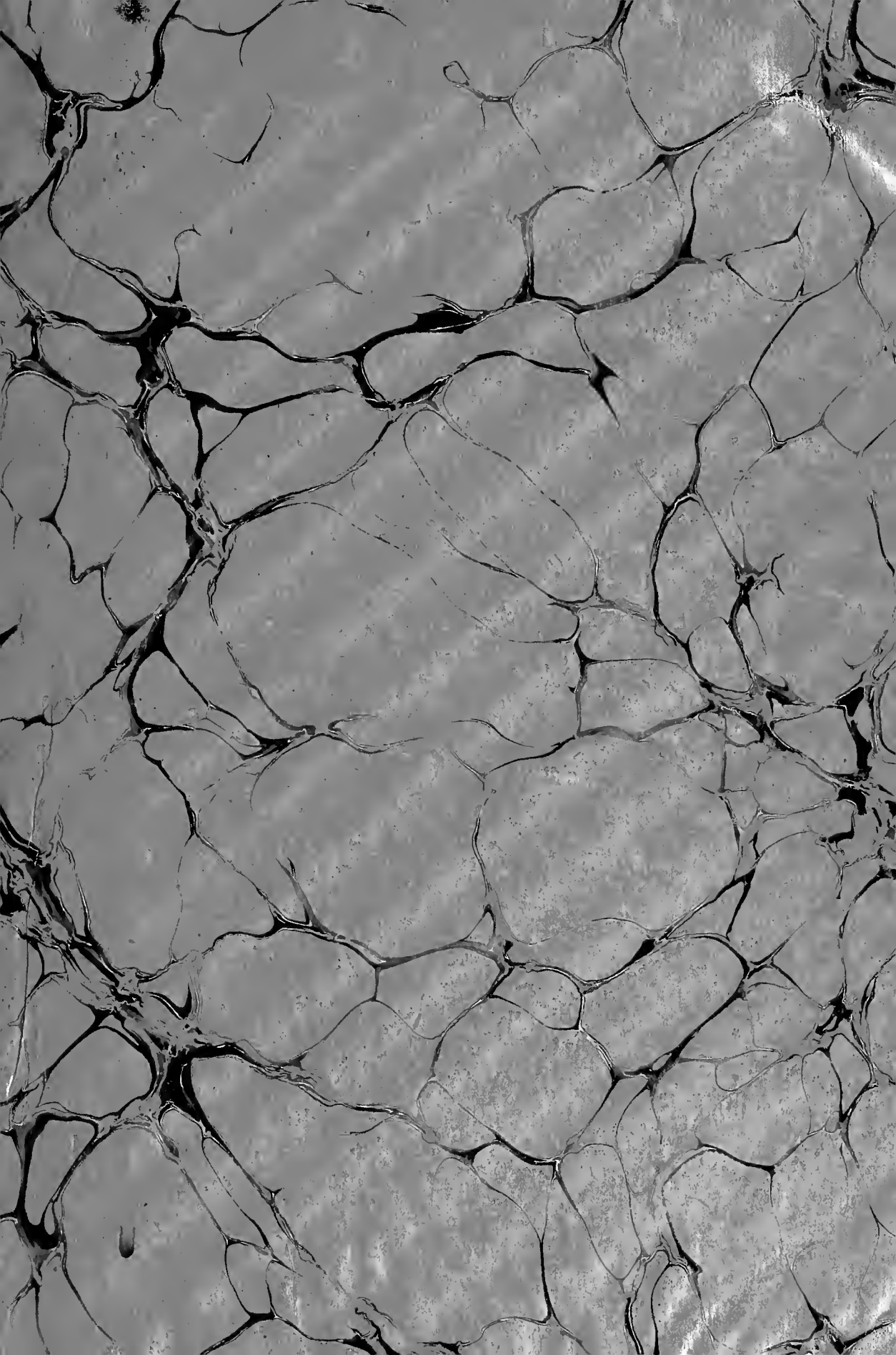


270
C329h
v.12

BOOK 270 C329H v 12 c.1
CEILLIER # HISTOIRE GENERALE DES
AUTEURS SACRES ET



3 9153 00067980 5



B X
880
.C4
1858
t.1

HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES;
CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE,
L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR M. L'ABBÉ BAUZON, ANCIEN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

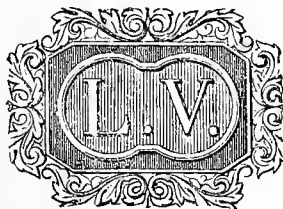
DÉDIÉE

AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS

HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués
de la France et des pays étrangers.

TOME DOUZIÈME



PARIS

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

5, RUE DELAMBRE, 5.

1862

270

C329h

v.12

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS LE XII^e VOLUME.

VIII ^e IX ^e ET X ^e SIÈCLES.		Page
CHAPITRE I ^{er} . Le vénérable Bède, prêtre et moine de Jarrow (ou Jarou) [père latin, mort en 735].	1	
ARTICLE I ^{er} . Histoire de sa vie.	1	
ART. II. Des écrits du vénérable Bède.	3	
§ I. Des écrits contenus dans le premier tome	3	
§ II. Des ouvrages contenus dans le tome deuxième	4	
§ III. Des ouvrages contenus dans le tome troisième.	5	
§ IV. Des ouvrages contenus dans le tome quatrième.	7	
§ V. Des ouvrages contenus dans le tome cinquième.	8	
§ VI. Des ouvrages contenus dans les tomes sixième et septième.	9	
§ VII. Des ouvrages contenus dans le tome huitième.	12	
§ VIII. Des ouvrages qui ne se trouvent point dans les éditions de Bède, ou qui sont perdus.	13	
§ IX. Doctrine du vénérable Bède.	15	
§ X. Jugement des écrits de Bède; éditions de ses œuvres.	18	
CHAP. II. Félix, archevêque de Ravenne [écrivain latin, 717; saint Benoît Crispus, évêque de Milan, écrivain latin, 735]; Jean, évêque de Carpack [écrivain grec, VII ^e ou VIII ^e siècle]; Accas, évêque d'Hagulstad [écrivain latin, après l'an 739]; Aigrade, moine de Fontenelle; Félix, moine de Jarrow; Heddi, moine de Cantorbéry [écrivains latins de la deuxième moitié du VIII ^e siècle].	20	
CHAP. III. Les papes Jean VII [707], Constantin [715, saint] Grégoire II [731, saint] Grégoire III [742] et [saint] Zacharie [752].	22	
CHAP. IV. Jean, patriarche de Constantinople [déposé l'an 715]; Agathon, diacre de la même Eglise [VIII ^e siècle], et [saint] Germain, patriarche de Constantinople [733, écrivains grecs].		36
CHAP. V. Journal des papes [entre l'an 685 et 752]; Théofroi, abbé en Velay [écrivain latin, en 732].		43
CHAP. VI. Saint Boniface, archevêque de Mayence et martyr [écrivain latin, en 753].		45
CHAP. VII. André, archevêque de Crète [écrivain grec, mort après l'an 713]; Anastase, abbé de Saint-Eulhymius [écrivain grec du VIII ^e siècle; Jean, d'Eubée, écrivain grec, vers l'an 744]		57
CHAP. VIII. Saint Wilfrid, évêque d'York [écrivain latin, 709]; Cuthbert, abbé de Jarrow [écrivain latin, 758]; Egbert, évêque d'York [écrivain latin, en 766 ou 767].		62
CHAP. IX. Saint Jean Damascène, moine et prêtre de Jérusalem [écrivain grec, après l'an 754 et vers l'an 780].		67
ART. I. Histoire de sa vie.		67
ART. II. Des écrits de saint Jean Damascène.		68
§ I. Sa <i>Dialectique</i> , son traité <i>des Hérésies</i> , ses livres <i>de la Foi</i>		68
§ II. Des trois discours <i>sur les Images</i>		73
§ III. Livre <i>de la soine Doctrine</i> ; traité <i>contre les Jacobites</i> ; Dialogues <i>contre les Manichéens</i> ; Dispute <i>contre un Sarrasin</i> et quelques opuscules.		78
§ IV. Traité <i>sur la Trinité</i> ; lettres <i>sur le Trisagion</i> , <i>sur les Jeûnes</i> , <i>sur les huit Vices ou Péchés coptes</i> , <i>sur la Vertu et le Vice</i>		80
§ V. Des traités <i>contre les Acéphales</i> , <i>les Monothélites et les Nestoriens</i>		82
§ VI. Discours <i>touchant ceux qui sont morts</i>		

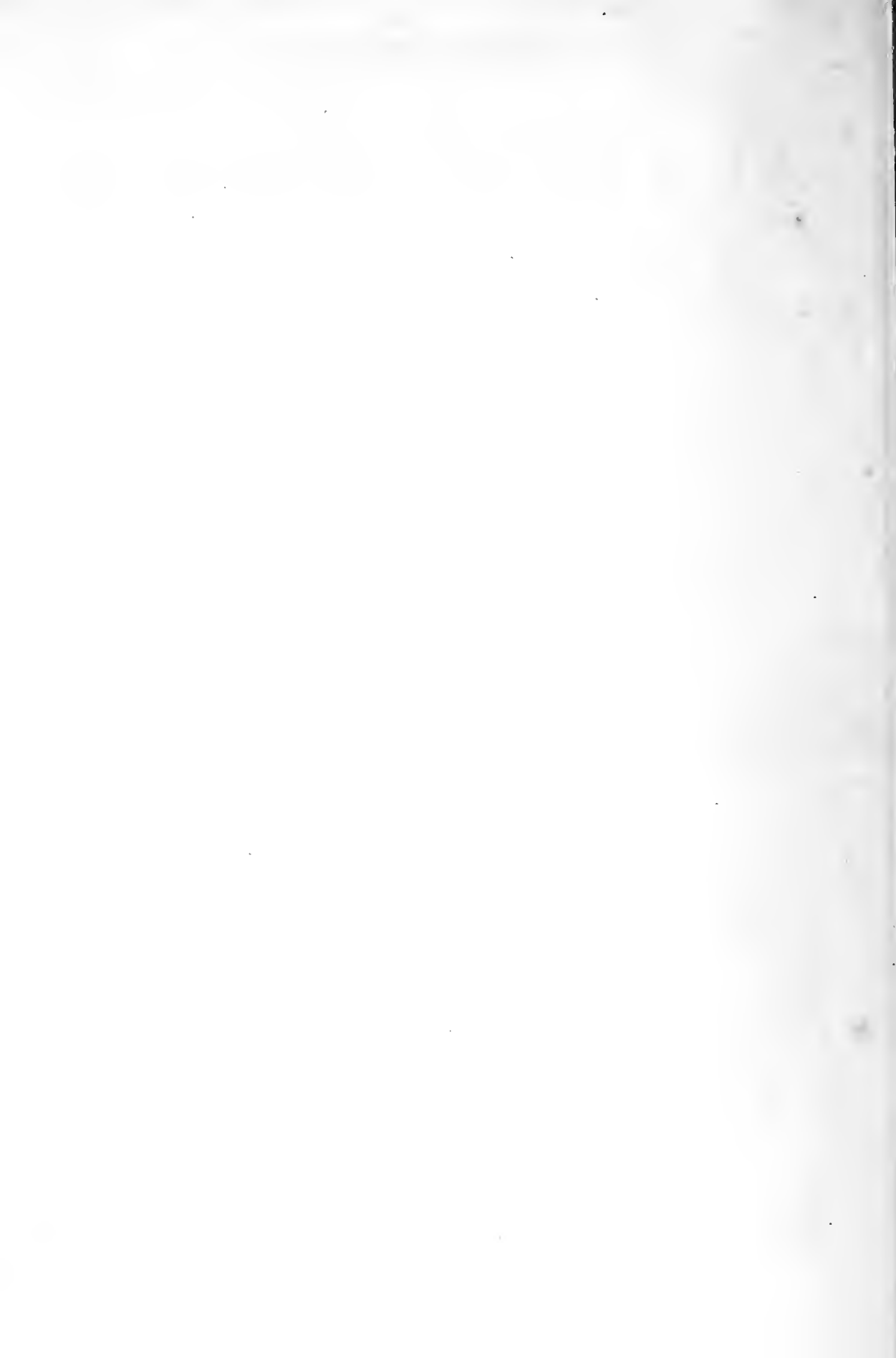
1123/65

	Pages		Pages
<i>dans la foi</i> , et quelques opuscules supposés	83	ART. I. Histoire de sa vie	165
§ VII. Profession de foi, odes ou proses pour quelques fêtes de l'année	85	ART. II. Des écrits d'Alcuin	167
§ VIII. Des commentaires <i>sur les Epîtres de saint Paul, des Parallèles</i> et des <i>homélie</i> s de saint Jean Damascène	85	PREMIÈRE PARTIE. § I. De ses livres <i>sur l'Écriture sainte</i>	167
ART. III. Doctrine de saint Jean Damascène	92	DEUXIÈME PARTIE. § II. Des œuvres dogmatiques d'Alcuin	173
ART. IV. Jugement des écrits de saint Jean Damascène. Éditions de ses œuvres	97	TROISIÈME PARTIE. § III. Autres écrits d'Alcuin	189
CHAP. X. De divers auteurs syriens du viii ^e siècle, savoir : Xiste, évêque; Jean d'Apamée, moine; Jean de Saba, moine; Isaac de Ninive, évêque et moine; Abraham Nephhtaren, moine; George, évêque de Tagrit; Constantin, évêque d'Haran; Léon, évêque d'Haran; Phocas, d'Edesse; Jacques, évêque d'Edesse; George, évêque des Arabes; Daniel, évêque de Salach; Jean Maro, patriarche d'Antioche; Théophile, d'Edesse; Barthélemy, d'Edesse	99	§ IV. Des écrits d'Alcuin qui sont perdus	207
CHAP. XI. Saint Pirmin, évêque et abbé [758; Cyprien, moine du Mont-Cassin, 760; saint Chrodegang, évêque de Melz [766]; Kérou, moine de Saint-Gall [après l'an 720; l'abbé Garnier, viii ^e siècle; tous écrivains latins].	104	ART. III. Doctrine d'Alcuin; éditions de ses œuvres	208
CHAP. XII. Les papes Etienne II [757, saint] Paul I ^{er} [768] et Etienne III [772].	112	CHAP. XXII. Joseph ou Joseppe, disciple d'Alcuin [804]; Béatus, prêtre et moine [798]; Ethérius, évêque d'Osma [vers le même temps, écrivains latins].	214
CHAP. XIII. [Alain, abbé de Sainte-Marie, 770; saint Ambroise de Cahors, vers 770]; Ambroise Autpert, abbé de Saint-Vincent, près de Bénévent, [778; tous écrivains latins].	119	CHAP. XXIII. Fardulfe, abbé de Saint-Denis [806 ou 807]; Dagulfe [809]; Léon, moine; saint Ludger, évêque de Munster [809]; saint Simpert, abbé de Murbac [809]; saint Angilbert, abbé de Centule [814]; Ama-laire, archevêque de Trèves [814, tous écrivains latins].	217
CHAP. XIV. Saint Sturme, abbé de Fulde [écrivain latin, 779]; Félix, Alfric, moines de Croiland, Etelvolfe, moine [écrivains latins, après l'an 740], saint Willibald, Chilien, Godescale, diacre, Marc, évêque d'Idrunte et Isidore, évêque de Badajoz [écrivains latins, après le milieu du viii ^e siècle].	126	CHAP. XXIV. Charlemagne, empereur et roi de France [écrivain latin, 814].	223
CHAP. XV. Saint Lulle, archevêque de Mayence [787]; Angelramme, évêque de Metz [791]; Donat, diacre de la même Eglise [vers la même époque, tous écrivains latins].	130	CHAP. XXV. Magnus, archevêque de Sens [813]; Maxence, patriarche d'Aquilée [840]; Leidrade, archevêque de Lyon [816]; Smaragde, abbé de Saint-Mihiel [819, tous écrivains latins].	250
CHAP. XVI. Adrien I ^{er} , pape [795].	134	CHAP. XXVI. Saint Benoît, abbé d'Aniane [écrivain latin, 821].	257
CHAP. XVII. Paul de Warnefrid [ou Winfrid], diacre d'Aquilée [vers 784 ou 801], et Alain ou Halain, abbé de Farfe [vers la même époque, écrivains latins].	141	CHAP. XXVII. Théodulphe, évêque d'Orléans [écrivain latin, 821].	262
CHAP. XVIII. Pierre, archidiacre [viii ^e siècle]; Wigbode [790]; quelques anonymes [du viii ^e siècle; Ascaric et Tusarède, évêques espagnols, tous écrivains latins; Pacôme, moine; Philotée, moine; un anonyme, écrivains grecs du viii ^e siècle; d'autres anonymes, écrivains latins de la même époque].	148	CHAP. XXVIII. Saint Eigil, abbé de Fulde [822]; Wetin, moine de Richenow; Bernouin ou Bernwin, évêque de Clermont [ix ^e siècle]; saint Adalard, abbe de Corbie [826, tous écrivains latins].	272
CHAP. XIX. Saint Taraise, patriarche de Constantinople [806]; Georges Syncelle, et Théophanes [tous écrivains grecs du ix ^e siècle].	153	CHAP. XXIX. [Saint] Nicéphore, patriarche de Constantinople [écrivain grec, 829].	278
CHAP. XX. Saint Paulin, patriarche d'Aquilée [écrivain latin, en 804].	157	Appendice au chapitre sur saint Nicéphore	290
CHAP. XXI. Le bienheureux Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours [écrivain latin, en 804].	165	ART. I. Edition des œuvres de saint Nicéphore, dans la <i>Patrologie grecque</i>	290
		ART. II. Ouvrages nouveaux publiés par Dom Pitra	294
		CHAP. XXX. Saint Théodore Studite [écrivain grec, 829]; Joseph, archevêque de Thessalonique, et Naucrèce, abbé de Stude [écrivains grecs, de la première moitié du ix ^e siècle].	298
		CHAP. XXXI. Etienne de Byzance [après l'an 809]; Ignace, métropolitain de Nicée; [Procope, diacre, 815; saint Grégoire Décapolite, 820, tous écrivains grecs]; Théodémir, abbé de Psalmodi [vers l'an 826]; Dungal, reclus [vers l'an 827, écrivains latins].	322
		CHAP. XXXII. Halitgair, évêque de Cambrai et d'Arras [831]; Ebbou, archevêque de Reims [851]; Anségise, abbé de Fontenelle [833]; Fridugise, abbé de Saint-Martin [834]; anonyme qui écrit la <i>Chronique de Fontenelle</i> ; Ermoldus Nigellus, abbé [826, tous écrivains latins].	329
		CHAP. XXXIII. Hetton, évêque de Bâle [836] Jessé, évêque d'Amiens [836]; saint Aldric, archevêque de Sens [836].	336

	Pages		Pages
CHAP. XXXIV. Amalaire, prêtre de l'Eglise de Metz [écrivain latin, vers l'an 837].	340	CHAP. LI. Florus, prêtre de l'Eglise de Lyon écrivain latin, vers l'an 862].	478
CHAP. XXXV. Claude, évêque de Turin [avant l'an 840]; Moduin, évêque d'Autun [vers 838]; Eginhard, abbé de Selgenstat [839 ou 844]; Sédulius le Jeune [vers 818, tous écrivains latins].	350	CHAP. LII. Saint Prudence, évêque de Troyes [écrivain latin, 861].	493
CHAP. XXXVI. Michel, prêtre de Jérusalem; Christophe [ou Christophore], patriarche d'Alexandrie [écrivains grecs du commencement du ix ^e siècle]; Hildemar, moine; Wilfin Boëce; Rodoin, prieur de Saint-Médard [écrivains latins de la même époque].	362	CHAP. LIII. Loup, abbé de Ferrières [écrivain latin, 862].	500
CHAP. XXXVII. Agobard, archevêque de Lyon [écrivain latin, 840].	365	CHAP. LIV. Saint Enloge, prêtre et martyr, [859]; Alvar, prêtre de Cordoue [après l'an 860, écrivains latins].	514
CHAP. XXXVIII. Louis-le-Débonnaire, empereur et roi de France [écrivain latin, 840].	379	CHAP. LV. Maginhard, moine de Fulde; Gauzbert, moine de Fleury; saint Anshaire, archevêque de Hambourg [865]; Rudolphe, moine de Fulde [écrivains latins de la dernière moitié du ix ^e siècle].	523
CHAP. XXXIX. Hilduin, abbé de Saint-Denis [840]; Candide, moine de Fulde [840]; deux anonymes du ix ^e siècle; Dodane, duchesse de Septimanie [840, écrivains latins].	383	CHAP. LVI. Saint Paschase Radbert, abbé de Corbie [écrivain latin, 865].	528
CHAP. XL. Jonas, évêque d'Orléans [vers l'an 842]; Ardon Smaragde [843]; Benoît, diacre de Mayence [ix ^e siècle, écrivains latins].	389	CHAP. LVII. Auteurs anonymes sur l'Eucharistie [ix ^e siècle, écrivains latins].	549
CHAP. XLI. Thégan [843] et l'Astronome [même temps], historiens; Frothaire, évêque de Toul [844, écrivains latins].	395	CHAP. LVIII. Sabas, moine [écrivain grec]; Ermentaire, abbé d'Hermonier [vers l'an 865]; Rhuard, moine d'Hirsauge [même année]; Michon, moine de Saint-Riquier; saint Raoul, archevêque de Bourges [866]; Ermenric, abbé d'Elvangan [vers l'an 866]; Ermenric, moine de Richenow; Engelmode, évêque de Soissons [écrivains latins du ix ^e siècle; Jean le Sicilien, écrivain grec de la même époque].	552
CHAP. XLII. Les papes [saint] Léon III [816], Etienne IV [817, saint] Pascal [824], Eugène II [827], Grégoire IV [844], Sergius II [847], saint Léon IV [855], Benoît III [858].	399	CHAP. LIX. Ratramne, moine de Corbie [écrivain latin, vers l'an 868].	555
CHAP. XLIII. Walafride Strabon, abbé de Richenow [écrivain latin, 849].	410	CHAP. LX. (Saint) Nicolas I ^{er} [867] et Adrien II [872], papes.	568
CHAP. XLIV. Fréculphe, évêque de Lisieux [avant l'an 853]; Chrétien Druthmar [avant l'an 853]; Aurélien, moine de Réomé [851, écrivains latins]; Georges, moine et archimandrite, après le milieu du ix ^e siècle; saint Méthodius, patriarche de Constantinople, 847, [écrivains grecs; Haudoin, abbé, 849; Hébernus, archevêque de Tours, 855, écrivains latins].	417	CHAP. LXI. Gothescalc, moine d'Orbais, hérétique [vers l'an 869]; Gonthier, archevêque de Cologne; Otride, moine de Weissenbourg; Bernard, moine français [écrivains latins de la dernière moitié du ix ^e siècle].	593
CHAP. XLV. André, évêque de Césarée [époque incertaine]; Antipatre, évêque de Bostres [vers 460]; Théophane, évêque de Nicée; Théostérietus, moine; Sergius, historien [écrivains grecs du ix ^e siècle].	426	CHAP. LXII. Wandalbert, moine de Prüm [vers l'an 870]; Odon, abbé de Glanfeuil; Enée, évêque de Paris; Hérard, archevêque de Tours [vers l'an 870]; Grimald, abbé de Saint-Gall [872]; Grimald, poète chrétien; Milou, moine de Saint-Amand [872; Ison, moine de Saint-Gall, 871, écrivains latins].	598
CHAP. XLVI. Amolon, archevêque de Lyon, [écrivain latin, 852].	429	CHAP. LXIII. Jean Scot ou Erigène [après l'an 872]; Adventius, évêque de Metz [875, écrivains latins].	605
CHAP. XLVII. Haimon, évêque d'Halberstat [853]; Liuthert, évêque d'Hirsauge [853], Poètes anonymes du ix ^e siècle; Erchambert, évêque de Frisingue [853]; Hilduin, évêque de Verdun [854]; Andrade, chorévêque de Sens [vers l'an 854]; Grimald, de Saint-Gall et les moines de Saint-Gall [vers le même temps, écrivains latins].	434	CHAP. LXIV. Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés [vers l'an 877]; Eberard, comte de Frioul [864, écrivains latins].	611
CHAP. XLVIII. Angélome, moine de Luxeu [vers 855]; saint Aldric, évêque du Mans [856, écrivains latins].	442	CHAP. LXV. Saint Remy, archevêque de Lyon [875]; saint Adon, archevêque de Vienne [875, écrivains latins].	614
CHAP. XLIX. Le bienheureux Raban Maur, archevêque de Mayence [écrivain latin, 856].	446	CHAP. LXVI. Pierre de Sicile; Basile, empereur [886]; Michel, patriarche d'Alexandrie; Joseph, archidiacre d'Alexandrie; Théodore Aboucara, métropolitain de Carie [écrivains grecs de la fin du ix ^e siècle].	622
CHAP. L. Nithard, l'historien [après l'an 843]; anonyme [vers le même temps, écrivains latins].	476	CHAP. LXVII. Wulfade, archevêque de Bourges [876]; Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne [vers le même temps]; Adrevald, moine de Fleury [878, écrivains latins].	628
		CHAP. LXVIII. Charles le Chauve, empereur et roi de France [877].	630
		CHAP. LXIX. Hincmar, évêque de Laon [après 878]; Isaac, évêque de Langres [880];	

	Pages		Pages
Odon, évêque de Beauvais [881]; Héric ou Heiric, moine d'Auxerre [881 ou 883, écrivains latins].	635	bod, évêque d'Utrecht [918]; Salomon, évêque de Constance [920]; Waldramme, évêque de Strasbourg [905, écrivains latins du x ^e siècle].	779
CHAP. LXX. Jean VIII [882], Marin I ^{er} [884], Adrien III [887], Etienne V [891], papes.	641	CHAP. LXXXVII. Etienne, évêque de Liège [920]; Odilon, moine de Saint-Médard [vers le même temps]; Hervé, archevêque de Reims [922]; Wauthier, archevêque de Sens [923], Abbon, moine de Saint-Germain [vers le même temps]; Dadon, évêque de Verdun [923]; Agius, archevêque de Narbonne [926]; Rotger, archevêque de Trèves [928]; Radhod, prévôt de Dol; Anonyme, auteur de la <i>Chronique</i> de Saint-Gall; [Cosme Japyge, vers 950, tous écrivains latins].	785
CHAP. LXXI. Hincmar, archevêque de Reims [écrivain latin, 882].	654	CHAP. LXXXVIII. Nicéphore le Philosophe; Cosme, protovestiaire; Grégoire, moine; Jean d'Antioche, surnommé Maléas, et les Continuateurs de l' <i>Histoire Byzantine</i> depuis Théopbane [écrivains grecs du x ^e siècle].	794
CHAP. LXXII. Annalistes de Saint-Bertin, de Fulde et de Metz [écrivains latins du ix ^e siècle].	690	CHAP. LXXXIX. Hucbald, moine de Saint-Amand, [vers 930]; Cyprien, archiprêtre de Cordoue en Espagne, [écrivains latins du x ^e siècle].	799
CHAP. LXXIII. Wérembert, moine de Saint-Gall [vers 884]; Harmote, abbé du même monastère [884]; un anonyme [vers le même temps]; saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin [884]; Almaune, moine de Hautvilliers; [Luidbert, archevêque de Mayence, 889, écrivains latins].	693	CHAP. XC. Saint Odon, abbé de Cluny [942]; Laurent, moine du Mont-Cassin et évêque, vers l'an 950, écrivains latins].	804
CHAP. LXXIV. Saint Rembert, archevêque de Hambourg [888], Ratpert, moine de Saint-Gall [vers 890]; Aimoin, moine de Saint-Germain; Augilbert, abbé de Corbie; Adheler, évêque; Bérengaudus; Vautier, évêque d'Orléans; Tutilon, et quelques écrivains de la fin du ix ^e siècle].	698	CHAP. XCI. L'empereur Constantin Porphyrogénète [959]; Théodore, son précepteur, et Arétas, archevêque de Césarée en Cappadoce [plus probablement au commencement du vi ^e siècle, tous écrivains grecs].	811
CHAP. LXXV. Grimlaïc, prêtre et solitaire [de la fin du ix ^e siècle]; Foulques, archevêque de Reims [900, écrivains latins].	704	CHAP. XCII. Siméon Métaphraste, maître des offices et grand chancelier [écrivain grec, 975].	814
CHAP. LXXVI. Recueils de Formules du ix ^e siècle.	711	CHAP. XCIII. Cappidus, prêtre de Stavren; Atton, évêque de Verceil [vers l'an 960, écrivains latins].	819
CHAP. LXXVII. Anastase le Bibliothécaire [vers 888]; Jean Diacre [vers le même temps, écrivains latins]; l'Auteur du <i>Synodique</i> [écrivain grec du ix ^e siècle].	712	CHAP. XCIV. Léon VII [939], Etienne VIII [942], Marin II [946], Agapet II [956], Jean XII [963], Jean XIII [972], Benoît VI [984], Benoît VIII [984], Jean XIV [985], Jean XV [996], papes.	827
CHAP. LXXVIII. Photius, faux patriarche de Constantinople [écrivain grec, 893].	719	CHAP. XCV. Saint Brunon, archevêque de Cologne [965]; Fridégod, moine anglais [963]; Wibold, évêque de Cambrai [965]; Marquard, écolâtre [952]; Diéthelme [955]; Héribert, écolâtre [970]; Guillaume, moine de Châlons [x ^e siècle, écrivains latins].	838
CHAP. LXXIX. Georges, archevêque de Nicomédie; David Nicéas [évêque en Paphlagonie, écrivains grecs de la fin du ix ^e siècle].	735	CHAP. XCVI. Frodoard, chanoine de Reims [966]; Eracle, évêque de Liège [971]; Ajo, moine anglais [975; auteur anonyme; Guimpold, évêque de Mantoue; Rorico, évêque de Laon, 976, tous écrivains latins du x ^e siècle].	841
CHAP. LXXX. Formose [896], Etienne VI [vers 897]; Jean IX [900], Benoît IV [904], Léon V [904], Sergius III [911], Anastase III, Jean X [829], Léon VI [929], Etienne VIII [929], Jean XI [931], papes.	737	CHAP. XCVII. Rathérius [ou Rathier], évêque de Vérone [écrivain latin, 974].	846
CHAP. LXXXI. Riculph-, évêque de Soissons; Bernard, abbé de Saint-Gall; Martinien, moine; Auxilius, prêtre [écrivains latins du commencement du x ^e siècle].	745	CHAP. XCVIII. Folcuin [ou Folquin] moine de Saint-Bertin [vers l'an 975]; Adalbert, écolâtre de Saint-Vincent de Metz; [Wigo, moine, vers l'an 980]; Helypéric, écolâtre de Grandfel; Berner ou Bernier, abbé de Homblières [982]; Aimon, évêque de Va-	
CHAP. LXXXII. Remy, moine de Saint-Germain d'Auxerre [écrivain latin, vers l'an 908].	753		
CHAP. LXXXIII. Adhelme, évêque de Séz [écrivain latin]; Jean, diacre de l'église de Constantinople; Joseph, prêtre de la même église [écrivains grecs du x ^e siècle]; Chrodober, évêque de Tours; [Jean de Naples, diacre, écrivains latins de la même époque].	760		
CHAP. LXXXIV. Le bienheureux Notker, moine de Saint-Gall [912]; Réginou, abbé de Prum [vers l'an 915]; Berthaire, prêtre de Verdun, et Robert, évêque de Metz [tous écrivains latins du x ^e siècle].	763		
CHAP. LXXXV. Léon VI, surnommé le Sage, empereur [912]; Nicolas, patriarche de Constantinople [écrivains grecs].	774		
CHAP. LXXXVI. Erchembert, moine de Cassin; Wolfhard, prêtre; Asser, évêque de Schirburn; Alfred, roi d'Angleterre; saint Rat-			

	Pages		Pages
lence, en Dauphiné; Jean, abbé de Saint-Arnoul, à Metz [Odon, diacre d'Auch, tous écrivains latins de la fin du x ^e siècle].	860	[625], de Clichy [628] et de Tolède [633, 636, 638]:	914
CHAP. XCIX. Saint Ethelvoid, évêque de Winchester [984]; Thierry 1 ^{er} , évêque de Metz [984]; Adalbéron, archevêque de Reims [998, tous écrivains latins].	867	ART. II. Concile de Latran contre les monothélites [649].	921
CHAP. C. Folcuin, abbé de Lobes [990]; Luitprand, évêque de Crémone; Rosvithe, religieuse de Gandersheim; Witikindus, moine de Corbie; Romérius; Théodulus; Hartmanus; [Richard, abbé de Fleury, 979, tous écrivains latins de la fin du x ^e siècle].	872	ART. III. Des conciles de Chalon-sur-Saône [650] et de Tolède [653, 656].	931
CHAP. CI. Léon, diacre de l'Eglise de Constantinople; Nicéphore, prêtre de Constantinople [écrivains grecs de la fin du x ^e siècle]; Reimanne, Riquier et Rudiger, moines [990]; Erkemhald, évêque de Strasbourg [991, écrivains latins].	881	ART. IV. Des conciles de Nantes [vers l'an 659], de Clichy [659], de Streneshal [664], de Mérida [666], de Rome [667], de Sens [670], d'Autun [661 d'après D. Pitra, ou 670 d'après l'opinion commune], d'Herford [673].	935
CHAP. CII. Adson, abbé de Montier-en-Der [992]; saint Mayeul, abbé de Cluny [994, écrivains latins].	884	ART. V. Conciles de Tolède [673], de Brague [675], de Milan [679], de Rome [680], d'Herfeld [même année].	940
CHAP. CIII. Richer, moine de Reims; Anonymes qui écrivent les <i>Chroniques d'Angoulême et de Reims</i> ; Gni, évêque du Puy [996]; Etienne, évêque de la même Eglise [après l'an 998]; Arnoul, évêque d'Orléans [vers l'an 996]; Létald, moine de Mici [tous écrivains latins de la fin du x ^e siècle]; Athanase, archevêque de Corinthe [écrivain grec du même temps].	890	ART. VI. Du troisième concile de Constantinople, sixième général [680-681].	945
CHAP. CIV. Grégoire V [999] Gerbert ou Sylvestre II [1003], papes.	899	ART. VII. Des conciles de Tolède [681, 683, 684 et 688], de Gaule [685], d'Angleterre [vers le même temps] et d'Espagne [691].	956
CHAP. CV. Thierry et Amblard, moines de Fleury; Brunon, moine de Gladbac; Albuin, prêtre et reclus; Térald [écrivains latins]; Olympiodore, et Œcumenius [écrivains grecs].	911	ART. VIII. Du concile de Constantinople, appelé <i>Quinisexte</i> ou <i>in Trullo</i> [695].	959
CHAP. CVI. Des conciles du vii ^e siècle.	914	ART. IX. Des conciles de Tolède [693 et 694], de Bécancelde [694], de Bergamstède [697], d'Auxerre [695], d'Utrecht [697] et d'Aquilée [698].	963
ART. I. Des conciles de Mâcon [624], de Reims		PREMIER SUPPLÉMENT au chapitre de D. Ceillier sur Photius	969
		PREMIÈRE CLASSE. Œuvres exégétiques.	969
		ART. I. <i>Amphilochia</i> ou <i>Questions amphilochiennes</i>	969
		ART. II. Commentaires sur le Nouveau Testament	973
		DEUXIÈME CLASSE. Des œuvres de Photius. Ecrits dogmatiques.	973
		TROISIÈME CLASSE. Œuvres parénétiques.	976
		QUATRIÈME CLASSE. Œuvres historiques.	977
		CINQUIÈME CLASSE. Œuvres canoniques.	979
		DEUXIÈME SUPPLÉMENT. Des canons et des collections canoniques de l'Eglise grecque.	982
		TABLE analytique des matières.	1003



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

[VIII^e ET IX^e SIÈCLES.]



CHAPITRE I.

Le Vénérable Bède, prêtre et moine de Jarrow.

[Père latin, en 735.]

ARTICLE 1^{er}.

HISTOIRE DE SA VIE.

Bède nous apprend lui-même qu'il naquit en Northumbrie aux confins de l'Ecosse, dans le territoire du double monastère de Wiremouth et de Jarrow ¹, qui portait le nom de apôtres saint Pierre et saint Paul. L'année de sa naissance peut se tirer de celle où il finit son *Histoire*. Il avait alors cinquante-neuf ans : il l'acheva en 731. Il était donc né en 673, un an avant que saint Benoît Biscop jetât les fondements du monastère de Wiremouth, et avant que celui de Jarrow fût bâti. A l'âge de sept ans ses parents le mirent sous la discipline de saint Benoît Biscop dans le monastère de Wiremouth ; puis sous celle de saint Céolfred à Jarrow, où il passa le reste de ses jours. Bède les employa à l'étude des divines Ecritures, des langues grecque et latine, de la poésie, de l'astronomie, de l'arithmétique et des autres sciences. Mais ses études ne l'empêchèrent jamais de suivre les exercices de la vie monastique, c'est-à-dire de la psalmodie et du travail des mains qui

était en usage à Jarrow ². Il eut pour maîtres dans l'étude de l'Ecriture sainte plusieurs personnes très-instruites, entre autres le moine Trumbert, disciple de saint Céadda, évêque de Lichfeld ; il apprit le chant, non de Jean de Béverlac, dont quelques-uns le font disciple, mais de Jean, archichanteur de Rome, que le pape Agathon avait donné à saint Benoît Biscop pour introduire dans le monastère de Wiremouth la manière de chanter et de psalmodier suivant l'usage de l'Eglise romaine. On met encore au nombre des maîtres de Bède quelques-uns des disciples de saint Théodore de Cantorbéry, et de l'abbé Adrien, qui avaient tenu l'un et l'autre des écoles publiques où ils enseignaient les lettres divines et humaines.

2. A l'âge de dix-neuf ans, Bède fut ordonné diacre par Jean, évêque d'Agustald, dans le diocèse duquel le monastère de Jarrow était situé. Il reçut cet ordre par le commandement de saint Céolfred son abbé, qui crut pouvoir en cette occasion passer au-dessus des canons anciens de l'Eglise, qui demandaient vingt-cinq ans pour le diaconat ³. Mais

Bède est ordonné diacre, puis prêtre.

¹ Tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 501.

² *Ibid.*, pag. 507.

³ Mabill., lib. XVIII *Annal.*, pag. 597.

on dispensait quelquefois de cette règle, quand on trouvait comme dans Bède, une grande piété jointe à beaucoup de savoir. A trente ans, il fut ordonné prêtre par le même évêque¹. C'était en 702. Depuis ce temps-là, il s'appliqua à écrire, principalement sur l'Écriture sainte. La réputation de son savoir passa jusqu'à Rome, et le pape Sergius écrivit à l'abbé de Jarrow de lui envoyer Bède, pour assister à l'examen de certaines affaires ecclésiastiques. L'abbé qui était saint Cœlfrid se mit en chemin pour Rome : mais on ne voit pas qu'il ait emmené Bède avec lui, et celui-ci dit, au contraire, que, depuis qu'il fut entré dans le monastère de Jarrow, il y passa le reste de sa vie². Il ne parle en aucun endroit de son voyage de Rome ; et, au lieu de dire qu'il y avait recueilli plusieurs monuments pour composer son *Histoire*³, il reconnaît qu'il en avait reçu par le moine Nothelme et par quelques autres que saint Cœlfrid avait pris pour compagnons de son voyage.

Ses disciples.

3. Bède ne s'occupait pas tellement à composer des livres, qu'il ne prit le temps de former dans les sciences les moines de Jarrow et de Wiremouth. Il leur faisait des leçons publiques, auxquelles il admettait volontiers les moines des autres monastères. On compte parmi ses disciples Eusèbe ou Hucthbert qui fut depuis abbé de Wiremouth, Cuthbert son successeur, et Egtbert qui de moine du monastère de l'Église d'York, en devint archevêque. Il paraît, par une lettre de Bède, qu'il fit le voyage d'York pour rendre visite à Egbert, et qu'il passa quelques jours avec lui dans son monastère.

Son éloge.
Sa mort en
735.

4. Les historiens qui ont parlé de Bède, relèvent avec de grands éloges sa modestie, son zèle pour la vérité, sa foi, et la pureté de ses mœurs⁴. Cuthbert qui avait été présent à sa mort, en raconte les circonstances suivantes : Quinze jours avant Pâques de l'an 735, il fut saisi de la fièvre et d'une violente oppression de poitrine ; il passa en joie et en actions de grâces tout le temps qui restait jusqu'à l'Ascension, qui en cette année était le 26 mai ; prévoyant qu'il ne relèverait pas de cette maladie, il continua à l'ordinaire ses leçons à ses écoliers, employant le reste du

temps à réciter des psaumes et à la prière qu'il avait coutume de faire les bras étendus en forme de croix ; le mardi avant l'Ascension, sentant sa fin approcher, il fit appeler les prêtres du monastère, qu'il pria de dire des messes et de faire des prières pour lui, disant qu'il était temps qu'il s'en retournât vers celui qui l'avait créé ; sur le soir, on lui fit remarquer qu'il manquait encore un verset à une traduction de l'Évangile de saint Jean en anglais pour l'usage du peuple ; Bède après l'avoir achevée se fit mettre sur le pavé de sa chambre, où il rendit son esprit à Dieu en chantant : « Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. » Avant de mourir, il fit prendre dans sa cassette du poivre, des mouchoirs et des parfums qu'il distribua aux prêtres de son monastère. On trouve des exemples de pareils présents dans les lettres de saint Boniface, archevêque de Mayence, et de plusieurs autres du même temps. Non-seulement les moines, mais les évêques et les papes faisaient souvent de semblables largesses ; quelquefois ils donnaient des peignes et des miroirs, ou autre chose de moindre conséquence, en signe de charité et d'amitié. C'est ce qu'on appelait eulogies : et ces sortes de présents n'étaient point défendus par la règle de saint Benoît, pourvu qu'on les fit avec l'agrément de l'abbé.

5. Quelques-uns ont cru avec l'abbé Trithème, que l'on avait donné le surnom de Vénérable à Bède⁵, parce que, comme on lisait ses ouvrages de son vivant, on n'osait pas lui donner la qualité de saint, mais seulement celle de Vénérable⁶. Mais cette conjecture ne paraît pas fondée ; et l'on ne voit pas que le surnom de Vénérable lui ait été donné avant le ix^e siècle. Amalaire est le premier qui l'ait surnommé ainsi : encore l'appelle-t-il quelquefois dom Bède. Son nom se trouve en cette manière dans un manuscrit de plus de huit cents ans, qui contient toutes ses homélies. Il n'y en a aucune qui soit intitulée : *Homélie du Vénérable Bède*, mais elles ont toutes le titre : *Homélies de dom Bède*. Il est plus vraisemblable que le surnom de Vénérable ne lui a été donné, que parce qu'on le donnait autrefois aux moines qui s'étaient rendus illustres par leur piété

Pourqu
est appelé
véritable.

¹ Tom. III *Act.*, pag. 507. — ² *Ibid.*, pag. 510.

³ *Ibid.*, pag. 510, 511, 514. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 517, 518.

⁶ Le père Riccardi, dans son opuscule sur les litanies maintient cette explication. Voyez la Correspondance de Rome, janvier 1852. (*L'éditeur.*)

et par leur savoir, comme on le voit dans la *Vie de saint Eloi* écrite par saint Ouen. Saint Grégoire-le-Grand l'a donné à saint Benoît. Matthieu, moine de Westminster, témoigne que de son temps, c'est-à-dire dans le milieu du XIII^e siècle¹, Bède était appelé dans toute l'Eglise, docteur des Anglais et père vénérable. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, lui donna le même titre dans sa lettre à Alexandre II. Les pères du concile d'Aix-la-Chapelle² le nomment docteur admirable et le comptent parmi les saints pères qui ont éclairé l'Eglise par leurs écrits.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DU VÉNÉRABLE BÈDE.

§ I.

Des Ecrits contenus dans le premier tome.

1. La plus ample édition des ouvrages de Bède, est celle de Cologne en 1688. Ils y sont distribués en huit tomes et dans un ordre assez convenable, si l'on avait eu soin de mettre à la fin de chaque tome les ouvrages supposés ou qu'on les eût mis tous ensemble dans le dernier volume. Il était d'autant plus facile de faire cette séparation, que Bède a donné lui-même le catalogue des ouvrages qu'il a composés jusqu'en 731, quatre ans avant sa mort.

2. Ceux qui ne se trouvent pas dans ce catalogue, peuvent être regardés comme supposés, ou du moins comme douteux, s'ils ne sont rappelés dans ses autres écrits, ou si l'on n'a point d'autres preuves qu'ils soient de lui. On peut donc rejeter les deux premiers ouvrages³ que l'on a placés à la tête du premier volume, l'un intitulé : *l'Enfance ou les Principes de la grammaire de Donat* ; l'autre : *Des huit parties de l'oraison*. Ils ne sont pas dans le catalogue. On n'y trouve ni l'opuscule de la *Manière de parler par le mouvement des doigts ou par signes*⁴, ni celui des *Onces ou des poids*. Mais puisque Bède rappelle dans la préface deux autres écrits qu'on ne lui conteste pas, savoir celui de la *Nature des choses* et celui de *l'Ordre du temps*, on ne peut refuser de lui attribuer ces deux petits traités.

3. Il ne fait nulle part mention expresse du

livre⁵ où l'on enseigne le moyen de trouver en quel jour de la semaine tombe celui des calendes, les ides, les nones, les lunaïsons. On peut donc le regarder comme douteux. Mais il faut rejeter absolument le *Comput vulgaire*⁶, et le calendrier ou martyrologe qui y est joint, puisqu'on y lit les noms d'un grand nombre de saints qui n'ont vécu que longtemps après le Vénérable Bède ; comme de saint Boniface de Mayence, mort vers l'an 754 ; de saint Udalric, évêque d'Augsbourg, mort dans le X^e siècle ; de sainte Elisabeth de Thuringe, qui était de l'ordre de Saint-François. D'ailleurs, il ne dit rien de ces deux ouvrages dans son catalogue ; et ils en auraient bien valu la peine, puisqu'ils sont très-longs et très-intéressants. Il faut porter le même jugement du cycle lunaire de dix-neuf ans⁷, pour trouver en chaque année le jour de la Pâque, et de tous les autres écrits sur cette matière, renfermés dans le premier tome. On dira peut-être que Bède les composa depuis l'an 731, auquel il donna le catalogue de ses ouvrages ; mais il est hors de vraisemblance qu'il se soit appliqué dans un âge avancé, à ces sortes de calculs. Jonas, évêque d'Orléans, et Alcuin citent de lui des commentaires sur *l'Evangile de saint Jean* ; Cuthbert, auteur de sa *Vie*, lui attribue une traduction du même Evangile en anglais, et un recueil d'extraits des ouvrages de saint Isidore de Séville pour ses disciples. C'est de ces sortes de matières qu'il faisait ses occupations dans ses dernières années.

4. Quoique le livre de la *Construction du monde céleste et terrestre*⁸, ne soit pas indigne de lui, il suffit pour ne l'en pas croire auteur qu'il n'en ait pas fait mention dans son catalogue. Les deux livres de la *Musique spéculative et pratique*⁹, sont postérieurs au IX^e siècle. Cela se voit par les proses qui y sont rapportées comme faisant partie de l'office¹⁰, tant aux jours de fêtes de la sainte Vierge, qu'aux autres solennités de l'Eglise ; usage que les plus habiles en fait de rits ecclésiastiques, disent n'être pas plus ancien. Il serait même ridicule de penser que Bède ait noté une partie d'une hymne française, qui se lit dans ce traité. Il n'y a aucune preuve qu'il soit auteur des trois traités suivants, touchant

Livres de la Construction du monde, de la Musique.

¹ Tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 516.

² *Ibid.*, pag. 517.

³ *Ibid.*, pag. 1 et 14. — ⁴ Pag. 127 et 141.

⁵ Pag. 143. — ⁶ Pag. 169. — ⁷ *Ibid.*, pag. 215.

⁸ Pag. 323. — ⁹ Pag. 344.

¹⁰ Mabill., de *Liturgia gallicana*, pag. 19 ; de Vert., tom. IV, pag. 98 ; Ducange, verbo *Sequentia*.

la sphère ¹, l'ordre et la nature des étoiles, et les signes du ciel.

5. Le livre de la *Nature du tonnerre et de ses effets*, n'est point de Bède. Il n'a fait que le traduire en latin à la prière d'Héréfrid, prêtre du royaume des Merciens. C'est le même à qui saint Boniface de Mayence écrivit sa dixième lettre. Bède eut beaucoup de peine à se résoudre à traduire cet ouvrage, prévoyant bien que son peu de solidité lui attirerait des reproches. Sa délicatesse à cet égard est une preuve qu'il n'est point auteur des écrits qui ont pour titre : *des Pronostics des temps* ², *de la Mesure et de l'Horloge, de l'Astrolabe, de la Saignée, des Sept merveilles du monde, et des Pronostics sur les jours, l'heure et les mois de la naissance des enfants* ³. Ces écrits sont remplis de minuties et de fausses conjectures.

6. Les hymnes attribuées à Bède ⁴ ne paraissent point être de lui : il est bien vrai qu'il avait composé un livre d'hymnes et il en parle dans son catalogue : mais ces hymnes étaient la plupart sur des matières saintes et édifiantes et écrites en vers de différentes mesures. Celles, au contraire, que l'on a imprimées sous son nom dans le premier tome, traitent des sujets profanes, où il s'agit de supputations, de pronostics et d'autres choses semblables. Il n'y a proprement que la troisième qui traite des matières de religion. Elles paraissent assez du style des vers de Manfrède, imprimés à la suite du livre de Bède, intitulé *de la Manière et de l'ordre du comput*. [Dans l'édition des œuvres du vénérable Bède données par M. Migne, tome XCIV de la *Patrologie latine*, col. 605 et suiv., on trouve treize hymnes. La première est sur la raison des temps, la seconde sur la célébration des Quatre-Temps, la troisième, sur les différentes règles du comput, la quatrième sur toutes les œuvres de Dieu, la cinquième sur les saints Innocents, la sixième sur l'Ascension du Seigneur, la septième pour la fête de sainte Agnès, la huitième, sur la naissance de saint Jean-Baptiste, la neuvième sur les apôtres saint Pierre et saint Paul, la dixième sur la passion de saint Jean-Baptiste, la onzième sur la nativité de la Vierge, la douzième pour la fête de saint André, la treizième pour la même fête et pour être dite devant la croix.

On trouve à la suite de ces hymnes une autre hymne sur le jour du jugement. Toutes sont classées parmi les ouvrages authentiques de Bède, et elles sont dignes de ce père. Elles traitent de matières saintes et édifiantes ; elles sont écrites en vers de différentes mesures.]

7. Ce traité est cité sous le nom de Bède, par Héric ou Helpéric ⁵, qui écrivait vers l'année 980 ; et il lui est attribué dans un grand nombre de manuscrits, et en particulier dans un de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés ⁶. Héric écrivit sur la même matière à la prière de quelques jeunes religieux de son monastère : mais il s'en défendit longtemps, disant que Bède l'avait fait, et que l'on avait encore ses livres sur ce sujet. Il n'en est rien dit dans le catalogue de ses ouvrages.

8. De tous ceux que l'on a mis sous son nom dans le premier tome, voici les seuls dont il se reconnaît auteur : traités *de l'Art poétique, des Figures et des tropes de l'Écriture sainte, et de l'Orthographe*.

§ II.

Des Ouvrages contenus dans le second tome.

1. Bède reconnaît pour ses ouvrages le traité *de la Nature des choses*, et les deux livres *de l'Ordre des temps*, dont il dit que l'un était plus diffus que l'autre. Celui des deux qui est le plus court fut fait le premier, ce qui paraît en ce qu'il finit à la cinquième année de Tibère, de Jésus-Christ 701 ou 702, et que le second qui est le plus long, pousse l'ordre des temps jusqu'à la neuvième année de Léon Isaurien, de Jésus-Christ 724 ou 725. Bède convient dans la préface de celui-ci, qu'il l'entreprit à la prière de ses frères, qui trouvaient qu'il ne s'était pas assez étendu dans le premier. Comme il y avait mis les années du monde suivant le calcul des Hébreux, et qu'il craignait qu'on ne lui fit des reproches de l'avoir préféré au calcul des Septante, dans son second ouvrage il rapporte ensemble le calcul des Hébreux et des Septante lorsqu'ils sont différents, afin que le lecteur puisse s'en tenir à celui qui lui paraîtrait le meilleur. Il témoigne de la vénération pour cette ancienne traduction, et ne

Livre de la Nature du tonnerre et de ses effets.

Hymnes. [On en a publié treize qui sont authentiques ; il y en a une autre sur le Jugement.]

De la manière et de l'ordre du comput.

Ouvrage qui sont de Bède dans le tome I, pag. 24, 42, 47, 51.

Livres de la Nature des choses, pag. De l'Ordre des temps, pag. 118 et 119. De Six âges du monde, pag. 103.

¹ Pag. 364, 365, 369, 373. — ² Pag. 387.

³ Pag. 390, 392, 394, 397, 398, 400.

⁴ Mabillon., tom. III *Actorum*, pag. 524 ; Oudin.,

tom. I de *Script. Eccles.*, pag. 1686. — ⁵ Pag. 4101.

⁶ Pag. 418.

blâme point les interprètes qui l'ont suivie : mais il se déclare pour la vérité hébraïque comme plus pure, et parce qu'elle a été préférée aux Septante par saint Jérôme, par saint Augustin, par Eusèbe de Césarée pour le calcul des temps. En parlant des mois dans le treizième chapitre, il remarque que les anciens Anglais comptaient les leurs suivant le cours de la lune, d'où il arrivait quelquefois qu'il se trouvait treize mois dans une année. En ce cas, ils renvoyaient le mois de trop à la saison de l'été. Le grand ouvrage de l'Ordre des temps est dédié à l'abbé Hubert.

2. Le livre intitulé : *des Six âges du monde* ou *Chronique*, est généralement attribué à Bède. S'il n'en fait pas mention dans son catalogue, il s'en reconnaît bien clairement auteur dans l'endroit où il regrette la perte de son abbé Céolfred. Hermann Contractus cite aussi cet ouvrage sous son nom. Bède le composa neuf ans après la mort de l'abbé Céolfred, arrivée en 716 : ainsi il faut mettre le livre *des Six âges du monde*, en 725, qui était la neuvième année de l'empereur Léon. Il met le premier âge depuis Adam jusqu'à Noé, le second depuis Noé jusqu'à Abraham, le troisième depuis Abraham jusqu'à David, le quatrième depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, marquant combien il y a eu d'années d'intervalle entre ces divers âges suivant le calcul des Hébreux et celui des Septante; le cinquième depuis la sortie de Babylone jusqu'à la naissance du Sauveur, et le sixième depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la consommation des siècles. Il donne de suite les événements remarquables dans les empires différents, dans la Synagogue et dans l'Eglise, et n'oublie pas, dans l'énumération des conciles généraux, d'y mettre le sixième tenu à Constantinople en 681. Cette *Chronique* contient en tout ce qui s'est passé pendant le cours de 4680 ans, dont le dernier revient à l'an 725 de l'ère commune. Ce fut en cette année que Luitprand, informé que les Sarrasins avaient ravagé la Sardaigne et fouillé le lieu où le corps de saint Augustin avait autrefois été transporté d'Hippone à cause des incursions des Barbares, acheta ce sacré dépôt à grand prix et le fit transférer à Pavie avec les honneurs dus au saint docteur.

3. Les trois opuscules suivants, savoir les *Sentences ou Axiomes philosophiques*, les *Sentences tirées des œuvres de Cicéron*, et le livre des *Proverbes de l'Écriture* mis par ordre al-

phabétique, paraissent être d'un même auteur, mais beaucoup plus récent que Bède. Il n'en est rien dit dans le catalogue de ses ouvrages. L'auteur du livre intitulé : *Des Substances*, compte mille ans depuis l'établissement de l'Eglise jusqu'à son temps. Ce ne peut donc être le Vénérable Bède, mort en 735. Les quatre livres des *Éléments de la philosophie* ne sont pas non plus de Bède, mais d'un Guillaume de Conche, contemporain de saint Bernard. Cela se voit par plusieurs manuscrits où ces quatre livres portent son nom, et par les prologues des troisième et quatrième livres, où il parle de divers événements qui ont rapport au x^e siècle où il écrivait.

4. Mais on ne peut douter que la lettre sur *l'Équinoxe du printemps*, suivant le calcul d'Anatolius, ne soit du Vénérable Bède, puisqu'il assure lui-même qu'elle faisait partie du recueil de ses lettres. Elle est adressée au prêtre Wichred. Le copiste, en transcrivant cette lettre, a donné pour exemple du jour de la Pâque, suivant le cycle d'Anatolius, l'année 776. Mais c'est une faute visible, puisque le catalogue où Bède fait mention de cette lettre, fut écrit en 731. Ainsi il faut dire que le copiste a marqué l'année où il copiait, et non celle où Bède écrivait sa lettre à Wichred. François Chifflet l'a donnée dans sa pureté à la tête de *l'Histoire des Anglais*, à Paris en 1681.

5. Les petits traités *des Présages de la vie et de la mort; de la Ressemblance de l'arche dans l'Eglise; des Diverses langues des nations, et de l'Explications de oracles rendus par les Sibylles*, sont si remplis de puérités, qu'on ne peut les attribuer à Bède, sans le déshonorer.

§ III.

Des Ouvrages contenus dans le troisième tome.

1. Le troisième tome commence par *l'Histoire ecclésiastique des Anglais*. Personne ne la conteste à Bède; il en fait lui-même mention dans le catalogue de ses ouvrages. Il fut excité à l'entreprendre par l'abbé Albin, homme très-docte, qui avait été disciple de saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, et de l'abbé Adrien. Albin ne se contenta pas d'exciter Bède à ce travail, il lui fournit encore des mémoires de ce qui s'était passé dans la province de Cantorbéry et dans les pays voisins, sous l'apostolat de saint Augustin et des autres prédicateurs de l'Évangile

Lettre sur
l'Équinoxe
du printemps.

Livres sup-
posés, p. 235,
236, 236.

Histoire
ecclésiastique
des Anglais,
pag. 1.

envoyés en Angleterre par saint Grégoire-le-Grand. Il envoya ces mémoires à Bède, par Northelme, prêtre de l'Eglise de Londres, qui lui rapporta aussi plusieurs choses de vive voix. Northelme, étant allé ensuite à Rome, obtint la permission du pape Grégoire III, de chercher dans les archives de l'Eglise ce qui pouvait concerner l'histoire d'Angleterre. Il y trouva plusieurs lettres de saint Grégoire-le-Grand et des autres papes, qu'il communiqua à Bède à son retour à Londres. Daniel, évêque des Saxons occidentaux, lui fournit des mémoires sur l'histoire ecclésiastique de sa province et sur celle des Saxons méridionaux, et de l'île de Ouïet. Bède apprit des moines du monastère de Lestinguen la conversion des Merciens à la foi de Jésus-Christ, par le ministère de Ceedi et Céadda, et les principales actions de ces deux saints évêques. Pour ce qui regardait l'histoire ecclésiastique de la province des Anglais orientaux, il en fut instruit, partie par les écrits qu'on lui communiqua, partie par la tradition des anciens, partie par le récit de l'abbé Elie. L'évêque Cynebert et plusieurs autres personnes fidèles lui firent part de ce qu'ils savaient touchant la propagation de la foi dans la province de Lendessig. A l'égard de celle de Northumbre où il était né, ce qu'il n'avait pu connaître par lui-même, il l'apprit par des moines de Lindisfarne et de plusieurs autres témoins dignes de foi. C'est Bède lui-même qui rend compte de toutes ces choses au roi Céolulfe, à qui il dédia son Histoire, et dont il voulut qu'elle fût approuvée avant que de la rendre publique.

2. Elle est divisée en cinq livres, dont le premier commence par la description de la Bretagne ou de l'Ibèrnie et des mœurs de ses anciens habitants. Ensuite il marque les empereurs romains qui sont entrés dans la Bretagne, et met Jules César pour le premier. Il fixe son entrée dans cette île à la cinq cent quatre-vingt-treizième année depuis la fondation de Rome, soixante ans avant la naissance de Jésus-Christ, sous le consulat de Lucius Bibulus. Il ajoute que Lucius, roi des Bretons, écrivit au pape Eleuthère qui occupait le Saint-Siège sous Marc-Antonin et Commode, pour le prier d'envoyer des prédicateurs de l'Evangile chez les Bretons; que ce pape en envoya, et que les Bretons

reçurent la foi de Jésus-Christ qu'ils conservèrent inviolablement jusqu'à l'empire de Dioclétien, qui excita contre eux une violente persécution, dans laquelle plusieurs souffrirent le martyre, entre autres saint Alban dont le prêtre Fortunat a, dit-il, fait l'éloge dans son poème en l'honneur des vierges. Bède donne de suite, mais en peu de mots, ce qui se passa dans l'Eglise d'Angleterre jusqu'à la mission du moine saint Augustin par saint Grégoire-le-Grand, qu'il raconte fort au long. Il commence son second livre par la mort de ce saint pape : puis il rapporte, tant dans ce livre que dans les suivants, les conversions faites par saint Augustin, les évêchés qu'il établit en Angleterre, la succession des évêques, la propagation de l'Evangile en diverses provinces; les difficultés qui s'élevèrent sur la célébration de la Pâque, et sur quelques autres usages de l'Eglise, les conciles assemblés pour terminer ces disputes, et comment les rois et les évêques se réunirent pour la destruction de l'idolâtrie. Il y parle aussi de l'établissement des monastères et des abbés les plus célèbres. Son cinquième et dernier livre finit à l'an 731 de l'Incarnation, de même que l'építome ou abrégé qu'il fit de cette histoire ¹. Il joignit à cet abrégé le catalogue de ses ouvrages. On l'en a séparé dans l'édition de Cologne de 1688, où il se trouve au commencement du premier tome.

3. La *Vie de saint Cuthbert*, évêque de Lindisfarne, et celle de *saint Félix*, évêque de Nole en Campanie, sont du Vénérable Bède, qui les marque l'une et l'autre dans son catalogue. Il fit d'abord en vers héroïques celle de saint Cuthbert, puis il la mit en prose. A l'égard de la *Vie de saint Félix*, elle avait été faite en vers par saint Paulin; Bède ne fit que la mettre en prose. Il dédia la *Vie de saint Cuthbert* à l'évêque Edefrid. Celle qui est en vers se trouve dans le second tome de Canisius.

4. La *Vie de saint Waast d'Arras* n'est point de Bède, mais d'un Français anonyme. Nous avons vu plus haut que les *Vies de saint Colomban*, abbé de Luxeu, et de *saint Attale*, avaient été écrites par l'abbé Jonas. Ce fut Probus qui écrivit celle de *saint Patrice* en deux livres, dont le dernier ne parle que de sa mort et de ses miracles. Probus la composa à la prière de Paulin. Il s'y nomme lui-

Les *Vies* de saint Cuthbert et de saint Félix sont de Bède; pag. 162 et 185.

Vies supposés à Bède, p. 200 et 221.

Pag. 226.

213.

¹ Mabill., tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*,

pag. 519.

même à la fin du second livre. C'est encore à l'abbé Jonas qu'il faut attribuer la *Vie de saint Eusthase*, abbé de Luxeu, et celle de *saint Bertuf*, abbé de Bobio. Celle de *saint Arnould*, évêque de Metz, est l'ouvrage de Paul Diacre, qui la composa sur ce qu'il avait appris du saint par ceux qui l'avaient connu. L'abbé Jonas promet dans les *Vies de saint Colomban et de saint Eusthase*¹, de composer aussi celle de *sainte Fare* ou Burgondofare, première abbesse de Faremoutier ou Evoriac : aussi le Vénéral Bède ne fait pas mention de ces *Vies* dans son catalogue. Il n'y dit rien non plus des *Actes du martyre de saint Justin*, que l'on a mis toutefois parmi ses ouvrages.

5. Il fait mention d'un *Martyrologe*, où il dit qu'il avait parlé des martyrs, en mettant non-seulement le jour auquel ils avaient souffert lorsqu'il avait pu le découvrir, mais encore le genre de leur mort, et sous quels juges ils avaient vaincu le monde. Usuard assure que Bède avait laissé cent quatre-vingts jours vides dans son *Martyrologe*, n'ayant pas trouvé apparemment des martyrs pour chaque jour de l'année. Florus, diacre de l'Eglise de Lyon, en suppléa plusieurs, mais non pas tous, ainsi que le témoigne Adon de Vienne dans la préface de son *Martyrologe*. Cet ouvrage, tant désiré des savants, a enfin été donné par les Bollandistes dans le second tome du mois de mars, avec les additions de Florus et de quelques autres, et, afin que l'on ne confondit point ces additions avec le texte de Bède, ils les ont fait imprimer en plus petits caractères. On y trouve néanmoins la fête de tous les saints, qui ne fut établie que par le pape Grégoire III, et il est difficile que Bède l'ait insérée dans son *Martyrologe* fait au plus tard en 731, puisqu'il ne vécut que quatre ans après l'élévation de Grégoire sur le Saint-Siège. Mais outre que la chose n'est point impossible, une addition de si petite conséquence et si usitée dans ces sortes d'ouvrages, ne doit point empêcher qu'on ne regarde Bède comme véritable auteur de ce *Martyrologe*². Il y en a un autre sous son nom dans le dixième tome du *Spicilege*³, tiré du manuscrit de la bibliothèque de Saint-

Remy de Reims. Il est écrit en vers héroïques, et ce qui en fait voir l'antiquité, c'est qu'on n'y lit aucun saint plus récent que Bède; mais aussi on n'y fait point mention de plusieurs dont il est parlé dans le *Martyrologe* en prose donné par les Bollandistes. Ce qui, ce semble, forme une preuve assez forte que le *Martyrologe* imprimé dans le *Spicilege*, n'est point de Bède; il faut ajouter qu'il n'en dit rien dans le catalogue de ses ouvrages.

6. Quoiqu'il n'y dise rien du traité des *Lieux saints*, on ne peut révoquer en doute qu'il ne soit de lui, puisqu'il s'en reconnaît auteur dans l'épigramme qu'il a mise à la fin. Il y reconnaît qu'il n'a fait qu'abrèger les descriptions que d'autres avaient faites avant lui, principalement Arculphe et après lui le prêtre Adomnan. Il faut donc mettre cet écrit après l'an 731.

7. L'*Explication des noms hébreux de l'écriture*, par ordre alphabétique, porte, dans un grand nombre de manuscrits le nom de Remi, moine d'Auxerre, qui florissait dans les commencements du x^e siècle. On n'y trouve rien qui puisse la faire attribuer au Vénéral Bède. Les extraits des pères, contenant des sentences, des questions et des paraboles, n'ont rien qui réponde au savoir et à la gravité de Bède.

§ IV.

Des Ouvrages contenus dans le quatrième tome.

1. Bède ne travailla pas de suite aux commentaires qu'il nous a laissés sur le *Livre de la Genèse*. Il expliqua d'abord les trois premiers chapitres jusqu'à l'endroit où il est dit qu'Adam fut chassé du paradis; remettant à expliquer la suite de ce livre, après qu'il aurait achevé son commentaire sur *Esdras*. Cet ouvrage fini, il reprit l'explication de la *Genèse*, et la conduisit jusqu'à la naissance d'Isaac et à l'expulsion d'Ismaël. Son commentaire sur les trois premiers chapitres, c'est-à-dire sur l'ouvrage des six jours, était divisé en deux livres et dédié à l'évêque Accas. Mais après qu'il eut achevé l'explication de la *Genèse* jusqu'à la naissance d'Isaac, de ces deux livres il n'en fit qu'un, et deux du reste de son commentaire; d'où vient que

de 1722. On a ainsi ce *Martyrologe* complet. (*L'éditeur.*)

³ Tom. X *Spicileg.*, pag. 126, et d'Acher., préfat. in tom. X, et Mabill., préfat. in tom. II, sac. IV Benedict., cap. VI, pag. 170.

Pag. 243.

253, 258.

Livre des
Lieux saints,
pag. 363.

Livres sup-
posés à Bède,
p. 371, 479 et
480.

Commentaire
sur l'ouvrage
des Six jours,
pag. 1.

¹ Tom. II *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 420.

² Dans le tome XCIV de la *Patrologie latine*, col. 797, on reproduit le *Martyrologe* de Bède, d'après l'édition de Cologne, celle des Bollandistes et avec les notes précieuses de Smith de l'édition

dans son catalogue, il ne compte que trois livres de commentaires *sur la Genèse*, depuis le commencement de ce livre jusqu'à la naissance d'Isaac. Nous avons ces trois livres dans le cinquième tome des *Anecdotes* de dom Martène ¹, qui les a donnés sur un ancien manuscrit de l'abbaye de Corbie. Il remarque qu'ils avaient été depuis peu imprimés en Angleterre, c'est-à-dire à Londres en 1693, par les soins de Henri Warthon; mais que la rareté de cette édition l'avait engagé à les faire imprimer de nouveau. Ils n'ont rien de commun avec les commentaires qui se trouvent dans le quatrième tome des œuvres de Bède, si ce n'est le premier livre où l'ouvrage des six jours est expliqué. L'autre commentaire est tout différent, et beaucoup plus long, puisqu'il comprend l'explication de toute la Genèse, au lieu que celui de Bède n'expliquait que les vingt premiers chapitres et le commencement du vingt-unième, comme il le dit dans son catalogue.

2. Il y remarque qu'entre le commentaire sur les vingt premiers chapitres de la Genèse, il en avait fait un *sur tout le Pentateuque de Moïse, sur Josué et sur les Juges*. Nous l'avons, excepté *sur Josué et sur les Juges*. Il est littéral et moral tout ensemble, et quelquefois allégorique. Bède ne s'astreint pas à donner l'explication du texte entier de l'Écriture. Il ne s'arrête qu'à ce qui lui paraît en avoir besoin.

3. Son commentaire *sur les Livres des Rois* est tout allégorique. Apparemment que l'évêque Accas, à qui il est dédié, l'avait demandé dans ce goût-là. Il y cite son commentaire *sur les Actes des apôtres*, qui conséquemment fut fait avant l'an 716, puisque dans le prologue *sur le Quatrième livre des Rois*, il parle de la mort de son abbé Cœlfride, arrivée en cette année-là.

4. On a mis à la suite de ce commentaire les réponses de Bède aux trente questions que Northelme, prêtre de Londres, et depuis archevêque de Cantorbéry, lui avait proposées. Elles regardent en effet divers endroits obscurs des livres des rois. Bède les éclaircit avec le secours de ceux qui, avant lui, avaient travaillé sur la même matière.

5. Ses commentaires *sur Esdras et Néhémie* sont allégoriques et divisés en trois livres. Il convient, dans la préface, que les explica-

tions de saint Jérôme sur les prophètes lui avaient été d'un grand secours pour expliquer le texte d'Esdras et de Néhémie. Il entreprit ce travail aux instances de l'abbé Accas.

6. Il fait l'application de l'histoire de Tobie à Jésus-Christ et à son Eglise, en sorte que l'explication qu'il donne de ce livre est purement allégorique.

7. Le commentaire *sur le Livre de Job* n'est point du Vénérable Bède, comme on l'a montré ailleurs, mais du prêtre Philippe, disciple de saint Jérôme, sous le nom duquel il est cité par Fauste de Riez ² dans son traité contre ceux qui disaient qu'il y avait des créatures incorporelles.

8. Nous avons de Bède trois livres d'explications *sur les Proverbes de Salomon*, et sept *sur le Cantique des Cantiques*. Il fait dans le premier un abrégé des livres de saint Augustin contre Julien, évêque d'Eclane, en avertissant ses lecteurs de lire avec beaucoup de précaution les écrits de Julien à cause de l'hérésie pélagienne dont ils étaient infectés.

9. Le quatrième tome finit par une explication allégorique de ce qui est dit dans l'Exode, de la construction de l'arche d'alliance, du tabernacle et des habits sacerdotaux.

§ V.

Des Ouvrages contenus dans le cinquième tome.

1. S'il n'y a point de preuves que le commentaire *sur l'Évangile de saint Matthieu* soit du Vénérable Bède, il n'y en a point non plus qu'il n'en soit pas, si ce n'est qu'il n'en est point fait mention dans le catalogue de ses ouvrages écrits en 731 : mais il pourrait l'avoir composé depuis.

2. Au contraire, il y fait mention de son commentaire *sur l'Évangile de saint Marc* divisé en quatre livres, à la tête desquels il a mis un prologue, où il fait voir, par le témoignage de plusieurs anciens, que saint Marc est véritablement auteur de l'Évangile qui porte son nom. Il écrit ce commentaire à la prière de l'évêque Accas, et après en avoir fait un *sur l'Évangile de saint Luc*.

3. Il est aussi parlé de ce commentaire dans le catalogue de ses ouvrages. Bède remarque qu'il se servit, pour le composer, des écrits de saint Ambroise, de saint Augustin,

Sur le livre de Tobie; p. 348.

Sur le livre de Job; pag. 447.

Sur les livres de Salomon; pag. 634 et 714.

Explication allégorique, pag. 838.

Commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu, pag. 1.

Sur l'Évangile de saint Marc, pag. 92.

Sur l'Évangile de saint Luc, p. 215.

¹ Tom. V *Anecdotes*, pag. 115.

² Voyez tome VII, pag. 564.

Sur la Genèse, sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome, p. 19.

Sur les livres des Rois; pag. 167.

Les trente questions sur les livres des Rois; p. 334.

Sur Esdras et Néhémie; pag. 348.

de saint Jérôme et de saint Grégoire-le-Grand, qu'il appelle l'apôtre de la nation des Anglais, apparemment parce qu'il y avait envoyé des missionnaires. Accas qui l'engagea à ce travail, exigea qu'il marquât en particulier les endroits de chaque père dont il aurait composé son commentaire. Bède trouvant trop de difficulté à le faire, se contenta de mettre à la marge les premières lettres des noms des écrivains dont il aurait tiré quelques explications. Ce commentaire est divisé en six livres.

4. Quoiqu'il ne dise rien dans son catalogue de ses commentaires *sur l'Evangile de saint Jean*, on ne peut guère douter qu'il n'en ait composé. Jonas, évêque d'Orléans¹, qui écrivait sous le règne de Louis-le-Pieux, cite plusieurs versets de l'explication que Bède a donnée de cet Evangile, et Alcuin avoue dans la préface de son commentaire *sur saint Jean*, qu'il avait pris beaucoup de choses de celui de Bède². Nous avons vu que, dans sa dernière maladie, Bède traduisit en la langue de son pays l'Evangile de saint Jean. Il faut donc mettre ses commentaires sur cet Evangile après l'an 731, auquel il fit le catalogue de ses ouvrages. Au reste ces commentaires paraissent n'être qu'un abrégé de ceux de saint Augustin, parmi lesquels il mêle de temps en temps les explications de quelques autres pères, comme on le voit dans le quatrième chapitre, où il rapporte celle que saint Grégoire a donnée de la guérison miraculeuse du fils d'un officier de Capharnaüm.

5. L'évêque Accas l'ayant encore engagé à expliquer le livre *des Actes des apôtres*, Bède eut recours aux explications que plusieurs anciens interprètes catholiques en avaient faites : il se servit en particulier du poème sur les Actes composé par Arator, sous-diacre de l'Eglise romaine. Il divisa ce commentaire en deux livres : mais on n'a pas suivi cet ordre dans les imprimés.

6. On y a mis à la suite de ce commentaire l'interprétation des noms des lieux et des

villes dont il est parlé dans le livre des Actes ; mais on croit qu'elle est du même auteur que l'*Interprétation des noms hébreux de la Bible* attribuée à Remi d'Auxerre, dans deux anciens manuscrits de la bibliothèque de Saint-Victor, à Paris.

7. Bède dans son catalogue se reconnaît auteur du commentaire *sur les sept Epîtres catholiques* ; et dans son prologue sur le livre des Actes, il convient que son explication de la première épître de saint Jean, était tirée pour la plus grande partie des homélies de saint Augustin sur cette épître ; qu'il y avait toutefois quelque chose du sien dans l'explication des derniers versets.

8. Il parle au même endroit de son commentaire *sur l'Apocalypse*, et il en fait aussi mention dans son catalogue. Il l'avait achevé avant que de travailler sur le livre des Actes. Ce commentaire est dédié à Eusèbe aux instances de qui il l'avait entrepris, et divisé en trois livres. Il rapporte, dans le prologue, les sept règles de Tichonius pour l'intelligence des divines Ecritures.

§ VI.

Des Ouvrages contenus dans le sixième et le septième tomes.

1. Il y avait plusieurs années que les commentaires de Bède *sur les Actes des apôtres* étaient devenus publics, lorsqu'il conçut le dessein d'en corriger quelques endroits qui lui paraissaient devoir être retouchés comme moins exacts, et de donner à d'autres de plus amples explications. Il s'aperçut aussi qu'il n'avait pas toujours bien rendu le texte grec, soit par la faute de ses exemplaires, soit par celle des interprètes qu'il avait suivis. Il crut donc qu'il devait, à l'exemple de saint Augustin, faire un livre de *Rétractations*, mais seulement à l'égard de ce commentaire. Il est divisé en vingt-huit chapitres, dont la plupart sont très-courts. Il n'est pas surprenant que Bède ne mette pas cet écrit dans son catalogue, puisque apparemment, il ne revit

¹ *De Instit. laic.*, lib. I, cap. XIII.

² Froben dans son édition des œuvres d'Alcuin, *Patrologie latine*, tome C, col. 736, démontre que Bède n'est pas l'auteur de ce commentaire. Les douze premiers chapitres, si l'on excepte quelques variantes, sont tout à fait semblables au commentaire d'Alcuin ; il est question aux chapitres VII, verset 13, X, versets 1 à 6, de l'erreur de l'adoptianisme qui naquit en Espagne et se propagea en France après la mort de

Sur les sept Epîtres catholiques, p. 673.

Sur l'Apocalypse, pag. 761.

Rétractations sur les Actes des Apôtres, p. 1.

Sur l'Evangile de saint Jean, p. 451.

Sur les Actes des apôtres, pag. 25.

Interprétation des noms des lieux du livre des Actes, p. 666.

ses explications du livre des Actes, que dans les dernières années de sa vie.

2. On peut regarder comme une suite de ses *Rétractations*, les cinq *Questions* sur les mêmes Actes des apôtres, qui n'ont pour but que d'en expliquer quelques endroits.

3. Pour ce qui est du commentaire sur toutes les *Épîtres de saint Paul*, imprimé dans le sixième tome des œuvres de Bède, il n'est pas bien décidé quel en est l'auteur. On en connaît trois qui en ont fait de semblables, c'est-à-dire qui ont ramassé dans les écrits de saint Augustin de quoi former un commentaire sur ces épîtres. Le premier est un nommé Pierre, abbé de la province Tripolitaine, le second est le Vénération Bède, et le troisième Florus diacre ou, selon d'autres, sous-diacre de l'Eglise de Lyon. Cassiodore l'assure de Pierre¹, Bède le dit de lui-même dans son catalogue², et Vandalbert le marque de Florus, dont il était contemporain³. Ce qui fait la difficulté est de savoir duquel des trois est le commentaire dont nous parlons. L'opinion la mieux fondée est celle qui l'attribue à Florus, dont il porte le nom dans un ancien manuscrit de Corbie et dans plusieurs autres, comme on le dira dans son temps. A l'égard du commentaire de Bède sur les *Épîtres de saint Paul*, dom Mabillon dit l'avoir trouvé dans deux manuscrits, l'un de huit cents ans, l'autre de sept cents, mais différent de celui qui est imprimé dans le recueil de ses œuvres; il s'est contenté d'en rapporter le commencement qui, en effet, ne s'accorde pas avec celui que nous avons.

4. Les sept homélies à la louange de saint Paul, ne sont point de Bède, mais de saint Chrysostome; ce fut, comme l'on croit, Annius ou Anien le pélagien qui les traduisit en latin vers le commencement du 7^e siècle, croyant y trouver de quoi favoriser les erreurs de sa secte; aussi cette traduction est-elle adressée au prêtre Evagélus qui était pélagien.

5. Le septième tome contient trente-trois homélies pour le propre du temps de l'été, trente-deux pour les fêtes des saints de la même saison, quinze pour le propre du temps de l'hiver, vingt-deux pour le Carême, seize pour la fête des saints pendant l'hiver, et vingt-deux sermons au peuple, ce qui fait en

tout cent quarante homélies. Néanmoins il ne s'en trouve dans les plus anciens manuscrits que quarante-neuf⁴. Elles y sont distribuées en deux livres, et c'est la distribution que Bède en avait faite lui-même, comme il le témoigne dans son catalogue. Il est bon de marquer ici le sujet de chacune, afin que d'un côté, le lecteur connaisse les véritables homélies de Bède, et que de l'autre, il ait un exemple de la liberté que les copistes se sont donnée depuis certains temps, de faire à leur gré l'attribution des ouvrages qu'ils trouvaient sans nom d'auteur.

6. La première des homélies de Bède rapportée dans le premier livre de cet ancien manuscrit, est sur ces paroles de saint Luc : *L'ange Gabriel fut envoyé de Dieu à une Vierge*; la seconde est sur celles-ci : *Aussitôt après elle partit avec promptitude*; la troisième sur cet endroit de saint Marc : *Jean était dans le désert*; la quatrième sur ce qu'on lit dans saint Jean : *Alors Jean rendit ce témoignage*; la cinquième est sur ces paroles de saint Matthieu : *Marie sa mère ayant épousé Joseph*; la sixième sur ce qui est dit dans saint Luc : *Les bergers se dirent l'un à l'autre*; la septième sur le commencement de l'évangile selon saint Jean : *Au commencement était le Verbe*; la huitième sur le commandement que Jésus fit à saint Pierre, en lui disant : *Suivez-moi*; la neuvième sur ces paroles de saint Matthieu : *Un ange du Seigneur apparut à Joseph*; la dixième sur le second chapitre de saint Luc où nous lisons : *Le huitième jour, auquel l'enfant devait être circoncis; étant arrivé*; la onzième sur cet endroit de saint Matthieu : *Alors Jésus vint de Galilée au Jourdain*; la douzième sur cet autre endroit de saint Luc : *Son père et sa mère allaient tous les ans à Jérusalem*; la treizième sur ces paroles de saint Jean : *Il se fit des noces à Cana en Galilée*; la quatorzième sur ces autres du même évangéliste : *Jean vit Jésus qui venait à lui*; la quinzième sur celles de saint Luc : *Le temps de la Purification de Marie étant accompli*; la seizième sur cet endroit de saint Jean : *La Fête des Juifs étant arrivée, Jésus s'en alla à Jérusalem*; la dix-septième sur cet autre du même évangile : *Jésus voulut s'en aller en Galilée*; la dix-huitième sur ces paroles de saint Matthieu : *Le Fils de l'homme doit venir dans*

Véritable
homélies
Bède.

Luc. I, 26.

Luc. I, 39.

Marc. I, 4.

Joan. I, 32.

Matth. I, 18.

Luc. II, 15.

Joan. I, 1.

Joan. XXI, 1.

Matth. II, 1.

Luc. II, 21.

Matth. III, 1.

Luc. II, 41.

Joan. II, 1.

Joan. I, 29.

Luc. II, 22.

Joan. V, 1.

Joan. I, 43.

Matth. XVII, 27.

¹ Cassiod., de *Divinis lect.*, cap. VIII.

² Beda, in *Catalog.*

³ Vandalbert, apud Mabillon, in *Analect.*, pag. 488.

⁴ Mabillon, tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 520.

Question
sur les Actes,
pag. 29.

Commen-
taire sur les
Épîtres des
Apôtres, pag.
31.

Homélies à
la louange de
saint Paul.

Voyez tom.
IX, pag. 154.

Homélies
attribuées à
Bède, tom.
VII, pag. 1 et
suiv.

la gloire de son Père ; la vingtième sur celles-ci : *Etant parti de ce lieu-là, il se retira du côté de Tyr et de Sidon* ; la vingt-et-unième sur le commencement du sixième chapitre de saint Jean, où il est dit : *Jésus s'en alla ensuite au delà de la mer de Galilée* ; la vingt-deuxième sur le douzième verset du second chapitre, où nous lisons : *Jésus-Christ alla à Capharnaüm avec sa mère* ; la vingt-troisième sur l'évangile du jour des Rameaux : *Lorsque Jésus approchait de Bethphage* ; la vingt-quatrième sur celui du quatrième dimanche de Carême, où il est dit : *Le jour de Pâques était proche* ; la vingt-cinquième sur l'évangile du jeudi saint : *Avant la fête de Pâques, Jésus sachant que son heure était venue*.

7. Les homélies du second livre, dans le même manuscrit, sont au nombre de vingt-quatre. Dans la première, Bède explique l'évangile de la veille de Pâques ; dans la seconde, l'évangile du mardi de la semaine de Pâques ; dans la troisième, l'évangile du vendredi de la même semaine ; dans la quatrième, l'évangile du samedi suivant ; dans la cinquième, l'évangile du troisième dimanche après Pâques ; dans la sixième, l'évangile du quatrième dimanche ; dans la septième, l'évangile du cinquième dimanche ; dans la huitième, l'évangile du jour des Rogations ; dans la neuvième, l'évangile de la fête de l'Ascension ; dans la dixième, l'évangile du dimanche dans l'octave de l'Ascension ; dans la onzième, l'évangile de la veille de la Pentecôte ; dans la douzième, l'évangile du dimanche après la Pentecôte, qui commence par ces paroles : *Il y avait un homme d'entre les pharisiens nommé Nicodème* ; dans la treizième, l'évangile pour la veille de saint Jean-Baptiste ; dans la quatorzième, l'évangile du jour de cette fête ; dans la quinzième, l'évangile de la veille de la fête de saint Pierre et saint Paul ; dans la seizième, l'évangile du jour de cette fête ; dans la dix-septième, l'évangile tiré du dix-neuvième chapitre de saint Matthieu, où Jésus-Christ promet le centuple à ceux qui quittent tout ; dans la dix-huitième, l'évangile qu'on lit le jour de la fête de saint Jacques, apôtre ; dans la dix-neuvième, l'endroit de l'évangile de saint Matthieu, où il est dit que Jésus se retira du côté de Tyr et de Sidon ; dans la vingtième, l'évangile pour la fête de la Décollation de saint Jean ; dans la vingt-et-unième, l'évangile pour la fête de la Dédicace de l'Eglise : *On faisait à Jérusalem la dédicace, et c'était*

l'hiver ; dans la vingt-deuxième, l'évangile du jour de la fête de saint Matthieu, apôtre ; dans la vingt-troisième, l'évangile pour la fête de saint André ; et dans la vingt-quatrième, l'évangile où nous lisons que Jésus voulut s'en aller en Galilée.

8. On voit par le détail des homélies renfermées dans le manuscrit dont nous avons parlé, et qui est de plus de six cents ans, qu'il faut rejeter toutes celles qui n'y sont point comprises, ou du moins la plus grande partie. Car il se peut faire que Bède en ait composé quelques-unes depuis l'an 731, qu'il n'aurait point comprises dans le recueil dont il fait mention en parlant de tous ses ouvrages. Nous mettrons entre les homélies qu'on lui a supposées, toutes celles qui sont pour les dimanches et les fêtes de Carême, pour les dimanches après la sainte Trinité, celles de saint Etienne, de sainte Scholastique, de sainte Marie-Madeleine, de la Transfiguration du Sauveur, de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité et de sa Conception, de saint Barthélemy, de saint Michel, de saint Luc, de la Présentation de la Vierge, de même que celles qui sont pour le commun des martyrs. Les deux en l'honneur de saint Witbert ne peuvent être de Bède mort environ douze ans avant cet abbé. L'homélie pour la fête de tous les saints est attribuée à Rhaban-Maur, et il est difficile qu'elle soit de Bède, qui ne vécut que quatre ans depuis le pontificat de Grégoire III, instituteur de cette fête, dont le père Martène dit dans la cinquième tome de ses *Anecdotes*, avoir trouvé deux manuscrits semblables à ceux dont nous venons de parler, et où les homélies de Bède étaient également distribuées en deux livres¹. Il en a tiré dix homélies qui n'avaient point encore vu le jour, et une onzième qu'il n'ose assurer être de Bède. La première est sur l'évangile de la première semaine de l'Avent ; la seconde, sur le témoignage que saint Jean-Baptiste rendit à Jésus-Christ dans le désert ; la troisième, sur la veille de Noël ; la quatrième, sur la vocation de saint Philippe ; la cinquième, sur l'évangile du samedi de la troisième semaine de Carême ; la sixième, sur l'endroit de l'évangile de saint Jean, où il est dit que Jésus descendit à Capharnaüm avec sa mère, ses frères et ses disciples, et qu'ils y demeurèrent peu de jours ; la septième, sur la guérison miraculeuse du para-

¹ Martène, tom. V *Anecd.*, pag. 315, 317.

Math. ix, 9.

Math. iv, 18.

Joan. i, 43.

Homélies
supposées.

Joan. ii, 12.

lytique de trente-huit ans ; la huitième, sur les femmes qui allèrent de grand matin au tombeau de Jésus-Christ avec des aromates ; la neuvième, sur les Rogations et les grandes litanies ; la dixième, sur la fête de l'Ascension ; la onzième, sur ces paroles de saint Matthieu : *Jésus-Christ entra ensuite dans la barque, étant accompagné de ses disciples.*

9. Ce n'est que par conjecture que l'on a attribué à Bède les *Étincelles* ou *Lieux communs sur les vertus et les vices*, tirés de l'Écriture et des pères, parce que cet auteur avait coutume d'en extraire les endroits les plus intéressants. Elles ne portent point son nom dans les anciens manuscrits, où elles sont presque toujours sans nom d'auteur. On les a divisées en quatre-vingts articles, où l'on met d'abord les passages de l'Écriture, ensuite ceux des pères de l'Église.

10. Il n'y a point non plus de preuves positives que le discours ou traité de la *Femme forte* soit de Bède. Il n'est point toutefois indigne de lui, et l'on y remarque un goût pour les allégories qui était celui de Bède.

11. Pour ce qui est du livre des *Offices*, qui n'est qu'un extrait des pères, il ne peut être de Bède, puisqu'on y allègue divers endroits tirés d'Anastase, le même qui a écrit la *Vie des Pères*, et qui mourut longtemps après Bède.

12. On ne connaît point l'auteur des *Explications allégoriques sur les Proverbes de Salomon*, et l'on n'y trouve rien qui puisse faire juger qu'elles soient de Bède.

§ VII.

Des Ouvrages contenus dans le huitième tome.

1. L'*Explication du temple de Salomon* est rappelée dans le catalogue des ouvrages de Bède ; et ce qui prouve que celle que l'on a imprimée sous son nom est de lui, c'est que sur la fin du vingt-quatrième chapitre, il cite ses livres du *Tabernacle* et des *Habits sacerdotaux*, dont il est aussi fait mention dans son catalogue. Nous verrons dans la suite qu'il envoya l'*Explication du temple de Salomon* à Albin, en reconnaissance de quelques présents qu'il en avait reçus. Elle est purement allégorique, et composée de diverses réflexions des anciens pères de l'Église.

2. Le commentaire sur l'*Ouvrage des six jours de la création*, les *Questions sur la Genèse*, l'*Exode*, le *Lévitique*, les *Nombres*, le *Deutéronome*, *Josué*, les *Juges*, *Ruth*, les *quatre livres*

des *Rois*, avec le recueil de diverses *Questions sur l'Écriture*, sont d'un écrivain postérieur à celui qui a donné l'*Interprétation des noms hébreux* par ordre alphabétique, c'est-à-dire à Remi d'Auxerre, comme on l'a remarqué plus haut. L'auteur cite jusqu'à deux fois ces interprétations dans ses *Questions sur la Genèse*.

3. Bède, en faisant le catalogue de ses ouvrages, ne met point de commentaire sur les *Psaumes* ; et il n'est guère possible qu'il en ait composé un dans les dernières années de sa vie, aussi étendu qu'est celui que nous avons sous son nom, ayant été occupé de divers autres ouvrages, et du soin de former plusieurs disciples.

4. Le discours sur le *Psaume LII^e*, semble être du même auteur que celui qui a écrit le traité des *Substances*, imprimé dans le second tome des œuvres de Bède. On fait dans ce discours, et presque en mêmes termes, des plaintes contre les clercs qui, au préjudice de l'Église, dilapidaient les biens des monastères, et ôtaient, par leurs usurpations, aux moines, les choses nécessaires à la vie. Or, nous avons vu que l'auteur du traité des *Substances* écrivait plus de mille ans après la naissance de Jésus-Christ ; et dans le commentaire sur le psaume dont nous parlons, il rapporte un endroit tiré de la vie de saint Grégoire-le-Grand, écrite par Jean, diacre, plus de cent ans après la mort du Vénérable Bède.

5. Le commentaire sur le livre de Boèce, intitulé *De la Trinité*, est écrit dans le style et dans le goût des scholastiques. L'auteur en emploie les termes et en suit la méthode. Il ne peut donc être de Bède, à qui ce langage paraît avoir été entièrement inconnu.

6. Bien moins doit-on lui attribuer les *Méditations sur la Passion de Jésus-Christ*, accommodées aux sept Heures de l'Office canonial. On ne s'est occupé de ces sortes d'ouvrages spirituels, que depuis le XII^e siècle.

7. L'opuscule qui a pour titre : *Des Remèdes des péchés*, est attribué à Egbert par Spelman, dans le premier tome des *Conciles d'Angleterre*. Il paraît toutefois que cet écrit portait le nom de Bède dès le temps d'Yves de Chartres et de Gratien, puisqu'ils rapportent un chapitre de son *Pénitentiel*, touchant un prêtre qui vomit l'eucharistie pour avoir bu trop de vin. Ce chapitre se trouve dans le traité dont il est ici question. Mais Bède ne le compte pas parmi ses ouvrages. Régi-

March VIII, 10.

Étincelles
ou lieux com-
muns, p. 370.

Traité de la
Femme forte,
pag. 459.

Livre des
Offices, pag.
467.

Allégories
sur les Pro-
verbes, p. 476.

Explication
du Temple de
Salomon, p. 1.

Traité sur
l'Ouvrage des
six jours.
Question sur
la Genèse, p.
52 et 58.

Comme-
taire sur
le psau-
me, p.
307

Discour
sur le psau-
me LII, pag. 90

Discour
sur le psau-
me LII, pag. 90

Commen-
taire sur le
livre de
Boèce, inti-
ulé : De la
Trinité, pag.
925.

Méditations
sur la Passion
de Jésus-
Christ, pag.
935.

Des Remèdes
des péchés,
pag. 961.

non, abbé de Prum, cite sous son nom le *Pénitentiel* que l'on convient être de Théodore de Cantorbéry.

§ VIII.

Des Ouvrages qui ne se trouvent point dans les éditions de Bède, ou qui sont perdus.

1. Bède fait mention dans son catalogue, d'un commentaire sur le *Cantique d'Habacuc*. Il ne se trouve point dans les éditions de ses œuvres. Mais dom Martenne l'a donné dans le cinquième tome de ses *Anecdotes* ¹, sur deux manuscrits qui ont chacun environ neuf cents ans. Il avait déjà été imprimé à Londres en 1693, par les soins de Henry Warthon, avec quelques autres opuscules de Bède, qui le composa aux prières de sa sœur, qui s'était consacrée à Dieu dans un monastère. Il suit, dans l'explication de ce prophète, la version des Septante, et se propose pour but de montrer qu'Habacuc a prédit l'incarnation du Verbe de Dieu, la passion de Jésus-Christ, la réprobation des Juifs, la vocation des gentils. Bède remarque qu'il était d'usage dans toute l'Eglise de réciter ce cantique dans les Laudes matutinales de tous les vendredis de l'année, parce que le mystère de la passion, accompli ce jour là, y est clairement exprimé. Dom Mabillon ² a fait imprimer le commencement de ce commentaire dans le troisième tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*.

2. On ne trouve pas non plus dans les éditions de Bède, le poème qui a pour titre : *Du Jugement de Dieu*, adressé à l'évêque Accas. Il a été donné par Siméon, moine de Dunelme, dans son livre des *Gestes des rois d'Angleterre* ³.

3. Les éditeurs ont encore oublié la lettre de Bède, touchant le sixième âge du monde, quoiqu'elle eût été imprimée à Paris chez Billaine en 1666 ⁴, et la lettre à Egbert, imprimée chez le même imprimeur. Waræus l'avait donnée avec l'histoire des abbés et des monastères de Wiremouth et de Jarrow, à Dublin en 1664. Sa lettre sur le sixième âge du monde, est une apologie de son livre sur la même matière, écrit la neuvième année de l'empereur Léon Isaurien, c'est-à-

dire en 724. Cet ouvrage avait attiré à Bède des reproches de quelques ignorants, qui le traitaient d'hérétique, jusqu'à faire contre lui des chansons, prétendant qu'il avait dit que Notre-Seigneur ne s'était point incarné dans le sixième âge du monde. Ils se fondaient sur ce que ce père, préférant l'original hébreu à la version des Septante, comptait moins de six mille ans jusqu'à la venue de Jésus-Christ. Bède, ne pouvant souffrir qu'on le fit passer pour hérétique, écrivit une lettre au moine Plégouin ⁵, où il justifie sa chronologie, et fait voir que l'opinion vulgaire de son temps, que le monde devait durer six mille ans, n'était pas fondée, et qu'il était inutile de chercher par des conjectures le temps de la fin du monde, que Dieu ne veut point nous faire connaître. Pour ce qui est de sa lettre à Egbert, évêque d'York, elle fut écrite trente ans après la mort d'Alfrid, roi de Northumbre, c'est-à-dire en 735, qui fut la dernière année de la vie de Bède. Il avait passé en 733 quelques jours dans le monastère d'York à instruire les religieux. Egbert l'avait prié d'y revenir l'année suivante 734; mais en ayant été empêché par une maladie, il suppléa en 735 à sa visite par cette lettre ⁶. Il y exhorte Egbert à éviter les conversations inutiles, à s'appliquer à la méditation des saintes Ecritures, principalement des épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite, du *Pastoral* de saint Grégoire, et de ses homélies sur les évangiles; à avoir toujours auprès de lui des personnes capables de l'aider dans le ministère; à ne pas faire comme certains évêques, qui ne se font accompagner que de gens de plaisir et de bonne chère, capables de les divertir par des entretiens frivoles. Ensuite il lui représente que, ne pouvant seul aller par tout son diocèse en un an, il devait établir des prêtres dans chaque village pour instruire et administrer les sacrements, en sorte que tous les fidèles sachent par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale, « que j'ai, dit-il, traduits en anglais, et que ceux qui n'entendent pas le latin, le chantent en leur langue, soit laïques, soit clercs ou moines : » que c'était par cette considération qu'il les avait traduits en anglais, en faveur de plusieurs prêtres igno-

¹ Martène, tom. V *Anecd.*, pag. 295.

² Mabillon, tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 523.

³ Mabillon, ubi supra. — ⁴ Mabillon, ibid.

⁵ *Epist. ad Pleguvin.*, pag. 50, edit. Paris. an. 1666, et edit. Londinens. an. 1693, pag. 241.

⁶ *Epist. ad Egbert.*, pag. 46, edit. Parisiens., an. 1666, et edit. Londinens., an. 1693, pag. 252.

rants. Il fait remarquer à Egbert, qu'il y avait plusieurs villages dans les montagnes, qui n'avaient jamais vu d'évêques exercer leurs fonctions spirituelles, ni reçu d'instructions de personne, et qui toutefois n'étaient point exempts de payer des redevances à l'évêque; que c'était recevoir, sans prêcher, l'argent que Jésus-Christ défend de recevoir, même en prêchant. D'où Bède prend occasion de lui remontrer que le moyen de rétablir l'Eglise d'Angleterre, en particulier celle d'York, était de multiplier les évêques jusqu'au nombre de douze, suivant le conseil que saint Grégoire en avait donné à saint Augustin, et parce qu'il n'était pas aisé de trouver des lieux vacants, pour y établir des évêchés, il est d'avis que l'on prenne des monastères, en permettant à l'abbé et aux moines de choisir l'évêque d'entre eux, pour les empêcher de s'opposer à l'érection de ces nouveaux évêchés. Bède trouvait l'exécution de ce projet d'autant plus facile, qu'il y avait dans le diocèse d'York un grand nombre de monastères qui n'en avaient que le nom. De simples laïques, sans expérience et sans affection pour la vie régulière, donnaient aux rois de l'argent, et en achetaient des terres, sous prétexte d'y fonder des monastères; mais en effet pour s'en assurer la propriété, et les faire passer à leurs héritiers. Ils y vivaient avec toute sorte de licence, avec leurs femmes et leurs enfants, y rassemblant des moines vagabonds, ou faisant porter à leurs vassaux l'habit monastique. Bède regardait comme un grand bien d'employer à l'utilité de l'Eglise, ces terres occupées par des gens qui en faisaient un si mauvais usage, et dont la conduite était scandaleuse. Il dit qu'il y avait environ trente ans que cet abus régnait en Angleterre. Parmi les instructions qu'il conseille à Egbert de donner à ses peuples, il insiste sur l'utilité de la fréquente communion, telle qu'elle se pratiquait, dit-il, en Italie, en Gaule, en Afrique, en Grèce, et par tout l'Orient. Les laïques, en sa province, étaient tous si éloignés de cette dévotion, que les plus pieux ne communiaient qu'à Noël, à l'Epiphanie et à Pâques, quoiqu'il y eût une infinité de personnes d'une vie très-pure, de tout âge et de tout sexe, qui, sans aucune difficulté, auraient pu communier tous les dimanches, et les fêtes des apôtres et des martyrs, comme

on faisait à Rome. Il ajoute : « Les gens même mariés le feraient volontiers, si on leur montrait les bornes de la continence, c'est-à-dire qu'ils sont obligés de la garder, en s'approchant des sacrements. »

4. La lettre à Albin ne se trouve que dans les *Analectes* de dom Mabillon ¹, qui l'a donnée sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz. Albin était abbé de Saint-Pierre de Cantorbéry. Il avait envoyé à Bède quelques petits présents, et plusieurs mémoires qui lui étaient nécessaires pour composer l'*Histoire ecclésiastique d'Angleterre*, le tout par Northelme, prêtre de l'Eglise de Londres, avec des lettres où il le pressait de nouveau de travailler à cette histoire. Aussitôt que Bède l'eut achevée, il l'envoya à Albin; et parce qu'il savait que cet abbé souhaitait aussi son *Explication allégorique de la structure du temple de Salomon*, il la lui envoya en reconnaissance des présents qu'il avait reçus de lui, en le priant de se souvenir de lui dans ses prières, et de les demander à tous ceux à qui il jugerait à propos de communiquer les ouvrages qu'il lui envoyait.

5. On trouve dans le cinquième tome des *Anecdotes* de dom Martène, un livre de prières, sous le nom du Vénérable Bède ². Ce qui fait croire qu'il en est auteur, c'est que le manuscrit de Corbie, d'où on l'a tiré, est de plus de huit cents ans, et conséquemment d'un siècle peu éloigné de celui de Bède. Ces prières sont composées des versets, des psaumes que l'auteur avait extraits de la Bible traduite sur l'hébreu par saint Jérôme. Ce qu'il y a d'intéressant dans cet opuscule, est que l'on y voit que les anciens pères s'appliquaient à former leurs oraisons des paroles du livre des Psaumes. Bède y joint quelques oraisons particulières qu'il avait composées lui-même. Il y en a une entre autres, qui devait se dire après la récitation du Symbole, qui porte le nom de saint Athanase, et une autre à la louange de Dieu et des trois Personnes de la sainte Trinité, en qui il reconnaît une même nature, une égalité parfaite en bonté, en puissance, en éternité.

6. Bède écrivit l'histoire des cinq abbés qui, jusqu'à son temps, avaient gouverné les deux monastères de Wiremouth et de Jarrow, savoir : de saint Benoît Biscop, de saint Cœlfrid, d'Estérui, de Sigefrid, et de Wiltbert ou Huctbert. On ne la trouve point dans

¹ Mabillon, *Analect.*, pag. 398.

² Tom. V *Anecd.*, Marten., pag. 382.

Lettre à Albin.

Livre de prières.

Histoire de abbés de Wiremouth et de Jarrow.

les éditions générales de ses œuvres, mais elle a été imprimée à Dublin en 1664, et à Paris en 1666, avec les lettres à Egbert et à Plégouin, et depuis dans le second tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*.

7. Le catalogue de ses ouvrages marque un livre de lettres à diverses personnes. Il y en avait une qui traitait des campements des Israélites dans le désert; une autre où il expliquait ces paroles d'Isaïe : *Il les jettera dans le lac, où il les tiendra en prison*; une troisième touchant les années bissextiles. Ces lettres sont perdues avec beaucoup d'autres dont ce livre était composé, mais que Bède ne nomme pas. Nous avons aussi perdu ses *Capitules sur tous les livres du Nouveau Testament*, dont il fait mention dans le même catalogue. Il dit qu'il n'en avait point laissé sur les quatre évangiles. La *Vie* ou l'*Histoire du martyr de saint Anastase* ne peut passer pour un ouvrage de Bède¹. Il se contenta d'en corriger la traduction qui en avait été faite sur le grec.

[Dans le tome XCIV de la *Patrologie*, on trouve seize lettres de Bède, reproduites d'après Gilles et Smith. La première est adressée à Albin, la seconde à Eggebert, la troisième à Plégouin, la quatrième à Wicrède sur la célébration de la Pâque, ou sur l'équinoxe du printemps selon Anatole. A la suite de cette lettre on trouve un fragment comme appendice à l'épître précédente; il est sur la division des Heures, et sur l'arrangement des fêtes pascales d'après Théophile, évêque de Césarée, et le synode des autres évêques. Les éditeurs de la *Patrologie* avaient déjà reproduit ces deux ouvrages au tome 1^{er} des œuvres de Bède, tome XC de la *Patrologie*. La cinquième lettre, adressée à Accas, est sur le commencement de la Genèse; la sixième, au même, est sur le temple de Salomon; la septième est adressée au prêtre Nothelme; Bède l'avertit qu'il lui envoie trente propositions en réponse aux questions qu'il lui avait faites par rapport aux livres des Rois. La huitième lettre adressée à Accas, contient une histoire abrégée de saint Marc pour l'exposition de son évangile; la neuvième au même, traite de l'évangile de saint Luc. Bède y dit qu'il a marqué dans son commentaire, par des notes marginales,

les emprunts qu'il a faits aux pères. Dans la dixième adressée à Accas, il parle de l'exposition des Actes; la onzième est la préface sur la *Rétractation des Actes*. La douzième, adressée à Eusèbe, est sur l'Apocalypse; la treizième, adressée à Accas, est sur l'interprétation allégorique du premier livre de Samuel. Les campements d'Israël, l'explication des paroles d'Isaïe : *Et claudentur ibi in carcere et post dies multos visitabuntur*, font le sujet de la quatorzième et de la quinzième lettre; elles sont adressées à Accas. La seizième est sur les sept épîtres canoniques.]

§ IX.

Doctrine du Vénérable Bède.

1. Nous avons jusqu'ici donné dans un grand détail les sentiments des pères sur tous les points de la religion, afin que le lecteur fût en état de se convaincre que la doctrine que l'Eglise nous propose aujourd'hui, n'est en rien différente de celle que les saints docteurs ont enseignée pendant les sept premiers siècles, sur l'inspiration des livres de l'écriture; sur l'Unité de Dieu et la Trinité des personnes en Dieu; sur l'Incarnation du Verbe; sur le péché originel; sur l'Institution et l'efficacité des sacrements; sur l'autorité de l'Eglise et l'infailibilité de ses décisions, et sur quantité d'autres articles, qui trouvèrent dans les siècles suivants peu de contradicteurs. Nous nous contenterons à l'avenir de tirer des écrivains ecclésiastiques dont nous aurons à traiter, les endroits les plus intéressants sur les matières qui furent encore contestées, ou qui, jusque-là, n'avaient pas été pleinement décidées dans les conciles. Bède qui avait fait une étude particulière des écrits de saint Augustin, s'exprime souvent en mêmes termes que ce père, sur la grâce². Il demande sur ces paroles de Jésus-Christ : *Tous ceux qui ont ouï la voix du Père et ont été enseignés de lui, viennent à moi*, comment le Père attire les hommes à lui. A quoi il répond : « C'est en répandant dans l'âme une sainte délectation, lorsqu'il l'enseigne, parce que Dieu ne l'oblige pas par contrainte, et que personne ne croit par nécessité, mais par volonté. » En expliquant ces autres paroles du Sauveur : *Comme la branche*

Doctrine de Bède sur la grâce.

Joan. vi, 45.

Joan. xv, 4.

¹ Beda, in *Catalog.*

² *Quomodo trahit Pater? Docendo delectat, non necessitate cogendo: quia nemo necessitate credit, sed*

voluntate. Beda, in *cap. vi sancti Joan.*, tom. V, pag. 508.

ne saurait porter du fruit d'elle-même, et sans demeurer au cep de la vigne; il en est ainsi de vous autres si vous ne demeurez en moi, il dit ¹ : « Nous voyons ici une grande preuve de la nécessité de la grâce, qui porte la lumière dans le cœur des humbles en même temps qu'elle ferme la bouche aux superbes. Quelque bien donc que vous puissiez imaginer, fût-ce quelque chose de grand, ou quelque chose de petit et de moins considérable, vous ne pouvez le faire sans le secours de celui sans lequel vous ne pouvez rien faire. C'est ce qui est clairement montré dans la comparaison de la vigne; car quoique la branche porte du fruit, lorsque le vigneron la cultive et la prépare pour lui en faire porter, toutefois si elle ne demeure attachée au cep, et ne vit du suc qui sort de sa racine, elle ne pourra porter d'elle-même aucun fruit, en quelque petite quantité qu'on veuille le supposer. La foi ² même, qui opère par la charité de Dieu, est un don de Dieu; parce que, pour croire, pour aimer, pour faire le bien que nous connaissons, il faut que nous le recevions en pur don et sans aucun mérite précédent de notre part, de celui qui dit : *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis.* C'est encore une grâce de Dieu, que nous recevions la vie éternelle à cause de notre foi, de notre charité et de nos bonnes œuvres; parce que, pour ne pas nous écarter du bon chemin, nous avons besoin sans cesse de ce guide, à qui on s'adresse par ces paroles : *Conduisez-moi dans votre voie, et je marcherai dans votre vérité.* Car c'est comme si on lui disait ouvertement : A moins que je n'entre, sous votre conduite, dans la voie de vérité que j'ai commencé d'entreprendre, je ne pourrai en aucune fa-

çon la tenir. Pour ne point tomber dans la défaillance dans le cours de nos bonnes œuvres, nous devons nous appuyer continuellement sur celui qui a dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* D'où vient que, pour nous faire entendre que le commencement de la foi et de la bonne action nous est donné par le Seigneur, le psalmiste a dit : *Sa miséricorde me préviendra.* Et pour nous apprendre de plus, que c'est lui-même qui nous fait accomplir ce que nous faisons, il ajoute : *Sa miséricorde me suivra pendant tous les jours de ma vie.* Et pour faire voir encore que la récompense de la vie éternelle, qui est donnée à nos bonnes œuvres, nous est donnée gratuitement, il dit aussi : *C'est lui qui vous couronne dans sa miséricorde.* Oui, c'est Dieu qui nous récompense des bonnes œuvres qu'il nous a fait accomplir par sa miséricorde, quand, à cause de ces bonnes œuvres, il nous accorde les récompenses de sa suprême béatitude. Nous offrons ³ à Dieu les prémices de nos biens, lorsque nous rapportons véritablement à la grâce ce que nous faisons de bien, et que nous confessons du plus profond du cœur que nous ne pouvons recevoir que de Dieu le commencement même d'une bonne pensée ou d'une bonne action, et que le mal, au contraire, vient de nous, à l'instigation du démon. Les pélagiens ne veulent pas offrir au Seigneur les prémices de leurs biens, mais veulent absolument se les approprier; parce que, par une présomption folle et insensée, ils croient qu'ils peuvent avoir quelque bien d'eux-mêmes, sans la grâce de Dieu. »

2. « Jésus-Christ efface tous les jours les péchés du monde ⁴, et nous lave de nos péchés dans son sang, lorsque l'on renouvelle

Psal. LVIII, 11.

Psal. XXII, 6.

Psal. CII, 4.

Psal. LXXXV, 11.

Sur l'Eucharistie.

¹ *Magna gratiæ commendatio : corda illustravit humilitum, ora obstruit superborum. Sive ergo parum, sive multum, sine illo fieri non potest, sine quo nihil fieri potest ; quia etsi parvum attulerit palmas, cum purgat agricola ut plus afferat ; tamen, nisi in vite manserit et vixerit de radice, quantumlibet fructum a semetipso non potest ferre. Ibid., pag. 595.*

² *Fides, quæ per dilectionem Dei operatur, gratia Dei est ; quia ut crederemus, ut diligamus, ut operemur bona quæ novimus, non ullis præcedentibus meritis nostris, sed, ipso largiente, percipimus, qui dicit : Non vos me elegistis, etc. (Joan. 15, 16). Et ut vitam, propter fidem, dilectionem et opera bona, percipiamus æternam, gratia Dei est ; quia ne a bono deviemus itinere, ipso duce semper opus habemus, cui dicitur : Deduc me in via tua, etc., ac si aperte dicatur : Nisi te duce, ingrediens viam veritatis quam capî tenere, nequaquam sufficio. Ne in bonis operibus deficiamus,*

illius auxilio debemus semper inniti, qui ait : Quia sine me nihil potestis facere. Unde bene Psalmista, ut initium fidei et bonæ actionis a Domino nobis dari signaret, ait : Deus meus, misericordia ejus præveniet me. Et ut bona, quæ agimus illo opitulante, perficienda doceret, iterum dicit : Et misericordia tua subsequetur me, etc. Ut mercedem vitæ æternæ, quæ bonis redditur operibus, gratis nobis tribui ostenderet, ait : Qui coronat te in miseratione et misericordia. In misericordia quippe et miseratione nos coronat, quando, propter bona opera quæ nobis ipse misericorditer exercenda donavit, supernæ beatitudinis præmia retribuit. Beda, homil. 2 in Joannem, tom. V Anecdote. Marten., pag. 323.

³ Beda, lib. 1 de Tabernaculis, tom. IV, pag. 842.

⁴ *Lavat nos a peccatis nostris quotidie in sanguine suo, cum ejusdem beatæ Passionis memoriæ ad altare replicatur, cum panis et vini creatura in sacramentum*

à l'autel la mémoire de sa bienheureuse Passion ; que la substance du pain et du vin est changée au sacrement de sa chair et de son sang, par la sanctification ineffable du Saint-Esprit ; et qu'ainsi son corps n'est plus percé et son sang n'est plus répandu par les mains des infidèles, pour leur perte et pour leur ruine, mais que l'un et l'autre est reçu dans la bouche des fidèles pour leur bien et pour leur salut. » C'est ainsi que Bède s'explique sur la présence réelle, dans une homélie *sur l'Épiphanie*, qui, au rapport de dom Mabillon¹, est du nombre de celles qui faisaient partie du premier livre de ses homélies ; on l'a mise dans les imprimés, parmi celles des saints dont on fait la fête en hiver. Il enseigne² que comme il n'est pas permis d'offrir de l'eau seule à l'autel, il ne l'est pas non plus d'offrir du vin seul, mais qu'il est nécessaire dans la célébration de l'Eucharistie, de mêler de l'eau avec du vin : qu'encore que Jésus-Christ ait donné son corps et son sang à ses apôtres après le souper, néanmoins l'usage de l'Eglise universelle est qu'on les reçoive à jeun. Les apôtres communiquèrent après la cène légale, parce qu'il était nécessaire qu'ils fissent la Pâque figurative, avant que de participer au sacrement de la vraie Pâque. Mais maintenant nous participons à la Passion du Seigneur, et nous nous sanctifions intérieurement et extérieurement par des viandes spirituelles ; puis nous prenons les viandes terrestres et corruptibles, pour la réfection de notre corps. Ainsi l'ont ordonné les maîtres de l'Eglise, en l'honneur d'un si grand et si terrible sacrement. Nous avons vu plus haut que Bède se plaignait de ce que les laïques³ de sa province étaient si éloignés de la fréquente communion, que les plus pieux ne communiaient qu'à Noël, à l'Épiphanie et à Pâques. Il dit encore quelque chose de cet

usage, dans son homélie pour le vendredi de la première semaine d'Avent⁴, où il exhorte les fidèles à se préparer dès ce jour, pour participer aux sacrés mystères le jour de Noël, en purifiant leur conscience et en s'appliquant à toutes sortes de bonnes œuvres.

3. Bède se voyant près de mourir, fit appeler les prêtres du monastère, et les pria, chacun en particulier, de dire des messes et de faire des prières⁵ pour lui ; ce qu'ils lui promirent. Il était persuadé qu'il y avait plusieurs justes dans l'Eglise qui, aussitôt après la dissolution de leur corps, allaient dans le ciel jouir de la présence de Dieu et du repos dans la céleste patrie ; mais aussi qu'il y en avait d'autres⁶ qui, quoique prédestinés à la vie éternelle, sortaient de ce monde sans avoir expié tous leurs péchés, en sorte qu'il était nécessaire qu'ils fussent purifiés par les flammes du purgatoire jusqu'au jour du jugement, à moins que secourus par les prières de leurs amis, par leurs aumônes, leurs jeûnes et leurs larmes, et par les oblations de l'Hostie salutaire, ils ne fussent délivrés des peines du purgatoire avant le temps, et admis au repos des bienheureux.

Messes et prières pour les morts.

4. Quelques-uns prétendaient que l'on ne pouvait, sans contrevenir à la loi du Décalogue, mettre dans les églises des figures d'hommes et d'animaux, soit en relief, soit en peinture. Bède leur fait voir que l'intention de Dieu dans cette défense, n'était que d'interdire le culte des idoles ; c'est-à-dire de faire des figures d'hommes ou d'animaux exprès pour les adorer. En effet, si Dieu avait défendu généralement toutes sortes de figures, Salomon n'aurait mis dans le temple, ni des figures de chérubins, ni de bœufs. Dieu n'aurait pas ordonné à Moïse de mettre des chérubins sur le propitiatoire, ni d'élever dans le désert un serpent d'airain⁷,

Sur les images.

carnis et sanguinis ejus ineffabili Spiritus sanctificatione transfertur : sicque corpus et sanguis illius, non infidelium manibus ad perniciem ipsorum funditur et occiditur, sed fidelium ore, suam sumitur in salutem. Beda, homil. in *Epiphania*, tom. VII, pag. 320.

¹ Mabillon, tom. III *Actor.*, pag. 521.

² Beda, lib. VI in *Lucam*, tom. V, pag. 424.

³ *Epist. ad Egbertum*, pag. 64.

⁴ Marten., tom. V *Anecd.*, pag. 322.

⁵ *Et allocutus est unumquemque, monens et obsecrans pro eo missas celebrare et orationes diligenter facere, quod illi libenter sponderunt.* Cuthbertus, in *Vita Bedæ*, tom. III *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 504.

⁶ *At vero nonnulli, propter bona quidem opera ad electorum sortem præordinati, sed propter mala uli-*

qua quibus polluti de corpore exierunt, post mortem severe castigandi excipiuntur flammis ignis purgatorii, et vel usque ad diem judicii longa hujus examinatione a vitiorum sorde mundantur ; vel certe prius umicorum fidelium precibus, elemosynis, jejuniis, flelibus, hostiæ salutaris oblationibus absoluti penis, et ipsi ad beatorum perveniunt requiem. Beda, homil. 2, tom. V *Anecd.* Marten., pag. 326.

⁷ *Si licebat serpentem æneum exaltari in ligno, quem aspicientes filii Israel viverent ; cur non licet exaltationem Domini Salvatoris in cruce qua mortem vicit, ad memoriam fidelibus depingendo reduci, vel alia ejus miracula et sanationes, quibus de eodem mortis auctore mirabiliter triumphavit, cum horum aspectus sæpe multum compunctionis soleat præstare contentibus, et eis quoque qui litteras ignorant, quasi*

dont la vue seule devait guérir ceux d'entre les enfants d'Israël qui étaient malades. De ces exemples, Bède conclut qu'il est permis aux chrétiens de faire peindre Jésus-Christ attaché à la croix, par laquelle il a vaincu la mort, ou de le représenter guérissant des malades et faisant d'autres miracles, parce que la vue de ces images excite d'ordinaire des sentiments de componction et de piété, et qu'elle apprend à ceux qui ne savent pas lire, la vie du Sauveur : il en conclut encore que, par de semblables motifs, on peut mettre dans les églises les images des martyrs et des autres saints qui, par l'accomplissement de la loi de Dieu, ont mérité la récompense éternelle. « S'il a été permis, ajoute-t-il, de faire douze bœufs d'airain qui supportaient la cuve appelée la mer d'airain ; pourquoi serait-il défendu de peindre les douze apôtres, et de les représenter allant par toute la terre pour enseigner toutes les nations et les baptiser ? »

5. Il ne doutait pas que saint Joseph n'eût gardé la virginité jusqu'à la mort¹, de même que la sainte Vierge son épouse, et il soutient que par les frères du Seigneur, on doit entendre ses cousins, l'Écriture ayant coutume de nommer frères, les cousins-germains.

§ X.

Jugement des écrits de Bède.

1. Il règne dans tous les écrits de Bède un air de candeur, de piété et de modestie, qui les feront toujours goûter de ceux qui aiment le vrai et le solide. Appliqué continuellement à l'étude de l'Écriture sainte, pour en développer les mystères, il eut recours aux plus célèbres docteurs de l'Église ; mais en faisant passer leurs découvertes dans ses propres ouvrages, il eut soin de leur en faire honneur, soit en les citant nommément, soit en marquant à la marge la première lettre du nom des écrivains dont il avait tiré quelques endroits. Cependant, quoiqu'il eût recommandé à ceux qui transcriraient ses écrits, de marquer soigneusement ces notes marginales, elles ne sont pas venues jusqu'à

vivam dominicæ historiæ pandere lectionem? Beda, de Templo Salomonis, cap. XIX, tom. VIII, pag. 40.

¹ Homil. 3 in Matth., tom. V Anecd. Marten., pag. 329.

² Rogamus ut aliqua de opusculis sagacissimi investigatoris Scripturarum Bedæ monachi, quem nuper in domo Dei, opud vos vice candelæ Ecclesiæ, scientia Scripturarum fulsisse audivimus, conscripta nobis

nous, par la négligence des copistes. Erasmus qui ne pouvait ignorer la retenue de Bède à se faire honneur des travaux d'autrui, les précautions qu'il avait prises à cet égard, n'est point excusable de lui avoir reproché de s'être approprié un endroit du commentaire de saint Jérôme sur l'Évangile de saint Matthieu, en le transférant dans son commentaire sur saint Marc, sans citer ce père. Rhéteur et grammairien, Bède aurait pu sans doute être plus pur, plus élégant et plus châtié dans son style ; mais cherchant à instruire plus qu'à plaire, il s'est uniquement borné à le rendre simple et clair ; en quoi il a réussi. Saint Boniface, archevêque de Mayence, fait en un mot son éloge, en l'appelant la chandelle ou le flambeau de l'Église² ; et l'on conviendra que ce titre lui est dû, si l'on fait attention à la pureté de sa doctrine, à l'étendue de ses connaissances, et au grand nombre de ses écrits qui, presque tous, ont pour but l'éclaircissement des vérités de la religion.

2. Nous ne connaissons d'éditions générales de ses ouvrages, que celles de Paris, en 1544, chez Jamets, en trois tomes in-folio ; de 1554, en la même ville, en huit tomes ; de Bâle, chez Hervage, en 1563 ; de Cologne, chez Hiérat, en 1612 ; et de 1688, faite en la même ville, chez Friessen. [Le docteur Giles a publié en 1843-1844, à Londres, une nouvelle édition de tous les ouvrages de Bède, 12 vol. in-8°, collationnée sur les manuscrits et avec des augmentations. Mais la meilleure et la plus complète est celle qui se trouve dans la *Patrologie latine*, tome XC à XCVI. Elle est donnée d'après les trois principales éditions : celle de Cologne, celle de Smith et celle du docteur Giles. Les matières y sont dans un meilleur ordre ; on y lit différentes choses qui ne se rencontraient pas dans les autres éditions ; mais surtout on a eu soin de faire disparaître les fautes nombreuses qui y pullulaient. Les prolégomènes et les œuvres didactiques font la matière du premier volume. Dans les prolégomènes on trouve 1° un éloge historique tiré des *Actes de l'or-*

transmittere dignemini. Bonifacius, Epist. ad Cutbertum. Flagitamus a vobis, ut aliquam particulam vel scintillam de candela Ecclesiæ, quam illuxit Spiritus sanctus in regionibus provinciæ vestræ, nobis destinare curetis ; id est, de tractatibus quos spiritualis presbyter Beda composuit, partem qualemcumque dignemini mittere. Idem, Epist. ad Egbertum.

dre de saint Benoît de Mabillon ; 2^o une Vie écrite en partie par Cuthbert, son disciple, en partie par un anonyme du XI^e siècle ; 3^o une autre Vie écrite par un anonyme très-ancien ; 4^o une autre Vie très-courte ; 5^o un commentaire préliminaire sur sa Vie faite par Turgot et tirée des Bollandistes ; 6^o des recherches sur les commentaires du vénérable Bède et de Florus, diacre de Lyon, sur saint Paul, d'après les paroles de saint Augustin, tirées des *Analecta* de Mabillon ; 7^o une dissertation sur les écrits de Bède, par Oudin ; 8^o une notice tirée de Fabricius ; 9^o les témoignages des anciens auteurs sur Bède.

Les tomes XCI, XCII, XCIII contiennent les œuvres exégétiques. Le tome XCIV comprend les ouvrages apologétiques, les ouvrages ascétiques, les poésies, les hagiographies. Dans cette dernière section sont compris outre les Vies de cinq abbés et le *Martyrologe*, un calendrier anglais publié par Martène, sous le nom de Bède, un *Nécrologe* inséré dans le *Martyrologe* de Bède, et publié par Eckart, *Comm. de rebus Franciæ orientalis* ; une ancienne *Chronique* depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 574, publiée par Ang. Maï, et dirigée contre la *Chronique* suivante de Bède ; courte *Chronique* depuis la création jusqu'à l'an 810. Cette *Chronique* a été publiée par Duchesne, *Historiæ Francorum Script.*, tom. III, d'après un ancien manuscrit de Saint-Denis qui contenait la raison du temps du vénérable Bède.

Le tome XCV contient la quatrième partie des œuvres de Bède, savoir l'*Histoire ecclésiastique des Anglais*. Elle est précédée d'une dissertation préliminaire de Pierre François

Chifflet sur Bède et son *Histoire ecclésiastique*, d'un avertissement de l'édition de Smith que l'on reproduit. Après l'*Histoire* on trouve la *Chronologie* de Bède, continuée par un anonyme, depuis 731 jusqu'à 766. Un appendice de Smith à tous les ouvrages de Bède, et principalement à son *Histoire ecclésiastique*, contient un grand nombre de monuments et de chartes ayant rapport à l'histoire d'Angleterre ; parmi ces monuments, il en est un sur le livre de Boèce sur la *Trinité*.

Dom Pitra a promis de donner dans le *Spicilegium Solesmense*, les véritables commentaires de Bède sur le *Psautier* et sur saint Paul, tirés de manuscrits en caractères anglo-saxons.]

Quant aux éditions particulières, nous en avons déjà rapporté plusieurs. Nous remarquerons seulement ici que son commentaire sur les *Épîtres de saint Paul*, les *Actes des apôtres*, les *Épîtres canoniques* et l'*Apocalypse*, fut imprimé à Paris, en 1649, en un volume in-folio ; et que quelques-uns de ses ouvrages théologiques ont été mis sous presse à Dublin, en 1664, et à Londres, en 1693, in-4^o, avec le *Dialogue* d'Egbert, *De l'Institution ecclésiastique*, et le livre d'Adhelme, intitulé *de la Virginité*. Son *Histoire d'Angleterre* a été donnée correctement avec des notes, par le père Pierre François Chifflet, jésuite, à Paris, en 1581, in-4^o. [John Smith donna à Cambridge, en 1722, une édition de l'*Histoire d'Angleterre*, avec les autres ouvrages historiques de Bède, 2 vol. in-fol. Stevenson a publié les ouvrages historiques, chronologiques et biographiques, Londres 1844, 2 vol. in-4^o.]

CHAPITRE II.

Félix, archevêque de Ravenne, [écrivain latin, 717; saint Benoît Crispus, évêque de Milan, 735]; Jean, évêque de Carpack, [VII^e ou VIII^e siècle]; Accas, évêque d'Hagulstad, [après 739]; Aigrade, moine de Fontenelle, Félix, moine de Jarrow; Heddi, moine de Cantorbéry, [deuxième moitié du VIII^e siècle].

Félix, archevêque de Ravenne. Ses écrits.

1. On ne sait rien de Félix jusqu'à son épiscopat. Ce fut le pape Constantin qui l'ordonna à Rome, archevêque de Ravenne ¹, vers l'an 708. Félix, de retour dans sa ville épiscopale, refusa d'accomplir les promesses qu'il avait faites à l'Eglise romaine dans sa consécration; et soutenu par quelques personnes puissantes, il engagea le peuple de Ravenne à secouer le joug de l'empereur, et le clergé à se révolter contre l'Eglise de Rome. L'empereur Justinien informé de ses mouvements, envoya contre lui Théodore, patrice, général de l'armée de Sicile, qui assiégea la ville, la prit après l'avoir réduite à l'extrémité, et amena l'archevêque, chef de la sédition, et tous les rebelles, chargés de chaînes, à Constantinople. A son arrivée, le prince lui fit crever les yeux, et l'envoya en exil dans le Pont. Félix avait gagné le peuple de Ravenne par son éloquence. Il prêchait souvent et le faisait avec succès. Voyant que le goût pour les lettres languissait dans sa ville épiscopale, et que les sciences y étaient entièrement négligées, il recueillit les sermons de saint Pierre Chrysologue, l'un de ses prédécesseurs, et les mit dans l'ordre où ils sont aujourd'hui, avec une préface où il faisait l'éloge de ces discours et de leur auteur. Il composa aussi avant qu'on lui eût crevé les yeux, un commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu; mais n'ayant pu y mettre la dernière main par le défaut de ses yeux, il le fit brûler avant de mourir. Son exil dans le Pont fut d'environ six ans, pendant lesquels il donna des preuves sincères du repentir de ses fautes; ce qui engagea l'empereur à le renvoyer à Ravenne. Félix se réconcilia avec le pape Constantin, et donna sa confession de foi, et les lettres que ses prédécesseurs avaient coutume de remettre aux archives de l'Eglise romaine; après quoi le pape le réta-

blit dans son siège. Il passa le reste de ses jours dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, et fut enterré dans l'église de Saint-Apollinaire. Son épitaphe que l'on voit encore aujourd'hui, lui donne la qualité de très-saint évêque. [On trouve au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, une notice tirée d'Ughelli sur Félix, avec le prologue mis en tête des sermons de saint Pierre Chrysologue.]

[2. Saint Benoît Crispus, né à Milan, succéda à Mansuétus sur le siège de cette ville. Il s'y distingua par sa doctrine et sa sainteté. Un conflit de juridiction étant survenu entre lui et l'évêque de Pavie, il soutint avec force les droits qu'il croyait avoir sur cet évêque comme son suffragant. Il perdit pourtant sa cause devant le souverain Pontife, qui décida que l'évêque de Pavie, d'après un droit ancien, relevait immédiatement de Rome. De retour à Milan, Crispus bâtit un monastère de Saint-Benoît. Cadoald, roi des Anglo-Saxons, étant mort à Rome, où il s'était converti et avait reçu le baptême, il composa son épitaphe. La mort de Crispus arriva vers l'an 725 ². On a de lui : 1° une plainte prononcée dans le synode contre le pape Constantin qui l'avait privé de la consécration de l'évêque de Pavie, contre l'ancienne coutume à ce qu'il prétendait; 2° le *Médecin poétique*; 3° l'épitaphe du roi Cadoald. Muratori, dans ses observations sur la plainte de Constantin pense que cette pièce est de l'historiographe Landulphe ³. D'après Jean de Deis, Benoît avait composé des commentaires très-dignes d'éloges ⁴. Peut-être faut-il mettre de ce nombre le *Médecin poétique*, qui dans un manuscrit porte le nom de commentaire. Quoi qu'il en soit, c'est une œuvre de jeune homme que Benoît composa étant diacre de l'Eglise de Milan. Il donnait alors des leçons d'hu-

Benoît Crispus, archevêque de Milan vers l'an 725. *Patrolog. lat. LXXXIX*, pag. 361 suiv.

¹ Ughellus, tom. XII *Italiae sacræ*, pag. 342.

² Vide Ughelli, *Italiae sacræ* tom. IV.

³ *Anecd. lat.*, tom. I.

⁴ Voyez Mañ, observ. præv., *Class. auct.*, tom. V.

manités, et comptait parmi ses disciples, Maure qui devint évêque de Mantoue. Ces pièces sont reproduites dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 361 et suiv. La première est reproduite d'après Mansi, *Concil. coll.*, tom. XII, et les deux autres, d'après Maï, *Classici auctores*, tome V, p. 369.]

3. Jean, évêque de l'île de Carpack, écrivait dans le commencement du VII^e siècle¹. Photius lui attribue un écrit de consolation² adressé aux moines de l'Inde qui le lui avaient demandé. Il dit que cet écrit était divisé en cent chapitres; mais il n'en contient que quatre-vingt-dix-sept dans nos exemplaires³. Il fut d'abord imprimé dans le quinzième tome de la grande *Bibliothèque grecque et latine des Pères*, à Paris, en 1644; et depuis dans le douzième de celle de Lyon, en 1677, [et dans le tome LXXXV de la *Patrologie grecque*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 789-826.] Ce ne sont que des instructions morales, où l'auteur s'applique à résoudre les difficultés que les moines trouvaient dans l'accomplissement de leurs statuts, pris à la lettre, et à leur prescrire des remèdes contre les peines d'esprit et les tentations. On a mis de suite dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, quatre-vingt-quatorze capitules, comme étant de Jean de Carpack; il n'en est rien dit dans Photius, ni dans quelques autres traités de morale⁴, que l'on conserve sous son nom, en manuscrits, dans diverses bibliothèques de l'Europe.

4. Accas, disciple de saint Wilfrid, l'accompagna dans un voyage qu'il fit à Rome, en l'année 679, pour demander justice au pape contre ceux qui l'avaient chassé de son évêché d'York. Pendant son absence, Théodore évêque de Cantorbéry ordonna en sa place trois évêques, l'un, nommé Bosa, à Hagulstad; Cata, à York; et Eadhède, à Lindisfarne. Cet établissement subsista quoique le pape eût ordonné aux évêques anglais de se réconcilier avec saint Wilfrid, et de lui rendre ses Eglises. Ils se contentèrent de lui rendre ses deux monastères de Ripon et d'Hagulstad avec tous leurs revenus. Ce saint étant mort en 709, Accas, son disciple, lui succéda dans l'évêché d'Hagulstad, qu'il

gouverna pendant plus de trente ans. Il fut lié d'une amitié très-étroite avec le vénérable Bède, qui lui dédia plusieurs ouvrages qu'il avait composés à sa sollicitation. Nous avons parmi les œuvres de ce dernier une lettre d'Accas, dans laquelle il l'exhorte à commenter les divines Ecritures, principalement l'Evangile de saint Luc. Baleus et Pitseus lui donnent plusieurs écrits, savoir : l'histoire de la vie et du martyre des saints dont les reliques reposaient dans l'église d'Hagulstad; un traité *des Offices ecclésiastiques* à l'usage de la même Eglise; plusieurs poèmes et plusieurs lettres.

5. Aigrade, moine de Fontenelle, sous l'abbé saint Landebert, depuis évêque de Lyon, et sous saint Ansbert qui le fut de Rouen, écrivit la Vie de l'un et de l'autre, par ordre d'Hiltbert, abbé du même monastère et successeur immédiat de saint Ansbert⁵. De ces deux Vies il ne nous en reste qu'une, qui est celle de saint Ansbert; encore paraît-elle avoir été altérée en divers endroits : car on y fait mention de l'irruption des Agariens ou Sarrasins en Provence, événement qui n'arriva que vers l'an 737, temps auquel l'abbé Hiltbert, à qui Aigrade dédia son ouvrage, ne vivait plus. On y compte aussi les années par celles de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ : manière de compter qui n'était pas encore en usage dans les Gaules du vivant d'Aigrade. Cette Vie se trouve dans Surius et dans Bollandus au 9 février, et dans le second tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*.

6. Saint Guthlac, anachorète dans l'île de Croiland, eut pour historien un moine nommé Félix, qui demeura dans le monastère de Jarow⁶. Il entreprit la Vie de ce saint par ordre d'Hételvald, roi des Anglais orientaux. Le nom de saint qu'il donne au Vénérable Bède, fait voir qu'il n'écrivit cette Vie qu'après l'an 735 : Ethelvald régnait encore. Il avait succédé en 716 à Céolrède; et son règne, suivant la chronique saxonne, fut de quarante-et-un ans. Surnius et Bollandus ont rapporté la Vie de saint Guthlac, l'un au 21, l'autre au 11 avril. Dom Mabillon l'a insérée dans le troisième tome des *Actes de l'ordre de*

Aigrade, moine de Fontenelle.

Félix, moine de Jarow.

¹ Les éditeurs de la *Patrologie grecque* mettent cet évêque parmi les écrivains du V^e siècle. Dom Ceillier a voulu désigner le VIII^e siècle, puisqu'il est question ici des écrivains de cette époque. (*L'éditeur.*)

² Photius, *Codice* 201, pag. 523.

³ Les manuscrits de Munich, de Vienne et de Tu-

rin contiennent cent chapitres. Voyez Fabricius, *Biblioth. græca*, nouvelle édition, tome X, page 739, note 9. (*L'éditeur.*)

⁴ Cave, *Hist. lit.*; Oudin, *de Script. Eccles.*, tom. I, p. 1670. — ⁵ Tom. II *Act. ordinis sancti Bened.*, p. 1002.

⁶ Tom. III *Act. ordinis sancti Bened.*, pag. 256.

Saint-Benoît. Vossius fait mention de Félix ¹ dans son traité des *Historiens latins*. Quelques-uns l'ont compté parmi les poètes : je ne sais sur quel fondement.

7. La Vie de saint Wilfrid, évêque d'York, fut écrite par un de ses disciples, nommé Heddi et surnommé ² Étienne. Il était moine de Cantorbéry, avait cultivé les belles-lettres dès sa jeunesse, savait la musique et écrivait avec élégance et politesse. Son savoir et sa vertu le firent estimer de tous les savants et de tous les gens de bien de son siècle. Saint Wilfrid, qui l'avait fait venir de Kent, province méridionale d'Angleterre, s'en servit pour enseigner le chant ecclésiastique dans les églises de Northumbre. Outre

la Vie de ce saint, Heddi écrivit celle de Cata et de Tumbert; chacune faisait un livre. Celui qui comprend l'histoire de la Vie de saint Wilfrid, est dédié à Accas, évêque d'Hagulstad, et à Tatbert, abbé de Ripou, qui avaient l'un et l'autre engagé Heddi à l'écrire. On le trouve dans l'appendice du cinquième tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec un supplément de la Vie du même saint, faite en vers par Fridégod dans le x^e siècle. Dom Mabillon ³ en avait donné la plus grande partie dans le troisième tome des *Actes*, avec une autre Vie de saint Wilfrid, par Cadmer, moine de Cantorbéry, dans le xii^e siècle; et son épitaphe en vers héroïques, de la composition du Vénéralable Bède.

Étienne
Heddi, moine
de Cantor-
bery.

CHAPITRE III.

Les papes Jean VII [707], Constantin [715], Grégoire II [731], Grégoire III [742] et Zacharie [752].

1. Jean VII^e du nom monta sur le Saint-Siège en 705, après un mois et dix-huit jours de vacance, et l'occupa jusqu'au mois d'octobre de l'an 707 ⁴. L'empereur Justinien qui avait essayé en vain de faire souscrire le pape Sergius au concile in *Trullo*, fit de nouvelles tentatives sous le pontificat de Jean VI et de Jean VII, qui étant Grecs d'origine l'un et l'autre, lui paraissaient apparemment plus favorables à ses desseins. Il députa à cet effet deux métropolitains chargés des actes de ce concile, avec une lettre par laquelle il conjurait ce pape d'assembler un concile, de confirmer ce qu'il approuvait de ces actes, et de rejeter le reste. Les députés ayant trouvé Jean VI mort, présentèrent les volumes du concile et la lettre de Justinien à Jean VII, qui, craignant par une faiblesse humaine de

déplaire à ce prince, lui renvoya les volumes sans y avoir rien corrigé ⁵. Anastase de qui nous apprenons ce fait ⁶, ne dit point que ce pape ait répondu à la lettre de l'empereur. Nous avons une lettre sous le nom de Jean VII à Ethelrède, roi des Merciens ⁷, et à Alfred, roi des Déïres, qui porte en substance que Berthulvalde, archevêque de Cantorbéry, assemblerait un concile où saint Wilfrid, Bosa et Jean seraient appelés; qu'il y terminerait le différend qui régnait entre les trois évêques; et que s'il ne pouvait le terminer, après avoir oui les parties, ils viendraient tous ensemble à Rome, pour y être jugés dans un concile plus nombreux : mais cette lettre est plutôt de Jean VI, son prédécesseur, car elle est de l'an 704, et ce pape ne mourut qu'en 705 ⁸.

Jean VII.
Sa lettre.

¹ Vossius, *de Historicis latinis*, cap. xxviii.

² Tom. V *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 635, in append.

³ Tom. III *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 175 et 203.

⁴ Tom. VI *Concil.*, pag. 1387.

⁵ Cette conduite, dit l'abbé Receveur, *Histoire de l'Eglise*, taxée par les uns de faiblesse et que d'autres ont regardée comme un acte de prudence, ne saurait être présentée comme une approbation du concile quinisexte, et dans tous les cas elle ne pouvait avoir d'autre effet ni d'autre but que d'en permettre

ou plutôt d'en tolérer l'observation dans les Eglises d'Orient. (*L'éditeur.*)

⁶ Anastasius, in *Joan. VII*, tom. VI *Concil.*, pag. 1387.

⁷ *Ibid.*, pag. 1390.

⁸ On la trouve au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 59 et suiv. Elle est précédée d'une notice sur ce pape et suivie d'une autre lettre très-courte adressée aux évêques d'Angleterre pour prescrire à tous les clercs anglais de porter l'habit long à la manière des Romains. On voit que les Anglais, qui étaient venus à Rome, avaient adopté volontiers

Constantin,
pape.

2. Le successeur de Jean VII fut Sisinnius, Syrien de nation, qui ne gouverna l'Eglise romaine que vingt jours. On élut à sa place Constantin, le 4 mars 708, qui tint le Saint-Siège sept ans et quinze jours ¹. Il fut le septième pape venu de Syrie ou de Grèce, à compter depuis Jean V. Quelque temps après son ordination, l'empereur Justinien le fit venir à Constantinople, où il arriva sur la fin de l'an 710 ou au commencement de l'année suivante. De Constantinople il passa à Nicomédie, où ce prince vint le trouver, et reçut la communion de sa main un jour de dimanche. Il pria le pape d'intercéder pour ses péchés, renouvela tous les privilèges de l'Eglise romaine; après quoi il le renvoya. L'histoire ne nous apprend point quel fut le sujet de ce voyage : on sait seulement que Constantin reçut partout de très-grands honneurs. Il revint à Rome le 24 octobre de l'an 711, après un an entier d'absence. Justinien étant mort trois mois après, Philippique fut mis à sa place : ce prince était monothélite, ayant été instruit dès l'enfance par l'abbé Etienne, disciple de Macaire d'Antioche, déposé pour cause d'hérésie dans le sixième concile général. Aussitôt que Philippique ou Bardane, fut parvenu à l'empire, il envoya au pape Constantin une lettre, dans laquelle il se déclara pour le monothélisme; mais le pape la rejeta, de l'avis de son conseil. Le règne de Philippique ne fut pas long, car il fut déposé la troisième année, la veille de la Pentecôte de l'an 714. Le lendemain du jour de la fête, Anastase fut proclamé empereur d'un commun consentement le sénat, du clergé, des troupes qui se trouvaient à Constantinople, et de tout le peuple de la ville. Il fit part de son élection au pape Constantin, par une lettre où il faisait profession de la foi catholique, et recevait le sixième concile. Jean, patriarche de Constantinople, qui avait couronné Anastase, écrivit aussi à Constantin, se plaignant dans sa lettre que la tyrannie du règne précédent l'avait empêché de lui envoyer à l'ordinaire ses lettres synodiques. Il pria le pape de lui en écrire de sa part, en signe de charité mutuelle.

ce costume. Mansi qui reproduit cette lettre d'après Baluze, doute si elle est de Jean VI ou de Jean VII. Une notice sur Jean VI et les monuments relatifs à la cause de Wilfrid, se trouvent à la col. 25 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹ Anastas., in Joann. VII, tom. VI *Concil.*, pag. 1396.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1409.

3. On ne voit point que le pape ait fait de réponse aux lettres de l'empereur Anastase et de Jean, patriarche de Constantinople; et nous n'en connaissons qu'une ³, qu'il écrivit à Berthualde, archevêque de Cantorbéry; voici quelle en fut l'occasion. Saint Egwin, évêque de Worchester, avait eu une vision dans laquelle la sainte Vierge, mère de Dieu, lui avait témoigné souhaiter qu'il fit bâtir un monastère en son honneur, au lieu qu'elle lui avait désigné. Le saint évêque qui était issu de la race royale, demanda ⁴ ce lieu à Ethelrède, roi des Merciens, et l'obtint sans peine : après quoi il alla à Rome avec Coënrède, aussi roi des Merciens, qui avait, ce semble, renoncé à la royauté, et Offa, fils du roi des Saxons orientaux, pour obtenir du pape le privilège de bâtir ce nouveau monastère. Constantin l'accorda volontiers : il est signé de lui, d'Egwin, de Coënrède et d'Offa, et daté de l'an 709. Ces deux princes embrassèrent à Rome la vie monastique, et y moururent l'un et l'autre la même année, comme ils l'avaient souhaité, après avoir passé tout le temps de leur séjour en cette ville, dans les prières, les jeûnes et les aumônes. Le pape témoigna ⁵ dans sa lettre, qu'il n'avait aucun doute sur la vision que saint Egwin disait avoir eue; et il ordonna à Berthualde d'assembler les évêques de toute l'Angleterre, les personnes les plus respectables du clergé, et les grands du royaume; de déclarer en leur présence les donations faites pour la fondation du nouveau monastère, par les deux rois d'Angleterre Coënrède et Offa, et d'y mettre des moines qui vécussent selon la règle de saint Benoît, qui, dit le pape, étaient encore en petit nombre dans ces cantons-là. Il ordonne de plus que ce monastère sera bâti au lieu même destiné dans la vision, et qu'il dépendra à perpétuité de l'archevêque de Cantorbéry. Saint Egwin fit lui-même plusieurs donations à ce monastère, par un acte daté de l'an 714 de l'Incarnation de Notre-Seigneur. Il était situé dans le territoire de Worchester ⁶, et fut nommé Coveshame. Le pape Constantin mourut le 9 avril 715.

Sa lettre à
Berthualde,
évêque de
Cantorbery.

³ Il y en a une autre à Berthualde dans laquelle le pape met sous sa puissance le monastère fondé par saint Egwin et accorde certains droits à ce monastère. Elle est écrite l'an 709. On la trouve au tome LXXXIX de la *Patr. latine*, col. 338. (*L'édit.*)

⁴ Mabill., lib. XIX *Annal.*, pag. 38, et tom. VI *Concil.*, pag. 1401. — ⁵ *Ibid.*, pag. 1397. — ⁶ *Ibid.*, p. 1399.

[Dans le tome XLIX de la *Patrologie latine*, col. 315 et suiv., on trouve une notice sur Constantin, d'après le *Liber pontificalis*, les deux lettres à Berthualde, avec les chartes des rois Coënrède et Offa, la lettre de Jean, archevêque de Constantinople à Constantin. Le tout est donné d'après Mansi, *Conc. Coll.*, tom. XII.]

4. On donna pour successeur à Constantin, Grégoire II¹, natif de Rome, fils de Marcelle. Son pontificat fut de quinze ans huit mois et vingt jours, sous quatre empereurs, Anastase, Théodose, Léon et Constantin. Il avait suivi à Constantinople le pape Constantin, son prédécesseur, et donné en cette ville des preuves de son savoir en satisfaisant à toutes les questions de l'empereur Justinien. Jean, patriarche de Constantinople, lui envoya une lettre synodique, à laquelle il fit réponse : mais quelque temps après ce patriarche fut déposé, et Germain, évêque de Cysique, transféré à Constantinople.

5. Il nous reste plusieurs lettres de ce pape². La première, qui est datée de la troisième année de l'empereur Léon, c'est-à-dire, de l'an 749, est adressée au prêtre Boniface, à qui Grégoire donne permission d'annoncer la foi aux infidèles de l'Allemagne³. Cette lettre est suivie de la formule du serment que Boniface prêta au pape, étant à Rome, le jour qu'il fut ordonné évêque. Elle est datée de la sixième année de l'empire de Léon, c'est-à-dire, de l'an 722. Boniface y promet une soumission entière au Saint-Siège, et de conserver la foi et l'unité de l'Eglise catholique, sans y donner jamais atteinte; comme aussi de n'avoir aucune communion avec les évêques à qui il arriverait de s'éloigner de la doctrine et des statuts des anciens pères de l'Eglise. Il signa cette formule, la mit sur le corps de saint Pierre et prit Dieu à témoin de la volonté où il était d'en exécuter le contenu. La seconde lettre est à Charles-Martel, maire du palais. Le pape lui recommande Boniface, en le priant de lui prêter secours, dans le dessein où il était d'annoncer l'Evangile aux peuples d'Allemagne⁴, encore enveloppés dans les ténèbres de la gentilité, nommément à ceux qui demeuraient dans la partie orientale du Rhin. Le pape écrivit sur le même sujet une

lettre circulaire à tous les évêques, prêtres, diacres, seigneurs, comtes, et généralement à tous les chrétiens chez qui Boniface devait passer. Cette lettre, qui est la troisième, est datée de l'an 723. La quatrième est de la même année, et adressée au clergé et au peuple de Thuringe, auxquels il était donné pour évêque. C'est une formule générale⁵, que l'on avait coutume d'envoyer à toutes les villes pour lesquelles on ordonnait un évêque. Elle contient les règles des ordinations, de l'administration des sacrements et de l'usage que l'évêque devait faire des biens de l'Eglise. Le pape congratule dans la cinquième les grands seigneurs de la Thuringe, de leur constance dans la foi qu'ils avaient embrassée, et les exhorte à obéir en tout à leur évêque. Il fait les mêmes exhortations dans la sixième à tout le peuple de Thuringe, en leur marquant qu'il ne leur avait point envoyé Boniface par des vues d'intérêts temporels⁶, mais uniquement pour le salut éternel de leur âme. Il veut donc qu'ils écoutent ses instructions; qu'ils reçoivent le baptême de sa main; qu'ils lui bâtissent une maison pour sa demeure, et des églises où ils puissent faire ensemble leurs prières. La septième est à tout le peuple de la Saxe, à qui il donne des instructions particulières, touchant la pureté des mœurs convenables à ceux qui ont quitté le culte des idoles, pour ne plus adorer que le vrai Dieu⁷. On voit par la lettre suivante, que Boniface était passé en France pour demander la protection de Charles-Martel, qui en effet lui donna une lettre adressée à tous les évêques, ducs, comtes, vicaires, domestiques et autres officiers, afin qu'il pût aller librement et en tout temps, avec une telle sauvegarde, partout où il voudrait. Charles signa cette lettre de sa propre main, et la scella de son anneau. Le pape Grégoire dans sa huitième lettre congratule l'évêque Boniface⁸ des progrès qu'il faisait dans la conversion des infidèles, et l'exhorte à continuer son ministère avec zèle. Il paraît par cette lettre que Boniface s'était plaint qu'un évêque qui avait commencé à prêcher l'Evangile aux peuples d'Allemagne, ne le faisait plus qu'avec beaucoup de tiédeur; et que, cherchant plutôt ses propres intérêts que ceux de Jésus-Christ,

¹ Anastas., in *Gregorio*, tom. VI *Concil.*, pag. 1430.

² Tom. VI *Concil.* — ³ *Ibid.*, pag. 1437.

⁴ *Ibid.*, pag. 1439. — ⁵ *Ibid.*, pag. 1443.

⁶ Tom. VI *Concil.*, pag. 1444. — ⁷ *Ibid.*, pag. 1545.

⁸ *Ibid.*, pag. 1446.

Grégoire II,
pape.

Lettres de
Grégoire II.

il s'était attribué une certaine étendue de pays, comme pour en former son Eglise particulière. Le pape assure Boniface qu'il avait écrit à Charles-Martel, pour faire rentrer cet évêque dans son devoir. Cette lettre est de la huitième année de l'empereur Léon, c'est-à-dire, de l'an 724.

6. La neuvième lettre à Germain de Constantinople, la onzième et la douzième à l'empereur Léon, regardent le culte des images. Elles sont rapportées parmi les actes du second concile de Nicée, où nous aurons lieu d'en parler. La dixième est adressée à Ursus, duc de Venise ¹, que le pape exhorte à se joindre à l'exarque de Ravenne, pour reprendre cette ville sur les Lombards, et la remettre sous l'obéissance des empereurs Léon et Constantin. La treizième lettre contient les réponses du pape Grégoire II à diverses difficultés que Boniface lui avait proposées. Le pape décide, qu'encore que les mariages dussent être défendus entre les parents, tant qu'ils peuvent se reconnaître; toutefois pour user d'indulgence, surtout envers une nation si barbare, on peut leur permettre de se marier après le quatrième degré de parenté; que si une femme est atteinte d'une maladie qui la rende incapable du devoir conjugal, il sera libre au mari d'en épouser une autre, mais en donnant à la femme malade les secours nécessaires ². Gratien observe que cette décision, prise à la lettre, serait contraire à l'Evangile et à saint Paul ³, si on ne la regardait comme une condescendance pour les Germains nouvellement convertis. Le pape ajoute : « Si un prêtre est accusé par le peuple, sans témoins certains, il sera reçu à prouver son innocence par serment : l'on ne pourra réitérer la confirmation donnée par un évêque : dans la célébration de la messe, on ne mettra sur l'autel qu'un seul calice, puisqu'il est dit que Jésus-Christ prit le calice : à l'égard des viandes immolées aux idoles, il ne sera permis à personne d'en manger, quand quelqu'un aura averti qu'elles leur ont été immolées, quand même on ferait dessus le signe de la croix : les enfants offerts en bas âge pour la vie monastique, n'auront plus la liberté de se marier, parce qu'ils sont consacrés à Dieu par cette offrande : on ne doit

pas rebaptiser ceux qui ont été baptisés au nom de la Trinité, quoique par de méchants prêtres; mais s'il n'y a point de preuves qu'un enfant ait été baptisé, il faut le baptiser : on ne refusera point la communion du corps et du sang de Jésus-Christ aux lépreux : ils ne pourront néanmoins manger avec ceux qui se portent bien : s'il arrive une mortalité ou une maladie dangereuse dans une Eglise ou dans un monastère, ceux qui n'en seront pas atteints, ne pourront se sauver pour éviter le péril, parce que personne ne peut s'échapper des mains de Dieu. » Le pape finit sa lettre en disant à Boniface : « Vous ne devez pas éviter de parler et même de manger avec les prêtres et les évêques dont la vie est corrompue et scandaleuse, puisque souvent on les ramène plutôt par cette condescendance que par les réprimandes. Vous devez en user de même à l'égard des seigneurs qui vous donnent du secours. » Elle est datée du dixième des calendes de décembre, la dixième année de Léon, c'est-à-dire, du 22 novembre 726 : ainsi c'est mal à propos que Gratien l'attribue à Grégoire III, qui ne fut fait pape qu'en 731.

7. Grégoire II, informé que Sérénus, patriarche d'Aquilée, résidant à Frioul, tâchait de s'emparer des droits du patriarche de Grade, lui écrivit, en 729, de s'en désister, et, en même temps, il donna avis du contenu de sa lettre à Donat, patriarche de Grade; aux évêques, au duc Marcel et aux peuples d'Istrie et de la Vénétie, en les avertissant de prendre garde que les Lombards ne prissent occasion de ce différend entre les évêques pour entreprendre sur leur pays. Ce pape, voyant que les conversions continuaient en Allemagne, y envoya Martinien, évêque; Georges, prêtre; et Dorothee, sous-diacre, avec un mémoire ou capitulaire daté du 15 mars de l'an 716, dans lequel il leur donnait des instructions sur ce qu'ils devaient faire dans la Bavière. Il paraît qu'ils étaient aussi chargés des lettres de sa part pour le duc, puisqu'ils marquent qu'après avoir rendu ses lettres, ils délibéreraient avec lui pour faire une assemblée des prêtres, des juges et de tous les principaux de la nation, où ils examineraient les prêtres et les ministres, et donneraient le pouvoir d'offrir, de servir et

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1448.

² Cette dernière décision n'a paru étrange à quelques auteurs que parce qu'ils n'ont pas fait réflexion qu'il s'agit d'un empêchement qui a ôté le pouvoir

de consommer le mariage. Car Grégoire ne dit pas : « Si la femme ne peut; » il dit : « Si elle n'a pu, si non *valuerit*. » (*L'éditeur.*)

³ Gratian. 32, quæst. 2 : *Quod proposuisti.*

Cap. ix.
x.

xi.

xii.

Suite des
lettres de
Grégoire II.

Page 1450.

1452.

Cap. I

Suite des
lettres de
Grégoire II.

Cap. I.

xi.

xiii.

xv.

Cor. xii, 25.
Cap. v, Luc.
xii, 17.

Cap. vi, I
Cor. x, 28.

Cap. vii.

viii.

de chanter à ceux dont l'ordination se trouverait canonique et la foi pure, en leur faisant observer la tradition de l'Eglise romaine. Leur instruction portait qu'ils défendraient toutes fonctions à ceux dont la foi était suspecte ou l'ordination vicieuse; qu'ils leur donneraient des successeurs, et pourvoieraient, en chaque Eglise, que l'on y célébrait la messe, les offices du jour et de la nuit, et la lecture des saintes Ecritures, et qu'ils établiraient dans les provinces un nombre suffisant d'évêques, avec un archevêque, et régleraient les limites et les dépendances de chaque siège. Elle ajoute qu'ils assembleraient trois évêques pour en ordonner de nouveaux, et que s'ils trouvaient un homme digne de remplir la place d'archevêque, ils l'emmèneraient à Rome avec leurs lettres, ou l'emmèneraient eux-mêmes; et que s'il ne s'en trouvait pas de capable, ils en donneraient avis au Saint-Siège, afin qu'il y fût pourvu d'ailleurs. Le pape leur ordonne ensuite d'avertir les nouveaux évêques de ne point faire d'ordination contre les canons, de veiller à la conservation des biens de l'Eglise, d'en faire quatre parts : une pour l'évêque même, la seconde pour les clercs, la troisième pour les pauvres et les pèlerins, et la quatrième pour la fabrique; de ne faire les ordinations que dans les Quatre-Temps; de n'administrer le sacrement de baptême qu'à Pâques et à la Pentecôte, si ce n'est dans le cas de nécessité. A l'égard du mariage, ils doivent enseigner qu'il est permis, mais que la continence lui est préférable; ils doivent défendre le divorce, la polygamie et les conjonctions incestueuses entre parents. « Ne permettez pas, ajoute-t-il, que l'on regarde comme immonde aucune viande, sinon celle qui aura été immolée aux idoles, parce que toutes créatures de Dieu sont bonnes; ni que l'on s'arrête aux songes, ni aux augures, que les oracles divins nous font regarder comme vains et inutiles. Défendez aussi les enchantements, les maléfices et les observations du jour des Calendes; de jeûner le dimanche et aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, et de recevoir les offrandes de ceux qui sont en division, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés. Enseignez qu'il n'y a personne qui n'ait besoin de pénitence pour les péchés journaliers auxquels nous engage la fragilité hu-

maine. Instruisez les peuples sur la résurrection des corps et sur l'éternité des peines de l'enfer, rejetant l'erreur de ceux qui prétendent que les démons reviendront à leur premier état, c'est-à-dire à la dignité angélique.»

8. [Après la lettre à Donat, on trouve, dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 527 et suiv., trois autres lettres de Boniface. La première, qui est la dix-septième, est adressée aux évêques d'Angleterre. Le pape y reconnaît Tatouin, archevêque Cantorbéry, comme primat de toute l'Angleterre, et recommande de le reconnaître. La seconde, qui est la dix-huitième, est adressée au prêtre Etienne et à deux autres personnes. Il y est question de l'amodiation d'un fond de terre qui était propriété de l'Eglise romaine dans la Campanie. La dix-neuvième, qui est la troisième donnée ici, est un privilège accordé à Bassin, abbé du monastère de Saint-Maximin de Trèves. Le pape accorde à ce monastère l'exemption et d'autres privilèges. Sa lettre est du mois de janvier de 729.

Quatre canons pénitentiels, publiés pour la première fois par Mansi, se trouvent à la suite des dix-neuf lettres de Grégoire II. Le capitulaire donné à Martinien et à Grégoire suit immédiatement ces canons. Avant les lettres, on trouve deux notices sur Grégoire : une tirée du *Liber pontificalis*, et l'autre de Fabricius.]

9. Le pape Grégoire II tint à Rome un concile, le 5 avril 721¹, où l'on dit anathème à plusieurs chrétiens d'Italie qui avaient contracté des mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu et des parentes dans les degrés défendus. Il travailla aussi à rétablir en Italie la discipline monastique, et s'employa à relever le monastère du Mont-Cassin, ruiné par les Lombards environ cent quarante ans auparavant². Il rétablit aussi quelques monastères dans le voisinage de Rome, et en bâtit un nouveau dans sa maison paternelle en l'honneur de sainte Agathe. Il mourut au mois de février de l'an 731, et fut enterré à Saint-Pierre.

10. Après trente-cinq jours de vacance on élut pour lui succéder un prêtre syrien nommé Grégoire³. C'était un homme extrêmement doux, sage et instruit des saintes Ecritures, qui savait le grec et le latin, parlait avec facilité et prêchait avec force et agré-

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1454.

² Anastasius, in *Gregorio*.

³ Anastasius, tom. VI *Concil.*, pag. 1462.

ment. Il occupa le Saint-Siège dix ans et neuf mois. Dès le commencement de son pontificat, il reçut une lettre de l'empereur Léon, où ce prince, parlant des saintes images, disait qu'elles tenaient la place des idoles, et que ceux qui les adoraient étaient des idolâtres. Grégoire III lui fit sur cela une réponse fort vive que l'on a insérée dans les actes du septième concile, où nous aurons occasion d'en parler ¹.

11. Saint Boniface ayant appris l'élection du pape Grégoire III, lui envoya des députés ² avec des lettres, pour l'assurer de ses soumissions, lui rendre compte des progrès de l'Évangile en Allemagne et lui demander l'éclaircissement de plusieurs difficultés. Le pape le félicita sur le succès de son ministère, lui envoya le pallium et l'honora du titre d'archevêque. Il joignit à toutes ces marques d'estime divers présents, des reliques des saints, avec une lettre où il lui ordonne d'établir des évêques dans les lieux où le nombre des fidèles en exigera, en l'avertissant de prendre garde de ne pas avilir l'épiscopat, et de ne point faire de consécrations d'évêques sans y en appeler deux ou trois.

Cap. 9. Il dit ensuite que le prêtre qui l'était venu trouver n'avait reçu de lui aucune absolution, comme il s'en était vanté; que seulement il lui avait demandé des lettres de recommandation pour le roi Charles. Puis, venant aux difficultés proposées par saint Boniface, il les décide ainsi : « Ceux qui ont été baptisés par des païens doivent une seconde fois être baptisés au nom de la sainte Trinité; on agira de même à l'égard de ceux qui doutent s'ils ont été baptisés et de ceux qui ont reçu le baptême par un prêtre qui sacrifie à Jupiter et mange des viandes immolées aux idoles; à l'avenir on ne permettra à personne de manger de la chair de cheval sauvage ³ et l'on imposera pénitence aux chrétiens qui en auront mangé; le prêtre fera mémoire, dans le sacrifice, pour les morts qui ont été véritablement chrétiens pendant leur vie, mais non pour les impies, quoiqu'ils aient été chrétiens; on observera les degrés de parenté pour les mariages jusqu'à la septième génération. » Il exhorte saint Boniface à empê-

cher, autant qu'il lui sera possible, celui qui est veuf de se remarier plus de deux fois, et il veut que ceux qui ont tué leur père, leur mère, leur frère, leur sœur, ne reçoivent la communion qu'à la mort, par forme de vaticque, qu'ils s'abstiennent toute leur vie de chair et de vin, et jeûnent le lundi, le mardi et le vendredi. Il ordonne la même pénitence que pour les homicides à ceux qui vendent leurs esclaves aux infidèles pour les immoler. Pour bien entendre ces décisions, il faudrait savoir les circonstances des cas proposés par saint Boniface.

12. Grégoire III écrivit diverses autres lettres à son occasion; une à tous les évêques, prêtres et abbés de toutes les provinces par où le saint devait passer en retournant de Rome en Allemagne. Le pape les exhorte à concourir, avec ce saint évêque, à l'œuvre de Dieu, et à lui donner de leur clergé des ouvriers pour sa mission; une adressée aux peuples d'Allemagne, nouvellement convertis, pour les exhorter à se rendre dociles aux instructions de Boniface, à recevoir les évêques et les prêtres qu'il ordonnera par l'autorité apostolique qui lui a été donnée, et à concourir avec lui pour ramener ceux qui s'écarteront du droit chemin de la foi ou de la discipline canonique. Le pape les exhorte encore à s'abstenir non-seulement de tout culte idolâtre, mais aussi à en détourner les autres et à rejeter les devins et les sorciers, les sacrifices des morts, des bois et des fontaines, les augures, les caractères, les enchantements et les malélices, en un mot toutes les superstitions qui avaient cours dans le pays. Il y a une troisième lettre adressée aux évêques de Bavière et d'Allemagne, pour les engager à recevoir favorablement Boniface, à écouter avec docilité ses instructions, à rejeter les rits et la doctrine du paganisme, les faux évêques et les hérétiques, de quelque part qu'ils viennent, principalement les Bretons, et à délivrer les peuples, par de salutaires avertissements, de tous les restes de superstitions qui infectaient encore le pays, et à célébrer un concile près le Danube, à Augsbourg ou en telle autre ville que Boniface jugera à propos.

Cap. VII.

VIII.

Lettres pour saint Boniface, p. 1470.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 7.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1468.

³ On s'étonne, dit M. Ozanam, de trouver que saint Boniface demande au souverain pontife s'il est permis de manger de la chair de cheval et d'autres animaux que la loi juive déclarait immondes. Il faut

considérer que des actes parfaitement indifférents en eux-mêmes pouvaient devenir coupables par la superstition païenne qui s'y mêlait. Le cheval, par exemple, était la victime préférée des dieux scandinaves. (*La Civilisation chrétienne chez les Francs*, pag. 189, note 1).

Lettres à
Charles-Mar-
tel, pag. 1474.

13. Cependant l'Italie était troublée par la révolte de Trasimond, duc de Spollète, contre le roi Luitprand. Grégoire III, qui favorisait Trasimond, voyant qu'il ne pouvait résister à Luitprand, roi des Lombards, demanda du secours à Charles-Martel, à qui il envoya des légats chargés de présents et d'une lettre où il lui représentait l'extrême affliction de l'Eglise romaine, dont les Lombards avaient ravagé toutes les terres. Cette lettre n'ayant point eu d'effet, le pape en écrivit une seconde pour presser ce prince de secourir l'Italie. Il dit, en parlant des Lombards : « Ils ont enlevé tout ce qui était destiné au luminaire de Saint-Pierre et tout ce qui a été offert par vos parents et par vous. L'église de Saint-Pierre est dépouillée et réduite à la dernière désolation. » Il ajoute que le porteur de cette lettre lui dira de vive voix beaucoup d'autres choses dont il l'avait chargé. Charles-Martel n'eut point égard aux remontrances du pape parce qu'il avait besoin des Lombards pour repousser les Sarrasins qui menaçaient la France et qui y entrèrent en effet en 737.

Lettre à
saint Boni-
face, p. 1474.

14. Mais ce prince favorisait de tout son pouvoir la mission de saint Boniface, en sorte qu'il convertit en Allemagne jusqu'à cent mille âmes. Le saint en donna avis au pape, qui en rendit grâces à Dieu et approuva l'établissement des nouveaux évêchés en Bavière. Il dit, dans la réponse qu'il fit à ce sujet à saint Boniface, que si l'on ne connaissait pas ceux qui avaient ordonné les prêtres, il fallait les ordonner de nouveau, supposé qu'ils fussent catholiques et de bonnes mœurs; qu'à l'égard de ceux qui avaient été baptisés suivant les différentes langues de ces peuples, leur baptême était bon, pourvu qu'il eût été conféré au nom de la sainte Trinité, et qu'il suffisait de les confirmer par l'imposition des mains et le saint chrême. Il ajoute : « Pour ce qui est du concile, que vous devez tenir sur le Danube par notre autorité, nous voulons que vous y soyez présent; l'œuvre que vous avez entreprise ne vous permettant pas de demeurer en un lieu, prêchez partout où Dieu vous ouvrira le chemin et ordonnez des évêques dans tous les lieux où vous trouverez à propos d'en établir. » La réponse de

Grégoire III est de la vingt-troisième année de l'empereur Léon, du 4 des calendes de novembre, c'est-à-dire du 29 octobre 739.

15. [Outre les sept lettres précédentes, il y en a deux autres dans Mansi, *Conc. Coll.*, tome XII. La première est adressée aux évêques de Toscane. Le pape prie ces évêques d'aller trouver Luitprand et Hildebrand avec le prêtre Anastase et le sous-diacre régional Adéodat ses envoyés, pour faire rendre à l'Eglise romaine quatre villes dont les Lombards s'étaient emparés. Cette lettre est datée des ides d'octobre, indiction IX.

La seconde lettre est adressée à Antoine, archevêque de Grade, pour le convoquer, avec ses suffragants, au concile de Rome. Ce concile eut lieu l'an 732; on y dressa un décret contre les iconoclastes.]

16. Grégoire mourut en 741, après avoir réparé¹ et orné plusieurs églises de Rome, entre autres celle de Saint-Pierre, où il fit un oratoire en l'honneur de tous les saints, avec ordre aux moines des trois monastères qui servaient cette église d'y venir célébrer les vigiles et les heures, et aux prêtres semainiers d'y dire les messes².

17. Les lettres de ce pape sont suivies, dans les collections des conciles³, d'un recueil de canons tirés des anciens Pénitentiels et des écrits des pères, notamment de saint Isidore, de saint Augustin, de saint Grégoire, de Bède, de Gélase, du pape Innocent, de Théodore de Cantorbéry, de Cassien, d'Egbert et de plusieurs autres qui ont vécu en même temps que Grégoire III et même depuis, ce qui suffit pour ne pas lui attribuer ce recueil. Nous en avons vu un autre dans le tome IV des *Anecdotes* de D. Martène⁴. L'auteur y cite un canon du concile tenu à Rome, en 721, par le pape Grégoire II, et dit en le citant que ce pape gouvernait actuellement l'Eglise romaine. Il écrivait donc avant l'an 731, auquel Grégoire II mourut. Il l'appelle Grégoire-le-Jeune; mais on a quelquefois qualifié de même Grégoire III, surtout chez les Grecs. Les autorités qu'il cite sont à peu près les mêmes que celles qui sont alléguées dans le recueil des canons qui porte le nom de Grégoire III, si ce n'est qu'il ne cite

¹ Anastasius, *in Gregorio*.

² Photius lui-même n'a pu s'empêcher de louer le pape Grégoire et son successeur Zacharie : « Comment, dit-il, passerai-je sous silence les pontifes romains Grégoire et Zacharie, hommes d'une vertu éclatante qui ont augmenté le troupeau par des en-

seignements d'une sagesse divine, et ont même brillé par le don des miracles? Le divin Grégoire a fleuri quelque temps après le sixième concile.» Apud Mai, *Script. Vet.*, tom. I, præfat., pag. 25. (*L'éditeur.*)

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1476.

⁴ Tom. IV *Anecd.*, pag. 31 Marten.

Lettre à
évêques
Toscano. I
tre à Antoin
archevêque
Grade.

Mort de G.
goire III.

Recueil d
canons.

ni Bède, ni Egbert. Il y eut un concile à Rome en 732, sous Grégoire III, au sujet du culte des images. [Ces canons et les neuf lettres de Grégoire III se trouvent au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 575 et suiv. On y trouve aussi une notice d'après le *Liber pontificalis*.]

18. Son successeur fut Zacharie, Grec de nation, fils de Polycrone, qui gouverna l'Église romaine dix ans, trois mois et treize jours. On met son ordination au 28 de novembre 741. Il signala son pontificat par sa douceur et sa bonté envers ceux qui l'avaient persécuté avant son élévation, et par son amour pour le clergé et le peuple romain. Luitprand, pendant ses démêlés avec les ducs de Spolète, s'était emparé de quatre villes sur les Romains. Zacharie, à force de sollicitations, obtint non-seulement la restitution de ces villes, mais encore du patrimoine de Sabine, pris depuis environ trente ans, et de tous les captifs que ce prince retenait de différentes provinces des Romains. Il était pour cet effet allé trouver Luitprand à Terni, à douze mille de Spolète. S'y étant trouvé un jour de dimanche, le roi le pria d'ordonner un évêque dans l'église de Saint-Valentin. Le pape accompagna cette cérémonie d'une si grande dévotion, que plusieurs des Lombards qui y étaient présents avec Luitprand furent touchés jusqu'aux larmes en lui voyant prononcer les prières de l'ordination.

18. La nouvelle de son éléction étant parvenue à saint Boniface, cet évêque l'en félicita par lettre, et en même temps lui rendit compte de l'érection de trois nouveaux évêchés en Allemagne, savoir : Virsbourg en Franconie, Burabourg pour la Hesse, et Erfort pour la Thuringe. De ces trois évêchés il n'y a que celui de Virsbourg qui ait subsisté, peut-être parce que les deux autres villes étaient trop petites pour avoir un siège épiscopal. Saint Boniface, après avoir demandé au pape la confirmation de ces établissements, ajoutait dans sa lettre que Carloman, duc des Français, l'avait prié d'assembler un concile dans la partie du royaume qui était sous sa puissance, et qu'il lui avait promis de travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique, qui devait être bien affaiblie dans ces cantons-là, puisqu'il y avait plus de quatre-vingts ans que les Français n'y avaient tenu de conciles. Saint Boniface ne voulut pas s'engager avec Carloman pour la tenue du concile que ce prince demandait,

sans avoir des lettres du pape et les canons. Il le consulta encore sur divers points de discipline qu'il prévoyait apparemment devoir y être agités. Zacharie, dans sa réponse, approuva l'établissement des trois nouveaux évêchés, et ordonna qu'on tiendrait un concile suivant le désir de Carloman, croyant que c'était le seul moyen de connaître le sacerdoce, et ce que faisaient ceux qui portaient le nom d'évêques. Saint Boniface avait demandé de quelle manière il devait se comporter envers les évêques, les prêtres et les diacres qu'il trouverait dans le désordre. Zacharie répond que dans le concile futur on doit interdire toute fonction aux évêques, aux prêtres et aux diacres qui seront tombés dans l'adultère ou la fornication, qui auront eu plusieurs femmes, qui auront répandu le sang des chrétiens ou des païens, ou péché en quelque manière contre la discipline ecclésiastique. C'est pourquoi il lui conseille d'avoir en main les canons et les statuts des pères, pour juger de la grandeur des fautes. Le pape Grégoire III avait promis à saint Boniface de désigner pour son successeur un certain prêtre, dont le frère avait depuis tué l'oncle du duc des Français : ce qui causait un grand trouble dans le pays, parce que, suivant les lois des Barbares, il était permis à tous les païens de tirer vengeance de l'homicide. Zacharie, consulté sur cette difficulté, répond : « Nous ne pouvons souffrir que pendant votre vie on élise un évêque à votre place, cela étant contre les règles : mais priez Dieu qu'il vous donne un digne successeur, et à l'heure de votre mort, vous pourrez le désigner en présence de tout le monde, afin qu'il vienne ici pour être ordonné. C'est une grâce que nous croyons devoir vous accorder, par l'amitié que nous vous portons, et que nous n'accorderions à aucun autre. » Saint Boniface avait encore demandé s'il était vrai qu'une personne de son pays, et qui était d'une grande autorité, eût obtenu du pape Grégoire permission d'épouser la veuve de son oncle, qui était en même temps sa parente au troisième degré, et qui, avant son mariage, avait fait vœu de chasteté et porté le voile. « Dieu nous garde, lui répond Zacharie, de croire que notre prédécesseur ait accordé une semblable permission : il ne vient rien du Saint-Siège qui soit contraire aux saints canons, ni aux décrets des saints pères. Ainsi vous devez les avertir de rompre un mariage si criminel, de

Cap. I.

II.

III.

IV.

V.

Zacharie,
Ipe.Lettre à
saint Boni-
face, p. 1437.

peur qu'ils ne périssent éternellement. » Le pape ajoute, qu'à l'égard des superstitions du premier jour de janvier, qu'on lui avait dit se pratiquer à Rome, près l'église de Saint-Pierre, elles avaient été toutes retranchées par le pape Grégoire, son prédécesseur, par une constitution dont il lui envoyait copie, et que ces mêmes superstitions s'étant renouvelées depuis qu'il occupait lui-même le siège de saint Pierre, il les avait aussi abolies, comme des pratiques détestables. Saint Boniface avait marqué dans sa lettre que des évêques et des prêtres de la nation des Francs, plongés dans la débauche, comme il paraissait par les enfants qu'ils avaient eus depuis leur ordination, se vantaient d'avoir obtenu, étant à Rome, la permission de continuer leurs fonctions. Sur cet article, Zacharie lui répond de ne point ajouter foi à ce que ces prêtres et ces évêques lui disaient, mais de les punir suivant les canons, « contre lesquels nous n'avons, dit-il, jamais ouï dire que le Saint-Siège ait jugé. » Cette lettre est du 1^{er} avril de l'an 743.

Lettre aux évêques d'Allemagne.

19. Le pape Zacharie en écrivit une en même temps ¹ aux trois nouveaux évêques. Nous n'avons que celle qui est adressée à Burchard de Virsburg; mais c'était la même pour les deux autres évêques. Elle contient la confirmation de ces deux nouveaux sièges, avec défense à aucun autre qu'au vicaire du pape dans ces cantons-là, d'y ordonner des évêques après la mort de ceux que Boniface y avait établis. Ce pape dans sa réponse à ce saint évêque, fait mention d'une lettre pour le prince Carloman, dans laquelle il l'exhortait d'accomplir au plus tôt, la promesse qu'il lui avait faite de travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique. Elle n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre aux Francs et aux Gaulois.

20. La lettre de Zacharie aux Francs et aux Gaulois, regarde le concile que Carloman assembla le premier jour de mars 743 à Leptines, maison royale, aujourd'hui Lestines, en Cambrésis ². Saint Boniface, qui y avait présidé, avait fait rapport au pape de ce qui s'y était passé pour la réformation de la discipline. Le pape en rendit grâces à Dieu, et exhorta les évêques qui avaient composé ce concile, à vivre d'une manière qui fit honneur au sacerdoce, et qui les rendit recommandables, même aux yeux des hommes. Il les

exhorta aussi à s'assembler chaque année, pour traiter ensemble de l'unité de l'Eglise, et couper jusqu'à la racine de tous les désordres qui pouvaient s'élever dans le clergé.

Lettres Boniface.

21. Le concile de Leptines avait établi dans toutes les villes, des évêques légitimes et deux archevêques ³: Abel pour l'Eglise de Reims, et Ardoberth pour celle de Sens. Saint Boniface demanda pour eux le pallium au pape, et pour Grimon, archevêque de Rouen depuis dix ans. Il louait dans la même lettre le zèle de Pepin et de Carloman pour le progrès de l'Evangile en Allemagne, et lui donnait avis qu'il s'était élevé en France de faux prophètes, Adalbert et Clément; que tous deux avaient été condamnés par les évêques et mis en prison. Le pape envoya trois palliums pour ces trois évêques, loua Dieu de ce qu'il avait inspiré à Pepin et à Carloman de donner du secours pour la prédication de l'Evangile, et Boniface d'avoir fait arrêter ces deux imposteurs. Cependant Abel n'ayant pu se maintenir en possession de l'archevêché de Reims par la violence de Milon qui l'avait usurpé, et Ardoberth ne voulant pas faire injure à Ebbon, archevêque de Sens, qui vivait encore, Boniface, dans une seconde lettre à Zacharie, ne lui demanda plus qu'un pallium pour Grimon, archevêque de Rouen. Le pape, surpris de ce changement ⁴, lui en demanda la raison. Il se justifia dans la même lettre sur l'accusation de simonie, protestant que personne n'avait rien pris de sa part pour les trois palliums qu'il avait envoyés, et qu'il avait aussi donné gratuitement les lettres émanées de sa secrétairerie pour la confirmation et l'instruction de Boniface lui-même. « A Dieu ne plaise, dit-il, que nous donnions aucune occasion de nous accuser de simonie : nous disons, au contraire, anathème à quiconque sera assez hardi pour vendre le don du Saint-Esprit. A l'égard de ce que vous nous avez marqué en d'autres lettres, que vous aviez trouvé en Bavière un faux évêque, qui se disait ordonné par nous, vous avez fait prudemment de ne pas le croire, car il vous a dit faux, et nous vous ordonnons de ne permettre l'exercice du sacré ministère à aucun de ceux qui s'écartent des canons. » Le pape lui accorde de prêcher la foi, non-seulement en Bavière, mais par toutes les Gaules. Virgile et Sido-

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1501.

² *Ibid.*, pag. 1502, 1545. — ³ *Ibid.*, pag. 1502.

⁴ Tom. VI *Concil.*, pag. 504.

nus, prêtres, qui travaillaient en Bavière à l'œuvre de l'Évangile, écrivirent au pape Zacharie qu'il s'était trouvé dans cette province un prêtre, qui, ne sachant pas le latin, baptisait en cette forme : *Baptizo te in nomine Patria, et Filia, et Spiritua sancta*; et qu'en ayant fait leur rapport à Boniface, sous la conduite duquel ils travaillaient, il avait jugé à propos que l'on devait réitérer le baptême conféré de cette sorte ¹. Zacharie lui écrivit qu'il ne pouvait consentir à laisser baptiser de nouveau ceux que ce prêtre avait baptisés ainsi par une simple ignorance de la langue, sans introduire aucune erreur, puisqu'on ne baptise point ceux mêmes qui ont été baptisés par les hérétiques, pourvu que ce soit au nom de la Trinité. Cette lettre est de la vingt-sixième année depuis le commencement de Constantin, c'est-à-dire de l'an 745, le 1^{er} juillet.

22. Pepin avait, conjointement avec les évêques, les abbés et les seigneurs des Français, consulté le pape Zacharie sur un grand nombre de points de discipline, et lui avait, à cet effet, envoyé le prêtre Ardobane ² : les seigneurs lui avaient, en particulier, donné avis du choix qu'ils avaient fait de la ville de Cologne, pour être métropole ³. Le pape répondit à tous les articles sur lesquels il avait été consulté; mais il ne fit que rapporter les anciens canons contenus dans le code de l'Église romaine, c'est-à-dire les canons des apôtres, de Nicée, d'Antioche, de Chalcedoine, d'Afrique et les autres, avec les décrétales du pape Innocent 1^{er} et de saint Léon, il exhorta dans la même lettre ceux de qui il en avait reçu, à faire chacun leur devoir suivant leur état : les princes et les séculiers, en combattant contre les ennemis, pour la défense de leur province, et les ecclésiastiques en les aidant de leurs prières et de leurs conseils. Sa lettre à Pepin était accompagnée d'une autre lettre particulière à saint Boniface : il lui faisait part de ses réponses aux difficultés que ce prince et les évêques de France lui avaient proposées, en lui recommandant d'assembler un concile où ces décisions fussent lues publiquement. Il lui ordonna aussi d'y faire comparaître Adalbert, Godolsace et Clément, afin que leur cause y fût examinée de nouveau. Le pape le laissait le maître, au cas qu'ils ren-

traient dans le bon chemin, de les traiter avec douceur; mais il veut que, s'ils persistent dans leur opiniâtreté à se dire innocents, ils soient envoyés à Rome avec deux ou trois évêques des plus vertueux, afin que leur affaire puisse être approfondie et terminée devant le Saint-Siège. Adalbert et Clément avaient déjà été jugés à Rome dans le concile que le pape Zacharie y assembla le 25 octobre de l'an 745; mais il n'y fut rien dit de Godolsace. On ne voit pas pourquoi ce pape voulut revoir encore une fois leur affaire, si ce n'est qu'ils n'avaient point été présents au concile de Rome, où elle fut jugée ⁴. Le pape envoya les Actes de ce concile à saint Boniface, avec une lettre datée du dernier jour d'octobre de la même année 745, dans laquelle il le console et l'encourage au sujet des incursions que les infidèles faisaient en Allemagne. Il approuve le concile qui venait d'être assemblé en France par la médiation de Pepin et de Carloman, et la résolution des seigneurs français, pour lui élever un siège métropolitain sur la frontière des païens, où il avait déjà prêché l'Évangile. Ensuite il lui ordonne d'empêcher que le faux évêque, nommé Gévilieb, né dans l'adultère, et coupable de plusieurs crimes, fasse aucunes fonctions épiscopales; mais de reconnaître pour valide le baptême qu'il aurait conféré au nom de la Trinité, en faisant l'exercice du sacerdoce. Il approuve encore ce qui avait été ordonné au concile de Lepzines en 743, que chaque famille des serfs de l'Église paierait douze deniers par an, pour subvenir aux guerres contre les infidèles, Sarrasins, Saxons et Frisons, et le choix que l'on avait fait de Cologne pour le siège de Boniface.

23. Cet évêque, dans une lettre qu'il avait écrite au pape par Burchard, évêque de Virsbourg, qui allait à Rome, disait entre autres choses ⁵ qu'il ne croyait pas que la validité du baptême dépendît de la vertu du ministre. Zacharie confirme cette vérité dans sa réponse, et montre qu'encore que le ministre soit hérétique, schismatique ou de mauvaises mœurs, le baptême qu'il confère est bon, pourvu qu'il y emploie la forme prescrite par Notre-Seigneur Jésus-Christ; mais il veut que l'on baptise ceux dont on n'a point de preuves qu'ils aient été baptisés,

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1515. — ² *Ibid.*, pag. 506.

³ *Ibid.*, pag. 1514. — ⁴ *Ibid.*, pag. 1515.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 1518.

ou que le baptême leur ait été administré au nom des trois personnes de la Trinité. Sur ce que Boniface disait dans sa lettre qu'il avait trouvé un grand nombre d'imposteurs, qui portaient faussement le nom d'évêques et de prêtres, qui trompaient les peuples et troublaient le ministère de l'Eglise, il lui ordonna de les priver du sacerdoce, en un concile provincial, et de les reléguer dans des monastères, pour y finir leur vie en pénitence. Il condamne ensuite l'erreur d'un prêtre écossais, nommé Samson, qui enseignait que l'on pouvait devenir chrétien et catholique par la seule imposition des mains de l'évêque, sans être baptisé au nom de la Trinité. Il approuve un écrit de Boniface sur l'unité de la foi orthodoxe qu'il avait reçu de lui. Cet écrit était tant au nom de Boniface que des évêques de France qu'il avait ramenés à l'unité du Saint-Siège. Boniface s'était plaint qu'un certain Virgile, dont il avait confondu les erreurs, s'efforçait de lui nuire en semant la division entre lui et Odilon, duc de Bavière, et en disant que le Saint-Siège l'avait destiné pour remplir la place d'un des quatre évêques ordonnés pour cette province.

¹ Sur ces indices assez peu précis, un auteur protestant, sir Thomas Moore a forgé toute une histoire, et des écrivains français, entre autres Michelet, ont été assez mal avisés pour la répéter. Ils ont dit que Boniface, archevêque de Mayence et légat du pape Zacharie, dans le VIII^e siècle, *déclara hérétique un évêque de ce temps nommé Vigile, pour avoir osé soutenir qu'il y a des antipodes*. Jean Aventin, dans ses *Annales de Bavière*, a aussi avancé cela; et, en vérité, il fallait être bien préoccupé ou bien tourmenté de faire naître quelque soupçon fâcheux contre la papauté, pour voir, dans les lignes du pape Zacharie, la condamnation de l'existence des antipodes et du système de la rotondité de la terre. D'abord, dans ces paroles, il n'est pas question d'un évêque, mais d'un prêtre. Ensuite on ne le déclare pas hérétique, mais on l'accuse seulement d'enseigner une doctrine erronée. Cette doctrine, telle que le pape la comprenait, ne consistait point à dire simplement qu'il y a des antipodes, mais qu'il y a dans un autre monde d'autres hommes, c'est-à-dire des hommes d'une espèce différente de la nôtre, et qui ne sont pas comme nous existants d'Adam; un autre soleil et une autre lune que ceux qui nous éclairent. Or une semblable assertion est certainement contraire à l'Écriture sainte. On peut voir sur ce point une dissertation publiée dans les *Mémoires de Trévoux*, janvier 1708. Si la zone australe était sans rapport avec la boréale, d'où venaient donc ces habitants? ils étaient douc autoctones? il n'y avait donc plus communauté d'origine pour le genre humain? Il paraît que la doctrine de Virgile n'était pas faite pour diminuer ces justes craintes, et les hommes qu'il plaçait sous un autre soleil ne devaient pas

Le pape répond qu'il avait écrit au duc de Bavière de renvoyer Virgile, afin de l'examiner et le juger suivant les canons; qu'il avait écrit, à Virgile même, et à Sidonius, des lettres menaçantes. Les erreurs dont Virgile était accusé, consistaient à soutenir qu'il y avait un autre monde, d'autres hommes sous la terre, un autre soleil et une autre lune ¹.

24. Avec la lettre dont nous venons de parler, et qui est de l'an 748, le pape Zacharie en envoya une autre aux évêques de France et d'Allemagne que Boniface avait réunis à l'Eglise romaine ². Ils sont au nombre de treize, de la dépendance des quatre provinces, de Mayence, de Reims, de Rouen et de Sens. Zacharie les loue de l'union qu'ils avaient entre eux et avec le Saint-Siège, et les exhorte à continuer leur travail, et à agir de concert avec Boniface, comme légat du siège apostolique.

25. Saint Boniface, écrivant au pape par le prêtre Lulle, pour le consulter sur plusieurs difficultés, et sur la conduite qu'il avait tenue envers plusieurs évêques, dont la conduite et les mœurs étaient répréhensibles,

Lettre aux évêques de France et d'Allemagne.

Lettre à saint Boniface.

paraître moins étrangers à la famille d'Adam, que le flambeau de leurs jours à notre hémisphère.

En examinant lieu, on voit que Zacharie n'en voulait point aux antipodes, ni aux savants, mais à ce qu'il y a de faux et de dangereux dans l'opinion des savants sur les antipodes. C'est uniquement ce qu'entendait le pape, et c'est dans ce sens unique que saint Augustin a rejeté les antipodes. On ne peut donc pas dire que Zacharie ait eu tort de condamner ou plutôt, — car il n'y a pas autre chose dans ses paroles, — de demander l'examen, et ensuite la condamnation, s'il y avait lieu, d'une opinion dangereuse par un alliage d'erreurs dont elle ne savait pas se préserver.

Admettons, si l'on veut, qu'il n'en est pas moins vrai que les Pères de l'Eglise ont nié les antipodes. Qu'en voudrait-on conclure? Nous répondrions que plusieurs savants conviennent que les anciens philosophes les ont niés aussi, et que les Pères de l'Eglise n'étaient pas obligés d'être plus habiles en cosmographie que les philosophes de leur siècle. Mais nous ne pouvons pas même faire cette concession pour la généralité des Pères; car Philoponus, qui vivait sur la fin du XVI^e siècle, a démontré que saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Athanase et la plus grande partie des Pères de l'Eglise, ont su que la terre est ronde. Il est même parlé des antipodes dans saint Hilaire, dans Origène, dans saint Clément, pape. Il n'est donc pas vrai qu'en général les écrivains ecclésiastiques aient été dans le doute sur les antipodes jusqu'au XV^e siècle, comme quelques auteurs l'ont prétendu. (Extrait du *Dictionnaire de l'Histoire universelle de l'Eglise*, par M. Guérin. (L'éditeur.) — ² Tom. VI *Concil.*, pag. 1522.

lui demandait un privilège pour un monastère qu'il avait établi dans une vaste forêt, et où il se proposait de finir ses jours. Zacharie répondant à cette lettre, approuve que Boniface se soit séparé des évêques qui étaient dans l'erreur ou vivaient dans le dérèglement. Quant aux évêques de France, dont il lui avait aussi écrit quelque chose, il dit que s'ils veulent recevoir le pallium ¹, et faire ce qu'ils avaient promis, ils en recevront des éloges; mais qu'il n'en sera pas de même s'ils négligent l'accomplissement de leurs promesses. Puis, venant à ce qui regarde l'abbaye de Fulde, où Boniface avait établi des moines qui vivaient selon la règle de saint Benoît, il lui accorde un privilège ², par lequel il exempte ce monastère de la juridiction de tout autre évêque, excepté du Saint-Siège; en sorte qu'aucun ne pourra entreprendre d'y célébrer la messe, s'il n'y est invité par l'abbé. Après quoi, répondant aux difficultés proposées dans le mémoire de Boniface, il défend aux chrétiens de manger de plusieurs viandes, savoir : parmi les volailles, des geais, des corneilles et des cigognes, et parmi les animaux à quatre pieds, les bièvres, les lièvres et les chevaux sauvages. Il ajoute : « Quant au feu pascal, notre tradition est que le jeudi saint, pendant que l'on consacre le saint chrême, on rassemble l'huile de toutes les lampes de l'Eglise en trois grandes lampes, que l'on met dans un lieu secret de l'église, à l'imitation de l'intérieur du tabernacle, et on prend soin qu'elles brûlent continuellement, en sorte que cette huile puisse suffire jusqu'au troisième jour; mais nous n'avons point de tradition des cristaux dont vous parlez ³. » C'étaient des miroirs ardents ou des pierres, pour faire du feu nouveau. On voit ici que l'usage présent de l'Eglise romaine, de battre le fusil pour allumer le cierge pascal, n'est pas de la première antiquité. On l'allumait à ces lampes lorsqu'on voulait bénir les Fonts baptismaux, le jour du samedi saint. Le pape ordonne de chasser des villes ceux qui tombent du mal royal, c'est-à-dire de l'épilepsie, s'ils ont ce mal dès leur naissance ou de famille; il veut qu'on tâche de les guérir si ce n'est qu'un mal accidentel, en prenant tou-

tois la précaution de ne les laisser approcher de la communion qu'après tous les autres. Il approuve la pratique de se laver les pieds les uns aux autres le jeudi saint, et même que les femmes de piété, ou religieuses, se les lavent aussi mutuellement. Il blâme certaines bénédictions usitées parmi les Français, parce qu'elles étaient défectueuses en beaucoup de choses; qu'elles ne venaient point de la tradition apostolique, et qu'il y entrait beaucoup de vanité de la part de ceux qui les faisaient. Saint Boniface lui avait demandé si l'on pouvait ordonner des prêtres avant l'âge de trente ans. Zacharie répond qu'il serait bon de ne le pas faire; mais qu'en cas de nécessité on peut les ordonner à l'âge de vingt-cinq ans, suivant la loi du Lévitique : et, parce que cet évêque avait fait des ordinations hors des temps et des jours légitimes, y étant obligé par la nécessité et la pauvreté des ordinands, il prie Dieu de lui pardonner ces fautes, persuadé que c'était le zèle de la foi qui l'avait fait agir. Il lui conseille d'exhorter Milon, usurpateur du siège de Reims, et ses semblables qui nuisaient beaucoup aux Eglises, de quitter leurs évêchés; s'ils l'écoutaient, il sauverait leurs âmes; s'ils refusaient de lui obéir, pour lui il ne perdrait pas la récompense due à ses avertissements. Le pape ajoute qu'il n'a point trouvé de réglemens pour le temps auquel on doit manger du lard; son sentiment est que l'on doit auparavant l'avoir séché à la fumée, et si l'on veut en manger sans le cuire, il faut attendre après Pâques. Quant à l'évêque meurtrier et débauché qui, après sa dégradation, voulait encore s'attribuer les biens de l'Eglise, le pape ordonne à Boniface de le rejeter avec horreur. C'était Gevilielb, évêque de Mayence, mais déposé. Il céda, et, ayant abandonné à l'Eglise tout ce qu'il en retenait, il se retira sur une terre qu'on lui avait donnée pour sa subsistance, où il mourut pénitent en 765. Zacharie avertit ensuite Boniface de ne faire aucune difficulté de recevoir un sou de chaque maison, pour avoir de quoi soulager les pauvres, et faire dans les églises ce qui était prescrit par les canons; de dépouiller de l'habit sacerdotal, et mettre en pénitence les

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1528.

² *Et ideo omnem cujuslibet Ecclesie sacerdotem in prefato monasterio ditionem quamlibet habere, hac auctoritate, præter Sedem apostolicam, prohibemus : ita ut, nisi ab abbate monasterii fuerit invitatus, nec*

*missarum solemnitate ibidem quispiam præsumat omnimodo celebrare. Zacharias, Epist. 14 ad Bonif., tom. VI *Concil.*, pag. 1528.*

³ Fleury, lib. XLII *Hist. Eccles.*, pag. 349, tom. IX.

prêtres promus de l'état laïque, après avoir commis des crimes qui n'ont été découverts que depuis leur ordination; de ne pas communiquer avec un évêque excommunié; de faire payer aux Sclavons, qui habitent dans les terres des chrétiens, le tribut, afin qu'ils reconnaissent que ces terres ont des maîtres, et qu'ils ne se les attribuent pas comme propres. Le dernier article des questions de saint Boniface regardait le nombre des signes de croix que l'on doit faire pendant la récitation du canon de la messe. Le pape dit qu'il avait marqué dans un mémoire particulier, dont il avait chargé Lulle, les endroits où il fallait faire ces signes.

24. Jusque-là saint Boniface n'avait point eu de siège fixe ¹, quoique les Français l'eussent souhaité depuis plusieurs années. Ils avaient d'abord proposé la ville de Cologne; mais après la soumission de Gevilielb, il parut plus à propos d'établir saint Boniface à Mayence. C'est le sujet de la lettre que le pape lui écrivit, en date du 4 novembre de l'an 751. Cette ville avait autrefois été métropole de la province romaine, nommée la première Germanie: on la soumit depuis à Cologne, devenue métropole des deux Germanies. Worms ayant ensuite été érigée en métropole de ces deux provinces ², Mayence lui fut soumise. Mais enfin on lui rendit sa première dignité en faveur de saint Boniface, et le pape Zacharie lui donna, et à ses successeurs dans l'Eglise de Mayence, pour suffragants, les évêques de Tungre, de Cologne, de Worms, de Spire, d'Utrecht; et il lui soumit toutes les nations d'Allemagne auxquelles il avait fait connaître la lumière de l'Evangile.

25. La lettre de Zacharie à Griphon, frère de Pépin, est pour lui recommander les prêtres, les moines et les religieuses qui étaient dans la Thuringe ³, afin qu'il empêchât que les païens leur fissent aucune insulte. Gri-

phon était en différend avec Pépin son frère. Le pape qui souhaitait leur réconciliation, écrivit aux évêques de France d'y travailler, Il les chargea par la même lettre de faire rendre aux moines du Mont-Cassin, le corps de saint Benoît, qui en avait été enlevé furtivement. C'étaient l'abbé Optat et Carloman, moine de ce monastère, qui avaient intéressé le pape dans cette restitution. Dans une autre lettre, Zacharie exhorte les évêques, les prêtres, les diacres et les abbés de France, de ne pas souffrir des ecclésiastiques homicides ou fornicateurs; et de s'assembler en concile tous les ans, pour y travailler au rétablissement de la discipline.

26. Celle qui est adressée à Austrobert, archevêque de Vienne, paraît supposée ⁴. On ne connaît point d'archevêque de Vienne qui ait porté ce nom sous le pontificat de Zacharie. D'ailleurs cette lettre est datée des nones de mars, la première année de l'empire de Constantin, c'est-à-dire, du 7 mars de l'an 741; Zacharie n'était pas encore pape, n'ayant été ordonné que le 28 novembre de la même année. Il n'y a point de date à celle qui est adressée à Théodore, évêque de Pavie; mais elle est si mal conçue, qu'on ne peut l'attribuer à Zacharie. Elle défend d'épouser la filleule de son père, à cause de l'affinité spirituelle ⁵.

27. Le pontificat de Zacharie est remarquable par le changement qu'il occasionna dans le gouvernement des Français. Leurs rois depuis longtemps n'en avaient que le nom, sans aucune autorité; les maires du palais s'en étaient emparés ⁶. Burchard, évêque de Wurzburg, fut donc envoyé avec Fulrade, chapelain du prince Pépin, pour consulter le pape sur ce qu'il y avait à faire, et si l'on devait laisser les choses en cet état. Zacharie répondit que, pour ne point renverser l'ordre, il valait mieux donner le nom de roi à celui qui en avait le pouvoir ⁷. Sur cette

¹ Fleury, *ibid.*, pag. 1527.

² Cointius, in *Annalibus*, ad annum 746, num. 34.

³ Pag. 1528, 1529 et 1545. — ⁴ Pag. 1531 et 1532.

⁵ Elle est citée par le pape Nicolas, dans ses *Réponses aux Bulgares*, col. 39 et dans la lettre du même pape à Charles de Mayence. Mansi en a publié un fragment assez considérable qui n'était point encore connu. (*L'éditeur.*)

⁶ Loisel, in *Annalibus*, ad annum 749, et Fuld., anno 751.

⁷ L'an 751, Burchard, évêque de Wurzburg, et le prêtre Fulrade, chapelain, furent envoyés à Rome au pape Zacharie, pour consulter le pontife sur les rois

qui existaient alors en France, et qui n'avaient que le nom de rois, sans aucune puissance royale. Par eux, le pontife manda qu'il valait mieux que celui-là fût roi qui avait la puissance souveraine; et ayant donné son autorisation, il ordonna que Pépin fût établi roi. L'année d'après, suivant la sanction du pontife romain, Pépin fut appelé roi des Francs, sacré à cet effet de la main du saint martyr, l'archevêque Boniface et, selon la coutume des Francs, élevé sur le trône dans la ville de Soissons. Quant à Hildéric, qui portait le vain titre de roi, il eut les cheveux coupés et fut relégué dans un monastère. Voilà en quels termes Eginhard, condisciple, puis secrétaire

Lettre à saint Boniface.

Lettres supposées.

Zacharie décide pour Pépin. [Sa mort en 752. Les éditions de ses lettres et de ses décrets.]

Lettres à Griphon et aux évêques de France.

raison, Pépin fut élu roi et sacré à Soissons, en l'an 752, par saint Boniface, accompagné de plusieurs autres évêques.

Ce pape mourut au mois de mars de la même année. Il avait traduit les *Dialogues* de saint Grégoire en grec, en faveur de ceux qui n'entendaient pas le latin. L'Eglise l'honore entre les saints. [Les vingt lettres du

pape Zacharie et quatre décrets qui lui sont attribués par Gratien, sont reproduits d'après Mansi, au t. LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 917 et suiv. Parmi ces lettres il y en a trois de saint Boniface. Une notice sur saint Zacharie, d'après le *Liber pontificalis*, précède.]

du fils de Pépin, Charlemagne, raconte la chose dans ses *Annales des Francs*. Un auteur contemporain, le continuateur de Frédégaire, la rapporte en ces mots : « Alors, du conseil et du consentement de tous les Francs, et avec l'autorisation du Siège apostolique, l'illustre Pépin, par l'élection de toute la France, la consécration des évêques et la soumission des princes, fut élevé à la royauté, avec la reine Bertrade, selon les anciennes coutumes. » Les autres annales et chroniques rapportent la même chose que ces deux écrivains, et souvent dans les mêmes termes. Les annales du Xante, ville sur le Rhin, au-dessous de Cologne, disent plus brièvement : « Pépin, élu roi suivant la coutume des Francs, est sacré par saint Boniface, évêque de Mayence. »

Maintenant que penser de la conduite des Francs et de la décision du pape Zacharie ? Nous citerons l'avis de trois hommes compétents. Voici comment Bossuet résume ce fait : « En un mot, le pontife est consulté comme dans une affaire importante et douteuse, s'il est permis de donner le titre de roi à celui qui a déjà la puissance royale. Il répond que cela est permis. Cette réponse, partie de l'autorité la plus grande qui soit au monde, est regardée comme une décision juste et légitime. En vertu de cette autorité, la nation même ôte le royaume à Hildéric et le transporte à Pépin. Car on ne s'adressa point au pontife pour qu'il ôtât ou qu'il donnât le royaume, mais afin qu'il déclarât que ce royaume devait être ôté ou donné par ceux qu'il jugerait en avoir le droit. »

Fénelon s'explique dans ce même sens. Il reconnaît formellement que la puissance temporelle vient de la nation, il suppose que la nation a le droit d'élire et de déposer les rois ; car il observe que, dans le moyen âge, les évêques étaient devenus les premiers seigneurs, les chefs du corps de chaque nation pour élire et déposer les souverains. Il reconnaît que, pour agir en sûreté de conscience, les nations chrétiennes consultaient dans ce cas le chef de l'Eglise, et que le pape était tenu de résoudre ces cas de conscience, par la raison qu'il est le docteur et le pasteur suprême. « Le pape Zacharie, dit-il, répondit seulement à la consultation des Francs,

comme le principal docteur et pasteur, qui est tenu de résoudre les cas particuliers de conscience, pour mettre les âmes en sûreté. » « Ainsi l'Eglise ni ne destituait ni n'instituait les princes laïques ; elle répondait seulement aux nations qui la consultaient sur ce qui touche à la conscience, sous le rapport du contrat et du serment. Ce n'est pas là une puissance juridique et civile, mais seulement directive et ordinative telle que l'approuve Gerson. »

A la suite de Fénelon et de Bossuet, écoutons Chateaubriand : « Traiter d'usurpation l'avènement de Pépin à la couronne, c'est un de ces vieux mensonges historiques qui deviennent des vérités à force d'être redits. Il n'y a point d'usurpation là où la monarchie est élective, on l'a déjà remarqué ; c'est l'hérédité, qui dans ce cas, est une usurpation. Pépin fut élu de l'avis et du consentement de tous les Francs : ce sont les paroles du premier continuateur de Frédégaire. Le pape Zacharie, consulté par Pépin, eut raison de répondre : Il me paraît bon et utile que celui-là soit roi qui, sans en avoir le nom, en a la puissance, de préférence à celui qui, portant le nom de roi, n'en garde pas l'autorité. » Voilà ce que dit Chateaubriand, à la suite de Bossuet et de Fénelon. (Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, 3^e édition, tome XI, pages 43, 44). Cependant toutes ces solutions ne tranchent pas la grande question de savoir si le pape transféra véritablement le royaume de Childéric à Pépin par autorité apostolique. L'affirmative est soutenue par plusieurs et non sans raisons plausibles. Le *Bréviaire romain* dans le supplément pour le clergé de Rome, au 15 mars, dit expressément que le pape Zacharie fit cette translation *apostolica traditione*. Il est facile en lisant les chroniqueurs de se convaincre qu'ils l'ont eux-mêmes entendu de la sorte. Cette autorité n'est-elle pas préférable à celles de Bossuet, de Fénelon et de Chateaubriand ? De fait, il y avait là un serment qui obligeait sans doute tant que l'autorité apostolique n'était pas intervenue pour en dispenser. Cette même autorité qui ôta le lien de l'obéissance, le forma aussi quand le pape Etienne, en sacrant Pépin, défendit aux Français de prendre leur roi hors de sa race. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE IV.

Jean, patriarche de Constantinople, [déposé l'an 715]; Agathon, diacre de la même Eglise [VIII^e siècle], et [saint] Germain ¹, patriarche de Constantinople, [733].

Jean, patriarche de Constantinople. Sa lettre au pape Constantin.

1. Philippique étant parvenu à l'empire, après la mort de Justinien, en 712, fit chasser de l'Eglise de Constantinople le patriarche Syrus ², qui avait été mis sur ce siège en la place de Callinique, et le fit remplacer par Jean, qui était, comme lui, partisan du monothélisme. Jean n'envoya point à Rome ses lettres synodales aussitôt après son intronisation : il ne le fit que trois ans après, lorsqu'Anastase fut proclamé empereur, après la déposition de Philippique à qui on avait crevé les yeux. Jean se plaignait, dans sa lettre au pape Constantin ³, de la tyrannie du règne de Philippique et de ses mauvais sentiments sur la foi, principalement sur le sixième concile, et sur celui de Chalcédoine, qui en étaient regardés comme le fondement. Voulant ensuite donner des preuves de son éloignement pour la doctrine que ce prince avait professée avec tous les monothélites ⁴, il déclare expressément qu'il reconnaît en Jésus-Christ deux volontés naturelles et deux opérations naturelles. Il ajoute, qu'encore que Philippique ait fait brûler l'exemplaire du sixième concile, que l'on conservait dans le palais ⁵, il n'y avait rien gagné, ayant de son côté conservé avec soin, dans le palais patriarcal, les actes du même concile souscrits des évêques et de l'empereur; et en outre l'exemplaire écrit de la main de Paul, depuis évêque de Constantinople. Il prie donc le pape de lui pardonner le passé, et de lui envoyer ses lettres synodiques en signe de charité mutuelle ⁶, comme il lui envoyait les siennes; protestant qu'il n'aurait jamais dé repos et que le sommeil ne fermerait pas ses yeux, qu'il n'eût vu l'Eglise de Dieu conserver l'unité d'esprit dans le lieu de la paix.

¹ On ne sait pourquoi notre auteur ne donne point le titre de saint à Germain, il le mérite et en jouit incontestablement. (*L'éditeur.*)

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1408.

³ Cette lettre se trouve dans la *Patrologie latine* parmi les lettres du pape Constantin, tome LXXXIX et dans la *Patrologie grecque*, d'après Combefis, avec

On ne voit point que le pape Constantin lui ait fait de réponse; mais le diacre Agathon ⁷, garde-chartes de la grande Eglise de Constantinople, protonotaire et second chancelier du vénérable conseil patriarcal, mit la lettre du patriarche Jean à la fin des actes du sixième concile, avec un épilogue où il dit, qu'environ trente-deux ans auparavant il servit au saint concile sixième œcuménique; qu'il en écrivit de suite tous les actes avec Paul, qui fut depuis patriarche de la même Eglise; qu'il mit au net en lettres ecclésiastiques tous les volumes de ces actes, qui furent scellés et déposés dans le palais impérial, pour y être gardés sûrement, avec la définition de foi du même concile; et qu'il écrivit de même les copies souscrites de la définition de foi qui furent données aux cinq sièges patriarcaux par ordre de l'empereur Constantin, qui l'ordonna ainsi, afin que la loi fût à couvert de toute falsification ou altération. Ensuite il rapporte comment Philippique fit brûler l'exemplaire du sixième concile; comment ce prince fut déposé, et Anastase couronné empereur; comment l'image du sixième concile fut rétablie et comment le patriarche Jean écrivit au pape Constantin. On voit par ce récit avec quel soin les actes du sixième concile furent écrits et conservés. Le pape Constantin étant mort et Grégoire II élu pour lui succéder, le patriarche Jean lui écrivit une lettre synodique dont il reçut réponse. Nous n'avons ni l'une ni l'autre, et nous ne savons que ce qu'en dit saint Anastase ⁸.

2. Le patriarche Jean n'occupa le siège de Constantinople qu'environ trois ans, ayant été déposé au mois d'août de l'an 715. On

une notice tirée de Lequien, tome XCVI, col. 1413-1434. (*L'éditeur.*)

⁴ Tom. VI *Concil.*, pag. 1413.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 1416.

⁶ *Ibid.*, pag. 1417. — ⁷ *Ibid.*, pag. 1401.

⁸ Anastasius, tom. VI *Concil.*, pag. 1431.

Agath
diacre d
même Eg

Gerri
patriarc
Constan
pie.

lui donna pour successeur Germain, métropolitain de Cyzique, fils de Justinien, patrice, que l'empereur Constantin Pogonat avait fait mourir, comme complice de la mort de Constant, son père. L'acte de la translation de l'évêque de Cyzique à Constantinople, portait qu'elle s'était faite par le suffrage et l'approbation des prêtres, des diacres et de tout le clergé, du sénat et du peuple de Constantinople, en présence de Michel, prêtre et apocristaire du Siège apostolique, et des autres prêtres et évêques, sous l'empereur Artémius ou Anastase. Ce prince fut déposé lui-même en cette année, et confiné à Thessalonique, après avoir régné seulement deux ans et neuf mois. Théodose fut proclamé empereur par les rebelles; mais il céda l'empire après un an et deux mois de règne, à Léon qui commandait les troupes des provinces Orientales. La dixième année de son règne, c'est-à-dire, en l'an 727, il se déclara publiquement contre les images; disant que c'était un acte d'idolâtrie d'en faire; qu'ainsi on ne devait pas les adorer. Ce discours fit gémir le peuple de Constantinople; mais Germain prenant la parole, résista fortement à l'empereur, soutenant que les images avaient toujours été en usage dans l'Eglise. Comme il savait que quelques évêques, principalement Constantin, évêque de Nacolie en Phrygie, appuyaient ce prince dans son erreur, il tâcha de les ramener à la raison ¹.

3. Nous avons de lui trois lettres à ce sujet : la première à Jean, évêque de Synnade en Phrygie, métropolitain de Constantin ². Il y fait un précis de l'entretien qu'il avait eu sur le culte des images avec Constantin. Cet évêque avait allégué ces paroles de l'Écriture : *Tu ne feras aucune image pour l'adorer, soit de ce qui est au ciel, soit de ce qui est sur la terre;* et ajouté qu'il ne fallait point adorer les ouvrages des hommes, qu'au surplus il croyait les saints martyrs dignes de tout honneur. « Je lui répondis, dit Germain, que la foi chrétienne, son culte et son adoration se rapportaient à Dieu seul; que nous n'adorions aucune créature, et ne rendions point à des serviteurs le culte qui n'est dû qu'à

Dieu; que quand nous nous prosternions devant les empereurs, ce n'était pas pour les adorer comme Dieu; que le prophète Nathan ne fut point repris pour s'être prosterné devant David; que si l'on permettait de faire des images, ce n'était pas pour diminuer la perfection du culte divin; que puisque le Fils de Dieu a bien voulu se faire homme, nous faisons l'image de son humanité, pour fortifier notre foi, montrant qu'il s'est incarné réellement, et non pas en apparence, comme quelques hérétiques ont enseigné; que nous faisons de même l'image de sa sainte Mère, pour nous rappeler le souvenir qu'elle a conçu et enfanté le Dieu tout-puissant; que nous peignons les images des apôtres, des prophètes, des martyrs et de tous les autres saints, en mémoire de leur courage et du service qu'ils ont rendu à Dieu : non que nous prétendions leur rendre l'adoration due à Dieu seul, mais pour montrer l'affection que nous leur portons, et pour fortifier, par la peinture, la croyance des vérités que nous avons apprises par les oreilles. » Germain disait à la fin de sa lettre qu'il avait exposé tout cela à Constantin, qui l'avait reçu et déclaré devant Dieu que c'était aussi sa doctrine. Sur cet aveu, Germain ne fit aucune difficulté de confier sa lettre à cet évêque; mais au lieu de la rendre à Jean de Synnade, son métropolitain, il la tint secrète.

4. Germain écrivit donc à Constantin lui-même, avec ordre d'aller porter incessamment à son métropolitain, la lettre qu'il l'avait chargé de lui rendre ³, de se soumettre entièrement à lui, suivant l'ordre de l'épiscopat, et de s'en tenir sur le fait des images à ce qu'il lui en avait dit dans leur entretien. Mais craignant qu'il ne fit difficulté d'obéir, il ajoutait : « Sachez que, jusqu'à ce que vous ayez rendu ma lettre à votre métropolitain, je vous défends, au nom de la très-sainte Trinité, de faire aucune fonction d'évêque, aimant mieux user de quelque rigueur envers vous, que de me rendre moi-même coupable devant Dieu. »

5. Le patriarche Germain ayant appris que Thomas, évêque de Claudiopolis, s'était déclaré contre les images en les faisant ôter ⁴, lui

Lettre à Constantin.

Lettre à Thomas de Claudiopolis.

¹ Les écrits qui nous restent de saint Germain sont au tome XCVIII de la *Patrologie grecque*, avec notices tirées de Fabricius, de Galland et des Bollandistes, col. 9-454. Nous rendrons compte des ouvrages nouvellement édités. (*L'éditeur.*)

² Tom. VII *Concil.*, pag. 290, [et tom. XCVIII de

la *Patrologie grecque*, col. 155 et suiv.] — ³ Tom. VII *Concil.*, pag. 293, [*Patrologie grecque*, tom. XCVIII, col. 161 et suiv.]

⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 298, [*Patrologie grecque*, tom. XCVIII, col. 163 et suiv.]

écrivit que l'on devait éviter en tout les nouveautés, mais surtout quand cela pouvait être une occasion de scandale au peuple fidèle et que l'on s'opposait à une coutume établie depuis longtemps dans l'Eglise. Il le prie de faire attention que, si les infidèles cherchent continuellement à noircir l'Eglise par leurs reproches et leurs calomnies, c'est aux évêques à les réfuter et à montrer sa divine immobilité. Les reproches que les Juifs faisaient aux chrétiens n'étaient point nouveaux ; et ils étaient d'autant moins raisonnables de leur part, qu'ils ne pouvaient ignorer l'attachement de leurs pères au culte des idoles, et qu'ils contrevenaient eux-mêmes à tout moment contre la loi qu'ils se glorifiaient d'observer, offrant dans toutes les parties du monde des sacrifices qui, selon la loi, ne devaient être offerts que dans un même lieu, c'est-à-dire à Jérusalem. Germain reproche aux Sarrasins le culte qu'ils rendaient à la pierre noire de la maison carrée de la Mecque, et plusieurs autres vaines superstitions. Il dit que cette pierre se nommait Chobar. Pour montrer ensuite la pureté de la religion chrétienne, il en expose la foi en peu de mots : « Elle n'a pour objet d'adoration qu'un seul Dieu en trois personnes, c'est-à-dire en la Trinité, incréée, éternelle et incompréhensible, d'une même substance : les idolâtres, au contraire, en formant une idole, croient faire un Dieu qui n'existait point auparavant : et quand cette idole est détruite, ils pensent n'avoir plus de Dieu s'ils n'en font une autre semblable : les honneurs mêmes qu'ils rendent à leurs faux dieux sont accompagnés de toutes sortes d'actions honteuses et de paroles déshonnêtes. Il n'en est pas ainsi des chrétiens : les images des saints qui ont versé leur sang pour la foi, ne servent qu'à les exciter à la pratique de la vertu et à glorifier Dieu à qui ces saints ont été agréables pendant cette vie : elles font sur eux les mêmes impressions que feraient les discours des gens de bien. Car la peinture, suivant la

remarque de saint Basile, est une histoire abrégée, et tout se rapporte à la gloire du Père céleste. « Lors donc que nous adorons les images de Jésus-Christ et de sa glorieuse Mère, nous n'adorons pas les couleurs appliquées sur du bois : c'est le Dieu invisible qui est dans le sein du Père que nous adorons en esprit et en vérité. Depuis la fin des persécutions, on a tenu plusieurs conciles généraux, qui ont fait des canons sur des sujets de moindre importance que celui des images : l'auraient-ils laissé sans examen, si l'usage ancien de les honorer dans l'Eglise eût conduit, comme on le prétend, à l'idolâtrie ? Il est vrai que l'Écriture défend de faire aucune image de ce qui est au ciel ou sur la terre : mais il est visible que cette défense regarde la nature divine qui, étant incompréhensible, et n'ayant rien de semblable avec les images corporelles, ne peut et ne doit être représentée par aucune figure d'or ou d'argent, ou de quelque autre matière que ce soit. Comme nous ne croyons qu'en un seul Dieu, nous n'adorons que lui et nous n'offrons qu'à lui le sacrifice de louanges par Jésus-Christ. Nous ne permettons pas non plus que l'on donne le nom de Dieu à aucun des saints, quoique Dieu l'ait lui-même donné à ceux qui lui ont été agréables, ainsi qu'on le lit dans les Psaumes. Nous ne rendons point de culte aux images de nos parents ou de nos amis ; mais en regardant l'image d'un saint, nous rendons gloire à Dieu. Au reste, personne ne doit être scandalisé de ce que l'on présente aux images des luminaires ou des parfums : ce sont des symboles de leurs vertus, pour signifier leur lumière spirituelle et la grâce du Saint-Esprit dont ils ont été remplis. Dieu a fait souvent des miracles sur diverses images ; et l'on en voit des relations, entre autres des guérisons de malades, dont nous avons nous-mêmes l'expérience, des charmes rompus, des apparitions en songe : et ce qui est hors de doute et sans contredit, l'image² de la sainte Vierge qui était à Soso-

Exod. xx.

¹ *Non enim lignorum et colorum adoratur mixtura, sed invisibilis Deus, qui in sinu Patris ipse adorationem assumit in spiritu et veritate, per se nobis oblationem quæ ad Patrem est, donans, ipse quoque cum ipso pariter adorandus... Sic itaque et sancte Domini et semper gloriosæ matris effigies intelligitur a Christi populo, et honoratur. Sic a priscis sanctissimarum Ecclesiarum prelati talia recepta sunt, et nulla prohibitione vetita sunt. Quanquam post persecutionem transitus id adventum fidei, hæc ubique retenta concilia universalialia etiam usque ad generationem*

nostram parati sunt, quæ plurimorum capitulorum longe minoris momenti, quam sit de imaginibus disputatio, regulas exposuere. Tom. VII Concil., pag. 306.

² *Capitula vero sunt quæ dicunt per imagines diversas Deum operatum miracula, de quibus multi multam historiam texere volunt : ut puta infirmitatum medelas, quas et ipsi nos experti sumus, et circumventionum resolutiones, quas in somnis per picturas crebro conspezimus. Porro maxime omnium manifestissimum, et nullam controversiam vel ambiguitatem sustinens est, quod imago quæ pridem Sosopoli Pisi-*

polis de Pisidie, a répandu de sa main peinte un parfum liquide : il y en a plusieurs témoins. Quoiqu'il ne se fasse plus de semblables miracles, on ne doit pas révoquer en doute ceux qui se sont faits autrefois : ce serait une raison de regarder comme incroyables les prodiges et les miracles rapportés dans le livre des Actes des apôtres, puisque nous ne voyons plus les mêmes merveilles que le Saint-Esprit opérait dans le commencement de la prédication de l'Évangile. » Germain ne parle dans sa lettre que des images de plate peinture, parce qu'il n'y en avait point d'autres dans les Eglises grecques, suivant l'usage qui subsiste encore aujourd'hui. C'est pourquoi après avoir rapporté ce que dit Eusèbe de Césarée de la statue de bronze que l'hémorroïsse dressa dans la ville de Panéade ou Césarée de Philippe en l'honneur de Jésus-Christ, il ajoute : « Nous ne disons pas cela pour engager à faire des statues de bronze, mais seulement pour marquer qu'encore que cette femme ait suivi dans la construction de cette statue la coutume des gentils, Jésus-Christ ne la désapprouva pas, et même qu'il y consentit. » Il rapporte encore d'Eusèbe qu'il avait vu les images des apôtres saint Pierre et saint Paul, et même de Jésus-Christ faites avec des couleurs.

6. Germain écrivit au pape Grégoire ce qui se passait à Constantinople au sujet des images¹. Nous n'avons plus cette lettre, mais on en trouve la réponse dans les Actes du second concile de Nicée. Le pape après l'avoir félicité sur la vigueur avec laquelle il défendait la doctrine de l'Eglise, l'explique lui-même en disant que l'honneur que l'Eglise rendait aux images, n'avait rien de commun avec la pratique des païens; que selon saint Basile cet honneur passait à la personne représentée; et qu'il fallait regarder l'intention et non pas l'action. « Si les prophéties, ajoute-t-il, n'ont pas été accomplies par l'incarnation du Fils de Dieu, s'il n'est pas né à Bethléem de la glorieuse Mère de Dieu, si les mages ne lui ont point offert de présents, s'il n'a pas été reçu dans les bras du vieillard Siméon, s'il n'a point ressuscité les morts, guéri les lépreux, les sourds, les aveugles, il

ne faut pas peindre ce qui n'a pas été : mais puisque toutes ces choses sont arrivées, qu'il est né, qu'il a fait des miracles, qu'il est ressuscité; plutôt à Dieu que le ciel, la terre, la mer, tous les animaux et toutes les plantes pussent raconter ces merveilles par la parole, par l'écriture ou par la peinture. On donne le nom d'idole aux images de ce qui n'est point, et qui n'a d'existence que dans les fables du paganisme. Mais l'Eglise n'a rien de commun avec les idoles. Jamais nous n'avons adoré des vaches, ni le veau d'or, ni regardé la créature comme un Dieu; si² quelqu'un veut, à l'imitation des Juifs, faire à l'Eglise les mêmes reproches qu'on faisait autrefois aux adorateurs des idoles, à cause du culte qu'elle rend aux images, nous le regardons comme un chien qui aboie en vain, et nous lui dirons comme aux Juifs : « Plût à Dieu qu'Israël eût profité des choses sensibles que Dieu lui avait données pour le mener à lui; qu'il eût aimé le saint autel, plutôt que les vaches de Samarie; la verge d'Aaron et non pas Astarté; et la pierre dont l'eau était sortie, plutôt que Baal. » Il exhorte Germain à continuer à défendre la cause de l'Eglise, et lui dit que si autrefois la ville de Béthulie a été sauvée par la main d'une femme, il ne doit pas craindre d'attaquer les ennemis de la foi, secouru non-seulement par les prières de Judith, mais de tous les saints.

[7. Le cardinal Maï a publié au tome II de sa *Bibl. Nov. Patr.*, pag. 585-594, en latin, une *Lettre des Grecs aux Arméniens pour les décrets du concile de Chalcedoine*. Le père Galanus, théatin, avait parlé de cette lettre dans son livre intitulé : *Conciliation de l'Eglise arménienne avec l'Eglise romaine sur les témoignages des pères et des docteurs arméniens*, 2 vol. in-folio, Rome, 1650 à 1661, et Cologne, 3 vol., 1688. Il l'avait attribuée à saint Germain de Constantinople, qui l'avait envoyée aux Arméniens par Etienne, élevé depuis à l'évêché de Siunium, en Arménie. Galanus ajoute que le patriarche Pachén ayant lu cette lettre, fit composer la réponse par Etienne lui-même. Cette réponse d'une composition et d'un ordre admirable renfermait plusieurs textes des saintes Ecritures et des

Lettre aux
Arméniens
Patrol. grec.,
t. XCVIII,
col. 133-146.

Tom. III de
l'édition de
Cologne, pag.
77.

diæ intemeratæ Dei Genitricis fuit, ex depicta palma sua unguenti emanationem profuderit. Cujus miraculi testes sunt multi. Ibid., pag. 314.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 282, [*Patrologie grecque*, tom. XCVIII, col. 147 et suiv.]

² *Porro si quis judaïco more ad accusationem motus,*

quæ olim contra idolorum cultores dicta sunt, diffamaverit, et idololatriam Ecclesie nostræ adscripserit, ex venerabilium imaginum deifico et mirabili ad meliora ducatu, nihil aliud arbitremur quam ut canis latret. Tom. VII *Concil.*, pag. 287.

saints pères, en confirmation de la vraie foi. Les Grecs ayant reçu cette réponse, ne doutèrent plus de la pureté de la foi des Arméniens, et la paix se fit entre les deux Eglises. Le cardinal Maï a pu se procurer une version latine de cette lettre conservée en arménien chez les mékhitaristes de Venise. Cette traduction est due à l'archevêque de Sira, Odoard Hurmuce. Saint Germain dans cette lettre s'applique à réfuter l'hérésie d'Eutychès. Il le fait surtout en alléguant l'autorité du concile de Chalcédoine, dont il commente avec beaucoup de logique les décisions dogmatiques. Il n'est pas moins pressant dans les citations qu'il emprunte à saint Cyrille d'Alexandrie et à saint Athanase. Il y citait aussi la lettre de saint Léon à Flavien. Mais les feuilles qui la contenaient sont perdues. On peut remarquer dans cette lettre combien saint Germain repoussait le monothélisme qu'on a pourtant osé lui reprocher¹. Il y cite un fragment d'une lettre de saint Athanase à Eusèbe, Lucien et ses compagnons; on ne connaissait pas cette lettre. Le cardinal Maï en a retrouvé un autre fragment qu'on a reproduit au tome XXVI de la *Patrologie grecque*, col. 1326.]

8. Nous avons perdu le traité de la *Rétribution légitime*, dans lequel Germain prenait la défense de saint Grégoire de Nysse contre ceux qui l'accusaient d'avoir enseigné avec Origène que les supplices des damnés auraient une fin, et que les démons mêmes seraient rétablis dans leur premier état. Ceux qui avaient imputé une semblable erreur à saint Grégoire de Nysse l'avaient fait en changeant quelques-uns de ses passages, en donnant un mauvais sens aux autres, et en ne comprenant pas ce que ce père avait écrit sur l'éternité des peines dans quelques-uns de ses ouvrages. Ceux dont le patriarche de Constantinople prend la défense, sont le *Dialogue à Macrine*, où saint Grégoire traite de l'âme; le livre intitulé *Catéchiste*, et celui qui traite de la vie parfaite. Germain dans sa défense réfutait d'abord l'erreur de ceux qui enseignaient que les supplices des démons et des autres damnés n'étaient que temporels :

sur quoi il alléguait divers endroits de l'Écriture tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, qui prouvent clairement que comme la félicité des justes sera éternelle, de même les supplices des méchants n'auront point de fin. Il établissait ensuite la même vérité par les témoignages des saints pères : et pour montrer que saint Grégoire de Nysse ne s'était point éloigné des sentiments de l'Écriture et des pères, il rapportait plusieurs endroits de ses écrits. Voilà ce que Photius² nous apprend de l'ouvrage de Germain, en remarquant que le style en était pur et facile; qu'il se servait heureusement de certains termes figurés, que ses phrases étaient élégantes et polies, qu'il n'était ni froid ni ennuyeux, qu'il s'attachait à son dessein, ne s'en écartant point, n'y mêlant rien d'inutile, et n'oubliant rien de ce qui était nécessaire à son sujet; enfin qu'il prouvait d'une manière solide ce qu'il avait avancé. En répondant aux témoignages que les origénistes citaient comme de saint Grégoire, il faisait voir qu'ils les avaient altérés, soit en y ajoutant, soit en retranchant quelque chose.

9. Justelle³ et le père Hardouin⁴ nous ont donné un traité *des six Conciles généraux*, sans en marquer l'auteur. Ils ne l'ont pas même donné tout entier. Etienne⁵ Le Moyne de qui nous l'avons plus étendu, soutient qu'il est de Germain, patriarche de Constantinople, à qui il est en effet attribué dans un manuscrit⁶ d'Angleterre⁷. La circonstance des temps est encore favorable à ce sentiment. Il y avait eu six conciles œcuméniques lorsque saint Germain écrivait; et il n'y en avait pas eu davantage. Un écrivain qui aurait traité des conciles généraux depuis le second de Nicée, en aurait compté sept. Ce qui embarrasse, c'est qu'on ne lit pas dans le traité dont nous parlons, même dans l'édition d'Etienne Le Moyne, à Leyde, en 1685, le passage de la confession de foi de saint Grégoire Thaumaturge, qui se lisait dans le traité *des six Synodes œcuméniques*, composé par Germain de Constantinople, comme on le voit par le fragment⁸ que Canisius en a donné. La seule solution qu'on peut apporter

Traité de
six Conciles
généraux.

Traité de
la Rétribution
légitime.

¹ *Haud enim inconsiderate vel absque examine, duarum voluntatum locutionum admisimus, cum hac de re nostris temporibus commota questio fuit.* Patrol., ibid., col. 143.

² Photius, *Cod.* 233, pag. 903.

³ Justelle, *Biblioth. canon.*, tom. II, pag. 1161.

⁴ Hardouin., tom. V *Concil.*, pag. 1486.

⁵ Le Moyne, *Varia sacra*, tom. I, pag. 68.

⁶ Oudin., tom. I *Script. Eccles.*, pag. 1674.

⁷ Nous verrons bientôt que ce traité n'est pas de saint Germain. (*L'éditeur.*)

⁸ Canisii *Lectiones antiq.*, tom. I, pag. 22, et tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 62.

à cette difficulté est, ce semble, de répondre que l'édition d'Etienne Le Moyne, quoique plus entière que celles de Justelle et du père Hardouin, n'est pas complète. Quoi qu'il en soit, l'auteur marque exactement sous quel empereur, sous quel pape les conciles se sont tenus, les hérétiques qui y ont été condamnés, leurs erreurs et combien d'évêques s'y sont trouvés. Il rapporte aussi en peu de mots les définitions de foi de ces conciles, et compte les années d'intervalle qu'il y a eu entre chacun. Justelle et le père Hardouin ont mis à la suite du traité *des six Conciles généraux*, un autre traité intitulé : *le Synodique*. Il commence au concile de Jérusalem en 49, et finit à celui qui se tint à Constantinople après la mort du patriarche Ignace, vers l'an 877. C'est par erreur que le père Hardouin dit qu'Etienne Le Moyne attribue ce *Synodique* à Germain de Constantinople : il ne lui attribue que le traité *des six Conciles généraux* : le *Synodique* n'ayant été composé que vers la fin du ix^e siècle, on ne peut l'attribuer à ce patriarche mort avant le milieu du viii^e.

[10. Le traité *des six Conciles généraux* publié par Justelle, par le père Hardouin, par Le Moyne, et en dernier lieu par Galland, au tome XIII de sa *Bibliothèque des anciens Pères*, est tout à fait différent, même quant au titre, du traité découvert et publié par Maï, en grec et en latin, au t. VII du *Spicil. rom.* Cet opuscule est intitulé : *Histoire des saints conciles et des hérésies depuis la prédication des apôtres, au diacre Anthime, par saint Germain, patriarche de Constantinople*. Ce titre se retrouve aussi dans un manuscrit de Thomas Gale, comme on le voit dans Fabricius, édition de Harles, dans Vossius, en ses annotations à l'exposition révélée à saint Grégoire Thaumaturge, et dans le tome XIII de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon. Le fragment reproduit en ce même volume concorde parfaitement avec le texte donné par le cardinal Maï. Le passage relatif à saint Grégoire Thaumaturge s'y lit aussi, tandis qu'il n'est point dans l'autre traité. Ces raisons ne permettent pas de douter que nous ayons enfin le véritable ouvrage de saint Germain. Mais je crois pourtant que le savant éditeur a tort d'alléguer au t. VII, *Spicil. rom.*, p. vi de la préface, contre Le Moyne, les conciles relatés dans le *Synodique*, cent cinquante ans après la mort de Germain. Le traité *des Conciles généraux* et celui du *Synodique*, sont deux ouvrages diffé-

rents, et Le Moyne, comme l'observe Dom Ceillier n'a pas attribué le *Synodique* à saint Germain.

Dans l'opuscule publié par Maï, saint Germain pour répondre à la question qui lui avait été faite par le diacre Anthime, traite des différentes hérésies et de ceux qui les ont combattues. Après avoir rappelé les hérésies qui se levèrent dans les premiers siècles, il s'étend beaucoup sur l'hérésie d'Arius, traite plus brièvement celles de Macédonius contre le Saint-Esprit, de Nestorius, d'Eutychès, des monothélites ; en opposition de ces hérésies, il montre la vraie foi qu'on doit professer sur Notre-Seigneur, Dieu et Homme parfait, vrai et unique Fils, avec deux natures distinctes, avec les propriétés, les opérations et les volontés des deux natures. Pour les conciles, il énumère les six conciles généraux, dit pourquoi ils ont été tenus, les empereurs qui les firent réunir, le nombre des pères qui assistèrent à ces conciles. Après avoir parlé brièvement de quelques conciles provinciaux tenus en Orient et résumé ce qu'il a dit sur les six conciles œcuméniques, il montre l'enchaînement de leurs décisions, et en même temps il fait voir l'affinité et la parenté qui existent entre les différentes hérésies. Il finit par l'adoration et la glorification de la Trinité dans le temps et dans l'éternité, et emprunte pour cela trois passages à saint Grégoire-le-Grand ou le Théologien.

Saint Germain est ordinairement exact dans ses récits. Cependant il lui échappe quelquefois des inexactitudes. C'est ainsi qu'il fait assister saint Jules au concile de Nicée, à moins qu'il ne désigne par ces mots *Julium Romæ*, un prêtre ou un diacre de Rome du nom de Jules. Il tombe dans la même faute pour saint Célestin qu'il fait assister au second concile œcuménique. Lui-même avoue qu'il craint de tomber dans ces inexactitudes.

On peut remarquer dans cet opuscule plusieurs choses dignes d'attention. On avait coutume de séparer dans les bibliothèques les livres des hérétiques ou des païens de ceux des orthodoxes. L'auteur compte Honorius parmi les fauteurs du monothélisme, et il assure qu'il a été condamné par le sixième concile général. Il fait mention d'un évêque de Sinope, nommé Zénon, qu'il comble d'éloges, et qu'il cite comme un défenseur zélé du sixième concile. Lequien avait ignoré l'existence de cet évêque, qu'on doit placer entre Sergius et Grégoire. Saint Germain en

parlant des dissensions survenues après le sixième concile, n'oublie pas les troubles excités par les iconoclastes que soutenait alors l'empereur Léon l'Isaurien. On croit que Germain écrivait ce traité dans sa retraite forcée à la maison paternelle. Il accuse les maronites de ne pas recevoir le cinquième et le sixième conciles œcuméniques. Benoît XIV, comme on le sait, a défendu les maronites au tome IV de son Bullaire, p. 138.

Cet ouvrage est reproduit au tome XCVIII de la *Patrologie grecque* avec la préface de Mai, col. 35-88.

Du terme de la vie.

11. Le cardinal Maï avait édité dans le 1^{er} volume des *Script. Vet. nov. coll.*, p. 130 et suiv., parmi les questions de Photius à Amphiloque, une question assez longue sur le *Terme de la vie*. Plus tard ¹, il trouva dans un manuscrit très-ancien du Vatican, que cet écrit appartenait à saint Germain, patriarche de Constantinople. Un auteur anonyme, dans un manuscrit du Vatican, l'attribue pareillement à saint Germain. Au reste, Photius a trop souvent usé du même procédé. La question posée est celle-ci : « Devons-nous croire que Dieu a statué pour chacun de nous les termes dans lesquels nous devons mourir ? » On l'affirme d'ordinaire d'après la doctrine de saint Basile, mais d'autres y cherchent un sens plus profond et rejettent l'interprétation ordinaire. Il y en a qui pensent que saint Basile a voulu seulement parler de ceux qui mouraient naturellement, de telle sorte que ceux qui meurent par embûches ou par accident, ne sont pas compris dans les paroles du saint docteur. D'autres rejettent tout à fait ce sentiment. L'auteur, pour répondre à la question, établit un dialogue entre le défenseur de la doctrine de saint Basile et son antagoniste.

Voici ce qui frappe le plus dans cet écrit. L'Eglise catholique vénère à l'égal des apôtres les pères, à cause de la pureté de leur vie et de leur vigilance à conserver l'intégrité des dogmes ; on y vénère surtout saint Basile, saint Grégoire-le-Théologien et saint Athanase.

Le cardinal signale différents passages qui semblent favoriser l'opinion relative à la prédestination après la prévision des mérites, à la science moyenne.]

12. Quelques-uns l'ont cru auteur d'un ouvrage mystique sur les cérémonies de la li-

turgie, imprimé dans la *Bibliothèque des Pères*, sous le titre de théorie : mais l'opinion la mieux fondée le donne à un autre Germain qui fut patriarche de Constantinople vers le commencement du XIII^e siècle. Il faut aussi lui attribuer plusieurs hymnes, et plusieurs discours imprimés dans les recueils du père Combéfis et de Fronton le Duc, savoir : un discours sur la *Présentation de la sainte Vierge au temple*, deux sur sa *Mort*, un sur son *Annonciation*, un sur la dédicace d'une église érigée en son honneur et sur les langes de notre Seigneur Jésus-Christ, un sur la Nativité de Marie, et quelques autres qui sont encore en manuscrit dans les bibliothèques, et dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

[Les discours publiés dans la *Patrologie grecque*, tome XCVIII, col. 221 et suiv., sous le nom de saint Germain, sont un discours sur l'*Adoration de la vraie croix*, d'après Combéfis ; deux discours sur la *Présentation de la sainte Mère de Dieu au temple*, l'un d'après Antoine Ballerini, *Sylloge Monumentorum immac. concept.*, tome I, p. 288, et l'autre d'après Combéfis. Ballerini n'hésite pas à attribuer ces deux discours à saint Germain. Dans le premier, l'orateur prie Marie de soumettre les nations barbares pleines de mauvaise foi qui blasphèment contre elle et contre son fils, d'être le soutien de l'armée qui s'est toujours appuyée sur elle, de couronner des triomphes de la victoire cette ville qui est à elle, qui la regarde comme sa tour et son fondement. Toutes ces demandes ne conviennent point à saint Germain, patriarche du XI^e au XIII^e siècle, d'autant plus que ce patriarche ne résida jamais à Constantinople mais bien à Nicée. Ce discours, au reste, est plein de piété et de dévotion à l'égard de Marie, surtout dans les salutations qu'il lui adresse. Le second sur la *Présentation* paraît aussi à Ballerini l'œuvre de saint Germain, surtout parce qu'on y lit ces paroles : *Meque mee cognatae atque conservae in mansuetorum terrae conjunge; dignare, quæso, simul me cum ea letari*. On voit, dit Ballerini, qu'il s'agit là d'un homme qui sent sa fin s'approcher à cause de sa vieillesse, et qui comprend que ses auditeurs ont la même pensée. On y voit un évêque qui, dans un discours public, parle de sa sœur défunte qu'il désire rejoindre au ciel avec la protection de la Mère de Dieu ; or tout cela convient à saint Germain qui parvint à une grande vieillesse, et qui

[La plupart sont de lui.]

Patr. tom. XCVIII, col. 98 et 99.

Ibid., col. 102, 106 et 110.

Ecrits attribués à Germain de Constantinople.

Patr., tom. XCVIII, col. 307-309.

¹ *Biblioth. nov.*, tom. II, pag. 682.

était d'une naissance illustre et d'une famille célèbre par ses malheurs ¹.

La *Patrologie* nous offre ensuite le discours sur l'Annonciation, reproduit d'après Combéfis. Le manuscrit de Vienne l'attribue clairement à saint Germain-l'Ancien ; il en est de même du moine Nicodème ².

Les trois sermons sur la Mort de la sainte Vierge qui viennent ensuite et qui sont reproduits d'après Combéfis, se trouvent dans un manuscrit du Vatican avec plusieurs opuscules ou sermons de saints pères ; or ce manuscrit, au jugement des savants, est plus ancien que Germain du XIII^e siècle ³. Ballerini ⁴ revendique aussi comme l'œuvre de saint Germain, le discours sur la sainte Vierge, à cause de l'inscription et parce que tout

dans la teneur du sermon indique qu'il a été prononcé à Constantinople. Il est reproduit d'après Combéfis.

Les éditeurs ont mis au rang des écrits douteux l'*Histoire ecclésiastique* et la *Contemplation mystique*. Cet ouvrage est reproduit d'après Galland, qui l'a donné au tome XIII de sa *Bibliothèque des anciens Pères*. L'auteur y explique les rites et les mystères de la messe, d'après les Grecs. Si cet écrit est de saint Germain, comme le pense Galland, il faut admettre que des additions y ont été faites par d'autres auteurs ⁵. Une hymne sur la Mère de Dieu termine les œuvres de saint Germain dans la *Patrologie*. Il est reproduit d'après Daniel, *Thesaurus hymnolog.*, t. III, et d'après les *Actes des Saints*, juin, tome II.]

CHAPITRE V.

Journal des papes, [entre l'an 685 et 752]; Théofroi, abbé en Velay, [732].

1. Sous le nom de *Journal des évêques de Rome*, en latin *Liber Diurnus*, on entend un recueil qui contient non-seulement les formules dont les papes se servaient dans les VI^e, VII^e et VIII^e siècles, pour écrire leurs lettres, mais encore les rites de leur ordination, et de celles des évêques suburbicaires, les professions de foi, les privilèges, les mandats, les concessions et autres actes semblables. C'était des protocoles pour tout ce qui s'expédiait dans la cour de Rome. Comme on recourait tous les jours à ces protocoles, à cause du grand nombre d'affaires en tout genre, on a nommé *Journal* le recueil où ils sont rapportés. Il fut imprimé pour la première fois à Paris, en 1680, par les soins du père Garnier, jésuite, qui y joignit quantité de notes historiques qui répandent beaucoup de jour sur le texte, et les usages de ce temps-là, et trois dissertations : dans la première, il fait voir que le pape Honorius est ⁶ tombé dans le monothélisme ; il donne dans la seconde, les diverses inscriptions et souscriptions des lettres des papes ; et dans la

troisième, il parle de l'origine du pallium, de la manière dont on l'envoyait, du temps auquel les papes ont commencé de le donner, des personnes à qui ils l'envoyaient, de la matière dont il était composé, et de sa forme.

2. Le Père Garnier a donné ce recueil sur un manuscrit d'environ neuf cents ans. Ce n'est pas la seule preuve de l'antiquité de cet ouvrage : elle paraît encore en ce que les papes Martin et Agathon sont les derniers qui y sont nommés ; et que le dernier concile général dont il y est fait mention, est le sixième, qui fut tenu en 680. Constantin Pogonat qui convoqua ce concile, et qui mourut en 685, est aussi le dernier des empereurs qui soit rappelé dans ce journal. Il fut donc composé après l'an 685, mais avant l'an 752, puisqu'on y trouve des formules de lettres à l'exarque de Ravenne pour lui donner avis de l'élection d'un pape : or on sait que les évêques de Ravenne qui avaient commencé en 567, cessèrent en 752.

3. Il manquait quatre feuillets au manus-

¹ Ballerini, *Monitum*; *Patr.*, tom. XCVIII, col. 291.

² Ballerini, *Monitum*; *Patr.*, tom. XCVIII, col. 291.

³ Ballerini, *Monitum*; *Patr.*, tom. XCVIII, col. 291.

⁴ Ballerini, *Monitum*; *Patr.*, tom. XCVIII, col. 291.

⁵ Vide Galland., *Notitia*, tom. XCVIII de la *Patrologie grecque*, col. 17-18.

⁶ Voyez ce qui a été dit sur ce pape au tome XI et ce qui en sera dit à la fin de celui-ci. (*L'Éditeur.*)

crit sur lequel le père Garnier fit imprimer le *Diurnus*¹. Dom Mabillon² en ayant trouvé un plus complet, a fait un supplément³ qui a été imprimé avec le *Diurnus* du père Garnier, à Leipsik, en 1733, in-4°, par Godefroi Hoffmann⁴. L'ouvrage est divisé en sept chapitres qui sont subdivisés en plusieurs articles. Le premier chapitre contient des formules de lettres aux princes, aux princesses, aux comtes, aux patrices, aux consuls, aux marquis et aux autres personnes séculières, aux patriarches, aux archevêques, aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux primiciers, aux secondiciers. On trouve dans le second des formules de toutes les lettres et de tous les actes qui précédaient et qui suivaient l'élection d'un pape. Celle que l'on écrivait à l'exarque de Ravenne pour lui donner avis de cette élection, était au nom du clergé de Rome, du peuple et même de l'armée. L'élu ne souscrivait point à cette lettre, de peur qu'il ne parût de l'ambition de sa part. On écrivait aussi à l'archevêque de Ravenne et aux principaux de ces deux villes : et l'on ne procédait point à l'ordination du pape nouvellement élu, que l'on n'eût reçu la confirmation de son élection de l'exarque. Cela n'empêchait pas qu'on ne la fit encore confirmer par l'empereur ; mais depuis certains temps on n'attendait pas sa réponse pour ordonner l'élu. Il était d'usage de ne point procéder à l'élection que trois jours après la mort du dernier pape : ces trois jours étaient employés à ses obsèques. Avant l'ordination, l'élu faisait une profession de foi sur le tombeau de saint Pierre, dans laquelle il déclarait qu'il recevait tous les articles de la foi enseignés dans l'Eglise catholique, et les six conciles œcuméniques avec leurs décrets, et condamnant les erreurs qu'ils avaient reçues, et condamnant les erreurs qu'ils avaient condamnées. Il y a une seconde profession de foi qui est composée de deux parties : dans la première, qui est en forme de discours, le pape se reconnaît indigne d'une si grande dignité, et rend grâces à Dieu et à ses électeurs, à qui il demande le secours de leurs prières pour remplir avec exactitude le ministère dont on l'avait chargé. Il fait dans la seconde une profession de foi dans laquelle, en recevant les six conciles généraux, il con-

damne nommément tous ceux qui y avaient été condamnés, sans en excepter Honorius comme ayant favorisé l'erreur des monothélites. La troisième profession de foi est celle que le pape faisait en présence de tout le peuple. Le pape promet de conserver la foi et les décrets de ses prédécesseurs, en particulier ceux du pape Martin touchant les cinq premiers conciles généraux. Puis il déclare qu'il reçoit aussi le sixième assemblé à Constantinople sous le règne de Constantin Pogonat, en recevant tous ceux que ce concile avait reçus et en condamnant tous ceux qu'il avait condamnés. Mais ils ne sont point nommés dans cette troisième profession comme dans la seconde.

4. Le troisième chapitre comprend les formules des lettres, des rits et des actes qui étaient en usage dans l'ordination d'un évêque des provinces suburbicaires. L'élu, dans sa profession de foi promettait au pape et par lui à saint Pierre, prince des apôtres, et à son Eglise, de tenir, de prêcher et de défendre la foi transmise par les apôtres, comme aussi de recevoir les six conciles généraux. Cette profession de foi était mise dans les archives de l'Eglise romaine, avec un acte signé du nouvel évêque par lequel il s'obligeait à ne rien recevoir, soit pour les ordinations, soit pour l'administration des sacrements, à ne rien aliéner des biens et des droits de l'Eglise, à employer une partie de ses revenus aux réparations des bâtiments ; à distribuer chaque année aux clercs l'autre partie qui leur était destinée, à ne point entreprendre de trop longs voyages sans la permission du Saint-Siège, et à se trouver chaque année à Rome pour y assister à la fête des saints apôtres, s'il n'en était empêché par quelque nécessité. Ce chapitre renferme encore plusieurs formules générales, entre autres des lettres de recommandation ou lettres formées, des actes d'union de plusieurs Eglises, des lettres d'invitation, d'excuse, de consolation et autres semblables⁵. Le quatrième chapitre regarde l'usage du pallium. Quelquefois les papes le donnaient eux-mêmes à des évêques qui se trouvaient à Rome. D'autres fois ils l'envoyaient aux absents. Il y a dans ce chapitre des formules sur ces manières de donner le

Suite de
journal, pag
84.

¹ Pag. 17, edit. an. 1733. — ² Mabillon., *Musæi italicæ*, pag. 77, tom. I. — ³ Ibid., pag. 32, part. II.

⁴ Le tome CV de la *Patrologie latine* reproduit

l'édition du Père Garnier avec le supplément et le notes de dom Mabillon. (*L'éditeur.*)

⁵ Pag. 125.

pallium. Le cinquième contient¹ des formules de rescrits ou mandats pour l'ordination d'un prêtre, pour la dédicace d'un oratoire, la consécration d'une église, d'un baptistère, d'un autel, pour la concession des reliques des saints, pour les lever de terre et les enfermer dans des châsses. Suivent des formules de demandes ou des requêtes sur tous ces articles.

5. On a mis dans le sixième les formules de lettres et de commissions pour ceux qui étaient chargés de la régie du patrimoine des Eglises ou des affaires qui regardaient le Siège apostolique. On y en trouve aussi sur d'autres sujets, comme sur la manière de donner la liberté à un esclave, et d'agréger un laïque aux notaires régionnaires de l'Eglise romaine en le tonsurant. Le septième rapporte des formules de divers privilèges accordés par autorité du Siège apostolique, aux monastères, aux diaconies et aux hôpitaux. Toutes ces pièces y sont sans ordre, et il y en a que l'on croit postérieures au temps auquel ce journal a été rédigé. Il est ordinaire à ces sortes de compilations de souffrir des augmentations de la part des copistes. Yves de Chartres, Gratien, Anselme de Lucque, le cardinal Deusdedit, citent souvent le *Diurnus*², mais ils n'en nomment point l'auteur, parce qu'apparemment ils ne le connaissaient pas : on n'a pu encore le découvrir. On trouve dans la Vie d'Adrien I^{er},

qui fut fait pape en l'an 772, plusieurs formules tirées de ce recueil³.

6. Théofroi, successeur de saint Eudes, dans le gouvernement de l'abbaye de Carmery, au diocèse du Puy en Velay, fut mis à mort par les musulmans ou Sarrasins, dans l'irruption qu'ils firent en France, en 732⁴. Il est dit dans ses actes composés vers le x^e siècle que l'on voyait alors un ouvrage de sa façon, intitulé : *Petit Traité sur le cours du sixième âge du monde*⁵, et qui finissait par une prose cadencée. Il n'est pas même venu jusqu'à nous. Ce que l'on en sait est qu'il avait été altéré et corrompu en plusieurs endroits. Nous avons dans le tome XII de la *Bibliothèque des Pères*⁶, deux homélies qui portent le nom de l'abbé Théofroi : l'une est sur le respect que l'on doit aux reliques des saints; l'autre sur la vénération que l'on doit avoir pour les saints mêmes. Il parle ainsi dans l'une et dans l'autre de la vertu et de l'efficacité des reliques : « Qu'à l'approche des châsses ou des tombeaux qui renferment les reliques, les paralytiques recouvrent le mouvement de leurs membres, les aveugles la vue, les sourds l'ouïe, les muets la parole; les possédés du démon y sont délivrés, les lépreux purifiés, et quelquefois on y voit des morts ressuscités. » Il emprunte en parlant des miracles qui se faisaient au tombeau des martyrs, les paroles de saint Grégoire-le-Grand.

Théofroi,
abbé en Velay. Ses écrits.

Suite
do journal.

CHAPITRE VI.

Saint Boniface, archevêque de Mayence⁷, et martyr.

[En 755.]

1. Ce saint connu d'abord sous le nom de Winfrid, et ensuite sous celui de Boniface, vint au monde en Angleterre, vers l'an 680. Après avoir fait ses premières études dans le

monastère d'Escancastre, il y embrassa la vie monastique. Depuis il passa à celui de Nutselle, où il apprit la grammaire, la poétique, la rhétorique, l'histoire et les divers

¹ Pag. 136. — ² Garnerius, præfat. in *Diurnum*.

³ Mabillon., tom. I *Musæi italici*, pag. 38, part. 11.

⁴ Mabillon., tom. III *Annal. ordinis sancti Bened.*, pag. 449 et 450.

⁵ *Ibid.*, pag. 454.

⁶ *Biblioth. Patr.*, tom. XII, pag. 417.

⁷ On peut voir sur saint Boniface la *Civilisation chrétienne chez les Francs*, par M. Ozanam; l'*Histoire*

de saint Boniface, en allemand, par M. Sciters, curé de Göttingue, Mayence, 1845; le chapitre XIII du premier volume de la *Défense de l'Eglise*, par Gorini, où saint Boniface est vengé des calomnies de quelques historiens modernes. On peut consulter aussi l'excellent article sur ce saint dans le *Dictionnaire d'Histoire ecclésiastique*, tome III, par M. Guérin. (L'Éditeur.)

Naissance
de saint Boni-
face. Son édu-
cation. Son
zèle pour la
conversion
des infidèles.

sens de l'Écriture, principalement le littéral et le spirituel ¹. Ayant été ordonné prêtre à l'âge de trente ans, il s'appliqua à la prédication, et forma ensuite le dessein d'aller annoncer l'Évangile aux infidèles. Dans cette vue, il partit vers le commencement de l'an 715 pour la Frise : mais la guerre entre Charles-Martel et Radbod, duc des Frisons, ne lui permit pas d'exécuter son entreprise. Il retourna donc à Nutselle où il resta trois ans, au bout desquels l'esprit toujours occupé de la conversion des infidèles, il fit le voyage de Rome, où il expliqua son dessein à Grégoire II, qui occupait alors le Saint-Siège. Le pape l'ayant envisagé d'un air sérieux, lui demanda s'il avait des lettres de son évêque. Boniface tira de dessous son manteau une lettre cachetée pour le pape, et une autre ouverte qui était une recommandation générale à tous les chrétiens selon la coutume ². Elles étaient l'une et l'autre de Daniel, évêque de Winchester. Grégoire les ayant lues, retint quelque temps Boniface pour conférer avec lui. Après quoi il lui donna des reliques avec une commission de prêcher l'Évangile à toutes les nations infidèles ³, où il pourrait arriver, de les baptiser suivant l'usage de l'Église romaine, et d'avertir le pape de ce qui lui serait nécessaire dans l'exercice de son ministère. La lettre de Grégoire II est du 15 mai 719.

2. Boniface passa d'abord en Lombardie, où le roi Luitprand le reçut honorablement : ensuite il traversa la Bavière et vint en Thuringe, où il commença ses fonctions apostoliques ⁴. Il s'y appliqua non-seulement à ramener les peuples à la vraie religion, mais encore les prêtres et les évêques à une vie plus conforme aux canons que celle qu'ils menaient. La mort de Radbod, roi des Frisons, lui ayant ouvert la porte en ce pays-là pour l'Évangile, il y alla pour seconder les travaux de saint Willebrod, sous la protection de Charles-Martel, devenu, par cette mort, maître de la Frise ⁵. Pendant trois ans qu'ils travaillèrent ensemble, ils convertirent beaucoup de peuple, ruinèrent les temples des idoles et bâtirent des églises. De la Frise Boniface passa dans la Hesse ⁶, puis en Saxe,

faisant partout de grands progrès et baptisant des milliers d'infidèles. Il fit part de ces succès au pape Grégoire à qui il envoya un des siens avec une lettre, où il le consultait sur quelques difficultés ⁷. Le pape par sa réponse l'invita de venir à Rome. Boniface y alla avec quelques-uns de ses disciples. C'était en l'an 723. Grégoire lui demanda sa profession de foi, lui fit diverses questions sur les matières de religion et sur la conversion des infidèles ⁸, puis l'ordonna évêque, sans lui assigner d'Église particulière.

3. Son ordination se fit le 30 novembre 723. Boniface y prêta serment de garder la pureté de la foi et l'unité de l'Église, de concourir en tout avec le pape, de procurer ses avantages et ceux de l'Église romaine ⁹, et de n'avoir aucune communion avec les évêques qui n'observeraient pas les canons. Il écrivit ce serment de sa propre main et le mit sur le corps de saint Pierre. Willibald, son disciple et son historien dit que le pape en l'ordonnant évêque, lui changea son nom, qui était Winfrid, et lui donna celui de Boniface. On voit néanmoins ¹⁰ par une lettre du même pape, écrite en 719, et par une autre de la même année, à Bugge ou Edburge, abbesse dans le pays de Kent, qu'il portait dès lors le nom de Boniface : mais comme il avait aussi celui de Winfrid, peut-être que le pape voulut qu'à l'avenir il ne fût connu que sous le nom de Boniface. Quoi qu'il en soit, avant son départ de Rome, Grégoire II lui donna un livre des canons ¹¹, pour lui servir de règle dans ses fonctions, et le chargea de six lettres dont une était pour Charles-Martel, maire du palais. Ce prince le reçut favorablement, le prit sous sa protection, et lui donna une lettre ¹² adressée à tous les évêques, ducs, comtes et autres officiers, afin qu'il pût aller librement où il voudrait. Boniface retourna en Hesse et en Thuringe. Théodoric, fils de Clovis, avait introduit la religion chrétienne dans cette dernière province ¹³, quand il en fit la conquête : mais ayant été depuis ravagée et opprimée par des tyrans, la foi y avait souffert de grands affaiblissements. Elle se renouvela par le ministère de Boniface ¹⁴, on y rétablit les églises, on y bâtit des monas-

Il est ordonné évêque.

Il prêcha l'Évangile en Allemagne.

¹ Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 4. et seq. — ² Ibid., pag. 11.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1437.

⁴ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 11.

⁵ Ibid., pag. 12. — ⁶ Ibid., pag. 13.

⁷ Tom. IV, pag. 13. — ⁸ Ibid., pag. 14.

⁹ Tom. IV, pag. 14. — ¹⁰ Ibid.

¹¹ Othlon, in *Vita Bonifacii*, tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 34.

¹² Pag. 15.

¹³ Gregorius Turonensis, lib. III *Hist.*, cap. XLIX.

¹⁴ Othlon., lib. I, cap. xxiii, tom. IV *Actor.*, pag. 37.

tères, et en peu de temps, l'Eglise y prit de grands accroissements par la conversion des infidèles. La moisson parut si abondante à Boniface ¹ qu'il fut obligé de faire venir de sa patrie plusieurs ouvriers très-instruits, pour lui aider à répandre la lumière de l'Evangile dans tous les lieux de la Hesse et de la Thuringe.

4. Ayant appris en 731, l'ordination de Grégoire III, il lui écrivit pour lui demander sa communion et son amitié. Ce pape y ajouta le pallium et le titre d'archevêque, avec quelques présents et une lettre où il répondait à diverses difficultés que Boniface lui avait proposées ². Encouragé dans sa mission par cette lettre, il bâtit de nouvelles églises, une à Frislar et l'autre à Hamana-bourg, et y joignit à chacune un monastère pour les desservir. Ensuite il alla en Bavière pour y fortifier les fidèles dans la foi, et travailler à de nouvelles conversions. Ce fut dans ce voyage qu'il condamna un certain Eremvolf, suivant la teneur des canons ³, parce qu'il l'avait trouvé infecté de schisme et d'hérésie. En l'an 738, il fit un troisième voyage à Rome, autant pour conférer avec le pape Grégoire III, que pour se recommander aux prières des saints, étant déjà dans un âge avancé. Le pape le reçut avec honneur et le retint en Italie une partie de cette année, et ne le renvoya qu'en 739, chargé de présents et de reliques. Il se reposa en passant à Pavie chez Luitprand, roi des Lombards : de là il vint en Bavière d'après les invitations du duc Odilon, et encore pour en visiter les habitants et leur prêcher l'Evangile ; ce qui l'engagea à un assez long séjour dans cette province. Il y rétablit la pureté de la foi, en chassa quelques séducteurs ; et du consentement du duc Odilon, il divisa la Bavière en quatre diocèses, où il établit des sièges épiscopaux : le premier à Salzbourg, le second à Frisingue, le troisième à Ratisbonne, et le quatrième à Passau. Le pape, qu'il informa de cet établissement, l'approuva. En 741, Boniface établit trois autres nouveaux évêchés en Allemagne, l'un à Vurzbourg, pour la Franconie, un à Bura-bourg, pour la Hesse, et un à Herford, pour la Thuringe. Le pape Zacharie, à qui il en avait écrit ⁴, témoigna par sa réponse qu'il

approuvait l'érection de ces trois évêchés ⁵. Il écrivit même aux trois nouveaux évêques, pour la confirmation de leurs sièges.

5. Tous ces évêques furent aussi confirmés dans le concile que Carloman assembla en Allemagne, le 21 avril 742. Boniface est le premier des évêques qui y assistèrent ⁶, et il est qualifié envoyé de saint Pierre. Il présida à un autre concile ⁷ que le même prince convoqua le 1^{er} mars 743, à Leptines, et apparemment encore à celui que Pépin fit tenir à Soissons ⁸, le 3 mars 744.

6. En 744, il fonda le monastère de Fulde, dont il forma, quelques années après, la communauté sur ce qu'il avait appris des observances les plus parfaites dans les monastères d'Italie. Il fonda aussi en Allemagne des monastères de filles, aidé par sainte Liobe, sa parente. Vers l'an 743, il fut établi à Mayence, cette ville ayant paru plus propre que Cologne, que l'on avait d'abord choisie pour son siège. L'année suivante, il demanda au pape Zacharie d'envoyer un évêque en France. Le pape ne crut point devoir lui faire cette concession, tant que Dieu le conserverait, dit-il, il n'était point nécessaire d'envoyer un autre évêque, pour tenir sa place ; mais pour le soulagement de sa vieillesse il lui permit d'ordonner évêque celui qu'il trouverait digne de lui succéder. En 752, il sacra roi des Français, Pépin, qu'ils avaient élu selon leurs usages. Le prêtre Lulle, un de ses plus fidèles disciples, qui était né en Angleterre et avait été moine dans le monastère de Malmesbury, fut celui sur qui il jeta les yeux pour le faire son coadjuteur, suivant la permission qu'il en avait obtenue du pape Zacharie. Il fit aussi agréer ce choix au roi Pépin et sans doute à Etienne II, successeur de Zacharie dans le Saint-Siège.

7. Après qu'il eut ordonné Lulle, archevêque de Mayence, sentant que sa mort approchait, il l'exhorta à achever les bâtiments des églises qu'il avait commencés ⁹, en Thuringe et à Fulde, et à s'appliquer fortement à la conversion des peuples. Ensuite il partit pour la Frise où il convertit et baptisa plusieurs milliers de païens. Comme il se disposait à leur donner la confirmation sur les bords de la rivière, nommée la Bourde, une troupe de païens furieux fondirent les armes

Il assiste à un concile d'Allemagne.

Il est établi archevêque de Mayence. Il choisit un coadjuteur.

Sa mort, en 755.

¹ Othlon., *ibid.*, pag. 38. — ² *Ibid.*, pag. 16.

³ *Ibid.*, pag. 17. — ⁴ *Ibid.*, pag. 49.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 1501.

⁶ Othlon., lib. I. cap. xxxiv, pag. 44.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 1537. — ⁸ *Ibid.*, pag. 1552.

⁹ Tom. IV *Actor.*, pag. 20.

à la main sur les tentes du saint évêque, qu'ils mirent à mort avec tous ceux de sa suite, au nombre de cinquante-deux. Ces barbares, qui s'attendaient à un grand butin, ne trouvèrent dans les coffres que des livres et des châsses de reliques. De dépit, ils les dispersèrent dans la campagne, les jetèrent dans des marais, et les cachèrent en divers lieux ; mais longtemps après on les retrouva entiers et on les rapporta au monastère de Fulde, où l'on voit encore aujourd'hui trois de ces livres. Le premier contient le Nouveau Testament, le second, qui est teint du sang du martyr, renferme l'épître de saint Léon à l'évêque Théodore, un discours de saint Ambroise sur le *Saint-Esprit*, son traité du *Bien de la mort*, un autre de saint Fauste, confesseur, l'épître d'Agnelle à Arminius, touchant la foi, la notice des pays et des villes où reposent les corps des apôtres : le troisième est l'Évangile, écrit de la main même de saint Boniface. Son martyr arriva le 5 juin de l'an 755. Son corps fut d'abord porté à Utrecht, puis transféré à Mayence et ensuite enterré dans l'église de Fulde, comme il l'avait ordonné à Lulle, avant de partir pour la Frise. Sa Vie a été écrite par Villibalde, son disciple, par ordre de Lulle, archevêque de Mayence et par le moine Othlon, qui écrivait après le milieu du XI^e siècle. Cette dernière Vie qui est dédiée aux moines de Fulde, est divisée en deux livres, et comprend un grand nombre de lettres de saint Boniface. Ce saint est révérend dans l'Église comme un martyr, comme apôtre de l'Allemagne, et le restaurateur de la discipline ecclésiastique en France.

7. Le recueil de ses lettres en contient cent cinquante-deux, en comptant celles qui lui sont adressées : mais il n'y en a que trente-neuf qui soient de lui ¹. Nous les donnerons

de suite, sans avoir égard à la distribution que Serrarius en a faite ².

La lettre à Nidhart ³ est pour le dégoûter de l'amour des biens temporels et pour l'engager à puiser la vraie sagesse dans les saintes Écritures. Saint Boniface était hors de son pays lorsqu'il l'écrivit, ce qui peut s'entendre du premier voyage qu'il fit en Frise, vers l'an 716 : il la finit par une petite pièce en vers, où il exhorte Nidhart à ne travailler que pour acquérir la félicité éternelle. Il était encore hors de l'Angleterre, lorsqu'il écrivit à Bugge ou Edburge ⁴, abbesse dans le pays de Kent, pour la consoler dans les tribulations dont elle était accablée. Il emprunte à cet effet les plus beaux passages de l'Écriture, où nous lisons que c'est par les afflictions que les justes parviennent à la gloire, et que rien ne doit les détacher de l'amour qu'ils doivent à Jésus-Christ. On ne trouve rien dans cette lettre qui en fasse voir la date.

Il parle dans sa lettre à Daniel, évêque de Vinchester ⁵, du serment que le pape Grégoire II lui avait fait prêter à son ordination, de n'avoir aucune communication avec les évêques qui n'observaient pas les canons ; ainsi elle est postérieure à l'an 723. C'est sur ce serment que saint Boniface consultait Daniel : « Etant, lui dit-il, obligé à chercher de la protection à la cour de France, nous ne pouvons éviter la communication corporelle avec ces gens-là, comme les canons l'ordonnent ; seulement nous ne communions point avec eux pour la célébration de la messe. » Il dit encore que, sans la protection du prince des Français, il ne pouvait gouverner le peuple, ni défendre les prêtres, les moines et les servantes de Dieu, ni empêcher les cérémonies païennes et l'idolâtrie dans l'Allemagne. Néanmoins il craignait qu'il n'y

Lettre de
saint Boni-
face à Ni-
dhart.

Lettre
à Edburge

A Daniel.

¹ Le recueil des lettres de saint Boniface donné par Würdtwein à Mayence sur un manuscrit du IX^e siècle, contient huit lettres de plus que le recueil de Serrarius. Elles se trouvent aussi dans l'édition du docteur Giles et dans celle de la *Patrologie latine*, tome LXXXIX. Une seule est de Boniface ; elle est adressée aux hommes religieux des Gaules, c'est-à-dire, aux princes qui gouvernaient alors le pays. Elle semble écrite en l'an 747. Le saint évêque leur demande de confirmer la cession de territoire faite par Carloman pour bâtir un monastère et une église sur les bords de la rivière de Fulde. Cette lettre est la soixante-seizième dans Würdtwein, et la soixante-sixième dans Giles et dans la *Patrologie*. Voici l'indication des autres lettres : Lettre cinquième de

Grégoire à Charles ; lettre treizième de Daniel à Boniface ; lettre trente-quatrième de Cénéa à Boniface ; lettre de Zacharie à Pépin, soixante-quinzième dans Würdtwein, soixante-cinquième dans Giles et dans la *Patrologie* ; lettre de Zacharie à Boniface, quatre-vingt-troisième dans Würdtwein, dans Giles et dans la *Patrologie* ; lettre d'un anonyme à un anonyme, cent soixante et unième de Würdtwein, cent quarante-neuvième dans Giles et cent neuvième de la *Patrologie*. (*L'éditeur.*)

² Elle est la quatrième dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*. (*L'éditeur.*)

³ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 70, *Epist.* 1.

⁴ Pag. 71, *Epist.* 2, [31 de la *Patrologie*.]

⁵ *Ibid.*, *Epist.* 3, [12 de la *Patrologie*.]

eût du péché en cette communication. Après avoir demandé à Daniel son avis là-dessus, il le prie de lui envoyer le livre des prophètes que l'abbé Quinbert avait laissé en mourant, où six prophètes étaient en un même volume, écrit en caractère fort net. Saint Boniface dit en avoir eu besoin dans sa vieillesse, parce que sa vue s'affaiblissant, il ne pouvait plus distinguer aisément les lettres menues et liées ensemble suivant l'usage du temps. En échange, il envoya à Daniel, par le prêtre Fortère, une chasuble dont l'étoffe était un mélange de soie et de poils de chèvre, et une serviette à longs poils pour essuyer ses pieds. Cet évêque avait perdu la vue : saint Boniface l'en consola en lui disant, d'après saint Antoine à Didyme l'Aveugle, qu'il avait encore les yeux de l'âme, par lesquels on peut voir Dieu et ses anges, et contempler la félicité de la Jérusalem céleste.

La lettre à tous les évêques, prêtres, diacres, chanoines, abbés et abesses, et à tous les catholiques d'Angleterre¹, a pour but de les engager à prier Dieu, qui veut le salut de tous les hommes, de répandre ses bénédictions sur ses travaux apostoliques. Il marque que sa mission avait déjà été autorisée par le consentement de deux papes, c'est-à-dire, de Grégoire II et de Grégoire III; d'où il est aisé de conclure que cette lettre fut écrite après l'an 731.

Dans celle² qu'il adressa à Echert, archevêque d'York, il se qualifia légat en Allemagne de la part du Siège apostolique. Il y rend grâce à ce prêtre des livres qu'il lui avait envoyés : et parce qu'il savait que les lettres du pape saint Grégoire étaient peu connues en Angleterre, il lui en envoya un exemplaire, qu'il avait reçu du trésor de l'Eglise de Rome. Mais il lui demanda quelques-uns des ouvrages du Vénéral Bède, dont la réputation était passée jusqu'en Allemagne, et le pria de lire la lettre qu'il écrivait à Ethelbalde, roi des Merciens, et d'y corriger les endroits qui lui paraîtraient defectueux.

8. Il écrivit encore à l'abbé Huetbert³, et à sa communauté, pour avoir par leurs moyens quelques écrits de Bède, qu'il appelle une chandelle de l'église. Il les prie

aussi de lui faire passer une cloche et de recevoir de sa part de petits lits de poils de chèvre.

Le concubinage était commun dans le royaume d'Ethelbalde, et ce prince l'autorisait par son exemple : saint Boniface convint avec sept autres évêques, avec qui il venait de tenir un concile, qu'il fallait remédier à cet abus et en avertir le roi par écrit : mais il crut qu'auparavant il était bon de communiquer cet avertissement au prêtre Héréfrid⁴ : c'est le sujet de la lettre qu'il lui écrivit.

Les évêques de France et d'Italie faisaient un crime à un homme qui aurait épousé la veuve dont il avait tenu l'enfant sur les fonts de baptême. Saint Boniface n'osant décider cette difficulté pria l'évêque Pételme⁵ de lui dire là-dessus son sentiment et de lui marquer s'il avait trouvé la solution dans quelques auteurs ecclésiastiques, avouant que pour lui il ne se souvenait pas d'avoir rien lu de semblable dans les canons, et qu'il ne concevait pas comment une affinité spirituelle pouvait rendre criminelle une alliance charnelle, puisque par le baptême nous sommes tous fils de l'Eglise, et conséquemment frères et sœurs.

Il demanda avis sur la même question à l'archevêque Nothelme⁶, en le priant de lui marquer en quelle année de l'Incarnation les missionnaires envoyés par saint Grégoire, commencèrent à prêcher l'Evangile aux Anglais, et de lui envoyer les questions proposées par saint Augustin à saint Grégoire, avec les réponses de ce pape.

On voit par la lettre au roi Ethelbalde⁷, qu'il fit présent à ce prince de deux oiseaux de proie, de deux boucliers et de deux lances.

Dans ses lettres⁸ à Edburge, il la remercie des livres qu'elle lui avait envoyés en Allemagne.

Il décrit dans sa lettre⁹ à une servante de Jésus-Christ qu'il ne nomme point, les diverses peines qu'il avait à souffrir dans sa mission de la part des païens, des faux chrétiens et des clercs dont les mœurs étaient corrompues.

Celle qu'il écrivit¹⁰ aux moines de Fritslar, après la mort de Vigbert, qui en était abbé,

A Héréfrid.

A Pételme.

A Nothelme.

A Ethelbalde.

A Edburge.

A une religieuse.

Aux moines et à Jannille.

¹ Pag. 72, *Epist.* 6, [36 de la *Patrologie.*]² Pag. 73, *Epist.* 8, [32 de la *Patrologie.*]³ Pag. 73, *Epist.* 9, [37 de la *Patrologie.*]⁴ Pag. 74, *Epist.* 10, [61 de la *Patrologie.*]⁵ Pag. 74, *Epist.* 11, [39 de la *Patrologie.*]⁶ Pag. 75, *Epist.* 15, [40 de la *Patrologie.*]⁷ Pag. 74, *Epist.* 12, [53 de la *Patrologie.*]⁸ Pag. 75, *Epist.* 13, [17 de la *Patrologie.*]⁹ Pag. 75, *Epist.* 16, [27 de la *Patrologie.*]¹⁰ Pag. 75, *Epist.* 17 et 18, [69 et 86 de la *Patrol.*]

régle les officiers et l'état de ce monastère. Il leur recommande surtout de réciter l'office d'hiver aux heures réglées.

La lettre à Jumelle, archidiacre de l'Eglise de Rome, ne contient que des marques d'amitié.

9. Saint Boniface, après avoir communiqué à diverses personnes les avis qu'il voulait donner à Ethelbalde, roi des Merciens ¹, lui écrivit tant en son nom, qu'au nom de sept autres évêques; parmi lesquels on compte Abel, archevêque de Reims, saint Burchard de Wurzburg, saint Willebald d'Eichstadt; les autres sont moins connus. Il loue d'abord le prince de ses libéralités envers les pauvres, de sa vigueur à réprimer les violences et de son attention à maintenir la justice et la paix dans ses Etats. Ensuite il le reprend avec liberté de ce que, n'ayant jamais épousé de femmes légitimes, il s'abandonnait à la débauche jusqu'à violer des vierges consacrées à Dieu. Il lui fait voir, par plusieurs passages de l'Écriture, que l'incontinence est du nombre des péchés qui excluent du royaume du ciel : et afin de lui faire comprendre combien l'adultère et la débauche étaient en horreur chez les païens mêmes, il rapporte le supplice dont les anciens Saxons les punissaient. « Si une fille, dit-il, a déshonoré la maison de son père, ou si une femme a manqué de fidélité à son mari, quelquefois ils la contraignent à se pendre elle-même, et après l'avoir brûlée, ils pendent sur le bûcher celui qui l'a corrompue : quelquefois ils rassemblent une troupe de femmes qui mènent la coupable par les villes, et lui ayant coupé ses habits, la déchirent en la fouettant et la piquant avec des couteaux jusqu'à ce qu'ils la laissent pour morte. » Il fait sentir au roi de quelle fâcheuse conséquence son exemple était pour ses sujets, et lui représente que la nation des Anglais était décriée par la débauche, en France et en Italie; que Dieu, pour punir de semblables crimes, avait abandonné aux Sarrasins l'Espagne, la Provence et la Bourgogne; que la débauche est souvent une occasion d'homicide, parce que les malheureuses qui se sont laissées séduire font périr leurs enfants pour couvrir leur infamie. Il se plaint aussi qu'Ethelbalde, sans

avoir égard aux privilèges des monastères, en usurpait les biens, et souffrait que les gouverneurs imposassent aux moines et aux prêtres, une servitude plus grande que sous ses prédécesseurs Cœolrède et Osrède, qui toutefois étaient morts malheureusement, pour avoir commis de semblables excès.

10. Il ne voulut point décider l'abbesse Bugge ² sur un voyage qu'elle avait dessein de faire à Rome, par dévotion; mais il lui conseille, au cas qu'elle ne changeât pas de volonté, d'attendre que l'Italie ne fût plus exposée aux incursions des Sarrasins. La lettre à Edburge ³ contient le récit de quelques visions qu'un moine avait eues pendant quelques heures que son corps avait été séparé de son âme. Ces visions regardent l'état des âmes en l'autre vie. Ce moine vit les âmes des justes aller droit en paradis au sortir de ce monde; et celles qui en sortaient chargées de quelques péchés légers, tomber dans un fleuve de feu pour y être purifiées. Saint Boniface était très avancé en âge, lorsqu'il écrivit à l'abbé Dudde ⁴, pour lui demander un commentaire sur les épîtres de saint Paul aux Romains et aux Corinthiens. La lettre suivante ne porte point le nom de celui à qui elle est adressée. Dans celle qui est à l'abbé Aldhérius ⁵, il le prie de faire offrir le sacrifice de la messe pour ceux de ses missionnaires qui étaient morts depuis peu. Il n'y a rien de remarquable dans la lettre à Thècle et à d'autres religieuses. Celle qui est écrite ⁶ à Gripon, fils de Charles-Martel, est pour l'engager à prendre sous sa protection les évêques, les prêtres, les moines, les vierges qui étaient dans la Thuringe. Dans la suivante il donne avis à Geppan ⁷ et à quelques autres de ses amis du bon accueil que le pape lui avait fait à Rome. L'abbesse Edburge ⁸ lui avait envoyé des livres et des habits; il l'en remercia et la pria en même temps de lui écrire en lettres d'or les épîtres de saint Pierre, pour donner plus de respect aux hommes charnels et grossiers, et contenter sa dévotion envers cet apôtre, qu'il appelle son seigneur, c'est-à-dire, son patron dans sa mission. Les trois lettres ⁹ suivantes n'ont rien d'intéressant.

11. Un des prêtres que saint Boniface em-

¹ Pag. 76, *Epist.* 19, [62 de la *Patrologie.*]

² Pag. 78, *Epist.* 20, [32 de la *Patrologie.*]

³ Pag. 78, 79, *Epist.* 21, [20 de la *Patrologie.*]

⁴ Pag. 80, *Epist.* 22, [41 de la *Patrologie.*]

⁵ Pag. 80, 81, *Epist.* 24, [89 de la *Patrologie.*]

⁶ Pag. 81, *Epist.* 26, [81 de la *Patrologie.*]

⁷ *Ibid.*, *Epist.* 27, [42 de la *Patrologie.*]

⁸ *Ibid.*, *Epist.* 28, [19 de la *Patrologie.*]

⁹ Pag. 82, *Epist.* 29, 30, 31, [47, 87, 33 de la *Patr.*]

Lettre
à Ethelbalde,
roi des Mer-
cien.

Lettres
à l'abbé
Bugge.

A Edburge

A l'abbé
Dudde.

A unanon

A l'abbé
Aldhérius.

A Gripon

A Geppan

A Edburge

A Regt
bert, D

à ployait dans sa mission tomba dans un péché d'impureté et en fit pénitence. Cela ne tranquillisa pas le saint évêque; et dans le doute s'il devait le laisser continuer les fonctions de son ministère, il consulta Ecbert¹, archevêque d'York, sur ce qu'il avait à faire. Il le prie de lui dire si c'est un moindre mal de permettre à ce prêtre l'exercice de son ministère, n'en ayant point pour le remplacer, que de laisser périr une multitude de païens faute de ministres. Il craignait qu'en dégradant un prêtre coupable d'un crime, et en le rétablissant après qu'il aurait fait pénitence, sa faute ne devînt publique, et ne fût un sujet de scandale au peuple, et de mépris pour le sacerdoce, qui était en honneur parmi ces nations. Par la même lettre il demandait à Ecbert la suite des ouvrages de Bède, en particulier son commentaire *sur les Proverbes de Salomon*. Il dit dans sa lettre au pape Etienne² qu'il remplissait depuis trente-six ans la dignité de légat du Saint-Siège, c'est-à-dire, depuis 719. Ainsi cette lettre fut écrite en 754. Il demande au pape la confirmation de sa légation s'excusant sur ses occupations, d'avoir été si longtemps à lui rendre ses soumissions. Après avoir choisi Lulle pour son successeur, il écrivit³ à Fulrade, abbé de Saint-Denis, pour le prier de faire agréer ce choix au roi Pepin. « Vous m'avez, lui dit-il, souvent témoigné de l'amitié dans nos besoins : achevez, je vous prie, ce que vous avez si bien commencé, et rapportez au roi qu'il y a toute apparence que mes infirmités devant bientôt terminer ma vie, je le conjure de me faire savoir, dès à présent, quelle grâce il veut faire à mes disciples après ma mort : ils sont presque tous étrangers, les uns prêtres, répandus en divers lieux pour le service de l'Eglise; les autres moines, établis dans notre petit monastère, où ils prennent soin d'instruire les enfants. » C'est pour eux que saint Boniface demande la protection de Fulrade. Ces prêtres établis sur la frontière des païens, menaient une vie très-pauvre : ils pouvaient gagner du pain, mais non pas des habits,

s'ils n'étaient secourus d'ailleurs. L'autre grâce qu'il demande à Fulrade était de faire établir Lulle pour le service des églises, afin qu'il fût le docteur des prêtres, des moines et des peuples. Le roi Pépin donna son consentement, et Lulle fut ordonné archevêque de Mayence⁴.

Sous le pontificat de Sergius, un prêtre d'une abstinence merveilleuse et d'une grande sainteté, Saxon d'origine, nommé Willibrod, étant venu à Rome, ce pape l'ordonna évêque et l'envoya prêcher l'Evangile aux païens qui habitaient la Frise. Il en convertit un grand nombre, pendant cinquante ans qu'il demeura dans cette province, ruina les temples des idoles, bâtit des églises, une entre autres en l'honneur du saint Sauveur, dont il fit son siège épiscopal dans la ville d'Utrecht⁵. Il mourut en paix après avoir substitué un évêque à sa place. Carloman, prince des Français, recommanda cette Eglise à saint Boniface, pour y ordonner un évêque : ce qu'il fit. Quelque temps après l'évêque de Cologne voulut s'attribuer Utrecht et en supprimer le siège épiscopal, prétendant que cette ville était de sa dépendance. Saint Boniface s'y opposa et en écrivit au pape Etienne pour savoir ce qu'il pensait sur cette difficulté. Il le pria aussi de faire copier dans les archives de l'Eglise de Rome, tout ce que le pape Sergius avait écrit sur ce sujet à l'évêque Willibrod.

12. Sa lettre au roi Pépin est un remerciement de la grâce qu'il lui avait accordée par l'intercession de l'abbé Fulrade⁶. Il y traite encore d'une affaire qui regardait un nommé Ansfrid. En répondant aux lettres de Cuthbert, archevêque de Cantorbéry⁷, lui fait part du concile qu'il avait tenu en 742, et des réglemens qui y avaient été faits : mais il ne les rapporte que sommairement. Il dit ensuite beaucoup de choses sur le devoir des pasteurs, exhorte Cuthbert à s'acquitter fidèlement des devoirs de sa charge. « Combatez, lui dit-il, pour le Seigneur dans ces jours d'affliction et d'amertume. Mourons, si Dieu le veut, pour les saintes lois de nos

Lettre au pape Etienne.

Lettre à Pépin.

A Cuthbert.

¹ Pag. 106, *Epist.* 85, [38 de la *Patrologie*.]

² Pag. 108, *Epist.* 91, [78 de la *Patrologie*.]

³ Pag. 109, *Epist.* 92, [79 de la *Patrologie*.]

⁴ Pag. 119, *Epist.* 97, [90 de la *Patrologie*.]

⁵ Le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 535-556, contient : 1^o Une notice historique sur saint Willibrod, d'après Adrien Barland et Gérard, 2^o dix-sept chartes adressées à saint Willibrod ou le con-

cernant, 3^o son testament. Ces pièces sont rapportées d'après Bréquigny (*Diplom.*, tom. II, nova editio). Le testament est de l'an 726. Le saint évêque y fait plusieurs dons au monastère d'Epternac où il fut enterré en 739. (*L'éditeur*.)

⁶ Pag. 113, *Epist.* 104, [80 de la *Patrologie*.]

⁷ *Ibid.*, *Epist.* 105, [63 de la *Patrologie*.]

pères, afin d'arriver avec eux à l'héritage éternel. Ne soyons pas des chiens muets, des sentinelles endormies, ou des mercenaires qui fuient la vue des loups : soyons des pasteurs soigneux et vigilants, prêchant aux grands et aux petits, aux riches et aux pauvres, à tout âge, à toute condition, autant que Dieu nous en donnera le pouvoir, à propos et hors de propos, ainsi que le dit saint Grégoire en son *Pastoral*. » Il ne dissimule pas à Cuthbert que l'honnêteté et la pudeur de l'Eglise d'Angleterre étaient décriées en Allemagne, et que l'on pourrait y remédier si l'on employait l'autorité royale et celle d'un concile pour défendre aux religieuses et aux femmes les voyages fréquents à Rome, parce qu'elles se servaient de ce prétexte pour couvrir leur libertinage. Saint Boniface écrivit à l'abbé Optat¹, qu'on croit être celui du Mont-Cassin, et à sa communauté, pour l'engager à établir entre les moines de cette abbaye et les siens, une confraternité par laquelle ils s'obligeraient mutuellement de faire une prière commune pour les vivants, d'en faire aussi et d'offrir le sacrifice de la messe pour les défunts, à mesure qu'ils s'enverraient de part et d'autre les noms de ceux qui étaient morts récemment.

13. Nous avons parlé ailleurs des lettres de saint Boniface au pape Zacharie² : il nous en reste trois, dont la première est la seule qui se trouve dans l'histoire de la vie du saint, par Othlon. On l'a aussi imprimée dans le recueil des *Conciles*. La troisième qui est la cent trente-cinquième dans l'édition de Serrarius, a été insérée dans la collection des *Lettres hibernoises*, par Ussérius. Les autres lettres de saint Boniface, soit au pape Grégoire II, soit au pape Grégoire III, ne sont pas venues jusqu'à nous, et il y a apparence qu'Othlon ne les avait pas vues, puisqu'il ne les rapporte pas.

La dernière de celles qui sont constamment de saint Boniface³ dans la collection de Serrarius, est à l'abbé Cuthbert, depuis archevêque de Cantorbéry, à qui il demandait la suite des ouvrages de Bède. En signe d'amitié et de charité il lui envoya de petits lits d'un poil de chèvre.

Pour ce qui est des autres lettres qui font corps avec celles de saint Boniface dans les

éditions ordinaires, elles sont de différentes personnes. Il y en a jusqu'à vingt-six des papes Grégoire II, Grégoire III et Zacharie; plusieurs des rois d'Angleterre, des évêques, abbés et abbesses de cette île; une de Charles-Martel, maire du palais; deux du roi Pépin; cinq de l'abbé Vigbert; plusieurs de Lulle, disciple du saint et son successeur dans l'archevêché de Mayence; une de l'abbé Amalhard et une de l'Eglise de Mayence à l'empereur Louis. Ces deux dernières n'ayant été écrites que longtemps après la mort de saint Boniface, et même de Lulle, son successeur, ne devaient pas avoir place parmi ces lettres, puisqu'elles n'y ont aucun rapport.

14. Parmi les pièces anciennes qui composent le tome IX du *Spicilege* de dom Luc d'Achéry⁴, il y a un recueil de canons qui porte le nom de saint Boniface, archevêque de Mayence et martyr, dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie. Ce n'est proprement qu'un extrait des anciens conciles, où l'auteur s'est attaché à transcrire uniquement ce qui regarde la conduite des évêques et des prêtres, dans le gouvernement des Eglises et l'administration des sacrements. Ce recueil est divisé en trente-six articles, dont voici les plus remarquables. Les prêtres n'iront point en voyage sans porter avec eux le saint chrême, l'huile bénite et l'eucharistie, afin que, le cas échéant, ils soient toujours prêts à exercer leur ministère envers ceux qui en auront besoin. Défense à un prêtre de célébrer la messe sur l'autel où l'évêque l'aura dite le même jour. On doit baptiser sans scrupule ceux qu'on doute avoir été baptisés, mais en se servant de cette formule : « Je ne te rebaptise pas : mais si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. » Le prêtre, après avoir ouï la confession des pénitents, doit les réconcilier chacun par la prière : mais s'ils sont en danger de mort, il doit les réconcilier sans délai et leur donner la communion. Les prêtres auront soin les jours de dimanche, d'annoncer les fêtes que le peuple doit chômer. On met entre ces fêtes la Nativité du Sauveur, le 25 décembre et les trois jours suivants; la Circoncision, le 1^{er} janvier; l'Épiphanie, le 6 du même mois; la Purification

Canons
statuts ant
érieurs à sa
Boniface.

Can. 4.

23.

28.

31.

36.

A l'abbé Optat.

Lettres au
pape Zacharie.

A l'abbé
Cuthbert.

Lettres de
diverses per-
sonnes.

¹ Pag. 115, *Epist.* 106, [82 de la *Patrologie*.]

² Pag. 124, 125, 126, *Epist.* 131, 132, 135, [51, 57 de la *Patrologie*.]

³ C'est la cent cinquantième de Serrarius, la trente-septième de la *Patrologie*. — ⁴ Tom. IX *Spicilegii*, pag. 63, et tom. VI *Concil.*, pag. 1690.

de la sainte Vierge, le 2 février; le dimanche de Pâques et les deux jours suivants; la Nativité de saint Jean-Baptiste, le 24 juin; la fête de saint Pierre et saint Paul, le 29 du même mois; l'Assomption de la sainte Vierge, le 15 août; sa Nativité, le 8 septembre; et la fête de saint André, le 30 novembre. Il est dit dans le même recueil que le prêtre qui administre le baptême fera faire à ceux qui le reçoivent, les renonciations et la profession de foi ordinaire en leur langue maternelle, afin qu'ils sachent à quoi ils s'engagent; et qu'il ne recevra personne pour tenir un enfant sur les fonts de baptême, qu'il ne sache par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale. Ce recueil de canons se trouve dans l'appendice du tome VI des *Conciles* du père Labbe. Mais il n'y a aucune preuve qu'il soit de saint Boniface, que l'autorité du manuscrit d'où il a été tiré par dom d'Achéry.

15. C'est encore sur l'autorité seule des manuscrits que l'on nous a donné quinze homélies sous le nom de saint Boniface¹, l'un de huit cents ans et plus, les autres d'une époque moins reculée. Mais ce qui peut contribuer à l'en reconnaître l'auteur, c'est le style grave et simple qui marque partout un homme vraiment apostolique, fortement occupé à instruire dans les bonnes mœurs ceux à qui il avait enseigné les principes de la foi. Ces quinze homélies ont été imprimées par les soins de dom Martène et de dom Durand, sur un manuscrit de M. Daguesseau. Les dix premières avaient été tirées par dom Mabillon, de deux manuscrits de Christine de Suède, et la dernière d'un manuscrit d'Allemagne, par dom Bernard Pez.

Dans la première, qui est intitulée *De la vraie foi*, saint Boniface pose pour fondements que sans elle personne ne peut parvenir à la béatitude, parce qu'elle est le commencement du salut. Ensuite il propose tous les articles de la foi catholique, qui sont ceux que nous récitons dans le Symbole, et il fait remarquer dans l'article qui regarde le Saint-Esprit, que cette personne procède du Père et du Fils.

l'origine de la nature humaine², et donne l'histoire de la formation des deux premiers hommes, des biens qu'ils avaient à espérer dans le paradis terrestre, de leur désobéissance, des suites de leur péché qu'ils se sont communiquées et à tous leurs descendants, de l'incarnation du Fils de Dieu pour la rédemption des hommes et de sa naissance dans la ville de Bethléem; il paraît que cette homélie fut prêchée le jour de Noël.

La troisième est intitulée : *De la double pratique de la justice*³. Le saint la fait consister à ne point faire de mal; sur quoi il entre dans le détail de tous les péchés considérables; et à faire le bien, c'est-à-dire, accomplir les commandements de Dieu. Il y exhorte les peuples à rendre à Dieu la dime de leurs fruits, afin d'attirer ses bénédictions sur leurs travaux; à venir souvent à l'église, surtout les jours de fêtes, et à confesser leurs péchés aussitôt après les avoir commis, et à s'en purifier par la pénitence.

Il explique dans la quatrième les huit béatitudes évangéliques rapportées par saint Matthieu⁴. Il y parle encore de la confession comme d'un moyen nécessaire pour obtenir la rémission des péchés, disant⁵ que si nous les cachons, Dieu les fera connaître malgré nous, et qu'il vaut mieux les confesser à un seul homme que d'en recevoir la confusion publique, lorsqu'au jour du jugement, ils seront exposés à la vue du ciel, de la terre et des enfers.

La cinquième traite de la foi et des œuvres de charité. Saint Boniface fait souvenir ses auditeurs des promesses qu'ils ont faites dans le baptême, savoir : de croire en un seul Dieu en trois personnes. Après quoi il dit que la foi étant morte sans les œuvres, il est nécessaire d'aimer de cœur celui que l'on a confessé de bouche être le vrai Dieu : ce qui ne peut se faire que par l'accomplissement de ses préceptes. Il renouvelle ses instances pour le paiement des dîmes aux églises⁶, qu'il regarde comme ayant été ordonnées par Jésus-Christ même, lorsqu'il dit : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu*. Il exhorte les fidèles à apprendre de mémoire l'Oraison

¹ Marten., tom. IX *Ampliss. collectionis*, pag. 186, hom. 1, pag. 187.

² Hom. 2, pag. 188. — ³ Hom. 3, pag. 191.

⁴ Hom. 4, pag. 194.

⁵ *Si autem absconderimus, Deus illa manifestabit, velimus, nolimus. Et melius est uni homini confiteri peccata, quam in illo tremendo iudicio coram tribus*

familiiis cœli, terræque et inferorum publicari et confundi pro peccatis. Bonif., Hom. 4, pag. 195.

⁶ *Decimas Ecclesiis reddite, quia Dominus præcepit dicens : Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari, hoc est, vectigalia et tributa et quæ sunt Dei, Deo, id est decimas et primitias.* Bonifacius, Hom. 5, pag. 197.

dominicale et le Symbole, à observer les jeûnes prescrits par l'Eglise, et à recevoir aux temps marqués la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. Il les avertit que, comme le baptême ne se donne qu'une fois, on ne doit non plus recevoir qu'une fois la confirmation, parce que les apôtres n'imposaient qu'une fois les mains sur les fidèles afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit.

Homélie 6.

17. La sixième homélie¹ traite des péchés capitaux et des principaux commandements de Dieu. L'auteur met à la tête des péchés capitaux le culte des idoles, ce qui, d'après lui, renferme tous les sacrifices profanes, soit qu'on les offre aux idoles mêmes de Jupiter et de Mercure, soit sur des fontaines ou aux pieds des arbres. Quant aux préceptes de Dieu, ils sont renfermés principalement en deux articles, savoir : en une vie sans tache et une foi saine, c'est-à-dire catholique.

7. Dans la septième² qui a pour titre : *de la Foi et de la Charité*, saint Boniface dit que celui-là est bienheureux qui, en croyant ce qu'il faut croire, vit bien, et qui, en vivant bien, conserve une foi pure et entière ; que la foi est la première qui assujettit l'âme à Dieu, et que la charité doit être regardée comme la principale de toutes les vertus, parce que, sans elle, rien ne peut plaire à Dieu. « Si quelqu'un, ajoute-t-il, me demande qui est son prochain, je lui répondrai que l'on appelle prochain avec raison tous les chrétiens, parce qu'étant tous faits enfants de Dieu dans le baptême, nous sommes tous frères spirituellement dans une charité parfaite. »

8. Il enseigne dans la huitième³ de quelle manière on doit vivre sur la terre, et quelle sera la vie du siècle futur. « Si nous passons cette vie temporelle, dit-il, dans la pratique des bonnes œuvres et dans la mortification de la chair, en évitant les vols, les rapines, les faux témoignages, les augures et autres crimes défendus, Dieu nous accordera sans doute la gloire éternelle qu'il accorde à ses saints. Si, au contraire, nous vivons dans le dérèglement, nous serons livrés avec le diable aux flammes éternelles. »

9. Il dit dans la neuvième homélie⁴ que, quoi qu'il n'y ait dans l'Eglise qu'une seule foi

qui doit opérer partout par la charité, néanmoins chaque ordre de l'Eglise a ses fonctions et ses obligations particulières. Il est du devoir des évêques de défendre le mal, de consoler les faibles, de corriger les impudents ; du devoir des peuples d'honorer les rois et de les craindre, parce qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu ; du devoir des juges de prendre la défense des veuves et des orphelins, et de ne point se laisser corrompre par des présents ; du devoir des riches de donner leurs biens à ceux qui en ont besoin, et de ne pas prendre celui d'autrui. Saint Boniface parcourt tous les états, en marquant les obligations de chacun.

18. La dixième⁵ est intitulée : *de l'Incarnation du Fils de Dieu et de la Réparation du genre humain*. On y voit comment l'homme créé à l'image de Dieu, déchu de la félicité de son état par le péché, et ce qu'il en a coûté à Jésus-Christ pour le délivrer des supplices éternels. La conséquence que saint Boniface en tire est que si le Fils de Dieu a tant souffert pour notre salut, il est juste que nous souffrions quelque chose pour lui.

11. Il parle dans la onzième homélie⁶ des deux règnes établis de Dieu, l'un en ce monde et l'autre dans le siècle futur. Pour régner dans celui-ci, il faut avoir vécu louablement dans l'autre, c'est-à-dire dans la pratique du bien et dans la fuite du mal. Il enseigne que nous n'avons été faits chrétiens qu'afin que nous soyons toujours occupés de la pensée du siècle futur et de la vie éternelle.

12. La douzième⁷ est une exhortation au jeûne du carême. Ce saint ne comptait en tout que quarante-deux jours, y compris les six dimanches ; ce qui ne faisait que trente-six⁸ jours de jeûne. Ainsi l'on n'avait pas encore ajouté les quatre jours qui précèdent le premier dimanche de carême, et qui commencent au mercredi des Cendres. Selon saint Boniface, pour rendre le jeûne parfait et raisonnable, l'âme doit s'appliquer aux œuvres de vertu, tandis que le corps se prive des aliments.

13 et 14. Il traite encore du jeûne dans la treizième homélie⁹. La quatorzième¹⁰ est sur la solennité de Pâques qui se renouvelait chaque

¹ Hom. 6, pag. 199. — ² Hom. 7, pag. 201

³ Hom. 8, pag. 203. — ⁴ Hom. 9, pag. 205.

⁵ Hom. 10, pag. 208. — ⁶ Hom. 11, pag. 209.

⁷ Hom. 12, pag. 212.

⁸ *A presentem enim diem, usque in Pascha, dies qua-*

draginta et duo sunt, quorum triginta sex jejunamus et sex dominicis cum lætitia usi sumus vietum nostrum. Bonifacius, hom. 12, pag. 212.

⁹ Hom. 13, pag. 213. — ¹⁰ Hom. 14, pag. 215.

année. Pour montrer les avantages que la mort de Jésus-Christ a procurés aux hommes, il remonte à la prévarication de nos premiers parents, et fait voir qu'étant devenus les esclaves de la mort par leur péché, le Fils de Dieu les a délivrés de cet esclavage par l'effusion de son sang, et a donné un gage assuré que les hommes ressusciteront un jour, en ressuscitant lui-même. Il explique dans la quinzième¹ quelles sont les œuvres du diable et ses pompes, auxquelles nous avons renoncé dans le baptême. Il met de ce nombre l'idolâtrie, l'homicide, la calomnie, les enchantements, les sortilèges, et la croyance en ce que l'on appelle communément les loup-garous.

19. On trouve dans le septième² tome des *Conciles* le fragment d'un écrit sur la manière d'abrèger la longueur du temps de la pénitence que les anciens canons prescrivaient pour l'expiation de certains péchés. Il porte le nom de saint Boniface archevêque³, sans dire qu'il le fût de Mayence. Il y est dit que l'on peut en un an accomplir une pénitence de sept ans, en récitant par jour un nombre de psaumes et de prières; racheter une pénitence de douze jours en faisant chanter une messe; une pénitence de quatre mois par la célébration de dix messes; une de huit mois en en faisant chanter vingt; et trente pour douze mois de pénitence. Dom Martène a donné ce fragment comme une pièce qui n'avait pas encore été imprimée, n'ayant point pris garde que le père Labbe l'avait insérée dans la collection des *Conciles*.

20. Walfred Strabon rapporte que saint⁴ Boniface consulté s'il était permis de célébrer les saints mystères dans des vases de bois, répondit qu'autrefois les évêques d'or se servaient de calices de bois, que maintenant, par un usage contraire, les évêques de bois employaient au saint ministère des calices d'or. C'était apparemment dans une lettre que ce saint martyr parlait ainsi. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Il nous manque aussi plusieurs de ses lettres à Grégoire II, et aux

autres papes qui occupèrent le Saint-Siège pendant sa mission en Allemagne.

Le pape Zacharie cite de lui un traité⁵ de *l'Unité de la foi catholique*, adressé à tous les évêques, prêtres et fidèles. Quelques-uns ont cru que c'était le recueil des canons ou statuts donnés par dom Luc d'Achéry, ou ceux du concile que Carloman fit tenir en Allemagne, le 21 avril 742, et qui furent confirmés dans l'assemblée de Leptines le 1^{er} de mars 743. Mais je ne sais si l'on peut donner le titre de traité de *l'Unité*, à des recueils de canons qui, pour la plupart, ne traitent que des points de discipline. D'ailleurs le pape Zacharie ne reçut le volume, que saint Boniface lui envoya, que vers l'année 747 ou 748, du moins n'en est-il parlé que dans la lettre que ce pape écrivit en cette dernière année. Est-il à présumer que ce saint eût été si longtemps à communiquer au Saint-Siège des décrets qu'il savait l'intéresser? Il est plus vraisemblable que c'était un ouvrage particulier pour détromper ceux qui avaient suivi le parti d'Adalbert et de Clément menacés l'un et l'autre par le pape Zacharie d'être déposés du sacerdoce, avec anathème, s'ils persistaient dans leurs erreurs, ou pour réfuter Samson que le même pape condamna à Rome, parce qu'il soutenait qu'on pouvait devenir chrétien sans baptême, par la seule imposition des mains. Ce qui fait pencher pour ce dernier sentiment, c'est que Zacharie, après avoir parlé dans sa lettre à Boniface, de ce Samson qui était un prêtre écossais, et dit qu'il l'avait condamné, ajoute aussitôt qu'il avait reçu le volume de *l'Unité* dont nous parlons, et sur lequel nous n'avons pas d'autre connaissance. Il faut mettre entre les écrits perdus la⁶ profession de foi que le pape Grégoire II lui demanda avant de l'ordonner évêque; car il ne faut pas la confondre avec le serment qu'il lui fit faire sur le tombeau de saint Pierre le jour de son ordination, et qui est imprimé dans le recueil de ses lettres et parmi celles de ce pape dans la collection⁷ des *Conciles*⁸. L'abbesse Edburge⁹ avait

¹ Hom. 15, pag. 217, et tom. IV *Anecd. Pez.*, pag. 3.

² Marten., tom. VII *Amplissima Collect.*, pag. 48, tom. VII *Concil.*, pag. 1478, [et dans le tome LXXXIX de la *Patrologie*, col. 887.]

³ Ce fragment se trouve aussi dans un manuscrit de Paris cité par le docteur Giles.

⁴ *Bonifacius martyr et episcopus interrogatus, si liceret in vasis ligneis sacramenta conficere, respon-*

dit : Quondam sacerdotes aurei ligneis calicibus utabantur; nunc contra lignei sacerdotes aureis utuntur calicibus. Walfred Strabo, lib. *de Rebus Eccles.*, cap. xxiv. — ⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 1521.

⁶ Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 14.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 1438.

⁸ On trouve ce serment dans la *Patrologie*, tome LXXXIX, col. 803. (*L'éditeur.*)

⁹ Bonifac., *Epist.* 35 et 20, (3, 32 de la *Patrol.*)

demandé à saint Boniface un recueil de sentences tirées de l'Écriture. Ce saint promit de la satisfaire sur ce point. On n'a point de preuve qu'il ait exécuté sa promesse. Trithème ¹ met parmi les ouvrages de ce père, un livre qui renfermait les Vies de quelques saints, sans les spécifier. On lui a quelquefois attribué celle de ² saint Livin, apôtre du Brabant et martyr ³, et celle de saint Libouin, moine. Ce sont des conjectures. La première paraît d'un écrivain plus ancien que saint Boniface de Mayence, et la seconde est l'ouvrage du moine Huchalde.

Possevin ⁴ parle de quelques autres traités de saint Boniface dont nous ne trouvons rien ailleurs, savoir : d'un traité *sur la Sainteté de la religion*, d'un sur les affaires de son Église, d'un autre touchant ses travaux en Allemagne contre les hérétiques.

[Angelo Mai a publié pour la première fois la *Grammaire latine* de saint Boniface, *Classici auctores*, tom. VII, p. 475-548. Cet opuscule intitulé : *Ars domini Bonifacii archiepiscopi et martyris*, relate surtout Charisius et les autres grammairiens. Un fragment d'un grand poème inédit, qui se trouve au Musée britannique, a été publié par Wright, *Biographia Britannica litteraria*, Londres 1842, pag. 332.

Poème des
Vertus.

Le poème *des Vertus* est un ouvrage d'environ deux cents vers, dédié à une sainte femme : « J'ai voulu, dit l'auteur, envoyer à ma sœur dix pommes d'or cueillies sur l'arbre de vie, où elles pendaient parmi les fleurs. » Ces dix pommes d'or sont dix énigmes dans ce goût recherché, qui tient à la fois de la décadence latine et de la poésie barbare. Chaque énigme contient la définition d'une vertu dont le nom se forme des initiales de chaque vers. Le poète met successivement en scène la charité, la foi, l'espérance, la justice, la vérité, la miséricorde, la patience, la paix, l'humilité, la virginité. Je ne cite que l'énigme de la justice, où l'on voit mieux qu'ailleurs quelle place les souvenirs mytho-

logiques tenaient encore, au VIII^e siècle, dans l'imagination d'un saint : « On dit que le foudroyant Jupiter me donna le jour, et que vierge, j'ai quitté, à cause de ses crimes, la terre profanée. Rarement mon visage se montre aux enfants des hommes. Fille glorieuse du roi des cieux, me jouant dans les embrassements de mon père, je gouverne le monde par ses lois. La famille des hommes jouirait d'un âge d'or éternel si elle gardait la règle de la vierge qui les aime. Le jour où je fus méprisée, l'essaim des maux s'abattit sur les peuples ; ils foulèrent, sans repentir, ces préceptes du véritable maître du tonnerre, les lois du Christ : voilà pourquoi ils descendent tristement dans la nuit de l'Érèbe, et vont habiter en pleurant le brûlant royaume de Pluton. » Je ne me fais point illusion sur le mérite de ces jeux d'esprit ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer tout ce qu'il y a de légitime, de respectable, dans les lettres humaines, pour qu'un homme si saint, si occupé des intérêts de l'éternité, n'ait pu se détacher de cette consolation terrestre, et que saint Boniface ait eu la faiblesse de faire des vers ⁵.]

21. Le style de saint Boniface est simple, dur et peu correct, mais ses pensées sont justes et solides. Quoiqu'il eût beaucoup de lumières, il consultait volontiers, aimant mieux s'en rapporter au jugement des autres qu'au sien propre, dans les cas où il aurait pu facilement décider.

Ses lettres, qui forment la plus considérable partie de ses ouvrages, ont été imprimées à Mayence en 1605 et 1629, in-4^e, par les soins de Nicolas Serrarius, et depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, à Cologne, à Paris et à Lyon avec les notes de l'éditeur.

[Elles ont paru encore à Mayence en 1789, par les soins de Würdtwein, qui y mit des notes. Le docteur Giles, protestant, a publié à Londres en 1844, en 2 vol. in-8^e, les œuvres complètes de saint Boniface. Cet éditeur a collationné les lettres sur les textes et sur

¹ Trithem., *de Scriptur. Eccles.*, cap. CCXLIV.

² Mabillon., tom. IV *Actor.*, pag. 3, præfat. in *Vita sancti Bonifacii*.

³ Cette *Vie* se trouve reproduite au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 871 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁴ Possevin., in *Apparatu*, tom. III, pag. 636, et tom. III, pag. 374.

⁵ Giles, *opera Bonifacii* II, 109, *Ænigmata de virtutibus*. Malheureusement l'éditeur n'a pas réparé les erreurs du copiste, et n'a pas vu que, l'exorde an-

nonçant dix énigmes, il fallait retrouver la première, l'énigme sur la charité, dans les dix derniers vers du préambule. J'y reconnais en effet dix vers, qui, rétablis dans leur ordre naturel, forment par leurs initiales l'acrostiche : *Caritas ait*. Ici M. Ozanam à qui nous avons emprunté ce morceau donne le début du poème et l'énigme de la charité, telle qu'il l'a reconstruit. Voyez la *Civilisation chrétienne chez les Francs*, pag. 209, 210.

un manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris. Il n'a point mis dans son édition les lettres écrites par saint Adhelme, ni celles écrites à saint Adhelme. On y trouve la plupart des notes de Würdtwein. Le t. LXXXIX de la *Patrologie latine* contient aussi les œuvres complètes de saint Boniface. On y trouve d'abord une notice par Fabricius, une préface de Mabillon sur les deux Vies qui suivent, une par Willibade, disciple de Boniface, une autre par Othlon, moine bénédictin du XI^e siècle. Viennent ensuite les œuvres. Elles sont précédées d'un avertissement de l'éditeur de la *Patrologie*, sur la division qu'il suit dans la distribution des œuvres de saint Boniface. Elles sont divisées en trois parties. La première contient les épîtres, le serment fait à Grégoire II, les conciles qui eurent lieu du temps de saint Boniface; une dissertation par Mansi sur les conciles et sur les lettres clôt cette première partie. La seconde com-

prend les homélies. La troisième les mélanges. Les lettres sont au nombre de cent douze. Les autres lettres qui se trouvent dans les anciennes éditions sont reproduites à leur place naturelle. Une préface de Serrarius, deux autres de Würdtwein, une autre du docteur Giles précèdent les lettres. Les mélanges contiennent la Vie et le martyre de saint Livin, le fragment *sur la Pénitence* et les *Enigmes sur les vertus*. L'édition du docteur Giles a beaucoup servi pour celle de la *Patrologie*. On y a cependant fait des améliorations.]

Les lettres qui sont purement historiques, se trouvent dans le second tome de la *Collection des Ecrivains français*, par Duchesne. Werneus, dans son premier livre des *Mœurs des Westphaliens*, en rapporte une à Eichelbard, roi d'Angleterre, qu'on ne lit pas dans l'édition de Serrarius.

CHAPITRE VII.

André, archevêque de Crète, [écrivain grec, mort après l'an 713];
Anastase, abbé, [VIII^e siècle]; [Jean, d'Eubée, vers l'an 744].

1. André était né à Damas. Après y avoir fait ses études, il alla à Jérusalem où il mena pendant quelque temps la vie monastique : d'où vient qu'on lui donne le nom de Jérusalemite. De Jérusalem il passa à Constantinople et s'y fit estimer par sa vertu et par son éloquence. L'Eglise de Crète se trouvant vacante, il en fut élu archevêque. Il occupait déjà ce siège sous le règne de Justinien II. Ce prince ayant été tué en 711, Philippique fut mis en sa place. Comme il favorisait les monothélites, il fit condamner le sixième concile général, chassa de l'Eglise de Constantinople le patriarche Cyrus, et lui substitua Jean qui défendait aussi le parti des monothélites. André¹ de Crète seconda l'empereur dans cette entreprise, avec Germain, métropolitain de Cyzique. Quelques-uns ont cru qu'André avait été transféré de l'Eglise de Crète à celle de Césarée en Cappadoce, mais cette opinion n'est point fondée, et l'on convient communément qu'il faut distinguer

André de Crète d'avec André de Césarée. Le premier vivait encore en l'an 713, puisqu'il adressa un poème en vers iambiques à l'archidiacre Agathon, en reconnaissance de ce qu'il lui avait communiqué les actes du sixième concile, dont il n'acheva la copie qu'en cette année-là. L'histoire ne nous fournit rien des autres circonstances de la vie d'André de Crète : elle ne nous apprend pas non plus l'année de sa mort.

2. Il y a sous son nom un grand nombre de discours, particulièrement de panégyriques, que le père Combefis fit imprimer à Paris en 1644, avec les œuvres de saint Amphiloque et de Méthodius. Le premier est *sur la Nativité de la sainte Vierge*; le second *sur l'Annonciation*; le troisième *sur la Circoncision* et *sur saint Basile*; le quatrième *sur la Transfiguration*; le cinquième *sur la Résurrection du Lazare*; le sixième *sur le Dimanche des Rameaux*; le septième et le huitième *sur l'Exaltation de la croix*. Les trois suivants sont *sur la Mort de la sainte Vierge*; le douzième est *sur saint Tite*, premier évêque de

Discours
d'André de
Crète.

¹ Theoph., in *Chronographia*, pag. 235.

Crète; le treizième *sur saint Georges, martyr*; le quatorzième *sur saint Nicolas, évêque de Myre en Lycie*; les trois suivants sur un solitaire nommé Patapius, dont les Grecs font la fête le 8 décembre; le dix-huitième *sur l'Instabilité de la vie humaine et sur les Défunts*. Suivent plusieurs odes, cantiques ou proses sur diverses fêtes de l'année, sur sainte Anne, sur la sainte Vierge, sur sainte Marie d'Égypte, sur saint André, sur le Dimanche des Rameaux et pour les fêtes de la grande semaine, sur la fête de la mi-Pentecôte, sur le Lazare, sur la Nativité de Jésus-Christ, sur les fêtes de la Purification, de l'Exaltation de la sainte Croix, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de saint Ignace. Nous avons encore sous le nom d'André de Crète, une homélie *sur la Nativité de la sainte Vierge*; une *sur la Décollation du précurseur de Jésus-Christ*; une prose ¹ *sur l'Annonciation de la sainte Vierge*; un poème eucharistique en vers iambiques adressé à l'archidiacre Agathon; un cycle pascal et lunaire et plusieurs fragments de ses écrits dans une chaîne grecque des pères, *sur l'Évangile de saint Luc*.

3. Tous ces discours ont été donnés par le père Combefis, et réimprimés depuis dans le dixième tome de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677. Mais on doute qu'ils soient tous d'André de Crète, à moins qu'on ne prenne le parti de dire que cet évêque n'a vécu que dans le ix^e siècle, c'est-à-dire depuis l'an 842, lorsque, après la mort de l'empereur Théophile, on fit sous le règne de Michel et de Théodore, sa mère, et sous Méthodius, patriarche de Constantinople, un décret solennel pour le culte des images. La raison que l'on donne est que, dans quelques-unes de ses homélies, l'auteur ² invective contre les Agaréniens ou Sarrasins, qui avaient enlevé et déshonoré les images qui se trouvaient auparavant dans les églises de l'île de Crète. Cela se voit principalement dans l'homélie *sur la Circoncision et sur saint Basile*. Or les Sarrasins ³ s'emparèrent de

l'île de Crète sous l'empire de Michel Balbus qui régna depuis 821 jusqu'à 829. On ajoute que si ⁴ ces homélies eussent déjà existé avant le second concile de Nicée tenu en 787, Elie, archevêque de Crète, qui y assista, n'eût pas manqué de les alléguer, pour prouver l'antiquité du culte des images dans les églises de sa dépendance. Ces arguments peuvent bien prouver que les homélies *sur la Circoncision et sur saint Basile* sont postérieures à l'incursion des Sarrasins dans l'île de Crète, et à la guerre que l'empereur Théophile déclara aux saintes images, en défendant d'en peindre à l'avenir, et en faisant mettre à la place des images des saints, des simulacres d'animaux et d'oiseaux; mais ils ne prouvent pas qu'André, archevêque de Crète, n'ait vécu que dans le ix^e siècle. Théophane dit en termes exprès qu'il était déjà évêque sous le règne de Philippique en l'an 712, et qu'il favorisa ce prince dans ses entreprises contre Cyrus, patriarche de Constantinople, et défenseur de la doctrine de l'Église contre les monothélites. L'homélie *sur saint Tite* ⁵, évêque ou apôtre de Crète, ne paraît pas être d'André. L'auteur ⁶ y souhaite une longue révolution d'années à deux princes qui régnaient ensemble; ce qui ne peut s'entendre de Justinien et de Philippique, qui furent toujours ennemis, et ne régnèrent que successivement, mais bien de Michel Porphyrogénète et de Théodore, sa mère, qui gouvernèrent l'empire depuis 842 jusqu'en 855. Il faut encore ôter à André de Crète, les proses et les odes qui portent son nom. Il y est invoqué jusqu'à trois fois, et afin qu'on ne le confondit point avec l'apôtre saint André, on ne le qualifie point apôtre, mais pasteur de l'Église de Crète. Le discours *sur la Nativité de la sainte Vierge* a quelquefois été imprimé sous le nom de saint Germain de Constantinople; il y a des manuscrits qui l'attribuent à Georges de Nicomédie, d'autres à saint Damascène, d'autres à André de Crète. Au reste les discours que nous avons sous le nom d'André, sont

¹ Petavii, *Uranologia*, pag. 211, 212.

² Homil. in *Circumcis. et Basil.*, pag. 38.

³ Tursellianus, *Epitome historiarum*, lib. VII, cap. II, num. 23.

⁴ Ibid., num. 29.

⁵ Homil. in *apostol. Titum*, pag. 173.

⁶ Hoc anno *Philippicus adversus sanctam et universalem sextam synodum invehi non erubuit, sacra dogmata ab ea sancita, studens evertere. Cæterum qui*

in hanc sententiam irent, Joannem episcopum Constantinopolitanum, Cyro ejus præcessore dignitate moto ab eo institutum; Germanumque Constantinopolitanum etiam sede post modum potitum, cum eo tempore Cyzicenam administraret, Andream item Cretensem episcopum... Et alios istis non absimiles instituto offendi, qui sententia scriptis promulgata in sanctam sextam synodum anathema pronuntiaverunt. Theophanes, in Chronologia, pag. 254.

plus intéressants pour la beauté et la noblesse du style, que pour le fond des choses. Il sert souvent de monuments peu assurés, mais qu'on regardait de son temps comme authentiques. On ne trouve rien dans l'Écriture ni dans les anciens touchant les parents de la sainte Vierge. André donne à son père le nom de Joachim ¹, à sa mère le nom d'Anne, et dit qu'étant stériles l'un et l'autre ils avaient obtenu Marie par leurs prières ². Il parle de sa présentation au temple ³ et des chœurs de vierges qui l'accompagnèrent dans cette cérémonie : il semble même dire qu'elle fut élevée dans le temple par ordre de celui qui faisait les fonctions sacerdotales, lorsqu'elle y fut présentée. L'histoire de l'Église ne nous apprend rien de semblable. Les trois discours *sur la Mort ou Sommeil de la sainte Vierge* sont fondés sur ce qu'on en lit dans les écrits faussement attribués à saint Denis l'Aréopagite. André les cite plusieurs fois, principalement le livre *des Noms divins* dont il rapporte un long passage. Comme on aurait pu lui demander pourquoi les apôtres et ceux qui ont écrit les livres des Évangiles n'ont point parlé de la mort de la sainte Vierge, il répond sur une tradition fort incertaine ⁴, qu'ils n'ont pu le faire, parce qu'elle a plus vécu que tous. Ce qu'il dit du martyre de saint Georges, n'est pas mieux fondé dans l'antiquité. Il en avait cependant des Actes, et il y renvoie ses auditeurs pour y admirer la constance de sa foi; mais il y a toute apparence que ces Actes étaient les mêmes qui furent condamnés à Rome vers l'an 494, sous le pontificat de Gélase ⁵. Du moins n'en connaissons-nous point aujourd'hui, qui ne portent pas eux-mêmes des marques visibles de fausseté. André, après avoir fait l'éloge du moine Patapius le jour de sa fête ⁶, fit le récit de plusieurs miracles que ce saint avait opérés pendant sa vie. Il rapporta aussi une apparition qu'il avait eue

du même saint après sa mort. Ce qu'il y a de plus considérable dans son poème d'actions de grâces, à l'archidiacre Agathon ⁷, c'est qu'on y voit qu'après avoir lu les Actes du sixième concile général qu'Agathon lui avait envoyés, il quitta le parti des monothélites, et reconnut avec toute l'Église deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ.

4. On a attribué à André de Crète un commentaire *sur l'Apocalypse*, qui, en effet, porte son nom dans quelques anciens manuscrits; mais il y en a un plus grand nombre qui le donnent à André de Césarée en Cappadoce ⁸. Il est divisé en soixante-douze chapitres. Peltan l'a traduit en latin et fait imprimer en cette langue à Ingolstadt en 1574, d'où il est passé dans les Bibliothèques des Pères.

[5. Les écrits de saint André de Crète sont reproduits au tome XCVII de la *Patrologie grecque*, col. 789-1444, avec une notice tirée de Galland, une autre tirée de Fabricius. Les discours sont au nombre de vingt-un; tous sont reproduits d'après Combefis ou Galland selon l'ordre analogique. Le deuxième *sur la Naissance de la sainte Vierge* est reproduit d'après Galland. Fabricius avait donné le texte grec, la version est d'Angelo Maï Riccio. C'est le seul discours que Combefis n'ait point édité. Après les discours viennent un écrit très-court *sur la Vénération des images* d'après Boissonade, *Anecdota*, tome IV, page 471; le cycle solaire est reproduit au tome XIX de la *Patrologie grecque*, col. 1329. Les proses et les odes sont reproduites d'après Combefis, sous le nom de *Canons*, de *Triodidum* et de *Troparium*.]

6. Il n'est point aisé de fixer le temps auquel Anastase a vécu, ni de décider de quel monastère il était abbé ⁹. Canisius le fait abbé du monastère de Saint-Euthymius, et dit que saint Jean Damascène le voyant dans l'erreur au sujet du *Trisagion*, composa, en 749, son traité *du Trisagion*, pour le tirer d'er-

Commentaire sur l'Apocalypse. André de Crète, n'en est pas l'auteur.

Édition des œuvres d'André de Crète.

Anastase, abbé de saint Euthymius.

¹ Andreas, orat. 1 *in Nativitatem*.

² Le père et la mère de la sainte Vierge se trouvent nommés par saint Epiphane dans son livre III *des Hérésies*, tome II, col. 727 de l'édition des œuvres de saint Epiphane dans la *Patrologie*. Dès l'an 550, on voit un temple à Constantinople sous l'invocation de sainte Anne, comme l'atteste Procope, *de Aedificiis Justin.*, lib. I, cap. II. Saint Augustin, dans son livre contre Fauste, parle de Joachim, et démontre qu'il descendait de la tribu royale de David. D'ailleurs, l'accord des Églises d'Orient et d'Occident à honorer saint Joachim et sainte Anne comme père et mère de la sainte Vierge, fournit une forte raison

de croire que ses pieux parents portaient réellement les noms qu'on leur donne. (*L'éditeur.*)

³ Saint Grégoire de Nysse, *de Natali Domini*, Opp., tom. III, pag. 347; saint Epiphane, *loco citato*; saint Germain de Constantinople, serm. *de Præsent. B. V. M.*, parlent de la Présentation de la Vierge. (*L'éditeur.*)

⁴ Oratio *in Dormit. Mariæ*.

⁵ Tom. IV *Conc.*, pag. 1263. — ⁶ Oratio *in Patapium*.

⁷ Apud Combefisium, tom. III, pag. 235.

⁸ Montfaucon., in *Diario Italico*, pag. 221, et Fabricius, tom. VII, pag. 791.

⁹ Voyez sa notice par Harles, *Patrol. grecque*, om. LXXX, col. 1407-1408. (*L'éditeur.*)

reur. Cependant Anastase dit dans son livre *contre les Juifs* ¹, qu'il y avait huit cents ans que la ville de Jérusalem avait été détruite par Tite et Vespasien. D'où il serait naturel de conclure qu'Anastase écrivait donc vers l'an 873, plus de quatre-vingts ans après la mort de saint Jean Damascène arrivée vers l'an 787; mais cette difficulté chronologique n'a point embarrassé Canisius, ni plusieurs autres qui ont adopté son sentiment. Elle est toutefois considérable. Car on ne peut pas dire que ce soit une faute d'inadvertance, ni de la part d'Anastase, ni de la part des copistes, puisque la même époque se trouve répétée quatre lignes après et deux pages auparavant. Il est vrai qu'en parlant dans la suite des offres faites aux Juifs par Julien l'Apostat de rétablir le temple de Jérusalem ², il dit que cet événement s'est passé de son temps, et depuis environ vingt ans. Mais il est à remarquer qu'Anastase raconte ce qu'il dit sur ce sujet, d'après saint Chrysostôme qui vivait en effet dans le temps où Julien fit cette offre aux Juifs; il vaut donc mieux mettre Anastase dans le ix^e siècle, et dire que ce fut à l'occasion d'un autre abbé de même nom, que saint Jean Damascène composa son traité *du Trisagion*.

7. Anastase, dans le traité *contre les Juifs* ³, fait voir que le Messie, promis dans la loi, annoncé par les prophètes, est venu; que ce Messie est Dieu et homme tout ensemble, et qu'il n'est autre que Jésus-Christ. Il prouve qu'il est le Messie, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les prédictions qui l'annonçaient; qu'il est homme par ses souffrances; qu'il est Dieu par ses miracles. Il donne pour preuve de la vérité de la religion qu'il a enseignée aux hommes, qu'aucun empereur chrétien n'a été livré aux barbares ⁴, ni mis à mort par eux, et qu'encore que ces barbares aient souvent tenté d'effacer l'image et le signe de la croix des monnaies des chrétiens, ils n'ont pu en venir à bout. Anastase ne se souvenait pas que l'empereur Valens avait été tué dans un combat contre les Goths en 378. Il y a plus de force dans l'argument qu'il tire de l'établissement de la religion

chrétienne dans toutes les parties de la terre ⁵, malgré les oppositions et les persécutions des païens et des juifs. Comme ceux-ci pouvaient demander pourquoi les prophètes, en annonçant Jésus-Christ, ne se sont point servis de termes clairs, il répond : Le Messie devant mettre fin à la loi et aux sacrifices, les prophètes ne devaient l'annoncer que sous des termes enveloppés, parce qu'autrement les Juifs les auraient lapidés et jeté au feu leurs prophéties, au préjudice de la vérité et de la religion. Il donne de suite toutes celles qui regardent le mystère de l'Incarnation ⁶, puis il répond au reproche que les juifs faisaient aux chrétiens d'adorer les croix et les images, en leur demandant à eux-mêmes pourquoi ils adoraient le livre de la loi qui n'était composé que de cuir et de peau, et pourquoi Jacob avait adoré le haut du bâton de Joseph? Comme ils auraient pu répondre qu'ils n'adoraient point la matière dont le livre de la loi était fait, mais la vertu des paroles qu'il contenait, et que Jacob n'avait point adoré le bâton de Joseph, mais Joseph même, il ajoute : « Ainsi nous autres chrétiens ⁷ nous n'adorons point la nature du bois, à Dieu ne plaise, mais Jésus-Christ qui y est attaché, et en adorant les images, nous n'honorons point le bois, mais Jésus-Christ et ses saints; et loin que les peintures soient en elles-mêmes l'objet de notre culte, souvent lorsqu'elles sont vieilles, effacées, pourries ou mangées des vers, nous les brûlons et nous en faisons de nouvelles, uniquement pour conserver la mémoire de ceux qu'elles représentaient. » Il montre la différence du culte que les Juifs rendaient à l'image de Nabuchodonosor à Babylone, d'avec celui que les chrétiens rendent à l'image de Jésus-Christ ou à sa croix. « Ils ne disent point : *Gloire au bois ou à la peinture*, mais *Gloire au Dieu des saints*. Comme en adorant la croix, ils ne disent pas : *Gloire au bois*. Au lieu que les Juifs disaient en adorant l'image de Nabuchodonosor : *Gloire à Nabuchodonosor*. »

8. Répondant ensuite aux reproches que les Juifs faisaient aux chrétiens de mettre

¹ Anastasius, tom. II *Lection*. Canisii, part. III, pag. 18.

² Ibid., pag. 32.

³ Tom. II *Lection*. Canis., part. III, pag. 12.

⁴ Pag. 15. — ⁵ Pag. 16. — ⁶ Pag. 17.

⁷ *Sic nos igitur christiani non naturam ligni adoramus, absit, sed Christum in eo crucifixum... Sic*

nos cum imagines adoramus, non veneramus lignum, absit, sed Christum honoramus et sanctos ejus : neque picturas colimus, sæpe enim imagines vetustas aut deletas renovamus, aut etiam cum putrescunt et carie consumptæ sunt, comburimus, aliasque novas facimus ad memoriam tantum conservandam. Anast., contra Judæos, pag. 17.

leur confiance en un homme mort, il dit d'abord ¹ qu'ils avaient mis la leur en un serpent d'airain; puis il prouve par un grand nombre de témoignages de l'Ancien Testament, que la mort de Jésus-Christ avait été prédite, comme devant être le prix de la rédemption du genre humain; qu'il était véritablement le Messie, et qu'en lui se sont accomplies toutes les prophéties ². Sur quoi il cite le témoignage de saint Jean-Baptiste, de Nicodème, de Nathanaël, de Joseph d'Arimatee, de Bizas et d'Alexandre qui étaient aux noces de Galilée, lorsqu'il changea l'eau en vin ³, et celui de Josèphe, l'historien des Juifs; ce qui fait voir qu'Anastase ne doutait point que le passage de Josèphe cité par Eusebe de Césarée et par plusieurs anciens, ne fit partie du IV^e chapitre du XVIII^e livre des *Antiquités juives*. Il continue dans le reste de son traité, d'expliquer les prophéties qui regardent la venue du Messie et la conversion des gentils, principalement celle des soixantedix semaines de Daniel, par qui, dit-il, la destruction de Jérusalem sous Tite et Vespasien a été prédite. Les Juifs tentèrent jusqu'à trois fois de rétablir le temple, la première fois sous Adrien, la seconde sous Constantin, et la troisième sous Julien l'Apostat; mais, en accomplissement des prophéties ⁴, tous les efforts de Juifs furent inutiles: ils sont sans sacrifice, sans sacerdoce, et dispersés par toute la terre, sans espérance de retourner dans leur patrie, tandis que leurs captivités précédentes, ont eu une fin et un temps limité.

Ce traité mérite d'être lu. Turrien l'a traduit en latin. On le trouve dans les *Anciennes leçons* de Canisius, dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères*. [Le cardinal Mai a publié le texte grec qui était encore inédit, tom. VII, pag. 207 et suiv. des *Script. vet. nova collectio*. Le commencement manquait, ainsi que plusieurs passages dans le corps de l'ouvrage. Cet écrit est reproduit au tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1203-1282. On ne sait pourquoi les éditeurs l'ont placé parmi les œuvres d'Anastase le Sinaïte, ni pourquoi ils ont confondu Anas-

tase, abbé de Saint-Euthymius, avec Anastase, disciple de saint Maxime. L'ouvrage contient quatre interrogations. Après la troisième, on lit un petit dialogue contre les juifs, du même Anastase. Le cardinal Mai l'a trouvé dans le manuscrit du Vatican qui lui a fourni le grand ouvrage.] Il est suivi d'un recueil de preuves de la vérité de la religion chrétienne contre les Juifs, tirées de l'Écriture et des auteurs qui avaient traité la même matière ⁵, nommément de saint Anastase. Ce père dans un passage, soutenant qu'il n'y avait point d'autre foi véritable que la foi catholique, en donnait pour preuve que Dieu avait confié aux catholiques les lieux saints où tous les mystères de la religion s'étaient accomplis, savoir: Nazareth, Thabor, Bethléem, Sion, Golgotha, le lieu de la résurrection, la montagne de Sion. Ce recueil paraît être du IX^e siècle.

9. [Nous avons deux discours de Jean d'Eubée: l'un est sur la *Conception de la sainte Vierge*, et l'autre est sur les *Enfants massacrés à Bethléem et sur la Pâque*. On sait peu de choses sur Jean d'Eubée. Cave dit ⁶ qu'il était moine et prêtre, et il pense qu'il devint ensuite évêque d'Eubée et qu'il florissait vers l'an 744. Allatius ⁷ avait émis le même sentiment, et il ajoutait que plusieurs avaient publié ses discours sous le nom de saint Jean Damascène, tant son autorité paraissait grande. Lequien a trouvé, dans des manuscrits anciens, des discours sur les mystères de la religion chrétienne, publiés sous le nom de Jean de Damas, évêque d'Évée ou d'Eubée. Mais saint Jean Damascène n'ayant jamais été évêque, on doit croire qu'un autre personnage du nom de Jean, natif de Damas, devint évêque d'Eubée.

Le discours sur la *Conception de la sainte Vierge* a été publié par le père Ballerini, *Sylloge monumentorum*, etc., avec des notes et des variantes. Il est précédé d'un avertissement où l'éditeur parle, entre autres choses, des manuscrits qui contiennent ce discours, de l'époque où l'auteur a vécu et de l'autorité dont il a joui. Marie, dans ce discours, est clairement proclamée immaculée ⁸ dans sa

¹ Anast., *contra Judæos*, pag. 18.

² Turrian., in lib. VIII *Consist. apostol.*, cap. XXVII.

³ Pag. 20. — ⁴ Pag. 31. — ⁵ Pag. 41.

⁶ Cave, *Hist. littér.*, ad ann. 744.

⁷ In prolog. ad opp. Damascen., édit. Lequien, *Patr.*, tom. XCIV, col. 568.

⁸ *Plane immaculatam*, tom. XCVI de la *Patrologie*,

col. 1463; *ibid.*, col. 1478. *Vos (Joachim et Anna) terra estis, ipsa vero cælum, vos terreni; per ipsam vero (evadunt) caelestes*. Vide etiam col. 1475, 1486, 1487. *Prima omnium insignium solemnitatum ea est in qua Joachim et Anna faustum generationis plane immaculatæ et genitricis Mariæ nuntium acceperunt*. *Ibid.*, col. 1474-1475; *ibid.*, col. 1499.

Jean d'Eubée. *Patrol. gr.*, t. XCVI, col. 1461-1508.

conception. On y voit que la fête de la Conception était une des plus célèbres, mais qu'elle n'était pas reçue partout, qu'elle se célébrait le 9 décembre. On la célébrait parce que le Fils de Dieu, avec le bon plaisir de son Père et la coopération de l'Esprit, avait lui-même

édifié Marie pour y habiter. Le discours *sur les saints Innocents* a été publié par Angélo Mai, au tome X des *Classici Auctores*, p. 570, en grec. La *Patrologie grecque* reproduit le texte grec avec une traduction latine. Ce discours n'offre rien de particulier à signaler.]

CHAPITRE VIII.

Saint Wilfrid, évêque d'York, [écrivain latin, 709]; Cuthbert, abbé de Jarrow, [écrivain latin, 758]; Egbert, évêque d'York, [écrivain latin, en 766 ou 767].

Saint Wilfrid.

1. Saint Wilfrid, né dans le pays de Northumbre, vers l'an 634, se retira, n'étant âgé que de quatorze ans, dans le monastère de Lindisfarne¹. Après y avoir demeuré quelque temps, il en sortit pour aller en France et en Italie, espérant trouver quelque chose de mieux touchant l'observance monastique en ces pays-là que parmi les Anglais. Il s'associa avec un homme de son âge, nommé Biscop, qui avait aussi dessein de faire le voyage de Rome. Saint Wilfrid se lia d'amitié, en cette ville, avec l'archidiacre Boniface, qui prit soin de lui comme de son enfant, lui expliqua les quatre Evangiles, le calcul de la Pâque à l'usage de l'Eglise romaine, et plusieurs autres règles de la discipline ecclésiastique². Son séjour à Rome fut de trois ans, après lesquels il revint en France. Saint Delfin, évêque de Lyon, qui l'avait reçu à son passage avec beaucoup d'affection, le revit volontiers et lui donna la tonsure à la romaine, en forme de couronne. De retour en Angleterre, le prince Alfred, qui régnait en Northumbre, le pria de s'y arrêter et de l'instruire, lui et son peuple, dans la doctrine de l'Eglise de saint Pierre, sur la Pâque. Saint Wilfrid y consentit et fit sa demeure dans le monastère de Ripon, que ce prince lui donna vers l'an 664.

2. Agilbert, évêque des Saxons occidentaux, étant, vers le même temps, allé voir Alfred, ce prince le pria d'ordonner prêtre l'abbé Wilfrid. L'ordination se fit dans le monastère de Ripon. Le but d'Alfred était de réformer les usages des Irlandais sur la Pâque. Pour y parvenir, on convint de tenir

une conférence au monastère de Streneshall. Saint Wilfrid y défendit contre l'évêque Colman³ la coutume de l'Eglise romaine avec tant de succès, que le roi Ossui et la plus grande partie de ceux qui étaient présents se rangèrent à l'observance de l'Eglise romaine⁴.

3. Le prince Alfred, voulant lui donner l'évêché d'York, l'envoya en France pour se faire ordonner évêque. La cérémonie s'en fit à Compiègne, par l'évêque Agilbert. Mais Ossui, qui souhaitait un Hibernois pour évêque d'York, fit ordonner Céadda. Saint Wilfrid, trouvant à son retour le siège qu'on lui avait destiné rempli, se retira dans son monastère de Ripon, où il demeura trois ans. Alors Théodore, archevêque de Cantorbéry, rétablit saint Wilfrid à York et cassa l'ordination de Céadda, comme faite contre les règles. Mais, vers l'an 678, il déposa lui-même saint Wilfrid à la sollicitation du roi Egfrid, ce qui obligea le saint de se pourvoir à Rome. Il y arriva pendant l'été de l'an 679, et le pape Agathon ayant assemblé un concile de plus de cinquante évêques, tous opinèrent unanimement qu'il n'avait point mérité sa déposition et qu'il devait être rétabli dans son siège. Saint Wilfrid, ainsi absous, revint en Angleterre où le roi Egfrid le condamna, du conseil des évêques, à neuf mois de prison. Quelque temps après, Théodore de Cantorbéry se sentant attaqué de fréquentes maladies, pria le saint de le venir trouver à Londres pour se réconcilier avec lui. Il lui témoigna son chagrin d'avoir contribué à le dépouiller de ses biens, et, par un

Il est fait évêque, déposé plusieurs fois et rétabli. Sa mort, en 709.

Il assiste à la conférence de Streneshall, en l'an 664.

¹ Tom. III *Act. ord. sancti Bened.*, pag. 176.

² Pag. 178.

³ Tom. III *Act. ord. sancti Bened.*, pag. 179.

⁴ Pag. 180.

accord qu'ils firent ensemble, saint Wilfrid fut renvoyé d'abord à son monastère d'Hagulstad, et ensuite à son siège épiscopal d'York. Il n'y fut que cinq ans tranquille; ses ennemis trouvèrent le moyen de l'en chasser une seconde fois. Il retourna donc à Rome, et le pape Jean VI assembla un concile où l'on déclara qu'il s'était défendu canoniquement. C'était en 704. Saint Wilfrid voulait demeurer à Rome pour y finir ses jours, mais le pape et son concile l'obligèrent de retourner en Angleterre. On lui rendit ses deux monastères de Ripon et d'Hagulstad, avec tous leurs revenus. Il mourut le 24 avril de l'an 709. Il fut l'âme de la conférence de Streneshall: ce qu'il y dit pour la défense de l'Eglise romaine sur la Pâque est le seul monument qui nous reste de son savoir. Nous en avons parlé dans l'article des Conciles. Eadmer, moine de Cantorbéry, l'a rapportée tout entière dans l'histoire de sa vie. Saint Wilfrid assista au concile que le pape Agathon assembla à Rome en 679, et y rendit compte de sa foi et de celle de sa province sur les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ ¹.

4. L'un des principaux disciples du Vénérable Bède fut Cuthbert, Anglais de nation et natif de Dunelm. Il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Jarrow, où il apprit les belles-lettres et la science des divines Ecritures. Il servit de secrétaire à Bède dans ses dernières années, et écrivit sous sa dictée la traduction de l'évangile selon saint Jean et quelques autres ouvrages. Ce fut lui aussi qui l'assista à la mort, et il eut soin de recueillir les paroles édifiantes que ce saint homme dit dans cette extrémité. Il les a rapportées dans une lettre qu'il écrivit à un de ses condisciples nommé Cuthwin, pour le remercier des messes et des prières qu'on avait dites dans son monastère pour le repos de l'âme de leur maître commun. Cette lettre se trouve dans les Bollandistes, au 29 mai, dans le tome III des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, et ailleurs. Outre les circonstances de la mort de Bède, cette lettre est remarquable par ce que l'auteur y dit de la procession des Rogations, que l'on faisait le mercredi, veille

de l'Ascension, à neuf heures du matin, et où, selon la coutume ², on portait les reliques des saints. On peut encore y remarquer que Bède, le jour de sa mort, avait souvent à la bouche cette dévote prière que l'Eglise avait dès lors coutume de chanter le 3^e jour de la fête de l'Ascension du Sauveur: *O Roi de gloire, Seigneur des vertus, ne nous laissez pas orphelins*; qu'ainsi c'est par erreur que l'auteur de la Vie d'Alcuin et quelques autres ont attribué cette prière à Bède. Cuthbert dit, dans la même lettre, qu'il aurait pu rapporter plusieurs autres circonstances de la vie de son maître, mais qu'il ne se sentait pas assez d'éloquence. Il finit son récit par quelques vers élégiaques qui contiennent l'éloge des principales actions de Bède ⁴. Après la mort de Huetbert, abbé de Wiremouth, Cuthbert fut chargé du gouvernement de ce monastère et de celui de Jarrow; car ces deux monastères n'avaient qu'un même abbé. L'amitié qu'il avait liée avec Lulle, disciple ⁵ de saint Boniface et son successeur dans l'archevêché de Mayence, engagea celui-ci à lui écrire pour lui demander les ouvrages de Bède. Cuthbert le satisfît en lui envoyant les commentaires de cet auteur sur le *Temple de Salomon*, la *Vie de saint Withbert*, que Bède avait composée en vers et en prose, et quelques autres ouvrages, en petit nombre, parce que le grand froid de l'hiver, en cette année-là, ne lui permettait pas, ni à ses copistes, de beaucoup écrire. Il marque qu'il demeurait dans le monastère de Jarrow depuis quarante-trois ans, et, après avoir remercié Lulle de l'étoffe de soie qu'il avait envoyée pour envelopper les reliques du Vénérable Bède, et du manteau qu'il lui avait donné pour lui-même, pour le mettre à couvert de la rigueur de l'hiver, il le prie de lui faire chercher en Allemagne un ouvrier en verre et un homme qui sache toucher un certain instrument de musique, et de leur persuader de passer en Angleterre, parce que l'on en avait besoin. Il marque à Lulle, dans la même lettre, qui est la quatre-vingt-neuvième parmi celles de saint Boniface, qu'il lui envoyait quelques présents, savoir: vingt petits couteaux et un habit de peaux de lou-

¹ Tom. III *Act. ord. sancti Bened.*, pag. 189.

² *Et hoc facto, usque ad tertiam horam, ambulavimus deinde cum reliquiis sanctorum, ut consuetudo diei illius posebat.* Cuthbert., *Epist.*, tom. III *Act.*, pag. 504.

³ *Cantabat quoque antiphonas secundum nostram*

consuetudinem, quarum una est: O Rex gloriæ, etc. *ibid.*, pag. 503.

⁴ Cette Vie se trouve dans les œuvres du Vénérable Bède, prolégomènes du premier volume, tome XC de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

⁵ Lullus, *Epist.* 111, inter *Bonifacianas*.

tres. Il lui avait envoyé d'autres présents par le prêtre Hunvinus, qui devait passer à Mayence en allant à Rome, entre autres une cloche; mais il n'avait aucune nouvelle qu'ils lui eussent été remis. Dans une autre lettre, qui est la quatre-vingt-quinzième du même recueil, il mande à Lulle qu'il avait fait célébrer plus de quatre-vingt-dix messes pour les morts dont il lui avait envoyé les noms, et pour d'autres qui étaient décédés dans son monastère. Cuthbert avait écrit plusieurs lettres dont on avait composé un livre ¹. Nous ne l'avons plus. On cite ² un manuscrit sous son nom qui contient un supplément à l'*Histoire ecclésiastique* de Bède. Il n'a pas encore été mis sous presse.

Egbert, évêque d'York.

5. Wilfrid, surnommé le Jeune, après avoir gouverné l'Eglise d'York depuis l'an 717 jusqu'en 732 ³, fit ordonner à sa place Egbert, voulant passer le reste de ses jours dans le repos et la prière. Egbert était frère d'Edbert, roi de Northumbre. Il avait été mis, dès son enfance, dans un monastère. Etant avancé en âge, il fit le voyage de Rome, où il reçut le diaconat. De retour en Angleterre, il fut mis sur le siège d'York, moins en considération de sa naissance que de son savoir et de sa piété. Il obtint le pallium du pape Grégoire III avec la dignité d'archevêque. Paulin avait eu la même qualité, mais ses successeurs ⁴ ne prirent que celle d'évêque. Avant son ordination, il avait été disciple de Bède, et pendant son épiscopat il continua de se servir de ses conseils. Nous avons vu, en parlant de la lettre que Bède lui écrivit, vers l'an 734, combien il était attaché à ce prélat. Egbert était le Mécène des savants de son temps, né pour le rétablissement des études, et ce fut pour contribuer au progrès des lettres qu'il forma une nombreuse bibliothèque à York. Saint Boniface, archevêque de Mayence, qui connaissait son mérite, soumit à son jugement sa lettre à Ethelbald, roi des Merciens, touchant la réformation de ses mœurs et de celles de ses Etats. Egbert mourut en 766, après avoir gouverné l'Eglise d'York pendant environ trente-quatre ans. [Le tome LXXXIX de la *Patrologie latine* reproduit les écrits d'Egbert, d'après Mansi. On y trouve une notice d'après Fabricius, les

extraits tirés des saints pères, le *Pénitentiel*, le *Dialogue sur l'institution catholique*, les *Canons sur les remèdes des péchés*.]

6. Le premier de ses écrits dans la collection des conciles du père Labbe est un recueil de divers extraits des canons ⁵, des lettres des papes et des écrits des pères ⁶. Le but d'Egbert, dans cet ouvrage, était de rappeler son clergé et son peuple à l'observation de l'ancienne discipline. Ce recueil contient en tout deux cent quarante-cinq extraits qu'il propose en forme de canons. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable : Tous les prêtres doivent, aux heures compétentes du jour et de la nuit, assembler le peuple au son d'un instrument destiné pour les assemblées, célébrer en sa présence les divins offices et l'instruire de la manière et des heures qu'on doit adorer Dieu. Ils recevront des peuples les décimes et mettront par écrit les noms de ceux qui en auront donné. Puis ils en feront la distribution en présence de personnes craignant Dieu; ils mettront à part la première partie pour l'ornement de l'église, la seconde pour l'usage des pauvres et des étrangers, et la troisième pour leur propre subsistance. Celui qui aura été ordonné pour le service d'une église ne pourra passer à une autre et sera obligé de servir jusqu'à la mort dans la première. Tous les prêtres imposeront une pénitence proportionnée aux crimes qu'on leur confessera, ce qu'ils feront avec beaucoup de soin et de prudence. Quant aux moribonds, ils leur donneront à tous, avant la mort, le viatique et la communion du corps de Jésus-Christ. Ils oindront aussi les infirmes de l'huile sanctifiée, en accompagnant cette onction de prières. Chaque évêque aura soin, dans son diocèse, que les églises soient bien construites, que tout y soit avec décence tant par rapport au luminaire qu'à la célébration des offices, que les fidèles vivent régulièrement chacun selon son état, et que chaque jour le clergé s'assemble pour la récitation de l'office divin en sept heures différentes, savoir : la nuit, à prime, à tierce, à sexte, à none, à vêpres et à complies. Quelques-uns mélaient du vin avec de l'eau pour l'administration du baptême. C'était aller contre l'institution de ce sacrement, puisque

Ses écrits
Extraits de
canons et de
saints pères.

Can. 2.

8.

13.

20.

21.

28.

42.

¹ Balæus, de *Scriptoribus Angliæ*, Cent. 2, cap. vii.

² Priscus, *Histor. Brit. defens.*, cap. xii, pag. 112.

³ Tom. IV *Act. ord. sancti Bened.*, pag. 507 et seq.

⁴ Malneburicus, lib. III de *Gestis pontif.*

⁵ Dans toutes les éditions précédentes des *Conciles*

du père Labbe, l'opuscule intitulé dans Mansi *Canones de remediis peccatorum* se trouve confondu avec les extraits des canons et des saints pères; il paraît faire partie d'un grand ouvrage composé par Egbert.

⁶ Tom. VI *Concil.*, pag. 1586.

Jésus-Christ n'a pas commandé de baptiser avec du vin, mais avec de l'eau. On ne doit point consacrer d'autels avec de l'huile sainte s'ils ne sont de pierres. Il suffit à un prêtre de dire la messe une fois le jour, puisque Jésus-Christ n'a souffert qu'une fois et racheté néanmoins tout le monde. [Wilkins a publié ¹ quinze canons qui n'avaient point encore paru. Mansi les a mis dans sa collection des conciles ², mais le recueil entier de ce grand ouvrage d'Egbert sur le droit canon tiré des sources existantes n'est point imprimé.]

7. Le *Pénitentiel* d'Egbert est distribué en trente-cinq articles, qui sont autant de pénitences particulières à imposer pour les fautes dont il y fait mention ³. Il regarde non-seulement les clercs, mais aussi les moines et les laïques. D'après ce *Pénitentiel*, un clerc convaincu de s'être enivré, sera séparé de la communion pendant trente jours, ou puni de peines corporelles, et s'il en fait habitude, il sera mis pendant trois mois en pénitence au pain et à l'eau; si quelqu'un refuse de se réconcilier avec son frère pour qui il a de la haine, on le mettra en pénitence au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il se soit réconcilié. Le *Pénitentiel* d'Egbert était divisé en quatre livres. C'est du second que Spelman a tiré les trente-cinq canons dont nous venons de parler, et qu'il a fait imprimer dans le premier tome des *Conciles d'Angleterre*, à Londres, en 1639. Le père Morin en a aussi donné une partie dans l'appendice de son livre de *la Pénitence*. On dit que le *Pénitentiel* se trouve tout entier dans les bibliothèques d'Angleterre, et toutefois il n'en est rien dit dans le catalogue de tous les manuscrits d'Angleterre et d'Irlande imprimé à Oxford en 1698. [Il a été publié par Wilkins ⁴ et par Mansi ⁵. Les quatre livres qu'il renferme sont précédés d'une préface. Le premier est divisé en deux parties. Dans la première il y a quarante-un chapitres, dans la deuxième il y en a quinze. Le deuxième livre contient trente chapitres, le troisième en a seize; le quatrième est une récapitulation des trois livres précédents; il n'est pas divisé en chapitres. Les trente-cinq articles du *Pénitentiel*, donnés par le père Labbe, se trou-

vent d'après les frères Ballerini, dans le deuxième livre d'une collection de canons manuscrite au Vatican, et divisée en quatre livres: on les trouve aussi dans un autre manuscrit du Vatican, mais on n'y lit point le nom d'Egbert. La préface est différente de celle du *Pénitentiel* conservé dans le manuscrit d'Oxford. Aussi Mansi conclut-il que cette collection est différente du *Pénitentiel* d'Egbert. Le latin de ce dernier *Pénitentiel* est une traduction faite sur l'anglo-saxon qui elle-même était faite sur la version latine d'Isidore de Séville. Au reste les deux recueils pénitentiaux appartiennent au temps d'Egbert, mais ils ne paraissent pas être de cet évêque ⁶.]

8. Waræus fit imprimer à Dublin en l'année 1664 ⁷, sous le nom d'Egbert, avec quelques opuscules de Bède, un dialogue intitulé: *De l'Institution ecclésiastique*; Warthon l'a fait réimprimer à Londres en 1693. Il est par demandes et par réponses, et contient en tout treize questions avec les réponses. Il paraît par la préface que ce dialogue fut communiqué à plusieurs évêques, avant de le rendre public. On demande, dans la neuvième question, s'il est permis à un prêtre, soit étranger, soit régnicole, de célébrer et d'exercer son ministère sans l'agrément de l'évêque diocésain. La réponse est que l'on ne permet point aux prêtres, qui courent parmi les provinces sans lettre de recommandation, d'exercer en aucune manière leurs fonctions sans l'aveu de l'évêque du lieu; mais qu'on peut les leur permettre dans les choses nécessaires, pourvu qu'on use envers eux d'une grande discrétion. On donne dans le seizième des raisons de l'établissement du jeûne des Quatre-temps, et l'on dit que les saints docteurs apostoliques les ont ordonnés pour se conformer à ce qui avait été prescrit dans la loi ancienne à ce sujet, ou à l'égard des prémices des fruits que les Israélites devaient offrir au Seigneur. Egbert remarque qu'en Angleterre on ne se contentait pas de jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi des Quatre-temps de décembre, mais qu'on jeûnait pendant les douze jours qui précèdent la fête de Noël, qu'on les passait en veilles, en prières, en aumônes, soit dans

Dialogue sur la vie des ecclésiastiques.

¹ Tom. I *Concil. Britan.*, pag. 101-112. (*L'éditeur.*)

² Tom. XII, col. 412-431. (*L'éditeur.*)

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1601.

⁴ Tom. I *Concil. Britan.* (*L'éditeur.*)

⁵ Tom. XII *Concil.* (*L'éditeur.*)

⁶ Voyez Mansi, tom. XII; *Præmonitiones in Collectiones canonicas Egberti*; Walter, *Droit canon*, § V Lingard, *Antiquité de l'Eglise anglo-saxonne.* (*L'édit.*)

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 1604.

les monastères, soit parmi le peuple, afin de se préparer par l'exercice de toutes ces bonnes œuvres, à recevoir le corps de Jésus-Christ le jour de cette solennité. Il fait remonter cette coutume de l'Eglise d'Angleterre jusqu'au pontificat du pape Vitalien, et jusqu'à l'épiscopat de Théodore de Cantorbéry, c'est-à-dire vers l'an 669.

9. On voit par une lettre à saint Boniface, archevêque de Mayence qui est la quatre-vingt-cinquième, qu'Egbert lui avait écrit et envoyé divers présents; ce saint l'en remercia en le priant de lui envoyer les commentaires de Bède sur les *Proverbes de Salomon*, et s'il était possible, d'y joindre un *Lectionnaire* pour toute l'année : nous n'avons plus cette lettre d'Egbert.

[10. Enfin on a de l'archevêque Egbert un *Pontifical*, où se trouve la cérémonie du sacre des rois. Saint Gildas nous apprend que l'onction royale avait lieu dès son temps parmi les Bretons, ses compatriotes. Deux écrivains du VII^e siècle nous apprennent que saint Colombe ou Colomban prit le livre de l'*Ordination des rois*, et que ce fut d'après ses rubriques, qu'il bénit et sacra Aidan, roi des Ecossais. Parmi les Anglo-Saxons, la cérémonie du couronnement commençait par le serment. C'était une espèce de pacte entre le monarque et le peuple que l'évêque ratifiait par sa bénédiction, en sa qualité de représentant de Dieu. « Je promets, disait le roi, au nom de la très-sainte Trinité, premièrement, que l'Eglise de Dieu et tout le peuple chrétien jouiront d'une véritable paix sous mon gouvernement; secondement, que je réprimerai toute espèce de rapine et d'injustice dans les hommes de toute condition; troisièmement, que dans tous les jugements, j'ordonnerai que l'équité soit unie à la misé-

ricorde, afin que le Dieu très-bon et très-miséricordieux puisse nous pardonner à tous par sa miséricorde éternelle. *Amen.* » On lisait un passage de l'Evangile, on récitait trois oraisons pour implorer la bénédiction de Dieu, et les évêques versaient l'huile sainte sur la tête du roi. L'onction étant finie, les principaux seigneurs s'approchaient, et, conjointement avec les évêques, lui plaçaient le sceptre dans la main. L'archevêque disait : « Bénis ce prince, ô Seigneur, toi qui gouvernes les royaumes de tous les rois. Puisse-t-il t'être toujours soumis avec crainte ! puisse-t-il te servir ! puisse son règne être paisible ! puisse-t-il être victorieux sans répandre le sang ! puisse-t-il vivre magnanime au milieu des nations ! puisse-t-il se distinguer par l'équité de ses jugements ! puisse-t-il réclamer tes conseils et apprendre de toi à diriger les rênes de l'empire, afin que sa vie soit une vie de prospérité, et qu'il puisse jouir de la félicité éternelle ! *Amen.* » A la fin, le peuple s'écriait trois fois : « Vive le roi à jamais ! *Amen, amen, amen.* » On permettait alors aux assistants de l'embrasser sur son trône. La cérémonie se terminait par cette prière : « O Dieu ! auteur de l'éternité, chef de la milice céleste, et vainqueur de tous tes ennemis, bénis ce serviteur qui s'incline humblement devant toi ! Répands ta grâce sur lui, conserve-le avec la santé et le bonheur dans les fonctions auxquelles il est appelé ; et partout et en toutes choses où il implorera ton assistance, sois-lui favorable, Seigneur, protège-le et défends-le par le Christ Notre-Seigneur. *Amen.* » Le but et le sens de cette solennité, c'est de rendre les rois humbles envers Dieu, humains envers les peuples, vigilants et courageux à les défendre ¹.]

Lettre à
saint Boni-
face. Inter Bō-
nifacianas 85.

Pontifical
d'Egbert.

¹ Voyez Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, 3^e édition, tome XI, pag. 31 et suiv.

CHAPITRE IX.

Saint Jean Damascène, moine et prêtre de Jérusalem.

[Ecrivain grec, après l'an 754 et vers l'an 780.]

ARTICLE I^{er}.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Saint Jean, surnommé Damascène, parce qu'il était né à Damas, ville de Syrie, a été un des plus illustres pères qui aient vécu dans le VIII^e siècle. L'année de sa naissance ne nous est pas connue ¹; mais on ne peut douter qu'il ne soit né avant la fin du VII^e siècle, puisque, selon l'auteur de sa Vie, il avait avant l'an 730 l'administration des affaires publiques du prince des Sarrasins, et qu'il écrivait dès lors pour la défense de la foi contre les Sarrasins. Son père, quoique très-attaché à la religion chrétienne, malgré la révolution que le mahométisme avait apportée dans le pays, occupait une charge de conseiller d'Etat auprès du calife de ces infidèles. Au lieu de dissiper ses grands biens en dépenses inutiles, il les employait en œuvres de charité, principalement à racheter les chrétiens qui étaient captifs ². Il en racheta un jour un nommé Cosme que l'on avait pris sur mer. Cosme était un religieux italien qui avait passé toute sa vie dans l'étude de la philosophie sacrée et de celle des sages du monde. Trouvant en lui toutes les qualités d'un excellent précepteur, il le donna à son fils ³, qui fit, sous sa discipline, de grands progrès dans les sciences et dans la vertu.

2. Cosme ayant porté son élève au point où il avait souhaité, le remit entre les mains de son père, et se retira dans la laure de saint Sabas en Palestine, où il finit sa vie ⁴. Le prince des Sarrasins ayant reconnu le mérite de Damascène, lui donna dans son conseil la même place que son père avait occupée. Léon, surnommé Isaurien, gouvernait alors l'Empire romain, et, ayant violé la promesse faite à son avènement à la couronne de protéger la foi catholique ⁵, il persécutait avec cruauté ceux qui révéraient les

images de Jésus-Christ et de ses saints. Le zèle de Damascène pour la foi orthodoxe et sa charité pour ses frères ne lui permirent pas de se taire. Il écrivit à tous les fidèles de sa connaissance pour les fortifier dans le culte dû aux saintes images. Ses lettres étant passées de main en main, comme il l'avait souhaité, furent d'un grand secours à ceux que la crainte de la persécution aurait pu ébranler. L'empereur en fut tellement irrité, qu'ayant trouvé une de ces lettres, il en fit si bien étudier le caractère par un écrivain habile en l'art de contrefaire, qu'il lui dicta sous le nom du saint une lettre comme s'adressant à lui-même, pour le solliciter de faire avancer des troupes vers Damas sous promesse de la lui livrer. Léon envoya cette lettre supposée au calife ou prince des Sarrasins, qui, sans écouter les protestations d'innocence de Damascène, lui fit couper sur-le-champ la main droite. Selon l'auteur de sa Vie que l'on croit être Jean, patriarche de Jérusalem, brûlé par les Sarrasins, vers l'an 969, Damascène ayant obtenu qu'on lui rendît sa main, se prosterna devant une image de la sainte Vierge, en suppliant Marie d'intercéder auprès de son Fils, afin qu'il lui remit cette main en état de continuer à soutenir la cause qu'il avait commencé de défendre contre les iconoclastes. Damascène fut exaucé, sa main ayant été parfaitement rétablie; le prince des Sarrasins, surpris du miracle, reconnut son innocence, et le pria de rester à sa cour.

3. Quoiqu'il en soit, Damascène aimant mieux renoncer au monde, donna la liberté à ses esclaves ⁶, distribua ses biens à ses parents, aux pauvres et aux Eglises, et s'en alla à Jérusalem, et de là dans la laure de saint Sabas avec un jeune homme qui avait été élevé avec lui sous le moine Cosme. Le supérieur de la laure le mit successivement sous la conduite de plusieurs anciens des

Il se retire dans un monastère.

¹ In *Vita sancti Damasceni*, tom. I Oper., pag. 3, in not.

² In *Vita sancti Damasceni*, tom. I Oper., pag. 4,

in not. — ³ Pag. 5, 6 et 7. — ⁴ Pag. 8. — ⁵ Pag. 9, 10 et 11. — ⁶ Pag. 14.

plus sages ¹. mais tous s'excusèrent de s'en charger, ne se croyant pas en état de conduire un homme en qui brillait une si grande érudition. Il y en eut un néanmoins qui accepta la commission, mais il le traita durement ² jusqu'à lui commander les choses les plus répugnantes à la nature. Un jour il le chassa de sa chambre pour n'avoir point observé la défense qu'il lui avait faite de parler.

Il est fait
prêtre.

4. Après diverses épreuves endurées avec une patience merveilleuse, Jean fut laissé maître de son temps; il l'employa à composer plusieurs ouvrages. Le patriarche de Jérusalem qui était ou Jean III, ou Eusèbe son successeur, l'obligea à recevoir l'ordre de la prêtrise. Damascène ne s'y soumit que par obéissance, après quoi il retourna dans sa cellule continuer ses exercices de pénitence, et ses ouvrages pour l'utilité de l'Eglise ³. Il y fut excité par le moine Cosme, le même qui l'avait instruit dans sa jeunesse, et qui depuis fut fait malgré lui évêque de Majume ⁴, en Palestine, près de Gaza. Les écrits que Damascène publia pour la défense des saintes images, produisirent de grands fruits par tout l'empire, et surtout à Constantinople. Constantin Copronyme, qui régnait alors, en fut extrêmement piqué, et ne pouvant s'en venger parce que le saint demeurait dans un pays soumis aux Sarrasins, il le fit excommunier par les faux évêques de sa communion. Damascène qui ne craignait ni les censures ni la colère de ce prince, quitta la laure de saint Sabas pour venir au secours de ceux qui étaient persécutés pour le culte des images ⁵. Il alla d'abord à Damas, puis après avoir parcouru la Palestine il vint jusqu'à Constantinople dans l'espérance de se procurer la couronne du martyre. Mais Dieu en ayant disposé autrement, il retourna dans sa laure où il mourut en paix.

Sa mort,
après l'an 754.

5. On ne sait point précisément l'année de sa mort. Seulement il est certain qu'il survécut au faux concile que l'empereur Constantin Copronyme fit tenir en 754, puisqu'il écrivit contre ce synode et contre ceux qui en avaient été les chefs ⁶. Les éloges que l'on fit de lui dans le septième concile général marquent aussi qu'il ne vivait plus alors, ainsi il faut mettre sa mort entre l'an 754 et

787. Le *Ménologe* que l'on croit être de l'empereur Basile, mais qui n'est pas de grande autorité, raconte que saint Damascène, après avoir été relégué en divers endroits, et souvent mis en prison, finit sa vie par le martyre. Les autres historiens grecs ne disent rien de semblable : au contraire Jean Phocas, qui écrivait dans le XII^e siècle, assure dans la description qu'il a faite de la Palestine ⁷, que l'on montrait encore de son temps dans le monastère de saint Sabas, à l'entrée de l'église, le tombeau de saint Damascène, ce qui est une preuve certaine qu'il y mourut en paix.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT JEAN DAMASCÈNE.

§ I.

Sa Dialectique, son traité des Hérésies, ses livres de la Foi.

1. On a mis à la tête des ouvrages de saint Jean Damascène sa *Dialectique*, ensuite son traité des *Hérésies*, puis le livre de la *Foi orthodoxe* ⁸, non que ces trois ouvrages soient les premiers de ce père, en suivant l'ordre des temps, mais parce qu'il les met lui-même les premiers dans son épître dédicatoire à Cosme, évêque de Majume. Ces trois ouvrages sont en effet ce qu'il y a de plus intéressant dans les écrits de saint Jean Damascène ⁹, et ceux qui ont été le plus estimés des théologiens, soit grecs, soit latins. Sa *Dialectique* est si importante pour la lecture des Pères grecs, qu'il n'est pas aisé de les entendre sans ce secours. On y trouve en effet l'explication des termes que les Orientaux ont employés soit en disputant contre les hérétiques, soit en expliquant aux catholiques la doctrine de la foi, et de ceux encore dont les hérétiques instruits dans les maximes des philosophes païens, se servaient pour séduire les simples et les attirer dans le parti de l'erreur. Jean suit le philosophe Porphyre dans l'explication des universaux, et Aristote dans celle des catégories; mais lorsqu'il rencontre dans leurs écrits des termes ou des façons de parler peu propres à l'explication de nos mystères, ou même contraires, il les corrige sur l'autorité de quelques écrivains

Dialectique
de saint J.
Damascène

du saint, qui occupa ce siège. Voyez le volume précédent. (*L'éditeur.*)

¹ In *Vita sancti Damasceni*, tom. I Oper., pag. 15.

² Pag. 17. — ³ Pag. 20 et 21.

⁴ Dom Ceillier se trompe. Cosme l'*Ancien*, précepteur de saint Jean Damascène, ne fut pas évêque de Majume, c'est Cosme le jeune, l'ami et le condisciple

⁵ In *Vita sancti Damasceni*, tom. I Oper., pag. 22.

⁶ Pag. 23. — ⁷ Pag. 22, in notis.

⁸ Tom. I oper., edit. Paris., an. 1712. — ⁹ Pag. 4.

ecclésiastiques. C'est pour cette raison qu'il n'approuve point la division de la substance ¹, en première et en seconde dans le sens d'Aristote, à cause de l'abus qu'en faisait Philoponus, chef de l'hérésie des trithéites. Car cet hérésiarque, voyant que les Pères grecs ne distinguaient pas l'individu qu'Aristote appelle la première substance de l'hypostase, en concluait qu'il y avait dans la Trinité trois substances. La *Dialectique* de saint Damascène est distribuée en soixante-huit chapitres dans quelques anciennes éditions, comme dans la nouvelle, et dans cinq manuscrits de la Bibliothèque du roi; mais en d'autres elle ne contient que quinze chapitres : ce qui fait voir, ou que ce père en a fait deux éditions, l'une plus étendue, l'autre moins, ou que d'autres l'ont ou abrégée ou amplifiée après sa mort.

2. Ce qui est dit dans le soixante-quinzième article du traité *des Hérésies* semble montrer qu'il est d'un auteur contemporain de l'hérétique Aérius ², puisqu'on y en parle comme étant encore vivant. Or Aérius vivait sur la fin du iv^e siècle. Mais il faut remarquer que saint Damascène n'a, pour ainsi dire, fait que transcrire le traité *des Hérésies* composé par saint Epiphane, et qu'il y a laissé en mêmes termes ce qu'on y lit au soixante-quinzième article de l'hérétique Aérius. Aux quatre-vingts articles du traité de saint Epiphane, il en ajoute vingt ou vingt-quatre sur les hérésies qui ne sont venues que depuis ce père, et ce qu'il en dit, est tiré des écrits de Théodoret, de Timothée, prêtre de Constantinople, de Sophrone et de Léonce de Byzance ³. Il n'y a guère que le dernier article qui traite des Musulmans qui soit de lui; quoiqu'on puisse aussi lui attribuer ce qui est dit de l'hérésie des iconoclastes, déjà proscrite de son temps par les Eglises d'Orient et d'Occident. Au reste, ce traité ou plutôt cette compilation porte le nom de saint Damascène dans un très-ancien manuscrit de la Bibliothèque impériale, et l'on ne voit pas qu'il lui soit contesté par les savants. Il y est parlé de plusieurs hérétiques que l'on ne connaît point d'ailleurs, comme des barsanussites ou sémidalites qui, outre les erreurs des gáinrites et des théodosiens adoptées dans leur secte, observaient les pratiques des disciples de Dioscore ⁴, qui consistaient à goûter un

peu de pâte ou de farine qui leur était présenté pour leur tenir lieu de sacrifice; des hiectes, c'étaient des moines dont la doctrine était orthodoxe, mais qui avaient cela de particulier, qu'ils faisaient chœur avec des religieuses, et chantaient ensemble en dansant les louanges de Dieu pour imiter le chœur des hommes et des femmes que Moïse forma pour chanter des hymnes et des cantiques à Dieu après que les Egyptiens eurent été submergés dans la mer Rouge. Les gnosimaques n'admettaient ni travail ni étude, disant que Dieu n'exigeait rien des chrétiens que de bonnes œuvres. Les héliotropites étaient ainsi nommés, parce qu'ils s'imaginaient qu'il y avait une vertu divine dans les fleurs que nous appelons gyrasols, et qu'en conséquence ils leur rendaient un culte. Les thnétopsyhites soutenaient que l'âme de l'homme est semblable à celle des bêtes, et qu'elle périt avec le corps. Les agonyclites ne fléchissaient jamais les genoux : ils priaient toujours étant debout. Les théocatagnostes blâmaient les divines Ecritures, quelques paroles et quelques actions de Jésus-Christ. Les christolytes enseignaient que Jésus-Christ, après être ressuscité d'entre les morts, avait laissé son corps avec son âme dans la terre, et que la Divinité seule était montée au ciel. Les ethnophrones, quoique chrétiens, vivaient à la manière des gentils, admettaient le destin et observaient plusieurs superstitions païennes. Les éthicoproscoptes blâmaient certaines actions qui étaient dignes de louanges, et en louaient d'autres qui ne méritaient que du blâme. Les parermeutes expliquaient à leur fantaisie plusieurs endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament, rejetant par ignorance des interprétations auxquelles il n'y avait rien à reprendre. Les lampétiens ainsi appelés d'un certain Lampétius, accordaient à ceux qui voulaient vivre en société, ou dans les monastères, la liberté de s'habiller comme ils le jugeaient à propos, et les laissaient maîtres de se choisir un culte, parce qu'il est écrit : *Je vous sacrifierai volontairement.*

3. La secte des musulmans sectateurs de Mahomet fait l'article le plus considérable de ce traité ⁵. Saint Jean Damascène les appelle tantôt Ismaélites et tantôt Sarrasins. Ils adoraient les idoles et l'étoile du matin; ils con-

¹ Tom. I oper. edit. Paris., an. 1712, pag. 36, in notis, — ² Pag. 78.

³ Pag. 75. — ⁴ Pag. 107. — ⁵ Tom. I Oper., edit. Paris., an. 1712, pag. 110, 111

Psal. LIII, 8.

Secte des mahométans.

tinuèrent ce culte superstitieux, jusqu'au règne d'Héraclius. A cette époque, Mahomet qui se disait faussement prophète et inspiré de Dieu, changea leur pratique après avoir lu les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et conféré avec un moine arien. Les écrits qu'il composa pour ceux de sa secte étaient dignes de risée. Damascène se contenta d'en rapporter quelques articles qui regardent la manière dont ses disciples devaient honorer Dieu. Car Mahomet établit un Dieu auteur de l'univers, qui n'est point engendré et n'a pas engendré. Il avoue que le Christ est le Verbe de Dieu et son Esprit, mais il soutient qu'il est créé et serviteur, qu'il est né par miracle de Marie sœur de Moïse et d'Aaron, par l'opération du Verbe de Dieu qui est entré en elle. Mahomet ajoute que les Juifs ayant voulu par un crime détestable l'attacher à une croix, se saisirent de lui, mais ne crucifièrent que son ombre ; en sorte que le Christ ne fut point attaché à la croix et ne souffrit point la mort, Dieu à qui il était très-cher, l'ayant enlevé dans le ciel. Il fait tenir entre Dieu et le Christ un dialogue ridicule, et selon saint Jean Damascène le livre de Mahomet était rempli de semblables puérilités. Comme les mahométans reprochaient aux chrétiens d'adorer la croix qu'ils avaient en horreur, le saint docteur leur demande pourquoi ils rendaient eux-mêmes un culte à une certaine pierre, et il réfute les diverses raisons qu'ils en apportaient. A l'égard du culte de la croix, il montre qu'il était fondé, puisque par la croix la puissance et les fraudes du démon étaient dissipées ¹. Il ne touche que légèrement l'endroit du livre de Mahomet, c'est-à-dire de l'Alcoran, où l'auteur établissait la polygamie, ne voulant passouiller les yeux de ses lecteurs par les impuretés qui y sont rapportées.

Saint Damascène traite ensuite de l'hérésie des iconoclastes ², c'est-à-dire de ceux qui accusant faussement les chrétiens d'adorer à la manière des gentils les images de Jésus-Christ, de la très-sainte Vierge mère de Dieu, des anges et des saints, les déchiraient, les jetaient au feu partout où ils les trouvaient, et effaçaient avec de la chaux et de l'encre, celles qu'ils trouvaient peintes sur les murailles.

La dernière hérésie dont il est parlé dans

ce traité est celle des aposchistes ou doxariens ³, dont la plupart rejetaient le baptême et la communion du corps de Jésus-Christ. D'autres ne rendaient aucun honneur à la croix ni aux images, et se regardant comme les plus excellents de tous les hommes, ils n'admettaient ni prêtres ni évêques. On croit que, par cette secte, saint Damascène entendait les pauliciens, sectateurs d'un nommé Paul, qui avec un certain Jean natif comme lui de Syrie, renouvela du temps de ce père l'hérésie des manichéens.

4. Saint Damascène finit son traité *des Hérésies* par une profession de foi, comme avait fait saint Epiphane ⁴. En voici la substance : « Il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes ou trois substances, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; le Fils s'est fait homme sans que ses deux natures aient souffert aucun changement ni confusion par leur union ; nous devons adorer ⁵ et honorer (car il met ces deux termes comme synonymes) la très-sainte Mère de Dieu toujours vierge, comme véritablement mère de Dieu, et tous les saints comme ses serviteurs. C'est une curiosité indiscreète de chercher à savoir comment Dieu est un en trois personnes, cette connaissance surpasse l'intelligence humaine ; ce qui doit empêcher les hommes de tenter d'approfondir ce mystère, c'est qu'ils ne peuvent connaître plusieurs choses qui se passent en eux-mêmes, par exemple, la manière dont leur âme existe et se meut ; comment l'homme est en même temps mortel et immortel.

5. Après avoir traité des hérésies, saint Damascène composa un corps de doctrine qui renferme tout ce que l'on doit croire et les principaux articles de la discipline de l'Eglise ⁶. Il y emploie non-seulement les témoignages de l'Écriture sur chaque matière mais encore les passages des pères, en sorte qu'on peut regarder cet ouvrage comme un trésor de la tradition, où l'on ne trouve rien qui n'ait été établi dans les conciles généraux, ou approuvé par les saints docteurs de l'Eglise. Il suit particulièrement saint Grégoire de Nazianze dont il avait beaucoup lu les écrits, il ne laisse pas de citer souvent saint Basile, saint Grégoire de Nysse, Némésius, évêque d'Emèse en Syrie, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Léon, pape, Léonce de Byzance, saint Maxime, martyr, saint Atha-

Mariam, tanquam veram Dei matrem adora et venerare, omnes sanctos, uti servos illius. Damascenus, de Hæresibus, pag. 118. — ⁶ Pag. 118, 123.

Des iconoclastes.

Des aposchistes.

Profession de foi.

Livres de foi orthodoxe.

¹ Pag. 113. — ² Pag. 115. — ³ Pag. 116.

⁴ Pag. 117.

⁵ *Sanctissimam Dei genitricem semperque Virginem*

nase, saint Chrysostôme, saint Epiphane, et plusieurs autres, sans oublier saint Denis l'Aréopagite qu'il croyait auteur des écrits qui portent son nom. On voit bien que le but de saint Dasmascène, dans ce corps de théologie, était moins de donner des productions de son propre esprit, que de réunir en un seul volume ce qui était répandu dans un grand nombre de livres des anciens. Le père Lequien, dans la nouvelle édition des œuvres du saint docteur, a eu soin de marquer à la marge les sources où saint Damascène a puisé. Cet ouvrage est intitulé : *de la Foi orthodoxe*. Les Latins comme les Grecs en ont toujours fait grand cas, principalement depuis que Burgundion, citoyen de Pise, qui vivait dans le XII^e siècle, l'eut traduit en langue latine. Le Maître de sentences, saint Thomas, et les autres théologiens qui sont venus après, se sont servis de cette traduction, n'en ayant pas de meilleure. Il paraît que Burgundion avait suivi les manuscrits grecs, qui ne font qu'un seul livre du traité *de la Foi orthodoxe*, mais que l'on a depuis distribué en quatre. Du moins ne trouve-t-on pas cette division dans les anciens manuscrits de la version de Burgundion ; et dans ceux où elle se trouve, elle y est marquée à la marge d'une main et d'une encre plus récentes. Peut-être a-t-on divisé cet ouvrage en quatre livres, à l'imitation des quatre livres des *Sentences*, de Pierre Lombard. On cite un manuscrit de la bibliothèque du roi, où il n'est divisé qu'en deux parties. L'édition toute grecque donnée à Vérone en 1531, in-4^e, et celle de Jacques Lefèvre d'Étaple, à Bâle, en 1535, le représentent en quatre livres, et l'on a suivi cette distribution dans l'édition de Paris, en 1712.

6. Le premier livre est composé de quatorze chapitres, qui traitent de l'essence et de l'existence de Dieu, des propriétés de la nature divine, de son unité et de la trinité des personnes¹. On explique dans le second livre ce que l'on doit entendre par le nom de siècle², et combien il y en a ; ce que signifie le terme de création, et en quelle manière Dieu a créé ; ce qui regarde la nature et l'état des anges et des démons ; ce que c'est que le ciel visible, la lumière, le feu, le soleil, la lune, les étoiles, les planètes, les signes du zodiaque et les comètes. Saint Damascène croit que Dieu les crée dans le temps, pour an-

noncer la mort des rois³, comme il créa exprès l'étoile qui apparut aux mages, et qu'il les détruit après l'événement des choses qu'elles ont annoncées. Ensuite il parle de l'air, des vents, des eaux, de la mer, de la terre et de tout ce qu'elle produit, du paradis terrestre, de l'homme et des propriétés de sa nature, de ses passions et de ses facultés, de la providence, de la prescience de Dieu et de la prédestination. Il distingue en Dieu deux volontés, l'antécédente et la conséquente. Dieu veut par une volonté antécédente que tous les hommes soient sauvés⁴ ; car il ne nous a pas créés pour nous punir, étant bon comme il est, mais parce qu'il est également juste, il veut par une volonté conséquente que les pécheurs soient punis. Dieu prévoit tout par sa prescience, mais il ne prédestine pas du tout. Il prévoit ce que nous ferons ; mais il ne nous fait point faire le mal, nous laissant libres dans nos actions.

6. Le troisième livre est employé à montrer de quel moyen Dieu s'est servi pour racheter l'homme de la mort qu'il avait encourue par le péché⁵. Saint Damascène y traite du mystère de l'Incarnation : « Le Fils de Dieu en se faisant chair a pris en même temps une âme raisonnable et intelligente ; les deux natures, la divine et l'humaine, sont unies en une seule personne en Jésus-Christ, sans aucune confusion ni changement ; en sorte qu'il est Dieu parfait et homme parfait ; néanmoins à cause de la communication des idiomes ou propriétés, on ne laisse point de dire du Verbe ce qui appartient à la chair et à l'humanité, comme on applique à l'humanité ce qui appartient au Verbe. Ainsi l'on dit bien que le Seigneur de la gloire est crucifié, quoique sa divine nature n'ait pas souffert ; et l'on pouvait dire avant la passion que le Fils de l'homme était dans le ciel, parce que le Fils de l'homme était le même que le Seigneur de la gloire. Toute la nature divine a été unie dans une de ses personnes à la nature humaine, non en l'état que cette nature est aujourd'hui, c'est-à-dire corrompue par le péché, mais telle qu'elle fut créée dans Adam ; la personne du Verbe est la même après l'Incarnation qu'elle était auparavant, avec cette seule différence qu'elle était simple avant l'union avec la nature humaine, et que depuis cette union elle est devenue composée de deux natures parfaites, la divine et

Troisième
livre.

¹ Damascenus, *de Fide orthodoxa*, pag. 123.

² Pag. 153. — ³ Pag. 166. — ⁴ Pag. 198. — ⁵ Pag. 202.

l'humaine ; en conséquence de l'union de la nature humaine avec la personne du Verbe, nous devons l'adoration à cette nature, parce qu'elle est la nature du Verbe. « J'adore ¹, dit ce père, les deux natures de Jésus-Christ à cause de l'union de la divinité avec la chair, mais je n'introduis pas pour cela une quatrième personne dans la Trinité. A Dieu ne plaise, je ne confesse qu'une seule personne du Dieu Verbe et de sa chair. La Trinité même après l'Incarnation est demeurée Trinité. » Il conclut de là qu'il faut rejeter l'addition faite au Trisagion par Pierre-le-Foulon, parce que cette addition introduisait une quatrième personne dans la Trinité, savoir celle qui avait été attachée à la croix. Car dans cette hymne, ces paroles *Dieu saint* s'entendent du Père ; ces autres, *Saint fort*, du Fils ; et celles-ci, *Saint immortel*, du Saint-Esprit. Donc en ajoutant : *qui êtes crucifié pour nous, ayez pitié de nous*, c'est mettre une quatrième personne dans la Trinité. Saint Damascène donne en peu de mots l'histoire de ce qui était arrivé dans l'Eglise au sujet du *Trisagion* et de l'addition faite par Pierre-le-Foulon. Après quoi il prouve contre les nestoriens, que la sainte Vierge est véritablement mère de Dieu ; et à cette occasion il traite des propriétés des deux natures, montrant qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations, comme il y a en lui deux natures distinctes et parfaites sans confusion ni changement. Il explique l'opération théandrique ou dévirile de saint Denis l'Aréopagite, et fait voir que cet auteur n'a point dit qu'il n'y eût en Jésus-Christ qu'une seule opération, mais seulement qu'elle était nouvelle et hors du cours ordinaire, parce que la personne du Verbe opérait dans ces deux natures, quoique chacune conservât ses propriétés et ses opérations naturelles. Venant ensuite aux passions naturelles de Jésus-Christ, il montre qu'il n'en a pas eu d'autres que celles qui sont inséparables de la nature humaine, en la supposant dans l'état d'innocence ; qu'en lui la divinité n'a jamais souffert, quoiqu'elle soit demeurée inséparablement unie à l'âme et au corps de Jésus-Christ même lors de sa mort.

8. Si après sa résurrection Jésus-Christ a bu et mangé, ce n'était par aucune nécessité ², mais pour prouver la vérité de sa résurrection ; cette expression : *Est assis à la droite du Père*, doit s'entendre de la participation de la gloire accordée à l'humanité de Jésus-Christ, car il ne peut y avoir de droite ni de gauche par rapport à Dieu, puisqu'il n'est point enfermé dans un lieu. On objectait que, s'il y avait deux natures en Jésus-Christ, il fallait ou adorer la créature, ou n'adorer qu'une des deux natures, savoir la divinité. « Mais, réplique saint Jean, la nature humaine n'est point adorable en elle-même, et si nous l'adorons dans Jésus-Christ, c'est en la regardant comme la chair du Verbe. La chair n'est point adorable ³ de sa nature, mais on l'adore avec le Verbe incarné, non pour elle-même, mais à cause du Verbe de Dieu qui lui est uni hypostatiquement. » D'autres demandaient si la sainte Vierge avait engendré les deux natures. Il répond qu'engendré se dit de la personne et non de la nature ; la sainte Mère de Dieu a engendré une personne connue en deux natures, qui selon sa divinité est engendrée du Père de toute éternité, et qui selon son humanité est née de la Vierge Marie dans les derniers temps. Il sortit du côté de Jésus-Christ une fontaine de pardon mêlée d'eau et de sang ; l'eau pour nous laver et nous purifier de nos péchés ⁴, le sang pour nous nourrir et nous procurer la vie éternelle. Cette eau est celle du baptême qui, conféré au nom des trois personnes de la sainte Trinité, et par trois immersions, remet tous nos péchés. Le martyre est une autre sorte de baptême qui remet également les péchés ; et ils sont remis encore par la pénitence, qu'on peut appeler un baptême de larmes. Ce sang est celui que nous buvons dans l'Eucharistie où le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Tout ce qu'il a sanctifié par son attouchement mérite nos adorations. Ainsi nous adorons le bois précieux de la croix, parce qu'il y a été attaché et l'a arrosé de son sang ⁵. Il en est de même des clous et de la lance qui percèrent son sacré corps, de ses vêtements, et des lieux où il a

¹ *Ambas Christi naturas ob unitam carni divinitatem adoro. Non quartam Trinitati personam infero : absit ; sed unum Dei Verbi, carnisque ipsius personam confiteor. Trinitas quippe post Verbi incarnationem Trinitas mansit.* Damasc., lib. III de Fide, pag. 216.

² Pag. 253.

³ *Caro suapte quidem natura nequaquam est adoranda : sed cum incarnato Verbo adoratur, non quidem propter seipsam, sed propter Deum Verbum quod secundum hypostasim ipsi copulatum est.* Damascen., lib. IV de Fide, pag. 254. — ⁴ Pag. 260.

⁵ Damasc., lib. IV de Fide, pag. 264.

demeuré. Ce n'est pas que nous adorions la matière de la croix en elle-même, mais comme une figure qui nous représente Jésus-Christ. C'est pourquoi cette figure étant détruite en quelque manière que ce soit, nous ne l'adorons plus. Notre culte à l'égard des choses consacrées à Dieu, est relatif et non pas absolu ¹, c'est-à-dire qu'il se rapporte non à la chose même, mais à Dieu. Nous prions à l'Orient suivant la tradition des apôtres, parce que nous attendons la venue de Jésus-Christ qui se fera du côté de l'Orient. Nous honorons les saints comme les amis de Dieu ²; mais l'honneur que nous rendons à leurs images ou à leurs reliques se rapporte à eux-mêmes. Saint Damascène traite dans un chapitre particulier des ancêtres du Sauveur et de ceux de sa sainte Mère ³, qu'il dit être née de Joachim et d'Anne.

9. Saint Jean Damascène compte vingt-deux livres de l'Ancien Testament, suivant le canon des Juifs, qu'il paraît avoir copié du traité de saint Epiphane intitulé : *des Poids et des mesures* ⁴. Il ne dit rien du livre de *Judith*, mais il n'en est rien dit non plus dans saint Epiphane. A l'égard du livre de la *Sagesse* et de l'*Ecclésiastique*, quoiqu'il en fasse beaucoup d'estime, il ne les met point au nombre des livres canoniques. Son canon des livres du Nouveau Testament n'est en rien différent du nôtre, si ce n'est qu'il y ajoute les canons des apôtres, qu'il dit avoir été rédigés par Clément. Il revient encore une fois au mystère de l'Incarnation, et prouve par plusieurs passages que Jésus-Christ est Dieu et homme parfait. Il rapporte les différentes qualités qui lui sont attribuées dans l'Écriture, remarquant qu'il y a certains passages qui le déclarent consubstantiel avec son Père, d'autres où il est dit qu'il est dans le Père comme le Père est en lui. C'est ce qu'il appelle la mutuelle circomincession des personnes. En expliquant ces paroles : *Mon Père est plus grand que moi*, il dit que cette supériorité doit s'entendre par rapport à l'origine que le Fils tire de son Père.

Traitant ensuite des propriétés des deux natures en Jésus-Christ depuis leur union personnelle, il fait cette remarque : « Encore que la divinité et l'humanité ne soient pas la

même chose, néanmoins le Fils de Dieu, le Christ et le Seigneur sont un et le même. » Il prouve, contre les gnostiques et les manichéens, que Dieu n'est pas auteur des maux et qu'il n'y a pas deux principes, l'un du bien, l'autre du mal, car le mal n'étant point une substance, mais seulement la privation du bien, n'a pas besoin de principe; on ne peut rejeter sur Dieu le mal que font les méchants, parce que tout ce que Dieu a fait est bon, et que chacun est bon ou mauvais par sa volonté. Avant la loi écrite il n'y avait pas de jour de la semaine consacré à Dieu, mais Dieu voyant les Israélites trop attachés à l'amour des choses terrestres, leur ordonna l'observation du septième jour appelé le sabbat, afin qu'occupés en ce jour-là au chant des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, et à la lecture des livres saints, ils se reposassent de leurs travaux dans le Seigneur ⁵. Le mariage lui semble n'avoir été introduit dans le monde qu'à l'occasion du péché de nos premiers parents, et comme on aurait pu objecter ces paroles que Dieu leur adressa : *Croissez et multipliez-vous*, le saint docteur répond qu'il n'est pas nécessaire d'entendre par là la propagation qui se fait par l'usage conjugal : Dieu ayant pu faire multiplier le genre humain par une autre voie, si l'homme n'eût pas désobéi à ses ordres. Saint Damascène parle toutefois avec honneur du mariage, mais il regarde la virginité comme beaucoup au-dessus, et comme tenant quelque chose de la vie angélique.

Il traite dans les deux derniers chapitres de l'Antechrist et des moyens qu'il emploiera pour séduire les hommes, et de la résurrection générale : selon lui, dès que l'Antechrist aura mis à mort Enoch et Elie que Dieu enverra pour le combattre, Jésus-Christ viendra du ciel et tuera d'un souffle de sa bouche cet enfant de perdition.

§ II.

Des trois Discours sur les images.

1. Saint Jean Damascène ayant appris l'ordre donné par l'empereur Léon Isaurien, en 730, contre les saintes images, écrivit pour leur défense un discours adressé à ses

¹ Pag. 265. — ² Pag. 277 et seq. — ³ Pag. 273. — ⁴ Pag. 282. — ⁵ Le sentiment le plus commun est que le Seigneur ayant sanctifié, c'est-à-dire consacré, le

septième jour, immédiatement après les six jours de la création, ce jour fut toujours depuis consacré aux actes de la religion. (*L'éditeur.*)

amis ¹, et à ceux avec qui il avait quelque liaison, en les priant de répandre ce discours parmi les fidèles. Quelque temps après il en composa un second, puis un troisième. Ce dernier fut écrit depuis que saint Germain, patriarche de Constantinople, fut chassé de son siège et envoyé en exil ², ce qui arriva la même année. Comme il n'y est rien dit de l'intrusion d'Anastase faite à main armée, le 22 janvier, quinze jours après l'expulsion de saint Germain, on pourrait dire que saint Damascène fit tous ses discours dans cet entre-temps. Mais cela n'est point nécessaire. Il pouvait, étant très-éloigné de Constantinople, ignorer pendant un plus long temps que ce siège avait été rempli par Anastase.

2. Le saint commence ainsi son premier discours : « Connaissant mon indignité, j'aurais dû garder un perpétuel silence et me contenter de confesser mes péchés à Dieu ³; mais voyant l'Eglise agitée d'une violente tempête, je ne crois pas devoir me taire, parce que je crains Dieu plus que je ne crains l'empereur. C'est au contraire ce qui m'excite davantage; car l'autorité des princes est d'un grand poids pour séduire les sujets. On est persuadé que les rois de la terre doivent être soumis à l'empire du Roi céleste et obéir à ses lois, et néanmoins il s'est trouvé peu de sujets qui aient méprisé leurs commandements injustes. » Le saint docteur pose en principe que l'Eglise ne pouvant errer, on ne peut la soupçonner d'un abus aussi grossier que le culte des idoles : « Ce ne serait point, dit-il, une petite marque d'erreur d'anéantir l'ancienne discipline de l'Eglise, fortifiée par la coutume, et de condamner nos anciens dont nous devons plutôt imiter la foi. » Après ce préambule, il entre en matière : Conformément à la loi qui défend d'avoir des dieux étrangers, et de faire des sculptures et des images de ce qui est au ciel et sur la terre, il n'adore qu'un seul Dieu, et n'attribue qu'à lui seul le culte de latrerie, à l'exclusion de toute créature. Ensuite après avoir déclaré sa foi un un seul Dieu principe de toutes choses, il

ajoute : « Je n'adore point la créature, mais le Créateur qui s'est fait créature pour être semblable à moi, et me rendre participant de la nature divine. J'adore avec ce grand roi et ce Dieu, le corps qu'il a pris et qui est, pour ainsi dire, sa pourpre. J'ose faire une image de Dieu invisible, non en tant qu'il est invisible, mais en tant qu'il s'est rendu visible pour nous en communiquant à la chair et au sang. Par cette image, je ne prétends point représenter la divinité, mais la chair qui a été visible. Si je ne puis former une image de l'âme, bien moins pourrais-je en faire une de Dieu, qui a lui-même accordé à l'âme de n'être point matérielle. »

3. Saint Damascène s'objecte que Dieu dit à son peuple par Moïse : *Tu ne feras point d'images* ⁴. Le dessein de Dieu dans cette défense, répond-il, était seulement de détourner les Israélites d'adorer la créature au lieu du Créateur, et d'attribuer soit au soleil, soit à la lune, aux étoiles ou à quelques autres qu'à lui le culte de latrerie; en un mot, cette défense n'était que pour les Juifs portés à l'idolâtrie : et non pas pour les chrétiens qui, connaissant la nature divine, savent qu'il n'est point possible de faire une image de celui qui n'a ni figure ni borne, ni de peindre par des couleurs celui qui n'a point de corps. « Mais, ajoute-t-il ⁵, depuis que ce Dieu s'est fait homme, nous pouvons faire l'image de sa forme humaine, peindre sa naissance de la Vierge, son baptême dans le Jourdain, sa transfiguration sur le Thabor, ses tourments, sa croix, sa sépulture, sa résurrection, son ascension, et exprimer tout cela par les couleurs aussi bien que par les paroles. » Il donne les différentes significations du mot d'*image* et de celui d'*adoration*. « Le Fils de Dieu est l'image vivante du Père, parce que le Père est en lui, et qu'il est un et le même en tout avec lui. Les idées de Dieu sont les images et les exemplaires des choses qu'il veut faire. Les choses même visibles sont des images des choses invisibles. D'où vient que l'Écriture, pour s'ac-

Analyse du
premier dis-
cours.

(Deut. vi, 4
et 16, Exod.
xx, 3.

¹ Tom. I, Orat. I de *Imaginibus*, pag. 305.

² *Nunc quoque beatus Germanus, tum vita tum doctrina refulgens affectus plagis in exilium pulsus est.* Orat. 2 de *Imaginibus*, pag. 336.

³ Pag. 307. — ⁴ Pag. 309.

⁵ *Cum ille qui in forma Dei existens, forma servi suscepta, ad quantitatem qualitatemque sese contraxerit, ac corporis figuram induerit, tunc eum in la-*

bellis exprime, et conspiciendum præbe, qui conspici voluit. Inexplicabilem ipsius demissionem exara, ortum ex Virgine, baptismum in Jordane, transfigurationem in monte Thabor, cruciatum et mortem, crucem illam salutarem, sepulturam, resurrectionem, in caelos ascensum; hæc omnia tum verbis tum coloribus de scribe. Damascen., orat. 1 de *Imaginibus*, pag. 310.

Exod., xi
4; Lev. xxxv
1; Deut. v, 1

commoder à notre faiblesse, nous représente quelquefois Dieu et ses anges sous des figures corporelles; et que, pour représenter la Trinité, nous employons nous-mêmes la comparaison du soleil, de sa lumière et de ses rayons. L'adoration se prend en deux manières. Il en est une que nous rendons à Dieu seul adorable par sa nature, et elle s'appelle latrie : il en est une autre que nous rendons aux amis et aux serviteurs de Dieu à cause de lui-même. C'est ainsi que Josué et Daniel adorèrent des anges; il y a une autre adoration qui se rend aux lieux et aux choses consacrées à Dieu ou aux princes qu'il a établis. David dit de celle-là : *Nous l'adorons dans le lieu où il a posé ses pieds*. C'était aussi la coutume des Israélites d'adorer Dieu le visage tourné vers le temple de Jérusalem. On a un exemple de celle-ci dans Jacob qui adore Esau, son frère aîné, et dans Joseph qui fut adoré par ses frères. L'Écriture parle d'une cinquième sorte d'adoration qui ne consiste qu'en un honneur rendu réciproquement. Telle fut l'adoration qu'Abraham et les enfants d'Emor ¹ se rendirent mutuellement, lorsque ce patriarche acheta d'eux un terrain pour la sépulture de Sara. « Otez donc, dit saint Damascène, toute adoration, ou recevez-les toutes dans les occasions convenables, et lorsqu'elles se font avec discrétion. »

4. Le même Dieu qui avait défendu de faire des images ², ordonna depuis de couvrir le propitiatoire de chérubins faits de la main des hommes. Les iconoclastes respectaient eux-mêmes le bois sacré de la croix, le lieu du Calvaire, la pierre du saint sépulcre, les lettres dont les évangiles sont écrits, la sainte table, les vases sacrés et enfin le corps et le sang de notre Seigneur. « Toutes ces choses, leur dit saint Jean, ne sont-elles pas matérielles. Cessez donc de les avoir en vénération, ou convenez que l'on peut honorer les images de Dieu incarné, et de ceux qui portent le nom glorieux d'amis de Dieu. Si c'est pour obéir à la loi que vous faites ôter les images, ayez donc soin que l'on observe le sabbat et la circoncision. » L'utilité des images est facile à montrer : « Elles servent de livre à ceux qui ne savent pas lire, et elles sont un mémorial des bienfaits que nous avons reçus de Dieu, ou des prodiges

qu'il a opérés. Dieu recommanda aux Israélites de prendre dans le Jourdain douze pierres et de les transporter, pour servir de monument à la postérité des merveilles opérées dans le passage de ce fleuve. Pourquoi ne nous serait-il pas permis de faire des images pour représenter la passion du Sauveur et ses miracles, afin que nos neveux, lorsqu'ils nous demanderont ce qu'elles signifient, nous leur répondions que le Verbe de Dieu s'est fait homme, et que par lui tout le genre humain a recouvré sa première félicité? » Contentez-vous ³, disaient les iconoclastes, de faire l'image de Jésus-Christ et de sa Mère. Saint Damascène se moque de cette absurdité, et montre que c'était un piège de la part de ces hérétiques qui ne passaient aux catholiques les images de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, que pour supprimer entièrement le culte des saints. S'il était permis de peindre Jésus-Christ, il l'était aussi de peindre les saints qui composent sa cour; c'était à l'empereur de la terre à renvoyer son armée, avant que d'oser congédier celle de son maître, et de les dépouiller de ses ornements. Si le temple de Salomon était orné de tous côtés de chérubins, de palmes, de grenades, de bœufs, de lions, n'y a-t-il pas plus de décence d'orner les murailles de la maison de Dieu d'images des saints? Le saint docteur allègue ici une raison qu'il n'avait pas encore touchée : en voyant sur des tableaux les supplices que les martyrs ont endurés, nous sommes excités à vivre d'une manière plus sainte, et touchés du désir de les imiter. Il cite un passage de saint Basile ⁴ où il est dit que l'honneur rendu à une image, se rapporte à celui que cette image représente. Il fait ensuite le parallèle de la manière dont on se conduisait autrefois à la mort des justes avec ce qui se passait dans le Nouveau Testament en ces occasions. « Quand Jacob mourut on le pleura : et celui qui, dans la loi ancienne, avait touché un mort, fût-ce le corps de Moïse, était réputé immonde; mais aujourd'hui la mort de saint Etienne se célèbre par un grand concours de peuple. Il n'est pas même possible de supprimer les solennités établies en l'honneur des saints, puisqu'elles ont été instituées par l'ordre des apôtres et des saints

Jos. IV, 3.

Num. 19, 11.

¹ Ou plutôt *les enfants de Heth*, comme le remarque ici le père Lequien, et comme on le voit dans la Genèse, chap. XXIII, 7. (L'éditeur.)

² Orat. I, de *Imaginibus*, pag. 313.

³ Pag. 315.

⁴ Basil., de *Spiritu sancto*, cap. XVIII.

sal. cxxi, 7.

Genes.
xxiii, 3.
en. xlii, 6.

en. xxiii, 7.

pères. L'ombre ou la ceinture des apôtres guérissait les maladies et chassait les démons : pourquoi leurs images ne seraient-elles pas honorées? Défendez d'adorer tout ce qui est composé de matière, ou ne soyez point novateurs, et n'ébranlez point les bornes anciennes que vos pères ont plantées. »

Il insiste sur ce que le culte des images était établi non-seulement sur l'usage de l'Eglise, mais encore sur la tradition des pères. Sur quoi il rapporte encore un passage de saint Basile ¹, touchant l'autorité de la tradition, et un texte de la seconde épître aux Thessaloniens, où saint Paul dit : *Demeurez fermes et conservez les traditions que vous avez reçues de nous, soit de vive voix, soit par lettre.* Pour montrer combien cette tradition est nécessaire, il rapporte plusieurs usages de l'Eglise qui ne sont fondés que sur la tradition. « C'est par lui que nous savons que le baptême doit être administré par trois immersions et que nous devons prier le visage tourné vers l'Orient. Sans elle comment connaîtrions-nous l'institution des sacrements? »

5. Il prouve qu'il n'y a point de comparaison à faire entre le culte superstitieux que les païens rendaient aux idoles ², et le culte religieux que les catholiques rendent aux images de Jésus-Christ et de ses saints. Puis venant à l'objection faite par les iconoclastes, que saint Epiphane avait déchiré un rideau sur lequel était peinte une image, il répond : « L'écrit d'où ce fait est tiré n'est peut-être pas de saint Epiphane, ou ce saint a pu en user ainsi pour corriger quelque abus, comme saint Athanase fit enterrer les reliques des saints pour abolir la mauvaise coutume des Egyptiens qui conservaient leurs morts sur des lits. L'église de saint Epiphane étant encore ornée d'images, c'est une preuve qu'il n'a pas prétendu les abolir; et quand ce saint aurait été dans ce sentiment, son autorité ne pourrait prévaloir contre celle de l'Eglise. »

Il rapporte à la fin de ce discours plusieurs passages des pères en faveur du culte des images, savoir de saint Denis l'Aréopagite, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Chrysostôme, de Léonce, évêque en Chypre, de Sévérien de Gabale et du *Pré spirituel* de Jean Mosch, qu'il cite sous le nom de Sophrone, évêque de Jérusalem, son disciple. Après quoi il dit : « Il y a eu plu-

sieurs évêques et plusieurs empereurs chrétiens, distingués par leur piété, leur doctrine et leur sainte vie. On a tenu plusieurs conciles auxquels ont assisté les saints pères, inspirés du Saint-Esprit : d'où vient que personne d'entre eux n'a osé condamner le culte des images? Nous ne permettrons pas que l'on enseigne une nouvelle foi, ni qu'il paraisse que nous ayons eu divers sentiments sur la doctrine, et varié selon les temps, de peur que les infidèles ne regardent notre foi comme un jeu et une raillerie. Nous ne souffrirons pas que l'on obéisse à l'édit de l'empereur qui veut renverser la coutume de nos pères. Il n'est pas d'un empereur pieux de prétendre abolir les usages et les décrets de l'Eglise : et ce n'est pas agir en père, mais en voleur, que de commander avec violence au lieu de persuader par raison. C'est ce que l'on voit dans le second concile d'Ephèse, que l'on appelle jusqu'aujourd'hui le *brigandage*, parce que tout s'y passa avec violence de la part de l'empereur : témoin le martyr de saint Flavien. Il n'appartient pas aux princes de décider sur ces sortes de matières, mais aux conciles. Ce n'est pas aux rois que Jésus-Christ a donné la puissance de lier et de délier, mais aux apôtres et à leurs successeurs, aux pasteurs et aux docteurs de l'Eglise. *Quand ce serait un ange*, dit l'apôtre saint Paul, *qui vous prêcherait un autre évangile que celui que vous avez reçu*; nous n'ajouterons pas ce qui snit, c'est-à-dire, *qu'il soit anathème*, pour leur donner lieu de changer de sentiment. Que si, à Dieu ne plaise, ils persistaient opiniâtrément dans leur erreurs, alors nous prononcerons le reste des paroles de l'apôtre, c'est-à-dire, l'anathème. » Cette réserve de Damascène fait voir qu'il écrivit ce premier discours avant que les évêques eussent dit anathème à Léon l'Isaurien, et comme il use de la même réserve dans les autres discours, c'est une preuve qu'il les composa avant que l'Eglise se fût ouvertement déclarée contre ce prince, en le frappant de ses censures.

6. Il fut engagé à composer le second ¹, par la difficulté que quelques fidèles trouvèrent à entendre le premier, dont les preuves ne leur paraissaient pas être proposées avec assez de netteté et de méthode. Il les répète dans ce second discours : et pour expliquer les paroles de la loi qui semblent défendre

Gal. 1, 8.

Second discours.

¹ Basil., lib. de Spiritu sancto, cap. xxvii.

² Orat. 1, de Imaginibus, pag. 318.

les images, il ajoute que, pour connaître la vérité d'un discours, on doit examiner l'intention de celui qui l'a écrit, et ne point s'attacher trop à l'écorce de la lettre. Il prouve donc que l'intention de Dieu dans la défense des images, avait pour but d'empêcher les Juifs de les adorer, comme ils avaient fait pour le veau d'or, et de rendre à des choses créées le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul. Ensuite il fait voir la différence des deux puissances, la spirituelle et la temporelle. « Le bon gouvernement de l'Etat, dit-il, appartient aux empereurs, le gouvernement de l'Eglise aux pasteurs et aux docteurs ². C'est un brigandage de s'en emparer : lorsque Saül eut déchiré le manteau de Samuël, que lui arriva-t-il? Dieu lui ôta son royaume et le donna à David, le plus doux de tous les hommes. Jézabel, pour avoir persécuté Elie, fut mangée des chiens, et Hérode fut consumé par les vers parce qu'il avait fait mourir saint Jean. » Saint Damascène traite de brigandage l'exil auquel l'empereur Léon venait de condamner saint Germain de Constantinople et plusieurs autres évêques : puis s'adressant à ce prince, il lui dit : « Nous vous obéissons en ce qui regarde les affaires de ce siècle, dans le paiement des tributs et des impôts, mais dans les matières ecclésiastiques nous n'écoutons que nos pasteurs. Nous ne transférons point les bornes anciennes que nos pères ont plantées. Mais nous suivons exactement les traditions comme nous les avons reçues. Car si nous commençons à détruire l'édifice de l'Eglise par les petites choses, il tombera insensiblement en ruine. » Il répète ce qu'il avait dit dans le premier discours touchant les traditions non écrites, et il ajoute : « Puisqu'il y en a plusieurs qui sont observées dans l'Eglise jusqu'à ce jour, pourquoi vous élevez-vous contre les saintes images ³? Les manichéens ont composé un évangile selon saint Thomas : faites-en un selon l'empereur Léon. Je n'obéis point aux empereurs qui usurpent le sacerdoce d'une manière tyrannique. Je sais que Valens en usa ainsi, persécutant la foi orthodoxe, quoiqu'il portât le nom de chrétien; que Zénon, Anastase, Héraclius, Constantin et Philippique en usèrent de même : mais on ne me persuadera pas que l'Eglise doive être gouvernée par les édits de l'empereur : elle l'est par les instituts des pères,

soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils ne le soient pas. » Il rapporte les mêmes passages qu'il avait allégués dans son premier discours, pour autoriser le culte des images, et y en ajoute quelques autres, tirés des écrits de saint Chrysostôme, de saint Ambroise, de saint Maxime et de saint Anastase, archevêque d'Antioche.

7. Un savant anglais nommé Hody, dans ses prolégomènes sur la *Chronographie* de Jean Malala, doute si ce troisième discours est de saint Jean Damascène ⁴. Sa seule raison de douter est que parmi les témoignages des anciens rapportés à la fin de ce discours en faveur du culte des images, il y en a un tiré de l'histoire de ce même Malala, qu'il croit être plus récent que saint Damascène. Il conjecture donc que c'est l'ouvrage de quelque écrivain postérieur, qui aura emprunté le nom de ce père pour donner de la réputation à son écrit : et il pense que beaucoup d'autres écrivains en ont usé de même, à cause du grand nom que saint Damascène s'était fait par son zèle à défendre le culte des images. Mais comme il n'y a rien de certain sur le temps auquel Malala a écrit, parce que nous n'avons plus la dernière partie de sa *Chronographie*, qui nous aurait fourni des lumières sur l'âge de cet historien, il faut laisser saint Damascène dans la possession où il est de ce troisième discours comme des deux premiers. En effet, ce n'est qu'un composé des mêmes paroles et des mêmes arguments dont il s'était servi dans ces deux discours et il répète presque en mêmes termes les menaces d'anathème, qu'il avait faites dans le second. Enfin on voit que c'est un auteur syrien qui parle, et un homme qui avait souvent fréquenté les saints lieux de la Palestine; ce qui convient parfaitement à saint Damascène. Comme il ne contient presque rien de nouveau, nous nous contenterons de remarquer que le saint docteur a mis à la fin un beaucoup plus grand nombre de passages des pères, des historiens ecclésiastiques et des conciles, que dans les discours précédents. Il est vrai qu'il en cite quelques-uns qui sont tirés des ouvrages qui sont aujourd'hui regardés comme supposés. Tels sont les écrits qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite et les questions à Antiochus sous le nom de saint Athanase, que l'on croit avoir été écrites dans le VII^e

Troisième discours.

¹ Orat. II, de *Imaginibus*, pag. 330. — ² Pag. 336.

³ Pag. 338. — ⁴ Pag. 344.

siècle et non dans le ^{xr}e, comme quelques-uns l'ont avancé sur de simples conjectures. Mais il rapporte beaucoup d'autres témoignages qui sont incontestables : et ceux mêmes que nous regardons comme tirés d'ouvrages supposés ne laissent pas de prouver que dans le temps qu'ils ont été écrits, on était en usage dans l'Église d'honorer les images des saints.

§ III.

Livre de la saine Doctrine; Traité contre les jacobites; Dialogues contre les manichéens; Dispute contre un Sarrasin et quelques opuscules.

1. Le traité suivant, intitulé *de la Saine doctrine*, paraît avoir été composé par saint Jean Damascène ¹, lorsqu'il demeurait encore à Damas et qu'il y vivait sous l'obéissance de Pierre, qui en était le métropolitain. Il dit en effet sur la fin de ce livre que l'hérésie des iconoclastes ne faisait que de naître ². Il était donc encore laïque, puisque ce ne fut que quelque temps après la défense de cette hérésie qu'il passa en Palestine, pour s'y renfermer dans un monastère. Il composa cet écrit par ordre de son évêque, et c'est à lui qu'il l'adresse, c'est-à-dire, à Pierre qu'il appelle le prince des pasteurs à cause de sa qualité de métropolitain. Ce n'est à proprement parler qu'une profession de foi raisonnée, dans laquelle il s'explique sur les mystères de la foi, principalement sur la Trinité et l'Incarnation, avec beaucoup de netteté, d'étendue et d'exactitude. Il y distingue en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations naturelles. Il y rejette l'addition faite au *Trisagion* par Pierre-le-Foulon, la préexistence des âmes et leur transmigratio. Après quoi il déclare qu'il reçoit les six conciles généraux, avec tout ce qu'ils ont défini; qu'il dit anathème à tous ceux qu'ils ont anathématisés, et à toutes les hérésies qui se sont élevées dans l'Église depuis Simon le Magicien, jusqu'aux iconoclastes, protestant qu'il ne communiquera jamais avec quiconque aura une doctrine différente, surtout avec les maronites : et qu'il demeurera toujours soumis à l'Église métropolitaine de Damas, à l'évêque qui la gouvernerait alors et à ses successeurs.

2. Ce fut encore l'évêque Pierre, son métropolitain, qui l'engagea à écrire contre les

jacobites ³. Le but de cet ouvrage était de faire rentrer dans le sein de l'Église un évêque de cette secte, dont le nom n'est pas connu, mais qui paraît avoir été de Damas ou des environs, parent de l'évêque Pierre. Ce traité est écrit avec beaucoup de force et de solidité. Saint Damascène eut recours pour le composer aux écrits de Léonce de Byzance contre les monophysites, c'est-à-dire, contre ceux qui n'admettaient qu'une nature en Jésus-Christ après l'union : mais il ajouta beaucoup d'autres arguments que Léonce n'avait point touchés. Le point de la difficulté est de savoir si Jésus-Christ est *de deux natures et dans deux natures*, ou seulement *dans une*, comme le disaient les monophysites. Saint Damascène dit que c'est une vérité établie dans tous les saints Pères, qu'il s'est fait une union de la divinité et de l'humanité, et que Jésus-Christ est Dieu parfait comme il est homme parfait. Afin qu'on ne pût révoquer en doute ce consentement unanime des pères à cet égard, il rapporte leurs propres paroles. Cette vérité établie, il montre, par plusieurs raisonnements, la plupart très-métaphysiques, que deux natures différentes ne deviennent jamais une seule nature, quoiqu'on les unisse, l'union ne détruisant ni l'une ni l'autre des deux natures. Il compare l'union qui s'est faite de la divinité à l'humanité en Jésus-Christ, avec l'union de l'âme au corps dans l'homme. Comme l'âme et le corps conservent toujours leur nature avec leurs propriétés, même après leur union, il en est de même de la divinité et de l'humanité après leur union. Il va plus loin, et dit que dans les choses mêmes qui sont unies par un mélange, comme l'eau avec le vin, la poix avec la cire, chacune conserve toujours sa nature particulière. Il montre que, quand les pères ont dit une nature du Dieu Verbe incarné, ils ont pris le terme de nature pour celui d'hypostase ou de personne : parce que ce n'est point la nature du Verbe qui s'est incarnée, mais sa personne, comme le dit clairement saint Jean dans son Évangile : *Et le Verbe a été fait chair*. Sur la fin de ce traité il invective vivement contre ceux qui ont ajouté au *Trisagion* ces paroles : *Qui êtes crucifié pour nous*, soutenant que, par cette addition, ils ont introduit dans la divinité une quatrième personne.

Livre de la saine Doctrine.

Traité contre les Jacobites.

¹ Damasc., tract. de Sana doctrina, pag. 380.

² Pag. 385. — ³ Tract. in Jacob, pag. 397.

3. Le dialogue *contre les Manichéens* porte, dans quelques manuscrits, le nom de saint Anastase ¹; mais, outre qu'il n'est point de son style, il est visible qu'il est d'un auteur beaucoup plus récent. Aussi ne trouve-t-on personne aujourd'hui qui l'attribue à ce père. Il y en a qui, reconnaissant dans ce traité le génie et la méthode de saint Jean Damascène, ont néanmoins fait difficulté de le mettre au nombre de ses écrits ², par la raison seule qu'ils n'ont pu se persuader qu'un docteur orthodoxe ait nié que le feu dans lequel les démons et les impies sont tourmentés fût véritable et matériel. Mais ce sentiment n'est point particulier à l'auteur de ce dialogue. Saint ³ Ambroise a pris quelquefois ce qui est dit du feu de l'enfer dans un sens métaphorique, en l'interprétant du remords que le souvenir des péchés causera aux damnés, et saint Jérôme l'a entendu dans le même sens ⁴. Ce père dit encore que, par le feu, il faut entendre le ver rongeur. Rien n'empêche donc qu'on n'attribue ce dialogue à saint Damascène. Il est de son style, on trouve plusieurs de ses pensées et de ses phrases, et il a une entière conformité avec ses autres écrits, principalement avec celui qui a pour titre : *De la Foi orthodoxe*, où il enseigne également que le feu de l'enfer n'est pas matériel comme celui qui est parmi nous ⁵, mais tel que Dieu sait. Il l'écrivit lorsqu'il était en Syrie, où Paul et Jean renouelaient l'hérésie des manichéens sous le nom de pauciliens. Théophane ⁶ raconte que Wolidus, second du nom, prince des Arabes mahométans, fit couper la langue à Pierre, évêque de Damas, et l'envoya en exil pour avoir parlé hautement contre les Arabes et les manichéens. Or cela arriva sous le règne de Léon Isaurien, sous lequel saint Jean Damascène florissait, et il y a beaucoup d'apparence qu'il composa ce dialogue par l'ordre de cet évêque, qui l'avait déjà obligé d'écrire contre les jacobites et quelques autres hérétiques de son temps. Saint Damascène rapporte dans ce dialogue les rêveries et les principaux dogmes des manichéens, les réfute par divers arguments, et tire de leurs principes une infinité de conséquences pour montrer combien cette hérésie est non-seulement contraire à la foi et aux

bonnes mœurs, mais encore au bien et au gouvernement de l'Etat. Sur quoi il allègue les lois des empereurs qui condamnent à mort et même aux flammes les manichéens, tandis qu'elles ne décernent que des peines légères contre les autres hérétiques.

[Le cardinal Maï a publié, au tome IV de la *Bibliotheca nova*, pars III, pag. 104, un autre *Dialogue* ou *Dispute entre un orthodoxe et un manichéen*. Ce dialogue diffère du premier. L'auteur y réfute les erreurs des manichéens sur la matière. Le savant éditeur croit que cet ouvrage est de saint Jean de Damas. Il est reproduit dans la *Patrologie grecque*, tome XCVI, col. 1319-1336.]

4. La *Dispute contre un Sarrasin* ne se trouve qu'en latin dans les anciennes éditions ⁷. On l'a donnée, pour la plus grande partie, en grec sur les *Dialogues* de Théodore Abucaras, évêque de Charanq ou Carane, ville de Syrie. Cela suppose que les *Dialogues* de cet auteur ont été traduits en grec, même de son vivant, car Abucaras les avait écrits en arabe; ce que l'on donne pour certain, c'est que cet évêque ouït de la propre bouche de saint Damascène ce qu'il rapporte dans ses *Dialogues* de cette *Dispute contre un Sarrasin*. On y voit les principales objections que ceux de cette nation avaient coutume de faire aux chrétiens sur la divinité du Verbe, sur l'incarnation, sur la cause du mal et le libre arbitre, et ce que les chrétiens répondaient ou devaient répondre à ces objections. Il y a un endroit où le chrétien réfute l'argument du Sarrasin ⁸ en lui faisant voir que ce que saint Luc dit de la manière dont s'est accompli le mystère de l'Incarnation se trouvait à peu près en mêmes termes dans les livres des musulmans, c'est-à-dire dans l'Alcoran. [Galland a donné ce *Dialogue* en grec et en latin au tome XIII de la *Bibliothèque des anciens Pères*, p. 272 et suiv., d'où il a passé au tome XCVI de la *Patrologie grecque*, col. 1336-1348.]

5. Il paraîtrait singulier que saint Damascène se fût occupé à écrire sur certaines espèces de dragons ⁹, qu'on disait se changer en hommes, et sur les sorcières, si l'on ne savait, par l'histoire des Arabes, que les Sarrasins, comme les Juifs, s'amusaient volontiers d'histoires fabuleuses ¹⁰. Ce père, se

Dispute
contre un Sar-
rasin.

Opuscules
sur les dra-
gons et les
sorcières.

¹ Dial. *Advers. manich.*, pag. 427. — ² Pag. 446, 460.

³ Ambr., in cap. XIV *Lucæ*.

⁴ Hier., comment. in *Isaiam*, sub finem.

⁵ *Impii flagitiosique homines igni aeterno tradentur igni, inquam, non qui instar nostri materia constat,*

sed qualem Deus novit. Damascen., lib. IV *de Fide*, pag. 304. — ⁶ Theophan., in *Chronogr.*, pag. 278.

⁷ Disp. *Adversus Sarracenum*, p. 465. — ⁸ Pag. 467. — ⁹ Pag. 471, 473.

¹⁰ Abraham Ecchellensis, *Hist. Arab.*, cap. XXXIII.

trouvant donc au milieu de ces peuples, crut devoir montrer le ridicule d'une fable qui avait cours chez eux touchant ces dragons, et tout ce qu'ils disaient de certaines femmes qui volaient et causaient en l'air, entraient dans les chambres les portes fermées, faisaient mourir les enfants qu'elles y trouvaient et en mangeaient les entrailles. Nous n'avons qu'un fragment de chacun des deux écrits que saint Damascène composa pour réfuter ces rêveries.

§ IV.

Traité sur la Trinité, Lettres sur le Trisagion, sur les Jeûnes, sur les huit Vices ou Péchés capitaux, de la Vertu et du Vice.

1. Le traité *sur la Trinité* porte le nom de saint Damascène dans plusieurs manuscrits ¹ et il fut imprimé sous son nom à Augsbourg en 1611, avec quelques opuscules de saint Cyrille. Le rapport qu'il a avec la doctrine établie dans le troisième livre de la *Foi orthodoxe* et les autres écrits de ce père ne laisse guère lieu de douter qu'il n'en soit l'auteur, ou du moins que ce ne soit une compilation de ses ouvrages. Il y a un endroit qui est tiré de la *Confession de foi* de saint Grégoire Thaumaturge, imprimée parmi ses œuvres en 1604, par Gérard Wossius. Ce traité est par demandes et par réponses; après y avoir établi la foi de la Trinité, on y établit aussi le mystère de l'Incarnation. Il est dit à la fin qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, la divine et l'humaine, que l'on adore par une seule adoration, deux essences, deux opérations, deux volontés et deux libres arbitres.

2. Personne ne conteste à saint Damascène la lettre à Jourdain, archimandrite ², où en effet tout concourt à l'en faire reconnaître l'auteur : le style, le génie, les circonstances du temps, les façons de parler. Depuis que Sévère, patriarche d'Antioche, avait persuadé aux Orientaux de chanter le *Trisagion* suivant l'institution de Pierre-le-Foulon, et de l'adresser tout entier à Jésus-Christ plutôt qu'à la Trinité, ils persévèrent dans cet usage, surtout les monophysites, c'est-à-dire les hérétiques qui ne reconnaissaient qu'une nature en Jésus-Christ. L'empereur Constantin en avait emmené beaucoup à Constantinople parmi les habitants de Germanicie et de quelques autres places de Syrie, qu'il avait

faits captifs en s'emparant de ces villes sur les musulmans; en sorte qu'à Constantinople et dans plusieurs villes de la Thrace, où l'on mit ces Syriens monophysites, on ajoutait au *Trisagion* : *Crucifié pour nous*, et on l'adressait à Jésus-Christ seul. L'abbé Sergius, sachant qu'Anastase, abbé du monastère de Saint-Euthymius en Palestine, favorisait cette erreur, en donna avis à saint Damascène, disant qu'Anastase assurait que Damascène lui-même pensait comme lui, et que Jean, patriarche de Jérusalem, avait aussi été de même sentiment. Sur cela le saint écrivit à l'abbé Jourdain que, connaissant la pureté de la foi d'Anastase et ses grandes qualités, il avait également peine à croire qu'Anastase favorisât cette erreur, et que l'abbé Sergius, qui était un homme véridique, l'en accusât mal à propos. Venant au fond de la question, il soutient que c'est renouveler l'erreur de Pierre-le-Foulon que de rapporter au Fils seul le *Trisagion*. « Ce n'est pas sans sujet, dit-il, que les séraphins ont chanté *Saint* trois fois et non pas deux, ou quatre, ou six cents fois, ou mille, et qu'ils n'ont dit qu'une seule fois *Seigneur*, mais pour montrer la trinité des personnes et l'unité de substance qui, existant dans trois personnes, est dite avec raison *Sainte* par trois fois. Ainsi, cette façon de louer Dieu que l'Eglise a apprise des séraphins, se rapporte à toute la Trinité. C'est pour cela que nous plongeons trois fois au baptême : une fois en nommant chaque personne, et non pas trois fois pour chacune ³, ce qui ferait neuf immersions, contre l'usage de l'Eglise. Par une semblable raison, dans l'oblation des divins mystères, après que le peuple a chanté le *Trisagion* ⁴, le prêtre ajoute : « Vous êtes Saint, Roi des siècles; votre Fils unique est Saint, et votre Saint-Esprit ⁵. » Au contraire, à l'élévation du pain sacré de l'eucharistie, nous disons : « Un Saint, un Seigneur, un Jésus-Christ, » et non pas trois fois *Saint* ni trois fois *Seigneur*. » Saint Damascène insiste sur la nécessité de s'en tenir à la tradition de l'Eglise sur ces rites ⁶, disant, avec saint Basile, que l'on doit respecter tout ce que l'antiquité a établi. Ensuite il répond à plusieurs passages des pères, que l'abbé Anastase produisait pour montrer que le *Trisagion* doit se rapporter à la personne seule du Fils. Ces passages étaient

¹ Tract. de Trinitate, pag. 474. — ² Epist., pag. 480. — ³ Pag. 485. — ⁴ Pag. 496.

⁵ Le texte de saint Damascène porte : Et votre esprit est saint. (*L'éditeur.*) — ⁶ Pag. 486.

Traité sur la Trinité.

Lettres à Jourdain sur le Trisagion.

tirés des écrits de saint Athanase, de saint Epiphane, de saint Cyrille, de saint Procle de Constantinople, de saint Basile et de saint Grégoire de Nysse. Saint Damascène examine tous ces passages en particulier, et prouve qu'aucun de ces pères n'ayant exclu ni le Père ni le Saint-Esprit de la louange du *Trisagion*, ce qu'on alléguait d'eux ne faisait rien pour le sentiment d'Anastase; il prouve aussi que le Fils n'étant pas séparable du Père et du Saint-Esprit, l'hymne du *Trisagion* ne peut être divisé. Les séraphins, en disant trois fois *Saint*, ne marquaient ni le Père seul, ni le Fils seul, ni le Saint-Esprit seul, mais la divinité existant en trois personnes. Si le *Trisagion* se rapportait au Fils seul, les séraphins se seraient contentés de dire une fois seulement *Saint* et une fois *Seigneur*. Ensuite le saint docteur prie l'abbé Jourdain de faire lire sa lettre publiquement dans l'Eglise, d'engager doucement l'abbé Anastase à finir cette contestation et à se rendre à l'autorité des pères inspirés de Dieu. Il rapporte la formule du *Trisagion*¹ usitée dans l'église de Jérusalem, afin qu'on ne l'accusât point, lui et le patriarche Jean, d'avoir enseigné qu'on peut l'adresser à une seule personne de la Trinité à l'exclusion des autres. « Qui, dit-il, a pu mieux connaître le sentiment de ce bienheureux patriarche que moi, puisqu'il n'a jamais rien enseigné sans me le communiquer comme à son disciple? Pourquoi, depuis sa mort, lui attribuer une semblable doctrine, lorsqu'il n'est plus en état de parler et de s'expliquer? »

3. Avant la dernière édition des œuvres de saint Damascène, nous n'avions que quelques fragments de sa lettre *sur le Jeûne du Carême*². On l'a donnée tout entière sur un manuscrit de Florence, où elle porte son nom. Ce n'est pas là la seule preuve qu'elle soit de lui. On y trouve cette maxime qui lui était familière : *Le bien n'est pas même bien, s'il n'est bien fait*. Sur la fin, l'auteur parle de l'église de la Résurrection à Jérusalem comme en étant prêtre. Saint Damascène adressa cette lettre à un nommé Comète, qu'il appelle son frère spirituel. C'est une réponse à celle qu'il en avait reçue, où Comète lui demandait s'il était vrai qu'il eût dit en quelque occasion que le Carême pût être de huit se-

maines. C'était la coutume des hérétiques, en Orient, surtout des sévériens, de faire huit semaines de Carême. Comète avait peine à croire que saint Damascène pensât comme eux sur ce point, contrairement à l'usage de l'Eglise. Ce saint lui répond qu'ayant trouvé les esprits fort échauffés sur le nombre des semaines du Carême, il avait conseillé à ceux qui voulaient qu'on n'en jeûnât que sept, de ne point rompre l'unité de l'Eglise pour une difficulté semblable, et de s'en rapporter au jugement des évêques; qu'à l'égard de ceux qui en jeûnaient huit, il leur avait dit que ce qu'ils faisaient de plus que les autres ne leur servirait de rien s'ils ne le faisaient bien, et qu'en ces sortes de disputes il ne convient point de contraindre, mais de persuader doucement. Voilà ce que saint Damascène avoue avoir avancé. Pour ce qui est de son sentiment particulier, il dit qu'il est conforme à ce qui se pratiquait dans l'Eglise de Jérusalem, où l'on jeûnait sept semaines, en cette sorte : Pendant la semaine qui précédait le Carême, on s'abstenait seulement de viande, mais on ne laissait pas de jeûner jusqu'au soir; les six semaines suivantes, outre la viande, on s'abstenait encore d'œufs, de fromage et de laitage; pour la semaine de la Passion³, comprise dans ces six semaines, on ne s'y nourrissait que de xérophagie, c'est-à-dire d'aliments secs; le vendredi saint et le samedi saint jusqu'au soir, on s'abstenait de toute nourriture; mais dès ce soir, on mangeait de tout, excepté de la viande, dont l'usage n'était permis que le dimanche de la Résurrection.

Saint Damascène mit à la suite de sa lettre quelques passages des pères qui fixaient le Carême à sept semaines, et quelques-uns des hérétiques qui le fixaient à huit. Mais peut-être est-il plus naturel de dire que Comète lui avait envoyé ces passages pour lui faire remarquer la différence de sentiment entre les pères de l'Eglise et les hérétiques sur la durée du Carême. On y remarque que les uns et les autres ne jeûnaient ni le samedi ni le dimanche, en sorte qu'il n'y avait dans chaque semaine que cinq jours de jeûne, excepté dans la semaine de la Passion³ où l'on jeûnait le samedi, veille de Pâques.

¹ *Sanctus Deus et Pater; Sanctus Fortis, Filius Dei incarnatus, et pro nobis crucifixus carne; Sanctus Immortalis Spiritus sanctus, unus Dominus Sabaoth,*

miserere nobis. Damascen., *de Trisagio*, pag. 495.

² Pag. 499. — ³ C'est-à-dire la semaine sainte comme le texte le montre. (*L'éditeur.*)

Traité des huit Vices capitaux.

4. Saint Damascène compte, suivant l'usage des anciens écrivains ascétiques, huit vices capitaux, distinguant comme eux la vaine gloire de l'orgueil¹. Après avoir montré en quoi ces vices consistent, il donne les moyens de les combattre et de les détruire, ce qu'il fait à peu près de même que Cassien, saint Nil et quelques autres, mais avec plus de précision. Pircheymer n'avait donné ce traité qu'en latin. Il est en grec et en latin dans la nouvelle édition.

Traité de la Vertu et du Vice.

5. On y trouve ensuite un traité *De la Vertu et du Vice*², qui comprend également les vices et les vertus du corps comme de l'âme. L'auteur met parmi les vertus du corps les mortifications corporelles, l'abstinence du bain, la frugalité, le silence, le travail des mains, la vie solitaire et tous les exercices de vertu qui ne peuvent se faire qu'avec l'assistance du corps. Il donne deux explications différentes à ce qui est dit dans la Genèse, que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance. L'homme est fait à l'image de Dieu par rapport à son âme, au domaine qu'il a sur les autres créatures et au don que Dieu lui a accordé des différents arts nécessaires à la vie humaine. Il est fait à la ressemblance de Dieu, en ce que ses actions de vertu sont quelque chose de divin et qu'elles rendent pour ainsi dire dieux ceux qui les font.

§ V.

Des Traités contre les Acéphales, les Monothélites et les Nestoriens.

Institution élémentaire.

1. Ces trois traités sont précédés d'une *Institution élémentaire*³ que l'on peut regarder comme une introduction nécessaire pour l'intelligence des dogmes de la foi que saint Damascène se propose d'établir contre les acéphales, les monothélites et les nestoriens. Il y explique les termes de substance, de nature, de forme, d'hypostase, de personne, d'individu, de différence, de qualité, de propriété, de genre, d'espèce et autres semblables dont l'intelligence sert beaucoup pour établir et défendre la foi contre les hérétiques. Lorsqu'il dicta l'explication de tous ces termes, il n'avait pas encore composé son ouvrage intitulé : *La Dialectique*, ni conséquemment les livres *De la Foi orthodoxe*, dans

lesquels il traite avec plus de précision ce qu'il dit avec plus d'étendue dans ces trois traités.

2. Le premier est écrit contre les acéphales ou monophysites⁴, ainsi appelés parce qu'ils ne reconnaissaient qu'une nature en Jésus-Christ depuis que la nature humaine et la divine avaient été unies en lui par l'incarnation⁵. C'est pour cela que ce traité est intitulé : *De la Nature composée*, ces hérétiques disant que Jésus-Christ était tellement composé de deux natures, que depuis leur union elles n'en faisaient plus qu'une. Entre divers arguments qu'il fait contre cette hérésie, il dit que si Jésus-Christ était, selon la même nature, consubstantiel au Père et consubstantiel à l'homme, il s'ensuivrait que nous serions de la même substance que le Père. Il dit encore que si, comme le voulaient les acéphales, la nature et la personne étaient une même chose, il suivrait de là ou qu'il y aurait dans la divinité autant de natures que de personnes, ou, parce qu'il n'y a qu'une nature, il n'y aurait non plus qu'une seule personne. Les acéphales objectaient que, selon les saints pères, il en est de Jésus-Christ, par rapport à ces deux natures, comme de l'homme par rapport au corps et à l'âme dont il est composé. Saint Damascène en convient à certains égards, parce qu'en effet, de même que l'âme et le corps unis ensemble font l'homme, l'union de la divinité avec l'humanité constitue Jésus-Christ; mais il soutient que, comme les deux natures dont l'homme est composé demeurent toujours différentes l'une de l'autre, il en est de même de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ. Il est un en deux natures ou de deux natures, mais ces deux natures subsistent sans confusion après leur union.

3. Quoique l'hérésie des monothélites⁶ eût été condamnée dans le sixième concile général, elle avait encore des sectateurs du temps de saint Jean Damascène. C'est ce qui l'engagea à composer un traité *des Deux volontés*, où après avoir expliqué ce que ce terme signifie, il fait voir par divers raisonnements, mais surtout par l'autorité de l'Écriture et des pères, que comme il y a en Jésus-Christ deux natures distinctes avec leurs propriétés, il y a aussi en lui deux volontés na-

Traité contre les acéphales.

Traité contre les monothélites.

¹ Pag. 505. — ² Pag. 509. — ³ Pag. 513.

⁴ Pag. 521.

⁵ On les appelait monophysites, parce qu'ils ne reconnaissaient qu'une nature en Jésus-Christ, et

acéphales, parce qu'ils n'avaient point de chef. (*L'éditeur.*)

⁶ Pag. 529.

turelles et deux opérations, qui ne sont pas toutefois contraires les unes aux autres, parce que selon le prophète, il n'a point fait de péché et que la fraude ne s'est point trouvée dans sa bouche.

4. Il emploie les mêmes moyens dans son traité *contre les Nestoriens*¹ pour prouver qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, qui est celle du Verbe, qu'il montre être consubstantiel au Père, même depuis l'Incarnation; ce qu'il prouve principalement par le Symbole de Nicée, parce qu'il savait que les nestoriens ne faisaient point difficulté de reconnaître ce symbole comme la règle invariable de la foi. En parlant de la naissance éternelle du Fils, il dit qu'elle n'a eu aucune cause : distinguant comme les Latins le terme de cause de celui de principe, parce que le terme de cause se dit des choses créées, et que celui de principe peut s'appliquer à une chose dont l'origine n'a point de commencement. Il convient que l'on pourrait donner à la sainte Vierge la qualité de Mère de Christ², puisqu'elle l'a engendré. Mais Nestorius ayant abusé de cette façon de parler pour ôter à la sainte Vierge le titre de Mère de Dieu, il veut que l'on s'en tienne à cette dernière qualification, et qu'on l'appelle *Mère de Dieu*.

5. On a mis à la suite de ces trois traités, quelques fragments des ouvrages de saint Damascène qui n'ont pas encore vu le jour. Le premier contient une réponse à une objection des sévériens qui disaient qu'en supposant deux natures dans l'homme, c'était une suite nécessaire d'en admettre trois en Jésus-Christ. Le saint les taxe d'ignorance, parce qu'on ne peut point appeler nature de l'homme, ce qui n'en fait qu'une partie, soit l'âme, soit le corps. « Qu'ils sachent donc, ajoute-t-il, que nous disons deux natures en Jésus-Christ, non de Dieu et de la chair, ni de Dieu et de l'âme, mais de Dieu et de l'homme. » Les autres fragments n'ont rien de fort intéressant, et l'on n'a pas même de preuves certaines qu'ils soient de ce père. Mais il semble qu'on peut lui attribuer le *Cycle pascal* imprimé sous son nom après les fragments dont nous venons de parler. Il lui est attribué dans deux manuscrits de la bibliothèque du roi, et dans le *Comput d'Isaac*

Argirus, donné par le père Petau. On sait d'ailleurs par l'auteur de la *Vie* de ce saint, qu'il était très-habile dans l'astronomie, et qu'il écrivit quelque chose sur cette matière. Il put avoir occasion de composer un cycle pascal sous le règne de Constantin Copronyme où, selon Théophane, il arriva une dispute touchant le jour de la Pâque entre les catholiques et les hérétiques. Ceux-là la célébraient le 6 avril en la dix-neuvième année de ce prince qui était de Jésus-Christ 759, et ceux-ci le 13 du même mois. La lettre à un anonyme *sur la Nature de l'homme*, est imparfaite. On y définit l'homme, animal raisonnable, mortel, capable d'intelligence et de doctrine. Le reste de la lettre est employé à détailler les parties dont le corps de l'homme est composé, et à marquer les différentes humeurs et les passions auxquelles elles le rendent sujet.

§ 6.

Discours touchant ceux qui sont morts dans la foi, et quelques opuscules supposés.

1. L'opinion commune des Grecs attribue ce discours à saint Damascène. Philippe-le-Solitaire qui écrivait dans le XI^e siècle, Zonaras, Glycas, Théodore Balsamon, et plusieurs autres qui ont vécu depuis sont de ce sentiment³. Mais Arcudius le révoque en doute, et Léon Allatius ne croit point qu'il soit de lui. Il y a, ce semble, deux raisons décisives pour ne point lui attribuer ce discours; l'auteur dit non-seulement que Trajan et Falconille ont passé des enfers au ciel⁴, mais il assure encore que plusieurs qui étaient descendus aux enfers pour n'avoir pas eu la foi divine, avaient été convertis et sauvés par Jésus-Christ quand il y descendit. Or cette opinion est absolument contraire à ce que dit saint Jean Damascène au chapitre quatrième du second livre de la foi orthodoxe, savoir que la mort est aux hommes ce que la chute fut aux anges⁵; ce qui ne serait pas si les damnés pouvaient obtenir le salut. « Car de même, ajoute-t-il, qu'il n'y a pas de pénitence pour les anges après leur chute, il n'y en a point aussi pour les hommes après leur mort. » Il n'est point vraisemblable que saint Damascène qui écrivait vers le milieu du VIII^e siècle, ait eu connaissance dans l'Orient de la fable

Le discours touchant ceux qui sont morts dans la foi, n'est pas de saint Damascène.

¹ Pag. 555. — ² Pag. 570.

³ Pag. 583, et in *Dissert.*, pag. 63.

⁴ Damascenus, de *Is qui in fide dorm.*, pag. 588.

⁵ *Sciendum illud hominibus mortem præstare, quod*

lapsus angelis. Post lapsum enim nulla ipsis poenitentia est, uti nec hominibus post mortem. Damascen., lib. II de *Fide*, pag. 160.

de Trajan, tiré de l'enfer par les prières de saint Grégoire-le-Grand, cette fable n'ayant été publiée en Occident par Jean diacre, que dans le ix^e siècle, non sur quelques monuments des archives de l'Eglise romaine, mais pour l'avoir apprise des Anglo-Saxons seuls. D'ailleurs, on ne trouve pas dans ce discours le style, le génie, le tour et les façons de parler de saint Damascène. Le but de l'auteur dans ce discours est de répondre à ceux qui, pour prouver que les prières des vivants ne servaient de rien aux pécheurs après leur mort, objectaient ces paroles du psaume vi^e : *Qui est celui qui vous louera dans l'enfer ?* On ne peut nier, dit-il, qu'à la descente du Sauveur aux enfers son nom n'y ait été confessé, car Jésus-Christ sauva ceux qui avaient cru en lui en ce lieu-là ; il sauva non-seulement les anciens patriarches à qui il devait le salut par justice, mais il inspira la foi à ceux qui avaient mené une vie pure, et à qui il ne manquait qu'une foi sincère et divine, parce qu'ils n'avaient pas été assez ancrés dans cette vertu. Car l'auteur de cet écrit ne croit pas vraisemblable que Dieu eût délaissé des personnes qui avaient pratiqué toutes sortes de bonnes œuvres, quoique sans la connaissance de la vraie foi. Il confirme cette doctrine par deux ou trois histoires fabuleuses, l'une serait de la délivrance de Trajan par les prières de saint Grégoire, et l'autre de la délivrance d'une païenne nommée Falconille, par les prières de sainte Thècle. Il en rapporte une troisième sur la foi de Pallade, dont néanmoins on ne trouve rien dans son histoire. « Saint Macaire, dit-il, ayant interrogé le crâne d'une damnée, pour savoir si les prières des vivants servaient aux morts, ce crâne répondit : Lorsqu'on offre des prières pour les morts nous en recevons du soulagement. » Mais cet auteur, quel qu'il soit, ne propose ce qu'il dit sur ce sujet que comme une doctrine probable, dont il laisse le jugement à ses lecteurs.

Lettre sur
la Confession.

2. La lettre *sur la Confession* se trouve dans quelques manuscrits sous le nom de saint Damascène¹. Mais il y a tout sujet de croire qu'elle n'est point de lui. On en jugera par le contenu de cette lettre. Quelqu'un avait demandé à l'auteur par quel droit les moines qui n'étaient point prêtres entendaient les confessions des fidèles et leur donnaient ensuite l'absolution de leurs péchés. Il répond

qu'ils étaient depuis longtemps dans cet usage, et même dès le siècle de saint Pacôme, depuis que ce saint avait reçu sa règle et l'habit que ses moines devaient porter, par le ministère d'un ange. Or saint Damascène pensait bien différemment du pouvoir des clefs, puisqu'il met au nombre des erreurs de certains hérétiques nommés massaliens le pouvoir qu'ils s'arrogeaient à cause de la profession monastique, d'absoudre les péchés, quoiqu'ils ne fussent point revêtus de la dignité et du caractère sacerdotal. Jean, patriarche d'Antioche qui écrivait sur la fin du xi^e siècle, ne fait remonter cet abus qu'au règne de Copronyme, fils de l'empereur Léon Isaurien ; il n'était donc pas plus ancien que saint Damascène ; mais il continua depuis parmi les Grecs, comme on le voit par ce qu'en dit Balsamon, écrivain du xii^e siècle.

3. Il n'y a pas plus d'apparence d'attribuer à saint Damascène le discours *contre Constantin Cabalin* en faveur des images². Celui qui le composa était de Constantinople ou du moins il en était habitant, puisqu'il appelle son évêque et son pasteur le patriarche Germain ; ce qui ne peut s'entendre de saint Damascène, puisque ce fut en Syrie et dans la Palestine qu'il combattit les iconoclastes, et que depuis la mort de Jean, patriarche de Jérusalem, il ne sortit point de la laure de saint Sabas³. Ajoutons que ce discours est rempli de fautes contre l'exactitude du langage, et d'un style tout différent de celui de ce père.

Discours
contre Con-
stantin Caba-
lin.

4. A l'égard de la lettre à l'empereur Théophile pour le culte des images⁴, on convient qu'elle n'est point de saint Damascène, mais des trois patriarches d'Orient. C'est ce que dit clairement Constantin Porphyrogenète dans son discours sur l'image de Jésus-Christ conservée à Edesse.

Lettre
à l'empereur
Théophile.

5. Les deux opuscules intitulés *des Azymes*, portent le nom de saint Damascène dans quelques manuscrits⁵ ; mais une preuve qu'ils ne sont point de lui, c'est qu'il a constamment enseigné suivant la tradition commune des pères, que Jésus-Christ avait fait la Pâque avec ses disciples la veille de sa passion⁶, ce que l'auteur de ces deux opuscules nie absolument.

Traité de
Azymes.

6. Il faut encore abandonner l'autorité des manuscrits touchant la lettre à Zacharie, et l'homélie qui a pour titre : *du Corps et du sang*

Lettre à Z.
chario. Ho-
mélie sur
le Corps et
le Sang de J.
sas-Christ.

¹ Pag. 598 et 599. — ² Pag. 410. — ³ Pag. 611.

⁴ Pag. 628. — ⁵ Pag. 647. — ⁶ Pag. 648, 650.

de Jésus-Christ¹. Elles portent l'une et l'autre le nom de saint Damascène dans le manuscrit d'Antoine Covatruvias, qui a servi à l'impression qu'on a faite de ces deux pièces, à Anvers, en 1604 ; et toutefois on ne peut douter qu'elles ne soient supposées. L'auteur y dit que le corps du Seigneur depuis sa résurrection est non-seulement exempt de corruption, mais encore qu'il n'a plus de sang, et qu'on ne doit pas l'appeler Christ². Saint Damascène était trop attaché à la doctrine des pères pour parler de cette sorte. Aussi dans le premier chapitre du quatrième livre de la *Foi orthodoxe*, il déclare nettement que la même chair qui a souffert pour nous est ressuscitée dans toutes ses parties, et que Jésus-Christ quoique impassible après sa résurrection, a conservé tout ce qui appartient à la nature humaine³, le corps et l'âme avec toutes leurs dépendances, sans en rejeter aucune. En établissant dans le même livre⁴, le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie, il rapporte pour exemple les aliments qui se changent en la substance de l'animal. L'auteur de l'homélie va plus loin. Il soutient, et même avec affectation, que le pain et le vin changés au corps et au sang de Jésus-Christ servent à l'accroissement de notre corps, de même que la nourriture ordinaire⁵. Disons, au sujet de la lettre, que l'inscription ne se ressent point assez de la modestie et de l'humilité dont saint Damascène faisait profession. Elle est plutôt d'un évêque à un évêque que d'un moine. Dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, elle porte ce titre : *Pierre Mansur à Zacharie, évêque de Doares*. Il est vrai que Michel Glycas l'attribue à saint Damascène. Mais cet historien n'ayant écrit que dans le XII^e siècle, n'est pas à cet égard d'une grande autorité.

§ 7.

Profession de foi, odes ou proses pour quelques fêtes de l'année.

1. Le dernier ouvrage dogmatique du premier volume de saint Damascène est une profession de foi assez longue, traduite de l'arabe⁶. L'éditeur ne doute point qu'elle ne soit de ce père, et il en juge ainsi par la conformité du style avec ses autres écrits. Il y a

toutefois une différence entre cette profession de foi et celle que le saint fait dans le chapitre dixième du premier livre de la *Foi*. Il dit dans celle-ci que le Saint-Esprit procède du Père et se repose dans le Fils⁷ ; et dans celle-là que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils⁸. Mais cette différence n'est pas assez considérable pour contester cette profession de foi à saint Damascène. Elle paraît d'ailleurs avoir été écrite de son temps, puisqu'il n'y est parlé que des six premiers conciles généraux, dont le dernier se tint sous Constantin Pogonat contre les monothélites.

2. Cette profession est suivie de plusieurs proses, odes et hymnes pour différentes solennités⁹, pour la naissance de Jésus-Christ, l'Épiphanie, Pâques, la Pentecôte, l'Ascension, la Transfiguration, l'Annonciation. Mais il n'est pas sûr qu'elles soient toutes de saint Damascène ; on les croit mêlées avec celles d'Anatolius et de Méthrophanes.

§ 8.

Des Commentaires sur les Épîtres de saint Paul, des Parallèles et des Homélies de saint Damascène.

1. Le second volume des œuvres de saint Damascène commence par son commentaire sur les *Épîtres de saint Paul*, que l'on n'avait pas encore inséré dans les éditions précédentes¹⁰. On ne doute point qu'il ne soit de ce Père, puisqu'on le trouve sous son nom dans un manuscrit d'environ neuf cents ans, et que dans un catalogue de manuscrits qui fut trouvé dans le XVI^e siècle dans l'île de Pathmos, ces commentaires y sont cités après ceux de saint Chrysostôme, comme en étant tirés. Ce ne sont en effet que des scholies ou explications abrégées, que saint Damascène avait faites des épîtres de saint Paul, avec le secours des homélies de saint Chrysostôme sur ces mêmes épîtres. Il en copie quelquefois des phrases tout entières : mais souvent il se contente d'en prendre le sens. Il en faut excepter ses commentaires sur les *Épîtres aux Ephésiens, aux Colossiens, aux Philippiens et aux Thessaloniens*, où il ne paraît pas qu'il se soit servi de ceux de saint Chrysostôme, mais plutôt de ceux de Théodoret et des explications de saint Cyrille d'Alexan-

Odes ou proses.

Commentaires sur les Épîtres de saint Paul.

¹ Pag. 652 et seq. — ² Pag. 658. — ³ Pag. 253.

⁴ Pag. 270. — ⁵ Pag. 658. — ⁶ Pag. 663.

⁷ Pag. 137. — ⁸ Pag. 164. — ⁹ Pag. 673.

¹⁰ Tom. II, pag. 1.

drie. Nous n'avons plus le prologue qu'il avait mis à la tête de ses commentaires *sur l'Épître aux Romains*, ni ce qu'il avait écrit *sur l'Épître aux Hébreux*, car il semble avoir aussi expliqué cette épître ; du moins Pierre de Blois cite de lui l'explication du septième verset du cinquième chapitre, qui ne se lit pas dans ses autres commentaires ¹. Il est bon de remarquer que le texte de l'Écriture qui y est rapporté est en plusieurs endroits différent de celui que saint Chrysostôme expliquait ; ce qui fait voir qu'ils suivaient chacun une recension ² différente de l'Écriture ³.

Parallèles.

2. Suivent les *Parallèles* ; c'est la comparaison des sentences des pères avec celles de l'Écriture sur un grand nombre de vérités morales ⁴. Elles sont rangées par matière et avec beaucoup de soin suivant l'ordre de l'alphabet grec. Saint Damascène les avait d'abord distribuées en trois livres, dont le premier traitait de Dieu et des choses divines ; le second, de l'état et de la condition des choses humaines ; et le troisième, des vertus et des vices : mais il jugea depuis que son ouvrage serait bien plus commode aux lecteurs, s'il en divisait les titres par ordre alphabétique. Ce qu'il y a d'avantageux dans ce recueil, c'est que saint Damascène nous y a conservé une quantité de fragments des ouvrages de plusieurs anciens dont nous n'avons plus de connaissance. Billius ⁵ l'avait déjà donné, mais en latin seulement, et il y avait mis les passages de l'Écriture suivant la version latine de la Vulgate : ce qui défigurait l'ouvrage. Il est en grec et en latin dans la nouvelle édition : mais au lieu d'y suivre la version vulgate, on a suivi la version grecque dont saint Damascène s'était servi.

Autres parallèles.

3. Il n'est point le premier qui se soit appliqué à ces sortes de recueils ⁶ ; un anonyme en avait fait un à peu près semblable dans les commencements du règne d'Héraclius, c'est-à-dire environ cent ans avant que saint Damascène travaillât au sien. Cela paraît par un endroit où cet anonyme parle de la guerre des Perses comme arrivée de son temps ⁷, et dans laquelle Chosroës, après avoir défait les

Romains, s'empara des Lieux saints, les pillà, et emporta en Perse la sainte croix qu'il avait prise à Jérusalem. Le nouvel éditeur a donné ces *Parallèles* à la suite de ceux de saint Damascène sur un manuscrit du cardinal de la Rochefoucauld.

4. La première des homélies qui porte le nom de saint Damascène est *sur la Transfiguration*. Elle est quelquefois attribuée à Jean prêtre d'Antioche ⁸, mais plus souvent à saint Damascène. Elle est assez de son style, et ce qui prouve qu'elle est plutôt de lui que de Jean d'Antioche, c'est qu'elle fut prêchée en Palestine dans la célèbre église bâtie sur le Thabor en l'honneur de la Transfiguration de Jésus-Christ. La seconde qui est sur la parabole du figuier qui devint sec, et sur celle de la vigne ⁹, fut prononcée le lundi de la semaine de la Passion. Elle est sous le nom de ce père dans un grand nombre de manuscrits. La troisième se trouve parmi les homélies de saint Chrysostôme ; mais on l'a restituée à saint Damascène sur l'autorité de ces deux manuscrits de la bibliothèque du roi ¹⁰. C'est un précis de l'histoire de la Passion de Jésus-Christ. Le saint le prononça le jour du vendredi-saint, où il dit que finissait le jeûne du Carême. Dans la quatrième qu'il prêcha le lendemain, il parle du mystère de la Trinité, à peu près dans les mêmes termes que dans les professions de foi, dont nous avons parlé plus haut. Il y établit aussi deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ ¹¹. La cinquième qui est *sur l'Annonciation*, ne se trouve nulle part en grec, mais seulement en arabe. La traduction est de la façon de l'abbé Dufour de Longuerue. La sixième est sur le même mystère. Saint Damascène qui ne laissait échapper aucune occasion de témoigner sa dévotion envers la sainte Vierge ¹², lui rend grâces dans ce discours, comme ayant été le moyen par lequel nous avons des images qui représentent Jésus-Christ. On y lit aussi que l'empire romain jouit d'une paix profonde ¹³, et que les armées des Sarrasins ont été mises en déroute, ce qui a rapport au commencement du règne de Léon Isaurien, avant qu'il se déclara contre les saintes images, et au règne de Hicham qui,

Homélies sur divers sujets.

¹ Il n'est pas facile de savoir ce qu'a voulu dire Dom Ceillier, car le commentaire *sur l'Épître aux Hébreux* se trouve avec les autres dans l'édition du Père Lequien. (*L'éditeur.*)

² Dom Ceillier mettait *version*. (*L'éditeur.*)

³ Il s'agit du texte même de saint Paul qui offre

quelques variétés selon les différents exemplaires. (*L'éditeur.*) — ⁴ Pag. 274.

⁵ Jacques de Billy. Dom Ceillier latinise ce nom. (*L'éditeur.*) — ⁶ Pag. 731. — ⁷ Ibid.

⁸ Pag. 791. — ⁹ Pag. 804. — ¹⁰ Pag. 810.

¹¹ Pag. 815. — ¹² Pag. 833. — ¹³ Pag. 839.

après la mort du calife Yezid arrivée en 724, permit de les rétablir dans les endroits où Yezid les avait fait détruire.

5. Les deux homélies suivantes sont *sur la Nativité de la sainte Vierge*. Allatius attribue la seconde à Théodore Studite le jeune ¹, [et le cardinal Maï ² veut aussi qu'on la restitue à ce saint]. Il est dit dans une des trois homélies *sur la Mort de la sainte Vierge*, qu'on ne sait pourquoi l'on n'instruisait point les fidèles sur cette matière ³. L'auteur ne connaissait pas apparemment les discours de saint Germain de Constantinople ou d'André de Crète. Au reste tout ce qu'il avance sur la mort de la sainte Vierge, est tiré ou du faux Méliton ou des écrits faussement attribués à saint Denis l'Aréopagite, ou d'une tradition qui s'était conservée dans l'Eglise de Jérusalem, ou de l'histoire d'Euthymius. L'homélie en l'honneur de saint Chrysostôme est un abrégé de la vie ⁴ de ce père. La dernière est à la louange de sainte Barbe; c'est un tissu de miracles extraordinaires qui supposeraient dans saint Damascène une grande crédulité ⁵. Voilà toutes les homélies que l'on nous a données sous son nom dans la nouvelle édition, comme étant véritablement de lui. Il y a toutefois dans celles qui sont *sur la Nativité* des indécences qui ne répondent guère à la modestie et à la gravité de ce père ⁶. Il est dit dans la première *sur la Mort de la sainte Vierge*, que Joachim, son père, gardait les troupeaux ⁷. On ne trouve rien de semblable dans les anciens qui ont parlé de ce patriarche : et saint Damascène faisant la généalogie de la sainte Vierge dans le quatrième livre *de la Foi orthodoxe*, n'insinue en aucune façon que saint Joachim ait exercé cette profession ⁸. On trouve à la suite de ces homélies un fragment d'un discours de saint Jean de Damas, *sur la sainte Vierge* ⁹, où il dit à peu près les mêmes choses que dans le premier, qui est *sur la Nativité*; puis

trois prières qui portent le nom de ce père, dans l'*Horloge des Grecs*. C'est la seule preuve que ces oraisons soient de ce père. Elles sont faites pour être dites avant de participer à la sainte Eucharistie.

6. Le père Lequien avait promis de donner dans un troisième volume plusieurs monuments attribués à saint Damascène, quoique l'on n'ait point de preuves certaines qu'ils soient de lui. De ce nombre est l'*Histoire de Barlaam, ermite*, et de *Josaphat, roi des Indes*. Divers manuscrits la donnent à un Jean Sinaïte, que l'on dit avoir vécu sous Théodose I^{er}; mais ce qui est dit sur les images, convient beaucoup mieux à un écrivain du VIII^e siècle, ou postérieur. Il ne suit pas de là néanmoins qu'elle soit de saint Damascène. C'est une pièce où il est si difficile de discerner le vrai d'avec le faux, qu'elle ne peut lui faire honneur ¹⁰. On la trouve en latin dans les anciennes éditions de ses œuvres ¹¹. Mais ceux-là se trompent qui attribuent cette version à George de Trébizonde, célèbre entre les derniers Grecs, puisque Vincent de Beauvais et Pierre des Noëls qui vivaient avant lui, l'ont insérée en abrégé dans leurs recueils. Le *Compendium de physique* donné par Billius, [ou mieux Billy], sous le nom de saint Damascène, a pour auteur Nicéphore Blemmyde, comme l'a remarqué Wégelin, dans l'édition qu'il en a donnée en 1606, à Augsbourg, sur deux manuscrits de la bibliothèque de cette ville. Quant à la *Vie de saint Etienne le jeune*, qui souffrit le martyre sous Constantin Copronyme pour le culte des images, elle n'est point de saint Damascène, sous le nom duquel elle a été donnée par Billius, mais elle est de Siméon Métaphraste, ainsi que le prouve Allatius dans sa dissertation sur les écrits de ce père. Allatius ne croit pas non plus que le livre intitulé *Octoëche*, qui renferme les hymnes et les chants qui sont à l'usage des Eglises grec-

Autres écrits qui sont attribués à saint Jean Damascène. Histoire de Barlaam.

¹ Pag. 841.

² *Bibl. nov.*, tom. II, part. II, pag. 54, note. (*L'éditeur.*) — ³ Pag. 857. — ⁴ Pag. 886. — ⁵ Pag. 895.

⁶ Pag. 830. — ⁷ Pag. 861. — ⁸ Pag. 275, 276.

⁹ Pag. 910 et 911.

¹⁰ L'école de Baillet a mis en doute la véracité de cette histoire. Le plus modéré d'entre ces critiques outrés, Dom Richard, parlant de ces savants qui regardent la *Vie de saint Barlaam* comme authentique, dit qu'ils peuvent ne pas s'être trompés sur le fond du sujet. Qui donc, demande M. Guérin, *Dictionnaire de l'Histoire universelle de l'Eglise*, y a ajouté et l'a revêtu d'une forme qui en aurait affaibli l'authenti-

cité? Ces critiques ne le disent pas positivement, mais on voit bien qu'ils soupçonnent fort saint Jean Damascène. Quoi qu'il en soit, Baronius, Surius, l'abbé de Billy et d'autres hagiographes et historiens font mention de ce récit et n'élèvent aucun doute sur sa véracité. Le *Martyrologe romain* marque au 27 novembre la fête de Barlaam et de Josaphat et les représente comme deux saints voisins de la Perse. Ces autorités peuvent bien balancer les prétendus doutes des critiques dont nous avons parlé. (*L'éditeur.*)

¹¹ Le texte grec a été publié dans le quatrième volume des *Anecdotes*, par Boissonade. Il est reproduit dans la *Patrologie grecque*, tome XCVI. (*L'édit.*)

ques depuis les premières vêpres du dimanche jusqu'à la fin de la messe, soit de saint Damascène. On cite sous son nom divers autres écrits qui n'ont pas encore vu le jour, entre autres quatre homélies ascétiques, un traité de la Foi, un *Lexicon étymologique*, un discours sur la fête de la Purification, et un autre sur la fête de Noël¹. [L'éditeur de la *Patrologie grecque*, promet de réimprimer l'*Octoëche* et le *Paracleticon*, dans la *Liturgie grecque*.]

[7. Le cardinal Mai a publié *Spicil. rom.*, tom. IV, un commentaire historique en grec et en latin, sur le saint et célèbre martyr *Thaumaturge*. C'est un extrait de l'*Histoire ecclésiastique* de Philostorge et de quelques autres. Il est dit dans le titre que cet extrait est dû à Jean Le Moine. C'est ainsi qu'on appelle saint Jean de Damas dans les manuscrits. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs de cet extrait qui est reproduit au tome XCVI de la *Patrologie grecque*, col. 1251-1320.

8. Galland a aussi publié sous le nom de saint Jean de Damas, l'*Invective contre les iconoclastes*, que D. Ceillier attribue à un anonyme. Voici ce qu'en dit notre auteur².]

9. L'auteur de cette *Invective* n'a pas jugé à propos de se faire connaître : mais il a marqué assez clairement le temps auquel il écrivait, en disant que c'était environ quarante-cinq ans depuis les disputes sur les images, qu'il fait commencer sept cents ans après la passion de Jésus-Christ, vers les premières années de l'empire de Léon Isaurien. Son but principal est de réfuter la définition de foi du concile des iconoclastes, en 754. Il invective fortement contre les évêques qui le composaient, les faisant envisager comme des déserteurs de la foi dans la vue seule de plaire à Constantin Copronyme, au préjudice de la vérité. Il donne à son écrit le titre de *Dialogue* : et toutefois il n'en suit pas la méthode. Peut-être ne l'a-t-il intitulé ainsi que parce que son ouvrage est le résultat d'une conférence de plusieurs orthodoxes, qui s'étaient assemblés pour travailler en-

semble à réfuter ce qui avait été décidé dans ce concile contre le culte des images.

10. Les iconoclastes ne faisaient point difficulté de reconnaître l'usage des images dans les premiers siècles de l'Eglise³ : mais aussi ils les regardaient comme un rite qui des Gentils s'était glissé parmi les fidèles. Rejetant donc ce qu'ils en trouvaient dans les écrits des pères, ils dressèrent une formule d'une nouvelle foi où ils condamnèrent et le culte des images et les images mêmes, sous le prétexte qu'elles étaient faites de la main des hommes. Il leur demande si la croix, l'autel, les oblations qu'on y fait, les livres des évangiles ne sont pas faits de la main des hommes. L'argument était sans réplique, parce que les iconoclastes avaient conservé la figure de la croix, et qu'ils l'honoraient, pourvu qu'elle n'eût pas de crucifix. Ensuite il fait une confession de foi où il s'explique clairement sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, de même que sur les autres articles du symbole. Puis, prenant en particulier tous les objets de la vénération des fidèles, il dit qu'ils rendent un culte à la croix à cause que le Sauveur y a été attaché, et que c'est par elle qu'il nous a rachetés ; à l'autel, comme étant le monument sans tache ou le sépulcre du Seigneur ; à l'oblation, parce qu'elle est le corps de notre Seigneur, vrai Dieu et Sauveur de nos âmes ; au livre des Évangiles, comme étant la parole même du Verbe de Dieu ; aux images de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la Vierge Marie, sa très-sainte Mère, parce qu'en les voyant elles nous rappellent le souvenir des bienfaits que l'incarnation du Verbe nous a procurés ; qu'en voyant en particulier celle du Sauveur nous sommes excités à lui demander pardon pour nos péchés, et à tâcher de fléchir sa miséricorde ; et qu'en voyant celle de sa sainte Mère, nous sommes portés à la prier d'intercéder pour nous auprès de son Fils et notre Dieu. Il rapporte les formules de prières⁴ que l'on faisait peut-être en ces occasions. Il en met une autre que l'on faisait

Analyse de ce traité.

¹ Ces écrits n'ont pas encore paru. (L'éditeur.)

² D. Ceillier avait placé cet écrit immédiatement après les éditions de saint Jean Damascène, il sera mieux ici. (L'éditeur.)

³ Tom. Scriptorum post Theophanem, pag. 228, edit. Venetæ, et 303, edit. Paris.

⁴ Gratias tibi, Deus salvator, miserere mei peccatoris, multisque meis delictis veniam præbe, qui propter me, meam ipse naturam uno duntaxat pec-

calo excepto, gestaveris... Intemerata Dei genitrix Christi Dei Mater, intercede ad Filium tuum et Deum meum, ut sua bonitate ac misericordia mei misereatur. Multum enim valet Matris deprecatio erga Domini clementiam. Ne, venerabilissima, peccatorum supplicationem despexeris, quia misericors est et potens salvare, qui et pro nobis pati mortem sustinuit... Cum autem apostoli aut martyris vel cujuscumque sanctorum imaginem videro, eorum videlicet historiam continen-

Écrits publiés depuis D. Ceillier. Commentaire historique sur saint Arthémus.

Tom. VIII, page 510, note 4.

Invective contre les iconoclastes.

à la vue des images, soit des apôtres, soit des martyrs ou de quelques autres saints, en remarquant que lorsqu'on la prononçait en regardant les images qui représentaient leurs combats, on rapportait à Dieu la gloire de leur victoire et de la patience qu'ils avaient exercée dans leurs tourments pour Jésus-Christ. « Voilà, ajoute-t-il, ce que nous avons appris des saints pères touchant le culte des images : nous les nommerons et nous rapporterons leurs propres paroles dans un livre particulier. » Ce livre n'est pas venu jusqu'à nous et nous n'avons aucune preuve que cet anonyme l'ait composé. Le reste de son écrit est employé en reproches contre les évêques iconoclastes, qu'il exhorte enfin à changer de sentiments et de conduite, et à rendre avec toute l'Eglise, un culte aux sacrées images.

11. C'est au père Combefis que nous sommes redevables de [la première] édition de ce traité. Il l'a mis à la suite des écrivains qui ont travaillé à la continuation de l'Histoire byzantine, depuis Théophanes; en remarquant dans une préface que le manuscrit d'où il l'a tiré, contient quelques ouvrages de Léonce de Byzance, plus corrects et plus entiers qu'ils ne le sont dans les imprimés, en particulier le traité *des Sectes* et le *Guide du vrai chemin*. [Galland en a donné une autre édition au tome XIII de sa *Biblioth. veter. Patr.* C'est celle qui est reproduite dans la *Patrologie grecque*, tome XCVI, col. 1335-1362.]

12. Le cardinal Mai a retrouvé de saint Jean Damascène plusieurs hymnes ou odes, en l'honneur de saint Basile, de saint Chrysostôme, de saint Nicolas de Myre, de saint Georges et de saint Blaise. Ces hymnes sont en prose poétique. Il y en a huit en l'honneur de saint Basile, sept en l'honneur de saint Chrysostôme : l'auteur y célèbre les vertus et les actions que nous connaissons de l'un et de l'autre. Dans les neuf odes en l'honneur de saint Nicolas, mais dont les deux premières manquent, le poète de Damas résume la tradition commune des Grecs et des Latins, sur l'illustre pontife de Myre : « Ni le sable qui est sur le bord de la mer, lui dit-il, ni la multitude des flots, ni les perles

de la rosée et les flocons de la neige, ni le cœur des astres, ni les gouttes de la pluie et les courants des fleuves, ni les bouillonnements des fontaines, n'égalèrent, ô Père, le nombre de vos miracles¹. Tout l'univers trouve en vous un prompt secours dans ses afflictions, un encouragement dans les tristesses, une consolation dans les calamités, un défenseur dans les tentations, un remède salutaire dans les maladies². » Damascène célèbre particulièrement sa puissance à délivrer les prisonniers qui l'invoquent dans les fers; son apparition à l'empereur Constantin au milieu de la nuit, pour sauver trois généraux de la mort injuste à laquelle on les avait condamnés; son zèle à confesser la foi dans la persécution, à combattre l'hérésie d'Arius, pour en préserver son troupeau; sa charité incomparable, qui dérobe à la connaissance du malheureux la main qui le soulage, qui sauve aussi du déshonneur un père et ses trois filles, que l'excès de la misère allait livrer au crime. Dans les sept ou huit hymnes en l'honneur de saint Georges, Damascène chante les mêmes tourments et les mêmes miracles que nous avons déjà vu célébrer par son compatriote André, archevêque de Crète : la roue, les feux, les brodequins de fer, le breuvage empoisonné, la résurrection du mort, la conversion du magicien Athanase, les démons contraints à confesser leur impuissance et la divinité de Jésus-Christ.

13. Dans les neuf hymnes en l'honneur de saint Blaise, mais qui présentent quelques lacunes, il rappelle tous les faits principaux que nous lisons dans les quatre ou cinq Vies du même saint. Nous pensons que cet accord ne laisse plus lieu à aucun doute. Saint Blaise, converti du culte des idoles à la foi chrétienne, exerçait d'abord la médecine à Sébaste en Arménie, au temps de l'empereur Dioclétien. Pieux, modeste, patient, chaste, bienfaisant, il était aimé de tout le monde. Aussi le clergé et le peuple fidèle de Sébaste le demandèrent-ils unanimement pour évêque. Cette dignité rendit ses vertus encore plus éclatantes. De médecin des corps devenu médecin des âmes, il guérissait les corps mêmes par la vertu de sa foi et de sa prière.

Hymnes sur
saint Blaise.

tem, quæ illi propter Christum fortiter sustinere, dico : « Gloria tibi, Deus apostoli hujus aut hujus sancti. » Dumque hæc ita dico, in Deum gloriam refero. Scriptores post Theophanem, pag. 233. [Patrologie grecque, tom. XCVI, col. 1359.]

¹ Sixième strophe de la neuvième ode, Mai, *Spicilegium romanum*, tom. IV, pag. 726.

² Deuxième strophe de la troisième ode, *Spicilegium romanum*, tom. IV, pag. 722.

Une mère de famille lui apporta un jeune enfant, son fils unique, qui était à l'extrémité parce qu'une arête de poisson s'était mise en travers dans sa gorge. Le saint évêque imposa les mains à l'enfant, fit le signe de la croix sur sa gorge, et pria Notre-Seigneur de vouloir bien le guérir; il le supplia même de guérir de maux semblables tous ceux qui recouraient à sa miséricorde, par l'intercession de son humble serviteur. La prière terminée, il rendit l'enfant guéri à sa mère. Saint Jean Damascène non-seulement rappelle ce miracle, mais il ajoute qu'il y en avait une infinité d'autres; que Blaise guérissait les maux incurables des âmes et des corps; qu'il rétablissait par la prière ou l'atouchement, ceux qui recouraient à lui; que son nom seul délivrait des maladies et mettait en fuite les démons.

Pendant la persécution de Dioclétien, le saint évêque se tenait caché de sa personne, mais il encourageait et visitait les confesseurs et les martyrs, en donnant de l'argent à leurs gardes. Ainsi, ayant su avec quelle sagesse saint Eustrate avait répondu au président et confondu les idoles, il alla le trouver de nuit en prison, se jeta à ses pieds et lui dit : « Vous êtes bienheureux, mon fils Eustrate, de ce que le Seigneur Dieu vous a donné une si grande force. Souvenez-vous aussi de moi. » Saint Eustrate lui répondit : « Ne parlez pas ainsi, père spirituel, mais attendez cela de nous comme une dette, à cause de votre dignité. » Il lui remit ensuite son testament. L'évêque offrit le sacrifice et donna l'Eucharistie au martyr. Ils passèrent toute la nuit à s'entretenir ensemble ¹.

Lors de la persécution de Licinius, saint Blaise se retira dans une caverne du mont Argée, où les animaux sauvages venaient à lui comme des animaux domestiques à leur maître, et se reposaient à l'entrée de sa caverne pendant qu'il y était en prière. Mais bientôt le gouverneur Agricolaus, ayant envoyé des soldats dans ces montagnes, afin d'y capturer des bêtes féroces, la caverne de l'évêque fut découverte, et ordre fut donné par le gouverneur d'amener à Sébaste saint Blaise, avec tous les chrétiens qu'on pourrait découvrir dans ces montagnes. Le saint obéit au gouverneur et partit avec les soldats qu'on lui avait envoyés.

On était assez loin de Sébaste, et les popu-

lations d'alentour instruites de cet événement, accouraient de toutes parts pour voir le saint évêque. Il les accueillit avec une bonté paternelle et les renvoya comblés de ses bienfaits, instruisant les uns, bénissant les autres et guérissant les malades, même les animaux. Aussi à la vue de tant de merveilles, beaucoup de païens se convertirent.

On approchait de Nicopolis, et là eut lieu un fait éclatant, auquel saint Damascène fait allusion dans son ode sixième. Une vieille femme, pauvre et veuve, n'avait pour toute subsistance qu'un porc. Un loup, sortant des bois, vint le lui enlever, et le saint évêque qui arrivait dans ce moment même, voyant son affliction, lui dit en souriant : « Femme, ne vous affligez pas, votre porc vous sera rendu; » et à l'instant, le loup arrivant hors d'haleine, jeta le porc aux pieds de la vieille et s'enfuit.

Arrivé à Sébaste, le bienheureux Blaise fut mis en prison. Le lendemain le gouverneur le fit comparaître devant son tribunal, et sur ses réponses qui déplurent à son juge, il fut frappé à coups de bâton. Ce supplice dura plusieurs heures; mais le saint l'endura avec patience et le gouverneur, voyant que les tourments ne pouvaient l'abattre, le fit reconduire en prison. Alors la pauvre veuve dont nous avons parlé, apprenant la patience du martyr, tua le porc que le loup lui avait rendu, en fit cuire la tête et les pieds, les mit dans un vase avec des fruits de la terre, et les porta à la prison, où elle reçut en échange la bénédiction du saint, et apprit de sa bouche la prédiction qu'il mourrait bientôt.

Le gouverneur le fit venir une seconde fois, et, l'ayant mis dans l'alternative d'adorer les dieux, ou de souffrir d'horribles supplices et de périr d'une mort funeste, le bienheureux martyr refusa d'adorer ces faux dieux, œuvre de la main des hommes. Alors le gouverneur en colère ordonna de le suspendre à un poteau et de lui déchirer le dos et tout le corps, avec des peignes de fer qui servent à carder la laine. Le sang ruisselait de toutes parts et les chairs tombaient en lambeaux, les bourreaux eux-mêmes en étaient émus jusqu'aux larmes, mais le bienheureux martyr semblait n'éprouver aucune souffrance et disait au gouverneur qu'il ne craignait pas ces peines visibles, parce qu'elles n'étaient pas éternelles, mais temporaires, et qu'il les regardait comme rien,

¹ *Acta Sanctorum* 3 februar., comm. præv., n. 9.

attendant au ciel le prix ineffable de tous les biens.

Le gouverneur, le voyant fortifié par un si horrible supplice, au lieu d'en être abattu, le fit détacher du poteau et reconduire en prison. Sept femmes que ses miracles, sa doctrine et sa constance avaient converties au Christ, le suivirent, en recueillant de leurs mains et dans des linges les gouttes de sang qui coulaient à terre. Les gardes s'en étant aperçus, les arrêtèrent et les conduisirent au gouverneur, attendu qu'elles se confessaient chrétiennes.

Le gouverneur les pressa de sacrifier aux dieux. Alors elles demandèrent la permission d'aller à l'étang voisin pour se purifier et sacrifier ensuite. Cette permission leur fut donnée; mais, arrivées à l'étang, elles jetèrent les idoles au plus profond des eaux.

Pour se venger, le gouverneur ordonna de suspendre les sept femmes à des poteaux et de les déchirer avec des peignes de fer. Mais de leurs blessures on vit couler du lait au lieu de sang, et leurs corps briller comme une flamme. L'ange du Seigneur descendit des cieux et vint les fortifier. Le gouverneur, épouvanté de ces prodiges, ordonna de les détacher du poteau et de les jeter dans une fournaise ardente, où elles descendirent sans éprouver aucune lésion. Leurs vêtements ne furent pas brûlés et le feu s'éteignit tout à coup. Les assistants étaient en admiration de tout ce qu'ils voyaient. Mais le gouverneur, pour dissimuler sa défaite, attribua ces prodiges à la magie, et prononça la sentence. Les bourreaux emmenèrent les sept femmes au lieu du supplice. Là, elles firent une courte prière et furent décapitées. Après cela, le saint martyr Blaise fut traduit devant le tribunal une troisième fois, et le gouverneur le trouvant irrévocablement déterminé à ne point sacrifier aux dieux, ordonna de le précipiter au fond du lac. Le saint y alla aussitôt, fit le signe de la croix sur les eaux, qui s'affermirent sous ses pieds. Il marcha dessus jusqu'au milieu du lac, s'y assit, et soixante hommes, ayant voulu l'imiter et entrer hardiment dans les eaux, après avoir invoqué leurs dieux, s'y noyèrent. L'ange de Dieu, enveloppé d'une lumière resplendissante, qui fut vue par tout le peuple, descendit du ciel vers le martyr et l'engagea à sortir, pour aller à la couronne que Dieu lui avait préparée.

Cependant le gouverneur ne se laissa pas

toucher par tant de miracles, mais il prononça la sentence de mort : saint Blaise se rendit au lieu du supplice. Là, il fit à Dieu une prière fervente, et aussitôt une voix retentit du ciel qui octroyait sa demande. Puis il fut décapité hors de la ville avec deux enfants. Une pieuse femme, nommée Elisa, les enterra au même lieu, et il s'y fit beaucoup de miracles. La vieille femme qui avait assisté le martyr en prison, alluma des cierges en sa mémoire et distribua aux pauvres le peu qu'elle avait. Ses parents, amis et voisins en firent de même, et ces aumônes, bien loin de les appauvrir, attiraient une bénédiction particulière de Dieu sur leur petit avoir. De là une coutume générale dans tout le pays d'allumer des cierges à la fête de saint Blaise, et d'y distribuer des aumônes aux pauvres.

Telle est la vie de saint Blaise, d'après quatre ou cinq biographies grecques anciennes. Nous ne comprenons plus comment Godescard a pu dire : « L'histoire de la vie de ce saint évêque nous est inconnue. » Nous avons eu tort de l'en croire sur parole, lors de nos premiers travaux. C'est le cardinal Maï qui nous a donné l'éveil par sa publication des hymnes de saint Jean Damascène. Dans ces hymnes sur saint Blaise, le docteur et poète de Damas rappelle et chante absolument les mêmes faits et les mêmes miracles que nous lisons dans les quatre ou cinq Vies en prose : l'emprisonnement de saint Blaise, son corps déchiré par les peignes de fer; les femmes converties par sa doctrine et son exemple, déployant un courage au-dessus de leur sexe, noyant les idoles au fond de l'eau, endurant les déchirements du fer et les flammes de la fournaise, puis le glaive du bourreau; saint Blaise lui-même, marchant sur les eaux, assis au milieu du lac, visité par un ange et accomplissant enfin son martyre par le glaive.

14. Quant aux hymnes de saint Jean Damascène sur saint Pierre, qu'il appelle le coryphée, il ne nous en reste que quatre, avec une partie de la cinquième. On y lit ces paroles au prince des apôtres : « Ayant reçu du Christ l'Eglise que le Seigneur lui-même a formée et non pas l'homme, vous l'avez gouvernée comme un navire. Gardien de Rome, trésorier du royaume céleste, pierre de la foi, fondement inébranlable de la foi catholique, soyez célébré dans les saints cantiques. » Dans la première strophe de la

seconde hymne, saint Damascène parle du voyage instantané de saint Pierre, de Rome à la montagne de Sion, pour assister aux funérailles de la sainte Vierge, qu'il appelle la Mère vivante de Dieu. Dans la première strophe de la cinquième, il parle du triomphe de l'apôtre sur Simon le Magicien.

15. Mais ce que la piété peut surtout remarquer, c'est que la dernière strophe de chaque hymne est une louange et une invocation à la maternité divine de la sainte Vierge Marie. Il lui dit, par exemple, dans les deux dernières hymnes à saint Blaise : « Celui qui n'a point de corps est sorti avec un corps de tes entrailles; lui qui par la parole a formé la nature incorporelle, lui qui a donné l'essence à toute essence créée, raisonnable et irraisonnable, lui la parole de Dieu le Père : c'est pourquoi, Mère de la vie, faites mourir en moi les passions du corps, qui font mourir mon esprit. C'est vous, toute sainte Vierge, que je présente, avocate irrécusable et bienveillante médiatrice, à celui qui est né de vous; et je vous supplie d'effacer entièrement, par votre maternelle intercession, la multitude de mes fautes. » Dans la première et la seconde à saint Pierre : « C'est par votre enfantement immaculé qu'a été rouvert l'antique paradis fermé par notre première mère, et qu'a été rendue au genre humain l'ancienne patrie. — C'est vous, auguste souveraine, puissant refuge, patronne toujours prête à sauver, que j'implore et supplie ardemment : protégez mon âme, quand elle sortira de cette tente et qu'elle s'éloignera de la terre pour un autre monde. » — Dans la première, la deuxième et la quatrième à saint Georges : « La langue traînante et à la voix grêle, la bouche au son désagréable, craignent de vous entonner des hymnes, ô Dame souveraine! Car vous êtes chantée par les langues des anges, langues de feu et de flamme, et par la bouche de ceux qui n'ont point de corps. — La tempête des péchés, les vagues de l'iniquité, les fréquents écueils de la malice, me poussent ensemble dans le gouffre béant du désespoir : donnez-moi la main, ô Vierge! de peur que les flots ne m'ensevelissent tout vivant. — Le lion rugissant tourne autour, cherchant à

me dévorer; ne m'abandonnez pas en proie à ses dents, ô vous Immaculée, qui avez enfanté celui qui, de sa main divinement puissante, a brisé les dents molaires des lions¹. »

ARTICLE III.

DOCTRINE DE SAINT JEAN DAMASCÈNE.

1. Selon saint Jean Damascène, « on ne peut douter que toute l'Écriture sainte ne soit inspirée de Dieu², puisque la loi et les prophètes, les évangélistes et les apôtres, les pasteurs et les docteurs n'ont été que l'organe du Saint-Esprit. Il est très-avantageux de la méditer. Non-seulement elle règle nos mœurs, mais par ses puissantes exhortations elle nous anime à la pratique de la vertu, et nous détourne du vice. En négliger la lecture, c'est s'exposer à de grandes pertes³. Le soldat dit qu'étant soldat il n'a pas besoin de cette lecture : le laboureur s'en excuse aussi sur le besoin de son travail : d'autres allèguent de semblables prétextes : et de là vient qu'ils tombent tous en défaillance. » Saint Damascène ne compte que vingt-deux livres canoniques⁴ de l'Ancien Testament, autant qu'il y a de lettres dans l'alphabet des Hébreux : et quoiqu'il parle avec honneur des livres de la Sagesse⁵ et de l'Écclesiastique, il ne les met point parmi les prophétiques, disant qu'ils n'étaient point dans l'arche ou les Juifs mettaient les livres sacrés. Il ne dit rien des livres de Judith, de Tobie et des Machabées. Quant aux livres du Nouveau Testament, il s'en tient au canon ordinaire. Seulement il y ajoute les canons des apôtres qu'il croit avoir été recueillis par saint Clément.

2. « Entre les dogmes de l'Église, il y en a qui nous viennent de l'Écriture et d'autres de la tradition des apôtres⁶. Les uns et les autres ont la même autorité dans la religion. Rejeter les coutumes non écrites, comme n'étant pas de grand poids, ce serait faire des blessures mortelles à l'Évangile. C'est par la tradition que nous connaissons le lieu du Calvaire et le sépulcre du Seigneur⁷; c'est par elle que nous savons que l'on doit administrer le baptême par trois immersions et que nous connaissons l'institution des

Louange et invocation à la sainte Vierge.

Sur l'Écriture sainte.

Sur la Tradition.

¹ Voyez Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tom. XI, pag. 82 et suiv. Tout ce qui se trouve rapporté ci-dessus est tiré de cet auteur ou textuellement ou par analyse. (*L'éditeur.*)

² Damascenus, lib. IV de *Fide*, cap. VII, pag. 822.

³ Idem de *Draconibus*, tom. I, pag. 472.

⁴ Idem., lib. IV de *Fide orth.*, cap. XVII, pag. 283.

⁵ Ibid., pag. 284.

⁶ Basilius, lib. de *Spiritu sancto*, cap. XXVII.

⁷ Damascenus, *Orat. 1 de Imaginibus*, pag. 318.

sacrements; c'est par elle que nous sommes instruits de la coutume de se tourner à l'Orient pour prier¹; et c'est de la tradition des apôtres que nous tenons le culte des images et l'adoration de la croix². »

3. Ce père déclare qu'il reçoit les six conciles généraux avec tout ce qu'ils ont défini³, tant par rapport aux dogmes, qu'aux personnes qu'ils ont reçues ou anathématisées. Il soutient que c'est aux conciles et non pas aux princes de décider sur les matières de religion⁴, puisque ce n'est pas aux princes mais aux apôtres que Jésus-Christ a donné le pouvoir de lier et de délier.

4. Il fait profession de croire en une Trinité consubstantielle⁵, c'est-à-dire en une unité existant en trois hypostases ou trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui ne diffèrent en aucune chose, sinon que l'une de ces personnes est non engendrée, que l'autre est engendrée et que la troisième procède. Il varie dans la façon de parler de la procession du Saint-Esprit. Tantôt il dit qu'il procède du Père, et se repose dans le Verbe⁶ : tantôt qu'il procède du Père par le Fils⁷. Selon cet écrivain, le Fils a pris chair de Marie toujours Vierge et Mère de Dieu par l'opération du Saint-Esprit, dans les derniers temps pour notre salut⁸. Et demeurant ce qu'il était, Dieu parfait et consubstantiel au Père, il a été fait ce qu'il n'était pas, homme parfait, consubstantiel à sa Mère et à nous, ayant pris une chair animée d'une âme raisonnable et intelligente. Il n'y a donc qu'un Christ, qu'un Seigneur, et qu'un Fils de Dieu et de l'homme : le même étant Dieu parfait et homme parfait : parce qu'il n'y a qu'une hypostase composée, pour ainsi dire de la divinité et de l'humanité. Ces deux natures ont été unies en la personne seule du Fils⁹, sans confusion, sans mélange, sans changement, sans division. Elles ont conservé chacune leurs propriétés naturelles. Saint Damascène prouve en plusieurs endroits qu'il y a deux¹⁰ volontés et deux opé-

rations en Jésus-Christ¹¹; que comme Dieu et consubstantiel au Père il avait une opération divine; et que comme homme et consubstantiel à nous, il avait une opération humaine; mais que la volonté humaine était soumise à la volonté divine¹². « Il suit de là que la sainte Vierge est proprement et véritablement la Mère de Dieu¹³; qu'elle n'a point engendré un pur homme, mais le vrai Dieu revêtu d'une chair; que le Fils de Dieu n'a point apporté un corps du ciel; qu'il n'a point passé par le sein de la Vierge comme par un canal, ainsi que le disaient les Valenti niens et quelques autres hérétiques, mais qu'il a pris d'elle une chair de même substance que la nôtre¹⁴. » Saint Damascène ne veut donc pas que l'on donne à la sainte Vierge le nom de Mère de Christ, que Nestorius n'avait employé que pour abolir le nom de Mère de Dieu. Il soutient qu'elle n'a souffert aucunes douleurs dans l'enfement¹⁵, et qu'elle est demeurée Vierge jusqu'à la mort.

5. La circoncision ne fut donnée à Abraham que comme un signe¹⁶ qui le distinguerait lui et sa postérité des nations idolâtres au milieu desquelles il devait vivre : mais elle était en même temps la figure du baptême : comme elle retranchait du corps ce qui était superflu, le baptême retranche en nous le péché; par ce sacrement nous sommes ensevelis avec Jésus-Christ. Comme il est mort une fois¹⁷, il est nécessaire que nous soyons une fois baptisés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Mais ceux qui ayant reçu le baptême en cette forme le reçoivent une seconde fois, crucifient de nouveau Jésus-Christ. S'ils n'ont pas été baptisés¹⁸ en la sainte Trinité, on doit les baptiser de nouveau. La triple immersion marque les trois jours que le Sauveur passa dans le tombeau¹⁹. Etre baptisé²⁰ en son nom, c'est l'être en sa créance; ainsi il est impossible de croire en Jésus-Christ, si l'on ne croit en même temps au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Sur les Sacrements.

¹ Damascen., lib. IV de *Fide*, cap. XII, pag. 266.

² Ibid., pag. 281.

³ Idem., de *Recta sententia*, pag. 394 et 395.

⁴ Idem., orat. 1 de *Imaginibus*, pag. 329.

⁵ Idem., de *Recta sententia*, pag. 391.

⁶ Idem., lib. I de *Fide*, cap. VII, pag. 130.

⁷ Ibid., cap. XII, pag. 148 et *Epist. de Trisagio*, pag. 497.

⁸ Lib. de *Recta sententia*, pag. 391.

⁹ Lib. III de *Fide*, cap. III, pag. 207.

¹⁰ Lib. de *Recta sententia*, pag. 393.

¹¹ Lib. de *Duabus volunt.*, pag. 529 et lib. III de *Fide*, cap. XIV, pag. 225.

¹² Idem., lib. III de *Fide*, cap. XV, pag. 232.

¹³ Idem., *ibid.*, cap. XVIII, pag. 241.

¹⁴ Idem., lib. III de *Fide*, cap. XII, pag. 222.

¹⁵ Ibid., lib. IV, cap. XIV, pag. 276.

¹⁶ Ibid., cap. XXV, pag. 298.

¹⁷ Ibid., cap. IX, pag. 259.

¹⁸ *Qui in sanctam Trinitatem baptizati non sunt, hi denuo baptizentur necesse est.* Ibid., pag. 260.

¹⁹ Ibid., pag. 260. — ²⁰ Ibid., pag. 260.

Ce père distingue huit sortes de baptêmes, entre autres le baptême de la pénitence, qu'il ¹ appelle un baptême de larmes, parce qu'il est rude et pénible ; et le baptême de sang, c'est-à-dire le martyre. Ce dernier baptême est d'autant plus auguste, qu'il n'est plus défiguré dans la suite par aucun péché, comme le peut être le baptême d'eau. L'eau et le sang qui coulèrent du côté de Jésus-Christ marquaient et le baptême et l'eucharistie ².

« Si la parole de Dieu ³ est vivante et efficace, s'il a fait tout ce qu'il a voulu, et s'il s'est formé un corps du sang pur de sa mère, douterons-nous qu'il ne puisse du pain en faire son corps, et du vin mêlé d'eau en faire son sang? Il a dit autrefois : *Que la terre produise de l'herbe verte*, qui étant arrosée par les pluies du ciel en produit encore tous les jours par la fécondité qui lui fut imprimée par ce commandement de Dieu. Ce même Dieu a dit depuis : *Ceci est mon corps : ceci est mon sang : faites ceci en mémoire de moi*. Et pour obéir à ce commandement, cet effet s'accomplit tous les jours jusqu'à ce qu'il

vienne, ainsi qu'il l'a dit lui-même. La vertu du Saint-Esprit qui, par l'invocation, couvre de son ombre vivifiante cette nouvelle moisson, est comme une douce rosée qui la rend féconde. Comme autrefois Dieu fit toutes choses par l'opération du Saint-Esprit, c'est par la même vertu qu'il fait dans ce mystère des choses qui sont au-dessus de la nature, et qui ne peuvent être comprises que par la foi. L'archange Gabriel annonçant le mystère de l'Incarnation à la sainte Vierge, elle lui demanda comment il se passerait puisqu'elle ne connaissait point d'homme? L'archange répondit : *Le Saint-Esprit descendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre*. « Si vous demandez maintenant (ce sont les paroles de saint Damascène) comment le pain est fait le corps de Jésus-Christ, et le vin mêlé d'eau est fait son sang, je vous réponds que le Saint-Esprit survient et fait des choses qui surpassent toutes nos paroles et nos pensées. Or Dieu a choisi le pain et le vin, parce qu'il savait que les hommes ont de l'horreur des choses auxquelles ils ne sont point accoutumés. Usant donc de

¹ Damasc., *ibid.*, pag. 262. — ² *Ibid.*

³ *Si sermo Dei vivus est et efficax; si ipse Deus ex sanctæ semperque Virginis purissimis et intaminatis sanguinibus ipse sibi nullo semine carnem compegit, cur demum panem corpus, vinum item et aquam, sanguinem suum efficiendi potens non sit? In principio dixit: Producat terra herbam virentem, et ad hanc usque diem, accedente imbre, divino præcepto impulsæ et roboratæ, fetus suos profert: dixit perinde Deus: Hoc est corpus meum; et: Hic est sanguis meus: et: Hoc facite in meam commemorationem... Idque omnipotenti ejus præcepto donec veniunt efficitur, ita quippe dictum est donec veniat, per invocationem huicce novæ segeti imbre supervenientis, Spiritus sancti nimirum obumbrante virtute. Velut enim quidquid fecit Deus, id Spiritus sancti fecit opera, ita nunc quoque Spiritus sancti operatione facta sunt quæ naturæ modum excedunt, quæque nisi fide sola, nec capi queunt, nec intelligi. Quomodo mihi accidit istud, aiebat Virgo sancta, quoniam virum non cognosco. Cui Gabriel archangelus: Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi. Tu quoque nunc quaeris, qui panis fiat corpus Christi; ac vinum et aqua, sanguis illius. Ego vero tibi repono, Spiritum sanctum supervenire, et ea facere, quæ sermonem conceptumque omnem procul exsuperant. Panis porro vinumque adhibentur, quia cum Deo explorata sit imbecillitas humana, quæ ut plurimum ea aversetur, quæ usu minime trita sunt; hinc fit ut pro solita sua erga nos indulgentia, per ea quæ naturæ familiaria sunt, res natura sublimiores efficiat. Et sicut in baptismo, quoniam in more hominum positum est, ut aqua laventur, et unquantur oleo, Spiritus gratiam cum oleo et aqua copulavit, ut lavacrum regenerationis illum faceret. Consimili modo, quia ho-*

minum consuetudo fert ut panem edant, vinumque et aquam bibant; ideoque conjuncta cum illis sua divinitate, hæc corpus et sanguinem suum fecit, uti per usitata et naturæ consentanea, assurgamus ad ea quæ supra naturam sunt. Corpus est divinitati vere unitum, quod ex sancta Virgine ortum habuit; non ut illud quod in caelos receptum est, corpus descendat; sed quia panis ipse et vinum in corpus et sanguinem Dei transmutantur. Si requiras, quoniam pacto istud fiat, sat tibi sit audire, hoc fieri per Spiritum sanctum; quemadmodum et ex sancta Dei genitrice Dominus sibi ipsi carnem assumpsit, quæ in seipso subsisteret: nec amplius quidquam nobis perspectum est et exploratum, quam quod Dei sermo verax efficacique est, atque omnia potest; modus vero investigari prorsus nequit. Illud vero dicere alienum non est, quemadmodum naturaliter panis per comestionem, vinumque et aqua per potionem, in corpus et sanguinem comedentis et bibentis transmutantur, ut nec corpus fiant aliud a corpore ejus quod prius exstabat: sic panem qui in prothesi præparatus fuit: vinum item et aquam per Spiritus sancti invocationem et adventum, modo qui naturæ viribus et conditione sublimior est, in Christi corpus et sanguinem converti, ut nequaquam duo sint, sed unum et idem... Nec vero panis et vinum Christi corporis et sanguinis figura sunt, (absit) sed ipsum Domini corpus deitate dotatum; cum ipse Dominus dixerit: Hoc est, non figura corporis, sed corpus meum: neque figura sanguinis, sed: sanguis meus... Quod si nonnulli panem vinumque, corporis et sanguinis Domini antitypa, seu imagines figurasve vocaverunt, velut divinus Basilius, non hoc post consecrationem dixerunt, sed antequam oblatio ipsa consecraretur, vocem hanc usurparunt. Lib. IV de Fide, pag. 268 et 273.

sa condescendance ordinaire, il opère, par des choses auxquelles notre nature est accoutumée, des choses qui surpassent la nature ; et parce que les hommes sont dans l'usage de se laver avec de l'eau, et d'oindre leur corps avec de l'huile, Dieu a joint dans le baptême la grâce du Saint-Esprit avec l'eau et avec l'huile, et il en a fait le bain de la renaissance spirituelle. De même comme les hommes ont coutume de manger du pain et de boire du vin mêlé d'eau, il a voulu joindre ces choses à sa divinité, et en a fait son corps et son sang ; afin que, par les choses les plus ordinaires et les plus conformes à la nature, notre esprit s'élevât aux choses divines et surnaturelles ; il est sans doute que le corps de Jésus-Christ uni à la divinité, est celui-là même qui est né de la sainte Vierge, non que ce corps qu'il a pris dans son sein descende maintenant du ciel, mais parce que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Dieu. Si vous voulez savoir comment cela se fait, qu'il vous suffise d'entendre que cela se fait par le Saint-Esprit, comme par le même Saint-Esprit, le Seigneur s'est formé sa chair à lui-même et pour lui-même, du sang de la sainte Vierge sa mère. Nous ne pouvons connaître autre chose en ces mystères, sinon que le Verbe de Dieu est véritable et tout-puissant, et que la manière dont ils s'opèrent est incompréhensible. Néanmoins on peut dire avec raison que de même que le pain qui sert de nourriture à l'homme, et le vin mêlé d'eau qui lui sert de breuvage sont changés à la substance du corps et du sang ; de même le pain et le vin mêlé d'eau sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, d'une manière admirable, par l'invocation et la venue du Saint-Esprit. Ce ne sont pas deux corps différents, c'est un seul et même corps. D'où vient qu'il communique à ceux qui le reçoivent dignement avec foi, la rémission des péchés et la vie éternelle ; et qu'il donne une force particulière au corps et à l'âme. Or le pain et le vin ne sont pas la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, à Dieu ne plaise ; mais c'est le corps même de Jésus-Christ uni à la divinité. En effet, le Seigneur n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon corps*, mais : *Ceci est mon corps*. Il n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon sang*, mais : *Ceci est mon*

sang. S'il y en a quelques-uns qui aient appelé le pain et le vin les antitypes, ou les images et les figures du corps et du sang du Seigneur, comme a fait saint Basile, ils ne l'ont pas dit après la consécration, mais seulement avant que l'oblation fût consacrée. »

6. « L'ange, selon saint Damascène, est une nature raisonnable ¹, intelligente, libre, muable, incorporelle, immortelle ², non par sa nature, mais par la grâce de Dieu. Les anges tirent leur sainteté ³, non de leur nature, mais du Saint-Esprit. Ils prédisent l'avenir par la grâce de Dieu qui les éclaire. Une de leurs fonctions est de garder certaines parties du monde ⁴, de présider aux nations et aux pays, et de nous assister dans nos besoins. Il y a différents sentiments sur le temps de leur création ⁵. » Ce père s'entient à ce que dit saint Grégoire de Nazianze qu'ils ont été créés avant le monde. « Les démons sont de même nature que les bons anges ⁶ ; s'ils sont devenus mauvais, ç'a été par leur propre choix. Ils n'ont de pouvoir qu'autant que Dieu leur en accorde. Quelquefois ils prédisent les choses futures, mais comme ce n'est que par conjecture, il arrive souvent qu'ils mentent. Quoiqu'il leur soit permis de tenter l'homme ⁷, ils ne peuvent faire violence à personne. Il est en notre pouvoir de consentir ou de résister à leurs suggestions. Le feu qui leur doit servir éternellement de supplice ⁸, ne sera pas matériel comme celui qui est parmi nous, mais tel que Dieu sait. »

7. « Dieu nous a donné le libre arbitre et le pouvoir de faire le bien ⁹ afin que les bonnes œuvres viennent de lui et de nous. Ceux qui choisissent le bien sont aidés de Dieu pour le faire, et, en usant bien des forces de la nature, ils obtiennent les dons surnaturels, comme l'immortalité et la participation de la divinité, par l'union avec Dieu. Ceux, au contraire, qui abusent des facultés de la nature contre les lumières de la raison, deviennent semblables aux bêtes qui en sont destituées. Dieu est tellement la source et l'auteur de tout bien, que sans son secours nous ne pouvons ni le vouloir ni le faire ¹⁰ : ce qui n'empêche pas qu'il ne soit en notre liberté de demeurer attachés à la vertu, ou de l'abandonner pour nous plonger dans le vice. »

Sur les Anges.

Sur le Libre arbitre et sur la Grâce.

¹ Lib. II de Fide, cap. III, pag. 155.

² Ibid., pag. 156. — ³ Ibid. — ⁴ Ibid., pag. 157.

⁵ Ibid., pag. 158. — ⁶ Ibid., pag. 159.

⁷ Lib. II de Fide, pag. 160. — ⁸ Lib. IV, ibid., pag. 304.

⁹ Lib. de Duabus volunt., pag. 538.

¹⁰ Lib. II de Fide, cap. xxx, pag. 199.

Sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes.

8. Saint Damascène distingue en Dieu deux volontés à l'égard du salut des hommes, l'une qu'il appelle antécédente et l'autre conséquente; voici comment il s'explique. « Il faut savoir ¹ que Dieu veut d'une volonté première et antécédente que tous les hommes soient sauvés et jouissent de son royaume; car il ne nous a pas créés pour nous punir. Etant bon, il veut que nous soyons participants de sa bonté; étant juste, il veut que les pécheurs soient punis. Cette première volonté est appelée antécédente, et le bon plaisir de Dieu. C'est en lui qu'elle a sa source. La seconde est la volonté conséquente appelée aussi permission; elle tire son origine de notre état. Elle est de deux sortes, l'une économique qui nous instruit pour le salut; l'autre vient de la réprobation et appartient à la peine éternelle. Cette volonté conséquente regarde des choses qui ne sont pas en notre pouvoir. Mais à l'égard des choses qui sont en notre pouvoir, Dieu veut premièrement celles qui sont bonnes, et selon son bon plaisir; mais il ne veut ni premièrement, ni conséquemment, celles qui sont mauvaises; il les abandonne à notre libre arbitre. » Saint Chrysostôme ² distingue aussi en Dieu deux volontés par rapport au salut des hommes.

9. Nous devons honorer les saints comme les amis de Jésus-Christ ³, les enfants et les héritiers de Dieu, parce qu'ils sont nos protecteurs et prient pour nous; bâtir des temples en leur nom, célébrer leur mémoire par le chant des psaumes et des cantiques spirituels, leur ériger des statues, et faire peindre leurs images. Entre les saints qui méritent notre culte, la sainte Vierge doit tenir le premier rang, puis saint Jean-Bap-

tiste, les apôtres, les martyrs, les prophètes, et les patriarches. Il faut encore honorer leurs reliques ⁴, comme des fontaines saluaires qui nous procurent plusieurs avantages, et d'où il sort un onguent très-agréable. L'adoration ⁵ est due aussi au bois précieux et vénérable sur lequel Jésus-Christ s'est offert pour nous en sacrifice, comme ayant été sanctifié par l'attouchement de son très-saint corps et de son sang. Il en est de même des clous, de la lance, de ses vêtements, et de ses sacrées demeures, c'est-à-dire de la crèche et de son sépulcre. La raison du culte de la croix est qu'elle représente Jésus-Christ; mais à Dieu ne plaise ⁶ que l'on adore la matière dont la figure est composée. A l'égard de Dieu ⁷, il y aurait folie de vouloir faire son image, étant invisible, incorporel et incapable d'être resserré dans quelque borne. Saint Damascène en exposant sa croyance sur le culte des images, cite plusieurs passages des pères pour l'appuyer.

10. Il dit, en parlant des puissances de la terre, que le gouvernement politique appartient aux empereurs ⁸, et l'ecclésiastique aux pasteurs et aux docteurs. « Nous vous obéissons, seigneur, disait-il à l'empereur Léon Isaurien, dans les choses qui regardent les affaires de la vie civile, comme dans le paiement des tributs, des impôts et des autres charges que vous avez droit d'exiger et de recevoir; mais pour ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, nous suivons ce que nos pasteurs nous ont enseigné suivant la parole de Dieu et les constitutions de l'Eglise. » Il adopte cette maxime qu'on dit être de saint Chrysostôme ⁹: « Nous devons respecter nos gouverneurs quelque méchants qu'ils soient,

Sur la différence des deux Puissances.

Sur le culte des Saints, des Images et de la Croix.

¹ Hoc itidem nosse oportet, Deum primaria et antecedente voluntate velle omnes salvos esse et regni sui compotes fieri. Non enim nos ut puniret, condidit; sed quia bonus est, ad hoc ut bonitatis suae participes essemus. Peccantes porro puniri vult, quia justus est. Itaque prima illa voluntas, antecedens dicitur et beneplacitum, cujus ipse causa sit: secunda autem consequens voluntas et permissio, ex nostra causa ortum habens; eaque duplex: altera dispensatione quadam fit et ad salutem erudit; altera a reprobatione profisciscitur, ad absolutam, ut diximus, penam pertinens. Atque haec in illis quae in nostra potestate non sunt. Eorum vero quae in nobis sita sunt, neque primario Deus vult, et secundum beneplacitum; mala autem quae revera mala sunt, neque primario, neque consequenter vult, sed libero arbitrio permittit. Damasc., lib. II de Fide, pag. 498.

² Vide tom. IX, pag. 714.

³ Lib. IV de Fide, cap. xv, pag. 277.

⁴ Ibid., pag. 278. — ⁵ Ibid., cap. xi, pag. 264.

⁶ Crucis signum adorandum nobis est: ubi enim signum fuerit, ibi quoque et ipse erit. Caterum materia ex qua constat figura crucis, nequaquam adoranda est. Lib. IV de Fide, cap. xi, pag. 264.

⁷ Quisnam est qui invisibilis et incorporei incircumscripti ac figura vacantis Dei simulacrum effingere queat? Unde extremae demeritiae ac impietatis fuerit Deum figurare. Ibid., pag. 280.

⁸ Ad imperatores spectat recta rei administratio; Ecclesiae regimen ad pastores et doctores. Tibi parebimus, o imperator, in his quae ad hujus saeculi negotia pertinent, in tributis solvendis ac vectigalibus, muneraque tua accipiendo, et in quibus rerum nostrarum administratio tibi credita est; verum ad res Ecclesiae statuendas pastores habemus, qui nobis verbum loquuntur, atque ecclesiastica instituta tradiderunt. Orat. 2 de Imaginibus, pag. 336.

⁹ Damascenus, in Sacris parallelis, pag. 358, tom. II.

à cause de celui qui leur a fait part de son autorité; » du moins cette maxime se trouve-t-elle dans les *Parallèles* imprimés sous son nom.

ARTICLE IV.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE SAINT JEAN DAMASCÈNE.
ÉDITIONS DE SES ŒUVRES.

1. Le style de saint Damascène dans ses ouvrages dogmatiques est simple, clair et net. Rarement il s'écarte de son sujet, et pour le traiter avec exactitude, il n'emploie ordinairement que des termes propres à sa matière. Souvent aussi il copie les propres paroles des écrivains ecclésiastiques qui l'ont traitée avant lui, ce qui se remarque principalement dans ses livres de la *Foi orthodoxe*. Il est encore plus simple dans ses homélies, moins travaillé, moins méthodique, et trop diffus. Ses ouvrages de controverses sont remplis de toutes les subtilités de l'école. Mais il y était comme nécessité, parce qu'il avait à combattre des hérétiques qu employaient contre l'Eglise toutes les ruses et les chicanes de la philosophie d'Aristote. Il fallait les suivre dans leurs détours, démêler leurs équivoques, développer leurs sophismes; ce qui n'était point possible sans le secours de la dialectique. Il réussit tellement dans la composition des odes et des cantiques sacrés¹, qu'on ne connaissait personne dans les Eglises d'Orient qui l'égalât en ce genre. On ne peut nier qu'il n'ait quelquefois adopté des histoires fabuleuses, et pris pour véritables des écrits supposés. Mais ce défaut qui lui a été commun avec beaucoup d'autres écrivains, même de réputation, qui ont vécu dans des siècles où la critique n'était point bien épurée, n'affaiblit en rien les vérités de la religion, qu'il ne manque jamais d'établir suivant les témoignages de l'Écriture et des pères. Les preuves qu'il tire des histoires fabuleuses ou des écrits supposés sont des preuves de surabondance, qui ne laissent pas d'avoir leur utilité, parce que toutes ces pièces passaient alors pour bonnes et pour authentiques.

2. Le livre de la *Foi orthodoxe* fut le premier que l'on traduisit en latin. Mais cette traduction, qui était de Burgundion, citoyen de Pise dans le XII^e siècle, ayant paru barbare et infidèle, Jacques Lefèvre, d'Étapes,

en fit une autre, au commencement du XVI^e siècle, qui fut imprimée à Paris, en 1507, chez Etienne, et depuis, avec les commentaires de Josse Clichtove, en 1512 et 1519. Il y en a une édition, mais sans commentaire, à Marburg, en 1602, in-8°. Œcolampade le fit réimprimer avec le discours sur *Ceux qui sont morts dans la foi* et l'*Histoire de Josaphat et de Barlaam*, à Bâle, en 1535 et 1539. Il y ajouta la *Vie de saint Damascène*, par Jean, patriarche de Jérusalem, et les notes de Jacques Lefèvre. [La *Vie des saints Josaphat et Barlaam* a été traduite en français sous le titre suivant : *Histoire de Barlaam et Josaphat, composée par saint Jean Damascène, et traduite par F. Jean de Billy, avec la Vie de saint Jean Damascène et l'Homélie de saint Jean Chrysostôme, intitulée : De la comparaison du Roy et du Moÿne*; Paris, Chaudière, 1574, petit in-8°. Cette traduction a été plusieurs fois réimprimée, notamment à Lyon, 1592, petit in-12. Il y en a une autre sous le titre d'*Histoire de Josaphat, roi des Indes*, par le P. Ant. Girard, jésuite; Paris, veuve Camusat, 1642, in-12. Parmi les traductions italiennes qui se sont faites du même ouvrage, nous citerons les deux suivantes : 1^o *Vita del S. Giosafat, convertito da Barlaam, ristompata, e di variè figure adornata*, Messina, Bisagni, 1678, pet. in-8°, fig.; 2^o *Storia de' SS. Barlaam e Giosafatte, ridotta alla sua antica purità di favella, coll' ajuto dellè antichi testi a penna, da Giov. Bottari*; Roma, Salvioni, 1734, in-4°. Bonne édition, dit Brunet, et préférable à celle de Rome, Mordacchini, 1816, in-8°. Brunet cite aussi deux traductions espagnoles du même ouvrage, imprimées l'une à Madrid, chez Juan Flamenco, en 1608, in-8°; l'autre de Manila, en 1692, in-4°.] Henri Gravius fit, en 1546, une nouvelle collection des œuvres de ce père, qui fut imprimée à Cologne, chez Pierre Quintel. Outre les ouvrages qui se trouvaient dans les éditions précédentes, il mit dans celle-ci un discours sur la vie de saint Damascène, sa *Logique*, son *Introduction élémentaire*, un traité des deux *Volontés*, la lettre à Jourdain sur le *Trisagion*, le livre des *Hérésies*, un fragment du traité des huit *Vices*, la *Dispute avec un Sarrasin*, un traité du *Jugement*, plusieurs poésies et divers cantiques. Billius, ou l'abbé de Billy, remit sous presse toutes ces pièces à

¹ *Isti autem canones canticorum Joannis et Cosmæ nullam cum aliorum carminibus comparationem ad-*

miserunt, nec admittunt usque ad finem hujus æni. Suidas, in Damasceno.

Paris, en 1577, avec les *Parallèles*, la *Vie de saint Etienne-le-Jeune* et divers autres ouvrages qui avaient été imprimés en grec et en latin à Bâle, en 1575. Le livre *de la Foi* et le discours *sur Ceux qui sont morts dans la foi* avaient aussi été imprimés en grec par les soins de Donat de Vérone, in-4°, à Vérone même, en 1531 ; à Rome, en 1553, avec les trois discours *sur les Images*. L'édition de l'abbé de Billy parut de nouveau à Paris en 1603 et 1619, avec les sermons *sur la Transfiguration* et *sur la Nativité de la Vierge*. On est redevable de cette édition au père Fronton le Duc. Celles de Bâle, en 1548, 1559 et 1575 sont de Marc Hopper. La dernière est beaucoup plus ample que les deux précédentes. On y trouve, en grec et en latin, le dialogue *contre les Manichéens*, avec quelques autres opuscules et les écrits de Cassien qui se trouvent aussi dans celle de 1559.

3. Quelques soins que l'on eût apportés à ces différentes éditions, elles étaient imparfaites, le texte grec manquant à la plupart des traités. C'est ce qui engagea l'assemblée du clergé de France, tenue à Paris en 1635 et 1636, à donner commission à Jean Aubert, théologien de Paris, qui venait de donner une édition des œuvres de saint Cyrille d'Alexandrie, en grec et en latin, d'en faire une nouvelle de celles de saint Damascène. Diverses occupations ayant empêché Aubert d'exécuter son entreprise, les évêques de France en chargèrent le père Combefis, dominicain, qui, après avoir mis la main à l'œuvre, abandonna ce travail parce qu'Aubert ne voulut point lui communiquer les opuscules de saint Damascène, qu'il avait reçus d'Allatius. Sur cela, le père Labbe, jésuite, donna un projet d'une nouvelle édition des ouvrages de ce père, dans lequel il témoignait n'avoir point vu les opuscules envoyés de Rome en France par Allatius ; mais il demandait que les savants lui communiquassent toutes les pièces nécessaires pour rendre son édition complète. Son dessein était de diviser les écrits de saint Damascène en quatre parties. Il s'en est tenu à ce projet sans le mettre à exécution. Le père Lequien en fit paraître un en 1700, qui fut imprimé séparément à Paris et dans plusieurs journaux. Mais son édition ne fut rendue publique qu'en 1712. Elle est en deux volumes in-folio ; le premier renferme les écrits dogmatiques et les poésies de saint Damascène, le second ses commentaires *sur les Epîtres*

de saint Paul, ses *Parallèles* et ses homélies. Il a donné plusieurs traités que l'on ne trouve pas dans les éditions précédentes, et quoiqu'il ait profité des anciennes traductions, il ne s'y est point astreint, ayant cru devoir les changer et corriger en beaucoup d'endroits. A la suite de la préface générale sur les ouvrages de saint Damascène, il a mis toutes celles des éditions antérieures avec les lettres qui pouvaient tenir lieu de préface. Il a toutefois oublié l'épître de Marc Hopper, adressée à Lucius Ytétus, qui est à la tête de l'édition de Bâle, en 1548. On lit ensuite les *Prologomènes* d'Allatius, puis dix-sept dissertations du père Lequien, qui lui ont paru nécessaires pour éclaircir divers endroits des ouvrages de saint Damascène.

La première est *sur la Procession du Saint-Esprit*. Ce savant éditeur y fait voir que non-seulement saint Hilaire, évêque de Poitiers, et après lui plusieurs Latins, ont enseigné que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, mais que c'est encore la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie et de quelques autres pères de l'Eglise grecque. Il traite fort au long les disputes arrivées à l'occasion de l'addition *Filioque* faite au Symbole, et en fait auteurs les Espagnols, sous le règne de Récarède, dans le troisième concile de Tolède, en 589. Il examine, dans la seconde, les autorités alléguées, tant de la part des catholiques que des eutychiens, dans les contestations sur les deux natures en Jésus-Christ, et parce que les hérétiques citaient souvent les écrits que nous avons sous le nom de saint Denis l'Aréopagite, il en prouve la supposition. La lettre à Césaire fait le sujet de la troisième dissertation, où le père Lequien fait voir que cette lettre n'est point de saint Chrysostôme, mais de quelque partisan de l'hérésie de Nestorius. Dans la quatrième, il discute les lettres que l'on prétend avoir été écrites à Pierre-le-Foulon au sujet de l'addition qu'il avait faite au *Trisagion*. Il montre, dans la cinquième, que saint Damascène n'est point auteur du discours intitulé : *De ceux qui sont morts dans la Foi*. D'où il prend occasion d'établir la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire. La sixième est *sur les Azymes* et *sur la dernière Pâque de Jésus-Christ*. La septième *sur les Chrétiens Nazaréens et leur doctrine*. Le nom de *Nazaréens* fut d'abord commun aux chrétiens, surtout dans la Palestine. On le donna depuis à ceux qui joignirent au christianisme l'observation de la

loi de Moïse. Du temps de saint Justin, les autres chrétiens faisaient difficulté de les reconnaître, à cause de leur attachement aux cérémonies judaïques. Ces dissertations sont suivies de la *Vie de saint Damascène*, par Jean de Jérusalem et des témoignages des anciens tant sur sa personne que sur les écrits de ce père. L'édition du père Lequien est recommandable non-seulement par les savantes notes et observations dont il l'a enrichie, mais encore par la beauté des caractères et du papier. Les deux tomes sortirent de dessous presse à Paris, en 1712, chez Jean-Baptiste Delépine. [L'édition du père Lequien a été réimprimée à Venise, en 1748, avec des améliorations. Elle a paru dans la *Patrologie grecque*, tomes XCIV, XCV et une partie du XCVI^e. Le premier volume renferme une notice sur saint Jean Damascène, les préfaces,

les prolégomènes, les dissertations, la Vie de saint Jean Damascène, les œuvres philosophiques et théologiques. Le second volume contient la suite des œuvres théologiques, les commentaires sur l'Écriture sainte, les *Parallèles*. Le troisième renferme la continuation des *Parallèles sacrées*, les extraits des *Parallèles* de La Rochefoucauld, les homélies, les trois prières, les poésies et les cantiques. Les additions de l'éditeur de la *Patrologie* renferment la *Vie de Barlaam et de Josaphat*, la *Passion de saint Artémus*, la *Dispute de Jean, orthodoxe, avec un manichéen*, la *Dispute d'un Sarrasin avec un chrétien*, le livre ou l'*Invective contre les iconoclastes*, les hymnes, un fragment du commentaire sur saint Matthieu, d'après la *Chaîne* de Nicéas, avec la version latine de Cordier.]

CHAPITRE X.

De divers auteurs Syriens.

1. Voici la suite des écrivains syriens dont nous avons parlé dans les volumes précédents ¹. Xiste, que l'on a confondu mal à propos avec le pape Xiste ou Sixte, est auteur d'une *Liturgie* imprimée en syriaque dans le Missel des maronites, en 1594, et en latin dans le tome I^{er} des *Liturgies orientales* de M. Renaudot ². On juge de là qu'il était évêque, parce que, selon la remarque de ce critique ³, les évêques seuls, chez les Syriens, ont droit de composer des liturgies. On attribue au même Xiste divers discours ascétiques dont la plupart sont très-longs. Ils n'ont point encore été rendus publics.

2. Jean, natif d'Apamée, dans la Célésyrie ⁴, embrassa la vie monastique dans un des monastères de cette contrée, situé sur les bords du fleuve Oronte, on ne sait point au vrai en quel temps, mais il est certain qu'il est postérieur à Xiste dont nous venons de parler, puisqu'il en fait mention dans une lettre à Léonce. On ne peut douter non plus qu'il n'ait vécu avant le x^e siècle, puisqu'il est cité dans le commentaire *sur le Paradis*,

composé par un nommé Moïse dont on met la mort en 913. Jean écrivit plusieurs ouvrages que l'on recueillit en trois tomes, et diverses lettres où il traitait du gouvernement spirituel et donnait les moyens de régler ses passions, ou les affections de l'âme, et de parvenir à la perfection.

3. Nous connaissons un autre Jean nommé de Saba, né à Ninive, qui pratiqua les exercices de la vie ascétique dans un monastère au-delà du Tigre ⁵. On a de lui trente discours dans la bibliothèque du Vatican, à la tête desquels on trouve une lettre qui lui fut adressée par saint Sabas. Il faut donc dire que Jean de Saba vivait vers le milieu du vi^e siècle, puisque saint Sabas vivait en ce temps-là. Répondant, dans le douzième discours, à la question qu'on lui avait faite sur l'état des âmes après la mort, il disait que celles des justes étaient reçues dans le ciel aussitôt après leur séparation d'avec le corps, mais qu'il y en avait qui, n'étant point sorties pures de ce monde ⁶, avaient besoin d'être purifiées avant d'entrer dans le ciel.

Jean de Saba.

¹ Tom. I *Biblioth. oriental.* Assemani, pag. 429.

² Pag. 134. — ³ Tom. II *Liturg.*, pag. 398.

⁴ Pag. 430. — ⁵ Pag. 433. — ⁶ Pag. 438.

Il rapportait, dans le vingt-quatrième, qu'un de ses frères, homme digne de foi, lui avait dit qu'étant à l'autel pour célébrer les saints mystères ¹, il avait vu, après avoir couvert le pain et le vin, la liturgie déjà commencée, celui qui s'est offert pour tous les hommes. On cite aussi de Jean de Saba quarante-huit lettres à diverses personnes. Il paraît, par les titres et les commencements de chaque lettre, que c'étaient des avis spirituels sur la conduite de ceux qui s'étaient adressés à lui. Il conseillait, dans la quarante-huitième, de joindre au chant des psaumes et aux saintes lectures de fréquentes adorations de la Croix ².

4. Ce fut encore dans le vi^e siècle que vécut Isaac ³, comme on le voit par une de ses lettres à saint Siméon Stylite-le-Jeune, mort le 24 mai de l'an 593. Isaac quitta l'évêché de Ninive pour se faire moine ⁴. Les écrivains syriens lui attribuent plusieurs discours qui sont, la plupart, pour des moines et des anachorètes. Il dit, dans le dixième, que l'on ne doit ni désirer ni demander à Dieu des révélations ⁵, s'il n'y en a nécessité. Ces discours sont partagés en quatre livres dans les manuscrits. La lettre à saint Siméon fait le vingt et unième du quatrième livre. Quelques-uns lui en attribuent un cinquième où, s'adressant à toutes les nations ⁶, il les instruit de tout ce qu'un homme doit savoir, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard de la création et du gouvernement de l'univers, soit à l'égard du paradis et de l'enfer. Mais d'autres croient que c'est plutôt l'ouvrage d'un autre Isaac né à Edesse et évêque du même lieu.

5. On croit qu'Abraham Nephtharen, ainsi appelé de Nephthar en Mésopotamie ⁷, lieu de sa naissance, vivait sur la fin du vi^e siècle ou au commencement du vii^e. On lui attribue huit discours qui, dans les manuscrits, sont intitulés : *De l'Institution monastique*. Il dit, dans le septième, que la foi et la vérité doivent être les principales de toutes nos actions.

6. Georges, évêque de Tagrit, écrivit, pour le concile de Chalcédoine ⁸ et pour la défense des deux natures, une lettre aux moines de Saint-Matthieu, monastère situé dans le voisinage de la ville de Ninive. Il composa aussi un livre contre Probus et contre Jean-le-Grammairien, surnommé Philoponus. Celui-

ci vécut jusque dans le vii^e siècle, et Probus excita des troubles dans la Syrie sous Pierre-le-Jeune, patriarche des monophysites à Antioche, vers l'an 580. Il faut donc dire que Georges de Tagrit vivait lui-même sur la fin du vi^e siècle ou au commencement du vii^e. Son livre contre Probus et Philoponus et sa lettre aux moines de Saint-Matthieu sont cités dans une lettre apologétique d'Elie, évêque des Jacobites, à Léon, évêque de Charas, à qui il donne les raisons qu'il avait eues de passer de la foi de Chalcédoine ou orthodoxe à l'hérésie des monophysites, c'est-à-dire de ceux qui confondaient les natures.

7. Elie fait mention, dans la même lettre, de Constantin, évêque de Haran ⁹, et de trois livres qu'il avait écrits contre les monophysites. Le premier était intitulé : *Exposition de la définition du concile de Nicée et de celui de Chalcédoine*. Il établissait, dans le second, la foi de ces conciles contre Sévère, et dans le troisième il faisait voir que c'était avec raison que les catholiques retranchaient du *Trisagion* l'addition faite par Pierre-le-Foulon. Constantin était disciple de Georges, évêque de Tagrit.

8. Léon, son successeur dans l'évêché de Haran et son condisciple, florissait vers l'an 640 ¹⁰, comme on le voit par la lettre apologétique du même Elie. C'est ce que dit M. Assémani, qui fonde cette époque sur ce qu'Elie cite et rejette la doctrine établie par saint Jean Damascène dans le chapitre XII de son traité contre les jacobites. Mais, en recevant la lettre d'Elie, il est nécessaire de changer cette époque et de la fixer vers l'an 740 au plus tôt, car il paraît certain que saint Damascène n'était point encore né en 640 et qu'il n'écrivit contre les jacobites qu'environ cent ans depuis, puisque la plupart de ses écrits sont du règne de Léon Isaurien, qui ne fut proclamé empereur qu'en 717, et de celui de Constantin Copronyme, qui succéda à Léon, son père, en 744, et occupa le trône impérial jusqu'en 775. Ce qui a jeté M. Assémani dans l'erreur est un passage où Sigebert dit, dans son *Catalogue* ¹¹, que saint Damascène, excité par les lettres du pape Grégoire II, écrivit contre Léon Isaurien, iconoclaste. Cet historien a mis Grégoire II pour Grégoire III, qui monta sur le Saint-Siège

Isaac du Ni-
nive.

Abraham
Nephtharen.

Georges,
évêque de Ta-
grit.

Constantin,
évêque de Ha-
ran.

Léon, évê-
que de Ha-
ran.

¹ Pag. 440. — ² Pag. 444. — ³ Ibid.

⁴ Pag. 445. — ⁵ Pag. 450. — ⁶ Pag. 451.

⁷ Pag. 463. — ⁸ Pag. 465. — ⁹ Pag. 466.

¹⁰ Pag. 467.

¹¹ Sigebertus, in *Catalogo de Scriptoribus ecclesiast.*, cap. LXXV.

en 731, l'année d'après que l'empereur Isaurien eut publié un édit contre les saintes images. Mais, en s'en tenant au texte de Sigebert, il y aurait toujours faute dans l'époque que M. Assémani donne à l'épiscopat de Léon de Haran et à la lettre qu'Elie lui écrivit, puisque Grégoire II ne fut élu pape qu'en 714 et qu'il mourut en 731. Il y a encore une faute dans la lettre d'Elie qui suppose que le traité de saint Damascène contre les jacobites est divisé en cent cinquante chapitres. Il ne l'est qu'en quatre-vingt-huit dans nos éditions, mais peut-être ne l'avons-nous pas complet, ou bien les copistes ne se sont pas tenus à la distribution originale, ce qui leur est assez ordinaire, comme on peut le voir dans le traité *De la Foi orthodoxe*, qui ne fait qu'un livre dans les anciens manuscrits, et qui, depuis, a été divisé en quatre. Léon, évêque de Haran, en répondant à la lettre d'Elie, évêque des jacobites, le pria de lui rendre raison de son changement de religion et pourquoi il avait quitté la foi du concile de Chalcedoine pour embrasser celle des monophysites.

9. Phocas d'Edesse fit des commentaires sur les ouvrages que nous avons sous le nom de saint Denis l'Aréopagite¹. On trouve un fragment de ces commentaires dans un manuscrit syrien daté de l'an 861. Ils furent donc écrits auparavant, mais non avant l'an 732, auquel les écrits qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite commencèrent à être connus. Ainsi il faut mettre Phocas d'Edesse vers le VII^e ou VIII^e siècle. Le même manuscrit cite des scholies sur ces écrits de saint Denis, par un anonyme, et un commentaire sous le nom de Raban, sophiste. Les scholies de l'anonyme paraissent différentes du commentaire de Jean, évêque de Dares, sur les mêmes écrits.

10. Jacques, surnommé le Commentateur ou Interprète des livres, après s'être livré pendant quelque temps aux honneurs et aux richesses du siècle², les quitta pour se renfermer dans un monastère. Il en fut tiré pour être mis sur le siège épiscopal d'Edesse, en 651. Son épiscopat fut long, puisqu'en 707, il assista au concile que Julien, patriarche des jacobites, assembla. Cette circonstance a donné lieu de douter qu'il ait persévéré jus-

qu'à la fin dans la doctrine de l'Eglise, n'étant pas vraisemblable qu'un évêque catholique se fût trouvé dans une assemblée d'hérétiques; à moins que l'on n'y dise qu'il y vint dans le même esprit qui engagea les évêques catholiques à se rendre à Rimini, à Lampsaque et à Tyr, c'est-à-dire pour la défense de la vérité, ou pour quelque règlement de discipline. Mais ce qui rend cette solution peu recevable, c'est que Jacques d'Edesse donne à Philoxène le principal appui des monophysites après Sévère, la qualité de saint, et qu'il le fait égal aux pères de l'Eglise. En aurait-il parlé ainsi, s'il n'eût été de son sentiment? On répond à cela que ce peut être une addition du copiste, et que dans sa préface sur le second tome des homélies de Sévère, il ne donne point d'autre qualité à Philoxène, que celle d'évêque. Quoi qu'il en soit, Jacques d'Edesse traduisit aussi en syriaque les homélies de Sévère, remplies des erreurs d'Eutychès, sans les combattre ni même les faire remarquer. Tout cela n'a point empêché les Syriens de le regarder comme un écrivain catholique³. On lui a même déféré parmi les maronites, ennemis déclarés des jacobites et des nestoriens, les honneurs que l'on rend communément aux saints.

11. Il composa une liturgie dont les jacobites se servent dans la célébration des mystères⁴. Mais ils se servent aussi de celle qui porte le nom de saint Jean, ainsi l'on ne peut rien conclure contre sa doctrine. On donne deux raisons du titre de *Commentateur*, sous lequel il est connu parmi les Orientaux. La première, parce qu'il a fait des commentaires sur un grand nombre de livres de l'Ecriture sainte; la seconde, à cause qu'il a traduit du grec en syriaque plusieurs écrits, tant des catholiques que des hérétiques. Il pouvait aussi porter le nom de *Commentateur* parce qu'il était du nombre de ceux qui faisaient dans les Eglises de Syrie les fonctions d'interprète. Eusèbe de Césarée fait mention de l'usage où les Eglises de cette province et de la Palestine étaient d'avoir de ces sortes d'interprètes. Il semble même que Jacques d'Edesse ait travaillé à rétablir la langue syrienne dans son ancienne pureté. Du moins fut-il le premier qui composa une *Grammaire* en syriaque. On cite sous son nom une *Chro-*

Ses écrits.
[Ses résolutions canoniques.]

¹ Pag. 468. — ² Ibid.

³ Voyez la note de M. Lamy à la fin de son ouvrage intitulé *Dissertatio de Syrorum fide et disciplina in re eucharistica*. Lovanii, apud Valinhtout,

1859. Le docte professeur soutient que Jacques d'Edesse a été hérétique. (*L'éditeur.*) — ⁴ Pag. 475; Renaudot, tom. II *Liturg. Orient.*, pag. 371.

nique, un ordre de l'administration du baptême, des canons ecclésiastiques, des lettres à Georges, évêque de Sarugue, et à Paul prêtre d'Antioche, une autre où il traitait de l'orthographe syrien, et de l'usage des points voyelles; une au prêtre Thomas où il expliquait les rites de la messe à l'usage des Syriens. Il y est dit qu'après la communion de l'eucharistie, les ministres et le peuple rendent grâces à Dieu de ce qu'ils ont été dignes de participer au corps et au sang de Jésus-Christ¹. Il dit dans sa lettre à Jean le Stylite, qu'il n'est point permis de faire la bénédiction de l'eau la nuit de l'Épiphanie, sur un autel consacré par le saint chrême, ou dans un vase qui a servi à laver les os des martyrs. Celle au prêtre Adé traite des divers rites des Eglises; il en écrivit une à un nommé Daniel. Son livre intitulé *des Trésors*, traitait des choses mystiques, en particulier du baptême, de la messe et de la bénédiction de l'eau. On dit aussi qu'il corrigea les chants ecclésiastiques, et qu'il en composa dix pour la fête des Palmes. Mais le plus considérable de ses ouvrages est un commentaire sur la *Génèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, le livre de Job*, qu'il attribue à Moïse, *Josué et les Juges*. Outre ce commentaire, il fit des scholies sur les livres dont nous venons de parler, sur les *Rois, sur les prophètes Zacharie, Ezéchiel et Daniel, sur l'Ecclésiaste, sur l'Evangile de saint Luc, et celui de saint Jean*. Il donna aussi les diverses leçons de la Vulgate syrienne sur les *Psaumes*: d'où l'on conjecture qu'il fit une traduction de toute l'Écriture en cette langue, ou du moins, qu'il en traduisit du grec une partie. Il fit des notes sur les *Catégories* et quelques autres ouvrages d'Aristote, un commentaire sur l'introduction de Porphyre, et traduisit en syriaque les homélies de Sévère, distribuées en trois tomes.

[Le docteur Lagarde a publié en 1856, *Reliquiæ juris eccles. antiq.*, Leipsik, pag. 117 et suiv., mais en syriaque seulement, les *Résolutions canoniques*, de Jacques d'Edesse, d'après un manuscrit syriaque de l'ancien fonds Saint-Germain, à la bibliothèque impériale de Paris. L'auteur y donne une solution à soixante-et-onze questions que lui adresse un prêtre du nom d'Adé. Ces *Résolutions*

¹ Post communionem autem præceperunt fieri confessionem et gratiarum actionem, eo quod digni facti sunt participatione corporis et sanguinis. Jacobus, *Epist. ad Thomam*, pag. 483.

ne concernent pas seulement la croyance à la présence réelle, le fond même du dogme de l'Eucharistie, mais encore les pratiques admises de temps immémorial en Syrie, relativement à la matière, à la confection, à la distribution de ce sacrement, ainsi que les dispositions requises dans les personnes qui le reçoivent; il renferme en outre des détails précis sur les vases sacrés, les autels et le plan d'églises. M. Lamy, professeur à l'université de Louvain, a revu avec soin le texte syriaque, l'a publié de nouveau dans son ouvrage intitulé : *Dissertatio de Syrorum fide et disciplina in re eucharistica*, Lovanii, Walin-thout et socii, an. 1859, 1 vol. in-8°. Il y a joint une traduction latine qui suit le texte à la lettre, mais qui est d'une élégante clarté. Il a aussi consigné çà et là quelques remarques sur les mots d'un usage rare ou d'une signification incertaine, et renvoie dans un index philologique à ces annotations éparses. Un commentaire sur les sujets intéressants et neufs qu'il a relevé dans ce traité disciplinaire, a donné à M. Lamy l'occasion de mettre en relief le caractère vénérable des croyances et des pratiques dont il atteste la perpétuité en Orient. Ses recherches ne se sont point bornées à la matière principale des *Résolutions canoniques*, c'est-à-dire le sacrement de l'Eucharistie et la manière de l'administrer; elles ont porté sur des points de doctrine, de liturgie et de discipline, dont il est question incidemment dans ce traité et dans celui de Jean de Têla, sur le même sujet².]

11. Georges, évêque des Arabes, que l'on dit avoir été contemporain de Jacques d'Edesse et de saint Jean Damascène, est auteur d'un commentaire sur l'*Écriture sainte*³, et d'une *Chronique* ou *Calendrier*, où il donne le moyen de trouver le jour des fêtes mobiles, avec un traité du *Cycle solaire et lunaire, des mois et des semaines*, et autres choses qui ont rapport au comput ecclésiastique. Ce dernier écrit est en vers.

12. On met vers le même temps, Daniel, évêque de Salach, en Mésopotamie⁴, et on cite de lui un commentaire sur les *Psaumes*.

13. Jean Maro, premier patriarche des Syriens maronites depuis Théophane, successeur de Macaire d'Antioche⁵, florissait vers

Georges,
évêque des
Arabes.

Daniel,
évêque de Sa-
lach.

Jean Maro,
patriarche
d'Antioche.

² Voyez *Annales de philosophie*, tome LXI, page 258 et suiv. (*L'éditeur.*)

³ Pag. 494. — ⁴ Pag. 495. — ⁵ Pag. 496.

l'an 700. Il était né dans le territoire d'Antioche, et ce fut dans les écoles de cette ville qu'il étudia les lettres divines et humaines. Il se perfectionna dans le monastère de Saint-Maron, d'où il sortit pour aller à Constantinople, où il apprit non-seulement la langue grecque, mais aussi toutes les connaissances que pouvait lui fournir la lecture des écrivains grecs, ecclésiastiques et profanes. La mort de ses parents l'obligea de retourner dans sa patrie, où, après avoir mis ordre à ses affaires domestiques, il embrassa la vie monastique dans le monastère de Saint-Maron, bâti sur les rives de l'Oronte. Il s'y consacra entièrement au service de Dieu et à l'utilité de l'Eglise, combattant les hérétiques de son temps de vive voix et par écrit; en sorte qu'il en ramena plusieurs à la foi orthodoxe. Ses travaux et ses progrès lui attirèrent un grand concours de monde dans le désir de l'entendre et de conférer avec lui. Les Latins qui demeuraient à Antioche demandèrent qu'on le fit évêque de Bostres, ville de Phénicie, afin qu'il pût confirmer les Libaniotes dans la foi de l'Eglise romaine. Mais ensuite il fut élevé sur le siège patriarcal d'Antioche du consentement des évêques, après la mort de Théophane. La sienne arriva au mois de février de l'an 707. Quelques-uns l'ont accusé de monothélisme, et ont même soutenu qu'il avait été condamné dans le sixième concile général; mais leurs preuves ne sont point convaincantes; et il est certain qu'il ne fut point question de lui ni des maronites dans cette assemblée. Les écrits que l'on trouve sous son nom dans les manuscrits du Vatican sont une *Liturgie*, une *Confession de foi*, qu'il envoya aux Libaniotes contre les monophysites et les nestoriens, un traité particulier contre les *Monophysites*, et un autre contre les *Nestoriens*, une lettre sur le *Trisagion*, un livre

du Sacerdoce, et un commentaire sur la *Liturgie* qui porte le nom de l'apôtre saint Jacques. Mais il y a plus d'apparence que ce commentaire est de Denis Barsalibée.

14. Théophile, surnommé d'Edesse, parce qu'il était né en cette ville ¹, vivait vers l'an 707; il était maronite de secte et astrologue de profession. On met sa mort vers l'an 785. Ce fut lui qui inventa les cinq voyelles dont les Syriens se servirent de son temps, et il en prit modèle sur les voyelles grecques. Son dessein en cela était de fixer la signification de certains termes équivoques. On lui attribue encore une traduction syriaque de l'*Illiade* d'Homère.

Théophile
d'Edesse.

15. Il y avait environ cent ans que Mahomet avait établi sa secte, lorsqu'un moine d'Edesse en Syrie, nommé Barthélemy, écrivit pour la combattre ². Ce qui le fait voir est un endroit de son traité où il suppose clairement qu'il y avait eu une dispute entre les Orientaux touchant le culte des images. Or, cette dispute commença vers l'an 725. Ce traité fut imprimé en 1685, dans le premier tome du recueil des diverses pièces sacrées d'Etienne Le Moyne ³, [et de là au tome CIV de la *Patrologie grecque*, col. 1381-1458, avec notices de Cave et de Le Moyne. On y trouve 1^o une réfutation d'Agarinus qui avait écrit pour la défense de l'*Alcoran*, et 2^o un autre traité contre Mahomet.] Barthélemy y démontre que Mahomet n'a été ni prophète, ni apôtre de Dieu, sa vie ayant été très-corrompue, et une suite de débauches et de crimes ⁴. Il y prouve encore que l'*Alcoran* n'est point de Mahomet, mais d'un nommé Othman, écrivain habile et célèbre, qui, ayant recueilli les divers écrits de Mahomet ⁵, en composa par ordre du calife Abubeker, un volume à qui l'on donna depuis le titre d'*Alcoran*.

Barthélemy
d'Edesse.

¹ Pag. 521. — ² Tom. I *Variorum sacrorum*, Le Moyne, pag. 302 et 429.

³ Pag. 305. — ⁴ Pag. 309. — ⁵ Pag. 423.

CHAPITRE XI.

Saint Pirmin, évêque et abbé, [758]; [Cyprien, moine du Mont-Cassin, 760]; saint Chrodegang, évêque de Metz, [766]; Kéron, moine de Saint-Gal, [après l'an 720]; [l'abbé Garnier].

1. L'auteur de la Vie de saint Pirmin ne marque ni le lieu ¹, ni le temps de sa naissance ². L'épithaphe que Raban-Maur fit pour orner son tombeau ne nous rend pas plus savants sur ce sujet. Tout ce que ces deux écrivains nous apprennent, c'est que ce saint abandonna sa patrie et ses parents pour aller prêcher l'Évangile dans les Gaules, principalement en Austrasie. Il l'annonça aussi dans le pays des Suisses, l'Alsace et la Bavière. Pendant qu'il était occupé aux fonctions de ce ministère, il fut ordonné évêque d'une ville nommée Meltes, aujourd'hui inconnue. Thierry de Chelles, fils de Dagobert III, régnait alors en France. Son règne ayant commencé en 721 et fini en 737, c'est dans cet intervalle que l'on doit placer l'ordination de saint Pirmin. Quoiqu'il eût un siège fixe, il ne laissa pas d'aller instruire les peuples voisins de son diocèse, et même ceux qui en étaient éloignés. On dit qu'il fonda quelques monastères, nommément ceux de Richenow et de Morbac; qu'il en rebâtit d'autres ou les reforma, particulièrement dans les diocèses de Coire, de Salzbourg, de Passaw, de Ratisbonne, de Vurtzbourg, de Spire, de Strasbourg et de Bâle, et qu'il finit ses jours dans celui d'Hornbach, dans le duché des Deux-Ponts, au diocèse de Metz, le 3 novembre de l'an 738 ³. Warmenn, moine de Richenow et depuis évêque de Constance, dans le XI^e siècle, a écrit sa Vie.

2. Dom Mabillon nous a donné dans ses *Analectes* un traité en forme de discours sous le nom de l'abbé Pirmin ⁴, qu'il eroit être l'évêque dont nous venons de parler, et à qui l'on donne aussi le nom d'abbé, pour avoir gouverné plusieurs monastères. Ce traité que ce père a tiré d'un ancien manuscrit de l'abbaye d'Ensielden, en Suisse, n'est, pour ainsi dire, qu'un abrégé de l'Histoire sainte.

Il commence à la création du ciel et de la terre. Voici ce qu'on y remarque. Dieu après avoir créé le ciel et la terre, donna l'être aux créatures spirituelles, c'est-à-dire aux anges, afin qu'ils habitent le ciel. Un de ces anges, ébloui par l'éclat de sa propre gloire, au lieu d'en faire honneur à son Créateur, se vanta d'être semblable à lui. Ce mouvement d'orgueil le fit déchoir de son état de splendeur, lui et les autres anges qui donnèrent dans son sentiment. Dieu les chassa du ciel, et, pour réparer la ruine de ces esprits célestes, forma l'homme, qui, ayant aussi prévariqué en mangeant du fruit défendu, fut chassé du paradis terrestre et envoyé en ce monde comme en un lieu d'exil. Il s'écoula deux mille deux cent quarante-deux ans, depuis la création du monde jusqu'au déluge qui engloutit dans ses eaux tous les hommes, à l'exception de Noé et de ses enfants, que Dieu conserva pour repeupler la terre. Un châtimeut de cette nature ne put contenir les hommes dans les bornes de leur devoir; Dieu voyant leur malice augmenter, leur donna la loi par l'entremise de Moïse; ensuite il les avertit par ses prophètes. Mais comme ils n'étaient point capables de délivrer le genre humain du péché originel qu'il avait contracté par la chute d'Adam, il envoya son propre Fils qui se fit homme dans le sein de Marie toujours Vierge. Saint Pirmin marque l'élection des douze apôtres, l'oraison dominicale, qu'il leur prescrivit de réciter, ses miracles, sa mort par la trahison de Judas, sa résurrection, son ascension dans le ciel, et la descente du Saint-Esprit. Il ajoute que les apôtres, avant de se séparer, composèrent le Symbole qui porte leur nom et que chacun d'eux en dicta séparément un article, saint Pierre le premier, saint Jean le second, et ainsi des autres. Il ne dit rien de saint Mat-

Ce qu'on
sait de saint
Pirmin.

Ses écrits.
[Editions
qu'on en a
faites.]

¹ Galland, *Biblioth. Patr.*, tom. XIII, penche pour Saragosse, le fait chorévêque et met sa mort en 758 d'après Mabillon. (*L'Éditeur.*)

² Mabillon, tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 124. — ³ Mabillon, *Annal.*, lib. XXIII, pag. 39.

⁴ Tom. IV *Analect.*, pag. 569, et edit. fol., pag. 65.

thias; mais pour trouver son compte il donne deux articles à saint Thomas. Il parle des renoncements qui se font au baptême, de la profession de foi, c'est-à-dire de la récitation du Symbole, par celui qui reçoit le baptême, ou par son parrain, et de l'habit blanc dont on revêtait le nouveau baptisé. Ensuite il établit plusieurs points de morale et de discipline. Il défend de manger du sang, en quoi il s'autorise sur ce qui fut ordonné dans le concile des apôtres. Il prescrit le paiement des prémices et des décimes, et défend à ceux qui se trouvent coupables de crimes capitaux; de participer au corps et au sang du Seigneur, avant de les avoir confessés au prêtre, et d'en avoir fait pénitence selon son conseil et l'ordre ecclésiastique. Mais il ne veut pas qu'on se retranche à soi-même pour toujours la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, ni même que l'on soit longtemps sans en approcher, parce que c'est en mangeant ce pain céleste qu'on parvient à la vie éternelle. « C'est pourquoi je vous avertis, ajoute-t-il ¹, que le chrétien qui est tombé depuis son baptême dans une faute mortelle, doit la confesser sincèrement au prêtre, et en faire une véritable pénitence. Après quoi il fera son oblation au prêtre dans le temps qu'il lui aura marqué, et recevra ensuite la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. » Selon cet auteur, la véritable pénitence consiste à pleurer parfaitement ce que l'on a fait de mal ², à effacer ses péchés par des travaux proportionnés, par des aumônes et de bonnes œuvres, et à veiller sur soi-même pour ne plus pécher. Il ne croit pas qu'il soit permis à personne de dissoudre un mariage légitime, si ce n'est du consentement des deux parties pour l'amour de Jésus-Christ, et pour cause de fornication. La stérilité, la difformité, le grand âge, la corruption même des mœurs et les défauts d'esprit, ne sont point une raison de séparation. Il semble s'en tenir à ce qui est marqué dans l'Écriture pour les degrés de consanguinité, dans lesquels le mariage est défendu, c'est-à-dire jusque dans le sixième degré. Il parle

de l'obligation que les parrains et marraines contractaient envers leurs filleuls, qui consistaient à leur apprendre les principes de leur religion, et à les corriger. Entre les dîmes, les prémices et les oblations auxquelles il dit que les fidèles sont tenus, il met la cire, l'huile, l'encens et les fruits de la terre. C'était encore l'usage de porter aux prêtres les prémices de tous les fruits, et de n'en pas manger qu'après qu'ils les avaient bénits. Il défend les superstitions ou les cultes idolâtres que l'on rendait à des pierres, à des arbres, à des fontaines, les sortilèges, les aruspices, les solennités des calendes, les bouffonneries, les farces, les chansons déshonnêtes et les danses tant publiques que domestiques, mettant tout cela au nombre des œuvres du diable, et les regardant comme des restes du paganisme. Il y a dans ce traité un endroit assez considérable qui est tiré de la règle de Saint-Benoit. Le style de saint Pirmin est rude et sans ornement. Il pèche souvent contre les règles de la grammaire, mais l'auteur est intéressant pour divers points du dogme et de la discipline de l'Église. [Galland a reproduit l'édition de Mabillon avec une notice au tome XIII de sa *Bibliothèque des Pères*, d'où elle a passé au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1029-1050.]

[3. Cyprien, moine du Mont-Cassin, composa sur les miracles de saint Benoît une hymne qu'on devait chanter à la fête du saint fondateur. Il vivait au temps de l'empereur Constantin et de l'impératrice Irène. Le tome LXXXIX de la *Patrologie latine* reproduit cette hymne avec une courte notice sous l'an 760, col. 1049-1052. Cette hymne est assez belle.]

Cyprien,
moine du
Mont-Cassin.

4. Saint Chrodegang, né en Hasbagne ou Brabant, vers l'an 712, fut élevé dans le monastère de Saint-Tron aux confins de cette province. On l'envoya de là à la cour de Charles-Martel ³, où après avoir appris tous les exercices convenables à sa naissance, ce prince lui donna la charge de référendaire ou chancelier. Il était bien fait de sa personne, et parlait avec éloquence en latin,

Saint Chrodegang, évêque de Metz.

¹ *Ideo admoneo vos ut quicumque christianus post baptismum criminalem culpam fecit, puram confessionem ad sacerdotem donet et veram penitentiam agat, et post actam penitentiam tempore quo ei sacerdos constituerit, oblationem suam ad sacerdotem offerat, et corpus et sanguinem Christi communicare faciat.* Tom. *Analect. Mabill.*, pag. 70.

² *Sed unusquisque cum fide recta ad sacerdotem,*

sicut jam supra dictum est, confessionem puram in-donet, et veram penitentiam agat; et quod male fecit perfecte debeat, et justis laboribus, elemosynis et bonis operibus se emendet, et caveat ut amplius non peccet. Ibid.

³ Paulus, de *Episcop. Metensibus*, tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 331.

comme dans sa langue naturelle qui était la teutonique. Après la mort de Sigebalde, évêque de Metz¹, il fut choisi pour le remplacer et ordonné le 1^{er} octobre 742. Dans les premières années de son épiscopat il fonda deux monastères, l'un dédié à saint Pierre², et l'autre nommé Gorze. Il eut part aussi à la fondation de celui de Lauresheim, dans le diocèse de Worms. Il forma dans son église cathédrale une communauté de clercs et de chanoines à qui il donna une règle, en les obligeant, pour la mieux pratiquer, à vivre dans un cloître, et afin qu'ils pussent s'appliquer plus librement aux exercices de piété, il leur assigna des revenus suffisants. En 753, il fut choisi par le roi Pépin et l'assemblée des Etats du royaume, pour aller à Rome, et amener en France le pape Etienne II. Ce voyage lui procura l'honneur du pallium que le pape lui accorda avec le titre d'archevêque. En une autre occasion, il obtint les reliques de trois saints martyrs, Gorgon, Nabor et Nazaire³. Il plaça celui de saint Nazaire dans le monastère de Lauresheim, celui de saint Gorgon à Gorze, et celui de saint Nabor dans l'abbaye de Saint-Pierre, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Avold. En 765, saint Chrodegang présida au concile d'Attigny-sur-Aisne dans le diocèse de Reims, apparemment en sa qualité d'archevêque. Il mourut l'année suivante 766, après un épiscopat de vingt-trois ans et quelques mois, et fut enterré à Gorze où il avait choisi sa sépulture. Son épitaphe que l'on croit être de la façon de Théodulphe d'Orléans, le représente comme un prélat qui fut la lumière et l'honneur de l'Eglise, et qui instruisit son peuple, autant par l'exemple de ses vertus que par ses discours. Il y est fait aussi mention du pallium que le pape Etienne lui accorda, et de la règle que saint Chrodegang donna à ses chanoines.

5. Elle est tirée, pour la plus grande partie, de la règle de Saint-Benoît⁴, et est divisée en trente-quatre chapitres, avec un prologue où ce saint évêque témoigne que le mépris des canons de Nicée et des autres conciles suivants, la négligence des pasteurs, du clergé et du peuple qui s'augmentait de jour en jour, l'avaient obligé à dresser quelques statuts pour remédier à ces maux. Il ordonne aux clercs

de sa cathédrale d'être assidus aux offices divins et à la lecture des Livres saints, d'obéir à leur évêque et à leur prévôt, d'être unis entre eux par les liens de la charité, pleins de zèle pour le service de Dieu, éloignés des procès et de tout ce qui pourrait causer quelque scandale. Il commence sa règle en recommandant à tous l'amour de l'humilité qu'il leur fait envisager comme le chemin du ciel. Ensuite il ordonne aux chanoines de garder entre eux le rang de leur ordination, suivant la coutume de l'Eglise romaine, excepté ceux que l'évêque aura promus à un degré supérieur, ou qu'il aura dégradés; ils doivent se traiter avec respect, et ne se nommer point simplement que par leur nom, mais en ajoutant le degré du ministère auquel chacun est élevé. Les enfants ou les jeunes gens seront placés chacun selon leur rang, soit dans l'oratoire, soit à table. Tous coucheront dans des dortoirs communs, mais en des lits séparés, et logeront dans un cloître où ne pourront entrer, sans la permission de l'évêque, ou de l'archidiacre, ou du primicier, aucune femme ni aucun laïque. S'il arrive que l'on donne à manger à quelqu'un dans le réfectoire, il laissera ses armes à la porte, et aussitôt après le repas on le fera sortir du cloître. On en usera de même à l'égard des laïques que l'on prendra pour faire la cuisine. Défense aux chanoines de donner à manger ou à boire à d'autres clercs ou à des laïques dans le logement qui leur est destiné dans l'intérieur du cloître, ni de les y laisser coucher, si ce n'est que ces clercs ou laïques servent quelques anciens, par l'ordre de l'évêque. Les chanoines avaient la liberté de sortir de la clôture pendant le jour, mais tous devaient, à l'entrée de la nuit, se rendre à l'église Saint-Etienne, c'est-à-dire à la cathédrale contiguë au cloître pour chanter complies. Après complies, il n'était pas permis de boire, de manger, ni de parler, le silence devant être gardé jusqu'au lendemain après l'office de prime. Celui qui ne s'était pas trouvé à complies, ne pouvait rentrer, ni même frapper à la porte, jusqu'à ce que l'on vint aux nocturnes, c'est-à-dire à l'office de la nuit, parce que le peuple y venait encore. L'archidiacre, le primicier et le portier ne pouvaient donner aucune dispense de cette

¹ Le Cointe, in *Annal.*, ad an. 742, num. 51.

² Mabillon., *Annal.*, lib. XXII, tom. II, pag. 146.

³ Mabillon., tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*,

pag. 184. — ⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 1444. [Mansi, tom. XIV, pag. 313.]

règle, qu'ils ne fussent en état de rendre compte à l'évêque pourquoi ils l'avaient accordée. S'il arrivait qu'un clerc eût couché dans la ville, on se contentait pour la première fois de l'en reprendre de paroles; s'il récidivait, il était mis en pénitence au pain et à l'eau le même jour; et enfin s'il ne se corrigeait point, on lui imposait quelque pénitence plus forte ou on l'excommuniait. Les chanoinesselevaient, la nuit, vers deux heures pour les nocturnes, et mettaient entre les nocturnes et les matines ou laudes, un intervalle, pendant lequel il leur était défendu de dormir, devant employer ce temps à la lecture ou à la méditation, ou à apprendre les psaumes par cœur. A l'heure de prime, tous se rendaient à Saint-Etienne pour chanter cet office.

Cap. v.

vi. 6. C'était à l'archidiacre, ou au primicier, ou au gardien de l'église, de faire sonner les offices aux heures marquées. Celui qui se trouvait trop éloigné de l'église, pouvait réciter son office au lieu où il était : mais personne ne devait s'absenter à l'insu de l'archidiacre. Défense aux clercs de tenir des bâtons à la main dans l'église, sinon pour cause d'infirmité. On l'avait ainsi décidé dans un concile de Metz, conformément à la pratique de l'Eglise de Rome. Tout le corps des chanoines s'assemblait tous les jours au chapitre à la sortie de prime. On y lisait un chapitre de la règle, des homélies ou autres livres édifiants. L'évêque y donnait ses ordres ou en sa place celui qui présidait et faisait les corrections. Ensuite chacun allait au travail manuel qui lui était prescrit. Ceux qui étaient en voyage avec l'évêque gardaient, autant que possible, la règle de la communauté. Surtout ils ne devaient point négliger la récitation des offices divins. Tous les clercs étaient obligés de se confesser à l'évêque deux fois l'année, savoir : au commencement du Carême, et depuis la mi-août jusqu'au premier jour de novembre. Dans les autres temps ils avaient la liberté de se confesser à qui ils voulaient, soit à l'évêque, soit à un prêtre député de sa part. Ceux du clergé devaient recevoir le corps et le sang de notre Seigneur tous les dimanches et les grandes fêtes, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par quelques fautes.

xv.

7. Il y a, dans la règle de Saint-Chrodegang, comme dans celle de Saint-Benoît, plusieurs chapitres sur la manière de punir les

fautes. Un chanoine, coupable d'une grande faute, comme d'homicide, de fornication, d'adultère, de larcin, et autres semblables, sera châtié par quelques peines corporelles, puis on le mettra en prison où il restera à la discrétion de l'évêque ou du supérieur, sans communication avec aucun du clergé, sinon avec ceux à qui le supérieur l'aura ordonné. Au sortir de la prison, il fera pénitence publique, si l'évêque ou le supérieur le jugent à propos; pendant cette pénitence, il ne lui sera pas permis d'entrer dans l'oratoire, ni de se trouver à la table commune; à toutes les heures de l'office il viendra à la porte de l'église, où il demeurera prosterné jusqu'à ce que tous soient entrés, puis il y récitera l'office étant debout, mais dehors. Lorsque l'on sortira de l'église, il se prosternera de nouveau. Il gardera l'abstinence autant de temps et en la manière qu'elle lui aura été ordonnée, et il ne recevra la bénédiction de personne jusqu'à son entière réconciliation. Un frère qui avait quelque commerce avec l'excommunié, était lui-même soumis à l'excommunication. A l'égard des autres péchés contre les préceptes de la règle, comme désobéissance, révolte, murmure, médisance, ivrognerie, transgression du jeûne, il y aura deux monitions secrètes, puis une publique; et si le coupable ne se corrige point, il sera excommunié. S'il est trop grossier ou trop dur pour être touché de l'excommunication, on usera envers lui de punition corporelle. On met entre les fautes graves de ne s'être pas tenu à la croix. C'était une croix au milieu du cloître, où, par pénitence, on faisait demeurer quelque temps debout ou à genoux pour les fautes légères. Quant à ces fautes légères, comme d'être venu tard à l'office ou à la table, de n'avoir pas chanté suivant l'ordre de l'ancien, d'avoir rompu ou perdu quelque chose, la peine était arbitraire et toujours moindre lorsque le coupable s'accusait le premier devant l'évêque ou celui qui présidait. Il était défendu aux particuliers de s'excommunier ou de se frapper l'un l'autre, quelque sujet qu'ils prétendissent en avoir, mais l'offensé devait demander justice au supérieur. Au contraire, personne ne devait prendre le parti du coupable sous prétexte d'amitié ou de parenté.

Cap. xvi.

xvii.

xviii.

xii.

xiii.

x.

8. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on faisait deux repas et l'on pouvait manger de la chair, excepté le vendredi seulement. On en

faisait aussi deux de la Pentecôte à la Saint-Jean ¹, mais sans manger de chair. De la Saint-Jean à la Saint-Martin, il y avait deux repas par jour comme auparavant, et l'abstinence de chair n'était que pour le mercredi et le vendredi. Depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, tous s'abstenaient de chair et jeûnaient jusqu'à none. De Noël au Carême, on jeûnait jusqu'à none le lundi, le mercredi et le vendredi, mais on ne s'abstenait de chair qu'en ces deux derniers jours. Les autres jours de la semaine on faisait deux repas. S'il arrivait une fête le mercredi ou le vendredi pendant cet intervalle, le supérieur pouvait permettre la chair. En Carême, on jeûnait jusqu'à vèpres, excepté les dimanches, et il n'était permis à personne de manger hors du cloître, pas même dans les monastères de la ville, si ce n'est à ceux qui, étant éloignés, ne pouvaient revenir à l'heure pour prendre leur repas avec les frères. Ils s'occupaient à la lecture depuis prime jusqu'à tierce, et après tierce ils tenaient le chapitre. Il y avait sept tables dans le réfectoire : la première pour l'évêque avec les hôtes et les étrangers, l'archidiacre et ceux que l'évêque y appelait; la seconde pour les prêtres, la troisième pour les diacres, la quatrième pour les sous-diacres, la cinquième pour les autres clercs, la sixième pour les abbés ou pour ceux que le supérieur voulait, la septième pour les clercs de la ville, les jours de dimanche et de grandes fêtes. Le repas était précédé de prières, et l'évêque ou un autre prêtre bénissait les viandes. On gardait le silence au réfectoire, afin que l'on pût entendre la lecture. La quantité de pain n'était point bornée : chacun en prenait suivant ses besoins. A dîner ils avaient un potage, deux portions de chair entre deux; à souper, une seule. Les jours de jeûne de Carême, on pouvait ajouter une troisième portion de légumes ², mais le fromage était compté pour une. A l'égard de la boisson, ils avaient à dîner trois coups à boire; à souper, deux, et trois coups quand il n'y avait qu'un repas. S'il arrivait

que le vin fût rare, on diminuait cette portion. Ceux qui s'abstenaient de vin buvaient de la bière. Tous les chanoines faisaient la cuisine tour à tour, excepté l'archidiacre et quelques autres officiers employés à des choses plus utiles. De ce nombre étaient le cellier et les custodes ou gardiens des trois principales églises, savoir : de Saint-Etienne, de Saint-Pierre et Sainte-Marie.

9. La communauté était gouvernée premièrement par l'évêque, et, sous lui, par l'archidiacre et le primicier, que l'évêque pouvait corriger et déposer s'ils manquaient à leur devoir, après les avoir néanmoins avertis une ou deux fois. Le cellierier ne devait rien faire que par ordre de l'évêque. Le portier avait avec lui un jeune homme pour l'aider dans ses fonctions. A complies, il portait les clefs à l'archidiacre. Les gardiens des églises y couchaient, ou dans une maison voisine, observant, autant qu'ils le pouvaient, les mêmes exercices que les clercs qui demeuraient dans l'intérieur du cloître. On prenait un grand soin des chanoines malades s'ils n'avaient pas de quoi subvenir à leurs besoins. Ils avaient un logement séparé et un clerc chargé de les soulager. Pour ce qui est des vêtements, on donnait chaque année aux anciens une chape neuve; aux jeunes, les vieilles. Les prêtres et les diacres, qui servaient continuellement, recevaient deux tuniques par an, ou de la laine pour en faire, et deux chemises. Les autres ne recevaient qu'une tunique chaque année, mais on donnait à tous deux chemises, un cuir de vache pour leur chaussure et quatre paires de pantoufles. On ne leur fournissait pas le bois de chauffage, mais de l'argent pour en acheter. La dépense du vestiaire et du chauffage se prenait sur les rentes que l'Eglise de Metz levait dans la ville et à la campagne. Mais les clercs qui avaient des bénéfices devaient s'habiller et se chauffer.

10. L'évêque avait coutume de donner à manger aux chanoines dans sa maison épiscopale, aux principales fêtes de l'année, nom-

¹ Il y a dans le texte : *Ut carne abstineant usque ad ipsam missam*, il faut sous-entendre *sancti Joannis*. Dans les auteurs de ce temps-là le terme de la Saint-Jean est nommé *Missa sancti Joannis*. (L'éditeur.)

² Dans le latin il y a *cibaria*. On ne sait quel mets c'était. Ce n'était pas de la chair, puisqu'on en mangeait les jours maigres; ce n'était ni du poisson, ni des légumes, puisque la règle les distingue de ces

deux sortes de mets. Ce pourrait être du riz ou quelques grains semblables, qu'on distinguerait ici des légumes, en ne prenant le mot de *légumes* que pour des herbes. Ce qui confirme cette opinion, c'est qu'on sait d'ailleurs que ce qui était nommé *cibaria* ou *cibarii* était mesuré au boisseau. (L'éditeur d'après le père Longueval.)

mément à Noël et à Pâques. En d'autres fêtes, comme à l'Épiphanie, à la mi-Pâques, à Pâques clos, à l'Ascension du Seigneur, à la Pentecôte et le jour de la naissance de l'évêque, il leur donnait à manger au réfectoire à l'heure de sexte. Saint Chrodegang n'avait pas engagé les clercs de sa communauté à une pauvreté absolue, mais il ordonna que ceux qui y entreraient fissent une donation solennelle de tous leurs biens à l'église de Saint-Paul de Metz, leur permettant, toutefois, de s'en réserver l'usufruit et de disposer de leurs meubles pendant leur vie. Il leur permit aussi la disposition des aumônes qui leur seraient données pour leurs messes ¹, pour la confession ou l'assistance des malades, si ce n'est que l'aumône fût donnée pour la communauté; car, en ce cas, elle devait être partagée entre tous. Il régla aussi la manière dont l'office se devait faire les dimanches et les fêtes, et à quelle heure les clercs devaient se trouver à la messe. Au premier coup tous s'assemblaient dans le chapitre, et après avoir ouï la lecture, ils allaient ensemble à l'église. Puis, le second coup étant sonné, ils chantaient tierce : et chacun dans leur place, ils attendaient l'évêque pour la célébration de la messe. S'il arrivait quelque station publique dans d'autres églises que la cathédrale, les chanoines, après y avoir fait l'office de la veille ou de la nuit, s'en retournaient le matin dans leur cloître avec décence et modestie. Ce saint évêque voyant que l'on négligeait d'instruire et de corriger les pauvres nommés matriculiers, parce qu'ils étaient inscrits dans la matricule de la cathédrale, ou des autres églises, ordonna qu'ils viendraient deux fois le mois le samedi, à l'église, du dôme ou de la cathédrale, à l'heure de tierce, et que l'évêque leur ferait lire quelques homélies pour leur instruction : ou qu'en l'absence de l'évêque, le prêtre custode ou gardien de Saint-Etienne leur ferait quelque lecture ou les instruirait de vive voix. Il ajouta qu'ils se confesseraient au même prêtre deux fois l'an, en Carême et au mois d'octobre; qu'en chaque matricule il y aurait un primicier pour veiller sur leur conduite; qu'en venant à l'instruction ils découvriraient au prêtre custode leurs besoins spi-

rituels et corporels; que les indociles seraient effacés de la matricule et d'autres mis en leur place; enfin que les jours d'instruction on leur distribuerait du pain, du vin, du lard ou du fromage, et de l'argent pour le bois.

11. Quoique cette règle fût particulière pour les chanoines de la cathédrale de Metz ², il y eut des évêques qui la mirent en usage dans leurs Églises. Léfric, évêque d'Excestre, qui avait demeuré quelque temps en Lorraine, la porta en Angleterre et l'introduisit dans sa cathédrale ³. Un anonyme, voulant la rendre commune à tous les chanoines, en retrancha tout ce qu'elle avait de particulier pour l'Église de Metz, et y ajouta beaucoup de statuts tirés principalement du concile d'Aix-la-Chapelle. Sa règle est divisée en quatre-vingt-six chapitres; et quoiqu'elle ne fût qu'en partie de saint Chrodegang, il ne laissa pas de l'intituler de son nom. On l'a imprimée dans le tome VII des *Conciles*, mais en retranchant ce que cet anonyme avait pris de la règle de cet évêque, et du concile d'Aix-la-Chapelle. Seulement on a eu soin de marquer les endroits et d'y renvoyer, et de donner au long ce qui est de l'anonyme, ou plutôt ce qu'il avait pris dans les recueils des anciens canons. Dom Luc d'Achéry l'a donnée dans le tome I^{er} de son *Spicilege*. Celle de saint Chrodegang se trouve dans le cinquième volume des *Annales ecclésiastiques* du père Le Cointe, avec de courtes notes de sa façon, et quelques variantes. [Le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1053 et suiv., renferme une notice par Fabricius, des témoignages des anciens, la règle des chanoines selon l'édition de d'Achéry, la même selon l'édition du père Labbe.]

12. Meurisse, dans l'*Histoire des évêques de l'Église de Metz*, rapporte la charte de fondation du monastère de Gorze, par saint Chrodegang, avec plusieurs donations que le même évêque fit à ce monastère ⁴. Cette fondation fut confirmée au concile tenu dans le palais de Compiègne, en 757, qui était la sixième année du règne de Pépin. Les dates de toutes ces pièces sont marquées des années de l'Incarnation de Notre-Seigneur. Cependant l'usage de dater ainsi les actes publics ne fut introduit en France que sous

Autre règle pour des chanoines.

Testament de saint Chrodegang.

¹ De eleemosynis accipiendis ita constituimus, ut si aliquis uni sacerdoti pro missa sua vel pro confessione, aut infirmitate, seu pro quolibet charo suo, aut vivente aut mortuo, aliquid in eleemosyna dare voluerit, hoc sacerdos a tribuente accipiat, et exinde quod voluerit

faciat. Chrodegang., *Regul.*, cap. xxxii, tom. VII *Concil.*, pag. 1461. — ² Tom. VII *Concil.*, pag. 1464.

³ Mabillon., lib. XXIII, *Annal.*, num. 31, pag. 183.

⁴ Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, lib. II, pag. 64 et suiv.

Charlemagne. Dom Mabillon qui a établi le fait dans sa *Diplomatique*¹, reçoit toutefois la charte de saint Chrodegang, sans aucune difficulté : en effet, on ne peut douter ni de l'authenticité de cette charte ni de la confirmation qui en fut faite au concile de Compiègne, tant par saint Chrodegang que par vingt autres évêques qui y assistèrent. La charte de fondation rappelée dans l'acte de confirmation, porte en substance ce qui suit : « Saint Chrodegang voulant, à l'exemple des anciens pères et des évêques ses prédécesseurs, faire quelque établissement qui fût agréable à Dieu, et utile à lui-même pour la rémission de ses péchés, a, du consentement du roi Pépin, des chanoines de son Eglise et de plusieurs laïques de piété, bâti en un lieu appelé Gorze, et doté un monastère en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, de saint Etienne et des autres saints, des biens et des terres qui lui étaient échus selon les lois, par vente ou permutation. Les moines de ce monastère doivent observer dès ce moment et à perpétuité la règle de Saint-Benoît; ne posséder rien en propre, mais seulement en commun. Le monastère demeurera sous la garde et protection de l'église de Saint-Etienne de Metz. Lorsque l'abbé viendra à mourir, on en mettra un autre à sa place, qui sera choisi par un consentement unanime de la communauté, instruit des règles monastiques et recommandable par le mérite de sa vie. S'il ne s'en trouve point dans le monastère qui soit capable de le gouverner, l'évêque de Metz en prendra un ailleurs, mais toujours avec le consentement des moines de Gorze; et s'il arrive à l'évêque de Metz de venir dans ledit monastère, il fera en sorte de ne lui être point à charge par des dépenses excessives. » [Le *Diplôme* se trouve au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1119-1126, d'après Brequigny, tome II, nouvelle édition.]

13. Vers l'an 720, Kéron, moine de l'abbaye de Saint-Gal, composa en sa langue maternelle qui était la tudesque, des gloses sur l'Oraison dominicale, sur le Symbole des apôtres et sur la règle de Saint-Benoît². Goldast en a formé un *Glossaire* par ordre alphabétique imprimé dans le tome II de ses historiens d'Allemagne. Dom Bernard Franck, bibliothécaire de la même abbaye, ayant communiqué le texte en entier de ses gloses

avec ses remarques à M. Scherz, professeur en droit dans l'Université de Strasbourg, celui-ci fit de nouvelles remarques sur ces gloses, qui ont enfin été imprimées dans la cinquième partie du *Trésor d'antiquités teutoniques*, à Ulm, en 1726. On trouve, dans la quatrième partie du même volume, une version tudesque faite par un anonyme, de la lettre de saint Isidore le Jeune, évêque de Séville, à sa sœur Florentine, sur la méchanceté des Juifs. Mais cette traduction ne renferme qu'une partie de la lettre.

[14. Morin, dans son *Histoire de l'origine et des progrès de la souveraineté temporelle des Papes*, nous a donné une version française du discours que l'abbé Garnier adressa au roi Astolphe. Le traducteur n'indique point où il a trouvé ce discours, nous l'avons donc seulement en français. On pourra sans peine en faire l'application au temps présent.

Voici à quelle occasion il fut composé. Le pape Etienne III, pressé plus vivement que jamais par le roi des Lombards, n'avait plus d'espérance qu'en la valeur et la piété des Français. Il écrivit donc au commencement de ces nouveaux troubles au roi Pépin et à ses enfants, pour les avertir de la perfidie d'Astolphe, leur exposer les outrages qu'il faisait tous les jours aux Romains et pour les supplier principalement de le contraindre par leur autorité, à exécuter la donation qu'ils avaient faite au Saint-Siège, de laquelle il n'avait accompli aucun article. Pépin, sur ces plaintes, envoya un abbé de grande autorité appelé Garnier, pour être informé de la vérité et pour convier les Lombards à tenir leur promesse. Garnier va trouver Astolphe pour essayer de dissuader le siège de Rome, et pour lui conseiller de donner quelque contentement au pape; ayant obtenu audience, il lui parle en cette sorte :

« Sire, le roi de France, mon maître, m'a envoyé vers Votre Majesté, pour le prier de ne molester plus les Romains, et d'accomplir sa promesse, en mettant l'Exarchat de Ravenne entre les mains de Sa Sainteté, sous les conditions convenues entre elle et Votre Majesté. Le roi, mon maître, désire grandement l'honneur de votre amitié, et vivre en bonne intelligence avec vous, et avec tous les princes chrétiens. Il croit qu'une bonne paix est préférable à l'espérance d'une vic-

L'abbé Garnier. *Patrol. lat.*, tom. XCVI., col. 1374-1376.

¹ Mabillon., *Diplom.*, lib. II, cap. xxvi, tom. VI *Concil.*, 1698.

² Mabillon., lib. XXIII, *Annal.*, num. 17, pag. 497.

toire, et que ce lui est une action chrétienne, et plus glorieuse de transiger tous ses différends par la raison que par le sort d'une bataille. Toutefois, sire, j'ai commandement de sa part, si ses prières ne sont pas assez puissantes pour vous persuader de rendre l'Exarchat au pape, de vous déclarer qu'il passera derechef les monts pour vous y contraindre par la force; et qu'il n'y a ni difficulté, ni danger, ni puissance qui le puisse empêcher de hasarder sa vie et son Etat, pour restituer au Saint-Siège son honneur et sa liberté. Toute l'Europe sait que vous êtes plein de courage et de valeur, mais aussi vous avez éprouvé la bénédiction de Dieu sur les armes de mon maître. Vous savez les grandes victoires qu'il a remportées sur les rebelles de son Etat, sur les Sarrasins, sur les Bavaois, les Allemands, les Saxons; comme toute sa vie s'est passée dans les armes et dans les combats, sans y goûter les délices des villes; comme dès sa naissance il a été élevé sous les lauriers de son père, et depuis sa mort il n'a cessé de vaincre. C'est pourquoi ma profession qui ne peut compatir avec l'effusion du sang, et qui m'oblige en mon particulier de procurer la paix entre les chrétiens, me donne la hardiesse de prier Votre Majesté de considérer religieusement en vous-même, combien les événements répondent peu souvent à nos espérances; qu'il n'y a rien de plus infidèle que la prospérité, ni de plus hasardeux que de mettre en compromis le bien présent sur l'apparence d'un futur. Le cœur des plus sages s'afflige et se dessèche en la pensée de l'avenir, et après mille cuisants soucis il prévoit tout, excepté ce qui lui doit arriver. Que Votre Majesté, sire, ne considère pas seulement ce qu'elle peut acquérir par la guerre, mais aussi ce qu'elle peut perdre. La stabilité accompagne seulement la félicité de Dieu; quant aux hommes, il ne leur en donne autre part en cette vie que la pensée et le désir. Mais, sire, il n'y a point d'entreprises, ni d'actions sur lesquelles l'incertitude domine davantage que sur celles de la guerre. La guerre est comme les dés; quand ils sont une fois jetés, l'événement n'est plus en notre puissance, il

faut subir le sort que la fortune donnera. Une bataille perdue est suffisante pour perdre les conquêtes de plusieurs siècles. L'histoire et la mémoire des hommes sont pleines de tels exemples. Il n'est pas nécessaire que Votre Majesté aille bien loin pour s'en informer. Je prendrai la hardiesse de la supplier humblement de jeter les yeux sur ce qui lui est arrivé. Combien promptement et contre toutes apparences est-ce que le roi, mon maître, a passé les Alpes, contraint vos capitaines d'abandonner la campagne, et est allé mettre le siège devant la ville capitale de votre royaume! C'est cette victoire jointe à tant d'autres qui le rend tardif à entreprendre une nouvelle guerre, et qui lui a conseillé de m'envoyer vers Votre Majesté, pour la prier et la sommer d'accomplir les conditions du traité fait avec le Saint-Siège. Car la continuation de son bonheur modère les bouillants désirs de son courage, et lui fait d'autant plus considérer l'instabilité des affaires humaines, qu'il en semble plus éloigné. Que Votre Majesté, sire, ne commette donc pas à l'infidélité d'un jour tant de gloire et de puissance qu'elle possède; et que l'exécution de sa promesse lui soit en plus grande recommandation que l'espérance de retenir une petite province. La justice et non l'étendue des provinces est la vraie grandeur des rois, et rendre à chacun ce qui lui appartient est le fondement incroulable de leurs Etats. Tout ce qu'ils unissent à leurs empires par une autre voie, est semblable aux pieds de la statue de Nabuchodonosor qui étaient de fer et d'argile. *Non adhærebunt sibi*, dit l'Esprit de Dieu, *sicuti ferrum misceri non potest testæ*. Cette alliance attire la malédiction du ciel sur tout le corps de la statue, qui est un saint hiéroglyphe des empires du monde; car une pierre descendant de la montagne, réduisit en poudre le fer, l'argile, l'airain, l'argent et l'or dont elle était composée. Donnez donc, sire, contentement au pape : la soumission que les princes rendent à l'Eglise leur est toujours glorieuse : autrement cette pierre descendra encore une fois comme un torrent des montagnes, et éclatera comme une foudre dans les portes de Pavie.] »

CHAPITRE XII.

Les papes Étienne II [757], Paul I^{er} [768] et Étienne III [772].

Étienne II
pape en 752.

1. Après la mort du pape Zacharie, arrivée au mois de mars de l'an 752, on élut unanimement, pour lui succéder, un prêtre nommé Étienne, et on le mit aussitôt en possession du palais patriarcal¹ : mais n'ayant pas été sacré, parce qu'il mourut le quatrième jour après son élection, il n'est point compté entre les papes². Il fut remplacé par un diacre, nommé aussi Étienne, Romain de naissance, et fils de Constantin. Il aimait l'Église, conservait avec fermeté les traditions, prêchait avec force la parole de Dieu, et était toujours prêt à secourir les pauvres, les veuves et les orphelins. Dès le commencement de son pontificat il rétablit dans Rome quatre anciens hôpitaux, et en fonda un cinquième pour cent pauvres. Il n'y avait qu'environ trois mois qu'il occupait le Saint-Siège, lorsqu'Astolfe, roi des Lombards, après s'être emparé de Ravenne, vint attaquer les villes voisines de Rome. Le pape, pour soustraire cette ville aux mauvais traitements dont elle était menacée de la part de ce prince, lui envoya des députés chargés de grands présents, pour traiter avec lui de la paix. Il la promit pour quatre ans : mais au bout de quatre mois il la rompit, et renvoya avec mépris les nouveaux députés que le pape lui avait envoyés pour demander la conservation de la paix. Étienne II, se voyant dans la presse, députa vers l'empereur pour le prier de venir délivrer Rome et l'Italie; mais Constantin qui tenait alors les rênes de l'empire, s'en excusa sur ce que ses troupes étaient occupées contre les musulmans. Cependant Astolfe menaçait les Romains des dernières extrémités, s'ils ne se soumettaient à sa puissance. Le pape employa les prières publiques pour implorer la miséricorde de Dieu : mais en même temps il eut recours au roi Pépin et à tous les ducs des Français, les pressant de venir au secours de l'Église romaine.

Il va en
France en
753.

2. Pépin, informé par une lettre particulière que le pape souhaitait de passer en

France³, lui envoya Chrodegang, évêque de Metz, avec le duc Auctuaire. Il sortit de Rome avec eux, le 14 octobre 753, et vint à Pavie, où était Astolfe, dans le dessein de prier ce prince de rendre Ravenne et les autres places qu'il avait usurpées sur l'empire. Ses instances furent inutiles. Mais de son côté il résista à celles que le roi lui fit pour l'empêcher de continuer son voyage. L'abbé Fulrade et le duc Rotard, vinrent le joindre à Saint-Maurice en Valais, d'où ils le conduisirent dans l'intérieur de la France, lui et toute sa suite, avec de grandes marques d'honneur. Le roi Pépin qui était alors à Thionville, ayant appris que le pape avait passé les Alpes, envoya au-devant de lui Charles, son fils aîné, pour l'accompagner jusqu'à Pontyon en Champagne. Pépin s'y rendit à temps; et sachant qu'Étienne II en approchait, il alla au-devant de lui avec la reine sa femme, ses enfants et les grands seigneurs de la cour. C'était le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 754. Le roi en l'abordant descendit de cheval et se prosterna. Le pape lui fit de grands présents. Mais le lendemain il parut avec tout son clergé sous la cendre et le cilice; et se prosternant aux pieds du roi Pépin, il le conjura de le délivrer lui et le peuple romain de la domination des Lombards. Le roi le promit avec serment : mais à cause de l'hiver, il envoya le pape avec sa suite au monastère de Saint-Denis, près de Paris, où il eut soin qu'ils fussent logés commodément. Pendant ce temps-là il envoya des ambassadeurs au roi des Lombards, pour l'engager à ne point exercer d'hostilités contre Rome. Astolfe n'y eut aucun égard; et pour empêcher Pépin de marcher en Italie, il obligea l'abbé du Mont-Cassin de faire passer en France Carloman, afin qu'il détournât le roi son frère, de son projet contre les Lombards.

3. Le pape étant à Saint-Denis, y tomba dangereusement malade⁴. Mais sa santé s'é-

Il sacra Pé
pin en 754.

¹ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1619 et seq.
² Des auteurs le mettent cependant parmi les papes; de là les différences de chiffre pour ceux qui ont

porté le nom d'Étienne (*L'éditeur*). — ³ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1622.

⁴ *Fragment.*, apud Gregor. Turonens., pag. 991

tant rétablie, il fit, le 27 juillet, la consécration d'un autel dans l'église de ce monastère; et le même jour il consacra de nouveau par l'onction de l'huile, Pépin et ses deux fils Charles et Carloman avec la reine Bertrade. La mort de Childéric, dernier roi de la première race, donna apparemment lieu à ce nouveau sacre de Pépin. Le pape, pour engager le roi et ses deux fils à la protection de Rome, les fit tous trois patrices des Romains¹. Il semble qu'il fut encore parrain des deux jeunes princes, puisqu'en plusieurs de ses lettres il appelle Pépin son compère spirituel, et la reine Bertrade sa commère, et les deux princes ses enfants spirituels. Sachant que le roi avait dessein de répudier Bertrade, il l'en détourna, et ce prince se rendit à ses avis. Walfrid dit que, pendant le séjour d'Étienne II en France, les clercs de sa suite apprirent aux Français à mieux chanter; et que le chant romain se répandit ensuite en plusieurs Eglises.

4. La guerre de Lombardie ayant été résolue², le roi Pépin envoya jusqu'à trois fois des ambassadeurs à Astolfe, pour lui offrir la paix, au cas qu'il voulût rendre à l'Eglise et à l'empire ce qu'il avait usurpé. Cette tentative fut inutile : ce qui obligea le roi de France de faire avancer ses troupes. Il força les passages des Alpes, et réduisit le roi des Lombards à s'enfermer dans Pavie où il l'assiégea. Le pape voulant épargner le sang, engagea Pépin à un traité par lequel Astolfe promit sous de grands serments et par écrit, de rendre Ravenne et les villes dont il s'était emparé : après quoi Pépin se retira, emmenant les otages des Lombards. Le pape retourna à Rome accompagné Jérôme, frère de Pépin, de l'abbé Fulrad et de quelques autres seigneurs de la cour de France. Mais à peine Pépin eut-il repassé dans ses Etats, qu'Astolfe refusa d'accomplir le traité de Pavie. Étienne II en avertit Pépin, et lui écrivit sur cela diverses lettres. Cependant Astolfe fit avancer ses troupes vers Rome, où elles parurent le 1^{er} janvier de l'an 755. Il tint cette ville assiégée durant trois mois, donnant tous les jours des assauts et ravageant tous les dehors par le fer et par le feu. Pépin, sur de nouvelles instances du pape, marcha en Lombardie avec toutes ses troupes. Arrivé

devant Pavie il en fit le siège, et le poussa avec tant de vigueur, qu'Astolfe lui demanda quartier, avec promesse d'exécuter le traité de l'année précédente. Sur cela Pépin retourna en France, laissant à l'abbé Fulrad la commission de retirer les places usurpées par le roi des Lombards. Cet abbé exécuta sa commission, emporta à Rome les clefs de toutes ces villes au nombre de vingt-deux, et en conséquence de la donation que le roi Pépin avait faite de ces villes à saint Pierre et à l'Eglise romaine, il en posa les clefs avec l'acte de donation sur la Confession de Saint-Pierre.

5. Astolfe, roi des Lombards, étant mort au commencement de l'an 756, Didier, duc de Toscane, entreprit de se faire reconnaître roi³. Il eut pour cela recours au pape Étienne, à qui il promit de rendre à l'empire les villes dont les Lombards étaient encore en possession. Le pape, de l'avis de Fulrad, transigea avec Didier, qui à la suite de ce traité et des secours qu'on lui offrit de la part des Français et des Romains, fut reconnu roi des Lombards sans combat. Étienne II mourut au mois d'avril de l'année suivante 757, après avoir tenu le Saint-Siège cinq ans et vingt-huit jours. Le 26 février de la même année, il avait accordé à Fulrad, abbé de Saint-Denis, le privilège d'avoir un évêque particulier⁴, qui serait élu par l'abbé et les moines, et consacré par les évêques du pays, pour gouverner ce monastère, et les autres que Fulrad avait fondés, et qui étaient tous sous la protection du Saint-Siège.

6. Nous avons plusieurs lettres de ce pape. La première est adressée au roi Pépin⁵ : c'est une réponse à celle qu'il en avait reçue par Chrodegang, évêque de Metz, et où il s'agissait de favoriser le dessein que ce pape avait de passer en France. La seconde est à tous les ducs des Français pour les exhorter de venir au secours de Saint-Pierre⁶, et y engager le roi Pépin. Dans la troisième, Étienne avertissait ce prince des nouvelles vexations qu'Astolfe faisait à l'Eglise romaine, et de son refus d'accomplir le traité de Pavie⁷, par lequel il s'était engagé de rendre incessamment Ravenne et plusieurs autres villes. Il le conjurait aussi et les princes et ses enfants de faire rendre toutes ces

Mort d'Étienne en 757.

Lettres du pape Étienne II.

¹ *Epist.* 4, tom. VI *Concil.*, pag. 1635.

² Anastas., tom. VI, pag. 1625.

³ Anastas., *ibid.*, pag. 1628.

⁴ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 305.

⁵ Anastas., tom. VI *Concil.*, p. 1630. — ⁶ Pag. 1631.

⁷ Pag. 1632.

villes à la sainte Eglise de Dieu, suivant la donation que Pépin en avait faite à saint Pierre. Par la quatrième il faisait à ce prince un détail des maux que les Lombards avaient causés dans Rome et dans les villes voisines ¹, lorsqu'ils l'assiégèrent en 755. « Ils ont, dit-il, brûlé les églises, brisé et brûlé les images ², mis dans leurs sacs impurs les dons sacrés, c'est-à-dire, le corps de Notre-Scigneur, et les mangeaient après s'être remplis de viande. Ils ont emporté les voiles et les ornements des autels pour leur usage, déchiré de coups les moines, maltraité et tué des religieuses, brûlé les fermes de Saint-Pierre et de tous les Romains. En un mot les païens n'ont jamais fait tant de maux. » Cette lettre fut envoyée sept semaines après le commencement du siège ³, par l'évêque Georges, le comte Tomaric et l'abbé Vernier. Le pape en écrivit une autre au roi Pépin, aux princes ses enfants et à tous les Français ecclésiastiques et laïques, pour implorer leurs secours. Elle est au nom de saint Pierre ⁴, que le pape fait parler comme si cet apôtre eût encore été vivant sur la terre. Il y fait aussi parler la sainte Vierge, les anges, les martyrs et tous les autres saints, comme intéressés tous à la conservation de la ville de Rome et de son peuple. Cette lettre est la cinquième. La sixième est au roi Pépin ⁵, qu'il remercie d'avoir délivré la ville, et de ses bienfaits envers l'Eglise romaine.

7. Outre le privilège qu'il accorda à l'abbaye de Saint-Denis d'avoir un évêque particulier ⁶, il en donna un à l'abbé Fulrade, pour posséder pendant sa vie un hôpital, une maison et ce qui avait appartenu à Rome, aux moines Ratchis et Nazaïre; un autre pour l'exemption des monastères qu'il avait fondés en divers endroits de la France; voulant qu'à l'avenir ils fussent soumis immédiatement au Saint-Siège; et un troisième par lequel il lui accordait de porter une certaine chaussure lorsqu'il officierait solennellement, et qui était en usage parmi les abbés d'Italie, comme on le voit par l'exemple de saint Auselme de Monantule. Enfin il lui accorda une autre marque d'honneur qui fut de faire porter dans les solennités pendant la célébration des saints mystères, la dalmatique à six diacres ⁷. Ces privilèges sont suivis dans la collection des conciles d'une lettre

du même pape, où il raconte que pendant sa maladie dans le monastère de Saint-Denis, étant sous les cloches, il vit devant l'autel saint Pierre et saint Paul avec saint Denis, à qui saint Pierre dit qu'on lui accordait la santé du malade, que saint Denis tenant un encensoir et une palme, accompagné d'un prêtre et d'un diacre, vint le trouver, et lui dit : « La paix soit avec vous, mon frère, ne craignez rien, vous retournerez heureusement à votre siège : levez-vous et consacrez cet autel en l'honneur de Dieu et de ses apôtres que vous voyez, en célébrant une messe d'actions de grâces. » Il ajoute que, se sentant guéri, il voulut aussitôt accomplir cet ordre, mais que les assistants s'y opposèrent, disant qu'il rêvait. Il leur raconta sa vision, et ensuite au roi et aux seigneurs.

8. Le pape Etienne se trouva à l'assemblée que le roi Pépin tint de tous les seigneurs de son royaume, à Carisiac ou Quiercy-sur-Oise, pendant les fêtes de Pâques de l'an 754 ⁸. Après qu'on y eut résolu d'envoyer des troupes en Italie contre le roi des Lombards, les évêques proposèrent diverses difficultés au pape sur certains points de discipline. Ses réponses sont contenues dans dix-neuf articles, dont voici la substance : Quitter le commerce que l'on avait avec une servante, pour contracter mariage avec une personne libre, ce n'est point un double mariage, c'est suivre les lois de l'honnêteté publique. Si après avoir contracté le mariage, il survient à l'une des deux parties une impuissance de rendre le devoir, il n'est point permis pour cela de les séparer, ni pour quelques autres infirmités, si ce n'est en cas de possession du démon ou de lèpre. Il est défendu d'épouser sa commère spirituelle, soit de baptême, soit de confirmation. Il y avait donc aussi des parrains et des marraines à la confirmation. Un mari qui répudie sa femme ne peut en épouser une autre de son vivant, sous peine d'encourir l'excommunication avec celle qu'il aura épousée. On doit mettre en pénitence celle qui, après avoir promis à Dieu de garder la virginité, se marie, quoiqu'elle n'ait pas reçu le voile. Mais à l'égard des moines et des religieuses qui se sauvent du monastère pour se marier, on les excommuniera. S'ils se repentent, l'évêque leur fera miséricorde. Le mariage

Privilèges accordés par le pape Etienne II.

¹ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1635.

² Pag. 1636. — ³ Pag. 1638. — ⁴ Pag. 1639.

⁵ Pag. 1642. — ⁶ *Ibid.*, pag. 1646. — ⁷ Pag. 1648.

⁸ Pag. 1650.

Réponses du pape à diverses questions [4 n° 8 m e o sur son style Éditions d ses écrits.]

Cap. I.

II.

IV.

V.

VI.

VII.

entre les lépreux est défendu. Le prêtre qui, sous prétexte qu'il ne connaît point celui par qui il a été ordonné, quitte ses fonctions pour se marier, doit être mis dans un monastère, pour y faire pénitence jusqu'à la mort. On en usera de même envers celle qu'il aura épousée, si toutefois elle savait avant son mariage qu'il avait fait les fonctions de prêtre. Quant aux enfants qu'il aura baptisés, on ne doit point leur réitérer le baptême, s'il l'a conféré au nom de la Trinité. Le prêtre qui, ayant de l'eau a baptisé avec du vin, sera mis en pénitence, et même excommunié : mais il sera exempt de la peine canonique, si faute d'eau il a employé du vin. Ce baptême toutefois n'est point approuvé. On approuve celui qui aura été donné en cas de nécessité, en versant de l'eau sur la tête avec une coquille ou avec les mains, ce qui montre que cette manière de baptiser qui est aujourd'hui la plus commune, était rare alors, et que l'on baptisait encore par immersion. On déclare bonne la forme du baptême dans laquelle le ministre par ignorance, répétait en nommant chaque personne de la Trinité, ces paroles : *Je te baptise*. Défense aux clercs et aux moines de porter les cheveux longs. Celle qui, croyant son mari mort à la guerre, en épouse un autre, doit reprendre le premier, s'il revient, et quitter le second. Les autres questions proposées au pape Etienne regardent la manière dont on devait juger les évêques, les prêtres, les diacres, lorsqu'ils tombaient en des fautes considérables. Le pape résout toutes ces questions par l'autorité des conciles ou des décrétales de ses prédécesseurs. On voit par ses réponses que plusieurs prêtres doutaient de la validité de leur ordination ; ce qui venait de ces faux évêques, dont se plaignait saint Boniface en écrivant au pape Grégoire III. Il écrivit aussi au pape Etienne II. Nous n'avons point la réponse ¹. Ce pape écrivait avec éloquence et avec force. [Le tome LXXXIX de la *Patrologie latine* contient une notice sur Etienne II, d'après le *Liber pontificalis*, treize lettres, une autre lettre sur

la vision de ce pape, dix-neuf canons. Le tout est reproduit d'après Mansi, tome XII, *Concil. Coll.*]

9. Son successeur fut Paul I^{er} son frère, ordonné le 12 mai 757². Il était doux et charitable, visitait souvent les pauvres, surtout les malades, fournissant abondamment aux uns et aux autres les secours nécessaires ; il visitait les prisonniers, délivrait ceux qu'il trouvait en danger de mort, et payait pour ceux qui n'avaient été mis en prison que pour dettes. Il bâtit plusieurs églises, une dans sa maison paternelle en l'honneur de saint Etienne, pape et martyr ; une autre dans la rue Sacrée, près du temple de Romulus ; et un oratoire de la sainte Vierge, dans l'enceinte de l'église de Saint-Pierre au Vatican, où il mit une statue de la sainte Vierge d'argent doré, du poids de cent livres. Sa mort arriva le 21 juin 767, après un pontificat de dix ans et un mois.

10. Presque toutes les lettres qu'on a de lui sont adressées au roi Pépin³. Gretser en a donné un grand nombre sur un manuscrit du Vatican. Il ne s'en trouve que dix dans la *Collection des conciles* du Père Labbe⁴. La première est une lettre d'avis de la mort du pape Etienne. Paul y promet au roi Pépin la même amitié et la même fidélité que lui avait gardées son prédécesseur, dût-il en donner des preuves par l'effusion de son sang. Mais aussi il demande à ce prince la continuation de sa protection pour le Saint-Siège et pour le peuple romain. Dans la seconde il se plaint de Didier, roi des Lombards⁵, en particulier de ce qu'il refusait de rendre à l'Église romaine les villes dont on était convenu. Il prie Pépin de l'y contraindre, et en attendant que Didier les eût restituées, de ne point lui renvoyer ses otages. Pépin, se prêtant au désir du pape, envoya l'évêque Remédios ou Remy, avec le duc Autcaire, son frère, qui traitèrent avec Didier⁶. C'est le sujet de la troisième lettre. Paul y marque que Didier avait déjà restitué une partie des villes et du patrimoine de l'Église, et qu'il était convenu qu'avant le mois d'avril le traité aurait son entière exé-

Paul I^{er}, pape en 757.

Ses lettres.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1474.

² Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1670.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1675.

⁴ Mansi a publié en entier d'après le manuscrit Carolin vingt-trois lettres du pape Paul dont Labbe n'avait donné que l'analyse. On les trouve dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine* avec une notice tirée du *Liber pontificalis*, col. 1125. Elles sont

suivies de l'analyse donnée par Labbe pour douze de ces lettres et d'une autre lettre adressée à Egbert archevêque de Cantorbéry et à Eadbert, pour faire restituer les monastères enlevés par le fils du roi à l'abbé Fortrède. Cette lettre est reproduite d'après Wilkins, *Concil. Mag. Brit.*, tom. I. (*L'éditeur.*)

⁵ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1676.

⁶ Pag. 1679.

cution. Les Lombards ne tinrent pas parole. Le pape en fit de nouvelles plaintes à Pépin dans sa quatrième lettre ¹. Il le remercie dans la cinquième de la table qu'il avait envoyée au pape Etienne II, disant qu'elle avait été reçue dans l'église de Saint-Pierre au chant des hymnes et des cantiques; que ses envoyés l'avaient offerte eux-mêmes au tombeau de cet apôtre; qu'ensuite il l'avait consacrée avec le saint chrême et par l'oblation du saint sacrifice. La sixième est encore une lettre d'actions de grâces au sujet des linges dont la princesse Gisèle avait été enveloppée au sortir des fonts baptismaux ². Pépin les avait envoyés au pape par Vulfard, abbé de Saint-Martin de Tours. Le pape reçut ce présent comme une marque que le roi voulait qu'il regardât Gisèle comme sa fille spirituelle et comme s'il l'avait lui-même levée des fonts. Il assembla le peuple dans l'église de Sainte-Pétronille, y consacra en mémoire du roi un autel où il célébra la messe, et déposa sous l'autel les linges qu'on avait apportés.

11. Cependant l'empereur se préparait au siège de Ravenne ³. C'était une des vingt-deux villes dont le Saint-Siège avait été mis en possession par ordre du roi Pépin. Le pape donna avis à ce prince du dessein de l'empereur, en le priant d'engager Didier, roi des Lombards, de venir au secours de cette ville. Sa lettre à Charles et à Carloman, fils de Pépin, qui est la huitième, a pour but de les exhorter à protéger et à défendre l'Eglise romaine ⁴, à l'exemple de leur père. Remédios, frère du roi et archevêque de Rouen, en envoyant à Rome quelques moines pour être instruits dans le chant ecclésiastique, s'était plaint de ce que le pape avait rappelé de France à Rome Syméon, sous la discipline duquel ils avaient commencé d'apprendre ce chant. Paul I^{er} répondit à Pépin que, sans la mort de George qui gouvernait les chantres de l'Eglise romaine ⁵, il n'aurait jamais pensé de retirer Syméon du service de Remédios; qu'au reste il avait recommandé à Syméon d'instruire soigneusement ces moines, et donné ordre qu'ils fussent bien logés et qu'ils demeurassent à Rome, jusqu'à ce qu'ils sussent parfaitement le chant ecclésiastique. La dixième lettre est un éloge de la nation française, du zèle de

Pépin pour l'Eglise et la foi catholique, et de la valeur de ses troupes ⁶. Le pape compare ce prince à Moïse et à David, et lui souhaite et à toute la nation, toutes sortes de prospérités. Dans l'épisode de la dix-huitième lettre selon le manuscrit du Vatican, ou de la vingt-cinquième selon Gretser, le pape disait au roi Pépin : « Nous vous envoyons tous les livres que nous avons pu trouver, savoir : l'*Antiphonaire*, le *Responsal*, la *Dialectique*, d'Aristote, les livres de saint Denis l'Aréopagite, la *Géométrie*, l'*Orthographe*, la *Grammaire*, le tout en grec, et une horloge nocturne, » c'est-à-dire, qui ne dépendait point du soleil, soit qu'elle eût des roues comme les nôtres, du sable ou de l'eau comme les clepsydres antiques. On voit par la trente-cinquième selon Gretser que Paul I^{er}, pour intéresser Pépin dans la cause de la religion qui était persécutée en Orient, lui envoya copie d'une lettre qu'il avait reçue du patriarche d'Alexandrie par un moine nommé Cosme, qui prouvait l'intégrité de la foi de ce patriarche des évêques orientaux, et leur zèle pour sa conservation. La trente-neuvième est au sujet de Marin, prêtre de l'Eglise romaine. Le pape, mécontent de ce que Marin avait donné à George, ambassadeur de l'empereur Constantin, des conseils contraires aux intérêts du roi Pépin et aux siens, pria ce prince de le faire ordonner évêque dans ses Etats, afin que Marin se repentit de son crime. Il comptait sans doute que c'était une grande pénitence pour un prêtre de l'Eglise romaine, d'être fait évêque dans un pays éloigné, et que ce serait pour lui une espèce d'exil. Mais le roi Pépin, content de Marin, demanda pour lui au pape le titre de Saint-Chrysogone; ce qui lui fut accordé. Les autres lettres données par Gretser n'ont rien de bien intéressant.

12. En 761, qui était la quarantième année du règne de l'empereur Constantin, le pape Paul I^{er} accorda un privilège au monastère de Saint-Hilaire ⁷, portant qu'à l'avenir il serait de la juridiction de l'Eglise de Ravenne, avec défense à qui que ce fût de l'en tirer. Il en donna un autre la même année à l'église et au monastère qu'il avait fondés dans sa maison paternelle en l'honneur des papes saint Etienne, martyr ⁸, et saint Sylvestre, confesseur. Ce privilège fut sous-

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1680. — ² Pag. 1684.

³ Pag. 1686. — ⁴ Pag. 1687.

⁵ Pag. 1688. — ⁶ Pag. 1689.

⁷ Pag. 1689. — ⁸ *Ibid.*

crit dans un concile par vingt-trois évêques, dix-huit prêtres titulaires ou cardinaux des Eglises de Rome, et l'archidiacre. Léonce était abbé de ce monastère, et sa communauté composée de moines grecs. Le pape transféra dans l'église une partie des reliques qu'il avait tirées des cimetières qui étaient hors de Rome, et qui avaient été déshonorées par les insultes des Lombards, et exposées à la férocité des bêtes, parce que les bâtiments qui les couvraient auparavant, avaient été ruinés. Il donna de grands biens à ce monastère, avec défense à l'abbé d'en aliéner aucun, et ordonna que les moines chanteraient sept fois le jour les louanges de Dieu.

13. Après la mort du pape Paul I^{er}, un duc nommé Toton fit élire à mains armées un de ses frères¹, que l'on appelait Constantin. Comme il était encore laïque, Toton employa les mêmes violences pour lui faire donner la tonsure cléricale, le sous-diaconat et les autres ordres jusqu'à l'épiscopat. Il demeura en possession du Saint-Siège durant treize mois, pendant lesquels il écrivit au roi Pépin, pour lui donner avis de son ordination. Il marquait à ce prince qu'il lui envoyait ce qu'on avait pu trouver des actes des saints. Pépin n'ayant point fait de réponse à cette lettre, Constantin lui en écrivit une seconde, où après l'avoir prié de ne point ajouter foi aux mauvais rapports qu'on aurait pu faire contre lui, il parlait d'une lettre du patriarche de Jérusalem adressée à Paul I^{er}, son prédécesseur, où l'on voyait le zèle de tous les chrétiens d'Orient pour le culte des images. Pépin ne fit pas plus d'attention à cette seconde lettre qu'à la première. Christophle, primicier et conseiller du Saint-Siège, ne pouvant souffrir une usurpation si indigne du Saint-Siège, s'adressa avec son fils Sergius, trésorier de l'Eglise romaine, à Didier, roi des Lombards, qui leur donna des troupes. Avec ce secours, ils contraignirent Toton et Constantin d'abandonner le palais patriarcal de Latran. Pendant tous ces mouvements, le prêtre Valdepert s'étant assemblé avec quelques Romains, fit choisir pour pape un moine de Saint-Vitus, nommé Philippe. Ils le menèrent à l'église de Latran, le proclamèrent, l'introduisirent dans le palais de Latran et le firent asseoir dans la chaire pontificale. Christophle irrité de cette élection,

jura qu'il ne sortirait pas de Rome avec ses troupes que Philippe ne fût chassé du palais de Latran. Sur cela Philippe s'en retourna à son monastère. Alors Christophle assembla les évêques, les premiers du clergé et de la milice, les soldats et le peuple romain, et tous convinrent de mettre sur le Saint-Siège, Etienne, Sicilien de naissance, fils d'Olivus. Son savoir et la pureté de sa vie lui avaient mérité l'estime et la bienveillance des papes Grégoire III, Zacharie, Etienne II et Paul I^{er}. Il était prêtre du titre de Sainte-Cécile, et ce fut là qu'on l'alla prendre pour l'amener au palais du Vatican, où il fut ordonné suivant les règles ordinaires. Aussitôt après, Constantin fut déposé et traité avec ignominie par quelques méchants, de même que ses principaux officiers et ses partisans. Le peuple romain voulant de son côté rendre public le regret qu'il avait de ne s'être pas opposé à l'intrusion de Constantin, en fit une confession par écrit, qui fut lue à haute voix sur l'ambon de Saint-Pierre le jour du sacre du nouveau pape.

14. Quelques jours après son intronisation il envoya des députés vers le roi Pépin et les princes ses enfants, avec des lettres où il les pria d'envoyer à Rome des évêques instruits des saintes Ecritures et des canons, pour y tenir un concile au sujet de l'intrusion de Constantin². Les députés ayant appris à leur arrivée en France la mort de Pépin, donnèrent les lettres dont ils étaient chargés à ses fils Charles et Carloman. Ces deux princes accordèrent ce que le pape Etienne III demandait, et envoyèrent douze évêques de France. De ce nombre était Lulle de Mayence. Arrivés à Rome au mois d'avril 769, le pape tint avec eux et plusieurs évêques de Toscane, de Campanie et du reste de l'Italie, un concile où Constantin fut obligé de comparaître. Interrogé sur son intrusion, il protesta que le peuple l'avait intronisé par violence; puis se jetant à terre les mains étendues, il s'avoua coupable et demanda miséricorde au concile. Mais le lendemain il se défendit, disant qu'il n'était pas nouveau que des laïques fussent élevés à l'épiscopat; que Sergius n'étant que laïque avait été fait archevêque de Ravenne, et qu'Etienne, aussi laïque, avait été sacré évêque de Naples. Les évêques irrités de cette insolence, le firent frapper sur le cou et chasser de l'é-

Ses lettres à Pépin. Il tient un concile en 776.

¹ Anastas., tom. VI, pag. 1704.

² Ibid., pag. 1708.

glise. Ensuite ils prononcèrent une sentence contre lui, portant qu'il serait condamné à faire pénitence le reste de ses jours. On examina tout ce qu'il avait fait pendant son épiscopat, et les actes du concile qui avait confirmé son élection furent jetés au feu. Après cela le pape Etienne III se prosterna par terre avec les évêques et ceux du peuple qui avaient communiqué avec Constantin, et après qu'ils eurent confessé leur faute avec larmes, il leur imposa pénitence. Le concile ayant ensuite examiné les canons qui défendent d'élire des laïques, fit là-dessus divers règlements. Il déclara nulles les ordinations faites par Constantin, et se sépara après avoir aussi statué sur le culte des images.

Ses lettres
au sujet de
l'ordination
de Michel.

15. Quelque temps après, Sergius, archevêque de Ravenne, étant mort, Léon, archidiacre de la même Eglise, fut élu canoniquement pour lui succéder¹. Michel qui en était scriniaire, eut recours au duc Maurice qui, de l'avis de Didier, roi des Lombards, vint à Ravenne, le fit élire par force et le mit en possession. Michel et Maurice avec les magistrats de Ravenne, députèrent au pape Etienne, le priant de consacrer Michel. Il le refusa, et écrivit plusieurs lettres à Michel, pour l'engager à se désister. Ce fut inutilement. Michel gagna par ses présents le roi des Lombards, qui le maintint dans son usurpation une année entière. Le pape envoya des nonces à Ravenne, avec les ambassadeurs du roi Charles qui se trouvaient alors à Rome, et ils agirent avec tant de succès sur les habitants, qu'ils chassèrent Michel de l'évêché et l'envoyèrent à Rome chargé de chaînes. Au contraire, les évêques de la province et le clergé de Ravenne amenèrent à Rome l'archidiacre Léon, qui fut sacré par le pape.

Ses lettres
la reine et
au roi.

16. Les lettres dont nous venons de parler sont perdues². Nous avons celles du pape à la reine Bertrade, ou au roi Charles, et les deux à Charles et à Carloman. Dans la première il remercie Bertrade ou le roi Charles des services qu'Ithérius, l'un des députés du roi, avait rendus à l'Eglise dans le duché de Bénévent, et demande pour lui une récompense. Il congratule dans la seconde Charles et Carloman sur leur réconciliation, en les priant d'obliger les Lombards à rendre ce qu'ils avaient usurpé dans le patrimoine de

l'Eglise. La troisième est pour les détourner du mariage avec Désirée ou Ermengarde, fille de Didier, roi des Lombards, et de donner leur sœur Gisèle au fils du même roi. Le pape leur représente les Lombards comme une nation méprisable, perfide, dont le sang corrompu n'engendrait que des lépreux, et comme indigne de contracter une alliance avec une nation aussi illustre que celle des Français, et la noble famille royale. Il les fait souvenir de la fidélité que Pépin leur père avait promise à l'Eglise, et qu'ils avaient renouvelé les mêmes promesses par leurs lettres; d'où il conclut qu'ils ne pouvaient se dispenser d'agir avec force contre les Lombards, et de les contraindre de rendre à l'Eglise romaine ce qu'ils avaient envahi de son patrimoine. Il ajoute qu'il avait mis cette lettre sur la Confession de Saint-Pierre pendant qu'il y célébrait la messe, et l'avait envoyée de ce saint lieu avec larmes. Charles ne laissa pas d'épouser la fille du roi Didier, mais il ne la garda qu'un an, à cause de ses infirmités habituelles, et parce qu'elle était incapable d'avoir des enfants. Il y a deux autres lettres sous le nom d'Etienne III dans les livres Carolins, dont l'une n'est qu'un remerciement de ce recueil, est moins l'ouvrage de ce pape que de Didier, roi des Lombards, qui la lui dicta ou du moins qui l'obligea de l'écrire³. Christophe et son fils Sergius sollicitaient continuellement Etienne III de presser le roi Didier de restituer ce qu'il avait usurpé sur l'Eglise romaine. Ce prince, après avoir trouvé le moyen de rendre Christophe et Sergius suspects au pape, vint lui-même à Rome sous prétexte de conférer avec lui, mais en effet pour faire périr ces deux hommes. Comme il tenait Etienne enfermé dans le Vatican, il le contraignit d'écrire à la reine Bertrade et à Charles son fils que le roi Didier lui avait restitué tout ce qui appartenait à Saint-Pierre⁴; qu'il avait appris avec beaucoup de douleur que Dodon, envoyé par Carloman, s'était joint à Christophe et à Sergius pour le faire mourir; qu'ils étaient entrés avec des soldats dans le palais patriarcal de Lafran et ensuite dans l'église de Saint-Théodore, où il était assis avec son clergé; que s'il s'était échappé de leurs mains et de la mort, il en avait toute l'obligation au roi des

¹ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1711.

² Pag. 1714. — ³ Anastas., *ibid.*, pag. 1711.

⁴ Le Cointe, tom. V *Annal.*, ad an. 769.

Lombards. Il n'y avait rien de vrai dans tout ce récit. Le roi Didier ne fit aucune restitution à l'Eglise romaine ¹. Son but en faisant passer Dodon envoyé de Carloman pour un séditieux, était de mettre mal ce prince avec son frère Charles, et de profiter ensuite de leur division. Le pape, au lieu de contribuer en quelque chose à la perte de Christophe et de son fils Sergius, fit tout ce qu'il put pour les sauver; mais Paul Afiarte, chambellan du pape, les ayant tirés, de concert avec le roi Didier, de l'église de Saint-Pierre, et menés à la porte de la ville, ils leur arrachèrent les yeux. Christophe en mourut trois jours après; son fils fut renfermé dans le cellier du palais de Latran, jusqu'à la mort d'Etienne III. Afiarte tira alors Sergius de prison et le fit mourir secrètement.

17. La mort d'Etienne III arriva le 1^{er} février 772, après trois ans et demi de ponti-

ficat ². Il était grand observateur des traditions ecclésiastiques. D'où vient qu'il rétablit plusieurs anciens rites de l'Eglise pour l'honneur du clergé. Il ordonna que tous les dimanches les sept évêques cardinaux semainiers, qui servaient dans l'église du Sauveur, célébreraient la messe sur l'autel de Saint-Pierre. Ces sept évêques étaient les suffragants du pape; eux seuls avaient droit de célébrer les messes dans l'église de Latran, chacun à leur tour. Les lettres d'Etienne III ont du feu et de l'élégance ³. Il est quelquefois nommé Etienne IV. On cite quelques décrets d'un concile tenu à Rome sous son pontificat. Gratien lui en attribue d'autres. Peut-être sont-ils de quelques-uns de ses successeurs. [Les lettres d'Etienne se trouvent dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, avec une notice du *Liber pontificalis*, col. 1235, d'après Mansi, tome XII *Coll. Concil.*]

Jugement
sur ses let-
tres. Editions.

CHAPITRE XIII.

[Alain, abbé, 770; saint Ambroise de Cahors, vers 770]; Ambroise Autpert, abbé de Saint-Vincent, près de Bénévent, [778].

[1. Bernard Pez au tome III de ses *Anecdotes*, pag. 3, parle d'un manuscrit conservé dans la bibliothèque de Buren, où se trouvent les homélies d'Alain, abbé de Sainte-Marie. Le manuscrit est du VIII^e ou IX^e siècle. L'ouvrage d'Alain est divisé en deux parties. La première contient les homélies des pères depuis l'Avent jusqu'à Pâques, la deuxième contient les homélies pour la fin de l'année ecclésiastique. D'après Pez, ce serait le recueil dont il est question dans la liste de l'argent et des livres offerts par la reine Kysila à l'Eglise de Cochalon (*Cochalonensi*). Il est aussi conservé dans un ancien manuscrit de la bibliothèque de Tréguier. Pez en donne la préface. On en trouve le commencement et la fin au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1197-98.

2. Ambroise fut placé sur le siège de Cahors vers l'an 752. N'ayant pu réussir à rétablir la discipline et à bannir la corruption des mœurs parmi son peuple, il alla se cacher

dans une grotte à quelque distance de la ville. Il s'y consacra aux exercices de la prière et de la pénitence. Pour se soustraire aux sollicitations qu'on lui faisait pour l'engager à remonter sur son siège, il entreprit le pèlerinage de Rome. A son retour il alla visiter le tombeau de saint Martin à Tours, et mourut au bourg de Sérès sur la rivière d'Arnon, environ à quatre lieues de Bourges, vers l'an 770. On l'ensevelit dans l'église d'Ernotre, village voisin de Sérès, appelé aujourd'hui Saint-Ambroix-sur-Arnon où les miracles qu'il opéra attirèrent un grand concours de peuple. Au X^e siècle, son corps fut transporté à Bourges et placé dans l'église de Saint-Pierre, qui plus tard prit le nom de Saint-Ambroise et fut desservie par les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ce saint est honoré dans les diocèses de Bourges et de Cahors, le 16 du mois d'octobre. Son nom se trouve dans plusieurs martyrologes et en particulier dans le *Martyrologe romain*. Les

¹ Anastas., tom. VI, pag. 1712 et 1713.

² Anastas., *ibid.*, pag. 1711.

³ Anastas., *ibid.*, pag. 1722, 724.

Mort d'E-
tienne en 772.

Alain, abbé
770.

Saint Am-
broise, évê-
que de Ca-
hors.

nouveaux Bollandistes lui ont consacré une notice historique assez étendue, on la trouve au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1197-1236. Plusieurs critiques ont prétendu que saint Ambroise de Cahors était l'auteur du traité *des Sacrements et des Mystères*, que l'on trouve parmi les œuvres de saint Ambroise de Milan. Les Bollandistes, dans la notice citée, démontrent que cette prétention est insoutenable ; ils adjugent le traité *des Mystères* à saint Ambroise de Milan et n'osent se prononcer pour l'auteur *des Sacrements*, qui pourtant n'est pas l'archevêque de Milan, car l'auteur *des Sacrements* dit nettement qu'il suit en tout le rit romain, à l'exception du lavement des pieds.]

3. Trithème et quelques écrivains postérieurs placent Ambroise Autpert parmi les auteurs qui ont fleuri vers la fin du ix^e siècle¹. Mais il se met lui-même plus de cent ans auparavant², en disant dans la conclusion de son commentaire *sur l'Apocalypse*, qu'il l'avait achevé sous le pontificat du pape Paul, et le règne de Didier, roi des Lombards, c'est-à-dire entre l'an 757 et 767. Il était né dans les Gaules, d'une famille qui tenait un rang distingué dans le monde³. Il y tint lui-même un rang considérable, s'il est vrai, comme le dit l'auteur de sa Vie⁴, qu'il ait été précepteur de Charlemagne, et depuis archichancelier de la cour impériale. Mais cet écrivain paraît avoir été mal informé. Ambroise était moine dans l'abbaye de Saint-Vincent, près de Bénévent, sur la rivière de Volturne⁵, avant que Charlemagne parvint à l'empire des Français. Ce fut dans ce monastère qu'il étudia les divines Ecritures. Il n'ignorait pas avant que d'y entrer que la plupart des saints docteurs de l'Eglise avaient emprunté les richesses de l'Egypte en la quittant⁶. On lui offrit de les partager avec eux. Mais il refusa constamment de puiser dans les écrits de Cicéron, de Platon, d'Homère, de Virgile, de Donat, de Pompée, de Servius et des autres profanes, trouvant plus de plaisir et d'avantage dans la lecture de l'Evangile, à écouter un pécheur, qu'un ora-

teur superbe, à s'entretenir avec Dieu qu'avec les hommes. A l'étude de l'Ecriture sainte, il joignit celle des écrits des pères, principalement de saint Augustin et de saint Grégoire-le-Grand.

4. Elevé au sacerdoce, Ambroise en remplit les fonctions, soit en offrant les saints mystères, soit en prêchant aux autres les vérités qu'il avait apprises dans la méditation des saintes Ecritures⁷ ; il aurait même cru résister à la voix de Dieu⁸, s'il avait négligé de mettre par écrit ce qui lui paraissait utile pour la postérité. Sur quoi il disait⁹ que, puisque Dieu avait autrefois prophétisé par le ministère des impies et des sacrilèges, il ne serait point indigne de sa majesté, qu'un homme pécheur comme lui, mais chrétien, annonçât sa parole. Il préférait la vertu à la doctrine, parce que c'est par la perfection des vertus, que Dieu nous conduit à la vie éternelle. Il souhaitait donc que, s'il ne pouvait obtenir la vertu et la science¹⁰, Dieu lui ôtât la science pour lui donner la vertu.

5. Après la mort de Jean, abbé du monastère de Saint-Vincent, Ambroise Autpert fut choisi pour lui succéder, par les moines français qui y étaient en assez grand nombre¹¹. Mais les moines lombards ou italiens choisirent un d'entre eux nommé Poton. Le roi Charles renvoya la décision de ce différend au pape Adrien. Mais l'abbé Autpert allant à Rome pour ce sujet, mourut subitement sur la route, le 19 juillet 778, n'ayant porté le titre d'abbé qu'un an deux mois et vingt-cinq jours. Ce fut à sa prière que le roi Charles accorda au monastère de Saint-Vincent des lettres de confirmation des donations que les rois des Lombards et les ducs de Bénévent y avaient faites. Elles sont datées de l'an 775, mais il faut lire 777 ou 778¹², car Autpert y est qualifié abbé ; or son élection ne peut se mettre avant le 6 avril 777. Il y a encore d'autres fautes dans la date de ces diplômes.

6. Le plus considérable des écrits d'Ambroise Autpert est son commentaire *sur l'Apocalypse*¹³. On l'a quelquefois attribué à Ambroise, évêque de Milan, sur la conformité

Il est fait prêtre.

On le choisit abbé de Saint-Vincent.

Ses écrits. Son commentaire sur l'Apocalypse.

¹ Il y a un autre Autpert, abbé du Mont-Cassin, qui mourut en 836. On a de lui une homélie rapportée par les Bollandistes au tome III de février, page 487 et reproduite au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1023-1034 ; elle est sur saint Mathias, apôtre. (L'éditeur.)

² Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 639. — ³ Ibid.

⁴ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 237.

⁵ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 639.

⁶ Ibid., pag. 536. — ⁷ Ibid., pag. 536.

⁸ Ibid., pag. 612. — ⁹ Ibid., pag. 404.

¹⁰ Ibid., pag. 656.

¹¹ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 240.

¹² Ibid., in notis.

¹³ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 403.

du nom. Mais outre qu'il y est parlé de la règle de Saint-Benoît, qui ne fut écrite que longtemps après la mort de saint Ambroise, Autpert s'y nomme lui-même dans l'épilogue, où il marque qu'il l'écrivait sous le règne de Didier, roi des Lombards. Il fut imprimé sous son nom, à Cologne, en 1536, et à Lyon, en 1677, dans le tome XIII de la *Bibliothèque des Pères*. Ce commentaire est divisé en dix livres qui ont chacun un prologue ou préface. Avant de l'entreprendre il avait lu ce que le martyr Victorin, saint Jérôme, Tichonius-le-Donatiste, Primase, évêque d'Afrique, saint Augustin, saint Grégoire-le-Grand avaient écrit sur l'Apocalypse. Les explications qu'ils en avaient données, au lieu de le détourner d'en donner de nouvelles, l'excitèrent à l'entreprendre, parce que ces écrivains n'avaient point expliqué ce livre de suite et tout entier, ou n'en avaient point développé tous les mystères, ou leurs explications n'étaient pas à la portée de tout le monde. Il prit dans leurs écrits ce qu'il trouva de mieux, et y ajouta beaucoup du sien, ou plutôt de ce qu'il avait appris de Dieu, ou par le don de sa grâce. Car il ne doutait pas que Dieu ne l'eût excité à composer cet ouvrage ¹. Il répond à ceux qui soutenaient que l'Apocalypse ne devait être commenté de personne, parce qu'il y est défendu d'y rien ajouter, ni d'en retrancher; que Salomon défend aussi dans le livre des Proverbes d'ajouter à la parole de Dieu; que cela néanmoins n'a pas empêché les saints pères d'interpréter les divines Ecritures. Il ajoute qu'elles ont besoin d'explication notamment le livre de l'Apocalypse qui, pris dans le sens littéral, ne serait pas intelligible. Quoi qu'Ambroise Autpert pût dire pour justifier son dessein, il fut blâmé. On disait que ce n'était plus le temps d'expliquer les Ecritures ². Pour se mettre à couvert de leurs censures, il pria Etienne III de donner à son commentaire une approbation

authentique ³, « ce qu'aucun auteur n'avait, dit-il, fait avant lui. » Il semble dire que ses adversaires s'étaient adressés à ce pape pour l'obliger à supprimer son ouvrage, et qu'au lieu de les écouter, il l'exhorta à le rendre public. Ambroise lui donna le titre de *Miroir des simples*, parce qu'il l'avait écrit avec tant de clarté, qu'il pouvait être entendu des moins intelligents ⁴. Le style en est effet très-facile, simple et net. Mais nous ne connaissons plus cet ouvrage sous ce titre : il porte dans les manuscrits comme dans les imprimés, celui de *Commentaire sur l'Apocalypse*. [On trouve ce commentaire dans le t. XVII de la *Patrologie latine*, IV^e volume de saint Ambroise.]

7. Il est tout ensemble littéral, moral et allégorique. Ambroise explique les termes obscurs et peu usités qui se rencontrent souvent dans ce livre, et quand le sens littéral lui paraît le sens naturel du texte, il s'y attache sans en chercher d'autres; sinon il l'explique en un sens moral ou allégorique. Mais il n'approfondit pas toujours des mystères cachés sous l'écorce de la lettre. Il y avait encore de son temps des Orientaux qui doutaient de la canonicité de l'Apocalypse ⁵. Cela lui paraît d'autant plus surprenant que ce livre porte avec lui tous les caractères qui rendent un livre canonique. C'est un apôtre qui l'a écrit, le lieu où il l'a écrit est désigné. C'est Jésus-Christ qui y parle, qui y annonce sa venue, et qui y confirme par le serment que ce qu'il a prédit de son second avènement va s'accomplir. C'est le raisonnement que fait Ambroise Autpert sur ces dernières paroles de l'Apocalypse : *Celui qui rend témoignage de ceci, dit certainement : Je viens bientôt.*

8. Il ne faut pas omettre le témoignage qu'il rend à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Voici ses paroles : « Comme nous avons dit ci-dessus ⁶, suivant

Ideô de ce
commentaire.

Apocalyps.
xxii, 20.

Ce qui y est
dit de l'Eucharistie.

¹ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 404.

² Pag. 403, 404.

³ *Peto ut vestro etiam decreto profuturi firmi maneant, quod videlicet nullum præter me alium tractatorem fecisse reperio.* Ambros., *Epist. ad Stephun. III*, pag. 404. — ⁴ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 659.

⁵ Pag. 656.

⁶ *Sed quia superius juxta auctoritatem hujus revelationis solos victores hoc cibo alendos prædiximus, ipsi nobis in hac assertionem questionem legavimus, qui quotidie ab antiquo hoste devictos, Domini corporis et sanguinis sacramenta percipere videmus. Sed sciendum nobis est quia illa ratione, hi solummodo qui*

vincunt, ad esum Dominici sacramenti pertingunt, qui non indigne, sed decenter eum accipiunt. Sic etiam intelligenda est illa Domini sententia quam supra posuimus : Qui manducat carnem meam et bibit sanguinem meum in me manet et ego in illo, subaudis : qui sicut edenda est carne mea edit ; et sicut bibendus est sanguinem meum bibit. Quid est autem, sicut edendu est, sicut bibendus : nisi ea fide, ea cordis munditia eaque ut decet passionis imitatione ? Multi enim hunc esum indigne percipiunt ; et quia non ut accipiendus est accipiunt, nequaquam vitam, sed mortem ex ipsa sibi perceptione conquirunt. Ambros., lib. II comment. in *Apocalyps.*, pag. 435.

l'autorité de saint Jean, qu'il n'y aurait que les victorieux qui seraient nourris de cette manne cachée, il faut maintenant examiner comment il arrive, ainsi que nous le voyons tous les jours, que ceux qui ont été vaincus par l'ancien ennemi des hommes, ne laissent pas de participer au corps et au sang de notre Seigneur. Sur quoi il faut remarquer qu'il est dit qu'il n'y a que ceux qui ont remporté la victoire sur cet ennemi qui sont admis à la participation de ce divin sacrement, parce qu'il n'y a qu'eux qui le reçoivent dignement et de la manière qu'ils le doivent. On doit entendre de même cette autre parole du Seigneur que nous avons aussi rapportée : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi, et moi je demeure en lui.* Car il faut sous-entendre : qui mange ma chair de la manière qu'il la doit manger, et qui boit mon sang de la manière qu'il le doit boire, c'est-à-dire avec la foi, la pureté de cœur, et la conformité avec la passion du Seigneur que l'on doit avoir. Car il y en a plusieurs qui reçoivent indignement cette nourriture, et parce qu'ils ne la reçoivent pas comme ils la doivent recevoir, ils y trouvent la mort, et non pas la vie. C'a été pour figurer par avance cette vérité ¹, que Dieu a donné autrefois aux Israélites cette manne qui, selon le témoignage du Seigneur, n'a pu empêcher de mourir ceux qui la mangeaient, parce que, demeurant dans leur incrédulité, ils ne mangeaient pas particulièrement de cette manne cachée et spirituelle qui promet aux fidèles l'immortalité. Ce qui fait que Jésus-Christ parlant aux Juifs qui étaient descendus de ce peuple sorti d'Égypte, il leur dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous.* Car ceux qui furent alors capables de se nourrir spirituellement de cette viande, méritèrent cette même immortalité, ainsi que Moïse et quelques autres ; parce que, selon l'apôtre, ils mangè-

rent d'une même nourriture spirituelle, et que la manne visible ne put pas nuire à ceux qui prenaient spirituellement une nourriture corporelle : de même qu'à présent la manne spirituelle ne sert de rien à ceux, qui la recevant indignement, mangent et boivent leur jugement et leur condamnation. »

9. Nous remarquerons encore qu'Ambroise Autpert, en expliquant dans le dixième livre ces paroles de l'Apocalypse : *Que celui qui a soif vienne ², et que celui qui veut prenne de l'eau de vie gratuitement ;* enseigne que Dieu par un effet de sa grâce, et sans avoir égard aux mérites précédents, change la volonté de l'homme, fait vouloir celui qui ne voulait pas, et ensuite donne la liberté de puiser à la source des plaisirs éternels. Il se fait cette objection : saint Paul semble s'attribuer la volonté de faire le bien, lorsqu'il dit que le vouloir est au dedans de lui, mais qu'il ne trouve point le moyen d'accomplir ce qu'il veut. Autpert répond que l'apôtre reconnaît lui-même que c'était de Dieu qu'il avait reçu cette bonne volonté : *Qu'avez-vous, dit-il, que vous n'ayez reçu ? Rien.*

10. Sur ces paroles de saint Jean : *Je tombai devant ses pieds pour l'adorer,* Ambroise Autpert remarque qu'avant l'incarnation du Fils de Dieu, les anges avaient été adorés ³ ; que cela n'était point défendu pendant que les anges paraissaient élevés au-dessus de nous, mais que depuis la venue de Jésus-Christ qui nous a égalés à eux, il n'est plus permis de les adorer, ni de rendre à la créature un honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Il s'étonne donc que saint Jean se soit jeté deux fois devant les pieds de l'ange pour l'adorer, quoique l'ange le lui eût défendu dès la première fois. Pour justifier cet apôtre, il dit qu'il est tenté de croire que ce n'était qu'une seule et même vision ; ou que l'on doit dire que saint Jean ébloui et dans le mouvement de son admiration avait oublié la défense qui lui

Sur la grâce.

Sur le culte des anges.

¹ *In cujus figura illud in eremo manna præcessit, quod qui manducaverunt, ideo mortui a Domino perhibentur, quia increduli permanentes, de hoc abscondito et spiritali singulariter manna, quodque immortalitatem fidelibus sollicitur non manducaverunt. Unde et sequenti eorum progenici dicit : Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Nam qui etiam illo tunc cibo potuerunt spiritaliter pasci, eodem meruerunt immortalitate potiri, ut Moyses et cæteri. Eundem enim cibum spiritaliter, docente apostolo, manducaverunt : quia non eis obfuit manna visibile spiritaliter utentibus cibo corporeo, sicut nec homini-*

bus præsentis temporis proderit manna spiritale corporis Domini, si eum indigne percipiant, quia judicium sibi manducant et bibunt. Ibid., pag. 441.

² *Et qui vult, accipiat aquam vitæ gratis. Subaudis, qui ex nolente volens effectus est, nullis præcedentibus bonorum actuum meritis, sed gratuita Dei voluntate, ex invisibili fonte ubertim hauriat aquam æternæ delectationis. Idem, lib. X, pag. 665. Quomodo qui vult accipiat, si gratis accipit, nisi quia in utrisque Dei gratia commendatur, quæ et ex nolente quolibet volentem efficit, et tamen jam volentem, ad hoc quod desiderat, gratuite perducit ? Ibid.*

³ Pag. 611, lib. IX et pag. 652, lib. X.

avait été faite d'adorer son compagnon de service. Ambroise donna dans un autre sentiment qui n'est pas moins singulier. Le voici : l'homme étant déchu de son premier état par la faute de notre premier père, est devenu en quelque sorte semblable aux bêtes et de là méprisable aux anges. L'auteur ne fait pas attention que les anges sont des esprits administrateurs pour les fidèles, et qu'avant l'incarnation ayant été chargés de porter aux patriarches les ordres de Dieu, ils ne pouvaient mépriser ceux qu'ils savaient être aimés de Dieu.

11. Le commentaire de Haimon, évêque d'Halberstat, sur l'*Apocalypse*, n'est, à peu de chose près, qu'un abrégé de celui d'Ambroise. Gérard, évêque de Cambrai, en cite un endroit dans sa lettre aux archidiacres de Liège ¹, et il l'attribue à Ambroise Autpert. Il est surprenant que l'auteur de sa Vie n'en dise rien ²; mais dans le catalogue qu'il donne de ses écrits ³ il en marque un qui était intitulé : *Du combat des vices*; il faut ajouter : *et des vertus*, suivant l'anonyme de Molk, qui avait lu ce traité. Autpert le composa à l'imitation de la *Psychomachie* ⁴, c'est-à-dire *du Combat de l'âme*, par le poète Prudence, et l'adressa à Lanfrid, prêtre et abbé en Bavière. On cite un manuscrit d'environ huit cents ans ⁵ où il porte le nom d'Ambroise Autpert. Mais il y en a d'autres où il est attribué tantôt à saint Ambroise, évêque de Milan ⁶, tantôt à saint Isidore de Séville, quelquefois à saint Léon et souvent à saint Augustin. C'est sous le nom de ce père qu'il est cité par Gratien. On ne doute plus qu'il ne soit d'Ambroise Autpert, soit à cause de la conformité du style avec celui du commentaire sur l'*Apocalypse*, soit parce que l'auteur déclare assez nettement qu'il professait la vie monastique et qu'il écrivait pour des moines. C'est pour ces raisons qu'on l'a tiré d'entre les vrais ouvrages de saint Augustin avec lesquels il était confondu dans les anciennes éditions, et que dans la nouvelle on l'a mis dans l'appendice du tome VI^e, en l'attribuant à Ambroise Autpert ⁷. Cet auteur y examine comment ces paroles de saint Paul :

Tous ceux qui veulent vivre avec piété dans Jésus-Christ seront persécutés, pouvaient avoir leur accomplissement dans un temps où l'Eglise, à la faveur des princes chrétiens, jouissait d'une grande tranquillité, en sorte que l'on n'employait plus la rigueur des tourments pour persécuter ceux qui vivaient dans la pureté de l'Evangile. Autpert fait voir que si l'Eglise n'était plus exposée aux persécutions ouvertes et générales des tyrans, les fidèles avaient à souffrir en tout temps une persécution cachée et intérieure, c'est-à-dire la révolte qui se fait en eux du vice contre la vertu; que cette espèce de persécution est en un sens plus cruelle et plus nuisible que celle qui se faisait autrefois à force ouverte, parce qu'elle dure tout le temps de la vie. Il entre sur cela dans le détail des combats que les vices livrent aux vertus, l'orgueil à l'humilité, la vaine gloire à la crainte du Seigneur, l'hypocrisie à la vraie religion, la haine et l'envie à l'amitié et à la charité fraternelle, la colère à la patience, la gourmandise à la sobriété, l'attachement aux plaisirs sensuels et aux biens périssables à l'amour de la céleste patrie et à la pureté. Après quoi il montre contre ceux qui, fondés sur cet endroit de l'Evangile : *Un prophète n'est sans honneur que dans sa patrie*, prétendaient qu'il fallait sortir de son pays pour arriver à la perfection évangélique, qu'ils ne prenaient point le sens de l'Ecriture; qu'il n'était point question, pour devenir parfait, d'abandonner corporellement sa patrie, ses parents, ses biens, ses enfants, mais de ne s'y être point trop attaché. Il allègue les exemples de saint Paul, ermite, et de saint Antoine, qui, nés dans la Thébaïde, s'y sont sanctifiés; de saint Hilarion, qui, quoique de la Palestine, y était devenu parfait dans la vertu; de saint Protas et de saint Gervais, qui, après avoir pratiqué la vie monastique pendant dix ans dans la ville de Milan et dans leur propre maison, mirent le sceau à leur perfection par le martyre.

12. Ambroise composa, par ordre de son abbé, la Vie des saints Paldon, Tason et Taton, fondateurs et successivement abbés de Saint-

11 Tim. III, 12.

Math. XIII, 57.

Les Vies des saints Paldon, Tason et Taton.

¹ *Chronic. Camerac.*, lib. III, cap. xxviii; Mabill., lib. XXIV *Annal.*, num. 71.

² Tom. XIV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 238.

³ *De Scriptor. Eccles.*, cap. LI.

⁴ Idem, *ibid.*

⁵ Pez., tom. I *Anecdot. dissert.*, pag. 41.

⁶ *Benedict. admon.*, in hunc tract., tom. VI.

⁷ On le trouve dans le tome XL de la *Patrologie latine*, dans le tome VI de saint Augustin, dans l'appendice, dans le tome IV de saint Ambroise, dans le tome XVII de la *Patrologie* et il est aussi reproduit avec ce titre : *Livre à Simplicien*. (*L'éditeur.*)

Vincent sur le Volturme ¹. Elle est citée par Paul Diacre ², et par l'anonyme qui nous a laissé une *Chronique* de cette abbaye ³. Son but, dans cet ouvrage, était de ranimer la ferveur des moines de son temps par l'exemple des vertus des saints abbés qui avaient gouverné leur monastère. C'est pourquoi il s'applique, non à rapporter leurs miracles, mais les moyens dont ils s'étaient servis pour vaincre le monde ou le diable qui en est le prince, regardant comme le plus grand miracle qu'ils pouvaient avoir fait leur renoncement entier au siècle. Cette Vie est écrite en prose, mais Ambroise l'a intercalée de plusieurs vers qui prouvent qu'il n'était point étranger à la poésie. Ughellus est le premier qui l'ait donnée au public ⁴. On lui a ensuite fait place parmi les *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* ⁵. Elle est écrite avec beaucoup de gravité, de discernement et de sagesse, et sur le rapport des personnes de probité qui avaient été témoins des faits. Ambroise raconte, dans l'article qui regarde l'abbé Tason, successeur de Paldon, que son zèle pour l'observance régulière fit repentir quelques-uns de la communauté de l'avoir choisi, et qu'ils pensèrent à le déposer pour mettre en sa place Taton qui était plus âgé que lui. Le pape Grégoire II, à qui ce différend fut porté pour en juger, blâma leur conduite et leur imposa une pénitence. La mort prompte et subite, dont la plupart furent frappés un peu après, fut regardée comme un châtement de leur rébellion. Il y eut toutefois lieu d'espérer que Dieu leur ferait miséricorde. Mais peut-être, ajoute Ambroise, qu'ils eurent encore besoin de passer par le feu du purgatoire pour être entièrement nettoyés de leurs péchés ⁶. [On trouve ces Vies au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1319-1332.]

13. La *Chronique* de Saint-Vincent, déjà citée, met parmi les ouvrages d'Ambroise Autpert plusieurs commentaires sur l'Écriture, savoir : *sur le Lévitique de Moïse* ⁷, *sur le Cantique de Salomon*, *sur le Psautier*. Le

père Labbe parle d'une édition du commentaire *sur les Psaumes* et *sur le Cantique des Cantiques*, à Cologne, en 1536; on ne la connaît point. Mais le commentaire *sur le Cantique* se trouve en manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire, et il y en a un fragment dans une explication de ce cantique imprimée dans un recueil des œuvres de saint Ambroise ⁸, évêque de Milan ⁹, de l'édition de Paris en 1642. Il y a un autre manuscrit, dans la même bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire, qui renferme divers commentaires sous le nom d'Ambroise, dont un est *sur le Lévitique*, les autres *sur l'Exode*, *les Nombres*, *le Deutéronome*, *Josué* et sur quelques endroits de la Genèse. Mais on n'a aucune preuve qu'ils soient d'Ambroise Autpert plutôt que de quelque autre écrivain du nom d'Ambroise.

14. On dit en général qu'il avait composé des homélies, sans en marquer ni le nombre ni le sujet, si ce n'est qu'elles étaient sur les Évangiles ¹⁰. Dom Martène en a donné trois sous le nom d'Autpert ¹¹ : la première *sur la Cupidité*, la seconde *sur la Purification*, la troisième *sur la Transfiguration*. Il semble qu'on ne puisse douter que l'homélie *sur la Cupidité* ne soit la même chose que le livre *sur la Cupidité* attribué à Ambroise par Sigebert de Gemblours ¹². Le commencement et la fin font voir que c'est un discours fait en public, mais on lui a donné le nom de livre à cause de sa longueur, ce qui n'est pas rare dans ceux qui nous ont laissé des traités ou catalogues des anciens écrivains ecclésiastiques. Outre que cette homélie porte le nom d'Ambroise Autpert dans de très-anciens manuscrits et dans l'*Homiliaire* attribué à Alcuin et imprimé à Cologne en 1539, elle est tout à fait de son style. Il y fait voir que la cupidité est la racine de tous les maux et la source des vices, de l'orgueil, de l'avarice; qu'elle domine davantage dans les riches, qui ont plus de moyens de la satisfaire, que dans les pauvres. C'est donc contre les riches principalement qu'il invective; contre les

Homélies
sur divers
sujets.

¹ Tom. IV *Act. ord. sancti Bened.*, pag. 401 et seq.

² Paulus, lib. VI *de Gestis Longobardor.*, cap. XL.

³ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 238.

⁴ Ughellus, *Italia sacra*, tom. VI, pag. 458.

⁵ Tom. III *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 401.

⁶ *Tantum incertum est utrum eos hæc judicii sententia ad plenum hujus reatus crimine mundaverit, an etiam purgatorii post mortem supplicio ignis absoluti fuerint.* Ibid., pag. 408.

⁷ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 238.

⁸ Il est imprimé au tome XV de la *Patrologie latine* et au II^e volume de saint Ambroise. (*L'Éditeur.*)

⁹ Tom. II, pag. 565.

¹⁰ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 238.

¹¹ Marten., tom. IX *Amplis. collection.*, pag. 219 et seq.

¹² Sigebert., cap. XCI.

juges qui vendent la justice, contre les avares qui abusent de leurs richesses. Il représente aux uns et aux autres l'instabilité de la vie présente, les supplices destinés en l'autre à ceux qui auront mal vécu en celle-ci, et leur prescrit les moyens d'éviter ces supplices en quittant la voie large qui mène à la perdition pour entrer dans la voie étroite qui conduit à la vie. L'homélie sur la Purification se trouve aussi dans l'*Homiliaire* d'Alcuin et parmi celles de saint Ambroise dans les anciennes éditions, mais elle y est imparfaite. Baluse ¹ l'a fait imprimer sous le nom d'Alcuin, non qu'elle lui fût attribuée dans les manuscrits, mais parce qu'il l'avait trouvée parmi les écrits de cet auteur, et apparemment encore parce qu'il y est dit jusqu'à deux fois qu'elle avait été prononcée devant Charlemagne. Mais une preuve certaine qu'elle n'est point d'Alcuin, c'est qu'elle fait partie de l'*Homiliaire* de Paul Diacre reçu par Alcuin, et qu'elle y porte le nom d'Ambroise Autpert. C'est sans raison que Pierre Diacre ² l'a donnée à Autpert, abbé du Mont-Cassin, vers l'an 836; il n'en a pas eu davantage de le faire auteur du livre *De la Cupidité* et de la Vie des saints Paldon, Tason et Taton, que nous avons prouvé être d'Ambroise Autpert, abbé de Saint-Vincent ³. Jean-Baptiste Mari a relevé l'erreur de Pierre Diacre ⁴. Ambroise Autpert donne dans cette homélie l'explication de l'évangile que l'on a coutume de lire le jour de la Purification. Il est tiré du chapitre II de saint Luc. Mais tandis que nous finissons au trente-deuxième verset, on ne finissait alors qu'au quarantième: *l'Enfant croissait et se fortifiait*, etc. Voici ce qu'elle contient de remarquable. Si l'on fait attention au mystère célébré en cette fête, elle doit être aussi solennelle que la fête de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie. Elle n'était pas encore établie partout dans le VIII^e siècle ⁵, mais à Rome on la célé-

brait avec beaucoup de solennité. Tous les fidèles de la ville s'assemblaient en un même lieu pour la célébrer, chacun ayant un cierge à la main. L'entrée de l'église était défendue à quiconque ne portait pas ce symbole de la lumière intérieure de la foi, nécessaire à ceux qui venaient au temple pour offrir Jésus-Christ ou plutôt pour le recevoir. L'oblation que l'on fait pour l'Enfant n'est point pour le purifier de ses péchés. Marie, sa mère, n'avait pas besoin non plus de se purifier à la manière des autres femmes, puisqu'elle n'avait pas conçu selon les voies ordinaires. Mais il n'est pas surprenant qu'elle accomplisse la loi que son Fils n'était pas venu détruire, mais accomplir. Elle ordonnait que l'on offrirait en sacrifice deux tourterelles ou deux petits de colombes. Il est croyable que Marie offrit l'un et l'autre pour ne manquer à rien de ce qui était la figure de l'Église. Par le glaive, dont il est dit que l'âme de la sainte Vierge devait être percée, il faut entendre non un glaive matériel, mais les tribulations qu'elle aurait à souffrir, principalement la douleur dont elle fut pénétrée en voyant son Fils attaché à la croix. Autpert établit clairement la distinction des deux natures en Jésus-Christ et leur union en une seule personne. La troisième homélie donnée par dom Martène, et qui est la seule des trois qui n'avait pas encore été mise sous presse, est sur le *Mystère de la Transfiguration*. On y reconnaît le style et le génie d'Ambroise Autpert; elle est d'ailleurs intitulée de son nom dans les plus anciens manuscrits, et il y en a où il est dit qu'elle fut prononcée devant les moines de Saint-Vincent ⁶. C'est une explication allégorique et morale de l'évangile du jour de cette fête. Par la pierre sur laquelle Jésus-Christ dit qu'il bâtira son Église, Ambroise ⁷ entend non saint Pierre, mais Jésus-Christ lui-même. [Ces trois homélies sont reproduites au tome LXXXIX de la

¹ Balus., *Miscell.*, tom. I, pag. 382.

² Petrus Diacon., *de Scriptor. Eccles.*, cap. XIII.

³ Mari, notis in Petrum Diacon., *ibid.*

⁴ Le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique* place parmi les écrits d'Ambroise-le-Jeune, une homélie sur l'Assomption, une autre sur la Purification, des sermons à la louange de saint Mathias et des autres saints, sur la Nativité de la sainte Vierge et sur la Fête de tous les Saints, et le livre du *Combat des Vices et des Vertus*. (L'éditeur.)

⁵ *Hujus quippe diei solemnitas sicut a quibusdam ignoratur, sic a multis præ cæteris anni solemnitatibus honoratior habetur, maxime autem eo loco quo*

primatum Ecclesia catholica in primo pastore sortita est. In tanta enim reverentia ab illis habetur, ut ea die cuncta civitatis turba in unum collecta, immensis cereorum luminibus coruscans, missarum solemnia concelebrat, nullisque aditum publicæ stationis intret qui lumen manibus non tenuerit, tanquam scilicet Dominum in templum oblaturi, immo etiam sussepturi. Autpertus, *homil. in Purification.*; Martene, tom. IX *Ampliss. collect.*, pag. 235.

⁶ Mabillon., *observat. in Vit. Aulperti*, tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 235, et Martenc, ubi supra, pag. 249.

⁷ Martène, *ibid.*, pag. 251.

Patrologie latine, col. 1277-1320. Elles y sont précédées d'une notice par Fabricius, d'une autre Vie d'après un auteur du XI^e siècle.]

Autres homélies.
15. L'homélie sur l'Assomption de la sainte Vierge, qui est la deux cent huitième dans l'appendice du tome V^e de la nouvelle édition de saint Augustin ¹, porte, dans un ancien manuscrit de Cluny, le nom d'Autpert. Elle ne peut être de saint Augustin, puisque saint Isidore de Séville, qui n'a vécu que près de deux cents ans après saint Augustin, y est cité; on n'y trouve pas le style de Fulbert de Chartres, à qui elle est attribuée dans quelques manuscrits. Elle est plus du style d'Ambroise Autpert, et c'est apparemment ce qui a déterminé dom Mabillon à faire réimprimer sous le nom de cet abbé une partie de cette homélie. Il y remarque deux choses : 1^o le terme d'Assomption était en usage dans l'Eglise du temps d'Autpert ²; 2^o cet auteur croyait tellement l'assomption

de la sainte Vierge dans le ciel, qu'il ne voulait pas définir si elle y avait été enlevée avec son corps ou sans son corps. Ambroise n'ignorait pas ce qu'on en lisait dans certains livres apocryphes; mais, les regardant comme indignes de foi, il se contentait de s'en tenir à la tradition reçue dans l'Eglise, que la sainte Mère de Dieu avait été enlevée au Ciel le jour que l'on faisait la fête de son assomption. On attribue encore à Ambroise Autpert une homélie sur l'Annonciation, qui est la cent quatre-vingt-quatorzième dans l'appendice du tome V^e de saint Augustin ³; un discours sur la Dédicace de l'Eglise, un traité contre les Sept péchés mortels multipliés par sept, et un recueil de lettres. Sur quoi nous n'avons que peu ou point de connaissance ⁴. La seule lettre que nous avons de cet écrivain est celle qu'il envoya au pape Etienne III. Elle est imprimée à la tête de son commentaire ⁵ sur l'Apocalypse.

CHAPITRE XIV.

Saint Sturme, abbé de Fulde, [779]; Félix, Alfric, Etelvolfe, [tous trois écrivant l'an 740]; saint Willibald, Chilien, Godescalc, Marc et Isidore de Badajoz, [tous après le milieu du VIII^e siècle]:

Saint Sturme, abbé de Fulde, vers l'an 744.
1. L'abbaye de Fulde, située entre la Hesse, la Franconie et la Thuringe, reconnaît trois fondateurs : Carloman, prince des Français; saint Boniface, archevêque de Mayence, et saint Sturme, un de ses disciples, qui en fut le premier abbé ⁶. Sorti d'une maison noble de Bavière, ses parents l'offrirent à saint Boniface qui, après l'avoir gardé pendant quelque temps, le mit sous la conduite de saint Vighbert, abbé de Frizlar en Hesse. Il fit apprendre à son élève les psaumes par cœur; l'ayant peu à peu appliqué à l'étude de l'Écriture sainte, il lui apprit à en chercher les sens spirituels. La pureté de la vie de Sturme et son savoir engagèrent la communauté de Frizlar à le faire ordonner prêtre. Depuis ce moment, il s'occupa du ministère de la parole, prêchant dans les environs du monastère et conférant le baptême. Au

bout de trois ans il se retira dans le désert, de l'avis de saint Boniface, et bâtit, avec deux compagnons que le saint lui avait donnés, de petites cabanes dans la forêt Bo-chone, en un lieu appelé Hirschfeld. Tels furent les commencements de ce monastère. Saint Boniface, qui ne le croyait pas en sûreté à Hirschfeld, à cause du voisinage des Saxons, peuples farouches, lui conseilla de changer de demeure. Après avoir beaucoup cherché, il s'arrêta sur les bords de la rivière de Fulde, en un lieu qui était de la dépendance de Carloman. Saint Boniface le demanda à ce prince qui l'accorda volontiers, avec l'étendue de quatre mille pas à l'entour. Il donna à Sturme sept autres compagnons ou moines pour ce nouvel établissement, avec quantité d'ouvriers. Le monastère prit le nom de la rivière sur laquelle il était bâti, et Sturme en fut le

¹ Tom. V Oper. August., in Appendice, pag. 343.

² Mabillon., tom. IV *Act. ordinis sancti Bened.*, pag. 241.

³ Tom. V Oper. August., pag. 324.

⁴ Mari, not. in *Petr. Diacon.*

⁵ Trithème, de *Script. eccles.*, cap. xiii.

⁶ Tom. IV *Act. ordin. sancti Bened.*, pag. 242, 244.

premier abbé. C'était en 744; on y observait la règle de Saint-Benoît. Sturme, à la prière de ses moines, alla à Rome en 747, visita tous les monastères d'Italie, principalement celui du Mont-Cassin, et ayant soigneusement remarqué ce qui s'y pratiquait, il revint à Fulde dans le dessein de former sa communauté sur celles où il avait trouvé les observances les plus parfaites.

2. Pendant trois faux frères le mirent mal dans l'esprit du roi Pépin, qui, ajoutant foi à la calomnie, le reléqua dans le monastère d'Unnéece, qu'on croit être celui de Jumièges¹. Il fut de là mandé à la cour, d'où, après quelque séjour, ce prince le renvoya à Fulde, convaincu de son innocence. Il le chargea même de négocier la paix entre lui et le duc de Bavière; à quoi Sturme réussit. A son retour dans son monastère, il s'appliqua non-seulement à corriger ce qu'il y avait de défectueux dans les mœurs de ses disciples, mais aussi à disposer les bâtiments de façon qu'on y pût commodément faire les fonctions qui conviennent à l'état religieux. Il mourut le 17 décembre de l'an 779, après avoir exhorté ses religieux à persévérer dans l'exacte observation de leur règle². Ils n'usaient ni de viande ni de vin, et n'avaient personne pour les servir, vivant du travail de leurs mains.

3. Saint Sturme mit par écrit les usages et les coutumes qu'il rapporta d'Italie et qu'il établit ensuite dans son monastère de Fulde³. Ce recueil est divisé en deux parties.

La première contient l'ordre de l'office selon qu'on le faisait au Mont-Cassin aux fêtes principales. Le dimanche avant celui des Rameaux on cessait de dire le *Gloria* après le répons bref, et le lendemain, lundi, on voyait les images. La bénédiction des palmes se faisait le dimanche appelé des Rameaux; on faisait la procession en chantant l'antienne *Hosanna, au Fils de David*. Après le graduel et le trait, on chantait l'évangile de la Passion, selon saint Matthieu. L'office de la nuit se faisait à l'ordinaire les trois jours suivants. Mais le mercredi ou la veille de la Cène, on commençait l'office du lendemain après complies, et depuis cet office jusqu'à la messe du samedi saint, on ne se servait point de cloches ou du signe accoutumé pour ap-

peler les frères à l'église. Les Lamentations de Jérémie faisaient, comme aujourd'hui, partie de l'office. Le jour de la Cène la messe se célébrait vers le soir. Lorsqu'elle était finie, les moines allaient au réfectoire prendre quelques rafraîchissements, après quoi l'abbé lavait les pieds à tous. Pendant ce temps, on chantait le *Mandatum*. Ensuite ils retournaient au réfectoire pour souper. La nuit du même jour on chantait les matines du lendemain, c'est-à-dire du vendredi saint; à chaque antienne on éteignait une chandelle. A l'office qui se commençait à tierce, on lisait la Passion selon saint Matthieu; à sexte, selon saint Marc; à none, une leçon du prophète Osée, une de l'Exode, quelques autres endroits de l'Écriture, puis la Passion selon saint Jean. Le célébrant récitait plusieurs oraisons, après lesquelles on adorait la croix. Les religieux ne mangeaient que le soir. Le samedi saint la messe ne se célébrait qu'après none. Encore était-elle précédée de la lecture des douze prophéties, de la bénédiction de l'eau et du cierge pascal, des litanies que l'on chantait en procession, en sorte que l'on ne pouvait manger que le soir. Aux jours de fête, on disait douze leçons à matines. Les fêtes marquées dans ce recueil sont celles de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, de saint Laurent, de la sainte Vierge Marie, de saint Martin, de Noël avec octave, de l'Épiphanie avec octave, de la Purification, des saints Faustine et Jovite, de saint Benoît, de saint Grégoire, pape, et de saint Germain, évêque.

La seconde partie regarde les exercices qui se pratiquaient dans le cloître. Dom Mabillon les a données toutes deux dans le quatrième tome de ses *Analectes*⁴, sans nom d'auteur, et dans l'opinion que l'ordre qui y est établi soit pour les offices divins, soit pour les observances monastiques, venant du monastère de Saint-Benoît de Frisingue⁵. Mais il a reconnu depuis que c'était l'ordre qu'on suivait au Mont-Cassin, et que c'était de là que saint Sturme l'avait tiré pour le faire observer à Fulde. On l'a réimprimé avec le nom de son auteur dans le recueil intitulé : *Ancienne discipline monastique*, à Paris, en 1726. La Vie de saint Sturme a été

¹ Tom. IV *Act. ordin. S. Bened.*, pag. 242, 244.

² Bonifac., *Epist. ad Zachariam*, ibid., pag. 244.

³ Tom. IV *Analect.*, pag. 454.

⁴ Tom. IV *Analect.*, pag. 454, et edit. in-folio, pag. 151.

⁵ Lib. XXII *Annal.*, num. 355, pag. 144.

écrite par saint Cigile, quatrième abbé de Fulde, témoin de la plupart des faits qu'il rapporte¹. Il gouverna ce monastère depuis l'an 818 jusqu'en 822. [Les écrits de saint Sturm sont reproduits au tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1237, avec une notice tirée de Fabricius. Sa Vie, par saint Cigile ou Eigile, est au tome CV de la *Patrologie*.]

Vie de saint
Gutlach.

4. Saint Gutlach, prêtre et fondateur du monastère de Crulande ou Croiland, a eu deux historiens, Félix et Alfrid, l'un et l'autre moines de Croiland². Le premier écrivit la Vie de ce saint en latin, et la dédia à Ethebald, roi des Anglais orientaux; le second l'écrivit en langue saxonne, qui était en usage dans l'Angleterre dès le temps du Vénéralbe Bède. La Vie latine de saint Gutlach, se trouve dans le tome III^e des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Au reste, il ne faut pas confondre Félix, moine de Croiland, auteur de cette Vie, avec un évêque de même nom dont Bède parle dans le livre III^e de son *Histoire*. Celui-là écrivait vers l'an 740. On ne sait pas l'année de sa mort.

Etelvolfe.
Son poëme.

5. Un autre moine anglais nommé Etelvolfe, écrivit, vers le même temps, l'histoire des abbés et des hommes vertueux de l'Église de Lindisfarne³. Elle est, pour la plus grande partie, en vers héroïques, mais il y en a aussi d'élégiaques, tous d'un style dur et peu châtié. Etelvolfe l'adressa à Egbert, évêque de Lindisfarne. Il y fait mention d'Iglac, qu'il avait eu pour maître. C'est le même qui a écrit la Vie de saint Siguwine, abbé du monastère de Saint-Pierre, dans l'île de Lindisfarne⁴. Il y parle aussi d'un abbé du même monastère, nommé Ultan, qu'il dit avoir été très-habile dans l'art de copier des livres⁵. L'ouvrage d'Etelvolfe est imprimé dans le tome VI^e des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* [et dans le XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1327 et suiv.]. On cite des manuscrits d'Angleterre qui lui attribuent plusieurs autres écrits, savoir : une *Chronique* des rois et des évêques d'Angleterre⁶, une traduction de la règle de Saint-Benoît en langue saxonne, un traité de la *Discipline monastique* à l'usage des moines de Saint-Benoît. Dans l'inscription, Etelvolfe est qualifié évêque de Winchester.

Saint Willibald.

6. Saint Willibald, né en Angleterre, vers l'an 700, fut mis dès l'enfance dans le monastère de Waltham pour y être élevé dans la piété et dans les lettres⁷. En 720, il fit le voyage de Rome avec Richard, son père, et Vanebalde, son frère. Richard mourut en chemin. Willibald, après un séjour de deux ans à Rome, y laissa son frère et partit pour la terre sainte, avec deux jeunes Anglais. Ils furent arrêtés comme espions à Emèse, par les Sarrasins. S'étant fait connaître pour ce qu'ils étaient, on les relâcha. Ils passèrent d'Emèse à Damas, et de là à Nazareth, à Cana en Galilée et au mont Thabor, où ils virent un monastère dont l'église était consacrée au Sauveur, à Moïse et à Elie⁸. L'abbé Adamnan, dans son voyage des saints lieux, marque trois églises sur le mont Thabor, une dédiée au Sauveur, les deux autres à Moïse et à Elie. Willibald et ses compagnons allèrent à Tibériade, curieux de voir la mer sur laquelle Jésus-Christ avait marché à pieds secs, et où saint Pierre avait pensé être submergé; ils trouvèrent le long de cette mer, ou à Tibériade même, plusieurs églises, et une synagogue des Juifs. Continuant leur chemin, ils passèrent à Césarée, puis au monastère de Saint-Jean-Baptiste, bâti à un quart de lieue du Jourdain, et à celui de Saint-Eustache, situé entre Jéricho et Jérusalem. Arrivés en cette ville, ils en visitèrent les églises et tous les lieux consacrés par la présence du Seigneur. On peut en voir le détail dans la Vie de saint Willibald. A leur retour, ils virent la ville de Nicée; en entrant dans l'église qui était toute semblable à celle du mont Olivet, d'où Jésus-Christ monta au ciel, ils y trouvèrent les images des évêques qui avaient assisté au concile tenu en cette ville sous le grand Constantin⁹. Willibald revint en Italie, environ sept ans après sa sortie de Rome, c'est-à-dire vers l'an 728. Il alla au Mont-Cassin où, après dix ans passés sous la conduite de l'abbé Pétronax, il fut tiré de sa retraite par le pape Grégoire III, et envoyé en Allemagne aider saint Boniface dans ses missions. Ce saint évêque l'ordonna prêtre et lui donna le soin d'un lieu appelé Eichstat, où il n'y avait encore qu'une petite église. Un an après, il le sacra évêque. Ce fut

¹ Prolog. in *Vitam sancti Sturmii*, pag. 244.

² Tom. III *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 257.

³ Tom. VI *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 317.

⁴ *Ibid.*, pag. 329. — ⁵ Pag. 323.

⁶ Oudin., de *Script. Eccles.*, tom. I, pag. 1791, 1792.

⁷ Tom. IV *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 332.

⁸ *Ibid.*, pag. 339.

⁹ *Et in illa ecclesia erant imagines episcoporum qui erant ibi in synodo.* *Ibid.*, pag. 343.

en cette qualité qu'il assista au concile de Germanie en 742, où se trouva Carloman. Dieu ayant béni ses travaux, la face du territoire d'Eichstat se changea entièrement. Willibald y bâtit une cathédrale dont il donna la desserte à des religieux qui suivaient la règle de Saint-Benoît, en la même manière qu'il l'avait vu pratiquer au Mont-Cassin. Il avait quarante-un ans, lorsqu'il fut ordonné évêque. La religieuse d'Eidenheim qui a écrit sa Vie ne pousse pas plus loin sa narration ¹, mais elle assure que tout ce qu'elle rapporte de ce saint homme, elle le savait de lui-même; de quoi elle prend à témoin ses diacres et quelques autres ecclésiastiques qui étaient présents, lorsque saint Willibald lui racontait ses voyages ou ce qui lui était arrivé en d'autres occasions.

7. C'est à lui que l'on attribue ordinairement l'histoire de la *Vie de saint Boniface*, archevêque de Mayence, et les actes de son martyr ². Il est dit qu'il les écrivit aux instances de Lulle, successeur de ce saint, et de Mengosus, évêque de Wurtzbourg; qu'il leur présenta son ouvrage écrit sur des tables cirées, qu'après qu'ils l'eurent examiné et sans doute approuvé, il les transcrivit sur du parchemin. Ce qui embarrasse dans ce sentiment, c'est que l'auteur de cette Vie ne se donne en la commençant que la qualité de prêtre; qu'il dit ensuite l'avoir écrite sur ce que ceux qui avaient vu et ouï parler le saint lui en avaient appris, et qu'en parlant de l'ordination de Willibald, évêque d'Eichstat, et de Burchard, évêque de Wurtzbourg, il les appelle *deux hommes d'industrie*. Pourquoi saint Willibald, étant évêque, n'aurait-il pris que la qualité de prêtre? Ayant été disciple de saint Boniface, qu'est-il besoin qu'il recourût à d'autres témoins pour écrire sa Vie? Est-il naturel qu'il se soit loué lui-même? Voilà ce que l'on objecte de plus fort pour ôter cette Vie à saint Willibald, évêque d'Eichstat ³, et pour la donner à quelque prêtre de même nom du diocèse de Mayence ou de Wurtzbourg. Mais ne peut-on pas répondre que dans le VIII^e siècle, comme dans les précédents, on donnait quelquefois le nom de prêtre à des évêques? Notker qui écrivait dans le X^e siècle ne donne à saint Willibald

d'Eichstat que le titre de prêtre, quoiqu'il le connût évêque; et l'auteur de la *Vie de saint Boniface*, qui ne s'est qualifié que prêtre dans la préface, se qualifie évêque dans l'épilogue. S'il a eu recours pour écrire cette Vie aux disciples de saint Boniface ⁴, c'est que n'ayant vécu avec lui que dans ses dernières années et après son troisième voyage à Rome, il avait besoin d'être instruit par d'autres des premières années de sa vie et des commencements de son apostolat en Allemagne. A l'égard de l'éloge qu'il fait de lui-même, il n'excède point les règles de la modestie ⁵. Il s'agissait de justifier le choix que saint Boniface avait fait de deux hommes pour achever l'ouvrage de la conversion des infidèles en Allemagne; pouvait-il se dispenser de dire quelque chose à leur louange? Ajoutons que le Willibald, auteur de la *Vie de saint Boniface*, était contemporain, et que le moine Othlon qui entreprit dans le XI^e siècle d'en donner une seconde Vie, cite la première sous le nom de saint Willibald, sans le qualifier ni prêtre, ni évêque; ce qui fait voir, ce semble, qu'il ne connaissait que celui qui avait été disciple du saint. Il faut donc laisser l'évêque d'Eichstat en possession de cet ouvrage, jusqu'à de plus grands éclaircissements. On le fait encore auteur de la *Vie de sainte Walpurg*, sa sœur, et de quelques lettres à des moines. Il ne nous reste rien de tout cela ⁶. La Vie que nous avons de sainte Walpurg est de Wolfard, prêtre du monastère d'Haseren au diocèse d'Eichstat. [On la trouve au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 683 et suiv.]

8. La Vie de sainte Brigilte, vierge écossaise, fut composée par un moine bénédictin du monastère d'Inis-keltre en Hibernie, nommé Chilien ⁷. Il l'écrivit en vers, mais il paraît, par le prologue qu'il a mis à la tête de son ouvrage, que d'autres avant lui avaient travaillé sur la même matière, et qu'il avait profité de leurs mémoires. Colgan, qui a le premier fait imprimer la Vie de sainte Brigilte ⁸, par Chilien, dit que saint Ultan avait fait un recueil des miracles de cette sainte. Bollandus en a donné cinq Vies différentes, dont la troisième est celle que Chilien fit en vers. La seconde porte le nom de Cogitosus.

Chilien, Sec
écrits.

¹ Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 345.

² Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 1, [et dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 603.]

³ Basnage, tom. II *Lectio*. Canisii, part. I, pag. 228.

⁴ Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 25.

⁵ Ibid., pag. 1. — ⁶ Ibid., pag. 260.

⁷ Bolland., tom. *februar.*, pag. 141.

⁸ Ibid., pag. 100.

Elle a été imprimée parmi les *Anciennes leçons* de Canisius ¹. La première et la quatrième sont sans nom d'auteur. La cinquième est de Laurent de Dunelme. Chilien écrivait vers le milieu du VIII^e siècle ², et peut-être encore plus tard, puisqu'il cite la tradition des anciens sur ce qu'il rapporte de la sainte.

Godescalc,
diacre de
Liège.

9. La Vie de saint Lambert, évêque de Maëstricht, fut écrite par un diacre de l'Eglise de Liège, nommé Godescalc, par ordre de l'évêque Agilfrid ³. Il y joignit une relation de plusieurs miracles du saint, et l'histoire de la première translation de ses reliques à Liège. Toutes ces pièces ont été publiées d'abord par Canisius, puis par Chapeauville, ensuite par dom Mabillon. Il y en a aussi quelque chose dans le premier tome des *Historiens français* d'André Duchesne. Saint Lambert, après avoir été sept ans hors de son siège, y fut rétabli vers l'an 681, et Fararmond, usurpateur du siège de Maëstricht, chassé par ordre de Pépin. Tandis que le saint était occupé dans les environs de la ville épiscopale à la conversion des païens, deux frères, Gallus et Riold, pillèrent les biens de l'Eglise de Maëstricht. Les parents et les amis de saint Lambert ne pouvant souffrir leurs violences les tuèrent. Dodon, parent de ces deux frères, résolut de venger leur mort sur l'évêque même. Un jour comme il reposait après matines, Dodon, à la tête de quantité de gens armés, entra dans sa maison, passa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva et un de sa troupe étant monté sur le toit de la chambre où le saint était prosterné les

bras étendus en forme de croix, lui lança un dard dont il le tua le 17 septembre 708. Saint Lambert est honoré dans l'Eglise comme martyr.

Marc d'I-
drunte.

10. Nous ne connaissons Marc, évêque d'Idrunte, que par une hymne en vers acrostiches sur le grand Sabbat ⁴, ou le jour auquel il est dit que Dieu se reposa après avoir créé le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent, et auquel Jésus-Christ descendit aux enfers pour délivrer les justes qui y étaient détenus captifs. Il l'écrivit en grec. Nous en avons la traduction latine dans l'appendice de La Bigne, et dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères*, [et dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1345-1346.]

Isidore de
Badajoz.

11. Isidore, évêque de Badajoz ⁵, en Espagne, a donné une *Chronique*, que l'on peut regarder comme la continuation de celle d'Idace. Elle commence à l'an 610, et finit à l'an 754. Le style en est dur et barbare. Sandoval, évêque de Pampelune, la fit imprimer en cette ville en 1639, avec celles de Sébastien de Salamanque, de Sampire d'Asturies, et de Pélage Ouétens qui en sont la continuation. [On la trouve reproduite au t. XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1235, d'après Florez, la *Espana sagrada*, avec une notice tirée d'Antoine, des témoignages de Mariana et de D. Marca. La supputation des temps est fort exacte dans cette *Chronique*, dit ce dernier auteur, quoique certaines erreurs s'y soient glissées par la faute des copistes.]

CHAPITRE XV.

Saint Lulle, archevêque de Mayence, [787]; Angelramne, évêque de Metz, [791]; Donat, diacre de la même Eglise [vers la même époque].

1. Saint Lulle, Anglais de nation, entra dès l'âge de sept ans dans le monastère de Maldubi, connu depuis sous le nom de Malmesbury ⁶. Il y fut élevé sous l'abbé Cæba qui le surnomma Irtel. De là il passa en celui

de Jarrow, où il eut pour maître le Vénérable Bède. En 732, il quitta l'Angleterre à la prière de saint Boniface qui le reçut avec ses compagnons, l'admit à la vie monastique ⁷, puis l'employa au ministère de la parole, et l'as-

¹ Tom. I *Lection. Canis.*, pag. 416. [*Patrol.*, tom. LXXII, col. 775-790.]. — ² Bolland, ubi supra, pag. 101. — ³ Tom. III *Actor. ordinis S. Bened.*, pag. 59.

⁴ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 333, et in append. Binii, pag. 725.

⁵ C'est le même qu'on trouve désigné sous le nom

d'Isidore *Pacensis*, de *Pax Augusta* ou Badajoz et non d'Isidore de *Pax Julia* ou Béja, en Portugal. (*L'editeur.*)

⁶ Tom. IV *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 355 et seq. — ⁷ *Ibid.*, pag. 336.

socia à ses travaux apostoliques. Saint Lulle était dès lors diacre, soit qu'il eût été ordonné avant son départ d'Angleterre, soit que saint Boniface lui eût fait conférer l'ordre du diaconat aussitôt après son arrivée en Allemagne. Quelques années après il l'ordonna prêtre. En 751, il l'envoya à Rome, consulter le pape Zacharie sur certaines difficultés qu'il ne voulait pas confier au papier¹. Trois ans après sa légation, il fut sacré évêque, et fait ensuite coadjuteur de l'archevêque de Mayence, du consentement du roi Pépin, des évêques, des abbés, du clergé et de la noblesse. Pour obtenir cette grâce, saint Boniface avait écrit à Fulrade, abbé de Saint-Denis, archichapelain de ce prince, en des termes qui marquaient combien il souhaitait de la recevoir : « Je vous conjure, lui dit-il, au nom de Dieu, de faire établir mon fils Lulle et mon confrère en l'épiscopat pour le service de ces Eglises, afin qu'il soit le docteur des prêtres, des moines et des peuples. » Environ deux ans après, ce saint ayant souffert le martyre, saint Lulle fit transférer son corps en l'abbaye de Fulde, sachant que telle avait été sa volonté, et engagea saint Willibald, évêque d'Eichstat, à écrire sa Vie. Saint Lulle gouverna l'Eglise de Mayence pendant trente-quatre ans avec beaucoup de zèle et de piété². Le roi Pépin lui écrivit deux lettres ; l'une pour faire des processions publiques en actions de grâces de ce que Dieu avait délivré les Gaules d'une grande stérilité ; l'autre pour faire cesser les pluies qui, par leur trop grande abondance, pouvaient empêcher la terre de produire ses fruits. Il est remarquable que le prince indique lui-même dans cette lettre la manière dont on devait se comporter durant ces prières publiques. Il ordonne l'abstinence de viande et de toute boisson où il entrait du miel, pendant une semaine entière³ ; il commande de jeûner jusqu'au soir le lundi, le mercredi et le vendredi ; chaque jour de cette semaine, les moines et les religieuses réciteront cinquante psaumes, et les prêtres diront les messes que l'on a coutume de dire dans les calamités. De plus, chaque prêtre devait dire trente messes pour le pape défunt (c'était ou Paul I^{er}, ou Etienne III), les autres devaient réciter des psaumes, et tous de-

vaient jeûner. Saint Lulle fut aussi employé à négocier la paix entre la France et l'Angleterre⁴, et il y réussit. On a jugé différemment de sa contestation avec saint Sturme, abbé de Fulde⁵. Saint Liudger donne le tort à saint Lulle : l'anonyme qui a écrit la Vie de saint Lulle, rejette toute la faute sur le naturel ardent et impétueux de saint Sturme, en qui il reconnaît d'ailleurs de grandes qualités et beaucoup de vertus. Saint Lulle mourut le 1^{er} novembre 787.

2. Il nous reste neuf lettres de saint Lulle, imprimées dans le recueil de celles de saint Boniface, son prédécesseur⁶. La première est adressée à Dealun qui, ce semble, avait été son maître ; du moins il lui donne ce titre. En lui envoyant quelques petits présents, il le pria de lui faire tenir quelques opuscules de l'évêque Adhelme, soit en prose, soit en vers, soit en rime, c'est-à-dire apparemment les cantiques qu'il avait composés pour retenir le peuple et l'édifier. Saint Lulle n'était alors que diacre, mais déjà en Allemagne, puisqu'il demandait ces livres pour le consoler dans le pays étranger où il se trouvait. Sa lettre finit par huit vers d'Ausone qui n'y ont aucun rapport : ce qui donne lieu de croire qu'ils sont ajoutés. La seconde est à l'abbesse Ranebade, qui était de la famille royale. Il paraît par cette lettre que saint Lulle avait fait quelque séjour dans son monastère, depuis sa sortie d'Angleterre, avec deux autres personnes qu'il nomme⁷. Après donc qu'il fut arrivé en Allemagne, il informa cette abbesse de la manière dont saint Boniface l'avait admis à la profession monastique et la pria de l'admettre aussi à la communion de sa sainte communauté. La troisième à l'abbé Grégoire roule sur l'instabilité des choses humaines⁸, et la distance infinie qu'il y a entre la félicité de ce monde et celle de la vie future⁹. La quatrième à Déobgyte est une lettre de consolation. Il fait mention dans la cinquième du martyre de saint Boniface. Ainsi elle fut écrite après 755. C'est un reproche assez vif à Suithane ou Osuithan, de ce qu'elle négligeait de faire observer dans son monastère les règles de l'observance qu'elle avait apprises de saint Boniface¹⁰. Il écrivit la sixième à plusieurs prêtres de son diocèse pour faire dans la province de Thuringe des

Ses lettres.

¹ Tom. IV *Act. S. Bened.*, pag. 357. — ² Pag. 359.³ *Epist.* 96, et 62 inter *Bonifuciana*.⁴ Tom. IV *Act. S. Bened.*, pag. 359. — ⁵ Pag. 362.⁶ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 72.⁷ *Ibid.* — ⁸ Pag. 88. — ⁹ Pag. 89. — ¹⁰ *Ibid.*

prières publiques ¹, et y observer un jeûne de sept jours, afin d'obtenir de Dieu la délivrance d'un fléau dont on était menacé par l'abondance des pluies, et pour faire aussi des prières pour le pape dernier mort, et pour deux laïques qu'il nomme. Nous avons vu plus haut que le roi Pépin lui avait écrit sur ce sujet. Il ne fit que copier la lettre de ce prince, et la rendre circulaire, par forme de mandement, en y mettant son nom, sans parler en aucune façon de Pépin. Dans la septième, qui est au pape Etienne ², il demande justice contre un prêtre nommé Enrade qui, quoique ordonné pour une autre paroisse, était venu s'établir dans une du diocèse de Mayence, contre les canons, sans l'agrément de saint Boniface, son prédécesseur, et sans le sien. Il marque que conformément aux décrets du Saint-Siège, il avait excommunié ce prêtre; mais qu'il se mettait peu en peine de cette censure, parce qu'il trouvait de l'appui auprès du prêtre Wilfrid, le même qui l'avait introduit dans la paroisse qu'il desservait. Il prie donc le pape de juger cette affaire, et d'obliger Enrade à réparer tous les torts qu'il avait faits à son Eglise et au peuple du lieu. La huitième est à un évêque nommé Cœna, avec qui il était depuis longtemps lié d'amitié ³. Il se plaint des vexations que les princes faisaient à l'Eglise en introduisant de nouvelles coutumes qui tendaient à la corruption des mœurs, et en faisant chaque jour de nouvelles lois. Il demande à Cœna quelques ouvrages du Vénérable Bède. Saint Lulle était alors fort caduc, et ne croyait pas devoir attendre fort longtemps sa dernière heure. Ce fut vers le même temps qu'il écrivit sa neuvième lettre, qui est adressée à l'abbé Cuthbert, à qui il demanda aussi quelques ouvrages de Bède, mais différents de ceux qu'il avait demandés à Cœna. Il avait sans doute écrit un plus grand nombre de lettres. On en peut juger par celles qu'il reçut de Rome, de France et

d'Angleterre. Il y en a du roi Pépin, de Mengosus, évêque de Mirsburg, de l'abbé Cuthbert, du prêtre Wigberth, de Cinevulf, roi des Saxons occidentaux, et de plusieurs autres personnes. Ces lettres se trouvent parmi celles de saint Boniface. [Elles sont données séparément dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 819-848, avec une notice de Fabricius.] Saint Lulle assista au concile d'Attigny, en 765, et à celui qui se tint à Rome pour le culte des images, en 769 ⁴.

Angelramne, nommé aussi quelquefois Ingelram ou Enguerran, reçut sa première éducation au monastère de Gorze, d'où il passa à celui de Celle-Neuve, connu depuis sous le nom de Saint-Avold. Après y avoir fait profession et pratiqué pendant quelques années les exercices de la vie monastique, il en fut tiré pour être fait abbé de Sénones, après la mort d'Etienne ⁵. Angelramne avait lui-même demandé l'abbaye à Charlemagne. Saint Chrodegang étant mort en 766, Angelramne fut choisi pour lui succéder après une vacance de plus de deux ans. Il fut ordonné le 25 septembre 668, et porta comme son prédécesseur le titre d'archevêque. Il y joignit dans la suite celui d'archichapelain du roi, ou de grand-aumônier et d'apocrisiaire, ou de nonce du pape en France. Ce fut le roi Charles qui lui obtint d'Adrien 1^{er} cette dernière qualité, afin qu'il pût avoir continuellement à sa cour Angelramne pour les affaires ecclésiastiques. En acceptant l'évêché de Metz, il ne quitta point l'abbaye de Sénones, mais profitant de son autorité, il la soumit à l'Eglise de Metz. Par ce moyen, cette abbaye qui était auparavant impériale, devint une abbaye épiscopale; ce qui causa beaucoup de chagrin aux moines de Sénones. Richer, dans la *Chronique de ce monastère*, désapprouve la conduite que les moines tinrent à cette occasion ⁶, disant qu'il leur avait été plus avantageux de voir leur monastère soumis à l'Eglise de Metz; que s'il fût demeuré

Angelramne, évêque de Metz.

¹ *Admonemus vos ut rogetis omnes ubique Deo servientes, tam servos Dei, quam ancillas Christi in provincia Thuringorum universamque plebem, ut in communi misericordiam Domini deprecentur, quatenus ab imminente pluviarum flagello liberemur, id est, ut unam hebdomadam abstineant se ab omni carne et ab omni potu, in quo mel sit: secunda feria, quarta feria et sexta feria jejunetis usque ad vesperum: et unusquisque servorum Dei et sanctimonialium quinquaginta psalmos cantet omni die in illa septimana, et illas missas que pro tempestatibus fieri soleant, celebrare vos, presbyteri, recordamini. Misimus vobis*

nomen Domini romani episcopi pro quo unusquisque vestrum triginta missas cantet et illos psalmos, et jejunium juxta constitutionem nostram. Similiter pro duobus laicis nomine Meginfrith et Isaban decem missas unusquisque vestrum cantet. Valete in Domino semper. Lullus, Epist. 62, inter Bonifacian., tom. XIII Biblioth. Patr., pag. 91.

² Pag. 112. — ³ Pag. 116.

⁴ Tom. VI *Concil.*, pag. 1702 et 1722.

⁵ Mabillon., *Annal.*, lib. XXIV, pag. 216.

⁶ *Ibid.*

sous la puissance impériale, il en aurait été accablé comme plusieurs autres Eglises voisines, soit par les exactions des troupes de l'empire, soit par les incursions des ennemis. Sous son pontificat l'Eglise de Metz se rendit célèbre par l'école qu'elle établit pour apprendre le chant ecclésiastique, c'est-à-dire le chant grégorien ou romain, que Pépin et Charles mirent en usage dans les Eglises de France ¹, comme plus mélodieux et plus parfait que le chant à l'usage des Français. Angelramne fit aussi honneur à son épiscopat, en engageant Paul Warnefrid, diacre du Mont-Cassin, à écrire l'histoire des évêques de Metz, ses prédécesseurs. Il embellit le tombeau de saint Nabor, avec les libéralités du roi Charles; mais sa mort arrivée le 26 octobre 791, l'empêcha de mettre la dernière main à cet ouvrage, comme on le voit par une des *Epigrammes* d'Alcuin ².

4. Il avait eu pendant sa vie un démêlé avec les évêques de l'Eglise gallicane. On n'en sait pas au vrai le motif; mais comme ils l'accusèrent d'avoir violé les canons, on croit avec beaucoup de vraisemblance que leurs plaintes roulaient sur ce qu'Angelramne étant occupé à la cour par les fonctions d'archichapelain et de nonce du pape, ne résidait point dans son diocèse. Angelramne composa pour sa justification un écrit ou plutôt une collection de canons, qu'il présenta au pape Adrien, dans le temps qu'on examinait son affaire. Cette collection est datée du 19 septembre de l'an 785. Elle porte dans quelques exemplaires le nom d'Adrien, comme si ce pape l'eût donnée à Angelramne; mais en d'autres, il est dit que ce fut Angelramne qui la présenta au pape; ce qui est d'autant plus probable que l'on trouve dans la collection d'Angelramne des extraits de plusieurs fausses décrétales, dont il n'y

avait aucun vestige dans le code des canons que le pape Adrien avait envoyé au roi Charles environ dix ans auparavant. La collection d'Angelramne est composée de quatre-vingts canons, dans les éditions des conciles; mais dans celle qu'en a faite Antoine Augustin, elle n'est que de soixante-douze, parce qu'on y a mis plusieurs canons sous un même nombre. Presque tous regardent la façon de procéder dans les affaires ecclésiastiques, où il s'agit de contravention aux règles de l'Eglise; les qualités des juges et des accusateurs, la compétence des tribunaux. Antoine Augustin a fait des notes sur chacun, où il marque les endroits d'où ils sont tirés, si c'est des fausses décrétales, ou des conciles, ou des écrits des pères. Le cinquante-sixième est un extrait du faux concile de Sinuesse où l'on suppose qu'il fut décidé que le pape n'est soumis au jugement de personne, par la raison qu'il est dit dans l'Evangile que le disciple n'est pas au-dessus du maître. [Le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1033, reproduit cette collection d'après Mansi, avec des notes de Sirmond, d'Antoine Augustin et de Pagi; elle est précédée d'une notice tirée de *Gallia christiana*, tom. XIII. A la suite, on lit des donations faites à trois monastères; elles sont rapportées d'après D. Calmet, *Histoire de Lorraine*.] Angelramne ³ est le premier qui ait fait usage de ces fausses décrétales ⁴, mais sans les citer. Riculfe, archevêque de Mayence, les répandit en France quelques années après. On les connut plus tard à Rome.

5. Nous devons en quelque sorte à Angelramne, la *Vie de saint Tron* ou *Trudon*, puisque ce fut par ses ordres qu'un diacre de l'Eglise de Metz, nommé Donat, l'écrivit ⁵. C'est ce qu'il marque dans la préface ou épître dédicatoire à cet évêque.

Donat, diacre de l'Eglise de Metz.

¹ Mabillon., lib. XXIII *Annal.*, num. 34.

² *Pontificalis apex, pastor, patriarcha, sacerdos, Angelramnus ovans, fretus pietate magistra, Martyris egregii Naboris deductus amore, Cæperat intentus sacrum vestire sepulchrum Amplificata pio Carolo per munera rege, Ne completeret opus, rapuit mors improba patrem.*
Alcuin., *Epig.* 164.

³ Wasserleben, dans ses *Documents pour servir*

à l'histoire des fausses décrétales, 1844, tient Angelramne pour véritable auteur des *Capitula*, et prétend ainsi qu'ils sont plus anciens que le faux Isidore, et ont été puisés, *bona fide*, de sources plus anciennes. Les matériaux du faux Isidore qui s'y trouvent auraient été introduits plus tard. (*L'éditeur.*)

⁴ Vide tom. VI, pag. 75.

⁵ Tom. II *Actor. ordinis sancti Bened.*, pag. 1024.

CHAPITRE XVI.

Adrien, pape, [795].

Adrien, pape en 772.

1. Le successeur d'Etienne III sur le Saint-Siège, fut Adrien, fils de Théodore, né à Rome d'une famille très-notable ¹. Dès sa jeunesse il donna de grandes marques de vertu, s'appliquant à la prière jour et nuit dans l'église de Saint-Marc, voisine de sa maison paternelle, mortifiant son corps et faisant beaucoup d'aumônes. Le témoignage que toute la ville de Rome rendait à son mérite, engagea le pape Paul 1^{er} à le mettre dans le clergé. Il le fit notaire régional, puis sous-diacre. Etienne III l'ordonna diacre, et dès lors Adrien se mit à expliquer l'Evangile au peuple. Estimé généralement, il fut élu pape aussitôt après la mort d'Etienne, le 9 février de l'an 772. Le même jour il rappela ceux des magistrats, du clergé et de la milice, qui avaient été envoyés en exil par Paul Afiarte ou par ses partisans, et mit en liberté ceux qu'ils tenaient dans les liens et dans les prisons : en sorte que Rome ressentit une double joie à sa consécration.

Ses démêlés avec Didier, roi des Lombards.

2. Didier, roi des Lombards, l'ayant appris, lui envoya des ambassadeurs pour l'assurer de son amitié et lui demander la sienne. Adrien qui savait que ce prince s'était parjuré deux fois, et qu'il n'avait rien tenu de ce qu'il avait promis au pape Etienne III, son prédécesseur, ne crut pas devoir s'engager avec un roi qui manquait de bonne foi. Mais ses ambassadeurs promirent avec tant de serments que Didier accomplirait tout ce qu'il avait promis au pape Etienne, qu'Adrien les crut, et envoya ses légats à ce prince pour l'exécution de ses promesses. A peine les légats étaient-ils sortis de Rome, qu'on vint annoncer au pape que Didier venait de s'emparer du duché de Ferrare, de plusieurs villes de l'exarchat de Ravenne, et qu'il tenait cette ville bloquée, ravageant tout le pays d'alentour. Adrien s'en plaignit à ce prince, qui lui répondit qu'il garderait ces places jusqu'à ce qu'il vint lui-même conférer avec lui.

¹ Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 1726.

3. Son but était d'attirer le pape en Lombardie et de l'obliger à sacrer les deux fils de Carloman, mort l'année précédente 771, en qualité de rois des Français, et de le diviser par là avec le roi Charles, reconnu pour seul roi en France. Adrien, s'apercevant du piège, refusa d'aller trouver Didier : et voyant qu'il n'avait rien à espérer de lui, et qu'au contraire il menaçait Rome, il envoya des légats au roi Charles pour lui demander du secours. Pendant cette négociation le roi Didier sortit de Pavie avec les deux enfants de Carloman et avec ses troupes, et marcha vers Rome. Le pape sachant qu'il approchait, se mit en état de défendre la ville, fit mettre en sûreté les ornements et les trésors des églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et envoya au roi Didier un écrit où il le conjurait par tout ce qu'il y a de plus sacré de ne point entrer sans sa permission sur les terres des Romains. Le roi ayant reçu cette protestation à Viterbe, y eut égard et s'en retourna. Le roi Charles, informé que Didier ne voulait point rendre les villes dont il s'était emparé, ni faire justice à l'Eglise romaine, passa les Alpes, et l'assiégea dans Pavie où il s'était enfermé. Le siège dura six mois, pendant lesquels la plupart des Lombards allèrent à Rome se donner au pape Adrien, qui leur nomma pour chef un d'entre eux nommé Hildebrand. Le roi Charles vint lui-même à Rome, accompagné de plusieurs évêques et abbés, avec quelques seigneurs et des troupes pour sa sûreté. C'était au carême de l'année 774, et ce prince voulait y arriver le samedi saint, qui en cette année était le 2 avril. Le pape envoya au-devant de lui tous les magistrats de Rome, jusqu'à dix lieues : et quand il fut environ à un quart d'heure de la ville, il envoya toutes les compagnies de la milice avec leurs chefs, et tous les enfants que l'on instruisait dans les écoles, portant des rameaux de palmes et d'oliviers, et chantant des acclamations à la louange du roi. On portait aussi devant ce prince les croix, et on n'oublia rien de ce qui pouvait contri-

Il demanda du secours au roi Charles.

De sa vie et de ses actions.

buer à lui faire honneur. Aussitôt que Charles aperçut les croix, il descendit de cheval et s'avança à pied jusqu'à l'église de Saint-Pierre. Le pape l'attendait sur les degrés, avec son clergé. Ils entrèrent ensemble dans l'église, le roi ayant la droite sur le pape qu'il tenait par la main. Après que le roi et sa suite se furent prosternés devant la Confession de Saint-Pierre, il pria le pape de lui permettre d'entrer dans Rome pour accomplir ses vœux et faire ses prières dans diverses églises. Ils descendirent l'un et l'autre près du corps de saint Pierre, avec les seigneurs romains et français, et se promirent sûreté par des serments mutuels. Le pape célébra en présence du roi le baptême solennel dans la basilique de Latran, et la messe le jour de Pâques à Sainte-Marie-Majeure; le lundi à Saint-Pierre et le mardi à Saint-Paul. Ces stations sont marquées pour les mêmes jours dans le Missel romain. Le mercredi le roi Charles confirma les donations faites au pape Etienne, par Pépin son père, et Carloman son frère, puis il retourna au siège de Pavie. Didier fut obligé de se rendre et envoyé en France au monastère de Corbie, où il acheva ses jours dans la pénitence et les exercices de piété. Telle fut la fin du royaume des Lombards. Charles prit depuis ce temps le titre de roi des Français et des Lombards. A son départ de Rome le pape Adrien lui donna le Code des canons de l'Eglise romaine, suivant l'édition de Denis le Petit, à laquelle on avait ajouté les épîtres décrétales des papes Hilarus, Simplicie, Félix, Symmaque, Hormisdas et Grégoire II. Adrien avait mis en tête un éloge du roi en vers acrostiches, dont les premières lettres marquaient le présent qu'il lui en faisait ¹ : dans le corps de la pièce, le pape lui souhaitait d'entrer victorieux dans Pavie, de dompter Didier et de conquérir le royaume des Lombards. Il congratulait ce prince sur son attachement à la foi qu'il avait reçue de ses ancêtres, et sur la protection qu'il accordait à l'Eglise romaine. Quelques-uns rapportent cette lettre au troisième voyage de Charles à Rome, en l'an 797. Mais Didier, dont il y est fait mention, n'était plus alors à Pavie, ni roi des Lombards.

4. Cependant l'impératrice Irène ayant délibéré avec son conseil pour chercher un sujet propre à remplir le siège de Constanti-

nople que le patriarche Paul venait de quitter, le sort tomba sur Taraise, secrétaire de l'empereur. Il fit d'abord difficulté, mais enfin il accepta, à condition que l'impératrice et l'empereur Constantin son fils, assembleraient un concile pour réunir l'Eglise d'Orient, divisée au sujet du culte des images. Taraise, nommé patriarche, envoya ses lettres synodales et sa profession de foi au pape Adrien. L'impératrice lui écrivit en même temps au nom de son fils et du sien ², pour lui déclarer leur résolution touchant la tenue d'un concile général, et le prièrent d'y assister en personne pour confirmer l'ancienne tradition de l'Eglise sur les images. Ils le priaient, au cas qu'il ne pût venir, d'envoyer des hommes respectables et instruits, chargés de ses lettres pour tenir sa place. Constantin, évêque de Léontium en Sicile, fut député pour porter au pape cette lettre, qui est datée du 29 août 784. Adrien fit réponse à l'empereur et au patriarche. Il disait à ce prince que les deux papes Grégoire, les papes Zacharie, Etienne, Paul, et l'autre Etienne s'étaient employés de tout leur pouvoir auprès des empereurs pour les engager à rétablir le culte des images, mais inutilement. Puis il exhortait ce prince à faire observer en Grèce ce que l'on pratiquait en Occident, où, suivant la tradition des pères on n'adorait que Dieu en esprit et en vérité, ne regardant les images que comme un monument de la vénération des fidèles, bien loin d'en faire des divinités. Il traitait au long cette question, ajoutant que s'il était impossible de faire rétablir le culte des images sans tenir un concile, il fallait premièrement que l'on anathématisât en présence de ses légats, le faux concile qui en avait condamné le culte, et qu'ensuite l'empereur, l'impératrice sa mère, le patriarche de Constantinople et tout le sénat donnassent une déclaration avec serment de laisser au concile une liberté entière, et de renvoyer les légats avec toute sorte d'humanité, quand même la réunion ne se ferait pas. Le pape Adrien demandait ensuite la restitution des patrimoines de Saint-Pierre donnés par les empereurs et les autres fidèles, pour le luminaire de l'Eglise et la subsistance des pauvres; et qu'on lui rendit la consécration des archevêques et évêques de l'Illyrie, qui avaient toujours été sous la juridiction du

Il est invité au concile. Sa lettre à l'empereur.

¹ Justel., *Biblioth.*, tom. I, pag. 97.

² Tom. III *Concil.*, pag. 32.

Saint-Siège. Adrien témoignait dans la même lettre qui est du 26 octobre 785, sa surprise de voir que l'empereur donnait à Taraise le titre de patriarche universel; et encore de ce qu'il avait été tiré de l'état laïque et du service de l'empereur, pour être élevé tout d'un coup à la dignité patriarcale. Pour engager l'empereur à restituer à l'Eglise romaine les patrimoines de Saint-Pierre en Grèce et en Orient, il lui proposait l'exemple du roi Charles, qui avait fait rendre à cette Eglise des provinces, des villes, des châteaux et des patrimoines détenus injustement par les Lombards, et qui ne cessait d'offrir tous les jours de l'or et de l'argent pour le luminaire et la nourriture des pauvres. Le concile se tint le 24 septembre 785 : et les légats du pape y présidèrent comme représentant sa personne.

5. Informé, vers l'an 790, qu'il s'était élevé en Espagne une nouvelle hérésie qui enseignait que Jésus-Christ selon la nature humaine n'était que fils adoptif et de nom seulement, il écrivit à tous les évêques d'Espagne une lettre circulaire, où il les exhortait de demeurer fermes dans la doctrine de l'Eglise qui reconnaît Jésus-Christ pour le Fils du Dieu vivant. Il rapportait sur cela plusieurs passages de l'Ecriture et des Pères, pour montrer que le nom d'enfants adoptifs convient aux chrétiens, et non pas à Jésus-Christ qui est Fils par nature. Il se plaignait dans la même lettre de quelques abus qui régnaient en Espagne. En quelques endroits de l'Espagne on reculait la Pâque au delà du temps marqué par le concile de Nicée; on se donnait aussi la liberté de manger du sang de pore et des viandes suffoquées contre la pratique générale de l'Eglise; d'autres entendant mal le mystère de la prédestination, niaient la liberté ou la relevaient trop, au préjudice de la grâce; quelques-uns contractaient des mariages avec des musulmans; il y avait des femmes qui se remariaient du vivant de leurs maris, enfin les prêtres étaient ordonnés sans examen. Elipand, l'un des deux évêques d'Espagne qui avaient inventé la nouvelle erreur¹, écrivit, pour la soutenir, une lettre générale aux évêques de France et une particulière au roi Charles. Ce prince, après avoir consulté les évêques de son royaume sur cette question, en écrivit au pape, qui lui envoya une lettre adressée aux

évêques de Galice et d'Espagne², dans laquelle il réfutait la lettre d'Elipand par plusieurs autorités de l'Ecriture et des Pères, tant grecs que latins. Il insistait principalement sur la confession de saint Pierre, qui en disant : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant*, marquait clairement qu'il n'est pas fils par adoption, mais par nature. Les passages des pères n'étaient pas moins formels : on y condamnait nettement ceux qui diraient que Jésus-Christ est fils adoptif comme nous. Le pape finissait sa lettre en exhortant les évêques d'Espagne à se réunir à la foi commune de l'Eglise; les déclarant, en cas de refus, séparés et anathématisés par l'autorité du Saint-Siège apostolique et de saint Pierre, prince des apôtres.

6. Les évêques de France et ceux d'Italie réfutèrent aussi l'erreur d'Elipand, entre autres Paulin, patriarche d'Aquilée, qui composa à ce sujet un écrit au nom de tous les évêques des provinces d'Italie qui étaient de l'obéissance du roi Charles. Son écrit fut lu dans le concile que ce prince fit tenir à Francfort en 794³. On y lut aussi l'écrit envoyé par Elipand et les évêques d'Espagne : et après qu'on l'eut examiné on en réfuta les erreurs dans une lettre synodique. Adrien y avait envoyé deux légats, Théophilaète et Etienne, avec les actes du second concile de Nicée pour y être approuvés, mais son intention ne fut point suivie. Les évêques de Francfort, qui avaient apparemment d'autres actes que ceux que les légats avaient apportés, se persuadèrent faussement que le second concile de Nicée avait enseigné qu'il fallait adorer les images : et voulant marquer l'éloignement qu'ils avaient de cette erreur prétendue, et pour les iconoclastes, ils déclarèrent qu'ils rejetaient l'adoration et la servitude, établies dans ce concile.

7. Quelque temps après la tenue de ce concile, le roi Charles envoya les livres nommés *Carolins*, où du moins de fort longs extraits au pape Adrien, par Angilbert, un de ses secrétaires, avec sa Confession de foi sur les images, afin qu'il les approuvât. Ces livres avaient été composés trois ans après le concile de Nicée, en 787. Mais ils ne furent rendus publics que plusieurs années après. Quoique Charles n'en fût point auteur, il les adopta, et consentit à ce qu'ils passassent sous son nom : d'où vient qu'il y parle en

Math. xv, 16.

Il envoio des légats au concile de Francfort, en 794.

Conc. Francfort. Can. 2.

Livres Carolins.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1022.

² *Ibid.*, pag. 1025. — ³ *Ibid.*, pag. 1022.

Sa lettre aux évêques d'Espagne.

Code Carol. 77.

première personne, comme s'il les eût composés en effet. Angilbert, en les présentant au pape, était chargé de le solliciter de déclarer l'empereur hérétique ¹. Le roi Charles y aurait trouvé son compte. Il savait que ce qui lui avait donné lieu d'étendre sa domination en Italie, venait de ce que les empereurs de Constantinople étaient regardés comme les auteurs et les fauteurs de l'hérésie des iconoclastes. Il avait même déjà poussé ses conquêtes jusque dans la Pannonie et jusqu'à la mer Baltique. Il était donc de son intérêt que Constantin fût déclaré hérétique; et il en fournissait un motif, en montrant par les *Livres Carolins*, qu'il avait établi ou fait établir dans le second concile de Nicée un culte idolâtrique.

8. Le pape ne se trouva pas peu embarrassé : il avait approuvé les décrets de ce concile ², et il savait que la doctrine en était orthodoxe. Comment aurait-il pu condamner Constantin pour avoir ou assemblé le concile de Nicée, ou pour en avoir approuvé les sentiments? Il prit le parti de recevoir favorablement l'envoyé du roi Charles, et au lieu de donner son approbation aux *Livres Carolins*, il les réfuta article par article, sans entrer toutefois dans les intérêts des personnes, et en s'appliquant uniquement à défendre l'ancienne tradition et l'ancien usage de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, qui était la doctrine de tous ses prédécesseurs. Mais aussi il ne pressa point le roi Charles de recevoir le concile de Nicée, ni de révoquer ce qui s'était fait à Francfort : seulement il prit ouvertement la défense du culte des images, et fit voir qu'on n'avait rien décidé là-dessus à Nicée qui ne fût conforme à la saine doctrine. C'est ce qu'il traite de mieux dans sa lettre, et ce qui était plus important. Les *Livres Carolins* reprochaient aux pères de ce concile d'avoir souffert que l'impératrice Irène se trouvât dans leur assemblée ³; le pape répondit qu'Hélène, mère du grand Constantin, avait assisté à Rome, avec son fils, à une conférence de religion entre des chrétiens et des Juifs, et que Pulchérie se trouva au concile de Chalcedoine, avec l'empereur Marcien. Ils objectaient que Taraise avait dit dans le concile de Nicée que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils. Le pape dit qu'on trouvait des expressions

semblables dans les anciens pères, nommément dans les écrits de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Ambroise et de saint Augustin. Ensuite il justifie, autant qu'il le peut, les passages de l'Écriture, les raisons, les autorités et diverses histoires alléguées par les pères de Nicée dans leurs avis, en remarquant, sur ce que les *Livres Carolins* objectaient contre l'autorité des Vies des pères, que l'on ne lisait dans l'Eglise que celles qui portaient les noms d'auteurs approuvés, et qu'on lisait plutôt les actes des martyrs ⁴.

Quant à l'objection tirée de l'avis de Constantin, évêque de Chypre, à qui les *Livres Carolins* faisaient dire qu'il adorait les images comme la sainte Trinité ⁵, il donne pour toute réponse la profession que l'on exigeait de ceux qui abandonnaient l'hérésie des iconoclastes, pour se réunir à l'Eglise catholique. Dans cette profession on disait que l'on doit rendre aux images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge, des anges et de tous les saints le salut et l'honneur, mais non la véritable latrie, que demande notre foi, et qui ne convient qu'à la nature divine. Ainsi on se conduit à l'égard des images comme à l'égard de la croix, des évangiles et des autres choses sacrées. Le pape allègue l'autorité de deux conciles tenus à Rome contre les iconoclastes, l'un en 732, par Grégoire III, l'autre en 769, par Etienne III, où se trouvèrent douze évêques de France, et où il fut ordonné que l'on honorerait les images de Jésus-Christ, de sa sainte Mère et des saints ⁶. Et parce que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient employé le terme d'*adoration* en parlant des images du Sauveur, il fait voir que ce culte est purement relatif. On adore Jésus-Christ comme Dieu, mais non pas son image qui ne sert que pour animer notre amour envers lui; en se prosternant devant son image, ce n'est pas l'image, mais Dieu que l'on adore représenté ou comme naissant, ou comme souffrant, ou assis sur son trône. Le culte des images n'a été condamné dans aucun des six premiers conciles; au contraire le pape Sylvestre et le grand Constantin les ont honorées ⁷, plusieurs papes en ont fait peindre; l'on voit encore dans les églises de Rome,

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 963.

² *Ibid.*, pag. 915. — ³ *Ibid.*, pag. 939.

⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 945. — ⁵ *Ibid.*, pag. 946.

⁶ *Ibid.*, pag. 947. — ⁷ *Ibid.*, pag. 955.

celles de saint Sylvestre, de saint Marc, de saint Jules, de saint Damase, de saint Célestin, de saint Sixte, de Léon, de Vigile, de Pélagie, de Jean I^{er} et de saint Grégoire.

Le dernier article des *Livres Carolins* contient une profession de foi, où l'auteur, ne voulant rien décider sur l'adoration des images, dit : « Que le souverain Pontife, notre père, et toute l'Eglise romaine, notre mère, sachent que, suivant la doctrine contenue dans la lettre du pape saint Grégoire à Sérénus, évêque de Marseille ¹, nous permettons l'usage des images tant dans les églises qu'ailleurs, pour l'amour de Dieu et des saints : pour ce qui est de les adorer, nous n'y contrainçons personne, mais aussi nous ne permettons pas de les briser ou de les abattre : et nous disons hautement que le sentiment de saint Grégoire dans sa lettre à Sérénus, est conforme au sentiment de l'Eglise universelle. » — « Cet article, répond le pape Adrien, est bien différent des précédents : c'est pourquoi nous reconnaissons qu'il est de vous, en ce que vous faites profession de suivre le sentiment de saint Grégoire ². » Il donne un extrait de la lettre de ce pape à Sérénus, où l'on voit d'un côté qu'il n'est point permis d'adorer ce qui est fait de la main des hommes; que l'on ne doit se prosterner que pour adorer la sainte Trinité; et de l'autre, que l'usage des images est légitime, qu'on peut en mettre dans les églises pour l'instruction des fidèles; que la vue des histoires qu'elles représentent, doit exciter en eux la componction.

Le pape ajoute en parlant du concile de Nicée : « La décision du concile de Nicée étant conforme au sentiment de saint Grégoire et à la doctrine orthodoxe, je l'ai reçue, craignant que, si je ne l'eusse fait, les Grecs ne retournassent à leurs erreurs, et que je ne fusse responsable de la perte de tant d'âmes. Toutefois, encore que j'eusse reçu ce concile, je ne m'en suis point expliqué avec l'empereur, et n'ai pas même fait réponse aux lettres que j'ai reçues de Constantinople depuis sept ans. » Adrien disait ensuite que, s'il était content de l'empereur au sujet des images, il avait raison d'être peu satisfait sur un autre article : nonobstant ses instances et ses prières répétées, l'empereur n'avait point restitué à l'Eglise romaine plu-

sieurs patrimoines situés dans les terres de l'empire, qui lui avaient été ôtés quand on abolit les images. Si le roi le trouvait bon, il écrirait à l'empereur pour lui rendre grâces de ce qu'il avait fait pour le culte des images; et en même temps il le presserait de telle manière sur la restitution des patrimoines de Saint-Pierre, que s'il refusait d'y satisfaire il le déclarerait hérétique. De ce passage on conjecture que le roi Charles avait chargé Angilbert, son ambassadeur, de porter le pape à excommunier l'empereur en le déclarant hérétique.

9. Telle fut la réponse d'Adrien aux livres qui lui furent présentés de la part du roi Charles. Le pape n'y reconnut ce prince qu'en un seul endroit; c'était celui où il parlait des images dans des termes semblables à ceux de saint Grégoire-le-Grand : et quoiqu'il ne doutât pas que le reste des *Livres Carolins* ne fût l'ouvrage d'une main étrangère et d'un esprit emporté et accoutumé à de mauvaises chicanes, il répondit à toutes les objections avec beaucoup de douceur et de modération. Il est vrai que ses réponses ne sont pas toujours solides : mais c'est que les objections roulent pour la plupart sur les passages ou les autorités alléguées par les évêques du concile de Nicée, lorsqu'ils disaient leurs avis en particulier : et l'on sait qu'en ces sortes d'occasions tous n'apportent pas des preuves convaincantes. Il faut encore remarquer que les *Livres Carolins* avaient été composés sur des actes falsifiés du concile de Nicée, transmis par les iconoclastes en France, pour y rendre les catholiques odieux, en leur attribuant des sentiments outrés sur le culte des images. On en voit la preuve dans les actes que le pape Adrien envoya au roi Charles ³. Car au lieu que les *Livres Carolins* faisaient dire à Constantin, évêque de Constance en Chypre, qu'il fallait adorer les images comme la sainte Trinité ⁴, il dit tout le contraire, en distinguant clairement l'honneur qu'on doit rendre aux images, de l'adoration et du culte de latrerie qui n'est dû qu'à la très-sainte Trinité. Il était sans doute aisé au pape Adrien de relever cette falsification. Mais peut-être craignait-il d'offenser le roi Charles, dont il avait besoin.

10. Le pape Adrien écrivit plusieurs autres lettres au roi Charles ⁵. Elles sont sans date :

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 960. — ² Ibid.

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 946. — ⁴ Ibid., pag. 725.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 1762.

Suite.

Lettres au
roi Charles.

mais elles paraissent avoir été écrites depuis le premier voyage que ce prince fit à Rome, en 774. Il y en fit un second en 781, où son fils Carloman fut baptisé par le pape Adrien, qui le leva lui-même des fonts et changea son nom en celui de Pépin. Adrien avait écrit auparavant à Charlemagne pour lui demander de baptiser lui-même son fils. Après lui avoir administré le baptême, il le sacra roi d'Italie, et son frère Louis, roi d'Aquitaine : car Charles les avait amenés l'un et l'autre avec la reine Hildegarde, leur mère. Dans une autre lettre il se plaint à ce prince ¹ de ce que Léon, archevêque de Ravenne, s'était mis en possession de la plupart des villes qui appartenaient à l'Eglise romaine dans l'Emilie, savoir : Faenza, Forlempopoli, Forli et quelques autres avec le duché de Ferrare. Léon prétendait que le roi Charles les lui avait données avec toute la Pentapole ; et en conséquence il faisait tout sans dépendance dans le territoire de Ravenne. Adrien prie donc ce prince de réprimer les entreprises de l'archevêque, afin que l'Exarchat de Ravenne fût à la disposition du Saint-Siège, comme il y était sous le pontificat du pape Etienne et sous le règne de Pépin. Dans la lettre suivante il fait des plaintes contre l'évêque Possesseur et l'abbé Rabigode, envoyés du roi Charles et le prie de le mettre en possession du duché de Spolète, dont il lui avait fait une donation ². Il lui écrit encore pour lui demander du secours contre quatre ducs d'Italie, qui avaient conspiré avec les Grecs contre l'Eglise romaine, et contre Charles lui-même, disant qu'après Dieu les Romains mettaient toute leur confiance dans le roi et le royaume des Français ³. Le roi Charles envoya au pape des députés avec des lettres où il lui marquait que dans peu il ferait le voyage de Rome ⁴. Cette nouvelle causa beaucoup de joie à Adrien. Ce fut apparemment vers Pâques de l'an 781, la même année qu'il fit baptiser son fils Carloman par le pape Adrien, comme on vient de le dire. En une autre occasion le roi Charles envoya à Rome deux abbés pour savoir de quelle manière il devait se conduire envers les Saxons qui, après avoir embrassé la foi, étaient retournés à l'idolâtrie ⁵. Adrien répondit que, s'ils retournaient une seconde fois à l'Eglise catholique, les évêques devaient les recevoir

en leur imposant une pénitence dont ils fixeraient le temps, selon qu'ils remarqueraient plus ou moins de ferveur dans ceux à qui ils l'imposeraient.

11. Le diacre Adon, qui avait fait le voyage de Rome avec l'abbé Fulrade, avait demandé dès lors au pape un corps saint, pour le rapporter en France. Adrien fut longtemps à délibérer ; et ne pouvant se résoudre à toucher aux reliques des saints, il écrivit au roi Charles que s'il voulait accepter le corps de saint Candide, martyr, que le pape Paul avait donné au prêtre Aculuse, et qui était entre les mains de l'évêque Vulchar, il y consentait. Il permit encore au roi Charles d'emporter du palais de Ravenne des marbres et des ouvrages à la mosaïque ⁶. Mais il demanda à ce prince de ne point permettre que les prêtres ni les évêques portassent les armes dans les armées. Il l'assura qu'il pria sans cesse pour la prospérité de ses armes et pour la conservation de la reine Hildegarde, qu'il appelle sa commère spirituelle, et qu'il avait mis dans l'église la croix qu'il lui avait envoyée. Dans l'Italie et dans la Toscane il y avait des évêques qui s'emparaient des diocèses des autres, et qui prenaient de l'argent pour les ordinations. La fille d'Ermenald avait quitté l'habit de religieuse pour se marier ⁷. Le pape prie le roi d'empêcher tous ces désordres, et de ne recevoir aucun de ceux qui l'allaient trouver, sans une lettre de sa part, comme il n'en recevait point qui ne lui en apportassent de la sienne. Ayant appris la victoire que ce prince avait remportée sur les Saxons et la conversion de ces peuples, il l'en congratula ⁸, ajoutant, que suivant ses désirs, il avait ordonné des litanies pendant trois jours, savoir : la veille de Saint-Jean-Baptiste, le jour de la fête de Saint-Jean et Saint-Paul, et la veille de Saint-Pierre et Saint-Paul.

12. Les deux abbés qui étaient venus consulter le pape sur la pénitence qu'on devait imposer aux Saxons, étaient Ithier de Saint-Martin de Tours, et Magenaire de Saint-Denis. Ils obtinrent l'un et l'autre un privilège du pape Adrien, portant confirmation du droit d'y avoir des évêques particuliers. La date est du mois de juin de l'an 786. Celui de Saint-Denis confirme le privilège que l'abbé Fulrade avait obtenu du pape Etienne II

Lettres au roi Charles.

Privilèges accordés aux monastères de Saint-Denis et de Tours.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1764. — ² Pag. 1765.

³ Pag. 1767. — ⁴ Pag. 1768. — ⁵ Pag. 1769.

⁶ Tom. VI *Concil.*, pag. 1770. — ⁷ Pag. 1771.

⁸ Pag. 1774.

en 757. Les évêques des monastères n'étaient pas titulaires ¹. Seulement ils y faisaient les fonctions épiscopales, comme en des lieux exempts de la juridiction de l'évêque diocésain ², et ils exerçaient leur ministère sur toutes les dépendances du monastère dont ils étaient évêques, corrigeant et réformant les abus, toutefois avec le consentement de l'abbé. Le pape accorda, à la prière du roi Charles, l'usage du pallium à Ermembert, archevêque de Bourges, parce que cette ville était la métropole de l'Aquitaine ³. Ce prince l'ayant consulté sur l'élection des évêques de Ravenne, il fit dans sa réponse un précis de la difficulté qu'il y avait eue entre Michel, que le roi Didier avait fait élire par force, et Léon élu canoniquement par le clergé et le peuple : et ajouta que l'élection de l'évêque de cette ville devait se faire par le clergé et le peuple ⁴, sans commissaire de la part du roi, mais avec le consentement de l'évêque de Rome, qui avait aussi droit de consacrer l'élu. Il y a deux lettres au sujet du duché de Bénévent que les Grecs, de concert avec le duc Arichise, voulaient enlever au roi Charles ⁵. Le pape en écrivit une troisième pour donner avis à ce prince qu'Adalgise, fils de Didier, auparavant roi des Lombards, était venu en Calabre ⁶; et pour le prier de l'en faire sortir à main armée. Il l'avertissait encore de se donner de garde de faire Grimoalde duc de Bénévent, parce qu'il ne manquerait pas de jeter le trouble dans l'Italie. Enfin Adrien le pria de restituer à l'Eglise romaine certaines villes situées dans le duché de Bénévent, que ce prince lui avait données lui-même.

13. La lettre d'Adrien à Tilpin, archevêque de Reims, est une confirmation des anciens droits et privilèges de cette Eglise ⁷. Il charge par la même lettre Tilpin de prendre avec lui deux autres évêques et de s'informer exactement de la vie et des mœurs de Lulle, archevêque de Mayence, et de la manière dont s'était faite son ordination, quelles étaient sa foi et sa doctrine, afin qu'il pût, sur leur rapport, confirmer son ordination et lui envoyer le pallium. Le pape Adrien écrivit plusieurs autres lettres dont les sommaires ont été donnés par Gretser, sur un manuscrit du Vatican, et ensuite imprimés dans le tome VI

des Conciles. La neuvième était adressée à Egila, envoyé en Espagne pour faire une mission. Le pape louait son zèle et l'exhortait à suivre l'usage de l'Eglise de Rome, touchant le jeûne du samedi. Dans la quatre-vingt-seizième il combattait la pratique des Eglises d'Espagne qui remettaient la Pâque à la huitaine, quand le quatorzième de la lune arrivait le samedi. Il y a plusieurs des autres sommaires qui ont rapport aux lettres dont nous venons de parler, et que l'on a données tout entières dans le même tome, avec quelques-unes du roi Charles. On en a renvoyé d'autres au tome VII parmi les actes du second concile de Nicée, comme en faisant partie. Quoique la lettre à Tilpin soit rapportée par Flodoard dans son *Histoire de l'Eglise de Reims* ⁸, on ne laisse pas de la regarder comme douteuse; du moins en ce qui concerne l'information qu'il fût chargé de faire de la doctrine et des mœurs de Lulle, et de la manière dont il avait été fait évêque de Mayence. Le pape Adrien pouvait-il ignorer qu'il y avait plus de dix-huit ans que Lulle remplissait le siège épiscopal de cette ville; qu'il en avait été fait évêque du consentement du roi Pépin, des évêques, des abbés, du clergé et du peuple de son diocèse; et qu'il avait été un des principaux ouvriers évangéliques employés par saint Boniface, dans la mission d'Allemagne? Etait-il besoin, après tant d'années d'épiscopat, que le pape confirmât l'élection de Lulle? L'information de ses mœurs et de sa doctrine pouvait avoir lieu pour lui accorder ou refuser le pallium qu'il demandait; mais non pour confirmer son ordination qui l'avait sans doute été par les prédécesseurs d'Adrien, selon la coutume. Nous verrons ailleurs qu'il assista en l'an 769 au concile de Rome, en qualité d'archevêque de Mayence.

14. Le pape Adrien mourut sur la fin de l'an 795, après environ vingt-trois ans dix mois dix-sept jours de pontificat. Il fit de grands présents en vases et en ornements aux églises de Rome, en répara plusieurs, et en bâtit aussi de nouvelles. Il rétablit le monastère de Saint-Etienne, et y mit des moines et un abbé, qu'il obligea de célébrer chacun à leur tour l'office dans l'église de Saint-Pierre, de même que les autres commu-

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1776.

² Le Cointe, *Annal. Eccles.*, ad an. 786, num. 12 et Mabill., in *Diplom.*, pag. 629.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1777. — ⁴ Pag. 1778.

⁵ Pag. 1781, 1782. — ⁶ Pag. 1784. — ⁷ Pag. 1789.

⁸ Flodoard, lib. II, cap. xvii.

nautés qui venaient y chanter. Il ordonna la même chose aux moines du monastère de Saint-André pour l'église de Latran, voulant qu'ils y vinssent chanter toutes les heures avec les moines de Saint-Pancrace. Il rétablit encore le monastère de Saint-Adrien, le dota, en fit sortir les séculiers, et y remit des moines qu'il obligea de faire l'office jour et nuit dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Le roi Charles ayant appris sa mort, le pleura comme s'il eût perdu un frère ou un fils : il fit prier pour lui et donna de grandes aumônes aux pauvres pour le repos de son âme. On voit par sa lettre à Offa, roi des Merciens, qu'il tira en cette occasion de grandes sommes de son trésor pour en envoyer en toutes les villes métropolitaines, et des dalmatiques et des chapes à toutes les Eglises épiscopales d'Angleterre ¹. Pour laisser un monument éternel de son amitié envers ce pape, il composa son épitaphe en trente-huit vers latins élégiaques ², la fit graver en lettres d'or sur une table de marbre, puis l'envoya à Rome. Quelques-uns en ont fait honneur à Alcuin : mais les anciens qui en ont parlé la donnent constamment au roi Charles, qui s'y nomme en effet plus d'une fois, et qui s'en déclare auteur ³. Ce prince réunit dans cette épitaphe toutes les vertus qui avaient rendu Adrien recommandable pendant sa vie, la noblesse de sa naissance, sa vigilance pastorale, son zèle pour le salut des peuples et pour la dé-

coration des temples du Seigneur, la pureté de sa doctrine, sa libéralité envers les pauvres, sa piété, et son amour pour sa patrie. Comme il ne doutait pas que Dieu n'eût déjà récompensé ses mérites, il le conjure de se souvenir de lui dans le ciel. Il semble que le pape Adrien avait mérité cette attention par la confiance qu'il avait eue au roi Charles, dans toutes les affaires qui intéressaient l'Eglise romaine, et par les marques d'amitié qu'il donna à ce prince en toutes occasions. De près de cent lettres que l'on cite sous son nom, il y en a plus des deux tiers au roi Charles. [Dans le tome XCVI^e de la *Patrologie latine*, col. 1203, on reproduit d'après Mansi les lettres d'Adrien; elles sont au nombre de cinquante-sept, mais les trois adressées à Charlemagne, sont renvoyées à l'article de ce prince. La lettre à Constantin et à Irène, celle à Taraise, sont données en grec et en latin. Elles sont suivies d'une lettre en vers à Charlemagne, laquelle se trouvait dans des exemplaires anciens à la tête de la *Collection des canons* d'Adrien. Vient ensuite une bulle sur un partage de la province de Strasbourg en sept archidiaconés, et sur la distribution des revenus de l'évêque et des chanoines. Une notice sur Adrien, par Mansi, précède toutes ces lettres, col. 1167.] Le style en est dur et embarrassé. Outre le *Code des canons*, Adrien envoya à Charles le *Sacramentaire* de saint Grégoire.

CHAPITRE XVII.

Paul de Warnefrid [ou Winfrid], diacre d'Aquilée, [vers 784 ou 801],
et Alain, abbé de Farfe, [vers la même époque.]

[Ecrivains latins.]

1. Paul, surnommé de Warnefrid du nom de son père, naquit à Cividade dans le Frioul de parents lombards d'origine, et des plus illustres de la nation ⁴. On le mit étant jeune près du roi Rachis, qui lui donna pour maître dans les arts libéraux, un homme habile appelé Flavien ⁵. Après la mort de ce prince, il passa à la cour de Didier, son successeur dans le royaume de Lombardie, qui, lui trouvant

beaucoup de génie pour les affaires, le fit son secrétaire, ou chancelier. Didier ayant été obligé de se rendre au roi Charles après le siège de Pavie, en 774, Paul suivit en France le vainqueur. Charles qui connaissait son mérite, se l'attacha par diverses marques de sa bienveillance. Elles attirèrent à Paul des envieux; et si l'on en croit la *Chronique de Cassin* ⁶, le roi ajoutant foi à la ca-

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1130.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1756.

³ *Post Patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.*

⁴ Petrus Diacon., *de Viris illustr.*, cap. VIII; *Chron. Cassin.*, lib. I, cap. xv.

⁵ Paulus, *Hist. Longob.*, lib. VI, cap. VII.

⁶ *Chron. Cassin.*, lib. I, cap. xv.

lomie, le reléqua dans l'île de Trémitti, d'où Paul se sauva pour passer à la cour d'Arigise, duc de Bénévent. Mais ce fait est regardé comme fabuleux ¹. Charles l'aurait-il exilé en un lieu où il aurait été à portée d'entretenir des liaisons avec ses ennemis? Ce prince conserva toujours pour Paul de l'amitié et de l'estime, même après qu'il eut quitté la cour de France. Il n'en sortit que par le désir de la retraite, et choisit à cet effet le monastère du Mont-Cassin. Le roi Charles, informé qu'il y avait embrassé la vie monastique, l'en félicita par une lettre en vers latins, à laquelle Paul répondit de même. Théodemar était alors abbé de ce monastère. Paul pratiqua sous sa discipline les exercices de la vie religieuse avec beaucoup d'exactitude et d'humilité. Il mourut dans un âge avancé, laissant à la postérité un grand nombre d'écrits. Il est ordinairement qualifié diacre d'Aquilée ². Mais on ne marque ni le temps de son ordination, ni en quel temps il fut admis dans le clergé de cette Eglise. L'abbé Hildéric qui a fait son épitaphe en quarante-deux vers héroïques, acrostiches, le fait naître à Aquilée, et Herkempert, écrivain presque contemporain, le dit assez clairement. Mais Paul dit lui-même que ses ancêtres demeuraient dans le Frioul ³. Dom Mabillon met sa mort vers l'an 784 ⁴, d'autres au commencement du ix^e siècle. Il fut enterré auprès de l'église de Saint-Benoît, c'est-à-dire dans le cloître devant le chapitre. Les lettres initiales de son épitaphe forment ce verset : *Paulus levita, doctor præclarus et insons*. On croit qu'Hildéric se servit de ce dernier terme autant pour marquer l'innocence de ses mœurs, que celle de sa conduite à l'égard du roi Charles. Mais cela prouverait toujours qu'il fut accusé de lui avoir manqué de fidélité.

2. Le principal de ses écrits est l'*Histoire des Lombards* depuis leur origine jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à la mort du roi Luitprand, arrivée en 744. Elle est divisée

en six livres, où il ne s'applique pas tellement à rapporter ce qui pouvait faire connaître cette nation, et ceux qui successivement l'avaient gouvernée en qualité de chefs, qu'il ne parle aussi des autres nations avec lesquelles les Lombards étaient entrés en guerre. Il s'étend particulièrement sur les provinces d'Italie où ils avaient fait des incursions, et dont ils s'étaient emparés, et n'omet pas les tentatives qu'ils firent pour se rendre maîtres d'une partie des Gaules. Tout ce détail lui donne occasion de parler souvent des papes, des rois de France, des empereurs, des Sarrasins, des Anglais, des Espagnols, des Slavons et de plusieurs autres peuples. Il met sous le règne de Gisulfe, fils de Grimoalde, duc de Bénévent, la translation du corps de saint Benoît en France, ce qu'il raconte en cette manière : « Vers ce temps-là, le Mont-Cassin où reposait le corps de saint Benoît ⁵, ayant été réduit en une affreuse solitude, des Français du Mans ou d'Orléans passèrent en Italie, et feignant de vouloir passer la nuit auprès de ce vénérable corps, ils le tirèrent de son tombeau, en firent autant de celui de sainte Scholastique, et les emportèrent en leur patrie où l'on construisit deux monastères, l'un en l'honneur de saint Benoît, l'autre de sainte Scholastique. Mais ajoutez-t-il, nous sommes assurés que la bouche de ce saint patriarche plus douce que le nectar, et que ses yeux qui contemplent sans cesse les choses célestes sont encore avec nous, et même que ses autres membres, quoique réduits en poussière, y sont aussi. » Ainsi donc, quand Paul dit, dans une homélie qu'il a faite en l'honneur de saint Benoît, qu'un homme muet dès sa naissance avait recouvré la parole en priant sur le corps de saint Benoît ⁶, et qu'il prend à témoin de ce miracle les moines du Mont-Cassin devant qui il parlait, il faut sans doute l'entendre du tombeau dans lequel il restait encore des cendres de ce bienheureux père, après la translation de ses os en France. Les

¹ Mabill., lib. XXIV *Annal.*, pag. 238, 239.

² Petrus Diacon., ubi supra, et alii apud Mabillon, lib. XXIV *Annal.*, pag. 237, 238.

³ Lib. IV de *Gestis Longob.*, cap. XXXIX.

⁴ Mabillon, ubi supra, pag. 341.

⁵ *Circa hæc tempora cum in castro Cassino, ubi beatissimi Benedicti sacrum corpus requiescebat aliquantis jam elapsis annis, vasta solitudo existeret, venientes de Cenomanicorum vel Aurelianensium regione Franci, dum apud venerabile corpus pernoctare se simulassent, ejusdem venerabilis patris, pariterque*

ejus germanæ venerandæ Scholasticæ ossa auferentes in suam patriam asportaverunt. Ubi singillatim duo monasteria in utriusque honorem beati Benedicti, sanctæ Scholasticæ constructa sunt. Sed certum est nobis os illud venerabile et omni nectare suavius et oculos semper cælestia contuentes, cætera quoque membra quamvis in cinerem defluxa remansisse. Paulus, de Gestis Longobardorum, lib. VI, cap. II.

⁶ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, pag. 329, et tom. II *Actorum ordinis sancti Bened.*, pag. 325.

six livres de l'*Histoire des Lombards* ont été imprimés à Augsbourg, en 1515 ; à Bâle, en 1532 ; à Leyde, en 1595. Il manquait quelque chose dans ces éditions, qu'on a suppléé dans celle d'Hambourg, en 1611, et dans le *Recueil des Historiens français*, par Fréherus, à Hanau, en 1613. Ils se trouvent à la suite de l'*Histoire des Goths*, par Grotius, imprimées à Amsterdam, en 1655, dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, en 1677, [et dans Muratori, tome I et II des *Rezum italicarum scriptores*, avec une préface et les différentes continuations. Cette édition est reproduite au tome XCV de la *Patrologie latine*, col. 449-672.]

3. Paul fait mention, dans le sixième livre, de l'histoire des évêques de Metz, qu'il avait composée à la prière d'Angelramne, à qui il donne le nom d'archevêque de la même Eglise¹, et qu'il appelle un homme très-doux et recommandable par la sainteté de sa vie. Il avait donc écrit cette histoire antérieurement à celle des Lombards. Il parle au même endroit d'un livre qui contenait la vie et les miracles de saint Arnoul, évêque de Metz ; ce qui l'avait empêché de s'étendre beaucoup sur son sujet dans l'histoire générale des évêques de cette ville. On en trouve des fragments dans le *Recueil des Historiens français*, par Fréherus et par Duchesne, et dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères*. [L'opuscule sur les évêques de Metz a paru d'une manière plus complète et plus correcte dans Pertz, *Monum. germanicæ historiæ*, avec préface et notes. D. Calmet, dans le premier volume de son *Histoire de Lorraine*, avait donné un texte de cet opuscule différent, en ce qui concerne l'histoire de saint Clément, de celui qu'on trouve au onzième volume de la *Bibliothèque des Pères*. Mais le manuscrit de Saint-Arnoul de Metz, qui l'a fourni, a évidemment subi une énorme interpolation qui a introduit dans l'œuvre de Paul Diacre, à la suite de ce qu'il a écrit sur saint Clément, un morceau contenant une grande partie des récits apocryphes qui ont

eu cours aux x^e et xi^e siècles, sur la vie de l'apôtre de Metz².

A. l'*Histoire des évêques de Metz* de Paul Diacre est annexé un catalogue exprimant la durée de l'épiscopat de chaque évêque. Ce catalogue n'est autre chose que la copie des diptyques de l'Eglise de Metz, que Paul Diacre a eus sous les yeux en composant ce petit ouvrage. Les deux éditions de l'opuscule sont reproduites, avec le catalogue en vers, d'après Pertz et D. Calmet, au tome XCV de la *Patrologie latine*, col. 697-724. Elles sont précédées d'une *Dissertation sur l'origine apostolique de l'Eglise de Metz*, par M. Chaussier, supérieur du petit séminaire de cette ville, col. 673-698, et suivies du catalogue des évêques de Metz, par l'auteur de la *Dissertation*. Paul Warnefride dit formellement que l'apôtre saint Pierre envoya dans la ville de Metz un homme distingué par ses mérites, élevé à la dignité pontificale, nommé Clément, et que, avec lui, comme l'enseigne une ancienne relation, le même prince des apôtres envoya d'autres religieux docteurs pour gagner à la foi les principales villes des Gaules³.] A l'égard de la *Vie de saint Arnoul*, elle a été imprimée parmi les œuvres de Bède, dans Surius au 24 août, [et dans le tome XCV de la *Patrologie latine*, col. 731-739, ainsi que les autres écrits dont il est ici question.]

4. Etant à Bénévent, Adelperge, femme du duc Arigise et du roi Didier, l'engagea à continuer l'*Abrégé de l'Histoire romaine* d'Eutrope. Elle est quelquefois intitulée *Histoire mélangée*, parce qu'en effet, c'est une compilation de divers auteurs qui ont écrit sur l'histoire romaine. Nous l'avons en vingt-quatre livres : les onze premiers contiennent les dix livres d'Eutrope, avec quelques additions de son fond insérées çà et là touchant les empereurs dont Eutrope n'a point parlé. Dans les cinq livres suivants, il continue l'histoire romaine depuis Valentinien et Valens, jusqu'à Justinien. Les huit derniers livres sont de Landulphe Sagax, et continuent

Abrégé de
l'histoire ro-
maine.

¹ Lib. VI de *Gestis Longob.*, cap. XVI.

² Voyez *Dissertation sur l'origine apostolique de l'Eglise de Metz*, par M. Chaussier, supérieur du petit séminaire de cette ville, tom. XCV de la *Patrologie*, col. 679 et suiv.

³ *Ea igitur tempestate, cum apud Galliam Belgicam Mediomatricum, quæ etiam Mettis appellatur, civitas in ipsa Mosellæ amnis ripa posita copiosis populorum turbis abundaret, ad eandem beatus Petrus apostolus*

urbem, Clementem nomine virum egregium, ac meritis probatum, sublimatum pontificali dignitate, direxit, cum quo pariter, sicut antiqua tradit relatio, ad eas quæ præcipuæ erant Galliarum urbes verba fidei obtinendas, alii quoque religiosi doctores ab eodem apostolorum principe missi sunt. Libell. de *Ordine* episcop. *Mettens*, *Patrologie*, tom. XCV, col. 699-700.

l'histoire jusqu'à l'empire de Léon IV, c'est-à-dire jusqu'en 806. Tout l'ouvrage se trouve dans les *Anciennes Leçons* de Causisus, à Inghelstat, en 1603, et depuis à Anvers, en 1725. Il avait été imprimé à Bâle, en l'année 1569. Gruter en donna une nouvelle édition à Hanau, en 1501, avec des notes. On leur a donné place dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères*. [La meilleure édition est celle que Muratori a publiée à la tête des *Rerum italicarum scriptores*. Elle est reproduite au tome XCV de la *Patrologie latine*, col. 739-1159.]

5. Paul a écrit aussi la *Vie de saint Grégoire-le-Grand*. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans le troisième livre de l'*Histoire des Lombards*¹, où ayant à parler des actions de piété de ce pape, il ne fait que les toucher en passant, disant qu'il les avait racontées plus au long dans la Vie qu'il en avait écrite quelques années auparavant. Jean Diacre, fait encore mention de la *Vie de saint Grégoire*, écrite par Paul Diacre, et il en cite un endroit qui s'y trouve. Elle lui est attribuée dans les anciens manuscrits et par un écrivain de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans un traité sur la présence réelle, imprimé à Paris, en 1562. Il est vrai qu'il y a des manuscrits où cette Vie est sans nom d'auteur; mais cette preuve négative ne peut se soutenir à la vue des témoignages formels de Paul et même de Jean Diacre, qui écrivait sur le même sujet vers l'an 875². La *Vie de saint Grégoire* composée par Paul Diacre, a été imprimée dans le premier tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, et dans le quatrième de la nouvelle édition des œuvres de ce pape. [Elle est reproduite au tome LXXV de la *Patrologie latine*, col. 42-62.]

Autres Vies.

6. On attribue encore à Paul la *Vie* ou les *Actes du martyre de saint Cyprien*, que l'on met ordinairement à la tête de ses ouvrages³, une *Vie de saint Benoît*, une *de saint Maur*, et une *de sainte Scholastique*. Ces trois dernières Vies sont en vers. Celle de saint Benoît se trouve dans le premier livre de l'*Histoire des*

*Lombards*⁴, celle de sainte Scholastique dans le troisième livre des poésies de Prosper Martinengius. Toutes les deux ont été imprimées avec celle de saint Maur à Rome, en 1590. Arnold Wion rapporte quelques vers de Paul Diacre, dans son *Martyrologe*, au 10 février.

7. Galénisius dit avoir vu sous le nom de Paul Diacre, un livre qui contenait l'histoire des évêques de Pavie : et il y a toute apparence que Paul écrivit sur cette matière, puisqu'en parlant sur la fin de son sixième livre de l'*Histoire des Lombards*⁵, de Pierre, évêque de Pavie, parent du roi Luitprand, il dit qu'il rapportera en son lieu, un miracle opéré par cet évêque depuis sa mort.

8. On n'a point encore imprimé le *Vocabulaire* que Paul dédia à Charlemagne, mais seulement la lettre ou épître dédicatoire à ce prince⁶. Paul en conçut l'idée sur celui de Festus Pompéius⁷, mais ne voulant point le suivre dans toute son étendue (il contenait vingt volumes), il se contenta d'en tirer ce qui était nécessaire, et de mettre en son style ce qui, dans Festus, paraissait obscur et embarrassé. Il s'appliqua particulièrement à donner l'étymologie et l'explication des choses remarquables dans la ville de Rome, des portes, des chemins, des montagnes, des endroits remarquables, des termes à l'usage des tribus, des rites des Gentils, des coutumes différentes des peuples, des mots familiers aux poètes et aux historiographes. On ne sait si Paul acheva ce *Vocabulaire*, mais dans le manuscrit de Vienne, il finit à la lettre N, et à l'explication du terme *Nequicquam*.

9. Il fit, par ordre du roi Charles, un recueil d'homélies choisies des pères, distribuées en deux volumes, pour servir aux offices de l'Eglise pendant tout le cours de l'année. Ce prince l'ayant reçu écrivit une lettre circulaire en forme d'édit, adressée à tous les lecteurs des Eglises, portant ordre de s'en servir dans les offices publics. Comme il ne prend dans cette lettre que la qualité de roi des Français et des Lombards, avec celle de

¹ Lib. III de *Gestis Longob.*, cap. xxv.

² Mabillon, in *Annal.*, fol. pag. 498.

³ Mari, notis in cap. VIII Petri Diaconi, de *Viris illust.* [*Patrolog.*, tom. XCV, col. 725-732.]

⁴ Tome XCV de la *Patrologie latine*, col. 468. Une hymne en l'honneur de sainte Scholastique, et une hymne sur les miracles de saint Benoît se trouvent au même tome, col. 1593 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁵ Lib. VI de *Gestis Longob.*, cap. LVIII.

⁶ Mabillon, lib. XXVI *Annal.*, pag. 342, et in append. tom. II, pag. 717.

⁷ Le tome XCV de la *Patrologie latine* contient un fragment de Festus Pompéius sur la signification des mots, tiré de la Bibliothèque Farnèse avec notes. On a joint deux tables. (*L'éditeur.*)

Histoire des évêques de Pavie.

Vocabulaire de Paul Diacre.

Homiliaire de Paul Diacre.

patrice des Romains, sans se qualifier empereur, on en conclut que Paul acheva son *Homiliaire* avant l'an 800. On conserve cet *Homiliaire* en deux gros volumes, dans un manuscrit de l'abbaye de Richenow, de l'âge de plus de huit cents ans; on n'y trouve point les homélies des écrivains postérieurs, comme celles d'Haimon, d'Héric et de quelques autres que l'on a dans la suite des temps ajoutées à l'*Homiliaire* de Paul. Quelques-uns l'ont attribué à Alcuin; mais la lettre du roi Charles que nous venons de citer, et que dom Mabillon a insérée dans ses *Annales*, ne permet pas de douter qu'il ne soit de Paul Diacre¹: ce qui paraît encore clairement par les vers qui suivent cette lettre, et que l'on trouve aussi imprimés parmi les *Analectes*², et à la tête de cet *Homiliaire*, dans l'édition qui en fut faite à Spire, en 1482, chez Pierre Drach, à Bâle, en 1516, et à Cologne, chez Materne Cholin, en 1557. Paul choisit ces homélies dans les écrits de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Léon, de saint Maxime, de saint Grégoire et de quelques autres anciens. La raison d'attribuer ce recueil à Alcuin, est qu'il le retoucha et le corrigea. Avant l'*Homiliaire* de Paul, il y en avait un du Vénérable Bède, composé de cinquante homélies, dont la dernière était pour la fête de saint Benoît Biscope, abbé et fondateur des monastères de Jarrow et de Wurzmouth. Paul voyant que cette cinquantième homélie était tellement propre à l'office de ces deux monastères, que l'on ne pouvait s'en servir ailleurs, en composa une en l'honneur de saint Benoît³, dans laquelle il relève ses vertus, et fait l'éloge de sa règle, assurant qu'elle était dès lors reçue par tout l'Occident.

10. Nous dirons ici un mot d'un autre *Homiliaire* composé par un moine de l'abbaye de Farse, nommé Halain ou Alain⁴. Il était originaire d'Aquitaine, d'où il passa en Italie, vers le milieu du VIII^e siècle, et embrassa la vie monastique dans l'abbaye que nous venons de nommer. Après y avoir pratiqué pendant quelques années les exercices réguliers, il se retira sur une montagne voisine, où il se fit une occupation de transcrire les bons livres. Guandelbert, abbé de Farse, ayant quitté le gouvernement, Alain fut con-

traint par ses frères de s'en charger, en 761, ce qu'il fit avec édification jusqu'au 2 mars 770, auquel mourut. Il reste de lui un *Homiliaire* où il donne en forme de discours tout ce qu'il avait pu trouver de plus instructif dans l'Écriture et dans les pères. Ces discours sont disposés par ordre des fêtes du calendrier, parce qu'il les composa pour être lus aux jours des fêtes du Seigneur, à commencer par la veille de Noël, aux jours de Carême, aux fêtes de Pâques et aux autres principales de l'année. Le discours pour la fête de Noël traitait du mystère de l'Incarnation, les autres des mystères qu'on célébrait les jours qu'ils devaient être lus. Celui qui était pour le commencement du Carême parlait de la patience, du pardon des injures et d'autres matières convenables à ce saint temps. Il y a aussi dans cet *Homiliaire* des discours en l'honneur des apôtres et des martyrs. C'est du moins ce qu'Alain dit dans sa préface, qui est la seule pièce que Dom Bernard Pez a jugé à propos de rendre publique, quoiqu'il ait eu toutes les autres en main.

11. Le roi Charles étant en Italie, en 778, alla au Mont-Cassin, confirma les droits du monastère, et le maintint dans l'usage de se choisir un abbé suivant la règle. De retour en France, il écrivit à l'abbé Théodemar pour lui demander des religieux qui fussent en état de rétablir la discipline dans la plupart des monastères de ses Etats⁵, où elle était tombée dans le relâchement. Théodemar obéit aux ordres du roi, lui envoya la règle de Saint-Benoît, copiée sur l'original, les hymnes que l'on chantait au Mont-Cassin, la mesure du pain et du vin, celle du verre de vin mêlé d'eau que peuvent boire avant le repas les religieux destinés à servir à table, et un mémoire en forme de lettre, où, après avoir loué le zèle de ce prince pour la réforme des monastères, il marquait les autres usages du Mont-Cassin. Le roi Charles avait destiné un religieux appelé Joseph au gouvernement d'un certain monastère. Théodemar dit dans la même lettre, que, selon les canons, ce religieux pouvait être promu aux ordres sacrés, mais que c'était à lui à s'examiner et à voir s'il était en état de remplir les fonctions d'abbé, et d'édifier ceux qu'il aurait sous sa conduite. Il ajoute qu'il lui paraissait dur pour des religieux d'être obligés de se

1 lettre de l'abbé Théodemar, écrite par Paul Diacre.

¹ *Annal.* lib. xxvi, pag. 328. — ² *Analect.*, pag. 18.

³ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, pag. 329.

⁴ Pez, tom. VI *Anecd.*, pag. 83.

⁵ *Chronic. Cassin.*, lib. I, cap. xiv.

soumettre à un supérieur qui n'était point tiré de leur corps, et qu'ils n'avaient pas choisi eux-mêmes. Néanmoins il remet à la sagesse du roi de faire là-dessus ce qu'il trouverait de plus convenable.

Il y a sur cette lettre deux difficultés : la première est de savoir si elle est véritable ; la seconde, si elle est de l'abbé Théodemar, ou si on ne doit point l'attribuer à Paul Diacre, qui l'avait écrite de la part de son abbé. Ceux qui prétendent qu'elle est supposée, se fondent principalement sur l'énorme quantité de pain que la lettre ordonne pour chaque moine par jour : car il y est dit que le poids qui réglera la mesure du pain sera de quatre livres : ce qui ferait quarante-huit onces pour chaque jour, la livre romaine n'étant que de douze onces. Mais la suite de la lettre fait voir clairement que le pain ¹ qui devait passer quatre livres, devait aussi se diviser en quatre parties pour autant de moines, en sorte que ce n'était qu'une livre par jour pour chacun. Les autres objections contre l'authenticité de cette lettre sont de peu d'importance. On peut en voir la solution dans la préface de dom Mabillon sur le iv^e siècle bénédictin ². A l'égard de la seconde difficulté elle paraît décidée par l'autorité des manuscrits de l'abbaye de Saint-Gal, qui ont plus de huit cents ans, où il est dit qu'elle fut écrite par Paul Diacre, sous le nom de Théodemar, abbé du Mont-Cassin ³. Elle est même inscrite du nom de Paul dans la Chronique de ce monastère, et on ne peut en donner d'autre raison, sinon qu'il l'avait dictée à Théodemar, ou écrite sous son nom.

Lettre
à Adalhard.

12. Adalhard, abbé de Corbie, avait fait connaissance avec Paul Diacre, dans un voyage qu'il fit au Mont-Cassin ⁴, et où il avait dessein de passer le reste de ses jours. Mais contraint de retourner à Corbie, il continua d'être en relation avec Paul. Il lui écrivit pour lui demander les lettres de saint Grégoire-le-Grand, qui n'étaient pas communes en France. Paul ne lui en envoya que cinquante-cinq, qu'il transcrivit lui-même en partie, les autres avec le secours d'un de

ses frères. Il témoigna dans la lettre qu'il écrivit à Adalhard en lui envoyant celles de saint Grégoire, qu'il n'avait pas eu le loisir de les relire et de les corriger toutes, mais seulement trente-quatre, et qu'il ne lui en envoyait pas davantage, parce qu'il avait trouvé dans quelques autres lettres de ce pape certaines choses qu'il était plus convenable de faire que de publier. Il voulait apparemment parler de la lettre à Secundin, serviteur de Dieu ou moine, dans laquelle il disait que l'on ne devait point déposer les prêtres tombés dans quelques fautes considérables, ni leur refuser le pardon ; ce qui ferait voir que cette lettre avait dès lors été altérée et corrompue. Nous avons montré ailleurs que cette lettre ne pouvait, en l'état qu'elle est aujourd'hui, être attribuée à saint Grégoire, parce que la doctrine en est directement opposée à la sienne et aux saints canons. Paul dit encore dans sa lettre qu'il avait été en France l'été précédent, et que la fatigue du voyage l'avait empêché d'aller jusqu'à Corbie. Il finit cette lettre par six vers élégiaques, dans lesquels il promet à Adalhard une amitié inviolable et éternelle. Il était fort âgé lorsqu'il l'écrivit, et vivait si pauvrement au Mont-Cassin, qu'il n'avait pas le moyen de se donner quelqu'un pour lui servir de copiste. Il écrivit encore d'autres lettres ⁵ dont on trouve des fragments dans le premier tome des *Mélanges* de Baluze.

13. Dans un voyage qu'il fit en France, il passa par la ville de Poitiers, où il composa, à la prière de l'abbé Eure, l'épithaphe de Venance Fortunat, dans laquelle il le qualifie le coryphée des poètes ⁶. Il l'a insérée dans son *Histoire des Lombards*, avec un abrégé de la Vie de Fortunat, où il entre dans quelques détails de ses ouvrages. Il paraît qu'il le regardait comme saint, puisqu'il dit qu'il était allé prier sur son tombeau.

Paul fait
l'épithaphe de
Fortunat.

14. On a imprimé sous son nom des vers adressés à Arigise, duc de Bénévent, et gendre de Didier, roi des Lombards ⁷ ; quelques poèmes en l'honneur des saints, entre autres sur le martyr de saint Mercurius et sur la

Poésies de
Paul Diacre.

¹ *Direximus quoque pondus quatuor librarum ad cujus æqualitatem ponderis panis debeat fieri, qui in quaternas quadras singularum librarum, juxta sacre textum regule, possit dividi : quod pondus sicut ab ipso patre est institutum, in hoc est loco repertum.* Theodemar, *Epist. ad Carolum*, lib. I *Chronici Cassinensis*, cap. XII.

² Pag. 38 et lib. XXV *Annal.*, pag. 282.

³ *Chronic. Cassin.*, lib. 1, cap. XII, et *Analecta*, pag. 19 et 20.

⁴ Mabillon., lib. XXV *Annal.*, pag. 284.

⁵ Baluz., *Miscellan.*, tom. 1, pag. 362.

⁶ Lib. II de *Gestis Longob.*, cap. XIII.

⁷ Mari, not. in cap. VIII, de *Viris illustr. Petri Diaconi*.

translation de son corps à Bénévent ¹; une hymne en l'honneur de la sainte Vierge, que l'on avait coutume de chanter le jour de son Assomption. On le fait auteur de l'hymne : *Ut queant laxis*, qui se chante dans l'Eglise romaine le jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Toutes ces pièces sont imprimées. Mais on conserve en manuscrits dans la bibliothèque du Mont-Cassin, une Vie de saint Germain, patriarche de Constantinople, et celle de saint Pierre, évêque de Damas et martyr, avec une autre Vie d'un martyr aussi nommé Pierre ²; un discours sur ces paroles de l'Evangile : *Personne n'allume une lampe* ³; la Vie de saint Grégoire-le-Grand en trois livres; un discours en l'honneur de la sainte Vierge, et une homélie sur cet endroit de l'Evangile : *Le royaume des cieux est semblable à un roi*. Le nom de Paul Diacre se trouve à la tête de tous ces monuments : mais le dernier, c'est-à-dire l'homélie sur la parabole d'un roi qui se fait rendre compte, a été imprimée avec quelques autres opuscules des pères par les soins de Thomas Gallet, à Lyon, en 1615. Il y a en deux en l'honneur de la sainte Vierge dans le neuvième tome de la Collection de dom Martène, l'un sur l'Assomption, l'autre sur l'évangile qu'on lit au jour de cette fête. On trouve encore quelques homélies sous son nom dans la bibliothèque de Florence. Il y a dans celle du Mont-Cassin un commentaire sur la Règle de Saint-Benoît, avec le nom de Paul Diacre ⁴. La première feuille représente ce patriarche et l'abbé Jean à qui il donna sa règle. Mais dom Hugues Ménard croit que ce commentaire est du moine Ruthard, disciple de Raban et de Strabon. Dom Mabillon pense qu'il est plutôt d'Hildemar ⁵.

15. C'est là tout ce que nous savons des écrits de Paul Diacre. S'il mérita par son savoir, sa piété, sa prudence, la pénétration et la solidité de son esprit, l'estime, l'amitié et la confiance de Charlemagne et de quelques autres princes de l'Europe, ses ouvrages lui acquirent la réputation d'un des plus savants de son siècle. C'est dans ces termes qu'en ont parlé ceux qui l'avaient connu particulièrement, ou qui dans les siècles sui-

vants ont eu occasion de faire son éloge. Quoiqu'assez bon poète pour son temps, il s'appliqua moins à ce genre d'écrit qu'à l'histoire. C'était son talent. Il a su réunir dans sa façon d'écrire la noblesse avec la simplicité, et la clarté avec la précision. Toujours égal dans son style, il rapporte les faits, ne s'éloignant de son sujet qu'autant qu'il le croyait nécessaire pour rendre son travail utile et intéressant à un plus grand nombre de personnes. On lui reproche de s'être servi quelquefois de mémoires peu assurés; et cela se vérifie sensiblement dans ce qu'il raconte des premiers évêques de Metz, qu'il fait presque contemporains des apôtres ⁶. Était-ce sa faute ou celle d'Angelramne qui lui avait sans doute fourni la matière de l'histoire des évêques de cette ville; ou un défaut qui n'était que trop commun dans le siècle où il vivait? Tout le monde sait que les pièces les moins authentiques avaient cours alors. On l'accuse encore d'avoir défiguré le *Vocabulaire* de Festus Pompéius, en voulant l'abrégé. Mais c'est que Paul, en l'abrégeant, y a aussi mis du sien. Festus ne s'était pas moins donné de liberté en faisant l'abrégé des vingt livres que Verrius Flaccus avait composés sur la signification des mots et leur origine.

[La seule édition complète de Paul Winfrid est celle de la *Patrologie latine*, tome XCV, col. 413 et suiv. Après une notice par Fabricius, elle présente les ouvrages en trois parties. La première comprend les ouvrages historiques, la seconde les ouvrages ascétiques, et la troisième les lettres et les poésies. Les ouvrages historiques comprennent l'*Histoire des Lombards*, la *Vie de saint Grégoire-le-Grand*, l'*Ordre des évêques de Metz*, la *Passion de saint Cyprien*, la *Vie et les miracles de saint Arnoul*, l'*Histoire mêlée* avec la continuation de Landulphe. L'*Histoire des Lombards* est donnée d'après Muratori, *Rerum italic. script.*, tom. I et II. On y trouve une préface de Muratori, un avertissement d'Horace Blanci, un spécimen de l'écriture du manuscrit, le catalogue des rois lombards, l'épithaphe de Paul Diacre, par l'abbé Hildéric, son disciple, la dédicace et la préface de Lindem-

¹ Il a été publié. Voyez plus bas, n° 15. (*L'éditeur.*)

² Il est publié. Voyez plus bas, *ibid.* (*L'éditeur.*)

³ Il a été publié par Mañ; voyez plus bas, *ibid.* (*L'éditeur.*)

⁴ Il est publié. Voyez plus bas, *ibid.* (*L'éditeur.*)

⁵ Mabillon., lib. XXVI *Annal.*, pag. 342.

⁶ En cela il ne fait que suivre la tradition ancienne et constante. Voyez la *Dissertation sur l'origine apostolique de l'Eglise de Metz*, par M. Chaussier, dans le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 673. (*L'éditeur.*)

brog, une notice de Jean Trithème. L'histoire des Lombards est accompagnée de nombreuses notes. On y trouve les gravures suivantes : 1° La couronne d'or du roi Agilulphe; 2° une monnaie de Luitprand; 3° la couronne d'or dite la couronne de fer; 4° la couronne d'or de la reine Théodelinde; 5° un bas-relief représentant ces couronnes et le baptême de Jésus-Christ; 6° un spécimen de l'écriture de l'*Histoire mêlée*; 7° deux bas-reliefs de la cathédrale de Monza, représentant le couronnement des rois lombards.

Nous avons parlé plus haut de l'*Ordre des évêques de Metz*.

La *Passion de saint Cyprien* est reproduite d'après l'édition d'Oxford. La *Vie et les miracles de saint Arnoul* sont donnés d'après l'édition des œuvres du Vénérable Bède, imprimée à Cologne. Muratori, *Rerum italic. scriptores*, tom. I, a fourni l'*Histoire mêlée*, avec ses continuations. L'*Homiliaire* est reproduit d'après l'édition de Cologne de 1539. Il comprend deux cent deux discours dits *du temps*, quatre-vingt-seize discours *des saints*. On y a ajouté cinq autres homélies : celle sur l'*Assomption*, et celle sur ces paroles : *Intravit Jesus in quoddam castellum*, sont reproduites d'après Martène; l'homélie sur saint Benoît, d'après Mabillon. Le cardinal Maï, *Script. veter.*, tom. VII, pag. 256-259, a fourni une homélie sur ce passage de l'Evangile : *Nemo accendit lucernam*. L'auteur y traite aussi de saint Benoît. Cette homélie est tirée d'un manuscrit qui appartenait autrefois au Mont-Cassin et qui appartient aujourd'hui au Vatican; elle contient une courte préface où Paul Diacre se nomme. La cinquième homélie est empruntée à *Storia della badia Cassin.*,

par Tosti; c'est une exposition du Prologue de saint Benoît.

Les lettres sont au nombre de quatre, savoir : la lettre au roi Charles, d'après la *Chronique du Mont-Cassin*, éditée par Ang. Maï; une autre lettre à Charles, la lettre à Adhélard et celle à l'abbé Théodemart, d'après Mabillon.

Les pièces de vers sont au nombre de quinze. Il y en a une sur la vie de saint Benoît; une sur les miracles de saint Benoît, qui est reproduite d'après le *Thesaurus hymnologicus*; une sur sainte Scolastique, d'après Arnold Wion; une sur saint Maur, d'après Mabillon. Le *Thesaurus hymnologicus* a fourni la cinquième sur saint Jean-Baptiste. Leboeuf, *Dissertation sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, a donné la pièce adressée à Pierre de Pise, et deux au roi Charles. L'hymne sur la translation du martyr Mercurius est tirée de Pierre Pipern, *de Effectibus magicis*; l'hymne sur saint Paul dont on n'a qu'un fragment, est pris dans la *Storia della badia Cassin*. Duchesne, Baronius, Bouquet, un manuscrit de Metz ont fourni les pièces onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième : ce sont des épitaphes.

Un appendice contient un extrait d'un ouvrage de Paul Diacre qui n'avait été mentionné par aucun auteur. Il est intitulé *Problemata de ænigmatibus ex tomis canonicis*. Maï qui l'a découvert en a donné seulement quelques extraits, où sont mentionnés des auteurs anciens, *Spicileg. rom.*, tom. V, pag. 144-1445. Le fragment sur la signification des mots, par Festus Pompéius, termine, avec les tables, le XCV^e volume de la *Patrologie latine*.]

CHAPITRE XVIII.

Pierre, archidiacre, [VIII^e siècle]; Wigbode, [790]; quelques anonymes [du VIII^e siècle; Ascaric et Tusarède, évêques, écrivains latins; Pacôme, moine; Philotée, moine; un anonyme, écrivains grecs; d'autres anonymes latins du VIII^e siècle].

1. Tous les historiens qui ont parlé de Charlemagne, remarquent qu'il avait une passion extrême pour les belles-lettres¹, et

qu'il n'omit rien pour faire fleurir les sciences dans ses Etats où elles étaient extrêmement négligées avant qu'il montât sur le trône. Il fit à cet effet venir des savants de divers endroits, avec qui il concerta les

Pierre, archidiacre.
Questions sur Daniel.

¹ Marten., tom. IX *Ampliss. Collect.*, pag. 275.

moyens de bannir l'ignorance de son royaume. Aussi la science fut sous son règne le chemin le plus sûr pour arriver aux dignités ecclésiastiques, et mériter la faveur de ce prince. Nous avons vu dans le chapitre précédent l'estime qu'il faisait de Paul Diacre, et comment il l'engagea à recueillir les plus beaux endroits des discours des pères de l'Eglise. Il marque dans la lettre ou préface qui se lit à la tête de l'*Homiliaire* de Paul, qu'il avait depuis quelques années fait corriger les exemplaires de tous les livres de la Bible, altérés et corrompus par la négligence des copistes. Il fit plus, et afin que l'on pût entendre les endroits difficiles des livres saints, il fit multiplier les commentaires qu'il croyait les meilleurs. C'est ce que l'on voit en particulier à la tête d'un recueil de *Questions sur les prophéties de Daniel*. Il y est dit que le roi Charles les fit transcrire sur l'original de Pierre, archidiaque. Dom Martène les a donnés sur un manuscrit de plus de huit cents ans, que l'on conserve dans l'abbaye de Stavelo. On ne sait qui était ce Pierre, si ce n'est peut-être le même qui fait les fonctions d'interlocuteur dans les dialogues de saint Grégoire : mais on ne peut douter qu'il n'ait vécu au plus tard dans les commencements du VIII^e siècle. Ces questions sont au nombre de soixante-neuf, dans lesquelles l'auteur explique tout autant d'endroits difficiles du prophète Daniel. Il cite quelquefois le texte hébreu et les versions de Théodotion, de Symmaque et des Septante, l'histoire des *Antiquités juives*, par Josèphe; Origène, Eusèbe de Césarée et Jules Africain. Il suit dans l'explication des septante semaines de Daniel, celle qu'en a donnée Eusèbe, en finissant avec lui la dernière semaine, c'est-à-dire, les trente-cinq dernières années au règne de Trajan, en les commençant à la destruction de Jérusalem et du temple sous Vespasien et Tite. [Le tom. XCVI^e de la *Patrologie latine*, col. 1347, reproduit les *Questions sur Daniel*, d'après Martène.]

2. A la suite de ces *Questions* on en trouve d'autres dans la collection de dom Martène sur l'*Octateuque*, c'est-à-dire, sur les cinq livres de Moïse et ceux de Josué, des Juges et de Ruth ¹. Il les a fait imprimer sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, à la tête duquel on lit que Charles, roi des Français et des Lombards, et patrice

des Romains, fit transcrire cet ouvrage à son usage. Comme il n'est point qualifié empereur, il est naturel d'en conclure que ce prince fit copier ces questions avant l'an 800; qu'ainsi l'auteur écrivait quelques années auparavant, et néanmoins sous le règne de ce prince, puisque c'est à lui qu'il adressa son ouvrage par une épître en vers héroïques, où il marque la suite des livres de l'Écriture et les différents âges du monde, représentés par les six jours de la création. Il met au nombre des livres de l'Écriture, Job, Esdras, Judith, Tobie; mais il ne dit rien des Machabées. Il se donne le nom de Wigbode, que l'on conjecture être le même que Wigbolde ou Wigbalde, qui fut secrétaire de Hithier, chancelier du roi Charles, ou Wigbalde que ce prince fit comte de Périgueux, vers l'an 778. Cet auteur mit son commentaire sur l'*Octateuque*, en forme de dialogue entre un maître et son disciple. Le disciple propose les difficultés : le maître les résout, moins par ses propres lumières que par l'autorité d'un grand nombre de pères latins, dont il avait lu les explications sur ces livres de l'Écriture. Il les nomme lui-même au commencement de son ouvrage, savoir : saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Isidore de Séville, saint Eucher de Lyon, et Junilius, évêque en Afrique. Sur chaque question il rapporte les propres paroles de ces écrivains : quelquefois il se contente d'en prendre le sens, mais en citant toujours le père dont il emprunte l'explication. Dom Martène avait d'abord dessein de publier l'ouvrage entier; mais s'étant aperçu après un scrupuleux examen que les Questions sur la plus grande partie de la Genèse ne contiennent que le texte de saint Jérôme et de saint Isidore; et que Wigbode ne faisait que copier ce dernier dans ses *Questions sur l'Exode* et les autres livres de l'*Octateuque*, il s'est contenté de donner les Questions sur les trois premiers chapitres de la Genèse. [Le tome XCVI^e de la *Patrologie latine* reproduit l'*Octateuque*, col. 1102 et suiv., avec une notice historique tirée de Fabricius.]

3. C'est aux recherches de D. Martène que nous devons encore un écrit intitulé : *Avertissement aux prêtres*, que l'on croit du temps de Charlemagne : ce n'est qu'une conjecture ². On n'y trouve rien qui puisse en fixer l'épo-

Écrit intitulé : *Avertissement aux prêtres*.

¹ Marten., tom. IX *Ampliss. Collect.*, p. 294 et 293.

² Marten., tom. VII *Ampliss. Collect.*, pag. 1.

que, sinon un zèle bien marqué pour le rétablissement de la discipline, fort négligée avant le règne de ce prince, et à laquelle il s'intéressa beaucoup. Cet avertissement est composé de quarante-sept statuts, avec une préface où l'évêque, s'adressant aux prêtres de son diocèse les qualifie ses frères et ses coopérateurs, disant que comme il fait les fonctions des apôtres, ils remplissent celles des disciples; qu'il est leur pasteur, mais qu'ils le sont aussi du peuple commis à leurs soins. Il leur recommande de célébrer les mystères avec dévotion, de prendre avec crainte et révérence le corps et le sang du Seigneur, et de laver et d'essuyer de leurs propres mains les vases sacrés; de couvrir l'autel de linges nets; de n'y mettre entre autres choses que les châsses avec les reliques des saints, et une boîte où soit renfermé le corps de Jésus-Christ pour le donner en viatique ¹ aux malades; d'avoir chacun un missel plénier, c'est-à-dire, un livre qui contienne non-seulement le canon, les oraisons et les préfaces, mais encore les évangiles et les épîtres, et les deux volumes d'homélies. Si ce sont ceux que Paul Warnefride composa par ordre de Charlemagne, et que ce prince fit recevoir dans les églises de ses Etats, ce sera une preuve que cet Avertissement est en effet du temps de Charlemagne; mais il n'est ici question que d'un recueil de quarante homélies. Celui de Paul n'était-il pas plus ample? L'évêque défend de chanter la messe seul et dans les lieux non consacrés; de confier la communion à un laïque ou à une femme pour la porter à un malade; de demander de l'argent pour l'administration des sacrements, pour la sépulture ou pour la consécration des églises. Il ordonne la bénédiction de l'eau chaque dimanche avant la messe, afin que les fidèles puissent en emporter pour asperger leurs maisons. Défense à un prêtre de quitter l'Eglise dont il a le titre, pour passer à une autre, par des vues d'intérêt; de célébrer la messe dans la paroisse d'un autre sans sa permission; de baptiser sinon la veille de Pâques et de la Pentecôte, hors le cas de danger de mort. Il est de leur devoir d'annoncer aux peuples le jeûne des Quatre-Temps, des Rogations, les grandes Litanies; de les inviter le mercredi d'avant le Carême à confesser leurs péchés

et à en faire pénitence, et à communier trois fois l'an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Les prêtres ne voyageront pas sans étole, et ne porteront pas des habits séculiers. La célébration du dimanche et des autres fêtes commencera aux vêpres de la veille et finira à celles du jour. Tout mariage doit se contracter publiquement et entre des personnes qui ne soient pas parentes. Les parrains auront soin d'apprendre ou de faire apprendre à leurs filleuls, le Symbole et l'Oraison dominicale. Le saint chrême sera enfermé sous la clef, à cause des infidèles. Chaque prêtre aura par écrit une explication du Symbole et de l'Oraison dominicale, conforme à la doctrine des Pères orthodoxes, pour instruire son peuple; il saura les oraisons, les préfaces et le canon de la messe, pour pouvoir les réciter de mémoire, et distinctement. Il leur est aussi enjoint d'avoir à leur usage un rituel, un martyrologe et un pénitentiel. [On trouve dans le tome XCVI^e de la *Patrologie latine*, col. 1375-1380, cet *Avertissement*, d'après Martène.]

4. Sous l'épiscopat d'Angelramne un auteur anonyme mit en vers l'*Histoire des évêques de Metz*, composée par Paul Diacre ². Ce n'est qu'un abrégé, qui ne contient en tout que soixante-deux vers. Souvent le poète n'emploie qu'un seul vers pour l'histoire de chacun de ces évêques, les faisant ordinairement connaître par un jeu de mots qui fait allusion au nom de l'évêque dont il est parlé dans ce vers. Meurisse et dom Calmet ont fait imprimer ce poème, l'un dans l'*Histoire des évêques de Metz*; l'autre dans le recueil des *Preuves de l'histoire de Lorraine*. [Ce poème est reproduit au tome XCV^e de la *Patrologie latine*, col. 721 et suiv.]

5. En 799, deux neveux du pape Adrien, mort en 795, formèrent le dessein de faire périr Léon III, son successeur ³. Ils le firent attaquer par une troupe de gens armés dans une procession publique, le jour de la fête de saint Marc, 25 avril. Ces assassins renversèrent le pape de son cheval, le foulèrent aux pieds, le chargèrent de coups, et l'ayant traîné dans l'église du monastère de Saint-Etienne, le déchirèrent et le laissèrent étendu dans son sang. La nuit ils le transportèrent au monastère de Saint-Erasme, où ils l'enfermèrent dans une étroite prison.

¹ *Pyxis cum corpore Domini ad viaticum infirmis.*

² Meurisse, pag. 685; Calmet, *Hist. de Lorraine*,

pag. 81, in append. — ³ Canis., tom. II, pag. 472.

Cap. xxxiii.

xxxiv.

xxxvii.

xxxviii.

xl.iii.

xlv.

xlvi.

xlvii.

Histoire des évêques de Metz.

Poème so Charlemagne et le pap Léon III [Editions de ce poème. At tre poème e l'honneur d Charlema gne.]

Tout le peuple avait abandonné le pape à la vue des assassins. Mais Albin, son camérier, aidé de quelques autres personnes fidèles, l'enleva du monastère et l'emporta à Saint-Pierre. Vinigise, duc de Spolète, informé que Léon III était à Saint-Pierre, y vint avec son armée, et le conduisit à Spolète. Le pape résolu d'aller trouver le roi Charles, sortit de cette ville accompagné d'évêques et d'une partie du clergé de Rome, et se rendit à Paderborn, où le roi était alors campé. Il fit à ce prince un détail de l'état des affaires de Rome et de l'attentat commis contre sa personne; ce qui engagea le roi à prendre des mesures pour son retour et pour sa sûreté. Il lui donna plusieurs évêques français et quelques comtes pour lui servir d'escorte et de conseil. A son arrivée à Rome, les assassins furent arrêtés et examinés, puis envoyés en France. C'est la matière d'un poème en vers héroïques ¹, intitulé : *De Charlemagne, et de la venue du pape Léon vers ce prince*. Quelques-uns l'ont attribué à Helpéric, moine de Saint-Gall, d'autres à Alcuin. Mais l'auteur ayant été témoin oculaire de ce qu'il raconte, ne peut être Helpéric, qui ne vivait que plus d'un siècle après Charlemagne : et il est certain par les lettres d'Alcuin, qu'il ne voulut point suivre le roi Charles en Allemagne, parce qu'il se trouvait dans un âge trop avancé pour de si longs voyages. Le poète anonyme fait d'abord l'éloge du roi Charles, ensuite celui de la ville de Rome, puis de la reine Luitgarde, du prince Pépin, roi d'Italie, et des princesses, ses sœurs : et après avoir fait la description d'une partie de chasse, il vient au crime commis contre Léon III, son voyage dans la Saxe, et aux mouvements que le roi se donna pour le rétablir dans son siège ². Il s'accorde avec Anastase le Bibliothécaire, en ce qu'il dit que ses ennemis lui crevèrent les yeux, lui arrachèrent la langue, et qu'il recouvra la vue et la parole miraculeusement. Ce qui est certain, c'est qu'il ent dans la suite l'usage des yeux et de la langue ³. L'anonyme en commençant son poème semble dire qu'il en avait déjà composé d'autres; il ne les indique pas.

Canisius est le premier qui ait donné ce poème au public. On le trouve dans le sixième volume de ses *Anciennes leçons*, à Ingolstat,

en 1604, et dans le second de l'édition d'Anvers, par Basnage, en 1723 ⁴. Il est aussi parmi les œuvres d'Alcuin, et dans le second volume de la *Collection des historiens français*, par Duchesne. On en cite une édition faite à Genève, en 1600, par Goldaste. Si cette date n'est pas fautive, il faut que l'édition de Canisius ne soit pas la première. [Le tome XCVIII^e de la *Patrologie latine*, col. 1433 et suiv., reproduit l'édition de Canisius, comme appendice aux œuvres de Charlemagne.]

On trouve encore, dans le tome II de la *Collection d'André Duchesne* ⁵, un petit poème en l'honneur du roi Charles. Il est dit, dans le pénultième vers, qu'il fut fait en 788. L'auteur se nomme Godescalc, et dit qu'il avait été chargé par ce prince de copier le livre à la tête duquel on lit son poème. C'était un livre des Évangiles à l'usage de l'église de Saint-Saturnin à Toulouse. [Le poème est reproduit, d'après Martène, au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 1443 et suiv.]

5. Trithème donne à Tilpin, archevêque de Reims, un livre de lettres adressées à diverses personnes ⁶. Il n'en avait apparemment vu aucune, puisqu'il n'en marque pas les premiers mots, selon sa coutume. Flodoard rapporte celle que le pape Adrien écrivit à cet évêque, mais il ne dit rien de la réponse. Elle devait être, toutefois, intéressante par rapport à la commission que ce pape lui avait donnée pour informer de la vie, des mœurs et de la canonicité de l'ordination de Lulle, archevêque de Mayence. On peut voir ce que nous avons dit là-dessus dans l'article du pape Adrien. Il est inutile de s'étendre à montrer que l'*Histoire de la vie de Charlemagne et de Roland*, imprimée sous le nom de Tilpin ou Turpin, est une pièce fabuleuse : personne n'en doute aujourd'hui. Ce roman fut écrit dans le x^e siècle ⁷.

[6. Ascaric et Tusarède sont deux évêques espagnols du VIII^e siècle, dont on ne connaissait pas même les noms avant la publication de deux lettres imprimées par les soins de Heine, *Biblioth. anecdotorum*, d'après un manuscrit de l'Escurial. On connaissait un évêque espagnol appelé Ascaric. Le pape Adrien, dans sa lettre aux évêques d'Espagne, le signale

Livre de lettres de Tilpin. Histoire de la vie de Charlemagne et de Roland.

Ascaric et Tusarède, évêques espagnols du VIII^e siècle. Patr., top. XCIX, col. 1231 et suiv.

¹ Tom. II *Lect. Canisii*, pag. 474. — ² *Ibid.*, pag. 480.

³ Eginard., ad ann. 799.

⁴ Fabricius, *Biblioth. lat.*, lib. III, pag. 962.

⁵ Du Chesne, tom. II, pag. 86.

⁶ Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCLXXV.

⁷ Marca, *Hist. du Béarn*, lib. II, cap. VI.

comme infecté de l'erreur de l'adoptianisme, et Elipand, dans sa lettre à l'abbé Fidèle, le propose comme un modèle à suivre. Mais comme il n'est pas question de l'erreur des adoptiens dans la lettre d'Ascaric à Tusarède, il est nécessaire d'admettre un personnage du nom d'Ascaric, qui vivait dans un autre temps et avant que la controverse eût éclaté. Les deux lettres sont écrites en mauvais latin. Ascaric écrit à Tusarède pour l'interroger sur les saints dont les corps étaient ressuscités avec Jésus-Christ, et sur la mort de la sainte Vierge. Des erreurs s'étaient élevées sur ces points, et Ascaric demande à Tusarède de l'éclairer. La réponse de cet évêque contient, après un préambule, douze articles qu'il développe. Les voici : 1° Avant l'avènement de Jésus-Christ, médiateur, Dieu et homme, tous les hommes bons et mauvais sont descendus aux enfers. 2° Les âmes des bons, qui étaient descendues aux enfers, ne souffraient point. 3° Le Seigneur arracha de l'enfer seulement les âmes des justes et non celles des réprouvés. 4° Les saints qui ressuscitèrent avec Jésus-Christ avaient des corps glorieux, c'est-à-dire spirituels, tels que nous en aurons au jour de notre résurrection. 5° Les corps de ces saints ressuscitèrent glorieux. 6° Jérusalem, où ils apparurent, est la Jérusalem céleste. 7° On peut cependant l'entendre aussi de la Jérusalem terrestre. 8° Les saints ne ressuscitèrent pas tous, mais seulement plusieurs, comme le dit l'Évangile. Le 9° article est sur ces paroles : *Résurrection et résurrection deuxième*. Dans le 10°, Ascaric explique ces autres paroles de l'Évangile : *Personne n'est monté au ciel, sinon celui qui en est descendu, le Christ Jésus*. Dans le 11°, il est question de la mort de la glorieuse Marie. « L'histoire, dit notre auteur, ne nous apprend rien de cette mort; on ne trouve pourtant point le sépulcre de la sainte Vierge. » Ces deux lettres sont reproduites, d'après Heine, au tome XCIX de la *Patrologie latine*, col. 1231-1240.

7. Le tome XCVIII de la *Patrologie grecque* reproduit, parmi les écrivains du VII^e siècle, col. 1369-1423, trois écrits d'un moine nommé Pacôme, sur lequel on n'a aucun détail. Ils avaient déjà paru en grec; on les publie en grec et en latin dans la *Patrologie*. Le premier est sur l'utilité des divines Écritures. L'auteur y montre qu'on ne doit point leur attribuer l'obscurité qu'on y rencontre, mais qu'elle a sa source dans notre ignorance et

dans notre négligence. Il y parle de ceux qui enseignent. Le second écrit est sur les hérétiques nommés cartanites ou joanniciens; ils avaient pour auteur un nommé Cartan, originaire de Corcyre; il était moine et prêtre. Venu à Aquilée pour y trafiquer, il tomba dans des crimes affreux et fut, pour cette conduite, jeté en prison. Ayant trouvé des bibles apocryphes dont les hérétiques sévériens et audiens se servaient pour excuser leur libertinage, il en composa lui-même une dans un style barbare et la répandit partout où l'on parlait la langue grecque. Il y entassait toutes les absurdités débitées par les anciens hérétiques et par ceux de son époque. Pacôme entreprit la réfutation de cet imposteur dont les erreurs étaient surtout répandues à Constantinople. On n'a que le prologue de ce traité. Il en est de même du troisième écrit sur la Grammaire. C'est Mitarelli qui le premier a publié ces écrits ou fragments d'écrits dans son catalogue des manuscrits naniens.

8. Le même éditeur a fait paraître un fragment d'un écrit ascétique de Philotée, moine du monastère de la Sainte-Vierge de Bath. Ce fragment est reproduit dans la *Patrologie*, à la suite des écrits du moine Pacôme, col. 1369-1372.

9. On a de Cathulpe une instruction assez courte adressée à Charlemagne sur les devoirs de la royauté. Elle est rapportée au tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1363-1366, d'après Duchesne.

10. Constant, prêtre, a fait un traité sur la passion ou le martyre de saint Emméran, martyr et patron de Ratisbonne. On trouve ce traité au tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1367-1370. Bernard Pez l'avait donné dans ses *Anecdotes*.

11. Dominique Becucci, curé de l'église de Saint-Félix, publia à Florence, en 1768, un écrit d'un auteur anonyme, lequel a pour titre : *Dogmata orthodoxa*. Le collaborateur de Galland, au tome XII, *Biblioth. vet. Patr. notitia*, page 11, pense que cet auteur était laïque, d'après quelques paroles qu'on lit sur la fin de ce traité. L'auteur a vécu après le concile de Nicée, puisqu'il consacre presque tout son écrit à défendre le culte des images. Le tome XIII de la *Biblioth. vet. Patrum*, de Galland, page 377 et suiv., reproduit ce traité. C'est de là qu'il a passé au tome XCVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1229-1240, avec la notice dont nous avons parlé plus haut.

Philotée,
moine.

Cathulpe.

Constant
prêtre.

Anonyme
vers l'an 76

Pacôme,
moine.

Cet écrit contient une exposition de la foi, d'après les saints apôtres, les saints pères et les conciles.

12. Le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1373 et suiv., contient différents anonymes dont nous avons déjà parlé, et quelques autres. Ainsi, on y trouve 1^o une épître d'un anonyme au roi Pépin, d'après Duchesne; 2^o une épître d'un moine à un abbé, d'après le même éditeur; 3^o une lettre d'un anonyme, en réponse à une personne qui lui avait demandé ce qu'on devait entendre par *Cérana*. L'anonyme répond que ce mot indique la mixtion d'huile et de cire dont se servaient les athlètes. Cette lettre est donnée d'après Baluze. 4^o L'apparition de saint Michel sur le mont Tomba, dans la Gaule, d'après Mabillon. Cette apparition eut lieu vers l'an 708. Le mont Tomba se trouve dans la Normandie. 5^o Les Gestes de Dagobert, roi des Francs,

fil de Clotaire II, par un anonyme contemporain, d'après Duchesne. Cette Vie est traduite en français dans la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome II. 6^o Une *Chronique des évêques de Metz*, par un anonyme. Cette Chronique donne la durée de l'épiscopat de chaque évêque. Elle avait paru d'abord dans le tome II du *Spicilegium* de d'Achéry, et ensuite dans dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*. On aurait dû la renvoyer au XII^e siècle, car elle est de cette époque, comme l'atteste l'anonyme. Elle a été continuée jusqu'à l'an 1260, sous Alexandre IV. 7^o Une exposition de la messe romaine, par un anonyme du IX^e siècle, d'après Martène. Ce volume contient en outre, col. 150-1582, d'après Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, les diplômes de Pépin et de Carloman, et un choix de chartes des plus illustres Français et Allemands du VIII^e siècle.]

CHAPITRE XIX.

Saint Taraise, patriarche de Constantinople, [806]; Georges Syncelle, et Théophanes, [un peu plus tard.]

[Ecrivains grecs.]

1. Paul, patriarche de Constantinople, après de sérieuses réflexions sur la faute qu'il avait faite en souscrivant à la défense d'honorer les images, renonça à sa dignité au mois d'août de l'an 784, et se retira dans le monastère de Florence pour y faire pénitence. Il y mourut en paix, fort regretté de l'impératrice Irène et de tous les gens de bien. Cette princesse, de l'avis de son conseil, jeta les yeux pour le remplacer sur le secrétaire Taraise, qui refusa d'abord d'accepter le patriarchat, sur ce qu'ayant jusque-là vécu au nombre des laïques et rempli les charges du palais, il ne pouvait monter sans préparation à la dignité sacerdotale. Ce n'était pas le seul motif de son refus. Il voyait l'Eglise d'Orient divisée au sujet du culte des images. Il demanda donc, avant de se soumettre aux ordres de l'impératrice, de l'empereur son fils et aux suffrages du peuple de Constantinople, que l'on assemblât un concile œcuménique où l'on réunît tous les chrétiens en une même foi et sous un seul chef. Tous con-

sentirent à cette proposition, excepté peu de personnes. Taraise fut ordonné le jour de Noël 784. Il était de famille patricienne, et plus distingué encore par sa vertu. Aussitôt après son ordination, il envoya ses lettres synodales et sa profession de foi au pape Adrien, aux évêques et aux prêtres d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem. Il y approuvait les six premiers conciles généraux et condamnait celui que l'on avait tenu contre les images. Il y pria encore les évêques de ces grands sièges d'envoyer au moins deux légats pour tenir leur place dans le concile que l'on devait assembler. L'ouverture en fut fixée au 1^{er} août 786, et l'on destina pour le lieu de l'assemblée l'église des Apôtres à Constantinople. Mais les violences des iconoclastes la dissipèrent dès le premier jour, et, sur de nouveaux ordres de l'empereur, le concile se tint à Nicée en Bithynie, le 24 septembre 787. Taraise s'y rendit accompagné des légats du pape et de ceux d'Orient. On y lut sa lettre aux Orientaux et

la réponse qu'il en avait reçue. Nous en donnerons la substance dans l'histoire de ce concile.

2. Cependant, l'empereur Constantin, mécontent du mariage qu'il avait contracté avec l'impératrice Marie, cherchait les moyens de le dissoudre. Le plus spécieux était que Marie avait voulu l'empoisonner. Taraise fit à ce prince des remontrances très-vives sur ce sujet ¹, disant qu'il ne lui était permis de quitter sa femme que pour cause d'adultère; comme il savait que le vrai prétexte de la répudiation était l'amour qu'il avait conçu pour Théodote, une des filles de la chambre de l'impératrice, il lui déclara nettement qu'au cas qu'il persévérât à vouloir dissoudre son mariage, il serait obligé de l'excommunier. Constantin passa outre, obligea Marie à se faire religieuse et épousa Théodote. Toute la ville de Constantinople en fut scandalisée; plusieurs se séparèrent de la communion de l'empereur, entre autres saint Platon et saint Théodore; mais Taraise n'osa exécuter ses menaces, dans la crainte que ce prince ne prît le parti des iconoclastes, ce qu'il menaçait de faire. Ce patriarche n'en fut pas mieux traité. Constantin exila ses domestiques et ses parents et lui donna des espions pour observer toutes ses démarches. Saint Platon et saint Théodore furent aussi exilés. Mais l'impératrice Irène les rappela tous après la mort de Constantin son fils, arrivée en 797. Alors Taraise fit des excuses à ces deux saints de n'avoir pas tenu envers l'empereur la même conduite qu'eux, et ils se réconcilièrent, à condition que Joseph, abbé et économiste de l'Eglise de Constantinople, qui avait fait la cérémonie du mariage de ce prince avec Théodote, serait chassé et déposé.

3. Taraise mourut le 25 février de l'an 806, après vingt et un ans et deux mois d'épiscopat ². Quoique infirme et dans un âge très-avancé, il offrait le saint sacrifice, s'appuyant sur une table de bois que l'on approchait de l'autel, parce qu'apparemment il n'était pas permis de s'appuyer sur l'autel même ³. Il fut enterré dans l'église de Tous les Martyrs, qui était celle du monastère qu'il avait fondé près le Bosphore. Il est honoré

entre les saints et on célébrait sa fête à Constantinople dès l'an 813 ⁴.

4. Nous avons encore le discours [ou l'Apologétique] qu'il fit pour s'excuser d'accepter le patriarcat de Constantinople ⁵. Voici ce qu'on y remarque : « Si saint Paul, instruit dans le ciel, après avoir porté le nom de Dieu devant les peuples et les rois, craignait encore d'être réprouvé, combien avait-il plus de raison de craindre lui-même la réprobation, si, n'étant que laïque, il entreprenait de faire les fonctions du sacerdoce sans s'y être préparé? Rien n'étant plus agréable à Dieu que l'union qui fait une seule Eglise catholique, comme nous le confessons dans le Symbole, je ne puis accepter l'épiscopat tant que la division subsistera entre les Eglises d'Orient, où l'on se frappe mutuellement d'anathème, et tant que l'on n'aura point travaillé à la réunion dans un concile général. » Il écrivit sur ce sujet plusieurs lettres depuis qu'il eut été placé sur le siège de Constantinople. La première est aux patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem ⁶. Taraise, après leur avoir donné avis de son ordination, fait sa profession de foi sur la Trinité, l'incarnation, l'invocation et l'intercession des saints, et le culte des images, condamnant tous les hérétiques, à commencer par Simon-le-Magicien et tous ceux qui depuis se sont élevés dans l'Eglise, jusqu'aux monothélites. Il déclare qu'il reçoit et le sixième concile où ils furent condamnés, et les cinq précédents, avec la doctrine qui y fut établie. Sur les images, il dit qu'il y en avait où saint Jean-le-Précurseur montrait de son doigt un agneau ⁷, comme s'il eût montré Jésus-Christ dont cet agneau était la figure. Lorsqu'on lut cette lettre dans le second concile de Nicée, les légats du pape dirent qu'Adrien en avait reçu une semblable de la part de Taraise ⁸. Sa seconde lettre est adressée au même pape. Il l'écrivit après la tenue du concile de Nicée ⁹, pour lui rendre compte de ce qui s'y était passé, de l'approbation que tous les évêques avaient donnée à la lettre qu'il avait écrite à l'empereur, et de la manière dont Constantin et Irène avaient rétabli le culte des images dans les églises et dans leurs palais. Dans une troisième lettre au pape

Ses lettres.

Il s'oppose au divorce de l'empereur Constantin en 795.

Sa mort, en l'an 806.

¹ Taras., *Vita*, apud Bolland., ad diem 25 febr., cap. vii; Theophan., ad an. 5, *Constant.*, pag. 315.

² Theophan., ad an. 5, *Constant.*, pag. 323.

³ Bolland., ubi supra. — ⁴ Theophan., pag. 337.

⁵ Tom. VII *Concil.*, pag. 34.

⁶ *Ibid.*, pag. 162. — ⁷ *Ibid.*, pag. 166.

⁸ *Ibid.*, pag. 167. — ⁹ *Ibid.*, pag. 623.

Adrien ¹, Taraise invective fortement contre les évêques qui prenaient de l'argent pour les ordinations ², et contre ceux qui leur en offraient pour être ordonnés. Il prouve, par les témoignages de l'Écriture, des conciles et des pères, qu'il n'est pas moins défendu de donner que de recevoir de l'argent pour les ordinations, et fait l'éloge de l'Église romaine en ce qu'elle conservait la pureté du sacerdoce, c'est-à-dire qu'elle en bannissait la simonie. Taraise écrivit sur le même sujet à un abbé nommé Jean, à qui il dit que plusieurs moines s'étaient plaints au concile de l'ordination simoniaque de la plupart des évêques ³; lui-même, ajoute-t-il, avait prévu cette plainte, sachant qu'en effet un grand nombre d'évêques étaient parvenus au sacerdoce par simonie. Quelques-uns apportaient pour excuse que s'ils avaient été ordonnés pour de l'argent, ils avaient fait pénitence de ce péché. Il est d'avis que s'ils sont vraiment pénitents, on les reçoive (apparemment à la communion); mais parce que les évêques doivent, selon saint Paul, être irrépréhensibles, il conclut que ceux qui auront ou ordonné ou été ordonnés par simonie soient déposés du sacerdoce. Il prouve, dans la même lettre, que le culte des images est relatif à celui qu'elles représentent, et prie l'abbé Jean de la communiquer aux moines et aux personnes de piété avec qui il était en relation. Elle fut écrite après la fin du second concile de Nicée. On cite de Taraise une homélie sur la présentation de la sainte Vierge au temple ⁴. Elle n'a point encore imprimée ⁵. [Le cardinal Mai a publié une lettre de Taraise aux évêques de Sicile. Après avoir fait l'éloge de ceux qui suivent les préceptes évangéliques, les constitutions apostoliques, les ordonnances des sacrés canons, Taraise exhorte les évêques de Sicile à tenir fortement à la foi du concile de Nicée sur les images. Le texte grec de cette lettre se trouve au tome V *Patrum nova Biblioth.*, pag. 143, et la version latine est à la page 266-267. Le tome XCVIII de la *Patrologie*, col. 1423-1500, reproduit l'*Apologétique au peuple*, d'après Mansi, cinq lettres d'après le même éditeur, et la lettre aux évêques de Sicile, d'après Mai. Le discours sur la Présenta-

tion est réimprimé d'après le père Ballerini, avec la notice où l'éditeur démontre l'authenticité de cette pièce. Plusieurs passages de ce discours font ressortir la pureté immaculée de Marie. On y voit aussi que Taraise, à l'exemple des autres pères, fait dériver les prérogatives de la Mère de Dieu de celles de son Fils. Une notice tirée de Galland, une autre tirée de Fabricius, un commentaire historique tiré des Bollandistes, et la Vie de saint Taraise, par l'évêque Ignace, précèdent les écrits de ce saint patriarche.]

5. Après la mort de saint Taraise, quelques-uns furent d'avis qu'il fallait lui donner pour successeur l'abbé Georges, qui avait été son syncelle, c'est-à-dire celui des clercs qui demeurait dans la chambre de l'évêque pour lui rendre les services les plus secrets, et pour être témoin de sa conduite ⁶. Mais l'empereur se détermina pour Nicéphore, qui avait été secrétaire de ses prédécesseurs. Georges entreprit une *Chronographie*, ou abrégé de l'Histoire universelle depuis la création du monde jusqu'à l'an 800. La mort ne lui permit de la conduire que jusqu'à l'empire de Dioclétien. Voulant toutefois faire réussir son dessein, il pria, quelque temps avant de mourir, l'abbé Théophanes, son ami, de continuer l'ouvrage ⁷. Georges composa sa *Chronographie* sur les *Chroniques* de Jules Africain, d'Eusèbe et de plusieurs autres anciens, sans s'assujettir à toutes leurs opinions. S'il copie quelquefois Eusèbe, il relève les fautes dans lesquelles il croyait que cet historien était tombé. Il en fit lui-même plusieurs, qui ont été remarquées par Joseph Scaliger, qui n'a pas laissé de tirer de grands secours de la *Chronographie* de Georges dans ses observations sur Eusèbe. Théophanes préfère l'ouvrage de Georges Syncelle à tous ceux qui ont été composés avant lui sur la même matière. Il y traite de l'état et du gouvernement de toutes les nations, des anciens rois dont il marque les années. Il en use de même à l'égard des évêques des grands sièges ⁸, de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, soit qu'ils y soient parvenus canoniquement ou contre les règles de l'Église, soit qu'ils aient été d'une doctrine orthodoxe, ou qu'ils aient

Georges
Syncelle. Sa
Chronogra-
phie.

¹ Galland a publié de nouveau le texte de cette lettre avec une version latine de sa façon, tome XIII *Biblioth. vet. Patr.* (L'éditeur.)

² Tom. VII *Concil.*, pag. 630. — ³ Pag. 638.

⁴ *Biblioth. Coisliana*, pag. 212.

⁵ Le père Ballerini l'a fait imprimer dans son *Sylloge Monumentorum*. (L'éditeur.)

⁶ Tom. III *Histor. Byzant.*, edit. Venet., pag. 1.

⁷ Theophanes, prologo in *Chronograph.*, pag. 1.

⁸ *Ibid.*, pag. 2.

favorisé l'hérésie. Le père Goar fit imprimer cette *Chronographie* à Paris en 1652 sur un manuscrit de la Bibliothèque du roi, écrit en 1021, avec des notes de sa façon. Elle a depuis été réimprimée à Venise en 1729 avec les autres monuments anciens, qui font le *Corps de l'Histoire byzantine* [et dans ce même recueil à Bonn avec Nicéphore de Constantinople, par les soins de Dindorf, deux volumes]. L'ouvrage de Georges, tel que nous l'avons n'est pas entier. Le père Labbe avait promis d'en remplir les lacunes sur quelques manuscrits qu'il avait en main. Il est mort sans avoir accompli sa promesse. Georges Syncelle avait embrassé l'état monastique dès sa jeunesse; son zèle pour la défense du culte des saintes images lui mérita la haine des iconoclastes, qui le tourmentèrent en diverses manières. Il reçut longtemps les marques des coups qu'il porta de leur part. Anastase le Bibliothécaire ¹ fait son éloge, en disant qu'il fut approuvé du Saint-Siège, et loué dans le septième concile général.

6. Théophanes, que Georges engagea à continuer l'histoire de la suite des temps depuis le commencement de l'empire de Dioclétien, c'est-à-dire depuis l'an 283, était né à Constantinople de parents riches et vertueux ². Fiancé dès l'âge de douze ans, il fut contraint quelques années après de célébrer son mariage; mais il persuada à sa femme de vivre dans la continence. Ils embrassèrent l'un et l'autre la vie monastique, sa femme dans le monastère de l'Île-du-Prince ³, lui dans le monastère de Singriane. Son occupation dans sa cellule était de transcrire des livres. De Singriane il passa dans l'île de Calonyme où il fonda un monastère. Il en bâtit un second auprès de celui de Singriane, en un lieu nommé Grand-Champ, dont il fut abbé. Invité au second concile de Nicée avec les autres pères, il y vint non avec de beaux chevaux et de beaux habits, comme les autres, mais monté sur un âne, et revêtu à son ordinaire d'un sac et d'un cilice. Il prit dans cette assemblée la défense de la saine doctrine sur le culte des images; et après avoir

combattu efficacement l'erreur des iconoclastes, il s'en retourna dans son monastère, où il mourut en odeur de sainteté, vers l'an 813 : on ne peut mettre sa mort plus tard, puisqu'il finit son histoire au couronnement de l'empereur Léon et à la prise d'Andrinople arrivés cette année-là. Il suit en comptant les années de l'Incarnation, le calcul des alexandrins ⁴, qui commence plus tard que le nôtre. Il imita dans la composition de son ouvrage, Georges Syncelle, recourant comme lui aux mémoires des anciens qui avaient écrit l'histoire de leur temps; marquant soigneusement ce qui était arrivé dans l'Etat et dans l'Eglise, avec les noms et les années des princes et des patriarches, et tout ce qui s'était passé de considérable dans le gouvernement civil et ecclésiastique, soit pendant la guerre, soit pendant la paix. Cette *Chronographie* fut mise sous presse à Paris en 1655, en grec et en latin, de la traduction du père Goar, avec ses notes et celles du père Combefis, qui prit soin de cette édition. Il y en a une autre à Venise en 1729, [dans le *Corps de l'Histoire byzantine*, et dans le même recueil à Bonn, en trois volumes avec d'autres auteurs, par les soins de Bekker.] La *Chronographie* de Théophanes est entrecoupée par des tables chronologiques, où il y a plusieurs cases ou séparations dans lesquelles on trouve premièrement l'année de la création du monde, puis celle de l'Incarnation, ensuite les années des empereurs romains, des rois de Perse, des ducs des Arabes, des évêques des cinq principaux sièges, savoir : de Rome, de Constantinople, de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche. Ces tables sont très-défectueuses, non-seulement par quantité de lacunes, mais par un grand nombre de fautes contre la chronologie, surtout en ce qui regarde les années des évêques des cinq grands sièges dont nous venons de parler; ce qui fait douter que ces tables soient de Théophanes qui est beaucoup plus exact dans le corps de sa *Chronographie* ⁵.

¹ *Sed ne multa prosequar, sufficere arbitror ad præconium ejus (Georgii) quod a Sede approbatus sit apostolica, quando scilicet vicarii ejus una cum trecentis et quinquaginta patribus in Nicæa urbe secundo convenientes universalem synodum celebrarunt, siquidem et laus ejus in eodem septimo et sancto concilio reperitur.* Anastas., Biblioth., præfat. ad *Ecclesiast.*

historiam. — ² Tom. IV *Hist. Byzant.*, edit. Venet., pag. 1.

³ Bolland., ad diem 12 mart., et tom. IV *Histor. Byzantin.*

⁴ Theophan., prolog. in *Chronograph.*, pag. 1, 2.

⁵ Henschenius, *Ezegesi*, tom. III *Actorum Martii* præfixa.

CHAPITRE XX.

Saint Paulin, patriarche d'Aquilée.

[Ecrivain latin, en 804.]

1. Parmi les hommes de lettres qui se rendirent célèbres sous le règne de Charlemagne, on compte Paulin, patriarche d'Aquilée. Il était né dans le Frioul¹, province d'Italie dans l'état de Venise, vers l'an 726. Ses historiens le font naître de parents qui s'occupaient à la campagne de la culture de leurs propres terres, et disent qu'il suivit la même profession pendant quelque temps; mais que s'étant appliqué à l'étude, il y fit d'assez grands progrès pour être en état d'enseigner publiquement les belles-lettres. Il en faisait encore² son occupation en 776, la cinquantième année de son âge, lorsque le roi Charles vint en Italie pour réprimer les troubles que Rotgand, duc de Frioul, y avait causés par sa révolte. La réputation de Paulin attira l'attention du roi, qui, accoutumé à faire du bien aux gens de lettres, récompensa ses services, en lui donnant une terre en Lombardie acquise par confiscation sur un nommé Waldandus qui avait été tué dans cette guerre du côté des rebelles. L'acte de donation est daté de Lorée, que quelques-uns disent être Lorédo³, dans le duché de Venise, d'autres Lorsch, le quinzième des calendes de juillet, la huitième année de roi Charles, c'est-à-dire du 17 juin de l'an 776.

2. On croit que Paulin fut élevé dès la même année à la dignité de patriarche d'Aquilée dont le siège était alors à Frioul⁴, et qu'il succéda immédiatement à Siguald, mort au commencement de cette année. Le roi Charles qui le consultait souvent⁵, lorsqu'il voulait entreprendre quelque chose d'importance, le tira souvent de son siège pour assister à des conciles, entre autres à celui d'Aix-la-Chapelle en 789, de Ratisbonne en 792 et de Francfort en 794. Il en tint un lui-même en 794 ou 796 à Frioul au sujet de diverses

erreurs qui commençaient à se répandre sur l'Incarnation et la procession du Saint-Esprit. Paulin y fit voir que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père⁶, et que cette doctrine était reçue dans toute l'Eglise dès le pontificat de saint Léon. Il prouva, contre Félix et Elipand, que Jésus-Christ n'est pas fils adoptif, mais Fils de Dieu par nature. Alcuin, chargé par le roi Charles de réfuter cette hérésie par écrit⁷, pria ce prince de lui donner pour aide le patriarche d'Aquilée, Richebold, archevêque de Trèves, et Théodulphe d'Orléans. En 802, Paulin présida en qualité de légat du Saint-Siège, au concile convoqué à Aix-la-Chapelle par l'empereur Charles⁸. De retour à Frioul, il en indiqua un à Altino pour le mois de mai de l'année suivante 803⁹, à l'occasion du meurtre de Jean, patriarche de Grade. Jean, duc de Venise, auteur de ce meurtre, avait encore tué plusieurs autres ecclésiastiques. Paulin s'en plaignit au roi Charles en le priant de réprimer les violences de ce duc et de l'en punir.

3. La mort de Paulin arriva au mois de janvier de l'an 804, et non en 802, comme le marquent les annales de Saint-Bertin¹⁰. Il est qualifié saint dans d'anciennes inscriptions, et son nom se lit dans quelques martyrologes. Les anciens qui ont parlé de lui, l'ont représenté comme la lumière de l'Italie par son savoir et ses lumières¹¹, et comme un pasteur zélé à qui l'Eglise devait la conversion des peuples de la Carinthie, c'est-à-dire des Avars ou des Huns. Alcuin lui fit une épitaphe qui est moins un éloge funèbre qu'un témoignage de l'amitié et de la charité qui les avaient unis pendant leur vie.

4. Quoique le pape Adrien eût écrit contre les erreurs de Félix et d'Elipand dès le moment qu'ils commencèrent à les répandre;

Sa mort en l'an 804.

Ecrit de saint Paulin, intitulé : Sacrosyllabus.

¹ *Paulini vita*, pag. 12 et 14.² *Ibid.*, pag. 17.³ *Paulini vita*, pag. 18, 19. — ⁴ *Ibid.*, pag. 21, 22.⁵ Balus., tom. I *Miscellan.*, pag. 362, 365.⁶ Tom. VII *Concil.*, pag. 991. — ⁷ *Epist.* 4 et 8.⁸ Balus., in notis *ad Capitul.*, tom. II, pag. 1058.⁹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1187.¹⁰ *Paulini vita*, pag. 26, 27.¹¹ Apud Bolland., ad diem 11 januarii.

saint Paulin, patriarche d'Aquilée, vers l'an

est fait patriarche d'Aquilée, en 776. Il assiste vers con-

qu'en 791 elles eussent été condamnées dans les conciles de Narbonne et de Frioul, et l'année suivante dans ceux de Ratisbonne et de Rome, ils continuèrent à les soutenir. Elipand le fit principalement dans une lettre générale aux évêques de France et dans une particulière au roi Charles en 793. Ce prince la fit lire dans une assemblée d'évêques de diverses provinces de son royaume, et après avoir parlé lui-même longtemps sur la foi, il demanda aux évêques ce qu'ils en pensaient. N'ayant point voulu donner leurs avis sur-le-champ, le roi leur donna un jour pour le donner par écrit. C'est ce que raconte saint Paulin dans la préface qu'il a mise à la tête de l'ouvrage intitulé : *Sacro-syllabus*, soit parce qu'il y réfute l'hérésie d'Elipand par les *Sacrées syllabes*, c'est-à-dire par des passages de l'Écriture : soit parce qu'il présenta cet ouvrage au concile de Francfort au nom de tous les évêques d'Italie, comme contenant leur doctrine ¹ : Saint Paulin ne dit pas nettement qu'il ait assisté à ce concile ; mais on ne peut guère en douter, en faisant attention à l'exactitude avec laquelle il en rapporte toutes les circonstances. Il paraît certain d'ailleurs que son ouvrage y fut lu et approuvé de tous les évêques ² ; et, en conséquence, on ordonna de l'envoyer dans les provinces de Galice et d'Espagne pour servir à réfuter les erreurs que Félix et Elipand y avaient répandues.

5. Saint Paulin le commence en remarquant que ces deux évêques avaient établi leur doctrine sur des fondements ruineux ³, puisqu'ils ne pouvaient assigner le temps auquel Jésus-Christ avait été, comme ils le disaient, fait Fils adoptif. Il rapporte ensuite plusieurs passages de l'Écriture qui prouvent sans réplique qu'il est véritablement et proprement Fils de Dieu. En voici quelques-uns. *Le Saint qui naîtra de vous*, dit l'ange Gabriel à la sainte Vierge, *sera appelé le Fils de Dieu*. Il ne dit pas qu'il sera appelé fils adoptif de Dieu ; mais absolument Fils de Dieu, Fils du Très-Haut, et il en rend la raison en ajoutant : *Ce qui est né dans elle a été formé par le Saint-Esprit*. Saint Paul ne dit-il pas que *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme et assujéti à la loi* ? Dans le temps que Jésus-Christ recevait le baptême au milieu des eaux du Jourdain et qu'il fut transfiguré sur la mon-

tagne, n'entendit-on pas la voix du Père qui disait : *C'est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection* ? La confession de l'apôtre saint Pierre est sans équivoque. S'il se fût contenté de dire : *Vous êtes le Fils du Dieu vivant*, les ennemis de la vérité auraient pu répondre que cet apôtre parlait de Jésus-Christ selon sa nature divine ; mais il ne laisse aucun lieu à cette exception en disant : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant*. Saint Paulin passe des autorités aux raisonnements théologiques. Le Fils de Dieu, en se faisant homme, n'a rien perdu de sa divinité. En Jésus-Christ les deux natures sont unies en une seule personne, qui est le Fils de Dieu par nature. C'est le même qui est Fils de Dieu et fils de l'homme. Il n'y a pas deux Fils ni deux Christs. Celui qui a été crucifié est le Roi de gloire. Sur qui donc faire tomber l'adoption ? D'ailleurs Jésus-Christ est, selon l'expression de saint Paul, *médiateur de Dieu et des hommes*. Cela suppose nécessairement l'union des deux natures en une seule personne, et conséquemment que c'est le même qui est Fils de Dieu et fils de l'homme. Ce père conclut que l'on doit anathématiser Elipand et tous ses sectateurs avec leur nouvelle doctrine s'ils n'y renoncent, sauf le droit du pape Adrien. Cette réserve montre que cet écrit fut composé avant la fin de l'an 795 auquel ce pape mourut ; puisqu'il fut lu au concile de Francfort, comme on le voit par l'inscription, on doit en conclure que saint Paulin l'avait achevé dès le commencement de l'été de l'an 794. Elipand soutenait encore que la personne de Jésus-Christ était composée de trois substances, le Verbe, l'âme et le corps. C'était une doctrine assez commune en Espagne, comme on l'a remarqué dans les conciles de Tolède ⁴. Saint Paulin combattit ce sentiment dans le même écrit, et soutint que l'âme et le corps ne sont en l'homme qu'un tout et une seule nature parfaite qui comprend toute l'essence de l'homme, ajoutant que si l'on devait distinguer trois substances en Jésus-Christ, il faudrait même en admettre six, parce que le corps est composé de quatre éléments.

6. On a mis à la suite des décrets du concile de Francfort la lettre à Heistulfe, par la raison seule qu'elle fut écrite de cette ville ⁵, car elle n'a aucun rapport à ce qui se passa

Matth. III et XVII.

Matth. XVI, 16.

1ad Timot. 11, 5.

A l'analyse de ce traité.

Luc. I, 35.

Matth. I, 20.

Ad Galat. IV, 4.

Lettre à Heistulfe.

¹ Not. in hunc lib., pag. 8. — ² *Libri titulus*, pag. 1.³ Pag. 1, édition. Venetæ, an. 1737, fol.⁴ Concil. Toletan. 15, tom. VI *Concil.*, pag. 1296.⁵ Pag. 15.

dans cette assemblée, si ce n'est peut-être que les évêques chargèrent saint Paulin de l'écrire. Elle est attribuée au pape Etienne V, par Burchard, évêque de Worms, par Yves de Chartres et dans le décret de Gratien. Mais on l'a rendue à son véritable auteur dans les *Collections des Conciles* ¹, sur un ancien manuscrit de Reims. C'est la même lettre que Hincmar, archevêque de cette ville, envoya à Wulfade, archevêque de Bourges, qui la lui avait demandée ². Heistulfe, à qui saint Paulin l'écrivit, avait tué sa femme d'un coup d'épée comme coupable d'adultère, quoiqu'il n'eût qu'un seul témoin de ce fait. Poussant sa colère plus loin, il maltraita ses enfants et les dépouilla d'une partie des biens qui leur appartenaient. Saint Paulin lui représenta vivement toute l'énormité de son crime, en lui faisant voir que sa conduite était également contraire à la loi de Dieu qui défend de condamner personne sur la déposition d'un seul témoin; et à la tendresse qu'il devait à sa femme comme une partie de lui-même, et à ses enfants, qu'il avait rendus orphelins par le meurtre de leur mère. Mais pour l'engager à recourir à la miséricorde de Dieu, qui ne veut pas la mort, mais la vie et la conversion du pécheur, il lui proposa deux moyens à son choix, pour expier son crime; l'un de renoncer au monde et d'entrer dans un monastère pour y vivre sous l'obéissance d'un abbé, et y recevoir le secours des prières de la communauté; l'autre de faire pénitence publique en demeurant dans sa propre maison, et de passer le reste de ses jours dans les larmes, les humiliations et les austérités, en s'abstenant pour toujours de viande, excepté à Pâques et à Noël, ne vivant que de pain, d'eau et de sel; il lui recommande en outre de veiller et de prier souvent; de faire des aumônes en tout temps; de n'avoir aucun procès, ne point porter les armes, de ne pas se remarier; de n'avoir point de concubines. Il veut qu'il ne se lave jamais, n'assiste à aucun festin, se tienne dans l'église séparé des autres chrétiens, et toujours à la porte pour se recommander aux prières des entrants et des sortants; enfin qu'il s'abstienne de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, excepté à l'article de la mort, par forme de vialique. Quelque sévère que paraisse cette pénitence, saint

Paulin dit à Heistulfe que sa faute en méritait encore une plus rigoureuse. Toutefois il lui fait espérer le pardon, s'il met en pratique toutes ces choses, et l'avertit qu'au cas où il refuserait de s'y soumettre, il demeurerait dans les liens du démon dans lesquels il s'était engagé lui-même.

7. L'écrit qui a pour titre : *Instruction salutaire à un comte*, fut à peine sorti des mains de son auteur qu'on l'attribua à saint Augustin ³. Cela paraît par un manuscrit de plus de huit cents ans, où il porte le nom de ce père. C'est encore sous ce nom qu'il est cité par Gratien. Trithème l'appelle une lettre de saint Augustin au comte Julien. Mais dans la nouvelle édition des œuvres de ce saint docteur ⁴, on a rendu ce traité à saint Paulin d'Aquilée, sur un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, de l'âge même de saint Paulin, et ce qui ne laisse aucun lieu de douter que ce patriarche n'en soit le véritable auteur, c'est qu'Alcuin, son ami et son contemporain, lui en fait honneur dans une de ses lettres au duc Eric, à qui il dit ⁵ : « Je vous aurais écrit plus au long sur les exercices de la piété chrétienne, si vous n'étiez à portée de lire ce qu'un pieux et excellent maître de la vie spirituelle en a écrit : je veux dire, mon Paulin, du cœur duquel sort une fontaine d'eau vive qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle. C'est ce docteur que vous devez consulter sur l'affaire de votre salut. » Il faut ajouter que ce traité, depuis le chapitre x^e jusqu'au xx^e, est tiré presque entièrement de l'ouvrage de Julien Pomère, intitulé : *De la vie contemplative*, qui n'a été composé que plusieurs années après la mort de saint Augustin.

8. Ce fut donc non à Julien comme le dit Trithème, mais à Henri, comte ou duc de Frioul, depuis que le roi Charles avait dépouillé Stotgard de cette dignité en 776, que saint Paulin adressa ces instructions ⁶. Comme elles ont pour but la correction des mœurs, et qu'elles sont exprimées de façon à être la plupart débitées dans les chaires, Madrisius, prêtre de l'Oratoire de la congrégation de Saint-Philippe de Néri, a chargé l'édition de ce traité de quantité de notes qui renferment des passages de l'Écriture et des Pères, pour fournir principalement aux prédicateurs de cette congrégation de quoi éta-

Traité des
salutaires ins-
tructions.

Analyse de
ce traité.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1064.

² Flodoard, lib. III, cap. XXI. — ³ Pag. 22.

⁴ Tom. VI *Oper. August.*, in append., pag. 193 et 194.

⁵ Alcuin, *Epist.* 94. — ⁶ Pag. 23.

blir solidement la morale de l'Évangile dans leurs discours. La première instruction de saint Paulin au comte Henri, a pour objet la parfaite justice de l'homme et sa souveraine béatitude. L'une et l'autre, selon ce saint patriarche, consistent à aimer Dieu; la reconnaissance des avantages que Dieu nous a accordés par préférence à toutes les autres créatures, doit nous engager à cet amour; surtout si nous faisons attention que nous sommes les seuls que le Créateur ait formés à son image et à sa ressemblance. « Cet amour ne doit point être stérile, dit-il au comte; et encore qu'il soit simple laïque, il doit être prompt à faire toute œuvre qui tend à la gloire de Dieu, attentif à soulager la misère des pauvres, à consoler les affligés et à procurer le salut à son prochain. Prenez, ajoute-t-il, pour vos conseillers des hommes qui craignent Dieu, qui aiment la vérité, et non des flatteurs qui ne sont propres qu'à tromper ceux qui les écoutent, et à donner la mort à leur âme. Si nous voulons mériter la récompense de la vie éternelle, nous devons nous appliquer de toutes nos forces à accomplir les commandements de Dieu. Ils ne sont difficiles que pour ceux qui ne veulent pas les mettre en pratique. C'est dans les œuvres de la justice que consiste la sainteté et la justice, et la justice s'accomplit en deux manières : en faisant ce qui nous est commandé, et en nous éloignant de ce qui nous est défendu. L'un et l'autre se trouvent dans les livres saints. »

Saint Paulin n'entre point dans le détail de ce qui est commandé ou défendu dans l'Écriture, parce qu'il savait que le comte Henri la lisait assidument. Mais il l'exhorte fortement au mépris du monde par la considération des dangers dont il est rempli, et à la fuite des vices, en opposant à chacun la vertu qui lui est contraire. Il insiste sur le soin qu'il doit prendre de tous ceux qui sont dans sa maison, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, afin de les faire tous marcher dans la voie du salut, disant qu'il rendra compte de tous au jugement de Dieu.

Venant ensuite à la participation des sacrements, il dit qu'avant de ¹ manger le corps de Jésus-Christ et de boire son sang, il doit

s'éprouver lui-même; s'il se trouve coupable de quelques péchés, les confesser au plus tôt, les effacer par la pénitence, et manger ainsi de ce pain et boire de ce calice : se souvenant de cette parole de l'apôtre saint Paul : *Celui qui en mange et en boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, pour ne pas faire le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* Il traite des trois vertus théologiques, du danger de différer de jour à autre la conversion de ses mœurs; des maux que le démon a causés au genre humain, et du jugement dernier. Dans la description qu'il en fait il remarque que le souverain juge n'aura acception de personne. Ceux dont les palais sont ornés d'or et d'argent ne pourront le corrompre; les évêques, les abbés et les comtes n'auront pas plus de pouvoir sur lui; il ne fera attention qu'aux bonnes œuvres des justes pour les récompenser, et aux mauvaises des impies pour les punir.

9. Le concile de Frioul est fixé dans les Collections ordinaires des conciles à l'an 794². Madrisius adopte le sentiment du père Pagi, qui le met en 796. « Cette année, dit-il, convient à la quinzième de Pépin, roi d'Italie, et à la vingt-troisième du règne de Charles, aussi en Italie, époque marquée dans la préface des actes de ce concile, de même que dans le titre. » En effet, Pépin fut baptisé à Rome le jour de Pâques de l'an 781, qui était le 15 avril, par le pape Adrien, et en même temps on lui donna le nom de roi d'Italie. Ainsi la quinzième année de sa royauté commence au 15 avril 795, et finit à pareil jour de l'an 796. Quant au roi Charles, il fut appelé roi d'Italie depuis la prise de Pavie et la défaite de Didier, arrivée le 26 mai 774; de sorte que l'an 796 faisait le vingt-troisième de son règne en Italie. On donnera ailleurs le détail des actes du concile de Frioul.

10. Félix de retour à Urgel, après avoir abjuré son erreur à Rome, en 792, la soutint de nouveau et la répandit autant qu'il fut en son pouvoir³. Alcuin lui fit sur ce sujet des remontrances charitables, et l'invita à se réunir à l'Église sans déguisement. Félix lui répondit par un écrit fort long, où au lieu de

Concile de
Frioul.

Les trait
livres de saint
Paulin contre
Félix, évêque
d'Urgel.

¹ *Unusquisque antequam corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi accipiat, seipsum probet, et secundum Apostoli præceptum, sic de pane illo edat et de calice bibat : quia qui indigne manducat, judicium sibi manducat... Quando enim accipere debemus, ad*

confessionem et pœnitentiam recurrere debemus, et omnes actus nostros discutere : et peccata obnoxia si in nobis senserimus, cito festinemus per confessionem et veram pœnitentiam abluere. Cap. XXIII, pag. 39.

² Cap. XXIII, 69 et 102. — ³ Pag. 95.

se déclarer pour la vérité, il s'efforçait d'appuyer son hérésie sur des passages de l'Écriture et des Pères, tronqués ou mal appliqués, et par l'autorité de la liturgie qu'on regardait en Espagne comme l'ouvrage de saint Ildephonse. L'écrit de Félix étant parvenu au roi Charles, ce prince donna ordre à Alcuin de le réfuter. Alcuin obéit, mais en priant le roi d'envoyer copie de cet écrit au pape Adrien, à Paulin d'Aquilée, à Richbod de Trèves et à Théodulphe d'Orléans. On ne sait ce que firent ces deux derniers prélats : mais Alcuin réfuta Félix par un ouvrage divisé en sept livres, et saint Paulin d'Aquilée par un autre qui n'est qu'en trois livres : les raisonnements en sont solides ; et on en sentirait beaucoup mieux la force, si l'on n'était quelquefois arrêté par des termes barbares et inintelligibles, ce qui oblige à lire plus d'une fois une phrase, avant que d'en bien prendre le sens. On a paré à cet inconvénient dans la nouvelle édition, où l'on trouve l'explication de tous les termes inusités et peu latins. L'éditeur met ces livres contre Félix en 796.

11. Ils sont dédiés au roi Charles. Dans le premier livre saint Paulin prouve que Jésus-Christ est véritablement Fils de Dieu par nature et non par adoption ¹ : 1^o Par un grand nombre de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament ; 2^o par le titre de Mère de Dieu que tous les catholiques donnent unanimement à la sainte Vierge Marie : titre qui serait abusif, si Jésus-Christ n'était pas vrai Fils de Dieu ; 3^o parce que, s'il n'était pas Dieu, les apôtres saint Pierre et saint Paul n'auraient pas conféré le baptême en son nom pour la rémission des péchés, puisqu'ils ne peuvent être remis qu'au nom de Dieu. Il insiste dans le second livre sur l'attention qu'ont eue les écrivains sacrés ², lorsqu'ils ont parlé des fils adoptifs de Dieu, comme le sont les saints et les élus, d'employer des termes entièrement différents de ceux dont ils se servent en parlant de Jésus-Christ, qui est son propre Fils.

Il n'est dit d'aucun saint en particulier qu'il soit le Fils de Dieu. Aucun en s'adressant à Dieu ne lui dit, au singulier : *Mon Père*, comme a fait Jésus-Christ en vingt endroits de l'Évangile. Félix d'Urgel prétendait que saint Paul, par ces paroles : *Personne n'est monté au ciel, si ce n'est celui qui est descendu du ciel*

le Fils de l'homme, avait distingué clairement le Fils de Dieu d'avec le fils de l'homme. Mais saint Paulin fait voir que ce texte doit s'expliquer absolument de la même personne qui étant descendue du ciel y est remontée ³. Ainsi le fils de l'homme marqué en cet endroit, est le même que le Fils de Dieu.

L'auteur continue dans le troisième livre à prouver la divinité de Jésus-Christ par des passages de l'Écriture ⁴, principalement par le témoignage de saint Jean-Baptiste, qui avait lui-même ouï celui que Dieu le Père rendit à Jésus-Christ dans les eaux du Jourdain, en l'appelant son Fils bien-aimé. Ensuite il répond aux preuves que Félix alléguait pour montrer qu'il n'est Fils de Dieu que par adoption. Entre autres passages cet évêque espagnol citait celui de la première épître aux Corinthiens, où nous lisons : *Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils lui-même sera assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous*. Saint Paulin répond qu'en prenant ces paroles à la lettre, il faudrait dire que le Fils n'est point assujetti aujourd'hui et qu'il ne le sera qu'après que toutes choses lui auront été assujetties ⁵. Or, ce sens n'étant pas recevable, puisqu'il n'y a point de raison de dire que le Fils sera soumis un jour et qu'il ne le soit pas dès à présent, il faut nécessairement entendre par le Fils, son corps, c'est-à-dire, les élus dont il est le chef, qui seront alors assujettis à celui qui a assujetti toutes choses au Fils. Ce sens ressort de la raison que donne saint Paul quand il dit que le Fils même doit être assujetti au Père ; *afin*, dit-il, *que Dieu soit tout en tous*. Car Dieu est tout en tous, par la soumission du Fils, c'est-à-dire, de son corps qui sont ses élus. Ce n'est pas le seul endroit où Jésus-Christ parle de ses élus comme de lui-même. On le voit encore dans le livre des Actes, où, parlant à Saul, il lui disait : *Pourquoi me persécutez-vous ?* Cette parole ne pouvait s'entendre de Jésus-Christ régnant dans le ciel, mais seulement de ses élus que Saul voulait conduire enchaînés à Jérusalem.

12. Félix objectait encore cet autre passage de saint Paul ⁶ : *Dieu était en Jésus-Christ se réconciliant le monde*. La réponse de saint Paulin est que l'apôtre ne s'exprime ainsi que pour marquer la diversité des natures en Jésus-Christ, et non pour diviser le nom

Analyse de ces livres.

I Cor. xv, 28.

I Cor. v, 13.

¹ S. Paulin, lib. I, p. 95. — ² Lib. II, p. 138. — ³ Pag. 142.

⁴ Lib. III, pag. 148. — ⁵ Pag. 153. — ⁶ Pag. 159.

de Dieu qui est indivisible par lui-même. Ensuite il répond aux passages des pères allégués par Félix, savoir, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Cyrille, de saint Léon, de saint Fulgence, de saint Grégoire-le-Grand et de saint Athanase, et il fait voir que Félix les a tronqués ou corrompus; ce qu'il justifie en rapportant leurs propres paroles, où l'on voit qu'au lieu de dire avec Félix que Jésus-Christ n'est que fils adoptif, ils ont enseigné constamment qu'il est Fils de Dieu par nature.

Paulin finit son ouvrage par une prière à Dieu dans laquelle il lui attribue tout ce qu'il pouvait y avoir de bon, se reconnaissant l'auteur de ce qui s'y trouvait de défectueux. Aussitôt qu'il l'eut achevé il l'envoya au roi Charles en le suppliant de le faire passer à Alcuin. Sa lettre à ce prince se lit à la suite des trois livres *contre Félix* ¹.

13. Suit un poème en vers hexamètres, qui a pour titre : *Règle de la Foi* ². Paulin y proteste que sa doctrine sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ne diffère en rien de celle des apôtres et des pères de Nicée, et qu'il croit de cœur tout ce que l'Eglise catholique enseigne là-dessus. Il fait mention des principaux hérétiques qui ont erré sur cette matière, d'Ebion, d'Arius, d'Eunomius, de Nestorius, d'Eutychès, de Manès, de Sabellius; mais il ne nomme ni Félix ni Elipand, apparemment dans l'espérance qu'ils ne s'opiniâtreraient point dans leurs erreurs. Il se contente de leur opposer le témoignage de la voix que l'on entendit du ciel au moment du baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain, voix qui attestait qu'il est véritablement et proprement Fils de Dieu. Saint Paulin adressa ce poème à un de ses amis, qu'il qualifie son très-cher frère. Il ne le nomme point; mais il y a apparence que c'était Alcuin, qui, en effet, donne beaucoup de louanges à cette règle de foi ³, digne suivant lui d'être répandue partout et gravée dans la mémoire de tous les prêtres. Saint Paulin prie son ami et tous ceux qui liraient ce poème de ne point s'offenser du style, avouant qu'il avait mis quelquefois des brèves pour des longues et des longues pour des brèves ⁴, et fait plusieurs autres fautes contre les règles de l'une

et de l'autre. Peut-être aimait-il mieux y contrevenir que de s'éloigner des façons de parler usitées dans son siècle ⁵.

14. On lit dans Walafride Strabon ⁶, que saint Paulin avait coutume de faire chanter ⁷ des hymnes de sa façon ou composées par d'autres, dans le temps de la célébration des mystères, surtout dans les messes privées. Il y en a trois sous son nom parmi les œuvres ⁸ de Cassandre, qui ont été réimprimées dans le recueil des hymnes du ⁹ cardinal Thomasius. L'une est sur la naissance de Jésus-Christ, l'autre sur saint Siméon, et une troisième sur la Dédicace de l'Eglise. Toutes les trois ont été mises en français par Le Fèvre de la Boderie. Madrisius en a donné sept dans la nouvelle édition des œuvres de saint Paulin, y compris le Rhythme sur la nativité de Jésus-Christ déjà donné par Cassandre. La première est sur la chaire de Saint-Pierre à Rome; la deuxième sur la fête de saint Pierre et saint Paul; la troisième sur la résurrection du Seigneur; la quatrième sur saint Siméon; la cinquième sur saint Marc l'Evangeliste; la sixième sur la Dédicace de l'Eglise. Le Rhythme sur la naissance du Sauveur fait la septième. Quelques-uns ont attribué la seconde à Elpis, femme de Boèce. Elle est plus du style et du génie de saint Paulin, à qui Thomasius la donne sans difficulté, apparemment pour l'avoir trouvée sous son nom dans quelques anciens manuscrits ¹⁰. On a tiré de cette hymne deux strophes pour composer l'hymne des matines de la fête de saint Pierre aux liens dans le Bréviaire romain. L'hymne des vêpres pour la fête de saint Pierre et de saint Paul passe communément pour être d'Elpis. Le latin en est plus pur, que celui de saint Paulin. Il est dit dans l'hymne de saint Marc qu'envoyé par saint Pierre pour prêcher l'Evangelie ¹¹ il fonda l'église d'Aquilée, de même que celle d'Alexandrie. Le Rhythme sur la naissance du Sauveur, en rapporte toutes les circonstances, et donne de suite l'histoire de l'adoration des Mages et du meurtre des saints Innocents par Hérode ¹². Madrisius y a ajouté le commencement et la fin d'une hymne en forme de prière, qui paraît faite pour être récitée le soir. Il pense qu'elle est de saint Paulin, plutôt que de saint Hilaire

¹ S. Paulin, *advers. Felice*, pag. 68. — ² *Regul. fidei*, pag. 169. — ³ Alcuin, *Epist.* 81. — ⁴ Pag. 170.

⁵ Pag. 179. — ⁶ Pag. 175.

⁷ Walafrid, *de Rebus Eccles.*, cap. xxv.

⁸ Cassand., *Oper.*, pag. 201, 236, 252, 255.

⁹ Thomas, in *Hymnario*, pag. 47, 60.

¹⁰ Madrisius, pag. 177. — ¹¹ Pag. 182. — ¹² Pag. 184.

de Poitiers, parmi les œuvres duquel elle se trouve dans l'édition de 1693, col. 1214. La raison qu'il en apporte est celle-ci : Si cette hymne eût été composée, comme quelques-uns le disaient, pour Abra, fille de ce saint évêque ¹, la personne qu'on y fait parler se serait désignée par le genre féminin et non par le masculin. Cela prouve bien que ce n'est point l'hymne que saint Hilaire composa pour sa fille, mais non pas qu'elle soit de saint Paulin. S'il l'eût faite, au lieu de ne détester que les hérésies d'Arius, de Sabelius et de Simon le Magicien, n'eût-il pas plutôt anathématisé les hérésies qui se répandaient de son temps, savoir, celle de Félix et d'Elipand?

15. Il ne nous reste que des fragments des lettres de saint Paulin à Charlemagne ². Dans une il prie ce prince avec beaucoup d'instance de réprimer les ennemis visibles de l'Eglise, afin que les prêtres du Seigneur puissent le servir en tranquillité suivant les règles évangéliques, apostoliques et canoniques, n'étant pas possible, suivant la parole du Sauveur, de servir deux maîtres, Dieu et le monde. Cette lettre pouvait avoir rapport aux persécutions que le duc de Venise exerçait contre le clergé. Dans le fragment d'une autre lettre au même prince ³, saint Paulin se plaint de la négligence des évêques et des autres pasteurs qui, peu attentifs à leurs obligations, s'absentaient souvent et longtemps de leurs Eglises sans se mettre en peine de l'instruction de leurs peuples, de l'administration des sacrements et de la consécration du saint chrême. Il paraît même que quelquefois ils se joignaient aux soldats pour les exciter à répandre le sang de ceux dont ils n'osaient se venger par eux-mêmes, et qu'ils faisaient servir à leurs passions et à leur vanité les biens de l'Eglise destinés à la nourriture des pauvres et à la rédemption des captifs. Par une suite de ces désordres, ces pasteurs ne résidaient pas dans leurs églises, même aux principales solennités de l'année, ni pendant les jours de carême consacrés particulièrement à la pénitence et à l'instruction des fidèles. Saint Paulin leur objecte le quinzième canon du concile de Sardique, qui défend aux évêques de s'absenter de leur diocèse au-delà de trois semaines; et le huitième, qui marque le temps

et les raisons qui autorisent un évêque d'aller à la cour. Il cite sur le même sujet quelques canons d'un concile d'Afrique, et ce qu'on lit dans l'histoire ecclésiastique qu'une des ruses de Julien l'Apostat, pour détruire l'Eglise catholique, était de tirer les évêques de leurs diocèses, afin que les peuples demeurassent sans instruction. On croit que cette lettre fut écrite quelque temps avant le concile de Francfort en 794, où l'on fit quelques canons pour remédier à tous ces abus. Nous avons un troisième fragment d'une lettre au roi Charles dans laquelle saint Paulin lui donnait diverses instructions pour le bon gouvernement de ses Etats, soit dans le civil, soit dans l'ecclésiastique ⁴. A cet effet, il lui représente la nécessité d'obliger les évêques de s'appliquer à l'étude de l'écriture sainte, et tout le clergé à vivre suivant les règles de la discipline; les philosophes à acquérir la connaissance des choses divines et humaines; les moines à pratiquer les exercices de la religion; les juges à rendre la justice; les soldats à faire souvent l'exercice des armes; enfin tous ses sujets à vivre dans la soumission et l'obéissance, dans la tempérance et la concorde. Le titre d'empereur donné à Charles à la tête de cette lettre fait voir qu'elle fut écrite après l'an 800.

Il y a encore un fragment d'une lettre de saint Paulin au patriarche Léon qu'on croit être le pape Léon III. Il y témoigne d'abord être de sentiment de n'admettre à l'unité de l'Eglise ceux qui en ont été séparés, qu'après qu'ils auront fait une pénitence et une satisfaction convenables. Mais se modelant ensuite sur le Samaritain qui versa de l'huile et du vin dans les plaies de l'homme qui, allant de Jérusalem à Jéricho, fut maltraité par les voleurs, il dit que l'on doit agir de même envers celui qui est blessé par le péché, et le guérir par le mélange de la douceur et de la charité.

16. Nous n'avions qu'une partie de la lettre de saint Paulin à Charlemagne au sujet du concile d'Altino ⁵, dans la Collection ⁶ du père Labbe. Baluze ⁷ l'a donnée presque entière. Mais au lieu que Baronius et le père Labbe la mettent en 802, Madrisius en 803, il veut qu'elle ait été écrite quelques années avant que ce prince fût parvenu à l'empire. Sa raison est qu'au commencement et à la fin, il

Concile
d'Altino, en
803.

¹ Madrisius, pag. 186. — ² Pag. 187. — ³ Ibid.

⁴ Pag. 189. — ⁵ Pag. 191.

⁶ Tom. VII *Concil.*, pag. 187.

⁷ Tom. VII *Miscellan.*, pag. 6 et 13.

n'est qualifié que roi et non pas empereur. Mais il faut remarquer que le manuscrit du Vatican dont s'était servi Baronius, et sur lequel Madrisius a revu et corrigé cette lettre ¹ porte *empereur* et non pas *roi*, et qu'il est arrivé souvent à Charlemagne, depuis qu'il eut été élevé à l'empire, de se qualifier *roi* et ses États *royaume*. Cela se voit en particulier dans le diplôme qu'il donna à Fortunat, patriarche de Grade, la troisième année de son empire. Le but de la lettre de saint Paulin à ce prince était de l'engager à autoriser les réglemens qui avaient été faits dans le concile d'Altino qui, n'étant qu'un concile local ou provincial, ne pouvait faire exécuter ses décrets sans le secours de la puissance impériale. En effet, il s'agissait de réprimer les violences du duc de Venise, et d'empêcher qu'à l'avenir les prêtres fussent maltraités par les laïques.

17. Ce sont là tous les écrits de saint Paulin d'Aquilée que l'on a recueillis dans l'édition de Venise en 1737. Dom Martène en a trouvé un autre dans un manuscrit d'environ cinq cents ans ², sous le titre : *Avis salutaires tirés des écrits des saints Pères* ; mais il n'en a fait imprimer que l'exorde ou la préface. On y voit que le but de cet écrit est d'exhorter à la pénitence, et que l'auteur s'applique à reproduire ce qu'il avait trouvé de plus frappant sur cette matière dans les ouvrages de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Chrysostôme, de saint Ephrem et de saint Isidore de Séville.

18. Le style de saint Paulin est tout autre dans ses ouvrages de morale que dans les ouvrages de polémique. Dans ceux-là il est simple, uni, clair et concis. Dans ceux-ci il est obscur, embarrassé, diffus. Sa lettre touchant le concile d'Altino se ressent de tous ces défauts. Mais sa doctrine est pure, et il prend vivement la défense de celle de l'Eglise dont il était très-instruit.

Le premier de ses ouvrages intitulé : *Sacro-Syllabus*, fut imprimé en 1549 sans nom de lieu ni d'imprimeur. Jean du Tillet prit soin de cette édition. On lui donna place dans les *Orthodoxographes* à Bâle en 1555 ; dans le cinquième tome de la *Bibliothèque des Pères* de la Bigne, à Paris en 1575, et dans toutes les autres qui furent faites depuis en la même ville et à Cologne. Il n'est point dans

celle de Lyon, mais on le trouve dans les Collections générales des conciles, de même que dans celle d'Espagne par le cardinal d'Aguire. André Duchesne l'a mis dans l'appendice des œuvres d'Alcuin qu'il publia à Paris en 1617, avec le poème intitulé : *Règle de la Foi*. Il est encore dans un recueil imprimé à Francfort en 1596 et 1628. La lettre à Heistulfe se lit à la suite des canons du concile de Francfort en 794 dans les Collections des conciles ; le traité : *des Salutaires Instructions* a été imprimé plusieurs fois parmi les œuvres de saint Augustin. Il est dans l'appendice du sixième tome de la nouvelle édition. Quant aux trois livres *contre Félix d'Urgel*, il ne paraît pas qu'ils aient été imprimés ailleurs qu'à Paris en 1617 à la suite des œuvres d'Alcuin. Depuis ces éditions particulières, Madrisius, prêtre de l'Oratoire, en a fait une générale imprimée à Venise en 1737, in-folio, dédiée à Delphini, patriarche d'Aquilée. Après une préface où il rend compte de son travail et des mouvements qu'il s'est donnés pour recouvrer tous les écrits de saint Paulin, il en donne une Vie très-exacte dans laquelle il descend jusqu'au dernier détail, sur son nom, sur sa naissance, sur ses études, sur ses emplois, sur les actions de son pontificat, sur sa doctrine, sur son style, sur ses liaisons avec les savants, sur sa sainteté, sur son culte. Il en donne ensuite une autre, écrite depuis l'an 1553 par Marc-Antoine Nicoletti, dans laquelle il relève plusieurs fautes. Il éclaircit dans six dissertations plusieurs difficultés qui regardent l'exhortation au duc Henri, le concile de Frioul, l'hérésie de Félix et d'Elipand, le symbole de la foi et l'addition *Filioque*, et les motifs de la convocation du concile d'Altino. Suivent deux appendices, dont le premier contient diverses lettres écrites à saint Paulin, la plupart par Alcuin, d'autres qui ne sont point adressées à cet évêque, mais qui ont rapport aux matières traitées dans ses ouvrages ; le second, plusieurs chartes et privilèges en faveur de l'Eglise d'Aquilée. Ce qui rend encore cette édition intéressante sont les notes et les observations que Madrisius a, pour ainsi dire, prodiguées ; car il ne laisse passer aucun endroit du texte tant soit peu embarrassé, sans le mettre en un plein jour. [Cette édition est reproduite dans le tome XCIX^e de la *Patrologie latine*, col. 9-683].

Autre écrit
de saint Paulin.

Jugement
et éditions de
ses écrits.

¹ Madrisius, *Dissertat.* 5, pag. 235.

² Martène, tom. I *Ampliss. Collect.*, pag. 508.

CHAPITRE XXI.

Du bienheureux Alcuin, abbé de Saint-Martin, à Tours.

[En 804.]

ARTICLE 1^{er}.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Cet écrivain se nommait d'abord Alcuin, qui est un nom saxon¹; mais il prit ensuite celui d'Albin qui est plus doux et plus latin, en y ajoutant le prénom de Flaccus; aussi dans plusieurs lettres, il s'appelle Flaccus Albinus, quelquefois Alcuinus, et jamais Albinus Flaccus. Dans le moyen âge il était d'usage parmi les hommes de condition d'avoir plusieurs noms; mais ils mettaient toujours le dernier, celui qui leur était propre, contre l'usage des anciens Romains qui mettaient en premier leur nom propre, c'est-à-dire le prénom. On le voit dans Paschasius Radbertus et dans Servatus Lupus, comme dans Flaccus Albinus, dont le nom propre est placé le dernier, et le nom emprunté le premier. Au reste il ne faut pas confondre Albin ou Alcuin avec un abbé de même nom qui gouverna le monastère de Cantorbéri, ni avec Albin, camérier du pape Léon III, ni enfin avec Albuin, moine d'Hersfeld dans le XI^e siècle. C'est une erreur dans laquelle plusieurs savants sont tombés.

2. Alcuin était né vers l'an 735 dans la province d'York d'une famille noble d'Angleterre. Les noms de ses parents ne sont point connus. On sait seulement qu'il avait un frère nommé Arnon, surnommé Aquila, qui fut évêque de Saltzbourg². Cela paraît par l'inscription de sa soixante-sixième lettre, qui est adressée à cet évêque. Dès son enfance, Alcuin fut mis dans un monastère d'York contigu à l'église métropolitaine, pour y recevoir une éducation convenable à sa naissance. Il y eut pour maître dans les lettres non pas le Vénéral Bède, comme l'a dit l'auteur de sa Vie³: Bède n'était peut-être plus au monde lorsque Alcuin y vint;

mais Egbert et Elbert, qui furent successivement évêques d'York. Il apprit sous eux, non-seulement la langue latine, mais encore la grecque, et les premiers éléments de l'hébraïque. La discipline monastique était en vigueur dans le monastère d'York; Alcuin en fit profession, et comme l'église cathédrale était desservie par les moines de l'ordre de Saint-Benoît, il y servit en qualité de diacre, sans sortir de son monastère.

3. Elbert ayant succédé dans le siège épiscopal d'York à Egbert, vers l'an 766, il donna à Alcuin le soin de l'école de son monastère⁴, ensuite il le chargea de la bibliothèque qu'il avait formée en faisant venir de tous côtés un grand nombre de livres, dont les uns étaient des bibles, les autres contenaient les écrits des saints pères, les autres concernaient les arts libéraux. Il donna aussi à Alcuin et à Eanbald la commission de construire une église magnifique dans la ville d'York, suivant le plan qu'il en avait formé.

4. Elbert étant mort, Eanbald, son successeur, envoya Alcuin à Rome vers l'an 780, pour demander au pape le pallium⁵; à son retour il passa à Parme, où était alors le roi Charles. Ce prince qui cherchait partout des gens de lettres, pour faire revivre les études en France, le pressa beaucoup d'y venir, lorsqu'il aurait achevé sa commission. Alcuin le promit, et en obtint la permission d'Eanbald et du roi d'Angleterre, à condition qu'il y retournerait après avoir satisfait au désir du roi des Français. Charles l'honora comme son père et voulut l'avoir pour maître dans les arts libéraux, et pour l'engager à demeurer dans ses Etats, il lui donna les abbayes de Ferrières en Gatinais, de Saint-Loup à Troyes et le monastère de Saint-Josse en Ponthieu; mais Alcuin sachant que les canons ne lui permettaient point de servir en

Il enseigne les lettres.

Il va à Rome vers l'an 780. Le roi Charles le retient en France.

¹ Mabillon., lib. XXIII *Annal.*, n. 37, pag. 186.

² Idem, *ibid.*, pag. 187, et Alcuin, *Epist.* 89, 98, et 99.

³ Tom. V *Actor, ordin. S. Bened.*, pag. 142. Vide not.

⁴ Mabillon., *Annal.*, lib. XXIV, n. 12, pag. 211.

⁵ Idem, *ibid.*, lib. XXV, n. 22, pag. 258.

Différents noms d'Alcuin.

Sa naissance, vers l'an 735. Ses études.

d'autre Eglise que dans celle où il avait été tonsuré et avait reçu l'ordre du diaconat, demanda quelquel temps après la permission de retourner à York, avec promesse de revenir en France, si le roi Charles pouvait en obtenir l'agrément du roi d'Angleterre et celui de l'évêque d'York.

Il retourne en Angleterre, puis revient en France.

5. Le séjour d'Alcuin en cette ville ne fut pas long; il revint en France avec les permissions nécessaires, résolu d'y passer le reste de ses jours ¹. Sa principale occupation était de faire des leçons dans le palais, au roi, aux princes ses enfants et aux seigneurs de la cour; mais on le consultait aussi dans les affaires d'importance. Par son conseil, le roi Charles établit une espèce d'académie des plus beaux esprits et des plus savants de sa cour. Ils s'assemblaient en certains jours, et chacun rendait compte des anciens auteurs qu'il avait lus. Tous ceux qui en étaient prirent un nom particulier, qu'ils ajoutèrent au leur; le roi prit celui de David; Alcuin, celui de Flaccus qui était le surnom d'Horace; Adelard, abbé de Corbie, celui d'Augustin; un jeune seigneur, nommé Angilbert, celui d'Homère. De là vient que dans l'inscription de plusieurs de ses lettres, il donne à Charlemagne le nom de David.

Il est envoyé en Angleterre pour traiter de la paix.

6. Vers l'an 790, ce prince, qui avait eu quelque démêlé avec le roi Offa au sujet d'un mariage, envoya Alcuin en Angleterre, pour traiter de la paix ². Il n'en revint qu'au bout d'environ trois ans, c'est-à-dire vers la fin de l'an 792 ou au commencement de l'année suivante. Deux ans après il assista au concile de Francfort, et en 799 à celui d'Aix-la-Chapelle, où il contribua à confondre Félix d'Urgel, qui était présent.

Il est nommé à l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

7. A la mort d'Ithier, abbé de Saint-Martin de Tours, Charles donna cette abbaye à Alcuin, qui en prit le gouvernement vers 796 ³. Il y avait plusieurs années que, dégoûté de la cour, il cherchait les moyens de la quitter. Souvent il en avait demandé la permission, et celle de se retirer au monastère de Fulde, dont saint Boniface, son compatriote, était abbé. Son dessein était d'y pratiquer avec exactitude la règle de Saint-Benoît qu'il avait d'abord professée dans le monastère d'York, et il ne trouvait pas qu'il pût avoir la même consolation dans l'abbaye de Saint-Martin où

la discipline monastique était moins en vigueur qu'à Fulde ⁴. Mais le roi qui ne pouvait souffrir de le voir si éloigné de sa cour, ne lui permit d'en sortir qu'à condition qu'il se retirerait à Tours. Alcuin continua d'y servir l'Eglise, soit en écrivant des livres, soit en instruisant ceux qui venaient à l'école que ce prince avait établie en cette ville. Il s'appliqua principalement à faire entrer les moines de Saint-Martin dans l'exacte observation de leur règle, et ce fut le principal motif qu'il eut de se retirer dans ce monastère, qui avait apparemment plus besoin de sa présence, que les autres dont il était pourvu : l'abbé Ithier était mort sans avoir pu achever le monastère de Cormery dépendant de l'abbaye de Saint-Martin. Alcuin l'acheva, et après qu'il en eut rendu tous les bâtiments praticables, il demanda au roi Charles, qui se trouvait alors à Tours, permission d'y mettre des moines pour y vivre selon la règle de Saint-Benoît. Charles en fit expédier un diplôme daté du 3 des nones de juin, la trente-deuxième de son règne, c'est-à-dire du 4 juin de l'an 800 ⁵. Sur cela Alcuin s'adressa à saint Benoît d'Aniane, son ami, qui lui envoya vingt-deux de ses moines élevés dans la réforme établie dans son monastère.

Mort d'Alcuin.

8. Alcuin ne se trouvant plus assez de force pour gouverner les monastères confiés à ses soins, demanda avec beaucoup d'instances au roi Charles d'en être déchargé ⁶. Ce prince y consentit, quoiqu'avec peine. L'abbaye de Saint-Martin fut donnée à Fridugise, qui eut aussi celle de Cormery. On donna Ferrières à Sigulfe, et le monastère de Saint-Josse à Warembald. Ainsi Alcuin se trouva réduit à l'état d'un simple moine quelque temps avant sa mort, qui arriva le 19 mai de l'an 804, au jour de la Pentecôte, comme il l'avait souhaité. Plusieurs ont regardé comme une tache à sa mémoire la possession simultanée de plusieurs abbayes ou monastères. Mais quoiqu'en cela sa conduite ne soit point imitable, on peut dire que ce ne fut ni l'avarice ni l'ambition qui le firent agir : et qu'il ne les reçut de la main du roi Charles, qu'afin d'y rétablir les exercices de la vie monastique qui y étaient négligés. Ses lettres, surtout la trente-septième au prêtre Eada, font voir combien il était détaché de l'amour des

¹ Mabillon., lib. XXV *Annal.*, et *Alcuini Vita*, t. IV *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 146.

² Mabillon., lib. XXV *Annal.*, n. 79, pag. 287.

³ Mabillon., *ibid.*, pag. 385.

⁴ *Idem*, *ibid.*, pag. 520, et *Vita Alcuini*, tom. V *Act.*, pag. 146 et 147. — ⁵ Mabillon, *ibid.*, pag. 345.

⁶ *Idem*, lib. XXVII *Annal.*, pag. 368, et *Vita Alcuini*, tom. V *Actor.*, pag. 149.

richesses, et son désir de vivre conformément à l'état de pauvreté prescrite par la règle dont il faisait profession. Elipand, évêque de Tolède, lui reprocha un jour qu'il avait vingt mille esclaves ou serviteurs, ne faisant pas réflexion, ou voulant bien dissimuler que ces esclaves ou serfs l'étaient des Eglises ou des monastères, et destinés à en cultiver les fermes et les terres. Aussi Alcuin répondant à ce reproche, proteste qu'il ne s'était jamais donné un seul homme pour son service particulier, et qu'il avait toujours souhaité d'être lui-même le serviteur de tous les serviteurs de Jésus-Christ. Nous ajouterons à l'égard de la pluralité des abbayes d'Alcuin que selon ¹ Loup, abbé de Ferrières et l'anonyme qui a écrit la *Vie de saint Aldéric*, archevêque de Sens, il n'en eut que l'administration, à la charge d'employer une partie des revenus en aumônes et à la réception des étrangers, laissant le surplus pour l'entretien des moines. Il fut enterré non dans l'église de Saint-Paul à Cormery, comme l'ont dit quelques écrivains postérieurs, mais dans l'église de Saint-Martin, où l'on grava sur une plaque de cuivre, l'épithaphe qu'il s'était faite lui-même.

Son éloge.

9. La pureté de ses mœurs et son zèle pour la défense de la foi catholique, lui méritèrent dès le temps de sa mort le titre de saint, ainsi que nous l'apprenons de l'auteur de sa Vie, de Flodoard ², de la *Chronique de Saint-Martin de Tours*, et de Raban, archevêque de Mayence, son disciple, qui l'a placé dans son *Martyrologe*. [Cependant l'Eglise ne lui rend aucun culte et son nom n'est point inscrit dans le *Martyrologe romain*.]

ARTICLE II.

DES ÉCRITS D'ALCUIN.

PREMIÈRE PARTIE.

§ I.

De ses livres sur l'Écriture sainte.

1. L'édition la plus complète des œuvres d'Alcuin, est celle qui parut à Paris en 1617,

par les soins d'André Duchesne ³. Elle est divisée en trois tomes ou parties, dont la première renferme les différentes explications qu'Alcuin a faites de l'Écriture. Alcuin n'explique point de suite le livre de la Genèse, mais seulement les endroits sur lesquels le prêtre Sigulfe, son disciple et compagnon de ses voyages, lui avait demandé des éclaircissements. C'est pour cela que cet ouvrage est composé par demandes et par réponses, qui font en tout deux cent quatre-vingt-un articles. Alcuin n'y en mit pas davantage, parce qu'il ne le composa que sur les questions que Sigulfe lui avait faites. Il les traita même avec beaucoup de précision, soit parce qu'il était occupé des affaires publiques, soit à cause des embarras inséparables des voyages auxquels le roi Charles l'engageait. Car il composa cet écrit étant à la suite de ce prince. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans la préface, où il s'adresse à Sigulfe, comme pour lui faire honneur d'un ouvrage auquel il avait fourni le sujet. Il remarque dans cette préface qu'il n'expliquera que les endroits de la Genèse, qui concernent l'histoire, ne se trouvant pas assez de loisir pour expliquer d'autres endroits de ce livre, qu'il regardait comme très-difficiles. Voici quelques-unes de ces questions avec leurs réponses : Pourquoi Adam, ayant été constitué le maître du monde, a-t-il reçu une loi de Dieu? C'est afin qu'il ne s'élevât point de son domaine sur les autres créatures, et qu'en observant le commandement qui lui avait été fait, il connût qu'il était soumis à son créateur. Pourquoi Enoch demeura-t-il si longtemps sans mourir? C'est afin de faire connaître aux hommes qu'ils auraient pu tous ne pas mourir, s'ils n'eussent pas péché. Que signifient ces paroles : Au commencement Dieu créa le ciel et la terre? Elles marquent que c'est par le Fils que Dieu les a créés. Les autres questions sont sur le même goût, et Alcuin y répond avec autant de précision. Mais il s'étend beaucoup plus sur la dernière, qui regarde les bénédictions que le patriarche Jacob donna à ses enfants avant de mourir.

Question 7.

17.

26.

Commentaire d'Alcuin sur la Genèse.

¹ *Cellam sancti Judoici, quam magnus Carolus quondam Alcuino ad eleemosynam exhibendam peregrinis commiserat, beatæ memoriæ pater vester nobis ea ratione concessit, sicut edictum illius attestatur, ut quod eleemosynæ superesset in nostrum usum caderet.* Lupus, Epist. 11, ad Lotharium regem. *Alde-ricus, sub Alcuino abbate, cui Ferrariensis canobii administratio tunc temporis erat commissa, mona-*

chalis disciplinæ suscepit insignia. Vita sancti Alderici.

² Præfat. ad Alcuinum.

³ Tom. I, pag. 1, edit., Paris. 1617. [Cette édition était la plus complète du temps de D. Ceillier, mais depuis il en a paru une autre par les soins de Froben, Ratisbonne, 2 vol. in fol.; elle est reproduite dans les tomes C et Cl de la *Patrologie latine*.]

Il les explique en deux manières; selon le sens historique et l'allégorique. Dans le premier sens qui est le littéral, ces bénédictions s'entendaient de la division de la terre promise entre les enfants ou les descendants de Jacob. Mais dans le second elles regardent Jésus-Christ et son Eglise. Alcuin explique d'abord le sens littéral, et donne ensuite l'allégorique. [On trouve ces explications au tome C de la *Patrologie latine*, avec un avertissement de Froben, col. 513 et suiv.; elles ont été revues et corrigées sur deux manuscrits excellents du ix^e siècle.]

2. On a joint à ces questions un petit traité sur ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance*¹. Il avait d'abord été imprimé parmi les œuvres de saint Ambroise et de saint Augustin² : mais dans les dernières éditions on l'a rejeté dans les appendices, comme n'étant ni de l'un ni de l'autre, mais d'Alcuin. Cet auteur y fait voir en combien de manières on peut dire que l'homme est fait à l'image et à la ressemblance de Dieu. Comme Dieu est un et tout entier partout, et donne la vie à toutes choses, les meut et les gouverne; de même l'âme est tout entière dans toutes les parties de son corps, elle les vivifie, les meut et les gouverne : elle n'est pas plus dans les plus grandes parties du corps que dans les plus petites. Quoique la nature de Dieu soit une, il y a cependant trois personnes en Dieu : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. L'âme quoique d'une seule nature, possède trois facultés, l'entendement, la volonté et la mémoire. De même que le Fils est engendré du Père et que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils : ainsi la volonté est engendrée de l'entendement, et la mémoire procède de l'un et de l'autre. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu : ce ne sont pas néanmoins trois dieux, mais un Dieu en trois personnes. L'âme est entendement, elle est volonté, elle est mémoire : ce ne sont pas toutefois trois âmes dans un même corps, mais une seule qui a ses trois facultés ou dignités. Voilà comme Alcuin explique en quoi l'homme a été fait à l'image de Dieu. Quant à la ressemblance, il l'explique d'une manière

morale en disant que comme Dieu est charité, qu'il est bon, juste, patient, miséricordieux, l'homme a aussi été créé pour posséder la charité, la bonté, la justice, la patience et la miséricorde. [Cette explication se lit au tome C de la *Patrologie latine*, col. 566; elle a été revue sur trois manuscrits. On trouve à la suite, col. 567, une courte *Exposition des dix paroles de la Loi ou du Decalogue*, que dom Luc d'Achéry avait publiée d'après un manuscrit de saint Germain, avec deux lettres d'Alcuin, col. 203 et 204 de la *Patrologie*, l'une sur la comparaison de l'Ancien et du Nouveau Testament, et l'autre sur les trois sortes de visions.]

3. Des trois opuscules suivants, l'un est une explication morale des sept psaumes de la pénitence³; le second du psaume cxviii^e, et le troisième des psaumes graduels. Alcuin les composa à la prière d'Arnon, son frère, évêque de Saltzbourg, à qui ils sont adressés. L'épître dédicatoire ne se trouve point dans l'édition d'André Duchesne : on ne l'avait pas encore recouvrée; mais dom Luc d'Achéry la fit imprimer en 1679, dans le tome IX du *Spicilege*⁴. Alcuin y déclare avoir composé ces trois opuscules sur les psaumes, d'après les explications que les anciens interprètes en ont données. Il fait remarquer que les psaumes appelés pénitentiaires, ont été fixés par les pères au nombre de sept, et que le cxviii^e était en si grande vénération dans l'Eglise, que l'ancienne coutume était de le chanter aux heures canoniales. Il exhorte Arnon d'engager ceux de son clergé à approfondir le sens des Psaumes, afin que dans le chant ou la récitation, l'esprit accompagnât la voix, et que selon le conseil de l'apôtre ils pussent chanter les louanges de Dieu de cœur et avec intelligence. Il finit son épître par un poème en dix-sept vers hexamètres, où il conjure cet évêque de se souvenir de lui au saint autel, pour la rémission de ses péchés⁵.

4. Le livre intitulé : *De l'usage des Psaumes*, est divisé en deux parties⁶. A la tête de la première Alcuin met deux vers élégiaques dans lesquels il se reconnaît auteur de tout l'ouvrage⁷. Ensuite il remarque que les hom-

Explication des Psaumes.

II Cor. xiv, 15.

Traité de l'Usage des Psaumes.

¹ Alcuin., *Comment. in Genes.*, pag. 54.

² Ambros., appendix, pag. 614 et suiv., et tom. VI August., in append., pag. 49, n. 35.

³ Alcuin., in *Psalm.*, pag. 58, 82 et 103.

⁴ Tom. IX *Spicilegi*, pag. 111.

⁵ Cette épître est reproduite avec l'ouvrage dans

la nouvelle édition, tome C de la *Patrologie latine*, col. 570 et suiv. Deux manuscrits ont servi à collationner l'épître et l'ouvrage. (*L'éditeur.*)

⁶ Ce livre est dans le tome CI de la *Patrologie latine*, parmi les œuvres liturgiques, col. 465 et suiv. (*L'éditeur.*) — ⁷ *De usu Psalm.*, pag. 123.

mes favorisés par Dieu du don de prophétie, ne l'ont pas en tout temps, afin qu'ils reconnaissent en sa concession une grâce particulière de Dieu. Il fait voir qu'en approfondissant les psaumes on y trouve non-seulement les principaux mystères de la religion bien établis, l'incarnation du Fils de Dieu, sa passion, sa résurrection, son ascension, mais aussi des secours pour tous les besoins de la vie de l'âme; des prières pour fléchir la divine miséricorde; des sentiments de douceur et de componction, après être tombé dans le péché; des formules d'actions de grâces envers Dieu pour ses bienfaits; des prières pour lui demander son secours dans les tentations et les diverses circonstances fâcheuses de la vie; d'autres pour le louer et le remercier dans la prospérité. Alcuin marque en détail les endroits des psaumes pour ces différentes occasions, et y joint des oraisons qu'il avait faites lui-même, en empruntant les paroles et les sentiments des psaumes qu'il indique. Il fait ordinairement précéder l'Oraison dominicale, quelques versets des psaumes et la litanie *Kyrie eleison*.

Alcuin suit la même méthode dans la seconde partie, où l'on trouve des prières sur toute sorte de sujets. Il y donne aussi diverses formules de confession des péchés et descend là-dessus dans un grand détail¹. Il y en a une qui porte : « J'ai touché avec négligence, et les mains souillées, les vases sacrés, les saintes reliques et les livres de l'Écriture. J'ai reçu indignement, le cœur et le corps souillés, sans confession et sans pénitence, le corps et le sang du Seigneur, et je n'ai pas appréhendé comme je devais le jugement que Dieu prononcera contre moi. » La même formule spécifie les fautes, les négligences et les omissions dont les offices canoniques, les prières, la psalmodie et la lecture; le manque de respect et d'amour envers les évêques, les prêtres, les abbés et les moines, et tout le clergé; les péchés d'omission et de pensée comme ceux d'action. Dans une autre formule il fait faire au pénitent une confession de foi dans laquelle, après avoir reconnu ce que l'Église enseigne sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, il ajoute, en s'adressant à Jésus-Christ : « Je crois que vous avez été adoré des Mages,

baptisé par saint Jean dans le Jourdain, présenté au temple, trahi par Judas, flagellé, couronné d'épines, attaché à la croix, enseveli; que vous êtes ressuscité, que vous avez bu et mangé pendant quarante jours avec vos disciples, et que le quarantième vous êtes monté au ciel. » Il donne encore des prières ou des oraisons pour toutes les heures de l'office, nommément pour complies. Celle qui est pour prime, est la même que nous disons encore aujourd'hui.

5. Alcuin fit une espèce de bréviaire² où il marqua en détail les psaumes³ que l'on devait dire chaque jour de la semaine, à commencer au dimanche. Il y joignit des hymnes, des oraisons et des litanies. Le nombre des psaumes que l'on devait chanter le dimanche est plus grand que pour les autres jours de la semaine : et pour ces jours le nombre n'en est pas égal. L'office du dimanche finit par une litanie qui est en partie la même que celle que nous récitons aujourd'hui. Il n'en met point après l'office de chaque férie, mais après celui du samedi il en met une fort longue qu'il divise en six parties, pour autant de fêtes à commencer le lundi. Dans celle-ci on invoque d'abord les saints de tous les ordres en général, les anges, les archanges, les puissances, les prophètes, les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les évêques, les prêtres, etc., puis en particulier saint Michel, saint Gabriel, saint Raphaël, Abel, Seth et tous les saints patriarches; Elie, Elisée et tous les prophètes; saint Jean-Baptiste, la sainte Vierge, puis les saints martyrs. Les litanies des autres fêtes, ne rapportent point les noms des saints de l'Ancien Testament, mais seulement ceux du Nouveau, sans faire mention des apôtres, ni de la sainte Vierge. Les hymnes qui font partie de ce bréviaire, y sont attribuées à saint Ambroise, à Prudence, à Sédulius, à Fortunat, à Eugène de Tolède. C'est à Fortunat qu'Alcuin donne *Pange lingua gloriosi*. On le croit de Mammert Claudien. La distribution de l'office est suivie d'un recueil d'oraisons, dont les unes sont sous le nom de saint Hilaire, d'autres sous celui de saint Jérôme, de saint Grégoire, pape, de saint Augustin, de saint Colomban, de saint Ephrem. On ne les trouve point dans les écrits de ces pères;

Distribution de l'office pour chaque jour de la semaine.

¹ Pag. 165.

² Il se trouve au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 509 et suiv. Froben pense que cet ouvrage est le même que le livre de *Ratione orationis*, écrit par Al-

cuin, pour l'usage de Charlemagne. Voyez le *Monitum* de Froben, *ibid.*, col. 443. (*L'éditeur.*)

³ Pag. 178.

et peut-être ne les a-t-on intitulées de leurs noms que pour en avoir puisé la matière dans leurs ouvrages. Il manque quelque chose au commencement et à la fin de cette compilation, qu'André Duchesne a le premier mise au jour sur un manuscrit de la bibliothèque de de Thou.

6. La lettre à Daphnin est une amplification mystique de ces paroles du Cantique des Cantiques ¹ : *Il y a soixante reines et quatre-vingts concubines ou femmes du second rang.* Alcuin, par les reines, entend les pasteurs de l'Eglise qui, par amour pour Jésus-Christ son époux, travaillent à lui donner une nombreuse postérité, soit par l'administration des sacrements, soit par leurs instructions; et par les concubines, ceux qui cherchent dans les travaux de l'épiscopat non à gagner le ciel, mais à s'enrichir sur la terre. [Cette lettre est précédée, dans l'édition de Froben, tome C de la *Patrologie latine*, d'une *Exposition abrégée* sur le Cantique des Cantiques. L'éditeur, dans un avertissement, prouve, par les manuscrits et par les auteurs, qu'Alcuin a commenté en entier le Cantique des Cantiques, et il relève l'erreur dans laquelle sont tombés les auteurs de la *France littéraire* en soutenant le contraire et en confondant cette Exposition avec la lettre à Daphin. Il suffit de comparer les deux pièces pour voir qu'elles sont différentes. L'exposition a été publiée pour la première fois par Patrice Foliot; Londres, 1638. Un manuscrit du Vatican a servi à la nouvelle édition donnée par Froben. On y trouve, à la tête, un petit poème où l'auteur fait l'éloge du Cantique et en expose le but, savoir : les louanges de Jésus-Christ et de l'Eglise.]

7. Trois des disciples d'Alcuin, Onies, Candide et Nathanaël, avaient été enlevés à sa discipline, le premier pour être élevé à l'épiscopat ², le second à la prêtrise et le troisième au diaconat. Craignant que cette élévation ne leur fût une occasion de s'attacher aux biens et aux honneurs du siècle, il composa pour eux un commentaire *sur le livre de l'Ecclésiaste*, commentaire moins tiré de son propre fonds que des explications des anciens pères de l'Eglise, principalement de saint Jérôme. C'est ce qu'il déclare dans l'épître dédicatoire qu'il leur adresse, et où il les avertit de se regarder moins comme les

propriétaires que les dispensateurs des richesses dont ils avaient le maniement. Il leur conseille de s'en faire des amis auprès de Dieu, en donnant aux pauvres tout ce dont ils n'auront pas besoin eux-mêmes pour leurs vêtements et leur nourriture. Ici il cite cet endroit du livre des Proverbes : *Les richesses de l'homme sont la rançon de son âme*; et cet autre de l'Evangile : *Faites-vous des trésors dans le ciel, où les vers et la rouille ne les mangent point.* Enfin il les exhorte d'avoir toujours en main le livre de l'*Ecclésiaste*, et de le regarder comme un maître de qui ils apprendront à préférer les biens du ciel à ceux de la terre, à dominer sur les richesses et à n'en être pas les esclaves, à mépriser les louanges des hommes pour n'aspirer qu'à être du nombre de ceux à qui Jésus-Christ dira un jour : *Venez, les bénis de mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* Selon Alcuin, d'après les Hébreux, le livre de l'*Ecclésiaste* aurait été rejeté comme beaucoup d'autres de Salomon, dont les noms ne sont pas même connus ³ parce que ce prince y compte pour rien tout ce qui est dans le monde, excepté le boire et le manger et les autres délices corporelles. Mais ce sentiment ayant été rétracté par son auteur, à la fin du livre, par cette déclaration que le bonheur de l'homme consistait à aimer Dieu et à observer ses commandements, cet article a suffi pour faire mettre l'*Ecclésiaste* au rang des livres canoniques. Le commentaire d'Alcuin est suivi d'un poème en vers élégiaques pour en recommander la lecture, et de la prière que Salomon fit à Dieu, dans la dédicace du temple à Jérusalem, telle qu'on la lit dans le troisième livre des Rois. [On trouve ce commentaire au tome C de la *Patrologie*, col. 667; il a été revu sur un manuscrit.]

[8. Le commentaire *sur l'Ecclésiaste* est suivi, dans l'édition de Froben, d'un opuscule intitulé : *Interprétations des noms hébraïques des ancêtres de notre Seigneur Jésus-Christ*, d'après le chapitre 1^{er} de l'Evangile selon saint Matthieu. Un manuscrit du IX^e siècle a fourni cet opuscule. Les vers qui le terminent ne permettent pas de douter qu'il ne soit d'Alcuin; on y trouve son nom, et l'ouvrage est dédié à Charlemagne. Cet écrit s'accorde avec l'homélie *sur la Nativité de la très-sainte Vierge*, placée parmi les homélies du Véné-

Lettre à Daphnin, [et commentaire sur le Cantique des Cantiques.]

Commentaire sur l'Ecclésiaste.

Prov. xiii, 9.

Math. vi, 20

Math. xxv, 34.

III Reg., cap. viii.

Interprétations des noms hébraïques des ancêtres de Notre-Seigneur.

¹ *Epist. ad Daphnin.*, pag. 270. — ² Pag. 310.

³ *Comment. in Eccles.*, pag. 370.

nable Bède, pour l'été, *Patrologie*, tome XCIV, et éditée par Duchesne parmi les ouvrages d'Alcuin. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, tome IV, page 341, n'ayant point connaissance du poème placé à la fin des *Interprétations*, ont mis cet opusculé entre les ouvrages faussement attribués à Alcuin. Froben n'ose prononcer s'il est le même que l'écrit *sur la Généalogie de l'humanité de Jésus-Christ*, cité par Fabricius ¹, et qu'on trouve dans la bibliothèque Ménarsienne. Quoi qu'il en soit, l'opusculé d'Alcuin contient d'abord une interprétation littérale des noms hébraïques des ancêtres de Notre-Seigneur; viennent ensuite une interprétation allégorique et une interprétation morale.

9. Le manuscrit où Froben a trouvé l'écrit dont nous parlons est suivi, après une page vide, d'un commentaire entier *sur l'Évangile selon saint Matthieu*. On y trouve le nom d'Alcuin; cependant l'éditeur ne juge pas devoir attribuer ce commentaire à Alcuin, soit à cause des vers qui terminent les *Interprétations des noms hébraïques*, soit parce qu'il n'en est question ni dans Rubæus, ni dans le catalogue de la bibliothèque Ménarsienne, ni dans l'historien de la vie d'Alcuin, soit enfin parce que les savants qui ont cherché et publié les ouvrages d'Alcuin, n'en ont pas dit mot. On ne peut alléguer avec les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, tom. VI, p. ix, le témoignage de saint Anselme de Lucques, car l'ouvrage contre l'antipape Guibert, qu'on dit renfermer des citations du commentaire d'Alcuin *sur saint Matthieu*, ne les contient pas; elles se trouvent dans des recueils qu'on a mis à la suite du traité, et de plus ces citations se lisent textuellement dans le commentaire d'Alcuin *sur saint Jean*. Ces raisons ont empêché Froben de publier le commentaire *sur saint Matthieu* ².]

10. Alcuin avait eu parmi ses disciples ou ses élèves, Gisla, fille de Charlemagne et Rictrude ³. Mais depuis qu'il les avait quittées, elles s'étaient consacrées à Dieu dans un monastère proche de Paris, que l'on croit être ou Argenteuil ou bien Chelles, dont Gisla, sœur de ce prince, était abbesse. Le désir de se perfectionner dans l'intelligence de l'Écriture sainte, qu'Alcuin leur avait souvent expliquée, les porta à lui écrire, dans le temps qu'il était à Tours, une lettre aussi

polie que spirituelle pour l'engager à leur donner un commentaire *sur l'Évangile de saint Jean* ⁴.

Elles avaient en mains les homélies que saint Augustin avait faites pour l'expliquer : mais elles y trouvaient des endroits obscurs et des choses au delà de leur portée, et n'osant monter sur le sommet des cédres, elles se contentaient de se placer avec Zachée sur le sycomore, à cause de la petitesse de leur stature pour voir passer Jésus-Christ, et le conjurer, par d'instantes prières, de les rendre dignes de manger avec lui. Elles font souvenir Alcuin du soin que saint Jérôme prenait autrefois d'instruire les dames romaines et de leur envoyer les explications des prophéties de l'Ancien Testament, malgré la distance des lieux, c'est-à-dire, de Bethléem à Rome, et des dangers du passage de la mer Adriatique. « La distance est moins grande, ajoutent-elles, de Tours à Paris, et le trajet de la Loire est moins dangereux que celui de la mer de Toscane. »

Alcuin, pour les satisfaire, composa un commentaire *sur l'Évangile de saint Jean*, qu'il divisa en sept livres. Il n'envoya d'abord à Gisla que les cinq premiers, qui sont aussi dédiés à Rictrude. Les deux autres ont une préface particulière adressée à Gisla et à Colombe, qui était apparemment religieuse dans le monastère de Chelles. Dans la première préface on remarque ce qui suit : Selon la tradition, saint Jean n'a écrit son évangile que sur la fin de ses jours; il l'écrivit dans l'île de Pathmos, où il avait été relégué par l'empereur Domitien; il le composa aux instances des évêques d'Asie et de plusieurs autres Eglises, pour l'opposer aux hérésies que Marcion, Cérinthe, Ebion et plusieurs autres avaient introduites dans l'Eglise pendant l'absence de cet apôtre. Comme ces hérétiques soutenaient que Jésus-Christ n'était point avant Marie, saint Jean fut obligé d'établir dans son évangile l'éternité du Christ, dont les autres évangélistes n'avaient pas suffisamment parlé. Alcuin se servit, pour composer ce commentaire, des écrits des pères qui avaient expliqué l'évangile de saint Jean, ou par des traités faits exprès, ou dans des homélies, et de ceux mêmes qui n'en avaient éclairci que quelques endroits, et par occasion. Il eut surtout recours aux trai-

¹ Lib. I *Biblioth. lat.*, pag. 136.

² Voyez *Monitum*, tom. C, col. 723.

³ *Comment. in Joan.*, pag. 374.

⁴ Mabillon, lib. XXVI *Annal.*, num. 61, pag. 327.

tés de saint Augustin, aux ouvrages de saint Ambroise et aux homélies de saint Grégoire-le-Grand et du Vénéral Bède, prenant tantôt le sens de leurs paroles et tantôt leurs paroles mêmes.

Alcuin dit dans la seconde préface qu'il pourra un jour, si Dieu lui donne la santé, et s'il en trouve le loisir, expliquer aussi les trois autres évangiles ¹. Il ne paraît point qu'il ait exécuté ce projet. Quand il écrivit cette préface, il était occupé par ordre de Charlemagne à revoir et corriger les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il demande à Gisla et à Colombe le secours de leurs prières, et les exhorte à passer le saint temps du Carême dans les exercices de la piété, principalement dans de saintes lectures, pour se préparer à la célébration de la fête de Pâques ². [On trouve le commentaire sur saint Jean, au tome C de la *Patrologie*, avec un avertissement de l'éditeur, col. 750 et suiv.; il a été revu sur plusieurs manuscrits.]

[14. L'écrivain contemporain qui a écrit la Vie d'Alcuin lui attribue des commentaires sur quatre épîtres de saint Paul, savoir : sur les épîtres aux Ephésiens, à Tite, à Philémon et aux Hébreux. Des écrivains plus récents comme Sixte de Sienne ³, Trithème ⁴, Possevin ⁵, Jean Bulæus ⁶, ont prétendu qu'Alcuin avait commenté toutes les épîtres de saint Paul; mais on ne voit pas sur quoi s'appuient leurs affirmations. Ici il vaut mieux s'en rapporter à un auteur contemporain très-digne de foi. Le manuscrit d'Einsiedlen

qui a fourni à Froben les commentaires sur les épîtres à Tite, à Philémon et aux Hébreux ne contenait pas le commentaire sur les épîtres aux Ephésiens. La manière qu'emploie ce commentateur est la même qu'Alcuin a suivie dans ses autres ouvrages; c'est en grande partie une compilation des saints Pères. Les deux premiers commentaires sont tirés de saint Jérôme, le dernier est emprunté à saint Chrysostôme, et l'auteur suit la version de Mutianus le Scolastique. Froben a joint à ces commentaires une courte exposition sur quelques sentences de saint Paul, tirées des épîtres aux Corinthiens, aux Ephésiens, à Tite et aux Hébreux. Elle se trouve dans un manuscrit très-ancien du chapitre de Saltzbourg et porte le nom d'Albin, titre qui désigne Alcuin ⁷.

12. Le cardinal Maï a publié dans le neuvième volume de sa *Script. veter. collectio*, page 257-338, un commentaire en cinq livres sur les douze premiers chapitres de l'Apocalypse. Jean Trithème, Sixte de Sienne, Bulæus avaient parlé de cet opuscule, mais il n'avait point été encore rendu public. Ces auteurs appellent cet opuscule un livre, mais les cinq qu'il renferme sont si courts, qu'on a pu le désigner de la sorte. Il porte le nom d'Alcuin, et le manuscrit en est du IX^e ou X^e siècle. L'auteur dans une savante préface énumère ceux qui, avant lui, ont interprété l'Apocalypse jusqu'à ses contemporains le Vénéral Bède et Ambroise Autpert. Alcuin applique l'Apocalypse en général à Jésus-

Commentaire sur l'Apocalypse. *Patrol.*, tom. C, col. 1086 et seqq.

¹ Voici les paroles d'Alcuin : *Totius forsan Evangelii expositionem direxissim vobis*. S'agit-il là des quatre évangélistes ou seulement de l'évangéliste saint Jean? Froben croit qu'il est question de cette dernière explication, d'autant plus qu'Alcuin n'envoya que successivement et par parties son commentaire. (*L'éditeur.*)

² Froben a publié la lettre à Lucie et à Colombe. Dans cette lettre qui accompagnait l'ouvrage entier dont il n'avait envoyé jusque là que des parties, Alcuin nous apprend plusieurs choses importantes relativement à son commentaire : 1^o Il en avait conçu le projet trente ans auparavant quand il était en Angleterre, mais il n'y avait pas donné suite, parce que personne ne l'y avait excité avant la demande faite par ces vierges. 2^o Cet ouvrage fut achevé et envoyé en l'an 800. 3^o Alcuin en avait envoyé une partie en l'an 799, probablement celle qui contient deux livres avec la lettre où il expose qu'il a été empêché d'achever le commentaire, parce que le roi l'a occupé à la correction de l'Ancien et du Nouveau Testament. 4^o Les noms de Gisla et de Lucie de Rictrude et de Colombe n'indiquent pas différentes personnes, mais les mêmes qui demandèrent à Alcuin le commen-

taire sur saint Jean, et qui sont désignées par les noms propres de Sista et de Rictrude.

L'éditeur fait encore observer que le commentaire sur saint Jean, publié parmi les œuvres de Bède, est absolument semblable à celui d'Alcuin, à partir du 1^{er} chapitre au XII^e inclusivement, et à partir du XIII^e où commence le livre IV d'Alcuin, on remarque une grande différence entre les deux commentaires. Celui qu'on attribue à Bède est plus étendu, et est moins l'œuvre des pères que celle de son auteur; on n'y trouve point les homélies de Bède et de saint Grégoire-le-Grand qui se trouvent dans les deux livres d'Alcuin sur les mêmes passages. De ces observations Froben conclut que le commentaire attribué à Bède, n'est pas de cet auteur. La première partie est l'œuvre d'Alcuin incontestablement; la seconde, d'après la lettre à Lucie et à Colombe, paraît être aussi d'Alcuin qui aurait fait deux travaux sur saint Jean. Voyez le *Monitum* de Froben, *Patrol.*, tom. C, col. 730 et suiv. (*L'éditeur.*) — ³ *Bibl. sanct.*, lib. III.

⁴ *Lib. de Script. eccles.*, et lib. II de *Script. ord. S. Bened.*, cap. xxxv.

⁵ In *Apparatu sac.*, tom. I. — ⁶ *Cent. II, Scrip. Brit.*

⁷ Voyez le *Monitum*, tom. C de la *Patrol.* col. 1007.

Christ et à son Eglise, mais il ne donne aucun développement historique pour en montrer l'accomplissement à travers les premiers siècles sur le peuple juif, sur l'Empire romain et sur l'Eglise elle-même. Son principal but paraît être d'en faire à l'âme chrétienne des applications morales et mystiques. On n'y trouve rien de bien remarquable. L'auteur y parle d'une traduction de l'Apocalypse autre que celle de la Vulgate.]

13. Après qu'Alcuin eut revu et corrigé les livres de la Bible, il mit quelques petites épigrammes au dos des exemplaires sur lesquels il avait travaillé ¹. Baronius parle d'un de ces exemplaires qu'il dit être dans une bibliothèque de Rome ², et avoir beaucoup servi à ceux qui, de son temps, furent chargés de corriger la Vulgate. On voit par ces épigrammes qu'aux VIII^e et IX^e siècles, on donnait à la Bible les titres ³ de *Pandectes* et de *Bibliothèques*. Alcuin s'y nomme lui-même, et il y nomme aussi le roi Charles par ordre de qui il avait travaillé à la révision du texte de la Bible. [Ces épigrammes ou inscriptions se trouvent au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 727 et suiv. Il y a une épigramme pour un exemplaire de la Bible, copié par les soins de Radon, abbé du monastère de Saint-Waast; elle est reproduite col. 731 et suiv., d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne, contemporain de Charlemagne et par conséquent d'Alcuin. Le poète y retrace le contenu de chaque livre de la Bible.]

DEUXIÈME PARTIE.

§ II.

Des Œuvres dogmatiques d'Alcuin.

1. Alcuin, retiré à Tours dans le monastère de Saint-Martin, crut ne pouvoir mieux employer le repos dont il jouissait, qu'en secondant le zèle de Charlemagne à faire répandre les lumières de la foi dans l'Empire ⁴; car ce prince était dès lors élevé à la dignité impériale. Alcuin le dit expressément dans l'épître dédicatoire qu'il mit à la tête des trois livres de la *Trinité*, qu'il lui envoya. Ce fut de lui-même qu'il entreprit cet ouvrage, et non par ordre de Charles, comme il avait fait plusieurs autres de ses écrits. La raison

qu'il eut de l'entreprendre ne fut pas d'instruire l'empereur sur ce mystère; il savait tout ce que la foi catholique nous oblige d'en croire: ce fut pour combattre ceux qui ne croyaient pas que la dialectique fût nécessaire, ni même utile, et qui en conséquence désapprouvaient qu'Alcuin en eût fait apprendre les règles à Charlemagne. Il s'appuie de l'autorité de saint Augustin qui, dans ses livres de la *Trinité*, enseigne non-seulement que les règles de la dialectique sont nécessaires pour traiter les plus profondes questions sur la Trinité, mais encore qu'on ne peut les résoudre qu'en recourant aux subtilités des *Catégories*. Alcuin dit assez clairement qu'il présenta lui-même son ouvrage à ce prince dans une assemblée nombreuse d'évêques; il ne marque pas en quel endroit ni en quel temps, mais on ne peut douter que ce n'ait été depuis l'an 800, temps auquel Charlemagne parvint à l'empire.

2. Alcuin ne s'arrête pas tellement à ce qui regarde le mystère de la Trinité, qu'il ne propose encore diverses questions sur l'Incarnation ⁵. Voici le précis de cet ouvrage. Les philosophes ont mis la béatitude en différents objets: les uns dans les voluptés, les autres dans les honneurs, et quelques-uns dans les richesses temporelles ⁶. Mais toutes les Ecritures divines ne nous en présentent point d'autre que celle dont nous jouirons éternellement dans le ciel. Personne ne peut parvenir à cette félicité que par la foi catholique animée de la charité, c'est-à-dire de l'amour de Dieu et du prochain. Que cette foi soit nécessaire, l'apôtre l'enseigne en termes exprès. Elle consiste à croire qu'il y a un Dieu en trois personnes, qui toutefois ne font pas trois dieux, mais un seul, parce que leur nature est une et la même. Car bien que personnellement le Père soit autre que le Fils, et le Fils autre que le Saint-Esprit, ils n'ont qu'une nature. Aussi Dieu, voulant former l'homme, dit: *Faisons-le à notre image*: terme singulier qui marque l'unité de nature, à l'image de laquelle l'homme a été fait. C'est pourquoi il faut savoir qu'il y a des choses qu'on dit de Dieu substantivement, comme lorsque nous disons: Dieu est grand, Dieu est tout-puissant, et qu'il y en a d'autres qui se disent de Dieu relativement,

Analyse de cet ouvrage.

Cap. 11

111.

117.

¹ Alcuinus, pag. 686. — ² Baronius, ad an. 778.

³ *Nomine Pandecten proprio vocitare memento Hoc corpus sacrum, lector, in ore tuo.*

Quod nunc a multis constat bibliotheca dicta, Nomine non proprio. Alcuinus, pag. 686.

⁴ Pag. 702. — ⁵ Pag. 707. — ⁶ Lib. I, cap. I.

comme lorsque nous nommons les personnes : car il y a relation du Père au Fils, du Fils au Père, et du Saint-Esprit au Père et au Fils. Il y a aussi une relation du Saint-Esprit au Père et au Fils; mais elle n'est pas la même qu'entre le Père et le Fils. Il est bien appelé l'Esprit du Père; mais on ne peut pas dire qu'il est son Fils, parce qu'il n'est point engendré comme le Fils. Un exemple rendra plus sensible la distinction qu'il faut faire entre ce qui se dit de Dieu substantivement, et entre ce qui s'en dit relativement. Si l'on demande ce qu'est Abraham selon la substance, on répond qu'il est homme; si l'on demande pourquoi il est père, on répond relativement, parce qu'il a un fils appelé Isaac. Et comme il y a relation du père au fils, il y en a aussi du fils au père. C'est là la règle des relations qui sont entre les personnes de la Trinité, et ce sont ces relations qui constituent la distinction qu'il y a entre elles, et qui font que le Père n'est pas le Fils, ni le Fils le Père, quoiqu'ils soient un à raison de l'unité de leur substance. Il suit de cette unité de substance en Dieu que les trois personnes sont égales en puissance et en toutes autres perfections. En Dieu on n'admet point d'accident, parce qu'il est immuable et éternel, et que l'éternité et l'immutabilité ne sont point susceptibles d'accident, qui n'est appelé ainsi que parce qu'il peut affecter un sujet dans un temps, et ne pas l'affecter en un autre. Tout est commun dans la sainte Trinité à toutes les personnes, en ce qui regarde les attributs essentiels à la substance qui leur est commune. C'est la même nature, la même substance, la même essence, la même toute-puissance pour le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Mais chacune de ces Personnes a quelque chose de propre : le Père de ce qu'il ne tire son origine de personne; le Fils de ce qu'il est seul engendré du Père; le Saint-Esprit de ce qu'il procède du Père et du Fils. Quoiqu'il y ait des actions que l'on peut regarder comme propres à chaque personne, elles sont toutefois communes à toute la Trinité. L'incarnation est propre au Fils; elle est toutefois l'ouvrage de toute la Trinité, c'est-à-dire d'un seul Dieu qui a fait tout ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et invisibles. Quoique les personnes soient distinguées l'une de l'autre, elles ne sont pas néanmoins séparées, parce qu'elles ont une même nature qui n'admet aucune séparation.

3. On ne peut pas dire que la substance du Fils soit semblable à celle du Père ¹. Il faut dire qu'elle est la même et qu'il n'y a qu'une substance des trois Personnes; ce qui fait que le Père n'est pas avant le Fils, ni le Fils après le Père, ainsi que le disaient les ariens. Il n'en est pas de même à l'égard des hommes : encore qu'Abraham et Isaac soient d'une même substance, selon l'humanité, c'est-à-dire semblables, Abraham est avant son fils d'une priorité de temps, et Isaac lui est postérieur. Mais Dieu étant de toute éternité, comme il a toujours été Dieu, il a toujours été Père, ayant toujours un Fils qu'il a engendré égal à lui, de sa propre nature. Il faut dire la même chose du Saint-Esprit, qui est comme le Fils égal en tout, et consubstantiel, c'est-à-dire d'une même substance, et non pas semblable, comme l'ont dit autrefois les hérétiques. Toutes les créatures tiennent leur être de Dieu, qui les gouverne par sa toute-puissance, et remplit par son immensité tout ce qu'il a créé. Quand nous disons que Dieu remplit tout, ce n'est pas qu'il soit renfermé dans le ciel matériel que nous voyons de nos yeux. Ce ciel passera un jour, et il n'était pas avant que Dieu l'eût créé. Cependant Dieu existait. C'est donc en lui-même que Dieu habitait, et qu'il demeure encore. Si l'Evangile lui donne le ciel pour demeure, ce n'est que parce que les anges et les saints qui sont dans le ciel, connaissent beaucoup mieux Dieu que nous qui sommes sur la terre. L'Écriture se sert quelquefois de certaines expressions qui marquent en Dieu quelque changement, et des passions semblables à celles des hommes. Elle lui attribue la colère, le repentir et un changement de volonté. Mais elle n'emploie ces façons de parler que pour s'accommoder à nos faiblesses. Il n'est de sa nature, qui est simple, susceptible d'aucune passion ni de changement. Un philosophe demandait un jour à un chrétien, où était Dieu? Le chrétien répondit : Dites-moi vous-même où il n'est pas. En effet la divinité est partout et tout entière partout, il est dans les méchants par son immensité et par sa toute-puissance naturelle par laquelle il les fait vivre; mais il est plus particulièrement, c'est-à-dire par sa grâce, dans les justes par laquelle il fait qu'ils vivent sobrement. Les uns et les autres ont le libre arbitre : Dieu ne le délivre que

¹ Lib. II, pag. 719.

dans les bons à qui il donne sa grâce afin qu'ils n'aient point de mauvaise volonté. S'il n'y avait point de grâce de Dieu, comment le monde serait-il sauvé? et s'il n'y avait pas de libre arbitre, comment serait-il jugé?

Cap. vi.

Nous ne connaissons que deux sortes d'êtres, celui qui n'a point de commencement, c'est Dieu : celui qui a commencé d'exister, c'est la créature. Dieu, pour racheter l'homme

x.

qui avait été condamné à mort par son péché, s'est fait homme en prenant chair dans le sein d'une vierge. Mais de l'union de la divinité avec l'humanité il n'en résulte aucun changement dans l'une ni dans l'autre de ces deux natures. Le même est consubstantiel à son Père dans la forme de Dieu, et consubstantiel à sa Mère dans la forme d'esclave, en laquelle il est homme parfait, ayant

xi.

une âme et un corps. La pureté de la foi ne permet pas de croire que l'âme de Jésus-Christ n'ait pas eu une pleine connaissance de sa divinité, avec laquelle nous croyons qu'elle n'avait qu'une seule personne. C'est pourquoi saint Jean-Baptiste dit de Jésus-

n. III, 31.

Christ que Dieu ne lui a pas donné son Esprit par mesure, au lieu qu'il le donne par mesure aux autres hommes. Quand donc Jésus-Christ dit dans l'Écriture qu'il ne sait ni l'heure ni le jour du jugement, c'est par une figure que les grammairiens appellent métonymie, et c'est comme s'il avait dit qu'il ne

Cap. xiv.

voulait point l'apprendre aux autres, parce qu'il leur était utile de ne le pas savoir, afin qu'ils fussent toujours prêts à paraître devant le souverain juge. C'est par Jésus-Christ que toutes choses ont été faites; pour lui il est engendré et né de la substance du Père.

Si donc il est quelquefois dit dans l'Écriture qu'il a été fait, cette expression doit s'entendre de la seconde naissance qu'il a reçue de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. En tant que né de Dieu, il est la vertu et la sagesse du Père, il est aussi la vie comme le

xv.

Père; ce qui ne fait point de vie séparée, parce que le Père et le Fils ne sont qu'un même Dieu. Comme Dieu est immuable de sa nature, il est aussi invincible. S'il s'est montré plusieurs fois aux hommes dans l'Ancien Testament, c'était sous des figures empruntées, ou par le ministère des anges. Le

xvii.

Saint-Esprit procède tout entier du Père et tout entier du Fils; et il est tellement un

xix.

avec le Père et le Fils, qu'il est en eux comme ils sont en lui. Au reste nous ne devons rien concevoir de temporel dans le Saint-Esprit,

lorsqu'il est appelé dans l'Écriture : Don de Dieu, parce qu'en qualité même de don il est coéternel et consubstantiel au donateur, c'est-à-dire au Père et au Fils de qui il procède. On peut encore entendre par ce don, la charité qui nous conduit à Dieu et sans laquelle les autres bonnes œuvres ne peuvent nous y conduire. Le Saint-Esprit est la source de tous les dons de la grâce : il les distribue comme il veut, accordant aux uns le don de la parole, aux autres la science, aux autres la foi.

Cap. XXI, XXI.

4. Il est dit dans le Symbole que Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit et de la vierge Marie ¹. C'est une grande preuve que l'union personnelle de l'humanité avec la divinité est le seul effet de la grâce. L'humanité n'avait point mérité cette union; elle n'avait point fait aucunes bonnes œuvres pour la mériter. Il y a plus, au moment où l'homme a commencé d'être, son union avec le Fils de Dieu, a commencé; ainsi dès le premier instant de la formation de l'humanité, l'union de cette humanité s'en est faite avec la divinité; ce qui prouve clairement que l'humanité n'a pu mériter cette union. Quelqu'un dira peut-être : Si Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit, comment n'est-il pas appelé son Fils? On peut en donner plusieurs raisons. Dieu a fait ce monde, et toutefois, le monde n'est pas appelé Fils de Dieu. Naître de quelqu'un, ce n'est pas une suite que l'on en soit fils. Appelons-nous fils de l'eau et du Saint-Esprit ceux qui, dans le baptême, renaissent de l'eau et du Saint-Esprit? Non. On les nomme fils de Dieu le Père et de la mère Eglise. De même celui qui est né du Saint-Esprit, est Fils de Dieu le Père et non du Saint-Esprit. Si Jésus-Christ était dit Fils du Saint-Esprit selon l'humanité, il y aurait deux Pères dans la sainte Trinité, et Dieu fait homme aurait eu deux pères, l'un de la divinité et l'autre de l'humanité; ce que personne n'oserait dire. Alcuin avait dit plus haut que la chair à laquelle le Fils de Dieu s'est uni personnellement est l'ouvrage de toute la Trinité, c'est-à-dire d'un seul Dieu. Il pouvait encore dire ici la même chose. La solution aurait été meilleure.

Alcuin enseigne que par la mission du Fils, dont il est parlé dans saint Paul en ces termes : *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme,*

17.

Ad Gal. iv, 4.

¹ Lib. III, pag. 736.

Cap. v. il faut entendre l'incarnation, et par la mission du Saint-Esprit, ses apparitions ou sous la forme de colombe dans le baptême de Jésus-Christ, ou sous la forme de langues de feu le jour de la Pentecôte. Il explique fort au long le mystère de l'Incarnation, distinguant avec soin la nature humaine selon laquelle Jésus-Christ est moindre que son Père, et la nature divine selon laquelle il lui est égal et coéternel. Il montre que Dieu est d'une manière bien différente en Jésus-Christ, et dans les saints : Jésus-Christ est le Verbe même de Dieu fait homme, Dieu n'est dans les saints que par sa grâce. Aussi Jésus-Christ n'est point Fils adoptif comme le soutenaient Félix et Elipand, mais Fils propre et véritable de Dieu, et un seul Dieu avec le Père et le Saint-Esprit. Cette nouvelle hérésie distinguait, comme celle de Nestorius, deux personnes en Jésus-Christ : l'une du vrai Fils de Dieu et l'autre de Fils adoptif :

ix. distinction évidemment contre la foi de l'Eglise catholique qui enseigne que le Fils de Dieu a uni à sa propre personne la nature humaine, et non pas la personne; ce qui fait qu'il n'y a point deux Christs, ni deux Fils, mais un seul Christ et un seul Fils qui est Dieu et homme tout ensemble, et qu'en Jésus-Christ il n'y a point de distinction de personnes, mais seulement de natures. Il résulte encore de là que la sainte vierge Marie est véritablement mère de Dieu, parce qu'elle a engendré le Fils de Dieu coéternel et consubstantiel au Père. Alcuin ne laisse pas de l'appeler encore Mère de Christ, mais en marquant en même temps qu'elle est Mère de Dieu. Depuis le moment de l'incarnation, le Fils de Dieu n'a jamais abandonné l'humanité à laquelle il s'était uni personnellement, soit dans le sépulcre, soit lorsqu'il est descendu dans les enfers selon son âme seule. S'il a reçu le baptême, ce n'était point pour effacer ses péchés, puisque jamais il n'en a commis, mais uniquement par humilité. C'est à Jésus-Christ comme homme, que le pouvoir a été donné de juger les hommes; au jour de ce jugement tous les corps ressusciteront : ceux des justes sans aucune difformité ni infirmité; à l'égard de ceux des méchants, il est peu intéressant de savoir s'ils auront les mêmes défauts qu'ils avaient en cette vie. On ne peut douter que ces paroles de saint Paul : *Le feu servira d'épreuve*

x. Cap. v. Cap. xxi.

xii.

xiii.

xiv.

xv.

xvi.

xvii.

xviii.

xx.

1 Cor. iiii, 13.

pour examiner l'ouvrage de chacun, ne doivent s'entendre du feu du purgatoire; les impies l'éprouveront d'une manière bien différente des saints et des justes : ceux-ci y seront purifiés de quelques péchés légers, pour passer de là à la vie éternelle : ceux-là ne sortiront de ce feu, que pour être tourmentés par un autre feu qui n'aura point de fin; mais soit dans le paradis, soit dans l'enfer, les justes et les méchants seront ou récompensés ou punis suivant leurs œuvres.

Ce traité d'Alcuin est suivi d'une longue prière adressée à la sainte Trinité¹, et d'une profession de foi où il s'explique clairement sur ce mystère et sur celui de l'Incarnation. [Il est reproduit dans le tome CI de la *Patrologie*, col. 5 et suiv., avec un avertissement de l'éditeur Froben qui l'a revu sur plusieurs manuscrits anciens.]

5. Les vingt-huit *Questions sur la Trinité*, avec leurs réponses, sont adressées à un nommé Frédégise, qu'Alcuin appelle son très-cher fils². Frédégise avait lui-même proposé ces questions à Alcuin, qui y répondit suivant les principes établis dans le traité dont nous venons de donner le précis. Dans les siècles postérieurs on a ajouté à ces vingt-huit questions les cinq premières d'Alcuin sur la *Genèse*, et on les a toutes fait passer sous le nom de saint Augustin, parmi les œuvres duquel elles se trouvent en effet dans les anciennes éditions. Mais dans la nouvelle on les a renvoyées à l'appendice du t. VIII^e, comme n'étant pas de ce père, mais d'Alcuin. [Elles suivent le traité de la *Trinité* dans la *Patrologie*, col. 57 et suiv.]

6. La question de la procession du Saint-Esprit fut premièrement agitée dans le concile de Gentilli, en 767³. Elle fut renouvelée en 809 dans celui d'Aix-la-Chapelle, et la même année dans une conférence tenue à Rome en présence du pape Léon III, à laquelle assistèrent, par ordre de Charlemagne, Adalhard, abbé de Corbie, avec Jessé et Bernarius, l'un évêque d'Amiens, l'autre de Worms. Smaragde, abbé de Saint-Michel dans le diocèse de Verdun y assista aussi, et ce fut lui qui rédigea par écrit ce qui se passa dans cette conférence. Les Français avaient donné occasion à cette dispute en ajoutant au Symbole de Constantinople la particule *Filioque* : plusieurs le trouvèrent mauvais, nommément Jean, moine de Jérusalem, en-

Cap. xxi.

Questions sur la Trinité à Frédégise.

Traité de la procession du Saint-Esprit.

¹ Alcuin, de *Trinité*, pag. 756, 758. — ² Pag. 760.³ Mabillon, préfat. in 5 tom. *Act.*, pag. 4

voyé vers le roi Charles. Il s'en plaignit à ce prince qui remit la chose au jugement du Saint-Siège. Léon III approuva la doctrine des Français sur la procession du Saint-Esprit, mais il n'approuva point qu'on eût ajouté au Symbole le *Filioque*. Néanmoins sur la remontrance des légats ou députés du roi, il consentit que cette particule ne fût point retranchée du Symbole, de peur qu'en l'ôtant il ne parût qu'elle contenait une doctrine contraire à la foi; mais en même temps il conseilla de s'abstenir insensiblement de la réciter avec le Symbole dans le palais, afin que les autres Eglises, à l'exemple de la chapelle du roi, quittassent l'habitude de chanter le Symbole avec cette addition. Cet avis ne fut point suivi, on continua d'ajouter le *Filioque*, et avant le milieu du IX^e siècle on le récitait dans toutes les églises d'Occident avec le Symbole de Constantinople. Théodulphe, évêque d'Orléans, fit même par ordre de Charlemagne un traité pour montrer que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Ce prince donna la même commission à l'abbé Smaragde, dont nous avons encore l'écrit sur le même sujet, et sans doute encore à d'autres savants de son siècle, comme il avait coutume de faire dans toutes les occasions où il s'agissait de discuter quelques points de doctrine qui souffraient difficulté. Ni Sigebert, ni Honorius d'Autun, ni Trithème, ni aucun de ceux qui ont donné le catalogue des ouvrages d'Alcuin, ne mettent ni ne parlent de son livre *sur la Procession du Saint-Esprit*. Il paraît toutefois indubitable qu'il traita aussi cette matière par ordre de Charlemagne. Didon, évêque de Laon, et presque contemporain d'Alcuin, puisqu'il vivait dans le même siècle, n'étant mort selon MM. de Sainte-Marthe qu'en 891 ¹, fit présent à son église cathédrale de plusieurs manuscrits, entre lesquels il y en a un d'Alcuin *sur la Procession du Saint-Esprit*. Le père de Montfaucon le cite dans sa *Bibliothèque des Manuscrits*, et témoigne qu'il est très-ancien ². L'acte de donation par l'évêque Didon, est mis à la tête de l'ouvrage, avec défense à qui que ce soit de le tirer de la bibliothèque de son Eglise, sous peine d'en courir l'indignation de Dieu et de la sainte vierge Marie. C'est apparemment la raison

qui a empêché ceux qui ont recueilli les ouvrages d'Alcuin, d'avoir connaissance de celui-ci. Mais il y a quelques années que dom Idephonse Catelinot, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Mihiel qui depuis longtemps travaille à une nouvelle édition des œuvres d'Alcuin, obtint une copie de cet écrit, par la médiation de l'abbé d'Hédouville, chanoine de la cathédrale de Laon, et du révérend père Breton, professeur en l'abbaye de Prémontré dans le même diocèse. Ce n'est proprement qu'un recueil de passages, à la tête duquel Alcuin a mis une épître dédicatoire à Charlemagne, en marquant à la fin que c'était par son ordre qu'il avait entrepris ce travail. Cette épître est dans le goût de celles qu'Alcuin a écrites à ce prince, avec la différence que, dans presque tous les ouvrages qu'il a adressés à Charlemagne, il se nomme lui-même, et que dans celui-ci il a supprimé son nom; en sorte que nous ne savons qu'il est de lui que parce qu'il lui est attribué par l'évêque Didon ³.

7. L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première Alcuin fait voir que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; dans la seconde qu'il est l'Esprit du Père et du Fils, et dans la troisième qu'il est envoyé par le Père et par le Fils. Il suit la même méthode pour prouver chacune de ces parties, en mettant premièrement les paroles de l'Écriture, puis les témoignages des papes, ensuite les passages des pères grecs et latins et les décrets des conciles généraux. Les pères qu'il cite, sont : saint Léon pape, saint Grégoire de Nazianze, saint Jérôme, saint Augustin, saint Célestin pape, saint Grégoire-le-Grand, le pape Gélase, saint Ambroise, saint Athanase, saint Isidore de Séville, Gennade, prêtre de Marseille, saint Fulgence, Paschase, diacre de l'Église romaine, et Boèce, ce qui fait voir l'antiquité de l'ouvrage, puisqu'il n'y a aucun de ces écrivains qui n'ait vécu avant le VIII^e siècle. À l'égard des conciles le plus récent qu'il cite est celui de Chalcedoine. Il attribue à saint Athanase le symbole *Quicumque* et la *Dispute avec Arius* ⁴, ouvrages qui sont reconnus aujourd'hui pour supposés.

8. Le roi Charles avait chargé un nommé Candide qui demeurait avec Alcuin, de lui

Analyse de ce traité.

Lettre à Charlemagne.

¹ S.-Mart., pag. 337.

² Montfaucon., *Bibl. manus.*, tom. II, pag. 1297.

³ Cet opuscule a été publié par Froben sur le manuscrit que Catelinot lui envoya. On le trouve au

tome CI de la *Patrologie*, avec un avertissement de Froben, col. 63 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁴ Voyez tom. IV, pag. 179 et 184.

demander quelle différence il y avait entre ces mots latins qui paraissent avoir une même signification ¹ : *Æternum* et *sempiternum*; *immortale* et *perpetuum*; *sæculum*, *ævum* et *tempus*. Alcuin répondit à ce prince en marquant les différents sens de tous ces termes : *æternum* et *sempiternum* signifient la même chose, c'est-à-dire ce qui est éternel. Leur différence ne consiste qu'en ce qu'on a ajouté l'adverbe *semper* au mot *æternum*. Le terme *perpetuum* signifie toujours ce qui est en un même état. La différence entre éternel et immortel, consiste en ce que tout ce qui est éternel, est aussi immortel, tandis que ce qui est immortel, n'est pas conséquemment éternel. La chose est rendue sensible par l'exemple de l'âme humaine, qui, quoique immortelle, n'est pas éternelle ayant eu un commencement. Les termes d'*ævum* et de *tempus* diffèrent, en ce que le premier que l'on rend en français par *siècle* ou *perpétuité*, désigne quelque chose de stable, et que le second, qui signifie *le temps*, désigne quelque chose de sujet au changement. Alcuin ne met point de différence entre *sæculum* et *tempus*, en remarquant seulement que *sæculum* est quelquefois pris dans l'Écriture pour *sempiternum*.

9. Il traite dans la lettre à Eulalie ², dame de la cour de Charlemagne, de la nature de l'âme ³, et après avoir rapporté les opinions des philosophes, il dit que saint Augustin et saint Jérôme ont écrit sur la même matière; qu'il avait eu, étant en Angleterre, la lettre du dernier, mais qu'il ne l'avait point pour lors, ni les traités de *l'Immortalité* et de *l'Origine de l'âme* composés par saint Augustin. Il prie donc Eulalie de les lui envoyer, et de les lire s'ils se trouvaient dans la Bibliothèque impériale. En attendant il l'assure que tous les écrivains catholiques conviennent que l'âme a été créée de Dieu; qu'elle n'est pas une partie de la nature de Dieu, parce que autrement elle ne pourrait pécher; qu'elle n'est pas un corps palpable et visible; qu'elle ne peut mourir, de façon qu'elle n'existe plus; que, souillée par la prévarication d'Adam, elle ne peut être délivrée que par la grâce du médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ. Alcuin finit cette lettre par deux poèmes, l'un en vers élégiaques, où il fait

voir que la grandeur de l'homme consiste à aimer Dieu et à le posséder. L'autre qui est en petits vers, qu'Alcuin appelle adoniques dont six composent chaque strophe, contient une instruction morale pour Eulalie, à qui il donne ensuite une formule de prière adressée à Jésus-Christ pour implorer son secours. Il la renvoie à Charlemagne pour l'explication de toutes ses difficultés, en le lui faisant envisager comme un second Salomon.

10. Elipand qui avait été fait évêque de Tolède vers l'an 780, demanda à Félix, évêque d'Urgel, de qui il avait été disciple ⁴, comment il reconnaissait Jésus-Christ pour Fils de Dieu, s'il le croyait Fils par nature, ou seulement par adoption. Félix répondit que Jésus-Christ selon la nature humaine n'est que Fils adoptif et nuncupatif, c'est-à-dire, de nom seulement. Sur cette réponse Elipand répandit cette doctrine dans les Asturies et la Galice, et Félix dans la Septimanie. Entre ceux qu'Elipand attira à son parti, on compte Ascarie, archevêque de Brague, et l'abbé Fidèle, avec quelques chrétiens de Cordoue. Le pape Adrien informé des progrès de cette nouvelle hérésie, en écrivit aux évêques d'Espagne, pour les exhorter à s'en donner de garde. Par la même lettre il se plaignait de ce que quelques-uns d'entre eux, savoir Migétius et Egila, reculaient la Pâque au delà des bornes marquées dans le concile de Nicée. Il reprenait encore d'autres abus qui s'étaient glissés dans les Eglises d'Espagne ⁵. C'est pourquoi il ordonnait aux évêques de s'assembler en concile pour y remédier. Elipand obéit, et assembla un concile où il condamna l'erreur de Migétius touchant la célébration de la Pâque; mais au lieu de condamner aussi l'erreur touchant l'adoption de Jésus-Christ comme Adrien lui avait ordonné, il continua à la répandre. Le prêtre Béatus, moine dans les montagnes des Asturies, s'éleva contre lui avec Ethérius, son disciple : et ils vinrent à bout de ramener à l'Eglise un grand nombre de personnes qu'Elipand avait séduites. Paulin, patriarche d'Aquilée et Alcuin prirent aussi la défense de la vérité : celui-ci en écrivit à Félix d'Urgel, qui méprisant ses avis lui fit une ré-

Les sept livres d'Alcuin contre Félix d'Urgel.

Lettre à la vierge Eulalie, [ou Gondrade.]

¹ *Epist.*, pag. 770. [Cette lettre est la cent soixante-deuxième de la nouvelle édition, tom. C de la *Patrologie latine*, col. 419.]

² Cette lettre est rangée parmi les opuscules moraux, tom. Cl de la *Patrologie*, col. 639 et suiv. Eu-

lalie est la même personne que Gondrade, sœur de saint Adélard, abbé de Corbie. Voyez le *Monitum* de Froben, *ibid.* col. 444. (*L'édileur.*)

³ *Epist.*, pag. 770. — ⁴ Pag. 182.

⁵ Adrian., *Epist.* 97, inter *Carolinas*.

ponse pleine de fiel et d'amertume ¹. Alcuin voyant qu'au lieu de rétracter son erreur, il employait divers raisonnements pour la soutenir, la réfuta par un ouvrage ² divisé en sept livres.

Dans le premier livre il presse Félix par trois arguments considérables : par l'autorité de l'Eglise universelle ³, par les témoignages de l'Écriture, et par les passages des Pères. « C'est, dit-il, une grande folie à un homme de mettre sa confiance en son propre sens, au mépris des saints Pères, et de toute l'Eglise catholique. La perte de tous les hérétiques ne vient-elle pas de ce qu'ils se sont plus attachés à leur propre sentiment qu'à la vérité? Jamais l'Eglise de Jésus-Christ, depuis la prédication des apôtres jusqu'à ce jour, n'a donné à Jésus-Christ le nom de Fils adoptif. Ce nom ne se trouve ni dans les évangiles, ni dans les épîtres des apôtres, ni dans les livres de l'Ancien Testament, ni dans les écrits des saints Pères, ni dans le Symbole des apôtres ou de Nicée, ou de quelques autres conciles. Comment les inventeurs de ce nom ne craignent-ils pas l'anathème, que saint Paul voulait que l'on dit même aux anges, s'ils annonçaient une doctrine différente de celle qu'il avait prêchée? Ils sont en petit nombre, resserrés dans un coin du monde : dès lors qu'ils ne trouvent point leur doctrine établie dans le reste de la terre, ils doivent se juger eux-mêmes hérétiques. Pour nous, nous nous tenons

dans les bornes de la doctrine apostolique et de la sainte Eglise romaine ⁴, en suivant ce que les apôtres ont enseigné, sans rien innover, ni recevoir que ce qui se trouve dans leurs écrits catholiques. Qui est celui qu'on doit regarder comme hérétique? Est-ce celui qui suit avec soumission la doctrine enseignée par les saints Pères et par toute l'Eglise dès son commencement? Ou n'est-ce pas plutôt celui qui dans les derniers temps du monde invente touchant l'humanité ou la divinité de Jésus-Christ des noms inconnus dans les premiers temps? » Alcuin porte le défi à Félix de citer une nation, une ville, ou l'Eglise romaine qui est le chef des autres Eglises, ou de Jérusalem, ou d'Alexandrie, ou quelque autre entre toute l'Italie, l'Allemagne, la Gaule, l'Aquitaine et même la Bretagne, qui donne à Jésus-Christ le nom de Fils adoptif.

Il fait ensuite ce raisonnement : Ou Dieu a pu se créer un Fils de la chair de la Vierge, ou il ne l'a pu. Si cela excède son pouvoir, il n'est pas tout-puissant ; s'il l'a pu et n'a pas voulu, c'est à vous à rendre raison pourquoi il ne l'a pas voulu. Il cite le Symbole de la foi dans lequel nous professons que le même Fils qui est né du Père avant tous les siècles, est né de Marie, dans les derniers temps : ce qu'il confirme par des passages de saint Augustin et par plusieurs témoignages de l'Evangile et des épîtres de saint Paul.

¹ Alcuin en écrivant aux abbés et aux moines de Gothie, leur parle d'un petit livre qu'il leur avait adressé par Benoît, pour la confirmation de la foi catholique. Foggini, bibliothécaire du Vatican, ayant découvert cet opuscule, l'envoya avec une préface et des notes à Froben, qui l'a fait paraître dans son édition des œuvres d'Alcuin, avant les sept livres contre Félix. Dans la préface, Foggini en démontre l'authenticité ; le manuscrit qui est du IX^e siècle, porte le nom d'Alcuin, l'auteur conformément à l'annonce qu'il fait dans la lettre précitée, prouve la foi catholique contre l'hérésie de Félix, par les témoignages des Évangélistes et des saints pères, et dès l'exorde on voit que c'est son premier traité contre l'adoptianisme. Ainsi il est donc certain qu'Alcuin mit au jour ce premier ouvrage pour obéir à Charlemagne ; les sept livres ne vinrent qu'après et lorsque Félix, au lieu de se rendre aux raisons de l'auteur, eut répondu à son ouvrage et à sa lettre par une épître pleine de fiel. Alcuin cite dans cet opuscule, saint Hilaire de Poitiers, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Athanase, le concile d'Ephèse, Théodote d'Ancyre, saint Grégoire-le-Grand, saint Alexandre d'Alexandrie, saint Chromace d'Aquilée, saint Ambroise, saint Léon, saint Jérôme, Léprocus, Victor de Capoue, Capréolus, Cas-

sien. On y trouve cité un texte de la *Concordance des Évangélistes*, adressé par saint Jérôme à Euprepia. On ne connaît ni ce traité ni la personne à qui il est adressé. On y trouve un texte de Victor de Capoue sur l'épître aux Romains ; aucun des anciens ni des modernes n'avait attribué à Victor un semblable écrit. Le sermo *sur la Naissance de Notre-Seigneur*, par saint Ambroise, dont Alcuin cite un texte, ne se trouve point dans l'édition des œuvres du saint docteur. La lettre de saint Athanase à Potamius n'existe point dans les œuvres de ce père. L'ouvrage d'Alcuin est reproduit au tome CI de la *Patrologie* avec l'avertissement de Froben et la préface de Foggini. (*L'éditeur.*)

² Cet ouvrage est précédé dans la nouvelle édition de Froben, tome CI de la *Patrologie*, col. 119, d'une lettre d'Alcuin à Félix, en 793. Elle a été publiée sur un manuscrit presque contemporain. Alcuin y exhorte Félix en termes pleins de tendresse, à quitter cette nouvelle doctrine et à suivre la doctrine de toute l'Eglise et des saints pères. (*L'éditeur.*)

³ Lib. I, pag. 781.

⁴ *Porro nos intra terminos apostolica doctrinæ et sanctæ romanæ Ecclesiæ firmiter stamus.* Alcuin *contra Felicem*, lib. I, pag. 785.

11. Félix d'Urgel disait : Un nouvel homme doit avoir un nouveau nom ¹. « Qui vous a appris ce nouveau nom ? lui demande Alcuin. Dieu vous a-t-il parlé dans un tourbillon, comme à Job ? ou sur les Pyrénées, comme à Moïse sur le mont Sinaï ? Ou peut-être avez-vous vu, avec le prophète Isaïe, le Seigneur assis sur son trône, et qu'il vous a envoyé un Séraphin avec un charbon ardent pour purifier vos lèvres, afin que vous puissiez prononcer des noms inconnus au monde dans les siècles passés ? » Il lui demande encore s'il n'a pas été enlevé jusqu'au troisième ciel avec saint Paul, pour y entendre des paroles ineffables ; et après l'avoir ainsi tourné en ridicule, il montre que l'esprit dont l'enseignement lui a fait connaître Jésus-Christ comme Fils adoptif, ne peut pas être le même qui a parlé par Isaïe, quand ce prophète donne à Jésus-Christ le nom d'Emmanuel, de Dieu fort, de Prince de paix, de Père du siècle futur. Il rapporte divers autres passages où Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu, en faisant remarquer qu'il ne serait point si souvent nommé ainsi dans les évangiles, s'il n'était proprement Fils de Dieu. Il confirme cette doctrine par des passages de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Procle de Constantinople, et pour ôter à Félix tout sujet de plainte de ce qu'on alléguait contre lui seulement des écrivains qui lui étaient en quelque sorte étrangers, il cite des écrivains espagnols qui ont clairement reconnu la divinité de Jésus-Christ, savoir le prêtre Juvenus et saint Isidore de Séville. Il leur joint Origène et Cassien ; puis revenant aux passages de l'Écriture qu'il avait cités, il demande à Félix si ces paroles du Père qui furent ouïes de saint Jean-Baptiste : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, se rapportent à une seule personne de Jésus-Christ. Si c'est à une seule, donc que cette seule personne est le Fils de Dieu bien-aimé, quoiqu'en deux natures. Si elles se rapportent à la divinité seule : c'est donc la divinité qui a été baptisée et non l'humanité, puisque la voix du Père se fit entendre sur celui qui était baptisé.

12. Félix disait encore qu'un même homme ne pouvait avoir deux pères naturels ² ; et que Jésus-Christ ne pouvait être Fils de Dieu, comme il était Fils de David. « Je dirai

aussi, reprend Alcuin, qu'un père ne peut avoir deux fils en la même personne, un naturel et l'autre adoptif : parce qu'un seul fils ne peut être tellement divisé, qu'en une de ses parties il soit fils naturel, et en l'autre fils adoptif. » Pour faire voir que Jésus-Christ, quoique de deux natures différentes, peut être véritablement Fils de Dieu, il donne pour exemple ce qui se passe parmi les hommes, où, quoique l'âme du fils ne soit pas sortie du père, comme son corps, il ne laisse pas d'être tout entier le propre fils de celui qui a produit son corps. « Si le Fils de la Vierge, ajoute-t-il, n'est que le Fils adoptif de Dieu, de quelle personne de la Trinité dirait-on qu'il est adoptif ? » Sans doute de la personne du Fils, qui a pris la nature humaine. Il ne sera donc selon l'humanité que le petit Fils adoptif du Père éternel.

13. Il rapporte un grand nombre de passages des Pères pour montrer que Jésus-Christ est vrai Dieu ³, savoir : de saint Procle de Constantinople, de Cassien, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jérôme, de saint Fulgence, de saint Hilaire, de Théophile d'Alexandrie, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Pierre de Ravenne, de Bède, de Victor de Capoue, de Cassiodore et de saint Grégoire pape. Il avait aussi cité plus haut quelques passages d'Origène et de saint Isidore de Séville, et de Juvenus. Alcuin, dans la préface qu'il avait mise à la tête de ses livres *contre Félix d'Urgel*, et qui a été imprimée dans le tome IV des *Mélanges* de Baluze ⁴, avertit qu'il emploiera l'autorité de tous ces pères pour la défense de la foi catholique, et que s'il apporte aussi des témoignages d'Origène et de Cassien, quoiqu'en certains endroits ils paraissent n'avoir pas bien pris le sens des divines Écritures, il ne citera que ceux dont la doctrine est conforme à celle des autres pères de l'Église ; qu'en cela il imitera saint Jérôme qui a pris plusieurs choses dans Origène, et saint Paul qui, dans ses épîtres, cite des passages tirés des livres des païens.

14. Entre autres passages de l'Écriture par lesquels Félix prétendait prouver que Jésus-Christ n'est pas proprement Dieu ⁵, il objectait ce que dit saint Paul, que *Dieu était dans le Christ, se réconciliant le monde*. L'apôtre ne

¹ Lib. II, pag. 804. — ² Lib. III, pag. 822.

³ Lib. IV, pag. 835.

⁴ Baluz., tom. IV *Miscell.*, pag. 416.

⁵ Lib. V, pag. 851.

dit pas, c'est la remarque de cet évêque : *Le Christ était Dieu*, mais : *Dieu était dans le Christ* : « non que le Christ-Homme ne soit pas Dieu, mais parce qu'il ne l'est point par nature et seulement par grâce et par adoption. » Alcuin se moque de cette explication qui tendait visiblement à séparer Dieu de l'homme en Jésus-Christ, et à faire deux dieux d'un seul Dieu notre Rédempteur, un véritable et l'autre nuncupatif ou adoptif, ce qui était l'hérésie de Nestorius. Puis répondant au passage de saint Paul, il s'exprime ainsi : « S'il s'ensuivait que Jésus-Christ ne fût pas Dieu, on pourrait conclure aussi que le Verbe ne serait pas Dieu, ni même le Père, puisque Jésus-Christ dit, dans saint Jean : *Je suis dans mon Père, et mon Père est dans moi* : ce qui est la même chose que s'il avait dit : Le Père est dans le Fils, et le Fils dans le Père. » Félix objectait encore qu'il est dit de Jésus-Christ : *Nous l'avons pour avocat auprès du Père*. Alcuin répond : « Le Seigneur intercède pour nous, comme il est dit que le Saint-Esprit prie pour nous avec des gémissements inexplicables; ce sont des expressions figurées dont le vrai sens est que le Fils et le Saint-Esprit nous font prier, en nous en donnant la grâce. » Félix disait : Nous ne lisons point dans l'Évangile que le *Fils de Dieu* ait été livré pour nous, mais seulement le *fils de l'homme*. « Vous ne vous souvenez pas, lui répond Alcuin, d'avoir lu que le Fils même de Dieu en parlant de sa passion, a dit : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique*. D'où il est clair que c'est le Fils de Dieu qui a été livré pour le salut du monde, et qu'on ne doit point séparer le Fils de Dieu du fils de l'homme, parce que c'est le même Fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble, qui a été livré à la mort pour nous délivrer de nos péchés. » Il cite sur cela les explications de Cassien, de Bède, de saint Augustin, de Cassiodore et de saint Jérôme.

15. Félix avait rapporté plusieurs passages des pères, pour montrer que Jésus-Christ n'est que fils adoptif¹. Le premier auquel Alcuin répond est tiré de saint Hilaire, dans l'endroit où il parle de l'adoration des mages. Mais au lieu du terme d'*adoration*, Félix avait mis celui d'*adoption* : ce n'était pas le seul passage qu'il eût corrompu. Alcuin fait voir que cet évêque avait usé d'une liberté

semblable envers les autres pères de l'Église, qu'il en avait ou tronqué ou corrompu les passages; il attribuait à saint Augustin un sentiment qui était celui d'un hérétique, avec lequel ce père avait eu une dispute touchant la foi catholique; il n'avait pas pris le sens de saint Cyrille d'Alexandrie; en citant saint Athanase il avait supprimé une partie du passage², parce qu'il allait contre lui, et n'en avait rapporté que le commencement et la fin; dans celui qu'il avait cité de saint Ambroise, il en avait supprimé le commencement où il est dit que le Verbe a été fait chair, parole qui ne peut s'entendre d'un autre que de celui dont il est dit : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*. Après les témoignages des pères, Félix en avait produit de la Liturgie d'Espagne³. Alcuin répond que ceux qui en sont les auteurs paraissent s'être éloignés de la saine doctrine dans les oraisons rapportées dans ces liturgies. Mais il soupçonne Félix de les avoir altérées, comme les autres passages des pères, et il fonde son soupçon sur ce qu'il avait ouï dire à d'autres évêques d'Espagne, qu'au lieu d'*adoption*, on lisait *assomption*. Mais sans approfondir la vérité du fait, il ajoute : « Pour nous, nous nous appuyons davantage sur l'autorité de l'Église romaine que sur celle d'Espagne, quoique nous ne la rejetions pas en ce qu'elle enseigne de catholique. Nous avons pour maxime de rejeter tout ce qui ne s'accorde pas avec la foi de l'Église universelle. » Alcuin rapporte quelques oraisons de la Liturgie de l'Église romaine où Jésus-Christ est nommé Fils unique de Dieu : celles entre autres que nous disons encore le jour de Noël, et la quatrième fête avant Pâques.

16. Alcuin qui n'avait entrepris cet ouvrage que par ordre de Charlemagne, le lui envoya en le priant de ne pas permettre qu'il fût rendu public avant qu'il eût été examiné par des personnes capables d'en juger⁴. Il y trouvait lui-même peu d'ordre, et de fréquentes répétitions : mais il dit qu'il y avait été comme nécessité par l'écrit même de Félix, auquel il avait voulu répondre de suite, afin que cet évêque ne pût se vanter d'avoir fourni des preuves pour son sentiment, auxquelles il n'avait pas été possible de répondre. Il marque qu'il avait eu avec Félix une conférence en présence même de Charlemagne, ce qu'on ne lit pas ailleurs, et qu'en-

Lettre à Charlemagne.

¹ Lib. VI, pag. 865. — ² Lib. VII, pag. 880.

³ Pag. 895. — ⁴ Tom. IV *Miscellan.* Baluzii.

core qu'il eût dès lors achevé son ouvrage contre cet évêque, il n'avait pas voulu néanmoins le produire, parce qu'il n'avait pas été examiné. Il le fut dans la suite, et approuvé en présence du roi et des évêques, ainsi que le dit Alcuin dans son premier livre *contre Elipand*¹. Il finit sa lettre en opposant à l'erreur de Félix la doctrine catholique, qui reconnaît en Jésus-Christ une seule personne et deux substances, et qui fait profession de croire qu'il est véritablement et proprement Fils de Dieu. Elle a été donnée par Baluze, dans le tome IV de ses *Mélanges*, en 1683; [elle est reproduite au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 126-127.]

17. La lettre d'Elipand paraît avoir été écrite avant le concile de Francfort² en 794, puisqu'Alcuin ne dit pas un mot de ce qui se passa dans cette assemblée³. Comme Elipand était un vieillard respectable, et par la dignité de son siège, qui était le premier d'Espagne, et par la réputation de sainteté qu'il s'était acquise parmi les autres évêques, il le traite avec beaucoup d'honneur et de distinction, employant partout les termes les plus mesurés et les prières les plus humbles pour le retirer de l'erreur. Il lui représente qu'on ne doit employer d'autres noms en parlant de Jésus-Christ que ceux qui sont autorisés par l'Évangile ou par la tradition apostolique; que celui de fils adoptif a été inconnu jusque-là, et que les raisons dont l'évêque Félix s'était appuyé pour faire valoir ce terme, étant insuffisantes, il devait lui-même s'en abstenir. Alcuin répète la plupart des arguments allégués dans ses livres contre Félix, et conjure Elipand par le sang précieux de Jésus-Christ et par le terrible jugement du dernier jour de communiquer sa lettre aux autres évêques d'Espagne. Il ajoute qu'il ne peut concevoir comment on a osé nommer Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu, fils adoptif de Dieu, lui que l'apôtre saint Paul appelle d'une voix claire *Dieu sur toutes choses* et même *le grand Dieu*; grand puisqu'il doit un jour juger les vivants et les morts. C'est dans l'Épître à

Tite que cet apôtre s'exprime de la sorte. C'est pourquoi Alcuin renvoie Elipand au commentaire que saint Jérôme a fait sur cette épître⁴.

La réponse que cet évêque fit à la lettre d'Alcuin, est d'un goût bien différent : non-seulement il y soutient l'erreur de l'adoption, mais il y traite encore Alcuin avec le dernier mépris, le chargeant d'injures et de calomnies. Il rapporte plusieurs passages de l'Écriture et des pères, pour montrer que Jésus-Christ n'est que Fils adoptif, et n'oublie pas les oraisons de la Liturgie d'Espagne. Il charge Alcuin de rendre Charlemagne plus favorable à Félix. Si ce prince, dit-il, continue à lui donner des marques de son indignation, Dieu lui fera rendre compte du sang de cet évêque. [La lettre d'exhortation qu'Alcuin écrivit à Elipand, est reproduite au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 235 et suiv. La réponse d'Elipand est au tome XCVI de la même *Patrologie*, col. 870.]

18. Alcuin voyant qu'Elipand s'obstinait dans l'erreur, écrivit pour le réfuter⁵. Son ouvrage est en quatre livres : les deux premiers sont employés à la réfutation de la lettre d'Elipand; les deux autres à la défense de la vérité catholique⁶. Il les adressa à Léidrade, archevêque de Lyon, à Néfride, archevêque de Narbonne, à Benoît, abbé d'Aniane, et à tous les autres évêques, abbés et fidèles de la province de Gothie. Mais sachant que Charlemagne envoyait en Espagne Léidrade, Néfride et Benoît, il leur fit tenir son écrit pour le lire pendant le chemin, et l'examiner, avant qu'il le rendit public. Après s'être plaint dans le premier livre de la manière dure et indécente dont Elipand l'avait traité, il marque en peu de mots comment son erreur avait été examinée à Ratisbonne⁷, et condamnée par les évêques assemblés en cette ville, le roi Charles et Félix d'Urgel présents; la condamnation de la même erreur par le pape Adrien, et la soumission de Félix à cette sentence. Il ajoute que cet évêque, de retour en Espagne, recommença à vouloir la soutenir à la sollicitation d'Elipand,

1. Lettre à Elipand.

Livres contre Elipand.

¹ Alcuinus, *adversus Elipand.*, lib. I, pag. 939.

² Froben dans une dissertation historique sur l'hérésie d'Elipand et de Félix, tome CI de la *Patrologie latine*, col. 328 et suiv., montre que la lettre à Elipand a été écrite en 799, à l'époque du voyage de Léidrade en Espagne. Le silence d'Elipand sur le concile de Francfort ne prouve rien, car Elipand garde aussi le silence sur la lettre d'Alcuin dans ses

lettres à Charlemagne et aux évêques des Gaules : faut-il en conclure qu'Alcuin n'a pas écrit à cet évêque? (*L'éditeur.*)

³ Pag. 902. — ⁴ Pag. 910. — ⁵ Pag. 626.

⁶ On les trouve au tome CI de la *Patrologie latine*, avec les deux épîtres à Léidrade et à Néfride, et à Benoît, abbé d'Aniane, col. 231 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁷ Lib. I, pag. 930.

mais qu'enfin Félix ayant été appelé, et étant venu volontairement au concile d'Aix-la-Chapelle en 799, il avait renoncé à cette erreur, confessé la vraie foi, et s'était réuni à l'Eglise catholique, avec ses disciples qui étaient présents. Alcuin prend occasion de la démarche de Félix, pour exhorter Elipand à suivre son exemple avec humilité. Puis le faisant souvenir de ce que dit saint Paul, qu'il n'y a que ceux qui sont envoyés à qui il appartient de prêcher, il demande à cet évêque de qui il a été envoyé pour prêcher que Jésus-Christ est seulement Fils adoptif. Il montre qu'en s'attachant à la doctrine de saint Paul, ce sentiment n'est point soutenable, car cet apôtre dit nettement que Jésus-Christ est Dieu sur toutes choses : ce qui, à la lettre, signifie qu'il est Dieu par nature et non par adoption. Il allègue encore le témoignage que le Père rendit à Jésus-Christ lorsqu'il fut baptisé par saint Jean, et quelques autres passages de l'Ecriture qui prouvent évidemment qu'il est le vrai et proprement dit Fils de Dieu.

Il répond dans le second livre aux passages de l'Ecriture qu'Elipand objectait pour prouver l'adoption en Jésus-Christ¹. Ces passages doivent s'entendre de la nature humaine, à laquelle le Fils de Dieu s'est uni personnellement, mais on ne peut en conclure ni qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ, comme le voulait Nestorius, ni que Jésus-Christ fût Fils adoptif de Dieu. Elipand avait tronqué ou pris à contre-sens plusieurs passages des pères, notamment de saint Ambroise, de saint Augustin et de saint Léon ; à l'égard des oraisons rapportées dans la Liturgie d'Espagne, elles paraissent avoir été altérées ; au lieu d'*assumption*, quelques-uns avaient mis *adoption* : ce qui faisait qu'il n'y avait point de suite dans les paroles de ces oraisons ; en d'autres où le terme d'adoption se trouvait avoir une liaison naturelle, il fallait l'entendre non de la personne de Jésus-Christ Fils de Dieu, mais de la multitude des fidèles que Dieu a faits cohéritiers de son Fils, par l'adoption de sa grâce. Alcuin oppose à ces oraisons celles que saint Grégoire-le-Grand a faites pour être récitées dans la célébration des mystères aux jours des Ra-

meaux, du mercredi de la semaine sainte, de l'Ascension du Seigneur et de l'Exaltation de la sainte Croix², où Jésus-Christ notre Sauveur est appelé en termes exprès, Fils unique de Dieu.

Dans les deux livres suivants, Alcuin traite du mystère de l'incarnation et montre, par un grand nombre de passages de l'Ecriture, qu'il y a en Jésus-Christ deux natures unies en une seule personne ; qu'il est partout appelé Fils unique de Dieu et jamais Fils adoptif ; que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme. Il prouve la même vérité par les témoignages des pères, entre autres de saint Athanase dans sa lettre à Epictète³, où il montre, contre quelques novateurs de son temps, que Jésus-Christ est Fils de Dieu, non par adoption, comme ils le disaient, mais par nature, la personne du Fils, née du Père avant tous les siècles, ayant été unie à la nature humaine dès le moment qu'elle fut conçue dans le sein de la Vierge⁴. Il allègue encore la définition de foi du concile d'Ephèse contre l'hérésie de Nestorius, le traité du pape Vigile, intitulé : *Des deux natures en Jésus-Christ*, et celui de Victorin. Ce rhéteur, après avoir dit que Dieu nous a prédestinés pour être ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, ajoute : « Ne dira-t-on pas aussi que Jésus-Christ est Fils de Dieu par adoption ? Non. Jusqu'ici personne n'a osé le dire. Jésus-Christ est Fils par nature⁵ ; nous sommes fils par adoption. »

19. Ces quatre livres sont terminés par un avertissement où Alcuin dit qu'il avait mis en tête sa lettre d'exhortation à l'évêque Elipand, et la réponse qu'il en avait reçue, avec celle qu'Elipand écrivit à Félix d'Urgel encore dans l'erreur, et la profession de foi⁶ que Félix fit à Aix-la-Chapelle, après sa réunion à l'Eglise catholique⁷. Il adressa toutes ces lettres aux évêques Léidrade et Néfride, comme pour servir de pièces justificatives de ce qu'il avait avancé dans ses quatre livres contre Elipand. Cet avertissement est suivi d'une formule de demandes que l'on devait faire à ceux avec qui l'on pourrait se trouver en dispute sur la nature de la filiation de Jésus-Christ, savoir : s'il est proprement Fils de Dieu ou s'il n'est que Fils adoptif. La let-

Lettres d'Elipand et de Félix.

¹ Lib. II, pag. 946. — ² Lib. III, pag. 960.

³ Pag. 971. — ⁴ Lib. IV, pag. 977.

⁵ *Natura igitur Jesus filius. Nos per adoptionem filii.* Pag. 985.

⁶ La lettre à Félix est reproduite au tome XCVI de

la *Patrologie latine*, col. 880 et suiv. Elle porte en titre : *Ad Felicem nuper conversum* ; la profession de foi se lit au même volume, col. 881 et suiv., d'après Mansi. (*L'éditeur.*)

⁷ Pag. 995 et 1004.

tre d'Elipand à Félix suppose clairement que Félix était encore dans l'erreur. Ce n'est qu'un tissu d'injures contre l'abbé Béatus et contre Aleuin qui est appelé nouvel Arius et hérésiarque. Elipand l'écrivit dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge; d'où il suit qu'il devait être né peu de temps après l'entrée des Arabes en Espagne. Aussi son latin est extrêmement corrompu et barbare. Il n'y garde aucune règle de la grammaire.

A l'égard de la confession de foi de Félix, il en sera parlé dans l'article du concile d'Aix-la-Chapelle. Nous observerons seulement ici que Félix s'y qualifie ancien évêque d'Urgel, parce qu'il avait été déposé à cause de ses fréquentes rechutes et relégué à Lyon pour y passer le reste de ses jours en pénitence. Ce fut apparemment de cette ville qu'il écrivit à une personne de ses amis, à qui il envoya, par ordre du roi Charles, un nommé Candide avec un écrit où il prescrivait la manière de convaincre ceux qui étaient dans l'erreur qu'il venait d'abjurer lui-même. Voici un de ses arguments : Comme celui-là est proprement Fils de son Père, qui a été engendré de lui, quoiqu'il ne l'ait été que selon le corps et non pas selon l'âme, de même le Fils de la Vierge est proprement Fils de Dieu, quoiqu'il ne soit né d'elle que selon la chair. Il dit encore que si Jésus-Christ était seulement Fils adoptif comme le fut saint Pierre, il n'aurait point permis qu'on l'adorât, comme saint Pierre empêcha Corneille de l'adorer. Or on ne lit nulle part que Jésus-Christ ait défendu de l'adorer en tant qu'il est Dieu.

20. André Duchesne a mis ensuite le livre *des Offices divins*, ne doutant point qu'il ne fût d'Aleuin¹; c'est une compilation tirée des écrits de divers auteurs plus récents même qu'Aleuin². Le chapitre XL^e est un traité de Remy, moine d'Auxerre, *sur la Messe*, et dans le chapitre XVIII^e, on lit une lettre d'Helpric qui paraît être le même qu'Hilpéric, moine de Saint-Gal, dans le XI^e siècle. Il y a, outre cela, diverses fautes de chronologie qu'il n'est guère permis de mettre sur le compte d'Aleuin. Il est dit, dans le chapitre I^{er}, que Jésus-Christ naquit sous le consulat de Sulpicius et Kamérinus, ce qui est faux : les consuls étaient Caius César et Emilius Paulus; et qu'il fut baptisé la quinzième année de Tibère, sous le consulat de Valérien et d'Asiaticus,

qui toutefois n'étaient pas consuls en la quinzième année de ce prince : c'étaient Appius Silanus et Silio Nerva. Il y a plus, c'est que l'auteur dit que Pâques est un terme grec : erreur qu'on ne peut imputer à Aleuin qui, dans son livre VI sur saint Jean, soutient que c'est un terme hébreu³. Nous passons quelques autres remarques étymologiques de cet écrivain inconnu. Il suffit de dire qu'elles sont indignes d'Aleuin. [Le livre *des Offices divins* est rangé parmi les écrits supposés dans la nouvelle édition de ses œuvres, tome CI de la *Patrologie latine*, col. 1169 et suiv.]

21. Nous parlerons, dans l'article de Charlemagne, de la lettre qu'Aleuin lui écrivit pour lui rendre raison des noms de *Septuagésime*, de *Sexagésime* et de *Quinquagésime*⁴ que l'on donne dans l'Eglise aux trois dimanches qui précèdent le Carême; le titre d'empereur des Gaules qu'il donne à ce prince dans l'inscription de sa lettre fait voir qu'elle fut écrite avant l'an 800, auquel Charlemagne fut déclaré Auguste; cela se voit encore par la réponse du roi à Aleuin, où il ne se qualifie qu'empereur des Lombards, roi des Français et patrice des Romains. [Cette lettre se lit au tome C de la *Patrologie latine*, col. 259 et suiv. Elle est la quatre-vingtième.]

22. Aleuin avait eu sous sa discipline, pendant plusieurs années, un nommé Odvin, qui fit tant de progrès qu'il fut jugé digne du sacerdoce⁵. Son maître, voulant le mettre en état d'en remplir les fonctions avec décence, lui écrivit une lettre où, en détaillant les cérémonies qui se pratiquent dans l'administration du baptême, il les explique toutes. Il l'avertit qu'il n'est point permis d'en omettre aucune, parce qu'elles ont été établies par les saints pères. Ces cérémonies sont les mêmes que nous pratiquons encore aujourd'hui, à la réserve des trois immersions qui se pratiquaient alors. On y donnait aussi aux nouveaux baptisés les sacrements de confirmation et d'Eucharistie, ce que nous ne faisons plus. [La lettre à Odvin est au tome CI de la *Patrologie latine*, parmi les œuvres liturgiques d'Aleuin, col. 611-613.]

23. A la suite de cette lettre, il y en a une autre sur la même matière, adressée à Charlemagne, avec le titre d'Auguste⁶. Duchesne l'a mise sous le nom d'Aleuin, à qui Canisius l'avait aussi attribuée en la faisant imprimer

Lettre d'Aleuin à Charlemagne.

Lettre au prêtre Odvin.

Lettre à Charlemagne fausement attribuée à Aleuin.

¹ Pag. 1010.

² Mabill., in *Elogio Aleuini*, tom. V *Act.*, pag. 177.

³ Cap. XXXII, pag. 589.

⁴ Pag. 1142. — ⁵ Pag. 1150. — ⁶ Pag. 1151.

parmi ses *Anciennes leçons*. Mais il ne l'avait fait que par conjecture, puisque le manuscrit d'où il l'avait tirée ne portait ni le nom d'Alcuin ni d'aucun autre auteur. Le manuscrit de Petau la donne à Amalaire, archevêque de Trèves, à qui en effet elle convient beaucoup mieux, car celui qui l'écrivit était archevêque et avait sous lui des suffragants, ce qui ne peut se dire d'Alcuin qui ne fut que diacre. D'ailleurs il n'est point parlé, dans cette lettre, de la triple immersion qu'Alcuin déclare nécessaire en plus d'un endroit de ses écrits ¹. Il paraît même qu'il était mort lorsqu'elle fut écrite. L'empereur Charles avait écrit, en 801, à Odilbert, archevêque de Milan, et à tous les archevêques de ses Etats, pour faire assembler les évêques de leur province, ou du moins pour les instruire de la manière dont ils devaient faire administrer le sacrement de baptême ². Cette lettre circulaire fut sans doute envoyée à Amalaire qui en prit occasion d'écrire à ce prince. Il répète dans sa lettre l'ordre qu'il avait reçu de lui ³; elle ne fut donc écrite qu'en 811 ou au commencement de l'année suivante. Selon Browerus, Amalaire ne fut fait archevêque de Trèves qu'en 810. C'était toujours depuis la mort d'Alcuin, arrivée en 804. [La lettre à Charlemagne, dont il est question ici, est vraiment d'Amalaire. Elle a été trouvée dans un manuscrit de Zurich, avec la lettre encyclique de Charlemagne à Amalaire, évêque de Trèves, avec une autre lettre de ce même prince en réponse à celle qu'Amalaire de Trèves lui avait écrite. Le manuscrit est du ix^e siècle. Cette lettre est publiée au tome XCIX de la *Patrologie latine*, avec un avertissement de Froben, col. 887 et suivantes.]

24. Selon l'inscription, la lettre aux moines de Saint-Martin de Tours ne s'adresse qu'aux jeunes religieux de cette abbaye ⁴; cependant Alcuin ne laisse pas de porter la parole

aux supérieurs et aux anciens de cette maison, qu'il exhorte à veiller soigneusement sur leurs élèves et à les conduire dans la voie du salut par la pratique de toutes sortes de vertus, principalement de l'humilité et de l'obéissance. La matière de cette lettre est la confession. Alcuin en fait voir l'avantage et la nécessité, en montrant d'un côté que c'est le moyen d'obtenir facilement le pardon des péchés, et de l'autre qu'en vain nous voudrions les cacher, puisque les plus secrets sont connus de Dieu qui les a prévus avant que nous les commettions. Il se sert de l'exemple d'un malade qui ne peut espérer de guérison s'il ne découvre à son médecin la profondeur de ses plaies. Mais il ne veut pas que l'on se contente de découvrir ses fautes, il demande encore que l'on renonce aux mauvaises habitudes, qu'on pleure ses péchés, que le pécheur se lave dans la fontaine des larmes, qu'il afflige son corps par les jeûnes et par les veilles, qu'il soit assidu à la prière et au chant des psaumes, et que s'il a en sa disposition de quoi soulager les pauvres, il le fasse, se souvenant qu'un verre même d'eau froide donné à celui qui en a besoin ne demeurera pas sans récompense. [Cette lettre se lit au tome CI de la *Patrologie latine*, parmi les œuvres morales d'Alcuin, col. 649 et suiv.]

25. Le livre intitulé *Des Sacrements* contient les collectes, les secrètes, les préfaces et les post-communions pour trente-deux messes différentes ⁵. La première, qui se disait le dimanche, est en l'honneur de la sainte Trinité, avec la collecte et la préface que nous disons encore aujourd'hui; la seconde est pour obtenir la grâce du Saint-Esprit, et la troisième en l'honneur de saint Augustin. Il y en a six autres ⁶ pour le même saint, et il est le seul, avec la sainte Vierge, pour qui il y ait dans ce recueil des messes particulières. Les autres sont en général pour un

Livre des Sacrements.

Lettre aux moines de l'abbaye de Saint-Martin.

¹ Canisius, tom. II, pag. 542; Baluzius, not. ad *Capitul.*, pag. 1070, tom. II.

² *Nosse itaque per tua scripta aut per te ipsum volumus qualiter et tu et suffraganei tui ut institutis sacerdotibus Dei et plebem vobis commissam de baptismi sacramento.* Carolus Magnus, *Epist. ad archiepiscopum*, tom. I, *Capitul.*, pag. 483.

³ *Dixistis, serenissime imperator, velle vos scire qualiter nos et suffraganei nostri doceremus populum Dei de baptismi sacramento.* Amalarius, *Epist. ad Carolum*, tom. *Operum Alcuini*, pag. 160.

⁴ Pag. 1162. — ⁵ Pag. 1167.

⁶ Froben observe avec raison, tome CI, col. 441,

que D. Ceillier et les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* se trompent ici; ni le texte, ni l'inscription de ces prières ne favorisent l'assertion qu'Alcuin aurait composé six autres messes en l'honneur de saint Augustin. Une main étrangère aura ajouté au livre des *Sacrements* six messes sous le nom de saint Augustin. Froben observe aussi qu'Alcuin ne composa point de nouvelles messes, mais les tira du missel de son monastère de Tours et les distribua pour chaque jour de la semaine; c'est ce qu'on peut conclure de ces paroles contenues dans l'épître aux moines de Saint-Waast. Voyez le *Monitum* de Froben, *Patrol.*, tom. CI, col. 439 et suiv. (*L'éditeur.*)

ou plusieurs apôtres, pour un ou plusieurs martyrs. La messe du lundi est pour la rémission des péchés, celle du mardi est pour demander les suffrages des anges, celle du mercredi a pour titre *De la sainte Sagesse*, celle du jeudi est pour obtenir la charité, celle du vendredi est de la sainte Croix, et celle du samedi de la sainte Vierge. En tous les jours de la semaine il y en a trois de marquées, dont les premières sont celles que nous venons de nommer. Les autres messes rapportées par Alcuin n'ont point de jours fixés. On les disait ou aux jours de la fête des apôtres et des martyrs, ou suivant les besoins. Il y en a une, appelée *Quotidienne*, en l'honneur de tous les saints. On trouve ensuite diverses bénédictions et diverses oraisons dont deux regardent le jugement que l'on avait alors coutume de rendre soit par l'eau bouillante, soit par le fer chaud. Il semble qu'avant de les employer pour découvrir les coupables, le prêtre, ou quelques autres ministres, récitaient ces oraisons sur l'eau bouillante ou sur le fer chaud, demandant à Dieu que l'innocent, en touchant l'une ou l'autre, n'en fût point endommagé. [Le *Sacramentaire* d'Alcuin se trouve au tome CI de la *Patrologie latine*, parmi les œuvres liturgiques, col. 445 et suivantes.]

26. Des trois homélies suivantes il y en a une sur ces paroles de la Sagesse ¹ : *Lorsque tout reposait dans un paisible silence*; la seconde explique le commencement de l'Évangile selon saint Matthieu : *Le livre de la génération de Jésus-Christ*; et la troisième est en l'honneur de tous les saints. Celle-ci se trouve parmi les homélies de saint Augustin et du vénérable Bède. Il y a même des manuscrits qui l'attribuent à Raban, d'autres à Walafride Strabon. Le style n'est pas le même que celui des précédentes; aucune des trois ne répond au génie d'Alcuin. L'homélie *sur la Purification*, qui se trouve à la suite de plusieurs opuscules d'Alcuin, dans le tome I^{er} des *Mélanges* de Baluze, n'est pas de lui ², mais d'Ambroise Autpert, comme on l'a dit plus haut. Elle avait déjà été imprimée parmi les œuvres de saint Ambroise, à qui elle est attribuée dans un manuscrit de la bibliothèque de Colbert. La fête de la Purification ou de l'Hypapante n'était point établie du temps de saint Ambroise. C'est donc sans raison

qu'on a imprimé cette homélie sous le nom de ce père. Baluze ne l'a donnée à Alcuin que parce qu'elle se trouve parmi ses œuvres dans un autre manuscrit de la même bibliothèque ³, et qu'elle a été prononcée en présence de Charlemagne. Cela est dit clairement dans l'inscription de cette homélie et dans le commencement de la pièce. Mais Ambroise Autpert vécut longtemps sous le règne de Charlemagne, il en reçut plusieurs faveurs, ne put-il pas prononcer quelques discours en sa présence? Une preuve sans réplique que cette homélie n'est point d'Alcuin, c'est qu'elle est sous le nom d'Ambroise Autpert dans l'*Homiliaire* de Paul Diacre, revu par Alcuin, où ces deux collecteurs n'ont fait entrer que les homélies des pères plus anciens qu'eux. L'homélie *sur l'Assomption* de la sainte Vierge se trouve dans le même recueil sous le nom d'Ambroise Autpert. C'est donc mal à propos que quelques-uns la mettent parmi les écrits d'Alcuin. Elle a souvent été imprimée parmi les œuvres de saint Augustin. [L'homélie sur les paroles de la Sagesse est reproduite au tome XCVI de la *Patrologie latine*, parmi les ouvrages de Paul Diacre. L'homélie *sur les Saints* se lit au tome XCIV, parmi les œuvres de Bède. L'homélie *sur le Livre de la génération de Jésus-Christ*, d'après Froben, n'est autre que l'opuscule des *Interprétations des noms hébraïques des ancêtres de notre Seigneur*. Cet opuscule, d'après le même éditeur, est d'Alcuin; il est reproduit au tome C de la *Patrologie*, col. 725 et suiv. On trouve l'homélie *sur la Purification* au tome LXXX, col. 1291, parmi les œuvres de saint Ambroise Autpert. Froben a donné une autre homélie *sur la Naissance de la sainte Vierge*, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris; elle porte le nom d'Alcuin, mais elle n'est pas de lui. On la trouve au tome CI de la *Patrologie*, col. 1300.]

27. On lit aussi la *Vie de l'Antechrist*, imprimée dans les éditions de Raban Maur ⁴. Duchesne l'a publiée sous le nom d'Alcuin, sur l'autorité de deux manuscrits, l'un de de Thou, l'autre de la bibliothèque du roi. Mais on ne doute pas qu'elle ne soit d'Adson, abbé de Montier-en-Der, sur la fin du x^e siècle. Adson l'écrivit à la prière de la reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer, comme on le voit par sa lettre à cette princesse, que

La Vie de
l'Antechrist.

¹ Pag. 1195.

² Tom. I *Miscellan*. Baluz., pag. 382.

³ Baluz., præfat. in tom. I *Miscellan*.

⁴ Pag. 1210.

Homélies
faussemment at-
tribuées à Al-
cuin.

Sapient.
XVII, 16.

l'on a rapportée à la fin du tome X des œuvres de saint Augustin, de l'édition de Paris, en 1700 ¹. Ainsi l'inscription : à *Charlemagne* qui se lit à la tête de cette Vie dans l'édition de Duchesne, et apparemment dans les manuscrits dont il s'est servi, doit être imputée aux copistes. [Cette Vie est reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie*, col. 59.]

28. Le traité *des Vertus et des Vices*, est marqué dans le catalogue que Sigebert de Gemblours a fait des écrits d'Alcuin, et personne ne doute qu'il n'en soit auteur ². Il le composa à la prière du comte Widon ou Gui qui, engagé dans le tumulte de la guerre, lui avait demandé des instructions pour se conduire tellement dans les exercices de sa profession, qu'il ne perdit point de vue la recherche des biens de la vie future. Cet ouvrage qu'Alcuin fait envisager à ce seigneur non comme une pièce d'éloquence, mais comme un témoignage de la charité sincère qu'il avait pour lui et du zèle de son salut, est divisé en trente-six chapitres, dont les vingt premiers traitent des vertus et de la manière de les mettre en pratique. Les quatorze suivants, à l'exception de celui où il est parlé de la persévérance dans les bonnes œuvres, traitent des péchés et des vices capitaux, entre lesquels il met la vaine gloire, suivant l'usage des anciens, soit grecs soit latins. Il parle dans le trente-cinquième des quatre vertus cardinales. Le trente-sixième est un épilogue où il fait entrer un passage du livre de l'Écclésiastique qu'il attribue à Salomon. C'est de ce traité que sont tirés divers discours mis dans l'appendice de saint Augustin, dans la nouvelle édition, savoir : les deux cent cinquante-quatrième, deux cent quatre-vingt-onzième, deux cent quatre-vingt-dix-septième, trois cent deuxième et trois cent quatrième. Il se trouve dans le supplément à la *Bibliothèque des Pères* de la Bigne, dans le tome II des *Anciennes leçons* de Canisius, de l'édition de Basnage, mais imparfait, [dans les œuvres d'Alcuin, par Duchesne, et dans les mêmes œuvres, par Froben, mais corrigé et augmenté sur trois manuscrits. Cette dernière édition est au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 613 et suiv.]

29. Alcuin le commence par la définition de la vraie sagesse qu'il fait consister dans

l'observation des commandements de Dieu, tant de ceux qui ordonnent la pratique du bien, que de ceux qui défendent de faire le mal. « En effet, comme il ne suffit pas de ne point faire le mal, si on ne fait encore le bien, ce n'est pas non plus assez de faire le bien, si l'on n'évite aussi le mal. Il en est de même de la foi et des œuvres : comme la foi sans les œuvres ne sert de rien, les œuvres sans la foi ne profitent point à celui qui les fait. Souffrez le martyr, méprisez le monde, donnez l'aumône avec profusion, si vous manquez de charité, vous ne retirerez aucun avantage de vos bonnes œuvres. La foi et la charité doivent être accompagnées de l'espérance. Quelque grands que soient nos péchés, nous ne devons jamais désespérer de la bonté de Dieu, mais les pleurer et nous en corriger, dans la confiance que Dieu nous les pardonnera : mais nous devons éviter de persévérer dans le péché sous l'espérance du pardon, parce que si Dieu est indulgent envers ceux qui se corrigent et demandent miséricorde, il punit avec justice les péchés de ceux qui ne se corrigent point. La lecture des divines Ecritures conduit à la connaissance de la vraie félicité. Dans elles comme dans une espèce de miroir l'homme peut se considérer lui-même, et voir quel il est, et quel doit être son but. L'âme par cette lecture est purifiée, frappée de la crainte de l'enfer, et excitée à rechercher les joies de la céleste patrie. La paix que Jésus-Christ nous a laissée en retournant à son père est celle que nous devons entretenir avec les bons et les observateurs des commandements de Dieu : mais nous ne devons point en avoir avec les méchants qui n'en ont qu'avec leurs semblables, c'est-à-dire, avec les pécheurs. Soyons donc en paix avec les bons et toujours en guerre avec les vices. Mais distinguons aussi dans les impies les péchés d'avec les personnes. Nous devons haïr en eux le mal qu'ils font, mais non pas eux-mêmes, parce qu'encore qu'ils soient mauvais, ils sont des créatures de Dieu. Si nous souhaitons de purifier nos âmes de la souillure des péchés, pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Comment pourrait attendre de Dieu la miséricorde celui qui est cruel envers ses conservateurs? Dieu nous jugera selon le jugement que nous aurons porté des au-

Cap. I.

II.

III.

IV.

V.

VI.

VII.

VIII.

Traité des
Vertus et des
Vices.

Analyse de
ce traité.

¹ Tom. X, in appendice de addendis et corrigendis in tom. IX.

² Sigebert., *de Scriptor. ecclesiast.*, cap. LXXIII, pag. 1247.

tres. Si nous avons usé de miséricorde envers eux, Dieu en usera de même à notre égard. La patience nous est nécessaire dans toutes les circonstances de la vie. Comme nous devons souffrir patiemment les injures qu'on nous a faites, il est aussi de notre devoir de supporter avec patience toutes les tribulations qui nous arrivent. C'est par là que, sans avoir passé par le fer ou par les flammes, nous pouvons avoir le mérite du martyre. Il est beaucoup plus louable de repousser les injures par le silence, que de s'en venger par des paroles. Jésus-Christ a établi tous les avantages de l'humilité, lorsqu'en condamnant l'orgueil des pharisiens, il a dit : *Celui qui s'élève sera humilié, et celui qui s'humilie sera élevé.* Dieu regarde les humbles pour les élever, et les superbes pour les humilier. C'est par l'orgueil que les anges sont tombés du ciel, et c'est par l'humilité que la fragilité de la nature humaine monte au ciel. Cette vertu est la source et l'origine de la componction de cœur : c'est elle qui nous porte à confesser nos péchés. Dieu n'a pas besoin que nous les lui confessions : il les connaît tous, même les plus secrets : il est toutefois nécessaire de les confesser, parce que sans cela nous ne pouvons obtenir le salut. C'est maintenant le temps auquel les pénitents peuvent obtenir la rémission de leurs fautes : mais après la mort ce sera le temps auquel Dieu se vengera de ceux qui ont négligé de confesser leurs crimes. Tout pécheur doit pleurer, non-seulement le mal qu'il a fait, mais encore le bien qu'il n'a pas fait. Ce n'est pas même assez qu'il fasse pénitence des péchés passés, il doit encore s'en abstenir dans la suite. Au reste la véritable pénitence n'est point estimée telle par le nombre des années, mais par l'amertume de la douleur dont l'âme est pénétrée. Aussi la pénitence, quoiqu'elle soit de peu de jours, n'est point rejetée du juste juge, si elle est accompagnée d'une douleur sincère de l'avoir offensé. Elle n'a lieu qu'en cette vie : en l'autre elle sera inutile. Pourquoi différons-nous de nous convertir au Seigneur? Les morts subites qui surprennent si souvent, ne doivent-elles pas nous faire craindre de ne pas arriver au jour que nous fixons pour notre conversion? Vous dites que vous vous convertirez demain. Pourquoi pas aujourd'hui? Vous vous flattez peut-être d'une longue vie. Si elle est longue, qu'elle soit bonne : et qu'elle soit encore bonne, si elle est courte.

Qui peut souffrir que l'on aime un mal de longue durée? Vous ne voulez pas supporter un repas lorsqu'il est mauvais, et vous voulez avoir une vie longue et mauvaise. C'est manque de foi que d'attendre à la vieillesse pour faire pénitence, et il est à craindre qu'en espérant la miséricorde, on n'arrive tout d'un coup au jugement. Le véritable moyen de se préserver du péché, est de craindre Dieu en le regardant toujours comme présent. Si vous rougissez de faire le mal en présence des hommes, comment ne rougirez-vous point de le commettre à la vue de Dieu qui connaît non-seulement les œuvres, mais encore l'intention. »

« Le jeûne, l'aumône et la prière, sont des moyens d'effacer nos péchés. Le jeûne affaiblit le corps, mais il engraisse l'âme et la fortifie, quand il est accompagné de bonnes œuvres. Celui-là est heureux qui se trouve assez de bien pour en soulager les pauvres et les étrangers : et l'on ne peut douter que la prière qui est accompagnée d'aumônes et de d'abstinences ne parvienne aussitôt aux oreilles de Dieu. Appliquez-vous donc constamment à soulager les malheureux, sans craindre la diminution de vos revenus : les richesses augmentent par le bon usage qu'on en fait en les distribuant pour Dieu. C'est lui qui vous récompensera : mais il veut que vous soyez généreux. Appelez les pauvres à votre table : Jésus-Christ est en eux. Il y a trois sortes d'aumônes : l'une corporelle qui consiste à donner à l'indigent ce que vous pouvez, l'autre à pardonner les injures, et la troisième à corriger les pécheurs, et à ramener à la voie de la vérité ceux qui s'en sont égarés. Nos membres devant être consacrés à Dieu, nous ne devons pas les faire servir à l'impudicité : lorsqu'elle nous attire, nous devons opposer aux désirs de la chair la crainte des flammes éternelles. Celui donc qui a une femme légitime doit en user légitimement dans les temps convenables, afin de recevoir de Dieu la bénédiction des enfants. Dieu qui nous avertit de faire part de notre substance aux pauvres et aux misérables, nous défend d'être avares et d'acquérir du bien par des voies injustes. C'est se tromper soi-même, puisqu'en employant la fraude dans l'acquisition des biens temporels, on perd la justice et l'équité. Il défend aussi aux juges de la terre de recevoir des présents, de peur qu'en étant aveuglés, ils ne fassent pencher la balance en faveur du coupable. Il est

Cap. XIV.

XV.

XVI, XVII.

XVIII.

XIX.

XX.

Cap. IX.

Matth. XXIII,
12. *

Cap. X.

XI.

XII.

XIII.

donc du devoir des princes de n'accorder point la place de juge à des méchants et à des insensés. Ceux-ci ne connaissant pas la justice, ne peuvent la rendre : ceux-là par la cupidité renversent l'ordre de la vérité, quoiqu'ils la connaissent. Souvent le dommage que souffrent les pauvres de la part d'un mauvais juge, est quelquefois plus grand que le tort que leur font les ennemis les plus cruels. A

Cap. XXI.

quoi servent les délais que les juges apportent dans le jugement des causes, si ce n'est pour avoir de quoi remplir leurs sacs? Les peines dont Dieu menace les faux témoins, font assez voir combien il a en horreur le faux témoignage qu'ils rendent contre leur prochain. » Alcuin distingue quatre manières dont la justice est violée dans les jugements, la crainte, la cupidité, la haine et l'amour. Elle est violée par la crainte, lorsqu'on n'ose dire le vrai par la crainte de quelque puissance; par la cupidité, quand le juge se laisse corrompre par les présents; par la haine, lorsqu'il cherche à nuire à quelqu'un parce qu'il est son ennemi; et par l'amour, quand il prend contre la justice, la défense de ses amis ou de ses proches. Il traite ensuite de l'envie, de l'orgueil, de la colère et du mépris des louanges humaines, posant pour principe que dans tout le bien que l'homme fait, il doit chercher la gloire de Dieu et non la sienne propre. Il ajoute que l'on cherche moins dans un chrétien le commencement de la bonne œuvre, que la fin, c'est-à-dire, la persévérance dans le bien. Judas d'abord fut apôtre : mais il trahit ensuite le Seigneur. Saul au contraire commence mal : mais il finit bien, étant devenu prédicateur de l'Évangile, après avoir été persécuteur. Ce n'est donc pas celui qui commence le bien, mais celui qui y persévère, qui sera sauvé.

XXII, XXIII,
XIV et XXV.

XXVI.

XXVII et seqq.

30. Alcuin parle ensuite des huit péchés ou vices capitaux, mettant, comme on l'a dit, la vaine gloire pour le huitième : il prescrit pour les combattre la pratique des vertus opposées. Il donne la définition des quatre vertus cardinales, la prudence, la justice, la force et la tempérance, et finit en disant au comte Widon, de ne point appréhender de continuer à vivre dans l'état séculier où il avait vécu jusqu'alors, comme s'il ne pouvait

¹ Le traité qu'on attribue ici à Alcuin est de Cassiodore. Duchesne n'avait donné que la préface et les deux premiers chapitres, encore étaient-ils imparfaits. Le traité se lit en entier dans les œuvres de

espérer de parvenir en cet état au royaume du ciel. Comme Dieu a fait annoncer également à tous les hommes la félicité céleste, de même il en accordera la possession à tout sexe, à tout âge et à toute personne, suivant la dignité de leurs mérites.

31. Nous n'avons du traité d'Alcuin *sur les Sept arts libéraux*, que ce qui regarde la grammaire et la rhétorique; encore la préface qui se trouve à la tête, est-elle celle de Cassiodore, dans son traité sur le même sujet ¹. Alcuin composa un autre traité *sur la Grammaire*, en forme de dialogue, entre un Saxon et un Franc; un autre *sur la Rhétorique et les Vertus*, qui est aussi en forme de dialogue entre lui et Charlemagne; et un troisième *sur la Dialectique*, où il observe aussi la forme de dialogue avec les mêmes interlocuteurs que dans le précédent; [un autre *sur le Cours de la lune et l'année bissextile*.] Nous passons légèrement sur ces sortes d'ouvrages, parce qu'ils intéressent peu notre dessein. Il en est de même de la dispute ou entretien familier entre le prince Pépin et Alcuin. Ce n'est qu'un recueil de notions des choses qui sont en usage. Quelques-unes appartiennent à la théologie, mais le plus grand nombre à la philosophie et aux autres sciences humaines. [Dans l'édition donnée par Froben et reproduite dans la *Patrologie*, on trouve au tome CI, col. 901 et suiv., un traité *sur l'Orthographe*. Tous les autres ouvrages *sur les Arts libéraux*, sont au même volume, col. 849 et suiv.]

Traité sur les sept arts libéraux. Autres traités.

TROISIÈME PARTIE.

§ III

Qui contient le reste des écrits d'Alcuin.

1. On lit à la tête de la troisième partie des écrits d'Alcuin deux petits discours dont le premier contient l'abrégé de la Vie de saint Martin, évêque de Tours ², et l'autre les circonstances de sa mort. L'un et l'autre sont tirés de ³ Sévère Sulpice, sur lequel Alcuin renchérit en quelque sorte selon la remarque de saint Odilon, abbé de Cluny, c'est-à-dire, qu'il mit dans un plus grand jour certaines circonstances de la vie de ce saint, que Sévère Sulpice avait rapportées avec plus de précision. [L'opuscule sur la Vie de

Vie de saint Martin.

Cassiodore. Voyez *Præfatio* de Froben, tom. CI, col. 847. (*L'éditeur.*)

² Pag. 1399.

³ D. Ceillier a mis saint Sévère Sulpice. (*L'éditeur.*)

saint Martin est reproduit au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 657 et suiv., parmi les œuvres hagiographiques.]

2. Un anonyme avait écrit la *Vie de saint Waast*, évêque d'Arras¹. Soit qu'elle fût peu correcte d'elle-même, ou qu'il s'y fût glissé plusieurs fautes par le laps des temps, l'abbé Radon engagea Alcuin à la corriger. C'était vers l'an 796, environ cent trente ans après la translation du corps de ce saint évêque². Alcuin qui ne pouvait rien refuser à l'abbé Radon, fit ce qu'il demandait de lui : mais en retouchant la *Vie de saint Waast*, il y fit tant de changements, qu'elle parut toute différente de celle de l'anonyme. Nous avons deux lettres d'Alcuin où il parle de la révision qu'il avait faite de cette Vie : l'une est imprimée dans le recueil de ses œuvres, par André Duchesne, et l'autre a été donnée par dom Martène, dans le tome I^{er} de sa grande Collection. La première est adressée à l'abbé Radon, à qui il l'envoya avec la Vie qu'il avait corrigée. Il ne lui demande d'autre récompense de son travail, que de se souvenir de lui dans ses prières : mais il l'exhorte à veiller soigneusement sur la communauté qui lui est confiée, et à instruire ses religieux autant par son exemple que par ses discours. La seconde est une réponse à la lettre qu'il avait reçue de cet abbé et de ses religieux, qui lui avaient demandé des titres et des inscriptions en vers pour les églises dépendantes de l'abbaye de Saint-Waast, et pour chaque autel. Alcuin leur en envoya et en même temps quelques messes tirées de son missel, pour servir aux offices ordinaires de l'église, savoir : une en l'honneur de la sainte Trinité ; une pour demander l'intercession des saints et les suffrages des anges, nécessaires dans les périls du pèlerinage de cette vie ; une de la sainte Vierge, et une de saint Waast ; des oraisons pour la rémission des péchés et pour ceux qui font l'aumône. Cette lettre est adressée en général aux moines de Saint-Waast d'Arras³, qu'il exhorte à joindre les études saintes aux exercices de l'observance régulière, en sorte qu'ils soient toujours occupés ou d'ouvrages ou de la lecture⁴. Il semble qu'ils lui avaient demandé quelques discours familiers pour leur ins-

truction, et qu'il les leur avait promis ; mais jusque-là il n'avait pas eu le loisir de les satisfaire et de s'acquitter de sa promesse. Il joint à sa lettre un exemple de l'inscription à mettre sur la muraille de l'église de Saint-Waast. C'est le soixante-sixième poème dans l'édition de Duchesne⁵. Lambécius cite⁶ un manuscrit de la bibliothèque impériale qui contient la préface qu'Alcuin mit à la tête de la Vie qu'il avait corrigée, avec la Vie même, et deux poèmes⁷ du même Alcuin, pour mettre au commencement d'une bible que le même abbé avait fait écrire depuis peu, celle qui était auparavant dans son monastère ayant été brûlée ; le premier est en dix-huit vers hexamètres, le second en vers élégiaques, mais en plus grand nombre. Alcuin fait dans l'un et dans l'autre le catalogue de tous les livres sacrés en donnant le sommaire de chacun. Il avait oublié dans le premier de marquer le livre de Tobie, il en fait mention dans le second, le reconnaissant pour canonique de même que les livres d'Esdras, de Néhémie, de Judith, d'Esther et des Machabées. La *Vie de saint Waast*, par Alcuin, se trouve dans Surius et dans Bollandus au 6 février, divisée en cinq chapitres, dont le dernier rapporte l'histoire de la translation de ses reliques par saint Aubert. Bollandus y a joint un discours d'Alcuin adressé aux moines de Saint-Waast, pour les exhorter à imiter les vertus qu'il avait rapportées dans sa Vie. C'est apparemment le discours qu'il leur avait promis dans la lettre dont nous avons parlé ci-dessus, et qui avait été donnée par dom Martène. Il y joint encore deux vers à l'abbé Radon, qu'il prie de ne point mesurer ses présents sur ce qu'ils étaient eux-mêmes, mais sur l'affection qu'il lui portait ; et l'épithaphe de saint Waast, en dix vers élégiaques, composés aussi par Alcuin. C'est apparemment l'inscription que Lambécius dit avoir été faite pour être mise sur le tombeau de ce saint évêque⁸. Lambécius en rapporte une autre qui devait être mise sur l'autel qu'on lui avait dédié, et une pour mettre sur la muraille de l'église. Il est remarqué dans celle-ci que l'église du monastère de Saint-Waast ayant été brûlée, elle fut rétablie par l'abbé Radon, qui y mit quantité de vases

¹ Pag. 1403.

² Mabillon, *Annal.*, lib. XXVI, n. 50.

³ On la trouve au tome C de la *Patrologie latine*, col. 215 ; elle est la cinquante-unième. (*L'éditeur.*)

⁴ Martène, tom. I *Ampl. Collect.*, pag. 49.

⁵ C'est le soixante-unième poème dans l'édition de Froben, *Patrol.*, tom. CI, col. 741. (*L'éditeur.*)

⁶ Lambecius, tom. II, lib. II, cap. v, pag. 409.

⁷ Ces deux poèmes sont *Patrol.*, col. 731 et suiv., (*L'éditeur.*) — ⁸ Lambecius, *ibid.*, pag. 412, 414 et 415.

d'argent, d'ornements pour les ministres de l'autel, des tapisseries et des lampes. On trouve encore dans Lambécius une hymne d'Alcuin en l'honneur de saint Waast. [La *Vie de saint Waast*, se lit avec les pièces contenues dans Bollandus, au tome CI de la *Patrologie latine*, col. 663 et suiv. On y trouve aussi les vers à Radon et l'hymne sur saint Waast, col. 681.]

3. Alcuin se trouvant à Centule à la suite de Charlemagne, Angilbert, qui en était abbé, le pria de mettre en un style plus poli et plus châtié, une ancienne *Vie de saint Riquier*¹. Charlemagne se joignit à l'abbé Angilbert ; et, aux instances des deux, Alcuin entreprit l'ouvrage qu'on exigeait de lui. Outre cette ancienne Vie on lui fournit encore un livre de miracles de saint Riquier. Quoique le style de ce livre ne fût pas meilleur que celui de la Vie du saint, Alcuin ne crut pas devoir le corriger, parce qu'étant écrit avec simplicité, il était plus propre à être entendu du peuple. Mais il corrigea la Vie même, et dédia la nouvelle édition à Charlemagne, qu'il qualifie Auguste : ce qui fait voir qu'il ne travailla à cet ouvrage qu'après l'an 800. La *Chronique* de Centule rapportée dans le IV^e tome du *Spicilège*, dit qu'Alcuin composa encore en l'honneur de saint Riquier des antiennes, des répons et des hymnes, pour rendre plus solennel l'office du jour de sa fête. La Vie de ce saint par Alcuin se trouve dans le recueil de ses œuvres, dans Surius et Bollandus au 26 avril, et dans le tome II des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, par dom Mabillon², qui remarque que l'ancienne *Vie de saint Riquier* et le livre de ses miracles, mentionnés dans la préface d'Alcuin ne subsistent plus. [Le tome CI de la *Patrologie latine* reproduit la *Vie de saint Riquier*, par Alcuin, col. 681.] Mais nous avons encore³ quelques poésies faites par Alcuin, pour orner le tombeau et l'église de saint Riquier⁴.

4. Quoique le Vénéral Bède eût parlé assez au long dans son *Histoire ecclésiastique d'Angleterre*, de saint Willibrode, évêque d'Utrecht⁵, il n'avait pas rapporté toutes les circonstances de sa vie. Béornred, que l'on dit avoir été archevêque de Sens et abbé d'Epternac, qui pouvait en être informé parce qu'il était son parent, engagea Alcuin

à les transmettre à la postérité. Nous n'avons plus la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, mais il en fait mention dans le prologue qui est à la tête de la *Vie de saint Willibrode*, et qui sert d'épître dédicatoire à l'abbé Béornred ; Alcuin y dit qu'il a divisé la Vie du saint en deux livres, l'un en prose et l'autre en vers : le premier pour être lu publiquement dans l'église le jour de la fête du saint par les frères, c'est-à-dire par les religieux de l'abbaye d'Epternac, et l'autre pour n'être lu que des savants dans leurs cabinets. Alcuin ajouta au livre qui était en prose, une homélie qu'il souhaite être digne que l'abbé même la prononce devant le peuple ; et au livre en vers, une élégie sur saint Wilgise, père de saint Willibrode, dont le corps, dit-il, repose dans une certaine cellule maritime à laquelle je préside comme l'ayant héritée par une succession légitime. Cette cellule ou celle était située dans la province de Northumbre, aujourd'hui le duché d'York. Ce n'était donc pas la celle ou monastère de Saint-Josse que Charlemagne avait donnée à Alcuin : ce qui paraît encore en ce que la cella maritime où Wilgise fut enterré, était dédiée à la sainte Vierge, au lieu que le monastère de Saint-Josse l'était à saint Pierre et à saint Paul. Les deux livres de la *Vie de saint Willibrode* par Alcuin ont été imprimés avec l'élégie dans le recueil de ses œuvres de l'édition d'André Duchesne, et depuis dans le tome III^e des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Surius a donné la même Vie au septième jour de novembre, mais sans l'homélie que l'on n'avait pas encore recouvrée, et sans le second livre qui est en vers. Canisius les fit imprimer quelque temps après dans le tome VI^e de ses *Anciennes leçons*. Le second livre et l'élégie qui y est jointe furent mis dans le recueil des poésies que Daumius publia à Zuickaw en 1662 et 1672. [La *Vie de saint Willibrode* a paru dans le tome CI de la *Patrologie latine*, col. 693 et suiv. C'est l'édition de Duchesne, revue sur les éditions de Canisius et de Mabillon avec leurs notes.]

5. Les lettres d'Alcuin, dans l'édition de Duchesne, sont au nombre de cent quinze, sans y compter les fragments de plusieurs autres, rapportées par Guillaume de Malmesbury⁶. Canisius en avait déjà donné soixante-

¹ Alcuin., pag. 1449. — ² Mabillon., *Actor. ordin. S. Bened.*, t. II, p. 176. — ³ Alcuin., p. 1710 et 1711.

⁴ Ces poésies ne sont pas d'Alcuin, selon Froben ; l'épithaphe dit que saint Riquier était d'une naissance

illustre, et Alcuin, dans sa Vie, dit le contraire. (*L'éditeur.*)

⁵ Beda, lib. V *Hist.*, cap. XI et XII, pag. 1431.

⁶ Pag. 1462.

sept dans le tome I^{er} de son recueil. Mais depuis l'édition de Duchesne le nombre des lettres d'Alcuin se trouve beaucoup augmenté. On en trouve trois dans le tome VI^e du *Spicilège*; une parmi les *Lettres hibernoises* recueillies par Ussérius; deux dans le t. V^e des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, en y comprenant la charte de fondation d'un hôpital au diocèse de Troyes; l'autre lettre qui s'adresse à Candide, est imparfaite, mais elle a été donnée depuis en son entier par Baluze au tome I^{er} des *Capitulaires*. Il en a donné trois autres dans le premier volume de ses *Mélanges*, et dom Mabillon vingt-six dans ses *Analectes*, avec un poème en vers élégiaques sur le *Cucule*, c'est-à-dire comme l'on croit, sur l'*Enfant prodigue*. La plupart de ces lettres sont adressées à Charlemagne qu'Alcuin nomme presque toujours David. Il y en a à plusieurs rois d'Angleterre, à des reines, à des princesses, à des archevêques et à divers évêques, au pape Adrien, et plusieurs à des personnes qu'il ne nomme pas. Nous donnerons en peu de mots ce qu'elles contiennent de plus remarquable.

Lettres à
Charlemagne.

6. Alcuin, occupé dans l'école de Tours à enseigner à ses disciples l'Écriture sainte, la grammaire, l'astronomie et les autres sciences, trouva qu'il n'avait pas les livres nécessaires pour les former, comme il le dit, à l'érudition scolastique. Mais se souvenant qu'il avait eu autrefois de ces sortes de livres en Angleterre, il pria le roi Charles de trouver hon qu'il envoyât en ce pays-là, quelqu'un chargé de les rapporter en France¹. Il était alors dans un âge avancé, et, pour se consoler dans ses infirmités corporelles, il pensait souvent à ce que dit saint Jérôme dans sa lettre à Népotien, que dans les vieillards toutes les vertus du corps défaillassent, et qu'il n'y a que la sagesse qui croisse. L'écrivit de Félix d'Urgel, où il soutenait que Jésus-Christ n'est que Fils adoptif, ayant été apporté en France, le roi ordonna à Alcuin de le réfuter². Il s'en chargea volontiers, mais en priant ce prince d'en envoyer copie au pape Adrien, à Paulin, patriarche d'Aquilée, à Richbode, archevêque de Trèves, et à Théodulphe, évêque d'Orléans, et demanda du temps pour consulter les écrits des pères sur cette question. Charlemagne lui demanda

ce que signifiaient les deux glaives dont il est parlé dans l'Évangile. Alcuin en donna diverses explications allégoriques, sans entrer dans le sens de la lettre³, disant qu'ils signifiaient ou le corps et l'âme qui doivent agir ensemble par le principe d'une même foi : ou la foi et les œuvres dont l'une agit au dedans du cœur et l'autre se montre au dehors. Il ne pensait point à expliquer ces deux glaives des deux puissances, la temporelle et la spirituelle, comme quelques-uns ont fait depuis. Il prie le roi de réformer un abus qui se glissait dans les Églises. Les prêtres, ne voulant point se donner la peine de prêcher, disaient que les évêques leur défendaient la prédication de même qu'aux diacres. Alcuin prouve par l'Écriture que les prêtres ne sont point exclus du ministère de la parole : on ne peut alléguer aucun canon des conciles où cela leur soit défendu; les prêtres ont prêché dès le commencement de l'Église; les homélies se lisant tous les jours et dans toutes les églises par toutes sortes de clercs, il n'y a pas plus d'inconvénients de leur permettre d'expliquer ce qu'ils ont lu. En preuve il cite l'épître de saint Jérôme à Népotien où ce saint blâme la coutume des Églises qui ne permettaient pas aux prêtres de parler en présence des évêques. Il se plaint encore de ce qu'en quelques endroits les autels du Seigneur n'étaient ni couverts ni enfermés, en sorte qu'ils étaient salis par les ordures des oiseaux et des chiens. Il prie Charlemagne d'obliger les évêques de parer à ces inconvénients, afin que l'autel de Jésus-Christ soit traité avec honneur, et que la consécration de son corps et de son sang, qui est le principal sacrement de notre salut, se fasse avec décence et avec respect. Ce prince est encore exhorté à prendre un grand soin de la conversion des Saxons et des Huns; à les faire instruire avec soin avant de les admettre au baptême, suivant la méthode prescrite par saint Augustin; à ne point leur imposer dans ces commencements la nécessité de payer les dîmes à l'Église, et d'attendre pour cela qu'ils soient fortifiés dans la foi.

7. Alcuin distingue trois degrés de l'autorité souveraine, savoir l'autorité de pape, celle d'empereur et celle de roi⁴. Le pape

¹ *Epist.* 1. [C'est la quarante-troisième dans l'édition de la *Patrologie*, tom. C, col. 207.]

² *Epist.* 4 et 8, [§3 et §4 de la *Patrologie*, col. 274,

et 279.] — ³ *Epist.* 6, [163 de la *Patrologie*, col. 419.]

⁴ *Epist.* 11, [95 de la *Patrologie*, col. 300.]

Léon III occupait alors le Saint-Siège, mais ses ennemis avaient fait tous leurs efforts pour l'en chasser, ils lui avaient crevé les yeux et coupé la langue. En Orient, Irène, mère du jeune Constantin, voulant régner seule, fit crever les yeux à son fils avec tant de violence qu'il en mourut. Alcuin dit que ce prince occupait la dignité impériale et la puissance séculière dans la seconde Rome, c'est-à-dire à Constantinople. Il relève beaucoup la dignité royale dans la personne de Charles, parce qu'en effet il surpassait tous les autres rois de son siècle, en puissance, en prudence et en sagesse. Il dit que le salut des Eglises de Jésus-Christ était entre ses mains, qu'il était le vengeur des crimes, le guide de ceux qui s'étaient égarés, le consolateur des affligés, l'appui et le rémunérateur des bons; c'est pourquoi il y exhorte à prendre soin du chef de l'Eglise qui venait d'être si maltraité. Charles y donna tous ses soins, passa en Italie, et rétablit Léon III sur le Saint-Siège. La lettre qu'Alcuin lui écrivit sur ce sujet fut donc écrite en 799. Il parle dans la suivante du plaisir qu'il aurait eu d'aller lui-même à Rome ¹, si l'infirmité continuelle de sa santé ne l'en eût pas empêché. Le roi Charles eut égard à ses remontrances, mais il voulut être accompagné dans son voyage d'Italie par quelques disciples d'Alcuin. Ce prince, dans la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion, lui reprochait amicalement les toits enfumés de Tours qu'il préférait aux palais dorés de Rome. Sur quoi Alcuin lui répondit par ce passage des Proverbes : *Il vaut mieux demeurer en un coin sur le haut de la maison, que d'habiter avec une femme querrelleuse dans une maison commune*; faisant allusion aux mauvais traitements que les Romains venaient de faire souffrir au pape, et au brigandage qui régnait en cette ville.

Dans une autre lettre il dit à Charlemagne qu'il n'avait pas encore vu la *Dispute de Félix avec un Sarrasin* ²; mais qu'ayant appris qu'elle était chez Leidrade, évêque de Lyon, il enverrait au plus tôt la lui demander. Il prend occasion de parler d'une autre dispute entre un Juif, nommé Julius et le Maître Pierre dont il avait été témoin étant encore jeune, lorsqu'il passait à Pavie en allant à Rome. Il y a deux lettres au roi Charles,

touchant la mort de la reine Luitgarde, son épouse : dans l'une, Alcuin fait son épitaphe en deux vers élégiaques; l'autre est pour consoler ce prince par les motifs les plus purs de la religion ³. « Nous naissons, lui dit-il, pour mourir, et nous mourons pour mener une meilleure vie. Celle-ci est un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre patrie. Si la voie est dure et étroite, il faut y marcher avec courage; si elle est douce et facile par la prospérité, nous devons y marcher avec beaucoup de précaution, parce que plusieurs nous dressent des embûches. » Le roi avait demandé à Alcuin quel était le cantique d'actions de grâces que Jésus-Christ dit avec ses apôtres après son dernier repas, et pourquoi aucun des Evangélistes ne l'avait rapporté. Alcuin répondit que, par l'hymne dont il est parlé dans l'Evangile, il faut entendre un cantique de louange ⁴, que la plupart des traducteurs ont traduit simplement : *Ayant rendu louanges à Dieu*; que ce cantique est rapporté par saint Jean, et qu'il commence au premier verset du chapitre XVII^e où il est dit, qu'après la Cène, Jésus, levant les yeux au ciel, fit cette prière : *Mon Père, l'heure est venue, glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie, etc.*

8. La lettre d'Alcuin à Ædilhard, archevêque de Cantorbéry, est une exhortation à remplir avec zèle les fonctions de l'épiscopat. Offa, roi des Merciens, molestait cet évêque et voulait le faire passer de son siège à un autre ⁵. « Qu'avez-vous à craindre d'un homme parce qu'il porte le glaive, lui dit Alcuin, vous qui avez reçu de Jésus-Christ les clefs du royaume du ciel? Souvenez-vous combien il a souffert pour vous, et ne craignez pas de parler pour lui. Considérez quels ont été vos prédécesseurs, les docteurs et les lumières de toute la Bretagne, et ne doutez pas qu'en priant sur leurs tombeaux, ils ne vous aident de leurs prières, pourvu que vous marchiez sur leurs traces, que vous ne vous laissiez pas aller aux caresses fragiles du siècle, ni épouvanter par la terreur des princes. » Il dit avoir lu dans le livre de Gildas, le plus savant des Bretons, que ces peuples avaient été chassés de leur patrie en punition des rapines et de l'avarice des princes, de l'iniquité et de l'injustice des juges,

Lettre à Ædilhard et à la reine Ædithide.

¹ *Epist.* 12, [96 de la *Patrologie*, col. 303.]

² *Epist.* 15, [101 de la *Patrologie*, col. 314.]

³ *Epist.* 21 et 22, [106, col. 320; 107, col. 322 de la *Patrologie*.]

⁴ *Epist.* 106, [164, col. 428 de la *Patrologie*.]

⁵ *Epist.* 28 et 38, [La 28^e est la 10^e de la *Patrol.*, col. 152; la 38^e est la 49^e, col. 213.]

de la négligence et de la paresse des évêques dans le ministère de la parole sainte, et à cause des mauvaises mœurs du peuple; il se sert de cet événement pour animer le zèle d'Ædilhard à empêcher qu'une nouvelle corruption dans les mœurs ne trouble la prospérité dont l'Etat jouissait alors.

Il parle dans la lettre aux rois et aux princes de Northumbre de la dévastation de l'église de Saint-Cudbert par les païens ¹. Dans celle qu'il écrit à la reine Ædilhilde, il l'exhorte à instruire ses sujets par ses paroles et par ses exemples ², à punir publiquement ceux qui ont fait des fautes publiques; à se préparer un chemin dans le ciel par les aumônes; à faire de fréquentes veilles et de fréquentes prières; à honorer les saints par les exercices des bonnes œuvres. Il dit aux moines de Saint-Martin de Tours que c'est par l'humilité, l'obéissance et la charité qu'ils arriveront au ciel ³; qu'en vain ils imitent leurs pères dans les vêtements extérieurs, s'ils n'accablent les statuts qu'ils ont dressés pour les serviteurs de Dieu. Il recommande à l'évêque Ædilbert d'avoir grand soin d'instruire les jeunes gens dans la science des Livres saints, afin de se former de dignes successeurs dans l'épiscopat, et des intercesseurs après sa mort. « Les suffrages des vivants, ajoute-t-il, servent aux morts ou pour la rémission de leurs péchés, ou pour leur procurer un plus grand degré de gloire. » Il dit à Angilbert, primicier du palais du roi Pépin, que la récompense des rois consiste dans le soulagement des malheureux, surtout des pèlerins qui vont prier aux tombeaux de saint Pierre, prince des apôtres ⁴. Alcuin prie Angilbert de lui procurer quelques reliques des saints. Angilbert avait été disciple d'Alcuin : il fut depuis abbé de Centule. Il avait pris dans l'école du palais le nom d'Homère.

Alcuin cite dans sa lettre aux moines de Wirmouth, le premier livre de la doctrine de saint Augustin ⁵, et exhorte ces religieux à faire lire dans les assemblées publiques la règle de Saint-Benoît, traduite en langue vulgaire, pour qu'elle puisse être entendue de tous. Il les fait souvenir des vœux qu'ils

avaient faits devant l'autel, et, pour les engager à l'étude de l'Écriture sainte dès leur jeunesse, il leur propose l'exemple du prêtre Bède, « qui est, dit-il, aujourd'hui en réputation parmi les hommes, mais qui a reçu de Dieu une beaucoup plus grande récompense. » Il ajoute que l'affection de propreté dans les habits, qui paraît louable dans les laïques, mérite d'être réprimée dans les clercs et principalement dans les moines.

9. On voit, par la lettre au prêtre Béornuin, qu'Alcuin avait été accusé d'infidélité envers le roi Offa et la nation anglaise ⁶. Il assure le contraire : s'il est fidèlement attaché aux amis que Dieu lui a donnés en France, il ne l'est pas moins à ceux qu'il a laissés dans sa patrie.

Les deux lettres à la sœur de Charlemagne sont pour la remercier d'une croix, d'un psautier, d'un missel et d'une chape qu'elle lui avait envoyés ⁷. Il lui donne en même temps des nouvelles de la santé du roi, qu'il dit avoir célébré les fêtes avec tout le palais en grande joie. Dans celle qu'il écrit au pape Adrien, il se fait gloire d'être une des brebis de son troupeau. Il parle de quelques demandes qu'il lui avait faites et dont il avait chargé Angilbert, le croyant plus capable de les exposer de vive voix ⁸ qu'il n'aurait pu faire lui-même par écrit. Dametas (c'est le nom d'école de Riculphe, évêque de Mayence) lui avait fait présent d'un animal singulier ⁹, qui avait deux têtes et soixante dents moins grandes que celles d'un éléphant, mais de la blancheur de l'ivoire. Alcuin l'en remercia en lui donnant des avis sur la manière dont il devait se conduire dans les fonctions de sa dignité. Sa lettre aux frères de Lyon regarde les nouvelles erreurs qui se répandaient en Espagne, principalement celles de Félix et d'Elipand sur l'adoption du Fils de Dieu ¹⁰. Il les exhorte à s'en tenir à la doctrine des saints pères et de l'Église universelle, et à rejeter les additions faites au Symbole ¹¹, de même que les coutumes introduites depuis peu dans l'office de l'Église. Sur l'adoption du Fils de Dieu, il veut qu'ils s'en tiennent à ce qu'en avait dit le concile, c'est-à-dire celui de Francfort ou d'Aix-la-Chapelle. Quant à l'usage de

Lettres à
diverses per-
sonnes.

¹ *Epist.* 29, [11 de la *Patrologie*, col. 157.]

² *Epist.* 30, [199 de la *Patrologie*, col. 471.]

³ *Epist.* 31, [23 de la *Patrologie*, col. 176.]

⁴ *Epist.* 42, [27 de la *Patrologie*, col. 181.]

⁵ *Epist.* 49, [14 de la *Patrologie*, col. 162.]

⁶ *Epist.* 54, [8 de la *Patrologie*, col. 149.]

⁷ *Epist.* 56 et 60. [La 56^e est la 126^e de la *Patrologie*, col. 362. La 60^e est la 127^e, col. 363.]

⁸ *Epist.* 63, [18 de la *Patrologie*, col. 170.]

⁹ *Epist.* 68, [46 de la *Patrologie*, col. 212.]

¹⁰ *Epist.* 69, [90 de la *Patrologie*, col. 287.]

¹¹ Pag. 1587.

jeter du sel sur le sacrifice du corps de Jésus-Christ, il montre qu'il n'est reçu ni dans l'Eglise universelle, ni autorisé par l'Eglise romaine; suivant l'institution du sacrement d'Eucharistie, on ne doit offrir que du pain, de l'eau et du vin; le pain qui est consacré au corps de Jésus-Christ doit être pur et sans ferment, et le vin mêlé d'une eau très-pure, sans mélange d'aucune autre liqueur. Alcuin renvoie les frères, c'est-à-dire les chanoines de Lyon, à ce qui avait été décidé là-dessus dans le canon vingt-quatrième d'un concile de Carthage. Il s'était introduit une autre coutume en Espagne: on administrait le baptême par une seule immersion, en invoquant toutefois les trois personnes de la Trinité. Alcuin¹ soutient l'usage de la triple immersion par l'autorité de saint Jérôme et de saint Ambroise, dont il rapporte les paroles. Il traite la même question dans la lettre à Paulin, patriarche d'Aquilée², où il remarque qu'il y en avait qui plongeaient par trois fois, en répétant l'invocation de la Trinité à chaque fois, ce qu'il n'approuve point. Il reprend, dans la même lettre, ceux qui doutaient que les âmes des saints apôtres et des martyrs eussent été reçues dans le ciel avant le jour du jugement. Dans la soixante-dixième, qui paraît une suite de la précédente³ [adressée aux chanoines de Lyon], il explique les cérémonies qui se faisaient sur les catéchumènes et dans l'administration du baptême, et n'oublie pas de remarquer qu'il était accompagné de deux autres sacrements, c'est-à-dire de la confirmation et de l'eucharistie, que l'on donnait de suite en ce temps-là. Les chanoines de Lyon lui avaient demandé s'ils devaient continuer l'abstinence du Carême au samedi qui précède le dimanche de la Résurrection. Il répond qu'ils ne doivent point la continuer, pourvu qu'ils ne prennent des aliments qu'en marque de joie pour ce grand jour, et non pour satisfaire la gourmandise.

Il établit, dans sa lettre aux frères de la province des Goths, la nécessité de confesser ses péchés au prêtre pour en recevoir l'absolution⁴. Outre les preuves tirées de l'écriture, il en apporte des livres à l'usage de

l'Eglise, et dit: « Si l'on ne doit pas confesser ses péchés aux prêtres, pourquoi a-t-on mis dans le *Sacramentaire* des oraisons et des prières pour la réconciliation des pénitents? Comment le prêtre peut-il réconcilier celui dont il ne connaît pas les péchés? Il suffit de les déclarer une fois au prêtre en la présence de Dieu, mais il faut les confesser toujours au Seigneur avec effusion de larmes et un cœur contrit. »

10. Sa lettre au pape Léon III est des plus humbles. Il y déclare qu'il a toujours aimé les princes et les pasteurs de la sainte Eglise romaine, dans le désir d'être mis, par leur intercession, au nombre des brebis de Jésus-Christ, dont lui-même recommanda le soin à saint Pierre⁵. Il appelle le pape Léon vicaire des apôtres, héritier des pères, prince de l'Eglise, le nourricier de l'unique Colombe immaculée⁶, et se jette d'esprit à ses pieds pour lui demander d'être délié des liens de ses péchés par la puissance de l'autorité apostolique. Angilbert, porteur de sa lettre, était chargé de demander de sa part quelques autres grâces au pape.

Alcuin avait employé la médiation de la reine Luitgarde pour obtenir une grâce du roi Charles en faveur d'Usuald et de sa congrégation. La reconnaissance qu'il leur en demanda fut de se souvenir de lui dans leurs prières⁷. Il avoue même qu'il leur devait cet office pour avoir reçu quelque grâce de leur part par le moyen de l'archevêque Angerame, primicier de la Sainte-Chapelle. Les lettres quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième au pape Léon, et la quatre-vingt-cinquième au roi Otfa sont de Charlemagne; mais il y a toute apparence qu'elles furent écrites en son nom par Alcuin.

Dans la quatre-vingt-quinzième lettre, il est question d'un présent que la reine Luitgarde avait envoyé à Paulin, peut-être celui d'Aquilée, afin que lui et ses prêtres priassent pour elle⁸. C'étaient des bracelets d'or qui pesaient une livre moins vingt-quatre deniers de la nouvelle monnaie du roi. La quatre-vingt-dix-septième est adressée à un évêque qui avait quitté son siège; c'était apparemment Ædilhard de Cantorbéry⁹, puisque

Lettres au pape Léon et à d'autres personnes.

¹ Epist. 90 de la *Patrologie*, col. 290. (L'éditeur.)

² Epist. 84, [103 de la *Patrologie*, col. 341.]

³ Epist. 70. [C'est en effet la suite de la 90^e de la *Patrologie*, col. 292.]

⁴ Epist. 71, [112 de la *Patrologie*, col. 338.]

⁵ Epist. 72, [24 de la *Patrologie*, col. 178.]

⁶ Pag. 1599.

⁷ Epist. 79, [20 de la *Patrologie*, col. 173.]

⁸ Epist. 95, [30 de la *Patrologie*, col. 186.]

⁹ Duchesne n'avait publié qu'une partie de cette lettre, l'autre partie se trouvait jointe à une lettre à Charlemagne, la 17^e de la *Patrologie*. Wilkins l'a

Alcuin lui conseille de prendre l'avis de l'évêque de York sur certaines affaires ecclésiastiques. Il le presse vivement de retourner à son Eglise. Un de ses disciples l'avait prié de lui envoyer le commentaire de Bède sur les *Épîtres de saint Paul*. Alcuin lui fit réponse que ce commentaire était entre les mains de sa sœur Gisla (c'était la fille de Charlemagne); il lui promettait de lui en faire part dès qu'il lui aurait été envoyé ¹, et d'y joindre le traité de la *Bénédition des patriarches*, et une lettre qu'il avait autrefois écrite sous son nom et sous celui de Samuel son condisciple ². Dans une autre lettre, qui est à l'évêque Aquila, il dit que l'on peut bien obliger un homme à recevoir le baptême, mais non pas à embrasser la foi, parce que, selon saint Augustin, on croit volontairement et non par force et par nécessité. Alcuin veut sans doute parler du baptême que l'on donne aux enfants sans qu'ils le demandent, et quoiqu'ils paraissent se défendre de le recevoir ³.

La lettre à l'évêque Spérat contient des avis très-salutaires pour la conduite d'un évêque ⁴. Alcuin l'exhorte à lire souvent le *Pastoral* de saint Grégoire, à juger selon la vérité sans aucun respect humain, à avoir soin que les offices divins se fassent journellement avec la décence et la dignité qui conviennent au culte de Dieu, à se servir d'un économe prudent qui ait soin des pauvres, à faire lire à sa table la parole de Dieu et à se faire accompagner de clercs dont la probité et les mœurs lui fassent honneur.

La réponse d'un anonyme, touchant la signification des termes de *Septuagésime*, *Sexagésime* et *Quinquagésime*, n'est point d'Alcuin, puisqu'il y est cité nommément et qu'on y cite aussi la lettre qu'il avait écrite sur le même sujet. Ce qu'en dit l'anonyme n'est fondé que sur les fausses décrétales attribuées aux papes Thélesphore et Miltiades, où nous lisons que le premier ordonna l'abstinence pendant sept semaines, et le second que l'on ne jeunât ni le dimanche ni le jeudi, d'où les fidèles prirent occasion de garder l'abstinence pendant huit semaines. C'est là-dessus qu'il raisonne pour trouver les noms

de *Quinquagésime*, et de *Sexagésime*, et pour trouver encore celui de *Septuagésime*, il dit que les fidèles ajoutèrent encore une semaine d'abstinence ⁵.

La lettre cent onzième, à l'empereur Nicéphore, n'est point d'Alcuin, mais de Charlemagne. [On la trouve au tome XCVIII de la *Patrologie*, col. 929.]

11. Les vingt-six lettres données par le père Mabillon sont tirées d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Emmeram à Ratisbonne. Ce manuscrit en contient quarante-deux; mais parce qu'il y en avait seize d'imprimées dans la collection d'André Duchesne, dom Mabillon n'a donné que celles qui n'avaient pas encore vu le jour. Quoique le nom d'Alcuin ne se lise point dans la plupart des inscriptions, ce père ne doute point qu'elles ne soient toutes de lui ⁶. On ne sait pourquoi le collecteur de ces lettres a supprimé partout le nom de ceux à qui elles étaient adressées, à l'exception de la huitième et de la onzième. L'éditeur y a suppléé, autant qu'il lui a été possible, par de courtes notes qu'il a mises au bas de chaque lettre ⁷. Il croit que la première et la sixième sont à Willebade, évêque de Brême, le premier catéchiste des Saxons; la quatorzième à Luitger, qui avait été son disciple; la vingt-quatrième à Arnon, évêque de Salzbourg, et la vingt-cinquième à Riculphe, archevêque de Mayence, surnommé Damætas. Il est parlé, dans la sixième, des vexations que l'Eglise souffrait de la part des païens et des faux frères, en particulier de la persécution faite au pape Léon III; il en est dit aussi quelque chose dans la dix-neuvième lettre. Alcuin y fait l'éloge d'un évêque, autrefois son disciple, qui avait pris la défense du Saint-Siège et réfuté par écrit l'hérésie de Félix d'Urgel. Dom Mabillon croit que cet évêque était ou Paulin, patriarche d'Aquilée, ou Richbode de Trèves, ou Théodulphe d'Orléans, à qui en effet Charlemagne avait donné la commission de réfuter cette nouvelle hérésie. Les apparences sont pour Richbode, qui le seul des trois avait été disciple d'Alcuin; il croit encore que Gisla, à qui la huitième lettre est adressée, et qui

Autres lettres d'Alcuin.

donnée en cette lettre qui est adressée à Ædilhard. Elle est la 75^e de la *Patrologie*, col. 251. (*L'édit.*)

¹ *Epist.* 102, [87 de la *Patrologie*, col. 458.]

² Cette lettre n'existe plus. (*L'édit.*)

³ La lettre dont parle ici D. Ceillier est la 104^e de Duchesne, la 36^e de la *Patrologie latine*. (*L'édit.*)

⁴ *Epist.* 108, [70 de la *Patrologie*, col. 242.]

⁵ Cette lettre est parmi les écrits apocryphes, 2^e de la *Patrologie*, col. 1320. L'auteur imite la réponse de Charlemagne à Alcuin sur cette matière. (*L'édit.*)

⁶ Mabill., *Analecta*, tom. IV, pag. 272, et édit. in-fol., pag. 398.

⁷ Dans l'édition de Froben on a pu donner la plupart des noms véritables. (*L'édit.*)

était fille de Charlemagne, est la même pour qui Alcuin composa le commentaire sur l'Évangile de saint Jean. Dans la onzième, Alcuin avertit Aquila, évêque de Salzbourg, d'exhorter les fidèles à confesser leurs péchés, à en concevoir de la douleur et en faire pénitence, en leur remontant que la pénitence est un second baptême dans l'Église. Il dit, dans la dix-huitième, qu'on croit adressée à Paulin, patriarche d'Aquilée, qu'il était occupé à défendre la doctrine que « l'unanimité des prêtres croyait et prêchait, » et il exhorte cet évêque à faire la même chose. La vingt-cinquième lettre est pour consoler un évêque molesté par les officiers du roi. Alcuin lui remontre que jamais saint n'a vécu en ce monde sans tribulation, et que si Salomon, selon la remarque de saint Jérôme, est le seul qui ait toujours vécu dans les délices, c'a été peut-être la cause de sa chute. En remerciant, dans la vingt-troisième, un évêque qui l'était venu voir, il se sert des mêmes termes dont s'était servi saint Benoît en remerciant le prêtre qui lui avait rendu visite dans sa solitude, le jour de Pâques, et lui avait apporté à manger ¹.

12. Parmi les *Lettres hibernoises* de la collection d'Ussérius, imprimée à Paris en 1665, il y en a une d'Alcuin à Colcus, lecteur en Écosse ². Celui-ci, qui, ce semble, avait été son maître, lui avait demandé des nouvelles de son voyage en France et de ce qui se passait dans ce royaume et ailleurs. Alcuin dit, dans sa réponse, que l'Église était en paix, qu'elle croissait par la conversion de plusieurs peuples; que les anciens Saxons, c'est-à-dire les Westphaliens et les peuples de la Frise, avaient embrassé la foi par les instances du roi Charles, qui avait gagné les uns par caresses, les autres par menaces; qu'il avait

vaincu les Selavons et se les était assujettis; que les Grecs, ayant fait une tentative sur l'Italie, avaient été repoussés avec perte; qu'ils avaient emporté une partie de l'Espagne sur les Sarrasins, qui étaient encore les maîtres de l'Afrique et de l'Asie; qu'il était survenu depuis peu un différend entre le roi Charles et Offa, roi des Merciens, ce qui avait interrompu le commerce sur mer entre ces deux princes, et que l'on disait qu'il serait envoyé en Angleterre pour négocier la paix entre eux. Alcuin dit à Colcus qu'il lui envoyait de l'huile pour les évêques de ce royaume, où elle était fort rare, et quelque somme d'argent pour les pauvres, dont une partie venait de lui, l'autre de la libéralité du roi Charles. Il marque la distribution que Colcus en devait faire.

13. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut de la lettre d'Alcuin aux moines de Saint-Waast d'Arras, donnée par le père Martène, dans le tome I^{er} de sa grande collection ³. Les trois que dom Luc d'Achéry a rapportées dans le tome VI^e du *Spicilege* ne sont pas d'une grande importance. On en jugera par ce que dit Alcuin sur le nombre de trois : « Tout le monde est divisé en trois parties : l'Europe, l'Afrique et l'Asie; et dans ces trois parties on rend à Dieu un culte en trois manières : par la foi, l'espérance et la charité. » Il fait de semblables applications sur tous les nombres, depuis le nombre dix, en descendant jusqu'au nombre premier. Il y a une quatrième lettre dans le tome IX^e du même *Spicilege*. C'est la préface qu'Alcuin avait mise à la tête de son commentaire sur les sept psaumes de la Pénitence, le psaume cxviii et les quinze psaumes graduels ⁴.

Baluze a publié trois autres lettres d'Alcuin ⁵ : l'une à Charlemagne, dans laquelle

Autres
lettres d'Alcuin.

Lettre à
Colcus.

¹ Voici l'ordre des lettres d'Alcuin publiées par Mabillon, dans le tome C de la *Patrologie* : La première est la 69^e, à Arnon, col. 238, plus complète; la deuxième, 34, col. 190, elle est adressée à Arnon; la troisième, 103, col. 316, à Arnon; la quatrième, 66, col. 255, à Arnon; la cinquième, 67, col. 236, à un anonyme; la sixième, 97, col. 305, à un anonyme, plus complète; la septième, 87, col. 284, à Arnon; la huitième, 129, col. 364; la neuvième, 206, col. 482; la dixième, 98, col. 308, à Arnon; la onzième, 94, col. 300, à Arnon; la douzième, 69, col. 306; la treizième, qui était mutilée est complétée, elle est la 88^e, col. 285, à Arnon; la quatorzième, 143, col. 385, à Arnon, et non à Luidger, comme le dit Mabillon; la quinzième, 144, col. 386, à Arnon; la seizième, 130, col. 366, à Arnon; la dix-septième, 104, col. 318, à Arnon, elle est complétée; la dix-huitième, 91, col.

294, à Arnon; la dix-neuvième, imparfaite, reproduite en entier dans la 108^e, col. 324, à Arnon; la vingtième, 145, col. 387, à Arnon, plus complète; la vingt-unième, 151, col. 399, à Arnon, plus complète; la vingt-deuxième, 179, col. 449, à un évêque; la vingt-troisième, 105, col. 319, à Arnon, plus complète; la vingt-quatrième, 153, col. 402, à Arnon, publiée en entier; la vingt-cinquième, 154, col. 404, à Arnon; la vingt-sixième, 155, col. 406, à Arnon. (*L'éditeur.*)

² Tom. I *Epist. Hibernicar.* Usserii, pag. 36.

³ Tom. VI *Spicilegii*, pag. 391. [C'est la 51^e de la *Patrologie*, col. 215.]

⁴ *Ibid.*, pag. 111.

⁵ Tom. I *Miscel.*, pag. 365. [La première est la 165^e de la *Patrologie*, col. 431; la seconde, 166, col. 437; la troisième, 110, col. 332.]

il réfute un sophiste grec qui prétendait, sur un passage mal entendu de saint Paul, que le prix du salut des hommes devait se prendre sur la mort en général. Alcuin fait voir que la mort n'étant point une substance, elle ne pouvait être d'aucun prix, et que c'est par le sang de Jésus-Christ que nous avons été rachetés. Aux preuves tirées de l'Écriture il en ajoute de écrits de saint Augustin, de saint Fulgence, de Cassiodore et de saint Cyprien. La seconde porte le titre de *Capitulaire* et contient la solution de diverses difficultés que le roi Charles lui avait proposées. Il dit que l'on ne doit point écouter ceux qui ont coutume d'appeler la voix du peuple la voix de Dieu, puisque ordinairement la confusion qui se trouve dans les délibérations populaires approche de la folie. La troisième est adressée aux abbés et aux moines de Gothie. Il y parle des erreurs de Félix d'Urgel, sur lesquelles ils l'avaient consulté; et comme il leur avait déjà envoyé par saint Benoit d'Aniane son ouvrage contre cette hérésie, et qu'il était dans le dessein de leur en envoyer un second qu'il venait de composer, aussitôt qu'il aurait été approuvé par le roi Charles et par les évêques, il se contente, dans cette lettre, de réfuter en peu de mots cette hérésie naissante.

Aux soixante-sept lettres d'Alcuin, imprimées dans les *Anciennes leçons* de Canisius, à Ingolstadt en 1601, et à Anvers en 1725, Basnage en a ajouté une avec des notes très-recherchées du cardinal Passionei. Elle avait d'abord été insérée, mais sans notes, à la suite de la *Défense des anciens diplômes*, par Fontanini, imprimée à Rome en 1704¹. Cette lettre est adressée à Eanbalde II, successeur, dans le siège archiépiscopal d'York, en 796, d'un autre Eanbalde qui avait, comme lui, été disciple d'Alcuin. Aussitôt après son élection, Alcuin lui écrivit pour l'en féliciter. Mais, le regardant toujours comme son fils et son élève, il lui prescrivit la manière dont il devait se conduire, soit dans son particulier, soit dans les fonctions épiscopales. « Ne cessez jamais, lui dit-il, de prêcher la parole de Dieu ni de faire la visite du troupeau commis à vos soins; travaillez sans cesse au soulagement des pauvres et à l'exaltation de la sainte Église en tous lieux. Que les misérables trouvent en vous de la consolation; affermissez ceux qui sont dans le doute, mainte-

nez la rigueur de la discipline; que l'on soit assuré de trouver en vous la vérité, et qu'il n'y ait aucune marque de bonté que l'on ne puisse espérer de vous; que les pompes du siècle ne vous élèvent point le cœur, et ne vous laissez point énerver ni amollir par la délicatesse des aliments et la vanité des habits. Que les langues des adultères ne vous trompent point, mettez-vous au-dessus des traits de la médisance, et, constant dans l'adversité comme dans la prospérité, soyez le temple du Dieu vivant, bâti sur la pierre ferme, en sorte que vous serviez de demeure à l'Esprit consolateur. Réglez tellement votre temps que vous ayez vos heures marquées pour la lecture, pour la prière et pour la célébration des saints mystères. Que votre joie dans les repas soit modeste; lavez votre face dans les jeûnes par la pénitence, et oignez votre tête de l'huile de miséricorde, afin que toutes vos actions soient agréables à Dieu qui vous a choisi pour son pontife. Ne vous regardez pas comme le maître des hommes dans le siècle, mais comme le dispensateur des biens que Dieu vous a mis en mains. Que le nombre de vos parents ne vous rende pas avare comme si vous deviez leur amasser une succession. Vous n'aurez que trop d'occasion d'amasser, si vous vous laissez dominer par la cupidité qui est la racine de tous les maux. Il n'y a point d'héritiers meilleurs que Jésus-Christ, ni de gardes plus fidèles de votre trésor que lui. La main du pauvre est le trésor de Jésus-Christ: ce que vous voudrez lui confier, envoyez-le par les mains des misérables. » Alcuin distingue deux sortes d'aumônes: l'une pour le salut des âmes, et l'autre pour le soulagement des corps des indigents.

Il explique, dans l'épître xxxiii^e, ce qu'il entend par la première aumône lorsqu'il dit qu'elle peut servir aux morts, ou pour la rémission de leurs péchés, ou pour l'accroissement de leur gloire. Passant ensuite à ceux qui doivent composer la maison de l'évêque, il veut qu'ils soient de bonnes mœurs, qu'ils ne se fassent point remarquer par la vanité de leurs habits, mais beaucoup plus par la probité de leur vie, afin qu'ils servent d'exemples aux autres; qu'il ne sorte rien d'indécemment de leur bouche; qu'ils s'occupent au chant des psaumes, même lorsqu'ils l'accompagneront en voyage. « Servez-vous, ajoute-t-il, du ministère des diacres lorsque vous vous revêtirez du pallium. » Eanbalde l'avait

¹ Elle est la 56^e de la *Patrologie*, col. 221. (*L'édit.*)

reçu de Rome en 797. Il continue ainsi : « Ayez aussi des sous-diacres et les autres ministres qui sont d'usage dans l'Eglise. Que chacun d'eux garde le rang et l'habit de sa dignité, principalement dans l'église, où, chantant d'une voix modérée, ils s'appliquent plus à plaire à Dieu qu'aux hommes. Qu'ils ne négligent pas d'apprendre l'ordre romain¹, afin qu'imitant, autant qu'il sera en eux, le chef des Eglises de Jésus-Christ, ils se rendent dignes de la bénédiction de saint Pierre, prince des apôtres, que Jésus-Christ a établi le chef de son troupeau choisi. » Enfin Alcuin conseille à cet évêque de donner des maîtres aux enfants et à tous ceux du clergé qui en ont besoin, soit pour apprendre à lire, ou à écrire, ou à chanter; d'établir aussi des hôpitaux pour le soulagement des pauvres et des étrangers. Ce que dit Alcuin de l'ordre romain est remarquable, et prouve qu'Ussérius s'est trompé en disant que celui qui a composé cet ordre écrivait vers l'an 730. Amalaire, diacre de l'Eglise de Metz, qui vivait dans le IX^e siècle, le croit du temps du pape Gélase, ou du moins de saint Grégoire-le-Grand.

14. On a déjà parlé de la lettre d'Alcuin à Candide et à Nathanael, qui avaient l'un et l'autre été ses disciples². Leurs vrais noms étaient Vitfon et Fridugise. Comme ils demeuraient tous deux à la cour de Charlemagne, Alcuin leur écrivit pour les engager à prendre la défense de l'Eglise de Saint-Martin, contre Théodulphe, évêque d'Orléans. Il s'agissait du droit d'immunité dont cette Eglise jouissait. On prétendait que Théodulphe l'avait violé en faisant tirer par force d'auprès de l'autel, un de ses clercs qui s'y était réfugié après avoir été puni sévèrement et en différentes manières par cet évêque. Charlemagne prit le parti de Théodulphe, et écrivit à ce sujet une lettre fort vive à Alcuin. C'était en 802. La lettre à Nathanael a été donnée en partie dans le premier tome des *Capitulaires*.

Les sept lettres que dom Bernard Pez a

publiées dans le second volume de ses *Anecdotes* sont à peu près les mêmes qui avaient été données par dom Mabillon dans ses *Analectes*, et par dom Luc d'Achéry dans le tome VI^e du *Spicilege*. La première qui est adressée à Gallicella est mot pour mot la même. Les autres qui sont à Aquila ou Arnon, évêque de Saltzbourg, ne diffèrent qu'en peu de chose³. Dom Pez en a ajouté une autre qui, dans le manuscrit d'où il a tiré les précédentes, est intitulée la septième⁴, parce que la première ne porte point le titre de lettre, mais de *Comparaison de l'Ancien et du Nouveau Testament sur le nombre dix jusqu'au nombre un*. Comme cette dernière lettre est sans inscription, l'éditeur doute si elle a été adressée à Arnon. On pourrait encore douter qu'elle fût d'Alcuin, puisqu'il n'y met pas son nom : on voit seulement que celui qui l'a écrite demeurait dans un pays fort éloigné de celui à qui il écrivait, et qu'il y avait entre eux des païens qui occupaient de tous côtés les chemins et les rendaient dangereux.

[15. Les lettres dans Froben sont au nombre de deux cent trente-deux, parmi lesquelles il y en a une de Charlemagne adressée à Alcuin. Froben avait déjà préparé son édition, où il avait rassemblé plusieurs lettres qui n'avaient point encore vu le jour, quand il reçut d'Angleterre soixante-dix lettres inédites. Il les publia dans un supplément, mais l'éditeur de la *Patrologie* les a réunies aux autres en les mettant à leur place naturelle selon l'ordre chronologique. Plusieurs des nouvelles lettres, soit de la collection, soit du supplément, sont adressées à Arnon. Dans la trente-cinquième, écrite en 796, il dit à cet archevêque qu'il lui envoie la lettre qu'il avait faite pour le roi au sujet de la prédication de la foi chez les païens. Dans la lettre quatre-vingt-douzième écrite en 799, il lui annonce qu'il se rendra auprès du roi dans le mois de mai, dans le temps où Félix d'Urgel comparaitra. La lettre cent dix-septième est adressée à Arnon en 800;

Autres lettres publiées par Froben. *Patrolog.*, tom. C.

¹ *Non despiciant romanos discere ordines : Quatenus caput Ecclesiarum Christi secundum facultatem virium imitantes : benedictionem a beato Petro principe apostolorum : quem Dominus noster Jesus Christus caput electi sibi gregis statuit habere, mereantur aeternam.* Alcuin., *Epist. ad Eambaldum*, tom. II *Lectionum Canisii*, édit. 1725. Amalaire, archevêque de Trèves, cite l'Ordre romain dans son traité des *Cérémonies du baptême*. Apud Alcuin., pag. 1152.

² Tom. II *Capitular.* Baluz., pag. 144, et tom. V

Actor. Ord. S. Bened., pag. 179. — ³ La première de Pez est la 87^e de la *Patrologie*, col. 284; la seconde, 34, col. 190; la troisième, 103, col. 316; la quatrième, 66, col. 235; la cinquième, 67, col. 236. La lettre à Gallicella est la 203^e, col. 476; la septième, 97, col. 306; elle est donnée plus complètement. Le nom d'Arnon n'y est point. (*L'édit.*)

⁴ Pez, tom. II *Anecd.*, pag. 1. [Elle est la 157^e de la *Patrologie*, col. 408.]

Alcuin y raconte ce qui s'est passé dans la cause de Félix d'Urgel en présence du roi et des pères. Il lui envoie trois cadeaux : un parapluie, une couverture pour réchauffer sa poitrine, une coupe où il pourra tremper son pain à table. La cent quarante-unième de l'an 801, rappelle à Arnon la prospérité et l'exaltation du roi. Alcuin demande des renseignements sur l'affaire du pape, sur la controverse de Bénévent, et sur ce qui s'était passé dans l'assemblée des évêques.

Dans la cent quarante-sixième, écrite en 802, Alcuin s'élève contre l'avarice des ministres du roi, il loue l'amour de la justice dans le roi, il envoie à Arnon son opuscule *sur l'Ecclésiaste*, pour le transcrire. La cent cinquante-deuxième, écrite en 802, contient des recommandations à Arnon pour les soins à donner aux chanoines, aux moines et à ceux qui tiennent le milieu entre les chanoines et les moines, et dont le degré est supérieur aux chanoines et inférieur aux moines. Alcuin se plaint de la simonie qui s'est glissée jusque sur le Siège apostolique ; il fait mention de son épître sur la confession, et de son ouvrage sur la foi catholique ; c'est peut-être celui qu'il a composé sur la Trinité. Les termes de substance, d'essence, de subsistance et de nature employés par rapport à Dieu, sont expliqués dans la lettre cent soixante-unième.

La lettre cinquante-neuvième est adressée à Edilburge, abbesse d'un monastère en Angleterre. Alcuin s'y plaint de l'infidélité de sa patrie envers son roi. — La soixantième est adressée au roi Edrulphe, autrement Eardulphe ; il lui recommande de travailler à son salut et à celui de son peuple. Dans la soixante-unième, écrite en 796, il recommande à Osbald, soupçonné d'avoir procuré la mort au roi Ethelrède, de changer de vie, et de pourvoir à son salut et à celui de la nation. La soixante-troisième est à Cénulve, roi des Merciens en 796 ; c'est une exhortation à la pratique des vertus royales. La même année, Alcuin écrit à Eanbalde, archevêque d'York, qu'il nomme ici Siméon et ailleurs Simon ; il lui rappelle les enseignements qu'il lui a donnés et il en ajoute d'autres ; cette lettre est la soixante-quatrième. La suivante, adressée à Simon, prêtre, paraît être au même personnage ; mais on ne sait en quelle année elle fut écrite. Alcuin lui conseille d'enseigner au clergé l'Ordre romain.

Il y a deux lettres à Charles-le-Jeune, roi, fils de Charlemagne ; ce sont les cent dix-neuvième et cent vingtième. Alcuin le félicite de ce qu'il a reçu du Siège apostolique le titre de roi avec la couronne, et il lui donne d'excellents avis pour bien gouverner, à l'exemple de son père. — La lettre cent vingt-troisième est adressée à Damœtas, archiprêtre ; c'est Riculphe, évêque de Mayence. On y voit que Riculphe avait été envoyé à Rome avec Hildebal de Cologne, Arnon de Saltzbourg, et avec d'autres évêques, pour juger les ennemis impies du pape Léon III qui était revenu de France. Dans la lettre cent trente-cinquième, écrite en 801 à Nathanaël ou Fridigise, Alcuin lui recommande les vierges Lucie et Colombe ; il lui envoie l'Écriture sainte pour le roi Charles. La cent trente-septième est écrite au comte Chrodogaire, en 801. Il lui dit qu'il se charge de l'instruction de son enfant et de celle de son frère ; il l'avertit de se précautionner contre le mauvais air d'Italie quand il ira dévaster la ville de Bénévent. Alcuin fait ici allusion à la deuxième expédition de Charlemagne contre les habitants de Bénévent.

Les lettres cent trente-huitième, cent trente-neuvième et cent quarantième, portent en inscription : *A la sœur et à la fille* ; il s'agit de Gisla et de Rietrude, qu'Alcuin appelle, dans son commentaire *sur saint Jean*, Lucie et Colombe. Il leur envoie des traités de Bède ; il leur recommande la lecture de l'Écriture sainte et celle des dialogues de saint Grégoire, pape.

Théodulphe, évêque d'Orléans, est qualifié, dans la cent cinquante-septième, du titre d'archevêque ; mais c'est là un titre d'honneur donné par respect à cet évêque qui venait d'être honoré du pallium.

La lettre cent cinquante-neuvième est adressée à *Charles, très-excellent empereur* ; elle est de l'an 802 ou 803. Alcuin y prend sa défense et celle des moines de Saint-Martin au sujet des accusations soulevées contre eux, relativement à l'asile donné à un clerc d'Orléans. Ce clerc, comme l'histoire nous l'apprend, avait été jeté en prison par son évêque ; ayant trouvé moyen de s'échapper, il était venu se réfugier à Saint-Martin. Alcuin explique la cause du tumulte qui avait eu lieu, et il dit qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour l'apaiser.

Dans la cent soixante-onzième, à Richbode, archevêque de Trèves, surnommé Macaire.

Alcuin demande des écrits de saint Léon et de Bède; il l'invite à venir à Saint-Martin. On voit dans cette lettre le titre de patriarche donné à cet archevêque; ce titre ici désigne une primauté exercée sur d'autres évêques. Alcuin, dans l'épître qu'il adressa à Arnon, archevêque de Saltzbourg en lui envoyant son commentaire sur les psaumes pénitentiels, le qualifie aussi de patriarche.

La lettre deux cent treizième est à Ragambert, évêque, dont on ignore le siège. Alcuin s'y plaint des exactions par lesquelles les ministres épiscopaux vexaient les prêtres dans leurs églises de Saint-Martin.

Dans la lettre deux cent vingt-cinquième, adressée aux frères qui sont en Irlande, Alcuin y loue le bien que leurs pères ont fait dans la Bretagne, la Gaule, l'Italie; il expose les principes de la vie chrétienne dans les différents Etats. On voit par cette lettre quelle était la fidélité des Irlandais pour les observances religieuses, leur application à la sagesse, la pureté de leur doctrine et leur zèle à répandre la foi. Noble peuple qui n'a pas dégénéré, malgré les malheurs et les persécutions sans nombre qui l'ont frappé.

Nous ne parlerons pas des autres lettres, ni des quatre fragments donnés à la fin des épîtres; il n'y a rien de bien intéressant; ce sont des lettres d'amitié, de consolations ou d'exhortations.]

16. Les poèmes d'Alcuin, dans la collection d'André Duchesne, sont au nombre de deux cent soixante-douze ¹; mais il y en a plusieurs qui ne sont point de lui ². Le troisième sur le temple ou l'église de Bugga, fut composé sous le règne d'Ina, roi des Saxons occidentaux, qui régnait près d'un siècle avant la naissance d'Alcuin ³. Le quarante-huitième, en l'honneur d'Ethildrita, est de la composition du Vénérable Bède. Angilbert, abbé de Centule, est auteur du cent soixante-dix-septième. Le cent soixante-dix-huitième ne peut être d'Alcuin, puisqu'il y est parlé de la déprédation de l'église Saint-Pierre de

Rome, ce qui n'arriva qu'en 840 par les Sarrasins. On fait honneur des deux cent dix-septième et deux cent dix-huitième à l'empereur Charlemagne. Ce sont des épitaphes du pape Adrien I^{er}. On donne encore à ce prince les cent quatre-vingt-cinquième et cent quatre-vingt-septième. Le deux cent vingt-deuxième fut fait après la mort d'Alcuin et d'Angilbert ⁴.

A l'égard des autres poèmes que Duchesne a mis dans son recueil, ils sont presque tous sur des sujets de piété. Il y en a en l'honneur de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, des apôtres, de la croix, des anges, de saint Etienne, de saint Laurent, de saint Martin, de saint Denis, du pape saint Léon, de saint Waast, de saint Riquier, de saint Remy, de saint Benoît, de sainte Scholastique, de sainte Agnès et de beaucoup d'autres saints et saintes; d'autres à la louange de Charlemagne et d'Hildegarde, sa femme; quelques-uns sur le rétablissement des églises ou des monastères. Le poème sur l'arrivée du pape Léon III à la cour du roi Charles ⁵, est tantôt attribué à Alcuin et tantôt à Helpéric, moine de Saint-Gall ⁶. Mais il ne peut être ni de l'un ni de l'autre. L'auteur dit avoir été témoin oculaire des mauvais traitements qu'on avait fait souffrir à ce pape en 799. Or Alcuin ne fit point le voyage de Rome en cette année; et dans son épître onzième où il exhorte Charlemagne à venger l'injure faite au Saint-Siège en la personne de Léon III, il dit qu'il ne l'avait apprise que par la lettre de ce prince. A l'égard d'Helpéric, il ne vivait que plus d'un siècle après cet événement. Il suit de là que l'on ne connaît point encore l'auteur de ce poème, qui témoigne par tout un grand attachement pour le roi Charles. Parmi les petits poèmes qui suivent celui dont nous venons de parler, il y en a un en huit vers qu'Alcuin voulait que l'on affichât dans tous les lieux où les copistes s'occupaient à transcrire les livres ⁷, afin qu'en jetant les yeux sur ces vers, ils appris-

¹ Pag. 1674.

² Les poèmes d'Alcuin dans l'édition de Frohen sont au nombre de deux cent quatre-vingt-trois, dans un meilleur ordre et plus correctement que dans Duchesne. Ils renferment 1^o les prières nocturnes, 2^o les inscriptions pour la Bible, 3^o les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament, 4^o différentes inscriptions d'églises, d'autels, de sépultures, 5^o des exhortations, 6^o des inscriptions de divers lieux, 7^o des vers à différentes personnes, 8^o des épitaphes, 9^o des épigrammes et des énigmes, 10^o le poème sur

les évêques et les saints de l'Eglise d'York. (*L'éditeur.*)

³ Mabillon, tom. V *Actor. Ordin. S. Benedicti*, pag. 177.

⁴ Les poèmes faussement attribués à Alcuin se trouvent parmi les écrits supposés, au tome CI de la *Patrologie*, col. 1307 et suiv. Les poèmes douteux se lisent, *ibid.*, col. 1161 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁵ On le trouve au tome CI de la *Patrologie*, parmi les écrits douteux, col. 1164. (*L'éditeur.*)

⁶ Pag. 1747; Canisius, tom. II, edit. Basnage, pag. 472, et Duchesne, tom. II, pag. 188. — ⁷ Pag. 1757.

sent qu'en copiant les livres de l'Écriture ou des pères, ils devaient en premier lieu se servir d'exemplaires très-corrects, et en second lieu ne rien omettre de ce que portaient ces exemplaires, et n'y rien ajouter du leur.

On trouve quelques autres poèmes ou pièces en vers sous le nom d'Alcuin dans la *Bibliothèque impériale* de Lambécus¹; dans les *Analectes* de dom Mabillon et dans son *Itinéraire d'Italie*²; dans le tome IV des *Mélanges* de Baluze³; dans la *Bibliothèque de la moyenne et basse latinité* de Fabricius⁴; dans le *Spicilege* de dom d'Achéry; dans la *Dissertation* de Le Beuf sur l'*État des sciences en France sous Charlemagne*. On croit que le poème publié par Duchesne, sous le nom d'Alcuin dans le tome II des *Historiens de France*, n'est point de cet auteur, mais en partie de Fardulph, abbé de Saint-Denis, et en partie d'Angilbert. Alcuin passe pour l'auteur du poème qui contient l'histoire des archevêques d'York. D'autres l'ont attribué à Fridégod; ce qui n'est point aisé à soutenir, puisque ce poème finit à la mort d'Eanbalde I^{er}, arrivée, comme on l'a dit, en 796, et que Fridégod n'écrivait qu'après le milieu du IX^e siècle. Une grande partie de ce poème se trouve dans le tome IV des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*⁵; mais Gale l'a donné tout entier dans son premier volume des *Historiens d'Angleterre* imprimé à Oxford en 1691⁶. [Il est reproduit au tome CI de la *Patrologie*, col. 812 et suiv. Froben ne doute point de son authenticité.] On voit dans ce poème que l'auteur avait été disciple d'Elbert archevêque d'York. Cela convient à Alcuin, qui s'y nomme lui-même en disant qu'il avait été chargé avec Eanbalde I^{er}, successeur d'Elbert, et qui avait aussi été son disciple, de veiller à l'exécution de la nouvelle église d'York.

17. La *Confession de foi* que le père Chifflet fit imprimer à Dijon en 1636 sous le nom d'Alcuin, a fourni aux savants la matière d'une grande contestation⁷. Trois ans après qu'elle eut été mise sous presse, l'auteur de l'*Office du Saint-Sacrement* en inséra un long

passage dans cet Office⁸; mais en même temps il proposa dans la table historique et chronologique des auteurs dont il avait rapporté quelques endroits, des difficultés sur cette *Confession de foi*, qui pouvaient donner lieu de douter qu'elle fût effectivement d'Alcuin. Le ministre Daillé poussa la chose plus loin, et entreprit de montrer dans une dissertation imprimée à Rouen en 1673, que la *Confession de foi*, publiée par le père Chifflet sous le nom d'Alcuin, n'était point de lui. Dom Mabillon répondit aux difficultés sur cet écrit par une autre dissertation qui ne fut imprimée qu'en 1675 dans le tome I^{er} des *Analectes*, et appuya par de nouvelles preuves le sentiment de ceux qui reconnaissaient Alcuin pour auteur de cette *Confession de foi*. Voici ses preuves.

La première est tirée de l'antiquité du manuscrit sur lequel cet ouvrage a été donné par le père Chifflet. Tous les caractères sont ou du temps de Charlemagne, ou à peu près. Cette preuve est démonstrative, mais elle ne l'est que pour ceux qui sont connaisseurs en ce genre, et qui ont examiné par eux-mêmes les caractères de ce manuscrit, pour juger sainement de son antiquité. C'est pourquoi ce père l'atteste non-seulement pour l'avoir vu lui-même, mais encore par le témoignage de plusieurs savants à qui il a fait voir ce manuscrit, et qui en ont porté un jugement semblable au sien. Le savant bénédictin tire une seconde preuve du titre mis à la tête de ce manuscrit, qui porte en latin : *Albini Confessio fidei* : sur quoi il remarque que ce titre avait été originairement écrit en lettres rouges, mais que depuis on a mis de l'encre sur ces anciens caractères, ce qui toutefois ne change rien à l'inscription. Il fait voir en troisième lieu par plusieurs façons de parler de cette *Confession de foi*, que l'auteur écrivait avant le siècle des scolastiques, comme lorsqu'il dit dans le chapitre 1^{er} de la première partie : « Je prie le Père par le Fils, je prie le Fils par le Père, je prie le Saint-Esprit par le Père et le Fils, » expressions qui ne répondent point à l'exactitude avec laquelle les scolastiques parlaient de nos

Confession de foi d'Alcuin. Preuves de son antiquité.

¹ Lambecii *Bibliot.*, tom. II, pag. 403, 413, etc.

² Mabillon, *Analect.*, tom. I, pag. 369, et tom. IV, pag. 322.

³ *Her Italic.*, pag. 68; Baluzii *Miscel.*, pag. 550, tom. IV.

⁴ Fabricius, lib. III, pag. 954; *Spicitegii*, tom. IV, pag. 471. — ⁵ *Actor. ordin. S. Bened.*, tom. IV, pag.

558. — ⁶ *Hist. anglic. Scriptor.*, tom. I, pag. 701.

⁷ Cet écrit est reproduit parmi les œuvres douteuses d'Alcuin avec les dissertations de Mabillon. Voyez le *Monitum* de Froben, tom. CI de la *Patrologie*, col. 1001. (*L'éditeur.*)

⁸ Mabillon, tom. I *Analector.*, pag. 178, et in-folio, pag. 490.

mystères. Il traduit encore l'*Omousios* des Grecs par le terme *coessential* que les scolastiques auraient traduits par *consubstantiel*. Dom Mabillon remarque ensuite que si l'auteur de cette *Confession* eût vécu depuis la naissance de l'hérésie de Bérenger, il n'aurait pas avancé, comme faisaient les bérengariens, que le sacrifice devient le corps de Jésus-Christ pour les fidèles et non pour les pécheurs, quoique, en d'autres endroits du même ouvrage, il s'explique plus exactement¹. Ce qu'il dit que les catéchumènes ne sauraient être sauvés sans le baptême, ou sans le martyre, est une opinion qui n'a commencé à se répandre que dans le IX^e siècle. On la trouve dans Raban-Maur, son disciple, qui l'avait apparemment apprise de lui². Ce fut aussi sous le règne de Charlemagne que l'on commença à disputer sur les deux prédestinations, l'une à la gloire, l'autre à la peine; d'où ceux qui combattaient cette double prédestination, inféraient que les hommes étaient donc prédestinés au mal et au péché. Or l'auteur de cette *Confession de foi* marque assez clairement que cette question n'avait été agitée que depuis peu. Une autre preuve de l'antiquité de cette *Confession*, c'est que Jean, abbé de Fécamp, dans le XII^e siècle³, en a rapporté plusieurs passages dans son traité contre Bérenger. On ne peut répondre que l'auteur de cette *Confession* a copié le traité de l'abbé Jean, puisque le manuscrit où elle est rapportée, est indubitablement plus ancien que le XII^e siècle; et que d'ailleurs cet abbé avoue n'avoir composé son écrit que des passages des pères.

18. Aux preuves de l'antiquité de cette *Confession de foi*, dom Mabillon en ajoute qui montrent qu'elle est d'Alcuin⁴. L'auteur demande à Dieu de le préserver de la vanité que pouvaient lui inspirer le grand nombre de ses domestiques et le respect que ses frères avaient pour lui. Or on sait qu'Alcuin avait sous lui, à cause de ses abbayes, un grand nombre de serfs et de domestiques. Elipand, évêque de Tolède, lui reprocha d'en avoir jusqu'à vingt mille. On sait encore qu'il était très-respecté des religieux de ses monastères, et qu'il était en vénération chez les grands du siècle, comme chez les évêques. L'auteur se plaint de ce qu'on lui avait

fait perdre sa chère solitude, qu'il avait aimée dès sa jeunesse. Qu'on lise la vingt-troisième lettre d'Alcuin à Charlemagne et la dix-septième, on y trouvera qu'il fait les mêmes plaintes. Ce prince qui l'avait tiré de sa solitude, lui permit d'y retourner. Alcuin en témoigna sa joie à ses frères qui servaient Dieu dans la Gothie. Enfin on trouve dans la *Confession de foi* les mêmes sentences, et souvent les mêmes termes dont Alcuin se sert dans le livre de la *Foi en la sainte Trinité*.

19. Basnage a répondu à la plupart de ces raisons dans le tome II de son *Histoire de l'Eglise*⁵. Il s'est attaché surtout à la première, qui est en effet la plus intéressante. « L'autorité d'un seul manuscrit n'est pas, dit-il, assez grande pour faire preuve, parce qu'un moine peut avoir contrefait le caractère, et qu'il n'y a rien de plus aisé que de se tromper sur l'antiquité des manuscrits. » C'est frapper tout d'un coup toutes les règles de la critique en fait de manuscrits. On aura beau alléguer leur antiquité, un adversaire répondra qu'un moine peut avoir contrefait le caractère. A-t-on jamais conclu conséquemment du pouvoir à l'acte? Ne serait-ce pas raisonner contrairement aux règles de logique? Mais si un moine a pu, après deux ou trois cents ans, contrefaire les caractères qui étaient en usage dans le siècle d'Alcuin, pourquoi dom Mabillon et les autres savants antiquaires, qui ont vu et examiné de près le manuscrit sur lequel la *Confession de foi* d'Alcuin a été imprimée, n'auraient-ils pas été en état de connaître si les caractères étaient du VIII^e siècle? N'a-t-on pas aujourd'hui des manuscrits de ce temps, comme ce prétendu moine a dû en avoir, dans la supposition de Basnage? On convient qu'il est aisé de se tromper sur l'antiquité des manuscrits; mais ce n'est que pour des personnes qui n'en ont pas fait une étude sérieuse. Dom Mabillon n'était pas dans ce cas. Sa *Diplomatique* est une preuve bien constante que personne ne l'a surpassé en ce genre de connaissance. Basnage fait honneur à Daillé, protestant comme lui, d'avoir jugé sainement de la fausseté ou de la vérité d'un ouvrage⁶, « parce qu'il était, dit-il, accoutumé à peser le style des auteurs. » Pourquoi ne fait-il pas la même grâce à dom

Réponse
aux preuves.

Preuves
que cette Con-
fession est
d'Alcuin.

¹ *Confess. fidei*, part. III, cap. xxviii.

² Raban, lib. IV de *Universo*, cap. x.

³ Part. III, cap. xxviii. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Basnag., tom. II, pag. 899. — ⁶ *Ibidem*, *ibid.*

Mabillon à l'égard de la connaissance des vrais ou des faux manuscrits? N'est-il pas également difficile de juger de la fausseté ou de la vérité d'un ouvrage par le style, et de juger de la fausseté ou de la vérité d'un manuscrit par les caractères? On est en état, et on l'a fait voir vingt fois dans le cours de cette histoire, que Dailé s'est trompé dans l'attribution de plusieurs ouvrages des anciens pères. Je doute que l'on puisse faire la même chose à l'égard de dom Mabillon. Quant à ce que dit Basnage que l'autorité d'un seul manuscrit n'est pas assez grande pour faire preuve, cela suppose évidemment des preuves certaines pour constater l'authenticité de ce manuscrit. Sa proposition prise généralement est fautive. Qui s'est jamais imaginé qu'il fallût qu'un ouvrage fût copié plusieurs fois, avant que de passer pour authentique?

Réponse
aux objections.

20. On objecte que la *Confession de foi* imprimée sous le nom d'Alcuin, est tirée pour la plus grande partie de la *Confession* de Pélagie et du livre *des Dogmes ecclésiastiques* de Gennade; mais on avoue en même temps que les expressions pélagiennes ou semi-pélagiennes de ces livres sont ordinairement corrigées. On ne laisse pas d'en conclure qu'Alcuin ayant été un des défenseurs de la grâce et l'un des disciples de saint Augustin, il suffit de trouver dans la *Confession de foi* qui lui est attribuée, une confession pélagienne, pour reconnaître que cette pièce n'est pas de lui¹. Mais il faut remarquer que cette *Confession de foi* passait du temps d'Alcuin pour être de saint Jérôme. Elle est citée sous le nom de ce père au premier chapitre du troisième des livres que l'on appelle *Carolins*². Elle porte encore le nom de saint Jérôme dans un manuscrit de la bibliothèque impériale, qui contient diverses confessions de foi, qui fut écrit par Dagulfe, notaire, et présenté au pape Adrien par l'ordre de Charlemagne. Il n'est donc pas surprenant qu'Alcuin ait transcrit la *Confession* de Pélagie dans la sienne, la croyant de saint Jérôme. Il ne l'est pas non plus qu'Alcuin n'ait pas découvert tout le venin renfermé dans cette *Confession de foi*³. Pélagie l'avait tellement enveloppé, qu'ayant été lue publiquement à Rome, tous les assistants et même le pape Zosime la trouvèrent orthodoxe, et

ce ne fut que quelque temps après qu'on en découvrit les erreurs. A l'égard du livre *des Dogmes ecclésiastiques*, il portait autrefois le nom de saint Augustin; il fut même cité avec honneur par le pape Adrien, dans sa lettre à Charlemagne avec plusieurs autres pères touchant le culte des images, non sous le nom de saint Augustin, mais de Gennade, évêque de Marseille. Ce ne fut que depuis les contestations avec Goteschalk, que le livre *des Dogmes ecclésiastiques* devint suspect et qu'il fut regardé comme infecté des erreurs du semi-pélagianisme. Ainsi, de ce qu'Alcuin a cité cet auteur dans sa *Confession de foi*, ce n'est pas une raison de la lui contester; c'en est une au contraire de l'en reconnaître auteur. On objecte encore que la troisième partie de cette *Confession* n'a presque point de liaison avec les deux premières, et qu'elle en répète plusieurs endroits; qu'il y a beaucoup de choses qui sont prises du *Miroir* et du livre intitulé : *Les Méditations*⁴; ouvrages postérieurs à saint Anselme, et que personne n'a jamais cité ni parlé de cette *Confession de foi* d'Alcuin. A cela on répond ce qui suit : Dans le manuscrit dont le père Chifflet s'est servi, les deux dernières parties sont écrites de la même main que les deux premières. Si l'on répète quelque chose dans la troisième, c'est par manière de récapitulation. Quoique le *Miroir* et les *Méditations* soient postérieurs à saint Anselme, on ne peut en rien conclure contre la *Confession* d'Alcuin, puisque le manuscrit du père Chifflet est plus ancien que saint Anselme. Il ne faut pas s'étonner que l'on ne trouve point cette *Confession* dans les catalogues des écrits d'Alcuin, puisque Possidius qui a fait du vivant même de saint Augustin, le catalogue de ceux de ce père, en a oublié plusieurs, et on trouve de semblables omissions dans les catalogues des œuvres de saint Anselme et de saint Bernard, quoique composés par des auteurs contemporains. Encore que Jean, abbé de l'écamp, n'ait pas cité la *Confession* d'Alcuin, il en a toutefois tiré plusieurs passages.

Les autres objections sont de moindre importance. J'ajouterai seulement, pour répondre à ce que dit Basnage, que ce n'est point le caractère des bons auteurs de se copier eux-mêmes⁵, que cette maxime ne peut

¹ Basnag., tom. II, p. 900. — ² Lambecius, tom. II *Bibl. Vindob.* — ³ Voyez tom. VIII, pag. 530.

⁴ Mabillon, in *Analectis*, pag. 402, et Basnage, ubi supra. — ⁵ Basnage, *ibid.*

avoir lieu dans les écrivains des VII^e, VIII^e et IX^e siècles, qui ne se sont pas contentés de copier les anciens, mais qui se sont encore copiés eux-mêmes. Alcuin est dans ce cas comme les autres. On pourra s'en convaincre en faisant le parallèle de ses livres contre Elipand avec ceux qu'il avait écrits précédemment contre Félix d'Urgel.

21. La *Confession de foi* d'Alcuin est divisée en quatre parties ou livres. Il traite dans le premier de l'unité de Dieu en trois personnes¹; dans le second, de l'incarnation du Verbe, montrant que le Fils de Dieu Jésus-Christ est un et le même dans les deux natures, Dieu et homme, homme et Dieu. Il parle une seconde fois dans le troisième livre de l'unité de Dieu en trois personnes : mais il y expose aussi sa foi sur plusieurs autres des dogmes de la religion. Il enseigne en particulier que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils², que la sainte Vierge est véritablement Mère de Dieu, que l'âme est immortelle et créée de Dieu³. Il dit anathème à ceux qui enseignent que les âmes ont péché avant leur union avec le corps⁴, ou qu'elles ont demeuré dans le siècle avant cette union. Mais il avoue qu'il ne sait ni quand ni comment elles ont été faites, ni quelle est leur origine. Seulement il ajoute que par le péché d'Adam tous les hommes sont devenus prévaricateurs. Il cite les oraisons que l'Eglise fait le jour du vendredi saint pour la conversion des pécheurs et des juifs⁵. Il s'explique clairement sur le culte des reliques⁶, condamne ceux qui disent les commandements de Dieu impossibles, ou qui ne mettent aucune différence entre les mérites des saints en l'autre vie⁷; il reçoit avec respect les écrits des pères, les décrets des conciles et les décrétales des papes. Il combat dans le même livre les hérétiques qui ont erré sur la Trinité et l'Incarnation; il donne de suite l'explication du Symbole, et déteste les abus de son temps sur la simonie et le peu de choix des ministres de l'autel⁸.

Dans le quatrième qui a pour titre : *Du Corps et du Sang du Seigneur*, il établit en plus d'un endroit la foi de l'Eglise sur la présence réelle et la transsubstantiation. Après avoir cité le cinquante-huitième chapitre du quatrième livre des *Dialogues* de saint Grégoire pour l'efficacité des paroles de la consécration, il ajoute⁹ : « L'Eucharistie est consacrée et sera consacrée par la vertu et les paroles de Jésus-Christ; encore que ce soient les prêtres qui fassent les fonctions dans ce sacrement en offrant à l'autel le pain et le vin, c'est néanmoins Jésus-Christ qui opère par la majesté de sa divine puissance, et qui par la vertu de l'Esprit consolateur, et la bénédiction céleste, forme son corps et son sang. Ce corps est divisé par parties, mais il est tout entier dans chaque partie¹⁰; mangé par tout le peuple il ne diminue point, mais demeure sain et entier; il est tout entier dans le ciel et aussi tout entier dans le cœur des fidèles. » Alcuin dit ensuite que l'on ne doit point douter de la vérité d'un si grand mystère, confirmée par tant de témoignages authentiques, et manifestée clairement en quelques rencontres par des révélations divines; que pour lui il n'en a pas le moindre doute; qu'il croit de tout son cœur et confesse hardiment de bouche que ce même sacrement de la vertu divine et vivifiante, est la véritable chair de Jésus-Christ qui nous rassasie, son sang qui nous désaltère. Il le prouve ainsi : « Si cela n'était pas vrai¹¹, ce mystère ne pourrait pas être appelé merveilleux, ineffable et incompréhensible, ainsi qu'on l'appelle, et il ajoute pour une seconde preuve, que celui qui a ressuscité son propre corps du tombeau¹², qui a pu, les portes fermées, entrer sans se blesser dans la chambre où étaient les disciples, peut encore sans doute nous donner sa chair à manger sans en souffrir aucun dommage. N'ayez donc aucune défiance et ne refusez pas de confesser ce mystère, encore que vous voyiez tirer des fruits de la terre la créature du

¹ Edit. Chifflet. Divioni, an. 1656.

² *Confess. fidei*, pag. 56. — ³ Pag. 58. — ⁴ Pag. 89.

⁵ Pag. 92. — ⁶ Pag. 96. — ⁷ Pag. 97. — ⁸ Pag. 98.

⁹ *Christi virtute et verbis semper consecratur et consecrabitur... Sacerdotes funguntur officio, sed Christus majestate divinæ potestatis operatur. Ipse ea Spiritus Paraclæti virtute, et cælesti benedictione sanctum corpus et sanguinem suum esse perficit.* Pag. 111.

¹⁰ *Dividitur per partes, sed totus est in partibus. Manducatus ab omni populo, sanus et integer manet. Totus in cælo, totus in cordibus fidelium.* Ibid., pag. 113.

¹¹ Pag. 115.

¹² *Qui verum corpus suum quod suscitavit de sepulcro, potuit januis clausis sine corruptione et aliqua sui læsione introducere ad discipulos, potest utique carnem suam dare nobis ad manducandum sine sui læsione et detrimento... Noli itaque diffidere, neque diffidèri, cum cernis creaturam panis et vini de simplicibus terræ frugibus sumptam. Intuere omnipotentiam Dei et Domini nostri Jesu Christi qui corpus et sanguinem suum solo nutu efficit sine aliqua mora ex eis.* Ibid., pag. 116.

pain et du vin : regardez la toute-puissance de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ qui en fait son corps et son sang sans aucun délai par sa seule volonté. » Il donne une raison mystique du mélange de l'eau avec le vin dans le calice, et finit par une longue prière à Dieu à qui il demande la grâce de pratiquer la vertu et de fuir le vice ; reconnaissant avec humilité que depuis qu'il avait porté l'habit monastique, il était tombé dans plusieurs fautes ¹.

Basnage n'a pu se dispenser de reconnaître que « la transsubstantiation était enseignée dans cette *Confession de foi* ². » Qu'elle soit d'Alcuin ou de quelque autre écrivain, son témoignage n'en a pas moins de force contre les protestants, puisque, suivant les plus habiles antiquaires, le manuscrit dont elle a été tirée approche du siècle de Charlemagne, et ne paraît pas postérieur au IX^e siècle. Nous donnerons au bas de la page leur attestation dans les mêmes termes que dom Mabillon l'a rapportée ³.

Au chapitre vingt-huitième du second livre, l'auteur semble approuver qu'un moribond se confesse à ceux qui sont présents, ne fussent-ils que laïques : mais cet endroit ne s'entend pas de la confession sacramentelle, qui ne peut se faire qu'aux prêtres ; et seulement d'un acte d'humilité, qui, renfermant le désir de se confesser à un prêtre, s'il s'en trouvait, peut en quelque sorte suppléer à la confession sacramentelle, parce que Dieu ne méprise point un cœur contrit et humilié. On doit encore expliquer favorablement ce qu'il dit au chapitre septième du quatrième livre que le sacrifice n'est corps et sang de Jésus-Christ que pour les justes et non pour les pécheurs. Car il ne veut dire autre chose sinon que le corps et le sang de Jésus-Christ ne produisent l'effet qui leur est propre, qui est de vivifier et de nourrir l'âme, que dans

les justes. De sorte qu'encore qu'il soit réellement dans les méchants, il n'y est pas néanmoins comme cette viande divine qui donne la vie à ceux qui la mangent.

22. Le catalogue des livres de la bibliothèque de Centule, dressé en 831, fait mention d'un livre intitulé *du Comte*, corrigé et remis en meilleur ordre par Alcuin ⁴. Ce n'était qu'un lectionnaire, ou, si l'on veut, un directoire qui indiquait les épîtres et les évangiles pour chaque fête et chaque férie de l'année. On lit dans un manuscrit de l'Eglise de Chartres que ce fut Charlemagne qui engagea Alcuin dans ce travail. Ce lectionnaire fut retouché depuis par un prêtre nommé Théotique que l'on met sous le règne de Charles-le-Chauve. Nous en avons deux éditions, l'une à Cologne en 1561, 1571 et 1609, par Pamélius, dans son recueil des livres liturgiques ⁵ ; et l'autre dans le second tome des *Capitulaires*, par Baluze. L'édition de Pamélius représente le texte de ce lectionnaire, tel qu'il était avant la correction de Théotique. Celle de Baluze le donne comme il a été corrigé par ce prêtre. Il est précédé d'une préface à Héchiard, comte d'Amiens, aux instances duquel Théotique l'avait revu et corrigé. On trouve une autre préface dans le treizième tome du *Spicilege*, adressée à un nommé Constance ⁶. Cette préface porte le nom de saint Jérôme ; mais elle ne peut être de lui, puisque c'est un réviseur qui y parle. Il vaut donc mieux le donner à Alcuin, qui a aussi corrigé ce lectionnaire, comme on vient de le dire ⁷.

23. Quoique Paul Diacre eût composé un *Homiliaire* par ordre de Charlemagne ⁸, il paraît par l'auteur de la Vie d'Alcuin que ce prince lui ordonna d'en composer un second et que ce second *Homiliaire* était en deux volumes ⁹. Peut-être ne fit-il qu'augmenter ou corriger l'*Homiliaire* de Paul Diacre, qui

¹ *Confessio fidei*, pag. 129. — ² Basnage, ubi sup.

³ *Testimonium de Boeriani codicis antiquitate : Nos infrascripti omnibus quorum intererit, notum facimus visum a nobis ac diligenter inspectum membraneum pervetustum, cui titulus est recentiori manu in primarii locum substitutus : Albini Confessio fidei. Que ipsissima est Confessio sub nomine Alcuini a R. P. Francisco Chiffletio typis edita. Testamurque istius codicis scripturam proxime accedere ad tempus Caroli Magni, nec sæculo nono posteriore videri. In quorum fidem huic instrumento subscripsimus idibus decembris, anno Domini MDCLXXIV. Subscripserunt in originali A. Faure, doctor ac socius Sorbonicus ; Joannes Garuier, Societatis Jesu presbyter ac theolo-*

gie professor ; Carolus Lecointe, Oratorii presbyter ; de Vyon d'Herouval, cameræ computorum auditor ; du Fresne du Cange, quæstor ambianensis ; Hadrianus Valesius, historiographus regius ; Stephanus Baluze, bibliothecæ Colbertinæ præfectus ; Cotelier, societatis Sorbonicæ ; de Launay, in supremo Parisiensi senatu advocatus.

⁴ Mabillon., tom. V *Actor.*, pag. 178, et tom. IV *Spicileg.*, pag. 485.

⁵ Pag. 1309. — ⁶ *Spicileg.*, tom. XIII, pag. 253.

⁷ Froben n'a point réimprimé cet ouvrage. (*L'éditeur.*)

⁸ Mabillon., lib. XXVI *Annal.*, pag. 328, n. 62.

⁹ *Alcuini Vita*, num. 24.

était aussi en deux volumes. On a mis sous le nom d'Alcuin celui qui fut imprimé à Cologne, en 1539. Il n'est pas de lui, mais de Paulin ; comme on peut s'en convaincre par les vers qui se lisent à la tête de l'*Homiliaire* dans le manuscrit de Richenaw, et que l'on a rapportés dans les imprimés¹. Cela paraît encore par la lettre de Charlemagne, que dom Mabillon a tirée du même manuscrit, et qui est jointe aux vers que Paul Diacre adressa à ce prince en lui envoyant son *Homiliaire*². Si l'on veut donc qu'Alcuin ait composé un nouvel *Homiliaire*, il faut convenir qu'il n'a pas encore été mis sous presse³.

§ IV.

Des Ecrits d'Alcuin qui sont perdus.

1. L'auteur de la Vie d'Alcuin qui était un contemporain ou presque contemporain, compte parmi ses écrits un commentaire sur quatre épîtres de saint Paul⁴, savoir : *sur les Epîtres aux Ephésiens, à Tite, à Philémon et aux Hébreux*. Ce que d'autres ajoutent qu'il a commenté en quatorze livres toutes les lettres de cet apôtre, n'est fondé sur aucun ancien monument. Vincent de Beauvais ne parle même que du commentaire *sur l'Épître aux Hébreux*⁵. Le même auteur donne encore à Alcuin des Explications *sur les Proverbes et sur le Cantique des Cantiques*⁶. Dom Montfaucon dans sa *Nouvelle Bibliothèque des manuscrits*, en cite jusqu'à quatre du commentaire d'Alcuin *sur le Cantique des Cantiques*, mais il n'en rapporte point *sur les Proverbes*⁷. Il en cite un qui contient un commentaire d'Alcuin *sur l'Écclésiaste*⁸, un autre *sur Jérémie et les Lamentations*⁹, et un troisième intitulé : *Petites Gloses sur l'Évangile selon saint Jean*¹⁰. Aucun de ces ouvrages n'a encore été rendu public. On trouve dans la

même Bibliothèque une homélie *des Vertus de saint Martin*¹¹ : je ne sais si elle est différente du discours sur la Vie de ce saint, qui est à la tête de la troisième partie des œuvres d'Alcuin de l'édition de Duchesne. On y en trouve deux autres *sur la Trinité*¹², deux *sur la Fête de l'Assomption de la sainte Vierge*¹³, et une *sur l'Octave de la Pentecôte*¹⁴, avec un poème sur les patriarches de l'Ancien Testament¹⁵. De toutes ces pièces il n'y en a point d'imprimées que le commentaire *sur l'Écclésiaste*. On n'a pas non plus imprimé le traité qui a pour titre : *La Récapitulation de la Foi catholique*¹⁶ *par demandes et par réponses*¹⁷ ; ni celui qui est intitulé *l'Aurore*¹⁸. Je ne sais si l'opuscule *sur l'Utilité de l'Âme*¹⁹, est différent de celui qu'Alcuin adressa à la vierge Eulalie, sous le titre : *de la Raison de l'Âme*.

2. On cite un manuscrit d'Alcuin avec cette inscription²⁰ : *Introduction ou prologue sur le livre de Platon*. Des sept traités sur les sept arts libéraux, il n'en reste que deux, l'un *sur la Grammaire*, et l'autre *sur la Rhétorique*²¹. Nous ne connaissons son écrit *sur l'Orthographe*²², que par ce qu'en dit l'auteur de sa Vie²³. Sigebert met parmi les écrits d'Alcuin un pronostic de ce qui doit arriver dans les siècles à venir²⁴. Il ne dit point ce que c'était que cet écrit. D'autres lui attribuent un ouvrage en vers non gênés par la mesure des pieds²⁵, où il traitait plusieurs points de morale. On ne sait ce que c'est, ni si Alcuin en est véritablement auteur. On ne connaît pas mieux l'opuscule cité par Fabricius sous le titre de *Généalogie de Jésus-Christ*²⁶, mais on ne peut douter qu'outre les sept livres contre Félix, évêque d'Urgel, Alcuin n'ait écrit contre lui un autre ouvrage²⁸, à qui il avait donné le titre de *Lettre de Charité*, parce qu'il y exhortait cet évêque à renoncer à ces erreurs²⁹. Alcuin l'envoya à Benoît

Livres sur d'autres manuscrits.

¹ Mabillon., *Analect.*, in-fol., pag. 18.

² Mabillon., *Annal.*, lib. XXVI, n. 62.

³ On ne l'a point encore publié. (*L'Éditeur.*)

⁴ *Vita Alcuini*, num. 24 ; Trithème, de *Script. Ecclesiasticis*, cap. CCLI ; Yepes, *Chronica*, tom. III, pag. 415.

⁵ Nous avons vu que Froben a publié trois commentaires, l'un *sur l'Épître à Tite*, l'autre *sur l'Épître à Philémon* et le troisième *sur l'Épître aux Hébreux*. (*L'Éditeur.*)

⁶ Le commentaire *sur le Cantique des Cantiques* a paru dans Froben. (*L'Éditeur.*)

⁷ Montfaucon., pag. 1207, 1239, 1284, 49.

⁸ Pag. 902. — ⁹ *Ibid.*, pag. 651.

¹⁰ Montfaucon., pag. 749. — ¹¹ *Ibid.*, pag. 72.

¹² *Ibid.*, pag. 747. — ¹³ *Ibid.*, pag. 1230.

¹⁴ *Ibid.*, pag. 1235. — ¹⁵ *Ibid.*, pag. 72.

¹⁶ Il est publié par Froben, parmi les écrits douteux. (*L'Éditeur.*)

¹⁷ Montfaucon., pag. 270. — ¹⁸ *Ibid.*, pag. 748.

¹⁹ *Ibid.*, pag. 630. — ²⁰ *Ibid.*, pag. 354.

²¹ Il y en a un autre *sur la Dialectique*. (*L'Éditeur.*)

²² Cet écrit a été publié par Froben. (*L'Éditeur.*)

²³ *Vita Alcuini*, num. 24.

²⁴ De *Script. Eccles.*, cap. LXXXIII.

²⁵ Du Verdier, *Biblioth.*, pag. 21.

²⁶ Froben n'ose prononcer si cet écrit est le même que l'opuscule *des Interprétations des noms hébraïques*. (*L'Éditeur.*)

²⁷ Fabricii, *Biblioth. Lat.*, lib. I, pag. 136.

²⁸ Alcuinus, pag. 781 et 939.

²⁹ Il a été publié par Froben. (*L'Éditeur.*)

d'Aniane pour le faire passer aux abbés et aux moines de Gothie ¹. Balæus met dans le catalogue des ouvrages d'Alcuin, une *Vie de Charlemagne* ². Elle était, partie en vers, et partie en prose, comme on le voit par un manuscrit de la bibliothèque de de Thou, et par la Vie de ce même prince composée par Eginard, imprimée dans le second tome des *Historiens français* de Duchesne. On y renvoie à la Vie qu'Alcuin avait écrite, pour savoir plusieurs actions de Charles omises par Eginard. On donne encore à Alcuin un commentaire sur l'*Apocalypse* ³, un traité contre les *Images*, un autre de la *Propriété des noms de Dieu*, un livre de *Moralités*, des explications sur l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres, avec beaucoup d'autres écrits qu'on peut lui contester avec justice, parce qu'on ne produit aucune preuve qu'il en soit auteur ⁴.

ARTICLE III.

DOCTRINE D'ALCUIN.

1. Alcuin a composé deux poèmes sur le nombre des livres de l'Écriture sainte ⁵.

¹ Baluz., *Miscell.*, tom. I, pag. 378.

² Mabillon., tom. V *Act.*, pag. 178, n. 85.

³ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCLI; Possev., in *Apparatu*, tom. I, pag. 36; Yezpez, *Chronique*, tom. III, pag. 425 et 426, et Mabillon, lib. XXVI *Anal.*, num. 19.

⁴ Le traité sur l'*Apocalypse* a été publié par Maï et il est reproduit au tome C de la *Patrologie*, col. 1095. (*L'éditeur.*)

⁵ *In hoc quinque libri retinentur codice Mosis, Bella ducis Josue, seniorum et tempora Patrum, Ruth, Job, et Regum bis bini namque libelli, Atque Prophetarum sancti bis octo libelli; Carmina præclari Christi Patris hymnica David, Et tria pacifici Salomonis opuscula regis. Jungitur his Sophiæ Jesus simul atque libellus, Et Paralipomenonis enim duo nempe libelli, Hinc Ezra, Nehemiæ, Hester, Judith atque libelli. Et duo jamque libri Macchabæa bella tenentes. Matthæi et Marci, Lucæ liber atque Joannis. Inclyta gesta tenens salvantis sæcula Christi, Sanctus apostolicos Lucas conscripserat Actus; Bis septem sancti per chartas dogmata Pauli, Jacobi, Petri, Judæ et pia dicta Johannis Scribitur extremo Johannis in ordine tomus. Hos lege tu, lector felix, feliciter omnes Ad laudem Christi propriamque in sæcla salutem.*

Alcuinus, apud Lambecium, tom. II *Bibliot. Vindob.*, cap. v, pag. 403.

⁶ *Quidquid habere boni mens conscia recti Illius hoc totum gratia summa dedit. Inter quæ siquidem sunt maxima dona librorum; Qui series rerum et tempora cuncta canunt, Et dictante Deo retineat primordia mundi, Et Christum sæclis præcecinere pium;*

Dans le premier qui est en vers hexamètres, il ne dit rien du livre de Tobie : mais il y met celui de la Sagesse, de Jésus, fils de Sirac, de Judith et des Machabées. Des deux qui portent le nom d'Esdras, il ne lui en attribue qu'un : l'autre à Néhémie. Il donne à Moïse tout le Pentateuque, les Psaumes à David sans aucune distinction, quatorze Epîtres à saint Paul et les autres à ceux dont ils portent le nom. Le second poème est en vers élégiaques ⁶. Alcuin y donne le précis ou sommaire de chaque livre, même de celui de Tobie, dont il n'avait rien dit dans le poème précédent, en sorte qu'il compte en tout soixante-douze livres de l'Écriture, dont l'autorité était tellement reconnue, qu'il n'était permis à personne d'en douter. La raison qu'il en donne, c'est que leur origine est céleste, et qu'ils ont été dictés par le Saint-Esprit, qui est Dieu lui-même. Il remarque qu'Abraham était très-instruit dans la connaissance des astres, et qu'il lui avait été promis que le Fils de Dieu naîtrait de sa race; que Job a été la figure de Jésus-Christ, que David a prédit le jour de sa naissance et

*In quibus et homini ratio est data certa colendi.
Ipsa Deum, vera est qui via, vita, salus.
Hos legat et teneat, placeat cui pectore puro
Visere cum Christo perpes in arce poli.
Sunt numero pariter deni duo septies atque,
De quibus et nulli jam dubitare licet.
In Christi nobis numerus venerabilis iste
Mystice discipulis namque sacratus adest.
His etiam libris inest cælestis origo;
Hos quia dictavit Spiritus ipse Deus
...Hic vitæ fons est, hæc est Sapientia vera
Hæ sunt perpetuæ namque salutis opes
...Hic Pater Abraham cæli bene doctus in astris
Cui promissus erat Filius ipse Dei.
...Hinc Job intrepidus fidei bellator in armis,
Præsignans Christi tempora sacra Dei.
...Detinuit régna beata David
Hymnica qui cecinit Psalmodorum carmina vatis
Prætitulans Christi tempora, gesta, diem
Semine de cuius regali stemmate felix
Alma Dei genetrix virgo Maria fuit.
...Hymnica psalterum constat per carmina tomus
Quæ cecinit Christi rex pater ipse David.
...Hinc Ezra, Nehemiæ, Judith, Hesterque libelli;
Tunc Tobie pietas, angelus, actus, iter.
...Hinc quadriga Dei Cherubim comitante refulget,
Quæ Christi in mundum tempora sacra sonat.
Matthæus, Marcus, Lucas simul atque Johannes
...Hic etiam recubus divini pectoris almus,
Exul ab humano expellitur orbe pius;
Plurima quæ cernens sæclis ventura futuris,
Quæ sil pena malis, gloria quæve bonis,
Hic liber extremus Scripturæ inscribitur almæ,
Divinis totus mysteriis redolens.
Hæc sunt dona Dei cælestibus inclyta gazis*

ses actions, que la sainte Vierge Mère de Dieu était de la race de ce prince, que les prophètes ont annoncé le temps de la venue du Sauveur et tout ce qui le concernait. Il attribue l'Apocalypse au même saint Jean qui a écrit l'Évangile et qui se reposa sur la poitrine du Sauveur. Comme ce poème était fait pour être mis à la tête d'une bible que l'abbé Radon avait fait écrire nouvellement, et qu'elle devait servir aux lecteurs publics, Alcuin avertit les lecteurs de distinguer soigneusement en lisant, les titres des livres, versets, les points et les virgules, et de faire entendre en lisant les accents sur les syllabes où ils doivent être placés. Alcuin en un autre endroit attribue le livre de l'Écclésiastique à Salomon ¹. Mais il ne laisse pas de remarquer que saint Jérôme ² et saint Isidore l'ont mis entre les Écritures douteuses, parce que ce livre a été écrit du temps du grand prêtre Simon pendant le règne de Ptolémée Evergète, et non pas du temps des prophètes.

2. L'hérésie de Félix et d'Elipand qui s'éleva du temps d'Alcuin, et qu'il combattit avec zèle, lui fournit plusieurs occasions de déclarer qu'il ne croyait, sur la Trinité et sur l'Incarnation, que ce qu'enseigne l'Église catholique sur ces deux mystères ³ : c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, qui ont une même substance, une même essence, une même puissance, que le Père a son être de lui-même, que le Fils est engendré du Père et que le Saint-Esprit procède également du Père et du Fils, qu'il leur est consubstantiel et coéternel, que le Fils de Dieu est le même qui est né de la Vierge : en

sorte qu'il n'y a qu'un Christ qui est vrai Dieu et vrai homme en une unité de personnes ⁴, que la bienheureuse Vierge est véritablement Mère de Dieu, parce que celui qui est né de sa chair est le propre Fils de Dieu ⁵, que c'est retomber dans le nestorianisme, en distinguant en Jésus-Christ deux Fils de Dieu ⁶, l'un naturel et l'autre adoptif : et deux dieux, l'un vrai, l'autre noncupatif.

3. « Depuis que le premier ⁷ homme est devenu par son libre arbitre l'esclave du péché, sa liberté a commencée d'être mauvaise, parce que la bonté de la volonté lui a été ôtée, bonté que personne n'a pu depuis ce temps-là avoir de soi-même, et sans le secours de la grâce de Dieu, secours si nécessaire que le libre arbitre ne peut se convertir à Dieu, ni profiter dans le bien si Dieu ne le lui donne. Nous devons croire ces deux choses, la grâce de Dieu et le libre arbitre de l'homme. S'il n'y avait point de grâce de Dieu comment le monde serait-il sauvé ? Et s'il n'y avait point de libre arbitre, comment le monde serait-il jugé ? Nous naissons dans les péchés, mais nous renaissions par la grâce ⁸. C'est elle qui nous accompagne lorsque nous courons dans les bonnes œuvres : elle nous fait aussi persévérer jusqu'à la fin. Par son secours, les martyrs ont vaincu les tyrans et reçu la palme de la gloire éternelle ⁹. Si elle nous aide à vaincre nos ennemis, nous recevrons aussi la couronne de louange perpétuelle. Demandons donc à Dieu que sa miséricorde nous prévienne et qu'elle nous suive ¹⁰ : qu'elle nous prévienne pour commencer, et qu'elle nous

Sur le Libre arbitre et sur la Grâce.

Sur la Trinité et l'Incarnation.

...*His sine seducit male falsa scientia mentem,
Discere non curans verba sacrata Dei.*

...*Quisque legal hujus sacrato in corpore libri,
Lector in Ecclesia verba superna Dei,
Distinguat sensus, titulos, cola, commata voce.*

*Dicat ut accinctus ore sonare sciat.
Codiciibus sacris hostili clade perustus
Rado fervens hoc reparavit opus*

Alcuinus, idem, ibid.

¹ Alcuinus, lib. de *Virtut.*, pag. 1244.

² Idem, lib. I *adversus Elipand.*, pag. 941.

³ *Credimus sanctissimam Trinitatem, id est, Patrem et Filium et Spiritum sanctum unum Deum, unius substantiæ, unius essentiæ, unius potestatis... Patrem a seipso, Filium a Patre genitum... Spiritum sanctum a Patre et Filio æqualiter procedentem, consubstantialem, coæternum Patri et Filio.* Alcuinus, in *Symbolo Fidei*, pag. 758.

⁴ *Idem verus Deus et verus homo in unitate personæ.* Idem, lib. I *adversus Elipand.*, pag. 934.

⁵ *Quomodo sancta Dei Ecclesia beatam Virginem genitricem Dei appellare solet, nisi quia ille ipse qui*

natus est ex ejus carne, proprius est Filius Dei? Ibid., pag. 794.

⁶ *Si Christus est proprius Filius Dei Patris et adoptivus : ergo est alter et alter... Nullatenus sic sentientes potestis vobis evitare impietatem nestorianæ doctrinæ : quia quem ille in duas personas dividit propter duas naturas, hunc vos dividitis in duas Deos per adoptionis nomen et nuncupationis.* Ibid., pag. 792.

⁷ *Ex quo primus homo libero arbitrio venundatus est sub peccato, mala cœpit esse libertas hominis, quia ipsi libero arbitrio ablata est bonitas voluntatis quam exinde nemo a seipso habere potuit, nisi gratia divinæ misericordiæ habuisset : sine cujus adjutorio liberum arbitrium, nec converti potest ad Deum, nec proficere in bono. Utrumque credere debemus et gratiam Dei et liberum arbitrium hominis.* Alcuin., lib. II de *Fide*, cap. VIII, pag. 724.

⁸ Alcuin., *Epist.* 7, apud Mabillon., in *Analectis*, pag. 400.

⁹ Alcuin., *Epist.* 50, pag. 1508.

¹⁰ Alcuin., *Epist.* 1 ; *Analect.*, pag. 399.

suive pour achever ce que nous aurons commencé. Si l'Esprit saint n'agit pas dans le cœur de celui qui écoute, le discours du prédicateur ne produit aucun fruit ¹. D'où vient que les Juifs et les apôtres écoutèrent Jésus-Christ d'une façon bien différente : ceux-là pour leur condamnation, et ceux-ci pour leur salut, parce qu'en même temps que les apôtres écoutaient par les oreilles du corps, l'Esprit les enseignait dans le fond de l'âme. »

4. « Le baptême de saint Jean ne donnait ni l'adoption des enfants de Dieu ², ni la rémission des péchés, ce privilège était réservé au baptême de Jésus-Christ. Aussi ne se conférerait-il pas seulement par l'eau ³, mais encore au Saint-Esprit, pour la rémission des péchés. Celui ⁴ qui a été baptisé dans la confession de la sainte Trinité, soit par un hérétique, par un schismatique ou par un homme de mauvaises mœurs, ne peut être rebaptisé par de bons catholiques, de peur qu'on ne paraisse vouloir annuler l'invocation et la confession d'un si grand nom. » C'était encore la coutume au siècle d'Alcuin ⁵ de conférer le baptême par la triple immersion, et de donner au nouveau baptisé l'eucharistie, ensuite la confirmation par l'imposition des mains. Cet auteur ne dit rien de l'onction du saint chrême. Il condamne ⁶ la pratique de quelques Espagnols qui ne plongeaient qu'une fois seulement les baptisés : et ceux qui répétaient à chacune des trois immersions, le nom des trois personnes de la Trinité. L'usage de l'Eglise catholique était de ne nommer qu'une des personnes à chaque immersion.

5. Les laïques de la province des Goths ne voulaient point confesser leurs péchés aux prêtres. Alcuin en prouve la nécessité par le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de lier et de délier ; ensuite par l'exemple du lépreux qu'il renvoya aux prêtres pour juger de sa lèpre, et par celui de Lazare qu'il fit délier par ses disciples. Après quoi il ajoute :

¹ Alcuin., lib. VI in Joan., pag. 606.

² Idem, lib. II contra Felicem, pag. 817.

³ Idem, lib. III de Fide Trinitatis, cap. XVII, pag. 750.

⁴ Idem, lib. II in Joan., pag. 426.

⁵ In nomine sanctæ Trinitatis, trina submersione baptizatur homo... corpore et sanguine Dominico confirmatus... Novissime per impositionem manuum a summo sacerdote septiformis gratiæ Spiritum accipit. Alcuin., Epist. ad Oduinum, pag. 1151.

⁶ Epist. 81 ad Paulinum, pag. 1609.

⁷ Nonne in sacro baptismate sacerdotibus Christi nos-

« Ne devons-nous pas donner notre confession de foi aux prêtres dans le sacré baptême, et renoncer entre leurs mains à Satan, afin que nous soyons ainsi lavés de tous nos péchés par l'opération de la grâce divine, et par le ministère du prêtre? Pourquoi dans le second baptême de la Pénitence, n'aurions-nous pas besoin également du secours des prêtres, afin que par une confession humble, aidés de la même grâce divine, nous soyons absous de tous les péchés que nous avons commis après le premier baptême? S'il ne faut pas découvrir ses péchés aux prêtres, pourquoi le Sacramentaire ⁷ comprend-il des oraisons pour la réconciliation? Le prêtre peut-il réconcilier celui qu'il ne sait pas avoir péché? » Pour s'expliquer plus clairement, Alcuin fait trois ordres de pécheurs, qu'il compare à trois différents morts ressuscités par Jésus-Christ. Le premier est de ceux qui péchent dans le cœur par le désir et par la pensée. Le second de ceux qui passent jusqu'à l'action. Le troisième comprend les pécheurs d'habitude. Puis s'adressant à tous, il leur dit : « Si quelqu'un de vous se trouve engagé dans l'une ou dans l'autre de ces morts, qu'il ait recours au plus tôt à l'excellent remède de la confession, afin que, recevant la communion du corps et du sang de notre Seigneur, il ne reçoive pas le jugement de sa condamnation, mais son salut et sa sanctification. » Les fidèles de Gothie avaient été induits dans l'erreur sur la confession par quelques hérétiques. Alcuin leur dit : « Suivez les traces des saints pères, et n'introduisez point de nouvelles sectes contre la religion de la foi catholique. Prenez garde au levain empoisonné de l'erreur que l'on a apporté depuis peu, et mangez les pains purs de la foi sacrée, dans la sincérité et la vérité. » Il est clair qu'Alcuin regardait comme ennemis de la foi ceux qui combattaient la nécessité de confesser les péchés aux prêtres pour en recevoir l'absolution. Il établit la même

træ fidei confessionem et abrenuntiationem Satanae dare debemus : et sic sacerdotati ministerio, divina operante gratia, ab omnibus abtuli peccatis? Cur etiam in secundo penitentiaë baptismate, per confessionem humilitatis nostræ ab omnibus post primum baptismata peractis, eadem divina miserante gratia sacerdotati similiter auxilio non debemus absolvi peccatis? Si sacerdotibus non sunt prodenda peccata, quare in Sacramentario reconciliationis orationes scriptæ sunt? Quomodo sacerdos reconciliat quem peccare non novit? Alcuin., Epist. 71 ad Fratres, pag. 1594.

Sur le
Baptême et la
Confirmation.

Sur la Con-
fession.

doctrine dans sa lettre aux religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Tours ¹, et dans celle qu'il écrivit à Aquila, évêque de Saltzbourg, dans laquelle il recommande aux pasteurs d'exhorter leur peuple ² à confesser chacun en particulier leurs péchés avec sincérité, et à en faire pénitence, disant que c'est un second baptême dans l'Eglise, établi pour effacer les péchés commis depuis le premier baptême. Les fidèles avaient coutume de se préparer par la confession aux grands dangers, surtout quand ils allaient à la guerre. Alcuin écrivit en ces termes à un de ses amis qui se trouvait en ce danger : « Je suis fort en peine de la marche des troupes contre l'ennemi ³, parce que dans les occasions, on voit ordinairement arriver plusieurs accidents fâcheux. N'oubliez pas de vous fortifier dans ce voyage par la confession et par l'aumône. »

6. Parmi les raisons qu'Alcuin alléguait à Charlemagne pour obliger les évêques à entretenir les églises et les autels dans une décence convenable, il donnait celle-ci ⁴, que c'est sur l'autel que se fait la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, et qu'il convient que l'on conserve avec toute sorte de vénération le principal mystère de notre salut. Il dit en un autre endroit, que le prêtre consacre le pain et le vin en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ ⁵. L'usage de l'Eglise était de n'employer que trois choses pour le sacrifice, du pain, de l'eau et du vin ⁶. Le pain doit être très-pur et sans levain. L'eau doit être de l'eau très-pure, et le vin sans mélange d'aucune autre liqueur.

¹ Alcuinus, *Epist.*, pag. 1162.

² *Hortenturque singuli ad confessionis puritatem, ad penitentiae compunctionem : quia hoc secundum baptismum est in Ecclesia, ut qui post primum erraverit in aliquo delicto, in hoc secundo corrigatur.* Alcuinus, *Epist.* 11, in *Analectis*, pag. 402.

³ *Valde sollicitus sum de itinere profectionis in hostem quia plurima solent in talibus evenire pericula rebus... Tu vero iter tuum confessione confirmare, eleemosynis roborare memento.* Alcuin., *Epist.* 47 ad *Dametam*, pag. 435, tom. II *Lect. Canis.*, editionis *Basnage*.

⁴ *Honorifice tractetur seu altare Christi, seu consecratio corporis et sanguinis illius, et præcipuum salutis nostræ sacramentum omni veneratione consecratur, habeatur, et custodiatur.* Alcuinus, *Epist.* 6, pag. 1487.

⁵ *Profer orationem, eo tempore opportuno quo panem et vinum in substantiam corporis et sanguinis Christi consecraveris.* Idem, *Epist.* 113, pag. 1664.

⁶ *Trium sunt quæ in sacrificio hujus testimonii offerenda sunt : panis, aqua et vinum... Panis qui in cor-*

Le pain qui se fait d'eau et de farine, est consacré au corps de Jésus-Christ, l'eau et le vin en son sang.

7. Alcuin s'adressant à saint Willibrod, évêque d'Utrecht, mort avant lui, disait : « Ne nous laissez point dans le travail sur la terre ⁷, mais aidez-nous de vos prières dans le ciel. Nous croyons que vous êtes en la présence du Seigneur votre Dieu, et que vous pouvez obtenir de lui tout ce que vous demandez, puisqu'étant avec nous sur la terre, vous avez par sa puissance opéré tant de merveilles. » Il félicitait les moines de Saint-Martin de Tours ⁸, de ce qu'ils avaient en la personne de ce saint évêque un intercesseur qui à toute heure priait Dieu pour eux. Ainsi il ne doutait pas que les amis des apôtres, des martyrs et des autres saints, ne fussent reçus dans le royaume céleste avant le jour du jugement. Il reprit même quelques-uns qui avaient du doute sur ce sujet ⁹. A l'égard des suffrages ou prières des vivants, il enseigne qu'elles sont utiles aux morts, soit pour le pardon de leurs péchés ¹⁰, soit pour l'accroissement de leur gloire.

8. Il dit que pour être catholique et ne passer point pour schismatique, il faut s'en tenir à l'autorité de la sainte Eglise romaine ¹¹ : parce que nous devons toujours prendre pour modèle et la règle de notre croyance, l'Eglise dont nous avons reçu les prémices de la foi : de peur que les membres ne se séparent de leur chef, ou que celui qui tient les clefs du ciel, ne rejette ceux qu'il trouvera s'être éloignés de sa doctrine.

pus Christi consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis, debet esse mundissimum, et aqua absque omni sorde purissima, et vinum absque omni commixtione alterius liquoris, nisi aquæ, purgatissimum. Igitur aqua utrique conveniat. Ex aqua et farina panis fit qui consecratur in corpus Christi. Aqua et vinum in sanguinem consecrabitur Christi. Alcuin., *Epist.* 69, pag. 1388.

⁷ Idem, *hom. de S. Willib.*, pag. 1449.

⁸ Idem, *Epist.* 31, pag. 1544.

⁹ Idem, *Epist.* 81, pag. 1609.

¹⁰ *Suffragia vero viventium prosunt morientibus vel ad majoris gloriæ augmentum.* Idem, *Epist.* 32, pag. 1546.

¹¹ *Et ne schismaticus inveniatur, et non catholicus, sequatur probatissimam sancte romanæ Ecclesiæ auctoritatem, et unde catholicæ fidei initia accipimus, inde exemplaria salutis nostræ semper habeamus : ne membra a capite separentur suo, ne claviger regni cælestis abjiciat quos a suis deviasse intelligit doctrinis.* Alcuin., *Epist.* 70, pag. 1593.

Sur l'Intercession des saints la Prière pour les morts.

Sur l'Autorité de l'Eglise romaine.

Jugement
de son style et
de ses écrits.

9. Dans le dessein de faire renaitre dans les Gaules l'Athènes de l'ancienne Grèce, Alcuin cultiva presque tous les beaux arts et toutes les sciences pour en instruire ensuite grand nombre de disciples. Il fut grammairien, rhéteur, astronome, poète, philosophe, théologien. Mais il ne posséda jamais toutes ces sciences dans le degré de perfection nécessaire pour les faire fleurir, comme on avait fait dans les siècles plus heureux que le viii^e, où l'on ne voyait presque plus aucun vestige de la belle littérature. Aussi ses ouvrages les plus travaillés ne sont pas exempts de défauts, non-seulement dans le style, mais même dans le langage. Il y emploie de temps en temps des termes inconnus dans la latinité. Il en met d'autres qui sont trop durs et qui rendent son style moins coulant et moins agréable. Ces défauts sont beaucoup plus fréquents dans ses écrits faits à la hâte et pendant ses voyages, où il n'avait ni le loisir de les polir et de les châtier, ni les livres nécessaires pour les soutenir par de bonnes preuves. Les plus intéressants de ses ouvrages sont ceux qu'il a faits pour la défense de la foi. Il l'établit solidement, et pousse vivement ses adversaires, qu'il combat toujours heureusement quand il emploie contre eux les paroles de l'Écriture et des Pères. Il réussit moins quand il a recours aux raisonnements humains : et il y a des endroits où il n'est pas facile de l'étendre et de le suivre. Il est plus clair et plus net dans ses traités de morale, en particulier dans celui des *Vertus et des Vices*, dont la lecture ne peut être qu'utile. Ses commentaires ne sont point originaux : ce ne sont, pour ainsi dire, que des extraits des anciens interprètes. On trouve peu de feu dans ses poésies. La plupart ne diffèrent en rien de la prose que par la mesure des pieds, il tombe même assez souvent dans des fautes contre la prosodie. On lira avec plus de plaisir ses lettres, soit par rapport à plusieurs traits de l'histoire et de la discipline de l'Église, soit à cause de la douceur et de la modestie qu'il y fait paraître partout. Sa doctrine sur tous les points de la religion est très-pure, et il n'échappa aucune occasion de marquer son zèle pour la défendre contre ses ennemis.

10. Les *Questions sur la Genèse* furent imprimées à Haguenau, en 1525 et 1529, à

Bâle, en 1550 et 1555 parmi les *Orthodoxographes*, à Paris, en 1579, dans le supplément de la Bigne. On fit en la même ville en 1547 et 1589, une édition des trois opuscules d'Alcuin sur les sept *Psaumes de la Pénitence*, sur le *Psaume cxviii*, et sur les *Psaumes graduels*. Crovæus fit réimprimer séparément le premier dans son commentaire sur les *Psaumes*, à Paris, en 1568. Ils furent insérés tous les trois dans les *Orthodoxographes*, à Bâle, en 1555, mais sans la préface ou l'épître dédicatoire à Arnon, évêque de Saltzbourg, qui ne fut imprimée pour la première fois qu'en 1669, dans le tome IX du *Spicilège*. Nous ne connaissons point d'édition particulière du traité intitulé : *De l'usage des Psaumes*, que celle de Douai, en 1571. Il y en a deux de la lettre à Daphnin sur un passage du Cantique; l'une dans le recueil de Canisius¹, l'autre à Londres, en 1638, avec le commentaire de Foliot, sur le *Cantique des Cantiques*. Celui d'Alcuin sur l'*Ecclésiaste* parut à Strasbourg, en 1531. C'est sur cette édition que Duchesne l'a fait imprimer. Il s'est aussi servi de l'édition du commentaire sur saint Jean, faite en la même ville en 1527. Les trois livres sur la *Trinité* ont été mis plusieurs fois sous presse, savoir : à Bâle, en 1515, à Cologne et à Constance, en 1598, dans l'*Homiliaire* imprimé en cette ville en 1539. On en cite une autre édition de Francfort, en 1554 ou 1555². La *Profession de foi* jointe à ses trois livres, avait autrefois été traduite en grec. Leunclavius la traduisit en latin, et la fit imprimer à Bâle, en 1578, avec la profession de foi de saint Augustin. Elle est en latin dans l'appendice des œuvres de saint Hilaire, à qui elle a été quelquefois attribuée. Matthias Flaccus publia en 1560, à Bâle, les vingt-huit *Questions sur la Trinité*, avec un petit traité de sa façon sur le consentement unanime de l'Église primitive³, à ne point approfondir la manière de la génération du Fils de Dieu. Ces questions ont passé de là dans les *Orthodoxographes*, de l'édition de l'an 1569, mais sous le titre de *Confession*, ou de *Doctrine de Dieu*. Le traité de la *Raison de l'âme* parut à Cologne, en 1598. On imprima en la même ville le *Sacramentaire*, en 1561, 1571 et 1609. Il y a une édition du commentaire sur saint Jean, à Strasbourg, chez Hervage, en 1527. Tous les traités dont on vient de parler se trou-

Edition de
ses œuvres.

¹ Tom. VI, pag. 362, et tom. II, pag. 548, edit. Basnage. — ² *Bibliot. Thuan.*, tom. I, pag. 58; Fabric,

Bibliot. mediæ Latinit., lib. I, pag. 136. — ³ Voyez tom. V, pag. 112.

vent encore dans l'édition générale des œuvres d'Alcuin par André Duchesne, à Paris, en 1617, chez Sébastien Cramoisy. Il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit des éditions de divers poèmes, lettres et autres écrits d'Alcuin, que l'on a recouverts depuis celle de Duchesne. [L'édition la plus complète que nous ayons à présent des œuvres d'Alcuin, est celle de la *Patrologie*, tomes C et Cl. On y reproduit l'édition de Froben avec l'Apocalypse, publiée par Mai. L'édition de Froben, prince abbé de Saint-Emmeram, a paru à Ratisbonne, en 2 vol. in-folio, 1777. Voici le contenu sommaire de cette édition dans la *Patrologie*. Le tome C s'ouvre par des prolégomènes qui contiennent une préface générale, un commentaire sur la Vie d'Alcuin, par Froben, une autre Vie d'Alcuin d'après un manuscrit ancien, publiée par Duchesne, la préface sur cette Vie par ce même éditeur, et enfin le témoignage des auteurs sur Alcuin. Les ouvrages d'Alcuin viennent ensuite, ils sont divisés en neuf parties. La première comprend les lettres, au nombre de deux cent trente-deux, suivies d'un index des personnes. La deuxième partie comprend les ouvrages exégétiques, savoir : *Demandes et réponses sur la Genèse*, l'*Enchiridion* ou Exposition pieuse et courte sur les psaumes pénitentiels, le psaume cxviii^e, et les psaumes graduels, l'*Abrégé sur le Cantique des Cantiques*, le commentaire sur l'*Ecclésiaste*, l'*Exposition des noms hébraïques des ancêtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, le commentaire sur l'*Évangile de saint Jean*, en sept livres, le *Traité sur les trois épîtres de saint Paul à Tite, à Philémon et aux Hébreux*, le commentaire sur l'*Apocalypse*, en cinq livres. Ce commentaire est suivi d'un index.

Le tome Cl s'ouvre par la troisième partie qui comprend les ouvrages dogmatiques, savoir : de la *Foi en la sainte et indivisible Trinité*, en trois livres, adressés à Charlemagne; vingt-huit *Questions sur la Trinité*, adressées à Frédégise; le livre de la *Procession du Saint-Esprit*; le livre contre l'hérésie de Félix; contre Félix, évêque d'Urgel, en sept livres; contre la lettre que lui avait adressée Elipand, en quatre livres, où il réfute ses assertions perverses, avec quatre lettres préliminaires. La lettre d'Alcuin à sa fille dans le *Christ*, pour la prémunir contre les dogmes des adoptianiens; elle est suivie d'une dissertation historique sur l'hérésie d'Elipand

de Tolède et de Félix d'Urgel, par Froben, d'une dissertation dogmatico-historique, dans laquelle on montre qu'Alcuin a accusé de nestorianisme Félix et Elipand, qui assuraient que le Christ est Fils de Dieu par adoption, par D. Enhueber. La quatrième partie comprend les ouvrages liturgiques et moraux, le livre des *Sacrements*, de l'*Usage des psaumes*, avec diverses formules, adaptées à l'usage quotidien, les offices pour les fêtes, avec les psaumes, hymnes, confessions et litanies, une lettre sur les cérémonies du baptême; les livres des *Vertus et des Vices*; de la *Raison de l'âme*, livre adressé à la vierge Eulalie; sur la *Confession des péchés*. La cinquième partie renferme les ouvrages hagiographiques, la *Vie de saint Martin de Tours*, la *Vie de saint Waast*, évêque d'Arras, la *Vie de saint Riquier*, prêtre et celle de *saint Willibrod*, évêque d'Utrecht, en deux livres. La sixième partie comprend les ouvrages poétiques, prières, histoires, chants, inscriptions, épîtres, épigrammes, énigmes, poème sur les pontifes et les saints de l'Église d'York; la septième partie, les ouvrages didactiques : *Grammaire*, en forme de dialogue, de l'*Orthographe*, *Dialogue sur la Rhétorique et les Vertus*, de la *Dialectique*, *Dialogue entre Péppin, royal et noble jeune homme, et Albin le Scolastique* (Alcuin); du *Cours et du Saut de la lune et des années bissextiles*. La huitième partie comprend les ouvrages douteux; on trouve d'abord une dissertation sur l'antiquité et l'auteur de la *Confession de foi* suivante, par dom Mabillon, avec la réfutation des remarques critiques de Basnage, contre la dissertation. Viennent ensuite la *Confession de foi*, en quatre parties, les *Disputes des enfants*, par demandes et par réponses, trente-trois propositions d'Alcuin, docteur de Charles-le-Grand, empereur, pour exciter les jeunes gens; les opuscules en prose et en vers, qui lui sont aussi attribués. Dans la neuvième partie, on trouve les ouvrages supposés, savoir : le livre des *Offices divins, des Vers*, par Amalair, archevêque de Trèves; le livre de l'*Antechrist*, par Adson, abbé de Dervuna (Monstier-en-Der), près Châlons-sur-Marne; quatre homélies, diverses pièces de vers supposées. A la suite viennent des appendices qui comprennent six lettres de Charlemagne; trois lettres d'Angilbert; quelques préceptes de Charlemagne; une lettre des évêques d'Espagne aux évêques des Gaules, une autre à Charlemagne, sur

l'adoptianisme; une lettre synodique du concile de Francfort; neuf lettres de dom Grégoire Majencius, sur les actes et les écrits d'Elipand, Candidus, sur l'image de Dieu; histoire, notice sur les églises de la ville de Rome; très-belle conversation par lettres, entre Alexandre, roi de Macédoine, et Din-

dimus, roi des Brachmanes; des remarques critiques sur les précédentes lettres, par Henri Martin. L'appendice sur la liturgie et l'histoire comprend le livre des prières sacrées, des notes historiques, des éloges historiques d'Alcuin, tirés des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, de Mabillon.]

CHAPITRE XXII.

Joseph ou Joseppe, disciple d'Alcuin, [804]; Béatus, prêtre et moine [798];
Ethérius, évêque d'Osma [vers le même temps.]

[Ecrivains latins.]

Joseph ou
Joseppe, dis-
ciple d'Al-
cuin.

1. On compte parmi les disciples d'Alcuin un nommé Joseph ou Joseppe : car il le nomme en ces deux manières dans ses lettres soixante-septième et soixante-quatorzième, et dans celle qu'il écrivit à Colcus¹. Le disciple mourut avant son maître, comme on le voit par la lettre qu'il écrit à l'évêque Remy, où il lui demande des prières « pour l'âme de Joseppe son disciple. » Alcuin l'avait engagé à donner un abrégé du commentaire de saint Jérôme sur la prophétie d'Isaïe. On ne l'a pas encore imprimé. Dom Mabillon en a donné le commencement et la fin dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, à la suite de l'éloge d'Alcuin, avec deux épigrammes que Joseppe avait mises à la tête et à la fin de son abrégé. Il fit aussi un poème en l'honneur de saint Ludger, qui ne contient en tout que seize vers hexamètres². L'évêque Alfrid les a insérés dans la Vie du saint, avec quatorze vers de la façon d'Alcuin, pour l'église de Saint-Boniface, martyr, et archevêque de Mayence. Vossius a rapporté quelques autres poésies de Joseppe dans son traité des *Historiens latins*³. [Le poème en l'honneur de saint Ludger se trouve reproduit dans les Actes de saint Ludger, tome XCIX de la *Patrologie*, col. 777. Le commencement du commentaire de saint Jérôme et les deux épigrammes se trouvent au même volume, avec une notice, col. 821.]

Béatus et
Ethérius.

2. Béatus, prêtre et moine dans les montagnes des Asturies, fut un de ceux qui résista le plus à l'erreur qu'Elipand y avait répandue, tandis que Félix d'Urgel la répandait en deçà des Pyrénées⁴. Il fut aidé par

Ethérius son disciple, depuis évêque d'Osma et ils prirent avec tant de zèle la défense de la vérité, soit de vive voix, soit par écrit, que plusieurs de ceux qui étaient déjà infectés du venin de la doctrine d'Elipand, retournèrent à l'Eglise catholique. Elipand l'ayant appris, écrivit dans la colère une lettre à un nommé Fidèle, dans les Asturies, où il se plaignait en termes très-durs, de la conduite de Béatus et d'Ethérius. Il disait du premier qu'il était encore jeune, et n'avait conféré qu'avec des ignorants et des schismatiques. Il comparait le second à Bonose le photinien et à Fauste le manichéen⁵. Dans la même lettre Elipand développait nettement son erreur en déclarant hérétique quiconque ne confesse pas que Jésus-Christ est Fils adoptif selon l'humanité, et non selon la divinité. « Je vous prie, ajoutait-il en parlant à l'abbé Fidèle, excitez votre zèle, pour ôter cette erreur d'entre vous : afin que le Seigneur qui a déraciné par ses serviteurs l'hérésie des migétiens touchant la Pâque, dans la province de Bétique, se serve de vous pour arracher de la province des Asturies, l'hérésie béatienne. » La lettre d'Elipand était du mois d'octobre de l'an 785. Le 26 du mois de novembre suivant, Béatus et Ethérius étant venus trouver l'abbé Fidèle à l'occasion d'une visite qu'ils allaient rendre à la reine Abosinde, fille du roi Alphonse-le-Catholique, ils virent cette lettre, et apprirent qu'on l'avait répandue dans toutes les Asturies. Béatus y fit une réponse tant en son nom qu'au nom d'Ethérius.

3. Cette réponse est divisée en deux livres

¹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 172.

² Mabill., *ibid.*, pag. 23.

³ Voss., *de Hist. latin.*, lib. II, cap. III, pag. 93.

⁴ *Vita Beati*, tom. V *Actor. Ordin. S. Benedicti*, pag. 691. — ⁵ Elipand., *Epist. ad Fidelem*, tom. II *Lect. Canis.*, Basnage, pag. 310.

écrits l'un et l'autre sans ordre et sans méthode, mais avec assez de feu et de solidité¹. Voici le sommaire du premier livre. « S'il ne nous est pas permis de connaître de quelle manière le Fils de Dieu est né, nous pouvons néanmoins savoir et croire qu'il est véritablement né. Personne n'est dispensé de croire que Jésus-Christ est véritablement Dieu et Fils de la vierge Marie. Saint Pierre a reconnu et confessé la divinité de Jésus-Christ, et cette divinité n'est pas moins établie par les miracles que Jésus-Christ a faits, que par les témoignages de l'Écriture. Le nom de Christ est quelquefois donné aux hommes, mais il n'y est dit d'aucun d'entre eux, comme on le dit de Jésus-Christ, qu'il est notre Dieu; aucun d'eux n'a été appelé la *Vertu de Dieu*, la *Sagesse de Dieu*, et aucun d'eux n'est mort pour le salut du monde. » Béatus remarque que l'erreur d'Elipand était déjà passée en France, et qu'elle avait mis la division entre les évêques d'Espagne : les uns enseignaient que Jésus-Christ était Fils adoptif selon l'humanité, et les autres que le même Fils qui a souffert sous Ponce Pilate est véritablement et proprement Fils de Dieu. Béatus se déclare hautement pour ce dernier sentiment; il l'établit par plusieurs passages de l'Écriture et par l'autorité du Symbole des apôtres et de celui de Nicée, qu'il nomme d'Ephèse, ne se souvenant pas qu'on n'y avait point fait de nouveau symbole. Il rapporte la *Confession de foi* d'Elipand; cet évêque y parlant de la Trinité, dit que les trois personnes sont Dieu, le Principe et le Saint-Esprit, et compare leur union à celle du mari et de la femme et de plusieurs âmes unies par la charité : expressions qui prises à la lettre, dit Béatus, ne signifient qu'une union morale entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Béatus met ensuite la lettre d'Elipand à Félix, dans laquelle cet évêque fait mention de celle qu'il avait reçue de l'évêque Ascarie, qui le consultait en des termes très-soumis. « Je vous envoie cette lettre, disait Elipand, afin que vous voyiez d'un côté l'humilité des serviteurs de Jésus-Christ, et de l'autre l'orgueil des disciples de l'Antechrist. C'est ainsi qu'il qualifiait ceux qui pensaient différemment de lui sur l'adoption de Jésus-Christ. On n'a jamais ouï dire, continuait Elipand, que des Livaniens aient instruit ceux de Tolède. Tout le monde sait que ce siège

a toujours été illustre par sa foi, et qu'il n'en est rien sorti de schismatique. »

Après avoir rapporté ces deux pièces, Béatus en combat la doctrine. 1^o Le Symbole d'Elipand est tout différent de celui de l'Église catholique, et Elipand ne dit rien sur la Trinité des personnes en Dieu, que Sabellius n'ait dit comme lui. 2^o En disant dans le même Symbole, que ce n'est pas par celui qui est né de la Vierge et Fils par adoption et par grâce, que Dieu a créé les choses visibles et invisibles, mais par celui qui est Fils par nature; l'auteur de ce Symbole tombe nécessairement dans l'hérésie de Nestorius, qui distinguait deux Christs et deux Fils. Béatus montre par l'Écriture qu'il n'y a qu'un Fils, et que c'est le même qui est né de la race de David, selon la chair, et qui est Dieu sur toutes choses; et que comme l'homme, composé de deux substances, n'est qu'une seule personne qui se nomme Pierre : de même Jésus-Christ, quoique de deux natures, n'est qu'une seule personne, et se nomme Christ. Il apporte plusieurs autres comparaisons pour rendre cette vérité sensible, et la confirme par les prières de l'Église. Sur quoi il entre dans le détail de ce qui se passa dans la liturgie, qu'il dit avoir été instituée d'abord par saint Pierre, et se célébrer dans tout l'univers d'une manière uniforme. Il marque sept oraisons, y compris la Dominicale, la récitation du Symbole de Nicée par tous ceux qui assistaient au sacrifice; la bénédiction que les prêtres donnaient au peuple; le mélange de l'eau avec le vin dans le calice; l'oblation et les prières pour le repos des fidèles défunts : ce qu'il dit venir de la tradition des apôtres.

4. Dans le second livre, Béatus répond aux injures dont Elipand l'avait chargé, en l'appelant hérétique et antechrist, dans sa lettre à l'abbé Fidèle². Puis l'attaquant lui-même sur sa doctrine, il montre qu'elle est différente de celle que l'Église catholique enseignait par toute la terre; et que dès lors il devait lui-même passer pour hérétique, puisqu'il ne croyait pas ce que croit l'Église universelle. Il lui oppose les instructions qui précédaient et accompagnaient le baptême; le Symbole que l'Église avait reçu des apôtres mêmes, et celui du concile de Nicée, montrant qu'il y est établi clairement que Jésus-Christ n'est pas Fils de Dieu par adop-

Livre II de Béatus.

¹ Elipand., tom. II *Lect. Canisii*, pag. 297.

² *Ibid.*, pag. 345.

tion mais par nature, et que le même qui est né de la Vierge, est celui par qui toutes choses ont été faites, les visibles et les invisibles. Il s'étend sur beaucoup de choses qui n'ont que peu ou point de rapport à cette vérité. Mais parmi les choses étrangères à la question qu'il avait à traiter avec Elipand, il en dit qui sont intéressantes pour le dogme même qu'il défendait et pour la discipline de l'Eglise¹, comme celles-ci : « Les chrétiens s'accordent unanimement à chanter les louanges de Jésus-Christ; ils portent tous sur leur front le signe de la croix; en toutes occasions, en mangeant, en buvant, assis, au lit, en sortant de leur maison, en y rentrant, ils se munissent de ce signe sacré, et disent en s'adressant à Jésus-Christ : *Sauvez-nous, Jésus-Christ, Fils de Dieu*. Les prêtres et les diacres terminent par les mêmes paroles les prières qu'ils font sur ceux qui s'adressent à eux pour recevoir leur bénédiction; en offrant devant l'autel l'huile pour les lampes qu'on doit allumer pour l'office du soir, on dit : *Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ*; cet office et tous les autres de la journée finissent de même. Aux jours de dimanche, et aux jours de fêtes particulières, on chante l'hymne *Gloire à Dieu au plus haut des cieux et la paix aux hommes sur la terre*. Lorsque le diacre va au lieu destiné pour la lecture de l'Evangile, il est précédé de cierges allumés en signe de joie de la bonne nouvelle qu'il devait annoncer. Après avoir fait faire silence et dit : *Leçon de l'évangile selon saint Matthieu*, ou selon quelqu'autre des évangélistes, tout le peuple répond : *Gloire à vous, Seigneur*. Après la lecture de l'évangile on offre le sacrifice sur l'autel; Jésus-Christ est lui-même le prêtre et l'hostie; le pain qui est le corps de Jésus-Christ a été cuit par le bois de la croix; et le vin qui est offert sur l'autel est le sang de Jésus-Christ²; Jésus-Christ est le premier instituteur du sacrifice que les chrétiens offrent à Dieu; celui qu'offrit Melchisédech en était la figure. Les disciples de Jésus-Christ ne reçurent point à jeun son corps et son sang; mais à présent dans toute l'Eglise on le reçoit toujours à jeun³; on peut communier tous les jours si l'on n'en n'est empêché par quelque péché, pourvu que l'on reçoive le corps et le sang

¹ Elipand, tome II, pag. 320.

² *Illum panem, quod corpus est Christi, lignum crucis coxit. Pag. 321. Vinum quod offertur super altare sanguis Christi est. Ibid.*

du Seigneur avec religion, avec dévotion et humilité; mais si l'on se sent la conscience chargée de péchés qui donnent la mort, on doit faire pénitence avant d'approcher de l'autel. Les personnes mariées doivent aussi vivre dans la continence et dans la prière, plusieurs jours avant de communier. Le sacrement de baptême peut être administré valablement chez les hérétiques de même que dans l'Eglise catholique, pourvu qu'on le confère au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; toutefois ce sacrement ne sert de rien au salut hors de l'Eglise catholique. Béatus entend ceci des adultes, comme on le voit par ce qu'il ajoute : « Comme le baptême conféré dans l'Eglise à ceux qui ont une vraie foi⁴, leur procure le salut, il ne sert qu'à la confusion de ceux qui l'ont reçu hors de l'Eglise, s'ils n'y reviennent. »

On peut encore remarquer dans les livres de cet auteur que l'usage catholique était de ne baptiser que ceux qui donnaient leur nom; avant de les baptiser on leur apprenait ce qu'ils devaient croire et comment ils devaient vivre; on leur faisait réciter le Symbole des apôtres, renoncer au diable, à ses anges, à ses œuvres et à son empire. De ceux que l'on baptisait, les uns étaient envoyés dans les écoles et offerts par leurs parents à Jésus-Christ, afin qu'ils pussent dans la suite être élevés dans le sacerdoce et au ministère de Jésus-Christ; on se contentait d'instruire les autres pour les mettre en état de lire et de connaître Jésus-Christ, afin qu'ensuite ils contractassent mariage dans l'Eglise avec la bénédiction; il n'y a point de salut hors de l'Eglise catholique, eût-on répandu son sang pour le nom de Jésus-Christ. Il manque quelque chose à la fin du second livre.

5. L'auteur de la Vie de Béatus dit qu'Elipand ayant appris que Félix d'Urgel, après avoir été plusieurs fois condamné, avait abjuré son erreur au concile de Francfort, en présence de Charlemagne, des légats du pape, de Béatus et d'Ethérius, députés de la part des catholiques d'Espagne, forma aussi le dessein de se réunir à l'Eglise, et qu'ayant à cet effet indiqué un concile à Tolède, il y présenta une confession de foi dans laquelle il reconnaissait que le Fils uni-

Elipand se rétracta. Commentaire de Béatus sur l'Apocalypse, sa mort en 798. [Editions de son écrit sur Elipand.]

³ *Primum discipuli corpus et sanguinem Domini non acceperunt jejuni. Ab universa autem Ecclesia nunc a jejuniis semper accipitur. Pag. 323.*

⁴ Pag. 356.

que de Dieu et consubstantiel au Père, n'est point Fils adoptif, mais naturel ; que les pères le reçurent avec larmes, et se réconcilièrent avec lui ; que de son côté s'étant dépouillé de son ancienne indisposition contre Béatus et Etbérius, il les reçut avec bonté, les nommant défenseurs de la foi et patrons de la vérité catholique. Cet historien ajoute que ce concile étant fini, la foi et la paix rétablies dans les Eglises d'Espagne, l'abbé Béatus se retira auprès de la reine Abosinde, pour la conduire dans les exercices de piété, où elle

vivait depuis que Mauregat s'était emparé du royaume. Il lui attribue un commentaire sur l'*Apocalypse*, et dit qu'il mourut le 19 février de l'an 798. Ce commentaire n'est pas venu jusqu'à nous. [Les deux livres de Béatus sont reproduits dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 894, d'après Galland, qui les a donnés au tome XIII, de la *Bibl. vet. Pat.*, page 290. La Vie de Béatus se trouve au tome XCVI de la *Patrologie*, col. 887. On trouve une notice sur Béatus au même volume, col. 847, d'après le père Antoine.]

CHAPITRE XXIII.

Fardulfe, abbé de Saint-Denis, [806 ou 807] ; Dagulfe, [809] ; Léon, moine ; saint Ludger, [809] ; saint Simpert, [809] ; saint Angilbert, abbé de Centule, [814] ; Amalaire, archevêque de Trèves, [814].

[Ecrivains latins.]

1. Pépin, fils aîné de Charlemagne et d'Himiltrude, voyant qu'on le laissait sans aucun commandement et sans emploi, tandis qu'on en donnait à ses cadets, conçut le dessein de faire périr son père ¹. Il se rendit, pour cet effet, à Ratisbonne avec quelques mécontents, et s'étant assemblés une nuit dans une église, ils prirent ensemble les dernières mesures pour l'exécution de leur dessein. Par une providence particulière de Dieu, un prêtre de cette église, nommé Fardulfe, s'y était endormi dans un coin, et s'étant éveillé au bruit, il avait entendu tout le secret de la conférence sans être aperçu de personne, qu'au moment où les conjurés se retiraient. Ils voulurent d'abord s'en défaire ; mais, par une seconde réflexion, ils se contentèrent de lui faire faire serment sur l'autel de leur garder le secret. Echappé ainsi de leurs mains, il courut au palais du roi, à qui il raconta les choses dont il venait d'être témoin. Il en coûta la vie aux conjurés, et Pépin fut relégué dans le monastère de Prume dans les Ardennes. Mais Fardulfe fut quelque temps après fait abbé de Saint-Denis, en récompense du service qu'il avait rendu en cette occasion. C'était en 792 ; Fardulfe gouverna cette abbaye depuis 793 jusqu'en 806 ou 807 qu'il mourut. Nous avons de lui quelques épi-

grammes : une, en vingt vers élégiaques, pour être placée sur le frontispice d'un appartement qu'il avait fait construire près de son abbaye pour y recevoir le roi. On trouve cette épigramme dans le tome II des *Historiens français*, par Duchesne ; dans les notes du père Sirmond, sur Théodulphe d'Orléans, et dans le tome II des *Annales* de dom Mabillon ², qui remarque que Fardulfe était Lombard de nation, et qu'il avait été amené en France avec le roi Didier, après la prise de Pavie par Charlemagne. Cet abbé fit une seconde épigramme en huit vers hexamètres, qui forment une inscription pour être gravée sur un autel de Saint-Jean-Baptiste, qu'il avait fait veu de construire dès le commencement de son arrivée en France ; il y en a une troisième, en vers élégiaques, adressée au roi Charles. Elles sont, l'une et l'autre, rapportées par Duchesne ; mais on convient que la quatrième est d'Angilbert, abbé de Centule. On attribue encore à Fardulfe une petite prose rimée, donnée depuis quelques années par dom Martène ³. Alcuin fit l'épithaphe de Fardulfe et une inscription pour une église que cet abbé avait fait construire. Ce sont les poèmes cent dix-sept et cent vingt-quatre dans la collection d'Alcuin par Duchesne. [Le tome XCIX renferme une notice

¹ Eginard, in *Annal.*, ad an. 792.

² Duchesne, tom. II, pag. 645 ; Théodulphe, lib. VI,

carm. 20, in notis ; Mabill., tom. II, pag. 306. —

³ Tom. VI *Amplis. Collect.*, pag. 819.

sur Fardulfe, d'après la *Gallia christiana*, tome VIII, col. 823, et trois pièces de vers, *ibid.*, d'après Bouquet, *Recueil des Historiens*, tome V. La première est sur les temples de Saint-Denis, la deuxième est en l'honneur de saint Jean-Baptiste, la troisième est celle qui est adressée au roi Charles. Fardulfe est suivi dans la *Patrologie* de Dagulfe, col. 825 et 826, qui écrivit un psautier en lettres d'or. Ce psautier fut offert en présent à Adrien I^{er} par Charlemagne. Dagulfe l'avait dédié à Charlemagne par huit distiques qu'on reproduit.]

Léon, moine français.

2. Sous le pontificat du pape Léon III, un moine français de même nom, se retira sur le mont des Oliviers avec plusieurs moines de sa nation. Ils essayèrent diverses insultes dans leur retraite au sujet de l'addition *Filioque* faite au Symbole; on les traita même comme des hérétiques. Ils en écrivirent à ce pape, qui renvoya leurs lettres à l'empereur Charlemagne, avec une lettre par laquelle il lui recommandait ces moines. Léon III leur adressa un Symbole où il établissait que le Saint-Esprit procédait du Père et du Fils. C'est tout ce que l'on sait de la lettre de ce moine français. Elle a été donnée par Baluze, au dernier volume de ses *Mélanges* ¹.

Saint Ludger, évêque de Munster. Ses écrits.

3. Saint Ludger, après avoir été élevé sous la discipline de saint Grégoire, administrateur de l'Eglise d'Utrecht, passa en Angleterre, dans l'école qu'Alcuin tenait à York ². Il y fit de grands progrès, et, trouvant dans ce pays-là des livres qu'il n'avait pu avoir dans sa patrie, il en rapporta un grand nombre à Utrecht. En 782, il fit un voyage en Italie; puis il se mit à annoncer l'Evangile aux Frisons et aux Saxons. Il en fut fait évêque et établit son siège à Mimigerneford, ou Munster en Westphalie ³. Il mourut au mois de mars 809, pendant qu'il était en Italie. Il avait pris l'habit monastique dans le monastère de Cassin, mais sans faire profession de la règle de Saint-Benoît. D'où vient qu'ayant été élevé à l'épiscopat, il quitta ces habits et ne retint que le cilice que les moines avaient coutume de porter ⁴, et ne fit aucune difficulté de manger de la chair dans les temps où il est permis d'en manger. Il écrivit la *Vie de saint Grégoire*, son maître, et quelques circonstances de celle de saint Boniface, archevêque de Mayence, omises par Willibalde ⁵. C'est ce

que dit Alfride dans la *Vie de saint Ludger*; il semble aussi lui attribuer une *Vie de saint Albric*, évêque d'Utrecht, qui avait été son maître. Nous n'avons de saint Ludger que la *Vie de saint Grégoire*. Elle se trouve dans le tome IV^e des *Actes de Saint-Benoît*. La lettre que l'on a sous son nom à Rixfride, évêque d'Utrecht ⁶, touchant la canonisation de saint Suitbert, est une pièce visiblement supposée, de même que la lettre de Rixfride. [Au tome XCIX on trouve une notice sur saint Ludger, col. 745; la *Vie de saint Grégoire*, col. 749; les *Actes* ou la *Vie de saint Ludger*, par Alfrid, d'après Leibnitz, *Script. rerum Brunswick.*]

Saint Simpert.

4. Saint Simbert ou Simpert embrassa, dès sa jeunesse, la vie monastique dans l'abbaye de Murbac, dans le diocèse de Bâle, en Alsace; il en fut depuis abbé, et succéda vraisemblablement à Amichus, successeur d'Haribert, mort en 774. La réputation de Simpert s'augmenta avec ses mérites; il fut élu évêque d'Augsbourg, gouverna l'Eglise de cette ville pendant trente ans, mourut au mois d'octobre de l'an 809, et fut enterré dans l'église de Sainte-Afre, qu'il avait rétablie. Quelques critiques ont ôté son nom du catalogue des abbés de Murbac, comme s'il n'eût pu porter les deux qualités d'évêque et d'abbé; mais lui-même joint ces deux titres dans l'inscription de deux lettres dont nous parlerons dans la suite. On voit encore, par un procès-verbal mis à la tête des statuts de Simpert, qu'il y avait une étroite liaison entre les moines de l'abbaye de Murbac et ceux du monastère de Saint-Uldaric d'Augsbourg, et que cette liaison venait principalement de ce que ce saint avait gouverné l'Eglise de Murbac et celle d'Augsbourg. Il est dit, dans ce procès-verbal, que les moines de Saint-Uldaric souhaitant d'avoir les statuts faits du temps de saint Simpert, et publiés par lui, députèrent quelques-uns des leurs à la communauté de Murbac, le 1^{er} mai de l'an 1050, pour avoir une copie authentique de ces statuts; que copie en fut tirée sur l'original en parchemin, sain et entier, par un notaire assisté de témoins, et en présence de la communauté de Murbac, qui dans l'acte est déclarée être soumise immédiatement au Saint-Siège.

¹ Tom. VII *Miscellan.*, pag. 14 et 17.

² Mabill., in *Annal.*, lib. XXIII, n. 36 et 37.

³ *Ibid.*, lib. 27, num. 69.

⁴ Lib. XXV, num. 27.

⁵ Mabill., tom. IV *Actor.*, pag. 289.

⁶ Mabill., tom. III *Actor.*, pag. 238.

5. Ces statuts sont, à proprement parler, l'ouvrage d'un concile tenu en France par ordre de Charlemagne. Saint Simpert, qui y avait assisté, soit en qualité d'abbé de Murbac, soit comme évêque d'Augsbourg, car il prend ces deux titres à la tête de ces statuts, intima ces statuts aux moines de son abbaye, mais avec des restrictions et des explications qui peuvent en quelque manière l'en faire regarder comme auteur. Ils sont au nombre de vingt-sept et faits tous pour des monastères de l'ordre de Saint-Benoît. Nous ne mettrons que ce qu'ils contiennent de plus remarquable. Tous les moines apprendront par cœur la règle de Saint-Benoît, et il y aura des maîtres préposés pour en donner l'interprétation. Outre la règle, les étudiants apprendront aussi par cœur les psaumes, les cantiques et les hymnes. Ils liront, sous les yeux de leur maître, l'Écriture sainte avec des commentaires, et les conférences des pères avec leurs Vies. Après s'être formés ainsi dans une piété solide, on leur fera apprendre les belles-lettres. Tous feront l'office suivant l'ordre prescrit par saint Benoît. Ce règlement ne regardait que les monastères où l'on faisait l'office suivant l'usage de l'Église romaine, et il paraît qu'à Murbac on s'en était toujours tenu à l'office de saint Benoît. Cependant, le dix-neuvième statut porte que l'on se conformera à la coutume de l'Église romaine à l'égard de l'*Alleluia* qu'elle cessait de chanter à la Septuagésime. Les abbés vivront en commun avec leurs moines. Chacun d'eux travaillera de ses propres mains dans tous les offices du monastère, hors les vieillards et les infirmes. En tout temps ils s'abstiendront de la volaille, si ce n'est en cas d'infirmités. Saint Simpert reconnaît que la volaille n'est point défendue par la règle de Saint-Benoît, et qu'elle y est comme laissée à liberté; et il ajoute que les pères du concile de France ne l'ont défendue que par un désir de plus grande observance. Il n'y aura point de temps marqué aux religieux pour se faire ouvrir la veine, et on ne le leur accordera qu'en cas de nécessité. Ceux qui auront été saignés ne seront point dispensés de l'abstinence; mais on accordera l'usage de la volaille à ceux qui sont obligés de prendre des potions pour certaines maladies. A l'égard de la réception des novices,

on s'en tiendra à la règle. On ne leur donnera la tonsure et l'habit monastique qu'après qu'ils auront fait profession. Ces statuts ont été donnés dans la troisième partie du tome II des *Anecdotes* de dom Bernard Pez, avec la Vie et les miracles de saint Simpert, recueillis par Adilbert, prieur de l'abbaye de Saint-Udalric à Augsbourg, et plusieurs autres monuments qui ont rapport à l'invention et à la translation des reliques de ce saint. Il y a une lettre circulaire de saint Simpert à une abbesse, à qui il annonce la mort d'un de ses moines et lui demande pour le repos de son âme les suffrages accoutumés, soit en psaumes, en messes ou en veilles. L'inscription porte : « Simpert, par le don de Dieu, appelé évêque et abbé du monastère de Murbac. ¹ » Il joint ces deux titres dans l'inscription d'une lettre à un évêque; mais le corps de la lettre est perdu. [Le tome XCIX de la *Patrologie latine*, col. 737, reproduit une notice historique sur saint Simpert d'après Fabricius, les statuts d'après Pez, la lettre circulaire d'après Mabillon, l'inscription de la lettre d'un évêque.]

6. Angilbert, surnommé Homère suivant l'usage des hommes illustres de son temps, qui la plupart avaient deux noms, ceux-là surtout qui cultivaient les sciences, était issu d'une famille des plus considérables chez les Francs ². Cela paraît non-seulement par l'amitié dont il fut lié avec le roi Charles, mais encore par le mariage qu'il contracta avec Berthe, fille de ce prince. Aussitôt qu'il fut en état de manier les affaires, on le chargea de divers emplois. Charles ayant fait Pépin, son fils, roi d'Italie, lui donna Angilbert pour primicier de son palais, c'est-à-dire pour son premier ministre. Il fut très-uni avec Alcuin, sous lequel il étudia les belles-lettres avec le roi Charles et plusieurs seigneurs de sa cour. Nous avons une lettre d'Alcuin, qui est la quarante-deuxième, adressée à Angilbert, primicier du palais du roi Pépin. A cette qualité, Alcuin ajoute celle de fidèle ami. Il l'appelle encore son fils dans sa lettre à Damætas; c'est la quatre-vingt-treizième. Damætas, comme on l'a déjà remarqué, était Rieulfe, archevêque de Mayence. Les honneurs et les dignités dont Angilbert jouissait à la cour ne furent point capables de l'y attacher. Il la quitta pour se rendre moine dans

Saint Angilbert, abbé de Centule.

¹ Mabill., tom. V *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 87 et seq.

² Mabill., in *Analectis*, pag. 418.

le monastère de Centule ou de Saint-Riquier, ce qu'il fit du consentement de Berthe, son épouse, et de l'agrément du roi Charles, en 790. Ce prince le tira de sa retraite, en 792, pour conduire à Rome Félix, évêque d'Urgel, convaincu d'hérésie dans le concile de Ratisbonne, assemblé la même année. En 794, Angilbert fit un second voyage à Rome pour porter au pape Adrien les actes du concile de Francfort, avec les livres Carolins. Il fit un troisième voyage en ces deux villes au commencement de l'an 796, pour aller féliciter, de la part du roi, le pape Léon III sur son exaltation. Enfin il accompagna ce prince à Rome en 800, lorsqu'il y fut couronné empereur d'Occident ¹. Angilbert profita des libéralités de Charlemagne pour rétablir le monastère de Centule, dont il avait été fait abbé dès l'an 794; mais il s'appliqua principalement à y faire observer une exacte discipline. En 814, il souscrivit, avec les évêques, les abbés et les comtes, au testament que fit l'empereur Charles pour régler le partage de ses trésors et de ses meubles. Il ne survécut à ce prince que de vingt jours, étant mort le 18 février de l'an 814, et Charlemagne le 28 janvier de la même année.

Ses écrits

7. Il nous reste d'Angilbert un poème en soixante-huit vers élégiaques, dans lequel il félicite Pépin, roi d'Italie, sur le bonheur qu'il avait eu de revoir le roi Charles, son père, et sur la joie que cette entrevue avait causée à la famille royale et à toute la France ². On rapporte cet événement au voyage que Pépin fit à Aix-la-Chapelle en 796, après la victoire qu'il avait remportée sur les Huns. Le poème cent soixante-dix-sept, dans le recueil de ceux d'Alcuin ³, est incontestablement d'Angilbert. Il s'y nomme lui-même en se recommandant aux prières de ceux qui le liraient. C'est un éloge de saint Riquier et de saint Eloi, pour lesquels Angilbert avait eu une grande vénération. Il implore humblement le secours de leurs prières, et, comme s'ils eussent eu part à sa conversion, il les supplie d'achever, par leur intercession, ce qu'ils avaient commencé. Il s'y adresse aussi à Jésus-Christ, en le priant de bénir l'église qu'il avait fait bâtir, et d'écouter favorablement les vœux que ses serviteurs viendraient y offrir. Cela donne lieu de croire qu'Angil-

bert composa ce poème à l'occasion de la dédicace de cette église, et qu'il le fit graver sur le frontispice ou en quelque autre endroit où il fût à portée d'être lu des passants. Cette église, qui passait pour la plus belle du VIII^e siècle, était dédiée au Sauveur, et sous le nom de Saint-Riquier. Elle avait deux tours très-élevées; dans l'une, qui était placée à l'occident, Angilbert fit mettre une inscription en douze vers élégiaques qui contiennent une prière à Dieu pour la paix et la tranquillité des peuples, et la prospérité de l'empereur Charles, qui avait contribué à la construction de ce superbe édifice. La dédicace en fut faite par Magénard, archevêque de Rouen; par Georges, évêque d'Amiens, et dix autres évêques dont deux étaient légats du Saint-Siège. Ces prélats firent en même temps la consécration de deux autres églises du même monastère, l'une en l'honneur de la sainte Vierge et des saints apôtres, et l'autre sous l'invocation de saint Benoît et des autres abbés de l'ordre qui avaient pratiqué exactement les exercices de la règle. Angilbert assembla jusqu'à trois cents religieux dans ce saint lieu, et cent enfants pour y chanter continuellement l'office; il les divisa en trois chœurs, chacun dans une des trois églises, selon l'usage de la psalmodie perpétuelle déjà établie en plusieurs monastères. Ces enfants étaient vraisemblablement du nombre de ceux que l'on offrait au monastère, selon la règle de Saint-Benoît, car saint Angilbert veut qu'ils soient nourris et habillés comme les religieux, et qu'on leur donne des maîtres pour les instruire dans les lettres. Outre l'inscription qu'il avait mise dans la tour occidentale, il en fit mettre une devant l'autel de saint Riquier, sur le pavé même qui était de marbre. Elle s'est conservée jusqu'aujourd'hui, et porte qu'Angilbert fit faire ce pavé par un motif d'amour de Dieu et de son salut. L'épithaphe de saint Chaidoc, confesseur, et celle de saint Fricore sont aussi de la façon de saint Angilbert. On les trouve dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* ⁴, et dans les Bollandistes, au 31 mai. Ce fut lui aussi qui engagea Alcuin à retoucher l'ancienne Vie de saint Riquier.

8. Il mit lui-même par écrit tout ce qu'il avait fait dans le monastère de Centule de-

Règlements de saint Angilbert.

¹ *Spicilegii*, tom. II, pag. 459.

² Duchesne, tom. II, pag. 646, et Mabillon, lib. XXVI *Annal.*, num. 44, pag. 318.

³ Alcuin., pag. 1710.

⁴ Pag. 113.

puis qu'il en était abbé¹, soit par rapport aux bâtiments, soit par rapport à l'ordre qu'il avait établi dans la célébration des divins offices. Ce monument est rapporté par Bollandus, par dom Mabillon et dans le *Spicilege*. On y voit que, outre les trois églises dont nous venons de parler, il en bâtit une quatrième en l'honneur de saint Michel, de saint Gabriel et de saint Raphaël; qu'il les enrichit toutes d'un grand nombre de saintes reliques, d'ornements précieux et de vases sacrés; qu'il y avait dans ces quatre églises jusqu'à trente autels, deux couronnes d'or, six lampes d'argent, deux calices d'or avec leurs patènes; un autre d'or, plus grand que les deux autres, avec des images, et que la table sur laquelle reposait le chef de saint Riquier était ornée d'or et d'argent; il serait trop long de faire le détail des autres vases et ornements précieux. Entre les livres à l'usage de l'église, il y en avait un qui contenait l'Évangile écrit en lettres d'or et couvert de tables d'argent garnies d'or et de pierres précieuses d'un ouvrage merveilleux. Il ordonna que l'on chanterait chaque jour trente messes à divers autels et à divers chœurs, auxquels assisteraient trente frères, sans compter les deux messes solennelles qui devaient se dire en communauté le matin et à midi; que dans ces messes on ferait tous les jours mémoire du pape Adrien, de l'empereur Charles, de son épouse et de ses enfants. Il ordonna encore que les jours de Pâques et de Noël, les frères et tous ceux qui assisteraient à la messe dans l'église du Sauveur, y recevraient la communion du prêtre qui aurait chanté la messe; que, pendant que les frères et les autres clercs la recevraient de lui, deux autres prêtres, accompagnés de deux diacres et de deux sous-diacres, la donneraient au peuple, l'un aux hommes et l'autre aux femmes, afin que tous, ayant communié ensemble, puissent recevoir la bénédiction à la fin de la messe. Aux jours de grandes litanies ou des Rogations, sept des églises voisines venaient en procession à l'église de Saint-Riquier, où, ayant fait leurs prières, tous se mettaient en rang, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, jusqu'à ce que les frères ou religieux de l'abbaye, avec les enfants, sortissent de l'église. Ils étaient précédés d'un ministre qui portait un

vase rempli d'eau bénite, de trois autres qui portaient autant d'encensoirs, de sept croix, de la grande châsse, qui était d'or et ornée de pierreries, et de quelques autres chasses ornées d'or et d'argent, où il y avait des reliques des saints. Suivaient les diacres, les sous-diacres, les acolytes, les exorcistes, les lecteurs, les portiers et tous les moines du monastère, marchant sept par sept, de peur qu'en ne marchant que deux ou trois de front la file ou colonne ne fût trop longue. Venaient ensuite les plus nobles des deux sexes, invités à cet effet par le prévôt ou doyen du monastère, puis les sept églises ou paroisses, précédées d'autant de croix et suivies de jeunes garçons et de jeunes filles chantant l'Oraison dominicale, le Symbole et autres choses semblables. Le peuple terminait cette procession, marchant tous à pied, à l'exception de ceux que leurs infirmités obligeaient de suivre à cheval. Pendant tout le cours de ces grandes litanies, après avoir chanté des antiennes, des psaumes et des hymnes, on chantait trois Symboles : celui des Apôtres, celui de Constantinople et celui de saint Athanase, puis l'oraison Dominicale. Après la Litanie générale, les moines, avec les enfants, en chantaient trois autres, dont la première est appelée gallicane, la seconde italique, la troisième romaine. Après quoi l'on chantait le *Te Deum*, puis on commençait la messe solennelle dans l'église du Sauveur.

Voilà tout ce que l'histoire nous apprend des écrits et des statuts de saint Angilbert. Mais on a sans doute perdu beaucoup de ses lettres. Il en avait reçu plusieurs d'Alcuin et du roi Charles², auxquelles il est à présumer qu'il fit des réponses. Théodulphe d'Orléans lui adressa le troisième poème de son troisième livre. Alcuin parle souvent de lui dans ses lettres, dans ses poèmes et dans sa préface sur la Vie de saint Riquier. [Au tome XCIX de la *Patrologie latine*, col. 825, on trouve, d'après Mabillon, une notice historique sur saint Angilbert, la restauration du monastère de Centule, les règlements. Les poésies y sont reproduites d'après Froben et d'après Mabillon.]

9. On a quelquefois confondu Amalatre, archevêque de Trèves, avec un écrivain du même nom, de qui nous avons quatre livres des *Offices ecclésiastiques* et quelques autres

Amalatre,
archevêque
de Trèves.

¹ Tom. V *Act.*, pag. 111, et lib. XXVI *Annal.*, Mabillon., num. 68, pag. 332.

² Vide Alcuini *Epist.* 27, 42, 83 et 92, et Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 100.

ouvrages ¹. Celui-ci écrivait sous le règne de Louis-le-Débonnaire, vers l'an 827; l'autre sous le règne de Charlemagne auquel il ne survécut que peu de temps. Il fut d'abord moine de Médéloc, et en 810, archevêque de Trèves. L'année suivante, Charlemagne l'envoya en Saxe pour y rétablir la religion chrétienne. Quand il fut de retour, Charlemagne le députa en 813, avec Pierre, abbé de Nonantulle, à Constantinople, pour ratifier la paix qu'il avait conclue avec l'empereur Michel. Amalaire ne revint de ce voyage qu'en 814, époque où il mourut. On montre encore dans la bibliothèque de la cathédrale de Trèves, un manuscrit de la collection de l'abbé Eugénius, dont Amalaire fit présent à l'abbaye de Saint-Euchaire, nommée depuis Saint-Mathias, et sur ce manuscrit une inscription signée de la main même de cet évêque, où il défend à toutes personnes, soit riches, soit pauvres, soit savants, soit ignorants, de l'enlever à cette abbaye.

Ses écrits.

10. Le traité des *Cérémonies du baptême*, après avoir passé longtemps sous le nom d'Alcuin, a enfin été restitué à Amalaire, sur l'autorité d'un manuscrit de Petau ². Aux raisons que nous avons déjà rapportées pour montrer qu'il ne peut être d'Alcuin, on peut en ajouter une, qui est que ce traité ne fut fait qu'après l'an 814, et qu'Alcuin était mort six ou sept ans auparavant. C'est en effet une réponse aux questions sur le baptême, proposées en 814 par l'empereur Charlemagne, dans une lettre circulaire adressée aux archevêques de ses Etats ³. Amalaire marque au commencement de sa réponse, qu'il ne l'a faite que pour ne point désobéir aux ordres de ce prince, qu'il appelle très-chrétien, et que ne se sentant pas assez de capacité pour résoudre toutes les difficultés proposées, il en avait cherché les solutions dans les écrits des saints pères. Les hommes étant sous le joug du péché depuis le moment de leur naissance, à cause de la désobéissance du premier homme, ne peuvent être délivrés que par une seconde naissance qui se fait dans le baptême. Avant d'y être admis, il est besoin d'être instruit par les docteurs de l'Eglise, de ce que l'on est avant le baptême, et de ce que l'on doit être par la grâce de Dieu après le baptême. Celui que l'on instruit de ce double

état, est appelé catéchumène; on lui donne encore le nom d'auditeur, parce qu'on lui apprend en divers discours ce qu'il doit croire, et le bien qu'il doit faire, parce que la foi sans les œuvres ne pourrait lui procurer le salut. Amalaire renvoie sur cet article au livre de saint Augustin intitulé : *De la manière de catéchiser les ignorants*. Sur les questions suivantes il renvoie à l'Ordre romain. Il y avait d'ordinaire sept scrutins ou examens, dans lesquels on instruisait le catéchumène. On lui apprenait à faire le signe de la croix sur son front, l'Oraison dominicale et le Symbole que les apôtres composèrent entre eux avant de se disperser pour annoncer l'Évangile à toute la terre. Amalaire explique cette Oraison, le Symbole et toutes les autres cérémonies du scrutin : les exorcismes et les insufflations ont pour but de chasser le démon. Le sel béni que l'on met dans la bouche du catéchumène, est pour le faire souvenir que ses paroles doivent être assaisonnées du sel de la sagesse. Après qu'on lui a touché les narines et les oreilles, on lui fait une onction sur les épaules et sur la poitrine, en lui demandant s'il renonce à Satan, à ses œuvres et à ses pompes; puis on lui fait réciter l'Oraison dominicale et le Symbole, s'il est en état de le faire, sinon aux parrains et aux marraines. Après quoi on lui administre le baptême. Ensuite le prêtre lui fait l'onction du saint chrême sur la tête, pour lui apprendre qu'il est uni au corps de celui qui est le souverain Roi et le vrai Prêtre. On lui couvre la tête avec un linge, et on l'habille de blanc en signe de la justice et de l'habit nuptial qu'il vient de recevoir. On le fait participer au corps et au sang du Seigneur, afin qu'il sache que ce n'est plus le démon, mais Jésus-Christ qui habite en lui. Amalaire s'explique sur le baptême des enfants qui n'ont pas l'usage de la parole, et ne doute point qu'ils ne reçoivent tout l'effet de ce sacrement. Il met ensuite sa *Confession de foi*, qui regarde particulièrement les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ⁴. Pour répondre à la lettre de l'empereur Charles, qui souhaitait de savoir comment les archevêques et leurs suffragants instruisaient les peuples, il ajoute que ne sachant point si par suffragant il fallait entendre les prêtres, les abbés et les dia-

¹ Mabillon, lib. XXVIII *Annal.*, n. 26, pag. 414.

² Tom. II Op. Alcuini, pag. 1152, et tom. II *Lect.*, Canis., pag. 542.

³ Tom. I *Capitul.* Baluz., pag. 483.

⁴ Mabill., lib. XXVII *Annal.*, n. 23.

ces, ou bien les évêques dépendant de l'Eglise métropolitaine, il n'avait osé interroger ceux-ci; mais qu'il avait souvent averti les autres d'instruire le peuple de Dieu, et leur en avait enseigné la manière. Amalaire avait mis par écrit son ambassade à Constantinople. On la voyait encore dans le XI^e siècle : elle n'est pas venue jusqu'au nôtre.

[Froben a publié dans les œuvres d'Alcuin les écrits qui nous restent d'Amalaire. On y trouve d'abord un avertissement de l'éditeur sur ces divers écrits, puis une lettre de Pierre, abbé de Nonantule. Cette lettre ainsi que la réponse d'Amalaire étaient inédites. Pierre lui demande son livre de l'*Exposition* composé durant son voyage à Constantinople, son *Exposition de la Foi et du scrutin au baptême*. Amalaire, dans sa réponse, lui annonce l'envoi des livres demandés. La lettre de Charlemagne à Alcuin sur les cérémonies du baptême, la réponse d'Amalaire ou le traité du *Baptême* viennent ensuite. Ce traité est suivi d'une lettre inédite de Charlemagne en réponse à la lettre ou traité d'Amalaire; le prince y remercie l'auteur. Tous ces écrits sont reproduits d'après Froben, au tom. XCIX de la *Patrologie*, col. 887.]

11. On trouve dans les *Anecdotes* de dom Martène, une explication des cérémonies du baptême et du Symbole, adressée, comme la précédente, à l'empereur Charlemagne ¹. Le nom du prélat qui la composa n'est point marqué. Baluze a donné le commencement d'un autre traité sur le même sujet ². L'auteur n'est pas connu.

Ce fut encore sous le règne de ce prince, que Remy, évêque de Coire, composa par son ordre un recueil de canons, pour servir aux Eglises d'Allemagne. Il est divisé en quarante-neuf capitules, tirés la plupart des fausses décrétales. On lit dans la quarante-septième les propres paroles de l'épître qui porte le nom du pape Urbain ³; ce qui fait voir l'erreur de ceux qui ont cru que cette fausse décrétale n'avait été fabriquée qu'après l'an 829; car on ne peut douter que cet évêque de Coire n'ait été contemporain de Charlemagne, mort en 824, comme on le verra dans le chapitre suivant. Goldast a inséré le recueil de Remy, dans le tome II des *Historiens d'Allemagne*. [On le trouve aussi au tome CII de la *Patrologie latine*, col. 4093. Il est reproduit d'après Hartzheim, *Concil. germ.*, tom. III.]

Autres traités sur les Cérémonies du baptême et sur le symbole. Recueil des canons.

CHAPITRE XXIV.

Charlemagne, empereur et roi de France.

[814.]

1. Les lois que ce prince a faites pour le maintien de la discipline de l'Eglise; ses lettres, ses traités et ses capitulaires, sur les matières de la foi, l'ont fait mettre au nombre des écrivains ecclésiastiques ⁴. Il était fils aîné du roi Pépin et de la reine Bertrude; il naquit à Aix-la-Chapelle, le 2 avril de l'an 742. En 754, il fut sacré roi par l'onction de l'huile sainte, avec Carloman son frère puîné, par le pape Etienne III, dans l'abbaye de Saint-Denis ⁵. Pépin, leur père, leur ayant partagé son royaume avant de mourir, ils furent couronnés et sacrés par les évêques

en 768, le dix-huit septembre ⁶, Charlemagne à Noyon, et Carloman à Soissons. Ils gouvernèrent ensemble le royaume jusqu'au 4 décembre de l'an 771, auquel Carloman mourut. Alors Charlemagne se voyant seul maître de la monarchie française, travailla à en assurer les frontières. Il n'y avait pas longtemps que les Saxons avaient fait des courses sur les terres des Français. Charlemagne leur déclara la guerre, les vainquit, détruisit leurs temples, leurs idoles, celle entre autres qu'ils nommaient Irminsul, ou le dieu de la guerre, en fit baptiser plusieurs

¹ Martène, tom. I de *Rebus Eccles.*, pag. 15.

² Baluz., tom. *Capitul.*, in append., pag. 1401, not. 22.

³ Goldast., tom. II *Rerum Allemannicar.*, part. II,

pag. 154 et 171. — ⁴ Mabill., lib. XXI *Annal.*, pag. 416.

⁵ *Pragm.* apud Gregor. Turon., pag. 991.

⁶ Continuat. Fredegar., tom. IV, cap. ultimo.

qui le demandaient, croyant pouvoir adoucir la férocité de cette nation par le christianisme. La religion fit à la faveur de ses armes de grands progrès, jusque dans la Suède ¹. Il protégea l'Eglise romaine contre les Lombards et lui fit de grandes donations.

2. Dans une assemblée qu'il tint à Aix-la-Chapelle le 23 mars de l'an 789, il fit régler plusieurs points de discipline par les canons et les décrets des anciens conciles, et pour achever de mettre en exécution l'ordre que Pépin, son père, avait donné à toutes les Eglises de son royaume de se servir du chant grégorien, c'est-à-dire du chant romain réformé selon la méthode de saint Grégoire, il obtint du pape Adrien deux chantres, Théodore et Benoît ², avec des antiphonaires que le pape avait lui-même notés à la romaine. Il mit un de ces maîtres à Metz, l'autre à Soissons pour y tenir des écoles où l'on apprit à chanter, et où l'on corrigea tous les livres d'Eglise. Ce fut aussi à Rome qu'il prit des maîtres de grammaire et d'arithmétique, dont il établit des écoles en divers endroits de ses Etats. Il y en avait même une dans son palais. Celle de Fulde fut une des plus célèbres. Il avait fait venir d'Angleterre le fameux Alcuin, avec la permission d'Offa, roi des Merciens. Charlemagne se mit lui-même sous la discipline d'Alcuin, de Paul de Warnefride et de Pierre de Pise, pour apprendre la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'astronomie et la théologie. Il apprit si bien la langue latine, qu'il la parlait aussi facilement que la tudesque, qui était sa langue maternelle. Son savoir n'a pas empêché qu'on ne dit de lui qu'il ne savait pas écrire, et cela sur un endroit d'Eghinard, son plus fidèle historien ³, qui avait été nourri dans sa cour. Mais il paraît que ceux qui sont de ce sentiment, n'ont pas pris le sens d'Eghinard, qui ne dit autre chose, sinon que ce prince essaya sur la fin de sa vie d'imiter les beaux caractères des manuscrits qu'il avait dans sa bibliothèque, qui, apparemment, étaient écrits en caractères romains, et que, s'y étant pris trop tard, il ne

put réussir, quoiqu'il employât même les intervalles de son sommeil à former ces lettres sur des tablettes qu'il mettait à cet effet sous son chevet. Ce qui confirme cette explication, c'est qu'après avoir dit un peu plus bas que Charlemagne fit écrire les droits de toutes les nations soumises à son empire, qui, jusque-là, ne s'étaient conservés que par l'usage, Eghinard ajoute que ce prince écrivit certains vers barbares et très-anciens, qui renfermaient l'histoire des rois ⁴, leurs actions et leurs guerres. On voit encore dans la bibliothèque impériale, un manuscrit qui contient un commentaire sur l'Épître aux Romains ⁵, sous le nom d'Origène, corrigé de la propre main de Charlemagne : car il prenait plaisir à la lecture des pères, notamment de saint Augustin ⁶, surtout de ses livres intitulés : *De la Cité de Dieu*. Sur la fin de ces jours il conféra la version latine des Évangiles, avec la version syriaque et l'original grec ⁷; ce qui fait voir qu'il entendait ces deux langues; mais il entendait mieux le grec qu'il ne le parlait.

3. Zélé pour la conservation de la foi dans laquelle il avait été instruit dès sa jeunesse, il en maintint la pureté de tout son pouvoir. Sachant donc que Félix, évêque d'Urgel, et Elipand, évêque de Tolède, renouvelaient l'hérésie de Nestorius sous de nouveaux termes, mais qui l'exprimaient clairement, il fit venir Félix qui était sous la domination de France, à Ratisbonne, où, ayant assemblé plusieurs évêques, il le contraignit, après l'avoir convaincu, de rétracter son hérésie. De Ratisbonne, ce prince l'envoya au pape Adrien devant qui il détesta de nouveau son erreur. Mais, renvoyé à son évêché, il commença à la répandre dans le Languedoc, tandis que l'évêque de Tolède la répandait dans les Asturies et dans la Galice. Pour empêcher le progrès de l'erreur, Charlemagne convoqua à Francfort un concile national auquel Théophylacte et Etienne, légats du pape, présidèrent, le roi présent. Elipand l'en avait prié ⁸, afin que sa présence empêchât les brigues et les passions d'agir. Il avait

Son amour pour la discipline de l'Eglise et pour les lettres.

Son zèle pour la sainte doctrine. Sa piété.

¹ Eginard., *Vita Caroli Magni*. — ² Monach. Engolism., in *Vita Caroli Magni*, ad an. 787.

³ *Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lectulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut cum vacuum tempus esset, manum effingendis litteris assuefaceret. Sed parum prospere successit labor præposterus ac sero inchoatus.* Eginard., in *Vita Caroli Magni*.

⁴ *Barbara et antiquissima carmina quibus veterum regum actus et bella canebantur scripsit.* Ibid.

⁵ Lambecius, *Bibl. Vindob.*, lib. VIII, pag. 645.

⁶ Eginard., *ibid.*

⁷ Thegan., cap. vii *Annal.*, Eginard., *ibid.*

⁸ Alcuin., lib. I *advers. Elipand.*, et Jonas Aurel., lib. *advers. Claudium Taurin.*

encore demandé qu'on lût dans le concile un écrit où il tâchait d'établir, par l'autorité des pères et par divers raisonnements théologiques, sa nouvelle doctrine touchant l'adoption de Jésus-Christ. Charlemagne lui accorda ces deux demandes. Il assista aux délibérations des évêques, et fit lire l'écrit d'Elipand, qui fut condamné tout d'une voix avec l'hérésie qu'il contenait. On agita dans le même concile la question des images, décidée sept ans auparavant dans le concile de Nicée en Bithynie; mais les évêques de Francfort qui ne le regardaient point comme un concile général, et qui n'en concevaient pas bien les décrets, refusèrent de s'y conformer. Ce prince convoqua plusieurs conciles, où, de concert avec les évêques de son royaume, il travailla à rétablir la discipline, et à maintenir les dogmes de la foi et de la morale. Il avait coutume lui-même d'ouvrir ces assemblées par un discours ¹ : car il aimait à parler en public, et il le faisait avec beaucoup de facilité et de grâce, étant naturellement disert et éloquent. Tant que sa santé le lui permit, il assistait régulièrement aux offices de la nuit ², du matin et du soir, et au sacrifice de la messe. Il fournissait à tous les ministres de la basilique qu'il avait fait construire avec beaucoup de magnificence à Aix-la-Chapelle, tous les habits ou ornements dont ils devaient être vêtus pendant la célébration des mystères, ne voulant pas que les portiers mêmes parussent dans l'église avec leurs habits ordinaires. Quoiqu'il sût lire et chanter les psaumes, il ne voulut jamais faire aucune de ces fonctions en public; il lisait tout bas et chantait avec les autres. Il étendait ses charités jusque sur les pauvres d'Afrique, d'Egypte, de Syrie et de Palestine, et avait soin d'entretenir l'amitié des rois d'outre-mer, afin qu'ils traitassent avec bonté les chrétiens qu'ils avaient sous leur domination.

4. Sa mort fut précédée de plusieurs événements extraordinaires : mais il n'en parut ni ému, ni inquiet, quoiqu'il n'ignorât pas les réflexions que l'on faisait sur toutes ces choses parmi le peuple et à la cour. Il comp-

tait beaucoup plus sur son grand âge et sur ses infirmités, et ne doutant pas que sa fin ne fût prochaine, il s'y prépara sérieusement. Elle arriva le 28 janvier de l'an 814, après quarante-sept ans de règne. Son épitaphe, rapportée par Eginard, dit que ce prince mourut septuagenaire, sans marque s'il était dans sa soixante-dixième année, ou s'il l'avait achevée. Néanmoins cet historien assure, dans la Vie de ce prince, qu'il mourut dans sa soixante-douzième année : et au contraire dans ses *Annales*, il ne lui donne qu'environ soixante-onze ans de vie. Il est étonnant que du vivant de Charlemagne on n'ait pas été parfaitement instruit de son âge. Comme il n'avait rien déterminé sur le lieu de sa sépulture, on convint de mettre son corps dans l'église d'Aix-la-Chapelle, qu'il avait fait bâtir en l'honneur de Jésus-Christ, sous le nom de la sainte Vierge. On l'avait auparavant embaumé et revêtu de ses habits impériaux, et mis sur un trône d'or, l'épée au côté, la couronne en tête avec une relique de la croix, tenant entre ses mains et sur ses genoux le livre des Evangiles. Devant son corps était son sceptre et son bouclier d'or béni par le pape Léon. On mit sur sa chair le cilice qu'il portait souvent pendant sa vie, et sur ses habits impériaux une grande bourse de pèlerin qu'il avait portée dans tous ses voyages de Rome. L'empereur Frédéric Barbe-Rousse le fit canoniser au XIII^e siècle ³, et c'est de là que l'on a mis son nom avec le titre de confesseur dans quelques martyrologes de France, d'Allemagne et d'Italie. Les Bollandistes ont rapporté sa Vie et le diplôme de l'empereur Frédéric touchant sa canonisation, au 28 janvier, jour auquel on célèbre sa fête en quelques Eglises.

5. Entre les écrits qui portent le nom de Charlemagne, les plus importants sont ses Capitulaires ⁴. C'est ainsi que l'on appelait autrefois les ordonnances ou les édits des princes, soit qu'on y traitât des matières ecclésiastiques ou civiles et politiques ⁵. Quoique le nom de Capitulaire ne convînt suivant la force du terme, qu'à une loi, di-

See Capitularies.

¹ Alcuin., in append., pag. 1373.

² Eginard., in *Vita Caroli*.

³ Par Pascal III, antipape. (*L'éditeur.*)

⁴ Baluz., *præfat. in Capitul.*

⁵ Ce serait à tort qu'on assimilerait les capitulaires à un code quelconque fait pour régir une nation barbare ou policée. On désigne sous ce nom générale les anciennes lois nationales révisées et celles

qui ont été faites, soit par les assemblées générales, soit par les synodes ecclésiastiques, soit par les laïques seuls, soit enfin par l'empereur de sa propre autorité, quelques extraits de ces dernières promulgués pour des lieux et des cas particuliers, des actes de concile, des fragments de jurisprudence canonique, des jugements et des décrets sur des cas spéciaux qui purent servir plus tard comme règle de

visée en plusieurs chapitres, on ne laissait pas de le donner quelquefois à celle qui n'en avait qu'un seul. Le Code théodosien cite des Capitulaires des empereurs Constantin, Valentinien, Théodose et Arcade. On en cite aussi de Luitprand, roi des Lombards. C'était le prince qui dressait ou faisait dresser les Capitulaires, soit dans les assemblées des Etats, soit dans les conciles d'évêques. Avant de leur donner autorité, on les lisait en présence du peuple, et tous, c'est-à-dire, les principaux du royaume y souscrivaient. Ensuite ils étaient envoyés dans les différentes provinces pour être observés généralement et sans difficulté. Les évêques et les comtes étaient chargés de veiller à leur exécution. A leur défaut, le soin en était commis à des officiers publics, nommés par le roi. Quand il avait donné une loi ou capitulaire, il en faisait faire plusieurs copies, soit pour conserver plus sûrement cette loi, soit pour la répandre où il convenait. La plupart étant très-utiles pour le maintien de la discipline, les évêques les conservaient soigneusement, les lisaient, et s'en servaient à toutes occasions. Les papes mêmes avaient recours aux Capitulaires de nos rois, et se faisaient quelquefois un devoir de les observer, comme on le voit par la lettre de Léon IV, à l'empereur Lothaire. Le pape Jean IX, dans un concile tenu à Ravenne en 904, persuada à l'empereur Lambert, présent au concile, de faire un décret, portant ordre d'observer les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs. Mais les exemples de cette attention de la part des souverains Pontifes sont rares, et l'on n'en trouve point avant le pontificat de Léon IV, et peu depuis.

6. Eginard semble dire que Charlemagne ne fit que peu de Capitulaires¹. Mais il parle en cet endroit des Capitulaires que ce prince ajouta à la loi Salique, à celle des Ripuaires, et peut-être encore à quelques autres, ce qui ne l'empêcha pas de faire plusieurs constitutions générales pour tous les sujets de ses Etats. Nous en avons plus de soixante faites

droit. Quelques capitulaires ne sont que de simples instructions données par Charlemagne à ses commissaires, au moment où ils partent pour leur inspection, ou des réponses à leurs questions ou à celles des comtes et des évêques sur les difficultés survenues dans leur administration, d'autres ne sont que de simples actes d'administration politique, comme nominations, grâces, recommandations, ou administration financière, soit politique, soit domestique. (L'éditeur, d'après César Cantu, *Hist. univers.*, tom.

pendant son règne, soit lorsqu'il n'était que roi de France, soit après qu'il eut joint l'empire à son royaume, et qui furent en autorité, tant en France, qu'en Allemagne et en Italie, jusque vers le règne de Philippe-le-Bel. Anségise, que l'on croit être l'abbé de Fontenelle, mort en 834, recueillit toutes ces constitutions, à la tête desquelles il mit une préface, dans laquelle il rendait compte de la manière dont il les avait distribuées. Béatus Rhénanus les fit imprimer en 1531, sur divers manuscrits d'Allemagne, et après lui Joachim Vadianus, en 1536, puis Amerbach en 1545. On en fit une édition à Paris en 1548, une à Bâle en 1557, une à Paris en 1588, avec un glossaire pour expliquer les mots barbares. Elle est de Pierre Pithou. François Pitou, son frère, en donna une autre en la même ville, en 1603, qui fut imprimée à Francfort, en 1613, et à Paris, en 1620 et 1640. La plus ample et la plus correcte est celle de Baluze, à Paris, en 1677, en deux volumes in-folio. C'est celle que nous suivrons. [Les Capitulaires sont reproduits au tome XCVII de la *Patrologie latine*, d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*. Ils ne comprennent que ceux de Charlemagne, des empereurs Louis et Lothaire. Les Capitulaires des rois prédécesseurs de Charlemagne sont reproduits aux tomes LXXX, LXXXVII et LXXXVIII de la *Patrologie*.]

7. On trouve d'abord dans l'édition de Baluze, une constitution du roi Childebert², donnée aux environs de l'an 554, pour l'extirpation des restes de l'idolâtrie, et pour la sanctification du dimanche et des fêtes³. Vers l'an 560, le roi Clothaire en donna une générale⁴ adressée à tous ses agents, pour l'observation de la justice. Elle porte que si le juge a condamné quelqu'un contre la loi, il sera corrigé en l'absence du roi par les évêques; qu'il ne sera permis à personne d'épouser une religieuse, ni d'ôter aux Eglises les oblations qui leur auront été faites par les défunts⁵. Elle remet à l'Eglise les droits du roi sur les terres et sur les trou-

VIII, pag. 322.). — ¹ Baluzius, *præfatio in Capitul.*

² On la trouve dans le tome LXXII de la *Patrol. latine*, col. 1121, dans la Collection des conciles, et dans les *Diplomata*, édition de Pardessus, tom. I, part. II, pag. 112. (L'éditeur.)

³ Tom. I Baluz., pag. 6.

⁴ On la trouve au tome LXXII de la *Patrologie*, col. 1119, dans les Conciles et dans les *Diplomata*, tom. I, part. II, pag. 120. (L'éditeur.)

⁵ Tom. I Baluz., pag. 7.

peaux. En 585 le roi Gontran confirma, par une ordonnance ¹, les décrets du second concile de Mâcon, avec injonction de célébrer les dimanches et les fêtes en s'abstenant de tout travail corporel, excepté celui d'apprêter à manger ². Le même prince fit en 587, avec Childebart, roi d'Austrasie, un traité ³ pour assurer sa succession à Childebart, son neveu ⁴. Ce traité fut conclu à Andelau. L'édit de Childebart vers l'an 595, est contre les mariages ⁵ incestueux et contre les rapt ⁶. Celui de Clotaire II maintient les immunités ecclésiastiques ou le droit d'asile ⁷. Il y est dit qu'on ne pourra retirer un voleur qui se sera réfugié dans le porche de l'église ⁸, mais qu'il sera obligé de rendre ce qu'il aura volé. Le même prince donna, en 615, un édit ⁹ pour l'exécution des canons du concile tenu à Paris l'année précédente ¹⁰. Mais il apporta quelques modifications aux canons qui y furent faits. Nous les avons marquées en parlant de ce concile. Il y a trois Capitulaires du roi Dagobert. Le premier regarde la loi Ripuaire, à laquelle ce prince fit divers changements ¹¹. On appelait Ripuaires les peuples chargés de garder les rivages du Rhin, de quelques autres rivières considérables, et peut-être de la mer, pour empêcher les descentes des Barbares. Le second est un recueil des lois des Allemands; le troisième contient celles des Bavaois ¹². Quelques-unes regardent la religion : celles des Ripuaires ordonnent cent sols d'or pour le meurtre d'un ecclésiastique, et sous ce nom elles entendent non-seulement les clercs, mais aussi les serfs de l'Eglise. Elles règlent aussi les droits des affranchis que l'on nommait tabulaires ¹³, parce qu'en leur donnant la liberté dans l'église on en écrivait l'acte sur des tables, dont l'archidiacre était chargé. L'affranchissement se faisait en présence des prêtres, des diacres, des autres clercs et du peuple, entre les mains des évêques, et de ce moment l'affranchi et toute sa race demeuraient sous la protection de l'Eglise, qui leur succédait au défaut d'enfants. Selon la loi des Allemands et celle des Bavaois, il est

permis à un homme libre de donner ses biens ou sa personne à l'Eglise ¹⁴, par un acte qu'il mettra sur l'autel, sans qu'il puisse en être empêché ni par un duc, ni par un comte, ou par quelqu'autre personne. Si quelqu'un de ses héritiers, même son fils, veulent contester la donation, ils n'y seront point reçus; et s'ils emportent quelque chose de cette donation, ils seront excommuniés, et obligés de rendre la chose en entier. Défense à qui que ce soit de tirer par force de l'église, les personnes serfs ou libres qui s'y seront réfugiées; mais les prêtres seront responsables s'ils les laissent fuir. L'asile exempt de la peine de mort : mais celui qui le viole est condamné à une amende envers l'Eglise, outre celle du prince. On ordonne aussi une double amende contre ceux qui auront tué un homme libre à la porte de l'église, savoir : soixante sols d'or pour l'église qu'il a polluée par cet homicide, et autant pour le fisc, sans compter l'indemnité due aux parents. Les meurtres des ecclésiastiques sont punis d'amende à proportion de leur degré : pour un diacre, deux cents sols d'or; pour un prêtre, trois cent soixante sols d'or d'amende envers le public ¹⁵, pour l'honneur du sacerdoce, et empêcher qu'il ne tombe dans le mépris. Mais si quelqu'un met à mort un évêque établi par le roi ou élu par le peuple, il satisfera au roi ou au peuple, ou aux parents du mort, en cette manière : On lui fera une tunique de plomb suivant sa taille, et il en paiera le poids en or, ou la valeur sur ses biens; s'ils ne suffisent pas, il se livrera lui, sa femme et ses enfants au service de l'Eglise. Cette peine est prescrite par la loi des Bavaois ¹⁶. Celle des Allemands punit le meurtre de l'évêque, de même que celui du duc ou du gouverneur de la province, ou par la peine de mort, ou par une amende envers le roi, ou le duc, ou l'Eglise que cet évêque avait gouvernée ¹⁷. Celui qui entre armé dans la cour d'un évêque ou du curé établi par l'évêque, est condamné à dix-huit sols d'or ¹⁸, et au double s'il entre armé dans la maison. Il n'est permis à personne de faire des œuvres

¹ Elle se trouve dans les collections des conciles, et dans les *Diplomata*, tom. I, part. II, pag. 153. (*L'éditeur.*) — ² Baluz., tom. I, pag. 10.

³ Dans les *Diplomata*, *ibid.*, pag. 155, où l'on cite les autres ouvrages qui le contiennent. (*L'éditeur.*)

⁴ Baluz., tom. I, pag. 11. — ⁵ *Diplomata*, *ibid.*, pag. 171. (*L'éditeur.*) — ⁶ Baluz., tom. I, pag. 17.

⁷ Baluz., tom. I, pag. 168, et *Patrol. latine*, tom. LXXX, col. 455. (*L'édit.*) — ⁸ Baluz., tom. I, pag. 21.

⁹ *Patrol.*, *ibid.*, col. 452; *Diplomata*, *ibid.*, pag. 195. On y indique les ouvrages qui contiennent cet édit. (*L'éditeur.*)

¹⁰ Baluz., tom. I, pag. 22. — ¹¹ Baluz., tom. I, pag. 30. — ¹² Baluz., tom. I, pag. 30. — ¹³ Baluz., tom. I, pag. 41. — ¹⁴ Baluz., tom. I, pag. 57 et 95. — ¹⁵ Baluz., tom. I, pag. 99. — ¹⁶ Baluz., tom. I, pag. 62. — ¹⁷ Baluz., tom. I, pag. 101. — ¹⁸ Baluz., tom. I, pag. 61.

serviles le jour du dimanche, sous peine de punition corporelle pour les serfs, et pour les libres, sous peine, après trois corrections, d'être réduits en servitude ¹. Les mariages entre parents sont défendus jusqu'aux cousins-germains, sous peine d'être séparés par les juges des lieux, et de perdre tous leurs biens qui tourneront au profit du fisc ². Si ce sont des pauvres, ils perdront leur liberté et seront mis au nombre des serfs du fisc. Les lois des Allemands et des Bavaois règlent les redevances dont étaient chargés les serfs de l'Eglise. Ils rendaient une partie des fruits, ordinairement la dime, et travaillaient par corvées la moitié de la semaine, trois jours pour l'Eglise et trois jours pour eux. Ils donnaient non-seulement la dime des grains, mais aussi du lin et des mouches à miel; ils étaient encore obligés de fournir certaine quantité de poulets et d'œufs ³. Les mêmes lois défendent aux prêtres et aux diacres d'avoir dans leurs maisons des femmes étrangères ⁴. Elles condamnent à une amende envers le monastère celui qui en aura tiré une religieuse pour l'épouser. S'il refuse de la rendre à la réquisition de l'évêque, on l'y contraindra, de l'avis du gouverneur de la province; après quoi, s'il ne se corrige pas, on le condamnera au bannissement ⁵. Si quelqu'un, par un mauvais dessein, met le feu à des choses appartenant à l'Eglise, s'il est serf, on lui coupera les mains et on lui arrachera les yeux, afin qu'il ne puisse plus faire de mal ⁶, et son maître sera obligé d'indemniser l'Eglise; si c'est une personne libre, elle donnera d'abord soixante sols d'or pour sa témérité, puis rétablira à ses frais tout le dommage. Ces lois barbares ne punissaient guère de mort que les crimes d'Etat: pour les autres crimes c'était presque toujours par des compositions ou amendes pécuniaires.

Nous avons encore du roi Dagobert un acte par lequel il confirme l'élection qui avait été faite de Didier, son trésorier, pour évêque de Cahors; la lettre qu'il adressa à saint Sulpice, archevêque de Bourges, pour la consécration du nouvel élu; et une lettre à

Didier, pour le prier de ne point se trouver au concile indiqué au 1^{er} septembre, par l'évêque Wulfolend ⁷. Dans cette lettre, il lui dit qu'il était convenu avec les seigneurs, qu'il ne se tiendrait point de concile dans son royaume sans sa participation. Il ajoute: « Nous ne refusons point de l'accorder quand il sera jugé nécessaire pour le bien de l'Eglise ou de l'Etat, pourvu que nous en soyons avertis ⁸. »

8. Le premier Capitulaire ⁹ de Carloman est le résultat d'un concile qu'il tint avec saint Boniface, archevêque de Mayence ¹⁰, et plusieurs évêques et prêtres pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, qui avait été très-négligée sous les règnes précédents. Il est daté du 21 avril 742. On y ordonne aux évêques d'Allemagne de tenir chaque année un concile, pour remettre en vigueur les canons de l'Eglise; que l'on restituera aux Eglises ce qui leur a été enlevé, et que l'on dégradera et mettra en pénitence les clercs coupables de crimes. On y fait défense aux clercs d'aller à la chasse, de porter les armes, d'aller à l'armée, si ce n'est à ceux qui sont choisis pour y célébrer les mystères. On y prescrit aux prêtres qui desservent les paroisses, la soumission à leur évêque; l'obligation de lui rendre compte chaque année pendant le carême de leur ministère, tant en ce qui regarde l'administration des sacrements, que les prières publiques; de le recevoir lorsqu'il fait la visite de son diocèse, et qu'il administre la confirmation, et de recevoir aussi de sa main le saint chrême, le jour du jeudi saint. Défense d'admettre aux saintes fonctions les évêques et les prêtres inconnus. Chaque évêque, secondé du défenseur de l'Eglise, empêchera que le peuple de Dieu ne s'adonne à des cultes superstitieux. Les clercs, les moines et les religieuses qui auront commis un crime d'impureté, en feront pénitence en prison, où ils jeûneront au pain et à l'eau. Les diacres et les prêtres ne s'habilleront point de soie ou hoqueton à la manière des séculiers; mais de chasubles ou chapes, comme les serviteurs de Dieu. Les moines et les religieuses vivront selon la règle de Saint-Benoît.

Capitulaire
de Carloman

¹ Baluz., tom. I, pag. 67. — ² Pag. 86.

³ Pag. 63 et 100. — ⁴ Ibid. — ⁵ Ibid.

⁶ Pag. 97. — ⁷ Pag. 142.

⁸ Pag. 143. L'édition *princeps* de ces lois est celle de Jean Sichard, Bâle 1530; elle a été suivie par Til, Hérold, Lindenbrog, Eccard, Baluze, Georgischius, D. Bouquet, Cancien, Walthier, Lecointe. Les actes,

lettres, chartes et diplômes de Dagobert, sont au tome LXXX de la *Patrologie*, col. 499. (*L'éditeur.*)

⁹ Les capitulaires de Carloman sont reproduits au tome XCVI, col. 1504, d'après Pertz, *Monumenta Germanica*, et dans le tome II des *Diplomata*. (*L'édit.*)

¹⁰ Baluz., tom. I, pag. 146.

9. Par le second Capitulaire qui est de l'an 743, on confirma les décrets du concile de Leptines, tenu le premier jour de mars de la même année ¹, principalement en ce qui regardait les biens ecclésiastiques. A cause des guerres présentes, le prince prendra pour un temps une partie des biens de l'Eglise, à titre de précaire et de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à condition de payer chaque année à l'Eglise ou au monastère un sou valant douze deniers pour chaque famille : le sou était d'argent et valait vingt-cinq sols de notre monnaie ². L'année suivante 744, le concile auquel présidait saint Boniface comme légat du Saint-Siège, fit un Capitulaire, par lequel il déclara ce qui suit : Ceux qui exposeraient un enfant devant l'église, seraient punis comme homicide ³, si dans dix jours ils ne le reconnaissent; les fidèles feraient faire pendant trente jours des oblations et autres bonnes œuvres pour leurs amis défunts; on n'entererait pas un corps sur un autre; il serait permis aux femmes, aussitôt après leurs couches, d'aller à l'église rendre grâces à Dieu; les laïques ne prendraient point place dans le sanctuaire, soit pendant la messe, soit dans le temps des vigiles; les prêtres et les diacres en recevant leur institution pour la desserte des paroisses, feraient leur profession de foi devant l'évêque; les prêtres qui n'auraient point de bien avant leur ordination, donneraient à l'Eglise, par testament, ce qu'ils auraient acquis depuis leur ordination : les laïques de qui on exigerait le serment, le prêteraient dans l'église, en cette forme : « Ainsi Dieu m'aide et les saints, dont les reliques reposent ici. »

Le Capitulaire suivant porte le nom du roi Pépin. Il fut fait à Soissons, en 744 : ce n'est qu'une répétition des canons du concile tenu en cette ville la même année ⁴. Il en est de même des autres Capitulaires de Pépin; ils sont tirés des conciles tenus sous son règne, à Verberie, à Vernon et ailleurs ⁵. L'acte du partage qu'il fit de son royaume à

ses deux fils, est perdu; mais il en est fait mention dans les *Annales de Metz*, et dans une ancienne collection donnée par Canisius ⁶.

10. Le Capitulaire de Charlemagne, en 769, est le premier que l'on connaisse sous son nom ⁷. Il est semblable en plusieurs points à celui de Carloman, en 742. Charlemagne le fit à la prière de tous les fidèles, et de l'avis des évêques et des prêtres. Il y est dit que l'on privera du sacerdoce les prêtres qui auront eu plusieurs femmes, ou répandu le sang des chrétiens ou des païens; que les prêtres auront grand soin d'engager les pécheurs à faire pénitence, et de ne laisser mourir ni les infirmes, ni les pénitents sans l'onction de l'huile sainte ⁸, la réconciliation et le viatique; qu'ils observeront et annonceront au peuple le jeûne des Quatre-Temps; qu'ils ne célébreront la messe que dans des églises dédiées au Seigneur, ou que s'ils sont en voyage, ils la célébreront dans des lieux et sur des tables de pierre consacrées par l'évêque; qu'il ne sera permis à aucun juge de punir ou de condamner un prêtre ou un diacre, sans le consentement de son évêque. Ce Capitulaire est suivi d'une lettre que Charlemagne écrivit en 774, à Offa, roi des Merciens, pour lui donner avis qu'il avait soumis à son empire le pays des Lombards et toute l'Italie ⁹, et que Didier, leur roi, les ducs des Saxons avec presque tous les habitants de la Saxe, avaient reçu la foi de Jésus-Christ et le baptême ¹⁰.

Le second fut fait en 779, au mois de mars, dans une assemblée d'évêques, d'abbés et de seigneurs ¹¹. Il ne contient que vingt-trois articles dans l'édition des Capitulaires, mais il en comprend vingt-quatre dans l'édition des Conciles; sur quoi Baluze remarque que le onzième ne se trouve dans aucun des manuscrits qu'il a eus en main, mais seulement dans le recueil du père Sirmond. Voici ce qu'il renferme de plus remarquable : Les évêques suffragants seront soumis, suivant les canons, à la correction de leur métropo-

Capitulaires
de Charlema-
gno.

¹ Baluz., tom. I, pag. 150.

² Le Blanc, *Tr. des Monnaies*, pag. 6, 8 et 71.

³ Baluz., tom. I, pag. 151. — ⁴ Pag. 155.

⁵ Le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 1508, reproduit les Capitulaires d'après Pertz, *Monumenta Germanica historica*. On y trouve aussi plusieurs autres diplômes donnés par Pépin. (*L'éditeur.*)

⁶ Baluz., tom. I, pag. 187. — ⁷ Pag. 190.

⁸ *Similiter de infirmis et pœnitentibus, ut morientes*

sine sacra olei unctione et reconciliatione et viatico non deficiant. Caroli Magni *Capitulare primum*, pag. 192.

⁹ Baluz., tom. I, pag. 194.

¹⁰ Le premier capitulaire se trouve dans le tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 121. La lettre à Offa est au tome XCVIII, *ibid.*, col. 393, d'après Mansi. (*L'éditeur.*)

¹¹ Ce capitulaire est au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 126. (*L'éditeur.*)

litain. Dans les monastères, soit d'hommes, soit de filles, la règle sera observée et le bon ordre maintenu. Chaque abbesse sera obligée de résider continuellement dans son monastère. Les évêques n'ordonneront point les clercs d'un autre diocèse, en quelque grade que ce soit, et ne les recevront point dans leur clergé. Chacun payera la dime ¹, et ce sera à l'évêque à en faire la distribution. L'Eglise ne prendra pas la défense des homicides ni de ceux qui sont coupables de mort selon les lois; s'ils se réfugient dans les temples, on ne leur donnera point à manger. On régla dans la même assemblée, la manière de faire des prières pour le prince, et les contributions pour son armée et l'entretien des ponts ². Chaque évêque devait chanter trois messes et trois psautiers: le premier pour le roi, le second pour l'armée et le troisième pour les calamités présentes. Chaque prêtre devait aussi dire trois messes; les moines, les religieuses et les chanoines trois psautiers. Outre cela, les évêques, les abbés et les abesses qui étaient en état devaient donner une livre d'argent ou la valeur en aumône; ceux qui n'avaient qu'un revenu médiocre n'étaient taxés qu'à une demi-livre; et ceux dont les revenus étaient peu considérables, à cinq sous. Les comtes donnaient aussi une livre d'argent, et les autres séculiers à proportion. Les évêques, les abbés et les abesses étaient encore chargés de nourrir chacun quatre pauvres jusqu'à la moisson.

11. Les lettres que Charlemagne recevait de la part des évêques et des abbés lui firent connaître que les uns et les autres ne s'appliquaient que faiblement aux études ³; elles étaient pleines de bon sens, mais d'un style dur et grossier. Il leur adressa donc une lettre circulaire, vers l'an 788, dans laquelle il leur remontre qu'il ne suffit pas de chercher à plaire à Dieu en vivant bien, qu'il faut encore s'appliquer à bien parler et à bien écrire, parce qu'il était dangereux qu'en négligeant cette étude on ne devint incapable d'entendre les divines Ecritures et de les expliquer clairement aux autres. Quoique cette lettre soit

adressée, dans les imprimés, à Baugulfe, abbé de Fulde, on voit, par la fin, qu'elle était également pour les métropolitains, pour les évêques et pour les autres abbés du royaume. A la suite de cette lettre, on lit une constitution de Charlemagne pour la correction des livres de l'Écriture, altérés par la négligence ou l'ignorance des copistes ⁴, et pour la réformation des offices ecclésiastiques. Ce prince dit qu'il avait depuis longtemps fait corriger avec beaucoup de soin tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; établi, à l'exemple de Pépin, son père, le chant romain et grégorien dans les Eglises de ses Etats, et que, voyant les livres des offices de la nuit en mauvais ordre, les leçons sans choix et sans noms d'auteurs, remplis de solécismes, il avait donné ordre à Paul Diacre de travailler à un nouveau cours d'offices pour toute l'année, en choisissant les discours et les traités les plus beaux des pères catholiques, pour en faire des leçons qui eussent du rapport à la fête du jour, ce qu'il avait exécuté. Charlemagne ajoute qu'ayant examiné l'ouvrage de Paul, distribué en deux volumes, il l'avait approuvé et voulait qu'il fût lu dans toutes les Eglises ⁵.

12. Il n'y a, dans le capitulaire que l'on croit avoir été fait à Ratisbonne en 788 ⁶, qu'un article qui regarde les matières ecclésiastiques ⁷, savoir, le huitième, où il est défendu aux évêques de recevoir un clerc d'un autre diocèse sans le consentement de son propre évêque. Le capitulaire suivant fut fait à Aix-la-Chapelle, en 789; il est précédé d'une préface ou lettre adressée aux ecclésiastiques de ses Etats, que Charles exhorte à veiller sur les peuples confiés à leurs soins et à les instruire des décrets faits dans les saints conciles. Il leur déclare aussi qu'il leur envoie des capitulaires contenant ce qui lui avait paru de plus nécessaire pour leur instruction, se souvenant de ce qui est écrit dans le livre IV des Rois, que Josias, après avoir reçu de Dieu le royaume, s'appliqua à faire fleurir son culte en exhortant, en corrigeant et avertissant tous ceux qui étaient sous son empire. Les cinquante-huit premiers articles

¹ *Unusquisque suam decimam donet, atque per jurisdictionem pontificis dispensentur. Capitulare secundum Caroli Magni*, pag. 296. — ² Pag. 199.

³ Pag. 202. — ⁴ Pag. 203.

⁵ La lettre circulaire est reproduite au tome XCVIII, col. 875. M. Ampère l'a traduite en français dans le tome III de son *Histoire littéraire*, pag. 25. On la

trouve aussi traduite dans la *Civilisation chrétienne chez les Francs*, par M. Ozanam, pag. 532 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁶ D'après Pertz, ce capitulaire a été donné en 803; il a sept articles; le dernier est celui dont parle l'auteur. *Patrol.*, tom. XCVII, col. 277. (*L'éditeur.*)

⁷ *Capitulare Caroli Magni*, pag. 207.

de ce capitulaire sont tirés des canons des anciens conciles et des décrétales des papes ; les vingt-deux suivants sont des constitutions nouvelles dans lesquelles Charles exhorte les évêques et les prêtres à instruire exactement leurs peuples dans la foi catholique et à vivre en paix et en concorde non-seulement entre eux, mais avec les abbés, les comtes, les juges et toute autre personne. Les évêques s'informeront si les prêtres préposés pour la desserte des paroisses sont orthodoxes ¹, s'ils administrent le baptême suivant la forme de l'Eglise catholique, s'ils entendent les prières de la messe, si en psalmodiant ils observent les divisions des versets, s'ils comprennent l'Oraison dominicale et la font comprendre aux autres, et si à la fin des psaumes tous chantent avec respect le *Gloria Patri*, etc. ; ils auront soin aussi que dans les églises des paroisses les autels soient tenus proprement, que les chiens n'en approchent point, que les vases sacrés soient conservés avec décence, et que les restes du sacrifice soient recueillis avec soin par ceux qui en sont dignes et conservés avec honneur ². On tiendra des écoles dans lesquelles on apprendra à lire aux enfants, soit de condition libre, soit de condition servile ; dans les monastères et dans les cathédrales on enseignera les notes, le chant, le comput du calcul et la grammaire ; les ministres des autels se serviront de livres catholiques bien corrects ; lorsqu'ils feront lire ou écrire les enfants, ils les obligeront à lire et à écrire correctement ; et s'il est nécessaire de transcrire l'Evangile, le Psautier et le Missel, on y emploiera des hommes d'un âge parfait, qui écrivent avec toute l'exactitude possible.

Le capitulaire ordonne ensuite aux moines de vivre selon leurs vœux et leur règle ; il ordonne la même chose pour les clercs, qu'il soumet à la conduite de l'évêque. Il défend aux abbesses de donner des bénédictions aux hommes en leur imposant les mains et en faisant sur leur tête le signe de la croix ³, et de voiler les vierges en leur donnant la bénédiction sacerdotale. C'était un abus qui commençait à s'introduire parmi les abbesses contre la coutume de l'Eglise. Il ordonna encore aux moines et aux clercs de suivre le

chant romain dans tous les offices ⁴. Le roi Pépin avait supprimé le chant gallican dans le dessein de se conformer en tout à l'Eglise romaine ; mais on avait peine en France à se conformer aux décrets de ce prince. On défend les œuvres serviles le jour de dimanche, avec ordre à tous d'assister ce jour-là à la célébration des saints mystères. Ordre aux évêques et aux prêtres d'instruire les peuples, non en leur faisant des discours tirés de leur propre fonds, mais des divines Ecritures, et de leur expliquer les articles renfermés dans le Symbole ⁵.

13. La même année 789, Charlemagne donna un capitulaire composé de seize articles tirés presque tous de la règle de Saint-Benoît ⁶, afin de contenir les moines dans leur devoir ⁷. Il en donna encore un autre ⁸ qui contient vingt-un articles, dont la plupart sont des règlements de police. Le septième veut que l'on observe dans l'administration du baptême la coutume de l'Eglise romaine. Il est défendu, dans le dix-huitième, de baptiser les cloches, et, dans le quatorzième, il est défendu aux moines parvenus au sacerdoce de se mêler des affaires séculières. Dans un ancien manuscrit, où ce capitulaire est rapporté, on ajoute, touchant les trésors qui seront trouvés en terre dans le territoire de l'Eglise, que la troisième partie appartiendra à l'évêque.

Ce fut encore en 789 que Charlemagne fit une constitution pour l'établissement de plusieurs diocèses dans la Saxe, qu'il avait depuis peu conquise à la foi ⁹. Elle est signée de lui et de Hidelbald, archevêque de Cologne et chapelain du Palais. Ils signèrent l'un et l'autre une ordonnance pour établir Trutmann gouverneur dans une partie de la Saxe, avec la qualité de comte ¹⁰. Cette constitution ou capitulaire comprend trente-quatre articles qui sont autant de lois pour réduire ces nouveaux convertis aux usages de l'Eglise. Il dit, dans le huitième, que ceux des Saxons qui refuseront de se faire baptiser et s'opiniâtreront à vivre dans le paganisme, seront punis de mort ¹¹ ; dans le seizième et le dix-septième, que l'on donnera aux églises et aux prêtres la dîme de tous les fruits, soit qu'ils appartiennent au fisc ou à des per-

¹ *Capitulare Caroli Magni*, pag. 236. — ² Pag. 237. — ³ Pag. 238. — ⁴ Pag. 239. — ⁵ Pag. 240.

⁶ Ce capitulaire est reproduit, d'après Pertz, au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 149 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁷ *Ibid.*, col. 184 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁸ *Ibid.*, col. 185 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁹ *Capitulare Caroli Magni*, pag. 246. — ¹⁰ Pag. 250. — ¹¹ Pag. 252.

sonnes nobles et libres ; dans le dix-huitième, que l'on ne pourra tenir les plaids ni les dimanches ni les fêtes ; dans le dix-neuvième, que les enfants seront baptisés dans le cours de l'année, sous peine d'amende pécuniaire ; dans le vingt-deuxième, que l'on enterrera les corps des Saxons chrétiens dans les cimetières de l'Eglise.

14. En 791, Charlemagne, ne pouvant plus souffrir des insultes que les Avars ou les Huns faisaient aux églises et aux chrétiens, résolut de faire marcher ses troupes contre eux des deux côtés du Danube ¹. Mais auparavant il fit célébrer des prières accompagnées de jeûnes et de processions nu-pieds pendant trois jours, pour implorer le secours du ciel. Il remporta une victoire complète sur ces barbares, tant en Allemagne qu'en Italie, et aussitôt il en donna avis à la reine Fastrade, son épouse, qui était demeurée à Ratisbonne, en la priant d'y faire observer les mêmes dévotions. Deux ans après, c'est-à-dire en 793, après la mort de la reine Hildegarde, le roi Charles fit un capitulaire pour le royaume d'Italie ². Il est composé de dix-sept articles, la plupart concernant le gouvernement civil. Le second porte défense aux séculiers de gouverner les Eglises dans lesquelles on administre le sacrement de baptême ³. Le premier leur avait accordé permission de régir les hôpitaux qu'ils avaient fondés eux-mêmes, avec charge de nourrir les pauvres, sinon de les quitter, pour faire place aux administrateurs que le roi y mettra avec le conseil de l'évêque. Le troisième permet aux évêques d'avoir des avocats ou avoués ⁴, c'est-à-dire des laïques chargés de la défense de leurs Eglises. C'est ce que les anciens canons nomment les défenseurs, qui d'ordinaire étaient des scolastiques ou jurisconsultes, pour agir et poursuivre les affaires ecclésiastiques devant les juges séculiers, où les clercs ne devaient pas paraître. Depuis la domination des Barbares, ce furent des gens d'épée, pour défendre l'Eglise au besoin, même par les armes. Il est dit, dans le sixième, qu'il n'y a que le roi qui puisse

donner en jouissance des monastères ou des hôpitaux ; dans le huitième, que le commissaire du prince prendra soin, avec l'évêque, de l'exécution des legs pieux.

15. Les capitulaires de Francfort, en 794, et d'Aix-la-Chapelle, en 797 ⁵, ne sont autre chose que le résultat des conciles qui furent tenus en présence de Charlemagne ⁶. Il en sera parlé dans l'article des conciles.

Ce prince, ayant appris la mort du pape Adrien et l'élection de Léon III, lui envoya Angilbert, abbé de Saint-Riquier, avec une lettre ⁷ en réponse à celle du pape ⁸, à qui il témoigne qu'il avait chargé cet abbé de conférer avec lui de tout ce qui regardait la gloire de l'Eglise, l'affermissement de sa dignité, c'est-à-dire de celle du pape et de son patriciat. Il l'exhortait, par la même lettre, à faire observer partout les canons, en les observant lui-même et en avertissant les autres de les observer. Charlemagne donna à Angilbert une instruction particulière portant qu'il avertirait le pape sur ses devoirs, autant pour la pureté de ses mœurs que pour le gouvernement de l'Eglise ⁹ ; qu'il lui représenterait le peu de durée de la dignité pontificale et l'éternité des récompenses pour celui qui en remplit les devoirs ; enfin qu'il lui persuaderait de travailler efficacement à l'extinction de la simonie qui répandait en beaucoup d'endroits des taches sur le corps de l'Eglise.

Vers le même temps, le roi Charles fit réponse à la lettre qu'il avait reçue d'Offa, roi des Merciens ¹⁰, qu'il congratule de la sincérité avec laquelle il faisait profession de la foi catholique. Il consent à ce que les sujets de ce prince, qui voudraient aller à Rome par un motif de piété, en fassent le voyage sans être inquiétés de personne en passant par l'Italie ; mais que si d'autres y vont par un motif d'intérêt et par raison de commerce, il veut qu'ils paient les impôts dans les lieux où l'on a coutume de les payer. Il marque à Offa qu'il avait envoyé en présents des dalmatiques et des chapes à toutes les Eglises épiscopales d'Angleterre ¹¹, et pour lui un

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 255.

² Ce capitulaire est placé en 783, l'année même de la mort d'Hildegarde, col. 439 et suiv. du t. XCVII de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

³ Fleury, liv. XL *Hist. Ecclés.*, tom. IX, pag. 609.

⁴ *De advocatis sacerdotum* : « *Voluntus pro ecclesiastico honore et illorum reverentia ut advocatos habeant.* » Capitulo 3, pag. 259.

⁵ Le capitulaire de 794 se trouve au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 194 et suiv. (L'éditeur.)

⁶ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 262 et 275.

⁷ Cette lettre se trouve au tome XCVIII de la *Patrologie*, col. 807. (L'éditeur.)

⁸ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 271. — ⁹ *Ibid.*

¹⁰ Tom. XCVIII de la *Patrol. lat.*, col. 907. (L'édit.)

¹¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 274.

baudrier avec un sabre et deux manteaux de soie. Comme ce prince avait connu à Rome le pape Adrien, et qu'il en avait reçu un privilège en faveur d'un monastère qu'il voulait fonder, Charlemagne lui donne avis de la mort de ce pape, et le recommande à ses prières en signe d'amitié envers leur ami commun.

Dans une autre lettre, il dit à Offa¹ qu'un prêtre écossais, qui avait demeuré pendant quelque temps dans le diocèse de Cologne, s'y était rendu répréhensible en mangeant de la chair pendant le Carême²; qu'ayant été déféré aux évêques, ils avaient refusé de le juger parce que ses accusateurs n'avaient point produit de témoignages suffisants; que, toutefois, pour ôter le scandale, ils ne lui avaient point permis de demeurer plus longtemps parmi eux, et l'avaient renvoyé au jugement de son propre évêque. Par toutes ces considérations, Charlemagne prie Offa d'ordonner à ce prêtre de retourner en sa patrie dans un temps limité.

16. Vers l'an 799, le roi Charles envoya à Rome Arnon, évêque de Saltzbourg, avec quelques autres, pour consulter le pape Léon III sur la manière dont il devait se conduire envers les prêtres coupables de crimes³ mais non convaincus, et ce qu'il devait faire des chorévêques. En attendant la réponse du pape sur ces deux articles, il écrivit une semblable lettre aux évêques de son royaume, afin qu'ils examinassent aussi ce qu'il convenait de faire. Nous n'avons plus la lettre au pape Léon, et il ne reste qu'un fragment de celle qu'il avait écrite aux évêques⁴. Mais depuis le retour de ses légats, il donna un capitulaire portant défense d'établir à l'avenir des chorévêques⁵, et ordre aux prêtres et aux ministres de l'Eglise de ne recevoir le saint chrême que de leurs propres évêques⁶. Par un autre édit, donné vers l'an 800⁷, il ordonna aux comtes, aux vicaires et à tous ses vassaux de rendre aux évêques l'honneur et les secours qui leur étaient dus suivant les

canons, c'est-à-dire les dîmes, les cens et autres redevances⁸; de ne point employer de prêtres pour la desserte des églises, sans les avoir auparavant présentés à l'évêque⁹. Dans un autre capitulaire fait¹⁰ vers l'an 802, Charlemagne ordonne aux comtes de prêter leurs secours aux évêques pour l'observation de la discipline ecclésiastique dans leurs diocèses¹¹. Il y règle encore les amendes pour les meurtres commis sur des personnes d'Eglise¹²: trois cents sous pour le meurtre d'un sous-diacre, quatre cents pour un diacre, six cents pour un prêtre, neuf cents pour un évêque, et quatre cents pour un moine¹³. Le capitulaire suivant recommande d'honorer le Siège apostolique en mémoire de saint Pierre¹⁴.

17. Un autre Capitulaire¹⁵, dont la date n'est pas marquée, mais qui doit être d'après l'an 800, contient les règlements suivants: Les prêtres prieront chaque jour pour la santé et la prospérité de l'empereur¹⁶, pour l'évêque diocésain; ils auront soin de leurs églises et des reliques qui y reposent; ils expliqueront l'Evangile aux peuples les fêtes et dimanches, avec l'Oraison dominicale, le Symbole et tout ce qui appartient à la religion¹⁷; ils les instruiront sur l'obligation et la manière de payer la dime de leurs fruits; ils mettront par écrit les noms de ceux qui l'auront payée, ensuite ils en feront le partage; une partie sera employée pour les ornements de l'Eglise, une autre pour les pauvres et la troisième pour les prêtres; ils s'assembleront à certaines heures de la nuit et du jour pour célébrer l'office divin, dont le peuple sera averti par le son de la cloche; aucun prêtre ne pourra dire la messe que dans des églises consacrées; ils se conformeront aux canons pour les temps de l'administration du baptême, et ne prendront rien, ni pour le sacrement, ni pour aucun don spirituel; ils ne quitteront point, par un motif d'ambition, l'Eglise pour laquelle ils ont été ordonnés; ils seront sobres dans le

¹ Tom. XCVIII de la *Patrol. lat.*, col. 910. (*L'édit.*)

² *Capitul. Caroli Magni*, pag. 275. — ³ Pag. 327.

⁴ Ce fragment se trouve au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 910. (*L'éditeur.*)

⁵ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 327.

⁶ Ce capitulaire ne se trouve pas dans ceux que donne Pertz. (*L'éditeur.*)

⁷ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 210. (*L'édit.*)

⁸ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 330.

⁹ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 209. (*L'édit.*)

¹⁰ On trouve cette disposition dans le capitulaire

publié par Pertz, col. 243, art. 4, 5, 6. — ¹¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 354.

¹² Tom. XCVII de la *Patrologie latine*, col. 255; dans la loi salique, sous l'an 803, art. 1. On ne trouve point dans Pertz le capitulaire où Charlemagne recommande d'honorer le Siège apostolique. (*L'édit.*)

¹³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 349. — ¹⁴ Pag. 358.

¹⁵ Il est de l'an 801 et se trouve dans le tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 217. (*L'éditeur.*)

¹⁶ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 358. — ¹⁷ Pag. 359.

vin, et n'auront point avec eux de femmes étrangères; ils ne se cautionneront pour personne; celui qui aura possédé une Eglise pendant trente ans paisiblement, la retiendra pour toujours; les clercs ne porteront point d'armes, ils ne feront de procès à personne, ils n'iront point au cabaret, ils ne feront point de serment; ils imposeront une pénitence à ceux qui se confessent à eux; ils donneront la communion et le viatique aux malades, et l'onction sanctifiée, qu'ils accompagneront de prières.

18. Il y a deux Capitulaires de l'an 802 ¹, le second de l'empire de Charlemagne ². Il est qualifié empereur dans le premier, qui contient quarante et un articles, la plupart sur des matières civiles. Les plus importants en matières ecclésiastiques sont les suivants: le onzième dit que les évêques, les abbés et les abbesses gouverneront, non avec empire, mais avec amour et avec douceur ³; le quinzième porte que les abbés et les moines seront soumis avec humilité aux évêques; le dix-neuvième défend aux évêques, aux abbés, aux prêtres et aux autres clercs d'avoir des chiens de chasse; le vingtième défend aux abbesses de sortir de leurs monastères sans la permission de l'évêque ⁴; le vingt-septième ordonne, tant aux riches qu'aux pauvres, l'hospitalité, chacun suivant ses facultés; le quarante et unième contient les principaux articles de la foi ⁵. Le second Capitulaire ⁶ ne comprend que des règlements généraux touchant l'obligation où sont les évêques, les prêtres, les diacres et les moines de vivre conformément aux canons et à leurs règles ⁷.

19. Sur la fin de l'an 802, l'empereur Charles fit tenir, à Aix-la-Chapelle, un concile nombreux auquel Paulin, légat du pape et patriarche d'Aquilée, présida ⁸. Il en reste un Capitulaire ⁹ composé de sept articles, qui la plupart regardent les chorévêques. Fatigué des plaintes que le clergé et les laïques faisaient continuellement contre eux, ce prince ordonna, de l'avis du pape Léon III, à qui il avait envoyé l'archevêque Arnon pour le consulter sur ce sujet, et de l'avis aussi des évêques du concile, qu'aucun chorévêque ne

pourrait donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres, ou des sous-diacres, donner le voile à des vierges, faire le saint chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la messe publique ¹⁰; le tout sous peine de nullité et de déposition de tout degré ecclésiastique pour le chorévêque, parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, et que les chorévêques ne sont que prêtres. Les évêques devaient confirmer de nouveau ceux à qui les chorévêques avaient imposé les mains, réordonner ceux que les chorévêques avaient ordonnés, sans craindre de réitérer les sacrements, puisqu'on ne réitère point ce qui n'a pas été fait ¹¹. Sa raison d'annuler ce qui avait été fait à cet égard par les chorévêques était qu'ils n'avaient point le caractère épiscopal, n'étant point consacrés par trois évêques, et n'ayant point de siège, ni d'église cathédrale; qu'ainsi ils ne pouvaient donner ce qu'ils n'avaient pas.

Quelque temps après Charlemagne fit un autre Capitulaire touchant la manière de procéder contre les prêtres accusés de crimes ¹². Il y est dit que suivant le décret du pape Innocent, ils comparaitront au milieu de l'assemblée: après l'examen des accusations formées contre eux, s'ils sont convaincus, on les privera des fonctions du sacerdoce; que s'ils ne le sont pas, ils feront satisfaction à leur évêque et au peuple, apparemment pour avoir donné lieu à ces accusations. Le Capitulaire donné à Aix-la-Chapelle, sur la fin de l'an 803, confirme cette manière de procéder, par un passage de saint Grégoire-le-Grand ¹³.

20. Le Capitulaire de l'an 803 ¹⁴ contient onze articles, que Charlemagne ajouta à la loi Salique ¹⁵. Il n'y a que les trois premiers qui aient rapport aux matières ecclésiastiques; l'un regarde la peine pécuniaire que l'on doit imposer pour le meurtre commis sur un ecclésiastique; l'autre le rétablissement du tort fait dans les lieux qui ont droit d'immunités; et le troisième le droit d'asile. Ce prince fit la même année un autre Capitulaire, composé de vingt-neuf articles. Il est dit dans le premier que l'on réparera les églises; et que s'il y en a en quelques en-

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 362. — ² Tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 221 et suiv. (*L'éditeur.*)

³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 365. — ⁴ Pag. 366. — ⁵ Pag. 370. — ⁶ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 237. (*L'éditeur.*) — ⁷ *Capitul. Caroli Magni*, p. 375.

⁸ Je ne le trouve point dans Pertz, pas plus que les

deux suivants. (*L'éditeur.*) — ⁹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 379. — ¹⁰ Pag. 382. — ¹¹ Pag. 383. — ¹² Pag. 386. — ¹³ *Ibid.* — ¹⁴ On le trouve au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 253. Le suivant se trouve *ibid.*, col. 259 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹⁵ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 387.

droits plus qu'il n'en est nécessaire, on les abattra pour en construire où il sera besoin¹. Le second porte que l'on n'ordonnera point de prêtres avant qu'ils aient été examinés; et que l'on n'en excommuniera pas aisément, et sans une cause légitime. Les autres articles sont des règlements de police. Quelques manuscrits ajoutent cinq autres articles, qui ne sont pas d'importance.

Le Capitulaire concernant la loi des Ripuaires², est compris en douze articles, dont le dixième porte que ceux qui seront obligés de prêter serment le feront dans l'église, sur les reliques des saints³, ou en présence de sept personnes choisies, ou de douze s'il le faut. D'après le Capitulaire suivant⁴, qui est encore de la même année, si quelqu'un est convaincu d'avoir fait une fausse charte ou un faux serment, il perdra la main, ou la rachètera⁵. On y défend aussi de rien donner ou de rien prendre pour le saint chrême⁶. L'hospitalité y est ordonnée envers les voyageurs sans exception.

La constitution suivante⁷ doit être regardée moins comme un nouveau Capitulaire, que comme une explication des Capitulaires précédents, sur les ambiguïtés qu'un certain comte y avait trouvées⁸. Le Capitulaire intitulé : *Septième*⁹, parce qu'il est le septième, de l'an 803, est divisé en treize articles, dont le dixième défend de vendre ou d'acheter autrement qu'à la mesure et au poids du prince. Le onzième recommande l'observation du dimanche, suivant la loi du Seigneur¹⁰.

Pendant que Charlemagne tenait une assemblée à Worms, tout le peuple lui présenta une requête, qui tendait à exempter les évêques et les prêtres du service de la guerre, comme ils l'avaient fait jusqu'alors; et ils devaient demeurer dans leurs diocèses occupés de leur ministère, chantant des messes, et faisant des aumônes, des processions et des prières pour la prospérité des armes de l'empereur. Il y en avait eu plusieurs de blessés et de tués dans les combats : ces accidents avaient été cause que plusieurs s'étaient enfiés à la vue de l'ennemi. Il fallait d'ailleurs

plusieurs soldats pour les garder, en sorte qu'ils servaient moins utilement à l'armée, qu'en levant les mains au ciel comme Moïse, dans leurs églises. Le peuple demandait donc par la même requête, qu'il en vint seulement deux ou trois bien instruits et choisis par les autres évêques, pour donner la bénédiction et réconcilier ceux qui se trouveraient en péril; que les prêtres ne vissent aussi à l'armée que par le choix de leurs évêques. Comme on aurait pu soupçonner ce peuple d'en vouloir aux biens des ecclésiastiques, il protesta tenant des pailles à la main, en les jetant devant Dieu et ses anges, qu'il ne voulait ni usurper les biens de l'Eglise, ni consentir à ceux qui voudraient les usurper, mais au contraire leur résister. L'empereur entérina cette requête, disant que les peuples et les rois qui avaient permis aux prêtres de combattre avec eux, n'avaient pas eu l'avantage dans leurs guerres. Il en donnait pour exemple ce qui était arrivé en Gaule, en Espagne et chez les Lombards. Il ajouta qu'en défendant aux évêques d'aller à l'armée, à l'exception de deux ou trois choisis par les autres, et quelques prêtres pour célébrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte et le viatique, il ne prétendait diminuer ni la dignité des évêques, ni les biens des Eglises, sachant que plusieurs royaumes avaient été détruits avec leur rois, pour avoir dépouillé les églises ou les prêtres de leurs biens¹¹.

La lettre adressée à Albin et à toute la communauté du monastère de Saint-Martin de Tours, est pour les réprimander de ce qu'ils avaient reçu chez eux un clerc qui s'y était réfugié, pour se soustraire à la sentence que Théodulphe, évêque d'Orléans avait rendue contre lui, pour cause de crime¹² : et pour leur ordonner de renvoyer ce clerc à son évêque. Charlemagne donna cet ordre, en suite de la plainte que Théodulphe lui avait portée sur ce sujet.

21. L'an 804¹³, Charlemagne fit à Salz ou Saltzbourg, un Capitulaire sur divers points de discipline, dont voici la substance¹⁴. Les évêques auront soin que l'office divin soit cé-

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 391.

² Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 263. (*L'édit.*)

³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 395.

⁴ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 267. (*L'édit.*)

⁵ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 398.

⁶ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 269 et suiv. (*L'éditeur.*) — ⁷ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 399.

⁸ Tom. XCVII de la *Patrol. lat.*, col. 269. (*L'édit.*)

⁹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 402. — ¹⁰ Pag. 403. — ¹¹ Pag. 410, 411. — ¹² Pag. 414.

¹³ Mieux, en 803, en été, d'après Pertz. *Patrologie latine*, tom. XCVII, col. 271 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹⁴ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 445.

lébré dans les églises de leur diocèse, qu'elles aient des luminaires, qu'elles soient bien bâties et qu'on y fasse les réparations nécessaires. Les dimes accordées aux églises paroissiales ou aux monastères, leur seront conservées; et s'il arrive que l'on bâtit de nouvelles églises, on ne privera pas pour cela les anciennes, des dimes qu'elles ont perçues jusqu'alors. L'évêque aura soin d'ordonner des prêtres pour son diocèse suivant les canons. Les prêtres, les diacres, les sous-diacres et les autres clercs ne pourront, non plus que les laïques, entrer dans les monastères de filles. Cela ne sera permis qu'au prêtre pour y célébrer la messe au temps marqué : sauf en cas de nécessité pour le monastère, ou quand l'évêque l'aura ordonné. Le prêtre même en sortira aussitôt après avoir célébré la messe. Défense aux religieuses d'entretenir dans leur monastère d'autres filles que celles qui ont dessein d'y demeurer toujours, et d'y recevoir des garçons, et des armes même en dépôt.

Ce Capitulaire est suivi de quelques articles adressés aux prêtres, où on les avertit de s'appliquer à l'étude de l'Écriture sainte, et de s'instruire de la vraie foi en la Trinité, afin qu'ils puissent enseigner les autres, et remplir exactement leur ministère¹; de savoir par cœur le psautier et la forme du baptême; d'apprendre les canons et le pénitentiel, le chant et le calcul; de n'avoir pas de femmes avec eux, si ce n'est leur mère, leur sœur et leur tante; de ne point boire dans les cabarets; de ne point rompre le jeûne le jour du jeudi saint; de ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte, si ce n'est en cas d'infirmité; de n'administrer le saint chrême à personne; et de venir au synode quand ils y seront appelés. On trouve à la suite de ces avertissements un diplôme de Charlemagne, par lequel il fait plusieurs donations à l'Église² d'Osnabruck³, et y établit des écoles publiques pour la langue grecque, comme pour la latine. Il est de l'an 804, et daté d'Aix-la-Chapelle.

22. Les quatre Capitulaires de l'an 805 sont datés de Thionville⁴, soit qu'ils y aient

été faits, ou seulement publiés⁵. Le premier porte ce qui suit : Les lectures que l'on fait dans l'église seront prononcées distinctement, on chantera suivant l'ordre et la coutume de l'Église romaine; les scribes et les notaires écriront correctement; chaque évêque, de même que les abbés et les comtes auront un notaire particulier; dans toutes les choses qui regardent la discipline de l'Église on se conformera aux canons et à la règle; tous apprendront le calcul, et l'on enverra les enfants aux écoles de médecine; ceux qui tirent des dimes auront soin de s'acquitter de leurs charges envers les églises, c'est-à-dire, des offices et des luminaires, et dans ces églises il n'y aura point d'autels superflus. Ceux qui viennent au monastère feront leur noviciat et demeureront ensuite dans la maison pour apprendre leur règle, avant d'être envoyés aux obédiences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, serviront Dieu de bonne foi, ou retourneront à ce service. Tous les clercs choisiront l'un des deux, ou de vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la règle. On ne recevra point dans les monastères un trop grand nombre de serfs de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre déserts les villages; les communautés ne seront pas plus grandes que ce que chaque supérieur pourra conduire par ses conseils; on ne donnera point le voile aux jeunes filles avant qu'elles soient en âge de choisir un état convenable; les laïques ne gouverneront point l'intérieur des monastères, et les archidiaques ne seront point laïques⁷.

Il est dit dans le second Capitulaire, que l'on n'exposera point à la vénération des fidèles les reliques des saints trouvées nouvellement, qu'avec la permission de l'évêque⁸; et que l'on divisera les dimes en quatre parties, une pour l'évêque, l'autre pour les clercs, la troisième pour les pauvres, et la quatrième pour la fabrique de l'église, ainsi qu'il est porté dans les décrets du pape Gélase⁹.

Le troisième Capitulaire ne diffère presque en rien du second. Ils sont adressés l'un et

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 417.

² *Patrol. lat.*, t. XCVII, col. 275 et suiv. (*L'édit.*)

³ *Ibid.*, col. 1072. (*L'édit.*)

⁴ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 418.

⁵ Tom. XCII de la *Patrol. lat.*, col. 281 et suiv. (*L'édit.*)

⁶ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 422. — ⁷ Pag. 423.

⁸ *De Ecclesiis seu sanctis noviter sine auctoritate inventis, nisi episcopo probante minime venerentur.* Pag. 427.

⁹ *Ut decimæ populi dividantur in quatuor partes; id est, una pars episcopo, alia clericis, tertia pauperibus, quarta Ecclesiæ in fabricis applicetur, sicut in decreto Gelasii papæ continetur.* Pag. 428.

l'autre à tous les sujets du royaume. Le quatrième est tiré des précédents, et adressé à Jessé, évêque d'Amiens, l'un des envoyés de l'empereur Charles, pour en faire observer les règlements. Il est porté par le second article, que l'on ne mettra point de laïques pour supérieurs des moines, ni pour archidiacres ¹. Charles donna la même année et en la même ville, un édit touchant le respect et l'honneur qui sont dus aux évêques et aux prêtres, sous peine de confiscation et d'exil pour les délinquants.

23. Charlemagne fit en 806, six Capitulaires. Le premier ² contient le partage que ce prince fit de ses Etats entre ses trois fils, Charles, Pépin et Louis, pour prévenir les difficultés qui pouvaient naître entre eux à sa mort ³. Le partage n'eut pas lieu à cause de la mort de Charles, son aîné, et de Pépin, son second fils, arrivée avant celle de Charlemagne. Les trois Capitulaires suivants ne sont que des répétitions des précédents ⁴. Le cinquième ⁵, qui fut fait à Noyon, défend l'usure et tous les autres gains sordides. Il ordonne aux évêques, aux abbés et aux abbesses de veiller soigneusement sur les trésors de leurs églises, afin qu'il ne se perde rien des pierres précieuses, ou des vases par la négligence de ceux qui en ont la garde ⁶. Il est ordonné dans le sixième ⁷ que l'on tiendra chaque année deux conciles : il est défendu de diviser une province pour y mettre deux métropolitains ; d'avoir deux évêques dans une même ville ; à un clerc d'exercer son ministère en deux villes différentes ; aux abbés d'avoir plusieurs monastères, et à l'évêque de passer d'un lieu à un autre, sans le décret des évêques. Il est encore défendu de consacrer des autels, s'ils ne sont de pierre, et aux fidèles de sortir de l'église avant les prières qui se disent à la fin de la messe ⁸. L'article concernant les prêtres, les diacres et les autres ecclésiastiques, est tiré d'une fausse décrétale du pape Sylvestre ⁹.

Le Capitulaire de l'an 807 ¹⁰, fut fait à Aix-la-Chapelle. Charlemagne y règle la manière dont ses sujets devaient prendre les armes pour la défense des places, et de quelle manière on devait réparer les murs et les pavés des églises ou chapelles, de même que les peintures, fournir à leurs luminaires et à tout ce qui était nécessaire pour y célébrer les offices divins ¹¹. Il écrivit à son fils Pépin, roi d'Italie ¹², pour l'observation de ses Capitulaires, surtout en ce qui regardait l'honneur et la sûreté des ministres de l'Eglise ¹³.

24. Les trois Capitulaires ¹⁴ de l'an 808 ne font presque que répéter ce qui avait été ordonné dans les précédents, tant sur les matières ecclésiastiques que civiles ¹⁵. Il en est de même des deux Capitulaires de l'an 809, qui furent faits à Aix-la-Chapelle ¹⁶. On lit dans le vingt-unième article du premier Capitulaire, et dans le dixième du second, que si un prêtre administre le saint chrême ¹⁷, il sera dégradé par son évêque et mis ensuite au pouvoir du juge laïque qui lui fera couper la main, si toutefois ce prêtre en a usé ainsi pour changer l'ordre ecclésiastique ¹⁸.

Les trois Capitulaires de l'an 810 ¹⁹ roulent également sur les matières civiles comme sur les ecclésiastiques. C'était une année de calamités ; c'est pourquoi Charlemagne charge les prêtres d'averlir les peuples de faire l'aumône et de vaquer à la prière pour obtenir de Dieu la cessation des fléaux dont on était affligé ; de prêcher chacun selon leur rang, et d'enseigner les fidèles commis à leur soin, à vivre selon les lois de l'Evangile. Il y a un article particulier touchant les aumônes que l'on devait envoyer à Jérusalem pour l'établissement des Eglises de cette ville ²⁰.

L'empereur fit trois Capitulaires en 811 ²¹, mais ce ne sont proprement que des questions qu'il voulut proposer aux grands, aux évêques et aux abbés de son royaume, pour le bien de l'Eglise et de l'Etat. Il leur demande dans le premier pourquoi ils ne voulaient

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 438.

² *Patrol. lat.*, t. XCVII, col. 295 et suiv. (*L'édit.*)

³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 439.

⁴ *Patrol. lat.*, tom. XCVII, col. 295 et suiv. (*L'édit.*)

⁵ *Ibid.*, col. 303. (*L'éditeur.*)

⁶ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 451.

⁷ *Patrol. lat.*, tom. XCVII, col. 306. (*L'éditeur.*)

⁸ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 458. — ⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Patrol. lat.*, tom. XCVII, col. 307. (*L'éditeur.*)

¹¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 460.

¹² *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 920. (*L'éditeur.*)

¹³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 462.

¹⁴ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 314 et suiv. (*L'édit.*)

¹⁵ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 463.

¹⁶ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 315. Les deux de Baluze n'en forment qu'un seul. (*L'éditeur.*)

¹⁷ *Si presbyter chrisma dederit, ab episcopo degradetur, et post modum a iudice manum perdat, si propter iudicium subvertendum hoc fecerit.* Pag. 466 et 417. — ¹⁸ Pag. 474.

¹⁹ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 325 et suiv. (*L'édit.*)

²⁰ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 478.

²¹ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 330 et suiv. (*L'édit.*)

point s'aider mutuellement, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du pays le demandait? En quoi les ecclésiastiques empêchaient le service des laïques et les laïques celui des ecclésiastiques? Jusqu'à quel point les évêques et les abbés pouvaient se mêler des affaires temporelles? Quel est le vrai sens de ces paroles de l'apôtre : *Qui-conque est au service de Dieu, ne s'engage point dans les affaires séculières?* A quoi tout chrétien renonce au baptême, et comment il rend inutile ce renoncement? Quelle doit être la vie de ceux qu'on appelle chanoines et celle des moines? S'il peut y avoir d'autres moines que ceux qui observent la règle de Saint-Benoît, et s'il y en a eu dans les Gaules avant qu'on y apportât cette règle? Dans le second Capitulaire, il prie les évêques et les abbés de lui expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde, et en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent de ceux qui y demeurent ¹. Si c'est seulement en ce que les premiers ne portent point les armes, et ne sont pas mariés publiquement, si celui-là est censé avoir quitté le monde qui emploie toute sorte de moyens bons et mauvais pour acquérir du bien; ce que l'on doit dire de ceux qui, sous prétexte de l'amour de Dieu et des saints, transfèrent des reliques d'un lieu à un autre, y bâtissent de nouvelles églises et pressent les fidèles d'y donner leurs biens; par quel canon ou par quelle règle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, et de remplir les communautés de personnes viles; de quelle utilité est à l'Eglise d'avoir dans les communautés un grand nombre de sujets, au lieu d'en avoir moins et qu'ils soient bons, et de les faire bien chanter ou bien lire plutôt que bien vivre. Quoique ce prince trouvât bon que les églises fussent bien bâties et bien ornées, il préférerait néanmoins l'ornement de la vertu, disant que les bâtimens tenaient de l'ancienne loi, et que la correction des mœurs appartenait proprement au Nouveau Testament. Il répète ce qu'il avait dit touchant la règle de Saint-Benoît, et témoigne être curieux de savoir quelle règle observait saint Martin, qu'on lit avoir été moine et supérieur de moines.

Le troisième Capitulaire ² fait un détail de

prétextes que l'on prenait pour se dispenser des lois ecclésiastiques et civiles ³. Il est précédé d'une lettre circulaire adressée à tous les archevêques du royaume de Charlemagne, nommément à Odilbert, archevêque de Milan, pour les prier de lui faire savoir comment eux et leurs suffragants instruisaient les prêtres et le peuple, touchant le sacrement de baptême; pourquoi l'on faisait d'abord l'enfant catéchumène; ce que c'était que le scrutin; comment les Latins expliquaient le Symbole; ce que c'étaient que les renonciations, les exorcismes et les autres cérémonies du baptême; en particulier pourquoi après avoir été oint du saint chrême sur la tête, on leur donnait le corps et le sang du Seigneur. On trouve un exemplaire de la même lettre adressée à Maxence, patriarche d'Aquilée ⁵.

25. L'an 811, quarante-troisième de son règne en France, onzième de son empire, Charlemagne fit un testament pour régler le partage de ses trésors et de ses meubles, autant pour faire des aumônes suivant l'usage des chrétiens, que pour prévenir les contestations entre ses héritiers ⁶. Il partagea ses meubles en trois parts, et des deux tiers il fit vingt et une portions, pour les vingt et une métropoles de son royaume, savoir : Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Saltzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. En chacune l'archevêque devait partager l'aumône de l'empereur en trois, dont il retiendrait un tiers pour son Eglise, et donnerait les deux autres à ses suffragants. Quant au tiers du total, ce prince s'en réservait la disposition jusqu'à sa mort, et en destinait encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à-dire, les meubles destinés au ministère ecclésiastique, soit qu'il les eût fait faire lui-même ou achetés, soit qu'il les eût hérités de son père. Mais il ordonne de vendre sa bibliothèque qui était très-nombreuse, et d'en donner le prix aux pauvres. Il y avait entre les curiosités de son trésor une table d'or et trois d'argent. Il donne à Saint-Pierre de Rome une de ces tables d'argent qui était carrée, et contenait la description de la ville

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 479.

² *Patrol. lat.*, tom. XCVII, col. 333. La lettre circulaire est au tome XCVIII, col. 933. (*L'éditeur.*)

³ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 486. — ⁴ Pag. 483.

⁵ *Pez*, tom. II *Anecdol.*, part. I, pag. 7, et *Mabill.*, in *Analectis*, pag. 75.

⁶ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 487.

de Constantinople; à l'évêque de Ravenne la seconde, qui était ronde, et sur laquelle on voyait la figure de Rome. La troisième plus grande que les autres, contenait une carte universelle du monde. L'empereur la laisse avec la table d'or, pour être partagée entre ses héritiers et les pauvres. Il fit ce testament en présence de plusieurs évêques, archevêques, abbés et comtes qui se trouvèrent présents, et y souscrivirent. Il est rapporté par Eginard dans la *Vie de Charlemagne*, et à la suite des Capitulaires faits en 811¹.

L'année suivante, 812, Charlemagne en publia trois, dont les deux premiers² ne regardent que les affaires civiles. D'après le troisième³, les évêques, les abbés et les comtes qui auront entre eux quelque difficulté, et ne pourront la terminer, seront obligés de se pourvoir par devant l'empereur et non ailleurs⁴. Ces Capitulaires sont suivis d'une ordonnance en faveur de quelques Espagnols qui s'étaient réfugiés en France⁵. L'empereur leur accorda des terres désertes pour les cultiver à leur profit sans payer aucun cens, pourvu qu'ils demeurassent fidèles au roi et à ses successeurs.

23. En 813, Charlemagne tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il fut ordonné que l'on assemblerait cinq conciles dans les métropoles de son royaume, à Mayence, à Reims, à Tours, à Arles et à Châlons-sur-Saône, et que ce qui y aurait été résolu lui serait rapporté. Ces conciles s'assemblèrent, et prirent pour sujet de leur délibération les questions proposées dans les deux premiers Capitulaires de l'an 811. Ce fut sur le résultat de ces assemblées que Charlemagne adressa son Capitulaire de 813, divisé en vingt-huit articles⁶; mais les deux derniers ne se trouvant pas entre les canons des cinq conciles, il est visible que ce prince les ajouta de lui-même. Ce Capitulaire porte en substance ce qui suit : les évêques auront soin de s'informer de la manière dont leurs prêtres administrent le baptême; les laïques ne pourront chasser les prêtres de leurs Eglises pour y en mettre d'autres; ils ne pourront non plus recevoir des prêtres aucun présent pour leur avoir confié le soin de quelques Eglises; les chanoines et les moines vivront conformé-

ment à leurs instituts; il ne sera pas permis au prêtre destiné à célébrer la messe dans un monastère de filles, d'y rester après avoir fait cette fonction; les communautés de chanoines, de moines et de religieuses, ne recevront des sujets qu'autant qu'elles pourront en entretenir; on chassera de l'Eglise les incestueux s'ils ne font pénitence; en temps de famine ou d'autres nécessités, chacun nourrira, selon son pouvoir, ceux qui lui appartiennent; dans ces cas il sera permis aux évêques de prendre dans le trésor de l'Eglise, mais en présence de témoins, de quoi nourrir les pauvres; ceux qui seront chargés du ministère de la parole, le feront assidûment, et de manière à se faire entendre par le peuple; aux jours de dimanche, on ne tiendra ni marché ni plaidoyers, et l'on n'y condamnera personne à l'amende ni à quelque autre supplice; chaque évêque fera de temps en temps la visite de son diocèse; le saint chrême sera enfermé sous la clef, sans que personne puisse en prendre pour quelque raison que ce soit; les parrains auront soin d'instruire leurs filleuls dans la foi catholique, au défaut de leurs parents; on n'ôtera point aux Eglises anciennes les dîmes, ni aucuns autres biens pour les donner à de nouvelles; à l'exception des évêques, des abbés ou des prêtres d'une sainte vie, personne ne sera enterré dans l'église; on ne tiendra pas les plaids dans les maisons ni dans les porches des Eglises; les clercs fugitifs seront contraints de retourner auprès de leur propre évêque, celui qui a un bénéfice sera obligé de fournir aux réparations de l'église; un homme coupable d'un crime public, en fera pénitence publiquement suivant les canons; les prêtres chargés d'enseigner le peuple, commenceront par leur donner bon exemple.

Le bruit s'était répandu qu'en Autriche les prêtres découvraient pour de l'argent les voleurs sur leur confession. Charlemagne veut que l'on s'informe de la vérité du fait. Il ordonne encore qu'il soit informé contre ceux qui, en vertu du droit du Faïde connu chez les Barbares, se croyaient en droit de venger la mort d'un de leurs parents, par celle du meurtrier, ce qui excitait à cet effet des tu-

¹ On le trouve dans Eginard, tom. XCVII de la *Patrologie latine*, col. 57 et suiv. (*L'éditeur.*)

² Le premier de ces deux est au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 265 et suiv., et en l'an 813. Le deuxième est à la col. 385 et suiv. Il fut porté à Bo-

logne en l'an 811. (*L'éditeur.*) — ³ *Patrol. lat.*, col. 337 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁴ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 497. — ⁵ Pag. 499.

⁶ On trouve ce capitulaire au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 362. (*L'éditeur.*)

multes les jours de fêtes et les dimanches, comme dans les autres jours. Les deux autres Capitulaires de la même année, 813, n'ont presque rien d'intéressant pour la discipline de l'Eglise¹, qui n'ait été dit plusieurs fois dans les précédents².

26. De tous les Capitulaires dont nous venons de parler, il n'y en a point qui n'ait une date fixe. Baluze y en a ajouté cinq dont l'année est incertaine³. Quoiqu'ils ne portent pas tous le nom de Charlemagne, il ne doute pas toutefois qu'ils ne soient de ce prince. Voici ce qu'ils contiennent de plus remarquable. On ne donnera aux anges aucuns noms inconnus⁴. Les livres canoniques seront les seuls qu'on lira dans l'église. On n'ordonnera personne sans l'attacher à une Eglise particulière. Les lieux consacrés une fois à Dieu pour être des monastères, le seront toujours⁵, et ne pourront plus être changés en des habitations laïques. Les clercs, coupables de quelque faute, seront jugés par des ecclésiastiques et non par des laïques. L'âge, pour l'ordination d'un diacre et la consécration d'une vierge, sera de vingt-cinq ans. Une femme, renvoyée par son mari, n'en épousera pas un autre du vivant de son mari, qui ne pourra non plus se remarier du vivant de sa femme. Défense d'ordonner un prêtre avant l'âge de trente ans⁶, d'observer les augures et de faire toutes autres superstitions, soit aux arbres, soit aux fontaines ou ailleurs⁷. Le jour du dimanche se célébrera d'un soir à l'autre. Celui qui retient une chose appartenant à l'Eglise, et qui, étant averti de la rendre, ne la restitue pas, sera privé de la communion⁸. C'est un sacrilège d'enlever aux Eglises les oblations des fidèles, et de les recevoir de la main de ceux qui les ont enlevés⁹. Les privilèges accordés aux Eglises et aux clercs, soit par les rois, soit par les évêques, demeureront fermes et stables à jamais. Il est hors de doute que tout ce que l'on offre au Seigneur est

consacré¹⁰; ce qui s'entend, non-seulement de ce qui est offert sur l'autel par les fidèles, mais encore de tout ce qu'ils offrent, soit en serfs ou en champs, en vignes, en bois, et en toutes autres choses. Il est défendu de donner quoi que ce soit des biens de l'Eglise sans la permission de l'évêque, à qui les canons accordent l'administration de ces sortes de biens. Les prêtres, chargés de tenir des écoles, instruiront tellement leurs écoliers, que, s'ils ne peuvent se trouver à temps dans l'église pour y célébrer les offices de tierce, de sexte, de none et de vêpres¹¹, les écoliers puissent suppléer et sonner même l'office à l'heure marquée. Ce sont là tous les Capitulaires publiés par Baluze en 1667.

27. Goldast en a inséré quelques autres dans son recueil des *Constitutions impériales* imprimé à Francfort en 1613¹² et 1615 : un de l'an 786, un second de l'an 777, un troisième de l'an 780, et un quatrième rapporté et confirmé par les empereurs Frédéric I^{er} et II, par lequel Charlemagne avait fixé le siège de l'empire d'Occident à Aix-la-Chapelle¹³. Ce dernier se trouve à la suite de la vie de ce prince, au tome II de janvier des Bollandistes. Il est surprenant que Baluze n'ait point parlé de ces Capitulaires imprimés plusieurs années avant qu'il travaillât à sa collection. Dom Mabillon en a publié deux¹⁴, qui avaient déjà été donnés en partie par Baluze, mais avec quelque différence¹⁵. Ils ont pour but l'observation exacte de la discipline monastique, et ils obligent les juges à rendre la justice aux sujets du roi¹⁶. On y recommande principalement aux abbés la résidence dans leur monastère, si ce n'est que l'empereur les emploie ailleurs à son service. Ecard a donné aussi quelques Capitulaires qui n'avaient pas encore vu le jour. Ils sont imprimés dans son *Recueil des lois*¹⁷, à Francfort et à Leipsik en 1720¹⁸. On en trouve encore trois nouveaux dans la collection de dom Martène¹⁹, à Paris en 1733²⁰.

Autres Capitulaires de Charlemagne

¹ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 506 et 511.

² Le premier se trouve au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 359 et suiv. Le deuxième ne se trouve pas dans Pertz. (*L'éditeur.*)

³ Le premier est au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 237 et suiv. Pertz les rapporte à l'an 802. Le cinquième est *ibid.*, col. 523 de l'an 809. (*L'édit.*)

⁴ *Capitul. Caroli Magni*, pag. 515. — ⁵ Pag. 516. — ⁶ Pag. 517. — ⁷ Pag. 518. — ⁸ Pag. 519. — ⁹ Pag. 521. — ¹⁰ Pag. 522. — ¹¹ Pag. 532.

¹² Goldast., *Constitut. Imperial.*, tom. I, pag. 17; tom. II, pag. 6; tom. III, pag. 120, 123 et 125.

¹³ Pertz rejette ces capitulaires comme supposés. *Vid. Patr.*, tom. XCVII, col. 119. (*L'éditeur.*)

¹⁴ Mabill., tom. I *Musæi Ital.*, pag. 44.

¹⁵ Baluz., tom. I, pag. 355.

¹⁶ Le premier de l'an 781 se trouve au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 135. (*L'éditeur.*) — ¹⁷ Pag. 45.

¹⁸ *Patrologie*, tom. XCVII, col. 339 et suiv., et col. 349 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹⁹ *Ibid.*, col. 217 et suiv. Le premier est de l'an 806; *ibid.*, col. 290 et suiv. Le troisième, même année, col. 293. (*L'éditeur.*)

²⁰ Martène, tom. VII *Ampliss. Collect.*, pag. 6.

Quoiqu'ils ne portent point le nom de Charlemagne, on ne peut douter qu'ils ne soient de lui, puisque dans le douzième article du premier Capitulaire, l'auteur appelle Pépin son père, et que le quatorzième commence ainsi : « Il nous a plu à nous, Charlemagne, roi très-glorieux. » Les réglemens de ce Capitulaire, sont, pour la plupart, répétés dans ceux qui ont été donnés par Baluze. On y ordonne aux abbesses la résidence perpétuelle dans leur monastère; à tous de donner la dime, à la charge d'être distribuée par le conseil de l'évêque diocésain; de chasser de leur monastère les abbés et les abbesses qui ne vivent pas selon la règle, après les avoir toutefois avertis de se corriger, et d'en mettre d'autres en leur place qui soient dignes de gouverner, fallût-il les tirer de quelques autres monastères, s'il ne s'en trouve point de capables dans celui d'où on les aura chassés. On y fait défense aux évêques lorsqu'ils font la visite de leur diocèse, d'exiger au delà de ce qui est prescrit par les canons ou par l'ancienne coutume ¹, d'aller eux-mêmes à la chasse, ou d'y être présents, et de permettre que l'on fasse en leur présence des jeux défendus par les canons. Cette défense est également pour les prêtres, les diacres, les abbés et les moines. Il y est dit que les juges civils contraindront ceux qui doivent payer la dime, à la payer en cas de refus ², mais que les prêtres avertiront jusqu'à trois fois ceux qui négligent de rendre ce tribut à l'Eglise, et que s'ils ne se corrigent point, l'entrée de l'église leur sera fermée.

Le second Capitulaire défend aux laïques d'accuser des évêques, des prêtres et des diacres, par le respect que l'on doit avoir pour eux ³. Le troisième est une instruction de Charlemagne à ses envoyés ⁴, savoir : Adalard, abbé de Corbie; Fulrade, abbé de Saint-Quentin; Rado, abbé de Saint-Waast d'Arras; Unrocius, comte de Riculphe, archichapelain du palais, et depuis archevêque de Mayence. Charlemagne leur recommande d'avoir soin que le clergé vive selon les canons, et afin qu'ils sussent sur quoi ils devaient principalement veiller ⁵, il répète plusieurs articles dont il avait déjà fréquemment prescrit l'observation, savoir : que les clercs ne devaient ni porter les armes, ni boire

dans les cabarets, ni prendre de rétribution pour l'administration du baptême et de la communion; que les prêtres étaient obligés à se tenir toujours prêts à faire leur fonction, à pourvoir leur église des ornemens nécessaires, savoir : d'un calice avec sa patène, d'une planète et d'une aube, d'un missel, d'un lectionnaire, d'un martyrologe, d'un pénitentiel, d'un psautier et des autres livres suivant leurs facultés, d'une croix, et d'un coltre. Il semble que quelques-uns négligeaient de mêler de l'eau dans le calice, puisqu'il leur est ordonné par le Capitulaire d'y en mettre lorsqu'ils célèbrent le sacrement du corps et du sang du Seigneur ⁶. Charles leur défend de prêter de l'argent à usure et de tirer au delà du prêt ⁷. Il ajoute que, si lorsqu'ils vont voir un malade ils le trouvent sans usage de la parole, ils ne doivent pas lui refuser ce qui s'accorde en ces occasions aux pénitents, pourvu, toutefois, qu'on leur rende témoignage que le moribond a demandé à se confesser. Il leur est encore ordonné, lorsqu'ils vont en campagne, de porter avec eux le chrême et l'huile sainte, soit pour baptiser, soit pour oindre les infirmes.

[28. Au tome XCVII de la *Patrologie latine*, on trouve plusieurs autres Capitulaires de Charlemagne. Deux avaient déjà été donnés par Muratori, savoir : 1^o un Capitulaire des Lombards promulgué par Pépin, en 782 : il est réimprimé par Pertz, d'après plusieurs manuscrits; 2^o un Capitulaire des Lombards de l'an 805. Ortoloff, dans son ouvrage sur la loi salique, en a reproduit un qui était inédit; il est de l'an 772, et condamne à soixante sous ceux qui ont déshonoré l'Eglise, ou agi injustement contre les veuves, les orphelins, contre les pauvres qui ne pouvaient se défendre, contre ceux qui enlèvent une femme libre, contre ceux qui brûlent la maison ou l'écurie d'un compatriote, contre ceux qui brisent la haie, la porte ou la maison des autres, contre ceux qui ne vont pas à l'armée. Usserman, dans le tome 1^{er} de *Germaniae sacrae Prodromus*, n. 3, avait publié l'ordre donné aux Saxons qui devaient se présenter à Mayence en otage. Cet ordre est du mois de janvier 802, et fut promulgué à Aix-la-Chapelle. Les otages sont au nombre de trente-sept. Pertz a publié plusieurs autres

Autres Capitulaires de Charlemagne.

F. Patrologie, tom. XCVII, col. 137.

Col. 261.

125.

221.

¹ Martene, tom. VII *Ampliss. collect.*, pag. 8. —

² Pag. 10. — ³ Pag. 41. — ⁴ Pag. 12. — ⁵ Pag. 14.

⁶ *Ut in sacramento corporis et sanguinis Domini semper aqua in calice miscetur.* Pag. 15.

⁷ *Ut nullus presbyter suam pecuniam ad usuram donet, ne a quoquam plus recipiat quam commodaverit.* Ibid.

Capitulaires qui étaient tout à fait inédits. Il y en a un des Lombards donné par Pépin en 786; il y est surtout question des unions illégitimes et du serment de fidélité. Le Capitulaire des *Missorum Aquitanorum* de l'an 789, prescrit différentes instructions sur les choses ecclésiastiques d'Aquitaine aux commissaires Mancius et Eucher, dont les noms désignent des Aquitains. Les statuts de Risbach et de Frisingue reproduisent les décrets du concile de Risbach tenu en 799 par l'ordre de Charlemagne. A la suite se trouvent les décrets du concile de Saltzbourg de la même année. Le Capitulaire des Lombards de l'an 802, donné à Aix-la-Chapelle au mois de mars, contient des instructions adressées aux commissaires royaux sur les évêques, les abbés, sur le soin des veuves, la concorde qui doit exister entre les comtes et les évêques, sur les dîmes. On y défend de recevoir un clerc d'un autre diocèse, sans lettres de recommandation ou sans dimissoires. Les autres articles concernent l'observance de la justice, la répression de quelques délits, la vente d'un homme en l'absence des comtes ou de leurs commissaires. Au mois d'octobre 802, dans une assemblée d'Aix-la-Chapelle, Charlemagne proposa pour tout son royaume des réglemens tirés en partie des canons envoyés par le pape Adrien. Les uns sont pour les évêques, les abbés, les prêtres, les autres pour le reste du peuple. Par exemple, tous les chrétiens doivent savoir le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale. Nul ne peut être parrain, s'il ne les récite au prêtre. Dans chaque évêché, dans chaque monastère, on enseignera les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire, et l'on y aura des livres catholiques bien corrects. Les ministres des autels formeront des écoles pour apprendre à lire aux enfans; ils y réuniront et s'associeront non-seulement les enfans de condition servile, mais encore ceux de condition libre. Les prêtres des églises ou les curés, doivent avoir des écoliers assez instruits pour, en cas de besoin, célébrer convenablement à leur place l'office divin à l'église, savoir : tierce, sexte, none et vêpres. Quant aux séculiers, chacun devait envoyer son fils apprendre les lettres, et le faire rester à l'école jusqu'à ce qu'il fût bien instruit. Pour prévenir les fraudes dans le commerce, il y avait

les mêmes poids et mesures par tout l'Empire, et les modèles ou étalons se conservaient entre autres dans les monastères. Les magistrats judiciaires, afin de rendre la justice avec plus de maturité, devaient examiner la cause et prononcer la sentence à jeun, et juger suivant la loi écrite et non arbitrairement.

L'an 802, les commissaires devaient examiner si le clergé (évêques, abbés, prêtres, chanoines et moines), connaissait ses devoirs, en quoi il y avait négligence, et comment il fallait y porter remède. Les prêtres ont-ils les Psaumes en règle? sont-ils en état d'accomplir leur office du jour et de la nuit, suivant l'usage romain? comment instruisent-ils les catéchumènes sur la foi chrétienne? savent-ils dire convenablement les différentes messes pour les vivants et pour les défunts? comment prêchent-ils les peuples? comment leur enseignent-ils ce qui regarde la confession des péchés, et les moyens d'en faire pénitence? quel exemple donnent-ils aux fidèles? obéissent-ils aux évêques, et vivent-ils en paix entre eux? comprennent-ils la foi catholique ou le Symbole de saint Athanase, le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale, et sont-ils en état d'en instruire les autres? savent-ils les canons qui les regardent, le livre des sacrements, le pénitentiel, les exorcismes, la recommandation de l'âme, le chant romain pour l'office de la nuit et pour la messe, le comput ou le calcul de l'année ecclésiastique? entendent-ils l'Evangile et les homélies des pères, assez bien pour les expliquer au peuple? sont-ils capables d'écrire des chartes et des lettres ?

Le Capitulaire des Lombards de l'an 803, porte le nom de Charlemagne, mais il fut promulgué par Pépin; il comprend dix-neuf articles qui, la plupart, regardent les affaires et les personnes ecclésiastiques. Le premier prescrit d'ordonner les Eglises et de disposer l'ordre des clercs, selon l'autorité des canons; le second traite des monastères; le troisième des hôpitaux; le quatrième des Eglises baptismales; le cinquième défend à l'évêque, en visitant son diocèse, de prendre au delà de la taxe fixée par les canons ou par une ancienne coutume; le sixième défend la chasse aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux abbés, aux moines; les septième, neuvième, dixième, onzième, dix-neuvième, s'occupent

¹ Voyez Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*

catholique, tom. XI, troisième édition, pag. 328.

des revenus des ecclésiastiques; le huitième commande à ceux qui sont préposés à la tête des Eglises principales, d'obéir à leurs évêques, et défend à ceux-ci de les expulser sans qu'il y ait faute; par le douzième il est défendu à tous les clercs de s'occuper de la justice séculière; le treizième défend de recevoir, sans le consentement de l'évêque, les clercs ou les moines sans emploi, ou qui ont quitté leur paroisse.

Col. 279. Le Capitulaire sur les voleurs fut donné comme instruction aux commissaires impériaux vers l'an 804; il contient quatre articles. 231. Celui d'Aix-la-Chapelle de l'an 805, en six articles, est aussi une instruction aux commissaires. On y recommande de fournir des vivres aux indigents; il y est question du service du roi et du service de Dieu. Les envoyés sont exhortés à veiller sur les voleurs et les malfaiteurs.

819. Le Capitulaire des Lombards, de l'an 806, n'est que la répétition d'autres Capitulaires. 313. Un autre Capitulaire des Lombards de l'an 808, contient cinq articles. Il est prescrit par le premier à ceux qui abandonnent le siècle de vivre selon l'institution canonique ou selon l'institution régulière; on veut dans le second qu'on rende une justice exacte aux Eglises, aux veuves, aux orphelins, aux pupilles. Le quatrième et le cinquième s'occupent de la punition de l'homicide. Un Capitulaire des Lombards de l'an 809 promulgué par Pépin, est relatif à la prescription de quarante et de trente ans. Le Capitulaire de 321. l'an 809, sur la monnaie, est un fragment mutilé. Celui des Lombards de l'an 813 s'occupe surtout des héritages. Le second article 365. relatif à l'accusation des prêtres, et le troisième, relatif aux punitions à imposer à ceux qui frappent les clercs, semblent apocryphes à Pertz. Dans le deuxième article on défend absolument d'accuser les évêques, les prêtres, les diacres, et on s'appuie sur le droit 366. romain. Les Capitulaires qui suivent dans les manuscrits roulent encore sur la succession ou sur la punition de quelques crimes.

Le Capitulaire sur les Juifs est de 814. On y défend aux Juifs de rien recevoir des chrétiens, de cautionner pour un chrétien, et aux chrétiens de cautionner pour les Juifs. Ceux-ci ont encore défense de conserver de la monnaie chez eux, de vendre du vin, des provisions ou toute autre chose; si l'on trouve de ces objets, on les confisquera, et le détenteur sera mis en prison. Ce Capitulaire est suivi d'un serment fait par les Juifs contre les chrétiens ¹.]

29. La lettre la plus importante de Charlemagne, est celle qu'il écrivit à Elipand ² et aux autres évêques d'Espagne ³. Il en avait reçu une d'Elipand qu'il fit lire dans une assemblée d'évêques, de prêtres et de diacres, afin d'avoir leur avis sur la doctrine qu'elle contenait. Il consulta aussi le pape Adrien, et après qu'il en eut reçu réponse, et les avis des évêques, il écrivit à ceux d'Espagne, du nombre desquels était Elipand, pour leur marquer combien il était affligé de l'erreur qui régnait parmi eux. Il dit qu'il avait assemblé pour ce sujet un concile de toutes les Eglises de son obéissance, afin de décider unanimement ce qu'on devait croire de l'adoption de la chair de Jésus-Christ, qu'Elipand avait soutenue de nouveau dans ses écrits. « Nous avons, ajoute-t-il, consulté là-dessus le Saint-Siège, nous avons fait venir de Bretagne des hommes savants, et nous vous envoyons les écrits de chacun : vous verrez par le premier, quel est le sentiment du pape, de l'Eglise romaine et des évêques de ces quartiers-là. Le second vous fera connaître ce que pensent, sur le même sujet, les évêques des provinces voisines de l'Italie, avec Pierre, archevêque de Milan, et Paulin, patriarche du Frioul, qui ont assisté à notre concile. Le troisième contient la doctrine des évêques d'Allemagne, de Gaule, d'Aquitaine et de Bretagne, avec la réponse à vos objections. Le quatrième écrit est un témoignage du consentement que j'ai donné aux décisions de ces évêques; vous verrez par là que je ne me suis pas laissé surprendre aux opi-

Lettres de Charlemagne à Elipand.

¹ On peut consulter sur les capitulaires, M. Guizot, *Histoire de la civilisation dans les Gaules*, tom. II, mais en se défiant des idées de l'auteur sur la suprématie de Charlemagne dans les affaires de l'Eglise. On doit aussi regretter que l'auteur n'ait parlé des Capitulaires que d'après Baluze. Pertz, nous l'avons vu, en a trouvé plusieurs qui étaient inédits; il en a rapporté d'autres à des époques différentes, tous ont été corrigés; quelques-uns ont été rejetés comme apocryphes et surtout ceux qui se trouvaient

dans saint Benoît d'Aniane. V. *Præfat.*, Pertz, tom. XCVII de la *Patrologie*, col. 119. — On peut consulter aussi César Cautu, *Histoire universelle*, tom. VIII; Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, tom. IX; Ozanam, *la Civilisation chrétienne chez les Francs*. (L'éditeur.)

² *Patrologie latine*, tom. XCVIII, col. 899 et suiv. (L'éditeur.)

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 1047.

⁴ Pag. 1050.

nions d'un petit nombre et que je me suis, suivant la prière que vous m'avez faite dans votre lettre, attaché à la foi qui est appuyée du plus grand nombre de témoignages. »

Charlemagne proteste donc qu'il se joint de tout son cœur au siège apostolique; qu'il embrasse les anciennes traditions conservées depuis la naissance de l'Eglise, la doctrine des livres inspirés de Dieu, et celles des pères qui les ont expliqués dans les écrits qu'ils ont transmis à la postérité.

Ensuite il marque à Elipand que sa lettre ayant été lue dans le concile assemblé pour ce sujet, elle avait été examinée article par article; que chacun en avait dit son sentiment, et qu'après cet examen auquel il avait été présent, on avait décidé avec l'aide de Dieu, ce qu'il fallait croire fermement sur cette question. Il conjure Elipand de s'en tenir à la foi de l'Eglise catholique, qui nous est enseignée dans les écrits des pères orthodoxes¹, de ne se pas estimer plus savant que l'Eglise universelle, de ne pas chercher à approfondir les divins mystères par les lumières seules de la raison: mais d'honorer et de respecter plutôt par une foi sincère ce que l'humaine fragilité ne peut trouver, en voulant témérairement l'approfondir. Il avertit Elipand et les autres évêques d'Espagne que, si après cette monition du pape et du concile, ils ne renoncent à leurs erreurs, ils seront regardés comme hérétiques et séparés de la communion des autres évêques², c'est-à-dire, de ceux d'Italie, de Gaule, d'Allemagne et des autres provinces nommées ci-dessus. Il finit sa lettre par une longue profession de foi, où il rejette l'adoption prétendue de Jésus-Christ³, déclarant qu'il est dans ses deux natures vrai Fils de Dieu et non pas putatif; Fils par nature et non par adoption. Il dit par deux fois que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et s'explique nettement et d'une manière orthodoxe sur tous les autres articles du Symbole. Après quoi il demande à Elipand et aux évêques de son parti, comment étant en si petit nombre, ils osent se flatter d'avoir trouvé quelque chose de plus vrai que tout ce qu'enseigne l'Eglise universelle répandue par toute la terre⁴.

Goldast a inséré cette lettre dans son re-

cueil des *Constitutions impériales*⁵. Il y a mis aussi sous le nom de Charlemagne un édit touchant la sainte Trinité et la foi catholique⁶. Elle est plus diffuse que la profession de foi dont nous venons de parler; mais la doctrine en est la même. Elle condamne encore plusieurs anciennes hérésies, comme celles de Photin, de Jovinien, d'Eutychès, des manichéens, et quelques autres dont la profession de foi ne dit rien. Ce sont donc deux pièces différentes, mais publiées l'une et l'autre dans un concile, apparemment celui de Francfort, en 794.

30. Albin ou Alcuin dans une de ses lettres à Charlemagne, apportait diverses raisons des noms de *Septuagésime*, de *Sexagésime* et *Quinquagésime* que l'on donnait aux trois dimanches qui précèdent le carême⁷: mais il souhaitait de savoir ce que ce prince en pensait. Charlemagne ne prend dans sa réponse que les titres de roi des Français, d'empereur des Lombards et de patrice des Romains: d'où il est naturel de conclure qu'il la fit avant que d'être parvenu à l'empire, c'est-à-dire, avant l'an 800. Il dit dans cette lettre que les noms de *Septuagésime*, de *Sexagésime* et de *Quinquagésime*, n'ont été donnés à ces trois dimanches ni par rapport au nombre des jours, ni par rapport aux semaines qui précèdent la fête de Pâques; en effet, il n'y a pas soixante-dix jours depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et il y a plus de sept semaines. Mais les saints docteurs de l'Eglise ayant appelé *Quadragesime* la quarantaine des jeûnes que l'on fait avant Pâques, et ce nom étant resté au premier dimanche de carême, on a nommé les trois dimanches précédents, en rétrogradant, l'un *Quinquagésime*, l'autre *Sexagésime*, et le troisième *Septuagésime*, en gardant l'ordre des nombres par dizaine, depuis quarante jusqu'à soixante-dix. Ce prince remarque qu'on se dispensait du jeûne le jeudi saint à cause des grands mystères qu'on célébrait ce jour-là: la consécration du saint chrême, la réconciliation des pénitents, l'institution de l'Eucharistie, l'Ascension de Jésus-Christ. Il cite les fausses décrétales des papes Thélesphore et Melchiades. Cette lettre se trouve parmi les ouvrages d'Alcuin, mais imparfaite. Elle est plus entière dans le recueil de

Lettre à Alb. n.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1051. — ² Pag. 1052.

³ Pag. 1053. — ⁴ Pag. 1054.

⁵ Goldast., tom. I, pag. 19.

⁶ Idem, tom. II, pag. 1.

⁷ Tom. Op. Alcuini, pag. 1147.

Goldast ¹. Lazius la fit imprimer avec quelques fragments des opuscules de Charlemagne à Anvers en 1560, et à Ingolstat en 1580. On lui a aussi donné place dans la collection des auteurs qui ont traité des offices divins, imprimée à Rome en 1591. La fin qui manque dans les éditions d'Alcuin est rapportée dans la *Chronique* de Centule, au tome IV du *Spicilege* ². [On trouve cette lettre en entier dans l'édition des œuvres d'Alcuin, par Froben, et dans la *Patrologie latine*, tome XCVIII, col. 911, d'après Froben.]

Alcuin avait fait à Charlemagne l'application des paroles de la reine de Saba à Salomon. Charles en prend occasion d'inviter Alcuin à venir le voir et s'entretenir avec lui pour juger si en effet les gens de la cour avaient le même avantage que ceux de la cour de Salomon. [On trouve cette lettre au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 221 et suiv.]

31. Nous avons parlé plus haut des trois lettres de Charlemagne à Offa, roi des Merciens. Les écrivains anglais, Matthieu de Westminster, et Spelman, en attribuent une quatrième à ce prince à l'occasion d'un livre synodal qu'il avait reçu de Constantinople et qu'il envoya à Offa ³. Ils disent qu'entre autres erreurs contenues dans ce livre il y était dit qu'il fallait adorer les images, et qu'Alcuin réfuta cette erreur dans une lettre qu'il écrivit au nom des évêques et des princes d'Angleterre, et qu'il apporta lui-même au roi de France. Mais le mauvais style de cette lettre suffit pour la faire regarder comme une pièce supposée. Nous n'avons d'ailleurs aucune lettre d'Alcuin contre l'adoration des images : s'il vint en France, ce ne fut point pour y apporter la lettre qu'on lui attribue, mais pour satisfaire au désir que le roi Charles avait de le voir auprès de lui. Nous avons aussi parlé de la lettre circulaire pour l'établissement des écoles, adressée à Baugulfe, abbé de Fulde; d'une à Odilbert, d'une autre à la reine Fastrade, son épouse, d'une aux moines de Saint-Martin de Tours, d'une à Pépin, roi d'Italie, de celle qui se lit à la tête de l'Homiliaire dressé par Paul de Warnefride, à l'ordre de Charlemagne, et d'une à Angilbert, qu'il avait envoyé vers le pape Léon III. [Toutes ces lettres se trouvent au tome XCVIII de la *Patrologie latine*.]

32. Il en écrivit une au même pape sur son élection et sur la mort de son prédécesseur. Nous en avons donné le précis ⁴. Ce prince avait proposé diverses questions à quelques évêques de ses Etats : à Hiltibalde de Cologne, à Maginhart de Rouen, à Agin de Bergame, à Gérholus d'Eichstat, à Hartrich de Toulouse. Ils y répondirent chacun par un écrit séparé qu'ils envoyèrent à Charlemagne. Il paraît que les questions proposées roulaient sur les *Sept dons du Saint-Esprit*, puisqu'il donna ce titre à la lettre qu'il leur écrivit après avoir reçu leurs réponses à ses difficultés. Ces évêques avaient dit que les mêmes dons que les saints ont eus séparément, Jésus-Christ les a réunis tous en sa personne. Charlemagne convient de la seconde partie de la proposition; mais il ajoute qu'il ne croit point que chaque saint n'ait eu qu'un don particulier; et que cela ne peut pas même être vrai selon la force des termes qui expriment les sept dons du Saint-Esprit. Il entre dans le détail et fait voir que la sagesse ne peut être sans l'intelligence, le conseil sans la sagesse, la force sans le conseil, la science sans l'intelligence et la sagesse, et que la piété et la crainte de Dieu sont inséparables. Il croit qu'il y a eu des saints qui ont été favorisés de ces dons, en particulier saint Pierre; mais que le Sauveur les a possédés d'une manière plus éminente, et sans en avoir jamais été privé. Cette lettre n'est pas entière. Elle est suivie de deux fragments, où l'on montre que l'esprit de sagesse a été dans saint Pierre; l'esprit d'intelligence dans saint Thomas; l'esprit de science dans saint Jean : ce qui ne laisse aucun lieu de douter que les fragments n'appartiennent à la lettre de Charlemagne, touchant les sept dons du Saint-Esprit ⁵. Il y en a une autre sur la procession du Saint-Esprit. Mais quoiqu'elle porte le nom de ce prince, on convient qu'elle est de l'abbé Smaragde ⁶.

33. Théodulpe, évêque d'Orléans, ayant eu occasion de voir dans un voyage en Bourgogne, Manassès, abbé de Flavigny ⁷, celui-ci le pria de s'employer auprès de Charlemagne pour la construction d'un monastère à Corbigny ⁸. Le roi donna son consentement à condition que les moines qui seraient en-

Lettre touchant les sept dons du Saint-Esprit.

Autre lettre d'Alcuin.

Lettre fautive attribuée à Charlemagne.

Lettre à Manassès, abbé de Flavigny.

¹ Goldast., tom. III, pag. 137. — ² *Spicil.*, tom. IV, pag. 470. — ³ Mabill., lib. XXVI *Annol.*, tom. II, pag. 304. — ⁴ Mabillon., tom. IV *Analector.*, pag. 312, et *Analect.*, in-folio, pag. 74.

⁵ *Patrol. lat.*, t. XCVIII, col. 914 et suiv. (*L'édit.*)

⁶ Tom. VII *Concil.*, pag. 4199.

⁷ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 909.

⁸ Labbe, tom. I *Bibliot. novæ*, pag. 270.

voyés dans ce nouveau monastère, revien- draient de temps en temps à Flavigny, pour y renouveler leur ferveur dans la pratique des exercices monastiques. Sur la fin de sa lettre qui est adressée à Manassès, Charlema- gne dit qu'il lui envoie une châsse d'argent dans laquelle il y avait des reliques du saint sépulcre, et de saint Jacques, frère du Sei- gneur, priant cet abbé de se souvenir de lui et de la famille royale devant Dieu. La date de la lettre est de la huitième année du rè- gne de ce prince, c'est-à-dire, de l'an 775; mais c'est une faute. Charles en parlant de Théodulphe, l'appelle évêque d'Orléans, et abbé du monastère de Fleury : il ne fut évê- que d'Orléans que vers l'an 794. Ainsi la let- tre de Manassès ne peut avoir été écrite que depuis cette année. La grâce accordée par Charlemagne à cet abbé n'eut pas lieu ¹ : et le monastère de Corbigny ne fut bâti que sous Charles-le-Chauve, par Eigil, abbé de Flavigny.

34. Les lettres à Garibalde, évêque de Liège, n'ont point de dates; mais le titre d'Auguste qu'y prend Charlemagne, fait voir qu'il ne les écrivit que depuis qu'il fut par- venu à l'empire. La première ² regarde l'o- bligation où sont les parrains de savoir par cœur l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres, afin qu'ils puissent les réciter sur les fonts de baptême ³. Il s'en était pré- senté plusieurs pour faire les fonctions de parrains au jour de l'Épiphanie, suivant l'u- sage observé en France, où l'on baptisait en ce jour, comme à Pâques et à la Pentecôte. Charlemagne avant de les admettre, les fit examiner avec soin sur leur religion, et leur demanda s'ils savaient l'Oraison dominicale et le Symbole. Ayant répondu que non, il leur défendit de lever personne des fonts de baptême, avant qu'ils sussent de mémoire l'une et l'autre, et écrivit à Garibalde de ne recevoir aucun parrain qui ne les récitât soit en sa présence, soit devant ses ministres. En conséquence, cet évêque adressa une let- tre pastorale aux curés de son diocèse, con- forme aux intentions de l'empereur ⁴. Il n'y

parle point de l'usage de baptiser à l'Épiph- anie, mais seulement à Pâques et à la Pente- côte. La seconde lettre ⁵ de ce prince est en forme d'édit, portant indication d'un jeûne, pour obtenir de Dieu la cessation des cala- mités publiques ⁶, la famine, la peste, la guerre. Il y défend de manger et de boire avant l'heure de none, et veut que ce jeûne soit accompagné d'aumônes et de prières publiques, avec abstinence de chair et de vin. Ce jeûne devait être de neuf jours; trois en décembre, trois en janvier, trois en fé- vrier. Cet édit était adressé à Garibalde, ap- paremment encore à d'autres évêques. Il lui ordonne sur la fin de l'envoyer dans toutes les églises de son diocèse, même dans les monastères, et de s'informer si l'on y obser- vait plusieurs points de discipline qu'il dé- taille, afin que l'évêque ou ses envoyés fus- sent plus en état de suivre ses intentions. Ils sont la plupart répétés dans ses Capitulaires. Nous remarquons seulement ici l'article qui prescrit l'observation des fêtes ordonnées par l'évêque diocésain. Il comprenait l'obli- gation d'assister à la messe, et la cessation du travail et de toute œuvre servile. Garibalde, outre la lettre pastorale, en écrivit une particulière aux prêtres de son diocèse, à qui il fait part du reproche qu'il avait reçu de la part de Charlemagne, touchant la né- gligence à instruire leurs peuples des articles contenus dans l'Oraison dominicale et dans le Symbole ⁷. Dom Martène qui a rendu pu- blics tous ces monuments, donne de suite quelques autres réglemens, avec trois an- ciens Pénitentiels, sans date et sans nom d'auteur ⁸, et un quatrième sous le nom de saint Boniface : on ne sait lequel, si c'est celui de Mayence ou quelqu'autre évêque de ce nom. Le second *Pénitentiel* porte que les fidèles ⁹, surtout les moines, sauront la forme du baptême, et qu'ils auront autant qu'il leur sera possible, lorsqu'ils feront un long voyage, l'eucharistie, afin de s'en communier eux-mêmes; et que s'il leur arrive de bapti- ser quelqu'un par nécessité, ils puissent aussi lui donner la communion. Le troisième cite

¹ Mabill., in *Annal.*, lib. XXVI, n. 73, pag. 335.

² *Patrol. lat.*, t. XCVIII, col. 917 et suiv. (*L'édit.*)

³ Tom. VII *Collect.*, Martène, pag. 49.

⁴ *Ibid.*, pag. 16.

⁵ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 918. (*L'édit.*)

⁶ Tom. VII *Collect.*, Martène, pag. 21.

⁷ *Ibid.*, pag. 20. — ⁸ *Ibid.*, pag. 26 et 48.

⁹ *Omniibus licet fidelibus ubi forte morituros inve-*

nerint non baptizatos, imo præceptum est animas eri- pere diabolo per baptismum, id est, benedicta simpli- citer aqua in nomine Domini, baptizare illos in no- mine Patris, et Filii et Spiritus sancti, intinctos aut superfusos aqua : unde oportet eos qui possunt fideles, monachos maxime, et scientiam habere baptizandi, et si longius alicubi exeant, Eucharistiam semper secum habere. Martèn., tom. VII, pag. 39, vide et notam.

la règle de Saint-Benoît, et le *Pénitentiel* de Théodore de Cantorbéry¹; mais ce *Pénitentiel* avait déjà été imprimé dans le tome VI des *Conciles*, sous le nom de Bède.

33. La *Chronique* de Centule cite un recueil des lettres de Charlemagne à l'empereur des Grecs². Il ne nous en reste qu'une qui est adressée à Nicéphore : elle a pour but l'entretien de la bonne intelligence entre ces deux empereurs. Goldast l'a mise dans sa collection des *Constitutions impériales*. Elle est aussi parmi les œuvres d'Alcuin, où elle fait la cent onzième lettre³. Ce prince en avait sans doute écrit plusieurs au pape

¹ Marten., tom. VII *Collect.*, pag. 41.

² *Spicilegii*, tom. IV, pag. 484.

³ Elle est reproduite dans l'édition des œuvres d'Alcuin par Froben et dans la *Patrologie latine*, tom. XCVIII, col. 931. (*L'Éditeur.*)

⁴ Goldast., tom. I, pag. 144.

⁵ M. Champollion-Figeac, conservateur des manuscrits de la bibliothèque impériale, a publié, en 1837, une lettre de Charlemagne au pape Adrien I^{er}. « La pièce originale, dit M. Artaud, *Histoire du pape Pie VII.* est sur un parchemin de moyenne épaisseur; on reconnaît un texte latin de dix-huit lignes divisé en huit paragraphes, et tracé en écriture mérovingienne des manuscrits, mêlée de quelques minuscules dans les mots, et de plusieurs majuscules onciales ou demi-onciales, toutefois absolument vierge de l'influence du renouvellement des lettres qui fut l'origine de celles qu'on appelle *Carolines*, lesquelles dès le commencement du IX^e siècle remplacèrent l'écriture mérovingienne ou franco-gallique. Celle de ce document est liée, distincte, petite, nourrie, ouverte dans ses *a*, non ponctuée, légèrement inclinée vers la gauche, tirant un peu sur l'écriture saxonne, avec quelques superflues et les hastes prolongées.

Lettre de Charlemagne à Adrien I^{er}.

« Capitule I^{er}. Vous saluez notre maître, votre fils Charles et votre fille notre maîtresse Fastrade, les fils et les filles de votre maître, en même temps toute sa maison.

» II. Vous saluez tous les prêtres, évêques et abbés, et toute la congrégation d'iceux, constituée pour le service de Dieu, ainsi que l'universalité du peuple des Français.

» III. Notre maître, votre fils, vous rend grâces de ce que vous avez daigné lui faire passer par d'honorables envoyés, et dans une lettre d'où coule le miel, des nouvelles de votre santé conservée (par) de Dieu, parce qu'alors il regarde comme joie, salut et prospérité, d'avoir mérité d'ouïr avec assurance des nouvelles de votre santé et du salut (bonne situation) de votre peuple.

» IV. Semblablement, notre maître, votre fils, vous rend beaucoup de grâces de vos sacrées et saintes prières adressées constamment pour lui, pour les fidèles de la sainte Eglise, vos intérêts et les siens, et non-seulement pour les vivants, mais encore pour les défunts, et s'il plaît au seigneur, notre maître, votre fils, désire rendre en tout avec toute bonté, votre bon procédé.

Adrien, avec qui il était en grande relation⁴. Nous n'en avons aucune⁵. Il n'en reste qu'une au pape Léon III⁶, et une⁷ à Alcuin. Celle que Charlemagne écrivit à Théodemar, abbé du Mont-Cassin, pour lui demander des moines capables de réformer les monastères de France⁸, est perdue, de même que celle qu'il adressa à Waldon, abbé de Saint-Denis, pour savoir ce qu'un reclus, nommé Dungal, pensait de deux éclipses arrivées en 810⁹. Sa lettre à un abbé nommé Fulrade¹⁰, donnée depuis quelques années par dom Bernard Pez¹¹, est pour l'avertir de se trouver à l'armée à certain jour et d'y faire conduire

» V. Votre fils, c'est-à-dire notre maître, nous a envoyés à vous, parce que grâces à Dieu et à vos saintes prières, elles ont apporté prospérité à lui, à votre fille, son épouse, à la race donnée (par) de Dieu à notre maître, ou à toute sa maison, ou à tous ses fidèles.»

» VI. Ensuite il faut donner la lettre, en disant de cette manière : « Notre maître, votre fils, vous a envoyé la présente lettre en demandant à *Votre Sainteté* que *Votre Almité* la reçoive avec amour. »

» VII. Ensuite il faudra dire : « Notre maître, votre fils, vous a envoyé maintenant des présents tels qu'il a pu les préparer dans la Saxe, et quand il plaira à *Votre Sainteté*, nous les montrerons. »

» VIII. Ensuite il faudra dire : « Notre maître, votre fils a destiné ces petits présents à votre paternité, demandant cependant trêve jusqu'à ce qu'il ait pu en préparer de meilleurs pour *Votre Sainteté*. »

» IX. Ensuite (*Le reste manque.*) »

Nous ajoutons, d'après M. Artaud, quelques autres détails relatifs, à cet intéressant manuscrit.

« Ce fragment n'est écrit que d'un seul côté du parchemin. Les capitules forment autant d'alinéas, et leur chiffre sort à la marge comme cela doit être dans une expédition de chancellerie. M. Champollion l'a recueilli dans la vieille reliure d'un très-ancien manuscrit latin de la Bible, de la bibliothèque du roi.

» On recommande la perquisition du reste du fragment à MM. les bibliothécaires d'Italie et des deux bords du Rhin. Venant au ton de cette *Credenziole* vraiment *melliflua*, ou, comme on disait dans ce temps-là, *nectarea*. On y mentionne à plusieurs reprises *Sa Sainteté*, on y parle de *son peuple*. Le mot *Almitas* est absolument nouveau pour nous. Je l'ai francisé. Charlemagne nous fait assez honneur dans l'histoire pour qu'il ait licence de donner dans notre langue droit de bourgeoisie aux expressions qu'il emploie. » Voyez *Annales de la philosophie chrétienne*, tom. XVI. (*L'Éditeur.*)

⁶ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 909. (*L'Éditeur.*)

⁷ Il y en a deux, comme le dit plus haut D. Ceillier lui-même. *Patrol.*, *ibid.*, col. 911 et 920. (*L'Édit.*)

⁸ *Chronic. Cassin.*, lib. 1, cap. XII, pag. 128.

⁹ Tom. X *Spicilegii*, pag. 143.

¹⁰ *Patrol. lat.*, tom. XCVIII, col. 935. (*L'Éditeur.*)

¹¹ Pez., tom. V, pag. 73.

toutes les provisions de guerre et de bouche, tant pour lui que pour ses gens.

36. Il n'est pas de notre dessein d'entrer dans le détail des lettres patentes, des diplômes, des donations de Charlemagne. On en trouvera bon nombre dans l'appendice à ses Capitulaires, dans les *Annales ecclésiastiques* du père Lecointe, dans celles de dom Mabillon, dans la *Gallia christiana*, et dans les collections de dom Martène et de dom Durand, [et surtout dans la *Patrologie latine*, d'après Perltz, tome XCVII.] Baluze, après en avoir rapporté quelques-uns, donne la réponse d'un évêque aux questions proposées par Charlemagne et plusieurs évêques de ses Etats, en 811¹. Elle ne contient que trois articles. Cet évêque explique dans le premier de quelle manière les prêtres du Seigneur doivent instruire et gouverner les peuples confiés à leurs soins. Il marque dans le second l'ordre qui s'observait dans l'administration du baptême; définit ce sacrement et ceux de la confirmation et de l'eucharistie, qui se donnaient de suite. Le baptême était encore alors conféré par immersion; on plongeait trois fois, en signe des trois jours que Jésus-Christ était demeuré dans le tombeau. Le baptême solennel ne s'administrait qu'à Pâques et à la Pentecôte. Mais cela n'était pas général dans les Gaules; il y avait des endroits où on le conférait aussi le jour de l'Épiphanie, comme on l'a dit plus haut en parlant de la lettre de l'empereur à Garibalde, évêque de Liège. Il donne dans le troisième article la définition du nom de *catéchumène*, qui signifie auditeur; parce que c'est en écoutant la parole de Dieu que le gentil quitte ses erreurs pour s'unir à l'Église; et qu'il doit écouter et apprendre les mystères de la foi avant que d'être admis au baptême. Par le terme de *scrutin*, sur lequel Charles avait encore interrogé les évêques, l'auteur entend la discussion qui se fait des dispositions du catéchumène, pour savoir s'il est instruit de la vraie foi, principalement du Symbole qu'on avait soin de lui expliquer pour le préparer au baptême.

37. Il nous reste quelques pièces en vers sous le nom de Charlemagne, savoir : l'épithaphe du pape Adrien, en trente-huit vers

élégiaques²; l'éloge du même pape, à la tête du psautier dont ce prince lui fit présent; et deux petits poèmes à la louange de Paul Diaire ou de Warnefride, depuis sa retraite au Mont-Cassin; l'épithaphe de Roland en six vers élégiaques, et une épigramme à Alcuin. On lui a contesté la plupart de ces poèmes, comme s'il en eût été incapable; mais les historiens de son temps ne disent-ils pas qu'il avait beaucoup d'esprit³, qu'il était naturellement éloquent, qu'il parlait facilement le latin; que la rhétorique n'était pas pour lui une science inconnue; qu'il se plaisait dans la lecture des bons livres; qu'il était toujours à la tête d'une académie de savants qu'il entretenait dans son palais? Lui en fallait-il davantage pour le mettre en état de faire des vers? Combien de poètes dans les VII^e, VIII^e et IX^e siècles, qui n'avaient ni ses talents ni ses lumières? Lambécus lui donne encore une épigramme en quatre vers hexamètres, dans laquelle ce prince demande des prières à ceux qui liront l'explication de l'*Épître aux Romains*, par Origène⁴, qu'il avait corrigée de sa propre main, comme l'assure Vinidhaire, qui avait lui-même copié le manuscrit corrigé par Charlemagne. La quatre-vingt-septième épigramme parmi celles d'Alcuin ne porte point le nom de ce prince: mais on ne peut guère douter qu'elle ne soit de lui par l'amitié qu'il y témoigne à Paul Warnefride, à qui elle est adressée. Charles l'avait invité à venir le voir à l'armée; Paul s'en excusa sur son âge. L'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre, a donné au public une autre lettre de ce prince à Paul Warnefride⁵, elle est en vingt-cinq vers et toute énigmatique. Il en a publié une seconde, mais qui est en prose et adressée à Lulle, archevêque de Mayence, qu'il exhorte à faire fleurir les belles-lettres dans son clergé. La troisième pièce que Lebœuf a rendu publique, est l'épithaphe que Charlemagne fit à un de ses enfants. [Toutes ces pièces sont reproduites au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 1349-1354.]

38. On ne répétera point ici ce qu'on a dit des *Livres Carolins*, dans l'article du pape Adrien. Nous ajouterons seulement que cet ouvrage que Charlemagne voulut bien adop-

¹ Baluz., tom. II *Capitular.*, in append., pag. 4102.

² Fabricius, *Bibliot. mediæ Latinit.*, pag. 954; Mabillon., lib. XXV *Annal.*, pag. 480; Alcuin., *Épigr.* 185.

³ Eginhard, in *vita Caroli Magni*, cap. vii.

⁴ Lambecii, *Bibliot.*, lib. VIII, pag. 645.

⁵ Lebœuf, *Recueil des divers écrits*, tom. I, p. 338, et *Dissertat.*, pag. 413 et 421.

ter, fut mis sous presse pour la première fois, en 1549, par les soins de Jean du Tillet, évêque de Meaux, et de Pierre Pithou, sans nom de lieu ni d'imprimeur. On le réimprima à Cologne, en 1555, à Francfort, en 1596, avec l'écrit de Paulin d'Aquilée contre Félix d'Urgel, et les actes du concile de Paris, en 824; à Francfort, en 1608, 1615, 1643, dans les collections de Goldast, en 1628, dans le recueil des *Ordonnances des princes chrétiens*, par Philippe Paré; à Hanovre, en 1731, par Heuman, sous le titre de *Augusta concilii Nicœni II censura*, [dans le tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 944-1349.] Le recueil des lettres des papes depuis Grégoire III jusqu'à Léon III, imprimé à Ingolstadt en 1613, est attribué à Charlemagne. Gretser, qui a pris soin de cette édition, l'a faite sur un manuscrit de la bibliothèque impériale. C'est de là aussi que Lambécius a tiré une formule de confession en langue tudesque, qu'il croit avoir été à l'usage de ce prince. [Le recueil des lettres des papes est au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 9 et suiv., d'après l'édition de Cennius.]

[39. Les œuvres de Charlemagne ont été réunies, pour la première fois, dans les tomes XCVII et XCVIII de la *Patrologie latine*. Voici ce que contiennent ces volumes :

Le volume XCVII s'ouvre, 1^o par des prolégomènes sur la vie de Charlemagne, d'après Pertz, *Monument. histor. Germanie*, avec une planche offrant un spécimen du manuscrit. 2^o La *Vie de Charlemagne*, par Eginhard, avec variantes et notes. Vient ensuite la première partie des œuvres; elle comprend le *Codex diplomatique*, en quatre-vingt-cinq chapitres. Elle est précédée des prolégomènes de Baluze, d'une préface tirée de Pertz, d'un avertissement de D. Bouquet sur les diplômes de Pépin et de Charlemagne. La première section du *Codex diplomatique* contient : 1^o les Capitulaires, avec notes et variantes, de l'an 816 à l'an 826; 2^o les Capitulaires de Louis 1^{er} et de Lothaire, de l'an 816 à l'an 826; 3^o les Capitulaires des empereurs Charlemagne, Louis et Lothaire, recueillis par Ansegise, abbé de Fontenelle, avec avertissement de Pertz, et trois appendices; 4^o les Capitulaires de Louis et de Lothaire, de l'an 828 à l'an 839; 5^o trois Capitulaires faux ou douteux; 6^o le texte du concile romain tenu par Eugène II, en 826; 7^o la collection des Capitulaires de Benoît le Diacre, en trois livres,

avec avertissement de Pertz, et quatre additions ou suppléments.

Dans la deuxième section du *Codex diplomatique* on trouve : 1^o les privilèges touchant les choses ecclésiastiques pour la Gaule, de l'an 768 à 810; 2^o pour l'Italie, de l'an 773 à l'an 812; 3^o pour la Germanie, de 770 à 810. Le volume se termine par des pièces supposées, le testament de Charlemagne et quelques diplômes.

Dans la troisième section, tome XCVIII, sont renfermés les monuments de la domination pontificale, ou *Code carolin*, d'après l'édition de Cennius. On y trouve : 1^o la dédicace et la préface de Cennius; 2^o la préface de l'édition de Gretzer; 3^o la table des lettres des papes qui sont contenues dans le premier volume du *Code carolin*.

On trouve, dans cette section : 1^o deux lettres du pape Grégoire III à Charles-Martel, avec préface; 2^o une lettre du pape Zacharie, avec préface; 3^o huit lettres du pape Etienne II; 4^o trente-deux lettres du pape Paul 1^{er}; 5^o deux lettres du faux pape Constantin; 6^o cinq lettres du pape Etienne III; 7^o quarante-neuf lettres du pape Adrien 1^{er}. Toutes ces lettres, adressées aux rois Francs, traitent des affaires publiques de ce temps-là. Vient ensuite un index sur toutes les lettres, formant le t. 1^{er} du *Code carolin*, de l'édition de Cennius. Cet index est suivi de la préface de Cennius pour le tome II; 8^o l'*Ancien provincial*, ou notice des provinces de l'Eglise universelle, avec notes et variantes; 9^o le *Livre sincère des cens ou des revenus de toutes les provinces et églises, qui sont dus à l'Eglise romaine*, dissertation sur les lettres de saint Léon III à l'empereur Charles, en cinquante-deux chapitres; 10^o dix lettres de Paul 1^{er} à l'empereur Charles, avec notes; 11^o privilèges de l'empereur Louis-le-Pieux au pape Pascal, confirmant les donations faites au Siège romain, avec dissertation préliminaire; 12^o privilège de l'empereur Otton sur les droits royaux accordés au B. Pierre, avec dissertation préliminaire; 13^o autre privilège de l'empereur Henri, avec dissertation; 14^o la charte de donation des Etats de la comtesse Mathilde, avec dissertation préliminaire; 15^o les lettres de Rodolphe 1^{er}, César Auguste, en trois livres, avec dissertation préliminaire; 16^o autre diplôme du même, sur les donations et droits de l'Eglise romaine; index pour le deuxième volume du *Code carolin*.

Ici commence la deuxième partie des œuvres de Charlemagne : 1° Ses lettres, au nombre de vingt-quatre, plus quatre autres en appendices, les *Livres carolins*, une dissertation de Baronius sur le concile de Francfort, où l'on condamna Elipand, ainsi que le concile de Nicée; un avertissement de Surlus sur le même concile, des annotations de Mansi, une dissertation de Noël Alexandre sur les *Livres carolins*, la préface de Tollius; 2° on y trouve le Capitulaire sur les images, contre le décret de Constantin VII et d'Irène, et le faux concile de Nicée, fait et publié au concile de Francfort et envoyé au pape Adrien en 794, en quatre livres (c'est une condamnation de ce concile général faite d'après un faux exposé de ses doctrines); 3° une lettre du pape Adrien à Charlemagne, réfutant ceux qui attaquaient le deuxième concile de Nicée; 4° la réfutation faite, par le cardinal Bellarmine, du synode faussement dit tenu à Paris en 824.

Dans la troisième section se trouvent les vers : 1° Neuf pièces de vers; 2° un discours sur la fondation de la basilique de Marie à Aix-la-Chapelle; appendice à tous ses ouvrages, sous le titre de *Corollaires*, ou différentes pièces concernant le culte, les gestes, la réputation et les éloges de Charlemagne; pièces liturgiques : son culte tiré des actes des saints, son office; 3° les pièces historiques des gestes du B. Charlemagne, par un moine de St-Gall, en deux livres; sa généalogie, par un anonyme; anciennes annales des Francs; 4° les pièces poétiques sur Charlemagne et la visite que lui fit le pape Léon, peut-être d'Alcuin; autres vers, son épitaphe; 5° trois diplômes en forme de supplément, table des matières.

Nous ferons remarquer à l'éditeur qu'il a oublié de joindre aux lettres de Charlemagne celle que M. Champollion-Figeac a publiée en 1837.]

CHAPITRE XXV.

Magnus, archevêque de Sens [813]; Maxence d'Aquilée, [840]; Leidrade, archevêque de Lyon, [816], et Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, [819].

[Ecrivains latins.]

Magnus, archevêque de Sens.

1. Magnus, connu, sous le règne de Charlemagne, par son savoir et par diverses commissions importantes dont ce prince l'honora, occupa le siège épiscopal de Sens depuis l'an 801 jusqu'à 818 qu'il mourut, et eut Jérémie pour successeur. En 811, Charlemagne lui adressa, comme aux autres métropolitains¹, sa lettre circulaire touchant l'explication des cérémonies du baptême. Magnus en² reçut une autre de Louis-le-Débonnaire en 817, par laquelle ce prince lui notifiait les décrets du concile d'Aix-la-Chapelle, pour les faire publier et observer dans les monastères d'hommes et de filles de sa province. Magnus, ayant reçu la lettre circulaire du roi Charles, la communiqua à ses suffragants en les priant de répondre aux questions qui y étaient proposées. Il y répondit lui-même par un petit traité intitulé : *Du mystère du bap-*

tême, adressé à Charlemagne. Le père Sirmond³, qui l'avait eu en main, dit qu'il n'était point encore imprimé de son temps. Dom Martène en a donné un sous le nom de Magnus⁴, qu'il croit être le même que celui dont parle le père Sirmond; et la preuve qu'il en donne, c'est qu'il est cité sous le nom de ce prélat par de Sainte-Beuve, dans son traité de la *Confirmation*. Il est en effet parlé de ce sacrement dans l'écrit publié par le père Martène, et l'on y répond aussi aux questions proposées par Charlemagne. On y voit que le baptême s'administrait par trois immersions, et qu'on le croyait nul s'il n'était conféré au nom de la sainte Trinité; qu'on faisait apprendre aux catéchumènes non-seulement le Symbole, mais aussi les autres articles de la religion chrétienne; qu'il était dit dans ce Symbole que le Saint-Esprit procède du Père

¹ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 377.

² Mabillon., lib. XXVIII *Annal.*, n. 84.

³ Sirmond., tom. II *Oper.*, pag. 679, edit Venet.

⁴ Martene, lib. I de *Ritibus Eccles.*, éditionis anni 1700.

et du File ; que toutes les cérémonies du baptême étant achevées, l'évêque donnait au baptisé le sacrement de confirmation par l'imposition des mains ; que les prêtres avaient bien le pouvoir de baptiser, mais qu'il était réservé à l'évêque de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains ; qu'ensuite on admettait le nouveau baptisé à la participation du corps et du sang de Jésus-Christ. Il n'est rien dit, dans ce traité, de l'onction du saint chrême dans l'administration du sacrement de confirmation, et il n'en est pas parlé non plus dans un autre traité anonyme donné par le même dom Martène, à la suite du précédent. Nous avons, sous le nom de Magnus, un autre ouvrage adressé au roi Charles ; c'est un recueil des anciennes notes du droit. Il y en a eu plusieurs éditions, savoir : à Lyon en 1566, à Paris en 1586 et 1595, à Leyde en 1599, avec Valérius Probus, et à Hanaw en 1605, dans le recueil des *Grammairiens*, par Elie Putschius. [Les deux ouvrages de Magnus sont reproduits dans la *Patrologie*, au tome CII, col. 979-994. Ils sont précédés d'une notice sur Magnus, tirée du *Gallia christiana*.]

2. Maxence, patriarche d'Aquilée, fit aussi une réponse à la lettre de Charlemagne, où il remarque que personne n'est admis au baptême, soit enfant, soit adulte, qu'il n'ait auparavant été mis au nombre des catéchumènes ; qu'on l'administrait en plongeant trois fois dans l'eau celui qu'on baptisait. Il explique en peu de mots le Symbole, ou les cérémonies du baptême, parce que d'autres, dit-il, s'étaient assez étendus là-dessus. Quant à sa manière d'enseigner, il dit se conformer à la doctrine des apôtres, des pères et de l'Eglise romaine. Dom Bernard Pez, qui a rendu publique cette lettre de Maxence, y joint un traité anonyme sur les anciens rites du baptême et leur signification. L'auteur remarque qu'après la dernière onction que l'on faisait sur la tête au baptisé, on lui administrait le corps et le sang du Seigneur, et qu'en dernier lieu l'évêque lui conférait le sacrement de confirmation par l'imposition des mains. Il ne parle pas de l'onction ¹. [Les deux ouvrages sont reproduits au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 29-56, avec une notice sur Maxence, tirée d'Ughelli.]

3. Leidrade, à qui ses qualités personnelles méritèrent l'estime et la confiance de Charlemagne, fut d'abord élevé à plusieurs dignités séculières et placé ensuite sur le siège épiscopal de Lyon, à la place d'Adon, mort en 798. Cette Eglise était alors en un état fâcheux, tant pour le spirituel que pour le temporel. Leidrade en répara les bâtiments, la fournit de bons livres et d'ornements nécessaires pour le service divin ². Il rétablit aussi le cours canonique des offices qui était extrêmement négligé, érigea des écoles de chantres, de lecteurs et d'interprètes des divines Ecritures. Il étendit ses soins jusque sur l'abbaye de l'île Barbe, dont il releva les ruines, y mit des moines et tout ce qui était nécessaire pour l'observation de la règle ³. En 799, le roi Charles l'envoya, avec plusieurs autres évêques et abbés, à Félix d'Urgel, pour lui persuader de quitter son erreur et se soumettre au jugement de l'Eglise. La députation eut un heureux succès. Félix vint, la même année, à Aix-la-Chapelle, où il fit sa rétractation. Charles voulut aussi que Leidrade souscrivit, avec les autres grands du royaume, à la disposition testamentaire qu'il fit de ses trésors et de ses meubles en 811. Quelques années après, Leidrade ne pouvant, à cause de ses infirmités habituelles, remplir les fonctions de son ministère, désigna pour son successeur Agobard, après en avoir pris avis des évêques de France, et se retira au monastère de Saint-Médard à Soissons ⁴. Il en fut tiré par l'empereur Louis-le-Débonnaire, qui l'envoya à Mâcon pour terminer quelques affaires qui regardaient l'Eglise de cette ville ⁵. L'année de sa mort n'est pas connue ; on sait seulement qu'elle arriva le 28 décembre.

5. Leidrade ayant pourvu à ce qui manquait à son Eglise, tant au dedans qu'au dehors, c'est-à-dire pour les offices divins, pour les bâtiments et les meubles nécessaires, en donna avis à Charlemagne, protestant, dans sa lettre, qu'il ne le faisait par aucun désir d'augmenter son bien ⁶, puisque ses infirmités lui faisaient envisager la mort de fort près, mais afin que, s'il avait fait quelque chose de bien, il ne fût pas détruit après son décès. Il entre dans le détail et dit : « J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs

Leidrade,
archevêque de
Lyon.

Le tra
Charlemagne.

¹ Tom. II *Anecdote*. Pez., part. II, pag. 7 et 12.

² Mabill., lib. XXVI *Annal.*, n. 71, pag. 333.

³ *Ibid.*, pag. 336.

⁴ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, n. 23, pag. 413.

⁵ Not. in *Agobard.*, pag. 145.

⁶ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 233.

nécessaires pour faire l'office, et j'en ai une bonne partie; aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli suivant l'usage de votre palais, car j'ai des écoles de chantes dont la plupart sont assez instruits pour en enseigner d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs, non-seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déjà en partie le sens spirituel des évangiles; la plupart savent celui des prophètes, des livres de Salomon, des psaumes, et même de Job. Je me suis aussi appliqué à faire écrire des livres pour cette Eglise; je l'ai fournie d'habits sacerdotaux et de vases sacrés. » Ensuite il nomme toutes les églises, les maisons et les monastères qu'il avait réparés, le cloître qu'il avait bâti pour les clercs, où ils demeuraient tous dans une chambre commune. Parlant de l'île Barbe, qu'il appelle le monastère royal, et où il y avait quatre-vingts moines, vivant selon la règle : « Nous avons, dit-il, donné à l'abbé pouvoir de lier et de délier, comme ont eu ses prédécesseurs, que les nôtres envoyaient dans les lieux où ils ne pouvaient aller pour veiller à la conservation de la foi contre les hérésies. Ils avaient même le soin du gouvernement de l'Eglise de Lyon pendant la vacance du siège. » Il ajoute qu'il avait fait décrire les privilèges que les anciens rois de France avaient accordés à ce monastère, afin que, suivant ce qui y était porté, les moines pussent acheter, augmenter le lieu de leur résidence et acquérir d'autres biens sans en être empêchés par personne.

Traité sur
le Baptême.

5. Pour se conformer à ce qui était porté par la lettre circulaire de l'empereur Charles, écrite en 811 à tous les archevêques, Leidrade lui adressa un traité *sur le Baptême*, où il répond aux questions proposées par ce prince ¹. Il trouve la figure du baptême en divers endroits de l'Ancien Testament : dans la Genèse, où il est dit que l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux; dans le déluge, qui servit à purifier le monde de ses péchés; dans la mer Rouge, où, suivant l'expression du Psalmiste, Dieu brisa les têtes des

dragons, c'est-à-dire des Egyptiens dans les eaux. Il met cette différence entre le catéchumène et le compétent, que le premier sort de la gentilité avec la volonté de croire en Jésus-Christ et d'écouter la parole de Dieu, et que le second est déjà instruit de la doctrine de la foi, et que par sa conduite il se hâte de recevoir la grâce de Jésus-Christ. Il dit qu'encore que suivant la tradition ecclésiastique, le prêtre doit toucher les narines et les oreilles de celui qui doit être baptisé, cet usage n'était pas le même partout; qu'en quelques endroits le ministre touchait, avec l'huile sainte, les oreilles et les narines des catéchumènes; qu'en d'autres endroits il les touchait avec de la salive; et qu'il y en avait où il n'employait ni salive ni huile; que quelques-uns oignaient aussi la bouche d'huile. Il explique en un sens moral toutes les cérémonies qui accompagnaient le baptême, et donne une courte explication du Symbole, remarquant, sur l'article du Saint-Esprit, qu'il procède du Père et du Fils, et, sur l'article de la rémission des péchés, que le baptême les efface tous, l'originel et les actuels, ceux qui sont de pensées ou d'actions, les connus et les inconnus. Il enseigne que l'eau du baptême est sanctifiée par la consécration de la parole, et il ajoute : « Otez la parole, que sera l'eau, sinon de l'eau ²? La parole se joint à l'élément, et le sacrement se fait. » Il n'insiste pas sur la nécessité des trois immersions, et semble s'en rapporter là-dessus, avec saint Grégoire-le-Grand, à l'usage de chaque Eglise. Mais il déclare que le baptême étant de Jésus-Christ et non pas de l'homme, il n'importe que celui qui baptise soit hérétique ou fidèle, pourvu qu'il baptise au nom des trois personnes divines. La suite de son discours fait voir que l'on administrait de suite au baptisé la confirmation et l'eucharistie. « La confirmation, ajoute-t-il, se donne, dans l'Eglise, par l'onction du chrême et par l'imposition des mains; comme par le baptême nous recevons la rémission de nos péchés ³, de même, par l'onction, le Saint-Esprit nous est conféré avec les dons

¹ Tom. I *Analect.*, pag. 78.

² *Sanctificatur hæc per consecrationem verbi, tolle autem verbum, et quid est aqua nisi aqua? Accedit verbum ad elementum, et fit sacramentum.* Leidrad., de *Baptismo*, in *Analectis*, pag. 81.

³ *In Ecclesia credimus per chrismatis unctionem et manus impositionem dari Spiritum Sanctum. Nam sicut in baptismo peccatorum remissio datur, ita per*

unctionem sanctificatio Spiritus adhibetur. Quod autem presbyteris licet copita baptisatorum chrismate ungeret, quod tamen ab episcopo fuerit consecratum, non tamen frontem signare quod solis debetur episcopis cum tradunt Spiritum Paraclitum; hæc causa est. Nam licet sint et presbyteri sacerdotes, pontificatus tamen apicem non habent. Hoc autem solis pontificibus deberi non solum consuetudo ecclesiastica de-

des vertus; quoiqu'il soit permis aux prêtres d'oindre la tête du baptisé avec du chrême, pourvu qu'il ait été consacré par l'évêque, ils ne peuvent néanmoins oindre le front, cela étant réservé aux évêques lorsqu'ils donnent le Saint-Esprit. » Il apporte deux raisons de cette différence : la première est que les prêtres n'ont point l'autorité suprême du sacerdoce; la seconde, que, selon les Actes des apôtres, il fallut recourir à saint Pierre et à saint Jean pour donner le Saint-Esprit à ceux qui avaient été baptisés à Samarie, et que tel est l'usage de l'Eglise quant au baptême des enfants ou de ceux qui ne peuvent point répondre par eux-mêmes aux demandes qui se font ordinairement. Leidrade enseigne qu'il produit le même effet que dans les adultes, et qu'ils sont agrégés au nombre des fidèles par ceux qui les offrent et les lèvent sur les fonts de baptême, c'est-à-dire par les parrains. Il s'explique sur la manière dont les ministres de l'Eglise devaient vivre et enseigner. C'était un des articles de la lettre circulaire de l'empereur Charles. Il établit à cette occasion l'obligation où sont les pasteurs d'annoncer la vérité à leur peuple et de les engager à la pratique de la vertu, tantôt par des menaces et tantôt par des caresses. Ce traité est divisé en onze chapitres, non compris la lettre à l'empereur, qui sert de préface.

6. Ce prince fut content des réponses que Leidrade avait faites à ses questions, mais il ne trouva pas qu'il se fût assez étendu sur les renonciations qui se font avant le baptême. C'est ce qui obligea cet archevêque de traiter une seconde fois cette matière. Il envoya ce qu'il avait fait sur ce sujet à Charlemagne, avec une lettre dans laquelle il lui rend raison de ce second traité, qui est, à proprement parler, un traité des vices renfermés dans les renonciations que l'on fait avant de recevoir le baptême. Il ne distingue que sept péchés capitaux, mais il remarque que les saints pères d'Egypte en distinguaient huit, parce qu'ils faisaient une différence entre la vaine gloire et l'orgueil. Ces deux traités de Leidrade, avec les deux lettres à Charlemagne, ont été rendus publics par dom

Mabillon, en 1682, dans le tome III de ses *Analecetes*, réimprimés à Paris en 1723. [Ils ont été reproduits par Galland, au tome XIII de la *Biblioth. veterum Patrum*, avec les lettres, et de là ils ont passé dans la *Patrologie latine*, tome XCIX, col. 853-886; ils sont précédés d'une notice sur Leidrade, par Galland.]

7. La lettre de Leidrade à sa sœur a été imprimée à la suite des écrits d'Agobard dans les éditions de Papire Masson et de Baluze². On la trouve encore dans le recueil de Rivinus, à Leipsik, en 1652, et dans le volume XIV de la *Bibliothèque des Pères*, avec celle que cet évêque écrivit à Charlemagne pour lui rendre compte des réparations qu'il avait faites dans les églises de Lyon. Leidrade écrivit à sa sœur pour la consoler sur la mort de son fils et de son frère. Il lui fait voir, avec saint Paul, que les chrétiens qui sont persuadés de la résurrection ne doivent point s'attrister de la mort de leurs proches, comme les païens qui n'ont point cette espérance. Il ajoute qu'encore que son fils soit mort dans un âge peu avancé, elle devait rendre grâces à Dieu de ce qu'il avait encore vécu si longtemps, puisqu'il y en a tant d'autres qui meurent dans le sein de leurs mères, ou aussitôt qu'ils sont nés; que la mort n'est mauvaise que pour les méchants, parce qu'elle leur fait un passage à une vie encore plus mauvaise pour eux que celle-ci; au lieu qu'elle est bonne pour les bons, parce qu'elle rend leur condition meilleure; enfin, que les pleurs que nous versons sur les morts ne peuvent leur servir de rien; qu'ils ont besoin non pas d'un deuil de la part des vivants, mais de prières qui puissent les soulager³. Alcuin parle de Leidrade avec éloge en plusieurs endroits de ses écrits, et il en est aussi parlé dans ceux de Théodulphe d'Orléans⁴. C'est de lui que nous apprenons que Leidrade était né dans la Norique; mais ni lui ni aucun autre historien n'a marqué l'occasion qui avait engagé Leidrade à quitter sa patrie pour passer en France. Agobard parle d'une préface que son père spirituel avait mise à la tête de l'Antiphonaire de l'Eglise de Lyon⁵. On croit qu'il a voulu parler de Leidrade, qu'il pouvait regarder comme son père spi-

Lettre de
Leidrade à sa
sœur.

monstrat, verum etiam Actuum Apostolorum lectio... Ergo in baptismo fit remissio peccatorum, in impositione manuum conferuntur dona virtutum. Ibid., pag. 82. — ¹ Ibid., pag. 83.

² Tom. XIV *Bibliot. Patr.*, pag. 234.

³ *Quia et qui mortuus est, non eget infructuoso*

luctu, sed fructuoso suffragio. Leidrad., *Epist. ad sororem*, tom. XIV *Bibliot. Patr.*, pag. 234.

⁴ Alcuin., *Epist. ad Fratres Lugdun.*, et in præfat. lib. *advers. Elipand.*, et Theodulph., lib. I, carm. 1.

⁵ Agobard., tom. II, pag. 80.

rituel, puisqu'il avait été sous lui chorévêque de l'Eglise de Lyon, et que Leidrade l'avait ensuite désigné pour son successeur. Il est certain d'ailleurs que Leidrade fit écrire plusieurs livres pour l'Eglise de Lyon. Il le dit lui-même dans sa lettre à Charlemagne. [Cette lettre est reproduite, d'après Galland, au tome XCIX de la *Patrologie latine*, col. 883-886.]

8. L'histoire ne nous apprend rien du temps ni du lieu de la naissance de Smaragde¹; mais on ne peut guère douter qu'il ne soit né avant l'an 760, puisque dans un de ses ouvrages dédié au roi Charles avant qu'il fût parvenu à l'empire, ce qui n'arriva qu'en 800, il donne à ce prince des leçons pour le gouvernement de ses Etats. Quelques années après, les moines de l'abbaye de Moyenmoutier ayant eu une difficulté avec Fortunat leur abbé, sur la distribution des revenus de cette abbaye dont Fortunat prétendait seul l'administration², l'affaire fut portée au roi Louis-le-Débonnaire, qui donna commission à Smaragde d'examiner l'affaire. Le résultat fut que les moines auraient une partie des revenus de l'abbaye, afin qu'ils y pussent vivre régulièrement, et que l'abbé aurait l'autre. C'était vers l'an 814. Il paraît que Smaragde était abbé de Saint-Mihiel dès l'an 809, ou du moins qu'il était dès lors en réputation de savoir, et dans la confiance de Charlemagne, puisqu'en cette année il fut député à Rome par ce prince, avec Bernaire, évêque de Worms, et Adélarde, abbé de Corbie, pour faire décider la question agitée depuis quelque temps par les Grecs, savoir, si le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. La lettre dont ces députés furent chargés pour le pape³, qui était Léon III, fut composée par Smaragde. Cet abbé y avait recueilli les passages de l'Écriture et des pères qui prouvent que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Nous rapporterons ailleurs ce qui se passa à Rome dans la conférence qu'il y eut avec le pape⁴, et nous nous contenterons de remarquer ici que ce fut Smaragde qui rédigea par écrit ce qui se passa en cette occasion. En 817, il assista

avec plusieurs autres abbés au concile d'Aix-la-Chapelle, où l'on travailla à la réformation de l'Ordre monastique⁵. Deux ans après, c'est-à-dire en 819, l'abbé Smaragde voyant que son monastère, situé sur une montagne, ne pouvait que difficilement avoir des eaux et les autres choses nécessaires à la vie⁶, le transféra à une lieue de là sur le bord de la Meuse, où il est encore aujourd'hui. Mais il laissa quelques religieux dans l'ancien monastère pour y faire l'office divin, et ordonna qu'il serait à perpétuité le cimetière commun des moines des deux monastères; ce qui s'est observé jusque sous le pontificat du pape Urbain II, c'est-à-dire jusque vers l'an 1090. Louis-le-Débonnaire confirma avec son fils Lothaire cette translation par un diplôme où il accorda à ce nouveau monastère la liberté de se choisir un abbé. Il est nommé comme l'ancien, Marsoupe ou Masoupe, parce qu'ils étaient l'un et l'autre bâtis sur un ruisseau de ce nom, qui va se jeter dans la Meuse. L'ancien monastère se nommait aussi Castellion, à cause de la montagne où il était placé. Smaragde y fut enterré après sa mort, qui arriva peu de temps après la construction du nouveau monastère. Sa mort est marquée dans le nécrologe de cette abbaye au 29 octobre. Son épitaphe l'appelle Théologien, à cause, sans doute, de l'excellence de sa doctrine⁷, dont on trouve des preuves dans les ouvrages qu'il a transmis à la postérité.

8. Il y en a un intitulé : *La Voie royale*, parce qu'il contient une suite de préceptes sur la conduite que le roi, à qui il est dédié, devait observer dans l'administration de ses Etats. Le premier feuillet de l'ouvrage manque dans le manuscrit sur lequel il fut donné au public. Comme c'était l'épître dédicatoire, de là est venue l'incertitude que l'éditeur fait paraître sur le nom du prince à qui cette épître s'adressait. Mais on ne doute point que ce n'ait été Charlemagne ou son fils Louis, après qu'il eut été fait roi d'Aquitaine. Le premier sentiment paraît le plus recevable. Si l'auteur eût écrit pour Louis-le-Débonnaire, il n'aurait pas manqué, en relevant la race royale d'où il dit qu'il descendait, de

¹ Il y a un autre Smaragde, prêtre probablement du monastère de Saint-Maximin de Trèves; il mourut en 800. Martène, *Collect. amplissima*, tom. I, p. 65, publié une préface de cet auteur sur les Psaumes. Smaragde y expose combien est utile la méditation des psaumes. Cette préface est reproduite au tome CXXIX de la *Patrologie*, col. 1021-1024. (L'éditeur.)

² Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, n. 27, pag. 414.

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 1199.

⁴ *Ibid.*, pag. 1194.

⁵ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, n. 63, pag. 436.

⁶ *Idem*, *ibid.*, pag. 452.

⁷ Mabill., *ibid.*, pag. 453, et in *Analect.*, pag. 352.

marquer aussi qu'il avait pour père un empereur. C'est ce qu'il ne fait ni au commencement de son livre où il détaille toutes ses qualités, ni en aucun autre endroit. Il paraît encore que le prince, pour qui il écrivait, gouvernait plusieurs royaumes. Cela ne peut se dire de Louis d'Aquitaine pendant la vie du roi son père. Et si l'auteur eût écrit dans le temps que Louis était roi et empereur tout à la fois, aurait-il manqué de lui donner la qualité d'auguste ou d'empereur, au lieu de celle de roi qu'il lui donne partout. En disant au contraire que l'ouvrage s'adresse à Charlemagne, on accordera aisément toutes ces difficultés. Ce prince fut ensemble roi de France et de Lombardie. Voilà les royaumes dont parle l'auteur. S'il ne donne jamais à Charles que le titre de roi, c'est qu'il écrivait avant l'an 800 auquel Charlemagne joignit l'empire à la couronne de France. Quelques-uns ont attribué ce traité à Smaragde, prêtre et moine d'Aniane ¹, recommandable par son savoir et sa vertu sous le règne de Louis-le-Pieux, et d'autres à Smaragde, abbé de Lunebourg dans la Saxe. Mais on convient aujourd'hui qu'il est de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun. Le manuscrit dont il est tiré en fait foi, puisque ce traité y est suivi de la lettre que Charlemagne écrivit au pape Léon III, qu'on sait avoir été composée par cet abbé. D'ailleurs ce manuscrit, au rapport d'Holsténius, est plus ancien que l'abbaye de Lunebourg qui ne fut bâtie qu'en 972, par Herman, duc de Saxe.

9. Smaragde a divisé son instruction en trente-deux chapitres, dont le premier traite de l'amour de Dieu et du prochain : chacun des suivants propose au prince quelques vertus à pratiquer, ou quelques vices à éviter ². Il lui recommande en particulier de ne point se bâtir de maison royale aux dépens des pauvres et des malheureux. Il cite presque à chaque phrase quelques passages de l'Écriture, pour donner plus de poids à ses leçons, et s'il n'en cite aucuns des saints pères, on ne laisse pas de remarquer qu'il emprunte souvent leurs pensées, et qu'il prenait d'eux ce qu'ils avaient dit de plus beau sur les matières qu'il traite. Nous n'avons ce traité que dans le tome V du *Spicilege* imprimé à Paris en 1661. Quant à Smaragde

d'Aniane, il ne fut jamais abbé; or tous les manuscrits de ce traité portent le nom de l'abbé Smaragde.

10. L'instruction qui a pour titre : *Diadème des moines*, est absolument dans le même goût que la précédente et de même style ³. Smaragde avoue, dans la préface, qu'il l'écrivit sur ce qu'il avait trouvé, dans les écrits des pères, de plus propre à la faire goûter des moines vertueux, et à leur inspirer un ardent désir pour la perfection de leur état et de la céleste patrie, et en même temps pour ranimer la ferveur des tièdes et les engager, par toutes sortes de voies, à mettre leur règle en pratique. Il rapporte exprès plusieurs traits de la vie des pères des déserts, quelques-unes de leurs maximes et de leurs paroles, afin qu'ils trouvassent dans la lecture de son ouvrage de quoi se conformer aux intentions de leur législateur, je veux dire de saint Benoît, qui ordonne aux moines de s'assembler après le repas, et à l'un de l'assemblée de lire les conférences, ou les Vies des pères, ou quelques autres ouvrages qui puissent édifier les assistants. Dans cette vue, Smaragde veut que, puisqu'il est de coutume qu'on lise la règle de Saint-Benoît le matin au chapitre, son livre soit lu le soir dans le même lieu. Il est divisé en cent articles, dont le premier traite de la prière, saint Benoît voulant que ses disciples commencent tous leurs exercices par la prière. Smaragde raconte qu'un saint vieillard, allant un jour à la montagne du Sinaï, trouva en son chemin un frère qui lui dit en gémissant : « Nous sommes affligés à cause de la grande sécheresse. — Pourquoi, lui dit le vieillard, ne priez-vous pas et ne demandez-vous pas à Dieu de la pluie? — Nous prions, répondit le frère, et nous invoquons Dieu assidûment, néanmoins il ne pleut pas. — Je crois, répliqua le saint, que vous ne priez pas avec assez d'attention, et pour vous en convaincre, venez et prions ensemble. » Alors étendant les mains vers le ciel, il pria et aussitôt la pluie tomba. Ce que le frère voyant, il fut pénétré de crainte et de respect. Quoique toutes les instructions que Smaragde donne dans les autres chapitres soient très-belles et très-solides, il n'y a rien qu'on ne trouve dans tous les traités ascétiques et de morale; ce qui nous dispense d'en faire l'analyse.

Diadème
des moines.

¹ Tom. IV *Spicilege*, præfatio ad lectorem.

² Ibid., tom. V, pag. 1.

³ Tom. XVI *Bibliot. Patr.*, pag. 1305.

Jean Joanneau, moine de Saint-Germain-des-Prés, les fit imprimer à Paris en 1532. Il y en eut ensuite plusieurs autres éditions, savoir : à Anvers en 1540, à Tournai en 1610 et 1620. A Paris en 1640, et à Lyon en 1677, dans le seizième volume de la *Bibliothèque des Pères*. Il est marqué dans un manuscrit de de Thou que Smaragde fit ce traité sous l'abbé Joseph; mais on ne sait pas si ce Joseph était abbé de Saint-Mihiel ou d'ailleurs; ce qui fait croire que Smaragde lui-même était alors abbé, c'est qu'il ordonne la lecture de ce traité; ce qu'il n'aurait pas fait s'il eût eu moins d'autorité.

11. Honorius d'Autun met dans le catalogue des ouvrages de Smaragde, des sermons tirés des pères sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, pour être lus dans les offices divins ¹. Ce recueil a été imprimé à Strasbourg, chez Georges Ulricher, en 1536. Ce n'est qu'un abrégé de ce que les pères ont dit de mieux pour l'explication du texte sacré. Smaragde donne d'abord le texte de chaque épître et de chaque évangile : puis, répétant chaque verset il en donne l'explication, en citant à la marge les écrits des pères de qui il l'avait tirée. Il cite quelque chose des commentaires de Pélagé *sur les Epîtres de saint Paul*, mais en avertissant qu'il ne s'en est servi qu'avec précaution, et il fait la même remarque à l'égard des écrits d'Origène. On ne connaît point d'ailleurs le Figulus qu'il cite au nombre des pères, entre saint Isidore de Séville et le Vénération Bède. L'ouvrage est précédé d'une petite préface, où il nomme tous les pères grecs et latins, dont il fait usage. Elle est suivie d'un avertissement au lecteur en seize vers hexamètres, dans lesquels il donne une idée de sa collection et de l'utilité qu'on peut en tirer. Cet écrit de Smaragde est connu sous le nom de *Postilles*. On en cite une traduction allemande par Gaspard Hédion, luthérien ².

12. Nous avons encore de l'abbé Smaragde un commentaire sur la règle de Saint-Benoit. Sigebert de Gemblours l'en reconnaît auteur ³, et après l'avoir quelquefois attribué à Raban-Maur, on est enfin convenu qu'il était de Smaragde. C'est sous son nom qu'il a été imprimé à Cologne en 1575, avec les commentaires de Turrécémata, les règles de

saint Basile, de saint Benoît, de saint Augustin, de saint François et *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Benoît*, par Trithème. On n'a pas laissé depuis de le réimprimer parmi les œuvres de Raban-Maur à Cologne en 1626, dans l'opinion où était l'éditeur que ce commentaire appartenait à Raban. Smaragde le composa quelque temps après le concile d'Aix-la-Chapelle en 817, dont il cite les décrets en plusieurs endroits, notamment sur les chapitres xv et LIII de la règle de Saint-Benoît. Il dit dans la préface qu'il entreprit cet ouvrage autant de son propre mouvement qu'à la prière de ses frères, pour fixer aux simples et aux moines intelligents le sens de certains endroits de la règle, qui étaient devenus comme incertains par les différentes interprétations que les commentateurs en avaient données. Il mit à la tête de son commentaire un poème en vers élégiaques, qui est un éloge de la règle de saint Benoît. On l'en a détaché pour lui donner place dans la bibliothèque de Fleury, imprimée à Lyon en 1605 ⁴.

13. On n'a pas encore imprimé le commentaire de Smaragde sur Donat. Honorius d'Autun dit que cet ouvrage était considérable, et en forme de grammaire ⁵. Il y en a deux manuscrits dans la bibliothèque de Corbie, qui l'attribuent l'un et l'autre à Smaragde, avec cette différence, que dans l'un, Smaragde est nommé abbé, et dans l'autre, prêtre. Dom Mabillon en a donné le prologue ⁶, où l'on voit que Smaragde composa cet écrit aux instances de ses confrères à qui il enseignait la grammaire; mais qu'au lieu d'y apporter des exemples tirés de Virgile, de Cicéron et des autres païens recommandables par leur savoir, il en tirait des divines Écritures, afin qu'en même temps qu'il instruirait ses lecteurs des lettres humaines, il leur fit prendre une teinture des Livres sacrés. Il eut encore égard dans cette méthode à la délicatesse et à la simplicité de quelques-uns qui refusaient de lire les grammaires et autres écrits des auteurs profanes, parce qu'on n'y trouvait point le nom de Dieu, mais seulement ceux des païens et leurs exemples. Après avoir rapporté ce prologue, dom Mabillon remarque que l'ouvrage de Smaragde, dans le premier de ces ma-

Explication
des épîtres et
des évangiles.

Commen-
taires sur la
règle de S.
Benoit.

Commen-
taires sur De
nat.

¹ Honorius, lib. IV de *Script. Eccles.*, cap. vi.

² Labbe, de *Script. Eccles.*, tom. II, pag. 352.

³ Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. cxviii.

⁴ Floriac., *Bibliot.*, tom. I, pag. 290.

⁵ Honorius, lib. IV de *Script. Eccles.*, cap. vi.

⁶ Mabill., in *Analectis*, pag. 357.

nuscripts, est divisé en quatorze livres, et que dans le second on en trouve un quinzième intitulé : *De l'Orthographe*. Ce père rapporte ensuite plusieurs exemples tirés de cet ouvrage, qui font voir qu'il fut composé sous le règne de Charlemagne; mais il remarque que dans l'un de ces exemplaires écrits sous le règne de Louis-le-Pieux, on avait changé ces exemples en les appropriant à ce prince; ce qui donnerait lieu de croire que l'ouvrage aurait été fait sous son règne, si l'on ne trouvait le contraire dans d'autres manuscrits.

14. Trithème donne à Smaragde un commentaire *sur les Psaumes*, et plusieurs sermons¹. Yepez lui en attribue un *sur les Prophètes*²; mais il n'est parlé ni de l'un ni de l'autre dans les anciens bibliothécaires. L'auteur de la *Chronique de Saint-Mihiel*³, qui écrivait dans le XI^e siècle, dit qu'il n'avait rien trouvé sur les abbés qui avaient gouverné cette maison jusqu'à Nantérus, que ce qu'en avait écrit Smaragde. C'est apparemment de lui qu'il a tiré ce qu'il dit de la fondation et des fondateurs de cette abbaye.

[Les ouvrages de Smaragde sont réunis dans le tome CII de la *Patrologie latine*, col. 15-979. On y trouve d'abord une notice sur Smaragde par Fabricius; viennent ensuite les ouvrages de cet abbé : 1^o les Explications des Evangiles et des Epîtres d'après l'éditeur Georges Ulrich; 2^o le *Diadème des moines*, d'après la *Bibliothèque des Pères*; 3^o les commentaires sur la règle de Saint-Benoît, d'après Raban Maur; 4^o la *Voie royale* d'après d'Achéry; 5^o la relation des Actes de la conférence romaine sur le Symbole de la foi, entre le pape Léon et deux envoyés du roi Charles, d'après le père Labbe. Un appendice contient cinq chartes de Louis-le-Pieux et de Lothaire, son fils, en faveur du monastère de Saint-Mihiel, d'après Baluze. La lettre de Charlemagne à Léon III sur la procession du Saint-Esprit, est au tome XCVIII de la *Patrologie*, col. 923. A la fin du volume CII, col. 1111, on trouve quelques notes de dom Pitra sur les explications des Evangiles et des Epîtres d'après un manuscrit de Boulogne.]

CHAPITRE XXVI.

Saint Benoît, abbé d'Aniane [écrivain latin.]

[En 821.]

1. Benoît, que l'on regarde comme le restaurateur de la discipline monastique en Occident, naquit en Languedoc vers l'an 751, d'une famille qui descendait des Goths⁴. Son père, qui était comte de Maguelone, l'envoya à la cour du roi Pépin, dont il fut échanson. Après la mort de ce prince il s'attacha au roi Charles, son fils et son successeur. Il conçut dès lors le dessein de quitter le monde, et s'exerça pendant quelques années aux veilles, aux jeûnes et aux autres exercices de la pénitence, et s'étant trouvé en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa première résolution. Ayant donc tout préparé, il partit de chez lui comme pour aller à la cour; mais, au lieu d'aller à Aix-la-Chapelle où elle était pour lors, il s'arrêta au monastère de

Saint-Seine, dans le diocèse de Langres, et y embrassa la vie monastique. C'était en 774, la même année que le roi Charles se rendit maître de l'Italie. Ses grands progrès dans la vertu firent jeter les yeux sur lui pour le faire abbé, à la mort de celui sous lequel il avait fait ses premières épreuves; mais voyant trop de différence entre les mœurs des moines de ce monastère et les siennes, il les quitta vers l'an 780 pour se retirer dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Il y bâtit quelques cellules pour continuer ses exercices avec quelques autres solitaires qu'il s'était associés; et le nombre s'en étant augmenté jusqu'à plus de trois cents, que sa réputation attirait de toute part, il fut obligé de bâtir un monastère plus

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. ccc.

² Yepez, *Chronic.*, tom. IV, pag. 423.

³ In *Analectis*, pag. 351.

⁴ *Vita Benedicti Anianens.*, tom. V *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 183.

spacieux, à quelque distance du premier, situé dans une vallée trop étroite pour pouvoir en étendre les bâtiments. On donna à ce monastère le nom d'Aniane, à cause du voisinage de la rivière qui portait ce nom. Les religieux, à l'exemple de leur abbé, travaillaient de leurs mains, et ne vivaient pour l'ordinaire que de pain et d'eau, ne buvant du vin que les dimanches et les grandes fêtes. L'église fut dédiée à la sainte Vierge, et Benoît ne voulut y avoir ni calice d'argent, ni chasuble de soie. Les vases sacrés n'étaient que de bois; il en prit ensuite de verre, et enfin d'étain; mais à la suite il se relâcha de cette rigueur pour l'ornement de l'église. Il recevait les terres qu'on donnait à ce nouveau monastère; mais il mettait en liberté les familles servies dont elles étaient peuplées.

2. L'esprit de régularité se répandit de ce monastère dans toute la France, d'où il passa dans les pays étrangers ¹. Les ducs et comtes lui firent de grandes libéralités; ce qui donna à Benoît le moyen de renouveler le cloître, et de changer en tuiles, la paille dont les toits avaient été d'abord couverts. Il mit aussi à l'église beaucoup de luminaires, des calices d'argent et des ornements précieux; et, afin que le service divin se fit avec décence, il établit des chantres et des lecteurs. Il rassembla encore quantité de livres pour l'instruction de ses religieux, à qui il donna des maîtres pour les instruire dans les lettres humaines et dans les sciences ecclésiastiques. Ce fut à Benoît que Leidrade, archevêque de Lyon, demanda des moines pour établir le monastère de l'Île-Barbe ². Aleuin en obtint aussi pour l'abbaye de Cormery ³, Théodulphe, évêque d'Orléans, pour le monastère de Saint-Mesmin, et Guillaume, duc d'Aquitaine, pour celui de Gellone. Benoît mit un abbé en chacun de ces monastères; mais il retint l'inspection sur tous.

3. En 794 il assista au concile de Francfort où il prit la défense de la foi contre Félix d'Urgel, et quelques années après il fut envoyé par Charlemagne avec Leidrade de Lyon et Nébridius de Narbonne pour engager cet évêque à renoncer à ses erreurs. Louis-le-Débonnaire qui avait pour Benoît une estime singulière, le tira d'Aniane, et lui donna l'abbaye de Maurmonster près de Sa-

verne en Alsace. Mais souhaitant de l'avoir auprès de lui pour plusieurs affaires, il lui fit bâtir le monastère de l'Inde à deux lieues d'Aix-la-Chapelle, résidence ordinaire de l'empereur. Ce prince assista lui-même à la dédicace de l'église, et donna plusieurs terres à la maison pour l'entretien des moines qui y étaient au nombre de trente ⁴. Benoît, appelé à la cour, fut chargé de recevoir les requêtes. Louis n'en décréait point sans le consulter. Il prenait même son avis sur les affaires générales de l'Etat ⁵, et lui donna l'inspection de tous les monastères du royaume, avec ordre de travailler à un plan de réforme qui pût être reçu partout. Benoît, après en avoir conféré avec plusieurs abbés, le proposa dans le concile qui se tint à Aix-la-Chapelle en 817. Ce plan fut accepté et approuvé par l'empereur Louis qui le fit exécuter dans tous les monastères de ses Etats.

4. En 821, sentant sa fin approcher, il donna des avis salutaires aux religieux de son monastère, qu'il avait fait venir: car il était tombé malade à Aix-la-Chapelle dans le palais de l'empereur, mais il l'avait quitté aussitôt pour se retirer au logis qu'il avait dans la ville. Il envoya à ce prince quelques petits avertissements, écrivit à divers monastères pour leur demander des prières, et mourut le 11 février, âgé de soixante-dix ans, dont il en avait passé quarante-huit dans l'état monastique. Sa Vie a été écrite par Ardon Smaragde, son disciple. On la trouve dans le tome V des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, et dans les autres recueils des Vies des saints au jour de sa mort.

5. Cet historien remarque que ce saint abbé s'appliquait tellement à prendre l'esprit et le sens de la règle de Saint-Benoît ⁶, que pour la bien comprendre il s'adressait à tous ceux qu'il croyait plus savants que lui en ce genre. Il ajoute qu'il rassembla toutes les règles et toutes les coutumes des différents monastères, pour en tirer ce qu'elles avaient de plus utile pour les religieux d'Aniane où il demeurerait alors. Ce fut de ces divers monuments qu'il composa le *Livre ou le Code des Règles* dont parle le même historien, qui remarque que saint Benoît d'Aniane les disposa, dans son recueil, de façon que la règle

Il rétablit la discipline monastique en plusieurs monastères.

Il défend la foi contre Félix d'Urgel.

Sa mort, en 821.

Ses ouvrages. Code des Règles.

¹ *Vita Benedicti Anianens.*, tom. V *Aclor. ordin. S. Bened.*, pag. 189 et 192. — ² *Ibid.*, pag. 196.

³ Aleuin., *Epist.* 69 et 70; *Mirac. sancti Maximi*, et *Vita Benedicti*, pag. 198.

⁴ Aleuin., *ibid.*, pag. 189.

⁵ *Ibid.*, pag. 197 et 201.

⁶ *Vita Benedicti*, pag. 192, num. 27.

de Saint-Benoît s'y trouvait la première ¹, ce qui doit s'entendre des règles pour tous les moines d'Occident, et que ce saint la faisait lire tous les jours à l'assemblée du matin. Ce *Code* a été imprimé à Rome en 1661, par les soins de Holsténus, bibliothécaire du Vatican, et à Paris en 1663. Il est divisé en trois parties, dont la première contient les règles pour les moines d'Orient, savoir : celles de saint Antoine, de l'abbé Isaïe, de saint Sérapion, des deux Macaire, de saint Paëôme, de l'abbé Orsiési, de saint Basile et de quelques autres qui ne sont pas nommés. On trouve dans la seconde, les règles pour les moines d'Occident : en premier lieu, celle de saint Benoît ; puis celles de saint Paul, et de saint Etienne, de saint Césaire d'Arles, de saint Aurélien, de saint Ferréol, de saint Colomban, du monastère de Tarnate, de saint Isidore de Séville, de saint Fructueux, du prêtre Grimlaïcus, auxquelles il faut ajouter la règle du Maître, et une autre anonyme. La troisième partie contient les règles faites pour des vierges, par saint Augustin, saint Césaire, saint Aurélien et Jean, tous trois évêques d'Arles ; par saint Donat, saint Léandre et le Bienheureux Ælérade, abbé de Riévalle. Ces règles sont suivies d'un appendice qui renferme divers discours ou exhortations des pères tant grecs que latins, adressés, les uns aux moines et les autres aux vierges. Il y en a de saint Basile, de saint Athanase, du moine Evagre, de Fauste, abbé de Lérins, de saint Eucher, de saint Césaire, de saint Paulin, de Novat le Catholique, de l'abbé Eutrope et d'un auteur inconnu. C'est sans doute ce recueil qu'Ardon Smaragde désigne en disant que saint Benoît d'Aniane joignit, à son *Code des Règles*, un livre composé d'homélies des saints docteurs de l'Eglise, en faveur de ceux qui faisaient profession de la vie monastique, et dont le saint abbé avait ordonné la lecture en tout temps aux assemblées ou conférences du soir ². Dans l'édition de Paris on a mis un glossaire pour l'intelligence de certains termes usités dans ces règles, mais qu'il ne serait point aisé d'entendre aujourd'hui parce qu'ils ne sont plus en usage. Ce glossaire n'est point de Holsténus ; mais on lui est redevable de la dissertation sur l'origine et la propagation

de l'état monastique, imprimée à la tête du *Code*.

6. Après que saint Benoît d'Aniane eut achevé son *Code des Règles*, et qu'il l'eut fait lire pendant quelque temps dans les assemblées communes de ses frères, il s'aperçut que certains moines, lâches et négligents, s'ennuyaient de cette lecture, et disaient qu'il leur était peu important de lire des règles qu'ils n'avaient point promis d'observer, ne faisant pas réflexion que celle de Saint-Benoît n'est, pour ainsi dire, qu'un extrait des anciennes règles qu'on leur lisait. Ce fut donc pour les désabuser qu'il fit l'ouvrage intitulé : *La Concorde des règles*, parce qu'il y fait voir qu'il n'y a rien dans celle de Saint-Benoît, qui ne s'accorde parfaitement avec les autres règles qui avaient alors cours dans l'Eglise. Il rapporte à cet effet sur chaque texte de la règle de Saint-Benoît, ce que les autres règles ont dit sur le même sujet ; il cite jusqu'à vingt-six règles différentes, parmi lesquelles il y en a deux dont il n'avait rien mis dans le *Code des Règles*, l'une de saint Jérôme et l'autre de Cassien. L'ouvrage est divisé en soixante-dix-sept chapitres, quoiqu'il n'y en ait que soixante-treize dans la règle de Saint-Benoît ; mais cette différence vient de ce que saint Benoît d'Aniane a divisé quelques chapitres en deux. Il a placé à la tête de sa *Concorde* le dernier chapitre de la règle ; en quoi il paraît avoir suivi un ordre assez naturel à son dessein, puisque, s'agissant de faire le parallèle de la règle de Saint-Benoît avec celles des anciens pères, il était convenable qu'il commençât ce parallèle par un chapitre où saint Benoît compare lui-même sa règle avec celles des anciens. Sigebert de Gemblours parle de la *Concorde des Règles*, et l'attribue à un abbé nommé Benoît ³ sans le caractériser autrement. Trithème croit que c'était Benoît Biscope ⁴ ; mais l'auteur de la Vie de saint Benoît d'Aniane dit en termes exprès qu'il en était auteur ; et on doit l'en croire, puisqu'en ayant été disciple, il était mieux informé que personne des ouvrages de son maître. Cette *Concorde* a été imprimée à Paris en 1638, par les soins de dom Hugues Ménard, qui l'a enrichie d'un grand nombre de notes très-intéressantes ⁵. Après une préface où il fait

Concorde
des Règles.

¹ *Vita Benedicti*, num. 53, pag. 204.

² *Ibid.*, num. 53, pag. 205.

³ Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. LXII.

⁴ Trithème, de *Script. Eccles.*, cap. CCXXVIII.

⁵ Meuardus, notis, pag. 43.

voir que l'ouvrage est de saint Benoît d'Aniane, il en donne la Vie, telle qu'elle a été écrite par Ardon Smaragde, sur laquelle il fait aussi plusieurs observations. Ensuite il donne quelques lettres du saint avec les témoignages que les auteurs contemporains et ceux qui sont venus après lui ont rendus. Il remarque qu'à la fin du manuscrit sur lequel il a fait imprimer la *Concorde*, on trouve un recueil de fragments de divers discours des pères, et il croit que c'est le recueil des homélies fait par saint Benoît d'Aniane, et dont il est parlé dans sa Vie¹; mais on ne peut douter que ce recueil n'ait fait un ouvrage distinct et du *Code* et de la *Concorde des Règles*. Dom Mabillon, curieux de savoir ce que c'était que les homélies rapportées à la fin de ce manuscrit, dit qu'il l'a cherché avec soin, sans avoir pu le découvrir². Peut-être que dom Hugues Ménard ne l'avait point rendu au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, d'où il l'avait tiré, ou qu'il s'était égaré. Il cite d'un manuscrit de l'abbaye de Caunes, un recueil de sentences des Pères, par saint Benoît d'Aniane, et dédié à l'empereur Louis-le-Débonnaire. Il ne rapporte que la lettre de cet abbé à ce prince; mais après avoir marqué les noms des pères cités dans ce recueil, il témoigne ne pas douter que ce ne soit le même que dom Ménard avait eu de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Il paraît toutefois qu'il y a une grande différence entre ces deux recueils. Celui de Fleury commence par l'*Hexaméron* de saint Ambroise, au lieu que celui de Caunes commence par un passage tiré de la première partie des *Morales* de saint Grégoire sur *Job*. Les paroles des pères rapportées dans ce dernier ont pour but de montrer combien il est utile de découvrir ses péchés dans la confession que l'on en fait à un père spirituel, et dans l'autre on traite en général des vertus et des vices qui regardent particulièrement les moines; et c'est à cela que se rapportent les passages des pères qui sont allégués. Il n'y en a point de saint Chrysostôme, ni d'Evagre, ni de Bède, ni de saint Nil dans le manuscrit cité par dom Mabillon, au lieu qu'il s'en trouve de tous ces pères dans le manuscrit de dom Ménard; mais aussi il n'en rapporte point de l'abbé Macaire, ni de Paul

l'Egyptien cités l'un et l'autre dans le recueil de Caunes³.

7. On a dit plus haut que saint Benoît d'Aniane écrivit pendant sa dernière maladie à l'empereur Louis, pour lui donner quelques avis. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, mais nous en avons deux autres qu'il écrivit dans le même temps, l'une à Georges, abbé d'Aniane, et l'autre à Nébridius, archevêque de Narbonne. Dans la première il exhorte l'abbé Georges et tous les religieux d'Aniane à demeurer unis par les liens de la charité, et de l'observation de la règle dont il leur avait donné l'exemple autant qu'il avait été en lui. Ensuite il les prie de recevoir avec bonté tous ceux de leurs frères qui voudraient retourner à Aniane, soit qu'il les eût emmenés avec lui dans les autres monastères où il avait demeuré depuis sa sortie d'Aniane, soit qu'il les eût envoyés ailleurs pour quelques affaires, ou pour servir d'exemple dans les maisons où il avait mis la réforme. La lettre à l'archevêque de Narbonne est pour l'engager à donner avis de l'état où il se trouvait, tant à ses amis, que dans les monastères, afin que l'on fit pour lui des prières dont il avait un extrême besoin, parce qu'il sentait déjà son âme prête à se séparer de son corps. On a imprimé ces deux lettres à la suite de la Vie du saint, dans le tome V des *Actes*, dans la *Concorde des règles*, et dans les *Annales de l'Ordre de Saint-Benoît* avec celle que les moines du monastère de l'Inde écrivirent à ceux d'Aniane sur la mort de leur père commun. Elle contient un abrégé de la vie de ce saint, avec les principales circonstances qui accompagnèrent sa maladie. C'était comme une lettre circulaire pour annoncer sa mort dans tous les monastères dont il avait été le chef et le supérieur général. Dans celle qui était pour l'abbaye d'Aniane, ils s'adressaient particulièrement à Ardon, qu'ils qualifient maître, pour le prier de mettre par écrit ce qu'il savait de la vie de saint Benoît d'Aniane. Ardon fit ce qu'ils demandaient, et son ouvrage a été très-estimé dans la postérité. Il ne se rencontre pas avec la lettre des moines de l'Inde sur le séjour que saint Benoît fit à Saint-Seine : ceux-ci ne le font que de deux ans et demi. Ardon en compte cinq et huit

Lettres de
saint Benoît
d'Aniane.

¹ *Cod. Reg.*, prol., cap. 1v.

² Mabill., *Actor.*, tom. VI, pag. 58.

³ Tom. V *Actor.*, pag. 205, lib. II, num. 7 et 9;

Concord. Regul., pag. 46; et Bolland., ad diem 12 february.

mois, et dit qu'il en passa trois dans les fonctions de cellérier. Il y a encore quelques autres différences que dom Mabillon a tâché de concilier; mais il s'en rapporte plus volontiers au témoignage d'Ardon qu'à celui des moines de l'Inde qui, en effet, doivent être moins au fait des premières années de la retraite du saint.

8. On trouve dans le tome V des *Mélanges* de Baluze, quatre opuscules sous le nom de Benoît¹. Le premier est un recueil des passages sur les mystères de l'Incarnation et de la Trinité, contre l'hérésie de Félix d'Urgel. Il y en a aussi pour montrer que l'on ne doit point réitérer le baptême. Le second est une *Dispute* de Benoît Lévite contre la même hérésie. Le troisième est une lettre à Guarnier, disciple de l'auteur du premier traité. Le quatrième a pour titre : *Confession de foi de Benoît Lévite*. Il est visible que tous ces écrits sont d'un même auteur, et il y a toute apparence que c'est Benoît d'Aniane. Baluze n'en doute point, et ce qui confirme son sentiment, c'est que Benoît d'Aniane combattit avec zèle l'hérésie de Félix, répandue dans le Languedoc, où cet abbé demeurait; qu'il fut envoyé en Espagne avec Leidrade de Lyon, pour retirer Félix de son erreur; qu'il assista en 799, au concile d'Urgel, assemblé contre cette hérésie et à celui de Francfort, où il la combattit. Il est vrai que l'auteur de ces opuscules n'est nommé que diacre, et que Benoît d'Aniane était prêtre. Mais il peut les avoir écrits étant diacre. Il prouve dans le premier que Jésus-Christ est Fils de Dieu par nature et non par adoption, et rapporte, à cette fin, des passages commençant par celui de saint Jean, où il est dit : *Ceux-ci sont écrits afin que vous croyiez que Jésus-Christ est Fils de Dieu et qu'en croyant vous ayez la vie éternelle en son nom*. Félix disait que l'assomption était la même chose qu'adoption, et que Jésus-Christ était Fils adoptif selon qu'il est homme. Benoît répond que s'il est adoptif à cause de l'assomption, il suit de là que c'est la personne du Fils de Dieu qui est adoptifiée, parce que c'est le Fils qui a pris l'homme, ce qui ne s'accorde pas avec la doctrine de l'Eglise. Il promet à Guarnier un plus grand nombre d'autorités, et lui dit qu'il doit, en attendant, enseigner constamment que Jésus-Christ est vrai Fils de Dieu en chacune

des deux natures. Il distingue les propriétés de ces deux natures, et donne par là, à son disciple, le moyen de répondre aux objections des féliciens. Ces hérétiques objectaient que le Fils ayant été envoyé par le Père, il devait conséquemment être moindre que le Père. Benoît répond que la mission du Fils n'est autre que son Incarnation, et rapporte divers endroits de l'Ecriture qui montrent que le Fils est égal en tout à son Père. Il prouve la même chose du Saint-Esprit, et dit que ce qui est rapporté dans sa mission, doit s'entendre des signes différents sous lesquels il a bien voulu se manifester, tantôt sous la figure d'une colombe, tantôt sous celle de langues de feu. Les sectateurs de Félix tiraient avantage de ce que l'on ne rebaptisait pas ceux qui passaient de leur parti dans l'Eglise catholique²; au lieu qu'ils rebaptisaient ceux qui quittaient l'Eglise catholique pour entrer dans leur secte. Benoît répond : Les féliciens baptisaient bien, parce qu'ils baptisaient selon la règle de Jésus-Christ et ils faisaient mal de rebaptiser les catholiques, baptisés selon la même forme. Il continue dans son second ouvrage à prouver que Jésus-Christ est véritablement Fils de Dieu, et que Marie sa mère, est véritablement Mère de Dieu, puisqu'il est né d'elle³. Cet écrit est apparemment celui que Benoît avait promis dans le premier, qui y est rappelé.

La lettre à Guarnier roule sur la même matière; Benoît y explique les termes différents dont les Grecs et les Latins se servaient en parlant de la nature de Dieu et des trois personnes de la Trinité. Sa confession de foi qui fait le quatrième opuscule, est en forme de prière à Dieu. Il s'y explique fort au long sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et n'oublie pas de dire que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils⁴.

9. Baluze a publié dans le tome II des Capitulaires, un *Pénitentiel* sous le nom de saint Benoît d'Aniane. Suivant le manuscrit de Saint-Gall, d'où il l'a tiré, l'inscription porte simplement : *Benoît, abbé*; mais à la marge, on lit : *d'Aniane*; ce qui apparemment a été ajouté après coup. L'auteur distingue quatre sortes de fautes contre la règle de Saint-Benoît, et quatre façons de les punir selon la même règle. Ce *Pénitentiel* a été réimprimé à Paris, en 1726, dans le recueil de divers

Pénitentiel attribué à saint Benoît d'Aniane.

¹ Baluz., tom. V *Miscell.*, pag. 1.

² Baluz., tom. V *Miscell.*, pag. 29.

³ Baluz., *ibid.*, pag. 30. — ⁴ Pag. 38.

monuments touchant l'ancienne discipline monastique ¹, par un bénédictin de l'abbaye de Saint-Blaise, en la forêt Noire; mais il y a ajouté plusieurs statuts que saint Benoît d'Aniane fit observer dans les monastères qu'il avait réformés. Dom Mabillon cite encore un manuscrit de l'abbaye de Saint-Gall, qui contient un *Pénitentiel* suivant la règle de Saint-Benoît ², à laquelle il dit que ce *Pénitentiel* était joint dans ce manuscrit. Les paroles qu'il en rapporte ne se lisent pas dans le *Pénitentiel* donné par Baluze.

10. Dom Mabillon parle d'un autre manuscrit qu'il avait vu dans la bibliothèque de Saint-Ulric, à Augsburg, où était un commentaire de Benoît sur les Épîtres de saint Paul ³. Il en donne les premiers mots, sans décider si ce Benoît était celui d'Aniane ou quelq' autre écrivain de même nom, ne croyant pas apparemment qu'il fût intéressant pour saint Benoît d'Aniane de le lui attribuer, parce qu'il n'avait rien trouvé qui fût digne de remarque dans cet ouvrage. Mais il paraît persuadé qu'on peut le reconnaître auteur d'un recueil de diverses coutumes tirées des règles et des instructions des anciens qui ont traité de la vie ascétique ⁴; et que ce recueil est le même que Benoît Hæstène a fait imprimer dans ses *Disquisitiones monastiques*, sous le titre ⁵ de *Règle de Conversations monastiques*. Enfin, on donne à saint Benoît

d'Aniane un traité ascétique divisé en dix chapitres ⁶, où l'auteur traite de dix différentes vertus, de l'humilité, de la crainte de Dieu, de la pénitence, etc. Mais cet ouvrage n'a pas encore été rendu public.

11. Théodulphe, évêque d'Orléans, a fait de ce saint abbé un éloge complet, en disant qu'il était dans les Gaules ce que saint Benoît avait été dans l'Italie ⁷. [Les ouvrages de saint Benoît d'Aniane sont réunis au tome CIII de la *Patrologie latine*, col. 351-1440. On y trouve d'abord une notice par dom Mabillon; 2° sa Vie écrite par Smaragde, son disciple; 3° deux appendices. Dans le premier, Mabillon parle du synode de Grenoble, des monastères soumis à celui d'Aniane ou dirigés par Benoît; dans le deuxième le même auteur parle des trois Benoît, de celui d'Aniane, de celui de Fossato et de celui de Milan. Les ouvrages de saint Benoît viennent ensuite: 1° Le *Code des règles monastiques*, avec les observations du père Marianus Brockie; mais plusieurs des règles données par les pères latins sont renvoyées aux tomes de la *Patrologie* où se trouvent leurs écrits; 2° la *Concordance de toutes ces règles*; 3° les deux lettres d'après Mabillon; 4° les cinq opuscules d'après Baluze. Seize chartes relatives au monastère d'Aniane complètent le volume. A la fin l'on trouve une table sur la *Concordance des règles*.]

Jugement sur saint Benoît. Edition de ses ouvrages.

Commentaires sur les Épîtres de saint Paul, et autres ouvrages

CHAPITRE XXVII.

Théodulphe, évêque d'Orléans [écrivain latin.]

[En 821.]

1. Théodulphe, né au delà des Alpes, d'une famille illustre parmi les Goths, fut d'abord engagé dans le mariage dont il eut une fille nommée Gisèle. Son savoir et la beauté de son génie le firent estimer du roi Charles, qui l'emmena en France vers l'an 781. Théodulphe avait dès lors perdu sa femme. Etant entré dans le clergé, le roi lui

donna l'évêché d'Orléans et l'abbaye de Fleury, mais il n'est pas certain qu'il ait été pourvu en même temps de ces deux bénéfices. Ceux qui ont examiné avec plus de soin la suite des abbés de Fleury ⁸, pensent qu'on ne peut y mettre Théodulphe avant l'an 794. Aussitôt qu'il fut sur le siège d'Orléans, il s'appliqua à instruire son clergé par

Naissance de Théodulphe, évêque d'Orléans. Il est fait évêque, rétablit la discipline ecclésiastique.

¹ *Vetus Disciplina*, pag. 15 et 16.

² Mabill., in *Analectis*, pag. 19.

³ Mabill., *ibid.*, pag. 18.

⁴ Mabill., tom. V *Act.*, pag. 616.

⁵ Idem, *ibid.*, et præfat. in tom. V *Actor.*

⁶ Rivet, tom. IV *Hist. littér.*, pag. 437.

⁷ *Quod fuit Ausoniis Benedictus rector in arvis, Hoc modo tu in nostris es, Benedicte, locis.*

Theodulph., lib. II, carm. 6.

⁸ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, n. 36, pag. 314, et lib. XXVIII, n. 78, pag. 443.

un Capitulaire divisé en quarante-six articles. Le roi Charles l'honora de diverses commissions, entre autres de réfuter les écrits de Félix d'Urgel. Théodulphe étendit ses soins jusque sur les monastères de son diocèse, en y établissant des écoles, particulièrement dans ceux de Saint-Aignan, de Fleury et de Saint-Lifarde; à Meung il rétablit aussi le monastère de Mici ou Saint-Mesmin, entièrement désolé pendant les guerres du roi Pépin contre Waifre, duc d'Aquitaine. Il en retira les biens usurpés, en y ajoutant du sien, et obtint de saint Benoît d'Aniane quatre moines, qui assemblèrent avec le temps une grande communauté et y rétablirent l'observance.

2. Théodulphe eut, en 802, un différend avec les moines de Saint-Martin de Tours, au sujet d'un de ses clercs qui s'était sauvé dans leur église comme en un lieu d'asile; mais cette affaire n'eut point de suite. Il souscrivit, en 811, au testament de l'empereur Charlemagne. Ce prince lui continua ses bonnes grâces tant qu'il vécut¹ : et Louis-le-Débonnaire, son successeur, donna à cet évêque des marques de sa confiance en l'envoyant au-devant du pape Etienne IV, pour le conduire à Reims, où il devait être reçu. Le pape, pour lui marquer sa reconnaissance, lui donna le pallium, et apparemment le titre d'archevêque, puisque Théodulphe le porta toujours depuis.

3. Cependant l'empereur Louis, suivant l'exemple de son père, pensait à s'associer un de ses enfants à l'empire, et à donner un royaume à chacun des deux autres. Il jeta les yeux sur Lothaire, son fils aîné, créa roi d'Aquitaine Pépin son second fils, et donna à Louis, son troisième fils, le royaume de Bavière. Ce choix ayant été approuvé dans une assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle, en 817, l'acte en fut envoyé au pape par l'empereur², et la cérémonie du couronnement s'étant faite avec beaucoup de solennité, les deux rois Pépin et Louis partirent aussitôt pour aller se faire reconnaître chacun dans leur royaume. Bernard, roi d'Italie qui, en cette qualité et comme fils de Pépin, fils aîné de Charlemagne, croyait que la succession à l'empire le regardait plus qu'aucun autre, fut indigné du couronne-

ment de Lothaire, et se révolta contre l'empereur Louis, son oncle. Il avait déjà un parti en France parmi les seigneurs de la cour, mécontents du nouveau gouvernement; il l'augmenta et vint avec une armée se saisir de tous les passages des Alpes. Aux premiers avis de cette conjuration, l'empereur fit marcher contre lui son armée, et ayant gagné les officiers des troupes de Bernard, elles l'abandonnèrent. Dans cette extrémité, il prit le parti de venir avec les principaux de son armée demander pardon à Louis-le-Débonnaire qui, avant de s'expliquer sur la grâce qu'on lui demandait, voulut savoir tous les complices de la conjuration. Bernard les nomma tous, et en particulier Théodulphe, évêque d'Orléans. C'était en 817. L'empereur qui ne voulait pas être seul juge de cette affaire, en renvoya l'examen à l'assemblée qui devait se tenir à Aix-la-Chapelle l'année suivante. Tous les complices y furent condamnés à mort. Louis modéra cette sentence, se contentant de faire crever les yeux à ceux d'entre eux qui étaient laïques. Pour les évêques, après les avoir fait déposer selon les formes canoniques par un concile, il envoya les uns en exil, et relégua les autres en divers monastères pour y faire pénitence. Théodulphe d'Orléans fut envoyé dans celui de Saint-Aubin ou de Saint-Serge à Angers, car on ne sait pas lequel des deux³; et il fut en même temps dépoillé de l'abbaye de Fleury qu'il avait possédée environ pendant dix-neuf ans. Quatre ans après, c'est-à-dire en 821, l'empereur Louis ayant fait venir au parlement de Thionville tous ceux qui avaient eu part à la conjuration de Bernard⁴, leur pardonna, leur rendit leurs biens confisqués et renvoya les exilés. On dit que Théodulphe mourut en s'en retournant à Orléans⁵. Mais selon son épitaphe que dom Mabillon dit avoir trouvée dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Vanne, il mourut et fut enterré à Angers. Sa mort est marquée dans quelque nécrologe, au 18 septembre. Il avait toujours protesté de son innocence, comme on le voit dans un de ses poèmes à Aialfe, archevêque de Bourges, et Moduin, évêque d'Autun, soutient en effet qu'il était innocent du crime dont on l'avait chargé⁶.

4. Les ouvrages de Théodulphe tant en

Écrits de
Théodulphe.

¹ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, n. 37, pag. 421.

² Eginhard, ad an. 817 et 818.

³ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, n. 78, pag. 445.

⁴ Eginhard., ad an. 821.

⁵ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, n. 14, pag. 465.

⁶ *Exilium innocuus pateris pertriste, sacerdos,*

Inclytus expertus præsul enorme malum.

Apud Mabill., *ibid.*

Il reçoit le
pallium du
pape Etienne

Il est ac-
cisé de cons-
piration, et
posé. Sa
mort en 821.

Son Capitu-
laire.

prose qu'en vers, ont été recueillis par le père Sirmond, en 1646 ¹. Le premier est un *Capitulaire* ou instruction, adressé aux prêtres et principalement aux curés de son diocèse. Il est divisé en quarante-six articles, dont nous donnerons ici la substance. L'assiduité à la lecture et la prière sont également nécessaires à un homme de bien. Il s'instruit et se cultive par la lecture, et il trouve dans la prière les moyens de se préserver du péché. Le travail des mains doit succéder à ces deux exercices, soit pour mortifier le corps, soit pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des pauvres. Quand les prêtres viendront au synode, selon la coutume, ils apporteront avec eux les habits, les livres et les vases sacrés à l'usage de leur ministère, et amèneront deux ou trois clercs pour les aider à célébrer la messe, afin que l'on voie avec quel soin ils font le service de Dieu. Les prêtres feront eux-mêmes ou feront faire en leur présence, le pain que l'on doit offrir en sacrifice, et prendront garde que le pain, le vin et l'eau qui y sont nécessaires, soient parfaitement purs et maniés avec une grande propreté. Les femmes n'approcheront point de l'autel tandis que le prêtre célèbre la messe; mais elles demeureront à leurs places, et il ira prendre leurs offrandes. Elles ne toucheront point aux choses saintes. Il en sera de même des hommes laïques, de crainte qu'ils ne soient punis comme Oza, pour avoir touché l'arche du Seigneur. Le prêtre ne célébrera jamais la messe seul; il faut qu'il y ait des assistants qui puissent lui répondre quand il salue le peuple. On mettait souvent dans les églises les blés et les foins : Théodulphe défend d'y rien serrer que les ornements, les vases sacrés et les livres. Il défend encore d'inhumér personne dans les églises, si ce n'est un prêtre ou un homme distingué par sa vertu. Il ne veut pas toutefois que l'on déterre les corps qui sont dans les églises; mais il dit qu'on doit enfoncer les tombeaux et les couvrir de pavés, en sorte qu'ils ne paraissent point, et que s'il y a trop de corps, on destine ce lieu pour cimetière, qu'on en ôte l'autel et qu'on le transfère en un autre lieu, où l'on puisse offrir à Dieu le sacrifice avec décence. L'église étant uniquement destinée pour louer Dieu et pour y faire son service, on doit en bannir les affaires, les disputes et les discours inu-

tiles, étant dangereux de dire ou de faire quelque chose qui ne convienne point au lieu où l'on offre à Dieu le sacrifice, et où l'on ne peut douter que les anges ne s'assemblent. La messe ne se célébrera jamais en aucun autre lieu que dans l'église, et les vases sacrés ne seront employés à aucun usage profane. On cite en cet endroit l'exemple de Balthazar qui, pour avoir profané les vases destinés au ministère de l'autel, perdit en même temps la vie et le royaume.

3. Il est défendu aux prêtres de loger avec des femmes; de boire ou manger dans les tavernes, ni avec des femmes, si ce n'est dans des repas auxquels ils seront invités par un père de famille; de solliciter les paroissiens d'un autre de venir à leur église et leur payer les dîmes; ou de briguer l'église d'un autre par présents, pour se la faire donner. Ces deux derniers cas sont défendus sous peine d'être déposé ou d'être mis en prison pour faire pénitence. On défend encore aux prêtres de solliciter ou de recevoir chez eux le clerc d'une autre Eglise. S'il arrive que l'on apporte au prêtre un enfant malade, de quelque paroisse qu'il soit, il doit le baptiser, de peur que cet enfant ne meure sans avoir reçu la grâce du baptême : ce qui serait à la charge de celui qui aurait refusé de le baptiser. Il est permis à un prêtre d'envoyer son neveu ou son parent à l'une des écoles établies dans différents endroits du diocèse d'Orléans. Théodulphe marque celles de Sainte-Croix, de Saint-Aignan, de Saint-Lifarde et de Saint-Benoît ou Fleury, et ajoute que les prêtres tiendront des écoles dans les bourgs et les villages, et qu'ils enseigneront avec charité les enfants qui leur seront envoyés, sans rien exiger des parents, ni recevoir que ce qui sera offert volontairement. Ensuite il donne un abrégé de la morale chrétienne tirée des divines Ecritures, tel qu'il avait été fait par un père qu'il ne nomme point. C'est le quatrième chapitre de la règle de Saint-Benoît, qui a pour titre : *Instrumens des bonnes œuvres*. Il ordonne à tous les fidèles d'apprendre par cœur l'Oraison dominicale et le Symbole, qui sont les fondements de toute la religion chrétienne, et de les dire tous les jours, au moins le matin et le soir, avec quelques autres courtes prières qu'il rapporte, et il veut qu'ils fassent ces prières à l'église, si cela se peut, sinon en quelque lieu qu'ils se trouvent, soit en chemin, ou dans les bois, ou dans les champs,

¹ Tom. II Oper. Sirmundi, Venet., 1728.

sachant que Dieu est présent partout. Il leur recommande après avoir adoré Dieu, d'invoquer aussi les saints, entre lesquels il met les apôtres et les martyrs.

6. Le dimanche ne sera employé qu'à prier Dieu et à assister à la messe, et il ne sera permis de travailler que pour préparer à manger. S'il est besoin de voyager par eau ou par terre, ce sera sans préjudice de la messe et de la prière. Les fidèles viendront à vêpres le samedi, puis aux vigiles ou matines ¹, et à la messe avec des offrandes : et lorsqu'ils iront à l'église, ils ne s'y occuperont d'autres choses que de Dieu, de ses louanges, de la célébration des mystères et

de l'aumône. Théodulphe recommande l'hospitalité sans aucun intérêt, si ce n'est que l'étranger offre volontairement quelque chose; il dit à ses prêtres d'enseigner aux peuples à s'abstenir du parjure et du faux témoignage, sous peine d'être soumis à la même pénitence que les adultères, les fornicateurs, les homicides, c'est-à-dire, ou de faire sept ans de pénitence, ou d'être chassés de l'Eglise, au cas qu'ils ne veuillent point confesser leurs péchés et en faire une satisfaction canonique. Ceux que l'on chassait de l'Eglise étaient en même temps privés de la communion des fidèles, en sorte que personne ne buvait ni mangeait avec eux, et ne les recevait en sa maison. Théodulphe exhorte les prêtres à étudier tellement les Ecritures, qu'ils soient toujours prêts à en faire part à leur peuple, ou du moins en état d'enseigner les choses les plus communes, de reprendre et d'édifier. Il les exhorte encore à se préparer pour le synode, afin que chacun d'eux sache représenter à son évêque ce qui regarde les fonctions de leur ministère et quel fruit ils en auront retiré.

« Nous devons, ajoute-t-il, confesser tous les jours à Dieu nos péchés dans notre prière, une fois ou deux, ou davantage si nous pouvons : et pour en obtenir le pardon, réciter avec larmes et gémissements les psaumes ¹,

xxiv^e, xxxix^e et les autres semblables. La confession que nous faisons au prêtre nous procure l'avantage de recevoir ses conseils, et les pénitences salutaires ² : nous devons confesser tous nos péchés, soit d'actions, soit de pensées. C'est pourquoi celui qui vient à la confession doit être interrogé avec soin, comment et à quelle occasion il a commis le péché dont il se confesse, et recevoir une pénitence proportionnée à son péché. On doit persuader au pénitent de confesser même ses mauvaises pensées, et le prêtre doit lui nommer les huit vices capitaux en particulier, et recevoir là-dessus sa confession.

7. Théodulphe entre dans le détail des œuvres de miséricorde que les chrétiens doivent exercer envers eux; des devoirs des parents envers leurs enfants et des enfants envers leurs parents, et des règles que les marchands ou négociants doivent suivre, pour ne faire tort à personne. Il dit qu'une semaine avant le commencement du carême l'on doit se confesser au prêtre, recevoir la pénitence, réconcilier les personnes divisées et apaiser tous les différends : parce qu'en entrant ainsi dans la sainte quarantaine, on arrivera à Pâques avec des cœurs purs et renouvelés par la pénitence. Il donne sept moyens d'effacer le péché : le premier par le baptême; le second par le martyre; le troisième par l'aumône; le quatrième par le pardon des injures; le cinquième par la prédication de la parole de Dieu, ou en détournant les autres du mal par des exemples de vertu; le sixième par la charité, et le septième par la pénitence. Il autorise chacun de ces moyens d'un passage de l'Ecriture. Après quoi, venant à jeûne du carême, il dit qu'on doit l'observer en jeûnant exactement tous les jours, hors les dimanches. « Dans les autres temps, continue-t-il, on peut par un motif de charité, rompre le jeûne. Cela ne se peut en carême. Car les autres jeûnes sont de dévotion : mais celui-ci est commandé de Dieu ³ : il n'y a que les infirmes

¹ *Conveniendum est sabbato die cum luminaribus cuilibet christiano ad ecclesiam. Conveniendum est ad vigiliis, sive ad matutinum officium. Concurrentium est etiam cum oblationibus ad missarum solemniam. Theodulph., Capitul. 24.*

² *Confessiones dandæ sunt de omnibus peccatis, quæ sive in opere, sive in cogitatione perpetrantur... Quando ergo quis ad confessionem venit, diligenter debet inquiri, quomodo aut qua occasione peccatum perpetraverit, quod peregrisse se confitetur, et juxta modum facti debet ei pœnitentia indicari. Debet ei persuaderi*

ut et de perversis cogitationibus faciat confessionem. Debet ei etiam injungi, ut de octo principalibus vitiiis faciat suam confessionem et nominatim ei debet sacerdos unumquodque vitium dicere et suam de eo confessionem accipere. Ibid., cap. xxxi.

³ *Alio tempore solet jejunium charitatis causa dissolvi, isto vero nullatenus debet. Quia in alio jejunare in voluntate et arbitrio cujuslibet positum est, in hoc vero non jejunare, præceptum Dei transcendere est. Ibid., cap. xxxvii.*

et les enfants qui en soient exempts. Le jeûne doit être accompagné d'aumône, et il faut donner aux pauvres ce que l'on dépenserait à boire et à manger, si l'on ne jeûnait pas. Jeûner et réserver au souper ce que l'on aurait mangé à diner, n'est pas augmenter sa récompense, mais les mets d'un même repas. Plusieurs s'imaginent jeûner en mangeant aussitôt qu'ils entendent sonner none¹. Ce n'est point jeûner si on mange avant l'office des vêpres. Il faut aller à la messe, et après l'avoir ouïe et les offices des vêpres, et avoir fait l'aumône, on peut prendre son repas. Si quelqu'un est empêché par nécessité d'assister à la messe, il doit faire sa prière à l'heure des vêpres et jeûner jusqu'à. En ces jours on doit s'abstenir de toute sorte de délices. Celui qui peut se passer d'œufs, de fromage, de poisson et de vin, a un grand mérite; et celui que l'infirmité ou le travail empêche de s'en abstenir, doit au moins jeûner jusqu'au soir. Mais il est contre toutes raisons de s'abstenir de fromage, de lait, de beurre et d'œufs, et ne pas jeûner. » Théodulphie ordonne aux gens mariés de vivre en continence pendant le carême, sans laquelle, dit-il, le jeûne est de peu de mérite. Il défend aussi les procès et les disputes.

8. Tous ceux qui ne sont pas excommuniés doivent recevoir le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ tous les dimanches de carême²; le jeudi, le vendredi et le samedi saint et le jour de Pâques; toute la semaine de Pâques doit être célébrée avec la même dévotion que le jour. On doit se préparer à la sainte communion en s'abstenant quelque temps du devoir conjugal, en se purifiant des vices, en s'ornant des vertus et en s'appliquant à l'aumône et à la prière. Comme il est dangereux de s'en approcher indignement, il l'est aussi de s'en abstenir longtemps, ce qui cependant ne regarde ni les excommuniés qui ne communient pas quand ils veulent, mais en certain temps, ni les personnes pieuses qui le font presque tous les

jours. Cette excommunication pendant laquelle on communiait quelquefois n'était pas l'anathème, mais quelque peine semblable à l'excommunication mentionnée dans la règle de Saint-Benoît³. Les prêtres qui disent des messes particulières aux jours de dimanche, les diront plus matin et secrètement, pour ne point détourner le peuple de la messe solennelle qui se dit à l'heure de tierce : « Car, dit Théodulphie, c'est un abus à quelques-uns de sortir de l'église les dimanches et les fêtes, sitôt qu'ils ont ouï une messe, même des morts, et de passer le reste du jour en festins et en débauche. » Il veut donc que l'on avertisse le peuple que personne ne doit manger qu'après l'office public; que tous doivent venir à l'église cathédrale pour assister à la messe et à la prédication; et que les prêtres de la ville et des faubourgs y assistent avec tout le peuple. Il n'en excepte que les religieuses, parce qu'elles en étaient dispensées par leur clôture. C'était donc encore l'usage de ne faire qu'un office le dimanche dans les grandes villes⁴.

On ne sait pas bien en quel temps Théodulphie fit ce *Capitulaire*. Baronius le rapporte à l'an 835. Cette époque ne peut se soutenir, puisque Jonas, successeur de Théodulphie dans le siège épiscopal d'Orléans, fut envoyé par Louis-le-Débonnaire au pape Engène, en 824. Le père Sirmond le met dans les premières années de l'épiscopat de Théodulphie, et c'est en effet un monument digne du zèle d'un évêque qui entre dans un diocèse où régnait l'ignorance.

9. Magnus, archevêque de Sens, ayant communiqué à tous ses suffragans la lettre circulaire de l'empereur Charlemagne adressée aux métropolitains de son royaume, Théodulphie d'Orléans fit un écrit où il répondait à toutes les questions que ce prince avait proposées⁵. Ce qu'il dit sur le nom de catéchumène, sur les insufflations, les exorcismes, la récitation du Symbole, les scrutins, les onctions et autres cérémonies qui

¹ *Solent plures qui se jejunare putant mox ut signum audiunt ad nonam, manducare, qui nullatenus jejunare credendi sunt, si ante manducaverint, quam respertinum celebretur officium. Concurrendum est enim ad missas, et auditis missarum solemnibus, sive respertinis officiis largitis elemosynis ad cibum accedendum est. Si vero aliquis necessitate constrictus fuerit, ut ad missam convenire non valeat, astimata vespertina hora, completa oratione sua, jejunium absolvere debet. Theodulph., Capitul., cap. XXXIX.*

² *Singulis diebus dominicis in Quadragesima, præter hos qui excommunicati sunt, sacramenta corporis et sanguinis Christi sumenda sunt, et in cæna Domini et in parasceve, in vigilia Paschæ et in die Resurrectionis Domini penitus ab omnibus communicandum, et ipsi dies Paschalis hebdomadæ omnes æquali religione colendi sunt. Ibid., cap. XLII.*

³ Fleury, *Hist. Ecclés.*, liv. XLIV, pag. 509.

⁴ Fleury, ubi supra, pag. 506.

⁵ Tom. II Op. Sirm., pag. 679.

accompagnent et précèdent l'administration du baptême, revient à ce que l'on en trouve dans les écrits faits sur le même sujet et à la même occasion par plusieurs métropolitains. En expliquant le Symbole, il donne cet enseignement : « Jésus-Christ n'est point Fils de Dieu par adoption, mais par nature ; il est véritablement né du Père, il lui est consubstantiel et égal en toutes choses ; nous sommes obligés de croire que le Saint-Esprit est vrai Dieu, qu'il procède du Père et du Fils ¹ ; il est égal à l'un et à l'autre en volonté, en puissance, en éternité, en substance, en sorte qu'on ne peut dire qu'il y ait aucun degré dans la Trinité, qui rende l'une des trois personnes inférieure ou supérieure aux autres. Nous devons croire aussi que l'Eglise est la demeure de la sainte Trinité, que ceux qui sont séparés de sa communion, sont appelés schismatiques et hérétiques, et qu'ils seront punis d'une damnation éternelle. Les églises sont consacrées par le même chrême dont on oint la tête des baptisés ; les prêtres peuvent faire cette onction sur les nouveaux baptisés, mais avec de l'huile consacrée par les évêques ; à l'égard de l'onction qui se fait sur le front avec la même huile, elle est réservée aux évêques qui la font lorsqu'ils donnent le Saint-Esprit ². » Théodulphe avait dit plus haut qu'ils le donnent par l'imposition des mains ³. Il pensait que l'onction du saint chrême sur le front et l'imposition des mains faisaient ensemble la matière du sacrement de Confirmation. Il fonde ce privilège des évêques sur ce qui en est dit dans le dix-neuvième chapitre des Actes des apôtres, et sur la coutume de l'Eglise qu'il dit venir de la tradition apostolique. Après ce sacrement on donnait aux baptisés, celui de l'Eucharistie. La raison qu'en rend Théodulphe est que nous ne pouvons point passer dans le corps de Jésus-Christ, si nous n'avons

point mangé sa chair et bu son sang. Il ajoute : « L'Eglise ayant abandonné les sacrifices de la loi ancienne qui ont pris fin, en célèbre un nouveau, offrant du pain à cause du pain vivant qui est descendu du ciel ⁴, et du vin parce qu'il a dit : *Je suis la véritable vigne* ; afin que par l'oblation visible des prêtres, et la consécration invisible du Saint-Esprit, le pain et le vin passent en la dignité du corps et du sang du Seigneur. » Quoique ce traité eût été fait pour répondre aux questions de Charlemagne, Théodulphe l'adressa à Magnus son métropolitain, de qui il avait appris les intentions de ce prince.

10. Mais Charlemagne ayant donné commission à Théodulphe d'écrire sur la divinité du Saint-Esprit, et de montrer qu'il procède du Père et du Fils, ce fut à cet empereur qu'il adressa le traité qu'il composa sur ce sujet ⁵. L'épître dédicatoire est en vers élégiaques. Théodulphe y marque le temps auquel il écrivit ce traité, c'est-à-dire l'an 809, qui fut celui de la tenue du concile d'Aix-la-Chapelle, dans lequel on commença d'agiter la question de la procession du Saint-Esprit. Pour montrer qu'il procède du Père et du Fils, Théodulphe rapporte un grand nombre de passages des pères grecs et latins, savoir de saint Athanase, de saint Cyrille, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de Didyme, de saint Augustin, de saint Fulgence, des papes Hormisdas, Léon et Grégoire, de saint Isidore, de saint Prosper, de Vigile l'Africain, de Procle de Constantinople, d'Agnel, de Cassiodore et de Prudence. Mais il attribue à saint Athanase les livres *de la Trinité* qui ne sont pas de lui, et le symbole *Quicumque*, qu'il cite sans lui donner aucun titre. Le Vigile qu'il appelle l'Africain, est l'évêque de Tapse dans la Byzacène. Le livre *de la Vie contemplative* qu'il allègue sous le nom de saint Prosper est de Julien Pomère. La lettre

Traité du
Saint-Esprit.

¹ *Credant et in Spiritum Sanctum, Deum verum ex Patre Filioque procedentem, æqualem per omnia Patri et Filio.* Theodulph., *de Ordine Baptismi*, cap. vii.

² *Presbyteris, sive absentibus, sive presentibus episcopis, baptizare et baptizatos chrismate ungere licet, sed quod ab episcopis fuerit consecratum : non tamen frontem ex eodem oleo signare, quod solis debetur* frontem cum tradunt Spiritum Paraclitum. Idem, *ibid.*, cap. xvii.

³ *Sciendum est quia sicut cætera baptismatis sacramenta per sacerdotes fiunt, ita et Spiritus Sancti gratia per impositionem manuum et ministerium episcoporum fidelibus traditur : hoc autem solis pontificibus debetur, ut vel signent, vel Paraclitum Spiritum tradant, non solum consuetudo ecclesiastica de-*

monstrat, verum etiam superior illa lectio Actuum Apostolorum, quod asserit Petrum et Joannem esse directos, qui jam baptizatis traderent Spiritum Sanctum. Quod ergo presbyteris baptizatos chrismate ungere licet, Spiritum vero Sanctum per manus impositionem tradere non licet : antiquus iste mos ab apostolis Ecclesie est traditus. *Ibid.*

⁴ *Hoc mysterium sacrificii derelictis ac finitis veteribus hostiis, Ecclesia celebrat, offerens panem propter panem vivum qui de cælo descendit, vinum pro eo qui dixit : Ego sum vitis vera : ut per visibilem sacerdotum oblationem et invisibilem Sancti Spiritus consecrationem, panis et vinum in corporis et sanguinis Domini transeant dignitatem.* *Ibid.*, cap. xviii.

⁵ Tom. II Op. Sirm., pag. 695.

d'Agnel à Nénius, dans l'édition de Bâle, est intitulée : *A Arminius*. Théodulphe n'en a donné qu'un fragment. Elle est tout entière dans l'*Antidote contre les hérésies*, à Bâle, en 1528, et dans le huitième tome de la *Bibliothèques des Pères*. Il est dit dans cette lettre, comme dans les autres passages rapportés par Théodulphe, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

Fragments
de quelques
sermons de
Théodulphe.

11. En suite de ce traité, le père Sirmond a mis deux fragments de deux discours de Théodulphe, déjà publiés dans le cinquième tome du *Spicilège*¹, l'un intitulé : *De tous les Ordres du monde*, et l'autre sans titre. Dans celui-ci Théodulphe fait voir qu'il faut non-seulement fuir le mal, mais encore faire le bien. Dans celui-là il donne à tous les différents ordres dont le monde est composé des instructions relatives à leur état. Ce discours fut prononcé le jour de la naissance du Sauveur. On a joint à ce discours un fragment de quelques autres écrits de Théodulphe adressé à un nommé Didier.

Poésies de
Théodulphe.

12. Suivent dans l'édition du père Sirmond, les poésies de cet évêque, divisées en six livres et presque toutes en vers élégiaques². Le premier livre ne contient qu'un seul poème, dans lequel Théodulphe fait mention de sa légation dans la Gaule Narbonnaise avec Leidrade, depuis archevêque de Lyon, et des principales circonstances du voyage qu'ils y avaient fait par ordre du roi Charles. Pierre Damien qui a le premier fait imprimer ce poème, à Paris, en 1598, l'a intitulé : *Exhortation aux Juges*; quelques manuscrits portent : *Contre les Juges*. L'une et l'autre inscription peuvent convenir à ce poème, qui, en effet, contient d'excellents avis aux juges pour s'acquitter dignement des devoirs de leur charge. Il fut réimprimé à Leyde en 1618, et à Leipsik en 1653.

Livre premier.

Livre second.

Le second livre est composé de seize pièces en vers³. Théodulphe fit la première pour être mise à la tête d'une Bible qu'il avait fait transcrire; et la seconde à la fin de la même Bible, où l'on trouvait une petite *Chronique* à laquelle ce second poème servait comme de préface. Cette *Chronique* était celle d'Isidore; elle était suivie de l'opuscule de saint Encher, intitulé : *de l'Interprétation des noms hébreux et grecs*, avec la *Clef* que quelques-uns ont cru être l'ouvrage de Méliton, évêque de Sardes. Théodulphe donne dans

le premier de ces deux poèmes un sommaire de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec une table où il marque l'ordre dans lequel ils doivent être placés, et où il distingue les livres qui sont dans le canon des Hébreux, d'avec ceux qui n'y sont pas, en remarquant toutefois qu'ils sont tous reçus de l'Eglise. Après les cinq livres de Moïse, ceux de Josué, des Juges et des Rois, il met Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et les douze petits prophètes, ensuite Job, le Psautier, les Prophètes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomènes, Esdras et Esther, puis la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith et les Machabées. Quant aux livres du Nouveau Testament, il les place de la même manière qu'ils le sont dans nos Bibles, si ce n'est qu'il met les Actes des apôtres immédiatement avant l'Apocalypse qui est placée la dernière.

Le troisième poème est le *Gloria, laus et honor*, dont on chante les douze premiers vers à la procession qui se fait le dimanche des Rameaux. Théodulphe composa cette hymne pendant qu'il était en prison à Angers par ordre de Louis-le-Débonnaire. C'est une description de la procession générale qui se faisait en cette ville depuis l'église cathédrale jusqu'à celle de Saint-Michel-du-Tertre. Quelques-uns l'ont attribuée à Alcuin sur ce qu'il en est fait mention dans le quatorzième chapitre du traité *des Offices divins* qui porte le nom de cet auteur. Mais outre qu'Alcuin était mort avant que Louis-le-Débonnaire parvint à l'empire, on ne peut refuser ce poème à Théodulphe, après le témoignage de Loup, abbé de Ferrières, qui vivait peu de temps après cet évêque⁴. D'ailleurs le livre *des Offices divins* n'est point d'Alcuin, comme on l'a montré en son lieu. C'est encore sans fondement que l'on a dit quelquefois que cette hymne avait procuré la liberté à Théodulphe pour l'avoir chantée à Angers en présence de l'empereur. Ce fut à Thionville qu'il obtint son pardon avec les autres personnes qui avaient été accusées d'avoir trempé dans la conjuration contre ce prince.

Le sixième poème est adressé aux moines de saint Benoît d'Aniane. Théodulphe lui avait demandé de ses religieux pour rétablir la discipline dans le monastère de Mici. Le saint abbé lui en envoya deux qui commencèrent heureusement l'ouvrage, ce qui engagea

¹ Tom. II Op. Sirm., pag. 730. — ² Ibid., pag. 737.

³ Pag. 763. — ⁴ Lupus, *Epist.* 20.

Théodulphe d'en demander un plus grand nombre, pour mettre la dernière main au rétablissement de l'ordre dans ce monastère.

Le onzième est l'épithaphe de la reine Fastrade, femme de Charlemagne ; elle mourut et fut enterrée à Mayence dans l'église de Saint-Albin, et l'on grava sur son tombeau cette épithaphe qui lui est très-honorable. Mais l'église de Saint-Albin ayant été brûlée, on transporta les cendres de Fastrade dans l'église métropolitaine, où on lui fit une nouvelle épithaphe qui ternissait entièrement sa réputation. Serrarius l'a rapportée dans son *Histoire de Mayence*.

13. Il y a douze poèmes dans le troisième livre ¹. Le premier est au roi Charles que Théodulphe congratule sur sa victoire contre les Huns et sur la conversion de ces peuples à la foi de Jésus-Christ. Le second est une inscription faite au nom de Charlemagne, pour être gravée sur le tombeau du pape Adrien. On y en mit néanmoins une autre moins longue, que ce prince composa lui-même ou qu'il fit composer par Alcuin. Le quatrième à Gisla ou Gisèle, fille de Théodulphe, est remarquable par ce qui y est dit du Psautier qu'il lui avait fait décrire. Il était double, c'est-à-dire qu'il contenait la version latine du Psautier que saint Jérôme avait corrigée sur les Septante, et la nouvelle qu'il avait faite sur l'hébreu. Théodulphe fit couvrir ce psautier de lames d'or et d'argent, et en l'envoyant à sa fille, il y joignit ce poème rempli de fort belles instructions. Le sixième regarde les mouvements que le roi Charles s'était donnés en 799, pour rétablir le pape Léon III sur le Saint-Siège.

Le quatrième livre renferme neuf poèmes ². Les plus remarquables sont le second dans lequel Théodulphe traite des sept arts libéraux qui étaient représentés en peinture ; le sixième où il parle d'un fleuve ou d'une rivière nommée la Sarthe, qui arrose la Normandie et le Maine, qui en 820, le 8 février, se trouva à sec ; et le neuvième qui est de Moduin évêque d'Autun ; c'est un éloge de Théodulphe et un témoignage de son innocence. Théodulphe en avait protesté lui-même dans le cinquième poème ³, qui est adressé à cet évêque.

Le cinquième livre n'est composé de trois poèmes et d'une épigramme. Le second, où le commencement manque, traite des

sept vices capitaux. Le troisième est une exhortation générale aux évêques. Théodulphe n'était que diacre lorsqu'il la composa. C'est pourquoi il s'excuse de ce que n'étant que dans un degré inférieur, il entreprend d'instruire les évêques. Il dit dans l'épigramme qu'il est moins utile de faire le pèlerinage de Rome que de bien vivre, parce que ce n'est pas par le lieu que l'on honore Dieu, mais par les bonnes mœurs, comme ce ne sont pas les pieds, mais les bonnes actions qui conduisent au ciel.

Les poésies du sixième livre sont au nombre de trente ⁴, et presque toutes sur des sujets de piété. Théodulphe fait voir dans la première où il traite de la grâce de Dieu, que sans elle on ne fait aucune bonne action, qu'elle donne le vouloir et le parfait, et que Dieu récompense en nous ses propres biens. Les sixième, septième et huitième sont pour montrer que les réprouvés sont le plus souvent dans la prospérité. Il donne dans le onzième quatre raisons pour lesquelles Jésus-Christ conserva sur son corps après la résurrection les cicatrices de ses plaies : la première, afin que ses disciples fussent assurés qu'il était véritablement ressuscité et qu'ils en prissent un motif de prêcher aux hommes leur propre résurrection ; la seconde, afin que Jésus-Christ s'intéressant pour nous auprès de son Père, le fit comme ressouvenir par ces cicatrices de ce qu'il avait souffert pour les hommes ; la troisième, afin que les élus voyant ces plaies ne cessent de rendre gloire à leur libérateur ; la quatrième, afin que les réprouvés reconnaissent au jour du jugement celui dont ils ont percé le côté, et qu'ils sachent que c'est avec justice qu'ils sont condamnés à des supplices éternels. Théodulphe fait dans le dix-huitième poème, la description de l'état de l'Eglise de son temps, et montre qu'elle était déchue de l'état florissant où elle était du temps des apôtres et de leurs successeurs. Il reconnaît toutefois qu'il y avait encore des gens de bien, et il le dit en particulier des moines, dont plusieurs vivaient dans la piété et conformément à leurs instituts.

14. Dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Vannes à Verdun, on trouve à la suite des six livres de Théodulphe plusieurs autres pièces en vers, que le père Sirmond n'a pas données ⁵. Dom Mabillon en a rap-

Livres sixième.

Autres poésies de Théodulphe

¹ Tom. II *Op.* Sirmund., pag. 787. — ² Pag. 814.

³ Pag. 835. — ⁴ Pag. 855. — ⁵ Pag. 886 et 887.

Livres troisième.

Livres quatrième.

Livres cinquième.

porté dix dans ses *Analectes* ¹, qui ont été depuis réimprimées dans la collection générale des œuvres du père Sirmond. Les deux premières pièces sont sur l'arrivée de Louis-le-Débonnaire à Orléans. Canisius avait déjà fait imprimer la première des deux, mais sous le nom de Jonas successeur de Théodulphe. D. Mabillon l'a rendue à Théodulphe par deux raisons ², l'une que ce poème se trouve parmi les écrits de cet évêque dans le manuscrit de Saint-Vannes; l'autre que Louis-le-Pieux vint à Orléans sous le pontificat de Théodulphe en 814, comme il est remarqué dans la Vie de ce prince. Le même manuscrit de Saint-Vannes contient l'épithèque de Chrodegang, évêque de Metz : ce qui donnerait lieu d'en croire auteur Théodulphe, si elle était d'un style moins dur et plus coulant. Dom Martène a donné encore vingt-six vers où il est parlé contre la luxure ³; ainsi il y a lieu de présumer que c'est un fragment du poème sur les Vices capitaux, qui fait partie du cinquatrième livre des poésies de Théodulphe. Nous remarquerons que l'on trouve dans le premier volume des *Mélanges* de Baluze, un distique et un quatrain de Théodulphe, le premier destiné à être placé à l'entrée de l'église de Germiny, et le second pour être gravé sur l'autel de la même église ⁴.

16. Le même collecteur a fait imprimer dans son septième volume des *Mélanges*, un second *Capitulaire* de Théodulphe adressé aux ecclésiastiques de son diocèse ⁵, à qui il prescrit plusieurs choses dont il n'avait point parlé dans le premier : Tous les prêtres, dit-il, sauront par cœur le symbole de saint Athanase avec le canon de la messe qui commence par ces paroles : *Te igitur*, etc. ; ils réciteront avec piété les noms des vivants et des morts, selon qu'ils sont placés dans les dyptiques ; ils conféreront gratuitement le sacrement de baptême, et n'exigeront rien pour les funérailles des morts, mais ils pourront recevoir ce qui leur sera offert de la part des parents du baptisé, ou des parrains,

ou ce qui sera ordonné par le testament du défunt ; ils imposeront des pénitences aux pécheurs suivant les canons ; ces canons leur serviront de règle touchant les péchés capitaux qui doivent être expiés publiquement ; à l'égard des péchés mortels que l'on peut expier en secret, ils en useront avec prudence et discrétion.

Théodulphe décrit toutes les cérémonies usitées dans l'administration du sacrement d'Extrême-Onction, et ordonne de le conférer même aux enfants ⁶. On lavait l'infirmes avant de l'oindre, on le revêtait d'habits blancs ; et si ses forces le permettaient, on le portait à l'église, où, étant couché sur le cilice et la cendre, ayant auprès de lui la croix et l'eau bénite, trois prêtres venaient pour l'administrer. Ils faisaient sur le malade les onctions aux mêmes endroits où nous les faisons encore, mais avec un plus grand nombre de croix. Quelques-uns en faisaient quinze, d'autres vingt, et Théodulphe remarque que les apôtres n'en faisaient que trois, avec autant d'onctions sur le malade, et que l'Eglise grecque s'est conformée à cet usage. L'onction était accompagnée d'une formule de prières tirée de l'épître de saint Jacques ⁷. Les onctions finies, l'infirmes récitait par ordre du prêtre l'Oraison dominicale, le Symbole, recommandait son âme à Dieu, se signait du signe de la croix, et disait adieu aux vivants. Après quoi le prêtre lui donnait le pain, le corps et le sang de Jésus-Christ. Le lendemain et pendant sept jours le prêtre lui rendait visite, faisant sur lui à chaque fois des prières convenables.

On trouve dans le même *Capitulaire* les pénitences pour les péchés capitaux, que l'on distingue des péchés légers qui peuvent être effacés par le feu du purgatoire ⁸. Celui qui confesse ses péchés au prêtre, doit se mettre à genoux ⁹ avec le prêtre : pratique qui est encore en usage chez les Chartreux ; le prêtre doit l'interroger, mais non point sur toutes sortes de crimes, de peur qu'en lui en apprenant qu'il ne savait pas, il ne soit tenté

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 410.

² Ibid., pag. 177.

³ Mabill., *Anecd.*, pag. 399.

⁴ Baluz., tom. I *Miscell.*, pag. 492.

⁵ Baluz., *Miscell.*, tom. VII, pag. 21.

⁶ *Ipsis quoque pueris necessaria est inunctio, cum legamus nonnullos virorum sanctorum membra puero-rum unxisse oleo sacro et ad sanitatem pristinam revocasse. Nam penitentia pueris adeo videtur necessaria, ut legamus quosdam pueros pro meritis pecca-*

torum ministris Satanæ traditos, et absque penitentia interierunt. Pag. 45.

⁷ *Ungo te in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ut oratio fidei salvet te et alleviet te Dominus et si in peccatis sis, remittantur tibi.* Pag. 44.

⁸ *Sunt aliqua peccata quæ igne purgatorio purgari possunt.* Pag. 40.

⁹ *Qui confitetur flectat genua cum sacerdote.* Pag. 39.

de les commettre. Les prêtres doivent vivre dans une grande pureté, parce qu'ils ne touchent plus comme autrefois des victimes d'animaux, mais le corps même et le sang du Seigneur ¹. Les anciens canons permettaient aux clercs d'avoir avec eux leur mère et leurs plus proches parentes. Théodulphe informé qu'il était arrivé à cette occasion divers désordres, leur défend de demeurer dans la même maison, même avec leur mère, leur tante et leur sœur.

16. Les deux fragments donnés par le père Sirmond appartiennent au premier *Capitulaire* ². Il y est remarqué, dans un ancien manuscrit cité par dom Mabillon ³, qu'Hildegare, évêque de Meaux, dans un concile nombreux tenu en 868, ordonna à tous les prêtres de son diocèse d'observer exactement les décrets du *Capitulaire* de Théodulphe. Il semble, par cette manière de parler, qu'on n'en connaissait qu'un seul ou que les deux n'en faisaient qu'un. On attribue à Théodulphe une *Explication du Symbole* qui porte le nom de saint Athanase, et une *Explication mystique des cérémonies de la messe*. Ces deux opuscules, que l'on dit être dans la bibliothèque de Fleury ⁴, n'ont point encore été imprimés; mais le père Vignier a rendu public un recueil de passages de l'Écriture, disposés par ordre de matières, sous le titre de *Miroir*. Il l'attribue à saint Augustin et dit qu'il l'a tiré d'une copie écrite il y a plus de 800 ans, de la main de Théodulphe, évêque d'Orléans. Comme ce recueil est sur toutes les matières de religion, aussi bien sur la foi que sur les mœurs, ce n'est pas celui qui est promis dans la préface qui est à la tête du *Miroir* imprimé dans le tome III de saint Augustin. Ce saint n'y rapporte presque point d'autres passages de l'Écriture que ceux qui renferment des préceptes moraux ⁵, et il les range, non par ordre de matières, mais suivant l'ordre des livres de l'Écriture. Il y a donc apparence que ce que le père Vignier a pris pour une copie faite de la main de Théodulphe est un original, et que ce *Miroir* doit être mis au nombre des ouvrages de cet évêque.

Il y a des manuscrits où l'on trouve, sous

le nom de Théodulphe d'Orléans, une exhortation aux curés, un livre synodal, une épître dogmatique ⁶. Je ne sais s'il faut distinguer les deux premiers de ses *Capitulaires*, mais on ne peut guère prendre sa lettre dogmatique pour son traité de *l'Ordre ou des Cérémonies du Baptême*. Peut-être écrivit-il une lettre pour réfuter l'erreur de Félix d'Urgel, et donna-t-il à cette lettre le titre de *Dogmatique*. Nous n'avons aucune des lettres qu'il écrivit au sujet de sa difficulté avec les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

17. Les ouvrages en prose sont d'un style naturel, uni, clair et précis. Les matières qu'il a traitées ne demandaient ni élévation ni élégance. Ce ne sont que de simples instructions ou des explications de cérémonies ecclésiastiques. Mais ses poésies font voir qu'il était capable de bien travailler un sujet. Elles ont de la noblesse, de la force et de la vivacité. S'il y emploie quelquefois des termes peu usités et peu harmonieux, c'est un défaut qui est compensé par l'utilité de la matière qu'il traite. Tous ses ouvrages n'ont pas encore été recueillis en une seule édition. La plus ample est celle du père Sirmond, à Paris en 1646 et 1696, et à Venise en 1728. Mais on n'y trouve point divers opuscules imprimés séparément dans les recueils de Baluze et de dom Martène. Ce qu'on a mis des ouvrages de Théodulphe dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, est d'après l'édition de Paris de 1646; on en a copié le texte et les notes. L'éditeur aurait pu y ajouter les dix poèmes de Théodulphe, publiés deux ans auparavant par dom Mabillon dans le tome I^{er} de ses *Analectes*. [Le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 487-380, reproduit l'édition de Sirmond. Un appendice contient les quelques poésies de Théodulphe publiées par Mabillon dans ses *Analectes*. Une notice par Fabricius, sur Théodulphe, précède les œuvres de ce savant évêque. Le *Miroir* est au tome XXXIV de la *Patrologie*, col. 887. On trouve aussi dans cette nouvelle édition les opuscules publiés par Martène et par Baluze. Quelques pièces ont été traduites en français par Félix Clément, *Les poètes chrétiens*, un vol. in-8^o.]

Jugement
de ses écrits.
Éditions qu'on
en a faites.

¹ *Tractant enim, non victimas pecudum, sed ipsum immaculatum corpus et sanguinem Domini.* Pag. 35.

² Sirmundi Op., tom. II, pag. 885.

³ Mabill., in *Analectis*, pag. 412.

⁴ Rivet, *Hist. littér.*, tom. IV, pag. 473.

⁵ Voyez tom. IX, pag. 214 et 215.

⁶ Montfauc., *Bibliot. manus.*, pag. 1270, 1039, 411.

CHAPITRE XXVIII.

Saint Eigil, abbé de Fulde, [822]; Wetin, moine de Richenow; Bernowin, évêque de Clermont; saint Adalhard, abbé de Corbie, [826].

Saint Eigil,
abbé de Fulde.
de. Sa vie.

1. Eigil, à qui l'on donne le nom de saint, quoiqu'il ne se trouve ni dans le Martyrologe de Raban Maur ni dans aucun autre, était né dans la Norique, de parents nobles qui l'envoyèrent dès son enfance dans le monastère de Fulde, peu de temps après le martyre de saint Boniface¹. Il y fut élevé sous la discipline de saint Sturme, son parent et le premier abbé de ce monastère. Il l'eut pour maître pendant plus de vingt ans; mais ce saint étant mort en 779, on lui donna pour successeur Baugulfe, à qui succéda Ratgard. Quoique l'élection de ce dernier eût été faite d'un consentement unanime de la communauté, elle fut suivie de tant de troubles que l'on fut obligé de le déposer et de le bannir. Eigil, élu à sa place en 818, fit cesser la discorde, réunit les cœurs et rétablit l'observance. L'auteur de sa Vie met au nombre de ses œuvres de piété le rappel de Ratgard qu'Eigil demanda à Louis-le-Débonnaire. Mais le retour de cet abbé n'empêcha point Eigil de continuer à gouverner l'abbaye de Fulde. Il en prit soin jusqu'à sa mort qui arriva en 822; il composa lui-même son épitaphe en six vers élégiaques, où il fait profession de croire en la résurrection future. Sa Vie fut écrite en prose et en vers par un de ses disciples nommé Candide. Elle se trouve dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec deux épitaphes, l'une de sa façon et l'autre de Raban Maur, qui fut son successeur dans l'abbaye de Fulde.

Ses écrits.
Vie de saint
Sturme.

2. Saint Eigil écrivit la Vie de saint Sturme à la prière d'une vierge consacrée à Dieu, nommée Angildruthé². Ce qui la rend plus intéressante, c'est qu'il y rapporte non-seulement les principales actions de ce saint avec qui il avait vécu plus de vingt ans, mais encore les commencements du monastère de Fulde et les diverses révolutions qui y étaient arrivées jusqu'à son temps. Il y mêle aussi plusieurs traits qui ont rapport à l'histoire de

Charlemagne et à celle des archevêques de Mayence. Elle a été imprimée dans le tome IV des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, et à Mayence en 1616, par les soins de Browerus. On la trouve encore dans Surius, au 17 décembre. Il y a tout lieu de croire que saint Eigil eut part à la requête que les moines de Fulde présentèrent, en 814, à l'empereur Charlemagne, pour le maintien de la discipline dans ce monastère, que l'abbé Ratgard avait extrêmement négligée. Elle contient vingt articles, par lesquels ces moines demandent qu'il leur soit permis de continuer les prières, la psalmodie et les veilles pour leurs amis vivants et défunts, en la manière que l'avaient fait leurs pères³. Ils entrent dans le détail de ces prières; ils en faisaient chaque jour pour l'empereur, pour ses enfants et pour tout le peuple chrétien; ils priaient deux fois le jour, savoir: après matines et après vêpres, pour leurs frères défunts, et à l'anniversaire de la mort de l'abbé Sturme, ils faisaient chaque année une veille pour lui et pour les fondateurs du monastère, et récitaient tout le psautier. Ils demandaient qu'il fût permis aux prêtres de célébrer souvent la messe, avec la liberté d'y employer tout le temps qui leur avait été accordé par leurs anciens pères. D'après cette requête, on ne devait envoyer aux ordres sacrés que des religieux capables et de bonnes mœurs; suivant l'ancien usage, les fêtes principales de l'année devaient être célébrées avec décence, et les moines, exempts en ces jours du travail des mains, devaient s'occuper seulement de la lecture et de la psalmodie. Ces fêtes étaient celles de la sainte Vierge, celles des douze apôtres, celles de saint Etienne, de saint Laurent et des autres que l'on solennisait dans les églises d'Allemagne et dont les reliques y reposaient. On demandait qu'il ne fût point défendu de communier tous les jours avant le repas, suivant l'exemple des anciens

Requête à
Charlemagne.

¹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 215, et tom. IV, pag. 244.

² Tom. IV *Act. ordin. S. Bened.*, pag. 244.

³ Tom. V *Act.*, pag. 247.

pères; que l'on eût à l'avenir plus de soin des infirmes, des vieillards et des hôtes; qu'aucun ne fût reçu et incorporé dans la communauté sans avoir fait les épreuves; que l'on n'obligeât personne à se faire moine ou clerc malgré lui; qu'il fût permis aux moines de s'habiller et de se nourrir suivant qu'il avait été établi par saint Sturme leur premier abbé; que les frères fussent gouvernés par un prévôt et des doyens. On devait détruire les édifices immenses et inutiles; il devait être loisible aux frères de vaquer en certaines heures à la prière et en d'autres au travail des mains, suivant la disposition de la règle de Saint-Benoît. Tout devait être en commun dans le monastère, et chacun devait prendre dans le vestiaire les vêtements nécessaires, suivant la disposition du prévôt ou du cellérier. Tous les offices devaient être remplis par des religieux plutôt que par des séculiers. Chaque dimanche on porterait la croix en procession avant la messe, et tous les frères, tant du monastère que ceux qui demeurent dans le voisinage, suivraient la croix en chantant des hymnes et des antiennes; on pourrait encore la porter aux jours de jeûnes ordonnés par l'évêque, et faire des litanies. Les autres chefs de la requête regardent personnellement l'abbé Ratgard. On demande qu'il lui soit défendu de parler mal des statuts de saint Boniface et de reprendre les anciens du monastère comme s'ils vivaient mal; qu'il soit à l'avenir plus charitable envers les infirmes, plus miséricordieux envers les défailants et plus affable à ses frères.

Cette requête fut sans effet, ou du moins, après la mort du roi Charles, Ratgard recommença à vexer les moines de Fulde, ce qui les obligea de renouveler leurs plaintes auprès de Louis-le-Débonnaire, qui l'envoya en exil en 817, et fit mettre un autre abbé à sa place. La première requête des moines de Fulde se trouve dans le livre II des *Antiquités* de ce monastère. C'est de là que dom Mabillon l'a tirée pour la mettre parmi les *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, à la suite de la Vie de saint Eigil. Il y est parlé de certains statuts que cet abbé avait faits pour le maintien de la discipline dans sa communauté¹. Nous ne les avons plus. Il y est encore fait mention d'une lettre qu'il avait écrite à l'archevêque Heistulfe pour l'inviter à venir consacrer l'église de Fulde en 819. Cette lettre est perdue.

[Au tome CV, col. 381-444, on trouve la Vie de saint Eigil par Candide, en prose et en vers; les deux épitaphes et la Vie de Sturme.]

3. Vers le même temps, Wetin, moine de Richenow, enseignait avec réputation dans l'école de ce monastère. Il était très-instruit dans les sept arts libéraux, et il paraît qu'il en avait fait ses principales études, puisque Walafride Strabon, qui avait été son disciple, ne relève point en lui d'autres connaissances². Il y avait déjà quelques années qu'il enseignait la jeunesse, lorsqu'un jour de samedi il fut attaqué d'une maladie qui le réduisit peu de jours après au tombeau. Le mardi il eut plusieurs visions extraordinaires sur les peines et les récompenses de l'autre vie. Revenu de son assoupissement, il raconta par ordre ce qu'il avait vu, entre autres à Helton, abbé de Richenow, et auparavant évêque de Bâle, qui mit par écrit ce que Wetin lui dit. Le lendemain, sur le soir, Wetin sentant approcher sa fin, reçut le viatique et mourut peu de temps après en récitant des psaumes avec les frères qui veillaient autour de lui. Hermand, moine de Richenow, dit que cela arriva en 824, que l'évêque Helton mit les visions de Wetin en prose, et que Walafride les écrivit en vers héroïques. Nous les avons en ces deux manières dans le tome V des *Actes*. Canisius avait donné l'écrit en prose dans le tome VI de ses *Anciennes leçons*. Baluze a communiqué celui qui est en vers à dom Mabillon, avec une lettre où il remarque que les visions de Wetin se répandirent aussitôt en France et qu'elles y devinrent célèbres; que Hincmar, archevêque de Reims, en parle dans une de ses lettres, et qu'il en est fait mention dans plusieurs anciens monuments. La plus remarquable regarde un prince qui avait été roi d'Italie et du peuple romain. Wetin le voyant tourmenté, en fut surpris; il ne pouvait comprendre comment un si grand homme, qui avait pris avec tant de zèle la défense de la foi et qui s'était si fort intéressé au bon gouvernement de l'Eglise, fût puni de cette manière. Mais l'ange qui le conduisait lui fit connaître qu'encore que ce prince dût être récompensé pour ses bonnes œuvres et parvenir à la vie éternelle avec les élus, il fallait qu'il fût auparavant purifié des fautes qu'il avait faites contre la chasteté. Helton ne nomme point ce prince, mais Walafride Strabon dit que c'était Char-

Wetin
moine de
Richenow.

¹ Num. 24 et 25.

² Tom. V *Actor.* 2, pag. 49.

lemagne. Wetin avait écrit en prose la Vie de saint Gall, divisée en deux livres¹; elle n'a point encore été imprimée. Sa vision se trouve dans un recueil publié à Paris en 1513, sous le titre de *Liber trium virorum et trium spiritualium virginum*. [Elle est reproduite en prose, d'après Mabillon, au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 769-780, parmi les ouvrages de Hetton, et en vers au tome CXIV, col. 1063-1083, parmi les œuvres de Walafride Strabon.]

4. Nous ne connaissons Bernowin que par quelques petites pièces de poésie qu'il a laissées et qui ont été imprimées dans l'appendice du tome II des *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*². Ce qu'il y dit de l'empereur Charlemagne fait voir qu'il avait quelque part à la confiance de ce prince. Ce fut aussi par ses libéralités qu'il fit bâtir l'église du monastère de Saint-Alyre, situé dans un des faubourgs de Clermont en Auvergne. On forme de là une conjecture assez vraisemblable que Bernowin, qui est qualifié évêque dans ses vers, l'était de Clermont, et qu'il faut le distinguer de Bernuin, archevêque de Besançon, qu'on croit avoir souscrit, en 811, au testament de Charlemagne. La première des poésies de Bernowin semble avoir été faite pour être mise à l'entrée de l'église de Saint-Alyre³. Elle est en trente vers élégiaques qui contiennent des vœux et des prières pour la prospérité de l'empereur Charles et pour la paix de l'Etat. Bernowin s'adresse en particulier à saint Alyre pour implorer son intercession auprès de Dieu pour le pardon de ses péchés. La seconde n'est que de douze vers. Il paraît que Bernowin les avait faits pour être écrits ou gravés dans l'intérieur de l'église, du côté où reposaient les reliques de saint Alyre. Il avertit les lecteurs que c'était lui qui avait bâti l'église et composé l'inscription. Dans la troisième, qui est son épitaphe, il parle des grands biens qu'il avait possédés dans le monde et de l'amitié que les princes avaient eue pour lui. Puis, faisant voir que toutes ces choses ne sont que vanité, il avertit ceux qui liront son épitaphe de ne point s'attacher à des biens périssables, et demande le secours de leurs prières. Il conjure son successeur de ne point permettre que son corps soit tiré de son tombeau jusqu'à ce que

Dieu l'en tire lui-même au jour de la résurrection générale. Cette épitaphe est suivie d'une prose rimée où il demande à Dieu miséricorde et la vie éternelle. Il y marque qu'il avait bâti cette église et qu'il l'avait ornée par ses vers. Cet évêque fit encore deux inscriptions, l'une pour la croix et l'autre pour le calice et la patène. Dom Mabillon n'a donné que deux vers de celles-ci. Il y en a sept dans le recueil de dom Martène⁴, que cet auteur croit être ceux que Bernowin avait faits pour la croix. Ce n'est toutefois qu'une prière à Dieu, et il n'y est rien dit à la louange de la croix. On trouve dans le même recueil une autre pièce en vers, mais sans nom d'auteur. C'est la prose cadencée qui avait déjà été donnée par dom Mabillon. Les Bollandistes ont rapporté une partie des vers de Bernowin dans leurs observations sur la vie de saint Alyre⁵. [Les quatre pièces de vers de Bernowin sont reproduites au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 415-416, d'après Mabillon et Martène.]

5. Celle de saint Adalard ou Adelard a été écrite par Paschase Radbert, son disciple. Cet illustre abbé était petit-fils de Charles-Martel, fils de Bernard, neveu du roi Pépin et cousin de Charlemagne. Il vint au monde vers l'an 753, et fut élevé à la cour avec les autres princes. Eginhard, sur l'an 771, le met entre les comtes et grands qui composaient la cour de Carloman, roi d'Austrasie; ce qui confirme l'opinion de ceux qui mettent la naissance d'Adalard dans la Belgique, qui appartenait alors au royaume d'Austrasie. A l'âge de vingt ans il se retira au monastère de Corbie en France, où il embrassa la profession monastique. Après y avoir passé quelque temps il fit un voyage en Italie, et passa jusqu'au Mont-Cassin. Paul Warnefride y demeurait alors. Ils lièrent ensemble une étroite amitié. Mais Adalard ne fit pas un long séjour dans cette maison. Les moines de Corbie l'obligèrent de rentrer en France, et quelques années après ils le choisirent pour leur abbé. En 796, le roi Charles le retira de son monastère, pour lui confier l'administration du royaume d'Italie, où il venait d'établir Pépin, son fils puiné, qui était encore trop jeune pour gouverner seul. Adalard s'acquitta de cet emploi avec tant de sa-

Bernowin,
évêque de
Clermont.

Saint Adalard, abbé de Corbie.

¹ Tom. V *Actor*. 2, pag. 266; Mabillon., in *Analectis*, pag. 20.

² Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 90, pag. 399, et Bolland., ad diem 6 junii, tom. VI, pag. 14.

³ Mabill., tom. II *Annal.*, in appendice, pag. 717 et 718.

⁴ Martene, tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 819 et 820.

⁵ Bolland., ad diem 6 junii, tom. VI, pag. 14.

gesse, que quelques-uns le prenaient plutôt pour un ange que pour un homme. Le pape Léon III qui connaissait sa probité, disait de lui que s'il était capable de le tromper, jamais il ne se fierait à aucun Français. Adalard de retour d'Italie fut admis dans le conseil de Charlemagne. Il paraît même, suivant le témoignage d'Hincmar, qu'il y tenait la première place après ce prince. En 809, il fut envoyé vers le pape Léon III avec quelques évêques et quelques abbés, pour terminer la question agitée depuis peu, touchant la procession du Saint-Esprit. Il assista en 814, au concile de Noyon.

6. Vers le même temps il incurrit la disgrâce de Louis-le-Débonnaire, qui l'envoya en exil dans l'île de Héro, connue aujourd'hui sous le nom de Hermoutier. L'auteur de sa Vie n'en marque pas les raisons; il dit seulement que son exil fut de sept années, et qu'après ce terme il reprit le gouvernement de son monastère. L'empereur qui ne l'avait rappelé qu'après avoir reconnu son innocence, voulut effacer la tache de son exil par diverses marques publiques qu'il lui donna de son estime. Il l'invita à l'assemblée d'Attigny, et quelque temps après à celle de Compiègne; ce fut encore à sa prière qu'il accorda le pardon aux seigneurs et aux évêques qui avaient trempé dans la conspiration de Bernard. En 823, il fonda l'abbaye de Corbie ou Corwey-la-Neuve, en Saxe, afin qu'elle fût comme un séminaire de missionnaires apostoliques pour annoncer l'Évangile dans les provinces du nord, plongées encore dans les ténèbres du paganisme¹. Il s'était rendu sur les lieux dès le mois d'août de l'année précédente, avec Wala son frère, qui avait pris l'habit monastique dans l'ancienne Corbie, et ce fut principalement à sa considération qu'un seigneur saxon nommé Théodrate, avec qui il était depuis longtemps lié d'amitié, accorda tout le terrain nécessaire pour la construction de la nouvelle. Il paraît que les deux frères établirent aussi en Saxe des monastères de filles pour le maintien de la religion et de la piété.

¹ Mabillon, lib. XXIX *Annal.*, num. 20, pag. 468 et seq.

² Mabillon, *ibid.*, pag. 480.

³ *Interea cum cepisset idem sanctus episcopus Hildemannus a nobis percunctari utrum benedictionis oleo, sicut a beato apostolo sancitum est, deberet perungui; interrogavimus eum utrumne vellet. Quod ille audiens, erectis oculis in cælum, comminus obsecrabat ut fieret. Erant oculi ad Deum defixi, manus*

7. Adalard, de retour de Saxe dans l'ancienne Corbie, voulut en abandonner le gouvernement, afin que n'étant plus occupé des affaires extérieures, il ne songeât qu'à Dieu et à lui-même. Ses frères lui firent là-dessus des remontrances qu'il fut obligé d'écouter; mais la même année, c'est-à-dire en 823, il retourna en Saxe avec quelques-uns de ses moines, pour revoir la nouvelle Corbie dont il était aussi abbé. Il obtint de l'empereur Louis la confirmation de ce nouvel établissement et divers privilèges, et fit plusieurs réglemens pour les religieux de ce monastère². Ensuite il retourna à l'ancienne Corbie où sur la fin de l'an 825, il fut attaqué d'une maladie dont il prévint qu'il ne reviendrait pas. Ayant donc fait assembler tous ses religieux, il les conjura de convenir ensemble dans un esprit de paix après sa mort sur le choix de son successeur. Puis il fit en présence de quelques-uns d'eux la profession de sa foi, et leur exposa de nouveau ce qu'il leur avait auparavant enseigné, afin d'imprimer plus fortement ses instructions dans leur esprit. Ils lui demandèrent par ordre de Hildeman, évêque de Beauvais, qui était venu le voir, s'il ne voulait pas recevoir la sainte onction dont parle saint Jacques³. Aussitôt levant les yeux au ciel, il pria qu'on ne différât point de lui administrer ce sacrement. Après qu'il l'eut reçu, on lui entendit prononcer ces paroles : « C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur, selon votre promesse, puisque j'ai reçu tous les sacrements que vous avez institués pour notre salut. » Il mourut en effet quelque temps après, c'est-à-dire le 2 janvier 826. Il fut enterré sous le clocher de l'église Saint-Pierre, au milieu de quatre abbés qui avaient avant lui gouverné ce monastère, et dont les noms ne sont pas connus. L'építaphe⁴ que l'on grava sur son tombeau relève la grandeur de sa naissance, sa charité, la pureté de ses mœurs et sa foi. Radbert remarque qu'il était très-instruit, non-seulement dans les belles-lettres, mais aussi dans les lettres saintes, et qu'il s'était

Sa mort en 826.

vero ad cælos extensæ : invitansque Sanctum Spiritum dicebat : « Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace, quia percepi omnium tui mysterii sacramenta. » Radbertus, in *Vita Adalardi*, pag. 317.

⁴ Elle est reproduite au tome CXV de la *Potrologie lotine*, col. 549-550, d'après l'*Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 426. (L'éditeur.)

fait un principe de s'attacher à la doctrine de saint Augustin; que ce fut pour cela qu'il fut nommé Aurelius Augustinus. Cet historien rapporte un fragment de sa lettre à l'empereur Lothaire ¹, qui peut servir de témoignage à son éloquence, et à la vigueur avec laquelle il parlait aux princes quand il s'agissait de la bonne foi qui doit régner parmi les hommes. « S'il est arrivé souvent, disait-il à Lothaire, qu'au milieu des guerres les plus sanglantes, les païens mêmes l'ont gardée à ceux qui se sont abandonnés à la leur, quelle stabilité ne doit point avoir l'alliance qu'un chrétien a juré d'observer inviolablement? Que personne ne vous trompe, empereur, je vous en supplie; lorsqu'on viole la foi donnée à quelqu'un, ce n'est point sur l'homme que tombe ce mépris, c'est sur Dieu qu'on a pris à témoin, c'est sur la vérité même. » C'est tout ce qui nous reste des lettres de saint Adalard.

8. Après qu'il fut revenu de son exil, l'an 822, au mois de janvier, la huitième année de l'empire de Louis-Auguste, il fit de nouveaux statuts pour le bon ordre de l'abbaye de Corbie, tant par rapport à la dispensation des biens temporels que par rapport aux fonctions de tous les officiers de cette maison ². Ces statuts sont distribués en deux livres, dans lesquels on voit que ce monastère était divisé en six classes. La première comprenait les frères ou les moines ³. Ils étaient au nombre de trois cent cinquante lorsqu'il revint à Corbie. Il ordonna qu'à l'avenir ils seraient toujours en pareil nombre, et qu'ils ne pourraient être au delà de quatre cents. Tous n'étaient point au même rang : il y en avait de préposés sur les autres, d'autres employés à divers ministères. L'abbé tenait la première place, ensuite le prévôt, puis les doyens, le camérier, deux cellériers et un sénéchal. Le camérier avait soin du vestiaire et des ouvriers; les cellériers de la nourriture et des voitures nécessaires pour le transport des vivres; le sénéchal des revenus du monastère. Saint Adalard donna à chacun un mémoire de ce qu'ils devaient faire. La seconde classe contenait les clercs dont les uns n'étaient précisément que clercs, et les autres étaient appelés *pulsantes*, c'est-à-dire, comme l'on croit, sonneurs, parce qu'ils étaient chargés de sonner les heures de l'of-

fice divin; et les écoliers ou étudiants. Les matriculaires et serviteurs faisaient la troisième classe. Il y avait cette différence entre les matriculaires et les serviteurs, que les premiers étant inscrits dans la matricule du monastère, y étaient irrévocablement attachés : au lieu que les seconds n'avaient point un état fixe et qu'ils pouvaient être renvoyés selon que les officiers le jugeaient à propos. Les prébendiers, ainsi nommés parce qu'ils étaient nourris aux dépens du monastère, étaient dans la quatrième classe. Quelques-uns croient qu'au lieu de prébendiers, il faut lire les pourvoyeurs. Les vassaux faisaient la cinquième classe, et les hôtes la sixième.

On avait bâti dans le monastère trois salles pour tous les métiers nécessaires à son entretien; il y avait aussi des ouvriers pour toutes les usines situées au dehors, le moulin, la lavanderie et autres. Chaque jour on recevait au moins douze pauvres dans l'hôpital sans compter les passants. Les clercs étrangers étaient admis au réfectoire. La quantité de blé et d'épeautre pour la nourriture de toutes ces personnes, montait par an, à cinq mille cinq cents boisseaux. Outre cela le monastère donnait la dîme de tout ce qu'il possédait, ainsi qu'il avait été ordonné dans le concile d'Aix-la-Chapelle. Les frères ou les moines qui servaient à la cuisine gardaient un exact silence, et afin qu'il leur fût utile, ils chantaient continuellement des psaumes. Aucun autre moine n'y entraient : ils donnaient et recevaient par une fenêtre les choses nécessaires. Le cellérier le plus jeune servait à chaque frère une hemine de vin : leur nourriture consistait en deux mets, l'un de légumes, l'autre de poisson. Aux jours de fêtes on donnait quelque chose au delà de la mesure ordinaire de vin. Le grand nombre de moines dont l'abbaye de Corbie était composée, fait conjecturer qu'on y entretenait la psalmodie perpétuelle, comme dans le monastère de Centule, qui n'était pas éloigné, et où il y avait un nombre presque égal de moines. Ces statuts ont été imprimés dans le tome IV du *Spicilege*, mais avec beaucoup de fautes, parce que le manuscrit d'où on les a tirés se trouve effacé en plusieurs endroits. [De là ils ont passé dans le CV^e volume de la *Patrologie latine*, col. 533-550,

Statuts de
saint Adalard.

¹ Radbertus, in *Vita Adalardi*, pag. 297, n. 18.

² Tom. IV *Spicilegii*, pag. 1.

³ Mabill, lib. XXIX *Annal.*, n. 16, pag. 465.

avec une notice historique et littéraire, tirée de Mabillon.]

9. L'éditeur avertit qu'il se trouve dans le même manuscrit, une table de soixante et un chapitres, touchant les avertissements que l'abbé Adalard donnait à sa communauté. Dom Mabillon l'explique d'un sommaire des choses que le saint abbé avait coutume de répéter à ses frères dans les discours qu'il leur faisait ¹. Ce père avait promis de donner ces capitules avec les autres écrits du saint : mais il s'est contenté de donner cinquante-deux sommaires de ces discours. Il est fait mention des statuts de saint Adalard dans le XL^e chapitre de sa Vie, par le bienheureux Girard, moine de Corbie et ensuite abbé de Sauve-Majour, dans le XI^e siècle, qui les donne en preuve de la sagesse du gouvernement de ce saint, qu'il compare à Moïse et à Salomon. Il ajoute que saint Adalard savait si parfaitement la langue romaine, la teutonique et la latine, qu'on eût dit, quand il en parlait une, qu'il n'en avait point appris d'autre. Il cite de lui plusieurs lettres écrites en diverses langues, mais il n'en rapporte aucune. Radbert en relève l'énergie, l'élégance, la clarté et la précision ².

10. Dans le temps que saint Adalard gouvernait l'Italie sous le roi Pépin, on eut recours à lui pour décider une difficulté au sujet d'une donation faite à un monastère par des personnes qui n'étaient pas propriétaires de tout le bien qui faisait la matière de la donation. Toutes les parties ouïes, il ordonna avec quelques autres conseillers du palais, que la donation n'aurait lieu qu'à l'égard des biens dont les donateurs étaient en droit de disposer, et que le surplus serait

rendu ou la valeur à leurs cohéritiers, qui n'avaient pas consenti à la donation. Ce jugement se trouve dans le t. I du *Museum italicum* de dom Mabillon ³. [Il est reproduit au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 1046, parmi les diplômes de Charlemagne.]

11. Nous n'avons plus l'ouvrage qu'il avait intitulé : *De l'ordre du palais*, et qu'il avait composé exprès pour donner au roi une éducation chrétienne, et pour apprendre aux ministres de la cour de quelle manière ils devaient se comporter dans les fonctions de leur charge. Il était divisé en deux parties, dont la première représentait l'ordre ou la disposition du palais, le nombre des officiers et leurs fonctions. Il établissait dans l'autre des maximes pour le gouvernement général de l'Etat, en commençant par les assemblées solennelles que l'on tenait deux fois l'année. Hincmar, archevêque de Reims, qui avait vu saint Adalard tenir le premier rang parmi les conseillers de l'empereur Charlemagne, parle de cet ouvrage avec éloge ⁴. Il dit qu'il l'avait lu et décrit lui-même : et ce qui fait voir combien il en faisait d'estime, c'est que non content d'en avoir inséré beaucoup de choses dans son quatorzième opuscule intitulé : *Pour l'instruction du roi Carloman*, il l'envoya tout entier aux seigneurs de Neustrie, qui lui avaient demandé des instructions pour former ce jeune prince. Fréhéris parle de l'ouvrage de saint Adalard comme s'il eût encore existé de son temps ⁵, c'est-à-dire vers l'an 810 ⁶; si cela est, on pourrait lui faire des reproches de ne l'avoir pas rendu public. [Dans le tome CIV de la *Patrologie latine*, on trouve les chartes relatives au monastère de Corbie.]

Ordre du
palais.

¹ Tom. V *Act.*, pag. 290 et 711.

² Radbert., in *Vita*, num. 63.

³ Tom. I, pag. 14.

⁴ Hincmar, *Instit. Reg.*, pag. 201.

⁵ Freherus, *Origines Palatinæ*, part. 2, pag. 3.

⁶ Evidemment il y a ici une faute d'impression. Les *Origines Palatinæ* furent publiées en 1599, 1613 et 1686. Il est à croire que D. Ceillier a voulu parler de cette dernière date. (*L'éditeur.*)



CHAPITRE XXIX.

[Saint] Nicéphore ¹, patriarche de Constantinople.[Ecrivain grec, en 829².]

Nicéphore,
du patriar-
che de Con-
stantinople en
806.

1. Après la mort du patriarche Taraise, arrivée le 23 février de l'an 806, l'empereur Nicéphore proposa pour le remplacer, Nicéphore, qui avait été secrétaire de ses prédécesseurs³. Quoiqu'il ne fût encore que laïque, son élection se fit d'un consentement unanime du clergé et du peuple⁴ ; il n'y eut que saint Platon et saint Théodore Studite qui s'y opposèrent avec quelques moines. Ils n'avaient point d'autres raisons, si ce n'est qu'ils appréhendaient qu'en faisant passer Nicéphore de l'état laïque à l'épiscopat, cela ne fût d'une dangereuse conséquence pour l'avenir, parce qu'on avait fait la même chose à l'égard de Taraise son prédécesseur. Nicéphore était né à Constantinople, vers l'an 758. Théodore son père, qui exerçait la charge de secrétaire sous Constantin Copronyme, en fut privé et envoyé en exil pour le culte des images. Nicéphore fut pourvu de la même charge sous le règne de Constantin et d'Irène, et il en fit les fonctions dans le second concile de Nicée. Il n'avait alors que vingt-neuf ans. Les progrès qu'il avait faits dans les belles-lettres lui donnaient une grande facilité de parler : il le faisait avec grâce, avec élégance et avec netteté, sans aucune affectation⁵. L'empereur le regardait comme l'ornement de sa cour. Mais Nicéphore qui joignait à la connaissance des sciences profanes celle de la religion, songeait sérieusement à quitter le monde, pour ne s'appliquer qu'à se bien connaître lui-même et à s'attacher à Dieu. Il fonda à cet effet un monastère où il se retira, sans toutefois changer d'habit, s'occupant à la prière, à la lecture et aux autres exercices de piété. Il fallut l'autorité de l'empereur et de l'impératrice pour le faire sortir de sa retraite, et

pour l'obliger de prendre le soin du grand hôpital de Constantinople. On aurait dit qu'ils voulaient le préparer par cet office de charité, au gouvernement de l'Eglise de cette ville, qui lui fut conféré quelques années après. Nicéphore voulut, avant son ordination, recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur Nicéphore, lui coupa de sa main les cheveux ; et Nicéphore ayant passé par tous les degrés des ordres sacrés, fut ordonné patriarche le jour de Pâques qui, en 806, était le 12 avril.

2. La paix dont l'Eglise de Constantinople avait joui pendant quelque temps, fut troublée au commencement de son pontificat. Nicéphore patrice qui, dès l'an 802, s'était emparé de l'empire, entreprit de faire rétablir le prêtre Joseph, déposé par le patriarche Taraise pour avoir donné la bénédiction nuptiale à l'empereur Constantin, en son mariage illicite avec Théodote. Nicéphore ne put d'abord se résoudre à casser ce que son prédécesseur avait fait⁷ ; mais pressé par l'empereur, il crut devoir céder, dans la crainte que sa fermeté ne portât ce prince à quelque violence contre l'Eglise. L'empereur Nicéphore ayant été tué en 811, après huit ans et quelques mois de règne, son fils Staurace lui succéda ; mais n'ayant régné que deux mois, Michel Curopalate fut déclaré empereur, et couronné au mois d'octobre de la même année par le patriarche Nicéphore. Ce prince était catholique et zélé pour la religion⁸. Quoique ses bonnes qualités ne fussent pas inconnues au patriarche, il ne laissa pas, avant de le couronner, de lui faire promettre par écrit de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des chrétiens, ni de maltraiter les clercs ni les moines.

Il couron-
ne l'empereur
Michel.

¹ On ne sait pas pourquoi D. Ceillier refuse le titre de saint à Nicéphore. Il l'a incontestablement. (*L'éditeur.*)

² Saint Nicéphore ne mourut que dans le mois de juin de 829, et non en 828, comme le dit plus bas D. Ceillier. Voyez *Patrologie*, tome C, col. 1027. (*L'éditeur.*)

³ *Vita Nicephori*, apud Bolland., ad diem 13 mart.

⁴ Theophan., in *Chronographia*, pag. 323, édition. Venet., an. 1729.

⁵ *Vita Nicephori*, cap. II.

⁶ *Vita Nicephori*, cap. III.

⁷ *Vita Theodori Studite*, num. 43.

⁸ Theophan., in *Chronographia*, pag. 332.

Quelque temps après il obtint de ce prince l'expulsion du prêtre Joseph, qui fut ainsi chassé une seconde fois de l'Eglise de Constantinople.

3. Jusque-là le patriarche Nicéphore n'avait pas envoyé au pape Léon III sa lettre synodique, parce que l'empereur Nicéphore ne lui en avait pas laissé la liberté ¹. Il satisfit à ce devoir dès le commencement du règne de Michel, profitant des ambassadeurs que ce prince envoyait à Charlemagne, pour lui demander son amitié. Michel, métropolitain, qui était au nombre des ambassadeurs, fut porteur de cette lettre ², et chargé de divers présents dont le patriarche l'avait accompagnée. Ils consistaient en un reliquaire d'or qui contenait des particules de la vraie croix, une tunique blanche et une chasuble châtain, l'une et l'autre sans couture, une étole et un manipule brodés d'or, le tout enveloppé dans un linge scellé de plomb.

4. L'empereur Michel fut déposé en 813, et eut pour successeur Léon, gouverneur de Natolie, surnommé l'Arménien, parce qu'il était originaire d'Arménie ³. Aussitôt qu'il eut été proclamé par l'armée et les officiers, il écrivit au patriarche pour l'assurer de sa foi, et obtenir son consentement. Nicéphore le couronna le 11 juillet de la même année ⁴. Il est remarqué qu'en lui mettant la couronne, il crut avoir touché des épines, tant ce prince avait le poil rude. Il parut d'abord fidèle à la promesse qu'il avait faite à son couronnement, de ne rien invoquer contre l'Eglise ni contre les dogmes établis par les saints pères; mais enflé par le succès de ses armes contre les Bulgares, il se déclara, dès la seconde année de son règne, contre le culte des saintes images ⁵. Il en prit pour prétexte que tous les empereurs qui les avaient reçues avaient été détrônés ou tués en guerre: qu'au contraire, ceux qui ne les avaient point adorées étaient morts de leur mort naturelle dans leur palais, et avaient été enterrés avec honneur dans l'église des Apôtres. Pour mettre son dessein à exécution, il se servit principalement d'un prêtre nommé Jean à qui il promit de le faire patriarche. Celui-ci commença vers la Pentecôte de l'an 814 à feuilleter les anciens livres des biblio-

thèques de Constantinople, marquant les passages indiqués par le concile des iconoclastes sous Constantin Copronyme ⁶, et brûlant tous les autres livres qui lui paraissaient trop favorables aux images. Léon employa encore Antoine, métropolitain de Sylée ou de Pergé, capitale de Pamphylie; puis, se croyant assez soutenu, il attaqua, vers le mois de décembre de la même année, le patriarche Nicéphore, en lui disant que le peuple étant scandalisé à cause des images, il fallait par condescendance les abandonner. « Nous ne pouvons, répondit le patriarche, toucher aux anciennes traditions ⁷. Nous adorons les images comme la croix et l'évangile, quoiqu'il n'y ait rien d'écrit. » L'empereur n'avait rien à répliquer à cette réponse, parce qu'en effet les iconoclastes convenaient d'adorer la croix et l'évangile, et que son principal argument contre les images, était que l'écriture ne disait point qu'il fallût les adorer. Cependant Nicéphore, informé qu'Antoine de Sylée entraînait dans le dessein de l'empereur, lui demanda ce qu'il en était. Antoine nia le fait et donna une déclaration souscrite de sa main, par laquelle il se déclarait pour le culte des images, avec anathème contre ceux qui ne les honoraient pas. Cette déclaration n'était pas sincère, mais elle ne laissa pas de rendre inutile la première tentative du prince auprès du patriarche. Léon fit donc venir plusieurs autres évêques à Constantinople, ceux-là surtout qu'il croyait devoir être favorables à son opinion. On laissa en liberté ceux qui parurent disposés à faire la volonté du prince ⁸: les autres furent mis en prison, où on leur fit souffrir la faim. Le patriarche, voyant la conduite de l'empereur, rassembla chez lui ce qu'il put de moines et d'évêques avec lesquels il passa la nuit en prières dans la grande église. On croit que ce fut en cette occasion qu'il prononça anathème contre Antoine de Sylée comme prévaricateur. Léon, averti de cette assemblée, ordonna à tous ceux qui la composaient de venir au palais ⁹. Il parla d'abord seul à seul au patriarche pour le gagner plus facilement, ensuite il lui ordonna d'entrer en conférence avec les évêques du parti des iconoclastes. Nicéphore répondit que toutes

¹ *Vita Nicephoris*, cap. iv.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1231.

³ Theophan., in *Chronographia*, pag. 338 et 339.

⁴ *Nicephori Vita*, cap. v.

⁵ *Script. post Theophanem*, pag. 342 et 343, edit.

Venet., an. 1729; *Vita Nicephoris*, cap. v. — ⁶ *Script. post Theophanem*, pag. 346.

⁷ *Ibid.*, pag. 347.

⁸ *Vita Nicephoris*, cap. v.

⁹ *Scriptor. post Theophan.*, pag. 347.

les Eglises étaient d'accord sur le culte des images, et qu'il ne pouvait entrer en dispute avec des hérétiques déjà convaincus et anathématisés. Il ajouta en s'adressant à l'empereur : « Si quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous satisfaire, et nous le devons. » Entrant donc en matière il traita à fond avec ce prince la question des images. Après cet entretien, Léon fit entrer les autres évêques et les abbés, et d'un autre côté les chefs des iconoclastes qui logeaient dans le palais. Les évêques catholiques refusèrent d'entrer en conférence avec ceux-ci, disant qu'une affaire ecclésiastique devait se traiter dans l'église et non pas dans le palais. Comme ils persistaient dans leur refus, l'empereur les chassa de sa présence avec défense de ne plus paraître devant lui.

Il est chassé de son siège.

5. Cependant il envoya sous main des soldats insulter à l'image de Jésus-Christ, qui était à la porte d'airain, et feignant, en public, d'être fâché de ce qu'avaient fait les soldats, il fit ôter cette image sous prétexte d'empêcher qu'elle ne fût profanée une seconde fois¹. Cette action enhardit Antoine et les autres iconoclastes. Mais le patriarche Nicéphore prévoyant ce qui devait arriver, offrit de quitter son siège s'il était la cause du scandale que causait cette nouvelle dispute. L'empereur refusa de consentir à la demande du patriarche, et tirant de son sein un crucifix il l'adora devant tout le monde². Il vint même à l'église le jour de Noël, et entrant dans le sanctuaire, il adora l'ornement de l'autel où la Nativité de notre Seigneur était représentée. Ce n'était que dissimulation, car le jour de l'Épiphanie de l'année suivante 813, étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce temps il se déclara ouvertement contre le patriarche³, l'empêcha de prêcher et le menaça de déposition s'il ne consentait à une conférence avec les iconoclastes. Le patriarche l'accepta à de certaines conditions, dont une était qu'on ne s'assemblerait que dans l'église, et que les évêques catholiques, détenus en prison ou envoyés en exil, seraient mis en liberté et rappelés. Les iconoclastes prétendant représenter le concile de la cour, persuadèrent à l'empereur de rejeter ces conditions, disant qu'ayant déjà appelé trois fois

le patriarche, ils étaient en devoir de le condamner par contumace. Ils lui envoyèrent une monition portant ordre de comparaître⁴; voyant qu'il l'avait méprisée, ils conçurent le dessein de le faire mourir secrètement. Ayant manqué leur coup, parce qu'il en avait été averti par un clerc catholique, ils défendirent sous peine d'excommunication de le reconnaître pour patriarche, et de le nommer à la messe. Dans ces circonstances, il écrivit à l'empereur en ces termes : « Jusqu'ici j'ai combattu pour la vérité selon mon pouvoir, et j'ai souffert toutes sortes de mauvais traitements, les affronts, la prison, la confiscation, la perte de mes domestiques. Enfin des gens qui paraissent évêques sont venus m'insulter avec une populace armée d'épées et de bâtons dans l'extrémité de ma maladie. Ensuite j'ai appris que les ennemis de la vérité voulaient me déposer ou m'ôter la vie. Ainsi pour éviter quelque malheur, dont le péché retomberait sur votre majesté, je cède malgré moi à la nécessité de quitter mon siège, et je recevrai avec actions de grâces ce que Dieu permettra de m'arriver. » L'empereur, irrité de cette lettre, fit enlever le patriarche au milieu de la nuit par une troupe de soldats qui, l'ayant fait mettre dans une chaise, l'emportèrent à la citadelle, et le firent passer dans une barque à Chysopolis, d'où il fut transféré au monastère de Saint-Théodore qu'il avait fait bâtir. Dès le lendemain l'empereur fit mettre à sa place Théodote, fils du patrice Michel⁵, faisant entendre au peuple que le patriarche avait de lui-même abandonné son Eglise.

6 Son départ de Constantinople fut suivi d'une guerre ouverte contre les images; on les effaça, on les abattit, on les brûla, on les profana en toutes manières⁶; et la persécution que l'on fit souffrir à ceux qui les honoraient, ne finit qu'avec la vie de l'empereur Léon, qui mourut le jour de Noël de l'an 820. Il eut pour successeur Michel-le-Bègue qui passa de la prison sur le trône impérial. Quoiqu'il n'honorât point les images, il laissait chacun libre de faire à cet égard ce qu'il jugeait à propos, ne voulant irriter personne. Ce fut dans cette disposition que, répondant à la lettre que le patriarche Nicéphore lui avait écrite pour le rétablissement du culte

Sa mort en 820.

¹ *Scriptor. post Theophan.*, pag. 347. — ² *Ibid.*

³ *Ibid.*, pag. 349, et *Vita Nicephori*, cap. x.

⁴ *Vita Nicephori*, cap. xi.

⁵ *Scriptor. post Theophan.*, pag. 350.

⁶ *Ibid.* et *Nicephori vita*, cap. xiii.

des images, il lui offrit de le rétablir dans son siège, s'il promettait de rejeter le concile de Taraise, comme celui de Constantin Copronyme, et tout ce qui s'était fait pour ou contre les images. Mais Nicéphore aima mieux demeurer dans le lieu de son exil. Il y reçut la visite de saint Théodore Studite, et tint avec lui et quelques évêques, une assemblée, dont le résultat fut qu'on députerait à l'empereur pour le prier de rendre les Eglises à ceux qui en avaient été dépouillés pour le culte des images, et d'en chasser les usurpateurs. Cette députation n'eut aucun succès. La lettre que le moine Méthodius présenta au prince de la part du pape pour le rétablissement du patriarcat n'en eut pas davantage. Ainsi il mourut dans son exil le 2 juin de l'an 828, âgé d'environ soixante-dix ans, la quatorzième année depuis qu'il avait été chassé de son siège.

7. Il a laissé plusieurs écrits, savoir : une *Histoire abrégée* qui commence à la mort de l'empereur Maurice, et finit au règne d'Irène et de Constantin, son fils; ce qui fait une suite d'événements arrivés pendant environ deux cents ans. Photius qui avait lu cette *Histoire* dit qu'il n'y a rien d'obscur ni d'inutile¹; que le style n'en est ni trop châtié ni trop négligé; que toutefois Nicéphore se sert de termes choisis, tels qu'il convient à un homme éloquent d'en employer; qu'il évite de se servir de termes nouveaux, n'employant que ceux qui sont anciens et usités; que sa manière d'écrire a de l'agrément, et que l'on peut dire qu'en le comparant avec ceux qui ont écrit l'histoire avant lui, il les obscurcirait, si l'amour de la brièveté lui avait laissé la liberté de mettre en usage tous les ornements nécessaires. Le père Pétau est le premier qui ait rendu publique cette *Histoire*. Il la fit imprimer en grec et en latin, à Paris en 1616, in-8°. Elle fut réimprimée dans le *Corps de la Byzantine* avec celle de Théophylacte Simocatte, en la même ville, en 1648, à Venise en 1729, à la suite des *Historiens qui ont écrit depuis Théophanes*; [et à Bonn dans la nouvelle édition du *Corps de la Byzantine*, par Beckker. C'est celle que l'on a reproduite au tome C de la *Patrologie grecque*, col. 863-994.]

8. Nicéphore composa aussi une *Chronolo-*

gie abrégée depuis la création du monde jusqu'à son temps, dans laquelle il donne le catalogue des patriarches, des rois et des princes du peuple juif, des rois de Perse et de Macédoine, et des empereurs romains selon l'ordre de leur succession. Il marque les années de leur vie et de leur règne, les noms de quelques impératrices, des rois d'Israël et des grands prêtres des Juifs. A quoi il ajoute les noms et les années des patriarches des cinq grands sièges, de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. La conformité du style entre cette *Chronologie* et l'*Histoire abrégée*, ne permet point de douter qu'elles ne soient l'une et l'autre d'un même auteur, et conséquemment de Nicéphore, à qui personne ne conteste l'*Histoire abrégée*. D'ailleurs ces deux ouvrages lui sont attribués en mêmes termes dans tous les manuscrits, où ils portent uniformément le nom de Nicéphore, patriarche de Constantinople; et ce qui lève toute difficulté, c'est qu'Anastase le Bibliothécaire qui traduisit en latin cette *Chronologie* environ quarante-quatre ans après la mort de ce patriarche, la lui attribue en termes formels dans sa lettre à Jean Diacre, qui sert de préface à cette traduction. Il est vrai que dans les manuscrits grecs de cette *Chronologie*, et dans les manuscrits latins de la traduction d'Anastase, on trouve les noms de plusieurs empereurs et de quelques patriarches qui ont vécu depuis Nicéphore²; mais on sait que ces sortes d'additions sont fréquentes dans les ouvrages de cette nature; et il y a des manuscrits où cette *Chronologie* est continuée jusqu'à Constantin Ducas, qui mourut en 1067, et d'autres où elle va jusqu'à 1180. Péarson, dans ses observations apologetiques des lettres de saint Ignace, martyr, remarque que dans quelques manuscrits de la *Chronologie* de Nicéphore, il manque quelque chose sur la généalogie de Valentinien. Lambécus en a rempli une lacune qui regarde la généalogie de Julienne Anicie, fille d'Anicius Olybrius, empereur des Romains en Occident³, et de Placidie, fille de l'empereur Valentinien III, femme d'Aréolinde-le-Grand, et mère d'Anicius Olybrius-le-Jeune, qui fut consul sans collègue en 491. Nicéphore disait de Julienne Anicie qu'elle s'était rendue cé-

¹ Photius, *Cod.* 66.

² Selden, lib. IV de *Synedriis*, pag. 106, et Fabricius, tom. VI *Bibl. Græcæ*, pag. 154.

³ Lambecius, lib. II *Bibl.*, cap. VII, pag. 578, 585 et 590.

lèbre par sa magnanimité et sa prudence, et par la défense qu'elle prit du concile de Chalcédoine, par sa libéralité envers les pauvres, et pour avoir bâti à Constantinople une église en l'honneur de la Mère de Dieu. Cet endroit ne se trouve ni dans l'édition de Scaliger, ni dans celle du Louvre en 1552 ¹. Lambécus l'a rétabli sur un manuscrit de la bibliothèque impériale. Il s'est fait un grand nombre d'éditions de cette *Chronologie*, surtout en latin, savoir : à Paris en 1649, avec les notes de Fabrotus; dans les Bibliothèques des pères à Paris en 1589, 1644, 1654; dans celle de Cologne en 1618, et dans celle de Lyon en 1677; à Paris en 1573 avec le commentaire de Contius; à Bâle en 1562, et de la traduction avec les observations de Camérarius, à Leipsik en 1573, et à Bâle en 1569. Elle a été imprimée en grec dans le *Trésor des temps*, de Joseph Scaliger, à Leyde en 1606 et 1638; en grec et en latin à Paris en 1652 avec les notes du père Goar, à la suite de Georges Syncelle; à Venise en 1729 dans le *Corps de la Byzantine*; [à Bonn dans le même ouvrage, et à Giessen, 1832 et 1838, avec un avertissement, des additions et des corrections notables, par les soins de Charles Credner. Cette édition est reproduite au tome C de la *Patrol. grecque*, col. 995-1090.]

9. La *Sticométrie des Livres sacrés* est ordinairement jointe à la *Chronologie* de Nicéphore, soit dans les éditions latines, soit dans les grecques ². Outre celles dont nous venons de parler, on la trouve parmi les œuvres posthumes de Pierre Pithou, imprimées à Paris en 1609, et parmi les critiques sacrés Anglais dans les éditions de Leyde et de Francfort. Sous le nom de *Sticométrie* on entend l'énumération non-seulement des Livres sacrés, mais aussi le nombre des versets que ces livres contiennent; ce qui a été inventé afin que l'on ne se méprenne point par la ressemblance des titres. Quelques-uns ont contesté cette *Sticométrie* à Nicéphore sur ce qu'elle ne se lit dans aucun manuscrit grec, et qu'aucun des auteurs anciens ne la lui a attribuée. Ils en donnent une autre raison qui est que les Livres sacrés y sont mis dans

le même ordre que dans la *Sticométrie* rapportée à la fin de la *Synopse* de saint Athanase dans les manuscrits. Mais on peut répondre que si elle ne se trouve point dans un grand nombre de manuscrits grecs, elle est du moins dans quelques-uns, puisqu'il en a fallu au père Goar qui l'a fait imprimer en grec et en latin ³; qu'ayant été traduite par Anastase le Bibliothécaire, comme étant l'ouvrage de Nicéphore, le témoignage de ce traducteur est suffisant pour l'attribuer à Nicéphore dont il était presque contemporain; et que si cette *Sticométrie* est conforme à celle de la *Synopse* qui porte le nom de saint Athanase, c'est que Nicéphore l'a tirée de là. Il paraît que ce qui a fait prendre le parti de la rejeter, c'est que les lettres de saint Polycarpe et de saint Ignace y sont mises avec les livres du *Pasteur* entre les apocryphes du Nouveau Testament. Mais nous avons remarqué ailleurs que sous le nom d'apocryphes on entend ordinairement les livres qui ne sont point insérés dans le canon des divines Écritures ⁴; que ces livres sont de deux sortes; que les uns ne contiennent rien que de pieux et d'utile; que les autres sont remplis d'histoires fabuleuses, d'erreurs et de mensonges, ou entièrement corrompus par les hérétiques. La *Sticométrie* de Nicéphore en comprend de ces deux sortes; les lettres de saint Ignace et de saint Polycarpe, sont de la première; l'*Itinéraire* de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jean, de saint Thomas, et quelques autres cités par Nicéphore, sont de la seconde. On ne peut donc rien inférer de là contre l'authenticité des lettres de ces deux martyrs. Elles ne sont point dans le canon des livres du Nouveau Testament; voilà tout ce qu'il a voulu dire. Au reste quand le patriarche Nicéphore aurait rejeté ces lettres comme supposées, son opinion pourrait-elle contrebalancer les témoignages de saint Irénée, d'Origène ⁵, de saint Athanase, d'Eusèbe de Césarée, de saint Jérôme, de Théodoret et de tant d'autres anciens qui ont attesté la vérité et l'authenticité de ces lettres?

10. Des trois *Antirrétiques* ⁶ contre Mamo-

¹ On ne le trouve point non plus dans le manuscrit de Léna, qui a servi à l'édition de Credner. (*L'édit.*)

² Elle est reproduite au tome C de la *Patrologie grecque*, col. 1035-1060, avec la *Chronologie*, d'après Credner qui la donne lui-même d'après Iriarte, *Regie Biblioth. Matritensis codices manuscripti*. (*L'édit.*)

³ Elle se trouve encore dans celui d'Éna et dans

celui de Madrid. (*L'édit.*) — ⁴ Voyez tom. I, pag. 662, et tom. X, pag. 725.

⁵ *Ibid.*, pag. 623.

⁶ Ils ont paru en grec et en latin dans le tome V *Bibl. nov. Patr.*, du cardinal Mai, et de là ont passé au tome C de la *Patrologie grecque*. (*L'édit.*)

nas¹ et les iconoclastes, il ne nous reste que quatre opuscules imprimés dans le tome IV des *Anciennes leçons* de Canisius, et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne en 1618, à Paris en 1654, et à Lyon en 1677.

Le père Combefis en a, depuis Canisius, trouvé deux fragments qu'il a insérés dans le tome I de ses nouvelles additions à la *Bibliothèque des Pères*, imprimée à Paris en 1648². Il avait même promis de donner l'ouvrage entier sur un manuscrit de la bibliothèque du roi, où ces *Antirrétiques* portent le nom de Théodore Graptus, mais il n'a pas tenu sa promesse. Le premier des passages qu'il a donnés est une apologie d'Astère d'Amasée, que les iconoclastes prétendaient leur être favorable. Nicéphore fait voir le contraire en rapportant de suite les paroles de ce père, que les iconoclastes avaient tronquées, en retranchant de son discours sur la *Parabole du riche et de Lazare*, tout ce qui était favorable au culte des images. Le second passage est tiré du troisième *Antirrétique contre les iconoclastes*. Nicéphore y fait voir encore que ces hérétiques en imposaient à Astère d'Amasée ou à tout autre auteur du discours sur l'*Hémorrhôïse* : car il doutait qu'il fût véritablement de cet évêque.

Basnage, dans la réimpression des *Anciennes leçons* de Canisius, à Anvers en 1725, cite ces fragments rapportés par le père Combefis, mais il ne les donne pas et ne rapporte pas non plus un fragment du second *Antirrétique* que Léon Allatius a mis dans le troisième livre du *Consentement de l'Eglise d'Occident et d'Orient*³. Nous le rapporterons ici, parce qu'il renferme un témoignage bien clair de la foi de Nicéphore sur la présence réelle. « Qui n'admira pas, dit ce patriarche, la sottise et l'inconstance de cet icono-

claste⁴? Il avouait tout à l'heure qu'on recevait proprement et véritablement le corps de Jésus-Christ, et maintenant il appelle ce que nous recevons : image. Or, peut-on s'imaginer une plus grande stupidité, et une impertinence plus ridicule, que de dire de la même chose, qu'elle est proprement et véritablement le corps, et qu'elle en est l'image? Pour nous, nous n'appelons point ces dons images, ou figures de ce corps, quoiqu'ils soient faits sous des symboles et des signes; mais le corps même de Jésus-Christ devenu divin. Car c'est lui-même qui nous dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*. C'est ce qu'il donna à ses disciples en leur disant : *Prenez et mangez mon corps*, et non : l'image de mon corps. Car comme il s'est formé lui-même une chair prise de la sainte Vierge, et, s'il est permis d'expliquer ces choses par une comparaison humaine, comme le pain et le vin et l'eau sont naturellement changés au corps et au sang de ceux qui mangent et boivent, et ne deviennent pas un autre corps que celui qui était déjà; de même ces dons par la prière de celui qui célèbre le sacrifice, et par l'avènement du Saint-Esprit sont changés surnaturellement au corps et au sang de Jésus-Christ. C'est ce que contient la demande des prêtres, et nous n'entendons point que ce soient deux corps, mais nous croyons que ce n'est qu'un même et unique corps. S'ils sont appelés quelque part *Antitypes*, ce n'est pas après la consécration, mais avant la consécration, qu'ils sont ainsi nommés. » Nicéphore s'exprime à peu près en mêmes termes dans le septième chapitre de l'opuscule intitulé : *Des chérubins faits par Moïse*. « Constantin l'Iconomate, dit-il, appelle image de Jésus-Christ, ce que Jé-

¹ C'est ainsi que saint Nicéphore désignait l'empereur Constantin Copronyme. (L'éditeur.)

² Combeficius, tom. I *Auctuarii*, pag. 267.

³ Allatius, lib. III de *Consensu*, cap. xv, pag. 1223.

⁴ *Non sine stupore admirabitur quispiam ipsius in his quoque futilitatem atque inconstantiam; quoniam quod paulo ante proprie vereque corpus contendebat accipere, hoc idem nunc imaginem illius affirmat. At idem proprie et vere corpus esse et imaginem illius esse dicere, an excogitari stolidius potest, et quod magis pro ridiculo sit? Nos neque imaginem neque figuram corporis illius hæc dicimus, licet symbolice conficiantur sed ipsum Christi corpus deificatum, illius enim dicentis vox est : Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Hoc etiam discipulis exhibebat :*

*Accipite, manducate, corpus meum dicens, non imaginem corporis mei. Quemadmodum enim ex sacra Virgine carnem per Spiritum Sanctum sibi ipsi substituit, et si opus est ex nostris quoque id exponere, quemadmodum panis et vinum et aqua naturaliter in corpus et sanguinem edentis ac bibentis transmutantur, neque dicimus, aliud corpus diversum a primo fieri. Ita et hæc supernaturaliter invocatione sacrum facientis et Sancti Spiritus adventu, in corpus et sanguinem Christi transmutantur. Namque hoc petitio sacerdotis continet, et non duo intelligimus, sed unum et idem fieri credimus. Sicubi vero antitypa dicta sunt, non post sanctificationem, sed antequam consecrentur, ita nuncupata sunt. Nicephorus, in *Antirrético* 2, apud Allatium, lib. III de *Consensione Ecclesie Occidentalis et Orientalis*, cap. xv, pag. 1223.*

sus-Christ nous a donné à manger ¹. Or, comment peut-il accorder que ce soit tout ensemble et l'image de Jésus-Christ et le corps de Jésus-Christ? Car ce qui est image d'une chose ne peut pas être son corps; et au contraire ce qui est le corps ne peut pas être son image, car toute image est autre que la chose dont elle est image. Il est vrai que l'Écriture appelle le Fils l'image du Père; mais s'il n'est pas distingué de lui par sa nature, il l'est au moins par son hypostase et par sa personne. Si donc le saint corps que nous recevons dans la communion, est l'image de Jésus-Christ, on dit par là qu'il est distingué du corps de Jésus-Christ. Si l'on dit que ce n'est pas une autre chose que Jésus-Christ, que c'est une partie de son corps, nous couperons donc ce corps en deux, et il faudra dire que Jésus-Christ a une infinité de corps. »

Dans le premier des quatre opuscules publiés par Canisius ², Nicéphore entreprend de montrer que Mamonas et les autres iconoclastes renversent le mystère de l'incarnation, et que ne recevant point les décrets des conciles généraux ni les écrits des saints pères, ils sont déchus de la communion de l'Église catholique, et qu'on ne doit avoir avec eux aucune communication. Il montre dans le second ³, que puisqu'ils rendaient un culte à la croix, ils devaient à plus forte raison en rendre à l'image de Jésus-Christ, qui le représente beaucoup mieux que ne fait la croix. Il traite dans le troisième des chérubins faits par Moïse, et dans le quatrième, des images, montrant que l'honneur qu'on leur rend est relatif à l'objet qu'elles représentent. Il met cette différence entre une image et une idole, que l'idole n'a aucun prototype, n'étant qu'une pure imagination, au lieu que l'image est la représentation d'une chose qui existe véritablement. Quant à cette objection que l'on ne pouvait peindre les opérations divines de Jésus-Christ, il répond : « Ces opérations

n'étant pas distinguées de la personne même de Jésus-Christ, ee n'était pas une raison de ne pas le peindre, au contraire son image en devient beaucoup plus éclatante, comme lorsqu'on le peint sortant du tombeau, montant au ciel, guérissant les malades; enfin étant selon sa nature humaine fini et borné, il peut être représenté par la peinture, comme tout autre corps. »

11. Il établit la même doctrine dans la dispute qu'il eut en 814, avec l'empereur Léon l'Arménien. Voici le résumé de ce qu'il dit à ce prince : Il était d'usage chez toutes les nations de peindre des images; si Dieu avait défendu aux Israélites d'en faire aucune, cela ne regardait que l'image de Dieu, parce qu'en effet il n'y a rien dans les choses créées qui puisse le représenter, et qu'il y avait à craindre qu'en se formant des images de Dieu à leur fantaisie comme avaient fait les païens, ils ne tombassent dans l'idolâtrie; mais Dieu avait approuvé et même ordonné que l'on fit des figures de chérubins, et un serpent d'airain. Salomon avait mis dans le temple les figures de plusieurs animaux; l'usage de l'Église était de peindre des images de Jésus-Christ et des personnes recommandables par leurs saintes actions; il n'y avait que de Dieu seul dont il ne fût pas permis de faire des images, étant impossible de représenter sous des figures sensibles son essence suprême. Ignace, disciple de Nicéphore et son diacre, a rapporté dans sa Vie ce qui se passa dans cette dispute avec l'empereur, et ce qui fut dit de part et d'autre pour et contre les images. Le père Combefis en a donné la relation dans l'ouvrage intitulé : *Origines de Constantinople*, imprimé à Paris en 1664, in-4°, tirée d'une Vie du même patriarche, par Théodore Graptus.

12. On a imprimé plusieurs fois la lettre synodale ou la confession de foi de Nicéphore adressée au pape Léon III, savoir : dans les *Annales* de Baronius sur l'an 814;

Sa dispute avec l'empereur Léon.

Sa lettre au pape Léon III.

¹ *Constantinus vero Iconomachus imaginem Christi vocat, quod nobis dedit Christus ad manducandum; quomodo igitur idem dicitur corpus Christi et imago Christi? Quod est enim alicujus imago, hoc corpus ejus esse non potest; et rursus quod est corpus non potest esse ejus imago. Omnis enim imago alia est ab eo cujus est imago. Quod si Filium dicit Scriptura imaginem Patris, at si non natura, hypostase tamen et persona differt Filius a Patre. Si igitur sanctum corpus quod in communione sacra sumitur, imago Christi est, aliud dicitur esse præter corpus Christi;*

nullum enim corpus alicujus est imago, ejus sicut imago: si vero pars Christi est, et non aliud præter Christum, recidet corpus in duo; quin potius Christus habebit infinitas partes corporis. Nicéphor., de *Cherubinibus*, cap. vii, tom. II Op. Canis., edit. Basnage, part. II, pag. 13, et tom. IX *Bibliot. Patr.*

² Le cardinal Mai a publié les deux premiers en grec dans le tome X du *Spicilegium Romanum*, pag. 152-160. (*L'éditeur.*)

³ Canis., tom. II, part. II, pag. 4, 7, 8 et 13.

à Heidelberg, en 1591, parmi les Actes du concile d'Ephèse ¹; à Paris, en 1618, après les commentaires de Zonare sur les canons des conciles; dans le tome VII de la Collection du père Labbe, [et dans la *Patrologie grecque*, tome C, col. 169-200.] Ce saint patriarche parle de lui-même avec beaucoup de modestie et d'humilité, et après avoir donné en peu de mots l'histoire de sa vie, soit pendant son séjour à la cour, soit pendant sa retraite, il marque la résistance qu'il avait apportée à son élévation. Ensuite il déclare sa croyance sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation : pour lui les trois personnes sont d'une même substance, simple, éternelle, invisible, indivisible, en sorte qu'elles ne font qu'un seul Dieu; l'union des deux natures, de la divine et de l'humaine, s'est faite sans aucune confusion, chacune de ces deux natures conservant après l'union ses propriétés; cette union s'étant faite en la personne du Fils de Dieu, on ne peut pas dire, comme faisait Nestorius, qu'il y ait deux Christs ou deux Fils, parce que c'est la même personne qui est Dieu parfait et homme parfait. Il s'explique avec la même clarté sur les autres articles du Symbole. Puis passant aux autres dogmes de la religion, il fait profession d'invoquer les saints comme ayant beaucoup de pouvoir auprès de Dieu : en premier lieu la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, ensuite les saints apôtres, les prophètes, les martyrs et tous les autres saints qui se sont rendus agréables à Dieu depuis le commencement du monde; d'adorer et de baiser leurs reliques, à cause de la vertu qu'elles ont de guérir les maladies, et parce qu'elles sont dignes d'être honorées, puisque les saints à qui elles appartiennent ont ou répandu leur sang pour la gloire de Dieu, ou méprisé le monde par un motif d'amour de Dieu, et imité dans leurs corps les souffrances de Jésus-Christ, et de rendre un culte non-seulement aux images de Jésus-Christ et de la sainte Mère de Dieu, mais encore à celle de tous les saints. Il déclare qu'il reçoit les sept conciles généraux, qu'il en approuve tous les décrets, et qu'il condamne tous les dogmes qu'ils ont condamnés, et les personnes qu'ils ont anathématisées, qu'il reçoit encore la doctrine et les écrits des pères et tout ce que l'Eglise

catholique reçoit, priant le pape de suppléer aux articles qu'il aurait pu omettre dans sa confession de foi. Il s'excuse d'avoir tardé à l'envoyer, disant qu'il en avait été empêché par une autorité souveraine à laquelle il ne pouvait résister. Il fait à la fin un fort bel éloge de Michel le métropolitain de Synnade ou Philadelphie, porteur de sa lettre.

13. On trouve dans le tome VII des *Conciles*, dix-sept canons sous le nom du confesseur Nicéphore, qui n'est pas différent du patriarche dont nous parlons ². Ils ont été imprimés à Paris en 1583, dans le tome II du *Droit oriental* de Bonafidus; à Francfort, en 1596, de l'édition de Freherus; dans l'appendice de la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1579; dans le tome VI de la *Bibliothèque* imprimée en la même ville en 1634, [et dans le tome C de la *Patrologie grecque*, col. 851-854.] De ces dix-sept canons il y en a onze qui sont répétés dans une autre collection donnée par Cotelier, laquelle en contient trente-sept ³, [et dans le *Supplément aux conciles*, tome I, d'où ils ont passé au tome C de la *Patrologie grecque*, col. 853-864. Ce supplément en contient quelques autres.] Cotelier en rapporte d'une autre collection qui avait soixante-six canons : ce qui fait voir l'inégalité des collections de canons qui portent le nom de Nicéphore. Nous donnerons les plus remarquables.

On ne doit point voyager le dimanche sans nécessité ou sans y être forcé. L'Apocalypse de Paul, d'Esdras, de Zosime et les Actes du martyr de saint Georges, de saint Cyrice et de sainte Julite seront rejetés comme profanes. Défense de travailler la semaine d'après Pâques et de chanter le *Beati immaculati* le samedi qui précède le dimanche de la Quasimodo. Celui qui aura frappé son père et l'aura tué volontairement, fera pendant trente-cinq ans la pénitence imposée aux homicides. Si on lave par inadvertance une nappe bénite pour servir à l'autel, elle ne perd point sa bénédiction. Le bigame n'est point couronné le jour de ses noces : il sera même privé des sacrements pendant deux ans, et le trigame pendant cinq. Il est permis de recevoir des oblations pour des personnes mortes sans testament, pourvu que pendant leur vie elles aient eu intention de donner à l'Eglise. Si la fête de l'Annon-

Canons ecclésiastiques.

Can. 2.

3 et 4.

9.

12.

2.

4.

6.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1206.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1297, et tom. III *Monu-*

mentorurum Cotelerii, pag. 445 et 451. — ³ Cotelier, tom. III, *Can.* 1.

ciation tombe le jeudi ou le vendredi de la
 semaine sainte, on peut sans péché manger
 ce jour-là du poisson et boire du vin. Un
 moine béni et consacré abbé, peut, s'il est
 Can. 6. prêtre, ordonner des lecteurs et des sous-
 diacres dans son propre monastère. On ne
 7. doit point ordonner celui qui a vécu dans la
 débauche jusqu'à l'âge de vingt ans, quoi-
 que depuis il ait fait des actions de vertu :
 parce que ce qui est consacré à Dieu doit
 8. être sans tache ; mais on peut ordonner celui
 qui est né d'une concubine, ou d'un second
 ou d'un troisième mariage, pourvu qu'il ait
 mené une vie digne du sacerdoce. Si un ma-
 9. lade est en danger, il faut lui donner la com-
 munion, quoiqu'il ne soit pas à jeun. Celui-
 11. là ne péche point qui consacre une oblation,
 ou qui brûle un cierge pour trois personnes
 ensemble. On ne doit pas consacrer un ca-
 12. lice dans la sacristie. Un prêtre ne peut cé-
 13. lébrer la messe sans eau chaude, si ce n'est
 14. en grande nécessité. Le moine qui aura
 quitté son habit, et qui touché de repentir
 voudra le reprendre, le pourra, sans qu'il
 soit nécessaire de réitérer les prières accou-
 15. tumées. Les religieuses entreront dans le
 sanctuaire, allumeront les cierges, nettoie-
 16. ront et orneront l'autel. Défense aux moines
 de faire des ouvrages d'agriculture le jour
 du vendredi saint, et d'en prendre prétexte
 de rompre le jeûne en prenant du vin et de
 17. l'huile. Permis à un moine de sortir de son
 monastère pour trois raisons : si l'abbé est hé-
 rétique, si les femmes y entrent, et si l'on y
 enseigne des enfants séculiers ; parce que
 18. ces sortes de gens racontent au dehors ce
 qui se passe dans le monastère. Les moi-
 nes soumis à des pénitences et à des censu-
 res, doivent manger et prier avec les autres,
 et même avoir part aux eulogies et au pain
 béni. Si un malade demande le baptême ou
 26. l'habit monastique, il faut le lui accorder sans
 délai. Défense à un moine qui est prêtre, de
 27. dire la messe sans manteau. Celui qui en-
 28. tend la confession des péchés secrets, doit
 empêcher ceux qui les confessent de s'ap-
 procher de la communion, les avertir dou-
 cement d'en faire pénitence, de vaquer à la
 prière, et leur imposer une satisfaction con-
 venable, sans toutefois leur interdire l'entrée
 29. de l'église, ni les diffamer. On doit aussi sé-
 parer de la communion les adultères, les
 homicides et autres pécheurs semblables qui
 viennent s'accuser de leurs péchés, et leur
 imposer une pénitence. Mais ils ne pourront

rester dans l'église que jusqu'à la prière des
 catéchumènes. Si leurs péchés sont publics,
 on les soumettra à la pénitence selon les lois
 de l'Eglise. Si un laïque confesse volonta-
 30.irement ses péchés, celui qui reçoit sa con-
 fession pourra user envers lui de quelque
 indulgence. Un prêtre pourra, avec la per-
 31. mission de l'évêque, faire la cérémonie de
 planter une croix. Les sacrements seront re-
 32. fusés aux usuriers, et il ne sera permis à
 personne de converser avec eux tandis qu'ils
 33. demeureront dans leurs iniquités. Les moi-
 nes jeûneront le mercredi et le vendredi de
 la semaine de la Quinquagésime, et après
 avoir mangé des présanctifiés, ils prendront
 un peu de fromage, pour confondre l'hé-
 34.ésie des jacobites et des tétradites. On ne re-
 cevra pas les offrandes de celui qui, ayant
 une concubine, ne veut ni la quitter ni la
 prendre pour femme avec la bénédiction de
 l'Eglise. Si un moine quitte son habit, mange
 35. de la chair et se marie, on l'anathématisera,
 on le reprendra de force et on l'enfermera
 dans un monastère après lui avoir remis son
 habit.

A ces canons, Cotelier en ajoute neuf tirés
 d'un recueil qui en contenait soixante-six.
 C'est de là apparemment que Glycas avait
 pris le cinquante-unième qu'il cite. Des neuf
 rapportés par Cotelier, il y en a cinq qui
 sont dans la collection précédente ¹. Voici ce
 que contiennent les quatre autres : Lorsqu'il ¹
 y a nécessité on peut entrer dans les églises
 consacrées par des hérétiques, comme dans
 des maisons ordinaires, et y chanter devant
 la croix, mais non pas monter à l'autel, ni y
 offrir de l'encens, ni y faire aucunes prières,
 ni même y allumer des chandelles ou des
 lampes. Le moine qui, après avoir quitté son ⁶
 habit, se convertit, doit être rétabli dans son
 office par les frères, par le chant de quelque
 psaume ou de quelque autre prière propre
 à exciter la componction ; ses vêtements se-
 ront mis sur l'autel comme lorsqu'il les prit
 la première fois ; et après la lecture de l'é-
 vangile de la messe, l'abbé ou le prévôt lui
 coupera les cheveux et le revêtira de l'habit
 monastique. On ne doit pas communier de ⁹
 la main d'un prêtre qui ne jeûne pas le mer-
 credi et le vendredi, quoiqu'il paraisse être
 orthodoxe, parce que celui-là est censé pro-
 fane et impur, qui ne fait qu'une partie de
 son devoir et omet l'autre. Un prêtre, un ⁶⁶

¹ Cotelier, tom. III *Monument.*, pag. 451.

diacre, un lecteur, qui après avoir été déposé se fait moine, fera la bénédiction de la table dans le monastère, apparemment en présence des moines qui n'auront eu aucun de ces degrés. Il est parlé dans cette dernière collection comme dans la précédente, de trois jeûnes solennels pendant l'année, de celui des saints apôtres, de celui du carême et de celui de saint Philippe. Le canon cinquante-unième rapporté par Michel Glycas, est le même que le seizième dans la *Collection des conciles* du père Labbe ¹. Il porte que les enfants qui ne sont point baptisés, peuvent l'être par leurs propres pères, s'il n'y a point de prêtres, pourvu que le père soit chrétien. Cet historien remarque que ce canon fut fait par saint Nicéphore, dans une assemblée d'évêques. La Vie de saint Théodore Studite en met une vers l'an 821 ², où il fut résolu de députer à l'empereur Michel, pour le rétablissement des évêques exilés par Léon l'Arménien.

14. C'est encore à Cotelier que nous sommes redevables d'une lettre du patriarche Nicéphore ³, qui contient la solution d'un nombre de difficultés qu'Hilarion et Eustrate lui avaient proposées ⁴. Ils demandaient si l'on devait communiquer, psalmodier et manger avec les prêtres ordonnés à Rome, à Naples et dans la Lombardie, sans proclamations et sans titres; si l'on devait admettre des prêtres ordonnés en Sicile hors de la province; s'il était permis d'entrer dans les églises dont les évêques ont communiqué avec les hérétiques, pour y prier et chanter avec eux; et si l'on pouvait entrer dans les cimetières où reposent les corps des saints, pour les prier, tandis que ces cimetières sont possédés par des prêtres souillés, c'est-à-dire hérétiques. Saint Nicéphore répond qu'à l'égard des prêtres ordonnés sans titres et sans proclamations, on peut communiquer avec eux, s'ils ont été ordonnés par nécessité, pourvu que d'ailleurs ils ne soient point publiquement répréhensibles dans leurs mœurs. La raison en est que dans les temps de troubles, on ne peut observer entièrement ce qui a été ordonné en temps de paix; que l'on peut par un semblable motif recevoir des prêtres ordonnés hors de leur province,

attendu que saint Athanase et saint Eusèbe ont eux-mêmes fait des ordinations hors de leur province. Que quant aux églises détenues par des évêques qui ont communiqué avec les hérétiques, on ne doit point y entrer pour prier ni chanter avec eux; mais que si les églises ne sont plus occupées par les hérétiques, on peut y entrer et prier, pourvu qu'elles soient entre les mains des évêques catholiques et qu'ils en aient fait solennellement l'ouverture par la prière. Cette réponse est fondée sur l'exemple de saint Athanase qui, prié par l'empereur Constantin d'accorder aux ariens d'Alexandrie une église pour tenir leur assemblée, l'accorda à condition que les ariens de Constantinople en céderaient uné des leurs aux catholiques de cette ville. Pour ce qui est des cimetières détenus par les hérétiques, Nicéphore ne croit pas qu'on doive y entrer, si ce n'est par nécessité, et seulement pour honorer les reliques des saints qui y reposent.

15. Hilarion et Eustrate demandaient encore comment on devait traiter les moines qui avaient reçu l'habit par les mains des hérétiques, et recevoir les clercs et les moines qui ont souscrit à l'hérésie; s'il fallait admettre à la psalmodie les moines qui communiquaient avec tous ceux qu'ils rencontraient, et s'il fallait mettre en pénitence les prêtres qui avaient mangé une ou deux fois avec les hérétiques sans souscrire à leur hérésie. Le patriarche décide que les moines qui avaient reçu l'habit des mains des hérétiques, devaient être reçus à la communion par un prêtre catholique, après qu'ils auraient confessé leurs péchés et fait pénitence pendant un certain temps; qu'on doit aussi recevoir les clercs et les moines qui ont souscrit à l'hérésie, en les obligeant de faire une pénitence convenable; que l'on doit admettre à la pénitence les moines accoutumés de communiquer avec les hérétiques, pourvu qu'ils se corrigent et renoncent absolument à ce commerce: qu'autrement il ne faut point communiquer avec eux; qu'il est nécessaire d'imposer une pénitence aux prêtres qui ont mangé avec des hérétiques et l'on peut, après qu'ils l'auront accomplie,

¹ Glycas, in *Annal.*, part. III, pag. 189.

² *Vita Theodori Studita*, num. 118.

³ Cette lettre est de saint Théodore Studite, comme le prouvent le manuscrit Coislun de la bibliothèque royale, et deux copies qui ont été entre les mains du

père Sirmoud. Elle est adressée au moine Méthodius. Elle est la deux cent quinzisième de la collection de Sirmoud. On la trouve reproduite au tome XCIX de la *Patrologie grecque*, col. 1645-1654. (*L'éditeur.*)

⁴ Tom. III *Monument. Cotel.*, pag. 453.

Resp. 3.

4.

5.

6.

Réponse à Hilarion et à Eustrate.

Resp. 7.

8.

9.

29 et 30.

titre de Nicéphore.

Resp. 1.

2.

- les admettre à la communion avec les cérémonies usitées dans l'Eglise. Il ordonne de même que les laïques qui ont souscrit à l'hérésie et mangé avec les hérétiques, ne pourront manger avec des laïques orthodoxes, qu'auparavant ils n'aient fait pénitence. Il enseigne qu'il est permis lorsqu'on ne trouve point de prêtres orthodoxes et qui aient été ordonnés avec toutes les formalités ordinaires, de demander dans le cas de nécessité le baptême aux prêtres souillés par la communion des hérétiques, ou ordonnés sans proclamations, et même les autres sacrements, pourvu qu'ils aient été consacrés par un prêtre sans tache; que ces prêtres peuvent même donner l'habit monastique, faire les prières dans les enterrements, réciter l'évangile à matines et bénir l'eau de la Théophanie, mais seulement en cas de nécessité, afin que les peuples puissent entendre l'évangile et qu'ils ne soient pas privés de l'illumination du baptême. Ceux qui ont fait schisme, peuvent être reçus après avoir été mis en pénitence.
16. Si un évêque, étant déposé par le synode, a, depuis sa déposition, ordonné un prêtre, et que ce prêtre, étant dans un monastère et ayant été mis en pénitence par son supérieur, ait ensuite exercé les fonctions de son ordre, peut-on le recevoir et lui permettre de continuer? Nicéphore répond qu'on ne le peut sans renverser l'ordre de tous les canons. Mais il déclare que les prêtres qui ont été ordonnés par des orthodoxes, qui n'ont point souscrit à l'hérésie ni communiqué avec les hérétiques, et ont seulement mangé avec Constantin, métropolitain de Nicomédie, pourront être reçus après qu'ils auront fait pénitence, et qu'ils demeureront dans leur ordre. Il ne veut point décider de la qualité de la pénitence, disant qu'elle doit être proportionnée à celle de la personne et à ses mœurs; il croit toutefois qu'il suffira de les mettre en pénitence pendant deux ou trois quarantaines. A l'égard de ceux qui ont mangé avec des prêtres sans être informés que ces prêtres ont mangé avec ce métropolitain, il pense que leur ignorance les rend excusables. Une autre difficulté était de savoir si des prêtres orthodoxes pouvaient imposer des pénitences et si de simples moines

avaient aussi ce pouvoir. Sur le premier chef, Nicéphore répond qu'il n'y a point de doute que les prêtres ne le puissent, et sur le second, que les moines le peuvent encore quand il n'y a point de prêtres. La dernière regarde un moine qui, ayant reçu l'habit d'un prêtre déposé, sans savoir qu'il l'était, doutait qu'il eût été bien consacré. La réponse est que l'ignorance où était le moine lors de sa consécration le met en sûreté. Nicéphore écrit cette lettre, du lieu de son exil, à un évêque orthodoxe de sa province, qu'il ne nomme pas, mais qui lui avait envoyé, de la part d'Hilarion et d'Eustrate, les difficultés qui arrivaient journellement sur la communication avec les iconoclastes.

17. Le père Labbe fait mention d'une *Exposition de foi* par le patriarche Nicéphore¹; elle est renfermée dans le livre *De la foi irrépréhensible*, mentionné dans le prospectus de l'édition que dom Anselme Banduri projetait de faire de tous les ouvrages de Nicéphore. Ce prospectus fut imprimé en 1705, à Paris, chez Claude Rigaut. Fabricius l'a donné tout entier dans le tome VI de sa *Bibliothèque grecque*². Outre plusieurs ouvrages de ce patriarche, qui n'ont pas encore vu le jour, et ceux qu'on lui a attribués, dom Banduri promettait de faire entrer dans son édition quantité de pièces qui auraient rapport à l'histoire et aux écrits de Nicéphore, avec les témoignages que les anciens lui ont rendus, sa Vie par le diacre Ignace, et plusieurs dissertations, une entre autres sur Constantin Copronyme, où il devait rendre raison pourquoi le patriarche lui donnait dans ses écrits le nom de Mamonas. Donnons une idée de cette édition.

18. Le traité *De la foi pure et irrépréhensible des chrétiens*³ devait tenir la première place⁴. Il est divisé en quatre-vingt-trois chapitres, dont le dix-huitième est intitulé : *Exposition de la foi orthodoxe*, mentionnée par le père Labbe dans sa *Bibliothèque des manuscrits*. Presque tous les autres chapitres sont employés à établir le culte des images et à réfuter les iconoclastes. Suivaient trois *Antirrétiques*; le premier composé de cinquante chapitres, le second de vingt, le troisième de quatre-vingt-quatre. Ils sont tous trois contre Mamonas ou Constantin Copronyme⁵. On

¹ Labbæus, *Bibl. manus.*, pag. 88. — ² Pag. 643.

³ Le grec de ce traité est reproduit au tome de la *Patr. nov. Biblioth.*, part. II, pag. 1-42. Le latin est *ibid.*, pag. 149-264. Le grec et le latin sont repro-

duits au tome C de la *Patrologie grecque*, col. 523-834. (*L'éditeur.*)

⁴ Tom. I d'une édition projetée.

⁵ Le grec de ces trois *Antirrétiques*, est au tom. V

y traite du mystère de l'Incarnation, du culte des saints et de leurs images. Le douzième chapitre du second *Antirrhétique* a été donné en latin par Canisius¹. Le père Hardouin cite un passage du troisième chapitre sur la présence réelle². Jean-Baptiste Roussel l'a traduit, et on le trouve dans les *Origines de Constantinople* par le père Combefis³. Nicéphore y fait sentir le ridicule de Copronyme qui, après avoir dit qu'il recevait dans l'eucharistie proprement et véritablement le corps de Jésus-Christ⁴, disait ensuite que ce n'était que son image. « Peut-on, dit l'archevêque, énoncer une proposition plus risible, que de dire de la même chose qu'elle est proprement et véritablement le corps et qu'elle en est l'image? Pour nous, nous n'appelons point ces dons images ou figures de ce corps, quoiqu'ils soient faits sous des symboles et des signes, mais le corps même de Jésus-Christ devenu divin. Car c'est lui-même qui nous dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*. C'est ce qu'il donna à ses disciples en leur disant : *Prenez et mangez mon corps*, et non *l'image de mon corps*. Car, comme il s'est formé lui-même une chair prise de la sainte Vierge, et, s'il est permis d'expliquer ces choses par une comparaison humaine, comme le pain, le vin et l'eau sont naturellement changés au corps et au sang de ceux qui mangent et boivent, et ne deviennent pas un autre corps que celui qui était déjà, de même ces dons, par la prière de celui qui célèbre le sacrifice, et par l'avènement du Saint-Esprit, sont changés surnaturellement au corps et au sang de Jésus-

Christ. Car c'est ce que contient la demande des prêtres, et nous n'entendons point que ce soient deux corps, mais nous croyons que ce n'est qu'un même et unique corps. S'ils sont appelés quelque part *antitypes*, ce n'est pas après la consécration, mais avant la consécration qu'ils sont ainsi nommés. »

Le père Combefis a fait imprimer aussi le sixième chapitre du troisième *Antirrhétique*⁵, où il est parlé de la statue d'airain que la femme guérie miraculeusement d'une perte de sang fit ériger au Sauveur. Le trentecinquième chapitre se trouve parmi les *Anciennes leçons* de Canisius⁶. Il y a un quatrième *Antirrhétique* de Nicéphore contre Eusèbe de Césarée⁷, qu'il combat comme arien. L'archevêque y établit la divinité de Jésus-Christ et l'union des deux natures en une personne, sans mélange ni confusion. Il parle, dans ce chapitre soixante-treizième, de la statue de Jésus-Christ que l'empereur Maximin vola et que Julien l'Apostat détruisit. Il rejette l'opinion de ceux qui soutenaient qu'Eusèbe avait quitté le parti des ariens pour retourner à la foi catholique.

Le dernier ouvrage de Nicéphore, dans le premier tome de l'édition projetée, est touchant la doctrine de saint Epiphane. Il y est prouvé qu'Epiphane est différent de saint Epiphane, évêque de Salamine, et qu'Epiphane était infecté de l'hérésie des docètes et des manichéens, et un imposteur. Nicéphore y traite aussi des images et combat ceux qui voulaient qu'on jeûnât le samedi et qui soutenaient que la sainte Mère de Dieu avait été tuée d'un coup d'épée⁸.

19. Le second tome, comme le premier,

Tom. II.

Patr. nov. Bibliotheca, pag. 1-144. Le latin est *ibid.*, pag. 15-148. Le grec et le latin sont reproduits au tom. C de la *Patrologie grecque*. (L'éditeur.)

¹ Canis., tom. IV *Antiq. Lection.*, pag. 277.

² Hardouin., de *Sacram. altaris*, pag. 269.

³ Combefis, pag. 221, et Allatius, de *Consensu utriusque Ecclesie*, pag. 1222.

⁴ *Non sine stupore admirabitur quispiam ipsius in his quoque futilitatem atque inconstantiam; quoniam quod paulo ante proprie vereque corpus Christi contendeat accipere, hoc idem nunc imaginem illius affirmat. At idem proprie et vere corpus esse, et imaginem illius esse, dicere an excogitari stolidius potest et quod magis pro ridiculo sit?... Nos neque imaginem, neque figuram corporis illius hæc dicimus, licet symbolicè conficiantur, sed ipsum Christi corpus deificatum; illius enim dicentis vox est: Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Hoc etiam discipulis exhibebat: Accipite, manducate corpus meum, dicens, non: imaginem corporis mei. Quemadmodum*

*enim ex sacra Virgine carnem per Spiritum sanctum sibi ipsi substituit; et si opus est ex nostris quoque id exponere, quemadmodum panis et vinum et aqua naturaliter in corpus et sanguinem edentis ac bibentis transmutantur, neque dicemus, aliud corpus diversum a primo fieri: ita et hæc supernaturaliter invocatione sacram facientis, et Sancti Spiritus adventu, in corpus et sanguinem Christi transmutantur; namque hoc petitio sacerdotis continet; et non duo intelligimus, sed unum idem fieri credimus. Sicubi vero antitypa dicta sunt, non post sanctificationem, sed antequam consecrentur, ita nuncupata sunt. Niceph., apud Allatium, de *Consensu utriusque Ecclesie*, lib. III, cap. xv, pag. 1223.*

⁵ Tom. I *Auctuarii*, pag. 278.

⁶ Tom. IV, pag. 259.

⁷ On trouve cet *Antirrhétique* au premier volume du *Spicilegium solesmense*, pag. 374-513. (L'édit.)

⁸ Cet ouvrage est la deuxième partie de l'*Antirrhétique* précédent. On le trouve au tome IV du *Spicilegium solesmense*, pag. 293-350. (L'éditeur.)

présente plusieurs dissertations et préfaces de l'éditeur, toutes intéressantes par les matières qui y sont traitées. On annonce, dans ce second tome, une préface sur les ouvrages de Macarius Magnès et ce qu'en ont dit les écrivains des derniers siècles¹. Les iconoclastes mettaient Magnès de leur parti. Nicéphore rapporte² ce que les anciens ont dit de lui et fait voir que ce qu'on lisait dans ses livres sur les images n'appartenait point aux images de Jésus-Christ ni des saints, mais aux simulacres des fausses divinités. Suit un *Antirrétique* de cet archevêque³ contre ceux qui osaient donner aux images le nom d'idoles ou qui accusaient les catholiques d'idolâtrie dans le culte des images; un autre *Antirrétique* contre le faux concile des iconoclastes assemblé sous Constantin Copronyme⁴. Ce livre est divisé en deux parties. Dans la première, Nicéphore fait voir que le décret rendu contre les images dans ce conciliabule avait été fait et publié par les ennemis du mystère de l'incarnation du Verbe. Il répond, dans la seconde, aux témoignages des anciens, allégués par les iconoclastes. Le père Combes⁵ a donné deux endroits de ce traité. Dom Anselme Banduri mettait ensuite les écrits de Nicéphore qui ont déjà paru dans le public, savoir : les Actes du concile de Constantinople, où il avait déposé le prêtre Joseph pour avoir béni le mariage de l'empereur Constantin avec Théodote; les Actes d'un autre concile contre Antoine, métropolitain de Silée; les trente-sept canons tirés des décrets de ces conciles; dix-sept autres canons formés des réglemens ecclésiastiques qu'il avait faits; son épître canonique; sa *Chronologie tripartite*, imprimée à Paris, en 1652, par les soins du père Goar; et son *Abrégé de l'histoire*, depuis la mort de l'empereur Maurice jusqu'au règne de Constantin Copronyme, de l'édition du père Petau, à Paris, en 1648. Les ouvrages douteux devaient tenir la dernière place dans la nouvelle édition. Ceux qu'on cite sont des *Interprétations des songes* selon l'ordre de l'alphabet, en vers iambiques, imprimés à Paris en 1603, chez Claude Morelle, avec l'*Oneirocriticon* d'Astrampsyclus et d'Artemidore. L'édition de dom Banduri a été reculée par sa mort⁶.

¹ Voyez tom. IV, pag. 181.

² On le trouve au tome I du *Spicilegium solesmense*, pag. 302-370. (L'éditeur.)

³ Il est publié au tome IV du *Spicilegium solesmense*, pag. 233-291. (L'éditeur.)

⁴ Dom Pitra promet de le publier au cinquième

APPENDICE

au chapitre sur saint Nicéphore.

ARTICLE 1^{er}.

ÉDITION DES ŒUVRES DE SAINT NICÉPHORE,
DANS LA PATROLOGIE GRECQUE.

[1. Une partie du tome C de la *Patrologie grecque*, col. 9-1067, renferme les œuvres de saint Nicéphore. Nous allons faire connaître cette édition, ainsi que les écrits du même saint, publiés par D. Pitra, et qui ne se trouvent point dans la *Patrologie*.

Ouvrages
contenus
dans la Patro-
logie grecque.

Le volume centième s'ouvre par des prologomènes. On y trouve 1^o une notice tirée de Fabricius, avec le prospectus donné autrefois par dom Banduri; 2^o la Vie de saint Nicéphore, d'après les Bollandistes; 3^o le discours du prêtre Théophane sur l'exil de saint Nicéphore et la translation de ses reliques.

Les écrits de Nicéphore sont ensuite reproduits dans cet ordre : 1^o l'épître au pape Léon III, d'après les conciles; 2^o les trois *Antirrétiques* contre Constantin Copronyme, d'après le cardinal Mai; 3^o la grande et la petite *Apologétique*; 4^o une autre démonstration sur les saintes images (ces trois ouvrages sont reproduits d'après le cardinal Mai); 5^o les canons, d'après les conciles; 6^o l'*Abrégé de l'histoire*, d'après l'édition de Petau, revue par Becker; 7^o la *Chronographie* avec la *Sticométrie*, d'après l'édition de Credner; 8^o une épître à Théodose-le-Moine, d'après Leunclave; 9^o une épître au même, d'après la *Bibliothèque des Pères*. Nous allons rendre compte des écrits publiés, depuis D. Ceillier, par le cardinal Mai.

2. Nous trouvons d'abord les trois *Antirrétiques* contre Constantin Copronyme. Ils sont intitulés : *S. P. N. Nicephori, archiepiscopi Constantinopolitani, refutatio et eversio deliramentorum inscite et impie ab irreligiosi Mamone vaniloquentia dictorum, adversus salutarem Dei Verbi incarnationem*. Nous avons déjà fait observer que saint Nicéphore désignait Constantin Copronyme sous le nom de Mamonas; il l'appelait ainsi comme étant

Les trois
Antirrétiques
contre
Copronyme.

volume du *Spicilegium solesmense*. (L'éditeur.) —
⁵ Combes, tom. II *Auctuar.*, pag. 603, et tom. I, pag. 2.

⁶ Malgré les recherches auxquelles on s'est livré, on n'a pu retrouver les manuscrits de D. Banduri; l'édition est encore à paraître. (L'éditeur.)

contraire à Dieu, selon cette parole de notre Seigneur : *Non potestis servire Deo et Mamona*. Les *Antirrhétiques* sont contre Copronyme, qui était mort depuis longtemps. Nicéphore choisit cet adversaire des images pour parler plus librement et pour mieux flageller Léon l'Arménien, qui vivait alors et qui faisait une guerre terrible contre la religion. Saint Nicéphore composa ces *Antirrhétiques* après sa grande *Apologétique*, et lorsqu'il était en exil. La partie inattendue et vraiment curieuse de ces livres se trouve dans les fragments d'un ouvrage jusqu'ici inconnu, composé au nom et par l'autorité de l'empereur Copronyme. Saint Nicéphore tourne en dérision cet ouvrage et le réfute. Là apparaissent les fourberies subtiles des hérétiques, leur piété hypocrite, leurs sophismes et leurs autres fraudes. Nicéphore renverse invinciblement toutes ces machinations par l'élévation de son génie, par l'autorité imposante de la doctrine de l'Eglise et par l'observation des règles inflexibles de la logique. Dans le premier *Antirrhétique*, il disserte longuement et avec esprit sur la nature de l'image, sur le prototype ou l'archétype, sur la peinture, sur le dessin, sur l'hypostase, sur ce qui est compris dans la substance ; il s'arrête principalement au circonscrit et à l'incirconscrit.

3. Ce premier écrit renferme cinquante chapitres dont quelques-uns sont très-courts. On y voit que les iconomaques ne voulaient pas d'images de Jésus-Christ, parce que Dieu est incirconscrit et que Jésus-Christ est Dieu. « Mais, réplique Nicéphore, le concile d'Éphèse ayant défini contre Nestorius qu'il n'y a qu'un Fils de Dieu qui est Dieu et homme, il s'ensuit que l'image de Jésus-Christ est l'image de l'homme-Dieu ; la vénération qu'on lui rend se rapporte proprement à Jésus-Christ même en tant que Dieu. L'image a, par rapport à l'archétype, la relation de cause

et d'effet. Mamonas ou Copronyme confondait les deux natures en Jésus-Christ. » Nicéphore établit parfaitement contre Mamonas la distinction des deux natures et la communication des idiomes ou propriétés des deux natures en une seule et même personne. N'oublions pas un passage important relatif à l'intercession de Marie ¹.

4. Le second *Antirrhétique*, plus court que les deux autres, n'a que dix-neuf chapitres. L'auteur, entre autres choses, s'occupe des anges, des chérubins faits de main d'homme ; il discourt sur les mots *peindre* et *circonscire* : γράφειν, περιγράφειν, avec leurs dérivés.

Outre les passages sur l'eucharistie, déjà cités par D. Ceillier, en voici quelques autres. Saint Nicéphore rapporte un passage du livre de Mamonas sur l'eucharistie, où il est dit que, par le ministère des prêtres, nous recevons son vrai corps ² ; puis il ajoute ³ : « En disant que, par le ministère sacerdotal, le corps du Christ, le propre corps du Verbe est produit véritablement et absolument, Mamonas a confessé par là même que c'était le corps formé de la substance de la sainte Vierge. Qu'est-il donc nécessaire de chercher ce qu'est ce corps produit par le ministère sacré et sa vertu sanctifiante ? Qu'est-il nécessaire de s'informer s'il est circonscrit ou non ? » Mamonas, après avoir confessé la réalité du corps de notre Seigneur, ne voyait plus qu'en figure ce même corps. Le saint patriarche relève fortement cette contradiction, et c'est ici que l'on trouve le passage si fort rapporté ci-dessus, p. 289. A la fin de ce même *Antirrhétique*, saint Nicéphore repousse avec non moins d'énergie le corps figuratif ⁴.

5. Le troisième *Antirrhétique* est le plus long ; il contient quatre-vingt-six chapitres et offre ainsi plus de variété. L'auteur y expose l'histoire des saintes images et les raisons qui doivent nous porter à les honorer.

Ibid., col. 309.
Ibid., col. 311 et suiv.

Deuxième
A n t i r r h é -
t i q u e. Col. 329
et suiv.

Troisième
A n t i r r h é -
t i q u e. Col. 375
et suiv.

¹ *Jactat autem (Mamonas) se Ecclesie conservare traditionem, Verbiq; Dei humanitati mysterium magnificare videtur; simulque honorare sanctissimam Virginem Dei matrem; quam alibi multimodis deonestam traducere moliebatur, necnon ejusdem apud Deum intercessionem negare, a qua christianis omnibus ceu salutis conciliatrice, spe immobili fretis salvari contingit. Patrol. gr., tom. XV, col. 215.*

² *Præcepit sanctis discipulis suis atque apostolis, ut de opere præcipuo amoris sui, typum in suo corpore traderent, ut per sacerdotale ministerium etiamsi participatione et adoptione fit, suscipiamus ipsum tanquam proprie veræque corpus ejus. Ibid., col. 334.*

³ *Quid de Dominico quidem corpore existimet, ipse videat et ejus discipuli. Attamen dictis nos ita occurreremus. Quandoquidem hoc quod ait participatione et adoptione perfici, per sacerdotale ministerium vere absoluteque Christi corpus efficitur, ipsius Verbi proprium, omnino confessus est ipsum illud perfici corpus quod ex sancta Virgine sumpsit. Quid ergo sit corpus hoc post sacrum ministerium et sanctificationem effectum querere necesse, circumscriptum an incircumscriptum? Ibid.*

⁴ *Homo contra fidelis non errat; credit enim corpus esse Christi, quod apud dignos sacrificatur, et quando manibus tenet, scit esse circumscriptum, et comedens sanctificatur. Ibid., col. 371.*

remier A n -
r h é t i q u e.

col. 211 et
v.

Ibid., col.

Col. 376 et
suiv.

La principale de ces raisons est l'usage ancien et constant, c'est-à-dire la tradition de l'Eglise catholique, qui n'a jamais cessé d'honorer l'image et la croix de Jésus-Christ, les reliques et les images des martyrs et des saints. Aussi appelle-t-il *χριστιανολατρίους*, accusateurs des chrétiens, les iconomaques qui accusaient les catholiques du crime d'idolâtrie. Saint Nicéphore nous offre dans cet écrit des choses bien remarquables. Ainsi, on y voit une multitude de pratiques introduites dans l'Eglise de temps immémorial, quoiqu'on ne les trouve pas dans l'Ecriture. Il signale en particulier la vénération des choses sacrées et du bois de la vraie croix, l'usage de célébrer la Pâque le même jour, celui de réciter chaque jour le Symbole de la foi. Il signale aussi les expiations, les jeûnes, les vigiles, ce qui se fait dans les solennités, la manière d'accomplir les divins mystères, leur réception, les litanies et les supplications en des lieux déterminés. « Nous honorons, nous vénérons et nous retenons toutes ces choses par une tradition non écrite, transmise par une coutume ancienne, comme si elles étaient ordonnées dans des écrits, car le magistère apostolique nous transmet les unes et les autres d'une manière infaillible ¹. » Nous trouvons cités un fragment d'un livre perdu, de Clément d'Alexandrie, intitulé : *De la Pâque légale*; un passage de saint Cyrille d'Alexandrie, extrait de son commentaire sur le Psaume cxm. On peut remarquer un nouveau témoignage sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie ², un passage relatif au bonheur du ciel avant le jugement dernier ³, aux miracles obtenus par l'intercession des saintes reliques, et à la vénération rendue aux images des saints ⁴.

Col. 415.

Col. 422.

6. La grande Apologie est intitulée : *Apologétique pour la foi irrépréhensible, pure et immaculée des chrétiens, et contre ceux qui pensent que nous rendons un culte aux idoles*. Elle fut écrite en 817, pendant l'exil auquel saint Nicéphore avait été condamné par Léon l'Arménien. C'est un ouvrage de longue haleine, plein d'érudition, de déclamations, d'invectives, de digressions, d'épisodes. Le style de l'auteur est vif, violent même, comme dans les *Antirrhétiques*, sur-

tout quand il attaque les adversaires des images et en particulier Copronyme. Après avoir décrit au naturel la turpitude de leurs mœurs, il montre qu'ils sont tantôt phantasiastes, monophysites et acéphales, tantôt ariens ou manichéens ou juifs, qu'ils sont des ennemis acharnés de Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge Marie; il les appelle des païens, des antechrists, des enfants de Satan, des sots, des ivrognes, des bêtes féroces. Qu'on n'oublie pas qu'en fait de saleté, de cruauté et d'impiété, il n'y a personne qui puisse entrer en comparaison avec Copronyme. « Ces invectives violentes, dit le cardinal Maï, ne sont pas du goût de notre siècle qui pourtant en use largement. Le zèle, l'honneur outragé de Jésus-Christ et de la vertu, les scandales publics, le triomphe des impies, l'oppression des bons, la ruine de la religion expliquent ces violentes sorties que l'on trouve sous la plume des saints. »

7. L'*Apologétique* comprend quatre-vingt-deux chapitres, et est divisé en deux parties. La première partie contient la description de la foi orthodoxe; le saint y montre combien les chrétiens sont éloignés du crime d'idolâtrie qu'on leur reproche dans le culte des images. Dans la deuxième partie l'auteur apporte plusieurs témoignages des saintes Ecritures pour faire voir que Jésus-Christ a tout-à-fait détruit l'idolâtrie, de telle sorte que l'Eglise ne peut mériter le reproche d'être souillée de ce crime. A partir du chap. lxxv^e, il s'étend beaucoup sur les différents rites, les figures, le tabernacle, l'arche, les chérubins qui y étaient représentés, sur le temple de Salomon, ses emblèmes et ses ornements sacrés, et il se sert de tout cela pour recommander le respect envers les images. Il formule ensuite l'argument de prescription à partir du commencement de l'Eglise jusqu'à son époque, et il en conclut que l'on ne peut refuser aux images l'honneur qui leur est dû sans accuser l'antiquité sacrée. Combien cet argument a encore plus de force maintenant qu'on peut y ajouter mille ans de la foi constante de l'Eglise! Le cardinal détaille les difficultés qu'il a éprouvées dans la traduction; il en a eu dans

Analyse de
cet Apologé-
tique.Grande Apo-
logie, t. I, col. 633
et suiv.

¹ *Quæ omnia et non scripta et antiquitus ad nos delata consuetudinis accepimus traditione, quæ nihilominus in honore habemus et colimus, veneramur ac retinemus haud secus quam illa scriptis sancita, quia tuta utrorumque ratio ab apostolico nobis magisterio*

manavit. Ibid., col. 387. — ² Nam quid Dominico corpore honorabilius ac venerabilius? Quod participatum eos qui cum fide suscipiunt, sanctificat. Ibid., col. 419.

³ Col. 475. — ⁴ Ibid.

l'hellénisme pur de l'auteur, dans son élocution travaillée, dans son genre analytique, sa tautologie ou pérysologie, et sa diffusion. L'auteur développe une sentence, la commente et la tourne en tous sens, puis il revient à ce qu'il avait déjà avancé. Quelquefois emporté par la fécondité de son génie ou par le sens anologique et mystique, il erre tellement à travers les saints Livres qu'il semble dépasser le but qu'il se propose. Au reste, la diction de Nicéphore est noble, agréable, harmonieuse, pompeuse, telle qu'on pouvait la trouver dans un homme exercé dès son enfance à toutes sortes de sciences, à l'art d'écrire, et à qui les livres et le temps ne faisaient pas défaut.

8. Parmi les choses dignes d'être signalées, qu'il suffise d'indiquer celles-ci. Saint Nicéphore ne compte point parmi les monothélites le souverain pontife Honorius, quoiqu'il maudisse comme entachés de cette hérésie Sergius et Pyrrhus, ses successeurs dans le siège de Constantinople; il se serait bien gardé de faire cette omission s'il avait cru Honorius coupable. Le cardinal Maï rappelle ici ce qu'il avait dit dans la préface du X^e volume du *Spicil. rom.* que Sophrone de Jérusalem, Nicolas de Constantinople, l'auteur de l'écrit synodique gardent le silence sur Honorius. Ce qui est dit par les conciles est d'autant plus remarquable que Nicéphore s'appuie sur les témoignages de ses adversaires. On y voit que pour savoir si un concile est authentique et œcuménique, il faut connaître s'il a été légitimement convoqué, s'il est orthodoxe, s'il est irréprochable, s'il est rassemblée de toute l'Eglise. On ne s'attendrait guère surtout à voir un patriarche déclarer en termes si clairs que l'Eglise romaine jouit de la prérogative, non-seulement de présider les conciles œcuméniques, mais encore de

les confirmer, de telle sorte que sans l'autorité et la confirmation de cette même Eglise, nulle définition dogmatique ne saurait être péremptoire ni proposée à la pratique publique, quand même la question aurait été longtemps auparavant agitée et même confirmée par l'usage sacerdotal¹. N'oublions pas non plus le mode de consécration des évêques grecs², la conservation du corps de Notre-Seigneur dans les églises³, la définition de la foi catholique⁴.

9. C'est en 813⁵, au temps où Léon l'Arménien renouvelait le schisme commencé par Léon l'Isaurien et Copronyme, que saint Nicéphore composa sa petite Apologie; elle est intitulée : *Apologétique de notre saint père Nicéphore, patriarche de Constantinople à l'Eglise catholique, sur le schisme nouveau qui s'éleva à l'occasion des vénérables images*. Cet écrit est le premier que le saint patriarche ait composé contre les iconoclastes; il le fit comme un essai. Il y trace d'abord sommairement l'histoire de cette erreur à partir du commencement; il s'élève ensuite avec force contre les évêques qui ont abandonné la foi du deuxième concile de Nicée qu'ils avaient juré de garder.

Cette apologie est suivie d'une autre démonstration très-courte sur les saintes images.

10. Le tome C de la *Patrologie*, à la fin des œuvres de saint Nicéphore, col. 1061-1068, reproduit deux lettres de Nicéphore Chartophilax, gardien des chartes, à un moine de Corinthe, nommé Théodose. Les critiques, comme on peut le voir dans Fabricius⁶, doutent si Nicéphore dont il est ici question est le même que saint Nicéphore, patriarche. La première de ces lettres reproduite d'après Léunclavius, *De Jure græc. rom.*, pag. 341, contient la solution de quelques questions

¹ *Et quidem hæc synodus summæ auctoritatis est atque ad plenam fidem faciendam sufficiens, quia et œcumenica fuit et omnino libera, et extra omnem calumniæ reprehensionisque ateam posita, et cujusvis alieni dogmatis insons, culpaque carens : etenim celebrata fuit æquissime et in primis legitime, nam secundum edita antiquitus divina decreta, præeminebat in ea præsidebatque ex occidentali fastigio, id est ex vetere Roma, pars non modica : sine quibus (Romanis) ullum dogma quod in Ecclesia ventilatum, decretis canonicis et sacerdotali consuetudine fuerit antea ratum, nunquam tamen probatum habebitur, neque in praxim deducetur : quia illi sacerdotii principatum sortiti sunt, eamque dignitatem a duobus coryphæis apostolis traditum habent.* Patrolog. græc., tom. C, col. 598.

² *Neque reveriti sumus altare ubi sacra Evangelii eloquia cervici imposita gestavimus; neque datas ibi promissiones observavimus.* Ibid., col. 594.

³ *Quod si de loco etiam quis cogitet, quinam melior aut diviniorem quam ille ubi Deus in carne adest? Ibid., col. 790.*

⁴ *Est enim fidei proprium ut incuriose ad credendum incumbat, mente simplici, spontaneoque impetu consentiat, non demonstrationes exquirat, non denique verborum certaminibus nihil habentibus, sed detrimentum potius non modicum animæ parientibus immoretur.* Ibid., col. 814.

⁵ Nous le savons d'après saint Nicéphore lui-même. Vid. *Apol. min., Patrol. græc.*, tom. C, col. 846.

⁶ *Bibl. græc.*, tom. C de la *Patrologie grecque*, col. 15.

Petite Apologie, Col. 833 et suiv.

Col. 849-850.

Deux lettres de Nicéphore Chartophilax.

Analyse de la première. Col. 1061 et suiv.

proposés par Théodose. Ce moine qui était prêtre faisait diverses demandes sur la confession. Nicéphore commence par s'excuser. C'est aux évêques, dit-il, à répondre à de pareilles consultations : pour lui qui est dans un degré inférieur du ministère, il ne pourrait lui répondre qu'en paraissant violer les constitutions canoniques. Il le renvoie donc à son évêque et lui recommande de ne rien faire sans lui, pour ce qui regarde le salut des âmes ; surtout il ne doit point sans sa permission entendre les confessions, réconcilier les pénitents. Cependant pour répondre aux demandes de ce moine, Nicéphore va lui dire ce qu'il trouve dans les livres canoniques. Les bigames, ceux qui se livrent au libertinage quand même ils ne l'auraient fait qu'une fois, d'après la discipline canonique ne peuvent pas célébrer les saints mystères. Bien plus ceux qui vivent dans la débauche ne peuvent participer aux divins sacrements si auparavant ils ne se corrigent et ne font pénitence. Les moines qui sans être prêtres, entendent les confessions, lient et délient, agissent contre les canons. L'auteur rappelle ensuite la défense faite aux moines de devenir parrains, les peines portées contre les femmes qui se procurent l'avortement ou font mourir leurs enfants dans leur lit. Il dit que les serviteurs qui se sont unis à des servantes sans la bénédiction sainte ne peuvent pas être admis aux sacrements avant qu'ils l'aient reçue. Les évêques peuvent cependant dispenser. Il admet comme canons ecclésiastiques reçus dans toute l'Eglise, les canons des apôtres, ceux qui ont été faits par les sept conciles œcuméniques. Pour les canons des conciles provinciaux et pour ceux qui ont été faits par les grandes lumières de l'Eglise et promulgués par de grands pontifes, on en trouve la liste, dit-il, au commencement du sixième concile général. On recevait ceux que Jean-le-Jeuneur avait publiés, mais on les appliquait selon les forces de chacun avec une sage modération : ce que l'on observait au reste pour tous les canons promulgués et confirmés dans les synodes, en se conformant à la doctrine de saint Basile en ce qui regarde les dispenses que l'on accordait selon la qualité des personnes, des temps et des mœurs.

11. La deuxième lettre reproduite d'après

la *Bibliothèque des Pères*, tom. XII, pag. 547, est sur la puissance de lier et de délier. Nicéphore rappelle que les pontifes ont reçu de Dieu le pouvoir de lier et délier et qu'autrefois il fallait s'adresser à eux, mais qu'à présent ils ont confié ce pouvoir à des moines élevés au sacerdoce. Il veut dans ceux qui exercent ce ministère la sainteté, la prudence, la science des canons. Il recommande de ne lier aucun de ceux qui meurent, quels que soient leurs péchés, mais de les admettre à la participation des saints mystères.

ARTICLE II.

OUVRAGES NOUVEAUX PUBLIÉS PAR DOM PITRA.

1. Le premier volume du *Spicilege de Solesme* contient trois ouvrages nouveaux de saint Nicéphore. Le texte est accompagné d'une traduction latine et de notes nombreuses. Les prolégomènes contiennent une notice très intéressante sur saint Nicéphore¹. Le premier de ces écrits² est intitulé : *Antirrétique sur les témoignages de Magnès*. Nous en avons parlé dans le tome III de cette édition, pag. 156.

2. Le second écrit³ de saint Nicéphore est un recueil de témoignages des anciens pères que l'auteur fait précéder d'un préambule, où il montre comment l'hérésie des iconoclastes se rattache à l'arianisme et aux autres hérésies relatives au mystère de l'Incarnation ; il produit les textes de ceux qui ont enseigné que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ était un corps réel, et non pas incirconscrit (ἀπεριγραφοτον), ou fantastique, comme le prétendaient les docètes, ceux qui ont enseigné que Jésus-Christ était homme et Dieu parfait, puis enfin ceux qui ont traité de l'état du corps du Rédempteur après sa résurrection. De ces témoignages D. Pitra ne donne en extraits que ceux qui sont inédits ou qui présentent des variantes notables imprimées ailleurs. Les auteurs cités sont au nombre de quatre-vingts. La première partie en contient vingt-un, savoir : saint Cyrille d'Alexandrie, le concile d'Ephèse, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, cité trois fois, saint Maxime confesseur, cité deux fois, saint Grégoire de Nysse, saint Amphiloque, saint Méthode de Myre en Lycie, à

¹ Pag. 65 et suiv.

² Tom. 1 *Spicileg. solesmense*, pag. 302 et suiv.

³ Ibid., pag. 336 et suiv.

qui saint Nicéphore attribue le sermon publié sous le nom de saint Méthode de Patare pour le jour de la Purification ou de la Rencontre, comme disent les Grecs. On ne sait quel est ce Méthode de Myre en Lycie. Vient ensuite saint Hippolyte d'Ostie, Léonce, Théodote d'Ancyre, saint Sophrone de Jérusalem, saint Anastase d'Antioche, saint Eustathe d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Polychrone. La deuxième partie comprend le concile de Chalcedoine, saint Athanase, saint Basile cité trois fois, saint Grégoire de Nazianze cité deux fois, saint Denis l'Aréopagite, saint Jean Chrysostôme, saint Ignace, martyr, saint Epiphane de Chypre cité deux fois, saint Jules, pape, saint Procle de Constantinople, saint Ambroise de Milan cité trois fois, saint Amphiloque, saint Justin martyr, saint Cyriaque de Paphos, saint Gélase de Césarée, saint Flavien d'Antioche, saint Léon, pape, saint Théodote d'Antioche, Ephrem d'Antioche, saint Isidore de Péluse, saint Cyrille d'Alexandrie. Dans la troisième on trouve saint Grégoire de Nazianze cité trois fois, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Grégoire de Nysse, saint Anastase d'Antioche cité deux fois, saint Justin martyr, Théodote d'Ancyre, saint Athanase, saint Jean Chrysostôme, saint Cyrille cité deux fois, saint Grégoire de Nysse, saint Procle de Constantinople, saint Ephrem, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Nicéphore.

3. Le troisième ouvrage¹ de saint Nicéphore contient l'*Antirrétique* contre Eusèbe de Césarée. Nous en avons déjà dit quelque chose ailleurs², et nous avons vu aussi à quelle occasion cet écrit avait été composé. — Nous citerons ici avec plaisir les paroles de M. l'abbé Cazalès : « Constance, sœur de l'empereur Constantin, avait prié Eusèbe de Césarée de lui envoyer l'image du Sauveur. Eusèbe s'étonne qu'elle ait pu concevoir un pareil désir; il lui demande en raillant si c'est l'image de la substance divine qu'elle veut; puis admettant qu'elle n'a voulu parler que de l'humanité du Christ, de sa forme d'esclave, il lui demande de nouveau s'il faut lui peindre Jésus tel qu'il était sur la terre ou tel qu'il est au ciel. Mais sa forme humaine selon lui, ou n'existe plus, ou a été en quelque sorte absorbée dans la divinité après l'Ascension. Dans cet état elle ne peut être l'objet d'une représentation semblable à

celle que les païens font de leurs dieux et de leurs héros. Quant à la forme antérieure et terrestre, Eusèbe prétend qu'il n'est point dans l'usage de la représenter dans l'Eglise. Il ajoute cependant qu'il a rencontré une femme portant un tableau sur lequel deux hommes sont peints sous les noms du Sauveur et saint Paul, mais il a gardé ce tableau chez lui pour éviter le scandale. Tout cela, selon lui, sent le paganisme, rappelle les superstitions de la secte de Simon-le-Magicien et de celle des manichéens : les images de cette nature doivent être rejetées par les chrétiens qui ne doivent aspirer qu'à une chose, à mériter de voir Dieu par la pureté du cœur. Telle est en substance cette lettre où le ton ironique et railleur d'un esprit fort qui prend en pitié les dévotions populaires, se mêle à l'emphase hypocrite avec laquelle les hérétiques de tous les temps, traitant de matérialisme et d'idolâtrie les pratiques pieuses du commun des fidèles, exaltent à leurs dépens je ne sais quel spiritualisme vague qu'ils appellent l'adoration en esprit et en vérité.

» On comprend qu'un pareil écrit fût très-agréable aux iconoclastes; ils ne se faisaient pas faute de le vanter à outrance, et de le présenter comme décidant en leur faveur la question des images. Aussi Nicéphore lui a-t-il consacré une réfutation détaillée et approfondie. Après avoir montré que l'opinion d'Eusèbe, arien notoire, ne peut faire autorité même auprès de ses adversaires qui n'auraient pas osé adhérer ouvertement à l'arianisme, il prend un à un tous ses arguments et les détruit successivement avec une clarté, une solidité, une vigueur de dialectique, que saint Athanase lui-même n'a point surpassées. Nous voudrions pouvoir justifier notre jugement par quelques citations, mais nous ne voulons pas allonger cet article outre mesure, et d'ailleurs le saint patriarche brille surtout par l'enchaînement logique, par cette qualité qu'Horace appelle *series et junctura*, et des fragments détachés d'un ensemble aussi habilement et aussi fortement composé en donneraient une idée trop incomplète. Nous terminerons donc ce que nous avons à dire de lui en remerciant D. Pitra de nous avoir en quelque sorte révélé ce grand homme, et en exprimant le désir qu'il puisse nous faire lire le plus tôt possible au moins quelques-uns

¹ Tom. I *Spicileg. Solesmense*, pag. 371 et suiv.

² Tom. III, pag. 250 et 251.

de ses autres écrits ¹.» Les auteurs cités dans cet ouvrage de saint Nicéphore, sont : Agathangelus, les ariens, Astère, saint Athanase, Eusèbe, saint Grégoire l'Illuminateur, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, Manès, les manichéens, Marcion, Marcien, les fantasiastes, le prêtre Timothée, les valentiniens. Il allègue dans les chapitres LXV^e, LXVI^e, LXVII^e, les témoignages de saint Ambroise, de saint Amphiloque, d'Astère, de saint Athanase, de saint Chrysostôme, les cinquième et sixième conciles généraux, saint Cyrille, Denis, saint Ephrem, saint Epiphane, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Méthode, saint Sophron, saint Théodote. L'ouvrage est divisé en soixante-seize chapitres; il contient un préliminaire où l'auteur dit qu'il a déjà réfuté ce Goliath orgueilleux qui plein de rage menaçait la religion; il parle de Constantin Copronyme qu'il désigne immédiatement et dans beaucoup d'endroits sous le nom de Mamonas. La deuxième partie de l'*Antirrétique* contre Eusèbe et Epiphane se trouve au tome IV du *Spicilege de Solesme*, pag. 292. Epiphane ou Epiphane était de la secte des docètes et des manichéens. On ne doit point le confondre avec saint Epiphane. Saint Nicéphore cite saint Epiphane, Thomas, évêque de Side, saint Jean Chrysostôme, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Grégoire de Nysse, saint Nil, saint Basile, Epiphane, Basile de Séleucie, Eudoxe de Constantinople, Lucius d'Alexandrie, Manès, Apollinaire, Dioscore, Timothée.

Col. 1-3. L'auteur après avoir prouvé avec force que le grand Epiphane n'est point en cause, tourne ses armes contre les différents ennemis de la foi et découvre leurs embûches multipliées. Le premier qui se présente est le pseudo-Epiphane ou Epiphane. Son testament qu'on alléguait contenait d'après 4-5. saint Nicéphore l'erreur des docètes et beaucoup d'autres erreurs; il en était de même 6-13. de son discours sur les images, de son épître à l'empereur Théodose. Ce saint explique ensuite brièvement l'épître de saint Nil à 25. Olympiodore; il réfute la lettre de Basile de Séleucie à l'empereur Léon, et un autre 27. Léonce hérétique, différent de Léonce, évêque catholique de Chypre. Plusieurs autres 28. hérétiques sont pareillement réfutés dans le 30. dernier chapitre.

¹ *Univers* de 1852, dimanche 20 juin.

4. Dans le quatrième volume du *Spicilege de Solesme*, dom Pitra a publié un écrit de saint Nicéphore intitulé : *Antirrétique contre les iconomaques*. Il l'a trouvé dans les deux manuscrits de la bibliothèque impériale qui lui avaient déjà fourni les ouvrages contenus dans le premier volume.

Antirrétique contre les iconoclastes, pag. 233 et suiv.

Dans la préface, Nicéphore annonce qu'il va faire retentir la trompette du haut de son siège contre les ennemis acharnés de Dieu et de l'Eglise, et combattre pour l'édifice inébranlable et pour la cité magnifique de Dieu qui est l'Eglise. Il invite les fidèles à s'unir à lui pour détruire l'objection faite aux catholiques, avec tant de méchanceté, de se prosterner à l'idolâtrie en honorant les images.

5. L'ouvrage se divise en deux livres. Le premier est consacré à la réfutation des objections des iconomaques; le second, qui sera publié dans le cinquième volume du *Spicilege* est dirigé contre le faux concile des iconomaques. Comme l'auteur s'appuie dans ce livre sur son traité de la *Foi immaculée*, et sur ses trois livres contre Mamonas, qu'on ne trouve pas dans un des manuscrits, l'éditeur a jugé à propos de renvoyer plus tard la publication de cette seconde partie.

Analyse de cet ouvrage. Ibid.

Le premier livre comprend vingt-quatre chapitres. Saint Nicéphore commence par repousser l'accusation d'idolâtrie comme injurieuse à l'Eglise, et comme renouvelant la guerre cruelle des païens et la fable des anciens hérétiques sur le Christ incirconcis. Il montre que le texte de l'Exode : *Non facies ullam similitudinem*, est corrompu et mal compris par les iconomaques : il s'agit dans ce texte de l'adoration rendue aux créatures comme il paraît par les antécédents et les conséquents. Selon les hérétiques, ces paroles de l'Exode condamneraient même l'image de Jésus-Christ, et d'après saint Nicéphore, elles établiraient plutôt la légitimité des images, car il y est dit que les Juifs ne feront pas d'images, parce qu'ils n'ont vu aucune figure au jour où le Seigneur leur parla sur la montagne. On pourrait donc en conclure qu'il leur serait permis d'en faire s'ils avaient vu; or actuellement le Verbe incarné s'est montré à nous; il est donc permis d'en faire l'image. Mais il y a plus : les Juifs eux-mêmes pratiquaient le culte des images, car ils avaient les chérubins sur le propitiatoire, et ils pouvaient faire de semblables images sur ce modèle. Au reste, on ne saurait douter de la légitimité du culte des images quand on

Col. 1-2.

3.

4.

5.

6.

consulte la tradition qui est à bon droit nommée la base et le fondement de toutes choses. Les iconomaques montrent l'infidélité aveugle et obstinée des Juifs ; ils se révoltent contre l'enseignement des pères ; ils en corrompent ou en répudient les paroles, ce qui ne doit point surprendre, car ils le font même pour les oracles de l'Écriture.

10-23. L'auteur passe ensuite aux témoignages des pères que les iconomaques revendiquaient. Il examine en particulier les passages de saint Chrysostôme qui, comparant les arts avec l'aumône, met celle-ci au-dessus de tous les arts nécessaires à la vie et à plus forte raison au-dessus de la peinture et de la broderie. Ce que réprouve le saint docteur, ainsi que saint Basile, saint Nil, c'est l'abus qu'on faisait de toutes ces choses ; au reste, saint Chrysostôme a des passages en faveur des arts bons et utiles.

25. Saint Nicéphore finit son premier livre en montrant que Méthode a défendu courageusement le culte des images.

6. Le tome IV du *Spicilege de Solesme*, pag. 381 et suiv., contient cent soixante-un canons sur toutes sortes de points de discipline ; on n'en connaissait jusqu'à présent qu'une soixantaine. Aucun des nombreux manuscrits que le savant éditeur a pu consulter ne contenait le corps entier des canons rédigés par saint Nicéphore. La première série composée de trente-cinq canons est intitulée *Typique*. Les trois premiers concernent le jeûne ; les quatrième, cinquième, septième, dixième, treizième, seizième, dix-septième, vingt-unième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-deuxième règlent l'ordre des choses, des personnes et des fonctions sacrées. On promulgue des peines pour les diverses espèces de péchés aux canons huitième, neuvième, quatorzième, quinzième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, trente-unième, trente-troisième. Beaucoup de ces canons s'occupent de la discipline monastique ; tels sont les huitième, neuvième, quatorzième, quinzième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième. Quelques-uns ont trait à la vie commune des fidèles, ainsi les sixième, dix-neuvième, vingt-huitième, trente-quatrième, etc.

La seconde série composée de vingt-un canons publiés par un concile, regarde les églises des hérétiques, canons trente-sixième, trente-septième ; la censure des livres, ca-

nons quarante-cinquième, quarante-sixième ; la discipline monastique et l'observation des jeûnes, canons trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-quatrième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquante-unième, cinquante-deuxième ; la manière de former sagement à la vie chrétienne, canons quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, cinquantième, cinquante-troisième. Les livres qu'on défend sont l'*Apocalypse* de Paul et les écrits qu'on nomme *Brontologie*, *Sélénodromie* et *Calandologie* ou *Physiologues* ; l'*Apocolyse* d'Esdras et de Zosime, les *Deux martyres de saint Georges*, et les *Actes des saints martyrs Ciryus et Julitte*, le *Livre de Marc* et de *Diadochus* différent de ceux que nous avons sous le nom de ces deux auteurs.

La troisième classe comprend vingt-deux canons du concile de Laodicée et de saint Nicéphore. Le dernier canon est de Laodicée ; il était le vingt-sixième comme porte le manuscrit ; il en manque d'autres du même concile. Le quinzième et le vingt-unième se lisent dans les canons trente-neuvième et quarantième de la seconde classe. Les autres traitent principalement de la vie monastique et en passant de la vie chrétienne. Il y est question du chœur et de la table, canons cinquante-quatrième, soixantième ; de la charité fraternelle, canons soixante-unième, soixante-troisième ; des prêtres tombés en faute, canon soixante-quatrième ; de la couronne des époux, canon soixante-cinquième ; de l'habit sacré des moines, canon soixante-sixième ; des pénitents, des jeûneurs et des pécheurs publics, canons soixante-septième, soixante-onzième.

La quatrième série renferme trente-huit canons extraits de saint Nicéphore et déjà publiés. L'éditeur les donne ici plus correctement. La cinquième série contient seulement deux canons, l'un sur le jeûne et l'autre sur le travail des moines.

Dans la sixième série se trouvent quatre canons sur les différentes peines ; ils sont rapportés par Constantin Harmenopule.

On trouve dans la septième série quarante-sept canons différents des précédents, mais ayant pourtant avec eux beaucoup de ressemblance. Les quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sont sur les stylites, les cent dix-neuvième et cent vingtième ont rapport aux invasions des Barbares ; le quatre-vingt-quinzième regarde le samedi de

saint Lazare, c'est-à-dire le samedi de la quatrième semaine de carême, où l'on fait la lecture de l'évangile de la résurrection de Lazare. Le quatre-vingt-dix-huitième est contre ceux qui ont violé leur serment. Le centième est contre les moines qui ornent leur vêtement; le cent vingt-deuxième est contre le moine qui frappe un séculier dans une querelle; le cent vingt-sixième contre ceux qui tentent de se donner la mort; le cent quatre-vingt-cinquième est sur le rite à observer dans les secondes noces. L'homme veuf qui veut épouser une veuve doit d'après ce canon frapper une table et appeler au festin dix hommes pères de famille, et leur dire avec confiance : « Voyez, mes seigneurs, que je prends cette femme pour épouse. » Mais, ajoute le canon, cet homme n'aura pas les prières des noces. Le cent vingt-huitième ordonne de signer les actes publics en faisant une croix même quand on est prêtre. Dans le cent trente-unième il est question des mémoires pour les morts.

La huitième série comprend dix questions et réponses qui paraissent être de saint Nicéphore : elles traitent des sacrements ou de choses qui concernent les sacrements.

Manuel Malaxi a fourni douze canons de la neuvième série. Saint Nicéphore y traite de la vie pieuse et honnête des clercs, canons cent cinquantième, cent cinquante-unième, cent cinquante-deuxième, cent cinquante-troisième, cent cinquante-quatrième; de la religion et de la chasteté qu'on doit avoir dans l'exercice des fonctions saintes, canons cent cinquante-quatrième, cent cinquante-cinquième, cent cinquante-sixième; de la douceur pleine de commisération qu'on doit avoir pour les pécheurs, canon cent cinquante-septième. Les cent cinquante-huitième, cent cinquante-neuvième concernent les punitions à infliger au faux témoin et à celui qui nourrit la colère. Les cent soixantième, cent soixante-unième sont sur les fêtes et les jeûnes.]

CHAPITRE XXX.

Saint Théodore Studite, [826]; Joseph, archevêque de Thessalonique, et Naucrèce, abbé de Stude, [dans la première moitié du IX^e siècle.]

[Ecrivains grecs.]

1. Le nom de Studite sous lequel saint Théodore est le plus connu, lui a été donné à cause du monastère de Stude à Constantinople, fondé par le consul Studius, où le saint se retira après qu'il eut quitté celui de Saccadion, pour éviter les insultes des Musulmans. Il était né à Constantinople vers l'an 759. Saint Platon, son oncle, abbé de Saccadion, se chargea de son éducation, et après l'avoir exercé pendant treize ans dans la pratique de la vie monastique, et fait ordonner prêtre par le patriarche Taraise, il se déchargea sur lui du gouvernement, de l'avis unanime de sa communauté. Ils s'opposèrent ouvertement l'un et l'autre au mariage que l'empereur Constantin avait contracté avec Théodote, après avoir répudié contre toutes sortes de règles l'impératrice Marie.

Quoique le patriarche Taraise n'approuvât point ce mariage, il n'osait excommunier ce prince, comme il l'en avait menacé. Cette conduite du patriarche déplut aux deux saints : ils se séparèrent de la communion de Taraise. Saint Théodore alla plus loin : il excommunia l'empereur et le dénonça à tous les moines¹.

2. Les évêques de la Chersonèse, du Bosphore, des côtes et des îles voisines suivirent son exemple. Constantin s'en vengea en les faisant bannir. Théodore fut envoyé à Thessalonique, où il arriva le 23 mars de l'an 797. La mort de l'empereur survenue l'année suivante, fut une occasion à Irène de s'emparer de l'empire. Elle rappela aussitôt tous les exilés, et saint Théodore se réconcilia avec le patriarche Taraise au moyen de

¹ Voyez le récit de cet événement dans la *Patrologie grecque*, tom. XCIX, col. 1849 et suiv., d'après

un anonyme. (*L'éditeur.*)

Saint Théodore Studite. Sa vie.

Il excommunia l'empereur Léon, est envoyé en exil.

la déposition du prêtre Joseph qui avait béni le mariage de Constantin avec Théodote. En 806, le patriarche Nicéphore, successeur de Taraise, rétablit le prêtre Joseph : saint Théodore le trouva mauvais et se sépara de la communion du nouveau patriarche. Cette fermeté lui attira une rude persécution. L'empereur Nicéphore qui avait en part au rétablissement de ce prêtre, fit assembler un concile en 809, où saint Théodore fut obligé de comparaître. Le mariage de Constantin avec Théodote fut déclaré légitime, et l'abbé de Stude excommunié avec tous ceux qui ne reconnaissaient point ce mariage. Il fut ensuite mis en prison à Saint-Mamas, puis envoyé en exil dans une des îles voisines de Constantinople.

3. L'empereur Michel le rappela en 811, et le réunit avec le patriarche Nicéphore, sous la condition que le prêtre Joseph serait une seconde fois chassé de l'Eglise. La guerre que Léon l'Arménien déclara aux saintes images en 814, donna lieu à saint Théodore de signaler son zèle pour la doctrine de l'Eglise. Ce prince, ne pouvant souffrir la liberté avec laquelle il prenait la défense des images, le fit enfermer au château de Métope, d'où on le conduisit en Natolie, à un lieu nommé Bonite, avec défense de le laisser parler à personne. Il y souffrit beaucoup, et croyant qu'il ne reviendrait pas de cette persécution, il fit un testament en forme de lettre, qu'il adressa à ses frères. Il fut toutefois rappelé de son exil, à la mort de l'empereur Léon en 821. Le saint abbé ne profita de sa liberté que pour travailler à la paix de l'Eglise et au rétablissement du culte des saintes images, dont il ne cessa de prendre la défense jusqu'à sa mort qui arriva le 11 novembre 826. Les écrivains des ix^e et x^e siècles ont parlé de lui avec de grands éloges. Anastase le Bibliothécaire dit² qu'il fut admirable, non-seulement par la constance de sa foi, mais aussi par son savoir et le don des miracles dont Dieu le favorisa. Sa Vie fut écrite par le moine Michel, son disciple; mais elle n'a point encore été rendue publique, et c'est par erreur qu'on a mis le nom de Michel à la tête de celle qui est imprimée dans le recueil des œuvres de saint

Théodore, à Paris en 1696, et à Venise en 1728, édition des œuvres du père Sirmond, donnée par le père de la Baune. On doit regarder celle-ci comme anonyme. [Le cardinal Mai a publié la Vie véritable composée par le moine Michel, au tome VI *Patrum nova bibliotheca*, pag. 293-363, texte grec et traduction latine.]

4. C'est dans cette Vie que l'on trouve le discours³ que saint Théodore Studite prononça pour la défense des saintes images, en présence de l'empereur Léon l'Arménien en 814. Les évêques avaient parlé avant lui sur le même sujet⁴. Il commença en priant le prince de ne pas troubler la paix de l'Eglise, s'il voulait ne pas éprouver les mêmes malheurs où étaient tombés ceux qui avaient déjà fait la guerre aux images, dont le culte, ajouta-t-il, est autorisé par une constante tradition des saints pères. Il fit voir que s'il avait été défendu aux Israélites, à leur sortie d'Egypte, de n'avoir aucune image, ce n'était que pour les éloigner du culte des idoles qu'ils avaient vu en usage pendant leur captivité, et auquel ils étaient portés; que cette défense n'eut lieu que pour un temps, puisque l'on vit ensuite des chérubins sur le tabernacle et le propitiatoire; que dans la loi nouvelle, le culte des images a été approuvé de Jésus-Christ même, qui envoya la sienne à Abgar, roi d'Edesse; qu'il n'était pas concevable comment l'on pouvait honorer la croix et refuser d'honorer les images; et que s'il y avait à délibérer sur le choix des deux, il faudrait plutôt rejeter la croix que la loi de Moïse nous représente comme digne d'exécution. Néanmoins les iconoclastes recevaient la croix et méprisaient les images. Les évêques avaient refusé de traiter la question des images dans le palais, s'offrant d'en traiter dans l'église, parce qu'il s'agissait d'une affaire ecclésiastique. Saint Théodore, entrant dans leur sentiment, prit une seconde fois la parole, et dit à l'empereur : « Dieu a mis dans l'Eglise, des apôtres, des prophètes, des docteurs; mais il n'a point parlé d'empereurs. Vous êtes chargé de l'administration des affaires extérieures; mais c'est aux évêques à statuer sur les dogmes et sur la foi, et à vous à leur obéir, sans entre-

Ses écrits.
Discours sur
les images.

Denter. xx,
23.

Ephes. iv, 12.

¹ Apud Sirmund., tom. V *Testimon. Veter.*

² *Theodorus vir valde mirabilis, qui non solum fidei constantia, verum etiam scientiæ gratia et signorum polletet virtutibus.* Anastas., præfat. ad serm. Studit. de S. Bartholomæo, tom. III *Spicileg.*, pag. 13.

³ Les écrits de saint Théodore sont réunis au tome XCIX de la *Patrologie grecque.* (L'éditeur.)

⁴ Tom. V Op. Sirmundi, pag. 32, édition. Venet., an. 1728.

prendre en aucune manière sur leurs fonctions. »

5. Nous avons deux *Testaments* de saint Théodore : l'un écrit vers l'an 816, l'autre quelque temps avant sa mort ¹. Le premier est une lettre : c'est la vingt-deuxième dans laquelle il prie ses frères, c'est-à-dire les moines de Stude de lui pardonner les fautes de son gouvernement, et leur demande des prières. Il y déclare qu'il pardonne à Léonce et aux autres qui s'étaient séparés d'eux sous de vains prétextes; mais qu'ils ne doivent point espérer de pardon de la part de Dieu, avant d'avoir fait pénitence de leur apostasie. Le second est beaucoup plus ample. La traduction latine est de Jean Livinius, chanoine d'Anvers. Comme elle est très-défectueuse, elle a mis de mauvaise humeur TOLLIUS ², qui, la croyant du père Sirmond, lui a reproché indiscrètement de n'avoir su ni le grec ni le latin. Il est surprenant que TOLLIUS, qui trouvait cette traduction si mauvaise, n'en ait pas donné une meilleure, et qu'il l'ait copiée sans y changer qu'un seul mot ³. Il ne l'est pas moins qu'il n'ait pas été informé que le père Sirmond avait fait une traduction toute différente de ce testament, que le cardinal Baronius a suivie dans ce qu'il rapporte de ce testament sur l'an 826, dans le tome IX de ses *Annales ecclésiastiques*. On peut aisément se convaincre de ce fait, en comparant la version latine de Livinius imprimée au tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon de 1677, avec celle du père Sirmond, soit dans Baronius, soit dans l'édition des œuvres de saint Théodore par le père de la Baune, qui distingue nettement la version du père Sirmond ⁴ de celle du chanoine d'Anvers, imprimée à Anvers en 1602, et depuis dans la *Bibliothèque des Pères*. Chrétien Woldenbergius la fit réimprimer à Rostoch en 1651, dans son livre intitulé : *Des Testaments des anciens*.

6. Saint Théodore y fait d'abord une profession de foi ⁵, ou, après s'être expliqué d'une manière orthodoxe sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, il déclare qu'il reçoit les sept conciles généraux; qu'il adore et qu'il embrasse les sacrées et vénérables images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Mère de Dieu, des apôtres, des mar-

tyrs et de tous les saints; qu'il reçoit tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, les écrits des saints Pères, à l'exception de ceux de Pamphile, c'est-à-dire d'Eusèbe de Césarée; qu'il confesse que l'ordre monastique est un état sublime qui efface les péchés par la perfection de la vie qu'on y mène, surtout si elle est conforme aux lois des *Ascétiques* de saint Basile. S'adressant ensuite à l'abbé qui devait être son successeur : « Vous ne changerez rien, lui dit-il, dans la forme et dans la règle de vie que vous avez reçue de moi; vous n'aurez rien en propre, pas même une pièce d'argent; vous ne partagerez point votre esprit en plusieurs soins; vous ne serez occupé que de vos frères; vous ne donnerez rien des biens du monastère à vos parents, ni à vos amis, ni pendant votre vie, ni après votre mort, sous prétexte d'aumône, ou par forme d'héritage; vous n'aurez point d'esclave ni pour votre usage particulier, ni pour le monastère, pas même pour la culture des champs; c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous ferez vos voyages à pied, à l'exemple de Jésus-Christ, ou monté sur un âne; vous aurez soin que tout soit en commun entre les frères, et qu'aucun n'ait rien en propre, ne fût-ce qu'une aiguille. Vous ferez trois fois la semaine une instruction à la communauté, ou par vous-même, ou par d'autres; vous ne formerez point d'amitié avec une religieuse; vous n'entrerez point dans leur monastère, et vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme sans une grande nécessité; s'il est besoin de leur parler, vous ne le ferez qu'en présence de deux témoins de part et d'autre; vous n'aurez d'habits précieux que les ornements sacerdotaux. Il n'y aura aucune délicatesse dans votre vie particulière, ni dans la réception des étrangers; vous ne garderez point d'argent dans votre monastère; mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espèce qu'il soit : et laissant aux cellériers et aux économes le soin du temporel, vous ne vous occuperez que de celui des âmes, en vous faisant toutefois rendre compte de tout, en toutes choses, soit pour le temporel, soit pour le spirituel. Vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant que les matières

Testament
de saint Théodore.

Analyse de
ce testament.

¹ Pag. 63 et 333.
TOLLIUS, *Itiner. Italic.*, pag. 191, édition. Traject., an. 1696. — ³ Ibid.

⁴ In elenchio operum Theodori, tom. V op. Sirmundi.

⁵ Pag. 63.

le demanderont. » Saint Théodore met une instruction particulière pour les religieux de son monastère, qu'il exhorte à la pratique de l'obéissance, de l'humilité, au mépris des choses du monde, et principalement à une soumission respectueuse envers celui qu'ils auront choisi pour leur abbé.

7. Parmi le grand nombre de traités qu'il composa contre les iconoclastes, il y en avait un intitulé : *Stélisteutique*, c'est-à-dire Invectives¹. Mais parce qu'il n'y avait pas assez développé le venin de leur hérésie, ni répondu aux calomnies dont ils chargeaient les catholiques, il écrivit trois livres d'*Antirrhétiques*, ou Apologétiques, répondit en particulier à un ouvrage en vers acrostiches iambiques, composé par quatre iconoclastes, Jean, Ignace, Sergius et Etienne, et réfuta leurs erreurs par deux autres écrits², dont l'un est intitulé : *Problèmes contre les iconoclastes*, et l'autre : *Sept chapitres contre les mêmes hérétiques*. Les *Antirrhétiques* sont en forme de dialogue entre un iconoclaste et un orthodoxe. Les principales objections du premier sont celles-ci : l'adoration n'est due qu'à Dieu seul; les images n'en méritent point; Jésus-Christ étant Dieu, et conséquemment incirconscrit, ne peut être représenté par une image qui suppose un être borné et fini; s'il est permis de faire son image, c'est dans le sacrifice de l'autel, qu'il a ordonné de faire en mémoire de lui. Le second, c'est-à-dire l'orthodoxe, répond qu'il ne connaît non plus qu'une latrerie et qu'une adoration, qui se rend au Père, au Fils et au Saint-Esprit; celle que l'on rend aux images, est d'une nature différente, comme l'adoration que nous rendons aux rois et aux princes, est différente de celle qui est due à Dieu³ : celle-ci est appelée latrerie et n'est due qu'à Dieu seul; encore que ces deux adorations aient dans les formalités extérieures quelque chose de semblable, elles sont en effet dans l'esprit et dans l'intention de celui

qui les rend très-différentes; le culte que l'on rend aux princes n'est qu'un culte d'honneur, parce que ce ne sont que des hommes, à qui nous les rendons, parce que la loi l'ordonne, ou par crainte, ou par affection; il faut donc bien distinguer l'adoration que l'on rend aux prototypes par leurs images; celle que l'on rend à Dieu lui est propre et ne convient qu'à la Divinité seule; et celle que l'on rend aux images des saints ne se rend que par analogie ou par proportion aux prototypes qu'elles représentent : à celle de la Mère de Dieu, comme Mère de Dieu; à celles des saints, comme saints. Les catholiques en faisant l'image de Jésus-Christ, ne pensent point représenter sa divinité, mais son humanité qui, étant bornée et finie, peut être représentée comme celle d'un autre homme. L'orthodoxe traite de blasphème et d'impiété ce que l'iconoclaste avait dit que l'on ne pourrait représenter Jésus-Christ qu'en faisant commémoration de lui dans la liturgie. « Comment appelez-vous, dit-il, ce qui se fait par le prêtre dans la célébration des mystères et le chant des cantiques sacrés⁴? L'appelez-vous image ou vérité? Si vous l'appelez image, vous dites une chose absurde, vous tombez d'un blasphème en un autre, comme font ceux qui, enfoncés dans la boue, s'y enfoncent davantage lorsqu'ils veulent en tirer un pied. Mais vous n'avez pas appréhendé de vous faire noter d'impiété en avançant une proposition qui vous a paru convenir à la défense de votre cause. Si vous l'appelez vérité, comme elle l'est en effet, puisque les fidèles, lorsqu'ils reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ, confessent, par l'autorité de la parole divine, que c'est son corps et son sang, pourquoi vêtissez-vous en tournant en figures les mystères de la vérité? » Il prouve le culte des images par plusieurs passages des pères, et déclare hérétiques tous ceux qui ne disent pas que l'on peut mettre en tout lieu l'image de Jésus-

¹ Pag. 71 et seq.

² Pag. 135 et seq.

³ *Latriæ adoratio una est, eaque in Deo solo; in aliis autem aliæ. Nam et reges et principes a nobis adorantur, sed non sicut Dei; et quamvis unius formæ sit adoratio, at non unius formæ intelligentia. Homines enim sunt, honorisque dumtaxat cultus illis impenditur, aut propter legem, aut propter metum, aut propter affectum. Quare qui adorationis discrimen nosti qua per effigies prototypa adorantur; tribue hanc quidem ut propriam, proprie et privatim soli Deitati: reliquas vero secundum analogiam eorum quorum*

sunt exempla Deiparæ ut Deiparæ, sanctorum ut sanctorum. Theodorus, Antirrhético 1, pag. 82.

⁴ *Quomodo appellas quæ a sacerdote in hierologia, sacrisque hymnis tractantur? imaginem an veritatem? Quod si imaginem, o rem absurdam! A blasphemia in blasphemiam ruis sicut qui in cæno infixi dum alterum pedem movent in magis ubricum impingunt. Nam ut tibi quadret propositio impietatis notam subire non dubitasti, sin autem veritatem, ut revera est; ipsum enim corpus et sanguinem Christi fideles dum sumunt divinæ vocis auctoritate confitentur; quorsum mugaris, veritatis mysteria ad figuras traducens. Ibid., p. 77.*

Christ comme celle de la croix, pour être exposée à la vue du peuple de Dieu, et quiconque ne rend pas un culte à l'image de la Mère de Dieu et aux images des saints, en observant la différence d'adoration due à la Mère de Dieu et aux conserviteurs.

8. Théodore traite encore du culte des images dans sa lettre à saint Platon, qui l'avait chargé depuis longtemps de montrer en quelle manière il faut les honorer ¹. « Toute image artificielle est, dit-il, la ressemblance de celui dont elle est l'image. En honorant donc une image nous révérons celui que l'image représente. Ce n'est pas la substance ni la matière dont l'image est composée qui fait l'objet de notre culte; c'est ce qui est exprimé ou représenté par cette image, et en la révéraunt nous ne la séparons pas de son exemplaire ou de son prototype : car l'image et la chose qu'elle représente ne font qu'une même chose : d'où vient que saint Basile dit qu'on appelle roi, l'image du roi. Comme nous ne rendons qu'une seule adoration à la sainte Trinité, parce que la divinité est commune aux trois personnes, de même la vénération que nous avons pour l'image de Jésus-Christ est une, à cause de l'unité de sa personne : car c'est sa personne qui est l'objet de notre culte dans la peinture même. Quelqu'un en conclura peut-être que ce culte étant un culte de latrie, nous rendons donc à l'image de Jésus-Christ la même adoration qu'à la sainte Trinité; mais ceux qui raisonnaient ainsi feraient voir qu'ils ignorent qu'il y a différents cultes : car nous révérons les saints ²; mais nous ne leur rendons pas un culte de latrie : nous respectons les princes, mais ce respect, cet honneur, n'est point un culte de latrie. La matière dont l'image de Jésus est composée, n'a aucune part au culte que nous rendons à Jésus-Christ qu'elle représente; il en est seul l'objet, et si nous honorons l'image, ce n'est que parce qu'elle nous le représente. En un mot le culte de latrie ne se rend pas à l'image de Jésus-Christ, mais à Jésus-Christ qui y est représenté ³. »

9. Les autres lettres de saint Théodore sont distribuées en deux livres, dont le pre-

mier en contient cinquante-sept ⁴, le second deux cent dix-neuf; toutes écrites pendant ses trois exils. Il raconte dans la troisième du premier livre ce qui se passa dans son voyage à Thessalonique ⁵. Il montre dans la cinquième qu'il y a certaines occasions où les inférieurs peuvent reprendre leurs supérieurs : sur quoi il cite deux passages des *Ascétiques* de saint Basile, et un de ses *Morales*. Dans la cinquième il donne de grandes louanges à l'impératrice Irène, parce qu'elle avait remis les tributs au peuple de Constantinople ⁶. La dixième à Nicolas, son disciple, élu abbé, contient à peu près les mêmes règles de vie qu'il avait prescrites par son testament à celui qui devait lui succéder dans le gouvernement du monastère de Studé ⁷. La onzième est une réponse à l'évêque Anastase qui l'avait prié plusieurs fois de lui marquer comment il devait se conduire dans l'épiscopat ⁸. Dans la treizième il ordonne à ses moines de prendre soin de la sépulture de ceux à qui on ne l'accordait point ⁹, ou parce qu'ils étaient trop pauvres pour en faire les frais, ou que, étant étrangers, ils n'avaient personne qui prit soin de les faire enterrer ¹⁰. Il veut aussi que chaque année au commencement de l'indiction, on fasse pour eux des prières. Il reprend dans le quinzième le Stylite Théodulphe de ce qu'il avait fait peindre des anges attachés à une croix ¹¹, comme l'avait été Jésus-Christ. Dans la dix-septième qui est à Jean, nommé ici Spachaire, à cause de sa dignité ou de son office, il le loue de ce qu'en faisant baptiser son fils ¹², il avait placé auprès de lui l'image de saint Démétrius, martyr, comme pour lui servir de parrain. La vingt-unième et la vingt-deuxième regardent la déposition du prêtre Joseph ¹³. Elles furent écrites par saint Théodore au nom de saint Platon, qui y allègue deux canons pour montrer que ce prêtre avait été justement déposé : l'un, du concile de Néocésarée, qui défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage ¹⁴, et qui aurait à plus forte raison défendu d'y donner la bénédiction nuptiale; l'autre, du code d'Afrique, où il est dit que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas receva-

Lettre à
saint Platon
sur les ima-
ges.

Lettres de
saint Théo-
dore.

¹ Pag. 173.

² *Sanctos veneramus, sed latriæ cultum ipsis non exhibemus.* Theod., *Epist. ad Platonem*, pag. 175.

³ *Ut verbo dicam, latriæ cultus minime exhibetur imaginì Christi, sed Christo, qui in ipsa colitur.* Ibid., pag. 176.

⁴ Lib. I, pag. 177. — ⁵ *Epist.* 3. — ⁶ *Epist.* 5.

⁷ *Epist.* 10. — ⁸ *Epist.* 11. — ⁹ *Epist.* 13.

¹⁰ *Epist.* 13. — ¹¹ *Epist.* 15.

¹² *Epist.* 17. — ¹³ *Epist.* 21 et 22.

¹⁴ *Can.* 7 Concil. Neocæs.

ble après un an, à demander son rétablissement : or, il y avait plus de neuf ans que le prêtre Joseph avait été déposé¹. Théodore avait fait voir dans la douzième que le mariage de l'empereur Léon avec Théodote était un adultère, et que le prêtre Joseph avait fait ce mariage sans l'ordre du patriarche Taraise, à qui il appartenait de droit de marier les empereurs. Dans la vingt-quatrième à Théoctiste, maître des offices, il explique jusqu'où peut aller la condescendance en matière de religion². On ne doit violer en aucune manière les lois établies, mais on peut relâcher quelque chose selon l'occasion et la raison. Saint Paul se purifia et circoncit Timothée. Saint Basile reçut l'offrande de Valens, et cessa pour un temps, de nommer le Saint-Esprit simplement Dieu : mais ils ne continuèrent ni l'un ni l'autre; au contraire, ils montrèrent qu'ils mourraient plutôt que de se relâcher entièrement sur ces articles. Théoctiste objectait que saint Chrysostôme s'était dispensé du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il avait déposés. Saint Théodore répond qu'en effet il ne s'écarta point de ce canon, puisqu'il les interdit de toute fonction sacerdotale, et ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. « Ce n'est pas de même ici, ajoute-t-il : celui qui a marié l'adultère, sacrifie, comme s'il n'avait rien fait de mal, et il sacrifie publiquement. »

10. C'était la suite de son rétablissement par le patriarche Nicéphore : saint Théodore s'y opposa de vive voix, parce qu'il était présent au concile qui donna un décret sur ce sujet, et le lendemain il signifia encore son opposition par écrit³ : après quoi il se sépara de la communion du patriarche avec tous ses moines, en déclarant toutefois qu'il n'avait rien ni contre lui ni contre les empereurs; c'étaient Nicéphore et son fils Staurace, mais seulement contre le prêtre Joseph, déposé par les canons. C'est le sujet des vingt-huitième, trentième et trente-unième lettres. La trente-deuxième est au cartulaire Nicolas, à qui il dit : « Que l'on interdise l'économe Joseph de ses fonctions de prêtre, et nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne⁴. Si après l'interdiction de ce prêtre, nous ne rentrons pas aus-

sitôt dans la communion du patriarche, nous consentons qu'on dise anathème contre nous. » Il en écrivit une avant son exil au pape Léon III, qu'il effaça, dans la crainte qu'elle ne tombât entre les mains de l'empereur⁵. Mais l'abbé Epiphane qui en était chargé, et qui en savait le contenu, la rétablit et la porta au pape, après l'exil de saint Théodore. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Il en reste deux autres au même pape qui lui furent envoyées par Eustathe. Il dit dans une, que puisque Jésus-Christ a donné à saint Pierre la dignité de chef des pasteurs, c'est à cet apôtre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'Eglise, « comme nous l'avons, dit-il, appris de nos pères. » Ensuite il se plaint des deux conciles tenus à Constantinople, l'un pour le rétablissement du prêtre Joseph, et l'autre pour la condamnation de ceux qui ne voulaient pas y consentir, et soutient que l'on voulait justifier ces conciles en établissant une hérésie. « Car, dit Théodore, on déclare que ce mariage adultérin a été contracté par dispense; que les lois divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs; et que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand bon lui semble les prêtres déposés. Si tous les hommes, ajoute-t-il, ne sont pas sujets aux canons, on peut dire avec l'apôtre saint Jean *qu'il y a maintenant plusieurs antechrists*. » Il qualifie ces conciles d'hérétiques, dit qu'on ne devait point les assembler à l'insu du pape, et qu'il est nécessaire que Léon III en assemble un pour condamner leurs erreurs. Le pape répondit à ce saint par une lettre qui est perdue : mais nous avons celle que Théodore lui écrivit pour l'en remercier⁶, et des riches présents qu'il lui avait envoyés, de même qu'à saint Platon et à l'archevêque de Thessalonique, au nom desquels il avait écrit la lettre dont nous venons de parler. Théodore écrivit par le même Eustathe à l'abbé Basile, qui était du conseil du pape, pour le prier de continuer à s'opposer aux hérétiques⁷. Dans la quarantième, il répond à diverses questions que Naucrèce lui avait faites, principalement sur le baptême des hérétiques⁸. Il le renvoie au livre *des Hérésies*, composé par saint Epiphane. Ce qui embarrassait le plus Nau-

I Joan. II, 19.

¹ Cod. Can. Africæ, Can. 79.² Epist. 24. — ³ Epist. 25, 30 et 31.⁴ Epist. 32. — ⁵ Epist. 33. — ⁶ Epist. 34.⁷ Epist. 35. — ⁸ Epist. 40.

grace était le canon des apôtres, qui déclare que ceux qui ont été ordonnés ou baptisés par les hérétiques, ne peuvent être ni clercs, ni fidèles. Saint Théodore lui fait observer que ce canon ne parle que des hérétiques qui n'étaient pas baptisés, et qui ne baptisaient pas au nom des trois personnes divines. Sur quoi il cite un passage de saint Basile. Il marque dans la quarante-unième à Sylvain, les chiffres dont il se servait dans les lettres qu'il écrivait de sa prison, pour faire connaître les personnes dont il parlait¹. C'étaient les lettres de l'alphabet grec, qui désignaient vingt-quatre personnes²; l'*alpha* signifiait saint Platon; le *betha*, Joseph, archevêque de Thessalonique, et ainsi des autres jusqu'à l'*omega*, qu'il employait pour se désigner lui-même. Il enseigne dans la quarante-deuxième, qu'après nous être adressés à Dieu dans la prière, nous devons invoquer la sainte Vierge, les saints anges, en particulier notre ange gardien, puis les apôtres et les autres saints que nous avons coutume de prier. Il décrit dans la quarante-huitième les persécutions que les orthodoxes souffraient de la part des méchéens³, c'est-à-dire de ceux qui prétendaient autoriser par dispense le mariage adultérin que l'empereur Léon avait contracté avec Théodote. Il donne dans la quarante-neuvième plusieurs instructions à Naucrèce, sur la manière dont il devait se comporter avec les hérétiques en diverses rencontres. C'est encore à lui qu'est adressée la cinquantième, où Théodore, traitant la matière des secondes noces⁴, convient qu'elles sont permises par l'apôtre et par Jésus-Christ même. Mais d'après lui, ce n'est pas une loi, ce n'est qu'une indulgence; l'indulgence suppose une faiblesse et une action reprehensible, c'est pour cela que les pères ont soumis à la pénitence les bigames, et il est défendu dans les conciles de couronner le second mariage, c'est-à-dire de le bénir. Néanmoins quand le prêtre reçoit ceux qui l'ont contracté, et quand il leur permet de communier après leur pénitence accomplie, il leur donne une espèce de bé-

nédiction. Comme on aurait pu lui demander comment donc ces personnes habitaient ensemble, il répond que c'est en vertu du contrat civil.

11. Philippe Diacre l'avait consulté au sujet d'une jeune fille qui avait fait vœu, pendant la maladie de son fiancé, de se consacrer à Jésus-Christ⁵, quand même il reviendrait en santé, et qui toutefois avait changé de sentiment. La réponse de saint Théodore est que si cette fille n'est point encore mariée, elle doit accomplir son vœu : et que si elle l'est, il lui enjoindra une pénitence, lorsqu'il sera informé de la vérité du fait. La lettre cinquante-septième est adressée à saint Platon qui était encore en prison. Saint Théodore qui y était lui-même, l'exhorte à en souffrir les incommodités, en lui représentant que l'état où il se trouvait venait moins de la disposition des hommes, que de la providence de Dieu, et qu'en glorifiant le Seigneur, il en serait lui-même récompensé par les combats qu'il soutenait pour sa gloire. Il lui fait ensuite le récit de la manière qu'il vivait lui-même dans le lieu où on l'avait enfermé. « Je n'y ai, dit-il, qu'une seule consolation, dont il me paraît nécessaire de vous faire part. Ayant appris par la lecture et le commerce des Orientaux que ceux qui mènent une vie retirée, doivent, s'il est possible, participer chaque jour à la divine communion⁶, j'ai gardé cette coutume qui m'a été d'un grand secours, parce qu'elle a détourné mes pensées des mouvements vicieux de l'âme, à cause de l'excellence de ce don, qui imprime de la crainte. Car qu'y a-t-il de plus puissant que la divine communion, soit pour donner de la joie, soit pour éclairer l'âme? Je mets donc du vin dans un calice de verre, et ayant achevé la prière solennelle, je participe, quoiqu'indigne, à ce don. Marquez-moi je vous prie si je fais bien ou non. » Il paraît que saint Théodore ne communiait que sous l'espèce du vin. Mais il y a en cet endroit une lacune dans sa lettre : en sorte qu'on ne peut assurer s'il y parlait ou non de l'espèce du pain.

¹ *Epist.* 41. — ² *Epist.* 42. — ³ *Epist.* 48.

⁴ *Epist.* 50. — ⁵ *Epist.* 52.

⁶ *Una mihi consolatio superest, quam ut tibi exponam, necesse est, mi pater; quod nempe didicerim ex lectione et usu Orientalium, oportere eos qui vitam in secessum agunt, singulis diebus, si quidem fieri possit, participare divinam communionem. Hunc morem servavi, qui misero mihi opem attulit: revocata cogi-*

tatione a vitiosis animi motibus propter doni præstantiam, que metum inculit. Nam quid majus, sive ad lætitiã, sive ad collustrationem animi esse omnino potest divina communione? In calicem autem vitreum peculiarem vino defuso, ac solemnî precatone peracta, quanquam indignus doni compos fio. Indica mihi recte ne agam, un secus. Theodorus, lib. I, Epist. 57, pag. 293.

12. La plupart des lettres contenues dans le second livre regardent ou le culte des images ou ceux qui souffraient persécution pour en avoir pris la défense¹. Il y en a d'autres dans lesquelles saint Théodore prescrit des remèdes à ceux qui, ayant cédé aux tourments, demandaient pénitence; d'autres où il exhorte à la persévérance les défenseurs de la doctrine de l'Eglise, et quelques-unes où il s'adresse au pape et à des personnes puissantes pour procurer du secours aux persécutés, et fournir la paix de l'Eglise. Nous ne rapporterons point ce qu'il y dit, pour la défense du culte des images, parce qu'il s'est suffisamment expliqué ailleurs sur cette matière. Un nommé Athanase lui avait demandé s'il n'était pas permis de mentir pour sauver la vie de son ami². Théodore répond par les paroles de saint Basile que le mensonge est condamné par Jésus-Christ sans aucune distinction; mais que la question, de la manière dont Athanase l'avait proposée, n'est pas un mensonge, et il le prouve par plusieurs exemples, où il paraît du moins qu'il n'était point éloigné de croire qu'en certaines occasions il était permis d'user de restrictions mentales. En voici un : « Un homme m'a confié son épée : aussitôt après il me la redemande pour se tuer. Si je lui réponds : Je ne la connais point et je ne l'ai point reçue, je ne mens point, parce que je dis uniquement que je ne l'ai ni vue ni reçue pour la rendre dans le dessein où vous êtes de vous procurer la mort³. » Tout ce que l'on peut dire sur ces sortes de restrictions mentales que Théodore et quelques autres anciens ont paru approuver, c'est qu'ils ont erré dans le fait, ne croyant pas que les restrictions mentales fussent des mensonges; mais qu'en général ils ont condamné le mensonge. On peut dire encore qu'il y a certaines restrictions qui ne peuvent être regardées comme mensonges, par rapport aux circonstances des lieux, des personnes et des choses qui les accompagnent, parce que ces circonstances expriment assez clairement ce que ne dit qu'à demi et d'une manière ambiguë celui qui parle. Cela paraît même dans l'exemple proposé par Théodore : « Lorsque je refuse une épée à un homme qui veut se tuer, et que je lui dis que je n'en ai point, quoiqu'il vienne de me la donner, je ne trompe point

cet homme, parce qu'il conçoit que je ne lui refuse l'épée, que parce que je sais qu'il veut s'en servir pour se donner la mort : or le dessein de tromper est de l'essence du mensonge. »

13. La lettre à Albeneca fournit une autre difficulté⁴. Elle avait dessein de renoncer au siècle; mais elle y trouvait des obstacles, parce qu'elle était engagée dans le mariage. Ne sachant comment les lever, elle fit consulter de vive voix saint Théodore, par un notaire qu'elle lui envoya. Ce père trouva la chose d'une exécution d'autant plus difficile, que les personnes mariées étant jointes ensemble par l'autorité de Dieu, l'homme n'en a aucune pour rompre cette société. Il conseille donc à cette dame, suivant l'avis de saint Basile, de donner à son mari tout ce qui lui appartenait en cette affaire, c'est-à-dire, de lui faire part de son dessein, et afin de l'engager lui-même à le suivre, de lui représenter l'instabilité des richesses, des honneurs et des plaisirs temporels; la difficulté qu'il y a dans le monde à remplir les préceptes de l'Evangile, et les supplices dont seront punis au jour du jugement ceux qui, en ce siècle, se seront livrés à leurs mauvaises passions. « Faites-lui entendre toutes ces choses, ajoutez-il, et exhortez-le et employez les paroles les plus tendres pour l'engager à renoncer au monde avec vous. S'il y consent, ce sera un grand bien : s'il n'y consent point, alors si vous avez assez d'amour pour Dieu, vous ferez ce qu'il vous plaira, même malgré votre mari. » Il semble par ces dernières paroles que saint Théodore ait cru qu'il était au pouvoir d'Albeneca de quitter son mari sans en avoir reçu la permission. Mais il faut se souvenir qu'il avait auparavant représenté le lien du mariage comme indissoluble, si ce n'est par l'autorité de Dieu seul : « Ce que vous désirez, dit-il, est grand et difficile, non-seulement à cause de la sublimité de la vie céleste, à laquelle vous aspirez, mais encore parce que vous êtes liée à un mari; c'est une grande affaire de vous en séparer, parce que c'est Dieu qui vous a joints ensemble. Qui en effet vous séparera? personne, si ce n'est celui qui vous porte à embrasser un genre de vie plus excellent. » Saint Théodore n'ignorait pas que saint Théonas avait, après cinq ans de mariage, quitté sa femme malgré elle, sur ce qu'il avait lu

¹ Lib. II *Epist.*, pag. 294. — ² *Ibid.*, *Epist.* 39. — ³ Vid. tom. VIII, pag. 202.

⁴ Lib. II *Epistolarum*, *Epist.* 51.

dans l'Évangile ¹ : *Si quelqu'un vient à moi et ne hait pas son père et sa femme, il ne peut être mon disciple*; que ce saint avait été depuis élevé au diaconat, et que Dieu lui avait accordé le don des miracles. Il avait sans doute lu dans saint Basile, qu'il cite souvent ², que si l'une des deux parties refuse à l'autre de se retirer pour se consacrer à Dieu, il faut obéir à celui qui a dit : *Si quelqu'un vient à moi et ne hait pas son père et sa femme, il ne peut être mon disciple*. Il avait sans doute lu aussi dans le même saint, que plusieurs avaient obtenu de Dieu par leurs prières, que les femmes consentissent enfin à leurs désirs. C'est pourquoi, après avoir conseillé à Albeneca de demander à son mari la permission de se retirer, après lui avoir dit qu'elle pouvait, en cas de refus, suivre les impressions de l'amour divin, il lui donne par une espèce de correctif, le troisième moyen que rapporte saint Basile, en lui disant : « Persévérez dans votre sainte résolution. Car j'ai vu parler de vos grandes actions, et j'ai appris que vous vous êtes retirée de la cour pour ne plus vaquer qu'à vous-même et aux bonnes œuvres. En menant ce genre de vie, vous pouvez vous sauver, même avec votre mari. A la suite il arrivera peut-être par une providence particulière de Dieu, que vous agirez de façon avec lui, que sans l'attrister, vous l'engagerez par votre bonne vie à consentir à votre dessein. » Ceux qui ont pris occasion de cet endroit, d'accuser saint Théodore d'avoir erré sur le mariage, disent encore qu'il ne le mettait point au nombre des sacrements ³. Mais si ce père n'a pas dit en termes formels que le mariage fût un sacrement, il le suppose clairement, puisqu'il reconnaît que le prêtre en est le ministre, et qu'il appelle sacrée la prière que le prêtre prononce en mettant la couronne sur les époux. Il rapporte cette prière pour montrer combien peu elle convenait à un mariage aussi illégitime que l'était celui de l'empereur Léon avec Théodote ⁴. D'ailleurs saint Théodore ayant dit dans sa cinquantième lettre à Naucrèce, que ceux qui se marient une seconde fois, n'étaient autorisés à habiter ensemble qu'en vertu d'un contrat civil,

parce qu'ils ne recevaient point la bénédiction solennelle du prêtre, n'est-il pas à présumer qu'il regardait cette bénédiction dans les premières noces, comme un sacrement de l'Église, qui autorisait les mariés à une commune habitation?

14. Saint Théodore témoigne son chagrin dans la lettre à Naucrèce et dans plusieurs autres, que l'on rendit à l'image de Jésus-Christ la même adoration qu'on rend à sa personne ⁵. D'après lui, cet abus fournissait des armes aux iconoclastes; dans l'image il faut distinguer ce qu'elle est en substance, d'avec ce qu'elle représente; le culte qu'on lui rend se rapporte non à l'image même, mais à ce qui y est représenté. La lettre à un spachaire ou écuyer de l'empereur, est sur le mépris du monde : la pauvreté d'esprit, dit-il, la pénitence, la douceur, la paix, la miséricorde, l'application à Dieu, la frugalité, le mépris de l'argent, l'amour de Dieu sont des vertus propres à tous les chrétiens ⁶. Il ne faut pas s'imaginer qu'elles ne conviennent qu'aux moines, quoiqu'ils y soient plus obligés que les laïques; mais hors la continence et la pauvreté qui leur sont particulières, toutes les autres vertus leur sont communes avec les laïques. Il décide dans sa lettre à Etienne, que ceux qui, après être tombés dans la persécution, s'étaient relevés par la pénitence, pouvaient faire la bénédiction de la table ⁷. Mais il fait de grands reproches à l'abbé Basile de ce qu'il avait reçu des présents de l'empereur, qui ne passait pas pour orthodoxe. Cet abbé changea depuis de conduite, jusqu'à vouloir quitter le gouvernement de son monastère, pour la cause de la foi ⁸. Saint Théodore l'en congratula. Il écrivit à Laurent qu'il ne fallait point offrir le sacrifice pour un homme qui, poussé par un malin esprit, s'était pendu ⁹; mais que l'on devait faire des aumônes et planter une croix à l'endroit où il s'était pendu. Il enseigne dans une autre lettre, que l'on doit instruire les hérétiques, et non pas les mettre à mort ¹⁰. En quoi il s'autorise de quelques passages de saint Chrysostôme et de saint Cyrille d'Alexandrie ¹¹ : et de ce qu'il

¹ Cassian., *Collat.* 21.

² Basilius, in *Regulis fusior.*, interrogat. 12.

³ Basnage, *Hist. de l'Église*, lib. XXI, cap. XI, pag. 1301.

⁴ Tu, Domine, mitte manum tuam de sancto habitaculo tuo, et famulam tuam famulo tuo conjunge. Connecte illos in mutua concordia, socia eos in car-

nem unam, quos tibi visum est inter se copulari. Honorabiles nuptias redde : immaculatum eorum torum conserva : ipsorum contubernium intaminatum manere concede. Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 22. — ⁵ Ibid., *Epist.* 65. — ⁶ Ibid., *Epist.* 117. — ⁷ Ibid., *Epist.* 139. — ⁸ Ibid., *Epist.* 142. — ⁹ Ibid., *Epist.* 143. — ¹⁰ Ibid., *Epist.* 153. — ¹¹ Ibid., *Epist.* 155.

ne convient pas à l'Église de se venger par le glaive. Il dit dans la lettre à Antoine, que l'on ne peut pas condamner un moine qui, sans être prêtre, avait conféré le baptême dans un cas de nécessité¹, ce qu'il entend du temps de la persécution violente que les iconoclastes faisaient souffrir aux catholiques, à qui ils permettaient à peine de sortir de leurs maisons. Il cite l'histoire du baptême donné par saint Athanase, encore jeune, telle qu'elle est rapportée par Rufin; et le cinquante-huitième canon du concile *in Trullo*, qui permet à un laïque de baptiser lorsqu'il y a nécessité.

15. Il répond, dans la lettre au diacre Théodore, à quelques objections des acéphales, et fait voir que l'on doit distinguer en Jésus-Christ deux natures complètes unies en une seule personne²; que, selon l'une, il est consubstantiel au Père et au Saint-Esprit; et, selon l'autre, consubstantiel aux hommes. Voici comme il explique ces paroles de saint Paul : *Toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement*. C'est-à-dire, que toute la divinité, et non pas seulement une partie, comme disaient quelques-uns, habite dans la chair du Verbe comme dans un temple que le Verbe s'est bâti. Il y habite corporellement, substantiellement, comme l'ont enseigné les pères contre ceux qui soutenaient que l'union du Verbe avec la chair n'était que d'affection et non pas substantielle³. D'où vient qu'il est dit dans saint Jean : *Le Verbe a été fait chair et il a habité parmi nous*. Ces dernières paroles ont été ajoutées par l'évangéliste, afin que personne ne s'imaginât que le Verbe avait été changé en la chair, et pour marquer l'union des deux natures en une seule personne. La lettre à l'impératrice Marie est pour la consoler de l'injustice que l'empereur Léon lui avait faite en l'éloignant du trône pour donner sa place à une adultère⁴. Saint Théodore l'exhorte aussi à n'avoir aucune communication avec les hérétiques. Il déclare, dans celle qu'il écrivit au prêtre Elie, que les enfants qui, avant l'âge de puberté, avaient été tonsurés malgré eux et par la violence de leurs parents, n'étaient point tenus à un état qu'on leur avait fait embrasser involontairement, et qu'ils pouvaient le quitter lorsqu'ils seraient parvenus à l'adolescence⁵. Dans

celle qui est adressée à Endocime, il fait voir que la prescience de Dieu n'ôte point à l'homme sa liberté, car nous ne faisons pas les choses parce que Dieu a prévu que nous les ferions, et il ne les prévoit que parce que nous les devons faire⁶. Il ajoute qu'il n'en est pas de même des choses qui ne sont pas en notre pouvoir : Dieu en prédéfini non-seulement le temps, mais encore le lieu et la manière. Un nommé Dorothis, qu'il appelle son fils, l'avait consulté sur la conduite qu'il devait tenir dans les prières publiques à l'égard de ceux qui étaient morts après avoir communiqué avec les hérétiques⁷. Le saint répond que s'ils en avaient témoigné du repentir avant leur mort, il fallait les nommer avec les orthodoxes dans la célébration des mystères, mais que s'ils n'avaient participé avant leur mort au corps et au sang de Jésus-Christ que dans leur secte, il ne croyait pas qu'on dût offrir pour eux le sacrifice, parce que le pain qu'on reçoit chez eux est un pain hérétique, et n'est pas le corps de Jésus-Christ. C'est ce que l'on expliquera dans la suite. Il ne voulut point consentir que l'on rétablît dans ses fonctions un prêtre qui avait couronné ou béni des secondes noces, contre la défense des canons⁸, et mit en pénitence une dame nommée Marie, pour avoir violé le droit d'asile dans l'église. La pénitence qu'il lui imposa consistait en prières et en aumônes, et à se priver des saints mystères pendant quarante jours⁹. On a imprimé sous le nom de saint Théodore la lettre au moine Méthodius, qui contient dix-sept réponses à autant de questions¹⁰, parce qu'elle porte son nom dans un manuscrit de la bibliothèque impériale. Cotelier l'a attribuée, sur une semblable autorité, à Nicéphore de Constantinople. Nous en avons parlé dans l'article de ses écrits.

16. Il y a une autre lettre de Théodore où il répond à diverses questions, dont la plupart regardent la conduite qu'il fallait tenir envers ceux qui avaient communiqué avec les iconoclastes¹¹. Saint Théodore convient que c'est aux évêques à la prescrire, et il ne prétend point que ce qu'il dira doive faire loi. Si ceux, dit-il, qui ont communiqué avec les hérétiques sont morts sans avoir témoigné leur repentir, on ne doit ni offrir ni prier

¹ Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 157. — ² *Ibid.*, *Epist.* 170. — ³ *Ibid.*, *Epist.* 173. — ⁴ *Ibid.*, *Epist.* 181. — ⁵ *Ibid.*, *Epist.* 183. — ⁶ *Ibid.*, *Epist.*

193. — ⁷ *Ibid.*, *Epist.* 197. — ⁸ *Ibid.*, *Epist.* 201. — ⁹ *Ibid.*, *Epist.* 202. — ¹⁰ *Ibid.*, *Epist.* 215. — ¹¹ *Ibid.*, *Epist.* 219.

pour eux, de quelque condition qu'ils soient, clercs ou laïques, hommes ou femmes, ou même enfants. Mais si avant de mourir ils sont revenus à eux-mêmes, ont confessé n'avoir communiqué avec les hérétiques que par crainte, et ont reçu les saints mystères de la main des orthodoxes, on priera et l'on offrira pour eux après leur mort. Quant à ceux qui vivent et ne sont point en danger, aussitôt qu'ils auront quitté la communion avec les hérétiques, et qu'ils témoigneront être prêts de tout souffrir plutôt que d'y retourner, on les recevra, mais à charge de faire pénitence en cette manière : le prêtre ou le diacre sera privé de ses fonctions jusqu'au premier synode orthodoxe ; mais après avoir fait la pénitence qui lui aura été imposée, il pourra participer à l'eucharistie, pourvu qu'elle ait été consacrée par un prêtre orthodoxe. Le moine, le clerc et la religieuse qui auront communiqué avec les hérétiques seront admis à la communion de l'eucharistie aussitôt après qu'ils auront accompli la pénitence, et il en sera de même des laïques. On avait demandé à saint Théodore comment, à défaut de prêtre, les moines ou les religieuses pouvaient s'administrer eux-mêmes la sainte eucharistie. Il répond que, n'étant pas permis à ceux qui ne sont point prêtres de la toucher, ces personnes peuvent, dans le cas de nécessité et en l'absence du prêtre et du diacre, se communier elles-mêmes en cette sorte : on étendra sur un livre sacré un linge bien net ou un voile sacré, sur lequel on mettra avec révérence la sainte eucharistie : et après avoir récité des hymnes, celui ou celle qui voudra communier, la prendra avec sa bouche, qu'il lavera ensuite avec du vin. Si un moine ou une religieuse vient demander l'eucharistie, sur quoi faut-il l'interroger, quand on ne connaît point quel est son sentiment ? Saint Théodore veut qu'on lui demande s'il fuit la communion des hérétiques, s'il n'est pas lui-même dans l'erreur, et s'il honore l'image de Jésus-Christ et des saints. S'il s'explique comme il doit sur tous ces points, il faut lui accorder la communion de l'eucharistie. Est-il permis à une religieuse de boire de l'eau dans un calice, pour raison de santé ? Ce père répond qu'elle le peut dans le cas de nécessité et au défaut d'un prêtre ou d'un moine. Les autres questions

dont il donne la solution font voir jusqu'à quel scrupule on portait la défense de communiquer avec les iconoclastes.

17. Après les lettres de saint Théodore, on trouve cent vingt-trois épigrammes qu'il fit en vers iambiques sur divers sujets ¹. L'auteur de sa Vie dit qu'il fit l'épigramme de sa mère, et qu'il y remarqua qu'elle et son mari, ayant renoncé à tout, embrassèrent d'un commun consentement la vie monastique ², que leurs enfants suivirent leur exemple. Tout cela se lit dans la cent quinzième épigramme ³. Mais il n'y est rien dit de Théoctiste, à moins qu'elle n'ait eu aussi le nom d'Anne : ce qui est fort possible. Il se peut faire aussi que cette épigramme regarde quelqu'autre personne nommée Anne. L'inscription porte simplement : *sur la Femme*. Quelques-uns en ont conclu que saint Théodore avait été marié avant de se faire moine. La cent vingt-quatrième n'est point de saint Théodore, mais de quelqu'un de ses disciples qui y relève, en peu de mots, les principales vertus de son maître. Il lui fait honneur d'avoir enseigné aux moines de Stude, à chanter les hymnes sacrées.

18. Les catéchèses grandes et petites forment l'ouvrage le plus considérable de saint Théodore. Livinérius en a publié cent trente-quatre, auxquelles on a ajouté un discours sur le quatrième dimanche de Carême ; d'où vient que, dans la *Bibliothèque des Pères*, on compte cent trente-cinq catéchèses ⁴. Elles avaient été imprimées à Anvers en 1602 ; la traduction n'en est pas plus correcte que du testament de saint Théodore. Ces catéchèses furent faites pour les dimanches et les fêtes de l'année. Nous rapporterons ce qui nous y a paru de remarquable. « Ne dites point : J'ai vieilli dans la pratique de la vertu, je ne crains rien ; le changement est toujours à appréhender : le démon en a précipité plusieurs en un moment dans l'abîme du péché qui avaient vieilli dans la vertu. Le feu de l'enfer ne s'éteint point, le ver rongeur ne meurt point. Les ténèbres ne se dissipent pas, les liens ne se rompent point. Il en est de même des autres supplices, tous sont éternels. Si l'on adore ces lieux où Jésus-Christ est né, si l'on en emporte de la poussière ou de la pierre, à combien plus forte raison doit-on adorer son image, où il est représenté comme dans un miroir, et

Poésies de saint Théodore.

Discours de saint Théodore. Ses Catéchèses.

Serm. 2.

8.

¹ Pag. 5 et 7. — ² Pag. 3. — ³ Pag. 617.

⁴ Tom. XIV *Bibliot. Patr.*, pag. 833.

Serm. 15. adoré! Dans le ciel le frère connaîtra son frère, le père ses enfants, le mari sa femme, l'ami son ami; nous nous connaissons tous, mais différents de ce que nous sommes, et revêtus de l'incorruptibilité. Le péché d'Adam nous avait rendus esclaves du démon. 22. Le Fils unique de Dieu nous a rachetés par son sang. 40. Le jeûne du carême ne consiste pas seulement dans l'abstinence des viandes, mais aussi dans la fuite du péché, et ce saint temps est également salutaire aux gens du monde, comme aux moines. Les larmes et la componction sont d'une grande utilité, 54. par-dessus tout la participation aux saints mystères. » 107.

Dans toutes ces catéchèses saint Théodore s'adresse aux moines de Stude : c'est pourquoi il y insiste souvent sur les devoirs de la vie monastique, et n'y mêle presque rien des dogmes de la religion. Les manuscrits de la bibliothèque impériale, et celui de la bibliothèque Pauline, de Leipsik, contiennent jusqu'à douze cent dix-sept catéchèses, parmi lesquelles se trouvent les cent trente-quatre que Livinéius a fait imprimer sur deux manuscrits du Vatican, à Anvers, en 1602; elles ont paru depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, à Cologne, à Paris et à Lyon.

20. On a mis ensuite dans la *Bibliothèque des Pères*, deux lettres latines de saint Théodore ¹, l'une à Naucrâce, l'autre à un de ses disciples nommé Gélase, qui s'était sauvé du monastère. Celle-ci fait la dixième lettre du premier livre, dans l'édition du père de la Baune. Le saint y exhorte ce moine fugitif à rentrer dans son devoir. Dans l'autre, il renvoie Naucrâce au livre de saint Epiphane *sur les Hérésies*, qu'il souhaitait de connaître. A l'égard du baptême sur lequel Naucrâce l'avait interrogé, il décide que les hérétiques même le conservent valablement, lorsqu'ils le donnent au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Cette lettre est la quarantième du premier livre dans la même édition.

21. Voici quelques ouvrages du même saint, que le père de la Baune n'a point fait entrer dans sa collection, apparemment parce qu'ils étaient imprimés ailleurs: 1^o Un discours dogmatique sur le culte des images, imprimé en grec et en latin, avec les oraisons de saint Jean Damascène sur le même

sujet, à Rome en 1553, in-8^o, et en latin, à Anvers en 1556, de la traduction de Tillemann; en grec et en latin, dans le recueil des œuvres du même père, à Bâle en 1575, et en latin, dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris en 1589, 1644, 1654 : c'est le même que la quinzième catéchèse de l'édition de Livinéius. 2^o L'oraison funèbre de saint Platon. Lipoman, Surlus et Laurent de la Barre l'ont donnée en latin; elle est en grec et en latin dans le premier tome d'avril, de Bolandus ou d'Henschénus, qui a fait la Vie de ce saint ². 3^o Un discours sur l'adoration de la croix au milieu du carême. Gretser l'a traduit en latin et inséré dans le second tome de son ouvrage *sur la Croix*, imprimé à Ingolstadt en 1600. C'est sur cette traduction qu'il a été donné dans le quatorzième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. 4^o Gretser a mis dans son troisième tome en grec et en latin, un canon ou hymne de saint Théodore sur la croix. 5^o Un canon ou hymne composé de huit odes, que l'on devait chanter à l'exposition des saintes images. Elle est rapportée par Baronius, dans ses *Annales* sur l'année 842, et dans le quatorzième tome de la *Bibliothèque des Pères*. La traduction latine est de Frédéric Metius. Mais cette hymne ne peut être de saint Théodore Studite, puisqu'elle suppose le rétablissement des images avec la paix de l'Eglise, ce qui n'arriva qu'après sa mort. Le père Combefis pense qu'elle est d'un autre Théodore qui gouverna le monastère de Stude après Naucrâce.

22. Le Panégyrique de saint Barthélemy, apôtre, ne se trouve que dans le troisième tome du *Spicilege*, et dans le septième de la *Bibliothèque des Prédicateurs* du père Combefis. Il est de la traduction d'Anastase le Bibliothécaire, qui la fit à la prière d'Anon de Bénévent ³. Cet évêque ayant dans son église les reliques de cet apôtre, souhaitait avoir aussi les éloges que les anciens lui avaient donnés. Anastase choisit le discours de saint Théodore Studite, le traduisit en latin, et ne demanda d'autre reconnaissance de ses lecteurs, qu'une fois *Kyrie eleison*. Ce discours est fondé sur les anciens actes du martyr de saint Barthélemy. Il y est dit qu'envoyé en Arménie pour prêcher l'Evangile, après l'avoir annoncée en Lycaonie et

Panégyrique de saint Barthélemy et de saint Jean l'Evangéliste.

¹ Tom. XIV *Bibliot. Patr.*, pag. 897.

² Pag. 366 et in append., pag. 46.

³ Le cardinal Mai a publié le texte grec. *Biblioth. nov. Patr.*, tom. V, pag. 149. (*L'éditeur.*)

dans les Indes, il souffrit le martyre à Alban, ville de la grande Arménie; qu'il fut écorché vif; que son corps ayant été jeté dans la mer avec ceux de quatre autres martyrs, ils abordèrent à l'île de Lipari, d'où ils furent transportés en divers endroits, celui de saint Barthélemy à Bénévent.

Le père Combefis a mis dans la même *Bibliothèque des Prédicateurs*, le Panégyrique de saint Jean l'Évangéliste, par Théodore. Théodore fit un discours sur la troisième invention du chef de saint Jean-Baptiste. Le père Combefis le traduisit en latin; on le trouve avec cette version dans le *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste*, par Ducange, imprimé à Paris en 1666, in-4°. [Le cardinal Mai a publié, au tome V de la *Bibl. nova Patr.*, le texte grec et latin et une nouvelle traduction latine du panégyrique de saint Jean-Baptiste, pag. 33-43, et de celui de saint Jean l'Évangéliste, pag. 62-77. Le texte grec du panégyrique de saint Barthélemy, est au tome V de la *Biblioth. nova Patr.*, pag. 149-158, à la fin du volume; il est complété au tome VI, pag. 315.]

23. Les autres écrits de saint Théodore imprimés séparément, sont ses cent trente-quatre catéchèses dont nous avons parlé plus haut; son discours sur le quatrième dimanche de carême; quatre capitules de la *Vie ascétique*, que le père Poussines a rapportés dans son *Trésor ascétique*, mis sous presse à Paris en 1684, in-4°; des tropaires et des hymnes qu'on lit sous son nom dans les *Menées* et autres livres des Grecs. Quelques-uns lui attribuent la *Vie* du martyr Théophanes, que Lipoman, Surius et Henschénius ont donnée au douzième jour de mars, et que le père Combefis a mise à la tête de la *Chronique* de Théophanes, imprimée à Paris en 1655.

24. On n'a pas encore rendu publique la grande catéchèse de saint Théodore, divisée en trois parties, dont l'auteur de sa *Vie* fait mention¹; un volume de panégyriques pour les fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste; l'oraison funèbre de sa mère Théocliste, mentionnée aussi dans sa *Vie*², mais seulement sous le titre d'*Epitaphe*; l'écrit intitulé : *Les Pénitences com-*

*munes pour toute la communauté*³, dont il est encore fait mention dans sa *Vie*; des scholies sur les *Ascétiques* de saint Basile; un traité sur l'*Observance de la semaine du Xyrophage*, c'est-à-dire, de la Quinquagésime, où les Grecs commencent à s'abstenir de viande; une courte insitution tirée des écrits des saints pères; des constitutions pour le monastère de Stude⁴; un traité de la *Dispense* en général, fait apparemment au sujet de la dispense accordée pour le mariage de l'empereur Léon avec Théodote; une compilation de passages des pères, qui pouvaient avoir rapport à cette matière; des mémoires envoyés aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem et à divers monastères, dans lesquels il fournissait les moyens de réfuter l'erreur des iconoclastes; des invectives contre les mêmes hérétiques; un livre avec quatorze cahiers qui contenaient divers discours et les *Vies* des frères; des hymnes sur le carême, nommées ordinairement *Triodions*, que l'on avait coutume de chanter en plusieurs églises; un livre en vers iambiques sur la création et la chute de l'homme, sur Caïn, Enoch, Noë et autres patriarches, et sur l'hérésie des iconoclastes; un traité sur la *Quantité et la qualité des aliments*; une hymne sur la vie et la retraite de saint Jean-Baptiste; de petites remarques, dont une est sur les peines dont il faut punir les parents, si l'enfant meurt sans baplême entre le septième et le quarantième jour depuis sa naissance. On rapporte deux fragments de deux autres écrits; l'un est intitulé : *De la Procession du Saint-Esprit contre les Latins*, et l'autre : *Confession de la Trinité*; mais le manuscrit d'où ils sont tirés ne les attribue point à saint Théodore Studite. Le père de la Baune a oublié de remarquer qu'Allatius citait dans son livre du *Purgatoire*, un passage du discours sur la vie et à la louange du grand Arsène, sous le nom de Théodore Studite⁵.

[25. Au tome V de la *Bibliotheca nova Patrum*, on trouve plusieurs ouvrages nouvellement édités par le cardinal Mai texte grec et version latine : 1° huit sermons; 2° les pénitences communes pour la communauté; 3° le jugement de saint Théodore sur les *Ascétiques* de saint Basile; 4° une explication

Ouvrages de saint Théodore édités par le cardinal Mai.

¹ Le Baune, in eleneho Op. Theod.; Fabricius, tom. IX de la *Bibliotheca Græca*, pag. 246.

² Le cardinal Mai l'a publiée en grec et en latin au tome VI de la *Bibliotheca nova Patrum*, pag. 363-378. (L'éditeur.)

³ On les trouve au tome V de la *Bibliotheca nova Patrum*, de Mai, dernière partie, col. 78-90. (L'édit.)

⁴ Ibid., pag. 111-125. (L'éditeur.)

⁵ Pag. 733.

de la *Messe des présanctifiés* ; 5^e une lettre de saint Théodore à une dame d'un officier de la cour nommée Machara, une autre à Basile, quelques fragments supplémentaires d'autres lettres ; 6^e une *Catéchèse chronique* ; 7^e les constitutions du monastère de Stude ; 8^e les canons touchant la confession et la satisfaction pour les péchés ; 9^e les peines quotidiennes imposées aux moines. Le sixième volume de la *Bibliotheca nova Patrum* contient avec la dissertation d'Allatius sur les divers personnages du nom de Théodore et la vie de Théodore Studite, par Michel, une partie supplémentaire du discours du saint abbé sur saint Barthélemy et l'oraison funèbre de sa mère.

26. Le premier discours est sur l'*Assemblée des Ordres célestes*. On en trouve un extrait, mais avec quelques changements, dans l'appendice du tome VIII de saint Jean Chrysostôme, pag. 285. Montfaucon n'a pas connu l'auteur de cet extrait, et n'a pas fait de cas du discours. Saint Théodore y fait l'éloge des anges ; il parle des neuf chœurs des anges et de leurs offices. Il reconnaît des anges gardiens pour chaque chrétien ¹, pour chaque nation fidèle ² ; selon ce père, c'est par les anges que les mystères de Dieu sont communiqués à la terre ³. Le gouvernement de Dieu, par rapport à la terre, s'exécute presque en entier par les anges ⁴. Il signale les différentes apparitions des anges, explique les différentes formes qu'ils prenaient dans ces apparitions en rapport avec leurs offices et les actes qu'ils allaient accomplir ; il développe les ministères qu'ils ont remplis dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. Saint Théodore proclame que les anges sont des esprits, qu'ils sont immatériels, incorporels, invisibles, immortels, sans épaisseur, mais aériens, incorruptibles et inextinguibles par le bienfait de la grâce ⁵. Il soutient qu'ils connaissaient l'Incarnation du Verbe avant son accomplissement ⁶.

27. Le second discours est sur la *Vigile ou la Station des lumières*, c'est-à-dire sur la vigile du jour du baptême de Jésus-Christ. L'o-

rateur commence son discours en développant les dispositions que l'on doit apporter à cette fête. Il fait ensuite le récit des diverses manifestations du Sauveur, à sa naissance, à sa circoncision où le nom de Jésus ou de Sauveur lui fut imposé, à sa présentation au temple, à sa descente en Egypte, à son enseignement dans le temple à l'âge de douze ans ; mais la principale manifestation sur laquelle il s'arrête est celle qui eut lieu au baptême de Jésus. Théodore donne trois motifs de la retraite que le Sauveur garda pendant trente ans. Ce fut : 1^o pour confirmer par sa soumission l'obéissance aux parents ; 2^o pour sanctifier les différents âges de la vie ; 3^o pour se montrer homme très-parfait et ne faire paraître dans son genre de vie rien d'insolite et d'extraordinaire surtout dans la maturité de l'âge. Bien qu'il ait atteint le complément de l'âge viril, continue le saint abbé, Arius a osé affirmer qu'il avait un corps sans âme, Apollinaire qu'il n'avait point d'esprit, et aujourd'hui, le manichéen, par une souveraine impiété, dogmatise qu'il est incirconscrit. Par manichéen, l'orateur entend ici les iconomaques pauliciens qui étaient une branche de manichéens. Sur la fin de son discours, il rappelle les figures qui ont annoncé le baptême, et montre que le bienfait de la régénération spirituelle est gratuit et offert à tous.

28. L'orateur, après avoir exposé la joie que l'on doit goûter dans la solennité pascale, cite à l'appui de sa proposition un long passage du sermon de saint Jean Chrysostôme que les éditeurs bénédictins, au tome VIII, pag. 250, ont rejeté à tort comme supposé. Il retrace ensuite ce que le Seigneur Jésus a fait et souffert pour nous, et finit en invitant les fidèles à célébrer la solennité avec les azymes de la sincérité et de la vérité.

29. Le latin avait déjà été publié par Combeffis. Le cardinal Mai a imprimé pour la première fois le texte grec d'après un manuscrit du Vatican et il a changé en plusieurs endroits la version latine.

¹ *Angelus unicuique animæ christiani veri datus est a Deo ad tutelam et conservationem.* Ibid., pag. 3.

² *Quemadmodum autem singulis suis animabus angelus a Deo donatus est, ita etiam integræ fidei genti unus angelus a Deo provisor traditus est.* Ibid.

³ *Per cælestes angelos Dei mysteria orbi terrarum communicantur.* Ibid., pag. 3 et 4.

⁴ *Omne denique propemodum Dei mysterium per*

angelos in terra perficitur. Ibid., pag. 4. — ⁵ *Ideo etiam Spiritus etiam dicuntur, ut immateriales, incorporei, invisibiles, immortales, haud crassi sed aerei, gratiæque beneficio incorruptibiles et inextinguibiles.* Ibid., pag. 17.

⁶ *Sed tamen notum erat spiritibus intellectualibus, præsciis et perspicacibus, incarnationis sedentisque in trono Verbi Dei mysterium.* Ibid., pag. 7.

Cinquième discours. Panégyrique pour la décollation de saint Jean-Baptiste, précurseur de Jésus-Christ, pag. 43-54.

pag. 51.

53.

46.

Sixième discours. Panégyrique sur le sommeil de la sainte Vierge, mère de Dieu, pag. 54-62.

Le cinquième discours est un panégyrique pour la Décollation de saint Jean-Baptiste. On doit se réjouir dans cette fête, car saint Jean, en versant son sang, acquiert une vie meilleure et immortelle : tout homme vraiment pieux se réjouit beaucoup s'il est assez heureux pour posséder, non-seulement une goutte de sang, mais même un ossement sacré, une particule de quelque membre, des restes des cheveux ou des vêtements que ce saint a portés ou touchés. Voilà pourquoi aussi un autre se réjouit de posséder dans sa maison ou dans les églises un membre ou le corps tout entier; il regarde cette relique comme un trésor, qui a la vertu de sanctifier, et comme une défense salutaire; il s'approche avec respect des trésors de cendres, et, plein d'une crainte religieuse, il touche des choses sacrées inaccessibles au toucher¹. On voit par ces paroles que saint Théodore recommande comme une pratique ordinaire et utile la vénération des saintes reliques. Plus loin il parle de la chaîne de saint Jean-Baptiste et du plat où fut déposée sa tête comme de reliques sacrées. Il dit aussi que saint Jean-Baptiste était le titulaire du monastère et de l'église de Stude. C'est un sentiment particulier à quelques pères et en particulier à saint Théodore Studite que saint Jean-Baptiste, après sa mort, prêcha aux âmes détenues dans les enfers. Voilà ce que l'on trouve de plus remarquable dans ce discours.

30. Le discours suivant est une hymne en l'honneur de Marie, mère de Dieu, où l'orateur célèbre en termes pompeux, sa mort, sa résurrection et son assomption. Pour lui, la mort de Marie est un sommeil; Marie a été transportée et pourtant elle ne cesse pas de protéger le genre humain. Il se reconnaît incapable de décrire de pareils mystères qui surpassent si fort nos pensées, mais qui ne doivent pas étonner quand on considère que l'enfantement de la sainte Vierge a été ineffable. Sa mort diffère de celle des autres, mais seule aussi elle possède un corps et une âme sans corruption. D'après Théodore, sur la demande de Marie, les douze apôtres, portés sur les ailes du vent, arrivent aux

pieds de la bienheureuse Vierge. Elle en est ravie de joie et leur annonce qu'elle doit bientôt aller jouir du bonheur éternel auprès de son divin Fils. Les apôtres lui répondent par douze salutations qui résument ses grandeurs et ses privilèges, d'après les paroles et les figures empruntées à l'Ancien et au Nouveau Testament. Jésus, les anges, tous les justes, assistent invisiblement au trépas de Marie, et célèbrent magnifiquement ses louanges : Marie ressuscite, elle monte au ciel. Théodore la conjure de daigner bénir l'univers, de rendre l'air salubre par ses intercessions, de donner des pluies dans le temps opportun, de régir convenablement les vents, de faire porter des fruits à la terre, de rendre l'Eglise tranquille, l'orthodoxie ferme, l'empire sûr, d'éloigner les nations barbares, de protéger tout le peuple chrétien, de l'épargner lui-même, de le protéger avec son évêque et le troupeau qui lui est confié.

31. Le latin du septième discours a été donné par Combefis. Le cardinal Maï a imprimé le texte grec pour la première fois, et il l'accompagne d'une version latine qui diffère souvent de celle de Combefis.

Il a fait de même pour le discours de saint Barthélemy, dont on n'avait qu'une version latine d'Anastase le Bibliothécaire. Mais le texte grec a été complété d'après un autre manuscrit au tome VI de la *Bibliothèque nouvelle des Pères*, pag. 315.

32. Le cardinal Maï² croit qu'on doit attribuer à saint Théodore un discours sur la Nativité de la sainte Vierge, qu'on trouve parmi les œuvres de saint Jean Damascène publiées par Lequien, tome II, pag. 849 et suiv. En effet, le nom de *Théodore, nouveau confesseur*, c'est-à-dire Studite, se lit dans un ancien manuscrit du Vatican.

33. Les pénitences prescrites par saint Théodore, pour son monastère, regardent d'abord les frères qui pèchent dans l'église contre la règle; elles sont au nombre de trente-cinq. Les suivantes jusqu'à la quarante-sixième regardent le cellérier. Les quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième sont pour le bibliothécaire; les cin-

¹ *Neque gutta, inquam, tantum sanguinis, verum etiam os sanctum, et membri alicujus particula et capillorum reliquiae et vestimentorum quae ille gestavit aut adligit frustum pergratum est et expetibile cuius pietatis studio. Propterea alius aliam, thesauri instar, partem vel membrum vel corpus totum in do-*

mibus vel ecclesiis, sanctificantis virtutis ergo, et salutaris tutelae, habere gaudet et cum reverentia ad cernerum thesauros accedit, et imperia, tactui donaria venerabundus contingit. Ibid., pag. 44.

² Tom. V de la *Biblioth. Nova Patrum*, pag. 54 de la dernière partie.

P. g. 61-62.

Septième discours sur l'apôtre saint Jean l'Évangéliste, pag. 62-77.

Huitième discours sur saint Barthélemy, pag. 143-158.

Discours sur la Nativité de la sainte Vierge

Pénitences prescrites par saint Théodore, pag. 78-90.

quantième, cinquante-deuxième concernent le cordonnier; les cinquante-troisième et soixantième s'appliquent au calligraphe; les soixante-troisième, soixante-sixième au portier; soixante-septième, soixante-dixième à l'infirmier; les soixante-onzième, soixante-quinzième au quinquetier; les soixante-seizième, soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième au jardinier; la soixante-dix-neuvième au vigneron; les quatre-vingtième, quatre-vingt-unième au laboureur; les quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième, quatre-vingt-quatrième à l'hôtelier; les quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième au boulanger; les quatre-vingt-septième, quatre-vingt-dixième au charpentier; les quatre-vingt-onzième, quatre-vingt-douzième au bouvier; les quatre-vingt-treizième, quatre-vingt-quatorzième, quatre-vingt-quinzième au ministre; les quatre-vingt-seizième, quatre-vingt-dix-septième au maître des enfants; la quatre-vingt-dix-huitième à celui qui avait soin de la propreté du monastère; les quatre-vingt-dix-neuvième, cent quatrième au cœnomarque; les cent cinquième, cent sixième, cent septième au taxiarque; les cent huitième, cent dixième au tisserand.

34. Cette scholie ou prologue, tirée d'un manuscrit du Vatican est importante, parce que saint Théodore y démontre l'authenticité des *Ascétiques* et des *Constitutions monastiques* de saint Basile. Nous avons vu au tome IV de cette édition, pag. 406 et suiv., que Dom Ceillier attribuait les *Constitutions monastiques* à Eustathe de Sébaste. Or Théodore Studite prouve que ces *Constitutions* sont de saint Basile, parce qu'on y reconnaît le même style, la même méthode, le même caractère que dans les autres *Ascétiques*. Il appelle ceux-ci les *Ascétiques généraux*, et ceux-là les *Ascétiques particuliers*.

35. Théodore Studite adresse cette explication à une personne qu'il appelle son fils. Voici comment il expose ce rit. Le prêtre, revêtu des ornements sacrés, récite tout le *Trisagion* et les tropes du jour; il dit trois fois les paroles : « O Dieu soyez-moi propice à moi pécheur; » il récite la prière de l'encensement, se tient debout devant la table sacrée et encense en formant le signe de la croix; il ne prononce pourtant pas les paroles : « Que votre règne soit béni; » parce qu'elles sont des paroles de triomphe et propres à l'autorité absolue, mais bien celles-ci : « Que Dieu soit béni, » qu'il dit en signe

d'humilité et de prière fervente. Cette antienne du prophète ayant été récitée par les frères, le prêtre dit les prières du soir, après quoi il prononce la collecte à haute voix. Aussitôt le lecteur commence le canon des psaumes graduels et le célébrant récite le psaume L^e, et il met sur la crédence tout le pain présanctifié. A chaque antienne des psaumes graduels, il dit une petite prière à haute voix, et, pendant que le psaume est chanté par le chantre, lui-même encense tout le sanctuaire avec le temple; quand on a chanté les tropes après le *Gloria*, on dit l'*Introit* sans l'évangile, mais avec l'encensement : les frères s'assoient quand les leçons sont dites. Alors le prêtre chante *Dirigatur* et les versets qui l'accompagnent, et les frères fléchissent le genou, ce qui a lieu aussi entre les prières. Les portes sont fermées dès que les dons divins ont été placés. Le prêtre recouvre alors les dons du voile supérieur ou le plus éloigné, que l'on a coutume d'appeler l'*Air*. Dans le temps de l'élévation, il n'ôte pas le voile, mais élevant le pain avec la partie inférieure, il dit : « Que les choses saintes soient présanctifiées. » Ensuite le voile est ôté. Ces indices et d'autres proclament l'immolation mystique, celle qui vient d'avoir lieu et celle qui a été présanctifiée avec le signe de la croix et le saint sang. Puis il invite les frères à la communion en leur recommandant de s'en approcher avec la crainte de Dieu, avec foi et charité, et par ces paroles il désigne la divine et vivifiante Trinité. Après la communion des frères, on dit l'antienne : « Sauvez, Seigneur, votre peuple, » et après avoir fait le signe de la croix, on consomme les dons divins sur la crédence, sans les porter sur l'autel. Celui qui fait les fonctions de prêtre, ayant communiqué, achève l'oraison qui suit. C'est ce qui se pratique, non-seulement dans ce sacrifice, mais dans les autres. On annonce ensuite la communion, on fait la translation des dons à la crédence, et on ferme les portes; on fait l'élévation du pain. La parfaite oblation se fait dès le commencement, et on chante le cantique : « Votre règne est béni. »

36. C'est une réponse à une lettre pleine de piété que cette dame avait écrite au saint abbé. Le saint, après avoir loué cette piété, répond à la demande que la dame lui avait faite par rapport à la communion. Elle en usait rarement depuis plusieurs années. Théodore lui répond qu'on ne doit pas se

Scholie ou prologue de saint Théodore Studite, pag. 91-93.

Explication de la divine liturgie des présanctifiés, pag. 93-95.

Lettre de saint Théodore à une dame nommée Marbara, mariée à un officier de la cour, pag. 99-101.

conduire de la sorte sans cause; il ne faut point user rarement, ni tous les jours, mais il faut y participer avec une conscience pure. Si donc on diffère sa communion par respect, on fait bien; dans ce cas on peut la remettre à un temps plus ou moins long, auquel on ne peut assigner d'autre terme que celui où l'on pourra s'approcher de la table sainte avec la pureté possible à l'homme. Si l'on est coupable d'une faute qui éloigne de la communion, on ne doit y participer que lorsqu'on aura accompli la pénitence imposée. C'est une nécessité de s'en abstenir à cause de l'hérésie : car c'est s'éloigner de Dieu et se rendre l'ami du démon que de recevoir le saint mystère d'un hérétique ou d'un homme dont la vie est publiquement flétrie. L'hérésie des moechéens s'étendait alors ses ravages dans l'Eglise d'Orient. La dame à qui Théodore écrivait lui avait dit qu'elle craignait de dire à son prêtre qu'il ne lui était pas permis de célébrer la liturgie d'un hérésiarque². Théodore pense qu'il y a faute dans cette conduite; « car, dit-il, la communion qui se fait dans la liturgie, souillant, celui qui accomplit la liturgie, ne sera point orthodoxe. »

37. La lettre suivante, dont on n'a qu'un fragment, est adressée au gouverneur Basile. Quand les dogmes de la religion, dit saint Théodore, sont ébranlés, on doit nécessairement se lever, n'épargner ni travail, ni voyage, ni peine; il faut même mépriser la mort. C'est parce que des troubles ont éclaté dans son Eglise, qu'il a envoyé à Basile, ses fils Létoius et Siméon. C'est à ce même Siméon, courageux défenseur de l'orthodoxie, que Théodore a écrit les lettres vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième du livre I^{er}, et la trentième du livre II. Ces envoyés étaient chargés d'exposer à Basile la situation religieuse du pays.

Ce fragment est suivi de quelques autres fragments de lettres; ils sont sans importance.

38. La catéchèse dont il est question ici, n'est citée dans aucune collection des catéchèses de saint Théodore. Il fait connaître les trois carêmes des Grecs et les autres jours de jeûne ou d'abstinence, ainsi que les raisons qui avaient fait établir ces jeûnes et ces abstinences. Le premier carême était pour

se préparer à la naissance de Notre-Seigneur, le second était pour imiter le jeûne après son baptême. D'après le saint abbé, Notre-Seigneur, depuis son baptême pendant les trois ans qu'il vécut encore, aurait observé trois fois le jeûne de quarante jours. Le troisième carême, que quelques-uns appellent carême des apôtres, est établi pour se préparer à la descente du Saint-Esprit. Le mercredi et le vendredi de chaque semaine, on jeûne et l'on s'abstient de fromage, de poissons et d'aliments préparés à l'huile, comme le pratiquèrent les divins apôtres, et comme l'établirent après eux les pères divinement inspirés. Cependant quand la nativité de la très-pure Mère de Dieu, son entrée au temple, l'hypapante ou la rencontre, c'est-à-dire la Purification, l'Annonciation, son admirable Assomption, tombaient le mercredi ou le vendredi, on usait d'huile et de poissons. Il en était de même dans la fête du saint Précurseur et dans celles des apôtres Pierre et Paul.

Les moines observent, en l'honneur et à la louange de la croix, quatorze jours de jeûnes; il y en a d'autres qui en observent douze, d'autres quatre. Tout le peuple chrétien observe le jour de l'Exaltation, c'est-à-dire le 14 septembre. Dans le jeûne de la naissance de Jésus-Christ, on doit s'abstenir d'huile et de poissons le lundi, le mercredi et le vendredi; on s'en abstient de même dans le jeûne des saints, des apôtres et de la Mère de Dieu. La vigile de Noël est un jour de jeûne où l'on s'abstient d'huile et de poissons, à l'exception du samedi et du dimanche où il est permis de s'en servir. On se conduit de même par rapport aux autres vigiles des solennités de Jésus-Christ; mais le jour de la fête, quelque jour qu'elle arrive, nous brisons le jeûne, en l'honneur du Père qui s'est complu en son Fils, et en l'honneur du Fils qui nous est né. Il en est de même des six autres jours de la semaine.

La veille des Lumières (ou de l'Epiphanie), on s'abstient pareillement d'autres assaisonnements durant tout le jour. Mais pour l'Epiphanie, quelque jour qu'elle soit célébrée, il n'y a point abstinence à cause de la grâce et de la gloire du baptisé. A cause du commencement d'une si grande grâce, on fait l'immersion publique.

¹ Théodore parle souvent de cette hérésie. Constantin, fils d'Irène, ayant chassé sa légitime épouse pour en prendre une autre, ses partisans furent

nommés moechéens du mot grec *μοιχεσια*, *adultère*.

² Cet hérésiarque était l'économiste Joseph qui avait béni les noces adultères de l'empereur.

La semaine de la Proclamation (pour les Latins la Septuagésime), où l'on lit le saint évangile du publicain et du pharisien, on n'observe aucune abstinence d'après la tradition des saints pères. On se conduit ainsi pour confondre le dogme irrégulier de Pierre, évêque des Arméniens, homme très-impur, surnommé *Licopètre*; il avait imposé à ses sectateurs le jeûne en cette semaine à cause de je ne sais quel très-méchant et abominable loup; il s'agit ici du loup qui dévora le chien de l'hérésiarque Sergius. Pareillement dans la semaine nommée *Τυροποθείσις* (c'est-à-dire où l'on se prive de fromage et qui répond à la Sexagésime), après nones on mange du fromage et des œufs pour s'écarter du rit impie suivi par les Israélites et les Tétradites.

Dans la sainte et grande Quadragésime, on prend seulement une fois par jour de la nourriture, à l'heure de nones; on ne mange que des mets secs ou des légumes sans huile; on ne prend de vin que le samedi et le dimanche. On mange toute espèce de testacés, d'animaux qui n'ont pas d'os, de poissons salés; mais on ne se permet le poisson que le samedi et le dimanche des Rameaux. Dans la grande semaine sainte, on se prive autant que possible d'huile et de vin; par nécessité et à cause du travail, on ne boit que dans la vigile de la nuit de la sainte Passion. On continue le jeûne jusqu'au soir le grand samedi; c'est la seule fois de toute l'année qu'on jeûne le samedi. Toute la semaine de la Rénovation (autrement de la résurrection, appelée en latin *in albis*), est un exemple de jeûne, par honneur pour le Fils de Dieu qui nous a vivifiés.

A partir de la seconde semaine (le dimanche de Quasimodo), on commence les commémorations des frères défunts, et le mercredi et le vendredi, on observe l'abstinence de la chair et du fromage. Cependant autrefois le mercredi qui tombait au milieu du temps compris entre Pâques et la Pentecôte, consacré à unir la résurrection avec la venue de l'Esprit-Saint, était regardé comme un jour solennel. Maintenant ce jeûne est libre. On ne jeûne point toute la semaine de la Pentecôte.

La fin de cette catéchèse est un résumé de tout ce qui précède.

39. Ces constitutions sont précédées d'une préface très-courte faite par ceux qui les ont recueillies. Elles traitent de la manière dont

les moines devaient se comporter aux réunions dans les trois jours de la sainte et glorieuse résurrection du Sauveur, et dans celles qui avaient lieu les autres jours de l'année. On trouve après cela différentes prescriptions relatives aux réceptions des frères qui venaient s'offrir au monastère, aux punitions, aux lectures, à l'oblation des sacrés mystères, à la nourriture et à la boisson dont on fixe la quantité et la qualité. Parmi les choses qu'on peut remarquer, je signalerai les suivantes. Au temps de la Quadragésime, un frère allait dans chaque chambre, et après avoir salué les moines, il disait : « Mes frères et mes pères, attention à nous, car nous mourons, nous mourons, nous mourons; souvenons-nous aussi du royaume céleste. » Quand on recevait à la vie religieuse des frères qui venaient d'un autre monastère ou du siècle, on les faisait demeurer dans les cellules des hôtes deux ou trois semaines, pour observer le monastère et pour s'éprouver. Celui qui persévérerait dans son dessein recevait de l'abbé des instructions relatives à son nouveau genre de vie, et était admis parmi le troupeau; avec la permission de l'abbé il saluait les frères, et ceux-ci priaient pour lui. Il y avait des lieux séparés où les désobéissants et les contumaces étaient renfermés, et on ne leur donnait qu'une pauvre nourriture. Mais on avait rejeté la correction par les coups, comme ne convenant qu'à des hommes du monde. Aux jours où l'on ne vaquait point au travail corporel, au signal donné par le bibliothécaire, les frères se rassemblaient dans la salle où étaient les livres; chacun y prenait un livre et y lisait jusqu'à vêpres. Tous devaient les rendre au nouveau signal du bibliothécaire selon l'ordre de la liste. On punissait celui qui mettait du retard à les rendre.

Le reste des constitutions regarde la Quadragésime, la fête de l'Annonciation, l'ordre à observer dans les chambres, quelques autres pratiques, la quantité des vêtements, des chaussures, des matières du lit.

40. Ces canons se trouvent en grec et en arabe dans les manuscrits du Vatican, sous le nom de saint Théodore Studite. Le saint abbé définit la confession, « une exposition pleine de douleur, des paroles et des pensées honteuses, » et la satisfaction une dis-solution de ces péchés qui ramène dans la bonne voie ceux qui l'emploient. Il veut qu'on découvre au médecin l'ulcère de la cons-

Pag. 119.

Canons sur
la Confession
et la Satisfac-
tion pour les
péchés, pag.
130-138.

cience, qu'on parle sans être retenu par la honte. Il signale les pénitences imposées à celui qui n'oublie pas les injures, au calomniateur, au bavard, au menteur, à celui qui est découragé dans le service de Dieu, au gourmand, à l'avare, au moine languissant, à celui qui désire la vaine gloire, au timide, au superbe, au blasphémateur, à l'homme colère, à l'homme accablé de tristesse, à l'homicide, à l'adultère, au fornicateur, à ceux qui commettent des crimes contre nature, des incestes, des vols; à ceux qui violent les sépulcres, qui se livrent aux enchantements, aux maléfices ou aux prestiges, à la divination, à ceux qui veulent mener ici-bas une vie tranquille et qui parlent contre Dieu.

41. Ces peines atteignent une multitude de manquements aux règles monastiques. Elles sont suivies de canons recueillis par saint Théodore sur quelques questions relatives au jeûne, à la confession des péchés de la chair et des péchés de la langue.]

42. Ce grand nombre d'ouvrages composés pour la plupart ou dans la prison ou dans des lieux éloignés où il n'avait point de secours, marque également et l'étendue des lumières de saint Théodore, et la tranquillité d'âme qu'il savait conserver au milieu des persécutions. Né avec de grands talents, un génie abondant, vaste et cultivé par l'étude des lettres divines et humaines, il savait proportionner son style aux différents sujets qu'il traitait; mais il parlait et écrivait avec netteté et élégance, avec feu et avec précision. Au-dessus de toutes les subtilités de la dialectique, il découvrait aisément les artifices de ses adversaires, détruisait leurs sophismes et renversait leurs erreurs. C'est ce que l'on remarquera sans peine dans ses *Antirrhétiques*. Nous ne connaissons point d'écrivains avant lui qui ait écrit avec tant de solidité sur la question des images, et c'est dans ses écrits qu'ont puisé ceux qui ont traité depuis cette matière. Ses lettres sont autant de témoignages de l'ardeur de son zèle pour l'Eglise, de son amour pour la vérité, de sa fermeté pour le maintien de la discipline, de sa charité envers ses frères, de sa tendresse pour ses amis, de sa compassion pour les affligés et de l'intrépidité de son courage. Elles ne peuvent être qu'intéressantes pour ceux qui seront curieux de savoir quelles étaient les

mœurs de l'Eglise grecque dans les VIII^e et IX^e siècles, sa foi, ses rites, sa discipline. Mais il lui est arrivé, comme à beaucoup d'autres zélés pour l'utilité de l'Eglise, de laisser échapper, dans le feu de la dispute, quelques expressions qui ont besoin d'être expliquées favorablement.

43. Il dit, dans une de ses lettres¹, que ceux qui sont morts dans la communion des hérétiques n'ont pu, dans le dernier moment de leur vie, participer au corps et au sang de Jésus-Christ, parce que le pain qu'ils ont reçu est un pain hérétique et non le corps de Jésus-Christ, et dans une autre², que la communion avec les hérétiques n'est pas le pain commun aux chrétiens, mais un poison; qu'encore que les hérétiques se servent des mêmes prières que les orthodoxes pour la consécration des mystères, elles ne produisent aucun effet dans leur bouche, que ce ne sont de leur part que des jeux et qu'ils déshonorent la liturgie, comme font les enchanteurs lorsqu'ils emploient dans leurs opérations magiques des cantiques sacrés. Il semble aussi regarder comme nulles les ordinations faites par des évêques hérétiques ou déposés pour crimes³, car en écrivant à Naucrèce, il dit que l'on ne peut mettre entre les vrais ministres de Dieu ceux qu'un évêque hérétique aurait ordonnés. On lit la même chose dans la lettre que nous avons rapportée sous le nom du patriarche Nicéphore⁴, et que le père de la Baune croit être de saint Théodore. Il y est dit qu'un prêtre ordonné par un évêque déposé pour crime, ne peut, quand même il aurait reçu la pénitence par son propre prélat ou par quelques autres saints, célébrer les saints mystères, parce qu'autrement ce serait renverser toutes les constitutions canoniques, et que d'ailleurs Jésus-Christ a dit qu'un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits. La solution de la première difficulté dépend de la solution de la seconde, car si un évêque ordonné par des hérétiques ou déposé pour ses crimes n'est plus censé évêque, il suit de là qu'il ne peut ni ordonner ni consacrer les saints mystères. Or ce n'est pas un sentiment particulier à saint Théodore d'avoir cru que les évêques hérétiques, ou déposés, ou excommuniés, ne faisaient rien soit en consacrant l'eucharistie soit en conférant les ordres; qu'ils ne consacra-

Solutions de quelques difficultés.

Peines quotidiennes des moines prescrites par saint Théodore, pag. 138-145.

Canons sur quelques questions, p. 146-148.

Jugement des écrits de saint Théodore Studite.

¹ Theodorus, lib. II *Epistolarum*, *Epist.* 192.

² *Ibid.*, *Epist.* 24.

³ Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 40.

⁴ *Ibid.*, *Epist.* 215.

craient pas véritablement le corps de Jésus-Christ et ne conféraient pas réellement le sacrement de l'ordre. Le père Morin, dans son *Commentaire sur les ordinations de l'Eglise*, cite plusieurs anciens docteurs catholiques qui ont été de ce sentiment ¹, que le caractère et la puissance que les évêques avaient eus avant de tomber dans l'hérésie, ou avant que d'être déposés ou excommuniés, étaient comme abolis en eux, et qu'ils ne pouvaient leur être rendus que par une nouvelle ordination. Nous ne citerons, d'après lui, que Gratien qui soutient que quand saint Augustin a dit que les sacrements de Jésus-Christ administrés par les hérétiques ² ne sont pas privés de leur effet, cela ne doit s'entendre que du sacrement de baptême. Il faut ajouter que saint Théodore n'a fait que suivre, à son ordinaire, saint Basile qui, en parlant d'un évêque consacré par les hérétiques, dit qu'il ne reconnaissait point pour évêque celui que les hérétiques avaient ordonné pour le renversement de la foi ³, et qu'il ne recevra point, après que la paix aura été rendue à l'Eglise, ceux que cet évêque aura ordonnés. Saint Théodore rapporte ces paroles de saint Basile, et en fait l'application aux évêques hérétiques de son temps ⁴, auxquels la seule ambition faisait rechercher l'épiscopat, et qui ne craignaient pas de sacrifier la vérité pour parvenir à ce degré d'honneur. Les moines objectèrent cet endroit de saint Basile ⁵ à trois évêques qui, quittant l'hérésie des iconoclastes, demandaient à être rétablis dans leurs sièges. Mais le patriarche Taraise répondit que saint Basile n'avait point décidé que l'on ne recevrait jamais dans le clergé ceux qui avaient été ordonnés par les hérétiques; que les saints pères avaient souvent usé d'indulgence à cet égard; qu'il n'était pas croyable que saint Basile pensât contrairement, et qu'il paraissait seulement qu'il était d'avis de ne les recevoir qu'avec peine. On peut donner la même explication aux passages allégués de saint Théodore, et dire qu'il pensait seulement que l'on ne devait interdire

les fonctions tant aux évêques hérétiques ou déposés qu'à ceux qui avaient sciemment reçus d'eux l'ordination. En cela ce saint abbé n'aurait rien avancé de contraire aux règles de l'Eglise catholique ni à la doctrine commune des théologiens qui enseignent que ceux qui ont été ordonnés suivant les rites ordinaires de l'Eglise, par un évêque hérétique ou déposé, reçoivent à la vérité le sacrement de l'ordre, mais qu'ils n'en reçoivent point la grâce ni le droit d'exercer légitimement leurs fonctions, puisque l'ordinateur étant privé de ce droit, ou par l'hérésie ou par la déposition, ne peut le conférer à un autre.

23. On accuse encore Théodore d'avoir été trop sévère à l'égard de ceux qui, après être tombés dans l'hérésie des iconoclastes, demandaient de se réunir ⁶; qu'il veut qu'on ne reçoive les clercs qu'à la charge d'être mis en pénitence et d'être privés de tout honneur ecclésiastique et de toute fonction ⁷, et que les laïques et les moines ne participent qu'à la mort aux saints mystères ⁸. Mais il faut se souvenir que, pendant plusieurs siècles, les clercs qui passaient de l'hérésie à l'Eglise après l'avoir quittée ⁹, n'étaient point rétablis dans leurs fonctions, et qu'on ne les admettait qu'à la communion laïque ¹⁰, parce que, selon la remarque de saint Augustin, personne n'était reçu dans le clergé après avoir fait pénitence de quelques crimes, et on ne permettait point non plus aux clercs de reprendre leurs fonctions ni de demeurer dans le clergé. L'Eglise se relâcha de cette sévérité ¹¹, et le concile de Nicée conserva aux évêques novatiens qui revenaient à l'Eglise leur degré d'honneur. On en usa de même dans le concile d'Alexandrie, en 362, envers les évêques et les prêtres qui avaient souscrit au concile de Rimini; on n'en excepta que les chefs de l'hérésie arienne, en leur accordant toutefois le pardon s'ils renonçaient à leurs erreurs. On alla plus loin dans la suite et l'on reçut généralement dans le clergé tous ceux qui, après s'être engagés

¹ Morinus, de *Sacris ordin.*, part. III, exercit. 5.

² *Patet quod sacramenta ecclesiastica præter baptismum, ut supra dictum, ab hæreticis ministrari non possunt.* Gratianus 1, q. 1, post canonem 74.

³ *Non agnosco episcopum nec numerarim inter Christi sacerdotes eum qui a profanis manibus ad eversionem fidei principatum accepit : hoc meum est iudicium... Hæc autem scripsi ut nonnullorum dubitationem significatione meæ sententiæ confirmem, ne qui communionem præoccupentur, neve accepta ab eis*

manus impositione, postea pace reddita vim faciant ut in sacro cœtu recenseantur. Basilius, *Epist.* 240, pag. 370.

⁴ Theodorus, lib. II, *Epist.* 11, pag. 312.

⁵ Synodus Nicæna 7, Act. 1, et Sirmondus, præfat. in opera Theodori.

⁶ Theodorus, lib. II *Epistolarum*, *Epist.* 191.

⁷ *Ibid.*, *Epist.* 6. — ⁸ *Ibid.*, *Epist.* 119.

⁹ *Ibid.*, *Epist.* 20. — ¹⁰ *Ibid.*, *Epist.* 11 et 96.

¹¹ Sirmond., in præfat.

dans l'hérésie, en demandèrent pardon. Théodore même, que l'on accuse de trop de sévérité sur ce point, n'enseigne nulle part qu'il soit défendu de rétablir un évêque dans son siège; il veut seulement qu'il en soit exclu jusqu'à ce que le premier synode en décide autrement¹. Il remarque lui-même que les moines Sabbas et Théoctiste, qui s'étaient opposés au rétablissement des évêques iconoclastes, changèrent de sentiment lorsque le concile de Nicée eut jugé à propos de rétablir ces évêques. Et, en un autre endroit, voulant montrer qu'il ne s'était séparé du patriarche Taraise que parce qu'il ne s'était point opposé, comme il aurait dû, au mariage de l'empereur Léon², il dit qu'il n'en avait point d'autres raisons; que ce n'était ni pour raison de la foi, puisque le patriarche était orthodoxe, ni pour avoir reçu ceux qui étaient revenus de l'hérésie, puisqu'il n'était pas le premier qui eût tenu cette conduite, et qu'avant lui ils avaient été reçus en trois manières par les saints pères. A l'égard des laïques et des moines revenus de l'hérésie, il déclare qu'on peut les admettre à la communion de la divine eucharistie aussitôt après qu'ils auront accompli leur pénitence³, et dans la lettre où il semble leur refuser la communion jusqu'à la mort⁴, il ne dit autre chose sinon qu'on décidera de leur condition à la paix de l'Eglise, et que s'il arrive en attendant qu'ils tombent en danger de mort, on leur donnera la communion.

44. On objecte que saint Théodore n'admet que six sacrements dont le cinquième est de la perfection monastique et le sixième de ceux qui sont morts saintement. Mais Allatius a fait voir que les sacrements dont parle ce père⁵ sont ceux qui, selon saint Denis, composent la hiérarchie de l'Eglise ou distinguent en quelque manière les fidèles d'avec les infidèles. Ainsi, l'on ne peut conclure de cet endroit que Théodore n'ait pas reconnu les sept sacrements de l'Eglise. Les reproches qu'on lui fait d'avoir traité avec peu de respect le patriarche Taraise et le septième concile général paraissent mieux fondés. En effet, Sabbas et les autres moines

zélés pour la foi et la discipline de l'Eglise ne souffrirent qu'avec chagrin que l'on reçût dans la communion et avec leurs degrés d'honneur les évêques iconoclastes, et ils ne furent pas moins aliénés contre le patriarche lorsqu'ils apprirent qu'après la tenue de ce concile il recevait généralement et avec une bonté singulière tous ceux qui étaient tombés dans la persécution. Théodore fut du nombre des mécontents⁶ et il censura la facilité du patriarche en des termes assez durs dans sa lettre à Arsène. Il rejeta même l'autorité du second concile de Nicée, disant que Rome n'en avait point approuvé les décrets et n'avait regardé ce concile que comme une assemblée locale et particulière, et non pas comme un concile œcuménique. C'est ce qui fait douter à Baronius et à plusieurs autres que la lettre à Arsène fût de saint Théodore. Mais cette lettre se trouve dans les manuscrits avec les autres que l'on ne conteste point à ce père. Et ce n'est point le seul de ses écrits où il refuse le titre d'œcuménique au second concile de Nicée. Mais dans ceux qu'il composa depuis, il le reconnaît pour un concile général⁷. Il écrivit même une lettre exprès à Pierre de Nicée pour se justifier des reproches qu'on lui faisait à l'occasion de ce qu'il avait dit de ce concile et du patriarche Taraise. Il convient, dans cette lettre, qu'il n'avait pas toujours parlé de ce concile et du patriarche dans les termes qu'il devait, et il en rejette la faute sur les agitations et les troubles où était alors l'Eglise. Mais il proteste en même temps qu'il reconnaît Taraise pour un des saints pères, et le second concile de Nicée pour un concile œcuménique⁸. Au reste, Théodore ne fut pas le seul qui refusa d'abord de reconnaître pour œcuménique le second concile de Nicée. Ses décrets sur le culte des images furent vivement attaqués dans le concile de Francfort, et il y a toute apparence que, lorsque ce père refusait d'en reconnaître l'autorité, le Saint-Siège n'avait point encore envoyé ses lettres en Orient pour donner son approbation à ce concile⁹. La lettre que le pape Adrien envoya sur ce sujet à l'empereur des Grecs ne fut

¹ Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 38.

² *Ibid.*, *Epist.* 53. — ³ *Ibid.*, *Epist.* 119.

⁴ *Ibid.*, *Epist.* 11. — ⁵ *Ibid.*, *Epist.* 165; Allatius, *de Consensu Ecclesiæ*, lib. III, cap. XVI.

⁶ Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 38.

⁷ Lib. II, *Epist.* 127.

⁸ *Nos vero et illum Tarasium in sanctis Patribus habere, et synodum Nicænam II, verbis scriptisque*

œcumenicam confiteri probavimus... Licet alicubi aliquando et aliquo modo et quibusdam aliter responderimus. Quæ quidem non oportet, sicut nec ea quæ tunc aliter acta sunt, inquirere nunc et refricare. Id enim tumultus causam præbet. Lib. II *Epistolarum*, *Epist.* 127.

⁹ Sirmundus, præf. in *Theodorum*.

écrite que sept ans après la tenue de ce concile, comme on le voit par celle que le même pape écrivit à Charlemagne contre ceux qui en combattaient les décrets.

45. On serait plus en état de juger des vrais sentiments de saint Théodore Studite sur quantité de points de doctrine, si l'on avait tous ses ouvrages. C'est ce qui nous fait souhaiter ardemment de voir bientôt mettre sous presse l'édition complète des œuvres de ce père, à laquelle deux savants de la congrégation de Saint-Maur, dom Charles-François Toustain et dom René-Prosper Tassin, ont travaillé pendant plus de vingt années. Leur édition, comme ils m'en ont assuré, est en état d'être donnée au public. La seule difficulté est de trouver des éditeurs en France, où les ouvrages de cette nature ne sont point du goût de notre siècle. Cette collection est des deux tiers plus ample que celle du père Sirmond. On y trouvera environ deux cents lettres qui n'ont pas encore été imprimées, de quoi remplir une vingtaine de lacunes qui défigurent autant de lettres dans la collection du père de la Baune, grand nombre d'hymnes, de tropaires, d'idiomèles, de stichères, de cantiques et d'odes différentes qu'on chantait dans l'Église grecque, chaque jour, depuis le commencement jusqu'à la fin du carême. Ces odes, dans les manuscrits, sont écrites tout de suite comme de la prose. On entreprend, dans la nouvelle édition, de les rappeler à leur forme primitive et d'en distinguer la versification.

46. Les catéchèses, ou instructions grandes et petites, n'ont jusqu'ici été publiées qu'en latin, et d'une traduction peu correcte. On les donnera en grec et en latin d'une version nouvelle, et l'on y en ajoutera cent soixante-dix qui n'ont pas encore paru. La plupart sont très-intéressantes. Dans celle qui est la cent septième parmi les petites catéchèses, saint Théodore parle clairement du dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie et des avantages que retirent de la fréquente communion ceux qui en sont dignes¹. Il avoue, dans la cent dix-neuvième, que les hérétiques mêmes peuvent faire des miracles, sans doute lorsqu'il s'agit de prouver des vérités qui leur sont communes avec les catholiques. Dans la quatre-vingt-dix-

neuvième, selon le manuscrit de Leipsik, il combat le sentiment des origénistes et des autres hérétiques qui croient que les peines des damnés ne dureront pas toujours.

47. La nouvelle édition comprendra aussi un bon nombre de panégyriques et des discours de saint Théodore, qui jusqu'ici sont demeurés cachés dans les bibliothèques; le traité de la *Pénitence commune*, dans lequel le saint abbé impose des peines à chaque religieux de sa communauté qui aura fait des fautes, soit à l'office divin, soit en transcrivant des livres, soit en exerçant quelque métier ou quelque emploi dans le monastère; les constitutions du monastère de Stude; le discours sur la vie et à la louange de saint Arsène, dont Allatius rapporte un passage dans son traité de *Purgatoire*²; plusieurs pièces qui concernent l'office divin, comme l'*Hirmologe*, quelques idiomèles et beaucoup de canons ou d'hymnes, en sorte qu'il manquera très-peu des écrits du saint dont le père de la Baune n'a donné que les titres. Il en faut excepter le livre en vers iambiques sur la création et la chute du premier homme, sur Caïn, Enoch, Noé et autres patriarches; un traité particulier de *l'Hérésie des iconoclastes*; un recueil de passages des pères contre les mœchéens ou ceux qui prenaient la défense de l'adultère; un autre contre la dispense accordée à l'empereur Léon pour son mariage avec Théodote; des mémoires envoyés aux patriarches contre l'hérésie des iconoclastes, et des invectives contre les mêmes hérétiques.

48. Ce détail fait assez sentir le besoin qu'il y avait de travailler à une nouvelle édition des œuvres de saint Théodore Studite³; mais ce qui doit encore la rendre précieuse au public, ce sont les dissertations dont elle sera enrichie. Elles rouleront sur plusieurs points importants, tant des dogmes et de la discipline que de l'histoire ecclésiastique et civile des VII^e et IX^e siècles. On peut en voir le précis dans la lettre que les éditeurs ont adressée au docte cardinal Quérini, imprimée à Rouen en 1744, in-4^o.

[48. Les œuvres de saint Théodore Studite, dispersées çà et là, sont enfin réunies dans le tome XCIX de la *Patrologie grecque*. Ce volume s'ouvre par des prolégomènes assez

¹ Cette catéchèse se trouve dans l'édition de Livineius, mais la traduction n'en est presque pas intelligible.

² Pag. 733.

³ Cette édition n'a point paru. (*L'éditeur.*)

étendus. Ils comprennent : 1° une notice tirée de la *Bibliothèque grecque* de Fabricius, avec l'index des sermons de saint Théodore, d'après la Baune; 2° une autre notice tirée de la *Dissertation* d'Allatius sur les *Théodores*; 3° la préface mise à la dernière édition de Sirmond; 4° la préface d'Angelo Maï; 5° les témoignages des anciens; 6° la Vie de saint Théodore, donnée par Sirmond; 7° une autre Vie, publiée par Maï, sur deux manuscrits du Vatican. Cette Vie est attribuée, dans ces manuscrits, au moine Michel; elle est différente de celle qu'a publiée le père Sirmond. Celle-ci a pour auteur un nommé Jean, comme on le voit à la fin ¹.

Les ouvrages sont reproduits en cet ordre : 1° les ouvrages dogmatiques; 2° les écrits catéchétiques et oratoires; 3° les épîtres; 4° les ascétiques; 5° les écrits liturgiques, monastiques, canoniques et poétiques.

Les ouvrages dogmatiques comprennent les trois *Antirrhétiques contre les iconomaques*, la réfutation des poésies de Jean, d'Ignace, de Sergius et d'Étienne, iconomaques; les questions proposées aux iconomaques; les sept capitules contre les iconomaques. Ces écrits sont reproduits d'après l'édition du père Sirmond. Le discours sur les images, qui est indiqué ensuite, se trouve dans la Vie de saint Théodore, aux prolégomènes du volume. L'épître à l'empereur Théophile, sur les images, se lit parmi les œuvres de saint Jean Damascène, t. XCV, col. 345. L'épître à Platon, archimandrite, est reproduite d'après Sirmond.

Les écrits catéchétiques et oratoires renferment les catéchèses d'après Livinés.

Les discours sont au nombre de treize, savoir : 1° sur l'abstinence pour le dimanche des présanctifiés; il est reproduit d'après Fabricius, *Bibl. gr.*, t. XII; 2° sur l'adoration de la croix, d'après Gretser; 3° sur la vigile des Lumières, d'après Maï; 4° sur le jour de Pâques; 5° sur la mort de la sainte Vierge, mère de Dieu; 6° sur le chœur des ordres célestes; 7° sur la naissance de saint Jean-Baptiste; 8° sur la décollation de ce même saint; 9° éloge de saint Jean l'évangéliste; 10° éloge de saint Barthélemy (tous ces discours sont reproduits d'après Maï); 11° éloge de Platon, archimandrite, d'après les Bollandistes; 12° éloge de saint Arsène, d'après les

Bollandistes; 13° éloge funèbre de sa mère, d'après Maï.

Les épîtres sont reproduites d'après le père Sirmond.

Les écrits ascétiques contiennent : 1° quatre capitules, d'après le père Poussines; 2° une scholie sur les *Ascétiques* de saint Basile.

L'explication de la *Liturgie des présanctifiés*, reproduite d'après Maï, est le seul écrit liturgique de Théodore.

Les ouvrages pour les moines sont la doctrine chronique du monastère de Stude; la description de la constitution qui régissait le monastère de Stude. Ces deux écrits sont reproduits d'après Maï.

Les écrits canoniques comprennent les canons sur la confession et sur la satisfaction pour les péchés; d'autres canons sur quelques questions; les pénitences portées pour les monastères. C'est d'après Maï qu'on a publié ces ouvrages.

Les écrits poétiques contiennent un canon ou hymne sur l'adoration de la croix, d'après Gretser; un autre sur l'érection des saintes images, d'après Baronius; des vers iambiques sur divers sujets, publiés d'après Sirmond.

Le volume est terminé par deux appendices. Dans le premier, on trouve : 1° la catéchèse soixante-huitième sur l'abstinence pour le quatrième dimanche du Carême (Livinés l'avait donnée aussi en appendice, ne la jugeant pas l'œuvre de saint Théodore); 2° le testament du saint, d'après Sirmond. Le second appendice reproduit la lettre encyclique de Naucrèce sur la mort de saint Théodore, d'après Combefis. On y trouve aussi le récit du schisme des Studites, par un anonyme, d'après Maï. Ce schisme eut lieu à l'occasion de la conduite tenue par les patriarches Taraise et Nicéphore, pour le mariage de Constantin, fils d'Irène.]

49. Saint Théodore Studite avait un frère nommé Joseph, qui embrassa comme lui l'état monastique. Il fut depuis archevêque de Thessalonique ², et il l'était dès l'an 806, lorsque le logothète du Drome, ou l'intendant des voitures publiques, lui demanda pour quoi, depuis quelque temps, il ne communiquait ni avec les empereurs ni avec le patriarche ³. Il en donna pour raison le rétablissement du prêtre Joseph dans ses fonctions. Sur quoi l'intendant lui dit : « Les

Joseph
Studite, ar-
chevêque de
Thessaloni-
que.

¹ Voyez *Diatrib.* Allatii, tom. XCIX de la *Patrol. grecque*, col. 49, et même vol., col. 231.

² *Theodori vita*, pag. 5.

³ Theod., lib. I *Epistolarum*, Epist. 31.

empereurs n'ont besoin de vous ni à Thessalonique ni ailleurs ¹. » En effet, l'archevêque fut déposé deux ans après et enfermé en prison, avec ordre de ne lui donner à manger que par mesure. Les mœchéens et ceux qui approuvaient le mariage de l'empereur avec Théodote accusèrent Joseph de n'être parvenu à l'épiscopat que par argent. Saint Théodore prit sa défense dans une lettre adressée au moine Siméon ²; mais cette apologie n'empêcha pas qu'il ne fût envoyé en exil. Il y reçut des lettres de consolation de la part de son frère ³. Joseph vivait encore en 820. Il paraît même, par l'histoire de la translation de ses reliques, qui n'est pas imprimée, qu'il ne finit sa vie que vers l'an 832; qu'ainsi il survécut à saint Théodore son frère, mort en 826.

Ses écrits.

50. Ce saint abbé parle d'un ouvrage que l'archevêque avait, dit-il, composé par la grâce de Jésus-Christ ⁴; mais il ne nous apprend pas de quoi il traitait. Nous avons, sous le nom de Joseph de Thessalonique, un discours sur la sainte croix, imprimé dans le tome II des œuvres de Gretser *sur la Croix* ⁵, dans le V^e des œuvres de saint Chrysostôme, de l'édition de Savilius ⁶, et dans le tome XIV^e de la *Bibliothèque des Pères* ⁷. Il en fit un autre sur la fête des Palmes ⁸, un sur saint Démétrius, martyr, et un sur le Lazare. Ces trois discours ne sont point imprimés. Baronius a inséré dans ses *Annales* la lettre de Joseph de Thessalonique à Siméon ⁹, avec qui il s'explique sur la manière dont il était parvenu à l'épiscopat et pourquoi il ne communiquait point avec le patriarche de Constantinople. Il proteste qu'il n'a accepté le siège de Thessalonique que parce qu'ayant été demandé de toute la ville pour évêque, et l'empereur ayant donné là-dessus son décret, il craignait, en ne se soumettant pas, de désobéir à Dieu. Il dit, sur l'autre article, qu'il avait écrit au patriarche la raison qui l'empêchait de communiquer avec lui, savoir : à cause qu'il avait couronné l'empereur, quoique coupable d'adultère. Joseph écrivit plusieurs lettres, étant en exil, à Théodore son frère; mais elles étaient perdues du vivant même de Théodore, avec les poèmes en vers iambiques que le même Joseph avait faits contre les iconoclastes ¹⁰. Dom Toustin

pense qu'on doit lui attribuer les *Triodions* du temps pascal, plutôt qu'à Joseph le gardévases de la grande église; qu'il est auteur de divers sermons sur l'incarnation, et dit avoir, sous le nom de Joseph de Thessalonique, soixante-six hymnes liturgiques, plus de cent odes et quarante-quatre pièces liturgiques en vers. Tous ces monuments se trouveront sans doute dans l'édition des œuvres de saint Théodore Studite.

51. Quelque temps après sa mort, Naucrèce, son successeur dans le gouvernement du monastère de Stude, écrivit une lettre circulaire à tous les frères exilés en diverses provinces, où ils souffraient persécution pour la cause de Jésus-Christ. Elle a été publiée en grec et en latin dans le tome I^{er} du supplément du père Combefis à la *Bibliothèque des Pères*, et depuis, mais en latin seulement, dans le tome XIV^e de cette *Bibliothèque*, de l'édition de Lyon en 1677. En voici la substance : La mort de saint Théodore causa un deuil général dans l'Eglise, car il en était un zélé défenseur, et on le regardait comme le père des fidèles par l'amour qu'il avait pour eux. C'était la bouche de l'Eglise, l'ornement des prêtres, la colonne de la foi, la règle vivante des moines, le docteur de la foi orthodoxe; et il y avait à craindre que, n'étant plus pour soutenir les faibles, ils ne succombassent aux efforts des persécuteurs, c'est-à-dire des iconoclastes, qui en effet étaient devenus plus hardis depuis la mort du saint abbé. Naucrèce, après avoir dit tout ce qu'il pouvait de mieux pour marquer sa douleur, cherche de la consolation dans la gloire dont Théodore jouissait alors avec tous les saints de l'ancienne loi et de la nouvelle, qui avaient subi comme lui l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes. Il entre dans le détail de toutes les circonstances de la dernière maladie du saint, rapporte les discours qu'il fit à ses religieux, non de vive voix, parce qu'il avait la voix trop faible, mais par écrit; les marques d'amitié et de charité qu'il donna à tous ceux qui vinrent le voir dans cette extrémité, et n'oublie pas l'empressement des fidèles à fournir les choses nécessaires ou de bienséance pour sa sépulture : les uns des linges, les autres des matières odoriférantes, quelques-uns des vases

Naucrèce, disciple de saint Théodore. Sa lettre à saint Théodore.

¹ Theodorus, lib. I *Epistolarum*, *Epist.* 19.

² *Ibid.*, *Epist.* 23. — ³ *Ibid.*, *Epist.* 33.

⁴ *Ibid.*, *Epist.* 43 et 37. — ⁵ Gretseri opera, tom. II, pag. 116. — ⁶ S. Joan. Chrysost. opera, tom. V, p. 819.

⁷ *Biblioth. Patr.*, tom. XIV, pag. 901. — ⁸ Fabric., *Bibliot. græca*, tom. VI, pag. 551. — ⁹ Baron., *Annal.*, tom. IX, pag. 530. — ¹⁰ Theod., lib. II *Epistolarum*, *Epist.* 31.

d'argent ou de vermeil. Chacun s'efforça d'emporter quelque chose de ses dépouilles et de ses vêtements. Cette lettre est fort belle,

mais elle tient de l'oraison funèbre. [On la trouve au tome XCIX de la *Patrologie grecque*, col. 1823-1830.]

CHAPITRE XXXI.

Etienne de Byzance, [après l'an 809]; Ignace, métropolitain de Nicée; [Procope, diacre, 815; saint Grégoire Décapolite, 820, écrivains grecs]; Théodemir, abbé de Psalmodi, [vers l'an 826]; Dungal reclus, [vers l'an 827, écrivains latins].

Etienne de Byzance, écrit la vie de saint Etienne le Jeune, martyr.

1. Etienne, surnommé de Byzance, soit pour le distinguer de plusieurs écrivains de même nom, soit parce qu'il était diacre de l'Eglise de Constantinople, écrivit la Vie et les Actes du martyr de saint Etienne le Jeune, abbé du mont Saint-Auxence, qui répandit son sang pour la défense des images, sous l'empire de Constantin Copronyme. Cette Vie, qui nous a été donnée en grec et en latin, par dom Loppin, de la congrégation de Saint-Maur, sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque impériale et de celle de Colbert, fut imprimée à Paris, en 1688, dans le tome I^{er} des *Analectes grecs*, [d'où elle a passé au tome C de la *Patrologie grecque*, avec une courte notice tirée de Fabricius, col. 1067-1200.] Nous avons déjà une Vie du même saint par Métaphraste, et mise en latin par l'abbé de Billy. Quoiqu'elle eût été prise sur celle qu'en avait faite le diacre Etienne, Métaphraste l'avait travaillée de nouveau, en sorte qu'elle n'avait plus le mérite de l'original. Afin que les lecteurs pussent les confronter ensemble, dom Loppin s'engagea à donner dans un autre volume la traduction de l'abbé de Billy. Ce que la Vie originale a d'intéressant, c'est que le diacre Etienne y rapporte un grand nombre de faits et de circonstances qui regardent l'histoire des iconoclastes et qui font voir clairement ce que les catholiques pensaient du culte des images. Il déclare que ce culte n'a point pour objet la matière dont elles sont composées¹, mais le prototype ou l'objet qu'elles représentent, et que nous nous représentons nous-mêmes à l'esprit lorsque nous en honorons l'image;

que ce culte ne diffère en rien de celui qu'on rend à la croix, aux reliques des saints et à tout ce que l'on révère dans l'Eglise. Il donne pour exemple de ce culte l'honneur que l'on rend aux images des empereurs et des rois, et dit que s'il est permis de les honorer et défendu de les insulter, parce que l'honneur et le mépris se rapportent aux personnes mêmes de ces princes, il doit, à plus forte raison, être permis d'honorer les images des saints et défendu de les mépriser, parce que tout ce que l'on fait à cet égard est relatif aux prototypes que ces images représentent. Voici, en substance, ce que contiennent les Actes du martyr de saint Etienne.

2. L'empereur Constantin Copronyme, après avoir fait mourir à coups de fouet, pour le culte des images, André de Crète, tourna sa fureur contre saint Etienne, abbé du mont Saint-Auxence², à qui il envoya d'abord, pour le gagner, un patrice nommé Calliste, très-instruit de l'hérésie des iconoclastes. Cet officier présenta des dattes, des figues et quelque autre nourriture au saint abbé, de la part du prince, et lui proposa de souscrire à la définition du concile qu'il avait fait tenir. « Je ne le puis, répondit Etienne, parce qu'elle contient une doctrine hérétique. » Il protesta qu'il était prêt à mourir pour l'adoration des saintes images; puis, creusant sa main, il ajouta : « Quand je n'aurais que cela de sang, je veux bien le répandre pour l'image de Jésus-Christ. Reportez à l'empereur la nourriture qu'il m'envoie : *L'huile du pécheur ne parfamera point ma tête.* » Constantin, irrité de cette réponse, envoya

Analyse de cette vie.

¹ *Nec enim materiam colimus, cum imaginem adoramus. Absit. Verum per res quæ sensus movent, ipsas causas mente attingimus : quo etiam modo nos geri-*

mus circa crucem, Sacrosanctum, sanctorumque reliquias et quidquid in Ecclesia adoratur. Pag. 446.

² *Vita S. Stephani*, tom. I *Analect.*, pag. 396.

des soldats pour enlever le saint de sa cellule. Ils le portèrent au cimetière de Saint-Auxence, où ils l'enfermèrent avec ses moines. On les laissa pendant six jours enfermés, sans leur rien donner à manger. Le septième, Constantin, obligé de partir pour la guerre contre les Bulgares, fit reporter Etienne dans sa cellule. Mais il l'en fit tirer quelque temps après pour le faire conduire au monastère de Philippique, près de Chrysopolis. Pendant dix-sept jours qu'il y demeura, il ne prit aucune nourriture, quoique l'empereur lui en eût envoyé abondamment. De Chrysopolis, on le fit passer dans l'île de Proconaise, où il logea dans une caverne, près d'une église de Sainte-Anne, se nourrissant des herbes qu'il rencontrait dans le désert. Ses disciples, que l'on avait chassés du mont Saint-Auxence, se rassemblèrent auprès de lui pour vivre sous sa conduite. Il s'y fit même concours de peuple à cause de quantité de miracles qu'il faisait. Un aveugle, entre autres, le pressant avec beaucoup d'instances de lui rendre la vue, saint Etienne, après s'en être défendu avec beaucoup d'humilité, lui dit : « Avez-vous la foi? adorez-vous l'image de Jésus-Christ, de sa mère et des saints? Croyez-vous en Dieu qui guérit même par les images, comme il arriva à la conversion de sainte Marie Egyptienne? — Je crois, répondit l'aveugle, et j'adore. » A quoi saint Etienne ajouta : « Au nom du Seigneur Jésus-Christ, qui a guéri l'aveugle, en qui tu crois et que tu adores en son image, regarde le soleil sans empêchement. » Aussitôt ses yeux furent ouverts, et il s'en alla louant Dieu.

3. L'empereur prit occasion des miracles que le saint faisait dans son exil, pour le faire ramener à Constantinople, disant qu'il ne cessait point d'enseigner au peuple l'idolâtrie¹. Il l'interrogea lui-même en particulier, assisté seulement de deux de ses principaux officiers. « Quels préceptes des pères avous-nous méprisé, lui dit-il, pour te donner sujet de nous traiter d'hérétiques? — C'est, répondit le saint, que vous avez ôté des églises les images² que les pères ont reçues et ado-

rées de tout temps. » L'empereur reprit : « Impie, ne les nomme pas images, ce sont des idoles. — Seigneur, lui répondit saint Etienne, les chrétiens n'ont jamais ordonné d'adorer la matière dans les images³ : nous adorons le nom de ce que nous voyons, remontant par la pensée aux originaux. Cette vue élève notre raison jusqu'au ciel, et fixe notre curiosité. — Est-il donc juste, dit l'empereur de faire des images sensibles de ce que l'esprit même ne peut comprendre? » Saint Etienne répliqua : « Qui est l'homme, à moins d'avoir perdu le sens, qui en adorant ce que l'on voit dans l'église, adore la créature, la pierre, l'or ou l'argent, sous prétexte qu'elle porte le nom de choses saintes? Mais vous autres, sans distinguer le saint du profane, vous n'avez pas eu horreur d'appeler idole l'image de Jésus-Christ, comme Apollon; et celle de la Mère de Dieu, comme Diane : de les fouler aux pieds et de les brûler. » L'empereur dit : « Esprit bouché, est-ce qu'en foulant aux pieds les images, nous foulons aux pieds Jésus-Christ? A Dieu ne plaise. » Alors saint Etienne qui en allant à cet interrogatoire s'était fait donner une pièce de monnaie, la tira de dessous son habit, et dit à l'empereur : « Seigneur, de qui est cette image et cette inscription? » Ce prince surpris répondit : « C'est des empereurs, » c'est-à-dire de lui-même et de son fils Léon. Saint Etienne continua : « Serai-je donc puni, si je la jette à terre et si je la foule aux pieds? » Les assistants ayant dit que cela n'était pas douteux, puisqu'elle portait l'image et le nom des empereurs invincibles, le saint jetant un grand soupir répliqua : « Quel sera donc le supplice de celui qui foule aux pieds le nom de Jésus-Christ et de sa Mère dans leurs images? Ne sera-t-il pas livré au feu éternel? » En même temps il jeta à terre la pièce de monnaie et marcha dessus. Les officiers qui accompagnaient l'empereur se jetèrent sur saint Etienne, et voulurent le mettre à mort : mais le prince voulant le faire juger selon les lois pour avoir foulé aux pieds l'image de l'empereur, l'en-

¹ Vita S. Stephani, tom. I Analect., pag. 495.

² « Quibus Patrum præceptis non obsequentes, hæretici a te existimamur? » Cui Sanctus respondit : « Quia imagines quas ab initio continua serie universi Patres comprobavere et adoravere, nefarie ab Ecclesiis exterminastis et excidistis. » Vita Stephani, pag. 496.

³ Nunquam christiani statuerunt ut materia in ima-

gine coleretur. Verum, nomen rei per imaginem nobis exhibite adoramus, ad ipsos ouctores et prototypa mente ascendentes... Quis mentis compos quæ in Ecclesia sunt adorans, sive lapis sit, sive aurum, sive argentum, creatæ rei cultum exhibet, quandoquidem in res sanctas appellatione mutata sunt? Vita Stephani, pag. 497.

voya, lié par le cou, et les mains derrière le dos au prétoire. Etienne se prépara au martyre par un jeûne de quarante jours, qu'il passa en prières ; mais il reçut pendant ce temps la visite de tant de moines, que quelqu'un alla dire à l'empereur qu'Etienne d'Auxence avait changé le prétoire en monastère, où l'on passait les nuits en psalmodie. On ajouta que les habitants de Constantinople couraient à lui de toutes parts pour apprendre à idolâtrer. Constantin irrité se fit amener le saint à la place publique, où était un bâtiment nommé le Mille. On y avait autrefois peint les six conciles œcuméniques pour l'instruction du peuple : Constantin les avait fait effacer et fait peindre à la place des courses de chevaux. L'empereur y vint, mais il remit à un autre temps le supplice de saint Etienne, parce qu'on célébrait ce jour-là la fête des Brumales en l'honneur de Bacchus, nommé par les anciens Romains Brumus. Le lendemain matin, saint Etienne dit adieu aux moines, se recommandant à leurs prières, et se fit ôter le scapulaire, l'écharpe et la ceinture ¹. Il voulait aussi ôter la cuculle : mais ils lui dirent qu'il devait mourir avec l'habit monastique. Il répondit : « On se dépouille pour combattre et il n'est pas juste que ce saint habit soit déshonoré par le peuple. » Il ne garda donc que la tunique de peau. Comme il s'entretenait de matières de piété avec les moines, une troupe de courtisans vint en fureur à la prison demander Etienne d'Auxence. Il s'avança hardiment et leur dit : « Je suis celui que vous cherchez. » Aussitôt ils le jetèrent par terre ; et l'un d'eux s'étant saisi d'un grand piston de bois qui servait à une pompe, l'en frappa sur la tête et le tua sur-le-champ. Sa mort arriva le 28 novembre de l'an 767, la cinquante-troisième année de son âge. Etienne de Byzance qui en a rapporté les circonstances et celles de sa vie, dit qu'il les écrivit quarante-deux ans après la mort du saint, c'est-à-dire en 809, et qu'il les avait apprises des parents d'Etienne, de ses compagnons, de ses disciples et des confidents mêmes du tyran, dont la plupart étaient encore en vie lorsqu'il écrivait ². Il est parlé du martyre de saint Etienne le Jeune dans Théophane ³.

4. Ignace, grammairien de profession, fut

diacre de la grande église de Constantinople et ensuite métropolitain de Nicée. Il avait été disciple du patriarche Taraise et témoin de la plus grande partie de ses actions. Ce qui doit rendre digne de foi la Vie qu'il en a écrite. Surius et Bollandus l'ont donnée au 25 février. [Elle est reproduite au t. XCVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1385-1424, d'après Bollandus.] Ignace écrivit aussi celle de Nicéphore successeur de Taraise. Nous l'avons en grec et en latin au 13 mars, avec les notes d'Henschénius et de Papebrock. Suidas attribue à Ignace quelques poèmes en vers iambiques et plusieurs lettres ; il ne nous en reste rien ⁴.

[5. Procope, diacre, paraît être le même que Procope, garde des chartes, qui a écrit l'éloge de saint Marc publié dans les Bollandistes au tome III du mois d'avril. Cet éloge est en grec et en latin au tome VI de la Bibliothèque de Combefis. Rome 1773, in-fol. Allatius dans sa dissertation sur les Siméons fait mention d'un éloge de Procope sur les archanges Michel et Gabriel. On attribue encore à cet écrivain des poésies, un sermon sur la fête des saintes images, et quelques autres que l'on peut voir dans Fabricius ⁵. L'éloge de saint Marc est reproduit au t. C de la *Patrologie grecque*, col. 1185, avec la notice de Fabricius.

D'après ce discours saint Marc aurait été du nombre des soixante-dix disciples. On y voit la diffusion de la foi et les victoires remportées par saint Pierre et saint Marc en Italie, et par saint Marc en Egypte, en Libye et dans toutes les régions orientales.

6. Saint Grégoire naquit à Irénopole ville d'Isaurie et il vécut sous Léon l'Arménien et non sous Léon l'Isaurien, comme l'écrit Baronius sous l'an 731. Nous l'apprenons de Jean Diacre, écrivain de la Vie de saint Joseph, hymnographe ⁶. Il eut pour disciples Joseph, hymnographe, et un nommé Jean. Il envoya Joseph à Rome en lui confiant la mission de faire connaître avec plus de détails au souverain pontife le malheureux état où se trouvaient bon nombre d'églises administrées par les iconomaques. Il opéra beaucoup de miracles, visita dans ses voyages Syracuse, Thessalonique, Byzance, Rome, etc. Enfin après avoir parcouru presque tout

évêque et métropolitain de Nicée.

Procope, diacre, vers l'an 816.

Col. 1190.

Saint Grégoire Nécapolite. Galland Bibl. vet. Pat. tom. XIII, p. 13.

¹ *Vita S. Stephani*, tom. I *Analect.*, pag. 516.

² *Ibid.*, pag. 527.

³ *Theophan.*, in *Chronograph.*, pag. 292.

⁴ Suidas, in *Ignatio*.

⁵ *Bibliot. grec.*, tom. VII, pag. 562.

⁶ Papebr., sub die 3 aprilis.

l'Occident, il s'en revint à Constantinople. Le disciple qu'il avait envoyé à Rome, fut pris par des pirates, et mené en captivité en Crète. Il y séjourna jusqu'à la mort de l'empereur Léon qui fut égorgé la nuit même de Noël, l'an du Sauveur 820. Joseph revint à Constantinople quelques jours après la mort de ce prince; mais il ne put voir son maître; sa seule consolation fut de visiter son tombeau. Les Grecs célèbrent la fête de saint Grégoire le 20 novembre, quoique quelques-uns placent sa fête au 18 avril. Ses disciples emportèrent avec eux dans un lieu désert ses reliques, ils bâtirent un monastère en son honneur, et son fidèle Joseph les plaça dans l'endroit qui leur était réservé.

Nous avons de saint Grégoire un discours historique dont les monastères semblent avoir fait un fréquent usage. L'an 1642, Isidore de Saint-Joseph en publia une édition grecque et latine, avec des notes, chez Grignan. Il dit dans sa préface qu'il a tiré le discours du recueil du cardinal Bessarion qui se trouve à la bibliothèque de Saint-Marc. Malgré ses recherches, Galland ne put retrouver cette petite composition, comme perdue au milieu de tant de richesses contenues dans le recueil. Ce discours est reproduit au tome C de la *Patrologie grecque*, avec la notice de Galland, col. 1199-1212. L'auteur y fait le récit d'une vision qu'eut un Sarrasiu, qui se convertit par suite de cette vision, à la foi et souffrit un glorieux martyre pour Jésus-Christ.]

7. Nous ne connaissons guère Théodemir, que par ce qu'en dit Jonas, évêque d'Orléans, dans ses livres *des Images*. Il nous apprend que ce fut lui qui s'opposa le premier aux excès dans lesquels Claude de Turin était tombé en faisant ôter toutes les images des églises de son diocèse, sans en excepter même la sainte Croix. Mais avant ce différend, ils étaient liés ensemble d'une amitié assez étroite, puisque Claude lui dédia son commentaire *sur le Lévitique*, composé en 823¹. Il lui avait adressé dès l'an 815 son commentaire *sur la Genèse* : il lui en adressa encore un *sur l'Exode* en 821. [Trombelli a publié la lettre de Théodemir ou Thénmir à Claude de Turin sur trente questions rela-

tives aux livres des Rois, et la réponse de Claude à ces trente questions. Cet ouvrage est reproduit au tome CIV de la *Patrologie*, col. 619-834, avec une préface de Trombelli et la lettre de Théodemir. Celui-ci avait adressé à Claude soixante-douze questions sur les mêmes livres. Claude donne ces questions à la suite de la lettre de Théodemir, et répond brièvement au plus grand nombre après avoir satisfait aux trente interrogations.] Théodemir est qualifié abbé dans les lettres de Claude de Turin : Jonas l'appelle père des moines, et Théodemir reconnaît lui-même qu'il gouvernait une communauté de cent quarante moines sous la règle de Saint-Benoît; mais ni lui, ni Claude de Turin, ni Jonas d'Orléans ne nomment le monastère dont il était abbé : et ce n'est que par conjecture qu'on le fait abbé de Psalmodi dans le Languedoc ou dans l'Aquitaine. Cet abbé voulant donc faire cesser le scandale que Claude de Turin causait dans l'Eglise en condamnant l'usage et le culte des images, l'en reprit par une lettre pleine de charité², mais Claude loin de profiter de cet avis, s'opiniâtra dans son erreur, et la soutint dans une apologie qu'il adressa à Théodemir, dans laquelle il le traitait avec beaucoup de mépris, de même que tous ceux qui, dans la France et dans l'Allemagne, rendaient aux saintes images le culte qui leur est dû. Théodemir avait encore fait des remontrances à Claude sur le pèlerinage de Rome, disant qu'il avait tort d'en détourner ceux de son diocèse, puisque c'était une bonne œuvre et une action de pénitence que d'aller au tombeau des apôtres pour expier ses péchés. Sur cela l'évêque de Turin demandait à Théodemir pourquoi il perdait les âmes de cent quarante religieux qu'il avait sous sa conduite, en les empêchant de faire ce voyage de piété quoiqu'ils ne fussent venus à lui que pour faire pénitence; et par quel droit les retenant ainsi dans le cloître, il les obligeait de lui rendre service. Théodemir répondit à cette apologie par une seconde lettre divisée en deux parties³. La première est perdue : Jonas d'Orléans a inséré la seconde dans son troisième livre *des Images*, où il prend la défense de Théo-

¹ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, num. 15, pag. 302, et et *Præf. in sæc.*, tom. IV, pag. 8.

² Jonas, lib. I de *Cultu imaginum*, pag. 169.

³ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 61, pag. 489; Jonas, lib. III de *Cultu imaginum*, num. 1 et 2.

demir. Il pose pour principe qu'encore que tous les chrétiens n'aient qu'une même foi, ils sont divisés en différents états, les uns usant de leur liberté pour aller où bon leur semble, et les autres s'étant dévoués au service de Dieu dans le cloître, n'en sortent qu'avec la permission de leur supérieur. Il dit ensuite au nom de l'abbé Théodemir qu'en obligeant ses religieux à demeurer dans le cloître, il ne nuit point à leur salut, mais qu'il gouverne suivant la règle de Saint-Benoît, qui veut que les religieux travaillent à se sanctifier par la pratique des bonnes œuvres dans la retraite du monastère où ils se sont consacrés à Dieu ; il soutient que cette discipline est conforme aux saints canons, principalement au concile de Chalcédoine qui a décidé que les religieux devaient s'exercer à la prière et aux jeûnes dans le repos de la solitude, et qu'ils ne devaient point quitter les lieux où ils avaient renoncé au monde. Sur le reproche que Claude faisait à Théodemir qu'il se faisait servir par cent quarante moines, Jonas dit que cet abbé n'était pas du nombre de ces faux directeurs qui tâchent de s'attirer une foule de disciples pour s'en faire un sujet de complaisance et de vanité ; que ce n'était point pour lui, mais pour Dieu que ces religieux s'étaient retirés dans son monastère ; que s'il les retenait dans le cloître, ce n'était qu'afin de pouvoir remplir tous ensemble les devoirs de leur état ; que les services mutuels que se rendent dans une communauté ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, sont conformes à la règle ; enfin qu'à voir la manière dont Théodemir en usait envers ses religieux, il pouvait leur dire ce que Gédéon disait aux Israélites : *Je ne prétends pas que ce soit ni moi ni mon fils, mais le Seigneur qui domine sur vous*. Théodemir ne vivait plus quand Jonas entreprit sa défense contre Claude de Turin, mais il ne laisse pas de le faire parler comme s'il eût été dans l'exercice de sa charge. Il trouva encore un défenseur en la personne d'un reclus nommé Dungal qui écrivait en 827 contre les erreurs de Claude de Turin. On conjecture de là que Théodemir était mort avant cette année : mais la chose n'est pas certaine ¹.

8. On croit que Dungal était Hibernois, et on en juge ainsi tant par son nom que parce qu'il y avait alors en France plusieurs grands hommes sortis d'Hibernie ². Il avait étudié avec succès les lettres sacrées et profanes, principalement l'astronomie qui était fort en vogue de son temps : et quoiqu'il eût pu briller parmi les gens de lettres, il prit le parti de mener une vie cachée, et se retira ou dans l'abbaye de Saint-Denis ou dans le voisinage, pour vivre seul éloigné de tout commerce avec les hommes. Cela paraît par une de ses lettres, où il se met au nombre des reclus ³. Ce genre de vie n'était point inconnu en France. Sigebert, député à Rome en 741 par Charles-Martel, l'avait mené avant lui. En 811, l'empereur Charlemagne le fit consulter sur deux éclipses de soleil qu'on disait être arrivées l'année précédente. Ce prince employa pour cela l'entremise de Waldon à qui il adressa sa lettre : cet abbé la communiqua à Dungal, qui y fit une fort longue réponse en forme de dissertation. Elle fut imprimée dans le tome X du *Spicilege* en 1671, sur un manuscrit de Saint-Remy de Reims, où Dom Mabillon l'avait trouvé. Dungal raisonne sur ces deux éclipses en suivant les principes des anciens philosophes, et cite entre autres Platon, Cicéron, Virgile, Pline l'Ancien et Macrobe. Il s'excuse de n'avoir point traité cette matière avec toute l'exacritude nécessaire, disant qu'il n'avait ni les écrits de Pline le second, ni les autres qui auraient pu lui fournir beaucoup de lumière. Il parle de Charlemagne comme d'un prince accompli, qui pouvait non-seulement servir de modèle à tous ceux qui ont des sujets à gouverner, mais encore à ceux qui dans l'Eglise sont préposés à l'observation des dogmes et de la discipline : de même qu'à ceux qui sont chargés d'enseigner aux autres les lettres humaines. Deux ans après qu'on eut agité dans le palais la question des images, c'est-à-dire en 827 ; (car il paraît qu'il est question du concile tenu à Paris en 825,) Dungal entreprit de réfuter l'apologie de Claude de Turin, à laquelle Théodemir avait déjà répondu en partie. Il dédia son ouvrage aux empereurs Louis et Lothaire ⁴. Il fut imprimé à Paris

Dungal Reclus.

¹ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 61, pag. 489.

² Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 3, et Præfat. in sæc., tom. IV, pag. 8.

³ Tom. X *Spicileg.*, pag. 143 et 156 ; Mabillon., lib. XXI *Annal.*, num. 60, pag. 113.

⁴ Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 3, pag. 508.

en 1608, par les soins de Papire Masson ; et c'est sur cette édition qu'il a été inséré dans toutes les *Bibliothèques des Pères* qui ont paru depuis. Dungal remarque dans la préface que l'on était divisé en France sur le culte des images ; que les catholiques soutenaient qu'il leur était permis d'en faire et de les honorer ; que leurs adversaires soutenaient le contraire ; et que l'on n'y était pas moins divisé sur l'invocation des saints et sur la vénération due à leurs reliques. Ces contestations font le sujet de son traité, où il établit deux propositions ; l'une, que les images ont toujours été en usage dans l'Eglise ; l'autre, que l'on doit prier les saints et honorer leurs reliques. La conférence tenue dans le palais, ou si l'on veut à Paris en 825, avait défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé pour déferer un honneur divin aux anges, aux saints, à leurs images ou à quelque créature que ce fût, cet honneur étant réservé à un seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit : mais aussi que personne ne fût assez hardi de toucher en quelque manière que ce fût à l'honneur des saints, ni de rompre ou d'effacer leurs images. Dungal trouve cette défense du concile pleine de prudence et de modération, et conforme à la lettre de saint Grégoire-le-Grand à Sérénus : mais comme elle n'établissait point le culte des saints ni de leurs images, il apporte des preuves de ce double culte. Les voici :

9. Depuis huit cent vingt ans et plus que le christianisme est établi, les saints pères et les princes les plus religieux ont permis, autorisé et même ordonné l'usage des images dans les églises et dans les maisons particulières¹. On ne s'est point borné à peindre les images des saints morts en Jésus-Christ, mais de ceux qui vivaient encore. L'évêque saint Sévère fit tirer l'image de saint Martin, dans le temps qu'il passait de cette vie à la félicité ; mais il fit aussi tirer le portrait de saint Paulin, évêque de Nole, tandis qu'il était encore en vie. Il le mit dans son église avec celui de saint Martin. Dungal vérifie ces faits par le témoignage même de saint Paulin, et il prouve par un autre de ses poèmes, qu'il avait lui-même fait peindre dans les églises de sa dépendance, presque toutes les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament. Saint Grégoire de Nysse parle d'une peinture où le sacrifice d'Abraham était re-

présenté si au naturel, qu'on ne pouvait la regarder sans en être attendri jusqu'aux larmes. Claude de Turin disait qu'en peignant les images des saints et en les honorant, c'était renouveler l'idolâtrie, et que l'on ne faisait que changer d'objet. Dungal répond que Claude renouvelait lui-même les erreurs d'Eunomius et de Vigilance, en niant qu'on dût honorer les saints ; qu'il imitait aussi ces hérétiques en accusant les catholiques d'idolâtrie, dans le culte qu'ils rendaient aux reliques des saints ; que cette accusation était sans aucun fondement, puisque le culte qu'on rend aux saints, à leurs images et à leurs reliques n'a rien de commun avec l'adoration qui n'est due qu'à Dieu seul, comme c'est à lui seul qu'on offre des sacrifices. Il rapporte quelques passages du livre de saint Jérôme contre Vigilance, et pour prouver par des faits que l'on a toujours honoré les reliques des saints dans l'Eglise, il dit que l'empereur Constantin transporta à Constantinople celles de saint André, de saint Luc et de saint Timothée, et l'empereur Arcade, celle du prophète Samuel, de Judée en Thrace ; que ces translations se firent avec grande pompe ; qu'il se fit par le moyen de ces reliques plusieurs miracles dont il est fait mention dans les poèmes de saint Paulin de Nole ; que saint Ambroise en rapporte qui furent faits à l'invention des corps de saint Gervais et de saint Protas.

10. Dungal vient ensuite au culte de la croix que Claude de Turin attaquait encore². L'orgueil des hérétiques, dit-il, paraît en ce qu'ils méprisent la croix, et la piété des catholiques se fait voir en ce qu'à l'exemple de saint Paul, ils mettent leur gloire dans la croix. Le Seigneur n'a point voulu que sa croix ni sa passion fussent cachées aux fidèles, comme honteuses ; mais il a ordonné qu'on en fit mémoire chaque jour dans l'église. Dungal montre par plusieurs témoignages des anciens qu'on a de tout temps honoré la croix ; il cite surtout saint Paulin de Nole, Prudence et Fortunat de Poitiers. Ce culte, dit-t-il, était si public, qu'on chantait souvent dans l'église : *Nous adorons, Seigneur, votre croix ; et nous glorifions et louons votre sainte résurrection*. Pour éviter toute équivoque dans le terme d'adorer, il dit qu'on peut l'entendre en deux manières ; quand on le dit de Dieu, on prend ce terme à la rigueur

Preuves
du culte des
images.

Preuves
du culte de la
Croix.

¹ Dungal, tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 199.

² *Ibid.*, pag. 204.

pour une véritable adoration ; quand il se dit des hommes, même des saints, il signifie la même chose qu'honorer.

11. Aux invectives de Claude de Turin contre les pèlerinages et l'invocation des saints ¹, Dungal répond que si celui de Rome est le plus fameux et le plus fréquenté, c'est parce que les corps des saints apôtres y reposent avec un nombre infini de martyrs ; que si l'on portait à l'église de Turin les mêmes présents et autant d'offrandes qu'à celle de Rome, au lieu de crier contre ce pèlerinage, il y exciterait peut-être, et en ferait l'éloge ; que Dieu les a autorisés par un grand nombre de miracles opérés en faveur de ceux qui allaient prier sur les tombeaux des martyrs. Sur quoi il rapporte ce que saint Augustin dit dans les livres de la *Cité de Dieu*, des miracles arrivés en plusieurs endroits où il y avait des reliques de saint Etienne, et ce qu'on lit dans les poèmes de saint Paulin du concours d'étrangers qui allaient prier sur le tombeau de saint Félix à Nole. Il cite les mêmes autorités et celle de Fortunat pour l'invocation des saints. Après quoi il conclut en disant qu'il paraît par toutes les preuves qu'il a apportées ², que les saintes images, la croix du Seigneur et les reliques des élus de Dieu, doivent être révérencées par les catholiques, en la manière qui leur convient, sans leur sacrifier ni leur déférer un honneur divin, ni un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il s'étonne qu'un évêque qui a en horreur la croix de Jésus-Christ, puisse faire les fonctions ecclésiastiques, baptiser, bénir le saint chrême, imposer les mains, donner quelques bénédictions ou offrir le sacrifice, puisque, suivant la remarque de saint Augustin ³, on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Il ne voit pas non plus comment on peut mettre cet évêque au nombre des chrétiens, « lui qui méprise et déteste ce qui se fait dans l'Eglise catholique. Car dans les litanies et les autres offices de l'Eglise, Claude de Turin ne veut faire mémoire d'aucun saint, ni célébrer leur fête. Il défend

d'allumer les lampes et les cierges pendant le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant, regardant cet acte d'humilité comme un manque de foi qui nous enseigne que Dieu est partout. Il commet, ajoute Dungal, plusieurs autres impiétés, telles que je n'ose les rapporter, quoique je les aie apprises par des personnes véridiques et dignes de foi. C'est pour cela qu'il refuse de venir au concile des évêques, disant que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils sont trop patients, et ils ne devaient point épargner un tel homme au péril des âmes. Voilà, continue cet auteur, ce que j'ai ramassé des Livres saints. S'il est besoin de quelque chose de plus pour résister à cet ennemi, je le ferai volontiers avec l'aide de Jésus-Christ. » Le traité *des Images* est écrit avec assez de clarté, mais d'un style trop diffus, ce qui le rend moins pressant.

12. Mabillon dit avoir lu dans un manuscrit de Saint-Remy de Reims, un poème en vers acrostiches ⁴, que Dungal avait fait à la louange d'Hiltoard, évêque de Cambrai et d'Arras, et remarque qu'il ne prenait d'autres qualités que celle d'étranger. Ce poème n'a pas encore été rendu public. On en trouve d'autres dans le recueil de dom Martène, qui ne portent point le nom de Dungal ⁵, mais qu'on croit pouvoir lui attribuer, parce qu'ils ont été faits à Saint-Denis sous le règne de Charlemagne, et que dans quelques-uns l'auteur se dit étranger hibernois. Le manuscrit sur lequel Papire Masson a donné le traité de Dungal contre Claude de Turin, rapporte un petit poème en l'honneur de ce reclus dans le temps qu'il vivait encore. Il y est dit qu'il y avait eu des disciples, et qu'il les avait instruits dans les saintes Lettres. Ce poème a été donné par dom Martène ⁶. Il est en vers élégiaques.

[Les éditeurs de la *Patrologie* ont réuni dans le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 447-532, les écrits de Dungal. On y trouve la lettre à Charlemagne d'après le *Spicilege* de d'Achéry, le livre contre Claude de Turin, d'après la *Bibliothèque des Pères*, et dix-huit

¹ Dungal., tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 211.

² *His ergo omnibus superius comprehensis, certissime et evidentissime patet, picturas sanctas, et sanctam Domini crucem, et sacras electorum Dei reliquias, dignis et congruis honoribus a catholicis et orthodoxis in Deo et propter Deum venerari oportere : non ut sacrificando eis divinus honor et cultus, soli Deo omnium Creatori debitus, sit a quoquam deferendus : sed ut in ejus amore, honore, laude, et gloria, sua sancta*

insignia et venerabilia vasa, prout decet, singula eorum a fidelibus et religiosis, salva fide et non ficta, honorentur et amplectantur. Dungal., tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 223.

³ Augustinus, tract. 118 in *Joan.*, num. 5.

⁴ Mabill., lib. III *Annal.*, num. 3, pag. 509.

⁵ Martene, tom. VI *Amplis. Coll.*, pag. 811.

⁶ Martene, *ibid.*, pag. 811.

pièces de poésies. Il y en a quatre sur Charlemagne, au tome XCVIII, col. 1445. Parmi les autres pièces on lit l'épithaphe de Folrade,

de Fardulfe, tous deux abbés de Saint-Denis, celle de Mothare; celle de Dungal lui-même et celle du moine Anthelme.]

CHAPITRE XXXII.

Halitgaire, évêque de Cambrai et d'Arras, [831]; Ebbon, archevêque de Reims, [851]; Anségise, abbé de Fontenelle, [833]; Fridugise, abbé de Saint-Martin, [834]; Chronique de Fontenelle, par un anonyme et Ermoldus Nigellus, abbé, [826, écrivains latins].

1. Le siège épiscopal de Cambrai se trouvant vacant en 817, Halitgaire fut choisi pour le remplir, et pour gouverner en même temps l'Eglise d'Arras, unie alors à l'évêché de Cambrai¹. Ebbon, archevêque de Reims, qui connaissait son zèle et sa capacité, se l'associa en 822 pour aller annoncer l'Evangile en Saxe et en Danemark. Leur mission quoique de peu de durée, fut utile. En 828, Halitgaire fut envoyé en ambassade à Constantinople. L'année suivante 829, il assista au concile que l'on tint à Paris pour la réformation des mœurs du clergé². Deux ans après il fit avec Achard, évêque de Noyon, la translation du corps de saint Monbole, disciple de saint Fursey, et son successeur dans le gouvernement du monastère de Lagny³. D'autres historiens disent que ce fut Commien. Halitgaire mourut le 23 juin de l'an 831.

2. Il composa, à la prière d'Ebbon, un *Pénitentiel*, divisé en cinq livres. Le premier traite des huit vices capitaux; le second des vertus⁴; le troisième de l'ordre des pénitents, c'est-à-dire des règles que l'on devait suivre dans la manière de leur imposer des pénitences, et de les réconcilier; le quatrième des pénitences des laïques; le cinquième de celles des clercs. Dans la suite, Halitgaire en ajouta un sixième tiré entièrement du *Pénitentiel romain*. Il contient les formules de prières que l'évêque ou le prêtre récitait sur ceux qu'il mettait en pénitence, et les peines qu'il fallait imposer pour les crimes dont ils étaient coupables. Les cinq premiers livres furent imprimés à Ingolstat en 1604 parmi les *Anciennes leçons*

de Canisius; et le sixième en 1616 dans la collection de Stévantius. Il a été donné depuis par dom Hugues Ménard, dans ses notes sur le *Sacramentaire* de saint Grégoire, et par le père Morin à la suite de son traité de la *Pénitence*. Mais ce livre est beaucoup plus court dans ces deux éditions que dans celle de Stévantius. Basnage, en faisant réimprimer en 1725 les *Leçons* de Canisius, y a ajouté ce sixième livre, tant de l'édition de Stévantius que de celle de dom Ménard. Les six livres ont été insérés dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677; mais dans les éditions précédentes de la même *Bibliothèque*, on ne trouve que les cinq premiers tels qu'ils ont été donnés par Canisius. [On trouve ces cinq livres dans le tome XIII de la *Bibliothèque des anciens Pères* par Galland, pag. 521; ils y sont suivis du livre *Pénitentiel* ajouté par Halitgaire à son ouvrage, et qui, dans Stévarius, forme le sixième. Une préface d'Halitgaire, mise à ce *Pénitentiel*, dit qu'il l'a pris dans les archives de l'Eglise romaine. L'édition de Galland est reproduite au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 651. On y a ajouté une notice sur Halitgaire tirée du *Cameracum christianum* de Leglay et les observations de Basnage sur le *Pénitentiel*. Les notes de Ménard se trouvent aux col. 709-718. Les Actes de la province de Reims, tome I, contiennent aussi en entier les six livres du *Pénitentiel*, avec des notes et des corrections.] Ces livres sont précédés de la lettre que l'archevêque Ebbon écrivit à Halitgaire pour l'engager à composer ce *Pénitentiel*. Ebbon convient que, quelque envie qu'il eût eue d'en composer un lui-même, il

¹ *Gallia Christ.*, tom. III, pag. 10; Flodoard, lib. II *Hist. Remens.*, cap. XIX. [Voyez, sur Halitgaire, une étude excellente dans la *Revue des sciences ecclé-*

siastiques, t. IV, p. 21.] — ² Duchesne, tom. II, pag. 271.

³ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 624.

⁴ Canisius, edit. Autuerp., tom. II, part. II, p. 88.

ne l'avait pu, parce que, accablé d'affaires, son temps était trop partagé. Ce qui lui faisait désirer un nouveau *Pénitentiel*, c'est qu'il s'en était répandu plusieurs qui étaient faux et si différents entre eux, qu'il était difficile de se fixer dans l'usage que l'on en devait faire. Il ne dit rien dans sa lettre du décret du concile de Paris en 829, touchant ces faux *Pénitentiels*, et Halitgaire n'en dit rien non plus dans sa lettre à Ebbon, qui sert d'épître dédicatoire. Son ouvrage est, à proprement parler, une compilation à laquelle il a donné la forme d'un *Pénitentiel*. Il rappelle à la marge tous les écrits dont il s'est servi pour le composer. Ce sont, où des canons des conciles, ou des épîtres décrétales des papes, ou des épîtres canoniques des pères, ou des passages de l'Écriture, ou des témoignages des anciens écrivains ecclésiastiques. Nous remarquerons qu'en parlant dans le troisième livre de ce qui est dit, dans l'épître de saint Jacques, de l'huile et de la prière pour les malades, Halitgaire enseigne qu'il faut que cette huile ait été consacrée par l'évêque; que c'est à l'évêque à en oindre les malades, mais plus souvent aux prêtres à cause des grandes occupations des évêques; qu'on ne doit pas répandre de cette huile sur les pénitents, parce que c'est un genre de sacrements, et qu'on n'en doit pas donner un à ceux à qui l'on refuse les autres ¹.

3. A la suite des cinq premiers livres de ce *Pénitentiel*, Canisius a donné un autre *Pénitentiel* sous le nom du même auteur, quoiqu'il ne le portât point dans son manuscrit ². Il est composé d'une instruction pour le ministre de la pénitence, de quelques prières qu'il doit réciter; d'une lettre du pape Hormisdas, et de plusieurs fragments ou extraits des écrits de Julien Pomère, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Isidore de Séville et de saint Fructueux. On lui a donné place après le *Pénitentiel* d'Halitgaire, dans toutes les *Bibliothèques des Pères*, imprimées depuis 1604, excepté dans celle de Lyon. [On le trouve au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 717-730.] La chronique d'Albéric sur l'an 850, parle d'un ouvrage d'Halitgaire qui avait pour titre : *De la Vie des prêtres*. Il paraît que c'est le même que dom Martène

dit avoir vu dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Mathias à Trèves ³. Ce père ne l'a point rapporté dans sa Collection : il s'est contenté d'en donner le dessein et de remarquer que l'ouvrage est divisé en quatre livres, dans lesquels l'auteur traite de la vie et des qualités des évêques et des prêtres chargés du soin des âmes; de la nécessité et de l'utilité de la pénitence; de l'origine des péchés capitaux, des pénitences qu'il faut imposer aux coupables : le tout suivant les décrets des pères et des conciles.

4. Ebbon, à qui l'on voit que le traité était adressé, avait été élevé dans le palais avec l'empereur Louis, dont il était frère de lait. La beauté de son esprit et ses progrès dans les études le firent aimer de Charlemagne, qui le mit au service de son fils, lorsqu'il lui donna le royaume d'Aquitaine. Louis s'en trouva si bien, qu'il le choisit pour son bibliothécaire. Ebbon embrassa l'état ecclésiastique, et il était abbé lorsqu'il fut élu archevêque de Reims à la place de Vulfaire, mort le 18 août de l'an 816. Vers l'an 822, il fit un voyage à Rome pour demander au pape Pascal, mission pour prêcher la foi dans le Nord. Cela lui fut accordé. Sa mission eut du succès. Il convertit et baptisa un grand nombre d'infidèles, ayant pour compagnon de ses travaux Halitgaire, évêque de Cambrai. Il fit dans la suite un personnage bien différent. Lothaire s'était emparé de l'empire après l'avoir ôté à Louis-le-Débonnaire, son père. Pour se faire reconnaître d'une manière authentique, il indiqua un parlement général à Compiègne, pour le premier jour d'octobre de l'an 833. Il s'y trouva plusieurs évêques, ayant à leur tête Ebbon. Ils suggérèrent aux ministres de Lothaire, de faire accuser Louis-le-Débonnaire devant une assemblée d'évêques, d'abbés et de seigneurs, d'avoir commis plusieurs péchés contre les intérêts de l'Église et de l'État, disant qu'ensuite on mettrait ce prince en pénitence publique et canonique, pour le reste de sa vie, afin qu'il ne pût jamais porter les armes ni se mêler des affaires publiques. Les canons l'avaient ainsi décidé à l'égard des pénitents, et c'est pour cela qu'aucun souverain n'avait encore été soumis à cette pénitence publique, du moins en France.

Ebbon, archevêque de Reims.

Autres écrits d'Halitgaire.

¹ *Pœnitentibus istud fundi non potest, quia genus est sacramenti. Nam quibus reliqua sacramenta negantur, quomodo unum genus putatur posse concedi?*

Halitgarius, in *Pœnitentiali*, lib. III, cap. XVI.

² Canisius, *ibid.*, pag. 133.

³ Martene, *Amplis. Coll.*, tom. I, pag. 70.

L'expédient proposé fut agréé, et l'empereur Louis accusé devant une assemblée d'évêques, qui se tint à Soissons au jour marqué. Ebbon comme métropolitain de la province, présida; et Louis prosterné par terre sur un cilice, devant l'autel, fut obligé de confesser tous les prétendus crimes dont on l'accusait, et qui étaient marqués sur un papier que les évêques lui avaient donné. Après qu'il eut fait sa confession, on lui accorda la pénitence, et de suite on lui fit quitter l'épée et prendre l'habit de pénitent, c'est-à-dire, une espèce de sac ou de cilice qu'Ebbon lui mit sur les épaules. Ce prince ne demeura pas longtemps dans l'état violent où son fils Lothaire l'avait réduit. Louis et Pépin ses deux autres fils lui rendirent la liberté, et Ebbon qui s'était joué de la majesté impériale sous prétexte de zèle pour l'observation des canons, fut arrêté et mis en prison dans l'abbaye de Fulde. Il y resta depuis le mois de mars 834, jusqu'au mois de février de l'année suivante 835, qu'on l'en tira pour le conduire à Thionville, où l'empereur Louis tenait un parlement. Ebbon, comme les autres, confessa publiquement qu'il avait porté un jugement injuste contre l'empereur, son maître ¹, en le soumettant à la pénitence publique; avoua qu'il avait été injustement déposé, et donna une déclaration souscrite de sa main par laquelle il reconnaissait qu'il avait été justement rétabli dans la dignité impériale. Tout cela n'empêcha pas qu'on ne fit le procès à Ebbon. Il fut jugé et déposé par les juges mêmes qu'il s'était choisis. Lothaire étant devenu maître de l'empire après la mort de Louis-le-Débonnaire, en 840, fit absoudre Ebbon par vingt évêques, dans le palais d'Ingelheim auprès de Worms ². En vertu de cette absolution il fut rétabli solennellement dans son siège le 6 décembre de la même année. Il n'y demeura paisible que pendant un an, ayant été obligé d'en sortir en 841, par ordre du roi Charles-le-Chauve, contre lequel il s'était joint avec l'empereur Lothaire. Il alla à Rome, espérant obtenir son rétablissement par l'autorité du Saint-Siège, à la recommandation de l'empereur Lothaire. Mais le pape Sergius ne voulut point y consentir. Ebbon se voyant donc hors d'espérance de pouvoir rentrer dans son siège, ac-

cepta l'évêché d'Hildesheim en Saxe, que Louis, roi de Bavière, lui donna du consentement des évêques et du pape. Il en jouit jusqu'à sa mort, qui arriva en 851.

5. Ebbon étant à Thionville en 835, avait donné aux évêques qui s'y trouvaient un libelle signé de sa main, où il disait que, reconnaissant sa fragilité et le poids de ses péchés, il avait pris pour juges et pour ses confesseurs tels et tels, et leur avait fait sa confession sincère ⁴, cherchant le remède de la pénitence et le salut de son âme. C'étaient Ayoulfe, archevêque de Bourges, Badurade, évêque de Paderborn, et Modoïn, évêque d'Autun. Il déclarait qu'il renonçait à l'épiscopat, dont il se reconnaissait indigne pour les péchés qu'il leur avait confessés en secret, afin que l'on pût consacrer un autre à sa place, qui gouvernât dignement l'Eglise de Reims. Il ajoutait, qu'afin qu'il ne pût jamais faire aucune réclamation pour y rentrer, il avait souscrit ce libelle de sa main. Dans la souscription il se qualifiait Ebbon, ci-devant évêque. Sur cette déclaration qu'il présenta lui-même à l'assemblée de Thionville et qu'il confirma de vive voix, il avait été privé du ministère épiscopal : mais étant rentré dans son siège en 840, par l'autorité de l'empereur Lothaire, il crut qu'il devait justifier sa conduite. Il publia donc une *Apolo-
logie* qui est imprimée dans le tome VII du *Spicilege* ⁵. Il y fait mention de sa mission dans le Nord, de son expulsion de l'Eglise de Reims, des sept années de prison qu'il passa à Fulde, de son rétablissement dans son siège par Lothaire, de son absolution à Ingelheim; puis venant à l'acte de renonciation qu'il avait donné aux évêques, étant à Thionville, il soutient qu'il n'avait pu être canoniquement déposé en vertu de cette renonciation, parce qu'il ne l'avait faite que par force, étant dépourvu de tous ses biens, prisonnier, et actuellement malade; qu'on ne pouvait point se prévaloir de ce qu'il s'y était reconnu indigne de l'épiscopat, puisqu'il marquait les mêmes sentiments d'humilité dans tous ses autres écrits; qu'il n'avait été convaincu d'aucun crime qui méritât la déposition; qu'il n'en avait non plus déclaré aucun pour lequel il dût être déposé; et que comme on ne peut déposer un évêque sans

Son Apologie.

¹ Hincmar, de *Prædestin.*, cap. xxxvi.

² Duchesne, tom. II, pag. 341.

³ Flodoard, lib. II, cap. xx.

⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 1696.

⁵ Tom. VII *Spicileg.*, pag. 175.

avoir été convaincu dans une procédure canonique, il ne peut aussi abandonner son Eglise sans le consentement de son peuple. Il ajoutait que sept années de prison étaient un temps suffisant pour expier les péchés qu'il avait confessés en secret à ses confesseurs; que l'Eglise avait coutume d'accorder le pardon aux pénitents après ce terme; que le publicain en confessant ses fautes en avait obtenu la rémission; que David, par un repentir d'un moment, avait effacé son crime, que saint Pierre avait aussi en un moment obtenu le pardon du sien. Il concluait qu'ayant trouvé vacante l'Eglise qu'il n'avait quittée que par violence, il avait pu y rentrer par l'autorité du prince régnant, étant rappelé par les saints ordres, c'est-à-dire, par les évêques de la province et le clergé de la ville. L'acte de rétablissement donné par l'eupereur Lothaire se trouve avec l'*Apologie* d'Ebbon, dans le tome VII des *Conciles*, souscrit de tous les évêques de l'assemblée d'Ingelheim¹. Il fut lu à haute voix par Rothade, évêque de Soissons², le jour qu'Ebbon rentra dans son Eglise. Les clercs que cet évêque ordonna à son retour, et dont l'ordination fut contestée par Hincmar, font dans leur mémoire apologétique la description de la pompe avec laquelle Ebbon fut reçu à Reims, tant de la part du clergé de cette ville et des évêques de la province ou de leurs députés, que de la part des laïques des deux sexes qui allèrent au-devant de lui tenant des palmes et des cierges allumés, et chantant les louanges de Dieu. Ils ajoutent que cet évêque voulant faire confirmer son rétablissement par le Saint-Siège, fit un voyage à Rome, où, en effet, le pape Grégoire le reçut avec beaucoup de bonté, et le confirma par l'autorité apostolique dans la pleine jouissance de son siège. On ne lit point ailleurs cette circonstance : mais il était de l'intérêt de ces clercs, de montrer que le pape avait lui-même rétabli Ebbon. Cela ne servait pas peu pour la défense de leur cause. Ils parlent encore de sa translation au siège épiscopal d'Hildesheim. On ne peut guère douter qu'Ebbon n'ait eu part à ce mémoire : il a été publié par André Duchesne dans le second tome de son recueil, à Paris en 1636. Toutes les démarches qu'Ebbon et les clercs

qu'il avait ordonnés firent pour leur justification depuis son retour, n'en imposèrent point aux évêques des conciles de Paris, en 847, et de Soissons en 853. La déposition d'Ebbon y fut confirmée et on déclara nulles ces ordinations. Flodoard et après lui dom Marlot, rapportent deux petites pièces que l'on croit être de la façon d'Ebbon³; l'une est l'épithaphe d'Himiltrude, sa mère, et l'autre est une inscription qui représente le couronnement de l'empereur Louis par le pape Etienne. [Dans le tome CXVI de la *Patrologie latine*, col. 9 et suiv., on trouve une notice historique sur Ebbon, d'après Flodoard; la *Confession* d'Ebbon, d'après le même; l'*Apologie* d'après d'Achéry; le récit des clercs de Reims, d'après Duchesne; les deux pièces de vers d'après Flodoard. La lettre d'Ebbon à Halitgaire se lit au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 651. Les nombreux actes publiés depuis la déposition de Louis par Ebbon, en 833, jusqu'à la réintégration des prêtres ordonnés par lui en 866, se trouvent dans Hardouin, *Coll. concil.*, tome IV, page 1378, jusqu'à la fin, et tome V, jusqu'à la page 650. On peut consulter en outre le premier volume des *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, publiés par le cardinal Gousset, en 1842.]

6. C'est à Anségise que l'on est redevable du premier recueil des Capitulaires de nos rois. Il était fils d'Anastase et d'Himiltrade, qui le mirent dans le monastère de Fontenelle pour y être élevé sous les yeux de l'abbé Gervold, son parent⁴. Il y embrassa depuis la profession monastique, et fit de grands progrès dans les lettres divines et humaines. Le roi Charles à qui Gervold le fit connaître, lui confia l'administration de plusieurs affaires importantes dont il s'acquitta avec succès. Il eut aussi la confiance de Louis-le-Débonnaire, et reçut de ces deux princes plusieurs abbayes, les unes pour en prendre l'administration, les autres à titre de bénéfice; mais il en employa les revenus à l'avantage même de ces monastères, en sorte qu'il pouvait en être regardé comme le second fondateur. Il ne s'appliqua pas moins à y faire revivre la discipline monastique, et afin de pourvoir à l'instruction des moines, il en fournit les bibliothèques de quantité de

Anségise,
abbé de Fontenelle,

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1771.

² Duchesne, tom. II, pag. 342.

³ Flodoard, lib. II, cap. XIX, et Marlot, lib. III,

cap. XIX. — ⁴ Mabill., tom. V *Actorum*, pag. 593, et lib. XXX *Annal.*, num. 60.

bons livres. Ce fut donc autant par reconnaissance que par le respect qu'il portait aux deux princes, ses bienfaiteurs, qu'il rassembla leurs Capitulaires épars de côté et d'autre sur des feuilles volantes ¹. Il envisagea aussi dans son travail l'utilité que l'Eglise et l'Etat pouvaient en retirer ². Il divisa son recueil en quatre livres : mit dans le premier les Capitulaires de Charlemagne sur les matières ecclésiastiques; dans le second, ceux de Louis-le-Débonnaire sur les mêmes matières; dans le troisième, les Capitulaires de Charles sur les matières civiles, et dans le quatrième, ceux de Louis sur de semblables sujets. Il ajouta à ce quatrième livre trois appendices, où il fit entrer les Capitulaires imparfaits de ces deux princes et ceux qu'ils avaient répétés. Le recueil d'Ansegise fut imprimé à Paris en 1588, par les soins de Pithou, avec la collection de Benoît, diacre de l'Eglise de Mayence. Ce qui fait un corps de Capitulaires divisés en sept livres. On peut voir les autres éditions dans l'article de Charlemagne. [Les Capitulaires d'Ansegise ont été aussi publiés par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, et sont reproduits d'après cette édition, tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 489-584. Pertz a revu les Capitulaires sur d'anciens manuscrits. La collection de Benoît a aussi été revue et publiée par Pertz, et a passé dans la *Patrologie latine*, tome XCVII, col. 697-912.] Trithème attribue quelques autres ouvrages à Ansegise ³; mais on ne les connaît point d'ailleurs. On trouve dans le tome III du *Spicilège*, une partie de son testament ⁴, et une constitution qu'il avait faite pour pourvoir aux besoins des moines de Fontenelle. Ces deux pièces ont été réimprimées dans les Bollandistes, au 20 juillet, et dans les *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. [Au tome CV, col. 733-750, on trouve la Vie d'Ansegise, par un auteur contemporain, d'après Mabillon, et la constitution pour les moines de Fontenelle.]

7. Alcuin, en revenant d'Angleterre en France, emmena avec lui un des ses disciples nommé Fridugise, connu parmi les sa-

vants de son siècle sous le nom de Nathanaël. Ce fut à lui qu'il adressa ses *Questions sur la Trinité*, et le commentaire sur l'*Ecclésiaste*. Théodulphe d'Orléans parle de Fridugise dans un de ses poèmes ⁵, et lui joint un autre disciple d'Alcuin nommé Osulfe, qui n'est point connu d'ailleurs. Fridugise succéda à son maître dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Martin de Tours : mais il ne sut pas y maintenir la régularité ⁶, en sorte que sous son administration les moines de ce monastère changèrent de mœurs et d'habits, pour mener la vie des chanoines. Cela arriva aussitôt après la mort de Charlemagne. Fridugise souscrivit le premier entre les abbés au testament de ce prince, en 811 ⁷. Louis-le-Débonnaire le fit son chancelier avec un nommé Théoton, et lui donna, en 820, l'abbaye de Saint-Bertin, où, comme à Tours, il laissa abolir tous les exercices de la vie monastique ⁸. Sa facilité pour le relâchement de la discipline ⁹, le fit encore choisir pour abbé par les moines de Cormery, à qui l'empereur Louis avait accordé le droit d'élection. Il eut une dispute littéraire avec Agobard, archevêque de Lyon, qui lui attira des reproches de la part de ce prélat, qu'il avait censuré avec trop d'aigreur. Nous n'avons plus cet écrit : mais si l'on en croit Agobard, Fridugise y avait avancé plusieurs erreurs, entre autres que Jésus-Christ avait poussé son humilité jusqu'à reconnaître qu'il était comme les autres hommes sujet à se tromper; que les âmes ont été créées en un certain lieu, avant d'être envoyées dans les corps pour les animer, et que la vérité n'est pas la même chose que Dieu. Il nous reste de Fridugise une lettre adressée aux grands seigneurs de la cour de Charlemagne, dans laquelle il se qualifie diacre. Baluze l'a donnée dans le tome I de ses *Mélanges*, à Paris en 1678 ¹⁰. [On la trouve reproduite au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 751-756, avec une notice historique tirée de Fabricius.] Fridugise traite dans cette lettre du néant et des ténèbres, l'une des questions que les savants agitaient alors; mais il la traite d'une manière purement philosophique, et s'efforce

¹ Baluzius, *Capitul.*, tom. I, pag. 697.

² Ibid., pag. 699 et 732.

³ Trithème, *Chron. Hirs.*, tom. I, pag. 15.

⁴ *Spicilég.*, tom. III, pag. 242; Mabill., *Actorum* tom. V, pag. 600.

⁵ Theodulfus, lib. VIII, carm. 1.

⁶ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, num. 92, pag. 246, et

lib. XXVIII, num. 8, pag. 405. — ⁷ Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 85, pag. 397.

⁸ Mabill., *ibid.*, lib. XXX, num. 77, pag. 453.

⁹ Mabill., *ibid.*, lib. XXIX, num. 1, pag. 457.

¹⁰ Tom. I, pag. 403, et tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 275.

de montrer que le néant et les ténèbres sont quelque chose de réel, et non pas une simple privation. Ses raisonnements ne sont la plupart que des sophismes. Ce qu'il dit de plus proposable pour appuyer son sentiment, c'est que l'Écriture assurant que les ténèbres étaient sur la face de l'abîme, il suit de là qu'elles existaient véritablement, parce qu'on ne dit point d'une chose qui n'existe pas, qu'elle est. Fridugise mourut en 834, après avoir possédé l'abbaye de Saint-Martin pendant trente ans ¹.

8. Haimin, autre disciple d'Alcuin, se fit moine dans le monastère de Saint-Waast, à Arras. Il y fut élevé à la prêtrise, et chargé d'enseigner. Il eut pour disciple Milon, moine d'Elnon ou de Saint-Amand, auteur de la Vie de ce saint. Milon la dédia à Haimin, qui l'approuva. Elle fut aussi approuvée d'Hincmar, archevêque de Reims. Ce fut donc au plus tôt en 845, puisque l'élection d'Hincmar se fit en cette année. Cependant Valère André met la mort d'Haimin en 834 ². Si l'on admet cette époque, il faudra dire que les deux approbations données à la Vie de saint Amand, ont été données en différents temps; que Haimin l'approuva avant l'an 834, et Hincmar, après qu'il eut été fait archevêque de Reims. Nous avons d'Haimin une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Waast, à Arras, pendant qu'Haimin y exerçait l'office de sacristain; un discours qu'il prononça le jour de la fête du saint, et une lettre de remerciement à Milon, qui lui avait dédié la Vie de saint Amand. Cette Vie est en vers héroïques et divisée en quatre livres. Milon fit encore deux discours à la louange de ce saint. Toutes ces pièces ont été recueillies par les Bollandistes et insérées dans le premier tome de février ³. [Elles sont reproduites au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 757-760, avec une notice historique. La Vie de saint Amand est au tome CXXI, col. 925 et suiv.]

9. La *Chronique de Fontenelle* est intéressante non-seulement pour ce qui regarde l'histoire particulière de ce monastère, mais encore pour celle de l'Église de France et de la province de Normandie, où il est connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Vandrille, dans le diocèse de Rouen ⁴. Il a été long-

temps comme un séminaire d'évêques : on en tira pour l'Église de Reims, de Sens, de Lyon, et plusieurs autres, et il fournit un apôtre à la Frise. L'auteur de cette *Chronique* n'est point connu : mais on ne peut douter qu'il n'ait été moine de Fontenelle. Il commence sa *Chronique* à saint Vandrégisile, fondateur de ce monastère, et la finit à saint Anségise, qui mourut au mois de juillet de l'an 833. Ce qui fait un espace d'environ deux cents ans. Sa *Chronique* telle qu'elle a été donnée dans le tome III du *Spicilege*, est précédée d'un fragment qui contient la généalogie de saint Arnoul et de saint Vandrégisile, son neveu ⁵. Il est visible qu'elle a été placée à la tête de cette *Chronique* par quelque copiste, comme pour lui servir de préface. Car il n'est pas vraisemblable que le même auteur, après avoir donné la généalogie de saint Vandrégisile, l'eût répétée un moment après. D'ailleurs celui qui a fait la généalogie de saint Arnoul pousse son histoire jusque vers l'an 885. D'où il paraît qu'il écrivait plus de cinquante ans après l'auteur de la *Chronique de Fontenelle*, qui marque clairement qu'il écrivait sous le règne de Louis-le-Débonnaire, ainsi avant l'an 840, auquel ce prince mourut. Son ouvrage est divisé en seize chapitres, dont chacun contient l'histoire particulière d'un abbé de Fontenelle. Il ne parle pas de tous les abbés de ce monastère, soit parce qu'ils n'avaient rien fait de remarquable, soit parce que l'auteur n'en avait rien trouvé dans les mémoires de l'abbaye. On voit par le détail qu'il fait des livres que plusieurs d'entre eux avaient recueillis pour y former une bibliothèque, qu'elle devait être très-considérable, tant par rapport aux livres saints, que par rapport aux écrits des pères de tous les siècles, et par rapport encore aux livres qui traitaient des belles-lettres. Il est remarqué dans l'article de saint Vandrégisile qu'en fondant son monastère de Fontenelle, il bâtit trois églises : l'une en l'honneur de saint Pierre, qui avait deux cent quatre-vingt-dix pieds de longueur sur trente-sept de large, une autre en l'honneur de saint Paul, et une troisième sous le nom de saint Laurent; qu'il envoya à Rome demander des reliques pour en mettre dans toutes les trois ⁶; que le pape Vita-

¹ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 27, pag. 566.

² Valer. And., in *Biblioth. Belgica*; Bolland., ad diem 6 febr., pag. 790.

³ Bolland., tom. I *februar.*, ad diem 6, pag. 801 et seq.

⁴ Tom. III *Spicileg.*, præfat.

⁵ Tom. III *Spicileg.*, pag. 233. — ⁶ Pag. 492.

lien lui en envoya, et qu'aussitôt qu'elles furent arrivées, Dadon, évêque de Rouen, vint, à la prière du saint abbé, consacrer ces églises, et mit les reliques sur les autels. L'article sur l'abbé Wandon porte qu'étant devenu aveugle dans un âge fort avancé, il se démit du gouvernement entre les mains du prévôt du monastère, avec le consentement général des moines ¹; et ayant envoyé au roi Pépin pour demander la confirmation de cette élection, ce prince l'accorda. Wandon offrait chaque jour le sacrifice de la messe jusqu'au moment où il devint aveugle. Austrulphe, son successeur, bâtit une église en l'honneur de saint Georges, martyr, où il mit une particule de la tête de ce saint. L'auteur de la *Chronique* dit qu'il s'y faisait encore de son temps beaucoup de miracles ². L'abbé Gervold fit par dévotion le voyage de Rome, sous le pontificat d'Adrien. Ce fut apparemment en cette occasion qu'il rapporta à Fontenelle l'Antiphonier de l'Eglise romaine ³. Mais il enrichit la bibliothèque de son monastère d'un grand nombre d'autres livres : et il y établit une école pour l'instruction des moines, soit dans les belles-lettres, soit dans le chant de l'Eglise. Saint Anségise rétablit la discipline monastique dans son monastère, et fit venir à cet effet de l'abbaye de Luxeu, dont il avait été pourvu par Louis-le-Débonnaire, des religieux craignant Dieu, exacts observateurs de la règle, pour la faire mieux pratiquer par leurs exemples et par leurs instructions à ceux de Fontenelle ⁴. Il fit présent à l'église de ce monastère de quantité d'ornements de plusieurs couleurs pour le service de l'autel, de vases précieux et de reliquaires, dont un qui était d'or renfermait un morceau considérable de la vraie croix ⁵. Il avait fait mettre au-devant un cristal, en sorte que la relique pouvait être vue tout entière. Mais les voleurs ayant percé la muraille de l'église Saint-Pierre, en emportèrent le reliquaire avec la relique. Ce saint abbé répara et rebâtit les édifices du monastère, entre autres le dortoir des frères, qui était de deux cent huit pieds de longueur sur vingt-quatre de large. La face avait soixante-quatre pieds de hauteur, et était percée de fenêtres avec des vitres pour don-

ner jour dans l'intérieur. Il fit peindre diverses histoires sur le lambris et les murailles du dortoir, ayant à cet effet fait venir de Cambrai un peintre de réputation nommé Madalulfe ⁶. Cette *Chronique* est écrite avec gravité. L'auteur y fait quelques fautes contre la chronologie, surtout dans les endroits où il veut accorder les années des rois de France, avec celles de l'Incarnation. Dom Mabillon en a relevé quelques-unes dans ses *Annales* ⁷, et Bollandus au 14 mai.

10. Duchesne a fait imprimer un long fragment d'une autre *Chronique de l'abbaye de Fontenelle*, qui commence en 841 et finit en 856 ⁸. L'auteur, qui est anonyme, date tous les faits qu'il rapporte par les années de l'Incarnation et par les indictions, et pour plus grande exactitude il en marque les mois et les jours. Il dit qu'au mois de février 841, il embrassa la profession monastique dans ce monastère, dont l'archevêque Joseph avait le gouvernement; que dix ans après il reçut le diaconat par les mains de Wenillon, au mois de septembre, et qu'au mois de mars de l'an 872, Adélarde, son successeur, lui conféra l'ordre de la prêtrise. En 841, les Normands firent une invasion dans le pays, brûlèrent la ville de Rouen et quelques monastères. Celui de Fontenelle fut racheté pour six livres, et les moines de Saint-Denis étant venus, rachetèrent soixante-huit captifs pour vingt-six livres. En 842, aux mois de janvier, de février et de mars on vit paraître en l'air des armées, les unes plus grandes, les autres moindres qui étaient continuellement en bataille. Il y eut la même année, au mois d'octobre, un tremblement de terre qui se fit entendre pendant sept jours. Il fut suivi d'une maladie qui emporta beaucoup de monde. On en sentit un autre dans le mois de septembre de l'année 843. En 849, la Seine fut gelée si fortement à Rouen, que le peuple passait dessus comme sur un pont. La même année il se tint à Paris un concile général des évêques du royaume. Le reste de cette *Chronique* est employé à raconter divers événements qui regardent particulièrement les ravages que les Normands firent dans le royaume, et les guerres entre les princes.

11. Tout ce que l'on dit d'Ermoldus, c'est

Autre Chronique de Fontenelle.

Ermoldus.

¹ Tom. III *Spicileg.*, pag. 221. — ² Pag. 223.

³ Pag. 230 et 231. — ⁴ Pag. 234. — ⁵ Pag. 236.

⁶ Pag. 238.

⁷ Mabill., tom. II *Annal.*, pag. 82, 107, 179; Bolland., ad diem 14 maii, num. 3, pag. 389.

⁸ Duchesne, tom. VII, pag. 387.

qu'étant tombé dans la disgrâce de l'empereur Louis-le-Débonnaire, vers l'an 826, il fut envoyé en exil à Strasbourg; qu'en cette année il composa un poème à l'honneur de ce prince, dans lequel il le pria de lui accorder son élargissement¹; et qu'en 834, il était rentré si avant dans ses bonnes grâces, que cet empereur le députa à Pépin son fils, roi d'Aquitaine, pour faire rendre aux Eglises ce qui leur avait été enlevé dans l'étendue de ses États. Dom Mabillon dit qu'il faut distinguer Ermoldus Nigellus de l'abbé qui fut envoyé par Louis-le-Débonnaire à Pépin², et que cet Ermoldus est le même qu'Erménaldus, abbé d'Aniane qui, en 835, obtint de l'empereur Louis un privilège pour son monastère. Il est vrai que l'Astronome,

auteur de la Vie de ce prince³, ne donne point le surnom de Nigellus à Ermoldus, qui fut envoyé à Pépin; mais cela ne décide pas. Ce poème d'Ermoldus traite des guerres et des actions les plus considérables de l'empereur Louis, jusqu'en 826. Lambécius n'en a donné que la préface avec le commencement du premier livre et la fin du quatrième; mais nous l'avons tout entier dans le second volume de la seconde partie des *Ecrivains d'Italie*, par Muratori, imprimé à Milan en 1726. [Ce poème est réimprimé, d'après dom Bouquet, au tome CV, col. 551-640, avec notices par dom Bouquet et Muratori. Bouquet avait lui-même suivi l'édition de Muratori.]

CHAPITRE XXXIII.

Hetton, évêque de Bâle, [836]; Jessé, évêque d'Amiens, [836];
saint Aldric, archevêque de Sens, [836].

Hetton, évêque de Bâle.

1. Helton ou Aïton, issu des comtes de Sulgow, fut mis, dès l'âge de cinq ans, dans le monastère de Richenow, pour être élevé dans la piété et dans les lettres⁴. Il y fit profession de la vie monastique, et quelques années après on le chargea de l'école de Richenow, qui devint très-florissante sous sa conduite. Waldon était alors abbé de Richenow, mais Charlemagne l'ayant appelé, en 806, à Saint-Denis pour en prendre le gouvernement, Hetton fut contraint de se charger de celui de Richenow. Il fut, quelques années après, élu évêque de Bâle⁵, et il souscrivit en cette qualité au testament de Charlemagne en 811. La même année, ce prince l'envoya à Constantinople pour traiter de la paix avec l'empereur Nicéphore. De retour en France, il s'appliqua à régler son diocèse. Il avait toujours conservé la qualité d'abbé de Richenow, et, dans le dessein d'y retourner, il fit demander à saint Benoît d'Aniane une copie

des statuts qu'il fallait observer dans son monastère, afin de le porter à Richenow. Il quitta son évêché en 823, ne croyant point les fonctions épiscopales compatibles avec ses infirmités, et retourna dans son monastère⁶. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il permit aux moines de se choisir un autre abbé, résolu de passer le reste de ses jours dans une vie privée et pénitente. Sa mort arriva le 17 mars de l'an 836. Walafride Strabon, alors moine de Richenow, composa son épitaphe⁷, où il le représente comme un homme incomparable autant pour son esprit que pour ses vertus.

2. Hetton avait fait par écrit une relation de son ambassade vers l'empereur Nicéphore⁸; elle n'a point encore été rendue publique. On trouve de lui un capitulaire dans le tome VI du *Spicilege*⁹, envoyé à dom Luc d'Achéry par le cardinal Bona, et tiré d'un manuscrit de la bibliothèque Barberine.

Ses écrits.

¹ Muratori, de *Script. Italie*, tom. II, part. II, pag. 8 et 9; Duchesné, tom. II, pag. 312.

² Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 22, pag. 564.

³ Duchesne, tom. II, pag. 312.

⁴ Pez, tom. I, part. III, pag. 636, cap. X.

⁵ Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 85, pag. 397.

⁶ Mabill., *ibid.*, pag. 485.

⁷ Idem, tom. V *Act. ordin. S. Bened.*, pag. 259.

⁸ Anonymus Mellicensis, de *Script. Eccl.*, cap. XLIII, et Pez, tom. I, part. III, pag. 646.

⁹ Tom. VI *Spicilege*, pag. 691.

Hetton le composa, étant évêque de Bâle, pour l'instruction des prêtres et principalement des curés de son diocèse. Il est divisé en vingt-cinq capitules dont chacun traite une matière particulière. Hetton veut que l'on examine avec soin quelle est la foi des prêtres et comment ils enseignent leur peuple; il ordonne à tous les fidèles de savoir en latin et en la langue du pays l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres, afin de comprendre ce qu'ils récitent de bouche. Non-seulement les élèves et les personnes consacrées à Dieu, mais encore les fidèles doivent apprendre à répondre tous d'une voix aux salutations du prêtre pendant la messe. Tous les prêtres doivent savoir par cœur le Symbole de saint Athanase, et le réciter chaque dimanche à l'heure de prime; il leur ordonne ensuite d'apprendre ce que c'est que le sacrement de baptême, celui de confirmation et le mystère du corps et du sang du Seigneur; tous les prêtres auront les livres nécessaires pour les fonctions de leur ministère; ils observeront exactement les temps destinés au baptême, savoir: la fête de Pâques et celle de la Pentecôte; ils pourront toutefois baptiser en tout temps dans le cas de nécessité; le vase destiné au baptême ne sera point employé à d'autres usages. Ce sacrement se donnait alors par la triple immersion.

Hetton marqua toutes les fêtes de l'année que l'on devait chômer depuis le matin jusqu'au soir, pour ne pas imiter les juifs qui les faisaient d'un soir à l'autre. Il met de ce nombre tous les dimanches, le jour de Noël, les trois suivants, l'Octave, l'Épiphanie, la Purification, le jour de Pâques avec toute l'Octave, les trois jours des Rogations, l'Ascension, le samedi saint, la Pentecôte, les fêtes de saint Jean-Baptiste, des douze apôtres, surtout celles de saint Pierre et saint Paul qui ont prêché la foi à toute l'Europe, l'Assomption de la sainte Vierge, la Dédicace de l'Eglise, de saint Michel, et celle des patrons de chaque église. Il laisse à la dévotion des peuples celles de saint Remy, de saint Maurice, de saint Martin, et ne veut pas qu'on empêche les fidèles de les célébrer, s'ils le font avec piété et pour l'honneur de Dieu. A l'égard des jeûnes, il n'en prescrit point d'autres que ceux que le pape aura prescrits

à tous les fidèles. Il défend de célébrer les mystères de la messe dans les maisons particulières, s'il n'en est besoin à cause des malades; de lire dans l'Eglise et d'y chanter autre chose que ce qui est d'une autorité divine et tiré des écrits des pères. Il veut que l'on garde une conduite uniforme dans l'administration du sacrement de pénitence, en faisant toutefois attention à la qualité des personnes et à la gravité de la faute. Il appelle la dîme le cens de Dieu, et défend aux dispensateurs des aumônes des fidèles d'en abuser, parce que c'est le prix de la rédemption des péchés. Enfin, il ordonne la récitation des Heures canonicales tant de nuit que de jour, suivant qu'on les récite dans l'Eglise romaine.

Nous avons dit plus haut que ce fut Hetton qui mit par écrit les visions de Wetin. Il n'était plus alors abbé de Riechenow, mais il était encore évêque de Bâle lorsque Frotaire, évêque de Toul, lui écrivit sa trente et unième lettre¹. [Le tome CV de la *Patrologie*, col. 761-780, renferme 1^o une notice historique sur Hetton, tirée de Fabricius; 2^o le capitulaire d'après Hartzeim, *Concil. German.*; 3^o un diplôme concédé à Hetton, pour le monastère de Riechenow, en 816, par Louis-le-Pieux, d'après Grandidier, *Histoire de Strasbourg*; 4^o les visions de Wetin, d'après Mabillon.]

3. L'histoire ne nous apprend rien de Jessé, évêque d'Amiens, jusqu'à l'an 799 que le roi Charles le députa pour commissaire avec quelques autres évêques et quelques seigneurs de France, pour accompagner le pape Léon dans son retour à Rome, et pour informer des accusations intentées contre lui par Pascal Campule et leurs complices. Il n'y avait pas longtemps que Jessé était évêque, puisque Georges occupait encore le siège d'Amiens l'année précédente². Le roi Charles l'employa depuis à son service en diverses occasions. L'impératrice Irène lui ayant envoyé, en 802, un ambassadeur pour confirmer la paix³, Charles lui députa de son côté l'évêque Jessé avec le comte Hélingaud, pour conclure le traité qu'il avait fait avec cette princesse. L'empereur adressa, en 805, un capitulaire à Jessé, afin qu'il en fit observer les règlements dans son diocèse⁴, et, en 811, il l'invita à souscrire à son testament avec

Jessé,
évêque d'A-
miens.

¹ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 28, pag. 424; Duchesne, tom. II, pag. 723.

² Mabill., lib. XXVI *Annal.*, num. 60, pag. 331.

³ Eginbard, ad an. 802.

⁴ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 455.

quantité d'autres évêques. Jessé assista au concile qui se tint à Paris en 829; mais ayant pris part, l'année suivante, à la révolte de Lothaire contre Louis-le-Débonnaire, il fut déposé, au mois d'octobre de la même année, par les évêques assemblés en parlement à Nimègue, avec l'empereur Louis ¹. Lothaire le rétablit et le maintint dans le siège d'Amiens, tant qu'il régna en France à la place de Louis son père; mais ce prince, étant remonté sur le trône, obligea de nouveau Jessé à quitter son Eglise. Il en sortit en 834, suivit Lothaire en Italie, où il mourut deux ans après, c'est-à-dire en 836, d'une maladie épidémique qui désola cette province depuis le 14 août jusqu'au 11 novembre ².

Ses écrits.

4. Il nous reste de lui un traité *du Baptême*. Quoiqu'il soit adressé aux prêtres et à tous les fidèles de son diocèse, il est aisé de juger, par la conformité des questions qui y sont traitées ³, qu'il fut écrit pour répondre à la lettre de l'empereur Charlemagne aux archevêques de son royaume, touchant le baptême. Ce traité fut imprimé pour la première fois à Paris, en 1613, par les soins de Descordes, à la suite des opuscules d'Hincmar. Il est surprenant qu'on ne l'ait pas réimprimé avec les mêmes opuscules qui furent mis une seconde fois sous presse en la même ville en 1645; mais on lui a donné place dans le volume XIV^e de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. [Il est reproduit au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 779, d'après Galland, qui l'a imprimé au tome XIII, *Bibl. vet. Patr.*, p. 397. Il est précédé d'une notice tirée de la *Gallia christiana*.] Cet écrit, pour le fond de la doctrine, est le même que les autres qui ont été faits sur cette matière et dont nous avons parlé plus haut. Il y a toutefois quelques articles sur lesquels Jessé s'étend davantage, en particulier celui qui regarde les cérémonies que l'on faisait sur les catéchumènes et sur ceux qui étaient admis au baptême. Après que ceux-là étaient sortis de l'église, ceux-ci y entraient et y demeuraient jusqu'à la fin de la messe. Leurs parents ou leurs parrains faisaient leurs offrandes, que le prêtre mettait sur l'autel. Il faisait mémoire

de ceux qui étaient choisis pour parrains, et à la fin de la messe tous communiaient, excepté les enfants, c'est-à-dire ceux qui étaient reçus au baptême, mais à qui on ne l'avait pas encore administré. On le leur administrait, au jour marqué, par la triple immersion. Après quoi l'évêque les confirmait par l'imposition des mains et par l'onction du chrême sur le front ⁴. Jessé distingue clairement l'onction que le prêtre faisait du même chrême sur la tête, et qui n'était qu'une cérémonie de baptême, d'avec l'onction sur le front pour communiquer le Saint-Esprit, et qui appartient au sacrement de confirmation. Selon Jessé, celle-ci est propre à l'évêque, et les prêtres mêmes, lorsqu'ils baptisent et font l'onction sur la tête, doivent se servir du chrême consacré par l'évêque. On doit ensuite donner aux baptisés le corps et le sang de Jésus-Christ, afin qu'ils puissent être membres de celui qui a souffert et qui est ressuscité pour eux. Après avoir traité du baptême et des cérémonies qui l'accompagnent, il donne aux prêtres de son diocèse une instruction sur ce qu'ils devaient croire et enseigner aux autres. En expliquant le terme de *canon* qui signifie règle, il dit que l'on a commencé à en faire dans l'Eglise sous le règne du grand Constantin, pour réprimer l'hérésie d'Arius qui niait la divinité du Fils. Il parle seulement des quatre premiers conciles généraux, qu'il compare aux quatre fleuves qui sortaient du paradis terrestre; mais il veut que l'on reçoive les autres conciles tenus depuis par les saints pères selon les besoins de l'Eglise. Il veut encore qu'outre le Symbole de Nicée, l'on reçoive celui de saint Athanase et celui des apôtres, avec les traditions et les explications des saints pères; que les prêtres aient soin de faire apprendre, tant aux hommes qu'aux femmes, et même aux enfants, l'Oraison dominicale et le Symbole, et qu'ils les obligent de leur en rendre compte. Il leur recommande la sobriété et l'exactitude dans la récitation publique des Heures canoniales, en sorte que s'ils ne peuvent y assister eux-mêmes, aussitôt qu'elles auront été annoncées par le son

¹ Theganus, cap. xxxvi et xxxvii.

² Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 43, pag. 575.

³ Tom. XIV *Bibliol. Patr.*, pag. 67.

⁴ *De confirmatione episcopi. Post hæc confirmet eum episcopus in fronte de chrismate. Ideoque manus impositio fit ut per benedictionem advocatus invitetur, Spiritus sanctus super eos descendat... Hoc enim solum*

pontificibus debetur. Nam presbyteri cum baptizant chrismate baptizatos ungere licet; sed si ab episcopo fuerit consecratum, non tamen frontem ex eodem oleo signare, quod solis episcopis debetur quo tradat Spiritum Paraclitum baptizatis. Jesse, tom. XIV *Bibl. Patr.*, pag. 70.

de la cloche ou de quelqu'autre instrument, elles soient chantées par quelques écoliers nourris et établis à cet effet.

5. Aldric, qui est compté entre les saints, était né dans le Gâtinais, d'une famille noble, l'an 775¹. Dès sa jeunesse il fut mis dans le monastère de Ferrières, et après s'être formé à la vertu et aux sciences sous l'abbé Sigulfe, il fut ordonné diacre en 818 et prêtre en 820 par Jérémie, archevêque de Sens, qui l'avait appelé auprès de lui. La même année, l'empereur Louis-le-Débonnaire l'ayant fait venir à la cour, fut si content de la manière dont Aldric avait réfuté certains incrédules qui combattaient la foi chrétienne, qu'il lui confia le soin de l'école du palais et lui donna entrée dans son conseil. Il devint dans la suite chancelier de Pépin, roi d'Aquitaine. Sigulfe étant mort en 821, Aldric quitta la cour pour aller prendre le gouvernement de l'abbaye de Ferrières. Il en fut tiré au commencement de l'an 829 pour remplir le siège de Sens, vacant par la mort de Jérémie², arrivée l'année précédente. Louis-le-Débonnaire, qui pensait à assembler un concile nombreux à Paris, voulut que l'archevêque de Sens s'y trouvât. Ce concile fut en effet composé de quatre provinces, savoir : de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen. Aldric y fut chargé de travailler, avec Ebbon de Reims, à la réformation de l'abbaye de Saint-Denis. Il fut du nombre des évêques qui, en 834, cassèrent à Thionville tout ce qui avait été fait par ceux qui s'étaient révoltés contre l'empereur Louis. Comme il pensait à quitter son évêché pour aller finir ses jours à Ferrières³, il fut attaqué d'une maladie dont il mourut en 836, le 10 octobre. La première année de son épiscopat il écrivit une lettre à Frothaire, évêque de Toul, pour le prier d'obtenir de Dieu la grâce de gouverner sagement le troupeau qu'on venait de lui confier malgré lui. Cette lettre est la treizième parmi celles de Frothaire. Elle est passée du recueil de Duchesne dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*⁴, avec un privilège que saint Aldric accorda au monastère de Saint-Remy de Sens, après qu'il l'eut transféré d'un faubourg de cette ville à Vareilles. Ces deux pièces se trouvent encore

dans le volume VII des *Conciles* du père Labbe, et le privilège dans le tome II du *Spicilege*. [Elles sont reproduites au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 795-814. Elles sont précédées d'une notice tirée de la *Gallia christiana* et d'une Vie de saint Aldric par un anonyme, d'après Mabillon.]

Pour donner plus de poids au privilège que saint Aldric voulait accorder à ce monastère, il le fit approuver et souscrire dans une assemblée d'évêques au nombre de vingt-huit, et trois abbés⁵. Il marque, dans le préambule, qu'ils étaient tous des états de l'empereur Lothaire, ce qui fait voir qu'il donna ce privilège en 833, après que ce prince eut détrôné Louis-le-Débonnaire. Le monastère de Saint-Remy avait été autrefois désolé par les divisions, et, soit par la négligence des moines, soit à cause de leur pauvreté ou de l'incommodité du lieu, on ne pouvait plus y faire les exercices suivant la règle de Saint-Benoît. C'est ce qui porta Aldric, de l'avis de ses frères les chanoines, des moines et des gens de bien de la ville de Sens, de le transférer en un lieu plus sain nommé Vareilles, à la charge que ce nouveau monastère jouirait de tous les biens qui appartenaient à l'ancien, et qu'il n'y aurait pas au-delà de trente moines jusqu'à ce que les revenus fussent augmentés. Il recommande aux évêques de Sens, ses successeurs, de faire ordonner pour abbé de ce monastère celui que la communauté aura choisi, pourvu qu'il soit de bonnes mœurs, voulant, qu'au cas qu'il ne s'en trouvât point dans le monastère qui fût digne d'en être abbé, on en prit un dans quelque autre monastère du diocèse ou de la province de Sens, avec l'agrément des abbés voisins et de l'évêque diocésain. Il leur recommande encore de ne point exiger de trop grands présents des moines de Saint-Remy, et de se contenter de recevoir d'eux chaque année un cheval et un bouclier avec une lance, si ce n'est que l'obligation d'aller à quelque expédition publique les mette en nécessité d'exiger davantage. Saint Aldric fit aussi transporter les reliques des saints, qui étaient si négligées qu'elles n'étaient point gardées et qu'on n'allumait point de lampes dans le lieu où elles reposaient.

Privilège
accordé
par
Aldric.

¹ Tom. V *Act. ordin. S. Bened.*, pag. 539.

² Mabill., not. in *Vit. Aldric.*, ubi supra, pag. 542.

³ Lupus, *Epist.* 27; Mabill., in *Annal.*, lib. XXXI,

num. 47, pag. 579. — ⁴ Duchesne, tom. II, pag. 717.

⁵ Tom. V *Act.*, pag. 546.

CHAPITRE XXXIV.

Amalaire, prêtre de l'Église de Metz, [écrivain latin.]

[Vers l'an 837.]

Amalaire,
prêtre de l'É-
glise de Metz.

1. Adémar, moine d'Angoulême, donne à Amalaire le prénom de Symposius et la qualité de prêtre ¹, et c'est ainsi qu'il est qualifié dans un supplément aux livres *des Offices divins*, imprimé parmi les *Analectes* de dom Mabillon. Il nous apprend lui-même qu'il était revêtu de ce caractère dans la réponse qu'il fit à Guntard, qui lui avait demandé pourquoi, après avoir offert le sacrifice, il ne s'abstenait pas de cracher ², ce que les autres prêtres observaient beaucoup plus scrupuleusement que lui. Sigebert l'appelle moine ³ et dans quelques manuscrits il est qualifié abbé, d'où l'on conjecture que ce pourrait bien être le même Amalaire qui est nommé abbé d'Hornbac dans le *Nécrologe* de Richenow ⁴. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Amalaire fait entendre, en plusieurs endroits de ses écrits, qu'il était clerc de l'Église de Metz, et c'est dans ce diocèse qu'est située l'abbaye d'Hornbac. On sait encore qu'il faisait son séjour à Metz en 827, lorsque Louis-le-Débonnaire l'envoya au pape Grégoire IV. Claude ayant été fait évêque de Turin, la direction de l'école du palais fut confiée à Amalaire ⁵. On le fit depuis chorévêque de Lyon; c'est ce qu'assure Florus, diacre de cette Église. On lit, dans quelques manuscrits ⁶, qu'il fut encore chorévêque de Metz. Ses écrits lui attirèrent des disputes avec Agobard, archevêque de Lyon, et avec Florus. Il fut même accusé par ce dernier, devant le concile de Thionville, en 835; mais le concile fut favorable à Amalaire ⁷. Florus renouela son action contre Amalaire dans le concile de Quiercy, l'an 837. Amalaire y comparut et les pères de l'assemblée trouvèrent sa doctrine dangereuse, déclarant qu'aucun catholique ne devait la suivre ⁸. Ce jugement n'em-

pêcha pas plusieurs ecclésiastiques et des gens sages de consulter Amalaire sur les matières de la foi. Florus s'en plaignit hautement dans une lettre qu'il écrivit au nom de l'Église de Lyon, sur la prédestination, vers l'an 830, d'où quelques-uns ont inféré qu'Amalaire vivait encore alors. Mais on peut entendre les paroles de la lettre de Florus, des écrits d'Amalaire que ces personnes consultaient, et non de sa personne, car il paraît qu'il ne vécut pas au-delà de l'an 837. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Arnoul à Metz, où il est honoré comme saint.

2. Le premier ouvrage d'Amalaire est la règle qu'il composa pour des chanoines ⁹. L'empereur Louis en fit envoyer un exemplaire à toutes les églises cathédrales de son empire, avec ordre de l'observer ¹⁰, ainsi qu'il avait été arrêté dans le concile d'Aix-la-Chapelle. Ce prince écrivit à ce sujet des lettres à tous les métropolitains par lesquelles il leur ordonnait de faire observer au plus tôt cette règle dans leur province. Il ordonna la même chose touchant la règle des chanoines. Nous avons encore trois des lettres circulaires que Louis écrivit dans cette occasion, l'une adressée à Magnus de Sens, l'autre à Sicarius de Bordeaux, et la troisième à Arnon de Saltzbourg. La règle des chanoines fut observée dans la plupart des églises cathédrales et collégiales de France, jusque vers le XI^e siècle : mais elle ne plut pas à Pierre d'Amiens, qui écrivit son vingt-quatrième opuscule contre les chanoines de son temps, qui, quoique nourris en commun des revenus de l'Église, ne laissaient pas d'avoir de l'argent et de posséder des biens en propre, soutenant que cela leur était permis par la règle dont nous venons de parler.

Règle de
chanoines.

¹ Labbe, tom. II *Biblioth.*, pag. 158; *Analectis*, pag. 93.

² *Spicilegii*, tom. VII, pag. 468.

³ Sigebertus, *de Script. Eccles.*, cap. LXXXVII.

⁴ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 52, pag. 429.

⁵ Idem, præfat. in tom. V *Act.*, num. 182, pag. 85.

⁶ Mabill., in *Annal.*, lib. XXXI, pag. 593 et 594.

⁷ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 75, pag. 596.

⁸ Martene, tom. IX *Ampliss. Collect.*, pag. 649.

⁹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1307.

¹⁰ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 52, pag. 429.

Elle ne porte point le nom d'Amalaire, et il n'y a rien dans les articles dont elle est composée, d'où l'on puisse conclure qu'il en soit auteur. Mais Adémar de Chabonais la lui attribue, disant qu'elle est du même auteur qui a composé des livres *sur l'Office divin*¹. Elle est divisée en cent quarante-cinq articles : mais il n'y a que les cent treize premiers qui soient d'Amalaire. Encore ne sont-ce que des extraits des pères et des conciles touchant les devoirs des évêques et des clercs. Ces extraits finissent par les deux sermons que saint Augustin a faits sur la vie commune. Les autres articles, à commencer depuis le quatorzième, sont proprement du concile d'Aix-la-Chapelle en 816. On n'a pas laissé de mettre la règle entière sous le nom de ce concile, parce qu'en effet, elle y fut approuvée avec une autre rédigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Elles ont été imprimées l'une et l'autre de suite dans le septième tome des *Conciles* du père Labbe, avec les lettres que Louis-le-Débonnaire écrivit aux métropolitains pour en ordonner l'observation². On les trouve encore dans le second volume de la *Collection des Conciles de France*, par le père Sirmond, et dans le *Code des règles et constitutions des clercs*, par Aubert Le Mire, à Anvers en 1638. Goldast ne rapporte que celle des chanoines dans le troisième tome des *Constitutions impériales*, imprimées à Offenbach en 1710. [Le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 843-986, reproduit les Règles des chanoines et des religieuses, d'après Mansi.] Amalaire le composa avec le secours des livres que l'empereur Louis lui fit fournir de la bibliothèque du palais³.

3. Amalaire travailla ensuite à un ouvrage beaucoup plus considérable qui est son traité des *Offices ecclésiastiques* divisé en quatre livres. On l'a quelquefois attribué à Amalaire, archevêque de Trèves, mais on est revenu de cette erreur, et l'on convient unanimement qu'il est d'Amalaire, diacre ou prêtre de

Metz, sous le nom duquel il est cité par Adémar⁴. Il le dédia en 820 à l'empereur Louis-le-Débonnaire : ce prince l'ayant envoyé à Rome en 827, Amalaire s'instruisit auprès des ministres de l'église Saint-Pierre, et profita de leurs lumières pour corriger son ouvrage. C'est ce qu'il dit lui-même dans la préface qu'il mit à la tête de la seconde édition qu'il en fit à son retour⁵ : il y marque encore qu'ayant demandé aux ecclésiastiques de Rome combien ils avaient coutume de réciter d'oraisons avant l'épître de la messe les jours de fêtes auxquels on célébrait deux solennités, comme il arrive le jour de Noël, où pour la seconde messe de la nuit, le *Sacramentaire* met deux offices, l'un de la naissance du Seigneur, et l'autre de sainte Anastasie, et comme il arrive encore en plusieurs jours de dimanche où l'on célèbre les fêtes de plusieurs saints, on lui répondit qu'à Rome on ne disait qu'une seule oraison. Il parle dans la même préface de plusieurs autres questions qu'il fit pour s'instruire des rites de l'Eglise romaine. D'où l'on peut juger de la différence de cette seconde édition avec la première, dont on voit encore des exemplaires. Il déclare qu'encore qu'il ait tiré des écrits des saints pères la matière de son ouvrage, il ne laissera point d'y mêler ses sentiments et ses réflexions. Il veut apparemment parler des raisons mystiques qu'il donne des prières dont l'*Office divin* est composé. Quoique la plupart ne paraissent pas fort solides, son travail est du moins utile pour nous apprendre que les prières que nous récitons à la messe et aux Heures canonicales, sont les mêmes que l'on disait de son temps, et sous le pontificat de saint Grégoire, qui les rapporte dans son commentaire. On voit par son ouvrage que l'on n'était point uniforme dans la célébration des fêtes, lorsqu'il s'en rencontrait plusieurs en un même jour, ou qu'elles tombaient au dimanche ; en certains endroits on disait deux ou trois messes différentes en ces jours-là,

¹ *Aquisgrani habito concilio Ludovicus imperator anno imperii sui tertio, ab incarnatione Domini 816, jussit fieri regulam canonicis excerptam de diversis Patrum scripturis, decrevitque eam observandam a canonicis, ut sicut monachi respiciunt ad librum regulæ sancti Benedicti, sic perlegant canonici inter se librum vitæ clericorum. Quem librum Amalarius diaconus ab imperatore jussus, collegit ex diversis doctorum sententiis. Dedit ei imperator copiam librorum de palatio suo, ut ex ipsis ea quæ viderentur congrua exciperet, et ita cum decretis episcoporum qui ibi*

fuere, vita clericorum roborata est. Scripsit eidem imperatori supradictis Amalarius librum de Officiis divinis et de varietatibus eorum, et de ordine psalmodum juxta clericorum usum antiquum. Ademar, in Chronic., ad an. 816, tom. VII Biblioth. Labbe, pag. 1454.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1307.

³ Mabill., *præfat.* in tom. V *Actor.*, pag. 85.

⁴ Ademar, *ubi supra.*

⁵ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 934.

et en d'autres on se contentait de faire mémoire des autres fêtes dans la messe du jour principal.

4. Dans le premier livre, Amalaire traite des fêtes mobiles de toute l'année en commençant au dimanche de la Septuagésime. Il marque en détail les introïts, les épîtres et les évangiles de toutes les messes ¹. Ce sont les mêmes que nous disons encore. On avait coutume depuis le jour de Pâques jusqu'au mercredi de la semaine de la Quinquagésime de célébrer la messe à l'heure de tierce : mais en ce jour où le jeûne du carême commençait, on ne la célébrait qu'à l'heure de none. Saint Grégoire ne comptait que trente-six jours de jeûne dans le carême. Amalaire dit qu'on avait depuis ajouté les quatre premiers jours pour compléter le nombre de quarante, parce qu'en effet il y a quarante jours de jeûne depuis le mercredi de la Quinquagésime jusqu'au samedi saint. Il demande pourquoi à la messe du mercredi de la quatrième semaine du carême, on ajoute une leçon qui est tirée d'Ezéchiel et un répons. « C'est, dit-il, qu'en ce jour on fait le troisième scrutin qui est le plus grand des sept, que l'on avait coutume de faire pendant le carême; et que les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles et les narines des catéchumènes; qu'on leur explique les auteurs et le commencement des quatre Évangiles; et qu'ils reçoivent l'Oraison dominicale et le Symbole, pour les réciter le samedi saint. Le samedi avant le jour des Palmes était intitulé dans le *Sacramentaire* d'Amalaire et dans son *Antiphonier* : *Sabbato vacat*, parce qu'en ce jour le pape était occupé à faire l'aumône : ce qui, selon cet auteur, avait été institué en mémoire de la femme qui répandit des parfums sur les pieds de Jésus-Christ, six jours avant sa passion. « Le lendemain que l'on appelle le jour des Palmes, parce que les habitants de Jérusalem allèrent au-devant de Jésus-Christ avec des palmes en main, nous avons coutume, dit Amalaire, de célébrer la mémoire de cet événement en allant par nos églises avec des palmes en main, et en chantant *Hosanna*. Le mercredi suivant on ajoute une leçon et un répons avec cinq versets à la messe et on y fléchit le genou. On lit aussi en ce jour la Passion du Seigneur, et suivant la coutume de l'Église romaine, on doit lire avant l'office pu-

blic les oraisons qu'il est d'usage de réciter le vendredi saint. »

Le jeudi saint appelé la *Cène du Seigneur*, on ne chante pas à la messe le *Gloria Patri*, et on ne sonne pas les cloches non plus que les deux jours suivants; on consacre des saintes huiles de trois sortes : le saint chrême, l'huile des catéchumènes, et celle des malades. On réserve le corps de Notre-Seigneur pour le lendemain; on fait un repas en commun, en mémoire de la cène; on lave les pieds des frères et le pavé de l'église, et on dépouille les autels jusqu'au samedi saint. Les pénitents viennent aussi recevoir l'absolution de leurs péchés; en quelques églises les catéchumènes récitent le Symbole suivant qu'il est ordonné par le concile de Laodicée, mais où l'on suivait l'ordre romain, cette cérémonie ne se faisait que le samedi saint.

L'office du vendredi saint se faisait de la même manière que nous le faisons aujourd'hui; après la lecture de la Passion, on faisait l'adoration de la croix que l'on mettait à cet effet devant l'autel. Tous la saluaient et la baisaient. La cérémonie finie deux prêtres apportaient le corps du Seigneur réservé de la veille, un calice avec du vin non consacré : on le consacrait alors en y mêlant une partie de l'eucharistie, et ensuite on en communiait le peuple. Amalaire dit avoir appris de l'archidiacre de Rome que, dans l'église où le pape salue la croix, personne ne communiait et cet usage est devenu général.

On ne disait pas de messe le samedi saint, parce qu'elle était réservée à la nuit suivante, à laquelle tout l'office du jour était renvoyé. Saint Jérôme rapporte comme une tradition apostolique que la veille de Pâques il n'était pas permis de congédier le peuple avant minuit. Le même jour l'archidiacre de Rome faisait les *Agnus Dei* de cire mêlée d'huile, que le pape bénissait, et que l'on distribuait au peuple à l'octave de Pâques après la communion, pour les brûler et en parfumer leurs maisons. Il paraît que l'on faisait un semblable usage du cierge pascal, après qu'il avait été béni par le diacre et servi pendant la semaine de Pâques. La formule de cette bénédiction était l'*Exultet* que nous chantons encore dans la même cérémonie. Elle était suivie des leçons que nous appelons prophéties, et du baptême des catéchumènes. La veille de Pâques on l'administrait la nuit, au lieu que la veille de la Pentecôte on baptisait à none, c'est-à-

¹ Tom. XIV *Bibliot. Pat.*, pag. 936.

dire à trois heures après-midi ¹. Outre le cierge pascal, il y en avait un autre : on les allumait tous deux pour être portés par deux notaires, devant les catéchumènes, lorsqu'on les conduisait aux fonts du baptême. Amalaire décrit les cérémonies du baptême, remarquant qu'après que le prêtre avait oint le néophyte avec le chrême consacré par l'évêque, celui-ci en oignait le front du baptisé pour lui conférer le Saint-Esprit : cérémonie réservée à l'évêque seul.

Amalaire cite en différents endroits de son ouvrage les fausses décrétales des papes.

Nous ne rapporterons point ce qu'il dit des autres cérémonies du baptême, des onctions qu'on y faisait, de l'habit blanc dont on revêtait le baptisé. Nous remarquerons seulement que pendant l'octave de Pâques on conduisait tous les jours les néophytes à l'église précédés du cierge pascal, et que depuis le jour de Pâques jusqu'à la Septuagésime on chantait aux jours de dimanche et de fêtes, *Alleluia*, à la fin des répons. On jeûnait trois jours avant la fête de l'Ascension : on les employait à faire des prières publiques et des processions. Mais en France la coutume de jeûner en ces jours ne subsistait plus du temps d'Amalaire. Il rapporte l'office de la veille et du jour de la Pentecôte, et finit son premier livre par une remarque sur la messe des Innocents en disant que l'on n'y chante, ni le *Gloria in excelsis*, ni *Alleluia*, pour ne point mêler les chants de joie avec les lamentations et les gémissements des mères dont les enfants furent massacrés par Hérode. Il dit encore que l'on ne se donnait pas le baiser de paix les jours de la *Cène du Seigneur*, du vendredi et du samedi saint, afin de ne pas participer à la trahison des Juifs.

5. Le second livre traite du jeûne des Quatre-Temps, des leçons que l'on dit en ces jours, de tous les ministres de l'Eglise, à commencer par les simples clercs jusqu'aux évêques, et de divers ornements dont ils doivent se servir en faisant leurs fonctions ². Autrefois dans l'Eglise romaine on lisait six leçons, en grec et en latin, au jour de l'ordination, c'est-à-dire le samedi des Quatre-Temps. Cet usage s'observe encore aujourd'hui à Constantinople. Amalaire qui le dit ainsi en parlant de ce qui se passait de son temps, en donne pour raison que se trouvant

dans ces deux villes des Grecs et des Latins, il convenait que les leçons fussent lues en ces deux langues. Il dit qu'on en lit douze à cause des douze lecteurs, chacun devant en lire une. Il donne plusieurs définitions du nom de *clerc*, entre autres qu'il signifie fort, comme s'il faisait partie de l'héritage du Seigneur, ou qu'il ait le Seigneur pour partage. La tonsure se donnait en coupant en forme de cercle les cheveux de la partie supérieure de la tête, ce qui formait une couronne dans la partie inférieure, de façon que les cheveux ne couvraient point les oreilles. Saint Paul ne nomme entre les ministres de l'Eglise que les prêtres et les diacres, parce qu'ils sont seuls absolument nécessaires, mais sous le nom de *prêtres*, l'apôtre entend aussi les évêques. Dans la suite des temps, l'Eglise s'étant augmentée, le service ecclésiastique s'est aussi multiplié, parce qu'il fallait subvenir aux besoins de la multitude des fidèles. C'est l'origine des sous-diacres et des autres clercs inférieurs. Amalaire marque les offices de chacun d'eux, et les rites de leur ordination, à peu près comme ils sont rapportés dans le *Pontifical*. Il dit que les archevêques portent le pallium sur tous leurs autres ornements, comme autrefois le grand prêtre portait seul une lame d'or sur son front; et que le pallium sert à distinguer les archevêques des évêques.

6. Il explique dans le troisième livre l'ordinaire de la messe ³ : ce qui comprend toutes les prières et cérémonies qui étaient d'usage dans les messes solennelles. On appelait les fidèles à l'église par le son d'une cloche dont le corps était de métal d'airain, qui avait au dedans un archet de fer ou marteau. C'était au prêtre à sonner la cloche, et il n'y avait rien de bas dans cet office, puisque ceux qui le faisaient étaient en cela les imitateurs des enfants d'Aaron comme en beaucoup d'autres choses. On donnait aux églises le nom de basilique, parce qu'elles servaient au culte de Dieu Roi. Selon l'ancienne coutume les hommes se plaçaient d'un côté et les femmes de l'autre. Amalaire entre dans un grand détail de tout ce qui se faisait pendant la Liturgie. Il explique la plus grande partie du canon de la messe, et remarque que ces paroles : *Diesque nostros in tua pace disponas*, y ont été ajoutées par saint Grégoire. Voici comme il s'explique sur la transsubstantia-

¹ Lib. IV, cap. xxviii.

² Pag. 967. — ³ Pag. 678.

Cap. iv.

v.

Cap. xxxiii.

xxxv.

xxxviii.

xli.

Libre III.

Cap. i.

ii.

xxii.

Libre II.
Des offices.

Cap. i et ii.

tion : « Nous croyons que la nature simple du pain et du vin mêlé d'eau se change ici, c'est-à-dire au moment de la consécration, en une nature raisonnable, savoir, du corps et du sang de Jésus-Christ¹. » Il joint le terme de *raisonnable* à celui de *nature*, par allusion à ces paroles du canon de la messe : *Oblationem rationabilem* qu'il venait d'expliquer.

Amalaire ajoute : « Le prêtre, après la consécration, prie Dieu que la présente oblation soit tellement agréable devant sa divine majesté, que tous ceux qui y participeront deviennent en même temps célestes, et qu'ils soient remplis de la grâce de Dieu. O grande et admirable foi de l'Eglise sainte qui voit de ses yeux ce que les mortels ne voient point, parce que cette foi leur manque² ! Elle voit ce qu'elle doit croire, quoiqu'elle ne voie pas encore ce qu'il est dans sa forme. Elle croit que le sacrifice présent est porté par les mains des anges devant la face du Seigneur, et qu'il doit toutefois être mangé par la bouche de l'homme. Car elle croit que c'est le corps et le sang du Seigneur, et que les âmes de ceux qui le mangent sont par cela même remplies de bénédictions célestes. »

Des témoignages si formels de la foi d'Amalaire sur la transsubstantiation doivent faire disparaître toutes les difficultés que pourraient occasionner quelques-unes de ses expressions en divers endroits de cet ouvrage, comme lorsqu'il dit : « L'oblation et le calice signifient le corps de Notre-Seigneur. Quand Jésus-Christ a dit : *Ceci est le calice de mon sang*, il a signifié son sang, lequel sang était dans le corps comme le vin est dans le calice. Les choses qui se font en la célébration de la messe, se font en sacrement ou en mémoire de la passion de Notre-Seigneur³ ; c'est pour cela que le prêtre qui immole le pain, le vin et l'eau, le fait comme étant sacrement de Jésus-Christ, c'est-à-dire de sa chair et de son sang. »

Mais toutes ces façons de parler ne sont pas incompatibles avec la doctrine de la pré-

sence réelle enseignée nettement par Amalaire. On convient que Jésus-Christ a signifié son corps par le pain, et son sang par le vin. Le prophète Jérémie l'avait dit avant lui, lorsqu'il mettait ces paroles en la bouche des Juifs : *Allons, jetons le bois sur son pain*. Ce prophète aurait pu dire la même chose du vin. Jésus-Christ, pour accomplir cette prophétie, et changer la figure en réalité, a changé dans l'institution de l'Eucharistie, le pain en son corps et le vin en son sang. Avant la consécration le pain et le vin sont la figure de sa chair et de son sang : par la consécration le pain et le vin sont changés en sa chair et en son sang. C'est sous ces deux aspects qu'Amalaire a considéré le pain et le vin. Il les appelle figures avant la consécration, et corps et sang de Jésus-Christ après la consécration. Le calice ne contient que du vin avant la consécration, après la consécration il contient le sang de Jésus-Christ, le même sang qui est sorti de son côté, ainsi qu'on le verra dans sa lettre à Rantgaire, évêque de Noyon. Il dit dans la même lettre, d'après saint Augustin, que « comme en un certain sens le sacrement du corps de Jésus-Christ⁴ est le corps même de Jésus-Christ, et le sacrement du sang de Jésus-Christ, est le sang même de Jésus-Christ ; ainsi le sacrement de la foi est la foi même. Cela fait voir encore qu'il a pu appeler sacrement le corps et le sang de Jésus-Christ, sans préjudice de la présence réelle qu'il établit si clairement, non-seulement dans les deux passages que nous venons de rapporter, mais encore parce qu'il dit ensuite que l'on récite à haute voix l'Oraison dominicale ensuite du canon de la messe, afin que cette prière nous purifie de nos péchés avant la participation du corps et du sang du Seigneur⁵ ; et que nous ne mangions et nous ne buvions pas indignement le corps et le sang de Jésus-Christ. » Amalaire remarque que les diacres, avant de participer à ce sacrement, lavaient leurs mains, et que chaque fidèle doit en faire de même ; que la dernière

Jerem. xi, 19.

Cap. xxv.

xxxvii.

¹ *Hic credimus naturam simplicem panis et vini mixti, verti in naturam rationabilem scilicet corporis et sanguinis Christi.* Amalarius, lib. de *Officiis*, cap. xxiv.

² *Mira et magna fides sanctæ Ecclesiæ, quæ suis oculis videt, quod mortalibus deest : videt quid credere debeat, quamvis nondum videat, quod in specie est. Credit sacrificium præsens per angelorum manus deferri ante conspectum Domini, et sentit mandandum esse ab humano ore. Credit namque corpus et sangui-*

nem Domini esse, et hoc morsu cœlesti benedictione impleri animas sumentium. Idem, cap. xxv.

³ Præfat. 2, pag. 935.

⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 166.

⁵ *Nec hoc negligenter curandum esse ut ante participationem corporis et sanguinis Domini interveniat oratio, quæ nos purget a peccatis, ne indigne manducemus et bibamus corpus et sanguinem Domini.* Amalarius, lib. III, cap. xxix, pag. 996.

oraison, qui se dit aux messes de carême après la postcommunion, qui commence par ces paroles : *Humiliate capita vestra Deo*, est une bénédiction pour ceux qui n'avaient point communié, parce qu'alors tout le monde ne venait pas à la messe tous les jours ; qu'on célébrait trois messes le jour de la fête de saint Jean-Baptiste ; qu'il y a cette différence entre les messes que l'on dit pour les morts, d'avec les messes ordinaires, que dans celles-là on ne dit pas le *Gloria in excelsis*, ni *Aleluia*, et qu'on n'y donne point le baiser de paix.

7. Le quatrième livre est employé à marquer toutes les Heures canoniales, tant du jour que de la nuit, et les prières que l'on doit dire en chacune pour tous les jours de la semaine. On y trouve en particulier les offices des matines du dimanche depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et les particularités des quatorze jours que l'on compte depuis le dimanche de la Passion jusqu'à celui de la Résurrection. Amalaire répète quelque chose de ce qu'il avait dit dans les livres précédents sur certaines fêtes ou cérémonies de l'année, en particulier sur les grandes litanies ou processions, et il rapporte sur ce sujet ce qu'on en lit dans les écrits de saint Grégoire-le-Grand. Il parle encore des octaves des principales fêtes de l'année et de l'office de l'Avent ; des obsèques et des offices des morts, que l'on faisait aux troisième, septième et trentième jour. Il dit qu'en certains endroits on priait pour les morts en tout temps à l'office du soir et du matin, excepté le jour de la Pentecôte et les autres fêtes ; qu'en d'autres lieux on célébrait chaque jour une messe pour eux, et qu'en quelques-uns on chantait au commencement de chaque mois un office composé de neuf psaumes et de neuf leçons avec autant de répons.

Ce quatrième livre, dans le manuscrit fait par l'ordre d'Adémar de Chabanais, contient un quarante-huitième chapitre qui n'avait point été publié jusqu'en 1676, que dom Mabillon le fit imprimer parmi ses *Analectes*¹. Comme il n'y est parlé que de la distribution des offices suivant la règle de Saint-Benoît, c'est apparemment ce qui a occasionné aux copistes peu curieux des observances monastiques, de supprimer ce chapitre, qu'on ne peut toutefois contester à Amalaire, puis-

qu'on y remarque sensiblement son génie et son style. La note que le copiste a mise à la fin de ce manuscrit, donne à Amalaire le nom de Symphosius et la qualité de prêtre, et à Adémar celle de moine. Elle porte encore que l'auteur envoya cet ouvrage aux rois Louis et Lothaire. Dans le corps du chapitre, Amalaire dit nettement qu'il était clerc, et oppose sa profession à celle des moines. Il emploie tout ce chapitre à faire remarquer les différences qui se trouvaient entre la distribution des offices selon la règle de Saint-Benoît, et celle qu'on suivait dans les églises cathédrales ou collégiales, en particulier dans celle de Metz dont il était clerc. Il dit que saint Benoît s'est conformé en plusieurs endroits à la distribution des offices par saint Ambroise, qu'en d'autres il s'accorde avec l'ordre romain, et qu'encore qu'il s'en éloigne en quelques points, on ne doit point en conclure qu'il se soit écarté en la moindre chose de la foi de cette Eglise. Il dit clairement que saint Grégoire-le-Grand a professé la règle de Saint-Benoît, et parle de la *Vie de saint Maur* écrite par le moine Fauste.

8. Dans le voyage qu'Amalaire fit à Rome en 827, il demanda au pape Grégoire IV des *Antiphoniers* de la part de l'empereur Louis-le-Débonnaire² : le pape lui répondit qu'il n'en avait point qu'il pût envoyer à ce prince, parce que Vala, en une de ses ambassades, les avait emportés en France. Amalaire les trouva en effet dans l'abbaye de Corbie, et, les ayant conférés avec ceux qui étaient d'usage dans les Eglises de France, il en prit occasion de composer un nouvel ouvrage qu'il intitula : *De l'ordre de l'Antiphonier*. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation des *Antiphoniers* de Rome et de France, dont il fit un tout en les corrigeant les uns sur les autres ; mais afin que l'on connût, et l'exactitude de son travail, et les sources où il avait puisé, il imagina de mettre à la marge, un R, lorsqu'il suivait l'*Antiphonier* romain, et un M, quand il ne faisait que copier celui de l'Eglise de Metz. Dans les autres endroits où il s'éloignait de ces deux *Antiphoniers*, il mit en marge un I et un C, comme pour prier que l'on usât envers lui d'*indulgence* et de *charité*. Il fut aidé dans son travail par un prêtre savant et studieux nommé Elisagar, le premier d'entre les principaux officiers du

Antiphonier
d'Amalaire.

¹ *Analect.*, tom. II, pag. 96, et editionis in-folio, pag. 93.

² Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 132.

palais de l'empereur Louis. Il en fut le chancelier, et ce prince, après l'avoir employé en diverses affaires importantes, lui donna plusieurs abbayes, entre autres celles de Saint-Maximin de Trèves et de Centule. Amalaire, craignant qu'on ne lui fit des reproches sur ce qu'il mêlait dans un même ouvrage les usages de diverses Eglises, prévint cette objection en rapportant dans sa préface la réponse du pape saint Grégoire à saint Augustin, apôtre d'Angleterre, par laquelle il lui permettait de prendre tout ce qu'il trouverait de mieux, soit dans les coutumes de l'Eglise romaine, soit dans celles des Eglises de France, soit dans quelques autres Eglises pour l'édification de celle d'Angleterre; disant qu'encore que la foi soit une partout, les usages n'étaient pas les mêmes¹. L'*Antiphonier* d'Amalaire est composé de quatre-vingts chapitres dans lesquels il marque en détail les antiennes et les répons de toutes les fêtes de l'année; le treizième traite des sept antiennes que l'on dit dans les derniers jours de l'Avent, et qui commencent par un O. Amalaire en explique le sens, et suit cette méthode dans le reste de l'ouvrage. Le livre *De l'Ordre de l'Antiphonier* fut imprimé à Paris en 1610, avec les quatre livres *des Offices divins* et divers écrits du même genre. Ces deux ouvrages d'Amalaire ont été réimprimés dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1549. Jean Cochély inséra le troisième livre dans son *Miroir de l'ancienne dévotion pour la messe*, publié à Mayence; mais il mit ce livre sous le nom d'Amalaire, archevêque de Trèves. On le réimprima séparément à Venise in-8°, l'an 1572, avec le titre : *De l'Office de la messe*. Hittorpius fit entrer les quatre livres dans un recueil de plusieurs anciens traités sur le même sujet qu'il fit imprimer à Cologne en 1568. Ce recueil parut de nouveau à Rome en 1591.

9. Nous avons encore d'Amalaire un traité sur l'*Office de la messe* à qui il donna le nom d'*Eglogue*. Il y traite particulièrement de l'ordre que l'on suivait à Rome dans la célébration des mystères. Il distribue l'office de la messe en quinze parties, et donne à chacune une explication particulière, qui n'est rien moins que littérale. Il dit par exemple que tout ce qui se passe dans cet office jus-

qu'à la lecture de l'évangile exclusivement, regarde le premier avènement de Jésus-Christ jusqu'au temps qu'il alla à Jérusalem pour y souffrir la mort; que l'épître appartient à la prédication de saint Jean : les autres explications sont dans le même goût. Ainsi, l'avantage de ce livre, comme la plupart des autres d'Amalaire, consiste en ce qu'il nous assure que les prières et les cérémonies de la messe et des autres offices que l'on faisait de son temps, étaient les messes qui sont marquées, soit dans le *Sacramentaire* et l'*Antiphonier* de saint Grégoire, soit dans l'ordre romain; et que nous pouvons, par son témoignage, justifier l'ancienneté de notre Liturgie et de nos cérémonies. La messe qu'il décrit dans ses *Eglogues* est la messe pontificale; il marque tous les officiers qui y servaient, la place qu'occupait l'évêque célébrant, et dit que le siège sur lequel il s'asseyait était plus élevé que ceux sur lesquels les prêtres devaient s'asseoir; que les acolytes entraient dans l'église portant des cierges allumés, et qu'ils les éteignaient après la lecture de l'évangile. Ce traité a été donné par Baluze, dans le tome II des *Capitulaires* à Paris en 1677², et réimprimé en partie dans l'appendice de dom Mabillon sur les divers ordres romains, au second tome du *Museum italicum*, imprimé à Paris en l'an 1689.

10. Ce père remarque dans la préface du même tome que Florus, diacre de Lyon, dans une lettre qui n'avait pas encore été rendue publique³, attribuait à Amalaire un autre ouvrage à qui il avait donné le titre d'*Episode* de ses opuscules, et qu'étant à Lyon il avait fait relier, couvrir très-proprement et orner de rubans de soie pour lui donner plus de relief. Cet ouvrage n'a pas encore été mis sous presse.

11. Il y a, dans le tome VII du *Spicilège*, plusieurs lettres d'Amalaire, une adressée à Jérémie, archevêque de Sens, avec la réponse de Jérémie⁴; une autre à Jonas, évêque d'Orléans, et d'autres à diverses personnes. Dom Luc d'Achéry remarque que ces deux premières lettres avec la réponse de Jérémie appartiennent au dernier chapitre du troisième livre *des Offices divins*, où on a négligé de leur donner place, quoiqu'elles soient annoncées dans la table des chapitres

Autres écrits d'Amalaire.

Lettres à Jérémie, à Jonas et à Rantgair.

Eglogues sur l'office de la messe.

¹ Il est question ici d'usages *libres* et non contrairement aux ordonnances des papes et des conciles. (L'éditeur.)

² Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 1352.

³ Mabill., *pref.* tom. II *Musæi Ital.*, pag. 3.

⁴ Tom. VII *Spicilegii*, pag. 164.

de ce livre ¹. Amalaire est qualifié abbé dans l'inscription de la première lettre. Il l'écrivit pour consulter Jérémie sur la manière dont on devait écrire le nom de notre Sauveur Jésus. Sa difficulté sur ce point venait de ce que les Français écrivaient ce saint nom avec une aspiration, en mettant un H après l'I en cette sorte : IHESU. Il ajoutait qu'avant le voyage du roi Charles à Rome, il avait oui prononcer ce nom par les prêtres de France comme si l'on eût écrit ainsi : GISUS; ce qui, disait-il, ne convient point à la manière de prononcer des Hébreux ni des Grecs; mais que depuis le retour de ce prince, les Français avaient changé à cet égard, et prononçaient JESUS, ce qui s'accorde avec les Hébreux, dont le chef, c'est-à-dire Josué, se nommait Jésus, lequel, selon la remarque du poète Sédulius, était la figure de notre Jésus ou Sauveur. Il opinait que l'on devait écrire ce nom en cette manière JHESUS, mais avant de se décider il voulait avoir le sentiment de cet archevêque. Jérémie répondit que le philosophe Porphyre qui était très-habile dans les langues grecque et hébraïque, avait écrit Jésus en mettant un Èta après l'I, et il paraît croire que l'on doit s'en tenir à cet usage. Sa lettre à Jonas d'Orléans était pour savoir comment on devait écrire le nom de Jésus en abrégé, et lequel des deux valait mieux de mettre IHC ou IHS. Jonas répondit que comme on abrège le nom de Christ par ces deux lettres X et R, on devait abrégé celui de Jésus par celles-ci IHS.

La lettre à Rantgair est de plus grande importance. Cet évêque de Noyon avait demandé à Amalaire comment il entendait ces paroles dont Jésus-Christ se servit pour l'institution de l'eucharistie : *Ceci est le calice de mon sang du nouveau et éternel Testament, le mystère de la foi*. Amalaire répondit : « Il y a eu aussi un calice de l'ancien Testament, et il en est parlé dans les sixième et huitième versets du chapitre xxiv^e de l'Exode; c'est le calice que le Seigneur a consommé dans la Cène, selon que le dit saint Luc : *Et après avoir pris le calice il ren-*

dit grâces, et dit : Prenez-le et le distribuez entre vous. Car je vous dis que je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le règne de Dieu soit arrivé. Le calice de l'ancien Testament regorgeait du sang des animaux, sans raison ². Ce sang a été la figure du vrai sang de Jésus-Christ. C'est Jésus-Christ lui-même qui nous a donné ce calice dans lequel nous buvons son sang, lorsqu'après avoir consommé le premier calice dans la cène, il fit succéder la vérité à la figure, ainsi que le rapporte saint Luc lorsqu'il ajoute : *Il prit de même le calice après souper, en disant : Ce calice est la nouvelle Alliance en mon sang, lequel sera répandu pour vous.* C'est le calice dans lequel est le sang qui a coulé de mon côté pour accomplir la loi ancienne, et aussitôt qu'il sera répandu il y aura un nouveau Testament : parce qu'un sang nouveau et innocent, c'est-à-dire de l'homme sans péché, sera répandu pour la rédemption du genre humain : effet qui n'a été produit auparavant par l'effusion du sang d'aucun animal. » Amalaire pouvait-il marquer en des termes plus précis la présence réelle qu'en disant que nous buvons dans le calice le vrai sang de Jésus-Christ, le même sang qui est sorti de son côté?

12. Un moine nommé Hetton, que l'on croit être celui qui, d'abbé d'Epternach, devint archevêque de Trèves, pria Amalaire de lui marquer si la finale de *Séraphin* devait être un *n* ou un *m*, et de lui indiquer quelque auteur qui eût distingué entre *Séraphin* au neutre et *Séraphim* au masculin ³. Amalaire lui dit dans sa réponse qu'il ne connaît point d'auteur chez les Grecs qui termine autrement le nom de *Séraphin* que par un *n*, mais que parmi les Latins, saint Jérôme le termine tantôt par un *n* et tantôt par un *m*; qu'il se sert de la première terminaison lorsqu'il parle des *Séraphins* en nombre pluriel, et de la seconde quand il en est parlé au singulier; et que quand on prend ce nom au neutre, on écrit *Séraphin*, *Séraphim* au masculin. Il allègue la coutume de l'Eglise qui, dans la préface de la messe chante *beata Se-*

Luc. xx.

Lettre au moine Hetton et à Guntard.

¹ Tom. VII *Spicilegii*, pag. 7.

² *Calix veteris Testamenti sanguine animalium irrationabilitum redundabat. Ille sanguis figura fuit veri sanguinis Christi, quem calicem, id est, in quo bibimus sanguinem Christi, initiavit nobis ipse in memorata cœna post consummatum priorem calicem, ut idem Lucas memorat in sequentibus : Similiter et calicem postquam cœnavit, dicens : Hic est calix*

novi Testamenti in sanguine meo, qui pro vobis fundetur. Hic calix in quo est sanguis qui manavit de latere meo ad complendam legem veterem; quo effuso deinceps erit novum Testamentum, quondam novus sanguis et innocens, id est, hominis absque peccato effundetur pro redemptione humana, quod autea non est factum sanguine alicujus animalis.

³ Tom. VII *Spicilegii*, pag. 167.

raphin au neutre. La lettre suivante est adressée à un nommé Guntard qu'Amalaire appelle son fils dans l'école de Jésus-Christ. C'était un jeune homme sans beaucoup d'expérience. Frappé de ce qu'Amalaire crachait aussitôt après avoir achevé le sacrifice et pris l'eucharistie ¹, sur quoi les autres prêtres étaient dans une grande réserve, il lui fit part de la peine où il était qu'en crachant il ne rejetât quelque partie du corps de Jésus-Christ. Amalaire lui répondit qu'étant rempli d'humeurs et de tlegmes, il lui était très-difficile de s'abstenir longtemps de cracher ² : et qu'il espérait de la bonté du Seigneur que cette infirmité ne l'empêcherait pas de faire entrer son corps dans le sien pour donner la vie à son âme, si elle était pure et humble en sa présence, et que de ce qu'il était obligé de laisser sortir pour la santé de son corps, son âme par la volonté de Dieu n'en souffrirait aucun préjudice. Amalaire ajoute que si quelqu'un ne croit pas que Dieu puisse faire cela s'il le veut, il ne croit pas que Dieu soit tout-puissant; qu'au reste le corps de Jésus-Christ a été sur la terre quand il a voulu et qu'il y est quand il veut; qu'il n'y a que la seule mauvaise volonté qui rende le corps souillé et incapable de recevoir le Seigneur; qu'ainsi s'il arrivait qu'il sortit de sa bouche quelques parties du corps de Jésus-Christ, ou par ignorance ou sans son consentement, on ne devrait pas croire pour cela qu'il fût sans religion comme s'il avait eu du mépris pour le corps de son Seigneur. Il est visible par cette réponse, que Guntard, de même qu'Amalaire, croyait qu'il pouvait sortir quelque chose du corps de Jésus-Christ, si l'on crachait aussitôt après avoir reçu l'eucharistie. De cette question Amalaire passe à une autre que Guntard semble avoir proposée, savoir ce que devient le corps de Jésus-Christ après avoir été reçu avec une bonne intention ³. Comme cette question n'était que de pure

curiosité, Amalaire répond qu'il ne veut pas examiner, ni entrer en dispute pour savoir si le corps de Jésus-Christ est dans ce cas enlevé invisiblement dans le ciel, ou réservé dans notre corps jusqu'au jour de la sépulture, ou s'il est exhalé dans l'air, ou s'il sort du corps avec le sang, ou s'il est poussé par les pores, le Seigneur disant : *Tout ce qui entre dans la bouche, descend dans le ventre, et est jeté ensuite au lieu secret*; qu'il n'y a qu'une chose à observer, qui est de ne pas le recevoir avec un cœur de Judas, de ne pas le mépriser et de le distinguer des aliments communs. Amalaire ne s'étant donc expliqué en aucune manière sur ce que devient le corps de Jésus-Christ après la communion ⁴, je ne vois pas sur quel fondement quelques-uns l'ont accusé d'être tombé dans l'hérésie des stercoranistes. Ce qu'ils apportent en preuve que l'Eglise de Lyon dit dans son livre *des Trois épîtres*, que les écrits d'Amalaire sont remplis de mensonges, d'erreurs, de songes et de disputes hérétiques, n'est pas mieux fondé. Ces reproches regardent les quatre livres *des Offices*, et l'*Antiphonier* d'Amalaire, comme on le voit par les écrits qu'Agobard fit contre lui. Il avait repris certains usages de l'Eglise de Lyon. Florus qui en était diacre, Agobard qui en était évêque, et Remy, son successeur, ne lui pardonnèrent point cette liberté : tous le chargèrent de reproches très-vifs et très-durs; mais dans le siècle dernier Thomasius ⁵ a justifié Amalaire, et fait voir l'injustice de la censure d'Agobard et de Florus. Guntard avait proposé une troisième question touchant la fréquente communion, et il semble qu'en la proposant il avait repris Amalaire de ce qu'il offrait tous les jours les saints mystères contre la maxime de Gennade, évêque de Marseille, qui veut que l'on se contente de communier les jours de dimanche. Amalaire répond qu'au lieu de suivre la maxime de Gen-

Math. xv, 17.

Cap. xi.

¹ *Recordatus sum percunctatum esse pollens ingenium tuum, quare non me cum majori cautela custodirem ne illico post consumptum sacrificium spuerem. Addidisti, quod non videres cæteros sacerdotes hoc facere, id est, statim spueri post comessam eucharistiam.* Amal., *Epist. ad Guntard.*, pag. 168.

² *Sed quia hoc mihi difficile est, tamen confido in Domino, si mens mea pura fuerit et humilis in conspectu ejus, ut faciat intrare corpus ad animam meam vivificandam, et quod exeundum est propter sunitatem corporis, faciat exire sine dispendio animæ. Si quis hoc non credit eum posse si voluerit, non credit eum omnipotentem esse.* Ibid.

³ *Ita vero sumptum corpus Domini bona intentione, non est mihi disputandum, utrum invisibiliter assumatur in cælum, in reservetur in corpore nostro usque in diem sepulturæ, aut exhaletur in auras, aut exeat de corpore cum sanguine, aut per poros emittatur, dicente Domino : Omne quod intrat in os, in ventrem vadit, et in secessum emittitur. Hoc solum cavendum est, ne Judæ corde sumam illud, et ne contemptui habeatur, sed discernatur saluberrime a communibus cibis.* Ibid.

⁴ Mabill., *prefat.* tom. VI *Act.*, pag. 24.

⁵ Mabill., *prefat.* tom. II *Musæi Italici*, pag. 4.

nade, Guntard ferait bien mieux de suivre celle de saint Augustin qui, dans sa lettre à Janvier, dit que chacun doit, à l'égard de la communion, faire ce qu'il croit, suivant sa foi, devoir faire pieusement; et que personne ne doit refuser le corps et le sang du Seigneur; qu'on doit au contraire s'efforcer de l'honorer à l'envi. Il oppose au conseil de Gennade l'autorité des canons qui ordonnent que tous ceux qui viennent à l'église, communieront ou rendront raison pourquoi ils ne communient pas. Il ajoute qu'apparemment Gennade n'était pas dans l'usage de célébrer la messe tous les jours; que chez les Grecs il y avait des prêtres qui se préparaient à la célébration de la messe dès le jeudi; qu'il pouvait arriver que l'on tombât, le mardi ou le mercredi, en quelque péché dont on ne se purifierait pas même avant le dimanche, et qu'alors on ne pourrait communier en ce jour, au lieu qu'en ne s'y fixant point, il pourrait se faire que l'on fût en état de communier pendant tous les jours d'une même semaine. « Ne différez donc point, conclut Amalaire, votre conversion de jour en jour, parce qu'en quelque jour que vous vous convertissiez en gémissant sur vos péchés, vous serez sauvé; et, suivant saint Augustin, lorsque vous sentirez de la dévotion, recevez le corps du Seigneur afin qu'il vous donne la vie éternelle¹. Ne différez point jusqu'au dimanche, parce que vous ne savez si vous vivrez jusqu'à ce jour. »

13. La dernière lettre donnée par dom Luc d'Achéry, est intitulée : *De l'Observation du Carême*². Mais ce père remarque que dans quelques manuscrits elle fait la fin du troisième livre des *Offices ecclésiastiques*. On n'y voit en effet aucune forme de lettre, et elle n'est adressée à personne. Le commencement même fait voir qu'elle est la suite de quelque traité de morale et de discipline. Amalaire y reprend un abus assez commun touchant l'heure de rompre le jeûne en carême. Plusieurs s'imaginaient qu'ils pouvaient le rompre aussitôt qu'ils avaient entendu sonner l'heure de none. « Ceux-là, dit-

il, ne sont pas censés jeûner qui mangent avant la célébration de l'office. Il faut accourir à la messe, et lorsqu'on l'a ouïe ou l'office du soir, et qu'on a fait l'aumône, on peut prendre son repas. Si quelqu'un empêché légitimement ne peut venir à la messe, il ne peut rompre son jeûne que vers le temps que l'office du soir se finit, et après avoir fait sa prière. Tous les fidèles, excepté ceux qui sont excommuniés, doivent recevoir les sacrements du corps et du sang de Jésus-Christ tous les dimanches, le jour de la Cène du Seigneur, la veille de Pâques, le jour de la Résurrection, et ils doivent honorer, par une égale dévotion, tous les jours de la semaine de Pâques. Il faut donc avertir le peuple de ne pas s'approcher indifféremment du sacrement du corps et du sang du Seigneur, mais aussi de ne pas s'en abstenir trop longtemps, et de s'y préparer par la continence, par l'aumône, par la prière, par la pratique de la vertu, et en se purifiant de ses péchés. »

14. Dom Martène a publié une autre lettre sous le nom d'Amalaire, qu'il croit être de lui³, parce que dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, elle se trouve à la suite des précédentes. Mais il faut bien qu'elle n'ait pas été dans le manuscrit de l'abbaye de Corbie, d'où ont été tirées ces autres lettres, puisque dom Luc d'Achéry ne l'a pas donnée. Le style même est différent de celui d'Amalaire, qui est simple et net : au lieu que la diction de cette lettre est obscure et embarrassée : d'ailleurs cette lettre est d'un évêque à un évêque, et il ne paraît pas qu'Amalaire ait été élevé à l'épiscopat⁴. En supposant qu'Amalaire a été abbé d'Ornebach, on peut lui attribuer la lettre cent treizième parmi celles de saint Boniface, archevêque de Mayence; elle est adressée à Riculfe, son successeur, pour le prier de trouver bon qu'un prêtre nommé Macaire desservit les églises que l'abbaye d'Ornebach avait dans le diocèse de Mayence.

15. Nous finirons l'article d'Amalaire en rapportant les trois principaux chefs d'accusation formés contre lui par Florus, tant au concile de Thionville qu'à celui de Quiercy.

Autre lettre.

Réponses
aux objections
contre
Amalaire.

¹ *Ne differas de die in diem converti ad illum, quia quocumque die conversus ingemueris, salvus eris. Juxta Augustinum, quando videbis pium affectum esse in te, sume corpus Domini, ut tibi vitam sempiternam præstet. Noli differre ad diem Dominicum, quia nescis si contingas illum.* Amalarius, *Epist. ad Guntardum*, pag. 173.

² Pag. 173.

³ Martene, tom. I *Anecd.*, pag. 25.

⁴ Honorius d'Autun, dans son quatrième livre des *Ecrivains ecclésiastiques*, chap. III, le qualifie évêque de Metz. Mais c'est par erreur. Il n'y eut point d'évêque de ce nom dans l'Eglise de Metz sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

Par le premier il l'accusait d'enseigner que le corps de Jésus-Christ a trois formes et trois parties ¹, en sorte qu'il y a trois corps de Jésus-Christ : le premier qu'il a pris de la sainte Vierge; le second qui est dans nous qui marchons sur la terre; le troisième qui est dans ceux qui sont dans les sépulcres. C'est en effet ce que dit Amalaire dans le trente-cinquième chapitre du troisième livre *des Offices*, où il ajoute que c'est pour cette raison que l'hostie est divisée en trois dans la célébration de la messe; on en met une partie dans le calice pour Jésus-Christ; une sur la patène pour les fidèles vivants, et on réserve la troisième sur l'autel pour les morts. Le second reproche de Florus tombe sur la liberté qu'Amalaire s'est donnée de détourner la plupart des rites de la messe à des sens nouveaux et figurés; le troisième, de ce qu'il faisait tant de cas du *Libelle de l'Ordre romain*, qu'il a travaillé à l'expliquer presque mot à mot, quoiqu'il avouât que ce libelle était inconnu à l'archidiacre de Rome, qu'il avait consulté, et sur le témoignage duquel il avait rapporté beaucoup de choses dans son ouvrage. Mais quelques mouvements que Florus se donnât et après lui Agobard, ils ne purent obtenir la suppression des écrits d'Amalaire ², qu'on lit encore aujourd'hui avec fruit et avec édification quand on les lit avec des dispositions différentes de celles de ces deux écrivains. Si le concile de Quiercy en trouva la doctrine dangereuse, celui de Thionville n'en jugea pas de même, apparemment parce qu'il ne prit pas en mauvaise

part ce qu'Amalaire avait dit de la triple forme du corps de Jésus-Christ, et qu'il donna à cette expression singulière une explication favorable, comme elle en est en effet susceptible, puisqu'outre le corps naturel de Jésus-Christ, on peut encore dire que l'Eglise militante est son corps, mais d'une autre manière, et que l'Eglise des morts qui comprend ceux qui sont dans le ciel et ceux qui sont dans le purgatoire, fait aussi partie du corps de Jésus-Christ. Quant aux explications mystiques et morales qu'il donne des rites de l'Eglise, sont-elles plus reprehensibles que celles que tant de saints pères ont données des Livres saints? Si les unes et les autres ne sont pas toujours solides, elles ont du moins l'avantage de nous avoir conservé et transmis les dogmes et les cérémonies de la religion. Il faut dire la même chose du *Libelle de l'Ordre romain*. Amalaire a rendu service à l'Eglise en le transcrivant; ce qu'on en trouve dans ses écrits, est une preuve de son antiquité. N'estimerait-on pas un manuscrit du ix^e siècle qui contiendrait ce libelle, et quel usage n'en feraient pas ceux qui travaillent sur les rites de l'Eglise?

[16. Les écrits qui nous restent d'Amalaire sont reproduits dans le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 815-1340. On y trouve : 1^o Une notice sur Amalaire, par Fabricius; 2^o les Règles; 3^o les *Offices ecclésiastiques*, d'après la *Bibliothèque des Pères*; 4^o l'*Antiphonier*; 5^o le choix sur l'office de la messe, d'après Baluze; 6^o les sept lettres, d'après d'Achéry et Martène.]

[Edition complète des écrits d'Amalaire.]

CHAPITRE XXXV.

Claude, évêque de Turin, [avant l'an 840]; Moduin, évêque d'Autun, [839 ou 844]; Eginhard, abbé de Selgenstat; Sédulius-le-Jeune.

[Ecrivains latins.]

1. C'est de Jonas d'Orléans qui connaissait particulièrement Claude, surnommé de Turin, parce qu'il en fut évêque, que nous apprenons qu'il était originaire d'Espagne, et que dès sa jeunesse il fut mis sous la disci-

pline de Félix, évêque d'Urgel ³. Il quitta sa patrie pour passer en France, où il arriva quelque temps avant la mort de Charlemagne. Il servit dans la cour de Louis-le-Débonnaire en qualité de prêtre du palais.

¹ Martene, tom. IX *Ampl. Col.*, pag. 641; Mabill., tom. II *Musei Italici*, in præfat., pag. 4.

² Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 75, pag. 596, et

præfat. in tom. II *Musei Italici*, pag. 4. — ³ Mabill., in *Analectis*, pag. 92, et præf. in sæc. 4, num. 23, et Le Coïnte, ad an. 828, num. 53, 54.

Ensuite on le chargea du soin de l'école que Charlemagne y avait établie, et dont Alcuin avait été le premier maître. Son talent était pour l'explication des divines Écritures sur lesquelles il composa en un grand nombre de commentaires : mais il n'avait pas moins d'ardeur pour la prédication de la parole et pour l'instruction des peuples. C'est apparemment ce qui engagea Louis-le-Débonnaire à lui donner le gouvernement de l'Église de Turin. Dès qu'il y fut arrivé, il commença à prêcher et à réformer divers abus qu'il trouva dans son diocèse. Le culte des images y était, entre autres, poussé jusqu'à la superstition. Claude, pour le retrancher, donna dans l'excès opposé, et par un zèle outré il effaça, brisa et ôta toutes les images et toutes les croix des églises de sa juridiction. Ses amis lui en firent des reproches : il leur répondit avec hauteur et ne changea pas de conduite. Il en fit même l'apologie par divers écrits qui furent réfutés par Dungal, par Théodémir, et par Jonas, évêque d'Orléans. Ce dernier avait déjà bien avancé la réfutation de l'écrit de Claude contre l'abbé Théodémir ¹, lorsqu'il apprit que cet évêque était mort. Alors il discontinua l'ouvrage, croyant que son erreur était éteinte avec lui. Informé que Claude avait laissé des disciples; qu'outré son erreur contre les images, il avait renouvelé l'arianisme et pris la défense de cette hérésie par des écrits qu'il avait laissés dans les archives de sa maison épiscopale, il acheva l'écrit qu'il avait discontinué. La mort de Claude de Turin arriva avant celle de l'empereur Louis-le-Débonnaire, ainsi avant l'an 840.

2. On compte parmi les écrits qu'il laissa, un commentaire *sur la Genèse*, divisé en trois livres et composé en 814 ²; un *sur l'Exode*, divisé en quatre livres et écrit en 821, et un *sur le Lévitique*, qu'il fit en 823, à la prière de l'abbé Théodémir. Claude lui avait envoyé deux ans auparavant ses *Explications du Livre de l'Exode*, et, ce semble, encore ses

commentaires *sur la Genèse*, du moins en faisait-il mention au commencement de son ouvrage *sur l'Exode*. [Trombelli a publié trente questions *sur les quatre Livres des Rois*. Nous en avons parlé ci-dessus. Ce commentaire est étendu. On voit dans la lettre de Théodémir à qui il est adressé, que peu auparavant Théodémir avait reçu le commentaire *sur l'Exode*. Claude s'appuie principalement sur l'autorité de saint Augustin, de Bède, de saint Jérôme, de saint Grégoire-le-Grand.] Claude de Turin laissa encore des commentaires *sur le Livre de Ruth*; un *sur l'Evangile de saint Matthieu*, qu'il dédia en 815 à Juste, abbé de Charroux ³; un *sur toutes les Epîtres de saint Paul*. Celui *sur l'Épître aux Galates* s'adressait à Dructeran, abbé de Solignac, et le commentaire *sur l'Épître aux Ephésiens* à l'empereur Louis. Il écrivit aussi contre le culte des saintes images et contre les pèlerinages, s'éloignant en ces deux points de l'esprit et de la discipline de l'Église.

De tous ces ouvrages, on n'a rendu public que son commentaire *sur l'Épître aux Galates*, imprimé dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677; un fragment de sa préface sur saint Matthieu, qu'Ussérins a fait imprimer dans son recueil des *Lettres hibernoises*, croyant par erreur que Claude de Turin était Écossais d'origine. Dom Mabillon a donné, dans ses *Analectes*, la préface du commentaire *sur le Lévitique*, avec le commencement et la fin de l'ouvrage ⁴, et de suite la préface du commentaire *sur l'Épître aux Ephésiens*, avec les premières lignes de cet ouvrage. Ce père dit avoir vu dans la bibliothèque de la cathédrale de Laon, un manuscrit du commentaire *sur saint Matthieu*; il assure qu'il avait en main le commentaire *sur le Lévitique*, et que l'on trouvait dans la bibliothèque de Fleury, le commentaire *sur les Epîtres de saint Paul*, en deux volumes ⁵. On attribue encore à Claude de Turin une *Chronologie* selon l'hébreu, depuis le commence-

¹ Jonas, præf. in lib. de Imag.

² Mabill., in *Analect.*, pag. 90; Labbe, de *Script.*, pag. 228; Fabricius, *Bibliotheca latina*, lib. III, pag. 1085.

³ Le cardinal Mai a publié la préface de Claude *sur saint Matthieu*, *Spicileg. rom.*, tom. IV, pag. 301. Claude y dit que Juste lui avait demandé un commentaire sur saint Matthieu en 815 de l'Incarnation. Son commentaire, comme il le dit lui-même, est une chaîne formée principalement des pères latins. Elle existe manuscrite et le cardinal Mai promettait de la

publier un jour. Il n'a pas tenu sa promesse. (*L'édit.*)

⁴ Mabill., in *Analectis*, pag. 92.

⁵ Le cardinal Mai a publié la préface sur les commentaires *des Epîtres de saint Paul*; *Script. veter. nova Collectio*, tom. VII, pag. 274. Il promettait aussi de publier les commentaires; il ne l'a pas fait. Ces commentaires sont dédiés à Théodémir. Le cardinal Mai a aussi publié dans le tome IX du *Spicilegium Romanum*, le commentaire *sur l'Épître à Philémon*. C'est un abrégé de celui que saint Jérôme a composé sur le même sujet. (*L'éditeur.*)

ment du monde jusqu'à l'an 814. Elle est imprimée dans le tome I de la *Bibliothèque des manuscrits* du père Labbe ¹, où elle est divisée en six parties qui contiennent les six différents âges du monde. Il manque quelque chose à la fin de la quatrième. On n'a rien de la cinquième; la sixième est imparfaite. L'auteur avoue qu'il ne sait point combien ce monde durera, et qu'il n'en a rien lu nulle part.

Claude a inséré une *Chronologie* dans son commentaire sur l'*Épître aux Galates*; mais elle ne s'étend que depuis la promesse faite à Abraham, jusqu'au temps que la loi fut donnée à Moïse sur la montagne de Sinaï. Nous ne dirons rien des ouvrages que Trithème cite sous son nom ². On sait qu'il l'a confondu avec Claude Clément, Ecossais de nation. Nous observerons seulement que le commentaire sur l'*Épître aux Galates*, fut imprimé à Paris en 1542, par les soins de Pierre de la Pesselière. Dans le premier argument sur cette Epître Claude dit que les Galates descendent des anciens Gaulois qui, étant allés au secours du roi de Bithynie, partagèrent avec lui ce royaume, après lui avoir fait remporter la victoire; mêlés depuis avec les Grecs, on les appela d'abord Gallo-Grecs, et ensuite Galates, et leur pays Galatie. Dans le corps du commentaire, l'auteur enseigne que saint Paul en reprenant en face saint Pierre, avait moins en vue cet apôtre, que de corriger ceux pour lesquels saint Pierre avait usé de dissimulation. D'après Claude, si l'on fait attention à ce que ce saint apôtre dit dans la seconde épître, qu'il avait été présent à la transfiguration du Sauveur, on verra que c'est sans raison que quelques-uns lui ont contesté cette seconde épître. [Au tome CIV de la *Patrologie latine*, on trouve : 1° Une notice historique sur Claude, par Antoine, *Biblioth. vet. Hisp.*; 2° la préface sur les livres des *Recherches sur la lettre et de l'esprit du Lévitique*, d'après Mabillon; 3° les cinquante *Questions sur les Livres des Rois*, avec une préface et des notes de Trombelli; 4° les préfaces sur la Chaine sur saint Matthieu, sur les Epîtres de saint Paul, avec des avertissements de Maï; 5° la préface sur l'*Épître aux Ephésiens* adressée à Louis le Pieux;

¹ Labbe, tom. I, pag. 309.

² Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cclviii.

³ Martene, tom. V *Anecd.*, pag. 616; *Gallia Christ.*, tom. IV, pag. 359; Le Cointe, ad an. 815, num. 17; Mabill., *Analect.*, pag. 414.

6° l'*Exposition sur l'Épître aux Galates*; 7° l'*Exposition sur l'Épître à Philémon*; 8° la *Chronique*; 9° quelques extraits de ses commentaires sur les *Épîtres de saint Paul*, d'après Richard Simon.]

3. L'un des évêques les plus fidèles et les plus attachés à l'empereur Louis-le-Débonnaire, fut Moduin, évêque d'Autun. Il avait été élevé dans l'Eglise de Lyon ³, et il était abbé de Saint-Georges de cette ville, lorsqu'on le choisit pour gouverner l'Eglise d'Autun. Il en était évêque dès l'an 815, auquel il obtint une charte de Louis-le-Débonnaire. Il assista au concile de Thionville en 835, où l'on fit le procès aux évêques qui étaient entrés dans la révolte contre ce prince. Il ne nous reste des écrits de Moduin qu'un poème en vers élégiaques qu'il adressa à Théodulphe, évêque d'Orléans, en réponse à celui que cet évêque lui avait envoyé de sa prison d'Angers. Nous en avons parlé dans l'article de Théodulphe. On voit par ce poème que Moduin s'était appliqué avec soin à la poésie, et qu'il avait du talent pour ce genre d'écrire; aussi fut-il lié d'amitié avec les meilleurs poètes de son temps, je veux dire avec Théodulphe, avec Walafrid Strabon et avec Florus, diacre de Lyon. Ce dernier, dans un de ses poèmes, relève la naissance, le savoir, l'éloquence et la vertu de Moduin. Walafrid lui attribue plusieurs poèmes qu'il dit être dignes de l'estime du public ⁴. Celui qu'il adressa à Théodulphe d'Orléans a d'abord été imprimé parmi les *Anciennes leçons* de Canisius ⁵, et ensuite dans le recueil des poésies de Théodulphe, par le père Sirmond, où il est le neuvième du quatrième livre, puis dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*, [et dans le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 348.] On croit que Moduin mourut en 838, du moins ne vécut-il pas au delà de 843, puisqu'en cette année Altée occupait le siège épiscopal d'Autun.

4. Eginhard, né dans la France orientale, fut appelé étant encore jeune à la cour de Charlemagne, où ce prince le fit élever avec ses propres enfants, qui l'honorèrent depuis de leur bienveillance. Il fit de grands progrès dans ses études ⁶, et comme il avait

Moduin,
évêque d'Autun.

Eginhard
abbé de Egenstat.

⁴ *Gloria quæ vestris inolevit magna camœnis.*

Quamvis multa canas sæclī celebranda catervis.

Walafrid. Strab., t. XV *Bibliot. Patr.*, p. 230.

⁵ Tom. II edit. Basuag., part. II, pag. 69.

⁶ Duchesne, tom. II, pag. 91.

beaucoup d'esprit et de capacité pour le maniement des affaires, le roi le choisit pour son secrétaire ou archichapelain, ce qui revient au même, le nom de *Capella* se prenant quelquefois pour le lieu où l'on mettait les archives des rois ¹. Quoique petit de corps, les écrivains de son siècle lui ont donné le surnom de grand, par rapport à ses talents et à son savoir, entre autres Walafrid Strabon, abbé de Richenow. Eginhard s'engagea dans le mariage avec une personne de la première condition ², nommée Imma, de laquelle il eut un fils connu sous le nom de Vussin, qui embrassa la profession monastique. Quelques-uns ont cru que la femme d'Eginhard était fille de Charlemagne : mais cette opinion ne paraît pas soutenable. Eginhard faisant le dénombrement des filles que ce prince avait eues tant de ses femmes légitimes que de ses concubines, ne dit rien d'Imma. Eût-il négligé de la nommer par son nom, comme il a fait pour les cinq filles qu'il dit être nées de ce prince ? Il est vrai que dans une de ses lettres à l'empereur Lothaire ³, il appelle ce prince son neveu : mais il pouvait lui être allié par quelque autre endroit. En 806 il fut député à Rome pour faire confirmer par le pape Léon III le premier testament de Charlemagne ⁴. On ne voit pas qu'il ait souscrit au second, le seul qui fut exécuté. Louis-le-Débonnaire lui confia l'éducation de Lothaire, son fils, et lui donna ainsi qu'à sa femme deux terres considérables ⁵, dont ils firent des donations à divers monastères. Ils se séparèrent d'un commun consentement. Eginhard embrassa la vie monastique. Il fut d'abord chargé du gouvernement de l'abbaye de Fontenelle, qu'il résigna en 823 à Anségise, après y avoir demeuré environ sept ans. Il eut ensuite l'administration de divers autres monastères, et ayant fixé sa demeure dans une de ses terres nommée Michlenstat, entre le Mein et le Necker, il y fit bâtir une église ⁶. Voulant avoir des reliques de quelques saints à qui il pût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc, son secrétaire, avec un diacre romain nommé Deus-Dona, qui en rapportèrent de

saint Marcellin et de saint Pierre martyr. C'était en 827. Eginhard qui était prêtre dès lors, fit quelque temps après transférer ces reliques au monastère de Mulinheim qu'il avait fondé, et qui prit le nom de Selgenstat. Il en fut le premier abbé et le gouverna jusqu'à sa mort, qui arriva en 839, ou selon d'autres, en 844. Raban, abbé de Fulde, fit son épitaphe, dans laquelle il relève son esprit, sa prudence, sa piété, son éloquence et son habileté dans les beaux-arts ⁷. Walafrid Strabon le compare à Bésélél pour ses grands talents, particulièrement pour son goût dans les mécaniques. Il est honoré comme saint au 20 février, dans l'abbaye de Fontenelle.

5. On a douté quelque temps que la *Vie de Charlemagne* fût l'ouvrage d'Eginhard, parce que dans une édition de la *Chronique* d'Ausperg, à Bâle en 1537, où elle lui est attribuée, on a ajouté à la marge que d'autres la donnaient à un nommé Tacuin : mais il semble que l'on convient unanimement aujourd'hui qu'Eginhard en est l'auteur. Elle passe même pour d'autant plus authentique et d'autant plus sincère, qu'elle a été faite par un homme qui avait vécu longtemps et familièrement avec ce prince. Loup de Ferrières qui étudiait à Fulde vers l'an 834, et qui était lié d'amitié avec Eginhard, le fait auteur de la *Vie de Charlemagne* ⁸, et son témoignage doit suffire pour lever toutes les difficultés que l'on pourrait objecter pour la lui disputer. Il s'est borné à représenter la vie privée de ce prince, se réservant à marquer dans ses Annales ses actions publiques. Il ne dit rien dans cette Vie ni de la naissance de Charles, ni de son éducation, ni de ce qu'il avait fait dans sa jeunesse, n'ayant trouvé là-dessus aucun mémoire, et n'ayant alors personne qui pût l'en instruire : ce qui fait voir qu'Eginhard ne composa cet ouvrage que longtemps après la mort de ce prince. Loup de Ferrières dit qu'il est écrit avec beaucoup de clarté, qu'il en a admiré l'élégance, la variété des conjonctions, la précision des périodes, et les autres beautés de style qu'il avait remarquées dans les bons auteurs.

Ses écrits.
Vie de Char-
lemagne.

¹ Lambecius, lib. II, cap. v, pag. 323 ; Duchesne, tom. II, pag. 91.

² Lupus, *Epist.* 4 ; Eginhard, *Epist.* 30.

³ Eginhard, *Epist.* 34 ; Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 51, pag. 379.

⁴ Eginhard, in *Annal.*, ad an. 806.

⁵ Eginhard, *Epist.* 34.

⁶ Bolland., ad diem 2 junii, pag. 186, num. 20.

⁷ Mabill., lib. XXXII, num. 16, pag. 610, et Duchesne, tom. II, pag. 91.

⁸ *Venit in manus meas opus vestrum quo memorati imperatoris clarissima gesta clarissime litteris allegastis.* Lupus, *Epist.* I ad Eginhardum.

L'abbé de Vertot dans la *Dissertation sur les derniers rois de la première race*, entreprend de démontrer qu'Eginhard a moins songé à écrire une histoire qu'à faire un éloge de Charlemagne, et qu'il s'est surtout attaché à élever la maison Carlovingienne aux dépens de la postérité de Clovis.

Il y a eu jusqu'à vingt-deux éditions de la *Vie de Charlemagne* par Eginhard, dont trois sont en français : la première, de la traduction d'Elie Vinet, imprimée à Poitiers en 1558; la seconde, du président Cousin, à Paris en 1683, avec l'histoire de l'empire d'Occident; la troisième, en la même ville en 1689. [On trouve aussi une traduction de la *Vie de Charlemagne* dans le tome III des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*. M. Al. Teulet en a donné une nouvelle, in-18, chez Didot, avec notes et notices, 1856.] Les principales éditions latines sont celles de Cologne en 1521, de Bâle en 1532, de Francfort en 1631, et d'Utrecht en 1711. Elle se trouve aussi dans les recueils de Reubérus, de Fréhérus, de Duchesne, de Bollandus, dans l'édition générale des œuvres d'Eginhard, à Francfort en 1714; [dans Periz, *Monumenta Germanie historica*, d'où elle a passé dans le tome XCVII de la *Patrologie*, col. 25-62.]

6. Le comte de Novénare, qui a le premier mis au jour les *Annales des rois de France* Pépin, Charlemagne et Louis-le-Pieux ou Débonnaire, a soupçonné qu'elles avaient été écrites par un certain moine bénédictin¹ qu'il ne nomme pas. Fréhérus, qui est entré dans le même sentiment, donne à ce moine le nom d'Adelme; d'autres l'ont nommé Adémar; mais Odilon, moine de Saint-Médard à Soissons, qui écrivait dans le commencement du x^e siècle, fait Eginhard auteur d'un ouvrage où il était parlé de la translation des reliques de saint Sébastien en France, et des miracles qui furent opérés en cette occasion. Or tout ce que dit ce moine se trouve mot pour mot dans les *Annales des rois de France* sur l'an 826, qui est celui de la translation des reliques de ce martyr à Soissons. Mais ce n'est pas la seule preuve que ces *Annales* soient d'Eginhard. On

peut en tirer une autre de la conformité du style de cet ouvrage avec la *Vie de Charlemagne*. On y voit le même génie, la même clarté, la même précision. Ajoutons que ces *Annales* se trouvent à la suite de la *Vie de Charlemagne*, non-seulement dans le manuscrit dont s'est servi Hermann, comte de Novénare, mais encore dans un autre de la bibliothèque impériale, ainsi que le remarque Lambécus². On pourrait objecter que ce chronologiste parle, sur l'an 774, du monastère de Lauresheym comme s'il lui appartenait ou qu'il en fût moine; mais c'est là encore une preuve que ces *Annales* sont d'Eginhard, qui, selon la *Chronique de Lauresheym*, fit tant de bien à ce monastère et y séjournait si volontiers, qu'il était comme en droit de l'appeler sien. On serait mieux fondé d'ôter les *Annales* à Eginhard, à cause de l'éloge qu'on y fait de lui-même sur l'an 827, si l'on ne savait que cet endroit manque dans la première édition de cet écrivain et dans la plupart de celles qui ont suivie, et qu'on ne le lit point dans les meilleurs manuscrits; en sorte qu'il faut le regarder comme une addition faite après coup.

Ces *Annales* ne se bornent point à l'histoire profane : on y trouve quantité de faits intéressants pour celle de l'Eglise. Nous les avons touchés lorsque l'occasion s'en est présentée. Mais on peut remarquer ici un fait singulier qu'Eginhard dit être arrivé dans le territoire de Toul, en un lieu proche de la ville de Commercy, dans la province de Lorraine. Une fille d'environ douze ans, après avoir reçu la sainte communion, le jour de Pâques, de la main du prêtre³, suivant l'usage de la religion chrétienne, commença à s'abstenir de pain et ensuite de toute sorte d'aliments et même de toutes sortes de boissons, et vécut ainsi pendant trois ans entiers, non-seulement sans prendre aucune nourriture, mais même sans en avoir eue. Elle commença à jeûner de la sorte en 823, et ne finit son jeûne que vers les premiers jours du mois de novembre de 825. Alors elle prit de la nourriture et vécut à l'ordinaire des autres hommes.

¹ Duchesne, tom. II, pag. 233.

² Lambecius, lib. II *Biblioth.*, cap. v, pag. 400.

³ *In territorio Tullensi juxta Comerciicum villam puella quædam annorum circiter XII post sacram communionem quam in Paschate de sacerdotis manu christiano more susceperat, primo pane, deinde aliis omnibus cibis et patibus abstinendo, in tantum jejunasse perhibetur, ut nulla penitus corporis alimenta perci-*

piens, sine omni victus desiderio integram triennium compleverit. Cæpit autem jejunare anno incarnationis Domini cæ 823, sicut in ipsius anni descriptione superius annotatum est; et hoc anno, id est 825 circa novembris mensis initium peracto jêjunio escam sumere, ac more cæterorum mortalium manducando vivere cæpit. Eginhard, in *Annal.*, tom. II, pag. 269.

Eginhard conduit ses *Annales* depuis l'année 741 jusqu'à la fête de Noël de l'an 829 ; ce qui fait une suite d'histoire d'environ quatre-vingt-sept ans. Dans l'édition de Renbérus, à Francfort en 1584, elles vont jusqu'à 842 ; mais cet ajout a été tiré de la Vie de Louis-le-Débonnaire, composée par l'Astronome. Il y a même des éditions où l'histoire de ce prince n'est poussée que jusqu'à 827 et 828.

7. Les lettres d'Eginhard sont au nombre de soixante-deux, dont plusieurs nous apprennent que l'église de son monastère avait droit d'asile ¹, et qu'il arrivait très-souvent que les coupables d'homicide, de vol et d'autres crimes s'y retiraient pour se mettre sous la protection des saints martyrs Marcellin et Pierre ; que, dans ces cas, Eginhard ne manquait guère d'intercéder auprès de qui il appartenait pour obtenir le pardon à ceux qui étaient en faute. Il prend ordinairement, à la tête de ses lettres, la qualité de pécheur, principalement dans celles qui sont adressées à des évêques. Toutes sont écrites d'un style très-simple et sans élégance. On voit, par la seconde, qu'il avait donné un bénéfice du monastère de Saint-Clodowald à un nommé Bebon, pour le récompenser de ses services, et qu'il avait en recours à l'empereur Lothaire pour confirmer ce bénéfice à cet homme, afin qu'il en jouit pendant toute sa vie. La quatrième est une espèce de dimissoire adressé à l'archevêque Otgaire. Eginhard le prie d'ordonner diacre un religieux de la congrégation de Saint-Boniface, qu'il avait reçu chez lui parce qu'il était son parent, mais avec la permission de son abbé. Il joignit cette permission au dimissoire. Un autre évêque, nommé Jacques, souhaitait de retenir dans son clergé et d'ordonner un clerc appelé Otmar, qui était né et avait été nourri en un lieu qui dépendait d'Eginhard. Cet abbé accorda la demande de l'évêque, ne doutant point qu'il ne se fût assuré de la vie et des mœurs de ce clerc avant que de le juger digne d'être promu à quelque ordre sacré. Cette lettre est la cinquième. La sixième fait voir que par le nom de bénéfice, que l'on accordait quelquefois à ceux qui avaient servi dans les monastères, on entendait ou des esclaves, c'est-à-dire des serfs, ou des familles entières qui payaient certaines redevances à ce monastère. Eginhard demande, dans la huitième,

à l'évêque Rotgaire, le renouvellement de la permission qu'il avait accordée à un prêtre de faire le voyage de Rome, et dont ce prêtre n'avait pu se servir dans le temps marqué, parce qu'étant arrivé à Mayence, il avait été obligé d'y séjourner jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque personne qui fit ce voyage avec lui.

Par la dixième lettre il accorde à l'archevêque Hetti quelques particules des reliques qu'il lui avait demandées pour la dédicace d'une nouvelle église. Dans la trentième, il donne des instructions à son fils Vussin, qui s'était consacré à Dieu et qui alliait les exercices de la piété avec l'étude des sciences et des beaux-arts. Il veut qu'il préfère la pratique de la vertu aux sciences humaines, surtout la douceur et l'humilité. Mais, trouvant bon qu'il s'appliquât aussi à acquérir la science même des arts libéraux, il marque qu'il lui envoie quelques verbes et noms obscurs tirés des livres de Vitruve, afin qu'il en cherche l'intelligence dans le livre même. Il écrit la trente-deuxième étant attaqué d'une maladie dangereuse, pour demander des prières à des religieux d'un monastère qu'il ne nomme pas. Il semble que cette lettre était adressée à sa femme Imma, qu'il appelle sa sœur parce qu'il vivait depuis longtemps séparé d'elle, et qu'il ne la regardait plus comme sa femme.

La trente-quatrième lettre est adressée à Lothaire. Le nom d'Auguste qu'il donne à ce prince porte à croire qu'elle ne fut écrite que depuis qu'il eut détrôné son père pour s'emparer de l'empire. Eginhard, pour l'engager à rentrer dans le devoir, lui représente ce que l'Écriture sainte dit de plus fort pour obliger les enfants à demeurer dans les bornes de l'obéissance, du respect et de la soumission qu'ils doivent à leur père. La trente-neuvième est au nom de l'empereur Louis-le-Débonnaire, de même que la dix-neuvième, la vingtième et la vingt-unième, d'où il est naturel de conclure qu'Eginhard fut quelque temps secrétaire de ce prince. Il prend, dans la cinquante-quatrième, la qualité d'abbé. La cinquante-cinquième est sans inscription, mais on ne peut douter qu'elle n'ait été écrite à un évêque, puisque Eginhard y dit que la rareté des ministres de l'autel l'obligeait à lui envoyer un clerc pour le prier de l'ordonner diacre. Il assure cet évêque que ce clerc a non-seulement l'âge requis, mais encore la capacité.

¹ Duchesne, tom. II, pag. 695.

La soixante-deuxième ne fut point écrite en 816 à Hermengarde, première femme de Louis-le-Débonnaire, comme quelques-uns l'ont cru, mais à Hermengarde, femme de Lothaire, au sujet de la discorde qui s'alluma entre les enfants de Louis-le-Débonnaire, après sa mort arrivée en 840. Il ne faut que lire la lettre pour en être convaincu et en même temps qu'elle ne peut être d'Eginhard. Celui qui l'écrivit était un des plus grands seigneurs du royaume, il y avait une grande autorité, il avait été élevé et nourri dans le palais de Louis-le-Débonnaire, et quoiqu'il eût toujours travaillé à entretenir la paix entre ses enfants, il était dans le parti de Charles-le-Chauve. Rien de tout cela ne convient à Eginhard. On peut encore moins lui attribuer ce que l'auteur de la lettre ajoute : qu'il ne savait pas comment il avait perdu l'amitié particulière dont l'impératrice Hermengarde l'avait favorisé. Sur les reproches que cette princesse lui avait faits l'accusant d'avoir usurpé les biens de l'Eglise, il répond qu'il avait tant de biens, que rien ne l'obligeait à dépouiller injustement les lieux consacrés à Dieu. Eginhard ne donna jamais aucun prétexte à cette accusation. On conjecture que cette lettre est d'Adalard, oncle d'Hermenfride, que le roi Charles épousa en 843 ¹.

Duchesne, qui le premier a donné au public ces lettres d'Eginhard, dit qu'il y en avait plusieurs autres dans le manuscrit de Laon, d'où il les a tirées, mais que ce manuscrit étant rongé des vers, il n'avait pu en donner un plus grand nombre. Il y a une autre lettre d'Eginhard parmi celles de Loup, abbé de Ferrières. C'est une réponse aux compliments de condoléance que cet abbé lui avait faits sur la mort d'Imma sa femme. L'abbé de Ferrières lui en écrivit encore quatre autres auxquelles il est vraisemblable qu'Eginhard répondit. Nous n'avons pas ces réponses, ni celle qu'il fit apparemment à la lettre que Frothaire, évêque de Toul, lui écrivit ². On devait s'attendre à en trouver quelques-unes dans l'*Eginhardus illustratus et vindicatus* de dom Jean Weuckens, prieur de l'abbaye de Selgenstat, imprimé à Francfort en 1714 ³. Mais cet éditeur n'a rien donné de nouveau. Il s'est contenté d'assurer à son auteur, par un nombre de témoignages, les écrits déjà imprimés sous son nom, et de rap-

porter les éloges qu'en ont faits divers écrivains. Le reste de son volume est occupé par l'histoire de l'abbaye de Selgenstat, à laquelle on a ajouté le catalogue des écrits d'Eginhard, parmi lesquels on cite un ouvrage intitulé : *Les Avis de l'archange Gabriel*, que d'autres attribuent à Rallaic, secrétaire d'Eginhard et son successeur dans l'abbaye de Selgenstat.

9. *L'Histoire de la Translation des reliques de saint Marcellin, prêtre, et de saint Pierre, exorciste*, l'un et l'autre martyrs, portée, dans les manuscrits comme dans les imprimés, le nom d'Eginhard. Personne n'était plus propre que lui pour la transmettre à la postérité, puisque, outre le talent qu'il avait de bien écrire, c'était à sa prière et à ses soins que les reliques de ces saints avaient été transportées de Rome en Allemagne. Il avait aussi été témoin oculaire d'un grand nombre de miracles opérés par l'intercession de ces deux martyrs. C'est ce qui doit rendre respectable le récit qu'il en a fait, et joint à l'histoire de leur translation qui se fit vers l'an 827. Baronius regarde cet écrit d'Eginhard comme très-intéressant pour l'histoire de l'Eglise, parce qu'on ne peut douter de la vérité des faits qui y sont rapportés ⁴, aussitôt que l'on convient qu'ils l'ont été par Eginhard. Mosander a fait imprimer cette histoire dans le supplément de Surius, au second jour de juin. C'est au même jour que les Bollandistes l'ont rapportée avec plusieurs notes pour en éclaircir certains faits, et le procès-verbal de la visite des reliques de ces martyrs fait dans l'abbaye de Selgenstat, en 1607, par l'électeur et archevêque de Mayence. Ils ont rapporté aussi le diplôme de la donation que l'empereur Louis-le-Débonnaire avait faite des deux terres de Michlenstat et de Mulinheim à Eginhard et à Imma son épouse. Ils ont mis à la tête de toutes ces pièces les actes du martyre de saint Marcellin et de saint Pierre, tels qu'ils les ont trouvés dans les anciens manuscrits, et les mêmes actes en vers iambiques qu'ils ont conjecturé être de la façon d'Eginhard. Mosander avait déjà fait porter à ce poème le nom de cet auteur, mais sans en donner d'autres preuves, si ce n'est qu'il l'avait trouvé à la suite de l'*Histoire de la Translation des reliques des Martyrs*, que l'on ne contestait pas à Eginhard. Dom Mabillon fournit quelque chose de plus dans le volume V des *Actes*

Histoire
de la Translation des reliques de saint Marcellin.

¹ *Singularités historiques et littéraires*, tom 1, pag. 19. — ² Lupus, *Epist.* 3.

³ Lupus, *Epist.* 1, 2, 4 et 5.

⁴ Baronius, ad an. 826.

de l'ordre de Saint-Benoît¹, où il dit qu'il a vu ce poème sous le nom d'Eginhard, dans un manuscrit de la bibliothèque de Fleury. .

10. Il est dit, dans l'histoire des miracles de ces saints², et dans les *Annales de Fulde*, que Ratlaïc lui apporta par ordre d'un nommé Albric, qui avait recouvré la vue par l'intercession des martyrs, un libelle divisé en douze articles, où étaient plusieurs avis pour l'empereur Louis-le-Débonnaire, afin qu'Eginhard les présentât à ce prince; qu'Eginhard les lut, les corrigea et les présenta à l'empereur, qui les reçut, les lut, en observa une partie et ne fit aucun profit des autres. On ne sait ce que c'était que ces avis. Eginhard avait promis d'en donner le contenu dans un autre ouvrage. Il ne paraît pas qu'il l'ait fait.

11. Loup de Ferrières parle d'un traité sur l'Adoration de la croix, qu'Eginhard lui avait dédié³. Nous ne l'avons plus, et nous savons seulement que Loup en faisait grand cas et le regardait comme très-utile. Il semble qu'il avait lui-même engagé Eginhard à traiter cette matière, car il lui témoigne au même endroit qu'il lui ferait plaisir de réseudre de la même manière les autres difficultés qu'il lui avait proposées.

12. Eginhard fit à l'égard du Psautier, qui était en usage dans les Eglises de France, ce que le Vénéralle Bède avait fait à l'égard du Psautier hébraïque, c'est-à-dire qu'il en tira les versets qui contenaient quelques prières, et qu'il en composa un recueil. C'est de Sigebert que nous apprenons ce fait⁴. Ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous.

13. Adam, chanoine de l'Eglise de Brème, dans le XI^e siècle, fait mention d'une *Histoire des Saxons*, par Eginhard, et il en rapporte quelques fragments dans les chapitres IV, V, VI et VII de celle qu'il a composée lui-même sur ce sujet⁵. C'est tout ce qui nous en reste. Je ne sais s'il faut entendre d'Eginhard ce que dit l'auteur de la Vie de Louis-le-Débonnaire⁶, qu'il rapportera, sur la foi d'Adhémar, la vie de ce prince jusqu'à son avènement à l'empire. Ce qui donne lieu de le croire, c'est que cet auteur, que l'on nomme ordinairement l'Astronome, appelle Adhémar un très-noble et

très-dévoit moine, et qu'il dit de lui qu'il était contemporain de ce prince, et qu'il avait été nourri avec lui. Tout cela convient exactement à Eginhard, qui d'ailleurs est quelquefois nommé Adhémar, Adelme, Hémar. On lui donne encore une *Chronique abrégée*, depuis le commencement du monde jusqu'en 809. Ce n'est qu'un abrégé de l'ouvrage de Bède, intitulé : *Des six âges du monde*. Lambécus a fait imprimer cette *Chronique* sur un manuscrit de la bibliothèque impériale⁷, où elle est sans nom d'auteur. Elle avait déjà été imprimée dans le tome III des *Historiens de France*, par Duchesne⁸, mais avec quelque différence. Enfin on fait honneur à Eginhard de l'ancien plan du monastère de Saint-Gall et de toutes ses officines. Dom Mabillon l'a fait graver dans ses *Annales*⁹, mais il n'a point rapporté les vers dont ce plan était accompagné. Ils étaient aussi de la façon d'Eginhard, et c'étaient autant d'inscriptions que l'on devait mettre sur toutes les officines, et même sur les autels et le baptistère. Ces vers ont été donnés par Canisius. Il y en a où l'auteur appelle son fils l'abbé Gosbert, qui fit exécuter ce plan vers l'an 835¹⁰, ce qui a fait croire à Canisius que cet auteur était évêque. Mais Dom Mabillon croit qu'ils sont d'Eginhard, de même que le plan. Eginhard était en effet intendant des bâtiments du roi, et ainsi très au fait de l'architecture; d'ailleurs il se mêlait de poésie. Eginhard pouvait donner à Gosbert la qualité de fils, ou parce qu'il était plus ancien que lui, ou parce qu'il était revêtu de quelque dignité supérieure. Il y a une de ces lettres qui est adressée à l'abbé Gosbert, différent, ce semble, de l'abbé de Saint-Gall¹¹.

14. Hépiddannus, moine de ce monastère, parle, dans ses *Annales* abrégées, d'un Ecosais nommé Sédulius, que l'on appelle le Jeune pour le distinguer du poète de ce nom, et dit qu'il florissait en 818¹². Il lui attribue un commentaire sur toutes les *Épîtres de saint Paul*, qu'il avait tiré des écrits d'Origène, d'Ensebe, d'Hilaire Diacre, de saint Ambroise, de Rufin, de saint Chrysostôme, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Gennade de Cons-

Sédulius-le-Jeune. Ses écrits.

¹ Mabill., *Act. ordin. S. Bened.*, tom. V, pag. 398.

² Bolland., ad diem 2 junii, num. 47, pag. 194. *Annal. Fuld.*; Duchesne, tom. II, pag. 567.

³ Lupus, *Epist.* 4.

⁴ Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. LXXXIV.

⁵ Duchesne, tom. II, pag. 91.

⁶ *Ibid.*, pag. 287.

⁷ Lambecius, lib. II *Bibliot.*, cap. v, pag. 391.

⁸ Duchesne, tom. III, pag. 125.

⁹ Mabill., tom. II *Annal.*, num. 36, pag. 570.

¹⁰ Canisius, tom. II, part. III, pag. 225.

¹¹ Eginhard, *Epist.* 2.

¹² Hépiddannus, apud Duchesne, tom. III, pag. 473.

Avis à l'empereur.

raité sur l'Adoration de la croix.

Abrégé du Psautier hébraïque.

Histoire des Saxons.

tantinople, de saint Grégoire-le-Grand, et de quelques autres pères, en sorte que ce n'était qu'une compilation des anciens commentaires sur ces épîtres.

L'ouvrage de Sédulius fut imprimé pour la première fois à Bâle en 1528 et 1534, et ensuite dans les *Bibliothèques des Pères*. [Il est reproduit dans la *Patrologie latine*, tome CIII, col. 9-290.] On le trouve dans le tome VI de celle de Lyon à la suite des écrits du poète Sédulius; mais avec la remarque que ce commentaire n'est point de lui, et qu'il paraissait de Sédulius dont il est parlé dans les *Annales d'Hépidannus*.

On croit encore Sédulius-le-Jeune, auteur d'un commentaire sur saint Matthieu, écrit dans le même style, et divisé en trois cent cinquante-cinq chapitres. C'était en effet le goût des savants du ix^e siècle de ne rien produire de leur propre fond, mais de prendre dans les anciens tout ce qui leur paraissait de mieux, et d'en composer ou des commentaires ou d'autres ouvrages. Celui de Sédulius sur saint Matthieu n'a pas encore été mis sous presse. Il est en manuscrit dans la bibliothèque du collège des Jésuites de Paris. On y cite non-seulement saint Eucher, saint Léon, Arnobe-le-Jeune, Fauste de Riez, saint Grégoire-le-Grand, saint Isidore, Arculphe et le Vénérable Bède, mais encore le poète Sédulius : ce qui fait voir que ce commentaire ne peut être de ce poète. C'est aussi au jeune Sédulius que l'on attribue divers ouvrages que Trithème donne à l'ancien ¹, savoir : un livre de lettres, un grand volume sur Priscien, un autre sur la première édition de Donat, et quelques autres. Trithème ne rapporte point le commencement de ces ouvrages, comme il le fait ordinairement à l'égard des écrits qu'il avait vus lui-même. Il dit seulement sur le livre des lettres, qu'il commençait par ces mots : *Sédulius Ecossais*.

On cite un manuscrit de la bibliothèque de Leyde qui contient l'explication que l'évêque Sédulius a faite de la première édition de Donat. Cette inscription peut servir à montrer que Sédulius-le-Jeune a été évêque, ce que l'on ne trouve point ailleurs. Sigebert donne aussi au poète Sédulius qui écrivait, dit-il, sous Constant et Constantius, fils du grand Constantin, la qualité d'évêque ². On connaît un troisième Sédulius, évêque d'An-

gleterre ³, mais Ecossais d'origine, qui soucrivit avec Ferguste au concile qui se tint à Rome en l'an 721, sous le pontificat de Grégoire II.

[15. Le cardinal Mai a publié au tome VIII du *Spicilegium romanum*, p. 4-67, un ouvrage qui porte en titre *De Rectoribus christianis*. Golstadt possédait un manuscrit de cet ouvrage. Schœttgen qui a publié le VI^e volume de la *Biblioth. Fabricii medicæ et infimæ latinæ*, rapporte que cet opuscule a paru à Leipsik en 1619, in-8^e, et que Fabricius en fait mention. Il ajoute que Fréhéus écrivait à Pierre de Andlo, qu'une nouvelle édition préparée par lui allait être mise sous presse; il dit encore que Nicolas Cusa a cité huit distiques de cet opuscule. Mais les exemplaires en étaient devenus si rares, qu'on pouvait le regarder comme inédit. Les recteurs chrétiens dont parle Sédulius sont Charlemagne et son fils Louis. L'ouvrage fut composé en 813. Il commence par une préface de vingt-sept vers et renferme vingt chapitres. L'auteur recommande à un roi chrétien de rendre à Dieu et aux saintes Eglises de dignes honneurs. Il lui rappelle la sagesse, la piété qu'il doit avoir, la sollicitude saintement modérée qu'il lui faut par rapport à sa femme, à ses enfants, à ses domestiques, les conseillers et les amis qu'il doit choisir, ce qui fait les mauvais princes. Il lui parle des rois avarés et impies, du roi pacifique et clément, des personnes à qui on doit donner les bénéfices; des colonnes qui soutiennent le trône d'un roi juste. Tous ces détails font la matière des onze premiers chapitres. Dans les autres il est question de la bienveillance et de la sollicitude que le bon prince doit montrer pour les causes ecclésiastiques et pour les assemblées synodales, de l'obéissance aux avertissements et aux corrections que lui donnent les évêques et du zèle qu'il doit avoir pour le bien. L'auteur y traite aussi du général chrétien, de sa force et de sa confiance dans le Seigneur, du secours qu'il doit demander quand il faut en venir aux mains avec l'ennemi; il dit ce qu'il faut faire dans l'adversité, après la victoire. Dans le dix-neuvième chapitre, Sédulius montre qu'un recteur pieux doit conserver les privilèges de la sainte mère l'Eglise; dans le vingtième il fait ressortir l'ignominie qui accompagne les

Ouvrages
édités par
Mai. Spicile-
gium roma-
num, p. 1-67.

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cxlii. — ² Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. vi. V. tom. X, pag. 631.

³ Labbæus, de *Script. Eccles.*, tom. II, pag. 224.

princes superbes et la gloire qui s'attache aux princes orthodoxes dans la vie présente et dans la vie future. Voici au reste l'analyse plus détaillée de cet ouvrage, que donne M. Rorhbaecher :

« Sédulius y expose en vingt chapitres les devoirs d'un souverain catholique. Le corps de chaque chapitre est en prose, mais se termine par un résumé en vers de différentes mesures. Il commence le tout par une préface en vers de six pieds, où il dit : « Tout ministère de quelque prééminence dans les trois parties du monde doit se gouverner avec art. Les dons sont divers. Le souverain Créateur de toutes choses crée avec art les mers, les terres, les astres, les cieux ; et c'est avec art qu'il régit ce monde merveilleux. C'est par de beaux arts que la sagesse du Très-Haut a préposé l'homme à tous les animaux du globe. C'est l'art qui régit le char, c'est l'art qui gouverne les navires, c'est l'art que la guerre consulte en vue du triomphe. L'abeille a besoin d'art. Ainsi en est-il de la chose publique, pour qu'elle prospère avec un bon prince et un peuple heureux. C'est dans ce but que, parcourant les prairies des livres célestes, j'ai ramassé, pour vous, ô roi, des bouquets fleuris d'entre ce qu'il y a de plus beau pour orner le diadème de votre âme, et glorifier des sceptres qui dominent selon la volonté du Christ. J'ai encore, d'un doigt parfumé, cueilli dans des corbeilles des herbes salutaires du dogme divin. Puisez aux fontaines jaillissantes d'Israël de quoi nourrir, d'une rosée de miel, le palais altéré ; car la gloire des rois, la splendeur de leurs sceptres, ce sont les dogmes du Seigneur, avec les exemples des anciens, et les actions universellement renommées des hommes illustres. Puisse votre république victorieuse fleurir par ces arts et se voir gouverner heureusement bien des années, jusqu'à ce que vous montiez dans cette cour éthérée, où ceux qui ont régné avec justice jouissent d'une gloire éternelle. »

Sédulius parle ensuite des rois chrétiens et des règles convenables pour bien gouverner la chose publique.

D'abord le souverain pieux qui reçoit la puissance royale doit, avant tout, rendre de dignes honneurs à Dieu et à la sainte Eglise. Que sont en effet les chefs du peuple chrétien, sinon les ministres du Tout-Puissant ? Car le ministre capable et fidèle est celui qui fait ce qu'un maître lui commande. De là les pieux

et les grands princes tiennent plus à honneur de s'appeler les ministres et serviteurs du Très-Haut, que les seigneurs ou les rois des hommes. Tels David, Salomon, Constantin.

Comment un roi orthodoxe doit se régir lui-même : car celui que la divine Providence établit pour régir les autres doit se régir lui-même le premier ; en effet, il s'appelle *roi de regere*, régir. Or il y a six moyens pour bien se régir soi-même : réprimer sévèrement les pensées illicites, s'occuper de bons conseils, retrancher les paroles oiseuses, prendre goût aux maximes des divines Ecritures et des bons princes, craindre de faire aucune action déshonorante, s'appliquer à tout ce qui est d'une bonne renommée.

Les sages ont comparé le royaume momentané de ce siècle à la révolution d'une roue : car comme la roue qui tourne porte instantanément en bas ce qui est en haut, et en haut ce qui est en bas, ainsi en est-il des révolutions politiques. Il n'y a de royaume véritable que celui qui dure éternellement ; le royaume qui passe n'en est que d'une médiocre ressemblance. C'est l'arc-en-ciel avec ses brillantes couleurs, mais qui passe avec le nuage. Comment donner quelque stabilité à cette inconstance ?

La guerre est chanceuse, la paix incertaine. Il n'y a qu'un moyen : c'est de vous appuyer sur Dieu, qui vous a donné le royaume, et qui peut vous l'ôter ou vous le conserver comme un roi ôte ou conserve la place d'un serviteur fidèle ou infidèle.

La royauté, constituée de Dieu pour l'utilité de la chose publique, trouve son ornement, non pas tant dans la richesse et dans la force que dans la sagesse et le culte divin. Car Dieu a voulu la nature de l'homme être telle, qu'il fût désireux de deux choses : la religion et la sagesse. Celui donc, qui veut régner avec gloire et gouverner sagement le peuple, et être pénétrant dans les conseils, doit demander la sagesse au Seigneur qui donne à tous abondamment ; témoin Salomon qui, pour n'avoir demandé que la sagesse, reçut avec elle tous les autres biens.

Le roi pieux et sage ne doit pas seulement se gouverner lui-même, mais il doit encore gouverner convenablement sa maison, c'est-à-dire sa femme, ses enfants, ses domestiques. Il doit donc faire en sorte d'avoir une femme non-seulement noble, belle et riche, mais encore chaste, prudente et qui aime les choses saintes. Sédulius cite pour modèle,

l'empereur Théodose et l'impératrice Flaccille, de laquelle il retrace la conduite vertueuse.

Dans les choses humaines il n'y a point d'art plus difficile, dit-on, que celui de bien commander, et de gouverner prudemment la chose publique; mais cet art parvient à sa perfection lorsque la république a d'excellents conseillers. Or il y a trois règles à observer dans les conseils : la première, c'est de préférer les conseils divins aux conseils humains, attendu qu'il faut obéir à Dieu plus qu'aux hommes. Si donc, comme un bon pilote, quelqu'un veut gouverner avec succès le vaisseau de la république, il doit observer avec soin les conseils du Seigneur, qui sont les meilleurs et qui nous sont manifestés dans les saintes Ecritures. La seconde règle c'est de s'appuyer non pas tant sur son propre conseil que sur celui des plus prudents. Il est plus juste, disait l'empereur Antonin, que je suive le conseil de tant d'excellents amis, plutôt que tant d'excellents amis suivent ma volonté à moi seul. La troisième règle, c'est qu'un bon souverain ne prenne point pour conseillers des hommes fourbes et méchants. Jamais ceux qui méprisent les commandements de Dieu par une mauvaise vie ne seront dévoués au prince. Car pour qui peuvent être bons ceux qui sont mauvais pour eux mêmes?

Ce qui fait les mauvais princes, c'est d'abord la licence royale et l'abondance de toutes choses; ensuite de mauvais amis, des courtisans insensés ou détestables, qui font oublier les commandements de Dieu, même à un souverain qui paraissait bon. C'est enfin, on ne peut le nier, l'ignorance des affaires publiques. Quatre ou cinq hommes se coalisent et forment un conseil pour tromper l'empereur ou le roi, ils disent qu'il faut approuver. L'empereur qui demeure renfermé chez lui, ne connaît point la vérité. Il ne pense que ce que les hommes lui disent. Il nomme des juges qui ne méritent pas d'être nommés; il en révoque que la république devrait conserver. D'où il arrive que même un bon, discret et excellent empereur est vendu, et qu'il devient malheureux parce qu'on lui a caché la vérité. Aux précédentes causes qui corrompent les princes, Sédulius ajoute dans ses vers la caressante volupté d'un visage féminin.

Quant aux rois impies, que sont-ils, sinon les premiers brigands de la terre? Quels maux

n'attirent-ils pas sur leurs sujets? L'impie Pharaon, les dix plaies d'Egypte, suivies de la submersion dans la mer Rouge et dans l'éternel abîme. Qui ne connaît la vengeance du souverain Juge sur Antiochus, Hérode et Pilate? Que dirai-je de Néron, de l'empereur Julien et leurs semblables? Après une mort funeste n'ont-ils pas été dévorés par l'enfer? Pour en passer une infinité d'autres, Sédulius se borne à la fin déplorable du roi arien Théodoric, meurtrier du pape Jean et du patrice Symmaque. Le pape saint Grégoire le rapporte ainsi dans ses *Dialogues*, en indiquant les personnes desquelles il tenait le récit. Un receveur des impôts publics revenait de Sicile à Rome; ses navires s'arrêtèrent à l'île de Lipari pour des réparations nécessaires. Le receveur alla rendre visite à un ermite de grande vertu qui demeurait dans l'île, afin de se recommander à ses prières. L'homme de Dieu, ayant vu les voyageurs, leur dit dans la conversation : « Savez-vous que le roi Théodoric est mort? » Ils lui répondirent : « A Dieu ne plaise : car nous l'avons quitté vivant, et aucune nouvelle de ce genre ne nous est parvenue. » L'homme de Dieu ajouta : « En vérité, il est mort; car hier à la neuvième heure, ayant d'un côté le pape Jean, et de l'autre le patrice Symmaque, il a été conduit, sans baudrier et sans chaussure, les mains liées derrière le dos, et précipité dans la fournaise du volcan qui est ici près. » Les voyageurs écrivirent soigneusement le jour, et à leur retour en Italie, ils trouvèrent que le roi Théodoric était mort le jour même où le serviteur de Dieu eut révélation de sa mort et de son supplice. Et parce qu'il avait fait périr en prison le pape Jean, et égorgé par le glaive le patrice Symmaque, il parut justement précipité dans le feu par ceux qu'il avait jugés injustement dans cette vie. Ce qu'il y a de particulier, c'est que Théodoric lui-même fait la description de ce volcan dans une lettre où il condamne un fameux homicide à y être jeté tout vivant.

Dans le neuvième chapitre, Sédulius parle du roi pacifique et clément. Il donne pour exemples, Auguste, les Antonin, Constantin-le-Grand, les Théodore, enfin Charlemagne et Louis-le-Pieux, « que sa clémence lui a fait adjoindre dans l'empire, » expression qui semble désigner l'époque précise où ils étaient empereurs tous deux.

Les sages distinguent huit colonnes qui

soutiennent le gouvernement d'un roi juste : la vérité et la patience dans les affaires, la libéralité, l'affabilité, la répression des méchants, l'amitié des bons, la légèreté des tributs sur le peuple, l'équité des jugements entre les riches et les pauvres. Appuyé sur ces colonnes, un souverain catholique préférera l'unité de l'Eglise à son intérêt personnel. Il a soin que les assemblées synodales se tiennent deux ou trois fois par an, pour affermir le bien et corriger le mal. Il ne cherche point à y dominer, mais plutôt à y trouver une règle pour lui-même à l'exemple de Jovinien, de Valentinien et de Théodose. Un roi chrétien, s'il tombe dans une faute, écoute la réprimande, comme David celle du prophète Nathan, comme Théodose celle de l'évêque Ambroise. Au lieu de savoir mauvais gré au sévère évêque de Milan, Théodose disait en complimentant Nectaire de Constantinople : Hélas ! j'ai appris bien tard la différence d'un évêque et d'un empereur ! Que de temps il m'a fallu pour trouver un homme qui me dit la vérité ! Je ne connais qu'Ambroise qui soit digne du nom d'évêque.

Ce qui est arrivé à Théodose dans le massacre de Thessalonique fait voir qu'il n'est pas toujours donné aux meilleurs princes d'éviter tout excès, et que leur zèle même pour la justice doit être tempéré par la douceur. Un chef chrétien ne met pas sa confiance dans sa propre force, ni dans celle des siens, comme Xercès ou Sennachérib, mais dans le Seigneur, comme Moïse, Josué, David, Josaphat, les Machabées et Théodose, qui tous, à la valeur et à la prudence guerrière, joignaient la prière de la foi.

La puissance temporelle est comparée par les sages à la lune qui croît et décroît. Le roi chrétien ne se laissera donc point abattre par l'adversité, qui souvent est plus avanta-

geuse que la prospérité. Il ne se laissera pas non plus aveugler par quelques succès à la guerre, comme Julien l'Apostat dans la guerre contre les Perses. Il glorifie Dieu de la victoire, et offre à l'ennemi des conditions raisonnables. Ministre de Dieu pour le bien et contre le mal, il est surtout le défenseur de son Eglise.

Tel est l'ensemble des idées que Sédulius présente à Charlemagne et à Louis-le-Débonnaire. On a encore trouvé de Sédulius quelques explications sur les évangiles et sur les préfaces qu'a faites saint Jérôme. Sédulius Scotus est du nombre de ces savants d'Angleterre que Charlemagne sut attirer en France et en Allemagne à la suite d'Alcuin¹. »

Le cardinal Maï a encore publié quelques explications des préfaces de saint Jérôme sur les Evangiles, *Spicileg. rom.*, tom. IX, pag. 29-58. L'ouvrage est assez important. On y voit la preuve que le Prologue sur les canons des Ecritures est bien de saint Jérôme, ce dont Vallarsi paraissait douter. Quelques gloses allemandes sont insérées dans le texte ; elles sont bonnes à consulter par ceux qui désirent connaître l'allemand du ix^e siècle. Dans le neuvième volume des *Script. vet. Nova collectio* du même éditeur, pag. 159-181, on trouve un autre ouvrage de Sédulius : c'est une explication de la différence qu'il y a entre les sommaires, les chapitres et les canons des Evangiles avec argument sur chaque évangéliste et explication de ces arguments. L'auteur y montre que cette division a facilité l'étude des Ecritures. Ses remarques n'ont rapport qu'aux trois premiers évangiles.

Tous les ouvrages de Sédulius sont reproduits dans la *Patrologie latine*, tome CIII, col. 9-352. Ils y sont précédés d'une notice par Fabricius.]

¹ Rorhbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, deuxième édition, tom. XI, pag. 385 et suiv.

CHAPITRE XXXVI.

Michel, prêtre de Jérusalem; Christofle [ou Christophore], patriarche d'Alexandrie [écrivains grecs du commencement du IX^e siècle]; Hildemar, moine; Wlfin Boëce; Rodoin, prieur de Saint-Médard [écrivains latins de la même époque.]

Michel, prêtre de Jérusalem.

1. Les liaisons que Michel eut avec saint Théodore Studite pour la défense de la doctrine de l'Eglise touchant le culte des images, et les supplices qu'il souffrit à cette occasion, font l'éloge de son mérite et de sa vertu. Il était prêtre de l'Eglise de Jérusalem, et syncelle de Thomas qui en était patriarche en 802. Saint Théodore, sachant son ami persécuté pour la vérité, lui écrivit pour l'exhorter à la constance ¹, en lui représentant le chœur des martyrs et des confesseurs comme prêt à le recevoir en leur compagnie. Il lui donna avis en même temps que la persécution avait cessé à Constantinople.

2. Nous avons de lui un discours en l'honneur de saint Denis l'Aréopagite, imprimé en grec à Paris en 1547 chez Robert Etienne; en grec et en latin à Anvers en 1634, à la suite des ouvrages qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite; et à Paris en 1644; un discours sur les saints anges et archanges dans le tome I^{er} de l'*Addition ou Supplément à la Bibliothèque des Pères* par le père Combefis, imprimé à Paris en 1672, et depuis dans le tome XXIV de la *Bibliothèque des Pères*, de l'édition de Lyon; la traduction d'une lettre que Théodore Abucara avait écrite en arabe, et que Michel traduisit en grec pour être envoyée aux Arméniens de la part de Thomas, patriarche de Jérusalem. Cette lettre a pour but de montrer que le concile de Chalcedoine n'a rien enseigné que de conforme à la foi orthodoxe. Elle a été imprimée en grec et en latin à Ingolstadt en 1606, avec les opuscules de Théodore Abucara, à la suite de l'ouvrage d'Anastase Sinaïte, intitulé : *le Guide du vrai chemin*. Michel écrivit aussi une profession de foi que dom Mont-

faucon a fait imprimer à Paris en 1715 dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Séguier ². Il explique avec beaucoup de clarté tous les articles de la foi. Il fait mention dans le même catalogue d'un autre écrit de Michel ³, qui avait pour titre : *De la Construction de l'Oraison*. On ne l'a pas encore imprimé. Il avait aussi composé divers poèmes. Allatius en parle dans ses notes sur Eustathe d'Antioche ⁴. Il avait même promis de les rendre publics avec ceux de Sophrone de Jérusalem et de quelques autres anciens. Il insinue que Michel y traitait des matières de piété.

3. Eustathe, patriarche melchite d'Alexandrie, étant mort en 804 après avoir occupé ce siège quatre ans, eut pour successeur Christofle [ou Christophore] qui gouverna cette Eglise pendant trente-deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 836 ou 837. Mais étant devenu paralytique sur la fin de ses jours, on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre ⁵, qui faisait pour lui les ordinations des évêques. Christofle fit paraître son zèle pour le culte des saintes images dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur Théophile qui s'était déclaré ouvertement pour les iconoclastes ⁶. Cette lettre qui a été imprimée dans le recueil des *Origines de Constantinople* par le père Combefis à Paris en 1664, in-4^o, est au nom non-seulement de Christofle d'Alexandrie, mais encore des patriarches d'Antioche et de Jérusalem et de quatorze cent cinquante-cinq tant évêques que clercs qui s'intéressaient pour la défense de la doctrine de l'Eglise sur l'article des images. Elle est appelée *Synodique*, apparemment parce qu'elle fut écrite dans quelque concile. Ce témoignage des trois patriarches d'Orient,

Christofle patriarche d'Alexandrie

¹ Theodorus Studita, *Epist.* 213, pag. 580, tom. V Operum Sirmundi.

² Pag. 90. — ³ *Ibid.*, pag. 230.

⁴ Allatius, *Notis ad Eustathium*, p. 284.

⁵ Eutychius, tom. II, pag. 408 et 411.

⁶ Assemani, in appendice ad *Chronicon Orientale*, pag. 134, edit. Venet. an. 1729.

de tant d'évêques ou de clercs est une preuve bien constante de la foi des Eglises sur ce point. Il est parlé dans cette lettre de l'image de Jésus-Christ envoyée au roi Abgare; c'est pourquoi Constantin Porphyrogénète la cita dans son histoire de la translation de cette image ¹, de la ville d'Edesse à Constantinople. On cite un manuscrit de la bibliothèque impériale, où l'on trouve un discours ascétique et parabolique de Christofle, patriarche d'Alexandrie, sur la vie humaine. Il a été imprimé à Paris en 1608, sous le nom de Théophile d'Alexandrie ², et dans le tome VIII des œuvres de saint Chrysostôme de l'édition de Savilius. [Ce discours est imprimé au tome C de la *Patrologie grecque*, avec une notice tirée de Lequien et une autre tirée de Fabricius, col. 1213-1232. La lettre à l'empereur Théophile est au tome XCV de la *Patrologie*, col. 343 et suiv.]

4. Angilbert II, qui avait succédé en 822 à Anselme dans l'archevêché de Milan, voulant rétablir l'observance dans les monastères de son diocèse, fit venir de France l'abbé Lutgar et le moine Hildemar. Il les attacha à son Eglise où ils firent beaucoup de bien par l'exemple de leurs vertus et par leur savoir ³. Rampert, évêque de Bresse en Italie, profitant de cette circonstance pour rétablir aussi le bon ordre dans les monastères de sa dépendance, pria Angilbert de lui envoyer Lutgard et Hildemar afin qu'ils enseignassent et instruisissent, dans les devoirs de la vie monastique, les moines à qui il avait confié l'Eglise des saints martyrs Faustin et Jovite. L'histoire ne nous apprend pas de quel monastère de France Lutgar était abbé, ni d'où l'on avait tiré Hildemar. On attribue à ce dernier un commentaire sur la règle de Saint-Benoît, qui n'a pas encore été rendu public, mais dont on trouve quantité de fragments dans celui de dom Martène sur la même règle. Dom Mabillon en avait promis une édition ⁴, il est mort sans l'avoir donnée. L'auteur de l'ancienne discipline monastique qui est un moine de l'abbaye de Saint-Blaise, a fait, en 1726 la même promesse. Nous ne savons pas s'il l'a exécutée. Léon de Marsi,

Pierre Diacre et quelques autres ont avancé que ce commentaire était de la façon de Paul Diacre ou Warnefride, mais ils n'ont pas fait attention qu'on y cite le concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817, plusieurs années après la mort de Paul. L'opinion commune est qu'il fut composé par Hildemar, dont il porte le nom dans les manuscrits d'Italie et de France, et ce qui le persuade, c'est qu'en expliquant le chapitre xiv de la règle de Saint-Benoît où il est parlé de la célébration des fêtes, il rapporte en exemple celles de saint Ambroise et des saints martyrs Protas, Gervais, Nabor, Nazaire et Celse, honorés particulièrement dans le diocèse de Milan où Hildemar faisait son séjour. Il faut ajouter qu'on cite dans le commentaire sur le chapitre xxxviii, une partie de la lettre qu'Hildemar écrivit à Urse, évêque de Bénévent, sur la manière de prononcer et d'écrire correctement. Cependant cet ouvrage porte dans deux manuscrits très-anciens de l'abbaye de Richenow le nom de l'abbé Basile; et il y a cette différence de ces deux manuscrits d'avec ceux qui l'attribuent à Hildemar, que dans les premiers on lit : « Commence l'Exposition de l'abbé Basile sur la règle de Saint-Benoît ⁵ : » au lieu que dans les autres et nommément dans celui de saint Bénigne de Dijon ⁶, il est dit : « Commence la tradition sur la règle de Saint-Benoît que le maître Hildemar, moine, a transmise et enseignée à ses disciples. » D'où il paraît naturel de conclure que l'abbé Basile a en effet rédigé ce commentaire en la forme que nous l'avons, mais qu'il s'est servi ou des mémoires d'Hildemar, ou qu'il n'a fait que mettre par écrit les explications qu'il avait ouïes étant au nombre de ses disciples dans le diocèse de Milan ou ailleurs. La lettre à l'abbé Urse, touchant la manière de bien prononcer et d'écrire avec exactitude, a été publiée par dom Mabillon dans ses *Analectes*, et dans l'appendice au tome II de ses *Annales* ⁷. Il y en a joint une de Lambert, moine de Poitiers, adressée à l'abbé Albéric sur la même matière. Ces deux lettres sont intéressantes, et font voir qu'on s'appliquait alors à mieux

¹ Apud Combefis, in *Manifulo Originum Constantinopolit.*, pag. 90, ad calcem Allatii de *Symeonum scriptis*.

² Cotelerius, tom. II *Monument.*, pag. 669.

³ Mabill., lib. XXIII *Annal.*, n. 29, pag. 618; *Bullarium Cassin.*, tom. II, pag. 25.

⁴ Mabill., in *Analect.*, pag. 48, in notis.

⁵ *Incipit expositio Basilii abbatis super regulam S. Benedicti.* Apud Mabillon., lib. XXXII *Annal.*, num. 30, pag. 619.

⁶ *Incipit traditio super regulam S. Benedicti, quam magister Hildemarus monachus tradidit discipulis suis.* Ibid.

⁷ Appendicis ad tom. II, pag. 743.

prononcer le latin qu'on ne fait aujourd'hui. [Elles se trouvent au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 393-395, avec une notice de Fabricius.]

5. Wlfin surnommé Boëce, se rendit célèbre sous le règne de Louis-le-Débonnaire, par son application à faire fleurir les sciences dans l'école de la ville d'Orléans. Il avait surtout du goût pour la poésie. Ses écoliers, à qui il l'inspirait quand il les trouvait capables, présentaient quelquefois des pièces en ce genre à Théodulphe, alors évêque d'Orléans¹, qui en leur donnant son approbation, en rapportait toute la gloire à leur maître. C'est ce que cet évêque témoigne dans un de ses poèmes où il fait l'éloge de Wlfin et de ses vers. Le père Sirmond rapporte sur cet endroit une lettre en quatre vers élégiaques d'un anonyme², qui se plaint du silence que Wlfin gardait à son égard, et le prie de lui écrire plus souvent. Il semble que les lettres qu'il avait reçues de Wlfin étaient écrites en vers ou du moins qu'il les accompagnait de quelques poèmes : car il relève beaucoup le talent que Wlfin avait pour la poésie. Florus, diacre de Lyon, lui adressa un de ses poèmes³, autant pour lui donner des marques de son estime, que pour l'engager à lui écrire souvent. Il prenait dans ce poème le nom de Drépanius, comme il le prit dans sa lettre à Moduin, évêque d'Autun. Il ne nous reste de Wlfin que la *Vie de saint Junien*, abbé de Mairé, qu'il écrivit aux instances de Godelen, abbé de Noaillé. On avait déjà vu une *Vie de saint Junien*, écrite par Aurémond, son disciple. Wlfin la retoucha et y ajouta l'histoire de la translation des reliques de saint Junien

du monastère de Mairé à celui de Noaillé. C'est sur les manuscrits de ce dernier monastère que dom Mabillon a fait imprimer la *Vie de saint Junien*, dans le tome I des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*⁴. Elle avait été donnée auparavant par le père Labbe, dans le tome II de sa nouvelle *Bibliothèque*⁵. On ne sait point l'année de la mort de Wlfin.

6. Ce fut encore sous le règne de Louis-le-Débonnaire que Rodoin se rendit recommandable. Ce prince l'admettait quelquefois dans son conseil, parce qu'il lui connaissait beaucoup de pénétration et d'habileté dans le maniement des affaires. Rodoin était prieur de l'abbaye de Saint-Médard à Soissons, sous l'abbé Hilduin, archichapelain du palais⁶. Cet abbé voulant décorer son église par quelques reliques célèbres, envoya Rodoin à Rome, pour en obtenir du pape Eugène II. Muni de lettres de recommandation de la part de l'empereur, il obtint du pape le corps de saint Sébastien, martyr, avec une partie de celui de saint Grégoire-le-Grand. Il apporta le tout à Soissons, où il arriva le 9 décembre 826. Pour placer ces reliques plus décentement, Louis-le-Débonnaire fournit aux frais d'une nouvelle église, dont il confia le soin à Rodoin, qui la commença, mais ne put l'achever. On met sa mort vers l'an 833. Il avait fait une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Sébastien. Elle est citée par Eginhard, par l'Astronome et par le moine Odilon⁷ : mais elle ne subsiste plus. On attribue encore à Rodoin le supplément à la *Vie de saint Médard*, par Fortunat⁸ : mais il n'est pas certain qu'il soit de lui.

Rodo. n.
prieur de
saint Médard.

¹ Theodulp., lib. II, carm. 13, pag. 736.

² Ibid. — ³ Mabill., lib. V *Annal.*, n. 56, pag. 141.

⁴ Tom. I *Act.*, pag. 291.

⁵ Labbe, tom. II, pag. 569.

⁶ Mabill., tom. V *Act.*, pag. 360 et seq.

⁷ Duchesne, tom. II, pag. 270 et 305.

⁸ Bolland., ad diem 2 junii, et Mabill., ubi supra, et lib. VII *Annal.*, n. 7, pag. 179. *Spicileg.* tom. VIII, pag. 397 et 410.

CHAPITRE XXXVII.

Agobard, archevêque de Lyon [écrivain latin, 840.]

1. On est encore à savoir le lieu de la naissance d'Agobard. Les éditeurs de ses ouvrages le font naître en France, mais sans en donner des raisons solides. D'autres veulent qu'il soit né en Espagne vers l'an 779, et qu'en 782 il ait été transporté dans la Gaule narbonnaise. Ils se fondent sur une note marginale du Martyrologe de Bède, manuscrit qui faisait partie de la bibliothèque d'Agobard, où il est dit : « Je suis né l'an sept cent soixante-dix-neuf, et trois ans après, j'ai été mené d'Espagne dans la Gaule narbonnaise et en huit cent quatre j'ai reçu les ordres sacrés. » Cette note est rapportée par dom Mabillon ¹, dans son *Itinéraire d'Italie*, et ce père semble croire qu'elle doit s'entendre d'Agobard. Mais la suite de la note détruit cette opinion, puisque la mort d'Agobard y est marquée au huitième des ides de juin de l'an 840, et l'ordination d'Amolon, son successeur, en 841. On croit donc avec plus de vraisemblance que cette note regarde Florus, diacre de Lyon, qu'il l'écrivit lui-même à la marge du Martyrologe de Bède, dont il avait hérité d'Agobard, auquel il était extrêmement attaché, et qu'après avoir marqué en première personne ce qui le regardait, il y ajouta l'année de la mort d'Agobard et celle de l'ordination d'Amolon. Quoiqu'il en soit, Leidrade, archevêque de Lyon, ordonna Agobard prêtre vers l'an 804, ensuite il le fit chorévêque ou son vicaire général, et résolut de se retirer pour toujours dans le monastère de Saint-Médard de Soissons; il le fit ordonner en 813 archevêque de Lyon par trois évêques. Leidrade avait agi contre les canons en se choisissant lui-même un successeur. Les évêques de France en murmurèrent. Mais on remédia à cette irrégularité dans un concile de Mayence.

2. Agobard se joignit en 818 à ceux qui

combattirent la nouvelle hérésie de Félix d'Urgel ², et il ne témoigna pas moins de zèle contre les superstitions des juifs, et contre les divers abus qui s'étaient glissés dans son diocèse. L'empereur Louis ayant témoigné dans l'assemblée d'Attigny, en 822, le dessein de réformer quantité de mauvais usages introduits par la négligence des évêques et des seigneurs, Agobard qui assistait à cette assemblée, parla fortement contre l'usurpation des biens de l'Eglise par les laïques ³, soutenant que violer les canons qui défendaient ces sortes d'abus, c'était commettre un attentat contre Dieu même, et qu'en vain on alléguait, pour les autoriser, des nécessités nouvelles, puisque Dieu les aurait bien prévues, lorsqu'il avait inspiré à son Eglise d'établir ces statuts pour être observés en tous temps. Agobard fut aussi du nombre des évêques qui, en 825, s'assemblèrent à Paris pour la défense du culte des images ⁴, et il présida au concile qui se tint à Lyon en 829, par ordre de Louis-le-Débonnaire. Il avait en 821, assisté avec Nébride, archevêque de Narbonne, à l'élection de Treuctesinde, pour succéder à saint Benoît d'Aniane, mort la même année.

3. Il se joignit aux évêques, aux abbés et aux seigneurs mécontents de l'empereur Louis, et parut avec Ebbon à la tête de l'assemblée tenue à Compiègne en 833, où ce prince fut déposé, et Lothaire, son fils, reconnu empereur. Agobard fut déposé lui-même dans le concile de Thionville où Louis-le-Débonnaire, qui avait repris le gouvernement de l'empire ⁵, lui fit faire son procès en 835, de même qu'aux autres évêques qui s'étaient révoltés contre lui. Cependant la paix s'étant faite sur la fin de l'an 837, entre Louis et Lothaire ⁶, il fut permis à Agobard de rentrer dans son siège, où il demeura

Félix d'Urgel, et divers abus de l'Eglise.

Il entre dans la révolte de Louis-le-Débonnaire.

¹ *Iter Italicum*, pag. 68, part. I.

² Agobard, tom. I, pag. 4; Le Cointe, ad an. 818, num. 67.

³ *Ibid.*, pag. 258.

⁴ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 653, et tom. II, pag. 1112.

⁵ Duchesne, tom. II, pag. 318.

⁶ *Gallia christiana*, tom. IV, pag. 58.

paisiblement jusqu'au 6 juin 840, auquel il mourut. Il est appelé évêque de sainte mémoire dans la note dont nous avons parlé plus haut, et l'Eglise de Lyon l'honore comme saint, ne doutant point apparemment qu'il n'eût expié la faute qu'il avait faite en prenant part à la révolte, et sachant que cette faute lui avait été commune avec plusieurs ecclésiastiques, tous en réputation de sagesse et de doctrine, savoir : Vala, abbé de Corbie; Hilduin, abbé de Saint-Denis; Bernard, évêque de Vienne, et Jessé, évêque d'Amiens.

4. Ses écrits ont été imprimés à Paris, en 1666, en deux volumes in-8°, par les soins de Baluze. On trouve à la tête du premier, son traité contre l'hérésie de Félix d'Urgel : Agobard le dédia à l'empereur Louis-le-Débonnaire ¹. Ce n'est presque qu'un recueil de passages des pères, entre autres de saint Hilaire de Poitiers, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, de Vigile de Tapse, de saint Avit de Vienne, du pape Symmaque, de saint Grégoire-le-Grand et de Fidentius. Il rapporte tous ces passages pour montrer que, suivant la doctrine de l'Eglise catholique, il n'y a pas deux Fils de Dieu, l'un par nature, l'autre par adoption, ni deux Christs, mais un seul Fils de Dieu et un seul Christ, et deux natures, la divine et l'humaine, unies personnellement. Ce traité paraît avoir été fait vers l'an 818.

5. Agobard en composa un autre contre les juifs. Il est en forme de remontrance à l'empereur Louis ², à qui il dit que les juifs étaient venus lui apporter une lettre de sa part, et qu'ils en avaient donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre l'archevêque. « Je n'ai pas cru, ajoute Agobard, que ces lettres vinsent de vous, quoiqu'elles portassent votre nom et votre sceau; mais les juifs en étaient fort insolents, jusqu'à me menacer de me faire maltraiter par les commissaires qu'ils avaient obtenus pour les venger des chrétiens. Everard, le conservateur de leurs droits, est venu après eux, rapportant la même chose, en disant que Votre Majesté était fort irritée contre moi à cause des juifs. Ensuite sont arrivés Geric et Frédéric vos commissaires, ayant en main leur commission et un prétendu Capitulaire. Les juifs se

sont alors extrêmement réjouis; plusieurs chrétiens ont fui ou se sont cachés, d'autres ont été arrêtés, tous étaient dans une grande consternation, car les commissaires disaient que vous n'aviez point d'aversion pour les juifs, mais que vous les aimiez et les estimiez plus que vous n'estimiez beaucoup de chrétiens. » Agobard donne pour raison de la persécution que lui faisaient les juifs, la défense qu'il avait faite aux chrétiens de leur vendre des esclaves chrétiens, et de souffrir que les juifs vendissent des esclaves chrétiens pour envoyer en Espagne, ou qu'ils tinsent des chrétiens chez eux à leurs gages; d'observer le sabbat avec eux, comme faisaient quelques femmes; de travailler le dimanche; de diner avec eux en carême; d'acheter d'eux de la chair ou du vin, par la raison qu'ils ne vendent aux chrétiens que ce qu'ils croient immonde. Il parle des intentions que ce prince avait pour les juifs, de l'appui que leur donnaient les premiers de la cour; de la permission qu'on leur accordait de bâtir de nouvelles synagogues; de la défense que les commissaires avaient faite de tenir les marchés le samedi, quoique ce fût utile aux chrétiens pour mieux solenniser le dimanche, et remarque qu'ils n'avaient fait cette défense qu'afin que les juifs ne fussent pas empêchés de célébrer le sabbat : ce qui paraissait par l'offre qu'ils leur avaient faite de choisir pour ces marchés quel jour de la semaine ils voudraient. Agobard avait déjà fini sa remontrance à l'empereur, lorsqu'un homme qui arrivait de Cordoue en Espagne, lui raconta qu'il avait été volé étant encore enfant par un juif, à Lyon, et que depuis il s'était échappé avec un autre, qu'un juif avait dérobé à Arles. Cet évêque dit qu'il a vérifié le vol de celui de Lyon, et qu'en cherchant des éclaircissements sur ce point, on l'a assuré que le même juif en avait dérobé, acheté et vendu d'autres. Il parle d'un écrit où il faisait voir par les témoignages, des Eglises des Gaules et de leurs évêques, et même par les édits des rois, avec quel soin l'on devait séparer les chrétiens des Juifs.

6. Il avait concerté cet ouvrage avec quelques évêques, qu'il chargea de le présenter à Louis-le-Débonnaire. L'inscription porte les noms d'Agobard, de Bernard, évêque de

Agobardus, tom. I editionis Baluzii, Parisiis, anno 1666.

² Ibid., pag. 59.

Ses écrits
contre Félix
d'Urgel.

Contre les
superstitions
des juifs.

Lettre contre
les juifs.

Vienne et de Eaor ou Eaof, que l'on croit être le même que Favon, évêque de Châlons-sur-Saône¹. Ces évêques rapportent divers passages de saint Hilaire, de saint Ambroise et de plusieurs pères, touchant la nécessité d'empêcher la communication des chrétiens avec les juifs. Ils font surtout remarquer avec quel zèle saint Ambroise s'opposa à la permission que l'empereur avait accordée aux juifs de bâtir une nouvelle synagogue, et comment avec sa fermeté il vint à bout de faire révoquer cette permission. Ils citent l'édit du roi Childebart qui défendait aux juifs de se promener dans les places publiques depuis le jeudi saint jusqu'au jour de Pâques, afin qu'ils ne parussent point par cette sorte de liberté vouloir insulter aux chrétiens. Suivent plusieurs canons des conciles qui défendent tout commerce avec les juifs. Après quoi ces évêques décrivent les erreurs et les superstitions qui régnaient alors parmi cette nation ; « elle regarde Dieu comme un être corporel et composé de divers membres comme nous, pour ouïr, voir, parler ; le corps humain est fait à son image ; Dieu, à la manière des rois de la terre, est assis dans un grand palais sur un trône, et quatre bêtes portent de côté et d'autre ; il a une infinité de pensées vaines et superflues qui, ne pouvant être mises en exécution, se changent en démons ; les lettres de leur alphabet sont éternelles, et la loi de Moïse a été écrite plusieurs années avant la création ; il y a eu plusieurs terres, plusieurs enfers et plusieurs cieus dont un, qui est le firmament, soutient les meules nécessaires pour moudre la manne qui sert de nourriture aux anges ; Dieu a sept trompettes dont une est longue de mille coudées. » Agobard et les autres évêques montrent ensuite que les apôtres, après avoir communiqué avec les juifs dans le commencement, n'eurent dans la suite aucune communication avec eux, en sorte que saint Paul, prêchant dans la ville de Philippes, ne voulut point entrer dans la maison de Lydia, quoiqu'elle adorât Dieu, avant qu'elle eût cru en Jésus-Christ avec toute sa maison, et eût reçu le baptême. Ils citent le second livre des *Reconnitions*, attribué à saint Clément et cité par quelques anciens, mais en remarquant que ces livres sont apocryphes. Ils finissent leurs remontrances en rapportant les malédictions pro-

noncées dans la loi, dans les prophètes et dans l'évangile contre les juifs infidèles.

7. Un troisième écrit d'Agobard, au sujet des juifs, est une consultation qu'il adressa à trois officiers de la cour, savoir : Adalard, abbé de Corbie² ; Vala, son frère, et Héli-sachard, abbé de Saint-Maximin de Trèves, ne sachant comment se comporter envers des esclaves païens qui, quoique achetés par les juifs et nourris chez eux, ne laissaient pas d'apprendre la langue du pays, d'entendre parler de la foi, de voir la célébration des fêtes des chrétiens, et d'aller à l'église. Quelques-uns, touchés de ce qu'ils voyaient et de ce qu'ils entendaient, demandaient le baptême. Devons-nous les refuser ? C'est la question qu'Agobard propose à ces trois abbés. Il pensait qu'on devait leur accorder le baptême, et la raison qu'il en donnait c'est que les apôtres et leurs disciples n'avaient jamais attendu le consentement des maîtres pour baptiser leurs esclaves, qui, en effet, dépendent les uns et les autres d'un même Dieu. Agobard ne laissait pas de trouver de l'inconvénient à baptiser les esclaves des juifs, parce que ne pouvant, selon les lois, avoir des esclaves chrétiens, le baptême leur faisait en même temps perdre leurs esclaves et l'argent qu'ils avaient donné pour les avoir. C'est pourquoi il offre aux juifs, conformément aux anciens canons, de leur rendre le prix qu'ils ont donné pour ces esclaves. On ne sait quelle fut la réponse à sa consultation, mais il est certain que les juifs obtinrent de Louis-le-Débonnaire un ordre portant défense de baptiser les esclaves des juifs sans consentement de leurs maîtres. On croit que cet ordre fut obtenu par un magistrat nommé Everard, qui prenait les intérêts des juifs au préjudice de l'Eglise.

8. Agobard parle de cet ordre dans sa lettre à Hilduin et à Vala, à qui il s'adressa pour le faire révoquer, comme étant les plus en crédit à la cour de l'empereur³. « Jésus-Christ, dit-il, en envoyant ses apôtres pour enseigner et baptiser les nations, leur avait donné une mission générale qui n'exceptait aucune personne ni aucune condition ; ces prédicateurs de l'Évangile se conformèrent exactement à la volonté de leur Maître, instruisant et baptisant sans distinction toutes sortes de personnes, les esclaves comme les maîtres, les femmes comme les hommes,

Consulta-
tion au sujet
des juifs.

Lettr. à
Hilduin et à
Vala.

¹ Agobardus, t. I éditionis Baluzii, pag. 66.

² Ibid., pag. 98. — ³ Pag. 192.

et les enfants même des empereurs et des consuls; ils baptisèrent les domestiques de Néron, dont l'impiété est connue de tout le monde; suivant saint Paul, tous les hommes sont un en Jésus-Christ, soit gentils, soit juifs, soit Barbares, soit Scythes, soit esclaves, soit libres; quoique cet apôtre eût baptisé Onésime sans la permission de Philémon son maître, celui-ci n'en fit aucune plainte. »

Agobard se plaint du maître des juifs, c'est-à-dire d'Everard, qui menaçait de faire venir de la cour des commissaires pour l'exécution de l'ordre qu'il avait obtenu en leur faveur, ce qui aurait non-seulement jeté le trouble dans l'Eglise, mais encore empêché ceux qui avaient dessein de se convertir de se présenter pour recevoir le baptême. C'est pourquoi cet évêque supplie instamment ces deux abbés de s'employer auprès de l'empereur pour arrêter l'exécution de son édit, et parce que les canons permettaient à un évêque et à tous les fidèles de racheter les esclaves qui demandaient le baptême, Agobard offre de payer le prix des nouveaux convertis, ne demandant autre chose sinon qu'il fût permis aux esclaves des juifs d'embrasser librement la foi, et reconnaissant qu'on ne devait point leur ôter par force ni leurs enfants ni leurs esclaves.

9. Il écrivit en même temps à Nébridius, archevêque de Narbonne, pour le prier de se joindre à lui dans cette affaire ¹. Il raconte qu'en visitant son diocèse, il avait dénoncé à tout le monde de se séparer du commerce des juifs, et qu'ayant trouvé quelques chrétiens qui observaient le sabbat avec eux, travaillaient le dimanche et rompaient les jeûnes commandés, il leur avait défendu de boire, de manger ou de loger avec les juifs; mais que quelques commissaires de l'empereur, nommément Everard, maître des juifs, s'étaient opposés à sa défense, sous prétexte des édits de l'empereur; qu'il n'y avait eu aucun égard, ne croyant point qu'un prince si religieux eût pu donner des ordres contraires à la loi de Dieu, aux sacrés canons, et dangereux pour le salut de l'Eglise. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, je vous prie, très-heureux père, vous qui êtes regardé maintenant comme la colonne de l'Eglise, de demeurer ferme dans l'observation des canons, et d'écrire aux évêques vos voisins pour les engager à s'unir à nous, afin que, d'un commun

consentement, nous travaillions à délivrer les Eglises de Jésus-Christ d'un si grand mal. » Comme Agobard, dans sa remontrance à l'empereur, intitulée : *De l'Insolence des juifs*, dit qu'il ne lui avait fait cette remontrance qu'après en avoir conféré avec ses confrères, on a lieu de croire que ce fut dans le concile de Lyon, tenu en 829, et que tous ses écrits contre les juifs sont de la même année.

10. Gondebaud, roi des Bourguignons, avait donné une loi qui portait que les procès entre particuliers seraient décidés par un combat singulier ou par quelques épreuves, et non par les voies ordinaires de la justice ². Cette loi, qui avait été publiée dans le VI^e siècle, était encore en vigueur dans le IX^e. L'expérience journalière en faisait voir les inconvenients. Agobard s'employa pour la faire supprimer, et composa sur ce sujet un écrit qu'il adressa à Louis-le-Débonnaire. En voici le résumé : Les hommes étant tous l'ouvrage d'un même Dieu et rachetés par son sang, il ne doit y avoir parmi eux qu'une même foi, qu'une même espérance, qu'une même volonté, comme ils n'ont qu'une même formule de prières. La diversité des lois établies par les princes ne peut que devenir nuisible à cette unité. Il arrive fort souvent que de cinq personnes qui voyagent ou qui sont assises ensemble, aucune d'elles n'a une loi commune avec une autre. Agobard parle des lois extérieures, c'est-à-dire de celles qui ont été données par les princes de la terre; car il convient que ces cinq personnes sont liées par une même loi pour les choses de l'éternité, qui est la loi de Jésus-Christ.

Après ce préambule il vient à la loi de Gondebaud. Il demande quelle en peut être l'utilité, vu qu'elle a été faite par un prince hérétique et grand ennemi de la foi catholique, et pourquoi, à cause de cette loi, un bon chrétien ne pourra plus rendre témoignage dans la cause d'un autre, dans des affaires qui pourraient se décider par témoins. Il montre ainsi l'injustice de cette loi : Des personnes de faible tempérament, des infirmes, des vieillards sont obligés, souvent pour des choses de peu d'importance, de se battre au péril de leur vie, et toujours aux dépens de la charité, qui est si essentielle à un chrétien, que sans elle la foi, le martyre et les autres vertus ne sont rien. Il met sous les yeux de ce prince la manière dont Salomon

Livre cent treize la loi Gondebaud

Lettre à Nébridius.

¹ Agobardus, tom. I editionis Baluzii, pag. 102.

² Ibid., pag. 107.

termina la dispute entre deux femmes de mauvaise vie, et la discussion dont Daniel usa pour délivrer Suzanné. Ensuite il rapporte le résultat d'une conférence entre Gondebaud et saint Avit de Vienne, quelque temps après la promulgation de cette loi. Le saint fit au roi des reproches au sujet de cette loi. Gondebaud lui ayant fait observer que souvent la victoire se déclarait pour l'innocence dans un combat singulier livré pour décider les difficultés entre les royaumes et les nations, saint Avit répondit : « On voit aussi très-souvent la partie innocente périr en ces sortes de combats; au reste, si ceux qui les ordonnent n'ont en vue que de rendre Dieu le juge de ces difficultés, ils feraient beaucoup mieux de s'en tenir à ce que Dieu dit dans l'Écriture : *C'est à moi que la vengeance est réservée, et c'est moi qui la ferai.* »

11. Le traité des *Privilèges et des Droits du sacerdoce* fut fait à l'occasion d'un entretien qu'Agobard avait eu avec Bernard, archevêque de Vienne, sur les vexations que l'on faisait aux Églises et aux clercs, et sur le mépris que l'on en faisait dans le monde ¹. Agobard commence son traité par établir l'éminence et la dignité du sacerdoce, dont il fait remonter l'origine jusqu'aux deux premiers enfants d'Adam, parce qu'ils offrirent l'un et l'autre des sacrifices au Seigneur. Si ceux de Caïn furent rebutés, ce fut peut-être parce qu'il ne les offrait que pour lui-même. Dieu pouvait avoir d'autres raisons de les rejeter; mais, dans la suite des temps, on ne trouvera point que Dieu ait rejeté des hosties offertes pour d'autres, encore que celui qui les offrait n'en ait pas été digne, pourvu, toutefois, qu'il ait été du peuple de Dieu. Agobard rapporte les passages de l'Écriture touchant l'honneur et le respect que les peuples devaient aux prêtres, et il en cite un dans lequel saint Grégoire-le-Grand affirme que les sacrements peuvent être administrés par les mauvais prêtres comme par les bons. Il passe de là à l'état de mépris où les ministres des autels étaient de son temps, et il n'en parle qu'avec douleur. Il n'y avait presque point de laïque favorisé des biens et des honneurs du siècle qui n'eût un prêtre pour domestique, non pour lui obéir, mais pour exiger de lui des services que l'on exige ordinairement des derniers valets, comme de mener des chiens. Aussi tiraient-ils les pré-

tres de leur basse-cour ou de leurs métairies, pour obliger les évêques de les ordonner. Alors, contents d'avoir dans leurs maisons un ministre pour les offices divins, ils n'assistaient plus aux offices publics, ni aux prédications qui se faisaient dans les églises. Ces désordres faisaient conjecturer à Agobard que la fin du monde était proche. S'adressant ensuite aux laïques fidèles, il leur enseigne avec quelle foi et quel respect ils doivent traiter les sacrements sans avoir égard à la bonne ou mauvaise qualité des ministres qui en sont les dispensateurs. Il rapporte sur cela des passages de saint Augustin, de saint Grégoire-le-Grand, et du pape Anastase. Selon Agobard, les prêtres doivent sans doute être irrépréhensibles dans leurs mœurs et dans leur doctrine, afin d'être écoutés et imités; néanmoins il est plus tolérable d'obéir à celui qui enseigne bien et qui vit mal, qu'à celui qui ne vit pas bien et ne sait ce qu'il faut enseigner. Il distingue à cette occasion quatre genres de prêtres : le premier, qu'on doit aimer; le second, qu'on doit tolérer; le troisième, qu'il faut mépriser; et le quatrième, qu'il faut anathématiser. On doit aimer les prêtres qui vivent et enseignent bien; tolérer ceux qui enseignent bien et vivent mal, ou ceux qui vivent bien, mais n'ont pas le talent d'enseigner, parce que leur exemple peut servir en quelque manière de prédication; mépriser ceux qui vivent mal, et ne sont pas capables d'enseigner les autres; et anathématiser tous ceux qui enseignent mal, c'est-à-dire, les hérétiques, soit que leur vie soit irrépréhensible ou non.

12. Par une suite de l'ignorance ou de la négligence des prêtres, il s'était répandu une illusion grossière parmi les peuples au sujet des orages accompagnés de grêle et de tonnerre, et de la mortalité qui régnait quelquefois parmi les bestiaux ². Les gens de qualité, de même que ceux de la lie du peuple, les habitants des villes comme ceux de la campagne, les vieillards et les jeunes gens donnaient également dans de fausses idées là-dessus, et tous pensaient que ces fâcheux événements étaient produits par des sorciers. Leur folie sur ce point allait si loin, qu'ils croyaient et disaient qu'il y avait un certain pays appelé Magonie, d'où venaient des vaisseaux montés sur les nues, dans les-

Livre sur
le Tonnerre
et la Grêle.

¹ Pug. 122.

² Pag. 145.

quels on chargeait les blés que la grêle faisait tomber, et qu'ils étaient ensuite transportés dans le même pays par des matelots aériens, après qu'ils en avaient payé le prix aux tempestaires : c'est ainsi qu'ils appelaient ces sorciers. Agobard parle de cette illusion, non sur des oui-dire, mais pour avoir vu, entendu et interrogé lui-même ceux qui en étaient frappés. C'est ce qui l'engagea à écrire contre une erreur si généralement répandue. Il montre qu'elle était fondée sur le mensonge, puisqu'elle attribuait aux hommes ce qui est l'ouvrage de Dieu seul. Quand l'Écriture, dit-il, parle dans le livre de l'Exode de la grêle extraordinaire qui fit la septième plaie de l'Égypte, elle dit que ce fut Dieu même qui la fit tomber, et non pas Moïse ni Aaron, qui étaient des hommes justes, ni même Jammès et Mambès, qui étaient des enchanteurs. Il prouve la même chose par le livre de Josué, où nous lisons que lorsque les cinq rois contre lesquels Josué combattait, eurent pris la fuite avec leur armée, Dieu fit tomber sur eux une grêle de pierres, qui en tua beaucoup plus que les Israélites n'en avaient fait périr par l'épée. Il rapporte divers autres endroits de l'Écriture qui attribuent à Dieu les orages et tous les autres événements extraordinaires, et montre que les éléments obéissent en ces occasions non aux hommes, mais à Dieu auteur de la nature. On disait que Grimoald, duc de Bénévent, avait, en haine de l'empereur Charlemagne, envoyé des hommes répandre une certaine poussière sur les campagnes, les montagnes et les fontaines, ce qui avait causé une mortalité parmi les animaux. Agobard soutient que ce fait est faux, parce que l'exécution en était impossible, et parce qu'on n'en avait aucune preuve. D'où il conclut qu'il n'y avait pas moins de folie à l'avoir imaginé, qu'à attribuer aux sorciers la grêle et le tonnerre.

13. Frédegise ou Fridugise, abbé de Saint-Martin de Tours, ayant lu un écrit d'Agobard, en fut tellement offensé qu'il en fit une réutation où il ne garda aucun ménagement¹. Il accusa en premier lieu cet évêque d'avoir dit que Jésus-Christ était véritablement humble et que conséquemment il s'était reconnu sujet à l'erreur. Agobard répond : « Quoique Jésus-Christ ait eu un corps semblable au nôtre, ce corps n'a pas

eu la même origine ; Jésus-Christ était impeccable de sa nature : et s'il s'est rendu humble, ç'a été par un effet de sa compassion pour nous et non par la perte de sa puissance ; il l'a fait en abolissant les péchés des autres, et non en confessant les siens propres. Au reste il est connu de tous les fidèles que lorsqu'il est question de péché, Jésus-Christ ne doit jamais entrer en comparaison avec les autres hommes. »

Le second reproche que Fridugise faisait à Agobard, était d'avoir affaibli l'autorité des divines Écritures et de leurs interprètes, en disant qu'ils n'avaient pas toujours suivi les règles de la grammaire. Agobard distingue entre l'Écriture et ses interprètes. Il reconnaît pour indubitable l'autorité des Écritures canoniques : mais il ne veut pas qu'on en attribue une pareille aux interprètes. Il convient avoir dit que ceux-ci ne s'étaient pas toujours astreints aux règles de la grammaire, et il le dit encore, en reconnaissant toutefois que s'ils ont péché en cela, ce n'a point été par ignorance, mais pour s'accommoder aux besoins des lecteurs, à qui il convenait de parler en des termes usités de leur temps. Par ces interprètes, il entend les commentateurs des divines Écritures. Quant à la version de Septante faite sur l'hébreu, il la croit authentique, et il appelle fidèle l'édition de saint Jérôme, ou la version latine que ce père a faite de l'hébreu. Les autres versions, comme celles de Symmaque, d'Aquila, de Théodolion, lui paraissent suspectes.

Fridugise lui reprochait encore de ne pas croire que tout fût inspiré dans l'Écriture, non-seulement les pensées, mais les termes mêmes, les façons de parler, les tours des phrases, les raisonnements. Agobard répond qu'il y a de l'absurdité à dire que le Saint-Esprit ait formé lui-même les propres paroles que les écrivains sacrés ont employées, comme l'ange forma celles de l'âne de Baalam. Il en donne deux raisons : 1^o Si le Saint-Esprit formait les paroles dans la bouche de ses prophètes, Dieu n'aurait pas eu égard à la remontrance que lui faisait Moïse sur sa difficulté de parler, et il n'aurait pas chargé Aaron de parler à Pharaon, à la place de son frère à qui il en avait d'abord donné l'ordre. 2^o Dans cette supposition il faudrait donc dire que les prophètes ne comprenaient pas le sens des paroles que le Saint-Esprit formait dans leur bouche. Il prétend donc

Réponses
aux objections
de Frédegise.

¹ Pag. 165.

que l'inspiration des Livres saints ne tombe que sur le sens et non sur les termes.

Il répond à la quatrième objection de Fridugise, qu'il n'a jamais dit que les âmes aient été créées et mises en un certain lieu avant d'être envoyées pour animer les corps. Il croit seulement que l'âme est créée en même temps que le corps, qu'elle est une substance, et qu'après avoir été séparée du corps par la mort, elle lui sera réunie à la résurrection.

Il tourne Fridugise en ridicule d'avoir osé lui demander si Dieu était autre chose que la vérité. Il ne l'épargne pas plus sur ce qu'il avait dit dans sa censure que si les patriarches, les prophètes, les rois et les prêtres de l'Ancien Testament avaient été chrétiens, ils l'auraient été avant Jésus-Christ. Ce que cet abbé regardait comme une absurdité, était une vérité incontestable, et l'on ne pouvait nier sans blasphème que Jésus-Christ ait été avant tous les patriarches, puisqu'il est éternel, quoiqu'il soit né dans le temps selon la chair. C'est insulter aux saints de l'Ancien Testament, de dire qu'ils n'ont pas été chrétiens, puisque c'est seulement par la qualité de chrétiens que les Israélites étaient enfants de la promesse, et qu'ils différaient des Gentils qui étaient véritablement alors sans Christ et sans Dieu dans le monde, comme parle saint Paul dans son Epître aux Ephésiens.

14. Dans une église d'Uzès, en la province de Narbonne, au sépulcre de saint Firmin, on voyait des personnes tomber comme d'épilepsie, et d'autres être agitées de la même manière que ceux que le vulgaire appelle démoniaques ¹. On voyait sur les membres de ceux qui tombaient des marques de brûlure comme de soufre. Aucun néanmoins de ceux qui étaient attaqués ne mourait de ces sortes d'accidents : mais le peuple des deux sexes, qui ne laissait pas d'en être effrayé, apportait quantité d'offrandes à cette église, et à d'autres encore : les uns donnaient de l'or, les autres de l'argent ou des animaux. Barthélemy, évêque de Narbonne, de qui dépendait l'église d'Uzès, prit conseil d'Agobard sur ce qu'il y avait à faire en cette occasion.

La réponse porte non-seulement le nom d'Agobard, mais encore ceux d'Hildigise et de Florus diacre de l'Eglise de Lyon. Il y est

dit qu'on ne peut douter que cette espèce de fléau ne vienne par la permission de Dieu qui a le pouvoir de châtier les hommes visiblement et invisiblement, tantôt par les hommes mêmes, et tantôt par les animaux, et quelquefois par les éléments. Agobard rapporte sur cela des exemples tirés de l'Ecriture, entre autres les plaies dont Dieu frappa les Egyptiens et les Philistins. A l'égard du concours qui se faisait dans les mêmes églises où l'on voyait des chutes et des brisures sur les membres, il croit que ce concours n'a point d'autre motif que la crainte, et qu'on doit dire la même chose des offrandes que l'on y faisait. Son avis est donc que ces personnes feraient beaucoup mieux d'employer au profit des pauvres et des étrangers ce qu'elles offraient, et de recourir dans leurs infirmités, aux prêtres de l'Eglise pour prier sur elles avec l'onction de l'huile, selon le précepte évangélique et apostolique. S'il se faisait dans ces églises des guérisons miraculeuses qui parussent être accordées de Dieu par les mérites des saints, le concours en ces lieux serait légitime; et si l'on y faisait quelques offrandes selon la coutume ecclésiastique et la disposition des pères, elles seraient utiles comme une œuvre de miséricorde : mais parce que celles qui se font dans ces églises ne servent qu'à contenter la cupidité et l'avarice de quelques-uns, il n'en revient aucun honneur à Dieu, et aucun profit aux pauvres.

Agobard, dans sa lettre à Matfrède, l'un des premiers officiers de la cour de Louis-le-Débonnaire, fait une description des misères de son siècle, en particulier des fourberies et des injustices qui se commettaient dans le Lyonnais et les pays voisins. Il n'en nomme point les auteurs, de peur de passer pour accusateur, ce qui n'est point l'office d'un évêque; mais il prie Matfrède de s'intéresser auprès de l'empereur pour faire dissiper ces troubles et rétablir l'amour des lois et de la justice.

La lettre suivante est adressée aux clercs et aux moines de l'Eglise de Lyon. Agobard y fait le portrait d'un bon et d'un mauvais pasteur, et prescrit quelques règles sur la manière du gouvernement ecclésiastique. Les disputes qu'il y avait eues sur ce sujet entre les clercs de l'Eglise de Lyon, donnèrent occasion à cette lettre. Agobard se sert de l'exemple de l'unité de l'Eglise et de l'union qui doit être entre les membres et le

Exod. ix et
1 Reg. iv.

Lettres
Agobard à
Barthélemy, à
Matfrède, et
à Florus
diacre de
Lyon.

¹ Pag. 197, 207 et 210.

chef, pour les engager à la paix et à la réunion.

15. L'empereur Michel en écrivant à Louis-le-Débonnaire pour confirmer la paix et l'amitié avec ce prince, lui donnait avis que plusieurs, tant du clergé que du peuple de Constantinople, s'écartant des traditions apostoliques, avaient introduit des nouveautés superstitieuses ¹. Ils avaient ôté les croix des églises, pour mettre à leur place des images devant lesquelles ils allumaient des lampes et brûlaient de l'encens, les honorant comme la croix; ils chantaient devant ces images, les adoraient, imploraient leur secours; plusieurs les entouraient de linges, et les faisaient marraines de leurs enfants; ils leur offraient leurs cheveux en prenant l'habit monastique. Quelques prêtres grattaient les couleurs des images, les mêlaient au Saint-Sacrifice et en donnaient la communion; d'autres mettaient le corps de Notre-Seigneur entre les mains des images, où ils les faisaient prendre aux communicants. Quelques-uns se servaient de planches peintes d'images, au lieu d'autels, pour célébrer les saints mystères en des maisons particulières. En conséquence de ces abus et plusieurs autres semblables, les empereurs orthodoxes et les plus savants évêques avaient assemblé un concile et ordonné que l'on ôterait les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'ils servissent d'instruction, sans que les ignorants les adorassent, leur allumassent des lampes, ou leur offrissent de l'encens.

La lettre de l'empereur Michel fut lue dans le concile de Paris en 825 ². On lut aussi la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin. Les évêques du concile au nombre desquels était Agobard, trouvèrent que ce pape avait raison de blâmer ceux qui brisaient les images, mais qu'il avait manqué de discrétion en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmèrent aussi le second concile de Nicée, et encore plus celui des iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme ³, et ayant fait rapport à Louis-le-Débonnaire de ce qui s'était passé dans leur assemblée, ils furent d'avis que ce prince écrivit au pape et à l'empereur de Constantinople, pour les engager à ramener l'usage des images à un milieu qui serait de n'obliger personne à en

avoir, et de ne les défendre à personne, pourvu qu'on ne leur rendit aucun culte de religion.

Agobard entrant dans les sentiments du concile de Paris, écrivit vers le même temps son traité *des Images*, où il n'attaque d'abord que ceux qui rendaient aux images une vraie adoration. C'est pourquoi après avoir rapporté le premier précepte du Décalogue, il cite sur le même sujet un grand nombre de passages des pères, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, et qu'on ne peut le représenter par aucune image. Mais ensuite il va plus loin, et soutient qu'on ne doit rendre aucun culte aux images des saints, et qu'on ne doit pas donner le nom de saint à des peintures faites de la main des hommes. En vain ceux qui les honorent, lui répondront qu'ils ne croient point qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image, et qu'ils ne l'adorent que pour honorer le saint représenté par cette image; si l'image n'est point Dieu, on ne doit point l'avoir en vénération, on ne doit pas croire non plus qu'il résulte de ce culte quelque honneur pour les saints, qui n'exigent point de nous des honneurs divins, vu que Dieu déclare à haute voix dans ses Ecritures, qu'il ne donnera pas sa gloire à un autre. Les anciens conservaient, il est vrai, les images des apôtres et même celles du Seigneur: mais ils ne leur rendaient aucun culte, et ils ne les gardaient que par amour pour ceux qu'elles représentaient, et pour en conserver la mémoire. C'est par une semblable raison que les catholiques ont fait peindre quelquefois l'histoire de leurs conciles en mémoire de la victoire que la vérité y avait remportée sur l'hérésie. Agobard passe aux abus qui s'étaient glissés dans le culte des images, et répète quelques-uns de ceux qui sont marqués dans la lettre de l'empereur Michel. Ils étaient apparemment poussés à l'excès, car il dit que c'est commettre un acte d'idolâtrie et tomber dans une hérésie semblable à celle des anthropomorphites, que d'adorer des peintures et de mettre en elles son espérance. En vue de ces excès superstitieux, il veut qu'on brise les images dont on abusait et qu'on les réduise en poussière, à l'exemple du roi Ezéchias qui fit mettre en pièces le serpent d'airain, parce que le peuple commençait à s'en

Traité des
Images.

¹ Pag. 221.

² *Synod. Parisiens.*, pag. 19.

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 1649.

faire une idole. Agobard s'éloigna sur ce point de la modération du concile de Paris, qui en défendant d'adorer les images, ne permet pas de les briser.

16. Dans le parlement que l'empereur Louis-le-Débonnaire tint à Attigny en 822, on proposa de réformer les abus introduits par la négligence des évêques et des seigneurs ¹. Agobard qui était présent à cette assemblée, fit beaucoup valoir ce projet, et s'éleva avec force contre les usurpations des biens ecclésiastiques par les laïques. Ceux-ci se modérèrent pour la plupart après de secondes plaintes formées dans l'assemblée de Compiègne en 823. Mais d'autres, mécontents de ce qu'Agobard avait dit, le firent passer pour un ignorant et pour auteur de la dissension entre les seigneurs laïques et les évêques. Il en prit occasion de composer un traité sur l'Administration des biens de l'Eglise. Il y établit par l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament le droit que les prêtres ont de vivre de l'autel, et fait voir que si les fidèles ont contribué à enrichir l'Eglise, pour lui donner le moyen d'employer ses revenus à nourrir ses prédicateurs, les ministres destinés au service des autels, à l'entretien des pauvres, et à soulager les étrangers. Il invec-tive donc contre ceux qui détournent les revenus de l'Eglise à d'autres usages souvent même honteux, et n'épargne là-dessus ni le clergé, ni les laïques détenteurs des biens ecclésiastiques.

17. La loi des Bourguignons autorisait non-seulement les combats singuliers ou les duels, mais encore les épreuves du feu et de l'eau ². Pour donner quelque couleur et quelque apparence de bien à ces abus que l'ignorance avait fait naître, on leur donnait le nom de jugement de Dieu ³, comme si Dieu se fût engagé à déclarer les coupables par ces sortes d'épreuves. Louis-le-Débonnaire en avait déjà supprimé quelques-unes dans un parlement que l'on croit être celui d'Attigny en 806 ⁴ : entre autres, de chercher la vérité par l'examen de la croix. On le faisait en cette manière : Les deux parties se tenaient debout devant une croix ; et celui qui tombait le premier était censé avoir tort. Agobard montre que si Dieu avait voulu ou permis de chercher une vérité cachée, par des duels ou par d'autres épreu-

ves, il n'aurait point ordonné à Moïse d'établir des juges dans toutes les villes, ni de finir les contestations par des témoins, et à défaut de témoins, par le serment. Encore que Dieu favorise souvent les innocents dans ces sortes d'épreuves, il permet aussi que les coupables aient l'avantage, pour des raisons qui, quoique connues de lui seul, n'en sont pas moins justes. Il rapporte que Gondebaud, roi des Bourguignons, ayant proposé quelques-unes de ces épreuves à saint Avit, évêque de Vienne, pour décider de la foi entre les catholiques et les hérétiques, cet évêque l'en reprit comme d'une folie.

Ce traité est composé de passages de l'Écriture qui ont rapport à ce qui en fait le sujet. C'est pourquoi il est intitulé : *Livre des Sentences divines contre la damnable opinion de ceux qui pensent que l'on peut découvrir la vérité du jugement de Dieu par le feu ou par l'eau, ou par le combat des armes.*

18. Le second tome des opuscules d'Agobard présente d'abord un traité de la Vérité de la foi, avec une instruction morale adressée au peuple de Lyon ⁵. Il est intitulé *Discours*, et il semble en effet que cet évêque y parle à des auditeurs. Il explique fort au long les articles du Symbole, principalement ceux qui regardent les mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Il dit clairement que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, qu'il doit être glorifié et adoré avec le Père et le Fils. Il finit l'explication de la foi, en disant que la foi et l'espérance de l'Eglise catholique, ont été prêchées dans la loi, dans les prophètes, dans les psaumes et les cantiques, annoncé par les apôtres, certifiée par les martyrs, expliquée par les saints docteurs ; et que l'on doit rejeter toute doctrine contraire.

18. L'empereur Louis avait partagé ses Etats entre ses enfants avant la naissance de Charles, qui fut le dernier ⁶. Pour ne pas le laisser sans apanage, il crut devoir changer le premier partage et ôter à Lothaire le titre d'empereur qu'il lui avait donné en l'associant à l'empire dans le parlement tenu à Aix-la-Chapelle en 817, qui était le quatrième de son règne. On avait fait dresser dans le même parlement l'acte de partage, et il avait été envoyé au pape pour l'approuver et le confirmer. Enfin tous les sujets de l'empire

¹ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 268.

² Pag. 301. — ³ Pag. 563.

⁴ Baluz., *ibid.*, cap. xxvii.

⁵ Pag. 1. — ⁶ Pag. 42.

Tome I.
Traité de la
vérité de la
foi.

Lettre à
l'empereur
Louis-le-Dé-
bonnaire.

l'avaient juré, le croyant légitime et utile à la paix de l'Etat. Les changements que Louis y apporta brouillèrent donc ce prince avec ses enfants, et l'empire se trouva ébranlé par les armées qui marchèrent de part et d'autre à cette occasion. Ce fut dans ces circonstances qu'Agobard écrivit à l'empereur Louis. Cet évêque se croyait en droit de lui faire des remontrances, tant par rapport à la fidélité qu'il lui devait que parce qu'il se croyait chargé du gouvernement de la république. Car les évêques entraient alors dans les affaires de l'Etat. « Je prends, dit-il, Dieu à témoin, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire que la douleur des dangers qui vous menacent, principalement votre âme, dont nous devons avoir d'autant plus de soin, qu'elle est d'une substance beaucoup plus excellente que le corps. » Il représente à ce prince la manière dont il avait associé à l'empire Lothaire son fils aîné, l'approbation que tout le monde avait donnée à l'acte de cette association et au partage fait des autres parties de ses Etats entre Pépin, roi d'Aquitaine et Louis, roi de Bavière. « Depuis ce temps, ajoute-t-il, les lettres impériales ont toujours porté le nom des deux empereurs. Quand vous avez eu changé de volonté, tout a été renversé, et on a cessé de faire porter le nom de Lothaire aux lettres impériales. Vous avez fait ce changement sans aucune raison, et vous avez rejeté, sans avoir consulté Dieu, celui que vous aviez choisi avec le conseil de Dieu. Nous déplorons les maux que ce changement a occasionnés en cette année, et nous craignons que la colère de Dieu ne se tourne contre vous. » Il fait l'éloge de l'assiduité de ce prince à la prière et aux offices divins, mais il craint que sa ferveur ne soit refroidie ; et rappelant le serment que les peuples avaient fait pour le maintien du partage entre ses trois premiers enfants, il ne lui dissimule pas que l'on murmurait extrêmement, et qu'on le blâmait ouvertement d'avoir annulé ce partage. On met cette lettre en 833, où les armées des enfants de Louis-le-Débonnaire marchaient contre celles de leur père.

20. Cependant Lothaire trouva le moyen d'engager dans ses intérêts le pape Grégoire IV, et l'emmena avec lui d'Italie, dans l'espérance qu'il pourrait par sa présence le remettre lui et ses frères dans les bonnes

grâces de l'empereur Louis leur père, et faire cesser les troubles dont l'empire était agité¹. Louis, informé que le pape était entré en France, écrivit une lettre aux évêques pour les faire souvenir de la fidélité qu'ils devaient à sa personne et à l'Etat, et donna ordre à quelques-uns d'entre eux nommé-ment à Agobard, d'écrire contre la conduite du pape, dont il avait lieu d'être mécontent, puisqu'il était venu en France sans son agrément, et qu'il était dans l'armée de ses ennemis. Dans la même lettre, l'empereur ordonnait à Agobard de se rendre à la cour, sous prétexte de prendre son avis sur la manière dont on devait en user envers le pape dans les conjonctures présentes. L'évêque de Lyon n'obéit pas. Il se contenta d'envoyer à l'empereur une lettre qui est intitulée : *De la comparaison du gouvernement ecclésiastique avec le politique*. Il y fait beaucoup valoir l'autorité du pape, et rapporte sur ce sujet divers passages du pape Pélagie, de saint Léon, du pape Anastase, et après avoir exhorté l'empereur à conserver un grand respect pour le pape, et à ne se point brouiller avec lui, il ajoute : « Si Grégoire IV venait à la tête d'une armée pour combattre contre la France, il faudrait se défendre et le repousser : mais puisqu'il vient seulement pour procurer la paix et la tranquillité de l'Etat, on doit lui obéir et non pas lui résister ; je sais que le dessein du pape en venant en France, est uniquement de contribuer au rétablissement et à l'observation de l'acte solennel fait par l'autorité même de l'empereur, du consentement de tout l'empire, et confirmé par le Saint-Siège. » Agobard voulait parler de l'acte par lequel Lothaire avait été associé à l'empire, et les royaumes d'Aquitaine et de Bavière donnés à Pépin et à Louis en 817. Pour confirmer à l'empereur les bonnes intentions du pape, Agobard disait qu'il avait reçu de lui pendant le temps pascal des lettres par lesquelles il ordonnait des jeûnes et des prières pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il avait de rétablir la paix dans la maison impériale et dans le royaume.

21. Grégoire IV arrivé en France fit venir Vala, abbé de Corbie, et Paschase Ratbert, moine de la même abbaye, jugeant que leurs conseils lui seraient très-utiles pour le rétablissement de la paix². Les évêques du parti de Louis-le-Débonnaire, informés de l'arrivée du pape, lui écrivirent qu'ils auraient été le

1 Du gouver-
nement ecclé-
siastique et
politique.

2 Lettre du
pape Grégo-
re IV aux
évêques de
France.

¹ Pag. 48. — ² Pag. 53.

saluer, si l'empereur le leur avait permis : mais que ce prince avait eu raison de le leur défendre, s'il était vrai, comme on le disait, qu'il était venu pour l'excommunier ¹. Ils priaient Grégoire d'y penser plus d'une fois avant de faire cette démarche, en l'assurant que s'il entreprenait d'excommunier l'empereur, il pourrait bien s'en retourner lui-même à Rome excommunié; en déshonorant la dignité impériale, il commettrait l'autorité pontificale; les évêques de France et de Germanie ne souffriraient pas qu'en un tel cas son autorité fût reconnue dans leurs Eglises; il devait se souvenir du serment de fidélité qu'il avait fait à l'empereur après son exaltation, et craindre qu'en poussant les choses à l'extrémité, on ne vint jusqu'à le déposer du pontificat. Nous n'avons plus cette lettre : mais ces circonstances sont rapportées dans la réponse du pape. Vala et Paschase lui fournirent quelques passages des pères et des papes ses prédécesseurs, pour prouver qu'ayant en main le pouvoir de Dieu et de saint Pierre, il pouvait aller par lui-même ou par ses envoyés chez toutes les nations, pour prêcher la foi, procurer la paix aux Eglises, et y soutenir la vérité; et qu'il lui appartenait de juger tous les autres, sans pouvoir être jugé de personne. Ce fut en ces termes que Grégoire IV répondit à la lettre des évêques du parti de l'empereur [d'une manière calme et digne.] Ils lui avaient donné en même temps la qualité de frère et de pape. Le pape leur répond : Ces titres étant opposés, il faut s'en tenir au dernier comme plus respectueux que le premier, parce qu'il signifie père; la puissance pontificale étant préférable à l'impériale, ils auraient dû avoir plus d'égard à ses ordres qu'à ceux de l'empereur; ils avaient avancé sans raison dans leur lettre que s'il excommunait l'empereur, il déshonorerait la puissance impériale; ce n'est point l'excommunication qui déshonore, mais ce qui la mérite; ils avaient tort de flatter ce prince dans ses égarements, au lieu de l'en reprendre. Ce qu'ils avaient dit pour justifier l'empereur sur les changements qu'il avait faits, n'était point fondé, l'expérience ayant fait voir que la révocation du premier partage était la source

d'une infinité de maux. A l'égard du serment de fidélité qu'il avait fait à ce prince, si toutefois il lui en avait fait, il se rendrait véritablement parjure, s'il négligeait de lui parler avec liberté sur ce qu'il faisait contre l'unité et la paix de l'Eglise et du royaume. Au reste la menace qu'ils lui faisaient de soustraire à son autorité les Eglises des Gaules et de Germanie, était une chose au-dessus de leur pouvoir, de même que la sentence de déposition dont ils voulaient lui faire peur ainsi qu'aux évêques qui étaient auprès de lui, c'est-à-dire qui tenaient le parti de Lothaire.

22. L'empereur ayant eu communication de cette lettre jugea, par les démarches du pape, qu'il ne lui restait d'autre parti que de faire décider l'affaire par une bataille. Dans ce dessein, il se mit à la tête de son armée et alla aux ennemis. Les princes ses fils, à l'avis de sa marche, mirent leurs troupes en bataille : mais soit qu'ils en craignissent l'événement, ou qu'il leur parût honteux d'en venir aux mains avec leur père, ils lui envoyèrent le pape pour traiter d'un accommodement. Louis-le-Débonnaire le reçut avec honneur, mais non pas avec les cérémonies ordinaires, parce qu'il était venu en France sans son consentement. Le pape assura ce prince que son voyage n'avait d'autre motif que de rétablir la paix dans la famille royale. L'empereur eut avec lui plusieurs conférences sur les moyens d'en venir à un accommodement : puis il le renvoya sur la promesse qu'il lui fit de négocier de bonne foi avec les princes, et de revenir au plus tôt lui en rendre compte. S'il parut de la bonne foi du côté de Grégoire IV, la suite fit bien voir que la conduite des princes était pleine d'artifices et de tromperies. Dès le lendemain Lothaire qui avait engagé, soit par présents, soit par promesses, soit par menaces, toutes les troupes de son père à passer de son côté, se saisit de lui, de Judith, son épouse et de Charles, son frère, qui n'avait que dix ans. Aussitôt après il se fit une assemblée dans laquelle, de l'avis du pape et de tous les seigneurs, on décida que Louis était déchu de la dignité impériale, et on la déféra à Lothaire, qui se fit sur-le-champ prêter serment de fidélité. On fit ensuite un nouveau partage

Apologin
pour les en-
fants de Loui-
s-le-Débonnai-
re.

¹ Etrange langage dans la bouche des évêques et que l'Astronome lui-même, biographe de Louis-le-Débonnaire, n'a pu s'empêcher de blâmer : « En cela, dit-il, les évêques se laissèrent emporter quelque peu à une audacieuse présomption, attendu que l'autorité

des anciens canons tient un langage bien différent. » *Patrologie*, tome CIV, col. 963. Réflexion d'autant plus remarquable qu'elle vient d'un partisan de l'empereur Louis. (*L'éditeur.*)

par lequel les domaines de Pépin et de Louis furent augmentés. L'empereur Louis fut conduit à Soissons et enfermé dans le monastère de Saint-Médard; Charles son fils fut mis dans celui de Prume, et l'on mena l'impératrice à Tortone, en Lombardie. L'historien Thégan dit que la plaine où Lothaire fit arrêter son père, fut nommée le champ du Mensonge, en mémoire de cette perfidie ¹. Le pape s'en retourna à Rome très-affligé d'avoir prêté [sans le vouloir] son nom à un parti de factieux, qui l'avaient toujours flatté d'être le médiateur de la paix entre le père et les enfants. Mais pour Agobard, il se déclara plus hautement que jamais pour Lothaire. Il publia même un manifeste où il soutenait que les trois frères avaient eu raison de s'élever contre leur père pour purger son palais des crimes et des factions iniques dont il était infecté, et le royaume de troubles. Il rejetait la cause de tous les maux sur l'impératrice Judith qu'il accusait d'infidélité envers l'empereur son époux, et de cruauté envers les enfants du premier lit, disant que l'on avait eu raison de l'enfermer trois ans auparavant dans un monastère, et soutenant qu'ayant porté pendant ce temps l'habit monastique, il n'avait plus été permis à Louis de la reprendre. Agobard se plaignait des nouveaux serments que l'on avait fait prêter en faveur du jeune roi Charles, et de ce que Louis-le-Débonnaire avait fait marcher ses troupes contre ses autres enfants, au lieu d'employer ses armes à procurer la conversion des Barbares, suivant l'intention de l'Eglise. C'est ainsi que cet évêque expliquait l'oraison que l'on dit encore aujourd'hui le vendredi saint, et qui dans le siècle d'Agobard commençait par ces termes : *Prions pour notre très-chrétien empereur*, etc. L'application qu'il fait de plusieurs passages de l'Écriture n'est pas plus heureuse, et je ne sais comment il prétendait qu'on pouvait dire de l'Eglise qui était composée de Lothaire et de ses sujets : *C'est la maison de Dieu et la porte du ciel*. Avait-il plus de raison de faire admirer la bonté de Dieu tout-puissant dans le rétablissement de la tranquillité publique, lui qui n'ignorait pas qu'il était l'effet de la supercherie et du mensonge? Il donne dans ce manifeste un précis des fautes que Louis-le-Débonnaire avait

faites dans le gouvernement, principalement par sa complaisance pour Judith ², et conclut que pour les expier il doit s'humilier sous la main de Dieu et aspirer à la gloire éternelle, puisque celle de ce monde ne lui convient plus pour avoir, comme Samson, été séduit par une femme.

23. Lothaire voulut que ce manifeste fût répandu par tout l'empire, comme pour préparer les esprits à ce qui devait s'exécuter au parlement général qu'il avait indiqué à Compiègne, pour le 1^{er} octobre 833 ³. Son dessein dans la convocation de cette assemblée était de s'y faire confirmer l'empire d'une manière plus authentique qu'il ne lui avait été déféré à la tête de son armée. On lut à Compiègne un mémoire contenant huit chefs d'accusation contre Louis-le-Débonnaire : et sans l'avoir entendu, il fut conclu à la pluralité des voix que ce prince serait mis en pénitence pour le reste de ses jours. Il fut en conséquence transporté de Compiègne au monastère de Saint-Médard de Soissons, où on l'obligea de se reconnaître coupable, et de demander publiquement qu'on lui accordât la grâce de la pénitence. Ensuite on lui fit quitter l'épée et prendre l'habit de pénitent, et les évêques récitèrent sur lui les oraisons pour l'imposition de la pénitence. Quoique Lothaire eût été présent à toutes ces cérémonies avec quantité de seigneurs et une multitude de peuple, il ordonna que chacun des évêques qui y avaient assisté en dresserait une relation qu'il souscrirait de sa main, en mémoire de ce qui s'était passé. Nous avons l'acte ou l'attestation particulière d'Agobard, où il rapporte en peu de mots les causes et la manière dont s'était faite la déposition de Louis. Il y parle du mémoire contenant les crimes dont on obligea ce prince de se reconnaître coupable, les avis que les évêques lui donnèrent sur la manière de les expier, du cilice sur lequel il fut obligé de se prosterner en les confessant, et des autres principales circonstances de la cérémonie de sa pénitence ⁴.

24. Ebbon, archevêque de Reims, et ami particulier d'Agobard, le pria de composer un recueil de sentences choisies de l'Écriture, afin que par la lecture qu'il en ferait, non-seulement lorsqu'il irait à cheval, ou qu'il en descendrait, il pût entretenir son

¹ Attestation d'Agobard.

⁴ Traité sur l'Espérance et la Crainte.

¹ Theganus, cap. XLII.

² Saint Paschase Ratbert admet comme incontestables les faits reprochés à l'impératrice Judith. (*L'édit.*)

³ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 73. — ⁴ Voyez la note à la fin du volume. (*L'éditeur.*)

cœur dans une soumission convenable à la loi du Seigneur ¹. Agobard remplit ce recueil ou manuel, car Ebbon voulait le porter toujours avec lui, de passages de l'Écriture où il est parlé de l'espérance et de la crainte : ces deux vertus lui parurent plus propres au dessein d'Ebbon, parce qu'en effet l'espérance relève et fortifie l'esprit et le courage, et la crainte est une espèce de frein qui empêche que l'orgueil et la vanité ne se mêlent dans l'espérance et ne la rendent infructueuse, et que d'un autre côté la crainte pourrait dégénérer en désespoir, si elle n'était soutenue de l'espérance. On n'a encore imprimé que la préface de ce traité.

25. Celui qui est intitulé : *De la divine psalmodie*, peut encore être regardé comme la préface de celui qui a pour titre : *De la Correction de l'Antiphonier* ². Agobard dit dans cette préface qu'un fou et un calomniateur s'était donné la liberté d'attaquer la sainte Eglise de Lyon, non-seulement de vive voix, mais encore par écrit, comme si elle ne suivait point l'ancien usage dans la célébration des offices, en particulier dans le chant ecclésiastique. C'est ainsi qu'il qualifie Amalraire, prêtre de l'Eglise de Metz, sans le nommer. Il soutient que celle de Lyon n'a introduit aucune nouveauté dans ses usages, et que si elle n'a point cru devoir s'éloigner de ceux que les anciens ont établis, elle n'a pas non plus méprisé ceux des autres Eglises, quoique différents, quand ils ont été tolérables. Il en excepte les psaumes qu'il appelle populaires, c'est-à-dire, des cantiques à l'usage du peuple, disant qu'il a été défendu par les conciles d'en chanter dans les églises ; il excepte aussi les poésies : ce qu'il entend des hymnes composées par les poètes chrétiens, car il ajoute, que comme on ne chante dans la messe que des endroits tirés de l'Écriture sainte, on doit garder la même loi dans la célébration des offices de la nuit. Il accuse celui contre lequel il écrivait, de penser tout différemment, et de vouloir que les hymnes composées par certains auteurs fassent partie de l'office divin comme les divines Écritures. Il appuie la pratique de l'Eglise de Lyon par l'exemple de l'Ancien Testament, où l'on ne chantait dans le temple du Seigneur que des psaumes et des cantiques composés par les écrivains sacrés. Il adressa la *Correction de l'Antiphonier* à

tous les fidèles de son diocèse, nommément aux chantres de l'Eglise métropolitaine ³. Avant de corriger l'Antiphonier qui était en usage de son temps, il avait souvent conféré avec les principaux de son clergé sur la modestie et la gravité que l'on doit apporter à l'office divin. Il assure qu'il n'a retranché de l'Antiphonier que des choses ou superflues ou inutiles, ou qui approchaient du mensonge et du blasphème, pour n'y laisser que ce qui était de l'Écriture, suivant l'autorité et les décisions des canons et des saints pères. Ensuite il attaque l'ouvrage d'Amalraire, intitulé l'*Antiphonier*, et en relève plusieurs antiennes et répons, dans lesquels il prétend trouver des erreurs et des faussetés évidentes. Il commence par l'antienne de Noël, dont les premières paroles sont : *Cum ortus fuerit sol*, et fait voir que ce qui suit ne peut s'appliquer à la naissance de Jésus-Christ selon la chair, puisque ce n'est pas sa procession du Père qui fait le sujet du mystère, mais sa naissance d'une Vierge. Il trouve encore à redire que l'auteur ait formé cette antienne en partie des paroles de l'Écriture, et en partie des siennes propres, et qu'il ait fait l'application de ce qui est dit de la génération éternelle du Verbe à sa naissance temporelle. Il le tourne en ridicule sur un répons de l'office de la nuit pour la même solennité, où on lit que le Fils est descendu du ciel, envoyé de la forteresse du Père, et qu'entrant par l'oreille de la Vierge, il est venu dans le monde revêtu d'une robe de pourpre. Il prend tous ces termes à la lettre et les réfute sérieusement en leur opposant la réponse que l'ange fit à Marie, lorsqu'elle lui demanda comment s'accomplirait le mystère, puisqu'elle ne connaissait pas d'homme. Après quelques autres reproches semblables, il montre avec quelle précaution il faut éviter de mêler les pensées des hommes avec celles de l'Écriture dans la célébration des offices divins, et rapporte sur cela plusieurs témoignages des anciens, entre autres, d'un concile d'Afrique où il fut défendu de réciter des prières dans l'église et d'y chanter des hymnes, à moins qu'elles n'aient été composées par des hommes sages et prudents, et approuvées dans le synode.

26. Agobard avait réfuté Amalraire dans les deux opuscules précédents sans le nommer. Il en fit un contre lui où il le nomme ⁴. Il y attaque ses quatre livres *des Offices divins*, mais particulièrement ses réflexions

Traité contre les quatre livres d'Amalraire.

¹ Pag. 76. — ² Pag. 80. — ³ Pag. 85. — ⁴ Pag. 101.

mystiques sur certains endroits. Amalaire avait dit que le Saint-Esprit était descendu avec un vent véhément sur les apôtres, pour faire voir qu'il purifierait leurs cœurs de toute cupidité. « Si cela est, dit Agobard, et s'il restait encore des affections terrestres dans le cœur des apôtres, qu'avait donc opéré en eux le Sauveur pendant trois ans qu'il avait été avec eux? Et pourquoi leur disait-il, le jour de la Cène : *Pour vous, vous êtes purs?* » En expliquant le canon de la messe, Amalaire dit, que l'on célèbre le sacrifice des élus qui n'ont rien dans leur chair qui leur répugne, ni dans leur conscience qui les trouble. Agobard, ne faisant pas attention que cet auteur parle ainsi à l'occasion de la prière par laquelle le prêtre demande à Dieu d'être admis au nombre des élus, l'accuse d'avoir donné dans une hérésie plus dangereuse encore que celle de Pélagé et de Célestius, qui ont bien enseigné que l'homme pouvait être sans péché, s'il voulait, mais qui n'ont pas osé dire qu'il y en eût en effet sans péché. Amalaire ne dit ni l'un ni l'autre. Il parle des élus qui sont dans le ciel, et non pas des hommes qui sont encore sur la terre sujets à diverses passions. Il n'y a guères plus de justesse dans la critique qu'Agobard fait de quelques autres explications d'Amalaire, qu'il traite toujours avec trop de mépris.

27. Il ne nous reste que deux pièces de poésies de la façon d'Agobard¹; l'une est l'épithaphe de Charlemagne, l'autre une description de la translation des reliques de saint Cyprien, de saint Spérat et de saint Pantaléon à Lyon, sous l'épiscopat de Leidrade. Elles ne sont intéressantes que pour les faits qu'elles rapportent : du reste l'auteur a fait voir par cet essai qu'il n'avait aucun talent pour la poésie. Il écrivait mieux en prose. Son style est assez clair, mais quelquefois trop dur et trop aigre. Il fait à toute occasion usage de son érudition, et entasse passages sur passages.

28. Nous devons la première édition générale de ses œuvres à Papire Masson, qui les fit imprimer à Paris en 1605, sur un manuscrit qu'il avait acheté d'un relieur de Lyon, qui se disposait à en faire des couvertures de livres. Il donna avec les écrits d'Agobard deux lettres de Leidrade, son prédécesseur, la Vie d'Agobard et l'analyse de ses

ouvrages, le tout en un volume in-8°. C'est cette édition que l'on a suivie dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris et à Cologne. Mais dans celle de Lyon on s'est attaché à l'édition que Baluze donna à Paris en 1666, chez Muguet, en deux volumes in-8°, sur un manuscrit de Bonneval, plus correct que celui du relieur de Lyon. Baluze mit dans cette nouvelle édition la Vie et l'analyse des écrits d'Agobard, par Papire Masson, les deux lettres de Leidrade, les opuscules d'Amolon, successeur d'Agobard, et le fragment d'un écrit de Florus, et l'ouvrage d'Agobard contre les quatre livres *des Offices divins*, par Amalaire, qui ne se trouvait pas dans l'édition de 1605. Toutes les pièces sont enrichies de notes dans l'édition de Baluze : mais on n'a pas eu soin de les insérer dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon. [L'édition de Baluze est reproduite au tome CIV de la *Patrologie latine*, col. 9-352, d'après Galland qui l'a donnée au tome XIII de sa *Bibliothèque*, avec une préface de sa façon, avec les préfaces de Baluze, de Papire Masson, et l'abrégé de la Vie d'Agobard par ce dernier écrivain. Dans sa notice, Galland venge la mémoire d'Agobard et montre qu'il a été digne du titre de saint qui lui est décerné par d'anciens martyrologes.] La lettre touchant le partage de l'empire entre les trois enfants de Louis-le-Débonnaire, et le traité intitulé : *Comparaison entre le gouvernement politique et ecclésiastique*, ont été imprimés séparément dans les recueils de Fréherus, de Goldast, de Duchesne. Le second se lit dans Rocaberti. On trouve le poème sur la translation des reliques de saint Cyprien, dans les éditions des ouvrages de ce père, à Paris en 1564, à Anvers en 1568, dans le recueil de Rivinus, publié à Leipsik en 1653, dans les *Annales* du père Le Cointe, sur l'an 807, et dans les Bollandistes, au 17 juillet.

On croit qu'Agobard eut beaucoup de part à la collection des passages des pères, faite dans le concile de Paris en 825², pour montrer que comme on ne doit point briser les images, il ne faut pas non plus les adorer. Il y a dans la bibliothèque du grand collège de Lyon, un livre des Évangiles écrit en lettres carlovingiennes³, avec une inscription qui porte qu'Agobard l'avait offert à l'autel de Saint-Etienne, avec anathème contre celui qui oserait le dérober.

¹ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 120.

² Mabill., lib. XXIX *Annal.*, n. 71, pag. 495.

³ Colonia, *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, tom. II, pag. 125.

Joan. XIII, 10.

Poésies d'Agobard. Son style.

Éditions de ses écrits.

CHAPITRE XXXVIII.

Louis-le-Débonnaire, empereur et roi de France.

1. Après avoir donné place à Charlemaigne parmi les écrivains ecclésiastiques, on ne peut la refuser à Louis-le-Débonnaire, son fils, dont nous avons plusieurs Capitulaires très-intéressants pour l'histoire et la discipline de l'Eglise ¹. Il était né à Chasse-neuil, maison royale en Aquitaine, en 778. Son père, qui lui avait destiné dès le moment de sa naissance le royaume d'Aquitaine pour son apanage, le fit porter à Rome sur la fin de l'an 780, pour être couronné roi de cet Etat. De retour en France, on l'appliqua à l'étude des beaux-arts et des langues grecque et latine. Il parlait celle-ci comme sa langue naturelle; pour l'autre il l'entendait, mais il ne la parlait qu'avec peine. L'étude le plus de son goût était celle de l'écriture sainte. Il en savait non-seulement le sens littéral, mais encore le sens spirituel, le moral et l'anagogique. Au mois de septembre de l'an 813, Charlemagne le fit venir à Aix-la-Chapelle, où, en présence des grands de l'Etat, il le déclara son successeur dans l'empire.

2. Son premier soin, lorsqu'il y fut parvenu, fut de faire exécuter toutes les dispositions faites en faveur des Eglises, des pauvres, des officiers de la maison, et des enfants que Charlemagne avait eus de ses dernières femmes; ensuite il pourvut aux affaires de l'Etat, ayant à ce sujet convoqué une assemblée à Aix-la-Chapelle, dans les commencements de son règne. En 816, il fut sacré et couronné à Reims, par le pape Etienne IV. L'année suivante il associa Lothaire, son fils aîné, à l'empire. Bernard, roi d'Italie, en prit occasion de se révolter contre Louis-le-Débonnaire. Mais ne pou-

vant se soutenir, il fut obligé de mettre bas les armes, et de recourir à la clémence de ce prince.

3. La même année 817, les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle dressèrent, par son ordre, deux règles : une pour les chanoines et une pour les religieuses ². L'empereur Louis envoya ces règles aux archevêques de ses Etats qui n'avaient point assisté au concile, avec ordre de les notifier aux évêques de leur dépendance, et de leur en faire tirer des copies, afin qu'elles fussent observées généralement dans tout l'empire. On a trois de ses lettres dans les *Capitulaires* de Baluze et dans les *Conciles* du père Labbe : la première à Sichaïre, archevêque de Bordeaux, la seconde à Magnus de Sens, et la troisième à Arnon de Saltzbourg ³. Ce prince fit à ce sujet un Capitulaire composé de vingt-neuf articles ⁴, qui la plupart ne font que renouveler ce qui avait été réglé par les Capitulaires de Charlemagne, ou par les anciens conciles, touchant l'usage des revenus de l'Eglise, l'élection et les fonctions des évêques, le rétablissement des églises détruites, la simonie, la défense faite aux enfants de se faire tonsurer, ou de prendre le voile de la religion sans le consentement de leur père et mère, les mariages incestueux, plusieurs autres points de discipline. L'empereur renouvelle en particulier la défense faite par Charlemagne et par quelques conciles de chercher la vérité par l'épreuve de la croix; nous avons marqué plus haut en quoi elle consistait ⁵.

4. Ce fut encore en 817 que l'empereur Louis accorda au pape Etienne ⁶, nouvellement élu, la confirmation des donations faites

Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, en 817.

Constitution de Louis-le-Débonnaire.

¹ *Vita Ludovicii pii*, tom. II Op. Duchesne, pag. 286 et seq.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1479.

³ Elles se trouvent au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 417 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁴ Le capitulaire se trouve *ibid.*, col. 393 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁵ Cap. XXVII, Baluzius, tom. II *Capitul.*, pag. 718.

⁶ C'est au pape Pascal qu'est adressée cette pièce. Ce diplôme est-il authentique? Contre l'authenticité Muratori et Pagi, anno 817, Roncaglia in Natal. Alex., *sæcul.* IX, pag. 281. Pour l'authenticité: Baronius, 817, n. 10, où l'on trouve cette pièce; Cennius. *Cod. Carol.*, tom. II (Migne, tom. XCVII, col. 579 et suiv.), Saccarelli, tom. XVII, pag. 90. Pertz ne donne point ce diplôme parmi les Capitulaires authentiques

Louis-le-Débonnaire, 3 en 778. On éduca.

Il est fait empereur en 816 et couronné en 816.

à l'Église romaine par le roi Pépin et par Charlemagne¹. Louis ajouta à ces donations celle de la ville et du duché de Rome, les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile, avec la clause : « Sauve sur ces duchés notre domination en tout et leur sujétion. » Il est dit dans la même constitution que lorsque le Saint-Siège viendra à vaquer, les Romains éliront librement un pape, et le feront consacrer; qu'il suffira qu'après sa consécration il envoie des légats au roi des Français, pour entretenir la paix. Les rois continuèrent néanmoins d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, ce qui rend cette clause suspecte, ou fait voir du moins qu'elle ne fut pas exactement observée. La constitution était signée de l'empereur et de ses trois fils, de dix-huit évêques, huit abbés, quinze comtes, un bibliothécaire, un mansionnaire et un huissier. On ne lit dans les imprimés que la souscription de l'empereur Louis.

5. Léon d'Ostie lui attribue une autre Constitution pour l'uniformité des observances dans tous les monastères, faite à Aix-la-Chapelle en 817². Il ne compte dans cette Constitution que soixante-douze articles. Elle en a quatre-vingts dans les imprimés. Ils furent composés par l'ordre et dans le palais de ce prince, par plusieurs abbés et moines qu'il y avait appelés. Louis les approuva et en ordonna l'exécution³.

6. Louis fit dresser la même année un état des monastères sous son obéissance avec leurs charges envers lui, et en fit faire trois classes⁴. Les uns devaient des dons, les derniers ne devaient que des prières⁵. Il y en avait quatorze qui étaient chargés de dons et de milice; seize qui ne devaient que des dons; et dix-huit qui n'étaient astreints qu'à des prières pour le salut de l'empereur, de la famille impériale, et de l'Etat. On ne comprit point dans ce dénombrement quantité

d'autres monastères, comme ceux de Saint-Denis et de Saint-Germain auprès de Paris⁶, de Saint-Médard à Soissons, de Centule, peut-être parce qu'ils n'étaient point chargés de redevances envers l'empire. Il est parlé de dons en chevaux dans les Capitulaires de Charlemagne⁷. Il s'en faisait apparemment encore en d'autres espèces.

7. En 819, l'empereur tenant un parlement à Aix-la-Chapelle, ajouta plusieurs articles à la loi salique⁸. D'après le premier le meurtre commis dans l'église sera puni de mort, à moins qu'on l'ait commis en se défendant; auquel cas la composition est au profit de l'église, outre l'amende au prince. Il est dit dans le second que si quelqu'un a répandu le sang d'un prêtre dans l'église, la composition se fera au triple, dont les deux tiers seront pour le prêtre; que si c'est un diacre ou un sous-diacre la composition s'en fera à proportion, et que si le coupable n'est pas en état de payer, il sera serf de l'église. Le cinquième enjoit à celui qui aura tué un homme faisant pénitence publique, de payer une triple amende au roi, outre la composition aux parents. Le vingt-unième veut qu'on mette en liberté un enfant à qui l'on aura coupé les cheveux ou donné le voile malgré ses parents, et que le coupable soit puni par une composition au triple⁹. Nous avons cinq autres Capitulaires de la même année¹⁰ qui concernent presque entièrement les affaires civiles de l'Etat. Il y est dit que si le terrain où l'on voudrait bâtir un cloître pour les chanoines, appartient au fisc, il sera accordé de la libéralité du roi¹¹; s'il est du domaine d'une autre Église, on en fera un échange. Les clercs, les moines et les serfs vagabonds seront contraints de retourner au lieu de leur obéissance¹²; les commissaires de l'empereur envoyés dans les provinces auront soin des réparations des églises¹³, de faire payer les

Capitulaire de l'an 819.

Capitulaire de Louis touchant la vie des moines en 817.

Capitulaire touchant les redevances des monastères.

de Louis-le-Débonnaire, mais il le place parmi les Capitulaires apocryphes, tom. XCVII de la *Patrologie*, col. 679 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1515 et 817, et Baluzius, tom. I *Capitul.*, pag. 591.

² Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 579; tom. VII *Concil.*, pag. 1507.

³ On la trouve au tom. XCVII de la *Patrologie latine*, col. 379 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁴ *Ibid.*, col. 432 et suiv. On y trouve seulement les noms. La constitution elle-même n'existe plus. (*L'éditeur.*)

⁵ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 590.

⁶ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 64, pag. 439.

⁷ Tom. I *Capitul.*, pag. 400.

⁸ Baluz., tom. I, pag. 598.

⁹ *Patrologie latine*, tom. XCVII, col. 403 et suiv. Pertz met ce Capitulaire en 817. (*L'éditeur.*)

¹⁰ Baluz., tom. I, pag. 615.

¹¹ Il y en a seulement trois, *Patrol.*, col. 438. Le Capitulaire donné aux évêques que Baluze met en 819, est de l'an 823, après l'assemblée d'Attigny. On le trouve, *Patrologie*, tom. XCVII, col. 455. Le Capitulaire des Missorum est de l'an 817, col. 413 et suiv. Le quatrième Capitulaire de Baluze : *Quæ per se scribenda*, est aussi de l'an 817, *ibid.*, col. 409. Pertz en met un troisième sous l'an 819, *Capitulaires lombards*. (*L'éditeur.*)

¹² Baluz., tom. I, pag. 617. — ¹³ Pag. 619, 620.

dîmes, et que les évêques élus seront sacrés au plus tôt.

8. L'empereur tenant un parlement à Thionville en 821, rappela tous les évêques et abbés qui avaient eu part à la révolte de Bernard, roi d'Italie; leur rendit leurs biens confisqués, et les renvoya dans leurs Eglises. Il fit en la même ville un Capitulaire où il ordonna que les additions qu'il avait faites à loi salique, seraient citées à l'avenir sous le nom de loi¹. L'année suivante 822, il se réconcilia à Attigny avec ses trois jeunes frères qu'il avait fait tondre malgré eux. Il s'accusa publiquement de cette faute, et de la rigueur dont il avait usé envers Bernard son neveu, et en fit pénitence publique à l'imitation de l'empereur Théodose. Etant venu quelque temps après à Tribur près de Mayence, il confirma quelques articles que les évêques assemblés à Thionville avaient faits pour la sûreté des personnes ecclésiastiques², à l'occasion du meurtre d'un évêque nommé Jean tué en Gascogne d'une manière honteuse et inouïe. Ils ordonnèrent donc que celui qui aurait maltraité un sous-diacre, ferait pénitence pendant cinq carêmes, et paierait à l'évêque trois cents sols outre la composition de la loi envers l'offensé; et que si le sous-diacre était mort le meurtrier ferait pénitence les cinq années entières, et paierait quatre cents sols, outre la composition au triple. Les sols de ce temps-là en valaient quarante des nôtres, c'est-à-dire deux de nos livres de compte. Les évêques taxèrent à proportion les injures faites aux diacres et aux prêtres³, dont le meurtrier est condamné à douze ans de pénitence, et neuf cents sols d'amende. A l'égard de celui qui aurait tué volontairement un évêque, ils ordonnèrent qu'il s'abstiendrait de vin et de chair toute sa vie, qu'il quitterait le service de la guerre et ne pourrait se marier. L'empereur en confirmant ces décrets les renouvela quant aux amendes pécuniaires, sans parler des pénitences, et ajouta : « Si quelqu'un n'obéit pas à ces décrets, outre la

sentence canonique, il ne pourra tenir de bénéfice, c'est-à-dire de fief en notre royaume, et ses talents, c'est-à-dire ses biens propres seront confisqués. Il tiendra prison jusqu'à ce qu'il satisfasse à l'Eglise⁴. » L'empereur souscrivit à ce décret, et après lui les grands seigneurs de France et de Germanie, faisant chacun une croix. Ensuite les ecclésiastiques chantèrent le *Te Deum* en actions de grâces.

9. Le Capitulaire en faveur du monastère de Sainte-Croix à Poitiers ne contient que huit articles qui tendent à la conservation des biens et des droits de ce monastère⁵. L'empereur défend d'augmenter la communauté au-delà de cent religieuses, et le nombre des clercs pour le service de l'Eglise de trente. Le Capitulaire de l'année 823 est une instruction générale aux envoyés et commissaires, sur le bien de l'Etat et de l'Eglise⁶. Louis-le-Débonnaire y insiste particulièrement sur l'établissement des écoles déjà ordonné dans l'assemblée d'Attigny, afin que l'on puisse instruire et former des ministres capables de servir utilement l'Eglise.

10. Le pape Pascal étant mort le 11 mai 824 fut remplacé par Eugène II, qui fut sacré le 5 juin de la même année. Au mois de novembre, Louis-le-Débonnaire donna audience aux ambassadeurs de l'empereur Michel, qui étaient venus en France pour le prier de la part de leur maître, de continuer à observer les traités de paix faits sous Charlemagne, et de contribuer, s'il était possible, à réunir toutes les Eglises dans un même sentiment sur l'article des images⁷. Ils passèrent jusqu'à Rome, et l'empereur Louis y envoya de son côté Fréculphe, évêque de Lisieux, et Adegaire, pour demander au pape la permission de faire examiner cette question par les évêques du royaume. Eugène II l'accorda. Sur cela Louis ordonna à un grand nombre d'évêques de ses Etats de s'assembler à Paris le 1^{er} novembre 825. Ce prince ne s'en tint pas aux décisions de ce concile. Il envoya à Rome Jérémie, évêque de Sens,

Capitulaire de 822 et 823.

Il fait examiner la question des images en 825; député des évêques au pape et lui écrit.

¹ *Patrologie latine*, tom. XCVII, col. 441 et suiv. Mais ce Capitulaire fut fait à Aix, en 820, au mois de janvier; il y en a un autre rapporté par Anségise; il est daté de Thionville, en 821, octobre, *ibid.*, col. 443. (*L'éditeur.*)

² Baluz., tom. I, pag. 626, 627.

³ Le Blanc, *Monum.*, pag. 96; Fleury, liv. XLVI, *Hist. eclés.*, pag. 244, tom. X.

⁴ Pertz, *Patrologie*, tom. XCVII, col. 675 et suiv.,

range ce Capitulaire parmi les apocryphes, aucune assemblée n'ayant pu avoir lieu ni à Thionville, ni à Tribur, de l'an 822 à l'an 826. (*L'éditeur.*)

⁵ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 629, 631.

⁶ Pertz prouve qu'on doit rapporter ce Capitulaire à l'an 825, et qu'il fut donné à Aix-la-Chapelle. On le trouve au tom. XCVII de la *Patrologie*, col. 463 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁷ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 643, 645.

et Jonas d'Orléans, avec des instructions pour traiter l'affaire avec beaucoup de sagesse et de modération, en leur recommandant de relire ensemble les actes du concile de Paris, d'en faire des extraits bien choisis et essentiels au sujet dont il était question, et tels que ni le pape, ni son conseil ne pussent raisonnablement les rejeter ; de ne point résister ouvertement au pape dans les entretiens qu'ils auraient avec lui, mais de faire leur possible pour l'amener au milieu, qui évitait les deux extrémités sur l'article des images. « Si vous ne pouvez l'amener à ce point, ajoutait-il, convenez avec lui d'envoyer des agents à Constantinople, et faites-lui agréer que je les fasse accompagner par mes ambassadeurs. » Louis-le-Débonnaire écrivit en même temps une lettre au pape où il confirmait la plupart des choses que les deux évêques étaient chargés de lui dire. Il rendait témoignage à leur capacité et témoignait un grand désir de trouver un milieu qui pût procurer la réunion des Eglises au sujet des images. Le milieu fut rejeté, et les députés revinrent en France sans avoir rien fait. On ne dit point en quoi consistait ce milieu : mais on continua parmi les Français à dire qu'il ne fallait ni briser les images, ni les adorer¹. Baluze a mis à la suite de la lettre de l'empereur à Eugène II, le serment que le clergé et le peuple de Rome prêtèrent en 824 à Lothaire². Dans ce serment on s'engagea à ne point permettre qu'un pape élu canoniquement, fût consacré avant qu'il eût prêté lui-même serment de fidélité à l'empereur en présence de son commissaire et du peuple, comme avait fait le pape Eugène. C'était déroger à l'acte de confirmation des donations faites à l'Eglise romaine en 817, dont on a parlé plus haut³.

11. L'empereur Louis étant à Ingelheim y tint le 1^{er} juin de l'an 826 un parlement où, du consentement et à la prière des clercs et des laïques, il fit un Capitulaire confirmatif des peines qu'il avait déjà décernées contre ceux qui maltraiteraient les clercs⁴. Il y ajouta que s'il arrivait à quelqu'un de blas-

phémer contre Dieu, l'évêque ou le comte du village pourrait l'envoyer en prison jusqu'à une entière satisfaction ; qu'ensuite il serait mis en pénitence publique jusqu'à ce qu'il fût publiquement réconcilié par son propre évêque. Il est défendu par le même Capitulaire de faire célébrer la messe dans un oratoire particulier sans la permission de l'ordinaire, et de toucher aux privilèges accordés aux clercs par les empereurs précédents⁵. Sur la fin de l'an 828, ce prince ordonna pour l'année suivante à l'octave de la Pentecôte quatre conciles, l'un à Mayence, un autre à Paris, le troisième et le quatrième à Toulouse. Il proposa lui-même les matières que l'on y traiterait, et écrivit deux lettres circulaires au clergé et aux peuples, portant ordre d'observer un jeûne de trois jours pendant la tenue de ces conciles⁶.

12. La plupart des articles du Capitulaire de Worms en 829, sont répétés des Capitulaires précédents⁷. Nous observerons seulement ici que l'empereur ordonne, dans le septième article de la première partie, aux peuples de payer la dîme, sans qu'il soit loisible d'en diminuer la quotité ; et il statue que la possession de trente ans sera pour les Eglises un temps suffisant pour prescrire, comme elle l'est pour le fisc. Suivent deux diplômes de Louis-le-Débonnaire, l'un pour le rétablissement de l'observance monastique dans l'abbaye de Saint-Denis ; l'autre pour l'érection d'un évêché à Hambourg.

13. L'empereur Louis avait eu d'Ermengarde sa première femme, trois fils qu'il avait déclarés rois tous trois, en s'associant à l'empire Lothaire qui était l'aîné. Après la mort d'Ermengarde il épousa Judith dont il eut en 823 un quatrième fils nommé Charles, à qui il assura en 829 un royaume composé de la partie de ses Etats, qui étaient sur le Haut-Rhin, avec la Rhétique et une partie de la Bourgogne. Cette disposition causa une guerre entre le père et les enfants du premier lit : mais se trouvant les plus faibles, ceux-ci furent contraints de recourir à la clémence de leur père, qui fit comparaître

Capitulaire de l'an 829.

Révolte contre l'empereur ; il est déposé, puis rétabli. Sa mort en 840. [Éditions de ses écrits.]

¹ La lettre de l'empereur au pape Eugène est reproduite au tome CIV de la *Patrologie*, col. 1316 et suiv. (*L'éditeur.*)

² Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 647.

³ Ce serment est reproduit au tom. XCVII de la *Patrologie latine*, col. 460, à la suite de la constitution romaine, donnée en 824, par Lothaire. (*L'édit.*)

⁴ Baluz., tom I *Capitul.*, p. 648, 654. — ⁵ Tom. XCVII

de la *Patrologie latine*, col. 481 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁶ Ces pièces se trouvent au tome XCVII de la *Patrologie latine*, 589 et suiv. ; au tome CIV de la *Patrologie latine*, col. 1319 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁷ *Patrologie*, tom. XCVII, col. 631 et suiv. On trouve à la col. 603 et suiv., le serment de la constitution ou de l'exhortation des évêques à l'empereur, en l'an 829. (*L'éditeur.*)

les chefs de la rébellion à la diète de Nimègue en 830. Jessé, évêque d'Amiens, l'un de ces chefs, fut déposé ; les autres furent relégués. Quelque temps après, Louis déclara Lothaire déchu de la qualité d'empereur, et tous les sujets de l'empire dispensés du serment qu'ils lui avaient fait : il ne lui laissa que la qualité de roi d'Italie, à la charge qu'il n'y ferait rien d'important sans son consentement. Ce fut une occasion aux trois fils de faire une nouvelle ligue contre leur père. Ils lui ôtèrent l'empire. Lothaire le fit mettre en prison dans le monastère de Saint-Médard à Soissons. Mais ce prince ayant été remis sur le trône, il convoqua une assemblée à Thionville en 835, où il fit casser tout ce que Lothaire avait fait contre lui dans celle de Compiègne en 833. Les partages qu'il fit depuis de tous ses Etats entre ses enfants, leur fournirent de nouveaux sujets de plaintes. Baluze rapporte un de ces partages fait en 837¹ entre Pépin, Louis et Charles². Il n'y est rien dit de Lothaire, parce que Louis-le-Débonnaire l'avait déclaré son successeur à l'empire. Lothaire y parvint en 840, l'empereur son père étant mort le 20 juin de la même année. Ce prince avant de mourir fit de grands présents aux églises, et de grandes aumônes aux pauvres. Il pardonna à ses enfants les offenses qu'il en avait reçues, en faisant toutefois avertir Lothaire de ne se pas oublier. Sa facilité à pardonner les injures

lui a fait donner le surnom de Débonnaire.

Ses Capitulaires et les autres monuments de son règne se trouvent dans les *Collections* de Baluze et du père Labbe, ainsi que dans les recueils de Duchesne, dans les *Annales* du père Le Cointe et de D. Mabillon, dans Goldast et dans les compilations de l'abbé Anségise et du diacre Benoît, rapportées à la fin du premier tome des *Capitulaires* de Baluze. Depuis toutes ces collections, D. Mabillon a donné un Capitulaire de ce prince avec quelques autres pièces du même genre, sur un manuscrit de la bibliothèque Chigi à Rome³. [Eccart en a publié un autre de l'an 816, et Muratori un de l'an 819.] Thégan, l'un des historiens de l'empereur Louis, parle d'une lettre à Lothaire son fils⁴, dans laquelle il tâchait de le rappeler à son devoir. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Surius en a donné une adressée à Hilduin, abbé de Saint-Denis. Il en sera parlé dans le chapitre suivant⁵. [Les Capitulaires de Louis-le-Débonnaire se trouvent au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 371 et suiv. Ils sont reproduits d'après Pertz. Sa Vie, ses diplômes, ses lettres sont au tome CIV, col. 927 et suiv. Parmi les Capitulaires publiés pour la première fois, on remarque la constitution de 816 sur les hommes libres et les vassaux, et quelques autres qui furent données par Lothaire.]

CHAPITRE XXXIX.

Hilduin, abbé de Saint-Denis, [840]; Candide, moine de Fulde, [840]; anonymes sur la bénédiction de Dieu et sur les dîmes, [IX^e siècle]; Dodane, duchesse de Septimanie, [840].

[Ecrivains latins.]

1. Après la mort de Waldon, abbé de Saint-Denis, arrivée en 814, le gouvernement de ce monastère fut donné à Hilduin qui en était moine. Il avait deux frères, Bernard et Gairold. Celui-ci est qualifié comte dans le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés⁶, ce

qui fait voir qu'Hilduin était de condition. Loup de Ferrières avec qui il avait été élevé l'appelle un très-excellent abbé ; Frothaire, évêque de Toul, son père et son maître ; et Agobard, un très-saint homme, et le seul qui avec l'abbé Wala, s'intéressât véritable-

¹ Le partage dont il est question ici, eut lieu en 830, au mois de novembre. Vid. Pertz, *Patrologie latine*, tom. XCVII, col. 641 et suiv. Il y a un autre partage fait en 839, au mois de juin, et rapporté par Pertz, d'après Prudence, *ibid.*, col. 669 et suiv. (*L'éditeur.*)

² Baluz., tom. I, pag. 685.

³ Tom. I *Musæi Italic.*, pag. 45 et seq.

⁴ Thegan., cap. XLIII.

⁵ Surius, ad diem 9 octobris.

⁶ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 16, 9.

ment au salut de Louis-le-Débonnaire. Ce prince le fit son archichapelain, et le nomma à deux autres abbayes, savoir de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Médard à Soissons. Il le choisit en 824 pour accompagner son fils Lothaire dans son voyage de Rome, et pour lui servir de conseil dans le règlement de quantité d'affaires dont ce jeune prince devait être l'arbitre à Rome. Hilduin se fit admirer en cette ville par l'innocence de ses mœurs, par l'équité de ses jugements, par sa prudence et par sa modération¹. Comme il avait gagné l'amitié du pape Eugène II, Rodoin, prévôt de Saint-Médard de Soissons en prit occasion de l'engager à faire venir de Rome quelque relique considérable pour ce monastère. Hilduin demanda le corps de saint Sébastien. Le pape eut peine à l'accorder : mais ne pouvant rien refuser à l'empereur qui avait donné à Rodoin une lettre de recommandation, on tira le corps du saint martyr de son tombeau, et on le transféra à Soissons, le 9 décembre de l'an 826².

2. Lothaire s'étant révolté contre son père en 830, Hilduin qui avait pris part à cette révolte, vint au parlement que Louis-le-Débonnaire tenait à Nimègue au mois d'octobre de la même année³. Ce prince le voyant accompagné de gens armés lui en demanda la raison. L'abbé ne put en donner de bonnes. Sur-le-champ l'empereur le fit sortir du palais, et l'envoya en Saxe, à la Nouvelle-Corbie, après l'avoir dépouillé de ses abbayes et de sa dignité d'archichapelain. Son exil ne fut pas long⁴. Hincmar qui était fort avant dans les bonnes grâces de ce prince, le fit rappeler et rétablir dans deux de ses abbayes, celles de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés ; mais il ne put lui faire rendre sa dignité d'archichapelain, qui avait été donnée à l'abbé Fulcon. Hilduin fut depuis très-attaché à Louis-le-Débonnaire, et prêta serment au roi Charles le plus jeune de ses enfants : mais voyant Lothaire entrer en France après la mort de son père, dans le dessein de s'emparer de tout l'empire, il faussa le serment qu'il avait prêté à Charles⁵, et alla au-devant de Lothaire prêt à entrer dans Paris. Hilduin ne survécut pas long-

temps à cette seconde perfidie, étant mort au mois de novembre de l'an 840.

3. Quatre ans auparavant, c'est-à-dire en 836, il avait reçu une lettre de l'empereur Louis, par laquelle ce prince lui ordonnait de recueillir tout ce qui se trouverait des actes de saint Denis dans les histoires des Grecs, dans les monuments de son pays, dans ses propres ouvrages, principalement les actes de son martyr ; d'y joindre ce qu'il lui avait donné des archives de l'église de Paris, et d'en composer un corps d'histoire suivi, où il ferait entrer la révélation faite au pape Etienne II dans l'Eglise de Saint-Denis en 754 ; avec les hymnes et l'office de la nuit qui se faisait à la fête du saint martyr dans la même église. Le dessein de Louis-le-Débonnaire était de témoigner par là sa reconnaissance des bienfaits qu'il croyait avoir obtenus par l'intercession de ce saint. L'ouvrage d'Hilduin devait être distribué en deux volumes, dont le premier contiendrait la vie et l'histoire de saint Denis ; et la seconde, les pièces justificatives et originales qui auraient servi à cette histoire. L'abbé fit ce que l'empereur demandait de lui, et il était plus en état qu'aucun autre de travailler sur cette matière, puisqu'il avait reçu en 824 les écrits qui portent le nom de saint Denis, des ambassadeurs de l'empereur Michel. Il en avait encore un exemplaire dans son monastère, qui y avait été envoyé par le pape Adrien à l'abbé Fulrade. Il avait de plus un historien grec, nommé Aristarque, et des mémoires d'un certain Visbius qui se disait témoin oculaire du martyr de saint Denis⁶, et deux anciennes préfaces de la messe pour le jour de sa fête.

4. Quoique tous ces monuments fussent sans autorité, comme on ne les suspectait point alors, l'ouvrage d'Hilduin fut bien reçu du public⁷. Il mit à la tête la lettre de l'empereur Louis ; sa réponse où il indique les originaux dont il avait tiré l'histoire de saint Denis, et une seconde lettre adressée à tous les fidèles à qui il promet de ne rien dire de nouveau, et de s'en tenir uniquement à ce qu'il avait appris des anciens historiens grecs. Après ces préliminaires il donne le détail des circonstances de la vie de saint Denis, de sa

¹ Felibien, *Histoire de saint Denis*, pag. 67.

² *Acta Sanctor. Ord. S. Bened.*, tom. V, pag. 360 et seq.

³ Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 45, pag. 531.

⁴ *Ibid.*, pag. 536.

⁵ Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 45, pag. 614, 615.

⁶ Vide Morinum, *de sacris Ordinat.*, pag. 39.

⁷ Surius, ad diem 9 octob.; Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 42, pag. 754.

Il est exilé en 830. Sa mort en 840.

conversion, de ses prédications et de son martyre. Il le fait passer d'Athènes à Rome, de Rome à Arles, d'Arles à Paris. Saint Clément, successeur de saint Pierre, l'avait envoyé dans les Gaules pour en être l'apôtre. Le saint y avait converti un grand nombre d'infidèles, quand un gouverneur, nommé Sisiinius, envoyé de la part de Domilien, le fit d'abord fouetter, griller et exposer aux bêtes, puis jeter dans un four attaché à une croix. Il fut remis en prison avec plusieurs de ceux qu'il avait convertis, et comme il célébrait la messe, l'heure de la communion étant venue, Jésus-Christ parut avec ses anges, qui le communia de sa main. Le gouverneur l'ayant fait tirer de prison, le fit conduire à Montmartre, où il lui fit trancher la tête, ainsi qu'à ses compagnons, devant l'idole de Mercure. Le corps de saint Denis, conduit par des anges, se releva et prit sa tête entre ses mains. Une dame, appelée Catulle, fit retirer le corps du saint et ceux de ses compagnons de la Seine, où on les avait jetés, et elle les enterra dans son champ, au lieu où est l'église et le monastère. Hilduin fait, sans hésiter, saint Denis auteur des livres qui lui sont attribués, et qu'on ne connaissait pas avant l'an 532. On ne connaît personne qui ait dit nettement, avant Hilduin ¹, que le premier évêque de Paris est le même saint Denis qui fut converti par saint Paul à Athènes. Mais il y avait là-dessus des préjugés déjà établis que l'évêque de Paris était auteur des écrits qu'on a publiés sous le nom de l'Aréopagite. Le présent que le pape Adrien en fit à l'abbé Fulrade, l'exemplaire que l'empereur Michel en envoya par ses ambassadeurs à Louis-le-Débonnaire ² prouvent, ce semble, qu'ils étaient dans l'opinion que saint Denis l'Aréopagite était le même que l'évêque de Paris. Hilduin intitula son ouvrage : *Les Aréopagiques*. Sigebert dit qu'après les avoir mis en prose ³, il les mit en vers. Ils furent imprimés à Cologne, chez Choliu, en 1563, et à Paris en 1663; puis dans le recueil de Vies des saints, par Surius, le 9 octobre, [d'où ils sont passés au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 9-50, avec une notice de la *Gallia christiana*.] Il n'est pas

surprenant qu'Hilduin ait cru originaux les ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite, depuis qu'ils eurent été cités dans la conférence tenue à Constantinople contre les sévériens vers l'an 532 ou 533. Plusieurs écrivains grecs et latins ne firent aucune difficulté de les lui attribuer dans les siècles suivants ⁴; mais comme Hilduin savait que saint Grégoire de Tours, qui écrivait environ trois cents ans avant lui, avait placé saint Denis, premier évêque de Paris, sous le règne de l'empereur Dèce, on est surpris de le voir adopter un sentiment différent, sans en donner aucune raison solide. Il méprise même le témoignage de saint Grégoire, en l'accusant de simplicité.

5. On a quelquefois confondu Candide, moine de Fulde, avec Candide, disciple d'Alcuin; mais ils avaient l'un et l'autre un surnom qui ne permettait pas de les confondre ⁵. Le moine de Fulde était surnommé Bruun, et le disciple d'Alcuin, Wison; celui-ci se jeta dans le tumulte des affaires du siècle et s'appliqua à acquérir des richesses temporelles; l'autre fut élevé de bonne heure dans le monastère de Fulde, où il embrassa la vie monastique. Il fit un voyage en France, pour se perfectionner dans les études. De retour à Fulde, il fut ordonné prêtre, et ensuite chargé du soin de l'école de ce monastère, après que Raban en eut été élu abbé, après la mort de saint Eigil, arrivée en 822. Candide avait eu la confiance de ce saint abbé. Le devoir et la reconnaissance l'engagèrent à en écrire la Vie; mais il y fut encore excité par l'abbé Raban. L'ouvrage est divisé en deux livres, l'un en prose, l'autre en vers; et quoiqu'ils contiennent à peu près les mêmes faits, Candide marque dans la préface ou épître dédicatoire, adressée à Modeste, l'un de ses confrères, qu'on ne doit pas les séparer, parce que l'un peut suppléer à ce qui manque dans l'autre. Ce fut sous l'abbé Eigil que se fit la dédicace de l'église de Fulde et la translation du corps de saint Boniface. Candide, qui avait été présent à toutes ces cérémonies, en fait un détail exact. Il rapporte une partie des prières dont on fit usage dans cette solennité, et donne en vers

Candide, moine de Fulde, Vie de saint Eigil.

¹ Avant Hilduin, Méthode, patriarche de Constantinople, dans la *Légende de saint Denis*, qu'il a composée et qu'il porta en 818, à Rome, où elle fut plus tard traduite par le bibliothécaire Anastase, avait enseigné l'unité des deux Denis; saint Eugène de Tolède et Taraise, patriarche de Constantinople, dans le

siècle précédent, avaient aussi réuni les deux Denis. (*L'éditeur.*)

² Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 42, pag. 575.

³ Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. LXXXI.

⁴ Voyez tom. X, pag. 539 et suiv.

⁵ Mabill., tom. V *Acton.*, pag. 215.

l'hymne *Te Deum*. Cet article de la Vie de saint Eigel est traité avec beaucoup plus d'étendue dans les vers de Candide que dans sa prose. L'ouvrage de Candide a d'abord été intercalé dans le recueil de Browérus, intitulé : *Sidera illustrium et sanctorum virorum*, imprimé à Mayence en 1616. Il a depuis été inséré dans le cinquième volume des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, à Paris et à Venise, [et dans le tome CV de la *Patrologie latine*, col. 381-422.]

6. On nous a donné deux autres ouvrages sous le nom de Candide; l'un est une explication de la Passion de Jésus-Christ, où l'auteur, après avoir dit qu'il serait trop long d'en expliquer toutes les circonstances rapportées par tous les évangélistes, prend le parti de le faire, par manière de concorde, prenant dans chacun de quoi faire une histoire suivie de la passion. Il la commence au jour où les Juifs prirent la résolution de faire mourir le Sauveur, et la finit à sa sépulture. L'explication qu'il en donne est tantôt littérale, tantôt spirituelle; mais il s'arrête plus volontiers au sens moral, insistant sur la nécessité où nous sommes d'imiter dans Jésus-Christ les souffrances qu'il n'a endurées que pour nous racheter. Il donne d'abord le texte de l'Écriture, puis il l'explique. On voit, par la préface, qu'il parlait à une communauté, et dans le corps du discours il porte de temps en temps la parole à ses frères. C'est une raison d'attribuer cet ouvrage à Candide, moine de Fulde, plutôt qu'au disciple d'Alcuin, qui ne paraît point avoir embrassé la vie monastique, et qui, occupé au maniement des affaires séculières, ne se mettrait guère en peine de composer des discours d'édification. Il est vrai qu'Alcuin, en lui dédiant son commentaire sur l'*Écclésiaste*, se flatte qu'ayant été élevé au sacerdoce, il s'honorera par ses vertus et par ses bonnes mœurs; mais il ne l'exhorte point à quitter le monde, et il n'y a aucune preuve qu'il l'ait quitté. C'est toutefois à Candide, disciple d'Alcuin, que Bernard Pez donne cette explication de la Passion, et c'est sous son nom qu'il l'a fait imprimer dans le premier tome de ses *Anecdotes*, avec la qualité de *disciple d'Alcuin*, sur l'autorité d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Emmeram à Ratisbonne ¹. Dom Mabillon, dans son *Itinéraire germani-*

que, l'attribue aussi à Candide, disciple d'Alcuin ²; mais de la manière dont il s'explique là-dessus, il est aisé de voir que ce n'est qu'une conjecture de sa part, et que le manuscrit de Saint-Emmeram porte seulement le nom de Candide, sans ajouter *disciple d'Alcuin*, que dom Pez n'a ajouté vraisemblablement qu'en suivant la conjecture de dom Mabillon ³, qu'il dit avoir vu comme lui l'ouvrage de Candide dans ce manuscrit. Nous croyons donc, en attendant des preuves que Candide, disciple d'Alcuin, ait été moine, et qu'il se soit mêlé d'écrire, devoir attribuer à Candide de Fulde l'explication dont il s'agit, de même que l'autre écrit publié par dom Pez sur un manuscrit de la même abbaye ⁴, dans lequel Candide répond à cette question : « Jésus-Christ, vivant sur la terre, a-t-il pu voir Dieu son Père des yeux du corps? » Candide pose pour principe que le Sauveur n'a pu ni voulu voir Dieu qu'en la manière qu'il est possible de le voir. D'où il conclut que Dieu étant un esprit suprême, qui n'est point visible des yeux corporels, Jésus-Christ n'a pu le voir en cette manière, et qu'il ne l'a pu parce qu'il ne l'a pas voulu. Il dit à celui qui l'avait prié de décider cette question, de répondre ainsi à ceux qui la lui avaient faite : « S'ils désirent voir Dieu, ils le pourront en purifiant leur cœur; c'est de cette manière que Jésus-Christ a pu et a voulu voir Dieu, c'est-à-dire des yeux de l'esprit, et nous le verrons nous-mêmes de cette sorte dans la céleste patrie, non comme il se voit lui-même, mais autant qu'il voudra bien nous l'accorder; mais cette grâce ne sera point accordée aux méchants; ils ne verront Dieu en sa nature divine, ni des yeux du corps ni des yeux de l'âme. Les moyens de voir Dieu sont la pratique des trois vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité. » Candide insiste particulièrement sur la charité, qui est la vertu essentielle aux communautés, parce que celui qui l'avait consulté, vivait en communauté. Il semble même qu'il en était supérieur, puisqu'il l'exhorte à instruire les anciens et les jeunes. Quoiqu'il eût répété plusieurs fois que Jésus-Christ ne voyait point Dieu des yeux du corps, et dit nettement qu'il l'avait toujours vu des yeux de l'esprit, dès le premier moment de son incarnation, il s'offre de traiter de nouveau cette question,

¹ Pez, tom. I *Anecdotes*, pag. 241 et 309.

² Mabill., in *Analect.*, pag. 40.

³ Pez, tom. I *Anecdotes*, in *Dissertat.*, pag. 39.

⁴ Pez, tom. I *Anecdotes*, in *Dissertat.*, pag. 309.

au cas qu'il resterait quelque difficulté à éclaircir. [L'explication de la Passion et l'autre ouvrage de Candide sont au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 5-108.]

7. Candide nous apprend lui-même qu'il avait écrit la Vie de Baugulfe, abbé de Fulde, à la sollicitation du vénérable Eigil ¹. Il y a apparence qu'elle n'existe plus, puisque Brovérius, qui a fait des recherches si exactes dans les archives de cette abbaye, ne l'y a point trouvée. Ducange, dans l'index des écrivains qu'il a mis à la tête du tome I^{er} de son Dictionnaire de la moyenne et basse latinité, cite, sous le nom de Candide, un écrit sur *l'Image du monde* ². Il est manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Dom Montfaucon pense qu'il est de Candide, disciple d'Alcuin ³; mais il ne donne aucune raison de cette assertion.

8. Nous devons à Stévantius la découverte d'un petit traité intitulé : *Bénédictio de Dieu*, où l'auteur, qui est anonyme, enseigne comment on doit bénir et louer Dieu par le chant des Psaumes ⁴. Il dédie son ouvrage à Bathurie, évêque de Ratisbonne. Ainsi il ne le composa qu'après l'an 814, qui fut la première année de l'épiscopat de Bathurie. Il copie tout entière la préface de saint Isidore de Séville sur les Psaumes, et emprunte presque tout le reste de son ouvrage aux écrits de saint Jérôme, de saint Augustin, de Cassiodore et de Bède; en sorte qu'il y a peu de choses qui soient de lui. Il ne le dissimule pas dans sa préface. Mais du moins devait-il, en copiant saint Isidore, ne point approprier à son pays ce que dit ce père des usages d'Espagne ⁵. Car on croit que cet anonyme était moine de Ratisbonne, où l'on n'observait point les rites d'Espagne sur l'usage et le chant des Psaumes. Son traité est divisé en dix-sept chapitres. Il y parle des diverses sortes de prophéties, des titres des Psaumes, de leur signification, de la division du Psautier, et finit par l'éloge de l'Eglise. La plus grande partie de sa préface est employée à gémir sur l'indévation des laïques, qui était venue jusqu'au point, que la plupart craignaient de paraître dans l'église avec respect et recueillement, et d'assister aux offices divins, de peur de passer pour stupides. Les ecclésiastiques et les évêques, comme les autres, donnaient encore dans de

plus grands excès. Ils tenaient table tout le jour et la continuaient jusqu'à minuit. Alors ils récitaient négligemment leurs offices; puis se mettaient au lit, où ils dormaient jusqu'à l'heure du repas, récitant en s'habillant les offices du jour. L'anonyme proteste qu'en relevant ces défauts dans les ecclésiastiques de son temps, il ne prétend noter personne, mais leur mettre devant les yeux ce que les saints ont dit de la psalmodie, pour rappeler le clergé à son devoir. On a réimprimé ce traité dans le Supplément de la *Bibliothèque des Pères* [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1399-1436, d'après le Supplément à la *Bibliothèque des Pères* de Lyon.]

9. Baluze rapporte au siècle de Charlemagne le discours d'un autre anonyme sur *l'Obligation de payer les dîmes et d'observer les jeûnes prescrits par l'Eglise* ⁶. L'anonyme dit sur le premier article : « Vous devez offrir sur l'autel les prémices de vos fruits, en épis, en raisins, en miel; en porter d'autres à la maison du prêtre, pour qu'il les bénisse, après quoi vous les ferez servir à votre propre usage. Mais, à l'égard des dîmes, vous ne devez pas attendre que les prêtres et les autres clercs vous les demandent. C'est à vous à les porter de vous-mêmes à la maison du prêtre. Vous ne devez pas même les donner à d'autres qu'à lui, afin qu'il les emploie avec crainte et révérence à l'entretien de l'église et des luminaires, à la réception des étrangers, au soulagement des pauvres et à ses propres besoins. » Il dit, sur le second, que l'on doit jeûner, dans la semaine des Quatre-Temps, le mercredi, le vendredi et le samedi; entendre la messe en ces jours-là, offrir à Dieu des sacrifices, des luminaires et de l'encens, et donner l'aumône aux pauvres. Il n'excepte de ces jeûnes que les enfants, les vieillards et les infirmes, disant que tous les autres ne peuvent s'en dispenser sans se rendre coupables d'un grand péché. L'obligation de jeûner pendant tout le carême est la même, si ce n'est les jours de dimanche, auxquels il n'est permis à personne de jeûner, s'il n'y a nécessité. On doit encore jeûner la veille de Noël, de Pâques et de la Pentecôte; de saint Pierre, de saint André, de saint Jean-Baptiste, et pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension du Seigneur. En

Discours
d'un anonyme
sur les dîmes.

¹ Tom. V *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 217.

² Ducang., in *Indic.*, tom. I, pag. 97, edit. 1678.

³ Montfaucon., *Biblioth. manuscrip.*, pag. 1132.

⁴ Canis., tom. II, pag. 49, part. II, édit. Basnage.

⁵ *Ibid.*, pag. 39.

⁶ Baluz., tom. II *Capitular.*, pag. 1376.

ces jours il faut assister aux processions qui se font avec la croix et les reliques, s'abstenir de viande et entendre la messe. Si quelqu'un jeûne dans les autres jours de l'année, il en recevra la récompense. [Ce discours est reproduit au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1261-1262.]

10. Tout ce que nous avons à dire de Dodane, ne peut être révoqué en doute, puisque c'est elle-même qui nous en instruit dans un écrit qu'elle a laissé à la postérité. Sans s'arrêter à marquer la noblesse de sa condition, elle se contente de dire qu'en 824, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, elle épousa, dans le palais d'Aix-la-Chapelle, Bernard, duc de Septimanie, fils de Guillaume, comte de Gellone, honoré comme saint dans l'Eglise, et fondateur du monastère de ce nom, connu autrement sous celui de Saint-Guilherme dans le désert¹. Elle eut deux fils de son mariage : Guillaume, né le 29 novembre 826, et Bernard, qui naquit à Uzès le 22 mars 841. L'aîné était alors dans la seizième année de son âge, et suivait déjà la cour de Charles-le-Chauve. Dodane, obligée de faire sa résidence à Uzès, ne pouvait lui donner de vive voix les instructions nécessaires. Elle prit le parti de les lui envoyer par écrit, et composa à cet effet un livre qu'elle intitula : *Manuel*. Elle y mit la première main le jour de saint André, 31 novembre de l'an 841, et la dernière le jour de la Purification, 2 février de l'année suivante 842. On ne sait si elle vécut longtemps depuis ; mais Bernard, son mari, fut tué en 844².

11. Le *Manuel* de Dodane est composé de soixante-treize articles, y compris l'épithaphe qu'elle s'était faite elle-même. Mais il y a plusieurs de ces articles qui sont perdus. Les autres ont été donnés au public par dom Mabillon sur un manuscrit de l'abbaye de Grasse³. Baluze en avait déjà publié la préface à la suite de son *Marca Hispanica*. Elle exhorte son fils à lier amitié avec des personnes de piété avec qui il puisse travailler à se procurer le royaume du ciel ; et prévoyant qu'il pourrait communiquer cet écrit à d'autres, elle les prie de lui pardonner sa témérité, comme s'il ne lui eût pas été permis de donner à son fils des instructions sur la manière dont il devait honorer Dieu. C'est

dans les mêmes sentiments qu'elle lui dit de se faire une bibliothèque des écrits des plus excellents maîtres, pour y apprendre ses devoirs envers son Créateur ; de communiquer les lumières qu'il y avait puisées et son *Manuel* à son frère, lorsqu'il sera en âge d'en profiter. Elle prescrit des formules de prières pour les différentes circonstances du jour, pour le lever et le coucher, et quand il serait obligé de sortir de la maison ; elle lui enseigne la manière dont il devait se comporter dans le service de l'empereur Charles, envers la famille impériale et les grands de la cour ; les prières qu'il devait faire pour les défunts, principalement pour ses ancêtres, soit par lui-même, soit en faisant offrir pour eux le sacrifice de la messe. Le dessein de Dodane était de composer un semblable *Manuel* pour son second fils, ou plutôt de lui en faire tirer une copie ; mais ses infirmités habituelles lui annonçant une mort prochaine, elle se contenta d'en recommander l'éducation à son fils aîné, à qui elle recommande de prier pour elle après sa mort. Ensuite elle nomme les personnes de sa famille qui étaient mortes, et ordonne à son fils, lorsqu'elle aura elle-même fini ses jours, de mettre son nom avec les leurs sur un mémoire, et de faire pour tous des prières ; enfin de faire graver sur son tombeau l'épithaphe qu'elle avait faite elle-même.

Dodane fit écrire ce petit ouvrage par un nommé Wistabert. On y voit une mère pleine de piété, qui, sans détourner ses enfants du séjour de la cour où leur condition les appelait, est toute occupée de leur en faire éviter les dangers, par la considération de ce qu'ils devaient à Dieu, le souverain des princes de la terre, et de ce qu'ils se devaient à eux-mêmes pour se rendre heureux dans le ciel. Elle emploie souvent dans ses instructions les propres paroles de l'Écriture, même de l'Ancien Testament, en particulier celles du livre des Machabées, où il est dit que Judas, regardant comme une pensée sainte et salutaire de prier pour les morts, fit offrir le sacrifice pour ceux qui étaient morts dans le combat, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés. [Le *Manuel* de Dodane est reproduit au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 108-118.]

¹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 68 et 704 ; *Hist. de Languedoc*, tom. I, pag. 493.

² Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 79.

³ Mabill., *ibid.*, pag. 704.

Dodane,
duchesse de
Septimanie.

San Manuel.

Cap. I.

Cap. II.

X. XI.

XV, XIX, XX.

LX, LXI.

LXXIII.

CHAPITRE XL.

Jonas, évêque d'Orléans [vers l'an 842]; Ardon Smaragde [843]; Benoît, diacre de Mayence [écrivains latins.]

Jonas, évêque d'Orléans. Sa vie.

1. Jonas, successeur de Théodulphe dans le siège épiscopal d'Orléans, sur la fin de l'an 821, assista en 825 au concile que Louis-le-Débonnaire assembla à Paris, pour y examiner quel parti l'on devait prendre sur le culte des images. Les actes de ce concile étant extrêmement longs, l'empereur en fit faire des extraits, qu'il envoya au pape Eugène II, par Jérémie, archevêque de Sens, et Jonas d'Orléans, à qui il donna des instructions particulières sur la conduite qu'ils devaient tenir en conférant avec le pape sur cette affaire¹. Leur négociation fut sans succès. Jonas ne laissa pas d'être employé en d'autres occasions. Il fut un des envoyés de Louis-le-Débonnaire pour veiller en certains cantons à l'observation des lois et de la discipline². Il fut chargé en 835, d'examiner les motifs d'une demande en restitution que faisait le monastère de Fleury; en 835 l'empereur lui donna une autre commission pour le monastère de Saint-Calez, dans le Mans³. Les soins qu'il se donna pour la réformation du monastère de Mici ou Saint-Mesmin, sont une preuve de son amour pour le bon ordre. Il demeura inviolablement attaché à ce prince, condamna au concile de Thionville, en 835, les rebelles à leur souverain, et mourut vers l'an 842, dans le temps qu'il venait d'achever son ouvrage contre Claude, évêque de Turin.

Ses écrits. Institution des laïques. Analyse du premier livre.

2. Vers l'an 828, il en avait composé un autre sous le titre d'*Institution des laïques*, à la prière de Mathéfrède ou Matfrid, comte d'Orléans⁴. Il est divisé en trois livres, dont le premier et le dernier regardent généralement tous les fidèles; le second, ceux principalement qui sont engagés dans le mariage. Mais on peut dire que tous les trois sont très-utiles, même pour les pasteurs, à cause des avis importants qu'ils y trouveront pour la

conduite des âmes. L'auteur établit dans le premier la doctrine du péché originel, la nécessité et l'efficacité du baptême pour les enfants et pour les adultes; l'obligation d'accomplir les promesses que l'on fait à Dieu dans ce sacrement, la différence des baptêmes dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament. Ceux-là n'étaient que la figure, ceux-ci sont la réalité. On en distingue trois dans la loi nouvelle, qui remettent les péchés: le baptême de l'eau, dans lequel les enfants reçoivent la rémission du péché originel, et les adultes le pardon de tous leurs péchés; le baptême de sang ou le martyre, et le baptême des larmes ou de la pénitence. Il y a encore d'autres moyens d'effacer les péchés commis depuis le baptême, savoir: l'aumône, la prière, les œuvres de miséricorde et de mortification, quand le pécheur ne rougit point de confesser ses péchés au prêtre, pour apprendre de lui les moyens de les expier. Il est du devoir des pères spirituels, ou des parrains et marraines, d'instruire de vive voix et par leurs bons exemples ceux et celles qu'ils ont levés des fonts sacrés. On commençait, dans le siècle de Jonas, à séparer la confirmation du baptême. L'auteur se plaint de ce que quelques-uns différaient trop longtemps à se faire imposer les mains par l'évêque, pour recevoir le Saint-Esprit. Il marque l'imposition des mains et l'onction du saint chrême pour l'administration du sacrement de confirmation, qu'il dit être réservée aux évêques à l'exclusion des prêtres. C'était l'usage de son temps de baptiser les enfants aussitôt après leur naissance: en quoi il dit que l'on agissait contre la pratique de la primitive Eglise, où l'on ne baptisait que ceux que l'on avait instruits auparavant; le baptême ne pouvant se donner qu'une seule fois, Dieu, par sa bonté, a accordé aux

¹ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 71, pag. 495.

² Tom. II *Capitul.*, pag. 1174.

³ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 31, pag. 568 et

pag. 592. — ⁴ Tom. I *Spicileg.*, pag. 1, et tom. XIII, part. II, pag. 215.

hommes un second moyen d'effacer leurs péchés par la pénitence. C'est aux prêtres, à qui il a donné le pouvoir de lier et de délier, d'en prescrire le temps et la manière. Mais les pénitences que l'on faisait alors n'étaient plus conformes aux anciens canons; et la plupart des pécheurs, pour être traités plus doucement, cherchaient des prêtres ignorants. Il arrivait encore que ceux qui avaient de la science, négligeaient par complaisance pour ceux qui se confessaient auprès d'eux, de leur imposer des pénitences salutaires. Jonas conseille de ne s'adresser ni aux uns ni aux autres, mais à ceux qui joignaient la fermeté à la science. Il condamne l'abus de ceux qui, parce qu'ils étaient trop éloignés de l'église ou des reliques des saints, négligeaient de faire leurs prières, ne considérant pas que Dieu étant partout, peut être prié en tout lieu, et qu'on peut de même confesser ses péchés en tout autre lieu que dans l'église. Il marque clairement la nécessité de la confession faite aux prêtres ¹, et la coutume de l'Eglise de leur confesser les péchés les plus considérables pour être réconcilié à Dieu par leur ministère ², ajoutant qu'à l'égard des péchés légers, on les confessait à qui on voulait; mais que cette espèce de confession n'était presque en usage que chez les moines. Outre la confession sacramentelle nécessaire pour les péchés mortels, on confessait donc aussi les péchés journaliers et légers à d'autres qu'à des prêtres, soit par humilité, soit pour profiter de leurs avis et de leurs prières. Il n'était point permis aux prêtres de révéler les péchés qu'on leur avait confessés en secret et qu'on avait expiés par la pénitence ³: mais lorsqu'un frère offensait son frère, on devait le corriger suivant la règle prescrite dans l'Évangile.

3. Le mariage étant établi de Dieu pour la propagation du genre humain, on ne doit pas en user par la vue seule du plaisir ⁴. Dieu bénit le premier mariage. A son imitation, les prêtres, suivant les canons et la coutume de la

sainte Eglise romaine, bénissent les mariages qui se contractent entre les fidèles, pendant la célébration de la messe. Jonas ne croit point que cette bénédiction soit utile à ceux qui, avant de s'engager dans le mariage, ont passé leur jeunesse dans la débauche. Comme ils souhaitent d'épouser une femme sage et chaste, ils doivent eux-mêmes avoir ces qualités. La fidélité du lit conjugal oblige également l'homme et la femme: ils doivent l'un et l'autre garder les règles de la tempérance dans l'usage du mariage, et s'en abstenir pendant la grossesse, aux jours de dimanche et des fêtes, et en d'autres temps marqués dans le Lévitique. Jonas regarde comme coupable d'adultère celui qui, après avoir quitté sa femme pour cause de fornication, en épouse une autre. Il condamne la conduite de ceux qui ne craignent point de s'approcher de l'autel, sans être auparavant réconciliés avec leurs frères, et se plaint que la plupart des laïques ne recevaient le corps et le sang du Seigneur qu'aux trois grandes fêtes de l'année. Il les exhorte à communier plus souvent, mais avec les dispositions nécessaires.

Jonas, en parlant de l'obligation de payer la dime, remarque que plusieurs seigneurs laïques, oubliant leur condition, se faisaient donner par les curés une partie des dîmes et des offrandes des églises de leur patronage, surtout quand le concours du peuple y était grand. Il fait voir que la dispensation des dîmes et des oblations appartient aux évêques et non pas aux laïques ⁵; que les évêques doivent en faire part aux prêtres et à ceux qui servent avec eux dans la milice de Jésus-Christ; en employer une autre partie à la nourriture des pauvres et des étrangers, et une autre à la réparation et à l'entretien des églises. Ce n'est pas le seul point dans lequel les seigneurs laïques manquaient envers les prêtres. Au lieu de les honorer comme médiateurs entre Dieu et le peuple, la plupart méprisaient ceux qui étaient pau-

¹ *Premissa saluberrima testimonia indicant quod excepta confessione quæ sacerdotibus absque cunctatione fieri debent, unicuique in oratione Deo sua jugiter sint confitenda peccata.* Jonas, lib. I, cap. xv.

² *Moris est Ecclesiæ de gravioribus peccatis sacerdotibus per quos homines Deo reconciliantur, confessionem facere; de quotidianis vero et levibus, quibusque. Perrari sunt qui invicem confessionem faciunt, exceptis monachis, qui id quotidie faciunt.* Ibid., cap. xvi.

³ *Confitentis secreta confessione sacerdotibus pec-*

cala sua, et ea dignæ penitentiae satisfactione delentes nequoquam prodendi sunt. Ib., cap. xviii. — ⁴ Pag. 62.

⁵ *Non ad laicorum, sed ad pontificum ministerium pertinet qualiter oblationes et decimæ fidelium Deo oblatae dispensentur ordinare. Pontificum sane ministerium est quantum ex eisdem fidelium oblationibus in fabricas applicetur Ecclesiæ; quantum in hospitibus colligendis et pauperibus recreandis, quantumque in presbyterorum, eorumque qui secum militiam Christi gerunt necessitatibus sublevandis expensetur disponere.* Ibid., lib. II, cap. xix.

vres ; non-seulement ils ne les admettaient point à leurs tables, ils s'en servaient encore comme de valets. Jonas leur oppose l'exemple des empereurs Constantin et Théodose.

Cap. XXI

Ensuite il traite de l'obligation où sont les laïques d'obéir aux prêtres et de se soumettre humblement à la peine d'excommunication, si elle vient à être décernée contre eux de la part des prêtres. Le reste du second livre est employé en diverses instructions morales relatives aux abus qui régnaient alors.

Analyse du troisième livre.

4. Le troisième peut être regardé comme un traité des vertus et des vices¹. Jonas y recommande l'onction des malades par le ministère des prêtres, comme étant de tradition apostolique et d'usage dans l'Eglise catholique², et il se plaint que la plupart, au lieu d'avoir recours à cette onction dans leurs maladies, ou dans celles de leurs proches, consultaient les devins et les devineresses, pour en savoir les suites. L'huile qu'on employait était consacrée par l'évêque ; les prêtres accompagnaient l'onction de prières, et on ne doutait pas que si le malade avait commis des péchés qu'il eût depuis confessés aux prêtres avec un désir sincère de s'en corriger, ils ne lui fussent remis comme le dit l'apôtre saint Jacques. Jonas se plaint encore qu'on négligeait la sépulture des pauvres et que l'on ruinait les sépultures pour en bâtir des maisons superbes, en laissant exposés au soleil les ossements et les cendres des morts après les avoir exhumés. Il établit l'usage de prier pour les morts et d'offrir pour eux le saint sacrifice, l'éternité des supplices des méchants et la félicité éternelle des justes. Son *Institution* n'est presque qu'un tissu de passages de l'Écriture et des pères. Il en parut une édition à Douai en 1645, avec les notes de Goerghebuer. Dom Luc d'Achery, qui n'en avait pas eu connaissance, la fit réimprimer dans le premier tome de son *Spicilège*, comme une anecdote, sur un manuscrit de l'abbaye de Corbie, par l'ordre d'Herbert de Durse. Ayant, dans la suite, trouvé un manuscrit plus correct, il en donna les variantes avec quelques additions dans le treizième volume du même recueil. L'ouvrage de Jonas a été mis en français par dom Joseph Mège, de la Congrégation de Saint-Maur, et imprimé à Paris en 1662, sous

¹ *Ibid.*, pag. 145.

² *Plerique dum infirmantur non sibi presbyteros Ecclesiæ induci seque sanctificato oleo secundum traditionem apostolicam et sanctæ Ecclesiæ morem pe-*

le titre de *Morale chrétienne de Jonas*. On en inséra une partie dans les statuts du diocèse d'Orléans, en 1664, par ordre de l'évêque Alphonse d'Elbène.

5. On en trouve encore cinq chapitres entiers dans l'*Instruction* que Jonas composa pour Pépin, roi d'Aquitaine, fils de Louis-le-Débonnaire : et tout l'ouvrage, si l'on en excepte les deux derniers chapitres et la préface, fait partie des actes du concile de Paris en 829³. Jonas l'écrivit donc avant la tenue de ce concile. S'il ne l'avait publié qu'après, avec quel front aurait-il osé dire à Pépin au commencement du dernier chapitre : « Daignez, Seigneur, lire et écouter cet opuscule que j'ai composé pour l'amour de votre salut ? » D'ailleurs cet évêque avoue dans la préface que cet écrit est moins une production de son esprit qu'un extrait des paroles de l'Écriture et des pères. Eût-il dissimulé qu'il avait aussi profité des actes de ce concile ? Mais ce qui prouve que l'*Instruction pour le roi Pépin* est antérieure à l'an 829⁴, c'est que Jonas y parle de ce prince comme très-fidèle et très-attaché à l'empereur Louis, son père ; dispositions dans lesquelles il demeurera jusqu'à cette année, où ses frères l'engagèrent dans leur révolte ; on ne peut la mettre avant 828, puisqu'il y est parlé des factions de Lothaire et de Louis de Bavière, et des ravages que les Barbares firent dans l'empire en cette année. Cette *Instruction* est sans titre dans les manuscrits. Dom d'Achery l'a intitulée : *Institution royale*. Elle est écrite dans le même goût que l'*Institution laïque*, et dans la même méthode. Jonas, dans l'épître dédicatoire à Pépin, lui représente l'inconstance des biens, des honneurs et des plaisirs du siècle ; la nécessité indispensable de s'attacher à Dieu, si l'on veut parvenir à une vie plus heureuse que celle-ci ; le danger qu'il y a pour les pécheurs de remettre de jour en jour leur conversion ; l'obligation des enfants envers leur père et mère, le respect et l'honneur qu'ils leur doivent, les récompenses attachées à ce respect, n'étant pas douteux que celui qui honore ses parents n'honore Dieu, qui est le père de tous. Il donne à Pépin quatre instructions particulières ; la première, de songer plus aux biens de l'âme qu'à ceux du corps ; la seconde, de confesser chaque jour ses péchés à Dieu, in-

Instruction pour la roi Pépin.

runi, sed magis divinos et divinatrices consulere expectunt. Lib. III, cap. XIV.

³ D'Achery, præfat. in tom. V *Spicilège.*, pag. 9.

⁴ *Ibid.*, pag. 61.

Jacob. v, 15.

C. p. xv.

xix.

dépendamment de la confession qu'il devait en faire aux prêtres, pour prendre d'eux des conseils sur son salut; la troisième, de se mettre tous les jours devant les yeux l'heure de sa mort; la quatrième, de penser fréquemment au compte qu'il aurait à rendre à Dieu au jour du jugement. Cette épître est suivie d'une seconde en douze vers élégiaques. Le corps de l'ouvrage est composé de dix-sept chapitres.

6. Jonas et enseigne que dans l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ, on distingue deux autorités ou puissances principales, la sacerdotale et la royale ¹; que la première est supérieure à la seconde, puisqu'elle en doit rendre compte à Dieu; que le nom de roi vient de bien régir ou gouverner; que celui-là donc mérite le nom de roi, qui gouverne avec piété, avec justice, avec miséricorde; que s'il gouverne autrement, il perd le nom de roi; que le roi doit être le défenseur des Églises et prendre sous sa protection les serviteurs de Dieu, les veuves, les orphelins et tous les indigents; faire fleurir la justice, et bannir l'iniquité; récompenser les bons, et punir les méchants; qu'en cela il y va de son propre intérêt, puisque l'équité dans les jugements est l'affermissement d'un royaume, et que l'injustice, quand elle domine, en produit le renversement. Il dit à Pépin qu'il ne doit point s'imaginer que son royaume lui vienne de ses ancêtres, mais croire qu'il le tient de Dieu, par qui, selon le langage de l'Écriture, les rois règnent; que l'on ne peut douter que les rois qui gouvernent avec équité et avec piété, n'aient été donnés de Dieu; qu'à l'égard des autres, Dieu permet seulement qu'ils soient rois, sans les avoir choisis lui-même; ce qui n'empêche pas que les hommes doivent obéir à tous ceux qui sont revêtus de la puissance royale, parce qu'elle est établie de Dieu.

Il finit son *Instruction* par un passage du cinquième livre de la *Cité*, où saint Augustin s'expliquant sur ce qui fait le vrai bonheur des rois, dit que ce n'est ni de régner longtemps, ni de transmettre leurs États à leurs enfants, ni de vaincre les ennemis de la république, ni de tenir leurs peuples dans la soumission et le respect, puisqu'il y a eu des adorateurs des démons qui ont joui de toutes ces faveurs; mais qu'il consiste à faire servir leur puissance à l'agrandissement du

culte du Seigneur; à l'aimer, à le craindre, à l'honorer, à ne point se laisser séduire par les vaines louanges des hommes; à être lent à se venger, et facile à pardonner; à punir non par un motif de vengeance, mais pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

L'ouvrage de Jonas se trouve dans le cinquième tome du *Spicilege*, imprimé à Paris en 1661. L'année suivante on l'imprima en français, en la même ville, de la traduction de Desmares, sous le titre d'*Instruction d'un roi chrétien, par Jonas, évêque d'Orléans, au roi Pépin*.

7. On a déjà remarqué que l'empereur Louis-le-Débonnaire ayant reçu la réponse de Claude, évêque de Turin, contre l'abbé Théodemir, au sujet des images, la fit examiner par les plus habiles gens de son palais, et que l'ayant désapprouvée, il en envoya un extrait à Jonas, pour en réfuter la doctrine; que cet évêque ayant appris la mort de Claude, discontinua son ouvrage, dans la persuasion que l'erreur de l'évêque de Turin était éteinte avec lui; mais qu'ayant appris depuis, par des personnes dignes de foi, que Claude avait laissé des disciples qui continuaient à enseigner ses erreurs et renouvelaient celles d'Arius, ces considérations l'engagèrent à mettre la dernière main à l'écrit qu'il avait discontinué. L'empereur Louis était mort, lorsque Jonas reprit la plume: c'est pourquoi il dédia l'ouvrage à Charles-le-Chauve, son fils et son successeur, sous la domination duquel se trouvait la ville d'Orléans. Avant de le rendre public, il l'envoya à Loup, abbé de Ferrières, pour le revoir et le corriger ². Loup le lut, mais ne voulut point y toucher, disant qu'il convenait à l'auteur de corriger son propre ouvrage. Il est divisé en trois livres. Jonas dit dans son épître dédicatoire à Charles-le-Chauve, qu'il avait mis les extraits de la réponse de Claude à Théodemir entre cette épître et le corps de l'ouvrage. On ne les y trouve plus: on les a insérés dans l'ouvrage même, où Jonas les réfute par parties. Il suit la même méthode que Dungal et se sert à peu près des mêmes preuves: néanmoins il ne le cite nulle part et ne parle que de l'écrit de Théodemir contre Claude de Turin.

8. Jonas reproche à cet évêque les excès dans lesquels il était tombé en effaçant et

¹ Tom. V *Spicilege*., pag. 67.

² Lup., *Epist.* 27; Duchesne, tom. II, pag. 743.

Analyse de
ce traité.

Cap. II, III.

IV.

V.

VI.

VII.

XVII.

Traité des
Images, con-
tre Claude de
Turin.

Analyse de
ce traité.

brisant, en ôtant toutes les images et les croix des églises du diocèse de Turin ; la légèreté qu'il avait fait paraître en chargeant d'injures un ami qui ne lui avait écrit qu'en des termes pleins de modération¹ ; il l'accuse d'avoir traité de membres du diable, non-seulement Théodémir, mais encore tous les fidèles de l'Eglise gallicane qui pensaient sur les images comme ce saint abbé, et qui s'en tenaient sur cet article à ce qu'ils en avaient appris de la tradition des saints pères. Il prouve, par l'autorité de l'Écriture, qu'il est permis de peindre des images, quoiqu'il soit défendu de les adorer, le culte d'adoration n'étant dû qu'à Dieu seul ; qu'il est permis aussi de recourir à l'intercession des saints comme très-utile, puisqu'autrement on ne les invoquerait point dans la célébration des mystères ; que, suivant la doctrine des pères, on doit un culte à la croix, mais différent de celui qu'on rend à Dieu ; en conséquence l'Eglise universelle, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur, adore chaque année, le jour du vendredi saint², c'est-à-dire qu'elle *salue en suppliant* la croix de Jésus-Christ, en chantant : *Nous adorons votre croix, Seigneur, et nous louons et glorifions votre sainte Résurrection* ; et encore : *Voilà le bois de la croix sur lequel a été suspendu le Salut du monde ; venez, adorons-le*. Claude de Turin concluait de l'adoration de la croix qu'on pouvait aussi adorer l'âne sur lequel Jésus-Christ entra ainsi dans Jérusalem. Jonas répond à cette impertinence et d'autres semblables, en disant que c'était insulter à saint Paul même, qui ne savait se glorifier en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il enseigne que les marques de respect que l'on donne à la croix sont bien différentes de l'adoration que nous devons à celui qui y a été attaché³ ; que si nous baisons la croix, ce n'est pas à cause du bois, mais parce qu'elle nous rappelle en mémoire la passion du Sauveur ; comme nous baisons le livre des Évangiles, non à cause de l'encre et du parchemin, mais parce qu'il contient la parole de Dieu. Il rapporte un grand nombre de passages des anciens en

l'honneur et sur la vertu de la croix ; puis, venant aux pèlerinages de Rome, que Claude avait blâmés dans sa réponse à Théodémir, il montre qu'ils peuvent être profitables, en augmentant la ferveur et la dévotion de ceux qui les font, et encore parce qu'ils sont accompagnés de fatigues et de mortifications que l'on peut endurer pour l'amour de Dieu⁴. Il ajoute l'exemple des apôtres qui allaient souvent à Jérusalem pour prier, tandis que le temple subsista ; et celui de saint Jérôme, de saint Chrysostôme et de quelques autres saints.

La doctrine de Jonas sur les images se réduit à soutenir qu'on ne doit les garder que pour la mémoire et l'instruction, sans leur rendre aucun culte. Mais il défend de traiter d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints ; et la raison qu'il en donne ; c'est qu'ils conservent et professent la foi de la sainte Trinité⁵. Telle était alors, comme il le dit, la doctrine de l'Eglise gallicane. Elle permettait l'usage des saintes images, mais ne souffrait pas qu'on les adorât à la manière des idoles.

Il y a, dans le livre III, un endroit où Jonas semble dire que les mauvais pasteurs sont privés du droit de lier et de délier ; que ce droit n'appartient qu'aux bons, qu'à ceux qui savent tenir la balance de l'équité, et qu'ils conservent ce droit même après leur mort. Mais il faut remarquer qu'il n'était question entre Jonas et Claude de Turin que de l'intercession des saints. Celui-ci prétendait que, dépouillés de leur corps, ils ne pouvaient rien dans le ciel, et qu'en vain on leur adressait des prières, Dieu ayant pourvu aux besoins de son Eglise par la succession des évêques et des prêtres qui ont le pouvoir de la gouverner. Jonas répond qu'il est bien vrai que l'Eglise ne manque jamais de pasteurs ; mais il soutient que ceux dont les mœurs ne sont pas bonnes, n'ont pas le même pouvoir que les saints pasteurs, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le même accès auprès de Dieu pour y intercéder pour nous : mais que les saints qui l'ont eu en cette vie, l'ont encore dans l'autre, où ils auront même celui de

¹ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, lib. I, pag. 167.

² *Unde ad recordationem salutiferæ passionis Dominicæ annuatim in sanctissimo die Parasceves secundum traditionem ecclesiasticam crucem Christi adorant, id est, supplicando salutem, quæ etiam totum diffusa per orbem in Christi laudem prorumpens gratulabunda canit : Crucem tuam adoramus, Domine, et*

sanctam resurrectionem tuam laudamus et glorificamus. Et iterum : Ecce lignum crucis in quo salus mundi pendit, venite adoremus. Jonas, lib. I de *Imag.*, pag. 176.

³ Lib. II. — ⁴ Lib. III.

⁵ Lib. I, pag. 174.

juger, selon que saint Paul le dit de lui-même : *Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges?* Jonas ne fait qu'emprunter les paroles de cet apôtre. Il cite aussi celles de saint Grégoire-le-Grand pour autoriser ce qu'il avait avancé touchant le défaut de pouvoir dans les mauvais pasteurs. Ce traité est d'un style mordant et satirique; mais en le lisant avec les extraits de la réponse de Claude de Turin à Théodemir, on voit que Jonas n'a employé des termes piquants et pleins d'aigreur contre cet évêque que pour suivre le conseil du Sage, qui dit : *Répondez au fou suivant sa folie.* La première édition est de Cologne en 1554. L'année suivante, il fut imprimé dans les *Orthodoxographes*, et dans le même recueil en 1569. Plantin l'imprima à Anvers en 1565. On le publia en la même ville en 1645. Il est dans la *Bibliothèque des Pères* de la Bigne, en 1573, et dans toutes celles qui ont été imprimées depuis.

9. Les savants ne doutent pas que Jonas ne soit auteur de l'*Histoire de la translation de saint Hucbert*, évêque de Tongres, faite en 835, avec la permission de l'empereur Louis-le-Débonnaire et celle d'Adabald, archevêque de Cologne, en sa qualité de métropolitain, et du concile qui se tenait alors à Aix-la-Chapelle¹. Jonas écrivit cette *Histoire* à la prière de Walcand, évêque de Liège. On l'a insérée dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Il ne reste aucune lettre de Jonas ni aucune pièce en vers, si ce n'est celle qui se trouve à la tête de son *Instruction pour le roi Pépin*. Le poème sur l'arrivée de Louis-le-Débonnaire à Orléans est de Théodulphe, son prédécesseur, et non de Jonas², quoiqu'il ait été quelquefois imprimé sous son nom, en particulier dans le recueil de Canisius³. [Les différents ouvrages de Jonas sont reproduits au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 117-394. Ils sont précédés de notices historiques et littéraires, d'après la *Gallia christiana*, Fabricius et Belarmin.]

10. Ardon, surnommé Smaragde, moine du monastère d'Aniane, y fut élevé sous les yeux de l'abbé Benoît⁴. Il mérita, par sa vertu, d'être élevé au sacerdoce, et, par sa capacité, d'être le maître de l'école qui était établie depuis quelque temps à Aniane; en 794, il as-

sista, avec son abbé, au concile de Francfort. Benoît ayant été obligé de quitter son monastère par les ordres de Louis-le-Débonnaire, qui voulait l'avoir auprès de lui, Ardon fut chargé du gouvernement d'Aniane. Il y mourut le 7 mars de l'an 843. Ce fut à lui que les moines d'Inde s'adressèrent, en 821, pour avoir la *Vie de Benoît*, qui, après avoir quitté Aniane, était devenu leur abbé. Ardon l'écrivit; mais, en la leur envoyant, il les pria de la communiquer à l'abbé Elisacar pour en porter son jugement. Cette *Vie* a été souvent imprimée, en particulier dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, avec la lettre des moines d'Inde à Ardon. On y a joint le fragment d'un discours prononcé au jour de la dédicace de l'église de Saint-Sauveur à Aniane, comme étant de la composition d'Ardon. Il est vrai qu'il en porte le nom dans quelques manuscrits; mais le discours même fournit des preuves qu'il est d'un auteur plus récent⁵. Il dit que de son temps la basilique d'Aniane menaçait ruine; il rapporte à une tradition ancienne ce qu'il raconte de la fondation de ce monastère. Rien de cela ne convient à Ardon, disciple de Benoît d'Aniane, qui avait vu pour ainsi dire jeter les fondements d'Aniane et qui avait été présent à la dédicace de l'église. On lui a encore attribué d'autres écrits, que l'on a reconnus depuis être de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, dans le diocèse de Verdun. Le style d'Ardon est grave, clair, mais un peu trop diffus. [La *Vie de saint Benoît d'Aniane* est reproduite au tome CIII de la *Patrologie latine*, col. 354-384.]

11. Il y avait déjà plusieurs années que l'abbé Anségise avait publié en quatre livres les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, lorsque Benoît, diacre de l'Eglise de Mayence, s'apercevant qu'Anségise en avait omis plus de la moitié⁶, soit qu'il n'en eût pas eu de connaissance, soit qu'il n'eût pas jugé à propos de les rendre publics, en entreprit une nouvelle collection, jugeant qu'elle ne pouvait qu'être utile aux fidèles et honorable à la mémoire des princes qui les avaient faits. Autcaire, successeur de Riculphe dans le siège de Mayence, l'excita à ce travail et le lui rendit aisé, parce qu'il avait dans les archives de son Eglise un grand nombre de ces capitulaires recueillis par son

Benoît, diacre de l'Eglise de Mayence.

¹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 278, et lib. XXVIII *Annal.*, pag. 69, et Baluz., tom. II *Capitul.*, p. 1038.

² Mabill., in *Analect.*, pag. 410.

³ Canis., tom. II, part. II, pag. 75.

⁴ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 183 et 558.

⁵ Mabill., *ibid.*, pag. 214.

⁶ Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 802.

prédécesseur. Benoît ne s'en tint pas là. Il en chercha de tous côtés, dans les actes des conciles et des parlements ou assemblées générales des états, et quoique ces capitulaires continssent quelquefois les mêmes ordonnances, il donna tout ce qu'il en trouva, parce qu'encore qu'ils se rencontrassent pour le fond des choses, la fin ou le commencement en étaient souvent différents. Il ne se mit point en peine de les ranger suivant l'ordre de temps, moins encore des matières, laissant aux lecteurs instruits le soin de corriger ce qu'il y avait de défectueux dans sa collection. Elle est divisée en trois livres, qui sont annoncés avec leur auteur dans quatorze vers élégiaques qui précèdent la préface de tout l'ouvrage. Cette préface est suivie de soixante-seize autres vers de même forme, à la louange des princes qui ont fait des capitulaires; suit une table de ce qui est contenu dans les capitulaires de chaque livre. On trouve, dans le premier, la lettre du pape Zacharie à tous les évêques et autres ecclésiastiques des Gaules, aux ducs, aux comtes, et généralement à tous les fidèles de ce royaume; les actes du concile que Carloman fit tenir en Germanie par le conseil des serviteurs de Dieu et des seigneurs de sa cour en 742; ceux du concile qui fut assemblé le premier jour de mars de l'année suivante, à Liptines, maison royale en Cambrésis. Saint Boniface, archevêque de Mayence, présida à ces deux conciles comme légat du Saint-Siège. Benoît

le remarque, afin que l'on sache, dit-il, que les capitulaires faits dans ces deux assemblées sont confirmés par l'autorité apostolique. Le premier livre de sa collection contient quatre cent cinq articles sur divers sujets, le second quatre cent trente-six, et le troisième quatre cent soixante-dix-huit. Il ajouta à son troisième livre les quatre-vingts capitulaires dressés au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, touchant la réformation de l'ordre monastique¹. La collection de Benoît fut reçue non-seulement en France, mais en Germanie, avant l'an 858, comme on le voit par l'usage que l'archevêque de Tours, nommé Hérard, en fit en cette année dans ses capitulaires, dont la plupart ne sont qu'un abrégé de ceux que Benoît avait publiés². On joignit sa collection à celle de l'abbé Anségise, pour n'en faire qu'un corps composé de sept livres, mais ce ne fut que plusieurs années après. Ils n'étaient pas encore joints du temps d'Hincmar, ni du concile de Troyes en 909. Ils ne font qu'un corps dans tous les imprimés, où le premier livre de Benoît fait le cinquième, et ainsi des autres. Benoît dédia son ouvrage aux trois enfants de Louis-le-Débonnaire, Louis de Germanie, Lothaire, empereur, et Charles, roi des Français. Il nomme Louis de Germanie le premier, parce qu'il était son sujet. [La collection de Benoît se trouve au tome XCVII de la *Patrologie latine*, col. 697-912, d'après Pertz.]

CHAPITRE XLI.

Thégan [843] et l'Astronome, historiens; Frothaire, évêque de Toul [844].

[Ecrivains latins.]

1. Par le portrait que Walafrid Strabon a fait de Thégan, on voit qu'il n'était pas moins favorisé des dons de la nature que de la grâce³ : grand, bien fait, de bonne mine, de beaucoup d'esprit, savant, éloquent, poète, historien, et de mœurs irréprochables. Il fut fait chorévêque de Trèves sous l'archevêque Hetti, successeur d'Amalaire, mort en 814, et fit voir, par son application à instruire les

peuples et à corriger leurs mœurs, qu'il n'avait pas moins de zèle que de lumières. Il demeura toujours attaché à l'empereur Louis-le-Débonnaire. Si c'est le même que Thégambert qui fit, en 844, la cérémonie de la translation des reliques de saint Chrysante et de sainte Darie, martyrs, apportées de Rome par l'abbé Mareward à l'abbaye de Prom, il faut dire qu'il vivait encore en 844, temps

¹ Tom. I *Capitul.*, pag. 579.

² Baluz., *præfat. in Capit.*

³ Walafrid. Strab., *carm. in Thegan.*, tom. II; Duchesne, pag. 273 et 274.

auquel se fit cette cérémonie. Mais il est certain qu'il ne vivait plus en 849, puisque Walafrid Strabon, qui en parle comme d'un homme mort, dans l'éloge qu'il en fait, mourut lui-même en cette année-là.

Ses écrits.

2. Thégan écrit l'*Histoire de Louis-le-Débonnaire* du vivant même de ce prince. Il l'a commencée à l'an 813, temps auquel il fut déclaré empereur par Charlemagne son père, et l'a conduite jusqu'en 837, suivant l'appendice publié par Lambécus¹. Quoiqu'il s'y applique principalement à relever les événements les plus considérables du règne de Louis-le-Débonnaire, qu'il fait descendre de saint Arnoul, selon l'opinion commune de son temps, il ne laisse pas de rapporter quantité de faits intéressants pour l'histoire de l'Eglise : le voyage du pape Etienne IV en France, et comment il y fut reçu; l'élection du pape Pascal, son successeur; la manière dont il se justifia des accusations formées contre lui; les intrigues d'Ebbon, archevêque de Rheims, et des autres évêques de France contre l'empereur Louis; les procédures contre ces évêques et contre tous ceux qui avaient participé à leur révolte. Thégan traite durement Ebbon et ses complices² : il leur reproche la bassesse de leur extraction, ne s'apercevant pas qu'en disant que Louis-le-Débonnaire avait tiré la plupart de ces évêques de la lie du peuple, de la servitude et d'entre les barbares, ce reproche tombait plus sur ce prince que sur les évêques mêmes. Walafrid Strabon, quoique ami de Thégan, ne trouve point de moyen d'excuser ces traits trop vifs et peu mesurés, qu'en disant qu'ils partaient d'un homme également zélé pour la justice et pour l'honneur de son prince, et pénétré de douleur de le voir accablé par ses ennemis³. Du reste, il trouvait dans l'*Histoire* de Thégan le caractère essentiel, la vérité et la candeur. C'est lui qui l'a divisée en cinquante-huit chapitres, en marquant dans une table le sommaire de chacun, pour la facilité des lecteurs. C'est ce qu'il dit dans la petite préface qui précède cet ouvrage. L'*Histoire* de Thégan fut imprimée par les soins de Pithou, dans le recueil des *Historiens de France*, à Francfort, en 1588 et 1594; dans celle de Duchesne, à Paris, en 1636, et dans celle de

Kulpis, à Strasbourg, en 1685. Le président Cousin l'a traduite en français et placée dans le corps de son *Histoire de l'empire d'Occident*, imprimée à Paris en 1684 et 1689. [Le tome III de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* renferme une traduction française de cet ouvrage. Le texte latin se trouve au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 401-430, d'après Pertz. On y trouve une notice de Fabricius et un avertissement de Pertz.]

L'appendice donné par Lambécus, à Vienne en 1669, contient ce qui se passa pendant la vingt-troisième et la vingt-quatrième année du règne de Louis-le-Débonnaire, c'est-à-dire en 836 et 837. Il y est parlé de la mort de l'abbé Vala, arrivée le dernier jour d'août 836, et de la translation du corps de saint Castor par l'archevêque Hetti, à qui l'auteur donne la qualité de bienheureux⁴. Cela pourrait faire douter que cet appendice fût de Thégan, qui mourut avant Hetti. Ce qui le confirme, c'est que Walafrid Strabon, qui a mis la *Chronique* de Thégan en l'état que nous l'avons, ne dit rien ni dans la table ni dans le corps de l'ouvrage qui ait rapport à cet appendice. L'ouvrage, comme la table, finissent à la vingt-troisième année de l'empereur Louis, et par des vœux pour la prospérité de ce prince et pour son salut⁵, clause qui marque bien nettement que Thégan avait borné à cette année le récit des actions de Louis.

On a, dans la grande collection de dom Martène, une lettre de Thégan à Hatton ou Hetton, évêque de Bâle et abbé de Richenow⁶, dans laquelle il lui donne avis qu'il lui envoyait un écrit d'Alcuin, dédié à Charlemagne. Il semble que c'était un traité sur la *Trinité*. Nous en avons un d'Alcuin sur ce sujet, divisé en trois livres et adressé à ce prince. On ne sait pourquoi Thégan donne à Hetton les titres de duc et de consul, si ce n'est parce que cet évêque avait été envoyé en ambassade à Constantinople, par Charlemagne, en 811.

3. Le second historien de Louis-le-Débonnaire fut un anonyme connu sous le nom d'Astronome, parce qu'en effet il passait dans la cour de ce prince pour habile dans l'astro-

L'Astronome.

¹ Duchesne, tom. II, pag. 274; Lambecius, lib. II *Biblioth. Vindobon.*, cap. v, pag. 392.

² Duchesne, *ibid.*, pag. 284 et 285.

³ Walafrid., *ibid.*, pag. 274.

⁴ Cet appendice se trouve dans l'édition de Pertz,

tom. CVI de la *Patrologie*, col. 428-430. (*L'éditeur.*)

⁵ *Et post hæc discurruntia tempora perducere dignetur ad societatem omnium sanctorum ejus, ille qui est Deus benedictus in sæcula. Amen.* Pag. 285.

⁶ Marten., *Collect. ampliss.*, tom. I, pag. 84.

nomie ¹. Il le dit lui-même à l'occasion de la comète qui parut au milieu de la semaine de Pâques, en 837, dans le signe de la Vierge, et qui, au bout de vingt-cinq jours, disparut dans la tête du Taureau ². L'empereur, curieux de ces sortes de phénomènes, lui demanda ce qu'il en pensait. L'astronome lui en dit une partie et dissimula le reste. Louis s'en apercevant, lui dit : « Il y a encore une chose que vous cachez, qui est que ce prodige signifie, selon le bruit public, un changement de règne et la mort d'un prince. » Sur cela, l'astronome lui cita l'endroit de la prophétie de Jérémie où nous lisons : *Ne craignez point les signes du ciel qui épouvantent les Gentils*. Cet écrivain passa une partie de sa vie à la cour de ce prince, et il paraît qu'il en était officier dès la première année de son règne, puisqu'il dit dans son prologue qu'il avait appris d'Adhénar ou d'Eginhard ce qu'il rapporte de Louis-le-Débonnaire, jusqu'au temps où ce prince parvint à l'empire, et que pour le reste de ses actions, il en avait été lui-même témoin. Il commence son *Histoire* à l'an 778, qui fut celui de la naissance de Louis, et la finit en 840, qui fut celui de sa mort. Il entre dans un plus grand détail que n'a fait Thégan, mais ils se rencontrent dans le récit des principaux événements. Il n'approuve point la froideur que Louis-le-Débonnaire fit paraître à la réception du pape Grégoire IV, et dit que ce prince aurait dû le recevoir avec plus de dévotion ³. En parlant de la révolte de Lothaire et de ses frères, et des évêques qui manquèrent de fidélité en cette occasion, il ménage beaucoup ses termes, mais sans dissimuler la grandeur de leur faute. Ce qui montre qu'il savait dire le vrai sans choquer personne. L'interpolateur d'Aimoin, qu'on croit être un moine de Saint-Germain-des-Prés, a inséré dans son ouvrage l'*Histoire de Louis-le-Débonnaire*, par l'Astronome. Elle se trouve dans le recueil de Reubérus, imprimé à Francfort en 1584, et dans les autres collections dont nous avons parlé dans l'article de Thégan. Elle a aussi été traduite en français par le président Cousin. [Une autre traduction se trouve dans la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome III. La *Patrologie latine* contient au tome CIV, col. 927-980, le texte latin.]

¹ Duchesne, tom. II, pag. 286.

² Ibid., pag. 315. — ³ Ibid., pag. 309.

⁴ Mabill., lib. XXVI *Annal.*, num. 11, pag. 406 ; *Histoire des évêques de Toul*, pag. 283.

4. Frothaire, que l'on compte pour le vingt-cinquième évêque de Toul, fut mis, dans sa jeunesse, dans le monastère de Gorze, pour y être élevé dans la piété et dans les lettres ⁴. Il passa de là à celui de Saint-Evre, dans les faubourgs de Toul. Il en était abbé lorsque l'évêque de cette ville, nommé Waninés, étant mort, on le choisit pour lui succéder. Son ordination est marquée dans les Actes des évêques de l'Eglise de Toul, au 22 mars de l'an 813. Elle se fit dans un concile de Reims, par Wilfaire, archevêque de cette ville, en l'absence d'Amalaire, archevêque de Trèves et métropolitain de la province, qui avait été envoyé en ambassade à Constantinople. L'empereur Louis l'honora de diverses commissions, qu'il n'accepta qu'avec peine, parce qu'elles lui dérobaient le temps qu'il souhaitait d'employer aux fonctions de l'épiscopat. C'est pourquoi il écrivit à l'abbé Hilduin, qui avait beaucoup de pouvoir auprès de ce prince, pour l'engager à le décharger de l'intendance de certains bâtiments qu'il faisait faire dans les palais d'Aix-la-Chapelle et de Gondreville ⁵. Il eut recours à cet abbé en plusieurs occasions où il s'agissait du bien de son Eglise et du soulagement de son peuple ⁶. En 821 et en 835, il assista aux conciles de Thionville, et en 840, au parlement d'Ingelheim, marquant, dans toutes ces assemblées, son zèle et son attachement pour son souverain légitime. Il mourut le 22 mai 848, après trente-cinq ans d'épiscopat, et fut inhumé à l'entrée du cloître de l'abbaye de Saint-Evre, où il avait rétabli la discipline régulière quelques années auparavant.

5. Il nous reste de lui une vingtaine de lettres, que Duchesne a mises dans le second tome de son Recueil, avec dix autres adressées à cet évêque ⁷.

La première, qui est à Hilduin, abbé de Saint-Denis, regarde un démêlé entre Ismundus, abbé de Moyenmoulier, et les moines de cette abbaye. Fortunat, prédécesseur d'Ismundus, avait prétendu avoir l'administration des biens qui en dépendaient. Les moines s'y opposèrent, parce que Fortunat était un étranger et d'un institut différent du leur. L'affaire ayant été portée à Louis-le-Débonnaire, ce prince chargea Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, du soin de la finir ⁸.

⁵ Frothar., *Epist.* 11. — ⁶ Idem, *Epist.* 14, 15.

⁷ Duchesne, tom. II, pag. 712, *Epist.* 1.

⁸ Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 27, pag. 444.

Cet abbé fit donner aux religieux une partie des revenus du monastère, afin qu'ils pussent vivre régulièrement. Ils vécurent en effet suivant leur état, jusqu'à la mort de Fortunat. Ismundus, qui lui succéda, s'empara des revenus accordés à la communauté, promettant de lui fournir tous ses besoins. N'ayant rien tenu de ce qu'il avait promis, les moines en portèrent leurs plaintes à Frothaire, qui s'intéressa pour eux. Il chargea deux d'entre eux d'une lettre pour l'empereur Louis, d'une seconde pour Hilduin, et d'une troisième pour Hérung¹, au cas que l'abbé Hilduin ne se trouvât pas en cour, pour appuyer leurs demandes.

Les quatrième, cinquième et sixième ne sont que des lettres de recommandation. La septième est une plainte à l'impératrice, sur ce que ses envoyés avaient commis plusieurs désordres dans le diocèse de Toul, où ils avaient changé les dispositions de l'évêque, ôté à certaines Eglises ce qui leur appartenait, et donné part aux dîmes à des laïques, contre le prescrit des canons.

La huitième et la dixième sont à Drogon, évêque de Metz : Frothaire lui fait des plaintes dans celle-ci de ce que quelques moines de sa dépendance passaient dans le diocèse de Toul, sous de certains prétextes²; il se plaignait aussi de ce que d'autres moines de la dépendance de Drogon étaient venus demeurer dans la celle ou monastère de Varengeville. Frothaire reconnaît que cette celle était dépendante de Drogon; mais il trouva mauvais que ces moines y fussent venus sans sa permission, Varengeville étant du diocèse de Toul. C'étaient des moines de l'abbaye de Gorze, à trois lieues de Metz. Frothaire ne les obligea point de sortir, parce qu'il avait été élevé parmi eux dans cette abbaye. Il y avait encore dans le diocèse de Toul des églises de l'évêché de Metz qui se trouvaient comme abandonnées. Frothaire fait là-dessus des remontrances à Drogon.

Dans la neuvième il prie Hilduin, au nom de toute l'Eglise de Toul, de faire rendre à celle de Saint-Etienne ce qui lui avait été enlevé³.

On voit par la onzième que l'empereur faisait quelquefois sa résidence à Gondre-

ville, et qu'il y était lorsqu'il commanda à Frothaire d'y faire faire un bâtiment d'où l'on pût passer du palais à la chapelle⁴. La douzième est de l'abbé Vicard à Frothaire, pour le remercier tant en son nom que de sa communauté, de lui avoir envoyé la Vie et les reliques de Saint-Evre⁵. Frothaire en écrivit une à cet abbé, c'est la dix-neuvième; il le prie de lui envoyer à Aix-la-Chapelle trois voitures de vin de Beaune⁶.

6. La treizième lettre est à l'abbé Aldric, nouvellement élu archevêque de Sens⁷. Il demande à Frothaire le secours de ses prières. Par la quatorzième, Frothaire prie l'abbé Hilduin de faire en sorte que l'abbaye de Saint-Evre rentre en possession d'un tîef qui lui avait été donné par Pépin et rendu par Louis-le-Débonnaire⁸, mais qui depuis était passé entre les mains d'un Espagnol nommé Joseph. Celui-ci avait dilapidé ce bien pendant sa vie, et sa femme voulait le retenir après la mort de son mari.

Les trois lettres suivantes sont du clergé et du peuple de l'Eglise de Sens : elles regardent les difficultés qui se rencontrèrent dans l'élection d'un archevêque, après la mort de Jérémie, arrivée en 828⁹. Elles sont adressées, l'une à Hilduin, l'autre à Eginhard, la troisième à l'impératrice Judith. Dans la dix-huitième, Frothaire demande à Hetti, archevêque de Trèves, en quel temps il tiendrait son concile¹⁰, afin que, suivant l'ordre qu'il en avait reçu de l'empereur, il pût faire préparer sur la route des logements pour les envoyés.

L'église cathédrale de Toul ayant été ruinée dans un incendie, Frothaire travailla à la rétablir; et voulant l'orner de diverses peintures, il écrivit à l'abbé Aglemar de lui envoyer les plus belles couleurs qu'il pourrait trouver en tous genres. Il parle dans cette lettre, qui est la vingtième, des loups qui faisaient de grands ravages dans la province¹¹. Il étaient en si grand nombre que Frothaire en fit prendre ou tuer jusqu'à deux cent quarante dans les forêts de l'abbé Aglemar.

Il en parle encore dans la vingt-sixième lettre aux abbés Theuderic et Ragenard¹²; l'un, comme l'on croit, de Moyenmoutier, l'autre de Sénone¹³; et ne doutant point que

¹ Epist. 1, 2 et 3. — ² Epist. 10.

³ Epist. 9. — ⁴ Epist. 11. — ⁵ Epist. 12.

⁶ Epist. 19. — ⁷ Epist. 13. — ⁸ Epist. 14.

⁹ Epist. 15, 16, 17. — ¹⁰ Epist. 18.

¹¹ Epist. 20. — ¹² Epist. 26.

¹³ Mabill., lib. XXVIII *Annal.*, num. 27, pag. 415.

ce fléau ne fût un artifice du démon, il les avertit d'ordonner à tous les prêtres ou curés de leur voisinage de se rendre à leurs monastères et de passer trois jours dans le jeûne et dans la prière, couverts de sacs, de cendres et de cilices, pour fléchir la justice de Dieu. Les années précédentes n'avaient pas été moins fâcheuses; on s'y était ressenti d'une famine causée par la sécheresse, par la grêle et par une quantité de souris qui avaient mangé les blés et les raisins. Frothaire se plaint qu'on ne l'en avait pas averti. « Je serais allé, ajoute-t-il, dans vos cantons, et par mes discours comme par l'imposition des mains et la confirmation, j'aurais tâché de fortifier les cœurs des hommes chancelants. Je ne le puis présentement; mais je le ferai dans peu, si j'ai la santé. »

Il marque dans la vingt-unième à un laïque de piété, nommé Hugues, qu'il lui envoie des reliques de saint Evre ¹.

7. On ne connaît point l'abbé à qui Frothaire écrivit pour le remercier de lui avoir envoyé un ouvrier habile pour l'ornement des églises. Ses deux lettres à Gérung, portier du sacré palais, sont l'une pour le prier de lui procurer une audience auprès de l'empereur et les secours dont il avait besoin ²; l'autre, de détourner ce prince de l'envoyer en Espagne, afin qu'il pût se trouver à Toul, pour l'y recevoir à son passage. Il assure Gérung dans la même lettre, qu'il avait fait chanter pour son salut cent messes et cinquante psautiers. Dans la vingt-cinquième, Hetti, archevêque de Trèves, signilie à Frothaire l'ordre de l'empereur ³, portant qu'il eût à ordonner lui-même au plus tôt aux

abbés et abbesses, aux comtes et à tous les peuples de son ressort, de fournir leur contingent en soldats, pour marcher contre Bernard, roi d'Italie, et de marcher lui-même avec eux. Il reçut une lettre de Jérémie, archevêque de Sens, par laquelle il était prié de lui envoyer du sel qui était très-rare à Sens en cette année-là, à cause des grandes pluies ⁴. Jérémie avait envoyé à cet effet des chariots, qu'il prie Frothaire de faire passer en sûreté au lieu où ils pourraient charger. Il en reçut une autre de Hetti, qui lui marquait, de la part de l'empereur, d'examiner avec soin si les chanoines et les moines de son diocèse vivaient conformément à leurs règles ⁵, et si leurs demeures avaient été bâties ou rétablies à la manière qu'il l'avait ordonné. Albéric, évêque de Langres, lui envoya un clerc nommé Berjingangus, pour l'écouter, apparemment sur quelques difficultés, en le priant de lui marquer que s'il avait des raisons pour ne pas l'ordonner, il lui accordât la permission ⁶ d'être ordonné par un autre. Le même évêque pria Frothaire de vider à l'amiable un différend qu'ils avaient entre eux au sujet du monastère de Boson, afin de n'être pas obligé d'en rendre juge le concile ⁷.

La trente-unième lettre à Hetton, évêque de Bâle, est imparfaite ⁸. Toutes ces lettres ont été imprimées dans le tome II des *Historiens de France*, de la Collection de Duchesne, imprimée à Paris en 1636. On ne les trouve point ailleurs. Elles sont d'un style simple, mais peu correcte. [Ces lettres sont reproduites au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 863-882, d'après D. Bouquet, tom. IV, *Recueil des Historiens*.]

CHAPITRE XLII.

Les papes saint Léon III [816], Étienne IV [817], saint Pascal [824], Eugène II [827], Grégoire IV [844], Sergius II [847], saint Léon IV [855] et Benoît III [858].

1. Léon, troisième du nom, dont il a été beaucoup parlé dans les chapitres précédents, fut élu tout d'une voix, le 26 décembre de l'an 795, pour succéder au pape

Adrien ⁹. Il était pur dans ses mœurs, éloquent dans ses discours, et quoique très-doux, il ne manquait pas de fermeté quand il s'agissait de défendre les droits de son

¹ Epist. 21. — ² Epist. 22, 23, 24.

³ Epist. 25. — ⁴ Epist. 27. — ⁵ Epist. 28.

⁶ Epist. 29. — ⁷ Epist. 30. — ⁸ Epist. 31.

⁹ Anastas., in *Vita Leonis*, tom. VII *Concil.*, pag. 1075 et seq.

Eglise. Son pontificat fut de vingt-cinq ans cinq mois et dix-sept jours, car ce pape mourut le 11 juin 816. [Son nom est inscrit dans le Martyrologe romain.] Walafrid Strabon remarque qu'il disait quelquefois sept messes par jour, ou même jusqu'à neuf¹: cela doit s'entendre des solennités où l'affluence du peuple obligeait à en dire plusieurs. En ces occasions ce pape, au lieu d'en commettre la célébration à d'autres, les disait toutes.

2. Quénulfe, roi des Merciens, ayant appris son élection, lui écrivit pour l'assurer d'une parfaite obéissance de sa part, le priant de le regarder comme son fils adoptif². Ensuite il lui représentait que le pape Adrien avait, à la prière du roi Offa, son prédécesseur, divisé en deux le diocèse de Cantorbéry, à cause de l'inimitié qui était entre Offa et l'archevêque Jambert; que cette inimitié ne subsistant plus, il était bien aise d'avoir son avis sur ce qu'il y avait à faire, pour empêcher les schismes dans le royaume des Merciens. Il priait aussi le pape d'examiner les plaintes d'Adélard, archevêque de Cantorbéry, énoncées dans une lettre qu'il avait écrite aux évêques, ses comprovinciaux. Le pape accorda au roi Quénulfe tout ce qu'il lui avait demandé, déclara nulles toutes les usurpations faites par le roi Offa du temps de Jambert, et ordonna que la métropole de Cantorbéry serait rétablie dans tous les droits et prérogatives dont elle jouissait sous le pontificat du pape saint Grégoire. Il accorda même à Adélard le droit d'excommunier les rois et les princes soumis à sa juridiction, au cas qu'ils violeraient les commandements de Dieu.

3. La lettre du pape Léon III à Charlemagne, datée d'Eresburg, le huitième des calendes de janvier de l'an 799, porte qu'en ce jour il avait été dédié une chapelle sur la montagne de ce nom, et que ce prince avait offert à Saint-Pierre non-seulement la montagne d'Eresburg, mais aussi toute la Saxe³. Il ne faut que lire cette lettre pour en remarquer la supposition. Le roi Charles est nommé empereur dans l'inscription. Il ne l'était pas en 799. Il y est appelé *Charlemagne*, titre qu'on ne lui donna jamais pendant sa vie. La lettre est datée du pontificat de Léon III. Nous n'avons aucune lettre de ce

pape datée des années de son pontificat, et nulle part il ne se nomme Léon III. Il est dit qu'elle fut écrite à Eresburg, le 8 des calendes de janvier, indiction septième, c'est-à-dire le 25 décembre 799. Or le pape était retourné à Rome dès le 29 novembre de la même année. Nous n'avons pas la lettre que Léon III écrivit à ce prince, aussitôt après son élection, par des légats qu'il avait chargés de présents, entre autres des clefs de la Confession de Saint-Pierre et de l'étendard de la ville de Rome⁴. Le pape le priait par cette lettre d'envoyer quelqu'un des seigneurs de sa cour pour recevoir le serment de fidélité des Romains, pour les assurer dans son obéissance⁵.

La première de celles qui nous restent fut écrite après l'information des accusations intentées contre Léon III, par Pascal, Campule et leurs complices. On y voit que depuis le retour des commissaires en France, quelques malintentionnés affectaient de semer la division entre le roi Charles et ce pape. Il lui marque dans la seconde qu'il lui envoyait une lettre de Grégoire, patrice de Sicile, concernant un traité que les Siciliens avaient fait avec les Sarrasins, pour le rachat des captifs. Il lui donne avis dans la troisième des meurtres et des ravages que les Maures avaient faits dans les terres des Grecs. Il dit dans la quatrième qu'il avait appris par quelques Grecs que Procopie, femme de l'empereur Michel, avait offert de grosses sommes au patrice Constantin, pour lui donner le moyen de parvenir à l'empire, à condition qu'il l'épouserait. Le pape raconte dans la même lettre la mort funeste de Michel et de Procopie. Il se plaint dans la cinquième des vexations que ceux que l'empereur Charles avait envoyés pour faire rendre la justice, exerçaient par les commis qu'ils avaient établis en certaines villes. Il y parle aussi de la division qui régnait entre le roi Quénulfe et quelques autres évêques de ses Etats. La sixième regarde le voyage que le roi Pépin devait faire à Rome. Le pape en témoigne une grande joie. Il s'y explique sur la donation que Charles avait faite de l'île de Corse à l'Eglise romaine. La septième contient les réponses que Léon III fit à Charlemagne sur certains passages de l'Ecriture, dont il lui

¹ Walafrid. Strab., *de Reb. Eccles.*, cap. xxi.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1109.

³ Tom. VII *Concil.*

⁴ Eginhard., in *Annal.*, tom. II; Duchesne, p. 248.

⁵ Tom. VII *Concil.*, pag. 1113.

avait demandé l'explication. La huitième est en faveur d'un de ses légats nommé Adulphe. L'empereur Charles avait prié Léon III de donner à Fortunat l'Eglise de Pole en Istrie, vacante par la mort de l'évêque Emilien. Le pape l'accorda, à condition que si Fortunat recouvrait le siège de Grade, il quitterait celui de Pole, sans rien se réserver de ses revenus. Le pape n'était pas néanmoins content de la conduite de Fortunat. C'est pourquoi il dit à Charles : « Puisque vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, ayez aussi soin de son âme, en sorte que la crainte qu'il a de vous l'oblige à mieux s'acquiescer de son devoir. » C'est le sujet de la neuvième lettre. Il se plaint, dans la dixième, que les commissaires que Charles avait envoyés à Rome, pour examiner les accusations de ses ennemis, l'avaient plutôt desservi qu'ils ne lui avaient rendu justice. Il prie donc ce prince de les obliger à dire ce qu'ils avaient ouï et vu par eux-mêmes dans la procédure de l'information.

4. Riculphe, archevêque de Mayence, avait chargé Bernhaire et Adélard, envoyés de Charlemagne, de grands présents pour Léon III. Ce pape l'en remercia par une lettre dans laquelle il marque qu'il lui envoyait des reliques de saint Césaire, que Riculphe lui avait demandées¹. Nous n'avons plus la réponse que Léon fit à la lettre que saint Théodore Studite lui écrivit avant son exil, en son nom et en celui de saint Platon². Nous rendrons compte ici de deux pièces données au public par Baluze, dans le tome VII de ses *Mélanges*. La première est une lettre de quelques moines français qui s'étaient retirés à Jérusalem sur le mont des Oliviers. [Cette lettre est reproduite au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1257-1261.] Elle est adressée au pape Léon III, à qui ces moines se plaignent d'être maltraités par ceux du monastère de Saint-Sabas. On les faisait passer pour hérétiques parce qu'ils ajoutaient au *Gloria Patri*, etc. *Sicut erat in principio*; parce qu'ils disaient, dans le *Gloria in excelsis* : *Tu solus altissimus*; parce qu'ils récitait autrement qu'eux l'oraison Dominicale, et que dans le Symbole ils mettaient, en parlant du Saint-Esprit : *Qui ex Patre Filioque procedit*. Ils se défendent sur la pureté de leur doctrine, qui n'est autre, disent-ils, que celle qu'ils ont apprise du Saint-Siège

et de divers écrits anciens que l'empereur Charles leur avait donnés.

Léon III fit part à ce prince de la plainte de ces moines, et le pria de les prendre sous sa protection. Il semble que deux d'entre eux vinrent de Jérusalem à Rome, et qu'ils apportèrent au pape une lettre du patriarche Thomas. Léon donna à ces moines un Symbole de foi très-étendu, non-seulement pour eux, mais aussi pour toutes les Eglises d'Orient. Ce qu'il renferme de plus remarquable c'est qu'on y lit jusqu'à deux fois que le Saint-Esprit procède également du Père et du Fils, et qu'il est consubstantiel et co-éternel à ces deux personnes. Du reste, les mystères de la Trinité et de l'Incarnation y sont clairement établis. [Les lettres du pape saint Léon III sont reproduites au tome CII de la *Patrologie latine*, col. 993-1068, d'après Mansi. Une notice historique sur saint Léon, par Mansi, précède ces lettres qui sont au nombre de dix-huit, en comptant un fragment tiré d'Yves de Chartres. Elles sont suivies : 1^o d'une lettre de Charlemagne à Offa, où l'on trouve le sommaire de la lettre adressée par Léon III à Alcuin; 2^o de la lettre de l'empereur Nicéphore au même pape, en grec et en latin; 3^o de trois privilèges ou bulles. Les lettres à Charlemagne sont renvoyées au tome XCVIII de la *Patrologie*, parmi les œuvres de ce prince. Dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 967-974, on trouve plusieurs autres pièces dont il n'est point fait mention dans le texte de D. Ceillier. La première est un privilège donné en 798 au monastère de Saint-Denis; elle est reproduite, d'après Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, p. 452. La seconde est une lettre de Léon III à Fortunat, patriarche de Grade, écrite en 803. Cette lettre avait été donnée par Ughelli, *Italia sacra*, tome V, p. 194. Elle fut écrite par la main de Benoit, notaire et archiviste de la sainte Eglise romaine, dans le mois de mars, et fut donnée, comme le porte la souscription, le 21 mars, par la main d'Eustache, primicier du Saint-Siège apostolique, « sous l'empire de notre maître Charles, très-pieux Auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, en la troisième année, indiction onzième. » Dans cette lettre, saint Léon exhorte Fortunat à s'occuper activement du soin de son peuple, à fortifier les fidèles par ses exhortations, et à convertir les infidèles par

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1127.

² Theod., *Epist.*, lib. I, Epist. 34.

ses bons exemples. Il insiste sur la nécessité du bon exemple que doit donner le pasteur. Il lui dit que, selon l'ancien usage, il lui a envoyé le pallium.

La troisième pièce est une lettre que le pape Léon III adresse à Salim, évêque de l'église de Sabiona [ou Brixen], et aux autres évêques de la province des Bavarois. Il dit à Salim que, accédant à sa demande, il a ordonné Arnon archevêque des Bavarois et qu'il a fixé son siège à Juvave, appelée aussi église de Pierre, parce qu'elle est consacrée en l'honneur de saint Pierre. Il lui rappelle que c'est là que reposent le corps du saint pontife Ruptert et ceux de ses compagnons Chunat et Gisilan. Juvave est la même ville que Saltzbourg. Arnon en était évêque. Cette lettre, reproduite d'après Hanzlitz, *Germania sacra*, tome II, p. 109, est datée de la troisième année du pontificat de Léon, de la vingt-cinquième année depuis que Charles, roi des Francs et des Lombards, et patrice des Romains, eut pris l'Italie, indication sixième, ce qui revient à l'an 798.

La quatrième pièce est une lettre de Léon III à tous les fidèles; elle est rapportée par Coquelines, *Amplis. coll. Epist. et Diplom.*, t. I, p. 161, sous la date de l'an 816. Le pape frappe des peines de l'Eglise ceux qui auront fait quelque tort à l'église de Saint-Paul. Bosco a donné, *Flor. Biblioth. reg.*, p. 417, une lettre de Léon III à Wolférius, archevêque de Vienne. Le pape y confirme les droits et privilèges de cet archevêque; il lui demande ses prières à cause de toutes les souffrances qu'il a endurées de la part des impies. Cette lettre est du 15 juillet de l'an 800.

Un diplôme, donné en 803 en faveur de l'Eglise de Saint-Martin de Tours, constitue la sixième pièce. Elle est rapportée, d'après Mousmier, *De statu Sancti-Martini Turon.*, p. 1367.]

5. Le successeur de Léon III fut Etienne IV. Il était d'une famille noble et avait été élevé, dès sa jeunesse, dans le palais de Latran, sous les yeux du pape Adrien. Son élection se fit tout d'une voix. Il fut sacré le 22 juin 816, et tint le Saint-Siège jusqu'au 22 janvier 817, ce qui ne fait un pontificat que de sept mois. Aussitôt après son élection, il fit jurer fidélité à l'empereur Louis par le peuple romain¹. En même temps, il envoya deux

légats à ce prince pour lui faire connaître son ordination et le désir qu'il avait de l'aller voir. Nous avons perdu la lettre qu'il écrivit en cette occasion, et nous n'en avons aucune autre de lui. Son entrevue avec l'empereur se fit à Reims avec beaucoup de démonstrations de joie de part et d'autre. [Une notice historique sur ce pape, donnée par Mansi, se trouve au tome CII de la *Patrologie latine*, col. 1071-1076. Au tome CXXIX, col. 973-978, on trouve une bulle du pape Etienne au monastère de Farfa, qui avait alors pour abbé Ingoald. Muratori l'avait donnée, *Rerum italicarum script.* II, part. II, p. 366. Elle est de l'an 817.]

6. Après une vacance de deux jours, Pascal fut choisi pour remplir le Saint-Siège, qu'il occupa pendant sept ans trois mois et dix-huit jours². Il avait été, comme son prédécesseur, élevé, dès ses premières années, dans le palais de Latran. Il était romain de naissance, fils de Bonose. L'étude des saintes Ecritures faisait une de ses principales occupations. Il employait le reste du temps à la prière et aux exercices de piété. Le clergé et le peuple le choisirent unanimement. La lettre qu'il écrivit à l'empereur Louis, pour lui donner avis de son ordination, est perdue. On sait seulement qu'il y protestait qu'on l'avait forcé à accepter la dignité pontificale³. Il en reste deux autres dans les recueils des conciles : l'une adressée à Pétronace, archevêque de Ravenne, confirmative des privilèges de cette Eglise; la seconde est la relation de l'invention du corps de sainte Cécile, martyre. Dès l'an 500, il y avait à Rome une église sous son nom. Comme elle était tombée en ruine, le pape Pascal entreprit de la rétablir. Son inquiétude était de trouver le corps de la sainte, car on disait que les Lombards l'avaient enlevé, avec plusieurs autres, des cimetières de Rome, en 755. Il fut rassuré, dans une vision qu'il eut un jour de dimanche, à matines, à Saint-Pierre. Comme il était attentif à l'harmonie du chant de l'office, il s'endormit, et vit sainte Cécile qui lui dit que les Lombards avaient inutilement cherché son corps; qu'il le trouverait avec les autres corps saints dans l'enceinte des murs de la ville. Pascal le trouva dans le cimetière de Prétextat ou de Saint-Sixte, hors de la porte appelée Appienne, revêtu d'une robe tissée d'or,

Pascal.
pape en 817.

¹ Thegan., cap. XVI.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 1490 et seq.

³ Astronom., tom. II; Duchesne, pag. 297.

et à ses pieds des linges pleins de son sang. Il prit le tout de ses mains et emporta ces précieuses reliques dans l'église de Sainte-Cécile, avec les corps de Valérien, son époux, de Tiburce et de Maxime, martyrs, et ceux des papes Urbain et Lucius. Ensuite il fonda près de cette église un monastère où il mit des moines pour y faire l'office jour et nuit. Le pape cite, dans cette lettre, les Actes du martyre de sainte Cécile, ce qui fait voir qu'ils étaient plus anciens que cette translation. Anastase, qui l'a rapportée, ajoute que Pascal orna magnifiquement l'église de Sainte-Cécile ¹, et qu'entre les parements d'étoffes précieuses il y en avait un qui représentait l'ange couronnant sainte Cécile, Valérien et Tiburce, circonstances que l'on trouve dans les Actes de son martyre. On les regardait donc alors comme authentiques. Les critiques n'en jugent pas de même aujourd'hui ². Le père Labbe a donné une troisième lettre de Pascal dans l'appendice du tome VII des *Conciles*. Elle est adressée à Bernard, archevêque de Vienne ³. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il accepta l'épiscopat, et il fallut un ordre exprès du pape pour l'y faire consentir. Aussitôt après son ordination, Pascal lui envoya le pallium, en lui marquant d'en user comme avaient fait ses prédécesseurs, et en confirmant à son Eglise tous les droits qui lui avaient été accordés par le Saint-Siège. [Cette lettre est reproduite, plus complète et plus correcte, dans Mansi.] Il y a une quatrième lettre du pape Pascal aux évêques, prêtres, princes, ducs, comtes, et généralement à tous les chrétiens, portant permission à Ebbon, archevêque de Reims, d'aller prêcher l'Evangile dans le Nord, avec Halitgaire, qui fut depuis évêque de Cambrai ⁴. [Une cinquième lettre a été publiée par Mansi; elle se trouve aussi au tome CII de la *Patrologie*, col. 1091-1094. Cette lettre, adressée à l'archevêque de Milan, est sur la simonie; elle avait déjà été publiée par Yves de Chartres, pars II, c. LXXXIV, et en partie par Gerobus, *Comment. in Psal. xxv*, p. 519 de l'édition de Pez. La *Patrologie latine*, tome précité, col. 1075-1094, reproduit les cinq lettres de Pascal, avec une notice de Mansi. Mais, outre ces lettres, cinq sont encore reproduites au tome CXXIX de la *Patrologie*,

col. 977-986. La première est une bulle pour le monastère de Farfa, en 817. Elle est reproduite, d'après Muratori, *Rerum ital. script.*, II, II, p. 317. La seconde, de 817, est à Bernard, abbé d'Ambois, pour l'obliger à accepter l'Eglise de Vienne, où l'appelait une élection canonique. Mabillon avait donné cette lettre dans les *Acta SS. ordin. Bened. sæcul.*, IV, part. II, p. 262. La troisième est une bulle pour le monastère de Saint-Vincent de Voltorno, donnée en 818, et reproduite d'après Muratori, *Rerum italic. script.*, I, II, p. 384. La quatrième lettre est adressée à tous les chrétiens du Nord, pour leur recommander Ebbon, archevêque de Reims, et Halitgaire, envoyés pour propager la foi chrétienne. Elle fut écrite en l'an 822; elle est reproduite, d'après Lappenberg, *Hamburg. urkund.*, p. 9. La cinquième est adressée à Etienne, évêque de Cahors; elle est de l'an 822. Elle a pour objet le rétablissement du monastère de Fiacéi [Fiacense.] On l'a reproduite d'après la *Gallia christiana*, I, 1, *instrument.*, p. 45.]

7. Eugène II fut ordonné le 5 juin de l'an 824. Il eut un concurrent dans son élection, en sorte qu'elle ne se fit point d'une voix unanime ⁵; mais le parti des nobles, qui était pour lui, l'emporta. Il était romain de naissance, fils de Boémond, et archiprêtre du titre de Sainte-Sabine, sur le Mont-Aventin. Son humilité, sa simplicité, son savoir, sa libéralité envers tous ceux qui lui demandaient, son assiduité à tous les devoirs de la religion le rendirent recommandable. Il ne tint le Saint-Siège que trois ans et environ trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 27 août de l'an 827. Deux ans auparavant, l'empereur Louis lui avait envoyé Jérémie, archevêque de Sens, et Jonas, évêque d'Orléans, avec une lettre où il le priait de conférer avec eux sur la question des images. La réponse du pape n'est pas venue jusqu'à nous, mais nous avons celle qu'il fit à Bernard, archevêque de Vienne, au sujet de quelques difficultés sur la possession des biens ecclésiastiques ⁶. Eugène y déclare qu'elle ne peut être autorisée par d'autres prescriptions que celle de quarante ans. Cette lettre est datée de la quatrième année du règne de l'empereur Louis, indiction quinzisième. C'est une faute, puisque Eugène II ne fut ordonné pape que la on-

Eugène II,
pape, élu en
824.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 1495.

² Ils ont changé depuis. Voyez *Histoire de sainte Cécile*, par D. Guéranger. (*L'éditeur.*)

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 1869, et Bolland., ad diem

23 januarii, et Mabill., tom. VI *Actor.* — ⁴ Bolland., ad diem 3 februarii, in *Vita Asebarii*.

⁵ Anasias., tom. VII *Concil.*, pag. 1540.

⁶ *Ibid.*, pag. 1869.

zième année de l'empire de ce prince, c'est-à-dire en 824. Le pape, informé par Yrolfe, archevêque de Nork, que les Avarois, les Moraves, les Pannoniens et autres peuples s'étaient convertis depuis peu, il écrivit à ces peuples pour les en congratuler et les exhorter à être soumis à Yrolfe, comme légat du Saint-Siège. Il paraît que les évêques des cantons avaient écrit là-dessus au pape, et qu'ils lui avaient demandé le pallium pour Yrolfe. Eugène le lui accorda, en priant ces évêques de l'aider dans ses fonctions, jusqu'à ce que tous les sièges épiscopaux désignés depuis longtemps fussent remplis. On trouve, dans les Actes du concile de Paris, en 825, un modèle de la lettre que les évêques avaient faite, afin que le pape Eugène en écrivit une semblable à l'empereur Michel. Leur but était de l'engager à ramener ce prince au milieu que l'on observait en France au sujet des images, qui était de n'obliger personne à en avoir, et de ne les défendre à personne. Il sera parlé ailleurs du concile qu'Eugène tint à Rome le 15 novembre 826. [La lettre d'Eugène à Bernard se trouve reproduite au tome CV de la *Patrologie latine*, col. 639-646, avec un diplôme et onze décrets. Elle est précédée d'une notice par Mansi. Les décrets sont ceux qui furent faits au concile de Reims; ils appartiennent en partie à Eugène III. Cinq autres pièces se lisent au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 985-992 : 1° un fragment du privilège accordé à l'église de Saint-Pierre de Rouen, en l'an 827, *Neustria pia*, p. 20; 2° rit de l'épreuve par l'eau froide, instituée par le pape Eugène II, d'après Mabillon, *Vet. Analect.* C'est pourtant une question de savoir si Eugène a établi cette épreuve. Mabillon, qui reproduit ce rit d'après un ancien manuscrit de Reims, l'attribue à ce pape. Natal. Alexandre est pour l'opinion contraire, *Hist. eccl.*, *sæcul.* IX, cap. II. Le père Paggi, dans son *Breviarium pont.*, *Vie d'Eugène II*, n° 75, manifeste le même sentiment que Mabillon et tâche de détruire quatre raisons principales qu'apporte Noël Alexandre. Ce qui est certain, c'est que Innocent III prohiba l'épreuve de l'eau froide dans le concile de Latran. Elle consistait en ceci : Le prévenu ou l'accusé de quelque délit était plongé dans l'eau; s'il surnageait, il était déclaré coupable; s'il allait au fond, il était

innocent¹. La troisième pièce est une lettre en faveur du monastère d'Agaune, donnée en l'an 827, et reproduite d'après la *Gallia christiana*, tome XII, *instr.*, p. 425. La quatrième est un privilège pour le monastère de Laurageais, Lunig., *Spicileg. ecclesiast. continuatio*, t. I, p. 678. La cinquième pièce est une lettre d'Eugène II. On ignore le nom de la personne à qui elle est adressée et l'année où elle fut écrite; elle regarde le culte des images, Golstadt., *Collectio decret. imperialium, De Cultu imaginum*, p. 725.]

8. Il ne reste aucun monument du pontificat du pape Valentin, successeur d'Eugène II. Il avait été ordonné le 1^{er} septembre 827, et mourut le 10 octobre suivant, n'ayant gouverné l'Eglise que quarante jours². Le Saint-Siège demeura vacant le reste de cette année : l'ordination de Grégoire IV fut différée jusqu'au 5 janvier 828, parce qu'il fallait auparavant consulter, sur son élection, l'empereur Louis. Grégoire était d'une famille noble de Rome, très-instruit des divines Ecritures, affable, pieux et courageux. Il semble que les Romains, qui l'éluèrent tous d'une voix, ne firent pas moins d'attention à la force de son tempérament qu'à ses vertus et à son savoir, car ils étaient frappés de la brièveté des pontificats d'Eugène et de Valentin. Celui de Grégoire fut de seize ans. Nous avons parlé plus haut de son voyage en France, de la lettre que les évêques du parti de Louis-le-Débonnaire lui écrivirent pour se plaindre de ce qu'il était venu dans le royaume sans avoir été mandé, et de la réponse qu'il fit à cette lettre. Depuis son retour à Rome, il donna un décret en faveur d'Aldric, évêque du Mans, portant défense à ses ennemis de l'accuser devant d'autres tribunaux que celui du Saint-Siège, devant lequel ils s'était pourvu. Aldric avait toujours été fidèle au roi Charles, à qui l'empereur Louis, son père, l'avait recommandé. Les rebelles, entre autres Sigismond, abbé de Saint-Calais, tâchèrent de l'engager dans leur parti. L'évêque le refusa. Ils le chassèrent de son siège en 840, pillèrent sa maison épiscopale et ruinèrent de fond en comble sept hôpitaux qu'il avait bâtis. Aldric, dépouillé de tout, se retira auprès du roi Charles, qui, après avoir réduit à son obéissance les rebelles du Maine, le rétablit dans son évêché et dans tous ses biens en 841.

Grégoire IV,
pape en 827.

¹ Voyez *Histoire de l'Eglise gallicane*, tom. IV; *Discours sur les épreuves*; le père Lebrun, *Histoire critique des superstitions*, tom. II, liv. V, et le *Diction-*

naire encyclop. de la théologie catholique, art. *Jugements de Dieu.* (*L'éditeur.*)

² Anastas., tom. VII *Concil.*, pag. 1559.

Quelques-uns ont regardé le décret de Grégoire IV comme supposé, d'autres le reçoivent sans difficulté. Si les disciples d'Aldric, qui ont recueilli ses Actes avec beaucoup de soin, et qui y ont fait entrer quantité de lettres et de diplômes, eussent eu connaissance de ce décret, eussent-ils négligé de le rapporter¹? Il est vrai qu'ils parlent d'une lettre de Grégoire IV à Aldric; mais ce n'était qu'une lettre d'amitié dont le pape avait accompagné le présent qu'il faisait à Aldric d'un de ses ornements pontificaux et d'un bâton pastoral, et leur attention à en dire quelque chose est encore une preuve qu'ils n'auraient pas omis le décret dont il s'agit, s'ils l'avaient connu. Ajoutons qu'il était fort inutile à l'évêque du Mans de se pourvoir en justice réglée contre ses ennemis. Son attachement au roi Charles faisait tout son crime. Pour l'en punir, les rebelles recoururent, non aux tribunaux, mais à la force ouverte. Qu'était-il donc besoin que le Saint-Siège intervint dans cette affaire? L'inscription du décret est à tous les évêques des Gaules, de Germanie et même de toute l'Europe². Elle est sans date dans le père Labbe³. Dans les *Analectes* de dom Mabillon elle est datée de Cochlemburg, le huitième des ides de juillet, indiction onzième, c'est-à-dire le 8 juillet 833⁴. Ce fut en cette année que Grégoire IV vint en France et que Louis-le-Débonnaire fut déposé. Cette date pourrait favoriser le sentiment de ceux qui rapportent la lettre du pape, non aux vexations que l'on fit souffrir à Aldric sous le règne de Charles, mais à celles qu'il essuya sous Louis-le-Débonnaire. Il reste néanmoins dans cette supposition des difficultés qu'il n'est pas aisé de lever. Quelle preuve a-t-on qu'Aldric ait été vexé par les rebelles, sous l'empereur Louis, comme il le fut sous son fils Charles? Ses Actes, recueillis par ses disciples, marquent cette dernière persécution⁵; ils ne disent point qu'il en eût souffert une autre auparavant. L'histoire nous apprend que Grégoire IV vint trouver l'empereur dans son camp, entre Bâle et Strasbourg; elle ajoute qu'après une entrevue de quelques jours, ce pape s'en retourna vers Lothaire, qui était campé du côté de Bâle. Sait-on quelqu'autre circonstance où Grégoire IV au-

rait descendu le Rhin plus bas que Strasbourg et où il aurait poussé jusqu'à Cochlemburg ou Culemburg, ville située sur la rive gauche de la Lech, dans le comté de Guel-dres, d'où la lettre est datée?

Quant à la lettre du même pape, adressée *aux évêques et aux fidèles orthodoxes*, par laquelle il rétablit Ebbon dans le siège épiscopal de Reims, ceux qui l'ont donnée au public conviennent de sa supposition⁶. Elle marque assez clairement qu'il y avait déjà été rétabli par Lothaire, en 840, en vertu d'un acte fait à Ingelheim, au mois de juin de la même année, et qu'il en avait été dépouillé une seconde fois à cause des troubles survenus entre ce prince et le roi Charles son frère. On sait combien de mouvement Ebbon se donna depuis pour rentrer dans son siège; mais jamais il n'allégua la lettre de Grégoire IV. Il n'en fut pas question non plus dans le concile tenu à Soissons en 833, où l'on examina si les clercs ordonnés par cet évêque, depuis sa déposition, avaient été légitimement ordonnés; au contraire, on y lut des actes qui prouvaient que sa déposition avait été confirmée par le pape Sergius, successeur de Grégoire. Il est vrai que ces clercs, dans le mémoire qu'ils firent depuis et qui est rapporté dans le tome II de Duchesne, parlent d'un acte qu'ils avaient par devers eux, touchant le rétablissement d'Ebbon par le pape Grégoire. Mais ils ne le produisirent point au concile de Soissons, craignant apparemment qu'il n'y fût convaincu de faux, comme le furent les lettres produites par Frédebart. Ce fut à la sollicitation de ce dernier que l'empereur Louis ordonna, en 835, que la fête de tous les Saints serait célébrée, par toute la Gaule et la Germanie, le premier jour de novembre⁷. Ce prince fit cette ordonnance du consentement de tous les évêques. Cette fête avait été établie à Rome environ deux cents ans auparavant. [Au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 855-962, on reproduit, d'après Mansi, quatre lettres de Grégoire IV. La quatrième est à Raban Maur; elle avait été publiée par Eccard⁸. Une notice par Mansi précède ces lettres. Quatre autres pièces, données par Grégoire, se lisent au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 992-

¹ Le Coite, ad ann. 839, num. 36; Pagi, ad ann. 839, num. 11.

² Tom. III *Miscellan.*, Baluz., pag. 109.

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 1571.

⁴ Mabill., in *Analect.*, pag. 298.

⁵ Tom. III *Miscellan.*, Baluz., pag. 145.

⁶ Tom. VII *Concil.*, pag. 1575.

⁷ Sigebert, ad ann. 835.

⁸ *Corpus Historiæ*, tom. XI, pag. 31. (*L'éditeur.*)

998 : 1° un privilège de Grégoire à l'abbé Raban, en 828, Drouke, *Cod. diplom. Fuld.*, p. 209; 2° une bulle pour le monastère de Sainte-Justine de Padoue, année 828, Muratori, *Ital. script.*; 3° une épître aux évêques et aux autres fidèles de la Gaule, sur la dignité et les privilèges du monastère de Fleury, Baluze, *Miscell.*; 4° une épître à Otgaire, archevêque de Mayence. Elle est datée de l'an 834, Mabillon, *Vet. Analect.*, p. 570. Cet archevêque lui avait demandé un corps saint; le pape lui dit que dès qu'il en aura trouvé un il le lui enverra.]

9. Le pape Grégoire IV étant mort au commencement de l'an 844, Sergius II fut élu à sa place, après une vacance de quinze jours¹. Né à Rome d'un père de même nom, il le perdit étant encore enfant, et à l'âge de douze ans il perdit aussi sa mère. Léon III prit soin de son éducation; Etienne IV le fit sous-diacre, Pascal l'ordonna prêtre du titre de Saint-Sylvestre, et Grégoire IV le fit archiprêtre. Il était savant et de bonnes mœurs, son mérite le fit préférer à plusieurs que l'on proposait pour remplir le Saint-Siège. Il n'y eut qu'un diacre de l'Eglise romaine, nommé Jean, qui s'opposa à son élection; mais il fut méprisé. Sergius fut donc ordonné et mis en possession de la chaire de Saint-Pierre aux acclamations publiques. L'empereur Lothaire trouva mauvais que tout cela se fût fait sans sa participation; et voulant empêcher qu'on ne fit rien de semblable à l'avenir, il envoya à Rome Louis son fils aîné avec Drogon, évêque de Metz². Louis y arriva le 8 juin 844, accompagné de son armée qu'il laissa campée autour de la ville. Le pape reçut ce prince sur les degrés de l'église, dont il lui fit ouvrir ensuite les portes, après l'assurance que Louis lui donna qu'il venait sans aucune mauvaise intention. Les évêques qui l'avaient suivi ne laissèrent point de s'assembler pour examiner l'ordination de Sergius; et l'ayant trouvée canonique, ils demandèrent au pape que les grands de Rome prêtassent serment de fidélité au roi Louis. Sergius représenta que c'était à l'empereur Lothaire qu'ils le devaient. Ils le prêtèrent solennellement dans l'église de Saint-Pierre. Mais le 15 du même mois le pape fit au jeune

prince l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne, l'épée, et le proclama roi des Lombards. Il établit Drogon, oncle de l'empereur, vicaire apostolique dans toutes les provinces en deçà des Alpes, avec autorité sur tous les métropolitains, et pouvoir d'assembler des conciles, dont néanmoins on pourrait appeler au Saint-Siège. Hincmar fait mention de ce privilège³, qu'on a eu soin d'insérer dans le recueil des *Conciles de France*, et dans les Collections générales⁴. C'est le seul monument qui nous reste du pontificat de Sergius II. [Il se trouve au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 905-914, d'après Mansi, et avec une notice historique par cet éditeur. Le tome CXXIX, col. 997-1000, reproduit d'après Lappenberg, *Hamburg. urkund*, une lettre de Sergius II à Anschaire, archevêque d'Hambourg. Le pape confirme et accorde à cet archevêque plusieurs privilèges soit par rapport à l'étendue de sa juridiction sur les provinces du Nord, soit par rapport à l'usage du pallium.] L'évêque Drogon lui demanda avec beaucoup d'instance de la part de l'empereur Lothaire, le rétablissement d'Ebbon: mais il le refusa avec fermeté, déclarant qu'il ne rétablirait jamais un évêque déposé par un concile et convaincu de crimes considérables. Il ne voulut pas même lui accorder de communier avec les clercs; seulement il lui permit de communier avec les laïques⁵. Baronius dit avoir lu sur une ancienne table de marbre que Sergius II avait accordé trois années et trois quarantaines d'indulgence à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin⁶. Mais dom Mabillon et quelques autres antiquaires paraissent persuadés qu'il y a faute dans le récit de Baronius, et que jusqu'au XI^e siècle on ne limitait pas le temps dans les indulgences⁷. Sergius mourut subitement le 27 janvier 847.

10. On ne l'avait pas encore porté à Saint-Pierre pour y être enterré, qu'on élut pour son successeur Léon IV. On pressa son élection par la crainte des Sarrasins qui venaient de piller cette église, et qui étaient encore aux environs de Rome⁸. Mais parce qu'il fallait la permission de l'empereur pour l'ordonner, son sacre fut différé jusqu'au

S. Léon IV,
pape en 847.

¹ Anastas., tome VII *Concil.*, pag. 1791.

² *Annal. sancti Bertini*, et Luitprand, de *Vitis Pontificum*.

³ Hincmar, *Epist.* 6

⁴ Tom. VII *Concil.*, pag. 1799.

⁵ Anastas., tom. VII *Concil.*, pag. 1795.

⁶ Baron., ad ann. 847, num. 4.

⁷ Mabill., préf. ad sæcul. 10 *Benedictin.*, num. 107; Pagi, ad ann. 847, num. 4.

⁸ Anastas., tom. VIII *Concil.*, pag. 1.

12 avril. Il était Romain, fils de Rodoalde. Instruit dès sa jeunesse dans le monastère de Saint-Martin hors de la ville, Grégoire IV l'en tira pour le prendre à son service. Il l'ordonna sous-diacre, et Sergius le fit prêtre du titre des Quatre-Couronnés. Son premier soin depuis son élévation au pontificat fut de réparer les ornements de l'église de Saint-Pierre, principalement la confession ou sépulture de cet apôtre, et l'autel qui était dessus. Il en orna le frontispice de plusieurs peintures où l'on voyait son portrait et celui de l'empereur Lothaire. Pour prévenir un second pillage de la part des Sarrasins, il conçut le dessein d'enfermer de murailles cette église. Mais avant de le mettre à exécution, il le proposa à l'empereur qui l'approuva, et fournit en partie à la dépense. L'ouvrage fut achevé en quatre ans. Après quoi le pape entreprit de relever les murs avec leurs tours au nombre de quinze; il en fit faire d'autres sur le Tibre, et n'omit rien pour mettre la ville en défense. Pendant qu'on travaillait, les Sarrasins se mirent en marche pour venir à Porto. Les Napolitains vinrent au secours de Rome; le pape se rendit à Ostie pour les en remercier et les encourager au combat. Ils prièrent Léon IV de les communier de sa main. Il dit la messe, fit sur eux une prière, et les communia tous. Après la première attaque, les Sarrasins furent ou tués, ou dispersés, et Rome délivrée de la crainte que lui avait causée cette nouvelle irruption.

11. La première des lettres de ce pape est à Loup, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'engager à consacrer le monastère bâti et fondé par Adremare, lorsqu'il en serait prié de sa part, et à y placer les reliques qu'il avait reçues de Rome ¹. Le pape met pour condition que ce monastère demeurera à perpétuité sous la juridiction de l'Eglise romaine. La seconde est aux évêques de Bretagne. Ils passaient tous pour simoniaques, n'ordonnant sans argent, ni prêtres ni diacres ². Saint Convoyon, abbé de Redon, s'en plaignit à Nomenoé, comte de Bretagne, qui fit à cet effet assembler un concile. Il y fut convenu qu'on consulterait le Saint-Siège, et qu'on s'en tiendrait à son jugement. Convoyon fut député. Le pape assembla un concile où il fut décidé qu'aucun évêque ne pourrait rien

prendre pour conférer les ordres, sous peine de déposition. Sur les autres difficultés proposées par les évêques de Bretagne, Léon IV répond en substance de la sorte : Ceux qui seront convaincus de simonie doivent être déposés, mais dans un concile et par douze évêques, ou sur le témoignage de soixante-douze témoins; au cas que l'évêque accusé demande d'être oui à Rome, il y sera renvoyé. L'ordre ecclésiastique ne doit être composé que d'évêques et de clercs. Chaque paroisse doit être gouvernée par les prêtres ou par d'autres clercs nommés par l'évêque diocésain et dépendamment de lui. Les prêtres venant au synode ne seront point obligés d'apporter des présents ou enlogies, de peur que cette charge ne les détourne d'y venir; on ne doit pas employer le sort dans les jugements, le sort étant une espèce de divination. Les mariages ne doivent point se contracter entre parents. Les évêques doivent appuyer les jugements qu'ils rendent non sur les écrits des particuliers, mais sur les canons et les décrétales des papes. Léon spécifie les conciles et les papes dont les décrets étaient compris dans le code de l'Eglise romaine, mettant le pape Sylvestre au nombre de ceux dont les décrets avaient lieu dans les jugements ecclésiastiques. Il veut qu'au défaut des canons des conciles et des décrétales des papes, les questions soient décidées par l'autorité des pères, comme de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Isidore, et des autres, ou qu'elles soient renvoyées au jugement du Saint-Siège. Le pape écrivit en particulier au duc Nomenoé, pour l'exhorter à ne point prendre le parti de Giselard, qui s'était emparé par violence du siège épiscopal de Nantes ³. Cette lettre est perdue. Il ne reste que des fragments de celle qu'il écrivit à l'empereur Lothaire en réponse à la demande que ce prince lui avait faite du pallium pour Altéus, évêque d'Autun ⁴. Le pape s'excusa de le lui envoyer, sur ce qu'on ne voyait pas que depuis le pontificat de saint Grégoire, il eût été accordé aux évêques de cette ville, mais il le donna à Hincmar de Reims pour qui le même prince l'avait demandé. Il semble même qu'il en reçut deux de Léon IV; l'un pour les principales solennités de l'année; l'autre pour tous les jours. C'est du moins ce que dit Frodoard qui ajoute

Cp. 1.

II.

III.

IV.

V.

VI.

Lettres
du pape Léon
IV.¹ Anastase, tom. VIII *Concil.*, pag. 30.² *Ibid.*, pag. 30 et 31. — ³ *Ibid.*, pag. 32.⁴ Tom. VIII *Concil.*, pag. 32.

que ce pape marquait dans sa lettre à Hincmar qu'il n'avait encore accordé qu'à lui un pallium pour tous les jours, et qu'il ne l'accorderait à personne. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, ni la réponse à l'empereur Lothaire. Hincmar avait écrit une autre lettre au pape pour lui demander la confirmation du concile tenu à Soissons en 853, où son élection avait été déclarée canonique ¹. Léon répondit que ses légats n'ayant point assisté à ce concile, il ne pouvait le confirmer; il en donna aussi pour raison, que ceux qui y avaient été déposés, étaient appelants au Saint-Siège. Il écrivit sur le même concile une seconde lettre à Hincmar. Nous n'avons qu'un fragment de l'une et de l'autre.

12. Le père Labbe a donné sur les manuscrits du Vatican une instruction du pape Léon IV en forme d'homélie ². On la trouve aussi dans le Pontifical romain, à l'endroit où l'on prescrit la manière de tenir les conciles. Elle est intitulée : *du Soin pastoral*. Les évêques à qui elle est adressée étaient chargés de la communiquer aux prêtres de leur dépendance, parce qu'elle ne regarde pas moins les prêtres que les évêques. Le pape recommande aux uns et aux autres de mener une vie irrépréhensible, d'avoir leur maison proche de l'église; de n'y avoir point de femme, de se lever toutes les nuits pour les prières nocturnes, de chanter les offices du jour aux heures marquées, de célébrer dévotement les saints mystères, d'y recevoir avec révérence le corps et le sang du Seigneur, de laver ou d'essuyer de leurs mains les vases sacrés, de ne point dire la messe avant le lever du soleil, si ce n'est à Noël; de ne la célébrer qu'à jeun, revêtus d'amict, d'aube, d'étole, de chasuble et avec des cierges allumés. L'autel doit être couvert de linges propres et décents; on ne doit y mettre autre chose que les reliques des saints dans des châsses, le livre des Evangiles, et une boîte avec le corps du Seigneur, pour le viatique des infirmes ³; il y aura dans la sacristie ou auprès de l'autel un lieu destiné à recevoir l'eau avec laquelle on aura lavé les vases sacrés, et un linge qui servira à essuyer les mains du prêtre après la communion; et l'on veillera à ce que les églises soient bien couvertes et bien voûtées. Le pape défend de chanter des messes hors de

l'église sans la permission de l'évêque; et il veut que tous les prêtres soient assistés d'un clerc ou de quelque autre qui réponde à la messe, et avec qui ils puissent chanter les psaumes. Ils feront les signes de croix sur les oblations et le calice en ligne droite, et non en cercle, tenant deux doigts serrés et le pouce enfoncé dans le creux de la main. Chaque dimanche ils béniront de l'eau pour en jeter sur le peuple; ils regarderont ce qu'ils acquerront depuis leur ordination, comme appartenant à l'Eglise; ils n'emploieront pas la puissance séculière pour obtenir des bénéfices. Défense de quitter l'église dont ils ont le titre, de s'emparer des dîmes d'autrui, de ne baptiser en d'autres jours qu'à Pâques et à la Pentecôte, sinon en cas de danger de mort. « Ayez soin, ajoute le pape, de bénir le fen nouveau au samedi de Pâques; de faire apprendre à tous vos paroissiens le Symbole des apôtres et l'Oraison Dominicale; de leur faire observer les veilles des apôtres, les jeûnes des Quatre-Temps et des Rogations, et de les faire assister aux litanies ou processions qui se font en ces jours; de les inviter le mercredi qui précède le carême, à confesser leurs péchés, et de leur imposer des pénitences suivant la qualité de leurs fautes; de leur défendre de manger de la chair ou du sang depuis ce jour-là jusqu'à Pâques; de les avertir de communier quatre fois l'année, à Noël, le jeudi saint, à Pâques et à la Pentecôte, et de vivre en continence à certains jours; de distribuer les eulogies ou pain béni au peuple les jours de fêtes après la messe. Faites en sorte que l'on s'abstienne de toute œuvre servile les jours de dimanches et de fêtes, que vous célébrerez d'un soir à l'autre; défendez les chœurs et les chants de femmes, soit dans l'église, soit dans le vestibule; ne communiquez point avec les excommuniés, et ne leur chantez point de messes. N'ayez d'autre part aux noces que pour les bénir. Faites connaître aux peuples qu'il n'est permis à personne de se marier qu'en public, ni de prendre pour femme une de ses parentes. Conservez le saint chrême sous la clef à cause de certains infidèles. »

On cite un décret du même pape pour chanter le *Te Deum* la veille de l'Assomption de la sainte Vierge dont il avait institué

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 33.

² *Ibid.*

³ *Aut pyxis cum corpore Domini pro infirmis.*
Pag. 34.

l'Octave. Il mourut le 17 juillet 855, après un pontificat de huit ans et trois mois ¹. [Les lettres et décrets du pape Léon IV au nombre de trente-trois et son homélie sont reproduits au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 627-684. Une notice historique par Mansi précède. Dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 999-1002, on trouve 1^o une lettre de Sergius à Anschaire, archevêque de Hambourg en 849, Lappenberg, *Hamburg. urkund.* C'est la même que Sergius adressa à Anschaire; 2^o un privilège donné par le pape Léon au monastère de Fulde en l'an 850. Drouke, *Cod. diplom. Fuld.*; 3^o une lettre de Léon à Louis et à Lothaire, Augustes; elle est de l'an 850; elle concerne l'église de Riéti. Le pape prie les empereurs d'agréer l'élection du diacre Colon; 4^o une lettre de Léon IV à la princesse Ritta, il dit qu'il a obtenu l'agrément royal pour Colon. Ces deux lettres sont reproduites d'après Yves de Chartres, *Decret.* 1, dist. 63, cap. XVI et XVII.]

13. On élut tout d'une voix Benoît III pour son successeur. Le peuple courut en foule pour lui en porter la nouvelle à Saint-Calliste dont il était prêtre ². On le trouva en prière. Cette nouvelle l'affligea, et il dit avec larmes à ceux qui la lui apportaient, de ne le point tirer de son église, parce qu'il ne se sentait pas assez de forces pour porter le poids d'une si grande dignité. Ses remontrances furent inutiles : le peuple l'amena au palais de Latran, et le plaça sur le trône pontifical. Ensuite on dressa le décret de son élection, qui fut envoyé aux empereurs Lothaire et Louis. Les députés rencontrèrent en chemin Arsène, évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner le parti de Benoît et d'élire pour pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome, parce qu'il ne résidait point à son Eglise. En rendant le décret d'élection à l'empereur Louis, ils firent comprendre à ce prince qu'il était de son intérêt et de son autorité de donner lui-même un pape aux Romains. Il concerta avec eux de la manière dont on ferait réussir la chose en faveur d'Anastase. Toutes les mesures prises, Anastase entra dans Rome escorté de ceux de son parti, s'empara de l'église de Saint-Pierre, fit sortir Benoît du palais de Latran, et le mit en prison. Les Romains

qui étaient allés au-devant des envoyés de l'empereur ayant appris cette nouvelle en furent consternés : mais ils tinrent fermes pour Benoît. Les envoyés étonnés de la fermeté et de l'union du peuple, consentirent au sacre de Benoît qui se fit le dimanche, premier jour de septembre de la même année 855. Il était Romain, fils de Pierre, qui l'avait instruit dans les saintes lettres. Il reçut le sous-diaconat de Grégoire IV, et la prêtrise de Léon IV avec le titre de Saint-Calliste. Son pontificat ne fut que de deux ans et demi, car il mourut le 10 mars 858.

14. Léon IV avait refusé sous divers prétextes de confirmer le second concile de Soissons : Benoît III le confirma sur de nouvelles instances de la part d'Hincmar; mais en mettant pour clause que les faits énoncés par cet évêque seraient vrais ³. Le pape déclara, dans la même lettre, Hincmar exempt de toute autre juridiction que de celle du Saint-Siège, en sorte qu'il ne puisse être condamné de personne sans la participation du pape. Il en écrivit une autre aux évêques du royaume de Charles, pour être signifiée à un sous-diacon nommé Hubert, fils de Boson. Ce clerc s'était rendu coupable de beaucoup de crimes, entre autres, d'avoir tellement ravagé le monastère de Saint-Maurice, qu'on n'y observait plus l'ancienne discipline; d'être entré avec des femmes dans celui de Saint-Pierre de Luxeu et de les y avoir entretenues pendant plusieurs jours, et d'avoir pris sous sa protection une femme qui, après s'être séparée de son mari pour cause de pudicité, s'était sauvée du monastère, et mariée ensuite à un autre homme. Le pape ordonna à Hubert de venir à Rome pour rendre raison de sa conduite, et de partir au plus tard trente jours après que cette lettre lui aurait été notifiée. Nous n'avons plus la réponse qu'il fit sans doute à Loup, abbé de Ferrières qui lui avait écrit par deux de ses moines pour le prier de les faire instruire des usages de l'Eglise romaine ⁴, afin d'avoir une règle certaine contre la variété des usages qui régnaient en divers lieux, et de lui envoyer par ces mêmes moines quelques livres qu'il ne trouvait pas en France, savoir les commentaires de saint Jérôme sur *Jérémie*, depuis le sixième livre jusqu'à la fin; Cicéron, de *l'Orateur*; les douze livres des

Ses lettres.

Benoît III,
pape en 855.¹ Mabill., *Musæi Italici*, pag. 151, tom. II.² Anastas., tom. VIII *Concil.*, pag. 223.³ Tom. VIII *Concil.*, pag. 232.⁴ Lupus, *Epist.* 101, 102.

Institutions de Quintilien; le commentaire de Donat sur *Térence*, promettant de les renvoyer aussitôt qu'il les aurait fait copier.

On a mis à la suite des lettres de Benoît, deux privilèges, l'un en faveur de l'abbaye de Corbie, adressé à tous les évêques des Gaules¹; l'autre pour le monastère de Saint-Denis, adressé à Louis qui en était abbé et à toute sa communauté. L'inscription porte que les reliques de saint Denis et de ses deux compagnons martyrs, Rustique et Eleuthère reposaient dans ce monastère. Le premier de ces privilèges se trouve dans le sixième tome du *Spicilege*, mais avec quelques fautes que Dom Mabillon a corrigées sur l'original qui est dans les archives de Corbie sur un papier d'Égypte². Voici une de ses fautes. On lit dans les imprimés : « Nous prions sur cela nos glorieux fils Lothaire, Louis et Charles Auguste, d'accorder aux moines de Corbie le pouvoir de se choisir un abbé, à l'exemple des rois de France leurs prédécesseurs. » Dans l'original il n'est rien dit de Charles Auguste. La date porte : « Donné le jour des nones d'octobre, la trente-neuvième année de l'empire de Lothaire. » Elle supposait donc que ce prince était encore en vie; toutefois il était mort sept jours avant les nones d'octobre, c'est-à-dire le 29 septembre. Mais on ne peut rien inférer de là contre l'authenticité de ce diplôme, car il n'était pas possible qu'on eût pu apprendre à Rome dans l'espace de sept jours la mort de Lothaire arrivée dans le monastère de Prume où ce

prince s'était retiré les derniers jours de sa vie. Dom Mabillon, après avoir beaucoup examiné ce privilège dans l'original, dit qu'il ne connaît point de monument plus respectable; ce qui est intéressant pour l'histoire de l'Église, puisque l'on peut, par l'autorité seule de ce privilège, réfuter la fable de la papesse Jeanne, que l'on place entre Léon IV et Benoît III. En effet, si ce privilège fut accordé par Benoît III la trente-neuvième année de Lothaire ou la septième de Louis. Benoît était donc pape dès le mois d'octobre 855, quelques mois après la mort de Léon IV. Ainsi point de temps intermédiaire où placer cette prétendue papesse. Mais Anastase ne met même aucun intervalle entre la mort de Léon et l'élection de Benoît. Elle se fit, dit-il, aussitôt après³. [Les lettres de Benoît et les deux privilèges se trouvent reproduits d'après Mansi avec une notice historique, au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 683-704. La troisième lettre est le privilège en faveur de Corbie, et la quatrième est le privilège en faveur de Saint-Denis. Un diplôme pour le monastère de Fulde est réimprimé d'après Schannat, *Hist. Fuld.*, pag. 434. Au tome CXXIX de la *Patrologie*, col. 1001-1012, on trouve trois autres privilèges. Par le premier, Benoît confirme en l'an 855 les privilèges de Corbie, d'Achéry, *Spicileg.*; par le second, donné en 857, il soumet à la juridiction du Saint-Siège le monastère de Saint-Sauveur de Fulde. Le troisième est pour la ville d'Urbino. Il est de l'an 858.]

CHAPITRE XLIII.

Walafride Strabon, abbé de Richenow.

[Ecrivain latin, 849.]

1. Le surnom de Strabon fut donné à Walafride, parce qu'il était louche. Né en 807 avec un génie heureux, il effaça par ses talents l'obscurité de sa naissance⁴. Dès l'âge de quinze ans, ses vers étaient goûtés du public, et il n'avait pas encore achevé sa dix-huitième année, que ses poésies le mettaient

en relation avec les personnes les plus illustres, entre autres, avec Grimald, archichapelain de Louis, roi de Germanie, et avec Agobard, archevêque de Lyon. Il était Allemand, et peut-être des environs de l'abbaye de Richenow, puisqu'il y fut élevé, qu'il y fit ses premières études, et qu'il y prit en-

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 235, 252.

² Mabill., *Diplomatica*, pag. 436, et præfat. in tom. VI *Actor. Ordin.* 7, 80, num. 214, et lib. XXXIV

Annal., pag. 43, num. 89. — ³ Anastas., tom. VIII *Concil.*, pag. 223.

⁴ Tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 212, 230.

suite l'habit monastique ¹. Il y eut pour maîtres Tatton et Wetin; puis étant passé à Fulde, il prit des leçons de Raban Maur, qui enseignait avec réputation ². De Fulde il revint à Richenow, et après avoir gouverné pendant quelques années l'école de ce monastère, il en fut élu abbé à la place de Rudhelme, mort en 842 ³. Quelques-uns ont prétendu que son application à l'étude lui avait fait négliger les intérêts temporels de son abbaye, et qu'en conséquence il en fut expulsé ⁴: c'est une conjecture qui ne peut s'accorder avec les constitutions qu'il dressa pour en régler l'administration. Il est certain d'ailleurs qu'il en était encore abbé en 849, auquel Louis de Germanie le députa vers Charles-le-Chauve, roi de France ⁵. Il mourut dans ce voyage, le 17 juillet de la même année, n'étant âgé que de quarante-trois ans. Son corps fut transféré à Richenow. L'épithaphe que lui fit Raban Maur, son maître, contient en même temps un éloge accompli du savoir et de la vertu de Walafride, et un témoignage de son exactitude dans l'administration de l'abbaye de Richenow. Nous la donnons ici pour lui servir d'apologie sur cet article ⁶.

2. C'est à lui que l'on est redevable de la Glose ordinaire sur la Bible, c'est-à-dire, des courtes notes sur le texte de toute l'Écriture. Il les tira principalement des commentaires de Raban, et prit dans les anciens interprètes les endroits que son maître n'avait point expliqués. Mais, au lieu de s'appliquer uniquement à donner le sens de la lettre, comme il est d'usage de faire dans des gloses, il s'attache le plus souvent au spirituel et au mystique, ce qui ne répond point au dessein de l'ouvrage, et lui donne un air de commentaire. Divers auteurs y ont fait depuis quelques additions, entre autres Anselme de Laon, Nicolas de Lire et Paul, évêque de

Burgos. La Glose ordinaire fut reçue avec applaudissement; on peut juger par le grand nombre des éditions qu'on en a faites, combien elle a eu de cours jusqu'au XVII^e siècle. Elle fut imprimée à Rome en 1472; à Nuremberg en 1493 et 1496; à Venise en 1495 et 1588; à Bâle en 1498, 1506 et 1508; à Paris en 1524; à Lyon en 1528, 1545 et 1589; à Douai en 1617; à Anvers en 1634. On en trouve deux autres éditions qui sont sans date, l'une dans la *Bibliothèque* de de Thou, corrigée par Guillaume Budée; l'autre citée dans la *Bibliothèque* du père Lelong ⁷.

3. Le commentaire de Walafride sur les soixante-seize premiers psaumes, est dans le même goût que sa Glose, mais un peu plus étendu ⁸. Il s'arrête peu au sens littéral, et ne donne presque que l'allégorique et le moral. On y voit qu'il avait sous ses yeux la version faite sur l'hébreu, en même temps que la Vulgate. Quand celle-ci ne lui paraît pas assez claire, il recourt à l'autre. Ce commentaire se trouve tout entier dans la bibliothèque de Richenow. Dom Bernard Pez, à qui on l'avait communiqué, n'a donné que l'explication des vingt premiers psaumes, se réservant de donner le reste, s'il paraissait que le public en fût curieux ⁹. Il remarque d'après dom Mabillon, qu'il manquait un tome du commentaire de Walafride sur les Psaumes, ce qui donne lieu de croire qu'il avait expliqué tout le Psautier.

4. On avait dans le siècle de Walafride plusieurs traités sur les sacrements et sur les offices: mais quelque étendus qu'ils fussent, ils ne comprenaient pas tout ce que l'on peut dire sur cette matière ¹⁰. L'abbé Regimbert avait ces livres, et il en savait le contenu. Ce fut lui qui engagea Walafride à donner par forme de supplément ce qui y manquait. Telle fut l'occasion du traité de *l'Origine du progrès des choses ecclésiastiques*,

Ses commentaires sur les Psaumes.

De l'origine et du progrès des choses ecclésiastiques.

¹ Tom. V *Biblioth. Pat.*, pag. 210, 213, 214, 218.

² *Ibid.*, pag. 231.

³ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 62, pag. 637.

⁴ Goldast., *de Reb. Aleman.*, tom. II, num. 62, pag. 637.

⁵ Mabill., in *Analect.*, pag. 420, et in *Annal.*, lib. XXXIII, num. 82, pag. 686.

⁶ *Noscere quisque velit, tumulo hoc quis conditus exstet, Perlegat hunc titulum, omniaque sic sciet.*

Ergo Walafridus tumulatus sorte quiescit,

Presbyter et monachus ingenio hic validus.

Abbas cœnobii hujus, custosque fidelis,

Hic fuerat caute dogmata sacra legens.

Nam docuit multos, metrorum jure peritus.

Di clavus versus, prosa facundus erat.

Invitans instanter oves ad pascua regis.

Distribuit dulcem fratribus ore salem.

Moribus ipse probus, virtutum exempla reliquit :

Discipulis pastor, plebis et almus amor.

Mors fera sed juvenem hinc rapuit damnumque ferebat

Multis, sed Christus hunc tulit ad superos.

Quisquis hunc titulum recitas, pro hoc, posco, fideles,

Funde preces Christo, sicque places Domino.

Raban. Maurus, *Carm.*, tom. II, pag. 229, col. 2.

⁷ Le Long, tom. II *Biblioth. Sacræ*, pag. 1010.

⁸ Mabill., in *Analectis*, pag. 19.

⁹ Pez, tom. IV *Anecdol.*, pag. 111, *Dissert.*, et pag. 473.

¹⁰ Tom. XIII *Biblioth. Patr.*, pag. 181.

dédié à Regimbert, qui l'avait fournie. Walafride ne se contenta pas de ne dire que des choses nouvelles : il traita une seconde fois celles qui ne paraissaient qu'ébauchées dans les écrivains plus anciens que lui, ou qu'ils n'avaient expliquées qu'en peu de mots. Ce qu'il dit de la mort de Louis-le-Débonnaire, est une preuve qu'il ne composa ce traité qu'après l'an 840. Il est divisé en trente-un chapitres, dont voici le précis : L'usage des temples et des autels n'est point particulier à l'Eglise chrétienne. Les patriarches érigèrent des autels en l'honneur de Dieu. Par son ordre, Moïse dressa un tabernacle, selon le modèle qu'il en avait vu sur la montagne; Salomon bâtit un temple à Jérusalem : il l'orna et y mit tout ce qui était nécessaire pour le culte du Seigneur. On ne peut douter que les païens n'aient eu aussi des temples et des autels. Il est parlé dans l'Écriture des temples de Dagon, de Nesroch, de Bel, de Nanée. Dieu avait lui-même établi les cérémonies qui devaient servir à son culte. Les païens, pour séduire plus facilement les peuples s'approprièrent quelques-unes de ces cérémonies. Avant la venue de Jésus-Christ, on n'adorait que dans le temple de Jérusalem, mais le temps étant venu où Dieu devait avoir des adorateurs en esprit et en vérité, ils ne fixèrent point leurs adorations à certains lieux à l'exclusion de tout autre. Ils ne laissèrent pas de chercher des lieux purs, éloignés du tumulte et du commerce du monde, pour y offrir à Dieu leurs prières et les saints sacrifices, et pour s'y édifier mutuellement par de saints exercices. Saint Paul assembla les fidèles à Philippes et à Ephèse sur les bords du fleuve. Les chrétiens s'étant multipliés, firent des églises de leurs maisons. Mais dans les temps de persécutions, ils s'assemblaient dans des lieux souterrains, dans des cavernes, dans des cimetières, sur les montagnes et dans les vallées écartées, persuadés que Dieu pouvait être adoré en tous lieux, parce qu'il est partout. L'ancienne coutume était de prier à l'orient et d'y tourner les églises, à l'imitation du temple de Salomon : mais cet usage n'était pas constant. L'église que Constantin bâtit avec sa mère, sur le saint Sépulcre, était d'une forme ronde; il en était de même du Panthéon dédié par le pape Boniface sous l'invocation de tous les saints. Dans l'église Saint-Pierre, il y avait des autels tournés non-seulement à l'orient, mais au midi et au nord. Encore donc que

l'usage le plus commun fût de se tourner vers l'orient pour prier, on ne doit point blâmer ceux qui tournent d'un autre côté les églises et les autels, par quelque raison locale. On se servait de divers instruments pour appeler les fidèles à l'assemblée. Les Italiens, à ce que l'on dit, furent les premiers qui eurent des cloches. On donna aux plus grosses le nom de *Campanæ*, parce qu'il y en avait de cette sorte dans la Campanie, qui est une province d'Italie, et celui de *Nolæ* aux petites, du nom de la ville de Nole, où les cloches furent d'abord inventées.

5. Walafride donne les étymologies des noms d'église, de temple, de basilique, d'abside, d'autel, de portique, de cimetière, de sacraire, de pupitre, d'ambon, de voûte et de beaucoup d'autres termes usités dans le langage ecclésiastique. En expliquant celui de théotisque, nom barbare qui signifiait la maison de Dieu, il remarque que la langue tudesque avait emprunté du grec et du latin presque tous les mots qui concernent la religion. Il en donne cette raison : les barbares soldats dans les armées romaines, avaient été instruits par des missionnaires qui parlaient grec et latin, et ils avaient appris aussi beaucoup de choses des Goths qui, depuis qu'ils eurent embrassé la religion chrétienne, demeuraient dans les provinces des Grecs, et parlaient la langue tudesque. Walafride parle d'une traduction des Livres saints en cette langue, dont il dit que l'on voyait de son temps plusieurs exemplaires. Il ajoute qu'il avait appris de personnes dignes de foi, que chez quelques Scythes, particulièrement ceux de Tomi, on célébrait encore alors les divins offices en tudesque. Il entre dans la question des images, agitée tant à Constantinople que dans les Gaules, sous le règne de l'empereur Louis. Ce qu'il dit sur ce sujet est très-sage : car il blâme ceux qui les rejettent ou qui les déchirent, de même que ceux qui leur rendent un culte superstitieux, mais il approuve qu'on leur rende un culte modéré, et qui ne se rapporte pas à la matière dont elles sont composées. Il prouve par divers exemples de l'Ancien Testament et par plusieurs décrets des conciles, que l'on doit consacrer solennellement les églises et les autels, et dit, conformément aux canons, que les églises n'étant destinées qu'à la prière, au chant des louanges de Dieu et à l'administration des sacrements, on ne peut sans péché les employer à des usages pro-

Cap. v.

vii.

viii.

ix.

x.

xi.

fanes, bien moins y boire et manger, si l'on n'y est contraint par la nécessité des voyages. Il demande non-seulement de la ferveur dans la prière, mais aussi de la décence et de la simplicité, et semble rejeter les concerts; mais sans s'expliquer beaucoup là-dessus, il renvoie à ce qu'en a dit saint Augustin, dans les livres des *Confessions*.

6. D'après notre auteur, pour que le culte que l'on rend à Dieu dans ses temples soit profitable, il faut que le cœur de ceux qui le rendent soit digne d'être lui-même l'habitation de Dieu qui préfère les vertus aux dons matériels. Il a toutefois agréé les oblations et les victimes des patriarches qui consistaient en animaux et en fruits de la terre; mais n'étant que des figures du sacrifice de la loi nouvelle, elles ont cessé aussitôt après la venue de Jésus-Christ, qui a établi de nouveaux mystères en donnant les sacrements de son corps et de son sang à ses disciples, au jour de la Cène, et en ordonnant de les célébrer à l'avenir en mémoire de sa passion. Le Sauveur a choisi pour ce mystère les espèces du pain et du vin comme très-convenables pour signifier l'union du chef et des membres. On doit mêler l'eau avec le vin, afin de montrer que le peuple qui est désigné par l'eau, ne doit point être séparé de Jésus-Christ, dont le sang est dans le calice. Les mystères de notre rédemption sont véritablement le corps et le sang du Seigneur. On les appelle sacrements, à cause de la vertu secrète par laquelle ils opèrent la sanctification. C'est pour cela que les saints pères ont ordonné d'en priver ceux qui cessent d'être les membres de Jésus-Christ, en commettant des péchés mortels, de peur qu'en y participant indignement, ils n'en commettent encore de plus grands et afin que la terreur de cette séparation les engage à faire pénitence. Walafride cite les canons des apôtres et une fausse décrétale du pape Eutychien, pour montrer qu'autrefois on offrait sur l'autel plusieurs autres choses que du pain et du vin, savoir des épis de blé, des raisins, de l'huile, et il dit que de son temps, par un reste de superstition judaïque, en quelques endroits on faisait bénir un agneau le jour de Pâques, pour en manger avant tout autre viande. Il désapprouve cette pratique, et fait voir que si toutefois il était d'usage en quelques villes de Syrie de communier les samedis, après avoir diné, on s'est accordé depuis dans toute l'Eglise, à

ne célébrer et à ne recevoir l'eucharistie qu'à jeun.

7. Il y avait des personnes qui ne communiaient qu'une fois l'an, savoir le jour du jendi saint, d'autres communiaient tous les dimanches, et plusieurs aux jours de fêtes. Il ne condamne ni les uns ni les autres. Mais il approuve de dire la messe chaque jour, pourvu que l'on soit exempt de péchés considérables. En cela il s'autorise de l'exemple de saint Cassius de Narni, rapporté par saint Grégoire ¹. Sous son pontificat on ne jeûnait point les jeudis de carême, parce qu'ils étaient célébrés comme le dimanche. L'usage s'introduisit dans la suite de jeûner ce jour-là, comme les autres jours; on lui fit une messe et des offices. L'usage était différent entre les prêtres touchant le nombre des messes : les uns n'en disaient qu'une par jour, d'autres deux, quelques-uns trois, ou autant qu'ils avaient dévotion d'en dire, « en quoi, dit Walafride, ils se modelaient peut-être sur l'Eglise romaine, où il est d'usage d'en dire quelquefois deux ou trois, comme à Noël et aux fêtes de quelques saints. » Il est d'avis que l'on se règle là-dessus sur les besoins des peuples ou des solennités, laissant au surplus la liberté aux prêtres d'en user à cet égard comme ils le trouveront bon. Léon III disait sept messes par jour, et quelquefois neuf. Saint Boniface, archevêque de Mayence, n'en disait qu'une. Les apôtres la célébraient d'une manière fort simple. Ils récitaient plusieurs prières, faisaient commémoration de la Passion en la façon que Jésus-Christ l'a ordonné, puis recevaient le corps et le sang de Jésus-Christ. La tradition des anciens est qu'ils la célébraient à peu près comme on fait aujourd'hui le jour du vendredi saint, avec cette différence qu'outre l'Oraison dominicale ils faisaient aussi commémoration de la passion, suivant l'institution de Jésus-Christ. Ensuite la liturgie a été augmentée. Walafride cite les auteurs de ces augmentations, s'appuyant sur les fausses décrétales. On gardait encore alors en plusieurs endroits l'ancienne liturgie gallicane. L'usage de chanter à la messe le Symbole de Constantinople, est passé des Grecs aux Latins. On le récita plus fréquemment en Gaule et en Germanie, depuis la condamnation de Félix d'Urgel; mais en Espagne on le chantait dès l'an 789, par ordonnance du troisième con-

¹ Gregor., lib. *Dialog.*, cap. LVI.

cite de Tolède. Le quatrième, qui se tint en 633, ordonna de chanter tous les dimanches à la messe, sur le pupitre, l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise, au lieu qu'à Rome on ne le chantait qu'aux Quatre-Temps, à cause de la multiplicité des offices.

8. Walafride désapprouve ceux qui offraient en passant à plusieurs messes sans en entendre aucune, ou qui se croyaient obligés de faire autant d'offrandes qu'il y avait de personnes pour qui ils priaient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Mais il ne condamne point ceux qui communiaient à toutes les messes auxquelles ils assistaient, ni ceux qui ne communiaient qu'une fois, quoiqu'ils en entendissent plusieurs. Il en excepte les prêtres, à qui il n'était pas permis de dire plusieurs messes, sans y communier autant de fois. Il appelle messe légitime celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant et le communiant. L'heure de la messe est différente, suivant la différence des solennités. On la dit quelquefois avant midi, quelquefois vers none, et d'autrefois le soir et encore la nuit; mais jamais avant l'heure de tierce. Dans les premiers temps on la disait en habit ordinaire, ce que font encore, à ce que l'on dit, quelques Orientaux. Les papes et les conciles ont prescrit depuis certains ornements sans lesquels on ne doit point célébrer. Ces ornements sont la dalmatique, la chasuble, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, le pallium. Mais la plupart n'étaient que pour les archevêques. Le concile de Brague ne marque que l'orarium pour les prêtres. C'était l'étole. Quant aux vases sacrés, ils sont les mêmes qu'aujourd'hui : un calice, une patène, etc., mais la forme en était différente. On rapporte que saint Paulin, évêque de Frioul, disait souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, surtout aux messes privées. L'Eglise de Milan établit l'usage de chanter des hymnes, et divers évêques firent des changements ou des additions dans le cours des offices. Le respect pour le Saint-Siège a fait recevoir ces usages là-dessus, presque dans toutes Eglises latines. Walafride donne pour raison qu'il n'y a point de tradition qui mérite plus d'être suivie que celle de cette Eglise, soit par rapport à la règle de la foi, soit par rapport à la discipline. Il remarque que dans l'ordre de Saint-Benoît on s'en est tenu à la distribution des offices prescrite par la règle, comme ayant

été l'une et l'autre approuvée et autorisée par saint Grégoire.

9. Les cérémonies du baptême ont aussi été multipliées par le laps des temps. En cas de nécessité, toute personne peut baptiser, même les femmes. Hors ce cas, le baptême ne doit être administré que deux fois l'année, à Pâques et à la Pentecôte. Les uns l'administraient par la triple immersion, les autres par une seule, d'autres par infusion. Il est bon en toutes ces manières. Quant à la confirmation, elle est réservée aux évêques. Le père ni la mère ne peuvent baptiser leurs enfants. Si le cas arrive, ils doivent vivre ensuite en continence, à cause du lien de la compaternité spirituelle. Les fidèles doivent payer la dime de leurs fruits aux prêtres : mais cette dime doit être divisée en quatre parts : une pour l'évêque, l'autre pour les clercs, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour la réparation des églises. A Rome, on faisait les Rogations le 25 avril; en Allemagne et dans les Gaules, les trois jours qui précèdent l'Ascension; en Espagne, après la Pentecôte, pour ne pas jeûner dans le temps pascal. La bénédiction de l'eau se faisait avec du sel, et l'on avait coutume d'en faire l'aspersion dans les maisons. On bénissait aussi les cierges dans les paroisses, comme dans les grandes églises. Walafride fait dans le dernier chapitre une comparaison des dignités ecclésiastiques avec les charges séculières. Le Souverain Pontife tient le premier rang. Assis sur le siège de Rome, il tient la place de saint Pierre, et sa dignité le rend chef de toute l'Eglise. Les patriarches des autres Eglises associées à la dignité du siège de Rome, sont celui d'Antioche en Asie, et celui d'Alexandrie en Afrique, parce que saint Pierre avait établi sa chaire à Antioche, et que l'Eglise d'Alexandrie lui appartenait en quelque sorte, son Evangile y ayant été prêché par saint Marc, son fils. Il y a encore d'autres patriarches au-dessous de ces trois. Les archevêques sont au-dessous des métropolitains; viennent ensuite les évêques, les abbés, les grands chapelains ou archichapelains, les petits chapelains. Ils furent ainsi nommés de la chape de saint Martin, que les rois de France portaient avec eux à la guerre pour obtenir la victoire; ces clercs la gardaient avec les autres reliques. Les grands chapelains étaient préposés au jugement des affaires des clercs. Suivent les chorévêques, les prêtres chargés du soin des

Cap. xxii.

xxiii.

xxiv.

xxv.

Cap. xxvi.

xxvii.

xxviii.

xxix.

xxx.

xxxi.

paroisses ou de l'administration de quelques chapelles; les archiprêtres qui ont soin des chanoines; les archidiacres chargés du soin de la maison de l'évêque; les diacres, les sous-diacres, les exorcistes, les portiers, les acolytes, les lecteurs, les chantres, les psalmistes.

Walafride fait souvent usage du pontifical de Damase et des fausses décrétales, dans ce traité qui fut imprimé pour la première fois à Saint-Victor, près de Mayence, en 1549, dans un recueil intitulé : *Speculum antiquæ devotionis circa missam*. Melchior Hittorpius lui donna place dans un autre recueil qu'il fit imprimer à Cologne, en 1568, et qui fut remis sous presse à Rome en 1591. On l'imprima séparément à Venise en 1572, et dans toutes les autres collections imprimées depuis.

10. Celui qui a pour titre : *Du Renversement de Jérusalem*, a d'abord été donné par Canisius, en 1604¹. Il fut mis ensuite dans les *Bibliothèques des Pères*, et réimprimé à Anvers en 1725, avec les *Anciennes leçons* du même Canisius, par Basnage. Ce traité est en forme d'homélie. Walafride y explique ce qu'on lit dans le dix-neuvième chapitre de saint Luc des pleurs que Jésus-Christ versa sur la ruine prochaine de la ville de Jérusalem. Après en avoir donné le sens littéral, tiré des livres de Josèphe, il l'explique en un sens moral, en appliquant aux pécheurs les principales circonstances du discours que Jésus-Christ adressa à cette ville infortunée.

11. Quelques anciens manuscrits donnent à Walafride une homélie sur la généalogie de Jésus-Christ, rapportée dans le premier chapitre de saint Matthieu². Il ne l'explique point selon la lettre, mais en un sens figuré, montrant que les noms des ancêtres de Jésus-Christ renfermaient tous quelques figures de Jésus-Christ. *Zorobabel* signifie *Maître*. Jésus-Christ est le maître de tous les croyants. *Achim* signifie *Mon frère*. Jésus-Christ est notre frère, et ainsi des autres. Cette homélie fait partie du tome II des *Ancedotes* de dom Bernard Pez. On donne encore à Walafride le sermon deux cent neuvième, dans l'ap-

pendice du tome V de saint Augustin³; mais il ne porte son nom que dans quelques manuscrits d'Allemagne. Dans les autres, ce sermon est sans nom d'auteur. Raban Maur en cite quelque chose dans son troisième livre à Bonose; d'autres l'attribuent à Alcuin ou à Bède⁴.

12. Il y avait avant Walafride une *Vie de saint Gall*, écrite par un anonyme. Mais soit qu'elle ne fût pas complète, soit qu'elle ne fût pas du goût de Gosbert, cet abbé qui l'était de Saint-Gall, l'engagea à en composer une nouvelle⁵. Walafride convient dans sa préface qu'il n'a fait que suivre l'anonyme et le mettre en un autre style, en ajoutant un livre des miracles de saint Gall, dont une partie avait été recueillie par le moine Gosbert. Il fit la même chose pour la *Vie de saint Othmar*. Gosbert gouverna cette abbaye depuis l'an 816 jusqu'en 837. Ce fut pendant cet intervalle que Walafride travailla à la Vie de ces deux saints. Il mit celle de saint Gall en vers, et la dédia, comme celle qui est en prose, à cet abbé et à sa communauté. Celle-ci a été imprimée plusieurs fois, savoir : dans Surius, au 16 octobre; dans les recueils de Goldast, réimprimés par les soins de Eccard, en 1730; dans le tome II des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Celle qui est en vers n'a pas encore vu le jour : ce qui vient apparemment de ce que Walafride ne put l'achever, en ayant été empêché par la mort, ainsi que le remarque Ermenric, son disciple. Dom Mabillon en a donné les deux premiers vers⁶. Il a fait aussi imprimer la *Vie de saint Othmar*, par Walafride, dans le tome IV des *Actes*⁷. Elle est précédée d'une petite préface où l'auteur dit que le même Gosbert, qui avait recueilli une partie des miracles de saint Gall, avait encore composé une Vie de ce saint. Walafride en fit usage, et en faisant une nouvelle Vie du saint, il rendit inutile celle qu'en avait fait Gosbert. Aussi n'est-elle pas venue jusqu'à nous.

13. On a fait un corps de ses poésies, qui se trouve dans les *Bibliothèques des Pères*, et parmi les *Leçons* de Canisius⁸. Quelques-unes

¹ Tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 199.

² Pez, *Ancedot.*, tom. II, part. I, pag. 41.

³ Tom. V *Oper. Aug.*, pag. 348, in append., et tom. II, in addend. et corrigend.

⁴ Dom Martianay a imprimé parmi les œuvres de saint Jérôme, tom. V, une *Exposition sur les quatre Evangiles* qu'il croit être de Walafride Strabon, mais il la regarde comme défigurée par quelque ignorant, tant elle est pleine de barbarismes et de solécismes.

Goldast a publié dans son *Manuale Bibliorum*, les peintures ou distiques de Walafride sur le Nouveau Testament. Ces deux pièces sont reproduites au tom. CXIV de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

⁵ Mabill., tom. II *Actor. Ordin. S. Bened.*, p. 215.

⁶ Mabill., in *Analect.*, pag. 20.

⁷ Idem., tom. IV *Actor.*, pag. 139; Surius, ad diem 16 novemb.; Goldast, *Rerum Allemancarum*, tom. I, part. II, p. 277. — ⁸ Tom. XV *Biblioth. Patr.*, p. 203.

Vies de saint Gall et de saint Othmar.

Homélie sur le renversement de Jérusalem.

Homélie sur saint Matthieu.

Poésies de Walafride.

ont été imprimées séparément, entre autres celle qui est intitulée *Hortulus*, le petit jardin. Il y en a une édition de 1530 à Fribourg, à la suite du traité d'Æmilii Maurus, qui a pour titre : *de Herbarum virtutibus*; une à Strasbourg, la même année, avec le poème d'Eobannus, sous ce titre : *Bona valetudinis conservanda præcepta*; et une troisième à Paris en 1533, chez Simon Colines. La vision de Wettin mise en vers par Walafride, a été imprimée dans le cinquième volume des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. Le poème sur l'exil de l'impératrice Judith se trouve dans les Collections de Canisius, de Duchesne et de Pithou. Des pièces de poésies contenues dans le recueil général, on aurait dû en retrancher l'hymne en l'honneur de saint Michel, puisque l'auteur y déclare qu'il était marié¹ : ce qui ne se peut dire de Walafride. La paraphrase du psaume cxxii porte le nom de Bède². Elle n'est pas entière. Les vers en l'honneur des douze apôtres sont terminés par une prière qui porte le nom de Fortunat, et le commencement de cette prière fait voir que celui qui en est auteur l'est aussi des deux petits poèmes précédents³. Le copiste aurait-il mis Fortunat pour Walafride? L'erreur n'est pas aisée. Il est vrai que ces pièces sont tirées du manuscrit de Saint-Gall qui en contient un très-grand nombre qu'on ne peut contester à Walafride. Mais l'hymne de saint Michel y est comme les autres. Il faut donc convenir qu'il y en a dans ce manuscrit qui ne peuvent être de cet auteur. Celles où il se nomme doivent lui être attribuées sans difficulté, et il y en a beaucoup. On peut dire la même chose de celles où il est nommé dans l'inscription. Il est nommé dans le poème qui contient les actes de saint Mammès, martyr en Cappadoce sous Aurélien⁴; dans celui de la Vie et du Martyre de saint Blaitmaïc; dans celui qui est adressé à Grimald, archichapelain de Louis de Germanie, dont la vision de Wettin était le sujet⁵; ce sont là les plus considérables et les plus intéressants, avec l'*Hortulus*, où il se nomme aussi. Ce dernier est le plus estimé de tous. Walafride y a fait entrer toutes les grâces et tous

les ornements dont le sujet est susceptible⁶. On le fait auteur de l'épithaphe du comte Gérold, enterré à Richenow⁷; d'un poème intitulé : *de la Basilique de Saint-Pierre et de Saint-Paul*; d'un compliment au roi Charles-le-Chauve à son arrivée à Richenow, et d'un autre à l'empereur Lothaire⁸. La *Vie de saint Léger*, évêque d'Autun, en deux livres en vers, dont le premier contient les actions du saint, le second ses miracles⁹, est mise aussi par quelques-uns entre les œuvres de Walafride. Néanmoins elle ne porte pas son nom dans le manuscrit cité par dom Mabillon. Elle n'a point encore été imprimée¹⁰.

14. Nous avons remarqué plus haut que ce fut lui qui mit l'histoire de Louis-le-Débonnaire, par Thégan, en la forme que nous l'avons. Il fit un abrégé du commentaire de Raban Maur sur le *Lévitique*, imprimé à la suite du recueil des œuvres de Raban. Il en lit un lui-même sur le *Deutéronome*; c'est du moins ce qu'on lit dans l'inventaire des livres de la bibliothèque de l'église de Saint-Paul, à Londres, fait en 1458¹¹. Ce commentaire n'a pas encore été mis sous presse. Walafride a donné aussi une liste des termes latins de tous les membres du corps humain, imprimée parmi les œuvres de Raban Maur, de qui il les avait appris, et dans les recueils de Goldast¹². Trithème lui attribue un traité des *Dimensions arithmétiques*, et les *Annales de Fulde*¹³. Le premier de ces écrits était, selon lui, adressé à Géronque, abbé, apparemment d'Hirsauge. Mais Géronque n'en fut abbé, même selon le calcul de Trithème, qu'en 853, quatre ans après la mort de Walafride¹⁴. On connaît un autre Géronque, maître du sacré palais sous Louis-Auguste, et ensuite moine de Prume sous l'abbé Mearwart. Mais on ne voit point que ce Géronque ait été abbé. Quant aux *Annales de Fulde*, l'auteur ne pensait point si favorablement de Louis-le-Débonnaire que Walafride; et l'on n'y trouve ni son génie ni son style.

Walafride écrivait assez bien en prose; ses vers ne sont point tous également travaillés. Il y en a qui ont de la douceur, de la noblesse, du feu, de l'harmonie, et qui peu-

¹ Tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 232.

² *Ibid.*, pag. 223.

³ *Ibid.*, pag. 234. — ⁴ *Ibid.*, pag. 210.

⁵ *Ibid.* — ⁶ *Ibid.*, pag. 212.

⁷ Duchesne, tom. II, pag. 649.

⁸ Baluz., tom. II *Miscellan.*, pag. 551.

⁹ Pez, *Anecd.*, tom. I, part. III, pag. 659.

¹⁰ Mabill., in *Analect.*, pag. 20.

¹¹ *Monasticon Anglicanum*, tom. III, pag. 363.

¹² Raban, tom. VI, pag. 231; Goldast, tom. I, part. II, pag. 89.

¹³ Trithème, *Chron. Hirs.*, tom. I, pag. 24.

¹⁴ Mabill., lib. XXXIV *Annal.*, num. 69, pag. 35.

vent lui mériter le titre de bon poète; d'autres, où il est plus languissant, plus obscur et moins harmonieux. Il avait plus d'érudition que de critique, et l'on ne doit pas toujours compter sur les monuments qu'il emploie dans ses écrits.

[Les tomes CXIII et CXIV de la *Patrologie latine* renferment tous les écrits qui nous restent de Walafride. Dans le tome CXIII on trouve : 1^o une notice par Fabricius; 2^o un avertissement de l'éditeur sur la glose et ses additions : on ne reproduit pas celles-ci; 3^o prologomènes des théologiens de Douai sur le glose ordinaire de Walafride; 4^o prologue de Nicolas de Lyre; 5^o additions de Paul de Sainte-Marie. Les œuvres de Walafride viennent ensuite; elles sont divisées en trois parties : en œuvres théologiques, en œuvres historiques et en œuvres poétiques. La première partie comprend la glose ordinaire. La continuation de cette glose, à partir de Jérémie, commence le CXIV^e volume. Après

la glose viennent l'explication sur les quinze premiers psaumes, l'abrégé des commentaires de Raban Maur sur le *Lévitique*, l'homélie sur le commencement de l'Évangile selon saint Matthieu, l'Exposition sur les quatre évangélistes, les peintures ou distiques sur les histoires du Nouveau Testament, les commencements et l'accroissement des choses ecclésiastiques, le discours sur la Destruction de Jérusalem. La deuxième partie comprend les *Vies de saint Gall, de saint Othmar, de saint Blaitmaïc*, en vers; de saint *Mammas*, pareillement en vers. Les poésies qui forment la troisième partie contiennent les *Visions de Wettin*, divers autres poèmes et poésies, le *Petit Jardin*. Un appendice reproduit, parmi les ouvrages douteux, le poème sur saint Michel, l'épithaphe du comte Gérold, et la *Vie de saint Léger*, en vers, en deux livres. Le discours sur la Fête de tous les Saints se trouve au tome XXXIX de la *Patrologie*, col. 2035, parmi les œuvres de saint Augustin.]

CHAPITRE XLIV.

Fréculphe, évêque de Lisieux [avant l'an 853]; Chrétien Druthmar [avant l'an 853]; Aurélien, moine de Réomé [851; Georges, moine, après le milieu du IX^e siècle; saint Méthodius, patriarche de Constantinople, 847; Haudoin, abbé, 849; Hébernus, archevêque de Tours, en 855, écrivains latins.]

Fréculphe, évêque de Lisieux. Sa vie.

1. On ne sait sur quel fondement Trithème et quelques autres ont avancé que Fréculphe avait été moine de Fulde avant de parvenir à l'épiscopat¹. Les lettres que Raban Maur lui écrivit en lui dédiant ses commentaires sur le *Pentateuque*, insinuent tout le contraire, principalement son prologue sur le *Lévitique*, où il parle de la règle de Saint-Benoît comme étrangère à Fréculphe quant à la pratique. Il est vrai qu'il reconnaît l'abbé Hélisacar pour son maître, mais il ne dit pas que ç'ait été dans la discipline monastique. Hélisacar était homme de lettres. Il en avait apparemment instruit Fréculphe et beaucoup d'autres². Il était évêque de Lisieux en 824, lorsqu'il fut choisi par l'empereur Louis pour aller à Rome en qualité d'ambassadeur, avec Adegair, au sujet de la question des images. Ce prince l'employa en plusieurs autres

négociations. Fréculphe s'en plaignait à ses amis, disant qu'elles lui dérobaient le temps qu'il aurait souhaité d'employer à l'étude. En 829 il assista au sixième concile de Paris. Ce fut aussi sous sa garde que l'on mit Ebbon de Reims, après qu'il eut été déposé à Thionville, en 835. On ne le voit plus paraître dans l'histoire, depuis le concile de Paris en 849, où il se rendit avec les évêques des quatre provinces de Tours, de Sens, de Reims et de Rouen. L'année de sa mort n'est pas connue, mais ce fut avant le second concile de Soissons, tenu en 853, puisqu'on y voit un Airard en qualité d'évêque de Lisieux.

2. Fréculphe nous a laissé un abrégé de l'histoire universelle, depuis le commencement du monde jusque vers l'an 600. Il n'y avait pas encore mis la main en 830, puisqu'en écrivant vers ce temps-là à Raban

Ses écrits. Sa chronique.

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*; cap. CCLIX; Bellarm., de *Script. Eccles.*, ad ann. 830.

² Freculph., in *Chronic.*, lib. I, in Prolog., pag. 1061.

Maur pour l'engager à faire un commentaire sur le Pentateuque, il dit que c'était un ouvrage qu'il n'était pas en état d'entreprendre lui-même, ayant trouvé sa maison épiscopale non-seulement sans bibliothèque, mais même sans qu'il y eût un exemplaire de la Bible. Il ramassa depuis autant de livres qu'il lui fut possible, principalement ceux qui traitaient de l'histoire, soit sacrée, soit profane, et avec ces secours il composa sa *Chronique*: car c'est ainsi qu'il a intitulé son ouvrage¹. Il est divisé en deux parties. La première, qui est en sept livres, s'étend jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. Elle est dédiée à l'abbé Hélisacar, qui l'avait excité à composer cette *Histoire*. La seconde est adressée à l'impératrice Judith, qui la lui avait demandée pour l'instruction du roi Charles, son fils. Elle est divisée en cinq livres, dont le premier commence à Octavien Auguste et à la naissance du Sauveur, et le cinquième finit au règne des Lombards en Italie et au pontificat de saint Grégoire. Cette *Histoire* est écrite avec beaucoup d'ordre, de goût et de justesse, d'un style grave et concis. Avant de la rendre publique, Fréculphe l'envoya à Hélisacar pour la corriger. Il nomme rarement les auteurs dont il s'est servi, suivant en cela le conseil de son maître. La chose d'ailleurs ne lui aurait pas été facile, parce qu'il s'est moins appliqué à rapporter les propres paroles des auteurs, qu'à en prendre le sens, surtout quand ils s'accordent dans le récit d'un même événement. Mais on voit bien qu'il a fait grand usage des écrits de Josèphe, de Philon, d'Eusèbe, de saint Jérôme, d'Orose, d'Hésiode, de Salluste, de Justin, abrégiateur de Pompée, de Cornélius Népos et de plusieurs autres.

3. Comme il n'est pas vraisemblable que les premiers hommes, dont la vie était de plusieurs siècles, n'aient pas eu un plus grand nombre d'enfants que ceux qui sont nommés dans l'Écriture, Fréculphe s'est attaché seulement à rapporter, d'après Moïse, ceux dont Noé et ses fils tiraient leur origine, comme saint Matthieu, en faisant la généalogie de Jésus-Christ selon la chair, n'a rapporté que les noms de ceux de qui il descendait. Fréculphe fait voir qu'il y a faute dans le nombre des années de Mathusalem, en quelques exemplaires: suivant le texte hébreu et le

samaritain, ce patriarche est mort l'année où commença le déluge, et non quatorze ans après comme on lisait dans ces exemplaires. Si Moïse n'a point donné la généalogie de tous les enfants de Noé, c'est que son but n'était que de rapporter celle qui appartenait à la cité de Dieu, et de donner les ancêtres d'Abraham. D'après ce même auteur, Salem, dont l'Écriture dit que Melchisedech était roi, n'est pas la même ville que Jérusalem; c'est une ville du nom de Salem, près de Scythopolis, où l'on voyait encore de son temps les vestiges du palais de Melchisedech. Le nom d'Athènes est venu à cette ville du nom de Minerve, qui est appelée *Athena* en grec². La naissance de Moïse a eu lieu en la huitième année d'Ascharades, seizième roi des Assyriens. Ce fut sous Lamprides, vingtième de leurs rois, que Neptune enferma de murailles la ville de Troie. Elle est appelée *Ilium*, du nom de son fondateur. On ne sait point au juste en quel temps Homère florissait: les uns le mettent sous David, les autres sous Salomon. On doit entendre de Zacharie, fils de Joïada, ce qui est dit dans l'Évangile³: *Le sang qui a été répandu sur la terre retombera sur vous, depuis le sang d'Abel le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et l'autel*. C'est aussi le sentiment de saint Jérôme. Fréculphe marque le temps des plus fameux philosophes et orateurs des Grecs, et n'oublie pas ceux qui se sont rendus recommandables dans quelques sciences, tels que Hippocrate, Platon, Socrate, Aristote, Démosthènes et ainsi des autres. Il appelle Alexandre-le-Grand un vrai gouffre de misères et le perturbateur de tout l'Orient⁴. En parlant de la version des Septante, il copie ce qu'on en lit dans Aristée. Il ne dit point que les interprètes aient été mis séparément dans septante-deux cellules⁵, mais seulement qu'ils furent septante-deux jours à traduire l'Écriture. Il met Jésus, fils de Sirach, auteur du livre de la Sagesse, sous le règne de Ptolémée Evergète, et remarque que les prophéties touchant la venue de Jésus-Christ furent accomplies lorsque le royaume de Juda passa entre les mains d'Hérode, qui était un étranger. Il explique à cette occasion les semaines de Daniel. Il cite les livres *des Reconnaissances* sous le nom de saint Clément, les

Matth. xxiii, 35.

Ce que cette Chronique contient de remarquable.

¹ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, lib. I, cap. xv, pag. 1061.

² *Ibid.*, lib. II, cap. vii. — ³ Lib. III, cap. vii.

⁴ Lib. IV, cap. xviii. — ⁵ Lib. V, cap. i.

Lettres de Jésus-Christ à Abgare, et d'Abgare à Jésus-Christ ¹; donne à saint Pierre vingt-cinq ans de pontificat à Rome; met sa mort trente-six ans après la passion du Sauveur et au même jour que saint Paul fut martyrisé par ordre de l'empereur Néron; reçoit comme véritables les Lettres de cet apôtre à Sénèque, et celles de Sénèque à cet apôtre; rejette comme étant apocryphes les *Actes* de saint Pierre, son *Évangile*, son *Apocalypse*, et quelques autres écrits qu'on lui avait supposés; reçoit les *Actes du martyr de saint Clément* ². Ce qu'il dit des lettres de saint Ignace, il le copie du *Catalogue des hommes illustres*, par saint Jérôme; et c'est de là qu'il emprunte ce qu'il rapporte d'un grand nombre d'écrivains ecclésiastiques. En racontant l'histoire de l'invention de la Croix par sainte Hélène, il dit que la femme sur laquelle on appliqua les trois croix pour savoir quelle était celle du Sauveur, était à demi-morte ³, et qu'aussitôt qu'on lui eut fait toucher ce bois sacré, elle fut guérie. Il est peu d'auteurs célèbres dont il ne dise quelque chose. Souvent il donne le catalogue de leurs ouvrages. On trouve dans sa *Chronique* la suite des grands prêtres, des rois, des empereurs, les révolutions des divers États, les persécutions faites contre l'Église, les hérésies qui l'ont infectée, les conciles où elles ont été flétries; ce qui rend cet ouvrage très-intéressant. Il fut imprimé à Cologne en 1530 et 1539, in-folio; à Heidelberg, en 1597, in-8°. On lui a donné place ensuite dans toutes les *Bibliothèques des Pères*. [De là elle a passé dans la *Patrologie latine*, tome CVI, col. 915-1258, avec une notice historique tirée de Fabricius.]

4. Outre les deux lettres de Fréculphe à Héliasacar, dont l'une est en prose et sert de préface à sa *Chronique*, et l'autre en vers, il en écrivit une à Raban, alors abbé de Fulde, pour l'engager à travailler à un commentaire sur le Pentateuque, sur les cinq premiers livres de l'Ancien Testament. Cette lettre se trouve à la tête de ce commentaire dans le recueil des œuvres de Raban. [On la lit au t. CVII de la *Patrologie latine*, col. 439-442.]

5. On connaît dans le IX^e siècle trois moi-

nes du nom de Chrétien: le premier, abbé de Saint-Germain à Auxerre, et évêque de la même ville ⁴; le second, moine de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, dont il est parlé comme d'un saint dans le livre qu'Adrevald a composé des miracles de saint Benoît; le troisième était moine de Corbie et surnommé Druthmar. Celui-ci naquit en Aquitaine selon Sigebert ⁵, et quitta son pays pour venir en France, où il se fit connaître par ses ouvrages. On croit communément que ce fut vers le milieu du IX^e siècle. Il le marque lui-même assez clairement, lorsqu'en faisant voir qu'il n'y avait aucune nation sous le ciel où il n'y eût des chrétiens, il dit qu'il y en avait non-seulement chez les Huns, mais encore chez les Bulgares, qui recevaient journellement le baptême ⁶. Or la conversion des Bulgares commença vers l'an 845 ⁷, et elle était bien avancée en 867, puisque Ermenric, évêque, ayant été envoyé cette année en Bulgarie par le roi Louis, avec des prêtres et des diacres, trouva, en y arrivant, que les évêques envoyés par le pape avaient déjà prêché et baptisé par tout le pays ⁸; ce qui est confirmé par les offrandes que Michel, roi des Bulgares, envoya en 866 à Saint-Pierre; par les questions qu'il fit proposer à Nicolas I^{er} sur la religion, et par les réponses que ce pape y fit la même année ⁹. Tous ces faits étant certains, il n'y a pas lieu de douter que Druthmar n'ait écrit vers l'an 845. Ceux qui veulent qu'il n'ait vécu que sur la fin du XI^e siècle ¹⁰, s'appuient principalement sur ce qu'il dit en un endroit, qu'il y avait à Jérusalem, dans le champ acheté par les Juifs pour la sépulture des étrangers, un hôpital des Français, fondé par Charlemagne ¹¹, mais qui ne subsistait plus que par les aumônes des fidèles. Pour donner quelque apparence de vérité à la conséquence qu'ils en tirent, il faudrait qu'il n'y eût eu aucune incursion des Barbares dans la Terre sainte, depuis Charlemagne jusqu'à la fin XI^e siècle. Mais Théophane nous apprend qu'après la mort du calife Aaron, arrivée en 809, Mohammed, son fils et son successeur, ayant trouvé de la résistance de la part d'Abdélas, son frère, il y eut entre eux une guerre civile qui désola la

1. Lettre
de Fréculphe
à Raban
Maur.

Chrétien
Druthmar.

¹ Tom. XIV *Bibl. Pat.* l. VII, c. XII, et l. I, p. II, c. II, VII.

² Lib. II, cap. X. — ³ Lib. III, cap. XVIII.

⁴ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 27, p. 661.

⁵ Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. LXXII.

⁶ Druthmar., *in Matth.*, cap. LVI, pag. 158, tom. XV *Biblioth. Patr.*

⁷ Mabill., ubi supra.

⁸ *Annal. Fuldens.*, ad ann. 867.

⁹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 516.

¹⁰ Fabricius, *Biblioth. latin.*, lib. III, pag. 1043.

¹¹ Druthmar., ubi supra, pag. 169.

Syrie, l'Égypte, la Libye, la sainte Cité, c'est-à-dire Jérusalem, et les églises qui y étaient bâties ¹. Ainsi l'hôpital des Français, bâti par Charlemagne en 801, fut ruiné presque au même instant qu'il avait été fondé, c'est-à-dire du vivant même de son fondateur ou peu de temps après sa mort.

6. De Corbie, où Druthmar avait fait ses études et où il s'était principalement instruit des divines Ecritures, il fut appelé à Stavelo, dans le diocèse de Liège, pour les expliquer aux moines de ce monastère ². Il leur expliqua jusqu'à deux fois de vive voix l'Évangile selon saint Matthieu; puis, s'apercevant que quelques-uns des jeunes étudiants tiraient peu de profit de ses leçons, faute de mémoire, il prit le parti de les mettre par écrit, en suivant le même ordre qu'il avait gardé dans ses explications. Il marque lui-même toutes ces particularités dans la lettre ou épître dédicatoire qu'il adressa à la communauté de Stavelo. Druthmar n'ignorait point que saint Jérôme avait fait un commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu : mais il savait aussi que ce père ne l'avait pas expliqué tout entier, qu'il ne s'était arrêté qu'aux endroits les plus difficiles, et qu'il avait passé ceux qui lui paraissaient de moindre importance. Il donna donc un commentaire suivi, en termes clairs et précis, s'attachant plus au sens historique et littéral qu'au spirituel, parce qu'il regardait le sens de la lettre comme le plus essentiel et le premier qu'on devait apprendre avant d'en chercher d'autres. Il promet aux moines de Stavelo une explication de l'Évangile de saint Jean, au cas qu'ils fussent contents de celle de saint Matthieu. Saint Augustin avait déjà expliqué saint Jean; mais outre que son commentaire n'était pas à la portée de tout le monde, il n'expliquait pas tout le texte. Druthmar regardait le commentaire de Bède sur saint Marc comme suffisant; il savait que cet interprète avait encore expliqué l'Évangile de saint Luc après saint Ambroise; n'ayant pas vu cet ouvrage entier, mais seulement quelques homélies de Bède sur saint Luc, il s'engagea, en cas qu'il ne se trouvât pas et que son travail fût agréable à ces moines, de leur expliquer également cet évangéliste. Il loue leur zèle, leur charité, leur désintéressement et leur amour pour la pauvreté. Le contente-

ment qu'il avait eu parmi eux lui fait dire que leur société lui était plus agréable que celle de tous les autres hommes.

7. En expliquant le texte de saint Matthieu, Druthmar recourt souvent au grec, qui passait alors pour l'original. Il recourt aussi aux autres parties de l'Écriture, quand il en est besoin pour plus grand éclaircissement, et quelquefois à l'histoire profane. Les quatre Évangiles étaient placés dans l'exemplaire de sa Bible comme ils le sont dans les nôtres; le premier, celui de saint Matthieu, qui fut, dit-il, écrit du temps de Caius ³; le second, celui de saint Marc, écrit en grec à Rome, sous l'empire de Claude; le troisième, celui de saint Luc, écrit en Achaïe; et le quatrième, celui de saint Jean, écrit en grec à Ephèse, sous le règne de Nerva. Druthmar avait vu un livre des Évangiles en grec, que l'on disait avoir été à l'usage de saint Hilaire, où saint Matthieu et saint Jean étaient les premiers, puis venaient les deux autres évangélistes. Il demanda à Euphémus, grec de nation, d'où venait cette disposition. Euphémus répondit qu'on en avait agi ainsi à l'exemple d'un bon laboureur, qui attelle ses meilleurs bœufs devant les autres. Sur ces paroles : *Marie ayant épousé Joseph*, il remarque que c'était l'usage chez les Juifs que, depuis le jour des fiançailles qui se faisaient au temple, le mari, s'il était riche, laissait quelques personnes de sa part dans la maison de sa fiancée; que s'il était pauvre, il la gardait lui-même avec son père et sa mère, jusqu'au jour des noces ⁴. Il croit que l'étoile qui apparut aux mages n'était pas dans le même ciel que les autres, mais plus proche de la terre. Sur la réponse que Jésus-Christ fit à Satan en ces termes ⁵ : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul*, il distingue entre le culte qui n'est dû qu'à Dieu, et qu'on appelle latine, et celui qu'on rend aux hommes, qui est appelé dulle; puis il ajoute : « Nous devons mettre cette différence entre le Créateur et la créature, que nous ne nous adressions jamais à aucun saint pour lui demander la rémission de nos péchés, mais seulement pour l'obtenir par leur intercession. Ne croyons en personne, si ce n'est en Dieu. Croyons les saints, mais ne croyons pas en eux. » Il cite les actes du martyr de saint André, qu'il dit avoir

Commentaire de Druthmar.

Remarque sur ces commentaires.

¹ Theophan., in *Chronico*, pag. 325.

² Druthmar., tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 86.

³ Tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 86.

⁴ *Ibid.*, pag. 91. — ⁵ *Ibid.*, p. 94, cap. vi; p. 100.

été enterré d'abord à Patras en Achaïe, puis transféré à Constantinople par le grand Constantin¹. Druthmar met la sépulture de saint Jean à Ephèse, et il ajoute : « Quand on voulut ouvrir son tombeau, on le trouva vide, en sorte qu'on ignore en quel lieu son corps repose. » D'après cet auteur, celui de saint Jean-Baptiste fut enterré à Sébaste ; sous le règne de Julien l'Apostat², les païens voyant que les chrétiens allaient souvent au tombeau de ce saint, l'ouvrirent, en tirèrent les ossements et les répandirent dans les campagnes. Des moines de Jérusalem, s'étant trouvés à Sébaste, recueillirent ces reliques avec l'aide des chrétiens du lieu ; ils emportèrent à Jérusalem ce qu'ils en purent retrouver ; le reste fut brûlé par les païens ; l'abbé Philippe envoya à saint Athanase, évêque d'Alexandrie, les ossements que ses moines lui avaient apportés ; ils furent conservés dans cette ville jusque sous le règne de l'empereur Théodose, qui les plaça dans le temple de Sérapis, après l'avoir purifié et l'avoir fait consacrer sous le nom du saint précurseur. Jusque-là l'on n'avait point découvert son chef ; mais, sous l'empire de Marcien, on le trouva près du palais d'Hérode. A l'occasion du miracle des sept pains et des sept corbeilles où l'on mit les morceaux qui étaient restés, notre interprète dit que de son temps on se servait de corbeilles pour porter les offrandes dans les églises³.

8. En expliquant ces paroles de saint Pierre : *Nous avons tout quitté*, il dit : « Encore que les moines semblent faire plus qu'il n'est commandé dans l'Évangile, leur but est uniquement de faire ce qui y est prescrit, et leur règle ne tend point à une autre fin. Si elle leur défend de parler après complies, c'est pour leur ôter toute occasion de dispute dans les contestations qu'ils auraient ensemble après le repas qui se prenait avant complies, et de crainte que, s'entretenant trop avant dans la nuit, ils ne puissent se lever aisément à l'heure marquée pour les louanges de Dieu. Si elle leur ordonne de s'abstenir de viande, hors le cas de nécessité, c'est afin qu'ils vivent plus chastement. » On voit bien que Druthmar parle ici de la règle de Saint-Benoît, et

qu'il la professait lui-même⁴. Son explication des paroles de l'institution de l'eucharistie a donné lieu à une dispute assez vive entre les auteurs de la *Perpétuité de la foi* et les ministres protestants. Ceux-là ont prétendu que les exemplaires de Druthmar avaient été corrompus en cet endroit, et qu'on devait les rétablir sur un manuscrit des Cordeliers de Lyon, vu par Sixte de Sienne. Ceux-ci ont soutenu que le texte n'avait point été altéré, et que dans l'édition de Strasbourg en 1514, faite par les soins de Wimphelin de Schélestadt avant la naissance du luthérianisme et du calvinisme, on lit comme on a lu dans toutes les autres qui ont suivi. Sans répéter ce qui s'est dit de part et d'autre sur ce sujet, et sans recourir au manuscrit des pères cordeliers de Lyon, il paraît qu'on peut expliquer le texte de Druthmar en un sens très-catholique ; le voici : « Jésus prit le pain qui fortifie le cœur de l'homme et y établit le sacrement de son amour⁵ ; ce qui se doit plutôt entendre de ce pain spirituel qui fortifie parfaitement tous les hommes. Il le bénit et rompit ce pain qui est lui-même, et le distribua à ses disciples en leur disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*. Il leur donna donc le sacrement de son corps, afin de leur conférer la rémission de leurs péchés, de consacrer en eux la charité, de les obliger, par le souvenir de cette action, à en célébrer éternellement la mémoire, et de les empêcher d'oublier jamais ce témoignage de son amour : *ceci est mon corps*, c'est-à-dire en sacrement. Puis, ayant pris le calice, il rendit grâces à Dieu son Père et le présenta à ses disciples. Comme, entre toutes les choses qui servent à entretenir la vie, le pain et le vin sont celles qui fortifient et soutiennent davantage la faiblesse de notre nature, c'est pour cela que le Seigneur a établi dans ces deux substances le mystère de son sacrement. Le vin réjouit le cœur et augmente le sang, ce qui le rend très-propre à représenter le sang de Jésus-Christ, parce que tout ce qui nous vient de sa part nous apporte une véritable joie et augmente tout ce qu'il y a de bien en nous. Enfin, comme une personne qui va en voyage laisse à ceux qu'elle aime quelque marque

¹ Tom. XV *Bibl. Patr.*, pag. 117. — ² *Ibid.*, pag. 130. — ³ *Ibid.*, pag. 135. — ⁴ Cap. lvi, pag. 165.

⁵ *Accipit panem qui confortat cor hominis et ponit in eo sacramentum sui amoris. Sed multo magis ille panis spiritalis plene confortat omnem hominem. Benedixit... Fregit seipsum... deditque discipulis suis,*

et ait : Accipite et comedite, hoc est corpus meum. Dedit discipulis suis sacramentum corporis sui in remissionem peccatorum... Hoc est corpus meum, id est in sacramento. Le manuscrit de Lyon lit : Hoc est vere in sacramento subsistens. Druthmar., in Matlh., pag. 165.

particulière de son amour, à condition qu'ils la regarderont tous les jours pour se souvenir d'elle chaque jour ¹, de même Dieu, *en changeant spirituellement le pain en son corps et le vin en son sang*, nous ordonna de célébrer ce mystère, afin que ces deux choses nous fissent éternellement souvenir de ce qu'il a fait pour nous de son corps et de son sang, et nous empêchassent d'être ingrats et méconnaissants pour un si grand et si tendre amour. » Qu'y a-t-il, dans tout ce passage, qui ne puisse être dit par les plus zélés défenseurs de la transsubstantiation ?

Druthmar ne dit-il pas que le pain que Jésus-Christ bénit et rompit ensuite, « est Jésus-Christ même ? » S'il ajoute, quelques lignes après, que le corps de Jésus-Christ est « en sacrement » dans l'eucharistie, il ne veut dire autre chose, sinon qu'il n'y est pas d'une manière sensible, visible, mais d'une manière invisible et insensible. On doit expliquer de même les paroles qui suivent : « Dieu change spirituellement le pain en son corps et le vin en son sang, » c'est-à-dire qu'il les change, mais invisiblement. Ces façons de parler sont communes dans tous ceux qui se sont déclarés ouvertement pour la transsubstantiation. Nous n'alléguerons que Pâchase Ratbert, l'un des plus connus. « Ce n'est point, dit-il, pour nous exempter de mourir temporellement ², mais pour avoir la vie éternelle que nous prenons spirituellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Nous buvons spirituellement le sang, et nous mangeons la chair spirituelle de Jésus-Christ, parce qu'on croit que la vie éternelle y est ³. Ces choses sont mystiques, dans lesquelles est la vérité de la chair et du sang, non d'un autre, mais de Jésus-Christ, en mystère néanmoins et en figure ⁴. »

9. Revenons au commentaire de Druthmar sur saint Matthieu. Il reprend un mauvais

confesseur de ce qu'au lieu d'obliger un voleur pénitent à restituer, il se contente de lui ordonner de s'abstenir de viande et de vin pendant quarante jours ⁵. Il dit que les moines qui avaient soin de l'hôpital établi à Jérusalem, par Charlemagne, ne vivaient plus que des aumônes des chrétiens, et qu'ils en faisaient part aux étrangers ⁶; que l'on voyait encore dans la ville la colonne à laquelle Jésus-Christ fut attaché pendant qu'on le flagellait ⁷. Sur la fin, il rapporte un miracle de sainte Euphémie, en confirmation de la foi établie au concile de Chalcedoine contre l'hérésie d'Eutychès, et exhorte tous les enfants de l'Eglise à demander à Dieu qu'il la conserve stable, sans tache et sans rides jusqu'à la fin des siècles.

10. Il fit, selon sa promesse, de petits commentaires sur les *Évangiles de saint Luc et de saint Jean*. Ils ne sont ni entiers ni suivis; ce sont des espèces de scholies sur quelques endroits de ces deux Évangiles ⁸. Druthmar dit que l'on voyait dans une église, en la vallée de Josaphat, le tombeau dans lequel sainte Marie avait été ensevelie, et que l'on ne savait ni en quel temps, ni par qui, ni comment son corps en avait été ôté. Il veut apparemment parler de la sainte Vierge. Il ajoute que les corps de saint Siméon et de saint Joseph étaient enterrés dans la même vallée, mais dans une autre église, entre le mont Sion et celui des Oliviers. Il enseigne que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et qu'encore qu'il soit envoyé, il vient de lui-même à ceux à qui il est envoyé ⁹.

Nous avons parlé de l'édition des commentaires de Druthmar à Strasbourg, en 1514. Il y en eut une autre à Haguenau, en 1530, par Sécérius, de la secte des luthériens. Nous n'en connaissons point d'autres, si ce n'est qu'ils ont été imprimés dans les diverses *Bibliothèques des Pères*. [Dans le tome CVI de la *Patrologie*, col. 1259-1520, on trouve l'expo-

Commentaires sur saint Luc et sur saint Jean. [Édition des écrits de Druthmar.]

[Édition depuis longtemps perdue.]

¹ *Sicut aliquis peregre proficiscens dilectoribus suis quoddam vinculum dilectionis relinquit eo tenore, ut hæc omni die agant, ut illius non obliviscantur: ita Deus præcepit agi a nobis, transferens spiritualiter corpus in panem, et vinum in sanguinem, ut per hæc duo memoremus quæ fecit pro nobis de corpore et sanguine suo. Ibid.*

² *Non enim a nobis propter hanc vitam ne moriamur temporaliter, sed propter æternam Caro et Sanguis Christi sumitur spiritualiter. Paschas., lib. de Corpore Domini, cap. v.*

³ *Bibimus quoque et nos spiritualiter ac comedimus spiritualem Christi carnem, in qua vita æterna esse creditur. Ibid.*

⁴ *Hæc quippe mystica sunt in quibus veritas carnis est et sanguis, non alterius quam Christi, in mysterio tamen et figura. Ibid., Epist. ad Frudegardum.*

⁵ Pag. 168. — ⁶ Pag. 169. — ⁷ Pag. 170.

⁸ Tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 175. [Welte, dans le *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*, soutient que ces fragments sont un extrait sec et aride fait par une main étrangère des commentaires perdus de Druthmar, avec quelques additions étrangères à l'esprit de cet auteur, de la main de l'abrégiateur, car c'est l'interprétation mystico-allégorique qui domine dans ce travail.]

⁹ *Unum est, quia procedit a Patre et Filio et sua sponte venit. Pag. 181.*

sition sur l'Évangéliste saint Matthieu, une autre exposition sur l'Évangéliste saint Luc, une courte exposition sur l'Évangéliste saint Jean; une notice historique tirée de Fabricius précède.]

11. Sigebert, en parlant d'Aurélien, auteur d'un traité de Chant ou de Musique, dédié à Bernard, archichante, dit qu'il était clerc de l'Église de Reims¹. Il s'est en cela trompé visiblement. Aurélien est qualifié moine à la tête de son traité, dans le manuscrit de Saint-Amand, et il est aisé de reconnaître, dans la seconde épître dédicatoire de ce traité, un moine qui s'adresse à son abbé. C'était Bernard, abbé de Réomé ou Montier-Saint-Jean, dans le diocèse de Langres. Aurélien l'ayant oï quelque faute qu'il ne déclare pas, chercha à rentrer dans ses bonnes grâces en lui dédiant son traité de la Musique. Non content d'une épître dédicatoire qu'il mit au commencement, selon la coutume, il en mit une seconde à la fin, l'une et l'autre remplies des louanges de son abbé, à qui il donne la qualité d'archichante, à cause de son habileté dans le chant et la musique. Dom Martène avait en main tout l'ouvrage, il n'a donné cependant que ces deux épîtres, avec un épilogue qui roule encore sur les éloges de Bernard. Aurélien préférerait la musique à tous les beaux arts; il dit qu'il était aussi honteux, chez les anciens, de l'ignorer que les lettres. [Les deux épîtres et l'épilogue sont reproduits au tome CVI de la *Patrologie latine*, col. 1521-1526, avec une notice historique sur Aurélien, par Fabricius.]

12. Georges, moine et archimandrite, surnommé Hamartole ou Pécheur, écrivait vers le milieu du IX^e siècle. C'était l'usage alors que les moines, soit parmi les Grecs, soit parmi les Latins, se nommassent pécheurs dans l'inscription de leurs lettres ou de leurs ouvrages. Le surnom en est resté à Georges, car c'est ce que signifie Hamartole. Il composa une *Chronique*, depuis la création du monde jusqu'à l'empire de Michel, fils de Théophile. Comme il avait puisé dans les anciens interprètes et chronologistes, il fut la ressource de ceux qui écrivirent depuis sur le même sujet, savoir : de Cédrene, de Théophanes, de Glycas, et de quelques autres. Cette *Chronique* n'a point encore été imprimée.

Nous n'en avons que le prologue traduit en latin par Allatius², et imprimé dans sa *Dissertation sur les Georges*³. Il paraît, par ce prologue, que Georges donnait d'abord la suite des temps, depuis Adam jusqu'à Alexandre-le-Grand, et que, reprenant une seconde fois la matière qu'il avait traitée, il conduisait sa *Chronique* depuis le premier homme jusqu'au règne de l'empereur Michel, qui commença en 842 et finit en 866 ou 867. Il donne de grandes louanges à ce prince, l'appelant le restaurateur de la foi orthodoxe. C'est de la *Chronique* de Georges que Gretzer a tiré ce qu'il rapporte de l'invention de la croix, dans le tome II de ses œuvres⁴, en remarquant ou que Georges l'avait pris lui-même d'Alexandre ou de Julius Pollux, ou que ceux-ci l'avaient copié d'Hamartole. [Angélo Maï, au t. IX des *Script. Veter.*, p. 375, a fait paraître un fragment sur les *Sciences des Barbares*, tiré d'un manuscrit du Vatican; ce fragment est de Georges Hamartole.]

13. Jean Leconomante, patriarche de Constantinople, ayant été chassé de son siège en 842, et déposé dans un concile que l'impératrice Théodora fit assembler la même année dans son palais, Méthodius, connu par son zèle pour la défense des saintes images et par les persécutions qu'il avait souffertes pour ce sujet sous Michel-le-Bègue et sous Théophile, fut élu pour lui succéder⁵. Il était né à Syracuse, dans la Sicile, de parents nobles et riches, qui prirent grand soin de son éducation. Outre la grammaire, il apprit l'histoire et l'art d'écrire en notes. Le désir de s'avancer dans les charges de la cour le fit passer à Constantinople. Mais un saint moine à qui il communiqua son dessein, lui ayant conseillé de chercher plutôt les biens éternels, il embrassa l'état monastique dans le monastère de Chenolac. C'était vers l'an 817. La persécution des iconoclastes continuait en Orient, sous Léon l'Arménien. Méthodius, pour l'éviter, accepta la commission d'aller à Rome pour y servir d'apocristaire au patriarche Nicéphore. Il en revint en 821, après la mort de Léon, espérant ramener à la foi catholique Michel, son successeur, et faire rétablir Nicéphore dans son siège, d'où il avait été chassé en 815 par ordre de l'empereur. Méthodius rapporta de Rome une

Saint Méthodius, patriarche de Constantinople.

¹ Marten., *Ampliss. Collect.*, pag. 121; Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. cx.

² De Muraltto a publié cette *Chronique* d'après un manuscrit de Moscou, avec des variantes et des

notes. Saint-Petersbourg, 1859, 1 vol. in-4° (*L'édit.*)

³ Allat., *Diatriba de Georgiis*, pag. 330.

⁴ Gretzerus, tom. II de *Cruce*, pag. 1140.

⁵ Bolland., ad diem 14 junii, tom. II, pag. 961.

Aurélien, moine de Réomé. Son traité de la Musique.

Georges, moine et archimandrite.

lettre dogmatique du pape touchant le culte des images, et la donna au nouvel empereur Michel, qui n'en fit aucun usage. Au contraire, il se déclara contre les catholiques, particulièrement contre les moines, et voyant que Méthodius enseignait hautement la foi catholique à Constantinople, il lui fit donner sept cents coups de fouet, comme à un perturbateur du repos public, puis le fit mettre en prison, après quoi il l'envoya en exil à l'île Saint-André, où on l'enferma dans un sépulcre avec un criminel condamné pour sédition. Il fut rappelé quelque temps avant la mort de ce prince; mais sachant qu'il n'y avait aucun monastère à Constantinople qui ne fût infecté de l'hérésie des iconoclastes; il demeura en son particulier, en fréquentant toutefois les moines et les confesseurs qui avaient souffert comme lui la persécution. L'empereur Théophile, informé des conversions qu'il faisait, lui fit donner six cents coups de fouet et confisqua la maison où il s'était retiré. Mais, le voyant inflexible, il eut recours à des moyens plus doux pour le gagner. Il conféra avec lui, témoignant avoir du plaisir à l'entendre, et lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers. Méthodius saisit cette occasion pour désabuser plusieurs personnes de la cour, et il adoucit tellement Théophile, que ce prince se relâcha de sa sévérité envers les catholiques.

14. Après son éléction, Théodora, veuve de Théophile, lui dit qu'elle lui accordait le rétablissement des images, mais à condition qu'il obtiendrait de Dieu le pardon du péché que l'empereur, son époux, avait commis sur ce sujet. « Notre pouvoir, répondit Méthodius, ne s'étend point sur les morts; nous n'avons reçu les clefs du ciel que pour l'ouvrir à ceux qui sont en cette vie. Il est vrai que nous pouvons aussi soulager les morts quand leurs péchés étaient légers et qu'ils en ont fait pénitence; mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. » Théodora l'assura que Théophile avait témoigné du repentir à la mort; qu'il avait demandé des images; qu'il les avait baisées avec ferveur, et qu'il avait rendu l'esprit entre les mains des anges. Sur ce témoignage, qu'elle confirma par serment, les évêques déclarèrent que s'il en était ainsi, Dieu ferait miséricorde à ce prince. L'ordi-

nation de Méthodius fut suivie de la paix de l'Eglise. Il obtint, en 844, de l'impératrice Théodora, que le corps de saint Théodore Studite et celui du patriarche Nicéphore seraient rapportés à Constantinople. Son zèle pour éteindre l'hérésie des iconoclastes l'engagea à ordonner quantité d'évêques afin de rétablir les Eglises. On l'accusa de ne pas faire assez de choix des sujets qu'il employait dans le ministère; on trouva mauvais surtout qu'il en prit parmi ceux que les iconoclastes avaient ordonnés. Il se défendit en disant qu'ils avaient plutôt erré dans la discipline que sur le dogme ¹. Saint Joannice prit son parti et réunit enfin les esprits divisés à cette occasion. Ils moururent l'un et l'autre dans l'espace de huit mois; saint Joannice le 4 novembre 846, saint Méthodius le 14 juin 847. L'Eglise les honore le jour de leur mort.

15. On a de saint Méthodius un panégyrique de saint Denis l'Aréopagite, imprimé séparément à Florence en grec, en 1516, et à Paris en 1562, en grec et en latin à Anvers, avec les ouvrages qui portent le nom de saint Denis, en 1634 ². Ce que Méthodius dit de ce saint paraît tiré des *Aréopagiques* de l'abbé Hilduin, dont il pouvait avoir eu connaissance étant à Rome. On pourrait dire qu'il avait puisé dans la même source qu'Hilduin, si celui-ci n'assurait pas que les écrivains grecs n'ont rien dit de la mort de saint Denis, parce qu'étant trop éloignés de France où ce saint souffrit le martyre, ils n'ont pu en savoir les circonstances. Il est donc vraisemblable que ce qu'en dit Méthodius est contre ceux qui disaient : « Que nous a-t-il servi que le Fils de Dieu ait été crucifié? » Il y est parlé des étendards de l'empire changés en forme de croix. Ce ne peut donc être de saint Méthode, évêque de Tyr, martyrisé en 311. Gretzer l'a donné en partie dans son traité *de la Croix* ³, avec un fragment d'un autre discours contre ceux qui ont honte de la croix de Jésus-Christ. Le troisième est sur *la Rencontre de Siméon et d'Anne au temple*, et sur *la Mère de Dieu*; le quatrième sur *les Palmes*. Le père Combéfis les a fait imprimer tous deux, en grec et en latin, parmi les œuvres de Méthodius de Patara, à Paris en 1644. Il a donné aussi un cinquième discours du patriarche, en l'honneur de sainte Agathe, dans sa *Bibliothèque des Prédicateurs*, imprimé

Écrits de
saint Métho-
dus.

Réponse de
saint Métho-
dus à l'impé-
ratrice.

¹ Vila S. Joan., apud Surinm, ad diem 4 novemb.

² Leo Allatius, de *Methodiorum scriptis*, pag. 91, inter opera S. Hippolyti.

³ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 224, et Gretzer, tom. II *de Cruce*, pag. 1667.

depuis dans les Bollandistes, au 3 février. On le fait auteur des Vies de saint Théophane et de sa femme ¹, de quelques canons pénitentiels rapportés par Balsamon, et, dans l'*Eucologe des Grecs*, par le père Goar ², d'une constitution pour le monastère des Studites ³, d'une *Chronique* et de certaines révélations qui ont été imprimées, parmi les *Orthodoxographes*, à Bâle en 1564, sous le nom de saint Méthodius, évêque de Patare et martyr ⁴. Il est évident qu'elles ne peuvent être de ce martyr, puisqu'il y est parlé des Turcs, qui ne sont venus que longtemps après, et des empereurs, tantôt orthodoxes, tantôt hérétiques, qui se succédaient en Orient : ce qui a rapport au siècle de saint Méthodius, patriarche de Constantinople. Ces révélations se trouvent encore dans le tome 1^{er} des *Leçons mémorables* de Wolfius, à Langingen en 1600. Peltan lui attribue un commentaire sur l'*Apocalypse*, qu'il a tiré d'un manuscrit de la bibliothèque d'Augsbourg. Possevin en cite un de la Bibliothèque impériale ⁵, où ce commentaire est sous le nom de Méthodius, moine et évêque. André de Césarée semble dire que Méthodius de Patare avait aussi commenté ce livre; mais on peut entendre ces paroles de quelques endroits de l'*Apocalypse* expliqués dans les écrits de ce martyr. Il y a, dans la bibliothèque Colbertine, un manuscrit qui contient une histoire assez longue des miracles de saint Nicolas, évêque de Myre. Ducange, qui l'avait lue, la donne à saint Méthodius de Constantinople ⁶. Allatius en fait auteur un autre Méthodius, car il en distingue plusieurs ⁷ : l'évêque de Patare, le patriarche de Constantinople, un grammairien cité dans la *Cornucopée* de Varin de Vérone, un prêtre de Jérusalem et un moine. On peut voir la dissertation d'Allatius sur les écrits de Méthodius, imprimée à la suite des ouvrages de saint Hippolyte, à Hambourg en 1716, et ailleurs.

16. [Les écrits de saint Méthodius sont reproduits au tome C de la *Patrologie grecque*, col. 1231-1236, avec notices tirées d'Allatius, de Fabricius et des Bollandistes, et une Vie écrite par un contemporain et traduite par Allatius. Les écrits sont reproduits ou indiqués en cet ordre : 1° L'homélie sur la

Croix et sur la passion de Jésus-Christ est seulement indiquée; elle est reproduite au tome XVIII de la *Patrologie grecque*, col. 397 et suiv., d'après Grœtser. 2° Le discours de sainte Agathe, d'après le père Combéfis. 3° *Le Martyre de saint Denis l'Aréopagite*. On le trouve au tome IV de la *Patrologie grecque*, col. 669-684. 4° Fragment d'une épître de saint Méthodius, d'après Mai, tom. V, p. 144 pour le grec, et 267 pour le latin. Cette lettre est adressée au patriarche de Jérusalem, sur la déposition des prêtres apostats. On y voit qu'il y avait un échange de lettres entre ces deux patriarches, et qu'ils étaient tombés d'accord sur la conduite à tenir à l'égard des prêtres qui avaient embrassé l'erreur des iconoclastes. On les admettait dans le clergé et on leur conservait leurs places pourvu qu'ils se repentissent de leurs fautes, fissent profession de la foi catholique, même au péril de leur vie. Saint Méthodius excepte un personnage nommé Jean, qui, dit-il, ne s'était jamais montré chrétien et n'avait point eu rang dans le clergé. 5° Une lettre contre les moines de Stude, d'après Mai; pour le texte grec, *Spicileg. Rom.*, t. VI, p. 22 et suiv. On y a joint une traduction latine. Cette lettre est écrite à l'occasion des démêlés que les moines de Stude avaient eus avec le patriarche de Constantinople, à l'occasion du mariage scandaleux de l'empereur Constantin, fils d'Irène. 6° Des canons pénitentiels contre ceux qui ont renié la foi, selon les différentes personnes et les âges, et qui reviennent à la foi orthodoxe et véritable. Ces canons sont reproduits d'après Goar.

17. Haudoin était abbé du monastère de Hautvilliers, dans le diocèse de Reims; il mourut en 849. On a de cet abbé des vers sur le tombeau de saint Remy; ils sont rapportés par Mabillon dans ses *Analecta*, p. 423, et reproduits au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1033-1036. Hincmar remplaça ces vers par d'autres qu'il composa.

18. Hébernus, d'abord abbé du monastère de Saint-Martin, puis archevêque de Tours, mourut en 855. On a de lui une *Histoire des miracles de saint Martin*, publiée par Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 300, et réimprimée dans le t. CXXIX de la *Patrol. lat.*, col. 1035-1052.]

Haudoin,
abbé.

Hébernus,
archevêque de
Tours.

¹ Apud Bolland., ad diem 12 martii, pag. 215 et 226.

² Balsamon, in Appendice, pag. 88, et in *Eucolog.*, pag. 876.

³ Balsamon, *ibid.*, pag. 96.

⁴ Tom. I, pag. 100.

⁵ Leo Allatius, *de Methodiorum scriptis*, pag. 88.

⁶ Ducange, in *Catologo*, col. 55.

⁷ Allatius, *ubi supra*, pag. 95.

CHAPITRE XLV.

André, évêque de Césarée; Antipatre de Bostres [860]; Théophane, évêque de Nicée; Théostéricus et Sergius [IX^e siècle.]

[Ecrivains grecs.]

1. En parlant d'Arétas, évêque de Césarée en Cappadoce, nous avons dit qu'on le mettait vers l'an 540¹. Cette époque ne peut se soutenir qu'en mettant le commentaire d'André de Césarée sur l'*Apocalypse*, dont Arétas s'est beaucoup servi, vers l'an 500, comme ont fait Bellarmin et Ussérius². Mais cette opinion nous a paru depuis souffrir des difficultés. André cite plusieurs fois, dans son commentaire, les ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite. Or, on ne connaissait pas ces écrits avant l'an 533, où ils furent allégués pour la première fois dans la conférence qui se tint entre les catholiques et les sévériens. Le commentaire d'André n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation de ceux des anciens. André le dit dans son prologue, et il le répète plus d'une fois dans le corps de l'ouvrage. Les écrivains des VI^e et VII^e siècles n'en usaient pas ainsi ordinairement, mais cette façon d'expliquer l'Écriture sainte était commune dans les VIII^e et IX^e siècles. Il y a donc plus d'apparence que c'est dans un de ces deux siècles qu'André a vécu. Dans cette supposition, il faudra renvoyer Arétas, son successeur, ou sur la fin du IX^e ou au commencement du X^e. Le commentaire qui porte le nom d'André lui est non-seulement attribué par Arétas³, mais encore dans plusieurs anciens manuscrits de la bibliothèque des moines de Saint-Basile à Rome⁴. Entre un grand nombre d'anciens interprètes dont André fait usage, il n'oublie pas saint Basile, ce que je remarque contre Casimir Oudin qui, par une affectation qui n'est point pardonnable, fait un procès à Bellarmin et à Peltan, son confrère, de ce qu'ils ont avancé l'un et l'autre que ce commentaire était postérieur

à saint Basile, puisqu'il y était cité nommément. Oudin soutient qu'ils se sont trompés, et que le nom de Basile ne se trouve en aucun endroit de cet ouvrage. Mais il s'est trompé lui-même, et s'il l'avait lu exactement, comme il le dit, il aurait trouvé le nom de saint Basile à la même page où il est fait mention des ouvrages de saint Denis l'Aréopagite¹, et dans le même chapitre, qui est le XLV^e. Ce commentaire est dédié à un nommé Macaire, et divisé en soixante-douze chapitres et vingt-quatre discours. Il est plus mystique que littéral. [Il peut être considéré comme le principal écrit patristique sur l'*Apocalypse*, car tous ceux qui sont venus depuis, n'en sont le plus souvent que des extraits avec quelques explications plus nouvelles et quelques traditions non mentionnées par André.] La première édition qu'on en a donnée est d'Ingolstat, en 1574, in-4^o, par les soins de Théodore Peltan, qui l'avait traduit en latin. On l'a donné en grec parmi les œuvres de saint Chrysostôme, de l'édition de Comelin, à Heidelberg en 1596. On le trouve en latin, de la version de Peltan, dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris en 1589, et dans toutes les autres imprimées depuis. Il est dans le volume V de celle de Lyon. André composa un autre ouvrage qui n'a pas encore été rendu public; il est intitulé : *Thérapeutique* ou *Service spirituel*⁶, et divisé en deux livres. On y traite la question : où vont les âmes après leur séparation d'avec le corps ? A l'égard des deux chaînes ou commentaires sur les *Proverbes de Salomon*, et sur la *Prophétie d'Isaïe*, dont il est parlé dans Lambécus⁷, ils sont d'un prêtre nommé André, qui écrivait vers l'an 1240.

¹ Voyez tom. XI, pag. 264. [Voyez aussi l'article d'André dans le Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique. Welte y soutient comme plus probable qu'André a vécu avant la fin du V^e siècle, parce que dans les nombreuses allusions qu'offre ce commentaire, il n'est pas question d'un seul personnage, ni d'un seul événement postérieur au V^e siècle, tandis que la seconde moitié du V^e siècle est clairement indiquée.]

² Tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 597, cap. x, et pag. 616, cap. XLIV.

³ Arétas, comment. in *Apocalyps.*, tom. IX *Biblioth. Patr.*, pag. 761.

⁴ Montfaucon, *Diario Italico*, pag. 216, 221.

⁵ Tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 616.

⁶ Lambecius, lib. V, pag. 105, et Labbe, *Nova Biblioth. manuscript.*, part. II, pag. 82.

⁷ Lambecius, lib. III, pag. 40 et 329.

2. La lecture du commentaire d'André de Césarée sur l'*Apocalypse*, nous a rappelé la mémoire d'Antipatre, évêque de Bostres, qui y est cité dans le vingt-deuxième discours¹. Il gouverna l'Eglise de Bostres en Arabie, après Constantin, qui assista au concile de Chalcedoine en 451. Le nom d'Antipatre se lit parmi ceux des évêques² à qui l'empereur Léon adressa une lettre circulaire pour savoir d'eux ce qu'ils pensaient du concile de Chalcedoine et de la personne de Timothée Elure. C'était vers l'an 460 : ainsi Antipatre était dès lors évêque de Bostres. Il composa divers ouvrages, dont le plus considérable paraît avoir été la réfutation de l'*Apologie* de saint Pamphile pour Origène. Elle était divisée en plusieurs livres ou discours, comme on le voit par les fragments qui furent cités du premier, dans le second concile de Nicée³. Il y en a un plus grand nombre et de plus longs dans les *Parallèles* de saint Jean Damascène⁴. On lit dans la *Vie de saint Sabas*, par Cyrille de Scytople⁵, que l'abbé Gélase voyant l'origénisme se répandre de plus en plus, fit lire publiquement, dans l'église, l'écrit d'Antipatre contre les dogmes d'Origène. Antipatre fut employé par saint Euthymius pour faire sortir de prison et montrer l'innocence d'un certain Térébon, préfet de la tribu des Sarrasins, arrêté par le gouverneur d'Arabie sur de fausses accusations⁶. Lambécus parle d'une homélie d'Antipatre sur saint Jean-Baptiste, sur le Silence de Zacharie et la Salutation de la sainte Vierge⁷. On en cite une sur la Théophanie ou Baptême de Jésus-Christ ; une sur la Femme qui souffrait une perte de sang ; il y en a un passage dans les actes du second concile de Nicée⁸. Les manuscrits d'Angleterre ont beaucoup d'autres homélies sous le nom d'Antipatre de Bostres⁹, savoir : sur saint Athanase, sur la Parole du publicain et du pharisien, sur celle de l'enfant prodigue ; pour les dimanches de la Septuagésime et la Quinquagésime ; sur la Présentation de la sainte Vierge au temple et son Assomption ; sur le Paralytique ; sur la Croix ; sur le Démoniaque ; sur la Prédiction de la Passion du Sauveur ; sur saint Jean l'Évangéliste ; sur saint Cosme

et saint Damien ; sur l'Entrée de la sainte Vierge ; sur la Naissance de Jésus-Christ ; sur saint Luc. Mais la plupart de ces homélies ne peuvent être d'Antipatre, évêque de Bostres, sous l'empire de Léon II. On ne connaissait point alors la fête de la Présentation de la sainte Vierge au temple, ni celle de son Assomption. Ces homélies sont donc ou supposées, ou d'un Antipatre plus récent. [L'homélie sur saint Jean-Baptiste et celle sur l'Annonciation sont reproduites au tome LXXXV de la *Patrologie grecque*, col. 1763-1796, avec cinq fragments de divers traités. Toutes ces pièces sont précédées d'une notice sur Antipatre par Fabricius et d'un avertissement de Ballerini, qui admet les deux homélies comme authentiques et les a publiées au tome II de son *Sylloge Monumentorum*, d'après deux manuscrits anciens. L'homélie sur la sainte Vierge paraît avoir été prononcée un jour de dimanche après la lecture de l'Évangile. Mai en avait donné quelques fragments en grec dans ses *Classici Auctores*, t. IX, p. 434. D'ailleurs il n'est point prouvé que les fêtes de la Présentation soient postérieures à Antipatre.]

3. On compte parmi les défenseurs des saintes images deux moines de saint Sabas, nommés Théodore et Théophane. Ils étaient frères et nés à Jérusalem. Envoyés à Constantinople vers l'an 820, pour soutenir la cause de l'Eglise, l'empereur Léon Isaurien les fit fouetter¹⁰, puis envoyer à l'embouchure du Pont-Euxin, avec défense de leur donner ni nourriture ni habits. Rappelés par l'empereur Michel, comme les autres exilés, ils retournèrent à Constantinople, où ils convertirent par leurs discours et par leurs écrits plusieurs iconoclastes. Jean Leconomante, alors patriarche, les fit mettre en prison ; et étant entré en dispute avec eux, comme il se trouvait le plus faible, il eut recours à l'autorité de l'empereur pour les faire chasser de la ville. Après la mort de Michel, on les déféra à Théophile, son successeur, qui les fit fouetter cruellement, puis les reléqua dans l'île Aphusia. Ils y furent deux ans, au bout desquels ce prince les fit revenir à Constantinople, sachant qu'ils censureraient son impiété. Il les reçut le visage animé de colère,

Théophane Graptus, évêque de Nicée, et Théodore, son frère.

¹ Tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 628, cap. LXIII.

² Tom. II *Concil.* Harduini, pag. 690.

³ Tom. VII *Concil.*, pag. 367, et tom. IV Harduini, pag. 304. — ⁴ Tom. II Damascen., pag. 764 ad 772. [*Patrol. græc.*, tom. XCVI.]

⁵ Tom. III *Monument.* Gotelerii, pag. 362. — ⁶ *Ibid.*,

tom. II, pag. 281. — ⁷ Lambecius, lib. V, pag. 18.

⁸ Tom. VII *Concil.*, pag. 208.

⁹ Oudin., *de Script. Eccles.*, tom. II, pag. 102.

¹⁰ *Theodori Vita*, apud Surium, ad diem 26 decembris, et Combefis, in *Originibus Constantinopolit.*, pag. 191.

et leur demanda d'où ils étaient ¹ : « Nous sommes, répondirent-ils, de la Palestine. — Pourquoi, reprit Théophile, ayant quitté votre patrie pour venir dans les terres de mon obéissance, n'obéissez-vous pas à mes ordres? » Comme ils ne répliquaient point, il les fit frapper sur le visage, et ensuite sur tout le corps avec des nerfs de bœuf; puis, se tournant vers le préfet : « Menez-les, lui dit-il, dans le prétoire, et écrivez sur leurs visages ces vers, et ne vous mettez pas en peine s'ils sont beaux ou non. » Il parlait ainsi, parce qu'il savait que Théodore et Théophane étaient très-habiles dans les lettres; le préfet les fit étendre sur des bancs pour leur piquer le front en y écrivant les vers. L'opération finie, on les envoya en exil. Théodore y mourut; mais Théophane ayant vécu jusqu'à la paix rendue à l'Eglise, sous Michel et Théodora, c'est-à-dire jusque vers l'an 842, fut ordonné archevêque de Nicée, en récompense des souffrances qu'il avait endurées pour la foi orthodoxe. Le surnom de Graptus a été donné aux deux frères, à cause de l'inscription faite sur leur front.

Leurs écrits.

4. Ils ont l'un et l'autre laissé des monuments de leur savoir. Théodore, qui avait été ordonné prêtre par Thomas, patriarche melchite de Jérusalem, écrivit la *Vie de Nicéphore*, patriarche de Constantinople : on la conserve dans la bibliothèque du roi ². Allatius a rapporté une de ses lettres à Jean, évêque de Cyzique ³. On la trouve aussi dans la *Vie de Théodore* ⁴ : c'est une relation des tourments que son frère et lui avaient soufferts par ordre de l'empereur Théophile. La dispute touchant le culte des images, rapportée dans les *Origines de Constantinople*, n'est point de Théodore, quoiqu'elle porte son nom, mais de Nicéphore de Constantinople ⁵; Allatius lui attribue un discours *sur ceux qui sont morts* ⁶. Il en rapporte un passage sur le purgatoire; on le fait encore auteur d'un livre intitulé : *De la Foi sans tache des chrétiens* ⁷, traduit en latin par Jean-Baptiste Roussel. Le canon ou hymne de Théophane sur Théodore, son frère, se lit dans les *Menées des Grecs*, au 27 décembre. L'E-

glise grecque en chante une autre de la composition de Théophane, à l'office de la nuit du premier dimanche de Carême. Elle est composée de neuf odes. Lambécius en cite une troisième ⁸ faite en l'honneur de la sainte Vierge. C'est apparemment de ces hymnes que Suidas a pris occasion de donner à Théophane Graptus la qualité de poète. Il y a sous son nom, dans la bibliothèque du roi, un traité *contre les Juifs*, divisé en sept livres ⁹.

5. Entre les abbés qui souffrirent beaucoup dans la persécution des iconoclastes, on compte Nicétas, hégumène ou supérieur du monastère de Médicion en Bithynie, mort en 824 ¹⁰. Théostéricus, qui avait été son disciple, écrivit sa *Vie*, rapportée par Lipoman et par Surius, au 3 avril, de la traduction de Siret : les Bollandistes l'ont donnée en latin au même jour, et en grec à la fin du premier tome d'avril, sur un manuscrit du Vatican.

Théostéricus, moine. Ses écrits.

6. Il ne nous reste rien de l'*Histoire* de Sergius, qualifié confesseur, parce qu'il avait été dépouillé de tous ses biens et tourmenté plusieurs fois pour la défense du culte des images. D'après Photius, qui l'avait lue, elle commençait aux premières actions de l'empereur Michel-le-Bègue, c'est-à-dire à l'an 820 ¹¹, et Sergius, remontant ensuite à Constantin Copronyme, qui commença à régner seul en l'an 741, rapportait toutes ses mauvaises actions et ce qui s'était passé dans l'empire, jusqu'à la huitième année de Michel, c'est-à-dire jusqu'en l'an 828; il y racontait les faits qui intéressaient l'Etat et l'Eglise, en sorte que c'était une Histoire ecclésiastique et civile; Sergius rapportait encore les actions qu'il avait lui-même faites à l'armée, et s'expliquait avec exactitude sur ce qu'il pensait touchant les dogmes de la religion. Cela fait voir que Sergius était laïque. Photius ajoute que le style de cet historien était fort net, sans ornements affectés; qu'il se servait de termes propres; que sa composition ne paraissait point étudiée; qu'elle était naturelle, facile et agréable; telle en un mot qu'il convient à une Histoire ecclésiastique.

Sergius, historien.

¹ Leo Grammaticus, in *Chronogr.*, pag. 363.

² Moutfaucon, *Palæogr.*, pag. 72.

³ Allatius, *contra Ereyghton.*, pag. 709.

⁴ Apud Surium, ad diem 26 decembris.

⁵ Combesis, de *Originibus Constantinop.*, pag. 159.

⁶ Allatius, de *Purgatorio*, pag. 211.

⁷ Combesis, de *Originibus Constantinop.*, pag. 221.

⁸ Lambecius, lib. V *Biblioth.*, pag. 268.

⁹ *Cod.* 2951.

¹⁰ Tom. I Bolland., *April.*, pag. 254.

¹¹ Photius, *Cod.* 67, pag. 99, 102.

CHAPITRE XLVI.

Amolon, archevêque de Lyon [écrivain latin, 852.]

1. Après la mort d'Agobard, arrivée le 6 juin 840, on lui donna pour successeur sur le siège épiscopal de Lyon, Amolon, qui était diacre de cette Eglise et qui y avait été élevé¹. La cérémonie de son ordination ne se fit que le 16 janvier de l'année suivante, qui était un dimanche. Il était aimé de Charles-le-Chauve, qui suivait volontiers ses conseils. Il le fut aussi du pape Léon IV, à qui apparemment ce prince l'avait recommandé. Loup, abbé de Ferrières, parle d'un concile assemblé à Lyon par Amolon, au sujet du prêtre Godelgaire² : les autres actions de son épiscopat sont peu connues. Il mourut le 31 mars de l'an 852.

2. Deux prétendus moines apportèrent à Dijon, vers l'an 844, des reliques qu'ils disaient avoir eues en Italie, et les déposèrent dans l'église de Saint-Bénigne. Theutbalde, évêque de Langres, ne voulut ni recevoir ni rejeter les reliques, jusqu'à plus grand éclaircissement sur leur authenticité³. Les moines s'offrirent d'en donner des preuves. L'un d'eux s'en alla pour en chercher et ne revint plus : l'autre mourut à Dijon. Cependant le bruit se répandit que ces nouvelles reliques que l'on avait déposées auprès du tombeau de saint Bénigne, opéraient des miracles; que des femmes tombaient tout à coup dans cette église et y étaient tourmentées, sans qu'il parût sur elles aucunes marques des coups qu'elles disaient avoir reçus. Il s'en trouva un grand nombre de tout âge et de toute condition, qui, après avoir été frappées, ne voulaient plus retourner dans leurs maisons, de crainte d'être obligées de retourner à cette église par de nouveaux tourments. Comme ces prétendus miracles se faisaient encore en d'autres églises du diocèse, Theutbalde consulta Amolon, son métropolitain, pour savoir ce qu'il devait faire de ces reliques, et ce que l'on devait penser des convulsions qui arrivaient aux filles et aux femmes qui s'en approchaient. Amolon répondit que, n'y ayant pas de preuves que ces reliques fussent authentiques, il fallait les ôter de l'église et les enterrer au

dehors, en présence de quelques témoins, en un lieu pur et convenable, afin de leur rendre quelque vénération, parce qu'on disait que c'était des reliques, et ne plus les exposer à la vénération des peuples, parce qu'on n'était pas assuré que ce fussent de véritables reliques des saints. Il fait voir par l'exemple de saint Martin et par l'autorité du décret du pape Gélase, combien l'on doit prendre de précautions pour ne pas fournir au peuple ignorant matière à la superstition. Après quoi il ajoute que si l'on peut prouver qu'il se soit opéré deux ou trois miracles dans l'église de Saint-Bénigne, à l'occasion de ces reliques, il faudra en rendre grâces à Dieu, sans approuver néanmoins le reste de ce qui se faisait ou dans cette église ou dans les autres. Selon cet auteur, les convulsions, les chutes, les mauvais traitements dont on parlait, n'étaient que des feintes de la part de quelques méchants, pour satisfaire à leur indigence ou à leur avarice. La difficulté que quelques femmes ou filles avaient de s'en retourner à leur maison, dans la crainte d'y être tourmentées, lui paraît venir d'hommes trompeurs ou être des prestiges des démons. « A-t-on, dit-il, jamais ouï parler dans les églises et aux tombeaux des martyrs, de ces sortes de miracles qui ne guérissent point les malades, mais font perdre à ceux qui se portent bien la santé et la raison? A-t-on jamais ouï dire que des filles innocentes étant guéries par les prières des saints, soient frappées de nouveau, si elles veulent retourner chez leurs parents; que les saints guérissent les femmes pour les séparer de leurs maris, et les punir si elles rentrent chez eux? » Pour montrer que l'on ne doit point ajouter foi à ces prétendus miracles, il dit qu'il y avait sous son prédécesseur des hommes qui se disaient possédés, et qu'en leur donnant bien des coups, ils étaient contraints d'avouer leur imposture, et que la pauvreté les y avait engagés. « On avait, dit-il encore, commencé à voir au sépulcre de saint Firmin, à Uzès, des chutes et des brisures semblables, et même des marques de brûlures sur les mem-

Amolon, archevêque de Lyon. Sa vie.

Ses écrits. Sa lettre à Theutbalde, évêque de Langres.

¹ *Chronicon sancti Benigni*, tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 329; Hugo Flaviniacensis, in *Chronico*.

² Lupus, *Epist.* 80. — ³ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, p. 329, et tom. II oper. Agobard., in Appendice, p. 135.

bres de ceux qui tombaient. Barthélemy, évêque de Narbonne, ayant pris conseil d'Agobard, défendit le concours de peuple qui se faisait à cette église, ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportait, et l'illusion cessa. » Il conseille à Theutbalde de faire la même chose à l'égard des églises de son diocèse où des reliques inconnues avaient occasionné des concours de peuples; d'ordonner aux fidèles de demeurer dans la paroisse où ils reçoivent le baptême et les autres sacrements, où ils entendent la messe, où ils sont visités dans leurs maladies et enterrés à leur mort, où ils doivent porter leurs dîmes et leurs prémices ¹; où ils font baptiser leurs enfants et entendent la parole de Dieu, et en cas de maladie, de faire venir, selon le précepte de l'apôtre, les prêtres pour prier sur eux, avec l'onction de l'huile au nom du Seigneur. « S'il y en a, ajoute-t-il, parmi ceux qui feignent d'être frappés de ces prétendues maladies, de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confesser la vérité. »

Amolon ne défend point aux peuples de visiter les églises de plusieurs saints : mais il dit qu'il y a des jours solennels où ils peuvent le faire dévotement, suivant l'ancien usage, savoir aux temps des Rogations et des processions indiquées pour divers besoins; en carême, aux fêtes des saints, et même en d'autres jours, pourvu qu'on le fasse en silence et avec piété. Il ne trouve pas mauvais que l'on mène ceux qui sont vraiment possédés, à quelques églises des martyrs, sans attirer la foule et la confusion du peuple : mais il remarque que, suivant la coutume de l'Eglise, les possédés devraient être traités chez eux et par leurs curés. Il joignit à sa lettre une copie de celle d'Agobard à l'évêque de Narbonne.

3. Il y avait déjà quelque temps qu'il s'était élevé en France une grande contestation au sujet de la prédestination et de la grâce ², lorsqu'Amolon reçut du moine Gothescalc, en prison à Hautvilliers, un écrit sur ces matières, adressé aux évêques qui avaient eu part à sa condamnation. Amolon en avait vu un autre où Gothescalc expliquait ses sentiments fort au long, et tâchait de les appuyer

de l'autorité de l'Écriture et des pères; enfin Hincmar avait écrit à cet archevêque pour l'instruire de la conduite, de la doctrine de ce moine, et des motifs de sa condamnation et de sa prison ³. Amolon balança longtemps s'il répondrait à Gothescalc, trouvant qu'il y avait de l'imprudence à être en commerce de lettres avec un homme condamné par les évêques : mais faisant réflexion qu'il était contre la charité de rejeter les prières d'un malheureux, il prit le parti de lui écrire, mais il adressa sa lettre à Hincmar, son évêque et son métropolitain. Il traite d'abord Gothescalc avec beaucoup de douceur et de bonté, en l'appelant son très-cher frère et en l'exhortant à avoir un esprit de paix et de soumission. Puis il témoigne sa douleur des nouveautés qu'on disait qu'il avait répandues étant en Germanie, et des questions inutiles qu'il y avait agitées. Il ajoute que depuis, ayant lu plusieurs de ses écrits qu'il avait reçus, tant par d'autres que par lui-même, il avait connu combien ses sentiments étaient dangereux et contraires à la doctrine de l'Eglise. Amolon les réduit à sept articles, auxquels il oppose ce que l'Eglise nous enseigne sur chacun. Voici le premier : « Ce que vous dites en premier lieu, qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jésus-Christ ne peut périr, nous déplaît extrêmement, parce qu'il suit de là, ou qu'il n'y a aucun des baptisés qui soit damné, ou que ceux qui sont baptisés et régénérés, et périssent ensuite, n'ont pas été véritablement baptisés ni rachetés par le sang de Jésus-Christ. Or l'un et l'autre sont faux et contraires à l'Écriture et à la foi de l'Eglise, qui enseigne que ceux qui reçoivent fidèlement le baptême de Jésus-Christ sont rachetés par son sang, et qu'il y en a qui, après avoir reçu cette grâce, la rendent inutile par leurs péchés et périssent éternellement. »

Le second article qui déplaisait à Amolon portait que les véritables et très-saints sacrements de l'Eglise, savoir : les exorcismes, le baptême, le saint chrême, l'eucharistie et l'imposition des mains, ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, parce qu'ils ne sont pas rachetés du sang de Jésus-Christ. Il prouve par un passage de l'épître

¹ *Unaquæque plebs in parœchiis et ecclesiis quibus attributa est, quieta consistat, ubi sacrum baptismum accipit, ubi corpus et sanguinem Domini percipit, ubi missarum solemniam audire consuevit, ubi a sacerdote suo penitentiam de reatu, visitationem in infirmitate,*

sepulturam in morte consequitur, ubi etiam decimas et primitias suas offerre præcipitur. Amolo, *Epist. ad Theutbaldum*, pag. 331.

² Amolo, *Epist. ad Theutbaldum*, pag. 332 et 149.

³ Flodoard, lib. III, cap. XXI.

aux Hébreux, que les sacrements produisent leurs effets dans ceux-là mêmes qui ne persévèrent pas dans le bien.

Cet évêque rejette également le troisième article de la doctrine de Gothescalc, qui disait que les enfants et les adultes qui sont baptisés, mais ne sont pas du nombre des élus, n'ont jamais été membres de Jésus-Christ ni de son Eglise, pas même dans le temps de leur baptême; doctrine contraire à celle de saint Paul qui, dans sa première lettre aux Corinthiens, appelle membres de Jésus-Christ ceux qui, après avoir reçu la grâce, la perdent par la chute dans le péché. Il regarde comme un blasphème contre Dieu le quatrième article, qui porte que les réprouvés sont tellement prédestinés à la mort, qu'aucun d'eux ne peut être sauvé; ce qui ne se peut dire qu'en supposant que la prédestination impose la nécessité de pécher. Amolon dit que Dieu a bien prévu les maux que feraient les méchants; mais il soutient que cette prévision ne leur impose aucune nécessité, et que Dieu ne les a destinés aux supplices éternels, qu'après avoir prévu les crimes qu'ils commettraient librement. Il déteste en cinquième lieu cette parole de Gothescalc, que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable que Dieu est immuable. Car encore que l'Eglise croie que la chute du démon et de ses anges soit irréparable, elle enseigne avec les prophètes que les impies peuvent obtenir le pardon de leurs péchés, s'ils les pleurent sincèrement et en font pénitence. Il fait voir que ce sixième article : « Dieu et les saints se réjouissent de la perte des réprouvés, » n'est pas moins digne d'horreur, car l'Ecriture nous assure que *Dieu ne se réjouit point dans la perte des vivants, qu'il ne veut pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.*

Le septième article regarde les reproches que Gothescalc faisait aux évêques qui l'avaient condamné. Il les traitait d'hérétiques et de rabanistes, au mépris de Raban, homme savant et évêque catholique. Amolon lui fait sentir vivement ses égarements et ses excès, en ce qu'au lieu de les pleurer et de prendre les moyens de rentrer dans la communion de l'Eglise dont il avait été séparé par ses erreurs, sa bouche était remplie d'amertume et de malédictions contre l'Eglise et ses pasteurs. Mais il se radoucit ensuite et l'ex-

horte à s'humilier et à se soumettre à l'obéissance des prêtres du Seigneur. Il le renvoie au concile des Gaules, sous saint Césaire, évêque d'Arles, pour y apprendre ce qu'il devait croire sur la grâce et le libre arbitre, sur la prescience et la prédestination. Ce concile est le second d'Orange, tenu en 529, non sous le pape Léon ou sous Agapit, comme le dit Amolon, mais sous Félix IV. Mais cet évêque, en montrant dans cette lettre que les méchants seront condamnés pour n'avoir pas voulu faire de bonnes œuvres, dit qu'il y en aura qui le seront, quoiqu'ils n'aient pas pu être autre chose que ce qu'ils ont été. Il met de ce nombre les enfants nouvellement nés qui meurent avec la tache du péché originel, sans qu'on ait pu les secourir par le baptême de Jésus-Christ : et ceux qui n'ont point connu Dieu, qui n'ont pu invoquer celui auquel ils n'ont point cru, ni croire en celui de qui ils n'ont point ouï parler, ni en entendre parler sans prédicateur, ni avoir de prédicateur, n'ayant point mérité que Dieu leur en envoyât. Il ajoute qu'il n'y a point d'injustice de la part de Dieu à leur égard, parce que les premiers ont été entraînés dans la mort par le péché originel, et les derniers tant par ce même péché originel que par l'actuel, le souverain Juge ne faisant rien en tout cela que de juste, puisque tous les hommes étant justement condamnés à la suite de la première désobéissance, il lui a plu faire les uns, par une grâce toute gratuite, des vases de sa miséricorde, et permettre, par un jugement très-juste, que les autres fussent des vases de sa colère. Cette lettre a été traduite en français et imprimée en cette langue, à Paris, chez Hénaut, en 1650.

4. Dans un manuscrit de Trèves, la lettre d'Amolon à Gothescalc est suivie d'un opuscule intitulé ¹ : *Réponse à la question d'une certaine personne touchant la prescience ou la prédestination divine et le libre arbitre* : c'est ce qui a donné lieu de l'attribuer à cet évêque ; mais on convient aujourd'hui qu'il est de Florus, diacre de Lyon². Aussi, dans un autre manuscrit, il précède la lettre à Gothescalc. L'auteur y enseigne trois choses : la première, que la prescience de Dieu n'impose aucune nécessité d'agir; la seconde, que comme Dieu a prédestiné ses élus par sa grâce, afin qu'ils fussent bons avec son secours, il

Opuscule sur la Grâce, la Prédestination et le Libre arbitre.

¹ Flodoard, lib. III, cap. I, pag. 336 et pag. 472.

² Baluz., in Appendice; Agobard., tom. II, pag. 172,

et Manguin, tom. I, pag. 21, et tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 84.

a prédestiné les réprouvés à la damnation éternelle par un juste jugement, non parce qu'ils n'ont pu être autre chose, mais parce qu'ils n'ont pas voulu : en sorte qu'ils sont eux-mêmes la cause de leur perte ; la troisième, que Dieu, en faisant l'homme, lui a donné le libre arbitre, mais que ce libre arbitre ayant été vicié et corrompu par le péché, n'a plus la force pour faire le bien, s'il n'est renouvelé, éclairé et guéri par la foi du seul médiateur de Dieu et des hommes, et par le don du Saint-Esprit.

5. Le père Sirmond, qui avait attribué à Amolon le traité dont nous venons de parler, lui donne encore le suivant, qui traite de la même matière ¹. Ses raisons sont qu'il se trouve dans un ancien manuscrit, à la suite de la lettre d'Amolon à Gothescalc, quoiqu'il y soit sans titre et sans commencement, et qu'il est assez du génie de cet évêque. Mais je ne sais si cet évêque, après avoir renvoyé ce moine aux actes du second concile d'Orange, pour y apprendre la saine doctrine sur la prédestination, sur la grâce et sur le libre arbitre, devait lui-même s'expliquer là-dessus dans un ouvrage fait exprès. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il contient : Nous devons croire, touchant la grâce de Dieu, que c'est par elle que les hommes sont sauvés par Jésus-Christ, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, non à cause d'aucun bon mérite qui ait précédé, mais par la seule bonté de Dieu toute gratuite. C'est par cette grâce que Dieu le Père attire à son Fils ceux qu'il lui plaît, et qu'il les attire non par nécessité et par contrainte, mais par la douceur toute volontaire du plaisir et de l'amour, selon ce que le Fils dit lui-même : *Nul ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne le tire*. Nous devons croire aussi la prescience éternelle toutes les choses futures, non-seulement les bonnes qu'il fait et qu'il récompense, mais les mauvaises, qu'il ne fait pas, mais qu'il juge et condamne : il faut croire encore la prédestination et l'élection des saints, parce que ceux que Dieu a prévu devoir être sauvés par sa grâce, il les a prédestinés et séparés de la masse de perdition et de la société des réprouvés, afin qu'ils devinssent, par sa grâce, des vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. Dieu ne les a donc pas prédestinés, parce qu'il a prévu qu'ils deviendraient justes d'eux-mêmes ;

mais il les a prévus et prédestinés, pour les justifier gratuitement par sa grâce ; enfin nous devons croire que le libre arbitre a été donné de Dieu à l'homme dès le commencement, et qu'il a été tellement vicié par le mérite de la première prévarication d'Adam, qu'il ne peut s'élever jusqu'à l'amour de la vérité et de la justice, s'il n'est excité, guéri et fortifié par la grâce de Jésus-Christ. On ne prêche point cette doctrine pour ôter à l'homme fidèle l'espérance du salut, mais pour lui inspirer les sentiments d'humilité qui l'engagent à se remettre entre les mains de Dieu, à recourir à sa bonté, à son secours, à sa grâce.

Ce traité finit par un long passage de saint Augustin sur l'évangile de saint Jean, pour montrer que Dieu, en prédestinant les impies à la mort éternelle, ne les contraint en aucune manière de faire le mal, et qu'il ne prédestine à cette mort que ceux qu'il a prévu devoir être coupables de la damnation éternelle, ou par le péché originel, ou par leurs péchés actuels.

6. C'est encore sur l'autorité du même manuscrit que le père Sirmond lait Amolon auteur du *Recueil des sentences de saint Augustin* ², sur la prédestination, sur la grâce et sur le libre arbitre. En le lui attribuant, il faut le reconnaître pour un des plus fidèles disciples de ce père, et des plus attachés à sa doctrine, qu'il regarde comme la règle que doivent consulter ceux qui s'en tiennent à ce que l'Eglise catholique enseigne sur la transfusion du péché d'Adam dans tout le genre humain ; sur le libre arbitre vicié dans le premier homme, et rétabli par le second ; sur la grâce de Dieu par laquelle le genre humain est sauvé ; sur la forme de la justice des fidèles en cette vie ; sur l'utilité de la correction et des exhortations ; sur la prédestination, la vocation et l'élection des élus ; sur le don de la persévérance ; sur l'avantage que l'on retire des prières, des aumônes et des autres œuvres de piété. Il établit la doctrine de l'Eglise sur tous ces points par des passages de saint Augustin, en citant les endroits d'où ils sont tirés. Ce *Recueil* est composé de six chapitres, et chaque chapitre est divisé en plusieurs articles. On l'a imprimé dans le second volume des œuvres d'Agobard, parmi celles du père Sirmond, et dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*. Quant à la lettre d'Amolon à Gothescalc, et

Opuscule d'Amolon sur la Prédestination et le Libre arbitre.

Recueil des sentences de saint Augustin.

¹ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 338.

² Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 340.

aux deux opuscules qui la suivent, on les trouve dans les mêmes recueils et dans celui du président Manguin. Paris, 1630, in-4^o.

7. Trithème dit, sur l'article d'Amolon, qu'il avait composé plusieurs opuscules qui n'étaient point à mépriser ¹, que de tous ces opuscules il n'en avait lu qu'un seul, adressé au roi Charles, et qui était contre les Juifs. Il en cite les premiers mots : *Detestanda Judæorum*. C'est par là que commence le traité *contre les Juifs*, imprimé à Dijon en 1656, sous le nom de Raban Maur, par les soins du père Chifflet ². Ainsi on ne peut douter que ce ne soit celui que Trithème attribue à Amolon. Ce qui prouve qu'il en est auteur, c'est qu'il porte son nom dans plusieurs manuscrits, et qu'il a été composé par un évêque qui avait dans son diocèse beaucoup de juifs qui, par leur crédit, causaient de grands désordres parmi les chrétiens. Or, on a vu dans l'article d'Agobard, les mouvements qu'il se donna pour empêcher que les juifs ne corrompissent absolument les chrétiens de la ville de Lyon. Il écrivit à l'évêque de Narbonne pour le prier de se joindre à lui, afin de résister à leurs entreprises. Il composa contre eux un traité qu'il adressa à l'empereur Louis-le-Débonnaire. Il en écrivit un second, où il dévoilait toutes leurs superstitions. Il défendit aux chrétiens tout commerce avec eux. Malgré toutes ces précautions, les juifs se maintinrent dans Lyon sous Amolon, son successeur. Cela se voit par Flodoard qui, en parlant des lettres d'Hincmar, en met une à Amolon, où il lui parlait d'une ordonnance qu'il avait concertée avec le roi et les grands du royaume, touchant l'état des juifs en France ³. On peut inférer de là deux choses : l'une, qu'Amolon avait adressé son traité *contre les Juifs* à Hincmar, l'autre, qu'il l'avait chargé de le présenter au roi Charles et de l'appuyer de son autorité et de ses raisons. C'est un moyen de concilier l'inscription de l'ouvrage dans les manuscrits, avec l'ouvrage même. On y voit un évêque qui parle à un autre évêque ; et toutefois dans les manuscrits il est dit que l'ouvrage est adressé au roi Charles. Trithème assure la même chose. Tout cela s'accorde en disant qu'Amolon parle à Hincmar dans ce traité, et qu'Hincmar chargé de le présenter au roi, mit à la tête du traité le nom

de ce prince qui, l'ayant fait examiner, donna l'ordonnance dont il est parlé dans Flodoard. Le but du traité d'Amolon *contre les Juifs*, est de les obliger à se contenir dans les bornes qui leur sont prescrites par les lois de l'Eglise et de l'Etat, en sorte que leur commerce ne soit en aucune manière préjudiciable à la religion chrétienne : c'est pourquoi Amolon rapporte les lois et les décrets des conciles et des empereurs contre les juifs. Il est à remarquer que ceux qui ont parlé des ouvrages de Raban, ne lui ont jamais donné ce traité, et ce qui prouve qu'il n'est point de lui, c'est que l'auteur dit qu'il était évêque en 846, un an avant que Raban fût élevé à l'épiscopat. Dom Martène cite un manuscrit où cet ouvrage est attribué à un nommé Hratgan ⁴. Mais on voit bien que le copiste s'est trompé et qu'il a mis Hratgan pour Raban, sous le nom duquel on le trouve dans quelques manuscrits.

Le traité *contre les Juifs*, que ce père a donné dans le tome V des *Anecdotes*, sous le nom de Raban, est tout différent de celui qui a été publié par le père Chifflet : le dessein de l'auteur n'est pas de réprimer les entreprises des juifs, mais d'expliquer certains endroits de l'Ecriture qui paraissent se contredire, et de montrer l'accord des deux Testaments. On ne voit pas que Raban y fasse des plaintes contre la conduite des juifs de son diocèse, ni qu'il ait fait aucun décret contre eux ; au lieu que l'auteur du traité donné par le père Chifflet, dit qu'en attaquant les juifs, il ne fait que suivre les vestiges de son prédécesseur. Ce qui forme une nouvelle preuve que l'écrit est d'Amolon, et non de Raban.

[8. Les deux opuscules et les deux lettres d'Amolon ont été recueillis par Galland, tome XIII *Biblioth. vet. Patrum*, pag. 553, et de là ils ont passé au tome CXVI de la *Patrol. latine*, col. 77-189. On y trouve d'abord une notice par Galland, et ensuite les deux lettres et les deux opuscules, l'un *sur la Prescience et la Prédestination divine*, l'autre *sur la Grâce et la Prescience divine*. Vient ensuite dans la *Patrologie*, d'après la *Bibliothèque des Pères*, un recueil de sentences de saint Augustin, sur la prédestination et la grâce de Dieu, et sur le libre arbitre de l'homme avec deux préfaces de Sirmond ; le livre *contre les Juifs* est donné d'après le père Chifflet.]

[Editions des écrits d'Amolon.]

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cclxxii, et *Ma-*
bill., tom. VI *Actor. Ordin.*, pag. 43.

² Chifflet, de *Fide Catholica*, p. 293, Divione, 1656.

³ Flodoard, lib. V *Hist. Remens.*, cap. xxi.

⁴ Martène, tom. V *Anecd.*, pag. 401.

CHAPITRE XLVII.

Haimon, évêque d'Halberstat [853]; Liutbert d'Hirsauge [853]; Poètes anonymes du IX^e siècle; Erchambert, évêque de Frisingue [853]; Hilduin, évêque de Verdun [854]; Andrade, chorévêque de Sens [vers l'an 854]; Grimald, de Saint-Gall, et les moines de cette abbaye [vers le même temps.]

Haimon,
évêque d'Hal-
berstat.

1. Nous ne connaissons ni l'année, ni le lieu de la naissance d'Haimon, nommé quelquefois Aimon et Hemmon. Etant jeune il embrassa la vie monastique à Fulde, où il fit ses études avec Raban ¹. De Fulde ils passèrent à Tours, attirés par la réputation d'Alcuin. Ils firent l'un et l'autre de très-grands progrès, non-seulement dans les sciences divines, mais aussi dans les humaines, joignant à l'étude de l'Écriture et des pères, celle de la philosophie et des arts libéraux. Raban rappelle à Haimon toutes ces particularités dans la préface d'un de ses livres qu'il lui dédia lorsqu'il fut parvenu à l'épiscopat. De retour à Fulde, Haimon fut chargé de la continuation des annales ou traditions de ce monastère. C'est de lui que l'on avait ce qui s'était passé pendant la seconde, la quatrième, la sixième et la septième année de Louis-Auguste; ce qui doit s'entendre des actes qui intéressaient ce monastère. On le chargea ensuite d'enseigner la théologie, et on lui donna pour collègue Loup, qui fut depuis abbé de Ferrières. Héric, moine de Saint-Germain, à Auxerre, qui les eut l'un et l'autre pour maîtres ², dit qu'ils avaient leurs heures réglées, Loup, pour enseigner les belles-lettres, Haimon, pour donner des leçons sur des matières plus relevées, et qu'ils excellaient l'un et l'autre dans leur genre. Haimon est mis au nombre des abbés d'Herfeld ³; mais il n'est pas aisé de marquer l'année qu'il exerçait cette charge. Elle était remplie dès l'an 831, par Hun, qui ne la quitta qu'en 846 ⁴; et dès le commencement de l'an 841, Haimon fut élu évêque d'Halberstat, à la place de Thiatgrim, mort le 8 février de la même année ⁵. Raban ayant appris son élection, lui donna divers avis sur la conduite qu'il devait tenir dans l'épiscopat,

entre autres, de ne se mêler point d'affaires séculières. On ne le vit, en effet, paraître dans aucune négociation, ni en d'autres assemblées, qu'au concile de Mayence, assemblé par Raban en 847, pour le maintien des droits et immunités ecclésiastiques ⁶. Haimon mourut le 26 mars 853, après avoir gouverné l'Église d'Halberstat, environ douze ans ⁷.

2. La plus grande partie de ses écrits consiste en commentaires sur l'Écriture, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ils ne sont point originaux. Haimon ne fait que répéter ou abrégé ce qu'il avait lu dans les pères. Il s'attache peu au sens littéral, et presque toujours au spirituel et au moral, ne touchant, qu'en passant, les dogmes de la foi, sans les expliquer. Il donna d'abord un commentaire *sur les Psaumes*, et sur les six cantiques qui font partie des offices de l'Église, savoir: les deux de Moïse, celui d'Anne, mère de Samuel, et ceux d'Isaïe, d'Ezéchias et d'Habacuc. Ce commentaire fut imprimé à Cologne, in-8^o, en 1523; à Paris en 1531, in-fol.; à Fribourg en 1533, in-fol.; à Paris, la même année et en la même forme; et à Cologne en 1562, in-8^o.

3. Haimon lit ensuite, selon quelques auteurs, un commentaire *sur le Cantique des Cantiques*, où il suit le sens allégorique; mais il est certain que ce commentaire est de Remy d'Auxerre, comme on le dira en son lieu. On y a joint un commentaire *sur les douze petits Prophètes*. Ce commentaire est d'Haimon. Il fut imprimé à Cologne en 1519, in-folio, sans le commentaire *sur Osée*; mais on eut soin de le mettre dans l'édition qui se fit en la même ville, en 1529 et 1533: celle de Worms en 1631, in-8^o, ne contient que le commentaire *sur le Cantique des Cantiques*.

Ses comm-
entaires sur les
Psaumes

Commen-
taire sur les
douze petits
prophètes.

¹ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 46, pag. 627, et lib. XXVII, num. 13, pag. 360.

² Hericus, apud Mabill., lib. XXXIII *Annal.*, pag. 627, et in *Analect.*, pag. 423.

³ Mabill., *ibid.* — ⁴ Busteau, tom. II, pag. 684.

⁵ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, pag. 627.

⁶ Tom. VIII *Concil.*, pag. 39.

⁷ Mabill., lib. XXXIV *Annal.*, num. 68, pag. 34.

4. Son commentaire sur le prophète *Isaïe*, est précédé de deux préfaces. Haimon fait dans la première, l'histoire de ce qui arriva aux Israélites, depuis la division des tribus, jusqu'après la captivité : ce récit lui paraissait nécessaire pour fixer le temps auquel chaque prophète a prophétisé. Il fait voir dans la seconde préface que les prophètes en faisant quelques prédictions, n'étaient point en extase, et entendaient ce qu'ils annonçaient aux autres. Il y a eu quatre éditions de ce commentaire, l'une à Paris en 1531, l'autre à Cologne la même année, la troisième et la quatrième en la même ville, en 1533 et 1573. On trouve dans ces deux dernières les commentaires sur les autres grands Prophètes, *Jérémie*, *Ezéchiel* et *Daniel*, et sur les douze petits Prophètes. Le commentaire sur *Daniel*, fut imprimé séparément, à Cologne en 1531.

5. Trithème cite beaucoup d'autres commentaires d'Haimon sur l'Ancien Testament, savoir : sur le *Pentateuque*¹, sur *Josué*, les *Juges* et *Ruth*; sur les *Rois*, les *Paralipomènes*, *Tobie*, *Esdras*, *Néhémie*, *Judith*, *Esther* et *Job* : mais il ne donne que les premiers mots des commentaires sur *Isaïe* et sur *Ezéchiel* : ce qui prouve qu'il n'avait pas vu les autres. Sigebert ne parle que des explications d'Isaïe et du Cantique, disant que les autres écrits d'Haimon sur l'Ancien Testament n'étaient pas venus jusqu'à lui. Honorius d'Autun ne fait mention que de ses homélies sur les Évangiles, et du livre de la *Volupté du monde*. Toutes ces variétés dans les anciens faiseurs de catalogues des livres ecclésiastiques font voir, ou que ceux d'Haimon n'étaient pas répandus partout, ou qu'on ne convenait pas généralement de ceux qu'on devait lui attribuer. Nous avons deux volumes d'homélies imprimées sous son nom, mais dont le style prouve qu'elles sont de différents auteurs. L'un contient des homélies sur les évangiles des dimanches, fêtes et fêtes, tant des Quatre-Temps que du Carême, à commencer depuis l'Avent jusqu'à Pâques inclusivement. C'est pourquoi ce volume a pour titre dans les imprimés, *Partie d'hiver*. Hittorpius, jugeant par la ressemblance du style, que ces homélies étaient d'Haimon, mit son nom à la tête de l'édition qu'il en

donna à Cologne en 1531, in-8°, et à Paris en 1533. Quelque mouvement qu'il se donnât pour recouvrer les homélies qu'Haimon avait faites sur les autres dimanches et fêtes de l'année, il n'en put venir à bout. Son dessein était d'en faire la *Partie d'été*, qui aurait compris les homélies sur les fêtes et dimanches, depuis Pâques jusqu'à l'Avent. Ce qui engagea Hittorpius à donner ce recueil des homélies d'Haimon, fut qu'il ne remarquait pas son style dans l'autre volume, qui contenait des homélies sur tous les dimanches de l'année, sur plusieurs fêtes et le commun des saints. Il ne marque pas l'année de l'impression de ce volume. Elle devait être antérieure à l'an 1531. On en fit d'autres depuis; à Cologne en 1532, 1533, 1534 et [1536]; à Paris en 1536, 1539, 1540, 1553 et 1555; à Anvers en 1559. Trithème parle des homélies que le moine Haimon², prieur de l'abbaye d'Hirsauge en 1091, faisait à ses frères, et dit qu'il y avait tant de confusion entre celles de ce religieux et celles de l'évêque d'Halberstat, qu'il était difficile de les distinguer les unes des autres. La ressemblance des noms aura encore fait attribuer à l'un ce qui est de l'autre, et mettre toutes les homélies de ces deux volumes sous le nom de l'évêque Haimon, quoique celles du second fussent peut-être du prieur d'Hirsauge.

6. Honorius d'Autun et Sigebert ne disent point qu'Haimon ait expliqué les *Actes des apôtres*. Trithème, beaucoup plus récent, le dit : mais il y a bien de l'apparence qu'il ne le dit que sur le rapport d'autrui; autrement, il aurait marqué les premiers mots de ce commentaire, comme il fait à l'égard de tous les ouvrages qu'il avait vus. On en cite une édition faite à Cologne en 1573, les uns disent in-8°, les autres in-folio³. Cette variété de sentiments répand quelques doutes sur l'existence de cette édition, qui manque d'ailleurs dans les catalogues les plus exacts.

7. On s'accorde généralement à donner à Haimon d'Halberstat un commentaire sur les *Quatorze épîtres de saint Paul*; mais on ne convient pas si celui qui se trouve sans nom dans quelques anciens manuscrits et dans quelques éditions, est en effet le même que Sigebert et Trithème lui ont attribué⁴. Il y a plusieurs manuscrits dans la bibliothèque

Commentaires sur les Actes des apôtres.

Commentaires sur les Épîtres de saint Paul et sur les Épîtres catholiques.

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cclvii; Sigebert, cap. cxxxv.

² Trithem., *Chronic. Hirsaugiense*, tom. 1, pag. 302.

³ Le Long, *Biblioth. sacra*, pag. 766; Labbe, de

Script. Eccles., tom. I, pag. 788; Crovey Elenchus, *Scriptor.*, pag. 165.

⁴ Sigebert, cap. cxxxv; Trithème, cap. cclvii.

du roi, où il porte le nom d'Haimon d'Halberstat. Il le porte aussi dans plusieurs éditions particulières qui en furent faites, à Strasbourg en 1519; à Hagueneau en 1531 et 1534; à Paris en 1533, 1538 et 1536; à Bâle en 1550, et ailleurs. Mais dans un manuscrit de la même bibliothèque, et dans un autre de celle de Colbert, il est attribué à Remy, moine, de même que dans celui de la bibliothèque de Sainte-Marie, à Florence, ainsi que le remarque dom Montfaucon dans son *Voyage d'Italie*¹. Ce père en cite beaucoup d'autres dans sa *Bibliothèque des manuscrits*². Les éditeurs de la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne en 1618, ont donné ce commentaire sous le nom de Remy, moine d'Auxerre. Il est sous celui de saint Remy, archevêque de Reims, dans le huitième tome de celle de Lyon, en 1677, où l'on s'est attaché à copier l'édition qui en avait été faite par Willapard, à Rome en 1598, et à Mayence en 1614. Nous avons montré dans l'article de saint Remy de Reims, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage, puisqu'on y cite plusieurs écrivains plus récents que lui. Les éditeurs de Lyon, qui s'en sont aperçus, font remarquer dans la table des auteurs, qu'il y avait erreur de la part de Willapard, et qu'il fallait donner ce commentaire ou à Remy, évêque de Lyon, ou à Remy, moine d'Auxerre. C'est sous le nom de ce dernier qu'il fut cité dans le concile de Bâle, par Nicolas Thaborite³ : et si l'on en fait le parallèle avec les autres ouvrages de Remy d'Auxerre, on y trouvera une grande conformité de style, et qu'il est beaucoup plus grammatical, que ne le sont ceux d'Haimon d'Halberstat. Trithème dit qu'il commençait par ces mots : *A Corintho metropoli*. On les a supprimés dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, en avertissant dans une note marginale qu'ils se trouvaient dans le manuscrit de Cassin. Ils sont essentiels pour l'intelligence du texte. Willapard ne rapporte pas le commencement du commentaire sur les épîtres catholiques; il se contente de dire qu'il était divisé en sept livres. Possemit n'en dit pas davantage. Il paraît donc incertain si Haimon a commenté ces épîtres.

8. Sigebert assure que cet évêque avait

donné une *Explication de l'Apocalypse*⁴. Trithème en rapporte le commencement qui, à une faute près, est le même que dans les imprimés⁵, où il porte le nom d'Haimon, évêque d'Halberstat. Il s'en est fait plusieurs éditions, savoir à Cologne en 1529, 1531; à Paris en 1531, 1535 et 1540. L'ouvrage est divisé en sept livres, dans lesquels l'interprète se propose de rapporter tout ce qui est dit dans l'Apocalypse, aux deux cités, l'une des élus, l'autre des réprouvés. C'en est à proprement parler, que l'abrégé du commentaire d'Ambroise Autpert sur ce livre. On le trouve souvent dans les manuscrits sous le nom de Remy d'Auxerre⁶, à qui quelques-uns l'attribuent⁷.

9. Dans le catalogue des écrits d'Haimon par Trithème, il y en a un intitulé : *de la Variété des Livres*. Mais dans les éditions qui en ont été faites à Paris et à Cologne en 1531, il a pour titre : *de la Variété des livres ou de l'Amour de la cèleste patrie*. Il est divisé en trois parties, dont la première traite de la vie éternelle; la seconde, des moyens d'y parvenir; la troisième, des supplices éternels. Il est aussi parlé dans celle-ci du purgatoire et du jugement dernier. L'ouvrage est dédié à un homme de condition nommé Guillaume, qui avait engagé Haimon à le composer. Ce nom, commun à beaucoup de personnes, a occasionné de la variété dans l'attribution de cet écrit. Dom Martène qui a fait réimprimer la préface de la première partie⁸, et a donné celle de la seconde, l'attribue à Haimon, moine d'Hirsauge, sur la fin du xi^e siècle, sous l'abbé Guillaume. Mais Trithème en faisant le catalogue des ouvrages de cet Haimon, ne dit rien de celui dont nous parlons. Il était cependant plus au fait que personne de ce qui s'était passé à Hirsauge, car il en a donné la Chronique. Dom Mabillon croit que Guillaume à qui ce traité est adressé⁹, est un abbé de ce nom qui gouvernait le monastère de Saint-Bénigne à Dijon, vers l'an 1000. Dans cette variété de sentiments, le mieux est de laisser Haimon d'Halberstat dans la possession où il est de cet ouvrage, qui, à la façon de ceux du ix^e siècle, est composé de passages de l'Écriture et des pères, principalement de saint Augustin. L'auteur,

Traité de la
Variété de
livres.

Commen-
taire sur l'A-
pocalypse.

¹ Montfaucon, *Voyage d'Italie*, pag. 372.

² Pag. 217, 218, 222, 228, 433, 744, 1137.

³ Martène, *Amplis. Collect.*, tom. VIII, pag. 338.

⁴ Sigebert, cap. cxxxv.

⁵ Trithème, cap. cclxii.

⁶ Montfaucon, *Biblioth. manuscript.*, pag. 523, 530.

⁷ 748, et in *Diario Italico*, pag. 19.

⁸ Lebœuf, tom. I, pag. 279.

⁹ Martène, *Collect. ampliss.*, tom. I, pag. 510.

⁹ Mabill., lib. II *Annal.*, num. 111, pag. 137.

en citant saint Benoît, l'appelle son très-saint père. Cependant dans l'inscription du premier livre ou de la préface de la première partie, il ne se qualifie ni moine, ni frère ¹, mais simplement Haimon ou Emmon. Il ne dit rien non plus de Guillaume, d'où l'on puisse inférer qu'il gouvernait des moines. Il ne relève que son humilité, son détachement du monde, ses mortifications, sa pénitence. Il s'explique un peu plus dans la seconde préface, en disant : « Votre vie suffit, ô bienheureux Guillaume, pour nous servir d'exemple ; vos gémissements continuels, l'abondance de vos larmes et toutes vos saintes actions nous portent à désirer la céleste patrie. » Il paraît par là qu'ils vivaient ensemble ou du moins dans le même lieu. Mais on ne peut en conclure que l'un était moine et l'autre abbé ; et dès lors l'attribution que l'on fait de cet ouvrage à tout autre qu'à Haimon d'Halberstat se fait sans preuve.

10. Personne ne lui conteste l'*Abrégé de l'Histoire de l'Eglise* divisé en dix livres. Ce n'est qu'un épitome de celle d'Eusèbe, comme Haimon le reconnaît dans la préface. Il fut imprimé à Cologne en 1531, à Haguenau en 1538, à Rome en 1564, avec les *Histoires* de Sulpice-Sévère et de Salvien ; à Cologne en 1573, à Leyde en 1617 et 1650, et à Helmstad en 1671. Nous en avons une traduction française faite par Claude d'Espense, et imprimée à Paris en 1573, par les soins de Gui Gaus-

sand Cherchaudière, après la mort du traducteur.

11. On a dans le douzième tome du *Spicilege*, un fragment assez long d'un traité qui avait pour titre : *du Corps et du Sang du Seigneur* ². Dom d'Achéry qui l'a donné le premier au public, dit qu'il l'a trouvé à la suite des homélies d'Haimon dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain, et intitulé du nom de cet évêque. Il en conclut que l'on ne peut douter qu'Haimon n'en soit réellement auteur. D. Mabillon le reçoit sans difficulté ³. Le traité n'est point entier, mais il nous en reste assez pour connaître quelle était la croyance d'Haimon sur la transsubstantiation. Voici ses paroles : « Les âmes fidèles ne peuvent sans une folie détestable, douter que la substance du pain et du vin qui sont mis sur l'autel, ne deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ, par le ministère du prêtre et l'action de grâces, Dieu opérant ce changement par la grâce divine et par une puissance secrète ⁴. Nous croyons donc, nous confessons fidèlement et nous tenons que cette substance, savoir celle du pain et du vin, par l'opération de la divine vertu, comme on l'a déjà dit, c'est-à-dire la nature du pain et du vin est convertie substantiellement en une autre substance, c'est-à-dire en chair et en sang. Car il n'est pas impossible à la toute-puissance de la divine intelligence, de changer en ce qu'elle voudra les natures déjà subsistantes, puisqu'il ne lui a pas été

Traité sur
l'Eucharistie.

¹ Mabill., lib. LI *Annal.*, num. 111, pag. 137.

² Tom. XII *Spicileg.*, pag. 27, et in præfat., p. 6.

³ Mabill., tom. VI *Actar.*, in præfat., num 35, 93, et pag. 607.

⁴ *Substantiam ergo panis et vini quæ super altare ponuntur fieri corpus Christi et sanguinem per ministerium sacerdotis et gratiarum actionem, Dea hoc operante divina gratia, secreta potestate, nefandissimæ dementiæ est fideliter dubitare. Credimus itaque et fideliter confitemur et tenemus quod substantia illa, panis scilicet, et vini, per operationem divinæ virtutis, ut jam dictum est, id est, natura panis et vini substantialiter convertatur in aliam substantiam, id est, in carnem et sanguinem. Non enim impossibile est apud omnipotentiam divinæ rationis in quidquid valuerit institutas mutare naturas, cum non fuit ei impossibile easdem naturas, cum non fuit ex nihilo quando voluit instituire. Nam si de nihilo aliquid facere potest, tunc aliquid facere ex aliquo non impossibile est. Commutat ergo invisibilis sacerdos suas visibiles creaturas in substantia suæ carnis et sanguinis secreta potestate. In quo quidem Christi corpore et sanguine propter sumentium horrorem sapor panis et vini remanet et figura, substantiarum natura in corpus Christi et sanguinem omnino conversa ; sed aliud renuntiant sensus carnis, aliud renuntiant*

fides mentis : sensus carnis nihil aliud renuntiare possunt quam sentiunt. Intellectus autem mentis et fides veram Christi carnem et sanguinem renuntiat et confitetur : ut tanto magis coronam suæ fidei recipiat et meritum, quanto magis credit ex integro quod omnino remanet a sensibus carnis. Et notandum quod panis ille sacratus et calix signa dicuntur, non autem hac quantum ad carnem Christi et sanguinem accipiendum est : quod tamen quidam errore sensibus carnis omnino dediti, mente cæcati stolidissime putant : jam enim corpus Christi et sanguis non essent. Nullum signum est illud cujus est signum, nec res aliqua sui ipsius dicitur signum, sed alterius. Et omnino omne signum in quantum esse signum apprehenditur diversum est ab eo quod significat : corpus ergo Christi et sanguis sacramentum dicuntur, id est, sacrum signum, non sui ipsius, ut præmissum est et probatum, sed ad similitudinem sumentium revera signa dicuntur : sicut enim panis qui sacratus fit corpus Christi, ex multis granis fit unus panis ; et patet ille qui sanctificatus efficitur sanguis Christi, ex multis acinis fit unus potus, sic omnes digne sumentes hoc sacramentum ex multis unum corpus in Christa efficiuntur. Haimon, tract. de Corpore Christi, tom. XII, pag. 28.

impossible de les faire subsister de rien avant qu'elles existassent. En effet, si Dieu peut faire quelque chose de rien, il ne lui est pas impossible de faire quelque chose de ce qui est. Le prêtre invisible change donc ces créatures visibles en la substance de sa chair et de son sang, par une secrète puissance. Mais dans le corps même et le sang de Jésus-Christ, la saveur et la figure du pain et du vin demeurent, pour ôter l'horreur ou la répugnance que ceux qui les reçoivent pourraient ressentir, quoique la nature de ces substances soit entièrement convertie au corps et au sang de Jésus-Christ. Les sens de la chair rapportent une chose; la foi de l'esprit en rapporte une autre. Les sens de la chair ne peuvent rapporter ni faire connaître que ce qu'ils sentent : mais l'intelligence de l'âme et la foi rapportent et confessent que c'est la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ, afin qu'elle reçoive avec d'autant plus de raison la couronne de la foi, qu'elle croit entièrement ce qui est absolument éloigné de la connaissance des sens de la chair. » Haimon ajoute qu'il faut remarquer qu'encore que ce pain sacré et ce calice soient appelés signes, cela ne peut être vrai par rapport au corps et au sang de Jésus-Christ, comme quelques-uns le disent par erreur et par aveuglement, qu'il traite de folie; parce qu'autrement ils ne seraient plus le corps et le sang de Jésus-Christ. « Le signe n'est jamais la chose dont il est le signe; une chose ne peut être le signe d'elle-même, il ne l'est que de quelque autre. En un mot tout signe, en tant qu'il est signe, est différent de ce qu'il signifie. Ainsi le corps de Jésus-Christ et son sang sont appelés sacrement, c'est-à-dire un signe sacré, non de lui-même, mais par rapport à ceux qui reçoivent ce corps et ce sang; car de même que le pain qui par la consécration est fait le corps de Jésus-Christ est un, quoique composé de plusieurs grains, et le breuvage qui, par la sanctification, devient le sang de Jésus-Christ, est un, quoique composé du jus de plusieurs grappes : de même tous ceux qui reçoivent fidèlement ce sacrement, ne sont qu'un corps en Jésus-Christ, quoiqu'ils soient plusieurs. »

¹ Hoc quoque fides sumentium hoc sacramentum firmiter tenere debet quantumcumque sumere videatur de hoc sacramento, corpus Christi, non per partes divisum et separatum, sed omnino integrum accipere; etenim granum tritici in terram projectum et mortuum, iterum resurgens in fructus multiplica-

Haimon ne fait donc pas tomber le terme de *signe* ou de *figure* sur le corps et le sang de Jésus-Christ, mais sur les espèces accidentelles du pain et du vin qui sont la figure, non du corps et du sang de Jésus-Christ, mais de l'union des fidèles qui reçoivent dignement ce corps et ce sang. Il ne laisse pas de reconnaître dans le corps et le sang de Jésus-Christ une autre sorte de figure, savoir que l'union qui se fait de son corps et de son sang avec les nôtres, lorsque nous y participons en cette vie, est la figure de notre union avec lui dans la vie future et bienheureuse. Il ajoute que, comme le grain de froment que l'on jette dans la terre est tout entier dans chaque grain qui en provient, par la multiplication qui se fait de ce grain après qu'il a été pourri en terre ¹; de même le corps de Jésus-Christ est donné tout entier à chaque communiant, quoiqu'il ne reçoive qu'une petite partie de l'hostie consacrée. Le reste du traité est une explication de l'endroit de la première Epître aux Corinthiens, où saint Paul parle des dispositions qu'il faut apporter à la communion.

12. S'il est vrai qu'Haimon d'Halberstat ait expliqué toute la Bible, et composé un nombre presque infini d'opuscules, comme le dit Trithème, il faut convenir qu'il y en a beaucoup de perdus : car nous n'en connaissons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. Il ne nous reste d'autre traité que celui qui a pour titre : *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, encore n'est-il pas complet. On ne connaît pas celui qui était intitulé : *de la Sainte Trinité*; et l'on ne sait ce que c'est que le traité de *la Volupté du monde*, cité par Honorius d'Autun ². A l'égard de ses lettres qui, selon Trithème, étaient en bon nombre, nous n'en avons aucune ³. Il semble qu'on doit ajouter peu de foi au catalogue que cet auteur a donné des écrits d'Haimon, puisqu'il ne rapporte les premières paroles que de sept de ses ouvrages : ce qui fait voir qu'il n'en parlait que sur des oui-dire, et non sur ce qu'il en avait vu par lui-même. On ne laisse pas de voir par les écrits qui nous restent de cet évêque qu'il avait beaucoup d'érudition, et qu'il avait lu les anciens écrivains

Ouvrages d'Haimon qui sont perdus. [Édition complète de ses écrits].

tionem totum esse necesse est in singulis granis ab eo progenitis, hoc nisi ratione teneamus, quid fieri posset tanta tamque multis diminutio partium, ut ex singulis partibus illius grani singula formarentur grana. Ibid., pag. 29. — ² Honorius, lib. IV, cap. VII.

³ Trithème, de *Script. Eccles.*, cap. CCLVII.

ecclésiastiques, même les Grecs. Son style est clair et concis. [Les écrits d'Haimon qui nous restent sont reproduits dans la *Patrologie latine*, aux tomes CXVI en partie, CXVII et CXVIII. On y trouve 1^o une notice par Fabricius, 2^o sa Vie par Jean Trithème. Ses œuvres sont divisées en trois parties. La première partie comprend ses ouvrages sur la Bible : 1^o son *Explication des Psaumes*, d'après l'édition de Cologne de l'an 1561 ; 2^o les commentaires sur quelques cantiques ; 3^o les commentaires sur *Isaïe* avec une préface de l'éditeur Pierre Quentell et Nicolas Herborn, Cologne 1531 ; 3^o l'*Enarration sur les douze petits Prophètes* : c'est par elle que s'ouvre le CXVII^e vol., et elle est reproduite d'après l'édition de Cologne de 1529 ; 4^o les commentaires sur le *Cantique des Cantiques*, d'après la même édition ; 5^o l'*Exposition sur les Epîtres de saint Paul*, selon l'édition *principes* de Strasbourg, en 1519 ; 6^o l'*Exposition sur l'Apocalypse*, d'après l'édition de Cologne de 1531. La deuxième partie comprend les homélies ; elles sont reproduites au commencement du CXVIII^e volume, d'après l'édition de Cologne de 1536. La troisième partie comprend les mélanges, savoir : 1^o *du Corps et du Sang de Notre-Seigneur*, d'après d'Achéry ; 2^o *Abrégé de l'Histoire sacrée*, d'après l'édition de Cologne de 1600 ; 3^o la *Variété des livres*, d'après l'unique édition de Cologne de 1531.]

13. Liutbert, contemporain d'Haimon, mourut comme lui en 853, âgé de soixante-seize ans. Il fut d'abord moine dans l'abbaye de Fulde, où il eut pour maître dans les études, Raban Maur¹. Ses progrès le mirent quelque temps après en état d'enseigner les autres. Raban qui lui connaissait encore d'autres talents, ayant été prié d'envoyer plusieurs moines de la communauté de Fulde à Hirsauge, pour y établir une communauté, choisit Liutbert pour la gouverner. C'était en 838 ; et Raban était alors abbé de Fulde. Liutbert reçut la bénédiction abbatiale des mains d'Otgaire, archevêque de Mayence, et fut le premier abbé d'Hirsauge, nouvellement fondé dans le diocèse de Spire. Sa réputation lui attira beaucoup de disciples, qu'il instruisit non-seulement dans la vertu, mais aussi dans les sciences. Il ne gouverna ce monastère qu'environ quinze ans². Tri-

thème dit qu'il laissa plusieurs ouvrages, entre autres un commentaire sur le *Cantique des Cantiques*. On ne l'a point encore rendu public.

14. Nous avons dans l'appendice du second tome des *Capitulaires*, quatre pièces en vers que Baluze croit avoir été faites sous les règnes de Louis-le-Débonnaire, de Lothaire et de Charles-le-Chauve³. La première qui est en vers élégiaques, est l'épithaphe de Louis, tirée d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz. Il y est dit que Drogon, évêque de cette ville et frère de ce prince, fit transporter son corps dans l'église de cette abbaye ; et que l'empereur Lothaire y fit élever un autel sur lequel on offrit à Dieu le saint sacrifice pour le repos de l'âme de son père. La seconde pièce est en vers hexamètres. C'est un éloge de l'empereur Lothaire, que l'on devait écrire à la tête du texte des quatre Evangiles, dont ce prince avait fait présent au monastère de Saint-Martin de Metz. La troisième est aussi en vers hexamètres. Elle fut écrite en lettres d'or au commencement de la Bible corrigée par les ordres de Charlemagne. La quatrième, qui est la plus longue, est en vers élégiaques ; elle fut faite à l'occasion d'un magnifique exemplaire de la Bible, dont Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours et ses chanoines firent présent à Charles-le-Chauve. Baluze a cru qu'il avait été donné à ce prince au jour de son couronnement à Metz en 860⁴, par Vivien, abbé de Saint-Martin de la même ville, sur ce qu'il est dit que ce manuscrit avait appartenu à l'église de Saint-Etienne de Metz. Mais ce qu'on lit dans ce poème⁵ sur saint Brice et saint Perpétue, évêques de Tours après saint Martin, ne laisse aucun doute qu'il n'ait été présenté par Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours, et non pas de Metz. Il est divisé en quatre parties, et on peut regarder le premier comme une épître dédicatoire à Charles-le-Chauve. Le poète y joint, sans interruption, un abrégé ou sommaire de ce que contiennent les livres de l'Ancien Testament, parmi lesquels il compte Job, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Esther, Judith, Tobie, Esdras, Néhémie et les Machabées. Il y joint encore ceux du Nouveau ; mettant les Epîtres catholiques avant celles de saint Paul ; et l'Apocalypse en dernier

Poèmes
anonymes.

¹ Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, pag. 10 ; Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 2, pag. 601.

² Mabill., *ibid.*, lib. XXXIV, num. 69, pag. 34.

³ Baluz., tom. II *Capitular.*, pag. 1566.

⁴ Baluz., tom. II *Capitular.*, pag. 215, 1276.

⁵ Mabill., in *Diplomatica*, lib. V, pag. 264, num. 1.

lieu. Cette première partie était écrite à la tête de l'Ancien Testament. La seconde était au commencement du Nouveau. Après quelques vers à la louange du roi Charles, le poète donne une légère idée des quatre Evangiles, en exhortant ce prince d'en méditer souvent les vérités. Il n'y dit rien des autres livres du Nouveau Testament. La troisième était à la fin de la Bible, et la quatrième à la dernière page, avant la peinture qui représentait le roi Charles assis sur son trône, et l'abbé Vivien avec ses moines ou chanoines, qui présentaient à ce prince l'exemplaire de la Bible. Baluze a fait graver cette peinture dans le second tome des *Capitulaires* ¹. [Ces pièces sont rapportées au tome CXXX de la *Patrologie latine*, col. 1195 et suiv., avec quelques autres dont il sera parlé plus tard.]

Erchambert.

15. Erchambert succéda à Hitlon, son oncle, dans le siège épiscopal de Frisingue en 833, et l'occupa jusqu'en 853, qu'il mourut. La qualité de maître qu'on lui donne dans des manuscrits d'environ huit cents ans ², et son traité sur Douat le grammairien sont des preuves qu'il était habile dans les arts libéraux, et qu'il les avait enseignés publiquement. Il nous reste de lui un fragment d'une lettre pastorale au peuple de son diocèse ³, par laquelle il leur ordonne un jeûne de trois jours pour obtenir de Dieu la grâce de découvrir s'il était vrai que le corps qu'un nommé Félix devait apporter en Bavière était, comme il le disait, celui de saint Barthélemy : et si les autres corps dont il était aussi chargé, étaient des corps saints. On croit que c'est au même évêque que l'on doit attribuer les scholies sur l'Evangile de saint Jean, dont il est parlé à la tête du *Glossaire* de Ducange ⁴. [Il nous reste aussi un fragment tiré de l'histoire des rois francs et des maires du palais. Ce fragment est reproduit au tome CXVI de la *Patrologie latine*, col. 31-34, avec le fragment de la lettre pastorale. Une notice tirée de Fabricius précède.]

Hilduin,
évêque de
Verdun.

16. Après la mort d'Hérilan arrivée en 828, Hilduin fut ordonné à sa place évêque de Verdun. Il assista l'année suivante au concile de Mayence, et en 835 à celui de Thionville, où Louis-le-Débonnaire fut rétabli sur le trône ⁵. Ce prince donna souvent des

marques de sa confiance à Hilduin, qui de son côté lui fut toujours fidèle. Au contraire il s'attira la haine de Lothaire, qui ne put souffrir qu'il prit le parti de Charles-le-Chauve. Cet évêque mourut le 13 janvier de l'an 854. Quoiqu'il eût beaucoup d'érudition, il ne jugea point à propos d'en laisser des monuments à la postérité. L'histoire ne fait mention que d'un de ses écrits sous le titre de *Lamentation* ⁶. C'était une plainte de sa part au pape, aux évêques et aux seigneurs d'Italie sur ce que le roi Charles avait ôté à l'Eglise de Verdun l'abbaye de Tholey, qui jusque-là en avait dépendu. Cette plainte ou lamentation existait encore du temps de Laurent de Liège, qui écrivait vers le milieu du XII^e siècle. On voyait dans cet écrit combien Hilduin avait souffert pour recouvrer les biens enlevés à son église : et cela paraissait encore par la lettre que le pape Nicolas avait écrite à Adelelme, le même à qui le roi Charles avait donné l'abbaye de Tholey.

Audrade,
chorévêque
de Sens.

17. Vers le même temps, un nommé Audrade, qui est qualifié chorévêque de Sens dans la *Chronique* d'Albéric, moine de Trois-Fontaines, se rendit célèbre par ses visions ou révélations ⁷. Il en eut une dans laquelle saint Pierre lui apparut, et où il lui fut ordonné par cet apôtre de faire le voyage de Rome. Il se mit en chemin avec la permission de Wénilon ; et étant arrivé à Rome en 849, il présenta ses écrits au pape Léon IV, qui les reçut avec respect. De retour à Sens, il fut appelé à Paris au concile qui se tint au mois de novembre de la même année. Il y fut déposé avec tous les autres chorévêques de France. On voit par là qu'il manque quelque chose dans les actes de ce concile, puisqu'il n'y est rien dit des chorévêques dont Raban avait pris la défense quelque temps auparavant dans un livre fait exprès. Audrade, quoique déposé, continua d'agir et de parler, comme étant toujours favorisé de visions et de révélations. Le roi Charles essaya plus d'une fois de le convaincre d'imposture : mais Audrade soutint toujours son personnage. Il vivait encore dans le commencement de l'an 854.

18. Il laissa un recueil de ses *Révélations*, qui n'est point encore imprimé. Nous n'en

Ses écrits.

¹ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 1277.

² Pez, tom. I *Anecd.*, in dissert., pag. 27.

³ Pez, tom. VI, pag. 76.

⁴ *Gloss.*, *Index auctororum*, pag. 105.

⁵ *Histoire de Lorraine*, tom. I, pag. 637, et tom. IV, pag. 198.

⁶ Tom. XII *Spicileg.*, pag. 276.

⁷ Mabill., lib. XXXIII *Annal.*, num. 80, pag. 685.

avons que quelques traits historiques parmi les Ecrivains de France recueillis par Duchesne, qui les tira du manuscrit que le père Sirmond avait en main¹. Voici un des faits qui se trouvent dans ce manuscrit ; il est rapporté par Duchesne. L'Eglise de Chartres étant vacante, Charles-le-Chauve nomma, pour la remplir, un diacre nommé Burchard, dont la réputation n'était pas bien établie. Wénilon, archevêque de Sens, à qui ce prince commanda de l'ordonner, engagea Audrade à prier Dieu de lui faire connaître si c'était sa volonté que Burchard fût fait évêque. Wénilon souhaitait une réponse favorable, parce qu'il était parent de ce diacre, et toutefois il ne voulait rien faire contre son devoir. Pendant qu'Audrade était en prières, Dieu lui fit entendre une voix qui disait : « Maudit le jour auquel Burchard sera évêque. » Il rendit cette réponse à l'archevêque de Sens, qui la fit passer par écrit au roi Charles. Cela n'empêcha point que l'on ne tint au mois de mai de l'an 853, un concile à Sens, pour l'ordination de Burchard. Audrade assista à cette assemblée, et déclara aux évêques, par ordre de Wénilon, ce qu'il avait ouï dans sa vision. Les évêques intimidés par une défense si expresse d'ordonner Burchard, se séparèrent sans avoir rien fait. Mais l'ordre du roi prévalut ensuite, et plusieurs évêques ayant consenti à l'ordination de Burchard, elle se fit dans le cours du mois de juin suivant. Audrade dit qu'elle attira la colère de Dieu sur tout l'univers, ce qui parut par un vent brûlant qui dessécha toutes les vignes dans le mois de juillet, et par quantités de tempêtes, de tonnerres et d'autres événements fâcheux. Il ajoute que la même année les Normands ayant passé la Loire, brûlèrent le monastère et l'église de Saint-Martin de Tours. Le moine Albéric a aussi inséré quelques fragments des révélations d'Audrade dans sa *Chronique*. Le recueil n'en fut achevé au plus tôt que sur la fin de l'an 853, car Audrade y parle de divers événements qu'il place au mois de novembre de la même année. Ainsi ce ne peut être l'ouvrage qu'il présenta au pape Léon IV en

849. Il en avait composé un autre sous le titre de *Fontaine de vie* ; il dit dans ses *Révélations*, que cet écrit lui avait coûté beaucoup de peines et de travail. Il était en vers héroïques. Comme l'auteur dit lui-même que c'était un livre vénérable, ce fut sans doute le même qu'il présenta au pape. Le père Labbe avait formé le dessein de le rendre public² ; mais ne l'ayant pas exécuté, Casimir Oudin le fit imprimer avec quelques autres anciens écrivains de France et de Belgique, in-8°, à Leyde en 1692, sous le nom d'Hincmar de Reims. En quoi il s'est trompé visiblement, puisqu'Audrade s'en déclare auteur dans ses *Révélations*. Il a mieux rencontré, en disant que ce poème ne pouvait procurer beaucoup d'honneur à son auteur, tant les vers en sont négligés et difformes³. [Le tome CXV de la *Patrologie*, col. 18-30 reproduit les écrits d'Audrade, d'après Galland, t. XIII *Bibl. Vet. Patr.* On y trouve 1° une notice par Galland, 2° l'épître d'Audrade à Hincmar, 3° le livre de la *Fontaine de vie*, 4° les extraits des *Révélations*.]

19. Il faut mettre ici deux lettres des moines de Saint-Gall, rapportées dans le sixième tome des *Anecdotes* du père Pez⁴. La première porte les noms de Grimald et de Tatton ; elle est adressée à Regimbert, abbé de Richenow, à qui ils envoyaient un exemplaire de la règle de Saint-Benoît, tiré sur l'original écrit de la main de ce législateur. Ils avaient ajouté à la marge, ce qui se trouvait dans quelques autres exemplaires, et marqué avec deux points et une obèle, ce que l'on avait retranché du texte original dans d'autres exemplaires plus nouveaux. La seconde lettre est, en général, de tous les moines de l'abbaye de Saint-Gall. Ils y donnent avis à leur abbé, qu'ils avaient déjà recouvré une partie de leur trésor enlevé par un voleur nommé Guncho, entre autres une couronne et une châsse d'or, et environ la troisième partie d'une croix d'or, avec quelques pierres précieuses. Il paraît par cette lettre que le voleur avait mis en pièces une partie des effets qu'il avait dérobés. [La première lettre est reproduite d'après Baluze, au tome CXXI de la *Patrologie*, col. 925-926.]

Lettres des
moines de
Saint-Gall.

¹ Tom. II, pag. 390 ; Alberici *Chronic.*, pag. 182 et 183.

² Fabricius, *Biblioth. Latina*, lib. I, pag. 386.

³ Oudin, tom. II de *Script. eccles.*, pag. 170.

⁴ Pez, tom. VI, pag. 75, 77.

CHAPITRE XLVIII.

Angélome, moine de Luxeu [vers 855]; saint Aldric, évêque du Mans [856.]

[Ecrivains latins.]

Angélome,
moine de
Luxeu. Sa
vie.

1. L'école de l'abbaye de Luxeu avait un maître d'une grande réputation, nommé Melin, lorsque Angélome y fit profession de la vie monastique. Ce fut sous lui qu'il étudia les lettres et l'écriture sainte, et apparemment encore le grec et l'hébreu¹; car Angélome n'était point étranger dans ces deux langues. On ne voit point qu'il ait présidé lui-même à cette école, mais il nous apprend qu'il fut appelé pour enseigner les lettres dans celle du palais de Lothaire, qui l'honorait de sa bienveillance. Angélome, après avoir demeuré quelque temps à la cour, retourna à Luxeu, où il composa plusieurs ouvrages. Il mourut dans ce monastère vers l'an 855. Ses écrits ne le qualifient que diacre.

Commen-
taire sur la
Genèse.

2. Le plus considérable est son commentaire *sur la Genèse*, donné au public par dom Bernard Pez, imprimé à Augsbourg en 1721, sur deux manuscrits, l'un de 800 ans, l'autre de 500². Angélome le dédia à Léotric, élu nouvellement supérieur de l'abbaye de Luxeu. On ne trouve point Léotric dans la liste des abbés de ce monastère, et il serait difficile de le placer entre Anségise, qui l'était en même temps de Fontenelle, mort en 833, et Drogon, qui lui succéda la même année³. Il y a donc plus d'apparence que Léotric n'était que prieur. Angélome lui adressa le même ouvrage par une autre épître en vers, dans laquelle il compte six mille ans depuis la création du monde jusqu'à la naissance du Sauveur. Avant de commenter la Genèse, il avait déjà expliqué les quatre Évangiles. Son dessein n'était d'abord que de donner l'explication littérale de l'ouvrage des six jours de la création, mais ensuite son maître l'obligea d'expliquer le livre entier de la Genèse. Il eut recours aux explications qu'en ont données saint Jérôme, saint Augustin, saint Isidore et le Vénérable Bède, et lorsqu'il ne trouvait point dans leurs commentaires de

quoi le satisfaire, il expliquait le texte comme il l'avait ouï expliquer de vive voix, ou par tradition. Quoiqu'il s'attache principalement au sens littéral, surtout dans les premiers chapitres, il ne laisse pas de donner le spirituel et le moral. Il ne commente point les endroits qui paraissent intelligibles d'eux-mêmes, et, pour ne point allonger l'ouvrage, il se contente souvent de prendre le sens des anciens commentateurs, sans rapporter leurs paroles. Il cite l'hébreu, les Septante, Aquila, Théodotien et les autres versions de la Bible, lorsqu'il est besoin d'éclaircir le texte de la Vulgate. Dans une troisième préface, il examine quel est l'auteur de la Genèse. Ce n'est pas qu'il crût cette question importante, puisqu'il suffit de savoir que ce livre est l'ouvrage du Saint-Esprit. Il le donne à Moïse et prévient l'objection qu'on aurait pu lui faire sur ce qu'il est parlé de ce législateur en troisième personne, en répondant qu'il est d'usage, dans l'écriture sainte, que ceux qui en sont les écrivains parlent d'eux comme s'ils parlaient de quelques autres, parce qu'ils sont poussés par le Saint-Esprit. « Quoi donc, ajoute-t-il, Moïse était-il présent quand Dieu a créé toutes choses? Non. Mais la sagesse éternelle du Père, par qui toutes choses ont été faites, a révélé à Moïse, son serviteur, toutes ces choses comme elles ont été faites, afin qu'il les écrivit. » Il enseigne que si le premier homme n'eût pas péché, ses descendants ne se seraient pas succédé en mourant, mais que le nombre des élus nécessaires pour remplacer celui des anges prévaricateurs étant complet, ils auraient tous passé du paradis terrestre dans la céleste patrie sans avoir souffert la mort⁴. Il ne croit pas que l'on puisse découvrir le lieu du paradis terrestre par l'endroit où coulent les fleuves qui l'arrosaient, parce que, selon saint Augustin et quelques autres anciens, ces fleuves procèdent d'une même source,

¹ Prologo in *Genesim et in Cantica*.

² Tom. VI *Anecd. Pez*, pag. 45.

³ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, pag. 561.

⁴ Comment. in *Genes*, pag. 67.

mais ils coulent pendant un long espace sous la terre, d'où ils sortent ensuite pour se répandre ¹. De ce qu'il est dit que Dieu mit l'homme dans le paradis de délices, il en conclut qu'il avait été créé en un autre lieu. Il eroit qu'avant le péché Dieu parlait à l'homme par une substance céleste, comme aux anges²; mais que depuis son péché il lui parlait par une créature, c'est-à-dire par un ange ³. Il attribue au démon tous les discours que l'Écriture rapporte du serpent, disant que le diable se servit de cet animal pour séduire la femme ⁴. En parlant de l'arc-en-ciel que Dieu donna pour signe de sa réconciliation avec le genre humain, il dit qu'il ne paraît point que cet arc eût été avant le déluge, les pluies qui en font la matière n'ayant point eu lieu jusqu'alors parce qu'elles n'étaient point nécessaires, et qu'il était très-possible que la terre reçût sa fécondité comme l'Égypte, par les rosées et les eaux des fleuves et des fontaines ⁵. Il excuse Abraham d'adultère, sur ce qu'il prit Agar pour femme du vivant de Sara, et il en donne pour raison que la loi de l'Évangile qui défend la polygamie n'était point encore publiée ⁶, et que ce patriarche ayant reçu de Dieu la promesse de la multiplication de sa race, il ne savait pas encore de quelle femme viendrait cette multiplication. Il remarque que dans la Bible corrigée par Alcuin, pour Charlemagne, on lisait Saraam et non pas Saraï, et il dit qu'il avait vu et examiné cette Bible.

3. Angélome suivit, dans son commentaire *sur les quatre Livres des Rois*, la même méthode qu'il avait employée en expliquant la Genèse. C'est un tissu d'extraits des anciens commentaires, où il mêle ce qu'il avait appris de son maître Mellin, et quelquefois aussi ses propres pensées ⁷. Il avait commencé cet ouvrage sous l'abbé Anségise, à la prière de plusieurs de ses confrères et d'autres personnes de considération. Drogon, successeur d'Anségise, lui ordonna de continuer et de conduire l'ouvrage jusqu'à sa fin. Angélome ne put résister à l'autorité de son abbé, non-seulement parce qu'il était fils de Charlemagne et frère de l'empereur Louis, mais encore parce que c'était un évêque respectable et un digne abbé; ce sont les paroles d'Angélome. Il fut porté lui-même à donner un commentaire suivi des quatre livres des

Rois, par deux autres motifs : l'un, que personne n'avait jusque-là expliqué ces livres en entier, et l'autre, pour montrer que, outre le sens historique, ils étaient susceptibles de plusieurs autres : du sens spirituel, de l'allégorique et du moral. C'est ce qu'il établit dans les deux préfaces générales sur son commentaire, dont l'une est en prose et l'autre en vers. Il fait voir, dans la première, que l'on peut trouver dans ces livres autant de sens différents qu'il y a de seaux dans le livre de l'Apocalypse, c'est-à-dire sept, et il le montre par autant d'exemples tirés des livres des Rois. Le premier est l'historique, le second l'allégorique, le troisième est mêlé de l'un et de l'autre, en sorte qu'il est tantôt littéral, tantôt allégorique. Le quatrième a rapport à l'essence immuable de la divine Trinité, la représentant tantôt sous des noms propres, tantôt sous des termes figurés. Le cinquième est parabolique, le sixième figuratif des deux avènements du Sauveur, afin que l'on ne prenne pas l'un pour l'autre, et le septième moral. Angélome se nomme lui-même à la fin de la préface qui est en vers, en sorte qu'on ne peut douter que l'ouvrage ne soit de lui. Outre les deux préfaces générales, il en met une à la tête de chaque livre. Ce commentaire est cité par Sigebert et par Trithème, qui en faisait un si grand cas qu'il disait n'en avoir pas lu un si excellent ⁸. On ne peut dire au juste en quelle année Angélome finit cet ouvrage; on sait seulement qu'il l'avait commencé avant l'an 833, et qu'après l'avoir, ce semble, discontinué quelque temps il le reprit la même année ou la suivante, peu de temps après que Drogon eut été pourvu de l'abbaye de Luxeu. Il fut imprimé à Cologne, chez Cervicorne, en 1530, in-folio; à Rome, chez Paul Manuce, en 1563, avec le commentaire *sur le Cantique des Cantiques*, et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne en 1618, et dans les suivantes ⁹. Il y a faute dans celle de Lyon, où le monastère d'Angélome est nommé *Lexoviensis* au lieu de *Loxoviensis*, ce qui fait eroire à quelques-uns qu'il était moine de Lisieux et non de Luxeu.

4. Les éditeurs de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, n'ont pas fait la même faute dans l'inscription du commentaire *sur le Cantique des Cantiques*. Ils ont nommé Luxeu le monastère où demeurait Angélome. Cet au-

Commen-
taire sur les
livres des
Rois.

Commen-
taire sur le
Cantique des
Cantiques.

¹ Comment. *in Genes.*, pag. 77. — ² Pag. 80.

³ Pag. 81. — ⁴ Pag. 85. — ⁵ Pag. 122. — ⁶ Pag. 146.

⁷ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 45, pag. 561.

⁸ Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. LXXXVI, et Trithème, *de Script. Eccles.*, cap. CCLXVI.

⁹ Tom. XIV *Biblioth. Patr.*, pag. 307.

leur écrivit cet ouvrage aux instances de l'empereur Lothaire, dans le palais duquel il avait enseigné les lettres. Mais, pour ne rien faire contre l'ordre de la discipline régulière, il voulut, avant de l'entreprendre, en avoir la permission de Drogon son abbé, qui la donna volontiers et ajouta même un ordre à Angélome de travailler au plus tôt à cet ouvrage. L'auteur eut recours, comme dans les précédents, aux commentaires des anciens, principalement à ceux de saint Grégoire-le-Grand et aux explications de Mellin son maître, auxquelles il ajouta ses propres conjectures. Le dessein de Lothaire était de s'occuper de la lecture de ce commentaire dans ses heures de loisir : c'est pourquoi Angélome le réduisit en forme de manuel. Il se contenta de n'y mettre précisément que ce qui était nécessaire pour l'intelligence du texte du Cantique des Cantiques, sans s'astreindre à rapporter les propres paroles des anciens interprètes, ce qui aurait trop grossi le volume. Il ne donne dans ce commentaire que le sens spirituel et allégorique, prétendant que l'on ne doit chercher dans ce cantique que les mystères de l'époux et de l'épouse mystiques, c'est-à-dire de Jésus-Christ et de son Eglise, et que l'on doit en exclure entièrement le sens de la lettre, qui ne pourrait inspirer que des sentiments contraires à la pudeur et à la bienséance. C'est ce qu'il remarque dans la préface ou épître dédicatoire à l'empereur Lothaire. Il exhorte donc ce prince à ne point s'attacher au sens historique de ce livre, mais à y rechercher les fleurs des allégories, et à ne pas négliger les instructions morales qu'il avait répandues de temps en temps dans ce commentaire. Il l'exhorte encore à la lecture des autres livres sacrés et des commentaires des anciens interprètes. Cela fait voir qu'Angélome acheva son ouvrage du vivant même de ce prince, et que c'est par erreur que quelques-uns ont avancé qu'il n'avait été publié qu'après sa mort, arrivée au mois de septembre 855. Angélome ne dit pas un mot de la mort de Lothaire, ni dans sa préface, ni dans son épilogue, ni dans aucun autre de ses ouvrages. On a imprimé séparément son commentaire *sur le Cantique*, à Cologne, chez Jean Praël, en 1531. Il est dans l'édition de Rome en 1563, avec le commentaire *sur les Rois*,

et dans toutes les Bibliothèques des pères, depuis celle de Cologne en 1618.

5. On a déjà remarqué qu'Angélome rappelait ses commentaires *sur les Evangiles*, dans son prologue *sur la Genèse*. Ils n'ont pas encore été rendus publics, et il faut que les exemplaires en aient été rares puisqu'ils n'ont été connus ni de Sigebert, ni de Trithème ¹. Ce dernier lui attribue un traité *des Offices divins*, et quelques autres qu'il ne nomme point, ce qui est une preuve qu'il ne les avait pas vus. Ainsi son témoignage à cet égard ne fait pas autorité. On ne doit pas plus s'arrêter à ce que dit Crowey, qu'Angélome composa un commentaire *sur les Paralipomènes*, imprimé à Cologne en 1530, avec le commentaire *sur les Rois* ². On donne quelquefois à tous ceux qu'Angélome a faits, le titre de *Stromates* ou *Tapisseries*, parce qu'ils sont composés de divers extraits des écrits des pères. Son style est simple, clair et précis, tel qu'il convient à ces sortes d'ouvrages. [Les écrits d'Angélome sont reproduits au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 105-628, avec une notice tirée de Fabricius.]

6. C'est d'après les disciples de saint Aldric, évêque du Mans, que nous rapporterons ce qui le regarde ³. Il était issu de la race royale, de parents partie saxons, partie bavarois. A l'âge de douze ans, son père le mena à la cour de Charlemagne, qui le recommanda à son fils Louis-le-Débonnaire. La douceur de ses mœurs le rendit agréable au roi et à tous les grands. Il donnait le jour au service de son prince, et la nuit à la prière et aux autres exercices de piété. Quelques années après, il quitta la cour avec l'agrément du roi et se retira à Metz, où il fut admis dans le clergé de cette ville par l'évêque, avec les applaudissements de tout le clergé ⁴. Il apprit le chant romain, la grammaire et les autres sciences ecclésiastiques ⁵. Au bout de deux ans de cléricature, l'évêque Gundulphe l'ordonna diacre dans l'église de Saint-Etienne ⁶. Il en fit les fonctions pendant environ trois ans : puis Dungulfe étant mort, Drogon, son successeur, l'éleva à la prêtrise, du choix du clergé et du peuple. Aldric gagna à Dieu et à l'Eglise par ses prédications, un très-grand nombre de personnes. Drogon l'établit chantre, ensuite il lui donna le soin des écoles; et voyant combien il s'était rendu utile au

Commen-
taire sur l'E-
vangile. [Ju-
genent sur l'
style d'Angé-
lome. Editio
complète d
ses autres.]

Saint Al-
dric, évêque
du Mans.

¹ Trithème, cap. CCLXVI; Sigebert, *de Script. Eccl.*, cap. LXXXVI.

² Crowey, *Elencho Scriptorum*.

³ Baluz., tom. III *Miscellan.*, pag. 1.

⁴ Pag. 2. — ⁵ Pag. 3. — ⁶ Pag. 4.

public, il le fit primicier, dignité qui lui donnait l'inspection sur tout le clergé de la ville et du diocèse, même sur les monastères. Au bruit de sa réputation, l'empereur Louis le fit revenir à la cour, et le prit pour son confesseur ¹. Quatre mois après, le siège épiscopal du Mans s'étant trouvé vacant, Landran, archevêque de Tours et métropolitain de la province, Roric, comte du Mans, et tous les nobles du diocèse, avec les palatins, le clergé et le peuple, l'éluèrent pour leur évêque. L'empereur ayant agréé l'élection, Aldric fut consacré dans l'église métropolitaine de Tours, par Landran, le 22 décembre 832 ². Il était alors âgé d'environ trente-deux ans, étant né vers l'an 800. Son épiscopat fut de vingt-trois ans et quelques jours, pendant lesquels il ne s'occupa pas moins des avantages temporels de son église cathédrale, des autres de son diocèse et des monastères, que du maintien de la discipline dans son clergé. Il assista en 836 au concile d'Aix-la-Chapelle; en 849 à celui de Paris, et il se serait rendu en 853 à celui de Compiègne, s'il n'en eût été empêché par une paralysie, qui fut suivie de sa mort, le 7 janvier 856.

7. Il est parlé de la lettre qu'il écrivit aux évêques du concile de Compiègne, dans les Capitulaires de celui de Soissons, sous Charles-le-Chauve, en 853, et l'on y voit, qu'après avoir marqué les raisons qui l'empêchaient de sortir de son diocèse, il pria ces évêques de l'aider de leurs prières, pendant sa vie et après sa mort ³. Les évêques, touchés de sa situation, lui envoyèrent Amalric, son métropolitain, pour le consoler, et pourvoir aux besoins de son Eglise ⁴. La lettre d'Aldric n'est pas venue jusqu'à nous. Nous n'avons pas non plus le recueil de canons qu'il avait fait pour l'utilité de son clergé. Ce recueil contenait les décrets des conciles et des papes, les sentences des pères, les canons des conciles où il avait assisté lui-même, et les Capitulaires des empereurs chrétiens, savoir de Pépin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Cela doit s'entendre de ceux qui concernaient la discipline de l'Eglise. Il avait mis à la tête de ce recueil des préfaces, où il rendait compte du contenu de l'ouvrage ⁵. Il fit trois testaments, dont les deux premiers

sont datés du jour de Pâques de l'an 837, c'est-à-dire du 1^{er} avril. Il y dispose de certaines redevances en faveur de diverses églises de son diocèse, afin qu'elles fussent en état de recevoir les processions de la ville et de la campagne qui s'y rendraient cinq fois l'année au jour marqué. Une de ces processions devait se faire à l'anniversaire de son ordination. Le troisième n'est ni daté ni souscrit; mais il y est dit qu'il fut fait de l'agrément de l'empereur Louis-le-Débonnaire, et du consentement de l'archevêque de Tours, métropolitain, et des autres évêques de la province ⁶. Ainsi il fut fait avant l'an 840. C'est une donation d'une partie de ses biens aux églises et aux monastères de son diocèse, aux pauvres et à quelques-uns de ses amis. Aldric leur recommande de prier pour lui après sa mort, et de chanter des vigiles et des messes le jour de son anniversaire, pour la rémission de ses péchés ⁷. On a de lui un règlement pour le luminaire de son église cathédrale aux jours de fête. On ne devait allumer les jours ordinaires que trois lampes et un cierge, depuis le soir jusqu'au matin, excepté pendant les nocturnes où on allumait dix lampes et cinq cierges ⁸. Mais aux grandes solennités il y avait quatre-vingt-dix lampes et dix cierges. En 840, au mois de mai, il tint un synode dans sa ville épiscopale, où il appela les prêtres, les diacres et les moines ⁹, et après leur avoir parlé, il fit avec eux divers statuts touchant les messes et les prières que l'évêque devait faire dire pour son clergé, le clergé pour son évêque, et chaque particulier du clergé l'un pour l'autre, soit de leur vivant, soit après leur mort. Le nombre des messes est fixé à douze pour les vivants, et il y en a autant de marquées pour les morts, dont on devait porter le nom au synode. Ce règlement est suivi dans les actes de la Vie de saint Aldric, de plusieurs formules de messe qui, apparemment, furent composées ensuite de ce synode. Les unes sont pour les vivants, les autres pour les morts. Toutes ont des préfaces particulières. Il paraît que l'on récitait encore pendant le canon, les noms de tous ceux qui étaient écrits dans les diptyques ¹⁰. Les disciples de saint Aldric ont inséré dans ses actes, quantité de monuments ou chartes de Louis-le-

¹ Baluz., tom. III *Miscellan.*, pag. 5. — ² Pag. 6.

³ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 51.

⁴ Idem, tom. III *Miscellan.*, pag. 44.

⁵ Baluz., tom. III *Miscellan.*, pag. 63, 72.

⁶ Pag. 82. — ⁷ Pag. 91.

⁸ Pag. 111. — ⁹ Pag. 113. — ¹⁰ Pag. 154.

Débonnaire en faveur de ce saint évêque, ou des monastères et des églises qu'il avait fondés ou rétablis. [Les *Gestes* d'Aldric, écrits

par ses disciples, sont reproduits, d'après Baluze, au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 29-106.]

CHAPITRE XLIX.

Le bienheureux Raban Maur, archevêque de Mayence [856].

[Ecrivain latin.]

Raban
Maur, ar-
chevêque de
Mayence.

1. La ville de Mayence fut le lieu de la naissance de Raban¹. On le mit, étant encore enfant, dans le monastère de Fulde, pour y recevoir une éducation chrétienne². Il embrassa ensuite l'état monastique, et y fit ses premières études. En 801, il fut ordonné diacre, et envoyé l'année suivante à Tours, pour apprendre les arts libéraux sous Alcuin, qui lui donna le surnom de Maur, suivant l'usage des savants de ce siècle, de joindre à leur nom propre un nom étranger³. De Tours il revint à Fulde, où il prit soin de l'école de ce monastère. Il la mit en réputation par le grand nombre des savants qui en sortirent, entre autres, Walafride Strabon, Loup de Ferrières. L'ample bibliothèque de Fulde ne contribua pas peu à y faire fleurir les sciences⁴. Raban fut ordonné prêtre en 814. Ratgaire, son abbé, lui fit essayer, comme aux autres religieux de cette maison, beaucoup de mauvais traitements⁵. Celui qu'il ressentit le plus vivement fut l'enlèvement de ses livres et de ses mémoires. Nous avons les vers qu'il adressa à cet abbé, pour le supplier de les lui rendre⁶. On ne sait quel en fut le succès. Pendant que cette abbaye était dans le trouble, Raban fit un voyage en terre sainte⁷. Il trouva à son retour la paix rétablie à Fulde, par la déposition de Ratgaire et l'élection d'Eigil. Il reprit donc ses leçons publiques. Eigil étant mort en 822, Raban fut élu pour lui succéder. Il ne remplit cette charge que jusqu'en 842, qu'il se retira en deçà du Rhin, dans le royaume de Lothaire⁸. Ses religieux lui envoyèrent des

députés, pour l'engager à reprendre le gouvernement de la communauté. Sur le refus qu'il en fit, ils élurent pour leur abbé Hatton, qui avait été avec lui disciple d'Alcuin. Peu de jours après cette élection, Raban revint à Fulde, et du consentement du nouvel abbé et des frères, il se renferma dans une cellule sur le mont de Saint-Pierre, environ à douze stades du monastère, où il se donna tout entier aux exercices de piété et à l'étude.

2. Il y avait cinq ans qu'il vivait dans la retraite, lorsqu'on le choisit pour remplir le siège archiepiscopal de Mayence, vacant par la mort d'Otgaire, arrivée dans le mois de mai de l'an 847⁹. Le roi Louis ayant approuvé son élection, il fut ordonné le 26 juin de la même année. Trois mois après, il tint un concile dans le monastère de Saint-Alban, pour la réformation des mœurs et de la discipline, et pour la conservation des biens ecclésiastiques¹⁰. Il en assembla un autre à Mayence l'année suivante¹¹, où il fit condamner les erreurs dont le moine Gothescalc était accusé, et le renvoya à Hincmar, son évêque diocésain, après avoir exigé de lui une promesse sous serment, de ne plus retourner dans le royaume de Louis¹². Il ne faut point oublier les marques de charité qu'il donna dans une famine qui désola l'Allemagne en 850¹³. Etant dans un village de son diocèse appelé Winzel, il y recevait tous les pauvres qui y venaient de divers lieux, et en nourrissait chaque jour plus de trois cents, sans compter ceux à qui il donnait ordinairement à manger. Deux ans après, il assem-

Il est fait ar-
chevêque d'
Mayence.

¹ Rabanus, in epitaphio suo.

² Tom. VI *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 22.

³ *Ibid.*, pag. 20.

⁴ Rabanus, *carm.* 16 *ad Gerobum*, *ibid.*, pag. 23.

⁵ *Ibid.*, pag. 24, 25. — ⁶ *Ibid.*, pag. 25.

⁷ Rabanus, *comm. in cap. XI Josue*, v. 18.

⁸ *Acta Fuldensium* apud Broverum, lib. IV *Antiq. Fuld.*

⁹ *Annales Fuld.*, ad ann. 847, et Rabanus, in epitaphio suo. — ¹⁰ Tom. V *Concil.* Harduini, pag. 5.

¹¹ *Ibid.*, pag. 15 et 16.

¹² *Annales Fuld.*, ad ann. 848. — ¹³ *Ibid.*, ad ann. 850.

bla un concile à Mayence, par ordre du roi Louis ¹. Les évêques et les abbés de la France orientale s'y rendirent, et décidèrent diverses questions sur les matières ecclésiastiques. Les actes en sont perdus. Il était encore à Winzel, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie violente, dont il fut emporté le 4 février 856, après avoir reçu les derniers sacrements, et disposé de ses livres en faveur des monastères de Fulde et de Saint-Alban ². Ce fut dans ce dernier que l'on inhuma son corps. Son nom se trouve dans quelques martyrologes monastiques, et dans un ancien calendrier d'Allemagne ³. Mais jusqu'ici l'Eglise ne lui a point décerné de culte public, quoique plusieurs écrivains lui aient donné le titre de saint. Sa Vie fut écrite par un de ses disciples nommé Rudolfe : mais, cet historien ne s'étant appliqué qu'à faire remarquer la quantité des reliques que Raban avait fait apporter de Rome, Trithème en composa une autre, en partie sur la chronique de Méginfroy, écrivain du XII^e siècle.

3. Dans l'édition des œuvres de Raban, faite à Cologne en 1626, on trouve d'abord son livre de la *Grammaire*, qui n'est qu'un extrait de Priscien le grammairien ⁴. Cet auteur écrivait vers l'an 525. Trithème ne dit rien de cet ouvrage de Raban, et Rudolfe n'en parle pas non plus, quoiqu'ils aient l'un et l'autre donné le catalogue de ses écrits. Le suivant a pour titre : *De l'Univers*. Raban l'écrivit vers l'an 844, dans le temps de sa retraite sur le mont Saint-Pierre, et l'adressa à Haimon d'Halberstat, qu'il exhorte à éviter un défaut qui n'était que trop commun aux évêques de son temps. Plus occupés à juger les différends et les procès sur des matières temporelles, qu'à prêcher et à instruire leur peuple, ils négligeaient la partie essentielle de leur ministère. Louis, roi de Germanie, ayant ouï parler de ce traité, le demanda à Raban ⁵, qui le lui envoya avec une lettre, où l'on voit que ce prince avait auprès de lui des lecteurs très-instruits, qui lui lisaient les livres qu'il jugeait les plus propres à nourrir son esprit ⁶. Celui dont nous parlons est divisé en vingt-deux livres, qui ne contiennent presque autre chose que des définitions de noms et de termes, qui ont rapport à l'écriture sainte. Raban traite dans le premier des

noms de Dieu, des personnes de la Trinité et des anges. En s'expliquant sur le Saint-Esprit, il dit qu'il procède du Père et du Fils. Il marque dans le second et le troisième ce que signifient les noms d'Adam, d'Eve, de Caïn, d'Abel, des patriarches, des prophètes et des autres personnes recommandables, dont il est parlé dans l'Ancien Testament. Il fait la même chose dans le quatrième, par rapport aux personnes nommées dans le Nouveau Testament, et applique aux quatre évangélistes la prophétie d'Ezéchiel, ou la vision des quatre animaux, dont le premier avait le visage de l'homme, le second la face d'un lion, le troisième celle d'un bœuf, et le quatrième celle d'un aigle. Il les compare encore aux quatre fleuves qui sortaient du paradis terrestre. Après avoir donné ensuite l'étymologie des noms de martyrs, d'église, de synagogue, de clerc, de moine, de chrétien, de schisme, d'hérésie, et rapporté les hérésies qui avaient régné parmi les Juifs, il donne une exposition de foi tirée mot à mot du livre des *Dogmes ecclésiastiques* de Genade, qu'il attribue par erreur à saint Augustin. Il fait dans le cinquième le dénombrement des livres canoniques qu'il distribue en quatre classes, dont la première contient les cinq livres de Moïse, la seconde les prophéties, la troisième les agiographes : il met dans le quatrième les livres de l'Ancien Testament, que les Juifs ne mettaient point dans leur canon, mais qui sont reçus pour divins dans l'Eglise de Jésus-Christ, savoir : la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith et les deux premiers livres des Machabées. Il suit, sur les auteurs des Livres saints, le sentiment qui lui paraissait le plus commun, et c'est sur ce principe qu'il attribue à Moïse le livre de Job, et à Samuel le livre des Juges. Il croit que c'est Jérémie qui fit un corps de l'histoire des Rois qui, auparavant, n'était écrite que sur des mémoires épars çà et là. Il ne donne à David que les psaumes qui portent son nom. Il ne décide point sur l'auteur de l'Épître aux Hébreux, se contentant de remarquer, qu'à cause de la différence du style de ses autres épîtres, quelques-uns l'attribuaient à Barnabé, d'autres à Clément. Après avoir parlé des auteurs de chaque livre, il en donne un sommaire ; puis il parle des biblio-

¹ *Annales Fuld.*, ad ann. 852.

² Trithème, lib. III de *Vita Rabani*, pag. 21.

³ Bolland., tom. I februarii, pag. 511, et Mabill., tom. VI *Act.*, pag. 37.

⁴ Tom. I operum, pag. 28, edit. Colon., 1627. *Ibid.*, pag. 53. — ⁵ Tom. VI *Act.*, pag. 43.

⁶ Tom. I operum Rabani, pag. 51.

thèques, et, à cette occasion, il répète ce que saint Isidore a dit du rétablissement des livres de la loi par Esdras, au retour de la captivité. Pisistrate fut, selon lui, le premier qui dressa une bibliothèque à Athènes. Xerxès la transporta en Perse. Séleucus Nicanor la fit rapporter à Athènes. L'attention que ces princes témoignèrent pour amasser des livres, en inspira le goût aux rois et aux villes. De ce nombre furent Alexandre-le-Grand et Ptolomée Philadelphie, à qui l'on est redevable de la version des Septante. Raban dit quelque chose de cette traduction et des autres que l'on fit depuis. Celle de saint Jérôme lui paraît la plus littérale et la plus claire de toutes. Il parle des canons ou concordances de la Bible, et des quatre premiers conciles généraux; du cycle Pascal de saint Hippolyte, d'Eusèbe de Césarée, de Théophile d'Alexandrie et de quelques autres. Le cycle était un moyen de trouver le jour de la célébration de la Pâque. Ce qu'il dit sur les offices ecclésiastiques, regarde moins les heures et la manière de les réciter, que l'étymologie des termes généraux employés pour en marquer les diverses parties.

Voici ce qu'il dit en substance sur les sacrements : On doit les recevoir dans des dispositions saintes. Il y en a trois : le baptême, le chrême ou la confirmation, et le corps et le sang de Jésus-Christ; ils sont appelés sacrements, parce que sous le voile des choses matérielles, la vertu divine opère secrètement le salut ou la grâce conférée par ces mêmes sacrements. Quand bien même ils seraient administrés par de mauvais ministres, ils produisent leur effet, parce que c'est le Saint-Esprit qui opère et qui vivifie. Le baptême ne peut être conféré qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité; il y a plusieurs baptêmes, celui de l'eau et celui du sang, c'est-à-dire le martyre : l'un et l'autre remettent tous les péchés. Après le baptême l'homme est sanctifié par l'onction du chrême. L'imposition des mains se fait pour inviter le Saint-Esprit à descendre sur le baptisé. Le Seigneur a préféré le pain et le vin pour le sacrement de l'Eucharistie, à tous les autres fruits de la terre, afin que les fidèles, les recevant de la bouche, en fussent nourris, et que par une matière sensible, on

connût l'effet invisible. La Vérité ayant dit : *Ma chair est vraiment viande, et mon sang est véritablement breuvage*, sa chair et son sang nourrissent véritablement l'âme pour la vie éternelle; ce qui n'empêche pas que la table du Seigneur qui donne la vie aux bons qui en prennent, ne soit pour les méchants une occasion de perte et de damnation.

Raban traite ensuite des exorcismes, de la prière et du jeûne, de la pénitence et de la confession des péchés, des rogations ou prières publiques, et du symbole. Les livres suivants n'ont aucun rapport aux matières ecclésiastiques. Il y traite de l'homme et des parties du corps humain, des animaux, des poids et des mesures, des éléments, de la division des temps, des édifices publics, des guerres, de la culture des champs, des philosophes, des dieux des Gentils, et d'un grand nombre d'autres choses semblables. Seulement dans le dixième livre, il dit quelque chose des principales fêtes de l'année, du sabbat et du dimanche, et dans le douzième, il s'explique sur le paradis terrestre, dont il fait une courte description.

4. A l'âge d'environ trente ans ¹, Raban composa, à la prière d'Alcuin, deux livres en l'honneur de la croix ². C'est un ouvrage plus singulier qu'utile, quoiqu'il ait beaucoup coûté à son auteur. On ne laissa pas de l'estimer dans son temps. Raban qui en pensait d'une façon différente qu'on n'en a pensé depuis, l'envoya au pape Sergius par deux moines de Fulde Ascrich et Ruodpert ³, et ensuite au comte Eberard ⁴. Il le dédia d'abord au monastère de Saint-Martin de Tours ⁵, puis à l'empereur Louis-le-Débonnaire, ensuite aux moines de Saint-Denis, et enfin au pape Grégoire IV. Saint Odilon en parle avec éloge, le regardant comme précieux à la vue ⁶, agréable à lire, doux à la mémoire, mais extrêmement difficile à écrire. Il paraissait admirable à Honorius d'Autun ⁷, et il l'est en effet, par rapport à la manière dont il est écrit. Le premier livre contient en tout vingt-huit figures chargées de vers hexamètres, en autant de planches et de tables, sans compter la figure de l'empereur Louis, qui est sur une table particulière avant le prologue. La première des vingt-huit représente l'image de Jésus-Christ ayant les bras

Les deux livres de la Croix.

¹ Rudolfus, in *Vita Rabani*, tom. VI *Act.*, pag. 48, et tom. I *operum*, pag. 275.

² Tom. VI *Act.*, pag. 40.

³ *Annales Fuldenses*, ad ann. 844.

⁴ Rabanus, *Epist. ad Eberard.*, tom. II *operum* Sirmundi, 1019. — ⁵ Tom. VI *Act.*, pag. 40.

⁶ Odilo, *serm. de S. Cruce*.

⁷ Honorius, *de Script. Eccles.*, lib. IV, cap. IV.

étendus en forme de croix, et tous les noms qu'il appartiennent tant à sa nature divine qu'à sa nature humaine. Ils sont exprimés par des lettres séparées l'une de l'autre, mais qui ne laissent pas de former dans chaque ligne un vers héroïque, en lisant de droite à gauche. Pour la facilité des lecteurs, Raban donne au bas des pages tous les vers contenus dans la planche, et en explique ensuite le mystère en prose. Outre les vers qui sont en ligne droite, il y en a qui sont enfermés dans les traits de la figure, et qu'on doit lire, tantôt en rond, et tantôt de haut en bas. Le vers qu'on lit dans le rond qui sert de couronne à l'image, d'une mesure différente des autres de la même planche, est conçu en ces termes : *Rex regum et Dominus dominorum*. La seconde planche contient la figure de la Croix dans un tétragone, pour montrer qu'elle domine sur toutes les créatures dans le ciel et sur la terre. La troisième représente les neuf ordres des anges, et leurs noms disposés en forme de croix, avec cette inscription : *CruX salus* ; la quatrième, les chérubins et les séraphins autour de la croix, et représentés eux-mêmes en forme de croix. Toutes les autres planches représentent aussi la croix en différentes manières. On voit dans la quinzième, les quatre évangélistes en former une avec l'agneau qui fait le milieu ; et dans la seizième, les sept dons du Saint-Esprit en former une autre d'une différente figure. Raban s'est peint lui-même dans la vingt-huitième, au pied d'une croix qu'il adore, avec ces paroles : *Rabanum memet, Clemens, rogo, Christe, tuere : O pie judicio*. Il est encore représenté en deux autres planches à la tête de l'ouvrage ; dans l'une, avec Alcuin qui le recommande au pape Grégoire, et dans l'autre, seul, aux pieds du pape. Raban expliqua dans un second livre en prose, les vingt-huit figures de la croix qu'il avait expliquées en vers dans le premier. Et afin que l'on ne regardât point ce second livre comme inutile, il rapporte divers exemples d'écrivains ecclésiastiques et profanes, qui ont traité les mêmes matières en vers et en prose, nommément Prosper et Sédulius. On croit qu'il a imité dans ces deux livres le poème ou panégyrique d'Optatien, dédié à l'empereur Constantin ¹. D'autres pensent

qu'il s'est modelé sur les deux livres de Fortunat à la louange de la Croix ².

5. On a déjà remarqué plus haut que Fréculphe, évêque de Lisieux, voyant que son peuple commençait à goûter quelques explications qu'il avait données sur l'Écriture sainte aurait souhaité expliquer les saintes lettres de suite, en commençant par le Pentateuque ou les cinq livres de Moïse ³ : mais que ne le pouvant, faute de livres, il avait écrit à Raban de le faire lui-même, et de donner, premièrement le sens littéral, et ensuite le spirituel ⁴, en marquant à la marge les noms des interprètes dont il aurait tiré quelque chose, et y mettant aussi le sien. Raban obéit, mais en s'excusant beaucoup sur son insuffisance et sur la rusticité de son langage ⁵ ; en assurant néanmoins qu'il ne s'était éloigné en rien de la doctrine catholique. Après qu'il eut achevé son commentaire sur cette première partie de l'Écriture, il l'envoya à Fréculphe, en le priant de le relire, de l'examiner avec soin, et de lui marquer les endroits qui méritaient d'être corrigés. Il l'écrivit vers l'an 830 ⁶. Il était abbé de Fulde depuis plusieurs années, et si occupé du gouvernement de son monastère, qu'il n'avait ni le loisir de lire les écrits des autres, ni celui d'en composer lui-même ; en sorte qu'il ne travailla à celui-ci, que parce qu'il ne pouvait rien refuser à cet évêque. Il donne pour raison de la grossièreté de son style, qu'ayant été élevé dans le désert et occupé à cultiver la terre, pour avoir de quoi satisfaire à ses besoins, il n'avait pas pu apprendre à écrire avec éloquence. C'est ce qu'il dit dans sa lettre à Fréculphe. Il répète la même chose dans son prologue *sur le Lévitique*, où il marque que les religieux qu'il avait sous sa conduite, faisaient profession de la règle de Saint-Benoît. Quoique Raban n'ait fait presque que copier les anciens interprètes, entre autres, saint Cyprien, Origène, Eusèbe de Césarée, saint Hilaire, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon, Victorin, Fortunatien, Orose, saint Fulgence, saint Grégoire, saint Isidore, Esychius, Bède et Alcuin, il n'a pas laissé d'expliquer lui-même plusieurs endroits de l'Écriture, que ces auteurs n'avaient point éclaircis. Il donne le

Commen-
taire sur le
Pentateuque.

¹ Mabill., in *Annal.*, lib. XXXIII, pag. 647.

² *Histoire littéraire de France*, tom. V, pag. 156.

³ Fréculph., tom. II, pag. 1.

⁴ Fréculph., *Epist. ad Raban.*, tom. II, initio.

⁵ Rabanus, *Epist. ad Fréculphum*, *ibid.*

⁶ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 40.

sens littéral et le spirituel, et quelquefois il explique les mots hébreux, et confère ensemble les anciennes versions, quand il en est besoin pour donner le vrai sens du texte.

6. Humbert, évêque de Wurtzbourg, ayant lu plusieurs ouvrages de Raban, et appris par une de ses lettres qu'il avait encore fait des commentaires sur les cinq livres de Moïse, les deux des Juges et celui de Ruth, lui écrivit pour le prier de lui en faire tirer une copie, et lui envoya à cet effet les parchemins nécessaires ¹. Ce n'est pas que cet évêque manquât de commentateurs sur ces livres : il avait ceux d'Origène et de plusieurs autres anciens. Mais la méthode que Raban gardait dans ses écrits, lui en faisait souhaiter un de sa façon, parce qu'il avait le don de donner en peu de mots ce que ces interprètes avaient dit en beaucoup. Raban n'avait pas encore achevé son commentaire sur les Juges et sur Ruth. Aussitôt qu'il y eut mis la dernière main, il l'envoya à Humbert, avec une lettre où il promet de lui envoyer aussi celui qu'il avait fait sur le Pentateuque, et qu'il avait fait passer à Fréculphe pour le faire décrire. Il lui promet encore un autre exemplaire de son commentaire sur Josué, lorsqu'il en aurait reçu l'original qu'il avait envoyé depuis peu à Fridurich, évêque d'Utrecht. La lettre de Raban à l'évêque de Wurtzbourg doit être regardée comme une épître dédicatoire, puisqu'il dit qu'il consacre ce commentaire au nom de Fridurich. Ce commentaire n'est point littéral, mais mystique. L'auteur exhorte cet évêque à lire assidûment le livre des Juges, et à imiter les bonnes œuvres et les jugements équitables de ceux dont l'histoire y est rapportée ; afin qu'étant constitué juge dans l'Eglise de Dieu par sa qualité d'évêque, il en remplisse dignement les fonctions, et qu'il défende le peuple de Dieu des incursions de ses ennemis avec des armes spirituelles.

7. On ne sait point pour quel sujet Raban Maur avait envoyé un de ses moines à la cour ² : mais ayant été obligé de s'adresser à Hilcuin, abbé de Saint-Denis et archichapelain du palais, celui-ci chargea ce moine de demander à son abbé quelque ouvrage qui pût lui être utile. Raban fut embarrassé, sachant qu'Hilcuin ne manquait ni de livres, ni de science : et après y avoir beaucoup

pensé, il se décida pour un commentaire sur les Quatre livres des Rois. Il mit à la tête le nom de cet abbé, à qui il l'envoya, en lui faisant remarquer dans son épître dédicatoire, qu'il l'avait composé avec le secours des anciens interprètes. « Vous y trouverez, lui dit-il, ce que saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Isidore de Séville, Bède et les autres pères ont dit sur ces livres. J'ai rapporté, ou leurs propres paroles, ou j'en ai donné le sens ; ce que j'ai eu soin de noter à la marge : et lorsque l'explication vient de moi, ou plutôt de la grâce de Dieu, j'ai aussi marqué mon nom à la marge, c'est-à-dire celui de Maur que mon maître Alcuin m'a donné. » Louis-le-Débonnaire étant allé depuis à l'abbaye de Fulde, Raban lui fit présent de ce commentaire ³. Outre ce qu'il tira des écrits des pères de l'Eglise, il fit aussi usage des livres de Josèphe et d'un juif qui s'était rendu recommandable dans le ix^e siècle par son intelligence dans la loi.

8. Il en fit encore usage dans son ouvrage sur les Deux livres des Paralipomènes, qu'il dédia à Louis de Germanie, à qui il donna le titre de roi très-chrétien, parce qu'il gouvernait ses peuples selon la loi de Dieu, et qu'il la pratiquait de même ⁴. Il les explique en un sens spirituel, ne s'arrêtant qu'aux endroits qui avaient besoin d'explication. Sachant que quelques-uns le blâmaient d'avoir fait entrer plusieurs endroits de Josèphe et d'un interprète hébreu dans ses commentaires sur les livres des Rois, il leur répond qu'il n'a pas prétendu obliger ses lecteurs à adopter les sentiments de ces deux écrivains ; et qu'en rapportant ce qu'il a trouvé dans leurs écrits, il en a laissé le jugement aux autres ; qu'au surplus, il paraissait que ses censeurs agissaient moins avec connaissance de cause, que par de mauvais préjugés, plus occupés à censurer les ouvrages d'autrui qu'à en faire eux-mêmes. Il prie donc Louis de Germanie de prendre sa défense, et de le couvrir contre les traits de ses adversaires, avec le bouclier de sa foi et de son zèle pour Dieu.

9. Les commentaires sur Judith et sur Esther sont dédiés à la reine Judith, par deux différentes épîtres dédicatoires, dont l'une est en vers héroïques, l'autre en prose ⁵. La raison qu'il eut de les mettre sous le nom de

Commen-
taire sur les
Juges et
Ruth.

Commen-
taire sur les
quatre livres
des Rois.

Com-
taire sur
deux
des Par-
alipomènes.

Com-
mentaires sur
Judith et Es-
ther.

¹ Raban., tom. III, pag. 1. — ² Pag. 45.

³ Raban., *Epist. ad Ludovicum*, tom. III, pag. 145.

⁴ Raban., tom. III, pag. 145. — ⁵ Pag. 243, 279.

cette princesse, c'est que, d'un côté, elle s'appelait Judith; et que, de l'autre, elle égalait Esther en dignité¹. Il explique ces deux livres en un sens littéral et allégorique, mais à l'égard de celui d'Esther, il n'en explique que ce qui s'en trouve dans les exemplaires hébreux, c'est-à-dire jusqu'au xv^e chapitre inclusivement.

10. Louis de Germanie étant venu à Rastorph qui était une celle ou prieuré dépendant de l'abbaye de Fulde, s'entretint quelque temps avec Raban sur divers endroits de l'Écriture², et apparemment sur les cantiques que l'on chante à Laudes pendant le cours de la semaine. Ce prince le pria d'en donner une explication allégorique. Raban répondit qu'il l'avait déjà faite. Mais de retour à Fulde, il trouva qu'il n'avait pas expliqué le Cantique d'Isaïe, ni celui d'Habacuc. Il y travailla aussitôt, et ayant fait un corps de commentaires sur ces cantiques, il l'envoya à Louis pour qu'il pût s'en édifier pendant le carême. Il disposa ces cantiques, non suivant l'ordre qu'ils tiennent dans la Bible, mais dans la distribution qu'on en a faite depuis pour les offices ecclésiastiques. L'explication qu'il en donne est allégorique. Seulement il fait remarquer les différences qui se rencontrent dans la version qui était en usage dans l'Église, et la version faite sur l'hébreu, qui avait cours dans les autres Églises d'Occident. Il joignit aux commentaires sur les Cantiques d'Isaïe, d'Ezéchias, d'Anne, mère de Samuel, de Moïse et d'Aaron, d'Habacuc, du Deutéronome, et des trois jeunes hommes dans la fournaise, celui des Cantiques de Zacharie, de la sainte Vierge et de Siméon.

11. Ce commentaire sur les Proverbes de Salomon, est sans préface et sans épître dédicatoire. Mais il dédia ceux qu'il composa sur la Sagesse et sur l'Écclésiastique, à Otgaire, archevêque de Mayence³. Il fait mention des huit livres du prêtre Bellator sur la Sagesse, et des homélies de saint Ambroise et de saint Augustin, où ces pères en ont expliqué quelques endroits. Mais, n'ayant ni les commentaires de Bellator, ni aucun autre où le livre de la Sagesse fût entièrement expliqué, il en donna l'explication en trois livres. Son commentaire sur l'Écclésiastique est distribué en dix livres.

12. Il parle de tous les commentaires dont nous venons de faire le dénombrement, dans sa préface sur Jérémie, où il cite aussi ceux qu'il avait faits sur les deux premiers livres des Machabées⁴. Il ajoute qu'ayant recueilli de tous côtés les passages des pères qui pouvaient servir à l'éclaircissement des écrits de ce prophète, il avait entrepris de les commenter. Il trouva du secours dans les six premiers livres du commentaire de saint Jérôme sur Jérémie, dans quatorze homélies d'Origène sur le même prophète, et dans les ouvrages de saint Grégoire. Ce qu'il ne trouva point expliqué dans les pères, il l'expliqua lui-même. Il commença cet ouvrage sous le règne de l'empereur Louis, et ne l'acheva qu'après la mort de ce prince, c'est-à-dire après l'an 840. Il le dédia donc à Lothaire⁵, à qui il adressa aussi ses commentaires sur Ezéchiel, qu'il composa vers l'an 842⁶. Cet empereur ne lui avait demandé que de continuer l'explication que saint Grégoire avait commencée de ce prophète; Raban l'expliqua tout entier, mais en profitant de ce que ce saint pape avait dit. Il puisa aussi dans les autres anciens interprètes, se mettant peu en peine de ce que l'on trouvait mauvais qu'il se servit du travail des autres. Ses commentaires sur Jérémie sont divisés en vingt livres, de même que ceux sur Ezéchiel.

13. Ils sont suivis de son explication des deux premiers livres des Machabées⁷, que les éditeurs auraient dû mettre auparavant, s'ils eussent voulu garder l'ordre des temps, puisqu'il l'avait composée avant que de travailler sur Jérémie et sur Ezéchiel. Elle est dédiée à Louis, roi de France, c'est le même que Louis de Germanie. Il l'avait d'abord dédiée à Louis-le-Débonnaire, et c'était à la prière de Gérolde, archidiacre de sa chapelle, qu'il l'avait composée. Raban y donne le sens littéral et l'allégorique. Comme il est parlé dans ces deux livres, non-seulement des Juifs, mais encore de plusieurs autres nations, il emprunte beaucoup de choses aux livres de Josèphe et aux historiens profanes. C'est ce qu'il dit dans le second prologue adressé à Gérolde.

14. Les moines de Fulde, occupés à l'étude de l'Écriture sainte, représentèrent à Raban, qu'ils n'avaient point de commentaires entiers sur l'Évangile de saint Matthieu⁸. Ce

Commen-
taires sur les
prophètes Jérémie et Ezé-
chiel.

Commen-
taires sur les
Machabées.

Commen-
taires sur l'E-
vangile de
saint Mat-
thieu.

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 42.

² Rabanus, tom. III, pag. 293.

³ Pag. 323. — ⁴ Tom. IV, pag. 1.

⁵ Ibid. et præfat. in *Ezechiel.*, pag. 170.

⁶ Mabill., tom. *Actor.*, pag. 43.

⁷ Rabanus, tom. IV, pag. 380. — ⁸ Tom. V, pag. 1.

Commen-
taire sur les
Cantiques.

Commen-
taires sur les
proverbes, la
sagesse et
l'Écclésiasti-
que.

n'était pas que plusieurs anciens ne l'eussent expliqué. On avait vingt-deux traités d'Origène et autant d'homélies sur cet Evangile; les commentaires de Théophile d'Antioche, de saint Hippolyte, de Théodore d'Héraclée, d'Apollinaire de Laodicée, de Didyme d'Alexandrie, de saint Hilaire de Poitiers, de Victorin, de Fortunatien. Mais ces commentaires, ou n'étaient pas complets, ou étaient trop abrégés. Saint Jérôme n'avait donné que le sens historique, rarement le spirituel. Il n'y citait point les anciens; il n'était point assez étendu. Par toutes ces considérations Raban en entreprit un, où il fit entrer ce qu'il trouva de mieux dans ces interprètes et dans beaucoup d'autres, qu'il nomme à la marge par les premières lettres de leur nom, afin qu'on ne l'accusât point d'être un plagiaire. Il se nomme aussi lui-même dans les endroits où il n'avait rien emprunté de personne. On continuait toujours à blâmer sa méthode: mais il ne s'en inquiétait point, parce qu'il travaillait pour ses frères dont il connaissait les désirs et les besoins. Ce commentaire est historique, spirituel et moral. Raban le dédia à Haistulphé, archevêque de Mayence, en le priant de l'examiner et de le corriger, d'avoir soin que les copies qu'il en ferait faire fussent conformes à l'exemplaire qu'il lui envoyait. Il est divisé en huit livres. Il se trouve de temps en temps quelques lacunes dans l'édition de 1626.

15. Le commentaire *sur les Epîtres de saint Paul*, est encore une compilation de ceux des anciens ¹. Il le fit à la prière de Loup, diacre et moine, puis abbé de Ferrières, à qui il l'adressa. Il en envoya un exemplaire à Samuel, évêque de Worms, avec une lettre où il lui donne avis qu'il avait été attaqué cette année d'une maladie violente dont il n'était pas encore bien guéri ², c'était vers l'an 842. On a mis à la tête du commentaire celui de Pamélius *sur l'Epître à Philémon*. Raban dans sa lettre à Loup de Ferrières, remarque qu'il fera moins d'usage des explications d'Origène *sur saint Paul*, que de celles qu'il avait données sur les autres livres de l'Ecriture; et qu'il y donnera lui-même très-peu du sien. Ce commentaire est composé de trente livres.

16. Ce fut par ordre d'Haistulphé, archevêque de Mayence, qu'il composa des homé-

lies pour être prêchées aux peuples ³. Il en fit sur toutes les matières dont on devait les instruire, sur la manière de célébrer les fêtes principales de l'année, sur la pratique des vertus morales et théologiques, sur les vices et les erreurs. Ses occupations ne lui permirent pas d'exécuter ce dessein de suite. Il dicta ses homélies séparément et sur diverses feuilles; puis il les envoya à ce prélat, afin qu'il en fit un corps, et qu'il mit en tête la lettre qu'il lui écrivit à cet effet, pour instruire les lecteurs que ces homélies étaient le fruit de son obéissance à son archevêque. Le recueil commence par celles qui sont sur la fête de Noël, et les autres fêtes de l'année, jusqu'à celle de saint André, y compris les dimanches de Carême, les jours de Pâques, de son Octave, des Rogations, de l'Ascension, de la Pentecôte et des Quatre-Temps. Il en met ensuite pour le Commun des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges; pour la Dédicace d'une église et son anniversaire; contre les superstitions de ceux qui se fatiguaient à crier au défaut de la lune; contre les restes du paganisme, et sur les vertus et les vices. Ce recueil est divisé en deux parties, dont la première, qui comprend les homélies dont nous venons de parler, est dédiée à Haistulphé; la seconde, qui l'est à l'empereur Lothaire, en contient plusieurs autres sur divers endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'on lisait dans l'office des fêtes et des dimanches, depuis Pâques jusqu'à la fin de l'année.

17. On ne peut parvenir à l'intelligence de l'Ecriture, que l'on ne sache distinguer les endroits que l'on doit expliquer ⁴, ou selon la lettre, ou dans un sens allégorique, ou dans un sens moral, ou dans l'anagogique. Raban donne là-dessus des règles dans son traité intitulé *Allégories*, avec l'explication d'un grand nombre de termes de l'Ecriture, qu'il range par ordre alphabétique.

18. Son traité *de l'Institution des clercs et des cérémonies de l'Eglise*, a pour titre dans un ancien manuscrit ⁵: *Des Offices divins*. Il le composa dans le temps qu'il présidait à l'école de Fulde. Plusieurs religieux de cette abbaye, principalement ceux qui étaient dans les ordres sacrés, le consultaient souvent sur la manière dont ils devaient remplir leurs fonctions, et sur les cérémonies de l'Eglise.

Commen-
taire sur les
Epîtres de
saint Paul.

Traité de
Allégories
l'Ecriture.

Traité de
l'Institution
des clercs.

Recueils
d'homélies.

¹ Rabanus, tom. V, pag. 161. — ² Pag. 169.

³ Pag. 580. — ⁴ Pag. 750.

⁵ Rabanus, tom. VI, pag. 4.

Après les avoir instruits de vive voix, il mit ses instructions par écrit, l'an 819 ¹, et les adressa d'abord à ses frères par un poème en vers élégiaques, puis à Haistulphe, archevêque de Mayence. Il joignit à l'épître dédicatoire, qui est en prose, un petit poème où il s'adresse encore à cet évêque, et où il dit que c'était par ordre d'Eigil son abbé. Il marque dans le même poème l'époque de cet ouvrage. Ces vers ne se lisent point dans l'édition de 1626. Ils sont dans le quatrième tome des *Mélanges* de Baluze et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. Raban reconnaît que cet ouvrage est moins de lui, que des pères dont il a emprunté les paroles et suivi les sentiments. Il l'a divisé en trois livres; le premier traite des ordres ecclésiastiques, des habits sacerdotaux, des sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Eucharistie, et de l'office de la messe selon l'ordre romain; le second, de l'office des heures canoniales, des jeûnes, de la confession, de la pénitence, des jeûnes de commandement, qu'il appelle légitimes, des principales fêtes de l'année, des leçons, du chant ecclésiastique, de la règle de la foi et des diverses hérésies; le troisième, de la science des ecclésiastiques, et des devoirs de celui qui est préposé pour enseigner les autres.

19. L'Eglise catholique est ainsi nommée, parce qu'elle est répandue par toute la terre, elle renferme trois ordres de fidèles ou de ceux qui étant baptisés, et ayant embrassé la vraie foi, portent le nom de chrétiens, les ordres des laïques, des moines et des clercs ².

Cap. 1. Le mot *laïque* vient d'un mot grec qui signifie *peuple*; celui de *moine*, dans la même langue, marque celui qui vit seul; le mot *clerc* vient aussi d'un autre terme grec qu'on rend par celui de *sort* ou d'*hérédité*. Les anciens enseignent qu'on a donné ce nom aux ecclésiastiques, parce que saint Mathias, qui est le premier que les apôtres ont ordonné, avait été choisi par le sort. A l'exemple des Nazaréens qui se faisaient raser les cheveux, les apôtres ont introduit l'usage de raser les clercs au-dessus de la tête en forme de couronne. On compte huit degrés dans l'ordre ecclésiastique; ceux de portier, de psalmiste ou lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre, de prêtre et d'évêque. L'ordre sacerdotal a commencé dans le Nouveau Testament, après Jésus-Christ, par saint

Pierre. C'est le premier des apôtres qui a reçu le pouvoir de lier et de délier; les autres apôtres l'ont reçu ensuite; et à cet égard, comme dans l'honneur de l'apostolat, ils sont égaux à saint Pierre. Dans l'Ancien Testament le sacerdoce était héréditaire: il ne l'est pas dans le Nouveau. C'est une ancienne tradition que l'épiscopat se confère par l'imposition des mains. On lit dans les Actes que le Saint-Esprit ordonna aux apôtres d'imposer les mains à saint Paul et à saint Barnabé, pour l'épiscopat; et qu'après avoir été ainsi ordonnés, ils partirent pour aller prêcher l'Évangile. L'ordre épiscopal a trois degrés: de patriarche, d'archevêque et d'évêque. On y ajoute les chorévêques, qui sont les vicaires des évêques, et ne peuvent rien faire qu'avec leur permission. Ils ont été institués pour avoir soin des pauvres de la campagne ou des villes, afin qu'ils ne fussent pas privés du sacrement de confirmation, qu'ils peuvent leur conférer quoiqu'ils n'aient été ordonnés que par un seul évêque comme les prêtres. Ceux-ci ont le sacerdoce comme les évêques, et peuvent comme eux, conférer le baptême et consacrer l'eucharistie, et prêcher; mais n'ayant pas l'excellence du sacerdoce, il ne leur est pas permis d'ordre sur le front, ni de donner le Saint-Esprit, ni d'ordonner les ministres sacrés; tout cela est réservé aux évêques pour la conservation de l'unité et de la paix. Comme la consécration des mystères appartient aux prêtres, la dispensation en est attribuée aux diaques. Il n'est pas même permis au prêtre de prendre le calice sur la table du Seigneur; il doit le recevoir de la main du diacre. C'est aux diaques à orner cette table, et à y mettre les oblations des fidèles qui lui sont présentées par le sous-diacre. Les uns et les autres sont obligés à la continence. Ce qui se fait aujourd'hui à leur ordination se faisait dans le siècle de Raban. Il en est de même des ministres inférieurs.

20. Il passe des ministres aux ornements dont ils sont revêtus dans les fonctions de leur ministère, puis aux sacrements de l'Eglise. Le premier est le baptême. On doit le recevoir avant la confirmation et l'eucharistie, et après avoir été instruit des principes de la foi chrétienne, après avoir renoncé au démon et à ses pompes, et fait profession de la vraie foi. On en excepte les enfants et ceux

Act. XIII, 3 3.

Cap. v.

VI.

VII.

VIII, IX, X,
XI et XII.

XIII.

XV.

XXVI.

¹ Baluz., tom. IV *Miscellan.*, pag. 553.

² Rabanus, tom. VI, pag. 3.

qui, par surdité ou quelque autre défaut, ne peuvent ni recevoir les instructions nécessaires, ni faire publiquement profession de leur foi. La foi de ceux qui les offrent au baptême est censée suffire. Le baptême se confère par la triple immersion, en invoquant les trois personnes divines. On l'accompagne d'onction du saint chrême, afin que le baptisé puisse porter le nom de chrétien. L'habit blanc qu'on lui donne signifie l'innocence, qui est le fruit de ce sacrement. Après cette cérémonie, l'évêque lui impose les mains pour lui conférer le Saint-Esprit. Il l'oint aussi sur le front, au lieu que le prêtre, en le baptisant, ne l'avait oint que sur la tête. C'est à l'onction sur le front que Raban attribue la descente du Saint-Esprit, mais il l'attribue aussi à l'imposition des mains de l'évêque. Il dit, sur le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ : « Le Sauveur s'est servi des fruits de la terre, parce qu'il est venu lui-même sur la terre ; il a choisi le pain et le vin, parce qu'étant prêtre selon l'ordre de Melchisédech, il convenait qu'il choisit le pain et le vin pour en accomplir le sacrifice et pour montrer que, comme le pain et le vin sont composés de plusieurs grains qui ne font qu'une substance, nous sommes tous réunis dans une même Eglise par l'unité de la charité, étant tous faits les membres d'un même corps par ce sacrement. De même donc que ce que nous mangeons et nous buvons se convertit en nous, ainsi nous sommes convertis au corps de Jésus-Christ lorsque nous vivons avec soumission et avec piété ; car telle est la dignité de ce sacrement, que celui qui le reçoit indignement acquiert plutôt sa condamnation que son salut, comme le dit saint Paul dans sa première Epître aux Corinthiens. Nous recevons donc véritablement et salutairement le corps et le sang de Jésus-Christ si nous ne nous contentons pas de recevoir dans ce sacrement la chair et le sang de Jésus-Christ, mais encore son Esprit, afin que nous demeurions dans le corps du Seigneur, comme ses membres, et que nous soyons vivifiés par son Esprit. » Raban ajoute que n'étant point permis d'offrir autre chose dans les sacrements que ce que le Seigneur a ordonné et fait lui-même, le pain que l'on offre doit être sans ferment et le vin mêlé d'eau, pour marquer d'un côté que ceux qui s'en approchent doivent être exempts de toute impureté, et représenter de l'autre l'eau et le sang qui sortirent du côté de Jésus-Christ. »

Il prouve que le pain destiné au sacrifice doit être sans ferment, parce que Moïse l'ordonna ainsi aux enfants d'Israël, et que dans le temps de la Pâque il n'était permis à personne de manger du pain fermenté, ni même d'en conserver dans les maisons. A l'égard du mélange de l'eau avec le vin, il le croit nécessaire parce que l'eau signifie le peuple, et que le sang de Jésus-Christ étant montré par le vin, le mélange qui s'en fait marque l'union du peuple avec Jésus-Christ. Il allègue le témoignage de saint Cyprien qui, réfutant ceux qui prétendaient que l'on ne devait offrir que du vin dans le calice, dit que l'usage d'y mêler l'eau vient de la tradition du Seigneur. Quelques-uns disaient que l'on devait recevoir tous les jours l'eucharistie, à moins que l'on n'en fût empêché par quelque péché. Raban convient que cela se peut faire si ceux qui s'en approchent le font avec piété et humilité, et non par une présomption orgueilleuse, en présumant trop de leur propre justice ; mais si les crimes sont tels qu'ils doivent éloigner de l'autel comme on en éloignerait un mort, il faut auparavant faire pénitence, et ensuite recevoir ce remède salutaire, parce que celui qui mange indignement le corps de Jésus-Christ mange son jugement.

21. Il parle, après cela, de la célébration de la messe, qu'il croit ainsi appelée parce qu'on la commençait après avoir renvoyé les catéchumènes qui, n'étant pas encore baptisés, ne pouvaient assister à la célébration des saints mystères. Il définit la messe la légation entre Dieu et les hommes, dont le prêtre fait les fonctions lorsqu'il offre à Dieu les vœux et les supplications du peuple. Il fonde l'usage de la messe sur ce qu'elle a été instituée par Jésus-Christ, pratiquée par les apôtres et dans toute l'Eglise. Au commencement on ne chantait pas comme on fait aujourd'hui pendant la célébration ou auparavant, mais on récitait les Epîtres de saint Paul et le saint Evangile. Il attribue au pape Célestin et à Téléphore l'usage de chanter des antiennes et le *Gloria in excelsis* avant le sacrifice ; ce n'est pas le seul endroit où il cite les fausses décrétales. Il finit ce livre par une exposition des cérémonies et des prières de la messe, en disant que l'ordre que l'on y observe était regardé par l'Eglise romaine comme venant des apôtres et des hommes apostoliques, et en remarquant qu'après la communion du prêtre et du peuple on laissait une partie de l'hostie sur l'autel, comme

Cap. xxvii,
xxviii.

xxix.

xxx.

Cap. xxxi.

xxxi.

pour signifier que Jésus-Christ était encore dans le tombeau.

22. Après avoir parlé, dans le livre II, des Heures canoniales du jour et de la nuit, des diverses sortes de prières, de l'Exomologèse ou confession des péchés, des Litanies et de l'Oraison dominicale, il traite du jeûne et en distingue trois sortes : celui du Carême, qui est de trente-six jours, sans y comprendre les dimanches ¹; celui de la Pentecôte et celui qui précède la fête de la naissance du Sauveur. Ce dernier commençait au mois de novembre et s'étendait jusqu'au jour de cette fête. Un quatrième jeûne était celui du vendredi pendant toute l'année; plusieurs y ajoutaient le samedi. On jeûnait, outre cela, les jours des Quatre-Temps, qui tombaient en mars, en mai ou en juin, en septembre et en décembre. Il était encore permis de s'imposer des jeûnes particuliers, d'un ou de plusieurs jours. Outre l'abstinence de la viande, on devait encore, pendant les jeûnes ordonnés par l'Eglise, vivre dans la continence et dans la mortification des sens. La raison de s'abstenir des viandes n'était point qu'elles fussent mauvaises, mais parce qu'elles portent à l'impudicité; il était au contraire permis de manger du poisson, puisque Jésus-Christ en mangea lui-même après sa résurrection. Raban croit que les pères ont permis de manger des oiseaux à ceux mêmes à qui il est défendu de manger des animaux à quatre pieds, dans la persuasion que les oiseaux ont été formés de l'eau de même que les poissons. Il appuie ce sentiment sur l'autorité de la règle des moines qui leur défend seulement de manger des animaux à quatre pieds. Il ajoute que dans le temps qu'il écrivait, c'est-à-dire sous le règne de Louis-le-Débonnaire, on permit aux moines de faire entrer dans leur nourriture du sang des animaux même à quatre pieds, parce que les moines nuisaient au public par la grande quantité de volailles qu'ils consumaient.

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 14.

² *Quorum peccata in publico sunt, in publico debet esse pœnitentia, per tempora quæ episcopi arbitrio, pœnitentibus secundum differentiam peccatorum discernuntur : eorumque reconciliatio in publico esse debet ab episcopo sive a presbyteris, jussu tamen episcoporum : sicut canones africani concilii testantur : ubi ita scriptum est : Cujuscumque autem pœnitentis publicum et vulgatissimum crimen est, quod universam Ecclesiam commoverit ante absidam manus ei imponatur. Quorum ergo peccata occulta sunt et spontanea confessione soli tantummodo presbytero sive*

23. En parlant de la différence des aumônes, il met de ce nombre les bonnes œuvres que nous faisons pour notre propre salut; elles sont en effet comme des aumônes que nous nous faisons à nous-mêmes. Celles qui regardent le prochain sont de vêtir et de nourrir les indigents, d'exercer l'hospitalité, de visiter les infirmes, de soulager ceux qui sont dans les prisons et de s'intéresser pour racheter de la mort ceux qui y sont condamnés. Le nom de *pénitent* vient de la peine que l'homme s'impose pour corriger en soi le mal qu'il a fait. C'était l'usage que les pénitents laissassent croître leurs cheveux et leur barbe, qu'ils portassent le cilice, qu'ils se prosternassent en terre et qu'on jetât de la cendre sur eux. La pénitence est un second moyen que l'Eglise catholique propose pour effacer les péchés commis depuis le baptême. Il n'y a personne qui n'ait besoin de ce remède, parce qu'il n'y en a point qui ne pêche chaque jour. Mais, pour que la pénitence soit salutaire, il ne suffit pas de pleurer ses péchés passés, il faut encore s'en abstenir dans la suite; c'est en cela que consiste la satisfaction qui est suivie de la réconciliation qui s'accorde après le complément de la pénitence. Ceux qui ont commis des péchés en public doivent les expier par une pénitence publique, pendant autant de temps et en la manière que l'évêque l'ordonnera ². Ceux au contraire dont les péchés sont occultes et qui les ont confessés volontairement au seul prêtre ou à l'évêque, doivent en faire pénitence en secret, selon le jugement du prêtre ou de l'évêque à qui ils les auront confessés, de peur que les faibles qui sont dans l'Eglise ne soient scandalisés par une pénitence publique dont ils ne sauraient pas le motif. Mais ils ne doivent être réconciliés qu'après avoir accompli leur pénitence. Raban cite sur cela un décret du pape Innocent où il est dit que la réconciliation des uns et des autres doit, selon la coutume de l'Eglise

episcopo ab eis fuerint revelata, horum occulta debet esse pœnitentia secundum judicium presbyteri sive episcopi cui confessi sunt : ne infirmi scandalizentur, videntes eorum pœnas, quorum penitus ignorant causas. Quali autem tempore post pœnitentiam reconciliatio fieri debeat, ostendunt decreta Innocentii papæ ubi ita scriptum : « De pœnitentibus autem qui, sive ex gravioribus commissis, sive ex levioribus pœnitentiam gerunt, si nulla intervenit ægritudo, quinta feria ante Pascha eis remittendum romanæ Ecclesiæ consuetudo demonstrat. » Rabanus, lib. II Instil., cap. xxx.

romaine, être renvoyée au jeudi saint, s'il n'y a danger de mort.

24. Ensuite il entre dans le détail des principales fêtes de l'année; il en donne l'origine et marque ce qui s'y faisait. D'abord il met la fête de Noël, ainsi appelée à cause qu'en ce jour Jésus-Christ est né selon la chair pour la rédemption du monde; l'Épiphanie, qui signifie apparition, parce qu'en ce jour il a été connu des mages par l'astre ou l'étoile qui leur apparut; qu'au même jour il fut baptisé dans le Jourdain, et changea, aux noces Cana, l'eau en vin; la Purification, ainsi appelée parce qu'en ce jour la sainte Vierge, sa mère, se purifiait pour se conformer à la loi de Moïse. Les Grecs l'appellent *Hipapante* ou *Rencontre*, parce que Siméon, Anne la prophétesse et plusieurs autres étaient au temple lorsque Jésus-Christ y fut présenté; la Septuagésime, la Sexagésime, la Quinquagésime, ainsi nommées par rapport à la distance de ces jours jusqu'à la Pâque close ou octave de Paques; le dimanche des Palmes; la Cène du Seigneur, parce qu'en ce jour il mangea l'agneau pascal avec ses apôtres, et qu'il leur donna pour la première fois le mystère de son corps et de son sang. Ce jour était destiné à la consécration du saint chrême. Le jour suivant, qui est appelé *Parascève*, l'évêque, le clergé et tout le peuple saluaient la figure de la croix. Raban ne se sert point du terme d'*adoration*. On n'y célébraient point les saints mystères, mais après la récitation de plusieurs leçons, de plusieurs prières et la salutation de la croix, on communiait avec l'hostie réservée de la veille. Le samedi saint on donnait solennellement le baptême et on bénissait le cierge pascal. Depuis le jour de Pâques on ne jeûnait point jusqu'à la Pentecôte, si ce n'est dans les Eglises d'Occident, où l'on jeûnait trois jours avant l'Ascension du Seigneur. On donnait le baptême le samedi de la Pentecôte, comme on avait fait la veille de Pâques. Le dimanche est ainsi nommé parce qu'en ce jour Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts. On doit s'y abstenir de tout ouvrage servile et de tous plaisirs mondains, pour ne s'occuper que du culte de Dieu. C'était l'usage d'offrir le sacrifice et de faire des aumônes pour les défunts; on était persuadé, dans toute l'Eglise catholique, que leurs âmes en recevaient beaucoup de soulagement, pourvu que ceux pour qui on l'offrait eussent mérité que ces bonnes œuvres leur fussent profitables

après leur mort. Raban Maur dit en général que les fêtes ont été instituées pour assembler les fidèles et les fortifier dans la foi par l'exemple mutuel qu'ils se donnent dans ces assemblées. Il parle aussi des diverses parties de l'office, et donne le catalogue des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, en marquant les auteurs auxquels ils sont attribués. Sur la version des Septantes, il s'en tient à ce qu'on en lit dans le faux Aristée, croyant que les soixante-dix interprètes avaient travaillé à cette version pendant soixante-dix jours, chacun dans une cellule séparée. Il relève tous les effets que l'on attribue à l'eau bénite, qui se doit faire par le mélange du sel, selon le décret du pape Alexandre. Ce décret est tiré d'une fausse décrétale. Il enseigne, suivant l'opinion commune, que les apôtres ont composé, en conférant ensemble, le Symbole qui porte leur nom. Il s'explique clairement sur les principaux articles de la foi, en particulier sur la procession du Saint-Esprit, qu'il dit être du Père et du Fils; puis il fait un catalogue des hérésies tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, en commençant celles-ci à Simon-le-Magicien et les finissant aux trithéites, c'est-à-dire à ceux qui, en admettant trois personnes dans la Trinité, en faisaient trois dieux.

25. La science, l'érudition et la bonne vie doivent se trouver surtout dans ceux qui sont par leur dignité chargés de gouverner les autres¹. Il ne leur est pas permis d'ignorer ce qui est nécessaire pour se former eux-mêmes, ou ceux qui leur sont soumis, c'est-à-dire l'Écriture sainte, non-seulement quant à l'histoire, mais encore quant aux sens mystiques et figurés. Il est bon aussi qu'ils aient quelque connaissance des autres disciplines, que leurs mœurs soient honnêtes et leurs discours élégants, qu'ils aient de la prudence et de la discrétion dans l'explication des dogmes, et qu'ils sachent appliquer les remèdes propres aux différentes maladies de l'âme. Il serait honteux d'attendre que l'on fût chargé du soin des peuples pour acquérir toutes ces qualités; personne ne doit se mettre en devoir d'enseigner un art sans le savoir. Ce n'est pas même assez de le savoir: on en trouve qui possèdent les Écritures, qui en pénètrent les mystères, qui les enseignent, mais dont les mœurs ne répondent point à

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 34.

leur doctrine, qui combattent par leurs actions ce qu'ils prêchent de bouche. Qu'arrive-t-il? Le peuple suit leur mauvais exemple et ne tire aucun profit de leurs discours. Il est donc nécessaire que la sagesse soit jointe à la science et que les ministres de l'Eglise enseignent autant par leur exemple que par leurs paroles. Voilà ce que Raban entend de montrer dans son livre III^e. Ce qu'il dit sur ce sujet n'est qu'un extrait des livres de saint Augustin, intitulés : *De la Doctrine chrétienne*, à l'exception des sept arts libéraux.

26. Son traité *des Ordres sacrés, des Sacrements et des Habits sacerdotaux* contient les mêmes choses que le livre I^{er} *des Institutions*¹, si ce n'est que dans le chapitre VIII, dans les quatre suivants et dans le XIX^e, où il traite de l'ordre de la messe, il s'explique là-dessus avec plus d'étendue. Il composa cet ouvrage à la prière de Thiotmar, qu'il appelle son coopérateur dans le sacré ministère, parce qu'étant malade, il l'avait choisi pour l'aider dans ses fonctions. En le lui envoyant, il le chargea d'en faire observer le contenu à ceux qui étaient ordonnés prêtres.

27. C'est encore des livres *des Institutions* que Raban tira le fond de son traité *de la Discipline ecclésiastique*, qui est divisé en trois livres : le premier intitulé *des Ordres sacrés*, le second *des divins Sacrements*, et le troisième *du Combat chrétien*². Aux deux premiers, pris, comme on vient de le dire, des *Institutions des clercs*, Raban ajouta un chapitre sur les deux cités, qu'il avait tiré de saint Augustin. Le livre III^e, qui traite des vertus et des vices, se trouve en partie dans le premier recueil de ses homélies³. Il dédia cet ouvrage à Réginald ou Reginbald, chorévêque d'Otgair, archevêque de Mayence. Son but est d'y prescrire la manière dont on doit instruire ceux d'entre les païens ou autres qui sont hors de l'Eglise et qui s'y présentent pour recevoir le baptême et participer aux autres sacrements, après avoir embrassé la foi et avoir été régénérés.

28. Raban fut engagé, par ses amis et par les exhortations de Louis, roi de Germanie, à écrire sur la vision de Dieu. Il ne dit point si de semblables motifs l'engagèrent à écrire aussi sur la pureté de cœur et la manière de faire pénitence⁴; mais ces deux matières ayant un rapport essentiel avec la vision de

Dieu, il est à présumer qu'il fut engagé à les traiter. Aussi, les trois livres qu'il composa sur ces trois sujets ont entre eux une liaison bien marquée : le second rappelle le premier. Il déclare, dans son épître dédicatoire à l'abbé Bonose, qu'il traitera de la vision future de Dieu, selon la tradition des saints docteurs et des pères catholiques, et qu'il rapportera ou leurs propres paroles ou qu'il en prendra le sens pour les rendre avec plus de précision. Il s'est attaché particulièrement à la lettre de saint Augustin à Paulin, où ce père donne non-seulement ses pensées sur la manière dont les bienheureux verront Dieu, mais encore ce qu'en ont dit les écrivains qui avaient avant lui traité cette matière. Il fait la même chose sur la pureté de cœur et la manière de faire pénitence; ce ne sont que des extraits de ce qu'il avait lu dans les pères.

29. Les deux traités suivants, divisés chacun en trois livres, ne sont point de Raban, mais d'Halitgaire, évêque de Cambrai⁵. Il en faut excepter le troisième livre du second traité, où il est parlé des huit péchés capitaux, de leur nature, de leurs progrès, de leurs effets, de la manière de les combattre et des remèdes qu'on doit apporter pour s'en corriger. L'auteur ne se nomme point dans la préface, ni celui à la prière duquel il avait composé ce traité, qui est fort long. Il nous apprend seulement qu'il en avait pris la matière dans les écrits des pères⁶.

30. Ce qui peut avoir donné lieu d'attribuer ces deux traités à Raban, c'est qu'il a travaillé sur les mêmes matières, et en plusieurs occasions. Otgaire, archevêque de Mayence, étant à Fulde, fit souvent tomber la conversation sur les diverses espèces de péchés, auxquels la fragilité des hommes les expose; sur les moyens de les expier par la pénitence, afin de réconcilier les pécheurs avec Dieu⁷. Cet évêque alla plus loin, et ordonna à Raban de lui faire un *Pénitentiel*, composé des canons des conciles et des décrets des pères, où l'on pût voir d'un coup d'œil ce qu'il fallait faire pour corriger les pécheurs, et les faire rentrer dans le devoir. Raban parle dans ce traité de la guerre civile et de la bataille de Fontenay, entre les enfants de Louis-le-Débonnaire. Ainsi il le composa peu après l'an 844, auquel cette guerre arriva, puisqu'il en parle comme d'un

Questions canoniques. Livres des Vertus et des Vices.

Pénitentiel de Raban.

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 50.

² Pag. 60 et tom. VI *Act.*, pag. 17.

³ Tom. V, pag. 609 et seqq.

⁴ Rabanus, tom. VI, pag. 85. — ⁵ Pag. 110, 125.

⁶ Pag. 130. — ⁷ Pag. 154.

Traité des Ordres sacrés, des Sacrements et des Habits sacerdotaux.

Traité de la Discipline ecclésiastique.

Traité de la Vision de Dieu, de la Pureté du cœur, et de la manière de faire pénitence.

événement tout récent ¹. L'ouvrage achevé, il le dédia à Otgaire, en le priant de le corriger, et d'en retrancher tout ce qui pourrait empêcher de le rendre utile aux lecteurs. Il est distribué en quarante chapitres, dont le premier regarde les péchés capitaux, dans lesquels les ecclésiastiques peuvent tomber depuis leur ordination. Tout ce qu'il dit sur cet article et sur les suivants, est tiré des canons et des écrits des pères. Nous les avons rapportés dans les volumes précédents : ce qui nous dispense de les répéter ici. Nous nous contenterons d'observer que cet ouvrage ne peut être contesté à Raban, puisqu'il lui est attribué par Rudolphe, son disciple et son historien ².

31. En l'envoyant à Otgaire, il y joignit une copie de sa lettre à Humbert, évêque de Wurtzbourg qui, conséquemment, fut écrite vers le même temps ³. C'est une réponse à la lettre qu'il avait reçue de cet évêque, qui l'avait consulté sur les degrés de parenté, dans lesquels il est permis de contracter mariage. Raban, après avoir rapporté les ordonnances de la loi sur ce sujet, ce qu'en ont pensé saint Grégoire-le-Grand, saint Isidore de Séville et Théodore de Cantorbéry, épouse le sentiment de ce dernier, et déclare qu'il est permis de se marier dans le sixième degré : et que s'il y en a qui aient contracté mariage dans le cinquième, il ne faut point les séparer, mais les laisser ensemble, après leur avoir fait subir l'humiliation de la pénitence, si toutefois ils ignoraient que le mariage fût défendu dans le cinquième degré.

32. Bonose, que l'on croit être le même qu'Hatton, qui fut abbé de Fulde, après Raban ⁴, n'approuvant pas qu'il eût allégué l'autorité des lois de l'Ancien Testament, pour décider ce qui devait s'observer dans le Nouveau, par rapport aux degrés de consanguinité, dans le mariage, le pria de traiter une seconde fois cette matière, et de lui dire aussi son sentiment sur les prestiges et les enchantements que les magiciens employaient pour tromper les hommes ⁵. Raban, en répondant à Bonose, dit que Dieu étant également l'auteur de l'Ancien et du Nouveau Testament, on pouvait avec raison recourir à l'autorité de la loi ancienne quand il est besoin, et que Jésus-Christ alléguait souvent les témoignages de la loi et des pro-

phètes, pour confirmer la doctrine de son Evangile. Il rapporte ensuite le passage du Lévitique, qu'il avait cité dans sa lettre à Humbert, et y joint l'explication qu'en a donnée saint Augustin. Il rapporte aussi un passage de la lettre de saint Grégoire à saint Augustin, et plusieurs canons des conciles, et sans se départir du sentiment de l'archevêque Théodore, il laisse la liberté aux autres de penser différemment. Venant ensuite à la question qui regardait les prestiges et les enchantements, il montre, par l'autorité de la loi ancienne, qu'on doit les avoir en horreur, de même que ceux qui en sont les auteurs; et par les témoignages de la loi nouvelle, qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes sur la terre, par lequel ils doivent être sauvés, que celui de Jésus-Christ; que c'est en ce nom que se font tous les jours des prodiges et des guérisons miraculeuses, par les prières des fidèles; qu'ainsi il est inutile de s'adresser à d'autres pour obtenir ou la santé ou la sagesse, qu'au médecin destiné à guérir nos infirmités, et à la source de toute sagesse et de toute science. Il donne la définition de toutes les espèces de magie et de prestige : cela lui donne occasion de parler de l'évocation de Samuel. Son sentiment est que ce fut le démon qui apparut à Saül, et non pas Samuel; que c'est aussi par les opérations de ce mauvais esprit que se font les opérations magiques et tous les prestiges dont on se sert pour séduire les hommes, surtout les simples et les ignorants. Il en conclut que, dans un temps où la religion chrétienne est établie par toute la terre, les maîtres et les docteurs de l'Eglise doivent travailler à détruire le peu qui restait des anciennes superstitions païennes, c'est-à-dire les illusions diaboliques et les fausses divinations.

33. Il nous apprend, dans son traité *de l'Âme*, dédié à l'empereur Lothaire, qu'elle est une substance simple, spirituelle, raisonnable, immortelle, destinée à animer le corps et à le vivifier ⁶. En quoi il est visible qu'elle est d'une essence toute différente du corps : puisque tout corps est une substance étendue en longueur, largeur et profondeur. Il dit que le sentiment unanime des savants est que l'âme est créée de Dieu, et qu'étant raisonnable, elle peut se tourner vers le bien

Lettre
à Humbert,
évêque de
Wurtzbourg.

Traité sur
le Mariage
entre parents,
et sur les ma-
giens.

Traité de
l'Âme.

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 159.

² Tom. VI *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 19.

³ Rabanus, tom. VI, pag. 165.

⁴ Mabill., lib. III *Annal.*, num. 30, et lib. XXXII, num. 54.

⁵ Rabanus, tom. VI, pag. 166. — ⁶ Pag. 173.

ou vers le mal. Il n'ose décider sur l'origine de l'âme, se contentant de dire après saint Augustin, que par un jugement très-juste et très-caché de Dieu, elle contracte le péché originel. De même nature dans tous les hommes, elle n'est pas moindre dans les enfants que dans les hommes faits. On juge par plusieurs indices qu'elle a son siège au haut de la tête. Raban dit quelque chose des vertus de l'homme, de la prudence, de la force, de la justice, de la tempérance, de la figure et de la construction de son corps, des fonctions de ses cinq sens. Il avait promis dans la préface de parler, d'après un nommé Flavius Végétius Renatus, de la discipline ancienne de la milice romaine. Cela ne se trouve plus dans le traité de l'Âme. Saint Augustin, saint Prosper et Cassiodore, sont les seuls qu'il cite dans cet ouvrage.

34. Le traité de l'Antechrist, attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à Alcuin, et imprimé parmi les œuvres de Raban, n'est d'aucun d'eux, mais d'Adson, moine et depuis abbé de Moutier en Der¹. Cela paraît par la préface adressée à la reine Gerberge, femme de Louis d'Outremer. Adson s'y nomme, et marque qu'il avait entrepris cet ouvrage par l'ordre de cette princesse. Cette préface manque dans les éditions de Raban : mais elle a été donnée par Duchesne, et à la fin du onzième volume des ouvrages de saint Augustin².

35. Personne ne conteste à Raban le *Martyrologe* qui porte son nom. Il le composa à la prière de Radlaic, abbé de Slegenstat, vers l'an 845³. Raban s'était démis du gouvernement de l'abbaye de Fulde, dès l'an 842, pour y vivre en simple moine : ce qui lui donnait plus de loisir pour travailler aux ouvrages que ses amis lui demandaient. Il reconnaît dans son prologue, qu'il fit usage des martyrologes anciens pour en composer un nouveau : et en effet, si l'on met à part ce qu'il a tiré des martyrologes de saint Jérôme, de Bède et de Florus, on trouvera qu'il y mit peu de chose du sien. Ce prologue ne se lit point dans les éditions de Raban : il a été donné depuis par dom Mabillon, dans ses *Analectes*, sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Gall⁴.

36. Les poésies de Raban ont été publiées à la suite de celles de Fortunat, par Browe-

rus⁵. On les distingue en trois parties. A la tête de la première on a mis celle qui est adressée au pape Pascal, et ensuite celle qui est au pape Grégoire, et que l'on trouve encore dans son traité *sur la Croix*. Cette première partie contient environ cent cinquante pièces sur divers sujets, et à diverses personnes. La plus longue est une prose rimée, où il traite de la foi catholique. Il la commence par demander à Dieu son secours : puis il traite de la création et de la chute des anges ; de la création et du péché du premier homme ; de l'incarnation du Verbe et de la rédemption du genre humain ; de la vocation des apôtres ; des miracles de Jésus-Christ, de sa passion, de sa descente aux enfers, de sa résurrection, de son ascension ; du jugement dernier, de la résurrection des morts ; de la gloire des élus et des supplices éternels des méchants. Suit un poème sur la sortie des moines de Fulde, à l'occasion du schisme que l'abbé Ratgaire causa dans ce monastère par ses vexations. La plupart des autres pièces sont des inscriptions pour mettre sur des autels, ou en d'autres lieux consacrés à Dieu. Il y en a une pour un autel dans l'église de Saint-Michel, qui servait de cimetière pour les frères du monastère. La seconde partie contient trente poèmes en différentes espèces de vers et sur différents sujets. Le premier est un éloge de la charité. Le second est une hymne pour la fête de Noël : les suivants pour les fêtes des saints Innocents, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et des fêtes des Saints. Raban met pour la Pentecôte le *Veni Creator*. Rien n'empêche qu'on ne l'en croie auteur. Car quoique cette hymne se trouve dans les anciennes éditions de saint Ambroise, on convient qu'elle n'est point de ce père, aussi ne se lit-elle point dans la nouvelle édition de ses œuvres. Hugues, abbé de Cluny, est le premier qui ait fait chanter le *Veni Creator* à l'Heure de tierce : ce qui est passé ensuite en usage dans l'Église romaine, et parmi tous ceux qui en récitent le bréviaire. Le chant lugubre sur la mort du roi Charles n'est pas de Raban, mais de Colomban, abbé de Saint-Tron, comme le porte l'inscription adressée à l'évêque André ; ce qui fait voir que les pièces de cette seconde partie ne sont point toutes de la façon de Raban. Il y en a aussi

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 177.

² Tom. II, pag. 844, et Aug., tom. XI in addend. et corrigend.

³ Rabanus, tom. VI, pag. 179. — ⁴ Mabill., *Analect.*, pag. 419. — ⁵ Rabanus, tom. VI, pag. 202.

dans la troisième qui sont de Walafride Strabon : mais on ne peut guère douter que celle qui est intitulée : *De la sainte Croix*, ne soit de sa façon, puisqu'il aimait à traiter cette matière. Il y explique les noms propres et les métaphoriques qui sont donnés à Jésus-Christ dans les saintes Ecritures, c'est-à-dire ceux de Jésus, de Christ, d'Emmanuel, de Dieu, de Fils unique, de Consubstantiel, d'Orient, d'Epoux, d'Ange, de Pain, de Vigne, de Pierre, et autres semblables. On a imprimé à la suite des poésies de Raban, les notes de Browerus.

37. Nous avons remarqué ailleurs que le commentaire *sur la Règle de Saint-Benoît*, mis sous le nom de Raban dans les collections de ses œuvres, n'est pas de lui, mais de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, au diocèse de Verdun ¹.

38. Le recueil des œuvres de Raban, finit par divers alphabets hébreux, grecs, latins, scythes et tudesques, avec quelques monogrammes ². Raban met à la tête de chaque alphabet, une remarque sur leur origine. Il dit sur le premier que les lettres hébraïques ont été inventées par Moïse, renouvelées par Esdras, après le retour de la captivité ; sur le second, que les premières lettres grecques furent premièrement apportées de Phénicie en Grèce, par Cadmus, fils d'Agénor ; mais que Cadmus n'en ayant pas apporté en suffisance, pour former toutes sortes d'écritures et les nombres, d'autres y en ajoutèrent ; sur le troisième, que les lettres latines sont de l'invention de Nicostrate, mère d'Evandre, qui les apporta la première en Italie ; que depuis, les Latins prirent quelques lettres de l'alphabet grec, pour perfectionner le leur. Il fait auteur des lettres scythes, le philosophe Ætlique. Il fait venir la langue tudesque de celle qui était en usage parmi les Marcomans.

39. Raban, après avoir achevé son commentaire sur les cinq livres de Moïse, en fit un *sur celui de Josué*, ainsi qu'il le témoigne lui-même dans sa lettre à Humbert, évêque de Wurtzbourg, qui sert de préface à son commentaire sur le livre des Juges et de Ruth ³. Il était encore abbé de Fulde, lorsqu'il écrivit *sur Josué*, et dédia son ouvrage à Fridurich, évêque d'Utrecht. Mais cet évêque ayant souffert le martyre pour la foi,

Raban l'adressa à l'empereur Lothaire, comme on le voit par la lettre que ce prince lui écrivit, et que l'on a joint à son explication de la prophétie d'Ezéchiel. Le prêtre Rudolphe, qui a écrit la Vie de Raban, son maître, dit que le commentaire *sur Josué*, était divisé en quatre livres ⁴. Trithème n'en compte que deux ⁵. Il l'est en trois dans un manuscrit de l'abbaye de Cîteaux, sur lequel il a été donné en 1733, par dom Martène, dans le neuvième tome de sa grande Collection ⁶. Comme il y est tout entier, il est indifférent qu'il soit distribué en deux, ou trois ou quatre livres. Raban s'y applique beaucoup plus au sens allégorique qu'au littéral, et il ne dissimule point que la plus grande partie de ses explications sont tirées des écrits des anciens pères. Il les cite même à la marge, selon qu'il en avait usé en plusieurs de ses ouvrages. Persuadé que Josué, libérateur du peuple de Dieu, était la figure de Jésus-Christ qui nous a délivrés par son sang, il lui fait une application presque continuelle du texte de ce livre, et il la commence dès l'épître dédicatoire à Fridurich. Il compare jusqu'à deux fois l'Eglise catholique à la maison que Raab avait à Jéricho, disant que, comme il n'y eut que ceux qui se trouvèrent dans la maison de cette courtisane, qui échappèrent à la mort, de même ceux-là seuls sont sauvés, qui sont trouvés à la mort dans l'Eglise catholique ⁷. En expliquant ce qu'on lisait dans une édition de Josué, différente de celle qui était dans l'usage commun de l'Eglise : *Dieu livra les Jébuséens et les autres ennemis entre les mains des Israélites, qui les poursuivirent jusqu'à Sidon la Grande*. Il dit qu'étant sur le territoire de Sidon, il ne remarqua point qu'il y eût deux villes de ce nom, une grande et une petite ⁸. C'est pourquoi il donne à ces paroles de Josué un sens allégorique. Mais sa remarque fait toujours voir qu'il avait fait un voyage en Orient, quoique Rudolphe et Trithème n'en disent rien. Il est persuadé que tous les saints pères qui sont morts avant nous, combattent avec nous et nous aident par leurs prières ⁹. Il enseigne qu'après la passion et la résurrection de notre Sauveur, l'ancien sacerdoce a pris fin, pour faire place au sacerdoce de la loi nouvelle ¹⁰, où la chair et le sang de l'agneau sans tache est offert tous

Commen-
taire sur la
règle de Saint-
Benoît.

De l'inven-
tion des lan-
gues.

Commen-
taire sur Jo-
sué.

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 246. — ² Pag. 333.

³ Martène, tom. IX *Collect. ampliss.*, pag. 668.

⁴ Rudolphus, *Rabani vita*, cap. 9.

⁵ Trithème, *Rabani vita*, lib. III, cap. III.

⁶ Martène, ubi supra. — ⁷ Rabanus, t. VI, p. 496.

⁸ Pag. 628. — ⁹ Pag. 742. — ¹⁰ Pag. 786.

les jours sur les sacrés autels, et reçu de la bouche des fidèles pour la nourriture salutaire de leurs âmes, afin que l'ombre de la loi se retirant, la vérité de l'Évangile soit manifestée. Il paraît croire qu'il y a un nombre infini de vertus contraires, c'est-à-dire de démons, occupés à tenter les hommes en diverses manières, et que ces démons ont au-dessus d'eux des chefs qui les commandent d'aller en différents pays, pour solliciter les hommes au péché. Sa raison est que tous les hommes ne sont point sujets aux mêmes défauts, et qu'il est sans apparence que le même démon qui inspire à un homme qui demeure dans la Bretagne, de commettre le péché de fornication ou de colère, soit le même qui, dans les Indes ou ailleurs, inspire les mêmes passions à un autre homme¹. Fridurich, à qui le commentaire *sur Josué* est adressé, fut martyrisé le 18 juillet 838. Il a été mis au nombre des écrivains de la Belgique, par Valère André, à cause d'un ouvrage *sur la Trinité*, et d'une prière qui lui est adressée² : mais il ne nous en reste rien.

40. C'est encore à dom Martène que l'on est redevable d'un traité *contre les Juifs* qui, dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Serge à Angers, est intitulé³ : *Traité de Raban, archevêque de Mayence, sur diverses questions tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, soit contre les Juifs, soit contre les Infidèles, ou les Hérétiques judaïsants*. L'éditeur ne doute pas que cet ouvrage ne soit en effet de Raban. On y trouve, dit-il, la même méthode que dans ses autres écrits, son style et son génie : et ce n'est qu'un tissu de passages de l'Écriture et des pères, comme sont presque tous les ouvrages de cet auteur. Il convient que Rudolphe, historien de Raban, n'en fait pas mention : mais il répond que cet écrivain n'a pas marqué tous les ouvrages de Raban. Avec tout cela il n'est point aisé de se persuader que Raban en soit auteur, il y a plus d'apparence que c'est la production de quelque juif converti, puisqu'en se proposant de concilier les endroits de l'Ancien Testament qui, pris à la lettre, semblent se contredire, il dit qu'il se servira des lumières qu'il a trouvées là-dessus, dans les livres de ses ancêtres, *ex libris majorum meorum* ; façon

de parler que l'on ne trouve dans aucuns des écrits de Raban, ni des autres anciens qui n'étaient point nés juifs. Le Vénérable Bède, en citant les pères, les appelle quelquefois *majores*, c'est-à-dire anciens : mais il ne dit jamais *majores mei*. Il faut ajouter que ce traité n'est dédié à personne, et que Raban n'en a fait aucun considérable qu'il ne l'ait adressé, ou à des évêques, ou à des princes ou à ses amis ; et que l'éditeur tombe d'accord que le nom de Raban n'a été mis à la tête de ce traité dans le manuscrit de Saint-Serge, que par une main plus récente que le manuscrit même, c'est-à-dire sur une simple conjecture. La préface de cet ouvrage n'est pas entière : le commencement manque : l'ouvrage est divisé en quatre-vingt-sept chapitres, où l'auteur s'applique principalement à marquer la différence des deux alliances, la réprobation des Juifs, la vocation des Gentils, et l'excellence de l'Eglise au-dessus de la Synagogue. Il cite rarement les pères de l'Eglise : saint Jérôme n'y est cité qu'une fois, et saint Augustin trois fois : on n'y trouve les noms d'aucun autre père. L'auteur rejette l'opinion de ceux de son temps, qui paraissaient persuadés que le prophète Jérémie viendrait avec Elie à la fin du monde, comme n'étant point fondée sur l'autorité de l'Écriture⁴. Il fait un crime à ceux qui, pendant le carême et les autres jours de jeûne légitime, ne vivaient pas dans la continence, et mangeaient de la chair⁵. Il enseigne que Jésus-Christ est vrai Fils de Dieu, non par grâce ni par adoption, mais par naissance et par origine⁶ ; qu'il y a en lui deux substances ou natures en unité de personne, deux volontés et deux opérations⁷ ; que la vérité ne se trouve que dans l'Eglise catholique, et qu'elle est le lieu saint que le Seigneur a choisi, et que hors d'elle on ne peut être sauvé ; que comme par la première génération l'homme qui vient au monde a pour père le diable et pour mère Babylone, de même par la seconde génération, c'est-à-dire par le baptême, tout homme qui croit, renaît, et a pour père Dieu, et pour mère l'Eglise, hors de laquelle personne ne peut être sauvé ; que le baptême efface le péché originel et les péchés actuels⁸, et que le vrai sacrifice de

¹ Rabanus, tom. VI, pag. 735.

² Andreas, *Biblioth. Belgica*, pag. 249. — ³ Tom. V *Anecd. Martene*, p. 401. — ⁴ Rabanus, t. VI, p. 537.

⁵ *Denique diebus quadragesimis certis, sive legitimum jejuniorum temporibus, tam ab edacitate car-*

nium, quam a commixtione corporum qui non abstinerit, non pollutionem solum, sed etiam crimen incurrit. Lib. *contra Judæos*, cap. LVIII, pag. 530.

⁶ Rabanus, tom. VI, pag. 515.

⁷ Pag. 444 et 446. — ⁸ Pag. 439 et 412.

l'Eglise, est le corps et le sang du Seigneur qui est tous les jours immolé par les prêtres, pour notre réconciliation et la rémission de nos péchés ¹.

Traité des
Chorévêques.

41. Il s'éleva dans le siècle de Raban une grande dispute entre les évêques de France, au sujet des chorévêques, savoir, si on leur devait donner rang parmi les évêques, on seulement parmi les prêtres ² : et s'il leur était permis d'ordonner les prêtres et les autres clercs inférieurs, de consacrer le saint chrême, de donner la confirmation, de consacrer des églises et des autels, de bénir des religieuses et de donner la bénédiction au peuple dans les messes publiques. Plusieurs soutenaient que toutes ces fonctions n'étaient point permises aux chorévêques, et que tout ce qu'ils faisaient à cet égard était nul. Charlemagne voyant que cette dispute mettait la division dans les esprits, consulta le pape Léon III ³, qui répondit par Arnon, archevêque de Saltzbourg, député de ce prince, qu'il fallait s'en tenir aux canons des conciles et aux décrets des papes, qui déclaraient nulles toutes les entreprises que les chorévêques auraient faites sur le ministère épiscopal, et que l'on devrait envoyer en exil tous les chorévêques qui auraient agi au contraire. Cette décision fut reçue avec joie des évêques gaulois, avec cette réserve que, sans envoyer les chorévêques en exil, ils leur accordèrent rang entre les prêtres ; mais elle ne termina pas la dispute. D'autres évêques qui trouvaient leur avantage dans le service des chorévêques, à qui ils abandonnaient toutes leurs fonctions épiscopales et le soin de leur diocèse, pour ne s'occuper eux-mêmes que de la chasse, de la pêche et des autres plaisirs du siècle, prirent leur défense et continuèrent de les employer après la mort de Charlemagne. Raban, alors archevêque de Mayence, entra dans ce parti. Il composa même un écrit assez vif, où il rejeta la mauvaise humeur des évêques contre les chorévêques, sur un fond d'orgueil qui ne leur permettait pas de partager avec eux l'honneur de l'épiscopat. Raban n'attaque point tous les évêques occidentaux, c'est-à-dire ceux qui avaient leur diocèse entre le Rhin, les Alpes et les montagnes des Pyrénées, l'Océan et la Méditerranée, mais seulement quelques-uns d'entre eux qui avaient réordonné ceux qui du temps de leurs prédé-

cesseurs avaient été ordonnés prêtres ou diacres par des chorévêques, et qui avaient de même réitéré la consécration des églises, quoique ces chorévêques ne l'eussent faite qu'avec le consentement et par ordre de leurs évêques. Il dit hardiment que de réduire les chorévêques aux seules fonctions de prêtres, c'est agir contre l'ancienne et la nouvelle discipline ; contre l'ancienne, puisqu'autrefois c'était la coutume que les chorévêques suppléassent aux évêques dans toutes leurs fonctions ecclésiastiques ; et contre la nouvelle, parce que dans les derniers temps de Louis-le-Débonnaire, sous le règne duquel il écrivait, les chorévêques dans plusieurs provinces, exerçaient sans aucune exception le ministère épiscopal. Il prouve l'antiquité des chorévêques par l'autorité du code du pape Damase, par les décrets de Gélase, par le douzième canon du concile d'Ancyre et par le douzième du concile d'Antioche ; montrant que ces canons et ces décrets permettent aux chorévêques les fonctions épiscopales. Il ajoute que si les chorévêques n'avaient pas été mis au rang des évêques dans le concile de Nicée, on n'aurait pas permis aux douze qui sont dénommés dans les actes, d'y assister, puisqu'on ne trouve dans les trois cent dix-huit pères, aucun prêtre ni diacre. On objectait l'endroit des Actes des apôtres, où il est dit que saint Pierre et saint Jean furent envoyés à Samarie, pour imposer les mains à ceux que Philippe avait baptisés, d'où l'on inférait que l'imposition des mains, c'est-à-dire le sacrement de Confirmation, était réservée aux évêques, à l'exclusion de tout autre, même des chorévêques. Raban répond que Philippe n'était ni évêque, ni chorévêque, mais seulement diacre et évangéliste, et que les apôtres ne s'étant point encore séparés pour aller établir des évêques dans les provinces et dans les villes, ils n'avaient pas non plus établi des chorévêques ; qu'ainsi l'endroit objecté ne regarde point ces derniers. Il insiste sur la nécessité que les évêques ont, comme les autres, de s'humilier sous la main toute-puissante de Dieu, et de traiter avec honneur et avec bonté ceux qui, comme eux, servent l'Eglise. Ce traité est adressé à Drogon, évêque de Metz. Il porte le nom de Raban dans un très-ancien manuscrit de la bibliothèque impériale, et il en est parlé

¹ Pag. 513. — ² Pag. 467.

³ Baluz., de *Concordia Sacerdotii*, etc., pag. 1360.

dans la Vie de cet évêque, composée par le moine Rudolphe. Il a été donné au public par Baluze, à la fin de l'ouvrage de de Marca, intitulé : *de la Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, et dans le huitième tome de la Collection des *Conciles* du père Labbe ¹. Baluze y a joint un autre ouvrage de Raban, dont il est aussi parlé dans sa Vie, par Rudolphe ², qui a pour titre : *de la Révérence que les enfants doivent à leurs pères, et les sujets à leurs rois*. Il est divisé en douze chapitres et dédié à l'empereur Louis, par une épître en douze vers élégiaques. Raban le composa pour consoler ce prince des mauvais traitements qu'il avait reçus de Lothaire et de ses autres fils, de même que des grands seigneurs de l'Etat, vers la fin de l'an 833, ou au commencement de 834. Il prouve par les témoignages de l'Écriture, que les enfants doivent honorer leurs parents et leur être soumis, et apporte divers exemples de la colère de Dieu sur ceux qui avaient méprisé, ou leurs pères et mères, ou leurs anciens. Venant ensuite à l'honneur qui est dû à la dignité royale, il rapporte divers passages, pour montrer que l'on doit employer même la force et les châtimens envers ceux qui manquent d'obéissance et de respect envers leurs princes. Il cite d'après Zosime, Rufin et Orose, ce qu'on lit dans leurs histoires de la défaite des tyrans Maxime, Arbogaste, Eugène et quelques autres, pour montrer que Dieu ne laisse pas impunies, dès ce monde, les révoltes des sujets contre leurs souverains : à quoi il ajoute qu'il n'y a rien dans les lois divines et humaines qui puisse autoriser les enfans à détrôner leurs pères ; que Salomon ne monta sur le trône qu'après la mort de David ; et les enfans du grand Constantin, qu'après la mort de leur père ; que les pères de l'Eglise et les conciles se sont toujours élevés contre les usurpateurs et les séditeux ; comme les rois, les princes et les juges laïques ont employé la rigueur des lois contre ceux qui opprimaient l'Eglise ou y jetaient le trouble ; que celui qui se reconnaît en général coupable de quelque crime, et qui cependant ne peut en être convaincu publiquement, ne doit point être excommunié par les évêques,

puisqu'on connaît des saints qui ont fait de semblables confessions, et que les faux jugemens ne nuisent qu'à ceux qui les rendent. Il exhorte donc l'empereur Louis à les mépriser ; et en imitant Dieu dans le pardon qu'il accorde aux pécheurs convertis, de l'accorder à son fils Louis de Germanie, qui se repentait d'avoir trempé dans la révolte de ses autres frères.

42. Après ce livre que le moine Rudolphe appelle une lettre de consolation, Raban en composa un autre cité aussi par cet historien ³, et qui a pour titre : *Des Vertus et des Vices*, imprimé à Anvers chez Jean Beller en 1560, in-8°, dans le *Recueil des anciens rités ecclésiastiques*, par Wolfgangus Lazius ⁴. Il contient quarante chapitres, avec une longue préface adressée à l'empereur Louis, dans laquelle Raban parle de l'obligation d'obéir avec soumission aux puissances établies de Dieu, de l'honneur et du respect qui est dû aux parents. Il traite dans le corps de l'ouvrage, des vertus théologiques et morales, et des vices qui leur sont contraires, marquant aux divers états leurs principaux devoirs envers Dieu.

43. Dom Bernard Pez a fait imprimer sous le nom de Raban, un discours *sur la Passion de Jesus-Christ*, tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Molk, d'environ trois cents ans ⁵. L'auteur n'y relève que les circonstances de la Passion du Sauveur qui lui ont paru les plus touchantes et les plus propres à exciter notre reconnaissance envers un Dieu fait homme pour racheter le genre humain. Il dit que Jésus-Christ voulut mourir les bras étendus, pour marquer qu'il appelait à lui tous les hommes, sans en rejeter aucun, et que mourant en baissant la tête il offrait le baiser de paix même à ses ennemis. En parlant du lieu de la naissance du Sauveur, il dit que c'était l'étable de l'âne et du bœuf. Il semble confondre Marie-Madeleine avec Marie sœur de Lazare ⁶. Il cite l'hymne *Gloria laus*, sans en nommer l'auteur, que l'on sait être Théodulphe d'Orléans. Saint Bernard a cité un endroit de ce discours, mais non pas dans les mêmes termes. Il est fort possible que ce saint ait pensé comme Raban sur la manière

Livre des Vices et des Vertus.

Discours sur la Passion.

¹ Labbe, *Concil.*, tom. VIII, pag. 1852.

² Rudolphus, tom. VI *Actor.*, pag. 49.

³ Id., *ibid.*

⁴ Lazius, *de Vater. Eccles. vit.*, pag. 190.

⁵ Pez, *Anecd.*, tom. IV, part. II, pag. 8.

⁶ Il ne semble pas seulement, mais il le fait réel-

tement comme on le voit dans son *Histoire de sainte Madeleine*, publiée par M. Faillon, dans les monuments inédits relatifs à l'histoire de cette sainte, et il a raison de n'admettre qu'un seul et même personnage dans ces deux Marias. (*L'éditeur.*)

dont Jésus-Christ donna à saint Jean la sainte Vierge pour lui servir de mère; ainsi ce n'est que par conjecture qu'on avance que saint Bernard a tiré quelque chose du discours de Raban sur la Passion.

44. Rudolphe et Trithème en faisant l'un et l'autre le catalogue des écrits de Raban, mettent de ce nombre un traité du *Calcul ou supputation des temps*¹. On le trouvait encore en 1604, parmi les manuscrits de la bibliothèque de Fulde: et l'on dit qu'il y en a un dans celle de Saint-Gall, écrit du temps de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, qui conséquemment pourrait être regardé comme l'original, ou du moins d'une autorité égale. Baluze l'a fait imprimer dans le premier tome de ses *Mélanges*²; le but principal de cet écrit, comme de tous ceux qu'on a faits sur cette matière, est de découvrir le jour auquel on doit célébrer la Pâque, afin de fixer ensuite les jours des autres fêtes qui dépendent de celle-là. Mais Raban ne s'en tient point à ce seul article: il traite de tout ce qui regarde le calendrier, c'est-à-dire des jours, des mois, des années, des épactes, des cycles et de la Pâque. Il le composa à la prière d'un religieux nommé Macaire, qui peu content, ce semble, des réponses qu'un inconnu avait faites à des questions sur le calendrier ecclésiastique, souhaitait avoir de Raban des réponses plus nettes et plus décisives³. Raban interrompit ses études pour satisfaire Macaire. On était alors au mois de juillet, indiction 13, c'est-à-dire en 820. Le traité est en forme de dialogue.

45. Baluze nous a donné dans le second tome des *Capitulaires*, une lettre canonique adressée à Régimbolde, chorévêque de Mayence⁴. C'est une réponse à diverses questions que Régimbolde lui avait proposées sur la pénitence. Il demandait par la première, comment on devait se comporter envers un homme qui, en maltraitant sa femme, l'avait fait accoucher de trois enfants dont deux étaient morts sans baptême, et le troisième peu après l'avoir reçu. Raban répond que cet homme, pour avoir châtié trop sévèrement sa femme, était tombé dans le crime de parricide, et qu'il devait être soumis à la pénitence des homicides, telle qu'elle est prescrite par le canon du concile d'Ancyre. La seconde question regardait une

personne mordue au pied par un chien enragé. Quelques-uns lui donnèrent à manger, sans qu'elle s'en aperçût, le foie même du chien, comme un remède propre pour la guérir. Raban excuse ceux qui en avaient agi ainsi s'ils l'ont fait sans y penser mal, et dit qu'il faut leur défendre d'employer à l'avenir de semblables remèdes; et pour effacer la faute qu'ils pouvaient avoir commise, leur ordonner pour pénitence quelques disciplines, ou quelques jours de jeûne. Sur la troisième question, où il s'agissait de crimes abominables contre la pureté, il déclare que l'on doit punir les coupables suivant la sévérité des canons; et qu'il faut en agir de même envers ceux qui tuent leurs parents. Il laisse toutefois à ce chorévêque la liberté de modérer la pénitence des coupables, autant que la discrétion qui est la mère des vertus le demandera.

46. En une autre occasion, Régimbolde consulta Raban sur divers autres sujets, mais qui regardaient également la pénitence⁵. « Que faut-il faire, lui disait-il, de celui qui tend un piège à un chrétien pour s'en rendre maître, et qui ensuite le vend aux païens? » Raban répond que cet homme étant coupable d'homicide, doit être soumis à la pénitence ordonnée par le concile d'Ancyre contre les homicides. Il cite sur cela le passage du Deutéronome, où nous lisons, que si un homme est surpris à tendre un piège à son frère des enfants d'Israël, et que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort. La seconde question concernait les enfants qui se trouvent étouffés, étant couchés avec leurs pères et leurs mères, sans que l'on sache au vrai s'ils ont été étouffés, ou s'ils sont morts d'eux-mêmes. Raban décide, qu'encore qu'il ne paraisse point qu'ils aient été étouffés par la faute de leurs pères et de leurs mères, ceux-ci ne peuvent être en sûreté de conscience, et qu'on doit leur imposer une pénitence: mais que s'ils reconnaissent qu'ils sont la cause de la mort de leurs enfants, ils doivent être punis comme homicides et faire une pénitence de dix ans, suivant la décision du concile d'Ancyre. Raban remarque que depuis on avait abrégé le temps de cette pénitence, en la réduisant à trois ans, mais seulement pour ceux qui avaient étouffé leurs enfants faute de pré-

Traité
du Calcul ou
Calcul.

Lettre à
Régimbolde.

Deuteronom
XXIV, 7.

Lettre
canonique à
Régimbolde

¹ Rudolphus et Trithème, in *Vita Rabani*.

² Baluz., tom. I *Miscellan.*, pag. 1, et præfat. in tom. I *Miscellan.*

³ Rabanus, de *Computo*, cap. LXVII, pag. 623.

⁴ Tom. II *Capitul.*, pag. 1378.

⁵ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1855.

caution. Ils étaient obligés de passer la première année en jeûnant au pain et à l'eau, et en vivant pendant tout le temps de leur pénitence dans la continence. Le troisième cas proposé par Régimbolde, était de savoir si quelqu'un pouvait épouser la veuve de son parent. Raban le renvoie à ce qu'il dit sur cette matière dans sa réponse à l'évêque Humbert, dont il lui envoie copie, afin qu'il y apprit en quel degré le mariage était permis entre parents. Il décide sur la quatrième question, que les crimes d'adultère et de fornication commis entre parents, doivent être punis très-sévèrement, comme étant du nombre des plus grands crimes. Sur quoi il rapporte la loi du Lévitique qui condamne à mort les adultères et les incestueux : il cite encore les canons des conciles de Néocésarée, de Laodicée et d'Ancyre. Ce dernier condamne les adultères à sept ans de pénitence. Théodore de Cantorbéry en ordonne douze pour les incestueux, d'autres quinze, et quelques-uns seulement sept. Raban exhorte Régimbolde à en fixer le temps, selon la ferveur et la sincérité de la douleur des pénitents. Ce chorévêque avait encore demandé s'il était permis de chanter des messes ou des psaumes pour un esclave qui, s'étant enfui de chez son maître, était mort pendant sa fuite. Raban répondit que cela n'était point défendu dans les divines Ecritures ; que l'apôtre saint Pierre ordonnait seulement aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, soit bons et doux, soit rudes et fâcheux ; que le concile de Gangres, dans son troisième canon, dit anathème contre ceux qui autorisent les esclaves à se retirer du service, sous prétexte de piété ; que l'on doit avertir ceux qui ont quitté leurs maîtres d'y retourner, de crainte qu'en méprisant le commandement du Seigneur, ils ne soient frappés d'un anathème perpétuel ; que l'on doit néanmoins prier pour les esclaves morts dans la fuite, s'ils n'ont point commis d'autres crimes qui rendent infructueuse la prière que l'on ferait pour eux. Il appuie sa réponse d'un passage de saint Augustin, où il est dit que, lorsque l'on offre le Sacrifice de l'autel pour tous les baptisés, c'est une action de grâces pour les justes, une propitiation pour ceux qui ne sont pas extrêmement mauvais, et une consolation pour les vivants lorsque ceux pour qui on les offre sont très-méchants.

La sixième question regardait un homme qui, se disant prêtre, quoiqu'il ne le fût pas, avait administré le sacrement de Baptême. La réponse de Raban est que l'on doit s'informer si cet homme était baptisé, et s'il avait conféré le baptême par les trois immersions, et au nom de la sainte Trinité ; que s'il en était ainsi, il ne fallait point réitérer le baptême, mais seulement confirmer par l'imposition des mains de l'évêque et par l'onction du saint chrême, ce qui avait été fait. Il rapporte là-dessus les sentiments de saint Ambroise et de saint Augustin. La dernière question est touchant ceux qui pendant le Carême ont mangé de la chair, et ceux qui ont juré sur l'autel ou sur les reliques des saints. Raban ne s'explique pas clairement sur ces sortes de serments, mais il dit que ceux qui ne jeûnent point en la manière qui est ordonnée par l'Eglise, en rompent l'unité et agissent contrairement aux traditions des saints pères ; qu'ainsi il faut les mettre en pénitence. Il n'en fixe pas le temps, disant qu'il faut le laisser à la discrétion du prêtre, qui doit l'allonger ou le restreindre selon la ferveur ou la tiédeur du pénitent.

47. Héribaldi, évêque d'Auxerre, eut encore recours à Raban sur quelques difficultés qui regardaient l'administration de la pénitence¹. Celui-ci répondit par une lettre imprimée à Ingolstat en 1616, par les soins de Stewartius ; par Baluze, à la fin du traité de Régimon, abbé de Prum ; par Basnage, dans le second tome des *Anciennes Leçons* de Canisius. Dom Mabillon n'en a donné qu'un endroit du xxxiii^e chapitre, qui était altéré dans l'édition de Stewartius, et que Baluze avait déjà tâché de rétablir. Ce père s'est servi pour donner le texte de Raban dans toute sa pureté, d'un manuscrit de Saint-Gall, d'environ six cents ans, et d'un autre qu'il avait de Faur, docteur de Sorbonne. Cette lettre qui est divisée en trente-quatre chapitres, n'est qu'un tissu de canons et d'extraits des décrétales des papes, sur la pénitence que l'on devait imposer aux homicides, aux adultères, aux parricides et aux clercs qui depuis leur ordination étaient tombés dans quelque crime capital. Le chapitre le plus remarquable est le xxxiii^e, dans lequel Raban répond à deux questions, dont la première est de savoir si l'Eucharistie après qu'on l'a reçue, va au retrait, comme

Lettre à
Héribaldi.

¹ Tom. II *Antiq. Lec. Canisii*, pag. 293, edit. Basnage, et Mabill., in *Analect.*, pag. 17.

les autres aliments, et si ensuite elle reprend la nature qu'elle avait avant qu'elle fût consacrée sur l'autel. Raban répond d'abord que cette question est superflue, puisque Jésus-Christ a dit dans l'Évangile que tout ce qui entre dans la bouche passe dans le ventre et est jeté au-dehors. Il dit ensuite que le sacrement du corps et du sang du Seigneur, quoique fait de choses visibles et corporelles, opère la sanctification invisible tant du corps que de l'âme; et qu'au reste il n'y a point de raisons de croire que ce qui se digère dans l'estomac, et passe au retrait, reprenne ensuite son premier état, personne ne l'ayant jamais dit. « Il est vrai, ajoute-t-il, que quelques-uns qui ne pensent pas sainement du corps et du sang du Seigneur, ont dit que ce même corps et ce même sang est celui qui est né de la Vierge Marie, dans lequel Jésus-Christ a souffert sur la croix et est ressuscité du sépulcre. Erreur que nous avons combattue, autant qu'il nous a été possible, dans notre lettre à l'abbé Eigile, où nous nous sommes expliqués sur ce que l'on doit croire de ce corps. »

Eigile ne fut fait abbé de Prüm qu'en l'an 853; ainsi il faut mettre la réponse de Raban à Héribaldi en 854, et au plus tard au mois de février 856, auquel il mourut. Plusieurs trouvèrent mauvais qu'Héribaldi eût proposé une question de cette nature, et que Raban y eût répondu; entre autres¹, Gerbert, archevêque de Reims et depuis pape sous le nom de Sylvestre II. Il est même dit dans la lettre de Raban, que son sentiment est contraire à celui de saint Clément, pape, et de plusieurs anciens pères qui enseignent que le corps du Seigneur ne va pas au retrait avec les aliments ordinaires: il est visible que c'est une note marginale qui est passée dans le texte; aussi Baluze l'a-t-il retranchée du corps de la lettre de Raban. On peut justifier cet auteur de même qu'Héribaldi, en disant qu'il n'était pas question entre eux du corps du Seigneur, mais seulement des symboles du pain et du vin, savoir s'ils allaient au retrait comme les autres aliments qui se digèrent dans l'estomac, ou s'ils reprenaient la même nature qu'ils avaient avant la consécration. A cet égard on ne peut les accuser d'avoir péché contre la foi, ni d'avoir pensé indécemment du corps et du sang du Seigneur².

¹ Gerbertus, tractat. de Corpore Domini; Pez, t. II Anecd., part. II, pag. 133. — ² Mabillon., préfet. in tom. VI Act., num. 72, pag. 25.

Le xxxiv^e chapitre regarde la déposition et le rétablissement d'Ebbon, archevêque de Reims. Héribaldi avait prié Raban de lui en dire son sentiment. Il ne voulut point s'expliquer là-dessus, disant que c'était l'affaire de ceux qui avaient déposé et rétabli cet évêque. Il dit seulement qu'étant déjà évêque de Mayence, il avait trouvé Ebbon placé sur le siège épiscopal d'Hildesheim en Saxe, et qu'il ne l'avait point empêché d'y faire les fonctions épiscopales, parce qu'il avait appris que le Saint-Siège l'avait rétabli; et qu'Ebbon avait continué ses fonctions jusqu'à sa mort. Il ajoute qu'il avait depuis peu écrit à Hincmar, à la prière de quelques frères que cet évêque avait déposés du sacerdoce, et privés des fonctions cléricales parce qu'ils avaient été ordonnés par Ebbon depuis son rétablissement, et qu'aussitôt qu'il aurait reçu la réponse d'Hincmar, il la lui communiquerait. La lettre de Raban à Héribaldi porte le nom de *Pénitentiel* dans l'édition de Basnage, qui remarque que le xxxiv^e chapitre touchant Ebbon y a été ajouté³.

48. Le traité intitulé : *Contre ceux qui contredisent la Règle de Saint-Benoît*, a été donné par dom Mabillon, sur un manuscrit de l'abbaye de Molk⁴. Rudolfe, qui en fait mention, dit que Raban l'adressa à Louis-le-Débonnaire⁵, pour combattre l'opinion de ceux qui trouvaient à redire à ce qu'on lit dans la règle de Saint-Benoît, touchant l'oblation des enfants. Il y a beaucoup d'apparence que Raban le composa à l'occasion de Gothescalc qui, réclamant contre ses vœux, se pourvut par devant les évêques du concile de Mayence, où il accusa Raban de l'avoir contraint de se faire moine, et de ratifier les vœux que ses parents avaient faits pour lui dans sa jeunesse. Les évêques du concile déchargèrent Gothescalc; mais Raban appela de leur sentence à l'empereur Louis. Ceux que cet évêque attaque dans cet écrit, disaient qu'il n'était point permis aux parents de consacrer leurs enfants encore en bas âge, au service de Dieu; qu'il ne convenait point à un homme libre de faire son fils esclave, ni d'imposer à Dieu une loi humaine. Raban leur répond premièrement que, suivant la doctrine de saint Paul, nous sommes tous en Jésus-Christ, soit libre, soit esclave; que les saints pères ont tenu à grand honneur d'être appelés ser-

³ Basnage, *Lect. Caus.*, tom. II, part. II, pag. 312.

⁴ Mabill., tom. VII *Annal.*, in append., pag. 726.

⁵ Tom. VI *Act.*, pag. 19.

viteurs de Dieu; que cette qualité est donnée dans les saintes Ecritures à Abraham, à Moïse, à Job, à David et aux autres patriarches et prophètes. Il prouve ensuite, par plusieurs exemples, qu'il est permis à tous les chrétiens de consacrer leurs enfants à Dieu. Abraham lui offrit son fils : Jephthé immola sa fille pour accomplir le vœu qu'il avait fait : Anne, femme d'Helcana, consacra son fils Samuel à Dieu : plusieurs nobles romains offrirent leurs enfants à Dieu pour être élevés sous la discipline de saint Benoît : Equitius offrit Maur son fils, et Tertullus, son fils Placide ¹. Raban rapporte ensuite divers passages de l'Ecriture, pour montrer qu'on ne peut se dispenser d'accomplir le vœu que l'on a fait à Dieu. Il fait voir encore que l'état monastique a été institué par les saints pères, par suite de l'inspiration qu'ils en avaient reçue de Dieu, et il fait remonter la discipline des cénobites jusqu'aux temps apostoliques, leur appliquant ce qui est dit dans les Actes des apôtres, que la multitude des fidèles de Jérusalem n'avait qu'un cœur et qu'une âme, que tout leur était commun, qu'ils vendaient leurs terres et leurs biens, et les partageaient entre eux, donnant à chacun selon qu'il en avait besoin, sans que personne parmi les croyants, possédât quelque chose en propre. Il finit par un long passage du livre de saint Jérôme contre Vigilance, qui, comme ses adversaires, avait décrié la profession monastique. On ne sait ce que produisit cet écrit de Raban, ni s'il obtint la révocation de la sentence du concile de Mayence. Mais il est certain que Gothescalc fut obligé de continuer à vivre en moine, et que ne pouvant rester à Fulde à cause de sa mésintelligence avec Raban, il se retira à Orbais, dans le diocèse de Soissons. Dans un voyage qu'il fit à Rome vers l'an 846, il s'arrêta quelque temps chez le comte Eberard, un des seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire ². Les discours qu'il y tint sur la prédestination des bons à la gloire, et des méchants à la mort, déplurent à Notingue, qui en donna avis à Raban ³.

49. Raban réfuta la doctrine de Gothescalc dans la réponse qu'il fit à Notingue, en montrant que rien n'est plus contraire à la bonté

et à la justice de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés, que de dire que tout homme prédestiné à la vie ne peut être damné ⁴, et que tout homme prédestiné à la mort ne peut être sauvé. C'est la doctrine qu'il attribue à Gothescalc, sans le nommer. La raison qu'il apporte contre la prédestination à la mort, c'est qu'il est injuste de damner un homme qui a péché non par volonté, mais par nécessité. Il cite là-dessus plusieurs passages tirés de saint Prosper, de saint Augustin, de l'*Hypogonisticon* et du livre de Genade, intitulé : *Des Dogmes ecclésiastiques*. 1 marque en peu de mots à Notingue, ce qu'on doit croire sur la prescience, la prédestination, la grâce, et le libre arbitre, savoir : que Dieu a prévu ceux qui seraient bons et ceux qui seraient méchants; qu'en conséquence il a prédestiné les bons à la vie éternelle; mais qu'il a seulement prévu que les méchants périront éternellement, sans les prédestiner lui-même à la mort; que tous ceux qui seront sauvés, le seront par la grâce de Dieu; qu'encore que le libre arbitre ait été corrompu par le péché du premier homme, lorsque la bonté de Dieu le gouverne selon son bon plaisir, l'homme peut mériter, par son libre arbitre, une récompense éternelle; que s'il abuse de son libre arbitre par orgueil, il n'est pas digne de la gloire, mais de la peine; et que personne ne doit examiner ni approfondir les secrets de Dieu.

50. Raban écrivit une autre lettre contre Gothescalc, adressée au comte Eberard, pour l'engager à le faire sortir de sa maison, sous prétexte qu'il enseignait des erreurs sur la prédestination et sur la réprobation ⁵. « Il a déjà, dit-il, jeté plusieurs personnes dans le désespoir, parce que, conséquemment à sa doctrine, ils se disaient à eux-mêmes : Qu'ai-je affaire de travailler à mon salut? Je ferai le bien inutilement, si je ne suis pas prédestiné : et si je le suis, j'obtiendrai la vie éternelle, quand même je ferais le mal. » Raban oppose à ce sentiment la doctrine de saint Augustin, de saint Prosper et de quelques autres. Gothescalc, obligé de sortir d'Italie, vint à Mayence au commencement de l'an 848. A la nouvelle de son arrivée, Raban assembla un concile, où le roi Louis assista. Gothescalc y présenta une profession

Lettre de Raban à Eberard.

¹ Gregorius, lib. II *Dialog.*, cap. 111, pag. 220.

² Mabill., præfat. in tom. VI *Act.*, pag. 47.

³ Raban., præfat. in *Epist. ad Noting.*, tom. II *Operum Sirmundi*, pag. 999.

⁴ Raban., præfat. in *Epist. ad Noting.*, tom. II *Operum Sirmundi*, pag. 999.

⁵ Tom. II *Operum Sirmundi*, pag. 1019.

de foi dans laquelle, en expliquant sa doctrine, il disait qu'il y a deux prédestinations : l'une des élus, pour la béatitude, et l'autre des réprouvés, pour la damnation. Il reprenait Raban de ce qu'il enseignait que les méchants n'étaient point prédestinés à la damnation, mais seulement que Dieu l'avait prévue par sa prescience. Le concile condamna Gothescalc comme convaincu d'erreur, l'obligea de sortir du royaume de Louis, avec promesse, sous serment, de n'y rentrer jamais, et le renvoya à Hincmar de Reims, dans le diocèse duquel il avait été ordonné prêtre.

51. Le concile, ou plutôt Raban, écrivit en même temps à Hincmar, pour lui rendre compte de la conduite et de la condamnation de Gothescalc, en le priant de le faire enfermer, et d'empêcher qu'il ne répandit plus ses erreurs¹. Hincmar fit tout ce qu'on avait demandé de lui, et sur la fin du mois de mars de l'an 850, il en écrivit à Raban, en lui envoyant la grande confession de Gothescalc, l'ouvrage de Prudence, évêque de Troyes, avec quelques autres écrits qui tendaient à appuyer la doctrine de Gothescalc. Raban s'excusa sur son âge et ses infirmités, de répondre aux passages rapportés par l'évêque Prudence : il se contenta, en répondant à l'évêque de Reims, de lui envoyer les deux lettres qu'il avait écrites à Notingue, évêque de Vérone, et au comte Eberard, dans lesquelles il croyait avoir fait connaître suffisamment ce qu'il pensait sur la prédestination. Il ne laissa pas de l'appuyer encore par un grand nombre de passages de l'Écriture et des pères, montrant que le nom de prédestination se prend toujours en bien ; que Dieu ne porte point les hommes au mal ; qu'il n'est point l'auteur de notre damnation ; qu'il n'endurcit point le cœur des hommes, qu'il permet seulement qu'il soit endurci, ou par leur propre malice ou par celle du démon ; que Dieu n'a pas fait la mort ; qu'il ne prend point plaisir dans la perte de ceux qui meurent ; et qu'il veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité. Il avertit Hincmar d'empêcher que l'on n'agite ces sortes de questions qui ne peuvent que causer du scandale parmi les fidèles. Il lui témoigne son étonnement de ce

qu'il avait encore laissé écrire ce moine sur ces matières, et lui conseille de ne le lui plus permettre jusqu'à ce qu'il se soit rétracté ; le regardant comme un homme plein d'orgueil et incorrigible, il ne croit pas qu'on doive lui accorder la communion, et lui reproche d'avoir demandé l'épreuve du feu en présence du roi, des évêques, des prêtres, des moines et du peuple, pour prouver qu'il était orthodoxe. Car ces sortes d'épreuves étaient encore en usage alors, et Hincmar en prend la défense dans une de ses lettres adressée à Hildegaire, évêque de Meaux.

52. Il faut mettre parmi les ouvrages de Raban, un *Glossaire* latin-tudesque, sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Lambécus dit que le manuscrit que l'on en conserve dans la bibliothèque impériale, paraît être du temps même de cet auteur². Il était dans le dessein de le faire mettre sous presse avec des notes de sa façon, lorsqu'il en fut empêché par la mort. Dom Bernard Pez a fait imprimer, dans ses *Anecdotes*, un autre *Glossaire* sur les termes les plus difficiles de la Bible³ : il est, comme le précédent, en latin-tudesque, mais on ne croit pas qu'il soit de Raban.

53. Les discours deux cent quatre-vingtième et deux cent quatre-vingt-dixième, dans l'appendice du cinquième tome des ouvrages de saint Augustin, sont attribués à Raban dans la nouvelle édition⁴ : et quelques-uns pensent qu'il est encore auteur du trois cent troisième : mais les éditeurs ne se déclarent point, sur ce dernier, en faveur de Raban : ils disent seulement qu'il n'est point de saint Augustin, parce que ce père n'avait point coutume de copier les autres sans les nommer : mais que ç'a été assez la coutume de Bède, d'Alcuin, de Raban et d'Yves de Chartres. En effet, ce discours n'est qu'une compilation des écrits de saint Augustin même, et de saint Cyprien.

54. Rudolphe, parlant des commentaires de Raban sur l'Écriture, dit en général qu'il en avait fait sur les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament⁵ ; mais lorsqu'il en fait le dénombrement, il n'y fait entrer que ceux que nous avons dans les recueils imprimés des ouvrages de cet auteur. On doit néanmoins reconnaître qu'il y en a quelques-uns

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 52 et pag. 990.

² Lambecius, lib. II *Biblioth.*, cap. v, pag. 415, 416 et 952.

³ Pez, *Anecdotes*, tom. I, part. 1, pag. 320 ; Schilter,

Thesaurus antiq., tom. III, prolog., pag. 31. —

⁴ Tom. XI *Oper. Aug.*, in addit. et correction.

⁵ Rudolph., tom. VI *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 18.

dont Rudolphe n'a pas parlé, nommément le commentaire sur *Daniel*, dont Raban fait lui-même mention dans son épître dédicatoire à Louis de Germanie ¹, imprimée à la tête de l'explication des livres des *Machabées*. Rudolphe ne dit rien non plus du commentaire de Raban sur la *Prophétie d'Isaïe* : il paraît toutefois qu'il existait encore du temps de Trithème, qui rapporte les premières paroles de la préface ² : ce qu'il ne fait ordinairement qu'à l'égard des livres qu'il avait vus. Il dit que ce commentaire était divisé en huit livres. Sigebert lui attribue aussi un commentaire sur *Esdras* ³ : et on cite un manuscrit du collège d'Oxford, où l'on trouve un commentaire de Raban sur les *Actes des apôtres* ⁴. Les bibliothécaires qui sont venus depuis, comme Honorius d'Autun, Sixte de Sienne, et quelques autres, sans excepter Trithème, assurent que Raban avait commenté tous les livres de l'Écriture : mais ils ne disent point qu'ils les aient vus tous. Trithème qui, comme on vient de remarquer, rapporte toujours les premiers mots des ouvrages qu'il avait lus, passe un grand nombre des commentaires qu'il donne à Raban, sans en mettre les premiers mots. Il ne le fait qu'à l'égard de ceux que nous avons, de celui qui est sur *Esdras*, et sur *l'Évangile de saint Jean*. Ainsi, il y a lieu de croire qu'il ne connaissait les autres que sur le rapport d'autrui. On trouve dans les bibliothèques d'Angleterre, une *Vie de sainte Marie Madeleine*, sous le nom de Raban, et une explication sur la Pâque et l'agneau pascal ⁵. Ce que dit Sigebert du traité de Raban sur les *Bénédictions des patriarches*, semble n'être qu'un extrait de son commentaire sur le quarante-neuvième chapitre de la Genèse, où ces bénédictions sont rapportées. On ne sait ce que c'est que le traité de la *Nature universelle*, cité par Trithème, qui le distingue de celui qui a pour titre : *De l'Univers* : ni le traité de la *Nature des choses*, dont Vincent de Beauvais fait honneur à Raban, et qu'il dit divisé en cinq livres ⁶. Possevin lui attribue un traité de *l'Origine des choses* ⁷ ; un livre sur la *Valeur des nombres* ; un écrit intitulé : *De la Foi chrétienne*, et divisé en quatre livres ; un autre

qui avait pour titre : *Le festin de Dieu*, dédié à l'empereur Louis, et imprimé à Bâle, en 1557. Comme on n'allègue aucune raison solide, pour montrer que tous ces écrits sont de Raban, nous croyons devoir suspendre notre jugement là-dessus. Nous en ferons de même à l'égard d'une *Histoire de l'empereur Lothaire, de Louis de Germanie et de Charles-le-Chauve*, faite en vers héroïques. Tout ce que l'on peut dire, c'est que Raban ayant passé la plus grande partie d'une assez longue vie à composer des ouvrages, on ne peut douter qu'il ne s'en soit perdu plusieurs, ceux-là surtout qui étaient des réponses aux difficultés qu'on lui proposait de divers endroits. Le traité des *Vertus et des Vices*, imprimé par les soins de Lazius, est précédé de deux petits poèmes ⁸, dont le premier suppose clairement que Raban avait fait un éloge de plusieurs saints, en vers héroïques. Hincmar lui attribue un écrit sur l'épreuve que l'on faisait de son temps par l'eau froide ⁹. Enfin on dit qu'il écrivit lui-même sa Vie : ce qu'il faut apparemment entendre de son épitaphe, où il donne lui-même un précis de sa Vie. On la trouve dans le recueil de ses poésies ¹⁰.

[55. Guillaume Cave nous a appris, dans son *Histoire littéraire des Auteurs ecclésiastiques* ¹¹, qu'on possédait à Oxford deux écrits inédits de Raban, dont l'un, conservé dans la bibliothèque du collège de Sainte-Madeleine, est une Vie de cette sainte, désignée au catalogue sous le n^o 166. Le père Chifflet paraît avoir connu cette Vie, qu'il a abrégée pour servir à la composition des Actes des saints de Bollandus. M. Faillon, prêtre de la société de Saint-Sulpice, a été assez heureux pour se procurer une copie exacte du manuscrit conservé à Oxford, et il a publié en français et en latin la *Vie de sainte Madeleine* par Raban Maure, dans les *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeleine*, tome II, aux ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1848. La traduction française est accompagné d'un commentaire historique et critique qui contient des détails très-intéressants ; le texte latin de Raban est reproduit dans la seconde partie du volume, avec des notes tirées principalement de cet auteur.

Vie de sainte Madeleine.

¹ Tom. IV Operum Rabani, pag. 380, in prologo.

² Trithem., de Script. Eccles., cap. CCLXVII.

³ Sigebert., de Script. Eccles., cap. LXXXIX.

⁴ Cave, Hist. litt., pag. 457.

⁵ Idem, ibid.

⁶ Vincentius Bellovac., tom. XIX, cap. 759.

⁷ Possevin, in Apparatu, tom. III, pag. 112.

⁸ Lazius, de Veter. Eccles. ritib., pag. 190.

⁹ Hincmar, tom. II Oper., pag. 676.

¹⁰ Raban., tom. VI, pag. 229.

¹¹ Script. Eccles., Hist. litt., Oxonci 1743, tom. II, pag. 38.

Authenticité
de cette Vie.

56. L'éditeur, dans un premier chapitre ¹, établit l'authenticité de la *Vie de sainte Madeleine*, et, dans un second, il prouve l'autorité historique de cet ouvrage.

Tout y est
conforme aux
usages et aux
opinions re-
çus au VIII^e
siècle.

Le chapitre 1^{er} contient deux articles. Dans le premier l'auteur montre que la Vie qui porte le nom de Raban ne renferme rien que de conforme aux usages et aux opinions reçus au VIII^e et au IX^e siècles, durant lesquels cet écrivain a vécu. Un seul passage du manuscrit d'Oxford, concernant la géographie, pourrait offrir quelque difficulté si au jugement d'une critique éclairée ce passage n'était au contraire une nouvelle preuve de l'authenticité de l'ouvrage. Dans le dénombrement des provinces qui ne reçurent la foi qu'après les Eglises de Provence et quelques autres, on lit ces paroles au chapitre XXVIII : « De ce nombre fut Rouen avec sa province, la seconde Lyonnaise, qui est maintenant la Normandie. » Cette remarque : *qui est maintenant la Normandie*, ne peut être une réflexion de Raban, puisque la seconde Lyonnaise ne commença à porter le nom de Normandie qu'environ vingt ans après la mort de cet écrivain, c'est-à-dire en 876. Néanmoins, on ne peut conclure de cette remarque que la Vie ne soit point l'ouvrage de Raban, car l'ouvrage pourrait avoir été composé par cet écrivain, et la remarque dont il est question y avoir été ajoutée dans la suite par quelque copiste. La critique, en effet, ne regarde pas comme apocryphes tous les écrits où l'on trouve des anachronismes semblables, à moins qu'on ne donnât ces écrits pour les autographes mêmes des auteurs. Ici, il s'agit d'une copie, et d'une copie assez récente, puisque au jugement des paléographes anglais qui ont examiné le manuscrit d'Oxford il a été transcrit environ sous le règne d'Edouard III, qui ne commença qu'en 1327. Or, tous les critiques conviennent que les anachronismes sont très-ordinaires dans les copies; ces altérations des copistes sont si ordinaires, qu'on en trouve même dans le texte des Livres saints. D'ailleurs, le mot *qui est maintenant* semble donner à entendre que dans le manuscrit plus ancien que le copiste transcrivait, la seconde Lyonnaise n'était pas désignée sous le nom de Normandie.

Les usages du temps sont encore des preuves positives qui établissent l'authenticité de la Vie de sainte Madeleine. Ainsi, on

y trouve la fête de sainte Marthe le 17 décembre, parce qu'à pareil jour avait été consacré son oratoire à Tarascon. Or cet usage montre que l'écrivain a vécu au moins avant le XII^e siècle, puisque ce fut dans ce siècle au plus tard qu'on commença à célébrer la fête de sainte Marthe le 29 juillet, comme on fait encore aujourd'hui dans toute l'Eglise.

Au chapitre IX de cette Vie, l'auteur, rappelant divers miracles opérés par Notre-Seigneur en faveur de plusieurs femmes qui le servaient depuis par reconnaissance, nomme l'hémorroïsse, et à cette occasion il fait sur les saintes images une digression fort longue et qui paraît être un hors-d'œuvre. Une pareille digression, si étrangère à la Vie de sainte Madeleine, doit faire penser que l'auteur de cette Vie a vécu dans le temps où la question des saintes images était agitée dans l'Eglise latine, ce qui fut précisément le temps de Raban Maur. Bien plus, la manière dont l'auteur de la Vie s'explique sur cette question est tout-à-fait conforme à la manière de penser de plusieurs grands prélats contemporains de Raban et à la modestie de Raban lui-même.

En troisième lieu, l'auteur de la *Vie de sainte Madeleine* s'élève avec force contre ceux qui soutenaient que, pour obtenir le salut, il n'était pas nécessaire de confesser ses péchés aux prêtres, et que Dieu pouvait seul absoudre les pécheurs. C'est encore ici un autre trait qui montre assez distinctement le IX^e siècle. On sait en effet que cette hérésie sur la pénitence parut alors dans le Languedoc, et y trouva un grand nombre de partisans. L'auteur de la Vie, qui signale cette hérésie et réfute en peu de mots les raisons sur lesquelles on s'efforçait de l'appuyer, a donc vécu au IX^e siècle, depuis lequel on ne voit pas que cette hérésie ait été renouvelée, sinon longtemps après. Mais cet auteur doit être Raban Maur, disciple d'Alcuin, qui a réfuté la même hérésie; et la raison en est assez manifeste; car Raban, dans son commentaire sur saint Matthieu, s'élevant contre ces mêmes hérétiques, leur fait en propres termes l'apostrophe que leur adresse l'auteur de la Vie, ce qui montre de plus en plus que l'un et l'autre ouvrage sont en effet la production du même auteur.

On peut encore faire les observations suivantes : 1^o L'auteur de la *Vie de sainte Made-*

¹ *Script. eccles., Hist. litt., Oxonii 1743, tom. II,*

pag. 13 et suiv.

leïne ne parle nulle part de la translation du corps de cette sainte de Provence à Vézelay en Bourgogne, dont en effet on ne parlait point encore au IX^e siècle, et qui cependant, quelques siècles après, se trouve racontée dans une multitude d'écrits. 2^o L'auteur de la *Vie*, en faisant le dénombrement de tous les prédicateurs que saint Pierre envoya d'Orient dans les Gaules, ne parle pas de saint Denis de Paris, comme on fit dans les siècles subséquents. 3^o L'auteur de la *Vie* suppose que la foi chrétienne fut prêchée dans les Gaules dès la naissance du christianisme, et cette opinion était reçue en Occident au IX^e siècle, comme on le voit par le *Martyrologe* de saint Adon. L'auteur de la *Vie* ajoute que les apôtres de l'Espagne furent saint Ctésiphon et ses compagnons, au nombre de six. Il ne fait aucune mention de saint Jacques, ni même de ses reliques, que ces hommes apostoliques apportèrent, dit-on, avec eux. On doit conclure de là que l'apostolat de saint Jacques en Espagne était encore inconnu lorsque l'auteur de la *Vie* de sainte Madeleine écrivait, et que peut-être on ne disait point non plus alors que les reliques de ce saint apôtre furent cachées dans ce pays, ce que cependant nous trouvons rapporté en détail dans les monuments du X^e siècle¹. 4^o Enfin l'auteur de cette *Vie* compte dix-sept provinces ecclésiastiques dans les Gaules, chacune sous la métropole particulière qu'elle avait au IX^e siècle. Il est vrai qu'il semble supposer qu'au temps de saint Maximin cette division était la même. Mais cette supposition n'attaquerait point l'authenticité de l'écrit dont nous parlons, puisqu'on voit une multitude d'anachronismes semblables dans des ouvrages authentiques, dont les auteurs ont cru devoir accommoder les récits au temps où ils vivaient, soit par ignorance des usages de l'antiquité, soit pour quelque autre motif. Bien plus, cette division en dix-sept métropoles et la désignation des dix-sept villes métropolitaines et de plusieurs villes épiscopales sont une preuve que l'ouvrage n'a été commencé ni plus tôt, ni plus tard que le IX^e siècle, car d'un côté on y donne Mayence et Cologne pour métropoles, titres que ces deux villes n'ont eu qu'au VIII^e siècle, en 745; de l'autre, on donne à saint Georges le titre d'évêque de Vélave ou

Vélaune, ancienne capitale du Velay, qu'on croit avoir été Russeium ou Saint-Paulien. Or, quelle qu'ait été l'époque de la translation du siège de Russeium à Anis, c'est-à-dire au Puy, soit qu'elle ait eu lieu à la fin du VII^e siècle ou qu'on doive la placer plus tôt ou plus tard, il est certain qu'au IX^e siècle, où vivait Raban, l'évêque de ce siège était toujours qualifié *episcopus Vallavorum*, et que ce n'est qu'au X^e siècle que nous le trouvons pour la première fois qualifié évêque d'Anis, par conséquent après la mort de Raban Maur.

§7. L'éditeur montre, dans un second article, que la *Vie de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe*, attribuée à Raban, porte le caractère particulier et comme les traits distinctifs que cet écrivain a imprimés à tous ses autres ouvrages. Dans la *Vie de sainte Madeleine* on retrouve : 1^o l'érudition de Raban, sa connaissance de la langue grecque et sa teinture de la langue hébraïque; on voit qu'il est très-versé dans la connaissance de l'*Histoire* de Flavius Josèphe, surtout dans la connaissance des pères, et qu'il met avant tout la science de l'Écriture sainte qui lui était très-familière. On reconnaît encore qu'il était très-bien instruit de ce qui concerne la liturgie, le culte des saints et la discipline ecclésiastique. 2^o Dans cette même *Vie*, on retrouve la manière et le style de Raban. Cette *Vie* reproduit en effet sa manière de citer les saints pères, l'onction de sa piété, l'élégance et la facilité de son style. 3^o Dans cette *Vie* on retrouve les opinions particulières de Raban. Mêmes interprétations de divers endroits de l'Écriture qui partagent les commentateurs catholiques, mêmes opinions touchant plusieurs points de l'histoire de sainte Madeleine et de celle de Notre-Seigneur, mêmes sentiments sur plusieurs faits de l'histoire ecclésiastique, enfin sur divers points de géographie et même d'histoire naturelle. L'éditeur indique en peu de mots ces différents traits, et il renvoie le lecteur à la *Vie* elle-même, où l'on voit cités textuellement dans les notes les autres écrits de Raban, conformes pour le fond à ce que nous lisons dans la *Vie*, relativement aux différents points qu'il vient d'indiquer.

§8. Dans le chapitre II², l'éditeur établit l'autorité de la *Vie de sainte Madeleine* et de

On retrouve dans cette *Vie* les caractères que Raban a imprimés à ses autres écrits.

Autorité de la *Vie* de sainte Made-

¹ *Floriacensis vetus Bibliotheca, Opera Joannis a Bosco Coelestini, Lugduni, in-8^o, 1605.*

² *Script. Eccles. Hist. litt., Oxoni, 1743, tom. II, pag. 43.*

leino et de
sainte Mar-
the.

Sincérité
de Raban.

sainte Marthe, composée par Raban Maur. Dans la *Vie de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe*, Raban est un écrivain sincère et tout-à-fait désintéressé. On peut juger de la sincérité de Raban Maur dans cet ouvrage par le but qu'il s'y propose et par son caractère bien connu. Le but qu'il se propose et qu'il indique lui-même, c'est d'augmenter dans les cœurs la dévotion envers sainte Madeleine et sainte Marthe, et de faire remarquer les faveurs singulières dont Notre-Seigneur les a prévenues. Le caractère de Raban dépose en faveur de la sincérité de cet auteur. Raban n'était pas seulement reconnu pour un homme très-intègre; on le respectait comme un saint durant sa vie et quand il fut mort les peuples allaient en grande vénération prier à son tombeau où il s'opéra des miracles. Bien plus, il était encore l'homme le plus exact de son siècle lorsqu'il rapportait les sentiments et les opinions de ses devanciers, ce qu'il fait effectivement dans la seconde partie de la *Vie de sainte Madeleine*.

Une preuve de cette exactitude, c'est la conformité de la Vie même dont nous parlons avec les Vies plus anciennes où Raban a puisé ce qu'il raconte. Nous avons encore deux de ces Vies : l'une de sainte Madeleine, qui remonte au v^e ou au vi^e siècle; l'autre de sainte Marthe, interpolée dans la suite par un faussaire qui s'est caché sous le nom de Syntique.

Il est vrai qu'en rapportant textuellement les paroles de ces anciennes Vies il y ajoute ses propres réflexions et met dans la bouche de sainte Madeleine et de sainte Marthe des paroles de piété, comme si ces saintes les avaient prononcées réellement. Mais, comme l'a fort bien remarqué Gerson¹, c'est ce qu'on se permet dans les Vies des saints sans blesser pour cela la sincérité de l'histoire, l'auteur ayant plutôt en vue de décrire ce qui a pu arriver que la manière dont la chose est arrivée. La raison en est que ces récits ont pour fin non de servir de matière à la foi des fidèles, mais simplement de sujet à leur édification.

59. Dans la *Vie de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe*, l'auteur n'a-t-il pas été trompé lui-même et ne rapporte-t-il que des faits certains? Pour répondre à cette question, il faut distinguer deux sortes de faits : les uns dont Raban a été le témoin contemporain,

d'autres qui ont eu lieu longtemps avant lui et qu'il n'a dû apprendre que par les monuments de l'histoire. Il n'a pas été induit en erreur sur les faits du premier genre, au lieu qu'il a pu errer sur ceux du second. Parmi les premiers, on en distingue deux principaux : l'un, qu'au viii^e et au ix^e siècle l'apostolat des saints de Provence était admis partout, et que cette tradition était regardée comme immémoriale. Il suit de plus qu'au monastère de Fulde, en Allemagne, il existait alors des *Vies de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe*, et que ces Vies étaient anciennes, comme l'assure Raban. On sait que la bibliothèque de ce monastère était si richement fournie qu'au témoignage de Raban elle renfermait tous les livres sacrés et profanes connus alors², et que, suivant Trithème, elle se composait de tant de livres qu'à peine le nombre pouvait-il en être connu³. Ces *Vies de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe* étaient déjà anciennes au viii^e siècle, et le jugement de Raban doit faire ici autorité, car il s'agissait d'une question facile à résoudre : savoir si les manuscrits qu'il transcrivait avaient été peints depuis longtemps ou s'ils étaient d'une main récente. Il suffisait d'avoir des yeux. Au reste, les anciens *Actes de sainte Madeleine*, que M. Faillon donne dans son ouvrage, justifient pleinement le jugement de Raban Maur, puisqu'ils ont été composés au v^e ou au vi^e siècle, qui fut le temps où l'on commença dans les Gaules à composer des Vies des saints, et que la *Vie de sainte Marthe*, citée aussi par Raban, fut écrite avant les ravages des Sarrasins en Provence, environ vers la fin du vii^e siècle.

Nous avouons cependant que Raban a été induit en erreur par la *Vie* déjà altérée de *sainte Marthe*. Ainsi, il admet, contrairement à l'histoire, que saint Austrégisile, qui mourut l'an 624, a été le fondateur de l'Eglise de Bourges; il veut que saint Irénée ait fondé l'Eglise de Lyon au i^{er} siècle. Ainsi encore, il fait dériver le nom de la ville de Tarascon d'un monstre nommé Tarasque, étymologie tout-à-fait fabuleuse. Mais ces récits, et d'autres semblables insérés par Raban dans sa *Vie de sainte Madeleine* et de *sainte Marthe*, ne nuisent pas à la croyance admise au viii^e siècle sur l'apostolat des saints de Provence et sur l'existence d'anciennes Vies

¹ Joan. Gerson., *Declarat. veritatum que credendæ sunt de necessitate salutis*, sextus gradus.

² *Actu sancti Bened.*, tom. VI, pag. 23.

³ Gaspar Bruschi, in *Monasteriorum Germaniæ chronologia*.

Dans la Vie
de sainte Ma-
deleine et de
sainte Mar-
the, l'auteur
n'a-t-il point
été trompé?

de ces saints. On ne peut d'ailleurs tirer de ces récits apocryphes aucune conséquence défavorable à Raban. Son but, comme celui de beaucoup d'autres écrivains, a été non pas tant de n'écrire que des faits vrais et incontestables, que de rien laisser périr de ce qu'il trouvait dans les anciens manuscrits. Ayant pour fin l'édification des âmes, il lui suffisait, pour atteindre ce but, que le récit des actions de sainte Madeleine et de sainte Marthe fût pieux et qu'il ne contint aucune circonstance que cet auteur sût être fautive, quoiqu'il n'eût pas la certitude qu'il n'y eût rien que de vrai.

60. La *Vie de sainte Madeleine* se compose de cinquante chapitres dans lesquels l'auteur expose d'abord, par forme de commentaire, tous les passages des évangiles qui ont rapport à sainte Madeleine, à sainte Marthe et à saint Lazare. Il a joint à cela ce qu'il a trouvé dans les anciens *Actes de sainte Madeleine* et dans les *Actes de sainte Marthe*, attribués ensuite à Marcelle ou à Syntique, en y mêlant quelques réflexions.

Le tome CXII de la *Patrologie latine* col. 1431-1507, reproduit le texte latin de la *Vie de sainte Madeleine* et de sa sœur *sainte Marthe*.]

61. Dans les collections imprimées des ouvrages de Raban, nous n'en connaissons que quatre qui ne soient pas de lui ¹, savoir : le traité intitulé *des Questions des canons pénitentiaux*, adressé à Héribaldi; les trois livres *des Vices et des Vertus*, dont les deux premiers sont d'Halitgaire, évêque de Cambrai, et le troisième d'un auteur inconnu; le commentaire sur la règle de Saint-Benoît, qui est de Smaragde, et l'écrit *sur la Naissance, la Vie et les Mœurs de l'Antechrist*, qui appartient à Adson, abbé de Moutier-en-Der. Le traité *du Sacrement de l'Eucharistie*, imprimé à Cologne en 1551, sous le nom de Raban, n'est point de lui, mais de Paschase Ratbert, comme on le prouvera en son lieu. Nous avons montré plus haut que l'ouvrage contre les Juifs, attribué à Raban par le père Chifflet, dans son recueil des écrits sur la foi catholique, imprimé à Dijon en 1656, est d'Amolon, archevêque de Lyon. Possevin cite sous le nom de Raban un livre de *Révélation* : ce que l'on en rapporte n'est pas digne de lui. On ne peut non plus lui attribuer la *Glose ordinaire* sur toute l'Écriture : elle est constamment

de Walafride Strabon; et Notker le Bègue n'a pu l'attribuer à Raban, que parce qu'elle est tirée, pour la plus grande partie, de ses commentaires. C'est par la même raison que Sigebert, Trithème et quelques autres mettent au rang des ouvrages de Raban, un traité *des Mystères de la messe*, un autre *des divins Offices*, et un *Dictionnaire des Significations mystiques*. Ce ne sont que des extraits que quelques inconnus ont faits des traités de Raban, intitulés : *De l'Institution des clercs, de la Discipline ecclésiastique, et des Allégories*. Cave remarque qu'il y a dans la bibliothèque du nouveau collège d'Oxford, un manuscrit qui contient un commentaire *sur le Pentateuque* ², et que dans la préface *sur l'Exode*, il est dit que Raban avait composé le commentaire *sur la Genèse*, mais que l'explication des quatre livres suivants appartient à Strabon, son disciple. Cette préface ou cette note, quel qu'en soit l'auteur, ne peut prévaloir sur le témoignage de Rudolphe ³, qui dit en termes exprès, que Raban écrivit des commentaires *sur la Genèse, sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres, et le Deutéronome*, à la prière des évêques Fréculfe, Fridurich et Humbert.

62. Ce dernier, qui était évêque de Wurzburg, regardait Raban comme l'ornement du clergé de Germanie ⁴ : et l'on voit par l'éloge qu'en a fait Amolon, archevêque de Lyon, que sa réputation n'était pas moins bien établie dans les Gaules; qu'il y était connu autant par la probité de ses mœurs et la pureté de sa doctrine, que par son savoir. Né avec de grands talents pour toutes sortes de sciences, il y en eut peu qu'il n'entreprit de cultiver, et il le fit avec succès. Il aurait pu, avec le secours des langues grecque et hébraïque qu'il possédait, expliquer de lui-même les divers sens de l'Écriture, et en développer les mystères. Ce parti lui parut contraire à la modestie et à l'humilité, qui fit toujours son caractère. Il aima mieux marcher sur les vestiges des saints et anciens interprètes ⁵, que d'en frayer de nouveaux aux autres, en cherchant sa propre gloire dans son travail. Son style est simple, clair, naturel et concis. Il est moins coulant dans ses vers, qui ne sont pas même exempts de fautes contre la prosodie.

63. On trouve dans ses écrits quelques endroits qui ont besoin d'explication. Il nie

Jugement
des écrits de
Raban

Remarques
sur quelques
endroits des
écrits de Ra-
ban.

¹ Mabill., tom. VI *Act. Ordin. sancti Benedicti*, pag. 38 et seqq. — ² Cave, *Hist. litter.*, pag. 458.

³ Tom. VI *Act.*, pag. 19.

⁴ Apud Mabill., tom. VI *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 37.

⁵ Rabanus, in præfat. in *Ezechiele*.

Contenu de
la Vie de
sainte Made-
leine et de
sainte Mar-
the

Écrits fau-
sément attri-
bués à Raban.

dans sa lettre ou livre pénitentiel à Héribaldi, que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, soit le même que celui qu'il a pris de la Vierge Marie, et il soutient la même chose dans sa lettre à l'abbé Eigile. En prenant à la lettre ce qu'il dit sur ce sujet, on ne pourrait l'excuser de s'être éloigné du sentiment de l'Eglise, qui croit que la chair que Jésus-Christ nous donne dans les saints mystères, est la même qu'il a prise dans le sein de Marie, et qui a été crucifiée, ensevelie, et qui est sortie du tombeau. C'est ce qu'enseigne clairement le martyr saint Ignace, dans sa lettre à l'Eglise de Smyrne, en parlant des hérétiques de son temps : « Ils s'abstiennent, dit-il, de l'eucharistie, et ils n'assistent pas à la prière qui la consacre, parce qu'ils ne croient point et ne confessent point que l'eucharistie est la chair de notre Sauveur Jésus-Christ, laquelle a tout souffert pour nos péchés, et que le Père a ressuscitée par sa bonté ¹. Ainsi, en s'opposant au don de Dieu, et en le combattant par leurs disputes, ils se privent de la vie. » Saint Ambroise, après avoir montré par l'exemple des anciens miracles, la vérité de celui que Dieu opère dans l'eucharistie, par le changement du pain et du vin en la chair et au sang de Jésus-Christ, passe au mystère de l'Incarnation, dont celui de l'Eucharistie est la suite. « Est-ce selon l'ordre naturel, dit ce père, que Jésus-Christ est né de Marie ²? N'est-il pas évident au contraire que c'est par un miracle qu'une vierge est devenue mère? Or, c'est le corps même qui est né d'une vierge, qui est produit par la parole des prêtres. Pourquoi donc consultez-vous l'ordre naturel, quand il est question du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, puisque c'est ce corps-là même

dont Jésus-Christ s'est revêtu en naissant d'une vierge d'une manière surnaturelle? C'est cette chair-là même qui est la vraie chair de Jésus-Christ. C'est cette chair qui a été crucifiée et qui a été ensevelie. C'est donc elle qui est véritablement dans le sacrement. Saint Chrysostôme était tellement persuadé que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est le même que celui qu'il a pris en se faisant homme ³, qu'il dit que l'on voit dans les saints mystères le corps même qui a été mis dans la crèche, et que les Mages y ont adoré, qu'on le touche et qu'on le mange. » Saint Augustin voulant prouver que la chair de Jésus-Christ dans l'eucharistie doit être adorée, en donne pour toute preuve que cette chair est celle-là même que Jésus-Christ a prise dans le sein de la Vierge, et la même dans laquelle il a conversé parmi nous ⁴. Il disait aux nouveaux baptisés : « Recevez dans ce pain celui qui a été attaché à la croix : prenez dans ce calice ce qui est sorti du côté de Jésus-Christ. » Nous ajouterons encore le témoignage de saint Pierre Chrysologue, qui enseigne que Jésus-Christ est ce pain qui est formé du grain dont le sein d'une Vierge est l'origine ⁵; qui s'est accru et comme fermenté pendant le cours de sa vie mortelle; qui a été comme pétri et préparé sur la croix; qui a été mis dans le tombeau comme dans une espèce de four; qui se conserve dans chaque église; qui est offert sur l'autel, et qui donne aux fidèles une nourriture céleste. Ajoutons encore ce que dit saint Eloi dans une de ses homélies : « Croyez avec certitude et avec fermeté que, comme la chair que Jésus-Christ a prise dans les entrailles de la Vierge est son vrai corps ⁶, de même le pain que Jésus-Christ donne à ses disciples, et que les

¹ *Ab eucharistia et oratione abstinēt, eo quod non conficiantur eucharistiam carnem esse Salvatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater sua benignitate suscitavit. Qui ergo contradicunt huic dono Dei, altercantis moriuntur.* Ignatius, *Epist. ad Smyrneos*, num. 7.

² *Numquid naturæ ordo præcessit cum Jesus Dominus ex Maria nasceretur? Liqueat quod præter naturæ ordinem Virgo generavit; et hoc quod conficimus corpus ex Virgine est. Quid hic quæris naturæ ordinem in Christi corpore, cum præter naturam sit ipse Dominus Jesus partus ex Virgine? Vera utique caro Christi quæ crucifixa est, quæ sepulta est: vere ergo carnis illius sacramentum est.* Ambros., *lib. de Mysteriis*, pag. 339 et 340.

³ *Hoc corpus etiam jacens in præsepi reveriti sunt Magi... Tu vides in terra, neque solum vides, sed etiam tangis, sed etiam comedis; et eo accepto do-*

num reverteris. Chrysostomus, *hom. 45 in Joan.*, vide et *hom. 24 in I ad Cor.*

⁴ *De carne Mariæ carnem assumpsit, in ipsa carne hic ambulavit, et ipsam carnem nobis manducandam ad salutem dedit.* Aug., in *Psalm. xcviij*, num. 9. *Hoc accipite in pane quod pependit in cruce; hoc accipite in calice quod manavit de latere Christi.* Idem, *serm. ad Neophytos.*

⁵ *Ipse est panis, qui satus in Virgine, fermentatus in carne, in cruce confectus, in fornace coctus sepulchri, in ecclesiis conditus, illatus altaribus, cælestem cibum quotidie fidelibus subministrat.* Chrysologus, *serm. 67.*

⁶ *Scitote veraciter et credite firmiter quod sicut caro Christi, quam assumpsit in utero Virginis, verum corpus ejus est, et pro nostra salute occisum: ita panis quem tradidit discipulis suis, et quem quotidie consecrant sacerdotes in ecclesia, verum corpus est Christi, nec sunt duo corpora, caro quam assumpsit*

prêtres consacrent tous les jours est le vrai corps de Jésus-Christ : et ce corps qu'il a pris et celui qui est consacré, ne sont pas deux corps, mais un seul et même corps, en sorte que, lorsque l'un est rompu et mangé, Jésus-Christ est mangé, et demeure néanmoins vivant et parfait. »

Tous les catholiques étaient persuadés, avant que Paschase rendit public son livre *du Corps et du Sang du Seigneur*, que ce corps et ce sang étaient véritablement dans l'eucharistie, et que le pain et le vin y étaient changés au corps et au sang du Sauveur : mais aucun écrivain de son temps n'avait dit en termes aussi clairs que lui, que ce corps fût le même qui est né de la Vierge. C'était toutefois, comme on vient de le montrer, la doctrine des siècles précédents : mais parce que les auteurs du IX^e siècle, ou n'avaient pas lu les passages que l'on vient de rapporter, ou n'y avaient pas fait assez d'attention, ils s'élevèrent, pour la plupart, contre Paschase, entre autres, Raban et Ratramne, prétendant qu'il introduisait un langage nouveau dans la doctrine de l'Église. Mais au fond ils pensaient comme Paschase sur la présence réelle, et leur dispute ne consistait que sur les termes. Raban admet en effet la présence réelle dans l'eucharistie, et même la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

Voici ses paroles : « Qui se persuaderait jamais que le pain eût pu être changé en chair, et le vin en sang, si le Sauveur lui-même ne nous en eût assuré, lui qui a créé le pain et le vin, et qui a tout fait de rien ? Il est plus facile de faire quelque chose d'une autre, que de créer toutes choses de rien. » Pouvait-il s'expliquer plus clairement sur la présence réelle et sur la transsubstantiation, qu'en disant qu'elle est l'effet de la puissance de Dieu, qui d'une chose en fait une autre ? Il dit ailleurs, que quoique le pain et le vin paraissent toujours à nos yeux, étant néanmoins sanctifiés par le Saint-Esprit, ils passent en sacrement du divin corps. Et ce qui

fait voir qu'il entendait un changement réel du pain et du vin, et non pas un changement moral, de figure et de vertu, c'est qu'il nie dans sa réponse à Héribaldi que l'eucharistie, c'est-à-dire les symboles du pain et du vin, après qu'on les a reçus, retournent à la première nature qu'ils avaient avant qu'ils fussent consacrés sur l'autel. Car ce retour qu'il nie, ne peut s'entendre d'un retour moral, mais d'un retour physique et réel. Quant au reproche que l'on fait à Raban d'avoir enseigné qu'aucun catéchumène, quoique mort dans les bonnes œuvres, ne peut parvenir à la vie éternelle, si ce n'est par le martyre, il est aisé de l'en disculper, puisque l'endroit de ses écrits où l'on trouve ce sentiment, n'est point de lui, mais de Gennade, prêtre de Marseille, qui en fait un article de son traité *des Dogmes ecclésiastiques*². Nous avons dit ailleurs que ce traité n'est rien moins qu'exact, et nous avons montré que l'auteur y donne souvent ses propres opinions pour des dogmes de l'Église³. On aura occasion dans la suite de parler de la conduite de Raban dans sa dispute avec Gothescalc.

64. Nous ne connaissons que deux éditions générales des écrits de Raban, l'une en deux petits volumes qui parurent à Cologne en 1532, et qui ne contient que ses commentaires sur quatre livres de Moïse, et divers traités ; l'autre, faite en la même ville en 1626, divisée en six tomes, de l'impression d'Antoine d'Hyérat. Quoiqu'elle eût été achevée en 1626, elle ne parut que l'année suivante 1627. Cet imprimeur l'avait commencée en 1621, dans la ville d'Ourselle : mais les troupes ennemies l'ayant saccagée et brûlée la même année, ils enlevèrent une grande partie des feuilles déjà imprimées : quelques soins que se donnât l'imprimeur pour réparer cette perte, l'édition de Raban ne put être achevée avant le mois de septembre de l'an 1626, comme il paraît par l'épître dédicatoire à Jean Swiccard, archevêque de Mayence. Pour ce qui est des éditions particulières, nous les avons marquées en faisant

Édition des
écrits de Ra-
ban.

et ille panis, sed tantum unum corpus : in tantum, quod dum ille frangitur et comeditur, Christus immolatur et editur, et tamen unus et integer permanet. Eligius, hom. 15. Vide et alios apud Mabill., tom. VI Actor., in præfat., pag. 17.

¹ *Quis unquam crederet quod panis in carnem potuisset converti, vel vinum in sanguinem, nisi ipse Salvator diceret, qui panem et vinum creavit, et omnia ex nihilo fecit? Facilius est aliquid ex alio facere, quam omnia ex nihilo creare.* Rabanus, *de sacris Ordinibus*,

cap. XIX, tom. VI, pag. 58. *Hæc autem dum sunt visibilia, sanctificata tamen per Spiritum sanctum, in sacramentum divini corporis transeunt.* Lib. de Inst. clericorum, cap. xxxi, pag. 11. *Quæ est enim ratio, ut hoc, quod stomacho digeritur et in secessum emititur, iterum in statum pristinum redeat, cum nullus hoc unquam fieri esse asseruerit?* Tom. II Lection. Canisii, part. II, pag. 311.

² Raban., tom. I, pag. 88, lib. IV de Universo.

³ Voyez tom. X, pag. 600.

le dénombrement des ouvrages de Raban, qui ne se trouvent point dans l'édition générale de Cologne, en 1626. [Les tomes CVII, CVIII, CIX, CX, CXI et CXII de la *Patrologie latine*, renferment les œuvres complètes de Raban Maur, d'après l'édition de Georges Colvener, col. 1617, expurgée des innombrables fautes qui la remplissaient. On l'a mise dans un nouvel ordre, en observant l'ordre chronologique. On y a mis aussi les ouvrages qui se trouvaient dans les collections de Mabillon, de Martène, de Pez et de d'Achéry. Les prolégomènes comprennent l'éloge historique de Raban par Mabillon; sa Vie par Rudolphe le Scolastique, son disciple; une autre Vie par Trithème; les témoignages des écrivains en sa faveur; une notice biblio-

graphique par Fabricius. La première partie des ouvrages comprend ceux qui furent composés lorsqu'il était déjà abbé, la seconde ceux qui furent composés après qu'il eut quitté la charge abbatiale, la troisième ceux qu'il composa étant archevêque, et d'autres dont on ne connaît pas le temps; parmi ces derniers se trouvent l'*Histoire de Marie Madeleine et de sa sœur sainte Marthe*. La quatrième comprend les poésies qui sont divisées elles-mêmes en pièces diverses, poèmes, épitaphes. Les ouvrages douteux et apocryphes viennent à la suite. Une table des matières termine le dernier volume.

Le traité de la Croix a été publié à part par Adolphe Henze, in-folio, Leipsik 1847.]

CHAPITRE L.

Nithard, l'historien [après l'an 843]; Anonyme sur l'histoire de la Conversion des Bavarois [vers la même époque.]

[Ecrivains latins.]

Nithard,
l'historien.

1. Nous ne dirons qu'un mot de Nithard, puisque l'*Histoire* qu'il nous a laissée, et qui est son seul ouvrage ne contient presque rien d'intéressant pour notre sujet. Il était fils d'Angelbert et de Berthe, fille de Charlemagne, et conséquemment cousin-germain par sa mère de Charles, de Lothaire et de Louis, tous trois enfants de Louis-le-Débonnaire. Il eut beaucoup de part à l'amitié de ce prince, et partagea avec Charles-le-Chauve, son fils, toutes les disgrâces qu'il eut à essayer jusqu'en 843. Il nous a laissé des Mémoires sur les différends et les dissensions des enfants de l'empereur Louis, et on regarde l'histoire qu'il en a faite comme la plus sûre de toutes. Il l'entreprit par ordre de Charles-le-Chauve, et la divisa en quatre livres qui sont chacun précédés d'une préface où Nithard explique son dessein. On la trouve dans le second tome du *Recueil des Historiens français*, de Duchesne, [et dans D. Bouquet, tome VII.] Elle fut imprimée à Paris en notre langue en 1683, de la traduction du président Cousin, avec divers autres monuments qui regardent l'histoire de l'empire d'Occident, [et dans la Collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. III.] Le texte latin est reproduit au tome CXVI,

col. 35-76, avec une notice par Fabricius, et un abrégé de sa Vie par Paul Pétau.]

2. Duchesne ne nous a donné qu'un fragment de l'histoire de la conversion des Bavarois, des Huns, des Slaves et des Carinthiens. Elle fut écrite vers l'an 858¹. L'auteur qui n'est pas connu, commence son histoire à l'an 796, auquel Pépin ayant subjugué les Huns et étendu l'empire français, jusqu'au fleuve de Drave, chargea l'évêque Arnon, successeur de Virgile dans le siège de Juvane ou Saltzbourg, d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlés de Huns et de Slaves. Il dit qu'en 798, Arnon, revenant de Rome où il avait reçu le pallium des mains du pape Léon, le roi Charles lui envoya un député pour l'engager à aller chez les Slaves y affermir la foi; qu'en effet cet évêque y consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; et qu'à son retour dans son évêché, il fit connaître au roi qu'il y avait beaucoup de fruits à faire dans le pays, si on y établissait un évêque; que le roi lui ayant demandé s'il connaissait un sujet propre, Arnon lui avait nommé Théodoric; qu'il l'ordonna lui-même évêque

Anonyme
sur l'histoire
de la Conversion
des Bavarois.

¹ Tom. II Oper. Duchesne, pag. 220.

et le conduisit avec le comte Gérolde en Sclavonie, pour le recommander aux principaux des Carinthiens et des peuples voisins, au couchant du Drave jusqu'à l'endroit où il se décharge dans le Danube. Le reste du fragment regarde l'histoire politique de l'empereur Charles. [Le fragment de l'histoire de la conversion des Bavarois est au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 1269-1272. On y a joint un extrait de la conversion des Carinthiens, publié par Wilhelm Wattenbach, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne. D'après cet extrait, Modeste, ordonné évêque et consacré par Virgile sous Pépin, aurait été le prédicateur des Carinthiens.]

3. On rapporte au milieu du ix^e siècle quelques pièces de poésies sur les principales Eglises de Bavière¹. L'auteur, qu'on ne connaît point, a non-seulement marqué l'ordre, mais encore la succession des évêques; ce qui est très-intéressant pour l'histoire ecclésiastique d'Allemagne. On voit par la première pièce que les catalogues ordinaires des évêques de Juvane ou Saltzbourg sont défectueux, et qu'il en faut retrancher Ansalogus, Savolus et Ezius, qui y sont mis après Vital, et Bertric placé après Virgile. La troisième pièce donne la suite des évêques de Ratisbonne; la quatrième ceux de Frisingue; la cinquième, ceux de Petaw; la sixième, ceux de Seben. On trouve ensuite les épitaphes de Virgile, d'Arnon, d'Adalram et de Liuphrame, qui gouvernèrent successivement l'Eglise de Saltzbourg. L'avant-dernière pièce a pour titre : *De l'évêque Aries*. On ne sait qui était cet évêque, ni le lieu de son évêché. Ce poète le désigne sous le nom d'Ælim, et dit qu'il y avait deux fontaines et sept palmiers. Tout cela n'a aucun rapport avec la ville de Saltzbourg, ni avec les autres villes épiscopales dont il avait parlé plus haut. Son catalogue des évêques de Ratisbonne est différent des catalogues imprimés ailleurs. Dom Mabillon qui nous a donné ses petites pièces de poésies dans ses *Analectes*, a marqué dans une note ceux qu'il fallait ôter de la liste ordinaire des évêques de cette Eglise : il en fait de même à l'égard des autres Eglises nommées ci-dessus. Il avoue qu'il ne connaît pas Baldon à qui la dernière pièce est adressée au nom du roi Louis, qui le remercie du grand nombre d'écrits sur la

religion qu'il lui avait envoyés, et le prie de lui en expliquer le dernier, où il ne comprenait rien, parce qu'il était tout énigmatique. Cela nous fait juger que Baldon était homme de lettres, et en assez grande réputation pour faire approuver ses ouvrages à son souverain². [Ces pièces se trouvent au tome CXXX de la *Patrologie*, col. 1208-1210. On en trouve une autre sur la mort de Hugues, fils de Charlemagne, elle est réimprimée d'après Lebœuf, *Recueil de divers écrits*. C'est une espèce de complainte qui fut faite à l'occasion de la mort tragique du prince Hugues, célèbre abbé du ix^e siècle. Dans le manuscrit d'où on a tiré ce cantique, la première strophe est notée avec les caractères dont on usait alors pour transmettre le chant, c'est-à-dire avec de petits points et de petits crochets très-difficiles à démêler. Ce qui regarde l'histoire se borne aux circonstances de cette mort que nous ignorions, et à quelques-unes de la vie de ce prince. Le même cantique renferme aussi quelques particularités touchant Pépin, roi d'Aquitaine. Hugues mourut au siège que Charles-le-Chauve faisait de la ville de Toulouse. Les deux premières strophes du cantique n'ajoutent rien aux historiens du temps. La troisième indique que l'abbé Hugues fut cruellement percé de lances et que son corps fut mis en pièces. Les strophes suivantes ajoutent que Pépin, roi d'Aquitaine, qui avait été l'agresseur, n'avait pu retenir ses larmes en voyant le corps de Hugues couché sur la terre. Il fait même remarquer que ce prince aurait voulu qu'il lui en eût coûté cent talents d'or, et que Hugues eût été encore plein de vie; qu'au reste, Pépin dit qu'il fallait le porter à Charroux dont il avait été prêtre, pour y recevoir la sépulture de la main des religieux, parmi lesquels, dès son vivant, il avait demandé à être inhumé. Les deux dernières strophes sont un éloge de la beauté corporelle de cet abbé, et de son caractère doux et bienfaisant qui le faisait regretter de tout le monde. L'abbé Lebœuf rapporte aussi une épitaphe de Clotaire, enfant de Charlemagne; un chant sur la bataille de Fontenoy. Quelques autres pièces sont rapportées d'après Mabillon; il y en a une en vers asclépiades que Florez a publiée d'après un manuscrit gothique de l'Escurial.]

¹ Mabill., *Analect.*, pag. 346.

² *Namque animum nostrum pia lætificant tua scripta.*

Mabill., in *Analect.*, pag. 348.

CHAPITRE LI.

Florus, prêtre de l'Église de Lyon.

[Ecrivain latin, vers l'an 862.]

Naissance
de Florus en
779. Son édu-
cation.

1. On ne donne communément à Florus que la qualité de diacre, peut-être à cause qu'ayant vieilli dans les fonctions de ce ministère, la plupart des écrivains qui ont parlé de lui ne l'avaient pas vu élevé à un degré supérieur; mais on voit ¹ encore dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall des manuscrits de plus de huit cents ans où il est qualifié prêtre, et ce titre lui est donné par Rupert, moine du même monastère, qui écrivait vers l'an 872. Tritième, qui pouvait avoir eu connaissance de ces manuscrits, semble en avoir pris occasion de distinguer le prêtre Florus, auteur des ouvrages qu'ils contiennent, savoir : des commentaires *sur les Epîtres de saint Paul*, du diacre du même nom. Florus, né vraisemblablement en Espagne en 779, comme il l'a marqué ² lui-même à la marge d'un manuscrit du *Cycle pascal* du Vénéral Bède, fut mené, trois ans après, dans la Gaule narbonnaise. Leydrade, archevêque de Lyon, l'ayant connu dans le cours des voyages qu'il fit en Espagne pour combattre les erreurs qui s'y étaient élevées, l'emmena en cette ville où il prit soin de son éducation. Il avait dès lors établi des écoles dans son palais épiscopal, par ordre de Charlemagne. Florus y fut instruit avec beaucoup de soin, et ce fut là qu'il lia une si étroite amitié avec Agobard, qu'elle dura autant que leur vie.

Il est chargé
du soin des
écoles de
Lyon.

2. L'esprit et les progrès de Florus dans les sciences le firent choisir pour présider aux écoles dans lesquelles il avait été formé. C'est de là sans doute, autant que de son savoir, que lui est venu le titre de *maître* que quelques anciens lui ont donné, et qui se lit à la tête de plusieurs de ses ouvrages. Sa réputation, dès l'an 825, s'étendait jusqu'aux extrémités de l'empire français, comme on le voit par une lettre de Walafride Strabon à Agobard, alors archevêque de Lyon, où, par-

lant de Florus et faisant allusion à son nom, il dit ³ : « Une nouvelle fleur, qui a pris naissance et s'est accrue auprès de vous, répand son odeur partout et fait grand bruit dans nos cantons; elle suit la divine fleur qui est sortie de la race de David. Quelle abeille sera assez insensible aux dons du ciel pour ne pas se nourrir de cette fleur ? »

3. Florus, quoique ami d'Amalaire, prêtre de l'Église de Metz, qui avait fait pendant quelque temps les fonctions de chorévêque dans celle de Lyon, ne put souffrir les explications mystiques qu'il avait données de plusieurs endroits de la liturgie. Il en voulait surtout à la division qu'il fait du corps de Jésus-Christ en trois, en sorte qu'au lieu d'un corps, Amalaire en admettait trois. Il le cita, en 835, au concile de Thionville, ensuite à celui de Quiercy-sur-Oise, où il vint à bout de faire censurer les explications liturgiques d'Amalaire. Ce fut sur Florus que l'Église de Lyon jeta les yeux pour réfuter les erreurs de Jean Scot, surnommé Erigène, sur la prédestination. Il avait affaire à un habile dialecticien, et appuyé de toute la faveur de Charles-le-Chauve. Cela ne le rebuta point. Il suivit son adversaire pas à pas, et débrouillant avec facilité tous ses sophismes et toutes ses subtilités, il renversa son système sur la prédestination et sur la grâce. Florus entra aussi dans les disputes qui se renouvelèrent de son temps sur ces matières à l'occasion de Gothescalc, condamné au concile de Mayence en 848. On ne peut douter que Florus n'ait eu part aux écrits que l'Église de Lyon publia sur ce sujet en 854; il y a même lieu de croire qu'il en est l'auteur.

Ses démêlés
avec Ama-
laire, et avec
Jean Scot
Erigène.

4. L'année de sa mort n'est pas connue. Il est cité ⁴ plusieurs fois dans un ouvrage que Hincmar de Reims fit sur la prédestination vers l'an 862. De la façon dont cet évêque en

Sa mort.

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 18.

² Mabill., in *Itinere Italic.*, pag. 68, part. 1.

³ Walafrid, carmine *ad Agobard.*

⁴ Manguinus, tom. 1 de *Prædestinatione*, pag. 21 et 22.

parle, il semble qu'il ne vivait plus alors ; mais la chose n'est pas claire. Wandelbert, qui avait beaucoup profité des travaux de Florus, l'appelle ¹ un homme d'une grande réputation et d'une sainte vie, qui à la science des divines Écritures, qu'il étudiait assidûment, joignait l'application à se former une bibliothèque nombreuse et de livres authentiques et bien choisis.

5. Depuis la domination des Francs et des autres barbares, la puissance séculière avait souvent troublé les élections des évêques. On en avait fait plusieurs fois des plaintes dans les conciles ; mais on l'on n'avait osé les porter jusqu'aux pieds du trône des rois, on ceux-ci n'y avaient fait aucune attention. Louis-le-Débonnaire fut le premier qui, voulant réformer les abus introduits dans l'Eglise et la faire jouir de la liberté que les canons lui accordent, ordonna, par un capitulaire ² dressé dans le parlement d'Attigny en 822, que les évêques seraient élus par le clergé et le peuple, et pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite et de leur capacité, gratuitement et sans acception de personnes. On croit que Florus saisit l'occasion de ce capitulaire pour établir le droit qu'ont le clergé et le peuple de se choisir un évêque. « Suivant les canons, dit-il, la coutume de l'Eglise et la tradition des apôtres, l'évêque étant mort et le siège vacant, un du clergé de la même Eglise, que tout le clergé et tout le peuple auront choisi d'un consentement unanime et nommé dans un décret authentique, et qui ensuite aura été consacré par les évêques en nombre suffisant, doit occuper la place du défunt évêque ; et l'on ne peut douter qu'une ordination faite d'une manière si régulière ne soit ratifiée et confirmée par le jugement de Dieu. » Il fait voir, par le témoignage de saint Cyprien, que l'ordina-

tion du pape Corneille se fit de cette sorte ; les évêques, ajoute-t-il, ont été ainsi ordonnés dans toutes les Eglises de Dieu pendant près de quatre cents ans, et depuis même que les princes ont commencé d'être chrétiens, les ordinations des évêques se sont faites avec la même liberté. Il en donne une raison qui lui paraît évidente : quand il n'y avait qu'un empereur, il n'était pas possible de l'informer de tous les évêques qui devaient être ordonnés en tant de vastes provinces d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Si dans la suite la coutume s'est établie en quelques royaumes de consulter le prince pour l'ordination des évêques, ce n'a été que pour entretenir la charité et la paix avec la puissance séculière, et nullement pour autoriser ni rendre parfaite l'ordination, qui ne se confère point par la puissance séculière, mais seulement par l'ordre de Dieu et le consentement de l'Eglise, puisque l'épiscopat n'est point un présent des hommes, mais un don du Saint-Esprit. C'est ce qu'il prouve par un endroit des Actes des apôtres où saint Paul dit, en parlant aux évêques : *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Il conclut de là que le prince pèche grièvement s'il croit faire une libéralité de ce qui n'est donné que par la grâce divine. Il apporte les exemples des ordinations de saint Martin et de saint Eucher, l'un évêque de Tours, l'autre de Lyon, auxquelles les princes de la terre n'eurent aucune part, et celles des papes, qui jusqu'à son temps s'étaient faites sans l'avis ni le consentement de la puissance séculière. Florus pouvait-il ignorer qu'il était d'usage, depuis plusieurs siècles, de faire approuver à l'empereur l'élection d'un pape avant de procéder à son ordination ³ ? Il faut donc dire qu'il ne parle

Act. xx, 28.

¹ *Ope et subsidio præcipue usus sum sancti ac nominatissimi viri Flori, Lugdunensis Ecclesie subdiaconi, qui ut nostro tempore revera singulari studio et assiduitate in divinæ Scripturæ scientia pollere, ita librorum authenticorum non mediocri copia et varietate cognoscitur abundare.* Wandalb., præfat. in *Martyrologium*.

² Tom. I *Capitul.*, Baluz., pag. 563, et tom. VII *Concil.*, pag. 1479.

³ A la suite de la conversion des empereurs romains au christianisme, il s'introduisit un élément nouveau et d'une grande importance dans l'élection des papes, car les empereurs se tinrent pour aptes à décider dans les cas douteux. Odoacre et Théodoric-le-Graud, rois d'Italie, s'arrogèrent aussi ce droit, et même, à l'occasion de la mort de Jean 1^{er}, Théodoric

changea ce droit d'intervention en une véritable nomination et la fit tomber sur Félix III. Les successeurs de ces princes se firent compter une certaine somme pour la confirmation du pape nouvellement élu. C'est sous cette forme que l'influence exercée par les rois ostrogoths, passa aux empereurs grecs. Justinien ayant reconquis l'Italie, on établit et maintint la coutume de notifier la vacance du Saint-Siège immédiatement à l'exarque de Ravenne, et d'envoyer l'acte d'élection à l'empereur, pour être ratifié. L'empereur Constantin Pogonat renonça à la somme exigée jusqu'alors pour cette ratification. La décadence de l'autorité des empereurs grecs dans les affaires d'Italie se montra, à dater du VIII^e siècle, entre autres signes, en ce qu'on ne fit plus guère attention à eux pour remplir le Saint-Siège. Cet affranchisse-

en cet endroit que de son élection. On trouve même, dans le *Diurnal des papes*, certaines formules de lettres que le clergé de Rome écrivait au prince et à l'exarque, pour leur donner avis de la mort du pape et leur demander permission d'en élire un autre. Florus fait¹ mention d'une Vie de saint Eucher qui paraît différente de celle qui a été donnée par le père Chifflet. Le traité de l'*Élection des évêques* fut imprimé en 1605, parmi les œuvres d'Agobard, de l'édition de Papyre Masson, à Paris en 1605, et dans celle qu'en a donnée Baluze, en 1666, à Paris. Il se trouve encore, dans l'appendice du tome XII des *Annales* de Baronius et dans le tome XV de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677 [mais sans notes. Galland l'a reproduit au tome XIII de sa *Bibliotheca veterum Patrum*, et de là ce traité a passé au tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 11-14.]

Traité de
l'Explication
de la messe.

6. Nous avons aussi plusieurs éditions d'un autre ouvrage considérable de Florus, qui a pour titre : *Explication de la messe*, à Paris en 1548, par les soins de Martial Measure; en 1589 par Lindanus, évêque de Ruremond; et dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris en 1575 et 1589; à Cologne en 1618; mais il n'est entier que dans celle de Lyon en 1677. Toutes les éditions précédentes sont remplies de lacunes. Il a été publié depuis dans le tome IX de la grande collection de dom Martène, à Paris en 1733, sur un manuscrit de la bibliothèque de la reine de Suède. Ce qui rend cette nouvelle édition préférable à toutes les autres, c'est qu'elle est sans lacune, et on

ment rendit le pontificat le jouet des factions de Rome, factions auxquelles s'étaient peu à peu joints un parti lombard et un parti franc. Le pouvoir des Carolingiens, en se consolidant en Italie, mit pour un temps un terme à ce désordre, non pas de la manière dont le canon apocryphe d'Adrien l'indique, à savoir que le pape Adrien I^{er} concéda à Charlemagne le droit de nomination, mais en ce sens que l'élection devait être faite en présence des députés impériaux, ce qui toutefois n'eut pas toujours lieu. La dissolution de la monarchie carolingienne après la mort de Charles-le-Gros, rendit de nouveau l'élection papale, pendant assez longtemps, l'objet des luttes de partis, et la nouvelle restauration de l'empire d'Occident dans la personne d'Othon-le-Grand, ne mit pas un terme à cette déplorable situation, qui empira au contraire à la suite des démêlés de ce souverain avec le pape Jean XII (et non Innocent XII, comme on lit dans la traduction Goschler). Le canon apocryphe *In Synodo* dit que Léon VIII donna à l'empereur le droit de nommer au Saint-Siège; mais le fait est insignifiant, car il faudrait d'abord que ce canon fût authentique, et ensuite rien de moins établi que la légitimité de ce pape. Quoi qu'il en soit,

y a partagé le texte de Florus en nombres ou sections. Les passages de l'Écriture y sont en lettres italiques, et l'on a cité les endroits d'où sont tirés les passages des pères rapportés par Florus. Je ne sais comment l'on a oublié de marquer ceux qui sont de saint Avit, évêque de Vienne, puisque Florus le nomme à la tête de son ouvrage, avec les autres écrits ecclésiastiques dont il s'était servi, et qu'il est constant que ce qu'il dit de l'origine de l'*Ite missa est* est pris de la lettre de saint Avit au roi Gondebaud, et non de saint Augustin, comme le porte la citation marginale; mais ce peut être une faute d'impression ou de copiste. Les autres pères cités par Florus, dans son *Explication de la messe*, sont saint Cyprien, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Sévérien, Vigile, saint Fulgence, saint Isidore et le Vénérable Bède [Cette édition a été réimprimée au tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 15-72.]

7. Florus, se proposant d'expliquer l'*Action de la messe*, c'est-à-dire les rites de la consécration de l'eucharistie ou du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, établit avant toutes choses l'institution de ce sacrifice; il fait voir, par l'autorité des divines Écritures, que le sacrifice d'Aaron, qui était celui de la loi ancienne, a été aboli pour faire place au sacrifice selon l'ordre de Melchisédech, qui est celui de la loi nouvelle. L'abolition de l'un et l'institution de l'autre avaient été prédites par le prophète Malachie : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point de pré-*

de fait la nomination du pape passa dans les mains de l'empereur, et ce fut sous cette influence que le premier pape allemand Grégoire V, monta sur le trône.... L'Église était menacée d'un immense danger, c'est ce qui déterminait le décret de Nicolas II, décret qui, pris à la rigueur, ne renouvelait que les anciens principes, mais qui fait époque dans l'histoire de l'élection des papes. Nicolas.... ordonne que les cardinaux-évêques délibèrent d'abord entre eux sur l'élection, puis qu'ils consultent les autres cardinaux, le reste du clergé et le peuple, et menace d'un anathème solennel, quiconque ne reconnaîtrait pas le pape régulièrement élu. Le pape conserva en cette circonstance les égards dus au roi Henri IV, alors encore mineur, *salvo debito honore et reverentia*.... Insensiblement l'influence du roi d'Allemagne, comme empereur, ainsi que celle du reste du clergé et du peuple, tombèrent complètement, et les cardinaux, sans distinction entre les cardinaux-évêques, les cardinaux-prêtres et les cardinaux-diacres, obtinrent et conservèrent exclusivement le droit d'élection. (*Dictionnaire de l'Encyclopédie théologique*. Article *Élection*. (L'Éditeur.)

¹ Baluz., in notis ad hunc lib., pag. 151 et 152.

Voyez
t. X, p. 555.

Analyse
de ce traité
t. IX Amp
Collect. Mar
ten. p. 550.

Malach.
10 11.

sents de votre main; car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et l'on offre en mon nom une oblation toute pure. Le sacerdoce d'Aaron ne subsiste plus; le lieu destiné seul aux fonctions de ce sacerdoce est détruit: Dieu ne veut plus recevoir de présents de la main des Juifs. Les sacrements de la loi ancienne, figuratifs de ceux de la nouvelle, ont cessé; mais on offre en tout lieu, jusque dans Jérusalem, une oblation toute pure, selon l'ordre de Melchisédech. C'est Jésus-Christ qui est en même temps et le sacrificateur et la victime. Les sacrements qu'il a institués ne sont point en si grand nombre que ceux de l'Ancien Testament, mais ils ont plus de vertu, ils sont plus utiles et d'un usage plus facile: tels sont le baptême, l'eucharistie et le sceau de Jésus-Christ, c'est-à-dire la confirmation. Dans la même cène où il devait, pour accomplir la loi, manger l'agneau pascal, il donna à ses disciples le sacrement de son corps et de son sang, sacrement qu'il fallait établir pour le salut des fidèles: d'où il paraît clairement que les apôtres ne le reçurent pas à jeun. Mais l'usage général de l'Eglise est qu'on le reçoit avant d'avoir pris aucun aliment, et l'on ne doit point douter que cet usage ne soit fondé sur la tradition des apôtres, de même que tout ce qui se pratique dans la célébration des mystères. Tout ce préambule de Florus manque dans les anciennes éditions.

8. Tous les fidèles étant assemblés dans la maison de Dieu, on chantait des psaumes et des hymnes; suivait la lecture des épîtres des apôtres et des saints évangiles. Quelquefois, les maîtres faisaient au peuple une instruction, puis on récitait le Symbole; ensuite les fidèles ayant fait leurs offrandes, celui qui devait célébrer saluait l'assemblée en disant: *Le Seigneur est avec vous*, façon de saluer très-usitée dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le peuple répondait: *Et avec votre esprit*, ne pouvant rien faire de mieux que de souhaiter que le prêtre fût animé du même esprit qui animait l'assemblée. Le prêtre ajoutait: *Elevez vos cœurs*. Le peuple répondait: *Nous les avons élevés vers le Seigneur*. Florus donne à ces paroles et à une

¹ *Ille in suis sacerdotibus quotidie loquitur. Illi funguntur officio, ille majestate divinæ potestatis operatur... Ipse ex Spiritus Paraclæti virtute et cælesti benedictione sanctum corpus et sanguinem suum esse perficit. Florus, in Expos. Missæ, pag. 614.*

² *Culix quem sacerdos catholicus sacrificat, non est alius nisi ipse quem Dominus apostolis tradidit: sicut*

partie de la préface des explications solides et édifiantes, choisissant dans les écrits des pères ce qui revenait le mieux à son sujet; après quoi il explique le canon de la messe, qui est le même que nous lisons dans nos Missels. On y faisait alors, comme aujourd'hui, commémoration du pape, pour marquer que l'on est uni de communion avec le Saint-Siège; de l'évêque diocésain, de ceux et de celles pour lesquels le prêtre offrait particulièrement, des assistants en général et de ceux dont la foi et la charité étaient connues de Dieu. « Toute l'Eglise offre le sacrifice avec le prêtre; on l'offre dans la communion des saints, sur lesquels, comme le dit saint Paul, Dieu a établi les fondements de son Eglise. Mais quoiqu'on demande les suffrages des martyrs, ce n'est point à eux qu'on érige des autels et qu'on offre des sacrifices; c'est au Dieu des martyrs. L'eucharistie est consacrée et le sera toujours par les paroles mêmes de Jésus-Christ; c'est lui qui parle¹ tous les jours dans ses prêtres; ils font leurs fonctions, Jésus-Christ opère par la majesté de sa divine puissance; c'est lui qui, par la vertu de l'Esprit consolateur et par la bénédiction céleste, forme son saint corps et son sang. Au reste², le calice qu'un prêtre catholique sacrifie n'est pas autre, mais c'est le même que Jésus-Christ a donné à ses disciples, et ce que l'on croit du sang il le faut croire du corps. Quand on mange Jésus-Christ, on³ mange la vie; on ne le fait pas mourir pour le manger, mais il vivifie les morts quand il est mangé; quoiqu'on le mange par parties dans le sacrement, il demeure tout entier dans le ciel et dans notre cœur. »

9. « Tout ce qui se passe dans l'oblation du corps et du sang du Seigneur, est un mystère. On voit une chose, on en comprend une autre; ce que l'on voit a l'apparence d'une substance corporelle, ce que l'on comprend renferme un fruit spirituel. Mais il faut savoir que suivant la coutume de l'Eglise, fondée sur une tradition apostolique, il n'est point permis d'offrir le calice du Seigneur si le vin qu'on y met n'est mêlé d'eau, parce qu'au temps de la passion, le sang sortit du côté du Sauveur avec de l'eau. L'Eglise⁴, persuadée

ergo de sanguine, sic quoque de corpore sentiendum et tenendum est. Ibid., pag. 620.

³ *Per partes manducatur in sacramento, et manet integer totus in cælo; manet integer totus in corde tuo. Ibid., pag. 619.*

⁴ *Orat etiam pia mater Ecclesia pro defunctis, certissime credens quia sanguis pretiosus qui pro multis*

que le sang du Sauveur, quia été répandu pour la rémission des péchés de plusieurs, est profitable non-seulement pour le salut des vivants mais encore pour l'absolution des défunts, intercède pour eux dans l'oblation des mystères, afin qu'ils méritent d'obtenir une place dans le séjour des bienheureux.» Florus, après l'explication du canon, donne celle de l'oraison Dominicale, que le célébrant récitait ensuite. Il fait la même chose par rapport à l'oraison suivante et à l'*Agnus Dei* que tous chantaient. A la fin on trouve les observations suivantes : La communion achevée, tous répondaient *Amen* ; ensuite, toute la liturgie étant achevée, on donnait l'absolution au peuple, c'est-à-dire qu'on le renvoyait, le diacre disant à haute voix : *Ite, missa est*. Il y avait cette différence entre les catéchumènes et les fidèles, qu'on renvoyait ceux-là avant la consécration des mystères, et ceux-ci après.

10. Florus, en parlant de l'oblation, dit ¹ : « Encore qu'elle soit prise des simples fruits de la terre, elle est faite pour les fidèles, par la puissance ineffable de la bénédiction, le corps et le sang de Jésus-Christ. » D'où quelques² calvinistes ont conclu que l'eucharistie n'est le corps de Jésus-Christ que pour les fidèles, par opposition aux méchants qui n'ont point de foi, et conséquemment qu'elle ne l'est pour les bons qu'en vertu de leur foi et par leur foi. Mais il est à remarquer que ces termes : *Pour les fidèles*, ne se lisent que dans les anciennes éditions peu correctes, et qu'ils ne sont point dans celle que dom Martène a donnée sur le manuscrit de la reine de Suède, écrit au plus tard dans le x^e siècle, et qu'en supposant même qu'ils font partie du texte de Florus, on ne peut rien en conclure contre la transsubstantiation. Paschase Ratbert, que personne n'accusera de n'avoir pas cru la présence réelle, se sert d'expressions toutes semblables ³ : « Jésus-Christ, dit-il, nous accorde par sa grâce que l'eucharistie soit pour nous son corps et son sang. » Tous les prêtres catholiques disent encore aujourd'hui à Dieu, dans le canon de la messe : *Daignez faire que cette oblation soit faite pour nous le corps et le sang de votre Fils, notre Seigneur*

effusus est in remissionem peccatorum, non solum ad salutem viventium, sed etiam ad absolutionem valeat defunctorum. Florus, in *Expos. Missæ*, pag. 628.

¹ Pag. 618.

² Tom. II de la *Perpétuité de la foi*, pag. 793 et 796.

³ *Ecce quid indulsit, ut nobis sit corpus et sanguis Christi.* Lib. de *Corp. et Sang. Domini*, cap. XII.

Jésus-Christ. En conclura-t-on qu'ils reconnaissent que l'eucharistie n'est le corps de Jésus-Christ que par la foi? Si l'Eglise demande à Dieu qu'il change le pain au corps de son Fils pour les fidèles, c'est que, persuadée que ce pain est le pain des enfants et des membres de Jésus-Christ, elle borne ses prières, dans cette occasion particulière, à ces enfants, à ces membres de Jésus-Christ. Elle oublie alors les méchants, et les avertit, par cet oubli, de rentrer dans le corps des vrais enfants de Dieu, afin qu'étant des membres vivants, ils puissent demander avec elle leur pain céleste au Père céleste, qui ne le destine qu'à ses enfants. Quelques-uns⁴ ont cru trouver, dans le même traité de Florus, l'erreur des millénaires; mais ils ont pris les paroles de Vigile de Tapse pour celles de Florus, encore n'y est-il pas question du règne de mille ans, mais du purgatoire, où les âmes des justes expient certaines fautes avant d'être admises dans le ciel. Avant le passage de Vigile, Florus en avait rapporté⁵ deux, l'un de saint Augustin, l'autre de saint Grégoire, qui enseignent que les saints, aussitôt après leur mort, jouissent de la céleste béatitude.

11. Nous avons remarqué, en traitant des écrits du Vénérable Bède, que l'on ne convenait point unanimement qu'il fût auteur des commentaires *sur les Epîtres de saint Paul*, imprimés dans le recueil de ses ouvrages. Dom Mabillon qui les lui avait attribués en faisant son éloge dans le III^e siècle bénédictin, a reconnu depuis qu'ils étaient de Florus, diacre ou prêtre de l'Eglise de Lyon. Les preuves⁶ qu'il en donne sont si fortes⁷, qu'on ne peut guère se refuser à son sentiment. Le nom de Florus est à la tête et à la fin de ces commentaires sur chaque chapitre de saint Paul, dans deux anciens manuscrits de l'abbaye de Corbie, dans deux de l'abbaye de Saint-Gall, dans un de l'abbaye de Saint-Tron, et dans plusieurs autres. Une ancienne Collection de canons, qui paraît avoir été écrite sur la fin du IX^e siècle, cite sous le nom de Florus un endroit de ces commentaires, que nous lisons dans le commentaire *sur l'Epître aux Romains*, parmi les œuvres de

⁴ Cellot, *Histoire de Gothescalc*, lib. V, cap. 1, pag. 345.

⁵ Florus, de *Actione missæ*, pag. 629.

⁶ Mabill., in *Analectis*, pag. 488 et 48.

⁷ La dissertation de Mabillon est reproduite dans le tome XC de la *Patrologie latine*, col. 67-72, parmi les œuvres de Bède. (*L'éditeur.*)

Bède ; et deux autres passages qu'on trouve l'un au commencement de l'*Explication de l'Épître aux Galates*, l'autre à la fin du commentaire sur la première aux Corinthiens. A ces témoignages il faut ajouter celui de Sigebert¹ de Gemblours, qui, dans le catalogue des ouvrages de Florus, met un commentaire sur les *Épîtres de saint Paul*, tiré des écrits de saint Augustin. Tel est celui qui porte le nom de Bède dans le recueil de ses œuvres. On n'y trouve que peu ou point d'autres anciens interprètes cités, que saint Augustin. On dira peut-être que Florus ayant composé un fort long commentaire sur les *Épîtres de saint Paul*, sur ce qu'il avait puisé dans les douze pères de l'Eglise, savoir : saint Cyrille, saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Pacien, Théophile d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, saint Ephrem, saint Léon, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Fulgence, saint Paulin de Nole, et saint Avit de Vienne, il n'est pas vraisemblable qu'il en ait entrepris un autre, où il n'aurait fait entrer que les explications données par saint Augustin ; mais il faut dire au contraire que l'affectation de Florus à ne point citer saint Augustin dans ce commentaire avec tant d'autres pères, est une preuve qu'il avait dessein d'en composer un, où il ne ferait entrer que les explications de saint Augustin, comme est en effet celui que l'on a imprimé sous le nom de Bède. L'autre commentaire n'a pas encore été rendu public. On en trouve² une copie dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés à Paris, faite sur le manuscrit de la Grande-Chartreuse, par les soins du père Chifflet, qui en fit présent à dom Luc d'Achéry. Florus l'a divisé en douze livres, par rapport aux douze pères dont il s'était servi. Le tout néanmoins ne faisait qu'un volume, mais fort ample, puisque la copie en fait deux. Florus fit du commentaire tiré de saint Augustin un treizième livre, dont il composa aussi un volume à cause de son étendue. Avant lui, Pierre, abbé dans la province de Tripoli, avait fait un commentaire sur toutes les *Épîtres de saint Paul* : Cassiodore³ en fait mention. Le Vénérable Bède traita depuis la même matière, ainsi qu'il le remarque lui-même dans le catalogue de ses ouvrages : il n'est point encore imprimé. Il est, comme celui de Florus, tiré

des écrits de saint Augustin, comme l'ont⁴ remarqué Hincmar de Reims et Loup de Ferrières. Dom⁵ Mabillon qui avait vu deux manuscrits, le fit copier pour le mettre au jour avec quelques autres anciens monuments : apparemment qu'il n'en a pas eu le loisir. Outre l'édition du commentaire de Florus parmi les œuvres de Bède, il y en a une de l'année 1522, chez Josse Bade, mais sous le nom du Vénérable Bède. [Les éditeurs de la *Patrologie latine*, tome CXIX, col. 279-420, ont reproduit les premières et les dernières paroles de saint Augustin citées dans ce commentaire, et ont renvoyé pour chaque citation aux œuvres du saint docteur éditées par eux.]

12. Nous avons trois écrits de Florus contre Amalaire. Le premier est une lettre en forme de plainte ou de dénonciation adressée à Drogon, évêque de Metz, qualifié maître du sacré conseil ; à Hetti, archevêque de Trèves ; à Aldric du Mans ; à Raban, abbé de Fulde ; et à Albéric, évêque de Langres, assemblés à Thionville en 835. Selon le récit de Florus, Amalaire étant chorévêque de Lyon, avait assemblé un synode de prêtres ; assis au milieu d'eux, comme leur maître, il avait employé trois jours entiers à leur inculquer ses nouvelles erreurs ; afin de les leur imprimer plus fortement, il leur avait donné à transcrire un fort long ouvrage qu'il avait composé sur les offices divins, et qui était rempli de tant d'inepties et de sentiments dangereux, que les moins instruits ne pouvaient qu'en témoigner du mépris ; depuis, Amalaire avait produit un *Antiphonier*, comme arrangé et corrigé par lui-même, mais où, en effet, il avait mis tant de choses du sien, qu'on ne pouvait le lire sans rougir de honte ; et que nouvellement il avait composé un nouveau volume qu'il avait fait couvrir proprement à Lyon, et orner de rubans de soie, pour le présenter à ce qu'on disait, ou au prince, ou à son archichapelain, quoiqu'il fût également rempli d'erreurs et d'absurdités. Florus s'excuse d'en faire le détail qui lui paraissait peu nécessaire, parce que les livres d'Amalaire étaient déjà répandus presque partout, et il n'insiste que sur celles qu'il croyait mériter le plus l'attention de ces évêques. « Il enseigne, dit-il, que le corps de Jésus-Christ est tripartite et de trois figures, en sorte qu'il a

Écrits de Florus contre Amalaire. Martens, t. IX Ampliss. Collect. pag. 641. [Patrol. lat. t. CXIX, col. 71-96.]

¹ Sigebert., in *Scriptor. Eccles.*, cap. XCII.

² Mabill., in *Analectis*, pag. 389, et Le Long, *Biblioth. sacr.*, pag. 727.

³ Cassiod., lib. de *Divin. Lection.*, cap. VIII.

⁴ Mabill., ubi supra, pag. 489.

⁵ Ibidem.

trois corps; un qu'il a pris en se faisant homme, l'autre qui est dans nous qui vivons sur la terre, et un troisième qui est dans ceux qui sont dans le tombeau ¹. » Il doute si l'on doit dire que le corps de Jésus-Christ que nous prenons à l'autel, demeure dans le nôtre jusqu'au jour de notre sépulture, ou s'il est reçu invisiblement dans le ciel, ou si quand on nous ouvre la veine il coule avec le sang, ou s'il va au retrait avec les autres aliments. Il appelle le calice du Seigneur, sépulcre, et parce que Joseph d'Arimathie et Nicodème ont enseveli Jésus-Christ, il donne au premier le nom de prêtre, et au second celui d'archidiacre. Nous passons les autres reproches que Florus fait à Amalaire; ils ne sont fondés que sur des explications mystiques et allégoriques qu'Amalaire avait donnés du jeûne des Quatre-Temps, des habits des prêtres et des autres ministres, des vases sacrés et de diverses autres choses qui appartiennent aux saints mystères. Florus ajoute que cet écrivain, au lieu de rétracter ses erreurs sur l'Eucharistie, quand on l'en reprenait, les soutenait avec hauteur, disant qu'il n'enseignait rien qui ne fût conforme à la doctrine des Eglises d'Allemagne, d'Italie, de Constantinople et d'Istrie. Il lui oppose l'autorité de saint Augustin, qui avait blâmé Ticonius le donatiste de ce qu'il avait intitulé une de ses Règles : *du Corps bipartite du Seigneur*; puis s'expliquant lui-même sur ce qu'il pensait de l'Eucharistie, il dit que nous y recevons ² Jésus-Christ, la vertu et la sagesse de Dieu; que nous recevons son corps, non dans une espèce visible, mais en vertu spirituelle; en sorte qu'il n'y a aucun danger que ce corps qui a coutume de purifier les vices des âmes et des corps, soit souillé par la lie ou l'ordure des choses matérielles. Fabricius ³ cite ce passage sous le nom du concile de Quiercy, mais en le tronquant pour le rendre favorable aux sacramentaires. Florus anime les évêques de Thionville contre Amalaire, en les faisant ressouvenir du zèle que les anciens évêques avaient témoigné contre les hérésies d'Arius, de Sabellius, de Nestorius, d'Entychès et des autres hérétiques.

13. On ne sait point quelle fut la réponse

¹ Voyez l'article d'Amalaire.

² *Nullatenus cogitanda vel metuenda est in hoc mysterio ulla pollutio : Christus enim Dei virtus et sapientia in eo sumitur... Corpus igitur Christi non est in specie visibili, sed in virtute spirituali, nec in-*

des évêques aux plaintes de Florus. De son aveu, Amalaire soutint dans une assemblée publique à Lyon, qu'elle lui avait été favorable, et que le concile de Thionville souscrivit à ses livres et à sa doctrine. Florus se récria beaucoup là-dessus, et prétendit le contraire. Quoiqu'il en soit ils comparurent l'un et l'autre au concile qui se tint à Quiercy-sur-Oise, vers l'an 837. Amalaire y défendit ses sentiments avec fermeté; mais ayant avoué qu'il ne pouvait les établir ni par l'autorité des divines Ecritures, ni par des passages des pères, les évêques déclarèrent que sa doctrine était condamnable, et qu'elle devait être absolument rejetée de tous les catholiques. Il paraît que le concile ne s'arrêta qu'à ce qu'Amalaire avait dit du corps tripartite de Jésus-Christ, et du doute qu'il avait émis si ce corps n'allait point au retrait avec les autres choses que l'on prend par la bouche. Florus recueillit ce que les évêques dirent sur ce sujet; et afin de donner plus de poids à leurs décisions, il ajouta au recueil des actes de ce concile un grand nombre de passages de l'écriture et des pères, non-seulement sur l'unité du corps de Jésus-Christ, mais encore qui tendaient à renverser les explications mystiques qu'Amalaire avait données aux habits et ornements des ministres de l'autel.

14. Il envoya cet opuscule aux évêques assemblés à Thionville quelque temps après, avec une lettre, dans laquelle il les prie de confirmer par leurs décisions ce qui avait été établi dans le concile de Quiercy contre Amalaire, qui ne cessait de répandre ses erreurs, en publiant qu'ils avaient eux-mêmes souscrit à sa doctrine. Il continue, comme il avait fait dans les écrits précédents, à le qualifier prélat de l'Eglise de Lyon, soit qu'il en fût encore chorévêque, ou non. Tout en protestant qu'il n'écrivait contre lui par aucun mouvement de haine, mais par le seul motif de défendre la vérité, il le traite avec beaucoup de hauteur et de mépris, et use de termes offensants et injurieux, qu'un zèle animé de la charité ne connaît point. On trouve quelques fragments de ces opuscules de Florus, dans les écrits liturgiques de dom Mabillon, et dans ses *Annales de l'Ordre de Saint-*

Quiercy, vers l'an 837. Ibid. pag. 649 et 666.

Lettre de Florus au concile de Thionville. Ibid. p. 666

Actes du concile de

quinari potest fecit corporea, quod et animarum et corporum vitia mundare consuevit. Florus, ad Amalarium, pag. 647.

³ Fabricius, *Biblioth. latin.*, lib. 1, pag. 207 et 208.

Benoît. Dom Martène les a insérés tout entiers dans le neuvième tome de sa grande collection, [d'où ils ont passé au tome CXIX de la *Patrologie latine*.]

15. Florus composa une collection tirée du *Code Théodosien* et des décrets de divers conciles; il ne nous en reste qu'un fragment imprimé dans le tome XII du *Spicilège* [et dans le tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 419-422.] La plupart de ces décrets regardent ou l'obligation imposée aux magistrats de chasser les Juifs des villes des chrétiens, ou la défense de traduire les clercs à d'autres tribunaux qu'à ceux de leurs évêques, ou la forme de la procédure que l'on doit observer contre un évêque accusé, et la manière dont il doit procéder lui-même à sa justification. Il y a toute apparence que Florus travailla lui-même à ce recueil quelque temps après l'exil et la déposition de son évêque Agobard, et des autres évêques qui avaient eu part à la déposition de Louis-le-Débonnaire dans l'assemblée de Compiègne. Son but était sans doute de justifier la conduite de ces évêques, et de montrer qu'ils avaient été déposés contre les règles; c'est pourquoi dans une élégie qu'il adressa à Modouin, évêque d'Autun, qu'il savait avoir contribué à la déposition d'Agobard, il lui reproche d'avoir violé les canons, et de ne l'avoir fait exiler que pour pouvoir gouverner à son gré l'Eglise de Lyon pendant la vacance du siège: car l'évêque d'Autun était premier suffragant et vicaire métropolitain de l'Eglise de Lyon. Florus rapporte à la fin de sa collection, la lettre d'un évêque à l'empereur, à qui il rend compte des succès de ses prédications pour la conversion des juifs. Il prie ce prince d'empêcher que ceux qui avaient demandé d'eux-mêmes et reçu le baptême, ne fussent molestés dans la possession de la religion chrétienne qu'ils avaient embrassée.

16. Dans le partage des sentiments sur le *Martyrologe* de Florus, nous croyons devoir nous en tenir au témoignage d'Adon, qui ne lui attribue que des additions au *Martyrologe* du Vénéral Bède. Ces additions ne consistent pas à amplifier le texte de Bède, mais dans un plus grand nombre de martyrs et d'autres saints, qu'il ne s'en trouvait dans le *Martyrologe* de cet auteur; et en ce que Flo-

rus en mettait en certains jours où Bède n'en avait point mis. Usuard, qui écrivait dans le même siècle qu'Adon, fait mention d'un second livre où Florus corrigeait plusieurs endroits, et y ajoutait beaucoup de choses. Le père du Sollier dans sa préface sur l'édition qu'il a donnée du *Martyrologe* d'Usuard, prétend que ce second livre n'est autre chose que le *Martyrologe* d'Adon, qu'Usuard a pris pour l'ouvrage de Bède. Comme on pouvait lui objecter qu'Adon avait mis son nom à la tête de son *Martyrologe*, il répond que l'exemplaire qu'il avait en pouvait être sans nom d'auteur, ce qu'il rend vraisemblable par divers exemples. On ne trouve nulle part un *Martyrologe* entier sous le nom de Florus; mais ses additions à celui de Bède se lisent dans plusieurs manuscrits, sur lesquels elles ont été imprimées parmi le texte de Bède, dans le second tome du mois de mars des *Actes des Saints*. Wandalbert dit bien qu'il a profité des recherches de Florus pour composer son *Martyrologe*, mais il ne lui en attribue point; il ne nomme Florus que sous-diacre de l'Eglise de Lyon; mais son témoignage vaut du moins pour réfuter l'opinion de ceux qui font auteur du *Martyrologe* de Bède, un Florus, moine de Saint-Tron au diocèse de Liège, beaucoup plus ancien que Florus de Lyon. En vain ils allèguent Adon et Usuard, ni l'un ni l'autre ne disent rien qui puisse appuyer ce sentiment². [Le *Martyrologe* de Florus se trouve au tome XCIV de la *Patrologie latine*, col. 798, et dans le *Martyrologe* d'Usuard, tomes CXXIII et CXXIV dans les *Auctaria*.]

17. Il y avait, ce semble, peu de temps que Gothescalc avait été condamné au concile de Mayence en 848, lorsque Florus, pour satisfaire au désir de quelques personnes, s'expliqua dans un petit traité en forme de discours, sur ce que l'on devait croire de la prescience et de la prédestination, de la grâce et du libre arbitre. Quoiqu'il n'y nomme pas Gothescalc, il le désigne assez clairement sous les termes d'un homme vain et misérable, qui, enflé de l'esprit de Satan, avait mieux aimé être séparé de l'Eglise de Jésus-Christ et des évêques, que d'abandonner ses erreurs. Voici à quoi se réduit la doctrine que Florus établit par l'autorité de l'écriture.

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 414.

² Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, tom. I, p. 188, et l'abbé Arbellot, *Dissertation historique sur l'Apostolat de saint Martial*, pag. 63-65, attribuent les

Cave, Histor. Littér. pag. 416.

Ecrits de Florus sur la prédestination, tom. XV Biblioth. Pat. pag. 84.

additions au *Martyrologe* de Bède à Florus, moine de Saint-Trond, vers l'an 760. Usuard appelle Florus, *vir memorabilis*, ce qui ne peut guère se rapporter à Florus de Lyon, son contemporain. (*L'éditeur*.)

Il est indubitable que Dieu, par sa science éternelle et immuable, a prévu toutes choses avant qu'elles fussent faites. Il a prévu les bonnes actions des justes et les mauvaises des impies ; avec cette différence, que c'est lui qui a fait dans les bons, par sa grâce, qu'ils fussent bons, et que ce n'est pas lui qui a fait que les méchants fussent mauvais, il a seulement permis qu'ils seraient tels par leur propre malice. Mais sa prescience à cet égard ne leur a imposé aucune nécessité. Ce sont eux qui de leur propre volonté ont abusé pour faire le mal, du temps que Dieu leur avait donné pour faire pénitence : c'est pour cela que leur condamnation est juste. Dieu donc qui a prévu par sa prescience que les bons seraient bons par sa grâce, et que par la même grâce ils recevraient une récompense éternelle, c'est-à-dire que par un don de sa miséricorde ils vivraient bien en ce monde, et seraient récompensés de la félicité en l'autre, a prédestiné ses élus, en sorte que dès cette vie ils deviennent ses enfants adoptifs par la grâce du baptême, et qu'en l'autre ils deviennent aussi, par l'effet de sa grâce, conformes à l'image de son Fils, étant renouvelés et glorifiés. Il les a prédestinés, et afin qu'ils fussent bons en ce monde, non par eux-mêmes, mais par lui, et qu'ils fussent heureux dans le ciel, non par eux-mêmes, mais par lui. Pour ce qui est des méchants, Dieu ne les a pas prédestinés pour être impies ; mais ceux qu'il a prévu devoir être méchants par leur propre malice, il les a prédestinés à une damnation éternelle par un juste jugement, non qu'ils n'aient pas pu être bons, mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu ; en sorte qu'ils sont eux-mêmes la cause de leur perte. On ne peut pas dire que Dieu ait prédestiné la malice des réprouvés, mais seulement qu'il l'a prévue, parce qu'il ne prédestine que ce qu'il a dessein de faire. Mais quoique la prédestination des élus soit l'effet de sa grâce, il ne laisse pas d'être vrai qu'en eux la volonté propre est récompensée, comme elle est punie dans les méchants. Elle est récompensée dans les élus, parce qu'étant guérie par la grâce du Sauveur, et devenue bonne de mauvaise qu'elle était, elle mérite d'être couronnée : au lieu que la volonté des méchants mérite une damnation éternelle, car elle a refusé d'être guérie par la même grâce du Sauveur. Les uns et les autres ont le libre arbitre, mais tellement vicié par le péché, qu'il suffit à l'homme pour faire le

mal, mais non pour faire le bien, s'il n'est rétabli et comme restauré par la foi du médiateur et le don du Saint-Esprit.

18. Florus envoya une copie de ce traité à Hérivalde, évêque d'Auxerre, qui la communiqua depuis à Hincmar de Reims. Non content de cette copie, Hincmar en tira une d'un autre exemplaire qu'il avait eu du cabinet d'Ebbon, évêque de Grenoble. Ayant conféré ces deux copies, il remarqua que celle qu'il avait d'Ebbon n'était point exacte, et qu'il y avait deux endroits dont la doctrine n'était pas saine, ce qui lui donnait lieu de croire qu'ils avaient été corrompus par quelqu'un. C'était une raison à Hincmar de s'en tenir à la copie d'Hérivalde, selon laquelle Florus s'expliquait d'une manière orthodoxe sur la prescience de Dieu. Cet évêque fit tout le contraire. Il transcrivit l'écrit de Florus dans la préface de son grand ouvrage *sur la Prédestination*, en s'attachant à la copie d'Ebbon, et négligea celle d'Hérivalde, ce qui en a occasionné la perte : car nous n'avons plus le discours de Florus que suivant l'exemplaire d'Ebbon. On le trouve dans le premier tome du recueil des pièces du président Mauguin *sur la Prédestination*, et dans le quinzième de la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon. En 1649, le père Sirmond le publia sous le nom d'Amolon. Baluze l'a rendu à Florus dans l'appendice des ouvrages d'Agobard, imprimé à Paris en 1666, où il est intitulé : *Réponse à la question d'une certaine personne sur la prescience ou la prédestination et le libre arbitre*. [Ce discours est reproduit dans la *Patrologie latine*, tome CXIX, col. 97-102, d'après l'édition de la *Bibliothèque des Pères*.]

19. Jean Scot Erigène ne pensait point comme Florus sur la prédestination. Plus philosophe que théologien, il voulut décider de ce mystère par les lumières de la raison, et non par l'autorité des divines Ecritures. Son système sur cette matière fit beaucoup de bruit dans l'Eglise de France. Wénilon, archevêque de Sens en tira diverses propositions qu'il envoya à saint Prudence, évêque de Troyes, pour les réfuter. D'autres en déférèrent à l'Eglise de Lyon, à la même fin. Florus¹ chargé d'en combattre les erreurs, le fit au nom de cette Eglise, comme on le voit clairement par la préface qu'il a mise en tête de son ouvrage : ce qui a donné lieu de

¹ Mauguin, tom. 1, pag. 576.

l'attribuer à l'Eglise même de Lyon. C'est à elle que le donnent les manuscrits de la bibliothèque de de Thon et de Corbie ; mais il porte aussi le nom de Florus dans ce dernier et dans un écrit intitulé *les Fleurs de l'Histoire*, composé par ¹ Matthieu de Westmunster. Le père Sirmond a appuyé ce sentiment dans ses notes sur saint Avit de Vienne, et il est devenu presque général parmi les savants.

20. Florus partagea son ouvrage en dix-neuf chapitres, suivant le nombre des extraits de l'écrit de Jean Scot, envoyés à l'Eglise de Lyon. Il remarque dans le prologue, qu'il était important de réfuter un écrivain du caractère de Jean Scot, qui commençait à se faire des sectateurs, en les gagnant, non par la solidité de ses raisons, ni en faisant valoir sa doctrine par l'autorité de l'Écriture et des pères, mais par les subtilités de sa dialectique, et par un flux de paroles qui laissait vides ses admirateurs après qu'il l'avaient entendu. Jean Scot prétendait que, par le moyen de quatre règles, la division, la définition, la démonstration et l'analyse, on pouvait sans peine décider toutes les matières de la religion, même les articles de la foi. Florus fait voir que la philosophie sans la foi, ne sert qu'à nous jeter dans le mensonge et dans l'erreur; qu'au lieu de résoudre les questions qui regardent nos mystères, elle les rend plus confuses et plus embarrassées, et qu'il faut en tirer la solution des apôtres, des prophètes et de Jésus-Christ même, qui est l'unique et vraie voie de la vérité. Jean Scot soutenait qu'il n'y avait qu'une seule prédestination. Florus répond qu'encore que l'on dise véritablement qu'il n'y a qu'une prédestination, à cause que Dieu par sa science, qui est une et simple, a tout ordonné et défini, on peut en admettre deux sans crainte d'erreur, à cause de ses deux différents effets, dont l'un appartient à la miséricorde de Dieu, l'autre à sa justice. Par le premier les justes sont sauvés, par le second les impies sont condamnés; c'est pourquoi le psalmiste dit en s'adressant à Dieu : *Je chanterai devant vous, Seigneur, votre miséricorde et votre justice.* Florus prouve par plusieurs autres passages de l'Écriture, la prédestination de la peine due aux méchants; il en rapporte aussi des pères, notamment de saint Augustin qui, en établissant

cette prédestination, a eu soin de remarquer qu'elle n'imposait aucune nécessité aux impies; que Dieu, en les frappant de la crainte de ses jugements, avait pour but de les retirer de leurs désordres, et de les engager à se convertir. Jean Scot soutenait que comme la volonté, la sagesse, la vérité dans Dieu sont la même chose que son essence, on devait en dire autant de la prédestination et de la prescience. La conséquence qu'il en tirait, était qu'il n'y avait donc qu'une prédestination; qu'elle était dans Dieu substantive-ment, qu'elle ne pouvait y être relativement. Il ajoutait que l'homme qui, par son libre arbitre, avait abandonné Dieu, ne pouvait y retourner sans efforts, et sans le don de la grâce coopérante. Florus répond : « Il est vrai que la science de Dieu se rapporte à lui-même, mais la prescience et la prédestination se rapportent aux créatures, et comme il serait ridicule de dire que l'ordre établi par Dieu dans les créatures, est Dieu même, il ne l'est pas moins d'avancer que la prescience et la prédestination sont Dieu même. Il y a une différence entre la prescience et la prédestination, parce que Dieu prévoit des choses qu'il ne peut prédestiner. Dieu a prévu les péchés des anges et des hommes, mais il ne les a pas prédestinés; ainsi la prescience à cet égard peut être sans la prédestination, qui ne s'étend que sur les choses que Dieu veut faire, c'est-à-dire sur le bien, et non sur le mal. Florus convient que la prédestination ne peut se dire de Dieu relativement, dans le sens des relations que les personnes de la sainte Trinité ont entre elles; mais il soutient qu'elle se dit de Dieu relativement en un autre sens, savoir par rapport aux créatures. Quant à ce que Jean Scot enseignait, que l'homme ne pouvait retourner à Dieu sans travailler lui-même, et sans le secours d'une grâce coopérante, Florus montre qu'en cet endroit, comme en plusieurs autres de son ouvrage, il donnait dans les erreurs de Pélagie, condamnées par ces paroles de Jésus-Christ : *Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne le tire à lui;* et par celles de l'apôtre : *C'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi, et cela ne vient pas de vous : c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie.* Il réfute encore Jean Scot sur ce qu'il avait dit que nul n'est poussé par la nécessité de la prédestination. Saint

Pag. 590.

592.

595.

597.

Joan. vi, 44.

Ad Epbes. II, 8.

Pag. 601.

¹ Malthæus Westmonasteriens., ad ann. 883.

Paul ne fut-il pas poussé au bien, lorsque n'étant que Saul il tomba par terre frappé de terreur au bruit d'une voix qu'il entendit du ciel? N'est-ce pas un effet de la bonté de la prédestination que les élus sont poussés par les diverses tribulations dont Dieu les afflige, soit pour les convertir à lui, soit afin qu'ils vivent selon ses lois? Les méchants mêmes sont aussi poussés par un jugement équitable de cette divine prédestination, non pour faire le mal, mais pour subir la peine qu'ils ont méritée par leurs impiétés.

Pag. 601.

21. Jean Scot ne s'éloignait point de la doctrine de l'Eglise, en disant que la mort et le péché ne viennent point de Dieu, parce que Dieu non-seulement ne commande pas à l'homme de pécher, loin de l'y pousser; mais qu'il a employé les menaces de la mort, pour l'empêcher de faire le mal. L'erreur de cet écrivain est d'avoir dit que Dieu n'est point auteur des supplices destinés aux impies, contre les témoignages formels de l'Écriture, où nous lisons : *Les biens et les maux, la vie et la mort, la pauvreté et les richesses viennent de Dieu*; et encore : *Craignez celui qui, après avoir ôté la vie, a aussi le pouvoir de vous jeter dans l'enfer*. Cet auteur distinguait trois hérésies sur la grâce et la prédestination : celle des pélagiens, qui enseignaient que l'homme pouvait parvenir au salut par les seules forces du libre arbitre; une autre, dont la doctrine était que nous étions sauvés par la grâce seule; la troisième de Gothescalc, qui admettait deux prédestinations, qui imposaient l'une et l'autre nécessité aux prédestinés. Florus dit que la première a été condamnée justement par l'Eglise; qu'il n'a jamais ouï parler de la seconde; qu'à l'égard de Gothescalc, condamné et enfermé dans une prison depuis plusieurs années, on serait plus en état de le convaincre d'erreurs et de les réfuter, si ceux qui l'avaient traité avec tant de sévérité, eussent envoyé, selon la coutume de l'Eglise, des lettres synodiques à tous les évêques pour les informer de ce qu'ils avaient condamné dans ce malheureux moine. Gothescalc fut mis en prison en 849; on ne peut donc mettre cet écrit de Florus avant l'an 850 ou 852. Il avoue que Gothescalc était condamnable, s'il enseignait que la prédestination impose nécessité; mais il ne le désapprouve pas pour avoir dit qu'il y a deux prédestinations, l'une à la vie, l'autre aux supplices de l'enfer. Ensuite il traite de la liberté de l'homme dans les deux états,

Eccli. xi, 14.

Luc xii, 5.

Pag. 607.

610.

615 et seq.

des effets du péché originel, de la nécessité de la grâce de Jésus-Christ, des différentes espèces de grâce, de son efficacité, de la nature du mal, et des diverses erreurs de son temps sur la prédestination des réprouvés. Il les fait consister en ce que plusieurs étaient de sentiment que la prédestination de Dieu, dont il est parlé dans les saintes Écritures, n'avait lieu qu'à l'égard des élus, et que l'on ne devait pas entendre autrement ce que saint Paul dit dans ses Épîtres sur cette matière. Il les réfute en rapportant les propres paroles de cet apôtre qui, après avoir parlé de la prédestination des saints, s'explique aussitôt sur la réprobation des impies, ou leur prédestination à la mort, ou aux supplices éternels, et donne pour exemple de ces deux prédestinations, ce qui est dit de Jacob et d'Esau, figures des élus et des réprouvés : *Avant qu'ils fussent nés et avant qu'ils eussent fait aucun bien, ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection éternelle, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de la vocation et du choix de Dieu, il fut dit : L'aîné sera assujéti au plus jeune selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esau*. Et ensuite, après avoir rapporté ce qui est dit de l'endurcissement de Pharaon, il ajoute : *Il est donc vrai que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endureit qui il lui plaît.... le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile, un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux?* « Qui ne voit, dit Florus, dans ces paroles de saint Paul, la double prédestination; celle des élus qui sont prédestinés à la vie, non par leur mérite, mais par la seule bonté de Dieu : celle des réprouvés qui sont prédestinés à la mort, non par aucun préjugé de la part de Dieu, mais pour leurs seuls péchés, ou originel ou actuel? » Il explique tous les passages de l'Ancien Testament sur lesquels cet apôtre appuie tout ce qu'il dit des deux prédestinations. Et venant à celui du livre de l'Exode, il dit qu'encore que le mot de *Prédestination* n'y soit pas exprimé formellement, elle y est néanmoins marquée si clairement en substance, qu'on n'en peut douter en aucune sorte : puisqu'il nous enseigne que Dieu tout-puissant trouvant tous les hommes également coupables par la première désobéissance, fait miséricorde à qui il lui plaît de le faire, et a pitié de qui il lui plaît, non en vue d'aucun mérite précédent,

Pag. 617.

Rom. ix, 11.

Rom. xxiv, 21.

Pag. 649.

652.

Exod. xxxiii, 19.

Pag. 652.

mais par sa seule grâce, et que sa juste colère demeure sur les autres, auxquels il ne veut pas donner cette grâce.

22. Les dernières erreurs que relève Florus dans Jean Scot, regardent la peine des damnés. Selon cet écrivain, quoique livrés aux feux éternels, leurs corps conservaient tous les avantages de la nature, la beauté, la santé; en un mot ils jouiraient d'une béatitude naturelle, et seraient seulement privés de la félicité du ciel. C'était l'erreur de Pélagie. Jean Scot allait même plus loin, puisqu'il accordait aux adultes une béatitude que Pélagie n'avait accordée qu'aux enfants morts sans baptême. Florus fait voir que cette doctrine n'est pas seulement incompatible avec ce que l'Eglise croit des peines des damnés, mais encore avec la raison; n'étant pas concevable qu'ils puissent être heureux en souffrant le supplice du feu. Il rapporte sur cela ces paroles de l'Apocalypse : *Le partage des impies sera dans l'étang brûlant de feu et de souffre, qui est la seconde mort.* Il emploie souvent dans cet ouvrage l'autorité de saint Augustin. Parlant du livre intitulé *des Dogmes ecclésiastiques* de Gennade, il dit qu'on ne doit le lire qu'avec précaution, parce qu'on y trouve plusieurs propositions qui favorisent les erreurs de Pélagie.

L'édition la plus complète de l'écrit de Florus contre Jean Scot, est celle qu'en a donnée le président Mauguin, à Paris, en 1650, chez Bilaine, avec les notes d'André Duval, docteur de Sorbonne, et les extraits du livre de Scot rapportés et réfutés par Florus. Mauguin en a usé de la sorte pour justifier Florus que Mattheu de Westminster avait accusé d'avoir altéré ces extraits. Il a même donné en entier le livre de Scot sur la *Prédestination*. Ainsi les lecteurs sont en état de s'assurer des sentiments de cet écrivain, et de voir par eux-mêmes si Florus en a bien pris le sens. Son ouvrage contre Scot se trouve dans le tome XV de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, avec les notes de Duval. [De là il a passé au tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 102-250.]

23. Ses poésies ont été recueillies par Guillaume Morel, et imprimées à Paris en 1560, avec celles de Marius Victor, et de quelques autres. Georges Fabricius leur donna place

dans sa *Collection des Poètes chrétiens*¹, qui fut mise sous presse à Bâle en 1562 et 1567, d'où elles ont passé dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris en 1589, à Cologne en 1618, à Lyon en 1677, et dans le recueil d'André Ricinus, à Leipsik en 1653. Dans toutes ces éditions elles portent le nom de Drépanius Florus : ce qui a fait croire à quelques-uns qu'elles étaient du poète Drépanius beaucoup plus ancien que Florus, diacre de Lyon². On est revenu de cette erreur qui se trouve suffisamment détruite par une de ses poésies adressée à Modouin, évêque d'Autun, ami et contemporain du Florus dont nous parlons. Les trois premières sont des paraphrases des psaumes xxii^e, xxvi^e et xxvii^e. Il y marque son assiduité à l'autel de Jésus-Christ, pour chanter en son honneur des hymnes et des cantiques. La quatrième est aussi une paraphrase de l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise. Quoique la cinquième ait été faite pour la fête de saint Michel, Florus y dit quelque chose en l'honneur de saint Gabriel, comme étant l'un et l'autre protecteurs du peuple de Dieu, en particulier de l'empire romain. Il prend pour matière de leur éloge ce qui en est dit dans l'Écriture. Il commence la sixième par les louanges que toutes les créatures donnent à leur Créateur, qu'il conjure de regarder favorablement le peuple assemblé pour la célébration des saints mystères; on l'a intitulé *du Cierge pascal*, quoiqu'il n'y en soit pas dit un mot. Florus y parle seulement des cierges allumés pendant la nuit sur les autels, pendant l'office de quelque fête solennelle. Il n'y a pas eu plus de raison d'intituler la septième *Exhortation à la lecture des Livres saints*. Convenait-il à Florus, qui n'était que diacre ou tout au plus prêtre, d'exhorter un évêque aussi ancien que Modouin, à lire les divines Écritures? Ne devait-il pas supposer que ce prélat en faisait sa plus sérieuse occupation? Il dit lui-même dans ce poème qu'il en avait reçu un de cet évêque, dont la matière était tirée de l'Écriture, et il se congratule de ce présent, en disant qu'il y étancherait sa soif, comme dans³ la fontaine de Jésus-Christ. Sur la fin il s'exhorte lui-même, et en même temps Modouin, à emprunter dans leurs vers les sentiments et les

¹ Fabricius, *Poetæ Christ.*, Basil., 1564, pag. 723.

² On trouve les poésies dont parle dom Ceillier, dans le tome LXI de la *Patrologie latine*, col. 1083 et suiv., sous le nom de Drepanius Florus. (*L'éditeur.*)

³ *Hausisti placidas, Jesu, de fontibus undas,
Unde meam recreas, doctor, abunde sitim.*

Flor., ad Modouin., pag. 730, ed. Fabric

paroles de Job et de David, dont le premier a décrit les combats de l'homme sur la terre, le second a chanté les louanges de Jésus-Christ et de son Eglise. La huitième poésie est une action de grâces à un ami qui avait pris la défense de Florus en son absence; il le fait en des termes très-tendres, et souhaite à cet ami une abondance de blé, de vin et d'huile; il le remercie encore des ouvrages et des présents qu'il lui avait envoyés. La neuvième est adressée à un grammairien nommé Wlfin, qui était d'Orléans. Ils avaient coutume de s'envoyer mutuellement les productions de leur esprit; mais depuis un an Wlfin avait interrompu ce commerce. Florus le conjure de le renouer, et afin de l'y engager, il dit des écrits qu'il avait déjà reçus de lui, que la netteté du papier et des caractères dont il s'était servi jusque-là, était un témoignage de celle de son cœur, comme on juge de la pureté du vin par la limpidité du verre qui le contient. Ces neuf pièces de poésies sont en vers de différentes mesures.

24. Dom Mabillon en a publié six autres dans le tome I de ses *Analectes*, réimprimés à Paris, chez Montalant, en 1723, avec des notes de sa façon, et quelques-unes de de Valois, de qui il avait eu ses six poèmes. [Ces poèmes ont été reproduits d'après Mabillon, au tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 249-259.] Le premier est intitulé dans les anciens manuscrits : *Plainte de Florus, diacre de Lyon, sur le partage de l'empire après la mort de Louis-le-Pieux*. Ce partage, que les trois fils de ce prince firent entre eux en 842 et 843, fut suivi de guerres civiles qui désolèrent l'empire. Florus, dans la description qu'il fait des maux et des désordres dont ces guerres furent accompagnées, invite les montagnes, les vallées, les bois, les fleuves et les rochers à déplorer les calamités de la monarchie française; et pour rendre plus sensible le triste état où elle était réduite alors, il en fait un parallèle avec ce qu'elle était sous le règne de Charlemagne. Florissant dans toutes ses parties, comme il n'y avait qu'un prince et un chef, il n'y avait aussi qu'un peuple et parfaitement soumis. Les lois étaient en vigueur, les citoyens en paix, les prêtres assidus au culte de Dieu, les arts libéraux en honneur, la foi si bien établie, que l'hérésie n'osait s'y montrer; on assemblait souvent des conciles, le peuple ne manquait point d'instruction. Depuis le partage de l'empire français, sa réputation

qui s'étendait auparavant dans tout l'univers, s'est obscurcie par les guerres intestines, les droits de l'Eglise ont été détruits, la science des canons méprisée, les basiliques de Jésus-Christ déshonorées, le culte des martyrs et des autels négligé, les peuples exposés à des pillages continuels, la terre couverte de sang, les crimes impunis, les monastères renversés, les églises privées de leurs pasteurs, les évêques envoyés en exil. Florus insiste en particulier sur les maux que les Eglises de Reims et de Narbonne avaient soufferts, depuis qu'Agobard et Barthélemy avaient été expulsés de leurs sièges, pour avoir eu part à la déposition de Louis-le-Débonnaire. Ce poème est en vers héroïques, le second en élégiaques; il est adressé à Modouin, évêque d'Autun. Florus, quoiqu'il en fût ami, lui reproche en des termes aigres et durs, les violences qu'il avait exercées contre le clergé de l'Eglise de Lyon pendant l'exil d'Agobard, auquel il dit qu'il avait contribué en quelque sorte à sa déposition. Modouin, ainsi qu'on l'a remarqué ailleurs, était en sa qualité d'évêque d'Autun, premier suffragant de Lyon; mais le grand crédit qu'il avait à la cour, lui était une occasion de porter ses droits au delà des bornes prescrites par les canons. C'est ce que Florus lui reproche, en lui représentant qu'une Eglise à qui il était redevable de son éducation, ne méritait pas de si mauvais traitements de sa part. Le troisième et le quatrième sont des hymnes, l'une en l'honneur de saint Jean et de saint Paul, martyrs sous Julien l'Apostat; l'autre pour être offerte à l'autel de saint Etienne, premier martyr, que Florus appelle son patron et son nourricier, parce qu'il avait été élevé et nourri dans l'Eglise de Lyon, dont ce saint était un des patrons titulaires. Il composa cette hymne, ou, comme il la nomme, ce libelle, sur la fin de ses jours; et pour donner à son offrande un air de décence, il orna de miniatures les couvertures de ce petit livre. Il paraît par diverses lacunes qui y sont encore, qu'il était beaucoup plus long que nous ne l'avons aujourd'hui. Il y parle de l'invention des reliques de ce saint martyr, avec celles de Gamaliel et de Nicodème. Le cinquième est une inscription que l'on devait mettre sur la châsse des reliques de saint Cyprien, apportées de Carthage à Lyon en 807, sous le règne de Charlemagne, avec celles de saint Spérat et de saint Pantaléon; elles furent placées sous le grand autel de Saint-

Jean : c'est le sujet du sixième poème. On y voit la manière dont le sanctuaire de cette église était orné. Ces reliques des martyrs étaient sous l'autel. Il y avait au-dessus la figure de Jésus-Christ attaché à la croix, et représenté au milieu des quatre animaux mystiques. Les apôtres étaient autour de lui, avec la figure de l'agneau. On y avait aussi représenté les quatre fleuves du paradis terrestre, et un saint Jean-Baptiste administrant le baptême. Quatre de ces poèmes sont en vers hexamètres, les deux autres en élégiaques. Ce n'est que par conjecture que l'on attribue à Florus une inscription ¹ qui se lit sur un ancien éventail dont on se servait à l'autel dans les grandes chaleurs, tant pour rafraîchir le célébrant que pour chasser les mouches. Cet éventail se trouve dans le trésor de Cluny.

25. En 1717, dom Martène donna au public, dans le tome V de ses *Anecdotes*, sept autres pièces de poésies, toutes en vers héroïques, à l'exception de celle qui est adressée à Modouin, évêque d'Autun; il les avait tirées d'un manuscrit à peu près de l'âge même de Florus. [Ces pièces sont reproduites au tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 259-278.] On trouve dans la première un abrégé exact de l'évangile selon saint Matthieu; non-seulement les faits y sont rapportés, mais encore les paraboles. Elle commence à la naissance de Jésus-Christ, et finit au commandement qu'il fit à ses disciples d'aller instruire et baptiser tous les peuples. La seconde qui a pour titre : *Les Actions de Jésus-Christ Notre Seigneur*, contient l'histoire de sa vie, telle qu'elle a été écrite par les quatre évangélistes. Florus en donne toutes les circonstances suivant l'ordre des temps, commençant à l'apparition de l'ange Zacharie, père de saint Jean. Il finit dans les imprimés à la vocation de saint André, de saint Pierre, de saint Jacques et de saint Jean à l'apostolat; ce qui fait voir, ou qu'il n'a point achevé son ouvrage, ou que nous ne l'avons qu'imparfait. Dom Mabillon ² semble dire qu'il l'avait vu entier dans un manuscrit de Petau, sous ce titre : *Récapitulation en vers des quatre Evangiles*. Il ne donne point les raisons qui l'ont empêché de le rendre public avec les autres poésies de Florus, qu'il avait tirées du même manuscrit. La troisième

est un abrégé de l'évangile de saint Jean, dans le goût de l'abrégé de celui de saint Matthieu. Florus se nomme dans la quatrième. C'est une prière à Jésus-Christ, où il fait entrer les plus grands événements de l'Ancien Testament, la création du monde, la chute de l'homme, le déluge, la vocation d'Abraham, la destruction de Sodome, la sortie d'Egypte, la publication de la loi, l'onction de David, les prophéties sur l'avènement du Messie, le miracle des trois jeunes Hébreux dans la fournaise. Il joint à cela une description de la résurrection générale et du jugement dernier. Pour lier tous ces événements, il répète les deux premiers vers de ce poème, qui commencent par ces paroles : *O vertu éternelle de Dieu!* La cinquième est un épigramme sur le livre des homélies qu'on lisait à l'office pendant le cours de l'année. Florus l'avait mise à la tête du livre même, pour en conseiller la lecture. C'était une collection de discours de divers pères de l'Eglise, connue sous le nom d'*Homiliaire*. On en conserve ³ un dans la bibliothèque du roi, qui était autrefois à l'usage de l'Eglise de Lyon, et l'on ne doute ⁴ point qu'il ne soit l'ouvrage de Florus. On remarque par son épigramme, qu'il y avait alors peu de fêtes de saints qui eussent un office propre, excepté celles de saint Etienne, de saint Jean l'Evangéliste, des saints Innocents, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et saint Paul, des Machabées et de saint André, pour lesquelles on avait des homélies particulières : celles qu'on lisait aux autres jours se prenaient du commun. La sixième, adressée à Modouin, évêque d'Autun, est en forme de lettre. Florus le remercie de celle qu'il en avait reçue, le comble de louanges, tant par rapport à son savoir, à son zèle, à sa vertu, qu'à cause de la noblesse de son extraction, et lui souhaite une longue vie, et à la fin la récompense de ses travaux pour son Eglise. La dernière est une courte inscription pour mettre sur la châsse des reliques de saint Just, l'un des patrons de l'Eglise de Lyon. [Muratori, *Monum. med. ævi.*, tom. III, pag. 856, a publié quelques vers de Florus, où il est question de la correction qu'il avait faite du Psautier. Ces vers trouvés à la fin d'un manuscrit ambroisien, où se trouve le commentaire du faux Jérôme sur les Psaumes, sont adressés

Pag. 603.

608.

612.

616.

618.

¹ *Infestas abigit muscas et mitigat æstus*. Colon., *Hist. de Lyon*, tom. II, pag. 152.

² Mabillon, in *Analectis*, pag. 417.

³ *Ibid.*, præfat. in tom. VI *Act.*, num. 80.

⁴ *Idem*, *ibid.*

à l'abbé Elorade, qui est le même qu'Hiltrade dont nous allons parler.]

[26. Un abbé, Hiltrade, envoya à Florus un Psautier, avec prière de le corriger si exactement, qu'il pût servir de modèle à la correction et à la transcription d'autres. Le cardinal Maï a retrouvé la réponse de Florus. On y voit que le savant prêtre de Lyon était fort habile, non-seulement dans le latin, mais encore dans le grec et dans l'hébreu. Pour la parfaite correction du Psautier, la grande et la plus ennuyeuse difficulté était la variété fautive des diverses copies, commencée par l'incurie des libraires ou transpositeurs officiels de livres, propagée ensuite chaque jour par la paresse des ignorants. Afin d'y procéder avec plus de soin, Florus compara la version latine que saint Jérôme a faite sur l'hébreu, avec la version des Septante, pour voir ce que les Psautiers ordinairement en usage avaient de plus ou de moins que l'un ou l'autre. Il marqua d'un astérisque ce qu'on avait ajouté de l'hébreu aux Septante, et d'un trait horizontal entre deux points, ce que les Septante avaient de plus que l'hébreu. Et comme il soupçonnait la version de saint Jérôme elle-même d'avoir été altérée par la faute des copistes, il prit le texte hébreu même pour règle. Il y joignit la lettre du saint docteur aux savants goths ou celtes, Sunia et Frétéla, où il relève les erreurs des copistes vulgaires. Florus dit que cette lettre était très-connue; mais il parlait au ix^e siècle, et non pas au xix^e. C'est avec ces secours et ces soins qu'il corrigea le Psautier. Il ajouta des remarques sur certains titres et certains endroits des psaumes, qui pouvaient se lire de deux manières. Il prie l'abbé Hiltrade de faire transcrire les exemplaires avec beaucoup « d'exacritude et de propreté, afin que ce nouveau livre exerce honorablement et utilement le libraire, instruisse le lecteur, nourrisse les âmes et réjouisse la vue. » Il est d'avis qu'on mette dans le même livre ou cahier les psaumes avec les cantiques de l'Écriture; dans un au-

tre, les hymnes, le Symbole des apôtres, l'oraison Dominicale; dans un troisième, la foi catholique, le Symbole de saint Athanase, le comput et les autres prières. Il n'avait corrigé spécialement que les psaumes et les cantiques de l'Écriture; le Symbole, l'oraison Dominicale, la foi catholique et les hymnes. On pourrait réunir toutes ces pièces en un volume, que terminerait la lettre de saint Jérôme à sainte Paule, sur l'alphabet des Hébreux, qui revient plusieurs fois dans les psaumes. Florus demande qu'on lui montre l'exemplaire transcrit, afin de pouvoir y donner son approbation. « Je parle avec beaucoup de confiance, dit-il, parce que je ne doute en rien de votre bienveillance. Je vous conjure donc, et vous, mon père, et tous ceux qui liront ce petit livre, d'adresser des prières à Jésus pour mes péchés, afin que, comme j'ai travaillé pour tous autant qu'il m'a été possible, je mérite aussi d'être secouru par les vœux et les oraisons de tous ¹. »]

27. Nous ne connaissons point d'autres ouvrages de Florus qui aient été rendus publics ². Le père Sirmond ³ fait mention d'une préface sur les cinq livres de saint Irénée contre les hérésies, qu'il dit avoir vue à la suite d'une lettre d'Agobard, dans un manuscrit de la Grande-Chartreuse ⁴. On ne sait ce que c'est que le commentaire sur les *Psalmes*, qu'on dit être dans la bibliothèque de l'abbaye d'Afflighem. Il doit être différent de la paraphrase de Florus sur les *Psalmes* xxii^e, xxvi^e, xxvii^e, dont nous avons parlé plus haut, puisque le passage ⁵ qu'on en cite contre le dogme de la transsubstantiation, est tiré de l'explication du psaume lxxx. Reste à savoir si ce commentaire est de Florus; c'est sur quoi l'on ne peut rien décider, jusqu'à ce qu'on l'ait mis au jour. Il est du moins certain que Florus pensait sur la transsubstantiation ce que l'on en croit dans l'Église catholique; il s'exprime là-dessus sans ambiguïté dans son traité de l'explication de la messe: nous avons rapporté ses propres paroles. Il était si attaché à la doctrine de l'Église, qu'il ne

Livres perdus de Florus. Jugement de ses écrits.

¹ Voyez *l'Histoire universelle de l'Église catholique*, 3^e édition, pag. 498-499.

² La *Patrologie latine*, tom. CXIX, col. 423-424, reproduit d'après M. Ravaisson, *Rapport au ministre sur les bibliothèques de l'Ouest*, une lettre adressée à l'impératrice Judith, mère de Charles-le-Chauve. Florus dans cette lettre loue l'impératrice au sujet de son fils, dont il relève les qualités de l'esprit et du corps. Il lui parle des cinq livres d'histoire qu'il avait composés pour l'instruction du fils de Judith. Cette

histoire embrassait les temps écoulés depuis Auguste jusqu'aux règnes des Francs et des Lombards. Le père Labbe en a donné des fragments dans le tome III, page 190, de sa *Bibliothèque des Manuscrits*, mais on doute si ces livres appartiennent à Florus de Lyon. (*L'éditeur.*)

³ Sirmond., not. in *Avit.*, pag. 149.

⁴ Dom Pitra a publié cette préface au tome I du *Spicilegium Solesmense*, pag. 8. (*L'éditeur.*)

⁵ Cave, *Hist. littér.*, pag. 447.

pouvait souffrir qu'on y donnât atteinte, et il était si éloigné de donner dans des nouveautés, qu'il aurait préféré¹ de se voir couper les trois doigts dont il se servait pour écrire, plutôt que de souscrire à quelque proposition qui lui aurait paru suspecte d'erreur. Son zèle pour la vérité serait beaucoup plus louable, s'il avait su la défendre sans amertume; mais il ne ménageait ni les termes, ni les personnes, traitant ses adversaires avec dureté. Il écrivait néanmoins avec

beaucoup d'ordre, de précision et de clarté, d'un style naturel et facile. Son latin est plus pur que celui de quantité d'écrivains de son siècle; ces poésies meilleures, principalement celles qui sont adressées² à Modouin et à Wlfin; les autres ont moins de feu et moins de beauté: il y en a même qui ne sont point exemptes de fautes contre la prosodie, et qui ne tiennent guère de la poésie que la mesure et la contrainte des vers.

CHAPITRE LII.

Saint Prudence, évêque de Troyes.

[Ecrivain latin, 861.]

1. Saint Prudence était originaire³ d'Espagne, et nommé Galindo, nom⁴ très-connu alors dans l'Aragon et dans la Navarre. Amené⁵ en France dès son bas âge, il y reçut une éducation convenable à sa naissance, et changea son nom en celui de Prudence, sous lequel il est plus connu. Ses écrits, et les éloges qu'on lui a donnés, sont des témoignages de son application à l'étude des belles-lettres et de la théologie. Il passa plusieurs années à la cour; mais enfin il s'en dégoûta⁶, et ne regarda plus les emplois qu'il y avait, que comme des chaînes dont il était avantageux pour lui d'être délivré. La vacance du siège épiscopal de Troyes en Champagne, en fut une occasion. Il fut choisi pour succéder à Adalbert, mort au plus tard en 847, puisque saint Prudence souscrivit⁷, en cette année-là, au privilège que le concile de Paris accorda à Paschase, abbé de Corbie. En 849 il assista aux conciles tenus en la même ville et à Tours; et 853, au concile de Soissons, où l'on décida l'affaire des clercs ordonnés par Ebbon, et déposés par Hincmar. Il fut invité à celui que l'on tint la même année dans la province de Sens, pour l'ordination d'Enée, évêque de Paris; mais sa

santé ne lui permit point de s'y rendre. Le roi Charles-le-Chauve lui donna commission⁸, avec Loup, abbé de Ferrières, de visiter quelques monastères et d'y établir la discipline régulière. Loup qui avait reçu cet ordre par l'évêque Héribold, en écrivit à saint Prudence. Quelques-uns⁹ croient qu'au lieu de Prudence il faut lire Pardule, évêque de Laon; mais toutes les éditions portent le nom de Prudence, tant dans le titre que dans le corps de la lettre. Il mourut¹⁰ le 6 avril de l'an 861, jour auquel on fait sa fête dans l'Eglise de Troyes. [Son nom se trouve dans les martyrologes de France, mais il n'est pas dans le martyrologe romain.]

2. Hincmar de Reims avait fait tous ses efforts pour engager Gothescalc à changer de sentiment sur les deux prédestinations; n'en étant pas venu à bout, il en écrivit à saint Prudence, qui le pria de traiter ce moine avec plus de douceur, et de lui permettre de faire une seconde profession de foi, espérant qu'il y rétracterait les erreurs de la première. Hincmar l'accorda, mais craignant depuis que Gothescalc, qui avait rendu publique sa seconde profession de foi, ne fortifiât son parti, et ne pervertît surtout les moines, il

¹ Florus, *adv. Amalar.*, tom. IX *Collect. ampliss.*, Marten., pag. 666.

² Fabric., *Poet. Christ.*, pag. 730, 734, et tom. V *Anecd.*, pag. 616.

³ *Annal. Bertin.*, ad ann. 861.

⁴ Mabill., in *Analect.*, pag. 419.

⁵ *Hesperia genitus, Cellas deduculus, et altus. Prudent.*

⁶ Prudent., *Epist. ad fratrem*, apud Mabill. in *Analect.*, pag. 418.

⁷ Tom. VII *Concil.*, pag. 1851.

⁸ Lup., *Epist.* 63, tom. I *Collect.* Duchesne.

⁹ Mabill., in *Analectis*, lib. XXXIII, num. 11.

¹⁰ *Annal. Bertin.*, ad ann. 861.

Ses écrits.
Lettre à Hincmar et à Pardule, t. XV
Biblioth. Pat.
pag. 598.

combattit ses erreurs dans un opuscule qu'il adressa aux reclus et aux simples de son diocèse. Cet écrit fut réfuté par Ratramne. Raban prit la défense d'Hincmar. Saint Prudence se mêlant de la dispute, traita par écrit la question des deux prédestinations, produisit son ouvrage dans le concile de Paris, en 849, et l'adressa à Hincmar et à Pardule. Son dessein était d'abord d'agiter cette matière à l'amiable et de vive voix avec ces deux prélats, dans des conférences secrètes. C'était aussi ce que Hincmar ¹ souhaitait, mais divers événements traversèrent ce dessein, et saint Prudence fut contraint de prendre une autre voie. Son ouvrage est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de saint Augustin et de sa doctrine, qu'il dit être approuvée ² et appuyée unanimement du siège apostolique et de l'autorité de toute l'Eglise catholique. Il traite dans les suivants de la double prédestination, de la mort de Jésus-Christ, de la volonté de Dieu touchant le salut des hommes, et leur vocation à la foi. Sur le premier article il enseigne que la masse de tout le genre humain ayant été corrompue par la désobéissance du premier homme, Dieu par sa toute-puissance a prévu et prédestiné ceux qu'il en séparerait par la grâce et le sang de son propre Fils Notre Seigneur Jésus-Christ, pour leur accorder la vie, la gloire et le royaume éternels; qu'il a prévu aussi et prédestiné, c'est-à-dire préor-

donné qu'il punirait avec justice de supplices éternels, ceux qu'il ne séparerait pas par la grâce et le sang du Sauveur, de cette masse corrompue. Il ajoute, pour plus grand éclaircissement, que Dieu a prédestiné, c'est-à-dire préordonné, non que ceux qui ne sont point tirés de cette masse pécheraient, mais qu'ils seraient punis éternellement à cause de leurs péchés. Quoique saint Prudence admette deux prédestinations, il ne tombe point dans l'erreur des anciens prédestinatifs, savoir que Dieu prédestine les réprouvés au péché, et les contraint de pécher, afin qu'il puisse les condamner à la mort éternelle. Il dit au contraire qu'il ne les prédestine point au péché, mais seulement qu'ayant prévu les péchés qu'ils commettraient volontairement, il les prédestine ³ à la peine que méritent ces péchés, sans les prédestiner à ces péchés mêmes. Il prouve cette double prédestination par un grand nombre de passages tirés des écrits de saint Augustin, de saint Fulgence, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Isidore, de saint Jérôme, de saint Prosper, de Cassiodore, de Bède, auxquels il en ajoute de l'Ecriture.

3. Il ne s'explique sur le second article qui regarde la mort de Jésus-Christ, que par les paroles des saints évangélistes, qui disent unanimement qu'il a répandu son sang, non pour tous les hommes, mais pour plusieurs ⁴. Saint Prudence s'objecte ce qui est dit dans

¹ Flodoard., lib. III, cap. XXI.

² *Cum eam et apostolicæ Sedis sublimitas, et totius Ecclesiæ catholicæ unitas auctoritate concordissimè approbarint et roborarint.* Prudent., *Epist. ad Hinc.*, tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 598.

³ *Præordinavit, non ad culpam, sed ad pœnam.* Prudent., *Epist. Hincm.*, tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 599.

⁴ Dieu veut le salut de tous les hommes, et Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, pour tous sans exception, *pro omnibus omnino hominibus*. Tel est l'enseignement des auteurs sacrés, des pères et des docteurs de l'Eglise, des conciles et des souverains Pontifes. Voyez sur cette question les théologiens catholiques, et en particulier Gousset, *Théologie dogmatique*, tome II, pag. 117 et suiv. Saint Augustin n'a pas tenu un langage différent. Dans son livre *De Spiritu et littera*, il a fait cette question : « Si la bonne volonté par laquelle on croit est un don de Dieu, pourquoi n'est-elle pas donnée à tous, puisque Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité? » Puis il ajoute : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité; mais il le veut de manière à ne point leur ôter leur libre arbitre, selon le bon ou le mauvais usage duquel ils seront jugés avec justice. Ainsi, lorsque les infidèles

refusent de croire à l'Evangile, ils agissent contre la volonté de Dieu, sans cependant la vaincre, mais ils se privent eux-mêmes du souverain bien et ils éprouveront dans les supplices la puissance de celui dont ils auront méprisé la miséricorde et les dons. » *Si voluntas bona qua creditur est donum Dei; cur non omnibus datur, cum Deus velit omnes homines salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire? Vult autem Deus omnes homines salvos fieri et in agnitionem veritatis venire : non sic tamen ut eis adimat liberum arbitrium, quo vel bene vel male utentes justissime judicentur. Quod cum sit, infideles quidem contra voluntatem Dei faciunt, cum ejus Evangelio non credunt : nec ideo tamen eam vincunt, verum seipso fraudant magno et summo bono, malisque pœnalibus implicant, experturi in suppliciis potestatem ejus, cujus in donis misericordiam contempserunt.* (*De Spiritu et littera*, cap. XXXIII.) — Dieu veut le salut de tous les hommes, il le veut d'une volonté proprement réelle, sincère, toujours suivie de la grâce qu'il ne refuse à personne. Un effet de cette volonté est d'accorder à tous, eu vertu des mérites de Jésus-Christ, les moyens ou les secours nécessaires pour arriver au salut. Mais ces moyens, quoique vraiment suffisants pour tous, ne sont pas les mêmes pour tous : ils sont plus abondants pour les uns que pour les autres, plus efficaces dans les

la première à Timothée : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. Il oppose au terme tous dont s'est servi saint Paul, ceux de peu et de plusieurs, que Jésus-Christ a employés en parlant des élus; puis pour concilier ces endroits qui paraissent contraires, il a recours à la solution de saint Augustin, en disant avec ce père que Dieu veut que tous ceux-là soient sauvés qu'il sauve en effet, ou qu'il n'y a aucun genre d'hommes dont il n'y en ait de sauvés. Il fait sentir l'inconvénient qu'il y aurait à dire que Dieu veut véritablement, d'une volonté conséquente et absolue, que tous les hommes soient sauvés, et qu'il y en a toutefois qui ne le sont pas. Ce serait dire en effet qu'il n'est pas tout-puissant, et démentir l'Écriture, qui dit : Dieu a fait toutes les choses qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre. Il conclut de ces paroles et de plusieurs autres de l'Écriture, que Dieu n'ayant pas sauvé tous les hommes, c'est une preuve qu'il n'a pas voulu les sauver tous¹, c'est ainsi qu'il s'explique sur le troisième article.

Hincmar communiqua l'écrit de saint Prudence à Raban Maur, en le priant d'y répondre. Il s'en excusa sur sa mauvaise santé, et se contenta de lui marquer² dans sa réponse, que si Prudence avait parlé sainement en disant que Dieu n'est point auteur du péché, qu'il ne contraint personne à pécher, et que comme il récompense les bons par un effet de sa miséricorde, il punit les pécheurs par un effet de sa justice, il s'était éloigné de la saine doctrine en admettant, avec Gothescalc, une double prédestination, l'une à l'égard des élus que Dieu récompense éternellement, l'autre à l'égard des réprouvés, qu'il contraint par sa prédestination d'aller à la mort éternelle. Mais on ne trouve rien de semblable dans la lettre ou l'écrit de saint Prudence; il ne dit nulle part que les réprouvés soient punis en conséquence de la prédestination de Dieu, mais seulement à cause

prédestinés que dans ceux qui ne le sont pas. — Les théologiens distinguent en Dieu deux sortes de volontés, la volonté antécédente et la volonté conséquente, la volonté absolue ou conditionnelle. La volonté antécédente est ainsi appelée parce qu'elle considère son objet en lui-même, abstraction faite des circonstances particulières et personnelles : telle est la volonté de sauver tous les hommes. La volonté conséquente est celle par laquelle Dieu veut une chose, eu égard à certaines circonstances qui dépendent de la volonté de l'homme, par exemple leur condamnation parce qu'ils n'auront pas répondu à

de leurs péchés que Dieu a prévus, et qu'ils ont commis librement. Il était bien éloigné de dire que Dieu, par sa prédestination, contraignait les pécheurs d'aller à la mort; mais il a enseigné, avec plusieurs autres pères, que Dieu ayant prévu les péchés des impies, leur a prédestiné ou préordonné des supplices pour les punir de leurs péchés. Le père Cellot a fait imprimer l'ouvrage de saint Prudence, dans l'*Histoire de Gothescalc*, à Paris en 1655. On l'a fait entrer depuis dans le quinzième volume de la *Bibliothèque des Pères*, [et de là dans le tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 971-1010.]

4. On y trouve aussi le traité de saint Prudence sur la *Prédestination*, contre Jean Scot Erigène. Il avait été imprimé dès l'an 1650, dans le premier tome du recueil du président Mauguin. La méthode dont l'évêque de Troyes se sert pour combattre Jean Scot, est un peu différente de celle que Florus avait suivie. Celui-ci ne s'était attaché qu'à de simples extraits des écrits de Scot, tandis que notre saint rapporte le texte d'Erigène presque tout entier, ce qui rend son ouvrage très-long. Il est adressé à Wénilon, archevêque de Sens qui, mécontent du livre de Scot sur la *Prédestination*, en avait envoyé dix-neuf propositions ou capitules à saint Prudence, en le priant de les réfuter. Scot y tenait à peu près le même langage que Pélagé, Célestius et Julien d'Eclane, contre lesquels saint Augustin et divers autres pères avaient écrit; c'est pourquoi il ne paraissait pas absolument nécessaire de combattre la doctrine de cet écrivain; mais saint Prudence voulut obéir à son métropolitain, dans la confiance que ses lecteurs ne l'accuseraient point de présomption pour avoir entrepris d'attaquer de nouveau des erreurs déjà plusieurs fois combattues.

5. Il rapporte d'abord le texte de Scot, et afin qu'on ne s'y méprenne point, il le fait toujours précéder d'un (⊕) signe que quel-

sa grâce. La volonté de Dieu est absolue quand elle ne dépend d'aucune condition; elle est conditionnelle lorsqu'elle dépend quant à la fin qu'il se propose de la libre coopération de l'homme, c'est ainsi que Dieu veut le salut de tous les hommes. (*L'éditeur.*)

¹ Il faut ajouter : d'une volonté absolue, conséquente et efficace. Si tous les hommes ne sont pas sauvés, ce n'est point parce que Dieu ne le veut point sincèrement; mais c'est parce que les hommes résistent à la grâce. (*L'éditeur.*)

² Prudent., *Epist. ad Hincm.*, tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 597.

Écrit de saint Prudence contre Jean Scot, tom. I Maug. p. 193 et tom. XV Biblioth. Pat. pag. 467. [Patrol. latine, tom. CXV, col. 1009.]

Analyse de cet écrit.

ques-uns avaient coutume de mettre à la tête des sentences de mort contre les criminels. Il distingue le sien, et celui des pères de l'Eglise, par le monogramme de Jésus-Christ.

Cap. I.



iv. Selon Scot, avec le secours des quatre règles de philosophie on peut résoudre toutes sortes de questions, la définition, la division, la démonstration de l'analyse; la prédestination et la prescience de Dieu sont l'essence de Dieu, comme sa volonté, sa sagesse; la prédestination et la prescience sont une même chose; l'homme peut, par son travail, avec le don de la grâce coopérante, retourner à Dieu; la prédestination est en Dieu substantivement et non relativement; comme il n'y a qu'une charité, il n'y a aussi qu'une prédestination. La réponse de saint Prudence se résume ainsi : Les règles de la sagesse mondaine ne suffisent point pour résoudre toutes sortes de questions; il est besoin pour cela de la grâce et de la foi qui opèrent par la charité, de l'étude sérieuse et de la science des divines Ecritures; la prédestination et la prescience, n'étant en Dieu que relativement aux créatures, ne sont point la substance de Dieu; il y a de la différence entre la prédestination et la prescience, car Dieu prévoit plusieurs choses qu'il ne prédestine pas, comme sont les péchés des hommes, et il ne prédestine rien qu'il n'ait prévu; l'homme ne peut même concevoir le dessein de travailler à son salut sans le secours d'une grâce prévenante; pour peu que l'on fasse attention à la signification des termes de prédestination et de prescience, on verra qu'elles ne peuvent être dites de Dieu substantivement, mais seulement relativement, car ce qui se dit substantivement d'une chose ne se rapporte point à une autre, et prédestiner ne se dit jamais que par rapport à quelque objet; Dieu ne prédestine que par un effet de sa volonté, et, toutefois, autre est vouloir et autre prédestiner. Vouloir ne se dit que de la personne, prédestiner se rapporte à ce qui est prédestiné; ainsi, la volonté et la prédestination de Dieu ne sont pas une même chose. Prudence cite plusieurs pères qui ont distingué deux charités comme deux prédestinations. Puis, venant à la doctrine de Gothescalc, taxée d'hérésie par Scot, et appelée par lui la troisième après celle de Pélage, il déclare qu'il déteste les pélagiens

iv.

qui assuraient que nous pouvions faire quelque chose de bien par notre libre arbitre, sans le secours de la grâce; qu'il déteste de même ceux qui relèvent tellement la nécessité et la force de la grâce, qu'ils détruisent le libre arbitre; mais il avoue qu'il n'a jamais ouï parler de cette hérésie, et qu'il n'a pas moins en horreur ceux qui s'imaginent fausement que les prédestinations de Dieu imposent nécessité aux créatures. Il dit, sur la doctrine de Gothescalc, qu'il n'en prenait pas la défense; et parce qu'Erigène n'avait osé nommer les auteurs de l'hérésie qui donnait tant de pouvoir à la grâce qu'elle détruisait le libre arbitre, il l'accuse d'avoir attaqué à mots couverts et indirectement la doctrine unanime des catholiques qui croient que la grâce est tellement nécessaire à l'homme, que sans elle le libre arbitre ne peut rien faire de bien¹. Il prend de là occasion de prouver la nécessité de la grâce, de montrer comment le libre arbitre a été vicié et affaibli par le péché, et ce qu'il peut pour le bien avec le secours de la grâce.

6. Scot disait que, comme Dieu ne pousse personne au péché, il ne pousse pas non plus aux bonnes œuvres. N'est-il pas écrit, répond saint Prudence : *Je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandements?* et encore : *Forcez-les d'entrer, afin que ma maison se remplisse?* Dieu pousse au bien les hommes, soit par ses exhortations secrètes, soit en les détachant du monde et de ses plaisirs par des infortunes ou des maladies; mais il les pousse de façon qu'ils veulent librement le bien qu'ils ne voulaient pas. Saint Paul en usa de même envers l'incestueux de Corinthe, qu'il livra au démon pour mortifier sa chair, afin que son âme fût sauvée au jour du Seigneur. C'est dans la même vue que l'Eglise emploie contre les pécheurs les châtimens corporels et les censures, pour les faire rentrer en eux-mêmes. Scot insistait sur l'unité de la prédestination, disant que le péché et la mort n'étant rien, ils ne pouvaient être l'objet d'une prédestination particulière. Saint Prudence répond : « Si le péché n'est rien, la peine dont il sera puni est bien réelle; et si la mort n'est pas en soi une nature existante, néanmoins la séparation de l'âme d'avec le corps ne se fait que par le jugement de Dieu, qui ordonne aussi les peines de l'enfer; ainsi,

Cap. v.

Ezech. xxv, 37.

Luc. xiv,

I Cor. v, 1

Cap. x.

¹ Il faut ajouter : dans l'ordre surnaturel; car dans l'ordre naturel, l'homme peut par lui-même et

sans le secours de la grâce, faire quelque bien. (L'éditeur.)

Cap. XI.

l'une et l'autre peuvent être prévues et prédestinées de Dieu. » Il fait voir qu'il y avait de la folie dans les subtilités que Scot employait pour éluder les deux prédestinations; aucun des pères n'en avait parlé comme lui; tous avaient cru, comme le croit encore aujourd'hui l'Eglise catholique, que, comme on dit véritablement que Dieu a adjugé la gloire aux bons et les supplices aux méchants, on dit, avec autant de vérité, qu'il a prédestiné les bons au royaume éternel et les mauvais aux tourments. D'après saint Prudence, les passages de saint Fulgence et de saint Augustin, que Scot alléguait pour son sentiment, prouvent tout le contraire; l'*Hypognosticon* ou *Hypomnesticon*, sur lequel Scot se fondait, n'est point de ce père. Florus avait fait la même remarque. Selon Erigène, le feu éternel n'était préparé qu'au diable et à ses anges; les méchants d'entre les hommes devaient être placés dans l'air et les bons dans le ciel. Saint Prudence montre, par l'autorité de l'Écriture et des pères, que le même feu qui servira de supplice au diable servira aussi à tourmenter les hommes réprouvés; que ce feu sera éternel, et que le lieu où les damnés souffriront est sous la terre; que tous les hommes, en ressuscitant, conserveront les membres de leur corps sans être changés en air, comme le disait Scot; mais que ceux des bienheureux seront glorifiés, et ceux des impies n'éprouveront aucun changement, si ce n'est qu'ils ne seront plus sujets à la mort. Scot ajoutait : « Les réprouvés ne souffriront d'autres peines que la privation de la béatitude; au surplus, leurs corps conserveront tous les dons de la nature : la beauté, la santé. » Prudence lui demande comment il est possible que tout cela se trouve en un lieu où il ne régnera aucun ordre, et qui sera le séjour d'une horreur éternelle, comme le dit l'Écriture. Scot, en finissant son traité, avait dit anathème à quiconque admet une double prédestination. C'était faire tomber l'anathème sur les saints papes Innocent, Zozime, Boniface, Sixte, Léon, Célestin et Grégoire; sur saint Augustin et plusieurs anciens pères, et sur Dieu même, qui déclare souvent, dans ses divines Écritures, les jugements qu'il a résolu, par un décret inévitable, d'exercer envers les bons et les méchants. Saint Prudence dit donc à Erigène qu'il était lui-même beaucoup plus digne d'anathème pour avoir

XIV et XV.

XVI et XVII.

XIX.

Job. x, 22.

Pag. 559.

attaqué la vérité des jugements de Dieu et de ses paroles, d'avoir corrompu et altéré les sentiments des saints pères et d'avoir enseigné des erreurs qu'aucun autre n'avait débitées avant lui.

Il faut rapporter ce traité à la même année que celui de Florus, c'est-à-dire à l'an 852, environ deux ans après la lettre à Hincmar et à Pardule. On lit, à la tête du manuscrit d'Hautvillers, sur lequel il a été imprimé dans la *Bibliothèque des Pères*, une note dans laquelle l'auteur tâche de rendre suspecte la doctrine de saint Prudence; mais cette note, suivant la remarque de Camusat¹, qui a donné la préface de l'ouvrage sur un autre manuscrit, ne peut porter aucun préjudice à la sainteté et à la doctrine de cet évêque, étant d'un homme qui n'avait pas assez de savoir ni de pénétration pour juger d'un écrit où l'on traite des mystères les plus profonds de la théologie. Les ennemis de la doctrine de la double prédestination ne s'expliquèrent pas plus favorablement sur l'ouvrage de saint Prudence que l'auteur de la note. Hincmar n'en dit qu'un mot, et il semble même qu'il ne l'avait pas vu; mais il parle avec mépris de l'abrégé ou récapitulation qu'en fit le saint évêque, pour aider les lecteurs à comprendre plus aisément les vérités qu'il avait établies contre Scot. Il convient² que plusieurs attribuaient cette récapitulation à saint Prudence, et toutefois il suspend là-dessus son jugement, et tout en assurant ne vouloir point se mêler dans la dispute soutenue par cet évêque avec Scot, il les accuse indistinctement d'aimer les nouveautés de paroles, d'avancer plusieurs choses contre la vérité de la foi catholique, entre autres que la Divinité est trois; que les sacrements de l'autel ne sont pas le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, mais seulement la mémoire de son vrai sang et de son vrai corps; que les anges sont corporels de leur nature, que l'âme de l'homme n'est point dans le corps, qu'il n'y a point d'autres peines dans l'enfer que les remords de conscience. Tous ces reproches ne peuvent tomber que sur Erigène, car saint Prudence n'enseigne rien de semblable, ni dans son grand ouvrage contre cet auteur, ni dans la récapitulation. Ces deux écrits ont été donnés de suite dans le tome XV de la *Bibliothèque des Pères*, dans le 1^{er} du *Recueil* du président Mauguin, [et dans le tome CXV de la *Patrologie latine*.]

Récapitulation.

¹ Camus., *Prompt. antiq. Tricassin.*, pag. 161, et tom. XV *Biblioth. Patr.*, pag. 467.

² Hincmar, de *Prædestinatione*, tom. I, pag. 230 et 231.

Lettre à Wénilon en 853.

7. Saint Prudence n'ayant pu, à cause de sa mauvaise santé, se trouver à l'assemblée qui se tint, en 853, dans la province de Sens, pour l'ordination d'Enée, évêque de Paris, écrivit à Wénilon et aux autres évêques, pour faire agréer ses excuses et les prier de trouver bon qu'un prêtre de son Eglise, nommé Arnold, agit en son nom et comme son député dans leur concile. Il l'avait chargé de consentir à l'ordination d'Enée, au cas que cet évêque souscrivit aux quatre articles rapportés dans sa lettre, et de n'y point souscrire en cas de refus de la part d'Enée, qui y souscrivit sans doute, puisque saint Prudence approuva son ordination. Par le premier article, il veut que l'on confesse que le libre arbitre, perdu par la désobéissance d'Adam, a été rendu et délivré par Jésus-Christ; qu'il a néanmoins toujours besoin de la grâce de Dieu pour toute bonne œuvre, soit pour y penser, soit pour la commencer, soit pour la faire et la parfaire, et que sans cette grâce nous ne pouvons ni penser, ni vouloir, ni faire rien de bien. Il dit, dans le second, qu'il est nécessaire de croire et de confesser que quelques-uns ont été prédestinés à la vie avant tous les siècles par la gratuite miséricorde de Dieu, et que d'autres, par un jugement impénétrable, ont été prédestinés à la peine; en sorte que Dieu a prédestiné, tant à l'égard des élus que des réprouvés, ce qu'il avait prévu devoir faire en les jugeant. Le troisième porte que l'on doit croire, avec tous les catholiques, que le sang de notre Seigneur Jésus-Christ a été répandu pour tous les hommes de l'univers qui croient en lui, et non pas pour ceux qui n'ont jamais cru en lui, qui n'y croient point aujourd'hui et qui n'y croiront jamais¹. Il est dit, dans le quatrième, que l'on croira et que l'on confessera que Dieu sauve tous ceux qu'il veut, que personne ne peut être sauvé que celui qu'il aura sauvé, et que tous ceux-là seront sauvés qu'il aura voulu sauver; d'où il suit qu'il n'a point voulu sauver ceux qui ne sont point sauvés², selon cette parole du prophète : *Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel, dans la terre, dans la mer et dans tous les abîmes.*

Saint Prudence, en proposant la signature de ces quatre articles, dit qu'ils avaient déjà été décidés, contre Pélage et ses sectateurs,

par le Saint-Siège, par Aurèle de Carthage et par saint Augustin, avec deux cent quatorze autres évêques; que la doctrine qu'ils contenaient était celle de toute l'Eglise, et qu'elle n'en aurait jamais d'autre. Ce qui l'engagea à composer ces quatre articles et à les envoyer au concile de Sens, fut pour rétracter en quelque sorte l'approbation qu'il avait donnée, quelque temps auparavant, à ceux qu'Hincmar avait dressés dans le concile de Quiercy, et pour empêcher que les capitules, auxquels il n'avait souscrit qu'à regret, ne portassent préjudice à la doctrine de saint Augustin et de ses disciples. Hincmar censura³ sa conduite; il l'accusa de témérité et d'imprudence, non-seulement en ce qu'il avait fait dépendre son consentement à l'ordination d'Enée de l'acceptation de ces quatre articles, mais surtout pour les avoir envoyés à son archevêque et à ses confrères sans en avoir auparavant conféré avec eux, ce qui était contre les prescriptions des canons. Il l'accusa encore d'avoir varié dans la doctrine en publiant des capitules contraires à ceux qu'il avait souscrits la même année à Quiercy. Breyer, dans sa *Défense⁴ de l'Eglise de Troyes*, sur le culte qu'elle rend à saint Prudence, s'est donné beaucoup de mouvement pour justifier ce saint évêque du reproche d'avoir varié dans la doctrine. N'eût-il pas été plus court de dire, avec un savant théologien⁵, que les capitules avaient été dressés à Quiercy par Hincmar, et que ceux que saint Prudence envoya au concile de Sens ne diffèrent que dans les termes, et que pour le fond de la doctrine elle est la même? C'est ce que ce théologien fait voir par un parallèle des capitules de Quiercy avec ceux de l'Eglise de Lyon, qui ne furent composés que pour la défense de ceux de saint Prudence. Il est vrai que cette solution a un inconvénient considérable, qui est de dire que ces évêques ne s'entendaient pas, et qu'encore qu'ils pensassent de même sur les matières de la grâce et de la prédestination, ils ne laissaient pas de se combattre vivement, parce qu'ils n'employaient pas les mêmes termes pour exprimer leur doctrine. Mais combien n'a-t-on pas d'exemples, dans l'histoire ecclésiastique, de semblables disputes? Qu'on se souvienne⁶ de ce qui se passa au concile général d'Ephèse,

Psal. cxxxiv,
6.

¹ Le sang de Jésus-Christ a été répandu pour tous les hommes, mais il ne l'a pas été pour tous d'une manière efficace. (L'éditeur). — ² Sous-entendez d'une manière efficace. (L'éditeur). — ³ Hincmar., de *Prédestinatione*,

cap. xxi, pag. 119. — ⁴ Elle a été imprimée à Paris, chez Osmont, en 1736. — ⁵ Le père Alexandre, tome IX, *Histoire ecclésiastique*, page 337 et 338. — ⁶ Voyez tome VIII, page 600 et suiv.

et de la division qui régna si longtemps entre Cyrille d'Alexandrie, Jean d'Antioche et les autres Orientaux, à l'occasion de cette proposition : *Une nature de Dieu Verbe incarnée*. Les Orientaux, qui n'en comprenaient pas le sens, accusaient saint Cyrille de nier les deux natures en Jésus-Christ. Cet évêque leur reprochait, de son côté, de favoriser les erreurs de Nestorius; ils s'expliquèrent, et aussitôt la réunion fut conclue. Saint Prudence n'était pas moins éloigné qu'Hincmar de la doctrine de Gothescalc sur la prédestination des réprouvés à la mort éternelle. Ils convenaient l'un et l'autre que les réprouvés n'étaient ni nécessités au péché ni à la mort éternelle, et avouaient qu'ils pouvaient se convertir et éviter ainsi cette mort éternelle. Ils ne différaient sur ce point qu'en ce que le premier disait qu'ils étaient prédestinés à la peine en conséquence de la prévision de leurs péchés, et que le second¹ voulait qu'on dit seulement qu'à raison de la même prescience les peines éternelles leur étaient prédestinées, ce qui, dans le fond, revient au même.

Hincmar a inséré la lettre de saint Prudence à Wénilon dans la préface de son ouvrage sur la *Prédestination*; le père Sirmond, dans le tome II des *Conciles de France*; Manguin, dans le tome II de son *Recueil*; Baluze, dans le tome II des *Capitulaires*. Elle fait encore partie du tome XV de la *Bibliothèque des Pères* [et du tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 1365-1368.]

8. Saint Prudence avait un frère qui était évêque, et, ce semble, en Espagne. Ayant été longtemps sans en recevoir de nouvelles, il craignait qu'il fût mort. Il fut rassuré par une de ses lettres qui lui fut apportée à Troyes dans le temps qu'il en était déjà évêque. Il chargea le porteur d'une réponse, qui n'est qu'un témoignage d'amitié pour un frère qui le méritait et par les liens de la nature et par ses vertus, car il était en réputation de sainteté. Cette lettre ne se lit que dans les *Analectes* de dom Mabillon [et dans la *Patrologie latine*, tome CXV, col. 1367-1368.]

9. Nous avons, dans les *Recueils* de Camusat et de Surius, un discours de saint Prudence en l'honneur de sainte Maure, vierge à Troyes, traduit et imprimé en français à Paris, en 1725 et 1736, à la suite de la *Défense de l'Eglise de Troyes*, par l'abbé Breyer. [Le

texte latin a paru depuis dans le tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 1307-1376.] C'est un panégyrique ou éloge historique de cette sainte. Ce fut à la prière de Sédulie sa mère, d'Eutrope son frère et de l'abbé Léon qui avait baptisé sainte Maure, que saint Prudence le composa. Toutes ces personnes lui fournirent des mémoires, et il y ajouta beaucoup de faits dont il avait lui-même été témoin. On ne peut donc douter de son authenticité. Le ministre Daillé n'a pas laissé de le contester, mais il est visible qu'il ne l'a fait que parce que cette Vie contient plusieurs circonstances qui ne s'accordent pas avec la doctrine des prétendus réformés, car on y voit la vertu des reliques et le culte des images bien établis, l'usage d'administrer aux moribonds les sacrements de l'eucharistie et de l'extrême-onction. Au reste, les objections de Daillé ont été réfutées par Breyer, chanoine de Troyes, auteur de la traduction française du discours de saint Prudence.

10. Ce saint composa aussi des *Annales de France*. Hincmar², qui en fait mention, dit que le but de cet évêque, dans cet ouvrage, fut d'appuyer et de confirmer la doctrine de Gothescalc, dont il l'accusait d'être le défenseur. Il y était dit, sur l'an 859 : « Nicolas, évêque de Rome, confirme, suivant les règles de la foi, et décide, selon la doctrine catholique, ce que l'on doit croire de la grâce et du libre arbitre, de la vérité de la double prédestination, et du sang de Jésus-Christ comme ayant été répandu pour tous les fidèles. » Hincmar, après avoir rapporté cet endroit de ces *Annales*, ajoute qu'il n'avait entendu parler à personne ni rien lu ailleurs de ce qui concerne cette décision; et, craignant qu'elle n'en imposât à ceux qui avaient des exemplaires de ces *Annales* qui se répandaient depuis peu dans le public, il écrivit à l'archevêque de Sens, qui allait à Rome, d'informer le pape Nicolas de ce qui se passait à cet égard, afin d'empêcher le scandale qui arriverait dans l'Eglise si l'on venait à croire qu'il approuvait la doctrine de Gothescalc. L'*Annaliste de Saint-Bertin*³ rapporte cette décision dans les mêmes termes, ce qui donne lieu de croire que les *Annales* qui portent le nom de *Saint-Bertin* sont celles de saint Prudence, au moins en partie⁴. Il en sera parlé plus bas.

11. Un poème en vers élégiaques, donné

Annales de France.

Poème de saint Pru-

¹ Alexand., tome IX, *Hist. ecclésiast.*, pag. 339.

² Hincmar., *Epist.* 24, tom. II, pag. 291 et 292.

³ *Annal. S. Bertin.*, ad ann. 859.

⁴ La deuxième partie que D. Ceillier désigne plus bas comme la quatrième, à partir de l'an 835 jusqu'à l'an 861, est en effet de saint Prudence; elle a

dence. Camusat. Promptuar., pag. 163, 164; Barth. Advers. cap. II.

par Camusat et par Barthius, se lit à la tête d'un livre des Évangiles dont saint Prudence fit présent à son Église; ce n'est, pour ainsi dire, qu'un sommaire de ce que les quatre évangélistes ont dit de Jésus-Christ. C'est de ce poème que nous apprenons que le saint évêque était né en Espagne. [Ce poème est reproduit dans la *Patrologie latine*, tome CXV, col. 1419-1420.]

Autres écrits de saint Prudence.

12. Il avait composé des instructions pour ceux qui étaient admis à recevoir les ordres. Il paraît qu'ils n'y étaient point promus sans avoir auparavant appris¹ ces instructions par cœur; elles étaient tirées de l'Écriture. L'ouvrage n'a pas encore été rendu public², mais on a imprimé³ à Rome, en 1741, à la suite du *Psautier* du cardinal Thomasius, l'écrit de Prudence, intitulé : *Fleurs des Psaumes*, avec le prologue, dans lequel cet évêque marque quelle en fut l'occasion. Une dame, respectable par sa naissance, se trouvant accablée d'infirmités, pria l'évêque de Troyes de lui donner par écrit un extrait des plus beaux endroits des psaumes, pour lui servir de légitime et de consolation dans ses douleurs. Prudence le fit, dans le dessein, non-seulement de contenter la malade, mais aussi de fournir à tous les voyageurs un moyen facile d'invoquer Dieu dans les divers dangers inséparables des voyages, soit sur terre, soit sur mer. Il rend témoignage à plusieurs personnes de son temps qu'elles récitaient chaque jour le *Psautier* entier, à l'imitation des saints pères, mais toutes n'en avaient pas le loisir. Il les exhorte donc à partager son abrégé des psaumes en trois ou quatre heures, de façon

qu'elles le récitassent entièrement chaque jour, et de répéter trois fois, avant de commencer cette psalmodie, ces paroles de David : *Deus, in adiutorium meum intende*. Il leur prescrit aussi une formule de prière très-propre à inspirer de la dévotion. Prudence, en donnant le précis de chaque psaume, emploie, autant qu'il lui est possible, les paroles mêmes de David. [Le tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 1419-1458, reproduit l'abrégé des psaumes d'après Thomasius. Le prologue est donné d'après Ang. Maï, qui l'a publié au tome IX des *Script. vet.*, p. 369-370.]

13. On cite, sous le nom de saint Prudence, un *Pénitentiel* dont on dit qu'il avait fait présent à l'abbaye de Montier-Ramé, dans son diocèse; mais peut-être ne l'en a-t-on fait auteur que parce qu'il est dit qu'il le donna à ce monastère⁴. A s'en rapporter aux *Annales de Saint-Bertin*⁵, saint Prudence avait composé beaucoup plus d'ouvrages que nous n'en avons de lui. On ne peut guère douter qu'il n'ait répondu aux questions qu'Hincmar⁶ lui avait proposées sur divers sujets, en particulier sur la conduite qu'il devait garder envers Gothescalc, sur la manière de célébrer la Cène, et sur la chute du juste dont il est parlé dans le chapitre XVIII d'Ezéchiel, de même qu'à la lettre de Loup⁷, abbé de Ferrières, touchant le rétablissement de la discipline dans plusieurs monastères. Aucun de ces écrits n'est venu jusqu'à nous; ceux qui nous restent, principalement les polémiques, donnent une idée avantageuse de son érudition et de son éloquence.

Pénitentiel sous le nom de Prudence. Autres écrits de saint Prudence.

CHAPITRE LIII.

Loup, abbé de Ferrières.

[Auteur latin, 862.]

1. Quoiqu'on ne donne ordinairement à cet auteur que le nom de Loup, il est certain que Servat ou Servais était son prénom. Cela se

voit⁸ par un manuscrit de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, dans lequel la lettre écrite par Loup, au nom de Wénilon, archevêque

été publiée par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, et de là elle a passé dans la *Patrologie latine*, tom. CXV, col. 1375-1420, avec l'avertissement de Pertz. (*L'éditeur.*)

¹ Manguin., tom. II, pag. 348.

² Il a été publié par Trombelli, *Vet. Patr. opp.*, Bologne, 1755, et il est reproduit au tom. CXV de la *Patrologie latine*, col. 1421-1440. Ces institutions portent pour titre : *Florilegium ex sacra Scriptura*. (*L'éd.*)

³ Thomas., *Psal.*, tom. II, part. II, pag. 464.

⁴ Dom Martène a cité quelques extraits de ce *Pénitentiel* ou *Pontifical*, *De antiq. Ecclesiæ Rit.*, tom. I. Ils sont reproduits au tome CXV de la *Patrologie*, col. 1439-1450. (*L'éditeur.*)

⁵ *Annal. S. Bertin.*, ad ann. 861.

⁶ Flodoard., lib. III, cap. XXI.

⁷ Lup., *Epist.* 63.

⁸ Mabill., lib. XXXI *Annal.*, num. 51.

Loup. Sa naissance. Son éducation. Ses études.

de Sens, au pape Nicolas I, porte en tête : *Servatus Lupus*. Elle est intitulée de même dans les *Collections des Conciles* ¹. Le recueil des autorités sur les trois questions porte aussi *Servatus Lupus* dans l'édition de l'an 1648, mais cela n'a pas empêché l'éditeur de renverser cet ordre et d'intituler les autres opuscules qu'il a donnés en cette manière : *Lupi Servati, de tribus Questionibus, et Epistolæ*. Quelques-uns ont distingué *Servatus Lupus* d'avec l'abbé de Ferrières; mais on ne doute plus aujourd'hui que ce ne soit une même personne. Loup vint au monde dans le diocèse de Sens, vers l'an 805, de parents considérés dans la province par leur noblesse. Il fit, dans le monastère de Ferrières en Gâtinais, les études qu'il n'avait pu faire étant dans la maison paternelle, faute de maîtres. Aldric, qui en était abbé, lui fit apprendre ² la grammaire, la rhétorique et les autres arts libéraux. Etant devenu archevêque de Sens, il envoya Loup ³ à Fulde pour prendre des leçons de Raban Maur, qui y enseignait avec beaucoup de réputation. Cette abbaye n'était pas éloignée de celle de Selgenstat. Ce fut une occasion pour Loup de cultiver l'amitié de l'abbé Eginhard. Celui-ci lui prêtait les livres qui ne se trouvaient pas à Fulde, répondait à ses difficultés et lui fournissait, autant qu'il était en son pouvoir, les moyens de se perfectionner dans les sciences. Loup le compta depuis entre ses maîtres. On a vu en son lieu qu'Eginhard lui donna des marques publiques de son amitié, en lui dédiant son traité de *la Croix*. Il semble que Loup l'avait engagé à travailler sur cette matière. Ce fut lui aussi qui fit naître à Raban Maur le dessein de commenter les Epîtres de saint Paul. Tout cela se passait avant l'an 836.

2. En cette année, Loup, après avoir fait de grands progrès dans les belles-lettres et dans l'étude de la théologie et de l'Écriture sainte, quitta l'Allemagne pour retourner en France. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il perdit Aldric ⁴, archevêque de Sens, à qui il devait son éducation; mais son mérite, ayant pénétré jusqu'à la cour, lui attira ⁵ la bienveillance de l'impératrice Judith, qui le présenta elle-même à Louis-le-Débonnaire, son mari. Loup en fut reçu avec bonté. Le roi Charles-le-

Chauve ne lui en témoigna ⁶ pas moins. Au mois de novembre de l'an 842, ce prince le nomma à l'abbaye de Ferrières, où il avait embrassé la profession monastique sous l'abbé Aldric. Quoique souhaité par ses confrères, il eut le chagrin, en acceptant la dignité d'abbé, de se voir obligé de l'ôter ⁷ à Odon, devenu odieux à la cour, apparemment pour avoir pris le parti de Lothaire contre Charles. Les ennemis de Loup en prirent occasion de le blâmer et de lui reprocher le défaut de canonicité dans sa promotion, le regardant comme un usurpateur. Il se justifia dans ⁸ une de ses lettres adressée à Jonas d'Orléans, et gouverna paisiblement cette abbaye pendant le reste de sa vie.

3. Cet évêque avec qui il était en relation, lui envoya l'ouvrage ⁹ qu'il avait composé contre Claude de Turin, pour l'examiner et lui en dire son sentiment. Loup avait corrigé avec liberté d'autres écrits que l'on avait soumis à sa censure; mais respectant dans celui de Jonas l'âge de l'auteur et le caractère dont il était revêtu, il le lui renvoya sans y avoir rien changé. Il fut chargé ¹⁰ de la part du roi Charles, de travailler conjointement avec saint Prudence de Troyes, à la réformation de plusieurs monastères; ses soins furent utiles à quelques-uns, d'autres continuèrent à vivre dans leur inobservance. Il composa ¹¹ les canons du concile de Verneuil en 844, et assista en 847 à l'assemblée qui se tint à Marsne près de Maëstrich, où les enfants de Louis-le-Débonnaire firent la paix entre eux. Le concile de Paris auquel il assista en 849, lui donna la commission d'écrire la lettre synodale adressée à Nomenoé, duc de Bretagne. Il fut député ¹² la même année par le roi Charles vers le pape Léon IV. Les autres conciles où les évêques l'appelèrent sont ceux de Moret au diocèse de Sens, en 850; de Soissons et de Sens, en 853. Ce fut lui qui dressa dans ce dernier l'acte d'élection d'Enée pour le siège épiscopal de Paris. Il avait aussi dressé ¹³ la lettre synodale du concile de Moret.

4. Parmi tant de voyages, il ne lui était guère possible de suivre l'inclination qu'il avait pour l'étude; mais il préférait l'utilité de l'Église et les besoins de l'Etat, qui le ¹⁴

Il réforme les monastères, assiste à plusieurs conciles.

Sa mort en 862.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 511.

² Lup., *Epist.* 1. — ³ Idem, *Epist.* 1, 40.

⁴ Idem, *Epist.* 41. — ⁵ Idem, *Epist.* 6.

⁶ Idem, *Epist.* 40 et 45. — ⁷ Idem, *Epist.* 21.

⁸ Idem, *Epist.* 21. — ⁹ Idem, *Epist.* 27.

¹⁰ Lup., *Epist.* 63.

¹¹ Idem, *Epist.* 42; Mabill., lib. XXXIII *Annal.*, num. 49. — ¹² Lup., *Epist.* 103.

¹³ Mabill., lib. XXXIV *Annal.*, num. 3.

¹⁴ Lup., *Epist.* 59 et 78.

retenaient quelquefois à la cour trois ou quatre mois de suite. Il se vit même ¹ obligé de faire le métier de la guerre, sans l'avoir appris, et cela pour satisfaire aux charges de son abbaye, suivant la coutume du temps. A la bataille d'Angoulême, en 844, il faillit perdre la vie, mais il en fut quitte pour quelques jours de captivité. En racontant ces événements à l'abbé Marcwand, il reconnaît que c'est à Dieu et à ses saints qu'il est redevable d'avoir été délivré de tous ces dangers. On met ² sa mort en 862. Il avait formé pendant sa vie plusieurs ³ disciples, et une nombreuse bibliothèque, où l'on trouvait de quoi s'instruire dans les sciences sacrées et profanes. Le second concile de Soissons auquel il assista en 853, le qualifie ⁴ prêtre et abbé du monastère de Saint-Pierre, appelé *Bethléem* ou *Ferrières*; ainsi l'on ne peut douter qu'il n'ait été honoré du sacerdoce. Le commerce de lettres qu'il eut avec les personnes les plus qualifiées de l'État et de l'Eglise, fournit une preuve authentique de la réputation qu'il s'était acquise par sa vertu et par son savoir.

5. Elles sont au nombre de cent trente, en y comprenant les deux que Loup reçut d'Eginhard et de l'assemblée au concile de Sens au sujet de l'élection d'Enée, évêque de Paris. Plusieurs de ces lettres roulent sur des questions de grammaire ou sur des affaires purement civiles, le plus grand nombre sur des matières ecclésiastiques. Quelques-unes traitent de divers points de doctrine, de discipline et de morale. [Voici ce qu'on y trouve de plus important.]

Epist. 1, 2.

La lettre d'Eginhard est une réponse aux deux que Loup lui avait écrites : l'une où il lui rendait compte de ses études; l'autre où il lui témoignait combien il prenait de part à la douleur que lui devait causer la mort de sa femme. Eginhard en fut en effet très-affligé, ce qui engagea Loup à lui écrire une seconde fois sur le même sujet. Dans une autre lettre il lui propose diverses difficultés sur les livres de Boèce, avec promesse de venir en chercher lui-même les solutions. Il y avait déjà plus d'un an qu'il était de retour en France, lorsqu'il écrivit à Regimbert. Il lui fait part de la manière gracieuse dont il avait été reçu du roi et de la reine, ajoutant

que plusieurs pensaient qu'on lui procurerait dans peu quelque dignité. « Si cela arrive, ne doutez point que je ne vous fasse venir, afin que demeurant ensemble, avec la permission de l'empereur, nous nous occupions agréablement de nos études. » Le roi Lothaire avait donné par surprise le prieuré de Saint-Josse à un nommé Rhodingus; Loup s'en plaignit à ce prince, et le pria de le rendre à l'abbaye de Ferrières dont il dépendait. Il appuie son droit sur le diplôme de Charlemagne qui en avait accordé les revenus à cette abbaye, à la réserve de ce qui était nécessaire pour recevoir les étrangers : il ajoute : « Quand même Charlemagne ne leur aurait pas cédé ces revenus, les moines de Ferrières mériteraient bien que Lothaire les leur accordât, à cause des souffrances qu'ils avaient endurées et qu'ils enduraient encore pour lui. » La lettre à Ædilulfe, roi d'Angleterre, est pour l'engager à fournir une partie du plomb dont il avait besoin pour couvrir l'église de Ferrières, et afin d'obtenir plus facilement cette grâce, il employa la médiation de Félix, qui avait apparemment du crédit à la cour. Loup en écrivit une à Osmar, archevêque de Tours, pour le prier de lui envoyer un exemplaire des commentaires de Boèce sur les *Topiques* de Cicéron, qu'on disait être très-correct. On avait chargé Loup du soin de l'abbaye de Saint-Amand, sans qu'il l'eût recherché; cette charge lui parut incompatible avec la sienne, et on l'en déchargea. Il écrivit donc à quelques moines de ce monastère, qu'ils devaient obéir à celui qu'on leur avait donné pour les gouverner; que pour lui il était obligé, suivant les ordres du roi, de se trouver à l'assemblée générale indiquée près de Paris pour le 1^{er} de juillet.

Epist. 11.

13.

14.

16.

18.

6. Dans sa lettre à Jonas, évêque d'Orléans, il proteste que lui-même n'avait fait qu'exécuter les ordres du roi Charles dans l'expulsion d'Odon, abbé de Ferrières; que cette commission lui avait causé beaucoup de chagrin, et que pour diminuer à cet abbé celui qu'il en avait reçu, il lui avait permis d'emporter même au delà de ce qu'il lui avait accordé d'abord. Des sept lettres suivantes, il y en a cinq que Loup écrivit de la part d'Odon, abbé de Ferrières, dans le temps

21.

23, 24,
26, 28.

¹ Lup., *Epist.* 91.

² Mabill., lib. XXXV *Annal.*, num. 99.

³ Lup., *Epist.* 34, 36, 416, 419, 46, 62, 193, 404.

⁴ *Et revelatum est volumen illud synodo coram*

principis glorioso Carolo, a Lupo venerabili presbytero et abbate in monasterio sancti Petri, quod Bethleem vel Ferrarias dicitur. Tom. VIII Concil., p. 87.

qu'il était son religieux, à diverses personnes. Celle qu'il écrivit de lui-même à Wénilon, archevêque de Sens, est remarquable. Deux prêtres de ce diocèse voulaient quitter leurs paroisses pour embrasser l'état monastique; il s'y opposa jusqu'à ce que Loup eût prouvé par quelque autorité, que ce changement pouvait se faire légitimement. Cet abbé allègue d'abord le conseil que Jésus-Christ donna à un riche de vendre tout ce qu'il avait, de le donner aux pauvres, et de le suivre : or la pauvreté volontaire, surtout lorsqu'elle est jointe à la douceur et à l'humilité, ne se pratique nulle part avec tant de perfection que dans les monastères. Il dit ensuite qu'un nommé Sigelfe, prêtre et abbé, après avoir vécu louablement jusqu'à un âge avancé dans le clergé en qualité de chanoine, avait quitté son état pour embrasser celui de moine à Ferrières, et qu'il n'y avait presque point de monastères où l'on ne trouvât des prêtres qui avaient quitté le tumulte du siècle pour vivre dans la retraite : puis il cite la règle de Saint-Benoît approuvée par saint Grégoire-le-Grand, où il est dit que l'on recevra des prêtres dans le monastère, et que l'abbé pourra leur permettre les fonctions du sacerdoce. Wénilon objectait que si l'on permettait aux curés de se faire moines, les peuples n'auraient plus personne pour les instruire; qu'il en est d'un prêtre qui s'est chargé du soin d'une Eglise, comme d'un homme qui s'est marié; comme celui-ci ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultère, le pasteur ne peut quitter son Eglise tant qu'il peut lui être utile. Loup répond : Dans le cas de la vacance d'une Eglise, Dieu y pourvoira; à l'égard du mariage, comme c'est Dieu qui l'a établi, il peut aussi le dissoudre pour d'autres raisons que la fornication, et il l'a fait souvent, en portant par ses inspirations secrètes des personnes mariées de l'un et l'autre sexe, à se séparer pour se retirer dans des monastères. Il exhorte donc Wénilon à accorder aux deux prêtres, l'un nommé Adegair, l'autre Baudry, la permission qu'ils lui avaient demandée de quitter leurs cures pour professer la règle de Saint-Benoît. Bajuze, dans sa note sur cette lettre, rapporte un exemple d'une semblable permission demandée par un prêtre du diocèse de Lisieux, et accordée par Arnould qui en était évêque.

7. Cet éditeur remarque aussi sur la lettre à Pardule, évêque de Laon, que Loup avait été employé auprès du roi en faveur des moines de Sainte-Colombe, qui allaient en cour pour obtenir le recouvrement du privilège d'exemption qu'ils avaient eu des rois et des archevêques de Sens; que les rois étaient alors les maîtres d'exempter les abbayes de la juridiction de l'ordinaire¹; et qu'en effet l'abbaye de Sainte-Colombe, après avoir perdu cette liberté sous Charles-le-Chauve, la recouvra de ce prince par une charte datée du 13 novembre 847. Loup avait ouï dire que Probe, prêtre de l'Eglise de Mayence, avait commencé un ouvrage dans lequel il mettait Cicéron, Virgile, et les autres personnes qu'il croyait avoir été de bonnes mœurs, au nombre des élus, de peur qu'il ne parût que Jésus-Christ avait répandu son sang inutilement, et qu'on ne dît qu'il avait perdu son temps dans les enfers. Il écrivit à Altwin pour s'assurer du fait, mais il témoigne ne pas ajouter foi à ce qu'on avait dit là-dessus, et n'envisage l'écrit de Probe que comme une satire où il ne parlait pas sérieusement. Il ne put se résoudre à répondre à diverses questions que Gothescalc lui avait proposées; mais pour ne pas le mécontenter en tout, il lui donna l'explication d'un endroit de saint Augustin sur la vision béatifique. Dans le sentiment de ce père, les élus étant devenus par la grâce divine égaux aux anges, Dieu se fera pleinement connaître à eux, et cette connaissance les attachera inviolablement à lui; la connaissance de la substance divine n'appartiendra qu'à la partie raisonnable de l'homme, mais à l'aide des yeux de son corps l'homme apercevra la présence du Créateur, par les effets admirables qu'elle produira sur les créatures; cette vision étant beaucoup plus excellente que celle dont les élus jouissent en ce monde, fera aussi l'accroissement de leur félicité. Loup dit à Gothescalc de ne plus s'embarrasser de questions semblables à celles qu'il lui avait faites, de peur qu'elles ne l'empêchassent d'apprendre et d'enseigner des choses plus utiles; il lui recommande aussi de ne point l'accabler dans ses lettres, de louanges ou fausses ou superflues.

8. Loup se plaint dans sa lettre au moine Altwin, de la décadence de l'étude des belles-

¹ Les rois ne pouvaient avoir ce droit que par concession des évêques ou du Souverain Pontife,

autrement ils auraient exercé des actes d'usurpation. (*L'éditeur.*)

Epist. 29.

Math. xix.

Epist. 12.

20.

30.

34.

lettres, de la rareté des bons maîtres et des livres. Dans une autre lettre, il convient pourtant que cette étude commençait à reprendre vigueur dans son pays, mais, ajoutait-il, ce n'était encore qu'imparfaitement, ceux qui la cultivaient ne s'attachant précisément qu'à la science, sans l'accompagner de l'étude de la sagesse et la vertu. « Nous craignons, dit-il, de pécher contre la pureté de notre langue, et nous travaillons à corriger les défauts que nous y remarquons, tandis que nous négligeons les vices de nos mœurs, et que nous les augmentons. » Il cite sur ce propos ces paroles de Salomon : *Tout le travail de l'homme est pour sa bouche, mais son âme n'en sera pas remplie.* Il marque dans ses lettres à Raban et à Hincmar, qu'il avait été élu abbé de Ferrières du consentement de la communauté. Ce monastère était alors en si mauvais état que les moines n'avaient pas de quoi se vêtir, et qu'ils avaient à peine du blé pour deux mois. Ils étaient réduits à cette extrémité par la donation que le roi Charles avait faite du prieuré de Saint-Josse à un laïque qui le dilapidait. Il conjure donc Hincmar de s'employer auprès de ce prince, pour leur faire restituer les revenus que cet homme possédait avec si peu de justice. Il employa à même fin le crédit de l'abbé Louis et fit au roi Charles une peinture très-pathétique de la désolation de son monastère. « Il y a, dit-il, environ quatre ans que les soixante-douze moines dont vous m'avez donné le soin, conformément à leurs vœux et à leur choix, occupés sans cesse à prier pour votre salut et pour votre prospérité, tandis que je suis appliqué à diverses autres occupations, sont dans une indigence incroyable, parce qu'on leur a enlevé leurs biens et leurs revenus; ils n'ont ni vêtements pour se couvrir, ni légumes, ni poissons pour se nourrir. L'hospitalité publique établie dans ce monastère pour les étrangers, selon les ordres des rois vos prédécesseurs, est interrompue; nos domestiques sont tourmentés du froid et de la saleté qui est la suite de la pauvreté. Il ne m'est pas possible de subvenir aux besoins des malheureux. Ceux qui me les ont amassés, ont emporté ce qui servait auparavant pour leur subsistance. Par l'intercession de votre glorieuse mère, Louis-Auguste votre père avait, pour le remède de son âme et le salut de sa postérité, donné un supplément à ce monastère, en y joignant celui de Saint-Josse; néanmoins lorsque nous le possédions, notre abondance

n'a pas été telle que nous ayons vécu dans les délices, à peine même pouvions-nous accorder à nos frères les choses que la règle permet. Qu'est-ce donc maintenant que nos revenus sont extrêmement diminués? Nous jeûnons et nous souffrons par force. Les enfants, les vieillards et les infirmes manquent de soins, parce que nous sommes dans l'impossibilité de les soulager; mais au milieu de ces calamités, nous ne laissons pas de faire chaque jour des vœux et des prières pour votre père et votre mère, et de célébrer annuellement pour eux l'office, comme si nous possédions encore ce qu'ils nous ont donné: car ils ont fait ce qui était en leur pouvoir, et ils n'ont rien omis pour rendre leur donation ferme et stable. Laissez-vous donc toucher par l'affection que vous devez à ceux qui vous ont donné la naissance; renouvelez leur aumône que vous n'avez interrompue qu'avec un grand danger pour votre salut: Ne vous oubliez point, vous avez besoin maintenant de faire l'aumône. »

Loup fait mention d'un vœu que le roi Charles avait fait dans l'église de Saint-Denis à la sollicitation d'Hincmar; mais il ne dit point en quoi il consistait. Il remarque aussi qu'il avait lui-même dressé les canons du concile de Verneuil, et qu'il les avait envoyés à cet archevêque.

9. Dans une lettre au même prince, il lui fait entendre qu'il ne peut se flatter d'acquiescer la félicité qu'il se promettait, si auparavant il ne rentrait dans l'amitié de saint Pierre, patron de Ferrières; et afin qu'il y fit attention, il rapporte, comme l'ayant appris de la tradition des anciens, confirmée par l'expérience, que tous ceux qui avaient fait un tort considérable à cette abbaye, en avaient été punis par la perte de la santé ou de la vie, s'ils n'avaient eu soin de réparer le tort.

Ces lettres et plusieurs autres que Loup écrivit sur le même sujet, lui donnèrent lieu d'espérer qu'on lui restituerait le prieuré de Saint-Josse. C'est ce qu'il témoigne dans celle qu'il écrivit à ses moines, à qui il recommande les intérêts du monastère pendant son absence. « C'est à moi, leur dit-il, la charge et le gouvernement des biens qui en dépendent, mais l'usage m'en est commun avec les frères. » Pour parvenir à cette restitution, il fit un voyage à la cour, où son séjour lui causa beaucoup de dépenses et beaucoup de peines. Le roi éluda sa demande en le remet-

Epist. 35.

Eccles. vi, 7.

Epist. 40,
42, 43, 44.

45 et 71.

Epist. 42.

53.

51.

55.

tant de jour en jour, sous prétexte qu'Odulphe, qui possédait le prieuré de Saint-Josse, était absent et malade. « Il ne l'était point assez, dit Loup, pour que cette maladie le fit rentrer en lui-même, ni assez dangereusement pour en mourir, ce dont nous serions fâchés, parce qu'il serait certainement damné, s'il mourait en détenant les biens de l'Eglise.»

Enfin, après un séjour de quatre mois à la cour, Loup obtint la restitution qu'il poursuivait depuis si longtemps, et pour laquelle il avait employé la médiation d'un grand nombre d'amis. Il y était lorsqu'il écrivit à l'abbé Altsic de lui envoyer les questions de saint Jérôme et de Bède sur les deux Testaments, les commentaires du même saint Jérôme sur *Jérémie*, excepté les six premiers livres, et les douze livres des *Institutions* de Quintilien. Il n'avait que trop remarqué, pendant qu'il demeurait à la cour, que le roi gouvernait moins par lui-même que par ses courtisans; cela l'engagea à lui envoyer des instructions sur ses devoirs, dont l'un était de ne rien faire sans le conseil de personnes qui fussent fidèles à Dieu et au prince. Dans une autre lettre il lui proposa pour exemple de sa conduite les empereurs Trajan et Théodose. Pour mettre ce prince au fait de leurs belles actions, il lui envoya un abrégé de l'histoire des empereurs. On voit par la lettre à Réginfrid, que l'argent qui avait cours en France ne l'avait pas en Italie, ce qui obligeait les voyageurs à échanger leurs espèces sur les confins de cette province. Il parle dans plusieurs lettres de son voyage à Rome, sans en dire le sujet; mais il prit la précaution de se munir de quelques présents en étoffe et en toile, pour se procurer plus facilement l'entrée chez les personnes qui devaient traiter les affaires dont il était chargé.

10. Loup avait un parent nommé depuis peu par le roi à l'évêché d'Amiens. Craignant qu'il n'eût pas toute la capacité nécessaire au ministère épiscopal, il le recommanda à Hincmar, disant que si Hilmérodus, c'était le nom de cet évêque, ne pouvait pas enseigner de vive voix ses peuples, il pouvait leur être utile par son exemple, et leur donner un moyen de sanctification en se sanctifiant lui-même, surtout s'il suivait les préceptes qu'il prie Hincmar de lui donner. Le roi avait nommé deux seigneurs de sa cour, l'un à l'évêché d'Autun, l'autre à celui de Châlons-sur-Saône. Wénilon de Sens et le comte Gérard se servirent de la plume de Loup pour

les faire agréer à Amolon, archevêque de Lyon. Ils lui représentent qu'il n'était point extraordinaire que le roi choisit des courtisans pour les faire évêques; Pépin ayant exposé au pape Zacharie la nécessité de son royaume à cet égard, dans un concile auquel assistait saint Boniface de Mayence, ce pape avait consenti à ce que ce prince prît dans sa cour des sujets capables de remplir les sièges vacants. Au reste Berne, qui était nommé à l'évêché d'Autun, avait les qualités nécessaires pour réparer les ruines de cette Eglise, tant dans le spirituel que dans le temporel. — Loup écrivit en son propre nom à Wénilon en faveur du prêtre Erlegaudus, que cet évêque avait interdit, sur certaines accusations formées contre lui. Il le prie de le rétablir dans ses fonctions jusqu'à la tenue du premier synode, dans lequel ce prêtre espérait se justifier pleinement. — Il marque dans sa lettre au roi Charles, qui, à l'approche du Carême, lui avait demandé quelque chose pour son édification, qu'il lui envoie un discours de saint Augustin contre les jurements, comme pouvant être utile à ce prince, pour persuader à ceux de sa cour qui étaient dans la mauvaise habitude de jurer et de se parjurer, de s'en abstenir et de se en corriger. Il l'assure que quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il a jurée à son prince, donne la mort à son âme. — Charles connaissant les talents et la vertu d'Enée, consentit à l'élection qu'on en avait faite pour remplir le siège épiscopal de Paris, vacant par la mort d'Ercanrade. Loup fut chargé de notifier cette élection à Wénilon, archevêque de Sens, au nom du clergé de l'église cathédrale de Paris, et des abbayes de Saint-Denis, de Sainte-Geneviève, de Saint-Maur-des-Fossés, et de divers autres monastères, qui avaient apparemment donné leurs suffrages à Enée. Tous rendent témoignage à la probité de ses mœurs; elle était également connue de Wénilon et des autres évêques assemblés avec lui pour l'ordination de l'élu; aussi ils ne firent aucune difficulté de lui imposer les mains.

11. On a mis entre les lettres de Loup un avertissement ou exhortation générale à tous les fidèles, sur les avantages de la paix et de la concorde. L'auteur ne s'y nomme point; mais on y reconnaît le style de cet abbé. C'est apparemment un fragment de quelques-uns de ses discours. Il se plaint que les chrétiens démentent leur profession par leurs œuvres: aussi en préférant la félicité tem-

Epist. 61.
88.

64 et 93.

66.

66, 67, 68.

69.

79.

81.

Epist. 82.

6.

98.

99.

100.

porelle à l'éternelle, on perd l'un et l'autre. « Dieu, en punition de nos désordres, se venge sur nous dès cette vie, et sa vengeance continuera jusque dans l'autre monde, si nous n'avons soin de nous convertir en celui-ci, ou de faire pénitence. » Loup fait voir que le royaume de France ne s'est accru et n'a été florissant que pendant qu'il a été en paix. « Qu'il n'y ait donc, dit-il, entre nous aucune conspiration, aucune faction; nous qui invoquons tous le même Dieu notre Père; nous à qui les pontifes disent : *La paix soit avec vous*; nous pour qui les prêtres du Seigneur font unanimement des prières. » Il conclut que tous les chrétiens doivent sacrifier leurs propres intérêts au bien public et à l'avantage commun de l'Etat, afin de procurer, d'un côté, la paix et la tranquillité aux fidèles, et de recouvrer, de l'autre, les forces pour résister aux infidèles. Les deux lettres suivantes sont en faveur de deux moines, l'un nommé Adulfe, l'autre Acaric, que Loup envoyait à Rome. Il pria Wénilon de leur donner une lettre de recommandation pour les évêques d'Italie, et il l'écrivit lui-même au nom de cet archevêque. Il en écrivit aussi une en son propre nom au pape Benoît, qu'il prie de les traiter avec bonté, et de les faire instruire des diverses coutumes de l'Eglise romaine, afin qu'il ait une règle certaine contre la variété des usages qui régnaient en divers lieux. Il le prie encore de lui envoyer les commentaires de saint Jérôme sur *Jérémie*, depuis le sixième livre jusqu'à la fin, n'ayant pu les trouver en France; le livre de Cicéron, intitulé de *l'Orateur*, les *Institutions* de Quintilien, et le commentaire de Donat sur *Térence*, promettant de les renvoyer après les avoir fait copier. Dans d'autres lettres il prie ses amis de lui envoyer les *Vies des Césars*, par Suétone; les *Guerres de Catilina et de Jugurtha*, de Salluste, et les *Verrines* de Cicéron.

12. Il y a trois lettres de Loup, au sujet d'un moine qui avait quitté son habit et sa profession. Il promet dans la première de le recevoir, s'il était véritablement converti, et si les frères de sa communauté consentaient à sa réception. Dans la seconde, il rend grâces à l'empereur Lothaire de lui avoir renvoyé ce moine. Ce prince souhaitait qu'on le lui envoyât après lui avoir rendu l'habit monastique, afin qu'il pût continuer à lui servir de secrétaire. L'abbé de Ferrières s'en excuse en disant que, pouvant à peine remplir les devoirs de son état dans l'enceinte de son

monastère, il était sans apparence qu'un religieux comme celui-là, qui n'avait pas sur lui-même toute la vigilance nécessaire, pût s'acquitter de ses obligations au milieu du tumulte et des embarras du monde. Par la troisième, il donne avis à deux de ses amis, qui s'étaient intéressés pour ce moine, qu'il le recevra, et qu'il peut revenir en toute sûreté, s'il est vraiment pénitent. Il écrivit à l'abbé Odon de lui envoyer les ouvrages de Fauste, non du manichéen de ce nom, réfutés par saint Augustin, mais du Fauste noté dans le décret de Gélase. C'était l'évêque de Riez. Le duc Géraud avait des inquiétudes au sujet d'un moine de Ferrières, qu'il soupçonnait de s'être sauvé de son monastère. Loup le tira de peine, en l'assurant que ce moine en était sorti avec sa permission pour aller à Prum, suivant les désirs de l'abbé Marcuard, et qu'il était muni de lettres ecclésiastiques, de la part de l'archevêque Wénilon. Il écrivit à ce dernier pour lui faire des protestations d'amitié, et l'assurer qu'il ne s'était déclaré nulle part contre lui, comme on l'en accusait, et qu'il n'était pas assez mauvais pour contribuer à la déposition d'un évêque par qui il avait été consacré. Les lettres au roi et à l'archevêque Hincmar traitent les questions de la prédestination, du libre arbitre, et de la rédemption qui nous a été procurée par le sang de Jésus-Christ. Loup s'expliqua plus au long sur toutes ces matières dans un ouvrage fait exprès, dont nous allons parler.

La dernière lettre est au nom de Wénilon et de ses suffragants. Ces évêques, embarrassés au sujet d'Hériman, évêque de Nevers qui, étant aliéné d'esprit, ne pouvait remplir ses fonctions, consultèrent le pape Nicolas I^{er}, résolu de se conformer à ce qu'il en déciderait. Ils le prient aussi de leur envoyer le jugement que le pape Melchiade avait, à ce qu'on disait, rendu en cas pareil, et de leur marquer s'ils devaient user de la modération dont saint Grégoire usa envers l'évêque de Rimini, ou si, conformément à ce qu'enseigne le pape Gélase, il faut priver cet évêque des fonctions de son ministère. Nicolas I^{er} ne fit dans sa réponse aucune mention du décret de Melchiade; mais il dit à Wénilon que si Hériman n'avait point d'autre défaut que la faiblesse d'esprit, il fallait avoir de la compassion pour lui et non pas le punir. Le concile de Soissons en 853, prit un autre milieu, qui fut d'enjoindre à l'archevêque de Sens d'aller

Epist. 101, 102.

103.

105.

108.

Epist. 109

112.

122.

124.

à Nevers avec quelques autres évêques, pour y régler toutes les affaires de cette Eglise, de garder à Sens l'évêque Hériman pendant l'été, saison la plus contraire à son mal, et de régler sa conduite le mieux possible.

André Duchesne n'a donné que cent vingt-sept lettres de Loup de Ferrières. Il y en a cent trente dans l'édition de Baluze, qui a été suivie dans le tome XV de la *Bibliothèque des Pères*. On regrette de n'y pas trouver les notes de cet éditeur, qui sont néanmoins pour la plupart très-importantes. [L'édition de Baluze est reproduite avec les notes au t. CXIX de la *Patrologie*.]

13. Le roi Charles étant allé à Bourges au mois de décembre de l'an 849, Loup, qui n'en était pas fort éloigné, vint l'y trouver, peut-être pour lui rendre compte de ce que l'on avait fait au concile de Paris, tenu vers l'automne de la même année : car ce prince lui demanda son sentiment sur la prédestination, le libre arbitre et la rédemption de Jésus-Christ : questions qui avaient été agitées en cette assemblée. L'abbé de Ferrières expliqua en peu de mots ce qu'il avait appris sur ces matières dans l'Ecriture et dans les Pères. Mais voyant que sa doctrine n'était pas goûtée généralement, et que quelques-uns l'accusaient de ne pas penser de Dieu comme il convenait, il composa sur ces questions un traité divisé en trois parties, sous le titre *des Trois Questions*. On l'a quelquefois attribué, sur l'autorité de Sigebert et de Trithème, à un prêtre de Mayence du nom de Loup, et différent, à ce qu'on prétend, de l'abbé de Ferrières. Le président Mauguin a suivi ce sentiment ; mais le père Sirmond qui l'avait aussi embrassé, en a changé depuis, et a prouvé que l'on ne devait pas distinguer *Servatus Lupus*, qui est qualifié prêtre de Mayence, de *Lupus Ferrariensis*. Il a été suivi par Baluze, qui fait voir dans sa préface sur ce traité, que l'on ne peut rien inférer du témoignage de Trithème pour cette distinction ; que le *Lupus* à qui Raban Maur dédia ses commentaires *sur l'Épître aux Romains*, est l'abbé de Ferrières, et qu'il y a une si grande conformité de style entre les lettres de cet abbé et le livre *des Trois Questions*, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient d'une même main. En voici l'analyse.

14. L'Eglise, après avoir surmonté tous les efforts des persécuteurs, et détruit toutes les hérésies qui avaient combattu le mystère de l'Incarnation, jouissait d'une paix tranquille,

lorsqu'en 849 elle fut de nouveau agitée par les questions qui s'élevèrent touchant le libre arbitre, la prédestination des bons et des mauvais, et le prix du sang de Jésus-Christ. Ces questions eussent beaucoup de troubles, premièrement en Italie, ensuite dans les Gaules. C'est ce qui fit naître à Loup de Ferrières le dessein de traiter ces matières, afin d'instruire ceux qui ne les entendaient pas, ou qui n'en pensaient pas sagement. Pour ne pas s'éloigner lui-même de la saine doctrine, il s'en instruisit dans les écrits des saints pères, qui avaient autrefois travaillé à l'établir, et dans les divines Ecritures. Il s'attacha surtout à saint Augustin, dont il savait que les sentiments sur ces trois questions avaient été approuvés du Saint-Siège. Sur la première qui regarde le libre arbitre, il prouve que tous les hommes l'ont, non pour le bien et le mal, comme Adam l'avait reçu du Créateur, mais tel que le premier homme l'a rendu lui-même par son propre choix en se portant volontairement aux choses basses, et tel qu'il l'a mérité par son péché, c'est-à-dire pour le mal ; et qu'il n'est libre en nous pour le bien que lorsqu'il est délivré par la grâce de Dieu, si toutefois il plaît à Dieu de nous faire cette faveur par un don particulier de sa miséricorde et de sa bonté. Loup met pour fondement de cette doctrine, la transfusion du péché originel dans tous les descendants d'Adam de l'un et de l'autre sexe ; et pour montrer que tous les hommes ont péché en lui, et ont tous été punis avec lui, il rapporte plusieurs passages de l'Ecriture, où nous lisons que les sens et les pensées du cœur humain se portent toujours vers le mal, et que sans le secours de Jésus-Christ nous ne pouvons rien faire de bien, rien qui nous procure le salut, et il se pose cette objection : « Mais comment Jésus-Christ commande-t-il, comme choses possibles, d'aimer Dieu et son prochain, ses ennemis mêmes, et de porter sa croix, si cela est impossible sans lui ? C'est sans doute, répond-il, que faisant tous nos efforts pour accomplir ce qui nous est commandé, sans pouvoir y réussir, humiliés par ces efforts vains et inutiles, et convaincus de notre faiblesse, nous ayons recours par nos prières, à celui qui nous donnera ce que nous désirons ; c'est afin que par là nous apprenions à ne nous pas glorifier en nous-mêmes, mais en Dieu seul, de toutes les grâces qu'il nous accorde ; car c'est lui qui exécute lui-même

Le traité des Trois Questions est de l'abbé de Ferrières.

Epist. 128.

Analyse de ce traité. Bsluz. pag. 207 et seq. Première question sur le Libre arbitre.

ce qu'il nous commande, et il l'exécute non-seulement en produisant en nous de bonnes pensées, non-seulement en nous donnant le commencement de la foi, non-seulement en nous donnant la perfection de cette même foi, mais encore en opérant en nous la bonne volonté et la persévérance dans la bonne volonté.» Loup confirme sa réponse par des passages de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jérôme et de saint Augustin. Il conclut ainsi : « La grâce de Dieu est donc la cause et l'origine de tout ce qu'il y a de bien en nous : car depuis le péché d'Adam, en qui nous avons tous péché, et en qui nous avons été condamnés justement, qu'est-ce que mérite toute la nature humaine, que le péché originel a déjà rendue sujette à la damnation, et qui la mérite encore par les propres péchés qu'elle ajoute lorsqu'elle arrive à un âge où l'on peut agir par soi-même, sinon les supplices éternels? »

15. La prédestination n'est jamais sans la prescience, mais la prescience est souvent sans la prédestination; ce qui paraît à l'égard des crimes que Dieu prévoit bien, mais qu'il ne prédestine point, et dont il n'est auteur en aucune manière. La prédestination des élus au bien et à la récompense du bien, c'est-à-dire des bonnes actions, a été faite avant la création du monde. Suivant la doctrine établie généralement dans les Epîtres de saint Paul, la prédestination des élus ne se fait point en vertu des mérites futurs que Dieu aurait prévu. Quelque grande que puisse être l'autorité des personnes qui enseignent que la grâce est accordée au mérite humain, quoique futur, on ne doit pas avoir d'égard à ce qu'ils disent sur ce sujet, de crainte d'anéantir le don de la grâce. Tous les hommes ne sont point prédestinés à la grâce et à la gloire, mais seulement un certain nombre d'entre eux; ce nombre est tellement fixé, qu'il ne peut être ni diminué, ni augmenté, de peur qu'il ne paraisse que Dieu s'est trompé dans son décret de prédestination, ce qui n'empêche pas que les enfants de la promesse, ou ceux qui se nomment fils d'Abraham, ne puissent perdre cette prérogative, lorsqu'ils ne font pas pénitence de leurs péchés. Dans ce cas, Dieu leur en substitue d'autres pour accomplir le nombre des prédestinés; d'où vient qu'il est dit à l'ange ou l'évêque de l'Eglise de Philadelphie : *Conservez ce que vous avez, afin que nul ne prenne votre couronne.*

Venant ensuite à la prédestination des méchants à la peine, il remarque que cette doctrine n'est en horreur à plusieurs personnes, même à des évêques de réputation et de savoir, que parce qu'ils craignent qu'en l'admettant, ils ne seraient obligés de dire que Dieu n'a créé quelques hommes que dans la vue de les punir, et qu'il les condamne injustement, puisqu'il n'a pas été en leur pouvoir d'éviter le péché, ni conséquemment les supplices qui en sont la peine. Pour lever leurs difficultés à cet égard, Loup les prie de faire attention, que comme tous les hommes ont péché en Adam, ils étaient aussi en lui sans vice et sans défaut avant son péché. Dieu n'a point contraint le premier homme à pécher; il lui a uniquement laissé le pouvoir de faire ce qu'il voudrait; il est vrai toutefois que Dieu a prévu sa chute, et qu'en conséquence de cette prévision, il a ordonné qu'encore que le genre humain se fût corrompu de son propre choix, il ne périrait point entièrement, et que pour accorder sa justice avec sa miséricorde, une partie des hommes serait sauvée, et l'autre soumise à la peine due au péché. Dieu, ajoute-t-il, a créé l'homme droit et juste, mais l'homme s'est corrompu lui-même de sa propre volonté. Il punit tellement par sa justice ceux qu'il ne délivre point par sa clémence, qu'il est visible qu'ils sont eux-mêmes la cause de leur damnation, et qu'on ne peut en accuser Dieu. S'il faut que je périsse éternellement, dira quelqu'un, pourquoi ne m'abandonnerai-je point à tous les plaisirs de la vie présente? « A Dieu ne plaise, répond l'abbé de Ferrières, qu'un chrétien tienne un langage si-insensé, qu'il se croie du nombre des réprouvés, qu'il désespère de passer du mal au bien, ni qu'il perde la confiance de pouvoir être sauvé par la miséricorde de Dieu. Ces sentiments ne sont dignes que de ceux qui font le mal de cœur et d'affection, qui persévèrent avec opiniâtreté dans le crime, qui sont résolus de ne le quitter jamais, et qui se sont jetés, par une impiété irrévocable, dans l'abîme du désespoir. Mais ceux-là ne penseront pas de même qui se souviendront qu'ils ont été rachetés au prix du sang de Jésus-Christ, qu'ils ont été régénérés par le grand sacrement du baptême, et qu'ils peuvent, par celui de la pénitence, effacer de nouveau leurs péchés.» Loup propose l'exemple du bon larron qui, même au dernier moment de sa vie, mérita par sa foi la rémis-

Deuxième
question sur
la Prédestina-
tion.

sion de ses péchés et le salut. Il appuie de l'autorité de saint Paul et de saint Augustin, tout ce qu'il avait dit de la double prédestination. Puis il ajoute, en s'adressant à ses adversaires : « Que le Seigneur Jésus vienne lui-même résoudre le nœud de la question qui est entre nous. C'est lui qui dit dans l'Évangile : *Il nous a été donné de connaître le mystère du royaume des cieux, et il ne l'est pas donné aux autres.* Si je comprends bien cette divine leçon, il nous veut marquer qu'il appelle à lui et rassemble par sa miséricorde ceux à qui il est donné, et qu'il rejette par son jugement ceux à qui il n'est pas donné, c'est-à-dire qu'il les abandonne en ne les secourant pas. C'est pourquoi il est dit dans l'Évangile par un arrêt immuable : *Celui qui ne croit pas est déjà jugé.* Et à quoi est-il jugé sinon à être puni ? Et pourquoi, sinon parce qu'il a péché volontairement en Adam, et que la grâce de Dieu ne l'a point délivré. Mais n'a-t-il pas encore augmenté sa condamnation en ce qu'il a voulu par son libre arbitre demeurer dans l'infidélité ? Cela est vrai. Mais pourquoi n'a-t-il pas voulu croire ? sinon parce que la foi, comme dit saint Paul, *n'est pas commune à tous.* Et pourquoi n'est-elle pas commune à tous ? Il n'y en a pas d'autre raison, que la volonté impénétrable de celui dont le jugement peut être caché, mais ne peut jamais être injuste. »

16. L'abbé Loup résout la troisième question, en expliquant ces paroles de saint Paul aux Hébreux : *Dieu par sa bonté a voulu qu'il mourût pour tous ;* et celles-ci de la première épître à Timothée : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* « Il faut, dit-il, considérer avec soin que ceux que l'apôtre saint Paul désigne ici par le terme de *tous* : *Dieu par sa bonté a voulu qu'il mourût pour tous*, il les désigne aussitôt par le terme de *plusieurs* : *Want conduire à la gloire plusieurs enfants.* En faisant attention à cette manière de parler de l'Écriture, nous verrons qu'elle nous autorise à entendre ces paroles : *Le Fils de Dieu est mort pour tous*, dans le même sens que nous avons entendu ces autres paroles du même apôtre : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* Car de même que nous avons dit qu'elles signifient qu'il veut sauver tous ceux qui sont sauvés, de même nous

pouvons dire que le Sauveur rachète et délivre par sa mort tous ceux qui sont rachetés et délivrés ; or, tous ne sont pas rachetés, comme tous ne sont pas sauvés. On peut donc dire qu'il ne veut ¹ sauver et racheter (d'une volonté conséquente et absolue) que ceux qui sont rachetés et sauvés. » Cet abbé convient toutefois que l'on peut dire avec probabilité que Jésus-Christ est mort pour tous ceux qui reçoivent les sacrements de la foi, soit qu'ils les observent, ou qu'ils ne les observent pas. Il en trouve la preuve dans divers endroits de l'Écriture, où nous lisons : *Par votre science vous perdrez votre frère encore faible, pour lequel Jésus-Christ est mort. La foi qui est sans les œuvres est morte. Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.* Mais parce quelques-uns de son temps prétendaient que c'était déroger à la loi du Rédempteur, que de supposer qu'il n'eût pas racheté tous les hommes sans exception, il leur déclare que pourvu qu'on reconnaisse ce qui est de foi, savoir que Dieu a racheté par son sang tous ceux qu'il a voulu racheter, et que nul ne l'a été que par lui, il veut bien non-seulement laisser là cette question, mais encore embrasser leur sentiment, s'ils peuvent faire voir que le sang de Jésus-Christ est profitable en quelque chose à ces impies qui sont damnés pour toujours. Il rend même leur doctrine probable par l'exemple du soleil, en disant que s'il n'éclaire pas les aveugles, il ne laisse pas de les réchauffer ; qu'à plus forte raison le soleil de justice, beaucoup plus puissant, pourra, s'il ne sauve pas les aveugles et les réprouvés, les punir néanmoins plus doucement, à cause du mérite du sang qu'il a répandu pour eux ².

Il objecte contre ce sentiment ce que dit saint Paul aux Galates : *Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien.* Sur quoi il fait ce raisonnement : Si Jésus-Christ ne sert de rien aux baptisés qui avaient même reçu le Saint-Esprit, de quoi servira-t-il à ceux qui sont retombés dans leurs crimes, ou qui sont morts dans l'infidélité ? Il ne résout point cette objection ; mais pour marquer qu'il ne voulait pas être davantage en guerre avec ses adversaires, c'est-à-dire avec ceux qui étaient de sentiment que tous les hommes, soit bons, soit méchants, ont

I Cor. VIII,
11. Jacob. II,
20, 26. Matth.
XX, 16.

Ad Galat. V, 2.

¹ Non itaque vult salvari aut redimi alios omnes, nisi qui redimantur, atque salventur. Lupus, Quæst. 3, num. 38. — ² L'Église enseigne que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, sans exception, qu'il veut

le salut de tous, comme on l'a déjà dit. Voyez le XIII^e livre de la *Défense de la tradition et des saints pères*, par Bossuet, publié dans les *Archives de la théologie catholique*, tome III. (L'éditeur).

Luc. VIII, 10.

Joan. III, 18.

II Thessa-
lon. III, 2.

Troisième
question sur
le prix du
sang de Jésus-
Christ.
Ad Heb. II, 9.

Timoth. II, 4.

Ad Heb. II, 10.

été rachetés du sang de Jésus-Christ, il eite en leur faveur un passage de saint Chrysostôme, qui dit nettement que Jésus-Christ est mort non-seulement pour les fidèles, mais généralement pour tous les hommes; et que si tous ne croient pas, cela n'empêche pas que le Sauveur n'ait fait de son côté tout ce qui était nécessaire pour qu'ils eussent la foi et le salut. Après avoir ainsi rapporté de quoi appuyer et de quoi combattre les deux sentiments, il laisse à chaenn la liberté de choisir celui qui lui paraîtra le plus conforme à l'Écriture. Il n'use point de tous ces ménagements dans ses réponses à la première question. On y trouve en effet cette déclaration : L'apôtre en disant que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, n'a pas voulu dire que Dieu veut sauver tous les hommes généralement, et que des hommes faibles et impuissants, y mettant obstacle, le Tout-Puissant ne peut accomplir ce qu'il veut; mais ces paroles de l'apôtre signifient que, soit que les hommes le veulent, soit qu'ils ne le veulent pas, tous ceux que Dieu veut sauver sont effectivement sauvés. « Dieu ¹ veut donc, ajoute Loup, que tous les hommes soient sauvés, mais il ne veut pas qu'il y en ait d'autres que ceux qui le sont. L'Évangéliste saint Jean s'est servi d'une semblable façon de parler, lorsqu'il dit : *C'est lui qui éclaire tout homme qui vient dans le monde*; car ce n'est point à dire qu'il éclaire de la lumière de la foi tous ceux qui viennent dans le monde, ce qu'il serait absurde de penser, puisque plusieurs sont dans les ténèbres de l'infidélité : mais cela signifie que tous ceux qui sont éclairés, ne sont éclairés que par lui. Le terme de *tous* ne marque pas toujours une universalité générale, mais quelquefois une certaine exception particulière. »

17. Loup s'explique de la même sorte dans sa lettre au roi Charles, écrite vers l'an 830. Dans sa réponse à la troisième question, il adoptait en quelque façon le sentiment de saint Chrysostôme, qui enseigne que Jésus-Christ est mort généralement pour tous les hommes, fidèles et infidèles, mais il rejette ce sentiment dans cette lettre, en disant qu'il ne l'avait appuyé d'aucune preuve, et qu'il n'avait pas bien compris la pensée de l'apôtre. Il rejette aussi le témoignage de Fauste de Riez, ses écrits ayant été condamnés comme apocryphes dans le concile de Rome,

sous Gélase. Ce que Loup dit au roi touchant les questions du libre arbitre et de la prédestination, revient aux solutions qu'il donne dans son livre *des Trois Questions*, livre qui paraît postérieur à cette lettre.

18. Elle fut suivie d'un recueil de passages des pères, sur la double prédestination, le libre arbitre et le sang de Jésus-Christ. Loup composa ce recueil à la prière de plusieurs personnes d'étude qui souhaitaient de voir ces trois questions décidées par les propres paroles des anciens écrivains ecclésiastiques. Il s'attache particulièrement à rapporter celles de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Grégoire et du Vénérable Bède, dont il dit que l'unanimité à penser sur ces matières comme il en pensait lui-même, ne doit surprendre personne, puisqu'ils avaient tous puisé dans la même source, c'est-à-dire dans l'Écriture. Il fait voir sur la dernière question que les évangélistes se sont accordés à dire que Jésus-Christ avait répandu son sang, non pour *tous* les hommes, mais pour *plusieurs*. Il répond au passage de saint Chrysostôme, que ce prêtre n'appuie son sentiment d'aucun témoignage de l'Écriture. Il dit de Fauste de Riez qu'ayant été condamné par le concile de Rome, on ne doit ni l'écouter, ni ceux qui pensent comme lui, parce que quand le ciel tonne, les grenouilles doivent se taire.

19. La lettre qu'il écrivit à Hincmar regarde encore les disputes agitées alors sur la double prédestination. Loup proteste que s'il travaillait à éclaircir ces questions, c'était dans un esprit de paix, et qu'il n'avait en cela d'autre vue que de s'en tenir au sentiment qui lui paraîtrait le plus probable. Il rapporte les passages de l'Écriture qui établissent la prédestination des bons à la gloire et des méchants à la peine; puis il fait voir que dans le sentiment de saint Augustin, la prédestination des bons n'est autre chose que la préparation de la grâce par laquelle ils sont sauvés, comme la prédestination des méchants n'est que la soustraction de cette grâce; que si Dieu accorde aux uns sa grâce, c'est par un effet de sa miséricorde; que s'il la refuse aux autres, il le fait par un jugement qui, quoiqu'inconnu, n'en est pas moins juste; qu'ayant tous mérité la mort du corps et de l'âme par le péché originel, avec lequel nous naissons, il est au pouvoir de Dieu de

Recueil de passages sur la Prédestination.

Lettre à Hincmar de Reims. Epist. 129. pag. 191.

Lettre au roi Charles. Epist. 128, p. 184.

¹ *Omnes ergo vult salvos fieri homines, sed non alios*

quam qui salvantur. Lupus, *Quest.* 1, num. 26.

faire miséricorde à qui il lui plaît, et de laisser les autres dans leur iniquité; qu'il prédestine ceux qu'il endureit en cette manière, non en les poussant aux supplices, mais en ne les retirant pas du péché qui mérite le supplice : comme il est dit qu'il endureit le cœur de Pharaon, non en le portant au péché, mais en ne lui donnant pas la grâce qui aurait pu amollir son cœur. Il ajoute qu'on ne doit point s'imaginer que la prédestination de Dieu impose soit aux justes soit aux méchants une fatale nécessité. Les justes, lorsqu'ils reçoivent de Dieu le vouloir et le parfait, agissent librement et méritent par leurs bonnes œuvres une récompense éternelle; de même les méchants abandonnés de Dieu font librement et volontairement des actions dont ils doivent être punis éternellement. L'Écriture marque clairement que les uns et les autres agissent avec liberté. Elle dit des premiers : *Heureux est l'homme qui craint le Seigneur, et qui a une volonté ardente d'accomplir ses commandements.* Et des seconds : *L'injuste n'a point voulu s'instruire pour faire le bien.* L'abbé de Ferrières prie Hincmar de lui faire part de ses sentiments avec la même simplicité qu'il lui avait ouvert les siens, et lui donne avis qu'il avait écrit dans le même sens à Pardule, évêque de Laon. Au reste, cet abbé ne se flattant point d'amener tout le monde à son sentiment, ni de pouvoir seul décider des questions si difficiles, supplia le roi Charles-le-Chauve de convoquer une assemblée des plus habiles gens du royaume, pour y faire examiner sa doctrine, si toutefois ce prince ne se trouvait pas convaincu des raisons qu'il en avait données dans sa lettre.

20. Baluze a mis à la suite des opuscules de Loup une *Vie de saint Maximin*, évêque de Trèves, dont il fait honneur à cet abbé. Elle avait déjà été imprimée dans le recueil de Surius, au 29 mai. Les Bollandistes étaient dans le dessein de la faire réimprimer au même jour¹; mais ils changèrent de sentiment depuis qu'ils eurent découvert dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor à Paris, une Vie beaucoup plus ample de ce saint évêque, composée par un anonyme de Saint-Maximin dans le VIII^e siècle. Ils pen-

sent que l'abrégé qui en a été donné par Surius, n'est point de Loup, abbé de Ferrières, mais de Loup, évêque de Châlons², homme de grande autorité, qui pouvait avoir entré dans le complot d'Ehbon, archevêque de Reims, son métropolitain, pour la déposition de Louis-le-Débonnaire, et s'être retiré à Trèves depuis que ce prince eut été rétabli sur le trône, pour éviter ses ressentiments. Ce n'est là qu'une conjecture; mais il n'y a guère plus de fondement d'attribuer cette Vie à l'abbé de Ferrières. Il avait du goût et de l'érudition. On en remarque peu dans cet écrit; on y trouve au contraire plusieurs histoires fabuleuses et des fautes considérables contre la chronologie, comme lorsqu'il fait saint Maximin contemporain de saint Martin, et qu'il insinue qu'ils étaient l'un et l'autre évêques en même temps, quoique saint Maximin soit mort fort longtemps avant l'épiscopat de saint Martin. Cette Vie fut écrite en 839, et dédiée à Valdon, qui avait engagé l'auteur à l'écrire. Il ne fit, comme on vient de le dire, qu'abrégé celle qui avait été faite par un anonyme vers le milieu du VIII^e siècle, et la mettre en son style. Il en retrancha diverses choses peu vraisemblables; mais il y en laissa encore plusieurs qu'on aurait peine à croire³. Il n'y a pas les mêmes difficultés pour la *Vie de saint Wigbert*, abbé de Frizlar en Hesse, donnée aussi par Baluze. On convient communément qu'elle est de Loup, abbé de Ferrières, qui l'écrivit à la prière de Brun, abbé d'Hirsfeld, et de ses religieux, en 836, étant encore en Allemagne. Saint Wigbert était mort quatre-vingt-dix ans auparavant; les témoins oculaires de ses actions n'existant donc plus, il fallut recourir aux mémoires qu'on en avait dressés de son vivant, ou quelque temps après sa mort. Loup les mit en ordre et en son style, à la réserve de quelques termes qui, quoique peu latins, lui parurent devoir être conservés pour la fidélité de l'histoire. Le père Busée avait fait imprimer cette Vie dès l'an 1602, longtemps avant Baluze. Dom Mabillon l'a insérée depuis dans le troisième volume des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. C'est aussi au père Busée que nous devons la première édition de deux homélies de Loup de Ferrières sur

Loup, op. pag. 292.

¹ Bolland., ad diem 29 maii, tom. VI, pag. 370.

² Sigehard, dans son livre des *Miracles de saint Maximin*, appelle évêque l'auteur de cette Vie. (L'éditeur.)

³ Pertz a publié dans ses *Monumenta Germanie his-*

torica, une partie du livre des *Miracles de saint Maximin*, par Sigehard, moine du X^e siècle. Cet écrit est reproduit au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, avec un avertissement de Pertz, col. 965-978. (L'éditeur.)

m. cxi, 1.

a. xxxv, 4.

Epist. 128.

Autres
its de Loup
Ferrières.

saint Wigbert, et deux hymnes à l'honneur du même saint : on les trouve dans l'édition que Baluze a faite des œuvres de cet abbé, et dans le quinzième tome de la *Bibliothèque des Pères*. On y relève particulièrement la libéralité du saint envers les pauvres, vertu qu'il pratiqua dès son enfance ; on y distingue les martyrs des confesseurs ; mais Loup ne doutait pas que ces derniers, du nombre desquels était saint Wigbert, ne fussent très-puissants auprès de Dieu : c'est pourquoi il invite ses auditeurs à l'invoquer. Il semble qu'il ait prononcé ces deux homélies en un même jour, l'une le matin, l'autre le soir, si l'on n'aime mieux dire que des deux il ne faut en faire qu'une. En effet, le commencement de la seconde a une liaison de temps nécessaire avec la première : *Il me reste donc de vous dire quelque chose de saint Wigbert*. Les deux hymnes n'ont ni beauté ni noblesse. Si elles sont de Loup de Ferrières, comme le porte le manuscrit de Mayence, d'où le père Busée les a tirées, on doit dire que la poésie ne faisait point le talent de cet abbé.

21. Mais il écrivait bien, pour son siècle, en prose. Il joint à la clarté de son style un air de dignité, de douceur, de modération, qui devaient le faire respecter par ceux-là mêmes qui ne pensaient pas comme lui sur les questions agitées dans les Eglises des Gaules. Nous avons remarqué dans le dénombrement de ses lettres qu'il en avait écrit au nom des conciles, des évêques, des abbés et des grands de la cour. On n'empruntait sa plume que parce qu'il écrivait avec pureté et avec élégance. Aussi ne s'était-il point borné à la lecture des anciens écrivains ecclésiastiques ; il avait fait usage de ce qu'il y avait de mieux parmi les profanes. Sa bibliothèque était composée des uns et des autres, et c'est aux soins qu'il eut de les faire transcrire à l'exemple de plusieurs autres abbés, que l'on doit la conservation des livres de l'antiquité ecclésiastique et profane. Nous n'avons plus l'*Histoire abrégée des Empereurs*, qu'il avait faite pour l'instruction de Charles-le-Chauve, ni sa lettre à Pardule, évêque de Laon, au sujet de la double prédestination ; mais on ne doit pas compter entre ses ouvrages perdus les canons qu'il envoya à Hincmar, puisque c'était ceux du concile de Verneuil en 844, qu'on l'avait chargé de rédiger par écrit, et qu'ils existent encore.

22. La plus ancienne édition des écrits de Loup de Ferrières sur les trois questions pro-

posées par le roi Charles est de l'an 1648, sans nom de lieu ni d'imprimeur. L'éditeur qui dans sa préface se nomme *Donatus Candidus*, avertit que tous ces écrits étaient prêts à être mis sous presse dès l'an 1602 ; qu'ils avaient été tirés d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, par Grimbert qui en était religieux et bibliothécaire ; que, quoique Nicolas Dubois, successeur de Jean Carton dans le siège abbatial de Saint-Amand, eût obtenu du roi le privilège de faire imprimer les écrits de Jonas d'Orléans avec ceux de Loup de Ferrières, il ne donna toutefois au public que ceux de cet évêque ; et qu'il ne savait pas pourquoi on avait usé de réserve à l'égard des ouvrages de Loup. Donatus les laissa dans l'ordre qu'il les avait trouvés. Ils sont précédés de l'épître dédicatoire de Grimbert à son abbé Jean Carton, de l'approbation de trois théologiens, et d'une lettre de l'abbé de Ferrières aux religieux de Saint-Amand. On trouve à la suite du livre *des Trois Questions* deux lettres, l'une à l'archevêque Hincmar, l'autre au roi Charles. Il y a une faute dans la première, où on lit *sacramenti mihi*, au lieu de *scrutanti mihi*. Le *Collectaneum* qui suit n'est point entier ; il ne l'est pas non plus dans l'édition qui parut en 1650 en même forme que la précédente, c'est-à-dire in-16, et avec les mêmes défauts, sous le nom de *Renatus Deviræus*. Elle n'en diffère que par une longue préface, où cet éditeur entreprend de montrer que *Servatus Lupus* est différent de Loup, abbé de Ferrières ; d'où vient qu'il a supprimé le titre d'abbé dans l'intitulation des opuscules, en lui substituant celui de prêtre, *Lupi Servati presbyteri*. Cette édition est aussi sans nom de lieu ni d'imprimeur. La même année 1650, le président Mauguin inséra les opuscules de Loup dans son recueil des pièces sur la prédestination, après les avoir revus sur les manuscrits de Souvigny, de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, de Corbie et de Bouhier. Ces manuscrits lui donnèrent le moyen de compléter le *Collectaneum* ; mais il embrassa l'opinion de *Renatus Deviræus*, en distinguant *Lupus Servatus*, qu'il fait prêtre de l'Eglise de Mayence, de *Lupus*, abbé de Ferrières. Il attribue au premier les trois opuscules, et au second la lettre au roi Charles-le-Chauve, avec le *Collectaneum*. Le père Sirmond réfuta cette opinion dans la préface qu'il mit à la tête de l'édition qui parut encore la même année à Paris chez

Jugement
de son style ;
ouvrages per-
dus.

Epist. 93.

42.

Editions de
ses écrits.

Cramoisy, in-8°, et montra que *Servatus Lupus* et l'abbé de Ferrières n'était qu'une même personne. Il joignit aux opuscules de cet auteur la lettre qu'il écrivit à Nicolas I^{er}, au nom de Wénilon, archevêque de Sens, et de ses suffragants, touchant les infirmités d'Hériman, évêque de Nevers. On ne l'avait pas jusque-là rendue publique; elle fut réimprimée avec les autres opuscules de Loup dans les éditions générales des œuvres du père Sirmond à Paris en 1696, et à Venise en 1728. On fit aussi des éditions particulières des lettres de cet abbé. On n'en connaît point avant celle de Papire le Masson; elle parut à Paris chez Marc Orry en 1588, in-8°. Quoique très-défectueuse, on la suivit dans les *Bibliothèques des Pères*, imprimées à Cologne en 1618, et à Paris en 1624. André Duchesne en donna une édition plus correcte dans le second tome des *Historiens français*; mais elle n'est ni entière ni exempte de fautes. Baluze entreprit de recueillir en un même volume tous les écrits de l'abbé de Ferrières. L'édition s'en fit à Paris en 1664, in-8°, chez Muguet. C'est celle qu'on a suivie dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, sans toutefois y faire entrer les Vies de saint Maximin et de saint Wigbert, les notes de Baluze et les canons du concile de Verneuil, que cet éditeur avait joints aux lettres de l'abbé de Ferrières. Son édition fut remise sous presse avec plusieurs corrections et additions, à Leipzig, chez Gleditsch en 1710, et non pas à Anvers chez Jean Frider, comme porte le frontispice. [Elle a reparu dans le tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 427-700.]

23. Il faut dire ici un mot du *Dialogue entre Euticius et Théophile*, sur l'état de l'Eglise, imprimé à la suite des lettres d'Hincmar, dans l'édition de des Cordes. Quelque conformité de génie et de style avec celui de l'abbé Loup a fait juger à dom Mabillon¹ que Loup pouvait être auteur de ce *Dialogue*, et il ne doute pas que les noms d'Euticius et de Théophile ne soient des noms feints et empruntés, comme il est d'usage dans ce genre d'écrits. D'autres pensent qu'il faut l'attribuer à saint Benoît d'Aniane. C'était le premier² sentiment de dom Mabillon, et il semble l'avoir mieux prouvé que celui qui donne cet

ouvrage à Loup de Ferrières. Ici ce n'est qu'un rapport de génie et de style, encore n'est-il pas bien³ marqué. Les preuves en faveur de saint Benoît d'Aniane sont fortes, et prouvent en même temps que cet abbé et Euticius ne faisaient qu'une⁴ même personne. Ce que les moines du monastère d'Inde disent de Benoît d'Aniane, qu'il ne mangea jamais sans avoir versé des larmes, le moine Jean, dans la *Vie de saint Odon*, abbé de Cluny, le dit d'Euticius qu'il appelle abbé gaulois. Le même historien dit d'Euticius deux choses qui conviennent parfaitement à Benoît d'Aniane : l'une qu'il composa un recueil des règles et des instituts des Pères, c'est la *Concorde* de cet abbé; l'autre qu'Euticius était si avant dans les bonnes grâces de Louis-le-Débonnaire, que ce prince lui bâtit un monastère dans son palais; cela ne peut s'entendre que du monastère d'Inde que Louis bâtit environ à six milles du palais qu'il avait à Aix-la-Chapelle, afin d'avoir toujours auprès de lui Benoît d'Aniane qu'il en avait fait supérieur. Dom Mabillon avait avancé dans ses premiers⁵ ouvrages un troisième sentiment, savoir que le *Dialogue* était, de même que la *Vie de Louis-le-Pieux*, de l'abbé Euticius, fondateur du monastère de Baume; et pour donner du poids à cette opinion, il dit avoir lu quelque part qu'Euticius, abbé de Baume, assista au concile convoqué en 817 par Louis-le-Débonnaire, pour la réformation de l'ordre monastique. Il avoue néanmoins qu'il n'est fait mention nulle part du monastère d'Euticius bâti dans le palais de ce prince; que le seul de qui on le puisse dire est le monastère d'Inde dont saint Benoît d'Aniane fut le premier abbé. Toutes ces variations dans un homme aussi habile nous font prendre le parti de ne rien hasarder sur l'auteur du *Dialogue*; nous remarquerons seulement ici que l'auteur le composa à l'occasion d'une conversation qu'il avait eue dans le palais de l'empereur avec plusieurs évêques et quelques seigneurs de la cour. Cette conversation roule sur les différents Etats de l'Eglise⁶; l'auteur y dit comment l'Eglise s'était établie, ce qu'elle avait souffert pendant les persécutions; il fait connaître son état florissant sous les princes

¹ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 45, pag. 126, tom. III. [*Patrol.*, tom. CIII, col. 392.]

² Idem., lib. XXIX *Annal.*, num. 10, pag. 462, tom. II.

³ *Nonnihil Lupini salis et genii deprehendere mihi*

videor. Mabill., lib. XXXVI, num. 45. — ⁴ Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 10.

⁵ Idem., tom. V *Actor. ordin.*, pag. 616.

⁶ *Dialog.*, apud Hincm., ex editione Cordesii, pag. 646.

chrétiens, et montre jusqu'à quel temps elle avait été dans la splendeur, et de quelle manière elle avait été réduite à l'état fâcheux où elle se trouvait dans le IX^e siècle. Euticius et Théophile, qui sont les interlocuteurs, parlent quelquefois comme s'ils eus-

sent été revêtus du caractère épiscopal¹; mais ce pouvait être par une figure de rhétorique, où l'on s'approprie le caractère de la personne de qui on s'entretient. Ainsi l'on ne peut en tirer aucune induction pour désigner l'auteur du *Dialogue*.

CHAPITRE LIV.

Saint Euloge [859] et Alvar, prêtres de Cordoue [après l'an 860].

[Auteurs latins.]

1. Depuis que les Sarrasins se furent rendus maîtres de l'Espagne, leurs rois fixèrent successivement leur demeure à Séville et à Cordoue. Cette dernière ville étant plus de leur goût, ils l'agrandirent et l'embellirent, et pour donner aux chrétiens des marques de leur attention, ils leur laissèrent le libre exercice de leur religion, ne touchèrent ni aux églises, ni aux monastères; mais insensiblement ils changèrent de disposition. Abdérame III du nom fut le premier qui excita contre eux une persécution ouverte. Elle commença la vingt-unième année de son règne, l'an 850 de l'ère commune. Toute la ville de Cordoue fut arrosée du sang des chrétiens. Saint Euloge nous a conservé les noms de ceux qui souffrirent en cette occasion. Il était né à Cordoue, de famille patricienne. Instruit de bonne heure dans les lettres ecclésiastiques et dans la science des divines Ecritures, il mérita par son savoir et par la probité de ses mœurs, d'être mis au nombre des docteurs, c'est-à-dire des savants à qui l'on donnait ce nom par autorité publique.

2. Après avoir servi dans l'Eglise de Saint-Zoile, il fut ordonné diacre et ensuite prêtre, joignant à la vie des clercs les austérités des moines. Il se proposa de faire le voyage de Rome pour tâcher d'effacer par les fatigues de ce long pèlerinage les fautes de sa jeunesse; mais il en fut empêché par Récafrède [métropolitain de Séville ou de Mérida], qui le fit emprisonner avec l'évêque de Cordoue et plusieurs prêtres de la même Eglise, qui, comme saint Euloge, encourageaient les martyrs par leurs instructions. Mais ce qu'ils faisaient de vive voix étant en liberté, ils le firent par écrit étant dans la prison.

3. Saint Euloge fait mention dans sa lettre à Villesind, évêque de Pampelune, d'un voyage qu'il avait fait en France, des monastères qu'il avait visités, entre autres celui de saint Zacharie au pied des Pyrénées, près la rivière d'Arge, des évêques chez qui il avait passé, et de la charité avec laquelle il en avait été reçu. Il visita aussi les monastères de sa patrie. Le motif de son voyage en France, fut de voir ses frères, qui étaient en exil sur les confins de ce royaume. Il rapporta en revenant à Cordoue, quantité de livres, ceux que saint Augustin a intitulés : *De la Cité de Dieu*, l'*Enéide* de Virgile, les poésies de Juvénal et d'Horace, les œuvres de Porphyre, le poème de la *Virginité*, par saint Adhelme, les fables en vers d'Aviénus ou Abyndinus, les hymnes composées par saint Prudence et autres poètes catholiques, moins pour son usage particulier, car il avait lu également les écrivains ecclésiastiques et profanes, les poètes et les philosophes, les livres des Pères et des hérétiques, même ceux des païens, que pour l'utilité de ceux qui cultivaient les sciences.

4. Vistremir, archevêque de Tolède, étant mort le dernier jour de l'an 859, saint Euloge fut élu unanimement pour lui succéder par tous les évêques de la province et du voisinage; mais la Providence qui le destinait au martyre, fit naître quelque obstacle qui empêcha son ordination. On élut donc un autre de son vivant pour remplir ce siège; pour lui il ne survécut pas deux mois à son élection, et finit sa vie par le martyre, à l'occasion qu'on va dire. Une fille nommée Léocritie, instruite dès l'enfance dans la religion chrétienne et baptisée, était en danger

¹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 616.

Saint Euloge. Sa naissance. Hol-land, ad diem XI Martii, p. 91.

Il est fait diacre, puis prêtre. Ibid.

Ibid., pag. 92.

Son voyage en France Ibid., pag. 1

Il est élu évêque 859. Ibid., 93. Sa mort tyre. Ibid.

de perdre la foi, par les mauvais traitements que ses parents lui faisaient jour et nuit pour l'obliger d'y renoncer et de retourner à la secte de Mahomet qu'ils suivaient. Léocritie informa de son état le prêtre Euloge, qui lui procura le moyen de quitter la maison paternelle, et put la soustraire à la connaissance de ses père et mère, en la faisant souvent changer de retraite. Pendant ce temps il l'instruisait et passait les nuits en prières pour elle dans l'église de S.-Zoïle. Léocritie de son côté jeûnait et veillait, couchant sur la cendre, couverte d'un cilice. Le cadi averti un jour qu'elle était dans la maison du prêtre Euloge, les en fit tirer l'un et l'autre par des soldats qui les amenèrent en sa présence. Le saint interrogé pourquoi il retenait cette fille dans sa maison, répondit que les prêtres ne pouvaient refuser l'instruction à ceux qui la leur demandaient. Cette réponse offensa le cadi qui le menaça de mort. Saint Euloge n'en fut point effrayé, et comme il parlait hautement contre le prophète et la religion des musulmans, on le mena aussitôt au palais devant le conseil. Là il prêcha hautement les vérités de l'Évangile ; mais pour ne le point écouter les conseillers le condamnèrent à perdre la tête. Lorsqu'on le menait au supplice un des eunuques du roi lui ayant donné un soufflet, il tendit l'autre joue et en souffrit patiemment un second. Arrivé au lieu de l'exécution, il pria à genoux, les mains étendues vers le ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps, et présenta sa tête au bourreau. Son martyre arriva le samedi 11 mars 859.

5. Le prêtre Alvar, son ami, qui a écrit l'histoire de sa vie, et en même temps celle de Léocritie, dit que cette fille fut aussi décollée quatre jours après, et que son corps ayant été jeté dans le fleuve Bétis, il en fut tiré et enterré à Saint-Genest de Testios. On inhuma celui de saint Euloge dans l'église de Saint-Zoïle. Ses écrits ont été recueillis par Ambroise Moralès, qui en éclaircit le texte par quantité de scholies ; mais il retrancha des deux premiers livres du *Mémorial des Saints*, plusieurs endroits qui regardaient Mahomet et ses dogmes ; en sorte qu'il manque quelque chose à cet ouvrage. Il fut imprimé avec les notes de Moralès et les autres écrits de saint Euloge, à Complut en 1574, par les soins de Ponce Léon, et réimprimé depuis dans le quatrième tome des écrivains qui ont travaillé sur l'histoire d'Espagne, [dans *Hispasac*, tome X, par Florez],

dans le quinzième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, [et dans la *Collection des Pères de Tolède*, par François Lorenzana, tome II, Madrid 1795. Cette édition est plus soignée que toutes les précédentes. On n'y trouve point ces fautes sans nombre dont les autres éditions étaient remplies. La disposition des matières et des notes est peu différente. Cette édition est reproduite au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 703.] Le *Mémorial des Saints* ou des *Martyrs de Cordoue* est divisé en trois livres. Avant de le rendre public, Euloge l'envoya au prêtre Alvar pour le lire et en corriger le style. La précaution était sage, en un siècle surtout où la latinité était entièrement corrompue en Espagne, par le mélange des Arabes et autres peuples barbares ; mais Alvar content d'admirer l'ouvrage n'y toucha point. Saint Euloge confond les genres, renverse les cas, néglige les nombres ; en un mot, il pèche très-souvent contre les règles de la grammaire et de la syntaxe.

6. Le saint martyr n'avait d'abord composé ce *Mémorial* que pour les moines qui étaient les plus ardents à combattre les erreurs de Mahomet ; mais voyant que les autres fidèles hommes et femmes, dans les villages comme dans les villes, prenaient aussi la défense de la vérité, il le publia partout, afin que tous les chrétiens d'Espagne eussent devant les yeux des modèles de générosité, et les victoires que leurs frères avaient déjà remportées en répandant leur sang pour la foi. Le premier qui souffrit dans la persécution des musulmans fut un moine nommé Isaac. Il avait quitté la charge de greffier public pour se retirer à Tabane, monastère à sept milles de Cordoue. Étant venu en cette ville, il dit au cadi qu'il embrasserait volontiers sa religion s'il voulait l'en instruire. Le cadi lui répondit qu'il fallait croire ce que Mahomet avait enseigné, suivant les révélations de l'ange Gabriel ; et comme il commençait à expliquer sa doctrine, Isaac l'interrompit en disant que Mahomet était maudit de Dieu pour avoir attiré avec lui en enfer tant d'âmes qu'il avait séduites ; mais pour vous qui êtes savant, ajouta-t-il, comment ne sortez-vous pas de cet aveuglement et n'embrassez-vous pas la lumière du christianisme ? Le juge irrité des discours d'Isaac le frappa au visage, le traitant d'ivrogne et de frénétique. « Ce n'est ni le vin ni la maladie qui me font parler ainsi, lui dit ce solitaire, c'est le zèle

Analyse de
cet ouvrage,
tom. XV Bi-
blioth. Patr.
lib. I pag. 243.

id. pag. 94.

Ses écrits.
Mémorial des
saints, ou les
deux livres
des martyrs
de Cordoue.

Moral. not.
lib. I et II.

de la justice et de la vérité pour laquelle je souffrirai la mort, s'il est nécessaire. » On l'envoya en prison, et sur le rapport qu'on en fit au roi de ce qu'il avait dit contre Mahomet, il fut condamné à avoir la tête tranchée ; ce qui fut exécuté le 3 juin 851. Saint Isaac ne fut pas le seul qui se présenta au martyr ; son exemple fut suivi d'un grand nombre d'autres chrétiens. Plusieurs en murmurèrent et prétendirent qu'on ne devait pas honorer comme martyrs ceux qui avaient été mis à mort après s'être présentés eux-mêmes. Saint Euloge emploie son premier livre à réfuter leurs objections. L'une était qu'ils ne faisaient point de miracles comme les anciens martyrs. Il répond que les miracles n'étaient point nécessaires en tous les temps, comme dans la naissance de l'Eglise. Sur quoi il cite un passage des *Morales* de saint Grégoire-le-Grand, et fait voir que ce n'est point par les miracles que l'on doit juger de la vérité du martyr, mais par les preuves qu'ils ont données de leur foi : vertu par laquelle les justes vivent, par laquelle tous les saints ont vaincu les royaumes, opéré la justice et obtenu l'effet des promesses. On objectait, en second lieu, qu'il y avait de la vanité dans ceux qui s'offraient d'eux-mêmes, puisque les musulmans ne leur ôtaient point le libre exercice de la religion chrétienne, et ne contraignaient personne à abjurer la foi. Saint Euloge répond que c'était mériter la couronne que de résister à un faux prophète comme Mahomet, et de travailler à détruire son culte. Il avait auparavant rapporté ce que Mahomet dit du paradis de délices, où les bienheureux se souilleront par toutes sortes de voluptés, et la réfutation que l'abbé Spéraindeo avait faite de cette erreur. Il ajoute en répondant à la troisième objection, qu'aucun chrétien n'était en sûreté parmi les musulmans ; que quand un ecclésiastique paraissait en public, ils faisaient sur lui des huées comme sur un insensé ; que les enfants non contents des injures et des moqueries, le poursuivaient à coups de pierre ; qu'aussitôt qu'ils entendaient le son des cloches des chrétiens, ils se répandaient en malédictions contre la religion chrétienne ; que plusieurs des musulmans ne permettaient point aux chrétiens de les approcher, se croyant souillés quand un chrétien avait touché leurs vêtements.

7. Il résout la quatrième objection fondée, comme les précédentes, sur la liberté de re-

ligion que les musulmans accordaient aux chrétiens, par l'exemple d'un grand nombre de martyrs, honorés comme tels dans l'Eglise, quoiqu'ils se fussent présentés d'eux-mêmes aux persécuteurs. Il cite entre autres Félix, martyr à Girone, et Eulalie, vierge de Barcelone. Quant à ce qu'on objectait que les corps de ces martyrs étaient sujets à la corruption, comme les corps du reste des hommes, il répond qu'il est dit aussi de David dans les Actes des apôtres, qu'après sa mort sa chair a vu la corruption ; qu'on peut dire la même chose des prophètes, des apôtres et des martyrs, tous ayant été compris dans la sentence prononcée contre Adam : *Tu es poussière, et tu retourneras en poussière.*

Saint Euloge se nomme sur la fin de ce premier livre, et s'en reconnaît auteur. Il le rappelle dans la petite préface qui est au commencement du second ; ainsi on ne peut les lui contester, non plus que le troisième qu'il déclare être la suite des deux précédents. Il y donne en abrégé les Actes des martyrs de Cordoue, en marquant leurs noms, leurs âges, le jour de leurs confessions et de leurs morts.

8. Le prêtre nommé Parfait avait été élevé dès son enfance dans le monastère de Saint-Acisle, et instruit de la science ecclésiastique. Il était connu des musulmans parce qu'il savait parfaitement leur langue, c'est-à-dire l'arabique. Il passait un jour par la ville ; quelques-uns lui ayant demandé son sentiment sur Jésus-Christ et Mahomet, il répondit : « Jésus-Christ est Dieu au-dessus de tout, béni dans tous les siècles ; pour Mahomet, c'est un de ces faux prophètes prédits dans l'Evangile, qui a séduit un grand nombre de personnes, et les a entraînées avec lui au feu éternel. » Il ajouta quantité de choses touchant les impuretés autorisées par la religion mahométane. Les musulmans qui lui avaient promis de ne se point fâcher de ce qu'il leur dirait, dissimulèrent leur indignation ; mais quelque temps après l'ayant encore rencontré, ils l'enlevèrent et le présentèrent au cadî, en disant : « Cet homme a maudit notre prophète et fait des reproches à ceux qui l'honorent. » Le cadî le fit mettre en prison chargé de fers, dans le dessein de le faire mourir le jour de la fête qui leur tient lieu de Pâques, et qu'ils célébraient d'une manière toute profane. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes et à la prière, pour se fortifier dans la foi qu'il

Act. II.

Pag. 254.

 Livre II,
 pag. 256, ma-
 tyre de sai-
 Parfait.

Pag. 246.

249.

250.

avait autrefois reniée devant le juge des musulmans par la crainte de la mort. Il prédit la mort du principal officier du sultan, et elle arriva comme il l'avait prédite. Après quelques mois on tira le saint de prison, et on le mena au delà du fleuve Bétis pour y être exécuté. Les peuples accoururent à ce spectacle. Saint Parfait confessa à haute voix Jésus-Christ, et répéta les malédictions qu'il avait prononcées contre Mahomet et ses sectateurs ; puis on lui trancha la tête le vendredi 18 avril 830. Ce fut en cette année que commença une grande persécution à Cordoue. Au mois de juin suivant, le moine Isaac et un jeune laïque, nommé Sanctus, souffrirent le martyre. Le cadi en fit mourir un grand nombre d'autres l'année suivante, entre autres plusieurs moines qui, abandonnant leur solitude, venaient à Cordoue parler publiquement contre le faux prophète, et confesser Jésus-Christ.

9. Il y eut aussi des femmes qui répandirent leur sang pour la foi. Flore fut la première ¹. Elle était née, à quelque distance de Cordoue, d'une mère chrétienne et d'un père musulman. Son père étant mort, sa mère l'éleva dans la piété; elle en pratiqua tellement les maximes, que dès l'enfance elle jeûnait le Carême, donnant secrètement aux pauvres ce qu'elle recevait pour son dîner. Elle ne se trouvait que rarement aux assemblées, par la crainte de son père qui était musulman. Mais sachant, depuis, qu'il était nécessaire de confesser la foi, elle se retira, à l'insu de sa mère, chez des religieuses, avec sa sœur, pour y être en sûreté. Pour s'en venger, le frère fit emprisonner quelques clercs, et fit aux religieuses tout le mal qui dépendait de lui. Flore, ne voulant pas que personne souffrît à son occasion, revint à la maison maternelle, et dit à son frère : « Me voilà, puisque vous me cherchez; je suis chrétienne, je professe la foi catholique, je porte les stigmates de la croix; faites-moi, si vous pouvez, abandonner la foi; je suis prête à tout souffrir pour Jésus-Christ. » Son frère ne l'ayant pu gagner, ni par menaces ni par caresses, la mena au cadi qui, la voyant ferme dans sa profession, lui fit donner tant de coups de fouet, même sur la tête, que le crâne en fut découvert; on la mit ensuite entre les mains de quelques femmes pour la panser et la per-

vertir; mais quoique son frère la tint bien enfermée, elle trouva le moyen de se sauver par-dessus la muraille et de sortir de Cordoue. Mais elle y revint quelque temps après, par le désir du martyre. Comme elle priait dans l'église de Saint-Aciscle, une autre vierge, nommée Marie, y entra aussi pour prier; s'étant communiqué l'une à l'autre leur dessein, elles se promirent de ne se séparer jamais. De concert elles se présentèrent au cadi, et déclarèrent qu'elles reconnaissaient Jésus-Christ pour Dieu et qu'elles détestaient Mahomet. Le cadi, après les avoir maltraitées de paroles, les envoya en prison avec des femmes prostituées. Saint Euloge, qui connaissait Flore et Marie, informé que des chrétiens mêmes travaillaient à ébranler leur foi, composa pour elles une instruction qu'il leur envoya; elle eut l'effet qu'il en espérait. Le cadi se les ayant fait amener, demanda à Flore, en présence de son frère, pourquoi elle suivait la religion chrétienne pendant que son frère professait la mahométane. « Il y a huit ans, répondit-elle, que je suivais, comme lui, l'erreur de nos pères; mais, Dieu m'ayant éclairée, j'ai embrassé la foi chrétienne pour laquelle je suis résolue de combattre jusqu'à la mort. » Elle ajouta, en parlant de Mahomet, qu'elle en pensait comme lors de son premier interrogatoire, le regardant toujours comme un faux prophète. Le juge, irrité, la menaça de mort et la renvoya en prison. Saint Euloge, qui y était lui-même, alla la voir et apprit d'elle toutes les circonstances de l'interrogatoire. Environ dix jours après, le 24 novembre de l'an 831, Flore et Marie furent conduites au supplice. Elles firent le signe de la croix sur leur visage, et on leur trancha la tête, premièrement à Flore, ensuite à Marie. Le prêtre Euloge et les autres confesseurs détenus en prison l'ayant appris, en rendirent grâce à Dieu à l'office de none, puis célébrèrent en leur honneur les vêpres, les matines et la messe, en se recommandant à leurs prières. Six jours après, ils furent mis en liberté, suivant la promesse de ces deux saintes.

10. La persécution ne fut interrompue que pour peu de temps. L'année suivante, 832, la ville de Cordoue fut arrosée du sang de plusieurs autres martyrs. Les plus célèbres sont Aurèle et Sabigothe sa femme. Chrétiens

Pag. 261.

Eulog.
Epist. ad Al-
var, pag. 304.Martyre
d'Aurèle et de
Sabigothe sa
femme, pag.
262.

¹ Le récit du martyre de Flore et de Marie a été détaché du *Mémorial*, par Lorenzana. Il forme un

opuscule à part. Voyez tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 835-842. (*L'éditeur*.)

l'un et l'autre, ils s'étaient mariés par le ministère des prêtres, suivant la coutume ¹ de l'Eglise; mais ils ne professaient pas hautement leur religion. Aurèle étant allé à la place publique, vint le martyr Jean-le-Marchand que l'on promenait par la ville après l'avoir fustigé. Touché de ce spectacle, il revint à sa maison et dit à sa femme : « Vous m'exhortez depuis longtemps à mépriser le monde, et vous me proposez l'exemple de la vie monastique; l'heure est venue d'aspirer à une plus grande perfection : vivons à l'avenir comme frère et sœur, appliquons-nous à la prière et nous préparons au martyre. » Sabigothe reçut cette proposition comme venant du ciel. Ils joignirent à la continence la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, couchant séparément sur des cilices, jeûnant souvent, priant sans cesse, méditant la nuit les psaumes qu'ils savaient, prenant soin des pauvres et visitant les confesseurs prisonniers. Aurèle rendait visite aux hommes, Sabigothe aux femmes. Le prêtre Euloge était alors en prison. Aurèle le consulta sur ce qu'il devait faire de son bien et de deux filles qu'il avait eues de son mariage. Saint Euloge lui conseilla de mettre ses enfants en un lieu de sûreté où ils fussent élevés chrétiennement, et de vendre son bien pour le donner aux pauvres, à la réserve de ce qui serait nécessaire pour la subsistance de ses deux filles. Aurèle suivit exactement ce conseil. Il en demanda un autre au prêtre Alvar, qui passait pour le plus savant de son temps; l'avis qu'il demandait regardait le zèle qu'il se sentait pour le martyre. Alvar lui conseilla de se bien éprouver sur les tourments qu'il aurait à souffrir, et d'examiner s'il cherchait plus le mérite du martyre devant Dieu que la gloire qui lui en reviendrait devant les hommes. Aurèle avait un parent nommé Félix, marié à Liliose, fille de chrétiens cachés; ils avaient aussi vendu leurs biens pour les distribuer aux pauvres, et se préparaient au martyre. Dans le dessein d'y parvenir, Aurèle et Félix prirent le parti d'envoyer les deux femmes à l'église à visage découvert. Comme elles en revenaient, un officier du cadi demanda à leurs maris ce qu'elles allaient faire à l'église des chrétiens. Ils répondirent que c'était la coutume des fidèles de visiter les églises et les demeures des martyrs, et qu'ils étaient eux-mêmes chrétiens. Le cadi, averti, envoya des soldats

prendre les deux maris et les deux femmes. Sur ce qu'ils déclarèrent qu'ils étaient chrétiens et qu'ils détestaient la religion de Mahomet, il les envoya en prison. Ils en furent tirés au bout de cinq jours et présentés devant les juges. Sabigothe encourageait son mari. Tous ayant confessé la foi de Jésus-Christ, furent condamnés à mort. On exécuta Félix et Liliose les premiers, puis Aurèle et Sabigothe. Leur martyre arriva le 27 juillet de l'an 832, jour auquel l'Eglise romaine honore leur mémoire.

11. A la vue des supplices, plusieurs chrétiens, et quelques-uns du nombre des prêtres abandonnèrent la religion chrétienne pour embrasser celle des musulmans. D'autres, tant prêtres que laïques, traitaient les martyrs d'indiscrets, et ceux qui auparavant avaient approuvé leur conduite se plaignaient hautement du prêtre Euloge, disant qu'en exhortant les martyrs il avait attiré la persécution. Le roi Abdérame, craignant une révolte, fit assembler un concile où les évêques, pour contenter le roi et les musulmans, défendirent, à l'avenir, de s'offrir au martyre. Leur décret était conçu en termes allégoriques et ambigus, en sorte qu'il y avait de quoi satisfaire les infidèles sans blâmer les martyrs; mais il n'était point aisé d'y découvrir le sens favorable aux martyrs. Saint Euloge désapprouve cette dissimulation. Il finit son livre II par le récit de la mort inopinée du roi Abdérame, qu'il fait envisager comme un effet de la vengeance de Dieu.

12. On trouve, dans le livre III, l'histoire de la persécution que Mahomet, fils et successeur d'Abdérame, exerça contre les chrétiens. Dès le premier jour de son élévation sur le trône, il chassa du palais les chrétiens qui avaient été au service de son père. Quelque temps après il leur imposa des tributs et ôta la paye à ceux qui servaient depuis longtemps dans les armées. Il donna le commandement des villes à des officiers aussi méchants que lui, qui, animés d'un semblable zèle contre les chrétiens, lui paraissaient propres à les opprimer et à les détruire; en sorte qu'il n'y eut plus personne qui osât parler contre le prophète de la religion mahométane. Ces officiers vinrent à bout d'obliger plusieurs chrétiens, par la crainte, à embrasser leur secte. Le greffier qui, l'année précédente, s'était déclaré hautement contre les martyrs,

Concile au
sujet des mar-
tyrs, pag. 268.

Livre III,
pag. 276.

¹ *Ministerio sacerdotum ex more sacrantur.* Lib. II,

cap. x, pag. 262.

fut du nombre des apostats. Il était seul resté dans le palais, parce qu'il parlait bien l'arabe. Mais, ayant été privé de sa charge, comme chrétien, il se fit musulman, fréquenta assidûment la mosquée et obtint, par ce changement, son rétablissement et son logement au palais. La haine de Mahomet s'étendit jusqu'aux églises. Il fit abattre toutes celles qu'on avait bâties de nouveau, et tout ce que l'on avait ajouté aux anciennes depuis que les Arabes s'étaient rendus maîtres de l'Espagne. Il aurait même chassé tous les chrétiens et les Juifs, si les révoltes survenues au commencement de son règne n'eussent formé des obstacles à l'exécution de ce dessein. Il se contenta donc de les surcharger d'impôts, dont il donna la recette à de faux frères. Les chrétiens, ainsi abaissés, devenaient le sujet de la raillerie des musulmans, qui leur reprochaient leur peu de courage et d'ardeur pour la défense du christianisme. Un jeune moine nommé Fandila, sensible à ces reproches, se présenta le premier au cadî, lui prêcha l'Évangile et lui reprocha les impuretés de sa secte. Le roi lui fit trancher la tête, mais ce supplice ne fit qu'enhardir les chrétiens. Un autre moine nommé Anastase, Félix, Digne, Bénilde, Colombe, Pompose, le prêtre Abundius et plusieurs autres des deux sexes remportèrent la couronne du martyr. Par considération pour la vierge Colombe, le cadî, qui avait été surpris de sa beauté, de ses discours et de sa constance, fit, après qu'elle eut eu la tête tranchée, mettre son corps dans un panier, revêtu de ses habits de lin, et, sans l'avoir exposé comme les autres, il ordonna qu'on le jetât dans le fleuve.

13. Cependant, quelques chrétiens, dont le zèle n'était pas selon la science et qui manquaient de courage, continuaient à se plaindre des martyrs et à ne pas vouloir les honorer. C'est ce qui engagea saint Euloge à prendre une seconde fois leur défense par écrit. Il répond à quelques-unes de leurs objections, qu'il avait déjà réfutées dans le livre 1^{er} de son *Mémorial des saints*, et en résout d'autres qu'on avait apparemment faites depuis. Ce second écrit est intitulé : *Apologétique des saints martyrs*¹. Il y reconnaît le *Mémorial des saints* pour son ouvrage. Tous les deux sont donc de lui, puisqu'il se nomme dans le premier. Les martyrs, sous les musulmans, ne souffraient ni de longs ni de

cruels tourments; après quelques jours de prison, on leur tranchait la tête. Il n'en était pas de même des premiers martyrs : on leur déchirait le corps avec des ongles de fer, on les fouettait cruellement, on les exposait aux bêtes féroces, on les faisait brûler vifs; voilà la première objection. Saint Euloge répond qu'il importe peu par quel genre de mort le juste sorte de cette vie, puisque quand même *il mourrait d'une mort précipitée, il se trouverait dans le repos*; que ce n'est point à celui qui souffre longtemps, mais au victorieux que la couronne est promise; que dans la milice de ce siècle la palme est donnée à celui qui remporte la victoire sur le tyran, l'eût-il remportée dès le commencement du combat; que le bon larron obtint en un moment et le pardon de ses crimes et l'entrée dans le ciel. Il dit, sur la seconde objection, qu'on ne doit point juger de la vérité du martyr par les miracles, mais par la grandeur de la foi; qu'ils ne sont pas même des signes certains de la sainteté, puisque les magiciens d'Égypte en firent; qu'il est vrai que les miracles étaient nécessaires dans la naissance de l'Église, soit pour la conversion des infidèles, soit pour adoucir la fureur des persécuteurs, mais qu'ils ne le sont plus en ce temps, où la religion chrétienne est suffisamment établie. Quant à ce qu'on objectait que ceux qui faisaient mourir les chrétiens n'étaient point idolâtres, mais musulmans, qu'ils reconnaissaient le même Dieu que nous et détestaient l'idolâtrie, saint Euloge répond qu'encore que Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, les chrétiens peuvent l'avoir en horreur comme un faux prophète et un de ces imposteurs prédits par les apôtres, et parce qu'il a rejeté les oracles des vrais prophètes, détesté la doctrine de l'Évangile et combattu la divinité de Jésus-Christ, ne le reconnaissant que pour un grand prophète semblable à Adam, et nullement égal au Père. Saint Euloge met la naissance de Mahomet en la septième année du règne d'Héraclius, et remarque que, lorsque les chrétiens entendaient les prêtres des musulmans appeler le peuple du haut des tours qui accompagnaient les mosquées, ils faisaient le signe de la croix et se recommandaient à Dieu en disant ces paroles du psaume : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les sculptures et qui se glorifient dans leurs idoles*. Qu'Euloge, son aïeul, chantait en ces occasions les pre-

Sap. iv, 7.

Psalm. cxv.

Psalm. xcvi, 7.

¹ L'*Apologétique* est reproduite au tome CXV de la

Patrol. lat., d'après Lorenzana, col. 851-870. (L'édit.)

Psalm.
LXXXII, 2, 3.

miers versets d'un autre psaume : *O Dieu, qui sera semblable à vous? Ne vous taisez pas; n'arrêtez pas plus longtemps les effets de votre puissance, parce que vous voyez que vos ennemis ont excité un grand bruit et que ceux qui vous haïssent ont élevé orgueilleusement leur tête.* Il remarque encore que les prêtres, en criant, mettaient un doigt de chaque main dans leurs oreilles, comme pour ne point entendre eux-mêmes l'édit d'impiété qu'ils prononçaient.

Martyre des
saints Rodrigue
et Salomon, p. 290.

14. Après qu'il eut achevé son *Apologétique*, il y joignit l'histoire de deux saints martyrs, Rodrigue et Salomon. Le premier avait deux frères, dont l'un quitta la religion chrétienne pour se faire musulman, ce qui occasionna souvent des disputes avec le troisième. Une nuit qu'ils les poussaient à l'excès, Rodrigue essaya de les apaiser. Ils se jetèrent tous deux sur lui, et sans le vouloir, ils le blessèrent à mort. Pendant qu'il tentait en vain de se coucher sur son lit, n'en ayant pas la force, le musulman le fit mettre sur un brancard et porter dans les rues du voisinage en disant : « Voici mon frère que Dieu a éclairé; quoiqu'il soit prêtre, il a embrassé notre religion, et se trouvant, comme vous voyez, à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir sans vous déclarer son changement. » Au bout de quelques jours Rodrigue recouvra la santé; mais il n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé, parce qu'il n'avait alors ni sentiment, ni connaissance, tant son corps était accablé des mauvais traitements qu'il avait reçus. On lui raconta ce que son frère l'apostat avait fait, et, à l'exemple du Seigneur qui crut devoir se soustraire aux embûches d'Hérode, il se retira de sa maison de campagne en un autre lieu. Obligé de venir à Cordoue pour quelques affaires, il fut rencontré par ce frère musulman, qui le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la secte de Mahomet. Rodrigue nia qu'il l'eût jamais embrassée, et déclara qu'il était non-seulement chrétien, mais prêtre. Le cadi, après avoir tenté inutilement de l'ébranler, l'envoya en prison. Rodrigue y lia amitié avec Salomon, emprisonné pour la même cause. Le cadi, informé des bonnes œuvres qu'ils faisaient ensemble et de leur liaison, les fit séparer, avec défense de les laisser voir à personne; ensuite il les fit venir jusqu'à trois fois devant lui. Voyant que ses discours ne faisaient aucune impression sur leurs esprits, il les condamna

à mort. Ils se préparèrent l'un et l'autre à ce supplice par le signe de la croix. Rodrigue fut exécuté le premier. Saint Euloge ayant appris qu'ils avaient consommé leur martyre, célébra la messe, puis il vint sur le bord du fleuve où l'on avait exposé leurs corps. Il y remarqua que les infidèles prenaient des cailloux teints du sang de ces martyrs, et qu'ils les jetaient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardassent comme des reliques. Ils sont honorés dans l'Eglise le 13 mars, jour de leur martyre, en 857.

15. On a déjà observé que, pendant que Flore et Marie étaient détenues en prison pour la foi, saint Euloge composa pour elles une instruction¹ dans laquelle il les exhorte à se mettre au-dessus des menaces et des caresses des persécuteurs, et à ne pas craindre les supplices, sachant que les prophètes, les apôtres et les martyrs n'ont passé à la céleste patrie qu'après avoir essuyé la cruauté des tyrans. Il leur propose pour exemple Esther et Judith, célèbres dans l'Écriture par leur zèle pour le salut de leur nation, qui était le peuple de Dieu; et, dans la crainte qu'elles ne succombassent aux menaces qu'on leur faisait de les exposer à la prostitution, il les assure que la crainte de perdre l'intégrité du corps ou la douleur de l'avoir perdue n'est pas moins digne de récompense devant Dieu que l'intégrité même. « Ce n'est point, dit-il d'après saint Jérôme et saint Augustin, la violence qui salit le corps des saintes femmes, mais la volupté et le plaisir; et tandis que l'âme conserve sa pureté, le corps ne perd point la sienne. » Il leur met devant les yeux la passion de Jésus-Christ, le peu de durée des souffrances temporelles, l'éternité des récompenses promises à la persévérance dans la foi, les exhortant à dire, avec saint Paul : « Qui nous séparera de la charité de Dieu? sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer, ou la violence? Non, je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni tout ce qu'il y a dans le ciel ou dans les enfers ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu et de Jésus-Christ notre Seigneur. » Saint Euloge décrit le triste état où l'Eglise de Cordoue était réduite par l'emprisonnement ou la dispersion de l'évêque, des prêtres et des autres clercs. L'office divin était interrompu, les chœurs ne chantaient plus en public les

Discours à
Flore et à
Marie, p. 293.

Ad Rom.
viii, 35, 37.

¹ On la retrouve séparément avec la lettre à Alvar,

au tome CXV de la *Patrol. lat.*, col. 819-835. (*L'édit.*)

saints cantiques, on n'entendait plus dans le chœur le chant des psaumes, les lecteurs ne lisaient plus aux peuples les Livres saints ni les diacres l'Évangile, on ne voyait plus les prêtres encenser les autels, enfin on n'offrait plus le sacrifice. La seule consolation des fidèles consistait dans la confiance qu'ils pouvaient plaire à Dieu par le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Il fait mention de plusieurs martyrs de Cordoue qui étaient de la connaissance de Flore et de Marie, et dit que puisqu'ils leur ont ouvert, par leur exemple, la porte du ciel, ils viendront avec la reine du ciel au-devant d'elles pour les y recevoir aussitôt après leur martyre. Il leur envoya, avec cette instruction, une formule de prière assez longue, pour demander à Dieu la grâce du martyre et la victoire de l'Église sur ses persécuteurs.

16. Ceux-ci n'exerçaient, ce semble, alors leur fureur que contre les fidèles de l'Église de Cordoue. Du moins saint Euloge, dans la lettre qu'il écrivit, le 15 novembre 851, à Willelme, évêque de Pampelune¹, ne fait mention d'aucune autre persécution. Ce qu'il y dit des évêques de Saragosse, de Complut, de Tolède, fait voir encore que la religion catholique se conservait dans ces Églises sans aucune contradiction de la part des musulmans. Il y avait passé en allant en France et séjourné quelque temps chez l'évêque de Pampelune, à qui il envoya depuis des reliques de saint Zoïle et de saint Aciscle. La lettre dont il les accompagna est intéressante pour l'histoire de la persécution de Cordoue, dont il nomme tous les martyrs qui avaient souffert jusque-là, commençant au prêtre Parfait et finissant au moine Théodore ou Théodemir. Elle l'est encore par ce qu'il y raconte de l'observance régulière du monastère de Saint-Zacharie, situé au pied des Pyrénées. Il était composé de cent religieux ou environ. On voyait dans les uns ce degré de charité qui bannit la crainte, dans les autres une humilité profonde; ceux à qui leur santé ne permettait pas de faire ce que faisaient les plus robustes, surmontaient, par l'ardeur de leur obéissance, la faiblesse de leurs corps; ils travaillaient tous, chacun selon leur art, mais toujours au profit de la communauté.

Il y en avait de préposés à la réception des hôtes et des pèlerins. Parmi un si grand nombre, on ne voyait ni murmureurs ni arrogants. Ils gardaient un grand silence, et s'occupant pendant toute la nuit à la prière, ils surmontaient les horreurs des ténèbres par la méditation des vérités de la sainte religion. Le monastère était alors gouverné par l'abbé Odoaire, homme d'une grande sainteté et de beaucoup de savoir. Saint Euloge loue, dans la même lettre, la piété des moines de Leive, qui avaient pour abbé Fortunius. Ignigo Arista, premier roi de Navarre, avait fondé ce monastère.

17. Il y a trois lettres à Alvar. Dans la première, saint Euloge lui apprend qu'on l'avait mis en prison pour avoir encouragé les martyrs par ses instructions; mais qu'au lieu de s'en repentir, comme les ennemis de la foi l'espéraient, il venait d'en composer une pour Flore et Marie². Il prie Alvar de l'examiner et d'en polir le style avant de la leur envoyer. La seconde lettre est pour l'informer de la consommation du martyre de ces deux saintes, et de l'interrogatoire qu'elles avaient subi avant la sentence de mort³. Saint Euloge l'avait appris de la bouche même de Flore, lorsqu'on la renvoya en prison. Il écrivit la troisième en envoyant à Alvar le premier livre du *Mémorial des saints*⁴. Comme il souhaitait qu'il fût transmis à la postérité, il lui demande en grâces d'en corriger le style, et de donner du poids et de l'autorité à l'ouvrage, en le signant de son nom.

18. Saint Euloge informa aussi Baldegoton du martyre de sa sœur Flore, en lui envoyant la ceinture dont elle s'était servie pendant le temps de sa prison. Il ne s'étend point à la consoler, parce qu'il ne doutait pas qu'elle ne pensât comme lui, que Flore jouissait déjà de la gloire des saints dans le ciel⁵.

19. Alvar ne répondit à la lettre de saint Euloge que par des remerciements et des louanges. Il trouvait tout ensemble dans les trois livres du *Mémorial des saints*, le style apostolique, et l'éloquence des anciens orateurs et historiens, grecs et latins, et ne pouvait souffrir que le saint eût soumis à sa censure et son jugement un écrit qui n'avait été

Lettres à Alvar, p. 302, 304, 305.

Lettre à Baldegoton, pag. 305.

Lettres d'Alvar, pag. 306.

¹ Cette lettre est reproduite au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 845-852. (*L'éditeur.*)

² On la trouve au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 731-734. (*L'éditeur.*)

³ La seconde lettre est au tome CXV de la *Patro-*

logie latine, col. 841-844. (*L'éditeur.*) — ⁴ Cette lettre est au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 731-734. (*L'éditeur.*)

⁵ Cette lettre est au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 844-845. (*L'éditeur.*)

composé que par une inspiration divine, et que l'on ne pouvait trop tôt rendre public. C'était faire grâce à saint Euloge que de comparer sa manière d'écrire à celle de Cicéron, de Tite-Live, de Démosthène, il leur était à tous beaucoup inférieur et pour le style et pour la pureté du langage; mais aussi ses écrits ont une onction qui n'est pas commune : on sent partout un homme plein de zèle pour la foi et avide du martyre. La lettre qu'Alvar lui écrivit n'est pas exempte de défauts; en voulant donner dans le sublime, son style devient affecté.

20. Il est plus simple et plus naturel dans l'*Histoire de la Vie de saint Euloge*. Surius et Bollandus l'ont rapportée au onzième de mars. On la trouve aussi à la tête de ses ouvrages, dans l'édition de Complut; elle est suivie de l'épithaphe qu'Alvar fit mettre sur son tombeau, d'une prière dans laquelle il implore son secours, le faisant souvenir de leur ancienne amitié, et d'une hymne en son honneur, que l'on devait chanter chaque année au jour de sa fête ¹. On la croit d'Alvar, du moins porte-t-elle son nom dans quelques manuscrits. Ambroise Moralès lui attribue deux autres écrits, l'un intitulé : *Livre des étincelles*, composé des sentences des pères, sur les vertus et les vices, et distribué par lieux communs. Il a été imprimé à Bâle sans nom d'auteur. L'autre, sous le nom de *Catalogue lumineux* de ceux qui avaient été mis à mort pour la foi de Jésus-Christ, apparemment à Cordoue : car ce fut en cette ville que ce catalogue fut dressé, en 854; on ne l'a pas encore rendu public.

Alvar était natif de Cordoue, et passait pour le plus grand docteur de son temps dans les Eglises d'Espagne ². Il fait assez connaître qu'il était prêtre, ou revêtu de quelque dignité ecclésiastique qui le mettait au-dessus des diacres, puisqu'il dit qu'en une certaine occasion il ordonna à un diacre de lire une lettre de saint Epiphane, où il était parlé des erreurs d'Origène et de l'ordination d'un prêtre du monastère de Jérusalem. On ne sait point l'année de sa mort; mais on ne peut douter qu'il n'ait survécu au moins d'un an à saint Euloge, puisqu'il parle dans une hymne du retour de la fête instituée en son honneur. Ainsi l'on ne peut mettre la mort d'Alvar avant le 11 mars de l'an 860, et peut-être n'arriva-t-elle que plusieurs années après.

[21. Tous les écrits d'Alvar sont reproduits au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 397-563, d'après Florès, *Esp. Sag.*, tom. XI; ils sont précédés d'une notice d'après Antoine, *Biblioth. vetus*, tom. II. On y trouve 1° l'écrit intitulé : *Confession d'Alvar*; comme celle de saint Isidore de Séville, elle respire les plus beaux sentiments de piété, d'humilité et de pénitence; 2° le livre des *Lettres d'Alvar*; elles sont au nombre de vingt, mais douze seulement sont écrites par Alvar; sept sont des réponses à ces lettres, et une autre est écrite par un évêque dont on ignore le nom. Parmi les lettres de la composition d'Alvar, quatre sont adressées à Jean de Séville. Alvar lui donne le nom d'Aurélius Flavius, et Jean le lui donne pareillement, sans doute par honneur. Leurs lettres sont sur des questions d'Écriture sainte. La première question est celle-ci : Les apôtres et les prédicateurs évangéliques soignaient-ils leurs compositions? Alvar prouve par différents témoignages, qu'ils ont été simples et sans art. La seconde question était sur l'union de la nature divine avec la nature humaine, pendant que Notre-Seigneur demeura dans le tombeau. L'auteur y soutient la doctrine catholique.

On trouve ensuite une lettre à l'abbé Spéraiideo, sous qui Alvar avait étudié dans sa jeunesse avec Euloge; une lettre à un médecin nommé Romain; il lui donne en tête de cette lettre le titre de *Serenissimo omnium catholicorum*. La première lettre d'Alvar à Saul, évêque de Cordoue, est pour lui demander l'absolution de censures dont il était frappé; il lui dit que durant une grave maladie il s'était fait absoudre de ces censures. Saul refusa l'absolution et le renvoya à ceux qui l'avaient accordée à Alvar, durant sa maladie, sans en avoir le droit, puisque l'évêque était présent dans sa ville. Il insinue aussi qu'Alvar s'est attaché au parti d'un faux évêque. Dans sa seconde lettre Alvar reproche à Saul ce refus d'absolution, l'accuse de s'être laissé influencer en cette circonstance par un méchant homme, perturbateur de la paix et fauteur d'hérésie, et de ne pas toujours avoir mené une conduite digne d'un vrai ministre de Dieu.

Quatre lettres sont adressées au Français Eléazar, qui avait passé du christianisme au judaïsme. Alvar, dans la première lettre, mon-

La vie de
saint Euloge.
Autres écrits
d'Alvar.

Écrits d'Alvar, d'après la Patrologie latine.

¹ Bolland., ad diem 11 martii, pag. 89.

² Alvar, in *Vita Eulog.*, num. 9, pag. 92.

tre l'accomplissement en Jésus-Christ des promesses et des prophéties relatives au Messie. La seconde lettre, écrite en 840, contient une réfutation des objections faites par les juifs; la troisième, d'une assez grande étendue, mérite d'être lue; elle est contre la perfidie des juifs. La quatrième n'est qu'une récrimination en réponse à une invective d'Eléazar.

Le *Catalogue lumineux*, *Indiculus luminosus*, vient à la suite des lettres. C'est une défense des martyrs qui souffrirent dans la persécution des musulmans. Après un prologue, qui est une invocation à Dieu, l'auteur développe dans un premier livre, les raisons qui légitiment la conduite des chrétiens d'Espagne s'exposant volontairement au martyr. Il y montre la persécution suscitée par les musulmans et le zèle religieux que les chrétiens, par inspiration spéciale de la providence, firent paraître. Il décrit longuement les crimes des musulmans, les moyens de séduction

qu'ils employaient à l'égard des chrétiens. On y voit aussi combien ceux-ci étaient coupables. Alvar reproche aux laïques de négliger l'étude des saintes Écritures, pour se livrer avec ardeur à l'étude de la langue arabe et des auteurs musulmans. Le second livre de l'*Indiculus* n'a point paru; mais Alvar en parle dans le premier livre à trois endroits: on voit que l'auteur cherchait à justifier, par l'autorité, la conduite des martyrs de Cordoue.

L'*Indiculus* est suivi de dix pièces de vers, sur différents sujets. Les lettres d'Euloge à Alvar, et les réponses d'Alvar, sont au tome CXV de la *Patrologie latine*. On y trouve aussi la Vie et la Passion d'Euloge, col. 705.

L'appendice aux œuvres d'Alvar contient la préface d'un livre *sur les Mœurs des clercs*, par Léovilde, prêtre de Cordoue; huit épigrammes, par Cyprien, archiprêtre, c'est-à-dire évêque de Cordoue.]

CHAPITRE LV.

Maginhard, moine de Fulde; Gauzbert, moine de Fleury; saint Anshaire, archevêque de Hambourg [865]; Rudolphe, moine de Fulde.

[Ecrivains latins.]

1. Dom Mabillon dit ¹, en parlant de la dédicace de l'église de Saint-Ferruce, faite par Riculfe, archevêque de Mayence en 812, que dans le même siècle Maginhard, moine de l'abbaye de Fulde, composa un discours en l'honneur de ce saint martyr: car c'est ainsi qu'il est qualifié dans ce discours, et l'auteur dit assez clairement qu'on lui rendait, de son temps, un culte public comme à un martyr. Il avoue qu'il ne savait point en quel temps il avait souffert pour la foi; mais sur le témoignage de l'épithaphe qu'on lui avait dressée, il rapporte que saint Ferruce ayant quitté, par un mouvement de l'amour de Dieu, la profession des armes, l'officier qui commandait dans Mayence le fit mettre en prison, chargé de chaînes, où il mourut de faim, de soif et de divers autres mauvais traitements, au bout de sept mois. Lulle, archevêque de Mayence, ayant fondé le monastère

de Blédeinstat, à une lieue de cette ville, y transporta les reliques du saint martyr, et ce fut aux instances de l'abbé Adelger, que Maginhard fit le discours dont nous parlons. Il a été mis par Surius, au 28 octobre. Raban Maur est le dernier des archevêques de Mayence, dont l'auteur fasse mention, ce qui fait conjecturer qu'il le composa avant l'an 856, qui fut le dernier de la Vie de cet archevêque. On imprima à Cologne, en 1532, sous le nom de Maginhard, un traité *sur la Foi et le Symbole des apôtres*, avec l'*Évangélistaire* de Marc Mèrulle. Ce traité est dédié à Gonthier. Si celui-ci est le même que Gonthier, archevêque de Cologne, qui, en l'an 860, favorisa le divorce de Lothaire avec la reine Theutberge, on peut croire que Maginhard, auteur du traité *sur la Foi*, n'est pas différent du moine de Fulde, de même nom; mais on ne doit point lui attribuer un autre écrit, imprimé aussi à Cologne en 1537 et 1540, sous le titre de *Dispute entre la Synagogue et*

¹ Mabill., lib. XXV *Annal.*, num. 74, pag. 286.

l'Église : car quoique l'éditeur prétende qu'il fut composé vers le milieu du ix^e siècle, il est évident, par la préface, qu'il ne le fut que vers la fin du xiii^e, du temps des Croisades.

2. Nous avons de Gauzbert, moine de Fleury, un poème en vers élégiaques, en l'honneur de saint Benoît. Aimoin, moine du même monastère, le fit entrer dans un discours qu'il composa à la louange du même saint, et que l'on trouve dans le tome premier de la *Bibliothèque de Fleury*, donné au public par dom Jean Dubois, célestin, et imprimé à Lyon en 1605. Gauzbert avait mis ce poème à la tête de la Vie de saint Benoît, par le pape saint Grégoire, qu'il avait transcrite de sa propre main. Il en composa un second en vers acrostiches; c'est un éloge de Guillaume, comte de Blois. On lui a donné place dans l'*Ansberti familia rediviva* de Marc-Antoine Dominici, dans l'*Histoire de Blois*, par Jean Bernier [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1147-1148.]

3. On met en 801 la naissance d'Anschaire ou Ansgare, honoré dans l'Église comme apôtre des peuples du Nord¹. Il était Français de nation, et originaire d'une famille établie à Corbie, ville de Picardie, dans le Santerre sur la Somme. Son père l'offrit dès son enfance au monastère de cette ville, gouverné alors par saint Adélhard, qui lui donna pour maître Paschase Radbert. Ses progrès dans les sciences furent si considérables, qu'il fut nommé en second pour les enseigner aux autres. En 826 Hériold, roi de Danemark, s'étant fait baptiser avec la reine son épouse, à Ingelheim, où Louis-le-Débonnaire tenait son parlement, ce prince demanda à Vala, successeur de saint Adélhard dans l'abbaye de Corbie, une personne de piété et de savoir qui pût affermir Hériold dans la religion qu'il venait d'embrasser, et l'accompagner dans la Frise, où l'empereur lui avait donné le comté de Rinstri, pour lui servir de retraite, au cas qu'il ne pût rentrer dans le royaume de Danemark, d'où on l'avait chassé. Vala jeta les yeux sur Anschaire. Louis l'agréa et le fit venir à la cour. Ans-

chaire sachant de quoi il s'agissait, accepta la commission. Plusieurs de ses confrères et de ses proches avaient essayé, mais inutilement, de le détourner de quitter son pays, pour aller vivre chez des étrangers et des barbares. Il n'y en eut qu'un seul, nommé Aubert, qui s'offrit de l'accompagner, sous l'agrément de leur abbé commun. Vala y consentit. Ils partirent avec le roi Hériold, et demeurèrent plus de deux ans avec lui dans la Frise, prêchant la foi partout où ils le pouvaient, et convertissant un grand nombre d'infidèles. Aubert étant tombé malade, se fit porter en Saxe, en la nouvelle Corbie, fondée en 822, où il mourut.

4. Pendant le roi de Suède demanda à l'empereur Louis des missionnaires pour instruire dans la religion chrétienne plusieurs de ses sujets qui désiraient de l'embrasser². Anschaire en fut chargé avec Vitmar, moine de l'ancienne Corbie. Leur mission fut heureuse. Plusieurs Suédois se convertirent, entre autres Hérigain, gouverneur de la ville de Birque. Ce seigneur fit construire une église sur son terrain, et persévéra constamment dans la pratique de toutes les bonnes œuvres. Les deux missionnaires, de retour en France, racontèrent à l'empereur Louis comment Dieu leur avait facilité la conversion des infidèles. Ce prince, pour les affermir dans la foi, établit, du consentement des évêques, un siège épiscopal à Hambourg, dont il voulut qu'Anschaire fût le premier évêque. Il reçut l'ordination des mains de Drogon, évêque de Metz, en présence d'Ehbon de Reims, de Hetti de Trèves, d'Orgair de Mayence, et de plusieurs autres, en³ 832. Anschaire fit ensuite le voyage de Rome, par ordre de l'empereur, pour demander au pape Grégoire IV, la confirmation de l'érection du siège de Hambourg. Le pape l'accorda, et déclara en même temps Anschaire son légat des pays septentrionaux, avec Ehbon de Reims, qui avait été chargé de la mission de Danemark, par le pape Pascal quelques années auparavant. Arrivé à Hambourg, Anschaire attira beaucoup de païens à la foi,

¹ Mabill., lib. XXXVI, num. 26, et *Ansch. vita*, tom. VI *Actor.*, pag. 81.

² Mabill., *Ansch. vita*, tom. VI *Actor.*, pag. 81.

³ L'acte de l'érection de l'archevêché de Hambourg et de l'ordination de saint Anschaire, est rapporté dans le premier tome des *Capitulaires*, pag. 681, et il y est daté de l'année vingt-unième de l'empire de Louis-le-Débonnaire, ce qui revient à l'an 832 de l'ère commune. Mais il paraît qu'il y a faute dans

cette date, et qu'on doit lire la dix-neuvième année du règne de Louis, qui est la 832^e de Jésus-Christ. En effet, Ehbon de Reims était présent à l'ordination de saint Anschaire, et il n'aurait pu s'y trouver en 834, puisqu'il fut dès le commencement de cette année exilé à Fulde. [Le précepte de Louis-le-Pieux, sur la mission et l'ordination de saint Anschaire, et celui de Grégoire IV sur le même sujet, sont à la fin du tome CXVIII de la *Patrologie latine*.]

Gauzbert,
moine de
Fleury. Ses
écrits.

Saint Anschaire. Sa vie.

Il est fait
archevêque
de Hambourg
en 832.

autant par l'exemple de ses vertus que par ses discours. Mais cette ville ayant été incendiée en 845, par les Normands, les progrès de l'Évangile furent interrompus. Pour réparer les pertes causées au diocèse de Hambourg en cette occasion, Louis de Germanie lui unit, en 849, l'évêché de Brémen, qui était voisin et vacant alors, par la mort de l'évêque Leudéric. Anschaire craignait que l'union ne fût contraire aux canons, et qu'en acceptant cet évêché on ne l'accusât de cupidité. Le roi prit sur cela l'avis des évêques en plein parlement. Leur sentiment fut que l'union de ces deux évêchés n'était point contre les règles de la discipline, et ils le prouvèrent par divers exemples. Ils insistèrent principalement sur ce que le diocèse de Hambourg était trop petit, n'ayant que quatre églises baptismales, et qu'il était fort exposé aux incursions des Barbares. Anschaire consentit donc à fixer sa demeure à Brémen, où il mourut au mois de février de l'an 865, âgé de soixante-quatre ans, dont il en avait passé trente-quatre dans les fonctions de l'épiscopat. Ce fut par ses soins que la foi fut introduite en Danemark, et rétablie en Suède.

5. Sa Vie a été écrite par Rembert¹, son disciple et son successeur². Témoin oculaire des miracles que Dieu avait faits en faveur de ces Églises naissantes, il les rapporta dans toutes leurs circonstances. Il remarque qu'encore que la vie de saint Anschaire ait été un martyr continuel, il aurait souhaité la finir en répandant son sang pour la foi; qu'aux approches de la fête de la Purification de la sainte Vierge, jour auquel il désirait de passer de cette vie à une meilleure, il fit préparer un festin pour son clergé et pour les pauvres, et ordonna qu'on lui fit trois grands cierges pour être portés devant lui la veille de cette fête, et ensuite allumés devant trois autels, l'un devant l'autel de la sainte Vierge, l'autre devant l'autel de saint Pierre, et le troisième devant l'autel de saint Jean-Baptiste; c'est qu'il souhaitait que ces saints reçussent son âme, quand elle sortirait de son corps. Tous les prêtres célébrèrent la messe pour lui le jour de la fête, et quoiqu'accablé par la maladie, il ne voulut prendre aucune nourriture qu'après la messe solennelle. Sur

le soir, il dit aux frères qui chantaient des psaumes, suivant la coutume, pour le moment de sa mort, de chanter aussi le *Te Deum laudamus*, et le symbole *Quicumque*, attribué à saint Athanase. Le lendemain, qui était le 3 février, il reçut la communion du corps et du sang du Seigneur, et mourut en redoublant ses prières pour lui et pour les autres. [Le tome CXVIII de la *Patrologie latine*, col. 959-1012, reproduit la *Vie de saint Anschaire*, écrite par Rembert.]

6. Rembert adressa la Vie de son maître aux moines de l'ancienne Corbie³, et non pas de la nouvelle, comme quelques-uns l'ont cru. Cela paraît clairement par le nombre neuvième, où s'adressant aux moines de ce premier monastère, il dit⁴: « C'est chez vous qu'il a reçu la tonsure, qu'il a été instruit dans la discipline monastique, qu'il a été offert à Dieu, qu'il a promis l'obéissance; c'est de chez vous qu'il a été tiré avec d'autres frères, pour être conduits dans cette partie de la Saxe, où l'on a établi un monastère du même nom que le vôtre. Gualdon, moine de l'ancienne Corbie, nommée la Française, composa, vers le milieu du XI^e siècle, une Vie de saint Anschaire, en vers héroïques. » Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, parce qu'elle ne diffère de celle de Rembert, que par la mesure des vers. Elle est dédiée à Albert, qui fut aussi chargé de prêcher l'Évangile aux peuples du Nord.

7. On a imprimé, à la suite de cette Vie, la lettre que saint Anschaire écrivit aux évêques qui demeuraient dans les États du roi Louis, pour recommander à leurs prières la mission qu'il avait entreprise avec Ebbon de Reims, dans les pays septentrionaux. Il marque que dans le temps qu'il écrivait on avait déjà bâti une église chez les Danois et les Suédois, et que les prêtres y exerçaient librement leurs fonctions. Il fait honneur du progrès de l'Évangile aux attentions de l'empereur Louis pour la réussite de la mission et au zèle d'Ebbon; et afin qu'on sût dans les siècles à venir ce qui s'était passé à cet égard, il prie ces évêques de conserver dans leurs bibliothèques non-seulement la lettre qu'il leur écrivait, mais aussi les privilèges accordés par le Saint-Siège à la mission des pays septentrionaux, et apparemment encore le

Autre Vie
de saint An-
schaire.

Ecrits de
saint An-
schaire.

¹ Mabill., *Ansch. vita*, tom. VI *Actor.*, pag. 81.

² Parmi les modernes, le plus remarquable des biographes de saint Anschaire, est G. H. Klippel, *Biogr. de l'archevêque Ansgar*, Brême, 1845, chez

Geisler. (*L'éditeur.*) — ³ Mabill., *Ansch. vita*, tom. VI *Actor.*, pag. 116.

⁴ *Ibid.*, pag. 85.

diplôme de Louis-le-Pieux, touchant sa mission et son ordination, et le décret du pape Grégoire IV, par lequel il le déclarait son légat et lui accordait l'usage du *pallium* dans la célébration des saints mystères, d'orner sa tête d'une mitre et de porter la croix devant lui, ce qui fait voir que les évêques ne prenaient pas indistinctement toutes les marques d'honneur sans un privilège particulier du Saint-Siège. Il paraît que saint Anschaire ne prit ces précautions que sur la fin de ses jours, c'est-à-dire au commencement de l'an 865. C'est du moins vers ce temps-là que la met l'auteur de sa Vie. Il parle de quelques autres lettres de saint Anschaire aux évêques, aux princes chrétiens, nommément aux rois de Danemark; nous ne les avons plus. Ce saint avait encore sans doute écrit à Gonthier, archevêque de Cologne, pour le prier de consentir à l'union des Eglises de Brémen et de Hambourg, et au pape Nicolas ¹, à qui Gonthier avait renvoyé la décision de cette affaire. Le pape, jugeant que l'union de ces deux Eglises pouvait être utile pour la conversion des païens, la confirma par ses lettres en 858. Etant ainsi autorisée, elle eut lieu, et le saint prit depuis le titre d'évêque de Brémen. [La lettre de saint Anschaire est au tome CXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1031-1032.]

Vie de saint
Villehad.

8. Il se qualifie ainsi à la tête du livre II de la *Vie de saint Villehad* ², premier évêque de cette Eglise, mort vers l'an 791, car on ne doute point que cette *Vie* ne soit de sa façon et qu'il ne soit également auteur du premier comme du second livre, quoiqu'il n'y ait que celui-ci qui porte son nom. C'est le même style et le même génie dans l'un et dans l'autre, ce qu'on remarque principalement dans les deux prologues, qui sont bien écrits. Peut-être saint Anschaire ne mit-il son nom au second que parce qu'ayant à rapporter un grand nombre de miracles, il lui parut nécessaire d'en autoriser le récit de son nom pour les rendre d'autant plus croyables, qu'ils avaient été opérés dans son diocèse, la plupart sous ses yeux. Il avertit que ces miracles ne commencèrent qu'après la Pentecôte de l'an 860, environ soixante-dix ans après la mort de saint Villehad. Il désigne les lieux

où ils ont été faits, les noms des malades, leur demeure, la qualité des maladies dont ils avaient été guéris. La *Vie de saint Villehad* se trouve en partie dans Surius, au 8 novembre. Philippe César la donna tout entière avec les *Actes de saint Anschaire, de saint Rembert*, imprimés à Cologne en 1642. Dom Mabillon en ayant corrigé le texte sur un manuscrit de Corbie, l'a insérée dans le tome IV des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Elle fait partie des *Mémoires pour l'histoire de Hambourg*, publiés en cette ville par Fabricius, en 1710. [On la voit aussi au tome CXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1023-1032.]

9. Il est parlé, dans la *Vie de saint Anschaire* ³, de grands cahiers où il avait décrit de sa propre main, et en notes, c'est-à-dire par abréviation, les sentences choisies de l'Écriture et des pères, sur toute sorte de sujets de piété, particulièrement celles qui étaient les plus propres à exciter la componction et l'effusion des larmes. C'est de celles-ci qu'il forma de courtes prières pour mettre à la fin de chaque psaume, comme pour leur donner un nouvel agrément. C'est pourquoi il avait coutume de donner à ces prières le nom de *fard*; ces prières n'étaient que pour lui. Il les récitait seul en secret après avoir chanté le psaume avec les frères. L'un d'eux le pressa avec tant d'instances de lui en faire part, qu'il lui permit de les transcrire, ce qu'il fit si secrètement, que du vivant de saint Anschaire personne n'en eut connaissance; mais après sa mort ce religieux les communiqua à tous ceux qui souhaitèrent de les voir. On ne les a pas encore rendues publiques ⁴. Krantz, qui en parle ⁵ comme si elles eussent existé de son temps, fait aussi mention d'un missel de saint Anschaire. Ce saint ⁶ ordonna pendant sa dernière maladie, de faire un recueil de tous les privilèges que le Saint-Siège avait accordés en faveur de la mission du Nord. Il ne nous reste que le décret de Grégoire IV, dont on vient de parler, et celui de Nicolas I, au sujet de l'union des Eglises de Hambourg et de Brémen.

10. Rudolphe ⁷ eut pour maître Raban Maur. Nous croyons devoir le distinguer de deux autres moines de même nom, dont l'un fut employé à dresser quelques actes publics dès

Sentences
de l'Écriture

Rudolphe
moine d
Fulda.

¹ Mabill., *Ansch. vita*, tom. VI *Actor*. pag. 98.

² Tom. IV *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 366.

³ *Vita Ansch.*, num. 59, pag. 109.

⁴ On les a publiées à Hambourg en 1844, in-8°, chez Meissner, sous le nom de *Pigmenta*. (L'éditeur.)

⁵ Apud Fabricium, lib. I *Biblioth. Latine*, pag. 293.

⁶ *Ansch. vita*, num. 69, pag. 113.

⁷ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 49, tom. VI *Actor.*, pag. 4.

la première année du règne de Louis-le-Débonnaire, dans le monastère de Fulde, et l'autre moine d'Hirsauge, auteur d'un commentaire sur *Tobie*. Il était sous-diacre dès l'an 821; ainsi, il pouvait être né ou sur la fin du VIII^e siècle ou au commencement du IX^e. On le fit ensuite passer par les degrés du diaconat et du sacerdoce, puis on le chargea du soin de l'école de Fulde, à la place de Raban. Rudolphe continua à cette école l'éclat qu'elle avait acquis sous Raban. Aussi n'avait-il pas moins de talents que son maître : un esprit vaste, une érudition profonde; c'est le témoignage que lui rend Ermanric, l'un de ses écoliers, et depuis abbé d'Elevangen, dans la préface d'un ouvrage qu'il lui dédia en 842. Louis, roi de Germanie, informé de son mérite, le tira des occupations qu'il avait à Fulde, pour le faire son chapelain, son prédicateur et son confesseur, et en reconnaissance de ses services il lui assigna, par un acte public, certains revenus qui devaient, après la mort de Rudolphe, être employés au profit de l'école de Fulde. Browérus a rapporté un fragment de la charte de cette donation dans le chapitre XIV du livre III des *Antiquités* de ce monastère. Rudolphe mourut en 865 ou 866.

11. Il composa, par ordre de Raban Maur, la *Vie de sainte Liobe*¹, abbesse de Bischoffhein, au diocèse de Mayence, morte en 779. Comme il n'y dit rien de la translation de ses reliques, faite en 837, il paraît qu'on en peut conclure qu'il avait fini son ouvrage avant ce temps, ou du moins avant l'an 847, puisque, en parlant de Raban Maur, il ne le nomme point archevêque de Mayence, mais seulement son maître. Il travailla sur les mémoires de quatre religieuses du monastère de Bischoffhein, qui avaient vécu sous la discipline de sainte Liobe, et sur ceux qu'en avait laissés le prêtre Magon, moine de Fulde. On voit, dans cette *Vie*, que sainte Liobe avait été instruite de bonne heure dans la grammaire, la poésie et les autres arts libéraux; que, dans la suite, elle s'appliqua assidûment à la lecture des Livres saints, des écrits des pères et des décrets des conciles, et qu'elle

eut soin de faire part à ses religieuses des connaissances qu'elle avait acquises. Surius l'a rapportée dans son *Recueil*, au 18 septembre; dom Mabillon, dans le tome IV des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, et Jean Gerbrand, dans sa *Chronique belge*, mais seulement en abrégé. Il s'en trouve aussi divers fragments dans les *Annales* du père Lecointe.

12. Rudolphe rappelle² cette *Vie* dans celle de Raban Maur son maître³, mort en 856. C'est moins un détail de ses actions qu'une histoire des translations de diverses reliques des saints que Raban avait recueillies de tous côtés pour les mettre dans l'église de Fulde et des oratoires qu'il avait bâtis en plusieurs endroits. Il rapporte aussi les miracles faits par l'intercession de ces saints. Il dit que son maître fut le cinquième abbé de Fulde depuis saint Boniface. Il donne le catalogue de ses ouvrages, mais il ne dit rien de son épiscopat ni de plusieurs de ses actions qui méritaient d'être rapportées. On ne peut donc regarder cette *Vie* que comme très-imparfaite. Rudolphe le reconnaît lui-même, en promettant d'y ajouter dans la suite, si Dieu lui en donnait le temps et la santé. Il paraît que Trithème n'avait pas vu cette *Vie*, ou qu'il ne croyait pas qu'on dût la qualifier ainsi, puisque dans le prologue de celle qu'il composa par ordre d'Albert, archevêque de Mayence, en 1515, il dit que personne n'avait avant lui donné la *Vie* de Raban de suite et avec le détail de ses actions, quoique plusieurs aient parlé de lui avec éloge en différents endroits de leurs écrits. Il divisa la sienne en trois livres, montrant dans le premier ce que Raban avait fait dans sa vie privée, dans le second sa conduite dans le gouvernement de l'abbaye de Fulde, dans le troisième les principales circonstances de son épiscopat. On s'en est toutefois tenu à la *Vie de Raban* faite par Rudolphe. Ferrarius l'a publiée dans son *Histoire de Mayence*. Les éditeurs des œuvres de Raban l'ont mise à la tête de leur recueil; elle est dans les Bollandistes, au 4 février; dans le tome VI des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, [et dans le tome CVII de la *Patrologie latine*, col. 39-69.]

Vie de
Raban Maur.

¹ Tom. IV *Actor. ord. S. Bened.*, pag. 221.

² *Vita Rabani*, num. 47, pag. 17.

³ Tom. VI *Actor. ord. S. Bened.*, pag. 1.

CHAPITRE LVI.

Saint Paschase Radbert, abbé de Corbie.

[Ecrivain latin, 865.]

Naissance
de saint Pas-
chase vers la
fin du VIII^e
siècle.

1. Cet écrivain fut si considéré de son temps ¹, qu'Engelmode, évêque de Soissons, composa un poème à sa louange, même de son vivant, et le lui dédia sans craindre d'offenser sa modestie. Elle était telle, que voyant approcher le dernier de ses jours, il assembla sa communauté et défendit à ses frères, en leur faisant le dernier adieu, de mettre par écrit aucune circonstance de sa vie. Il fut obéi. De là vient que nous n'avons point d'histoire suivie de ses actions et que l'on n'en sait que ce que l'on peut en découvrir dans ses écrits et dans le poème dont on vient de parler. Il naquit sur la fin du VIII^e siècle, dans le Soissonnais, de parents inconnus; on pourrait croire que ce fut à Soissons même, parce qu'il fut offert, étant enfant, au monastère de Sainte-Marie, situé dans cette ville, ou dans une petite ville du territoire de Soissons, nommée Basoches, à cause qu'il écrivit, à la prière des habitants de ce lieu, un livre de la *Vie et du Martyre des saints Rufin et Valère*. La *Chronique de Corbie* ne l'a fait naître à Rome que pour l'avoir confondu avec Paschase, diacre de l'Eglise romaine, sous le pontificat du pape Symmaque. Son nom propre était Radbert. Il n'en prit point d'autre en souscrivant au concile de Paris en 846, mais en d'autres occasions il se nomme Paschase Radbert, comme dans le prologue de son traité *du Corps et du Sang de Notre-Seigneur*. Ce qui fait voir qu'il avait suivi l'usage où étaient alors les savants d'ajouter un nom latin au nom barbare qu'ils portaient.

2. Radbert, étant encore enfant, perdit sa mère; mais les religieuses du monastère de Notre-Dame de Soissons prirent soin de sa nourriture et de son entretien, et le confièrent aux soins des moines qui desservaient l'église de Saint-Pierre dans la même ville ². Après quelques progrès dans la piété et dans les lettres, il fut consacré à Dieu dans l'église de

Notre-Dame, et y reçut la tonsure cléricale. Mais, dégoûté de cet état, il retourna dans le monde, où il vécut longtemps en séculier. Il reconnut sa faute, et, pour l'expier, il se retira dans le monastère de Corbie, gouverné alors par l'abbé Adalard l'Ancien ³. Il s'y appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'on le choisit pour instruire ses confrères. Il avait beaucoup lu, étant jeune, Cicéron et Tércence; mais depuis il s'était perfectionné dans ce genre d'étude, qu'il ne quitta que pour en faire une plus utile et plus sérieuse, en se donnant tout entier à la lecture des divines Ecritures et des pères. Cela le mit en état d'expliquer à la communauté l'Évangile aux jours solennels, même avant que d'être abbé. Malgré toutes ses occupations, il se trouvait exactement à l'office et aux autres exercices de la vie monastique, n'employant à l'étude que le temps qui lui restait. Son but principal était d'éviter l'oisiveté. Les plus connus de ses disciples sont le jeune Adalard, vicaire de l'Ancien dans le gouvernement de Corbie; saint Anschaire, depuis archevêque de Hambourg; Hildeman et Odon, qui furent successivement évêques de Beauvais; et Warin, abbé de la nouvelle Corbie, en Saxe. Radbert eut part à la fondation de ce nouveau monastère, où il fit un voyage en 822, avec l'abbé Adalard et Vala son frère. Celui-ci ayant été élu en 826, après la mort d'Adalard, Radbert fut député de sa communauté pour obtenir de l'empereur Louis la confirmation de l'élection. Il arriva qu'étant à la cour, un des seigneurs lui demanda pourquoi ils avaient choisi un homme si sévère que Vala. Il répondit qu'il fallait prendre pour guide celui qui marchait devant plutôt que celui qui marchait derrière. En 831, Louis-Auguste envoya Radbert en Saxe, apparemment à l'occasion de la mission de saint Anschaire chez les peuples du Nord. Le même prince l'employa depuis en diverses autres affaires qui regardaient les

Son éducation. Il est chargé d'enseigner les religieux de Corbie.

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 126.

² *Ibid.*, pag. 127. — ³ *Ibid.*, pag. 128.

églises ou les monastères. Vala, son abbé, faisait tant de cas de ses conseils, qu'il ne faisait presque rien sans le lui avoir communiqué, et qu'il le prenait toujours pour compagnon de ses voyages. Mais rien ne fait mieux voir combien il l'aimait, que les dernières paroles qu'il lui adressa en mourant : « Pratiquez, mon fils, tout ce que vous saurez de bien, de peur que vous ne soyez trouvé au-dessous de vous-même. »

3. Après la mort de l'abbé Vala, arrivée le dernier jour d'août de l'an 836, on élut à sa place Isaac, qui ne gouverna l'abbaye de Corbie que jusqu'en 844. Il eut, la même année, Radbert pour successeur, quoiqu'il ne fût que diacre ¹. Son humilité ne lui avait pas permis d'accepter le sacerdoce, et il ne voulut jamais y être élevé. En 846, il assista au concile de Paris, où il demanda la confirmation des lettres de l'empereur Louis et de Lothaire, pour conserver à l'abbaye de Corbie la liberté des élections. Le concile l'accorda par un acte souscrit de vingt évêques, dont trois étaient métropolitains : Hinemar de Reims, Gondebaud de Rouen et Wénilon de Sens. Radbert y souscrivit aussi, et le concile ordonna aux autres abbés qui ne s'y étaient point trouvés de le souscrire quand il parviendrait jusqu'à eux. Paschase fut encore présent au concile assemblé à Quiercy en 849, contre Gothescalc. Il fait allusion au décret qui y fut rendu contre ce religieux, dans son livre VIII *sur saint Matthieu*, où il dit : « Nous devons tenir pour certain que, lorsqu'un homme périt, ce n'est point en vertu de la prédestination de Dieu, comme quelques-uns le pensent faussement, mais par son propre péché et par un juste jugement de Dieu. »

4. Depuis que Radbert avait accepté le gouvernement de Corbie, il ne trouvait presque plus de temps pour l'étude. Les affaires temporelles l'occupaient au dedans, ou l'obligeaient de sortir ². Il s'éleva parmi ses religieux quelques disputes littéraires; plusieurs aussi avaient peine à suivre l'austérité de la vie dont il donnait l'exemple. Tous ces motifs lui firent prendre le parti d'abdiquer et de laisser à la communauté la liberté de se choisir un autre abbé. Plusieurs de ses religieux s'opposèrent à son dessein. Il les écouta pour un temps, mais enfin il se démit de sa charge après l'avoir exercée pendant sept

ans, c'est-à-dire en 851. Il choisit pour le lieu de sa retraite le monastère de Saint-Riquier. Rendu à ses études, il acheva les ouvrages qu'il avait été obligé d'interrompre à Corbie, et en composa un grand nombre d'autres. On ne dit point combien de temps il resta à Saint-Riquier.

5. De retour à Corbie, il y mourut ³, suivant le *Nécrologe* de Névelon, le 26 avril de l'an 865, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean. Les miracles opérés à son tombeau l'ont fait mettre au nombre des saints par un décret du Saint-Siège, qui, en 1073, fit transférer ses reliques dans la principale église ⁴.

6. Le plus considérable de ses ouvrages est son commentaire *sur saint Matthieu*. Il est divisé en douze livres, dont les quatre premiers sont dédiés à Gontlaud, moine de Saint-Riquier; les huit autres aux moines du même monastère. C'était l'usage d'expliquer aux communautés religieuses quelques endroits de l'Evangile dans les fêtes solennelles. Radbert fut chargé de ce soin à Corbie, par l'ordre de son abbé, et il s'en acquitta de façon que les plus fervents d'entre ses frères l'engagèrent, par leurs instances, à expliquer de suite le texte de l'Evangile selon saint Matthieu, dont apparemment il avait tiré la matière des discours qu'il leur avait faits. Il fit ce qui dépendait de lui pour les satisfaire, employant à ce commentaire le temps qui lui restait après les offices; « car on ne peut, dit-il, avoir dans la vie religieuse d'autres moments de loisir pour écrire. » Saint Hilaire et saint Jérôme avaient expliqué l'Evangile de saint Matthieu; c'était une raison à Radbert de ne point entreprendre de l'expliquer de nouveau. On avait aussi des commentaires de Victorin et de Fortunatien. Il répond à cela que les commentaires de saint Hilaire et de saint Jérôme n'étaient pas assez étendus; que jusque-là il n'avait pu trouver ceux de Victorin ni de Fortunatien; qu'il était juste de faire part aux Latins de l'abondance des Grecs, qui avaient eu un beaucoup plus grand nombre de savants interprètes. Il eut donc recours, dans son commentaire, non-seulement aux écrits des pères latins, mais encore à ceux de saint Jean Chrysostôme, marquant en marge les premières lettres des noms des auteurs qu'il suivait dans ses explications. Les copistes ayant négligé ces notes, on ne

3a mort en 865.

Ses écrits. Commentaire sur saint Matthieu, edit. Paris. a. n. 1618. Les quatre premiers livres.

Prolog. pag. 2.

Pag. 5.

6.

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 129.

² Ibid., pag. 137. — ³ Ibid., pag. 132 et 139.

⁴ Les ouvrages de saint Paschase sont reproduits

au tome CXX de la *Patrologie latine*, d'après Mabilon, Martène et d'Achéry. (*L'éditeur.*)

les trouve pas non plus dans les imprimés. On aurait même de la peine à découvrir les sources où Paschase a puisé, parce qu'il ne s'est point toujours assujéti à rapporter les propres paroles des interprètes qui l'ont devancé. Il n'en prend ordinairement que le sens, en le mettant en son style; mais il ajoute aussi beaucoup du sien. Son travail ne lui fut pas moins utile qu'aux autres. Il reconnaît que, lorsqu'il se trouvait sollicité au mal par la suite de l'infirmité humaine, il s'en éloignait par le souvenir des instructions qu'il avait lui-même données à ses frères.

Pag. 4.

Les huit der-
niers livres.

Pag. 5.

7. Les quatre premiers livres n'ont point d'époque fixe. On voit seulement qu'il était alors soumis à l'obéissance, qu'il les entreprit avec le consentement de son abbé et à la persuasion de ses anciens. C'était douc avant l'an 844 auquel il succéda à Isaac dans le gouvernement de l'abbaye de Corbie. Il ne composa les huit derniers qu'après son abdication, c'est-à-dire après l'an 851 et son arrivée au monastère de Saint-Riquier. Radbert en parle, non comme d'une retraite, mais plutôt comme d'une visite qu'il allait rendre à un moine de cette maison, pour qui il avait une affection singulière. Ils le prièrent d'achever ses commentaires *sur saint Matthieu*; il semble même qu'ils lui demandèrent de les leur dédier. Ce fut pour lui une occasion de reconnaître leurs soins et leurs attentions pour ses besoins; mais il pensait aussi à satisfaire aux religieux de Corbie qui n'avaient pas moins d'empressement pour avoir la suite de l'explication de saint Matthieu. Il marque plus d'une fois qu'il était déjà vieux lorsqu'il l'achevait. Quoiqu'il s'applique principalement à donner le sens de la lettre, il ne laisse pas d'en donner aussi le sens moral. Ses réflexions en ce genre sont même assez fréquentes et assez longues; mais il donne peu dans les sens allégorique et mystique. Il cite quelquefois la règle de Saint-Benoît, afin de rappeler à leurs devoirs les moines pour qui il écrivait, par les paroles mêmes de la règle qu'ils professaient.

385.

387, 391.

392.

Ce qu'il y a
de remarqua-
ble dans ces
commentaires.Lib. II, in
Matth. cap.
vii.

8. Il n'oublie guère d'occasion d'invectiver contre les mœurs corrompues de son siècle. L'ambition, l'avarice, la simonie, et les autres vices dominaient tellement, qu'à peine trouvait-on quelqu'un qui suivit la forme de vie prescrite par l'Évangile. On se croyait tout permis pour parvenir aux honneurs. Ceux

mêmes qui prêchaient aux autres la pauvreté souhaitaient de régner. Ils ne pratiquaient pas mieux les autres vertus qu'ils essayaient de persuader aux peuples. Il y avait longtemps que l'on combattait la simonie dans les Gaules, mais on n'était pas venu à bout de l'en bannir, et cela pour deux raisons: la première, parce que quelques-uns la commettaient si secrètement qu'il n'était point aisé de les en convaincre; la seconde, parce qu'il y en avait qui la commettaient avec tant de hardiesse, que personne n'osait leur résister. Radbert appelle simoniaques, non-seulement ceux qui achetaient ou vendaient des bénéfices, mais aussi ceux qui en conféraient à des indignes. Il veut que l'on se défie des prêtres qui sont parvenus aux degrés d'honneur de l'Église par l'argent, et non par la grâce du Saint-Esprit. Il ne témoigne pas moins de zèle contre les ecclésiastiques qui intentent des procès pour des causes pécuniaires. Il avertit les évêques de ne point abuser du pouvoir qu'ils ont d'excommunier, en le faisant par mouvement d'orgueil ou de colère; de ne point être aussi trop facile à absoudre les pénitents, parce que cette facilité est plus nuisible que profitable aux pécheurs. Ils n'estiment point une indulgence qu'ils obtiennent si aisément, ils en sont plus négligents à observer les préceptes de la loi, et plus portés à retomber dans leurs péchés. D'où vient que les canons n'admettent point facilement à la pénitence ceux qui récidiveraient trop souvent dans leurs péchés. Il donne pour maxime, que comme on ne doit point refuser l'indulgence à ceux qui la demandent avec la foi de la charité, on ne doit point l'accorder aussitôt aux moqueurs et aux perfides. Il reprend la pusillanimité de certains évêques, qui disaient que l'on ne devait point reprendre les princes quand ils tombaient dans quelques fautes. Radbert combat encore les erreurs de Félix d'Urgel, de Claude de Turin, et de Jean Scot Erigène. Il enseigne qu'il n'y a point de salut hors de l'Église de Jésus-Christ; qu'elle est fondée non sur saint Pierre seul, mais sur tous les apôtres et leurs successeurs, que néanmoins saint Pierre est le premier de tous selon l'ordre et le mérite; selon l'ordre, parce qu'il est nommé le premier dans le catalogue des apôtres, et qu'il leur est préféré partout; selon le mérite¹, parce que c'est par lui et

Lib. IX, in
Matth. cap.
xxi.Lib. XII,
Matth. cap.
xxvi, et li-
v. V, cap. v.Lib. VI
cap. xvi.Lib.
cap. xiv.Lib. II
cap. xvii.Lib. XI,
xiv et v.Lib. I
Matth. cap.
v, et li-
v. VI, cap.¹ *Jure igitur in meritis primus æstimatur, per quem**et in quod ad alios dona transmittuntur. Accipiunt*

en lui que les dons de Dieu sont communiqués aux autres apôtres ; ils reçoivent par lui les clefs du ciel, lorsqu'elles lui sont données spécialement par le Seigneur. En expliquant ces paroles : *Il y en a plusieurs d'appelés et peu d'élus*, il dit qu'on doit reconnaître que tous ne sont pas appelés selon la grâce d'élection ; que tous même ne sont pas appelés, mais seulement plusieurs, et que d'entre eux peu sont élus. Il enseigne sur celle-ci : *Que votre volonté soit faite*, qu'il n'y a personne qui puisse empêcher que la volonté de Dieu soit accomplie, puisque, selon l'Écriture, *tout ce que Dieu a voulu il l'a fait dans le ciel et sur la terre* ; qu'ainsi en lui disant : *Que votre volonté soit faite*, nous lui demandons que par sa grâce, notre libre arbitre s'accorde avec sa volonté, et lui obéisse, afin que celui qui vit ne vive plus pour lui-même, mais que la volonté libre de Dieu s'accomplisse en lui. Nous rapporterons encore ce qu'il dit sur les paroles de l'institution de l'Eucharistie ¹ : *Jésus prit du pain, et l'ayant béni, il le rompit et le donna à ses disciples, en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps* : « Que ceux-là écoutent qui veulent exténuer ou affaiblir la force de ce terme, *Corps*, en soutenant que ce n'est pas la vraie chair de Jésus-Christ que l'Église célèbre dans ce sacrement, ni son vrai sang, feignant je ne sais quoi, comme s'il n'y avait dans le sacrement que la vertu de la chair et du sang de Jésus-Christ. En avançant que ce n'est ni sa vraie chair ni son vrai sang, ils font Jésus-Christ menteur, puisqu'il a dit : *Ceci est mon corps* ; et du calice : *Buvez-en tous : car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, non un sang tel quel, mais qui sera répandu pour vous en la rémission des péchés*. Lorsqu'il a rompu le pain et l'a donné à ses

disciples, il n'a pas dit : *Ceci est, ou il y a dans ce mystère la vertu, ou la figure de mon corps* ; mais il a dit sans fiction et sans détour : *Ceci est mon corps* ; et encore : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et moi en lui*. Je m'étonne que quelques-uns disent que ce n'est pas la vérité de la chair ou du sang de Jésus-Christ en la chose même, mais la vertu de la chair en sacrement et non la chair même, la vertu du sang et non le sang même, la figure et non la vérité, l'ombre et non pas le corps, puisqu'ici l'espèce reçoit en même temps la vérité et la figure, et que c'est le corps figuré par les anciennes victimes ; d'où vient que la Vérité, en donnant le pain aux disciples, dit : *Ceci est mon corps*, et non pas un autre que celui qui sera livré pour vous ; et en leur donnant le calice : *Ceci est le calice de la nouvelle alliance qui sera répandu pour plusieurs en rémission des péchés*. Le sang n'était pas encore répandu, et toutefois il est donné aux apôtres dans le calice, le même qui devait être répandu. Il était déjà dans le calice, quoiqu'il dût être répandu pour le prix de notre rédemption. Donc le sang qui était dans le calice, était le même que dans le corps, comme le corps ou la chair était dans le pain. »

Cet écrivain avait, quelque temps auparavant que d'achever son commentaire sur saint Matthieu, composé son traité de l'Eucharistie, ou comme il l'appelle son *Livre des Sacrements*. Certains critiques qui ne l'entendaient pas l'accusèrent d'y avoir attribué aux paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps*, plus que la Vérité même ne promet, c'est-à-dire de les avoir prises dans le sens des Capharnaïtes. C'est ce qui l'engagea à traiter de

autem reliqui in eo omnes claves regni cælorum cum ei a Domino specialius committantur. Paschas., lib. VI in *Malth.*, cap. x, pag. 473.

¹ *Audiant qui volunt extenuare hac verbum corporis, quod non sit vera caro Christi quæ nunc in sacramento celebratur in Ecclesia Christi, neque verus sanguis ejus; nescio quid volentes fingere quasi virtus sit carnis et sanguinis in eo admodum sacramento, ut Dominus mentiatur, et non sit vera caro ejus, neque verus sanguis, cum ipsa Veritas dicat : Hoc est corpus meum. Similiter et de calice : Bibite ex hoc omnes, hic est enim sanguis meus Novi Testamenti, non qualiscumque, sed qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum. Neque itaque dixit cum fregit, et dedit eis panem : Hoc est vel in hoc mysterio est virtus, vel figura corporis mei, sed ait non fictæ : Hoc est corpus meum ; et. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me ma-*

*net et ego in eo. Unde mirar quid velint nunc quidam dicere, non in re esse veritatem carnis Christi, vel sanguinis; sed in sacramento virtutem carnis et non carnem, virtutem sanguinis et non sanguinem, figuram et non virtutem, umbram et non corpus, cum hic species accipit veritatem et figuram veterum hostiarum corpus. Unde Veritas ait, cum parrigeret discipulis panem : Hoc est corpus meum, et non aliud quam quod pro vobis tradetur. Et cum calicem : Hic est calix novi Testamenti qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Necdum itaque erat fusus et non ipse parrigeretur in calice sanguis, qui fundendus erat. Erat quidem jam in calice qui adhuc lumen fundendus erat in pretium; et ideo ipse idemque sanguis jam erat in calice qui et in corpore, sicut et corpus vel caro in pane. Radbertus, lib. II in *Matth.*, cap. xxvi, pag. 1093.*

nouveau cette matière dans ce commentaire, en continuant d'enseigner que l'Eucharistie est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. .

9. Vers l'an 856, environ cinq ans après s'être démis de la charge d'abbé de Corbie, il donna l'*Explication du psaume XLIV*^e, divisée en trois livres¹. Il avait d'abord eu dessein de la dédier à Théodrade, abbesse du monastère de Notre-Dame de Soissons; mais Théodrade étant morte, il la dédia à Emme, sa fille, qui lui succéda dans sa dignité d'abbesse : car Théodrade avait été mariée, et ne s'était faite religieuse qu'après la mort de son mari. Radbert n'avait point trouvé d'occasion de se rendre utile à ce monastère dans le temps qu'il gouvernait celui de Corbie; mais il n'avait pas oublié non plus les services qu'il en avait reçus, lorsqu'il n'était qu'enfant. Profitant donc de son loisir, il crut qu'il pourrait témoigner sa reconnaissance, en expliquant aux filles de cette communauté le psaume qui lui paraissait le plus propre pour occuper les personnes qui aiment à allier la vie contemplative avec les exercices de la vie monastique. Il y adresse la parole, non-seulement à l'abbesse, mais encore à ses religieuses; et pour les instruire des avantages de la solitude attachée à leur état, il leur fait beaucoup valoir ce que Caton rapporte de Scipion l'Africain : « Je ne suis jamais moins oisif que quand je suis oisif, ni moins seul que quand je suis seul. » Ces deux choses, le repos et la solitude, qui jettent les autres dans la langueur, animaient ce grand capitaine et ce sage de l'antiquité. Il avait coutume dans ses moments de loisir de penser aux affaires de la vie, et lorsqu'il était seul il s'entretenait avec lui-même, sans avoir besoin d'un second pour discourir. Radbert conseille à ces filles de porter leur vue plus haut, en s'occupant dans leurs moments de loisir et de retraite, non des affaires de la vie, mais des choses de Dieu, en s'appliquant à la méditation de ses lois et de ses préceptes, à ses louanges, à la lecture des écrits des prophètes, des apôtres et des pères. Il fait l'éloge de la communauté du monastère de Notre-Dame, et de la piété dont on y faisait profession; et remarque que les vierges y étaient offertes par leurs parents dès leur plus tendre jeunesse; qu'on y recevait aussi des veuves; que les unes et les autres fai-

saient vœu d'obéissance, et promettaient la conversion de leurs mœurs, et la stabilité dans le monastère, selon que le prescrit la règle de Saint-Benoit; qu'elles étaient tenues à une clôture perpétuelle. Quoique ce traité soit plus allégorique que littéral, Paschase ne laisse pas de conférer ensemble de temps en temps la version qu'il suivait avec le texte hébreu, la version des Septante et celle de Symmaque. Ce qu'il dit de plus remarquable sur le dogme, est que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

10. Radbert faisant attention à ses propres misères, qui s'étaient accrues insensiblement avec l'âge, en gémissait; mais ses soupirs n'allaient point jusqu'à lui faire verser des larmes capables d'attendrir son cœur, tant il s'était endurci par de longues habitudes. Dans cette perplexité il se détermina à expliquer les Lamentations de Jérémie, dans la persuasion qu'il pourrait y apprendre à pleurer ses fautes avec autant de douleur que le prophète pleurait celles des autres. Raban Maur avait déjà commenté cette partie de l'Écriture; mais Paschase n'avait pas vu cet ouvrage, il ne connaissait même aucun des pères latins qui eussent expliqué les Lamentations. Il ne dit point qu'il en ait connu parmi les Grecs; de sorte qu'on peut regarder son commentaire comme original. L'ouvrage est divisé en cinq livres et dédié à un vieillard nommé Odilmann Sévère. Il paraît que Paschase le choisit entre plusieurs autres auxquels il avait pensé de l'adresser, parce qu'il était de son âge, et parce qu'il avait le don de prier avec effusion de larmes, sans doute aussi parce qu'il le croyait capable de juger du mérite de ce commentaire, puisqu'il le prie de juger s'il était digne d'être transmis à la postérité.

11. Il croit que, comme Salomon représente dans son Cantique l'union de Jésus-Christ avec l'Église, figurée sous les noms d'époux et d'épouse. Jérémie déplore l'éloignement de cet époux, et la viduité de son épouse. Mais quoiqu'il explique le texte de l'Écriture dans un sens spirituel et mystique, il donne le sens littéral et le sens moral. Il trouve l'entier accomplissement de la prophétie de Jérémie, non-seulement dans les malheurs arrivés aux Juifs pendant la captivité sous laquelle il écrivait, mais encore dans la destruction du temple et de Jérusalem sous Tite et Vespasien, et dans la ruine de ce peuple ingrat et criminel. Les explications qu'il

Commen-
taire sur le
psaume XLIV,
pag. 1223.

Lib. III, in
Psalm. XLIV,
pag. 1306.

Ibid. pag.
1303 et lib. I,
pag. 1232.

Lib. II in
psalm. XLIV
pag. 1254.

Traité sur
les Lamenta-
tions de Jéré-
mie, p. 1307

Lib. III, in
Psalm. XLIV,
pag. 1292.

Ibid. pag.
1304.

¹ Mabill., lib. XXXV *Annal.*, num. 7, pag. 54.

donne à toutes les lettres hébraïques mises au commencement de chaque verset des Lamentations font voir qu'il entendait l'hébreu. Dans la description des mœurs dépravées de son temps, il fait voir que la corruption s'étendait jusqu'aux ministres des autels, et qu'elle s'était glissée dans les monastères de l'un et l'autre sexe. Il parle de l'entrée des ennemis dans Paris, des ravages qu'ils commirent dans le territoire de cette ville, des églises qu'ils brûlèrent. Ce qu'il faut entendre de l'incursion des Normands en 857. Ce ne fut donc qu'après cette année qu'il travailla à ce commentaire.

12. Son livre intitulé *du Corps et du Sang du Seigneur*, fut une de ses premières productions. Il n'était encore alors que simple religieux à Corbie, et il avait pour abbé Arsène qu'il appelle le Jérémie de son siècle. C'était Vala successeur d'Adalard, son frère, dans la dignité d'abbé de ce monastère; on le nommait Arsène, et Adalard, Antoine et quelquefois Augustin. Cette observation suffit pour réfuter l'opinion de ceux qui prétendent que Paschase écrivit ce traité vers l'an 818, pendant l'exil d'Adalard en l'île Héri, où il fut depuis l'an 814 jusqu'en 821. Cet abbé était, comme on vient de le dire, surnommé Antoine, au lieu que celui dont il est fait mention dans cet ouvrage se nommait Arsène. Pour être entré dans le parti des rebelles vers l'an 831, il fut relégué auprès du lac de Genève et renfermé dans une caverne inaccessible, puis transféré à Noirmoutiers, dans la même île d'Héri ou d'Héro, où son frère Adalard avait été exilé quinze ou seize ans auparavant. Ce fut donc vers ce temps-là que Paschase composa l'ouvrage dont nous parlons. Il fut si bien reçu du public qu'on le lisait partout : ce qui engagea l'auteur à le revoir et à y faire quelques additions vers l'an 844, après qu'il eût été élu abbé de Corbie. Il dédia la seconde édition au roi Charles-le-Chauve. La première était dédiée à Warin, surnommé Placide, qui, après avoir été moine de l'ancienne Corbie, avait été choisi abbé de la nouvelle en 826. C'était lui qui avait engagé Paschase dans le traité dont nous parlons. On le trouve à la suite de ces ouvrages dans l'édition que le père Sirmond en fit à Paris en 1618. Dom Martène et dom Ursin Durand, l'ayant revu et corrigé sur un grand nombre de manuscrits, en ont donné le texte plus pur que dans le neuvième tome de leur grande collection. C'est cette édition que nous

suivrons. On ne doit point s'attendre à trouver ici l'analyse d'un traité de controverse, il est purement dogmatique. Radbert y expose d'un style simple la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie, telle que les moines de la nouvelle Corbie, chargés de l'instruction des nouveaux convertis, devaient la leur exposer; d'où vient qu'il compare ce qu'il dit sur cette matière au lait dont on nourrit les enfants. S'il lui arrive de combattre en passant quelque erreur, ce n'est que l'incrédulité des ignorants et des mauvais catholiques, ou quelque ancienne hérésie, comme celle des millénaires, car on n'avait point encore innové sur ce sujet; cela n'arriva que longtemps depuis. Il est vrai qu'après avoir publié sa seconde édition, certains l'accusèrent d'avoir plus donné aux paroles de Jésus-Christ qu'elles ne promettent. Il semble même que ces inconnus prétendaient que l'Eucharistie ne contenait que la vertu du corps et du sang du Seigneur, et qu'elle n'en était que la figure; mais il les réfuta dans le onzième livre de ses commentaires *sur saint Matthieu*, et on ne voit point qu'ils aient été soutenus de personne avant Bérenger, c'est-à-dire environ deux cents ans après.

13. L'épître dédicatoire du livre de Paschase est en vers héroïques. Il y fait l'éloge du roi Charles, s'y nomme lui-même, mais en ne prenant que le nom de Radbert, et y propose le sujet de son ouvrage. Il marque dans cette épître, comme dans la lettre qu'il écrivit en prose au même prince, qu'il était abbé. Dans celle-ci il se qualifie diacre, et ajoute à son nom de Radbert celui de Paschase. Cette seconde lettre ne faisait point originellement partie de l'ouvrage, elle en était détachée. Paschase ne l'écrivit que pour annoncer au roi le présent qu'il lui faisait au jour de la naissance du Seigneur, dans l'espérance qu'il lui ferait autant d'accueil qu'aux présents en or, en argent, en vases, en meubles, que les seigneurs de la cour ne manqueraient pas de lui faire en ce jour, puisque encore que le volume fût petit, il était considérable par la matière qu'il traitait, savoir *des Sacrements de la sainte communion*. Il donne le même titre à ce livre dans ses commentaires *sur saint Matthieu*. C'est donc sans raison que quelques-uns ont attribué à Paschase deux ouvrages sur l'Eucharistie; l'un plus court, intitulé : *Du Corps et du sang du Seigneur*; l'autre plus long, sous le titre : *Des Sacrements*. Il prie le roi Charles de lire avec

In prologo.

Cap. XXI.

Analyse de ce traité, tom. IX, Ampliss. Collect. Marten., p. 373.

Ibid., pag. 375.

Lib. XII, pag.

Lib. V, pag. 32, et lib. I, pag. 1479.

Ibid., pag. 36, 1507.

Livre du rps et du ng de Jé- s-Christ, 1651, tom. 1, Ampliss. lect., Mar- tin., p. 373.

In prologo. p. 378.

attention, l'assurant que c'était moins son ouvrage que celui des pères catholiques, dont il avait rendu les sentiments et la doctrine en son style. On trouve à la suite de cette lettre un petit poème en 15 vers acrostiches, où il relève la vertu du corps et du sang du Seigneur, et les avantages qu'en reçoivent ceux qui s'en approchent dignement. Les premières lettres de chacun de ces vers forment le nom de Radbert Lévite. C'est le titre qu'il se donne presque dans tous ses écrits, en y ajoutant par un sentiment d'humilité, celui du plus méprisable de tous les moines. Il semble dire dans le prologue de l'ouvrage, qu'il était en prison lorsqu'il le commença ; ce qui ne peut s'entendre que du séjour qu'il fit dans la caverne où l'on avait relégué Vala, lorsqu'on l'envoya pour engager cet abbé à avouer qu'il s'était rendu coupable en prenant le parti des rebelles. Les pères dont il emploie le témoignage sont saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin, saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Isidore, Isicius ou Hésychius et Bède. Quelquefois il ne prend que le sens de leurs paroles ; en d'autres occasions, il les rapporte tout entières, en marquant à la marge le nom de l'auteur.

In prologo.
pag. 379.

14. Pour disposer les esprits à croire que l'Eucharistie est le vrai corps de Jésus-Christ et son vrai sang, il commence par établir le dogme de la toute-puissance de Dieu ; montrant qu'en Dieu, vouloir et faire est une même chose ; qu'il est l'auteur de tout et des changements qui se font dans l'univers, soit qu'ils se fassent suivant l'ordre de la nature, soit contre le cours ordinaire des choses. Le poète Sédulius avait dit la même chose avant lui. « L'Écriture, dit Paschase, nous assure non-seulement que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre, mais elle raconte encore un grand nombre de faits miraculeux où Dieu n'a eu aucun égard aux règles de la nature. Les eaux de la mer Rouge se séparent pour laisser un passage aux Israélites, ils traversent son lit à pied sec ; Moïse change en sang l'eau des fontaines d'Égypte ; Jésus-

Cap. I, pag.
382.

Christ aux noces de Cana change l'eau en vin ; les trois jeunes Hébreux jetés dans la fournaise ardente y demeurent au milieu des flammes sans en ressentir la chaleur ; avec cinq pains le Sauveur rassasie une multitude d'hommes et de femmes qui l'avaient suivi dans le désert ; enfin la sainte Vierge Marie enfante sans avoir eu de commerce avec aucun homme. Tous ces événements extraordinaires n'ont point d'autre cause que la puissance et la volonté de Dieu. Puis donc qu'il a voulu, lui qui est le Créateur¹, que son corps et son sang soient dans le mystère de l'Eucharistie, encore que la figure du pain et du vin demeure, il faut absolument croire que le pain et le vin ne sont autre chose après la consécration, que la chair et le sang de Jésus-Christ. C'est pour cela que la Vérité elle-même parle ainsi à ses disciples : *C'est là ma chair que je donne pour la vie du monde.* Et pour m'expliquer plus clairement sur cette merveille, cette chair n'est point une autre chair que celle qui est née de la Vierge Marie, et qui a souffert sur la Croix, et qui est ressuscitée du tombeau. » Il ajoute que les prodiges rapportés dans l'Écriture n'ont été opérés que pour nous convaincre que Jésus-Christ est la Vérité, et que la Vérité étant Dieu, nous devons tenir pour vrai tout ce que Jésus-Christ a promis dans ce mystère, savoir que c'est sa vraie chair et son vrai sang qui donnent la vie à quiconque les reçoit dignement ; que s'ils ne sont point changés au goût, c'est pour donner lieu à la foi de mériter en s'exerçant.

15. « Il n'est permis à aucun des fidèles d'ignorer le sacrement du corps et du sang du Seigneur, que l'on célèbre chaque jour dans l'Église ; tous doivent être instruits, savoir ce que c'est et ce que la foi nous oblige d'en croire. C'est par le palais de l'âme et par le goût de la foi que l'on juge qu'il surpasse en dignité et en vertu tous les sacrifices de l'Ancien Testament. Quoique² la chair et le sang de Jésus-Christ soient mangés tous les jours de tous, l'Agneau demeure toujours vivant et entier, il ne meurt plus : la mort n'aura plus d'empire sur lui ; et toutefois il

Cap. II.

¹ *Nullus moveatur de hoc corpore Christi et sanguine, quod in mysterio vera sit caro et verus sit sanguis, dum sic voluit ille qui creavit, omnia enim quaecumque voluit fecit in cælo et in terra, et quia voluit, licet in figura panis et vini maneat, hæc sic esse omnino, nihilque aliud quam caro Christi et sanguis post consecrationem credenda sunt; unde ipsa Veritas ad discipulos: Hæc, inquit, Caro mea est pro mundi vita, et ut mirabilis loquar, non alia plane*

quam quæ nata est de Maria Virgine, et passa in cruce et resurrexit de sepulchro. Paschas., lib. de Corp. et Sang. Domini, cap. I.

² *Quia licet ab omnibus Christi caro et sanguis quotidie comedatur, ipse tamen Agnus vivus et integer permanet; non enim jam moritur, mors ei ultra non dominabitur; sed tamen in mysterio quotidie veraciter immotatus, in ablutionem delictorum comeditur.* Ibid., cap. II.

est immolé véritablement tous les jours, mais en mystère, et mangé pour la rémission des péchés. D'où vient qu'il est écrit : *Je suis le Seigneur qui les sanctifie*. Dieu sanctifie en effet ceux qui approchent de ce sacrement avec la dévotion convenable, parce qu'il l'a proposé à ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ, pour les sanctifier, et non pour les souiller. »

Cap. III.

16. « Par le nom de *sacrement* dans les choses saintes, on entend un signe visible d'un effet invisible, produit par la vertu de Dieu. Tels sont les sacrements de baptême, le chrême, le corps de Jésus-Christ et son sang, qui ne sont appelés sacrements que parce que sous leurs espèces visibles, la chair est consacrée d'une manière secrète et invisible; en sorte qu'ils sont intérieurement et dans la vérité, ce que nous croyons extérieurement par la vertu de la foi. Le même esprit qui a formé l'Homme-Christ dans le sein de la Vierge par sa seule vertu, opère tous les jours par sa puissance invisible le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, quoique l'on ne s'en aperçoive ni par la vue, ni par le goût. »

Il ne faut pas être surpris que Paschase, en parlant des sacrements de l'Eglise, n'en nomme que trois. Son dessein n'était pas d'en faire le dénombrement, mais d'en donner des exemples.

IV.

Il enseigne que l'on ne peut nier, à moins de faire Jésus-Christ menteur, que le pain ne soit véritablement sa chair, puisqu'il a dit : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde*; que n'étant pas néanmoins permis de dévorer le Christ avec les dents, il a voulu que de ce pain et de ce vin sa chair et son sang fussent formés par la consécration du Saint-Esprit, et immolés chaque jour mystiquement pour le salut des hommes. Il emploie le terme de *créer*, pour dire que le corps et le sang commencent à être sur l'autel quand on a prononcé les paroles de la consécration. Il montre que l'Eucharistie est vérité et figure tout ensemble; qu'elle est vérité, puisque par la vertu du Saint-Esprit et par sa parole, le corps de Jésus-Christ et son sang sont formés de la substance du pain et du vin; qu'elle est figure, parce qu'on renouvelle chaque jour à l'autel, par l'immolation de l'agneau, la mémoire du sacrifice

qui ne s'est fait qu'une seule fois sur la croix. Il répète ce qu'il avait dit plus haut que la chair de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est la même qui a été crucifiée et mise dans le tombeau; et que quiconque croit que cette chair a été créée dans le sein de la Vierge, par l'opération seule du Saint-Esprit, ne doit point douter, mais croire véritablement que ce qui se fait en la parole de Jésus-Christ par le Saint-Esprit, est le même corps qui est né de la Vierge.

Cap. V.

17. « L'immolation de l'agneau pascal, continue Paschase, l'eau que Moïse fit sortir du rocher, la manne qui tombait dans le désert, étaient la figure de l'Eucharistie; s'il y avait quelque efficacité secrète dans les sacrifices de la loi ancienne, c'était en vertu de la grâce de la foi dont nous jouissons dans la nouvelle : plus heureux que nos pères, qui ne se repaissaient que de la figure, ou s'ils participaient en quelque manière à la vérité, ce n'était que par la foi. Nous possédons la vérité seule, et nous recevons dans le sacrement la vraie chair de Jésus-Christ et son sang, non pour nous exempter de la mort temporelle, mais de l'éternelle. Les Israélites qui n'envisageaient dans la manne qu'une nourriture matérielle, sont morts éternellement; pour nous qui suivons les sentiments, non de la chair, mais de l'esprit, qui mangeons spirituellement la vraie chair de Jésus-Christ, dans laquelle nous croyons trouver la vie éternelle, comme elle y est en effet, nous vivons éternellement. Cela toutefois ne doit s'entendre que de ceux qui reçoivent dignement l'Eucharistie, c'est-à-dire, ceux qui, étant renés de l'eau et du Saint-Esprit, ne sont coupables d'aucun péché mortel : car pour les autres qui ne demeurent point en Jésus-Christ par l'observation de ses commandements, ils reçoivent à la vérité les sacrements de l'autel par la main du prêtre, parce qu'il n'y a qu'une même consécration de l'Eucharistie pour les bons et pour les méchants; mais ne mangeant point spirituellement la chair du Sauveur, au lieu de la manger utilement, ils mangent leur propre condamnation. » On voit ici que Paschase prend le terme de *spirituellement*, non par opposition à celui de *réellement*, mais d'*indignement*. « C'est le même corps que les bons et les méchants, les justes et les impies reçoivent à

VI.

¹ Ergo si vere est cibus, et vera caro, alioquin quomodo verum erit quod dicit : Panis quem ego dabo

Caro mea est pro mundi vita? Ibid., cap. III.

l'autel. Ils ne diffèrent que de la disposition qu'ils apportent à la sainte communion, et dans l'effet qu'elle produit en eux. » Il rapporte l'exemple d'un juif qui, s'en étant approché à Pavie dans l'église des saints martyrs Gervais et Protas, ne put avaler l'hostie; elle demeura attachée et pendante dans sa bouche, jusqu'à ce que l'évêque Syrus l'en eût tirée. Le juif se convertit et plusieurs de sa nation avec lui. Dom Martène dit qu'il a trouvé cette histoire à la suite du seizième chapitre, dans deux manuscrits de très-bonne note, l'un de la reine de Suède, l'autre de la bibliothèque du roi. »

Cap. VII.

18. Paschase traite ensuite du corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, dont il est le chef, et dont les fidèles sont les membres de son corps; puis revenant aux dispositions nécessaires pour recevoir dignement l'Eucharistie, il enseigne qu'il n'y a rien de si condamnable que de s'en approcher avant de s'être corrigé de ses fautes, et d'avoir fait pénitence; que si l'Eucharistie est la vie pour les uns et la mort pour les autres, cela ne vient que de leurs dispositions différentes; que quand nous disons dans le canon de la messe : *Commandez que ces dons soient portés par les mains de votre saint ange sur votre autel sublime, en présence de votre divine majesté*, cela ne peut s'entendre d'une translation visible, ni locale, puisque le prêtre continue à tenir visiblement entre ses mains le pain ou la chair de Jésus-Christ : car dans ce moment ce n'est plus le pain, mais le corps du Sauveur. « La substance du pain, dit Paschase, et la substance du vin sont changées efficacement et ¹ intérieurement en la chair et au sang de Jésus-Christ, et il faut croire véritablement qu'après la consécration c'est sa vraie chair et son sang. Ne croyez pas que l'autel auquel Jésus-Christ le vrai pontife assiste, soit autre que son corps par lequel et dans lequel il offre à Dieu le Père les vœux et la foi des fidèles : car encore que le prêtre visible paraisse y assister et distribuer à chacun le corps de Jésus-Christ, c'est néanmoins Jésus-Christ qui le donne; et si ce prêtre par ignorance le distribue indifféremment à tous, Jésus-Christ, le prêtre invisible, discerne par la vertu de sa divine majesté, qui sont ceux à qui le sacrement de son corps et de son

sang doit servir de remède, et ceux dont il doit être la condamnation et le châtement. » Paschase met les communions indignes au nombre des péchés dont il faut faire pénitence lorsque l'on se convertit. Il dit que si Dieu ne punit pas toujours les communions sacrilèges par des effets visibles de sa vengeance, comme il est arrivé plusieurs fois, c'est qu'il y aurait lieu de craindre que les hommes ne fussent portés à bien vivre, plutôt par la terreur des jugements de Dieu, que par amour pour la piété et pour la religion. On y voit qu'un fidèle malade ² commençait par confesser ses péchés, qu'ensuite plusieurs priaient pour lui, puis on l'oignait de l'huile sanctifiée.

Cap. IX.

19. « Quoique Jésus-Christ, dit Paschase, ait souffert une fois dans sa chair, et que, par sa mort, il ait sauvé une fois le monde, on ne laisse pas de réitérer chaque jour son sacrifice, et de l'immoler mystiquement, pour expier les péchés que nous commettons tous les jours. Il nous a purifiés de nos péchés dans les eaux du baptême. Il lave dans son sang ceux que nous commettons chaque jour, lorsque l'on renouvelle à l'autel la mémoire de sa passion, et que la créature du pain et du vin est changée au sacrement de sa chair et de son sang. par l'ineffable sanctification du Saint-Esprit. » Paschase donne une autre raison de la réitération fréquente du sacrifice de l'autel, qui est de nous unir tellement à Jésus-Christ, qu'il demeure en nous non-seulement par la foi, mais par l'unité de sa chair et de son sang. Pour montrer combien l'Eucharistie procure d'avantages à ceux qui la reçoivent dignement, il rapporte plusieurs histoires tirées des *Dialogues* de saint Grégoire-le-Grand et de ses autres ouvrages, où l'on voit que l'oblation des saints mystères est très-utile aux vivants et aux morts.

x.

20. « Jésus-Christ étant notre pontife, selon l'ordre de Melchisédech, il a été nécessaire qu'il offrît les mêmes choses, c'est-à-dire du pain et du vin, comme en offrît Melchisédech. Paschase, pour conserver l'analogie et le rapport qu'il y a entre ces deux sacrifices, appelle ordinairement l'Eucharistie pain et vin, en disant que ce mystère se célèbre dans le pain et le vin; mais aussi il

¹ *Substantia panis et vini in Christi carnem et sanguinem commutatur; ita ut deinceps post consecrationem jam vera Christi caro et sanguis veraciter credatur, et non aliud quam Christus panis de calo a cre-*

dentibus estimentur. Ibid., cap. VIII. — ² *Cum aliquis infirmatur prius adhibenda est confessio peccati, deinde oratio plurimorum, post sanctificatio unctiois.* Ibid., cap. VIII.

prend de temps en temps la précaution d'avertir ses lecteurs que ce qui était pain et vin avant la consécration, ne l'est plus après la consécration, que le pain et le vin sont changés en la chair et au sang de Jésus-Christ. Paschase dit même que l'eau que l'on met dans le calice pour marquer l'union des fidèles avec Jésus-Christ, est¹ changée en sang après la consécration. Outre la raison mystique de ce mélange de l'eau avec le vin, il y en a une autre, et qui est la véritable, c'est que le sang et l'eau sortirent ensemble du côté du Sauveur, le jour de sa passion. Pour en rendre donc la mémoire complète, les apôtres ont ordonné que l'on mettrait de l'eau avec le vin dans le calice, quoiqu'on ne lise pas que Jésus-Christ en ait mis dans celui qu'il donna à boire à ses disciples dans la dernière Cène, appelée par Radbert *le jour natal du calice*, c'est-à-dire de l'institution de l'eucharistie.

xii. » Comme c'est Jésus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui consacre l'eucharistie, et en fait son corps et son sang par la vertu du Saint-Esprit; le prêtre n'est que le ministre. Soit donc qu'il ait de bonnes mœurs, soit qu'il en ait de mauvaises, le mystère n'en est pas moins parfait, et n'en contient pas moins la chair et le sang du Sauveur, pourvu toutefois que ce ministre ait été légitimement ordonné : car la vertu qu'il a de consacrer l'eucharistie² lui vient de l'ordination qui, une fois conférée, ne se réitère pas; d'où vient que ceux qui ayant été ordonnés dans l'unité de l'Eglise catholique, y reviennent après avoir passé dans quelque secte hérétique, ne sont point réordonnés, comme on ne rebaptise pas ceux qui ont été baptisés. Les membres du diable³ chassaient les démons au nom de Jésus-Christ, ainsi qu'il le dit lui-même, et ils opéraient en ce même nom de grandes merveilles; si l'on révoquait en doute qu'un mauvais prêtre pût consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, en son nom et par sa vertu, il suivrait de là que la grâce de Jésus-

Christ aurait moins de pouvoir que la ruse et la fraude des démons. »

Paschase conclut donc qu'encore que le ministre pêche lorsqu'il offre, la conscience chargée d'iniquité, il ne laisse pas de consacrer le corps et le sang par la vertu de Jésus-Christ, parce que tout ce qui se fait, soit sur l'eau du baptême, soit sur l'huile, soit sur l'eucharistie, soit sur les têtes de ceux à qui l'on impose les mains dans le sacrement, se fait en sacrement par les anges. Il remarque qu'avant la consécration du corps de Jésus-Christ, le prêtre fait l'oblation, tant en son nom, qu'au nom de toute l'Eglise, et après avoir rapporté les paroles de la liturgie, par lesquelles le prêtre demande à Dieu que le pain soit pour nous le corps et le sang de son Fils Notre-Seigneur, il ajoute : « Voilà ce que⁴ la foi enseigne, et ce que Jésus-Christ nous accorde, savoir que l'eucharistie soit pour nous son corps et son sang, afin que par là nous soyons tous les jours transférés au corps de Jésus-Christ. L'oblation du prêtre se fait avant la consécration du corps de Jésus-Christ. Le prêtre en offrant le sacrifice, offre en même temps les vœux de tout le peuple à Dieu; c'est pourquoi il était d'usage qu'après la récitation du canon, qui ne se terminait que par la récitation de l'Oraison dominicale, le peuple répondit à haute voix : *Ainsi soit-il.* »

21. « Quoique l'eucharistie n'ait ni la couleur, ni la saveur de la chair, quand on ne doute point que ce ne soit le corps de Jésus-Christ, on le goûte et on le savoure spirituellement par la vertu de la foi. Il était même de la décence que cela se fit ainsi, pour ôter aux païens le lieu de nous reprocher que nous mangions la chair d'un homme mort, et que nous buvions son sang. D'ailleurs, si la chair de Jésus-Christ paraissait aux yeux du corps dans ce sacrement, ce serait bien un miracle, mais non pas un mystère, et il n'y aurait plus de moyen à la foi de mériter. Ce n'est pas que Jésus-Christ n'ait pris quel-

Cap. xiiii.

¹ *Unde licet prius mystice vinum et aqua commisceantur, post consecrationem tamen non nisi sanguis bibitur.* Ibid., cap. XI.

² *Virtus consecrandi est in eo, quod habet is qui ordinatur, et ideo revertentes, qui baptizati sunt prius, sicut non rebaptizantur; ita utique qui prius ordinati sunt, rursus non reordinantur ad unitatem catholicam, si recesserint, redeuntes.* Ibid., cap. XII.

³ *Nam sicut nomine Christi, ipso teste, etiam a membris diaboli demonia pelluntur et virtutes ab eis plurimæ operantur; ita ejusdem virtute in sacramento*

a malis corpus et sanguis conficitur, licet dictum sit quod Deus peccatores non audit; quia et super aquam baptismi et super oleum, et super eucharistiam, et super capita eorum quibus manus imponitur in sacramento hæc omnia in sacramento per angelos celebrantur et fiunt. Ibid.

⁴ *Ecce quid fides instituit, ecce quid Christus indulsit ut nobis sit corpus et sanguis, quatenus per hoc nos in corpus Christi quotidie transferamur. Prius autem quam corpus Christi consecratione fiat, oblatio sacerdotis est.* Ibid.

Cap. xiv. quelquefois une forme visible dans l'eucharistie. On en trouve divers exemples dans les Vies des saints; mais c'était ou en faveur de ceux qui doutaient de la réalité, ou pour fortifier ceux qui n'avaient qu'une foi chancelante, ou pour témoigner de la bonté à ceux dont il était aimé ardemment. »

Parmi les exemples que Paschase rapporte, nous nous arrêtons à celui d'un prêtre nommé Pleegils, qui célébrait souvent la messe au tombeau de saint Ninias, évêque et confesseur; c'était un homme d'une grande piété et d'une sainte vie. Dans l'ardeur de sa prière, il demandait souvent à Dieu, même avec larmes, de lui faire voir la nature du corps de Jésus-Christ et de son sang, cachée sous la forme du pain et du vin. Il alla plus loin, et demanda de la voir et de la toucher sous la figure d'un enfant, tel qu'il était entre les bras de sa mère. Ce n'était point qu'il doutât de la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie; mais son amour pour Jésus, lui faisait souhaiter de le voir de ses yeux et de le toucher. Sa prière fut exaucée, et pendant qu'il célébrait la messe, il vit sur l'autel Jésus-Christ dans la même forme qu'il avait lorsque le vieillard Siméon le tenait entre ses bras. Pleegils, tout saisi de crainte, le prit, l'embrassa, le baisa, puis l'ayant remis sur l'autel, le pria de reprendre sa première forme; ce qui arriva. Blondel a prétendu que le chapitre où Paschase rapporte ce fait, n'est point de lui, mais il se trouve joint aux précédents dans les plus anciens manuscrits, dont quelques-uns approchent de l'âge de Radbert.

Blondel, Eclaircissements de l'Eucharistie, pag. 434.

Cap. xv. 22. « Comme personne ¹ ne doute que nous ne soyons baptisés lorsqu'on nous plonge trois fois dans l'eau, au nom du Père, et du

Fils et du Saint-Esprit, non par la vertu et la puissance de celui qui prononce ces paroles, mais par la vertu de Jésus-Christ qui a ordonné de baptiser ainsi; on ne peut douter non plus que le sacrement d'Eucharistie ne soit consacré, non par les mérites, ni par les paroles d'un homme, mais par l'ordre de Dieu, c'est-à-dire par les paroles qu'il a ordonnées; toutes les autres que le prêtre récite, ou que le chœur chante, ne sont que des louanges, ou des actions de grâces, ou des prières; mais les paroles de Jésus-Christ sont également divines et efficaces, en sorte qu'elles ne produisent d'autres effets que celui qu'elles commandent. Avant de les prononcer, le prêtre récite les paroles des évangélistes, qui commencent à celles-ci : *La veille de sa passion Jésus-Christ prit du pain et le bénit, le rompit et le donna à ses disciples*; ensuite il prononce les paroles de Dieu même, pleines de vertu et d'efficacité : *Prenez et mangez tous : car ceci est mon corps*; et afin qu'on ne crût pas que cela ne regardait que le seul pain qu'il tenait entre ses mains à cette heure-là, il ajoute : *Faites ceci en mémoire de moi*. D'où il suit que toutes les fois que cela se fait selon le rit catholique, ces paroles : *Ceci est mon corps*, ont véritablement leur effet. Le prêtre récite après cela les autres paroles des évangélistes, qui précèdent la consécration du calice; quoiqu'il bénisse, c'est Jésus-Christ qui bénit, sans quoi il n'y aurait point de bénédiction, ni de sainteté. Les paroles de la consécration du calice sont celles-ci : *C'est le calice de mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle alliance*. Par la vertu de cette parole, ce qui était vin et eau auparavant, est fait sang, le même sang que Jésus-Christ donna à ses disciples. Cette

¹ *Nulli dubium est quod sicut quando in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti tertio mergimur in fonte, tunc utique baptisamur, non in virtute illius et potestate qui hæc dicit, sed in virtute Christi qui hoc præcipit dicens : Ite, docete, etc. Sic utique et hoc sacramentum non meritis non verbis humanis, sed procul dubio divinis efficitur et consecratur mandatis... Reliqua omnia quæ sacerdos dicit, aut clerus canit, nihil aliud quam laudes et gratiarum actiones sunt, aut certe obsecrationes fidelium, postulationes, petitiones. Verba autem Christi sicut divina sunt ita efficacia, ut nihil aliud proveniat, quam quod jubent... Unde sacerdos pius inter cætera etiam verba Evangelistarum assumens ait : Qui pridie quam pateretur accepit panem in sanctas manus suas, benedixit, fregit et dedit discipulis suis. Ecce usque ad istum locum verba sunt Evangelistarum; porro deinceps verba sunt Dei, potestate et omni efficientia plena : Accipite et man-*

ducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum. Sed ne forte putares quod de illo uno tantum pane, et in illa una hora hoc eum esse jussisset, secutus adjugens ait : Hoc facite in meam commemorationem... Et ideo quotiescumque fit catholice, vere hoc fit quod dictum est : Hoc est corpus meum... Itaque licet sacerdos benedicat, ipse est qui benedicit et frangit, alioquin nisi esset ejus benedictio, nulla sanctitas in eo esset... Viget autem hoc verbum et manet : Hic est enim calix sanguinis mei qui pro vobis fundetur et multis. Quapropter, o homo, quotiescumque bibis hunc calicem aut manducas hunc panem, non alium sanguinem te putes bibere quam eum qui pro te et pro omnibus effusus est in remissionem peccatorum; neque aliam carnem quam quæ pro te et pro omnibus tradita est et pependit in cruce; quia sic veritas testatur : Hoc est corpus meum. Et de calice : Hic est enim Sanguis meus qui pro vobis effundetur. Ibid., cap. xv.

parole : *C'est le calice de mon sang*, a encore aujourd'hui sa force; c'est pourquoi ne doutez point toutes les fois que vous buvez ce calice, ou que vous mangez ce pain, que ce ne soit le même sang qui a été répandu pour vous et pour tous les hommes, en rémission des péchés, et que ce ne soit la même chair qui a été livrée et attachée à la croix. Comme ce sang fut répandu pour la rémission des péchés, on le boit encore aujourd'hui pour le pardon des fautes que l'on commet chaque jour. »

23. Paschase prouve, par le témoignage de saint Paul, que, quoique le pain soit changé au corps de Jésus-Christ, on peut néanmoins lui donner, même après ce changement, le nom de pain, parce qu'en effet il est le pain vivant qui est descendu du ciel. Il prouve encore que, dans la distribution de l'eucharistie, celui qui reçoit un morceau plus gros n'en retire pas plus que celui qui en reçoit un plus petit, parce qu'ils reçoivent l'un et l'autre le même mystère, qui n'est point à apprécier par la quantité visible de l'espèce sous laquelle on le reçoit, mais par la vertu qu'il contient; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse dire que plus on a de foi et d'amour, plus on retire d'avantages et de profits. Il en est à l'égard de la communion eucharistique comme de la manne du désert, figure de l'eucharistie. Ceux qui en recueillaient beaucoup ne se trouvaient pas plus riches que ceux qui en recueillaient moins. Il dit que la raison qu'eut Jésus-Christ d'instituer l'eucharistie avant sa passion fut de faire succéder immédiatement la vérité à la figure, c'est-à-dire la Pâque nouvelle à la Pâque ancienne; si le prêtre rompt une partie de l'hostie pour la jeter dans le sang qui est dans le calice, c'est pour réunir la chair avec le sang, parce que la chair ne se donne pas sans le sang, ni le sang sans la chair. L'homme, qui est composé de deux substances, a été racheté tout entier; il doit donc être nourri de la chair et du sang de Jésus-Christ pour être entièrement vivifié. D'où vient que le Sauveur dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang*, a la vie éternelle.

24. « Les apôtres n'étaient¹ pas à jeun lorsqu'ils reçurent l'eucharistie, parce qu'il était nécessaire que la Pâque figurative prit fin avant que l'on commençât la nouvelle. Mais aujourd'hui l'usage général de l'Eglise est que l'on communie à jeun; c'est ainsi que le Saint-Esprit nous l'a déclaré par ses apôtres, afin qu'en l'honneur d'un si grand mystère nous recevions le corps et le sang de Jésus-Christ avant tout autre aliment. »

Paschase réfute en passant un livre apocryphe où l'on disait qu'il ne fallait prendre aucune nourriture avant que les espèces du corps et du sang de Jésus-Christ fussent digérées dans l'estomac, de peur qu'elles n'allasent au retrait avec les aliments ordinaires. Il traite cette opinion de frivole, et dit que l'on ne doit avoir sur ce mystère que des pensées élevées, puisque le corps et le sang de Jésus-Christ, quand nous les recevons comme nous le devons, nous mettent au-dessus des choses charnelles et nous rendent spirituels. Il réfute aussi l'hérésie des millénaires. Ils abusaient de ces paroles du Sauveur : *Je vous dis que je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce jour auquel je le boirai nouveau avec vous dans le royaume de mon Père*. Radbert montre qu'il ne s'agit point là d'un royaume de mille ans, mais du règne de Jésus-Christ sur les fidèles qui sont son corps et dont il est le chef. Il boit avec eux de ce vin nouveau quand ils participent au mystère de son corps et de son sang. On n'employait point d'autre vase à la consécration du sang de Jésus-Christ qu'un calice, à cause que cette espèce de vase est toujours nommé dans l'Écriture, où il est parlé du sang du Sauveur ou de sa passion.

La fin de l'ouvrage de Paschase est employée à marquer dans quelles dispositions de pureté et d'innocence l'on doit s'approcher de l'eucharistie, dans quels sentiments de douleur et de pénitence pour les péchés passés. On y a joint quelques formules de prières qui peuvent servir de préparation à la célébration ou à la réception des mystères. L'auteur se met au rang des prêtres, ce qui ne peut se dire de Radbert, puisqu'il ne fut

Cap. xx.

Matth. xxvi,
29.

¹ Porro apostoli ideo jejuni jam non erant quia necesse fuit ut Paschæ illud typicum prius completeretur, deinde ad verum Paschæ sacramentum transirent... Cæterum universaliter in Ecclesia omnes cum summa religione jejuni communicare consueverunt. Sic enim placuit Spiritui sancto per apostolos ut in honorem tanti mysterii primitus corpus et sanguis sobrie acci-

peretur quam cæteri cibi; et ideo per omnem Ecclesiam Christi mos iste satis decenter ac proinde inolevit. Neque observandum sicut apocryphorum monumenta decernunt, donec ea digerantur in corpore, ne communis cibus occipiatur. Sed invigilandum ut antequam se quisque præparet. Ibid., cap. xx.

que diacre. Mais en supposant que ce ne sont que des formules générales, ne peut-on pas dire qu'elles sont de sa composition? Cela paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il y met en la bouche des prêtres son terme ordinaire de *peripsema*, pour les porter à se croire indignes d'approcher des autels. Il était d'ailleurs assez convenable qu'ayant donné une instruction pour les nouveaux convertis de la Saxe et des régions du Nord, sur l'eucharistie, il leur fournît aussi des formules de prières pour se préparer à la communion.

25. Dom Martène a donné, à la suite du traité *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, un autre ouvrage de Paschase, intitulé : *De la Foi, de l'Espérance et de la Charité*. Il avait déjà été rendu public par dom Bernard Pcz, dans le tome I^{er} de ses *Anecdotes*, sur un manuscrit que lui avait communiqué Eccard¹, bibliothécaire du roi d'Angleterre à Hanovre. Mais, soit de la faute de l'imprimeur, soit que la copie envoyée à dom Pez ait été infidèle, l'édition qu'il a donnée de ce traité est si peu correcte, que dom Anschaise, prieur de Corbie, engagea dom Martène à le réimprimer dans sa grande Collection, en lui envoyant à cet effet une nouvelle copie collationnée exactement sur l'original. L'ouvrage est précédé d'un acrostiche en vers héroïques, avec le nom de *Radbert*, *lévite*, ce qui sert à réfuter l'auteur des *Annales de Corbie*, imprimées par les soins de Leibnitz, où on lit : « Præadbert, lecteur, a écrit un excellent livre qui a pour titre : *De la Foi, de l'Espérance et de la Charité*. » Ce qui l'a occasionné, c'est le prénom de Radbert, qui n'est marqué à la tête du prologue que par un P. qui signifie Paschase, dont l'annaliste a fait Præadbert. Leibnitz n'y a point été trompé; il a fait voir que ce traité est de Paschase Radbert, et on l'y reconnaît à son style. Warin, abbé de la nouvelle Corbie, le lui avait demandé pour l'instruction de ses jeunes religieus. Il paraît que Paschase ne l'était pas encore de l'ancienne Corbie. Les *Annales* que nous venons de citer mettent l'ouvrage en 843, un an avant son éléction. Paschase avait de plus achevé son second livre des commentaires sur *saint Matthieu*, puisque ce livre est cité dans le chapitre IX du traité *de la Foi*.

¹ Eccard pouvoit avoir tiré copie de ce manuscrit pendant le séjour qu'il fit à Corbie ou Corvery, après qu'il eut quitté Hanovre et embrassé la religion catholique, à Cologne en 1724. L'empereur Charles VI lui offrit une retraite honorable dans ses

26. Son but est de montrer en quoi consistent les vertus de la foi, de l'espérance et de la charité, et comment on peut les acquérir. « Selon l'apôtre, *la foi est ce qui rend présentes les choses que l'on espère, et une preuve certaine de ce qui ne se voit pas*. Sans elle, il est impossible de plaire à Dieu, quelque vertu que l'on ait d'ailleurs. Aussi, quelques-uns la définissent l'origine de la justice, le chef de la sainteté, le principe de la piété, le fondement de la religion. Elle est de Dieu, c'est par elle qu'on va à Dieu, qu'on croit en Dieu tous les mystères qu'il lui a plu nous révéler; elle n'est point soumise aux objets que nos sens nous rendent visibles, elle ne se porte que vers les invisibles, et nous les fait voir avec plus de certitude que nous ne voyons les choses sensibles; elle n'est que pour cette vie : dans l'autre elle n'aura plus lieu parce que nous verrons face à face ce que nous ne voyons ici que comme en un miroir et en des énigmes. La foi, quoique commune à tous les chrétiens, et nue en elle-même, ne laisse pas d'être différente à raison de ses degrés. Dieu, selon l'apôtre, confère ses dons selon la mesure de la foi. Ce sont les œuvres qui donnent la vie à la foi; sans elles, c'est une foi morte qui ne peut vivifier celui qui la possède. On ne doit rien changer à la formule de foi prononcée dans le baptême. Il y est dit : *Je crois en Dieu, Père tout-puissant, et en Jésus-Christ, son Fils*. Et ensuite : *Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique*. Les hérétiques ont ajouté en à l'article de l'Eglise catholique, disant : *Je crois en l'Eglise catholique*. C'était un artifice des macédoniens. Comme l'Eglise est composée d'hommes, ils s'imaginaient qu'en expliquant de la même manière leur croyance sur l'Eglise que sur le Saint-Esprit, ils pouvaient prouver, par le Symbole même, que le Saint-Esprit est créature, ce qui faisait le point capital de leur secte. Nous croyons bien que l'Eglise est sainte et catholique, mais nous ne croyons pas en l'Eglise, parce qu'il n'est pas permis de croire en un homme ni en plusieurs. On peut, toutefois, dire : Je crois à Pierre, ou quelque autre homme, et je crois à Dieu; d'où vient que Jésus-Christ disait aux Juifs : *Si vous croyez à Moïse, vous me croirez aussi*.

Elats. Le pape Innocent XIII lui en fit offrir une à Rome, par le cardinal Passionei, alors nonce en Suisse. Eccard se fixa à Wurtzbourg, où il fut fait conseiller épiscopal, historiographe, archiviste et bibliothécaire. Il mourut au mois de février 1730.

Traité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, en 843.

Leibnitz. *Reverum Brunswicens.* tom. II.

Paschas. de *Fide*, cap. IX, pag. 492.

Analyse de ce traité.

Martène, tom. IX, *Ampliss. Collect.* lib. I, p. 472. Ad Heb. xi, 1.

Cap. I.

II.

III et XIII.

IV, V.

VI.

Joan. V, 46.

La foi véritable est celle qui croit pleinement tout ce que la vérité a enseigné d'elle-même et nous a fait connaître par les hommes qu'elle a choisis pour écrire les livres canoniques. Ne point ajouter foi à ce qu'ils ont écrit, c'est tomber dans l'impiété et n'avoir qu'une foi imaginaire. Quoique Dieu soit en trois personnes, il est un en substance; le Père est tout entier dans le Fils et dans le Saint-Esprit, comme le Fils et le Saint-Esprit sont tout entiers dans le Père; tout ce qu'est le Père, le Fils l'est aussi et le Saint-Esprit; tout ce qu'est le Fils, le Père l'est aussi et le Saint-Esprit. On doit dire la même chose du Père et du Fils par rapport au Saint-Esprit; cependant, le Père est autre que le Fils et le Saint-Esprit, le Fils autre que le Père et le Saint-Esprit, le Saint-Esprit autre que le Père et le Fils, mais non pas autre chose, ni une autre substance : c'est la même dans les trois personnes. Celui-là connaît seul l'étendue de la puissance de la foi, qui aime Dieu de tout son cœur. Pour bien juger de ce pouvoir, il ne faut que se souvenir des merveilles que les saints de l'un et de l'autre Testaments ont opérées par la foi. La justice de la foi consiste en ce que par la foi nous devenons justes d'impies que nous étions; mais cela se fait en nous sans aucuns mérites précédents de notre part. D'enfants de colère, nous sommes faits enfants d'adoption gratuitement par la seule foi, qui n'est même dans nous que par la grâce, ainsi que la justification que nous acquérons par la foi. C'est pourquoi, si la miséricorde ne nous prévenait, personne ne serait fidèle; donc nous ne devons point présumer de nos propres mérites, mais attribuer à la grâce les biens que nous faisons, grâce qui n'a jamais manqué à quiconque a eu la foi qui opère par la charité. Vouloir le bien et courir à la vie par la foi, sont des dons de la miséricorde de Dieu et les deux moyens de notre justification. La foi a ses armes et ses instruments pour agir : ce sont les vertus de la vie active, les bonnes œuvres. Munie de ces sortes d'armes, elle repousse les traits de l'ennemi, met la chasteté en sûreté et s'enrichit de tous biens. Mais comme le commencement même de la foi est un don de Dieu, c'est de lui aussi que vient la persévérance dans la foi. Le même prophète, après avoir dit en un endroit : *Sa miséricorde me préviendra*, dit en un autre : *Sa miséricorde me suivra.* »

27. Telle est, en substance, la doctrine du

premier des trois livres dont le traité de Paschase est composé. L'auteur compare, dans le second, l'espérance à une ancre qui nous tient fermes au milieu des tempêtes du siècle, comme elle empêche le vaisseau d'être emporté par les flots et l'impétuosité des eaux de la mer. Quoiqu'elle ne puisse être sans la foi, continue Radbert, elle en est néanmoins différente; ses objets ne sont pas les mêmes à tous égards. Les fidèles croient les supplices de l'enfer; ils ne les espèrent pas. L'objet de l'espérance est toujours un bien; la foi croit également les choses passées comme les futures. L'espérance est bornée aux biens à venir, elle n'est jamais sans amour; au lieu que la foi est souvent accompagnée de crainte. Enfin la foi s'étend et sur ce qui nous intéresse et sur ce qui en intéresse d'autres; l'espérance est proprement des choses qui nous regardent personnellement; elle se hâte d'arriver à la possession des biens que la foi lui fait envisager et qui sont l'objet des désirs de la charité; c'est pour cela que les saints pères tirent l'étymologie du terme latin *spes*, de celui de *pes*, comme si elle nous servait de pieds pour avancer dans la voie du salut, et pour courir après l'accomplissement des promesses. Toute espérance dans les biens passagers est vaine et ne mérite pas ce nom. Il n'y a que celle dont l'apôtre dit : *Soyons toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons et de l'avènement du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ*. Le désespoir n'est autre chose que de s'ôter à soi-même l'espérance des biens. Il a pour principe la tiédeur et la paresse, l'amour des biens temporels, le plaisir des voluptés, le faux jugement que l'impie porte de ses crimes, en disant qu'ils sont trop considérables pour pouvoir en obtenir de Dieu le pardon : c'est le péché le plus grand de tous, parce qu'il ferme au Saint-Esprit l'entrée dans l'âme et l'empêche de lui faire sentir les effets de sa miséricorde. Quelque grands et quelque nombreux que soient donc nos péchés, nous pouvons en espérer le pardon par le moyen de la pénitence, en ne doutant point que la miséricorde de Dieu ne soit plus abondante que nos iniquités. Tandis que nous sommes en ce monde, l'espérance des biens futurs doit nous porter de plus en plus à la vertu; mais il est besoin aussi que nous soyons retenus par la crainte de les perdre, afin que nous ne nous laissions pas aller au vice. C'est de cette crainte que parle l'apôtre : *Opérez votre salut avec crainte*

L'Espérance,
pag 519.

Cap. i.

ii.

iv.

v.

1 ad Tit. ii,
13.

Cap. vi.

vii.

Ad Philip.
vii, 12.

Cap. viii.

ix.

x.

xi.

xii.

xv.

sal. l. viii,

sal. xxii, 6.

livre II, de

et tremblement. L'espérance excite au travail, la crainte est la gardienne de la récompense.

28. Le troisième livre ne fut fait que longtemps après les deux précédents, à cause de diverses affaires qui occupèrent Paschase au dehors de son monastère. L'auteur demande d'abord ce que c'est que la charité. Il répond : « C'est Dieu même qui est substantiellement charité, comme il est vérité et lumière ; c'est le langage de l'Écriture. Mais la même Écriture dit aussi que la charité vient de Dieu.

ii. Le terme de *charité* est grec ; nous le rendons en latin par *dilection* ou *amour*. Saint Paul, après avoir dit que ces trois vertus : la foi, l'espérance et la charité, demeurent maintenant, ajoute que la charité est la plus excellente des trois, parce qu'elle renferme toutes sortes de vertus, comme le genre comprend toutes les espèces ; c'est elle encore qui leur donne de la solidité, qui les perfectionne ; pour être agréables à Dieu, elles doivent avoir la charité pour fondement ; sans elle, le martyr même n'est d'aucun mérite pour le salut.

I Cor. XIII, 13.

Cap. III.

XIII.

IV.

V.

VI.

VIII.

VII.

La foi et l'espérance n'auront plus lieu en l'autre vie ; la charité seule nous animera dans la céleste patrie. Encore qu'elle soit une, elle se divise en deux, à raison de ses deux objets, Dieu et le prochain. Nous devons aimer Dieu de tout notre cœur ; il est le souverain bien. La preuve de cet amour est l'observation de ses lois, dont une est que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes. Sous le nom de prochain on comprend tous les hommes. Il n'y en a aucun à qui il soit permis de ne pas faire miséricorde, puisque nous la devons à nos ennemis. Pourrions-nous ne pas regarder les anges comme notre prochain, eux qui prennent tant de soin de nous ? Dieu étant, comme on vient de le dire, le souverain bien, il doit être aimé plus que tous les hommes. Sur ce principe, il faut l'aimer plus que nous-mêmes. C'est ce qu'ont fait les martyrs en répandant leur sang pour Dieu. L'ordre qu'on doit garder dans l'amour du prochain doit être proportionné aux différentes circonstances des lieux, des temps et des personnes. Aimons principalement ceux qui jouissent de Dieu comme nous, c'est-à-dire qui le connaissent, qui le servent, ceux que nous aidons dans la voie du salut ou qui nous aident, ceux que nous secourons dans leur pauvreté, ceux avec qui nous sommes unis en Jésus-Christ.

Cap. X.

jour. Les biens temporels sont destinés à notre usage ; ils ne sont biens qu'autant que nous les employons dans l'ordre de Dieu ; ils sont très-pernicieux à ceux qui en usent mal. L'amour de Dieu envers nous ne pouvait se manifester plus vivement qu'en livrant son Fils à la mort pour nous racheter. Source de tous les biens, il n'a que faire de nous ; mais il s'en sert quelquefois pour l'accomplissement de ses desseins. La charité ne se nourrit que par la diminution des vices et l'accroissement dans les vertus. Jamais même on ne se repent bien de ses fautes, qu'on ne connaisse l'excellence de la charité qu'on a perdue en péchant. Si l'apôtre recommandait tant la charité aux Corinthiens, c'est qu'il savait qu'en elle seule consiste toute la perfection, et qu'elle n'admet aucune iniquité. »

Cap. X.

XI.

XII.

XIII.

29. Vers l'an 864, un moine de la nouvelle Corbie, nommé Frudégard ou Frédugard, consulta Paschase sur plusieurs difficultés, entre autres si l'on devait dire que la chair que nous recevons dans l'eucharistie est la même qui est née de la Vierge et qui a été attachée à la croix, et si c'est le même sang qui a été répandu pour nous. Frudégard l'avait pensé ainsi, et il savait que c'était le sentiment de Paschase, parce qu'il avait lu son traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, où cette doctrine se trouve en termes formels ; mais, sachant que plusieurs pensaient autrement, il lui vint des doutes, qu'il crut d'autant mieux fondés, qu'il avait lu depuis, dans le livre III de la *Doctrinne chrétienne* de saint Augustin, que les paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, sont des expressions figurées, et une figure plutôt qu'une vérité. Ce père semblait dire encore que ce serait une chose horrible de croire que l'on mange le même corps qui est né de la Vierge et que l'on boit le même sang qui a été répandu sur la croix. Paschase, qui n'avait pas les livres nécessaires pour résoudre toutes les difficultés proposées par Frudégard, se contenta de répondre à celle-ci. Il prend, dans le titre de sa lettre, celui de vieillard. Il cite, dans le corps, un passage de son livre XII sur saint Matthieu, qu'il ne composa que sur la fin de sa vie. Il n'écrivit donc à ce moine que vers l'an 864, puisque sa mort arriva au mois d'avril de l'année suivante.

Lettre à Frudégard, édit. Sirmond. p. 1619.

pag. 1620.

30. Loin de rétracter ce qu'il avait dit dans son traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, il soutient que c'est la doctrine de l'Église et du monde entier, et que l'on ne peut, sans faire

Analyse de cette lettre, pag. 1619.

violence au texte de l'Écriture, l'entendre autrement. « Jésus-Christ, en disant : *Ceci est mon corps*, ne parle point indéfiniment d'un corps tel quel, mais de celui qui devait être livré, ainsi qu'il le dit ensuite, ni d'un autre sang que celui qu'il devait répandre de son propre corps pour la rémission des péchés. Si c'était un autre corps que le sien et un autre sang dans ce sacrement, comment pouvait-il remettre les péchés et donner la vie éternelle? Jésus-Christ a dit lui-même : *Celui qui ne mange point cette chair et qui ne boit point ce sang, n'a pas en lui à demeure la vie éternelle*. Ce sacrement a donc en soi de quoi donner la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement, et cette vie n'est autre que la chair du Dieu vivant, et son sang dans lequel est véritablement la vie éternelle. Paschase répond, aux passages de saint Augustin, qu'on peut dire en un bon sens que les paroles du Sauveur : *Ceci est mon corps*, sont une expression figurée, parce qu'en effet l'eucharistie est réalité et figure tout ensemble, comme l'apôtre appelle le Fils de Dieu le caractère et la figure du Père, quoiqu'il soit véritablement Dieu. Si saint Augustin dit qu'il serait horrible de croire que l'on mange le même corps qui est né de la Vierge, cela ne doit s'entendre que dans le sens des Capharnaïtes qui s'imaginaient qu'on devait le dévorer avec les dents, à la manière des autres viandes; qu'au reste, il ne faut pas croire que ce père ait eu sur l'eucharistie deux sentiments contraires. Or, dans un de ses discours aux néophytes, il dit expressément : *Recevez dans ce pain ce qui a été attaché à la croix, et du calice ce qui est sorti de son côté*. Je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose sur la croix que la chair, ni qu'il soit sorti autre chose du côté de Jésus-Christ que le sang et l'eau. C'est donc cela que reçoivent les fidèles, c'est-à-dire la chair et le sang du Sauveur. » Il rapporte encore d'autres passages de saint Augustin, et y en ajoute de saint Cyprien, de saint Ambroise et d'Eusèbe d'Emèse, qui enseignent clairement que la chair de Jésus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie est la même qui est née de la Vierge et qui a été attachée à la croix. « Relisez, ajoute-t-il, en parlant à Frudégard, le livre que j'ai fait sur cette matière, car, quoique je l'aie composé pour des enfants, j'apprends néanmoins que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystère, et à concevoir des pensées dignes de Jésus-Christ. »

31. Paschase joignit à sa réponse un endroit de son commentaire *sur saint Matthieu*, où il enseigne que suivant la tradition des apôtres, nous n'avons pas aujourd'hui une autre cène que celle qu'ils mangèrent et qu'ils burent; et que le corps qui a été une fois immolé, l'est encore tous les jours. Il y ajoute aussi quelques autres passages de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Hilaire, de saint Léon, et un du concile d'Ephèse; puis répondant à l'objection de ceux qui, pour combattre son sentiment, disaient qu'il n'y a point de corps qui ne soit palpable et visible, il montre qu'ils ne disputaient contre la foi, ou que parce qu'ils n'avaient point eux-mêmes, ou qu'ils ne savaient pas que, selon l'apôtre, la foi a pour objet, non les choses visibles, mais les invisibles; que c'est parce que la chair du Sauveur n'est pas visible dans l'eucharistie, qu'on lui donne le nom de mystère et de sacrement. « Pour se convaincre qu'en disant que l'eucharistie contient la même chair qui est née de la Vierge, il a pensé là-dessus ce qu'en pense toute l'Eglise, il suffit de se rappeler ce qui se passe dans la liturgie, ou après que le prêtre a demandé à Dieu « que le pain et le vin deviennent le corps de Jésus-Christ, » le peuple répond d'une voix unanime : *Ainsi soit-il*. C'est ainsi que l'Eglise prie chez toutes les nations, et en toutes sortes de langues; et elle confesse que ce qu'elle demande est véritablement. N'est-ce donc pas un crime horrible, continue Paschase, que d'assister aux prières qui se font dans la célébration des mystères, et de ne pas croire ce qui est attesté par la Vérité même, et ce que toute l'Eglise répandue dans tout le monde, regarde comme véritable? Ceux qui pensaient contrairement à cette doctrine de l'Eglise se tenaient cachés, aucun n'avait encore osé produire publiquement son sentiment. » Paschase insiste sur ces paroles de Jésus-Christ : *J'ai souhaité avec ardeur de manger cette Pâque avec vous, avant que de souffrir*. « Il y avait, dit-il, dans la même cène l'agneau typique ou figuratif; mais outre la figure, la vérité y était aussi. C'était le temps de passer de l'ombre à la réalité. Voilà ce qui faisait le désir ardent du Sauveur. Il s'était fait homme afin que nous fussions un avec lui; mais jusqu'à ce jour de la Pâque, il ne s'était point mêlé avec nous par sa chair et par son sang, afin qu'étant tous ses membres, nous ne fusions qu'un même corps avec lui. » Paschase

Pag. 1625.

Pag. 1620.

1621.

1622.

Luc. xxii, 15.

conclut, en disant à Frudégard de n'avoir aucun doute sur le mystère de l'eucharistie, qu'encore que Jésus-Christ soit au ciel à la droite du Père, il veut bien être aussi dans ce sacrement, et être immolé chaque jour par les mains du prêtre ; que s'il ne meurt pas, parce que la mort n'a plus d'empire sur lui, on ne laisse pas de le recevoir dans le sacrement ; qu'il faut donc veiller soigneusement à ce qu'aucun chrétien ne sorte de ce monde sans viatique, c'est-à-dire sans le corps et le sang de Jésus-Christ, afin qu'il l'ait en soi, non-seulement par la foi, mais encore en nourriture de sa chair et de son sang.

32. La Vie de saint Adalard, abbé de Corbie, est un des premiers ouvrages de Paschase et un monument de sa reconnaissance envers cet illustre abbé, à qui il était redevable de l'éducation qu'il avait reçue dans ce monastère. Il l'écrivit peu de temps après la mort du saint, arrivée le 2 janvier 826 ; et pour essuyer les larmes que les moines de Corbie versaient encore sur la perte qu'ils venaient de faire, il leur représente qu'ils avaient dans Vala, frère et successeur du défunt, une ressource à leurs besoins pour plusieurs années. Ils l'eurent en effet pour abbé jusqu'au dernier jour d'août 836, qui fut celui de sa mort. Paschase s'applique principalement à relever les vertus chrétiennes et religieuses de saint Adalard, ses travaux pour l'Eglise ; mais il ne laisse pas de rapporter plusieurs de ses actions pendant qu'il était à la cour de Charlemagne, ou occupé des affaires de l'Etat ; c'est ce qui rend cette Vie intéressante pour l'histoire de France. Elle est écrite d'un style fleuri et orné de figures, qui donnent à l'ouvrage un air de panégyrique, mêlé de traits d'une oraison funèbre. On la trouve dans les recueils de Surius et de Bollandus au 2 janvier, dans l'édition des œuvres de Paschase par le père Sirmond, et au cinquième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, avec les notes et les observations de dom Mabillon.

33. Ce père y a ajouté une *Eglogue*, sous le nom de deux religieuses, l'une nommée Galathée, l'autre Philis ; les deux monastères de Corbie, celui de France et celui de Saxe, pleurent la mort de leur père commun ¹. Elle est en vers hexamètres, qui, quoique durs et peu coulants, sont tournés avec es-

prit. On les croit d'un moine de l'une des deux Corbie. Saint Gérard qui en fut aussi tiré dans le XI^e siècle pour être fait abbé de Sauve-Majeure, trouvant que Paschase avait enflé la Vie de saint Adalard par plusieurs digressions lugubres et inutiles à l'histoire, les retrancha, et donna de cette Vie une seconde édition, avec l'histoire des miracles opérés par l'intercession de saint Adalard ².

34. Il y a tant de conformité de style entre la Vie de Vala, son frère, et la sienne, qu'on doit les croire d'une même main ³. On y remarque le même génie, les mêmes expressions, les mêmes façons de parler. Dans l'une et dans l'autre le mot *épitaphe* est synonyme avec celui de *Vie*. On y applique à Vala, comme à saint Adalard, ce vers d'Horace : *Fortis et in seipso teres atque rotundus*. L'éducation des deux frères dans le palais de Charlemagne, est rapportée à peu près dans les mêmes termes ; et ce qui ne laisse aucun doute, c'est que l'auteur de la *Vie de Vala* dit au commencement du second livre, qu'il avait quitté le régime pastoral, et que par là il s'était rendu à ses études. Paschase ne pouvait mieux se caractériser. On a vu dans sa vie qu'il se démit du gouvernement de l'abbaye de Corbie, et qu'ensuite il composa divers ouvrages considérables. Il parle souvent de son abdication dans des écrits que personne ne lui conteste. On objecte que l'auteur de la *Vie de Vala*, emploie presque tout son second livre à justifier Vala des accusations formées contre lui, entre autres d'avoir eu part à la déposition de Louis-le-Débonnaire, et d'avoir conseillé à ce prince de répudier Judith, sa seconde femme ; mais au lieu d'en conclure qu'il ne convenait pas à Radbert de prendre la défense de Vala, et conséquemment qu'il n'est pas l'auteur de sa Vie, il faut en inférer le contraire. Il avait été religieux et confident de Vala ; il connaissait ses intentions mieux que personne. Il devait donc, et par raison et par état, en prendre la défense. Cette Vie est divisée en deux livres, dont le premier contient l'histoire de Vala, depuis sa naissance jusqu'à la déposition de l'empereur Louis ; le second commence à cet événement et finit à la mort de Vala en 836. Paschase écrivit le premier aussitôt après le décès de son abbé ; le second en 851, après qu'il eut abdiqué lui-même le gouvernement de l'ab-

Vie de saint Adalard, abbé de Corbie, pag. 1638.

Pag. 1685.

Eglogue sur la mort de saint Adalard.

¹ Tom. V *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 321.

² *Ibid.*, pag. 289, 325, 326 et 338.

³ Tom. VI *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 139, et tom. V, pag. 431 et seq.

baye de Corbie. Il ne crut pas devoir l'écrire plus tôt, parce qu'ayant à y détailler les troubles dont l'Etat fut agité sous Louis-le-Débonnaire, il aurait infailliblement aigri les esprits de ceux qui avaient été les principaux moteurs de ces troubles. L'ouvrage est en forme de dialogue ¹. Les interlocuteurs du premier livre sont Paschase, Adéodat, Odilman, Sévère, Chrémès et Allabigne; ceux du second sont Paschase, Adéodat et Théophraste. On n'y connaît point les personnes considérables de l'Etat sous leur propre nom, mais sous des noms empruntés; Vala y est appelé Arsène; Adalard, Antoine; Louis-le-Débonnaire, Justinien; Judith, Justine; Lothaire, Honorius; Louis de Bavière, Gratien; Pépin, roi d'Aquitaine, Mélanius; Bernard, duc de Septimanie, Nasus et Amisarius. C'était une précaution sage de la part de Paschase, pour ne point irriter les ennemis de Vala qui pouvaient encore être au monde. Cette Vie a été donnée par dom Mabillon dans le cinquième tome des *Actes*, sur un ancien manuscrit de Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

35. Le dernier ouvrage de Paschase, dans l'édition de ses œuvres par le père Sirmond, est *l'Histoire du martyre des saints Rufin et Valère*. Il était abbé lorsqu'il l'entreprit; et ce fut à la prière des habitants de Basoche, dans le Soissonnais. Ils avaient chez eux des actes du martyre de ces saints, mais altérés et corrompus. Paschase fit ce qu'il put pour leur donner une meilleure forme; mais en ne supprimant point ce qu'ils contenaient de fabuleux; en sorte qu'on ne peut les regarder comme authentiques, moins encore pour originaux. On met le martyre de ces deux saints sous la persécution de Dioclétien et de Maximien, vers l'an 287.

36. Il s'éleva, du vivant de Paschase, une dispute entre quelques théologiens sur la manière dont la sainte Vierge avait mis Jésus-Christ au monde ². Les uns soutenaient que son enfantement avait été miraculeux comme sa conception, les autres qu'elle avait accouché à la façon ordinaire des femmes. Cette dispute était venue d'Allemagne en France. Le plus grand nombre était pour l'enfantement miraculeux. Ratramne, moine de Corbie, pensait autrement, disant que si Jésus-Christ n'était point né à la manière des

autres hommes, on pourrait contester sa naissance comme n'étant point naturelle. Cette raison fit impression sur plusieurs; mais Paschase ne la trouvant point solide, attaqua le sentiment de Ratramne et de ses partisans, sans toutefois les nommer. Son premier livre contre eux ne les convainquit pas. Ils continuèrent à défendre leur opinion et de vive voix et par écrit; ce qui engagea Paschase à en composer un second. Il les dédia l'un et l'autre à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame de Soissons. C'était Théodrade, sœur de saint Adalard et de Vala, morte en 845. Elle avait été mariée, c'est pourquoi Paschase l'appelle vénérable matrone de Jésus-Christ; au contraire, en parlant d'Emme, qui fut, après Théodrade, abbesse de Notre-Dame, il lui donne la qualité de vierge de Jésus-Christ. Il se nomme dans l'inscription de l'ouvrage avec le titre ordinaire de *monachorum omnium peripsema*, «le plus vil de tous les moines ³. » C'est donc par erreur que Feuardent l'a fait imprimer à Paris en 1576, sous le nom de saint Ildephonse dans le recueil des œuvres de ce père. Il ne l'a pas même donné de suite; mais l'ayant coupé par morceaux, il en a mis une partie dans la seconde du traité de la *Virginité*, une autre dans le premier sermon sur la *Purification*, et le reste dans le second discours sur le même sujet. Peut-être l'avait-il trouvé ainsi dans les manuscrits. Dom Luc d'Achéry l'a donné de suite, avec la préface, dans le douzième tome du *Spicilege*, sur un manuscrit de Corbie; mais il n'a rapporté que les premières pages du second livre, parce qu'il n'y en avait pas davantage dans ce manuscrit. Il y avait quelque chose de plus dans ceux dont Feuardent s'est servi, comme on le voit par la seconde homélie de saint Ildephonse sur la *Purification*.

37. Helvidius, en niant la virginité perpétuelle de la sainte Vierge, avait aussi soutenu que son enfantement s'était fait suivant les règles ordinaires. Il fut réfuté sur l'un et l'autre point par saint Jérôme, avec tant de succès, que pendant quatre ou cinq siècles personne ne s'avisait de contester sur cette matière. Ceux même qui l'agitèrent dans le ix^e siècle, étaient fort éloignés de l'erreur d'Helvidius. Ils ne combattaient pas comme lui la virginité perpétuelle de Marie. Catholiques

Analyse de ce traité, tom. XII *Spicilegii*, pag. 1. [Pat. t. CXX, col. 1365-1368.]

¹ Mabill., tom. V *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 432.

² Tom. XII *Spicilegii*, pag. 1.

³ Tom. XII *Spicilegii*, in præfatione, pag. 5 et 6.

sur cet article, ils ne s'éloignaient du sentiment commun des fidèles que sur la manière dont la sainte Vierge avait enfanté. Elle n'a pu ni dû, disaient-ils, enfanter que suivant la loi commune de la nature et comme les autres femmes; autrement la naissance du Sauveur n'aurait point été véritable, et on l'aurait regardée comme fantastique. Paschase les traite d'aveugles et d'impies, et soutient qu'ils attaquaient de front la virginité de la Mère de Dieu; qu'il suivait de leur sentiment que Jésus-Christ était né sous la malédiction, enfant de colère et d'une chair de péché; que leur langage était bien différent de celui de l'Écriture, qui nous apprend que Marie était bénie, bénie entre toutes les femmes, que tout ce qui était né dans elle avait été formé par le Saint-Esprit; d'où il suivait qu'ayant conçu sans passion, elle devait avoir enfanté sans douleur, et que son enfante-ment n'était pas moins miraculeux que sa conception. Il examine ce qui est dit dans la Genèse de la malédiction donnée à la femme après son péché, et cite sur cela le texte hébreu, les versions de Symmaque, d'Origène, de Théodotion et des Septante, en faisant voir que la loi de l'enfante-ment marquée en cet endroit, n'est point la loi de la nature, mais une loi de vengeance établie par le souverain Juge pour punir le péché de la femme, dans celles-là seulement qui conçoivent et qui enfantent à la manière ordinaire, dans l'état de la nature corrompue par le péché. Il confirme son sentiment par divers passages tirés de saint Athanase, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Grégoire-le-Grand, et par un raisonnement fondé sur les qualités personnelles de la sainte Vierge et sur la fête de sa naissance, que l'on célébrait dans toute l'Église, avec celle de Jésus-Christ et de saint Jean-Baptiste, à l'exclusion de toute autre. « Quoique née, dit-il, et ¹ engendrée d'une chair de péché, et bien qu'elle ait été elle-même une chair de péché, on ne peut pas dire qu'elle le fut dans le moment où, prévenue par la grâce du Saint-Esprit, l'ange la nomma bénie entre toutes les femmes. Il faut même

dire que sa chair a été sanctifiée et purifiée par le Saint-Esprit dès avant sa naissance, puisqu'on la ² célèbre dans toute l'Église catholique comme heureuse et glorieuse; ce qu'on ne ferait pas si en effet elle n'était telle et si l'on n'était persuadé qu'elle n'a point ³ contracté le péché originel, ayant été sanctifiée dans le sein de sa mère; aussi ne fait-on dans l'Église la fête d'aucune autre naissance que de la sienne, de celle de Jésus-Christ et de saint Jean-Baptiste. »

38. Paschase dit à ses adversaires qu'il n'y avait pas moins d'indécence que d'imprudence dans leur dispute; leur titre d'hommes devait les porter à s'abstenir de traiter un sujet qui est du ressort des femmes. Comme il s'agissait du mystère de la naissance du Fils de Dieu, où tout est divin et ineffable, ils ne pouvaient en régler les circonstances sur les lois ordinaires de la nature. Il rougit lui-même de honte d'avoir à traiter un semblable sujet, et plus encore d'en entretenir des vierges consacrées à Dieu; mais il s'agissait de défendre l'honneur de la Mère de Dieu, c'est pourquoi il continue de répondre à leurs objections. Une des plus fortes était prise de l'Évangile selon saint Luc, où nous lisons que *le temps de la purification étant accompli selon la loi de Moïse, Marie et Joseph portèrent Jésus à Jérusalem pour le présenter au Seigneur*. Paschase répond que Marie n'en usa ainsi que pour ne point se dispenser de la loi; qu'au reste, elle n'avait aucun besoin de purification, ayant mis au monde celui qui est l'auteur de toute pureté. Jésus-Christ fut offert au Seigneur comme il fut circoncis, c'est-à-dire pour accomplir la loi de Moïse, à laquelle il s'était soumis volontairement. Quand les pasteurs et ensuite les mages vinrent dans l'étable de Bethléem adorer Jésus-Christ nouvellement né, ils ne trouvèrent point sa mère dans les douleurs, mais occupée à le servir. Il rapporte ensuite les passages de l'Écriture et des pères où l'enfante-ment de la sainte Vierge est donné comme miraculeux et fait sans que le sceau de la virginité eût été rompu, et il soutient

¹ *At vero beata Maria, licet ipsa de carne peccati sit nata et progenita, ipsaque quamvis caro peccati fuerit, non tunc jam quando praveniente Spiritus Sancti gratia ab angelo præ omnibus mulieribus benedicta vocatur. Paschas., de Partu Virgin., pag. 6.*

² *Quomodo Spiritu Sancto eam replente non sine peccato originali fuit, cujus etiam natiuitas gloriosa*

in omni catholica Ecclesia Christi ab omnibus felix et beata prædicatur : enim vero si beata non esset ac gloriosa, nequaquam ejus festiuitas celebraretur ubique ab omnibus. Ibid., pag. 7.

³ *Nunc autem quia ex auctoritate totius Ecclesiæ veneratur ejus natiuitas, constat eam ab omni originali peccato immunem fuisse. Ibid., pag. 7.*

Pag. 2.

3.

6.

7.

Pag. 8.

12, 13.

Luc. III, 2

Pag. 16.

17.

que telle est la croyance de l'Eglise tant grecque que latine.

39. Il montre dans le second livre que ce que ses adversaires avaient répondu était insuffisant pour accorder leur opinion avec la virginité perpétuelle de Marie; et il ajoute quelques nouveaux passages des pères pour autoriser de plus en plus le sentiment commun de l'Eglise. Il dit, en citant saint Augustin, qu'il n'est¹ pas permis de penser autrement que lui. Il cite aussi Sédulius, qu'il appelle rhéteur de l'Eglise romaine, et le commentaire de Cassiodore *sur les Psaumes*. Il est à remarquer qu'encore que Paschase traite d'erreur le sentiment opposé, il ne laisse pas de donner le nom de frères à ses adversaires. On ne voit pas que leur dispute ait eu de suites; il eût² mieux valu ne point agiter ces questions inutiles et indécentes. Mais ces savants élevés grossièrement chez les Barbares, n'avaient plus la sagesse et la discrétion des premiers docteurs de l'Eglise.

40. Nous ne connaissons d'autres poésies de Radbert, que les trois dont nous avons déjà parlé; deux sont en vers acrostiches, l'une à la tête du traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, dédié à Placide, son disciple; l'autre, pour servir d'introduction au traité *de la Foi, de l'Espérance et de la Charité*. La troisième précède la lettre qu'il écrivit au roi Charles-le-Chauve, en lui envoyant sa seconde édition du traité *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*. L'acrostiche à Placide se trouve dans les éditions ordinaires et dans le recueil de dom Martène, mais elle y est imparfaite, et seulement en quinze vers, au lieu qu'elle en a quatre-vingt-deux dans le troisième tome des *Anecdotes* de Muratori³. On ne doit pas douter qu'ils n'appartiennent tous à cette acrostiche: car, outre la liaison naturelle qu'il y a entre les quinze premiers et les suivants, ils ne font tous qu'un corps dans le recueil de Gézon, abbé de Tortone en Italie dans le x^e siècle, donné par Muratori sur un ancien manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, [et reproduit au tome

CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 369-406.] Dom Mabillon, qui avait tiré une copie du recueil de cet abbé, avait promis de le rendre public; mais il s'est contenté d'en faire imprimer la préface avec la table des chapitres dans la seconde partie de son *Musæum Italicum*⁴. Outre l'acrostiche, l'abbé Gézon fit entrer dans son recueil le livre de Paschase, *du Corps et du Sang du Seigneur*, presque tout entier, et un grand nombre de passages sur l'Eucharistie, extraits des ouvrages de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Hilaire et de plusieurs autres anciens. Les vers qu'il a tirés de Paschase sont si formels pour la transsubstantiation, que nous ne devons pas les omettre. « Dieu voulant se donner à nous sous des choses propres à notre usage, dit Paschase, a fait que le pain fût son corps et le vin son sang, en conservant néanmoins au pain et au vin leur odeur, leur couleur, leur saveur, afin que la foi, dont⁵ la vertu est très-grande, eût sa récompense. La loi de la nature est telle, qu'elle peut être changée en tout ce que le Créateur aura ordonné. Le changement suit sans délai le commandement du Tout-Puissant, et la chose devient miraculeusement autre qu'elle n'était par sa nature. Le pain devient chair aussitôt qu'il l'ordonne, et le vin est changé en sang. En s'incorporant tous les prêtres, il leur donne le pouvoir de célébrer par lui ces mystères, et il les accomplit avec eux. »

Le petit poème et la lettre à Charles-le-Chauve n'ont été imprimés que dans le sixième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*⁶.

41. Paschase avait écrit plusieurs autres lettres, en particulier à Loup, abbé de Ferrières, de qui il en avait reçu deux, qui sont les cinquante-sixième et cinquante-septième⁷. Trithème lui attribue une traduction du livre des *Vies des Pères*. Celle que nous avons a été faite sur le grec plus de trois cents ans avant Paschase; s'il en a fait une autre, elle n'est pas venue jusqu'à nous. Il n'y a pas plus de

Ouvrages de Paschase qui sont perdus.

¹ *Audiant beatum Augustinum cui contradicere fus non est.* Pag. 24.

² Fleury, liv. XLVIII *Hist. Ecclés.*, pag. 458.

³ Murator., *Anecdota*, tom. III, pag. 250.

⁴ Mabill., *Musæum Italicum*, pag. 164, 207.

⁵ *Disponit causam nostris Deus usibus aptam, Ut panis corpus, vinum sanguisque sit ejus, Sed queat, ut summisit, odor color ac sapor isdem, Fit fidei merces, cujus est maxima virtus. Lex ea nature est verti in quod jusserit Auctar.*

Imperium sequitur de se, mox transit in illud, Quod jubet Omnipotens, res in miracula vertens. Protinus ergo vicem mutat natura suetam, Mox caro fit panis, vinum mox denique sanguis, Datque sacerdotes, sibi quos incorporat omnes, Hæc ut agant per eum mysteria, et ipse per illos.
Paschas., *ad Placidum*, tom. III *Anecdota*.
Muratorii, pag. 231.

⁶ Tom. VI *Actor.*, pag. 140.

⁷ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 138.

raison de le faire auteur de la *Vie de saint Riquier*, du poème intitulé : *Du Jour du jugement*, et du livre des *Pontifes romains*¹. La *Vie de saint Riquier*, en l'état que nous l'avons, est de la façon d'Alcuin; le poème *du Jour du jugement* est également attribué à Bède, quoiqu'il ne soit pas de son style; et Maméran ne l'a donné à Paschase que parce qu'il l'a trouvé dans un manuscrit, à la suite du traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, sans nom d'auteur. Le livre des *Pontifes romains* n'est ni du temps, ni du style de Paschase.

42. Paschase fut l'imitateur de ces sages préconisés dans le livre de l'Écclésiastique, qui, faisant leur étude du vrai et du solide, l'ont cherché dans les écrits des anciens et dans les prophètes. L'Écriture et les pères firent toujours le sujet de son application; ce fut dans ces sources qu'il puisa la doctrine qu'il enseignait aux autres et qu'il nous a laissée dans ses écrits. On n'y voit ni conjectures hasardées, ni opinions singulières. Il ne parle que d'après les Livres saints et les docteurs de l'Église les plus accrédités. Souvent il emprunte leurs propres paroles, et lorsqu'il ne les rapporte pas, il en prend le sens. Il s'applique principalement à l'intelligence de la lettre de l'Écriture, appelant à son secours les plus anciennes versions, et quelquefois le texte hébreu : car il avait étudié les langues grecque et hébraïque. Au sens de la lettre, il joint ordinairement le moral, dans le dessein de nourrir en même temps dans ses lecteurs l'esprit et le cœur. Quoiqu'il eût appris les belles-lettres, Paschase en faisait rarement usage. Les citations des profanes n'auraient pas été de saison dans des ouvrages aussi sérieux que les siens, et sa grande modestie n'aurait pas trouvé son compte à faire parade d'une littérature entièrement étrangère aux sujets qu'il traitait. Il semble même qu'il condamnait la lecture des poètes et des philosophes païens, dans ceux qui, comme lui, faisaient profession de la vie monastique, ou du moins qui étaient avancés en âge². Son style varie suivant les différents sujets qu'il traite; simple et uni dans ses commentaires, dans ses traités de morale, dans ses instructions dogmatiques; il est plus travaillé et plus poli dans l'histoire et la vie des grands hommes de son temps. Ses ouvrages ne sont pas toutefois sans défaut; il est trop diffus, répète souvent la même chose

et se jette dans des digressions qui coupent le fil de son discours. On voit par ses vers qu'il avait du génie pour la poésie, mais qu'il n'avait pas acquis l'usage de les rendre coulants, ni de leur donner l'air de majesté que demandait sa matière.

43. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit des éditions de quelques opuscules de Radbert. Son commentaire *sur les Lamentations de Jérémie*, fut imprimé à Bâle en 1502, in-8°, sous le nom de Robert, au lieu de Radbert; à Cologne en 1532, et à Paris en 1610, avec le traité de Pierre Diacre, *sur la Grâce*. Jusque-là les commentaires de Paschase *sur saint Matthieu* et *sur le Psaume XLIV*, n'avaient pas été rendus publics. Le père Sirmond les fit imprimer à Paris en 1618, chez Cramoisy, avec tous les autres écrits de cet auteur qu'il put découvrir, savoir le commentaire *sur les Lamentations*, le traité *du Corps et du Sang du Seigneur*; la lettre à Frudegard sur le même sujet; la *Vie de saint Adalard* et les *Actes du martyr des saints Rufin et Valère*. Cette édition, qui est in-fol., n'est accompagnée d'aucunes notes ni observations. On trouve seulement en tête la Vie de Paschase, son éloge en vers par l'évêque Engemode, et le privilège accordé à l'abbaye de Corbie par le concile de Paris, en 846. Le traité *du Corps et du Sang du Seigneur* avait été mis sous presse plusieurs fois avant cette édition générale des œuvres de Radbert; premièrement à Hagueneau, en 1528, in-4°, chez Jean Sécérius. Jean du Gast, luthérien, qui se chargea de rendre cet écrit public, le défigura de façon qu'il n'est pas reconnaissable. Il ne l'est pas plus dans l'édition de Bâle, en 1530, faite apparemment sur celle de Hagueneau; ni dans celle de Guillaume Le Rat, pénitencier de l'Église de Rouen, imprimée en cette ville chez Jean Petit, en 1540, avec le dialogue de Lanfranc contre Bérenger, en la lettre à Frudegard; mais l'éditeur supprima les passages des pères, ajoutés par Radbert à la fin de cette lettre, et les vers acrostiches qui devaient se trouver à la tête du traité *du Corps et du Sang du Seigneur*. On cite deux autres éditions du même ouvrage en 1541, l'une à Louvain, l'autre à Genève. Nicolas Mameran s'étant aperçu que le texte de Paschase avait été falsifié dans les éditions dont nous venons de parler, le revit et le corrigea sur deux ma-

Jugement
de ses écrits.
Écclésiast.
xxxix, 1.

Éditions
ses œuvres.

¹ Idem, lib. XXVI *Annal.*, num. 88, pag. 344.

² Paschas., prologo in lib. III *in Jeremiam*, p. 1407.

nuscrits, l'un de l'abbaye de Saint-Pantaléon, l'autre des dominicains de Cologne, et le donna dans sa pureté. L'édition est sans date; mais le privilège est de l'an 1550. Cette édition parut à Cologne chez Henri Mameran. Il y en eut deux autres l'année suivante 1551, la première en la même ville, la seconde à Louvain, chez Martin Rhotaire. Jean Coster prit soin de celle-ci, et joignit à l'écrit de Paschase ceux de Lanfranc, de Guitmond d'Aversa, et de quelques autres, contre Bérenger. Dans celle de Cologne, le traité *du Corps et du Sang du Seigneur* porte le nom de Raban Maur. L'édition de Louvain, en 1661, est de Jean Ulimmier, prieur des chanoines réguliers de cette ville. Il employa, pour la rendre correcte, plusieurs anciens manuscrits, tant de Liège que d'Angleterre, et eut soin de relever les falsifications de l'édition de Jean du Gast, comme avait fait Nicolas Mameran. Celle d'Ulimmier parut chez Jérôme Vellæus, en un volume in-8°. On y trouve la lettre à Frudegard, avec les passages des pères, et le traité *du Corps et du Sang du Seigneur*, avec les quinze premiers vers du poème à Placide. Ce traité passa depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, et en premier lieu dans celle de la Bigne, en 1575;

ce qui n'empêcha pas Jean Fuchren de le faire encore imprimer séparément à Helms-tad en 1616, après l'avoir revu sur quelques manuscrits. La dernière et la plus correcte de toutes les éditions, est celle qu'en ont donnée dom Martène et dom Ursin Durand, dans le neuvième tome de leur grande Col-lection. Ils ont eu soin d'en expliquer les en-droits difficiles et de mettre au bas des pages les variantes de vingt manuscrits sur les- quels ce traité avait été collationné par dom Pierre Sabbatier, de qui nous avons, depuis quelques années, l'ancienne version italique, en trois volumes in-folio. On ne trouvait pas dans l'édition du père Sirmond le poème ni la lettre à Charles-le-Chauve; mais on les trouve ici, et dom Mabillon les a donnés long-temps auparavant dans le sixième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. [L'édition la plus complète des œuvres de saint Paschase est celle de la *Patrologie latine*, tome CXX. Elle renferme les écrits de saint Paschase d'après Sirmond, Martène, d'Achéry, Mabil- lon, Muratori. Dans les prolégomènes on trouve l'éloge historique tiré de Mabillon, les vers d'Engelmode, adressés à Radbert, le pri- vilège accordé pour le monastère de Corbie par le concile de Paris, en 866.]

CHAPITRE LVII.

Traité anonyme sur l'Eucharistie.

1. Le livre de Paschase *sur l'Eucharistie*, après avoir été reçu sans contradiction jus- que vers l'an 845, rencontra ensuite des ad- versaires, moins sur le fond du dogme qu'il avait établi, que sur la façon dont il s'était expliqué. Ils convenaient avec lui que par la consécration le pain et le vin deviennent la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ; mais ils n'approuvaient point qu'il eût dit que le corps de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, fût le même qui est né de la sainte Vierge, qui a été attaché à la croix ¹. Ils ne niaient pas pour cela que ce fût réellement le même corps, mais seulement que ce fût le même spécialement, c'est-à-dire selon les apparen- ces ou espèces sensibles; de sorte qu'à bien prendre le sens de leur dispute avec Pas- chase, elle roulait plus sur la manière dont

le corps de Jésus-Christ était dans l'eucha- ristie, que sur la réalité de son existence dans ce sacrement, qui était avouée de part et d'autre. Raban Maur et Ratramne ne furent pas les seuls qui s'élevèrent contre Paschase. Il fut encore attaqué par un anonyme dont l'ouvrage a pour titre : *Paroles d'un sage, touchant le corps et le sang du Seigneur, contre Radbert*. Dom Mabillon qui l'a donné au public sur un manuscrit de Gemblours, paraît persuadé que cet écrit anonyme n'est point différent de la lettre de Raban à Eigile, abbé de Prum, que l'on croyait perdue. Voici ses raisons : Raban combattait dans cette lettre l'opinion de ceux qui voulaient que le corps de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, fût le même qui est né de la Vierge, comme on le voit par celle qu'il écrivit à Héribaldi; l'ano-

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, in præfat., num. 57 et pag. 599.

nyme était contemporain de Paschase, ayant écrit avant la conversion des Bulgares, arrivée sous le pontificat de Nicolas I^{er}, élu pape au mois de mars 858; ce qui paraît en ce qu'il dit qu'étant dans le pays des Bulgares, « un seigneur païen le pria de boire pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. » Enfin l'abbé Hériger qui, dans le x^e siècle, écrivait contre Paschase, ne connaissait personne qui eût écrit contre lui que Raban Maur et Ratramne. Ces raisons, quoique vraisemblables, ne sont pas sans réplique; on convient que Raban combattait le sentiment de Paschase dans la lettre à Eigile; mais le traité anonyme n'a aucune forme de lettre, ni dans son commencement, ni dans sa fin; on ne voit nulle part qu'il s'adresse à quelque personne en particulier. Il pouvait, depuis la conversion des Bulgares comme auparavant, raconter ce qu'il dit du seigneur païen¹. Le témoignage de l'abbé Hériger, ou plutôt de Gerbert, archevêque de Reims, connu ensuite sous le nom de Sylvestre II, n'est nullement favorable. Il dit bien que Raban et Ratramne ont combattu l'opinion de Paschase, mais il distingue clairement l'anonyme et son ouvrage, de Raban et de sa lettre à Eigile. Il avoue qu'il ne savait pas le nom de cet auteur, aussi ne le cite-t-il que sous le nom d'*un certain sage*; mais il nomme Raban et sa lettre en disant que c'est là qu'il a réfuté Paschase. Se serait-il expliqué ainsi s'il eût cru que la lettre à Eigile était la même chose que l'écrit anonyme du sage qu'il ne connaissait pas? Il vaut donc mieux laisser cet anonyme dans l'obscurité où il a voulu être en nous cachant son nom. [On a reproduit le traité d'un sage parmi les œuvres de Raban Maur, dans le tome CXII de la *Patrologie latine*, col. 1510-1518, sous le titre de lettre à Eigile.]

2. Paschase avait dit dans son traité *du Corps et du Sang du Seigneur*², que la chair de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, est la même qui est née de la Vierge; et il avait cité sur cela les paroles de saint Ambroise. L'anonyme paraît surpris d'une semblable proposition, et il ne l'est pas moins de ce qu'on l'attribuait à saint Ambroise, n'ayant jamais ouï dire que ce père ait parlé de la sorte. Il soutient que cette doctrine ne s'accorde pas avec celle de saint Augustin, dont Paschase avait rapporté un passage, où nous

lisons que parce qu'il n'est pas permis de dévorer Jésus-Christ à belles dents, il a voulu que dans le mystère de l'eucharistie la chair et le sang fussent créés potentiellement du pain et du vin par la consécration du Saint-Esprit; d'où il infère que Paschase qui, dans son sentiment, était obligé d'avouer qu'on dévore la chair de Jésus-Christ, était contraire à saint Augustin qu'il citait toutefois pour lui. « J'aimerais donc mieux, ajoute-t-il, n'avoir pas mis dans mon ouvrage des choses aussi contradictoires que celles-là le paraissent, si je n'avais su et pu auparavant les concilier l'une avec l'autre. » Ensuite il rapporte un autre passage de saint Augustin, cité par Radbert, et le concilie avec celui de saint Ambroise; puis il ajoute : « Si vous lisez avec la diligence, l'ardeur et l'intelligence nécessaires les paroles du maître, c'est-à-dire de saint Augustin, vous connaîtrez clairement que le corps de Jésus-Christ qui, de la substance du pain et du vin, est consacré tous les jours par le Saint-Esprit pour la vie du monde, et qui ensuite est offert humblement à Dieu le Père, par le prêtre, n'est pas autre naturellement, mais spécialement, que le corps qui est né de la Vierge Marie, dans lequel le pain consacré est transporté, et qu'il y a encore un autre corps de Jésus-Christ, qui est la sainte Eglise, c'est-à-dire nous-mêmes, qui sommes son corps. » L'anonyme enseigne donc que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est naturellement avec son corps naturel, mais qu'il en est différent spécialement; c'est comme s'il disait que c'est réellement le même corps, mais que les apparences et espèces sensibles ne sont pas les mêmes. Le corps eucharistique, outre la nature et la substance de la chair et du sang de Jésus-Christ, conserve la forme et les espèces du pain et du vin. Le corps mystique ou l'Eglise, outre Jésus-Christ, comprend encore tous les fidèles, qui sont ses membres.

3. D'après l'anonyme³, c'est par ces paroles : *Ceci est mon corps*, que se fait le corps du Seigneur, en sorte qu'il nous est donné véritablement par Jésus-Christ même, qui est le pontife; comme c'est lui qui baptise, c'est lui aussi qui nous donne son corps, et il ne le donne qu'à ses élus, ce que l'auteur prouve par un passage du prophète Zacharie. Par une inspiration de Dieu, ce sacrement fut célébré avant la passion du Seigneur, afin que

Analyse de
ce traité.

¹ Pez, tom. I *Anecdot.*, part. II, pag. 133.

² Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 601. — ³ Pag. 602.

son corps, après avoir été serré, c'est-à-dire enfermé dans le tombeau, demeurât entier en ressuscitant et incorruptible, et que nous puissions toujours recueillir de cet arbre de vie, le même fruit que nous en avons reçu au moment de sa mort. Cet endroit est fort obscur, et le reste de l'ouvrage ne l'est guère moins; ce qui prouve encore qu'il n'est point de Raban, qui est plus net et plus méthodique dans ses écrits. La seconde proposition que cet anonyme combat dans Paschase, est que Jésus-Christ souffre de nouveau toutes les fois que l'on célèbre la messe ¹. Il n'y a rien de semblable dans les ouvrages de cet auteur; ainsi ce n'était qu'une conséquence que l'anonyme tirait de sa doctrine, et peut-être de l'endroit où Paschase dit que Jésus-Christ est tous les jours immolé mystiquement pour la vie du monde. Mais le terme de *mystiquement* devait arrêter cet inconnu et l'empêcher de s'écrier avec feu : « Qui peut faire souffrir le Fils de Dieu? Est-ce le prêtre qui sacrifie? Est-ce Dieu le Père qui sanctifie ce qui a été consacré? Est-ce le Fils, lui qui donne la vie au communiant? Est-ce le Saint-Esprit, par qui il crée et consacre, et dans lequel le prêtre supplie que ces choses se fassent? Est-ce l'Eglise et l'Épouse de Jésus-Christ, qui communie? Jésus-Christ n'a souffert qu'une fois, et il ne souffre point quand on l'immole mystiquement sur nos autels; ce sacrifice, quoique réel, ne se fait point d'une manière sanglante. » Mais l'anonyme, persuadé que dans le sentiment de Paschase les méchants comme les bons mangeaient le corps de Jésus-Christ, quoiqu'avec un succès bien différent, lui fait dire que c'est pour la rédemption des réprouvés que Jésus-Christ souffre tous les jours, et qu'il leur donne son corps. Pour lui, il ne pensait pas de même, et il soutient dans tout son ouvrage que c'est la viande des élus. C'est cette contrariété de sentiment qui le fait crier si haut et lui fait prendre le change, en prêtant à Paschase des sentiments qu'il n'avait pas.

4. Dom Mabillon nous a donné encore un fragment d'un traité *sur l'Eucharistie* ². L'auteur n'en est pas connu; il paraît seulement qu'il avait écrit contre Paschase. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il reconnaît qu'on reçoit réellement et véritablement dans l'eucharistie le même corps qui a été cruci-

fié et le même sang qui a été répandu sur la croix; le même *naturellement* qui est né de la Vierge Marie, et qui, étant glorifié, est à la droite du Père dans le ciel, mais non pas le même *spécialement*, parce que nous ne le recevons pas dans l'eucharistie sous les mêmes espèces sensibles sous lesquelles il était en naissant de Marie, ni sous lesquelles il est dans le ciel; nous le recevons sous les espèces du pain et du vin. C'est la distinction qu'apporte aussi l'anonyme précédent; ils ne différaient donc l'un et l'autre de Paschase que dans la façon de s'expliquer, et non sur le fond du dogme; car Paschase, en soutenant que le corps eucharistique est le même qui est né de la Vierge, n'avait garde de soutenir que ce fût le même à tous égards, c'est-à-dire qu'il fût, dans ces deux états, sous les mêmes espèces sensibles, mais seulement que c'était réellement le même corps, et non pas un autre.

5. Les deux anonymes dont nous venons de rendre compte ont été tirés d'un manuscrit de Gemblours, qui contenait plusieurs autres traités *sur l'Eucharistie*, quoiqu'ils ne fussent pas tous dans le même goût ³. Celui qu'en a tiré dom Luc d'Achéry est une réponse à la question assez commune dans le ix^e siècle, savoir : si le sacrement va au retrait, à la manière des aliments communs. L'auteur n'entreprend ni de combattre Paschase, ni d'établir la présence réelle. S'il parle de la transsubstantiation, ce n'est qu'en passant; mais il le fait en des termes si précis, qu'on ne peut s'y refuser. Les voici : « Ces choses (c'est-à-dire le pain et le vin) sont consacrées par la bénédiction divine et changées par une vertu invisible en ce qu'elles n'étaient point, comme autrefois Jésus-Christ changea l'eau en vin; ce qui se faisant spirituellement, ne peut être connu que par la foi. » Sur la question proposée, l'anonyme répond qu'encore que l'eucharistie se mange comme les autres viandes, qu'elle passe dans la bouche et qu'elle descende dans le ventre, il n'y a que Dieu qui sache ce qui lui arrive quand elle y est descendue; que, comme elle peut s'y consumer par une vertu spirituelle, elle peut aussi être conservée, Jésus-Christ pouvant faire l'une ou l'autre de ces choses selon son bon plaisir; que pour lui il est très-éloigné de penser qu'un si grand mystère soit exposé au retrait, parce que si l'ordre de la nature

Autre anonyme sur l'Eucharistie.

¹ Mabill., t. VI *Actor.*, p. 603. — ² Id. *ibid.*, p. 605.

³ Tom. II *Spicileg.*, pag. 39.

y était gardé, ce mystère, qui ne se contemple que par la foi, serait avili. Il ne veut pas non plus qu'on dise que le corps de Jésus-Christ se pourrisse ou qu'il soit consumé par le feu, lorsqu'on le perd par oubli ou qu'on le laisse périr par négligence, n'y ayant aucune apparence qu'il puisse être sujet à ces sortes d'événements, à cause de la bénédiction de la vertu qui y a été répandue spiri-

tuellement. Il ajoute qu'on peut bien voir, par ce qui arrive au pain naturel, comment le corps agit sur un autre corps; mais qu'on doit excepter du cours ordinaire le sacrement spirituel, que la nature du pain n'a point formé, mais qui est l'effet de la bénédiction céleste. L'anonyme donné par le père Cellot cite ce traité.

CHAPITRE LVIII.

Sabas, moine, [écrivain grec]; Ermentaire, abbé d'Hermentier, [vers l'an 865]; Rhutard, moine d'Hirsauge, [même année]; Michon, moine de Saint-Riquier; saint Raoul, archevêque de Bourges, [866]; Ermenric, abbé d'Elvangen, [vers l'an 866]; Ermenric, moine de Richenow; Engelmode, évêque de Soissons, [écrivains latins]; [Jean-le-Sicilien, écrivain grec de la même époque].

Sabas,
moine. Ses
écrits.

1. Le moine Sabas n'est connu que par l'*Histoire* qu'il nous a laissée de la vie et des miracles de saint Joannice¹. On ne sait pas même en quel temps ni en quel lieu il l'écrivit; mais ce ne fut pas avant l'an 846, que l'on compte pour le dernier de la vie de ce saint. Il était né à Marycat, près d'Apolloniade, l'an 765, de parents si pauvres qu'il fut réduit à garder les porcs. Il embrassa depuis le parti des armes et se laissa entraîner aux erreurs des iconoclastes. Touché des discours d'un saint solitaire, il revint à la foi catholique, sous le règne de Constantin et d'Irène. Pour se punir de son égarement, il passa six années dans les jeûnes et dans la prière, couchant sur la terre nue, sans toutefois abandonner le service de l'empereur, dont il était garde. Mais après la campagne contre les Bulgares, où il avait donné des marques de valeur, il quitta le monde, se retira dans des monastères où il apprit à lire et à écrire, puis vécut seul sur le mont Olympe pendant douze ans, ne vivant que de pain et d'eau. Au bout de ce temps, il prit l'habit dans le monastère d'Erliste, d'où il passa à celui du mont Antide. Dieu lui accorda le don des miracles, ce qui ne lui servit pas peu pour soutenir les catholiques dans les persécutions de Léon l'Arménien et de Michel-le-Bègue. Le patriarche Méthodius, le sachant

près de sa fin, l'alla voir et s'entretint longtemps avec lui. Saint Joannice reçut cette visite avec actions de grâces. Avant de se séparer il prédia à Méthodius qu'il ne lui survivrait que peu de temps. En effet, ce saint mourut le 4 novembre 846, et Méthodius le 14 juin de l'année suivante 847, n'ayant occupé que quatre ans le siège patriarcal de Constantinople². La *Vie de saint Joannice* se trouve en grec dans la Bibliothèque Impériale, mais bien différente de celle que Méthodius a publiée et que Surius a suivie. Il est parlé de cette *Vie* en grec dans la dissertation d'Allatius sur les *Écrits des Siméons*.

2. Ermentaire, moine d'Hermentier, sur la côte du Poitou, ayant été contraint, en 836, de quitter son monastère avec tous ses frères, pour se soustraire aux mauvais traitements des Normands qui commençaient à ravager les côtes d'Aquitaine, se réfugia au prieuré de Grand-Lieu, environ à dix lieues de Nantes en Bretagne; de là, à Eunaud, au diocèse d'Angers; puis à Messay en Poitou³. Axène, abbé d'Hermentier, étant mort, sa communauté choisit Ermentaire pour abbé, qui la gouverna pendant cinq ans, au bout desquels il mourut, non à Hermentier où il paraît qu'il ne retourna point, mais à Messay. On met sa mort vers l'an 865. Ces moines, en se sauvant de leurs monastères, emportèrent avec

Ermentaire
abbé d'Hermentier. Ses
écrits.

¹ Apud Surium, ad diem 4 novemb., et Lipoman, *ibid.*

² Lambecius, tom. VIII *Biblioth. Vindobon.*, p. 266.

³ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 510 et 511.

eux le corps de saint Philibert, leur patron. Ermentaire, qui avait été guéri plusieurs fois par l'intercession de ce saint, et témoin de divers miracles opérés dans le transport de ses reliques, en écrivit l'*Histoire*, à laquelle il joignit le récit de ce qui lui était arrivé et à ses frères depuis l'invasion des Normands en 836, la vingt-troisième année du règne de Louis-le-Débonnaire. Quoiqu'il eût entrepris cet ouvrage par ordre de Hilbode, abbé d'Hermentier, son dessein était de l'adresser à Hilduin, abbé de Saint-Denis; mais Hilduin mourut avant qu'il l'eût achevé; c'est pourquoi il le dédia en général à quiconque prendrait la peine de le lire ¹. Il paraît par là qu'Ermentaire avait commencé à écrire avant l'an 840, qui fut celui de la mort d'Hilduin. Son *Histoire* est divisée en deux livres, dont il ne donna le second que depuis qu'il eut succédé à Axène dans le gouvernement de l'abbaye d'Hermentier, en 860; il l'a conduite jusqu'en 863. L'air de candeur et de simplicité qui règne dans cet ouvrage doit lui donner de l'autorité. Il fait partie des preuves de l'*Histoire de Tournus*, donnée par le père Chifflet, à Dijon en 1664, et du tome V des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. Pour compléter l'*Histoire des miracles de saint Philibert* ou *Filibert*, dom Mabillon a ajouté au recueil d'Ermentaire ceux qui ont été rapportés par Falcon, moine de Tournus, et par Bernard, abbé de la même abbaye ². C'est de la *Chronique* de Falcon que nous apprenons qu'après la mort d'Axène, Ermentaire, choisi abbé d'Hermentier, le fut pendant cinq ans ³.

3. Trithème fait mention dans sa *Chronique d'Hirsauge* d'un moine de cette abbaye qui se fit dans le monde une grande réputation par son savoir. Son nom est Ruthard. D'abord moine de Fulde, il y fut élevé et instruit dans les sciences par Walafride Strabon; il passa de Fulde à Hirsauge, au diocèse de Spire, pour y tenir une école publique. Le grand nombre de ses disciples et leurs progrès dans les lettres lui donnèrent tant de réputation, que Louis de Germanie lui offrit l'évêché d'Halberstad après la mort d'Haimon, arrivée en 853. Ruthard, préférant le repos du cloître et l'étude des choses saintes à l'honneur de l'épiscopat, le refusa. Il continua donc son école jusqu'à sa mort, que l'on met

au 25 octobre 865. On cite de lui une *Histoire de la vie et du martyre de saint Boniface*, archevêque de Mayence, dédiée à Raban Maur, en vers héroïques, et divisée en deux livres, et quelques petits traités sur la *Musique*, la *Géométrie*, l'*Arithmétique* et les autres arts libéraux; mais de tous ses écrits aucun n'a encore été rendu public. C'est par erreur que Trithème ⁴ lui donne un commentaire sur la *Règle de Saint-Benoît*; il est d'Hildemar, moine français, qu'Angilbert, archevêque de Milan, fit venir dans son diocèse, vers l'an 827, pour y rétablir la discipline monastique. Ce commentaire n'est pas imprimé.

4. On n'a donné de Michon, moine de Saint-Riquier, qu'un poème en l'honneur de ce saint, en vingt-six vers élégiaques ⁵. Il laissa toutefois plusieurs autres écrits, quatre livres d'épigrammes, un recueil d'énigmes, un extrait des poètes, sous le titre de *Fleurs des Poètes*, et d'autres que Trithème ne spécifie pas, parce qu'il en avait oublié les titres; s'il est auteur de l'*Histoire des miracles de saint Riquier*, imprimée dans Bollandus, au 26 avril, et dans le tome II des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, il faut dire qu'il a vécu jusque vers l'an 866, puisqu'elle s'étend depuis l'an 814 jusqu'en 865; mais il n'est pas certain qu'elle soit de lui. Il eut soin, pendant la plus grande partie de sa vie, de l'école de Saint-Riquier, et Trithème dit qu'il forma des disciples très-instruits dans toutes sortes de sciences. C'est le plus bel éloge qu'il pouvait faire de Michon.

5. Saint Raoul ou Rodulphe, issu de la maison royale de France, eut pour père Raoul, comte de Quercy, seigneur de Turenne, et pour mère Aigue, de naissance illustre. Il entra dans le clergé en 823, et fut élu archevêque de Bourges en 840. Cinq ans après, c'est-à-dire en 845, il assista au concile de Meaux, à celui de Savonnières, près de Toul, en 859, où il fut choisi, avec Remy de Lyon, pour juger l'affaire de Wénilon, archevêque de Sens. Il se trouva aussi aux assemblées de Tousy, en 860, et à celles de Piste, en 862 et 864. Ce fut lui qui couronna, en 855, à Limoges, Charles, fils de Charles-le-Chauve, roi d'Aquitaine. Le jeune prince, pour lui en marquer sa reconnaissance, lui donna l'abbaye de Fleury. Raoul la possédait encore

Michon,
moine de
St - Riquier.
Ses écrits.

Saint
Raoul, archevêque
de Bourges.

¹ Ermentar., lib. II, pag. 527, in præfat.

² Ibid., pag. 532.

³ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 26, 27, 29.

⁴ Trithem., ibid.

⁵ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, pag. 28, tom. I et tom. IV *Spicilegii*, pag. 447.

en 839, puisque les évêques du concile de Savonières lui en firent des reproches, regardant comme une irrégularité de posséder en même temps un évêché et une abbaye qui devait être gouvernée par un abbé régulier ¹. Mais on peut dire que l'avarice n'avait point de part à cette disposition, puisqu'il fonda de son propre bien sept monastères, où il établit la règle de Saint-Benoît, trois d'hommes et quatre de filles. Dom Mabillon en a rapporté les Actes dans l'éloge qu'il a fait de Raoul ². Il met, d'après Adon, sa mort au 21 juin de l'an 866, en remarquant que vers le milieu du x^e siècle, Eustorge, évêque de Limoges, le qualifiait *son maître, de sainte mémoire*.

Ses écrits.

6. Saint Raoul avait écrit au pape Nicolas I^{er} pour le consulter sur divers points de discipline. Sa lettre n'est pas venue jusqu'à nous, mais on en verra le contenu dans la réponse de ce pape. Le seul écrit qui nous reste de l'archevêque de Bourges, est une instruction pastorale faite de concert avec les prêtres de son diocèse, pour y faire revivre l'esprit des anciens canons et remédier à plusieurs abus occasionnés par l'ignorance de la discipline de l'Eglise et par le cours que l'on avait donné à de faux pénitentiels. Cette instruction est composée de quarante-cinq articles, presque tous tirés des capitulaires des rois, de Théodulphe d'Orléans, des décrétales des papes et des anciens conciles dont nous avons déjà rendu compte. Nous remarquerons seulement ici ce qui suit : Ce saint évêque ordonne aux nouveaux baptisés de recevoir, chaque jour de la semaine qu'ils portent leurs habits blancs, c'est-à-dire la semaine de Pâques et de la Pentecôte, le corps et le sang du Seigneur ³. Il croit que ceux qui vivent dans la piété et dans la pratique des bonnes œuvres peuvent communier tous les jours, s'ils n'en sont empêchés par quelque faute mortelle qui les oblige à en faire pénitence avant que de s'approcher de l'eucharistie ⁴. Il se plaint de ce que l'usage de la pénitence publique avait cessé en plusieurs endroits, et de ce qu'on n'y observait plus l'ancienne discipline dans l'excommunication des pécheurs, ni dans leur réconciliation ⁵. Il veut que les péchés pu-

blics soient expiés par une pénitence publique, et que ceux qui en auront commis de semblables soient réconciliés par l'évêque seul, ou, de son consentement, par les prêtres ⁶. On ne connaissait point cette instruction pastorale avant l'impression du tome VI des *Mélanges de Baluze*, où elle se trouve. [Elle a été reproduite au tome CXIX de la *Patrologie latine*, avec une notice de la *Gallia christiana*, col. 699-726.]

7. Ce qu'on sait de plus assuré d'Ermenric, c'est qu'après avoir fait profession de la vie monastique à Elvangel, monastère situé dans le diocèse d'Augsbourg, il fut envoyé à Fulde pour y faire ses études; que, de retour à Elvangel, il en fut dans la suite élu abbé, et qu'il mourut vers la fin de l'an 866. N'étant que simple religieux, il composa, à la prière de Gundramne, la Vie d'un saint ermite nommé Sole, qu'il dédia à Rudolphe, recteur de l'école de Fulde, sous lequel il avait étudié. Il fit, en l'honneur du même saint, une hymne en vers iambiques trimètres, et une autre en vers épodes, adressée aussi à Rudolphe, où il dit quelque chose de saint Sole. Ces monuments ont été mis plusieurs fois sous presse, dans les collections de Surius, de dom Mabillon, de Canisius et de dom Bernard Pez ⁷. Ce dernier a donné de plus la *Vie de saint Hariolphe*, premier abbé d'Evangal, qu'Ermenric dédia à Goswald, qui avait aussi été son maître. Elle est en forme de dialogue. Il y prend, dans l'inscription, la qualité de prêtre, au lieu que dans celle de la *Vie de saint Sole*, il ne se dit que diacre. Le titre de la *Vie de saint Magne*, premier abbé de Fueslen, donnée par Surius au mois de septembre, par Goldast dans le tome I^{er} de l'*Histoire d'Allemagne*, et par Eccard, porte qu'elle a été corrigée par Ermenric ⁸. Mais cela ne se peut dire de cette *Vie* telle que nous l'avons; c'est plutôt l'ouvrage d'un imposteur qui, pour lui donner cours, a emprunté un nom qu'il croyait respectable.

8. On connaît un autre Ermenric, moine de Richenow et disciple de Walafride Strabon. Après la mort de son maître, arrivée en 849, il alla continuer ses études à Saint-Gall, invité par Grimald, qui en était abbé et archichapelain de Louis de Germanie. Ce fut

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 678, *can.* 11.

² Tom. VI *Actor.*, pag. 167.

³ Rodolphus, *Instruct. Pastor.*, cap. xx, tom. VI *Miscellan.* Baluzii, pag. 155, edit. ann. 1713.

⁴ Cap. xxviii. — ⁵ Cap. xxxiv. — ⁶ Cap. xliv.

⁷ Surius, ad diem 10 decemb.; Mabillon., tom. IV *Actor.*, pag. 389; Canisius, tom. II, part. II, pag. 161, et Pez, *Dissertat.*, in tom. IV, pag. 27, et part. III, pag. 747.

⁸ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 484.

Ermenric,
abbé d'El-
vangel. Ses
écrits.

Ermenric,
moine de Ri-
chenow. Ses
écrits.

à lui qu'Ermenric dédia son livre de la *Grammaire*, qu'il aurait dû plutôt intituler *Mélanges*, car il y traite plusieurs matières différentes. Il porte le titre de lettre dans un manuscrit de Saint-Gall, et Ermenric y est nommé évêque, sans désignation de siège. Dom Mabillon avait vu l'ouvrage entier¹, mais il n'en a fait imprimer que des extraits qui servent à faire connaître plusieurs personnes distinguées alors par leur mérite. Ermenric appelle Grimald Homère, ce qui fait voir qu'Angilbert, abbé de Saint-Riquier, n'était pas le seul connu sous ce nom. Il avait aussi travaillé sur l'origine du monastère de Richenow, et commencé la *Vie de saint Gall* en vers héroïques. La préface en est imprimée dans les *Analectes* de dom Mabillon, à la suite des extraits du livre de la *Grammaire*. [Les fragments du livre de la *Grammaire*, qui nous restent d'Ermenric, sont reproduits au tome CXVI de la *Patrologie latine*, col. 23-32, avec une notice de Fabricius.]

9. On a parlé, dans l'article de Paschase,

du poème qu'Engelmode, évêque de Soissons, fit en son honneur. C'est le seul monument qui nous reste de ce prélat. Le père Sirmond l'a fait imprimer à la tête des œuvres de Paschase, [et de là il a passé dans le tome CXX de la *Patrologie latine*.] Dom Mabillon en a donné une partie dans l'éloge historique qu'il a fait de cet auteur, et de la Lande lui a donné place dans son *Supplément aux Anciens Conciles de France*. Engelmode, de chorévêque de Soissons, en était devenu évêque, à la déposition de Rothade, en 861; mais celui-ci ayant été rétabli en 864 par le pape Nicolas I^{er}, Engelmode lui rendit son siège.

[10. On a de Jean-le-Sicilien une *Chronique* inédite qui va du commencement du monde jusqu'au règne de l'empereur Michel, fils de Théophile, c'est-à-dire à l'an 866 de J.-C. Cédrenus et Jean-le-Stylite en ont profité. Angélo Mai a publié un fragment en grec sur les différentes religions des peuples, *Script. Veter.*, tom. IX, p. 376.]

évêque de Soissons. Son poème.

CHAPITRE LIX.

Ratramne, moine de Corbie [vers l'an 868].

1. On ne peut refuser à cet auteur une place honorable parmi les savants qui sortirent de l'école de Corbie. D'un esprit vif, pénétrant, laborieux, appliqué, il fit de très-grands progrès dans les sciences. Il ne s'appliqua pas moins à l'étude des belles-lettres qu'à la théologie. Pour la posséder dans sa pureté, il lut les écrits des pères, même ceux des Grecs : ce qui donne lieu de conjecturer qu'il en savait la langue. Il avait fait profession de la vie monastique à Corbie, ou sous l'abbé Vala, ou sous saint Adalard ; car l'époque n'en est pas certaine. Sa vertu le fit élever au sacerdoce. Il en demeura là, et passa ses jours dans l'humilité de son état, sans aspirer au gouvernement. C'est sans raison que quelques-uns² l'ont fait abbé d'Orbais. Flodoard³, qu'ils allèguent pour témoin, ne le dit pas. Trithème⁴ n'est pas

mieux fondé à le faire moine de Saint-Denis. Ratramne peut avoir fait quelque séjour dans cette abbaye en allant à la cour, où il était très-estimé du roi Charles-le-Chauve; mais il ne paraît nulle part qu'il en ait été moine.

2. Ce fut à Ratramne que ce prince s'adressa pour savoir ce qu'il fallait croire sur la prédestination et sur l'eucharistie, deux mystères qui occasionnaient alors des disputes très-vives dans son royaume. Il fut encore chargé par les évêques des Gaules, d'écrire pour l'Eglise latine contre les Grecs. Odon, évêque de Beauvais, et Hildegair de Meaux, l'honorèrent de leur amitié. Il eut aussi celle⁵ de Loup, abbé de Ferrières; et Gotescalc composa un poème à sa louange. Dans la liste des associés de l'abbaye de Richenow, imprimée dans les *Analectes*⁶ de dom Mabillon, on trouve un Ratramne, abbé de

Services qu'il rendit à l'Eglise. Ses liaisons avec les savants. Sa mort vers l'an 868.

¹ Mabill., in *Analect.*, pag. 420.

² Blondel, de *l'Eucharistie*, pag. 427; Ussérius, *Histoire de Gotescalc*, pag. 268.

³ Flodoard., lib. III, cap. xxviii.

⁴ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 18.

⁵ Lupus, *Epist.* 79.

⁶ Mabill., in *Analect.*, pag. 426.

Nouvillers en Alsace ; mais quoiqu'il ait été contemporain du moine de Corbie, il ne faut pas les confondre. Le temps de la mort du dernier n'est pas plus connu que celui de sa naissance. Il paraît qu'il vécut jusque vers l'an 868 ¹.

Ses écrits.
Traité de
l'Eucharistie.

Num. 6.

3. Il s'éleva de son temps une dispute entre les fidèles au sujet de l'eucharistie, les uns soutenant que tout y était à découvert, que les yeux voyaient tout ce qui s'y passait, sans aucune figure et sans aucun voile ; les autres, que cela se faisait de manière qu'il y avait quelque chose de secret et de caché sous les espèces du pain et du vin, qui n'était découvert qu'aux yeux de la foi. On disputait encore si ce même corps que l'on reçoit dans l'eucharistie, est celui qui est né de la Vierge, qui a souffert, qui est mort, et qui étant ressuscité et monté au ciel, est à la droite du Père éternel. Le roi Charles ne voulant pas souffrir que ses sujets eussent des sentiments différents touchant le corps de Jésus-Christ, sur lequel personne ne doutait que la rédemption du genre humain ne fût établie, donna commission à Ratramne de lui dire son sentiment sur ces deux points. Il
4. l'accepta avec joie, quelque difficulté qu'il prévît dans l'exécution d'un ouvrage de cette nature, où il s'agissait de traiter une matière si éloignée des sens, que personne ne peut pénétrer et dont il est impossible de discuter avec succès, à moins que d'être instruit du Saint-Esprit. Il dédia son écrit à ce prince, qu'il appelle dans quelques exemplaires Charlemagne, surnom qui fut quelquefois donné ² à Charles-le-Chauve, comme à son aïeul.

Contrariétés
de sentiments
sur l'auteur
de ce livre.

4. On ne connaît aucun écrivain qui ait cité le livre de Ratramne avant l'anonyme publié par le père Cellot, et que l'on croit être Gerbert, archevêque de Reims ; encore s'est-il trompé en disant qu'il avait été fait contre Paschase Radbert. Sigebert de Gemblours, l'anonyme de Molk, qui écrivaient dans le XIII^e siècle, et Jean Trithème, qui faisait au commencement du XV^e son traité *des Hommes illustres*, marquent tous trois dans l'article de Ratramne son écrit *sur l'Eucharistie* ; mais aucun d'eux ne dit qu'il y combattait le sentiment de Paschase qui, en effet, pensait comme lui sur l'eucharistie, enseignant avec toute l'Eglise qu'il y a des voiles et des figures

dans ce mystère, et que sous ces voiles et ces figures on reçoit le véritable corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Il enseignait, par une suite nécessaire, que ce n'est pas ce qu'on voit des yeux du corps dans l'eucharistie, qui est le corps de Jésus-Christ, né de la Vierge, crucifié, mort, enseveli, ressuscité ; mais celui qui est caché sous les espèces et apparences du pain et du vin, et qui ne se voit que des yeux de la foi. Rien donc dans la doctrine de Paschase qui pût être combattu par Ratramne. Jean Fischer, évêque de Rochester en Angleterre, ayant cité le livre de Ratramne avec celui de Paschase, dans la préface de son quatrième livre *contre Oecolampade*, en 1526, environ six ans avant qu'il fût imprimé, les protestants l'examinèrent avec soin, et s'imaginant qu'il leur était favorable, ils le firent imprimer à Cologne en 1532 : c'est la première édition de ce livre. Ce fut un motif aux catholiques de le rejeter comme un ouvrage ou mauvais ou supposé. Ceux qui, en 1559, furent préposés à la censure des livres défendus, mirent l'écrit de Ratramne dans l'index, et il s'y trouve encore aujourd'hui sous le nom de Bertram, par corruption de son véritable nom, qui est Ratramne. Le jugement de ces censeurs fut depuis publié par le pape Pie IV, et approuvé par Clément VIII. Sixte de Sienne, Despence, docteur de Sorbonne ; de Saintes, évêque d'Evreux, et beaucoup d'autres écrivains catholiques soutinrent, ou que l'ouvrage était hérétique, ou qu'il n'était pas de Ratramne ; quelques-uns, comme les docteurs de Louvain, crurent qu'il pouvait être toléré, en y corrigeant certaines expressions fâcheuses ; mais leur sentiment ne prévalut point, et on continua à penser mal de ce livre, surtout à cause des traductions françaises que les protestants en avaient faites, et où ils avaient fait leur possible pour le rendre favorable à leurs erreurs, jusqu'à ce que de Sainte-Beuve, professeur royal en Sorbonne, et l'un des plus savants théologiens de son temps, entreprit en 1655 la défense de l'ouvrage de Ratramne, dans le traité *de l'Eucharistie*, qu'il dictait alors à ses écoliers. De Marca s'avisait, deux ans après, d'un autre expédient, en prétendant que le traité *du Corps et du Sang du Seigneur* n'était point de Ratramne, mais de Jean Scot, surnommé Erigène. Il fut

Page 991.

¹ Les écrits de Ratramne sont reproduits au tome CXXI de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

² Mabill., in *Analect.*, pag. 14.

appuyé dans sa conjecture par le père de Paris, professeur en théologie dans l'abbaye de Sainte-Geneviève; mais ils n'ont été suivis de personne, et les plus habiles ont pris le parti qu'avait embrassé de Sainte-Beuve, le seul qui soit soutenable et fondé en preuves.

5. L'on ne nie pas pour cela que Jean Scot ait composé un traité de l'*Eucharistie*. Il y en avait un sous son nom ¹ dès le règne de Charles-le-Chauve, comme on le voit par Adrevald, moine de Fleury, qui écrivait alors et dans le temps des disputes contre Bérenger. Il est très-possible que ce prince l'ait chargé, en même temps que Ratramne, d'écrire sur ce sujet, comme il donna commission à Loup de Ferrières et à Ratramne de traiter la matière de la prédestination, sur laquelle Scot écrivit aussi. Mais on soutient que le livre *du Corps et du Sang du Seigneur*, imprimé sous le nom de Ratramne, est de lui. C'est ici une chose de fait où il ne faut que des témoins. Or l'anonyme du père Cellot, c'est-à-dire Gerbert, archevêque de Reims, attribue ² à Ratramne un traité sur l'*Eucharistie*, et il dit en termes exprès qu'il était dédié au roi Charles. Sigebert ³ de Gemblours et l'anonyme de Molk le lui attribuent aussi, de même que Trithème. Il y a plus, dom Mabillon assure avoir vu dans l'abbaye de Lobe deux manuscrits, dont un avait huit cents ans, c'est-à-dire du siècle de Ratramne, l'un et l'autre avec cette inscription : « Ainsi commence le livre de Ratramne, *du Corps et du Sang du Seigneur* : Vous m'avez commandé, glorieux prince. » Il ajoute que ce traité était suivi, dans ces manuscrits, de l'écrit de Ratramne sur la *Prédestination*, avec son nom et celui du même prince à qui il était dédié; que dans un troisième manuscrit qui contenait le catalogue des livres d'une des armoires de la bibliothèque de Lobe, fait en 1049, on lisait entre autres celui de Ratramne, *du Corps et du Sang du Seigneur*, et celui de la *Prédestination*, au roi Charles. Ce père, qui savait si bien distinguer l'écriture et les caractères de chaque siècle, ne doute point que le premier de ces manuscrits ne soit de la fin du ix^e, et le même dont se servit l'anonyme du père Cellot, qui écrivait dans le x^e; et ce lui est une raison de donner ce traité anonyme à Hériger, abbé de Lobe, qui vivait dans ce temps-là. Il cite ⁴

un autre manuscrit de plus de sept cents ans, qu'il avait vu dans le monastère de Salem-Weiler, où le traité dont nous parlons portait en tête le nom de Ratramne. C'en est ce qui semble assez pour ne plus révoquer en doute qu'il en soit auteur. Dom Mabillon copia ce traité à Lobe, même sur le plus ancien manuscrit, et c'est sur cette copie qu'il a été publié deux fois par l'abbé Boileau, premièrement avec une traduction française, à Paris en 1686; secondement en 1712, en la même ville, chez Meusier, mais en latin seulement. L'édition de 1686 est de l'impression d'Edme Martin et de Jean Boudot.

6. Ratramne, avant de s'expliquer sur la première question proposée par le roi Charles, savoir, s'il y a quelque figure dans le sacrement de l'eucharistie, ou s'il n'y en a point, donne la définition de ce que l'on appelle figure, et de ce que l'on appelle vérité. Figure, selon lui, est une façon de parler couverte et obscure, qui dit une chose et en fait entendre une autre; un exemple rendra la chose plus sensible : en voulant parler du Verbe éternel, nous l'appelons *pain* dans l'Oraison dominicale. Jésus-Christ s'appelle lui-même *vigne*, et ses disciples *sarments*. *Vérité*, au contraire, est une démonstration évidente de la chose, qui n'est voilée d'aucune image, mais qui exprime naturellement la chose comme elle est. Quand nous disons, par exemple, que Jésus-Christ est né de la Vierge, qu'il a souffert, qu'il est mort; il n'y a là ni voiles ni figurés, la vérité est manifestée par des termes qui expriment naturellement ce qu'ils signifient. Il n'en est pas de même des expressions figurées que nous venons de rapporter; Jésus-Christ n'est pas du pain en sa substance, ni une vigne, ni ses apôtres des sarments, et on connaît bien qu'il y a de la figure dans ces sortes d'expressions. Entrant ensuite en matière, l'auteur dit que s'il n'y a aucune figure dans l'eucharistie, il s'ensuit qu'il n'y a aucun mystère ni conséquemment aucune matière à la foi. Il veut donc qu'on dise qu'il y a figure et vérité, parce qu'en effet « le pain qui est fait le corps de Jésus-Christ par le ministère du prêtre, montre au dehors une autre chose aux sens, et une autre au dedans à l'esprit des fidèles. Au dehors la forme du pain se présente, la couleur se montre, la saveur se fait sentir

Analyse de ce traité, édit. Paris. 1686, 1712.

Num. 7.

8.

9.

¹ Mabill., tom. VI, in *præfat.*, num. 86, pag. 31.

² Anonym., tom. I *Anecd.* Pez, pag. 134.

³ Sigebert., de *Scriptor. Eccles.*, cap. xcvi; Melli-

cens., cap. XLVII; Trithem., cap. CCLXXIV; Mabillon, *ibid.*, num. 83.

⁴ Mabill., in *Analect.*, pag. 14.

par le goût; mais au dedans on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux et bien plus excellent, parce qu'il est divin, c'est-à-dire le corps de Jésus-Christ, qui est vu, reçu et mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidèle; de même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jésus-Christ par la consécration du prêtre, nous montre en sa superficie autre chose que ce qu'il contient au dedans : car que voit-on, sinon la substance du vin? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur et la couleur; mais si vous le considérez au dedans, ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jésus-Christ, qui frappe le goût, les yeux et l'odorat des âmes fidèles. Tout cela étant incontestable, il paraît clairement que ce pain et ce vin sont en figure le corps et le sang de Jésus-Christ.... Mais, après la consécration mystique, on ne les appelle plus ni pain ni vin, mais le corps et le sang de Jésus-Christ. »

11. 7. Ratramne insiste sur la nécessité d'admettre des voiles et des figures dans ce mystère, montrant qu'il n'y a rien de plus absurde que de prendre du pain pour de la chair, et de dire que le vin est du sang, d'autant qu'on n'y voit rien qui ait passé de ce qui n'était pas en ce qui est. Il n'accuse point ses adversaires d'errer dans la foi, mais seulement de se contredire : « Car, dit-il, ils confessent, comme font tous les fidèles, que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, et par conséquent que les choses ne sont plus ce qu'elles ont été avant la consécration. » Il leur demande donc en quoi et comment s'est fait ce changement? Et parce qu'ils ne pouvaient répondre qu'il se fait corporellement, c'est-à-dire dans ce qui paraît à nos yeux, il conclut qu'il doit donc se faire en figure ou « sous les voiles du pain et du vin, sous lesquels le corps et le sang de Jésus-Christ existent. » Il ne veut pas qu'on s'imagine pour cela que ce soient deux existences de deux choses différentes. Les espèces du pain et du vin n'ont, dans l'eucharistie, qu'une même existence et font une même chose, qui toutefois peut être considérée sous deux aspects différents, ou en tant qu'elle tombe sous les sens corporels, ou en tant qu'elle couvre quelque chose de spirituel qui n'y tombe pas. Dans le premier aspect, ce sont les apparences du pain et du vin; dans le second, ce sont les mystères du corps et du sang de Jésus-Christ. Il compare l'eucharistie avec le baptême. « Comme le

corps et le sang de Jésus-Christ, dit-il, a quelque chose de corruptible par rapport aux espèces et apparences du pain et du vin sous lesquels il est, de même le baptême, en ce qu'il a de l'eau et de sensible, est corruptible, et il est, en ce qu'il a la vertu de sanctification que Jésus-Christ lui a donnée, la source de la vie et de l'immortalité. » Il la compare encore avec la manne qui tombait dans le désert et avec l'eau que Moïse fit sortir de la pierre, et dit, d'après saint Paul, *que nos pères ont mangé la même viande spirituelle et bu le même breuvage spirituel* que nous, qu'il ne faut point chercher le moyen dont cela s'est pu faire, mais qu'il faut croire ce qui s'est fait. « Car, ajoute-t-il, celui qui en ce temps-ci change par sa toute-puissance dans l'Eglise d'une manière invisible le pain en son corps et le vin en son propre sang, est le même qui, en ce temps-là, a fait invisiblement de la manne descendue du ciel son corps, et de l'eau qui a coulé de la pierre son propre sang. » Il autorise cette pensée par le témoignage de David qui, inspiré du Saint-Esprit, a dit : *L'homme a mangé le pain des anges*. Ce n'est pas que Ratramne crut que les Israélites eussent mangé individuellement et spécifiquement la même viande que nous mangeons dans l'eucharistie, ni qu'ils eussent bu le même sang, mais seulement que cette viande et ce sang eucharistiques étaient représentés par la manne et l'eau du rocher. Il donne lui-même cette explication quelques lignes auparavant, en ces termes : « Comme cette nourriture ou ce breuvage montraient et représentaient le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ à venir, que l'Eglise célèbre, saint Paul assure que nos pères ont mangé cette même viande et ont bu ce même breuvage spirituel. » Saint Augustin, qu'il cite dans la seconde partie de son ouvrage, répète plusieurs fois que la manne a été la figure de l'eucharistie.

8. Ratramne ne laisse pas dans la suite, en comparant la manne avec l'eucharistie, de dire que comme Jésus-Christ eut, avant de souffrir, la puissance de changer la substance du pain en son corps qui devait souffrir, et le vin en son sang qui devait être répandu, il a pu de même convertir la manne du désert en sa chair, et l'eau de la pierre en son sang. Mais il n'est pas même de l'intérêt des protestants de trop presser cette comparaison, ni de la prendre dans toute la rigueur, puisqu'ils conviennent que les figures de

Num. 17, 18, 19.

21, 22.

1 Cor. x, 4.

Num. 25.

25.

Psalm. LXXXVII, 25.

Num. 22.

28.

l'Ancien Testament n'avaient pas la même vertu que celle qu'ils admettent dans l'eucharistie; ainsi il faut rapprocher cet endroit de Ratramne de celui que nous venons de rapporter, et dire que si Jésus-Christ a eu la puissance, avant sa mort, de changer réellement la substance du pain en sa chair, à plus forte raison a-t-il pu faire de la manne une figure de cette même chair. Il remarque sur ces paroles du Sauveur : *Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'Homme et ne buvez pas son sang, vous n'aurez point la vie éternelle en vous*, que Jésus-Christ ne dit pas qu'il faille couper par morceaux la chair qui a été attachée à la croix, ou boire son sang en la même manière qu'il a été répandu sur la croix, mais « que les fidèles recevront véritablement dans ce mystère le pain et le vin convertis en la substance de son corps; » que c'est pour cela que le Seigneur ajoute : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*, par opposition à ceux qui ne croyaient pas en lui et qui concevaient qu'on devait manger son corps par morceaux, comme les autres viandes.

9. Cette opinion avait cours parmi quelques catholiques, qui soutenaient qu'il n'y avait aucune figure dans l'eucharistie, que tout s'y passait dans la pure vérité, c'est-à-dire d'une manière sensible et corporelle, par laquelle le corps de Jésus-Christ était divisé par morceaux et broyé avec les dents. Ratramne la combat par les témoignages de saint Augustin et de saint Isidore de Séville, montrant que, suivant la doctrine de ces pères, « le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus dans l'Eglise par la bouche des fidèles, sont des figures, si on les considère par l'apparence visible et extérieure du pain et du vin; mais que, selon leur substance qui ne se voit point, ils sont, par la puissance du Verbe divin, véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. Cependant, dit Ratramne, on ne dit pas faussement que le Seigneur est immolé, qu'il souffre dans les mystères, parce qu'ils ont quelque ressemblance avec sa mort et sa passion qu'ils nous représentent, et c'est pour cela qu'ils sont appelés le corps du Seigneur et le sang du Seigneur, prenant le nom des choses dont ils sont sa-

crements, à cause de la ressemblance qu'ils ont avec les mêmes choses : car s'ils n'avaient point cette ressemblance, ils ne seraient pas sacrements. » C'est ce que dit saint Augustin cité par Ratramne : le corps de Jésus-Christ, quoiqu'il soit véritablement dans l'eucharistie, n'y est ni crucifié, ni sensiblement immolé, ni mourant, ni souffrant, comme il l'a été une seule fois sur la croix; mais comme elle est le sacrement de ce corps immolé, crucifié, souffrant et mourant, c'est pour cela qu'on lui donne le nom de ce corps immolé, crucifié, souffrant et mourant. On doit expliquer de même ce que Ratramne dit, d'après saint Augustin, que les sacrements sont différents des choses dont ils sont sacrements. L'eucharistie étant le sacrement du corps de Jésus-Christ, en tant qu'attaché à la croix, est, à cet égard, quelque chose de différent, puisque ce corps n'est pas dans l'eucharistie en la même manière qu'il était sur la croix, quoique ce soit le même corps. Ratramne conclut sa réponse à la première question, en disant « qu'il paraît évidemment par tout ce qu'il avait dit ¹, que le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus par la bouche des fidèles, sont des figures selon l'apparence visible; mais que, selon la substance invisible, *c'est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ*; qu'ainsi, selon la créature visible, ils nourrissent nos corps, mais que, selon la vertu de leur substance plus puissante, ils nourrissent et sanctifient les âmes des fidèles. » Cette conclusion fait voir qu'il ne s'agissait pas, entre Ratramne et ses adversaires, de savoir si l'eucharistie est figure ou réalité, mais si, outre la réalité, elle est encore figure.

10. La seconde question consistait à savoir si le corps de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, est précisément le même qui est né de la Vierge Marie. Ratramne rapporte un passage de saint Ambroise, où ce père dit que c'est le pain vivant descendu du ciel qui nous donne la vie éternelle; d'où il conclut que ce n'est donc pas ce qui paraît à nos yeux, qui est reçu corporellement, qui est broyé avec les dents et descend dans le ventre; mais qu'il y a dans ce pain une vie qui ne paraît pas aux yeux du corps, et que l'on n'aperçoit que par ceux de la foi, et qui est ce pain vivant

¹ *Ex his omnibus quæ sunt hactenus dicta monstratum est, quod corpus et sanguis Christi, quæ fidelium ore in ecclesia percipiuntur, figuræ sunt secundum speciem visibilem; at vera secundum invisibilem substantiam, id est divini potentiam verbi, vere corpus et*

sanguis Christi existunt, unde secundum visibilem creaturam corpus pascunt; juxta vero potentioris virtutem substantiæ fidelium mentes et pascunt et sanctificant. Ratramn., de Corpore et Sanguine Domini, num. 49.

Num. 29.

an. vi. 54.

Num. 30.

Num. 35.

31, 32, 33.

34 et suiv.

49.

49.

40.

50, 51.

52.

descendu du ciel, dont il est dit dans l'Évangile que quiconque en mangera ne mourra point éternellement, parce que c'est le corps de Jésus-Christ. Il cite un second passage du même père qui, parlant du changement qui se fait dans le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ, l'appelle admirable; après quoi il demande à ses adversaires de lui dire comment se fait ce changement, si, comme ils le soutenaient, il n'y a point dans l'intérieur de ce mystère de vertu cachée, et si tout y est tel qu'il paraît aux yeux? Leur réponse était : c'est le corps de Jésus-Christ que l'on voit, et son sang que l'on boit par le ministère des sens; il ne faut pas s'informer comment cela se fait. Ratramne convient qu'en cela leur sentiment est raisonnable, puisqu'en considérant la force des paroles de l'Évangile, on doit croire sans aucun doute que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ qui nous sont donnés; mais il les prie de faire réflexion sur ce que l'on croit et sur ce que l'on voit dans ce mystère. « Si vous voyiez le corps et le sang de Jésus-Christ, vous diriez effectivement je le vois, et non pas je le crois; mais il n'y a que la foi qui voit tout ce qu'il y a dans ce mystère : les choses qui y tombent sous les sens ne sont pas le corps de Jésus-Christ et son sang dans leur espèce ou apparence visible, mais ils y sont par la vertu du Verbe; c'est pourquoi saint Ambroise dit qu'il ne faut pas regarder l'ordre de la nature dans ce mystère, mais y adorer la puissance de Jésus-Christ qui fait ce qu'il lui plaît de ce qu'il lui plaît, et de quelle manière il lui plaît, qui crée et tire du néant ce qui n'était rien, et change les choses, après les avoir produites, en d'autres qu'elles n'étaient auparavant. » L'auteur fait remarquer que dans un autre passage ce saint docteur dit de l'eucharistie qu'elle est en même temps la chair de Jésus-Christ et sacrement de cette chair.

60. 11. Mais, disaient les adversaires que Ratramne combat, saint Ambroise n'avoue-t-il pas clairement que ce pain et ce breuvage sont le corps de Jésus-Christ? « Cela est vrai, reprend cet auteur; mais il faut prendre garde comment cela s'entend : car ce père ajoute : Ce n'est donc pas une nourriture corporelle, mais spirituelle, comme s'il nous disait : Ne prétendez pas la connaître par le ministère des sens corporels et de la chair. Il ne se fait rien dans ce mystère qui soit de leur ressort; c'est à la vérité le corps de Jésus-

Christ, mais non pas d'une manière corporelle et sensible; c'est le sang de Jésus-Christ, non pas corporel et sensible, mais spirituel et hors de la sphère des sens. » Ratramne prouve cette distinction par plusieurs autres passages de saint Ambroise, et montre qu'il met de la différence entre le corps dans lequel Jésus-Christ a souffert, et le sang qu'il a répandu étant attaché à la croix, et ce corps que les fidèles célèbrent tous les jours et le sang qu'ils boivent; le corps dans lequel il a souffert ne paraissant point à nos yeux dans l'eucharistie comme il était vu étant sur la croix. Il prouve la même chose par l'autorité de saint Jérôme, et afin de la rendre plus sensible, il ajoute : « Cette chair qui a été mise en croix était composée d'os et de nerfs, elle avait des membres distingués les uns des autres, au lieu que la chair eucharistique, selon l'espèce et l'apparence qu'elle a à l'extérieur, n'est composée ni d'os ni de nerfs, et tout ce qui met en elle la substance de la vie, vient de la vertu de Dieu; on ne peut nier que le corps de Jésus-Christ ne soit incorruptible; ainsi il est différent des espèces sous lesquelles les fidèles le reçoivent, puisqu'elles se corrompent et se divisent en plusieurs parties; encore qu'on dise du véritable corps de Jésus-Christ qu'il est vrai Dieu et vrai homme, cela ne se peut dire de ce qui paraît à l'extérieur dans l'eucharistie et qui touche nos sens; l'Eglise, persuadée que les espèces et apparences ne sont pas le corps de Jésus-Christ, demande, après que les fidèles l'ont reçu, de recevoir dans le ciel sans voile et dans une connaissance parfaite ce qu'ils ont reçu sous l'image et sous les voiles du sacrement; il suit de là que le corps du Sauveur n'est pas en la même manière dans l'eucharistie, qu'il est né de la Vierge, qu'il a souffert; dans ce dernier état son corps était avec toutes ses propriétés naturelles : d'où vient qu'après sa résurrection il disait à ses disciples : *Regardez mes mains et mes pieds, c'est moi-même*; tandis que dans l'eucharistie nous ne voyons ce corps que par les yeux de la foi. »

12. Tous ces raisonnements de Ratramne sont appuyés de passages tirés des écrits de saint Augustin et de saint Fulgence. Celui-ci fait consister la différence qu'il y a entre le corps dans lequel Jésus-Christ a souffert, et celui qui se fait dans l'Eglise en mémoire de sa passion et de sa mort, en ce que le corps attaché à la croix était avec ses qualités na-

tuelles, n'ayant rien de mystique ni en figure, et que le corps eucharistique a quelque chose de mystique, montrant une chose au-dehors par figure, et en rendant présente une autre au-dedans par la foi. Ratramne s'accordait donc avec ses adversaires sur le fond du mystère, et leur dispute ne roulait à bien dire que sur les expressions. Il craignait lui-même qu'il ne lui en eût échappé quelques-unes peu correctes. C'est pourquoi il déclare à la fin de son traité, que les fidèles reçoivent le corps et le sang du Seigneur dans le mystère de l'eucharistie; qu'il n'a rien dit de lui-même sur ce sujet, et qu'il a tâché de ne jamais perdre de vue l'autorité des anciens pères de l'Eglise. Toute sa doctrine sur l'Eucharistie se réduit à dire¹ que, selon les apparences sensibles, c'est du pain; que, selon le sacrement, c'est le véritable corps de Jésus-Christ, comme le Sauveur le publie par ces paroles : *Ceci est mon corps*; que c'est le corps de Jésus-Christ, non d'une manière corporelle et sensible, mais spirituelle et insensible; que² c'est le sang de Jésus-Christ, non corporellement et sensiblement, mais spirituellement et hors de la portée des sens qui ne le voient pas avec la même configuration des parties que ce corps avait étant attaché à la croix.

13. La plus ancienne édition de ce traité est celle de Cologne en 1532, chez Praël, in-8°, avec une préface de Léon Juda. On en fit une seconde à Genève en 1541, chez Michel Sylvius, que l'on augmenta d'un traité de saint Augustin sur la même matière. En 1550 on lui donna place dans la *Micropresbyticum*. L'année suivante il fut réimprimé à Cologne avec le traité de Paschase, *du Corps et du Sang du Seigneur*. On le trouve aussi dans les *Orthodoxographes*, à Bâle en 1555, et parmi les opuscules de Feuguereau, à Leyde en 1579, in-8°. Albert Lomeir le fit imprimer séparément avec des notes de sa façon, à Stenfort en 1601, chez Théophile César. Il fait partie des *Témoins de la vérité*, recueil de Simon Goulart, imprimé à Genève en 1608. Lampadius y ayant fait de nouvelles notes, le fit réimprimer à Brême en 1614, in-8°. L'édition française que Jacques Boileau en donna à Paris en 1686, chez la veuve Edme Martin, fut suivie d'une latine par le même et en la même ville en 1712, chez

Jean Musier, in-12, sur un manuscrit latin de l'abbaye de Lobe. L'éditeur y justifie Ratramne, et le lave de tout soupçon d'hérésie, comme il l'avait fait dans l'édition française de 1686. Il n'est pas le seul qui l'ait traduit en notre langue. Il y en avait deux traductions avant la sienne, l'une de 1550, l'autre de 1660; une troisième imprimée à Lyon en 1550, et une quatrième en 1619, in-8°, sans nom de lieu ni d'auteur. La sixième est de Pierre Alix, ministre à Charenton: elle parut à Rouen en 1647. On la remit sous presse en 1653, 1672, 1673, avec un long avertissement où l'on prouve que ce traité est de Ratramne et qu'il n'est point fait pour combattre les stercoranistes, que l'on fait passer pour une hérésie imaginaire. L'édition de 1673, que nous avons sous les yeux, porte qu'elle fut faite à Rouen, et qu'elle se débita à Grenoble chez Dumon: elle est sur deux colonnes, le latin à côté du français, sans nom d'auteur; mais dans l'avertissement il est parlé de Pierre Alix. et de sa réponse aux dissertations d'Arnaud, imprimées à la fin du livre de la *Perpétuité*. L'infidélité de la traduction du ministre Alix engagea Boileau à en donner une nouvelle qui, comme on l'a dit, parut à Paris en 1686, aussi en deux colonnes. Il trouva la même année un adversaire dans Hopkensus, chanoine de Worchester, qui donna une traduction anglaise du traité de Ratramne, imprimée à Londres en 1686 et 1688, avec une dissertation en la même langue, où il attaque de front Boileau et le sentiment des autres écrivains catholiques, touchant l'auteur de cet ouvrage. Boileau y répondit dans l'édition latine qu'il fit publier en 1712. La dernière traduction française que l'on connaisse est d'Amsterdam en 1717, in-8°; le latin y est à côté, et l'on y a traduit en français la dissertation anglaise de Hopkensus. L'écrit de Ratramne a encore été traduit en flamand, et imprimé à Rotterdam, en 1610 et 1620.

14. Nous n'avons que deux éditions de ses livres sur la *Prédestination*; l'une dans le recueil du président Mauguin³, l'autre dans le quinzième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. Ratramne les composa par ordre du roi Charles-le-Chauve, à qui ils sont dédiés; on ne sait pas bien en quelle année, mais l'opinion commune est qu'il écrivit sur

Livre de
Ratramne sur
la Prédestina-
tion.

¹ *In specie panis est, in sacramento verum Christi corpus, sicut ipse clamat Dominus Jesus: Hoc est corpus meum.* Ratramn., num. 57.

² *Corpus Christi est, sed non corporaliter; sanguis Christi est, sed non corporaliter.* Idem, num. 60.

³ Mauguin, tom. I, pag. 31.

l'eucharistie en 845, et sur la prédestination en 850, dans le temps où cette question commençait à remuer vivement les esprits. Avant de le traiter à fond dans son premier livre, il rapporte quantité de passages des pères, pour montrer que tout ce qui se passe dans l'univers, se fait selon les ordres secrets de la divine Providence; qu'encore qu'elle ne soit pas cause des crimes et des péchés des hommes, elle ne les empêche pas, mais les tolère, comme devant servir à l'exécution de ses desseins. Venant ensuite à la prédestination, il montre, par les témoignages des anciens qui ont écrit sur cette matière, que Dieu a prévu de toute éternité ce qui doit arriver aux élus et aux réprouvés. La prédestination des élus, dit-il, est un effet de la miséricorde de Dieu envers eux; leur nombre est tellement fixé qu'il ne peut être ni augmenté, ni diminué, ni changé; quoiqu'il soit vrai que les élus méritent par leurs bonnes œuvres la vie éternelle, il l'est aussi que ces bonnes œuvres, même leurs bonnes pensées sont l'effet d'une grâce de Dieu toute gratuite; le libre arbitre étant trop faible pour faire le bien, s'il n'est prévenu et aidé de la grâce.

62. La méthode que Ratramne suit dans le second livre est la même, si ce n'est qu'outre l'autorité des pères, il a recours de temps en temps au raisonnement, mais toujours fondé sur cette autorité et sur celle de l'Écriture. Il y enseigne que Dieu n'a point prédestiné les réprouvés aux péchés, mais seulement à la peine due à leurs péchés; que cette prédestination ne leur impose aucune nécessité de pécher, quoique ceux qu'il laisse dans la masse de perdition, se procurent infailliblement des supplices éternels par des péchés qu'ils commettent volontairement. Il rejette la distinction faite par quelques-uns dans la prédestination des réprouvés, en disant que Dieu avait ordonné et destiné des peines éternelles pour les damnés, mais qu'ils n'étaient pas prédestinés à ces peines. C'était le langage de Hincmar de Reims, et de quelques autres écrivains de ce temps-là.

102. En finissant son ouvrage il prie le roi Charles de ne le point rendre public jusqu'à ce que la question eût été examinée, et que l'on fût convenu de ce qu'on devait croire sur cette matière. Les pères qu'il cite le plus souvent sont saint Augustin, saint Prosper, l'auteur du livre *de la Vocation des Gentils*, saint Fulgence, saint Isidore de Séville, saint

Grégoire-le-Grand, le prêtre Salvien et Cassiodore.

15. Le bruit s'étant répandu à Corbie qu'en Allemagne on soutenait que Jésus-Christ n'était point sorti du sein de la sainte Vierge, comme les autres enfants naissent de leur mère, mais d'une manière miraculeuse, Ratramne crut que ce sentiment tendait à détruire la vérité de l'incarnation, et le combattit par un écrit fort vif, divisé en neuf chapitres¹. Il ne nomme pas la personne à qui il l'adressa, mais il paraît qu'elle lui était supérieure, et qu'elle pensait différemment de lui sur ce sujet, puisqu'il la prie de répondre à ses preuves. Ratramne ne dit nulle part que cette personne inconnue eût écrit; ainsi l'on ne peut dire que son ouvrage soit une réfutation de celui de Paschase: mais il marque clairement à la tête du troisième chapitre et ailleurs, que celui contre qui il écrivait avait contesté avec lui ou en sa présence sur ce qui fait la matière de son livre. Il y entreprend de montrer que la sainte Vierge a enfanté à la manière des autres mères, mais que cette façon d'enfanter n'a porté aucun préjudice à sa virginité; c'est pourquoi il déclare qu'il est de la foi catholique que Marie est demeurée Vierge après l'enfantement comme auparavant. L'argument sur lequel il presse le plus, est que, suivant les paroles de l'Écriture et des pères, elle a conçu et enfanté à la manière ordinaire, car autrement on ne pourrait lui donner la qualité de mère parfaite, et qu'au lieu de donner à la naissance de Jésus-Christ le nom de naissance humaine, il faudrait lui donner celui d'éruption, comme étant sorti du sein de sa mère par une voie extraordinaire et miraculeuse. Il lève le scrupule de son adversaire, en montrant par l'autorité du livre de la Genèse, qu'il n'y a rien que de bon et d'honnête dans tout ce dont la femme est naturellement composée, et qu'il n'y avait rien à craindre pour la contagion du péché dans la Vierge Marie, puisqu'elle avait été sanctifiée par le Saint-Esprit. Ratramne rappelle d'abord les passages de l'Écriture qu'il croyait propres à ce sujet, puis ceux des pères, en faisant l'éloge de chacun, en des termes pompeux et magnifiques. Ces pères sont saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Hilaire, saint Grégoire-le-Grand, Bède, auxquels il ajoute deux poètes chré-

Traité sur
l'enfantement de la
sainte Vierge

¹ Tom. I *Spicilegii*, pag. 318.

tiens, Prudence et Fortunat. Le dernier témoignage qu'il cite est la lettre à Epictète. Il dit à la fin qu'il avait fait cet écrit à la manière des étudiants qui veulent s'exercer par quelque pièce d'éloquence. Si l'on ne peut en conclure qu'il était alors dans ses études, il est au moins vraisemblable qu'il était encore jeune ; ses autres ouvrages ne sont ni si ornés, ni si fleuris, quoique bien écrits d'ailleurs, et avec méthode. Celui-ci a été imprimé en 1653 dans le premier tome du *Spicilege*¹. Ce qui en fit naître la pensée à dom Luc d'Achéry fut qu'Ussérius l'avait cité comme favorable aux protestants ; néanmoins il n'y est pas dit un seul mot de l'Eucharistie, comme le ministre Alix l'a reconnu², et comme on peut s'en convaincre par l'examen des manuscrits de cet ouvrage, conservés dans les bibliothèques de Sarisbury et de Cambridge en Angleterre.

46. C'est encore à dom Luc d'Achéry que l'on est redevable de l'édition du traité de Ratramne sur la *Procession du Saint-Esprit*, contre les Grecs. Photius, après avoir chassé saint Ignace du siège patriarcal de Constantinople, s'en était emparé. Il fit tout ce qui dépendait de lui pour faire approuver son intrusion par le pape Nicolas I^{er}³. Mais ses efforts étant demeurés sans succès, il en conçut tant de haine contre l'Eglise romaine, qu'il n'omit rien pour la rendre odieuse aux églises grecques. Il leur fit entendre dans une lettre circulaire, que les Latins avaient ajouté des paroles nouvelles au symbole, en disant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ; qu'ils jeûnaient le samedi ; qu'ils détestaient les prêtres engagés dans un mariage légitime ; qu'ils ne craignaient pas de réitérer l'onction du saint chrême sur le front à ceux qui l'avaient reçu des prêtres ; qu'ils retranchaient du carême la première semaine, permettant d'y manger du lait et du fromage ; qu'ils faisaient raser la barbe aux clercs ; qu'ils ordonnaient les évêques sans les avoir fait passer par les degrés inférieurs. Il faisait des reproches aux Latins sur plusieurs autres points de discipline. Le pape Nicolas I^{er} ayant eu communication de ces plaintes, en écrivit à Hincmar et aux autres archevêques et évêques des Etats du roi Charles, avec charge d'examiner tous ces articles, avec leurs suffragants, et de lui en-

voyer le résultat de leur conférence. La lettre du pape ayant été apportée en France sur la fin de l'an 867, Hincmar en fit la lecture au roi en présence de plusieurs évêques à Corbeni, maison royale du diocèse de Laon. Il fut⁴ résolu que l'on choisirait les plus habiles pour faire au pape les réponses convenables sur tous les points objectés par les Grecs. Hincmar en chargea Odon, évêque de Beauvais, son suffragant, et Ratramne, moine de Corbie, dans la même province de Reims. Flodoard ne parle que de l'évêque Odon ; mais il est certain que Ratramne reçut une pareille commission, soit d'Hincmar, soit de quelque autre évêque. Il le dit lui-même à la fin de son ouvrage ; et il n'est pas surprenant⁵ que l'on ait donné la même commission à deux personnes, qui étaient en réputation de savoir. Ceux de la province de Sens en chargèrent Enée, évêque de Paris. La lettre d'Hincmar à Odon est du 29 décembre 867. Il faut donc dire que lui et Ratramne n'écrivirent que dans les commencements de l'année suivante 868. Après qu'Odon eut fini son ouvrage, il l'envoya à Hincmar, qui y corrigea quelques endroits.

47. Celui de Ratramne est divisé en quatre livres⁶, dont les trois premiers sont employés à montrer que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père ; le quatrième à répondre aux autres reproches des Grecs. Quoiqu'ils fussent de la façon de Photius, ce n'était pas lui qui les avait objectés à l'Eglise romaine ; il s'était servi pour cela du ministère des empereurs Michel et Basile, qui l'avaient aidé à s'emparer du siège patriarcal de Constantinople. Ratramne se plaint que des princes laïques, et peu instruits dans les dogmes de la religion, se mêlent d'en disputer, leur devoir étant d'apprendre dans l'Eglise, et non pas d'y enseigner. « Ils sont chargés, dit-il, des affaires de l'Etat ; le ministère épiscopal n'est point de leur ressort ; qu'ils n'en usurpent donc point les fonctions, et qu'ils se tiennent dans les bornes de leur puissance, de peur qu'il ne leur arrive ce qui arriva au roi Ozias qui, pour avoir osé entreprendre sur l'office du grand-prêtre, fut frappé de lèpre et privé en conséquence de l'entrée du temple et de la communion du peuple. » Il ajoute que c'est à tort que ces nouveaux docteurs reprennent ce que leurs

Analysis de ce traité.

Cap. I.

II

¹ Mabill., præfat. in tom. VI *Actor.*, n. 159, p. 34.

² Alix, *Dissert.*, pag. 22 et 23.

³ Mabill., in præfat. tom. VI *Actor.*, pag. 126.

⁴ Flodoard, lib. III, cap. XVII et XXI.

⁵ Mabill., præfat. in tom. VI *Actor.*, num. 160.

⁶ Tom. II *Spicilegii*, lib. I, pag. 1.

prédécesseurs, enfants de l'Eglise et attachés à elle par les liens de l'unité, ont toujours respecté; qu'il n'y a aucun culte nouveau dans l'Eglise romaine, aucune nouvelle doctrine, ni nouvelles institutions; que sa doctrine et sa discipline étaient celles qui lui avaient été transmises par les anciens, ceux-ci les

Cap. III.

ayant reçues des apôtres. Venant ensuite au premier chef des reproches des Grecs, qui regardait la procession du Saint-Esprit :

« Vous nous reprenez, leur dit-il, de ce que nous disons qu'il procède du Père et du Fils, et vous soutenez qu'il ne procède que du Père. Prenons l'Evangile pour juge de notre différend. La nuit que Jésus-Christ devait être trahi, il dit à ses disciples : *Lorsque le Consolateur que je vous enverrai de la part du Père, l'Esprit de Vérité qui procède du Père, rendra témoignage de moi. Vous insistez sur ces mots, qui procède du Père; et vous ne voulez pas écouter ceux-ci, que je vous enverrai de la part du Père. Dites comment le Saint-Esprit est envoyé par le Fils? Si vous ne convenez pas que cette mission soit une procession, il faut que vous disiez que c'est un service, et que, comme Arius, vous fassiez le Saint-Esprit moindre que le Père et le Fils. En disant qu'il enverrait le Saint-Esprit, c'est dire assurément qu'il procède de lui. Peut-être direz-vous qu'il ne dit pas simplement, je l'enverrai, et qu'il ajoute, de la part du Père. Les ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrés dans la Trinité; mais la vérité de l'Evangile montre l'unité consubstantielle de toute la Trinité. Le Saint-Esprit procède du Père, parce qu'il tire son origine de sa substance; et le Fils envoie le Saint-Esprit de la part du Père, parce que comme il a reçu en naissant du Père sa substance, il tient aussi du Père que le Saint-Esprit procède de lui en l'envoyant. Au reste, le Fils en disant que le Saint-Esprit procède du Père, ne nie pas qu'il procède de lui; au contraire, il établit cette procession en ajoutant : *Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien et vous l'annoncera*. Qu'est-ce que le Saint-Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance en procédant de lui? En disant donc : *Il prendra du mien*, c'est comme s'il disait : Il procède de moi, parce que comme le Père et le Fils sont d'une même substance, le Saint-Esprit en procédant des deux, reçoit l'existence de la consubstantialité avec le Père et le Fils : d'où vient que le Fils ajoute : *Tout ce qu'a le Père**

Joan. xvi, 14 et 15.

est à moi, c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien et vous l'annoncera. Si tout ce qu'a le Père, le Fils l'a aussi, il suit de là que comme le Saint-Esprit est esprit du Père, il l'est encore du Fils, autrement le Fils n'aurait pas tout ce qu'a le Père. Mais il faut bien se garder de penser qu'il soit ni de l'un ni de l'autre comme moindre ni comme sujet; c'est donc comme procédant, d'où vient qu'il est appelé Esprit de vérité; et le Fils est la Vérité, comme il le dit lui-même. »

18. Ratramne insiste encore sur ce que saint Paul dit dans l'épître aux Galates : *Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans nos cœurs*. Il ne dit pas son Esprit, mais l'Esprit de son Fils. L'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Père? Donc si c'est l'Esprit de l'un et de l'autre, il procède de l'un et de l'autre. Il serait trop long de rapporter toutes les preuves que cet auteur tire de l'Écriture sainte pour montrer que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Il appuie principalement sur les endroits où il dit que le Saint-Esprit est l'Esprit de Jésus-Christ, l'Esprit de Jésus, et que c'est le Fils qui a répandu le Saint-Esprit sur les fidèles. Il ne rapporte que deux ou trois passages de l'Ancien Testament, un qui est pris du huitième verset du troisième chapitre de Zacharie, un du onzième chapitre d'Isaïe, et un du psaume cxvii^e, dont il fait l'application à un autre tiré du quatrième chapitre de Zacharie, pour montrer que le Saint-Esprit tire son origine du Fils. Il fait voir qu'encore que le Symbole de Constantinople ne dise pas formellement que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, non-seulement il ne le nie pas, mais il établit des principes d'où l'on peut inférer que le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre.

19. Dans le second livre, Ratramne confirme cette doctrine par les autorités des pères grecs et latins, mais avant d'en rapporter les passages, il demande aux Grecs pourquoi ils faisaient difficulté de tenir un sentiment qui était reçu dans toute l'Eglise? Comme ils objectaient qu'il n'était point permis d'ajouter au Symbole de Nicée, qui ne porte point que le Saint-Esprit procède du Fils. « Otez donc, leur dit-il, du Symbole de Constantinople l'article où il est dit qu'il procède du Père, puisqu'on ne lit rien de semblable dans celui de Nicée. Si les pères de Constantinople ont cru qu'ils étaient en droit d'ajouter ces paroles, *qui procède du Père*, au Symbole de Nicée, à cause des questions sur-

Joan. xvi, 15.
Joan. xiv, 6.Cap. IV.
Galat. IV, 6.

Cap. V et seq.

Rom. VIII,
9; 1 Petri, 1,
10; Ad Philip.
1, 19; Actus
xvi, 7 et xi,
33; Ad Titum,
xi, 33.

Cap. VIII.

Livre II,
pag. 23.

Cap. I.

II.

venues touchant le Saint-Esprit, pourquoi l'Eglise romaine n'aurait-elle pas eu aussi l'autorité d'ajouter, *et du Fils*, suivant les Ecritures, pour prévenir d'autres questions des hérétiques? Vous ne sauriez montrer que le pouvoir de la ville de Constantinople soit au-dessus de celui de la ville de Rome, qui de l'aveu de vos anciens et des nôtres, est le chef de toutes les Eglises de Jésus-Christ. L'autorité de cent cinquante évêques n'est pas assez grande pour ôter au pontife romain et à toutes les Eglises la liberté qu'ils se sont donnée eux-mêmes d'ajouter au Symbole de Nicée; au contraire, ils ont donné l'exemple aux autres. Si vous dites qu'il n'est pas dit en termes formels dans l'Ecriture, que le Saint-Esprit procède du Fils, elle le dit au moins en substance; mais y lisez-vous vous-mêmes la seconde addition que le concile de Constantinople a faite au Symbole de Nicée en ces termes : *Le Saint-Esprit doit être adoré et glorifié avec le Père et le Fils; il a parlé par les prophètes*. Vous ne sauriez justifier cette addition qu'en disant qu'on la trouve en substance dans les saintes Ecritures, qui marquant que le Saint-Esprit est d'une même substance que le Père et le Fils, nous apprennent par une conséquence nécessaire, qu'il doit être adoré et glorifié avec le Père et le Fils. Accordez donc le même droit aux Eglises latines; car encore que les Evangiles ne disent pas en termes exprès, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ils enseignent en diverses manières que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils comme du Père, et qu'il procède de l'un et de l'autre, ainsi qu'on l'a montré dans le livre précédent. Vos ancêtres n'ignoraient pas ce que l'Eglise romaine pensait sur le Saint-Esprit, et toutefois ils ne se sont point séparés de la communion de cette Eglise, sachant que ce qu'elle enseigne est la vérité de la foi catholique. »

20. Ratramne appuie ses preuves par les témoignages des pères grecs, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nazianze et de Didyme d'Alexandrie. Mais les ouvrages qu'il cite du premier lui sont tous contestés, savoir, le symbole qui porte son nom, les huit livres de la *Trinité* et la *Dispute contre Arius*. Nous avons rapporté dans les volumes précédents, ce que les pères, tant grecs que latins, ont dit de plus précis sur la question que Ratramne traite ici; il est inutile de mettre leurs témoignages une seconde fois.

Les pères latins qu'il cite sont saint Ambroise et Paschase, diacre de l'Eglise romaine.

21. Il met à la tête du troisième livre les passages de saint Augustin, dont il rapporte un très-grand nombre, puis ceux de Gennade, prêtre de Marseille, qu'il appelle par erreur, évêque de Constantinople, et de saint Fulgence, montrant que les Grecs ne peuvent récuser le témoignage des pères latins, sans se déclarer schismatiques, en prétendant que l'Eglise n'est que chez eux.

22. Le quatrième livre ne traite que des points de discipline sur lesquels les Grecs faisaient des reproches aux Latins, ce qui fait dire à Ratramne qu'il aurait pu n'en point parler, puisqu'ils ne regardaient pas la foi, si ce n'eût été pour ôter aux faibles l'occasion de scandale. Il fait voir d'abord que lorsque l'apôtre ordonne aux fidèles de Corinthe de n'avoir qu'un même langage, et de ne se point partager en différentes opinions, cela ne doit s'entendre que des matières de la foi, parce qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême; mais qu'en matière de discipline, les usages peuvent être différents, sans danger pour le salut; d'où vient qu'encore que dans l'Eglise de Jérusalem les biens fussent en commun dès le commencement, les apôtres n'obligeaient pas toutefois les Gentils, nouvellement convertis, à imiter cette pratique. Il rapporte ce qu'on lit dans l'histoire d'Eusèbe, touchant la vie et les mœurs des premiers chrétiens d'Alexandrie, et ce que Socrate a dit dans la sienne, des diverses coutumes des Eglises touchant le jeûne de carême, le choix des lecteurs, la position des autels à l'orient et à l'occident, les jours et les heures des assemblées pour la célébration des mystères, les ministres à qui on confiait le soin de distribuer aux peuples le pain de la parole de Dieu, et il conclut que c'était donc sans raison que les empereurs des Grecs faisaient un procès aux Romains de ce qu'ils ne se conformaient pas en tout aux usages des Eglises d'Orient.

23. Entrant dans le détail, il dit que le jeûne du samedi dont les Grecs faisaient un crime aux Romains, ne s'observait point dans toutes les Eglises d'Occident, mais seulement dans quelques-unes, et dans celle de Rome, mais qu'on l'observait aussi à Alexandrie; ce qui, néanmoins, n'occasionnait point de schisme entre cette Eglise et celles de la Thébaïde et d'Egypte où l'on ne jeûnait point

Cap. IV, VI.

Livre III,
pag. 60.Cap. II, III,
IV, V.Livre IV,
pag. 103.

Cap. I.

I Cor. I, 10.

Cap. II.

III.

ce jour-là. Il rapporte l'institution du jeûne du samedi à Rome, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, qui, dit-il, jeûnèrent en ce jour pour se préparer à combattre Simon le Magicien, et c'est de là qu'est venue dans cette Eglise la coutume d'y jeûner le samedi. Il l'autorise par un passage tiré d'une vie apocryphe de saint Sylvestre, dont il fait auteur Eusèbe. On ne l'a pas encore rendue publique, à moins que ce ne soit la même chose que les *Actes* de saint Sylvestre, qui sont également apocryphes. Mais dom Luc d'Achéry remarque qu'elle est manuscrite dans la bibliothèque de Saint-Germain. Rattramne aurait pu se contenter de la lettre de saint Augustin à Casulan, où en approuvant l'usage de l'Eglise romaine, ce père déclare qu'à l'égard du jeûne du samedi, chacun doit suivre la coutume de son Eglise. On jeûnait dans la Grande-Bretagne tous les vendredis, et dans les monastères de l'Irlande tous les jours de l'année hors les dimanches et les fêtes, sans que les autres Eglises d'Occident se séparassent de la communion de ces Eglises ou de ces monastères : les Grecs mêmes ne trouvaient pas mauvais que partout l'Orient on jeûnât le mercredi et le vendredi, quoique ces jeûnes ne fussent point d'obligation à Constantinople. Rattramne cite encore la fausse décrétale du pape Melchiade, sur la défense de jeûner les jours de dimanche et de jeudi.

Cap. iv. 24. Sur le reproche que les Grecs faisaient aux Latins ne pas observer l'abstinence de viandes pendant huit semaines avant Pâques, et pendant sept semaines l'abstinence d'œufs et de fromage, il répond que les Grecs eux-mêmes n'étaient pas plus uniformes dans ces pratiques que les Latins, et que dans les Eglises d'Orient et dans celles d'Occident, il n'y avait rien de généralement observé sur la maxime de jeûner le carême; que le seul point dans lequel tous s'accordaient était que le jeûne d'avant Pâques devait être de quarante jours, mais que les uns jeûnaient six semaines entières hors les dimanches, et quatre jours de la septième : ce qui se pratiquait à Rome et dans les Eglises d'Occident; que les autres ne jeûnaient ni les samedis ni les dimanches; que quelques-uns en retranchaient aussi les jeudis : d'où venait qu'ils remontaient à huit ou neuf semaines pour trouver les quarante jours; que les Grecs ne devaient point tirer vanité de l'abstinence des œufs et du fromage; que leur

mortification à cet égard était beaucoup au-dessous de celle que d'autres pratiquaient, ou en ne mangeant rien de cuit pendant tout le carême, ou en ne vivant que de pain ou d'herbes sans pain, ou en ne mangeant qu'une fois ou deux la semaine.

25. Il fait sentir le ridicule qu'il y avait de la part des Grecs à reprocher aux Latins de se raser la barbe ou les cheveux; ces pratiques étant indifférentes d'elles-mêmes et autorisées dans l'Ecriture: L'usage était général parmi les clercs de l'Occident de se raser la barbe et les cheveux au-dessus de la tête; en sorte que la couronne cléricale n'était qu'un tour de cheveux. Les habits des clercs n'étaient pas de la même forme dans toutes les églises; mais cette variété n'avait jamais occasionné de schisme en Occident ni en Orient.

26. Les Romains ne condamnaient point le mariage, comme les Grecs les en accusaient, mais ils le défendaient aux prêtres. En cela ils ne méritaient point de reproches, mais des louanges, le célibat ayant fait l'admiration des païens mêmes. D'ailleurs, si les autres vertus doivent faire l'ornement des ministres de l'autel, on ne peut douter qu'elles ne reçoivent un grand éclat de la chasteté. Si les évêques et les prêtres en s'abstenant du mariage sont censés le condamner, il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le célibat, et par Jésus-Christ même, qui néanmoins a autorisé le mariage en assistant aux noces de Cana. On en célèbre aussi chez les Romains, mais leurs prêtres y renoncent, suivant le conseil de saint Paul, afin d'être dégagés des soins du siècle, et plus libres pour vaquer à la prière et aux fonctions de leur ministère. Rattramne cite sur le célibat des prêtres les canons des conciles de Nicée, de Néocésarée, de Carthage, et les constitutions de l'empereur Justinien.

27. Il dit aux Grecs que si chez eux les prêtres faisaient aux baptisés l'onction du saint chrême sur le front, ils n'étaient en cela autorisés que par leur coutume, et non par aucun endroit de l'Ecriture; qu'au contraire les Latins, outre la tradition de l'Eglise, avaient encore l'autorité de l'Ecriture, puisqu'il est dit dans les *Actes des Apôtres* que saint Pierre et saint Jean furent envoyés à Samarie pour communiquer le Saint-Esprit par l'imposition des mains, à ceux qui avaient été baptisés. Cette forme est observée dans

Cap. v.
Ezech. v, 1.

Act. XXI, 23.

Cap. vi.

I Cor. VII, 6.

Cap. vii.

l'Eglise romaine; les prêtres y administrent le baptême, et la grâce du Saint-Esprit leur est communiquée par l'imposition des mains de l'évêque : ce qui se fait quand il oint le front des baptisés avec le saint chrême. Il cite une fausse décrétale du pape Sylvestre; mais il y joint celle du pape Innocent I^{er} à Décentius, qui est véritable. Sur ce que les Grecs accusaient les Latins de faire le chrême avec de l'eau, il dit que c'est une imposture, et que dans les Eglises latines comme dans les Eglises grecques, on le faisait généralement avec du baume et de l'huile d'olive.

28. Il rejette encore comme une fausseté ce que les Grecs disaient, que chez les Latins on consacrait un agneau, et l'on ordonnait évêques des diacres sans avoir reçu l'ordre de prêtrise. Ces reproches n'étaient pas toutefois sans fondement, puisque du temps de Walafride Strabon on offrait et on consacrait un agneau en quelques églises particulières; cela se faisait au x^e siècle dans l'Eglise d'Angsbourg, le jour de Pâques, et l'on trouve dans l'*Ordre romain* une bénédiction particulière pour l'agneau de Pâques. Mais ce n'est qu'une simple prière, comme pour bénir le pain et les autres viandes, et on ne voit nulle part que les Latins aient jamais offert un agneau sur l'autel avec le corps de Jésus-Christ ¹. On le plaçait à côté, pour avoir tout ensemble la figure et la réalité. Encore Walafride condamne-t-il cet usage comme né des superstitions judaïques, et introduit dans quelques Eglises par l'erreur des simples. Il ne pouvait donc être objecté par les Grecs comme s'il eût été pratiqué dans toutes les Eglises d'Occident, et qu'on eût mis cet agneau sur l'autel avec le corps du Seigneur. C'était à cet égard une fausseté de leur part, ainsi que le dit Ratramne. Quant aux diacres faits évêques sans avoir passé par le degré de la prêtrise, Enée de Paris convient que cela est arrivé quelquefois dans l'Eglise latine. Mais les Grecs étaient d'autant moins recevables à faire ce reproche aux Latins, qu'ils avaient plusieurs fois contrevenu eux-mêmes à ce point de discipline, en faisant passer tout d'un coup des laïques à l'épiscopat, sans autres cérémonies que de leur donner la tonsure cléricale, quoique ces sortes d'ordinations eussent été défendues non-seulement par saint Paul et par les con-

ciles, mais aussi par les constitutions impériales, nommément par celles de Justinien. C'est ce que remarque Ratramne. Il se plaint encore de la vanité des empereurs de Constantinople, qui affectaient de donner la préférence à cette ville sur celle de Rome, et la primauté dans l'Eglise, prétendant qu'elle était passée de Rome à Constantinople avec l'empire.

29. Ratramne fait voir qu'on ne peut la contester à l'Eglise de Rome, parce qu'elle a été fondée par les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, et qu'ils ont répandu leur sang dans cette ville pour la foi; toute l'antiquité, ajoute-t-il, en a jugé ainsi. Socrate, historien grec, rejette le concile ² que les ariens avaient assemblé à Antioche pour détruire celui de Nicée, par cela seul qu'ils l'avaient convoqué sans l'agrément de l'évêque de Rome, et qu'il n'y avait personne de sa part. Le même historien rapporte le canon du concile de Sardique, qui permet à tout évêque déposé d'appeler à l'évêque de Rome. Où voit-on que les évêques aient attribué une pareille prérogative au patriarche de Constantinople? Celui de Rome a présidé par ses légats à tous les conciles généraux qui se sont tenus en Orient. Il a été regardé comme chef des évêques par toutes les Eglises d'Orient et d'Occident. Les conciles qu'il a approuvés ou rejetés ont été reçus ou sont demeurés sans autorité. Ratramne en trouve la preuve dans ce qui se passa sous le pontificat de saint Léon, pour la cassation du faux concile d'Ephèse, et la tenue de celui de Chalcedoine. Il rapporte à ce sujet une partie des lettres de ce saint pape à Anatolius et au concile de Chalcedoine, et de celles que les empereurs Valentinien et Marcien lui écrivirent, pour le prier de convoquer ce concile et d'y venir lui-même. Il prouve le pouvoir que l'évêque de Rome avait en Orient par l'établissement du vicariat de Thessalonique, et montre que l'évêque de Constantinople a toujours été soumis comme les autres au Saint-Siège; qu'il n'a de juridiction que sur les églises de son diocèse, et que lorsqu'on lui a donné le titre de patriarche avec le second rang, parce qu'on avait accordé à Constantinople le nom de seconde Rome, ce n'était qu'un titre d'honneur, sans autorité sur les autres Eglises. Tel est en substance

Cap. viii,
pag. 145.

Cap. vii.

Pag. 153.

157.

¹ Mabillon, præfat. in tom. VI *Actor.*, num. 462, pag. 56.

² Socrat., lib. II *Hist.*, cap. xiii.

l'ouvrage de Ratramne contre les Grecs, l'un des plus solides que l'on ait écrit sur cette matière. Peu importe qu'il y ait cité les fausses décrétales, ce n'est point de là qu'il tire ses plus fortes preuves; mais elles passaient alors presque généralement pour vraies parmi les Latins.

30. Ses autres écrits sont ou peu intéressants ou perdus. En 1714, on imprima à Amsterdam sa lettre au prêtre Rimbart, qui lui avait écrit pour savoir quelle était la nature des cynocéphales, c'est-à-dire des monstres qui ont une tête de chien avec leur abolement, et les autres parties du corps humain; s'il fallait les regarder comme des descendants du premier homme ou comme de purs animaux. Il paraît que Ratramne avait écrit le premier là-dessus à Rimbart, et que celui-ci demanda à Ratramne ce qu'il en pensait lui-même. Ce prêtre l'avait aussi prié de lui marquer de quelle autorité étaient les écrits de saint Clément, ceux apparemment que l'on attribue au pape de ce nom. La réponse de Ratramne est que les savants n'en faisaient pas grand cas; que toutefois ces écrits n'étaient pas absolument rejetés; surtout par rapport à ce qu'on y lit de saint Paul. On ne peut guère douter qu'il n'ait répondu à la lettre que Gothescalc lui écrivit en vers; mais nous n'avons point cette réponse. Il ne nous reste ¹ que quelques fragments du traité de Ratramne sur la *Nature de l'âme*, contre un moine de Corbie qui avait avancé que, comme tous les hommes ne sont qu'un homme par leur substance, toutes les âmes ne sont aussi qu'une âme par leur substance. Ce moine avait été instruit par un nommé Macaire, Hibernois. Ratramne combat ce paradoxe par la conséquence qui en résulte naturellement, savoir: qu'il suivait de là qu'il n'y a qu'un homme et qu'une âme dans le monde. Le

moine de Corbie répliqua; ce qui engagea Ratramne à écrire un second traité contre lui, à la prière d'Odon, évêque de Beauvais. Dans une lettre ² à un de ses amis, il reprochait à Hincmar d'avoir affaibli un passage de saint Fulgence sur la prédestination des réprouvés à la peine, et d'avoir cité le livre intitulé *de l'Endurcissement de Pharaon*, sous le nom de saint Jérôme, qui n'en est pas l'auteur. C'est tout ce que Raban nous apprend de cette lettre, qui lui avait été envoyée par Hincmar. La réplique de Ratramne au premier traité de Paschase sur *l'Enfantement de la sainte Vierge*, est perdue; de même qu'un assez long écrit ³ qu'il avait composé pour la défense de ces expressions qui commencent la dernière strophe de l'hymne des Martyrs: *Te trina Deitas*. Il était dédié à Hildegaire, évêque de Meaux. Au lieu de *trina*, Hincmar voulait que l'on mit *sancta*, prétendant que *trina* établissait trois dieux dans le mystère de la Trinité. Cet évêque soutint son sentiment par un écrit public où il réfutait celui de Ratramne, l'accusant d'avoir tronqué les passages de saint Hilaire et de saint Augustin, dont il s'était servi pour maintenir le *trina* dans l'hymne des Martyrs. [On a reproduit au tome CXXI de la *Patrologie*, col. 11-347, les ouvrages qui nous restent de Ratramne. On y trouve 1° une notice d'après Fabricius; 2° les deux livres de la *Prédestination*, d'après la *Bibliothèque des Pères*; 3° le livre intitulé: *De eo quod Christus de Virgine natus est*, d'après d'Achéry; 4° le livre *du Corps et du Sang de Notre-Seigneur*, d'après Jacques Boileau. On y trouve la dissertation de ce même éditeur; 5° les quatre livres *contre les Objections des Grecs*, d'après d'Achéry; 6° la lettre *sur les Cynocéphales*, d'après Oudin, à la fin du volume, comme ayant été omise à sa place naturelle.]

CHAPITRE LX.

Saint Nicolas I^{er} ⁴ [867], et Adrien II [872], papes.

1. Quinze jours après la mort de Benoît III, arrivée le 10 de mars 858, on élut pour son successeur Nicolas, premier de ce nom, Ro-

main de naissance, fils de Théodore, régional. Le pape Sergius l'ayant tiré de la maison de son père, le mit dans le palais

¹ Mabill., tom. VI, in præfat., num. 156, pag. 53.

² Mauguin, tom. II, part. II, pag. 135 et 230.

³ Hincmar, tom. I, pag. 413, 438 et 450.

⁴ On s'étonne de voir l'auteur ne point donner à ce pape le titre de saint, quoique l'Eglise l'ait mis au nombre des saints. Nous réparons cet oubli. (*L'édit.*)

patriarcal, et l'ordonna sous-diacre ¹. Il fut fait diacre par Léon IV, et Benoît III lui donna part au gouvernement de l'Eglise. Son élection se fit du consentement unanime du clergé et du peuple. Il fut consacré et intronisé en présence de l'empereur Louis qui, après avoir quitté Rome, y était revenu à la nouvelle de la mort du pape Benoît, deux jours après son couronnement, qui se fit le dimanche 24 d'avril. Il mangea avec ce prince, et alla lui rendre visite après sa sortie de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant, et mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangèrent encore ensemble, et Louis, après lui avoir fait de grands présents, le reconduisit à cheval.

2. La première année de son pontificat, le pape Nicolas I^{er} confirma l'union ² des Eglises de Brême et de Hambourg en faveur de saint Anschaire, du consentement de Gonthier, archevêque de Cologne, et du roi Lothaire, à la prière de Louis, roi de Germanie, qui avait fait l'union de ces deux Eglises. L'année suivante 859, le même pape confirma la doctrine catholique ³ touchant la grâce de Dieu et le libre arbitre, la vérité de la double prédestination et du sang de Jésus-Christ répandu pour tous les croyants. Cette doctrine avait été établie auparavant dans les conciles de Valence, de Langres et de Savonnières.

3. Saint Ignace avait été mis sur le siège patriarcal de Constantinople à la place de saint Méthodius, mort le 14 juin 847; mais son zèle pour le maintien de la discipline l'en fit chasser, après l'avoir occupé environ onze ans. Bardas, frère de l'impératrice Théodora, entretenait publiquement sa belle-fille, après avoir répudié sa femme légitime. Saint Ignace l'avertit, le pria de faire cesser ce désordre, et le voyant incorrigible, le retrancha de la communion. Bardas, pour s'en venger, rendit le patriarche suspect et odieux à l'empereur Michel, qui le fit reléguer d'abord dans l'île de Thérébinthe, et depuis à Mitylène dans l'île de Lesbos, au mois d'août de l'an 859. Ce prince mit sur le siège de Constantinople l'eunuque Photius, qui, appuyé de l'autorité de Bardas, assembla un concile, où, sans avoir entendu Ignace, il prononça contre lui une sentence de déposition et d'anathème. On murmura hautement

d'une procédure si irrégulière. Photius, pour en prévenir les suites, envoya des légats à Rome au pape Nicolas I^{er}, le priant d'envoyer de son côté à Constantinople, sous prétexte d'éteindre les restes des iconoclastes; mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace. L'empereur envoya aussi au pape une ambassade, et l'un et l'autre lui écrivirent. Photius témoignait sa douleur de se voir chargé du joug terrible de l'épiscopat, protestant qu'on lui avait fait violence. Il ajoutait que son élection s'était faite, le clergé et les métropolitains assemblés avec l'empereur; que Ignace y avait donné occasion en quittant de lui-même sa dignité. Le pape ne sachant pas ce qui s'était passé à l'égard d'Ignace et de l'ordination de Photius, donna ordre aux deux légats qu'il envoya à Constantinople de décider en concile ce qui regardait le culte des saintes images; mais quant à l'affaire d'Ignace et de Photius, il les chargea seulement de faire les informations juridiques, et de les lui rapporter. Ils portèrent de sa part deux lettres datées du 25 septembre 860, l'une adressée à l'empereur, l'autre à Photius. [Ces lettres, ainsi que les suivantes, sont au tome CXXIX de la *Patrologie*.]

4. Il se plaint dans la lettre à l'empereur, que le concile de Constantinople a déposé Ignace sans avoir consulté le Saint-Siège, ni convaincu ce patriarche par des preuves juridiques; qu'on lui a donné pour successeur un laïque, contrairement à la disposition des canons et des décrétales des papes. Puis il ajoute qu'il ne peut donner son consentement à l'ordination de Photius sans avoir auparavant été informé par ses légats de tout ce qui s'est passé en cette occasion; qu'à cet effet, il est nécessaire qu'Ignace compare devant eux et devant le concile; qu'on lui demande pourquoi il a quitté son troupeau, et qu'on examine si l'on a observé les règles canoniques dans sa déposition. Venant ensuite à la question des images, il en prouve l'usage par des exemples de l'Ancien Testament et par la tradition de l'Eglise. Après quoi il demande à l'empereur le rétablissement de la juridiction du Saint-Siège, pour l'évêque de Thessalonique sur l'Epire, l'Illyrie, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mésie, la Dardanie et la Prévale; puis la restitution des patrimoines de l'E-

Lettre de
Nicolas I^{er} à
l'empereur
Michel, tom.
VIII Concil.,
pag. 270.
Epist. 2.

¹ Anastas., in *Nicolao*, tom. VIII *Concil.*, pag. 250.

² *Vita S. Anscharii*, num. 58, tom. VI *Actor. ordin.*

S. Bened., pag. 98. — ³ *Annal. Bertin.*, ad ann. 859.

confirme
l'union des
Eglises de
Brême et de
Hambourg en
faveur de saint
Anschaire, et le doc-
trine de la
grâce.

conduite
égard de
Méthodius.
Anastasio
supra.

glise romaine en Calabre et en Sicile; et que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au Saint-Siège. Le pape fit faire trois copies de cette lettre dont il garda une et donna les deux autres aux légats, l'une pour être présentée à l'empereur, la troisième pour leur servir d'instruction et la lire au concile que l'on devait tenir à Constantinople, en cas que ce prince ne voulût point y faire lire la sienne. Cette précaution était nécessaire dans une circonstance où le pape avait à craindre que sa lettre ne fût altérée.

5. Photius avait joint à sa lettre une profession de foi. Le pape, dans sa réponse, l'approuve comme catholique, mais il blâme son ordination comme ayant été faite contre les règles de l'Église, qui ne permettent pas d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Il avait en effet été promu à l'épiscopat en six jours. Le premier jour on l'avait fait moine; le second, lecteur; le troisième, sous-diacre; le quatrième, diacre; le cinquième, prêtre; le sixième, patriarche.

6. Les légats arrivés à Constantinople y furent traités si durement pendant huit mois, que las de souffrir, ils consentirent à tout ce que l'empereur exigea d'eux. Photius fit donc assembler un concile à Constantinople, où Ignace que l'on avait rappelé de Mitylène fut obligé de comparaître. Il avait eu ordre de n'y venir qu'en habit de simple moine; mais il vint avec ses habits sacrés. Après avoir essuyé beaucoup d'injures de la part des assistants, même de l'empereur, il obtint permission de parler aux légats. Il leur demanda qui ils étaient, le sujet de leur voyage, et s'ils avaient apporté des lettres du pape pour lui. Leur réponse fut qu'ils étaient envoyés du pape Nicolas pour juger sa cause; que s'ils n'avaient point apporté de lettre pour lui, c'est que le pape ne le regardait point comme patriarche, et qu'ils allaient procéder selon les canons. « Chassez donc auparavant l'adultère, c'est-à-dire Photius, leur répliqua Ignace: ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas juges. » Le résultat de la procédure fut la déposition d'Ignace. Pour satisfaire en quelque sorte à la lettre du pape, on traita du culte des images. Il fut confirmé, et on condamna ceux qui s'y opposaient; mais on eut soin de séparer les actes qui concernaient la condamnation d'Ignace, de ceux qui confirmaient le culte des images. Ceci se passa vers le mois de février 861.

7. Rodoalde, évêque de Porto et Zacharie,

évêque d'Anagnia (c'était le nom des deux légats), étant de retour à Rome, présentèrent au pape les présents dont ils étaient chargés de la part de Photius, et sans s'expliquer sur ce qu'ils avaient fait à Constantinople, ils se contentèrent de dire qu'Ignace avait été déposé, et que l'on avait confirmé l'ordination de Photius. Mais deux jours après le pape reçut par Léon, secrétaire de l'empereur, une lettre avec deux volumes dont l'un contenait les actes de la procédure contre Ignace, l'autre les actes touchant le culte des images. La lettre de l'empereur Michel avait pour but d'engager Nicolas 1^{er}, à confirmer la déposition d'Ignace, et la promotion de Photius. Celui-ci avait aussi chargé Léon d'une lettre pour le pape, qui tendait à même fin. Ces deux lettres, et plus encore les actes du concile de Constantinople, convinquirent le pape que ses légats n'avaient rien fait de ce qu'il leur avait ordonné. Dans la douleur que cette prévarication lui causait, il assembla toute l'Église romaine, et en présence du secrétaire de l'empereur, il déclara qu'il n'avait point envoyé de légats pour la déposition d'Ignace, ni pour l'ordination de Photius, qu'il n'avait jamais consenti et ne consentirait ni à l'une ni à l'autre.

8. Il tint le même langage dans ses réponses aux deux lettres de l'empereur Michel et de Photius, à qui il ne donne d'autre qualité que celle d'*homme très-prudent*, pour montrer qu'il ne le reconnaissait que pour laïque. L'empereur avait dit dans sa lettre que le concile où l'on avait déposé Ignace était aussi nombreux que celui de Nicée. Le pape répond: « Ce n'est pas le nombre des évêques que nous considérons dans les conciles, c'est leurs avis que nous pesons. » Il rappelle à ce prince les lettres qu'il avait reçues de lui, par lesquelles il rendait témoignage à la vertu d'Ignace, et à la régularité de son ordination. « Et maintenant, ajoute-t-il, vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations, et vous alléguez pour cause de sa déposition d'avoir usurpé le siège par la puissance séculière: la contrariété de vos sentiments à son égard, ne peut qu'offenser le Siège apostolique. » L'empereur avait aussi justifié la promotion de Photius, de l'état laïque à l'épiscopat, par divers exemples. Photius en avait rapporté de même dans sa lettre, savoir ceux de Nectaire, de Taraise, de saint Ambroise. Le pape répond que Nectaire fut élu par nécessité, n'y

Lettre à Photius, ib., pag. 276. Epist. 3.

Déposition d'Ignace dans le concile de Constantinople, en 861.

Concile de Rome en 861.

Nicolas. Epist. 10, 13.

Lettres à l'empereur et à Photius ibid., p. 271 et 282. Epist. 5, 6.

ayant alors personne dans le clergé de Constantinople qui ne fût infecté d'hérésie ; que le pape Adrien ne consentit à l'ordination de Taraise qu'à cause de son zèle pour les saintes images ; que saint Ambroise fut choisi par miracle ; qu'au reste ce saint fit tout ce qui dépendait de lui pour éviter l'épiscopat, au lieu que Photius avait usurpé le siège d'un homme qui vivait encore. Sur ce qu'il avait dit qu'il ne recevait ni le concile de Sardique, ni les décrétales des papes, apparemment comme contraires à son ordination : « Nous ne pouvons le croire, répond le pape, puisque le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, et qu'il est reçu de toute l'Eglise ; et que les décrétales sont émanées du Saint-Siège, qui, par son autorité, confirme les conciles. » Il reproche à Photius les mauvais traitements qu'il avait fait souffrir aux évêques et aux archevêques, en les déposant et en condamnant Ignace, quoiqu'innocent, pour usurper sa place. Photius, pour pallier les défauts de son ordination, disait dans sa lettre que chacun devait garder les règles établies dans son Eglise ; qu'il y avait plusieurs canons que les uns recevaient, dont les autres n'avaient pas même ouï parler. « Nous ne nous opposons point, dit le pape, aux diverses coutumes que vous alléguiez selon la diversité des Eglises, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux canons ; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples laïques pour les faire évêques. » Ces deux lettres sont datées du mois de mars 862, celle à Photius du 18, et celle qui est à l'empereur, du 19 du même mois.

9. La lettre à tous les fidèles d'Orient est du même temps ; mais il n'y a aucune apparence que le pape en ait chargé Léon. Il la commence par l'exposé de l'affaire entre Ignace et Photius, et du procédé irrégulier de ses légats ; puis il proteste qu'il n'avait en aucune façon consenti ni participé à la déposition d'Ignace et à l'ordination de Photius. Puis, s'adressant en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, aux métropolitains et aux évêques, il leur ordonne par l'autorité apostolique de penser comme lui à l'égard d'Ignace et de Photius, et de publier sa lettre dans leurs diocèses, afin qu'elle fût connue de tout le monde.

10. Photius n'eut aucun égard à la lettre de Nicolas I^{er}, mais il en supposa une par

laquelle il paraissait que le pape lui faisait des excuses de la mésintelligence qui avait été entre eux, avec promesse de vivre avec lui, à l'avenir, en communion et en amitié. Il s'était fait apporter cette lettre dans son palais par un nommé Eustrate. Aussitôt il en donna lecture à l'empereur et à Bardas ; mais l'imposture fut découverte, et le porteur de la lettre fouetté rudement par ordre de Bardas. Cependant diverses personnes arrivées de Constantinople à Rome pour éviter les persécutions de Photius, publièrent la prévarication des légats. Le pape voulant effacer cette tache de l'Eglise romaine, assembla un concile de plusieurs provinces au commencement de l'an 863. On y lut les actes de celui de Constantinople, et les lettres de l'empereur Michel apportées par le secrétaire Léon, puis on examina le légat Zacharie. Il fut convaincu par sa propre confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, et communiqué avec Photius contre la défense que le pape lui en avait faite ; sur quoi le concile rendit contre lui sentence de déposition et d'excommunication. On renvoya à un autre concile le jugement de Rodolphe, parce qu'il était alors en France. Le même concile déclara nulle l'ordination de Photius, le priva de tout honneur sacerdotal et de toute fonction clérical, avec menace que si, après avoir eu connaissance de cette sentence, il s'efforçait de retenir le siège patriarcal de Constantinople, ou empêchait Ignace de gouverner en paix son Eglise, il serait anathématisé et privé de la communion du corps de Jésus-Christ, jusqu'à l'article de la mort. On interdit de même toutes fonctions sacerdotales à Grégoire de Syracuse, qui avait ordonné Photius, et à tous ceux que Photius avait ordonnés lui-même. Quant au patriarche Ignace, on déclara qu'il n'avait jamais été déposé, et que ceux qui l'avaient été à cause de lui seraient rétablis.

11. Le pape, pour essayer de ramener l'empereur Michel, était sur le point de lui envoyer des légats avec une lettre pleine de douceur et de charité, lorsque Michel, protospathaire de l'empereur, lui apporta une lettre de ce prince, remplie d'injures et de menaces pour l'obliger à révoquer le jugement rendu contre Photius. Nicolas I^{er} y répondit par le même officier vers la fin de l'an 863 ; mais en changeant le style qu'il avait employé dans la lettre qu'il avait eu dessein de lui envoyer par des légats. L'em-

Nicolas.
Epist. 7.

Lettre du
pape à l'empe-
reur Michel,
ibid., p. 293.
Epist. 8.

lres à
les fidé-
l'Orient,
p. 277.
list. 4.

concile de
en 863.

pereur avait commencé la sienne par des injures et par des reproches contre la première et la maîtresse de toutes les Eglises. Le pape au contraire commence par des prières qu'il fait à Dieu de lui inspirer ce qu'il devait dire, et de donner à l'empereur un cœur docile à ses instructions. Il dit ensuite à ce prince qu'il ne doit pas regarder dans les vicaires de saint Pierre quels ils sont, mais ce qu'ils font pour la correction des Eglises; qu'ils méritent du respect par le sacerdoce dont ils sont revêtus, n'étant pas au-dessous des scribes et des pharisiens, à qui toutefois le Seigneur voulait qu'on obéît, parce qu'ils étaient assis sur la chaire de Moïse; que l'empereur Constantin respectait tellement les évêques, qu'ayant reçu un libelle d'accusation contre quelques-uns d'eux, il brûla ce libelle en présence des accusateurs, disant qu'il ne lui appartenait pas de juger des dieux, c'est ainsi qu'il nommait les évêques. Michel disait dans sa lettre qu'il était le premier depuis le sixième concile qui eût fait au pape l'honneur de lui écrire. « C'est, lui répond le pape, à la honte de vos prédécesseurs d'avoir été si longtemps sans chercher le remède à tant d'hérésies dont ils ont été affligés, ou de l'avoir refusé quand nous le leur avons offert. Il n'en a pas été de même des empereurs catholiques, ils ont eu recours à nous dans leurs besoins, et lorsqu'il s'est agi de veiller au maintien de la foi et de la discipline ecclésiastique, comme on le voit par les actes du concile tenu sous Constantin et Irène, et par les lettres écrites de la part de l'Eglise de Constantinople à Léon et à Benoît, nos prédécesseurs. » L'empereur en parlant des légats qu'il avait demandés, s'était servi du terme du commandement, comme s'il eût été en droit d'ordonner au pape de lui envoyer des personnes de sa part. Le pape fait sentir l'indéconce de cette expression par plusieurs exemples des empereurs, qui, en écrivant au pape, n'employaient que les termes de prière et de demande. Il le reprend encore de ce qu'il traitait de barbare la langue latine, et dit qu'il n'en usait ainsi que parce qu'apparemment il ne l'entendait point; qu'il devait donc la bannir de son palais et des Eglises de Constantinople, où, d'après le bruit public, on lisait dans les stations l'épître et l'évangile en latin avant de les lire en grec.

Pag. 298.

12. A cette assertion que l'empereur n'avait pas demandé des légats pour faire juger une seconde fois la cause d'Ignace, le

pape répond : L'événement avait fait voir le contraire, puisque l'empereur avait fait juger Ignace depuis l'arrivée des légats à Constantinople; pour lui il ne les avait envoyés que pour, informés de cette affaire, lui en faire le rapport, et non pour le juger. Ce second jugement, ajoutait Nicolas, était une preuve de la nullité du premier, mais il ne valait pas mieux; ceux qui l'avaient prononcé étant ou suspects, ou ennemis déclarés d'Ignace, ou excommuniés, ou déposés, ou inférieurs, et tous incapables d'accuser juridiquement un évêque, comme il est porté dans le sixième canon du second concile général de Constantinople. Quoique le pape cite ce concile, il a soin de remarquer que l'Eglise romaine n'en recevait pas les canons, mais il était en droit de les objecter aux Grecs, puisqu'ils étaient de leur façon. Il prouve par plusieurs exemples que l'on n'a jamais déposé un évêque sans le consentement du Saint-Siège. Il ne conteste point à l'empereur le privilège qu'il s'arrogeait de pouvoir assister aux conciles, quand on y traite de la foi, parce qu'elle est commune aux clercs et aux laïques; mais il lui reproche d'avoir non-seulement assisté à un concile assemblé pour juger un évêque, mais d'avoir encore tiré l'accusateur de son propre palais, d'avoir donné des juges suspects, et rendu spectateurs du jugement des milliers de laïques pour augmenter l'opprobre d'Ignace. Il avait déjà répondu dans la lettre précédente à l'objection de l'empereur que le concile où Ignace avait été jugé était plus nombreux que celui de Nicée; il y répond encore ici, et dit que la multitude ne fait rien sans la piété et la justice.

13. Le pape, pour toute réponse au mépris que l'empereur avait témoigné du Saint-Siège, se contente d'en relever les privilèges: ils sont établis de la bouche même de Jésus-Christ; on peut les attaquer, mais non les abolir; ils ont été avant son règne, ils subsisteront après, et tant que le nom de chrétien durera. Ce ne sont point les princes qui ont apporté à Rome les corps de saint Pierre et de saint Paul, tandis qu'ils ont enlevé aux autres églises leurs patrons pour en enrichir celle de Constantinople; saint Pierre et saint Paul ont consacré par leur sang l'Eglise de Rome où ils avaient prêché l'Évangile; ils ont acquis celle d'Alexandrie en y envoyant saint Marc; saint Pierre avait déjà acquis celle d'Antioche par sa présence; et c'est

Pag. 314.

par ces trois Eglises que ces deux apôtres gouvernèrent toutes les autres. Plusieurs moines s'étaient réfugiés à Rome pour éviter les persécutions des partisans de Photius. L'empereur demanda entre autres que Théognoste fût renvoyé à Constantinople. Le pape le refusa, sachant que ce prince ne le demandait que pour le maltraiter. Il soutient qu'il était en droit d'appeler à Rome, non-seulement des moines, mais des clercs de toutes les provinces pour l'utilité de l'Eglise. Il témoigne ne point s'épouvanter des menaces que l'empereur faisait de ruiner Rome et tout le pays. Puis venant à Ignace et à Photius, il demande qu'ils viennent à Rome, ou en personnes, ou par des députés; il désigne par leurs noms les députés qu'on enverra de la part d'Ignace, parce qu'ils étaient en état de faire connaître la vérité; quant à ceux qui pouvaient venir de la part de Photius et de Grégoire de Syracuse, qui l'avait ordonné, il les laisse à leur choix, laissant également au choix de l'empereur les deux personnes de sa cour qu'il le prie de lui envoyer.

14. Il demande encore à ce prince les lettres originales qu'il lui avait adressées par ses deux légats, Rodoalde et Zacharie, afin de voir si on ne les avait pas altérées; les actes originaux de la première prétendue déposition d'Ignace, et aussi les originaux de ceux que le secrétaire Léon lui avait apportés à Rome. C'étaient les actes de la seconde déposition de ce patriarche, et ceux qui regardaient le culte des images. Il remontre à l'empereur que Jésus-Christ ayant séparé les deux puissances, elles doivent se contenir tellement dans leurs bornes, que l'empereur n'usurpe pas les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur; ce qui n'empêche point qu'ils ne s'entr'aident mutuellement, les pontifes pour procurer aux empereurs les moyens de salut, les empereurs pour maintenir les pontifes dans leurs affaires temporelles. Il finit cette longue lettre par un anathème à quiconque en dissimulera la vérité à l'empereur Michel, ou qui, en la traduisant, y changera, en ôtera ou y ajoutera quelque chose, si ce n'est par ignorance ou par la nécessité de la phrase grecque.

15. L'année suivante 866, le pape en écrivit une autre à ce prince, auquel il envoya pour cet effet, trois légats, Donat, évêque d'Ostie; Léon, prêtre du titre de Saint-Laurent, et Marin, diacre de l'Eglise romaine.

Il les fit partir avec les ambassadeurs qu'il avait reçus de la part du roi des Bulgares, de peur qu'en leur faisant prendre la route de la mer, les Grecs, dont il connaissait la mauvaise foi, ne missent des obstacles à leur arrivée à Constantinople; mais cet expédient ne leur réussit point. Ces trois légats furent arrêtés par un officier nommé Théodore, qui gardait les frontières de l'empire, et contraints, après avoir essuyé beaucoup de mauvais traitements pendant quarante jours, de s'en retourner à Rome. Outre la lettre à l'empereur Michel, ils étaient chargés de sept autres, pour diverses personnes, toutes datées du 13 novembre 866. Le pape se plaint dans la première qu'on avait altéré la lettre envoyée par ses premiers légats Rodoalde et Zacharie; il en rapporte les endroits falsifiés et les rétablit. Ces passages regardaient l'autorité du Saint-Siège, l'expulsion d'Ignace et l'intrusion de Photius. Il se plaint encore qu'elle n'avait point été lue dans la première action du concile de Constantinople, suivant l'usage des conciles précédents. Quant à l'ordination de Photius, il dit qu'elle doit être regardée comme nulle, ayant été faite par Grégoire de Syracuse, déposé de l'épiscopat. C'est en vain que l'empereur s'imaginait que Photius conserverait son siège, la communion de l'Eglise et son ordination, indépendamment du consentement du pape. Les canons de Nicée qui défendent de recevoir ceux que d'autres ont excommuniés, seront toujours respectés dans l'Eglise; les autres évêques se conformeront à celui de Rome: il arrivera à Photius ce qui est arrivé à tous ceux que le Saint-Siège a frappés: ils ont conservé à jamais cette marque d'infamie, malgré la protection passagère des princes. Le pape en rapporte plusieurs exemples. Il vient ensuite à la dernière lettre qu'il avait reçue de l'empereur, pleine d'injures et de blasphèmes, et il exhorte ce prince à la faire brûler publiquement; et en cas de refus, il proteste qu'il fera anathématiser en plein concile de tout l'Occident les auteurs de cette lettre, et la fera ensuite brûler aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de saint Pierre. Enfin il dit qu'il est important pour Ignace et pour Photius qu'ils viennent l'un et l'autre à Rome.

16. La seconde lettre est adressée au clergé de Constantinople et aux évêques soumis à ce siège patriarcal; elle contient le précis de tout ce qui s'était passé depuis le jour que

Pag. 356.

Lettre au clergé de Constantinople, pag. 351. Epist. 10.

Pag. 320.

521.

Lettre de l'empereur Michel, pag. 351. Epist. 9.

Rodoalde et Zacharie avaient été envoyés, les décrets du concile de Rome contre Photius, ce que le pape en avait dit dans la lettre précédente à l'empereur, et ce qu'il y avait dit aussi de Grégoire de Syracuse. Le pape s'y élève avec force contre les promotions des laïques à l'épiscopat, fait retomber cet abus sur la licence dans laquelle les princes voulaient vivre, en choisissant à leur fantaisie des laïques pour gouverner l'Eglise, au lieu de permettre que les évêques fussent choisis parmi les clercs, qui, étant nourris et élevés dans la discipline de l'Eglise, seraient plus en état de reprendre et d'instruire. C'était, comme il le remarque, ôter aux ecclésiastiques, qui avaient passé par tous les degrés du ministère, un fruit dû à leurs travaux, pour le donner à des étrangers, et il cite à ce propos le treizième canon du concile de Sardique.

17. Dans la troisième, qui est adressée à Photius, le pape lui reproche les crimes qu'il avait commis dans la déposition d'Ignace et l'intrusion dans son siège, contre toutes les lois divines et humaines. Il lui fait part de la sentence rendue à Rome contre lui, le menaçant, au cas où il refuserait de s'y soumettre, de l'excommunier jusqu'à l'article de la mort. César Bardas avait été mis en pièces dès le 9 d'avril 866, par ordre de l'empereur Michel, à qui on l'avait rendu suspect; mais le pape qui ignorait sa mort, lui écrivit pour lui témoigner sa douleur de ce que, contre son espérance, il avait pris le parti de Photius. Il l'exhorte à rentrer en lui-même et à agir auprès de l'empereur pour le rétablissement d'Ignace. C'est la quatrième lettre.

18. La cinquième est adressée au patriarche Ignace. Le pape l'informe de tout ce qu'il avait fait pour lui depuis le retour de ses deux légats, Rodoalde et Zacharie; de la sentence rendue contre Photius et contre ses partisans, dans le concile de Rome; de celle qu'on y avait portée pour son rétablissement dans le siège de Constantinople. Le reste de la lettre est employé à le consoler et à l'exhorter à la patience. Il n'intéressa point pour lui l'impératrice Théodora, mère de l'empereur Michel, sachant qu'elle n'avait point de crédit auprès de son fils. La lettre qu'il lui adressa, et qui est la sixième, est proprement l'éloge de cette princesse. Seulement il lui marque en peu de mots les mouvements qu'il se donne pour faire rétablir Ignace sur son siège. Mais dans la sep-

tième, adressée à l'impératrice Théodora, il presse cette princesse de prendre vivement la défense de ce patriarche auprès de l'empereur, son mari, et d'imiter en cette occasion le zèle de la reine Esther, pour le salut du peuple de Dieu, et les démarches que Galla Placidia fit auprès de l'empereur Théodose en faveur du Saint-Siège.

19. La huitième lettre est à tous les sénateurs. Le pape leur recommande la cause d'Ignace et les exhorte à se séparer de la communion de Photius. Pour les y engager, il leur dit, qu'il est d'un homme parfait de défendre la justice et la vérité, non-seulement devant les princes de la terre, mais si les circonstances l'exigent, jusqu'à l'effusion de son sang.

20. A ces huit lettres, le pape en ajouta une neuvième, adressée à tous les patriarches, métropolitains, évêques et généralement à tous les fidèles unis au Saint-Siège. Il y donne en peu de mots ce qui s'était passé dans l'affaire d'Ignace et de Photius, soit à Constantinople, soit à Rome, avec l'ordre et le temps des lettres qu'il avait écrites sur ce sujet, qui sont les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième dans la collection des conciles. Il en joignit des copies à cette lettre générale; ce qui faisait un volume intéressant pour ceux qui souhaitaient avoir une entière connaissance de cette histoire. Le pape n'y fit point entrer les sept autres lettres, parce qu'elles ne contenaient aucun fait qui n'eût été rapporté dans celles que nous venons de marquer.

21. Le roi Lothaire avait épousé en 856, Thietberge, fille de Boson, duc d'une grande partie de la Bourgogne transjurane; mais dès l'année suivante, il l'éloigna pour se livrer à la débauche. Sur les remontrances des seigneurs de la cour, il la rappela quelque temps après. Elle prouva son innocence du crime dont on l'avait accusée, par l'épreuve de l'eau bouillante. Mais Lothaire qui ne l'avait rappelée que malgré lui, chercha le moyen de faire casser son mariage, et il fut en effet cassé par les évêques du royaume, sur ce qu'elle s'était accusée devant eux d'un inceste avec Hubert, son frère. Quoiqu'elle n'eût fait une pareille confession que parce qu'on lui avait fait entendre qu'il y allait de sa vie si elle ne contribuait au divorce que le roi souhaitait, elle fut condamnée à faire pénitence publique, et renfermée

Epist. 15.

Lettres à sénateurs. Pag. 384.

Epist. 16

Lettre à évêques fidèles. Pag. 388.

Epist. 1.

Lothaire et Thietberge et époux de Valdrade

Lettres à Photius et à Bardas, pag. 371 et 377. Epist. 11.

12.

Lettres au patriarche Ignace, pag. 381. et aux princes, p. 384 et 386.

Epist. 13.

13.

dans un monastère. Elle trouva le moyen d'en sortir, se retira auprès de son frère Hubert, dans les Etats du roi Charles, et envoya de là des députés au pape Nicolas pour se plaindre du jugement rendu contre elle par les évêques. Lothaire y envoya de son côté Theutgand, archevêque de Trèves, et Hattton, évêque de Verdun, avec une lettre de la part des évêques qui avaient condamné Thietberge, dans laquelle ils priaient le pape de ne point se laisser prévenir par les envoyés de cette princesse, ajoutant qu'ils n'avaient agi contre elle que sur sa propre confession; qu'au surplus, ils n'avaient fait autre chose que de la mettre en pénitence¹. Les députés de Lothaire revinrent sans avoir pu tirer du pape d'autre réponse, sinon qu'il fallait examiner cette affaire. Mais Lothaire n'en demeura pas là. Comme il avait déjà engagé les évêques à déclarer qu'il pouvait ne plus regarder Thietberge comme sa femme, il crut qu'il obtiendrait encore d'eux la liberté d'en épouser une autre. Il les rassembla à Aix-la-Chapelle, le 29 d'avril de l'an 860, et après avoir feuilleté les canons, ils prétendirent y avoir trouvé que, dans le cas du désordre de la femme, le mari était en droit de se séparer d'elle et d'en épouser une autre. Lothaire dépêcha deux comtes à Rome pour porter au pape la décision du concile, et en demander la confirmation. La réponse ne fut point favorable. Lothaire passa outre, et se maria avec Valdrade, nièce de Gonthier, archevêque de Cologne, l'un des plus opposés à la reine, quoiqu'il fût son confesseur. Ce mariage causa un scandale dans tout l'empire français.

22. On ne le savait pas encore à Rome, lorsque le pape voulant faire juger l'affaire, ordonna que l'on rassemblât un concile, où ses légats et des évêques des différentes parties de cet empire assisteraient, et où l'on ferait venir la reine Thietberge, sous le sauf-conduit de Lothaire. On choisit pour le lieu du concile la ville de Metz. Les légats du pape y présidèrent². C'étaient Rodoalde, évêque de Porto, le même qui avait été envoyé à Constantinople pour l'affaire d'Ignace et de Photius, et Jean, évêque de Cernia. Ils ne suivirent point les instructions que le pape leur avait données, mais ils se contentèrent de se faire représenter les actes du

concile d'Aix-la-Chapelle, avec la confession de la reine, et après avoir encore ouï contre elle quelques témoins subornés, ils confirmèrent, de l'avis des évêques présents, tout ce qui avait été fait à son préjudice. Il n'y eut qu'un seul évêque qui réclama, ajoutant à sa souscription que cet acte n'aurait lieu que jusqu'à l'examen du pape. Mais Gonthier, archevêque de Cologne, effaça avec un canif tout ce que cet évêque avait écrit, excepté son nom. Gonthier fut député avec Theutgaud de Trèves pour aller à Rome demander au pape la confirmation du concile de Metz. Le pape qui, avant leur arrivée, était informé de ce qui s'était passé en ce concile, en rassembla un à Rome, où les deux députés furent convaincus, par leur propre confession et par les actes mêmes du concile de Metz qu'ils avaient apportés, d'avoir opprimé l'innocence d'une princesse infortunée. En conséquence, le pape donna un décret qui casse le concile tenu à Metz en 860, déclare cette assemblée d'évêques un brigandage, semblable à celui d'Ephèse, et dépose les deux archevêques de Cologne et de Trèves, avec menaces de déposer aussi les autres évêques complices, s'ils ne faisaient satisfaction à l'Eglise du scandale qu'ils lui avaient donné. Theutgaud et Gonthier se voyant ainsi traités, allèrent à Bénévent trouver l'empereur Louis, pour se plaindre de la manière dont ils avaient été déposés. Ils aigrirent tellement l'esprit de ce prince, frère du roi Lothaire, dont ils favorisaient le désordre, qu'il alla à Rome avec l'impératrice, sa femme, dans la résolution d'obliger le pape à rétablir les deux archevêques. Nicolas en étant averti, ordonna des processions et des prières publiques pour implorer le secours du ciel. Le prince trouvant cette multitude de peuple à son arrivée, la fit dissiper par ses soldats. Les croix et les bannières furent rompues, entre autres la croix donnée à l'église Saint-Pierre par sainte Hélène, renfermant du bois de la vraie Croix. Le pape sortit du palais de Latran pour venir à Saint-Pierre, où il demeura pendant deux jours sans boire ni manger. Dans cet intervalle, celui qui avait brisé la croix de sainte Hélène mourut, et l'empereur fut attaqué de la fièvre. Effrayé de cet accident, il envoya l'impératrice dire au

CXXI de la *Patrologie latine*, col. 371-378. (*L'édit.*)

² *Commonitorium*, tom. VIII *Concil.*, pag. 481.

¹ On a trois lettres écrites par Lothaire. La première et la deuxième sont au pape Nicolas; la troisième est au pape Adrien. On les trouve au tome

Lettres du pape au sujet du mariage de Lothaire avec Valdrade, et du divorce de Thietberge.

Epist. 17, 18, 19, 22, 23, 27, 32.

pape qu'il pouvait sortir en sûreté, et le prier de le venir voir. L'effet de leur entrevue fut que Gonthier et Theutgaud sortiraient au plus tôt d'Italie, et retourneraient en France dégradés comme ils étaient. Gonthier protesta, et envoya Hilduin, son frère, porter au pape sa protestation. Le pape ayant refusé de la recevoir, Hilduin la jeta sur le tombeau de saint Pierre. Les autres évêques du royaume de Lothaire se soumièrent, et envoyèrent au pape leurs libelles de pénitence. Lothaire fut obligé de quitter Valdrade et de reprendre Thietberge. Le légat Arsène, chargé de la commission, prit le jour de l'Assomption de la Vierge, pour réconcilier publiquement la reine avec le roi; mais ce prince ne tarda pas à renouveler les anciennes calomnies dont il l'avait flétrie, et reprit Valdrade. Thietberge, craignant la fureur de son mari, se sauva de la cour, et écrivit au pape pour lui demander permission de quitter sa qualité de reine, et de se séparer absolument de Lothaire. Le pape, au lieu d'y consentir, l'exhorta à prendre courage, excommunia Valdrade, notifia cette sentence aux évêques du royaume de Lothaire, en les traitant de lâches. Lothaire prit la résolution d'aller à Rome pour traiter avec le pape, qui n'agréa ce voyage qu'à certaines conditions, savoir, qu'avant toutes choses, ce prince rétablirait Thietberge dans toutes ses prérogatives d'épouse et de reine, et qu'il romprait absolument avec Valdrade, sans avoir avec elle même commerce de lettres; que Valdrade viendrait elle-même à Rome, et avant le roi, et que l'on élirait canoniquement deux archevêques à la place de Gonthier et de Theutgaud. La mort empêcha le pape de voir la fin de cette affaire.

23. Il n'avait toutefois épargné aucun moyen capable de la finir, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit là-dessus, tant à Lothaire qu'à Charles-le-Chauve, à Louis, roi de Germanie, et aux évêques de la dépendance de ces trois princes. Il avait écrit en particulier aux évêques du royaume de Lothaire, de lui parler avec la liberté épiscopale, et de le menacer de le séparer de leur communion, au cas qu'il s'obstinât à garder Valdrade. Adon, archevêque de Vienne, avait écrit au pape touchant le divorce de ce prince avec Thietberge, et lui avait demandé son avis sur la manière dont il devait se conduire envers ceux qui s'emparaient des donations faites aux églises. Nicolas lui répondit sur le

premier chef, qu'il devait s'opposer à ce divorce avec tous les évêques des Gaules, attendu que, suivant les règles établies dans l'Évangile, il n'était pas permis à celui qui répudie sa femme d'en épouser une autre du vivant de la répudiée, ni même d'avoir une concubine. Il dit sur le second, qu'il faut excommunier et soumettre à l'anathème ceux qui, sous le prétexte qu'ils sont autorisés des princes, s'emparent des biens de l'Église et des oblations des fidèles. Il lui donne avis à la fin de sa lettre que Jean, archevêque de Ravenne, avait été reçu paternellement par le Saint-Siège, après s'être purgé par serment de l'erreur qu'on lui attribuait. C'était contre cet évêque que le pape avait tenu un concile à Rome en 861.

Dans une autre lettre, le pape le chargea de faire de salutaires remontrances au roi Lothaire, pour l'engager à reprendre Thietberge, et à renvoyer Valdrade. Il paraît extrêmement surpris qu'un diacre du diocèse de Vienne, nommé Alvie, se fût marié, sur une permission qu'il prétendait avoir obtenue du Saint-Siège. Nicolas assure qu'il ne se souvient point d'avoir jamais accordé de semblables permissions, et prie Adon de lui envoyer la lettre dont ce diacre s'autorisait, et de s'informer par qui elle aurait pu être fabriquée.

La troisième lettre du pape à Adon, est pour l'avertir de réformer certaines pratiques de son Église, sur lesquelles il l'avait consulté, et d'y substituer celles de l'Église romaine, auxquelles les Églises inférieures doivent se conformer.

Dans une quatrième lettre, le pape lui donne pour raison de ce qu'on n'avait pas tenu à Rome le concile projeté, que les évêques français, qui l'avaient eux-mêmes demandé, n'y étaient pas venus. Il prie Adon de prêter son secours, dans le besoin, à Arsène, son légat, dans les Gaules et dans la Germanie. Puis il détruit le bruit qui s'était répandu dans ces pays-là, qu'il avait rétabli sur leurs sièges Theutgaud et Gonthier. Adon avait envoyé sa lettre au pape par un ecclésiastique, qu'il qualifiait prêtre du comte Gérard. Sur quoi Nicolas 1^{er} lui demande, si ce comte l'avait ordonné prêtre, ou s'il était du diocèse de ce seigneur? « On ordonne, ajoute-t-il, des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, mais non pour les maisons des laïques : c'est un des abus qu'il faudra réformer quand nous nous assemblerons. »

Epist. 25, 26.

Epist. 59.

48.

Epist. 49,
50, 51, 53, 55.

56, 58.

Lettre à
Adon de Vien-
ne, tom. VIII
Concil., pag.
456.

Epist. 59.

Epist. 10,
pag. 494, tom.
VIII Concil.Epist. 1,
append., pag.
565.Epist. 2,
append., pag.
565.

Pag. 566.

Cette lettre est suivie, dans la *Collection des Conciles*, de plusieurs règlements de discipline adressés au même évêque, comme émanés du Saint-Siège. Ils portent en substance ce qui suit : Les archevêques tiendront des conciles provinciaux pour le maintien de la foi et des observances canoniques ; les métropolitains, pour être en état de maintenir la vigueur de la discipline, seront recommandables par leurs mœurs et leur doctrine ; leurs suffragants leur seront soumis et traiteront avec eux les causes ecclésiastiques ; les archevêques et les évêques établiront, suivant l'ancienne coutume, des églises baptismales dans leurs diocèses ; ils empêcheront les laïques de s'emparer des lieux consacrés à Dieu pour en faire leur demeure ; on recevra par la pénitence publique ceux qui ont été excommuniés publiquement, mais on usera avec prudence de l'excommunication, pour ne pas la rendre méprisable. Ces règlements sont au nombre de sept. Le huitième, qu'on y a ajouté, est tiré du concile de Rome en 863, sous Nicolas I^{er}. Ce pape confirma à l'Eglise de Vienne son ancien privilège de métropole ¹.

567.

Lettres à Adventius, évêque de Metz, et à Francon, évêque de Tongres, p. 424.

24. Adventius, touché de regret d'avoir eu part à ce qui s'était passé contre la reine Thietberge, ne pouvant aller à Rome, à cause de son grand âge et de ses infirmités, envoya au pape sa déclaration. Elle portait qu'il avait agi de bonne foi dans l'affaire de Lothaire, croyant vrai tout ce qu'on avait dit là-dessus au concile de Metz ; mais qu'étant détrompé, il s'en rapportait au jugement du pape ; qu'il était entièrement attaché au Saint-Siège, et qu'il ne tenait plus pour évêques Theutgaud ni Gonthier. Charles-le-Chaume écrivit aussi au pape en faveur de cet évêque qu'il aimait, et qui avait succédé à Drogon, son oncle, dans le siège épiscopal de Metz. Le pape accorda sa communion à Adventius, mais en expliquant jusqu'à quel point il aurait dû porter sa soumission au roi Lothaire. Il donna aussi l'absolution à Francon, évêque de Tongres, qui lui avait écrit pour demander pardon d'avoir assisté et consenti au concile de Metz. La lettre du

Pag. 486.

487.

pape à Francon est du 17 septembre 864. Celle à Adventius est sans date ; mais elle est apparemment de la même année que l'autre ². Deux ans après, c'est-à-dire en 866, Adventius écrivit une seconde lettre au pape, à la sollicitation du roi Lothaire, dans laquelle il témoignait approuver l'excommunication de Valdrade. Il y faisait l'apologie de ce prince : depuis le départ du légat Arsène, Lothaire n'avait point approché de Valdrade, il ne lui avait point parlé et ne l'avait pas même vue, et il lui avait ordonné de se rendre à Rome, suivant les ordres du Saint-Siège ; à l'égard de Thietberge, il la traitait comme il devait ; elle assistait à l'office divin avec lui, il la recevait à sa table et à son lit ; au reste, ajoutait Adventius, dans les conversations qu'il avait eues avec le roi, il n'avait découvert en lui qu'une parfaite soumission aux conseils et à l'autorité du pape. Baronius, qui rapporte cette lettre, donne ensuite celle que Lothaire écrivit lui-même au pape. Elle est conçue en des termes très-soumis : ce que cet historien attribue aux menaces que le pape lui avait faites de le dépouiller de ses Etats, ou plutôt de donner à ses oncles le prétexte de l'en dépouiller, s'il eût été excommunié par le Saint-Siège ³. Nous n'avons pas les réponses du pape à ces deux lettres.

Pag. 524.

25. Pendant que le roi Charles-le-Chaume tenait un parlement à Pistes sur la Seine en 862, avec les évêques de quatre provinces, Rothade, évêque de Soissons, vint se plaindre de la sentence de déposition rendue contre lui l'année précédente, par Hincmar, archevêque de Reims, son métropolitain. N'ayant pas été écouté, parce qu'Hincmar demandait au même concile la confirmation de sa sentence, Rothade appela au Saint-Siège. L'assemblée déféra à l'appel, et Hincmar fut obligé d'y consentir. Ce ne fut que pour peu de temps. Il assembla la même année un concile à Soissons, où Rothade fut déposé de l'épiscopat, et pour l'empêcher d'aller à Rome, on le mit en prison dans un monastère, et on choisit un autre évêque à sa place. L'année suivante, les légats du

Lettres pour Rothade, évêque de Soissons, t. VIII Concil., pag. 755.

Pag. 785.

¹ La lettre de confirmation se trouve dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1015, d'après Bosco, *Bibl. Floriacensis*. (L'éditeur.)

² Baron., ad ann. 866, pag. 329.

³ L'excommunication prononcée contre un souverain entraînait, dans le moyen âge, la perte des Etats de ce souverain, s'il ne revenait pas à résipis-

cence. Cet effet provenait ou de la constitution catholique de la société chrétienne, comme plusieurs auteurs le soutiennent, ou du droit public et civil alors en vigueur. Voyez *Le pouvoir du pape au moyen âge*, par M. Gosselin. L'auteur adopte le dernier sentiment. (L'éditeur.)

pape, envoyés pour l'affaire de Lothaire, étant venus à Soissons trouver le roi Charles, les peuples de cette ville lui demandèrent à grands cris la liberté de Rothade; ils ne l'obtinent point, et les évêques du royaume de Charles s'étant assemblés près de Senlis, écrivirent au pape pour le prier de confirmer la déposition de Rothade, et en même temps les privilèges de leurs Eglises qui défendaient ces sortes d'appel. D'un autre côté, les évêques du royaume de Lothaire écrivirent aux évêques des Etats du roi Louis, en faveur de Rothade, les priant de se joindre à eux pour faire cesser le scandale que causait la division entre Hincmar et Rothade. Ils ne disaient rien dans leur lettre contre Hincmar, mais ils appuyaient les plaintes de Rothade contre son métropolitain. Avant qu'Odon, évêque de Beauvais, député du concile de Senlis, fût arrivé à Rome, le pape avait déjà écrit à Hincmar pour lui ordonner de rétablir Rothade, de venir à Rome avec lui et le prêtre qui avait occasionné sa déposition.

31. Par une autre lettre au roi Charles, il pria ce prince de permettre à Rothade de venir à Rome. Mais ayant été mieux instruit de l'affaire depuis l'arrivée d'Odon, il insista plus fortement sur le rétablissement de cet évêque. Il répondit à la lettre synodale du concile de Senlis, qu'il ne pouvait approuver la condamnation de Rothade, ni décider son affaire, attendu qu'il n'y avait personne sur les lieux pour accuser cet évêque, ni pour le défendre. On avait en tort, ajoutait le pape, de le déposer et de l'enfermer au préjudice de son appel au Saint-Siège; s'il y avait des lois impériales qui lui défendissent d'appeler à Rome, on ne devait point y avoir égard, vu que les canons, nommément ceux de Sardique, établissent les appellations au Saint-Siège. Il blâme ces évêques d'en avoir substitué un à la place de Rothade, et les menace de les condamner en plein concile s'ils ne rétablissent Rothade. « Que savez-vous, leur dit-il, s'il n'arrivera pas à quelqu'un de vous ce qui est arrivé à Rothade? Dans ce cas, à qui aurez-vous recours, si ce n'est au Saint-Siège, dont nous défendons les privilèges jusqu'à la mort? »

28. 26. Odon de Beauvais fut chargé de cette lettre et de la seconde, que le pape écrivit à Hincmar, dans laquelle il lui représente qu'ayant examiné l'affaire de Rothade, il au-

rait dû en écrire au Saint-Siège, et en attendre le jugement, quand même Rhotade n'y eût point appelé. Il lui reproche de chercher à affaiblir les privilèges de l'Eglise de Rome, tandis que lui-même y avait recours pour la confirmation de ceux de l'Eglise de Reims. C'est qu'Hincmar avait obtenu du pape la même année 863, la confirmation des prérogatives de sa métropole, et du concile de Soissons, en 853, où son ordination avait été jugée canonique. Le pape crut devoir consoler par lettre Rothade. Il l'exhorta à venir à Rome aussitôt qu'il en aurait la liberté, et au cas qu'on la lui refusât, de lui en donner avis. Cette lettre est du 28 avril 863; comme elle fut apportée en France par Odon, il est vraisemblable que les autres dont il fut chargé sont de même date. Il y en avait une pour le roi Charles, dans laquelle il pria ce prince, et même lui enjoignait d'envoyer Rothade à Rome. Le roi obéit¹. Il envoya cet évêque accompagné de Robert, évêque du Mans, avec des lettres de sa part et des évêques de son royaume. Il ne nous reste que celle d'Hincmar, où, quoiqu'il proteste d'être soumis au Saint-Siège, il insiste toujours sur ce que Rothade devait être jugé en France, par le concile de la province². L'empereur Louis refusa le passage pour l'Italie, aux députés du roi Charles. Mais Rothade étant resté à Besançon, sous prétexte de maladie, obtint de l'empereur, et la recommandation du roi Lothaire et de Louis de Germanie, la liberté d'aller à Rome, où il arriva sur la fin d'avril 864. Le pape expliqua lui-même son affaire, pendant l'office de la veille de Noël, et de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres et de toute l'assemblée, il déclara que Rothade n'ayant pu être déposé au préjudice de son appel, et personne ne s'étant présenté pour l'accuser depuis qu'il était à Rome, il devait être revêtu de ses ornements pontificaux. Rothade s'en revêtit, et protesta qu'il serait toujours prêt à répondre à ses adversaires. Nicolas attendit jusqu'au 21 janvier, et voyant qu'il ne se présentait point d'accusateur, il reçut de cet évêque le libelle de sa justification, qui fut lu devant l'assemblée, puis il fit lire la formule de son rétablissement. Rothade célébra la messe le même jour dans l'église de Constantia. Le lendemain il se justifia de nouveau en présence du concile; ainsi il fut rétabli et renvoyé à son

Pag. 761.
Epist. 32.

Pag. 762.

Epist. 29.

32.

28.

Tom. II
Concil.
488.

Epist. 3

30.

Tom. III
Concil.
789.

Pag. 7

¹ *Annal. Bertin.*, ad ann. 864. — ² Hincmar., *Opuscul.* 17, et Flodoard, lib. III, cap. XII.

siège, avec des lettres du pape, à la charge de répondre devant le Saint-Siège, s'il se présentait quelqu'un pour l'accuser. Le pape lui donna Arsène, évêque d'Orta en Toscane, pour faire exécuter son rétablissement. Entre les lettres dont ce légat fut chargé, il y en a une aux évêques des Gaules, à qui le pape dit qu'ils ne devaient pas déposer un évêque sans la participation du Saint-Siège, cela étant défendu par plusieurs décrétales de ses prédécesseurs. Il parlait des fausses décrétales ¹ que quelques évêques de France commençaient à regarder comme suspectes, parce qu'elles ne se trouvaient pas dans le code des canons. C'est pourquoi le pape ajoute : « Quand ils les croient favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, et ne les rejettent que pour diminuer la puissance du Saint-Siège. » Il montre par divers passages des papes Gélase et saint Léon, que l'on doit recevoir généralement toutes les épîtres décrétales des papes; que les évêques étant les premiers, les colonnes, les chefs et les pasteurs de l'Eglise, leurs jugements, qui sont des causes majeures, doivent, de même que ceux des métropolitains, être dévolus au Saint-Siège, suivant le concile de Sardique. Les évêques de France l'avouaient pour les métropolitains. Mais le pape leur répond que sous ce rapport il n'y avait pas de différence entre les évêques et les métropolitains, puisqu'on n'exigeait pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. Il ordonne donc à ces évêques de recevoir Rothade, et de le rétablir. Le légat Arsène étant arrivé à Attigny vers la mi-juillet 865, présenta Rothade au roi Charles avec des lettres du pape, qui demandait son rétablissement ². On lui accorda donc de retourner à Soissons, dont il trouva le siège vacant par la mort de celui qui avait été ordonné à sa place; son nom se trouve dans les souscriptions du concile tenu à Soissons en 866, le 18 août.

27. C'était par ordre du pape qu'on l'avait assemblé pour le rétablissement de Wulfade et des autres clercs ordonnés par Ebbon, et déposés dans un autre concile tenu en la même ville en 853. Avant d'ordonner le ré-

tablissement de ces clercs, il avait lu les actes de leur déposition, et ne trouvant pas qu'on y eût procédé dans les règles, il avait écrit à Hincmar de les faire venir et d'examiner à l'amiable avec eux s'il était juste de les rétablir. Le pape ajoutait que si cette mesure ne lui paraissait pas exécutable, Hincmar tiendrait un concile à Soissons avec Remy de Lyon, Adon de Vienne, et d'autres évêques de Neustrie et des Gaules, qu'il y ferait comparaître Wulfade et les autres clercs. Après avoir tout examiné, selon les canons, si les évêques jugeaient à propos de rétablir les clercs, Hincmar devait le faire sans délai; s'il s'y trouvait de la difficulté, et si ces clercs appelaient au Saint-Siège, ils n'en seraient point empêchés. Mais pour être plus au fait de l'affaire, le pape ordonna qu'on lui enverrait les actes de ce concile, avec des députés de part et d'autre. La lettre du pape est du 3 avril 866. Quoiqu'elle fût adressée à Hincmar, le pape la rendit circulaire pour plusieurs autres archevêques de France, en supprimant ce qu'elle contenait de particulier pour celui de Reims. Remy, archevêque de Lyon, fut chargé de les faire tenir. Rodolphe, archevêque de Bourges, étant mort le 21 juin de la même année, le roi Charles fit élire Wulfade, du consentement des évêques de la province. C'était un homme de confiance et habile, dont ce prince avait besoin pour servir de conseil et de ministre à son fils Charles, roi d'Aquitaine. Il pressa donc Hincmar de rétablir Wulfade, et voyant qu'il remettait son rétablissement à la décision du concile, il en écrivit au pape, le priant de permettre qu'avant même la conclusion de cette assemblée, Wulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'on pût lui confier l'administration de l'Eglise de Bourges. Le pape le refusa, ne voulant rien accorder avant d'avoir appris ce qui se serait passé au concile. Ce concile se tint le 18 août. Les évêques furent d'avis qu'on pouvait, par indulgence, rétablir les clercs ordonnés par Ebbon, comme on en usa à Nicée envers ceux que Méléce avait ordonnés; mais ils soumièrent le tout au jugement du pape, à qui ils envoyèrent leur lettre synodale, avec celle

Tom. VIII
Concil., pag.
808.

Pag. 814.

11.

813.

¹ Le ministre calviniste Blondel, *Pseudo-Isid.*, prol., cap. XIX, avoue et démontre positivement que le pape Nicolas I^{er} parle ici non des fausses décrétales, mais des décrétales véritables des papes précédents. Et en effet, le pape s'explique assez nettement : « Les décrétales qu'il soutient sont celles que l'Eglise ro-

maine conserve dans ses archives, et dans des monuments d'une antiquité non suspecte. » Ce sont ses paroles. Sa conduite ne le prouve pas moins. Dans cette lettre et dans les autres, c'est sur les décrétales authentiques qu'il s'appuie. (*L'éditeur.*)

² Hincmar., in *Laud.*, cap. v, pag. 401, 405.

Pag. 1901.

d'Hincmar, qui contenait les raisons qu'il avait eues de ne pas rétablir Wulfade de son autorité particulière.

Autres lettres pour Wulfade.

28. Le roi Charles, sans attendre la réponse du pape, fit ordonner Wulfade archevêque de Bourges¹, par Aldon de Limoges, qui en était suffragant. Pendant qu'il faisait cette cérémonie, il fut attaqué d'une fièvre dont il mourut quelque temps après; ce qui fut remarqué par les ennemis de Wulfade. Le pape, averti de cette ordination, en témoigna son mécontentement dans sa réponse à la lettre du concile de Soissons. Il s'y plaignit aussi qu'on ne lui avait pas envoyé une relation exacte de ce qui s'était fait dans l'affaire d'Ebbon et des clercs qu'il avait ordonnés. Mais cela ne l'empêcha pas de permettre de les rétablir par provision, en différant leur entière restitution jusqu'à de plus amples instructions. Il donna à Hincmar un an pour prouver la régularité de leur déposition, voulant qu'ils fussent rétablis au bout de ce terme, si cet archevêque ne fournissait point de preuves, « afin, dit-il, qu'ils soient plus en état de se défendre. » En répondant à la lettre d'Hincmar, il lui reproche d'avoir usé de finesse en écrivant au Saint-Siège, d'avoir envoyé sa lettre sans député, et de ne l'avoir pas même scellée de son sceau. Mais ce qui frappait le plus le pape, c'est qu'Hincmar disait dans sa dernière lettre, qu'il souhaitait le rétablissement de ces clercs, tandis qu'il les avait poursuivis par ses lettres et par ses députés auprès des papes précédents, à qui il avait demandé que leur déposition fût confirmée sans espérance de restitution. Nicolas I^{er} écrivit encore au roi Charles et à Wulfade. Ces quatre lettres sont du 6 décembre 866. Celle à Wulfade est commune à tous les clercs ordonnés par Ebbon et ensuite déposés. Le pape les congratule sur leur rétablissement et le confirme, en les exhortant à oublier les injures qu'on leur avait faites, et à respecter même ceux qui les avaient maltraités, en particulier Hincmar.

Tom. VIII Concil., pag. 843.

Pag. 847, 849.

851, 856.

859, 860.

29. Engeltrude, fille du comte Matfrid, avait épousé Boson, comte de Lombardie, et depuis son mariage elle s'était jetée dans la débauche. Son mari fit ce qu'il put pour l'en retirer. Voyant ses démarches sans succès, il recourut au Saint-Siège. Le pape Benoît et après lui Nicolas, son successeur, s'em-

ployèrent inutilement pour corriger Engeltrude. Nicolas prit donc le parti d'indiquer un concile à Milan, où Engeltrude serait citée, avec menace d'être excommuniée si elle ne comparaisait pas. Elle fit défaut. Le pape l'excommunia et confirma la sentence dans ce concile. Il la notifia aux évêques du royaume de Lothaire, où elle s'était retirée, et leur ordonna de l'excommunier eux-mêmes si elle ne retournait avec son mari. En même temps il écrivit au roi Charles pour le prier d'obliger Lothaire à faire sortir cette femme de ses Etats. Elle faisait sa demeure dans le diocèse de Cologne. Gontier, qui en était archevêque, n'osa l'excommunier, quoique le pape le lui eût ordonné en particulier, comme à Theutigaut, archevêque de Trèves. Il consulta là-dessus Hincmar qui fut d'avis que c'était à l'évêque diocésain de Boson, à agir contre Engeltrude. Le roi Lothaire avait aussi accordé un asile à Judith, fille du roi Charles, qui avait été enlevée par Baudouin, comte de Flandres². Charles les fit condamner tous deux par les seigneurs de son royaume, et excommunier par les évêques. Baudouin alla à Rome se mettre sous la protection du pape qui, voyant qu'il se repentait de sa faute, écrivit deux lettres en sa faveur, l'une au roi Charles, l'autre à Ermentrude, son épouse. Ce prince ne fut pas content de cette lettre, et les évêques trouvèrent mauvais que le pape eût absous Baudouin de l'excommunication qu'ils avaient portée contre lui. Le pape s'en excusa par une lettre, où il disait qu'il n'avait point délié Baudouin de l'anathème; qu'il avait détesté son crime, et que s'il lui avait accordé son intercession à cause de son repentir, c'était en usant de prières et non de commandement.

30. Après la mort de Thierry, archevêque de Cambrai, Hilduin, frère de Gonthier, archevêque de Cologne, fut nommé par le roi Lothaire pour remplir ce siège. Hincmar refusa de l'ordonner, ne le jugeant pas digne de l'épiscopat. Lothaire fit mettre Hilduin en possession du temporel de l'Eglise de Cambrai. Hincmar donna à ce prince un mémoire contenant les raisons de son refus. Il fut communiqué aux métropolitains du royaume de Lothaire, qui sommèrent Hincmar de comparaître au concile de Metz, pour y soutenir ses accusations. Il ne comparut point : mais

Lettres touchant Engeltrude et Baudouin, comte de Flandres. Nicolaus, Epist. 58, p. 447.

Epist. 1 pend. 1, 480.

Epist. 2

30.

Lettre chant d'uin. Epis 64, 65.

¹ *Annal. Bertin.*, ad ann. 866.² Hincmar., *Opuscul.* 38, tom. II, pag. 669, et tom.VIII *Concil.*, pag. 1920.

porta ses plaintes au Saint-Siège. Le pape écrivit trois lettres à ce sujet : une aux évêques du royaume de Lothaire, une à ce prince, la troisième à Hilduin. Il s'y plaint de ce que contrairement aux canons, on laissait le siège de Cambrai vacant depuis dix mois; que le roi autorisait Hilduin à en piller les biens; qu'il empêchait la liberté de l'élection, et s'opposait au droit du métropolitain, qui était l'archevêque de Reims. A l'égard d'Hilduin, le pape lui ordonne, sous peine d'excommunication, de sortir de Cambrai. Hincmar, à qui ces trois lettres étaient adressées, les fit tenir et en sollicita les réponses. C'était en 863. Il paraît qu'Hilduin se maintint dans la possession des revenus de l'Eglise de Cambrai, jusqu'en 865, que le pape ordonna dans sa lettre aux rois Louis de Germanie et Charles-le-Chauve, de consacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, et un à Cambrai à la place d'Hilduin. Ce fut un nommé Jean.

31. Vers le même temps, le pape Nicolas I^{er} répondit à diverses questions qui lui avaient été proposées par Harduic, archevêque de Besançon¹. Celui qui a épousé deux sœurs, ou celle qui a épousé deux frères, ne peuvent plus se remarier à d'autres, ni être réconciliés qu'à la mort. On n'accordera non plus qu'à la mort le viatique à ceux ou à celles qui, après avoir été mis en pénitence (publique), se remarieront. Tous ceux qui auront contracté des mariages dans les degrés prohibés de parenté, ne peuvent se marier à d'autres, du vivant de celui ou de celle qu'ils ont épousé; mais s'ils sont encore jeunes, on peut permettre, par indulgence, au survivant de se remarier. On pourra user de la même indulgence envers ceux qui ont commis le crime de bestialité, s'ils en ont un vrai repentir. L'élection d'un évêque faite canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville, doit subsister. Défense aux chorévêques de consacrer des églises, de donner la confirmation, d'ordonner des prêtres et des diacres : toutes ces fonctions étant réservées à l'évêque seul, suivant la coutume de l'Eglise et les actes des apôtres. Le prêtre tombé dans un crime ne peut être rétabli dans les fonctions de son ordre. Celui qui a tué quelqu'un de sa famille doit être excommunié jusqu'à la mort.

¹ Tom. XII *Spicileg.*, pag. 42.

² Fleury, liv. L, *Histoire Ecclésiastique*, pag. 480, tom. XI.

Le pape renvoie Harduic à son légat Arsène pour les autres difficultés qu'il pourrait avoir sur ce qui concerne l'utilité publique.

32. Il fut encore consulté par Rodolphe, archevêque de Bourges, sur le pouvoir des chorévêques. Quelques évêques de France déposaient les prêtres et les diacres ordonnés par les chorévêques : d'autres les réordonnaient. Le pape n'approuve ni les uns, ni les autres; les chorévêques, disait-il, ayant été institués à l'imitation des septante disciples, il n'était pas douteux qu'ils n'eussent pu, comme eux, faire les fonctions épiscopales; mais les canons les ayant défendues aux chorévêques, il fallait à l'avenir les obliger de s'y conformer. L'archevêque de Narbonne s'était plaint que Rodolphe obligeait ses clercs à comparaître devant lui pour y être jugés en première instance. Le pape déclare que l'archevêque de Bourges en sa qualité de patriarche, n'a droit de juger les clercs de Narbonne qu'en cas d'appel, et de gouverner cette Eglise pendant la vacance. C'est la première fois qu'il est parlé du patriarcat de Bourges. On croit² qu'il avait été établi parce que cette ville était la capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Louis-le-Débonnaire. Venant ensuite aux autres questions de Rodolphe, le pape dit qu'il n'était point d'usage dans l'Eglise romaine d'oindre du saint chrême les mains des prêtres et des diacres à l'ordination, et qu'il ne se souvenait point d'avoir lu que cela se pratiquât ailleurs. Il fallait bien qu'on le fit en France, puisque Rodolphe consultait là-dessus le Saint-Siège : et on ne peut douter que cette onction n'y fût en pratique du temps d'Amalair³ et de Théodulphe d'Orléans. Il était défendu aux pénitents de reprendre le service des armes; mais, parce que cette défense en jetait quelques-uns dans le désespoir, et que d'autres s'enfuyaient chez les païens, le pape permit à Rodolphe de faire là-dessus ce qui lui paraîtrait préférable par rapport aux circonstances particulières. A l'égard de ceux qui avaient tenu à la confirmation les enfants que leurs femmes avaient eus d'un premier mari, il déclare que s'ils l'ont fait par ignorance, il ne faut pas les séparer de leurs femmes, mais leur faire expier cette faute par la pénitence. Il veut que l'on impose la pénitence

Lettre à Rodolphe, archevêque de Bourges.

Epist. 19.
Cap. 1.

ii.

iii.

iv.

v.

³ Amalar., lib. XI, cap. XIII; Theodulph. in *Capitul.*, cap. I; Martène, de *Rit. Eccles.*, lib. I, cap. VIII, art. 9.

des homicides à ceux qui ont tué leur femme, si ce n'est qu'ils l'aient surprise en adultère; et qu'on leur défende de se remarier, à moins qu'ils ne soient encore jeunes. Il dit que, suivant la coutume de l'Eglise romaine, les évêques doivent dire à la messe du jeudi saint, l'hymne *Gloria in excelsis*, et porter en ce jour le pallium, si toutefois ils en ont la permission du Saint-Siège. Le pape dit à Rodolphe qu'il ne peut mieux témoigner sa soumission et son respect envers le Saint-Siège, que par l'exécution des décrets qui en sont émanés.

Réponse
aux consulta-
tions des Bul-
gares.

33. La réponse de Nicolas I^{er} aux consultations des Bulgares, est beaucoup plus étendue ¹. Elle est divisée en cent six articles, suivant le nombre des questions proposées au pape par les envoyés du roi de Bulgarie, province de la Turquie en Europe. Ce prince se nommait Bogoris, et s'étant fait baptiser par un évêque qu'il avait demandé à l'empereur de Constantinople, il fut nommé Michel comme lui. Sa conversion arriva en 865. La plupart de ses sujets suivirent son exemple ². Louis de Germanie lui envoya un évêque et des prêtres, et le roi Charles son frère, des vases sacrés, des habits sacerdotaux, et des livres pour les clercs. Michel voulant s'instruire à fond de la religion qu'il avait embrassée, députa l'année suivante son fils avec plusieurs seigneurs au pape, avec ordre de le consulter sur plusieurs points de religion. Ils arrivèrent à Rome au mois d'août de l'an 866. Le pape les reçut avec joie, et à leur départ il leur donna, pour instruire leur nation, Paul, évêque de Populonie en Toscane, et Formose, évêque de Porto, recommandables l'un et l'autre par leur vertu et leur savoir, qu'il chargea de sa réponse, des livres de l'Écriture sainte, et de quelques autres les plus nécessaires à un peuple nouvellement converti. Voici ce que la lettre du pape contient de plus remarquable.

Num. 1.

1. La loi des chrétiens consiste dans la foi et dans les bonnes œuvres. Quiconque l'accomplira sera sauvé. Le baptisé doit regarder son parrain comme son père et l'aimer de même : mais ils contractent ensemble une affinité spirituelle, qui empêche qu'ils ne puissent s'épouser ensuite. Après les fiançailles
2. le prêtre fait venir dans l'église les deux personnes qui se sont promis mariage, avec ce
- 3.

qu'ils doivent offrir au Seigneur, et leur donne la bénédiction et le voile, si ce n'est dans les secondes noces où ce voile ne se donne point. Les époux sortent de l'église la couronne en tête. Il est d'usage de garder ensuite ces couronnes dans l'église. Ces cérémonies au reste peuvent être omises sans péché. Le consentement des parties suffit, suivant les lois, pour la validité du mariage. S'il manque, le reste ne sert de rien. On doit s'abstenir de viande tous les jours de jeûne qui sont pendant le carême avant Pâques; le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la Vierge, et celui d'avant Noël. Il faut aussi jeûner tous les vendredis de l'année, et toutes les veilles de grandes fêtes. Telle était la coutume de l'Eglise romaine : mais le pape déclare qu'il n'y oblige pas à toute rigueur les Bulgares dans les commencements de leur conversion. Il leur permet encore de manger de la chair le mercredi, et d'user du bain en ce jour, et même le vendredi, quoique les Grecs le défendissent. Il approuve l'usage de porter des croix, et de les baiser même en Carême, et d'en user de même à l'égard des reliques des saints qui ont été les temples de Dieu et le sont encore.

Num. 1

5.

6.

7 et 8.

34. « Vous pouvez, ajoute-t-il, communier tous les jours en Carême, comme en un autre temps, pourvu que vous n'ayez point d'attache au péché, et que vous n'en ayez point de mortels sur la conscience. Vous fêterez le dimanche et non pas le samedi, vous appliquant à la prière et vous abstenant de travail. Vous passerez de même les autres jours de fêtes, savoir les solennités de la sainte Vierge, des douze apôtres, des évangélistes, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne et des autres saints qui sont chez vous en une vénération particulière. En ces jours-là ni pendant le Carême vous ne devez point rendre publiquement la justice. » Les Bulgares avaient demandé au pape quelque recueil de lois civiles. Ils s'excusent de ne pas leur en envoyer sur ce qu'ils n'avaient personne pour les leur expliquer. Il les blâme d'avoir fait couper le nez et les oreilles à un Grec, qui se disant prêtre, avait baptisé chez eux plusieurs personnes, quoiqu'en effet il ne le fût pas. C'était assez de le chasser. « Il ne laisse pas, dit le pape, d'avoir fait du bien en pré-

9.

10.

11.

12.

13.

14, 15.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 516.

² La réunion d'une partie des Bulgares à l'Eglise romaine, s'est accomplie le 30 décembre 1860; fait

cousolant au milieu de toutes les calamités et de toutes les infamies du temps présent. (*L'éditeur.*)

chant l'Évangile. S'il a donné le baptême au nom de la sainte Trinité, le baptême est bon. » Il blâme encore le roi Michel d'avoir fait mourir un grand nombre de ses seigneurs qui s'étaient révoltés contre lui, et de n'avoir pas même pardonné à leurs enfants qui étaient innocents. Mais parce que ce prince avait agi en cette occasion, par le zèle de la religion, et plus par ignorance que par malice, il lui fait espérer le pardon, s'il fait pénitence. Le pape ajoute : Si quelqu'un, après avoir embrassé le christianisme, y renonce, celui qui a été son parrain l'exhortera à se convertir ; si l'on ne peut le ramener, on le dénoncera à l'Église, et en cas d'obstination, il sera regardé comme un païen et réprimé par la puissance séculière.

Nicolas répond à plusieurs questions que les Bulgares lui avaient faites sur certaines pratiques, qui étaient indifférentes, ou qui concernaient la police civile. Comme elles n'intéressent point notre sujet, nous n'en dirons rien. Nous remarquerons seulement qu'il condamne plusieurs superstitions sur lesquelles on l'avait consulté, entre autres celle qu'ils avaient apprise des Grecs, de deviner par l'ouverture d'un livre. Cette superstition revenait aux sorts des saints, si usités du temps de saint Grégoire de Tours. Le pape conseille aux Bulgares de ne plus se servir de la queue de cheval pour signe militaire, mais de mettre sur leurs étendards le signe la croix ; de se préparer à la guerre par la fréquentation des églises, par la confession, par la communion, par la prière et par l'aumône, par le pardon des injures, par la délivrance des prisonniers. Il ne s'étend pas beaucoup sur les empêchements de mariage qui proviennent de l'affinité et de la consanguinité, les renvoyant là-dessus à l'instruction de leur évêque. Il leur défend d'user de contrainte dans la conversion des païens, et d'être en société avec ceux d'entre eux qui s'obstinent dans le culte des idoles. Il leur laisse la liberté de manger toutes sortes d'animaux, même de ceux qui sont défendus par la loi, qui n'était que figurative ; de faire la guerre même en Carême, s'il est besoin, mais non d'aller à la chasse, ni de jouer, ni de faire des festins, ni des noces, puisque les gens mariés doivent passer ces jours en continence. Il laisse à la discrétion de l'évêque et du prêtre la pénitence de celui qui en Carême aura prévarié sur ce point. Il prescrit aussi aux gens mariés la conti-

nence tous les dimanches, et pendant tout le temps que la mère nourrit l'enfant de son lait. Il veut que ceux qui ont deux femmes gardent la première qu'ils ont épousée, et renvoient la seconde ; qu'ils fassent pénitence pour le passé, parce que la polygamie est contraire à l'institution du mariage.

35. En l'absence des clercs les laïques peuvent bénir la table avec le signe de la croix. Il est indifférent de recevoir la communion avec des ceintures ou sans ceintures, et d'avoir ou non les bras croisés contre la poitrine, en priant dans l'église : mais on ne doit pas refuser opiniâtrément de se conformer aux autres dans ces sortes de pratiques, quand elles sont d'un usage général. C'est que les Grecs y avaient voulu obliger les Bulgares. Il est utile de prier pour demander de la pluie : mais ces prières doivent être réglées par l'évêque. La prière n'est pas moins ordonnée aux laïques qu'aux autres. Mais les paroles de l'apôtre qui recommande de prier sans cesse, doivent s'entendre en ce sens que nous devons avoir chaque jour des heures marquées pour la prière. L'heure du repas, hors les jours de jeûne, est celle de tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin ; quelques-uns vont jusqu'à sexte sans manger, d'autres jusqu'à none, et d'autres jusqu'à vêpres. Il faut recevoir l'eucharistie à jeun. La femme peut après ses couches entrer à l'Église quand il lui plaît, pour rendre grâce au Seigneur. Quoique les jours solennels du baptême fussent Pâques et la Pentecôte, le pape dispense les Bulgares de cette règle, et permet de leur administrer le baptême en tout temps, comme on le permettait à ceux qui se trouvaient en danger de mort, croyant devoir user d'indulgence envers une nation nouvellement convertie. Il leur défend de chasser un prêtre qui avait sa femme, disant qu'il n'appartenait point aux laïques de juger des prêtres et des clercs ; qu'ils devaient laisser le tout au jugement des évêques. Il ajoute qu'un prêtre, quelque méchant qu'il soit, ne pouvant souiller le sacrement, ils ne devaient point faire difficulté de recevoir de sa main les mystères de Jésus-Christ. Il renvoie l'établissement d'un patriarche dans la Bulgarie jusqu'au retour de ses légats, qui lui apprendront, dit-il, le nombre et l'union des chrétiens. Mais il leur promet pour le présent un évêque, puis un archevêque lorsque le peuple chrétien sera augmenté. Il leur fait entendre qu'il n'y a de

Num. 64.

61.

53.

54 et 55.

66.

61.

60.

63.

69.

70, 71.

72, 73, 92, 93.

Num. 17.

18.

77.

33.

34 et 35.

39.

41.

43.

46, 47,

58.

63.

vrais patriarches que ceux qui gouvernent des Eglises établies par les apôtres, c'est-à-dire celles de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; et que si l'on a donné le nom de patriarche à l'évêque de Constantinople, ç'a été plutôt par la faveur des princes que par raison.

Num. 75. 36. Les Bulgares avaient demandé des règles de pénitence. Le pape répond qu'il leur en enverra par les évêques qu'il leur destine, n'étant pas convenable de les mettre entre les mains des laïques; qu'il leur enverra par la même voie des livres pour la célébration des messes. Il décide que l'on doit recevoir à la pénitence, au jugement de l'évêque ou du prêtre, ceux qui, après s'être révoltés contre le roi, en avaient témoigné de la douleur; que de ne point vouloir les y admettre ce serait imiter les novatiens. Il les avertit de ne conclure aucun traité de paix au préjudice de la foi de Jésus-Christ; et s'il arrivait qu'après avoir traité avec des chrétiens, ils vinssent à rompre leur serment et leur déclarer la guerre, ils consuleraient leur évêque pour savoir ce qu'il y aurait à faire dans cette occasion. Il leur défend de prier pour leurs parents morts dans le paganisme, de conclure des traités avec les infidèles, si ce n'est dans la vue de les attirer à la vraie religion; de faire à l'avenir leurs serments sur leur épée, voulant qu'ils jurassent sur l'Evangile; et de manger ce qu'un païen aura tué à la chasse, pour ne point communiquer avec lui. Quant aux criminels qui se réfugient dans les églises, on ne doit point les en tirer de force, mais leur sauver la vie et les mettre en pénitence, suivant que l'évêque ou le prêtre en ordonneront. Si quelqu'un est arrêté pour vol et qu'il le nie, il ne faut pas le mettre à la torture pour tirer de lui un aveu forcé. La confession doit être volontaire. Les tortures ne sont autorisées ni par la loi divine ni la loi humaine. On doit accorder la sépulture à celui qui s'est tué lui-même: mais il ne faut pas offrir pour lui le sacrifice. La sépulture dans les églises est utile aux chrétiens pourvu qu'ils ne soient pas morts chargés de crimes. Il est bon de donner l'aumône à tous ceux qui la deman-

dent, mais il faut aussi y garder de l'ordre. On la doit premièrement à soi-même, puis à ses proches parents qui sont dans l'indigence.

37. Les Bulgares avaient enlevé aux Sarrasins plusieurs de leurs livres, et ne savaient qu'en faire; le pape leur ordonne de les brûler, à cause des blasphèmes qu'ils contenaient. Quelques-uns avaient reçu le baptême d'un certain Juif, mais ils ignoraient s'il était chrétien. Le pape dit qu'il faut s'en informer, en attendant il déclare que le baptême est bon, s'il a été conféré au nom de la sainte Trinité, ou au nom de Jésus-Christ, ce qui est la même chose selon saint Ambroise; parce que le baptême ne dépend point de la vertu du ministre, ainsi que l'enseigne saint Augustin. Il était venu dans la Bulgarie des chrétiens de divers pays, Grecs, Arméniens et autres qui s'expliquaient différemment sur la religion. Les Bulgares demandent donc au pape en quoi consiste le pur christianisme. Il répond que, la foi de l'Eglise romaine ayant toujours été sans tache, ils en seront instruits par ses légats, par les écrits et par l'évêque qu'il leur enverra.

Telle est la réponse ¹ du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en général à adoucir leurs mœurs farouches, et à leur inspirer l'humanité et la charité chrétienne. Sans ces motifs on aurait peine à approuver certaines décisions qui semblent affaiblir l'exercice de la justice et de la puissance publique ². Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'Eglise, et de la discipline qui y était encore en vigueur. On y a joint dans la *Collection des Conciles* ³ un recueil de décrets divisés en vingt articles, et tirés par Jean Cochlaeus des décrets de Gratien, qui les cite sous le nom de Nicolas 1^{er}.

38. On voit dans une des lettres de ce pape à Hincmar, un exemple des anciennes pénitences canoniques. Un moine, nommé Eriath, ayant tué un moine de Saint-Riquier, sans que celui-ci eût rien fait qui fût digne de mort, alla à Rome demander l'absolution de son crime. Le pape le trouvant disposé à la pénitence lui en imposa une de douze années,

¹ Fleury, lib. L *Hist. Eccles.*, tom. II, pag. 139.

² On ne voit pas comment le pape peut mériter ces reproches. Serait-ce parce qu'il condamne la torture, ou parce qu'il décide qu'un homme libre ne doit être condamné qu'après avoir été convaincu par la déposition de trois témoins, et qu'il doit être ac-

quitté sur son serment, s'il ne peut être ainsi convaincu? Mais assurément notre époque, loin de condamner le pape pour de telles décisions, l'en félicite. (*L'éditeur.*)

³ Tom. VIII *Concil.*, pag. 550.

Num. 10

104.

106.

Lettre
Hincmar
513.
Epist.

dont il devait passer les trois premières, pleurant à la porte de l'Eglise; les deux suivantes entre les auditeurs sans communier; et les sept dernières sans donner d'offrandes, mais avec pouvoir de communier aux fêtes solennelles. Il l'obligea de jeûner pendant ces douze années jusqu'au soir, comme en Carême, excepté les fêtes et les dimanches, avec ordre de ne voyager qu'à pied. Le pape dit qu'il aurait pu l'obliger à faire pénitence toute sa vie, mais qu'il l'avait abrégée, tant à cause de sa foi, que par rapport à la protection des saints apôtres, qu'il était venu implorer. Il recommande donc à Hinemar, son métropolitain, de faire accomplir à ce moine la pénitence qu'il lui avait imposée ¹. Hinemar fit part de la lettre du pape à Hilmérad, évêque d'Amiens, dans le diocèse duquel le coupable avait apparemment son monastère.

39. Le pape, par de semblables motifs, n'imposa non plus qu'une pénitence de douze années à un nommé Wimar qui avait tué trois de ses fils. Il devait passer les trois premières à la porte de l'Eglise; les quatre suivantes parmi les auditeurs, sans communier pendant ces sept années. Il devait aussi s'abstenir de viande le reste de ses jours, et de vin trois fois la semaine pendant les cinq dernières années; le pape lui accorda de retourner de Rome chez lui les pieds chaussés, mais il lui ordonna de marcher pieds nus les trois années après son retour. Il lui permit l'usage du lait et du fromage, et de tous ses biens, en lui défendant de porter les armes le reste de sa vie, sinon contre les païens. Il y a d'autres exemples de ces pénitences dans la lettre du pape Nicolas à Frotaire, évêque de Bordeaux, et dans le recueil de ses décrets par Jean Coehläens. Quelquefois il menaçait de soumettre à la pénitence ceux qui ne la demandaient pas, mais dont la soumission à ses ordres était douteuse. Il en use ainsi à l'égard d'Etienne, comte d'Auvergne, qui avait chassé Sigon de l'évêché de Clermont, pour y mettre un évêque de son choix. Il lui ordonne de rétablir au plus tôt Sigon, de venir rendre compte de sa conduite devant ses légats qui devaient présider au concile de Metz en 863, sinon il lui interdirait l'usage du vin et de la chair jusqu'à ce qu'il vint à Rome se présenter devant lui.

40. Nous avons six lettres du même pape

pour maintenir Robert, évêque du Mans, dans ses droits sur le monastère de Saint-Karilef ou Kallais; deux sur les plaintes que les évêques de France lui avaient faites contre les Bretons et le duc de Bretagne, et contre les nobles d'Aquitaine; une dans laquelle il recommande à Eigile, archevêque de Sens, de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avait professée dans l'abbaye de Prum, d'où on l'avait tiré pour le faire évêque. Le pape avait fait difficulté de lui envoyer le pallium, parce qu'il avait passé du monastère à l'épiscopat, et qu'il était d'un autre diocèse. Toutefois, il le lui envoya en déclarant que ce serait sans conséquence pour l'avenir.

On aura occasion dans la suite de parler de quelques autres lettres du pape Nicolas. Outre celles qui ont été imprimées dans les *Collections des Conciles de France*, ou dans les *Collections générales* du père Labbe et du père Hardouin, dom Martène ² en a donné trois autres du pape Nicolas, touchant la dispute des évêques français avec les Bretons au sujet de la métropole de Tours. Il y en a ajouté une quatrième qui avait déjà été imprimée de même que les lettres synodales des conciles de Soissons et de Savonnières: ce qu'il n'a fait que pour mettre de suite tout ce qui regarde cette affaire qui a occupé le Saint-Siège pendant plus de trois cents ans. De ces trois lettres, l'une est adressée à Festinien, évêque de Dol, qui ne voulait point reconnaître l'archevêque de Tours pour son métropolitain, et qui s'en attribuait lui-même les droits sur les évêques de Bretagne; les deux autres sont à Salomon et à sa femme. Salomon était roi de Bretagne, parent et héritier de Nomenoé, qui en 848 avait séparé de son autorité seule la Bretagne de la province de Tours. Le pape refuse dans ces trois lettres de reconnaître Festinien pour métropolitain et de lui envoyer le pallium, jusqu'à ce qu'il ait prouvé par des écrits authentiques son droit à cet égard. En attendant il lui ordonne de reconnaître l'Eglise de Tours comme sa métropolitaine. Dom Martène ³ a fait imprimer dans le premier tome de sa grande Collection une quatrième lettre du pape Nicolas 1^{er}, adressée aux évêques de Germanie, où le pape déclare qu'il n'a prononcé aucune sentence contre Salomon, évêque de Constance; que la lettre que l'abbé

61, 62, et in
append. 6, 7,
8, pag. 430,
et pag. 509.

Epist. 22,
pag. 501.

Pag. 506 et
507.

Lettre à Ri-
pladre, pag.
13.
Epist. 17.

Pag. 515,
30.

Epist. 66,
pag. 466.

Epist. 60,

¹ Flodoard., lib. III, cap. xxviii.

² Martène, tom. III *Anecdol.*, pag. 859 et seq., et

pag. 839. — ³ Martène, tom. I *Ampliss. collect.*, pag. 149, 152.

Grimold leur avait présentée, comme de la part du Saint-Siège, était fausse ou supposée; et que, puisqu'ils avaient vérifié dans leur concile que le nommé Abbon avait contracté son mariage avec une de ses parentes au quatrième degré, ils devaient le dissoudre. Il prescrit dans la même lettre diverses pénitences pour les parricides, les fraticides et autres criminels. Elle est suivie d'un décret de saint Grégoire, en faveur des monastères, contre les usurpations des évêques. Le pape Nicolas l'envoya au roi Charles-le-Chauve pour le faire observer; et y en ajouta un de sa façon tendant à même fin.

41. Le pape Nicolas fait paraître dans ses lettres beaucoup de vigueur et de fermeté. Comme il en témoignait lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de son siège, il était aussi ardent à prendre la défense de ceux des évêques à qui on voulait les ôter. Connu pour très-instruit dans toutes sortes de sciences, surtout des lois ecclésiastiques, on venait le consulter de toutes les provinces sur diverses questions; on ne se souvenait point du temps d'Anastase, qu'aucun de ses prédécesseurs eût été plus souvent consulté. Il recevait avec bonté ceux qui s'adressaient à lui, les instruisait de leurs devoirs; tous s'en retournaient contents, après avoir reçu sa bénédiction, ce qui engageait un grand nombre de pénitents à recourir à lui pour être absous de leurs crimes. Zélé pour la discipline, il travailla à en réformer les abus, demandant souvent à Dieu avec larmes de susciter dans l'Eglise de bons exemples pour la correction des mauvais chrétiens. La multitude d'affaires dont il était accablé ne lui permettait pas de répondre aussitôt aux lettres qu'on lui écrivait, ni de donner à ses réponses toute l'étendue qu'il aurait souhaité. Mais il répondait toujours et quelque difficiles que fussent les affaires, il savait les démêler et s'en tirer avec honneur. Toutes ces grandes qualités le firent regretter de tout le monde à sa mort, qui arriva le 13 de novembre 867, après neuf ans sept mois et vingt jours de pontificat. Un anonyme¹ qui a fait l'histoire des souverains pontifes depuis saint Pierre jusqu'à Célestin III, fait vivre Nicolas I^{er} jusqu'en 868. Anastase² parle d'un registre de ses lettres. Il ne paraît pas qu'elles soient parvenues toutes jusqu'à nous. On n'en connaît que cent trois ou quatre.

[Les tomes CXIX et CXXIX de la *Patrologie latine*, en renferment cent soixante-trois avec une notice d'après Mansi. Plusieurs des lettres nouvellement publiées renferment des privilèges accordés à des églises, à des monastères, ou à des évêques. Quelques-unes ne sont reproduites que par fragments. D'autres sont des extraits de Gratien ou d'Yves de Chartres. On doit remarquer une lettre de Nicolas à Charles, archevêque de Mayence en 863. Elle a été publiée pour la première fois à Leipsik en 1839, par Wassarchelben. C'est une réponse à plusieurs questions de discipline. Il y a une lettre de deux évêques de Germanie contre Thietgaud et Gonthaire, dans l'affaire du divorce de Lothaire; elle est de l'an 863. On la reproduit d'après Hontheim, *Hist. Trevir.*, Un fragment d'une lettre à Lothaire, en 863, est reproduit d'après Jaffé, *Regesta Pontificum*. La lettre à Rembert, archevêque de Hambourg, de l'an 865, publiée par Lappenberg en 1843, est pour lui accorder l'usage du pallium. Vingt décrets ou rescrits tirés du volume de Gratien et recueillis par Jean Cochlaeus, suivent la collection des lettres du pape saint Nicolas dans le tome CXIX de la *Patrologie latine*. Le tome CXXIX, col. 1011, contient quatre privilèges qui avaient été omis dans le tome CXIX.]

42. Le clergé et le peuple de Rome choisirent pour successeur de saint Nicolas I^{er} Adrien II, Romain de naissance et fils de Talare, depuis évêque. Adrien avait déjà été élu tout d'une voix après la mort de Léon IV et de Benoît III, mais il s'en était excusé de manière qu'on ne le contraignit point d'accepter le pontificat. On n'eut pas les mêmes égards après la mort de Nicolas I^{er}. Quoique les envoyés de l'empereur Louis fussent à Rome dans le temps de l'élection, ils n'y furent point invités, non par mépris pour eux ni pour leur maître, mais de peur qu'on n'en fit une coutume. Louis goûta cette raison et ayant vu le décret d'élection avec les souscriptions ordinaires, il écrivit aux Romains pour les congratuler du choix qu'ils avaient fait. Adrien fut sacré et intronisé le 14 décembre 867. Tout le monde s'empressa de recevoir la communion de sa main. Il la donna à Theutgaud, archevêque de Trèves, et à Zacharie, évêque d'Anagnie, excommuniés l'un et l'autre par le pape Nicolas, son prédécesseur, mais après avoir exigé d'eux

Jugement sur le pape Nicolas I^{er}. Sa mort, en 867.

Anastas., in vita Nicolai, tom. VIII Concil., pag. 260, 262.

pag. 503.

262.

593.

267.

Adrien I pape. VI Adrian. I tom. VI Concil., pag. 882.

¹ Pez, tom. I *Anecdotes*, part. III, pag. 372.

² Anastas., in *Vita Nicol.*, pag. 262.

une satisfaction convenable. Pendant les cérémonies de son sacre, Lambert, duc de Spolète, entra à main armée dans Rome, et abandonna la ville au pillage. L'empereur Louis, pour l'en punir, lui ôta son duché, et le pape l'excommunia avec tous ceux qui avaient eu part au pillage.

43. Aussitôt après l'ordination d'Adrien, Anastase, bibliothécaire, en informa Adon, archevêque de Vienne, en l'avertissant des mouvements que les ennemis du pape Nicolas, c'est-à-dire ceux qu'il avait punis pour leurs crimes, faisaient pour abolir tous ses écrits, et tout ce qu'il avait fait. Adrien donna quelque lieu de croire qu'il était lui-même dans ces sentiments; car il relint chez lui quelques-uns de ceux qui étaient les plus opposés à son prédécesseur. Les évêques d'Occident, apparemment à la sollicitation d'Anastase et d'Adon de Vienne, lui écrivirent pour l'exhorter à honorer la mémoire du pape Nicolas. Adrien se lava de ce soupçon, après un repas qu'il donna le vendredi de la Septuagésime 20 février 868, à un grand nombre de moines de différentes nations. S'étant prosterné devant tous sur le visage, il les supplia de prier pour l'Eglise catholique, pour l'empereur Louis, et pour lui-même. Puis il ajouta : « Je vous prie aussi de remercier Dieu d'avoir donné à son Eglise mon seigneur et mon père le très-saint et très-orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. » Tous les assistants s'étaient écriés : « Dieu soit loué, » Adrien dit encore : « Au très-saint et orthodoxe seigneur Nicolas établi de Dieu pontife et pape universel, éternelle mémoire. Au nouvel Elie, vie et gloire éternelle. Au nouveau Phinées, digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel. Paix et grâces à ses sectateurs. » Les assistants répétèrent trois fois ces acclamations.

44. Adrien eut soin de se justifier aussi auprès des évêques français, dans la réponse qu'il fit à la lettre synodale du concile de Troyes, le 2 février de l'an 868. Après leur avoir accordé ce qu'ils lui avaient demandé pour Wulfade, archevêque de Bourges, il leur demanda de son côté de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les diptyques de leurs Eglise; de le faire nommer à la messe, et de résister avec force de vive voix et par écrit à tous ceux qui entreprendraient quelque chose contre sa personne et ses décrets, les assurant qu'il ne consentira jamais à ce que l'on pourrait tenter à Rome contre lui.

Il en donne pour raison que si on rejette un pape ou ses décrets, les ordonnances des évêques n'auraient pas plus de stabilité; et que c'en est fait des dogmes de la religion si on a la liberté de révoquer ou de détruire ce que les évêques, surtout ceux du premier siège, ont établi là-dessus. Il déclare par la même lettre qu'il accorde le pallium à Wulfade, disant que son prédécesseur le lui aurait accordé, s'il eût reçu la lettre synodale du concile de Troyes, et qu'il ne faisait qu'exécuter ses intentions.

45. Sa lettre en réponse à celle qu'il avait reçue d'Adon, archevêque de Vienne, fait voir encore combien il respectait la personne et les décrets du pape Nicolas. Il en parle comme d'un nouvel astre que Dieu avait fait naître dans son Eglise dans des temps ténébreux, et proteste qu'il ne permettra jamais que l'on touche à ce qu'il avait fait pendant son pontificat; qu'il défendra ses décrets comme les siens propres; que toutefois si les circonstances des temps l'avaient obligé d'user de sévérité, rien ne l'empêcherait d'en user autrement suivant la différence des occasions. Il cite sur cela une maxime de saint Grégoire qui porte que, comme l'on doit punir ceux qui persévèrent dans le crime, on doit user d'indulgence envers ceux qui le quittent. Dans une autre lettre il loue le zèle d'Adon dans les avertissements charitables qu'il avait faits à Lothaire pour l'engager à changer de conduite. Il ajoute qu'il avait admiré la beauté et la pénétration de son esprit dans l'écrit qu'il avait envoyé au pape Nicolas. Il ne dit pas quel était cet écrit: mais on voit par la suite, que c'était une réponse aux objections des Grecs. Cette lettre n'est pas entière.

46. Le roi Lothaire ayant appris l'ordination d'Adrien, lui écrivit pour l'en féliciter, mais aussi pour l'engager à lui être plus favorable que n'avait été son prédécesseur. Il se plaignait que l'ayant supplié de l'entendre en présence de ses accusateurs, et de trouver bon qu'il allât à Rome se justifier des crimes qu'on lui imposait, Nicolas n'avait jamais voulu lui accorder une demande si juste. « J'espère de vous, ajoutait-il, que vous ne vous opposerez pas au désir que j'ai de vous voir et de vous entretenir. » Adrien lui répondit par une lettre que nous n'avons plus, mais dont Régino nous a conservé la substance ¹, que le Saint-Siège est toujours prêt à recevoir une digne satisfaction, et à accor-

Lettres à Adon de Vienne, pag. 939. Epist. 35.

36.

Lettres au roi Lothaire, pag. 919, 911.

Anastase donne avis de son élection à l'empereur Louis, pag. 568.

Lettre d'Adrien aux évêques de France, tom. VIII du coll., pag. 39. Epist. 6.

der toute la justice que les lois divines et humaines ordonnent ; qu'il pouvait se présenter avec toute confiance, supposé qu'il se sentit innocent des fautes dont on l'accusait, que quand même il s'en trouverait coupable, rien ne devait l'empêcher de venir à Rome, pourvu qu'il fût résolu de reconnaître sa faute, et recevoir la pénitence convenable. Lothaire, peu satisfait de cette réponse, mit dans ses intérêts l'empereur Louis, auquel il savait que le pape était fort attaché. Cette médiation lui réussit. Adrien lui accorda l'absolution de Waldrade, et permission à Thietberge de venir à Rome. Aussitôt qu'elle y fut arrivée, elle fit part au pape du sujet de son voyage, et tâcha de lui persuader que son mariage avec Lothaire n'était point légitime, et que la dissolution en était même nécessaire. Adrien s'apercevant qu'on ne cherchait qu'à le tromper, répondit à la reine qu'il ne voulait point décider sur-le-champ une affaire de cette importance ; qu'il en délibérerait dans un concile ; qu'elle pouvait s'en retourner en France, et qu'il en écrirait à Lothaire. Il le fit, rendit compte à ce prince de l'entretien qu'il avait eu avec Thietberge, et le pria de la recevoir dans son palais, ou au cas qu'elle ne le voulût pas sitôt, de lui faire toucher les revenus qui lui avaient été assignés sur diverses abbayes, afin qu'elle pût vivre conformément à sa dignité et à son rang.

Epist. 13.

Lettres au
sujet de Wal-
drade, pag.
913 et seq.
Epist. 14.

47. Il écrivit à Waldrade que, sur l'assurance que l'empereur Louis lui avait donnée qu'elle n'avait plus aucun commerce avec Lothaire, il avait levé l'excommunication que son prédécesseur avait portée contre elle, et l'exhorta à vivre à l'avenir sans scandale. En conséquence il fit savoir aux évêques de Germanie, qu'ils pouvaient lui permettre l'entrée de l'Eglise, et la traiter comme rétablie dans la communion des fidèles. Cette lettre est du 12 février 868.

15.

Lettre à
Louis de Ger-
manie, p. 909.
Epist. 12.

48. Le pape en adressa une de même date à Louis, roi de Germanie, où après lui avoir raconté les victoires de l'empereur Louis sur les Sarrasins, il l'avertit de ne rien entreprendre sur les Etats de ce prince, ni sur ceux de Lothaire, son frère ; ce dernier avait fait savoir à Adrien, que dans une entrevue

que Charles-le-Chauve et Louis de Germanie avaient eue à Metz, en présence d'Hincmar et de quelques autres évêques de France et de Germanie, ces deux princes s'étaient promis, au cas qu'ils devinssent les maîtres des Etats de Lothaire et de l'empereur Louis, de se les partager. C'est pour cela que le pape écrivit à Louis de Germanie de vivre en paix avec ses deux neveux. Il écrivit dans les mêmes termes au roi Charles, aux grands seigneurs, et aux évêques de son royaume². Lothaire fit de son côté tout ce qu'il put pour gagner l'amitié de ses deux oncles. Ensuite il partit pour Rome, demanda à l'empereur Louis, son frère, une lettre pour le pape, mena avec lui l'impératrice Ingelgerge ; mais il trouva Adrien inflexible sur le divorce qu'il lui proposa, tout ce qu'il put en obtenir fut qu'il ne le traiterait pas en excommunié, et qu'il recevrait de lui la communion en public avec ceux de sa suite. Le pape n'accorda ce dernier article qu'avec peine, et après avoir fait jurer Lothaire que depuis que Waldrade avait été excommuniée par Nicolas I^{er}, il n'avait eu aucun commerce avec elle. Mais ce prince ne tarda pas à recevoir le châtement de ce faux serment et de cette communion sacrilège. En retournant dans ses Etats, il fut attaqué à Lucques d'une fièvre maligne, qui l'emporta et ceux-là seulement qui avaient communié avec lui de la main du pape ; car quelques-uns de ceux qui l'accompagnaient s'étaient retirés de la sainte table, épouvantés par les paroles que le pape prononçait, en présentant à chacun l'hostie. Lothaire se sentant en danger se fit transporter à Plaisance, où il mourut [cinq semaines après sa communion sacrilège³.] Thietberge qui suivait ce prince, prit soin de sa sépulture et le pleura. De retour en France, elle se retira dans un monastère à Metz, où elle finit ses jours. Waldrade choisit le monastère de Remiremont pour le lieu de sa retraite.

49. Les Bretons avaient depuis quelques années contraint Actard, évêque de Nantes, d'abandonner son diocèse. Les évêques du concile de Soissons en 866, s'en plaignirent au pape Nicolas. Actard alla lui-même à Rome, portant plusieurs lettres en sa faveur ; il devait aussi porter celle du concile de

Lettres au
sujet d'Actar

¹ Regin., lib. II *Chronic.*, ad 868.

² *Annal. Bertin.*, ad ann. 868.

³ On voit par là combien sont injustes et calomnieuses les allégations de certains historiens modernes qui veulent que le pape ait empoisonné les hosties

données à Lothaire et à ses gens. Voir là-dessus la dissertation de l'abbé Gorini, intitulée : *Lothaire, roi de Lorraine, fut-il empoisonné par le pape Adrien II ?* (*L'éditeur.*)

Troyes où il avait assisté en 867. Mais le roi Charles l'ayant obligé de la lui remettre, ce prince en fit écrire une autre en son nom, parce qu'il trouvait celle du concile trop favorable à Hincmar. Celle-ci ne laissa pas d'être rendue au pape. Sa réponse fut qu'Actard serait pourvu du premier évêché vacant, d'une valeur égale à celui de Nantes dont on l'avait dépourvu, si toutefois cette Eglise était tellement ruinée qu'il n'y eût pas moyen de la rétablir. Le pape lui accorda encore le pallium, à condition que cet honneur serait attaché à sa personne, et non au siège dont il serait pourvu. Il recommande Actard au roi Charles : mais quant à l'affaire d'Ebbon, dont ce prince avait parlé fort au long dans sa lettre, Adrien répond qu'Ebbon étant mort de même que les évêques qui avaient eu connaissance de son affaire, on n'était plus en état de savoir la vérité. Dans sa lettre à Hérard, archevêque de Tours, il le prie de rendre à Actard l'abbaye qu'il avait eue dans le diocèse, afin qu'il eût de quoi subsister. Il écrivit encore à Hincmar en faveur de cet évêque, en le priant de lui faire obtenir une Eglise, même métropolitaine.

50. Photius ayant été chassé du siège patriarcal de Constantinople, et Ignace rétabli, l'abbé Théognoste que celui-ci avait envoyé à Rome porter ses plaintes contre Photius, s'en retourna à Constantinople avec Euthymius, chargé de deux lettres du pape Adrien, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, datées du 1^{er} août 868; elles furent l'une et l'autre lues dans le quatrième concile général de Constantinople. Le pape y déclarait qu'il se conformerait exactement à tout ce que le pape Nicolas avait fait à l'égard d'Ignace et de Photius. Quelque temps après le départ de Théognoste et d'Euthymius, arrivèrent à Rome deux envoyés de l'empereur Basile et du patriarche Ignace, avec deux lettres pour le pape. Basile lui donnait avis dans la sienne qu'il avait chassé Photius du siège patriarcal, avec ordre de demeurer en repos, et qu'il avait rappelé Ignace. Il le priait dans la même lettre de régler comment il fallait se comporter envers ceux qui avaient été ordonnés par Photius ou communiqué avec lui, et d'avoir compassion de ceux qui, étant tombés dans ces fautes, demandaient d'en faire pénitence, et recouraient à lui comme au souverain pontife. Le patriarche Ignace disait à peu près les mêmes choses dans sa lettre. Il y reconnais-

sait en termes clairs et précis la primauté des successeurs de saint Pierre dans toute l'Eglise, et leur autorité pour remédier aux maux que les hérésies et les schismes y ont causés. Il ajoutait que plusieurs de ceux qu'il avait ordonnés lui étaient demeurés attachés, et que plusieurs qui avaient été ordonnés par Photius, après avoir pris son parti dans le premier concile, l'avaient quitté dans le second. Il mettait de ce nombre Paul, archevêque de Césarée, qui en effet refusa de condamner Ignace dans cette seconde assemblée en 861. Les envoyés de Constantinople, après avoir présenté ces deux lettres à Adrien, lui donnèrent à examiner un livre plein de faussetés contre le pape Nicolas et l'Eglise romaine. C'étaient les actes du concile que Photius avait tenu contre ce pape. Adrien le fit examiner par deux personnes instruites des langues grecque et latine : ensuite il prononça anathème contre Photius et fit brûler le livre, voulant que l'affaire d'Ignace et de Photius fût jugée sur les lieux et dans un concile nombreux où ses légats présidassent. Il en envoya trois à Constantinople chargés de deux lettres, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, en réponse à celles qu'ils avaient adressées au pape Nicolas, et qui n'étaient arrivées à Rome qu'après sa mort. Il dit dans la première, que lui et toute l'Eglise d'Occident avaient appris avec une grande joie ce qu'il avait fait à l'égard de Photius et d'Ignace, qu'il remet le jugement des schismatiques à ses légats et au patriarche Ignace, avec pouvoir d'user envers eux de douceur et d'indulgence, si ce n'est envers Photius dont il veut que l'ordination soit condamnée. Il ajoute que l'empereur doit à cette occasion faire tenir un concile, où les différences des fautes soient examinées; les actes du faux concile tenu par Photius, brûlés; et les décrets du concile de Rome contre ceux de Photius, souscrits de tous les évêques présents, et conservés ensuite dans les archives de l'Eglise de Constantinople. Dans la réponse à la lettre d'Ignace, le pape déclare qu'il ne s'écartera en rien de la conduite et des décrets de Nicolas, son prédécesseur, que l'on doit donner une place distinguée dans l'Eglise de Constantinople à ceux qui ont souffert persécution avec le patriarche Ignace pour avoir soutenu son parti; qu'à l'égard des autres qui ont pris la défense de Photius, s'ils reviennent en deman-

Tom. VIII
Concil., pag.
76.

Epist. 7.

11.

3.

10.

9.

Lettres à
Basile et à
Ignace, tom.
III Concil.,
pag. 1084.

Pag 1007.

1006.

Pag 980.

1012.

dant pénitence, ils doivent y être admis, suivant le modèle qu'il en avait donné à ses légats, et conservés dans leur rang. Cette lettre est du 10 juin 869, la précédente est sans date ¹.

51. Nous en avons deux du même pape en faveur de Hincmar, évêque de Laon. La première est à Hincmar, son oncle, archevêque de Reims; la seconde au roi Charles. Adrien les prie l'un et l'autre de favoriser le voyage qu'Hincmar de Laon voulait faire à Rome, dans le dessein de visiter les tombeaux des saints apôtres, selon le vœu qu'il en avait fait. Il leur recommande d'avoir soin de son évêché pendant son absence, et menace d'excommunication un seigneur, nommé Normand, s'il ne restituait au plus tôt les terres qu'il avait usurpées sur l'Eglise de Laon. C'était celle de Pouilly que le roi avait donnée en fief à ce seigneur. Ce prince fut d'autant plus irrité de cette lettre, qu'Hincmar l'avait calomnié dans celle qu'il avait écrite au pape, et qu'il avait envoyée à Rome à son insu. Il en reçut une autre au sujet d'un prêtre nommé Herlefride, à qui l'on avait ôté son Eglise avec tous ses revenus. Ce prêtre se pourvut à Rome, en cassation de la sentence rendue contre lui par son évêque, et il en fit le voyage avec l'agrément du roi. Mais le pape, sans le réhabiliter, demanda à Charles de faire en sorte qu'Hincmar de Reims fit casser dans un concile provincial la sentence rendue contre Herlefride, sinon d'envoyer à Rome l'évêque Erpuin pour l'informer de cette affaire, et qu'alors le Saint-Siège en jugera.

52. Après la mort de Lothaire, l'empereur Louis prévoyant que le roi Charles ne manquerait pas de s'emparer des Etats de son neveu mort sans enfants, engagea le pape à écrire plusieurs lettres pour empêcher ce coup. La première est adressée aux seigneurs du royaume de Lothaire, la seconde aux seigneurs du royaume de Charles, la troisième à tous les évêques du même royaume, la quatrième à Hincmar. Ces lettres sont datées du 5 septembre de l'an 869, mais les deux évêques députés du pape et porteurs de ces lettres n'arrivèrent en France qu'après que Charles se fut emparé du royaume de Lo-

thaire. Il s'était fait couronner roi de Lorraine dès le 9 du même mois, à Metz, dans une assemblée d'évêques au nombre de sept. Ce fut Hincmar de Reims qui fit les onctions au roi. Le pape mécontent de la conduite du roi Charles, l'en reprit vivement, et lui ordonna de quitter les Etats dont il s'était emparé. Il fit de semblables reproches aux seigneurs et aux évêques de France qui avaient eu part à cette ordination, disant aux évêques que si le roi ne changeait de conduite, et s'ils ne lui remontraient son devoir, il viendrait lui-même en France, et y ferait sentir le pouvoir de l'autorité pontificale. Comme il ignorait que Charles et Louis de Germanie se fussent partagé le royaume de Lothaire, il écrivit à celui-ci pour le féliciter de ce que plus équitable que Charles son frère, il n'avait point envahi, à son exemple, les Etats de Lothaire qui appartenaient de droit à l'empereur Louis. Il témoigne toutefois à Louis de Germanie sa surprise de ce qu'il avait consenti à l'ordination d'un nouvel archevêque de Cologne, avant que la cause de Gonthier, qui vivait encore, fût absolument décidée. Cette lettre est du 27 juin, de même que celle qu'il adressa aux évêques du même royaume, dans laquelle il les exhortait à persuader leur prince d'entretenir la paix avec l'empereur Louis. Le pape alla plus loin. Ses légats, suivant ses ordres, firent défense au roi Charles, tandis qu'il entendait la messe à Saint-Denis, de se mêler davantage du royaume de Lorraine. Cette dénonciation choqua ce prince ², et les légats furent obligés de se retirer. Les choses se pacifièrent ³. Charles exposa son droit aux légats et les traita depuis avec honneur. Il leur accorda même la grâce de son fils Carloman, qu'il avait fait arrêter pour sa mauvaise conduite.

53. Ce jeune prince, se voyant en liberté, continua ses désordres. Le roi, son père, le fit excommunier par les évêques mêmes dont il était appuyé dans sa révolte, et ensuite par tous les évêques de France. Hincmar de Laon refusa de se conformer à ces censures. Ce qui fit juger à Charles qu'il était d'intelligence avec Carloman. Comme ce prince était diacre et attaché par son ordination à l'Eglise de Meaux, le roi y assem-

¹ Sur le schisme de Photius, on peut voir en particulier l'*Histoire de Photius*, par Jager et *Prælectiones Historiæ ecclesiasticæ*, par J.-B. Palma, tom. II, chap. X et XI. Ce dernier auteur s'attache dans ces chapitres à justifier le pape saint Nicolas et

le huitième concile. (*L'éditeur.*) — ² Et cependant le pape n'usurpait aucun droit; il ne faisait que soutenir les intérêts de la justice contre la violence et l'usurpation. (*L'éditeur.*)

³ *Annal. Bertin.*, ad ann. 869.

Lettres au roi Charles et à Hincmar de Reims, p. 916.

Epist. 16, 17.

Epist. 18.

Lettres touchant les Etats de Lothaire, p. 916.

Epist. 19, 20, 21, 22, 23, 24.

Tom. VI
Concil., pa
1532.

Epist. 21, 25, 26.

Epist. 27.

28.

Lettres en faveur de Carloman, pag 929.

bla un concile des évêques de la province de Sens, où il le fit juger et excommunier de nouveau. Carloman eut recours à la protection du pape, en le faisant juge des démêlés qu'il avait avec Charles, son père. Le pape écrivit au roi en sa faveur, en des termes durs et amers. Il ordonnait à ce prince de rendre son amitié à son fils, de le rétablir dans les bénéfices et les charges qu'il possédait avant sa disgrâce, ajoutant que lorsque tout cela serait fait, il enverrait des légats en France pour vider ces différends. Il écrivit pour le même sujet aux seigneurs et aux évêques de France et de Lorraine, défendant sous peine d'excommunication, aux seigneurs, de prendre les armes contre Carloman, et déclarant aux évêques que toutes les excommunications qu'ils porteraient contre lui seraient nulles, jusqu'à ce que le Saint-Siège fût informé du fond de cette affaire. Toutes ces lettres n'eurent d'autres effets que d'aigrir les esprits. Le roi fit à celle qu'il avait reçue une réponse fort vive, faisant comprendre au pape qu'il n'était point d'humeur à souffrir qu'il lui en écrivit de semblables à l'avenir ¹. Ce prince envoya sa lettre par Actard, élu archevêque de Tours, qui portait à Rome la lettre synodale du concile de Douzy.

54. Le pape, par sa réponse aux évêques de cette assemblée, confirma l'élection d'Actard, et prouve par l'autorité de la fausse décrétale du pape Antérus, que le concile avait pu transférer cet évêque du siège épiscopal de Nantes à celui de Tours. Il accorde à Actard de conserver son droit sur ce qui restait de l'Eglise de Nantes pendant sa vie, avec l'archevêché de Tours, et veut qu'après sa mort, son successeur dans l'Eglise de Tours, soit choisi à l'ordinaire, et sacré par ses suffragants, et que si l'Eglise de Nantes revient à son premier état, elle ait un évêque particulier. Il désapprouve dans la même lettre la sentence portée par le concile de Douzy contre Hincmar de Laon, et il ordonne à cet évêque qui, dans le concile même, avait déclaré vouloir se défendre devant le Saint-Siège, de venir à Rome avec un accusateur légitime, pour être examiné dans un concile. La lettre au roi Charles contient à peu près les mêmes choses; si ce n'est que le pape se plaint au commencement, qu'il

n'avait pas reçu avec assez de soumission les corrections paternelles qu'il lui avait faites dans sa lettre précédente. La lettre aux évêques du concile de Douzy est du 26 décembre 871. Quoique l'autre soit sans date, on ne peut douter qu'elle ne soit du même temps, puisqu'elles furent apportées l'une et l'autre par Actard. Le roi ne fut pas moins irrité de cette seconde lettre du pape que de la première, comme on le voit par sa réponse, imprimée parmi les œuvres d'Hincmar de Reims ². « Dans vos précédentes, dit-il, vous m'avez appelé parjure, tyran, perfide et dissipateur des biens ecclésiastiques, sans que j'en sois convaincu; dans celle-ci, vous m'accusez de murmure, qui est encore un grand crime selon l'Écriture, et vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce serait tacitement me reconnaître coupable de ces crimes et me rendre indigne, non-seulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'Eglise. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministère et au nôtre, comme ont fait vos prédécesseurs, et nous le recevrons avec joie et reconnaissance. » Il demanda au pape, en vertu de quoi il voulait obliger un roi, chargé de corriger les méchants et de venger les crimes, d'envoyer à Rome un coupable, condamné selon les règles ³. C'était de Hincmar de Laon qu'il parlait. Cet évêque avait, avant sa déposition, été convaincu dans trois conciles, d'entreprises contre le repos public, et après sa déposition, il persévérait dans sa désobéissance. La réponse des évêques de Douzy au pape est dans le même style. Le pape changea de style dans la nouvelle lettre qu'il écrivit au roi Charles. Ce ne sont plus des reproches, mais des louanges. Il appelle ce prince le plus grand amateur et protecteur des Eglises qui soit au monde, disant, sur le rapport d'Actard, qu'il n'y avait ni évêque ni monastère dans son royaume qu'il n'eût enrichi de ses biens. Il lui promet que s'il survit à l'empereur Louis, il n'en reconnaîtra point d'autre que lui; que le clergé et le peuple de Rome lui seront tout dévoués, ainsi que la noblesse, l'assurant que dès à présent tous désirent, en cas de mort de l'empereur régnant, de l'avoir pour chef, roi, patrice, empereur et défenseur de l'Eglise. A l'égard de Hincmar de Laon, il déclare qu'il ne veut con-

arrachés, sans avoir pu faire valoir ses moyens de justification. (*L'édit.*) — ² Tom. II, pag. 701. — ³ Hincmar avait en vain appelé au Saint-Siège. (*L'éditeur.*)

Epist. 29.

Epist. 30, 31.

Lettres aux évêques de France et au roi Charles, G. 932.

Epist. 32.

33.

Epist. 34, pag. 936.

¹ Carloman en avait appelé au pape et protestait de son innocence. Adrien intercédait inutilement auprès de Charles. Le malheureux prince eut les yeux

naître de son appel que conformément aux canons, et qu'après l'avoir ouï à Rome, il renverra le jugement de son affaire sur les lieux. Il lui recommande en même temps ses parents et ses amis, dans la confiance que ce prince aurait pour eux autant de bonté qu'il en avait témoignée pour son prédécesseur Nicolas I^{er}. Le pape le prie encore de tenir cette lettre fort secrète, et de n'en faire part qu'à ses plus fidèles serviteurs. Enfin il lui fait des excuses sur les termes durs dont il s'était servi dans ses autres lettres, et veut qu'il les regarde comme lui ayant été extorquées durant sa maladie ¹.

55. La ville de Naples avait pour évêque un saint homme nommé Athanase, frère du gouverneur ². Celui-ci étant mort, eut pour successeur son fils Sergius. Ne pouvant souffrir les avis salutaires de son oncle, Sergius fit dépouiller de ses habits sacerdotaux et mettre l'évêque en prison. Le clergé et le peuple vinrent au palais le redemander. Sergius ne le leur rendit qu'au bout de huit jours, encore ne fut-il pas longtemps sans se repentir de l'avoir délivré. Il continua à maltraiter Athanase, pilla le trésor de l'Eglise, le dissipa et traita cruellement les prêtres. Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre à Sergius, et une autre au clergé et au peuple de Naples, menaçant d'anathème ceux qui refuseraient de recevoir cet évêque; car il s'était sauvé pour éviter les persécutions de Sergius. Les lettres du pape n'ayant rien opéré, il envoya Anastase-le-Bibliothécaire, et l'abbé Césaire, à Naples pour prononcer l'anathème. Le saint évêque en fut affligé; il alla à Rome, et, à sa prière, Adrien délivra cette ville de l'excommunication.

56. Après la fin du quatrième concile général de Constantinople en 870, et le départ des légats du Saint-Siège, l'empereur Basile et le patriarche Ignace écrivirent au pape pour lui demander le rétablissement de Théodore, métropolitain de Carie, à qui les légats avaient interdit les fonctions du sacerdoce. Ils le consultèrent aussi sur divers clercs ordonnés par Photius, et témoignèrent l'un et l'autre être en peine de ces légats, n'ayant point de nouvelles de leur retour à Rome. Le pape fit réponse à l'empereur que les légats étaient arrivés, après avoir essuyé beaucoup de pé-

rils et de mauvais traitements dans leur route; qu'il était étonnant que ce prince, qui les avait demandés avec tant d'instances, les eût renvoyés sans escorte; ce que n'avait pas fait l'empereur Michel, son prédécesseur, dont il aurait dû, en cette occasion, suivre l'exemple. Il se plaignit dans la même lettre de ce que le patriarche Ignace, appuyé de l'autorité impériale, eût osé consacrer un évêque chez les Bulgares, et le supplia d'empêcher semblable entreprise à l'avenir, sous peine, pour Ignace, de subir les peines canoniques, de même que les évêques qu'il aura ordonnés. Quant à ce que l'empereur et Ignace avaient demandé pour Théodore et les clercs ordonnés par Photius, le pape répondit qu'il ne pouvait rien changer à ce qui avait été réglé, à moins que les parties intéressées ne comparussent contradictoirement devant le Saint-Siège. Cette lettre est du 10 de novembre 871. La réponse du pape au patriarche Ignace est perdue, mais nous avons le fragment d'une autre lettre, où il dit qu'il avait défendu aux prêtres de la dépendance de Constantinople de faire aucunes fonctions dans la Bulgarie, et même pour toute l'Eglise, parce qu'ils étaient de la communion de Photius. Il reproche à Ignace d'avoir souffert ces prêtres dans la Bulgarie, et de faire plusieurs choses contre les canons; ainsi d'élever tout d'un coup des laïques au diaconat.

57. Nous aurons lieu, dans l'article des conciles, de rapporter quelques autres circonstances du pontificat d'Adrien, qui fut de quatre ans dix mois et dix-sept jours. Ce pape mourut le 1^{er} de novembre de l'an 872. Il était d'un caractère bienfaisant et pacifique, humble et modeste, mais ferme quand il s'agissait de maintenir son autorité. Ses lettres sont écrites avec force et gravité. [Ses lettres et ses décrets sont reproduits au tome CXXII de la *Patrologie latine*, d'après Labbe, avec une notice du même éditeur, col. 1244. Trois autres lettres se trouvent au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1015. Les deux premières sont des privilèges pour des monastères; la troisième, dont l'authenticité est très-suspecte, est adressée à Salomon, roi des Bretons. Adrien envoie le brâc du pape saint Léon III et le pallium pour l'évêque de Dôle.]

¹ « Il fallait aux papes de ce temps, dit M. Chantrel (*Histoire populaire des papes*, t. VIII, p. 212), une grande patience, beaucoup de charité et de prudence pour porter au bien les princes de l'Occident. On de-

vrait leur savoir plus de gré de tout ce qu'ils ont fait pour défendre les intérêts de la justice et de l'humanité dans ces siècles de violences et d'iniquités.» (*L'édit.*)

² Bollandus, ad diem 15 julii, pag. 83.

Lettres au
sujet de saint
Athanase,
évêque de Na-
ples.

Lettre à
l'empereur
Basile, tom.
VIII Concil.,
pag. 1170.

Pag. 1173.

Mort du
pape Adrien
en 872.

CHAPITRE LXI.

Gothescalc, moine d'Orbais [vers l'an 869]; Gonthier, archevêque de Cologne; Otfride, moine de Weissembourg; et Bernard, moine français [écrivains latins du IX^e siècle.]

1. Gothescalc, Saxon de naissance, fut offert dès son enfance par ses parents ¹, au monastère de Fulde, dans le temps qu'Eigile en était abbé. Après y avoir vécu en moine, achevé ses études et reçu les premiers ordres sacrés, il réclama contre ses vœux. L'affaire fut portée au concile de Mayence en 829, et jugée en faveur de Gothescalc. Raban, successeur d'Eigil, appela de la sentence à Louis-le-Débonnaire, qui obligea, ce semble, Otgair, archevêque de Mayence, à la révoquer. Gothescalc ne jugeant pas à propos de retourner à Fulde, passa au monastère d'Orbais ², situé dans le diocèse de Soissons. Là, sous l'abbé Davon, il s'appliqua fortement à la lecture des pères de l'Eglise, surtout de saint Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de sentences. Il en ³ récitait chaque jour une partie pour les imprimer mieux dans sa mémoire. En 846 il fit le pèlerinage de Rome. A son retour, il alla ⁴ voir le comte Eberard, l'un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Pendant son séjour chez ce comte, il lui arriva, soit dans des conversations particulières, soit dans des discours publics, de traiter la matière de la prédestination. Ce qu'il en dit ne parut pas correct à Notingue, évêque de Vérone, qui se trouvait dans ces quartiers-là. Il en parla à Raban, alors archevêque de Mayence, qui se chargea de réfuter ce que Gothescalc avait avancé sur la double prédestination ⁵. Il adressa son écrit au comte Eberard, en l'avertissant que Gothescalc avait déjà jeté plusieurs personnes dans le désespoir, par la doctrine qu'il leur avait prêchée, et en l'exhortant à ne pas le garder plus longtemps dans sa maison.

2. Ce moine, obligé d'en sortir, voyagea dans la Dalmatie, la Pannonie et la Norique, d'où il vint à Mayence. Raban en étant informé, assembla son concile au mois d'octobre de l'an 848. Gothescalc y présenta un écrit, où il expliquait son sentiment sur les deux prédestinations. La doctrine en fut rejetée avec son auteur, que le concile renvoya à Hincmar de Reims, dans le diocèse duquel Gothescalc avait reçu l'ordre de la prêtrise. La lettre synodale du concile de Mayence se trouve parmi les œuvres ⁶ d'Hincmar, mais elle n'y porte que le nom de Raban. L'année suivante, 849, Gothescalc fut condamné dans le concile de Quiercy, déposé de la prêtrise, fouetté publiquement, puis enfermé dans la prison d'Hautevillers. Son loisir lui donna le moyen de travailler à la défense de sa doctrine, et à sa justification. Il composa à cet effet deux professions de foi ⁷, et voyant qu'il n'avait rien à espérer du plus grand nombre des évêques de France, il interjeta appel au Saint-Siège. Un moine d'Hautevillers nommé Gunthert, porta à Rome l'acte de cet appel. En conséquence, le pape Nicolas I^{er}, ordonna à Hincmar, un des plus grands adversaires de Gothescalc, de comparaître avec lui devant ses légats. Hincmar évita ce coup sous divers prétextes; mais il chargea Egilon, archevêque de Sens, qui allait à Rome, de faire connaître au pape la mauvaise doctrine de Gothescalc.

3. Jusque-là on l'avait privé des sacrements, mais, dans une maladie dangereuse où il tomba, Hincmar permit aux moines d'Hautevillers de l'admettre à la communion, au cas qu'il souscrivit à la rétractation qu'il lui envoyait. Gothescalc n'en voulut rien faire;

Il est condamné à Mayence en 848, et à Quiercy, en 848.

Sa mort, vers l'an 869.

¹ Mabill., lib. XXX *Annal.*, num. 30.

² Mabill., lib. XXXIII *Annal.*, num. 70.

³ Hincmar., tom. II, pag. 262.

⁴ *Annal. Bertin.*, ad ann. 848.

⁵ Raban., tom. II oper. Sirmondi, pag. 1000.

⁶ Hincmar., tom. II, pag. 20.

⁷ *Ibid.*, pag. 290.

ainsi il fut traité de la manière qu'Hincmar avait ordonné. On lui refusa le Viatique et la sépulture ecclésiastique après sa mort, qui arriva le 30 d'octobre 868 ou 869, car l'année n'est pas marquée dans le Nécrologe d'Hautevillers.

4. Les deux *Confessions* qu'il composa dans la prison traitent la même matière, c'est-à-dire celle de la double prédestination¹. Gothescalc dit dans la première² que Dieu a prédestiné gratuitement les élus à la vie éternelle; mais que les démons et les réprouvés ont été, en conséquence de la prévision de leurs démérites, prédestinés par un juste jugement à la mort éternelle. Il enseigne³ dans la seconde, que Dieu n'a prédestiné que les biens et non les maux, et que ceux qu'il a prévus devoir, par leur propre misère, persévérer dans les crimes, il les a prédestinés à la mort. C'était dire assez clairement que les péchés des réprouvés étaient la seule cause de leur réprobation, et que Dieu ne les prédestinait qu'aux supplices et non au péché. Mais Hincmar qui soupçonnait des subterfuges dans les expressions de Gothescalc, ne voulait pas que l'on dit que Dieu prédestine les réprouvés à la mort éternelle, croyant qu'il suivait de là que Dieu les prédestine aussi au péché : erreur de ceux que l'on a appelés prédestinatiens⁴. Gothescalc appuie sa doctrine de plusieurs passages de l'Écriture et des pères, en particulier de saint Augustin, de saint Grégoire, de saint Isidore et de saint Fulgence, auquel il était si attaché, qu'on lui a donné le surnom de Fulgence. Quoiqu'il admette une double prédestination par rapport à ses effets, il enseigne toutefois⁵ qu'elle n'est qu'une en elle-même. Il demande à Dieu⁶ d'agréer que l'on tienne une assemblée publique, où il puisse, en faveur des moins instruits, établir sa doctrine, qu'il croyait être la vérité, et la prouver ensuite par l'épreuve⁷ de l'huile bouillante et du feu, disant que s'il en sortait sain

et sauf, ce serait une preuve de la vérité de son sentiment, et que s'il refuse d'entrer dans les tonneaux d'huile bouillante, et ne passe pas par quatre tonneaux de suite, il consent qu'on le fasse périr par le feu. Les deux *Confessions* de Gothescalc se trouvent dans l'appendice de son histoire, faite par Ussérius, et imprimée à Dublin, in-4°, en 1644, à Hanaw, en 1662, et à la tête des deux volumes du président Mauguin sur la *Prédestination*, à Paris, en 1650, avec quelques fragments de la *Profession de foi*, que Gothescalc présenta à Raban dans le concile de Mayence.

5. Hincmar les a insérés dans son traité de la *Prédestination*, et il y a toute apparence que cette *Profession de foi* est la même que Gothescalc fut obligé de brûler en présence des évêques assemblés à Quiercy en 849⁸.

6. La lettre de Gothescalc à Ratramne n'a aucun rapport à la prédestination, mais uniquement à la vision de Dieu promise aux bienheureux après cette vie. Cette lettre a été donnée par le père Cellot⁹. Gothescalc avait proposé la même question à Loup, abbé de Ferrières, et lui avait demandé en même temps des éclaircissements sur quelques termes grecs. Nous avons la réponse de cet abbé, mais la lettre de Gothescalc est perdue, de même que celles qu'il avait écrites à Marcaud et à Jonas sur le même sujet.

7. C'est aussi Hincmar¹⁰ qui nous a conservé le traité que Gothescalc composa pour montrer que les termes de *Trina Deitas*, que l'Eglise chante dans l'hymne des Martyrs, ne contiennent rien de contraire à la doctrine catholique. La raison qu'il en donne, c'est que le mot *Trina* ne tombe point sur la nature divine, qui est une, mais sur les trois Personnes de la Trinité.

8. On nous a donné, depuis quelques années, une petite pièce de poésie sous le nom de Gothescalc. Les vers finissent tous par la même rime. C'est peu de chose. Ce moine y

¹ Mauguin, tom. I *Collection.*, pag. 7 et 9.

² *Credo et confiteor Deum præcisce et prædestinasse angelos sanctos et homines electos ad vitam gratis æternam; et ipsum diabolium caput omnium dæmoniorum cum omnibus suis apostaticis et cum ipsis quoque hominibus reprobis, membris videlicet suis, propter præscita certissime ipsorum propria futura mala merita prædestinasse pariter per justissimum judicium suum in mortem merito sempiternam.* Gothescalc., *Confess.* 1, pag. 7.

³ *Credo atque confiteor Deum præcisce ante sæcula quæcumque erant futura sive bona sive mala, prædestinasse vero tantummodo bona... quia quos præcisce*

per ipsorum propriam miseriam in damnabilibus perseveraturos esse peccatis, illos profecto tamquam justissimus judex prædestinasti ad interitum, juste et merito satis. Ibid., *Confess.* 2, pag. 9 et 13.

⁴ Mabillon., in præfat., tom. VI *Actor.*, num. 146, pag. 50.

⁵ *Tale est quod dicitur prædestinatio genina in electos videlicet et reprobos bipartita, cum sit una, licet dupla.* Ibid., pag. 17.

⁶ Ibid., pag. 22. — ⁷ Ibid., pag. 23.

⁸ Hincmar., de *Prædestin.*, pag. 25 et 26.

⁹ Cellot, *Histor.*; Gothescalc., *Append.*, pag. 414; Lupus, *Epist.* 30. — ¹⁰ Hincmar., tom. I, pag. 415.

dit à son ami, qu'étant exilé depuis deux ans dans une île maritime, il ne se trouve point en état de faire couler sa veine poétique. Lebœuf, chanoine d'Auxerre, a fait imprimer cette pièce dans ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique de France*, à Paris, en 1739¹.

9. Voilà tout ce qui nous reste des écrits de Gothescalc. Il paraît par Hincmar² qu'il en avait composé un plus grand nombre, et Amolon³, archevêque de Lyon, en avait vu sur la prédestination, qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Nous n'avons plus son acte d'appel⁴ au Saint-Siège, ni les pièces justificatives dont il ne manqua pas de l'accompagner. Amolon, en parlant des écrits que Gothescalc lui avait envoyés, se plaint de ce qu'il y chargeait d'injures les évêques, ses adversaires, et qu'il les traitait d'hérétiques et de rabaniques. Ces écrits étaient donc différents de ceux que nous avons, où l'on ne lit rien de semblable. Ses façons de parler, autant que ses sentiments, lui attirèrent beaucoup d'ennemis. Il trouva quelques défenseurs : mais s'ils ont écrit en sa faveur, trompés par une erreur de fait, ils n'ont point adopté les dures conséquences qu'il tirait lui-même de sa doctrine, comme il paraît par l'écrit d'Amolon, et ils ne l'ont point applaudi sur son ardeur à agiter des questions qui ne pouvaient que nuire aux faibles et exciter des troubles dans l'Eglise. Mais c'était un esprit pétulent, qui aimait à s'occuper de questions inutiles. C'est le reproche que lui fait⁵ Loup de Ferrières dans la lettre qu'il lui écrivit. [Les écrits de Gothescalc qui nous restent, se trouvent au tome CXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice historique tirée de Fabricius, col. 345-378.]

10. Gonthier, archevêque de Cologne, dont nous avons fait connaître les intrigues pour autoriser Lothaire à répudier la reine Thietberge, et faire valoir le mariage de ce prince avec Valdrade, nièce de ce prélat, n'a laissé d'autres monuments à la postérité qu'un mémoire en forme de plaintes contre le pape Nicolas I^{er}, qui l'avait déposé de l'épiscopat, et deux lettres, l'une à Hincmar de Reims, l'autre aux évêques du royaume de Louis de Germanie. Le mémoire est en partie dans⁶ les *Annales de Fulde*, et plus entier dans celles

de *Saint-Bertin*. Après l'avoir envoyé à ses confrères les évêques du royaume de Lothaire pour les animer contre ce pape, qu'il traita avec le dernier mépris, il l'envoya à Rome, par Hilduin son frère, avec ordre de le jeter sur le tombeau de saint Pierre, au cas que Nicolas I^{er} refusât de le recevoir, comme il le refusa en effet. Il reconnut depuis l'équité de la sentence portée contre lui par le pape, et sur la protestation qu'il fit d'être à l'avenir soumis au Saint-Siège, Adrien II lui accorda la communion laïque. Dans la première⁷ de ses lettres qui porte aussi les noms de Theutgaud de Trèves et d'Harduic de Besançon, il fait une sommation à Hincmar de comparaître au concile de Metz, pour fournir les raisons qu'il avait eues de refuser d'ordonner Hilduin, à qui le roi Lothaire avait donné l'évêché de Cambrai, vacant par la mort de Thierry. La seconde lettre⁸ est pour exhorter les évêques de Germanie à prendre avec lui et ceux qui sont nommés dans l'inscription, les mesures nécessaires pour faire cesser la division qui était entre Rothade de Soissons et Hincmar de Reims. Nous n'avons plus la relation que Gonthier avait faite des dommages causés à son église par un orage violent, arrivé le 15 septembre 857. Il l'avait envoyée à l'évêque Alfride, et on en fit la lecture au concile tenu à Mayence dans le mois d'octobre de la même année. Il en est parlé dans les *Annales de Fulde*⁹. [On trouve les écrits de Gonthier au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 377-384. Le mémoire contre le pape est tiré de Pertz, *Monumenta Germanicæ historica*.]

11. Otride, moine de Weissembourg en Alsace, passa de ce monastère où il avait fait profession, à celui de Fulde, pour y prendre les leçons de Raban Maur. On le chargea à son retour d'en faire aux religieux de sa maison, ce qu'il fit avec succès. Il s'appliqua depuis à donner quelque pureté à la langue de son pays qui était le tudesque. Soit pour faire passer plus aisément ses corrections dans le public, soit pour faire tomber les chansons profanes que l'on chantait en cette langue, il choisit les plus beaux¹⁰ endroits de l'Evangile, et les mit en vers rimés, de façon qu'on pouvait les chanter. Il dit qu'avant lui

Otrido, moine de Weissembourg. Traduction tudesque du l'Evangile.

¹ Lebœuf, *Dissert.*, pag. 493.

² Hincmar., tom. I, pag. 414.

³ Tom. II *Oper.* Agobardi, pag. 149.

⁴ Hincmar., tom. II, pag. 290.

⁵ Lupus, *Epist.* 30.

⁶ *Annal. Bertin.*, ad ann. 864; *Annal. Fuldens.*, ad ann. 863. — ⁷ *Annal. Bertin.*, ad ann. 869.

⁸ Tom. VIII *Concil.*, pag. 762.

⁹ *Annal. Fuldens.*, ad ann. 857.

¹⁰ Trithème, *Chronic. Hirs.*, tom. I, pag. 19 et seq.

personne ne s'était avisé de travailler en ce genre. Ainsi on lui doit l'honneur d'avoir le premier mis en vers rimés parmi les Germains, quelque partie de l'Écriture sainte. Sigefroi n'a été que son copiste, comme l'a démontré ¹ Lambécius. L'ouvrage d'Otfride est divisé en cinq livres. Il ne se contente pas de traduire et de paraphraser le texte des quatre évangiles, il y joint encore des réflexions morales et historiques; et quoiqu'il ne choisisse que les plus beaux endroits, il les lie tellement, qu'il fait une histoire suivie de Jésus-Christ, depuis sa naissance jusqu'à son ascension dans le ciel. Ensuite il décrit le jugement dernier et fait voir la différence du royaume des cieux d'avec celui de la terre. Il y a quatre épîtres dédicatoires : trois à la tête de l'ouvrage, et une à la fin. La première est adressée à Louis de Germanie; la seconde à Luitbert, archevêque de Mayence; la troisième à Salomon, évêque de Constance; la quatrième à Harmut et à Wérembert, moines de Saint-Gall. Elles sont toutes en vers, excepté la seconde, qui est en prose latine. Les vers de la première et de la troisième sont acrostiches, divisés par quatrains, qui commencent et finissent par les mêmes lettres : ce qui fait un double acrostiche. La quatrième est en vers tudesques rimés. Dans l'épître dédicatoire à Luitbert, Otfride donne les motifs qui l'ont porté à cette sorte d'ouvrage. Il savait que Juvencus, Arator, Prudence et quelques autres poètes chrétiens avaient mis en vers latins les actions miraculeuses de Jésus-Christ : il crut qu'il devait en faire de même dans sa langue maternelle. Il y fut encore engagé par les instances de quelques personnes de piété, entre autres d'une illustre matrone nommée Judith qui, ne pouvant supporter les mauvaises chansons tudesques, se persuadèrent qu'on les ferait tomber, en leur en substituant qui fussent tirées des paroles de l'Évangile. L'ouvrage entier d'Otfride a été imprimé à Ulm, en 1726, dans le tome I des *Antiquités teutoniques* de Schilter, par les soins de Scherz, l'un de ses élèves. Avant ce temps-là on avait imprimé la première épître dédicatoire à la fin des opuscules d'Hincmar, et dans le seizième volume

de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon. Trithème fait ² mention des quatre épîtres dédicatoires dans le catalogue des écrits d'Otfride, comme s'ils eussent été des ouvrages distincts, et il fait la même faute à l'égard du dix-neuvième chapitre et des suivants, où cet auteur traite du jugement dernier, et la différence des royaumes céleste et terrestre. Avant l'édition d'Ulm, il y en avait eu une à Bâle, en 1571, par Flacius Illyricus, et une à Worms, en 1631, avec les corrections de Maquard Fréherus : mais elles n'étaient ni l'une ni l'autre exemptes de fautes, ce qui engagea Schilter à en donner une nouvelle ³.

12. Trithème attribue à Otfride une *Paraphrase sur les Psaumes*, divisée en trois livres; des sermons et des homélies recueillies en deux livres, et un recueil de lettres ⁴. Il ajoute que ce fut lui qui corrigea et perfectionna la grammaire tudesque, commencée par Charlemagne; enfin qu'il laissa diverses poésies, les unes en vers héroïques, les autres en vers élégiaques, nous n'avons pas d'autres lumières sur tous ces écrits. Mais dom Bernard Franck ⁵, religieux de l'abbaye de Saint-Gall, a fait voir dans une dissertation que la paraphrase sur le Psautier est de Notker, moine du même monastère. Lambécius dit ⁶ que dans un manuscrit de cette paraphrase, on trouve aussi d'autres endroits de l'Écriture traduits en langue tudesque, savoir les cantiques que l'on chante à laudes, suivant le bréviaire bénédictin, le *Benedictus*, le *Magnificat*, l'oraison Dominicale, le Symbole des apôtres, celui qui porte le nom de saint Athanase, et quelques fragments de discours et d'homélies. Ce critique ne doute point que toutes ces pièces ne soient d'Otfride. On en a inséré quelques-unes dans le recueil de Schilter, entre autres l'oraison Dominicale, avec la traduction latine du tudesque de sa façon ⁷. Il a traduit de même les cinq livres d'Otfride sur l'Évangile, et a mis sa traduction à côté de l'original. On juge par les épîtres dédicatoires que cet auteur composa son ouvrage au plus tôt en 863, et au plus tard en 873, puisque Luitbert ne fut fait archevêque de Mayence qu'en 863, et que Louis de Germanie mourut en 873.

¹ Lambecius, *Biblioth. Vindobon.*, lib. II, cap. v, pag. 454. — ² Trithème, *de Scriptor. Ecclesiast.*, cap. ccxc.

³ On peut voir la notice publiée dans la *Biographie universelle*. (L'éditeur.)

⁴ Trithème, *de Scriptor. Ecclesiast.*, cap. ccxc.

⁵ Franck., prolog. in *Psal.*

⁶ Lambecius, *Biblioth. Vindobon.*, pag. 460, 758, 757, 458 et 759.

⁷ Schilt., *Thesaur. antiquit.*, tom. I, part. II, pag. 81 et 82. [M. Ozanam a traduit en français la préface placée par Otfrid en tête de l'*Harmonie des Évangiles*, la *Civilisation chrétienne chez les Francs*, pag. 321 et suiv.]

13. Mabillon met vers l'an 870 le voyage d'un moine français dans les Lieux saints ¹. Le nom de Bernard ne se lit point dans le manuscrit qui contient sa relation : mais Guillaume de Malmesbury qui en cite un endroit, appelle l'auteur Bernard et moine français, sans dire de quel monastère il était, ni de quelle province. Cette relation est moins longue et moins détaillée que celle d'Adamnan, mais elle renferme des faits très-intéressants. Parti de France pour Rome, il rencontra en chemin deux moines qui avaient le même dessein que lui, l'un d'un monastère de Bénévènt, l'autre Espagnol. Ils reçurent à Rome la bénédiction du pape Nicolas; passèrent de là au mont Gargan, où il y a une église en l'honneur de saint Michel, et un monastère; puis à Bari, où ils obtinrent du prince de la ville deux lettres de recommandation pour le prince d'Alexandrie et de Babylone. Ils s'embarquèrent à Tarente, d'où ils arrivèrent en trente jours au port d'Alexandrie, montés sur des vaisseaux remplis de captifs. La lettre qu'ils avaient pour le prince ou gouverneur de cette ville leur fut inutile; il fallut payer chacun treize deniers. Ils y virent le monastère où reposait le chef de saint Marc, le reste du corps n'y était plus, ayant été enlevé par des Vénitiens. Etant passés de là à Babylone, on les conduisit au gouverneur, qui les interrogea sur le motif de leur voyage. Ils montrèrent les lettres de celui d'Alexandrie, dont il ne tint compte. Il les envoya en prison, d'où ils ne sortirent qu'après six jours, et en payant chacun treize deniers. La lettre qu'il leur donna les exempta de péages pour les autres villes. Les chrétiens d'Alexandrie et de toute l'Égypte paient un tribut annuel aux princes de la ville, et sont soumis au patriarche qui y réside.

14. De Babylone ils allèrent à Damiette, puis à Ramula, où repose le corps de saint Georges, martyr, ensuite au château d'Emmaüs, et de là à Jérusalem ². Bernard dit qu'il y avait en cette ville un hôpital, où l'on recevait généralement ceux qui faisaient le voyage de la Terre sainte par dévotion; au-

près de l'hôpital une église de la sainte Vierge et une riche bibliothèque érigée par Charlemagne. Il donne en peu de mots la description des églises qui sont autour de Jérusalem, renvoyant ceux qui désireraient un plus grand détail à ce que le Vénéral Bède en a écrit dans son histoire des Anglais. Mais il rapporte une circonstance particulière à la veille de Pâques: pendant que l'on chante le *Kyrie eleison*, un ange allume les lampes qui sont au-dessus du saint Sépulcre; le patriarche prend de ce feu et en donne aux évêques et au peuple, pour s'en éclairer chacun dans leurs places. On voyait encore alors la couronne d'épines du Sauveur suspendue dans l'église de Saint-Siméon, sur le mont de Sion. La tradition était que la sainte Vierge mourut en cet endroit ³. Il parle ensuite des églises bâties dans la vallée de Josaphat, à Gethsémani, sur le mont des Oliviers, à Béthanie, à Bethléem, et des monastères situés le long du Jourdain.

15. On lui montra, étant à Béthanie, le tombeau de Lazare, placé dans l'église du monastère bâti en ce lieu ⁴. A son retour, il passa avec ses compagnons par le mont d'Or, où il vit une grotte dans laquelle il y avait sept autels, mais si obscure qu'on ne pouvait y entrer sans chandelles. Du mont d'Or il revint à Rome, en visita les églises, et trouva que toutes celles qu'il avait vues n'approchaient pas de la magnificence de celle de Saint-Pierre. De Rome il alla au mont Tumba, où est une église de Saint-Michel. Il remarque que la mer qui, dans son flux et reflux, environne tous les jours le rocher sur lequel cette église est située, s'arrête le jour de la fête, afin de laisser le passage libre aux pèlerins, en sorte qu'ils peuvent aller à toute heure sur la montagne faire leurs prières. La plupart des faits avancés par ce moine français sont confirmés par Jean de Wirtzbourg, qui fit vers le XIII^e siècle le voyage de la Terre sainte ⁵. [L'*Itinéraire* de Bernard est reproduit au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 569-574.]

¹ Mabill., tom. IV *Actor.*, pag. 455 et 472.

² *Ibid.*, p. 473. — ³ *Ibid.*, p. 474. — ⁴ *Ibid.*, p. 474.

⁵ Pez, tom. I, part. III, pag. 486.

CHAPITRE LXII.

Wandalbert, moine de Prum [vers l'an 870]; Odon, abbé de Glanfeuil; Enée, évêque de Paris; Hérard, archevêque de Tours [vers l'an 870]; Grimald, abbé de Saint-Gall [872]; Grimald, poète chrétien, et Milon; [Ison, moine, 871.]

[Ecrivains latins du IX^e siècle.]

Wandal-
bert, moine
de Prum.

1. Nous apprenons de Trithème¹ que Wandalbert était Teuton ou Allemand de naissance. Il n'indique pas autrement lui-même son pays, qu'en disant qu'il vivait en une province qui en était très-éloignée. Il parlait de la Belgique, où est situé le monastère de Prum, dont il était moine. Il y embrassa la vie monastique étant encore jeune. Depuis il fut élevé au diaconat, et chargé du soin de l'école qui y était établie depuis quelques années. Il fait honneur² aux princes de son temps du rétablissement des belles-lettres et des études, qu'il croyait déjà poussées à un point que l'on pouvait se flatter de ne point se trouver, en ce genre, au-dessous des anciens et des meilleurs siècles; c'était beaucoup dire. Mais Wandalbert pensait ainsi, et on lui doit la justice d'avoir excellé parmi les savants de celui où il écrivait. Il fut connu des empereurs Louis et Lothaire, et fut en relation avec plusieurs gens de lettres, notamment avec Florus, diacre de l'Eglise de Lyon. On met sa mort vers l'an 870.

Ses écrits.
Vie de saint
Goar.

2. Maréward, son abbé, l'engagea à retoucher la *Vie de saint Goar*, ermite, écrite d'un style dur et grossier. Wandalbert y ajouta un recueil des miracles opérés par l'intercession du saint, jusqu'en 839. Ce recueil fait le second livre de l'histoire de cet ermite : mais on n'y trouve que les miracles opérés depuis soixante-seize ans, et appuyés du témoignage de personnes dignes de foi. Les Bollandistes³ n'ont donné que cette seconde partie, qui est de la façon de Wandalbert. Ils ont suivi pour la première l'ancienne Vie, dont on ne connaît point l'auteur. Dom Mabillon, au contraire⁴, a donné l'histoire entière, telle qu'elle était sortie de la plume

de Wandalbert, et y a ajouté l'ancienne, pour ne rien laisser à désirer sur cette matière. On trouve la *Vie de saint Goar* dans une légende imprimée à Mayence, en 1489, et dans Surius au 6 juillet.

3. Wandalbert avait dédié cet ouvrage à l'abbé Maréward. Il dédia son *Martyrologe* à Otric ou Oldric, son ancien ami, aux instances duquel il le composa. Il ne prend dans l'une et l'autre de ses épîtres dédicatoires que la qualité de diacre. On comptait la vingt-cinquième année de l'empire de Lothaire, lorsqu'il acheva cet ouvrage : ce qui revient à l'an 848, en ne comptant ces vingt-cinq années, ou comme il parle, ces cinq lustres, que depuis le couronnement de ce prince à Rome en 823, et on ne peut les compter autrement, puisqu'il y est fait mention de la translation des reliques des saints martyrs Chrysanthé et Darie de Rome, en l'abbaye de Prum : ce qui n'arriva qu'en 844. Ceux qui⁵ veulent que l'on commence à compter ces vingt-cinq années en 817, que Louis-le-Débonnaire associa Lothaire son fils à l'empire, les finissent en 841 ou 842, époque qui ne peut se soutenir avec celle de la translation de ces reliques. Wandalbert eut recours, pour la composition de son *Martyrologe*, à ceux de saint Jérôme, du Vénéérable Bède, de Florus, et aux actes des martyrs : mais il ne les copia point servilement, changeant à son gré les endroits qui ne lui paraissaient pas exacts, et ajoutant ce qu'ils avaient omis. Sigebert⁶ et Trithème lui attribuent clairement cet ouvrage, et il porte son nom dans les anciens manuscrits, sur lesquels il a été donné au public, dans le tome V du *Spicilege*, imprimé à Paris en

Son Mar-
tyrologe, tom
Spicilegi,
pag. 303.

¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCLXXXI, et Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 50, pag. 630.

² Wandalb., prolog. in *Vit. S. Goar*; Mabill., *ibid.*, pag. 611.

³ Bollandus, ad diem 6 julii.

⁴ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 263.

⁵ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 50, pag. 631.

⁶ Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. CXXVIII, et Trithem., cap. xxxvi de *Viris illust. Ordin. S. Bened.*

1661. Wandalbert l'écrivit en vers de différentes mesures. Le corps de l'ouvrage est en vers héroïques, comme plus convenables pour représenter les actions vertueuses des héros de la religion chrétienne. Les pièces qui précèdent ou qui suivent sont en vers asclépiades, pentamètres, tétramètres et de divers autres genres. L'auteur commence à janvier et finit par décembre. Des six poèmes suivant la préface, il y en a un où il s'adresse à l'empereur Lothaire; c'est un éloge de ce prince. Dans le sixième il marque les mois de l'année, combien chacun a de jours, et les heures de chaque jour. Des quatre poèmes qui sont après le *Martyrologe*, il y en a un qui en est comme la conclusion; il y demande à Jésus-Christ de lui accorder le pardon de ses fautes par l'intercession des saints mentionnés dans son ouvrage. Le second est une hymne en l'honneur de tous les saints. Il donne dans le troisième l'étymologie de tous les mois, l'explication des signes du zodiaque, et traite des travaux champêtres particuliers à chaque mois et des qualités de l'air. Au mois d'octobre, il parle de la vendange et remarque qu'on était en usage de faire cuire à petit feu du vin nouveau, dont on répandait ensuite l'écume sur tout le vin pour le clarifier et lui conserver sa douceur. Sur la fin de décembre, il dit que son nom était Wandalbert, qu'il avait composé son ouvrage à la prière d'un ami; que lorsqu'il l'écrivait, il recevait sa nourriture des bords du Rhin. Il n'y parle pas de son âge : il l'avait marqué dans le premier poème, en disant qu'il avait trente-cinq ans. Le quatrième est une horloge solaire pour les douze mois de l'année, où il fait voir que les jours sont égaux pour la durée, dans janvier et décembre, février et novembre, mars et octobre, avril et septembre, mai et août, juin et juillet. Ce principe posé, il donne des règles pour connaître les heures du jour en chaque mois, par la grandeur ou la petitesse de l'ombre des corps exposés au soleil. Il avertit toutefois que ces règles ne peuvent être à tous égards, les mêmes dans tous les pays, parce que les ombres sont moins grandes dans les pays méridionaux, que dans les septentrionaux, et ainsi à proportion dans les autres régions plus proches ou plus éloignées du soleil.

On sent bien qu'il en a beaucoup coûté à

l'auteur pour mettre en vers des matières qui en sont si peu susceptibles; mais il avait du talent pour la poésie, et le don de répandre dans ses vers des agréments et des aménités. On en trouvera des preuves dans le poème où il fait la description des travaux de la campagne en chaque saison, des beautés du printemps, du chant des oiseaux, des plaisirs de la chasse et de la pêche, de la récolte des fruits de la terre. Tous ces sujets étaient par eux-mêmes plus capables d'égayer l'imagination du poète, que ceux qui font la matière de son *Martyrologe*. Il fut imprimé en 1563, avec les œuvres de Bède, et dans les autres éditions du même père. Molanus le publia en 1568, avec celui d'Usuard. Wandalbert dit dans sa préface sur son *Martyrologe*, qu'il y avait joint un petit traité sur les Six jours de la création. On ne l'a pas encore rendu public. Dom Martène¹ dit l'avoir vu dans un manuscrit de Bigot².

4. Maréward, abbé de Prum, fit en 844 le voyage de Rome, dans le dessein d'en rapporter des reliques de quelques martyrs. Le pape Sergius II lui accorda celles des saints martyrs Chrysanthé et Darie. Nous avons l'histoire de leur translation dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, et dom Mabillon³ serait assez porté à l'attribuer à Wandalbert, si cette pièce, qui est d'ailleurs écrite avec beaucoup de naïveté et de simplicité, était d'un latin plus pur. Mais on y trouve plusieurs barbarismes qu'il n'est point permis de mettre sur le compte de Wandalbert, qui écrivait bien en latin et avec élégance, non toutefois sans défaut. On peut ajouter à cette raison que Wandalbert s'est nommé dans tous les ouvrages que nous avons de lui, ou qu'il les a reconnus; au lieu que l'auteur de cette translation est anonyme et ne se désigne nulle part, si ce n'est qu'il donne à entendre qu'il était moine de Prum et qu'il avait accompagné son abbé dans le voyage de Rome. De la manière dont il commence sa narration, il paraît que ce n'est qu'une suite des Actes du martyre de ces saints, qu'il avait lui-même rédigés dans l'ordre que Surius les a donnés. En effet, ces deux pièces sont jointes dans le manuscrit dont Mabillon s'est servi. [Tous les écrits de Wandalbert se trouvent au tome CXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice histo-

Pag. 345.

306.

Histoire de la translation des reliques de saint Chrysanthé.

Pag. 573.

¹ Martène, tom. II, *Voyage littéraire*, pag. 275.

² On le trouve dans le tome CXXI de la *Patrologie*

latine, col. 635-640. (L'éditeur.) — ³ Mabill., tom. III *Actor.*, pag. 575.

rique sur Wandalbert, d'après Fabricius, col. 573-682.]

5. Le roi Charles-le-Chauve étant allé visiter les reliques de saint Maur, que l'on avait transportées du monastère de Glanfeuil à celui de Saint-Pierre, aujourd'hui Saint-Maur-des-Fossés, près de Paris, pour les soustraire à la fureur des Normands, ordonna que le premier de ces deux monastères serait soumis au second, et en fit Odon abbé ¹. Cela se passa en 869. On lit néanmoins la souscription d'Odon en qualité d'abbé des Fossés, dans les Actes du concile de Soissons en 862; mais on a produit plusieurs exemples de souscriptions postérieures à la date de certaines assemblées, parce qu'il arrivait souvent que l'on en envoyait les Actes aux évêques ou abbés absents pour les souscrire. Odon revit et corrigea la *Vie de saint Maur*, premier abbé de Glanfeuil, connu depuis sous le nom de Saint-Maur-sur-Loire en Anjou. Cette Vie avait pour auteur le moine Fauste. Quoique Odon n'eût que de bonnes vues dans ses corrections et ses changements, on lui a reproché généralement d'avoir touché à l'original. Il composa, en 868, un ouvrage divisé en quatre parties, dont la première contient l'histoire de la destruction du monastère de Glanfeuil; la seconde, le rétablissement du même monastère; la troisième, la relation des miracles opérés dans la translation des reliques de saint Maur à Saint-Pierre-des-Fossés, et dont il avait été témoin, ayant accompagné ces reliques dans leur transport; la quatrième, sa translation de Glanfeuil à l'abbaye des Fossés, dont il fut ensuite abbé. Tout l'ouvrage est dédié à Ademode, archidiacre de l'Eglise du Mans, le même à qui il avait adressé la *Vie de saint Maur* par le moine Fauste, après l'avoir retouchée. Il inséra dans l'histoire de la translation des reliques de ce saint ce qu'en avait écrit Gauzeulin, abbé de Glanfeuil. Tous ces monuments font partie du tome VI des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* ², excepté la *Vie de saint Maur*, qui se trouve dans le 1^{er}. Ils avaient déjà été imprimés dans le recueil des *Historiens français*, par Duchesne et par dom Dubreuil, à la suite d'AIMOIN. On les a insérés depuis dans le recueil de BOLLANDUS, au 15 février, avec la *Vie de saint Maur*, par Fauste. Le manuscrit sur lequel ils ont été rendus publics con-

tenait un discours sous le nom d'Odon. Comme ce n'était qu'une répétition des miracles opérés dans la translation des reliques du saint, on n'a pas jugé à propos de le mettre au jour.

6. Ce fut Enée, évêque de Paris, qui fit la cérémonie de cette translation. Après avoir exercé la charge de secrétaire dans le palais du roi Charles-le-Chauve, et rendu dans ce ministère de grands services à l'Eglise et à l'Etat, il fut donné pour successeur à ERCANRAD, mort en 853 ³. Nous avons vu plus haut que saint Prudence, évêque de Troyes, ne voulut consentir à son ordination qu'à condition qu'il souscrirait le corps de doctrine qu'il avait envoyé au concile de Sens. Enée assista depuis à la plupart des conciles qui se tinrent dans le royaume sous son épiscopat, à ceux de Savonnières, de Soissons, de Troyes, de Verberie, d'Attigny. En 867 il fut chargé, de la part des évêques de la province de Sens, de répondre aux objections des Grecs. C'était pour satisfaire à la demande du pape NICOLAS I^{er}, qui, se voyant attaqué vivement par ces schismatiques, avait eu recours aux évêques de France pour l'aider à se défendre. L'écrit d'Enée est moins considérable que celui de RATRAMNE sur le même sujet. Ce n'est presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, des pères et des décrétales des papes. Il y dit peu de choses de lui-même. Il marque dans la préface que presque toutes les hérésies sont nées dans la Grèce, que parmi les patriarches il y en a eu plusieurs d'hérétiques, qu'au contraire l'Eglise romaine n'en a eu que d'orthodoxes; que si le pape LIBÈRE céda aux violences des ariens, il ne s'écarta point de la vraie foi. Ensuite il se propose sept questions ou objections. Sur la première, qui regarde la procession du Saint-Esprit, il rapporte les passages des pères qui l'établissent, mais il en cite du livre de *l'Unité de la Trinité* faussement attribué à saint Athanase. La seconde est touchant le célibat des ministres de l'Eglise. Enée en prouve l'obligation par les Epîtres de saint Paul et les décrétales des papes saints SIRICÉ, INNOCENT, LÉON, et par les décrets des conciles. Il traite superficiellement la troisième question, quant au jeûne du samedi, n'alléguant, pour l'appuyer, que les raisons de convenance qu'en ont données saint INNOCENT, pape; saint JÉRÔME et saint

Odon, abbé
de Glanfeuil.
Ses écrits.

Enée, évêque de Paris
Son traité
contre les
Grecs.
Tom. VI
Spicil., p.

54. Pag. 7 et

54.

82.

¹ Mabill., tom. I *Actor.*, pag. 259, et lib. XXXV *Annal.*, num. 97, pag. 94.

² Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 175.

Isidore de Séville; mais il s'étend un peu plus sur le jeûne du Carême, remarquant que la manière de le faire n'était pas la même partout et que l'abstinence de certains aliments était différente selon les pays. « L'Égypte et toute la Palestine jeûnent, dit-il, neuf semaines avant Pâques; une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine pendant tout le Carême, et se contente des fruits et des herbes dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes et de fruits ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en général ne s'abstient tout le Carême ni de lait, ni de beurre, ni de fromage, ni des œufs, sinon par une dévotion particulière. Quelques-uns terminent ce jeûne à la Cène du Seigneur. L'Eglise romaine le continue jusqu'à Pâques, et pour compléter le nombre de quarante jours, elle en ajoute quatre dans la semaine qui précède le premier dimanche de Carême. » Il cite sur cela un discours de Faustin ou Fauste, évêque de Riez.

85. 7. Dans la quatrième il montre, par l'autorité du pape Innocent 1^{er}, que les évêques seuls ont droit de faire l'onction sur le front. Il allègue aussi le Pontifical qui porte le nom de Damase, et une fausse décrétale du pape Sylvestre. Il justifie l'usage où étaient les prêtres de l'Eglise romaine de raser leur barbe, par l'exemple des Nazaréens et par quelques passages de saint Grégoire-le-Grand et de saint Isidore de Séville; puis il reproche aux Grecs de laisser croître leurs cheveux, contre la défense de saint Paul; c'est le sujet de la cinquième question. La sixième traite de la primauté du pape; la preuve qu'il en donne est tirée de la préface du concile de Nicée, des fausses décrétales attribuées à saint Sylvestre, des canons des apôtres, de Nicée, de Constantinople, de Sardique, des écrits du pape Gélase, de saint Léon, du concile de Chalcedoine, de saint Grégoire et de la donation de Constantin, pièce dont on a depuis démontré la supposition. Il finit cette question par une invective contre Photius, usurpateur du siège patriarcal d'Ignace, et pour rendre l'ordination de Photius plus odieuse, il dit qu'on l'avait tiré d'entre les bras de sa femme pour le placer sur le siège épiscopal de Constantinople, ce qui fait voir

qu'il ne connaissait point Photius, qui ne fut jamais marié. A l'égard du reproche que les Grecs faisaient aux Latins d'élever des diacres à l'épiscopat sans leur donner la prêtrise, Enée avoue, dans la septième question, qu'il n'a rien à répondre à cette objection, si ce n'est qu'on peut dire que ceux qui ont fait de semblables ordinations étaient persuadés qu'en recevant la bénédiction pontificale on reçoit aussi les autres bénédictions, et qu'ils croyaient aussi que le ministère sacerdotal fait partie de l'épiscopal. Il confirme cette solution par un endroit du commentaire de saint Jérôme sur l'Épître de saint Paul à Tite.

8. L'écrit d'Enée a été imprimé dans le tome VII du *Spicilege* de dom d'Achéry, [et dans le tome CXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 681-762.] Le père Labbe n'en a inséré que la préface dans sa *Collection des Conciles*¹. On lit, dans le tome II de ceux de France², un fragment d'une lettre de cet évêque à Hincmar en faveur d'un moine de Saint-Denis, nommé Bernon, qui allait étudier à Reims. C'est une espèce de dimissoire. En 868, Enée donna, du consentement des évêques qui se trouvaient avec lui à Saint-Maur-des-Fossés, le jour de la translation des reliques de ce saint, une prébende de l'église cathédrale de Paris, et établit à perpétuité une procession à ce monastère, à charge que ceux qui y assisteraient seraient à jeun et en reviendraient de même³. On peut voir, dans Gérard du Bois, la réponse aux objections que de Launoï a faites contre l'authenticité de la charte de cette donation. Enée mourut le 27 décembre 870; et eut pour successeur Ingelwin, qui assista au concile de Douzi en 871.

9. On ne sait rien d'Hérard jusqu'en 855, qu'il fut élu archevêque de Tours. Il assista, en 859, au concile de Savonnières, mais il ne put en voir la fin à cause d'une maladie dont il y fut attaqué. Il avait porté à ce concile ses plaintes contre les évêques bretons, qui ne voulaient point le reconnaître pour leur métropolitain. Elles furent sans succès. En 860, il se trouva au concile de Touzi, et, dans les années suivantes, à ceux de Pistes, de Verberie, de Soissons, de Troyes et de Quiercy. En 870, il écrivit, conjointement avec

Pag. 113.

114.

115.

Autres écrits d'Enée.

Hérard, archevêque de Tours.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 476.² Tom. II *Concil. Gall.*, pag. 670.³ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 87, pag. 148.

Hincmar de Reims et quelques autres archevêques, à Louis de Germanie, pour le détourner du dessein d'ôter à Bertulfe le siège archiépiscopal de Trèves et d'y placer un intrus. Hérard ne vécut pas longtemps après, puisqu'en 871 Actard souscrivit au concile de Douzi en qualité d'archevêque de Tours.

10. La troisième année de son épiscopat, Hérard assembla un synode le 16 mai 858, où il publia un *Code de statuts*, avec ordre à tous les clercs dépendant de son ressort d'en avoir par devers eux un exemplaire et de l'apprendre par cœur, afin que, plus instruits de leurs devoirs qu'ils ne l'avaient été sous ses prédécesseurs, ils fussent en état de se gouverner eux-mêmes, de conduire les autres et de remédier à un grand nombre d'abus qui s'étaient glissés dans le diocèse à la faveur de la paresse et de l'ignorance. Ces statuts sont au nombre de cent quarante, presque tous tirés des capitulaires des rois, recueillis par l'abbé Anségise et le diacre Benoît, en sorte qu'ils ne contiennent rien de nouveau et que nous n'ayons déjà rapporté. On peut seulement y remarquer que les édits de ces princes, pour l'établissement des écoles publiques, n'avaient pas été exécutés dans la métropole de Tours, ou qu'on s'y était relâché sur ce point comme sur beaucoup d'autres qui concernaient la discipline ecclésiastique, puisque par le dix-septième statut il ordonne aux curés d'établir, selon leur pouvoir, des écoles publiques dans leurs paroisses et d'avoir des livres corrects pour l'instruction des jeunes gens. Le *Code* d'Hérard se trouve à la fin du 1^{er} tome I des *Capitulaires* imprimés par les soins de Baluze², dans le volume III des *Conciles de France* du père Sirmond, et dans le VIII^e de la collection générale du père Labbe.

[Les pères Sirmond et Labbe, qui ont donné les premiers ces statuts dans leurs *Collections des conciles*, ont publié en même temps la lettre qu'Hérard écrivit à Wénilon de Sens en conséquence de la commission dont il avait été chargé par le concile de Savonnières, dont nous avons parlé. Cette lettre est intitulée *Commonitorium*, parce que c'est un avertissement amical que notre archevêque donne à ce prélat pour l'engager à prendre des me-

sures pour se justifier des accusations intentées contre lui.]

11. On y trouve encore le discours qu'Hérard prononça devant le concile de Soissons, en 866, par ordre du roi et du concile même³. Cet évêque y fait voir qu'en établissant Wulfade et les autres clercs ordonnés par Ebbon et déposés dans un concile tenu en la même ville en 853, on n'avait agi ni par légèreté ni par faiblesse, mais usé d'indulgence envers les personnes et préféré en cette occasion la miséricorde à la justice, suivant les intentions du pape et du roi. Il demandait, dans le même discours, au nom du roi Charles, que sa femme Hermentrude fût couronnée reine et reçût la bénédiction épiscopale, afin qu'elle eût à l'avenir des enfants plus utiles à l'Eglise et à l'Etat que ceux qu'elle avait eus jusquelà, dont quelques-uns étaient morts en bas âge, d'autres tombés dans des accidents fâcheux; les évêques accordèrent la demande. Hermentrude fut couronnée reine dans l'église de Saint-Médard, et l'on prononça sur elle la prière qui se dit encore sur la femme à la fin de la messe des épousailles.

12. On cite sous le nom d'Hérard les *Actes de saint Chrodegand*, évêque de Séz, mis à mort vers l'an 770, et frère de sainte Opportune. Si les quatre vers que dom Mabillon a rapportés d'Hérard ont trait à ces Actes, il faut dire qu'ils étaient dédiés à Hildebrand, évêque de Séz; ils n'ont pas encore été rendus publics, si ce n'est qu'on leur ait donné place dans le tome I du mois de septembre de la collection de Bollandus, imprimé depuis peu. Dom Mabillon a mis dans l'appendice du tome III des *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*⁴ un privilège accordé par Hérard à l'abbaye de Villeloin, le jour qui en précéda la dédicace. [Le tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 761-778, contient une notice sur Hérard, d'après la *Gallia christiana*, les capitules, le *Commonitorium* et le discours prononcé au concile de Soissons.]

13. Grimald, frère de Hetti, archevêque de Trèves, fit profession de l'état monastique dans l'abbaye de Richenow⁵, où il eut pour maître, dans l'étude des lettres, Regimbert. Il les y enseigna lui-même. Ermenric se qualifie son disciple dans le traité *de l'Amour de*

¹ Tom. III *Concil. Gall.*, pag. 111, et tom. VIII *Concil. Labb.*, pag. 627.

² Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 1283.

³ Tom. VIII *Concil.*, pag. 830, et tom. III *Concil. Gall.*, pag. 291.

⁴ Tom. IV *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 199 et pag. 205, et tom. III *Annal.*, pag. 675.

⁵ Mabill., in *Annal.*, tom. II, pag. 97, 414, 495, 625 et 626.

Statuts synodaux d'Hérard.
[Lettre à Wénilon, *Patrolog.* tom. CXXI, col. 773-774.]

Discours d'Hérard.

Actes de saint Chrodegand, évêque de Séz.

Grimald, abbé de Saint Gall. Ses écrits.

Dieu et du Prochain, qu'il lui adressa depuis. Grimald fut envoyé, avec Tatton, à saint Benoît d'Aniane, vers l'an 818, pour apprendre de lui les maximes de la discipline régulière. Walafride Strabon lui dédia quelques-uns de ses ouvrages, et Raban Maur son *Martyrologe*, ce qui est une preuve de l'estime qu'ils en faisaient. Il n'était pas moins considéré de Louis de Germanie, qui, après s'être servi de lui en qualité d'archichapelain, lui donna, en 841, l'abbaye de Saint-Gall à titre de bénéfice. Grimald la posséda pendant trente-un ans sans quitter la cour, mais enfin il se retira dans ce monastère et y mourut dans les exercices de piété en 872. Grimald revit ¹ le texte du *Sacramentaire* de saint Grégoire, le purgea de diverses additions qu'on y avait faites et y ajouta, par forme d'appendice, plusieurs préfaces, oraisons, collectes, exorcismes et bénédictiones qu'il trouva dans des auteurs plus anciens que saint Grégoire. On remarque ² que les formules de bénédictiones épiscopales qu'il y inséra ne sont ni de l'institution de l'Eglise romaine, ni conformes à ses rites. Rotrade, prêtre du diocèse d'Amiens, travailla sur le même dessein que Grimald, mais son ouvrage n'est point encore imprimé. Dom Hugues Ménard ³ n'en a donné que quelques endroits. Celui de Grimald fut mis sous presse à Cologne en 1571, in-4^e, avec quelques autres écrits liturgiques latins par les soins de Pamélinus; [de là, il a passé au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 795-926.] Baluze, dom Mabillon et dom Bernard Pez ont donné une ⁴ lettre de Grimald et de Tatton à Regimbert, leur maître commun ⁵, dans laquelle ils marquent qu'ils lui envoient une copie de la règle de Saint-Benoît, tirée sur l'original, avec trente-un règlements nouveaux pour en expliquer le texte. Ils les avaient pris dans quelques conciles, principalement dans les statuts faits par les abbés de l'ordre, assemblés en concile à Aix-la-Chapelle. Avant la tenue de ce concile, saint Benoît d'Aniane avait dressé quelques règlements pour établir l'uniformité de pratiques dans tous les monastères. Ils sont ⁶ rappor-

tés dans le tome II des *Capitulaires* et dans le V^e des *Actes de l'ordre*, avec une lettre de deux moines de Richenow à leur abbé. On y voit qu'ils avaient été envoyés en France pour être témoins de la discipline observée parmi les religieux, apparemment d'Aniane, et qu'elle était telle qu'ils la représentaient dans les douze statuts joints à leur lettre. On ne doute pas que ces deux moines ne fussent Grimald et Tatton, l'un et l'autre de Richenow. Ces deux lettres, avec ces statuts, ont été réimprimés à Paris, en 1726, dans le recueil intitulé *Ancienne discipline monastique*. Les trente-un premiers règlements y portent, comme dans les éditions précédentes, le nom de Saint-Gall, parce que c'est dans cette abbaye qu'on les a découverts. On attribue ⁷ encore à Tatton l'histoire de la translation des reliques de saint Genès, martyr, de Jérusalem en Germanie; mais ce n'est que par conjecture.

14. Il faut distinguer l'abbé Grimald d'un poète de même nom qui vivait dans le même temps; la beauté et la douceur de ses vers lui firent donner le nom d'Homère. On ne connaît de lui d'autres productions que la *Vie de saint Gall* ⁸: encore n'est-elle point imprimée. Voici à quelle occasion il la composa. Gotzbert ⁹, abbé de Saint-Gall, avait chargé Walafride Strabon de mettre en vers la Vie de ce saint. Strabon la commença et mourut sans l'avoir achevée. Gotzbert en donna la commission à Ermenric, moine de Richenow, qu'il fit venir à cet effet auprès de lui. Sa lenteur à s'en acquitter obligea le moine Gotzbert, neveu de l'abbé, à jeter les yeux sur Grimald qui acheva l'ouvrage. Walafride Strabon ¹⁰ lui adressa un de ses poèmes. Grimald, quoiqu'à la cour, y paraît n'aimer que la retraite et l'étude. On y voit aussi qu'on lui donnait la qualité de maître, soit qu'il y enseignât les belles-lettres, soit qu'il les eût professées ailleurs.

15. Il est parlé dans Sigebert ¹² et dans Trithème, d'un autre poète, nommé Milon, moine d'Elnone ou Saint-Amand. Il était Français de naissance, et avait fait de bonnes études à

Grimald,
poète chré-
tien.

Milon, moi-
ne de Saint-
Amand.

¹ Pamélinus, *Liturgica latinorum*, Coloniae, 1571.

² Mabill., in *Ordin. Roman.*, pag. 167.

³ Ménard., *Gregor. Magn. Sacrament.*, pag. 241, 248, 257 et 264.

⁴ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 1882; Mabillon., tom. V *Actor.*, pag. 696; Pez, tom. VI *Anecd.*, part. I, pag. 75.

⁵ Cette lettre est reproduite dans la *Patrologie latine*, à la suite du *Sacramentaire*. (L'éditeur.)

⁶ Tom. II *Capitul.*, pag. 1380, et tom. V *Actor.*, pag. 703. — ⁷ *Vetus discipl. monast.*, pag. 18 et 33.

⁸ Pez, tom. VI *Anecd.*, part. I, pag. 75.

⁹ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 215.

¹⁰ Id., in *Analect.*, pag. 421. — ¹¹ Walafrid., *Carm.*, pag. 223.

¹² Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. cv; Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 33, et *de Script. Eccles.*, cap. CCLXXXIII.

St-Waast d'Arras, sous Haimin, disciple d'Alcuin. Poète, orateur, philosophe, théologien musicien et peintre, le roi Charles-le-Chauve¹ le choisit pour l'éducation de ses fils Pépin et Drogon. Il eut encore² pour disciple Hucbald, son neveu, à qui l'on confia depuis l'école de Saint-Amand. Milon³ mourut en 872. Son épitaphe fait mention d'une partie des livres qu'il avait composés. Nous mettrons en premier lieu la *Vie de saint Amand*, en vers héroïques, divisée en quatre livres. Il la dédia à Haimin de Saint-Waast; ainsi l'on doit dire qu'il l'acheva avant l'an 834, qui est l'époque de la mort d'Haimin. Milon prit pour canevas la Vie du même saint écrite en prose, par Beaudemont, son disciple. Elles se trouvent l'une et l'autre dans Bollandus au 6 février. Celle de Milon est plus ample et contient des faits qu'on ne lit point dans la Vie en prose. Dom Mabillon⁴ n'a donné que celle-ci; mais il y a ajouté le supplément de Milon, qui est aussi en prose. Il y est fait mention du concile de Rome en 699, sous Martin I^{er}, et on y trouve tout entière la lettre de ce pape à saint Amand. Milon composa deux discours en l'honneur de ce saint; l'un sur la translation de ses reliques, la dédicace de son église, et la cérémonie de son ordination; l'autre sur l'exhumation ou élévation de son corps. Ils sont imprimés⁵ tous deux dans les recueils de Bollandus, et les *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. Le second fait partie de la Collection que Philippe⁶ de Lanmône a faite de ce qui regarde saint Amand. Casimir Oudin a inséré dans son supplément aux *Auteurs ecclésiastiques*, et dans son grand commentaire sur le même sujet, une pastorale de Milon intitulée : *Combat de l'hiver et du printemps*. Elle est en vers héroïques. On⁷ le fait aussi auteur de l'épitaphe des princes Pépin et Drogon, dont on lui avait confié l'éducation; de deux poèmes⁸ en vers héroïques sur la *Croix*, dédiés au roi Charles-le-Chauve; et d'un poème⁹ sur la *Sobriété*, adressé au même prince. Nous n'avons de ce dernier¹⁰ que l'épître dédicatoire. Milon mourut sans l'avoir envoyée au roi. Mais Hucbald son disciple eut soin de la lui faire présenter en 876, avec

une lettre de sa façon qui est en vers élégiaques. Celle de Milon est en vers héroïques. Son épitaphe fait mention du traité de la *Sobriété*. Nous n'avons plus le recueil de ses lettres dont parle Trithème¹¹, ni son art poétique. Valère¹² André, qui en dit quelque chose dans sa *Bibliothèque Belgique*, ne marque point d'où il l'avait appris. Milon avait du génie pour la poésie : sa prose, quoique assez nette, n'est point conlante : ses discours ne sont que de simples narrations, sans mouvements, sans figures. [Les écrits de Milon qui nous restent sont reproduits au tome CXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 925-984.]

[16. Ison, né en 841, et placé tout jeune encore dans le monastère de Saint-Gall, y fit dans les lettres des progrès si rapides, qu'on s'aperçut bientôt qu'il était capable de les enseigner aux autres. Placé à la tête des écoles de son monastère, sa réputation ne tarda point à se répandre, et Rudolphe, duc de Bourgogne, voulut l'avoir pour instruire les moines de Grandfel. Ison brilla avec éclat dans cette nouvelle école, où il forma aux sciences grand nombre de Français et de Bourguignons. Après avoir illustré ainsi l'abbaye de Grandfel pendant l'espace de trois ans, il y mourut en odeur de sainteté et à la fleur de son âge, le 14 mai 871. Les plus célèbres parmi ses disciples à l'école de Saint-Gall, où il avait coutume de les aller voir trois fois l'année, furent Salomon, depuis évêque de Constance, le bienheureux Notker, Ratpert l'Ancien et Tutilon dont nous parlerons dans la suite de cet ouvrage.

On a de cet écrivain une histoire en deux livres des deux translations qui se firent de son temps du corps de saint Othmar, abbé de Saint-Gall, et des miracles dont elles furent accompagnées et suivies. De son propre aveu, il ne rapporte rien dans cet ouvrage qu'il n'ait vu par lui-même ou dont il n'ait été instruit par des personnes dignes de foi. Il est beaucoup mieux écrit que la plupart des autres productions qui nous restent de ce temps-là. Ison, cependant, n'avait que vingt-sept ans lorsqu'il l'entreprit. Il fait preuve, dans le premier livre d'une grande

¹ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 37, pag. 122.

² Mabill., lib. XXXVII, num. 35, pag. 176. — ³ Ibid.

⁴ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 679 et pag. 688.

⁵ Bolland., ad diem 6 feb.; Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 694, 698. — ⁶ Philipp. *Abbat.*, pag. 741.

⁷ Mabill., in *Annal.*, pag. 377, 378, et Bolland., ad

diem 16 junii. — ⁸ Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. cv.

⁹ Idem, ibidem.

¹⁰ Martène, tom. I *Anecd.*, pag. 46.

¹¹ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCLXXXIII.

¹² Valer., *Biblioth. Belg.*, pag. 676.

crédulité ; le second ne contient guère que l'histoire de la seconde translation, et le récit de deux à trois miracles qui ne présentent rien d'extraordinaire. Ison a placé en tête de son ouvrage une petite préface, où, faisant l'éloge de Walafride Strabon, il déclare qu'il n'a entrepris de travailler après lui que pour continuer le détail des merveilles que ce grand homme avait commencé de raconter dans sa *Vie de saint Othmar*. Aussi l'ouvrage d'Ison se trouve-t-il à la suite de celui de Strabon sur le même sujet, tant dans les manuscrits que dans les imprimés. La meilleure édition que nous en ayons est celle que dom Mabillon a publiée avec des observations préliminaires, dans le tome IV de sa *Collection d'Actes*.

Plusieurs savants sont persuadés que le *Glossaire* ou *Lexicon* qui se voit encore manuscrit dans quelques bibliothèques, sous le nom de Salomon, est l'œuvre d'Ison qui le publia de la sorte, soit par modestie, soit pour faire honneur à son disciple. — On ne doute point non plus que les scholies sur le poète Prudence, attribuées au même Salomon, n'appartiennent également à notre écrivain. C'est dans cette persuasion que Weitzius les a jointes sous son nom au texte de

ce poète, qu'il publia à Hanaw, in-8^o, 1613. — Goldast, et après lui, Baluze, ont fait imprimer quelques formules sous le nom d'Ison. Ce sont des modèles de chartes ou actes publics qu'il donnait à ses disciples, pour les mettre au courant du style des diplômes. — On attribue aussi à Ison quelques poésies, mais on ne nous en donne aucune autre connaissance, seulement on sait que Notker, son disciple, après avoir composé son livre de *séquences*, le soumit à l'examen de son maître qui y fit quelques corrections. — A la fin des *Actes* de Didier, évêque de Vienne, dans un manuscrit de Saint-Gall, se lit une addition ou note de la main d'Ison, qui remarque qu'en 870, Adon, archevêque de Vienne et auteur de ces *Actes*, les envoya en présent aux moines de ce monastère. Ison, qui passa les dernières années de sa vie à Grandfel, se trouvait alors à Saint-Gall, où, comme nous l'avons vu, il allait trois fois l'année visiter ses frères ¹.

L'histoire de la translation de saint Othmar est reproduite au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 779-796, avec une notice tirée de Fabricius. Les formules des chartes recueillies par Ison, se trouvent au tome LXXXVII de la *Patrologie*, col. 875.]

CHAPITRE LXIII.

Jean Scot ou Erigène [après l'an 872]; Adventius, évêque de Metz [875].

[Ecrivains latins.]

1. Jean naquit en Hibernie vers le commencement du IX^e siècle ², d'où lui est venu le surnom de Scot ou d'Erigène, qui signifie Hibernois ³. Après quelques progrès dans les belles-lettres et dans la philosophie, il quitta son pays pour passer en France vers l'an 846. Son esprit et son savoir lui procurèrent des connaissances honorables à la cour, et l'accès auprès du roi Charles, qui l'admettait souvent à sa table, prenant plaisir à s'entretenir avec lui, parce qu'il lui trouvait beaucoup de pénétration et d'enjoue-

ment. Ce fut à la prière de ce prince que Jean traduisit de grec en latin les ouvrages de saint Denis. Saint Prudence était alors à la cour, Scot lia amitié avec lui ; mais elle ne fut pas d'une longue durée. La différence de leurs sentiments la rompit. Erigène qui était plus philosophe que théologien avança diverses erreurs. Saint Prudence les combattit vivement. L'écrit de Scot parut avant le concile de Paris, en 849. Saint Prudence n'y répondit que plus de deux ans après. Nous faisons cette observation pour détruire l'opinion

¹ *Dictionnaire de Patrologie*, par l'abbé Sevestre. (L'éditeur.)

² Matth. Westmunst., ad ann. 833, et Mauguin, tom. I, pag. 106.

³ Le mot Erigène, *Ierugena*, d'après Floss, dans les

Prolégomènes de son édition de Scot, tome CXXII de la *Patrologie latine*, vient de deux mots *Ἰεσοῦ, ἠνσου*, île, et *gena*, c'est-à-dire originaire de l'île des Saints. D'après Maï, ce nom ne signifie autre chose que natif ou originaire de l'île d'Erin, Irlande. (L'éditeur.)

de ceux qui ne font venir Jean en France que vers l'an 870.

Sa mort,
après l'an 872.

2. Il trouva encore un adversaire dans Florus de Lyon. Le pape Nicolas I^{er}, sachant qu'il était protégé par le roi Charles, en écrivit ¹ à ce prince pour se plaindre qu'on eût publié, sans l'approbation du Saint-Siège, une traduction latine des ouvrages de saint Denis, faite par un homme dont la doctrine ne passait pas pour saine. Scot ne fut pas mieux traité dans les conciles de Langres ² et de Savonnières. Il vivait encore sous le pontificat de Jean VIII, comme ³ on le voit par l'éloge qu'il en fait dans cinq vers grecs et latins, qu'il écrivit sur un glossaire en ces deux langues. Or Jean ne fut élu pape qu'en décembre 872. Scot poussa donc vraisemblablement ses jours plus loin ; mais on ne sait s'il continua dans la faveur du roi Charles, ou si, comme le veulent quelques-uns, il s'en retourna en son pays auprès du roi Alfred, qui accordait volontiers sa bienveillance aux gens de lettres. L'historien Asser, faisant l'énumération des savants que ce prince appela dans ses États, ne dit rien de Jean Scot ⁴.

Traité sur
la Prédé-
stination.
Mau-
guin, tom. 1,
pag. 104.

3. Le plus connu de ses écrits est celui qu'il intitula : *De la Prédétermination divine*, adressé à Hincmar de Reims, et à Pardule de Laon, qui l'avaient engagé à le composer. Il fut extrêmement flatté du choix que ces prélats faisaient de lui pour soutenir ce qu'il appelle la foi ou la profession de foi catholique, et plein de confiance en ses propres lumières, il se vante dès sa préface ou épître dédicatoire, d'avoir rendu à la foi sa splendeur, et détruit les dogmes diaboliques de ses adversaires. Son ouvrage, comme on l'a déjà remarqué dans les articles de Florus et de saint Prudence, est divisé en dix-neuf chapitres, où il s'efforce de montrer qu'il n'y a qu'une seule prédétermination, qui est celle des élus, et que le péché et la peine n'étant qu'une privation de la justice et de la félicité, Dieu ne peut ni les prévoir ni les prédéterminer. Il met en œuvre, pour prouver son sentiment, toutes les subtilités de sa dialectique : il emploie aussi quelquefois l'autorité de l'Écriture et des pères, notamment de saint Augustin, dont il rapporte de longs passages. Il ne dissimule pas que ce père et

Pag. 110.

plusieurs autres parlent d'une prédétermination à la mort ou à la peine ; mais il répond que c'est abusivement qu'ils se sont servis de ces sortes d'expressions, et que par la prédétermination des impies à la mort ou à la peine, il ne faut entendre autre chose, sinon que Dieu met des bornes à leur licence et à leurs passions pour le mal, en arrêtant le cours de leur vie, de peur qu'en les laissant en ce monde, ils ne continuent leurs désordres. « C'est là, dit-il, la peine que Dieu impose aux méchants, qui n'en ont pas de plus grande que de se voir hors d'état de vivre dans le libertinage. » Il soutient que la prévision et la prédétermination sont en Dieu la même chose, et qu'elle n'a lieu que dans les élus. Sur quoi il cite un passage de l'*Épître aux Romains*, qui prouve tout le contraire. Car, quoique saint Paul n'y parle que des élus, il distingue du moins à leur égard la prescience de la prédétermination. C'est surtout à Gothescalc que Scot en veut dans son traité. Ce moine s'appuyait de l'autorité de saint Augustin, mais il alléguait encore plusieurs autres pères. Scot traite Gothescalc d'hérétique et d'interpolateur des écrits de ces saints docteurs, disant qu'il leur faisait parler un langage différent du leur, qu'il avait inventé lui-même, ou plutôt le diable. Il passe sous silence les deux professions de foi de Gothescalc, ne relevant de la seconde que l'endroit où il s'offrait de prouver l'orthodoxie de sa doctrine par l'épreuve de l'huile bouillante. Scot, définissant au même lieu l'hérésie de Gothescalc, dit qu'elle tenait le milieu entre celle de Pélage qui donnait tout au libre arbitre, et celle qui donne tout à la grâce.

4. L'écrit de Jean Scot fut mal reçu. On y trouva plusieurs erreurs, en particulier celle de Pélage. Saint Prudence, pour en empêcher le cours, écrivit contre lui ; Florus en fit de même de la part de l'Église de Lyon. Nous avons rendu compte des écrits de l'un et de l'autre sur ce sujet, et rapporté en même temps le précis du livre de Scot, ce qui nous dispense d'en parler ici. Nous ajouterons seulement, que ce livre ayant été examiné dans les conciles de Langres et de Valence, y fut ⁵ proscrit comme aussi dangereux à la pureté de la foi, que rempli de questions impertinentes. On ne voit nulle part qu'Hincmar et

Pag.
num. 7.

Pag.
num. 7,
et 10.

Pag.
num. 1 et

Rom. vii

Pag. 152

22 et 123

Comr
l'écrit de
fut reçu
le public.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 516.

² *Ibid.*, pag. 690.

³ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 514, 518, 519.

⁴ Floss, dans sa nouvelle édition des œuvres de

Scot, ne met pas en doute le retour et la mort de Scot en son pays. (*L'éditeur.*)

⁵ Tom. VIII *Concil.*, pag. 137 et 690.

Pardule l'aurait approuvé. Le premier aurait agi contrairement à ses propres principes; car, encore qu'il ne voulût pas admettre une prédestination des méchants à la mort ou à la peine, il avouait cependant ¹ que la peine était prédestinée aux méchants : ce qui ne cadrerait pas avec la doctrine de Scot; celui-ci qui, regardant les peines des damnés seulement comme une privation, en concluait que Dieu ne pouvait les prédestiner. L'ouvrage de Scot a été imprimé à Paris en 1630, dans le premier tome du président Manguin sur la *Prédestination*.

5. Celui qu'il composa sous le titre : *De la Division des natures*, fut mis sous presse à Oxford en 1681. Thomas Gale prit soin de cette édition. C'est un ouvrage plein de raisonnements métaphysiques, dont le but est de montrer que, comme avant la création du monde il n'y avait que Dieu, et qu'en lui étaient les causes de toutes les natures créées : de même il n'y aura après la fin du monde que Dieu, et que toutes les natures créées retourneront dans la nature incréée. Il est divisé en cinq livres, en forme de dialogue. Le pape Honorius III le condamna en 1226, à la requête de Gaultier, archevêque de Sens. C'est ce qu'on lit dans un manuscrit de l'abbaye du mont Saint-Michel, et dans la chronique ² d'Albéric de Trois-Fontaines, qui ajoute que l'ouvrage fut brûlé publiquement. Une des erreurs que Scot y avance, est que l'humanité de Jésus-Christ fut, après sa résurrection, changée en sa divinité; que par

une semblable conversion, le corps de l'homme sera changé en son âme, au jour de la résurrection.

6. Son traité *de la Vision de Dieu* n'a pas encore été rendu public. Nous n'en avons que le commencement ³ où il dit : « Que tous les sens corporels naissent de la conjonction de l'âme avec le corps. » Scot écrivit aussi sur l'eucharistie ⁴. Mais à peine son écrit fut-il rendu public, qu'Adrevald, moine de Fleury, lui opposa un grand nombre de passages des pères, qui ne sont pas tous également précis pour la présence réelle. Il ne dit pas même clairement quel était le sentiment de Scot sur ce mystère, et on ne sait qu'il le combat, que par ce qu'il en avertit à la tête de son ouvrage, qui porte ce titre : *Du Corps et du Sang de Jésus-Christ contre les inepties de Jean Scot*. Ce livre fut flétri dans le concile de Verceil en ⁵ 1050, et condamné au feu dans celui de Rome en 1059. Si l'on en croit Bérenger ⁶, Scot l'avait écrit par ordre du roi Charles. La réfutation qu'en fit Adrevald est rapportée dans le douzième tome du *Spicilege*.

7. On ne sait par quel motif ce prince engagea Scot à traduire en latin les ouvrages de saint Denis l'Aréopagite. L'empereur Michel en avait longtemps auparavant envoyé une traduction en cette langue à Louis-le-Débonnaire, et on la conservait ⁷ dans l'abbaye de Saint-Denis. Scot dédia la sienne au roi Charles par deux épîtres dédicatoires, l'une en vingt-quatre vers élégiaques, l'au-

Traité de la vision de Dieu et de l'eucharistie.

Traduction des livres de saint Denis, et des Scholies de saint Maxime.

¹ Hincmar., tom. I, pag. 22 et 54.

² *Chronic.* Alberic., ad ann. 1225.

³ Mabill., tom. VI *Actor.*, in prologo, num. 133, pag. 46.

⁴ Pelaitre ou Pelestre, dans ses remarques manuscrites sur Dupin, ne parle d'aucun autre ouvrage de Scot. Il examine si ce n'est pas le même que l'on attribue à Ratramne, et pense que ces deux écrivains ont pu, l'un et l'autre, écrire sur la même matière, et que l'ouvrage de Scot n'est pas venu jusqu'à nous. Il entre dans quelque détail des écrits de Paschase Radbert, de Gothescale, de Loup de Ferrières, de l'anonyme du père Cellot, d'Adrevald, d'Enée de Paris, de Remy d'Auxerre, et des contestations arrivées dans le IX^e siècle, au sujet du mystère de l'Eucharistie. Tout ce qu'il dit sur tous ces différents sujets, est contenu dans un cahier de quinze ou seize feuilles. Dans un autre cahier à peu près de la même grosseur, il parle de Bérenger et de divers auteurs qui ont vécu depuis, ou dans les siècles antérieurs; de la préface de Dupin sur sa *Bibliothèque ecclésiastique*, de l'édition qu'il a donnée des œuvres de Gerson, de Philippe, abbé de Laumone. Le troisième cahier contient une table chronologique, par ordre alphabétique, des écrivains ecclésiastiques et des conciles,

mais elle n'est point entière. La critique qu'il fait de Dupin est ordinairement assez juste, mais un peu amère. Elle ne s'étend que sur quelques endroits de sa *Bibliothèque*, et encore sans suite et sans ordre. Souvent même il rapporte la même chose deux fois dans une page, et presque en mêmes termes. Il profite ordinairement des remarques de dom Mabillon, et d'autres savants du dernier siècle. J'ai cru devoir faire celle-ci pour donner un éclaircissement à ce qu'on lit de Pelaitre, dans le supplément de Moréri, imprimé à Paris en 1735, tom. II, où l'on insinue que cet écrivain a fait des recherches considérables sur les auteurs ecclésiastiques, et que j'en ai fait quelques usages dans mon histoire. Il est vrai que le bibliothécaire des Grands-Cordeliers de Paris, m'a communiqué les trois cahiers dont je viens de parler : mais la confusion qui y règne ne m'a pas permis jusqu'ici d'en tirer aucun avantage, et il m'a été plus facile de recourir aux sources mêmes dans lesquelles Pelaitre avait puisé.

⁵ Tom. IX *Concil.*, pag. 1055 et 1102.

⁶ Beranger., *Epist. ad Richard.*, tom. II *Spicileg.*, pag. 510, et tom. XII, pag. 30.

⁷ Mabill., in *Anal.*, lib. XXIX, num. 59, pag. 488, et Marten., tom. III *Anecd.*, pag. 507.

tre en prose. On l'a imprimée à Cologne, chez Quentel, en 1530 et 1536, avec d'autres anciennes versions des écrits attribués au même père. Scot s'était attaché à traduire le texte mot à mot : ce qui rendait sa traduction obscure. Odon¹, abbé de Saint-Denis, en fit faire une autre par Guillaume, moine de son abbaye, qu'il envoya pour cet effet en Grèce. Un autre moine, nommé Jean Sarrasin, en fit une autre vers le même temps, et entreprit dans ce dessein le même voyage. Quoique le pape Nicolas I^{er} se fût plaint² qu'on eût répandu celle de Scot, sans l'avoir auparavant fait approuver du Saint-Siège, suivant la contume, Anastase le Bibliothécaire, ne laissa pas d'en faire l'éloge dans une³ lettre qu'il écrivit au roi Charles, en observant toutefois qu'elle n'avait pas toute la clarté nécessaire. Scot joignit à sa traduction un précis de l'histoire de saint Denis, en vingt-quatre vers élégiaques; il le qualifie évêque d'Athènes, mais il remarque que l'on supposait de son temps, qu'il avait été envoyé en France par le pape saint Clément pour y annoncer l'Évangile, et qu'il y avait répandu son sang pour la foi. Ussérius a donné les deux épitres dédicatoires dans son recueil des *Lettres Hibernoises*, avec celle d'Anastase, au roi Charles. Scot traduisit⁴ aussi en latin les scholies de saint Maxime, sur les endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze. Cette traduction fut imprimée à Oxford en 1681, avec les cinq livres de la division des natures. On lui attribue⁵ les extraits qui nous restent du traité de Macrobe, sur la différence et la conformité des langues grecque et latine, imprimés ordinairement à la suite des écrits de Macrobe; mais on n'en a pas de bonnes preuves.

8. Il n'y en a pas plus pour lui attribuer un⁶ commentaire sur les écrits de saint Denis⁷ qu'il avait mis en latin; un autre sur saint Matthieu; un traité des *Devoirs de l'homme*; neuf livres sur les *Morales* d'Aristote; un traité sur les *Mystères sans tache*; un

sur la *Manière d'instruire les enfants des Nobles*; un de la *Foi contre les Barbares*; un sur les *Visions de saint Denis*; un sur les *Dogmes des Philosophes*, et des tomes de paraphrases. On peut dire la même chose d'une version latine de quelques histoires miraculeuses rapportées par les Grecs. Elle porte⁸ dans le titre du prologue le nom de Jean Moine, qui dans le corps est qualifié prêtre. Scot ne fut ni moine ni prêtre; du moins cela n'est-il attesté par aucun monument authentique. Il y a plus de raison de le reconnaître pour auteur d'une homélie non imprimée, sur le commencement de l'Évangile selon saint Jean, puisqu'il est dit dans le manuscrit de l'abbaye de Saint-Evroult⁹, qu'elle est de Jean Scot, traducteur de la *Hiérarchie* de saint Denis. Le traité sur les *Catégories d'Aristote*, cité par¹⁰ Hugues de saint Victor, n'est autre, selon la *Chronique* d'Albéric¹¹, que celui de la division des deux natures. Le style de Scot est communément bon, quelquefois trop diffus; mais ses raisonnements ne sont ni solides ni concluants. Il faut¹² le distinguer de Jean, abbé d'Erlinge, autrefois révérend comme martyr dans le monastère de Malmesbury. Celui-ci n'était point Ecossais, mais Anglo-Saxon oriental; il était moine et prêtre, et il fut appelé en Angleterre par le roi Alfred. Rien de tout cela ne convient à Jean Scot, qui était Ecossais de naissance, qui ne fut jamais ni prêtre ni moine, ni appelé auprès du roi Alfred. Aussi Guillaume de Malmesbury les distingue l'un de l'autre.

[Le tome CXXII de la *Patrologie* contient les œuvres de Scot éditées et inédites; cette édition est due aux soins de H. Joseph Floss. On y trouve 1^o une préface où l'éditeur Floss fait connaître les motifs qui l'ont porté à entreprendre cette édition, les manuscrits dont il s'est servi, la vie et les observations sur les écrits de Scot; 2^o un commentaire sur Jean Scot Erigène, par un anonyme, publié à Bonn, chez Adolp. Marcus, en 1835; 3^o la préface sur le livre de la *Division de la Nature*,

la *Hiérarchie céleste*, et sur la *Hiérarchie ecclésiastique*, sur la *Théologie mystique* de saint Denis l'Aréopagite, par Jean Scot. Les manuscrits anciens d'où il a tiré ces écrits portent le nom de Scot. Il n'a point trouvé les *Expositions sur les Noms divins*. (L'édit.)

⁸ Pez, tom. VI *Anecdot.*, pag. 78 et 79.

⁹ Rivet, *Hist. Littér.*, tom. V, pag. 429.

¹⁰ Hug. Victor., *Didasc.*, lib. III, cap. II.

¹¹ Alberic., ad ann. 1225.

¹² Mabill., tom. VI *Actor.*, in præfat., pag. 46.

Autres écrits attribués à Scot. Son style. Il faut distinguer Jean Scot d'un autre Jean, Anglo-Saxon. [Édition des écrits de Scot dans la *Patrologie*.]

¹ Mabill., *Iter Italic.*, pag. 129.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 516.

³ Usserius, *Epist. Hibern.*, pag. 45.

⁴ Labbe, de *Scriptor. Eccles.*, tom. II, pag. 84; Cave, *Hist. Littér.*, pag. 402.

⁵ Cave, *ibid.* et Vossius, art. *Græc.*, lib. I, cap. IV.

⁶ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCLXXI, CCLVIII, CCLXII, et *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 18, et Possevin., in *Apparatu*, tom. II, pag. 174; Le Long, *Biblioth. Sacr.*, pag. 798.

⁷ Floss a publié les *Commentaires* ou *Expositions* sur

par l'éditeur Thomas Galeus; 4^o les témoignages des auteurs; 5^o la préface de l'édition des cinq livres, donnée par C. B. Schluterus, en 1838. Viennent ensuite 1^o l'*Exposition sur la Hiérarchie céleste*, avec variantes de cinq manuscrits; 2^o l'*Homélie sur le Prologue de l'Évangile selon saint Jean*, imprimée pour la première fois par Ravaisson. *Rapports sur les Bibliothèques des départements de l'Ouest*, Paris, 1841, pag. 334, et édité de nouveau par M. Saint-René Taillandier. *Scot Erigène et la Philosophie scholastique*, Strasbourg, 1843, pag. 299 et suiv.; 3^o le commentaire sur l'*Évangile de saint Jean*, publié pour la première fois par M. Ravaisson, dans le livre qui a pour titre : *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, tome I, Paris, 1849. Ce commentaire n'est pas entier; 4^o le livre de la *Prédestination divine*, avec préface de l'éditeur Manguin; 5^o la *Division de la Nature*, avec un avertissement, contenant la bulle du pape Honorius, qui signale les erreurs contenues dans ce livre; 6^o un fragment du livre de la *Sortie et de la Rentrée de l'âme en Dieu*, d'après un manuscrit du Vatican. Les traductions des ouvrages de saint Denis l'Aréopagite, des *Choses ambiguës* par saint Maxime sont publiées à la suite. Les vers composés par Scot, qu'on trouve après les traductions, comprennent cinq sections. La première renferme un livre de poésie adressé à Charles-le-Chaube; il avait déjà été édité par Mai, *classici Auctores*, tome V, pag. 426. On y trouve 1^o une pièce sur le crucifiement de Jésus-Christ; 2^o une autre sur la Croix; 3^o une sur Pâques; 4^o l'*Eloge d'Irmindrude*, femme de Charles-le-Chaube; 5^o une pièce sur la Résurrection de Jésus-Christ; 6^o une sur la Descente de Jésus-Christ aux enfers et sa Résurrection; 7^o une autre sur la Résurrection de Jésus-Christ; 8^o une sur l'Incarnation du Verbe. La seconde section comprend une pièce sur le Triomphe de Jésus-Christ, sur la mort et sur le démon; une prière pour le roi et pour la France. Ces deux pièces avaient aussi été données par Mai. La troisième section est sur les *Choses ambiguës* de Maxime, d'après Ravaisson, dans ses *Rapports au ministre*. La quatrième section contient deux fragments de pièces inédites. Dans la cinquième, on trouve les vers grecs de Scot, déjà donnés par Labbe.

¹ Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, pag. 689; Mabill., lib. XXIV *Annal.*, num. 83, pag. 43.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 668.

Ses variantes sur le commentaire de l'Évangile selon saint Jean, et un fragment inédit terminent le volume des œuvres de Scot. Cette édition, revue sur les manuscrits et les meilleures éditions, est certainement préférable à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour.]

9. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut d'Adventius, à l'occasion du divorce de Thietberge, auquel il eut beaucoup de part; il était d'une famille¹ illustre; élevé dans le clergé de l'Église de Metz, sous les yeux de Drogon, qui en était évêque, il fut choisi pour lui succéder en 855. Il y eut peu de conciles auxquels il n'assistât depuis; il se trouva à ceux de Savonnieres, de Coblenz, de Metz, de Douzy. En 859, il fut député avec plusieurs autres évêques, par le concile de Metz, à Louis de Germanie², pour lui faire part des conditions sous lesquelles il pourrait être réconcilié à l'Église, et rentrer dans les bonnes grâces du roi Charles, son frère, et de Lothaire, son neveu, roi de Lorraine. Cette députation n'eut pas un grand succès. Louis fut surpris que des évêques qui n'avaient sur lui ni juridiction temporelle ni spirituelle, envoyassent lui déclarer qu'il était tombé dans l'excommunication et lui offrir l'absolution. Il ne laissa pas de lire la lettre du concile, où étaient les huit propositions sur sa réconciliation; mais il ne répondit autre chose, sinon qu'il priaît les évêques d'oublier le passé, et d'être à l'avenir ses bons amis comme auparavant. En 862, le roi Charles, qui avait confiance en Adventius, le chargea³ de porter à Lothaire un mémoire contenant les raisons de son mécontentement contre lui. Ce jeune prince rentra dans son devoir et promit satisfaction. Mais étant mort quelques années après, le roi Charles s'empara de ses États, et se fit couronner roi de Lorraine, à Metz, au mois de septembre de l'an 869. Adventius favorisa de tout son pouvoir⁴ l'entreprise du roi Charles, qui, pour lui en témoigner sa reconnaissance, fit ordonner par Hincmar, Bertulphe, abbé de Metloc, archevêque de Trèves, à la place de Theutgaud. Bertulphe était parent d'Adventius.

10. Cet évêque présida à la cérémonie du couronnement, et fit un⁵ discours à la louange du roi, où, après avoir gémi sur les

Adventius,
évêque de
Metz.

Ses écrits.

³ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 163.

⁴ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 101, pag. 156.

⁵ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1532.

malheurs du règne précédent, il déclara aux assistants que Dieu leur ayant ôté leur prince, ils devaient reconnaître pour héritier légitime de la couronne de Lorraine, Charles, roi de France; que ce prince était prêt, de son côté, à faire serment qu'il gouvernerait son nouvel Etat selon les lois; qu'il protégerait les Eglises et leurs pasteurs, et travaillerait au repos et à l'avantage de toute la nation. Cette harangue qu'Adventius prononça, comme de la part de Dieu, fut reçue avec applaudissement. Ensuite le roi fit le serment de gouverner ses nouveaux peuples selon les lois, et leur demanda qu'ils lui fussent soumis et fidèles. Adventius fit aussi dans le ¹ concile de Douzy en 871, un petit discours dont la conclusion fut qu'Hincmar de Laon devait être déposé pour avoir excommunié plusieurs de ses clercs sans sujet légitime, et pour avoir refusé de les rétablir, quoiqu'il eût eu sur cela trois monitions de la part de son métropolitain. L'écrit ² d'Adventius sur la validité du mariage de Lothaire avec Valdrade, est rapporté dans Baronius avec une préface assez longue, sur l'autorité des rois et des évêques. Adventius écrivit sur la même affaire des lettres, dont une, qui est rapportée par le même historien ³, est adressée à Theutgaud, archevêque de Trèves, qui pensait comme Adventius sur le divorce de Thietberge. Elle fut écrite vers le commencement de l'an 863. Celle qu'il adressa à Hatton, évêque de Verdun, est de l'an 867 ou 868; elles sont l'une et l'autre un témoignage du repentir d'Adventius d'avoir donné dans les passions de Lothaire, et du désir qu'il avait qu'on trouvât les moyens de faire rentrer ce prince en lui-même; mais c'était un solliciteur caché. Il prie Theutgaud de brûler sa lettre, et il ne s'explique avec Hatton qu'en lui demandant un secret semblable à celui de la confession. Des deux lettres qu'il écrivit au pape Nicolas I^{er} pour s'excuser d'avoir favorisé le divorce de Thietberge, et lui demander la paix, il ne nous reste que celle ⁴ qu'il lui envoya par le prêtre Theudéric. Il

paraît qu'il avait fait tenir l'autre par le moine Belton, qui fut porteur de la lettre de Charles-le-Chauve en faveur d'Adventius. Le pape répondit à ses deux lettres par une seule, dans laquelle il témoignait qu'il acceptait sa satisfaction et lui rendait sa communion. Adventius l'en remercia par une troisième lettre, que Baronius et Meurisse ont insérée dans leurs histoires. Il s'y excuse de ne pouvoir aller au concile de Rome, à cause de ses infirmités. Les mêmes historiens ont encore ⁵ rapporté une quatrième et cinquième lettres d'Adventius au pape Nicolas. Il se justifie dans celle-là sur quelques reproches que le pape lui avait faits; dans celle-ci il fait l'apologie de la conduite de Lothaire envers Thietberge.

11. Les liaisons qu'il avait avec Hincmar ⁶ de Reims, ne permettent pas de douter qu'il ne lui ait écrit plusieurs lettres, mais il n'en est point parvenu jusqu'à nous. Il fit lui-même son épitaphe ⁷ en vingt-quatre vers élégiaques, où il remarque que dans sa jeunesse il en avait composé de joyeux; que dans sa vieillesse il n'en compose que de tristes; que la France lui avait donné la naissance; que son père se nommait Saxon; que son élection à l'épiscopat avait été applaudie du peuple, et qu'il l'avait instruit lui-même par ses discours. Il mourut à Saultz le 31 d'août 875, la dix-huitième année de son épiscopat. C'est l'opinion du père ⁸ Pagi, qui se fonde sur ce que Vala, successeur d'Adventius, fut sacré évêque le 8 d'avril de l'année suivante. D'autres mettent sa mort en 872, quelques-uns en 873, et d'autres en 876 ou au commencement de 877. [Les écrits qui nous restent d'Adventius sont reproduits au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 1142-1154. On y trouve sa requête sur Valdrade, d'après Baronius; son épître à Theutgaud, d'après le même; sa lettre au pape Nicolas, d'après Mansi; son discours dans le concile de Metz; un privilège pour l'abbaye de Gorze; son épitaphe composée par Adventius lui-même.]

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1648.

² Baron., ad ann. 862, et Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, pag. 238.

³ Baron., ad ann. 867; Meurisse, *ibid.*, pag. 262.

⁴ Tom. VIII *Concil.*, pag. 482, et Baron., ad ann.

863, 864; Meurisse, pag. 244. — ⁵ Baron., ad ann. 865, 866; Meurisse, pag. 254, 257.

⁶ Flodoard., lib. III, cap. xxiii.

⁷ Meurisse, pag. 639.

⁸ Pagi, ad ann. 875, num. 12, pag. 706.

CHAPITRE LXIV.

Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés [vers l'an 877]; Eberard, comte de Frioul [874].

[Ecrivains latins.]

1. On ne doute plus aujourd'hui qu'Usuard n'ait été moine de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et honoré du sacerdoce. C'est sous ces qualités qu'il est ¹ désigné à la fin du prologue de son *Martyrologe* dans le manuscrit de Pithou, et dans le *Nécrologe* de cette abbaye, aux ides de janvier, c'est-à-dire au treizième jour de ce mois. Ceux qui l'avaient fait abbé de Celle-Neuve, autrement Saint-Nabor ou de Saint-Sauveur, en Neustrie, l'ont confondu avec Usuard, à qui est adressée la lettre soixante-dix-neuvième d'Alcuin. De cette erreur il en est née une autre sur l'âge d'Usuard. En le supposant contemporain d'Alcuin, on l'a fait vivre sous le règne de Charlemagne. Sigebert de Gemblours a encore donné lieu à cet anachronisme, en disant qu'Usuard avait composé son *Martyrologe* par ordre de Charlemagne; mais ou cet historien s'est trompé, en rapportant à Charlemagne les termes du roi Charles qui se lisent à la tête du prologue d'Usuard, ou, à l'imitation de plusieurs autres écrivains, il a donné à Charles-le-Chauve le titre de Charlemagne, ce qui est plus vraisemblable.

2. Les moines de l'abbaye de Saint-Germain, auparavant Saint-Vincent, souhaitant d'avoir les reliques de leur patron titulaire, chargèrent Usuard en 858 d'aller en chercher dans les ruines de la ville de Valence en Espagne, dans laquelle saint Vincent avait souffert le martyre. Cette ville avait été depuis détruite par les Maures ou Sarrasins. Usuard partit de Paris avec un de ses confrères nommé Odilard, muni ² de lettres de recommandation du roi Charles-le-Chauve. Ayant appris à Uzès et à Viviers que le corps de saint Vincent n'était plus à Valence il alla à Cordoue, où il obtint, mais avec beaucoup de peine, les reliques des saints martyrs Georges, Aurèle et Nathalie, avec une copie

des actes de leur martyre. Il rapporta le tout en France au mois d'octobre de la même année 858. Mais informé que la communauté de Saint-Germain s'était retirée à Emant dans le diocèse de Sens, à cause de l'irruption des Normands, il s'y arrêta, et ne revint à Paris qu'en 863. Le roi Charles ³ eut beaucoup de joie de voir ces sacrées dépouilles dans ses Etats; et il en prit occasion d'engager Usuard dont il connaissait les talents, à composer un *Martyrologe*.

3. Usuard y mit la dernière main avant la fin de 875 ⁴. Car dans le titre du prologue, adressé à Charles, il ne lui donne point le titre d'Auguste, qui ne fut donné à ce prince qu'après qu'il eut été couronné empereur à Rome le jour de Noël de la même année par le pape Jean VIII. Usuard fit usage des autres Martyrologes qu'on avait déjà : ceux de saint Jérôme, du vénérable Bède, de Florus et de quelques autres qu'il ne nomme point, peut-être de Raban Maur et de Wandalbert; mais il y ajoute ⁵ un grand nombre de saints, soit de ceux dont on faisait la fête dans son monastère, soit de plusieurs autres qui étaient honorés en Espagne, comme il l'avait appris dans le cours de son voyage. On trouve dans les imprimés quelques faits postérieurs à l'an 875, comme la translation des reliques de saint Viventius, confesseur, au mont Vergy, qui ne se fit qu'en 890; ce qui prouverait que le *Martyrologe* d'Usuard est postérieur à cette date. Mais le passage ⁶ relatif à cette translation est d'une main plus récente que l'original, comme l'assurent ceux qui l'ont vu. Il en est de même ⁷ du jour de la mort du roi Charles en 877, marquée dans le *Nécrologe* qu'Usuard avait joint à son *Martyrologe*. On voit par la différence de l'écriture que cette circonstance y a été ajoutée après coup; au lieu que le jour de la mort de la

Son martyrologe.

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, in præfat., num. 173, pag. 61, et lib. XXXI *Annal.*, num. 51, pag. 631.

² Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 46 et seq.

³ Ibid., pag. 60.

⁴ Sollerius, notis in *Martyrol.* Usuardi.

⁵ Usuard., in prologo.

⁶ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 51, pag. 631.

⁷ Mabill., tom. VI *Actor.*, in præfat., pag. 60.

reine Irmentrude, arrivée en 869, est de la même main que tout le *Nécrologe*, que l'on convient être de celle d'Usuard; et c'est de là qu'on prouve qu'il est mort entre l'an 869 et 877, qui fut le dernier de la vie du roi Charles. L'original du *Martyrologe* d'Usuard et de son *Nécrologe* se voit encore dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; mais on n'y lit pas le prologue du *Martyrologe*. Il a été arraché¹ du manuscrit, depuis longtemps. Cette perte a été réparée par la libéralité de Pitou, qui a fait présent à cette abbaye d'une feuille où ce prologue se trouve entier, d'une écriture ancienne, avec le nom d'*Usuard, moine de Saint-Germain de Paris*, à la fin du prologue.

4. Le *Martyrologe* d'Usuard eut cours dans presque toutes les Eglises d'Occident; mais chacune y ayant ajouté les saints qu'elle honorait en particulier, il s'en est formé autant de *Martyrologes* différents, quoique les mêmes pour le fond. C'est aussi ce qui a occasionné tant de variétés dans les éditions qu'on en a faites². Il en est peu qui se rencontrent, si ce n'est les deux dernières, l'une du père du Sollier, jésuite, du nombre des continuateurs de Bollandus; l'autre de dom Bouillart, bénédictin de l'abbaye de Saint-Germain. La raison de leur conformité vient de celle des manuscrits dont ils se sont servis. L'édition du père du Sollier a été faite sur le manuscrit de la Chartreuse d'Hernies, copié apparemment sur celui de Saint-Germain, qui est l'original, et sur lequel dom Bouillart a travaillé. Ils ont tous deux expliqué le texte d'Usuard, par des notes critiques et historiques, avec des préfaces où ils font connaître cet écrivain et son ouvrage. Celle du père du Sollier est très-longue, et s'étend principalement sur la qualité des manuscrits qu'il a employés à perfectionner son édition. Il donne la palme à celui de Saint-Germain pour l'antiquité, avouant que les caractères sont carlovingiens, et du ix^e siècle; mais il lui préfère celui des chartreux d'Hernies pour la pureté, l'intégrité, la sincérité et l'exactitude du texte, en convenant toutefois qu'il n'est que du xi^e siècle; mais il n'avait pas vu l'original de Saint-Germain, et ne le connaissait que sur le rapport de Châtelain. Dom Bouillart joignit à sa préface une lettre au père du Sollier, où après avoir montré que le manuscrit de Saint-Germain est l'original du *Martyrologe*

d'Usuard, il répond aux raisons de ce père pour donner la préférence à celui de la Chartreuse. Le père du Sollier fit imprimer séparément ce *Martyrologe*, à Anvers, chez Paul Robius en 1714, in-folio, puis il lui donna place en 1717 dans le sixième tome du mois de juin de la continuation de Bollandus. L'édition de dom Bouillart est de l'année suivante 1718, in-4^e, chez François Giffart; ce qui engagea ce religieux à la donner, fut le reproche que le père du Sollier avait fait aux bénédictins de Saint-Germain, de n'avoir pas encore rendu public ce *Martyrologe* dont ils se vantaient d'avoir l'original, et la préférence qu'il donnait à celui d'Hernies. [L'édition du père du Sollier a été reproduite dans les tomes CXXIII et CXXIV de la *Patrologie latine*, avec les prolégomènes et les variantes de dom Bouillart.]

5. Les autres éditions méritent moins d'attention. On se contentera de les indiquer. Il y en eut une à Lubeck en 1475, à Utrecht en 1480, à Florence en 1486, à Pavie en 1487, à Lubeck en 1490, à Cologne et à Paris la même année. Cette dernière est in-folio; celle de Cologne, in-4^e. Jean Munérat qui prit soin de celle de Paris, ajouta à la fin les décrets du concile de Bâle touchant l'office divin, avec des notes et un petit traité qui a pour titre : *de l'Accord de la Grammaire et de la Musique, et de la mesure qu'on y doit garder*. L'édition de Venise en 1498 fut remise sous presse à Paris en 1521; on en fit une autre à Rouen en 1507, où l'on fit entrer les noms des saints des ordres mendiants et des autres ordres qui suivent le rit romain, avec les saints des Eglises de Paris et de Rouen. On la croit de Nicolas de Nysse, cordelier. Elle parut chez Jean Richard. Jean, chanoine de Notre-Dame de Senlis, en publia une à Paris en 1536, in-folio, chez Didier Mahen, et la dédia à Pierre, archevêque de Bourges. Il y en a une à Louvain en 1568, par les soins de Molanus, professeur de théologie à Louvain, chez Vellæus, in-12. Outre le texte d'Usuard, on y trouve une partie du *Martyrologe* de Wandalbert. On en connaît une de 1538, qui est sans nom de lieu et d'imprimeur³. Pérégrini de Bresse en donna une autre à Venise en 1560; elle fut faite pour l'usage de l'église de Saint-Pierre de Rome. Celle qui se fit en 1564, était pour l'Eglise de Saint-Jean-de-

Éditions
nouvelles de
ce Martyro-
loge.

Édition
ancienne

¹ Mabill., lib. XXXII *Annal.*, num. 51, pag. 632.

² Sollerius, in præfat. ad Usuard., articulo 3; Rivet,

tom. V, *Hist. Littér.*, pag. 440. — ³ Biblioth. Telleriana., pag. 248.

Latran. Molanus ayant revu sa première édition, en fit une seconde, qui fut imprimée à Louvain en 1573, in-8°, et ensuite à Anvers chez Nutius en 1583, avec une dissertation sur les divers Martyrologes que l'on avait rendus publics. Laurent de la Barre fit aussi entrer le *Martyrologe* d'Usuard dans son *Histoire chrétienne des anciens Pères*, imprimée à Paris chez Michel Sonnius en 1583. On n'en connaît plus d'autre édition que celle qui se fit aux frais de l'ordre de Cîteaux en 1689. Le *Martyrologe* commence dans celle de dom Bouillart au 24 décembre; au lieu que le père du Sollier le fait commencer au 1^{er} janvier. Il l'a donné sans le prologue; mais il en avait rapporté une partie dans sa préface. Il est tout entier dans l'édition de dom Bouillart.

6. Nous dirons ici un mot du testament d'Eberard, parce qu'il contient un catalogue très-curieux des livres qui formaient sa bibliothèque ¹. Il était comte de Frioul et gendre de Louis-le-Débonnaire, dont il avait épousé la fille, nommée Gisèle. Ce fut chez lui que Gothescalc se retira, et il y aurait fait un plus long séjour, si Raban Maur ne l'eût empêché, en écrivant à Eberard de congédier ce moine dont la doctrine était suspecte. Ce comte avait fondé le monastère de Cisoïn, où il fut enterré en 874, qui est l'année de sa mort. Il avait fait son testament dès l'an 868, la vingt-quatrième année du règne du roi Louis II, fils de Lothaire, couronné à Rome en 844, par le pape Sergius II. La dernière édition qu'on en a faite est de dom Luc d'Achéry, dans le douzième tome de son *Spicilege*. Eberard après y avoir partagé ses biens, meubles et immeubles, entre ses fils et ses filles, fait aussi le partage de ses livres et des ornements de sa chapelle. Les plus remarquables de ceux-ci sont un autel garni de cristal et d'argent, une châsse garnie de cristal et d'or, un calice de verre garni d'or, un d'argent avec la patène, un livre des *Evangelies* garni d'argent, un reliquaire où il y avait des reliques de saint Rémy, des dal-

matiques et des planètes avec des tapis d'autel, un calice d'ivoire garni d'or, un livre des *Evangelies*, un lectionnaire, un missel, un antiphonier et les postilles ou scholies de Smaragde sur les épîtres et les évangiles de l'année. Tous ces livres étaient couverts d'ivoire. Il y avait dans sa bibliothèque plusieurs psautiers et plusieurs exemplaires des sermons de saint Augustin sur les *Paroles du Seigneur*; les *Gestes* ou l'*Histoire des Papes*; les écrits de saint Isidore, de saint Fulgence, de saint Martin, de saint Ephrem et de saint Basile; les *Vies des Pères*, les homélies de saint Grégoire sur *Ezéchiel*; Apollonius; des *Martyrologes*, un livre d'Alcuin à Vidon, le *Manuel* de saint Augustin, un livre de prières avec les psaumes, les épîtres et les évangiles de l'année écrites en lettres d'or, le livre d'Anien, les sept livres de l'*Histoire* d'Orose, les livres de saint Augustin et de saint Jérôme sur ce passage de l'épître de saint Jacques : *Quiconque ayant gardé la loi, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée*; les lois des Francs, des Ripuaires, des Lombards, des Allemands et des Bavares; un livre sur les *Lois de la guerre*; un sur diverses matières, qui commençait par ces paroles : *De Elia et Achab*; un de l'*Utilité de la Pénitence*, un recueil des constitutions des princes et des édits des empereurs; un intitulé *Livre des Bêtes*, la *Cosmographie* du philosophe Ethicus, la *Physionomie* du médecin Loxus, un autre qui avait pour titre, l'*Ordre du Palais*, les livres de la *Cité de Dieu* par saint Augustin, un *Psautier* en lettres d'or, un commentaire sur les *Epîtres de saint Paul*, la *Vie de saint Martin*, le traité des *Quatre Vertus*, les *Gestes des Francs*.

7. Le testament de Gisèle ², épouse du comte Eberard, porte qu'elle fit bâtir un oratoire en l'honneur de la sainte Trinité dans le cimetière des moines de Cisoïn, et qu'elle le dota; qu'elle légua aussi un fonds pour l'entretien du luminaire de l'église de ce monastère et de l'oratoire qu'elle avait construit.

Jacob. II, 10.

Testament
de Gisèle son
épouse¹ Tom. XII *Spicilegii*, pag. 490.² *Ibid.*, pag. 496.

CHAPITRE LXV.

Saint Remy, archevêque de Lyon [875]; saint Adon, archevêque de Vienne [875, écrivains latins].

Saint Remy, archevêque de Lyon.

1. A la mort d'Amolon, archevêque de Lyon, arrivée le 31 mars 852, Lothaire confia à saint Rémy l'administration de cette Eglise qui était dans ses Etats. Quelques historiens disent que Rémy avait été auparavant maître du sacré palais; ils ont voulu dire apparemment grand maître de la chapelle de l'empereur, charge qui avait du rapport à celle dont est revêtu le grand aumônier en France. On ne marque pas l'année de son ordination, mais il y a apparence qu'elle suivit de près la mort de son prédécesseur. Les contestations agitées depuis quelques années sur les matières de la grâce et de la prédestination, partagèrent les soins qu'il devait à son diocèse. Il en sortit souvent pour assister aux conciles qui se tinrent sur ce sujet et sur d'autres qui étaient d'importance. On le vit dans les conciles de Valence en 855, de Langres et de Savonnières en 859, de Touzy en 860, de Soissons en 866, de Verberie en 869, de Reims en 871, de Châlons-sur-Saône en 873 et 875. Il obtint dans ces deux derniers la restitution et la confirmation des biens et des Eglises qu'on avait soustraits à sa métropole. Il recouvra aussi par la protection du roi Charles des domaines enlevés à l'Eglise de Lyon. Il mourut le 28 octobre de l'an 875. Son nom se lit parmi ceux des saints dans le supplément au *Martyrologe romain*, par Ferrari, et dans le *Martyrologe de France*, d'André du Saussay.

Ses écrits. Réponse aux trois lettres. Elle est de saint Remy ou de l'Eglise de Lyon.

2. Raban, archevêque de Mayence, Hincmar de Reims et Pardule de Laon, venaient de condamner en divers conciles la doctrine de Gothescalc, lorsqu'ils écrivirent à Amolon pour le prier de donner là-dessus son suffrage. Ils avaient lieu d'en espérer un favorable sur la lettre que ce prélat avait écrite en réponse à celle de Gothescalc qu'Hincmar de Reims avait en main. Mais Amolon n'était

plus au monde, et saint Rémy avait été mis à sa place sur le siège épiscopal de Lyon, lorsque ces trois lettres arrivèrent en cette ville. Quoiqu'elles eussent été écrites séparément, on les envoya en même temps. Le nouvel archevêque se chargea d'y répondre¹, tant en son nom, qu'en celui de son Eglise, comme il paraît par les premiers mots de sa réponse : « On a apporté à notre Eglise, c'est-à-dire à celle de Lyon, les lettres de trois vénérables évêques. » C'est pour cela que dans les manuscrits de² Corbie et de Colbert, elle porte le nom de l'Eglise de Lyon, de même que l'écrit composé par Florus contre Jean Scot au nom de cette Eglise. Quelques modernes ont avancé que la réponse à ces trois lettres n'était point de l'Eglise de Lyon, mais de celle de Laon, et que Florus de Lyon n'avait point écrit contre Jean Scot, ni en son nom, ni en celui de son Eglise. Ils en ont donné les raisons suivantes : 1° on n'avait jamais trouvé aucun de ces monuments ni dans la bibliothèque de Lyon, ni dans aucune du diocèse ; 2° encore que l'on ne puisse contester l'authenticité de ces paroles de la préface : *Venerunt ad nos, id est ad Ecclesiam Lugdunensem*, elles doivent s'entendre de l'Eglise de Laon, et non de celle de Lyon, *Lugdunum* ayant été employé autrefois pour *Laudunum* ; 3° Florus, diacre de l'Eglise de Lyon étant mort avant l'an 831, comme on le voit par le *Nécrologe* de Richenow, où il est marqué après Agobard, il n'a pu écrire sur les contestations qui ne se sont élevées que sous Amolon, successeur d'Agobard.

3. Pour détruire ces objections, il faut établir trois faits; le premier qu'il y a eu autrefois dans le diocèse de Lyon des manuscrits de la réponse de cette Eglise aux lettres des trois évêques; la seconde, que le terme de *Lugdunensem* doit s'entendre de Lyon et non

Réponse aux objections contre ce sentiment.

¹ Le père Longueval dit que cet ouvrage paraît indigne du saint archevêque. On y trouve, ajoute-t-il, même des erreurs et entre autres celle-ci que toutes les actions des infidèles sont mauvaises. Voyez t. VI,

première édition, p. 26. La plupart des critiques, tout en blâmant certaines expressions de cet écrit, ne partagent pas le sentiment de Longueval. (L'éditeur.)

² Mabill., *Supplem. Diplomat.*, pag. 64, 65, 66.

pas de Laon ; la troisième que Florus n'est pas mort avant l'an 851. Le premier fait est constaté par le manuscrit ¹ de Colbert, où sont les quatre livres qui portent le nom de l'Eglise de Lyon, c'est-à-dire les trois réponses aux trois lettres, et le livre intitulé : *Qu'il faut s'attacher à la vérité* : car on lit à la tête de ce manuscrit, et d'une même main que le manuscrit même : « Livre de saint Martin de l'île-Barbe, qui a été offert à l'autel de Saint-Martin. » On lit aussi au commencement du livre, « qu'il faut s'attacher à la vérité, » et cela d'une écriture fort ancienne, mais différente de celle du manuscrit : « Livre de Saint-Martin de l'île-Barbe, offert à l'autel de Saint-Martin, » apparemment par l'abbé Barthélemy qui vivait du temps de Florus. Or l'île-Barbe est dans le diocèse de Lyon, dont elle n'est éloignée que d'une lieue. Quant au second fait, on convient que dans quelques anciens, *Lugdunum* est synonyme avec *Laudunum*. Cela se voit par la lettre du pape Adrien II à Hincmar de Reims, où, parlant de son neveu ², il l'appelle *Episcopum Lugdunensem*. Mais l'oncle ³ et le neveu mettent toujours *Laudunensem*. C'était donc l'usage en France de désigner l'Eglise de Laon par ce terme, et non par celui de *Lugdunensem*. D'ailleurs, il est hors de toute vraisemblance que Pardule, qui était alors évêque de Laon, ait écrit à sa propre Eglise, et y ait répondu dans un sens tout différent de sa lettre. Le troisième fait n'est pas moins constant. Le nom de Florus ⁴ se lit à la tête et à la fin du traité *contre les Inepties de Jean Scot*, dans le manuscrit de Corbie et à la marge. Matthieu de Westminster l'en reconnaît ⁵ auteur. Le père Sirmond, dans ses notes sur saint Avit, cite ⁶ un manuscrit de la Chartreuse, où, entre les ouvrages de Florus, diacre de Lyon, on trouve le livre contre Jean Scot, publié au nom de cette Eglise. Ce sentiment était si communément reçu dans le temps que dom Mabillon ⁷ travaillait au supplément de sa *Diplomatique*, qu'il ne connaissait point d'écrivain qui pensât autrement. Il a été embrassé depuis par le père Colonia, jésuite, dans le second tome de son *Histoire de Lyon*,

imprimée en cette ville en 1730 ; l'auteur y reconnaît ⁸ sans difficulté, que « l'Eglise de Lyon en corps chargea Florus de répondre en son nom au fameux livre de Jean Scot sur la *Prédestination*, dont on lui avait envoyé les extraits, et qu'on lui avait dénoncé en les lui envoyant ; qu'elle adopta la réponse de Florus, qu'elle la regarda comme son propre ouvrage ; et que c'est sous le nom de cette Eglise qu'on l'a insérée dans le quinzième volume de la *Bibliothèque des Pères*, mais qu'on y a ajouté aussi le nom de Florus ; que le père Sirmond, avec tous les savants critiques et le manuscrit de la Grande-Chartreuse, lui attribuent unanimement cet ouvrage. » Il s'explique de même sur la réponse ⁹ aux lettres des trois évêques : « Le nouvel archevêque, dit-il, fut chargé d'y répondre en son nom et en celui de son Eglise. Remy, par sa profonde doctrine, était un juge compétent et irrécusable sur ces sortes de matières, et personne ne pouvait mieux les décider que lui. Il le fit. »

4. La preuve de ce second fait emporte nécessairement celle du troisième : car si Florus a été chargé de la part de l'Eglise de Lyon d'écrire sur les contestations touchant la prédestination, il suit de là qu'il n'était pas mort en 851, mais c'est même de l'époque de sa mort que ceux qui attribuent les écrits en question à l'Eglise de Laon, tirent leur preuve, et ils la regardent comme péremptoire. « La date de la mort de Flore, dit un d'entre eux ¹⁰, tranche la question. » — « Flore, ajoute-t-il, est mort avant Amolon, décédé en 833. Ce point est prouvé par le père Ménestrier. L'extrait d'un obituaire de l'abbaye de Richenow, près Constance, en fait foi. » Ce raisonnement trancherait en effet la difficulté, s'il était fondé ; mais il ne l'est que sur une fausse supposition, et dès lors il ne prouve rien. Voici le fait. Dom Mabillon a donné dans ¹¹ ses *Analectes* deux anciens monuments de l'abbaye de Richenow ; l'un est un obituaire ou nécrologe, où il n'est pas dit un mot de Florus ; l'autre est un catalogue des monastères avec lesquels celui de Richenow était en société de prières au IX^e siècle. C'est là qu'il est fait mention d'A-

Suite de la
réponse aux
objections.

¹ Mabill., *Supplém. Diplomat.*, pag. 64, 65, 66.

² Tom. VII *Concil.*, pag. 914.

³ *Ibid.*, pag. 1802 et seq., et 1760.

⁴ Mabill., *ubi supra*.

⁵ *Westmonastericus*, ad ann. 833.

⁶ Sirmund, in not. *ad Avit.*, tom. II, pag. 99,

edit. Venetæ. — 7 Mabill., *ubi supra*. — 8 Tom. II *Histoire de Lyon*, pag. 139.

⁹ *Ibid.*, pag. 157.

¹⁰ *Hist. de Prædestination.*, lib. III, pag. 209, édit. de Paris, en 1724.

¹¹ Mabill. in *Analectis*, pag. 426 et 428.

gobard, évêque de Lyon, et de Florus. Ce catalogue, suivant la remarque ¹ de dom Mabillon, fut fait en 815, par l'abbé Erlebold ², et comprenait non-seulement des moines, mais des évêques et des chanoines, et plus de vivants que de morts; au lieu que le nécrologe ou obituaire ne contenait les noms que des morts. Agobard et Florus sont rapportés dans ce catalogue comme vivants; la preuve en est claire, puisqu'ils ont vécu l'un et l'autre plusieurs années depuis qu'Erlebold eut fait ce catalogue, c'est-à-dire depuis l'an 815; en effet, Agobard était encore évêque de Lyon en 840, et Florus cita Amalaire au concile de Thionville en 835. Venons à la réponse de l'Eglise de Lyon.

5. Dans la première des trois lettres envoyées à Lyon ³, qui est celle d'Hinemar, cet évêque représentait la manière dont Gothescalc avait été condamné dans deux conciles, de Mayence et de Quiercy, après y avoir été entendu, et faisait le précis de sa doctrine sur la prédestination, sur la volonté de Dieu pour le salut des hommes, sur les forces du libre arbitre depuis le péché du premier homme. Il n'oubliait pas de remarquer que ce moine s'était donné la liberté de prêcher sans en avoir reçu le pouvoir, et qu'il n'avait pas commencé sa prédication par la pénitence, comme saint Jean-Baptiste, mais par répandre ses erreurs sur la double prédestination. Saint Remy, avant d'entrer en matière, établit d'abord sept règles ou sept principes de théologie : la prescience et la prédestination de Dieu sont éternelles et immuables, toutes choses sont soumises à sa prescience et à ses décrets, dans tous les ouvrages de Dieu tout ce qui a été prévu a aussi été prédestiné; les bonnes œuvres sont principalement de Dieu, mais encore de la créature; les maux que font les créatures sont prévus de Dieu sans en être prédestinés, la prédestination de Dieu n'impose à personne la nécessité de faire le mal; encore que les termes de prescience et de prédestination ne soient pas expressément dans les Ecritures, ils y sont équivalamment, en sorte qu'on n'en peut douter; comme aucun des élus ne peut périr, de même aucun des réprouvés ne peut être sauvé. Ces principes posés, Remy répond par ordre aux reproches d'Hinemar. Il ne semblait pas croyable, dit-il, que Gothescalc, en prêchant aux

infidèles, eût commencé par les instruire sur la prédestination; il est plus vraisemblable que c'est avec des fidèles doctes et bien instruits qu'il s'en est entretenu pour leur donner une idée de son savoir; quoiqu'il soit blâmable pour sa légèreté, sa témérité et sa trop grande démangeaison de parler sur ces sortes de matières, on ne doit pas pour cela rejeter ce qu'il en a dit. Remy prouve, par plusieurs passages de saint Augustin et de ses disciples, que la prescience et la prédestination de Dieu étant infaillibles, il s'ensuit qu'aucun de ceux qu'il a prédestinés à la gloire par sa grâce toute gratuite ne périra, comme aucun de ceux qu'il a prédestinés à la mort éternelle par un jugement équitable, après avoir prévu leur impiété, ne sera sauvé; non qu'il les contraigne à la damnation par la force de sa puissance, mais parce qu'ils la méritent par leur mauvaise volonté et leur persévérance dans le crime.

6. Sur la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, Remy donne cet enseignement : Il est certain, d'un côté, que tous les hommes ne sont pas sauvés, et de l'autre, que tout ce que Dieu veut il le fait; pour résoudre une question aussi difficile, on peut dire, avec les saints pères, que le terme de *tous*, dans cette proposition : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » signifie ou qu'il y en a de sauvés dans toutes les conditions et dans toutes les sortes de personnes, ou bien tous ceux qui sont sauvés, parce qu'il n'y en a point de sauvés que par lui, ou encore parce qu'il inspire aux fidèles le désir que tous les hommes soient sauvés, ou enfin parce que, comme Créateur, il a donné à tous les hommes la liberté de se sauver s'ils le veulent. Ce n'est qu'avec peine qu'il s'explique là-dessus et sur la mort de Jésus-Christ pour tous, et qu'il voyait les autres agiter des questions si obscures et si embarrassantes. Jésus-Christ, continue-t-il, est mort non-seulement pour les élus, mais encore pour ceux qui, après avoir reçu le baptême, ne persévèrent pas dans la grâce, et pour les infidèles qui doivent être appelés à la foi; mais l'auteur ne croit pas qu'il ait répandu son sang pour les impies morts avant sa naissance temporelle, ni pour les infidèles qui ne viendront jamais à la connaissance de la vérité. Il apporte sur tous ces points des autorités des

Analyse de
la réponse de
l'Eglise de
Lyon.

Cap. I, p. 666.

Cap. II.

III.

IV.

X.

Cap. VII, IX.

Cap. XI, X
XII, XIV, X
XVI, XVII.

XVII, XIX.

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 426 et 428.

² Idem, *Supplemento ad Diplomatic.*, pag. 66.

³ Mauguin, tom. II, pag. 67, et tom. XV *Biblioth. Patrum.*

pères et de l'Écriture, en ajoutant que s'il se trouve quelque père qui ait dit que Jésus-Christ est mort même pour ceux qui n'ont point reçu le baptême, on peut tolérer ces expressions pour le bien de la paix, quoiqu'elles ne soient ni vraies ni exactes et que nous ne devons pas nous condamner¹ les uns les autres dans ces sortes de disputes, parce qu'il se peut faire que nous ne soyons pas en état, à cause de notre incapacité et de notre ignorance, d'en connaître le vrai.

7. Comme Hincmar, dans sa lettre, imputait à Gothescalc de soutenir que le premier homme avait perdu son libre arbitre et qu'aucun de nous ne le possédait pour faire le bien, mais seulement pour faire le mal, saint Remy répond qu'il paraît incroyable qu'un homme, nourri et instruit parmi les fidèles et par les fidèles, savant et assidu à la lecture des pères, soit tombé dans une erreur de cette nature, qu'on ne trouve pas même avoir été avancée par les hérétiques. Cette proposition, ajoute-t-il, serait orthodoxe si l'on disait *sans la grâce*, parce qu'en effet notre libre arbitre, depuis le péché, a besoin de la grâce de Jésus-Christ pour se porter au bien, au lieu qu'il s'y portait de lui-même avant le péché. Après avoir établi cette doctrine, il dit qu'il est absurde que ce moine, amené au jugement des évêques, ait été condamné au fouet par les abbés présents, puis jugé par les évêques, suivant les canons. « On devait le châtier pour les injures qu'il avait, dit-on, proférées contre les évêques, mais les prélats devaient lui faire subir ce châtiment plutôt par d'autres que par eux-mêmes. Quant à ce qu'il n'a pas voulu changer de sentiment sur la prédestination divine, le croyant conforme à la règle de la foi catholique et confirmé par les saints pères, il nous paraît, sans aucun doute, qu'il n'a rien dit que de véritable et que l'on ne doive recevoir si l'on veut passer pour catholique. Tout le monde a en horreur la cruauté inouïe que l'on a exercée envers ce misérable en le déchirant à coups de fouet jusqu'à ce qu'il jetât dans un feu allumé devant lui un mémoire où il avait recueilli des passages de l'Écriture et des pères pour les présenter au concile, tandis que tous les hérétiques des âges précédents ont été convaincus par des paroles et des raisons. Des

cinq propositions contenues dans le libelle qu'on lui avait envoyé, il n'y avait que la dernière pour laquelle il méritât d'être condamné, si toutefois il l'avait avancée dans les mêmes termes; c'était celle qui regardait le libre arbitre. On devait au moins tempérer sa longue et inhumaine détention dans la prison par quelque consolation, pour gagner, par des marques de charité, ce frère pour qui Jésus-Christ est mort, plutôt que de l'accabler de tristesse. » Ensuite saint Remy réfute tout ce qu'Hincmar avait dit dans sa lettre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, contre la prédestination des impies à la mort, et sur le libre arbitre.

8. [Il y a peu de chose à remarquer dans sa réponse à Pardule de Laon; et pour ce qui est de celle de Raban Maur, elle n'avait pas été adressée à l'Église de Lyon, mais à Notingue, évêque de Vérone. Hincmar et Pardule s'étaient autorisés, dans leur lettre, de l'*Hypnognosticon*, en le citant sous le nom de saint Augustin, et d'un autre écrit qu'ils attribuaient à saint Jérôme. Remy fait la critique de ces ouvrages et montre qu'ils sont supposés, ce qui passe aujourd'hui pour constant.

9. Il y a peu d'écrits de notre siècle où l'on trouve plus de théologie, plus d'ordre, plus de méthode, plus de force de raisonnement, plus d'érudition, plus de netteté et de précision de style; quoiqu'il soit vrai de dire cependant que saint Remy n'est pas entièrement exempt du défaut ordinaire aux autres écrivains du même temps, c'est-à-dire qu'il se sert de temps en temps d'expressions dures et insolites qui se ressentent de la barbarie et de la décadence de la bonne latinité. On est forcé de convenir, à certains traits de critique qui se rencontrent çà et là dans cet ouvrage, que l'auteur était loin d'être dépourvu de cette qualité, chose excessivement rare et presque inconnue à cette époque².]

10. Ce saint composa ensuite un petit traité dogmatique qui a pour titre : *Résolution d'une question, de la condamnation générale de tous les hommes par Adam, et de la délivrance de quelques élus par Jésus-Christ*³. Le but de l'auteur est d'y montrer qu'encore que tous les hommes aient mérité la damnation éternelle par le péché d'Adam, Dieu, par un effet de sa miséricorde et de sa bonté, en a tiré

¹ *Nulla ergo contentione pro aliis adversus alios litigetur. Non una sententia pro altera damnetur; quia vere fieri potest ut ignorantiam et imperitiam nostram in hac re aliquid lateat.* Remigius, cap. 20, pag. 102.

² Voyez *Dictionnaire de patrologie*, publié par M. Migne, tom. IV, col. 994.

³ Mauguin, tom. II, pag. 418.

Cap. xxvi
et seq.

xxiv, xxv,
xxix.

Jugement
sur cette ré-
pousse.

Résolution
d'une ques-
tion sur la
perte de tous
les hommes
par le péché
d'Adam, et de
la délivrance
de quelques
élus par Jé-
sus-Christ.

Cap. xx.

Cap. xxi,
l. xxiii.

xxiv.

xxv

quelques-uns gratuitement de cette masse de damnation pour les sauver, après les avoir rachetés par le sang de Jésus-Christ, et y a laissé les autres par un juste jugement. Ses preuves sont tirées des Epîtres de saint Paul et des pères de l'Eglise, surtout de saint Augustin.

11. Quelques fidèles, croyant qu'on avait attaqué la doctrine de ce père aussi bien que celle de l'Écriture dans les quatre articles de l'assemblée de Quiercy en 853, les dénoncèrent à l'Eglise de Lyon. C'est ce qui donna occasion au traité de saint Remy, où il montre qu'il faut s'attacher inviolablement à la vérité de l'Écriture sainte et suivre fidèlement l'autorité des pères de l'Eglise¹. Les quatre articles de Quiercy² contiennent la doctrine suivante : Il n'y a qu'une seule prédestination, c'est celle des élus que Dieu prédestine par la grâce à la gloire. Ceux qu'il laisse dans la masse de perdition par le jugement de sa justice, il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine qu'ils méritaient. Nous avons recouvré par Jésus-Christ la liberté que nous avions perdue dans le premier homme. Ainsi, nous avons le libre arbitre pour faire le bien avec le secours de la grâce lorsqu'il en est prévenu, et pour le mal lorsqu'il est abandonné de la grâce. Dieu veut, sans exception, le salut de tous les hommes, quoique tous ne soient pas sauvés. Ceux qui sont sauvés le sont par la grâce du Sauveur, et ceux qui périssent périssent par leur faute. Comme il n'y a point d'homme dont Jésus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par sa passion; et si tous ne sont pas rachetés, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant, mais parce qu'il y en a qui ne croient pas de cette foi qui opère par la charité.

Saint Remy, critiquant le premier article, reprend les évêques de Quiercy d'avoir avancé que le premier homme était libre de faire le bien, sans ajouter qu'il avait besoin du secours de la grâce, sans laquelle ni lui ni les anges ne pouvaient acquérir la justice et y persévérer jusqu'à la fin³. Il trouve encore

mauvais que dans ce même article ils aient donné à entendre que la prédestination des élus se faisait à cause de la prévision de leurs mérites, et qu'ils aient nié la prédestination des impies à la damnation éternelle. Il trouve qu'ils se sont mal expliqués dans le second, et avec trop de concision sur le libre arbitre, pendant qu'ils pouvaient dire clairement ce qu'ils en pensaient, en recourant aux écrits des pères qui ont traité cette matière avec clarté. Il ajoute qu'en les consultant et en suivant leur doctrine ils n'auraient pas dit que nous avons perdu le libre arbitre par le péché du premier homme, mais seulement qu'il a été affaibli par ce péché, de sorte que, tout en subsistant, il ne peut néanmoins faire le bien sans la grâce, ce qu'il entend du bien qui a rapport au salut, car il convient que l'homme peut, sans ce secours, vouloir ce qui est bon et utile à la société et à ses propres intérêts. Il désapprouve ce qu'on avait ajouté à Quiercy après le second article : que nous avons le libre arbitre pour le mal quand il est abandonné de la grâce; « comme si, dit-il, nous n'avions le libre arbitre pour le mal que depuis que nous avons été régénérés par la grâce de Jésus-Christ. » Ses remarques sur le troisième article sont perdues en partie. On voit, par ce qui en reste, qu'il n'approuvait pas qu'on y eût dit si absolument : « Dieu tout-puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, » et qu'on eût rejeté par là les explications que les pères ont données aux paroles de saint Paul sur la volonté que Dieu a du salut de tous les hommes.

Il divise le quatrième article en trois parties. Dans la première il enseigne qu'encore que Jésus-Christ ait pris la nature commune à tous les hommes, il ne l'a point prise par nécessité, mais par sa bonne volonté; qu'ainsi il lui était loisible de racheter ceux qu'il voulait, c'est-à-dire les élus, pour qui il s'est fait homme et a répandu son sang. Il dit, dans la seconde, que l'assemblée de Quiercy ne devait pas assurer, comme elle a fait, qu'il n'y a point eu d'hommes, qu'il n'y en a point et qu'il n'y en aura point pour qui Jésus-Christ

tuel, mais qu'en même temps il a été élevé par la grâce à un état surnaturel de justice et de sainteté, où il pouvait persévérer avec la grâce, mais non sans elle. La grâce n'est donc pas une simple restauration de la nature, mais une élévation gratuite et ineffable au-dessus de la nature. (*L'éditeur.*)

Traité de l'attachement inviolable à la vérité.

l'ag. 182.

¹ Manguin, tom. II, pag. 178.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 56, et Manguin, tom. II, pag. 180.

³ Cette observation que saint Remy appuie de l'autorité de saint Augustin, de saint Ambroise et du concile d'Orange, indique nettement que le premier homme n'a pas été créé dans son état purement na-

pag. 19
187 et sui

205 et sui

210.

212.

214.

218.

ne soit mort, puisque, quoiqu'il soit mort pour tous les baptisés et pour tous les justes de l'Ancien Testament, il est n'est mort ni pour les infidèles décédés avant son incarnation, ni pour ceux qui n'ont jamais connu la vérité, ni pour les enfants morts sans baptême. Dans la troisième, il blâme la comparaison que cette assemblée faisait des infidèles qui n'ont point eu la foi avec les fidèles qui, après avoir été justifiés dans le baptême, retombent et meurent dans le péché; il soutient que Jésus-Christ n'est mort que pour ceux auxquels l'Eglise s'intéresse en offrant pour eux des sacrifices après leur mort. Ce traité est, comme les précédents, appuyé de l'autorité de l'Écriture et des pères, particulièrement de saint Augustin, car on convenait ¹ de part et d'autre, dans les disputes sur la grâce et la prédestination, que, de tous les pères, saint Augustin était celui dont l'autorité devait plus être suivie; et de là vient qu'Hincmar s'attachait si fort à soutenir que le livre intitulé *Hypomnesticon* ou *Hypognosticon* était de saint Augustin, parce qu'il trouvait dans ce livre de quoi favoriser son sentiment et sa doctrine.

12. Saint Remy fit confirmer la sienne dans les conciles de Valence, de Langres et de Savonnières, auxquels il assista, comme on l'a dit plus haut. Il écrivit, conjointement avec Hincmar de Reims ² et quelques autres archevêques, à Louis, roi de Germanie, pour l'engager à laisser Bertulphe jouir paisiblement du siège épiscopal de Trèves; une autre ³ au pape Nicolas I, en faveur de Theutgaud, archevêque de la même ville, mais déposé; une au pape Jean VIII, contre la simonie des élections; une à Loup de Ferrières, avec Ebbon de Grenoble; et une à saint Adon, archevêque de Vienne. Ces lettres ne nous sont pas parvenues, à l'exception de celle qui lui est commune avec Hincmar. On verra, dans la suite, que le commentaire sur les *Épîtres de saint Paul*, que l'on a quelquefois imprimé sous son nom et sous celui de saint Remy de Reims, est de Remy, moine de Saint-Germain d'Auxerre. L'archevêque de Lyon n'avait pas moins d'érudition que de zèle. Il écrivait méthodiquement, avec force, netteté et précision.

[Le tome CXXI de la *Patrologie latine*, colonnes 985-1134, reproduit les écrits de saint Remy, savoir : son livre sur les trois

Épîtres, avec les notes de Duval; la *Résolution de la condamnation générale par Adam, et de la rédemption des élus par le Christ*; le livre sur la *Nécessité de conserver immuablement la vérité de l'Écriture et de suivre fidèlement l'autorité des pères orthodoxes*. Une notice tirée de la *Gallia christiana* précède ces écrits.]

13. Saint Remy avait fait connaissance avec Adon qui, à son retour de Rome, fit quelque séjour à Lyon pour y voir les gens de lettres qu'il connaissait de réputation. Il vint même à bout de le retenir dans son diocèse, et pour l'y fixer, il lui donna le soin de l'Eglise de Saint-Romain. Adon était né vers le commencement du ix^e siècle, d'une famille noble de Gatinois, au diocèse de Sens. Etant encore jeune ses parents l'offrirent au monastère de Ferrières. Il y fut élevé dans la piété et dans les lettres, et y fit profession de la vie monastique. Vers l'an 842, Mercurare, abbé de Prum, le demanda à Loup de Ferrières, qui ne put le lui refuser, à cause de la liaison qu'il y avait entre ces deux monastères. De Prum Adon alla à Rome, où il demeura pendant cinq ans, après quoi il revint en France. En passant par Turin, il engagea Claude, évêque de cette ville, à composer une *Chronique universelle*.

14. Pendant son séjour à Lyon, Agilmar, archevêque de Vienne, mourut. On pensa à Adon pour le remplacer. Le clergé et le peuple de cette ville furent de ce sentiment, et sur le témoignage que Loup de Ferrières lui rendit, on l'ordonna évêque vers le mois de septembre de l'an 860. Saint Remy de Lyon et Ebbon de Grenoble, furent les principaux moteurs de son élection. Au mois d'octobre de la même année, Adon assista au concile de Touzy. La suivante, il reçut du pape Nicolas I^{er}, le pallium, avec les décrets de Rome touchant l'affaire de Jean, archevêque de Ravenne, pour les notifier aux évêques de France. Dans la profession de foi qu'il envoya au Saint-Siège après son élection, il ne parlait que des quatre premiers conciles généraux. Le pape Nicolas en témoigna sa surprise. Mais soit qu'Adon se soit expliqué depuis sur les deux suivants, soit que le pape fût convaincu de l'intégrité de sa foi par quelque autre endroit, il continua à lui donner des marques de son estime. Il confirma dans une de ses lettres, adressée à Adon, les pri-

Saint Adon, archevêque de Vienne. Son éducation, ses voyages. Marbill., tom. VI Actior., p. 281.

Il a fait évêque de Vienne en 860. Ibid., p. 283.

¹ Fleury, lib. XLIX *Hist. Eccles.*, tom. II, pag. 540.

² Flodoard., lib. III, cap. xx.

³ *Gallia christ.*, tom. IV, pag. 64.

vilèges de l'Eglise de Vienne, et l'établit, ce semble, son vicaire dans les Gaules, pour veiller au maintien de la discipline.

15. Adon, de son côté, témoigna beaucoup de respect pour les décrets du pape Nicolas; il fut le premier des évêques de France qui s'employa à en maintenir l'autorité contre ceux qui avaient intérêt à les annuler, parce qu'ils avaient été donnés pour réprimer leurs désordres. Il fit aussi tout son possible pour obliger le roi Lothaire à cesser ses poursuites pour le divorce de Thietberge. Ce prince, entrant dans les vues de cet évêque, convint avec le roi Charles son oncle, de le députer au pape avec Egilon, archevêque de Sens. Il eut part à la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit à Louis de Germanie en faveur de Bertulphe, archevêque de Trèves, et à celle que saint Remy de Lyon adressa au pape Jean VIII, contre la simonie. Il en reçut une de saint Remy, qui l'appelle légat de l'Eglise romaine, pour l'engager à intercéder pour le rétablissement de Theutgaud et de Gonthier. Ce prélat en avait écrit une semblable au pape Nicolas I^{er}, sur le même sujet. Nous ne connaissons ces deux lettres que parce qu'en dit Hugues de Flavigny dans sa *Chronique*.

16. Ebbon, évêque de Grenoble, étant mort en 869, le roi Lothaire demanda à l'empereur Louis cet évêché pour Bernaire. Il l'obtint, et aussitôt il écrivit à Adon de le faire ordonner évêque. Il reçut encore d'autres lettres de ce prince et du roi Charles-le-Chauve, qui sont autant de témoignages de l'estime et de l'amitié que ces princes avaient pour lui. Il tint plusieurs conciles à Vienne pour le rétablissement de la discipline, et pour le règlement de l'office divin. Il reste un fragment de celui qu'il assembla en 870, où l'on confirma les privilèges du monastère de Saint-Augende ou Saint-Claude. Quoiqu'il eût été invité au concile de Soissons en 866, où l'on devait traiter du rétablissement de Vulfade et des autres clercs ordonnés par Ebbon de Reims, il ne s'y rendit point, ni à ceux qui se tinrent à Châlons-sur-Saône, en 873 et 875; mais il approuva ce qui s'était fait dans ces deux derniers. Il mourut au mois de décembre 875, âgé de soixante-seize ans, dont il en avait passé seize dans l'épiscopat. Sa fête se célèbre dans l'Eglise de Vienne, au jour de sa mort.

17. Etant à Ravenne, il transcrivit ¹ un li-

vre qui contenait les actes des saints martyrs, c'est-à-dire un *Martyrologe* ancien à l'usage de l'Eglise romaine. Leurs actes n'y étaient point rapportés entiers : on y marquait seulement le jour et le lieu où ils avaient souffert. Il est parlé de ce *Martyrologe* dans une lettre du pape saint Grégoire à Euloge, évêque d'Alexandrie. Adon en tira de grands secours dans la suite pour assigner aux fêtes des martyrs le jour qu'on devait les célébrer pendant le cours de l'année. Son attention à faire copier ce livre est une preuve qu'il pensait dès lors à composer son *Martyrologe*, pour lequel il avait vraisemblablement amassé des matériaux dans le séjour qu'il fit à Rome, et les autres villes considérables; mais on croit qu'il ne le finit que vers l'an 858, lorsqu'il desservait encore l'Eglise de Saint-Romain à Lyon. Il est du moins certain qu'il l'écrivit avant son épiscopat, puisqu'il n'y fait aucune mention de saint Didier, l'un de ses prédécesseurs dans le siège épiscopal de Vienne, ni de saint Theudier, abbé dans la même ville. Outre le *Martyrologe romain*, dont l'exemplaire qu'il avait copié ² avait été envoyé par un pape à l'évêque d'Aquilée, il fit usage de celui du Vénéable Bède, retouché et augmenté par Florus, et de plusieurs autres recueils ³, où l'on voit rassemblés les actes des martyrs. Peut-être entend-il par là les martyrologes de saint Jérôme, de Raban Maur et de Wandalbert : car il y avait déjà plusieurs années que ce dernier avait publié le sien.

18. Au reste, on ne peut douter que celui qui porte le nom d'Adon, ne soit de lui; non-seulement il se nomme lui-même dans l'inscription du prologue, mais il lui est encore attribué par Notker ⁴, auteur contemporain. Adon mit à la tête de son ouvrage le *Martyrologe romain*, tel qu'il l'avait transcrit à Ravenne; ensuite un long passage de saint Augustin, tiré de ses livres *contre Fauste*, où ce père enseigne quel culte on doit aux martyrs; puis un traité ou catalogue des fêtes des saints apôtres, et des autres saints qui ont été leurs disciples, qui leur ont succédé, ou qui étaient voisins des temps apostoliques. Ce traité commence par saint Pierre et saint Paul, dont on fait la fête au mois de juin, et l'auteur donne de suite, sans observer l'ordre des mois, le jour natal de chaque apôtre, ou des martyrs qu'il juge à propos de rapporter,

Il prend la défense des décrets du pape Nicolas. Il travaille pour Lothaire. Ibid., pag. 284.

Il fait ordonner Bernaire, évêque de Grenoble. Ibid., pag. 285. Son zèle pour la discipline. Ibid., et pag. 285.

Ibid., p. 287.

Ses écrits. Son *Martyrologe*.

¹ Ado, prologo in *Martyrolog.* — ² Ibid. — ³ Ibid.

⁴ Notker., in *Martyrol.*, ad diem 10 calend. junii.

faisant en abrégé la Vie de chacun, selon qu'il l'avait trouvée dans le *Catalogue des Hommes illustres*, par saint Jérôme, dans la *Chronique* d'Éusèbe et ailleurs. Il le finit par la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Au même endroit, il parle de sa mort ou de sa dormition, comme il l'appelle, et il dit qu'on en célébrait la fête dans toute l'Église, le 15 août. Quoique l'Église ne doute point que Marie n'ait subi la loi imposée à tous les hommes de mourir, elle a mieux aimé ne point s'expliquer sur ce qu'est devenu le corps de cette sainte Vierge, Mère de Dieu, depuis sa mort, que d'en dire des choses incertaines et qui ne sont point fondées. Suit son *Martyrologe*, qu'il commence, comme Usuard, à la veille de Noël. La plupart des articles en sont plus étendus que dans le *Martyrologe* romain, dans ceux de Bède et de Raban : ce sont des demi-légendes contenant les principales actions des saints ou l'abrégé des actes des martyrs. Il y en a où il les donne presque entiers, entre autres ceux de saint Marcellin prêtre, et de saint Pierre exorciste, martyrs sous Dioclétien, et ceux des saints Prime et Félicien, qui souffrirent sous le même prince. Il est le premier qui ait inséré dans ce *Martyrologe* la fête de tous les saints, qu'il dit avoir d'abord été établie à Rome, sous le pape Boniface, ensuite dans toutes les Gaules sous le pape Grégoire, par ordre de Louis-le-Débonnaire, du consentement des évêques. Son martyrologe finit par une prière à Jésus-Christ en treize vers, dont les six premiers sont élégiaques, les autres hexamètres. On y voit qu'il était vieux lorsqu'il les composa. Ils sont attribués à Florus¹ dans quelques manuscrits. D'autres les donnent à Adon.

19. La première édition de son *Martyrologe* est de Venise, en 1554. Lipoman, qui en prit soin, en retrancha plusieurs endroits. Mosander en fit de même, renvoyant dans un appendice ce qu'il avait ôté du corps de l'ouvrage. C'est de cette sorte qu'il le fit imprimer à Cologne en 1581, dans son supplément aux *Vies des saints*, publié par Surius. Rosveyde en fit une troisième édition, qui parut à Anvers, chez Moret, en 1613, à la suite du *Martyrologe romain* de Baronius, et à Paris, en 1645. C'est celle que l'on a suivie dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, t. XVI.

On y trouve toutes les pièces qu'Adon avait jointes à son *Martyrologe*, avec les notes et l'appendice de Rosveyde; quoique cette édition soit beaucoup plus parfaite que les précédentes, elle a des défauts. Le texte d'Adon n'y est pas entier, et on y a renvoyé plusieurs saints dans l'appendice, qui se trouvent dans les plus anciens manuscrits du *Martyrologe* d'Adon. C'est la remarque de dom² Mabillon.

20. Nous avons d'Adon un autre ouvrage, qui n'est pas d'une moins longue haleine que celui dont nous venons de parler. C'est une *Chronique* ou abrégé de l'Histoire universelle, qu'il commence à la création du monde et conduit jusqu'en 874, c'est-à-dire jusqu'au règne des enfants de l'empereur Lothaire, et au pontificat d'Adrien II. On y a ajouté depuis ce qui s'est passé jusqu'en 879; mais cette addition est ancienne, puisqu'on l'a trouvée³ dans des manuscrits de plus de cinq cents ans, écrite de la même main que la *Chronique*. Adon l'avait composée en partie sur les anciennes *Chroniques* de Jules Africain, d'Eusèbe de Césarée, de saint Jérôme, de Victor de Tunes, et en partie sur les mémoires de ceux qui, dans les siècles postérieurs à Victor, écrivirent l'histoire des différentes nations. Il la partagea en six âges, comme le Vénérable Bède, commençant le premier à la création; le second au jour que Noé sortit de l'arche; le troisième à la naissance d'Abraham; le quatrième au règne de David; le cinquième au retour de la captivité de Babylone; le sixième à la naissance de Jésus-Christ. Il marque les évêques des principales Églises, tant de l'Orient que de l'Occident; les hérésies; ceux qui les ont ou réfutées ou condamnées; les empereurs, et s'applique particulièrement à donner la suite des divers événements de la monarchie française, mais en très-peu de mots: méthode qu'il observe dans tout son ouvrage. Il fut imprimé à Paris chez Josse Bade, avec quelques écrits de saint Grégoire de Tours, en 1512 et 1522, et chez Guillaume Morel, en 1561. On en cite aussi une quatrième édition, de l'an 1567, faite aussi à Paris⁴. Pierre Perna réimprima à Bâle, en 1568, la *Chronique* d'Adon, seule, sur l'édition que Morel en avait faite. C'est par erreur qu'on lit à la tête de celle de Bâle, que la *Chronique* d'Adon va

Chronique
d'Adon.

¹ Mabill., tom. IV *Actor.*, pag. 289.

² Mabill., *ibid.*

³ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 289.

⁴ Labbe, *de Scriptor. Eccles.*, tom. I, pag. 41.

jusqu'en 1353, ce n'est que jusqu'en 879, comme on vient de le dire. On la trouve dans presque toutes les *Bibliothèques des Pères*.

Vie de saint Didier. Ma-

21. En 870, Adon retoucha les *Actes du martyr de saint Didier*¹, l'un de ses prédécesseurs, et les mit en meilleur style pour satisfaire aux désirs des peuples de son diocèse. C'est ce qu'il témoigne dans la préface adressée à son Eglise. Il y prend, comme dans celle qui est à la tête de son *Martyrologe*, le titre de pécheur. Quelque temps après il envoya ces actes aux moines de Saint-Gall, avec des reliques du saint évêque, qu'ils lui avaient demandées. Grimald était alors abbé de ce monastère. Adon confia ce dépôt à un saint prêtre, nommé Bérold, qui le rendit fidèlement, suivant le témoignage de Notker², moine de Saint-Gall. Les *Actes du martyr de saint Didier*, ont été imprimés dans les recueils³ de Canisius, et depuis dans celui des Bollandistes, au 23 mai.

Vie de saint Didier. Mabill., ibid.

22. Les moines de saint Theudier, vulgairement saint Chef, prièrent Adon d'écrire la Vie de ce saint abbé, mort vers l'an 575. Adon le fit, et leur dédia l'ouvrage. On le trouve dans l'appendice des *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît*, par dom Mabillon, au tome premier.

Autres écrits d'Adon. Son style. [Edition complète de ses œuvres.]

23. On a dit plus haut qu'Adon avait écrit contre les Grecs schismatiques. Il est parlé de cet ouvrage⁴ dans une lettre que le pape Adrien II lui adressa; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Ce pape lui en écrivit une seconde, et il marque au commencement de l'une et de l'autre, que c'étaient des réponses à celles qu'il avait reçues de cet évêque. Adon

en reçut lui-même six du pape Nicolas, à qui il écrivait⁵ souvent. De ces six on n'en trouve que quatre dans les collections des conciles, avec le fragment⁶ d'une autre où le pape décide qu'il n'est pas permis à un sous-diacre de se marier; mais on en trouve une sixième dans l'appendice de la *Bibliothèque* de Fleury, imprimée à Lyon en 1605. Adon fit sans doute réponse⁷ à la lettre d'Anastase le Bibliothécaire. Nous ne l'avons plus, ni aucune de ses lettres. On doit peu s'intéresser à le faire auteur de l'histoire de la translation du corps de saint Bernard [ou Barnard], archevêque de Vienne, puisque cette pièce n'est point exacte. D'ailleurs, il paraît⁸ certain qu'elle n'a été écrite que dans le x^e siècle. Elle est imprimée dans le tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, sans nom d'auteur.

Jugement sur le style d'Adon. [Édition des écrits dans Patrologis.]

24. Le style d'Adon est conforme au genre historique, le seul dans lequel il ait écrit. [Les écrits d'Adon sont reproduits au tome CXXIII de la *Patrologie latine*, col. 9-449. On y trouve d'abord un éloge historique tiré de Mabillon; la *Chronique* divisée en six âges, d'après la grande *Bibliothèque des Pères*; le *Martyrologe*, d'après l'édition de Rosweyde; la *Passion de saint Didier*, d'après Canisius; un privilège confirmant la donation de l'église de Velne à l'abbaye de Saint-Claude du Jura, d'après Baluze; la Vie de saint Theudier, d'après Mabillon. Les écrits d'Adon sont suivis de l'histoire de la translation de saint Bernard et de celle de ses miracles. La première paraît à Mabillon, écrite du temps d'Adon, tandis que la seconde lui semble seulement du x^e siècle.]

CHAPITRE LXVI.

Pierre de Sicile; Basile, empereur [886]; Michel, patriarche d'Alexandrie; Joseph, archidiacre d'Alexandrie; Théodore Aboucara, métropolitain de Carie [écrivains grecs de la fin du IX^e siècle.]

Pierre de Sicile. Son histoire des manichéens. tom. XVI Biblioth. Patr., pag. 73.

1. Tout ce que l'on sait de Pierre, surnommé le Sicilien, apparemment parce qu'il était né en Sicile, c'est qu'en 874 il fut envoyé par l'empereur Basile à Tibrique, capi-

tale des manichéens d'Arménie, pour traiter de l'échange des captifs que Chysocheris, chef des manichéens d'Arménie, avait faits sur les Romains. Pierre réussit dans sa né-

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 289.

² Notker., in *Martyrol.*, ad diem 10 calend. junii.

³ Canis., tom. II, part. III, pag. 1.

⁴ Hadrianus, *Epist. ad Adon.*, tom. VIII *Concil.*,

pag. 940. — ⁵ *Ibid.*, pag. 564. — ⁶ *Ibid.*, pag. 515.

⁷ *Ibid.*, pag. 568.

⁸ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 549.

gociation. Mais ce ne fut pas la seule chose dont il s'occupa pendant les neuf mois qu'il demeura à Tibrique. Ses fréquentes conversations avec les manichéens, lui donnèrent occasion de s'instruire exactement de leur doctrine, et les chrétiens qui demeureraient chez eux lui confirmèrent ce qu'il en avait appris. Il découvrit aussi qu'ils étaient dans le dessein d'envoyer quelques-uns des leurs en Bulgarie, pour séduire ces nouveaux chrétiens. Ils l'exécutèrent, et établirent si bien leur hérésie dans cette province, que de là elle se répandit dans les autres parties de l'Europe. C'est ce qui engagea Pierre à écrire l'histoire de ces hérétiques ¹, persuadé que la simple exposition de leurs dogmes était un moyen plus sûr pour en préserver les simples, que de leur fournir des raisons pour les réfuter : d'où vient qu'il leur conseille de ne point entrer en dispute avec eux, et de ne point répondre à leurs questions, mais de garder le silence et de les fuir. « Ils ont, dit-il, continuellement à la bouche les paroles de l'Évangile et de l'apôtre, et il faut bien posséder l'Écriture pour découvrir leurs artifices. Ils font au dehors profession d'une morale et d'une croyance semblable à celle des catholiques, mais ils pensent différemment; et quoiqu'ils anathématisent Manès et ses disciples, ils ont des maîtres qui ne valent pas mieux. »

2. Pierre réduit leur doctrine à six articles :
 1^o Ils admettent deux principes : un Dieu bon, dont le Seigneur dit dans l'Évangile : Vous n'avez jamais ouï sa voix, ni vu sa figure; et un mauvais, auteur et maître de ce monde. 2^o Ils haïssent la sainte Vierge, soutenant que Jésus-Christ n'est pas né d'elle; qu'il a apporté son corps du ciel, et qu'après qu'elle l'eut mis au monde, elle eut d'autres enfants de Joseph son mari. 3^o Ils rejettent la communion des mystères du corps et du sang du Seigneur; ce ne fut pas du pain et du vin qu'il donna à ses disciples, mais seulement des symboles figuratifs et des paroles, comme du pain et du vin. 4^o Ils ne reçoivent point la figure de la croix, et n'en reconnaissent point la vertu, au contraire, il lui font mille outrages. 5^o Ils n'admettent point les livres de l'Ancien Testament, appelant les prophètes imposteurs et voleurs; mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze

Épîtres de saint Paul, celle de saint Jacques, les trois de saint Jean, celle de saint Jude, et les Actes des apôtres, de même que nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur maître Sergius, remplies d'orgueil et d'impunité. Non contents de rejeter les deux Épîtres catholiques de saint Pierre, ils le haïssent et le chargent d'injures, apparemment parce qu'ils se reconnaissent dans la description qu'il a faite de leur impiété. Le sixième article regarde les prêtres et les anciens. Ils les éloignent du ministère de l'Église, sur le nom seul de prêtres et d'anciens, à cause qu'il est dit dans l'Évangile que les anciens, *Presbyteri*, s'assemblèrent contre le Seigneur.

3. Ensuite Pierre de Sicile donne, d'après saint Cyrille de Jérusalem, saint Epiphane et Socrate, l'histoire des manichéens, la commençant à Manès, dont il rapporte l'origine, les actions, le genre de sa mort et les disciples. Il marque les progrès de cette hérésie, comment Sergius, l'un de leurs plus fameux docteurs, en avait été infecté par les artifices d'une femme de cette secte, et combien de catholiques il avait ensuivi séduits. Il parle aussi de Corbéas, officier de Théodote, stratège ou gouverneur d'Orient; de la fondation de la nouvelle ville de Tibrique, où Corbéas faisait sa résidence; de ses courses sur la frontière des Romains vers le Pont-Euxin; de la vie licencieuse qu'il permettait à ceux qui se donnaient à lui, et embrassaient le manichéisme. Il invective contre ces faux docteurs, mais il ne s'attache point à détruire leur doctrine, si ce n'est en général. Il semble qu'il le fit dans un ouvrage exprès, du moins le père Sirmond dit avoir vu dans la bibliothèque du Vatican, une réfutation de deux chefs de leurs erreurs; elle ne consistait que dans une suite de passages de l'Écriture les plus opposés à la doctrine des manichéens; c'est à Sirmond que le public est redevable de l'ouvrage de Pierre de Sicile. Il en communiqua l'original en grec, à Marc Velsérus, celui-ci à Matthieu Radérus, qui le traduisit en latin, et le fit imprimer en deux langues, à Ingolstat en 1604, in-8^o. C'est de là qu'il est passé dans les *Bibliothèques des Pères*. Pierre de Sicile le dédia à l'archevêque des Bulgares, nouvellement converti, dans la vue de le précautionner contre les

Histoire
des manichéens. Ibid.,
p. 756 et seq.

¹ Le premier livre de l'*Histoire des Manichéens*, par Photius, est en tout semblable au texte de Pierre de

Sicile. Or, celui-ci étant mort avant Photius, il s'ensuit que Photius est un plagiaire. (*L'Éditeur.*)

émisaires que les manichéens devaient faire passer en Bulgarie. Il ne nomme point cet archevêque, parce qu'il ne savait pas encore si ce serait Formose, évêque de Porto, légat du pape chez les Bulgares, que le roi Michel demandait pour archevêque, ou si le pape donnerait cette dignité à quelque autre.

4. Maï a donné l'*Histoire des manichéens* d'après un manuscrit du Vatican, qui reproduit plus correctement le texte grec, tom. IV *Nova Patrum Bibliotheca*, avec un avertissement de l'éditeur, pag. 4-47. Il a mis à la suite trois discours de Pierre de Sicile contre les manichéens, d'après un manuscrit du Vatican. Le premier est contre les deux principes qui étaient l'erreur capitale des manichéens : dans le second l'auteur défend l'honneur de la Mère de Dieu. Le troisième, qui est très-court, n'est pas entier ; il roule sur l'eucharistie. Les manichéens prétendaient que notre Seigneur avait parlé en parabole quand il avait dit à ses apôtres de prendre et de manger son corps. L'auteur réfute cette erreur. Pierre de Sicile avait fait six discours contre les manichéens ; mais on n'a point encore trouvé les trois derniers. Il y en avait un sur la vénération de la sainte croix ; un autre sur l'autorité des livres de l'Ancien Testament, et le troisième était sur le sacerdoce. L'histoire et les trois discours sont reproduits au tom. CIV de la *Patrologie grecque*, avec une notice historique de Mongitor, *Bibliotheca Sic.*, et avec l'avertissement de Maï, col. 1231-1230. On a mis à la suite un discours de Pierre, évêque d'Argos, sur la Conception de sainte Anne, devenant mère de la sainte Vierge, et l'oraison funèbre du même Pierre prononcée en l'honneur de saint Athanase, évêque de Méton. Le premier discours est en grec et en latin ; il est reproduit d'après un manuscrit grec, conservé dans le collège des jésuites de Naples, et la version latine fut faite en 1744, par Benoît Piazza, comme on le voit à la fin du manuscrit. L'oraison funèbre est seulement en latin ; elle est reproduite d'après les Bollandistes, janvier, tom. II, pag. 1123. Plusieurs ont prétendu que Pierre d'Argos était le même que Pierre de Sicile. Telle a été en particulier l'opinion des Bollandistes et de Léquien. Mongitor et Maï ne sont pas de cet avis. Maï surtout déclare nettement que Pierre de Sicile et Pierre d'Argos n'ont rien de commun

ni pour l'âge, ni pour la patrie, ni pour les miracles, ni pour la profession¹. Maï a publié en grec et en latin le second discours de Basile à Léon son fils, empereur, *Script. vet.*, tom. II, pag. 678-681.]

4. L'empereur Basile, qui envoya Pierre à Tibrique, avait été associé à l'empire par Michel, en 866, et couronné solennellement le jour de la Pentecôte, 26 mai de la même année. Averti que Michel, dont il reprenait souvent les désordres, voulait le faire tuer dans une partie de chasse, il prévint le coup et fit lui-même tuer ce prince, comme il était ivre, dans son palais, le 24 septembre 867. Alors Basile régnant seul, s'appliqua à rétablir la paix dans l'Eglise de Constantinople, chassa Photius, et remit saint Ignace sur son siège. Il avait assemblé pour cette cérémonie un concile dans le palais de Magnaure. Saint Ignace pria l'empereur de convoquer un concile général pour remédier aux scandales que l'intrusion de Photius avait causés. Ce prince, en conséquence, écrivit au pape Nicolas I^{er}, et fit avertir les patriarches d'Orient d'envoyer des légats au concile. Sa lettre au pape est perdue : mais nous avons celle qu'il écrivit à Adrien II, son successeur, le 11 décembre de la même année 867, par Basile-Pinacas.

Il y disait, qu'ayant trouvé à son avènement à l'empire l'Eglise de Constantinople privée de son pasteur, et soumise à la tyrannie d'un étranger, il avait chassé celui-ci, c'était Photius, et rappelé Ignace, conformément aux lettres qu'il avait reçues du Saint-Siège. Il laissait à Adrien le soin d'approuver ce qu'il avait fait et de régler le reste, c'est-à-dire comment on devait traiter ceux qui avaient été ordonnés par Photius ou communiqué avec lui. Ce concile général indiqué à Constantinople, tint sa première session le 5 octobre de l'an 869. L'empereur assista à la sixième, qui fut tenue le 23 du même mois, où il parla à diverses reprises pour appuyer ce que l'on avait dit contre Photius. Il dit entre autres choses, qu'il était bien connu que, par la grâce de Dieu, les cinq cbaries patriarchales pensent sainement et sont d'une foi pure. On lut dans la même session un long discours dans lequel ce prince exhorte les schismatiques à se réunir. Il assista encore à la septième que l'on tint le 29 octobre, et à la huitième le 3 novembre. Il y parla plusieurs fois. Lorsque le concile fut fini, il

L'emp.
Basile.Tom.
Concil.,
1007.Ibid., p.
1039
1050.

Ibid., p. 10

¹ Voyez les notices, dans le tom. CIV de la *Patro-*

logie, et la note de Maï, *ibid.*, col. 1349. (*L'éditeur.*)

souscrivit aux actes après les légats. Huit ans après, et le troisième jour de la mort du patriarche Ignace, Basile séduit par Photius, lui permit de reprendre le siège de Constantinople, et il prit son parti dans le concile qu'on appelle faux huitième œcuménique. Ce prince mourut le 4^{er} mars 886. Il est connu sous le nom de Basile le Macédonien, du nom de sa patrie. Il reste de lui soixante-six chefs d'exhortations adressées à son fils Léon, imprimées en grec et en latin, à Paris, chez Morel en 1584; à Hambourg en 1633, avec les notes de Barnabé Damékius, et dans le tome XVI de la *Bibliothèque des Pères*; ses deux lettres au pape Nicolas 1^{er} et à Adrien II, sont rapportées par Baronius, sur les années 867 et 871. La première se trouve en latin dans le tome VIII des *Conciles*, pag. 1007, avec un fragment grec et latin de la même lettre, pag. 1293. Nous n'avons plus le livre de droit qu'il avait fait composer; il en reste seulement quelques fragments dans le second livre du *Droit grec et romain* de Leunclavius, et dans Baronius sur l'an 886.

5. Des trois patriarches d'Orient, celui d'Alexandrie fut le dernier à envoyer son légat au concile, en sorte qu'il n'y arriva qu'à la fin. Ce patriarche se nommait Michel; son légat Joseph, archidiacre de cette Eglise. Il était chargé d'une lettre de Michel à l'empereur Basile; elle fut lue en pleine assemblée. Il y disait à ce prince, qu'étant éloigné de Constantinople, il lui était impossible de donner son avis, touchant la division qui y était arrivée, n'ayant aucune connaissance du fait, ni des raisons des parties. Il cite un endroit des poèmes de saint Grégoire de Naziance contre ceux qui jugent des choses sans les connaître: puis il rapporte l'histoire des deux évêques de Jérusalem Narcisse et Alexandre, qui occupaient en même temps ce siège paisiblement. Il prie l'empereur de prendre sous sa protection et de combler de ses bienfaits son légat Joseph, et les chrétiens qui l'accompagnaient dans le dessein de racheter des captifs. C'était le prétexte dont il se servait, pour cacher aux musulmans le sujet de leur voyage. Sa lettre est conçue en des termes obscurs et embarrassés, afin qu'elle ne fût point aisément entendue de ces infidèles, si elle venait à tomber entre leurs mains. Il la finit en demandant à Dieu de combler de ses grâces l'empereur Basile, par l'intercession de la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, de saint Marc et de tous les

saints. L'écrit que le légat Joseph présenta au concile finit de même. Après qu'on en eut fait la lecture, Joseph mit cet écrit sur la croix et sur l'Evangile; c'est un éloge de la piété et du zèle de l'empereur pour la foi catholique. Joseph y approuve ce qui s'était fait en son absence dans cette assemblée en faveur d'Ignace et contre Photius, et pour le maintien du culte des saintes images.

6. On compte, parmi les évêques du huitième concile général, Théodore, métropolitain de Carie, connu ordinairement sous le nom d'Aboucara qui, en arabe, signifie père de Carie. Il avait été ordonné ou par saint Ignace, ou par saint Méthodius, son prédécesseur: mais depuis il avait pris le parti de Photius et communiqué avec lui. Il se présenta avec plusieurs autres dans la seconde session du concile, et sur le repentir qu'il témoigna de sa faute, de vive voix et par écrit, il fut reçu suivant l'ordre du pape Adrien, et admis dans les autres sessions du concile, selon son rang.

7. Nous avons sous son nom plusieurs petits traités dogmatiques, que Gretzer fit imprimer en grec et en latin à Ingolstat en 1606, avec le livre d'Anastase Sinaïte, intitulé: *Guide du chemin*. Ils ont depuis été réimprimés en latin dans la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne en 1618, et dans celle de Lyon en 1677; en grec et en latin, à Paris en 1624, dans le premier tome de l'*Auctuaire* de Fronton-le-Duc; et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris en 1644 et 1654. Mais les ouvrages rapportés dans ces différents recueils ne sont pas tous de la traduction de Gretzer: il y en a quinze traduits par Gilbert Génébrard, et imprimés en latin dans la *Bibliothèque des Pères*, qui parut à Paris en 1575 et 1576, et trois dans la *Collection* de Canisius, mis en latin par François Turrien, et réimprimés dans le supplément de la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne en 1622, et dans celle de Paris en 1654. Celle de Lyon en 1677 contient quarante-deux opuscules, sous le nom d'Aboucara; et l'on a en soin de marquer à la tête de chacun, par qui ils ont été traduits. André Arnold de Nuremberg en a donné un quarante-troisième, qui traite de l'Incarnation. Il fut imprimé à Paris en 1683, in-8°, avec un corps de doctrine adressé aux clercs et aux laïques, sous le nom de saint Athanase, et deux lettres des empereurs Valentinien et Marcien à saint Léon. Lambécius fait mention de cet opus-

Théodore
Aboucara,
métropolitain
de Carie.

Les écrits.

cule¹. Quoiqu'ils portent tous le nom de Théodore, et que ceux qui les ont donnés au public ne doutent point que ce ne soit le même qui, en qualité de métropolitain de Carie, assista au huitième concile général, le père Lequien soutient qu'ils sont d'un autre Théodore, évêque longtemps auparavant dans la Palestine, ou dans la Syrie, où il y avait beaucoup de mahométans et de Sarrasins : et en effet, parmi ces opuscules il y en a qu'on ne peut attribuer à l'autre Théodore, à moins qu'on ne lui donne beaucoup au-delà de cent ans de vie. Tel est le dix-huitième opusculé, dont l'inscription porte que l'auteur l'a composé sur le rapport que saint Jean Damascène lui avait fait de vive voix des disputes qu'il avait eues avec les Sarrasins. Or ce père mourut vers l'an 856, et le huitième concile général ne finit qu'en 870. Cet opusculé a été publié en grec et en latin, par le père Lequien; Gretzer ne l'avait donné qu'en latin de la version de Turrien. Tel est encore le quatrième opusculé, ou la lettre dogmatique envoyée par Thomas, patriarche de Jérusalem, aux hérétiques d'Arménie. Il est dit que Théodore la dicta en arabe, et que Michel, prêtre et syncelle, qui fut chargé de la porter, la traduisit en grec. Ce Thomas était mort près de cinquante ans avant le huitième concile. Le vingt-septième porte le nom de Théodore d'Agiopolis ou d'Antioche. La fin du vingt-huitième ne paraît pas digne de Théodore Aboucara. Aussi Turrien dit qu'elle ne se lit point dans le manuscrit de Bavière.

8. Presque tous les écrits de Théodore Aboucara² sont en forme de dialogues, où il fait parler un chrétien avec des infidèles, des hérétiques et des juifs, qu'il instruit des vérités de la religion, en satisfaisant à leurs difficultés. Il traite dans le premier opusculé des cinq ennemis dont Jésus-Christ nous a délivrés par l'effusion de son sang : de la mort, du diable, de la malédiction de la loi, du péché et de l'enfer. Il explique dans le second certains termes philosophiques, comme substance, hypostase, dont les acéphales et les sévériens abusaient pour établir leur hérésie, parce qu'ils n'en connaissaient pas la vraie signification. Il prouve dans le troisième par des arguments tirés de la raison l'existence d'un Dieu. Le quatrième contient une explication de la doctrine de l'Eglise sur l'Incar-

nation, et l'apologie du concile de Chalcédoine. Le cinquième est une courte réponse à une question qu'on lui avait faite : pourquoi nous disons que l'humanité de Jésus-Christ est la même que celle de Pierre et de Paul ; et pourquoi nous ne disons pas que le corps de Jésus-Christ que nous recevons, est le même que celui de Pierre et Paul. D'après lui, la raison de cette différence, c'est que l'humanité est un terme générique qui comprend toute l'hypostase; au lieu que le corps ne faisant qu'une partie de l'humanité ou de la nature humaine, n'est point hypostase ou personne, mais appartient à la personne. Il rapporte dans la sixième quelques exemples tirés de la nature, qui peuvent aider à concevoir comment le péché du premier homme est passé à ses descendants; et comment par l'Incarnation du Sauveur, l'expiation de ce péché peut se communiquer à tout le genre humain. Le septième est intitulé : *Combat de Jésus-Christ avec le démon*. Il y traite de la manière dont Adam fut vaincu, en ajoutant foi à cet ennemi plutôt qu'à Dieu. Il emploie les huitième, neuvième et dixième, à prouver la divinité de Jésus-Christ contre les Arabes et les Juifs; mais il ne se sert de l'autorité de l'Écriture que contre ces derniers, faisant voir qu'il est le Messie promis aux patriarches.

9. Les cinq opuscules suivants sont contre Nestorius et ses disciples. Il y prouve que Jésus-Christ est Dieu et homme; qu'en lui la nature divine et humaine sont unies en une seule personne. Il continue la même matière dans le seizième, montrant que Marie est vraiment mère de Dieu, parce que l'union de ces deux natures s'est faite dans son sein virginal. Il prouve dans le dix-septième, qu'encore que les saints de l'Ancien Testament n'aient pas reçu le baptême institué par Jésus-Christ, ils ont toutefois été sanctifiés par la foi qu'ils avaient en ce Sauveur. Le dix-huitième contient les preuves de la divinité de Jésus-Christ, sa naissance miraculeuse, ses miracles, l'accomplissement des prophéties en lui. On trouve au contraire dans le dix-neuvième, des preuves que Mahomet était un imposteur. Il paraît que les mahométans citaient, comme de l'Evangile, ces paroles : « Je vous envoie un prophète nommé Mahomet ; » et qu'ils accusaient les chrétiens de les avoir effacées de leurs exem-

Analyse de ses écrits.

Opusc. 1.

2.

3.

4.

Opusc. 5.

6.

7.

8, 9, 10.

Opusc. 12, 13, 14.

16.

17.

18.

19.

¹ Lambecius, lib. V *Biblioth. Vindebon.*, pag. 78.

² Tom. XVI *Biblioth. Patr.*, pag. 727.

plaires. Théodore prouve dans le vingtième, que Mahomet était possédé du démon. Il établit dans le vingt-unième, la vérité de la religion, par la simplicité des paroles de l'Evangile, et par la pureté de ses maximes qu'il cite, savoir : Renoncer aux plaisirs du siècle, mener une vie dure et pénitente, souffrir les injures, aimer ses ennemis, prier pour eux. « Comment, lui dit un des plus savants musulmans, avec qui il était entré en conférence, embrasser cette religion ? » Théodore répondit : « Dites-moi, la créature obéit-elle à un autre qu'au Créateur. — Non, répliqua le musulman. — Amenez-moi un aveugle, ajouta Théodore : Je te dis au nom de Jésus-Christ Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enseveli, ressuscité : ouvre les yeux. Aussitôt l'aveugle recouvre la vue ; et par la même invocation, il guérit les lépreux et fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voient, sages, idiots, hommes et femmes reconnaissent que le Nazaréen est Fils de Dieu, et que s'il a souffert, c'est volontairement. » On voit bien que Théodore raconte ici, non ce qu'il avait fait lui-même, mais ce qui s'était fait pour l'établissement de la religion.

20. Disputant dans le vingt-deuxième avec un musulman qui se moquait des prêtres de l'Eglise chrétienne, en ce qu'ils faisaient de la même farine deux pains, dont ils réservaient un pour leur nourriture ordinaire, et distribuaient l'autre en peuple en petits morceaux, il fait voir que comme le pain que nous mangeons, se change par divers degrés en notre substance, il est aussi changé au corps de Jésus-Christ. « Le prêtre, dit-il, met sur la sainte ¹ table le pain et le vin. Il prie, et par cette invocation le Saint-Esprit descend sur l'offrande, et par le feu de sa divinité, change le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. » Le vingt-troisième est sur la divinité de Jésus-Christ ; le vingt-quatrième contre la polygamie. Théodore en fait voir l'abus par deux raisons : la première, c'est qu'elle est contre l'institution du mariage, Dieu ne donna qu'une femme au premier homme ; la seconde, c'est qu'elle n'est point nécessaire pour la multiplication du genre humain ; autrement Dieu l'aurait permise plutôt au commencement du monde que dans

un autre temps. Il en ajoute une troisième, qui est qu'un homme qui a plusieurs femmes entretient difficilement la paix dans sa maison. Les vingt-cinquième et vingt-sixième sont employés à montrer que le Fils de Dieu est consubstantiel au Père ; et que comme le Père engendre de toute éternité, le Fils est engendré de toute éternité. Le vingt-cinquième fut imprimé en grec et latin dans le premier tome des *Pères apostoliques* de Cotelier, p. 307. Théodore prouve dans le vingt-septième et le suivant, que Dieu est un en trois personnes, qui ont chacune leur propriété, quoiqu'elles soient une même substance.

41. Le vingt-neuvième et le trentième ont pour but d'établir l'union parfaite des deux natures dans Jésus-Christ, en une seule personne. Le trente-unième est imparfait. L'auteur y prouve contre les origénistes l'éternité des peines. Il montre dans le trente-deuxième qu'il y a en Jésus-Christ deux natures distinctes, et que c'est selon la nature humaine qu'il a souffert. Le trente-troisième est encore contre l'hérésie de Nestorius. Le trente-quatrième est une question purement philosophique sur la nature du temps. Voici ce qu'enseigne Théodore dans les neuf derniers opuscules : Dieu n'est point auteur du mal ; la parole de Dieu étant éternelle, on ne peut dire qu'elle soit créée ; la sainte Vierge Mère de Dieu n'est point morte, mais elle s'est endormie au Seigneur, en lui remettant son âme dans un doux sommeil ; si les chrétiens s'ahstiennent de certains aliments, ce n'est en vertu d'aucune loi, mais de leur propre choix, comme il y en a parmi eux qui font profession du célibat, quoiqu'ils ne croient pas le mariage mauvais ; le corps d'Adam était mortel de sa nature, et par la grâce divine il était demeuré immortel et impassible jusqu'à son péché ; la mort n'est point une substance, et par la mort de l'ange on entend sa chute ; ce qui se dit de la nature est commun aux trois personnes de la sainte Trinité ; mais chaque personne a des propriétés qui ne sont pas communes aux autres ; c'est la personne du Fils qui s'est incarnée, et par l'Incarnation la nature divine a été unie à la nature humaine dans la personne du Verbe de Dieu.

¹ *Ponit sacerdos panem super sanctam mēsam, similiter et vinum, et precante eo precationem sanctam descendit Spiritus sanctus in ea quæ præposita sunt,*

et divinitate sua panem et vinum in corpus et sanguinem Christi mutat. Theodor., Opusc. 22, pag. 744.

CHAPITRE LXVII.

Wulfade, archevêque de Bourges [876]; Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne [vers le même temps]; Adrevald, moine de Fleury [878].

[Ecrivains latins.]

Wulfade,
archevêque de
Bourges.

1. Wulfade, chanoine et économiste de l'Eglise de Reims, se trouva, en cette qualité, au concile de Quiercy ¹, assemblé en 849, contre Gothescalc. Comme il avait été ordonné par Ebbon, il fut déposé au concile de Soissons en 853. Cela n'empêcha pas le roi Charles de lui confier l'éducation de son fils Carloman, et de l'employer dans diverses affaires d'importance. Pour reconnaître ses services, ce prince lui donna l'abbaye de Rebaix en 856, et quelque temps après celle de Saint-Médard à Soissons. Il le choisit en 866 pour remplir le siège de Bourges, vacant par la mort de Rodolphe, sans attendre que l'on eût examiné la cause de sa déposition et des autres clercs ordonnés par Ebbon. Dans le concile ordonné pour cet effet à Soissons au 17 août de la même année, par le pape Nicolas I^{er}, Wulfade fut sacré par Aldon, évêque de Limoges. Adrien II lui envoya le pallium à la prière du roi Charles, et il jouit paisiblement de son Eglise jusqu'à sa mort qui arriva le 1^{er} avril 876. Il avait assisté au concile de Troyes en 867, et depuis à ceux de Verberie, de Pistes et de Douzy.

Son instruction
pastorale.

2. Le seul monument qui reste de lui, est une *Instruction pastorale* adressée au clergé et au peuple de son diocèse ². Il remonte aux curés qu'étant prêtres et pasteurs en même temps, ils doivent non-seulement être purs dans leur foi, mais encore dans leurs mœurs; parce que les instructions qu'ils donneraient aux fidèles seraient inutiles, ou même méprisées, s'ils ne les appuyaient par l'exemple d'une vie sans reproche. Il les exhorte à se rendre assidus à la prière, à la lecture, à la psalmodie, à la prédication; à reprendre les méchants avec force, sans appréhender les menaces, ni les mauvais traitements des séculiers, à qui ils doivent moins s'inquiéter de plaire qu'à Dieu; à prêcher la pénitence à tous, sans acception de person-

nes; et à avertir les pécheurs vagabonds de se fixer en un endroit pour y expier leurs fautes. S'adressant aux peuples ³, il fait le dénombrement des péchés qui donnent la mort, propose les moyens de s'en purifier, qui sont de les confesser aux prêtres, de jeûner, de faire l'aumône, de prier, de mortifier le corps par l'abstinence. Il regardait les calamités dont le royaume était affligé, comme la suite des divisions qui y régnaient, et des autres désordres qu'on laissait impunis; l'invasion des biens de l'Eglise, les fausses mesures, l'usure, la simonie, les faux serments, le défaut de subordination et de respect envers les puissances séculières et ecclésiastiques. C'est pourquoi il prescrit à chacun de remplir les devoirs de son état: aux ecclésiastiques, aux juges laïques, aux gens mariés. D'après cet archevêque on ne doit point compter au nombre des chrétiens, ceux qui ne communient point trois fois l'an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte; les femmes, même celles qui sont de la première condition, doivent allaiter leurs enfants, au lieu de les donner à des nourrices. Cette *Instruction pastorale* a été imprimée dans les *Analectes* de dom Mabillon, [et dans le tome CXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 1135-42.]

3. Baluze a donné une autre instruction dans le second tome des *Capitulaires*, sous le nom de Guillebert, évêque, sans désigner son siège. Il est porté à croire qu'elle est de Gislebert, évêque de Chartres: mais le manuscrit d'où il l'a tirée porte Guillebert, et on trouve un évêque de ce nom ⁴ à Châlons-sur-Marne, dans le temps que Gislebert l'était de Chartres. Guillebert ou Wibert avait été instruit dans ⁵ l'école de Tours; Hérard, évêque de cette Eglise, l'ordonna diacre, et lui fit ensuite conférer la prêtrise par Erpuin, évêque de Senlis. Erchanras, évêque de Châ-

Guille
évêque
Châlons-
Marne.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 56.

² Mabill., in *Annal.*, pag. 100. — ³ Pag. 101.

⁴ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1939, 1936.

⁵ *Ibid.*, pag. 1939 et 1940.

lons, étant mort, le peuple de cette ville demanda pour son successeur Guillebert. Le concile de Quiercy, en 868, approuva l'élection, et le nouvel élu fut sacré au monastère de Brétigny dans le diocèse de Noyon, le second dimanche d'Avent de la même année, par Odon de Beauvais. On trouve dans le second tome ¹ des *Capitulaires*, l'acte de l'examen de son élection, et les statuts ² qu'il fit étant évêque pour maintenir la discipline dans son diocèse. Ils ont beaucoup de rapport avec ceux d'Hérard, archevêque de Tours. La première partie concerne les devoirs des clercs chargés de l'instruction publique, les livres qu'ils doivent avoir, le soin qu'ils sont obligés de prendre des infirmes, et d'avoir dans leurs paroisses un baptistère. Du nombre des livres exigés sont les Epîtres de saint Paul et l'Évangile ou missel, un recueil de canons, un calendrier, un martyrologe, un rituel pour les morts. La seconde partie est intitulée : *des Interdits*, c'est-à-dire de ce qui est défendu aux curés; comme de permettre à un clerc étranger de servir dans leurs paroisses sans lettres formées, d'assister aux festins, d'avoir d'autres femmes chez eux que celles qui sont permises par les canons, de dire la messe seuls. Il manque quelque chose à la fin. Guillebert avait coutume dans ses difficultés de consulter Hinemar de Reims, son métropolitain. Flodoard dit quelque ³ chose des lettres qu'il écrivit en ces occasions, c'est tout ce que nous en savons. Cet évêque vivait encore en l'an 876, auquel il assista à ⁴ l'assemblée de Pontion : mais il ne vécut guère au-delà, puisqu'en 878, Bernon ⁵ était évêque de Châlons.

4. On met vers le même temps la mort d'Adrevald, moine de Fleury. Il était né dans le voisinage de ce monastère, au commencement du règne de Louis-le-Débonnaire, et y fit profession de la vie monastique. Né avec des talents pour l'étude, il se rendit ⁶ recommandable par son savoir, écrivant facilement tant en prose qu'en vers. Sigebert ⁷ et Trithème lui donnent le surnom d'Adalbert : mais il paraît qu'ils se sont trompés, et que Adrevald et Adalbert sont deux écrivains différents, et moines l'un et l'autre du même monastère ; que celui-ci mourut au mois de

décembre de l'an 853, et celui-là vers l'an 877 ou 878. Ce qui a donné occasion de les confondre, c'est qu'ils ont écrit tous deux sur la même matière et dans le même monastère. Adalbert composa l'histoire de la translation du corps de saint Benoît du mont Cassin en France; Adrevald, la relation des miracles opérés par l'intercession de ce saint. Mais le style de ces deux écrits étant tout différent, fournit une preuve qu'ils ne sont pas de la même main. Dom Mabillon fondé sur le témoignage d'Aimoin, de Sigebert et de Trithème, avait ⁸ d'abord cru qu'Adalbert et Adrevald étaient une même personne; il embrassa d'autant plus volontiers cette opinion, qu'elle servait à concilier Aimoin avec Raoul Tortaire, l'un et l'autre moines de Fleury dans le XI^e siècle, dont l'un attribuait l'histoire de la translation des reliques de saint Benoît à Adrevald, l'autre à Adalbert : mais il changea depuis ⁹ de sentiment, ayant vu dans la *Chronique de Fleury*, rapportée au troisième tome du recueil d'André Duchesne, qu'Adalbert était mort le 22 décembre 853; ce qui ne pouvait se dire d'Adrevald, qui ne mourut que plusieurs années après. Adalbert composa l'histoire de cette translation, environ deux cents ans après l'événement. Il l'écrivit en prose, mais elle fut depuis mise en vers par Aimoin de Fleury. On l'a insérée en ces deux manières dans le second tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. Jean Dubois, célestin, l'avait fait imprimer longtemps auparavant à la tête de la *Bibliothèque de Fleury*, et les Bollandistes, dans leur Collection, au 21 mars.

5. L'histoire des miracles de saint Benoît, par le moine Adrevald, se trouve aussi dans ce recueil ¹⁰. Il raconte tous les miracles de ce saint qui s'étaient faits depuis la translation de ses reliques, non-seulement à Fleury, mais en divers autres endroits de la France. Il y entre aussi dans le détail de la destruction du Mont-Cassin, et c'est par là qu'il commence sa narration. Il marque clairement dans le vingt-huitième chapitre qu'il écrivait sous Charles-le-Chauve; et que n'étant encore qu'enfant sous Louis-le-Débonnaire, il avait été témoin des miracles opérés à Fleury par les reliques de saint Denis et de saint Sé-

Ses écrits.
Livres des miracles de saint Benoît.

¹ Tom. II *Capitul.*, pag. 612.

² *Ibid.*, pag. 1377.

³ Flodoard., lib. III, cap. XXXII.

⁴ Tom. IX *Concil.*, pag. 290. — ⁵ *Ibid.*, pag. 313.

⁶ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCXCI; Haimon.,

Biblioth. Floriac., tom. I, pag. 80. — ⁷ Sigebert., de *Viris illust.*, cap. c.

⁸ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 336.

⁹ *Idem*, tom. VI, pag. 359.

¹⁰ *Idem*, tom. II, pag. 354.

bastien. Dans le trente-sixième, il parle de Gautier, évêque d'Orléans, comme occupant ce siège ¹. Cet évêque assista à l'assemblée de Pontion en 876. Le dernier miracle qu'il rapporte fut opéré sous Charles-le-Chauve, mort le 6 octobre 877. Adélère, aussi moine de Fleury et contemporain d'Adrevald ², y ajouta ceux qui arrivèrent sous le règne de Louis-le-Bègue, en 878 et 879.

Traité contre Jean Scot.

6. L'ouvrage d'Adrevald, contre les inepties de Jean Scot, a été publié par dom Luc d'Achéry, dans le tome XII du *Spicilège* ³. Ce n'est, comme on l'a dit plus haut, qu'un tissu de passages des pères pour établir la présence réelle dans l'eucharistie. Il est écrit sans ordre et sans méthode.

Vie de saint Aygulphe.

7. Cet auteur cite ⁴, dans la *Vie de saint Aygulphe*, abbé de Lérins et martyr, l'histoire de la translation des reliques de saint Benoît en France, ce qui fait voir qu'il n'écrivit cette *Vie* qu'après l'an 853. Il prit le fond de sa matière dans les Actes du martyr ⁵ de ce saint, et ajouta ce qu'il trouva ailleurs des autres circonstances de sa vie. C'est la même que Surius a donnée au 3 septembre, mais sans nom d'auteur, en l'abrégeant ⁶ et en la mettant en son style. Barrali, voulant en quelque façon rendre suspect ce qui y est dit de la translation des reliques de saint Benoît, a publié une autre *Vie* de saint Aygulphe, sur divers manuscrits du monastère de Lérins, sans faire aucune mémoire de cette translation. C'est apparemment dans la même

Vie que ceux qui ont pris soin de l'édition des *Vies* de Surius à Cologne, en 1618, s'en sont tenus à la compilation de Barrali, en rejetant et la *Vie* de saint Aygulphe par Adrevald, et celle qu'en avait donnée Surius. Dom Mabillon a réparé ce tort en publiant ⁷ cette *Vie* sur un manuscrit de Fleury, qui la représente telle qu'elle est sortie de la plume d'Adrevald. Le style en est diffus et un peu affecté, défaut qui se remarque aussi dans son *Histoire des miracles de saint Benoît*. On accuse l'auteur d'y avoir apporté peu de choix. Il paraît avoir cru ⁸ que les prières que l'on faisait pour ceux-là mêmes qu'on croyait condamnés aux supplices éternels leur procuraient quelques adoucissements, et que l'on ⁹ pouvait terminer par des combats singuliers les procès que les juges ordinaires ne pouvaient décider au contentement des parties ou qu'ils traînaient en longueur.

8. Adrevald avait, au rapport de Trithème ¹⁰, composé divers ouvrages en prose et en vers sur l'Écriture. Ou ils sont perdus, ou ils n'ont pas encore été rendus publics. On en cite ¹¹ un manuscrit où il traitait des bénédictions des patriarches. S'il est imprimé, comme quelques-uns le disent, c'est sans nom d'auteur.

[Le tome CXXIV de la *Patrolologie latine* renferme tous les écrits qui nous restent d'Adrevald, avec une notice tirée de Fabricius, col. 899-967. On n'y trouve que les écrits édités par Mabillon et d'Achéry.]

Écrits d'Adrevald sont pe [édition ses écrits la Patrol

CHAPITRE LXVIII.

Charles-le-Chauve, empereur et roi de France.

[877.]

Charles-le-Chauve. Sa naissance. Il est fait roi de Neustrie, et sacré roi de France.

1. Ce prince, fils de Louis-le-Débonnaire et de Judith, naquit à Francfort, le 13 juin 823. Quelques années après, son père le fit entrer en partage avec ses frères, ce qui donna lieu à plusieurs guerres civiles, parce qu'avant la naissance de Charles, Louis avait partagé tous ses états entre ses autres enfants, Lothaire,

Louis et Pépin, qu'il avait eus de son premier mariage avec Hermengarde. Charles n'avait qu'environ neuf ans lorsque son père lui donna le royaume d'Aquitaine, après en avoir dépouillé Pépin. Cette donation n'ayant pas eu lieu, il le fit roi de Neustrie et ajouta à son domaine beaucoup d'autres états; cela

¹ Mabill., tom. II pag. 374. — ² Ibid., pag. 376.

³ Tom. XII *Spicilegii*, pag. 30.

⁴ *Aygulf. Vita*, tom. II *Actor.*, pag. 629.

⁵ Ibid., pag. 339.

⁶ Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 627.

⁷ Ibid. — ⁸ Ibid., pag. 363. — ⁹ Ibid., pag. 365.

¹⁰ Trithem., *de Scriptor. Eccles.*, cap. cccxi.

¹¹ Le Long, *Biblioth. Sacr.*, pag. 597.

se fit en 837. Charles, après la mort de l'empereur Louis, se fit sacrer à Orléans par Wénilon, archevêque de Sens. Les commencements de son règne ne furent pas heureux. Dépouillé d'une grande partie de ses états, il se vit à la veille de les perdre tous; mais enfin il prit le dessus et mit ses ennemis à la raison. Lothaire, roi de Lorraine, étant mort sans enfants en 869, il s'empara de ses états qu'il partagea ensuite avec Louis de Germanie.

2. La mort de l'empereur Louis, arrivée en 878, le dernier jour d'août, lui donna lieu d'aspirer à l'empire. Il alla en Italie et fut couronné empereur à Rome par le pape Jean VIII. Son élection fut confirmée dans un concile qui se tint en cette ville l'an 877. Il mourut le 6 octobre de la même année, qui était la seconde de son empire, la trentehuitième de son règne et la cinquante-quatrième de son âge. Sous son règne, comme sous celui de son père, les évêques eurent beaucoup de part au gouvernement. Il leur en accorda moins depuis qu'il fut empereur. Il aimait les lettres et les savants, et lorsque les affaires de l'Etat lui laissaient quelques moments ¹ de loisir, il les employait à l'étude de l'Écriture sainte et à la lecture des pères grecs et latins.

3. Ce prince a laissé plusieurs capitulaires, la plupart sur des matières ecclésiastiques; on ne doit pas toutefois les regarder comme son propre ouvrage; ce sont plutôt des règlements faits en diverses assemblées d'évêques où il présida. Il y en eut une à Colonia ou Coulaïne, sur la fin de l'an 843 ² ou au commencement de 844. L'Église de France, après avoir essuyé plusieurs tempêtes, jouissait alors du calme et de sa liberté. Les règlements du capitulaire que l'on fit en cette assemblée regardent en général le culte de Dieu, le maintien de l'autorité royale et ecclésiastique. Ceux du capitulaire fait à Thionville ou à Jeust, en 844, sont pour remédier aux désordres que les démêlés entre les trois frères, Lothaire, Louis et Charles, avaient causés aux églises et aux monastères ³. La même année on en fit à Verneuil-sur-Oise ⁴, contre divers abus que les calamités publi-

ques avaient occasionnés dans le clergé séculier et régulier. On y fit aussi des remontrances au roi sur la longue vacance du siège épiscopal de Reims et sur les prétentions de Drogon, évêque de Metz, qui, en vertu d'une lettre qu'il avait obtenue du pape, voulait se faire reconnaître vicaire apostolique dans le royaume de Charles. Le capitulaire fait à Beauvais ⁵, en 845, est un traité entre le roi Charles et les évêques de ses États, de conserver leurs droits en la manière dont ils en avaient joui sous ses prédécesseurs. Sur les plaintes des prêtres de Septimanie contre les évêques, ce prince régla, dans un capitulaire fait à Toulouse, les droits respectifs des uns et des autres ⁶. Le titre porte que cela se fit la quatrième année du règne de Charles, au mois de juin, indiction 6, c'est-à-dire en 844; en suivant cette date, il faut dire que ce capitulaire est déplacé dans la collection de Baluze. Le même prince, étant encore à Toulouse la même année, dans le monastère de Saint-Saturnin, donna un capitulaire en faveur des chrétiens espagnols qui, pour se délivrer du joug des musulmans, étaient passés en France; il ordonna qu'ils seraient traités comme les Français.

4. Le capitulaire d'Épernay ⁷, en 847, n'est qu'une compilation des canons faits l'année précédente dans les conciles de France, particulièrement dans celui de Meaux. Baluze donne ensuite les formules de serment que le roi de Bavière et le roi Charles se firent mutuellement en renouvelant leur alliance près de Strasbourg, le 14 février de l'an 842 ⁸. Charles fit le sien en roman, c'est-à-dire en un latin fort corrompu, qui était la langue commune de la Neustrie, et Louis en langue tudesque ou germanique, qui était en usage au-delà du Rhin. Suivant les deux capitulaires faits à Marsa ou à Marsen, sur la Meuse, près de Maëstricht ⁹, dans une assemblée où se trouvèrent Lothaire, Louis et Charles, ils promirent de ne se séparer jamais les uns des autres, sachant par expérience que la conservation de l'empire français dépendait de leur union. Parmi les règlements qu'ils firent de concert, le plus remarquable porte qu'après leur mort, leurs enfants seraient

Pag. 14.

20

22.

26

30.

39.

42.

¹ Usserius, *Epist. Hibern.*, pag. 56 et 57.

² Pertz met ce Capitulaire au mois de novembre 843. Voyez *Patrologie latine*, tom. CXXXVIII, col. 527 et suiv. (*L'éditeur.*)

³ *Patrologie*, *ibid.*, col. 533-540. (*L'éditeur.*)

⁴ *Patrologie*, *ibid.*, col. 540-544. (*L'éditeur.*)

⁵ *Patrologie*, *ibid.*, col. 543-546. (*L'éditeur.*)

⁶ *Patrologie*, *ibid.*, col. 531-534. (*L'éditeur.*)

⁷ *Patrologie*, *ibid.*, col. 544-546. (*L'éditeur.*)

⁸ *Patrologie*, *ibid.*, col. 527-528. (*L'éditeur.*)

⁹ *Patrologie*, *ibid.*, col. 553-556, et col. 575-580. (*L'éditeur.*)

leurs successeurs dans leurs états; qu'ils auraient chacun le partage réglé par leurs pères et que leurs oncles n'y auraient aucune prétention, à la charge néanmoins que les fils du roi mort auraient pour eux les respects et les égards que la qualité de neveu exigeait d'eux. Le premier de ces capitulaires est de

Pag. 46.

l'an 847, le second de l'an 851. Deux ans après, le roi Charles assista en personne au concile qui se tint dans le monastère de Saint-Médard, à Soissons ¹, où l'on fit divers canons concernant la discipline ecclésiastique.

60.

Ce prince les répète dans son capitulaire de la même année, et y joint une instruction à ses envoyés, pour les faire exécuter dans les provinces. Il en publia un la même année, c'est-à-dire en 853, à Verberie. Ce capitulaire ne contient pas autre chose que les canons du concile tenu en ce lieu le 27 août de cette année.

62.

5. Au mois de novembre suivant, l'empereur Lothaire et le roi Charles, se trouvant à Valenciennes, firent quelques règlements pour le bon ordre de l'Etat et de l'Eglise ², prescrivait entre autres que les évêques et les comtes agiraient de concert pour l'exécution

63.

de la justice et du service divin. Dans le cours du même mois, le roi Charles, étant à Souviat, maison royale, dressa une instruction pour ses envoyés, relative aux articles dont il était convenu avec Lothaire ³. La plupart de ses envoyés étaient évêques, mais ils avaient des adjoints clercs et laïques. A la tête de la liste où ils sont dénommés, est Hinemar de Reims, puis Pardule de Laon.

63.

Ce prince leur donna encore d'autres instructions en 854, datées d'Attigny, où il était avec son frère Lothaire ⁴. Ils se firent, la même année, des protestations d'amitié, avec serment qu'ils se la garderaient inviolablement. C'est le sujet du seizième capitulaire, qui fut fait à Liège ⁵. Le suivant est de Verberie, le 25 juillet 854. Charles y confirme un privilège accordé à l'Eglise de Tournay, avec défense d'augmenter le nombre des clercs

71.

75.

au-delà de trente, si ce n'est qu'à l'avenir les revenus de cette Eglise puissent en entretenir davantage. Malgré tous les règlements faits par le roi Charles jusqu'en 856, les désordres allaient toujours en augmentant; c'est pourquoi il fit, en cette année, plusieurs autres capitulaires pour donner vigueur aux précédents. Il y fut porté par une remon-

78, 79, 83, 86.

trance que lui firent les évêques à Bonœil. Les capitulaires de l'an 857 tendent à réprimer les violences et les pillages. On y cite divers passages de l'Ecriture, des conciles, des pères et des fausses décrétales des papes, avec quelques endroits des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Il y en a un autre de la même année, qui est un traité d'union entre le roi Charles et Lothaire son neveu; il fut fait à Saint-Quentin, le 1^{er} mars. Le 21 du même mois de l'année suivante, le roi et les évêques se prêtèrent serment mutuellement à Quiercy.

Pag. 87, 8
91, 93.

98.

100.

6. Suit une lettre des évêques de la province de Reims et de celle de Ronen, assemblés à Quiercy-sur-Oise, à Louis de Germanie. Ce prince avait donné ordre à tous les évêques de France de se trouver à Reims, pour délibérer avec lui touchant le bon gouvernement de l'Etat et le rétablissement de la discipline. Ceux des deux provinces dont nous venons de parler ne le regardant que comme un usurpateur du royaume de Charles, leur légitime souverain, répondirent qu'ils ne pouvaient obéir à ses ordres, par l'impossibilité où étaient les évêques de France de se rendre à Reims dans un terme si court; qu'il ne leur était pas plus facile de tenir les assemblées particulières des provinces, qui, selon les canons, doivent précéder la générale; que la ville de Reims était peu commode pour un concile national; que les troubles du royaume étaient encore un obstacle à cette assemblée, et qu'ayant jusqu'ici fait peu de cas des avertissements des évêques, ils n'avaient aucun lieu d'espérer qu'il dût, dans cette assemblée, avoir égard à leurs avis. Ils priaient donc Louis de Germanie de juger lui-même, en consultant sa propre conscience, si l'irruption qu'il venait de faire dans les états du roi Charles son frère, était légitime, et de faire cet examen en se considérant lui-même au moment où il rendrait compte à Dieu de sa conduite, afin de juger sans prévention des conseils de ceux qui l'avaient engagé dans cette guerre. Cette lettre fut portée par Wénilon, archevêque de Rouen, et Erchanrade, évêque de Châlons-sur-Marne, mais elle fut sans effet. Louis ne se laissa toucher ni par les raisons des évêques, ni par la crainte salutaire qu'ils tâchèrent de lui inspirer en lui rapportant, sur l'autorité

Pag. 102
t. VIII, Col
pag. 654.

¹ *Patrologie*, *ibid.*, col. 589-596. (*L'éditeur.*)

² *Patrologie*, *ibid.*, col. 599-600. (*L'éditeur.*)

³ *Patrologie*, *ibid.*, col. 599-606. (*L'éditeur.*)

⁴ *Patrologie*, *ibid.*, col. 607-610. (*L'éditeur.*)

⁵ *Patrologie*, *ibid.*, col. 605-608. (*L'éditeur.*)

d'une histoire apocryphe mais qu'ils croyaient véritable, que saint Eucher, évêque d'Orléans, avait vu, transporté en esprit dans l'autre monde, Charles-Martel dans les enfers; et que, lui en ayant demandé la cause, il avait répondu que c'était pour avoir enlevé aux Eglises ce qui leur avait été donné par les fidèles pour l'entretien des ministres et pour les luminaires.

7. Cependant, Louis de Germanie fut contraint, en 859, d'abandonner ses conquêtes et de retourner en grande hâte dans ses Etats. Charles, se voyant rétabli dans les siens, convint, avec le roi de Lorraine, de tenir un concile à Metz, vers la mi-mai de la même année. On y députa des évêques au roi de Germanie, pour lui offrir, à certaines conditions, l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir communiqué avec les excommuniés. Tout ce que les députés purent obtenir de ce prince, fut qu'il aurait une entrevue avec le roi de France et le roi de Lorraine, pour tâcher de convenir d'une paix durable. On en chercha encore les moyens dans le premier concile de Savonnières, en 859. Dans le second, qui s'y tint la même année, on présenta, au nom du roi Charles, un mémoire contenant ses plaintes contre Wénilon, archevêque de Sens, dont la plus considérable était que ce prélat avait pris le parti de Louis de Germanie lorsqu'il entra en France à main armée. Les trois princes, craignant les suites de l'invasion que les Normands avaient faite en divers endroits de l'empire français, eurent une entrevue à Coblentz, en 860, et se réunirent. Ils jurèrent les conditions de leur réunion; mais elle ne dura que quelques mois. Le roi Charles, voulant que les règlements faits à Coblentz fussent exécutés dans ses Etats, en fit part à ses envoyés, avec ordre de les faire observer. Etant à Quiercy en 861, il donna un édit pour l'utilité générale de son royaume; c'était particulièrement pour le cours et la valeur des monnaies. L'année suivante, il assembla un concile à Pistes-sur-Seine, où l'on fit divers règlements pour réprimer les pillages et obliger les coupables à satisfaire selon la rigueur des lois.

8. La même année 862, le 3 novembre, le roi Charles, oubliant les mécontentements que lui avait donnés Lothaire son neveu, le reçut et l'embrassa à Savonnières, près de Toul. Louis de Germanie fut l'entremetteur

de cette réconciliation. L'édit donné à Pistes en 864 a beaucoup de rapport à celui de Quiercy, de l'an 861; ce prince témoigne sa reconnaissance des services que ses sujets lui avaient rendus dans l'invasion des Normands, et fait divers règlements pour le bon ordre de ses états, spécialement pour ce qui regardait les monnaies qui devaient avoir cours. Celui de 865 regarde également le bien de l'Eglise et de l'Etat dans le royaume de Bourgogne. On y voit qu'en temps de guerre les évêques, les abbés et les abbesses devaient fournir certaines quantités de soldats armés. Il est suivi d'un arrangement pris entre le roi Charles et Louis de Germanie pour l'avantage de l'Eglise et de l'Etat. La date est de Touzy, le 19 février. Par un autre édit donné à Compiègne, en 868, Charles ordonna à ses envoyés de s'informer des dommages causés par les Normands aux églises et aux monastères, afin de chercher les moyens de les réparer. La même année, le roi Charles et Louis de Germanie étant à Metz, en l'abbaye de Saint-Arnoul, se promirent réciproquement amitié et secours pour la défense de l'Eglise et de leurs états.

9. Le capitulaire fait à Pistes, en 869, contient divers règlements pour le rétablissement de la discipline, des droits et des privilèges dont les évêques et les autres ministres de l'Eglise jouissaient sous les règnes précédents. On y exhorte les évêques à veiller à la conservation de ceux que leurs Eglises avaient obtenus du Saint-Siège, et qui avaient été confirmés par les rois. Le suivant concerne le couronnement de Charles à Metz, en qualité de roi de Lorraine. Il y en a deux de l'an 870; le premier est l'accord fait à Aixa-Chapelle entre Louis de Germanie et son frère Charles, roi de France; l'autre est la division qu'ils firent entre eux des Etats de Lothaire leur neveu, roi de Lorraine. En conséquence de l'accord fait entre ces deux princes, les évêques et les autres nouveaux sujets du roi Charles lui prêtèrent serment de fidélité en 872, dans le palais de Gondouville. L'année suivante, Charles fit à Quiercy un capitulaire où, répétant quelques-uns de ceux qu'il avait faits précédemment, il prend les précautions nécessaires pour réprimer les désordres qu'il n'avait pu jusque-là bannir de ses Etats. Il ordonne surtout à ses envoyés de sévir contre ceux qui s'étaient joints à son fils Carloman, l'année précédente, et avaient

Pag. 174.

195.

203.

207.

210.

216.

222.

226.

228.

Pag. 122.

130.

134.

138.

146.

151.

154.

3.

Pag. 234.

causé de grands maux à l'Etat. Le 1^{er} juillet de l'an 874, il donna un décret en faveur de l'évêque de Barcelone, qui était venu à Attigny se plaindre de l'usurpation que Tyrsus, prêtre de Cordoue, avait faite sur les droits de l'Eglise de Barcelone. Ce décret est appuyé des canons de Nicée, d'Afrique et de diverses autres autorités.

238.

10. Le roi Charles ayant été couronné empereur à Rome, par le pape Jean VIII, vint à Pavie, où il tint, au mois de février de l'an 876, une diète dans laquelle il reçut, en sa nouvelle qualité, les hommages des évêques, des abbés et des seigneurs d'Italie. Ce prince, à son retour en France, convoqua un concile à Pontion, où il fit confirmer tout ce qui s'était passé à Rome et à Pavie en sa faveur. On y lut les lettres du pape aux seigneurs français, pour les informer de l'élection de Charles à l'empire, et les actes de son couronnement et des hommages qu'il avait reçus en conséquence. Le discours que le pape Jean VIII prononça en l'honneur de l'empereur Charles, au mois de février 877, se trouve joint aux réglemens du concile de Pontion, ce qui fait voir qu'on l'a ajouté après coup. Au mois de mai 877, le roi Charles, pour éloigner les Normands qui avaient une nombreuse flotte dans la Seine, fit avec eux une convention au palais de Compiègne. Il fut obligé de faire à ce sujet des impositions sur le clergé et sur le peuple. Le dernier capitulaire que nous ayons de lui est divisé en trente-trois articles. Il le fit à Quiercy, aux calendes de juillet 877, dans le temps qu'il se disposait à un second voyage de Rome; c'est pourquoi il s'étend principalement sur ce que l'on devait faire pendant son absence pour la sûreté du royaume, tant contre les entreprises des rois ses neveux, que contre les brouilleries qui pouvaient s'élever dans l'intérieur de ses Etats. Il nomma divers seigneurs, évêques et abbés, pour composer le conseil de Louis son fils, né d'Irmentrude, sa première femme.

258.

11. Louis, peu recommandable par ses qualités personnelles, avait encore un défaut de langue qui lui fit donner le surnom de Bègue. Aussitôt qu'il eut appris la mort de son père, il fit de grandes libéralités à tous ceux qui se trouvaient auprès de lui, donnant aux uns des abbayes, aux autres des gouvernements, à d'autres des terres afin de les gagner. L'impératrice Richilde et les seigneurs lui firent

un crime de ce qu'il en avait ainsi disposé sans leur participation. Ils ne laissèrent pas de l'aller trouver à Compiègne. L'impératrice lui mit en main l'acte par lequel Charles son père le déclarait son successeur à la couronne de France; elle lui donna aussi tous les ornemens royaux, et il fut sacré et couronné à Compiègne même, au mois de décembre 877, par Hincmar, archevêque de Reims. Le pape Jean VIII, ne pouvant résister aux violences du duc de Spolète, prit le parti de se réfugier en France, sous l'agrément de Louis-le-Bègue, à qui il en avait écrit. On le conduisit à Troyes, où, quelque temps après, il fit l'ouverture du concile qui y avait été indiqué. Le roi y vint au commencement de septembre de l'an 878, et s'y fit couronner une seconde fois de la main du pape. Ce prince lui proposa de couronner aussi la reine Adélaïde, sa seconde femme; mais le pape le refusa, priant le roi de ne point le presser là-dessus. Louis, averti que les Normands recommençaient leurs irruptions en France, et que les Bretons se disposaient à secouer le joug, conclut avec le roi de Germanie un traité de paix dont les articles furent signés à Foron, maison royale entre Maëstricht et Aix-la-Chapelle. Il était porté, dans le troisième, que celui des deux rois qui survivrait prendrait la protection des enfans de l'autre, pour leur conserver les Etats de leur père. Son règne ne fut que d'un an et six mois, étant mort le 10 avril 879. Outre le surnom de Bègue, les historiens lui ont encore donné celui de Fainéant, parce qu'il ne fit rien de mémorable. On nous a donné sous son nom trois capitulaires, dont le premier est l'acte de son couronnement; le second, les décrets du concile de Troyes, auquel il assista; le troisième, les articles du traité de Foron. Nous ne nous arrêtons point aux capitulaires des rois ses successeurs; s'ils contiennent quelque chose d'intéressant pour l'histoire de l'Eglise, nous le remarquerons dans l'article des *Conciles*, où nous donnerons aussi ce qu'il y a de plus remarquable dans ceux de Charles-le-Chauve, qui, pour la plus grande partie, ne sont que des décrets des conciles, comme on l'a déjà remarqué; aussi se trouvent-ils dans les collections du père Sirmond, du père Labbe et du père Hardouin. [La *Patrologie latine*, tome CXXIV, col. 861-900, contient neuf lettres de Charles-le-Chauve et sa proclamation contenant ses griefs contre Wé-

Louis-le-Bègue, roi de France. Ses Capitulaires.

Baluz., Capitul. f. 272.

nilon, archevêque de Sens. Les capitulaires des rois Francs, à partir de la division de l'empire de Charlemagne, se trouvent au tome CXXXVIII, col. 525-865. Ils sont repro-

duits, d'après Pertz, *Monumenta Germanicæ historica*, *Legum* t. 1, p. 374, qui les a collationnés sur les manuscrits.]

CHAPITRE LXIX.

Hincmar, évêque de Laon [après 878]; Isaac, évêque de Langres [880]; Odon, évêque de Beauvais [881]; Héric, moine d'Auxerre [881 ou 883].

1. Hincmar, neveu ¹ par sa mère de l'archevêque de Reims du même nom, naquit dans le Boulonois, de parents nobles, mais dont les biens n'étaient pas considérables. Son oncle prit soin de son éducation et de ses études, et le fit entrer dans le clergé de son Eglise. Celle de Laon étant devenue vacante, par la mort de Pardule, qui en était évêque, Hincmar trouva le moyen de le faire remplacer par son neveu. Le roi se déclara en sa faveur, et son élection se fit du consentement du clergé et du peuple. C'était sous le règne de Charles-le-Chauve, mais on ne sait en quelle année. Il était déjà évêque en 858, puisqu'il se ² trouva au mois de mai, en cette qualité, à l'assemblée de Quiercy, où le roi Charles et les évêques des Eglises réunies à ses Etats depuis la mort de Lothaire, roi de Lorraine, se prêtèrent réciproquement le serment, et à celle ³ qu'on tint au même lieu au mois de décembre suivant, pour l'élection de Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne. Son nom se lit dans les Actes de plusieurs autres conciles, de Metz en 859, de Savonnières en 862, de Soissons en 853, et dans ceux de l'assemblée de Saint-Arnould, à Metz en 868. La même année le clergé et le peuple de Laon portèrent ⁴ des plaintes contre lui au roi Charles, l'accusant en particulier d'avoir ôté des bénéfices, c'est-à-dire des fiefs à quelques-uns de ses vassaux. Ce prince lui ordonna de répondre aux accusations. Hincmar le refusa, sur ce qu'il ne pouvait se présenter à un jugement séculier, au préjudice de la juridiction ecclésiastique. Le roi fit saisir tous ses biens : mais Hincmar, son oncle, ayant représenté à ce prince le

tort que cette saisie faisait à l'autorité épiscopale, obtint que l'évêque de Laon serait remis en possession de ses revenus, et que son affaire se terminerait dans sa province, par des juges ecclésiastiques.

2. Ce parti déplut à Hincmar de Laon. Il envoya ⁵ au pape Adrien un clerc nommé Celsan, avec une lettre où il se plaignait et de son oncle et du roi; ajoutant qu'ayant fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres, il désirait l'accomplir. Adrien en écrivit à Hincmar de Reims et au roi Charles, leur ordonnant ⁶ à l'un et à l'autre de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, et de lui faire rendre les terres usurpées sur son Eglise. Le roi irrité convoqua une assemblée à Verberie, pour le 24 avril 869. Il s'y trouva vingt-neuf évêques ⁷; Hincmar de Reims y présida, et son neveu y comparut : se voyant pressé de répondre aux accusations, il appela au pape, et demanda la permission d'aller à Rome. On la lui refusa, mais on suspendit la procédure commencée contre lui. De retour dans son diocèse, voyant que son clergé ne voulait plus lui obéir, il l'excommunia ⁸, défendant aux prêtres de son ressort de dire la messe, d'administrer le baptême, la pénitence et le viatique, même aux moribonds, et la sépulture aux morts. Le roi le fit arrêter et mettre en prison; mais il ne l'y tint pas longtemps. Ce prince avait assemblé au mois de mai 870 un concile à Attigny; l'évêque de Laon ⁹ y fut accusé de désobéissance envers le roi, et obligé de comparaître. Il promit par écrit qu'il serait à l'avenir fidèle et obéissant au roi, et soumis à l'archevêque de Reims, son métropolitain. Sur cela il rentra en grâce

Il se plaint au pape contre le roi Charles. Ses excès.

¹ *Hincm. vita*, tom. VIII *Concil.*, pag. 1665.

² Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 102.

³ Tom. VIII *Concil.*, pag. 612. — ⁴ *Ibid.*, p. 1735.

⁵ *Ibid.*, pag. 1685, 1687. — ⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, pag. 1527, 1528. — ⁸ *Ibid.*, pag. 1558, 1645.

⁹ *Ibid.*, pag. 1537, 1541, 1551, 1608, 1611.

avec le roi et avec son oncle, qui lui donnèrent l'un et l'autre le baiser de paix. Il restait à contenter ceux qui s'étaient plaints de lui. On convint d'un arbitrage : mais n'y trouvant pas son compte, il pressa ¹ son oncle de lui obtenir la permission d'aller à Rome. Ses demandes réitérées à cet égard, ayant été sans effet, il écrivit une seconde lettre au pape contre le roi Charles et contre son oncle, et se joignit au prince Carloman qui avait aussi imploré le secours du Saint-Siège contre son père.

3. La plupart des évêques de France avaient publié des censures contre les complices de ce jeune prince ². Hincmar de Laon fut sommé jusqu'à six fois de souscrire à l'excommunication prononcée contre eux. Il s'en défendit sous divers prétextes. Le roi convoqua donc un concile à Douzy, pour le mois d'août 871. Il y présenta lui-même un mémoire contre l'évêque de Laon. Son oncle en présenta un autre. Ils contenaient des accusations de parjure, de sédition, de calomnie, de désobéissance au roi, jusqu'à lui résister à main armée. On l'accusait de s'être emparé des biens d'autrui, d'avoir reçu des emplois à la cour, et une abbaye dans une autre province, sans l'agrément de son métropolitain; de s'être souvent absenté de son diocèse, aussi sans cet agrément. Hincmar de Laon n'ayant proposé que des défenses insuffisantes, et refusé de répondre à plusieurs chefs d'accusation, le concile conclut à sa déposition, et ce fut son oncle, comme président, qui la prononça. Le pape Adrien s'en plaignit, et défendit d'ordonner un autre évêque à la place d'Hincmar. On eut égard à cette défense pendant quelques années. Mais le pape Jean VIII ayant confirmé la sentence de Douzy en 876, Hédénulphe fut ordonné évêque de Laon. Le même pape étant venu en France en 878, tint un concile à Troyes, où Hincmar, qu'on avait auparavant envoyé en exil et rendu aveugle, eut permission de se trouver. Il présenta sa plainte contre son oncle, à qui on donna un délai pour y répondre ³. Les parties ouïes, le pape ordonna qu'Hédénulphe retiendrait le siège épiscopal de Laon, et qu'Hincmar, quoiqu'aveugle, pourrait, s'il voulait, chanter la messe, et qu'on lui assignerait pour sa subsistance une

partie des revenus de l'évêché de Laon. En conséquence ses amis, pour donner des marques publiques de sa réhabilitation, le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amènèrent devant le concile, le menèrent à l'église, et lui firent donner la bénédiction au peuple. C'est la dernière circonstance que l'histoire nous fournisse de la vie de cet évêque. Il mourut ⁴ avant son oncle; mais on ne sait en quelle année.

4. Les écrits que nous avons de lui regardent tous ses démêlés avec son oncle et le roi Charles-le-Chauve. Il en faut excepter trois lettres qu'il écrivit dans les premières années de son épiscopat; elles sont toutes les trois adressées à Hincmar de Reims. Il donne par la ⁵ première son consentement à une excommunication portée par cet archevêque. On voit par la seconde ⁶ qu'il avait, à sa prière, rétabli le prêtre Hadulphe dans ses fonctions. Dans la troisième ⁷, il s'intéresse pour deux frères, Nivin et Bertric, que son oncle avait punis sur diverses accusations formées contre eux. Il lui en écrivit une ⁸ quatrième, au sujet d'un nommé Sénatus, du diocèse de Reims, qu'il avait, ce semble, renvoyé à son évêque pour en recevoir l'ordination, et à qui on l'avait refusée. Il la commence par se plaindre de ce qu'un an auparavant il avait été mis en prison en un lieu de son diocèse nommé alors Silvec. Cette lettre fut donc écrite en 870, un an après le concile de Verberie : et ce fut aussitôt après que le roi fit mettre cet évêque en prison. Il joint à la même lettre un grand nombre de canons, et de passages tirés des décrétales des papes, tant fausses que véritables, pour justifier son appellation à Rome, et la conduite qu'il avait tenue jusque-là. Suit un fragment ⁹ d'un autre mémoire fait après le concile d'Attigny en 870. Il marque qu'il y employait les mêmes autorités pour sa justification, que dans le précédent. Ce second mémoire est suivi d'une lettre dans ¹⁰ laquelle il prie son oncle de lui obtenir du roi la permission d'aller à Rome. Il semble lui reprocher quelque infidélité dans l'exposé qu'il avait fait à Attigny, de ses dispositions à l'égard de ce voyage, et d'avoir dit qu'il refusait de le faire, au lieu de dire qu'il le différait. Mais il rejette cette altération sur le

Ses écrits
pour sa
fense.

Il est condamné au concile de Douzy, en 871.

¹ Hincmar, tom. II, pag. 351 et 604.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 1549 et seq.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 280.

⁴ Flodoard., lib. III, cap. xxiii, pag. 583.

⁵ Hincm., Op., tom. II, pag. 644.

⁶ Ibid., pag. 340. — ⁷ Ibid., pag. 335.

⁸ Ibid., pag. 341. — ⁹ Ibid., pag. 350.

¹⁰ Ibid., pag. 351.

secrétaire ou le scribe dont l'archevêque de Reims s'était servi pour les mémoires qu'il présenta à ce concile. Il en fit lui-même un troisième qu'il fit ¹ présenter à Hincmar de Reims par l'archevêque Vénilon, à Gondouville. C'est un recueil de passages des décrétales des papes, des conciles et des pères, précédé de vingt vers élégiaques adressés au roi, à qui il signifie, comme à Hincmar de Reims, son appel à Rome.

5. Celui-ci répondit aux mémoires de son neveu par deux écrits, dont le dernier était divisé en cinquante-cinq chapitres. Cette réponse obligea l'évêque de Laon de travailler à un ² nouveau mémoire qui, comme les précédents, est chargé de quantité de citations des épîtres décrétales, des conciles et des pères. Dans un ³ autre petit mémoire présenté au concile de Pistes en 869, il se plaint de la saisie qu'on avait faite de tous ses revenus; il s'excuse de n'avoir point comparu devant les seigneurs, comme le roi l'avait ordonné, et de n'y avoir point envoyé son avoué, parce que les causes des ecclésiastiques doivent être décidées selon les canons, par des juges ecclésiastiques, et non par des laïques. Enfin il renouvelle son appel à Rome, et prie les évêques de Pistes de le faire signifier au roi par Hincmar de Reims; ce mémoire est suivi dans l'édition des conciles du libelle de la satisfaction ⁴ qu'Hincmar de Laon fit au roi à Attigny, en 870. L'*Annaliste de Saint-Bertin* ⁵ le rapporte en des termes tout différents. Le dernier mémoire de l'évêque de Laon est celui qu'il présenta au concile de Troyes en 878, contre son oncle. C'est un précis de ce qui s'était fait à son occasion depuis le concile de Douzy, où il avait été déposé, jusqu'à celui de Troyes. On l'a imprimé ⁶ dans le tome IX des *Conciles*. Il est surprenant que l'on ait laissé périr les lettres de cet évêque au pape. Hincmar de Reims, dans son ⁷ opuscule des *Quarante-cinq chapitres*, lui reproche d'avoir par un esprit de vanité, qui ne l'avait pas quitté depuis sa jeunesse, affecté de se servir de termes inusités et étrangers dans ses écrits, et il ajoute : « Ceux mêmes qui possèdent bien les langues grecque et latine, ne se servent

d'expressions grecques que quand elles se trouvent dans l'écriture ou dans les canons, et qu'elles sont passées en usage même chez les Latins. » [Les écrits d'Hincmar qui nous restent sont au tome CXXIV de la *Patrologie latine*, avec une notice historique tirée de Cellot, col. 967-1072. On y trouve ses lettres au nombre de trois; des extraits des lettres de souverains pontifes contre Hincmar de Reims; la *Schédule*, offerte aux évêques et par eux au roi; la lettre justificative à Hincmar de Reims; une autre lettre au même; la réclamation et la proclamation au pape contre son excommunication.]

6. L'Eglise de Laon avait dans son clergé un diacre nommé Isaac qui, en 849, assista au concile de Quiercy. Il y en eut un de même nom au second concile de Soissons, en 853, mais il y est ⁸ qualifié diacre de l'Eglise de Reims. Ce pouvait être le même qui serait passé du clergé de Laon dans celui de Reims : mais il n'est pas nécessaire de le supposer, y ayant eu souvent des personnes de même nom dans le même office, en diverses Eglises. L'Isaac dont nous avons à parler, avait ⁹ été disciple d'Hilduin, abbé de Saint-Germain-des-Prés à Paris, ensuite archichapelain du roi Charles-le-Chauve. Wulfade, s'étant mis de lui-même en possession de l'évêché de Langres, après la mort de Theutbalde, Hincmar de Reims, conjointement avec le concile de Quiercy ¹⁰ en 855, songea aux moyens de chasser cet intrus. Il en écrivit ¹¹ à Hilduin qui, ayant apparemment intéressé le roi Charles dans cette affaire, ce prince donna commission aux évêques de pourvoir l'Eglise de Langres d'un autre sujet. Ils jetèrent les yeux sur Isaac, et l'ordonnèrent évêque de cette Eglise. Anschaire qui en était sous-diacre vint à bout, à force de sollicitations, de s'en faire élire évêque par le clergé, les vassaux et toute la famille qui en dépendaient : mais reconnaissant qu'il avait agi en cela contre la volonté de Dieu et contre les canons, il demanda ¹² pardon de sa faute au concile de Savonnières en 859, et laissa Isaac en paisible possession de son siège. Ce fut à ce prélat que Jean VIII s'adressa ¹³ pour avoir des personnes qui le

Isaac, évêque de Langres.

¹ Hincm., Op., tom. II, pag. 355.

² Ibid., pag. 608.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 1760.

⁴ Ibid., pag. 1762.

⁵ *Annal. Bertin.*, ad ann. 870.

⁶ Tom. VIII *Concil.*, pag. 315.

⁷ Hincmar., tom. II, pag. 547 et 597.

⁸ Tom. VIII *Concil.*, pag. 86, 85.

⁹ Flodoard., lib. III, cap. XXIV. — ¹⁰ Flodoard., *ibid.*

¹¹ Baluz., in notis, tom. II *Capitul.*, pag. 776.

¹² Ibid., pag. 130.

¹³ Tom. IX *Concil.*, pag. 80, 308 et 313.

conduisissent de Châlons-sur-Saône à Troyes, où l'on devait tenir un concile en 878. Ce pape l'invita par la même lettre à y venir lui-même. Il y vint et eut l'avantage de terminer dans cette assemblée un différend qu'il avait avec l'évêque de Troyes au sujet de l'Eglise de Vandœuvre. Un ancien ¹ *Martyrologe* de Saint-Benigne de Dijon, marque que l'évêque Isaac ayant entrepris un voyage à Reims, en 880, fut attaqué à Châlons d'une mort subite, le 18 juillet. Le même *Martyrologe* lui donne vingt-cinq ans d'épiscopat; c'est ce qui nous a engagé à dire que le concile de Quiercy, qui travailla avec Hincmar de Reims à donner à Theutbalde un successeur légitime, est celui de l'an 855, et non 857, comme l'a cru Baluze ².

7. Isaac ne trouva pas dans ses peuples toute la docilité nécessaire pour faire fructifier les instructions qu'il leur donnait. Ils méprisaient les règles qu'il leur proposait, disant qu'elles étaient de son invention. C'est pourquoi il crut devoir les retenir par l'autorité des rois et du pape, en leur donnant par écrit des statuts, dont la plupart sont tirés des Capitulaires des rois, les autres des conciles tenus par saint Boniface, archevêque de Mayence, et autorisés par le pape Zacharie ³. Il se servit surtout des trois derniers livres des Capitulaires recueillis par le diacre Benoît. Son recueil de statuts est divisé en onze titres, et chaque titre en plusieurs articles. Il est imprimé dans le tome I des *Capitulaires*, par Baluze, dans le tome VIII des *Conciles* du père Labbe, [et dans le tome CXXIV de la *Patrologie latine*, avec une notice de la *Gallia Christiana*, col. 1073-1110.] Voici ce qui nous y a paru plus remarquable. Le premier titre traite des pénitents. Un clerc ou un laïque qui contraignait un pénitent à boire du vin ou à manger de la chair, était condamné à une amende d'un ou deux deniers, selon la qualité de la pénitence. Il y avait aussi une amende taxée pour celui qui avait tué un homme faisant pénitence publique. On accordait le viatique aux pénitents à l'article de la mort : mais s'ils revenaient en santé, ils devaient être absous par l'imposition des mains des évêques ou des prêtres, et cette cérémonie était accompagnée de prières. On n'accordait cette sorte de réconciliation, et la communion aux pénitents

en santé, qu'après qu'ils avaient fait de dignes fruits de pénitence. C'était encore l'usage dans le siècle d'Isaac de couvrir de cilice la tête des pénitents, de leur imposer des jeûnes, de répéter souvent sur eux l'imposition des mains, de les suspendre de la communion, et de les obliger à demeurer devant la porte de l'église pendant les offices divins. Ensuite on les mettait pendant trois ans au rang des auditeurs; cela ne se faisait qu'à l'égard des grands pécheurs. Ceux qui étaient condamnés à faire pénitence publique portaient pendant un an le cilice dans le même rang; mais on les obligeait à rester trois ans au dehors de la porte de l'église. Ils étaient encore deux ans sans pouvoir offrir leurs oblations, et ne recevaient l'absolution que la septième année, le jour du jeudi saint. S'il arrivait que quelqu'un d'eux mourût, soit en voyage, soit sur mer, sans avoir été réconcilié, on pria et on offrait pour lui. Il est du devoir des prêtres qui reçoivent la confession des fidèles, de les faire expliquer sur la qualité du péché, sur le nombre de fois qu'ils l'ont commis, si c'est volontairement ou par force, si c'est dans l'ivresse ou en quelque autre circonstance, afin qu'ils puissent leur imposer une pénitence proportionnée à leurs fautes.

8. Le second titre est intitulé *des Homicides*. Les pénitences à imposer pour ce crime sont différentes, selon la différence des personnes envers qui on le commet, et selon la différence des lieux. Celui qui tuait un prêtre ou quelque autre ministre de l'Eglise, était condamné à une amende pécuniaire, plus ou moins grande, selon la qualité de celui qui avait été mis à mort; plus pour un prêtre que pour un diacre; plus pour un diacre que pour un moine. Une femme qui, en dormant, avait étouffé son enfant, était soumise à six ans de pénitence, et son mari autant, s'il était dans le même lit; les deux premières années ils devaient jeûner au pain et à l'eau; les quatre autres garder l'abstinence qui leur était prescrite par le prêtre.

9. Dans le troisième, Isaac traite des adultères et des mariages illicites. Il veut qu'on mette en pénitence publique les femmes coupables d'adultère, quand ce crime a été connu et publié par leurs maris. Le quatrième est intitulé *des Incestes* : on y traite aussi des diverses sortes de péchés d'impureté. Il y est

Statuts de
l'évêque Isaac.

Titul. 1.

Titul. 2

¹ Labbe, *Biblioth. nova*, tom. I, pag. 656.

² Baluz., tom. I *Capitul.*, pag. 776.

³ Tom. I *Capitul.*, pag. 1234 et tom. VIII *Concil.*, pag. 589, et tom. III *Concil. Gallix Sirmundi*, p. 644.

Titul. 5. dit en passant que le jeûne des Quatre-Temps est d'obligation pour les fidèles. Le cinquième est intitulé *des Ravisseurs*, et des mariages clandestins : il y est ordonné que les noces se célébreront publiquement ; le sixième, *de Ceux qui s'emparent des biens d'autrui*, en particulier des offrandes faites à l'Eglise par les défunts, ou qui aliènent les biens des Eglises ou des monastères, sans le consentement de l'évêque ; le septième, *des Vols et des Sacriléges* : Isaac entend sous ce nom, non-seulement ceux qui prennent furtivement les biens de l'Eglise, mais encore ceux qui insultent les ministres des autels ; le huitième, *des Juréments et des parjures* ; le neuvième, *des Excommuniés* et de l'obligation de les éviter, sous peine d'encourir l'excommunication ; le dixième, *de la Stabilité des clercs* dans l'Eglise pour laquelle ils ont été ordonnés, ou bien dans laquelle ils ont un titre ; le onzième est un mélange d'ordonnances, dont quelques-unes regardent les prêtres, d'autres des laïques. On y voit les points suivants : l'impuissance rendait nul le mariage ; on devait baptiser sans scrupule, ceux dont le baptême n'était pas bien constaté, en usant de cette forme : « Je ne te rebaptise pas ; mais si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. » Les chorévêques n'ayant point le caractère épiscopal, on doit réitérer les bénédictions qu'ils ont données, et les ordinations faites par eux sont nulles.

Dom d'Achéry a fait imprimer, dans le tome I du *Spicilège* ¹, une lettre sur le canon de la messe, sous le nom d'Isaac, évêque de Langres ; mais il a reconnu ² depuis qu'elle était d'Isaac, abbé de l'Etoile en Poitou, qui écrivait dans le XIII^e siècle. [Elle se trouve au tome XCIV de la *Patrologie latine*.]

10. Odon, après avoir été engagé dans le mariage, et suivi pendant quelques années la profession des armes, se fit ³ moine à Corbie. Paschase Radbert, qui en était alors abbé, ayant abdicé en 854, Odon fut choisi pour son successeur. En cette qualité, il assista au second concile de Soissons en 853. On le tira de son monastère en 859, pour le ⁴ placer sur

le siège de Beauvais, vacant par la mort d'Hermentroi. En 862, il termina à ⁵ Sablonnières, avec Hincmar et quelques autres évêques, le différend qui régnait depuis quelque temps entre le roi Charles-le-Chauve et Lothaire, son frère. Il se trouva ⁶ la même année au concile de Pistes, et la suivante il fut député à Rome ⁷ par le roi Charles, pour porter au pape Nicolas I^{er} les actes du concile de Senlis, avec une lettre des évêques de cette assemblée, par laquelle ils priaient ce pape de confirmer la déposition de Rothade. Le roi l'y renvoya en 863 porter ceux du concile de Verberie, qui regardaient, comme ceux de Senlis, l'affaire de Rothade. Odon fut chargé en ces deux voyages de diverses lettres d'Hincmar pour le pape, et de lui présenter ⁸ son traité *sur la Préddestination*. Cet archevêque, qui connaissait la capacité d'Odon, l'engagea ⁹ à écrire contre les Grecs schismatiques, selon l'ordre qu'il en avait reçu du pape. Odon le fit, et envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelques changements à faire ; c'est tout ce que nous savons de cet écrit, qui n'est pas venu jusqu'à nous.

11. Il en reste quelques autres sous son nom, mais on n'a pas de bonnes preuves qu'il en soit auteur : savoir ¹⁰ un discours sur saint Lucien, patron de Beauvais, martyr sur la fin du III^e siècle, et les actes du concile de Pontion en 876, divisés en neuf articles dans l'édition ¹¹ de Baluze, et en quinze ¹² dans les Conciles. L'*Annaliste de Saint-Bertin* dit ¹³ que ces actes furent dressés sans l'avis du concile, et qu'ils ne sont en eux-mêmes d'aucune utilité, parce qu'ils se contredisent. Peut-être ne les a-t-on attribués à Odon que parce qu'il assista à cette assemblée avec les légats du pape. Il y eut peu de conciles sous son épiscopat auxquels il ne fût invité, mais il n'assista pas à tous, notamment à celui de Troyes en 878, quoiqu'il vécût encore, comme on le voit par la lettre ¹⁴ que le pape Jean VIII lui écrivit en cette année, à l'occasion d'un meurtre commis dans son diocèse. Le *Nécrologe* ¹⁵ de Corbie marque sa mort au 28 janvier 881. On a de lui dans le neuvième tome ¹⁶ des *Conciles*, un acte daté du 4^{es} mars 875,

Ses écrits.

¹ Tom. I *Spicileg.*, pag. 345.

² Tom. XIII, in indice generali Op.

³ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 59.

⁴ Ibid., lib. XXXV, num. 50.

⁵ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 163.

⁶ Tom. VIII *Concil.*, pag. 758.

⁷ Ibid., pag. 413 et 761.

⁸ Hincmar., tom. II, pag. 809 et 810.

⁹ Flodoard., lib. III, cap. xxxii.

¹⁰ Bolland., ad diem 8 januarii.

¹¹ Baluz., tom. II *Capitul.*, pag. 245.

¹² Tom. IX *Concil.*, pag. 290.

¹³ *Annal. Bertin.*, ad ann. 876.

¹⁴ Tom. IX *Concil.*, pag. 100.

¹⁵ Mabill., lib. XXXVIII *Annal.*, num. 49.

¹⁶ Pag. 278.

par lequel il consentit à l'union des terres données à son Eglise par ses prédécesseurs, et régla que le nombre des chanoines ne serait que de cinquante. Cet acte fut souscrit par trois métropolitains, et confirmé par le roi Charles. Flodoard parle d'un écrit d'Odon sur la solennité des Pâques. Il est perdu. [Les écrits d'Odon sont au tome CXXIV de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 1109-1121. On y trouve son sermon *sur saint Lucien*, ses canons publiés au concile de Pontion, son acte daté du 1^{er} mars 875.]

Heiric,
moine de St-
Germain à
Auxerre.

12. Heiric ou Héric ¹ prit naissance à Auxerre même, non au village d'Airy, comme le prouve l'abbé Lebœuf ². Il fut mis étant jeune dans le monastère de Saint-Germain, de qui Airy dépendait dès lors, comme il en dépend encore. Après y avoir fait profession et pris les premières teintures des lettres, il passa à Fulde, puis à Ferrières. Il eut pour maître dans le premier de ces monastères, Haimon, depuis évêque d'Halberstat ; dans le second, Loup de Ferrières. Sous ces maîtres il apprit, non-seulement les belles-lettres mais encore la philosophie, la théologie, l'intelligence des divines Ecritures et la langue grecque. Toutes ces connaissances lui acquirent une grande réputation. Il fut chargé, à son retour à Auxerre, du soin de l'école établie dans le monastère de Saint-Germain, dont il était moine. Charles-le-Chauve avait un fils, nommé Lothaire, né boiteux, qu'il destinait à l'Eglise. Il ³ ordonna qu'on le fit clerc à Moustier-Saint-Jean, d'où on l'envoya à Auxerre prendre les leçons d'Heiric ; mais Lothaire n'en profita point longtemps, étant mort tout jeune en 863.

Ses écrits.
Vie de
St - Germain
d'Auxerre

13. Cette mort fut sensible à Heiric. Il regretta un prince qui donnait de grandes espérances par les bonnes qualités de son esprit et de son cœur ; et il lui fallut quelque temps pour dissiper le chagrin qu'il en avait, avant de s'occuper à quelque ouvrage sérieux. Après que sa douleur fut passée, il acheva la *Vie de saint Germain*, évêque d'Auxerre, qu'il dédia au roi Charles ⁴. C'est dans l'épître dédicatoire à ce prince, qu'il parle de Lothaire, son fils, et des regrets que sa perte lui avait causés. On doit donc présumer qu'il écrivit cette Vie quelques mois

après, et vers l'an 866. Elle est en vers, et divisée en six livres, dont le fond est tiré de la Vie en prose, composée sur la fin du v^e siècle, par Constance, prêtre de Lyon. Heiric l'avait commencée du vivant du jeune Lothaire, et à ses instances, car il était abbé de Saint-Germain ; mais il ne l'acheva, comme on vient de le dire, qu'après la mort de ce prince. A la suite de l'épître dédicatoire, il mit une prière à la sainte Trinité, dans laquelle il explique ce mystère, mêlant dans ses explications plusieurs mots grecs. Suit une courte préface : et il y en a une à la tête de chacun des autres livres. Cette Vie fut imprimée à Paris en 1543 chez Simon de Collières, par les soins de dom Pierre de la Pesse-lière. Duchesne n'en a ⁵ donné que l'épître dédicatoire au roi Charles ; mais la Vie se trouve entière dans le dernier tome du mois de juillet des Bollandistes, au trente-unième jour de ce mois.

14. Ils ont donné de suite un recueil des miracles de saint Germain divisé en deux livres, et déjà publié par le père Labbe dans le premier tome de sa *Nouvelle Bibliothèque* ⁶. Heiric en parle lui-même sur la fin de son épître dédicatoire à Charles-le-Chauve. Il le composa pour servir de supplément à la Vie du saint par le prêtre Constance, et pour transmettre à la postérité, non-seulement les miracles que cet auteur avait oubliés, mais encore ceux qui furent opérés depuis jusque vers l'an 873, tant à Auxerre, qu'en divers autres endroits, soit en France, soit en Angleterre ; ce qui prouve, ou que ce recueil n'était point achevé, lorsqu'Heiric en parlait dans son épître au roi Charles, ou que cette épître ne fut écrite que longtemps après la Vie de saint Germain. Heiric le finit par une exhortation aux religieux de son monastère, dans laquelle il leur représente, qu'étant par leur état en spectacle au monde, tous les hommes fixent sur eux leurs regards pour les imiter ou dans le bien ou dans le mal ; qu'ainsi ils doivent tellement régler leurs mœurs, qu'ils n'aient que de bons exemples à donner. Les Bollandistes ont joint à ce recueil un discours d'Heiric en l'honneur de saint Germain ; et trois appendices, contenant plusieurs miracles faits par son intercession dans les siècles suivants, et recueillis par divers auteurs.

Recit
des mi-
ra-
cles de saint
Germain.

¹ Mabill., *Analect.*, pag. 423.

² *Hist. d'Auxerre*, tom. II, pag. 479.

³ Mabill., tom. V *Actor.*, in præfat., pag. 90, num. 192. — ⁴ Bolland., ad diem 31 julii.

⁵ Duchesne, tom. II, pag. 470.

⁶ Labbe, *Nova Bibliotheca*, pag. 531, tom. I, et Bolland., ad diem 31 julii.

15. Heiric travailla aussi à l'*Histoire des évêques d'Auxerre*, et la conduisit, ce semble, depuis l'épiscopat de saint Pérégrin, jusqu'à celui de Wala, mort en 875¹. Il fut aidé dans son travail par deux chanoines de la cathédrale, Rainogala et Alagus. Cette histoire ne subsiste plus, mais il paraît que l'anonyme qui l'a continuée jusqu'en 1277, en a fait le fond de son ouvrage, et qu'il n'a fait que donner plus d'étendue à ce que ces écrivains avaient dit avec plus de brièveté et de précision.

16. Honorius d'Autun et Trithème attribuent à Heiric plusieurs homélies². Dom Bernard Pez dit³ en avoir vu un recueil dans un manuscrit d'environ six cents ans, sous le nom d'Heinric, moine d'Auxerre. Il n'en a donné que la préface, où Heinric témoigne qu'il avait fait ces homélies par les ordres de ses *Pères bien-aimés*. Ce recueil contient soixante-quatre homélies, dont la première fut prononcée aux approches de la fête de Noël. Entre les homélies étrangères que l'on fait entrer dans l'*Homiliaire* de Paul Warnefride, revu par Alcuin, il y en a treize sous le nom d'Heiric. Ce qui prouve qu'elles ont été ajoutées après coup, c'est qu'elles ne se trouvent⁴ point dans les plus anciens manuscrits de cet *Homiliaire*.

17. Heiric, attentif à profiter de tout ce qu'il

entendait de la bouche de ses maîtres, Haimon et Loup de Ferrières, l'écrivait aussitôt, soit que ce fût quelque trait historique, ou quelque passage des pères. Il en composa un recueil qu'il dédia à Hildebold, évêque d'Auxerre, par une épître en vers élégiaques, imprimée parmi les *Analectes* de dom⁵ Mabillon. L'ouvrage existe, mais on ne lui a pas encore fait voir le jour. Trithème⁶ dit en général qu'Heiric avait composé plusieurs discours, et écrit beaucoup de lettres, avouant qu'il n'en avait rien vu. Sigebert⁷ ne parle que des six livres de la *Vie de saint Germain*. Il paraît en estimer les vers. On ne peut nier qu'il n'y en ait de beaux et de bien tournés; mais la plupart manquent d'une partie essentielle à la poésie, qui est la clarté. On met la mort d'Heiric vers l'an 881 ou 883. C'est par erreur qu'on lui a attribué la *Vie de saint Albert*⁸, martyr à Mayence, et un traité sur le *Comput*, qui est⁹ d'Helpéric de Grandfel.

[Les écrits d'Heiric sont reproduits au tome CXXIV de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 1129-1272. On y trouve la préface sur les soixante-quatre homélies, les vers sur ses *Collectanea* ou ses recueils, la *Vie de saint Germain*, les miracles de saint Germain, le discours pour la fête du saint.]

CHAPITRE LXX.

Jean VIII [882], Marin I^{er} [884], Adrien III [885], Étienne V [891], papes.

1. Le pape Adrien II étant mort au mois de novembre 872, on lui donna¹⁰ pour successeur, le 14 décembre suivant, Jean VIII^e du nom, qui était alors archidiacre de l'Eglise romaine. Quelque temps après son couronnement, l'empereur Louis, qui était en guerre avec Adalgise, duc de Bénévent, craignant de ne pas la terminer à son avantage, pria¹¹ le pape de venir à Capoue et de les réconcilier, afin qu'il parût que s'il avait pardonné à Adalgise, c'était à la prière du pape, qui

en effet avait tenu sur les fonts de baptême un des enfants du duc, raison du moins apparente d'en épouser les intérêts. Sous son pontificat, l'Italie eut beaucoup à souffrir de la part des Sarrasins. Ils ravagèrent le pays, pillèrent ou brûlèrent les villes, les bourgs, les villages, firent mourir grand nombre de personnes, emmenèrent les autres en captivité; les évêques dispersés n'avaient d'autre retraite que la ville de Rome, et cette ville même se trouvait réduite à de grandes mi-

¹ Labbe, tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 434.

² Honor. Augustod., lib. IV, cap. VIII; Trithème, de *Scriptor. Eccles.*, cap. CCLXXXIX.

³ Pez, tom. I *Anecdôt.*, in *Dissert.*, pag. 39, num. 64, et tom. VI, part. I, pag. 93.

⁴ Mabill., in *Analectis*, pag. 18 et 423.

⁵ Mabill., in *Analectis*, pag. 422.

⁶ Trithème, de *Scriptor. Eccles.*, cap. CCLXXXIX.

⁷ Sigebert., cap. CIV.

⁸ Bolland., ad diem 24 junii, num. 11.

⁹ Mabill., lib. XLVIII *Annal.*, num. 95.

¹⁰ *Annal. Bertin.*, ad ann. 872.

¹¹ *Ibid.*, ad ann. 873.

sères, autant parce que les seigneurs voisins pillaient les biens de saint Pierre, qu'à cause que les terres étant demeurées incultes par la désertion des gens de la campagne, on manquait des denrées nécessaires à la vie. Dans cette extrémité, Jean VIII implora le secours de Charles-le-Chauve, qu'il avait élevé à l'empire, et celui de l'impératrice Richilde; il eut aussi recours aux évêques de France, afin qu'ils pressassent ce secours, et sachant que les Napolitains avaient fait un traité avec les Sarrasins, de même que quelques autres peuples d'Italie, il fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance. Sur les instances réitérées du pape, le roi Charles résolut de passer en Italie avec son armée. Il se rencontra avec lui à Verceil, d'où ils allèrent ensemble à Pavie, et de là à Tortone, où Jean VIII couronna impératrice la reine Richilde. Mais Charles averti d'une conspiration qui se tramait en France contre lui, repassa les monts, et le pape s'en retourna à Rome.

2. Se voyant sans espérance de secours du côté de l'empereur Charles, il en demanda à l'empereur Basile, et à Grégoire que ce prince avait envoyé en Italie avec une armée. Cet officier fit partir dix bâtiments pour les côtes voisines de Rome, afin de les délivrer des corsaires arabes. Le pape eut encore à souffrir de la part de Lambert, duc de Spolète, que le roi Charles, avant son voyage en Italie, avait chargé de mener du secours à Rome contre les Sarrasins. Ce seigneur, au lieu de soulager cette ville, en ravagea tous les environs, et s'étant saisi des portes de Rome, s'en rendit maître, et y commit toutes sortes de violences. Le pape l'excommunia et ses complices, puis il se mit en chemin pour passer en France, où il arriva au mois de mai 878. Il avait écrit de Gênes au roi Louis-le-Bègue, fils et successeur de l'empereur Charles, et aux trois fils de Louis de Germanie, pour leur donner avis de son voyage, et des persécutions que Lambert exerçait contre lui et contre l'Eglise de Rome. Il tint la même année un concile à Troyes, où il couronna le roi, et accorda des privilèges à diverses Eglises. Dans le même concile, il

demanda au roi Louis et aux évêques des troupes pour secourir l'Italie : mais on en avait besoin dans l'intérieur du royaume contre les Normands.

3. Il y avait peu de temps qu'il était de retour à Rome, lorsque les Sarrasins avec qui il avait traité, à charge de leur payer par an vingt-cinq milles marcs d'argent, revinrent piller le pays. Il ne vint à bout de les chasser qu'en engageant Docibilis, gouverneur de Gaëte, à rompre le traité qu'il avait avec eux, et à leur déclarer la guerre. Quelque temps auparavant il avait reconnu Photius pour patriarche de Constantinople, apparemment dans la vue d'engager l'empereur Basile au secours de l'Italie ; mais il ne laissa pas d'autoriser cette démarche par le second canon de Nicée, où il est dit qu'il se fait beaucoup de choses contre la règle par nécessité, ou en cédant à l'importunité. Mais ce canon même regarde cela comme un abus, et défend de ne rien faire de semblable à l'avenir. Les légats qu'il envoya en 879 au concile de Constantinople, furent chargés de faire de sa part des compliments à Photius. L'année suivante, le jour de Noël, il couronna empereur à Rome le roi Charles, surnommé le Gros. Ce pape mourut le 15 de décembre 882, après avoir tenu le Saint-Siège pendant dix ans.

4. Les troubles dont l'Italie et l'empire français furent agités sous son pontificat, lui donnèrent occasion d'écrire un grand nombre de lettres. Il en écrivit d'autres pour remédier à divers désordres, ou pour résoudre les difficultés qu'on lui proposait. En tout, il y en a trois cent vingt dans le neuvième tome des *Conciles*¹. Nous marquerons le sujet des plus intéressantes pour l'histoire de l'Eglise, en suivant l'ordre qu'on leur a fait tenir dans cette Collection. Ayant été informé qu'un certain clerc avait voulu s'emparer de l'Eglise de Valva, du vivant du vénérable Arnoul, qui en était le pasteur légitime, il écrivit en des termes très-forts contre cet usurpateur, en exhortant les fidèles de cette Eglise, à continuer de lui résister comme ils avaient déjà fait, et à tout autre qui voudrait dépouiller Arnoul de ses droits.

¹ Il y en a 382 dans la *Patrologie latine*, t. CXXVI, col. 651-966; elles sont précédées de deux notices : l'une est tirée de Pandulphe et l'autre est de Mansi; vient ensuite un avertissement tiré de Jaffe, *Regesta Pontificum romanorum*. Les lettres sont rangées dans un meilleur ordre chronologique. Dans le nombre

382, on fait entrer tous les fragments de lettres, tous les décrets, tous les privilèges qu'on dit avoir été donnés par ce pape, et même des réponses des personnes à qui Jean VIII avait écrit. Le nombre véritable des lettres est seulement de 308, d'après Jaffe. *L'éditeur.*)

Epist. 1, 21, 26, 30, 31, 32, 35.

36, 38, 39, 40, 41.

Il a recours à l'empereur Basile. Epist. 46. Il va en France en 878.

Epist. 84.

87, 88, 89, 50.

Il retourne à Rome, mort en :

Ses lettres. Tome. Concil., et seq.

Epist. 4

Il permit à Frotaire, archevêque de Bourdeaux, de remplir le siège de Bourges, parce que les incursions des Normands ne lui permettaient plus de demeurer dans sa ville, et ordonna aux évêques de cette province de lui obéir comme à leur métropolitain. Il déclara toutefois que cette translation ne tirerait pas à conséquence, étant faite contre les règles et par des raisons particulières. Cet évêque en avait auparavant demandé la permission au concile de Pontion en 876, qui la lui avait refusée. L'empereur Charles fut l'intercesseur

de Frotaire en cette affaire. Ce prince accorda à Jean VIII tous les droits qui appartenaient depuis longtemps à l'Eglise, en particulier le pouvoir de traiter, comme il voudrait, du territoire de Capoue. Il lui accorda encore sans doute le pardon de Madelger, qui,

après avoir tué Odelric, était venu à Rome aux tombeaux des apôtres pour expier son crime. Le coupable était du diocèse de Chartres. Le pape écrit donc à l'évêque pour

l'engager à lui pardonner en considération de son repentir et du voyage qu'il avait fait

à Rome. Il invita à un concile qu'il tenait en cette ville Adalard, évêque de Vérone, homme

de grande réputation; mais quelques-uns de ceux qu'il y avait invités, n'y étant pas venus, il les excommunia, s'ils ne s'y rendaient au

temps qu'il leur prescrivit. Comme ils auraient pu s'excuser sur leur indigence, il pria Ursus, duc de Venise, de les défrayer à

ses dépens. Il savait que les évêques Pierre et Félix refusaient l'obéissance au patriarche

de Grade. Pour les en punir, il les interdit de leurs fonctions, avec menace de les ex-

communier, s'ils ne venaient au concile indiqué à Rome pour le 1^{er} février de l'an 877. Il fit la même menace à l'évêque de Torcelle.

Deltus fut chargé de leur rendre les lettres du pape. Il en écrivit plusieurs autres sur le même sujet.

5. Dans une lettre à l'empereur Charles, il prie ce prince de faire avec soin rechercher les sacrilèges qui pillaient les églises, et de les envoyer en exil pleurer leurs péchés.

Dans une autre, il marque qu'il a accordé à Adalgaire, évêque d'Autun, le pallium, comme

saint Grégoire l'avait donné à Syagrius, l'un de ses prédécesseurs. Il dit, dans sa réponse à Ansbert, évêque de Milan, que l'on doit en

tout se conformer à la disposition des canons; qu'à l'égard de l'abbé du monastère royal il fallait, s'il se trouvait innocent, le rétablir avec la

permission du prince, et priver de toute pré-

lature l'homicide et ses complices. Sur les plaintes qu'il reçut que le roi Charles-le-Gros, fils de Louis de Germanie, avait enlevé les biens à un monastère de filles, à Bresse, il lui écrivit de les restituer, le menaçant d'excommunication si dans soixante jours il ne faisait cette restitution, ou ne lui faisait connaître, par son légat, les raisons de son refus. Il excommunia en effet Adalard, évêque de

Vérone, pour s'être emparé du monastère de Nonantule. Il ordonna un concile à Ravenne, et écrivit à Jean, qui en était archevêque,

d'y convoquer tous ses suffragants.

6. Un nommé Léontard, coupable d'homicide, avait été mis en pénitence par son évê-

que, et, l'ayant accomplie, avait reçu l'absolution. Widon, c'était le nom de l'évêque,

lui ordonna ensuite, et à quelques autres, de poursuivre des voleurs, avec défense de les

tuer, s'il pouvait s'en saisir. Léontard en ayant pris un, lui creva les yeux, ce qui lui

causa la mort. L'évêque, à qui il raconta le fait en lui demandant pénitence, lui défendit

de communier hors le cas de mort, de boire du vin et de manger de la chair, sauf les di-

manches et les fêtes, de couper ses cheveux, de se marier, de converser avec les hommes, de

commander à ses serfs, de jouir de son bien et de prendre de fief d'un seigneur. Léontard, étant allé à Rome, exposa au pape,

avec de grands gémissements, sa faute et la pénitence qu'on lui avait prescrite. Jean VIII

en écrivit à l'évêque, l'exhortant à la modérer, pour ne point jeter le pénitent dans le

désespoir; il laisse néanmoins le tout à sa discrétion.

7. Jean VIII fut très-sensible à la mort de l'empereur Charles. Il écrivit à Carloman,

qui lui en avait donné la nouvelle, d'accorder sa protection à l'Eglise romaine sa mère, lui envoya le pallium pour Théotmar, arche-

vêque de Salzbourg, et le pria de faire passer chaque année à Rome les revenus que le

Saint-Siège avait dans la Bavière. Il chargea de la même commission cet archevêque. Dans

sa réponse à la lettre d'Ederède, archevêque des Anglais, il confirme les privilèges accordés à son siège par saint Grégoire, et l'avertit de séparer de la communion de l'Eglise

les maris qui quittaient leurs femmes pour en épouser d'autres. Sergius, duc de Naples,

avait fait alliance avec les Sarrasins; quoique le pape l'eût excommunié pour ce sujet,

il ne voulait point la rompre. Athanase son frère, évêque de la même ville, le dépoilla

de sa dignité et se fit reconnaître à sa place duc de Naples. Il fut aidé en tout cela par les Napolitains. Le pape loua Athanase et ces peuples d'avoir puni Sergius et choisi leur évêque pour juge et pour gouverneur, ne doutant point qu'ils n'eussent agi par inspiration divine. Il donna avis à Lambert, duc de Spolète, du dessein qu'il avait de passer en France, en l'avertissant de n'exercer pendant son absence aucune hostilité dans tout le territoire de Saint-Pierre, sous peine d'être séparé de la communion du Saint-Siège. Comme il donnait à Lambert, dans cette lettre, la qualité d'ami, ce duc, dans sa réponse, lui dit qu'il renonçait à son amitié; en effet, il ravagea tous les environs de Rome, disant qu'il en avait reçu ordre de Carloman. Le pape l'excommunia et ses complices.

8. Etant averti que l'archevêque d'Embrun avait, contre la défense des canons, ordonné pour l'Eglise de Vence un autre évêque que celui qui avait été choisi par le clergé et le peuple, et dont l'élection avait été confirmée par le roi Charles, de pieuse mémoire, lui écrivit de venir à Rome avec celui qu'il avait ordonné, et le diacre Waldène, qui se disait élu canoniquement, afin qu'ayant examiné soigneusement cette affaire, il pût la décider. Il envoya, à la prière de l'empereur Basile, deux légats à Constantinople, Paul, évêque d'Ancône, et Eugène, évêque d'Ostie, pour travailler au rétablissement de la paix dans cette Eglise. Il les chargea de plusieurs lettres, tant pour ce prince que pour Michel, roi des Bulgares, pour le patriarche Ignace et les évêques grecs. Elles ont pour but de faire désister ce patriarche de ses prétentions sur la Bulgarie, d'engager le roi Michel à se séparer des Grecs et d'obliger ceux-ci à sortir de la Bulgarie dans un mois, parce qu'ils infectaient de leurs erreurs ces peuples nouvellement convertis. Il promet aux évêques grecs et aux autres clercs, s'ils obéissent à ses ordres, de les rétablir dans les évêchés qu'ils ont eus en Grèce, ou de leur en donner de vacants, sinon il les déclare excommuniés et les menace de déposition. Il y a une seconde lettre à l'empereur Basile, dans laquelle le pape le prie de prendre ses légats sous sa protection et d'ajouter foi à ce qu'ils lui diront de sa part. Toutes sont datées du 16 avril 878. Les lettres suivantes regardent

les violences que le duc Lambert avait exercées dans Rome et dans les terres dépendantes du Saint-Siège. Le pape, pour les éviter, fut obligé de se retirer en France.

9. L'impératrice Engelberge lui avait écrit pour lui demander des prières à l'anniversaire de la mort de Louis son mari. Le pape lui fit réponse qu'il s'acquitterait de ce devoir en toutes manières. Il lui donne avis du concile qu'il avait dessein de tenir à Troyes le premier jour d'août, avec tous les évêques des Gaules. Par une seconde lettre, il fit part à cette princesse de son arrivée à Arles et du dessein où il était de couronner roi son gendre Boson. Ce fut à la prière de ce prince qu'il accorda à Rostaing, archevêque d'Arles, le pallium en la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules, avec pouvoir d'assembler des conciles, de décider les questions de foi ou autres importantes, assisté au moins de douze évêques en renvoyant les plus difficiles au Saint-Siège, et d'empêcher les métropolitains de faire des ordinations avant que d'avoir reçu de Rome le pallium. En conséquence, il écrivit aux évêques de France d'obéir à Rostaing. Les lettres du pape à Isaac de Langres, Anne, suffragant d'Arles; Hincmar de Reims, et à divers autres évêques, sont pour les inviter au concile de Troyes. A Châlons-sur-Saône, on lui déroba, la nuit, des chevaux, et dans le monastère de Flavigny on prit à un prêtre de sa suite une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs du vol, voulant qu'elle eût lieu si dans trois jours ils ne restituaient. Il cita au concile de Troyes Miron et Hunefrède, coupables l'un et l'autre de plusieurs crimes.

10. Théodoric, archevêque de Besançon, n'était point venu voir Jean VIII pour lui témoigner qu'il était sensible aux persécutions qu'on exerçait contre lui. Ce pape lui en fit des reproches, le pressa de venir le trouver, et lui marqua de ne point ordonner d'évêque à Lausanne, avant d'avoir conféré ensemble sur cette affaire. Ses lettres sur la restitution des biens enlevés à l'Eglise de Poitiers, et les plaintes d'Hincmar de Laon contre son oncle font partie des Actes du concile de Troyes ainsi que la confirmation des privilèges de l'Eglise de Tours. Le pape s'intéressa aussi pour faire rendre à Hincmar ce qu'on lui avait enlevé et lui faire payer les neuvièmes et les dîmes

¹ C'est ce qui est porté par la lettre 94^e. Mais il est à remarquer que ce n'est qu'un composé d'une lettre du pape saint Grégoire, et de la fin de la précédente.

Il faut donc la regarder comme une pièce supposée, n'étant pas vraisemblable que le pape Jean se fût copié lui-même en écrivant à la même personne.

Epist. 67.

68.

73.

84.

85.

84.

70.

75, 76, 77,
78, 79, 80.

81.

Epist.
81, 85, 117,
88, 89,

91.

92.

93, 95.

95.

96, 99,
100, 110,
104, 111,
115.

97.

102.

110.

111.

113.

qu'on lui devait, menaçant d'excommunication les usurpateurs des biens de cette Eglise. Il excommunia Bernard pour avoir dépouillé Frottaire, archevêque de Bourges, de tous ses revenus, et lui défendit de s'approcher de la communion du corps et du sang du Seigneur jusqu'à une pleine satisfaction. Il comprit dans cette censure Hugues et Emmon, complices du comte Bernard. Reitefrède, évêque d'Avignon, ne s'étant pas trouvé au concile de Troyes, on ne put y terminer le différend qu'il avait avec l'évêque d'Uzès. C'est pourquoi le pape en renvoya la décision à Rostaing, archevêque d'Aries, et à celui de Narbonne. Il ordonna aux évêques bretons de reconnaître l'archevêque de Tours pour leur métropolitain, et de lui restituer les biens qu'ils avaient usurpés sur lui.

11. Sur l'avis que le diacre Romain lui donna qu'il avait été élu archevêque de Ravenne, il lui défendit de promettre quoi que ce fût aux grands ni aux petits, de crainte de se rendre coupable de simonie, disant que s'il faisait le contraire il ne le bénirait point. Il

lui ordonna, par une autre lettre, et à l'archevêque de Milan, de se trouver au concile quand ils y seraient mandés par l'évêque de Pavie, et à celui-ci d'excommunier ceux qui avaient enlevé la femme d'un nommé Ragihert. Le pape, depuis son retour en Italie, tint un concile à Pavie. Il y invita plusieurs évêques dont quelques-uns négligèrent de s'y rendre; c'est le sujet de plusieurs lettres de Jean VIII. Consulté, par les évêques de Germanie, si ceux qui étaient tués à la guerre en combattant contre les païens pour la religion et pour l'Etat, recevaient la rémission de leurs péchés, il répond que ceux qui mouraient ainsi avec la piété chrétienne, recevaient le repos de la vie éternelle. Il rap-

porte l'exemple du bon larron et celui de Manassès, et il ajoute : « Par l'intercession de saint Pierre, à qui le pouvoir a été donné de lier et de délier sur la terre et dans le ciel, nous leur donnons l'absolution, autant qu'il est en notre puissance, et dans nos prières nous les recommandons au Seigneur. » Ayant su, par les lettres mêmes de Wilfrède, évêque de Venise, qu'il avait communiqué avec les excommuniés, il lui défendit de célébrer la messe jusqu'à ce qu'il eût comparu devant lui avec ces excommuniés, le menaçant de déposition en cas de refus. Il manda à Odon, évêque de Beauvais, qu'il pouvait admettre dans le clergé et promouvoir aux ordres des per-

sonnes qui, n'étant pas encore en âge de puberté, s'étaient battues et dont l'une avait tué son condisciple, pourvu qu'ayant fait pénitence de cette faute, elles eussent depuis vécu sagement. Sa lettre aux évêques Aimar et Widon est pour les engager à réprimer la vie licencieuse et vagabonde de la femme d'un homme de condition nommé Rostagne. Dans celle qui est adressée à Wala, évêque de Metz, le pape l'avertit de ne point presser Alpert à épouser une fille qui, depuis qu'elle lui avait été promise en mariage, s'était laissée corrompre par un autre, d'autant que la fille avouait son crime et consentait à rompre les promesses de mariage. Il s'intéressa auprès de Jean, évêque de Pavie, pour adoucir la pénitence que Liutfrède, son prédécesseur, avait imposée à un homme pour avoir été présent lorsqu'une femme tua un voleur. Après avoir absous de l'excommunication Fulcard et sa femme, il en écrivit à l'archevêque de Besançon, lui ordonnant de les recevoir à la communion, jusqu'à ce qu'il fût informé si la sentence prononcée contre eux était conforme aux règles canoniques.

12. En 879, Jean VIII, pour observer les canons qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année, en indiqua un pour le 24 avril, auquel il invita l'archevêque de Ravenne avec tous ses suffragants; ensuite il renvoya ce concile au 1^{er} mai et ordonna à l'archevêque de Milan d'y assister avec tous les évêques de sa dépendance. Outre les affaires ecclésiastiques, son dessein était d'y traiter de l'élection d'un empereur, Carloman, roi de Bavière, qui pouvait aspirer à cette dignité, étant incapable d'agir faute de santé. Ce concile se tint à Rome. L'archevêque de Milan ne s'y trouva point. Le pape lui en fit des reproches et lui ordonna de se trouver sans faute à celui qu'il devait tenir le 12 octobre de la même année. Ayant appris que l'archevêque de Ravenne ne voulait pas, malgré sa promesse, ordonner évêque de Sarsenna le prêtre Lupon, selon qu'il lui avait commandé, il l'avertit que s'il n'obéissait, il le punirait suivant les canons. Il excommunia le comte Liutfrède et sa femme, parce qu'ils avaient fait sortir une religieuse de son monastère, quoiqu'elle y eût pris le voile et eût vécu très-longtemps dans les exercices de sa profession. Il crut ne pouvoir remédier aux troubles que causait dans l'Eglise de Verceil la division du clergé et du peuple sur le choix

d'un évêque qu'en faisant ordonner le diacre Gospert. C'est le sujet de sa lettre à Carloman. Il en écrivit une à Michel, roi des Bulgares, pour l'engager à se remettre sous l'obéissance de l'Eglise romaine, dont il s'était soustrait avec toute sa nation, séduit par les artifices des Grecs. Il écrivit sur le même sujet aux conseillers de ce prince, et lui envoya même un légat pour tâcher de le gagner.

184. 13. Pendant qu'il était occupé de cette affaire, il reçut des lettres d'un seigneur slave, nommé Branimir, qui demandait à revenir, avec tous ses sujets, à l'obéissance du Saint-Siège, dont ils avaient apparemment été aussi détournés par les Grecs. Le pape lui accorda volontiers sa demande et l'exhorta, en répondant à ses lettres, à aimer Dieu et à l'avoir devant les yeux dans toutes ses actions. Il l'assura en même temps que, célébrant la messe sur l'autel de Saint-Pierre, le jour de l'Ascension, il l'avait béni, lui, tout son peuple et toutes ses terres. C'est ce que l'on voit par la lettre qu'il écrivit à Branimir.
185. Il en adressa une autre aux évêques et aux peuples qui lui étaient soumis, et qui avaient témoigné, comme ce seigneur, vouloir revenir à l'obéissance de l'Eglise romaine. Le porteur de leurs lettres fut le prêtre Jean. A son retour, le pape lui en donna une pour le roi des Bulgares et une autre pour le clergé de Salone et les évêques de Dalmatie, à qui il ordonnait, sous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils éliraient pour archevêque de Salone, afin qu'il reçût à Rome la consécration et le pallium, suivant la coutume, promettant de leur prêter secours au cas que les Grecs ou les Slaves y formassent opposition. En écrivant à Anselme, évêque de Limoges, il décide qu'il ne fallait pas séparer un nommé Estienne d'avec sa femme, pour avoir baptisé son fils en cas de nécessité; que son action est louable, car il permis aux laïques de baptiser en pareilles occasions.
188. 14. Gibert, évêque de Nîmes, s'était emparé d'un monastère situé dans son diocèse, mais dépendant du Saint-Siège, et en avait chassé les moines, contre les saintes règles. Le pape, voyant que cet évêque avait également contrevenu aux canons et méprisé les privilèges du Siège apostolique, écrivit aux archevêques d'Arles, de Narbonne et d'Aix, de conférer de sa part avec Gibert, de l'engager à se désenparer du monastère et à y

laisser vivre en paix les moines, et, au cas de refus, de le suspendre de ses fonctions sacerdotales, si mieux il n'aimait venir à Rome rendre compte de sa conduite. Pour réponse à Tuentar, prince de Moravie, qui avait quelques doutes sur la foi qu'il devait suivre, il lui dit de s'attacher à la foi de l'Eglise romaine. Son doute venait apparemment de ce que Méthodius, son archevêque, enseignait autrement que ne portait la confession de foi qu'il avait faite devant le Saint-Siège; il ordonna donc à Méthodius de venir à Rome pour savoir au juste ce qui en était. Il lui défendit, en attendant, de continuer de chanter la messe en langue slavonne, voulant qu'il la chantât en latin ou en grec, suivant l'usage général de l'Eglise, lui laissant toutefois la liberté de prêcher le peuple en sa langue. Le pape ne parle apparemment que des Latins et des Grecs, car les Syriens, les Egyptiens et les Arméniens célébraient la liturgie en leur langue. Il ordonna à Anspert de Milan de venir au plus tôt au synode se purger de diverses accusations formées contre lui; et à celui d'Auch, de corriger les mœurs dépravées de son peuple, d'empêcher surtout les mariages incestueux, ceux qui avaient quitté leur femme d'en épouser une autre, d'avoir une concubine avec une femme légitime; il lui ordonna en outre de corriger l'usurpation des biens immeubles de l'Eglise et le défaut de subordination dans les clercs.

15. Les quatre lettres suivantes regardent le rétablissement de Photius dans le siège patriarcal de Constantinople, après la mort de saint Ignace. Il en sera parlé dans l'article du huitième concile de Constantinople, de même que de celle qui est adressée à Paul et Eugène, légats. L'impératrice Engelberge pressa le pape de lever l'excommunication d'Anspert, archevêque de Milan, portée contre lui au concile de Rome, le 1^{er} mai 879. Le pape répondit qu'il ne pouvait l'absoudre que du consentement d'un autre concile; qu'il s'en tiendrait un en la même ville le 12 octobre suivant; que si Anspert y venait ou envoyait des évêques de sa part, on ne manquerait point de l'absoudre quand il aurait satisfait au concile. Anspert n'y comparut point et n'y envoya personne de sa part. Il y fut déposé, et le pape ordonna aux évêques de la province de procéder à l'élection d'un autre archevêque et de lui envoyer le décret d'élection, afin de consacrer l'élu suivant la coutume et la concession des rois.

Cependant Anspert, ne faisant aucun cas de l'excommunication prononcée contre lui, avait continué ses fonctions et ordonné un évêque à Verceil. Le pape déclara nulle cette ordination dans le concile du 15 octobre, et ordonna lui-même pour évêque de Verceil Conspert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avait conféré cet évêché. Il écrivit au clergé de Verceil de reconnaître Conspert, menaçant d'excommunication ceux qui refuseraient de le recevoir. Le roi Charles laissa en possession paisible Conspert. Romain, archevêque de Ravenne, avait quitté sa résidence pour éviter les mauvais traitements de ses ennemis. Comme il n'en avait pas averti le pape, il s'en plaignit en lui ordonnant de venir au concile avec ceux qui le maltraitaient, afin que leur différend y fût terminé. Il y a quatre lettres de ce pape au sujet des moines de l'abbaye de Potières. Le prince Boson avait donné une terre qui en dépendait à un de ses vassaux nommé Arembert; d'autres en avaient pillé les biens. Jean VIII écrivit à Boson de faire rendre cette terre et d'être à l'avenir le protecteur de ce monastère, ce qu'il recommanda aussi à l'abbé Hugues. Pour ôter toute difficulté sur les dépendances de Potières, il envoya à l'archevêque Anségise et au comte Conrade, dans le comté duquel cette abbaye était située, une copie des donations qui lui avaient été faites par le comte Gérard et par Berthe sa femme.

46. Une dame nommée Théoderone se plaignit au Saint-Siège de ce qu'après la mort de Trésigius son mari, son beau-frère l'avait obligée de prendre l'habit de religieuse; cela, ajoutait-elle, s'était fait sans la bénédiction du prêtre; elle avait protesté et réclamé plusieurs fois contre la prise du voile, et elle ne l'avait porté que quinze jours. Le pape commit l'examen de cette plainte à divers évêques d'Italie, et décida que, si l'exposé était vrai, on ne devait point obliger cette dame à exécuter un vœu qu'elle n'avait pas fait volontairement. Il écrivit à Paul, évêque de Reggio, de rétablir une église qui avait été brûlée, d'y établir un prêtre et d'y envoyer annuellement le saint chrême. Cet évêque ayant négligé de le faire, le pape en donna commission à Jean, évêque de Pavie. Il excommunia le comte Liutfrède, parce qu'il retenait chez lui une religieuse qui s'était sauvée de son monastère, et qu'il s'était emparé de certains biens appartenant à l'impératrice Engelbert. Elle avait fondé à Plaisance un

monastère sous la règle de Saint-Benoît; le pape chargea l'abbé Gisulphe d'en prendre soin. Il pria Charles-le-Gros de maintenir en paisible possession de l'évêché de Lausanne Jérôme, et Hubon de rendre à l'Eglise de Besançon les biens qu'il lui avait enlevés. Les deux lettres suivantes sont pour le même sujet.

47. Méthodius, archevêque des Moraves, étant venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avait eu, le pape reçut de lui des éclaircissements sur sa doctrine et sur sa conduite, en présence de plusieurs évêques. Voyant donc qu'il croyait le symbole de la foi, qu'il chantait la messe suivant les usages de l'Eglise romaine, qu'il en suivait les traditions, enfin qu'il était orthodoxe, il le renvoya avec une lettre pour le comte Spentopulchre, à qui il rendait compte de tout ce qui s'était passé. Il ajoutait : « Nous avons aussi consacré évêque de Nitrie le prêtre que vous nous avez envoyé : Nous voulons qu'il obéisse en tout à son archevêque, suivant les canons, et que dans le temps convenable, vous nous envoyiez un autre prêtre ou diacre, du consentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même pour quelque autre Eglise où vous jugerez nécessaire d'ériger un siège épiscopal; et qu'avec ces deux évêques, votre archevêque puisse en ordonner d'autres dans les lieux où ils pourront résider avec honneur. Nous voulons encore que les prêtres, les diacres et les autres clercs, soit esclaves, soit d'autre nation, qui sont dans les terres de votre obéissance, se soumettent en tout à votre archevêque, et que, s'ils s'en trouvent de désobéissants et de schismatiques, après une seconde monition ils soient chassés de vos terres. Nous approuvons les lettres slavones, inventées par le philosophe Constantin, et nous ordonnons de publier en la même langue les actions et les louanges de Jésus-Christ, puisque saint Paul dit que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le Père. Il n'est point contraire à la foi d'employer la même langue slavone pour célébrer la messe, lire les évangiles, les autres Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament bien traduites, ou chanter les autres offices des Heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hébreu, le grec et le latin, a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Néanmoins, pour marquer plus de respect à l'Evangile, nous voulons qu'on le lise premièrement en latin, puis en slavon,

Epist. 237.

239.

213.

244.

245.

247.

Ad Philip.
xi, 11.Epist. 223,
31.

218, 220.

210, 211,
212, 213.

226.

232.

233.

en faveur du peuple qui n'entend pas le latin. » Cette lettre est du mois de juin 880. Elle fait voir que le pape, ayant ouï les raisons de Méthodius, avait révoqué la défense qu'il lui avait faite de chanter la messe en slavon. Cet évêque, étant retourné en Moravie, y continua ses travaux apostoliques. Le pape le félicita du succès, et l'encouragea à surmonter les obstacles qu'il y trouvait.

18. Nous avons plusieurs lettres de Jean VIII au roi Charles-le-Gros, en qui il mettait sa confiance pour la délivrance de Rome, toujours pressée par les Sarrasins. Dans une de ses lettres il lui promet d'accomplir ce qu'il avait promis, c'est-à-dire de le couronner empereur : ce qu'il exécuta le jour de Noël, l'an 880. Au mois de novembre précédent, il écrivit à Anspert de Milan une lettre fort dure, à l'occasion de deux moines de Potières, qu'il avait tenus longtemps enchaînés en prison, sans qu'ils l'eussent mérité. Le pape parle ordinairement de ce monastère comme étant de sa dépendance. Mais il paraît qu'Anspert rentra enfin dans ses bonnes grâces, puisqu'au mois de février de l'an 884, Jean VIII confirma l'ordination de Joseph, qu'Anspert avait sacré évêque d'Aste, quoiqu'en 879 il eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil, parce qu'elle était contraire aux canons. Il ordonna encore à Anselme, diacre de Milan, de retourner sous l'obéissance de son évêque, et à Atton de restituer à cette Eglise les biens qu'il lui avait enlevés. Il prit sous la protection du Saint-Siège l'abbé Haderic, avec les monastères, les hôpitaux et les autres bénéfices dont il était chargé, en menaçant d'excommunication quiconque lui porterait quelque préjudice. Il usa des mêmes menaces contre Athanase, évêque de Naples, s'il ne rompait le traité qu'il avait fait avec les Sarrasins. Cet évêque promit de se séparer de ces infidèles. Non-seulement il n'en fit rien, mais il partagea le butin avec eux. Le pape l'anathématisa, comme ennemi de la chrétienté, et envoya la sentence aux évêques voisins. Il nomma quatre évêques pour juger un différend entre les évêques de Véronne et de Trente, en leur ordonnant de lui envoyer la sentence, afin qu'il la confirmât.

19. On lui avait porté plusieurs plaintes contre Romain, archevêque de Ravenne. On accusait ce prélat d'avoir traité avec dureté les nobles de cette ville; d'avoir consenti qu'une femme mariée fût remise entre les mains de

son ravisseur; d'avoir reçu plusieurs clercs de l'Eglise de Plaisance, sans l'agrément de l'évêque diocésain; d'en avoir excommunié d'autres, et d'avoir ordonné pour évêque de Faënza un clerc différent de celui que le pape lui avait recommandé. Jean VIII le cita au concile qu'il devait tenir à Rome, le 24 septembre 881. Romain n'ayant pas comparu, le pape l'excommunia et notifia la sentence au clergé et au peuple de Ravenne, par une lettre du 4 octobre de la même année. Il excommunia aussi le prêtre Constantin, ordonné évêque de Faënza sans la permission du Saint-Siège, et leva au contraire l'excommunication portée injustement par Romain contre un habitant de Ravenne nommé *Deusdedit*, qui en avait appelé à Rome. Il paraît par une lettre de l'année suivante, que cet archevêque s'était réconcilié avec le pape, puisque celui-ci témoigne aux peuples de Ravenne sa douleur de la mort de leur père, c'est-à-dire de leur évêque, en les exhortant à prier pour lui.

20. Le siège épiscopal de Genève étant vacant, le roi Charles fit choisir, pour le remplir, le clerc Optandus. Otram, archevêque de Vienne, qui ne reconnaissait pas Charles, mais Boson pour son roi, refusa d'ordonner Optandus, et en ordonna un autre. Le pape, à la prière de Charles, sacra lui-même Optandus, et enjoignit au clergé et au peuple de Genève de lui obéir, en déclarant que par cette consécration extraordinaire il ne prétendait point préjudicier aux droits du métropolitain. Ensuite il écrivit à Otram, pour lui reprocher de favoriser le parti de Boson, qu'il appelle tyran et usurpateur, et lui ordonna de venir à Rome se justifier, sous peine de déposition. Cet archevêque, loin d'obéir, fit mettre Optandus en prison. Le pape lui ordonna de l'élargir dans huit jours et de venir à Rome se défendre au concile, qu'on devait y tenir le 24 septembre 882. Il cita à ce même concile Adalbert, évêque de Maurienne, avec Bernaire, évêque de Grenoble, qu'Adalbert avait enlevé à main armée de son église, tandis qu'il y célébrait matines, et l'avait ensuite traité ignominieusement.

21. A la prière de l'archevêque de Cologne, il accorda l'absolution à un prêtre excommunié par le pape Nicolas, pour avoir communiqué avec Ingeltrude, femme du comte Boson, qu'elle avait quitté, pour mener une vie vagabonde. Ce prêtre avait fait pénitence pendant onze ans. Jean VIII char-

Epist. 268.

216, 249,
282, 265.

256

260.

261.

262.

264.

270.

266.

267.

271.

272.

273.

Epist. 276.

278.

274.

276.

304.

295.

281.

268.

292.

295.

296.

283.

gea cet archevêque de juger l'affaire du divorce de Gédéon, dont la femme avait commis un adultère avec le frère de son mari même. Il lui marque de suivre pour règle dans son jugement, ce que saint Augustin a dit sur cette matière dans ses livres à Pollentius, et le pape Innocent dans sa seconde lettre. Celle qui est adressée à Anselme, archevêque de Milan, contient la confirmation des privilèges de cette Eglise. Il y a trois lettres au sujet d'un clerc de l'Eglise de Bologne nommé Mainbert, que le pape avait excommunié. Il ordonne au duc Jean et à quatre autres ducs de le faire conduire de force à Rome, sous peine de cent pièces d'or d'amende chacun, et d'abstinence de vin et de viandes cuites.

22. Nous avons deux autres lettres du même pape, adressées à Alphonse, roi d'Espagne, par lesquelles il érige en métropole l'Eglise d'Oviedo, à la prière de ce prince, et permet la consécration de l'Eglise Saint-Jacques, et la tenue d'un concile par les évêques qui assisteront à cette consécration.

311. Quelques prêtres de l'Eglise de Salerne, excommuniés par le pape Nicolas, n'avaient pas laissé de continuer l'exercice de leur ministère. Ils en demandèrent pardon, ce qui leur fut accordé par Jean VIII, à charge qu'ils jeûneraient et s'abstiendraient de vin et de mets cuits les lundis et vendredis pendant trois ans.

312. Le pape déclara son vicaire dans les Gaules et la Germanie, Anségise, archevêque de Sens. Informé que Grégoire, nomenclateur de l'Eglise romaine, et Grégoire son gendre, conspiraient contre lui et contre l'empereur Charles, il les fit citer à un certain jour pour venir se défendre. Ils le promirent; mais ils différèrent de jour en jour sous divers prétextes, et enfin sortirent de Rome avec Formose, évêque de Porto, Etienne, secondicier, Sergius, maître de la milice, et Constantin, fils du nomenclateur. C'était un officier, chargé d'appeler ceux que le pape invitait à manger, et d'écouter ceux qui demandaient audience. On fit chercher inutilement les fugitifs. Le pape voyant qu'ils ne comparaissaient pas, assembla son concile, et après les formalités ordinaires dans les procédures, il rendit contre eux une sentence qui portait que Formose, pour s'être efforcé par brigues de passer de son siège à un plus grand, c'est-à-dire au siège de Rome; pour avoir abandonné son diocèse sans les permissions nécessaires; être sorti furtive-

ment de cette ville; avoir conspiré contre le salut de l'Etat et de l'empereur, serait privé de toute communion ecclésiastique, s'il ne se présentait le 29 avril de la neuvième indication, c'est-à-dire de l'an 876; que si le 4 mai, il ne se présentait point, il serait dépouillé de tout ministère sacerdotal; et que si le 9 du même mois, il refusait encore de se présenter, il serait anathématisé sans espérance d'absolution. Tout le concile approuva cette sentence. Le pape en prononça une semblable contre Grégoire et ses complices, marquant les crimes dont ils s'étaient rendus coupables. En conséquence il écrivit une lettre circulaire à tous les évêques des Gaules et de Germanie, pour les avertir de ne point communiquer avec Formose et les autres dénommés dans cette sentence, déclarant excommuniés ceux qui feraient le contraire. Cette lettre fut lue dans le concile de Pontion.

23. La dernière dans la collection de celles du pape Jean VIII, est à Photius, patriarche de Constantinople. Elle regarde l'addition et la particule *Filioque* au Symbole, et traite d'insensés les premiers auteurs de cette addition, qu'elle appelle un blasphème. On conteste avec raison cette lettre à Jean VIII. Quelle apparence que ce pape, qui savait que l'on chantait dans les Eglises des Gaules et d'Espagne, le Symbole avec l'addition *Filioque*, en eût taxé les auteurs d'insensés, ou qu'il l'eût appelée *blasphème*, lui qui, avec toute l'Eglise d'Occident, en approuvait la doctrine, enseignant hautement que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père? Léon III, dans les conférences qu'il eut en 810, avec les envoyés de Charlemagne, leur conseilla de retrancher cette addition du Symbole; mais il en reconnut la doctrine pour orthodoxe, et il laissa les Eglises de France dans leur usage, sans les presser de le changer. Il faut donc ou que cette lettre ne soit pas de Jean VIII, ou qu'elle ait été corrompue par les Grecs, comme ils furent convaincus¹ dans le huitième concile d'avoir altéré la cent quatre-vingt-dix-neuvième et la deux centième du même pape qui, en effet, sont bien différentes dans la version grecque de l'original latin.

24. On trouve dans Gratien diverses décisions et divers réglemens, sous le nom de Jean VIII, mais dont l'authenticité n'a d'autres garants que cet écrivain. Il y est dit qu'un prêtre homicide ne peut plus faire les

Epist. 319.

320.

Fragments de quelques lettres du pape Jean VIII. Tom. IX Concil., pag. 237.

¹ Tom. VIII Concil., pag. 1486, 1461.

fonctions de son ordre; qu'on doit refuser la communion à une femme tandis qu'elle est entre les mains de son ravisseur, et refuse de retourner avec son mari; que la cause d'un prêtre excommunié par son évêque doit être jugée par le métropolitain, assisté de six évêques de la province. On y voit que le pape refusa le pallium à Wilibert, archevêque de Cologne, parce que dans la lettre qu'il avait écrite pour le demander, il n'avait point déclaré, suivant la coutume, qu'il recevait les conciles généraux et les décrets des papes, et qu'il n'avait pas même signé sa lettre. Suit une constitution touchant les droits des cardinaux, et leurs obligations de se trouver à certains jours dans les Eglises de leurs titres, et au palais du pape : mais elle paraît plus récente que le ix^e siècle. Le père Labbe a mis ensuite une lettre à Vala, évêque de Metz, par laquelle Jean VIII lui accorde le pallium; une à Geilon, abbé de Tournus, que ce pape exempta de la juridiction des évêques; une autre au même abbé et à l'empereur Charles, confirmative des privilèges accordés à une celle dépendante du même monastère; un privilège qui fut encore accordé à Geilon dans le concile de Troyes, en 878; un rescrit à Anségise, archevêque de Sens, et légat du siège apostolique dans les Gaules; un privilège donné à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, et les mémoires dont le pape chargea les légats qu'il envoya à Constantinople pour terminer les contestations élevées au sujet de Photius. On trouve dans le troisième¹ tome des *Anecdotes* de dom Martène, deux lettres du pape Jean VIII, aux évêques bretons, qui continuaient à refuser de se soumettre à l'archevêque de Tours, comme à leur métropolitain. Le pape dit dans la première, qui est la cent vingt-quatrième dans les éditions des conciles, qu'il l'écrivit sur les remontrances qu'Adalard, archevêque de Tours, lui fit à ce sujet dans le concile de Troyes. Dans la seconde, il prie les évêques bretons de réconcilier deux moines avec leur abbé. Ils étaient venus à Rome visiter les

tombeaux des apôtres. Ce pape approuva la donation faite par les moines de Saint-Porcien à ceux de Noirmoutiers, en 876. L'acte est imprimé dans le douzième tome² du *Spicilege*.

25. Ses lettres ne sont recommandables ni par la beauté, ni par la noblesse du style, mais elles sont intéressantes pour l'histoire du temps, par les divers événements arrivés sous son pontificat dans l'Eglise et dans l'Etat. Les troubles de l'Italie l'obligèrent à prendre beaucoup de part aux affaires temporelles, et par une suite nécessaire à celles des autres Etats, d'où il espérait du secours pour délivrer le patrimoine de l'Eglise des mains de ceux qui voulaient s'en rendre maîtres ou le ravager. Il ne négligea pas toutefois les autres devoirs attachés à sa dignité; autant qu'il fut en lui, il réprima les abus qui s'étaient glissés dans la discipline, et les désordres du clergé, prodiguant en l'un et l'autre cas les excommunications, c'était la ressource ordinaire : et dans le grand nombre de lettres qu'il nous a laissées, il en est peu qui ne soit remarquable par quelque censure. Mais, on y voit en même temps, que les excommunications étant devenues trop fréquentes et trop communes, on en faisait moins de cas³. On lui a reproché l'indulgence dont il usa envers Photius, en le rétablissant sur le siège patriarcal de Constantinople, après la mort d'Ignace⁴. Que l'on convienne du moins qu'il en avait des raisons plausibles, puisqu'il ne fit que se prêter⁵ aux désirs de l'empereur Basile, des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et de tous les archevêques, métropolitains et évêques de l'Orient, et de tout le clergé de Constantinople, même de ceux qui avaient été ordonnés par Méthodius et Ignace. Il eut surtout en vue le rétablissement de la paix et de l'unité. C'est pourquoi il mit pour condition à l'intronisation de Photius, que l'on rappellerait tous les évêques et tous les clercs de la consécration d'Ignace, et qu'on leur rendrait leurs sièges, afin que l'union fût enlière.

¹ Marten., tom. III *Anecdote*, pag. 867.

² Tom. XII *Spicilege*, pag. 752.

³ On voit par l'exemple du duc de Naples que ces armes n'étaient pas toujours vaines. D'ailleurs, le coupable en se corrigeant, rentrait aussitôt dans les bonnes grâces du pape. Jean VIII était plus enclin à modérer les peines qu'à les outrer. (*L'éditeur.*)

⁴ Les auteurs qui reprochent à Jean VIII son indulgence sont : Baronius, ann. 879, num. 5 et 6, où il se montre bien sévère envers ce pape; Noël Alex.,

Dissert. 4, § 26, et les autres qui suivent Baronius. Parmi ceux qui le défendent on compte : Saccarelli, ann. 879, § 15, tom. XVIII; De Marca, *de Concordia*, lib. III, cap. XIV, num. 4; Palma, tom. II, cap. XII; M. Rohrbacher, liv. LVIII, tom. XII, pag. 385, 386 et 417, et Jager, *Hist. de Photius*. Cette opinion finira par prévaloir. (*L'éditeur.*)

⁵ Marca, *de Concordia Sacerdotii et Imperii*, lib. III, cap. XIV, num. 4, et tom. VIII *Concil.*, pag. 1474 et 1451.

26. On donna à Jean VIII pour successeur, après huit jours seulement de vacance, Marin I^{er} du nom. Il était évêque et recommandable par trois légations à Constantinople, dont il s'était acquitté avec honneur. Son pontificat ne fut que de quatorze mois, savoir depuis le 23 décembre 882, jusqu'à la fin de février 884. Il présida, en qualité de légat du pape Adrien, au huitième concile général en 870. Etant depuis l'an 880, retourné à Constantinople par ordre de Jean VIII, il refusa ¹ de consentir à l'abrogation de ce concile, et fut pour cet effet mis en prison par l'empereur Basile, où il resta pendant trente jours. Basile refusa dans la suite de le reconnaître pour pape, sous prétexte qu'étant évêque avant son élection, il n'avait pu être transféré à un autre siège. Mais outre qu'il n'avait été attaché à aucune autre Eglise particulière, et seulement destiné à la mission chez les Slaves, il y avait quantité d'exemples ² de translations chez les Grecs mêmes. Saint Grégoire fut transféré de Sasimes à Constantinople; Méléce de Sébaste à Antioche; Dosithée de Séleucie à Tarse. Marin ne crut point devoir soutenir ce que son prédécesseur avait fait en faveur de Photius, en 879. Mais ayant appris sur les lieux tout ce qui s'était passé pour le rétablissement de ce patriarche, et ses mauvaises dispositions ³ envers l'Eglise romaine, il le condamna, suivant en cela la conduite du pape Nicolas I^{er}. Au contraire, il rétablit ⁴ Formose dans le siège de Porto, soit qu'il se fût justifié de la faute pour laquelle le pape Jean l'avait déposé, soit pour quelqu'autre raison que nous ne savons pas. Enfin il cassa tout ⁵ ce qui s'était fait dans le faux huitième concile général de Constantinople, au préjudice du véritable.

27. Il accorda le pallium à Foulques, successeur de Hincmar dans l'évêché de Reims, après avoir reçu de lui la profession de foi ordinaire, et déchargea de tribut, à la prière du roi Alfred, l'école que les Anglais avaient à Rome. Nous n'avons plus les lettres que ce pape écrivit en ces occasions. Le seul monument qui nous reste de son pontificat, est la confirmation ⁶ d'un privilège accordé par ses

prédécesseurs au monastère de Solignac, fondé par saint Eloi à [deux lieues de] Limoges. Daniel en était alors abbé, et Bernard, à qui il avait succédé, avait fait confirmer le même privilège ⁷ par le concile de Soissons, en 866. Le pape Marin ordonne entre autres choses qu'après la mort de l'abbé de Solignac, personne ne pourra y en établir un autre que celui que les religieux auront choisi de leur communauté. [Le privilège accordé au monastère de Solignac, se trouve au tome CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 967. Il est suivi d'un autre privilège accordé au monastère de Saint-Savin, dans le diocèse de Laon, et d'une lettre aux moines de Saint-Gilles. Dans cette lettre le pape leur fait savoir qu'il met à leur tête le prêtre Amélius.]

28. A Marin succéda Adrien III, qui n'occupa le Saint-Siège qu'un an, trois mois et dix-neuf jours ⁸. L'empereur Basile le sollicita vivement d'accorder sa communion à Photius. Adrien n'en voulut rien faire, et rejeta Photius comme un laïque, à l'exemple de son prédécesseur. Basile irrité lui écrivit une lettre pleine d'injures et de menaces; mais elle n'arriva à Rome que sous le pontificat d'Etienne V, qui fut consacré le 23 juillet 883. Il était Romain de naissance, et d'une famille noble, fils d'Adrien. Son père et lui s'opposèrent également à son élection, mais ils ne furent point écoutés. La vie d'Etienne était pure, il célébrait tous les jours la messe, passait le jour et la nuit à la psalmodie et à la prière, ne retranchant de ces pieux exercices, que les heures qu'il devait aux fonctions indispensables de son ministère.

29. En répondant à la lettre que l'empereur Basile avait écrite à Adrien III, il témoigne son étonnement qu'un prince aussi éclairé et aussi équitable, qui ne pouvait ignorer que le Siège apostolique n'est point soumis à la puissance royale, eût écrit une semblable lettre. Il lui fait observer que, comme Dieu a donné les princes séculiers pour gouverner les choses temporelles, Dieu a donné de même par saint Pierre à ses successeurs le gouvernement des choses spirituelles; que comme c'est à l'empereur à réprimer les rebelles par sa puissance, d'en-

Adrien III, pape.
Etienne V, pape.
Tom. IX Concil., pag. 359.

Ses lettres. Tom. IX Concil., pag. 366.

Lettre à l'empereur Basile.

¹ Stephan. V, *Epist.* 1, tom. IX *Concil.*, pag. 368.

² *Ibid.*, pag. 367. — ³ *Ibid.*

⁴ *Marini vita*, *ibid.*, pag. 356. — ⁵ *Ibid.*, pag. 353.

⁶ Tom. IX *Concil.*, pag. 357.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 840.

⁸ Le tom. CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 974-

974, renferme une notice sur Adrien III, un privilège accordé par ce pape au monastère de Plaisance, et une lettre à Sigebaud, archevêque de Narbonne. Dans cette lettre le pape commande à l'archevêque d'avertir Girbert, évêque de Nîmes, de ne pas molester le monastère de Saint-Gilles. (*L'éditeur.*)

voyer des troupes par mer et par terre, de rendre la justice, de faire des lois : c'est au pape qu'est confié le soin du troupeau, soin d'autant plus considérable, que le ciel est au-dessus de la terre. Il prie donc l'empereur de s'attacher aux décrets des successeurs des apôtres, d'honorer leur nom et leur dignité, puisque c'est de saint Pierre que le sacerdoce de toutes les Eglises a tiré son origine, et que c'est par ce même apôtre que ses successeurs enseignent partout une doctrine très-saine, et reprennent ceux qui s'en écartent. Etienne vient ensuite à la lettre de ce prince, en blâme les termes, justifie Marin, et conjure Basile de ne rien entreprendre contre l'Eglise romaine, au contraire de lui envoyer des troupes pour défendre Rome contre les incursions des Barbares. L'empereur s'était plaint de ce qu'on n'avait point écrit à Photius. Etienne répond que c'était un laïque, que s'il y avait à Constantinople un patriarche, l'Eglise romaine le visiterait souvent par lettres : mais qu'elle était sans pasteur ; que Marin, en condamnant Photius, n'avait eu que les mêmes sentiments que le pape Nicolas, dont il n'avait fait qu'exécuter les décrets. Il témoigne sa joie à Basile, de ce qu'il avait destiné un de ses enfants au sacerdoce.

30. Cette lettre n'étant arrivée à Constantinople qu'après la mort de Basile, Léon, son second fils et son successeur, fit venir Stylien, métropolitain de Néocésarée dans l'Euphratésie, avec tous les autres évêques, abbés et clercs que Photius avait persécutés, et leur proposa de se réunir en faveur d'Etienne Syncelle, son frère, qu'il avait fait mettre sur le siège patriarcal de Constantinople, après en avoir chassé Photius. La difficulté était qu'Etienne avait été ordonné diacre par Photius. « Si vous ne voulez pas, leur dit l'empereur, faire cette réunion sans l'autorité des Romains qui ont déposé Photius, écrivons ensemble au pape pour lui demander dispense et absolution pour ceux que Photius a ordonnés. » Ce prince écrivit donc au pape, et Stylien au nom de tous les évêques, abbés et clercs ; la première de ces deux lettres est perdue. Stylien fait dans la seconde le précis de l'histoire du schisme de Photius, et des moyens qu'il employa pour engager les légats du pape à le déclarer patriarche, et à anathématiser Ignace ; puis il ajoute : « Nous vous prions, vous qui devez nous redresser et nous régler, d'avoir pitié d'un peuple qui n'a pas reçu, sans une raison

plausible, l'ordination de Photius, mais sur l'autorité de vos légats. Ne permettez point qu'une multitude innombrable périsse avec cet homme. » Il allègue l'exemple du concile de Chalcedoine, qui reçut à la pénitence ceux que Dioscore avait ordonnés ou séduits ; et celui du second concile de Nicée, qui admit aussi à la pénitence ceux qui avaient été infectés de l'hérésie des iconoclastes.

31. La réponse du pape à la lettre de l'empereur est perdue. Il dit dans celle qu'il fit à Stylien et aux autres évêques, que ne s'accordant pas avec ce prince sur la manière dont Photius avait quitté le siège patriarcal de Constantinople, il ne pouvait, sans une information exacte, rendre aucun jugement ; et qu'il fallait que les deux parties envoyassent des évêques, afin que la vérité étant manifestée des deux côtés, il pût prononcer ce que Dieu voudra ; « car l'Eglise romaine, dit-il, est le modèle des autres Eglises, et ses décrets devant demeurer éternellement, il est important de les rendre après un sérieux examen. »

32. Il répondit à Robert, évêque de Metz, que le clerc Flavin qui était venu à Rome avec une lettre de sa part, pouvait être promu aux ordres ecclésiastiques, quoiqu'il eût en un doigt coupé ; parce que cet accident lui étant arrivé par la violence des Normands, il était dans le cas des canons qui veulent que l'on ne refuse point de promouvoir aux ordres ceux à qui les païens ou autres ont fait de semblables amputations, pourvu que d'ailleurs ces clercs aient les qualités requises. Cette lettre est suivie d'une lettre à Selva, en faveur de l'Eglise de Narbonne, contre les prétentions de l'Eglise de Tarragone ; mais on convient que c'est une pièce supposée, ou du moins très-suspecte.

33. Flodoard ¹ parle de plusieurs lettres du pape Etienne à Foulques, archevêque de Reims, et à quelques autres évêques des Gaules : mais il n'en donne que le précis. Il y en avait une dans laquelle il traitait Foulques de frère et d'ami, et le consolait au milieu de ses afflictions, c'est-à-dire des maux qu'il souffrait de la part des Normands ; une autre adressée tant à Foulques qu'à Aurélien de Lyon et aux autres évêques de France, au sujet des plaintes de l'Eglise de Bourges, contre l'invasion de Frotaire, archevêque de Bordeaux. Comme le pape Jean VIII n'avait

¹ Flodoard., lib. IV, cap. I.

Lettre de Stylien au pape Etienne. Pag. 368.

Réponse du pape à cette lettre. Pag. 373.

Lettre à Robert, évêque de Metz. Ibid.

Lettre à Foulques de Reims et à quelques autres évêques de France.

accordé le siège de Bourges à Frotaire, qu'autant de temps que celui de Bordeaux serait occupé par les Barbares, il ordonna aux évêques de l'obliger à retourner à Bordeaux, sous peine d'anathème. La troisième, dont il nous reste un ¹ fragment, regarde l'ordination de Theutbold, évêque de Langres. Après la mort d'Isaac, Theutbold, diacre de cette Eglise, en fut élu évêque par une partie du clergé et du peuple; l'autre choisit Egilon ou Geilon, abbé de Noirmoutiers. Celui-ci fut sacré par Aurélien de Lyon, et occupa le siège de Langres jusqu'en 888 qu'il mourut. Le parti de Theutbold voulut soutenir son élection: l'autre élut Argrim, de l'agrément d'Aurélien. Les premiers en portèrent leurs plaintes au pape, le priant d'ordonner lui-même Theutbold. Etienne voulant conserver les droits des Eglises renvoya Theutbold à son métropolitain, avec défense d'en consacrer un autre sans sa permission. Il commit pour exécuter ses ordres Oiran, son légat, qui en fit part à Aurélien. Cet évêque promit de se trouver à Langres pour examiner l'élection de Theutbold, mais il n'y vint pas. Le parti de Theutbold s'étant pourvu une seconde fois à Rome, le pape écrivit à Aurélien d'ordonner Theutbold, ou de rendre raison de son refus. Aurélien ne fit ni l'un ni l'autre, mais il sacra Argrim et le mit en possession. On retourna une troisième fois à Rome, et le pape consacra lui-même Theutbold, qu'il renvoya avec une lettre pour Foulques, à qui il ordonnait de se transporter à l'Eglise de Langres, de mettre en possession Theutbold, et de déclarer à tous les archevêques et évêques, qu'il ne l'avait consacré que pour punir la contumace de ceux qui lui avaient résisté dans cette affaire, et pour tirer l'Eglise de Langres de l'oppression. Le pape écrivit encore à Foulques au sujet d'un différend entre Herman, archevêque de Cologne, et Adelgaire, archevêque de Hambourg et de Brême, et lui donna commission de tenir un concile à Worms avec les évêques voisins, où Herman et Adelgaire devaient se rendre, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinés. Il invitait par la même lettre l'archevêque de Reims de venir à Rome, pour conférer ensemble sur cette affaire et sur plusieurs autres.

34. Par une mauvaise coutume introduite

dans l'Eglise de Saint-Pierre, les prêtres qui y offraient le sacrifice payaient une certaine somme par an. Le pape ² Marin s'était élevé contre cet abus, mais il avait repris vigueur sous le pontificat d'Adrien III, son successeur. Etienne l'abolit absolument. S'étant aperçu des immodesties qui se commettaient à l'Eglise, où la plupart s'occupaient de vains discours, et averti que quelques-uns pratiquaient des maléfices et des enchantements, il fit contre eux un discours pendant la célébration de la messe. L'auteur de sa Vie l'a rapporté; il est simple, mais solide et soutenu d'autorités tirées de l'Ecriture. On peut y remarquer que les saints anges assistent à la célébration des mystères, qu'ils prient pour nous, et qu'ils portent nos prières devant Dieu; que ceux qui s'occupent de maléfices et d'enchantements ne peuvent être réputés chrétiens; qu'ils doivent s'abstenir de la communion du corps et du sang de Seigneur, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés. Etienne mourut après six ans de pontificat, l'an 891. Quelques-uns y ajoutent quatorze jours; son épitaphe ne met que ³ six ans. [Le tome CXXIX de la *Patrologie latine* contient les épitres, les diplômes, et les privilèges d'Etienne V, d'après Mansi, Bouquet, Schaten, Lappenberg, Watenbach, Campi, Erhard, Dronke, Eccard. La plupart des diplômes regardent les monastères. Parmi les lettres nouvellement reproduites, il y en a une aux évêques de la province de Cologne; elle n'est pas entière. Une autre est adressée à Zuentopolcus, roi des Slaves. Le pape y félicite ce prince de sa dévotion à saint Pierre, dévotion qui l'avait porté à se consacrer lui, ses seigneurs et son peuple au porte-clefs (*clavigero*) du royaume des cieux. Il lui donne ensuite un résumé de la doctrine catholique sur la sainte Trinité. Il lui recommande un grand respect et une soumission parfaite aux instructions de Wichingus, évêque des Slaves. Après une assez longue digression sur les jeûnes de l'Eglise romaine, le pape condamne l'usage introduit par Méthodius de célébrer les saints mystères en langue slave; il n'autorise l'emploi de cette langue, pour ce qui concerne la religion, que dans l'exposition de l'Evangile ou de l'apôtre. On voit ici le souverain pontife Etienne tenir une conduite différente de celle de Jean VIII.]

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 377.

² *Vita Stephani*, tom. IX *Concil.*, pag. 362, 363.

³ Baron. et Pagi., ad ann. 891.

CHAPITRE LXXI.

Hincmar, archevêque de Reims.

[Ecrivain latin, 882.]

Hincmar.
Son éduca-
tion. Il se fait
moine.

1. Ceux qui ont écrit l'histoire de ce prélat n'ont marqué ni le lieu ni l'année de sa naissance, ni le nom de ses père et mère ; mais on ne peut douter de la noblesse de son extraction, puisqu'il était ¹ parent de Bernard, comte de Toulouse, et de Bernard, comte de Tardenois. Il fut mis dès son enfance dans le monastère de Saint-Denis, gouverné alors par l'abbé Hilduin, qui prit soin de son éducation. De là il passa à la cour de Louis-le-Débonnaire, d'où il revint à Saint-Denis. Il y fit profession de la vie régulière. Quelque temps après l'abbé Hilduin ayant pris part à la révolte des enfants de l'empereur, il fut relégué en Saxe. Hincmar ² l'y suivit : mais son attachement pour son prince le rappela bientôt à Saint-Denis, où il fut fait trésorier ou garde des reliques. On le pourvut ³ ensuite des abbayes de Saint-Germain à Compiègne, et de Saint-Germer de Flaix. Le roi y ajouta quelques terres, qu'Hincmar donna depuis à l'infirmerie de Saint-Denis, parce qu'elles lui avaient été cédées en propre. Hincmar n'était que prêtre lorsque Charles-le-Chauve lui fit cette donation vers l'an 844.

Il est fait
archevêque de
Reims en 845.

2. Au mois d'avril de l'année suivante, il fut élu archevêque de Reims, dans un concile ⁴ que ce prince fit tenir à Beauvais. Son élection se fit du consentement du clergé et du peuple de Reims, de l'archevêque de Sens, l'évêque de Paris, de l'abbé de Saint-Denis, ses supérieurs, et aussi de l'agrément de sa communauté. Rothade, évêque de Soissons, fit la cérémonie de son sacre le 3 mai de la même année 845. Au mois de juin suivant il assista au concile de Meaux, et en février 847 à celui de Paris, où ⁵ son élection fut confirmée, et toute prétention interdite à Ebbon sur le diocèse de Reims. Le pape, informé de ce qui s'était passé, confirma lui-même l'ordination d'Hincmar, et lui envoya

le pallium. Ce fut une raison aux évêques du concile de Soissons, en l'an 853, de décider qu'Hincmar ⁶ avait été ordonné canoniquement, et que les ordinations qu'Ebbon avait faites depuis sa déposition, étaient nulles.

3. En 849, Hincmar présida au concile de Quiercy-sur-Oise où Gothescalc fut condamné ⁷, comme coupable d'hérésie, à être fustigé publiquement, à une prison perpétuelle, et à jeter lui-même ses écrits au feu. Il eut soin d'informer Prudence de Troyes et Raban de Mayence de ce qui s'était fait dans cette assemblée ; et pour empêcher que la doctrine de ce moine trouvât du crédit, il composa quatre articles qui lui étaient directement opposés, et les fit souscrire à plusieurs évêques dans ⁸ un autre concile assemblé au même lieu en 853, quelque temps après celui de Soissons, où il avait déposé Wulfade et les autres clercs ordonnés par Ebbon. Cette affaire eut des suites fâcheuses pour Hincmar. Wulfade ayant appelé au Saint-Siège, non-seulement il fut rétabli, mais le pape Nicolas trouva encore, dans l'examen des pièces de la procédure, qu'Hincmar n'y avait pas observé toutes les règles de l'équité et de la justice. Le roi Charles ⁹ ne fut pas plus content de l'archevêque en cette occasion ; et on ne fit aucune attention au mémoire qu'il présenta sur cette affaire au ¹⁰ concile de Soissons en 866.

4. Il eut aussi du chagrin de celle qu'il suscita à Rothade. Cet évêque avait déposé vers ¹¹ l'an 858, un curé de son diocèse surpris en flagrant délit, et mis un autre prêtre en sa place. Hincmar fit enlever ce prêtre, rétablit celui qui avait été déposé, et priva Rothade de la communion épiscopale, dans un concile tenu à Soissons même en 861. L'évêque appela au Saint-Siège, Hincmar y fut cité, et il ne comparut point. Rothade s'y

Il condar-
ne Gothesc-
en 849. Il
pose Wulfade
en 853.

Il déposé
Rothade de
Soissons.

¹ Flodoard, lib. III, cap. xxvi; Mabill., lib. XXIX *Annal.*, num. 46, pag. 482.

² Flodoard., *ibid.*, cap. 1. — ³ Flodoard., *ibid.*

⁴ Flodoard., *ibid.* — ⁵ Flodoard., *ibid.*, cap. 11.

⁶ *Concil. Suesson.*, sess. 4, tom. VIII *Concil.*, p. 88.

⁷ *Ibid.*, pag. 55. — ⁸ *Ibid.*, pag. 56.

⁹ *Ibid.*, pag. 811. — ¹⁰ *Ibid.*, pag. 828.

¹¹ *Ibid.*, pag. 736, 761, 775, 785, 791.

étant défendu selon les règles, fut rétabli dans sa dignité. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut de ses difficultés avec Hincmar de Laon, son neveu. Il en sera encore parlé dans l'article des *Conciles*.

5. Le roi Charles s'étant emparé de la Lorraine après la mort de Lothaire, s'en fit couronner roi dans une assemblée d'évêques tenue à Metz au mois de septembre 869. Quoique cette ville fût de la province de Trèves, Hincmar¹ porta la parole, fondé sur une ancienne coutume entre les archevêques de Reims et de Trèves, que celui des deux qui était le plus ancien dans l'archiépiscopat avait le pas devant l'autre ; et encore, parce qu'actuellement la province de Trèves n'avait point de métropolitain, l'archevêque Theutgaud étant mort. Hincmar dans son discours appuya le droit du roi Charles à la succession de Lothaire, en disant qu'outre les témoignages de la volonté de Dieu, ce prince descendait par saint Arnoul de la race de Clovis, baptisé et sacré *d'une² huile envoyée du ciel, que nous avons encore*. Ce sont ses paroles, et c'est la première fois qu'il est parlé de cette huile miraculeuse. Les évêques récitèrent chacun une oraison sur le roi ; mais ce fut Hincmar qui le sacra et l'oignit avec le saint chrême au front, au haut de la tête, et aux deux tempes, en prononçant l'oraison du couronnement.

6. Ce prince, au retour d'un voyage qu'il avait fait en Italie, tint un parlement à Pontion en 876, où il exigea³ un nouveau serment de tous ses vassaux, nommément d'Hincmar qu'il soupçonnait d'avoir favorisé l'incursion que Louis de Germanie avait faite dans ses Etats. L'archevêque s'en défendit, disant que Louis-le-Débonnaire n'avait demandé aux évêques que des déclarations, et non des serments, qu'il avait donné la sienne, que Charles lui-même ne lui en avait point demandé d'autre, et que cette innovation ne pouvait lui avoir été suggérée que par des ministres envieux.

7. Il prit avec chaleur la défense de la liberté des élections dans le concile de Fismes en 881, et s'opposa⁴ avec les autres évêques

à l'ordination d'Odoacre, qui avait été élu évêque de Beauvais, sans avoir les qualités requises pour l'épiscopat. Charles-le-Gros, qui favorisait l'élu, tâcha en vain de gagner Hincmar. Son opposition eut son effet. Odoacre fut excommunié et déclaré incapable de toute fonction ecclésiastique. L'année suivante 882, Hincmar voulant soustraire le corps de saint Remy à la fureur des Normands, l'emporta⁵ à Epernay, où il se refugia lui-même, il était dans la trente-huitième année de son épiscopat. Sentant donc qu'il ne lui restait que peu de temps à vivre, il crut devoir donner aux évêques, ses collègues, des marques de son attention et de son zèle, en les exhortant par une lettre qu'il leur écrivit en commun, à fuir la simonie, à s'appliquer soigneusement à l'instruction de leurs peuples et à l'étude des canons. Il mourut l'an 882, le 21 ou le 23 décembre. Son corps fut rapporté à Reims et inhumé derrière le tombeau de saint Remy. Il avait fait lui-même son épitaphe en quatorze vers élégiaques ; c'est la même que l'on voit encore à gauche du maître-autel. Son savoir et la pureté de ses mœurs lui acquirent la réputation d'un des plus grands évêques de son siècle. Il observa pendant son épiscopat l'abstinence de la chair qu'il avait professée à Saint-Denis, suivant la règle de Saint-Benoit. Mais il s'en dispensait en cas de maladie, il semble même qu'il avait quelque peine sur cette dispense, puisque Pardule de Laon lui écrivit d'user de la viande des animaux à quatre pieds et de lard, jusqu'à ce qu'il fût bien rétabli de sa dernière indisposition⁶.

8. On a mis à la tête de ses écrits ceux qu'il écrivit *sur la Prédetermination*. Voici quelle en fut l'occasion. Les quatre articles qu'il avait composés sur cette matière, et fait souscrire aux évêques du concile de Quiercy en 853, ayant été envoyés à l'Eglise de Lyon, Remy qui en était archevêque entreprit de les réfuter, trouvant qu'on y attaquait l'autorité de l'Écriture et des pères, en particulier de saint Augustin. Il fit plus ; étant au concile de Valence en 855, il travailla de concert avec les évêques à établir une doctrine contraire à celle de ces quatre articles

Écrits
d'Hincmar.
Son premier
sur la prédetermination est
perdu.

¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1534.

² *Domnus Ludovicus pius imperator ex progenie Ludovici regis Francorum per beati Remigii predicationem conversi et baptizati, et cælitus sumpto chrismate, unde adhuc habemus, peruncti, et in regem sacrati.* Tom. IX *Concil.*, pag. 1535.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 293, et Hincmar, *Opusc.* 61, tom. II, pag. 834, 837.

⁴ Hincmar, *Epist.* 12, pag. 188.

⁵ Flodoard., lib. III, cap. xxx.

⁶ Mabill., lib. XXXVIII *Annal.*, num. 6, pag. 237.

couronne
des roi de
sine, eo

assiste
concile de
on, en
fait dif-
de pré-
serment à
ereur.

défend
ertés des
ons. Sa
eo 882.

qui y furent rejetés, comme ayant été reçus par le concile de Quiercy avec peu de précaution. On y rejeta aussi les dix-neuf articles de Jean Scot sur la même matière. Remy de Lyon porta à l'empereur Lothaire, son souverain, les décrets du concile de Valence, et les écrits qu'il avait composés contre les quatre articles de Quiercy, afin qu'il les envoyât au roi Charles, son frère, dans les États duquel demeuraient Hincmar et les autres, dont l'Eglise de Lyon combattait les sentiments. Hincmar ayant examiné ces écrits, y répondit par un traité *sur la Préddestination*, divisé en trois livres dont il ne nous reste que l'épître dédicatoire au roi Charles, que Flodoard a rapportée ¹ au long dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims*. Hincmar y reconnaît que ses quatre articles avaient été condamnés dans le concile de Valence : mais il se plaint de ce qu'on ne les ait pas insérés dans le décret du concile, qu'on leur ait donné un mauvais sens, et qu'on l'ait condamné sans l'avoir ouï. Il se plaint encore qu'on le veuille rendre garant des articles de Jean Scot, dont il n'avait entendu parler que depuis peu, et dont il n'avait pu découvrir l'auteur, quelque mouvement qu'il se fût donné pour cela. Il pense que ces dix-neuf articles n'ont été recueillis que pour rendre odieuses des personnes très-catholiques ; qu'il aurait été des règles prescrites par l'Evangile, de l'avertir avant de le condamner, et de l'inviter pour cet effet au concile. Il semble même douter si les articles attribués à celui de Valence, en étaient véritablement ; c'est pourquoi il ajoute que ne sachant à qui adresser sa réponse, il l'adresse au roi Charles, de qui il avait reçu ces écrits. Ensuite il donne le plan de son ouvrage, disant qu'il y prouvera que les quatre articles de Quiercy contiennent une doctrine conforme à celle de l'Eglise romaine, de l'Ecriture et des pères ; qu'à cet effet il en rapportera les passages et les autorités, en joignant aux anciens écrivains ceux qui n'ont écrit que dans des siècles moins reculés, comme Bède, Alcuin et Théodore de Cantorbéry.

9. Les évêques qui avaient assisté au concile de Valence en 855, se trouvèrent la plupart à celui de Savonnières en 859. Hincmar de Reims y assista aussi avec d'autres évêques qui pensaient comme lui sur la prédesti-

nation. On y lut les articles du concile de Valence, et ceux de Quiercy. A la lecture des premiers, les évêques du parti d'Hincmar voulurent s'opposer à leur réception ; mais Remy de Lyon proposa de remettre cette discussion au synode prochain, où l'on apporterait de part et d'autre les livres des pères, pour décider d'un commun accord ce qui paraîtrait le plus conforme à la tradition de l'Eglise. Telle fut la conclusion de ce concile à cet égard. Mais on ne s'en tint pas là. Ceux qui soutenaient les canons de Valence, en demandèrent la confirmation ² au pape Nicolas 1^{er}, et Hincmar composa un second traité pour la défense de ceux de Quiercy. Il est adressé comme le premier, au roi Charles-le-Chauve, et divisé en trente-huit chapitres. On voit par les premiers mots de l'épître dédicatoire, qu'Hincmar le commença après le mois de juin 859, mais il ne marque nulle part le temps où il fut achevé. Comme il est très-long, il lui en fallut beaucoup pour le finir, n'y ayant travaillé qu'aux ³ heures qu'il pouvait dérober à ses grandes occupations. Il l'avait achevé en 863, puisqu'en cette année il l'envoya au pape Nicolas, par Odon de Beauvais, député à Rome pour l'affaire de Rothade de Soissons. Ce traité est intitulé : *Dissertation postérieure de la Préddestination de Dieu et du Libre arbitre, contre Gothescalc et les autres prédestinés*. Flodoard en fait ⁴ mention et le distingue de l'autre ouvrage qu'Hincmar composa sur le même sujet.

10. Avant d'entrer en matière il rapporte le discours de Florus *sur la Préddestination*, tiré de l'*Archive d'Ebbon* ; les six canons du concile de Valence touchant la doctrine de la préddestination ; plusieurs sentences des pères prises de l'écrit de l'Eglise de Lyon ; quelques canons qui regardent l'élection et l'ordination des évêques ; les quatre articles de Quiercy, et la lettre de saint Prudence de Troyes au concile de Sens. Il avertit qu'il ne rapporte rien des propositions tortueuses et empoisonnées de Gothescalc, parce qu'il aura lieu d'en parler dans le corps de l'ouvrage, en les réfutant. Après ces préliminaires, il commence sa dissertation par l'histoire de l'hérésie des prédestinés, dont il met l'origine au temps de saint Augustin. Il en donne pour preuve la dispute des moines

Second écrit sur la préddestination, t. I, pag. 1, édit. Paris., ann. 1645

¹ Flodoard., lib. III, cap. xv.

² *Annal. Bertin.*, ad ann. 859.

³ *Has compendiosas responsiones furatis horulis a*

diversis occupationum distensionibus committere tumultuario sermone studuimus. Hincm., pag. 4, tom. I.

⁴ Flodoard., lib. III, cap. xv et xvi.

d'Adrumet; les objections des Gaulois rapportées dans les lettres de Prosper et d'Hilaire; la lettre du pape Célestin et les décrets du concile d'Arles; la lettre de Fauste à Lucide, celle de ce prêtre aux évêques qui l'avaient obligé de se rétracter. Mais Hincmar n'avait pas pris garde que les troubles arrivés dans le monastère d'Adrumet ¹ ne venaient que de ce que quelques-uns des moines prenant mal le sens de la lettre de saint Augustin au prêtre Sixte, prétendaient qu'il y établissait tellement la grâce qu'il détruisait le libre arbitre, et qu'il n'était point question de prédestination dans la dispute de ces moines. Les erreurs des Gaulois rapportées par Prosper et Hilaire, étaient directement opposées au prédestinarianisme, puisqu'ils soutenaient que la propitiation du sang de Jésus-Christ était offerte à tous les hommes sans exception, en sorte que tous ceux qui voulaient recevoir la foi et recourir au baptême, pouvaient être sauvés. Ils disaient encore ² que ce que saint Augustin enseignait de la vocation des élus, fondée sur le décret de la volonté de Dieu, était contraire à la doctrine des pères. La lettre du pape Célestin est uniquement pour défendre saint Augustin, que quelques prêtres gaulois continuaient d'attaquer. Il n'y est rien dit des prédestinarianiens ³. On parla beaucoup de la prédestination dans le concile d'Arles, en 475, et les erreurs du prêtre Lucide y furent condamnées : mais tout ce qu'il promet dans sa rétractation se réduit à croire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes; que Dieu ne prédestine personne à la damnation; que le libre arbitre n'est point péri en Adam, et que la grâce de Dieu n'exclut point la coopération de l'homme. Hincmar fait une faute, en disant que ce concile fut assemblé par l'ordre du pape saint Célestin, mort dès l'an 432. Il en fait une autre, en prenant Hilaire laïque qui écrivit à saint Augustin, pour saint Hilaire, archevêque d'Arles. Il n'ignorait pas que plusieurs rejetaient l'*Hypomnesticon*, comme n'étant point de saint Augustin, et ils en jugeaient apparemment ainsi, par la différence du style, de l'esprit et du génie, et parce que saint Augustin et Possidius n'en font aucune mention. Mais Hincmar soutient qu'ils n'en usaient ainsi que parce que leurs erreurs y étaient combattues. Il prétend donc qu'il est de saint Augustin, et il l'allè-

gue souvent, ne faisant pas réflexion que ses adversaires pouvaient lui répondre sur le même ton, et dire qu'il ne recevait cet ouvrage que parce qu'il lui était favorable. On ne doute plus que ce ne soit une pièce supposée. Il en est de même du livre intitulé : *de l'Endurcissement du cœur de Pharaon*, que Hincmar cite sous le nom de saint Jérôme.

11. Hincmar fait ensuite l'*Histoire de Gothescalp*, qu'il dit avoir renouvelé l'hérésie des prédestinarianiens : puis répondant à l'autorité de saint Fulgence, que les défenseurs des deux prédestinations alléguaient pour eux, il dit qu'on n'est point obligé d'épouser tous les sentiments d'un auteur, quoique respectable d'ailleurs; que saint Augustin n'a pas toujours pensé comme saint Jérôme, ni saint Jérôme comme saint Augustin, et que le pape Gélase n'a pas mis saint Fulgence au rang des docteurs de l'Eglise. Cela ne se pouvait, puisque Gélase était mort plusieurs années avant que saint Fulgence commençât à écrire. Il fait profession de suivre la doctrine de l'Eglise romaine, et veut que tout le monde s'y attache, sans y rien mêler de nouveau, ni d'étranger. Revenant ensuite à Gothescalp et à ses complices, c'est ainsi qu'il appelle ses défenseurs, il dit qu'ils ne rapportent pour établir leur dogme, que des passages tronqués, soit de l'Écriture, soit des pères. Il transcrit plusieurs propositions des écrits de ce moine, et de ceux de Prudence de Troyes et de Ratramne, où la prédestination à la mort éternelle est clairement marquée; mais il ne les réfute point, parce qu'il l'avait fait dans son écrit précédent.

12. Le reste de l'ouvrage d'Hincmar est employé à l'examen des six articles du concile de Valence, et à justifier les quatre de Quiercy. Quant aux dix-neuf articles de Jean Scot, il déclare qu'il ne veut point les soutenir. Sur le premier de Valence, il remarque qu'il est tiré du discours de Florus sur la prédestination, mais que celui qui en a fait l'extrait en a altéré le sens, comme il a mal pris ces paroles de saint Paul : *Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux?* Hincmar prétend que l'apôtre ne parle pas en cet endroit de la double prédestination à la vie et à la mort, et que s'il y a des vases de colère, ce n'est pas Dieu qui les prépare à la

¹ Voyez tom. IX, pag. 513 et suiv. — ² Ibid., pag. XII.

524, 525. — ³ Voyez tom. X, pag. 227 et suiv.

Cap. VIII. mort; qu'ils s'y préparent ou s'y prédestinent eux-mêmes par leurs péchés. Il cite sur cela quelques passages des pères et de l'Écriture. Il en rapporte de saint Fulgence pour IX. montrer que Dieu ne prédestine point à la mort, et d'autres du même père, de saint Isidore de Séville, de saint Augustin et de Florus, pour les opposer à ceux qu'on lui objec- X. tait. Il en use de même à l'égard des textes XI. de l'Écriture, après quoi il examine le second article du concile de Valence. Florus, de qui il prétend que cet article est tiré, avait dit que, comme la volonté propre est récompensée dans les bons qui sont sauvés, elle est punie dans les méchants qui sont damnés; que Dieu qui a prévu que les bons le seraient par sa grâce, les a prédestinés gratuitement; qu'ayant prévu que les méchants le seraient par leur propre volonté, il a prévu aussi qu'ils seraient punis éternellement. Hincmar se plaint que le compilateur a renversé le sens des paroles de Florus, en supprimant ce qu'il avait ajouté pour expliquer sa pensée. Il veut qu'on distingue entre la prédestination à la grâce et la prédestination à la gloire, et il appuie cette distinction d'un passage de saint Augustin.

XII. 13. Quoiqu'il refuse de reconnaître que Dieu ait prédestiné les méchants à la mort ou à la peine éternelle, il convient que Dieu a non-seulement prévu la peine qu'ils souffriront, mais qu'il l'a encore prédestinée. C'était se rapprocher beaucoup de ses adversaires. Ceux-ci avaient pour eux saint Fulgence qui, dans son livre à Monime, admet XIII. la double prédestination : des bons à la vie, XIV. des méchants à la mort éternelle. Hincmar lui oppose saint Prosper, et un passage de saint Augustin cité même par saint Fulgence. Il exhorte les disciples de Gothescalc à reconnaître que, comme la vie éternelle est accordée aux élus par le collateur de la grâce, la peine a été prédestinée aux méchants par XV. le juste juge. Revenant ensuite à l'histoire des anciens prédestinés, il leur attribue quatre erreurs, savoir : que Dieu condamne les hommes pour des péchés qu'ils n'ont pas commis, mais qu'ils auraient commis s'ils eussent vécu; que le baptême n'efface point le péché originel dans ceux qui ne sont point du nombre des prédestinés; qu'il n'y a pas de différence entre la prescience et la prédestination; que Dieu prédestine au péché et à la damnation. Il fait grâce à ceux qu'il appelle nouveaux prédestinés, sur les trois pre-

mières erreurs, et convient que pour la quatrième, ils ne l'enseignaient pas même en termes formels, contents d'en retenir le fond, en disant que Dieu a prédestiné les réprouvés à la damnation éternelle, quoiqu'il ne les ait pas prédestinés au péché : ce qui n'est, selon lui, qu'un déguisement, puisqu'on ne peut arriver à la damnation que par le péché.

14. Il entend après cela l'apologie des quatre articles de Quiercy, et essaie de montrer qu'ils sont conformes à la doctrine des pères, particulièrement de saint Augustin, de saint Prosper et de saint Grégoire, dont il rapporte de longs passages. Il n'oublie point d'en citer de l'*Hypomnesticon*, et il emploie un chapitre à faire valoir ce qui y est dit de la prédestination des élus, et du délaissement des réprouvés dans la masse de corruption. Il prouve qu'encore que le nombre des prédestinés soit déterminé, ceux-là mêmes qui y sont compris ne peuvent arriver à la gloire qu'après l'avoir méritée; et quoiqu'il rejette la double prédestination dans les sens de Gothescalc, il dit qu'on peut l'admettre en ce sens : que comme les élus sont prédestinés à la gloire, la peine est prédestinée aux méchants. Il insiste toutefois sur l'unité de la prédestination. Et parce que saint Grégoire-le-Grand emploie quelquefois ce terme au nombre pluriel, il explique les passages de ce père, de la prédestination à la grâce, et de la prédestination à la gloire qui, n'ayant qu'un même but, ne sont qu'une prédestination, quoiqu'on puisse la distinguer, comme on distingue l'effet de la cause; la prédestination à la grâce étant l'effet de la prédestination à la gloire.

15. Quant au second capitule de Quiercy, qui traite de la grâce et de la liberté, Hincmar soutient que ce n'est qu'un précis de la doctrine des pères sur cette matière. Il en rapporte plusieurs passages, dont il fait le parallèle avec ce capitule. Il le compare aussi avec les canons du concile d'Orange auquel saint Césaire présida comme député du Saint-Siège, et avec les décisions des conciles d'Afrique. Sur le reproche qu'on lui avait fait d'avoir avancé dans ce capitule, que l'homme a perdu entièrement le libre arbitre par le péché d'Adam, il répond que nous avons le libre arbitre, mais qu'il est esclave du péché, et que, quoiqu'il suffise seul pour faire le mal, il est trop faible depuis la chute d'Adam pour faire le bien, s'il n'est secouru de la grâce de Jésus-Christ. Pour justifier le

troisième article de Quiercy touchant la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, il dit qu'on doit s'en rapporter à ce que l'Eglise romaine, la première de toutes les Eglises du monde, celle qui a été établie de Dieu même, et mérité la principauté sur toutes les villes, enseigne sur ce sujet. Il allègue, en faveur de toutes ces prérogatives, la fausse décrétale du pape Anaclét, et l'épître d'Innocent I^{er} à Décentius¹; puis venant au fond de la difficulté, il cite la décrétale du pape Célestin à Vénérius, ou plutôt le huitième article des autorités qui y sont jointes, et qui est tiré des prières de l'Eglise, où il est dit : que les ministres du Seigneur prient dans la célébration des mystères pour tout le genre humain, pour toutes les puissances, pour tous les ordres de l'Eglise, pour les schismatiques, les hérétiques, les Juifs, les païens, les catéchumènes, pour tous sans exception. D'où il conclut que la manière de prier établissant la règle de notre foi, il faut croire que, puisque l'Eglise prie pour tous les hommes, sans en excepter aucun, Dieu veut les sauver tous. Pourquoi donc, demande-t-il, ne sont-ils pas sauvés tous? Il répond que c'est parce qu'ils ne veulent pas; qu'ils aiment mieux les ténèbres que la lumière; l'injustice que la justice; le péché que la vertu; que s'ils périssent, c'est par eux-mêmes; qu'il ne suit pas de là que Dieu ne soit pas tout-puissant, parce que de quelque manière que les hommes se conduisent, la volonté de Dieu est toujours accomplie, car il se sert du mal même pour accomplir ses desseins. C'est ce qu'Hincmar établit par divers passages de saint Augustin, de saint Chrysostôme, de saint Grégoire et de plusieurs autres pères. Il cite le livre de la *Vocation des Gentils*, parmi les écrits de saint Prosper, et les livres qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite. Il l'établit encore par plusieurs passages de l'Ecriture : et sur ce que ses adversaires objectaient, que si Dieu voulait sauver tous les hommes, tous seraient effectivement sauvés, il leur demande si c'est par la volonté de Dieu que les anges sont tombés du ciel, et si c'est par cette même volonté que l'homme est tombé dans le paradis terrestre. Ils n'oseraient, dit-il, répondre que c'est par la volonté de Dieu : autrement tout le peuple les lapiderait. S'ils répondent que ce n'est pas par la volonté de

Dieu, mais par leur propre faute, alors tous les témoignages qu'ils allèguent contre nous, sont contre eux, parce que de même qu'Adam et eux sont tombés dans le péché, non par la volonté de Dieu, mais par la leur propre : ainsi ceux de leurs descendants qui périssent, périssent non par la volonté de Dieu, mais parce qu'ils veulent eux-mêmes périr. La conclusion qu'il tire de ce raisonnement, c'est qu'il y a des volontés de Dieu qui n'ont pas leur effet. Dieu, parce qu'il est bon, veut que tous les hommes soient tirés de la masse de perdition; mais il y en laisse, parce qu'il est juste, pendant qu'il en tire d'autres par sa grâce, parce qu'il est miséricordieux.

16. Vient ensuite l'examen du quatrième capitule de Quiercy qui porte qu'encore qu'il n'y ait point d'hommes pour qui Jésus-Christ n'ait souffert, tous néanmoins ne sont pas rachetés par le sang de Jésus-Christ. Il déclare que sa proposition ne doit point s'étendre aux démons, parce que Jésus-Christ n'a été médiateur qu'entre Dieu et les hommes; mais qu'on peut l'étendre à l'antechrist, qui doit être homme, à ceux d'entre les hommes qui sont morts dans leur impiété : avouant toutefois qu'on ne peut pas dire d'eux qu'ils aient été rachetés pour le salut éternel. Il avait dit dans le même capitule, qu'il n'y a point d'homme dont le sauveur n'ait pris la nature. Il justifie cette explication par plusieurs passages des pères qui en ont employé de semblables, principalement saint Prosper, de qui il avait tiré une partie de ce capitule. Il ne répond point aux dix-neuf articles de Jean Scot qu'on lui avait objectés, ni à l'écrit de Prudence, évêque de Troyes, disant qu'il ne voulait pas entrer dans les contestations de ces écrivains, sans être auparavant assuré de leur but. Il compare les sept règles de la foi établies par Remy de Lyon, à des toiles d'araignée, plus propres à séduire les simples qu'à leur servir. Il revient à deux propositions qu'il avait déjà entrepris d'établir; l'une, que Jésus-Christ a souffert pour tous les hommes; l'autre, que tous ne sont pas pour cela rachetés pour la vie éternelle. Sur quoi il rapporte une foule de passages des pères et de l'Ecriture, qu'il confirme par divers raisonnements.

17. Il souscrit au cinquième canon du concile de Valence, où il est dit que Jésus-Christ est mort pour tous ceux qui ont reçu le baptême; il en prend occasion de réfuter l'erreur des anciens prédestiniers, touchant l'inu-

¹ Voyez tom. VII, pag. 518 et suiv.

Cap. xxvii.

xxviii.

xxix.

xxx.

xxxi.

xxxii, xxxiii
et xxxiv.

xxxv.

xxiv.

xxv.

xxvi.

Cap. xxxvi. tilité du baptême dans ceux qui ne sont pas du nombre des prédestinés. Il ne dit rien du sixième canon de ce concile ; mais persuadé que le huitième, qui traite de l'élection et de l'ordination des évêques, avait été fait malicieusement contre lui et contre les autres évêques qui avaient été choisis par la faveur de la cour, il rapporte l'histoire de son ordination, en la commençant à la déposition d'Ebbon, et les actes du concile de Soissons en 853, où la régularité de son ordination fut constatée. Il examine ce canon dans toutes ses parties, et trouve qu'on y avait oublié beaucoup de choses importantes touchant les élections des évêques : et sans nommer celui qu'il croyait auteur de ce règlement, il dit qu'en le suivant, cet auteur aurait dû être exclu de l'épiscopat qu'il possédait, ayant été tonsuré et ordonné dans une autre Eglise que celle dont il était évêque ; ce qui avait été défendu par le pape Léon, sous peine d'excommunication. On croit que c'est à Remy de Lyon xxxvii. qu'Hincmar en voulait.

18. Supposant avoir prouvé suffisamment que ses adversaires avaient renouvelé l'ancienne hérésie des prédestinatiens, il rapporte douze articles, qui sont autant de règlements faits par les papes et par les conciles, contre ceux qui soutiennent des hérésies une fois condamnées. Les deux plus intéressants à sa cause sont le quatrième et le cinquième ; l'un porte que ceux qui communiquent avec des hérétiques, ne peuvent être admis au synode par les catholiques ; l'autre, que ceux qui renouvellent une hérésie déjà condamnée, doivent être rejetés par tous les évêques. L'épilogue de son ouvrage n'est qu'une répétition de ce qu'il avait dit sur la prédestination, la grâce, le libre arbitre, la volonté en Dieu de sauver tous les hommes, et sur la mort de Jésus-Christ pour ceux qui persévèrent dans le crime et pour les infidèles. S'il fait paraître dans cet ouvrage une grande érudition, il y fait voir aussi qu'il ne savait pas toujours la placer à propos, et que dans le désir de renverser ses adversaires, il alléguait contre eux tout ce qui se présentait à sa mémoire, sans s'être auparavant assuré de la vérité. C'est par ce défaut d'attention qu'il avance ¹ que les évêques du concile de Sardaigne allèguent dans leur lettre synodique les propres paroles de saint Augustin, tirées

xxxviii.

de l'*Hypomnesticon*, pour réfuter les hérétiques, et que le même père marquant dans son livre *des Huit questions* à Dulcitus, les ouvrages dans lesquels il avait traité ces mêmes questions, cite l'*Hypomnesticon* : ces deux faits sont également faux. Il n'est pas dit un mot de ce livre dans la lettre synodale des évêques de Sardaigne, ni dans le livre *des Questions* à Dulcitus ; et il ne pouvait y en parler, puisqu'il fut fait avant les livres *des Rétractations*, et ainsi avant l'*Hypomnesticon*, qu'Hincmar ne met que dans la dernière année de la vie de ce père. Il a fait ² une faute semblable dans un autre de ses écrits, où il dit que ce saint docteur rappelle l'*Hypomnesticon* dans ses livres sur la Genèse contre les manichéens ; quoique ces livres aient été faits environ quarante ans avant la mort de saint Augustin, et qu'ils n'aient aucun rapport avec l'*Hypomnesticon*, qui même ne fut fait, selon Hincmar, que sur la fin de la vie de ce père. Ajoutons que l'*Hypomnesticon* réfute les pélagiens, qui n'étaient pas encore nés dans le temps que saint Augustin écrivait son livre contre les manichéens. Hincmar proteste qu'il ne savait de qui étaient les écrits qu'il réfutait. Mais cette protestation, quoique suffisante pour le mettre à couvert du reproche de dissimulation, ne peut affaiblir les preuves rapportées plus haut, que les écrits qu'il attaque sont de l'archevêque de Lyon.

19. Hincmar avait fait un changement dans la dernière strophe de l'hymne des martyrs, et mis *Te sancta Deitas*, au lieu de *Trina Deitas*, qu'on y lisait. Ratramne et Gothescalc prirent la défense du *Trina Deitas*. Hincmar s'en offensa, et leur répondit par un traité exprès, qui est cité par ³ Flodoard, imprimé à la suite de celui de la *Prédestination*, avec l'écrit de Gothescalc. Hincmar prétend que de dire *Trina Deitas*, c'est diviser l'essence divine. Gothescalc déclare que le terme *Trina* ne tombe que sur les personnes et non sur l'essence ou la nature divine. L'un et l'autre pensaient catholiquement, et leur dispute n'était que de mots. Gothescalc s'autorisait du poète Sédulius, qui a employé le mot de *Terna* dans le même sens que *Trina* est mis dans cette hymne, c'est-à-dire pour signifier les personnes et non l'essence. Hincmar justifiait le changement qu'il avait fait, sur ce que saint Ambroise dans les hymnes qui sont

¹ Hincmar., de *Prædestin.*, pag. 9, 10, cap. i.

² Hincmar., apud Remig., lib. de *Tribus epistolis*,

cap. xxxiv. — ³ Flodoard., lib. II, cap. xvi.

à l'usage de l'Eglise, ne dit jamais *Trina Deitas*, mais *Beata Trinitas*. Il en apporte beaucoup d'autres raisons, qu'il est inutile de marquer ici. Le *Trina* ne se chante plus dans l'hymne des martyrs; on lui a substitué *Summa*, mais on le chante encore dans l'hymne des matines le jour de la fête du Saint-Sacrement, dont l'office a été composé par saint Thomas.

20. Vers l'an 862, Hincmar reçut un mémoire contenant vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire et de la reine Thietberge. Il lui fut envoyé par diverses personnes de distinction, tant ecclésiastiques que laïques, qui le priaient de leur en donner la solution, sans les nommer dans sa réponse. L'archevêque l'adressa en général aux rois, aux évêques et aux fidèles, comme étant tous intéressés à cette affaire.

La principale question regarde l'adultère dont Thietberge était accusée. Comme on ne pouvait l'en convaincre par témoins, il fut convenu qu'un homme de son choix ferait pour elle l'épreuve de l'eau chaude. Elle se fit, l'homme en sortit sain et sauf; l'innocence de la reine fut avouée, même par le roi. On renouvela depuis l'accusation. Thietberge confessa le crime à Gonthier, son confesseur, ensuite elle le déclara au roi, à qui elle donna le papier où elle avait fait écrire sa confession. Les évêques la conjurèrent de ne point se charger d'un crime faux; elle persista dans sa confession, prenant à témoin de la vérité, Gonthier auprès de qui elle s'était confessée, et demanda permission de se retirer pour faire pénitence. On demandait à Hincmar si l'on pouvait se servir de la confession secrète de la reine pour la séparer de son mari, comme on avait fait usage de celle d'Ebbon pour le déposer de l'épiscopat? Il répond: Ce n'est pas aux évêques à juger Thietberge sur la confession qu'elle avait donnée au roi par écrit, mais aux laïques; ces sortes de confessions par écrit sont défendues par le pape Léon; ainsi ces évêques n'ont pu, sur une semblable confession, prononcer la dissolution du mariage de Lothaire et de Thietberge, ni la mettre en pénitence publique; il n'y a guère lieu de douter que les évêques, en exhortant la reine à ne s'accuser de rien de faux, ne savaient pas de quoi elle devait s'accuser; et l'on ne peut ajouter foi aux protestations de Lothaire, quand il dit qu'il n'a point contraint Thietberge à cette déclaration. Selon Hincmar

l'affaire d'Ebbon était différente, parce qu'il s'était lui-même choisi des juges, devant lesquels il avait confessé régulièrement et juridiquement sa faute; d'après le concile de Valence, dit Hincmar, un évêque ou un prêtre qui s'avoue coupable, quoiqu'à faux, doit être puni à proportion du crime dont il se charge; mais il n'en est pas de même d'une femme qui demande d'être séparée de son mari; l'union qui est entre eux, étant plus étroite que n'est celle d'un évêque avec son Eglise; celui-ci peut la quitter, mais une femme ne peut pas se séparer de son époux.

21. On disait qu'Hincmar lui-même avait consenti à ce qui s'était fait à Aix-la-Chapelle, touchant le divorce. Il nie absolument le fait, puisqu'il rapporte les raisons pour lesquelles les personnes mariées peuvent se séparer; savoir, le désir de leur salut et l'adultère: encore est-il besoin que la séparation pour cause d'adultère se fasse par sentence des juges laïques, du consentement de l'évêque qui met le coupable en pénitence publique, si son crime est connu publiquement. Il faut encore le consentement de l'Eglise pour la séparation des personnes mariées, qui, dans la vue de leur salut, se consacrent à une continence perpétuelle. Venant ensuite au fait dont il s'agissait, il dit que le divorce entre Lothaire et Thietberge n'ayant pour cause ni l'amour de la continence, ni un adultère public et certain, mais un simple soupçon, il fallait, avant de la croire coupable, faire examiner l'affaire par des juges laïques, et après leur sentence, faire à cet égard ce qui était de la compétence des juges ecclésiastiques. Il cite pour exemple ce qui arriva sous Louis-le-Débonnaire. Une dame, nommée Nothilde, présenta à l'assemblée des Etats une requête contre son mari, nommé Argembert. Ce prince la renvoya aux évêques, et les évêques aux juges laïques, avec ordre de suivre leur jugement, se réservant celui ou celle qui se trouverait coupable. Il décide qu'après la séparation, les parties ne peuvent se remarier; et que la stérilité n'est pas une cause légitime de la dissolution du mariage. L'épreuve de l'eau chaude ayant été favorable à la reine, ses accusateurs se rejetaient sur ce que ces sortes d'épreuves étaient défendues. Hincmar en prend la défense, soutenant qu'elles sont autorisées et par la coutume et par l'écriture: mais les passages qu'il allègue ne sont pas décisifs pour ce fait, et il ne répond pas bien à l'au-

Interrogat. 2.

3 et 4.

5.

ité sur
urce de
re et de
berge.
p. 661.

ogat. 1.

torité des capitulaires et des canons, où ces épreuves sont défendues. Il conclut que Thietberge ainsi justifiée et réconciliée avec son mari par les seigneurs et la bénédiction des évêques, ne pouvait plus être recherchée pour le même crime; sauf à examiner s'il n'y avait point eu de fraude dans l'épreuve de l'eau chaude. Il se moque des subtilités grossières que ses ennemis avaient inventées pour éluder ce qu'il y avait de miraculeux dans cet événement; et ne doutant point qu'il ne fût certain, il dit qu'on ne devait plus se servir contre elle d'une confession secrète.

13. 22. A ceux qui lui avaient demandé si le roi était coupable d'adultère, pour avoir eu commerce avec une autre femme, depuis qu'il avait été informé de l'adultère de Thietberge. Hincmar répond qu'il serait véritablement coupable, s'il avait eu ce commerce avant la dissolution de son mariage. Il ajoute :

14. dans le cas où un mari aurait fait serment de vivre avec une autre femme que la sienne, ou une femme avec un autre homme que son mari, ils ne devraient ni l'un ni l'autre garder ce serment. D'après ce prélat, les

15 et 16. sorciers pouvaient par des maléfices mettre une haine irréconciliable entre le mari et la femme, et faire renaitre ensuite un amour ardent. Hincmar rapporte ensuite à ce sujet plusieurs histoires de magie et d'enchantements, et il dit que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet aux démons de faire beaucoup de mal par le ministère des sorciers. Il exhorte les évêques à en faire la recherche, et à les punir selon la sévérité des canons. Sur les autres difficultés qu'on lui avait proposées, il répond que si l'on revient à un nouveau jugement, et si le mariage du roi Lothaire est déclaré nul, suivant les lois ecclésiastiques et civiles, Lothaire pourra se remarier à une autre, mais tant que son mariage avec Thietberge subsistera, ils ne peuvent ni l'un ni l'autre contracter un autre mariage, quelque cause de séparation qu'il y ait pour le premier. Si le roi se trouve coupable d'un crime qui mérite la pénitence publique, et qu'il soit libre d'ailleurs, on pourra lui permettre de se remarier, pour éviter l'incontinence; il pourra même épouser celle avec qui il aurait commis adultère pendant le mariage précédent, après toutefois avoir fait pénitence, et être réconcilié :

17. 19.

20.

David n'ayant pris Bethsabée pour femme qu'après avoir expié le péché qu'il avait commis avec elle. Il rejette comme absurde le sentiment de ceux qui prétendaient que les évêques devaient prendre la défense des pénitents qui s'étaient confessés à eux, et empêcher qu'ils ne fussent poursuivis pour ces crimes, quoique connus d'ailleurs : la protection que les évêques accordent aux pécheurs ne doit point arrêter le cours ordinaire de la justice. Il convient qu'il est permis aux personnes mariées de se séparer d'un commun consentement, pourvu que ce soit pour vivre en continence : parce que Dieu qui a permis ce qui est moindre, n'a pas défendu ce qui est plus parfait; mais si l'un des deux refuse le parti de la continence, il ne leur est pas permis de se séparer. Hincmar n'avance rien dans ce traité qui ne soit appuyé des autorités de l'Écriture, des conciles et des pères : mais il y mêle quelquefois des citations de fausses décrétales et d'ouvrages apocryphes, comme de l'*Itinéraire de saint Pierre*.

23. Six mois après les mêmes personnes lui proposèrent sept autres questions sur le même sujet, mais en forme d'objections. Voici le résumé des trois premières : Le roi Lothaire ayant fait juger l'affaire de son divorce par les seigneurs et les évêques de son royaume, il n'appartenait pas aux évêques d'un autre royaume d'en connaître; cette cause ayant été une fois jugée par les évêques, c'était anéantir leur autorité de la juger une seconde fois; les archevêques, à l'exception du pape, n'étant point d'une plus grande autorité que ceux qui l'avaient jugée, si le jugement de ceux-ci était cassé, il fallait déposer les évêques qui y ont eu part. Hincmar répond : L'Église est une dans tous les royaumes, et la question dont il s'agit appartenant généralement à tous ceux qui portent le nom de chrétiens, tous peuvent en connaître; suivant la disposition des saints canons, les archevêques et les métropolitains peuvent, dans le cas d'appel, prendre connaissance des jugements rendus par les évêques de leur ressort, pour le confirmer s'il est équitable, ou pour le réformer s'il est contre les règles; on peut appeler d'un concile provincial à un général, et de celui-ci au pape¹, qui, suivant les épîtres décrétales et

que Romanorum pontificum et Sardicensis synodus evidenter ostendunt. Hincmar., tom. I, pag. 686.

¹ *Apostolica sedes et comprovincialium et generalium synodorum, retractet, refricet, vel confirmet judicium, sicut epistolæ Leonis atque Gelasii cæterorum*

Interrogat.
6, 7, 8, 9.

Interrogat.

22.

23.

A
traité
divo
Lothaire
Oper

Quæst.

2.

3.

les canons de Sardique, a droit de revoir les jugements des conciles provinciaux et généraux, de les confirmer ou de les réformer. Il paraît que, sous le nom de conciles généraux, Hincmar entend les nationaux ¹.

capitulaires ou statuts publiés dans les synodes du diocèse de Reims. Le premier est des calendes de novembre de l'an 852, et contient dix-sept articles. Le second en renferme vingt-sept, il est de l'an 874. Le troisième n'est qu'une addition faite au premier en 857, qui était la douzième année de l'épiscopat d'Hincmar. Le quatrième est encore de l'an 874, il est de cinq articles. Le cinquième en contient treize, sa date n'est pas certaine. Ces capitulaires sont suivis des discours, des bénédictions et des prières, à l'usage des couronnements des rois et des reines, auxquels Hincmar avait eu part, savoir de Charles-le-Chauve, comme duc de Lorraine, d'Hermentrude, sa femme; de Louis-le-Bègue, fils et successeur de Charles dans le royaume de France, et de Judith, aussi fille de Charles, couronnée reine des Saxons occidentaux. Voici ce que nous remarquerons dans les capitulaires : Il doit y avoir dans chaque église un vase destiné uniquement à laver les corporaux et les palles de l'autel; les prêtres doivent savoir par cœur les prières usitées dans l'onction des infirmes, celles des obsèques des morts, les bénédictions de l'eau et du sel, et les exorcismes; on doit chaque dimanche avant la messe faire l'eau bénite, afin que les fidèles puissent en prendre en entrant à l'église, et en emporter chez eux pour la répandre, soit sur leurs terres, soit sur leurs bestiaux, soit sur leurs propres aliments; on brûlera de l'encens pendant la lecture de l'Évangile, et avec un encensoir, l'oblation finie, on encensera ce qui a été offert; à la fin de la messe on présentera aux fidèles du pain béni par le prêtre, et coupé en petits morceaux, pour la consolation de ceux qui n'ont pas communiqué; le prêtre, la messe finie, ne rompra son jeûne qu'à l'heure ordinaire du repas selon les temps, afin qu'il soit en état d'exercer son ministère à l'égard des malades ou autres qui en auront besoin; autant que ses facultés le lui permettront, il invitera à manger à sa table les infirmes, les orphelins et les étrangers; il ne recevra ni présents, ni argent de ceux qui font pénitence publique; lorsque plusieurs prêtres s'assemblent, ou pour faire les anniversaires ou autres services pour les morts, ou pour quelque autre sujet, ils seront sobres dans leur repas, et n'y permettront rien d'indécent; avant de se mettre à table, l'un d'eux bénira les viandes, et rendra grâces à Dieu

Pag. 711.

712.

713.

714.

Quest. 4.
24. N'est-il pas à craindre, disait-on, qu'en obligeant Lothaire à reprendre Thietberge, il ne trouve quelque expédient pour s'en délivrer, surtout si on lui défend encore de tenir la concubine qu'il a auprès de lui? Ce prince n'est soumis qu'au jugement de Dieu seul; il ne peut être excommunié ni par les évêques de son royaume ni par d'autres. La dernière question était de savoir, si on pouvait communiquer avec Lothaire dont l'adultère était connu. Un concile d'Afrique, en parlant de deux personnes mariées qui avaient fait divorce, ordonne qu'elles se réconcilieront, ou qu'elles demeureront sans pouvoir se remarier à d'autres. Conformément à cette décision, Hincmar répond : On ne contraindra point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari et femme doit être volontaire et non pas forcée; au reste les rois sont soumis, comme les autres, aux lois de l'Église; saint Ambroise excommunia l'empereur Théodose, et ne lui rendit la communion qu'après sa pénitence; Louis-le-Débonnaire avait été privé de son royaume, et mis en pénitence; les évêques ne l'avaient rétabli dans ses Etats et dans l'Église, de l'avis de gens sages et du consentement du peuple, qu'après une satisfaction de sa part. Avec saint Augustin, l'archevêque de Reims dit que la communion avec les méchants ne nous sonille point, si nous ne consentons point au mal qu'ils font, et si nous les reprenons en gardant les règles de la charité; que les princes doivent d'autant plus s'éloigner du péché, que leur mauvais exemple est plus capable d'y entraîner les autres; et qu'ils sont, par le scandale qu'ils leur donnent, responsables de leurs fautes au Seigneur. Il semble dire qu'un roi n'est roi que tant qu'il fait son devoir. Mais il faut remarquer qu'il prend le terme de roi dans sa signification littérale : *Rex a regendo dicitur*, avait-il dit auparavant. La cinquième question regardait Ingeltrude, femme de Boson, fugitive depuis quelques années, et à qui Lothaire avait donné un asile dans son palais, au lieu de la renvoyer à son mari. Hincmar n'approuve point cette conduite.

25. Il nous reste de cet archevêque cinq

¹ Pourquoi ne point prendre les mots *conciles généraux* dans leur acception ordinaire? (*L'éditeur.*)

Pag. 715. après le repas ; à la mort d'un prêtre, aucun ne s'emparera de son église ou de sa chapelle, sans l'agrément de l'évêque.

716. 26. Hincmar ordonne aux doyens ruraux de visiter les églises de leur ressort, d'examiner si les paroisses sont pourvues des ornements nécessaires à la célébration des mystères et à l'administration des sacrements ; si les curés les administrent par eux-mêmes, s'ils ont un clerc qui puisse tenir l'école, qui sache lire l'épître, et chanter ; si les églises ont des luminaires en suffisance, si elles sont entretenues décemment, de quel métal sont les cloches, et si l'on fait quatre

717. portions des dîmes, suivant les canons. Il veut que si un prêtre qui a été nommé à une cure sans avoir de patrimoine, achète quelque chose, ce qu'il aura acheté demeure à son Eglise après sa mort. Il ordonne encore aux doyens ruraux de s'informer de la conduite régulière des curés, et de lui rendre compte de tout ce qu'ils auront remarqué de répréhensible dans leurs mœurs, afin que s'ils sont convaincus de crime, ou par témoins, ou de

730. leur propre aveu, ils soient déposés. Les prêtres doivent avoir soin que les pécheurs publics fassent une pénitence publique, et rendre compte à l'évêque de quelle manière ils la font. Ils n'exigeront rien pour la sépulture des morts, et aucun fidèle ne pourra s'attribuer par droit héréditaire le lieu où quelqu'un de sa famille aura été enterré ; cette disposition devant être au pouvoir du prêtre, qui de son côté veillera à ce que chacun de ses paroissiens soit enterré en un lieu convenable. Les prêtres ne diront point la messe sur un autel non consacré par l'évêque.

733. 27. Défense aux chanoines du monastère de Montfaucon au diocèse de Reims, de prendre des paroisses à la campagne, puisqu'ils ne peuvent s'acquitter en même temps des devoirs de curé et de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village : c'est qu'alors les monastères des chanoines étaient fermés comme ceux des moines. Si donc un prêtre veut se retirer dans un monastère, qu'il renonce par écrit à sa cure. Hincmar rapporte les canons qui défendent de tenir deux Eglises ensemble. Il menace de déposition les prêtres qui recevront des présents ou choses équivalentes pour inscrire quelque pauvre dans la matricule de l'Eglise, disant que ce serait vendre l'aumône. Il s'élève aussi contre ceux

734.

qui ayant fait des acquisitions de terres ou de maisons, des épargnes de leurs revenus ecclésiastiques, aux dépens de l'aumône et de l'hospitalité, ne laissent pas ces fonds à l'Eglise, mais à leurs parents, contrairement aux canons. Pour obvier à l'abus trop fréquent de la simonie, il renouvelle la défense qu'il avait déjà faite à ses prêtres de faire des présents aux patrons dans la vue d'obtenir des cures vacantes, ou pour eux ou pour leurs disciples, et il déclare que dans ce cas, il n'ordonnera point le clerc que le patron lui présentera ; ce qui fait voir qu'il n'ordonnait des prêtres que quand il en était besoin pour remplir un titre vacant.

738. 28. Hincmar fit aussi des statuts pour régler la manière dont les archidiaques doivent faire la visite des paroisses dépendant de leur juridiction. Ils ne seront point à charge aux curés par leurs dépenses, ou leur trop long séjour. Ils n'en recevront point de présents pour dissimuler leurs défauts. Après avoir pris chez les curés leurs réfections, ils n'en emporteront rien, et n'en exigeront pas d'argent. Ils pourront toutefois recevoir ce qu'on leur offrira. Ils ne changeront rien dans la disposition des églises et des chapelles ; mais ils auront soin de faire un mémoire de toutes celles qui ont été autrefois desservies par les prêtres, et le communiqueront à l'évêque. Ils n'accorderont à personne l'usage des chapelles domestiques, où l'on puisse célébrer la messe, qu'auparavant ils n'en aient reçu la permission de l'évêque. Ils ne se laisseront point gagner par présent pour la réconciliation précipitée des pénitents, ou pour présenter quelqu'un à l'ordination qui n'en serait pas digne.

739. 29. Nous apprenons de Flodoard, qu'Hincmar avait adressé au roi Charles un ouvrage en vers, intitulé : *Service de Salomon*. Cet ouvrage était composé de deux parties ; la première avait quatre cent quarante-six vers, la seconde était en prose. Il ne reste de la première que douze vers, rapportés à la fin du second volume. La seconde est une allégorie continuelle sur le *Mets royal de Salomon*, qu'il dit, d'après les saints docteurs, être la figure de l'Eglise.

740. 30. Hincmar adressa aussi à Charles un discours qui a pour titre : *de la Personne du roi, et du Ministère royal*¹. Il s'y propose trois objets ; les qualités et les devoirs d'un prince

¹ Flodoard., lib. III, cap. XVIII.

par rapport à l'Etat, sa discrétion dans les grâces et les bienfaits, la manière dont il doit se venger de certains particuliers. C'est Dieu qui fait les bons rois, mais il permet les méchants pour punir les péchés de son peuple. Le bon roi fait son bonheur, le mauvais son malheur. Le prince équitable n'opprime personne, il juge ses sujets sans acception du riche ou du pauvre, il est le père de la veuve et de l'orphelin, le défenseur de l'Eglise, il punit le vice, confie ses affaires aux sages, n'élève point les impies. La preuve de sa puissance consiste dans la sagesse de son gouvernement : car il est le ministre de Dieu, même lorsqu'il punit le crime. Plus sa puissance éclate au dehors, plus il doit rentrer en lui-même, et réprimer les sentiments de vanité que lui inspire le trône. Qu'il se propose donc l'exemple de David qui, établi roi sur un peuple nombreux, disait au Seigneur : *Mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil, et mes yeux ne se sont point élevés.* Il doit prendre pour conseillers des personnes éclairées et de bonnes mœurs, et dans la difficulté de rencontrer de grandes lumières avec beaucoup de probité, préférer l'homme de bien avec des talents médiocres, à celui dont les talents ne sont point soutenus par la vertu. Rien ne contribue plus au bonheur des peuples, qu'un roi qui possède l'art de régner. Il est utile que des princes de ce caractère règnent longtemps, et qu'ils aient de vastes Etats. Mais il n'y a que la seule nécessité qui puisse les autoriser à faire la guerre pour les étendre. Elle est permise quand les motifs en sont justes. En ce cas, les princes n'offensent pas Dieu, et le soldat qui, par l'obéissance qu'il doit à son roi, tue l'ennemi, ne pèche point. Comme c'est Dieu qui donne la victoire à qui il lui plaît, c'est à lui et non à la force des armées puissantes et nombreuses qu'il faut l'attribuer. On ne peut douter qu'il ne soit permis d'offrir des sacrifices et des prières pour les soldats morts dans la bataille en combattant fidèlement. L'Ecriture est expresse là-dessus. Les rois servent Dieu en faisant des lois pour son honneur, en contraignant leurs sujets à l'observation de la justice, en réprimant les méchants pour l'amour de l'équité. Mais comme il y a une espèce de miséricorde qui est injuste, et des grâces préjudiciables à l'Etat, telle que serait de laisser le crime impuni, ils doivent prendre garde de n'en point accorder mal à propos. C'est pourquoi ils ne doivent point se

laisser gagner par les présents ou les flatte-ries, ni avoir de liaisons avec les gens de mauvaises mœurs, et ne pardonner pas même à leurs proches, quand leur crime demande d'être puni. Les saints mêmes ont quelquefois employé la peine de mort pour donner de la crainte aux pécheurs. Il faut toutefois que les princes tempèrent la rigueur de la justice par la douceur de la miséricorde. Le grand nombre des prévaricateurs n'est pas une raison de laisser le crime impuni. Il augmente à proportion du nombre de ceux qui l'ont commis. La fin de ce discours fait voir qu'Hincmar l'avait composé à la prière du roi Charles. Il y multiplie à son ordinaire les citations de l'Ecriture et des pères.

31. Il suit la même méthode dans un autre discours que ce prince lui demande sur les vertus qu'il devait pratiquer comme chrétien, et les vices qu'il devait éviter ¹. Le roi Charles lui avait demandé aussi la lettre de saint Grégoire-le-Grand à Récarède, roi des Visigoths. Elle fait partie de ce discours. Charles avait reçu de Dieu de grands talents ; Hincmar l'exhorte à en faire usage, comme devant en rendre compte à celui qui les lui avait donnés. Puis entrant en matière, il lui prescrit les bonnes œuvres dont il devait s'occuper. L'aumône est utile et agréable à Jésus-Christ, quand on la fait de son propre bien, et non de ce que l'on a acquis par rapines, ou autres voies illicites. Quand même on fonderait des monastères ou des hôpitaux du bien mal acquis, on ne pourrait en espérer de récompense. *Les victimes des impies sont,* dit le Sage, *abominables devant le Seigneur.* L'aumône est profitable aux pécheurs lorsqu'ils y joignent les larmes de la pénitence, et qu'ils en font de dignes fruits ; s'ils confessent leurs péchés avec sincérité, s'ils les pleurent, s'ils s'en corrigent, Dieu les leur pardonnera. Il faut qu'ils réparent par l'abondance de leurs bonnes œuvres, les torts qu'ils se sont faits par leurs mauvaises. Faire pénitence, c'est pleurer les péchés qu'on a commis et n'en plus commettre. Que sert-il au coléreux de pleurer ses emportements, s'il sèche d'envie ? On doit donc également avoir de l'éloignement pour l'avarice, l'orgueil, l'envie, la gourmandise, la colère et les autres vices, comme les jurements, les parjures. La bonne foi doit s'étendre jusqu'aux ennemis, parce qu'il faut faire moins

Autre discours au roi Charles. Tom. II Opér. pag. 29.

Prov. xv, 8.

¹ Flodoard., lib. III, cap. xviii.

d'attention à la personne avec qui on est engagé par serment, qu'au nom de Dieu par qui on a juré. Ce n'est pas seulement les péchés d'actions qu'un chrétien doit éviter et pleurer quand il en a commis, mais encore ceux des pensées. Les uns et les autres sont effacés par l'aumône, par le pardon des injures, par une humble pénitence, par l'intercession des saints, par l'oblation du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ.

Hincmar remarque que les fidèles, en recevant l'eucharistie, répondaient *Amen*, pour souscrire à la foi de la présence réelle. Il l'établit par les paroles de la consécration, auxquelles il attribue la même efficacité pour consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, qu'à celles dont Dieu se servit en donnant la fécondité à la terre dans le temps de la création. Il ajoute que comme le baptême est bon par qui il soit conféré, pourvu que ce soit au nom de la sainte Trinité, de même de quelque mérite que soit le prêtre, il consacre véritablement, s'il célèbre suivant la forme qui nous a été transmise par la tradition, parce que c'est Jésus-Christ qui consacre par ses propres paroles, comme c'est lui qui baptise.

32. Il n'est rien dit dans Flodoard du traité *de la Nature de l'âme*, et il est sans nom d'auteur dans les manuscrits ¹ qui nous le représentent comme une collection faite par un certain sage, de divers endroits où saint Augustin parle de la nature et des propriétés de l'âme. On est toutefois persuadé que l'ouvrage est d'Hincmar, et l'on en juge ainsi par l'épître dédicatoire au roi Charles, qui contient plusieurs choses qui ne peuvent convenir qu'à cet archevêque : elle est en effet dans le goût des précédentes; les louanges qu'il donne à ce prince sont assez semblables, de même que les excuses qu'il apporte sur son incapacité de bien remplir le sujet que le roi lui avait proposé de traiter. L'auteur y prouve que l'âme est spirituelle de sa nature, n'étant point, comme les corps, composée de divers éléments; qu'étant un pur esprit, elle ne peut être dans un lieu à la manière des corps; qu'ainsi elle ne se sent point localement, quand même le corps qu'elle anime change de place : ce qui n'empêche point qu'elle ne change de volontés et d'affections, suivant les différentes sensations du corps. Immortelle et invisible, elle tire son origine de Dieu, comme les petits ruisseaux vien-

nent des fontaines abondantes; mais étant créée, elle ne peut être regardée comme une partie de la substance de Dieu. Ses connaissances s'étendent beaucoup au delà de la capacité de son corps; elle voit plus loin; et tandis que les yeux du corps, placé en Italie, ne voient que ce qui s'y passe, l'âme parcourt ce qui se fait en Orient et ailleurs. Quoiqu'unie étroitement au corps, elle n'en suit pas toujours les mouvements. On trouve encore dans le même traité les observations suivantes : Souvent, lorsque nos lèvres prononcent les saints cantiques, notre âme s'occupe de toute autre pensée. Il n'est pas encore décidé si les bienheureux verront Dieu des yeux du corps. Quelques pères croient la chose impossible, parce que Dieu étant invisible de sa nature, ne peut être vu par une créature visible et corporelle. D'autres ont pensé que les corps des saints étant comme spiritualisés, Dieu leur accordera la grâce de le voir des yeux mêmes du corps. Saint Augustin prend un milieu et dit qu'ils verront Dieu dans le corps.

Ce traité est suivi dans les manuscrits d'une chaîne de passages des pères, qui ont pour but de montrer que l'âme est dans le corps qu'elle anime.

33. On attribue avec assez de fondement à Hincmar la lettre que les évêques des provinces de Rouen et de Reims écrivirent en 858, à Louis de Germanie qui, ayant pénétré en France avec une armée, avait mandé aux évêques du royaume de se rendre à Reims le 25 novembre, pour y traiter du rétablissement de l'Eglise et de l'Etat. Les évêques de ces deux provinces demeurant fidèles au roi Charles, pendant que les autres prenaient la plupart le parti de Louis de Germanie, refusèrent de se trouver à Reims au jour marqué, et s'étant assemblés à Quiercy, ils députèrent à ce prince Wénilon, archevêque de Rouen, et Erchanrade, évêque de Châlons-sur-Marne, pour lui exposer par écrit et de vive voix, les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient obéir à ses ordres. Cette lettre, dont nous avons déjà rendu compte plus haut, se lit dans les recueils des conciles et des Capitulaires. Hincmar en envoya une copie au roi Charles, autant pour son instruction particulière, que pour lui donner des preuves de la fidélité des évêques des provinces de Reims et de Rouen. Ils disaient au roi de Germanie : « Si vous venez rétablir l'Eglise, comme vous nous avez écrit,

Traité de la nature de l'âme.

¹ Tom. II Oper., pag. 104.

conservez les privilèges, honorez les évêques, ne les inquiétez point à contre temps; laissez-leur aussi exercer en paix leurs fonctions; commandez aux comtes de leur amener les pécheurs scandaleux, pour les mettre en pénitence; permettez de tenir les conciles provinciaux dans les temps réglés par les canons; conservez les biens des Eglises et de leurs vassaux : car depuis que les richesses des Eglises sont accrues, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du royaume, et assurer aux Eglises des défenseurs¹. » On voit ici l'origine des fiefs dépendant de l'Eglise. Ils disaient encore à ce prince : « Quant aux seigneurs qui, à l'occasion des désordres commis dans nos diocèses, se sont rendus coupables de crimes dignes de l'excommunication, obligez-les à venir s'humilier devant leurs évêques pour satisfaire à l'Eglise : et si quelqu'un a participé à leurs péchés, fût-ce vous-même, qu'il en fasse pénitence. Les Eglises que Dieu nous a confiées, ne sont pas des fiefs, ou des biens appartenant en propriété au roi, et dont il puisse disposer à sa volonté. Ce sont des biens consacrés à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilège. » Sur ce qu'il avait exigé d'eux le serment de fidélité, ils répondent : « Nous ne sommes pas des séculiers qui puissions nous rendre vassaux ou prêter serment contre la défense de l'Ecriture et des canons. Ce serait une abomination que des mains qui ont reçu l'onction du saint chrême, et qui, par la prière et le signe de la croix, font que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ, servissent à un serment : non plus que la langue de l'évêque qui, par la grâce de Dieu, est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé et ceux qui l'ont prêté, doivent en faire pénitence. »

34. L'année d'après l'invasion du roi de Germanie, le roi Charles se mettait en devoir de l'en chasser, lorsqu'Hincmar lui écrivit pour le prier d'empêcher que les soldats de son armée ne s'adonnassent au pillage. Cet évêque avait fait sur cela un mandement adressé aux curés de son diocèse, avec ordre de le publier pendant le carême de cette année 859. Il l'envoya d'abord au roi Charles, en le priant de le tenir secret jusqu'au jour où il assemblerait ses fidèles serviteurs, et

leur ferait une remontrance mêlée de force et de douceur. « Vous pourrez ensuite, ajoute-t-il, faire lire cet avertissement à ceux qui viendront auprès de vous. » Il prie encore ce prince de ne point négliger les articles de Quiercy, c'est-à-dire la lettre que les évêques des provinces de Rouen et de Reims avaient écrite à Louis de Germanie; puis il fait part au roi Charles des bruits que l'on faisait courir contre lui, savoir qu'il ne voulait point se mêler de ces pillages, laissant à chacun de se défendre comme il pourrait; que ceux qui portaient des plaintes à sa cour, n'en recevaient ni consolation, ni réponse; qu'après que l'on avait pris aux dépens des Eglises les vivres nécessaires, on exigeait encore de l'argent, sinon que l'on faisait de grands dégâts. Les domestiques des clercs, qui étaient à la suite du roi et de la reine, pillaient de même que les soldats, et commettaient beaucoup d'autres désordres. Hincmar en écrivit à ces clercs, et leur dit : Qu'étaient responsables de leurs domestiques, c'était à eux de les contenir, sinon qu'il leur interdirait leurs fonctions et la communion, s'ils étaient de sa province; qu'il renverrait ceux qui n'en seraient pas à leurs évêques diocésains pour les corriger; qu'en attendant il les excommunierait de son diocèse. Il leur représente, qu'offensant Dieu par leur négligence à ne pas réprimer les désordres de ceux qui les servent, ou en y consentant, comme on le disait, ils ne sont guère en état de lui offrir chaque jour le sacrifice de l'autel. Il ordonna aux curés de son diocèse, de dénoncer la sentence d'excommunication à ceux qui, étant avertis de cesser leurs pillages, les continuaient, et de lire son mandement, tant au commencement qu'à la fin de la messe, parce qu'il y en avait qui ne venaient à l'Eglise que par coutume, en sortaient après l'épître, sans attendre la lecture de l'Evangile, auquel temps il était d'usage de publier ces sortes d'ordonnances, et de faire l'instruction. Il s'étend sur les dispositions nécessaires pour recevoir dignement la communion du corps et du sang du Seigneur, et sur la nécessité de s'en approcher. On était alors en carême; ainsi Hincmar parlait de la communion pascale.

35. Hincmar étant à Touzy avec le roi Charles et Louis de Germanie, ce dernier lui proposa diverses questions sur l'Ecriture, auxquelles il répondit sur-le-champ, en présence d'Altfred, évêque d'Hildesheim, l'un

Pag. 146.

148.

Explication
des paroles du
psaume cité
à Louis de
Germanie.
Pag. 152.

¹ Fleury, liv. XLIX, tom. II, pag. 623.

des principaux conseillers du roi Louis : mais il n'eut pas le loisir de donner l'explication de ces paroles du psaume ciii^e : *Le nid de la cigogne surpasse ceux des petits oiseaux dont elle est comme le premier et le chef*, parce qu'Altfriid ayant pris la parole, expliqua ce texte dans le sens de la version des Septante, et qu'aussitôt qu'il eut fini de parler, le roi fut obligé de vaquer à d'autres affaires. L'archevêque de Reims prit donc un autre temps pour répondre à la question, et donna par écrit l'explication qu'on lui avait demandée. Il rapporte le texte hébreu traduit par saint Jérôme, et les autres différentes versions, puis les interprétations des pères grecs et latins. L'écrit est adressé à Louis de Germanie, pour qui il fait des vœux dans une petite pièce de poésie en six vers élégiaques.

36. Après la mort de l'empereur Louis, le roi Charles passa en Italie, où il se fit couronner empereur. Le roi de Germanie, chagrin d'avoir été prévenu par son frère, déchargea sa colère sur les Etats de Charles, pénétra bien avant dans le royaume, ruinant et désolant tout. Les évêques et les seigneurs de la province de Reims ne sachant quel parti prendre en cette occasion, consultèrent Hincmar, qui leur répondit par une longue lettre, où d'un côté il leur représente les fâcheuses conséquences d'une guerre civile; de l'autre, la fidélité qu'ils devaient à leur prince. Il conclut que dans la conjoncture présente il fallait, sans se séparer de la communion du roi de Germanie, l'avertir de son devoir touchant la foi des traités faits avec son frère, et cependant aider le roi Charles, non-seulement de prières auprès de Dieu, mais encore de troupes et de tout ce qui serait nécessaire pour détourner la ruine dont l'Etat était menacé. Cette lettre est de l'an 875.

37. Charles-le-Chauve étant mort en 877, Louis-le-Bègue son fils, fut couronné au mois de décembre de la même année, à Compiègne, par Hincmar. Quelque temps après, le nouveau roi lui manda de le venir trouver, pour lui donner ses conseils sur ce qui regardait le bien de l'Eglise et de l'Etat¹. L'archevêque s'en excusa sur ses infirmités, mais il lui envoya ses avis par écrit; ce qu'il recommande de plus à ce prince, est de rendre la justice pour la justice même; de se faire aimer de ses peuples, et de prendre plus

de plaisir dans le service de Dieu que dans les vaines pompes du siècle.

38. Le règne de Louis-le-Bègue ne fut que de dix-huit mois, étant mort le 10 avril 879. Il laissa deux enfants, Louis et Carloman, qui furent l'un et l'autre reconnus rois et couronnés à Ferrières, par Ansegise, archevêque de Sens. Comme ils n'étaient point en état de régner par eux-mêmes, Hincmar écrivit à l'empereur Charles-le-Gros, pour le prier de veiller à leur éducation, et leur former un conseil de gens sages et éclairés, de qui ils pussent apprendre leurs devoirs envers l'Eglise et envers l'Etat.

39. En 881, le roi Louis écrivit à Hincmar de s'intéresser pour faire mettre Odoacre sur le siège épiscopal de Beauvais, vacant par la mort d'Odon. Le concile de Fismes, qui se tenait alors, n'avait point eu d'égard à l'élection que le clergé et le peuple de Beauvais avaient faite d'Odoacre, et sachant que ce clerc était protégé de la cour, il avait envoyé des députés au roi, tant pour lui rendre raison du refus, que pour lui demander la liberté des élections. Le roi insistant donc sur l'élection d'Odoacre, Hincmar répondit à ce prince : Que les remontrances du concile n'avaient point dû lui déplaire, puisqu'elles ne contenaient rien de contraire au respect qu'on lui devait, ni au bien de l'Etat, qu'elles ne tendaient qu'à conserver au métropolitain et aux évêques de la province, le droit d'examiner et de confirmer les élections, suivant les canons. Dire que les rois sont les maîtres des élections et des biens ecclésiastiques, c'est tenir des discours sortis de l'enfer, et de la bouche du serpent. Les rois ses prédécesseurs n'avaient rien prétendu de semblable; lui-même avait promis le jour de son sacre, de conserver les droits et les biens de l'Eglise. Quand l'élection d'Odoacre aurait été faite d'un commun consentement du clergé et du peuple de Beauvais, comme le roi l'avait marqué dans sa lettre, ce n'est pas une raison de la reconnaître pour valide, parce qu'ayant déjà choisi plusieurs sujets indignes de l'épiscopat, ils avaient par là perdu le droit d'élection, qui en conséquence était dévolu aux évêques. Il prie le roi de ne le pas presser sur l'élection d'Odoacre, ne pouvant l'approuver ni la faire valoir, sans violer ouvertement les canons de l'Eglise : et après l'avoir assuré que ce qu'il avait dit dans cette lettre, n'était que le langage de Jésus-Christ, des apôtres et de ses saints, il demande à ce

Lettre aux évêques et aux seigneurs de la province de Reims. Pag. 157.

Lettre au roi Louis-le-Bègue. Pag. 173.

Lettre l'empereur Charles-le-Gros. Pag. 185.

Lettre au roi Louis. Pag. 188.

¹ Flodoard., lib. III, cap. xix.

prince que les évêques s'assemblent en concile, pour procéder à une élection régulière avec le clergé et le peuple de Beauvais, et du consentement du roi.

40. Louis, mécontent de la réponse d'Hincmar, lui fit écrire que s'il ne consentait pas à l'élection d'Odoacre, il prendrait ce refus comme un manque de respect à la dignité royale, qu'il saurait bien la maintenir par une autre voie. L'archevêque répondit qu'il ne lui avait manqué en rien, et sur le mépris que le roi paraissait faire de lui dans sa lettre, il dit : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'Eglise, mais c'est moi qui, avec mes collègues et les autres fidèles, vous ai élu pour gouverner le royaume, à condition d'observer les lois. Ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous, est ressuscité et ne meurt plus. Vous passerez promptement, comme vos ayeux, mais l'Eglise avec ses pasteurs, sous Jésus-Christ leur chef, subsistera éternellement suivant sa promesse. » Il laisse entrevoir au roi qu'il ne craignait point ses menaces, et qu'il ne souhaitait rien tant que de sortir de ce monde pour aller à Dieu. Puis il ajoute : « Si vous avez si fort à cœur l'élection d'Odoacre, faites-le venir au concile que vous avez indiqué, et l'on verra s'il est entré dans la bergerie par la porte. S'il refuse de venir, nous l'irons chercher et nous le jugerons selon les canons, comme usurpateur d'une Eglise. »

41. Hincmar voyant qu'Odoacre s'obstinait dans son intrusion, publia contre lui avec les évêques de la province de Reims une sentence d'excommunication, en le déclarant, au cas qu'il demeurât dans sa contumace, incapable de faire jamais aucune fonction cléricale dans cette province, ni de recevoir la communion qu'à la mort en viatique. Il rejette sur Odoacre toutes les suites fâcheuses de son intrusion dans le siège épiscopal de Beauvais. Plusieurs qui avaient été mis en pénitence publique par l'évêque Odon, étaient demeurés sans réconciliation; d'autres n'avaient point reçu le baptême solennel le jour de Pâques; il était mort plusieurs curés dans les paroisses de la campagne, dans lesquelles conséquemment un grand nombre d'enfants avaient pu mourir sans baptême, et des adultes sans absolution, sans extrême-onction, sans viatique, sans prières solennelles pour le repos de leurs âmes. D'ailleurs Odoacre s'était emparé par voie de fait et par la puissance séculière des revenus de l'Eglise, et

avait donné de l'argent pour parvenir à l'épiscopat. La sentence d'Hincmar eut son effet.

42. Le roi Louis mourut le 4 août 882, laissant ses Etats à son frère Carloman. Hincmar fit pour ce jeune prince deux écrits, contenant des instructions sur la conduite qu'il devait tenir, et sur les moyens de réformer l'Eglise et l'Etat. Le premier, qu'il composa à la prière des seigneurs du royaume, leur est adressé. Il y fait un extrait du mémoire qu'Adalard, abbé de Corbie, avait fait antrefois touchant l'ordre du palais, où l'on voyait les noms et les fonctions des offices du palais, et la manière de tenir les parlements ou assemblées qui se faisaient deux fois l'an pour le gouvernement de l'Etat. Il y distinguait aussi les différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique; les deux puissances, l'épiscopale et la royale; les droits de chacune et l'obligation où elles étaient de se contenir dans leurs bornes sans entreprendre l'une sur l'autre; et n'oubliait pas de remarquer que les princes de la terre s'engageaient, en montant sur le trône, au maintien et à la défense des droits de l'Eglise et de ses canons. Le second écrit s'adressait aux évêques du royaume, à qui Hincmar donne des conseils pour la conduite du nouveau roi. Il est dit, dans le titre, qu'il fut fait à Epernay, où cet archevêque s'était sauvé sur la fin de sa vie, pour se soustraire à la fureur des Normands. Tout ce qu'il dit est tiré de l'Ecriture et des pères. Pour le fond des instructions, c'est à peu près le même que de celles qu'il fit pour Charles-le-Gros. Goldast a inséré ce second écrit dans son traité intitulé : *Monarchie du saint empire romain*, sous le titre : *De la puissance royale et pontificale*¹.

43. Dans l'un et l'autre de ces écrits, Hincmar renvoie aux décrets faits dans le concile de Fismes, en 881. Mais il joignit au second le traité *contre les Ravisseurs*, qu'il avait envoyé au roi Louis, frère de Carloman. Il est au nom de tous les évêques des Gaules et de Germanie, qui étaient également intéressés à empêcher l'enlèvement des veuves, des jeunes filles et des religieuses. Ces évêques prient le roi de punir, sans distinction, tous les ravisseurs, le crime étant le même dans ceux qui le commettent à la campagne ou dans les villes, ou dans les maisons. Il cite

Instruction pour Carloman. Pag. 201.

Pag. 216.

Traité contre les Ravisseurs. Pag. 225 et 240.

¹ Goldast., *Monach.*, pag. 3.

sur cela les édits des empereurs, les décrétales des papes, les écrits des saints pères, et fait voir que les mariages avec les personnes ravies étant défendus, les princes ne doivent ni les tolérer, ni obliger les parents à y consentir.

44. La lettre d'Hincmar au pape Nicolas I^{er} est une réponse à celles qu'il en avait reçues en 863, tant par Odon, évêque de Beauvais, que par d'autres personnes venues de Rome¹. Le pape lui avait demandé pourquoi l'Eglise de Cambrai demeurait vacante depuis dix mois, contre les canons, et pourquoi, à sa poursuite, Rothade de Soissons avait été déposé et enfermé dans un monastère, nonobstant son appel au Saint-Siège. Il chargeait aussi Hincmar de faciliter la réconciliation du comte Baudouin et de la reine Judith avec le roi Charles. Le pape ne disait rien, dans ses lettres, des écrits qu'Hincmar lui avait envoyés contre Gothescalc. Cet archevêque répond, sur le premier chef, qu'il avait fait rendre les lettres du pape, adressées au roi Lothaire, aux évêques de son royaume et à Hilduin, à qui Lothaire avait donné l'évêché de Cambrai; qu'il avait pressé ce prince de mettre un autre évêque à cette Eglise; que toute la réponse qu'il en avait reçue était qu'Hilduin avait envoyé un député à Rome, et qu'on n'innoverait rien dans la disposition de l'évêché de Cambrai jusqu'à la décision du Saint-Siège. Il dit, à l'égard de Baudouin et de Judith, qu'il s'est employé de tout son pouvoir, avec d'autres évêques, pour les réconcilier avec le roi Charles, sauf la satisfaction qu'ils devaient à l'Eglise pour l'irrégularité de leur conduite, et pour laquelle ils avaient été excommuniés par les évêques. Sur l'article de Rothade, Hincmar répond qu'il n'a point méprisé son appel au Saint-Siège, mais que comme cet évêque avait appelé à des juges choisis par lui-même, il ne lui avait pas paru nécessaire de l'envoyer à Rome, mais qu'il suffisait de rendre compte à Sa Sainteté du jugement rendu contre Rothade. « Dieu nous garde, ajoute-t-il, d'avoir si peu de respect pour le Saint-Siège, que de vous fatiguer de toutes les causes des clercs inférieurs et supérieurs, que les canons et les décrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Si en la cause d'un évêque nous ne trouvons point de décision certaine dans les canons, alors nous de-

vons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire au Saint-Siège. Même si un évêque a été déposé par le concile de la province et n'a point choisi des juges d'appel, il peut appeler au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugés en première instance par le pape dont ils reçoivent le pallium. » Venant à la personne de Rothade, il dit qu'après l'avoir souvent averti de ses devoirs, l'ayant trouvé incorrigible, il a été obligé de le déférer à un synode d'évêques; que, depuis sa déposition, il avait obtenu que le roi, du consentement des évêques, donnât à Rothade une très-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos et ne continuât point à molester l'Eglise à laquelle il avait présidé. Rothade avait d'abord acquiescé à la sentence prononcée contre lui; mais, sollicité par les évêques du royaume de Lothaire et de Louis de Germanie, il avait demandé son rétablissement. Sur les lettres venues du Siège apostolique, on l'avait mis en liberté et envoyé à Rome; mais on n'avait pas jugé à propos de le rétablir, parce que sa conduite l'en avait rendu indigne, et encore parce qu'étant déjà parti pour Rome, il était impossible d'assembler un concile comme il eût été nécessaire. Hincmar ajoutait : « Si vous le rétablissez tel qu'il est, nous n'aurons point la conscience chargée des âmes que vous lui aurez confiées, et nous le souffrirons patiemment. Nous savons tous la soumission que nous devons au Saint-Siège, mais vous fomenterez en ce pays-ci le mépris des supérieurs et la liberté de violer les canons. » Il se plaint de ce que le pape, dans la plupart des lettres qu'il lui adressait, le menaçait d'excommunication; sur quoi il lui fait observer que, suivant la maxime des pères, il n'en faut user que rarement et pour grande nécessité. Il le renvoie aux mémoires qu'il avait fournis aux juges choisis par Rothade, et que ces évêques avaient fait passer à Rome. Il en avait envoyé lui-même contre Gothescalc et sa doctrine. Comme le pape Nicolas ne lui avait rien écrit sur ce sujet, il lui fait de nouveau le détail des sentiments de ce moine et de sa conduite.

45. L'opposition d'Hincmar au rétablissement de Rothade fut sans succès. Le pape, après l'avoir oui, le rétablit et le renvoya à son siège; c'était en 865. Rothade assista, l'année suivante, au concile qui se tint le 18 août à Soissons, où était son siège épis-

Lettre de Hincmar au pape Nicolas I^{er}. Pag. 264.

¹ Flodoard., lib. III, cap. XII, XIV.

Mémoires contre les clercs ordonnés par l'abbé P. 265.

copal. On traita, dans ce concile, du rétablissement de Vulfade, déposé, en 853, avec les autres clercs ordonnés par Ebbon. Le roi Charles, qui avait pressé la tenue de cette assemblée dans la vue de faire élire Vulfade archevêque de Bourges, du consentement des évêques de la province, essaya d'engager Hincmar à rétablir tous ces clercs. L'archevêque renvoya la chose au jugement du concile, mais en même temps il présenta quatre mémoires qui tendaient à empêcher leur rétablissement. Il disait, dans le premier, qu'ils avaient été déposés par un concile assemblé de cinq provinces, auquel ils avaient eux-mêmes appelé; que leur déposition avait été confirmée par deux papes, Benoît et Nicolas; que ce dernier ordonnant la révision du procès, il consentait, pour le bien de l'unité, à tout ce que les évêques du concile ordonneraient; que, pour lui, il ne pouvait casser seul le jugement de celui de Soissons en 853, d'autant qu'il ne voyait pas que ce jugement fût contraire aux canons, ni comment on pouvait déroger aux lettres des papes qui l'avaient ratifié. Il montrait, dans le second, par les lettres des mêmes papes et le libelle d'Ebbon, qu'il avait été déposé, sur sa propre confession, par quarante-trois évêques; qu'il avait repris ses fonctions épiscopales sans avoir été rétabli canoniquement; que s'étant pourvu à Rome, le pape Sergius lui avait ordonné de se contenter de la communion laïque; qu'ayant été déposé par les évêques, il n'avait pu être rétabli par la puissance séculière; qu'il n'était plus temps de remettre en question son rétablissement, parce que le jugement rendu contre lui dès l'an 835 formait une prescription de plus de trente ans, ce qui, suivant les lois civiles approuvées de l'Eglise, suffisait pour exclure toute poursuite. Si Ebbon avait continué ses fonctions épiscopales depuis sa déposition, c'était, de sa part, une entreprise téméraire qui ne pouvait rendre sa cause meilleure. Hincmar employait le reste de ce mémoire à montrer la régularité de son ordination au concile de Beauvais, en 845; Foulques, à qui il avait succédé, ayant gouverné l'Eglise de Reims pendant neuf ans, sans qu'Ebbon ait réclamé ni qu'il s'y soit opposé. Dans le troisième, après avoir rapporté les canons et les endroits des décrétales où l'on voyait que l'on avait quelquefois usé d'indulgence envers ceux dont les ordinations étaient douteuses, Hincmar consen-

tait, pour le bien de la paix et pour donner satisfaction au pape, que l'on cherchât quelque tempérament pour recevoir et même promouvoir à des ordres supérieurs les clercs ordonnés par Ebbon, sans préjudice aux règles de l'Eglise ni aux jugements rendus contre eux. Ces trois mémoires furent lus dans le concile, mais on n'y fit point la lecture entière du quatrième, parce qu'il aurait pu offenser quelques personnes de l'assemblée. Il était contre Vulfade en particulier et portait qu'après avoir été déposé, il avait travaillé à se faire choisir évêque de Langres, dont le siège était vacant, sans en avoir l'agrément du métropolitain; s'en étant approprié les revenus, il méritait, par cela seul, d'être exclu de toute espérance de restitution; rappelé par l'ordre d'un concile, il avait fait serment de ne plus aspirer à aucune fonction ecclésiastique, et qu'il avait donné cette déclaration par écrit en présence du roi et de plusieurs évêques. Hincmar protestait qu'il n'avait point ces faits pour nuire à Vulfade, mais uniquement pour informer l'assemblée de tout ce qui s'était passé dans cette affaire. Les évêques prirent le parti proposé dans le troisième mémoire, et, laissant la sentence en entier, ils usèrent d'indulgence envers les clercs ordonnés par Ebbon.

46. La lettre synodale du concile fut portée à Rome par Egilon, archevêque de Sens, à qui Hincmar en donna une de sa part pour le pape Nicolas, contenant les raisons qu'il avait eues de ne pas rétablir Vulfade de son autorité particulière. Il donna encore à Egilon un mémoire pour lui servir d'instruction dans les conférences qu'il devait avoir à Rome au sujet du rétablissement de Vulfade et des autres clercs déposés pour avoir été ordonnés par Ebbon. Il prie cet archevêque de se souvenir surtout qu'Ebbon avait été régulièrement déposé et rétabli contre les règles, et que les clercs qu'il avait ordonnés avaient été déposés, non par l'archevêque de Reims, mais par un concile de cinq provinces, et que si celui de Soissons les a rétablis, ç'a été en considération de la bonne volonté du pape pour eux. Sur la fin de cette instruction, Hincmar pria Egilon de lui rapporter les *Gestes des Papes*, depuis le pontificat de Sergius jusqu'en 866. On croit que ces *Gestes* étaient des journaux ou des annales ¹ de ce qui s'était

Pag. 272.

Lettre au pape Nicolas. Pag. 282.

Pag. 285.

¹ Fleury, liv. L, *Hist. Ecclés.*, pag. 127, tom. XI.

passé de considérable sous chaque pontificat. Hincmar allait envoyer ce mémoire à l'archevêque de Sens, quand il apprit que Gombert, moine d'Hautvilliers, était sorti secrètement de son monastère, pour se rendre, disait-on, à Rome, porter au pape un appel de Gothescalc, toujours en prison dans le même monastère. Il composa donc un second mémoire pour Egilon, afin de le mettre au fait de tout ce qui regardait Gothescalc et ses partisans. Il met de ce nombre Prudence, évêque de Troyes, et l'annaliste connu sous le nom de Bertin, qu'il croit être Prudence même, remarquant qu'il dit, sur l'an 859, que le pape Nicolas avait confirmé par sa décision la doctrine catholique touchant la grâce de Dieu, le libre arbitre, la vérité des deux prédestinations et le sang de Jésus-Christ répandu pour tous les hommes. Il pria Egilon de tenir ce second mémoire secret, parce qu'en effet il y avait quelque chose qui aurait déplu au pape, qu'il accusait d'écouter les mauvais rapports et de se vanter sans raison de l'avoir soutenu en diverses occasions; mais il lui en envoya un troisième qu'il pouvait montrer, dans lequel il détaillait fort au long les erreurs de Gothescalc.

292.

Lettre au
pape Nicolas.
Pag. 292.

47. Le pape Nicolas ayant trouvé plusieurs faussetés et plusieurs nullités dans les Actes du concile de Soissons, où Vulfade et les autres clercs avaient été déposés, en fit des reproches à Hincmar, qu'il en croyait auteur, et lui donna un an de terme pour prouver la régularité de leur déposition; en attendant, il les rétablit par provision. Puis, répondant à la lettre de cet archevêque, qu'Egilon lui avait apportée, il accuse Hincmar d'avoir procédé, dans toute cette affaire, avec peu de sincérité. « Vous me témoignez, lui dit-il, souhaiter le rétablissement de ces clercs, et toutefois vous vous êtes employé, par vos lettres et par vos députés auprès de mes prédécesseurs, pour faire confirmer leur déposition, sans espérance de rétablissement. Vous devriez être honteux d'user de ces finesses en écrivant au Saint-Siège. » Hincmar répondit en substance au pape : Sans attendre le terme d'un an, il avait rétabli, conformément à ses ordres, les clercs ordonnés par Ebbon. Les reproches que le pape lui faisait du peu de sincérité de sa conduite dans cette affaire lui avaient été apparemment suggérés par ses ennemis; dans le diocèse de Reims et dans les diocèses voisins personne ne l'avait accusé de duplicité; il pouvait se convaincre

de la régularité de la déposition d'Ebbon par la lecture des Actes des conciles et de l'histoire des rois sous lesquels cet évêque avait vécu; ceux du concile de Beauvais et les lettres au pape Léon contenaient des preuves authentiques prouvant qu'il avait été élu canoniquement archevêque de Reims environ dix ans après la déposition d'Ebbon; dans le dernier concile assemblé à Soissons, il avait non-seulement consenti, mais souhaité le rétablissement des clercs ordonnés par Ebbon; la lettre synodale de ce concile était de lui comme des autres évêques qui y avaient assisté; pour mieux témoigner ses sentiments à cet égard, il avait encore exprimé son consentement de la manière la plus simple dans la lettre dont il avait chargé Egilon; enfin, depuis qu'il se connaissait, il avait toujours été très-soumis au Saint-Siège, très-respectueux envers ceux qui l'occupaient, et que c'étaient là les dispositions dans lesquelles il voulait mourir. Il proteste que s'il n'était pas évêque, il ferait son possible pour éviter l'épiscopat, sachant que l'on peut, sans l'épiscopat, acquérir par une foi pure et par les bonnes œuvres la vie éternelle. Il prie le pape de lui marquer si, en conséquence de la défense qu'il avait faite de promouvoir ces clercs à des degrés plus élevés, il devait refuser de les promouvoir en cas que les évêques les choisissent, parce que, dit-il, je ne veux ni les choquer ni vous désobéir en rien. Craignant apparemment que cette lettre ne fût pas rendue au pape Nicolas, à cause que ceux par qui il l'avait envoyée devaient passer dans les États du roi Lothaire et de l'empereur Louis, à qui il était odieux, il lui en écrivit une seconde, qui contient à peu près les mêmes choses.

Ibid., 1

48. Etant à Hautvilliers dans le temps que Gothescalc se trouvait en danger de mort, il lui offrit l'absolution et le viatique, pourvu qu'il souscrivit à la profession de foi qu'il lui présenta¹. Gothescalc la rejeta. Hincmar, de retour à Reims, écrivit aux moines de ce monastère de traiter Gothescalc comme il leur avait dit, s'il se convertissait; sinon, de ne lui donner ni sacrement ni sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire accompagnée du chant des psaumes et des hymnes, mais de ne pas lui refuser la sépulture privée et sans cérémonie.

Lettr
aux n
d'Hautv
Pag. 311

49. Hincmar, évêque de Laon, s'était fait

Lettr
roi Char

¹ Flodard., lib. III, cap. xxviii.

une affaire avec le roi Charles, au sujet d'un fief que ce prince avait donné à un seigneur nommé Normand, du consentement même d'Hincmar, et à qui cet évêque l'avait depuis ôté, sous prétexte qu'il était dépendant de l'Eglise de Laon. Le roi, irrité, cita l'évêque ou son avoué devant les seigneurs. Ils ne comparurent point. En conséquence, Charles fit saisir tous les biens qu'Hincmar possédait dans ses Etats. L'archevêque de Reims, son oncle, oubliant les mécontentements que son neveu lui avait donnés en plusieurs occasions, écrivit au roi pour lui remonter l'injustice de son procédé envers l'évêque de Laon. Il montra, par divers décrets des conciles et des papes, même par plusieurs lois des empereurs, qu'il n'est permis à personne de s'emparer des biens de l'Eglise, et que les évêques ne doivent point comparaître devant les juges laïques pour des affaires ecclésiastiques. Le roi ayant répondu qu'il était d'usage que les évêques rendissent compte, devant les gens de son conseil, des bénéfices ou fiefs qu'ils voulaient ôter à ses officiers, l'archevêque fit voir, par une autre lettre, que c'était un abus qui avait été corrigé par les capitulaires de Quiercy, auxquels ce prince même avait souscrit.

50. Au mois de février de l'an 870, Hincmar, informé qu'un nommé Nivin avait enlevé une religieuse du diocèse de Reims, et l'avait emmenée dans une autre province, et l'avait emmenée dans une autre province, le reprit de sa faute et lui donna du temps pour la confesser ou pour se justifier s'il n'était pas coupable. Nivin ne fit ni l'un ni l'autre. L'archevêque l'excommunia de son diocèse. On lui rapporta, quelque temps après, que son neveu l'avait reçu dans le sien, et qu'ayant accepté de Nivin quelques présents, il lui avait donné en reconnaissance une pension sur les biens de l'Eglise de Laon. Hincmar avertit son neveu de ne pas recevoir Nivin, ni son frère Bertric qu'il avait chassé du diocèse de Reims pour divers crimes. Son neveu lui fit réponse qu'il n'avait pas cru devoir agir avec Nivin comme s'il eût été accusé dans les formes; qu'il s'était présenté dans le temps jusqu'à deux fois pour se justifier, sans qu'il eût comparu contre lui ni accusateurs ni témoins; qu'au reste, il n'avait rien reçu de lui, et ne lui avait rien accordé sur l'Eglise de Laon. Il accuse son oncle d'ajouter foi trop légèrement aux calomniateurs, et lui fait là-dessus une leçon, en empruntant les paroles d'une fausse décrétale du pape Ana-

clet. A l'égard de Bertric, il dit qu'il n'a pas cru devoir le regarder comme excommunié, puisque non-seulement il n'était pas sous la juridiction de l'archevêque de Reims, mais qu'il n'avait été ni mis en pénitence publique ni condamné dans les règles. Ce démêlé n'empêcha pas qu'au mois d'avril de la même année 870, il ne pardonnât, à la recommandation de son oncle, à un prêtre de l'Eglise de Laon, qu'il avait excommunié pour avoir négligé une commission dont il l'avait chargé; mais ils se brouillèrent entièrement au sujet d'une chapelle située dans le diocèse de Laon, dépendante d'un bénéfice qui appartenait à l'Eglise de Reims. Sigebert, titulaire de ce bénéfice, présenta, pour desservir la chapelle, un nommé Sénatus, et comme il n'était pas prêtre, l'archevêque pria son neveu de l'ordonner, ou de mettre dans cette chapelle un autre prêtre qu'il lui nommerait. Hincmar de Laon, piqué de certains avis que son oncle lui donnait dans sa lettre, y répondit avec aigreur, et ne lui accorda rien de ce qu'il demandait. Il paraît toutefois qu'il avait ordonné Sénatus, mais que son oncle avait depuis désapprouvé cette ordination. Hincmar de Laon lui demande pourquoi il avait été si longtemps sans lui en témoigner son mécontentement, et pourquoi il la désapprouvait maintenant, sans apporter aucune raison qu'elle eût été faite contre les règles, lui qui avait sollicité cette ordination, et qui en conséquence avait promis la liberté de Sénatus, car il était serf. Il lui reproche d'avoir tronqué la loi des empereurs, qui défend d'ordonner des serfs, et soutient que cette loi fait pour lui. Il lui reproche encore d'avoir été l'auteur de son emprisonnement. Cette lettre fut écrite le 4^{er} mai 870.

51. Elle est suivie d'un fragment d'un écrit de cet évêque et d'une lettre par laquelle il prie son oncle de lui obtenir du roi la permission d'aller à Rome l'année suivante 871. Carloman, qui avait quitté à Reims le roi Charles son père, ayant assemblé des troupes, commit dans la Belgique des cruautés et des ravages inouis. Les évêques dont les diocèses avaient été ravagés publièrent des censures contre ces rebelles. Hincmar de Reims en écrivit à Remy de Lyon et à ses suffragants, à qui il marque qu'après avoir en vain exhorté ce jeune prince et ses complices à rentrer dans le devoir, il avait excommunié ceux-ci, mais non pas Carloman, parce qu'étant clerc de l'Eglise de Sens,

Pag. 339, 340.

341.

Lettre à
Remy de
Lyon. Pag.
353.

le roi son père en réservait le jugement aux évêques de la province. Cette lettre est imparfaite dans l'édition des œuvres d'Hincmar, mais on la trouve entière dans le supplément des *Conciles de France* ¹.

52. Hincmar de Laon s'étant trouvé au palais du roi Charles à Gondouville, non-seulement ne salua point son oncle qui y était, mais ne le regarda point. Wénilon de Rouen lui en fit des reproches auxquels l'évêque de Laon ne répondit qu'en citant un fait que l'archevêque de Reims soutint n'être pas vrai, et pour preuve qu'il ne dépendait pas de lui de bien vivre avec son neveu, il dit à Wénilon qu'il voulait bien qu'on examinât, dans une assemblée, les différends qui étaient entre eux et ce qui avait été écrit de part et d'autre. L'archevêque de Rouen communiqua à Hincmar de Laon ce que son oncle lui avait dit. Il répondit qu'il n'avait plus ce qu'il avait écrit à son oncle, ni ce qu'il en avait reçu, et donna à Wénilon un mémoire où il avait recueilli les extraits des décrétales des papes et des canons, pour montrer que les causes des évêques devaient être jugées à Rome en première instance. Wénilon donna ce mémoire à Hincmar de Reims, qui, l'ayant lu aussitôt, y fit une réponse qu'il envoya à cet archevêque pour être rendue à Hincmar de Laon; c'est l'écrit d'Hincmar de Reims, intitulé : *Des cinquante-cinq chapitres*. Il y répond aux deux mémoires que son neveu lui avait envoyés pour justifier, par les décrétales et les canons, son appellation à Rome, et toute sa conduite, et blâmer celle de son oncle. Hincmar de Reims fit lire sa réponse dans le second concile d'Attigny, en 870. L'évêque de Laon avait commencé son second mémoire par vingt vers élégiaques adressés au roi Charles, pour lui justifier son appel à Rome. L'archevêque de Reims les rapporte au commencement de sa réponse, et y ajoute cent cinquante autres vers de sa façon, dans lesquels il tourne en ridicule ceux de son neveu et son appel au Saint-Siège, montrant que, suivant les canons, tous les évêques d'une province doivent la soumission à leur métropolitain. Ensuite il examine tous les chefs de plaintes d'Hincmar de Laon, et les réfute. Il fait voir qu'il avait été en droit d'agir comme il avait fait à l'égard de la chapelle d'Attole, parce qu'elle était dépendante du diocèse de Reims; que l'évêque de Laon

n'avait pas dû, sans son consentement obtenir une abbaye ni prendre une charge à la cour, les canons défendant à un suffragant de faire rien de semblable sans l'agrément du métropolitain; qu'il avait également manqué à son devoir en allant à cette abbaye sans sa permission, et en refusant de venir à l'ordination de Jean, évêque de Cambrai, étant appelé canoniquement; qu'il avait passé son pouvoir en excommuniant Amalbert, qui était du diocèse de Reims, quoique la femme de cet homme fût du diocèse de Laon; qu'il avait commis la même faute en excommuniant plusieurs autres personnes du diocèse de Reims. Ensuite il rapporte ce qui s'était passé entre eux et Wénilon de Rouen à Gondouville, au sujet des écrits qu'Hincmar de Laon demandait que l'on brûlât; c'étaient ceux que l'archevêque de Reims avait faits touchant l'excommunication portée, en 869, par l'évêque de Laon, contre tout son diocèse.

53. Comme le neveu prenait occasion de mépriser son oncle, parce que le Saint-Siège avait cassé ses deux jugements contre Rothade et contre Wulfade, l'archevêque de Reims répond : A l'égard du premier, le pape n'a point désapprouvé le jugement rendu en France contre cet évêque; il a seulement souhaité le rétablissement de Rothade, parce qu'il avait imploré le secours du Saint-Siège. Pour ce qui regarde Wulfade, on ne pouvait lui en rien imputer, n'ayant point été de ses juges; s'il avait depuis consenti à ce qu'on le rétablît, c'est que le pape et le roi l'avaient souhaité, ayant toujours fait avec plaisir la volonté du Saint-Siège pour éviter toute contestation, persuadé qu'il est des cas où le pape a raison de se relâcher de la sévérité des lois, sauf à en maintenir la rigueur en toutes autres occasions. Hincmar établit, par l'autorité des canons, le droit que les métropolitains et les synodes de la province ont de juger les évêques en première instance; et parce que son neveu s'était vanté qu'il l'empêcherait de chanter la messe dans le diocèse de Laon et d'y faire d'autres fonctions, Hincmar lui fait voir quelles sont les prérogatives des archevêques. C'est à eux à assembler les conciles et à y appeler leurs suffragants, lesquels sont obligés d'y venir ou de s'excuser par lettres ou par députés; à choisir dans la province le lieu du concile, à recevoir les accusations, à nommer les juges ou à approuver ceux que les partis auront choisis, à or-

Son écrit
des cinquante
cinq chapitres.
Pag. 382.

Cap. II
391.

Cap. III
395.

Cap. IV
396.

Cap. V
397.

Pag. 401

Cap. VI
407.

Cap. I, pag.
389.

¹ *Concil.*, supplém., pag. 204 et 205.

donner les évêques de la province, à donner l'autorité aux ordinations et aux autres affaires ecclésiastiques, à nommer un visiteur pour l'Eglise vacante, à ordonner l'élection, avec pouvoir de choisir le sujet le plus digne si les voix sont partagées, et à examiner l'élu avant l'ordination. Ses suffragants doivent le consulter dans l'aliénation des biens de leurs Eglises. S'ils rendent quelque jugement, on peut en appeler à l'archevêque à qui il appartient, comme chargé du soin de toute la province, de confirmer ou d'annuler en concile les sentences portées par les évêques de son ressort. C'est encore aux archevêques de décider, avec leurs suffragants, les questions difficiles sur lesquelles on n'a point de règles certaines. Ils ne peuvent, sans la permission de l'archevêque, faire de longs voyages, même pour leurs propres affaires, ni envoyer un clerc à la cour; et, sans attendre la tenue du concile, l'archevêque peut corriger ses suffragants, en vertu des anciens canons qu'il a le droit de faire exécuter seul dans sa province. Néanmoins, si le suffragant a quelque accusation à former contre son archevêque ou métropolitain, il peut demander des juges au Saint-Siège.

54. Hincmar de Laon avait souvent péché contre ces règles. Son oncle lui en fait des reproches. D'après lui, ces paroles de saint Léon, citées par son neveu : « Nous vous ordonnons d'observer tous les décrets, tant du pape Innocent, que de nos autres prédécesseurs, touchant les ordres ecclésiastiques et la discipline canonique, » doivent s'entendre des décrets que les papes avaient tirés des canons, et non des décrets particuliers qu'ils auraient faits, et qui ne seraient pas conformes aux canons. Il emploie plusieurs chapitres à montrer comment les évêques doivent observer entre eux la subordination, suivant les degrés d'honneur et de pouvoir établis dans la hiérarchie ecclésiastique. C'était pour venir ensuite à la subordination de l'Eglise de Laon à celle de Reims, métropole ancienne; elle avait sous elle onze Eglises, avant que saint Remy eût érigé en évêché le château de Laon. Depuis cette érection, l'Eglise de Laon a toujours été soumise à celle de Reims et à ses archevêques, en qui réside l'autorité de saint Remy, comme ils en occupent le siège. Il rapporte sur cela la lettre que le pape Hormisdas écrivit à saint Remy, et les privilèges que d'autres papes ont accordés à l'Eglise de Reims. Il cite un grand

nombre de passages des lettres des papes contre ceux qui manquent de subordination envers leurs supérieurs, en particulier contre les évêques de Constantinople qui se donnaient le titre d'évêque universel. Il fait voir que la plupart de ceux qui se sont perdus, ne doivent leur perte ou qu'à leur orgueil, ou pour avoir ignoré le vrai sens des Ecritures, ou pour s'être gouvernés à leur mode, sans vouloir s'astreindre aux traditions de l'Eglise. Il convient que la discipline ecclésiastique est sujette au changement, et qu'à cet égard les décrets mêmes des papes ont variés, suivant les temps et l'exigence des circonstances. En faisant le dénombrement des conciles généraux, il n'en compte que six, et dit de celui de Nicée au sujet des images, qu'il n'était point reçu en France; que dans un concile tenu sous Charlemagne, on en réfuta la doctrine dans un gros volume, qu'il dit avoir lu étant jeune. C'étaient les *Livres Carolins*.

55. Hincmar soutient que le concile de Nicée n'a fait que vingt canons, et que si quelques anciens en comptent vingt-deux, c'est qu'ils en divisent quelques-uns en deux, ou qu'ils y mettent le décret touchant la Pâque. Il reproche à son neveu d'avoir mal à propos tiré avantage de la lettre de saint Grégoire à Théoctiste, où il est dit qu'il ne doit pas délier ceux qui ont été liés par l'Eglise, et montre que ces paroles ne doivent s'entendre que des excommunications portées pour de justes raisons, parce qu'on ne doit pas croire que l'Eglise en porte d'injustes. Hincmar de Laon s'était aussi autorisé du neuvième canon de Chalcedoine en ce qui regarde la permission accordée à un clerc de s'adresser à l'évêque de Constantinople, lorsque ce clerc avait un démêlé avec son métropolitain. L'archevêque dit que l'Eglise romaine ne recevait pas l'autorité de ce canon à cet égard, qu'elle ne recevait que ce que ce concile avait décidé sur la foi, conformément aux saintes Ecritures et à la tradition des Pères, et non ce qu'on y avait fait en faveur du siège patriarcal de Constantinople, au préjudice des privilèges de l'Eglise universelle. Il rejette la *Collection* que l'on disait avoir été faite par le pape Adrien et envoyée à Angelramne, évêque de Metz, comme une compilation informe des canons des conciles et des décrets des ducs romains, qui non-seulement se contredisaient, mais qui étaient encore contraires aux saints canons. Hincmar de Laon les avait

Cap. xviii.

xviii, xix

Cap. xx,
pag. 451.Cap. xxi,
pag. 462.

Cap. xxii.

xxiii.

xxiv.

p. vii,
410 et

x, pag.

p. xi,
iii, xivp. xvi,
31.

Cap. xxv.

cités dans ses mémoires. Il s'y appuyait aussi des épîtres décrétales vraies ou fausses. Son oncle ne lui fait là-dessus aucun reproche, parce qu'il ne savait pas lui-même distinguer les vraies d'avec les fausses, et qu'il les citait indistinctement; mais il fait voir à son neveu la différence que l'on doit mettre entre les décisions des conciles généraux et les lettres des saints pères et des papes. Il rapporte sur cela ce qu'on lit dans le décret de Gélase, touchant les livres reçus dans l'Eglise catholique, où ce pape met premièrement les saintes Ecritures, puis les canons des conciles généraux, ensuite les écrits des saints pères unis de communion avec l'Eglise romaine, et les épîtres décrétales que les papes ont écrites pour la consolation et l'instruction de ceux à qui elles sont adressées. «Recevez donc, lui dit-il, et lisez pour votre instruction ces lettres, mais attachez-vous inviolablement aux décrets des conciles qui sont reçus par le siège apostolique et par toute l'Eglise.» Il allègue encore les témoignages de saint Augustin et de saint Hilaire, sur la grande autorité que les conciles généraux ont dans l'Eglise.

xxvi.

Cap. xxvii,
pag. 491.

56. Ensuite il répond aux preuves alléguées par Hincmar de Laon pour montrer que, quoiqu'archevêque de Reims, il n'avait pas été en droit de rien ordonner dans le diocèse de Laon, et montre que toutes ces preuves n'avaient aucune force; qu'il n'entendait pas les canons qu'il alléguait en sa faveur; qu'il avait agi contre les règles en excommuniant ses prêtres et ses clercs, sans les avoir auparavant convaincus de crimes, ou par témoins, ou par leur propre confession; qu'ayant mal procédé dans ses censures, ses supérieurs étaient en droit de les annuler; qu'en défendant de donner le baptême aux enfants, même en danger de mort, et le viatique aux moribonds, il avait d'un côté donné dans l'erreur de Pélage, et de l'autre contrevenu aux lois de l'Eglise, qui défendent de refuser les sacrements à personne dans le cas de nécessité; qu'il n'y avait pas moins d'inhumanité de sa part d'avoir refusé la sépulture aux morts. Il prouve que ses droits de métropolitain étant clairs et décidés, il était inutile d'assembler sur cela un concile, ou de s'adresser au Saint-Siège; qu'il ne s'agissait que d'exécuter ce qui était ordonné; que les métropolitains sont en pouvoir de juger des affaires de leur province, et de faire observer les décrets des

Cap. xxviii.

xxix, xxx,
xxxii, xxxiii.

xxxiiii.

xxxv.

conciles, sans qu'il soit besoin de consulter ni d'assembler les évêques de la province.

Cap. xxx

Cap. xxx
pag. 525.

57. Hincmar de Laon avait souscrit au recueil qu'il avait fait des décrets des papes, et excommunié dans sa souscription tous ceux qui refuseraient d'obéir à ces décrets. L'archevêque trouve des défauts dans cette souscription qui rendent nulle l'excommunication qui y est portée en particulier, parce qu'elle était sans date de consul. Il ajoute que s'il a prétendu que sa collection contient quelque chose de contraire au concile de Nicée et aux autres conciles reçus de l'Eglise, il est lui-même tombé dans l'excommunication, et s'est conséquemment séparé de l'unité de l'Eglise avec ceux qui ont souscrit à cette collection. Il lui conseille d'agir à l'avenir avec plus de prudence, de ne pas s'en rapporter toujours à ses propres lumières, de s'appliquer à l'intelligence des saintes Ecritures et des canons, de s'étudier à lui donner plus de contentement, à vivre avec lui de façon qu'ils n'aient plus tous les deux à essayer des reproches comme ils en avaient déjà essuyés. Il l'assure qu'il n'avait point contribué à le rendre odieux au roi, que s'il voulait se corriger il était prêt à se réconcilier avec lui, et à se joindre à lui pour demander à Dieu pardon des péchés qu'ils avaient commis l'un et l'autre. Il justifie la conduite qu'il avait tenue envers Nivin, disant qu'il ne l'avait excommunié et chassé de son diocèse qu'à raison de son incorrigibilité; qu'il avait fait aussi son possible pour faire rentrer Bertric en lui-même. Il rappelle à son neveu les bontés qu'il a eues pour lui, l'union dans laquelle ils avaient vécu ensemble au commencement de son épiscopat, et le prie de se défaire de toute animosité et de toute présomption. Hincmar parlait ainsi à son neveu, parce qu'il se vantait, à ce qu'on disait, d'être toujours sorti victorieux de toutes les affaires qu'il avait entreprises contre lui que ce fût, même contre son oncle. Il lui fait voir à quel danger s'exposent ceux qui, trop attachés à leurs propres sentiments, poussent leur entêtement jusqu'à faire un schisme, ou à soutenir l'erreur; qu'il est temps de revenir à lui-même, et de faire valoir les talents d'intelligence que Dieu lui a donnés; qu'il y avait de l'indécence à se vanter comme il faisait, que personne ne lui avait fait du bien qu'il ne l'eût mérité.

Cap. xxx

xxxviii.

xxxix.

xlii.

xl.

xli.

xliiii.

xliiv.

xlv.

xlvi.

xlvii.

xlviii.

xlix.

58. On disait encore qu'Hincmar de Laon recevait des présents de la part des clercs et

Cap. l.
584.

des laïques de son diocèse. L'archevêque dit que cela est défendu par les canons, mais qu'il était beaucoup plus coupable de ne vouloir obliger presque que ceux dont il recevait quelque chose. Il lui fait une seconde fois des reproches sur sa vanité, sur l'indécence de ses gestes et des autres mouvements de son corps; et comme il était encore dans la fleur de son âge, il l'exhorte à fuir les plaisirs du siècle, à s'appliquer aux exercices de piété, à la continence, aux veilles, à la lecture, à la prière, à l'aumône, à l'oblation du saint sacrifice. Il finit ce long ouvrage en demandant à Dieu de connaître ses volontés et de les accomplir, et la même grâce pour son neveu.

59. Celui-ci, après s'être enfui la nuit au mois de juin de l'an 870, écrivit à son oncle pour le prier de lui obtenir permission d'aller à Rome accomplir son vœu. L'archevêque ne lui ayant point fait de réponse, il écrivit au roi sur le même sujet. Ce prince, qui lui avait mandé de se rendre à Attigny, fut surpris qu'il s'en fût excusé par une maladie qui l'empêchait de s'exposer au soleil, tandis qu'il pensait à faire le voyage de Rome. Le roi lui ordonna de nouveau d'aller le voir, et de rendre à un nommé Eloi le bénéfice qu'il lui avait ôté. Sur cela Hincmar de Laon envoya Heddon, prévôt de son Eglise, à Hincmar de Reims pour se plaindre que non-seulement le roi avait enlevé des biens appartenant à l'Eglise de Laon, mais que d'autres personnes en avaient saisi de la part de ce prince qui venait même de lui ordonner de rendre un bénéfice à Eloi, sur lequel il n'avait aucun droit. Il conjurait son oncle de lui obtenir la libre administration de son Eglise et de ses biens, lui promettant en cas de réussite de l'aller voir, et de suivre ses conseils, sinon qu'il excommunierait ceux qui s'étaient emparés de ses biens, et qu'en cela il ne ferait que suivre le règlement du concile de Touzy, tenu dix ans auparavant, dont il envoyait l'extrait. L'archevêque présenta au roi Charles les demandes de son neveu, et les fit appuyer par plusieurs évêques qui se trouvaient à la cour; mais le roi se contenta de répondre que l'évêque de Laon devait être satisfait de ce qu'il lui avait dit à Attigny; qu'il pouvait rentrer dans la terre de Pouilly, et que pour les autres biens contestés, il députerait des commissaires sur les lieux. L'archevêque

de Reims manda tout cela à son neveu, mais quant à l'extrait du concile de Touzy, il se récria, soutenant que ni lui ni les autres évêques qui avaient assisté à cette assemblée n'avaient aucun souvenir qu'on y eût fait un décret semblable, qui était absolument contraire aux anciens canons. A la suite de cette lettre il y en a une autre tirée de Flodoard¹. C'est un morceau détaché de quelque écrit où Hincmar de Reims invectivait contre son neveu.

60. L'évêque de Laon répondit en même temps à la lettre que son oncle lui avait écrite par Heddon et à l'écrivit des cinquante-cinq chapitres. Il proteste que s'il se donne des mouvements pour recouvrer les biens de son Eglise, ce n'est que pour les employer suivant le prescrit des canons; qu'il n'avait pu n'être pas sensible à l'enlèvement de ceux qui étaient destinés à la subsistance des clercs, et à fournir le luminaire de l'Eglise, d'autant qu'on les avait donnés à des personnes, ou qui ne les méritaient pas, ou qui n'avaient rendu depuis longtemps aucun service à l'Eglise, et ne pouvaient lui être utiles. Il se plaint de ce que son oncle lui avait fait tenir un langage au roi touchant la terre de Pouilly, différent de celui qu'il lui avait tenu, et qu'encore que ce prince fût demeuré d'accord que les biens qu'il répétait lui seraient rendus, le roi avait différé de les rendre par le conseil de l'archevêque. Il ne paraît pas plus content des juges qu'on lui avait donnés, et justifie sa fuite d'Attigny par la crainte de la persécution qu'on voulait lui susciter, et qu'on avait déjà exercée contre ses gens en les bannissant. A l'égard de l'extrait du concile de Touzy, il dit qu'il l'avait reçu d'Harduic, archevêque de Besançon; qu'il avait par devers lui une autre lettre qu'Hincmar de Reims avait composé et fait lire dans le concile; et qu'il se souvenait qu'à cause de sa longueur les évêques de ce concile avaient jugé à propos de souscrire à celle-ci qui est plus courte, et comme un abrégé de l'autre². Nous avons le décret de Touzy, tel qu'il est cité par l'évêque de Laon avec les souscriptions, et séparé de la longue lettre qu'il attribue à son oncle. Comme il avait intérêt à maintenir l'autorité des décrétales vraies ou fausses, il tâche de faire voir qu'elles ne se contredisent point, et qu'on ne peut refuser aux évêques

Fig. 597.

Réponse
d'Hincmar de
Laon. Pag.
608.¹ Flodoard., lib. III, cap. xxii.² Tom. VIII *Concil.*, pag. 702, 707.

qui demandent d'être jugés à Rome en première instance, d'y être renvoyés. Sur quoi il témoigne être mécontent de ce que son oncle, au lieu de le favoriser dans son appel, s'y était toujours opposé. De son côté il n'eut aucun égard aux lettres que ce prélat lui écrivit pour l'obliger de consentir à l'excommunication prononcée contre les complices de Carloman, disant qu'il ne le donnerait pas qu'on ne lui eût accordé ce qu'il avait demandé par Heddon.

61. Les discours que l'évêque de Laon tenait sur la conduite de l'archevêque de Reims ne lui déplaisaient pas moins que ses écrits. Il lui en fit des reproches très-vifs dans une lettre qu'il lui adressa. Elle est rapportée par Flodoard. Le comte Raymond se plaignit aux évêques du concile de Touzy en 860, de ce qu'Etienne son gendre ne voulait point habiter avec sa femme sur ce qu'il avait eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Etienne ayant été mandé, s'expliqua en particulier avec les évêques, et convint du fait, ajoutant qu'ayant depuis ses fiançailles consulté son confesseur, celui-ci lui avait fait voir que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun chrétien d'épouser sa parente, ni d'avoir commerce avec deux parentes. Il protesta qu'il n'avait point consommé son mariage par la seule vue de ne point perdre avec lui celle qu'il avait épousée; qu'au surplus, il suivrait en tout leur conseil. Hincmar de Reims fut chargé d'examiner l'affaire et de donner son avis pour la décider. Elle regardait les archevêques de Bourges et de Bordeaux, dans les diocèses desquels les parties demeuraient. Ce fut donc à eux qu'Hincmar adressa l'écrit qu'il composa sur cette question. Il contient en substance qu'Etienne amènera au concile d'Aquitaine la fille qu'il a épousée, afin qu'elle soit interrogée sur la non-consommation de son mariage; que si elle en convient, on examinera par quelle raison Etienne n'a pas voulu le consommer; mais qu'on ne l'obligera pas à nommer la parente avec qui il disait avoir eu commerce, pour ne pas rendre publique sa confession; que le fait supposé vrai, son mariage avec la fille de Raymond est nul, puisqu'il ne l'avait, disait-il, contracté que parce que le comte l'avait menacé de mort, et qu'il ne le pouvait consommer que par un inceste; qu'en conséquence ils doivent être séparés avec liberté de se marier à d'autres, à la charge toutefois qu'Etienne

perdrait ce qu'il avait donné à la fille de Raymond; et qu'il ferait pénitence, tant du crime commis avec la parente de cette fille, que de l'abus qu'il avait fait du sacrement en le contractant contre sa conscience.

62. On agita dans le même concile l'affaire d'Ingeltrude, femme du comte Boson, qui, après avoir quitté son mari, vivait dans la débauche, protégée par le roi Lothaire dans les Etats duquel elle s'était retirée. Les papes Benoît et Nicolas ayant tenté les voies nécessaires pour la ramener, on l'avait excommuniée dans un concile tenu à Milan en 860. En dernier lieu le pape Nicolas avait écrit à Theutgaud de Trèves, et à Gonthier de Cologne de ne plus tolérer ce scandale: car elle faisait sa résidence dans le diocèse de ce dernier. Gonthier craignait de déplaire à Lothaire en la renvoyant. Dans cet embarras il consulta Hincmar au nom de toute l'assemblée de Touzy. Il disait: « Si la femme de Boson vient à moi et se confesse publiquement de son adultère dans la vue de sauver son âme, dois-je l'obliger à faire pénitence publique dans mon diocèse, ou la renvoyer à son mari, à charge qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié, et de la reprendre pour sa femme après qu'elle aura accompli sa pénitence? » Hincmar répondit par un écrit adressé au concile même. Il y dit qu'Ingeltrude ne doit pas être séparée de son mari, sous prétexte de pénitence, d'autant que Boson ne l'accuse point d'adultère; qu'il l'a souvent invitée à revenir, et déclaré qu'il lui pardonnerait, suivant l'ordre du pape; qu'il faut que le roi Lothaire, dans les Etats duquel elle demeure, la fasse ramener à son mari, et que Gonthier prenne auprès du mari les sûretés nécessaires pour la faire traiter raisonnablement: ce que cet archevêque est en droit de faire, cette femme s'étant mise sous la protection de l'Eglise. Il ajoute que si Boson fausse son serment en traitant mal sa femme, il sera jugé par les évêques suivant les canons; et que si Ingeltrude est convaincue d'adultère, par sa propre confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en pénitence; qu'agir autrement c'est évidemment troubler l'ordre de la religion et ouvrir par l'impunité la porte aux plus graves désordres.

63. Dans une conversation qu'Hincmar eut avec Hildegare, évêque de Meaux, il fut question du jugement que l'on devait porter de l'épreuve de l'eau froide, et du traité que

Pag. 614.

Lettres
d'Hincmar à
l'évêque de
Laon et aux
archevêques
de Bourges et
de Bordeaux.
Pag. 614, 617.

Lettre
Gonthier
Cologne. l
669.

Traité
l'épreuve
l'eau froide.
Pag. 676.

Raban Maur avait fait sur ce sujet. Hildegaire pria Hincmar de lui dire ce qu'il pensait de ces sortes d'épreuves, et de l'écrit de Raban. Hincmar commence sa réponse par la soumettre au jugement de ses lecteurs ; puis il rapporte divers passages de l'Écriture pour autoriser l'épreuve, soit de l'eau froide, soit de l'eau chaude. Par la première, la personne accusée montrait son innocence, quand étant arrosée d'eau chaude, elle n'en était pas brûlée ; la seconde, quand plongée dans l'eau froide plusieurs fois, elle revenait toujours sur l'eau. Hincmar convient qu'il y en avait qui échappaient à ces sortes d'épreuves, que d'autres y succombaient. Il restait à prouver qu'elles étaient favorables à l'innocence, et décisives pour manifester les coupables : c'est ce qu'il ne fait pas, content de le supposer. Il s'objecte que ces épreuves sont défendues par les capitulaires des rois ; à quoi il répond qu'ils ne sont point de la même autorité que les conciles. Il ne porte point de jugement du traité de Raban.

54. Hildebolde, évêque de Soissons, se trouvant attaqué d'une maladie dangereuse, envoya sa confession par écrit à Hincmar, son métropolitain, qui crut ne devoir faire autre chose en cette occasion, que d'ordonner des prières dans son Eglise pour le malade. Il n'écrivit pas même à Hildebolde, et se contenta de charger de ses commissions Hodon qui allait à Soissons. Le moribond renvoya une seconde fois sa confession à Hincmar, par un prêtre, lui demandant des lettres d'absolution. Cette confiance ne déplut point à l'archevêque ; mais persuadé qu'Hildebolde considérait moins en lui les mérites personnels que le pouvoir du ministère épiscopal, il lui donna par écrit une absolution générale de ses péchés en forme de prière. Il est visible que ce n'était qu'une espèce d'indulgence et de bénédiction, et non une absolution sacramentelle, puisque l'archevêque

ajoute : « Etant malade moi-même je ne puis vous aller voir, j'y vais en esprit, et je prie les prêtres nos frères, de faire sur vous ce que je ferais en personne, vous¹ envoyant, à l'exemple des anciens, par ce prêtre, de l'huile que j'ai bénite de ma main, afin que par mon ministère j'aie quelque part à la grâce du Saint-Esprit qui vous sera conférée par l'onction de cette huile ; et quoique je ne doute pas que vous ne l'ayez déjà fait, je vous avertis, outre cette confession générale de tous les péchés que vous avez commis depuis votre jeunesse jusqu'à ce jour, d'avoir soin de confesser en détail à Dieu et à un prêtre tous les péchés dont vous vous êtes rendu coupable pendant tout ce temps et de les laver tous dans vos larmes. Il suffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confession de tous les péchés en particulier, pourvu qu'on n'y soit point retombé ; que si on retombe, il faut recourir à la pénitence, et se souvenir qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses péchés, si on ne les quitte. Quant aux péchés ordinaires et légers, il faut les confesser tous les jours à nos frères, pour les effacer par leurs prières et par les bonnes œuvres. Munissez-vous aussi chaque jour de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, afin qu'étant devenu un avec lui par la participation de ses sacrements, vous paraissiez en sûreté devant votre Créateur et votre Sauveur. »

65. Le pape Adrien II, chagrin de ce que le roi Charles-le-Chauve s'était emparé de la Lorraine après la mort de Lothaire, au préjudice de l'empereur Louis, qui avait le droit le plus apparent sur ce royaume en qualité de frère du feu roi, s'en plaignit dans diverses lettres du 27 juin 870, dont les unes étaient pour le roi Charles, les autres pour les seigneurs et évêques de France. Il y en avait en particulier pour Hincmar. Cet archevêque répondit tant au nom du roi qu'au

Lettres au
pape Adrien.
Pag. 689.

¹ *Mitto manu mea secutus majorum exempla, in manu istius presbyteri oleum sanctificatum, ut etiam obsequio meo per ejus mentionem Spiritus sancti gratia, qui est remissio omnium peccatorum, indulgentiam percipias omnium delictorum. Velut ex superfluo, quoniam hæc te egisse non dubito, bonam devotionem tuam commoneo, ut præter istam generalem confessionem, quæque ab ineunte ætate, usque ad hanc in qua nunc degis, te commisisse cognoscis, speciatim ac singillatim Deo et sacerdoti satage confiteri, et dum unumquodque erroris tui inquinamentum singillatim confiteris et detestes, simul te de omnibus actorum lacrymis mundes... quæ singillatim de singulis semel sacerdoti sufficit confessio facta, si post hanc confes-*

sionem, et per sacerdotale concilium emendationem non fuerint iterata peccata... Quotidiana autem levique peccata secundum Jacobi apostoli hortamentum alterutrum cœqualibus quotidie confitenda sunt : quæ quotidiana eorum oratione cum quotidianis piis actibus credenda sunt mundari, si cum benignitate mentis in oratione Dominica veraciter dicitur : Dimitte nobis, etc. de quotidiana communionem corporis et sanguinis Domini noli te securare ut quotidie te illa non munias. Quatenus per hanc communionem sacramentorum ejus unum effectus cum eo... securus ad Conditoris et Salvatoris præsentiam venias. Hincmar., Epist. 40, tom. II, pag. 687.

sien, qu'il avait exécuté pour la plus grande partie les ordres du pape, touchant l'affaire du royaume de Lorraine; qu'il les avait lus aux évêques et aux seigneurs de France et de Lorraine, et avait fait part au roi son maître et à Louis de Germanie, de la protestation d'Adrien en faveur de l'empereur Louis, par laquelle il déclarait que la succession de la Lorraine appartenait à ce prince, avec menace d'excommunication contre qui s'en emparerait; qu'à la lecture de cette protestation Charles et Louis de Germanie avaient dit qu'étant légitimes héritiers de Lothaire, ils avaient été en droit de partager le royaume de Lorraine; que s'ils n'avaient pas fait ce traité de partage, ce royaume, de même que celui de France, se seraient trouvés en combustion par les guerres civiles. Hincmar ajoutait qu'il n'avait rien voulu décider de son chef dans cette affaire, bien moins se rendre l'accusateur et le juge du roi son maître, que personne n'avait déféré à son tribunal. Il dit à Adrien, qui l'avait menacé de le séparer de sa communion s'il ne se séparait de celle du roi Charles, qu'ayant soutenu hautement les intérêts du Saint-Siège, il ne méritait pas de semblables menaces; que beaucoup de personnes désapprouvaient aussi sa conduite envers le roi; que les papes ses prédécesseurs s'étaient conduits bien différemment dans l'affaire de Lothaire; quoique l'adultère de ce prince fût public, ils n'avaient ordonné à aucun évêque de se séparer de la communion de ce prince; ils n'avaient jamais refusé les devoirs de l'honnêteté aux empereurs et aux rois, même hérétiques et schismatiques, tels que Constance arien, Julien l'Apostat, et le tyran Maxime; le roi Charles se plaignait qu'on le traitât de parjure et d'usurpateur, lui qui n'était ni hérétique ni schismatique, et qui d'ailleurs consentait que l'on jugeât de ses prétentions et de ses droits par les lois et les canons. Hincmar fait remarquer au pape que les excommunications n'ont pas empêché les rois ennemis de remporter souvent la victoire, et il ajoute : « Quand je dis aux seigneurs, que Dieu a commis à saint Pierre et à ses successeurs le pouvoir de lier et de délier, ils me répondent : Servez-vous donc de vos armes spirituelles contre les ennemis de l'Etat : défendez-vous par vos prières contre les Normands, et n'implorez point le secours de nos armées; mais si vous voulez que nous vous défendions, laissez-nous en possession de nos droits, et

priez le pape que, puisqu'il ne peut être tout ensemble roi et évêque, et que ses prédécesseurs n'ont réglé que l'Eglise et non pas l'Etat, de ne point nous ordonner de reconnaître un roi de sa main, et un roi qui, étant trop éloigné, ne peut se mettre à notre tête pour repousser les attaques subites et fréquentes des païens, ni de prétendre nous asservir, nous qui sommes francs. Nous avons appris dans l'Ecriture que nous devons combattre jusqu'à la mort pour notre liberté et notre héritage. » Venant ensuite aux menaces d'excommunication, il dit, que si un évêque y soumet injustement un chrétien, il ne lui ôte pas, par cet abus de sa puissance, la vie éternelle, si ses péchés ne l'en rendent indigne; qu'on ne doit point user de cette censure envers celui qui n'est point incorrigible, ni pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel, mais seulement pour des crimes; que le pape ne persuadera à personne qu'il faille recevoir de lui un roi temporel, pour arriver au royaume éternel. Après avoir ainsi fait parler les seigneurs de l'Etat, Hincmar laisse à juger au pape de l'embarras où il se trouvait par rapport aux ordres qu'il avait reçus de lui, voyant que le roi Charles était résolu à soutenir ses prétentions sur la Lorraine, et à ne se relâcher sur rien, de quelque censure qu'il fût menacé. Il répond à la lettre qu'Adrien lui avait écrite en 869, en faveur d'Hincmar de Laon et contre Normand, qu'on lui avait fait de faux rapports sur l'un et sur l'autre, et le prie que quand on lui en fera de semblables, d'ajouter à ses ordres : *S'il est ainsi qu'on nous l'a dit.* Il s'excuse d'envoyer son neveu à Rome avec trois autres évêques, pour y assister à un concile, disant qu'il n'avait à cet égard aucun pouvoir, et qu'il ne pourrait lui-même sortir de sa province sans la permission du roi. Le pape avait dit à Hincmar, dans une de ses lettres, qu'il était le premier en dignité entre les évêques du royaume de Charles-le-Chauve. L'archevêque répond qu'il ne se reconnaît en rien supérieur aux autres métropolitains, tous ayant dans leur province la même autorité.

66. On a parlé, dans l'article du pape Adrien, de la lettre qu'Hincmar écrivit au nom du roi Charles à ce pape. Il en écrivit une autre à Adventius, évêque de Metz, qui l'avait prié de lui marquer en détail les cérémonies de l'ordination d'un métropolitain et d'un évêque diocésain. On écrivait le

décret de l'élection d'un évêque sur une grande feuille de parchemin, afin qu'il pût être signé de tous ceux qui avaient eu part à l'élection. Le samedi qui précédait le jour de l'ordination les évêques de la province s'assemblaient dans la principale église du diocèse, et ayant fait lire ce décret en présence de tout le monde, ils demandaient si tous les suffrages concouraient en faveur de l'élu, s'il avait les vertus requises dans un évêque, et si personne n'avait rien à objecter contre sa conduite. L'unanimité des suffrages étant constatée, les évêques, le clergé et le peuple se rendaient le lendemain dimanche, à bonne heure, au lieu de l'ordination; les évêques et les autres ecclésiastiques, revêtus des habits sacrés, se tenaient près de l'autel. Alors les premiers du clergé de la cathédrale amenaient l'élu revêtu de ses ornements pontificaux, et le plaçaient après les évêques; puis le consécrateur commençait la messe, et après l'introit, le *Kyrie eleison*, et le *Gloria in excelsis*, il disait la première oraison de la consécration. Avant la lecture de l'épître il avertissait le peuple de prier pour l'élu et les consécrateurs; puis prenant l'élu par la main, il commençait les litanies, pendant lesquelles il demeurait, lui, l'élu et les évêques assistants, inclinés devant l'autel. Ils se redressaient à l'*Agnus Dei*, et le consécrateur ouvrant le livre des évangiles par le milieu, le mettait sur le cou de l'élu, toujours incliné devant l'autel, les deux évêques assistants soutenant le livre chacun de leur côté. Pendant ce temps-là tous les évêques avec le consécrateur mettaient la main droite sur la tête de l'élu, le consécrateur disait une seconde oraison, puis une préface, et enfin la prière de la consécration. On continuait la messe, et quand on venait aux endroits où il y a des croix marquées, le célébrant, tenant à sa main gauche le vase du saint chrême, en prenait avec le pouce de sa main droite, et faisait autant de fois la croix avec le saint chrême sur le haut de la tête de l'élu, en récitant les prières marquées en cet endroit. La consécration achevée, les évêques ôtaient le livre des évangiles de dessus le cou de l'ordonné; ensuite le consécrateur lui mettait l'anneau au doigt, lui donnait le bâton pastoral, en disant que l'anneau signifiait la fidélité avec laquelle il devait garder le secret des mystères, et le bâton pastoral le gouvernement qui lui était confié. Il faut se souvenir que les anciens

portaient leurs cachets à leurs bagues, et c'est pour cela qu'il est dit que l'anneau qu'on donnait à l'évêque dans son ordination signifiait le secret. Le célébrant lui donnait le baiser de paix, qu'il rendait à tous les évêques; puis on lui faisait prendre sa place, la première s'il était métropolitain, la dernière s'il n'était que simple évêque. On lisait après cela l'endroit de l'épître à Timothée, où il est parlé du devoir des évêques, et tandis qu'on faisait cette lecture, le consécrateur et les évêques souscrivaient l'acte de l'ordination, qu'ils donnaient au consacré devant l'autel après la fin de la messe. On le conduisait à son siège, où étant assis il recommandait au clergé de le servir lui et son Eglise, chacun selon leur rang. Il retournait de là à la sacristie, d'où il sortait ensuite pour venir célébrer la messe solennelle. S'il était métropolitain, les évêques qui l'avaient consacré assistaient à cette seconde messe, à la fin de laquelle ils mettaient la lettre d'ordination sur l'autel, d'où ils la prenaient pour la lui donner. De ces deux messes qui étaient séparées du temps d'Hincmar, on n'en fait plus qu'une.

67. En 876, le 2 janvier, Jean VIII établit Anségise archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, comme son vicaire en ces provinces. Les évêques du concile de Pontion, à qui la lettre du pape était adressée, demandèrent de la lire. L'empereur Charles qui l'avait, refusa de la leur communiquer, se contentant de leur en dire le contenu. Ils refusèrent de leur côté de répondre sur la primauté d'Anségise, disant en général qu'ils obéiraient aux ordres du pape, sauf le droit des métropolitains, et suivant les canons. L'empereur ne laissa pas de faire placer Anségise au-dessus de tous les évêques, même plus anciens que lui d'ordination. Hincmar s'y opposa, et fit un traité dans lequel il rend raison de son opposition à la primauté d'Anségise. Il s'appuie premièrement sur les canons de Nicée, dont le quatrième porte que ce qui se fait dans une province, doit être autorisé par le métropolitain, et le sixième confirme les anciens privilèges de toutes les Eglises. Il convient que les papes ont quelquefois établi des vicaires au-dessus des métropolitains, soit dans la Macédoine, soit même dans les Gaules; mais il soutient que ce n'était que pour des causes passagères. En second lieu, il allègue le privilège que le pape Benoît lui avait accordé

Traité
d'Hincmar
sur le droit
des métro-
politains. Pag.
719.

après la condamnation d'Ebbon, portant que tous ceux de la province de Reims seraient soumis au métropolitain, sans qu'aucun pût aller devant d'autres juges, sauf les droits du Saint-Siège. Il ne refuse pas toutefois de se trouver aux conciles de plusieurs provinces, quand il y sera appelé ou par le pape ou par l'empereur. Il remarque que saint Boniface de Mayence, établi par le pape son vicaire en France et en Allemagne, n'entreprit rien de semblable aux prétentions d'Anségise; et qu'aussitôt que sa commission fut finie, les Eglises rentraient dans leur ancien droit; que le vicariat accordé à Drogon, évêque de Metz, fut sans effet, par l'opposition de ceux qui avaient intérêt à ne le pas reconnaître.

68. Les évêques du concile de Donzy, en 871, avaient recommandé au pape, Actard de Nantes, élu archevêque de Tours, et Hincmar lui avait écrit en particulier pour lui témoigner qu'il approuvait cette translation, pourvu qu'après la mort d'Actard, son successeur fût ordonné selon les règles. Consulté depuis sur ce sujet par un évêque, il répondit que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs et des revenus attachés à leur dignité, mais pour gagner les âmes à Dieu et travailler à les sauver, ils ne pouvaient par un motif d'ambition ou d'intérêt, passer d'une Eglise à une autre; que les lois des Eglises et la tradition des apôtres étaient contraires à ces sortes de translations; qu'il y avait néanmoins certains cas où elles étaient permises, avec le consentement du concile et du Siège apostolique, comme dans les temps de persécution, ou lorsqu'il est besoin d'aller prêcher l'Evangile aux infidèles, ou quand le peuple refuse de recevoir l'évêque qui lui est destiné. Il ne croit pas même que la persécution soit une raison suffisante de translation absolue et sans retour: ce qu'il prouve par une lettre de saint Grégoire, qui n'accorda une Eglise vacante à l'évêque Angellus chassé de la sienne, qu'à condition d'y retourner si la persécution exercée contre lui venait à cesser. Venant au fait d'Actard, il soutient que, pouvant demeurer à Nantes, puisqu'il y avait encore un comte, des clercs, des laïques nobles, des bourgeois et des laboureurs dans le diocèse, il ne devait point en sortir pour passer à l'Eglise de Tours; qu'en vain il alléguait que celle de Nantes était pauvre, il ne pouvait y subsister honorablement, puisqu'outre les secours que ses

diocésains étaient en état de lui fournir, il possédait d'autres terres et des abbayes par la libéralité du roi. Il dit donc que la translation de cet évêque n'avait d'autre motif que la cupidité; qu'elle était au surplus contre les règles de la charité, puisqu'en demeurant à Nantes, où il y avait des païens et des juifs, il aurait peut-être réussi à en convertir quelques-uns par ses instructions; quant à la sûreté de sa personne, ajoute Hincmar, il aurait pu l'obtenir en payant tribut aux infidèles, comme le patriarche de Jérusalem, et les chrétiens de Cordoue et des autres villes d'Espagne. Enfin il prouve qu'il est contre les canons qu'Actard retienne ensemble l'évêché de Tours et celui de Nantes.

69. Hincmar composa son traité des *Devoirs d'un évêque*, à l'occasion de l'élection d'un évêque de Beauvais, et dans un temps qu'un usurpateur s'emparait des biens de cette Eglise. Ce fut donc après la mort d'Odon, en 881, lorsqu'Odoacre jouissait des revenus de cet évêché sous la protection de la puissance séculière. Les devoirs d'un évêque s'étendent et sur le spirituel et sur le temporel, parce qu'on n'avait pas encore partagé les biens de l'Eglise. C'est à lui qu'appartient la célébration des mystères et de l'office divin; la consécration du saint chrême; l'administration du baptême, et d'avoir soin qu'il soit conféré par les prêtres; l'ordination des prêtres, des diacres et des autres clercs, aux temps marqués par l'Eglise; la convocation des synodes diocésains. Il est obligé de se trouver à celui de la province, d'assister à l'ordination des évêques, quand il y est appelé, ou d'y envoyer un prêtre ou un diacre porter ses excuses; de gouverner son clergé, de pourvoir aux besoins de ses clercs, tant dans le spirituel que dans le temporel; de prendre soin du luminaire, de l'entretien et de la réparation des bâtiments, de secourir les pauvres, de recevoir les étrangers dans les hôpitaux destinés à cet usage. Il est aussi du devoir de l'évêque de veiller sur les monastères, sur les paroisses de la campagne, de prêcher la parole de Dieu à son peuple, de donner la confirmation, d'imposer la pénitence publique, de réconcilier les pénitents, de fournir au roi des troupes pour la défense de l'Eglise, selon son pouvoir, et suivant l'ancienne coutume; enfin de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, de prendre soin de tous les biens de son Eglise, d'en faire un usage légitime,

de savoir les canons, de les faire observer et de les observer lui-même.

70. L'usage fréquent des appellations des évêques et des prêtres au Saint-Siège occasionnait divers abus, parce que la plupart, quoique condamnés justement, trouvaient le moyen de se faire absoudre, en exposant faux. Pour en arrêter le cours, Hincmar écrivit une lettre au pape Jean VIII, en 877, au nom de l'empereur Charles-le-Chauve, dans laquelle il se plaint de ce que depuis les différends de ce prince avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, sans la permission de leurs évêques ni de leurs métropolitains, et qu'ils ont obtenu des rescrits contre les règles. Il rapporte les canons qui concernent les jugements des évêques et des prêtres, et faisant remonter l'origine des appellations au concile de Sardique, il fait observer que ce concile ne les permet qu'aux évêques avec la clause que, s'il y a défaut dans le premier jugement, l'affaire sera renvoyée pour être jugée sur les lieux par d'autres juges; qu'à l'égard des prêtres et autres clercs inférieurs, on ne peut, suivant les canons, les accuser par-devant leurs évêques qui doivent les juger avec leur clergé; et que, s'ils veulent se plaindre de leurs jugements, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, selon les canons de Nicée et de Sardique, c'est-à-dire au concile provincial, auquel le métropolitain préside; à charge que le jugement sera rendu sur les lieux, à cause de la facilité de produire les témoins. Ce fut par cette raison que les conciles d'Afrique défendirent les jugements d'outre-mer. Hincmar dit qu'il doit en être de même de ceux de delà les monts. Les évêques de deçà ne pouvant envoyer à Rome, pour chaque prêtre qu'ils ont condamné, des députés avec des lettres, les actes du procès et les témoins nécessaires, il serait facile au coupable de se dire innocent, n'ayant personne pour le convaincre.

71. On avait souvent tenté de prescrire la forme de la procédure que l'on devait observer envers les prêtres coupables de quelque crime, mais ou qui niaient le fait, ou qui ne pouvaient en être convaincus par témoins; et jusque-là il n'y avait rien de réglé là-dessus. Hincmar crut donc qu'il était à propos de recueillir ce que les lois civiles et ecclésiastiques contenaient sur ces sortes de jugements;

en particulier sur les qualités des accusateurs et des témoins, sur le nombre de ceux-ci, sur le juge compétent, sur les sujets qui peuvent fournir matière à une accusation, sur la manière dont les prêtres doivent se justifier lorsqu'il n'y a ni preuves ni témoins contre eux, sur le tribunal auquel ils peuvent appeler. On ne doit recevoir pour accusateurs que ceux qui ont les qualités requises par les lois publiques pour être admis à accuser quelqu'un. Les témoins, suivant la tradition des anciens, doivent être au nombre de sept, et confirmer leur déposition par serment. Le juge des prêtres en première instance est l'évêque; on peut appeler de son jugement au métropolitain. Au défaut de témoins l'accusé doit se purger par serment. Quelques-uns prétendaient qu'un prêtre ou un évêque ne pouvaient être accusés par leurs inférieurs, et ils se fondaient sur un décret du pape Sylvestre. Hincmar fait voir que ce décret n'est point reçu dans l'Eglise catholique, étant une pièce supposée. Les évêques et les prêtres appelés devant les juges laïques pour des causes civiles ou pécuniaires, doivent répondre par leurs procureurs: mais s'il s'agit de convaincre la personne de crimes, ils doivent comparaître par eux-mêmes, de peur d'être jugés comme coutumaces. Les biens acquis par les curés, des revenus de l'Eglise et de l'oblation des fidèles, doivent être rendus à l'Eglise; les agents de l'évêque doivent s'informer soigneusement si dans chaque Eglise on lui donne la part des dîmes qui lui est due, selon les canons; et si les curés ne reçoivent point de présents pour mettre quelqu'un dans la matricule de l'Eglise; s'ils n'affectent point d'y mettre leurs parents sains et robustes, au lieu d'y inscrire les pauvres et les infirmes, qui doivent être nourris de cette partie des dîmes.

72. Hincmar fait l'application des règles qu'il avait données dans le traité précédent, à la cause d'un prêtre nommé Teutfride qui avait volé des ornements d'église, un livre d'or et quelques meubles précieux. Il déclare que ce prêtre doit être jugé dans sa province et par son propre évêque, et, en cas d'appel, par les évêques conprovinciaux. S'il confesse son crime ou en est convaincu, il doit être condamné à restituer le vol, déposé et excommunié; s'il arrive qu'après avoir confessé sa faute ou après en avoir été convaincu, il abandonne le jugement ecclésiastique pour se défendre devant le tribunal du palais

Règles pour
le jugement
de la cause
de Teutfride.
Pag. 801.

du prince, il doit être déposé et excommunié; s'il est convaincu ou confesse d'avoir malicieusement engagé ses voisins à faire un faux serment en sa faveur, il faut le condamner comme parjure, parce qu'il est plus coupable que ceux qu'il a engagés à jurer. S'il répond qu'il les a engagés à jurer par la nécessité de sa cause ou qu'il entendait autre chose que ce qu'ils ont déposé, il est également condamnable, parce qu'on ne peut, par des équivoques, tromper Dieu à qui rien n'est inconnu, et qu'on doit faire moins d'attention aux termes de celui qui jure qu'à ce qu'il veut faire entendre à celui devant qui il prête son serment. Suivant le sentiment des docteurs catholiques, celui qui jure par ruse et par fraude, pèche premièrement contre Dieu dont il prend le nom en vain, secondement contre son prochain, qu'il veut tromper par une noire fourberie.

73. Un homme du diocèse de Reims ¹, nommé Bernold, tombé malade, se confessa, reçut l'absolution, l'extrême-onction et le viatique. Son mal empirant, il demeura quatre jours sans prendre d'autre nourriture que de l'eau et sans parler. Vers le minuit du quatrième jour, il fit venir son confesseur à qui il raconta, après beaucoup de larmes et de sanglots, qu'il avait été conduit en l'autre monde, en un lieu où il avait vu quarante-un évêques, entre autres Ebbon, Léopardel et Enée, couverts de haillons crasseux et noirs, tantôt tremblant de froid, tantôt brûlant de chaud; qu'Ebbon l'avait appelé par son nom et prié, au nom des autres évêques, de les assister, en disant à leurs clercs et aux laïques de leurs diocèses de faire pour eux des prières, des aumônes et l'oblation du saint sacrifice; qu'ayant répondu qu'il ne savait où les trouver, ils lui avaient donné un guide qui l'avait mené à un grand palais où étaient plusieurs vassaux de ces évêques. « Je me suis acquitté de ma commission, ajouta Bernold, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étaient les évêques, que j'ai trouvés le visage gai, comme rasés et baignés de nouveau, revêtus d'aubes et d'étoles, mais sans chasubles. Alors Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton message nous a servi; nous avons eu jusqu'ici un gardien très-rude, nous sommes maintenant sous la garde de saint Ambroise. » De là, Bernold passa en un lieu ténébreux, où le roi Charles, couché dans la

boue que produisait la pourriture de son corps, lui dit qu'il était dans les peines pour n'avoir pas suivi les conseils d'Hincmar ni ceux de ses autres fidèles serviteurs; qu'il le pria d'aller leur dire de sa part de l'assister dans ses souffrances et de l'en délivrer par leurs prières. « Je m'acquittai, dit Bernold, de ma commission, et à mon retour je trouvai le roi Charles dans la lumière et revêtu de ses habits royaux. » Il vit encore l'évêque Jessé, le comte Othaire et plusieurs autres dans les peines, et les soulagea. Après qu'il eut raconté sa vision à son confesseur, il mangea, et sa santé se rétablit. Hincmar, qui le connaissait, ayant appris toutes ces choses du confesseur, les mit par écrit et en fit part, par une lettre, à tous les fidèles, où il les exhorte à être toujours en crainte sur la demeure qu'ils auront en l'autre vie, à ne pas négliger les moyens de salut que Dieu nous donne, et à prier pour le roi Charles et pour tous les autres défunts. Il faut donc mettre cette lettre après l'an 877.

74. Il en écrivit une, le 29 décembre 867, à Odon de Beauvais, pour l'engager à écrire contre les erreurs des Grecs, et une autre, au mois de mars 874, à Jean, évêque de Cambrai, sur la manière dont il devait se conduire envers le prêtre Hunold, accusé de mauvais commerce avec une femme. Après l'enquête, il faut faire jurer les témoins, ensuite les interroger sur la fréquentation de ce prêtre avec les femmes. Aux six témoins qui auront déposé contre lui, on doit en ajouter un septième qui prouve le fait avancé dans la preuve. S'il n'y a point de témoins, et que l'accusation ne soit fondée que sur un bruit commun, le prêtre doit se purger par le serment de six autres prêtres ses voisins. Hincmar avait condamné un prêtre, nommé Godbaud, convaincu d'un crime d'impureté. Le prêtre s'étant sauvé, l'archevêque prononça contre lui la sentence de déposition en 879. La même année, il excommunia Foulchre et Hardoise pour un mariage incestueux. Ces deux sentences se trouvent parmi les œuvres d'Hincmar. Un nommé Engilgaire avait obligé un de ses sujets à faire un faux serment; ils étaient l'un et l'autre du diocèse de Reims. Hincmar fit des reproches au premier de sa double prévarication, et lui ordonna de venir à Reims pour recevoir la pénitence; en attendant, de s'abstenir de l'entrée de l'église et de l'autel. Dans sa lettre à l'abbé Anastase, il paraît curieux de savoir

Vision de
Bernold,
Pag. 805.

Lettr
Odon
Beauvais
Pag. 80
819.

Pag. 821.

823.

825.

¹ Flodoard., lib. III, cap. III, XVIII.

de lui si l'on avait quelque acte de la permission qu'on disait que le pape Grégoire, prédécesseur de Sergius, avait accordée à Ebbon de passer de l'Eglise de Reims à une autre.

75. Il était arrivé à Hincmar, en parlant du concile de Nicée, de l'appeler mystique. Quelques-uns en furent surpris et lui en demandèrent la raison. Il fit sur cela un petit traité où il y a plus d'imagination que de solidité. Le roi Charles-le-Chauve le consulta sur la pénitence que l'on devait imposer à Pépin, qui, détenu dans les prisons et condamné à mort comme traître à sa religion et à sa patrie, témoignait se repentir de ses fautes et voulait rentrer dans la profession monastique qu'il avait quittée. Il était fils de Pépin, roi d'Aquitaine, et neveu du roi Charles. L'avis d'Hincmar fut qu'il ferait une confession générale, mais secrète, de toute sa vie; que toutefois il s'accuserait dans l'église, étant au banc des pénitents publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré et joint aux païens; qu'il demanderait pénitence pour tous ces péchés, de même que pour ceux qu'il aurait confessés en secret; qu'ensuite il serait réconcilié publiquement par l'évêque, de qui il recevrait la tonsure, l'habit monastique et la communion du saint autel. Hincmar ajoutait qu'alors Pépin serait traité doucement, et qu'enfermé dans un monastère, il y vivrait en liberté avec les moines, en travaillant à la correction de ses mœurs et à effacer ses péchés par ses larmes. Hincmar rend compte, dans la pièce suivante, de la terre de Nouillac, qui avait été donnée et ensuite restituée à l'Eglise de Reims par l'autorité du roi Charles.

76. Au concile de Pontion, en 876, ce prince se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux, nommé par Hincmar, qu'il soupçonnait d'avoir favorisé l'invasion du roi de Germanie dans ses états. L'archevêque s'en défendit, mais il fallut obéir. Il composa depuis un écrit où, examinant chaque parole de la formule du serment qu'on avait exigé, il tâche de montrer qu'il était mal conçu. Mais il s'applique particulièrement à soutenir l'usage où étaient les princes de n'exiger des évêques que des déclarations et non pas des serments. Il s'autorise de la conduite des évêques de Nicée et de Chalcedoine qui n'exigèrent point de serment, mais

seulement une profession de foi de la part de ceux qui, quittant l'hérésie arienne ou eutychéenne, revenaient à l'unité de l'Eglise.

77. On a mis parmi les lettres d'Hincmar celle qu'il reçut de Pardule, évêque de Laon. Ce n'est qu'un compliment de congratulation sur le rétablissement de sa santé, avec des avis sur les moyens de la conserver. Il paraît qu'Hincmar s'en inquiétait peu. Pardule descend dans le détail des aliments dont il doit user, comme de ceux dont il doit s'abstenir jusqu'à son parfait rétablissement; alors il trouve bon qu'Hincmar reprenne la nourriture ordinaire à ceux qui, comme lui, avaient fait profession de la vie monastique. Il lui conseille d'user de vins ni trop fumeux ni trop faibles, mais médiocres. En 870, le roi Charles s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna l'archevêché de Trèves à Bertulfe. Hincmar l'ordonna¹. Louis de Germanie en fut irrité comme d'une entreprise faite sur une Eglise qui n'était point de la dépendance de celle de Reims. L'archevêque écrivit à ce prince qu'il n'avait fait cette ordination que pour le bien de l'Eglise de Trèves; qu'il s'était persuadé que n'y ayant pas assez d'évêques dans cette province pour ordonner un métropolitain, cette ordination lui appartenait comme au métropolitain le plus voisin, d'autant que les Eglises de Reims et de Trèves étaient regardées comme sœurs et que l'usage était, dans les assemblées où ces deux métropolitains se trouvaient ensemble, que l'ancien des deux eût la préséance; que c'était à la prière de l'Eglise même de Trèves qu'il avait ordonné Bertulfe, dont le choix était approuvé généralement. Il ajoutait que l'ordination étant valide, il la maintiendrait, et ne reconnaîtrait jamais Valton qui, au préjudice de Bertulfe, s'était emparé du siège de Trèves. Il menaçait Valton d'anathème s'il persiste dans ses prétentions. Dans une lettre aux moines de Saint-Denis, il leur défend de vendre les dîmes pour s'en approprier le prix². Informé que le comte Teudulphe était disposé à recevoir quelque chose d'un clerc pour le nommer à une Eglise, il lui écrivit que s'il lui présentait un sujet capable de la desservir, il l'ordonnerait, pourvu que cette personne justifiat qu'elle n'avait rien donné pour obtenir cette place, sinon qu'il y en mettrait une autre³. Il se plaint de ce que ce comte avait fait mettre dans la matricule de

Lettres de
Hincmar.
Pag. 838 et
seq.

Pag. 840.

842.

842.

¹ Flodoard., lib. III, cap. xx. — ² Flodoard., ibid.,

cap. xxv. — ³ Flodoard., ibid., cap. xxvi.

Pag. 843. l'Eglise une personne de qui il avait reçu un présent pour y être inscrite. Sa lettre à l'impératrice Ermengarde est pour l'assurer qu'il n'avait point été infidèle à l'empereur Lothaire son mari ¹. L'abbaye de Sainte-Croix et de Sainte-Radegonde étant vacante, Hincmar écrivit aux religieuses de ce monastère de procéder à l'élection d'une abbesse dans un esprit de concorde et de charité. Il leur cite la règle de Saint-Benoît dont elles faisaient profession, et leur donne des avis salutaires pour leur conduite. Ces lettres sont suivies d'un fragment du traité d'Hincmar ², intitulé *Mets de Salomon*, où l'on trouve un passage décisif ³ pour la transsubstantiation qui se fait dans la célébration des mystères par les paroles ordinaires de la consécration. Hincmar dit clairement que l'eucharistie est le vrai et propre corps de Jésus-Christ, son vrai et propre sang.

Autres écrits d'Hincmar.

843. 78. Ce sont là tous les écrits d'Hincmar rapportés dans la collection que le père Sirmond a fait imprimer à Paris en 1645, mais il s'en trouve encore ailleurs. Il y a une lettre de cet archevêque dans le tome VIII des *Conciles* ⁴; c'est une instruction aux prêtres de son diocèse sur l'administration du baptême, dans le goût de celles que Charlemagne demanda aux archevêques de ses Etats. On attribue à Hincmar la lettre synodale du concile de Douzy en 871 ⁵. On lut, dans le même concile, sa requête en plainte contre Hincmar de Laon ⁶. Sa lettre au pape Adrien, sur la translation d'Actard et son différend avec son neveu fait aussi partie des Actes de cette assemblée ⁷. Ils sont suivis de quatre mémoires présentés à Charles-le-Chauve à l'occasion de la saisie des revenus d'Hincmar de Laon ⁸. Mais le premier de ces mémoires est la même chose que le vingt-neuvième opuscule dans l'édition du père Sirmond. Le quatrième avait déjà été imprimé dans le tome II du *Spicilege* ⁹. Les huit lettres d'Hincmar, imprimées à la suite des quatre mémoires,

regardent son différend avec son neveu, en particulier l'interdit que celui-ci avait jeté sur tout le diocèse de Laon. Eccard, qui ne savait pas que ces huit lettres eussent été rendues publiques, les a insérées dans le tome II de son *Recueil* ¹⁰. Le père Sirmond en a donné cinq autres, déjà publiées dans l'édition des œuvres d'Hincmar, en 1615, par de Gardes. Elles se trouvent à la fin du tome VIII des *Conciles* ¹¹. Les quatre premières se lisent encore dans le tome II des *Capitulaires* ¹². Celle qui concerne l'ordination d'Hédenulphe est adressée au clergé et au peuple de l'Eglise de Laon, et signée d'Hincmar et de sept suffragants de l'Eglise de Reims; la date est de l'an 877 ¹³. On peut y remarquer qu'il était d'usage que ceux qui avaient ordonné un évêque lui donnaient par écrit les règles qu'il devait suivre dans l'ordination des prêtres et des autres ministres de l'Eglise, dans la visite de son diocèse, dans les redevances qu'il avait droit d'exiger des Eglises, dans la conduite de ses peuples, dans la dispensation des revenus ecclésiastiques, dans le choix de ses archidiacres et de ses archiprêtres, dans l'exercice de la justice, dans l'administration des sacrements, dans le ministère de la parole et comment il devait faire observer aux autres les canons et les observer lui-même.

79. Nous avons, dans Surius ¹⁴, sous le nom d'Hincmar, une *Vie de saint Remy*, avec l'histoire de ses deux narrations. Flodoard, Sigebert et l'anonyme de Molk font mention de cette Vie, dont le fond était, selon Sigebert, tiré de l'ancienne *Vie* de ce saint par Fortunat de Poitiers. Cette pièce, telle que nous l'avons, ne répond point à la réputation d'Hincmar. Il en faut dire autant de l'*Eloge de saint Remy*, publié par Mosander ¹⁵, sous le nom du même archevêque. Il y a contestation sur sa lettre à Charles-le-Chauve, écrite vers l'an 876 ou 877, et on soupçonne qu'elle a été faussement attribuée à Hincmar

Écrits attribués à Hincmar.

¹ Flodoard., lib. III, cap. xxvii.

² Flodoard., *ibid.*, cap. xv.

³ *Sacrificium corporis et sanguinis Christi Domini de pane et vino aqua mixto ineffabili sanctificatione, cruce et verbis ipsius consignatur, et verum ac proprium Domini nostri Jesu Christi, et sanguis ejus verus ac proprius efficiuntur, sicut ipse protestatus est: Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus.* Pag. 844.

⁴ Tom. VIII *Concil.*, pag. 592.

⁵ *Ibid.*, pag. 707. — ⁶ *Ibid.*, pag. 1552, 1658.

⁷ *Ibid.*, pag. 1735 et suiv.

Les Mémoires ou Expositions au roi Charles pour

la défense des libertés de l'Eglise, se trouvent au tome CXXV de la *Patrologie latine*, col. 1035-1070. (L'éditeur.)

⁹ Tom. II *Spicilegii*, pag. 822.

¹⁰ Eccard., tom. II, pag. 375.

¹¹ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1866 et suiv.

¹² Tom. II *Capitul.*, pag. 593.

¹³ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1887.

¹⁴ Surius, ad diem 13 januar.; Flodoard., lib. III, cap. xx; Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. xx; Mellicens. Anonym., de *Script. Eccles.*, cap. XLV.

¹⁵ Mosander, in *Supplem. Surii*, pag. 739.

par quelque défenseur de l'aréopagitisme de saint Denis, évêque de Paris. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans ses *Annales*¹ et dans ses *Analectes*, sans témoigner aucun doute sur son authenticité. Surius² en avait pensé de même. De Launoï³ la rejette, mais il ne s'appuie guère que sur une partie de cette lettre, que dom Mabillon n'a point rapportée parce qu'elle n'était point apparemment dans son manuscrit. Elle est aussi rejetée par l'abbé Lebeuf, dans ses nouvelles⁴ observations sur les anciens Actes de Saint-Denis, où il remarque que dom Mabillon aurait pu se dispenser de l'insérer dans ses *Analectes*, puisque Surius l'avait donnée et qu'on la trouvait dans le tome I^{er} de l'*Histoire de l'Université de Paris*. Le but de cette lettre est de montrer, par l'autorité de la *Vie de saint Denis*, écrite en grec par Méthodius et traduite en latin par Anastase le bibliothécaire, que saint Denis, évêque de Paris, est le même que l'Aréopagite. Outre le témoignage de cette Vie, l'auteur allègue encore le témoignage des Actes de saint Sainctin, trouvés dans l'abbaye de son nom par Vandemar. Le même abbé⁵ fait Hincmar auteur de la continuation des *Annales de saint Bertin*, à commencer depuis l'an 861 jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'en 882, en quoi il s'est rencontré⁶ avec Levêque de la Ravalière. Mais quelque vraisemblance qu'ils aient donnée à leurs preuves, elles ne sont pas convaincantes. Le poème intitulé *Fontaine de la Vie* n'est point d'Hincmar, comme l'a cru Oudin⁷, qui l'a fait imprimer à Leyde en 1692, mais d'Adrade⁸, chorévêque de Sens, mort vers l'an 854.

80. La lettre qu'Hincmar écrivit au roi Louis III, fils de Louis-le-Bègue, est une réponse à celle que ce jeune prince lui avait écrite au sujet de l'élection d'un évêque de Beauvais, après la mort d'Odon, en 881. Elle a été imprimée dans le volume VII des *Mélanges* de Baluze⁹. Le roi Louis lui avait fait savoir, par un changine de Beauvais, qu'il avait accordé l'élection canonique au clergé et au peuple de cette Eglise; mais ayant su qu'ils avaient élu un sujet indigne de remplir ce siège, il la désapprouva. Hincmar pria

donc le prince de permettre qu'on fit une autre élection et de trouver bon qu'elle se fit par les évêques voisins, attendu que le clergé et le peuple de Beauvais avaient perdu leur droit par leur négligence, et que toutefois l'élu fût renvoyé aux métropolitain et évêques de la province pour être ordonné. Il fait remarquer au roi Louis que son secrétaire avait fait une faute en disant que comme Jésus-Christ a pris deux personnes, celle de roi et celle de prêtre, afin qu'il fût en même temps roi et prêtre, il fallait que le roi et les évêques se joignissent pour administrer dignement tant le temporel que le spirituel de l'Etat. « Jésus-Christ, dit Hincmar, n'a pas pris deux personnes; mais, s'étant revêtu de la nature humaine, il a fait les fonctions de roi et de prêtre en une seule et même personne. » Peut-être que le secrétaire pensait de même que l'archevêque, quoiqu'il s'exprimât différemment. Cette lettre est de l'an 881.

81. Dom Mabillon cite une¹⁰ lettre du clergé de Ravenne au roi Charles, et la réponse qu'Hincmar y fit au nom de ce prince. Celle de l'Eglise de Ravenne se trouve parmi les opuscules de cet archevêque, dans l'édition de de Cordes. Nous n'avons plus celle d'Hincmar. Le clergé de Ravenne se plaignait, dans sa lettre, que les moines élevés à l'épiscopat conservaient l'habit monastique que nous appelons scapulaire. Ce père en cite une¹¹ autre adressée à Sigebod, prêtre et prévôt des religieuses du monastère de Sainte-Marie de Laon, fondé par sainte Salaberge. Sigebod avait prié Hincmar de lui marquer de quelle façon il fallait procéder contre l'abbesse d'Aurini. Hincmar lui ordonna de lui apporter les privilèges de ce monastère et les chefs d'accusation contre l'abbesse, avec la désignation des témoins. Il est parlé de cette lettre dans Flodoard¹², et de plusieurs autres¹³ qui ne sont pas venues jusqu'à nous. Cet historien fait aussi le détail des ouvrages d'Hincmar; mais, quoiqu'il en cite un très-grand nombre, il avertit qu'il en a passé plusieurs sous silence. Voici ceux dont nous ne connaissons guère que les titres, parce qu'ils n'ont point encore été rendus publics. Explication¹⁴ des

Ecrits de
Hincmar qui
sont perdus.

¹ Mabill., lib. XXVII *Annal.*, num. 85, et pag. 198, et in *Analectis*, pag. 212.

² Surius, ad diem 9 octob., pag. 659.

³ Launoï, de *Areopagit.*, pag. 108.

⁴ Lebeuf, tom. I, pag. 66.

⁵ Lebeuf, *Dissertat.*, pag. 455 et 470.

⁶ *Mercur de Paris*, en 1736 et 1737.

⁷ Oudin, de *Script. Eccles.*, tom. II, pag. 170.

⁸ Fabricius, *Bibl. med. latin.*, lib. I, pag. 386.

⁹ Baluz., tom. VII *Miscell.*, pag. 47.

¹⁰ Mabill., in *Annal.*, pag. 213.

¹¹ Idem, lib. XXXVII *Annal.*, num. 36, pag. 199.

¹² Flodoard., lib. III, cap. xxv.

¹³ Id., ibid., cap. XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII. — ¹⁴ Ibid., cap. XXVIII.

passages de saint Prosper, mal entendus par Gothescalc; traité ¹ aux reclus du diocèse de Reims, pour les précautionner contre la doctrine de Gothescalc; lettre ² à Raban au sujet de ce traité; diverses ³ lettres touchant Gothescalc et sa doctrine; traité *sur la Prédésination et le Libre arbitre* ⁴, dédié au roi Charles-le-Chauve; *Mets* ⁵ ou *Service de table de Salomon*. Ce poème était aussi dédié au roi Charles, et contenait cent quarante-six vers élégiaques, et la préface vingt-quatre; traité sur le *Trina Deitas* ⁶, différent de celui que nous avons; lettres apologetiques ⁷ aux papes Nicolas I^{er} et Jean VIII; consultation sur les chorévêques ⁸ et les clerics ordonnés par Ebbon. Hincmar l'avait adressée au pape Léon IV; recueil des canons ⁹ et autres autorités touchant les églises et les chapelles, contre un écrit de Prudence de Troyes, sur le même sujet. Il était adressé au roi Charles, de même que l'écrit intitulé : *Des douze abus*. Cet écrit est tout différent de celui qu'on a imprimé sous le même titre parmi les œuvres de saint Cyprien et de saint Augustin. On ne trouve, dans celui-ci, que des passages de l'Écriture. Hincmar alléguait, dans l'autre, non-seulement des passages des pères, mais encore les constitutions des rois prédécesseurs de Charles. On n'a plus l'instruction qu'il avait ¹⁰ faite pour ce prince et pour la reine son épouse, où il leur prescrivait les moyens de se rendre agréables, par leur bonne conduite, à Dieu et aux hommes; ni celle qu'il ¹¹ fit pour Louis-le-Bègue, aussitôt après la mort de l'empereur Charles son père. Elle roulait sur les moyens de régner heureusement en remplissant ses devoirs envers l'Etat et en rendant à l'Eglise l'honneur qui lui est dû. Il en composa plusieurs autres ¹² pour le même prince et pour Louis son fils. Nous avons quelques-unes de ses lettres à Louis de Germanie. Celle ¹³ où il traitait de la manière de prier et des qualités de la prière est perdue. C'était une réponse à la demande que ce roi lui avait faite de prier et de faire prier pour le repos de l'âme de l'empereur Louis-le-Débonnaire son père, qui, dans un songe, l'avait conjuré de le délivrer des peines qu'il endurait.

¹ Tom. II *Opusc.* Hincm., pag. 1295, 1310.

² Flodoard., lib. III, cap. XXI. — ³ Ibid.

⁴ Ibid., cap. xv, et tom. I *Opusc.* Hincm., pag. 4.

⁵ Flodoard., lib. III, cap. xv. — ⁶ Ibid. — ⁷ Ibid.

⁸ Id., cap. x. — ⁹ Id., cap. xviii. — ¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., cap. xix. — ¹² Flodoard., cap. xix.

¹³ Ibid., cap. xx. — ¹⁴ Flodoard., ibid., cap. xxiii.

¹⁵ Id., ibid., cap. xxvi. — ¹⁶ Ibid. — ¹⁷ Ibid., cap. xxix.

82. Hincmar dans son traité *du Calcul* ¹⁴ donnait la méthode de trouver le jour de la Pâque, et faisait des remarques sur l'écrit que l'abbé Adalard avait composé sur le même sujet. Parmi les lettres ¹⁵ de cet archevêque à Ebérard, comte de Frioul, il y en avait une remplie d'instructions de piété. Il en écrivit une dans le même goût ¹⁶ à Roric, l'un des généraux normands, depuis qu'il eut embrassé la religion chrétienne et reçu le baptême. Il composa ¹⁷ à la prière des évêques un traité *sur les Images de notre Seigneur et des saints*, où il établissait le culte qu'on devait leur rendre. L'épilogue était en vers. On voit par d'autres monuments, qu'il se mêlait de poésie. Outre le *Ferculum Salomonis*, il fit en vers l'épithaphe ¹⁸ de saint Remy, celle de l'archevêque Turpin, et la sienne propre, des vers pour l'autel de la Vierge ¹⁹, et d'autres pour être gravés auprès du tombeau de saint Remy. On ne sait point à qui s'adressait l'écrit où il rendait ²⁰ raison pourquoi les fidèles, qui n'étaient point dans les ordres sacrés, recevaient une seconde fois l'imposition des mains, lorsqu'après être tombés dans l'apostasie, on les admettait à la pénitence. Flodoard fait encore mention d'une ²¹ lettre d'Hincmar à Bertulphe, archevêque de Trèves, pour lui servir d'instruction dans le gouvernement de son diocèse; d'une à Hincmar de Laon ²², sur le même sujet; d'une autre ²³ à Ercanrad, évêque de Châlons-sur-Marne, touchant certains rapports fâcheux qu'on lui avait faits de sa conduite; d'une à Guillebert, successeur d'Ercanrad, où il l'exhortait ²⁴ à signaler les commencements de son épiscopat par la douceur et la charité envers ceux qui l'avaient offensé. Celle qu'il écrivit ²⁵ à Vala, évêque de Metz, contenait des instructions sur les devoirs d'un pasteur. Sur les plaintes d'un curé, Hincmar ²⁶ composa un traité *de la Manière dont les évêques doivent gouverner les églises de la campagne*. Il exhortait celui pour qui il l'écrivait à lire souvent le *Pastoral* de saint Grégoire, et à le mettre en pratique.

83. A juger Hincmar par ses écrits, on voit qu'il avait l'esprit subtil, vif, pénétrant, vaste

¹⁸ Flodoard., lib. I, cap. xxi; Surius, ad diem 13 januarii, et Flodoard., lib. III, cap. v et ix.

¹⁹ Angelo Mai a publié au tom. V des *Classici Auctores*, pag. 378, le poème dogmatique à la bienheureuse Vierge Marie. (*L'éditeur.*)

²⁰ Id., ibid., cap. xxix. — ²¹ Ibid., cap. xxi.

²² Ibid., cap. xxii. — ²³ Ibid., cap. xxiii.

²⁴ Ibid., cap. xxxiii. — ²⁵ Ibid. — ²⁶ Ibid.

et capable de manier les affaires les plus épineuses, et une mémoire heureuse qui lui rappelait sur-le-champ tout ce qu'il voulait ; qu'il avait fait une étude sérieuse de l'Écriture et des pères ; qu'il possédait bien les canons des conciles, et que très au fait de la discipline de l'Église, il la maintenait avec une fermeté qui ne savait fléchir devant aucune puissance de la terre. Il fut l'âme de presque tous les conciles où il assista, et il se passa peu d'affaires, soit dans l'État, soit dans l'Église, sur lesquelles on ne le consultât. C'était toujours à lui que l'on recourait, lorsqu'il fallait former un jeune prince pour le rendre digne du trône ; les évêques n'en connaissaient point de plus capable, pour leur apprendre les devoirs de l'épiscopat. Son style est diffus et embarrassé, principalement dans ses ouvrages dogmatiques, où il pensait plus à entasser preuves sur preuves, passages sur passages, qu'à polir son discours, et à lui donner de l'élevation. Ce ne sont, pour ainsi dire, que des mémoires. Il est plus clair et plus net dans ses lettres : la plupart sont écrites avec beaucoup de dignité et d'autorité. On y remarque, comme dans tous ses autres écrits, qu'il avait une adresse merveilleuse à tourner à son avantage l'Écriture, les pères et les conciles, quoiqu'il n'en prit pas toujours le vrai sens. On convient généralement que s'il était savant théologien, il était aussi habile canoniste ¹.

84. La plus ancienne collection de ses œuvres est due aux soins de Jean Busée, jésuite. Elle parut à Mayence, chez Jean Albin, en 1602, mais elle ne contient que neuf opuscules. De Cordes en ayant recouvré vingt autres, les fit imprimer à Paris chez Nivelles en 1613. Ces deux éditions sont in-4^o, et renferment divers autres monuments qui n'ont que peu ou point de rapport aux écrits d'Hincmar. Celle du père Sirmond à Paris en 1643, chez Cramoisy, est en deux volumes

in-folio, sans aucune note : l'éditeur a mis seulement à la tête des volumes une table chronologique, où l'on trouve l'année et le sommaire de chaque ouvrage. Cette édition, quoique beaucoup plus ample que les deux précédentes, n'est pas complète. Le père Cellot recouvra depuis quelques autres écrits d'Hincmar, qu'il fit imprimer à Paris en 1658, avec les actes du concile de Douzy, auxquels il joignit un abrégé de la Vie, tant d'Hincmar de Reims, que d'Hincmar de Laon son neveu, et des contestations qu'ils eurent ensemble. L'ouvrage du père Cellot a été réimprimé dans le huitième tome des *Conciles*, où l'on a aussi inséré plusieurs lettres de l'archevêque de Reims, qui n'avaient pas encore vu le jour. On trouve quelques-uns de ses opuscules dans le second tome du *Recueil* de Duchesne.

[Les œuvres complètes d'Hincmar sont reproduites au tome CXXV de la *Patrologie latine*, et dans une partie du tome CXXVI. Le premier volume contient une notice historique tirée de Cave, une seconde d'après l'*Histoire littéraire de la France*, une notice bibliographique d'après la même Histoire ; 2^o les témoignages des auteurs. On reproduit ensuite l'édition de Sirmond, mais on a soin d'y ajouter tous les écrits d'Hincmar qui ne s'y trouvaient point. Ainsi on y reproduit les expositions sur la *Défense des libertés de l'Église*, d'après les *Actes de la province de Reims*, la *Vie et l'éloge de saint Rémy*, d'après Surius, la profession de foi adressée au Pontife romain, d'après Marlot, *Histoire de l'Église de Reims*, sept petites pièces de vers, d'après Flodoard, Marlot et Sirmond. La troisième partie des *Annales de Saint-Bertin* est reproduite à la fin du premier volume, d'après Pertz, *Monumenta Germ. Hist.*, tome I^{er}. Le tome II renferme les lettres d'Hincmar au nombre de cinquante-cinq, ses opuscules et ses lettres concernant la cause d'Hincmar de Laon.]

¹ Cet éloge est exagéré, et a besoin d'être réduit à sa juste valeur, au moyen de diverses observations, qu'on trouvera particulièrement dans Bianchi, *Traité*

de la puissance ecclésiastique, tom. II, pag. 135, et dans Zaccaria, *Anti-Febronius*, tom. II, pag. 432 ; tom. IV, pag. 320, etc., de la traduction française. (*L'édit.*)

CHAPITRE LXXII.

Annalistes de Saint-Bertin, de Fulde et de Metz.

[Ecrivains latins du IX^e siècle.]Annales de
Saint-Bertin.

1. On convient entre les savants, que les *Annales* dites de *Saint-Bertin*, ne portent ce titre, que parce qu'elles y ont été trouvées ¹. Si elles eussent été composées dans cette abbaye, l'auteur en parlant sur l'an 845 des dommages qu'elle souffrit de la part des Normands, n'aurait pas dit qu'ils pillèrent et brûlèrent un certain monastère nommé *Sith-diu* : c'est ainsi qu'on appelait alors celui de Saint-Bertin. On convient aussi que ces *Annales* ont été écrites en France, et par des écrivains français. Il ne faut que les lire pour s'en convaincre.

Elles sont
divisées en
cinq parties.

2. Elles sont divisées en cinq parties, dont la première commence à l'an 741, et va jusqu'en 814; la seconde en 814, jusqu'en 830; la troisième, en 830 jusqu'en 835; la quatrième, en 836 jusqu'en 861; et la cinquième, en 861 jusqu'en 883 ou 884. La première partie n'est qu'une compilation des *Annales*, nommées *populaires* ou de Loysel. La seconde est tirée de celles d'Eginhard, avec quelques additions de peu de conséquence. La troisième qui ne comprend que six années, est d'une main différente des précédentes. L'auteur, contre l'ordinaire de ceux qui avaient écrit avant lui, ne nomme presque jamais l'empereur Louis-le-Débonnaire, ni l'impératrice, son épouse, sans les qualifier *Domnus* et *Domna*. On ne retrouve plus ces qualifications dans la quatrième partie. L'écrivain, en parlant de Louis-le-Débonnaire, l'appelle simplement empereur, et Judith, sa femme, auguste ou impératrice.

La quatrième
partie est
de saint Prudence,
évêque
de Troyes.

3. Le style de cette quatrième partie est d'ailleurs tout différent. On voit que c'est un évêque qui parle, et toujours en des termes qui se ressentent de sa piété et de sa tendresse pastorale, de sa gratitude envers Dieu, de son amour pour les peuples. Il parle comme témoin de l'extrême misère où l'on se trouva en France en 843, et de l'apostasie d'un nommé Bodon, diacre, qui en 839 se fit juif, se maria et passa en Espagne. Il témoi-

gne sur l'an 847 combien il était sensible aux maux que cet apostat fit en Espagne. Outre les affaires de l'Eglise, il rapporte les gestes des rois de France, leurs guerres, leurs traités de paix, leurs voyages. Tout cela nous conduit à reconnaître pour auteur de cette partie des *Annales de Saint-Bertin*, Prudence, évêque de Troyes. Hincmar de Reims lui attribue les *Gestes de nos Rois* arrivés de son temps : ce qu'il en cite se trouve mot à mot dans les *Annales* dont nous parlons : elles sont donc de cet évêque; ce qui confirme ce raisonnement, c'est que l'auteur faisait sa résidence en un lieu qui n'était pas éloigné de Sens et d'Auxerre; or la ville de Troyes n'est qu'à onze lieues ou environ de celle de Sens, et celle-ci à quatre lieues et demie d'Auxerre. On peut voir plusieurs autres preuves de sentiment dans la dissertation de ² l'abbé Lebœuf.

4. Ce docte abbé a entrepris aussi de montrer que la cinquième partie des *Annales de Saint-Bertin* est d'Hincmar, archevêque de Reims. Les preuves qu'il en donne sont, que le style de cette partie n'est pas le même que celui de la précédente, que l'auteur était évêque, que le genre de science le plus de son goût était le droit canonique, qu'il faisait sa résidence dans une province au nord ou à l'orient de la Seine, et que cette partie des *Annales Bertiniennes* étant une espèce de journal de la vie et des actions d'Hincmar de Reims, il est naturel de l'en croire auteur; d'autant qu'on y trouve des circonstances qui ne pouvaient être connues que de ce prélat. Telles sont le détail de son transport à Epernay, dans le temps de l'irruption des Normands l'an 882, et le récit des honneurs que reçut le village d'Attigny, voisin de Reims, en 876, par la présence de l'empereur et de l'impératrice, village sur lequel Hincmar avait une grande attention, comme on le voit par une de ses lettres données par ³ Eccard. L'abbé Lebœuf appuie encore son opinion sur l'affectation

Il n'est
certain qu'
cinq parties
soient
d'Hincmar
de Reims.¹ Tom. III *Collection*. Andreae Duchesue, pag. 150.² Tom. I, pag. 432 et suiv.³ Eccard., *Scriptor. medii ævi*, tom. II, pag. 408.

de l'annaliste à nommer la province de Reims la première dans l'énumération de celles dont les évêques assistèrent au concile de Troyes en 878; sur ce que cette portion des *Annales* a été connue par Flodoard, et conséquemment conservée dans la *Bibliothèque de Reims*, cinquante ans après la mort d'Hincmar. Mais toutes ces preuves ne vont pas jusqu'à la démonstration. Lebœuf¹ convient lui-même, qu'en donnant cette partie des *Annales Bertiniennes* à Hincmar, on ne doit lire qu'avec une espèce de défiance ce qu'il dit de tous ceux avec qui il avait eu des démêlés, notamment avec saint Prudence, évêque de Troyes; qu'il a pensé contrairement de cet évêque, en le traitant de vénérable pendant sa vie, et le faisant passer après sa mort pour un mince écrivain, dont la doctrine était contraire à la foi, pour un prélat rempli de fiel et d'animosité contre ses confrères, et pour un homme qui agissait autrement que l'équité épiscopale ne demandait. Hincmar, dans les écrits que personne ne lui conteste, ne se laisse point aller à de semblables invectives contre saint Prudence. Il se contente de témoigner² sa surprise de ce que cet évêque, après avoir signé les quatre articles de Quiercy, avait pensé différemment dans la lettre qu'il écrivit à l'occasion de l'ordination d'Enée, évêque de Paris; de le mettre³ au nombre des fauteurs de Gothescalc, et de lui reprocher d'en avoir appuyé la doctrine dans ses *Annales de France*, mais au surplus il le traite d'évêque⁴ vénérable. Dire qu'après la mort de Prudence, Hincmar changea de langage à son égard, c'est faire passer cet archevêque pour un de ces calomniateurs timides qui n'attaquent leurs ennemis que quand ceux-ci sont hors d'état de se défendre et de se justifier.

5. Il y a plus, c'est qu'en regardant cette cinquième partie comme un journal de la Vie d'Hincmar, ainsi qu'elle le paraît en effet⁵, il y a quelque indécence à l'attribuer à Hincmar, puisqu'on n'y rapporte précisément que les actions qui pouvaient lui faire honneur, sans entrer dans aucun détail de ses difficultés, soit avec son neveu, soit avec

d'autres. Il y est parlé de la déposition de Rothade de Soissons, qui y est traité d'insensé⁶ et de bête féroce; mais on n'y dit rien de sa justification ni de son rétablissement. On ne voit point non plus comment Hincmar, en se sauvant à Epernay pour éviter l'incursion des Normands, aurait pu dire⁷ de cette ville, qui était de son diocèse et proche de Reims : *In quadam villa quæ Sparnatus nominatur, vix fuga lapsus pervenit*. Cela était bon à dire à un étranger. La raison de Lebœuf⁸ pour ne point donner à un moine de Saint-Bertin les *Annales Bertiniennes*, c'est que l'auteur dit en parlant de ce monastère : *A quodam monasterio*. Ne peut-on pas faire le même raisonnement à l'égard d'Hincmar par rapport à Epernay? Ajoutons que les *Annales de Saint-Bertin* font⁹ mention de la retraite des Normands, qui n'eut lieu, selon les *Annales de Metz*, que vers l'an 884, deux ans après la mort d'Hincmar. Quel est donc l'auteur de cette dernière partie des *Annales Bertiniennes*? On ne peut en soupçonner d'autre que quelqu'un des élèves d'Hincmar, ou de ses amis, versé comme lui dans la science du droit ecclésiastique, et dans des sentiments opposés à ceux qui rejetaient la doctrine établie par les quatre Capitules de Quiercy¹⁰.

Les *Annales de Saint-Bertin* sont imprimées dans le troisième tome des *Ecrivains de l'Histoire de France*, à Paris en 1641, par les soins d'André Duchesne. C'est sur cette édition que le président Cousin les a traduites en français, et insérées dans le premier tome de son *Histoire de l'empire d'Occident*, qui fut mise sous presse à Paris en 1689. Il a mis en français le supplément de ces *Annales* donné par Duchesne à la suite de celles de Fulde. Le même supplément se trouve avec les *Annales de Saint-Bertin* dans le premier tome de la collection des *Historiens d'Italie*, que Muratori publia à Milan en 1723, in-fol. [M. Guizot dans la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, a traduit les quatrième et cinquième parties des *Annales de Saint-Bertin*, moins les quatre premières années de ces deux parties.] Ces *Annales*

¹ Tom. I, pag. 480.

² Hincmar, tom. I, pag. 119.

³ Tom. II, pag. 291 et 292. — ⁴ Tom. I, pag. 204.

⁵ *Annal. Bertin.*, pag. 215, 228, 229, 233, 236, 239, 253, 261. — ⁶ *Ibid.*, pag. 214.

⁷ *Annal. Bertin.*, pag. 261. — ⁸ Tom. I, pag. 436.

⁹ *Annal. Bertin.*, pag. 261, et Daniel, *Histoire de France*, tom. II, pag. 256.

¹⁰ M. Guizot, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, tom. IV, pag. 121, dit en parlant de la cinquième partie des *Annales de Saint-Bertin*, que si elle n'est pas tout entière de la main de Hincmar, on ne peut guère douter qu'elle n'ait été rédigée sous ses yeux, par quelqu'un de ses élèves. (*L'éditeur.*)

depuis l'an 843, ne sont presque occupées que des gestes de Charles-le-Chauve, et des conciles tenus sous son règne, ou des affaires ecclésiastiques auxquelles il eut part. Elles font connaître sans déguisement les défauts de ce prince comme ses vertus. Mais en rapportant les faits intéressants arrivés de son temps, dans l'Etat et l'Eglise, elles n'oublient pas de faire honneur aux hommes de lettres qui se sont rendus recommandables par leurs écrits et par leur savoir; elles rapportent avec assez de précision l'histoire du règne de Louis-le-Débonnaire, surtout depuis l'an 830 jusqu'en 835 : c'est ce que l'on appelle la troisième partie de ces *Annales*. Les deux premières conduisent l'histoire des Français depuis l'an 741 jusqu'en 830, comme on l'a déjà remarqué. [Le tome CXV de la *Patrologie latine* contient les *Annales de Saint-Bertin*, depuis 835 jusqu'en 861 ; la troisième partie attribuée à Hincmar se trouve dans le tome CXXV de la même *Patrologie*.]

6. Celles de Fulde commencent à l'an 714 et finissent en 900, dans l'édition de Duchesne. Mais il faut remarquer que ce qui y est dit depuis l'an 882 appartient à un autre écrivain ; que ce morceau a été ajouté à ces *Annales*, et qu'il a plus de rapport à celles de Saint-Bertin qu'à celles de Fulde. Aussi ne se trouvait-il point dans un ancien manuscrit sur lequel Pitou fit imprimer les *Annales de Fulde* avec plusieurs autres écrivains français, à Francfort en 1596. Cette addition ne parut qu'en 1600, dans la collection des *Historiens d'Allemagne*, par Marguier Fréherus, et c'est de là que Duchesne l'a tirée pour la mettre à la suite des *Annales de Fulde*. L'uniformité de style qui règne dans cet ouvrage, depuis le commencement jusqu'à l'an 882 inclusivement, fait voir qu'il est d'une même main ; mais l'auteur ne suit pas partout la même méthode. Il est extrêmement concis jusqu'en 797. Il narre avec plus d'étendue ce qui est arrivé depuis jusqu'en 837, et ce qu'il rapporte depuis cette année jusqu'en 882, est beaucoup plus détaillé et plus exact, apparemment parce que les choses étaient arrivées de son temps.

7. Son attention particulière à rapporter ce qui regarde l'abbaye de Fulde donne lieu de conjecturer qu'il en était moine, et que c'est pour cela que ces *Annales* en portent le

nom. Non-seulement¹ il marque l'année de la fondation de ce monastère, qu'il met en 744, il donne encore la succession des abbés, les commissions éclatantes dont ils ont été chargés, soit auprès des papes, soit auprès des rois ; les noms des moines de cette abbaye, qui se sont fait une réputation par leur savoir et par leurs écrits ; le transport des reliques de saint Boniface, fondateur de Fulde, et divers autres événements intéressants pour l'histoire de cette abbaye. Comme elle est située dans le diocèse de Mayence, l'annaliste s'étend beaucoup sur ce qui concerne cette Eglise et les cantons qui l'environnent. Il donne une notice exacte des événements les plus considérables de son temps, tant dans l'Eglise que dans l'Etat ; la suite des papes, leurs démêlés avec les Grecs, leurs conciles ; ceux qui se tinrent, soit en Germanie, soit dans les Gaules ; les guerres et les divisions entre les enfants de Louis-le-Débonnaire. Par la manière dont il s'explique sur le compte de Louis de Germanie, il est aisé de voir qu'il était un de ses fidèles sujets. Mais il traite presque toujours mal Charles-le-Chauve, l'appelant plusieurs fois le tyran² de la France. Il rapporte³ au long les décrets du concile de Rome contre les évêques qui avaient favorisé le divorce du roi Lothaire ; la lettre que ces évêques écrivirent au pape Nicolas I^{er}, depuis leur déposition, et une partie de la suite de cette affaire. Il n'oublie pas de rapporter les époques des divers fléaux dont les peuples furent frappés, ni les phénomènes qui avaient semblé les annoncer. On était alors si exact à s'abstenir des œuvres serviles les jours de fêtes, qu'on ne⁴ croyait pas qu'il fût permis de faire cuire du pain pour en vendre.

8. Les *Annales de Metz*⁵ ont été ainsi nommées, ou parce qu'elles ont été trouvées en cette ville dans l'abbaye de Saint-Arnoul, ou parce qu'elles ont eu pour auteur un moine de ce monastère. Elles commencent à l'origine de la monarchie française, et finissent en 904. Tout ce qui y est dit de l'histoire de France jusqu'en 687 est copié presque mot pour mot des anciens historiens français : c'est pourquoi Duchesne, qui en avait rapporté les chroniques dans ses deux premiers volumes, n'a pas cru devoir mettre dans le troisième les extraits qui s'en trouvaient dans

Annales de Fulde. Tom. II Duchesne, pag. 531.

L'auteur paraît avoir été moine de Fulde.

¹ *Annal. Fuld.*, pag. 533, 536, 540, 556, 560.

² Pag. 566, 568, 571. — ³ Pag. 557. — ⁴ Pag. 563.

⁵ Tom. III, Duchesne, pag. 262.

les *Annales de Metz*. Il ne les commence qu'à cette année 687, où l'annaliste donne l'histoire du duc Pépin, de Charles-Martel et de ses enfants, avec plus d'exactitude qu'aucun autre écrivain, apparemment parce qu'il était tombé sur des mémoires plus détaillés, car dans le reste de ses annales il ne fait guère que copier les auteurs contemporains. Ce qu'il fait de plus utile, c'est qu'il rapporte sous une même année tous les événements arrivés en cette année, et qu'il n'avait trouvés que racontés séparément par divers historiens, principalement par Eginhard, par les auteurs des *Chroniques de Saint-Bertin et de Fulde*, et par Réginon. Ce sont là les sources où il a le plus puisé¹. L'éloge qu'il fait de Louis-le-Bègue et de Carloman, fils de Louis de Germanie, paraît être de sa façon, de même que celui du roi Louis, fils de Louis-le-Bègue. Il loue ce jeune prince d'avoir mis son royaume à couvert de l'incursion des païens, c'est-à-dire des Normands, dont il avait défait un grand nombre dans une bataille². Cet auteur, en transcrivant sur l'an 885, ce qui est dit dans la *Chronique* de Réginon de la vengeance que Charles-le-Gros tira de Hugues-le-Bâtard qui s'était révolté contre lui, dit : « Après qu'on eut crevé les yeux à Hugues, on l'envoya en Allemagne au monastère de Saint-Gall; ensuite on le fit retourner dans sa patrie; puis on le fit passer au monastère de Prum, où je lui coupai les cheveux de ma propre main, étant alors abbé de ce lieu. » On voit bien que c'est Réginon qui parle ici. Il fut en effet abbé de Prum, et c'est une preuve bien sensible que l'annaliste de Metz a copié la *Chronique* de Réginon, où ce point d'histoire se lit dans les mêmes termes. C'est encore une

preuve que cet annaliste anonyme n'a écrit ou achevé ses *Annales* qu'après l'an 905, où finissent celles de Réginon dans les imprimés. [M. Guizot a traduit une partie des *Annales de Metz* dans la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome IV, p. 316.]

9. On composa dans le ix^e siècle plusieurs autres Annales, rapportées en tout ou en partie dans les collections de Duchesne, de Marquard Fréherus, du père Labbe, de dom Martène, et autres qui se sont occupés de ce genre d'étude : mais ce ne sont ou que de simples mémoires ou des compilations, sans nom d'auteur, et conséquemment moins autorisées; encore la plupart s'appliquent-elles plus à donner la suite de l'histoire politique et civile, que celle de l'Eglise. Nous ne nous y arrêterons point. [Quelques-unes de ces Annales sont publiées dans la *Patrologie latine*. Ainsi on trouve les *Annales des anciens Francs*, au tome XCXVIII, col. 1409-1434. On y décrit les faits de Charlemagne et de ses aïeux, à partir de l'an 670 jusqu'à l'an 813. L'anonyme commença à écrire aussitôt après la mort de Charlemagne. Le tome CLI, col. 1265-1278, contient une *Chronique* d'André de Bergame, d'après Pertz. Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première commence au patrice Narsès, et va jusqu'à la mort du roi Bernard; la seconde va jusqu'à l'an 876. La troisième a seulement quelques lignes. L'auteur était présent aux funérailles du roi Louis II. A la suite de cette *Chronique*, le même volume, col. 1279-1284, en contient une autre de Pierre-le-Bibliothécaire, déjà donnée par Duchesne et réimprimée par Pertz. C'est une histoire abrégée des Francs. La chronologie y est assez mal observée. L'auteur vivait sur la fin du ix^e siècle.]

Autres Annales.

CHAPITRE LXXIII.

Werembert, moine de Saint-Gall [vers 884]; Harmote, abbé du même monastère [884]; un anonyme [vers le même temps]; saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin [884]; Almanne, moine d'Hautvilliers; [Luidbert, archevêque de Mayence, 889]. [Ecrivains latins].

1. Wérembert, né à Coire³, aujourd'hui capitale des Grisons, fit ses premières études à Fulde, sous Raban Maur, d'où il passa en

l'abbaye de Saint-Gall. Il eut pour condisciple dans ses études Otride, moine de Weissembourg, qui lui dédia depuis et à Harmote,

¹ Tom. III, Duchesne, pag. 317, 318.

² Ibid., pag. 321, 322.

³ Mezlerus, tom. I *Anecdotes*. Pez, part. III, pag. 568; Lambecius, lib. II *Biblioth.*, cap. v.

aussi moine de Saint-Gall, sa traduction et paraphrase de l'Évangile en vers rimés tudesques. Wérembert se rendit habile, non-seulement dans les langues grecque et latine, mais aussi dans les beaux-arts, la philosophie, la poésie, la musique, la sculpture, et il y joignit l'étude de la théologie et de l'histoire. On ne sait point dans quel monastère il fit profession de la vie monastique, mais on sait qu'il était prêtre; qu'il enseigna à Saint-Gall, et qu'il eut pour disciple un moine de cette abbaye, qui nous a laissé l'*Histoire de Charlemagne*, divisée en deux livres. L'auteur reconnaît qu'il tenait de Wérembert ce qu'il rapporte de ce prince dans le premier livre, qu'il finit, dit-il, le 30 mai, auquel on faisait l'office pour le septième jour d'après la mort de Wérembert. Elle était donc arrivée le 24 de ce mois, et ce semble l'an 884.

Ses écrits.

2. On lui attribue ¹ un traité *sur la Musique*; un *Art poétique* divisé en deux livres; un commentaire *sur la Genèse*; un *sur le livre de Tobie*; un *sur les Proverbes de Salomon*; un *sur les Lamentations de Jérémie*; un *sur les Quatre Évangiles*; un recueil de lettres; un livre d'épigrammes; des hymnes en l'honneur de Jésus-Christ et des saints; l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Gall*, jusqu'à son temps; un commentaire *sur l'Apocalypse*. Aucun de ces ouvrages n'a encore été mis sous presse.

Harmote, abbé de Saint-Gall.

3. Harmote, condisciple de Wérembert, fut chargé du gouvernement ² de l'abbaye de Saint-Gall, du vivant de Grimald, qui en avait été fait abbé en 841, mais dont les emplois à la cour n'étaient pas compatibles avec les fonctions de sa dignité. Après la mort de Grimald, la communauté choisit unanimement Harmote pour abbé. Le roi Louis confirma l'élection. Mais au bout de onze années, Harmote obtint la permission de l'empereur Charles-le-Gros de se démettre de sa dignité. C'était au mois de décembre 883. Il se retira dans une dépendance du monastère, où il mourut le 31 janvier 884. On voit dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Gall*, par le moine Ratpert, le détail des livres dont Harmote enrichit la bibliothèque de ce monas-

Pag. 10.

8, 9.

tère. Il y en mit de tout genre et en très-grand nombre; les livres de la sainte Ecriture; les écrits des pères; les commentateurs; les historiens profanes; les recueils de canons; les actes des martyrs; les *Visions de Veltin*; les Vies des saints. Il est remarqué qu'il orna d'or, d'argent et de pierres précieuses la couverture des livres des Évangiles, et qu'il donna à l'abbaye un voile que Richline sa sœur avait fait de ses mains, et que l'on avait coutume de mettre devant la croix au dehors du chœur, pendant le carême.

Ses écrits.

4. Ratpert ne fait mention d'aucun écrit de la façon de l'abbé Harmote; mais des écrivains postérieurs ³ lui donnent des commentaires sur l'Écriture, divers discours, plusieurs lettres, une *Instruction pour les novices*, des recueils de miracles, la *Vie de sainte Wiburade*, qui toutefois ne souffrit le martyre que plus de quarante ans après la mort d'Harmote, des hymnes et des chants de l'Église, quelques pièces de poésie, dont quelques-unes sont imprimées dans Canisius, et une *Histoire de l'abbaye de Saint-Gall*; mais il paraît qu'ils ont confondu Harmote avec Hartmanne qui fut aussi abbé de Saint-Gall, dans le x^e siècle. C'est à ce dernier que ⁴ dom Mesler attribue cette *Histoire*. Il dit qu'il mourut en 924, et le distingue d'un autre abbé de même ⁵ nom, dont il parle comme d'un homme savant et éloquent, et qu'il fait auteur de plusieurs ouvrages qui n'ont pas encore été rendus publics ⁶. Il nous paraît inutile d'en faire le dénombrement; notre dessein n'étant pas de rendre compte de tous les écrits qui sont encore enveloppés dans l'obscurité des bibliothèques. [On trouve au tome CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 989-992, des inscriptions de Harmote pour le temple de saint Othmar, d'après Canisius, et l'épithaphe de Grimald.]

5. L'anonyme, de qui nous avons une *Histoire de Charlemagne*, était moine de Saint-Gall, du temps de l'abbé Harmote. Il avait fait profession de la vie monastique dans cette abbaye, où il eut pour maître Wérembert. Ce fut de lui qu'il apprit ⁷ diverses circonstances de la vie de ce prince. Il en sa-

Historie anonyme d'Charlemagne

¹ Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 28; Lambecius, ubi supra; Vossius, *de Historicis Latin.*, lib. II, cap. XXXVI.

² Ratpertus, *de Casibus sancti Galli*, tom. I; Goldast., *Rerum Alemanic.*, pag. 8, 9.

³ Lambecius, lib. II *Biblioth.*, cap. v, pag. 449; Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 30; Cani-

sus, tom. II, edit. Basnag., part. III, pag. 187. —

⁴ Pez, tom. I, part. III, *Anecd.*, pag. 601.

⁵ Ibid., pag. 570.

⁶ Plusieurs de ses hymnes publiées par Canisius, se trouvent au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 29-38. (*L'éditeur.*)

⁷ Anonymus, lib. II, in præfatione.

vait déjà plusieurs sur le récit que lui en avait fait Adalbert, père de Wérembert; mais pour être instruit du tout autant qu'il serait possible, il s'adressa encore à une autre personne, qui avait peut-être, comme Adalbert, servi dans les armées sous Charlemagne. Charles-le-Gros, arrière-petit-fils de cet empereur, chargea l'anonyme d'en écrire l'histoire. Ce prince pouvait l'avoir connu en 883, pendant son séjour à Saint-Gall. Ce fut en effet cette année que l'anonyme commença son ouvrage, et il dit clairement ¹ qu'il l'entreprit par ordre Charles-le-Gros. Cet écrit est divisé en deux livres, dont le premier fut achevé vers le 30 mai de l'an 884. L'auteur écrivit de suite le second; il y dit qu'il était avancé en âge; qu'il n'avait alors plus de dents, et ne faisait que bégayer. Quelques-uns en ont inféré que cette histoire était de Notker le Bègue; mais elle n'est point de son style, et moins encore de génie. La préface du premier livre est perdue. Quoique l'auteur ait mêlé quantité de circonstances fabuleuses dans le récit qu'il fait de la vie de Charlemagne, elle ne laisse pas d'être intéressante à cause de certains faits qu'il rapporte, et que l'on ne trouve pas ailleurs. C'est ce qui a engagé Canisius et Duchesne à la rendre publique; celui-là en 1601, dans le premier tome des *Anciennes leçons*; celui-ci dans le second de la *Collection des historiens français*, à Paris en 1636. [On a reproduit cette histoire au tome XCVIII de la *Patrologie latine*, col. 1369-1440.] Le premier livre est intitulé : *du Soin que Charlemagne avait du ministère ecclésiastique*; le second : *des Faits de guerre du même prince*. Nous voyons dans le premier, que cet empereur avait coutume en carême de faire commencer tous les jours la messe à huit heures, c'est-à-dire à deux heures après-midi, dans son palais, et de chanter de suite les vêpres, après lesquelles il prenait son repas. Quoiqu'en cela il ne violât point la loi du jeûne prescrite par le Seigneur, qui était de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, un évêque, qui se trouvait à la cour, surpris de cet usage, en fit une remontrance à Charlemagne, d'une façon assez libre, mais peu prudente. Le prince dissimulant la peine qu'il en ressentait, l'écouta avec humilité; et pour faire comprendre à cet évêque qu'il n'avancé ainsi son repas que pour donner

le temps de manger aux rois, aux princes et aux ducs qui le servaient à table, et ensuite aux comtes et aux seigneurs de la cour, qui servaient ces rois et ces princes, puis aux gentilshommes et aux officiers de sa maison, dont les derniers, ne pouvant se mettre à table qu'après avoir servi les autres, ne commençaient pas à manger avant minuit; il lui dit : « Je vous défends de rien prendre avant que tous les officiers de ma cour aient pris leur réfection. » L'évêque comprit alors que si l'empereur avançait l'heure de son repas, ce n'était point par intempérance, mais pour ne point retarder la réfection de ses derniers officiers au delà de minuit. Il est remarquable que dans une cour si nombreuse, tous depuis Charlemagne jusqu'aux derniers de ses domestiques, observaient religieusement le jeûne du carême, en ne mangeant qu'une fois par jour. L'anonyme ne s'était d'abord proposé que l'histoire de cet empereur, mais il se trouva insensiblement engagé à écrire aussi celle de Louis-le-Débonnaire : ce qu'il fait avec beaucoup de précision, et en s'attachant plus à ses œuvres de piété qu'aux actions considérables de son règne. Il manque quelque chose à la fin de cette histoire. Elle est écrite d'un style dur et grossier, sans ordre et sans méthode.

6. Berthaire, que ses historiens font ² issu de la race des rois de France, quitta la cour et le pays de sa naissance pour se retirer en l'abbaye du Mont-Cassin. Il y fit profession de la vie monastique, et en fut choisi abbé en 856, à la place de Bassace mort la même année. Les Sarrasins infestaient alors l'Italie. Berthaire, voulant mettre son abbaye à couvert de leurs pillages, la ³ fit entourer de murs flanqués de tours, et commença à construire au pied de la montagne une ville, qu'il appela Saint-Benoît, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Germain. En 866, il reçut ⁴ à Mont-Cassin l'empereur Louis et Engelberge, son épouse, qui y étaient venus pour voir ce célèbre monastère, et y faire leurs prières. Berthaire en enrichit l'église de plusieurs ornements précieux : mais il s'appliqua surtout au maintien de l'observance régulière. En 877 il fit le voyage ⁵ de Rome avec Léon, évêque de Tiano, pour s'opposer à l'intrusion de Landenulphe dans l'évêché de Capoue. Les Sarrasins s'étant

Saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin.

¹ Lib. I, cap. xx.

² *Chronic. Cassin.*, lib. II, cap. xxxiii, et Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 472. — ³ *Ibid.*

⁴ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 60, pag. 133.

⁵ Mabill., lib. XXXVII *Annal.*, num. 114, pag. 210.

enfin rendus maîtres du Mont-Cassin en 884, brûlèrent le monastère et firent¹ mourir l'abbé Berthaire. Il est honoré dans l'Eglise comme martyr, le 22 octobre, jour de sa mort.

See écrits.

7. Il s'était rendu recommandable, non-seulement par ses vertus, mais aussi par² son savoir, dont il a laissé divers monuments : un traité de la *Grammaire*³; deux volumes⁴ sur la *Médecine*; quelques traités et quelques sermons, dont un sur saint⁵ *Luc l'Évangéliste*; un⁶ sur sainte *Scolastique*; un troisième sur⁷ saint *Mathias*, et un quatrième sur⁸ saint *Romain*, abbé. On en trouve jusqu'à cent sept, dans un manuscrit du Mont-Cassin : on ne dit pas sur quelle matière. Le seul que l'on ait rendu public est en l'honneur de sainte Scolastique. Dom Mabillon l'a inséré dans le premier⁹ volume des *Actes de l'ordre*, avec quelques vers¹⁰ sur la vie, la mort et les miracles de saint Benoît. Le fond de ce discours est pris des *Dialogues* de saint Grégoire, où il est parlé de la sainte. Quelques-uns l'ont attribué à Bède; mais outre qu'il n'est point de son style, il ne paraît pas que l'on ait célébré la fête de sainte Scolastique en Angleterre du temps de cet auteur. On n'a pas laissé de l'imprimer tout entier parmi ses œuvres. Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, en¹¹ avertissant que ceux qui ont confronté l'imprimé avec le manuscrit du Mont-Cassin, y trouvent de la différence. Les vers en l'honneur de saint Benoît sont élégiaques, excepté les onze derniers qui sont hexamètres. Ce poème contient en abrégé la vie et les miracles de ce saint. Il avait déjà été imprimé dans le troisième tome de Prosper Martinengius, en 1590, avec les vers adressés à l'impératrice Engelberge. Il y a encore sous le nom de l'abbé Berthaire neuf hymnes en vers saphiques à la louange de saint Benoît, dans un recueil de pièces imprimé à la suite de la Vie de ce législateur, en grec et en latin, à Venise en 1723, in-4°. Ces hymnes sont pour les différentes heures de l'office canonial. Le dernier ouvrage que l'on attribue¹² à saint Berthaire a pour titre :

Antikeimenon, c'est-à-dire concorde des endroits de l'Écriture qui paraissent contraires. L'ouvrage est divisé en deux livres. Ils furent imprimés à Cologne, sans nom d'auteur, en 1532; sous le nom de Julien de Tolède, dans la *Bibliothèque des Pères*, en la même ville en 1622, et dans celle de Lyon en 1677. On en a fait aussi des éditions particulières à Bâle et à Paris, en 1530 et 1556. Pierre Diacre le donne¹³ à saint Berthaire, et Marus ou Mari, dans ses notes sur cet endroit, dit qu'il porte le nom de cet abbé dans un manuscrit de Cassin, écrit en lettres longobardiques. Mais en prenant à la lettre¹⁴ la note du manuscrit même, il semble que ce n'est qu'une copie faite par l'ordre du saint, et que l'ouvrage n'est nullement de sa façon. C'est la remarque que dom Mabillon a faite, étant sur les lieux. Ce père a mis dans l'appendice du¹⁵ tome I de ses *Annales*, une liste des jours que l'on jeûnait au Mont-Cassin pendant le cours de l'année, avec l'ordre des offices, tant de la nuit que du jour, et l'heure des repas relativement à la règle de Saint-Benoît. Mais je ne vois pas pourquoi on attribuerait ce règlement à saint Berthaire plutôt qu'à tout autre abbé du Mont-Cassin. Il y est remarqué qu'on ne jeûnait point quand les veilles des fêtes auxquelles on jeûnait, ou jusqu'à vêpres ou jusqu'à none, arrivaient un dimanche; qu'il était au pouvoir du prier d'imposer des jeûnes extraordinaires à la communauté, pour quelque calamité publique; que depuis les vendanges il était permis, outre le repas qui se prenait à none, de prendre une légère réfection après vêpres, quoique cela ne se lise pas dans la règle de Saint-Benoît; qu'en cas d'abondance de vin on pouvait donner aux religieux un coup à boire, lorsqu'ils faisaient le lavement des pieds. [Le poème sur saint Benoît, la Vie de sainte Scolastique, l'écrit : *Comment il faut jeûner*, se trouvent au tome CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 975-990. Ces ouvrages sont précédés d'une notice tirée de Fabricius.]

8. Almanne, moine d'Hautvilliers, écrivit¹⁶ les *Vies de saint Nivard*, archevêque de Reims;

¹ Mabill., tom. VI *Actor.*, pag. 474, et *Chronic. Cassin.*, lib. I, cap. XLIV.

² Not. in cap. XXXIII *Chronic. Cassin.*, et Mabill., ubi supra, pag. 475.

³ *Chronic. Cassin.*, lib. I, cap. XXXIII.

⁴ Ibidem, et Trithem., de *Scriptor. Ecclesiast.*, cap. CCCXXVI.

⁵ Petrus Diacon., de *Script. Cassin.*, cap. XU.

⁶ Ibid. — ⁷ Ibid., in notis. — ⁸ Ibid.

⁹ Mabill., tom. I *Actor.*, pag. 32.

¹⁰ Ibid., pag. 27. — ¹¹ Ibid., pag. 32.

¹² *Chronic. Cassin.*, cap. XXXIII.

¹³ Petrus Diacon., de *Viris illust. Cassin.*, cap. XII.

¹⁴ *Bertharius Christi fultus juvamine, sanctus presbyter, hunc librum condere jussit amans*. Mabillon., *Iter Italic.*, pag. 125. — ¹⁵ Pag. 704.

¹⁶ Sigebert Gemblac., de *Scriptor. Ecclesiast.*, cap. XCVIII.

celles de saint Sindulphe, prêtre du même diocèse, mort vers 600, et de *sainte Hélène*, mère de Constantin; l'histoire de la translation des reliques de cette sainte de Rome à Hautvilliers, et des *Lamentations* sur les ravages que les Normands firent en France; cet ouvrage, fait à l'imitation des *Lamentations* de Jérémie, était divisé en quatre alphabets. On n'a pas encore rendu publique la *Vie de saint Nivard*. Dom Mabillon en cite un endroit dans le livre XV de ses *Annales*. Celle de saint Sindulphe se trouve dans le volume 1^{er} des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Dom Marlot n'a inséré dans son *Histoire de l'Eglise de Reims* que le chapitre xxii de la *Vie de sainte Hélène*; elle est tout entière dans le tome III des *Vies des Saints du mois d'août*, par les Bollandistes, au dix-huitième jour de ce mois, avec l'histoire de la translation de ses reliques et la relation de ses miracles. Ce fut à la prière d'Hincmar, archevêque de Reims, qu'Almanne composa tous ces écrits. Theudoïn, prévôt de l'église de Châlons-sur-Marne, l'engagea à donner une nouvelle *Vie de saint Memmie*, que l'on nomme ordinairement saint Menge, premier évêque de cette ville. On en avait déjà deux, l'une écrite vers la fin du vi^e siècle ou au commencement du vii^e, publiée par Bosquet¹, et ensuite par les Bollandistes, au 5 août; l'autre vers la fin du vii^e siècle, citée par Valois et par dom Mabillon², pour le rétablissement de Dagobert II dans le royaume de ses pères. Il est vraisemblable qu'Almanne consulta ces deux Vies pour en faire une troisième; mais ce qui prouve qu'il ne les adopta pas en tout, c'est qu'au lieu de rapporter, comme ont fait les auteurs de ces deux Vies, la mission de saint Memmie dans les Gaules à l'apôtre saint Pierre, il ne la met que sous le pape saint Clément. La *Vie* composée par Almanne³ se voit encore dans l'abbaye d'Hautvilliers, et dom Mabillon⁴ ne doute pas que ce ne soit la même que l'on conserve manuscrite dans l'église de Châlons-sur-Marne. C'est de là qu'il a tiré la lettre de Theudoïn et la réponse d'Almanne, imprimées l'une et l'autre parmi ses *Analectes*⁵, [d'où elles ont passé au tome CXXI de la *Patrologie latine*, col. 385-388.] Theudoïn nous apprend qu'Almanne

s'était consacré à Dieu dans l'abbaye d'Hautvilliers, étant encore jeune; qu'il s'y était appliqué à l'étude des sciences divines et humaines avec succès, et que sa vertu l'avait rendu digne d'être promu au sacerdoce. Almanne fait paraître, dans sa réponse, de grands sentiments d'humilité et surtout un grand regret des fautes dans lesquelles il était tombé. Le désir de ne s'occuper qu'à les pleurer lui fit refuser d'abord d'écrire ou de recomposer la *Vie de saint Memmie*; mais ensuite il se rendit, en déclarant qu'encore qu'il ne méprisât ni les règles de la grammaire, ni la beauté du style, il ne s'appliquerait qu'à rapporter avec simplicité les actions de ce saint évêque, telles qu'il les avait apprises de l'antiquité, c'est-à-dire des anciens mémoires qu'on lui avait fournis.

9. Pour ce qui est des *Lamentations* qu'il composa à l'occasion des incursions des Normands, il n'en reste rien. C'est le premier de ses ouvrages dont il est fait mention dans⁶ le *Nécrologe* d'Hautvilliers, au 22 juin, qui fut le jour de sa mort. Il y est ensuite fait mention des autres écrits dont nous venons de parler, excepté de la *Vie de saint Memmie*; mais aussi le nécrologiste ne prétend point en donner un détail exact, et il suppose clairement qu'Almanne en avait composé d'autres, en ajoutant *et alia opera*. Il faut dire la même chose⁷ de Sigebert. La lettre de Theudoïn et la réponse d'Almanne font également voir que ce dernier est auteur de la *Vie de saint Memmie*, et que le nécrologiste et Sigebert n'ont point donné un catalogue exact des œuvres d'Almanne. Ainsi, l'on ne doit point, sur leur silence, contester à cet écrivain d'autres écrits qui lui seraient attribués d'ailleurs. Nous mettrons de ce nombre la *Vie de saint Bercaire*, premier abbé d'Hautvilliers, que Messieurs de Sainte-Marthe⁸ donnent à Almanne. Elle est citée par dom Marlot⁹, sans nom d'auteur. Nicolas¹⁰ Camusat l'a fait imprimer. On ne sait point l'année de la mort d'Almanne. Son épitaphe et le *Nécrologe* d'Hautvilliers n'en marquent que le jour, qui fut, comme on vient de le dire, le 22 juin.

[10. Luidbert succéda à Charles, en l'an 863, sur le siège de Mayence. Les pères du con-

Ecrits d'Almanne qui sont perdus.

¹ Bosquet, tom. II, pag. 1.

² Mabill., lib. XVI *Anal.*, num. 58, pag. 529, 530.

³ Mabill., in *Analect.*, pag. 425.

⁴ Id., ibid. — ⁵ Ibid., pag. 423, 424.

⁶ Mabill., in *Analect.*, pag. 425.

⁷ Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. xcviij.

⁸ *Gallia Vetus*, tom. IV, pag. 33.

⁹ Marlot, lib. II, cap. XL, pag. 273, 275.

¹⁰ Ibid., cap. xli.

Luidbert, archevêque de Mayence, mort en 863.

cile de Soissons, de l'an 866, font mention de cet archevêque dans leur lettre au pape Nicolas; ils remercient le Souverain pontife du pallium qu'il lui avait envoyé, et à cause de sa sagesse et par respect pour la sainteté de cet archevêque, ils cherchèrent à l'attirer à leur concile en se servant de l'intervention de Charles-le-Chauve. Il assista à l'assemblée de Metz en 868, à celle d'Aix-la-Chapelle en 870, à la dédicace de la métropole de Cologne en 873. Sous son pontificat eut lieu le troisième concile de Mayence, à l'occasion du roi Arnoul et pour réformer la discipline ec-

clésiastique qui avait bien souffert dans les incursions des Normands. Il fonda la collégiale de Saint-Maurice dans la ville de Mayence. On a de lui une lettre au roi Louis de Bavière, pour l'engager à prendre en main les intérêts de l'Eglise et à s'entendre avec son frère Charles au sujet des persécutions que le Saint-Siège éprouvait de la part des chefs et des conducteurs du peuple de Dieu. Cette lettre est dans le tome XVI de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1051-1054, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*.]

CHAPITRE LXXIV.

Saint Rembert, archevêque de Hambourg [888]; Ratpert, moine de Saint-Gall [vers 890]; Aimoin, moine de Saint-Germain; Angilbert, abbé de Corbie; Adelher, évêque; Berengaudus; Vautier, évêque d'Orléans; Tutilon, et quelques autres. [Ecrivains latins du IX^e siècle.]

Saint Rembert, archevêque de Hambourg.

1. Rembert, Flamand de naissance, fut de bonne heure consacré à Dieu dans le monastère de Turholt, par saint Anschaire qui l'avait demandé¹ à ses parents. Après qu'il eut été instruit dans la piété et dans les lettres, le saint évêque le tira du monastère et le prit auprès de lui pour l'aider dans les fonctions de son ministère. Etant tombé malade et sans espérance de guérison, Anschaire fut consulté sur le choix de son successeur; quelques-uns même lui demandèrent ce qu'il pensait de Rembert. « Il est, répondit-il, plus digne de remplir les fonctions d'archevêque, que moi celles de sous-diacre. » Sur ce témoignage que Rembert avait mérité par sa conduite, il fut choisi archevêque de Hambourg le jour de l'enterrement de saint Anschaire, c'est-à-dire le 4 février 865. Comme il avait fait vœu depuis longtemps d'embrasser l'état monastique, aussitôt après la mort du saint, il alla de l'avis des évêques qui l'avaient consacré, à l'abbaye de Corbie, en Saxe, prit l'habit religieux, promit la conversion de ses mœurs, la stabilité et l'obéissance, suivant la règle de Saint-Benoît, autant que ses fonctions pastorales le lui per-

mettraient. Pour se faciliter l'accomplissement de cette promesse, il emmena dans son évêché le moine Adalgaire, frère de l'abbé de Corbie, et il pratiqua avec lui les exercices de la règle. Il s'appliqua, comme son prédécesseur, à la conversion des peuples du nord. En 868 il assista au concile de Worms, et en 872 à la dédicace de l'église cathédrale d'Hildesheim, dont la cérémonie se fit par Alfride, évêque de cette ville. Rembert ne pouvant plus, à cause de ses longs et pénibles travaux, joints à son grand âge, continuer seul les fonctions de l'épiscopat, se choisit, de l'agrément d'un concile, pour coadjuteur, le moine Adalgaire. Il fit aussi approuver ce choix de l'abbé et des religieux de Corbie. Dieu lui révéla le temps de sa mort un an avant qu'elle arrivât. Il s'y prépara par le chant des psaumes et la lecture des livres saints. Pendant la dernière semaine de sa vie, il reçut² chaque jour l'extrême-onction, l'eucharistie sous les deux espèces. C'était l'usage de l'Eglise de donner aux malades l'extrême-onction avant le viatique et de la faire administrer par plusieurs prêtres et plusieurs jours de suite. Il mourut le

¹ *Vita Remberti*, tom. VI *Actor.*, pag. 479, et *Ma-bill.*, lib. XXXVI *Annal.*, num. 29.

² *Septimo ante obitum die ministerium sacræ unctionis cum oleo sancto ei fieri cepit, et una cum com-*

munione corporis et sanguinis Domini usque in diem animæ exuentis de corpore hoc salutare remedium omni die percepit. Vita Remberti, tom. VI *Actor.*, pag. 491.

11 juin 888, après vingt-trois ans et quatre mois d'épiscopat. Trithème ¹ n'en compte que neuf, mais c'est par erreur.

2. L'auteur anonyme de la *Vie de saint Rembert* ², lui ³ attribue celle de saint Anschaire, son maître et son prédécesseur, mais il dit qu'il fut aidé dans ce travail par un autre disciple du même évêque. D'après cet auteur, saint Rembert ne mit pas son nom à la tête de l'ouvrage, et quand il est obligé d'y parler de lui-même, il le fait à la troisième personne, à l'imitation de saint Jean qui, en racontant les faveurs qu'il avait reçues de Jésus-Christ, ne se fait connaître que sous le nom de disciple bien-aimé. Il suffit de lire cette Vie pour se convaincre que l'anonyme n'avance rien que de vrai ; mais l'uniformité du style qui y règne nous oblige de reconnaître que si saint Rembert a tiré du secours de quelques-uns de ses condisciples, c'est lui toutefois qui a seul rédigé par écrit les actions mémorables de saint Anschaire, celles dont il avait été témoin, celles qu'il avait apprises de quelque autre. La préface ou épître dédicatoire est adressée aux moines de l'ancienne Corbie, ou de la Corbie française, au nom des disciples du saint évêque, par où l'on peut entendre ou le clergé entier de Brême, qui était alors composé de moines, ou saint Rembert lui-même, avec le disciple qui l'avait aidé à composer cette Vie, en lui fournissant des mémoires. Elle fait partie du sixième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît* ; mais on en a fait plusieurs autres éditions. Philippe César lui donna place dans son *Triapostolatus* publié à Cologne en 1642 ; elle se trouve à la suite des *Origines de Hambourg*, par Lambecius, imprimées en cette ville en 1652, in-4^o ; à Stockholm en 1677, et encore à Hambourg en 1706. Les Bollandistes l'ont donnée en 1657 dans le premier volume de février, au troisième jour de ce mois. Duchesne n'en a transcrit que les endroits qui intéressent l'histoire de France. Adam de Brême, écrivain du XI^e siècle, la cite souvent. Vers le milieu du même siècle, Gualdon, moine de Corbie en France, la mit en vers hexamètres. Comme il n'ajouta rien au texte original qu'une préface assez longue, aussi en vers héroïques, dom Mabillon s'est contenté de faire imprimer cette préface à la

suite de la *Vie de saint Anschaire*, avec les quatre premiers chapitres du corps de l'ouvrage ; mais les Bollandistes l'ont donnée tout entier au 3 février. Toutes ces différentes éditions sont des preuves de l'estime que l'on a eue pour l'ouvrage de saint Rembert, qui est en effet très-bien écrit, et digne de passer à la postérité. [La *Vie de saint Anschaire* est reproduite au tome CXVIII de la *Patrologie latine*, col. 957-1002.]

3. Nous avons encore de lui une lettre à l'abbesse et aux religieuses du monastère de Nienherse, proche de Paderborn. On croit que cette abbesse se nommait ⁴ Walburge, et qu'elle était nièce de Liuthard, évêque de cette ville. Adalgair étant allé la voir, elle se plaignit à lui qu'elle ne recevait que rarement des lettres de la part de Rembert. Le saint, pour lui donner des marques de son attention, crut ne pouvoir mieux faire que de l'exhorter, elle et sa communauté, à remplir tous les devoirs de leur état, principalement à joindre la pureté de l'âme à celle du corps, et à conserver ce don précieux de la grâce par l'humilité, qui est le vrai moyen de plaire à Jésus-Christ, l'époux des vierges : « Suivez, leur dit-il, cet agneau en cette vie, autant par la pureté du cœur que du corps : suivez-le partout où il ira en observant ses préceptes, afin qu'avec son secours vous puissiez aussi le suivre dans la vie éternelle, et chanter ce divin cantique que personne ne peut chanter que le chœur des vierges. » Cette lettre n'est qu'un tissu des paroles de l'Écriture, de saint Augustin et de saint Grégoire-le-Grand. Saint Rembert lisait assiduellement les écrits de ce saint pape, dont il avait fait ⁵ des extraits de ses propres mains, pour s'en servir soit dans ses discours, soit dans ses lettres de piété. Il en écrivit plusieurs en ce genre, pleines d'édification. Elles ne sont point parvenues jusqu'à nous, à l'exception de celle à Walburge, que Possevin ⁶ et André Valère semblent avoir prise pour un traité sur la *Virginité*.

4. Pendant qu'ison présidait à l'école de Saint-Gall, on en vit sortir trois sujets qui acquirent de la réputation dans la république des lettres, Ratpert, Notker-le-Bègue, et Tutilon. Ils étaient tous les trois moines de ce monastère, et tellement liés d'amitié, qu'au

Lettre de
saint Rem-
bert à des re-
ligieuses, t.
VI Actor.
pag. 487.

Ratpert,
moine de
Saint-Gall.

¹ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 37.

² Cette Vie est reproduite au tom. CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 991-1010. (L'éditeur.)

³ *Vita Remberti*, ibid., pag. 483.

⁴ Mabill., lib. XXXVI *Annal.*, num. 93.

⁵ *Vita Remberti*, pag. 486, num. 15.

⁶ Possevin, in *Apparat.*, tom. III, pag. 125, et Aud. Val., *Biblioth. Belgic.*, pag. 792.

rapport de leur ¹ historien, ils n'étaient qu'un cœur et qu'une âme. Leur ardeur commune pour l'étude engagea leur supérieur ² à trouver bon qu'ils s'assemblaient pendant l'intervalle que l'on mettait alors, suivant la règle de Saint-Benoît, entre les matines et les laudes, pour s'occuper à résoudre les difficultés de l'Écriture. Ratpert succéda à Ison dans l'office d'écolâtre. Il était clair dans ses explications, comme il l'est dans ses écrits; bon envers ses élèves, mais ferme dans l'observance de la discipline. Son application à instruire les autres le portait souvent à s'absenter des offices divins ³, et il disait à ce sujet que c'était bien assister aux offices que d'enseigner la manière dont il fallait s'en acquitter. Il eut, ce semble, quelque degré de supériorité dans son monastère, puisqu'il s'y trouvait ⁴ quelquefois en place de présider au chapitre, et d'imposer des pénitences aux moines qui étaient en faute. Il vécut jusque vers l'an 890, laissant après lui ses deux amis, Notker et Tutilon.

Ses écrits.

5. Le plus connu de ses ouvrages a pour titre : *De l'Origine et des divers événements de l'abbaye de Saint-Gall*. Il le commence par l'arrivée de saint Colomban et de saint Gall dans les Gaules; puis il lui donne en abrégé l'histoire de saint Othmar, et de suite celle des autres abbés de ce monastère, marquant sous chacun ce qui y était arrivé de considérable. Le dernier abbé dont il parle est Bernard, qui succéda à Harmote en 883, le 6 de décembre. L'ouvrage est divisé en onze chapitres. On voit par le dixième que Ratpert l'écrivait après le 31 janvier 884. Ekkehard, aussi moine de Saint-Gall, a continué cette histoire jusqu'au gouvernement de Notker, dont on parlera dans la suite. Elle est imprimée dans le premier tome du recueil des *Historiens d'Allemagne*, par Goldast, à Francfort en 1601 et 1606, et dans la collection d'Eccard en 1730. On en trouve un fragment dans ⁵ celle de Duchesne. Ratpert se mêla aussi de poésie. Nous avons sous son nom, dans ⁶ Canisius, deux hymnes en l'honneur de saint Gall; une à la louange de saint Othmar, attribuée quelquefois à Tutilon; une sur saint Magne; une qui devait être chantée pendant la communion; et deux pour la réception d'un roi et d'une reine. Ratpert, suivant le

goût du temps, composa encore une formule de prières, appelées litanies; et pour la distinguer des autres, qui ordinairement n'étaient qu'en prose, il mit la sienne partie en vers élégiaques, partie en vers hexamètres, avec l'intercalation d'un des vers du premier distique, après chaque distique. On le fait auteur de l'épithaphe d'Hildegarde, fille de Louis de Germanie, et de l'inscription mise sur la chapelle où elle fut enterrée; l'une et l'autre sont rapportées par ⁷ Goldast. La *Vie de saint Gall* en rimes, mais en langue allemande, porte le nom de Ratpert dans un manuscrit de cette abbaye, avec ⁸ une note marginale où l'on doute qu'elle soit véritablement de lui. Le but de l'auteur, quel qu'il soit, était de la faire chanter au peuple dans l'église. Ekkehard-le-Jeune la traduisit en latin; et depuis elle a été mise en vers iambiques, par dom Josse Mezler. Cet écrivain qui a donné le catalogue des œuvres de Ratpert et de tous les hommes illustres de Saint-Gall, ne lui donne point de commentaire sur les *Lamentations de Jérémie*. Il n'en est rien dit non plus dans Ekkehard; ce qui donne lieu de douter que le commentaire imprimé sous son nom à Bâle, en 1502, chez Pifortsheim, soit de lui. [Le tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1055-1088, contient une notice sur Ratpert tirée de Pertz, le traité de *l'Origine et des divers événements de l'abbaye de Saint-Gall*, l'indication du volume LXXXVII de la *Patrologie* où l'on trouve les poèmes composés par cet auteur. Dans le t. LXXVI on rapporte seulement deux pièces d'après Goldast.]

6. Aimoin, que l'on a quelquefois confondu avec un écrivain de même nom, moine de Fleury, fit profession de la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sous l'abbé Ebroïn, vers le milieu du ix^e siècle. Il y exerça l'emploi d'écolâtre, et l'office de chancelier; ce qui supposait en lui un fond de savoir et de l'expérience dans le maniement des affaires. Il vivait en 889, mais on ne sait point l'année de sa mort. Elle est marquée au ⁹ 9 juin dans le *Nécrologe* de l'abbaye de Saint-Germain, avec la qualité de prêtre.

7. Il composa vers l'an 869, à la prière de Bernon, abbé de Castres, dans le diocèse

¹ Ekkehard., apud Goldast., tom. I, pag. 23, cap. III.

² Ibid., pag. 21. — ³ Ibid., pag. 23. — ⁴ Ibid.

⁵ Duchesne, tom. III, pag. 481.

⁶ Canis., Basnag., tom. II, part. III, pag. 200, 201.

⁷ Goldast., tom. II, part. 1, pag. 85, 86.

⁸ Mezlerus, de *Viris illust. Sangall.*, tom. I *Anecd.* Pez, part. III, pag. 571.

Aimoin
moine de
Saint-Germain

Ses
Historiens
translatés
saint Vi

d'Alby, l'histoire de l'invention et de la translation des reliques de saint Vincent, martyr d'Espagne, au monastère ¹ de Castres, sur le récit que lui en avait fait le prêtre Audalde, moine de Castres, l'un de ceux qui avaient été députés en Espagne pour avoir ces reliques. Cette histoire est divisée en deux livres. Dans le premier Aimoin raconte comment on découvrit le corps du saint martyr, et de quelle manière il fut transporté à Castres. Il rapporte dans le second les miracles qui se firent dans cette translation. Theotger, diacre et moine de Castres, ayant vu l'ouvrage d'Aimoin, le pria de le mettre en vers. Il le fit, en abrégéant tellement sa prose, qu'il en renferma la substance dans soixante vers. Il ne laissa pas de diviser cette espèce de poème en deux parties, et chaque partie en trois chapitres. Cette double histoire a été imprimée pour la première fois en 1602, et depuis en 1614 par les soins de dom Jacques du Breul, à la suite de l'*Histoire des Français*, par Aimoin de Fleury, et dans le supplément aux *Antiquités de Paris*. Les Bollandistes ayant revu l'ouvrage sur un manuscrit de l'abbaye de Larivoir, l'ont inséré dans leur recueil au 22 janvier. On le trouve aussi dans le cinquième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, avec des notes et des observations préliminaires de dom Mabillon, [d'où il a passé au tome CXXVI de la *Patrologie latine*, avec une notice de Fabricius, col. 1009-1039.]

8. Dans la préface de cet ouvrage ² adressée à l'abbé Bernon et aux religieux de l'abbaye de Castres, Aimoin se nomme lui-même, et dit qu'il était moine de Saint-Germain à Paris. Il ne prend pas les mêmes précautions dans l'histoire de la translation des reliques des saints martyrs Georges, Aurèle et Nathalie, de Cordoue à Paris; mais il ne laisse pas de se faire connaître, en renvoyant ³ à l'histoire de la translation de saint Vincent, comme à son propre ouvrage. Les *Annales de Saint-Bertin* font mention de la translation de ces martyrs en l'abbaye de Saint-Germain à Paris, sur l'an 838. Ce fut en effet en cette année qu'elle se fit. Mais Aimoin n'en fit l'histoire qu'en 869 au plus tôt, puisqu'il ne l'écrivit qu'après celle de la translation du corps de saint Vincent. Il la composa sur les mémoires de deux moines de la même ab-

baye : Usuard, l'auteur du Martyrologe de ce nom, et Odilard, qui avaient l'un et l'autre accompagné les reliques des martyrs de Cordoue à Paris.

Cet ouvrage est divisé en trois livres, précédés d'une préface où l'auteur rend compte des différents motifs qui l'ont porté à écrire. Il emploie le premier livre à raconter la manière dont ces deux moines obtinrent ces reliques, et ce qui se passa dans le transport depuis leur sortie d'Espagne jusqu'à ce qu'elles arrivèrent sur les terres de France, c'est-à-dire à Béziers, où ils les déposèrent pour un temps dans un oratoire dédié à la sainte Vierge. Il rapporte dans le second les miracles que les martyrs opérèrent, tant à Béziers, que sur la route de cette ville à Auxerre; et dans le troisième, ceux qui se firent depuis Auxerre jusqu'à Esmant, lieu dépendant de l'abbaye de Saint-Germain, où la plupart des moines s'étaient retirés à cause de l'incursion des Normands. Aimoin remarque que le roi Charles-le-Chauve, plein de joie de l'arrivée de ces reliques dans ses Etats, envoya à Cordoue d'où on les avait tirées, pour s'informer du fait et du genre de leur martyre. L'édition que dom Jacques du Breul a faite de l'histoire de cette translation dans son supplément aux *Antiquités de Paris*, ayant paru défectueuse à dom Mabillon, ce père l'a fait réimprimer plus entière et plus correcte dans le sixième tome des *Actes de l'Ordre*. [Elle a passé de là au tome CXV de la *Patrologie latine*, col. 939-960.]

9. Deux moines anonymes avaient fait, dès avant le milieu du ix^e siècle, par ordre d'Ebrouin, leur abbé, et en même temps évêque de Poitiers, deux recueils des miracles opérés par saint Germain, évêque de Paris ⁴, mais ces recueils n'avaient point été rendus publics. L'abbé Gauzelin voulant les tirer en quelque façon de l'obscurité, chargea Aimoin de n'en faire qu'un des deux, de corriger ce qu'il y trouverait de défectueux ou d'inutile, et d'en polir le style. Aimoin divisa l'ouvrage en deux livres. On voit en tête une lettre adressée en général à toutes les personnes de piété qui le liraient. Il y rend compte des motifs qui l'ont engagé à le composer, et des mémoires dont il s'est servi. Parlant de Charles-le-Chauve, il ne lui donne que le titre de roi; ce qui fait voir qu'il le composa

Livres des miracles de saint Germain.

¹ Tom. V *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 606, 607.

² *Ibid.*, tom. VI, pag. 45.

³ *Ibid.*, tom. V, num. 3, pag. 47.

⁴ Tom. IV *Actor. ordin. S. Benedicti*, pag. 96.

avant l'an 876, puisque ce prince joignit la couronne impériale à celle de France sur la fin de l'année précédente. Mais il ne l'acheva point avant l'an 870, comme il paraît par la fin du second livre, où il fait mention de la reine Richilde, mariée en cette année au roi Charles-le-Chauve ¹. On trouve dans l'écrit d'Aimoin divers faits intéressants pour l'histoire de France, auxquels Duchesne a donné place dans le second tome de sa *Collection* ². Il a été imprimé tout entier dans le supplément de Mosander au recueil de Surius, dans le quatrième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, dans les Bollandistes au 28 mai, [et dans le tome CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1027-1050.] Jean Jallery, curé de Villeneuve, en fit une traduction française qui fut imprimée à Paris en 1623, chez Daulmalle, à la suite de la *Vie de saint Germain* et de l'histoire de la translation de son corps, traduite en français par le même auteur. Dom Mabillon parle d'un discours en l'honneur de saint Germain, qu'il croit être d'Aimoin ; mais il ne lui a pas paru assez considérable pour le rendre public ³.

10. On attribue encore à Aimoin l'*Histoire de la Translation de saint Savin*, martyr. Elle porte son nom dans le manuscrit sur lequel elle a été donnée par dom Martène dans le sixième tome de sa *Grande Collection* ⁴ ; mais le style en est plus clair, plus simple et moins étudié, que celui des ouvrages que l'on ne conteste pas à Aimoin. [Cette histoire a été reproduite au tome CXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1050-1056.] Je ne sais sur quel fondement quelques-uns ⁵ ont fait Aimoin auteur de l'histoire de l'invention des reliques de saint Placide et de ses compagnons. — Il paraît dans tous les écrits d'Aimoin, de l'onction, de la piété et de la politesse.

11. Angilbert, moine et ensuite abbé de Corbie, n'a laissé d'autre monument de son savoir que deux petites pièces de poésie, l'une en vers élégiaques, l'autre en hexamètres. Il plaça la première à la tête des quatre livres de la *Doctrine chrétienne* de saint Augustin, qu'il avait fait copier pour le roi Louis, frère de Carloman ; la seconde à la fin. Il donne dans celle-là le précis de cet ouvrage, avec un éloge de ce prince, qu'il loue surtout de sa piété, de son humilité et de son appli-

cation à méditer jour et nuit les vérités établies dans les livres saints. Dans celle-ci il exhorte le lecteur à rendre grâces à Dieu, créateur de toutes choses ; il l'engage aussi à remercier le saint docteur qui a composé les quatre livres de la *Doctrine chrétienne*, et à prier pour la conservation du roi Louis et de sa famille. Ces deux poèmes ont été rendus publics par dom Mabillon dans le second tome de ses *Analectes*, réimprimés à Paris en 1723, in-folio ⁶, [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 783-784.] Angilbert mourut le 5 février 890.

12. Vers le même temps l'évêque Adelher, dont le siège épiscopal n'est pas connu, composa un *Traité de Piété* pour une recluse, nommée Nonsuinde ⁷. Il professait la règle de Saint-Benoît, et il semble qu'il n'était encore que moine, lorsqu'il écrivit le traité dont nous parlons, mais d'un âge assez mûr pour mériter la confiance d'une fille pénitente. Adelher commence les instructions qu'il lui donne par la charité qu'il fait envisager avec saint Paul, comme la plus excellente de toutes les vertus. Ensuite il traite de l'humilité, appuyant ce qu'il en dit, des maximes qu'il avait apprises des Vies des anciens solitaires. Il suit la même méthode dans ce qu'il prescrit sur la continence, le silence, l'abstinence, la simplicité et la modestie dans les habits, la componction de cœur, la prière, le combat des vices, la patience dans les adversités et dans les infirmités. Afin que Nonsuinde ne désespérât pas d'obtenir le pardon de ses péchés qu'elle pleurait tous les jours, il rapporte au long, de l'*Histoire tripartite*, le crime de l'empereur Théodose, la fermeté de saint Ambroise à lui refuser l'entrée du sanctuaire, et la manière dont ce prince effaça son péché, et en obtint le pardon : « Si vous accomplissez, ajoute Adelher, ce que je vous ai prescrit, sachez que ce ne sera pas par vos propres forces, mais par inspiration et avec le secours de Celui qui dit dans l'Évangile : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* » [Le traité d'Adelher est reproduit au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 915-938.]

13. On a imprimé, dans l'appendice du tome II des œuvres de saint Ambroise, un commentaire sur l'*Apocalypse*, sous le nom de

Histoire de la translation de saint Savin. Jugement sur le style d'Aimoin.

Angilbert, abbé de Corbie.

Adelher Ses écrits

Bérenge d'us. écrits.

¹ Tom. IV *Actor. ordin. S. Benedicti*, pag. 107.

² Duchesne, tom. II, pag. 655, 659.

³ Mabill., tom. IV *Actor.*, pag. 111.

⁴ Martène, tom. VI *Amplis. Collect.*, pag. 806.

⁵ Fabricius, *Biblioth. Latin.*, lib. I, pag. 85.

⁶ Mabill., *Analect.*, tom. II, pag. 657, et pag. 425, edit. ann. 1723.

⁷ Pez, *Anecd.*, tom. II, part. II, pag. 17.

Béregaudus. Il avait été attribué à saint Ambroise dans l'édition de l'an 1548, à Paris; mais, dans les suivantes, on ne lui donna place que parmi les ouvrages faussement attribués à ce saint docteur, non-seulement parce qu'il est d'un style différent, mais aussi parce que saint Grégoire-le-Grand y est cité plusieurs fois et qu'il y est fait mention de la destruction du royaume des Lombards, ce qui arriva en 774, lorsqu'après la mort de leur roi Didier, ils passèrent sous la domination de Charlemagne. L'auteur écrivait donc depuis cet événement. Il se nomme lui-même, mais d'une manière énigmatique, par les premières lettres de son commentaire *sur les Sept visions de l'Apocalypse*, qui forment le nom de Béregaudus ou Bernégaudus. On connaît un moine de ce nom¹, envoyé par Loup, abbé de Ferrières, vers l'an 857, à Saint-Germain d'Auxerre, pour se perfectionner dans les sciences; et ce qui donne lieu de croire que ce commentaire est du moine de Ferrières, c'est que l'auteur marque en plus d'un endroit² qu'il professait la règle de Saint-Benoît, et qu'à en juger par ses invectives contre l'avarice des archidiacres, réprimée dans les conciles de Paris, de Châlons et d'Aix-la-Chapelle, tenus dans le IX^e siècle, il écrivait vers ce temps-là. Ce commentaire a été très-estimé des plus habiles interprètes. Il est écrit avec autant de netteté que de précision, et divisé en sept visions, dans lesquelles l'auteur explique toute l'Apocalypse de saint Jean, qu'il dit être l'apôtre et l'évangéliste. Il s'arrête moins au sens littéral qu'au spirituel. [On trouve cet ouvrage au tom. XVII de la *Patr. lat.*, col. 763 et suiv.]

14. Vautier, successeur d'Agius dans le siège épiscopal d'Orléans, assista au concile de Pistes en 870, à celui de Douzy en 871, de Châlons-sur-Saône en 875, de Pontion en 876, et de Meung-sur-Loire en 891. Il n'en est plus parlé dans l'histoire depuis ce temps-là. Nous avons de lui un capitulaire composé de vingt-quatre articles, tous sur la discipline de l'Église. Il les publia dans un synode qu'il tint au mois de mai, la seconde année de son ordination, c'est-à-dire en 871, en rapportant son élection à l'année précédente. La plupart de ces statuts sont tirés des capitu-

lares des rois ou de Théodulphe d'Orléans. Voici les ordonnances qu'on y trouve : On chantera partout à la messe le Symbole et trois fois *Sanctus*. Les archidiacres examineront avec soin la doctrine et les mœurs des prêtres-cardinaux ou des curés. Les prêtres destinés à la desserte des églises auront soin de les tenir toujours propres, de même que les ornements des ministres et de l'autel. On ne mettra point en gage les vases sacrés, si ce n'est pour la rédemption des captifs ou la réparation de l'église, et du consentement de l'évêque. Les curés conserveront³ l'eucharistie, afin de pouvoir l'administrer en cas de besoin aux malades, même aux enfants. On observera exactement les jeûnes prescrits par les pasteurs. On s'abstiendra d'œuvres serviles les jours de dimanche, en honorant d'un soir à l'autre la résurrection du Seigneur. Il ne se commettra rien d'indécent dans les assemblées des prêtres pour des anniversaires, et pendant le repas les prêtres feront faire quelque lecture édifiante. Ils annonceront à leurs peuples les fêtes et les jours de prières publiques. Dans les synodes qui se tiendront deux fois l'année, ils ne s'entre-tiendront que de ce qui regarde le ministère ecclésiastique. Ils apprendront de mémoire les rites de l'administration des sacrements et ce qui concerne la visite des malades et les obsèques des morts; ils sauront aussi l'origine de tous les décrets ecclésiastiques, afin de concilier ce qui en est dit dans l'Ancien Testament avec ce qui s'en pratique dans le Nouveau; ils apprendront les canons et s'y conformeront. — Le *Recueil des Statuts* de Vautier, après avoir été publié par le père Cellot et de Lalande, a été inséré dans les *Collections générales des Conciles*, par le père Labbe et le père Hardouin, [et dans le tome CXIX de la *Patrologie latine*, col. 725-746.]

15. Tutilon, ami et compagnon d'étude de Ratpert, se rendit recommandable par son goût pour les beaux-arts. Poète, orateur, musicien, peintre et ciseleur, il réussissait surtout à toucher les instruments, ce qui engagea l'abbé de Saint-Gall, dont il était moine, à le charger de l'instruction des enfants de naissance qu'on élevait dans cette abbaye. On raconte que Charles-le-Gros⁴ disait que

taverit, statim eum communicet, ne sine viatico moriatur. Cap. VII.

⁴ Ekkehardus, *de Casibus S. Galli*, tom. I Goldasti, pag. 23, cap. III.

Cap. I, tom. VIII Concil., pag. 637.

Cap. II.

IV.

VII.

XIII.

XV.

XVII.

XVIII.

XIX.

XX.

XXIII.

Tutilon, moine de Saint-Gall. Ses écrits.

¹ Lup., *Epist.* 116.

² Admonitio, *Exposit. in Apocalyps.*, tom. II, pag. 498, in append.

³ *Ut semper Eucharistiam paratam habeat presbyter, ut quando quis infirmatus fuerit, aut parvulus ægro-*

c'était dommage qu'on eût enseveli un homme doué de tant de belles qualités dans l'obscurité d'un cloître. Entre ses tableaux, on en met un de la sainte Vierge, qu'il peignit à Metz. Il en est fait mention dans son épithame, où l'on relève également son habileté dans la peinture et sa piété. On ne sait point l'année de sa mort. Il laissa plusieurs monuments de sa piété et de son savoir, surtout des hymnes et des chants ou séquences que l'on devait chanter pendant la célébration des mystères ou dans les processions publiques. Canisius en a fait imprimer quatre, dont trois en vers élégiaques et le quatrième en vers iambiques ¹. La première hymne est *sur la Fête de Noël*, la seconde *sur l'Épiphanie*, la troisième en l'honneur de saint Othmar, la dernière pour la réception d'un prince. Toutes ces pièces n'ont rien que de très-commun. [On les trouve indiquées au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 865-866, avec une notice de Fabricius, et elles sont reproduites au tome LXXXVII, col. 51-56.]

Autres écrivains de la fin du IX^e siècle.

46. Il y a peu à profiter dans divers autres écrits qui parurent sur la fin du IX^e siècle. La plupart sont anonymes ou de simples légendes de saints, remplies de faits merveilleux et souvent sans aucune vraisemblance, soit parce que c'était le goût du temps de donner dans l'extraordinaire, soit parce qu'étant éloignés du siècle où les saints avaient vécu, ces légendaires suppléaient comme ils pouvaient aux actes originaux qu'ils n'avaient plus, chargeant ce qu'ils en savaient par tradition de discours superflus et de vains orne-

ments. On trouve plus de solidité dans l'histoire de quelques translations de reliques, écrites dans le même siècle et dans les suivants, parce qu'elles ont eu pour auteurs des personnes du même temps ou qui n'en étaient pas éloignées ². Telle est l'histoire de la translation des reliques du pape saint Corneille, de Rome à Compiègne, sous le règne et par les ordres de Charles-le-Chauve, en 876. Mais ces sortes de monuments ne contenant ordinairement rien d'intéressant pour le dogme, la morale et la discipline de l'Eglise, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter pour ne pas grossir inutilement cet ouvrage. Nous en userons de même à l'égard des légendes ou des vies des saints dont on s'occupa beaucoup dans le IX^e et le X^e siècles, à moins que les auteurs se soient rendus recommandables par quelques autres écrits ou qu'ils aient travaillé à transmettre à la postérité les actions de quelques saints d'une grande réputation dans l'Eglise. [Plusieurs des auteurs anonymes du IX^e siècle sont reproduits au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, dans l'appendice. On y trouve en particulier l'histoire de la translation du corps de saint Corneille, les anciennes promotions des évêques, avec les formules et une préface de Sirmond; la bénédiction de Dieu et comment Dieu doit être béni par les Psaumes. Ce traité est adressé à Bathéric, évêque de Ratisbonne, en 814. L'auteur paraît avoir été moine de Ratisbonne. Il tire en grande partie son traité de Cassiodore.]

Voyez I, préface VII.

CHAPITRE LXXV.

Grimlaïc, prêtre et solitaire; Foulques, archevêque de Reims.

[Ecrivains latins.]

Grimlaïc, prêtre. Ses écrits. Sa règle.

1. Il est parlé, dans Flodoard ³, d'un Grimlaïc, prêtre, dont le pape Formose, qui occupa le Saint-Siège depuis l'an 890 jusqu'en 896, faisait tant de cas, qu'il écrivit à Foulques, archevêque de Reims, de le promouvoir à l'épiscopat dans la province, s'il en trouvait l'occasion. La question est de savoir qui est ce Grimlaïc, car on connaît deux

prêtres de ce nom qui ont vécu l'un et l'autre sous le pontificat de Formose. L'un est auteur de la règle des solitaires, l'autre avait demandé qu'on l'écrivit; c'est pourquoi elle lui est dédiée. Qu'ils aient vécu tous deux dans le IX^e siècle, cela ne paraît point douteux, puisque cette règle cite ⁴ le concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816, et qu'elle n'al-

¹ Canisius, tom. II, part. III, pag. 245.

² Lebeuf, tom. I, pag. 360.

³ Flodoard, lib. IV, cap. III.

⁴ *Regul. solit.*, cap. XLI.

lègue aucun autre écrit postérieur aux décrets de cette assemblée; mais il reste toujours à savoir lequel des deux a composé cette règle, si c'est l'ami de Formose, ou l'autre Grimlaïc. Sans entreprendre de décider cette difficulté, qui n'est pas d'ailleurs fort intéressante, nous remarquerons que l'auteur écrivait en France, ce qui paraît en ce qu'il se sert d'exemples¹ tirés des Vies de saint Arnoul de Metz et de saint Philibert de Jumièges. Il s'était, dans sa jeunesse, appliqué à l'étude des lettres humaines, mais n'y avait pas fait de grands progrès. Il en fit plus dans la science des saints, depuis qu'après avoir découvert ce qui lui déplaisait en lui-même au prêtre Grimlaïc, il se mit, par son ordre, à lire les écrits des saints pères et les règles monastiques pour s'en faire une qui lui fût propre. Il prit beaucoup de la règle de Saint-Benoît, mais ayant à former, non des cénobites, mais des reclus, qui étaient alors assez communs dans les monastères d'hommes et de filles, il y ajouta diverses pratiques inconnues dans cette règle.

2. La sienne est divisée en soixante-neuf chapitres, sans compter le prologue. Il était d'usage de ne permettre aux moines de vivre en reclus, qu'après qu'ils s'étaient fortifiés dans la vertu en menant une vie commune ou cénobitique. Ils pouvaient s'enfermer, ou dans des cellules contiguës aux monastères, ou dans des lieux déserts et éloignés des villes. Ils renonçaient à tous leurs biens, sans se rien réserver. Celui qui désirait de mener la vie de reclus, ne pouvait le faire sans le consentement de l'évêque ou de l'abbé et des moines du monastère dans lequel il avait été élevé. La permission obtenue, il passait un an entier avec les frères dans l'enceinte du monastère s'il était moine, ou deux s'il n'était que laïque, sans pouvoir sortir du cloître que pour aller à l'église. Après l'année de probation, il promettait, en présence de l'évêque et de tout le clergé, dans l'oratoire, la stabilité et la conversion de ses mœurs. Puis, étant entré dans la cellule qui lui était destinée, l'évêque en scellait la porte de son sceau. Cette cellule était très-petite et entourée de si bons murs, qu'il ne pouvait sortir ni laisser entrer personne. Mais, pour subvenir aux besoins de la vie, il avait dans l'intérieur de son enceinte les autres bâtiments nécessaires. S'il était prêtre, il avait

au-dedans un oratoire consacré par l'évêque, d'où, par une fenêtre qui donnait dans l'église du monastère, il pouvait offrir ses oblations par les mains des prêtres, entendre le chant et la lecture, psalmodier avec les frères et rendre réponse à ceux qui avaient à lui parler. Il y avait, dans le voisinage de sa cellule, un jardin où il pouvait prendre l'air, cultiver des légumes et des racines, et en faire usage. S'il était possible, les reclus n'étaient jamais moins que deux ou trois ensemble dans le monastère, mais ils avaient chacun leur cellule à part, qui étaient jointes de façon qu'ils pouvaient se parler par la fenêtre. Comme on ne les admettait à ce genre de vie que lorsqu'ils étaient bien instruits des vérités de la religion, ils s'en occupaient non-seulement pour leur propre édification, mais aussi pour celle des autres, et ils poussaient l'étude jusqu'à se rendre capables de réfuter les ennemis de la foi, hérétiques ou juifs. Il arrivait même quelquefois que les séculiers venaient les consulter sur des cas de conscience. Si c'étaient des femmes, ils ne pouvaient les écouter que dans l'église et en présence de tout le monde. Il leur était permis de communier ou de célébrer la messe tous les jours, pourvu qu'ils y apportassent les dispositions nécessaires. Il leur était permis d'admettre à leur table les pauvres et les étrangers, et, à leur défaut, quelques-uns de leurs frères. Leur nourriture était la même que celle des autres moines : une livre de pain par jour, deux mets cuits, avec la liberté d'en ajouter un troisième dans le temps des nouveaux fruits. Pour l'ordinaire, ils ne mangeaient que des légumes et des racines; quelquefois des œufs, du fromage et de petits poissons, ce qu'ils regardaient comme de grandes délices. Quant à la mesure de la boisson, Grimlaïc suit la règle de Saint-Benoît. Les infirmes usaient de viande, ou du moins ils en avaient la liberté. On ôtait même le scellé de leur porte, afin qu'ils pussent recevoir la visite de leurs frères. Il s'en tient aussi à la règle de Saint-Benoît pour les vêtements des reclus. Il leur défend de nourrir leur barbe et leurs cheveux, surtout aux ministres des autels; mais on les rasait plus rarement que les autres moines, une fois en quarante jours. Il était permis à chaque reclus d'avoir un ou deux, et au plus trois disciples. Les heures étaient réglées pour la prière, la lecture et le travail des mains. En tout temps ils priaient et lisaient depuis le

Cap. xvii.

xx, xxxi.

xliii.

xlv.

xlviii.

xlix.

li.

xli.

Analyse de la règle des Solitaires, Cod. regul., part. II, pag. 278.

Cap. i.

vi.

xv.

xviii.

xvi.

¹ Regul. solit., cap. i et LXIII.

Cap. XLII. matin jusqu'à l'heure de tierce, c'est-à-dire jusqu'à huit heures; et depuis tierce jusqu'à none, c'est-à-dire jusqu'à trois heures après midi, ils travaillaient des mains. Puis ils revenaient à la prière et à la lecture jusqu'à vêpres. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, ils mangeaient deux fois le jour, prenant leur premier repas à l'heure de sexte ou à midi, excepté les jours de mercredi et de vendredi, où ils ne mangeaient qu'à trois heures. Le chapitre qui fixe les heures du repas est presque entièrement tiré de la règle de Saint-Benoît. En cas de maladie, on ouvrait la porte du reclus pour le soulager, mais on ne lui permettait pas de sortir. Il pouvait avoir une baignoire dans sa cellule, et, s'il était prêtre, s'y baigner quand il jugeait à propos, car on regardait la propreté extérieure comme convenable pour approcher des saints mystères. La règle de Grimlaic fut imprimée en un volume in-16, à Paris, chez Edmond Martin, en 1653, par les soins de dom Luc d'Achéry. C'est sur cette édition qu'on l'a insérée dans le *Code des règles anciennes*, à Rome en 1661, et à Paris en 1663. [De là elle a passé dans le tome CIII de la *Patrologie latine*, col. 573-664. On la trouve aussi dans la nouvelle édition par Brockie, partie 1^e, page 291.]

XLVIII, LXIX. Foulques, dont nous venons de parler, fut d'abord employé¹ au service du roi Charles-le-Chauve, à cause de ses grands talents. Il avait été élevé² dans le clergé de l'Eglise de Reims, sous Hincmar. Cét archevêque étant mort au mois de décembre 882, on choisit Foulques pour lui succéder. Son ordination se fit au mois de mars de l'année suivante 883. Sur sa confession de foi, le pape Marin, qu'il avait connu³ à Rome en 875, lorsqu'il y accompagna le roi Charles, lui envoya le pallium. Foulques s'occupa⁴, pendant son épiscopat, à réparer les torts causés à son Eglise par les Normands, à rétablir le culte divin et la discipline ecclésiastique, à remettre sur pied les deux écoles de Reims, dont les leçons avaient été interrompues par les incursions des Barbares. Il fut estimé⁵ des papes Etienne V et Formose, et partagea avec le roi Charles-le-Simple, dont il était chancelier, le gouvernement du royaume de France. Son

épiscopat fut de dix-sept ans, trois mois et dix jours, ayant été tué, le 17 juin de l'an 900, par les vassaux du comte Baudouin, dont Foulques s'était attiré la haine en échangeant avec le comte Altmar l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras contre celle de Saint-Médard. Son épitaphe est rapportée par Flodoard⁶. On nous a donné aussi quelques vers rimés sur sa mort, qu'on croit⁷ avoir été faits par un moine de Saint-Remy, nommé Sigloard, le même qui, en 901, dressa une inscription en mémoire d'un miracle opéré lors de la translation des reliques de ce saint, de la cathédrale à l'abbaye qui porte son nom, le 29 décembre de la même année.

4. De toutes les lettres de Foulques, il ne nous reste que ce qu'on en lit dans Flodoard. Elles étaient, la plupart, adressées aux personnes de la première distinction, aux papes, aux empereurs, aux rois, aux évêques. Aussitôt après son élection, il écrivit⁸ au pape Marin pour lui en donner avis, et lui envoya en même temps sa profession de foi. Il lui écrivit une seconde fois pour lui demander la confirmation des privilèges de l'Eglise de Reims, et lui recommander le roi Carloman. Dans cette lettre, il faisait souvenir le pape qu'ils s'étaient vus à Rome en 875, sous le pontificat du pape Jean VIII. Adrien III étant monté sur le Saint-Siège le 1^{er} mars 884, Foulques l'en congratula⁹ par lettres, lui témoignant le désir qu'il avait d'aller à Rome après le rétablissement de la paix. Il le pria aussi de confirmer les privilèges accordés à l'Eglise de Reims par les papes Léon, Benoît et Nicolas ses prédécesseurs, et de presser les archevêques de Rouen et de Sens d'agir contre Ermenfroi, qui s'était emparé d'un monastère fondé par Rampon son frère. Il disait aussi quelque chose en faveur de Frotaire, transféré de l'Eglise de Bordeaux à celle de Bourges.

5. Sa lettre au pape Etienne¹⁰, successeur d'Adrien, est pour le remercier de celle qu'il en avait reçue, dans laquelle le pape le consolait au milieu de ses afflictions, le traitant de frère et d'ami. Foulques répond qu'il ne prétendait point à des titres si honorables, et qu'il n'en méritait d'autres que ceux de serviteur et de sujet, assurant le pape qu'il

Foulques,
archevêque de
Reims.

Lettres
Foulques
pape Marin

Au pape
Etienne. Ib
cap. I.

¹ Flodoard., lib. IV, cap. IV. — ² Id., ibid.

³ Id., ibid., cap. I. — ⁴ Ibid., cap. IV, VIII, IX.

⁵ Ibid., cap. I, II, V. — ⁶ Ibid., cap. X.

⁷ Marlot, *Eccles. Remens.*, cap. VI, pag. 528.

⁸ Flodoard., lib. IV, cap. I.

⁹ Flodoard., lib. IV, cap. I.

¹⁰ Cette lettre est dans le tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 1-14, d'après les *Actes de la province de Reims*, tome I; elle est de l'an 885. (*L'édit.*)

serait déjà parti pour aller le voir, s'il n'en eût été empêché par les païens, c'est-à-dire par les Normands, qui n'étaient qu'à dix milles de Reims. Il ajoute qu'il y avait huit ans qu'ils désolaient le royaume; de façon que personne n'osait s'éloigner tant soit peu des châteaux. Il dit encore qu'il avait appris que des méchants formaient des entreprises contre le pape; que, n'étant point en état de l'assister selon ses désirs, il pouvait du moins l'assurer de son attachement et du dévouement de toute sa famille, entre autres de Guy, duc de Spolète, son allié, que le pape avait adopté pour son fils. Il répond à l'offre faite par Etienne de lui confirmer les droits de l'Eglise de Reims, que c'était un nouveau motif de lui être encore plus fidèle avec ses suffragants; cette Eglise, ajoute-t-il, avait toujours reçu des marques d'honneur de la part des papes, plus que toutes celles des Gaules, car saint Pierre, le premier des apôtres, lui avait envoyé saint Sixte pour premier évêque, et lui avait accordé la primatie de tout le royaume, et le pape Hormisdas y avait fait saint Remy son vicaire. Il prie Etienne de continuer à honorer l'Eglise de Reims, en confirmant les privilèges que Marin et Adrien III lui avaient accordés; d'engager les archevêques de Rouen et de Sens à excommunier sans délai Ermenfroï, usurpateur du monastère fondé par Rampon, et d'employer ses bons offices auprès de l'empereur Charles, afin que ce prince, qui avait déjà restitué beaucoup de biens à l'Eglise de Reims, achevât cette bonne œuvre. Le pape Etienne remercia Foulques de son attachement à sa personne et de son respect pour le Saint-Siège, l'exhortant à persévérer dans ces sentiments. Il témoigna aussi être sensible au souvenir de Guy, duc de Spolète, et aux maux que la France souffrait de la part des Normands. Le pape écrivit aussi aux archevêques de Sens et de Rouen, et à l'empereur Charles, touchant les affaires que Foulques lui avait recommandées, et lui accorda la confirmation de ses privilèges. Ermenfroï n'obéit point. Foulques s'en plaignit une seconde fois au pape, à qui il demanda s'il était permis de faire des ordinations d'évêques aux jours de fêtes des saints, autres que le dimanche. Il lui écrivit diverses¹ autres lettres, une entre autres en faveur de Frotaire; mais, sur les remontrances faites au

pape que Jean VIII, son prédécesseur, n'avait accordé à cet évêque le siège de Bourges que pour autant de temps que Bordeaux serait occupé par les Barbares, il ordonna aux archevêques et évêques de France de l'obliger à retourner à son siège, sous peine d'anathème en cas qu'il n'obéit point.

6. Le pape Etienne donna commission à Foulques de se transporter à Langres, pour mettre Theutbold en possession de cet évêché. Foulques n'ayant pu l'exécuter, à cause de la résistance qu'il y avait trouvée, en donna avis au pape, le priant de lui envoyer par écrit sa décision sur cette question : Si les évêques, ses suffragants, pouvaient sacrer un roi, ou faire quelque autre fonction semblable. On croit² que cette question regardait le roi Eudes, élu malgré la résistance de Foulques, qui avait dessein de donner Guy, duc de Spolète, pour roi à la France romaine; c'est ainsi qu'on nommait le pays de deçà le Rhin, et c'est pour cela que le roi Eudes ne fut sacré ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier, archevêque de Sens. Au reste, on ne sait point quelle fut la réponse du pape à la question de Foulques. Flodoard dit seulement qu'il confirma les privilèges de l'Eglise de Reims en la manière que cet archevêque l'en avait prié; qu'il le chargea depuis de terminer les différends survenus entre Hermann, archevêque de Cologne, et Adelgaire, évêque de Hambourg; qu'il invita Foulques à venir à Rome pour conférer avec lui sur cette affaire et sur plusieurs autres; et qu'en attendant il lui ordonna de tenir un concile à Worms avec les évêques voisins, où les droits des deux parties fussent examinés en leur présence. •

7. Foulques rendit compte de sa commission, non au pape Etienne qui était mort quelque temps après l'avoir donnée, mais à Formose, son successeur, le priant de lui donner ses ordres sur ce qu'il y avait à faire. Formose ayant différé quelque temps de répondre, Foulques lui écrivit une seconde lettre sur le même sujet. Il se plaignit au pape que quelques évêques des Gaules demandaient au Saint-Siège le pallium sans aucun droit et au mépris de leurs métropolitains, disant que cela pourrait altérer la charité, et produire dans l'Eglise une grande confusion : c'est pourquoi il conjurait For-

Autres lettres au pape Etienne *ibid.*

Lettres au pape Formose. *Ibid.*, cap. 1.

¹ Flodoard., lib. IV, cap. 1. — ² Fleury, liv. LIV de

l'Histoire Ecclésiastique, tom. XI, pag. 570.

mosé de ne point accorder ces sortes de grâces sans un consentement général et par écrit de ceux à qui il appartenait, afin de ne point avilir l'honneur de la dignité ecclésiastique. Le pape dans sa réponse exposa à Foulques la fâcheuse situation où se trouvait l'Eglise romaine, les hérésies qui troublaient depuis longtemps celles d'Orient, les schismes qui divisaient les évêques d'Afrique, et la résolution où il était d'assembler un concile général le 1^{er} mars 893, pour chercher les moyens de remédier à tous ces maux. Il invita l'archevêque de Reims à se rendre à Rome pour cet effet, et à le faire au plus tôt, afin qu'ils pussent s'entretenir ensemble à loisir, et rendre des réponses plus amples sur chaque demande particulière. Il marquait à Foulques dans la même lettre qu'il n'avait point reçu sa première lettre; qu'il avait couronné empereur Guy, duc de Spolète, et qu'il confirmait tous les privilèges de l'Eglise de Reims, tous ses droits et toutes les donations qui lui avaient été faites.

8. En 893 Foulques tint un concile à Reims où, de l'avis des évêques et des seigneurs, il fit reconnaître roi Charles, surnommé le Simple, âgé alors d'environ quatorze ans. Il fut question dans cette assemblée des excès du roi Eudes. Foulques donna avis au pape de tout ce qui s'y était passé, lui demandant son secours et son conseil. Formose écrivit en conséquence au roi Eudes pour l'exhorter à se corriger; à ne faire aucun tort au roi Charles, ni en sa personne, ni dans ses biens, et à lui accorder une trêve jusqu'à ce que l'archevêque de Reims pût aller à Rome. Le pape écrivit sur le même sujet aux évêques des Gaules et à Foulques, qui de son côté adressa plusieurs lettres à Formose sur quelques affaires particulières, et sur la restitution des biens enlevés à son Eglise. Il le remercia aussi de ce qu'il avait couronné Lambert, fils de Guy, duc de Spolète, son parent.

9. Le successeur de Formose fut Boniface, qui, n'ayant vécu que quinze jours après son élection, laissa le Saint-Siège à Etienne IV. Foulques, ayant appris son intronisation, lui en témoigna sa joie, et le désir qu'il avait eu souvent d'aller à Rome, sans avoir pu vaincre les obstacles qui s'étaient opposés à ce voyage. Il disait aussi dans sa lettre, qu'il était venu à bout de procurer la paix entre

les rois Eudes et Charles-le-Simple. Le pape, peu content des excuses de Foulques touchant le voyage de Rome, parce que plusieurs autres le faisaient, lui ordonna de se rendre au concile qu'il avait indiqué en cette ville pour le mois de septembre 896, le menaçant, pour le cas où il y manquerait, de porter contre lui une censure canonique. Foulques, accoutumé à ne recevoir des papes que des lettres pleines de douceur et de bonté, fut surpris de la dureté de la réprimande d'Etienne. Il ne refusa pas d'obéir; mais ne pouvant alors faire le voyage que le pape exigeait de lui, il lui en fit dire les raisons par un député, avec promesse d'aller se présenter à ses pieds, lorsqu'il en aurait obtenu la permission du roi Eudes, et que les chemins, fermés par Zwentibold, fils du roi Arnoul, seraient libres. Dans la pensée que l'on avait prévenu le pape contre lui, il rend compte de la manière dont il avait vécu depuis sa jeunesse. « J'ai été élevé, dit-il, dès l'enfance dans la discipline canonique, jusqu'à ce que le roi Charles, fils de l'empereur Louis, m'eût pris à son service dans son palais, où j'ai demeuré jusqu'au règne de Carloman, quand les évêques de la province m'ont ordonné sur l'élection du clergé et du peuple. D'autres vous pourront dire comment j'ai trouvé l'Eglise de Reims travaillée par les incursions des païens, et quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger par la vie que j'ai menée avant l'épiscopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage. »

10. La part qu'il avait dans le gouvernement, l'obligea d'écrire au roi Charles-le-Gros, fils de Louis de Germanie, pour le prier de protéger la France contre les Normands, qui la ravageaient et assiégeaient la ville de Paris, dont la prise occasionnerait la ruine de tout le royaume¹. Par une autre lettre, il pria le même empereur de lui obtenir du pape le pallium, et la confirmation des privilèges accordés autrefois à son Eglise par le Saint-Siège. Il écrivit à Arnoul, roi de Germanie, pour lui recommander les intérêts du roi Charles-le-Simple. Rendant raison du choix qu'il en avait fait pour le placer sur le trône, il disait que Charles était fils de roi, frère de deux rois, et l'unique en France de la postérité masculine de Charlemagne. Ceux

voulait faire avec les Normands. Cette lettre est écrite avec une sainte liberté; elle porte la date de l'an 894. (*L'éditeur.*)

Ibid., cap. II.

Foulques tient un concile à Reims. Sa lettre au pape Formose. Ibid., cap. II.

Ibid., cap. III.

Ses lettres au pape Etienne VI. Ibid., cap. IV.

Ses lettres au roi Charles-le-Gros, Arnoul, roi de Germanie et à d'autres princes. Floard. Ibid. cap. v.

¹ Le tome CXXXIII de la *Patrologie latine* reproduit une lettre de Foulques à Charles-le-Chauve, où l'archevêque se plaint de la paix que l'empereur

qui l'accusaient d'avoir fait choisir ce jeune prince afin de faire passer le royaume à Guy, duc de Spolète, son parent, étaient des calomniateurs ; il n'y avait pas plus de fondement dans le bruit que l'on faisait courir que Charles n'était point fils de Louis-le-Bègue ; il ne fallait que l'envisager pour reconnaître les traits du visage de son père ; le royaume de France étant héréditaire, on ne pouvait le contester à Charles. Il appuyait le droit de succession à la couronne sur un passage de saint Grégoire, pape. Comme on avait procédé au couronnement du jeune roi sans en donner avis au roi Arnoul, il dit qu'on n'avait agi ainsi, que parce que ce n'était point la coutume en France d'attendre le consentement des autres princes sur une affaire de cette nature, le royaume appartenant à Charles par droit de succession. Enfin, il assurait le roi Arnoul, que s'il accordait son amitié au roi Charles, ce jeune prince serait en tout soumis à ses avis et à ses volontés, et qu'il observerait inviolablement la foi des traités. Dans une autre lettre au roi Eudes, Foulques le prie de laisser à l'Eglise de Laon la liberté d'élire un évêque à la place de Didon, mort depuis peu : montrant qu'on ne devait pas user de violence dans l'élection d'un pasteur. Averti que le roi Charles était sur le point de faire alliance avec les Normands pour s'en aider à recouvrer ses Etats, il lui représenta qu'en se joignant à ces peuples impies et barbares, au lieu de remonter sur le trône avec leur secours, il le perdrait, en attirant sur lui la colère de Dieu ; que ses ancêtres, ayant quitté les idoles pour mettre leur confiance en Dieu, avaient régné heureusement et transmis leur puissance à leurs descendants ; qu'il devait se désister d'un dessein qui ne pouvait lui avoir été suggéré que par des infidèles ; qu'en les écoutant, il perdrait également le royaume temporel et l'éternel ; que pour lui, il se joindrait aux autres évêques des Gaules pour l'excommunier, et le condamner à l'anathème. « Je vous écris ceci en gémissant, ajoutait Foulques, parce que je vous suis fidèle, et que je souhaite que vous parveniez au royaume qui vous est dû, non par le secours de Satan, mais par celui de Jésus-Christ. »

11. Il écrivit à l'empereur Lambert pour le congratuler des marques d'amitié qu'il avait reçues du Saint-Siège, et l'exhorter à l'honorer et à le respecter, comme le vrai moyen d'obtenir le secours du ciel, de rendre son

règne stable, et de vaincre ses ennemis. Il lui donnait pour exemple Lambert, son oncle, qui, pour avoir manqué envers le Saint-Siège, était mort malheureusement. Comme le pape avait excommunié Rampon, et l'avait dénoncé à tous les évêques de l'Italie et des Gaules, Foulques prie Lambert d'intervenir pour Rampon, leur parent commun ; afin de faire lever cette censure. Sa lettre à Alfred, roi d'Angleterre, est pour le remercier d'avoir procuré l'archevêché de Cantorbéry à Plegmond, homme vertueux, bien instruit des règles de l'Eglise, et propre à déraciner par ses instructions une ancienne erreur qui venait du paganisme ; savoir, que les évêques et les prêtres pouvaient avoir des femmes auprès d'eux, et qu'il était permis à chacun d'épouser ses parentes ou des religieuses, et d'avoir avec sa femme une concubine. Foulques fait voir par l'autorité des pères, que ces abus étaient contraires à la saine doctrine de l'Eglise. Informé que l'impératrice Richilde, veuve de Charles-le-Chauve, menait une vie peu chrétienne et peu conforme au voile de viduité, c'est-à-dire à la condition d'une veuve consacrée à Dieu, il lui écrivit pour tâcher de la ramener à son devoir par les voies de remontrances, lui faisant entendre qu'en cas qu'elle persévérât dans les excès qu'on lui reprochait, il ne pourrait s'empêcher de la réduire, en employant contre elle l'autorité et la rigueur des canons de l'Eglise.

12. L'Eglise de Reims possédait des terres dans les diocèses de Bordeaux et d'Arles, ou dans le voisinage. Foulques, averti que quelques-uns s'en emparaient, pria Frotaire et Rostaing de les excommunier, s'ils refusaient de restituer, et de veiller à l'avenir sur les biens dépendants de sa métropole. Il écrivit pour le même sujet à Hermann, archevêque de Cologne. Dans une autre lettre il l'invita à une conférence, où l'on pût prendre les moyens de s'opposer aux courses des Normands. Il le prie encore de veiller sur les biens d'une abbaye que le roi lui avait donnée dans les dépendances de Cologne. Foulques eut un démêlé avec l'abbesse Hildegarde dans le diocèse de Sens. Il en écrivit à Vautier qui en était archevêque, le priant d'obliger Hildegarde de se trouver au jour nommé à l'assemblée où l'on devait terminer l'affaire. Il congratula l'évêque Plegmond sur les soins qu'il se donnait pour extirper les désordres des ecclésiastiques d'Angle-

Lettres à
divers évê-
ques. Ibid.
cap. vi.

Lettres à
l'empereur
Lambert, à
Alfred, roi
d'Angleterre,
à l'impératri-
ce Richilde.
Ibid., cap. v.

terre. Dans sa lettre à Jean, prélat romain, après l'avoir fait souvenir de leur ancienne amitié, il le pria de lui ménager les bonnes grâces du pape Etienne. Il en adressa deux à Dodilon, archevêque de Cambrai : l'une pour l'inviter à l'assemblée qui devait traiter de l'affaire d'Hildegarde et d'Hirringarde ; l'autre pour le remercier d'y être venu. On fit comparaître dans la même assemblée les accusateurs d'Hirringarde, et ceux qui avaient fait crever les yeux à un prêtre et ordonné de le pendre. On voit par les autres lettres de Foulques, qu'il fit ses diligences pour obliger le comte Baudoin à restituer les biens de l'Eglise, et l'évêque Dodilon à rendre à celle de Reims le corps de saint Calixte, qui lui avait été légué par un homme de piété, nommé Rodulphe, avec une abbaye située dans le diocèse de Noyon. Dans la lettre qu'il écrivit à Didon, évêque de Laon, il se plaignit ¹ qu'il eût refusé les sacrements de pénitence et d'eucharistie à Walcher, qu'on allait faire mourir pour le crime de lèze-majesté, quoiqu'il les eût demandés, et qu'en outre il eût défendu de lui donner la sépulture, et de faire des prières pour lui. Il prouvait par les témoignages de l'Écriture et des pères, que sa conduite à cet égard était repréhensible. C'est pourquoi il lui ordonna de faire enterrer le corps de Walcher dans le cimetière commun des fidèles, et de faire prier pour lui. Par une lettre adressée à Pierre, prélat romain, il le pria de obtenir du pape Formose la permission de mettre Hériland, évêque de Térouane, chassé de son siège, en possession de l'évêché de Châlons, alléguant l'exemple d'Actard de Nantes, qui avait été transféré à Tours. La chose ne réussit pas ; le roi Eudes approuva Bertier pour l'évêché de Châlons. Mais Foulques, à qui Bertier n'était pas agréable, ordonna Mancien, et cet évêque demeura en possession de l'évêché de cette ville. Honoré, évêque de Beauvais, invité à cette ordination avec les autres suffragants de Reims, refusa de s'y rendre. Il y eut entre Honoré et Foulques quelques différends, qui sont détaillés dans la lettre que l'archevêque lui écrivit. Il s'y plaignait entre autres choses de

ce qu'Honoré avait excommunié sans cause légitime, un nommé Aldrame, et qu'il n'y avait pas plus de raison à vouloir obliger le métropolitain d'exécuter une sentence portée par l'un de ses suffragants, surtout dans un cas semblable. Il arriva aussi à Rodulphe, successeur de Didon dans l'évêché de Laon, d'excommunier un de ses diocésains pour une cause légère. Foulques lui fit sur cela des remontrances amiables. Sa lettre à Theutbold, évêque de Langres, n'est qu'un compliment d'amitié et de charité.

13. Il en écrivit une de consolation à l'abbé Etienne, qui avait été privé d'un évêché auquel on l'avait nommé. Il reprit fortement Baudoin, comte de Flandre, des vexations qu'il avait exercées, soit contre des prêtres, soit contre des églises, soit contre des monastères, en le menaçant des censures canoniques, nommément de l'excommunication, s'il continuait dans ses désordres. Dans une autre lettre, au nom du concile de Reims en 892, il le reprenait de son mépris pour les lois civiles et ecclésiastiques, et de son avidité à s'emparer des biens de l'Eglise et des honneurs qui ne lui avaient point été accordés, jusqu'à se donner le nom d'abbé. L'évêché de Senlis étant venu à vaquer, Foulques prescrivit au clergé et au peuple la manière dont ils devaient se comporter dans l'élection d'un nouvel évêque. Il en usa de même dans la vacance du siège de Laon, et envoya au clergé de cette Eglise la formule de la lettre qu'il fallait écrire au roi Eudes, pour obtenir de ce prince la liberté d'une élection canonique. Les moines de Corbie avaient chassé leur abbé, et l'avaient relégué en un lieu indécemment, hors de l'enclos du monastère, sans avoir aucun égard à ses infirmités. Foulques les en reprit sévèrement, montrant qu'ils avaient dépassé leur pouvoir en chassant cet abbé, dont l'élection était canonique, et qui avait été institué selon les règles par son archevêque. Il leur ordonne de le recevoir et de l'honorer comme leur père, jusqu'à ce que lui-même représentât au roi la nécessité de lui donner un successeur, à raison de l'impossibilité où il était de gouverner par lui-même son monastère. Il paraît beaucoup de

Lettres à divers abbés et autres personnes de distinction. Ib. cap. vii. [Jugement sur Foulques.]

¹ *Didoni Laudunensi episcopo pro reconciliatione animæ cujusdam Walcheri qui reus majestatis inventus supplicium mortis incurrit : de quo audierat quod in articulo mortis pœnitentiam per confessionem et sacræ communionis viaticum ab ipso expetierat, nec impetrare valuerat ; insuper et sepulturæ beneficium*

fuerat ei denegatum et orari pro eo prohibitum. Succenset ergo eundem præsulem. horrens cur sic voluerit agere, cum sciret optime quod auctoritas sacra de non neganda in ultimis statuerit pœnitentia. Flodoard., lib. IV, cap. vi.

feu dans cette lettre et dans la plupart de celles dont Flodoard nous a laissé des extraits. Zélé pour les privilèges de son Eglise, Foulques les maintint autant qu'il fut en lui. Il ne fut pas moins attentif à donner vigueur aux canons des conciles, et à la réformation des mœurs et des abus.

14. Alford a rapporté dans ses *Annales de l'Eglise gallicane* une lettre de Foulques au roi Alfred, qu'il dit avoir tirée des *Annales manuscrites de Winchester*. C'est une réponse à celle que ce prince lui écrivit pour lui demander le prêtre Grimbald, moine de Saint-Bertin, comme capable de rétablir les lettres dans ses Etats. Il demandait aussi quelques autres savants pour le même sujet. On doute de l'authenticité¹ de cette lettre, parce qu'il n'en est rien dit dans Flodoard, et que Grimbald y est qualifié évêque : ce qu'on ne lit

point ailleurs. Ajoutons que Flodoard ne parle pas même de l'envoi de Grimbald en Angleterre : événement qu'il n'aurait pas dû passer sous silence, puisqu'il ne pouvait que faire honneur à Foulques, s'il y avait eu part. Cet historien, après avoir détaillé les lettres de l'archevêque, donne de suite ce qu'il fit de remarquable pendant son épiscopat en faveur de l'église de la ville de Reims². Il entoura cette ville de nouveaux murs, bâtit des châteaux en divers endroits, un entre autres à Epernay, fit rapporter d'Orbais à Reims le corps de saint Remy, y transféra ceux de saint Calixte et de saint Gibrien, et fit venir Remy d'Auxerre, et Hucbald, moine de Saint-Amand, pour rétablir les études dans les deux écoles de Reims : l'une pour les chanoines de la ville, l'autre pour les clercs de la campagne.

CHAPITRE LXXVI.

Recueils de Formules.

1. Puisque nous avons parlé en son temps des *Formules* de Marculfe, il faut dire quelque chose des recueils que l'on fit depuis sur cette matière. Le premier est celui des *Formules* d'Alsace, ainsi nommé, parce que les formules qu'il contient devaient être en usage dans le royaume d'Austrasie. Ce recueil s'étant trouvé parmi les manuscrits de François Pithou, Lepelletier, à qui ils passèrent, le fit imprimer à Paris en 1687³, à la suite de l'ancien *Code des Canons de l'Eglise romaine*. [Elles sont reproduites au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 875 et suiv.] Les formules rapportées dans ce recueil sont au nombre de vingt-sept, sur divers sujets : Formules de chartes royales, d'émancipation d'esclaves, de permission pour l'élection d'un évêque ou d'un abbé, de mandements d'évêque, de lettres d'un évêque au roi ou à un évêque, de lettres formées ou de recommandation.

2. Le second recueil a été donné par dom Bernard Pez⁴, sur un manuscrit de Saint-Emmeram. Il est divisé en deux livres, et contient un très-grand nombre de formules sur toutes sortes de sujets : cent huit dans le

premier livre, et quarante-cinq dans le second. L'auteur de ce recueil est Anomote, qui le dédia à l'évêque de Ratisbonne. L'épître dédicatoire est en quatorze vers élégiaques, auxquels Anomote ou Anomode joignit une lettre en prose. Le nom de l'évêque n'est marqué dans l'inscription que par un A, que l'on croit signifier l'évêque Aspert, successeur d'Ambricon en 886, dans le siège de Ratisbonne. Cette opinion est d'autant plus vraisemblable, qu'on le trouve dans le second livre des Chartes sous le nom d'Aspert, à la suite de celles d'Ambricon, ce qui suppose que celui-ci était mort lorsqu'Anomode acheva sa collection. [Ce recueil est reproduit au tome CXXIX de la *Patrologie*, col. 897-962.]

3. Il y en a un troisième dans le tome VIII des *Conciles* du père Labbe⁵, tiré de l'appendice au tome II des *Conciles de France*, par le père Sirmond. Cette collection intéresse beaucoup plus la discipline de l'Eglise que les précédentes, puisque les formules qui y sont rapportées regardent la manière dont on procédait à l'élection des évêques ; en quels termes était conçue la supplique du

¹ Bolland., ad diem 8 julii, tom. II, pag. 652.

² Flodoard., cap. VIII et IX. — ³ *Cod. Can.*, pag. 433.

⁴ Pez, tom. I *Anecd.*, part. III, pag. 493

⁵ Tom. VIII *Concil.*, pag. 1860.

clergé et du peuple au roi; la permission accordée par le roi; le décret d'élection; la supplique au roi; la forme de la lettre que l'on adressait à l'évêque qui devait faire l'ordination; la profession de foi de l'élu, et l'acte de l'ordination. On trouve aussi dans cette collection divers exemples de lettres formées, ordonnées par le concile de Nicée. Toutes ces lettres avaient une inscription générale, et une particulière: l'une et l'autre en caractères grecs. L'inscription générale consistait dans les premières lettres des noms du Père, du Fils, du Saint-Esprit, et de Pierre. L'inscription particulière était formée des premières lettres du nom de la personne qui l'écrivait, de celle à qui elle était adressée, de celle qui la recevait, et de la ville d'où elle était écrite. On y ajoutait l'indiction dont on exprimait le nombre par un caractère grec, comme le reste de l'inscription. Les exemples de ces lettres formées produites dans les collections des conciles, sont de l'an 817 et des années suivantes, jusqu'en 906. [Cette collection est reproduite au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1381-1399.]

Formules
d'Angers.

4. Avant toutes ces collections, on en avait fait une qui est intitulée: *Formules d'Angers ou d'Anjou*, parce qu'elle est composée d'actes passés dans cette province. L'auteur écrivait vers l'an 580, comme on le voit par le manuscrit sur lequel elles ont été rendues publiques, qui est daté de la troisième année du règne de Théodoric, fils de Clovis le Jeune. Dom Mabillon, après avoir fait imprimer ces formules dans le tome IV de ses *Analectes*¹, leur a donné place dans son sup-

plément à la *Diplomatique*. Il y en a en tout cinquante-neuf. C'était comme le code des lois de la province d'Anjou, principalement pour la police séculière. On ne laisse pas d'y trouver des endroits intéressants pour l'histoire de l'Eglise du pays; comme lorsqu'il est dit qu'on faisait serment dans les basiliques, et par tout ce qu'il y avait de plus saint, de tenir les traités; que c'était un diacre qui passait les actes, et qui en donnait lecture aux parties en présence des témoins, quelquefois dans la place publique. [Les *Formules d'Anjou* sont reproduites au t. LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 839 et suiv.]

Formules
inédites, pu-
bliées par Eu-
gène de Ro-
zière.

5. [M. Eugène de Rozière, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique et des cultes, a publié en 1851, Paris, in-8°, chez Durand, des formules inédites, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg. Le manuscrit est du IX^e siècle. L'éditeur y a joint des variantes fournies par un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Gall. Trois ans après, en 1853, il a publié les formules contenues dans ce dernier manuscrit: elles sont écrites en un style barbare, et forment deux recueils différents, qui ont été rédigés pendant la période de la domination carlovingienne. L'éditeur a partagé ces formules en deux classes: la première comprend toutes celles qui offrent des modèles d'actes juridiques; la seconde renferme principalement les lettres échangées entre des évêques et des abbés, ou même de simples particuliers. Toutes ces formules inédites sont reproduites au tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 1410-1468.]

CHAPITRE LXXVII.

Anastase le Bibliothécaire [mort vers 888]; Jean Diacre, [vers le même temps, écrivains latins]; l'auteur du Synodique [écrivain grec].

Anastase
le Bibl. othé-
caire.

1. L'histoire ne nous fournit rien sur les premières années d'Anastase, surnommé le Bibliothécaire; mais on peut juger par son emploi, qui ne se donnait qu'à des personnes éclairées et de savoir, de ses qualités personnelles. Outre la langue latine, il possédait la grecque. Propre aux négociations, il fut dé-

puté au huitième concile général, où il assista² à la huitième et dernière session, qui se tint le 28 février de l'an 870, en qualité d'ambassadeur de Louis, empereur des Italiens et des Français. C'est, ce semble, une raison sans réplique de distinguer cet Anastase du prêtre de même nom, cardinal du

¹ Mabill., tom. IV *Analect.*, pag. 234, et edit. in-

fol., pag. 388. — ² Tom. VIII *Concil.*, pag. 1124.

titre de Saint-Marcel, et aussi bibliothécaire, déposé par le pape Adrien II dans un concile tenu à Rome en 868, car il n'est pas vraisemblable que ce prince eût choisi pour un de ses ambassadeurs un prêtre déposé et excommunié quelque temps auparavant. D'ailleurs, l'Anastase dont nous parlons était abbé d'un monastère au-delà du Tibre, sous l'invocation de la sainte Vierge, Mère de Dieu. Adrien II l'en tira pour le faire bibliothécaire. Comme il avait été extrêmement attaché au pape Nicolas I^{er}, ce fut lui qui donna avis de sa mort à Adon, archevêque de Vienne. Les termes de sa lettre² font voir combien il le regrettait. Mais il craignait encore plus qu'on ne donnât atteinte à sa mémoire, en annulant les décrets que ce pape avait faits pour le maintien de la discipline : c'est pourquoi il pria Adon de prévenir là-dessus tous les métropolitains des Gaules, qui en effet écrivirent des lettres solennelles au pape Adrien II, pour l'exhorter à honorer la mémoire de son prédécesseur.

2. Anastase, de retour de Constantinople à Rome, rapporta une copie des actes du huitième concile général, qu'il présenta à Adrien II. Ce pape la reçut avec plaisir, et le chargea de la traduire en latin. Il n'affecta aucune élégance dans sa traduction, s'appliquant à rendre mot à mot le texte grec en latin, autant que le permettait la diversité des deux langues. Quoiqu'il se fût proposé de changer le tour des phrases grecques, il se conserva en beaucoup d'endroits : ce qui diminue le mérite de sa traduction, dont le style est dur et embarrassé. Il ajouta des notes marginales pour expliquer certains usages des Grecs, et quelques faits qu'il avait appris à Rome ou à Constantinople. Sa traduction est précédée d'une longue préface, en forme de lettre au pape Adrien, où il se qualifie abbé et bibliothécaire du Siège apostolique. Il y donne l'histoire du schisme de Photius, des conciles que Photius tint contre le patriarche Ignace, de ses efforts auprès du pape Nicolas I^{er}, pour se faire reconnaître patriarche de Constantinople, de ses impostures, de ses excès envers les évêques qui lui étaient contraires; et après avoir montré que le schisme avait occasionné la tenue du huitième concile général, il montre qu'il mé-

ritait en effet ce titre, de même que les sept premiers. Il n'oublie pas de remarquer qu'il y avait été député lui-même de la part de l'empereur Louis, avec deux autres personnes illustres : c'était Suppon, cousin de l'impératrice Ingelberge, et Evrard, maître d'hôtel de l'empereur. Venant ensuite à sa traduction, il dit qu'il la croit si exacte, qu'on aura peu à y retoucher, surtout comme elle était accompagnée des notes qu'il avait faites à la marge pour plus grand éclaircissement. Il avertit qu'on ne définit rien dans le huitième concile, que ce qui se trouvait rapporté dans l'exemplaire grec qu'il avait mis dans les archives de l'Eglise romaine, et fidèlement traduit en latin. Il croyait cet avis nécessaire par rapport aux Bulgares, craignant que les Grecs n'ajoutassent quelque chose aux actes du huitième concile, pour montrer qu'ils doivent être soumis au siège de Constantinople, comme ils avaient ajouté aux actes des troisième et quatrième conciles touchant les privilèges de cette Eglise, au préjudice de celle de Rome. Il fait à cette occasion l'histoire de la conversion des Bulgares, et de la conférence tenue à leur sujet à Constantinople en 870. La traduction d'Anastase se trouve dans les Collections des Conciles³. On y a mis ensuite les actes grecs avec une version latine : mais ces actes ne sont qu'un abrégé de ce concile, où l'on a beaucoup retranché de l'original.

3. Anastase traduisit aussi en latin les actes du septième concile général, ou second de Nicée. Il dédia sa traduction au pape Jean VIII, mort au mois de décembre de l'an 882. Elle fut d'abord imprimée seule dans les premières éditions des conciles; ensuite on y ajouta le texte grec. Les pères Labbe et Hardouin y ont joint une autre version intitulée la Vulgate et l'Ancienne, qui est de la façon de Gibert Longolius, comme on le voit par l'édition de Cologne, en 1540. On attribue encore à Anastase la traduction des actes du sixième concile général, ou troisième de Constantinople, contre les monothélites. Elle n'est point imprimée. Serait-ce celle que le père Hardouin a⁴ donnée sur un manuscrit de la bibliothèque du collège des jésuites à Paris?

4. Le pape Nicolas I^{er} engagea⁵ Anastase

Pag. 969.

Traduction
des actes du
septième con-
cile général.
Tom. VII
Concil., pag.
662.

Vies des
saints tradui-

¹ Mabill., *Iter. Italic.*, part. II, pag. 82.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 568.

³ On trouve la traduction des huitième et septième conciles au tome CXXX de la *Patrologie latine*, col.

9-512. (*L'éditeur.*) — ⁴ Hardouin, tom. III *Concil.*, pag. 1479.

⁵ Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. ciii.

rits.
Version de
huitième con-
cile général.
Tom. VII
Concil., pag.
961.

Pag. 969.

969.

968.

tes par Anastase.

à traduire la Vie de saint Jean l'Aumônier. On la trouve dans les recueils de Rosweyde et de Bollandus, au 23 janvier, [et dans le tome LXXIII de la *Patrologie*, col. 337 et suiv.] Celle de saint Démétrius, martyr, de la traduction d'Anastase, a été publiée par dom Mabillon¹ dans ses *Analectes*. [On la trouve aussi au tome CXXIX de la *Patrologie*, col. 713-726.] Elle est dédiée à l'empereur Charles-le-Chauve. On lit dans le même recueil² la préface qu'Anastase avait mise à la tête de sa traduction de la *Vie de saint Denis l'Aréopagite*, et qu'il envoya au même empereur en 876. Il ne reste que cette préface, qui a aussi été insérée dans la collection de Surius, au 9 octobre, [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 737-739.] Le traducteur y dit qu'il ne s'est point attaché à la lettre de son original, mais qu'il en a rendu le sens de bonne foi. A l'égard des livres attribués à saint Denis l'Aréopagite, la traduction qu'on en trouve dans les anciens³ manuscrits n'est point d'Anastase, mais de Jean Scot Erigène. Anastase ne traduisit que les scholies sur ces livres. C'est ce qu'il dit lui-même dans une lettre⁴ au roi Charles-le-Chauve, datée du 23 mars 875. [Cette lettre est dans la *Patrologie*, à la suite de celle qui est sur saint Denis.] On conserve la traduction de ces scholies avec la préface d'Anastase, dans la bibliothèque Pauline⁵, à Leipsick.

5. Un ouvrage plus considérable d'Anastase est l'*Histoire Ecclésiastique*, ou comme il l'appelle⁶ lui-même, la *Chronographie tripartite*, parce qu'elle est tirée de trois chroniques différentes, savoir, de saint Nicéphore, de Georges Syncelle et de Théophanes. Elle contient ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'au règne de Léon l'Arménien. Il n'en coûta à Anastase que de traduire ce qu'il prit de ces trois chroniques, et il le fit à la prière de Jean, diacre de l'Eglise romaine, que le père Sirmond croit être le même dont nous avons la Vie de saint Grégoire en quatre livres. La *Chronique tripartite* fut imprimée à Paris en 1649, [dans la collection des *Historiens byzantins*.]

6. Ce fut aux instances du même diacre,

¹ Mabill., *Anal.*, pag. 172. — ² *Ibid.*, pag. 212.

³ Labbe, tom. I de *Script. Eccles.*, pag. 67.

⁴ *Ibid.* — ⁵ *Catalog. manuscript. Bibl. Paul.*, num. 2, 3, pag. 102.

⁶ Anastas., *Epist. ad Joan. Diacon.*, tom. III Oper. Sirmond., pag. 292.

⁷ Montfaucon., *Diarium Italic.*, pag. 309.

qu'il entreprit de traduire divers écrits qui avaient rapport à l'histoire des monothélites. Il en fait le détail dans sa lettre à Jean, mais il ne les nomme pas tous, et il s'en trouve un plus grand nombre dans sa collection qu'il n'en marque dans cette lettre, apparemment parce qu'il en traduisit quelques autres depuis qu'il l'eut écrite. Tous ces monuments ont été recueillis et imprimés par les soins du père Sirmond, à Paris en 1620, et depuis en 1699; à Venise en 1728, [et dans Galland, *Biblioth. vet. Patr.*, tom. XIII, d'où ils ont passé au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 557-690.] Anastase inséra dans ce recueil l'apologie d'Honorius, que le pape Jean avait adressée à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius, et où il fait voir qu'Honorius ne niait point qu'il y eût en Jésus-Christ deux volontés, la divine et l'humaine; mais seulement qu'en tant qu'homme il n'avait pas deux volontés contraires, comme nous en avons depuis le péché, les désirs de l'esprit étant en nous contraires à ceux de la chair; et qu'à cet égard Jésus-Christ n'avait qu'une seule volonté naturelle et parfaite, comme Adam l'avait avant son péché. Nous avons rendu compte en son temps des autres monuments compris dans cette collection. Elle porte le nom d'Anastase, non-seulement dans le manuscrit sur lequel elle a été donnée au public par le père Sirmond, mais aussi dans un autre que dom Montfaucon a vu dans le cours de son voyage⁷ d'Italie.

7. Dom Mabillon, en faisant le même voyage, vit à Rome, dans la bibliothèque de Sainte-Croix en Jérusalem, la traduction latine des actes de mille quatre cent quatre-vingts martyrs. Il en rapporte⁸ le prologue⁹ dans lequel Anastase dit qu'il entreprit cette traduction après avoir fait celle du Martyre de saint Pierre, évêque d'Alexandrie. Il rapporte¹⁰ aussi la préface d'Anastase sur sa traduction de la *Vie de saint Basile*, archevêque de Césarée en Cappadoce. Il la fit à la prière d'Ursus, sous-diacre de l'Eglise romaine: d'où vient qu'elle a été quelquefois attribuée à Ursus même, comme dans¹¹ Rosweyde, et dans les notes de Baronius sur le *Martyrologe romain*, au premier jour de janvier. Le nom

⁸ Mabill., *Iter Italic.*, part. II, pag. 80.

⁹ Le même Prologue est au tome CXXIX de la *Patrol. lat.*, col. 743-744. (*L'éditeur.*)

¹⁰ Mabill., *Iter Italic.*, part. II, pag. 82.

¹¹ Rosweyde., *Vit. Pat.*, lib. I, pag. 116, et in notis, pag. 125.

ments po
l'histoire d
monothélité

Traduction
des Vies des
saints.

Histoire ecclésiastique, ou l'chronographie tripartite.

Collection des monn-

d'Anastase ne se lit point à la tête de la version latine des *Actes de saint Cyr et de saint Jean*, ou du moins il est tellement effacé qu'on ne peut le déchiffrer; mais dom Mabillon ne doute pas qu'il ne soit auteur de cette version, tant pour la conformité du style que pour l'âge du manuscrit. Il en a fait imprimer la préface¹, qui est dans le même goût que les autres de cet écrivain. [Le cardinal Maï a publié plus au long, tome IV du *Spicileg. romanum*, ce même prologue, et il y a joint une autre *Histoire de saint Cyr et de saint Jean*, traduite aussi par Anastase. Saint Sophron de Jérusalem est l'auteur du texte grec. On trouve le latin au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 703-714.] Mabillon a donné aussi le² prologue d'Anastase sur sa traduction de la *Vie de saint Donat*, évêque d'Eurie en Syrie : et il aurait publié la Vie entière, si elle n'avait point été déjà insérée dans le recueil de Montbritius, au 30 avril. Les Bollandistes se sont tenus aux *Actes de saint Donat*, tels qu'ils sont rapportés dans les *Ménées des Grecs*. [Le cardinal Maï a publié au tome III du *Spicilegium romanum*, page 671, la traduction latine des *Actes sincères de saint Pierre*, évêque d'Alexandrie. Elle est reproduite avec un avertissement de l'éditeur au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*. On peut voir ce que nous avons dit de ces actes, au tome III, page 57, note 4. La *Patrologie latine* reproduit au tome CXXIX les *Actes de sainte Crispine*, vierge et martyre, d'après Mabillon, *Vetera Analecta*.]

8. On a parlé plus d'une fois de la lettre d'Anastase à Adon, archevêque de Vienne, rapportée dans le huitième tome des *Conciles*, [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 741-742.] Il en écrivit une à Hincmar³ de Reims, datée du mois de juin de l'an 876. Quelques années auparavant⁴, il

écrivit au même archevêque par Actard, et accompagna sa lettre de quelques présents. Hincmar lui en renvoya d'autres, avec quelques-uns de ses ouvrages. Parmi les lettres de Photius, il y en a une⁵ à Anastase. Nous n'avons point la réponse. Ces lettres font voir l'estime que l'on faisait d'Anastase, et son autorité à Rome. On ne peut guère douter qu'il n'ait eu part à celles des papes sous lesquels il exerça la charge de bibliothécaire, dont les fonctions ne se bornaient pas aux soins de la bibliothèque de l'Eglise, mais s'étendaient aussi à celles de secrétaire.

9. La dernière traduction d'Anastase, dont on ait connaissance, est celle d'un discours fait par saint Théodore Studite, abbé de Constantinople, en l'honneur de saint Barthélemy. On la trouve⁶ dans le tome III du *Spicilege* de dom Luc d'Achéry [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 729-738].

10. Après une possession de plus d'un siècle, on s'est avisé dans celui-ci de contester à Anastase les *Vies des Papes* imprimées sous son nom, et de ne lui adjuger que celle de Nicolas I^{er}, dont il était contemporain et auquel il a survécu. C'est l'opinion de Bianchini, dans la préface qu'il a mise à la tête de l'édition de ces *Vies*, faite à Rome en 1718, et dédiée au pape Clément XI. Luc Holsténius et Schelstrat ont pensé de même; mais Ciampini, dans sa dissertation imprimée au quatrième tome du recueil des *Historiens d'Italie*, croit qu'on peut donner à Anastase les *Vies* de Grégoire IV, de Sergius III, de Léon IV, de Benoît III et de Nicolas I^{er}. Cette variété de sentiments ne diminue en rien l'autorité de ces *Vies*. Tous conviennent qu'elles sont authentiques, et qu'elles sont extraites des anciennes archives de Rome, ou de monuments qu'on ne peut suspecter⁷.

11. Dès les commencements de la loi de

Traduction
d'un discours
de saint Théodore
Studite.

Les Vies
des papes par
Anastase.

Preuves de
l'authenticité

¹ Mabill., *ibid.*, pag. 83. — ² *Ibid.*, pag. 85.

³ Tom. III *Concil. Gallia*, pag. 423.

⁴ Flodoard., lib. III, cap. xxii.

⁵ Photius, *Epist.* 170, pag. 244. — ⁶ Pag. 13.

⁷ On peut voir sur ce point les *Origines de l'Eglise romaine*, chapitres IX et X. Les auteurs y soutiennent qu'on ne peut donner le *Pontifical* à Anastase et qu'il n'a pas même mis en ordre les *Vies* des papes. La principale preuve qu'ils apportent, c'est que des manuscrits antérieurs d'un siècle au moins à Anastase, sont en tout semblables à ceux qui n'ont été écrits que depuis la mort de cet auteur. On peut aussi faire les deux observations suivantes : 1^o Les erreurs de détail des anciennes chroniques romaines ne tiennent point à ce qu'on aurait sacrifié les sources authentiques pour suivre des traditions apocryphes

encore moins au plaisir d'inventer; ces chroniques, rédigées d'après des sources sûres, nous présentent des fautes de copistes et souvent des fautes de traduction, ce qui est arrivé à beaucoup d'autres ouvrages, comme on peut le voir démontré dans la dissertation de M. Lehir sur la version syriaque du Nouveau Testament, publiée chez Lecoffre. 2^o On a supposé que les noms des consuls indiqués dans la chronologie des papes avaient été ajoutés par conjecture; mais le récit des *Philosophumena*, qui nous montre le pape saint Victor comme contemporain de Commode, donne raison à cette chronologie presque abandonnée, contre celle d'Eusèbe qui place le commencement du pontificat de Victor en 193, un an après la mort de Commode. (*L'éditeur.*)

de ces Vies.
Bianchini,
préf. t. I, vit.
Anastas., t. I.

Moïse, on écrivit par ¹ ordre de Dieu l'an et le jour de l'érection du tabernacle, de sa consécration, de celle d'Aaron et de ses fils; on écrivit ² encore le jour, le mois et l'an auxquels Aaron mourut, et la succession de son fils Eléazar au souverain pontificat. Les Romains en usèrent de même à l'égard des pontifes de leurs fausses divinités. Ils se firent une loi de graver sur l'airain ou sur le marbre l'époque de l'inauguration de leurs prêtres, la désignant non-seulement par le nombre des années qui s'étaient écoulées depuis la fondation de Rome, mais aussi par les consulats. Gruter rapporte plusieurs de ces monuments. Bianchini en donne un grand nombre qu'il a tirés d'ailleurs. Après quoi il remarque que Rome chrétienne ne fut pas moins exacte à perpétuer la mémoire de ses pontifes, que ne l'avait été Rome profane, ayant surtout devant les yeux ce qui s'était pratiqué à cet égard dans la loi ancienne par le commandement exprès du législateur. Les chrétiens, dans les premiers siècles, ne pouvaient ignorer combien il serait avantageux à la postérité de constater la foi par des actes et des monuments publics ³. Néanmoins, le plus ancien qui nous reste est un marbre représentant la chaire pontificale de saint Hippolyte, martyr sous Sévère Alexandre. Cet évêque y est représenté assis, et aux côtés de cette chaire est gravé son cycle pascal, où l'on voit en quel jour on devait faire la Pâque en 222, et dans les années suivantes. Après que l'Eglise eut été mise en liberté par la conversion du grand Constantin, les ordinations des papes, les actes ecclésiastiques, les passions des martyrs furent transmis à la postérité avec plus d'éclat. Le pape Damase fit incruster des tables de marbre dans les vestibules des églises, à l'entrée des cimetières, sur les tombeaux des martyrs, où il fit graver des inscriptions en vers élégants, qui représentaient l'histoire de ses prédécesseurs, et les actes des martyrs. On voit encore aujourd'hui plusieurs de ces tables à Rome, et il n'y a guère lieu de douter qu'elles n'aient servi à former l'ancien *Martyrologe romain* publié par le père Boucher sur des manuscrits que l'on croit être du IV^e ou V^e siècle. [Les inscriptions découvertes dans les Catacombes, et publiées de nos jours par MM. Perret et le chevalier Rossi, peuvent

aussi servir beaucoup à l'histoire des martyrs.]

12. Ce n'était pas seulement sur le marbre et sur l'airain que l'on gravait les événements remarquables. Cicéron témoigne que, depuis le commencement de la république romaine jusqu'au grand pontife Mutius, les pontifes avaient soin d'écrire ce qui se passait de considérable chaque année. C'est là la première origine de l'histoire romaine. On donnait à ces registres le nom d'*Annales*. Les papes mirent en pratique cet usage, comme on le voit par le second catalogue ou livre de leurs Vies où nous lisons, à l'article de saint Clément, disciple de saint Pierre, qu'il établit dans sept régions de la ville des notaires d'entre les fidèles, avec charge d'écrire chacun avec exactitude, dans leur région, les actes des martyrs. Or, de tous les papes, de saint Pierre à saint Sylvestre, il n'y en a pas un que l'on ne regarde comme martyr. D'où il suit que ces notaires nous ont transmis des monuments assurés pour la vie des papes, jusqu'au siècle de Constantin. Il est vrai que ces notaires, qui avaient eu assez de liberté sous les règnes des Antonins, en eurent moins dans les persécutions de Sévère et de Dèce. Le pape Fabien y pourvut, en établissant de nouveaux notaires pour écrire les actes des martyrs. La plupart de ces actes furent brûlés dans la persécution de Dioclétien, et ceux qui échappèrent aux flammes ont été presque entièrement détruits par l'édacité des temps. D'où vient que, dans l'ancien catalogue des Vies des papes, on ne trouve presque rien pour l'histoire des martyrs, mais seulement le genre de leur mort. Il n'en est pas de même des actes des martyrs du premier et du second siècle de l'Eglise ⁴. Il fut aisé à Héségippe, qui était à Rome sous les Antonins, d'en tirer des copies et d'en composer les cinq livres de son *Histoire Ecclésiastique*. Nous avons vu ailleurs qu'il y décrivait les persécutions de Domitien et de Trajan. Eusèbe de Césarée se servit de cette histoire pour composer la sienne, et c'est de là qu'il a tiré ce qu'il dit ⁵ de la succession des pontifes romains ⁶.

13. Revenons aux *Vies des Papes* publiées sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire. Elles furent connues d'abord sous le titre de *Livre pontifical*, ou de livre des *Gestes pontificaux*, ou des *Vies des Pontifes romains*. Velsérus est

¹ Exod., XL. — ² Num., cap. xxxiii. — ³ Voyez tom. II, pag. 351. — ⁴ Voyez tom. I, pag. 474. —

⁵ Eusèbe, lib. IV *Histor.*, cap. VIII, xxii. — ⁶ Voyez les *Origines de l'Eglise romaine*, chap. x. (L'éditeur.)

Notaires
l'Eglise des
nés à écrit
les Vies d
martyrs.
Bianchin
Præfat. num
21.

Num. 17.

17.

Toutes les
Vies des pa-
pes écrites
avant le ix^e
siècle.
Bianchini,
Dissert. num.
5.

Num. 21.

20.

23.

24.

25.

le premier qui ait changé l'ancienne inscription, et mis le nom d'Anastase le Bibliothécaire à la tête des *Vies des Papes*, dans l'édition qu'il en fit à Mayence en 1602, in-4^o. Mais il est démontré qu'elles ont été écrites avant l'an 750; ce qui s'entend des *Vies des Papes* jusqu'à Grégoire II, successeur de Constantin. En effet, le Vénérable Bède, qui vivait un siècle avant Anastase, cite le livre des *Gestes pontificaux*. Anselme de Lucques, Yves de Chartres et quelques autres écrivains postérieurs qui le citent aussi, n'en font point honneur à Anastase. Le père Labbe dit avoir vu un manuscrit de l'âge de Charlemagne, où les *Vies des Papes* sont attribuées au pape Damase. Lambécius en a vu un autre du temps de Louis-le-Débonnaire, où le recueil des *Vies des Papes* finit à Etienne II, nommé quelquefois Etienne III, élu pape en 752, et mort en 757. Schelstrat en produit trois autres: dans l'un, ce recueil se termine à Grégoire II, mort plus de deux cents ans avant Anastase; et dans les deux autres, à Adrien I^{er}, qui n'était plus quand Anastase vint au monde. Toutes les *Vies des Papes*, depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire III, sont de même style. Il est vrai que celle de ce dernier ne se trouve point dans les manuscrits que nous venons de citer; mais la conformité de style fait voir que l'auteur l'ajouta aux autres par manière d'appendice. C'en est assez pour montrer que les *Vies de ces Papes* ont été écrites longtemps avant qu'Anastase ait été en état d'en composer.

7. On voit d'ailleurs par la vie de Léon II, que l'auteur écrivait peu de temps après la tenue du sixième concile général, dont il parle comme d'un événement tout récent. Or, tout le monde sait que ce concile se tint sous le pape Agathon, prédécesseur de Léon II, en 681.

14. En comparant les *Vies* de cette première collection avec celles de la seconde, qui comprend les *Vies* du pape Zacharie, d'Etienne III et les autres jusqu'à Adrien II, on y aperçoit des différences de style qui ne permettent point de les attribuer à une même main. On reconnaît le même style dans les *Vies* de Zacharie, d'Etienne III et de Paul I^{er}. L'auteur, qui ne s'est pas fait connaître, cite dans la Vie d'Etienne III, les monuments de l'*Archive apostolique*, d'où il avait sans doute tiré ce qu'il dit de ces trois papes. On croit

les *Vies* d'Etienne IV et d'Adrien I^{er} l'ouvrage d'un même écrivain, qui était Romain de naissance et membre du collège de Rome, et non pas Africain, comme l'a cru Holsténus. Les *Vies* de Léon III et d'Etienne V paraissent être d'un clerc de la basilique de Saint-Paul. Le style de celle de Pascal I^{er} est plus élégant, et conséquemment d'une autre main. L'auteur de la Vie de Sergius II la commence par la supputation des années du pontificat de ses prédécesseurs depuis Léon III, ce qu'il n'aurait pas fait, s'il en eût écrit lui-même l'histoire. Celle de Benoît III est d'un style si affecté et si peu naturel, qu'on ne peut l'attribuer à Anastase, sans méconnaître sa façon d'écrire, qui est plus grave et plus simple. Mais tous les critiques se réunissent à lui attribuer la Vie de Nicolas I^{er}. Il paraît en effet par divers endroits, surtout quand il est question de l'empereur Lothaire, que l'auteur était en état de vérifier tout ce qu'il avance par les monuments conservés dans l'archive et la bibliothèque de l'Eglise romaine, et qu'il en avait le soin et la garde. On sait d'ailleurs qu'il était extrêmement attaché à ce pape, et qu'il n'épargna rien pour l'honneur de son pontificat. Guillaume, successeur d'Anastase dans la charge de bibliothécaire, composa les *Vies* d'Adrien II et d'Etienne IV. Il manque quelque chose à la Vie de ce premier pape, et nous n'en avons aucune de ses successeurs jusqu'à Léon IX, ce qui fait un vide de cent cinquante-sept ans [Angelo Mai a publié en grec des fragments de la Vie de quelques papes tirés d'une chronique, *Spicileg. rom.*, tom. VI, pag. 598-602. Ces fragments, assez importants à cause des temps obscurs dont ils parlent, comprennent le pontificat de treize papes depuis Formose, en 891, jusqu'au successeur intrus de Jean X, en 928].

15. Avant que l'on écrivit les *Vies* dont nous venons de parler, il y avait deux recueils des *Vies* des anciens papes¹. Ils sont connus sous le titre de *Catalogues*; le premier paraît avoir été écrit sous le pontificat de Libère, prédécesseur de Damase: d'où quelques-uns ont pris occasion d'en faire auteur Damase même; et pour rendre la chose vraisemblable, ils ont supposé une lettre de saint Jérôme à Damase, par laquelle il lui demandait le catalogue des papes; une ré-

Num. 6.

Pag. 51.

Autres *Vies* des papes, écrites dans les IX^e et X^e siècles.
Bianchini, Prefat. num. 8, et in Prælegom. ad secundum tom., pag. 48 et seq.

Anciens catalogues des papes.
Bianchini, Prefat. num. 9.

¹ Voyez les *Origines de l'Eglise romaine*, par les

Bénédictins de Solesme. (*L'éditeur.*)

ponse de Damase à saint Jérôme, où il disait à ce père, qu'il lui envoyait ce catalogue. Ces deux lettres sont aujourd'hui reconnues pour apocryphes par tous les critiques, et on convient que ce catalogue n'est point de Damase ¹. L'autre est du temps de Félix IV, c'est-à-dire du vi^e siècle. L'auteur conserve les propres paroles du premier, auxquelles il ajoute quelques circonstances de la vie de chaque pape. Pour donner une idée de la différence de ces deux catalogues, Bianchini les rapporte sur deux colonnes. Il en fait une troisième du texte de la troisième collection écrite, comme on l'a dit, sur la fin du vii^e siècle, et au commencement du viii^e. Par ce moyen, le lecteur est en état de juger de la pureté des sources où cet anonyme a puisé pour composer les *Vies des Papes* depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire II. Les suivantes ont été faites par des auteurs contemporains.

16. Dans l'édition de Rome en 1718, 1723, 1731, 1735, elles portent toutes, comme dans les éditions précédentes, le nom d'Anastase, parce qu'on est persuadé qu'il fit un corps de toutes ces Vies, auquel on ajouta depuis celles que Guillaume le Bibliothécaire composa. Celles-ci se trouvent également dans l'édition de Velsérus, comme dans celle de l'abbé Bianchini. [Le *Livre pontifical* est reproduit d'après Bianchini aux tomes CXXVII-CXXVIII de la *Patrologie latine*].

L'édition de Muratori va plus loin ²; elle contient les Vies de plusieurs papes successeurs de Léon IX, recueillies tant par Nicolas Rossel, dit le cardinal d'Aragon, que par Pandolphe de Pise, par Bernard de la Guyonie, et quelques autres plus récents. Outre les préfaces, les prolégomènes, les notes dont Bianchini a enrichi son édition, elle est intéressante par un grand nombre de monuments précieux qu'il y a fait entrer, et qui répandent une grande lumière sur l'histoire des papes, des consuls et des empereurs romains. Elle est en cinq volumes in-fol. Parmi les *Anecdotes* du quatrième volume, on peut remarquer : 1^o L'ancien *Sacramentaire* du pape saint Léon 1^{er}, qui contient les préfaces et les oraisons de la messe pour les fêtes de toute l'année et les jeûnes des Quatre-Temps; pour la consécration d'un évêque, la bénédiction d'un diacre, l'ordination d'un

prêtre, la consécration des vierges, la bénédiction d'un mariage; pour les calamités publiques; pour les morts. Ce Sacramentaire n'est pas entier, et ne commence qu'au mois d'avril. 2^o Le véritable décret de Gélase, avec quelques corrections du texte de deux de ses lettres: l'une à Succonius, évêque d'Afrique; l'autre à l'abbé Natalis. On les trouve dans le quatrième tome des œuvres du père Sirmond, à Venise, en 1728. 3^o Le Psautier avec les Cantiques, selon l'ancienne version italique, qui était en usage dans l'Eglise romaine dès les premiers siècles. 4^o Une *Invective contre la ville de Rome*, pour avoir traité indignement le pape Formose après sa mort.

17. On ne sait point en quelle année arriva celle d'Anastase. Baronius la met en 886, d'autres quelques années plus tôt. Fidèle dans le récit des événements de son temps, Anastase est regardé ³ avec justice comme le meilleur écrivain qui fût alors. Moins appliqué à polir son style qu'à dire le vrai, on le trouve dans ses écrits avec cet air de simplicité, que le déguisement ne connaît point.

18. Anastase ne dissimule point la rudesse de son style; il l'avoue à Jean, diacre de l'Eglise romaine, en le ⁴ priant de redresser et de polir tout ce qu'il trouverait de défectueux dans les écrits qu'il lui envoyait. C'était une traduction de plusieurs pièces qui avaient rapport à l'histoire du monothélisme. Le diacre Jean la lui avait demandée, parce qu'ayant le dessein de composer une histoire ecclésiastique, et ne sachant pas le grec, il ne pouvait l'exécuter sans le secours d'un traducteur. Ami d'Anastase, il s'adressa à lui pour ce sujet. On n'a point d'autre connaissance de cette histoire ecclésiastique que Jean avait projetée. Nous avons de lui la *Vie de saint Grégoire-le-Grand* divisée en quatre livres. Il l'écrivit par ordre du pape Jean VIII, à qui il la dédia. L'épître dédicatoire est en ⁵ vingt-deux vers élégiaques. Suit une préface dans laquelle il rend compte de son ouvrage et de l'occasion qui l'avait fait naître. On y voit que jusque-là, c'est-à-dire jusqu'en 872, que Jean monta sur la chaire de saint Pierre, on n'avait point ⁶ à Rome de Vie de saint Grégoire, quoiqu'il y en eût chez les Saxons et les Lombards: ce qui peut s'entendre de celle que Paul Warnefrid avait composée, et dont Jean Diacre ⁷ fait mention dans la

Num. 11.

Pourquoi on attribue les Vies des papes à Anastase. Bianchini, Prolegom., in tom. II, pag. 61.

Pag. 572.

Mort d'Anastase vers l'an 886. Jugement de ses écrits.

Jean, diacre de l'Eglise romaine.

¹ Voyez tom. V, pag. 25 et 26.

² Muratori, *Rerum Italic. Script.*, tom. IV.

³ Baron., ad ann. 752, tom. VII, pag. 205.

⁴ Anastas., *Epist. ad Joan.*, tom. III Op. Sirmundi, pag. 292. — ⁵ Tom. IV Op. sancti Gregorii, pag. 19.

⁶ Ibid. — ⁷ Ibid., lib. IV, cap. cxix, pag. 186.

sienne. Outre cette Vie, Sigebert¹ et d'autres bibliothécaires attribuent à Jean Diacre celle de saint Clément, pape, qu'il composa, disent-ils, à la prière de Gaudéric, évêque de Vellétri, et un commentaire *sur le Pentateuque*, qu'on dit être manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Germain à Paris. Dom Bernard de Montfaucon² cite ce manuscrit et dit en général qu'il contient les commentaires de Jean Diacre *sur l'Ancien Testament*. Jean, avant d'être diacre de l'Eglise romaine, avait été moine au Mont-Cassin. Il s'était rendu habile dans³ l'intelligence de l'Écriture, et n'avait pas négligé les belles-lettres. Sa vie et son savoir le rendirent respectable. Guitmond, évêque d'Aversa⁴, dit que jusqu'à son temps, les quatre livres de la *Vie de saint Grégoire* avaient été approuvés unanimement de tous les souverains pontifes; qu'un grand nombre d'Eglises les recevaient, et qu'ils étaient lus des peuples avec édification. Ils sont d'un style clair et aisé. [On trouve cette vie au tome CXXV de la *Patrologie latine*, col. 59-242].

19. C'est ici le lieu de parler du livre Synodique, ainsi appelé, parce qu'il contient en abrégé les synodes ou conciles tant généraux que particuliers, depuis le concile tenu à Jérusalem par les apôtres, jusqu'au huitième général en 869 et 870; ce qui prouve que cette collection ne peut être de Nicéphore, patriarche de Constantinople, mort

vers l'an 828. Il paraît par l'inscription, que l'auteur avait aussi donné l'abrégé du faux concile général tenu en 879, où fut ourdie la réunion du pape Jean IX [autrement dit VIII] avec Photius. Cet article ne se trouvant pas dans le manuscrit sur lequel Jean Pappus a fait imprimer le Synodique à Strasbourg, en 1601, in-4^o, il y a suppléé en donnant lui-même en latin l'histoire abrégée de cette réunion. Il remarque dans la préface qu'il a mise à la tête de ce recueil, qu'encore que le titre annonce l'abrégé de tous les conciles qui se sont tenus, soit par les catholiques, soit par les hérétiques, il en manque néanmoins plusieurs.

Ce recueil a été inséré en entier dans le second tome de la *Bibliothèque canonique* de Justelle, dans le cinquième volume des *Conciles* du père Hardouin, et dans le onzième de la *Bibliothèque grecque* d'Albert Fabricius. Le père Labbe ne l'a pas donné de suite, mais séparément, et suivant l'ordre chronologique, en sorte que le premier chapitre se lit à la page 21 de son premier tome, le second à la page 599, le troisième à la page 564, le quatrième à la page 583, et ainsi du reste des chapitres du *Synodique*, qui sont au nombre de cent cinquante-trois⁵. L'ouvrage est écrit d'un style fort simple et fort net, mais il est si plein de fautes et d'anachronismes, qu'on ne peut y avoir recours sans risque de se tromper.

Pag. 1116.

L'auteur du
Synodique.

CHAPITRE LXXVIII

Photius, faux patriarche de Constantinople.

[Ecrivain grec, 893.]

1. La nature et la fortune s'étaient comme réunies pour faire de Photius un des plus grands hommes de son siècle. D'une haute naissance, il eut encore l'esprit plus grand; mais il abusa de toutes ces faveurs. Il était fils de Michel Curopalate, surnommé Rangabé, et d'Irène sœur d'Arsaber, patrice et maître des offices. Son père, reconnu publi-

quement empereur, et couronné⁶ le second d'octobre de l'an 811, ne régna qu'un an et neuf mois, ayant⁷ cédé l'empire à Léon l'Arménien, au mois de juillet de l'an 813. Photius fut enfermé avec ses frères dans un monastère, et prit comme eux l'habit monastique. La retraite lui donna le loisir de cultiver son esprit, et ses richesses lui fournirent

¹ Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. cvi; Anonym. Mellic., cap. LX; Trithem., cap. CCLXXVIII; Cave, *Histor. Littér.*, pag. 472.

² Tom. II *Biblioth. manuscrit.*, pag. 1124.

³ Trithem., cap. CCLXXVIII.

⁴ Guitmundus, lib. III *de Eucharistia*.

⁵ Tillemont., tom. IX *Hist. Eccles.*, pag. 651, 652.

⁶ Nicetas, pag. 1148.—⁷ *Et post Theophan.*, pag. 342.

Photius. Sa
naissance, son
éducation.

le moyen d'acheter un grand nombre de livres. Souvent il passait les nuits à la lecture. Il se rendit habile dans toutes les sciences profanes, et ne négligea point la science ecclésiastique, qu'il cultiva dans la suite avec beaucoup plus de soin.

2. Après avoir mené la vie monastique pendant ¹ environ trente-quatre ans, il en fut tiré et placé sur le siège patriarcal de Constantinople, par les intrigues de César Bardas, oncle de l'empereur Michel et frère de l'impératrice Théodora, à la place d'Ignace, que Bardas avait fait chasser et reléguer dans l'île de Térébinthe, au mois de novembre 858. Photius n'ayant point été élu canoniquement, les évêques le rejetèrent ² d'abord; mais gagnés ensuite, la plupart le reconnurent à condition qu'il promit d'embrasser la communion d'Ignace; car il était attaché au parti schismatique de Grégoire Arbestas, évêque de Syracuse en Sicile déposé pour ses crimes par Ignace, en 854. Cette condition acceptée, Photius fut fait évêque en six jours. Le premier, on le fit moine; le second, lecteur; le troisième, sous-diacre; le quatrième, diacre; le cinquième, prêtre; le sixième, qui fut le jour de Noël 858, on l'ordonna patriarche. Oubliant bientôt après la promesse qu'il avait faite d'honorer Ignace comme son père, il employa toutes sortes de mauvais traitements pour l'obliger à donner un acte par lequel il parût avoir abandonné volontairement son siège. Les évêques de la province de Constantinople, quoique témoins de ces violences, procédèrent ³ contre Ignace et le déposèrent. Lui, de son côté, assembla un concile où il déposa Ignace, quoiqu'absent; et voyant que les évêques du parti d'Ignace censuraient l'injustice de sa conduite, il les déposa, et soutenu du crédit de Bardas, il les fit envoyer en prison.

3. Voulant faire autoriser la déposition d'Ignace par le pape Nicolas, il lui envoya des légats chargés d'une lettre ⁴ où il marquait que ce patriarche, ne pouvant plus faire ses fonctions à cause de son grand âge et de sa caducité, avait quitté son Eglise pour se retirer dans un monastère qu'il avait fondé. Il disait la même chose dans une ⁵ seconde

lettre au même pape, en lui donnant avis de son élection. Il avait mis dans celle-ci sa confession de foi, qui est entièrement catholique, et où il reconnaît les sept premiers conciles généraux. Le pape désapprouva également ⁶ la déposition d'Ignace et l'ordination de Photius, et avant de donner son consentement à ce qui s'était fait dans l'une et l'autre de ces affaires, il envoya des légats à Constantinople, avec ordre de lui rendre compte de tout ce qu'ils auraient appris de la déposition d'Ignace. Les légats assistèrent au concile qui se tint là-dessus à Constantinople en 861, et quelque irrégulières qu'en eussent été les procédures, ils approuvèrent tout ce qui s'y était fait contre Ignace et en faveur de Photius. Le pape, à qui ils en rendirent compte à leur retour, s'aperçut aisément qu'ils avaient été séduits et avaient fait le contraire ⁷ de ce qu'il leur avait ordonné. Il écrivit à l'empereur qu'il ne pouvait approuver ce qu'on avait fait contre Ignace et pour Photius, et il enjoignit aux trois patriarches d'Orient de penser comme lui à cet égard. Photius, mécontent de la lettre que le pape lui avait écrite, en supposa une ⁸ toute contraire. Mais la fourberie fut découverte. Quelque temps après, et vers l'an 863, le pape ayant appris, par plusieurs personnes venues de Constantinople à Rome, la prévarication de ses légats, assembla un concile ⁹ où il déposa Zacharie, l'un des légats, convaincu par sa propre confession d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, et ordonna que Photius serait privé de tout honneur sacerdotal et de toute fonction cléricale; qu'au contraire Ignace serait rétabli dans sa dignité et ses fonctions.

4. La mort de Bardas, arrivée le 29 avril 866, diminua le crédit de Photius; mais il en eut encore assez pour ¹⁰ dépouiller de leurs dignités et de leurs biens ceux qui, en conséquence de la sentence rendue contre lui par le pape, refusaient de le reconnaître pour patriarche de Constantinople. Il trouva un autre moyen d'augmenter le nombre de ceux de sa communion en se faisant déclarer, par ordre de l'empereur, distributeur de tous les legs pieux laissés par testament. Par cette disposition, il se trouvait en état de gagner

Il est fait patriarche de Constantinople en 858.

Il envoya des légats à Rome.

Il est déposé et chassé de Constantinople en :

¹ Nicetas, pag. 1198.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 1385.

³ Metrophan., pag. 1387. — ⁴ Nicetas, pag. 1203.

⁵ Apud Baron., ad ann. 859.

⁶ Tom. VIII *Concil.*, pag. 270 et 1021.

⁷ Nicolaus, *Epist.* 10, tom. VIII *Concil.*, pag. 354, et *Epist.* 9, pag. 355, et *Epist.* 4, pag. 277.

⁸ Nicetas, in *Vita Ignatii*, pag. 1215.

⁹ Nicolaus, *Epist.* 7. — ¹⁰ Anastas., in præfatione VIII *Concil.*, tom. VIII *Concil.*, pag. 964.

par des libéralités ceux qui ne savaient pas d'où venait l'argent qu'il leur distribuait, et de l'autre, d'obliger les testateurs à entrer dans sa communion, en le chargeant de l'exécution de leurs testaments. Il obligea encore tous ceux qui venaient auprès de lui pour s'instruire dans les sciences profanes, à lui promettre par écrit de n'avoir point d'autre croyance que la sienne. Cependant le pape Nicolas écrivit ¹ diverses lettres à l'empereur, à l'impératrice Eudoxie, au sénat de Constantinople, aux patriarches d'Orient et à tous les fidèles en faveur d'Ignace et contre Photius. Il ordonna même à ses légats en Bulgarie de faire une nouvelle onction sur ceux que Photius avait confirmés. Irrité de ce procédé, Photius résolut de s'en venger en déposant le pape lui-même. A cet ² effet, il fabriqua des actes d'un concile qu'il supposait universel, et dans lequel le pape Nicolas avait été déposé pour ses crimes. Il fit souscrire ces actes par vingt et un évêques, et y ajouta les souscriptions des deux empereurs, des trois légats d'Orient, de tous les sénateurs et d'un grand nombre d'autres personnes. Il envoya ces actes à l'empereur Louis, roi d'Italie, en lui promettant de le faire reconnaître empereur de Constantinople, s'il chassait le pape de son siège. Mais Basile le Macédonien étant parvenu à l'empire après la mort de Michel, en 867, Photius fut lui-même ³ chassé du siège patriarcal de Constantinople, et Ignace rétabli.

5. Adrien II, successeur du pape Nicolas I, ayant assemblé un concile à Rome en 868, fit brûler publiquement ⁴ les actes du conciliabule tenu par Photius, et le condamna lui-même une seconde fois, à cause de ses excès contre le pape Nicolas et contre lui-même. Cité et entendu dans le huitième concile général, en 869, il y fut anathématisé ⁵ avec tous ses auteurs, nommément Grégoire de Syracuse, son ordinateur. Au lieu de s'humilier de cette sentence, il n'en témoigna que du mépris, la regardant ⁶ comme un attentat impie. Il s'en plaignit à l'empereur ⁷ Basile, au patrice Bahane et à plusieurs autres. Mais, ne perdant point de vue son rétablissement, il essaya d'y parvenir en flattant

ce prince par une fausse généalogie ⁸ où il le faisait descendre du fameux Tiridate, roi d'Arménie, quoiqu'il fût de basse naissance. L'expédient réussit : Basile rappela Photius et lui rendit ses bonnes grâces.

6. L'occasion se présenta bientôt de lui en faire sentir des effets. Le patriarche Ignace ⁹ étant mort le 23 octobre 878, Photius reprit, trois jours après, le siège patriarcal. Aussitôt il recommença à persécuter les évêques qui lui avaient été contraires, et, pour faire approuver son rétablissement par le pape Jean VIII, il députa à Rome un nommé Théodore, qu'il avait ordonné évêque pendant son exil. Le pape, qui souhaitait d'engager l'empereur Basile à secourir l'Italie contre les Sarrasins, répondit ¹⁰ favorablement aux lettres de ce prince en faveur de Photius, et consentit à ce que ce dernier fût rétabli, à condition qu'après sa mort on n'élirait point un laïque pour lui succéder. Au mois de novembre 879, Photius fit assembler un concile nombreux à Constantinople, auquel assistèrent les légats du pape Jean. Il y fut reconnu pour patriarche légitime ¹¹, avec anathème contre quiconque ne communiquerait pas avec lui. Photius resta paisible possesseur du siège de Constantinople jusqu'en 884, qu'il fut condamné et rejeté par le pape Marin et par Adrien III son successeur. Le pape Formose, élu en 891, fit examiner ¹² de nouveau l'affaire de Photius par des députés sur les lieux; mais, dans la commission, il ne le reconnaissait que pour un laïque, et voulait que sa condamnation demeurât perpétuelle et irrévocable; en sorte qu'il s'agissait plus de ceux qu'il avait ordonnés, ou qui avaient communiqué avec lui, que de lui-même. Depuis ce temps-là, il n'est plus parlé de Photius dans l'histoire. Il avait été chassé de son siège une seconde fois par l'empereur Léon VI, en 886. Etienne, frère de ce prince, l'occupait pendant six ans, c'est-à-dire depuis la fête de Noël de cette année jusqu'en 893 qu'il mourut ¹³. Photius était mort ¹⁴ en exil quelque temps auparavant.

7. Un de ses plus fameux écrits est celui qui a pour titre : *Bibliothèque*, ou idée sommaire et générale des livres qu'il avait lus.

¹ Nicol., *Epist.*, 14, 15, 16, 4.

² Metrophan., pag. 1388.

³ Nicetas, in *Vita Ignatii*, pag. 1226.

⁴ Tom. VIII *Concil.*, pag. 4093. — ⁵ *Ibid.*, pag. 4096.

⁶ Photius, *Epist.* 118. — ⁷ *Id.*, *Epist.* 97, 114, 174.

⁸ Nicetas, in *Vita Ignatii*, pag. 1250.

⁹ *Ibid.*, pag. 1243. — ¹⁰ Tom. VIII *Concil.*, p. 1451.

¹¹ Tom. VIII *Concil.* Harduini, pag. 214.

¹² *Ibid.*, pag. 1410, et tom. IX *Concil.*, pag. 428.

¹³ Bollandus, ad diem 17 maii, et Leo Grammat., *Chronograph.*, pag. 377.

¹⁴ Leo, *ibid.*, pag. 375.

Il est rétabli en 878, puis déposé en 884.

Ecrits de Photius. Sa bibliothèque.

Il le composa avant son intrusion dans le siège patriarcal de Constantinople, et dans le temps qu'il envoyait en ambassade¹ en Assyrie par l'empereur et par le sénat, il se trouvait assez de loisir pour s'occuper de l'étude. Il paraît, par sa lettre² à son frère Taraise, qu'étant ensemble à Constantinople ils lisaient les auteurs. Mais ne pouvant plus, à cause de leur séparation, faire ces sortes de lectures en commun, Taraise le pria de lui écrire les sujets des livres à la lecture desquels il n'avait pas assisté. Ce fut là l'occasion de la *Bibliothèque* de Photius. Il y rend compte de deux cent quatre-vingts écrits ou ouvrages différents. Comme il ne les avait pas alors sous ses yeux, il en fit des extraits de mémoire et dans l'ordre où il se les représentait. Cela doit s'entendre surtout des premiers articles, où les extraits sont très-courts; les suivants sont plus longs, ce qui donne lieu de juger qu'il les fit sur les livres mêmes.

Idée de cette bibliothèque.

8. Cet ouvrage est intéressant, parce qu'il y est fait mention d'un très-grand nombre d'écrits d'anciens que nous n'avons plus, et que Photius en donne des extraits fidèles et judicieux, soit de pères de l'Eglise, de conciles, de jurisconsultes, de médecins, de philosophes, d'orateurs ou de grammairiens. Il n'y a guère que les poètes qu'il ait négligés. Il ne parle³ d'autres poésies que de celles de l'impératrice Eudoxie, qui mit en vers l'*Oc-tateuque* et les prophéties de Zacharie et de Daniel. Il parle aussi des Actes des martyrs, entre autres⁴ de saint Timothée, des sept Dormants⁵ et de saint Démétrius⁶. Outre les extraits d'un livre, il a coutume d'en faire la critique, portant son jugement sur le style de l'auteur, sa doctrine, sa méthode. Rarement il se trompe là-dessus. En parlant du livre de Théodore, où ce prêtre faisait tous ses efforts pour montrer que les écrits qui portent le nom de saint Denis sont de l'Aréopagite, il rapporte les objections que Théodore se faisait lui-même, et n'en donne point les réponses: ce qui fait voir qu'il les trouvait insuffisantes, et les objections plus fortes que les preuves⁷. S'il ne s'explique pas plus clairement sur la supposition de ces écrits, c'est apparemment qu'il ne voulait pas combattre de front les préjugés où l'on était alors en faveur de l'aréopagite. Le défaut de liaison entre les différents articles de cette

Bibliothèque, les fréquentes répétitions qui s'y trouvent, et quelques endroits tronqués, ont fait conjecturer qu'elle n'était point entièrement de Photius; que plusieurs auteurs y avaient mis la main, ou du moins que le texte en avait été altéré et corrompu. Mais il est plus naturel de rejeter tous ces défauts sur Photius, qui, n'ayant pour but que de rendre compte à son frère des livres qu'il avait lus en son absence, en faisait des extraits suivant que ces livres se présentaient à sa mémoire ou tombaient sous sa main. Occupé des affaires de son ambassade, il n'était pas possible qu'il lût de suite et sans interruption tous ces livres; rien, dans ce cas, de plus facile que de tomber dans des répétitions. D'ailleurs, celles qu'il fait ne sont pas dans les mêmes termes: s'il traite deux fois d'un même ouvrage, c'est pour donner plus d'étendue à ce qu'il avait rapporté avec trop de concision, ou pour modérer une censure qu'il avait portée avec trop de rigueur. Quant aux altérations du texte, il faut les rejeter sur les copistes.

9. On s'est plaint qu'il ait passé sous silence plusieurs écrivains considérables, ou qu'il n'en ait parlé que légèrement; qu'au contraire, il ait inséré dans sa *Bibliothèque* des auteurs et des remarques qui n'en valaient pas la peine. Mais il faut se souvenir que son frère ne lui avait demandé d'extraits que des livres qu'il avait lus en Assyrie, où peut-être il n'en avait pas d'autres que ceux dont il fait l'analyse, ou n'avait pas le loisir d'en dire davantage. Il les fait monter à deux cent quatre-vingts dans sa lettre à Taraise⁸. Ce nombre se trouve dans nos éditions, et c'est une preuve que l'ouvrage est entièrement de Photius. Il promet à la fin de donner dans la suite des extraits de plusieurs autres livres, au retour de sa légation. On trouve⁹ en effet, sous le nom de Photius, des extraits de Philostorge et un *Eloge de saint Athanase*, qui ne sont point dans sa *Bibliothèque*. Dans quelques manuscrits, elle est divisée en deux tomes, dont le second ne commence qu'au cahier 232, qui traite des écrits d'Etienne Gobar, trilhéite. On n'a point suivi cette division dans les imprimés.

10. La première édition ne contient que le texte grec. Elle est d'Augsbourg, en 1601, in-fol., et est due aux soins de David Hœsché-

¹ Photius, *Epist. ad Taras.*, pag. 2. — ² Ibid.

³ Photius, *Biblioth.*, pag. 414. — ⁴ Ibid., pag. 1402.

⁵ Ibid., pag. 1399. — ⁶ Ibid., pag. 1403.

⁷ Sur les écrits de saint Denis, v. t. X, p. 539. (*L'édit.*)

⁸ Photius, pag. 2, et in fin. *Oper.*, pag. 1623.

⁹ Fabricius, tom. IX *Biblioth. Græcæ*, pag. 378.

Distribu-
tion de cette
bibliothèque.

Editions
de cette
bibliothèque.

lins, qui l'a enrichie de ses notes et des corrections de Joseph Scaliger. On trouve parmi ces notes une lettre de Photius, et trente-cinq autres lettres à la tête de la *Bibliothèque*, mais seulement en grec. André Schott la traduisit en latin ¹ et la fit imprimer en cette langue, avec le texte grec à côté, en la même ville, 1606, in-fol. Il fut aidé dans sa traduction par ² Philippe Swévenzéel, jésuite. Sur cette édition ont été faites celles de Genève en 1613 et de Rouen en 1653, in-fol. Les défauts de cette traduction ont fait naître à plusieurs savants le dessein d'en donner une nouvelle, plus exacte et plus littérale. On met ³ de ce nombre Frédéric Boërnérus, professeur en théologie dans l'académie de Leipsick, et Claude Capperonnier, licencié en théologie de la faculté de Paris, et professeur royal en langue grecque. Celui-ci s'associa ⁴ pour cet effet le père Tournemine et Dupin. Capperonnier était chargé de la traduction, le père Tournemine des notes, Dupin de la direction de l'édition. On en commença l'impression, et on en avait déjà tiré cinquante feuilles, lorsque, Dupin ayant été envoyé en exil à Châtelleraut, l'impression fut suspendue. On ne l'a point reprise depuis. Capperonnier ne laissa pas de continuer à collationner les imprimés avec les manuscrits, à copier les variantes et à traduire le texte de Photius. [Les journaux de 1810 ont annoncé que M. Thorlacius, savant Danois, préparait une nouvelle édition; elle n'a point paru. Le texte grec de la *Bibliothèque* a été de nouveau imprimé à Berlin en 1824, deux vol. in-8°, revu et corrigé par Becker. C'est cette édition qui est reproduite aux tomes CIII et CIV de la *Patrologie grecque*, avec la version latine attribuée à Schott.] Nous en avons ⁵ plusieurs extraits en français, de la traduction de l'abbé Gedoyn, dans le tome IV des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, et dans le recueil de ses œuvres diverses publiées depuis sa mort, à Paris en 1745. Il avait entrepris de traduire l'ouvrage entier de Photius en français. On ne voit point qu'il l'ait exécuté. [Larcher et Chardon de la Rochette ont traduit divers articles de la *Bibliothèque*. M. Peignot s'occupait, en 1823, de la traduction de Photius, et son travail, d'après la *Biographie universelle* de Michaud, était déjà fort

avancé à cette époque. Mais cette traduction n'a point paru.]

11. Un autre ouvrage célèbre de Photius est son *Nomocanon*, ou *Nomocanonon* ⁶, comme l'appelle Théodore Balsamon. C'est une espèce d'abrégé du droit canon des Grecs, tiré des anciens conciles, des épîtres canoniques, des pères de l'Eglise et des lois ecclésiastiques des empereurs chrétiens. Il est divisé en quatorze titres, sous lesquels Photius nous apprend quelle était la police de l'Eglise dans les premiers siècles; les règles de la discipline ecclésiastique; ce que les princes ont fait pour son maintien et pour la défense de la foi. Nous avons fait usage de tous ces monuments dans les volumes précédents, et il est inutile d'en donner ici une nouvelle analyse. C'est par la même raison que nous nous dispensons de donner le détail de la *Bibliothèque* de Photius, dont nous avons rapporté en son lieu tous les articles qui intéressaient notre ouvrage. Nous remarquerons seulement qu'on trouve dans le *Nomocanon* tous les canons des conciles reçus dans l'Eglise grecque, depuis les apôtres jusqu'au septième concile œcuménique; qu'il ne fait qu'indiquer les canons et les lois, sans en rapporter le texte; qu'aux conciles, il joint ceux qu'il avait tenus lui-même à Constantinople en 861 et 879 où il fut rétabli patriarche. Le *Nomocanon* fut imprimé à Paris chez Morel, en 1561, en latin de la traduction de Gentien Hervet, avec les commentaires de Balsamon; à Bâle en 1562, traduit par Henri Agilée. Justelle le fit imprimer en grec et en latin à Paris en 1615 et 1620, in-4°. Depuis il lui donna place dans le second volume de sa *Bibliothèque canonique*, imprimée en la même ville en 1661. C'est par erreur que quelques-uns ont avancé que le *Nomocanon* de Photius se trouvait dans le grand *Synodique* de Bévérégius ⁷.

12. Quelque temps après la conversion de Michel, prince des Bulgares, Photius lui écrivit pour lui donner des instructions, tant sur les devoirs d'un chrétien, que sur ceux d'un bon prince. On croit que ce prince Michel était différent de Michel Bogaris, qu'il n'était que prince ou duc des Bulgares, et non pas roi, du moins Photius ne lui en donne point le titre; mais il l'appelle son fils spirituel, soit qu'il l'eût converti à la foi, soit qu'il l'eût

Nomocanon
de Photius.

Le tre de
Photius à Mi-
chel, roi de
Bulgarie.
Edit. Lon-
din., an. 1651,
pag. 1, l'hist.
1.

¹ Cette traduction n'est pas de Schott. (*L'éditeur.*)

² Alegambe, *Biblioth. Jesuitic.*, pag. 405.

³ *Mémoires de Trévoux*, 1701, pag. 288, et *Mémoires de littérature*, à Londres, en 1711, tom. I, pag. 172.

⁴ *Supplément de Moréri*, en 1749, tom. I, pag. 228.

⁵ *Ibid.*, pag. 811, et tom. II, pag. 271.

⁶ Cotelier., tom. II, pag. 600.

⁷ Voyez le supplément à la fin du volume. (*L'édit.*)

baptisé. Il est passé en usage de donner le titre de roi à Michel, comme aux autres qui ont gouverné la Bulgarie. Photius lui propose d'abord le symbole de Constantinople, comme contenant la doctrine de la religion chrétienne. Il le décrit tout au long; puis, après lui avoir fait remarquer que les conciles généraux se sont appliqués à maintenir la foi établie par les apôtres, et à détruire toutes les hérésies, il donne en abrégé l'histoire des sept premiers conciles œcuméniques, l'exhortant à ne point s'écarter de ce qu'ils ont enseigné. Parlant du septième, qui est le second de Nicée, il s'étend sur le culte de la croix, des images de la Mère de Dieu et des saints, en avertissant le prince Michel que ce culte est relatif aux prototypes, ou aux saints mêmes représentés par ces images, comme le culte de la croix est relatif à Jésus-Christ qui y a été attaché. Il recommande à ce prince d'animer sa foi par les bonnes œuvres, de travailler efficacement à retirer ses sujets de l'erreur, nommément ses parents, parce qu'il est du devoir d'un bon prince de procurer à soi-même et à ses peuples le salut éternel; il descend dans le détail des vices qu'un prince chrétien doit éviter, et des vertus qu'il est obligé de pratiquer tant en secret qu'en public, voulant que son extérieur ne soit pas moins réglé que son cœur; il lui conseille de bâtir des églises à Dieu et à ses saints, suivant les lois ecclésiastiques, et d'y faire tenir les assemblées destinées à la célébration de l'office divin, et à l'oblation des saints mystères; il l'exhorte à maintenir le bon ordre, la paix et la justice dans ses Etats; à retenir les méchants dans le devoir par la crainte des peines, et les bons par les louanges et les bienfaits; à n'ordonner jamais de supplices dans la colère, à être prompt pour récompenser et lent pour punir, à ne se refuser aux besoins de personne, et à reconnaître Dieu pour auteur de tout ce qui lui arrive de bien. Canisius a fait entrer une partie de cette lettre¹ dans ses *Anciennes Leçons*. Justelle l'a donnée² toute entière à la suite du *Nomocanon*; le père Hardouin, dans le cinquième tome³ des *Conciles*, et Basnage, dans le second tome de son édition des *Leçons* de Canisius.

43. Photius, informé que les légats du pape Nicolas en Bulgarie avaient confirmé de nou-

veau les fidèles auxquels il avait fait lui-même l'onction du chrême, écrivit une lettre violente contre ce pape, et en général contre les Latins, adressée aux patriarches et aux archevêques d'Orient, où il accuse ces légats d'avoir infecté de leurs erreurs ces peuples nouvellement convertis. Il fait le détail de ces prétendues erreurs et insiste principalement sur l'addition du *Filioque* au Symbole, prétendant que faire procéder le Saint-Esprit du Fils comme du Père, c'est admettre deux principes dans la Trinité, et confondre les propriétés des personnes divines. Il prie les Orientaux de concourir à la condamnation de toutes les erreurs des Latins, comme à un moyen de ramener les Bulgares à la foi qu'ils avaient d'abord reçue. C'est à cette lettre qu'Enée de Paris, Odon de Beauvais et Rattrame furent chargés de répondre de la part des évêques de France, à la prière du pape Nicolas. On peut voir dans l'analyse de ces réponses en quoi consistaient les erreurs que Photius attribuait aux Occidentaux. Il finissait sa lettre en avertissant les patriarches et les archevêques d'Orient de faire recevoir dans leurs Eglises le septième concile œcuménique contre les iconoclastes, parce qu'il savait que quelques-unes ne le reconnaissaient pas encore, quoiqu'elles observassent exactement ce qui y avait été ordonné.

44. Il y a plusieurs lettres de Photius à Bardas. Il s'y plaint des maux qu'il souffrait de la part de ses adversaires, et témoigne son regret de s'être chargé de l'épiscopat, et son désir de s'en décharger, protestant qu'il ne l'avait accepté que malgré lui. Il se plaint encore de ce que Bardas, devenu César, ne lui prêtait aucun secours, qu'il lui était même contraire et tenait le premier rang entre ses ennemis. Sa lettre à Jean Spathaire, duc de Péloponèse, est une description des faux amis, qui affectant tous les dehors de la véritable amitié, nuisent en secret à celui qu'ils caressent en public. On voit bien que Photius attaque ceux qui avaient abandonné son parti. De ce nombre était un moine nommé Paul. Il promet de lui pardonner, s'il témoigne du repentir de ses démarches. Les lettres suivantes jusqu'à la dix-huitième sont des plaintes continuelles de la triste situation où il se trouvait, et de

tre le pape
Nicola.
Epist. 2, pag.
47.

Lettre
Bardas.
Epist. 3,
6, 8 (al. II
1, Epist. 4,
6, 7).

Epist. 5 (a
lib. III, Epist.
1).

Lettre aux
archevêques
d'Orient con-

¹ Canisius, tom. V, pag. 183.

² Justell., edit. Paris., ann. 1615, et tom. II Bi-

blioth. Can., pag. 1141. — ³ Pag. 1463.

la perfidie de ceux qu'il croyait ses amis. Il faut en excepter celle à Hélié Protospa-thaire, qu'il avait fait décharger du titre oné-reux de collecteur des tributs. Il lui dit de rendre grâces à Dieu de la liberté qu'il avait obtenue à cet égard.

15. Sur la nouvelle qu'il reçut de la mort de Bardas, il en écrivit à l'empereur Michel, pour lui témoigner d'un côté sa joie de ce qu'il s'était défait d'un ennemi qui avait conspiré contre sa vie; de l'autre sa douleur de ce que Bardas avait été mis en pièces subitement, sans avoir le temps de con-fesser ses fautes et d'en faire pénitence. Il donne à Michel des louanges dont il était très-indigne, et témoigne un grand désir de le revoir bientôt à Constantinople : car ce prince était alors en voyage pour aller atta-quer l'île de Crète. L'anachorète Athanase avait trouvé le moyen de faire entrer dans le parti de Photius un évêque suffragant de Nicomédie; Photius le remercia de ce service et des présents qu'il lui avait envoyés. Il se congratule lui-même, dans celle qu'il écrivit à Georges de Nicomédie, de l'avoir ordonné évêque, sur le bien qu'il avait ouï dire de lui depuis son ordination. « Je vous connaissais auparavant, dit-il, et je serais fort surpris que vous eussiez changé de mœurs. » Il remercia le moine Zosime des fruits dont il lui avait fait présent, mais en le priant d'en retenir une autre fois pour lui-même. Zosime était un de ceux qui avaient agi pour Photius contre le pape Nicolas. Il avait aussi dans son parti l'anachorète Athanase : c'est pourquoi il l'obligeait dans l'occasion, soit en ordon-nant ceux qu'il lui recommandait, soit en les protégeant. Cet anachorète lui écrivit que des moines d'un certain monastère avaient déposé leur abbé. « C'est, dit Photius, la même chose que si des chevaux regimbaient contre le cocher, ou les troupeaux contre le pasteur. Si l'abbé est coupable, les moines doivent se pourvoir devant l'évêque. » Mais pour cette fois il vent bien qu'Athanase, à qui ces moines s'étaient adressés, juge leur dif-férend, et qu'il nomme de leur consentement un autre abbé, si celui qui l'était alors se trouve indigne de l'être.

16. Photius établit, dans la lettre à Gré-goire Spathaire, la virginité perpétuelle de la sainte Vierge; et parce que ceux qui sou-tenaient avec Helvidius qu'elle avait eu des enfants depuis la naissance de Jésus-Christ, s'autorisaient de ces paroles de l'Évangile :

Joseph ne l'avait point connu jusqu'à ce qu'elle enfantât son premier-né, il montre par divers endroits de l'Écriture que les termes *jusqu'à ce que*, ne signifient pas toujours que le con-traire de ce qui n'est point arrivé jusqu'alors, soit arrivé dans la suite; mais qu'ils se pren-ent souvent pour un temps indéfini. « Il est dit de la colombe, qu'elle ne retourna point dans l'arche, jusqu'à ce que la terre fût dessé-chée. Voit-on qu'elle y soit retournée depuis? L'Écriture dit le contraire. On lit dans les Psaumes, que le Père dit à son Fils : *As-seyez-vous à ma droite jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pieds*. Le Fils a-t-il cessé depuis d'être à la droite de son Père, ou arrivera-t-il jamais qu'il ne soit plus à la droite de son Père? » Il fait voir à Taraise Patrice qu'il appelle son frère, que si la vertu demene quelquefois sans récom-pense en cette vie, et le vice sans châtiment, ce n'est point une raison de nier la Provi-dence, ni de s'en plaindre; mais que c'en est une de croire une autre vie, où les bons et les méchants recevront chacun le mérite de leurs œuvres, de la part du souverain Juge. Il dit à l'abbé Théoctiste de louer la vertu, mais de ne point louer en leur pré-sence ceux qui la pratiquent. Voici ce qu'il enseigne sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation : « Il n'y a en Dieu qu'une nature ou une substance en trois personnes. Admet-tre trois substances, c'est admettre plusieurs dieux, et tomber dans l'athéisme; comme c'est tomber dans le sabellianisme, de ne re-connaître qu'une hypostase ou une personne. Nestorius admettait en Jésus-Christ deux personnes : Eutychès n'y reconnaissait qu'une nature. Suivant la doctrine de l'Évangile et des pères, il y a en Jésus-Christ deux natu-res, la divine et l'humaine, unies en une seule personne. En n'admettant en lui qu'une seule nature, il suit qu'il n'a qu'une volonté; mais ayant deux natures, la conséquence est qu'il a aussi deux volontés. Dans le système de Manès, qui soutenait que Jésus-Christ n'avait pas un véritable corps, il ne serait point permis d'en tirer des images. Les icono-clastes sont donc censés descendre des ma-nichéens. Ils sont à cet égard pires que Simon-le-Magicien et Carpocrate, qui avaient chez eux des images et les portaient en pu-blic. »

17. On trouve dans ses lettres à des per-sonnes de diverses conditions, des conseils très-sages sur la conduite de la vie chré-

Math. 1, 25.

Gen. VIII, 12.

Psal. CIX, 1, 2.

Epist. 31, 58.

32.

33, 161.

34.

35.

36.

37.

38.

39, 40, 41,
42, 43, 44, 45,
47, 48, 51, 52,
53.Epist. 16
(al. lib. III,
Epist. 5).Epist. 18,
pag. 78 (al.
lib. I, Epist.
17).Epist. 19
(al. lib. I, E-
pist. 12).30 (al. lib
II, Epist. 5).

24.

35 (al. lib.
II, Epist. 77).36, 37 (al.
lib. II, Epist.
70, 72).Epist. 30,
pag. 88.

tienne et religieuse, en particulier sur le soin qu'on doit avoir d'éviter le péché, dès que l'on commence à se connaître, de peur que dans un âge plus avancé on ne puisse facilement se défaire des mauvaises habitudes. Il applique à Alexandre-le-Grand cette parole de Trajan et de Tite : « Je n'ai point régné aujourd'hui, parce que je n'ai fait de bien à personne. » Ceux qui ont écrit l'histoire d'Alexandre ne lui font point honneur de cette sage réflexion. On ne la donne qu'à Trajan et à Tite, appelés les *délices de l'univers*. — La loi de Moïse n'est point contraire à la loi de grâce : l'une a servi à l'autre. En faisant attention à la première, on y voit annoncé le Dieu qui a paru sous la seconde, et qui, encore qu'il fût le seigneur de la loi, en a observé tous les points. Mais en l'accomplissant, il a dispensé ses disciples de l'observer à l'avenir, le pédagogue n'étant plus nécessaire depuis la venue du législateur. Néanmoins la loi de Moïse n'est point abolie : quoiqu'elle cesse d'obliger, elle ne laisse pas d'être sainte, juste et bonne. — On ne doit accorder la communion des saints mystères ni aux païens, ni aux hérétiques, mais seulement aux fidèles et aux orthodoxes, qui vivent suivant leur profession, et animent leur foi par leurs bonnes œuvres. — Il n'en est pas de l'histoire comme de la prophétie. Si quelque chose rend recommandable une histoire, c'est la clarté : mais la prophétie ne devant être révélée qu'aux sages, doit être enveloppée de figures et d'énigmes, afin que les profanes ne la puissent connaître.

18. Les iconoclastes, pour rendre ridicule le culte qu'on rendait à l'image de Jésus-Christ, demandaient à laquelle il fallait s'attacher, ou à celle qui était peinte par les Romains, ou bien à celle qu'on voyait chez les Indiens, ou chez les Grecs, ou chez les Egyptiens; car toutes étaient différentes. Photius tourne l'objection contre les iconoclastes mêmes, et dit qu'ils combattent un culte qui de leur aveu est en usage dans toutes les Eglises du monde. Il ajoute qu'en le combattant, ils vont de pair avec les païens, puisqu'il n'est pas plus permis d'attaquer ce culte, que les autres mystères de la religion combattus par les païens. Puis il fait voir que le raisonnement des iconoclastes allait à ôter toute créance au texte de l'Évangile : « Car les païens pourraient nous demander : A quel Évangile croyez-vous? Est-ce à celui qui est écrit en latin chez les Latins, ou à celui qui

est écrit en indien, en hébreu, en éthiopien, ou en quelque autre langue, selon la diversité des nations, et ainsi en différents caractères? » Il montre qu'il est moins question de la ressemblance des images avec leurs prototypes, ou de la forme des croix qui représentent celle de Jésus-Christ dans le culte qu'on leur rend, que des prototypes mêmes, que ces images ou ces croix, quelque peu ressemblantes qu'elles soient, rappellent à notre mémoire, et qui sont les vrais objets de notre culte.

La lettre à Sergius contient une description pathétique de ce qu'est l'homme dans les différents âges de la vie. Il dit dans celle qui est adressée à Eulampius, que le serment qu'Abraham fit faire à Eliézer était pour honorer la circoncision, et qu'en l'obligeant de mettre la main sur sa cuisse pour faire ce serment, il figurait le Messie qui devait naître de sa race. Il enseigne que l'on vit à la passion de Jésus-Christ l'accomplissement de ces paroles : *Dieu peut faire naître de ces pierres mêmes des enfants d'Abraham*, lorsque plusieurs juifs et plusieurs gentils, dont les cœurs étaient endurcis auparavant, se convertirent à la vue des miracles qui s'opérèrent alors. *Les pierres se fendirent, les sépulcres s'ouvrirent*. Quand il dit, dans sa lettre au moine Marc, que les Occidentaux n'adoraient autrefois comme dieux que Saturne, Vénus et Proserpine, il semble restreindre sa proposition aux Siciliens, compatriotes de ce moine. Celle qu'il écrivit à Michel Protospathaire est une plainte des persécutions qu'il souffrait de la part des partisans d'Ignace. On voit par d'autres de ses lettres, que ses amis n'osaient le voir que de nuit; mais qu'aussi ceux qui prenaient cette qualité ne l'aimaient pas tous sincèrement, et que quelques-uns devinrent ses plus grands ennemis.

19. Il avait été lié d'amitié avec l'empereur Basile le Macédonien; il l'avait oint de l'huile sainte et couronné. Toutefois, ce prince le chassa de son siège et l'envoya en exil. Ce fut de là que Photius lui écrivit une grande lettre, vers l'an 871, où, en rappelant les services qu'il lui avait rendus, les promesses qu'ils s'étaient faites mutuellement, il ne lui demandait néanmoins d'autres grâces que celles que l'humanité inspire naturellement. « Chez les Grecs comme chez les Barbares, on ôte, dit-il, la vie à ceux qui sont condamnés à mort. Mais s'il y en a à

Epist. 46.

60.

64.

63.

Epist. 64,
pag. 115.

Epist. 72.

74.

Gen. xxiv

Epist. 77.

Matth. III

xxvii, 51.

Epist. 84.

85

91.

Epist. 5
pag. 136.

qui on laisse la vie, on ne les force point à mourir de faim et par mille autres maux. Pour moi, je mène une vie plus cruelle que la mort. Captif, privé de mes parents, de mes amis, de mes serviteurs, je manque de tout secours. L'on nous a ôté jusqu'aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu? Si nous faisons mal, il faut au contraire nous donner plus de livres et même des maîtres pour nous instruire. Si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les hérétiques. » Il le prouve par divers exemples, puis il se plaint que l'on ait même ruiné les églises et les hôpitaux qu'il avait fait bâtir, comme si l'on voulait nuire à son âme comme à son corps, à qui on ne laissait qu'autant de vie qu'il en fallait pour sentir ses maux. Il représente à Basile que, pour être empereur, il ne sera pas dispensé de comparaître au jugement de Dieu; qu'il ne doit point attendre ce moment pour mettre ordre à sa conscience, puisqu'alors le repentir du mal sera inutile. « Je ne vous demande, ajoute-t-il, ni des dignités, ni de la gloire, ni de la prospérité, mais je vous conjure de ne pas me condamner à mener une vie pire que la mort, ou de me délivrer de ce corps. » Il avertit ce prince dans une autre lettre qu'en vain il voulait justifier devant les hommes la conduite qu'il tenait à son égard, puisqu'il ne pourrait la faire approuver de Dieu. Il parle dans ses lettres à Grégoire Cartulaire du violent tremblement de terre arrivé à Constantinople depuis sa déposition et le rétablissement d'Ignace; mais il dit qu'il ne veut point envisager dans ce triste événement la vengeance de Dieu pour tous les maux qu'on lui faisait souffrir injustement; qu'au contraire, il est très-sensible aux calamités de cette ville.

20. On lui avait demandé comment on pouvait excuser de mensonge saint Paul, qui, quoique Juif, se disait Romain, et qui étant né à Tarse, appelait Rome sa patrie. Il répond que saint Paul était Juif d'origine et de religion, mais qu'il était né à Tarse, ville dont les habitants avaient reçu des Romains le droit de bourgeoisie; qu'ainsi il pouvait, sans mentir, se dire tantôt Juif, tantôt Romain, à différents égards; qu'au reste, on ne trouvera nulle part qu'il ait dit que Rome fût le lieu de sa naissance. Il s'explique sur le même sujet en deux autres lettres, où il dit que les parents de cet apôtre étaient de

Giscala, mais qu'ayant été emmenés captifs à Tarse, sa mère y accoucha de lui. Grégoire de Syracuse, de qui il avait reçu l'ordination, lui demeurait toujours fort attaché, et quoique cet évêque eût été condamné par le pape Nicolas, et anathématisé dans le huitième concile, il continuait à faire ses fonctions. Photius, qui faisait avec lui cause commune, lui écrivit d'en user toujours de même, de faire des ordinations, de célébrer les saints mystères, d'administrer les autres sacrements où l'on multiplie le troupeau de Jésus-Christ, de bâtir et de dédier des églises. Photius avait lui-même été anathématisé dans le huitième concile œcuménique. Il ne tint compte de cette censure, disant qu'elle avait été portée par une assemblée d'iconoclastes, qui lui avaient substitué un homme anathématisé, c'est-à-dire le patriarche Ignace. Il regardait ce concile comme un brigandage, où il avait été condamné, dit-il, sans qu'on eût produit contre lui, ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particulière.

21. Photius ne se plaignait pas moins amèrement des maux qu'il souffrait dans son exil. Il reprocha au patrice Bahane de l'avoir laissé pendant un mois entier sans avoir la consolation de voir un médecin, quoiqu'il l'en eût fait souvent prier dans sa maladie. « Si j'y succombe, sachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire, laissant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité. » Il semble qu'Ignace, métropolitain de Claudopolis, lui avait demandé pourquoi le voile du temple s'était déchiré en deux depuis le haut jusqu'en bas, à la mort du Sauveur? Photius en donne plusieurs raisons; entre autres, que cette déchirure figurait la désolation de Jérusalem sous Tite et Vespasien; ou que la connaissance du vrai Dieu, renfermée, pour ainsi dire, dans la Judée, se répandrait chez les Gentils et dans toutes les parties du monde. Il explique le péché que Jésus-Christ a dit être irrémédiable dans ce monde et dans l'autre, du péché d'incrédulité dans ceux qui, témoins des miracles opérés par la vertu de Dieu, refusaient de se convertir, ou attribuaient ces prodiges à l'opération du démon. Il donne un sens spirituel à ces autres paroles du Sauveur : *Lorsque vous jeûnez, oignez votre tête et lavez votre face*, disant qu'elles signifient la joie avec laquelle nous devons embrasser les travaux de la pénitence. Les autres explications qu'il donne dans ses let-

Epist. 113,
115, 116, 117,
118.

Epist. 114
pag. 156.

Epist. 125.

127.

129.

132, 133,
134, 135, 136,
137, 138, 139.

Epist. 98.

100, 101.

Epist. 102,
pag. 143 et
Epist. 246 et
247.

Epist. 111.

tres sont dans le même goût. Il lisait dans ses exemplaires, ce que nous lisons dans le vingt-deuxième chapitre de saint Luc, que Jésus étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme de gouttes de sang qui découlaient jusqu'à terre; mais il ne croit pas que cela se doive prendre à la lettre comme si en effet le sang avait découlé du corps du Sauveur, et dit que, par cette façon de parler, l'évangéliste a seulement voulu marquer l'abondance de la sueur et la grosseur des gouttes qui découlaient. Il remarque que les Syriens avaient retranché cet endroit.

22. Il soutient qu'Eusèbe de Césarée a été véritablement infecté de l'arianisme et de l'origénisme, et qu'il n'a pas souscrit sincèrement à la foi de Nicée. Il en apporte pour preuve sa lettre à son peuple de Césarée. Dans sa lettre à Théodote, qui lui avait apparemment demandé ce que c'est que de prendre le nom de Dieu en vain, il dit que, suivant l'Ancien Testament, c'était, ou le donner aux idoles, ou l'employer dans un faux serment, ou le profaner dans des entretiens peu sérieux; que dans le Nouveau, prendre le nom de Dieu en vain, c'est s'en servir en jurant, ce qui est défendu par la loi, ou le donner à des créatures, ou l'employer à tous propos dans les disputes. « Ce n'est donc, ajoute-t-il, que dans les prières et dans la célébration des mystères, ou dans les saintes instructions qu'il est permis de prendre le nom de Dieu. » Il prétend que ce passage de saint Paul : « La mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul, » doit se lire ainsi : *en tant que tous ont péché*; ce qui combat la doctrine du péché originel. Il prouve par divers exemples que le nom de Dieu est quelquefois donné aux hommes à cause de leur vertu, comme aux enfants de Seth; car c'est d'eux qu'il explique ce qui est dit dans la Genèse : *Que les enfants de Dieu voyant que les filles des hommes étaient belles, les prirent pour femmes*. Il traite au même endroit des divers noms de Dieu, Dieu, des dieux, du Dieu de Pharaon. Selon cet écrivain, les Juifs, ayant défense, à la réserve du souverain pontife, de prononcer le vrai nom de Dieu, l'écrivaient en d'autres caractères que ceux qui étaient dans l'usage commun, et les Samaritains l'écrivaient différemment des Hébreux. Moïse avait entendu le nom de Dieu sur la montagne, et il l'avait appris aux souverains pontifes, qui étaient obligés de le porter écrit sur une

lame d'or; la défense faite aux Juifs de le prononcer devait s'entendre, non de le prononcer parmi eux, mais devant les étrangers. Les lettres suivantes contiennent l'explication de quelques passages de saint Paul, qui souffraient quelque obscurité, à cause des hyperbates ou des ellipses. Il y fait aussi l'éloge de cet apôtre, relevant surtout sa sagesse et son éloquence, l'élevation de ses pensées, la force de ses raisonnements, l'énergie de ses expressions, la noblesse de son style, la dignité et la majesté de ses maximes, la variété et la convenance des figures de son discours.

23. On voit par la lettre à Georges, métropolitain de Nicomédie, et par plusieurs autres, que Photius se mêlait de médecine avec tant de succès, qu'il méritait d'être comparé à Galien et à Hippocrate. Il dit dans celle qui est à Anastase le Bibliothécaire, que l'on ne doit pas mesurer ses amis par les services, mais par l'affection et la bonne volonté. Celle qu'il écrivit de son exil aux évêques de son parti, est plutôt un livre qu'une lettre, tant elle est longue. Baronius l'a rapportée dans ses *Annales* sur l'an 870. Photius y fait son apologie contre les reproches de quelqu'un qu'il ne nomme point, quoiqu'il le connût, par la raison que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnés sans désignation des personnes. Ce calomniateur l'accusait d'avoir perdu la raison au point de trahir l'Eglise catholique et de mépriser les lois de Dieu. « Qu'ai-je fait, lui dit Photius, qui puisse servir de fondement à ces accusations? Quel mouvement me suis-je donné? A qui ai-je communiqué mes pensées? » Il fait une description très-vive de ses souffrances, et dit qu'aucunes ne sont capables de lui faire perdre l'esprit; mais que de l'accuser de trahir l'Eglise, c'est lui faire une plaie plus profonde et plus insupportable, que toutes celles qu'il a reçues par l'animosité de ses persécuteurs. Il ne laisse pas de traiter d'ami son accusateur, et il fait son possible pour le faire rentrer en lui-même. Ce qui lui paraît insupportable, c'est qu'en l'abandonnant il ait abandonné sous son nom la vérité, et le qu'il rende responsable de cet abandon. Il donne pour preuve de la bonté de sa cause, l'union que ceux de sa communion avaient conservée avec lui au milieu d'une si grande tempête. « Aucun grand, ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville célèbre, savant ou ignorant,

Epist. 144,
pag. 201.

Epist. 147.

182.

Rom. v. 12.

Epist. 162.

Genes. vi. 2.

Epist. 163.

Epist. 166.

Epist. 169
pag. 243, e
Epist. 179
223, 224.

Epist. 170.

174.

homme éloquent ou homme vertueux, aucun n'a cédé au temps et ne s'est laissé emporter au torrent. Aussi, dit-il aux évêques à qui il écrit, j'éprouve un grand plaisir à vous entretenir de toutes ces merveilles, vous qui y avez eu tant de part. » Il les exhorte à demeurer fermes, et il n'oublie rien pour ramener à son parti son calomniateur. Il finit en établissant par les paroles de saint Paul l'obligation imposée à tous les ministres de l'Eglise de prier pour les rois et les empereurs dans la célébration des mystères.

24. Consulté par le prêtre et anachorète Sabas sur le sens de ces paroles : *Mon Père est plus grand que moi*, il dit en substance, en rapportant ces paroles à l'incarnation du Fils : « Il est vrai que le Père est plus grand que le Fils à cet égard, c'est-à-dire à raison de la nature humaine dont le Fils s'est revêtu; mais on peut croire aussi que Jésus-Christ s'exprima de la sorte par condescendance pour les apôtres, qui, ne le croyant pas encore Dieu, regardaient le Père comme beaucoup plus grand que lui, se réservant à les instruire plus pleinement, lorsqu'ils seraient plus avancés. » D'après Photius, le ciel n'a été ouvert à personne avant l'ascension du Sauveur. Dieu permit la chute de saint Pierre, afin qu'étant destiné à prendre soin de tout l'univers, il fût plus indulgent envers les pécheurs, et que le souvenir de sa faute l'empêchât de s'enorgueillir des miracles opérés par son ministère. Photius reconnaît clairement la primauté de cet apôtre. Il concilie les contrariétés apparentes de l'Écriture touchant Jésus-Christ, par la distinction des deux natures, faisant voir qu'en certains endroits elle parle de lui selon la nature divine, en d'autres selon la nature humaine.

180. Sur le titre de *Femme* que l'Évangile donne à la sainte Vierge, il remarque que c'était anciennement l'usage d'appeler ainsi celles

182. mêmes qui n'étaient que fiancées. Dans ses grandes afflictions, il écrivit au moine Arsène de faire pour lui des prières à la sainte Vierge, Mère de Dieu, et aux martyrs, ne doutant pas que ses souffrances ne leur fussent connues. Il fait contre Julien l'Apostat l'apologie de ce conseil de Jésus-Christ : *Vendez ce que vous avez et donnez-le aux pauvres* : ce conseil ne renfermait rien de préjudiciable au bien public, puisque, s'il y avait des vendeurs, il y avait aussi des acheteurs capables par leurs richesses de contribuer au maintien de l'Etat; en un mot, ce conseil

était seulement pour ceux qui voulaient aspirer à la perfection chrétienne. Rappelé de son exil, Photius écrivit aux évêques de son parti, qu'il espérait parvenir avec eux à la félicité éternelle par l'intercession de la Mère de Dieu et de tous les saints.

25. En répondant à Galaton Aspathaire, qui lui avait demandé ce que signifiait le nom d'éphod, il répond : « Il signifie premièrement un ornement pontifical dont le prêtre seul pouvait user; par le moyen de l'éphod Dieu lui faisait connaître ce que les lumières humaines ne peuvent découvrir, par exemple, quand il fallait faire la guerre, ou quand il fallait s'en abstenir; secondement, ce nom désigne un habit commun et non sacerdotal, tel que David en portait quelquefois; troisièmement, il indique les habits des prêtres des faux dieux, qui s'en revêtaient dans la célébration de leurs mystères, à l'imitation des prêtres du vrai Dieu. » Photius ne fut pas moins affligé de la mort d'un clerc de Nicomédie, que ne l'était Georges, évêque de cette ville, qui l'avait ordonné prêtre; mais il trouva des motifs de consolation dans les mérites que ce prêtre s'était acquis en demeurant attaché à son parti, et qu'il croyait lui avoir procuré une place dans le ciel. Dans sa lettre à Euschemon, il fait l'éloge de l'hospitalité, et la recommande surtout envers les personnes de probité et qui observent la loi de Dieu. Sur la question : pourquoi Dieu permit que le juste Abel mourût avant Adam, qui avait péché? Il répond : « Ce fut afin que le chagrin, causé à notre premier père par la mort de son fils, lui servit à expier son péché; au surplus, la mort d'Abel fournit une preuve de la résurrection; car il n'est pas croyable que Dieu eût permis que ce juste sortit de ce monde sans aucune récompense, s'il ne lui en eût destiné dans l'autre. » Photius donne trois raisons de l'établissement de la circoncision, savoir, pour distinguer la race d'Abraham des autres nations, pour être la figure du baptême et le symbole de la circoncision du cœur dans la loi nouvelle. En expliquant ce qui est dit dans la Genèse des sacrifices de Caïn et d'Abel, il remarque que ce qui en faisait la différence, c'est que Caïn n'offrait pas comme Abel ce qu'il y avait de meilleur dans ses troupeaux. Il explique divers autres endroits de l'Écriture dans ses lettres, en particulier celui que les ariens objectaient contre la divinité de Jésus-Christ, disant qu'il ignorait

Epist. 188.

Epist. 192
pag. 291.

Epist. 202.

202.

203.

217.

210, 214,
215, 216, 219,
228, 241, 242.Epist. 176,
pag. 262.Joan. xv,
38.Epist. 177,
78.Math. xix,
11.

le jour du jugement. Photius dit qu'il pouvait l'ignorer comme homme, et que cette façon de parler ne signifiait autre chose, sinon qu'il ne voulait point faire connaître ce jour à ses disciples, parce que cela ne leur était pas expédient.

Epist. 236,
pag. 347.

26. La lettre de consolation que Photius écrivit à son frère Taraise sur la mort de sa fille, est aussi élégante que remplie de sages réflexions. Il ne peut souffrir qu'on dise de cette jeune fille qu'elle était morte avant le temps. Il trouve cette expression téméraire. « C'est à Dieu, qui nous fait naître en ce monde, de fixer le temps où il doit nous en retirer. Peut-on l'accuser de nous en retirer trop tôt, quand c'est pour nous donner une meilleure vie? Pleurer les morts, c'est, pour ainsi dire, éteindre en soi la foi de la résurrection. David pleura son fils malade, mais il ne le pleura plus après qu'il fut mort, de peur de s'opposer au décret de Dieu. » Photius écrivit aussi à Eusébie sur la mort de sa sœur: « Si la mort n'était point commune à tous les hommes, nous devrions en être troublés, lorsqu'elle nous attaque en particulier. Mais pourquoi vouloir nous exempter d'une loi à laquelle tout homme est astreint? Si la mort est mauvaise, pourquoi l'accélérons-nous en pleurant celle des autres? Si elle peut être utile, c'est encore une raison de ne pas pleurer ceux que Dieu appelle à soi. C'est ma sœur, dites-vous, qui, après Dieu, était toute ma consolation et toute ma joie. Est-ce donc que votre père et votre mère ne vous ont pas abandonnée? Que sont devenus tous vos aïeux? Si votre sœur était anéantie, vos pleurs seraient excusables; mais elle est avec Dieu: en pleurant la gloire dont elle jouit, ne vous rendez pas vous-même digne de larmes. »

Epist. 248,
pag. 380.

27. Photius donne, dans sa lettre à Georges de Nicomédie, les raisons qui ont engagé Jésus-Christ à subir la loi de la circoncision: 1^o pour autoriser l'Ancien Testament où cette loi est rapportée; 2^o pour détruire par avance l'erreur de ceux qui ont enseigné qu'il n'avait qu'un corps fantastique; 3^o afin que les juifs ne pussent lui reprocher d'avoir violé la loi, ni en prendre prétexte de rejeter sa doctrine. Les cinq lettres qui sont dans l'appendice de la collection de Richard de Montaigu, n'ont point d'inscription. Photius y résout

Pag. 385.

diverses difficultés qui lui avaient été proposées sur des ordinations, sur des mariages, et sur d'autres matières. Voici une de ces difficultés, avec la solution. Quelques-uns étant allés au tombeau d'un homme noble, dans la persuasion qu'ils y trouveraient de l'argent, creusèrent la terre et ne découvrirent rien; ils se dirent entre eux: « Si nous n'immolons un chien et ne mangeons de sa chair, la terre ne nous rendra point ce que nous cherchons. » Ils immolèrent le chien, et en mangèrent; le remords de conscience suivit; ils allèrent raconter à l'évêque ce qu'ils avaient fait, demandèrent une pénitence et l'absolution de leur faute. L'évêque consulta Photius, qui répondit que, suivant une loi de l'Eglise, les coupables devaient subir une pénitence de quarante jours, et être ensuite absous. Mais, parce qu'au violement du sépulcre, ils avaient ajouté un autre crime en mangeant d'une chair souillée, il dit à l'évêque que leur pénitence devait être de trois fois quarante jours. Toutefois il lui laisse la liberté de raccourcir ou d'allonger la pénitence, suivant la disposition des pénitents, parce qu'il se pouvait faire qu'il y eût plus de simplicité que de malice dans leur fait.

Pag. 386.

28. Baronius a inséré dans ses *Annales*¹ deux lettres de Photius au pape Nicolas I^{er}, qui ne se trouvent point dans la *Collection générale* de Montaigu. La première contient la confession de foi de Photius, avec protestation qu'on lui avait fait violence pour le faire asseoir sur le siège patriarcal de Constantinople, depuis qu'Ignace l'avait abandonné². Dans la seconde, il proteste également de la violence qu'il avait subie, et il y regrette la paix et la douceur de la vie dont il jouissait avant son épiscopat, au milieu d'une troupe de savants, avec qui il s'appliquait à l'étude de la sagesse, des sciences, et à la recherche de la vérité. Comme on lui reprochait d'avoir passé tout d'un coup de l'état de laïque à celui d'évêque, il fait voir que son ordination était en cela semblable à celle de Nicéphore, de Taraise, son grand oncle, de Nectaire et de saint Ambroise; il ajoute: « Ni l'habit, ni la figure des longs cheveux, ni la longueur des temps, ne rendent digne de l'épiscopat; mais les mœurs seules en rendent digne. [Cette lettre imprimée en

Lettre de Photius et au pape Nicolas I^{er} et à l'archevêque d'Aquilée.

¹ Baron., ad aun. 859 et 861.

² Le texte grec a paru en 1706, dans un ouvrage imprimé en Valachie, à Bucharest, et intitulé *Τόμος χαρπός, Tomus Gaudii*. M. Jager l'a donné à la fin de

son *Histoire de Photius*. On le trouve aussi dans la *Patrologie grecque*, parmi les lettres de Photius. Elle est traduite en français dans l'*Histoire de Photius*, par Jager. (L'éditeur.)

grec, à Bucharest, dans le *Tomos Gaudii*, par l'évêque schismatique Anthime, en 1706, a été reproduite en grec et traduite en français par M. Jager, *Histoire de Photius*; mais il manquait à la fin du texte grec une partie importante. Le cardinal Mai l'a donnée d'après deux manuscrits du Vatican, dans le tome IV de la *Bibl. Nov. Patr.*, pag. 50, et de là elle a passé au tome CII de la *Patrologie grecque*. Photius y confesse la primauté du pontife romain, car il dit que ce pontife a la première et la plus haute place parmi ceux qui régissent les chrétiens¹. Il reconnaît la coutume des appels à Rome de tous les points de la terre, l'usage des fidèles d'aller à Rome pour baiser le pied des pontifes, pour prier au tombeau des apôtres et implorer le pardon de leurs péchés.] Par la même lettre, il pria le pape de ne point recevoir indifféremment ceux qui allaient de Constantinople à Rome sans ses lettres de recommandation. C'était une précaution contre ceux qui ne voulaient pas le reconnaître, et qui, demeurant attachés au parti d'Ignace, iraient à Rome implorer le secours du Saint-Siège. Baronius² a donné aussi la lettre de Photius au patriarche d'Aquilée. C'est une réfutation de la doctrine des Latins sur la procession du Saint-Esprit. D'après Photius, le pape saint Léon enseigne que le Saint-Esprit ne procède que du Père, et Léon III aurait dit la même chose, en faisant graver le symbole sans l'addition *Filioque* sur deux boucliers d'argent. Saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin ont cru, il est vrai, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; mais on doit leur préférer l'autorité de plusieurs autres pères et celle des conciles qui, conformément aux divines Ecritures, ont enseigné que le Saint-Esprit ne procède que du Père. Enfin, les légats du pape Adrien, dans le concile de Constantinople, celui apparemment où Photius fut reconnu pour patriarche, auraient déclaré qu'ils étaient d'accord sur cet article avec les Grecs. Le père Combefis a fait imprimer cette lettre en grec, avec une nouvelle version latine, dans la première partie de son supplément³ à la *Bibliothèque*

des Pères, à Paris, en 1672. [On la trouve aussi dans l'*Histoire de Photius*, par Jager.]

29. On trouve une lettre de Photius dans les prolégomènes de François Scorse sur les Homélies de Théophanes, imprimées en grec et en latin à Paris en 1644, in-fol. Mais le Théophanes à qui est adressée cette lettre, est différent de l'auteur des Homélies; celui-ci était évêque, et ne vivait que dans le XII^e siècle; celui-là était moine et vivait sur la fin du IX^e. Nous avons, dans la *Collection* du père Combefis⁴, les titres et les commencements de quelques autres lettres du même Photius, dont une est à l'économe et synnelle de l'Eglise d'Antioche, et deux au pape Nicolas I^{er}. La première est la même qui est rapportée par Baronius, sur l'an 861. Allatius a donné⁵ des fragments grecs de l'autre, mais elle n'a point encore été imprimée tout entière, non plus que celle qui est adressée à l'économe d'Antioche. Il y en a une dans le second tome des *Monuments grecs* de Cotelier⁶, adressée à Staurace, préfet de l'île de Chypre, à qui il fait des reproches de son inhumanité. Elle est suivie d'un fragment de quelque ouvrage où Photius, repassant les sujets de chagrins qui nous arrivent en cette vie, montrait qu'on ne doit point y faire d'attention; qu'une seule chose mérite de nous occuper, qui est l'innocence de notre âme. On cite quelque chose d'une lettre de Photius à Zacharie, patriarche d'Arménie, traduite de l'arménien en latin par Clément⁷ Galanus.

30. Les manichéens, ou pauliciens, ayant répandu de nouveau leurs erreurs dans le siècle de Photius, il écrivit contre eux quatre livres, dont le premier contient l'histoire de ces hérétiques; le second la réfutation de leurs dogmes sur l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais⁸. Ils attribuaient au bon la création des âmes; au mauvais, celle des corps et du monde sensible. Ils rejetaient l'Ancien Testament et la loi de Moïse, comme étant de mauvais principes: c'est cette erreur que Photius réfute dans le troisième livre. Le quatrième est adressé au moine Arsène. Photius s'y pro-

Lettre à
Théophanes,
et à d'autres.

Ecrits de
Photius contre les pauli-
ciens.

¹ Πρωτευειν λαχοντα.... υπερεχειν.

² Baronius, ad ann. 883. — ³ Pag. 527.

⁴ Combef., *Auctuario noviss.*, part. 1, pag. 559.

⁵ Allatius *contra Holting.*, pag. 12, 66, et de *Purgatorio*, pag. 595, et de *Ætate ordin. apud Græcos*, pag. 165. — ⁶ Pag. 104, 106.

⁷ Fabricius, tom. IX *Biblioth. Græcæ*, pag. 552.

⁸ Le premier livre, à l'exception de quelques mots, est en tout semblable à celui qui a été publié sous le nom de Pierre de Sicile par Radérus, et ensuite plus correctement par Mai, IV, *Nov. Patrum Bibliotheca*. On ne peut donc douter que Photius n'ait été ici un plagiaire. Les trois autres livres sont différents du texte de Pierre de Sicile. (*L'éditeur.*)

pose les doutes et les objections des manichéens; puis il les résout et les réfute. Plusieurs savants ont commencé de traduire cet ouvrage, dans la vue de le rendre public, entre autres Hinckelmann, Starkius et Zaccagnius; mais ils n'ont point achevé : en sorte que nous n'avons que le premier livre, imprimé ¹ en grec et en latin, de la traduction du père de Montfaucon. L'abrégé de tout l'ouvrage se trouve dans la *Panoplie* ² d'Euthymius, au dix-neuvième tome de la *Bibliothèque des Pères*, et dans l'édition grecque de cette *Panoplie*, qui parut à Tergobyste dans la Valachie en 1710. On y lit aussi le traité de Photius sur la procession du Saint-Esprit contre les Latins ³. [*L'Histoire des manichéens* a paru en entier dans les *Anecdotes* de Wolf, en 1722, avec la traduction de Montfaucon pour le premier livre, et avec une traduction de Wolf, assez obscure et assez embarrassée, des trois derniers livres. C'est cette édition qu'on a réimprimée dans le tome CII de la *Patrologie grecque*.]

31. Il faut rapporter au temps de son exil les six dissertations théologiques qu'il adressa à son frère Taraise, puisqu'il marque, à la fin de la seconde, qu'il manquait de livres et de scribes. On ne peut donc les mettre avant l'an 870. Nous n'avons la première qu'en latin, de la version de Turrien. Photius y examine comment on peut dire que Dieu est dans toutes les choses créées : « Il y est, dit-il, non à la manière des créatures dans le monde, mais par son opération : comme c'est lui qui leur a donné l'être, c'est lui aussi qui les conserve et les faire durer : d'où il suit qu'il ne fait point partie des choses dans lesquelles il est en cette manière, qu'il n'est ni lié ni confondu avec elles. » La seconde et les quatre suivantes sont en grec et en latin dans l'édition des *Anciennes leçons* de Canisius, par Basnage, [et de là elles ont passé au tome CI de la *Patrologie grecque*, parmi les *Questions à Amphiloque*; elles y forment les questions 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, col. 885-908.] Photius traite dans la seconde des différentes manières de connaître Dieu en cette vie. « Quoiqu'il n'y ait point de termes assez expressifs pour donner une exacte dé-

inition de Dieu, et qu'on ne le puisse connaître parfaitement, on peut toutefois en acquérir une certaine connaissance par l'éclat de sa majesté qui rejaillit sur ses créatures, et juger de ce qu'il est par ce qu'il n'est pas, c'est-à-dire en niant qu'il soit aucune des choses qui tombent sous nos sens. Il y a plus, c'est que tous les hommes connaissent naturellement qu'il y a un Dieu : c'est une vérité gravée dans leur âme. Ils savent qu'il y a un Etre éternel, un maître de toutes choses, un souverain bien par essence, de qui les autres êtres participent et reçoivent ce qu'ils ont de bon. » Il explique dans la troisième les termes qui conviennent à la nature divine, c'est-à-dire les attributs essentiels à Dieu, et les propriétés de chacune des trois personnes. Dans la quatrième, il montre comment Dieu est un en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit : « Non-seulement ces trois personnes sont d'une seule et même substance; mais elles sont l'une dans l'autre, ce que les théologiens appellent circumincession, en sorte que là, où est le Père, est aussi le Fils et le Saint-Esprit; où est le Saint-Esprit est aussi le Père, et le Fils; et où est le Fils, est aussi le Père et le Saint-Esprit, sauf les propriétés de chaque personne, qui ne détruisent point l'unité de leur nature et de leur substance. » Photius montre dans la cinquième dissertation, qu'en outre que le Verbe soit partout, qu'il remplisse tout par son immensité, il n'est uni hypostatiquement qu'à la nature humaine. Il donne dans la sixième trois raisons de l'incarnation : la première, afin que les hommes qui se laissent plus frapper par les sens que par la raison, apprennent par le Fils de Dieu fait homme à s'élever à la connaissance de la divinité; la seconde, parce qu'il fallait, pour vaincre le fort armé, c'est-à-dire le démon, un plus puissant que lui; la troisième, parce que, comme il s'agissait d'engager l'homme à la vertu, cela était plus facile par le Verbe fait homme, qui, en les instruisant, leur donnait aussi l'exemple. Dans toutes ces dissertations, Photius n'emploie aucune autorité de l'Écriture et des pères, parce qu'il n'avait point de livres; mais le raisonnement seul. La troisième est plus complète dans la seconde édi-

Dissertations théologiques de Photius.

Canis., edit. Basnage, pag. 420, tom. I.

Pag. 423.

Pag. 426, 43

435.

435.

¹ Montfaucon, *Bibliot. Coisliniana*, Paris., 1715, in-fol., pag. 349, 375. — ² Part. II, tit. 21.

³ Ce traité est différent de celui qui a été publié en 1857, à Ratisbonne, par le docteur Hergenroether, et qui est reproduit dans le tome CII de la *Patrologie grecque*. Au reste, on doute de son authenticité. La

première partie pourrait appartenir à Photius, mais la seconde serait d'un auteur postérieur. Voyez *Patrologie grecque*, tom. CII, col. 273-274. Il est reproduit à la suite du livre de la *Mystagogie sur le Saint-Esprit*. *Patrol.*, ibid., col. 391-396. (*L'éditeur*.)

tion de Canisius que dans la première, Basnage ayant trouvé moyen d'en remplir les lacunes avec le secours de Capperonnier.

32. Basnage s'en est aussi servi dans l'édition d'un autre ouvrage de Photius, intitulé *des Volontés gnomiques en Jésus-Christ*, imprimé d'abord par les soins de Stevartius à Ingolstat, en 1616, in-4°, et traduit en latin par Turrien, qui donne en ces termes le précis de cet écrit : « La volonté de manger a été simplement en Jésus-Christ, parce que cette volonté est naturelle. Mais la volonté de manger d'une chose ou d'une autre, douce ou amère, en grande ou en petite quantité, n'a point été en lui, cette volonté de choix étant de la personne humaine, et non de la nature. Or il n'y a point eu en Jésus-Christ de personne humaine, il n'a pris de l'homme que la nature : il n'y a donc point eu en lui de volonté gnomique ou de choix. » Photius ne connaissait pas d'autre écrivain qui eût traité cette question, que saint Maxime, qui distingue, comme lui, la volonté naturelle de la volonté gnomique, appelée aussi hypostatique et personnelle. Il reconnaît que Jésus-Christ a eu cette volonté naturelle et générale, accompagnée de raisonnement; mais il soutient avec saint Maxime qu'il n'a point eu de volonté gnomique ou de choix, parce que, connaissant toutes choses, à cause de son union hypostatique avec le Verbe, et sa volonté humaine étant soumise en tout à la divine, il n'avait point à délibérer sur ce qu'il avait à faire : d'où il suit qu'il n'avait qu'une seule affection, quoiqu'il eût deux volontés, la divine et l'humaine, toutes deux se portant au même but. Photius se propose quelques objections contre son sentiment, et les résout avec beaucoup de subtilité, déclarant qu'il est prêt à changer d'opinion, si on peut lui montrer par l'Écriture et par les pères qu'elle n'est pas bien fondée. [Ce traité est maintenant la 80^e Question *amphilochienne*, dans le tome CI de la *Patrologie grecque*, col. 507-550.]

33. On conserve en diverses bibliothèques de l'Europe un écrit de Photius, intitulé : *Amphilochia*, parce qu'il y répond à plusieurs questions qui lui avaient été proposées par Amphiloque, métropolitain de Cyzique. Il pa-

rait par un manuscrit de la *Bibliothèque de Coislin*, qu'il était divisé en trois cent huit chapitres¹. Dom Montfaucon² a donné tous les titres de chacun, et quatre de ces questions en grec et en latin, savoir les 125, 129, 160 et 166°. La 37^e se trouve à la suite des œuvres de saint Amphiloque, de l'édition de Paris en 1644. Allatius cite³ quelque chose de la 83^e et de la 157^e. Il fait l'éloge de cet ouvrage, en disant qu'il est plein d'érudition, et nécessaire à tous ceux qui entreprennent d'expliquer les saintes Écritures. On voit, par la 166^e question, que Photius examinait aussi quelques points d'histoire, puisqu'elle est intitulée : *De quelle secte était Eusèbe de Pamphile?*

34. Il nous reste quelques homélies de Photius : une sur la Naissance de la sainte Vierge; une autre prononcée le jour de la dédicace de l'église bâtie dans le palais par l'empereur Basile-le-Macédonien. La première a été publiée par le père Combefis, la seconde par Lambécus⁴. Comme il ne l'avait donnée qu'en grec, le père Combefis l'a fait imprimer en grec et en latin dans son *Recueil des origines et des choses de Constantinople*. Il a aussi inséré dans sa *Bibliothèque des Prédicateurs* l'homélie sur la Fête de la Nativité de la sainte Vierge. On peut y remarquer que Photius y établit clairement la doctrine du péché originel; qu'il donne au père de la sainte Vierge le nom de Joachim, et à sa mère celui d'Anne; que l'usage était de ne commencer la célébration des mystères qu'après la prédication ou l'instruction publique. Cet éditeur avait⁵ en main un discours de Photius sur la *Sépulture du Seigneur*, mais il a fait difficulté de le rendre public, parce que l'exorde ne se trouvait pas dans son manuscrit. Il cite⁶ quatorze homélies de Photius, dont il ne donne que les titres avec les premiers mots de chacune, savoir : deux pour le jour du vendredi saint; deux sur l'*Irruption des Russes*; deux sur la *Fête de l'Annonciation*; une sur la *Fête des Rameaux et la Résurrection de Lazare*; une sur la *Sépulture du Sauveur*, prononcée le jour du samedi saint; une pour le vendredi avant la première semaine de carême; deux dans la grande église de Constantinople; une au même endroit, récitée

Homélies
de Photius.

¹ Nous verrons dans le supplément qu'il y a trois cent vingt-et-une questions éditées, et qu'il en reste trois d'inédites; ce qui fait en tout trois cent vingt-quatre. (L'éditeur.)

² *Biblioth. Coislin.*, pag. 326, 345, 346.

³ Allatius, de *Engastismytha*, cap. 11, et de *Symeonibus*, pag. 3. — ⁴ Combefis, tom. I *Auctuar. novi*, pag. 1583; Lambécus, in notis ad *Codinum*, pag. 187.

⁵ Combefis, tom. I *Auctuar. novi*, pag. 1605.

⁶ *Id.*, tom. I *Novissimi Auctuarii*, pag. 300, 550.

en présence de l'empereur le jour que l'on exposa au peuple l'image de la sainte Vierge Mère de Dieu ; une prononcée dans l'église de Sainte-Sophie à l'occasion de la victoire remportée contre les hérésies par l'empereur Michel et les autres princes. Le catalogue ¹ des manuscrits de la bibliothèque de l'Escurial fait mention de quelques autres homélies de Photius, l'une *sur la Fête de l'Ascension*, et une autre *sur l'Épiphanie*.

35. Quelques-uns ² lui ont attribué les réponses aux onze questions des moines, mais ils n'en donnent point de preuves. Quant au commentaire *sur l'Échelle sainte de Jean Climaque*, il n'est point de Photius, mais d'Élie de Crète. On n'a point encore mis au jour les ouvrages suivants : l'écrit ³ sur les patriarches chassés injustement de leurs sièges, où il montrait que leurs successeurs orthodoxes ne leur avaient pas refusé leur communion ; les dix questions contre les Latins, avec un recueil d'autorités sur les droits des métropolitains et des évêques ⁴ ; le traité *de la Procession du Saint-Esprit*, où il prétendait montrer que le Saint-Esprit ne procède que du Père ⁵ ; un second écrit sur le même sujet ; ses reproches contre l'Eglise des Latins ; le *Symbole de la Foi* pour tous ceux qui sont ordonnés évêques ; neuf odes sur différents sujets ; des commentaires *sur les Psaumes*, *sur les Prophètes*, *sur l'Évangile selon saint Matthieu*, *sur les Épîtres de saint Paul* ⁶, *sur les Catégories d'Aristote* ⁷ ; un *Lexicon* ou *Dictionnaire* ⁸ ; un écrit *contre Léontius*, un autre *contre Julien l'Apostat*, un *des Images*. On ne peut douter que Photius n'ait composé plusieurs autres ouvrages, ou pour sa propre défense, ou contre les Latins, dans les temps

surtout où ils prenaient contre lui le parti d'Ignace. Mais nous ne connaissons que ceux dont nous avons parlé.

36. Photius fut regardé, même par ses ennemis ⁹, comme le premier homme de son siècle, et digne d'être comparé aux anciens pour son esprit, son savoir et son éloquence. Grammairien, poète, philosophe, orateur, théologien, interprète, il se rendit habile dans toutes sortes de sciences, même dans la médecine ; et si l'on en excepte les écrits qu'il composa contre l'Eglise, tous ceux qui nous restent de lui portent les caractères des ouvrages qui méritent d'être transmis à la postérité. Une grande netteté dans le style, beaucoup de force et de précision dans le raisonnement, de l'élevation dans les pensées, de la pureté dans les expressions, de la noblesse dans les sentiments, une critique fine et judicieuse, un tour d'éloquence délicat, persuasif et gracieux ; c'est ce que l'on remarque principalement dans ses lettres. Quelque mauvaise que fût sa cause, on ne peut pas être insensible à ses maux, et à ses disgrâces, en jectant les yeux sur les descriptions qu'il en fait, tant elles sont pathétiques. Captif et exilé, il ne se laisse point abattre par l'adversité ; et supérieur à ses maux, il parle aux empereurs avec autant de force et de hardiesse que s'il eût été en liberté, et persuadé de la bonté de sa cause. Mais cette grandeur d'âme et tous ses autres talents ont été obscurcis par son opiniâtreté à vouloir se maintenir dans un siège qu'il avait usurpé contre toutes les règles, et par le schisme qu'il occasionna entre les Eglises d'Orient et d'Occident.

Jugem
des écrits
Photius.

Autres
écrits de Pho-
tius.

¹ Fabricius, tom. IX *Biblioth. Græcæ*, pag. 365.

² Beveregius, in *Synodico*, tom II.

³ Fabricius, *ibid.*, pag. 364 et seq.

⁴ Ce traité se trouve au tome CIV de la *Patrologie grecque*, col. 1228-1232. Nanini l'avait donné au tome I des *Novæ Deliciæ eruditorum*, 1785. (*L'édit*)

⁵ Il est publié dans le tome CII de la *Patrologie grecque*, col. 279-392. Il est suivi d'un petit écrit sur le même sujet. (*L'éditeur.*)

⁶ Plusieurs fragments en ont été publiés par Cramer, dans les *Chaines sur le Nouveau Testament*, Ox-

fort, 1844 ; par Mai, *Script. Vet.*, tome I, et ensuite dans le tome CI de la *Patrologie*. (*L'éditeur.*)

⁷ Ce sont sans doute les *Questions à Amphiloque*. (*L'éditeur*)

⁸ Il a été publié en 1808, en un volume in-4°, par les soins d'Herman, à Leipsick, chez Crusius, et ensuite à Londres, en 1822, par Pierre-Paul Dobrée, avec la copie que Pearson avait faite du manuscrit de Galéus. Une réimpression en a été faite à Leipsick, en 1825. (*L'éditeur.*)

⁹ Nicetas, in *Vita Ignatii*, pag. 1198.

CHAPITRE LXXIX.

Georges, archevêque de Nicomédie; David Nicétas.

[Ecrivains grecs du IX^e siècle.]

1. Il y a jusqu'à onze lettres de Photius à Georges, archevêque et métropolitain de Nicomédie; la plupart contiennent des réponses aux difficultés que Georges lui proposait de temps en temps. Georges, ayant reçu l'ordination des mains de Photius, se faisait un plaisir de s'instruire auprès de lui. Il se trouva avec plusieurs autres métropolitains au concile que Photius assembla à Constantinople en 879, pour autoriser son rétablissement dans le siège patriarcal de cette ville. Il ne faut point distinguer Georges de Nicomédie, de Georges Chartophylax, ou garde des chartes de la grande église de Constantinople. C'est le même, qui fut d'abord garde des chartes, ensuite métropolitain de Nicomédie. Cela se voit par un ancien manuscrit où ces deux titres lui sont donnés² à la tête d'une homélie *sur la Présentation de la sainte Vierge au temple*.

2. Le père Combefis l'avait d'abord confondu avec Georges de Pisidie, qui vivait sous le règne d'Héraclius; mais il reconnut depuis son erreur, et la corrigea. C'est à lui que le public est redevable de plusieurs homélies de cet évêque. Après les avoir données en grec et en latin dans le premier tome de son *Auctuarium*, il en a fait réimprimer quelques-unes, mais seulement en latin dans sa *Bibliothèque des Prédicateurs*. Nous en avons dix en tout, avec deux fragments de deux autres homélies, dont l'une était en l'honneur de saint Chrysostôme, l'autre à la louange des évêques assemblés à Nicée. La première de³ celles qui sont entières est *sur la Conception de la sainte Vierge*: Georges est le plus ancien qui ait parlé de la fête que l'Eglise grecque célébrait à cette occasion; elle n'eut lieu dans l'Eglise latine que longtemps après. Les louanges qu'il donne à la sainte Vierge sont entremêlées des éloges de saint Joachim et de sainte Anne, son père et sa mère.

La seconde est sur la conception de sainte Anne. Le sujet en est le même que celui de la précédente; et ce que Georges dit de la stérilité de sainte Anne et de la conception de la sainte Vierge dans ces deux homélies, est tiré ou d'un livre apocryphe qui portait le nom de *Frère du Seigneur*, ou de quelque tradition orale, dont on voit des vestiges dans saint Epiphane et dans saint Jean Damascène. Il en est de même de la troisième homélie; ce n'est qu'un tissu de faits avancés sur l'autorité de ce livre. Elle traite en même temps de la conception et de la naissance de Marie. La quatrième est *sur la Présentation de Marie au temple* et sa consécration à Dieu, lorsqu'elle n'était âgée que de trois ans. Les trois suivantes sont sur le même sujet, et c'est toujours le livre apocryphe *du Frère du Seigneur* qui en fournit la matière. La huitième représente Marie, mère de Jésus, au pied de la croix, et ce qui se passa à la sépulture du Sauveur le jour du vendredi saint. Georges de Nicomédie dit qu'elle ne se trouva point à la cène mystique avec les douze apôtres, quoiqu'elle fût alors dans la maison où Jésus-Christ célébrait cette cène mystérieuse; mais il ne doute pas qu'elle n'ait suivi le Sauveur dans tous les endroits où on le mena le jour de sa passion. Il fait tenir à cette sainte Mère de longs discours, pris apparemment du même livre, de même que ceux qu'il lui prête dans la neuvième homélie, où il parle de la résurrection de Jésus-Christ. La dixième est à la louange de saint Côme et de saint Damien, qu'il qualifie de médecins des corps et des âmes. Il y a peu à utiliser dans tous ces discours, et ils ne donnent pas sujet de regretter la perte de quelques autres qui portent le nom de Georges de Nicomédie dans⁴ des manuscrits. Sa *Chronique*⁵, qu'on dit être dans la bibliothèque de l'Escurial, serait peut-être plus intéressante. [Les dix discours et les

¹ Photius, *Epist.* 24.² Fabricius, tom. X *Biblioth. Græcæ*, pag. 609, et homélie 4.³ Combefis, tom. I *Auctuarii novi*, pag. 995.⁴ Fabricius, ubi supra. — ⁵ Id., *ibid.*, pag. 612.

fragments sont reproduits au tome C de la *Patrologie grecque*, avec des notices tirées de Fabricius et de Lequien, col. 1323-1530.]

3. On lit avec plus d'agrément les homélies de David Nicéas, surnommé le Paphlagonien, parce qu'il fut évêque en Paphlagonie. Le style en est élégant, les narrations simples et précises, les preuves tirées de l'Écriture, ou des monuments qui avaient cours de son temps. Il y en a douze *sur les Apôtres*, une sur chacun; une *sur saint Marc*; une *sur la Naissance de la Sainte Vierge*, une *sur l'Exaltation de la sainte Croix*; une *sur sainte Thècle*, et une *sur sainte Anastasie*. Le père Combefis les a données en grec et en latin. Nicéas appelle saint Pierre le prince très-auguste des apôtres, la pierre ferme sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église. Il dit que cet apôtre fut crucifié la tête en bas, les pieds vers le ciel, et que saint Paul fut décapité. Il adresse souvent la parole à ces deux saints, et suit la même méthode dans ses autres discours. Dans celui qui est en l'honneur de saint André, il décrit son genre de mort, tel qu'il est rapporté dans les actes de son martyre, mais il ne paraît pas avoir fait usage de la lettre des diacres et des prêtres d'Achaïe. Il dit de saint Jacques, qu'après avoir prêché l'Évangile en Judée et à Samarie, il revint à Jérusalem, où Hérode le fit mourir par le glaive. Nicéas et les autres Grecs n'avaient point ouï parler du voyage de cet apôtre en Espagne. Il passe sous silence ce que Tertullien rapporte de saint Jean l'Évangéliste, qu'ayant été jeté dans une chaudière d'huile bouillante, il en sortit sain et sauf; et ce qu'on lit dans les *Ménées des Grecs*, de la manne ou de la poussière précieuse sortie du tombeau de cet apôtre. Mais il rapporte, comme n'en doutant pas, que saint Jean ne demeura qu'un jour dans le tombeau, et qu'il fut, comme la sainte Vierge, enlevé au ciel en corps et en âme. Il y a plusieurs choses dans le panégyrique de saint Thomas, qui sont copiées d'un livre apocryphe, intitulé : *Voyages de saint Thomas*, peu différent des écrits attribués à Abdias de Babilone. Il enseigne que le second apôtre du nom de Jacques était fils d'Alphée, et non de Zébédée. Ce qu'il raconte des miracles de saint Philippe se trouve dans les *Ménées des Grecs*. Ce qu'il dit de la plupart des autres apôtres est fondé sur ce qu'on en lisait

dans leurs *Actes*; mais il en usait avec choix, rejetant ce qui lui en paraissait faux et incertain. Avec toutes ces précautions, il admet beaucoup de faits qui nous paraissent aujourd'hui très-douteux : telles sont les circonstances de la vie de saint Joachim et de sainte Anne, qu'il relève dans l'homélie *sur la Naissance de la sainte Vierge*. Dans celle qui est *sur l'Exaltation de la sainte Croix*, il fait mention de son invention par sainte Hélène, et remarque que l'adoration extérieure que nous rendons à la croix, doit être accompagnée d'une adoration intérieure relative à Jésus-Christ, en sorte que ce soit à lui que se termine notre adoration. Il se sert pour l'éloge de sainte Thècle des mêmes *Actes* que Basile de Séleucie; mais il en retranche certains détails et ne fait que toucher les faits qui ne peuvent s'accorder avec les règles de l'Église. L'Anastasie dont il fait le panégyrique, est l'ancienne, qui souffrit le martyre sous Dèce et Valérien. La jeune répandit son sang sous Dioclétien.

4. L'ouvrage le plus considérable de Nicéas est la Vie de saint Ignace, patriarche de Constantinople. Il y fait entrer presque toute l'histoire de l'Église de Constantinople pendant environ trente ans, et joint au récit de la mort de ce saint les miracles qui se firent à son tombeau. Ce qu'il dit de la mort de Constantin, fils aîné de l'empereur Basile, arrivée en 879; de la prise et de la ruine de Syracuse par les musulmans, et de divers autres événements fâcheux que les catholiques regardèrent comme une punition divine du rappel de Photius, fait voir qu'il n'écrivit cette Vie qu'après l'an 880. Frédéric Métius la traduisit en latin et la donna ¹ au cardinal Baronius, qui en a rapporté la plus grande partie dans ses *Annales*. Le père Matthieu Radérus en fit une nouvelle traduction, imprimée avec le texte grec à Ingolstat en 1604, in-4°, et depuis dans les *Collections des Conciles*, à la suite des actes du huitième concile œcuménique, à Cologne en 1618, à Paris en 1636, 1671 et 1714.

5. On trouve dans quelques manuscrits ² un *Eloge de sainte Barbe* sous le nom de Nicéas; mais le père Combefis aime mieux l'attribuer à saint Jean Damascène, à qui en effet le père Lequien l'a attribuée dans la nouvelle édition de ses œuvres. Allatius cite de Nicéas un discours en l'honneur du martyr Théodore, un autre à la louange du

David Nicéas Paphlagonien.
Ses homélies. Tom. I
Auctuarii Novissimi Com-
befs, pag.
327.

Pag. 362.

372.

Pag. 441.

Vie de saint
Ignace
Nicéas.

Autres
écrits sous le
nom de Nicéas.

¹ Baron., ad ann. 847, num. 34. — ² Fabricius,

tom. VI *Biblioth. Græcæ*, pag. 431 et 432.

martyr Pantéléémon, et un troisième sur les martyrs Cyricius et Julitte. On lui donne encore, dans un ancien manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne quelques pièces de poésie et des hymnes; et dans un de la bi-

bliothèque du roi, des scholies sur les *Sentences tétrastiques ou strophes*, chacune de quatre vers iambiques, de saint Grégoire de Nazianze. Quelques-uns pensent que ces scholies pourraient être de Nicéas d'Héraclée.

CHAPITRE LXXX.

Formose [896], Étienne VI [vers 897], Jean IX [900], Benoît IV [904], Léon V [904], Sergius III [911], Jean X [929], et quelques autres papes.

1. Michel, roi des Bulgares, ayant envoyé des députés au Saint-Siège, en 866, pour demander des évêques et des prêtres pour instruire ces peuples nouvellement convertis, le pape Nicolas I^{er} chargea de cette commission Paul, évêque de Populonie en Toscane, et Formose, évêque de Porto, recommandables l'un et l'autre par leur savoir et par leur vertu. Formose était italien de naissance, fils de Léon. Il travailla avec tant de succès à l'instruction des Bulgares, que Michel demanda pour lui au pape la qualité d'archevêque de Bulgarie. Formose, de retour à Rome, rendit compte de sa mission; mais quoique le roi l'eût demandé une seconde fois pour archevêque, cette grâce lui fut refusée. L'opposition de Formose à l'élection de Jean VIII et de Charles-le-Chauve pour empereur eut de fâcheuses suites. Ce pape le priva de toute communion ecclésiastique et le dépouilla de tout ministère sacerdotal dans un concile qu'il tint à Rome, en 876, dans l'église de Notre-Dame-des-Martirs. Cette sentence fut réitérée dans le concile de Troyes, en 878, et on y ajouta l'anathème sans espérance d'absolution. Il fut toutefois rétabli par Marin II, vers l'an 884, et élu pape au mois de septembre de l'an 891, après la mort d'Étienne V¹. On ne lui fit point de nouvelle imposition des mains, et on se contenta de l'introniser, ce qui se fit le 9 septembre, qui était un dimanche. Jusque-là on n'avait point vu d'évêque transféré d'un autre siège à celui de Rome². Formose l'oc-

cupa pendant quatre ans et demi, étant mort le 4 avril de l'an 896.

2. La députation de Constantinople au pape Étienne n'étant arrivée à Rome que depuis l'intronisation de Formose, ce fut lui qui répondit à la lettre de Stylien, évêque de Néocésarée, dont ces députés étaient chargés. Stylien y disait nettement que, conformément au jugement des papes Nicolas et Adrien, et du concile œcuménique de Constantinople, il ne reconnaissait dans Photius aucune trace du caractère sacerdotal; mais il demandait indulgence pour ceux qui avaient été ordonnés par Photius ou qui avaient communiqué avec lui. Formose répondit qu'encore que l'Eglise de Constantinople méritât d'être purifiée par une très-sévère pénitence, il voulait bien écouter les sentiments de la douceur et de l'humanité; qu'en conséquence il envoyait des légats pour régler toutes choses avec les évêques d'Orient, à condition que la condamnation de Photius demeurerait perpétuelle et irrévocable. Il ajoutait qu'à l'égard de ceux que Photius avait ordonnés, il leur accordait grâce et la communion des fidèles comme laïques, pourvu que par un libelle ils reconnussent leur faute et en demandassent pardon, avec promesse de n'y plus retomber.

3. Nous avons parlé, dans l'article de Foulques, archevêque de Reims, des lettres qu'il écrivit au pape Formose, et de la réponse de ce pape, dont Flodoard a donné l'extrait³. On y voit que Formose avait invité Foulques

¹ « Tout cela peut très-bien se concilier, dit M. Rohrbacher, t. XII, 3^e édition, pag. 453. Formose pouvait avoir beaucoup de vertus, sans les avoir toutes, sans être exempt pour cela de quelque ambition. Sa facilité à passer d'un autre siège épiscopal à celui de Rome, chose inouïe jusqu'alors dans l'Eglise romaine, autorise à le penser, d'autant plus que son élection ne

fut pas sans difficulté. » (*L'éditeur.*) — ² Cependant, dès le III^e siècle, on trouve un exemple de translation d'un siège à un autre dans saint Alexandre, évêque de Jérusalem; mais il s'agit ici de celui de Rome. Les Grecs et les Latins admettaient les translations pour certains cas très-graves. (*L'éditeur.*)

³ Flodoard, lib. IV, cap. II et III.

Sa lettre à Stylien, tom. IX^e Concil., pag. 428.

Ses lettres à Foulques.

au concile qui devait se tenir à Rome le 1^{er} mars 893; que, dans une lettre précédente, il avait encore invité cet archevêque à un autre concile, confirmé les privilèges de l'Eglise de Reims, et fait part à Foulques du couronnement de l'empereur Guy, duc de Spolète. Flodoard fait mention d'une troisième lettre de Formose confirmative des donations faites à la même Eglise, et où il faisait savoir à Foulques le couronnement de Lambert, fils de Guy. Formose reprenait, dans la même lettre, quelques laïques du diocèse de Reims, de ce qu'ils refusaient de se soumettre à leur archevêque; mais toutes ces lettres sont perdues, de même que celles que ce pape écrivit au roi Charles-le-Simple, et en sa faveur à Arnoul, roi de Germanie, et au roi Eudes, en lui remontrant qu'il était raisonnable que Charles possédât du moins une partie des Etats de son père. Il ne se contenta pas d'écrire aux archevêques et aux évêques des Gaules d'avertir en commun le roi Eudes; il l'avertit lui-même de changer de conduite, de mettre fin à ses excès, et de cesser ses hostilités contre Charles, jusqu'à ce que Foulques vint à Rome. Cet archevêque avait consulté le pape sur trois personnes frappées d'anathème pour avoir maltraité Theutbolde, évêque de Langres, et Vautier, archevêque de Sens, et avait demandé s'il pouvait les recevoir à pénitence. La réponse de Formose fut que Foulques assemblerait ses suffragants et qu'il confirmerait avec eux ce jugement. Il lui fit des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons le prêtre Berthier, élu par le clergé et le peuple, du consentement du roi Eudes; d'avoir au contraire donné cette Eglise comme en fief à Hériland, évêque de Théroüane, et d'avoir osé ordonner évêque de Châlons un certain Mancion ¹, accusé de divers crimes. Il ordonnait donc à Foulques de se rendre à Rome, dans un temps limité, avec Mancion, Conrad et quelques-uns des évêques ses suffragants. La raison de faire venir Conrad à Rome, c'est qu'il avait empêché Berthier d'y aller, en le tenant en prison pendant un mois. La cause de Foulques n'était pas si mauvaise à l'égard de l'évêque de Théroüane, qu'il avait

seulement fait visiteur de l'Eglise de Châlons pendant la vacance, pour en tirer sa subsistance, car son évêché avait été ruiné par les Normands; c'est ce qui l'avait obligé de recourir à Foulques, pour avoir de quoi vivre. L'archevêque ne manqua pas d'en écrire à Formose, pour justifier sa conduite en ce point et apparemment sur la promotion de Mancion.

4. Le Cartulaire de l'Eglise de Grenoble fournit une lettre du pape Formose à Bernon, abbé de Gigny, dans le territoire de Lyon. Elle a été mise au jour par Baluze, dans le tome II de ses *Mélanges* ². Cette lettre, qui est datée de l'an 896, porte en substance que Bernon, ayant fondé le monastère de Gigny avec un de ses cousins, supplia le pape Formose de confirmer la donation qu'ils avaient faite de leurs biens à ce monastère; que le pape la confirma, en accordant aux moines le droit de se choisir un abbé après la mort de Bernon, et de prendre l'un d'entre eux, selon la règle de Saint-Benoît. Sur les plaintes de Bernon ³ qu'on lui faisait payer la dîme des biens dont il avait fondé le monastère de Gigny, Formose déclara que ces biens étaient exempts de dîmes, parce qu'il est écrit qu'on ne doit point contraindre les prêtres à donner la dîme.

5. Il est fait mention, dans les actes d'un concile qu'on suppose avoir été tenu en Angleterre sous le règne d'Edouard-l'Ancien, d'une lettre de Formose aux évêques de ce royaume, pour les engager à remplir les évêchés vacants et à rétablir la discipline ⁴. Cette lettre est quelquefois attribuée à Léon V, mais il paraît qu'elle n'est ni de l'un ni de l'autre. Léon V ne fut fait pape qu'en 906, et le concile qui parle de cette lettre est daté de 904; c'était huit ans après la mort de Formose. Comment donc ce concile a-t-il pu se tenir sous son pontificat? Car il est dit expressément dans les actes qu'ils furent portés à ce pape. Il faut ajouter que Formose et Edouard n'ont pas gouverné dans le même temps, ce prince n'ayant été fait roi qu'en 901, cinq ans depuis que Formose avait quitté le pontificat; on doit donc regarder cette lettre comme supposée.

¹ On a une lettre de Mancion à Foulques; elle est rapportée d'après les *Actes de la province de Reims*, au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 23-24, (L'éditeur.)

² Tom. II *Miscellan.* Baluz., pag. 159.

³ *De decimis autem questi estis eo quod de propriis*

vestris a vobis persolvi quærantur. Quod si ita seres habet, hoc ne fiat interdicimus; maxime cum scriptum sit ne sacerdotes decimas dare cogantur. Formos., *Epist. ad Baron.*, tom. II *Miscellan.* Baluz., pag. 160.

⁴ Tom. IX *Concil.*, pag. 430-1.

[6. Le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 837-834, reproduit huit lettres et privilèges de Formose d'après Mansi et des collections plus récentes. La première lettre est adressée aux moines de Saint-Theudier. Le pape leur accorde l'immunité et le droit perpétuel de posséder leurs biens. La seconde est à Stylien. La troisième est à Hériman, archevêque de Cologne. Cette lettre, de l'an 892, est reproduite d'après Lappenberg. Il y est question du différend entre Hériman et Adalgaire de Hambourg et de Brême. Hériman avait envoyé au pape une lettre où il justifiait ses prétentions. Formose lui ordonne de se rendre à un concile présidé par l'archevêque de Mayence, où l'on discuterait le différend. Il se réserve ensuite à lui-même de prononcer. La quatrième lettre est une bulle en faveur de l'Eglise de Gironne, en 892. La cinquième est adressée à Adalgaire, archevêque de Hambourg. Elle est aussi de l'an 892. Le pape avait mandé à Rome Hériman et Adalgaire pour y terminer leur différend. Hériman y comparut par son député; Adalgaire n'y comparut d'aucune manière. Formose lui en témoigne son étonnement; il lui fait part de la décision que le Siège apostolique venait de prendre après beaucoup d'hésitation, craignant d'un côté de blesser les droits de l'Eglise de Cologne, et d'un autre de compromettre l'existence de celle de Hambourg, établie pour la conversion des païens du Nord. Voici donc le moyen terme que le pape avait pris par provision. En attendant que l'Eglise métropolitaine de Hambourg pût se suffire à elle-même, celle de Brême lui resterait unie; mais à condition que cette dernière demeurerait soumise à la métropole de Cologne, et que l'archevêque de Hambourg, comme administrateur de Brême, se rendrait, soit en personne, soit par son vicaire, à l'invitation de l'archevêque de Cologne, pour les affaires graves, non par une sujétion quelconque, mais par une affection fraternelle. Telle fut la décision conciliante du pape Formose, qui reçut son exécution au concile de Tribur, où nous voyons Adalgaire signer le quatorzième, non comme archevêque de Hambourg, mais

comme évêque de Brême. La lettre a pour inscription : « Formose, serviteur des serviteurs de Dieu, au très-révérend et très-saint Adalgaire, archevêque de Hambourg. » Cette lettre sert à rectifier Adam de Brême, Albert de Stade, Baronius, Fleury et autres, qui, pour ne l'avoir pas connue ou remarquée, ont mal représenté toute cette affaire ¹. Dans la sixième lettre, adressée à Hériman de Cologne, en 892, le pape fait connaître la décision qu'il venait de prendre par rapport à l'Eglise de Brême. La septième est à Bernon. La huitième est aux évêques d'Angleterre. L'éditeur présente les observations de Wilkins et de Pagi sur cette lettre, sans trancher lui-même la question. Ces lettres sont précédées, dans la *Patrologie*, d'une notice par Mansi et d'une invective anonyme contre Rome au sujet du pape Boniface, d'après Bianchini.]

7. Quelque temps avant sa mort, Formose, que ses ennemis tenaient comme prisonnier dans Rome, fut mis en liberté par l'entrée en cette ville d'Arnoul, roi de Germanie. Il était entré en Italie dans le dessein de se faire empereur; cela lui réussit. Formose ² le conduisit dans l'église de Saint-Pierre, où il lui donna l'onction impériale, avec les titres de César et d'Auguste. Arnoul délivra le pape de ses ennemis, faisant couper la tête à quelques-uns de ceux qui l'avaient outragé, et envoyant les autres en exil. Il voulut même partager avec le pape le serment de fidélité qu'il exigea des Romains ³; on l'avait conçu en ces termes : « Je jure par tous les saints mystères que, sauf mon honneur, ma loi et la fidélité que je dois à monseigneur le pape Formose, je suis et serai fidèle tous les jours de ma vie à l'empereur Arnoul ⁴. » Luitprand, de qui nous apprenons ces circonstances, dit ⁵ que Formose fut élu pape pour sa religion sincère, sa connaissance des saintes Ecritures, et sa capacité dans les autres sciences.

8. Son successeur fut Boniface, fils d'Audrien, dont le pontificat ne fut que de quinze jours. On élut à sa place Etienne VI, romain de naissance, fils d'un prêtre nommé Jean.

Formose donne l'onction impériale à Arnoul, roi de Germanie.

Etienne VI, pape. Sa lettre à Arnoul.

¹ *Hist. univers. de l'Eglise*, par Rohrbacher, t. XII, pag. 463 de la 3^e édition. (L'éditeur.)

² Luitprand., lib. I, cap. VIII.

³ D. Ceillier suppose toujours que les empereurs sont souverains de Rome, et non les papes. Il insinue ici cette erreur, ce qu'il fait encore plus bas à propos du pape Jean XII, qui aurait prêté serment à Othon.

Voyez *Pouvoir des papes au moyen âge*, par M. Gosselin. (L'éditeur.)

⁴ On voit par cette formule et par beaucoup d'autres, que la fidélité promise par le peuple romain à l'empereur, était subordonnée à la fidélité qu'il devait au pape. (L'éditeur.)

⁵ Luitprand., lib. I, cap. VIII.

Foulques, archevêque de Reims, ayant appris son intronisation ¹, lui écrivit pour lui témoigner sa dévotion envers le Saint-Siège et son désir d'aller à Rome, s'il en avait la liberté. Le pape, mécontent de cette excuse, lui fit réponse qu'il était dans le dessein de tenir un concile au mois de septembre de la prochaine indiction quinzisième, c'est-à-dire de l'an 896, et qu'il eût à s'y trouver, s'il voulait éviter les censures canoniques. On ne sait point si ce concile se tint; mais Etienne VI en assembla un l'année suivante 897, où il condamna Formose son prédécesseur. Ayant fait ensuite déterrer son corps, il ordonna qu'on l'apportât au milieu de l'assemblée, où, après l'avoir fait placer sur le siège pontifical, revêtu de ses ornements, il lui donna un avocat pour répondre en son nom. Alors Etienne VI, adressant la parole à ce cadavre : « Evêque de Porto, lui dit-il, pourquoi as-tu porté ton ambition jusqu'à usurper le Siège de Rome ? » Ce reproche servit de fondement à une nouvelle sentence qu'on porta contre Formose. On lui ôta ses habits sacrés, on lui coupa trois doigts et la tête, puis on le jeta dans le Tibre ². Tous ceux que Formose avait ordonnés furent déposés; Etienne les ordonna de nouveau ³. Dieu ne laissa pas tant de violences impunies. La faction des grands de Rome ayant prévalu contre Adelbert, prince de Toscane, Etienne fut pris, chassé du St-Siège, et mis dans une prison obscure où on l'étrangla. Il y a deux lettres sous son nom dans les *Collections des Conciles*, l'une à Arnuste, l'autre à Aribert, tous deux archevêques de Narbonne. La seconde est sans date; celle de la première porte le 13 des calendes de septembre, indiction quatorzième, c'est-à-dire le 20 août 896 ⁴. On cite une chartre d'Italie, suivant laquelle Etienne VI vivait encore en septembre de l'an 900. [Le

tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 855-869, contient les deux épîtres d'Etienne VI et un privilège accordé au monastère de Vézelai.]

9. Après lui, le Saint-Siège fut occupé par Romain Gallesin, fils de Constantin. Son pontificat ne fut que de quatre mois et vingt jours. Il désapprouva tout ce qui avait été fait contre Formose, et couronna empereur Louis IV, fils de Boson et roi de Provence. Il eut pour successeur Théodore, né à Rome, fils de Photius. Pendant qu'il tint le Siège, Théodore travailla à la réunion de l'Eglise, rappela les évêques chassés de leurs sièges, et répara le tort fait à la mémoire de Formose. Il rétablit aussi les clercs ordonnés par Formose et déposés par Etienne ⁵. Après la mort de Théodore, les Romains se partagèrent sur le choix de son successeur. Les uns choisirent le prêtre Sergius, les autres Jean, natif de Tibur, fils de Rampalde, moine de profession et diacre. Le parti de ce dernier prévalut. Il est connu sous le nom de Jean IX. De trois conciles qu'il tint pendant son pontificat, il reste les actes de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne ⁶. On lut, dans le premier, tout ce qui s'était fait contre Formose dans le conciliabule d'Etienne VI, et ce que le pape Théodore avait fait pour le rétablissement de sa mémoire; puis, tous les évêques, les prêtres et le reste du clergé qui avaient participé aux excès d'Etienne, ayant demandé pardon, on le leur accorda. On rétablit dans leur rang les évêques, les prêtres et les autres clercs de l'Eglise romaine, ordonnés par Formose et chassés sous le pontificat d'Etienne ou en un autre temps ⁷. Il fut aussi ordonné de jeter au feu les actes du conciliabule d'Etienne, et on déclara séparés de la communion de l'Eglise ceux qui avaient violé la sépulture sacrée du pape Formose

Jean
pape.

¹ Flodoard., lib. IV, cap. IV, et tom. IX *Concil.*, pag. 474, et Luitprand., lib. I, cap. VIII.

² Cette relation paraît suspecte à M. Rorhbach; elle est rapportée par Luitprand, auteur qui écrivait longtemps après l'événement, et qui d'ailleurs se trompe en imputant ces faits à Sergius. D'ailleurs Auxilius, auteur contemporain, dans sa défense de Formose, ne dit pas un mot de ces mauvais traitements. (*L'éditeur.*)

³ Il n'y a aucune preuve que le pape Etienne ait réordonné les prêtres ordonnés par Formose. Luitprand, le seul qui en parle, se contredit lui-même, en disant que ce furent les papes Théodore et Jean IX qui réintégrèrent les clercs déposés par Etienne. Auxilius reproche à ses adversaires d'avoir réitéré l'ordination; mais, outre que les deux partis se je-

taient ce reproche à la face l'un de l'autre, et que par conséquent les uns et les autres s'accordaient à regarder la réordination comme un crime; il est possible que quelques évêques soient tombés dans cet écart par ignorance, sans qu'aucun pape l'eût ordonné. On sait assez qu'à cette époque, déclarer une ordination nulle, c'était seulement s'opposer à ce qu'on en exerçât les droits, la tenir comme nulle dans la pratique. (*L'éditeur.*)

⁴ Labbe, *Abrégé chronologique*, tom. IV.

⁵ Il n'est donc pas vrai qu'Etienne les eût réordonnés. (*L'éditeur.*)

⁶ Tom. IX *Concil.*, pag. 502, et Mabillon., tom. I *Mus. Italic.*, pag. 86.

⁷ Nouvelle preuve qu'Etienne s'était bien gardé de leur réitérer l'ordination. (*L'éditeur.*)

et traîné son corps dans le Tibre, s'ils ne venaient à pénitence. Celui de Ravenne se tint quelque temps après. Le pape demanda à l'empereur Lambert, qui était présent, d'appuyer de son consentement ce qui avait été fait pour la cause du pape Formose dans le concile de Rome. Ces deux conciles sont rapportés à l'an 904 dans les *Collections* générales et dans les *Annales* de Baronius. Sigonius¹ et Rubéus les mettent en 898; en quoi ils sont suivis par le père Pagi et par l'abbé Fleury. Leur raison est que l'empereur Lambert, qui y assista, fut tué en 899; mais cela n'est pas certain. Au reste, il n'est pas surprenant que l'on ait varié sur l'époque de ces conciles et sur celle des papes depuis Formose; c'est le temps où les histoires sont peu exactes pour le détail des grands événements. Flodoard est celui de tous les écrivains qui a donné le plus exactement la suite de ces papes. Il donne² à Romain, successeur d'Etienne VI, environ quatre mois de pontificat; à Théodore II, douze jours, ou plutôt vingt selon Mabillon, qui, au lieu de *bissenos*, veut qu'on lise *bisdenos*. Il parle de l'élection de Sergius; mais il dit en même temps qu'il fut chassé de Rome; c'est pourquoi il ne le met pas dans la liste des papes, et il fait succéder immédiatement à Théodore II Jean IX, sous lequel il dit qu'il se tint trois conciles.

10. Ce pape fut consulté par Hervé, archevêque de Reims, sur divers cas de pénitence, à l'occasion des Normands qui, après avoir ravagé la France pendant environ soixante-dix ans, s'y étaient établis et avaient embrassé la religion chrétienne. « Comment, disait cet archevêque, faut-il en user à l'égard de ceux qui ont été baptisés et rebaptisés, et qui, après le baptême, ont vécu en païens, tué des chrétiens comme eux et des prêtres, sacrifié aux idoles et mangé des viandes immolées? » Le pape répondit que, s'il s'agissait d'anciens chrétiens, on les jugerait suivant les canons; mais que les Normands étant encore novices dans la foi, il ne croyait pas qu'on dût les traiter selon la rigueur des règles, de crainte que ce fardeau, si nouveau pour eux, ne leur parût insupportable, et qu'ils ne retournassent à leur première façon de vivre. Il ajoutait que, s'il y en avait entre eux qui voulussent se soumettre à la peine

canonique, on ne devait pas les en dispenser. Au reste, Hervé étant plus en état qu'un autre de connaître les inclinations et les mœurs des Normands, parce qu'ils étaient dans son voisinage, le pape remet la décision de ces difficultés à son jugement, en le faisant souvenir qu'il ne devait en tout avoir pour but que le salut des âmes. Hervé consulta sur le même sujet l'archevêque de Rouen.

11. Stylien, métropolitain de Néocésarée, avait demandé plus d'une fois de communiquer avec ceux que Photius avait ordonnés, mais il n'avait pu obtenir pour eux d'autre grâce que d'être reçus à la communion des fidèles comme laïques. Le pape Jean IX s'en tint là-dessus aux décrets de ses prédécesseurs, et déclara à Stylien qu'il mettrait Ignace, Photius, Etienne et Antoine au même rang qu'ils les avaient mis, et qu'il accordait la communion à ceux qui observeraient cette règle. Il paraît par sa lettre qu'il en avait reçu une de Stylien, mais que, voulant y faire réponse, il n'avait pu en retrouver l'original. Il loue l'attachement de Stylien à l'Eglise romaine, qui était tel que ni les tourments, ni les exils, ni les fraudes des schismatiques n'avaient pu l'en séparer. On voit par cette lettre que le schisme durait depuis quarante ans.

12. Argrim avait été consacré évêque de Langres dès l'an 888, par Aurélien, archevêque de Lyon; mais une partie du clergé et du peuple lui préféra Theutbolde, dont l'élection fut confirmée par le pape Etienne V. Theutbolde ayant été aveuglé et chassé de son siège, le clergé et le peuple de Langres se réunirent en faveur d'Argrim. Sur l'exposé qu'ils firent à Jean IX de ce qui s'était passé à l'égard de cet évêque, le pape leur rendit Argrim, en déclarant qu'il ne prétendait pas reprendre le jugement du pape Etienne, son prédécesseur, mais le changer en mieux, eu égard à la nécessité, comme avaient fait plusieurs papes. Il écrivit en même temps à Charles-le-Simple, alors seul roi de France, du moins en Neustrie, le priant d'autoriser le rétablissement d'Argrim. Ces deux lettres sont du mois de mai 899.

13. L'empereur Arnoul étant mort le 29 de novembre de la même année, Louis, son fils légitime, fut reconnu roi de Germanie et

Lettre à Stylien. *Ibid.*, pag. 494.

Lettre au clergé de Langres, pag. 494, et au roi Charles. *Ib.*, pag. 495.

Lettre à Jean IX. *Ibid.*, tom. IX Concil., pag. 496.

¹ Sigonius, lib. VI de *Regn. Italic.*, et Rubéus, lib. V *Histor.* Vide Pagi, ad ann. 898.

² Flodoard., in fragmento de *Pontificibus Romanis*, apud Mabillon., tom. IV *Actor.*, pag. 549.

de Lorraine par la plupart des seigneurs; les autres se déclarèrent pour Zwentibold, qu'il avait eu d'une maîtresse. Celui-ci ayant été tué quelque temps après, Louis ne trouva plus de concurrent. Hatton, archevêque de Mayence, écrivit avec ses suffragants une lettre au pape Jean IX, pour lui donner avis de ce qui était arrivé. Ils lui demandent, en premier lieu, de délivrer l'âme d'Arnoul des liens de ses péchés, comme en ayant reçu de Dieu le pouvoir; puis venant à l'élection du jeune prince Louis, qui n'avait encore que sept ans; ils disent qu'ils l'ont choisi tous d'une voix, autant pour prévenir les divisions qui auraient pu naître dans le royaume, que pour conserver l'ancienne coutume de prendre les rois des Français dans la même race. Ils s'excusent d'avoir fait cette élection sans la permission du Saint-Siège, sur ce que les païens, c'est-à-dire les Hongrois, leur coupaient le chemin de Rome. Ensuite ils font part au pape des plaintes qu'ils avaient reçues des évêques de Bavière, de ce que les Moraves, qui avaient toujours été joints à la Bavière, se vantaient d'avoir reçu du Saint-Siège un métropolitain. « Nous vous prions, ajoutent-ils, de consoler les évêques de Bavière et de réprimer l'insolence des Moraves. » [Cette lettre est reproduite d'après le père Labbe, au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 1179-1180.]

Autre lettre à Jean IX.
Ibid., p. 498.

14. Il y avait en effet chez les Moraves trois évêques qui se disaient envoyés du pape, savoir : Jean, archevêque; Benoît et Daniel, évêques. C'est pourquoi les évêques de Bavière écrivirent à Jean IX, pour lui remontrer que c'était d'eux que les Moraves avaient reçu le christianisme; qu'en conséquence, l'évêque de Passau, dans le diocèse duquel ils étaient, y avait tenu son synode et exercé son autorité sans aucune résistance; que même les comtes de Bavière y avaient exercé leur juridiction et levé des tributs; que maintenant les Moraves se vantaient d'avoir obtenu du Saint-Siège, à force d'argent, de leur envoyer ces évêques, afin de diviser en cinq le diocèse de Passau; qu'ils avaient déjà ordonné un archevêque et trois évêques ses suffragants, contrairement aux canons. Ils prient donc le pape de ne point écouter les soupçons que l'on voudrait lui donner contre eux pour autoriser cette innovation, jusqu'à ce qu'un légat, envoyé de sa part ou de la leur, lui rendît compte de leur véritable disposition. Sur la

fin de la lettre, l'archevêque Théotmar, chargé de lever en Bavière les deniers du patrimoine de saint Pierre, dit au pape qu'il n'avait pu lui porter ni lui envoyer cet argent, à cause que les Hongrois fermaient le passage d'Allemagne en Italie. Les évêques de Bavière donnent au pape, dans l'inscription de leur lettre, la qualité de *Pape universel*, non d'une ville, mais du monde entier. Ils se qualifient eux-mêmes les très-humbles *Fils de sa Paternité*. [Les lettres de Jean IX, celles de Hatton et de Théotmar se lisent dans la *Patrologie latine*, au tome CXXXI, avec une notice tirée de Mansi, col. 27-38. On y trouve aussi le canon sur l'élection du pape, dressé dans le concile qui fut tenu à Rome, pour justifier la mémoire de Formose, et l'allocution de Jean IX au concile de Ravenna, col. 38-40.]

15. Le pape Jean IX mourut l'an 900, après deux ans et quinze jours de pontificat. On élut pour son successeur Benoît IV, fils de Mummole, de race noble, libéral envers les pauvres, les veuves et les orphelins. Comme l'empire d'Occident était vacant par la mort de l'empereur Lambert, on fut dispensé d'attendre les légats ou députés de la cour impériale pour l'ordination de ce pape. Argrim de Langres, informé de son élection, lui fit une députation tendant à le faire rentrer dans son siège, ainsi que Jean IX l'avait ordonné. Benoît assembla là-dessus un concile dans le palais de Latran, dont le résultat fut qu'Argrim serait maintenu dans le siège épiscopal de Langres. Il nous reste deux lettres que le pape Benoît écrivit à cette occasion : l'une adressée aux évêques des Gaules, aux rois, aux seigneurs et à tous les fidèles, par laquelle il confirme à Argrim le pallium dont Formose l'avait gratifié; l'autre au clergé et au peuple de Langres, portant qu'il leur accordait volontiers pour évêque celui qu'ils avaient choisi unanimement. Toutes les deux sont datées du 29 août de l'an 900, la première année du pape Benoît, et la seconde après la mort de l'empereur Lambert. Ce qui prouve deux choses : la première, que l'empire était encore alors vacant; la seconde, que ce pape ne reconnaissait pas Bérenger pour empereur. Il avait toutefois été couronné par Jean IX, mais par force, et il avait eu un concurrent dans Lambert. Il en eut un second dans Louis, fils de Boson et roi de Provence. Bérenger trouva le moyen de s'en dé-

Benoît
Tom. IX.
col., pag.

faire, et depuis ce temps, il devint paisible possesseur de l'empire. Benoît IV tint le Saint-Siège pendant trois ans et deux mois. Flodoard ¹, dans l'éloge qu'il en a fait, le qualifie de grand pape. [Les deux lettres de Benoît IV, avec un privilège accordé à Hugues, abbé de Fulde, sont reproduites au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice de Mansi, col. 39-46.]

16. Léon V lui succéda; mais il ne tint pas le Saint-Siège deux mois entiers. Les catalogues des papes varient sur le temps de son pontificat; les uns lui donnent quarante jours, d'autres trente-deux, quelques-uns vingt-six ou vingt-sept. Platina dit qu'il fut mis dans les liens par Christophe, son successeur. On ne lit rien de semblable dans Flodoard. Christophe était Romain: il occupa le Saint-Siège six mois et quelques jours. On a de lui, dans le *Spicilege*, un diplôme qui confirme les privilèges de l'abbaye de Corbie dans le diocèse d'Amiens, daté du mois de décembre, indiction septième, sous le règne de Louis, couronné empereur; c'est l'an 903 ². Le père Labbe, en donnant ce diplôme, en a changé l'indiction, mettant la onzième pour la septième. Papebrock a mis la huitième. Il faut ³ s'en tenir à la date telle qu'elle est rapportée dans le *Spicilege*, c'est-à-dire à l'indiction septième. [Ce diplôme est rapporté au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 45-48.] Christophe fut mis sur la Chaire de saint Pierre au mois de novembre 903; il en fut précipité au mois de mai de l'année suivante 904.

17. Alors Sergius III, qui avait été élu en 898, après la mort de Théodore II, mais qui avait été obligé de céder à Jean IX, fut rappelé et placé sur le Saint-Siège, qu'il occupa un peu plus de sept ans. Il déclara usurpateurs Jean IX et les trois papes suivants, approuva la procédure faite contre Formose par le pape Etienne VI, et mourut vers le 23 août de l'an 911. L'empereur Léon, ayant épousé en quatrièmes noces Zoé surnommée Carbonopsine, rencontra beaucoup de difficultés à la faire reconnaître pour sa femme légitime, parce que chez les

Grecs, les quatrièmes noces étaient défendues. Il écrivit sur ce sujet, non-seulement aux patriarches d'Orient, mais aussi au pape Sergius III, les priant de venir à Constantinople examiner la validité de son mariage; mais ils se contentèrent d'y envoyer des légats ⁴. Sergius chargea sans doute les siens d'une lettre pour l'empereur; elle n'est pas venue jusqu'à nous. Il y a apparence qu'il avait donné commission à ses légats d'approuver le mariage de l'empereur, puisque, dans un concile tenu à Constantinople à ce sujet, il fut autorisé par dispense ⁵. [Les lettres qui nous restent de Sergius sont réunies au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Mansi. Ces lettres sont au nombre de neuf. La plupart contiennent des privilèges adressés à des monastères ou à des évêques. La première est une bulle pour le monastère de Saint-Gall, de l'an 904. La deuxième est une lettre adressée à Amélius d'Uzès. Le pape lui annonce qu'il a condamné Formose. La troisième est un privilège pour l'Eglise de Silva Candida, de l'an 904. La quatrième est une épître adressée à Adalgaire, évêque de Hambourg, de l'an 905: Sergius y revendique les droits de l'Eglise de Brême. La cinquième est un privilège pour le chapitre d'Aoste, de l'an 907. La sixième, de la même année, confirme les privilèges du monastère de Nonantola; elle est adressée à l'abbé Léopard. La septième est un privilège pour l'Eglise de Vienne, de l'an 908. La huitième est à Hoger, évêque de Hambourg, de 911: le pape lui envoie le pallium. La neuvième contient un privilège pour l'église de Saint-Martin de Tours.]

18. Nicolas, patriarche de Constantinople, qui s'était opposé de tout son pouvoir au mariage de l'empereur Léon avec Zoé, fut déposé et envoyé en exil. Il en fut rappelé du vivant même de Léon, qui le rétablit sur son siège patriarcal. Après la mort de ce prince, Nicolas écrivit à Anastase III, successeur de Sergius, pour se plaindre de la persécution qu'il avait soufferte de la part des légats de ce pape, et de ce qu'ils avaient jugé l'affaire du mariage de Léon sans connaissance de

irrécusable, mais plein de foi, de piété et de zèle. Ces monuments sont les témoignages de Flodoard, de Jean Diacre, et l'épithaphe de Sergius. L'auteur unique, et justement suspect, qui parle contre ce pape, est Luitprand. Voyez Rorhhacher, *Histoire univ. de l'Eglise catholique*, tom. XII, 3^e édition, pag. 507 et 508. (*L'éditeur.*)

Anastase III, pape. Nicolas, patriarche de Constantinople lui écrivit. Tom. IX. Concil., pag. 1261.

¹ Flodoard., de *Pontificibus Roman.*; tom. IV *Actor. Ordin. Sanct. Benedict.*, pag. 549.

² Tom. VI *Spicilegii*, pag. 415.

³ Pagi, tom. III, pag. 787.

⁴ Eutych. *Annal.*, pag. 484, tom. II, et tom. IX *Concil.*, pag. 1264.

⁵ Trois monuments contemporains nous représentent Sergius III comme un pontife non-seulement

Léon V et Christophe. Son diplôme pour l'abbaye de Corbie.

Sergius III, pape.

cause, et avant d'en avoir fait leur rapport à Sergius. Il regarde le terme de *dispense*, dont il s'était servi, comme un vain prétexte de violer les canons et d'autoriser la débauche, et soutient que l'usage où l'on était chez les Romains de prendre une quatrième, une cinquième, une sixième femme, et ainsi à l'infini jusqu'au tombeau, ne pouvait être autorisé par ces paroles de l'Apôtre : *Il vaut mieux se marier que de brûler*, puisqu'elles ne regardent que les femmes, à qui saint Paul permet les secondes noces, à cause de la faiblesse du sexe. Il cite un passage du pape saint Clément contre les secondes noces; mais ce passage est tiré d'un livre apocryphe, c'est-à-dire du III^e livre des *Constitutions apostoliques*, chapitre second. Sur la fin de sa lettre, il proteste qu'il n'avait aucun dessein de condamner la mémoire de l'empereur Léon ou du pape Sergius, mais seulement de faire punir ceux qui l'avaient calomniée. Il lui demande cette grâce, tant en son nom qu'en celui de l'empereur régnant; c'était apparemment Alexandre, frère et successeur de Léon. On ne sait point si Anastase fit réponse à cette lettre. Son pontificat fut de deux ans et environ deux mois. Flodoard loue la douceur de son gouvernement. [On a deux privilèges accordés par Anastase III. L'un est pour l'Eglise de Verceil, de l'an 912; et l'autre, de la même année, est pour l'Eglise de Hambourg. Ces deux lettres se trouvent au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, avec une notice de Mansi et l'épithaphe d'Anastase, col. 1181-1186.]

19. Flodoard lui donne pour successeur Landon, qui ne gouverna l'Eglise que six mois et dix jours. A sa place on élut Jean X, qui tint le Saint-Siège un peu plus de quatorze ans, c'est-à-dire jusqu'en 929. Sous son pontificat, et en 920, Romain ayant été déclaré empereur par Constantin, son gendre, procura la réunion des évêques et des clercs divisés à l'occasion du quatrième mariage de l'empereur Léon. Le décret de réunion finissait par la défense absolue de contracter à l'avenir de quatrièmes noces. Romain l'envoya au pape Jean X pour le faire approuver. Le patriarche Nicolas y joignit une lettre au même pape, dans laquelle, après lui avoir fait part du rétablissement de la paix, il le pria d'envoyer des légats à Constantinople, avec qui on pût convenir que le quatrième mariage n'avait été accordé à l'empereur Léon que par considération et par indul-

gence pour sa personne, de peur que sa colère n'eût de fâcheuses suites.

20. Etienne, évêque de Tongres ou de Liège, étant mort en 920, le clergé fut partagé au sujet de son successeur; les uns élurent Hilduin, les autres Richer, abbé de Prum. Le roi Charles-le-Simple prit d'abord le parti d'Hilduin, clerc de l'Eglise de Liège; mais sachant qu'il s'était attaché à Guillebert, qui prétendait au royaume de Lorraine, il donna l'évêché de Liège à Richer. Hériman ou Herman, archevêque de Cologne, ne laissa pas d'ordonner Hilduin, qui se mit en possession de l'évêché. Le roi Charles en témoigna son mécontentement à tous les évêques de son royaume, auxquels il dépeignit Hilduin comme traître à son prince, et comme ayant abusé des trésors de l'Eglise de Liège; Quant à Herman de Cologne, Charles assurait que cet archevêque lui avait dit, en présence de témoins, qu'il n'avait ordonné Hilduin que par la crainte de se voir ôter ses biens et la vie, à lui et à toute sa famille; qu'il avait depuis cité Hilduin par trois fois pour venir se défendre devant un concile des accusations formées contre lui, et qu'Hilduin avait refusé de comparaître. Ce prince ajoutait qu'il n'avait donné l'évêché à Richer, que parce qu'il avait été choisi unanimement par le clergé. L'affaire fut portée au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne de venir à Rome avec Hilduin et Richer. Il donna avis de ce qu'il avait fait au roi Charles, et de l'excommunication qu'il avait prononcée contre Hubert, pour avoir pillé et brûlé des lieux appartenant à l'Eglise romaine. Dans sa lettre à Herman, il le blâmait d'avoir ordonné Hilduin sans l'ordre du roi, sans lequel, disait-il, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocèse. Une maladie survenue à cet archevêque ne lui permit pas de faire le voyage de Rome: Hilduin et Richer y allèrent; mais Hilduin, ayant évité le jugement du pape, en fut excommunié, de sorte que Richer gagna sa cause. Jean X l'ordonna lui-même et lui accorda le pallium: grâce qui n'avait été faite jusque-là à aucun évêque de Liège. Richer occupa ce siège vingt-deux ans.

21. Nous avons une troisième lettre du pape Jean X aux évêques de la première Narbonnaise, qui lui avaient donné avis qu'un nommé Gérard s'était emparé de l'évêché de Narbonne, qu'il en ravageait les biens et ne cessait de molester Agius, élu

1 Cor. vii, 9.

Flodoard.,
ubi supra.

Landon et
Jean X, pa-
pes. Nicolas
de Constanti-
nople écrit à
ce dernier.

Tom. IX
Cancill., pag.
1267.

Lettre
Jean X à l'
riman et
roi Charl-
tom IX C
cil., pag 6

Lettre d
Jean X an
évêques de l
première Na
bonnaise
tom. IX. Con
cil., pag. 576

canoniquement évêque de cette ville. Jean X marque à ces évêques que Gérard était venu à Rome dans le dessein de l'engager à le confirmer dans l'épiscopat de Narbonne, et qu'encore qu'il eût refusé de lui accorder sa demande, il s'en était retourné à Narbonne, portant avec lui des lettres adressées de la part du pape aux évêques de la province; que ces lettres étaient fausses; qu'ils ne devaient donc point reconnaître Gérard pour évêque, n'ayant été ni choisi par le clergé et le peuple, ni ordonné par les évêques comprovinciaux; qu'ils devaient au contraire recevoir pour leur métropolitain et archevêque de Narbonne Agius, à qui il accordait, suivant leur demande, l'usage du pallium. Cette lettre, qui est de l'an 922, fut portée aux évêques de la première Narbonnaise, par Cyminus, archevêque de Besançon.

22. Sous le règne d'Ordogno, qui, en 914, avait succédé à Garcia, roi d'Espagne, le pape Jean X envoya à Compostelle un légat pour faire ses dévotions au corps de saint Jacques, avec des lettres à l'évêque Sisenand, par lesquelles il lui demandait des prières pour lui auprès de ce saint apôtre¹. C'était avant l'an 920, auquel Sisenand mourut. Seulf, archevêque de Reims, étant mort en 925, Hébert, comte de Vermandois, fit choisir Hugues, son cinquième fils, pour remplir la place de Seulf. L'élection fut approuvée du roi Raoul, et confirmée ensuite par le pape. L'élu était encore enfant et âgé seulement de cinq ans; c'est pourquoi on donna l'administration de l'archevêché à Hébert, son père, et le pape nomma Abbon, évêque de Soissons, pour exercer les fonctions pastorales. [Le tome CXXXII de la *Patro-*

logie latine, col. 797-814, contient une notice historique tirée de Mansi, et quinze lettres de Jean X. Plusieurs renferment des privilèges pour des églises ou des monastères. Quatre de ces lettres ne sont qu'indiquées; elles se trouvent entières dans l'ouvrage de Farlat, *Illyria sacra*. On remarque des privilèges accordés à l'Eglise d'Autun, au monastère de Cluny. La bulle pour les moines de Saint-Launomar ou Laumer, en Auvergne, est supposée.]

23. Guy, marquis de Toscane, et Marozie, son épouse, jaloux du pouvoir que le pape donnait dans Rome à Pierre son frère, le tuèrent à ses yeux, et le mirent lui-même en prison, où on dit qu'on l'étouffa, en lui mettant un oreiller sur le visage². Il eut pour successeur Léon VI, qui ne tint le Saint-Siège que sept mois et cinq jours; ensuite Etienne VII, qui l'occupa deux ans, un mois et douze jours; puis Jean XI, fils de Marozie, âgé d'environ vingt-cinq ans. Ces trois derniers papes ne se rendirent recommandables par aucun monument digne d'être transmis à la postérité. [Le tome CXXXII de la *Patrologie latine* reproduit une lettre de Léon VI aux évêques de Dalmatie : le pape leur ordonne d'obéir à l'archevêque de Spalatro, qui venait de recevoir le pallium; il veut que chaque évêque se renferme dans les limites de son diocèse. Deux privilèges accordés par Etienne VIII se trouvent au même volume, col. 1050-1055. Ils sont suivis de quatre autres privilèges donnés par Jean XI, et d'une lettre de ce pape au clergé et au peuple d'Autun, sur la liberté qu'on doit avoir dans les élections des évêques.]

Mort de Jean X. Ses trois successeurs.

CHAPITRE LXXXI.

Riculphe, évêque de Soissons, [au commencement du X^e siècle]; Bernard, abbé de Saint-Gall; Martinien, moine; Auxilius, prêtre, [tous vers le même temps.]

[Ecrivains latins.]

1. Riculphe, successeur d'Hildebalde dans l'évêché de Soissons vers l'an 879, assista en 893 au concile de Reims, où Foulques, archevêque de cette ville, fit reconnaître³ et

couronner roi Charles-le-Simple, fils de Louis-le-Bègue. En 900, il se trouva⁴ à un autre concile tenu au même endroit, dans l'église de Sainte-Marie, où Hervé fut or-

¹ Ambros. Morales, *Chronic. Hispan.*, lib. XV, cap. XLVII. — ² *Joan. x vita*, tom. IX *Concil.*, pag. 571.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 434.

⁴ *Ibid.*, pag. 481.

donné à la place de Foulques, et où on lut un acte d'excommunication contre les meurtriers de cet archevêque. On ne voit plus paraître Riculphe dans aucune autre assemblée; ce qui fait conjecturer qu'il mourut dans les premières années du x^e siècle. Ce qui le prouve encore mieux, c'est que dès l'an ¹ 909 Abbon était évêque de Soissons, et qu'il y avait eu entre lui, et Riculphe, un autre évêque de cette ville, nommé Rodoin.

Statuts de
Riculphe, t.
IX Concil.,
pag. 416.

2. L'an 889, Riculphe donna à ses curés une instruction pastorale, divisée en vingt-deux articles, tirés de la plupart des anciens conciles; mais avec quelques particularités remarquables. Comme les évêques font dans l'Eglise les fonctions des apôtres, les prêtres chargés du soin des âmes remplissent le ministère des septante-deux disciples. Ils doivent exceller en vertu, afin que leur vie et leurs mœurs servent de modèle à ceux qui

ii. sont sous leur conduite; ils doivent avoir soin de s'occuper du chant des psaumes et

iii. de la lecture des livres divins; ils sont obligés de dire les heures canoniales de prime, tierce, sexte; de célébrer tous les jours la messe; de chanter aussi les autres heures de l'office, none, vêpres, complies et matines; d'inviter leurs paroissiens à venir souvent,

iv. sinon à ces offices, du moins à la messe, et à ne point ² manquer les dimanches et les fêtes, d'assister à vêpres, à matines et à la messe. Riculphe ordonne à tous ses curés de n'avoir pas moins de soin de la propreté de leur corps et de la pureté de leur âme, que des vases destinés au sacrifice du corps

v. et du sang du Seigneur; de savoir par cœur les psaumes, le Symbole *Quicumque*, et le canon de la messe; d'avoir le comput ou calendrier, un rituel pour l'administration des sacrements, la bénédiction de l'eau et les

vi. obsèques des morts, un missel, un lectionnaire, un livre d'évangiles, un martyrologe, un psautier et les quarante homélies de saint Grégoire; le tout corrigé sur les exemplaires de l'église cathédrale. S'ils ne peuvent avoir tout l'Ancien Testament, ils auront au moins le premier livre de toute l'Histoire sainte, c'est-à-dire la Genèse.

3. Il recommande une grande propreté dans les ornements et linges destinés au saint ministère, et nomme en particulier l'aube,

l'étole, l'amict, la ceinture, le manipule, le corporal, la chasuble qui devait être de soie; mais il défend aux prêtres de se servir hors de l'église de la même aube dont ils se servaient en célébrant les mystères. C'est que ³ les clercs portaient toujours une aube au-dessus de leur tunique, pour marque de leur état; c'est pourquoi il en fallait une particulière pour l'autel, afin qu'elle fût propre. De l'aube ordinaire est venu le rochet, en la raccourcissant, et le surplis, en l'élargissant. Riculphe recommande encore la propreté dans les lieux où le prêtre, après avoir pris les saints mystères, doit laver sa bouche et ses mains; il veut que chaque curé, s'il est possible, ait un calice avec une patène d'argent, ou d'un autre métal très-pur, et de l'encens pour l'offrir à la messe et à vêpres.

4. C'était pour les curés une obligation de faire les scrutins pendant le carême aux jours marqués, et de donner l'eucharistie aussitôt après le baptême, Jésus-Christ ayant parlé de l'un et de l'autre comme nécessaires. Les curés doivent avoir soin des pénitents publics, et ne point se laisser séduire par argent ou par amitié, pour les présenter avant le temps à la réconciliation. Ils ne doivent pas non plus la différer par animosité ou par intérêt, s'il arrivait qu'il fallût en avancer le temps, à cause de quelque nécessité. C'était à eux de veiller sur la conduite de ceux qu'on avait réconciliés, comme ils y veillaient avant leur réconciliation. Lorsqu'il y avait des infirmes, le prêtre, après les avoir confessés et réconciliés, les oignait de l'huile sainte, puis il leur donnait la communion. Il la donnait même à ceux qui, après avoir demandé la pénitence, avaient perdu la parole, pourvu qu'il y eût des témoins qui assurassent qu'ils l'avaient demandée.

5. On divisait les biens de chaque Eglise en quatre parties: la première était pour l'évêque, la seconde pour les luminaires et les réparations, la troisième pour le prêtre et les siens, la quatrième pour les étrangers; mais on devait rendre compte à l'évêque de l'emploi des revenus destinés aux luminaires et aux réparations de l'église. Un des statuts de Riculphe porte, que les curés auront un, deux ou trois clercs pour célébrer avec eux la messe, et leur répondre; et qu'ils observe-

¹ Tom. IX Concil., pag. 564.

² *Invitate parochianos vestros ut si ad alios cursus venire non sufficiunt, saltem missas frequentius audire studeant, et dominicis atque aliis diebus festis vespas,*

matutinas et missas frequentare non prætermittant. Riculf., cap. III, tom. IX Concil., pag. 417.

³ Fleury, *Histoir. Eccles.*, lib. L, pag. 566.

ront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice, parce que l'eau qui coula du côté du Seigneur désigne le peuple fidèle joint à son chef, qui est Jésus-Christ.

Les autres statuts regardent les mœurs des curés; le soin qu'ils doivent avoir d'exercer l'hospitalité, de soulager les pauvres. Défense à eux de fréquenter les cabarets; de laisser vendre du vin dans l'église; d'avoir chez eux des femmes, même leurs proches parentes; d'être fermiers ou hommes d'affaires; de s'appliquer à des lucres sordides; de prêter à usure; de souffrir que l'on tienne dans leurs paroisses des marchés les fêtes et les dimanches; de rien exiger pour la sépulture des morts. On leur permet néanmoins de recevoir ce qui leur sera offert volontairement. Il leur était aussi permis de s'occuper aux travaux de la campagne, mais sans préjudice de l'office divin; et d'enseigner les lettres, pourvu qu'ils ne reçussent point de jeunes filles dans leurs écoles. Riculphe veut que le premier jour de chaque mois les curés de chaque doyenné s'assemblent, non pour faire des repas, mais pour conférer de leurs devoirs; et de ce qui arrive dans leur paroisse, et convenir de la manière dont ils doivent prier, tant pour le roi et les recteurs de l'Eglise, que pour leurs parents, morts ou vivants; qu'ils travaillent à réconcilier ceux qui sont ennemis, et qu'ils les excommunient, s'ils refusent de se réconcilier. Le dernier statut n'est point entier dans nos exemplaires. Ce qui en reste porte que, lorsque l'évêque ou ses officiers auront indiqué un jeûne, les curés convoqueront le peuple pour lui en faire part. L'ouvrage de Riculphe a été imprimé, pour la première fois, à la suite des opuscules d'Hincmar publiés à Paris, in-4°, en 1615, par les soins de Jean des Cordes, chanoine de Limoges; ensuite De la Lande le fit entrer dans son supplément aux *Conciles de France*, donnés par le père Sirmond. Il se trouve aussi dans les *Collections des pères Labbe, Hardouin*, [Mansi, et dans les *Actes de la province de Reims*, d'où il a passé dans le tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 15-24. Il y est précédé d'une notice tirée de la *Gallia christiana*.]

6. L'instruction de Bernard, abbé de Saint-Gall, à un de ses moines, qui allait à une académie de belles-lettres pour se perfection-

ner, mérite aussi que nous en donnions la substance ¹ : « Ayez surtout en recommandation l'étude de la piété; appliquez-vous de toutes vos forces à connaître Dieu, votre Créateur et votre Rédempteur, et à vous connaître vous-même, vos défauts, vos mauvaises habitudes, et à les corriger. Faites-vous une habitude de la vertu : soyez assidu à l'étude des bonnes lettres : fuyez l'excès dans le vin, comme le poison : rappelez-vous souvent votre vocation et la profession que vous avez embrassée; connaissez-en tous les devoirs, et aimez à les remplir : soyez soumis en toute obéissance aux pères et aux maîtres qui vous seront préposés : évitez la compagnie des écoliers désobéissants et sans religion : employez si utilement votre temps, que vous reveniez avec usure ². » Canisius, qui nous a donné cette instruction parmi ses *Anciennes leçons*, dit que l'abbé Bernard avait composé un recueil de sentences, qui n'ont pas encore vu le jour. Bernard avait été choisi abbé de Saint-Gall en 883, après qu'Hermonde eut abdicqué. Il gouverna cette abbaye jusque dans les premières années du x^e siècle ³.

7. Vers le même temps vivait un moine nommé Martinien, dont les écrits trouvés depuis quelques années dans l'abbaye de Rebais, au diocèse de Meaux, donnent lieu de croire qu'il y avait embrassé la vie monastique. L'abbé et les anciens de ce monastère l'envoyèrent demeurer dans un autre beaucoup plus nombreux, pour y établir les exercices de la discipline régulière. Il y passa quelque temps; mais ne pouvant supporter les contrariétés de certains envieux, qu'il nomme faux frères, il se retira dans une solitude où il composa deux livres d'exhortations monastiques, qu'il dédia à l'abbé dans le monastère duquel il avait demeuré, apparemment de Rebais.

8. Dom Mabillon n'en a publié que le prologue ⁴, avec le commencement de l'ouvrage; mais on voit par l'analyse qu'il en fait, qu'il mériterait de voir le jour préférablement à tant d'autres. Dans le premier de ces deux livres, Martinien invective contre les moines qui, contrairement à la règle de Saint-Benoit dont ils faisaient profession, s'habillaient d'étoffes précieuses, négligeaient la prière, sortaient de leur cloître pour faire au dehors

¹ Tom. II *Lection*. Canisii, part. III, pag. 225.

² *Ibid.*, pag. 189.

³ Ratpertus, de *Origine S. Galli*, cap. XI.

⁴ Mabillon., lib. XLI *Annal.*, num. 35, pag. 324, et in appendice, pag. 695.

Martinien,
moine fran-
çais.

Ecrits de
Martinien.

• parade de leur savoir, affectaient le nom de maîtres, avant d'avoir été parfaits disciples, et cherchaient les moyens de parvenir aux honneurs et aux dignités. Il montre dans le second, que la vie cénobitique ou commune est préférable à la vie érémitique : d'où il prend occasion de donner divers avis aux moines cénobites; ensuite il répond aux plaintes que quelques-uns faisaient de ce qu'on les obligeait à vivre plus régulièrement dans leur monastère, qu'on ne vivait dans d'autres. Il n'exige rien d'eux, dit-il, au delà de ce qui est prescrit dans l'Évangile, dans les écrits des apôtres et dans la règle de Saint-Benoît. Il insiste sur le silence qui doit être gardé dans l'église, dans le réfectoire, dans le dortoir et dans la cuisine. A ces deux livres il en ajouta deux autres. L'un est adressé aux clercs de Saint-Martin de Tours, qu'il reprend de ne point porter l'habit clérical, mais des armes; d'habiter avec des femmes; d'aller à la chasse et de se mêler de négoce. Il tâche de les faire rentrer dans le devoir par la considération de la mort, en leur faisant remarquer les trois défauts principaux de leur conduite : l'orgueil, l'avarice, la dissolution ou la volupté. Dans l'autre livre, il s'adresse aux laïques, pour les détourner des plaisirs charnels, et de leur attachement aux grandeurs et aux vaines espérances du siècle. On juge par les caractères du manuscrit de Rebais, et par ce que Martinien dit des clercs de Saint-Martin de Tours qui s'étaient faits chanoines, et ne faisaient aucune difficulté de porter les armes, qu'il écrivait vers le commencement du x^e siècle, et avant l'établissement de la congrégation de Cluny qui, dans ce siècle, mit la réforme dans plusieurs monastères. On croit aussi que celui auquel Martinien fut envoyé, était Marmoutier, qui se trouvait alors réduit à un petit nombre de clercs. [La notice historique sur Martinien, d'après Mabillon, et le prologue sont au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 23-28.]

Auxilius,
prêtre.

9. On a remarqué plus haut que Sergius III, rappelé et ordonné pape en 905, se déclara contre Formose et confirma la procédure faite par Etienne VI. Cela ne fit qu'aigrir de plus en plus les esprits, et augmenter le scandale que causait la question touchant la validité des ordinations de Formose. Un prêtre étranger, qui se trouvait alors en Italie,

nommé Auxilius, prit la défense des ordinations faites par ce pape, et fit sur ce sujet trois traités qui ont été mis au jour par dom Mabillon et par le père Morin de l'Oratoire. Ces deux éditeurs conjecturèrent qu'Auxilius était Français de nation, et qu'il avait reçu l'ordre de la prêtrise par l'imposition des mains du pape Formose. Auxilius dit¹ nettement qu'il avait reçu l'ordre sacré du pape Formose; mais il ne s'explique nulle part sur le lieu de sa naissance.

10. Il se propose deux questions dans ses traités² : l'une, si le pape Formose avait été mis canoniquement sur la Chaire de saint Pierre; l'autre, si les ordinations qu'il avait faites étant pape devaient passer pour canoniques. La solution de la seconde question dépendait de la première. On objectait que Formose, auparavant évêque de Porto, avait été déposé par Jean VIII et réduit à la communion laïque; qu'étant contraint de sortir de Rome, il avait fait serment qu'il n'y rentrerait jamais; enfin qu'il avait été transféré du siège épiscopal de Porto sur le Saint-Siège : ce qui était contraire aux règles de l'Eglise et aux usages des Romains. Auxilius, dans le premier de ses traités, qui est purement philosophique, et dans le goût de la scolastique, fait voir que Formose, après avoir été déposé par le pape Jean VIII, et privé de la communion ecclésiastique, avait été rétabli dans son siège, et qu'il était en état de citer les évêques en présence de qui ce rétablissement avait été fait (par le pape Marin); qu'étant rétabli dans son siège il a pu faire toutes les fonctions épiscopales, et même depuis qu'il fut transféré sur la Chaire de saint Pierre, parce qu'encore qu'il eût fait serment de n'y monter jamais, son ordination ne laissait pas d'être valable. Il montre qu'il en est de l'ordination comme du baptême; que ces deux sacrements ne peuvent se réitérer, ni s'effacer; que le baptême donné par un hérétique ne se réitére point par un catholique; que l'évêque qui tombe dans l'hérésie, ne perd point pour cela sa consécration, ni le droit que lui donne son caractère de pontife; qu'à plus forte raison Formose l'avait conservé, lui qui était catholique et orthodoxe. Auxilius fait ici l'éloge de ce pape, disant que pendant toute sa vie il n'avait goûté ni vin ni chair, qu'il avait vécu jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans dans

Écrits
d'Auxilius
Premier livre
touchant la
validité des
ordinations de
Formose.

¹ Cap. XL, lib. II, et cap. I, lib. III.

² Mabill., in *Analectis*, pag. 28, edit. in-fol.

une continence parfaite, et qu'en prêchant la foi aux Bulgares, il les avait attirés à la vraie religion, autant par la sainteté de ses mœurs, que par ses discours. Pour couper court aux objections de ses adversaires, il établit ce principe, que dans l'administration des sacrements, c'est Dieu qui opère par le ministère de ses prêtres, et que ce que les ministres ne donnent pas d'eux-mêmes, ils le donnent d'office.

11. Le second livre ¹, suivant l'édition de dom Mabillon, et le premier dans celle du père Morin, est divisé en quarante chapitres. Ce n'est qu'un recueil de passages pour prouver : premièrement, qu'il y a des cas où les translations d'évêques sont permises; en second lieu, qu'il n'est pas plus permis de réitérer l'ordination que le baptême, et que les ordinations faites par un évêque condamné, sont valides. Il cite sur le premier article la fausse décrétale du pape Antérus, où il est dit que celui-là n'est pas censé transféré qui passe d'une ville à une autre, non par ambition, mais à cause de l'utilité du lieu ou du peuple. Et parce qu'on pouvait lui objecter qu'Antérus vivait avant le concile de Nicée, où les translations d'évêques furent défendues, il rapporte divers exemples de translations faites depuis, savoir de saint Grégoire de Nazianze, de Pérégrin, de Dosithée et de plusieurs autres évêques de l'Eglise grecque. Il n'en cite point de l'Eglise latine. Venant au quinzième canon de Nicée contre les translations, puis aux deux premiers de Sardique, il montre qu'ils ne défendent que les translations faites par un motif d'ambition, d'avarice, ou de domination. Ce qu'on lit dans les deux canons de Sardique, que l'évêque ainsi transféré ne sera pas même admis à la communion laïque, lui semble une clause ajoutée par Osius contre le sentiment de l'Eglise catholique; il dit qu'en cela cet évêque a favorisé l'hérésie des novatiens; que c'était le sentiment d'Osius, et non du concile de Sardique : qu'en effet ces deux canons portent en tête le nom d'Osius; mais ce n'était pas une raison de les rejeter, puisqu'ils avaient été approuvés de tout le concile. Sur le second article qui regarde les ordinations faites par Formose, il allègue un grand nombre de passages des pères, de saint Innocent, de saint Augustin, de saint Grégoire et du pape Anastase, qui tous ont

enseigné que les ordinations faites par des évêques condamnés sont valables. D'ailleurs les clercs du parti de Bonose et de Novat furent reçus dans l'Eglise avec tous les degrés d'honneur, sans être réordonnés; l'on ne réitéra point les ordinations faites par les papes Vigile et Libère ², quoique l'un soit tombé dans l'hérésie, et que l'autre ait été simoniaque et homicide. Si l'on révoquait en doute la validité des ordinations de Formose, il s'ensuivrait des conséquences fâcheuses : depuis environ vingt ans la religion chrétienne aurait été bannie de toute l'Italie; on n'y aurait point administré les sacrements, ni célébré les messes les fêtes ni les dimanches, ni offert des oblations pour les vivants et les morts; les offices divins n'auraient pas été exercés; les ministres des autels auraient fait en vain leurs fonctions, et l'Eglise entière aurait été coupable d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile : c'est celui que Jean IX tint à Rome vers l'an 899. Auxilius ajoute : Si Formose a été mal ordonné, on ne peut s'en prendre qu'au peuple romain qui l'a choisi, au clergé et aux grands de la ville de Rome qui, tant qu'il a vécu, ont reçu de lui avec affection l'hostie du corps et du sang de Jésus-Christ, et ont communiqué avec lui à l'ordinaire dans toutes les solennités et dans les stations; mais on ne peut rien reprocher à ceux qui sont venus des pays les plus éloignés au Siège apostolique, pour y recevoir l'ordination, bien moins du vicaire de saint Pierre, que de saint Pierre lui-même ou du Saint-Esprit.

12. Auxilius répond ensuite à ceux qui s'excusaient d'avoir condamné devant témoins les ordinations de Formose sur ce qu'ils y avaient été obligés par une autorité supérieure, qu'on ne doit point obéir aux supérieurs qui commandent quelque chose contre la loi de Dieu, ni craindre les excommunications injustes, quand elles tendent évidemment à nous porter au crime. « Il n'en est pas de même, dit-il, quand notre faute a précédé la censure; on doit alors craindre l'excommunication et s'y soumettre jusqu'à ce que l'on en ait été absous par l'indulgence de celui qui l'a portée. » Selon Auxilius, il faut distinguer le siège ³ à qui l'on doit toujours l'honneur et le respect, d'avec le pontife qu'on ne doit pas suivre, s'il s'égare, c'est-à-dire s'il agit contre la foi et la reli-

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 32, edit. in-fol.

² Voyez l'article de Libère, tom. IV, pag. 294.

³ Maxime vraie en soi, mais suspecte ici, à cause de la complaisance avec laquelle D. Ceillier s'y arrête. (*L'éd.*)

Cap. xxv,
xxvi.

xxviii.

xxix.

xxx et seq.

xxxiv.

xxxv.

Second livre.

Cap. 1.

ii, iii, iv, v.

vi, vii, viii
et ix.

xi, xii.

xvi et seq.

gion catholique; et au contraire on doit lui obéir dans tout le bien qu'il commande, quoiqu'il ne le pratique pas lui-même. La conclusion qu'il tire de ce traité est que lui et tous ceux que Formose a ordonnés doivent conserver leur degré d'honneur, en attendant le jugement d'un concile universel.

Troisième
livre.

13. Le troisième livre est écrit, comme le premier, en forme de dialogue ¹. C'est le seul dont Sigebert de Gemblours ² fasse mention. Auxilius le composa à la prière de Léon, évêque de Nole, qui, ayant été ordonné par Formose, se trouvait violemment pressé de reconnaître son ordination nulle, comme s'il n'avait rien reçu par l'imposition des mains de ce pape. Ne sachant comment se tirer de l'oppression, il consulta quelques Français habiles qui demeuraient à Bénévent. Leur réponse fut qu'il ne pouvait, sans crime, se faire réordonner. Il restait à résoudre les objections qu'on lui faisait là-dessus. Léon les envoya à Auxilius, en le priant de lui en donner les solutions. Auxilius y joignit l'écrit qu'il avait déjà fait sur la même matière. Il mit à la tête de ce nouvel ouvrage deux préfaces : l'une générale, où il entreprend de faire voir que, comme l'on ne rebaptise point les adultes qui ont été baptisés par force, l'on ne doit pas non plus réordonner ceux qui ont été ordonnés malgré eux; l'autre particulière, en forme de lettre à l'évêque de Nole, à qui il rend compte de la manière dont il avait exécuté l'écrit qu'il avait exigé de lui.

Analyse de
ce livre.

14. Il l'avertit de n'y point chercher des syllogismes en forme ni des subtilités de logique ³. « Nous sommes, dit-il, les disciples d'un pécheur, c'est-à-dire de l'apôtre saint Pierre; et quoique nous soyons assis dans sa barque, nous ne laissons pas d'essuyer la tempête; mais nous invoquons le Dominateur de toutes choses, afin qu'il commande aux vents et à la mer, et que le calme survienne. » On objectait en premier lieu que Formose avait quitté sa femme pour enlever une autre, c'est-à-dire qu'il avait quitté le siège épiscopal de Porto pour ôter le Saint-Siège à celui qui devait en être ordonné légitimement évêque; d'où l'on concluait que c'était un hypocrite et un évêque feint et imaginaire, qu'il n'avait point été pape, et que l'on devait regarder comme nulles les ordi-

Cap. 1.

nations qu'il avait faites. Auxilius répond que Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non-seulement dans l'empire romain, mais aussi chez les nations barbares, et qu'il est venu des clercs à Rome des pays les plus éloignés, pour recevoir de lui l'ordination, suivant ⁴ la coutume. Il importe peu à la question, de savoir ce qu'a été Formose, puisque saint Léon a déclaré que l'on devait chasser les faux évêques, sans qu'on puisse pour cela déclarer nulles leurs ordinations. Anastase a reconnu celles qu'Acace avait faites même depuis sa condamnation; personne n'a douté de la validité de celles des papes Libère et Vigile; encore qu'Anatole de Constantinople eût été ordonné par des hérétiques à la place de Flavien, envoyé en exil pour la défense de la foi catholique, saint Léon ne condamna pas Anatole, et il se contenta de l'avertir. Le canon de Nicée ⁵, qui défend les translations d'évêques, ne touche en aucune manière l'ordination faite par un évêque, et Auxilius le prouve par la suite du même canon, où il est dit qu'on cassera ces sortes de translations, et qu'un évêque, un prêtre, un diacre transférés, seront rendus à l'Eglise dans laquelle ils auront été ordonnés; ce qui montre que leur ordination subsiste en entier. Ensuite il rapporte les mêmes preuves que dans l'écrit précédent, sur la validité des ordinations faites par un évêque condamné même pour hérésie; et il prouve, par les autorités du pape Anastase et de saint Augustin, qu'un hypocrite et un réprouvé peuvent ordonner valablement, parce que ce n'est point lui qui opère le salut, mais le Saint-Esprit par son ministère.

Cap. II, III.

15. On objectait, en second lieu, l'exemple de l'anti-pape Constantin, dont les ordinations furent déclarées nulles, et ceux qu'il avait ordonnés obligés de se faire ordonner de nouveau par le pape Etienne. Auxilius approuve la déposition de Constantin, qui ne pouvait être regardé comme pape légitime, puisqu'il s'était emparé du Saint-Siège à main armée; mais il trouve à redire qu'on lui ait crevé les yeux et qu'on ait réordonné ceux qu'il avait ordonnés. Il oppose à cette conduite l'autorité de saint Léon, d'Anastase et de saint Grégoire, qui ont condamné les réordinations.

IV.

¹ Mabill., in *Analectis*, pag. 39.

² Sigebert., de *Scriptor. Ecclesiast.*, cap. cxii.

³ Mabill., in *Analectis*, pag. 41.

⁴ *Idcirco de longinquis terrarum partibus clerici ad*

Apostolorum limina properantes sacram ordinationem, ut moris est, ab eo percipere studuerunt. Auxil., cap. I.

⁵ Conc. Nicæn., can. 15.

Il montre qu'elles ne sont pas moins défendues que la rebaptisation; que ceux qui se sont laissés réordonner ne peuvent s'excuser sur la violence qu'on leur a faite; qu'on doit leur interdire toute fonction; et sur ce que ses adversaires objectaient qu'on devait donc aussi chasser de la religion ceux qui avaient été rebaptisés, il répond qu'il n'en est pas des fonctions ecclésiastiques comme de la qualité de chrétien; que celle-ci est nécessaire au salut, au lieu qu'il n'est pas nécessaire que tous exercent le sacré ministère. Ils objectaient encore qu'autrefois l'on permettait aux clercs tombés dans les persécutions de faire leurs fonctions. Auxilius nie le fait, et s'autorise du premier canon du concile d'Ancyre, qui porte que les prêtres qui, après avoir sacrifié aux idoles, en témoignent un sincère repentir, seront conservés dans l'honneur de leur ordre, sans pouvoir néanmoins en faire les fonctions.

16. Auxilius passe ensuite à l'obéissance due au pape, et au serment qu'il exigeait de reconnaître pour fausses les ordinations de Formose. Il décide que l'on ne doit point obéir aux supérieurs, quand ce qu'ils commandent engage à commettre le crime; que le serment n'oblige pas non plus dans un cas semblable, au lieu qu'on doit le garder quand ce qu'on a promis n'est pas un mal; qu'on n'est pas même obligé de se trouver au synode indiqué par le pape, quand le sujet en est mauvais, comme de casser des ordinations légitimes et d'ordonner de les réitérer; qu'il y a des fautes de supérieurs que l'on doit taire, d'autres qu'il faut faire connaître: du nombre de celles-ci sont les fautes contre la foi et la religion catholique. Il répète ce qu'il avait dit dans les livres précédents, que l'on ne doit point avoir d'égard à une excommunication qui porte à commettre un sacrilège; qu'elle n'est à craindre que lorsque nous y avons donné lieu par notre mauvaise conduite. C'est ainsi qu'il explique le passage de saint Grégoire sur la crainte qu'on doit avoir de l'excommunication, soit qu'elle ait été portée justement, ou injustement. Il répète ce qu'il avait dit ailleurs de la distinction du Siège et du pontife. Ses adversaires disaient: Tous les évêques ayant reçu du ciel le pouvoir de lier et de délier, surtout le vicaire de saint Pierre, ce qu'ils ont lié en quelque manière que ce soit doit demeurer lié. Auxilius répond que, suivant l'explication de saint Jérôme, les évêques ne doivent point s'imagi-

ner qu'ils aient le pouvoir de condamner l'innocent et d'absoudre le coupable; que Dieu juge des pécheurs par leur vie, non par la sentence des prêtres.

17. Après ces préliminaires, il descend dans l'examen de l'affaire de Formose, et dit d'abord, qu'après avoir été présenté au jugement de Dieu, il ne peut plus être jugé par les hommes; mais cela ne regardant que sa personne, il répond ensuite à ce qui pouvait intéresser ceux qu'il avait ordonnés. « Il n'a pu, disait-on, être évêque et encore moins pape après sa déposition, d'autant qu'étant déposé, il a juré sur les saints Evangiles de ne jamais rentrer dans Rome ni dans son évêché. « S'il a été déposé par l'autorité du Saint-Siège, dit Auxilius, il a été réconcilié par la même autorité. A l'égard du serment qu'on a exigé de lui, il serait jugé détestable même par les païens. En effet, ce serment se réduisait à faire promettre à Formose qu'il n'irait jamais aux tombeaux des apôtres demander sa réconciliation, et qu'il ne souffrirait point son rétablissement. N'y a-t-il pas de la cruauté dans un pareil serment, et ne peut-on pas dire: Malheur à ceux qui ont extorqué de lui par violence un serment de cette nature? » Auxilius convient que Formose, pressé par le pape, s'était condamné lui-même en présence des évêques; mais il soutient qu'il ne l'a fait que par crainte de plus mauvais traitements, et qu'il suffit qu'il ait depuis été réconcilié par le Saint-Siège. Il rapporte sur cela un grand nombre d'exemples d'évêques qui ont été réconciliés depuis leur déposition. C'est par ambition, ajoutaient les adversaires, qu'il a quitté son évêché de Porto, et par le désir de monter sur le Saint-Siège. « Ce fait, répond Auxilius, n'est point certain; il faut le laisser au jugement de Dieu; mais toute la ville de Rome et les pays circonvoisins assurent qu'il a vécu d'une manière très-sainte. Au reste, il n'est pas surprenant que quelques-uns, en petit nombre, en aient dit du mal, puisqu'il est écrit du Sauveur: *Les uns disaient: il est bon; les autres non, il séduit le peuple.* Il justifie la translation de Formose de l'évêché de Porto à celui de Rome, par une longue liste de translations d'évêques d'un siège à un autre; mais en soutenant que ces sortes de translations ne doivent avoir lieu que dans des cas de nécessité ou d'utilité, et qu'alors elles ne sont point contraires aux décrets des conciles de Nicée et de Sardique.

Cap. xx.

xxi.

xxii.

Joan. vii,
12.xxiii, xxiv
et xxv.

Cap. xxvi.

18. La plus forte des objections contre Formose était qu'étant venu pour se faire ordonner pape, il s'était fait imposer les mains comme s'il n'eût point été évêque, et que par là non-seulement il n'avait pas acquis la dignité papale, mais qu'il avait même perdu la dignité épiscopale. Auxilius donne deux solutions à cette difficulté. Il dit d'abord que par cette seconde ordination Formose n'a point perdu la dignité épiscopale qu'il avait, mais qu'il a reçu seulement l'augmentation de l'ordre sacré; ensuite il nie le fait, et dit : « J'ai interrogé ceux qui étaient présents quand Formose fut intronisé, et ils m'ont rapporté qu'il était très-faux que dans cette translation il ait reçu l'imposition des mains; mais, comme des voyageurs font des prières en marchant, ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au Siège apostolique et l'intronisâmes avec l'oraison convenable. »

xxvii. Auxilius rejette donc le témoignage des adversaires de Formose sur ce fait, et il se fonde sur les lois divines et humaines qui défendent d'admettre contre une personne le témoignage de ses ennemis. Il ajoute, que ceux qui se déclaraient contre Formose étant tout à la fois ses parties et ses juges, il faudrait, pour juger cette affaire dans les règles, assembler un concile universel où le roi, à l'exemple de Constantin, assisterait; que par là on ôterait le scandale et on rétablirait la paix dans l'Eglise; que les adversaires de Formose avaient tort de rejeter les décrets du concile de Ravenne, sous le faux prétexte que les évêques de cette assemblée avaient été corrompus par argent : car il est plus clair que le jour que presque tous les évêques d'Italie s'étaient trouvés à ce concile.

xxvii.

xxviii.

xxix.

xxx.

19. Il rapporte les inhumanités commises par le pape Etienne, et il ne craint point de dire que ce pape et ses partisans avaient agi en cette rencontre comme des bêtes féroces. Quand la translation de Formose à un autre siège aurait été illicite, ils auraient dû la tolérer avec la douceur ecclésiastique, sans l'exagérer par des cruautés sans exemple, puis défendre, dans un concile général, de faire jamais à Rome de semblables élections. Auxilius prévient l'objection qu'on aurait pu lui faire, qu'étant étranger, il ne lui appartenait pas de se mêler dans les disputes agitées en Italie au sujet des ordinations de Formose;

et il montre que tout homme, sans exception de lieux ou de pays, peut rendre témoignage du vrai. Il revient encore au serment que l'on avait exigé de détruire l'ordination de Formose; d'où il prend occasion de s'expliquer sur l'obligation du serment. Son sentiment est qu'on doit l'observer, l'eût-on prêté par force, pourvu qu'il n'engage point au mal; mais qu'on n'est point tenu à des serments qui obligent à commettre un péché.

Cap. xxx

xxxii

20. Il règne dans tout l'ouvrage d'Auxilius beaucoup d'érudition, de force et de liberté; mais tous les principes n'en sont pas également sûrs. Il avance ¹, contre le sentiment des théologiens ², que l'ordination reçue par force est valable, et qu'il en est de même du baptême donné par violence à un adulte. L'exemple qu'il allègue des enfants qui semblent marquer par quelques mouvements leur résistance à la réception de ce sacrement ne prouve rien. Comme ils n'ont pas péché par leur volonté propre, ils sont purifiés dans le baptême, sans que leur volonté y ait part. C'est sans raison ³ qu'il accuse de novatisme Osius et les pères du concile de Sardique, ne faisant point attention que ce concile ne se croyait pas seulement en droit de punir les évêques qui passaient d'un évêché à un autre, mais aussi de leur pardonner, ce qui était diamétralement opposé à l'erreur des novatiens. Il aurait dû encore s'expliquer plus clairement qu'il ne fait sur l'obéissance due au Saint-Siège, et sur la distinction entre le siège et le pontife, et parler avec plus de modération des papes Libère, Vigile et Etienne III. Il dit, contre la vérité de l'histoire, qu'Actard fut transféré de Tarragone à Tours. Il aurait dû dire de Nantes; mais il est excusable d'avoir cité souvent les fausses Décretales : elles passaient communément alors pour véritables. Son style est simple, mais dur, quelquefois embarrassé et chargé de termes barbares.

Jugem
sur les éci
d'Auxilius
[Editio
qu'on en
faitos.]

Le père Morin, comme on l'a remarqué, fit imprimer deux livres d'Auxilius dans son traité *des Ordinations*, publié à Paris en 1655, et réimprimé à Anvers en 1695. Ils ont passé de là dans le volume XVII de la *Bibliothèque des Pères*. On les trouve aussi dans les *Analectes* de dom Mabillon, de l'impression de Paris en 1722, in-fol., avec un troisième qu'il compte pour le premier, et qu'on ne peut

¹ Auxilius, lib. III, in præfatione, cap. xxxii.

² Morin., *de sacris Ordin.*, part. II, pag. 284, edit. Autuerp., ann. 1695, et cap. Majores, § Item. Extra

de Baptismo et ejus effectu. — ³ Auxilius, lib. III, cap. xxii.

contester à Auxilius, tant parce qu'on y voit son génie et son caractère, que parce qu'on trouve les mêmes preuves et en mêmes termes que dans les deux autres. [Les trois

livres d'Auxilius sont reproduits au tome CXXIX de la *Patrologie*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 1034-1112.]

CHAPITRE LXXXII.

Remy, moine de Saint-Germain d'Auxerre.

[Ecrivain latin, vers l'an 908.]

1. Loup, abbé de Ferrières, fait mention d'un de ses parents nommé Remy, dont il se servit pour remercier les moines de Saint-Germain¹ de l'hospitalité qu'ils avaient exercée envers lui en 858, dans le temps qu'il était à la suite du roi Charles qui parcourait la Bourgogne. On ne sait point si ce Remy était moine, mais on ne peut douter qu'il n'ait été alors en âge convenable pour exécuter cette commission. Cela suffit, ce semble, pour le distinguer d'un autre Remy qui eut pour maître Heiric, disciple de Loup de Ferrières, et dont le moine Adémar² dit dans sa *Chronique* qu'il fut, avec Hucbald, héritier de la *Philosophie* d'Heiric. C'est ce Remy dont nous avons à parler dans ce chapitre. Il fut moine de Saint-Germain d'Auxerre. Ses progrès dans les études furent si considérables, qu'on lui confia le soin de l'école de ce monastère après la mort d'Heiric son maître. On l'appela³ même à Reims pour y rétablir les études qui y étaient entièrement tombées. Il ne quitta cette ville qu'en l'an 900, auquel l'archevêque Foulques, qui l'avait fait venir, mourut. De Reims il alla enseigner à Paris, où il eut pour auditeur⁴ un noble français nommé Odon, qui fut depuis abbé de Cluny. Remy expliquait⁵ à ses écoliers la dialectique, non d'Aristote, mais de saint Augustin, c'est-à-dire celle que ce père envoya à son fils Adéodat; et pour les arts libéraux, il suivait Marcien Capella, sur lequel il fit des commentaires. Dans les moments de loisir que lui laissaient ses leçons publiques, il s'ap-

pliquait à l'étude de l'Écriture sainte et des pères, surtout de saint Augustin.

2. Un historien ecclésiastique, qui nous a donné les Vies des papes, dit⁶ que Remy d'Auxerre a fait par son savoir et sa vertu, que les temps du pontificat de Formose, sous lequel il vivait, n'ont point été absolument malheureux. Ce n'était pas assez dire, il fallait ajouter⁷ qu'il avait fait reflourir en plus d'un endroit les études éteintes depuis longtemps : aussi lui a-t-on donné la qualité de docteur excellent dans le Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre, au second jour de mai, qui fut celui de sa mort. On croit qu'elle arriva en 908. Les ouvrages qu'il a transmis à la postérité font preuve⁸ qu'il était habile dans les sciences profanes, comme dans les lettres saintes.

3. Suivant l'usage des interprètes de son siècle, il enrichit ses commentaires de ceux des anciens pères, avec cette différence qu'il ne les copie pas servilement, et qu'il s'applique plus à rendre leurs pensées que leurs expressions, ajoutant souvent de son propre fonds, de quoi éclaircir les endroits obscurs du texte sacré. L'anonyme⁹ de Molk, en parlant des commentaires de Remy d'Auxerre, en met un *sur la Genèse*, un *sur le Psautier* et un *sur Donat*. On nous a donné depuis quelques années celui qui est *sur la Genèse*¹⁰. L'éditeur, qui est dom Bernard Pez, l'a tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Garsten en Autriche, et collationné avec un autre manuscrit du XII^e siècle. Remy a mis à la tête de ce

Son éloge.

Ses écrits. Son commentaire sur la Genèse. Pez, tom. IV A nec. dot., pag. 1.

¹ Lup., *Ep.* 116. — ² Mabill., t. VII *Actor.*, p. 323.

³ Flodoard., lib. IV, cap. 1x, et Mabill., *ibid.*, p. 325.

⁴ Mabill., lib. XLI *Annal.*, num. 53, pag. 331.

⁵ *Ibid.*, tom. VII *Actor.*, pag. 325.

⁶ *Remigii virtus et doctrina id effecit, ut Formosi papæ tempora ne omnino infelicissima haberentur.* Platina, *de Vitis Pontif.*, pag. 327. — ⁷ *Florescebant*

sub eo studia quæ obsoleverant jam per tempus; quia tunc primum ex ejus magisterio nascerentur. Vita secunda Odonis, num. 11, tom. VII *Actor.*, pag. 189.

⁸ Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. cxxiii.

⁹ Anonym. Mellicens., *de Scriptor. Eccl.*, cap. LXVI.

¹⁰ Il est reproduit au tom. CXXI de la *Patrologie*, col. 51-134. (L'éditeur.)

commentaire une partie de la préface de saint Jérôme sur la traduction du Pentateuque, adressée à Didier. Il en explique les termes, et commençant par le nom de Didier, il dit qu'il était évêque et ami de saint Jérôme. Le sentiment commun est que Didier n'était que prêtre. Il rejette avec saint Jérôme ce que dit le faux Aristée des diverses cellules où l'on enferma les soixante-dix interprètes, et il pense que cette circonstance de l'histoire de la version des Septante a été inventée par ceux qui poussaient trop loin leur

3. vénération pour ces interprètes. Il réfute dans son commentaire les erreurs des philosophes sur la création du monde. Après avoir donné l'explication du sens littéral, il donne quelquefois l'allégorique, le mystique et le moral.

13. Il met le paradis terrestre au-delà de l'Océan, et en un lieu si élevé qu'il était inaccessible

18. aux eaux du déluge. Il entend du démon ce qui est dit de la ruse du serpent, qui n'était que l'instrument dont cet esprit malin se servit pour tromper l'homme; en sorte que c'était le démon qui parlait par le serpent, comme il fait d'ordinaire par la bouche des énergumènes. Par les enfants de Dieu, il entend les fils de Seth, et par les fils des hommes, la race de Caïn. Son commentaire s'étend depuis le commencement de la Genèse jusqu'à la fin; mais il n'explique que les endroits qui lui paraissent avoir besoin d'éclaircissement. Il a recours pour cet effet au texte original, à la version des Septante, aux interprètes hébreux, aux pères de l'Eglise.

Sixte de Sienne¹ met entre les ouvrages de Remy un commentaire *sur le Pentateuque*. Il y en a un sous son nom dans les manuscrits de l'abbaye de Tegernsée; mais² c'est le même que le commentaire de Raban Maur.

4. Je ne vois pas que l'on puisse contester à Remy d'Auxerre le commentaire sur les Psaumes imprimé d'abord à Cologne en 1536, chez Cervicorne, puis dans les *Bibliothèques des Pères*³, [et de là au t. CXXXI de la *Patrologie*, col. 433-844.] On y trouve son génie et sa méthode. D'ailleurs l'anonyme de Molk et Trithème en mettent un dans la liste de ses ouvrages, qui commence par les mêmes termes que celui que nous avons. Ce qui pourrait faire difficulté, c'est que Remy est cité deux fois⁴ dans l'*Explication du Psaume cXLIN*⁵, et il l'était sans doute encore ailleurs; mais

il est à remarquer que dans les IX^e et X^e siècles, où les interprètes ne faisaient que copier les anciens, ils avaient coutume de citer les pères dont ils empruntaient les paroles, et qu'ils se citaient eux-mêmes lorsqu'ils ajoutaient quelque chose du leur. Ainsi en usait Raban Maur, comme on l'a remarqué en son lieu. Il est vrai qu'ils mettaient leurs citations à la marge; mais il est arrivé souvent que les copistes les ont supprimées ou fait entrer dans le corps de l'ouvrage. Qu'on jette les yeux sur les deux citations dont il s'agit, on verra qu'elles doivent être marginales. Il en est de même de quelques citations de saint Jérôme⁵ et de saint Augustin, rapportées dans ce commentaire, où elles coupent le sens, car elles sont déplacées.

5. Remy d'Auxerre le commence par quelques explications nécessaires pour l'intelligence des psaumes, de leurs titres et des instruments avec lesquels on les chantait. Il met ensuite la lettre de saint Jérôme au pape Damase, dans laquelle il le prie d'ordonner que l'on chante la doxologie *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume, en y ajoutant *Alleluia*; quelques endroits des écrits de saint Augustin *sur l'Excellence et les vertus des Psaumes*; la lettre de saint Jérôme à Paule touchant la valeur des lettres de l'alphabet hébreu. Suit une préface générale sur tous les psaumes, où il explique ce que l'on entend par le terme de révélation, et en combien de manières Dieu nous fait connaître les choses qui ne sont connues que de lui. Il donne aussi la description de l'instrument appelé en grec *Psalterium*, et en latin *Organum*, sur lequel David avait réglé le chant des psaumes. Cet instrument était d'une forme triangulaire et à dix cordes. Selon Remy, tous les psaumes sont de David; s'ils ne portent pas tous son nom, c'est qu'Esdras, qui les a intitulés, a eu des raisons particulières pour en varier les titres et les inscriptions; l'intention du prophète dans tous les psaumes est de consoler le genre humain sur les misères encourues par le péché du premier homme, dont nous ne pouvons être délivrés que par la miséricorde de Dieu; et de nous apprendre par qui et comment nous pouvons nous en relever, savoir, par Jésus-Christ et en imitant ses actions. Ce commentaire est en même temps littéral et spirituel.

Commen-
taire de Remy
sur les Psa-
mes.

¹ Sixtus Biblioth., lib. IV, pag. 318.

² Pez, tom. IV *Anecdot. Dissertat.*, pag. 1 et 2.

³ Tom. XVI *Biblioth. Patr.*, pag. 1041.

⁴ Pag. 1293, 1294. — ⁵ Pag. 1043, 1070,

L'interprète s'applique à montrer, qu'encore que les psaumes nous représentent les principales circonstances de la vie de David, il faut les entendre de Jésus-Christ, dont ce prince était la figure. Il fait usage de ce que saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin et Cassiodore ont dit sur les Psaumes, et il cite aussi Boëce et saint Grégoire-le-Grand. Le Maître ¹ des Sentences a fait entrer ce commentaire dans sa *Chaîne des pères sur les Psaumes*.

6. Sigebert ² et Trithème donnent à Remy d'Auxerre un commentaire *sur le Cantique des Cantiques*, et l'on en trouve un sous son nom dans deux manuscrits, l'un de la bibliothèque du roi, l'autre de Cluny. C'est le même que l'on a imprimé à Cologne en 1519, sous le nom d'Haimon d'Halberstat, qui avait aussi ³ commenté ce livre, mais dont le commentaire n'est pas encore imprimé. Il commence ⁴ par ces paroles : *Cum omnium Sanctorum* ; celui de Remy d'Auxerre par celles-ci : *Salomon inspiratus* ⁵. Il y suit le sens allégorique. Outre l'édition de 1519, on en fit une seconde à Cologne en 1529, dans laquelle on joignit, comme dans la première, les commentaires de Remy d'Auxerre *sur les petits Prophètes*, mais sous le nom d'Haimon d'Halberstat. Il fut réimprimé dans la même ville en 1531 et 1533, puis à Worms en 1631. Celles d'Anvers et de Cologne en 1545 attribuent ⁶ ces commentaires, non à Haimon, mais à Remy. Ce qui a causé de la confusion dans l'attribution de ces commentaires, c'est que ces deux écrivains en ont fait l'un et l'autre sur les mêmes livres de l'Écriture. L'erreur est passée des manuscrits dans les imprimés.

7. En 1545, Jean Henten rétablit le nom de Remy d'Auxerre à la tête du commentaire *sur les petits Prophètes*, dans l'édition qu'il en fit faire à Anvers chez Jean Steelsius. Mais il n'y fit point entrer le commentaire sur Osée, quoiqu'il eût été imprimé avec les autres dans l'édition de Cologne en 1529 sous le nom d'Haimon, et qu'il soit certain que Remy a commenté Osée, comme on le voit par sa préface sur Joël et sur Malachie. On a fait

la même faute dans les *Bibliothèques des Pères* de Paris en 1624 et de Lyon en 1677, parce qu'on a suivi l'édition de Henten. Ces commentaires sont écrits avec beaucoup de précision, d'ordre et de méthode; et l'interprète s'étudie, comme dans son explication des Psaumes, à montrer, sous l'écorce de la lettre dont il explique toujours le sens, Jésus-Christ et son Eglise. Il confond en un endroit ⁷ Julien le Pélagien, évêque d'Eclane, avec l'empereur Julien surnommé l'Apostat : ce qu'on doit regarder comme une faute d'inadvertance ou de copiste. Remy était trop au fait des écrits de saint Augustin pour ignorer le nom des hérétiques que ce père avait combattus. Outre le sens littéral et le figuré, il donne encore le moral. Saint Jérôme est presque le seul des pères qu'il cite, mais il recourt souvent aux interprètes hébreux. [Les commentaires *sur les petits Prophètes* se trouvent au tome CXVII de la *Patrologie latine*, parmi les œuvres de Haimon, col. 9 et suiv., d'après l'édition de Cologne. Angelo Mai a publié comme inédit le commentaire sur le prophète Osée jusqu'au chapitre ^v inclusivement; mais ce commentaire était déjà publié en entier dans la *Bibliothèque des Pères* de Cologne.]

8. On n'a pas encore rendu publics les commentaires de Remy d'Auxerre sur les Évangiles. Trithème en cite un *sur saint Matthieu*. Arnoul Wion ⁸ est témoin qu'il y en avait de son temps un exemplaire dans la bibliothèque de Saint-Georges à Venise; dom Bernard Pez ⁹ en vit un autre dans la bibliothèque électorale à Munich. Le catalogue des livres donnés ¹⁰ à l'abbaye du Bec par Philippe, évêque de Bayeux, marque un commentaire de Remy sur saint Marc. Il y en a encore un exemplaire ¹¹ dans l'abbaye de Polirone, avec les homélies de saint Grégoire *sur le prophète Ezéchiel*. Ce manuscrit est du XI^e siècle, de même que celui qui contient un autre traité de Remy à la suite du commentaire *sur les Epîtres de saint Paul*, attribué ordinairement à saint Ambroise. Remy est appelé dans cet ouvrage, moine vénérable et très-savant interprète. Il est aisé de voir que

Commentaire sur les Évangiles.

¹ Montfaucon, *Bibl. Biblioth.*, pag. 284.

² Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. CXXIII; Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCLXXXV.

³ Sigebert., *ibid.*, cap. CXXXV; Trithem., c. CCLVII.

⁴ Sixt. Senens. *Biblioth.*, lib. IV, pag. 263.

⁵ Ce commentaire est reproduit parmi les œuvres d'Haimon, au tome CXVII de la *Patrologie latine*, col. 295-358, d'après l'édition de Cologne de 1529.

(L'éditeur.) — ⁶ Arnoldus Wion, *Lign. vitæ*, part. I, lib. II, p. 456.

⁷ *In cap. II Joel.*

⁸ Arnold. Wion., *Lign. vitæ*, part. I, lib. II, p. 456.

⁹ Pez, tom. IV *Dissertat.*, pag. 1.

¹⁰ Rivet, *Hist. litt.*, tom. VI, pag. 109.

¹¹ Montfaucon, *Diarium Italic.*, pag. 36.

cet éloge et conséquemment l'inscription sont de la façon du copiste : aussi remarque-t-il ¹ aussitôt que Remy n'a mis son nom à la tête d'aucun de ses ouvrages, et qu'il en a usé ainsi par un sentiment d'humilité. Il fallait donc que ce copiste sût par une tradition orale, ou de quelque autre manière, que tels et tels écrits étaient de Remy d'Auxerre. On ne cite point de manuscrits des commentaires de Remy *sur saint Luc*. Trithème ² seul dit que cet auteur écrivit sur les quatre évangélistes, et toutefois dans son livre ³ *des Ecrivains ecclésiastiques*, il ne parle que du commentaire *sur saint Matthieu*. On n'a pas d'autres preuves qu'il ait expliqué l'Évangile selon saint Jean, que le passage que Jean de Roxane ⁴ cita sous son nom dans le discours qu'il prononça en présence des évêques du concile de Bâle : encore cite-t-il ce passage d'une homélie de Remy *sur saint Jean*, et non pas d'un commentaire ; mais la manière dont il s'explique est plus dans le goût d'un commentaire que d'un discours ordinaire. Au reste, cet endroit est décisif pour montrer que Remy d'Auxerre était pleinement convaincu de la transsubstantiation et de la présence réelle. « Autre est, dit-il, la chose ⁵ en elle-même, et autre à nos yeux : on voit du pain, et c'est le corps de Jésus-Christ. »

9. Un autre théologien, nommé Nicolas Thaborite ⁶, cita dans le même concile un passage du commentaire de Remy *sur la première Épître de Timothée*. Mais des témoins d'un âge plus reculé, attestent qu'il avait commenté toutes les épîtres de saint Paul. Sigebert le dit ⁷ expressément, et on en trouve des manuscrits plus anciens que Sigebert dans les bibliothèques de Rome, de Florence et du roi, dont on peut voir la liste dans les recueils ⁸ du père de Montfaucon. Il est vrai que dans d'autres manuscrits ⁹ ce commentaire porte le nom d'Haimon d'Halberstat, et qu'un autre de la bibliothèque du roi le donne à ¹⁰ Raoul ou Rodulphe de Flais ; mais l'erreur est venue de ce que, Remy n'ayant point mis son nom à la tête de ses ouvrages, les copistes peu instruits les ont attribués à ceux qu'ils savaient avoir travaillé sur la même

matière. Le chose est évidente à l'égard de Rodulphe de Flais. Il n'écrivait que vers le milieu du XII^e siècle, et on trouve des manuscrits du commentaire sur saint Paul, sous le nom de Remy, plus anciens de deux cents ans que Rodulphe. Nous n'en citerons qu'un, qui est de l'an 1067, sur lequel Willalpand fit imprimer ce commentaire à Rome en 1598, sous le nom de saint Remy, évêque de Reims. L'inscription de ce manuscrit porte ¹¹ que « Remy étant à Reims, a expliqué les Épîtres de saint Paul d'une manière claire et élégante. » On a montré ailleurs ¹² que cela ne pouvait s'entendre de saint Remy, archevêque de cette ville, et que l'inscription devait s'appliquer naturellement à Remy d'Auxerre, qui fut appelé par l'archevêque Foulques pour rétablir les deux écoles de Reims, et qui conséquemment y passa plusieurs années, pendant lesquelles il eut assez de loisir pour expliquer les Épîtres de saint Paul, comme il en trouvait à Auxerre et à Paris pour composer les autres ouvrages que nous avons de lui. Qu'on prenne la peine de faire le parallèle de ce commentaire avec celui de Remy *sur les Psaumes*, on verra que c'est le même génie et la même méthode dans l'un et dans l'autre. Il fut imprimé sous le nom de Remy d'Auxerre dans la *Bibliothèque des Pères* à Cologne en 1618. Dans les autres éditions, qui sont en grand nombre, on lui a fait porter tantôt le nom d'Haimon d'Halberstat, tantôt celui de saint Remy de Reims. Celles qui ont en tête le nom d'Haimon, sont trois de Paris, in-8^o, chez Gaynot, Charpentier, et Girault, sans date ; de Strasbourg en 1519, in-folio, chez René Bénédicti, de Cologne et de Haguenau en 1531, 1534 ; de Paris en 1533, 1538, 1541, 1542, 1543, 1550, 1556 ; de Bâle en 1550. Le nom de saint Remy de Reims se lit à la tête de celles de Rome en 1598 ; de Mayence en 1614 et 1617, et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. Il s'en fit une autre à Paris en 1608, mais sous le nom d'Haimon. [On trouve aussi les commentaires *sur les Épîtres de saint Paul* parmi les écrits de Haimon, tome CXVII de la *Patrologie latine*, col. 361.]

¹ *In omnibus autem nomen suum tacuit, ut cum sapientia culmen quoque humilitatis attingeret.* Ibid.

² Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 35.

³ Id., *de Script. Eccles.*, cap. CCLXXXV.

⁴ Tom. VIII *Ampliss. Collection.* Martène, pag. 282.

⁵ *Nimirum aliud est, et aliud videtur. Videtur namque panis, sed est certissime corpus Christi.* Ibid., pag. 283.

⁶ Marten., tom. VIII *Ampliss. Collect.*, pag. 388.

⁷ Sigebert., cap. CXXXV.

⁸ Montfaucon, *Diarium Italicum*, pag. 372, et *Biblioth. Biblioth.*, pag. 217, 218, 222, 228, 433, 743, 744, 1137.

⁹ Oudin., *de Scriptor. Eccles.*, tom. II, pag. 331.

¹⁰ Ibid. — ¹¹ Tom. VIII *Biblioth. Patr.*, pag. 888.

¹² Tom. XI, pag. 84.

10. Ni Sigebert ni Trithème ne comptent de commentaire *sur l'Apocalypse* dans la liste des écrits de Remy d'Auxerre. L'anonyme de Molk n'en dit rien non plus, si ce n'est qu'on veuille que par Haimon le Sage, moine à Auxerre, il ait entendu Remy; ce qui paraît difficile à croire. Pourquoi aurait-il parlé de cet écrivain en deux articles et sous deux noms différents? D'un autre côté, Haimon d'Halberstat fut moine de Fulde, et non de Saint-Germain d'Auxerre. Quoi qu'il en soit, il attribue à cet Haimon le Sage un commentaire *sur l'Apocalypse*. On en conserve un manuscrit dans la bibliothèque ¹ Ambrosienne, à Milan, sous le nom de Remy, et on en trouve encore dans d'autres bibliothèques. Celui que l'on a imprimé sous le nom d'Haimon d'Halberstat a une grande conformité de style avec les commentaires de Remy d'Auxerre, et c'est la principale raison de le lui attribuer; car les manuscrits varient beaucoup à cet égard, les uns le donnant à Haimon, les autres à Remy. L'ouvrage est divisé en sept livres, où l'interprète s'applique à donner le sens allégorique et moral, à l'imitation d'Ambroise Autpert, dont il adopte les explications. Il fut imprimé à Cologne en 1529 et 1531, à Paris en 1531, 1535 et 1540, et toujours sous le nom d'Haimon d'Halberstat. Trithème en rapporte les premiers mots, qui sont les mêmes que dans les imprimés; mais il l'attribue à cet évêque.

11. On cite de Remy d'Auxerre une glose ² *sur les livres de l'Ancien Testament* et une *Interprétation* ³ *des mots hébraïques de la Bible*; ce dernier ouvrage se trouve imprimé dans le troisième tome des œuvres de Bède, sous le même titre. Gualon, qui fut évêque d'Autun depuis l'an 893 jusqu'en 919, proposa deux questions à Remi: l'une touchant la dispute entre saint Michel et le diable, dont il est fait mention dans l'épître de saint Jude; l'autre sur le sens de ces paroles du quatrième chapitre du livre de Job: *Considérez Béhémot que j'ai créé avec vous, il mangera la foïn comme un bœuf*. Sigebert ⁴ avait vu la réponse, mais elle n'est pas venue jusqu'à nous. On n'a pas non plus rendu public son traité sur chaque fête des saints, mentionné par ⁵ le même bibliothécaire. Trithème ⁶ y ajoute des discours ou homélies sur divers

sujets. Il s'en est conservé un grand nombre, principalement dans les homiliaires. On en voit un dans la bibliothèque du roi ⁷, qui contient des homélies pour les fêtes et dimanches de toute l'année; plusieurs portent le nom de Remy, moine, qui est celui d'Auxerre. Il y en a un autre dans l'abbaye de Moyenmoutier, d'où j'en ai tiré trente homélies sous le même titre, que j'ai envoyées autrefois à dom Martène, avec quelques autres tirées des manuscrits de la même abbaye. Dom Ursin Durand, à qui ces homélies sont passées, a découvert beaucoup d'autres écrits de Remy d'Auxerre, qu'il se propose de faire mettre un jour sous presse. Le manuscrit de Moyenmoutier est un ancien *Lectionnaire*, dont les caractères paraissent être du x^e siècle. Les homélies y sont coupées à peu près comme dans nos bréviaires, mais les leçons y sont plus longues. [Fontani a publié douze homélies: *Novæ eruditorum deliciæ*, tome III, pag. 83-220; elles sont reproduites au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 865. Elles roulent sur des passages de saint Matthieu.]

12. L'explication du canon de la messe est un des plus intéressants ouvrages de Remi d'Auxerre. Sigebert ⁸ et Trithème en font mention. L'auteur ne se borne pas à expliquer les termes du canon; il entre dans le détail des rites et des cérémonies de la messe. Elle est ainsi appelée, ou parce que le peuple fidèle se sert du ministère des prêtres pour envoyer à Dieu ses prières et ses oblations, ou par rapport aux catéchumènes que l'on faisait sortir de l'église après l'Évangile, ou parce que l'oblation qui s'y fait a la vertu de nous envoyer au ciel. On commençait la messe par le chant de quelques psaumes: cela s'appelait l'Antienne ou l'Introit. On y ajoutait le *Gloria Patri*, etc. Pendant ce temps-là les ministres allaient à l'autel, ayant au milieu d'eux le livre des Évangiles précédé des cierges portés par des acolytes. Au *Kyrie eleison*, ils les posaient par ordre, du midi au septentrion. Le prêtre commençait ensuite le *Gloria in excelsis*, lequel étant fini, il saluait le peuple, en disant: *Le Seigneur est avec vous*. L'assemblée répondait: *Et avec votre esprit*. Suivait la Collecte ou l'Oraison, à la fin de laquelle on disait toujours: *Par*

Explication
du canon de
la messe.
Tom. XVI
Bib. Patr.,
pag. 952.

¹ Montfaucon, *Diar. Italic.*, pag. 19 et in *Biblioth. Biblioth.*, pag. 523, 530, 748.

² Marten., *Voyage littér.*, tom. I, part. I, pag. 19.

³ Oudin., tom. II, pag. 331.

⁴ Sigebert., cap. CXXVII. — ⁵ Ibid.

⁶ Trithem., cap. CCLXXXV. — ⁷ Cod. 8877.

⁸ Sigebert. et Trithem., ubi supra.

notre Seigneur, etc. Le peuple répondait : *Amen*, c'est-à-dire : Nous croyons véritablement ce que vous dites, que le Fils de Dieu règne éternellement avec le Père et le Saint-Esprit, et qu'il est un avec eux en substance et en puissance. On lisait après cela quelque partie des épîtres de saint Paul. Cette leçon était suivie du chant d'un répons, d'un verset et de l'*alleluia*. Puis le diacre, portant le livre des Évangiles, précédé de cierges allumés, le mettait sur le pupitre, et après avoir salué le peuple, il en lisait un chapitre, le visage tourné vers le septentrion. Si c'était le commencement de quelque évangile, il disait : *Initium sancti Evangelii*. Si c'en était une suite, il disait : *Sequentia sancti Evangelii*. Ensuite le prêtre, pour demander à Dieu que les paroles sacrées qu'on venait de lire s'imprimassent profondément dans le cœur de ceux qui les avaient entendues, invitait les fidèles à prier avec lui, en disant : *Oremus*.

Pag. 954.

13. Suivait l'Offertoire, ainsi appelé, parce que le peuple offrait alors ses présents. Le prêtre les recevait. On chantait quelques versets, et le prêtre mêlait de l'eau avec le vin dans le calice. L'oblation faite, il encensait ce qui était sur l'autel, en disant ces paroles : *Dirigatur oratio mea*, etc. Puis, se tournant vers le peuple, il l'invitait à prier, en disant : *Orate, fratres*. Remy rapporte diverses formules de prières plus longues que celles d'aujourd'hui; mais elles ont le même sens. Le prêtre chantait une collecte sur l'oblation, sous laquelle était un corporal de toile de lin; ensuite il chantait la Préface dans les mêmes termes que nous la chantons. Quand elle était achevée, tous étant en silence, il commençait le Canon de la messe à voix basse, suivant l'usage de l'Église, de peur que les assistants n'en abusassent, en les récitant partout ailleurs. Ce canon n'est en rien différent du nôtre. Remy attribue au pape Gélase ces paroles : *In electorum tuorum grege annumerare dignare*; et les suivantes : *Ab æterna damnatione nos eripi*, à saint Grégoire. Il dit sur la forme de la consécration, que c'est par la vertu et les paroles de Jésus-Christ que l'on a toujours consacré, et que l'on consacrera dans tous les temps. Il ajoute : « Le calice que le prêtre ca-

957.

¹ *Unum est corpus Christi et unus sanguis cum illo quod sumpsit in utero Virginis, et quod dedit apostolis*. Remigius, de *Celebrat. Missæ*, pag. 937.

² *Si in veritate corpus Christi est, quare appellatur*

tholique sanctifié est le même que Jésus-Christ donna à ses disciples; encore que son corps soit consacré en différents endroits et en différents jours, il n'y a pas plusieurs corps ni plusieurs calices, mais un seul corps et un seul sang, le même ¹ qu'il a pris dans le sein de la Vierge et donné à ses apôtres. Soit qu'on en prenne peu ou beaucoup, on le reçoit tout entier; encore qu'on le mange et qu'on le boive en vérité, il demeure entier, vivant et sans tache. » Il se fait cette objection ² : Si le mystère de l'Eucharistie est en vérité le corps de Jésus-Christ, pourquoi l'appelle-t-on mystère? « C'est, répond-il, parce qu'après la consécration, c'est autre chose que ce que l'on voit. On voit du pain et du vin; mais c'est en vérité le corps de Jésus-Christ et son sang. » Il insiste sur la nécessité de mettre de l'eau dans le calice avec le vin, et de recevoir ce sacrement, si l'on veut parvenir à la vie éternelle.

14. En expliquant ces paroles : *Per ipsum et cum ipso et in ipso*, il établit la consubstantialité du Saint-Esprit, disant que, procédant du Père et du Fils, il possède l'unité de la Divinité avec le Père et le Fils. Il explique l'Oraison dominicale en la même manière que le canon de la messe, c'est-à-dire dans un sens littéral et spirituel, et prescrit les dispositions nécessaires à la communion, la pureté de l'âme et celle du corps. C'est sur ces dispositions qu'il décide qu'il y en a qui ne peuvent communier tous les jours, et d'autres qui le peuvent. Il conseille à ceux-là de dire avec le centenier : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison aujourd'hui, vous y entrez un autre jour. » Après l'Oraison dominicale et la suivante, le prêtre, ayant salué le peuple, met une partie de l'hostie consacrée dans le calice; puis, quand il a souhaité la paix au peuple, tous se la donnent mutuellement, en commençant par le prêtre. La communion, l'action de grâces se font ensuite; après quoi on donne l'absolution au peuple, le diacre disant à haute voix : *Ite, Missa est*.

15. La plus ancienne édition de cette liturgie est celle que Lazius fit imprimer à Anvers, en 1560. Il en parut une seconde à Paris, en 1589, dans la *Collection* de La Bigne, et une troisième à Cologne, en 1568, dans le

mysterium? Proptereu utique, quia post consecrationem aliud est, aliud videtur. Videtur siquidem panis et vinum, sed in veritate corpus Christi est, et sanguis. Id., ibid.

Pag. 958.

Editions de cette liturgie

Recueil liturgique de Melchior Hittorpins. Elle fait aussi partie du livre *des Offices divins*, qui porte le nom d'Alcuin. On l'en a tirée pour la mettre dans le seizième volume de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, en 1677. [L'*Exposition de la Messe* se trouve au tome CI de la *Patol.*, col. 1246, parmi les écrits d'Alcuin.]

16. On ne sait ce qu'est devenu le traité *des Offices divins*, mentionné dans les anciens catalogues¹ des ouvrages de Remy d'Auxerre. Peut-être l'a-t-on fait entrer dans le livre *des Offices divins* attribué à Alcuin, qui n'est en effet qu'une compilation de divers écrits sur ce sujet. André Duchesne, à qui nous devons l'édition des œuvres d'Alcuin, remarque que le dix-huitième chapitre du livre *des Offices divins* est attribué, dans les manuscrits, à Helpéric, écolâtre de Grandfel. Ce serait ici le lieu de parler du traité *de la Dédicace de l'Eglise*, publié sous le nom de Remy d'Auxerre² par dom Martène, s'il était sûr qu'il fût de cet auteur; mais on ne donne là-dessus que de faibles conjectures³.

17. On n'a pas non plus de preuves que le commentaire *sur la Règle de Saint-Benoît* conservé à Florence dans la bibliothèque des Camaldules, soit de Remy d'Auxerre. Dom Montfaucon⁴, qui l'a vu, se contente de dire, qu'il passe pour être de lui.

18. Ce sont là tous les écrits de Remy d'Auxerre sur des matières ecclésiastiques. Il fit des commentaires *sur Donat*⁵ le *Grammairien*, *sur Marcién Capella*⁶ et *sur Priscien*⁷. On trouve encore son nom à la tête⁸ d'un *Traité de Musique*, parmi les manuscrits de la bibliothèque du roi⁹. Dom Martène a fait imprimer, dans le premier tome de sa *Grande Collection*, deux lettres sous le nom de Remy d'Auxerre, à Dadon, évêque de Verdun; il se fonde, dans cette attribution, sur deux lettres initiales marquées dans son manuscrit R et D. Mais dom Luc d'Achéry, qui a aussi publié ces deux lettres dans le douzième tome du *Spicilege*, ne lisait point ces initiales dans le sien, mais seulement un V, qu'il¹⁰ croit désigner Vicfride, évêque de Verdun, mort en 984. En suivant ce sentiment,

qui paraît fondé sur la première lettre, où il est parlé des ravages que les Hongrois firent en France vers l'an 936, il faut dire qu'elle n'est point de Remy d'Auxerre, mort vers l'an 908; et qu'elle est, comme le porte le titre, d'un abbé de Saint-Germain, non d'Auxerre, mais de Montfaucon, au diocèse de Verdun. Vicfride avait prié cet abbé de lui expliquer la dernière partie de la prophétie d'Ezéchiel, où il est parlé de la venue de Gog et de Magog dans les derniers temps, persuadé que ce temps était arrivé, et que sous ces deux noms on devait entendre les Hongrois. L'abbé répond que cela est sans apparence, puisque l'on ne voyait point avec eux les autres nations qui devaient les accompagner. A juger de la seconde lettre par le titre et par le style, elle est de la même main que la première. L'auteur, consulté pourquoi¹¹ l'on ne dédiait pas les églises en l'honneur des saints de l'Ancien Testament, en donne pour raison que les Juifs ont, par jalousie, empêché que le jour de la mort de ces saints fût connu de la postérité, et que l'on eût de leurs reliques, sans lesquelles on ne peut, suivant l'usage de l'Eglise, ni bâtir ni consacrer de temples. [Les deux lettres publiées par Martène sont reproduites au tome CXXXI de la *Patrologie*, col. 963-970.]

19. On voit par le détail que nous venons de donner des ouvrages de Remy d'Auxerre, combien il serait avantageux au public d'en faire une édition complète, dans le goût de celles qui ont paru, soit dans ce siècle, soit dans le précédent. Il y a déjà longtemps¹² qu'un savant d'Italie en promet une. Nous souhaitons qu'elle voie bientôt le jour. Les commentaires de Remy pourront tenir lieu de beaucoup d'autres, par le soin qu'il a eu de profiter des lumières de ceux qui ont avant lui expliqué les mêmes livres, et par les découvertes qu'il a faites lui-même; son style est d'ailleurs très-aisé, et ce qu'il y a de plus intéressant, c'est qu'en même temps qu'il instruit ses lecteurs du sens des Ecritures, il leur apprend les maximes les plus pures de la morale chrétienne, et les vérités

Biblioth. Biblioth., pag. 56. — ⁵ Num. 5304.

⁹ Il a été publié par dom Gerbert, *Scriptores de Musica*, tom. I, saint Blaise et Ulm, 1784. Il est reproduit au tom. CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 931-964. (*L'éditeur.*)

¹⁰ D'Achéry, tom. XII *Spicilegii*, in præfatione, pag. 15 et pag. 349. — ¹¹ *Ibid.*, pag. 356.

¹² Pez, tom. IV *Anecd.*, pag. 41, in *Dissertat.*

¹ Siegbert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CXXII, et Trithem., cap. CCLXXXV.

² Marten., tom. II *de Rit. Eccles.*, pag. 768, in-fol.

³ Il est reproduit dans le tome CXXXI de la *Patrologie latine*, col. 845-866. (*L'éditeur.*)

⁴ *Diarium Italicum*, pag. 354. — ⁵ Anonym. Mellicens., cap. LXVI, et Trithem., cap. CCLXXXV.

⁶ Oudin, tom. II, pag. 331.

⁷ Wion, *Lign. vitæ*, part. II, pag. 890; Montfaucon,

Jugement
des écrits de
Remy d'Au-
xerre. [E-
dition com-
plète
deses œuvres]

Traité des
Offices divins.

Commen-
taire sur la
Règle de
Saint-Benoît.

Autres
écrits de Re-
my d'Auxer-
re.

les plus constantes de la théologie. Il paraît par divers endroits qu'il savait le grec, et qu'il avait eu recours dans ses commentaires, non-seulement au texte original, mais aussi aux anciennes versions de Théodotion et des autres traducteurs de la Bible. [L'édition complète des œuvres de Remy d'Auxerre se trouve au tome CXXXI de la *Patrologie*

latine, avec une notice tirée de Fabricius, col. 47-970. On trouve les écrits divisés en deux parties. La première partie comprend l'*Exégèse*; la deuxième comprend les *Mélanges*, c'est-à-dire le traité de la *Dédicace des Eglises*, les *Homélie*s, le *Traité de la Musique*. Un supplément reproduit les deux lettres données par Martène.]

CHAPITRE LXXXIII.

Adhelme, évêque de Séez, [écrivain latin]; Jean, diacre de l'Eglise de Constantinople; Joseph, prêtre de la même Eglise, [écrivains grecs du x^e siècle]; Chrodebert, évêque de Tours; [Jean de Naples, diacre, écrivains latins du x^e siècle.]

Adhelme,
évêque de
Séez.

1. Adhelme professait la vie monastique¹ dans l'abbaye de Saint-Calais, au Maine, quand il en fut tiré pour remplir le siège épiscopal de Séez, en Neustrie, vacant par la mort d'Hildebrand, arrivée au plus tôt en 876, puisque cet évêque assista la même année au concile de Pontion. La promotion d'Adhelme fut traversée par quelques ambitieux, qui tâchèrent de s'emparer de l'évêché de Séez, en faisant des présents à ceux qu'ils croyaient avoir assez de crédit pour leur procurer cette place. En cette occasion, Adhelme intéressa dans son parti sainte Opportune, vierge et abbesse de Montreuil, morte dans le huitième siècle, et sœur de saint Chrodegang, évêque de Séez, s'obligeant² par vœu, à écrire l'histoire de sa vie et de ses miracles, si elle lui était favorable. Les factions se dissipèrent. Mais Adhelme, paisible possesseur de sa dignité, négligea d'accomplir sa promesse. L'année même de son ordination, il fut pris par les Normands, et mené captif en Angleterre. Cette infortune, et beaucoup d'autres, le firent souvenir de sa faute. Il renouvela son vœu, et fut renvoyé à son église.

Il écrit la
Vie de sainte
Opportune.

2. Alors il se mit à écrire la *Vie de sainte Opportune*. Il n'avait pas encore appris³ la mort de Charles-le-Chauve; ainsi il écrivait avant le mois d'octobre de l'an 877. Son ouvrage est divisé en deux livres : le premier contient l'histoire de la vie de la sainte; le second le récit de ses miracles. Il avait lui-

même été témoin d'une partie de ceux qu'il rapporte; les autres lui avaient été racontés par des personnes dignes de foi. Les uns et les autres sont rapportés avec beaucoup de candeur et de bonne foi. L'ouvrage entier a été donné au public par Surius et par les Bollandistes au vingt-deuxième jour d'avril, et par dom Mabillon, dans le quatrième tome⁴ des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, avec des observations préliminaires et des notes chronologiques au bas des pages. Nous avons une traduction française de la *Vie et des Miracles de sainte Opportune*, par Nicolas Gosset, curé-chevecier de Sainte-Opportune, imprimée à Paris en 1654 et 1655, in-8°.

3. Le recueil manuscrit des Bénédictions des évêques, qui est passé successivement de la bibliothèque de Thou à celle de Colbert et à celle du roi⁵, en contient trente-six de la façon de l'évêque Adhelme, qui sont celles des dimanches d'après Noël, d'après la Théophanie jusqu'au Carême exclusivement, celles d'après Pâques et celles des dimanches d'après la Pentecôte. Le titre porte qu'il les composa par ordre de Francon, archevêque de Rouen. Ce fut donc au plus tôt en 910, que l'on compte pour la première année de l'épiscopat de Francon. Il paraît qu'il ne demanda ces trente-six Bénédictions à l'évêque de Séez, que parce qu'elles manquaient dans le recueil de celles de l'abbé Grimald, publiées⁶ par Pamélius. Cette bénédiction se donnait au peuple par l'évêque⁷

Il compte
des Béné-
dictions.

¹ Tom. IV *Actor. ordin. S. Bened.*, pag. 209.

² *Ibid.*, pag. 209.

³ *Ibid.*, pag. 212, num. 6. — ⁴ Pag. 198.

⁵ Lebœuf, tom. I, pag. 116.

⁶ Pamel., *Litt.*, tom. II, pag. 388 et seq.

⁷ Mabill., *Liturg. Gallican.*, lib. I, cap. v, pag. 51.

ou par le prêtre avant l'*Agnus Dei* de la messe. Elle était suivie de la communion du prêtre et des assistants. On voit par les bénédictions rapportées dans la *Liturgie gallicane*, qu'elles contenaient ordinairement trois souhaits. Dans celle qui est pour la veille de Noël¹, l'évêque demande à Dieu que le peuple marche avec fidélité dans la voie de ses commandements; qu'il surmonte les attaques du démon, les tentations de la vie présente, et qu'ils reconnaissent que c'est à Dieu qu'ils sont redevables et de ce qu'ils sont nés et de ce qu'ils ont été sanctifiés par la régénération. Les trois souhaits dans la bénédiction de la messe de Noël² sont différents : la paix, la science du salut, la rémission des péchés, en sont les objets. A chaque souhait que l'évêque faisait, le peuple répondait : *Amen*. Ces sortes de bénédictions sont encore en usage³ dans les Eglises de France qui ont conservé l'ancien rit gallican.

4. On peut rapporter à la fin du ix^e ou au commencement du x^e siècle, la Vie de Joseph, surnommé Hymnographe, écrite par Jean, diacre de l'Eglise de Constantinople, puisqu'il avait été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte. Or Joseph mourut⁴ en 883. Jean ne fut pas même le premier qui écrivit la Vie de ce saint. Il y en avait déjà une⁵ composée par un de ses disciples, prêtre et moine, nommé Théophane. Jean ajouta⁶ à cette Vie plusieurs circonstances notables, que Théophane avait apparemment ignorées. Joseph était né en Sicile. Cette île ayant été ravagée par les Barbares, il fut contraint d'en sortir avec ses parents. Il passa dans le Péloponèse, de là à Thessalonique. Il n'était alors âgé que de quinze ans. Etant entré dans un monastère, il se fit couper les cheveux et prit l'habit monastique. Ses progrès dans l'étude des saintes lettres engagèrent ses supérieurs à le faire ordonner prêtre. Il était à Constantinople avec Grégoire Décapolite, lorsque Léon l'Arménien déclara la guerre aux images. Les orthodoxes de cette ville, croyant devoir informer le Saint-Siège de cette nouvelle persécution, députèrent Joseph à Rome; mais il fut pris en chemin par les Barbares, ou plutôt par les ministres des iconomaques, et emmené captif

en l'île de Crète, où il demeura jusqu'en 820. Délivré de sa captivité, il revint à Constantinople. Il s'y appliqua à composer des hymnes et des poèmes en l'honneur de la sainte Vierge et de plusieurs saints, et à convertir les hérétiques. Son zèle pour la défense des images lui valut un second exil, d'où il fut rappelé après la mort de Léon l'Arménien. Le patriarche Ignace, connaissant le mérite et la vertu de Joseph, partagea avec lui les soins de l'épiscopat, et lui confia la garde du trésor de l'Eglise. Photius ne put même lui refuser son estime depuis la mort d'Ignace. Joseph, sentant la sienne approcher, donna à Photius un mémoire exact de tous les vases sacrés. C'était le jour du vendredi saint. Puis ayant reçu les sacrements, il mourut, en étendant ses mains vers le ciel. L'Eglise l'honore entre les saints. Sa Vie composée par le diacre Jean fut imprimée en latin parmi les *Vies des Saints de Sicile* en 1657, de la traduction du père Augustin Florit. C'est la même qu'ont suivie les Bollandistes dans l'édition qu'ils ont donnée de la Vie de Joseph au 3 avril.

5. Joseph composa des hymnes pour toutes les fêtes de la sainte Vierge. Elles ont été traduites par Hippolyte Maracci, et imprimées avec des notes de sa façon, et la Vie de Joseph par Jean Diacre, à Rome en 1661, sous le titre de *Mariale*⁶. On connaît chez les Grecs un autre Joseph, frère de saint Théodore Studite, et évêque de Thessalonique, qui a aussi été surnommé Hymnographe; mais il s'est fait distinguer du prêtre Joseph, dont nous venons de parler, en mettant son nom par acrostiche à la fin de ses hymnes, au lieu de le mettre à la tête ou dans l'inscription des hymnes.

6. Nous avons oublié de parler en son temps du jugement que Chrodebert, évêque de Tours, rendit contre une femme qui, après s'être consacrée à Dieu, avait commis un adultère⁸. Le père Sirmond avait vu cet ancien monument dans un manuscrit de la bibliothèque De Thou; mais il n'a point jugé à propos de le rendre public, quoiqu'il en ait donné d'autres qui étaient dans le même manuscrit : on conjecture qu'il s'en est abstenu pour deux raisons : l'une, que Chrodebert, qui écrivait vers le milieu du

Jean, Diacre de Constantinople. Vie de Joseph.

Ecrits de Joseph.

Chrodebert, évêque de Tours. Son jugement sur une femme adultère.

¹ Mabillon, *Liturg. gallic.*, lib. I, cap. v, pag. 189; [*Patrol.* tom. LXXII.] — ² Ibid., pag. 193.

³ Lebœuf, pag. 114, tom. I.

⁴ Bolland., ad diem 3 aprilis, tom. I, pag. 269.

⁵ Ibid. — ⁶ Ibid.

⁷ Voyez aussi le VI^e volume de septembre, le 19 du mois. (*L'éditeur.*)

⁸ Tom. Oper. Leonis, in notis, pag. 489.

vii^e siècle, dit qu'on ne recevait alors en France que les quatre premiers conciles généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcedoine : d'où il suivait que les Eglises de ce royaume ne connaissaient pas pour œcuménique le cinquième concile qui condamna les trois chapitres, c'est-à-dire celui de Constantinople ; l'autre, parce que le même évêque avance que Marie-Madeleine mérita de voir le Sauveur après sa résurrection, avant que cette grâce eût été accordée aux apôtres, et même à la Mère de Dieu. L'éditeur fait voir que Chrodebert pensait sur l'affaire des trois chapitres comme tous les autres évêques de France, où le cinquième concile général n'était pas encore reçu sous le pontificat de saint Grégoire, ni sous l'épiscopat de Chrodebert ; qu'à l'égard du sentiment de cet évêque sur l'apparition du Sauveur à Marie-Madeleine, il est fondé sur le texte même de l'Écriture ; au lieu que ceux qui soutiennent qu'il apparut d'abord à sa sainte Mère, n'en apportent que des raisons de convenance.

Analyse de
ce jugement.

7. Venons à la décision de Chrodebert. On l'avait consulté sur ce qu'il y avait à faire touchant cette femme tombée en adultère, et quelle sorte de pénitence les canons imposaient à des crimes de cette nature. Il dit, en premier lieu, qu'il n'avait rien trouvé là-dessus dans les quatre premiers conciles généraux, les seuls qui fussent reçus dans son pays ; mais qu'il en était dit quelque chose dans un concile d'Orléans, que l'on croit être le cinquième, au dix-neuvième canon. S'appuyant donc sur la décision de ce concile, il dit, en second lieu, que l'on doit prendre pour règle, à l'égard de cette femme, celle que Jésus-Christ garda envers la femme pécheresse, à qui il dit : *Que beaucoup de péchés lui étaient remis, parce qu'elle avait beaucoup aimé.* Chrodebert ne doute point que cette femme

Luc. vii, 47.

¹ *Non sunt querenda aut numeranda annorum tempora ad agendam pœnitentiam ; sed fortitudo cujuslibet temporis vel momenti, compunctionis, timoris sui de peccato, et amoris Dei ex toto cordis desiderio... ecce quantum valet humilitas, quantum obtinet charitas... Hæc est integra restitutio sanitatis et operatio*

pécheresse ne soit la même que Marie-Madeleine, sœur de Marthe et de Lazare. Il rapporte encore divers exemples d'indulgence accordée par Jésus-Christ à des pécheurs ; puis il déclare que l'on doit exiger d'eux de ne plus retomber dans leurs péchés, et de les expier par des larmes continuelles, par des jeûnes, par des prières, et par les autres travaux de la pénitence ; que l'on doit avoir moins¹ d'égard au nombre des années de leur pénitence, qu'à la force ou à l'étendue de leur componction et de leur douleur, à leur crainte de retomber dans le péché, et à leur désir d'aimer Dieu de tout leur cœur. « Car, dit-il, l'humilité peut beaucoup auprès de Dieu, et la charité obtient tout. » C'est ce qu'il prouve par le pardon accordé au bon larron dans le moment même qu'il confessa son péché, et qu'il fit un acte de foi en Jésus-Christ ; et aux Ninivites, après trois jours de pénitence. Enfin, il fait consister la conversion et la guérison entière de l'âme dans le changement d'amour ; en sorte que l'amour du péché, qui régnait auparavant, soit chassé par un amour nouveau, par un amour de Dieu qui soit souverain ; que le pécheur meure à l'affection de ce qu'il a aimé ; que l'homme intérieur soit renouvelé ; *que le corps du péché soit détruit, et que nous ne soyons plus asservis au péché.* Sur la fin de sa lettre, il rend grâces à la personne à qui il l'adressait, de lui avoir envoyé une robe de lin sans couture, longue et large, et proportionnée à son corps. [La lettre de Chrodebert se trouve au tome LIV de la *Patrologie latine*, col. 1424, parmi les notes de Quesnel, sur les épîtres de saint Léon-le-Grand.]

Rom. iii, 6.

[8. Jean de Naples, diacre, qui vivait vers 903, est connu par plusieurs Vies de saints. Le cardinal Mai a publié de cet auteur la *Vie de saint Nicolas de Myre, Spicileg. rom.*, t. IV, p. 323-339.]

Jean de Naples, diacre.

summæ salutis, ut amore summo Dei et novo amor vetus pellatur peccati, et moriatur amori veteri peccator, ut renovetur homo noster, et destruat corpus peccati, et ultra non serviamus peccato. Chrodebert., tom. Op. Leonis, in notis, pag. 489.

CHAPITRE LXXXIV.

Le bienheureux Notker, moine de Saint-Gall [912]; Régimon, abbé de Prum [vers l'an 915]; Berthaire, prêtre de Verdun, et Robert, évêque de Metz, [tous écrivains latins du X^e siècle.]

Notker,
moine de
Saint-Gall.

1. Notker, à qui l'on donna le surnom de Bègue à cause de l'empêchement de sa langue, naquit ¹ à Heiligow, dans le canton de Turgow, à quelque distance de l'abbaye de Saint-Gall. Ses parents le mirent encore enfant vers l'an 840 dans ce monastère, pour y être élevé dans la piété et dans les lettres. Etant en âge, il y fit profession de la vie monastique, suivant la règle de Saint-Benoît, que l'on y observait. Il étudia ² d'abord les arts libéraux, et comme il avait un goût décidé pour la musique, il y fit de grands progrès. Ensuite il s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte. On compte parmi ses maîtres Marcel et Ison, et entre ses condisciples Ratpert et Tutilon avec qui il fut lié d'une étroite amitié.

Il est chargé
de son de
l'école de ce
monastère.

2. Il y avait ³ deux écoles à Saint-Gall : une au-dehors, l'autre dans l'intérieur du monastère ; Notker fut chargé du soin de celle-ci. Elle n'était composée que de moines : en les instruisant dans les sciences, il veillait sur leur conduite, et leur faisait observer une exacte discipline. Il travaillait dans ses moments de loisir à divers ouvrages de littérature, et à transcrire des livres : occupations qu'il continua le reste de ses jours. Il les finit dans un âge très-avancé, le 6 avril 912.

Il mérita
réputation de
sainteté [Édi-
tion de ses
écrits dans la
Patrologia la-
tine.]

3. La réputation de ses vertus étant parvenue jusqu'à Rome, le pape Innocent III ⁴ se plaignit à Voldaric, abbé de Saint-Gall, qu'on n'eût pas encore décerné un culte public à sa mémoire. Jules II reprit ce dessein, et ordonna à Hugues, évêque de Constance, de faire les informations préliminaires à sa canonisation. L'évêque ⁵ fit ce qui était nécessaire, et en conséquence permit de faire l'office de Notker dans l'abbaye de Saint-Gall, et dans les églises qui en dépendaient. Sa Vie se trouve dans le recueil des Bollandistes,

mais de la façon d'Eckehard, qui n'est point exacte. Il est qualifié abbé de Saint-Gall par ⁶ Honorius d'Autun et par Sigebert de Gemblours, et de Reichenow par l'Anonyme de Molk. Notker ne le fut ni de l'une ni de l'autre abbaye. Trithème, en le faisant évêque de Liège, l'a confondu avec Notger, qui gouverna cette Eglise sur la fin du X^e siècle, après avoir été moine de Saint-Gall. [Les écrits de Notker sont réunis au tome CXXXI de la *Patrologie latine*, avec l'éloge historique donné par Mabillon, col. 993-1179. Son livre des *Interprètes des divines Ecritures* et son *Martyrologe* sont aussi dans Galland au tome XIII de sa *Bibliothèque des anciens Pères*, pag. 753 et suiv.]

4. Il paraît que Sigebert, Honorius d'Autun et l'Anonyme de Molk n'ont point connu l'ouvrage de Notker intitulé : *des Interprètes des divines Ecritures*, puisqu'ils ne le citent point dans le catalogue de ses écrits. Trithème en rapporte les premiers mots ; et ce qui fait voir qu'il ne s'est point trompé en l'attribuant à Notker, c'est que cet ouvrage porte son nom ⁷ dans deux manuscrits, l'un de six cents ans, l'autre de cinq cents ans. Il porte pour titre dans ces manuscrits : *Observation sur les hommes illustres qui ont à dessein expliqué les saintes Ecritures, ou qui n'en ont expliqué que quelques endroits par occasion*. Dom Bernard Pez, en donnant cet écrit au public, a changé cette inscription, qui vraisemblablement était de la façon de quelque copiste, en celle-ci : *Traité sur les Interprètes de l'écriture sainte*. Notker l'adressa à Salomon, son disciple, depuis évêque de Constance, mais avant qu'il fût revêtu de cette dignité. Salomon occupa ce siège depuis l'an 891 jusqu'en 899. On ne peut donc mettre l'écrit de Notker plus tard qu'en 890. Son

Ses écrits.
Traité sur les
Interprètes
de l'écriture.

¹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 13, num. 1.

² Ibid., num. 2. — ³ Ibid.

⁴ Ibid., pag. 20, num. 17. — ⁵ Ibid.

⁶ Honor., de *Scriptor. Eccles.*, lib. IV, cap. IX ;

Sigebert., cap. CVIII ; Anonym. Mellicens., cap. LXV ; Trithem., cap. CCLXXIX, et *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 22.

⁷ Pez, tom. I *Dissert. prævia*, pag. 57.

but est de donner à Salomon la connaissance de tous ceux qui se sont rendus recommandables dans quelque genre de littérature, principalement dans la science des divines Ecritures. C'est ce qu'il fait avec méthode, commençant par les interprètes des livres de la Genèse, de l'Exode, et ainsi de suite de tous les autres livres, tant de l'Ancien Testament que du Nouveau.

Analysis de
ce traité.

5. Pour le sens littéral de la Genèse ¹, il renvoie Salomon aux commentaires de saint Jérôme; pour le moral, à ceux d'Origène, de saint Ambroise, aux extraits que Patérius a faits des écrits de saint Grégoire; pour la défense de la vérité de ce livre contre les manichéens, aux deux traités de saint Augustin contre ces hérétiques, aux livres *contre Fauste*, aux livres onzième, douzième, treizième et quatorzième de la *Cité de Dieu*. Nous n'entrerons pas dans le détail des commentaires dont il conseille la lecture pour l'intelligence des autres livres de l'Ecriture : nous nous contenterons de faire les remarques suivantes : Notker faisait beaucoup de cas des homélies d'Origène *sur l'Exode*, *le Lévitique*, *le Cantique des Cantiques*, et il était persuadé que ses ennemis avaient altéré et corrompu ses commentaires *sur l'Epître aux Romains*. Il croyait qu'avec le secours de saint Jérôme seul, on pouvait découvrir le sens de la lettre de la loi et des prophètes,
- ii. Les sept livres des *Questions* de saint Augustin *sur l'Heptateuque* lui paraissaient d'une grande utilité. Il regardait comme nécessaires les extraits que l'abbé Eugippius a faits des ouvrages de ce père. *Sur les Psaumes*, il voulait qu'on lût Origène, saint Augustin, saint Prosper, Arnobe-le-Rhétteur et Cassiodore; *sur les Proverbes et l'Ecclésiastique*, saint Jérôme; et *sur le Cantique des Cantiques*, le petit livre de Juste, évêque de Lyon : « C'est, dit-il, un court épithalame, si l'on a égard aux mots, mais il est plein de sentences spirituelles. » Il parle avantageusement du commentaire de Bède sur le même livre, et sur divers autres de l'Ecriture. Il remarque que saint Jérôme n'avait traduit en latin que deux homélies d'Origène *sur le Cantique*, et qu'il serait avantageux que quelqu'un traduisît les autres. Il ne connaissait point de commentaire suivi *sur le livre de la Sagesse*, ni *sur l'Ecclésiastique*, ni de plus ancien *sur Job* que celui de saint Grégoire. Un nommé Lad-
- iii.

kenus, Hibernois, en avait fait des extraits qui pouvaient suffire à ceux qui n'avaient pas le commentaire entier. Quant aux livres de Tobie, de Judith, d'Esther, d'Esdras, des Machabées, des Paralipomènes, Notker ne cite d'autre interprète que Bède; encore ce qu'il avait fait sur Tobie et Esdras lui paraît-il peu nécessaire, parce qu'il tourne tout en allégorie.

6. Il estime plus ses commentaires *sur les Actes des Apôtres*. Sur les autres livres du Nouveau Testament, il conseille la lecture des explications qu'en ont données saint Jérôme, saint Augustin, saint Chrysostôme, saint Ambroise, saint Grégoire, et les gloses de Raban Maur. Ces anciens écrivains ne s'étaient pas contentés de faire des commentaires suivis sur les livres de l'Ecriture; ils en avaient encore expliqué divers endroits dans d'autres écrits, à l'occasion de certaines disputes élevées dans l'Eglise. Cela se voit dans les livres des *Confessions* de saint Augustin, *de la Grâce et du libre Arbitre*, *de l'Utilité de la Foi* et beaucoup d'autres. Notker renvoie Salomon aux *Conférences* de Cassien, et aux écrits de saint Isidore de Séville. Il lui dit que, devant être élevé bientôt au saint ministère, apparemment à l'épiscopat, la lecture du *Pastoral* de saint Grégoire et des écrits de saint Euchèr lui sera utile; qu'il pourra lire aussi avec fruit les Lettres de saint Jérôme et d'Alcuin. Il le détourne de la lecture des poètes profanes, auxquels il préfère Prudence, Avit, Juvencus, Sédulius et saint Ambroise. Pour la connaissance des anciens écrivains, il lui propose le *Catalogue des Hommes illustres* par saint Jérôme, et celui de Gennade, prêtre de Marseille, qu'il appelle par mégarde évêque de Tolède. Il lui recommande aussi les livres *de la Grâce et du libre Arbitre*, de saint Prosper, ses *Epigrammes*, et les livres *de la Vie active et contemplative*, qu'il croyait être du même Père, ainsi que le livre *des Promesses et des Prédications*.

7. « Vous devez aussi, lui dit-il, rechercher avec soin les actes des saints martyrs, afin d'apprendre par leurs exemples, non-seulement à mépriser les plaisirs du siècle, mais à donner votre vie pour Jésus-Christ, et à compter pour rien les peines du corps. » Il met hors du nombre de ces actes, ceux qu'on avait supposés sous le nom de saint André et de saint Jean et des autres apôtres, à l'exception des actes du martyr de saint Bar-

¹ Pez, tom. I *Anecdol.*, part. I, pag. 1.

Cap. IV.

v.

vi.

vii.

ix.

x.

thélemy, qui lui paraissent authentiques, de même que ceux de saint Pierre et de saint Paul; des saints Proesse et Martinien, Nicomède, Nérée, Achillée, Maron, Victorin, Eutycètes, Marcelle, Pétronille, Félicula, Domitilla, Potentia, Euphrosynas, qu'on lit, dit-il, pour l'édification de toutes les Eglises, de même que le livre d'Hermas, intitulé le *Pasteur*. Il rejette le livre qui porte le nom de Clément. Après les actes du martyr des apôtres, suivent *la Passion de saint Clément*, et l'admirable livre qui contient le martyre des saints Alexandre, Eventius, Théodulus, Hermès et Quirinus.

Cap. 11. 8. Notker parle encore des martyrs de Perse, de la persécution de Dèce et de Dioclétien, et de quelques saints qui souffrirent alors. Parmi les historiens ecclésiastiques, il met en tête Eusèbe de Césarée, puis l'*Histoire tripartite* de Cassiodore, composée de Socrate, Sozomène et Théodore. Il avait vu les actes entiers du martyr de saint Laurent. Il remarque que l'Eglise étant demeurée victorieuse de ses persécuteurs, vit paraître dans son sein de nouvelles fleurs, c'est-à-dire quantité de docteurs, qui étaient auparavant comme cachés, saint Basile, saint Grégoire, saint Athanase, saint Chrysostôme; que les déserts mêmes produisirent de nouveaux fruits, les Paul, les Antoine, les Macaire; qu'encore que l'Eglise d'Occident ait été plus tardive à produire que celle d'Orient, elle ne lui est point inférieure en grands hommes. C'est en Occident qu'on a vu paraître saint Martin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, les Paulin de Trèves et de Nole, et un grand nombre d'autres. Il finit en disant à Salomon que, s'il veut aussi connaître les écrits profanes, il pourra avoir recours à la lecture de Priscien, ou à celle de Josèphe et d'Hégésippe, pour se mettre au fait de l'histoire des Juifs. Ce traité de Notker fait honneur au siècle dans lequel il vivait, et que l'on regarde communément comme un siècle obscur où l'ignorance dominait. Il se trouvait du moins dans les monastères quelques hommes de lettres, qui apprenaient les belles sciences dans les sources, et qui ne refusaient pas de faire part au public de leur érudition et de leurs connaissances, quand l'occasion s'en présentait.

Livre des
Séquences.

9. Étant encore jeune religieux, et ne pouvant qu'avec peine retenir les cantiques alors en usage dans l'Eglise, à cause de leur lon-

gueur, il cherchait le moyen de leur donner plus de précision, lorsqu'un prêtre de Jumiège, sorti vers l'an 857 de la Neustrie, à cause qu'elle avait été ravagée par les Normands, arriva à Saint-Gall, apportant avec lui son Antiphonier. Notker y trouva plusieurs séquences, c'est-à-dire des proses ou prières rimées mises en cadence. Quoiqu'elles fussent défectueuses, elles lui plurent, apparemment par la brièveté des versets et par la facilité du chant. Il en composa de semblables ¹, qu'il montra à Ison, son maître. Celui-ci loua ce qu'il y avait de bon, et corrigea le mauvais. Notker, profitant de ses avis, en fit d'autres, qu'il communiqua à Marcel, son second maître. Marcel, les ayant trouvées bien faites, les mit en notes et les donna à chanter aux enfants qu'on élevait dans le monastère. Notker, encouragé par le succès, en composa un assez grand nombre pour former un livre ou recueil. Il le divisa en deux parties, et, à la prière de son frère Othaire, il le dédia à Liutward, évêque de Verceil, protecteur de l'abbaye de Saint-Gall. Tout ce détail est marqué dans l'épître dédicatoire, qui sert de préface. Dom Mabillon l'a donnée sur un manuscrit de Cluny, avec des séquences de la façon de Notker, mais différentes de celles qu'on trouve dans un manuscrit de saint Emméram de Ratisbonne; ce qui fait conjecturer que ces deux manuscrits contiennent les deux parties du recueil de cet auteur. La préface manque dans celui de saint Emméram, et on n'y trouve aucune des séquences rapportées par dom Mabillon, ni des poésies publiées dans les *Anciennes leçons* de Canisius. Mais dom Bernard Pez, pour donner plus de perfection à l'édition des séquences contenues dans ce manuscrit, les a fait précéder de cette épître dédicatoire, en reconnaissant qu'elle venait du manuscrit de Cluny.

10. Ces séquences sont au nombre de trente-huit: les trois premières pour les trois messes de Noël; car les séquences se chantaient aux messes solennelles, avant l'Evangile. Il y en a pour les fêtes de saint Etienne, de saint Jean l'évangéliste, des saints Innocents, de l'Épiphanie, de la Purification; pour le jour de Pâques et les trois jours suivants, pour l'Ascension, la Pentecôte, saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint Benoît; pour l'Assomption et la Nativité de

Quels en
sont les au-
jets.

¹ Pez, tom. I *Anecd.*, pag. 17.

la Vierge, la fête de tous les Saints, la dédicace de l'Eglise et pour plusieurs autres fêtes; pour le commun des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges; pour la sainte Trinité; la dernière est pour la fête de saint Denis l'Aréopagite et de ses compagnons. Notker le fait évêque d'Athènes, puis apôtre des Gaules et évêque de Paris. Dom Mabillon n'en cite ¹ que trois de son manuscrit, une pour le jour de Noël, deux pour saint Gall. On voit par les premiers mots qu'il en rapporte, qu'elles sont différentes de celles que dom Pez a fait imprimer. Il n'en est pas de même de la séquence pour le jour de la Pentecôte, qui commence ainsi ²: *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*. Elle est en mêmes termes dans les manuscrits de Cluny et de saint Emméram. Ekehard dit ³ que Notker l'envoya à l'empereur Charlemagne, qui résidait alors à Aix-la-Chapelle, et que ce prince lui renvoya l'hymne *Veni Creator*, qu'il avait composée lui-même. Ce fait n'est pas même vraisemblable, puisque ce prince était mort plus de cent ans avant la naissance de Notker. Ekehard mérite plus de créance dans ce qu'il ajoute ⁴, que l'abbé Odalric étant à Rome, on chanta en sa présence la messe du Saint-Esprit, avec la séquence *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, de la façon de Notker, et que le pape Innocent III, en avait fait une autre qui commence par ces mots : *Veni Sancte Spiritus*, que nous lisons encore le jour de la Pentecôte, à la messe.

11. Dans le recueil des hymnes composées par les anciens moines de l'abbaye de Saint-Gall, imprimé parmi les *Anciennes leçons* de Canisius, il s'en trouve plusieurs sous le nom de Notker ⁵. Elles sont précédées d'une litanie rimée, qui commence par deux vers élégiaques, que l'on répétait à chaque invocation. L'hymne en l'honneur de saint Colomban est en vers iambiques dimètres. On la disait tant aux vêpres qu'aux laudes de l'office de ce saint. Les vers pour la réception d'un roi sont de même mesure. Notker en avait mis huit à la fin de l'épître dédicatoire du livre des séquences à Liutward. Ils sont hexamètres. L'inscription porte que cette épître était pour la première partie des séquences.

L'hymne pour la fête de tous les Saints, composée de treize strophes, est aussi en vers iambiques dimètres. Elle est suivie d'un chant lugubre sur l'état déplorable de l'homme, en vers de même genre. Notker composa les quatre hymnes suivantes en l'honneur du martyr saint Etienne, patron de la cathédrale de Metz, et les envoya à Ruodbert, qui en était évêque, et qui auparavant, avait été moine de Saint-Gall. Elles sont en vers saphiques. Les moines de Richenow lui ayant raconté qu'ils avaient pris un poisson long de douze paumes, il eut peine à le croire, et pour leur montrer que l'enclos de Saint-Gall n'était pas moins fertile en merveilles que la rivière de Richenow, il leur envoya une morille, assurant qu'il en naissait tous les ans dans cet enclos au mois de janvier. Il accompagna ce présent de deux vers hexamètres, où il disait : « Si vous ne voulez pas m'en croire sur ma parole, rapportez-vous-en à vos yeux, et envoyez-moi du moins deux épines du poisson. » L'hymne de saint Colomban, en vers épodes, est une des dernières poésies de Notker; on voit par les six vers hexamètres qui sont à la fin, qu'il était alors accablé par le poids de ses infirmités et de ses années. Suit un fragment d'un autre poème en vers hexamètres sur la *Psalmodie*. L'Anonyme ⁶ de Molk et Honorius d'Autun font mention du livre des Séquences; celui-ci y ajoute des vers tropiques, sans s'expliquer davantage. Trithème ne marque que les séquences. Il ne détaille point les poésies de Notker, et dit seulement ⁷ qu'il excellait en ce genre comme dans la musique.

12. Notker avait en effet composé ⁸ un traité sur les notes usitées dans la musique, et sur les tons de la symphonie, où l'on apprenait aisément la valeur des notes, et combien de temps il fallait mettre entre un ton et un autre ton. Nous n'avons plus cet écrit. Celui qu'il fit ⁹, à la prière d'un de ses amis, nommé Lantbert, pour expliquer les lettres de l'alphabet, dont on se servait autrefois dans la musique au lieu de notes, a été donné par Canisius [et par Gerbert, tome I, *Scriptores de Musica*, où il a passé dans la

¹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 20.

² *Ibid.*, pag. 19 et tom. I, Pez, pag. 27.

³ Ekehard, *vita Notker.*, tom. I *Oper.* Goldast., pag. 257, cap. xvii. — ⁴ *Ibid.*, cap. xviii.

⁵ Ces hymnes sont reproduites au tom. LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 37-34. (*L'éditeur.*)

⁶ Anonym. Mellicens., cap. LXV; Honorius, lib. IV, cap. ix.

⁷ Trithem., cap. CCLXXIX.

⁸ Sigebert., cap. CVIII; Trithem., cap. CCLXXIX.

⁹ Apud Canis., tom. II, part. III, pag. 198.

Patrologie latine, tome LXXXI, col. 1169-1178.] Il traduit le Psautier ¹ de la langue latine en langue barbare ou allemande. Cette traduction existait encore du temps d'Eckehard-le-Jeune, c'est-à-dire sur la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e. Le même écrivain rapporte ² que Notker ayant tiré copie des *Epîtres canoniques* en grec, pour l'usage de Liutward, évêque de Verceil, un nommé Sindolphe la lui enleva, et la mit en pièces, avant qu'il eût pu l'envoyer à cet évêque. On conserve dans l'abbaye de Saint-Gall un exemplaire du Psautier en langue tudesque : c'est apparemment le même dont parle Eckehard. Si cela est, il faut qu'il se soit trompé dans l'attribution qu'il fait de la traduction de ce psautier à Notker-le-Bègue, ou dire que Notker Labéo en fit un autre en tudesque; car on prétend que le Psautier qu'on appelle dans cette abbaye le Psautier de Notker, est de Notker Labéo, ou Grosses-lèvres, qui vivait dans le onzième siècle, et non de Notker-le-Bègue, mort en 912, comme on l'a dit plus haut. On peut voir là-dessus la dissertation ³ de dom Bernard Frank, bibliothécaire de Saint-Gall.

13. Le *Martyrologe* de Notker doit tenir le premier rang entre ses ouvrages. Il le composa sous le pontificat ⁴ de Formose, qui occupa le Saint-Siège depuis l'an 891 jusqu'en 896. Nous saurions l'année précise de cet ouvrage, s'il était sans lacune; mais il s'en trouve une à l'endroit même de sa date, que nous ne connaissons plus que par celle de la translation des reliques de saint Georges, martyr, dans le nouveau monastère de Hatton, archevêque de Mayence, qui les avait obtenues de ce pape. On peut toujours avancer sans crainte, que Notker ne fit son *Martyrologe* ni au commencement ni à la fin du pontificat de Formose, mais vers l'an 894; car il fallut du temps à Hatton pour obtenir ces reliques et pour les transporter de Rome en Allemagne, et Formose vivait encore depuis leur translation. Il y a à la fin une lacune beaucoup plus considérable, puisque ce *Martyrologe* finit au vingt-sixième d'octobre, et que les mois de novembre et de décembre manquent entièrement dans le ma-

nuscrit ⁵ de Saint-Gall, comme dans l'imprimé.

14. Notker fit entrer dans son *Martyrologe* la plupart de ceux qu'on avait publiés avant lui, principalement ceux de Raban Maur et d'Adon de Vienne; mais en les refondant dans le sien, il y ajouta beaucoup. Il commence, comme les autres, au premier jour de janvier. En parlant du martyr des premiers papes, il tire ordinairement les circonstances de leur vie, des fausses décrétales. Ce qu'il dit du pape Anaclet est assez conforme à ce qu'on en lit dans Anastase le Bibliothécaire; il y ajoute une particularité qui n'est point autorisée par les anciens historiens ecclésiastiques; savoir ⁶, qu'ayant été conduit pour sacrifier aux idoles, il sacrifia en effet, mais qu'il se repentit de sa faute, et eut la tête tranchée pour la confession de la foi. On ne sait d'où il avait ⁷ appris que l'empereur Constantin avait fait couper en deux la croix du Sauveur, trouvée par sainte Hélène, sa mère, et qu'il en avait laissé la moitié à Jérusalem, et transporté l'autre à Constantinople, afin qu'on fût à portée de la venir voir des quatre parties du monde. Il rapporte, sur l'Assomption de la sainte Vierge, ce qu'en dit saint Grégoire de Tours; mais il n'ose décider absolument la question, se contentant de dire qu'il était ⁸ de convenance que ce saint corps, dans lequel Dieu s'était fait chair, fût enlevé dans le ciel aussitôt après sa dissolution. Il corrige, dans l'article de saint Denis, ce qu'il en avait dit dans la trente-huitième séquence, et distingue saint Denis l'Aréopagite de l'évêque de Paris. Il met le martyr du premier au troisième d'octobre; celui du second au neuvième du même mois ⁹. A quoi il ajoute, que cet évêque fut envoyé dans les Gaules par le pape, et qu'ayant converti un grand nombre de personnes par ses miracles, le préfet le fit mourir avec Rustique et Eleuthère ses compagnons, l'un prêtre, l'autre diacre. L'attention de Notker à marquer les fêtes des saints dont on faisait l'office dans l'abbaye de Saint-Gall, l'emplacement et la dédicace de l'église, la translation des reliques du saint abbé de ce nom, les miracles qui s'opéraient à son tombeau, prouvent clairement qu'il en

¹ *Vita Notkeri*, apud Goldast., tom. I, cap. xx, pag. 239. — ² Ibid.

³ Apud Schilter, tom. I *Thesaur. antiquit.*, pag. 7.

⁴ Apud Canisium, pag. 119.

⁵ Metzlerus, *ibid.*, pag. 86.

⁶ Ibid., pag. 120, ad diem 26 aprilis.

⁷ Ibid., pag. 123, ad diem 3 maii.

⁸ Ibid., pag. 167, ad diem 15 augusti.

⁹ Ibid., pag. 179.

était moine. Le *Martyrologe* de Notker a été pendant un assez long temps à l'usage des Eglises d'Allemagne. Il est surprenant qu'Honoré d'Autun, Sigebert, l'Anonyme de Molke et Trithème ne l'aient pas mis au nombre de ses ouvrages. Mais ¹ le manuscrit de Saint-Gall, est une preuve domestique aussi forte que le pourrait être le témoignage de ces bibliothécaires.

15. Notker avait promis ² à l'évêque Liutward d'écrire en vers la Vie de saint Gall. On en avait déjà une dans le même goût par le poète Grimald, et une autre par Walafride Strabon; cela n'empêcha pas Notker de poursuivre son dessein. Il partagea ³ cette Vie en trois livres, en forme de dialogue. Canisius en a donné quelques morceaux ⁴. C'est tout ce qui s'en est trouvé dans ⁵ l'abbaye de Saint-Gall, avec une réponse de Hartmann, qui était un des interlocuteurs, à la lettre que Notker lui avait apparemment écrite au sujet de la Vie de saint Gall. C'est sans doute à cet ouvrage que Goldast fait allusion ⁶, lorsqu'il dit que l'on voyait de son temps, dans le Palatinat, chez la veuve de Wolfgang Wectérius, l'histoire de saint Gall et des siècles suivants, jusqu'à celui de Notker, écrite suivant la méthode de Cicéron, c'est-à-dire en forme de dialogue. Goldast ⁷ lui attribue encore cinq ou six chartes, comme les ayant écrites à la place du moine et chancelier Weinhidard, et deux livres ⁸ des faits de guerre depuis Charlemagne jusqu'à Charles-le-Gros; mais quoique l'auteur de cette *Histoire* paraisse avoir été contemporain de Notker, et qu'il use de quelques termes qui semblent le caractériser, son style est ⁹ tout différent de celui de Notker, moins grave et moins sérieux. On a attribué à Notker beaucoup d'autres ouvrages: les Vies de saint Fridolin, de saint Landauld, de saint Remacle. La première de ces Vies est de Balther, moine de Seckinghen; les deux autres sont de Notker, évêque de Liège. Il n'y a pas plus de raison de le faire auteur de la traduction latine du traité de *l'Interprétation*, qui est

parmi les écrits d'Aristote. S'il eût su assez de grec pour le traduire, aurait-il prié ¹⁰ Salomon, évêque de Constance, de faire traduire les homélies d'Origène sur le Cantique des Cantiques? Enfin on trouve ¹¹, dans un manuscrit de Tégermsée en Bavière, un fragment sous le nom de Notker, tiré d'un traité sur les fractions des nombres. Il avait donc écrit aussi *sur l'Arithmétique*. Tant de belles connaissances le firent regarder comme l'ornement ¹² de sa patrie, et il sera partout en vénération pour la gravité et la piété qui se font remarquer dans ses ouvrages. On cite deux ¹³ lettres sous son nom, l'une à Rudolphe, l'autre à l'abbé de Richenow. Il n'est pas certain que la première soit de lui; la seconde est perdue, à un vers près, rapporté par Canisius et par Metzler.

16. Il y avait dans l'abbaye de Prum une école, comme à Saint-Gall, pour l'instruction des jeunes religieux. Ce fut dans ce premier monastère que Reginon ¹⁴ se consacra à Dieu et qu'il fut élevé dans la piété et dans les lettres. Il y était en charge en 885, et apparemment dans un des premiers degrés de supériorité, puisqu'il se qualifiait lui-même le gardien ou prévôt de la bergerie du Seigneur, c'est-à-dire du monastère. En cette qualité, il coupa les cheveux à Hugues, fils du roi Lothaire et de Waldrade, relégué à Prum par ordre de Charles-le-Gros, qui lui avait auparavant fait crever les yeux. En 892 ¹⁵, les Normands, après avoir fait de grands ravages le long de la Meuse, vinrent et pillèrent cette abbaye. Farabert, qui en était abbé, se sauva avec plusieurs de ses religieux, et quelque temps après il abdiqua le gouvernement de son monastère. Reginon fut élu à sa place, mais il ne conserva sa qualité d'abbé que jusque vers l'an 899, contraint ¹⁶ de céder à la faction de quelques moines mécontents qui lui substituèrent Requier, frère des comtes Gérard et Matfride. Reginon se retira d'abord à Saint-Gall, puis à Trèves, où l'archevêque ¹⁷ Ratbod lui confia le soin de l'abbaye de Saint-Martin. Il mourut ¹⁸ en cette ville l'an 915, et

Vie de Saint-Gall. Autres écrits.

Reginon, abbé de Prum.

¹ Metzlerus, *ibid.*, pag. 86.

² *Epist. ad Liutward.*, tom. VII *Actor.*, pag. 20, num. 15. — ³ Canis., *ubi supra*, pag. 232.

⁴ On les trouve au tom. LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 29-38. (*L'éditeur.*)

⁵ Metzlerus, *ibid.* — ⁶ Canis., *ibid.*, pag. 88.

⁷ *Ibid.* et Goldast., tom. II *Rerum Alamannicar.*, part. 1, pag. 5, 6, 9, 42, 59, 60.

⁸ *Idem*, part. II, tom. II, pag. 152.

⁹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 20, num. 16.

¹⁰ Pez, tom. I, pag. 3 et 4.

¹¹ *Idem*, *ibid.*, pag. 58, *Dissertat.*

¹² *Ecce decus patriæ Notkerus, dogma sapientię. Epitaph. Notker.*, apud Mabillon, tom. VII *Actor.*, pag. 18. — ¹³ Pez, tom. VI, pag. cviii; Canis., t. II, pag. 199.

¹⁴ Reginon, *in Chronico*, ad ann. 885.

¹⁵ Reginon, ad ann. 892. — ¹⁶ *Id.*, ad ann. 899.

¹⁷ Browerus, *Annal. Trevirens.*, pag. 440.

¹⁸ *Id.*, pag. 442.

fut enterré dans l'abbaye de Saint-Maximin. Il avait assisté ¹, en 895, au concile de Teuver, près de Mayence, avec plusieurs évêques et abbés. Il était allemand ² de nation, habile dans les sciences divines et humaines, d'un esprit subtil et pénétrant, clair dans ses discours et d'une vie édifiante. C'est l'éloge que Trithème fait de lui, ajoutant qu'on pouvait le regarder comme le plus savant homme de son temps.

17. Il paraît que Réginon travailla à sa *Chronique* pendant son séjour à Saint-Gall, et qu'il y était lorsque l'évêque Adalberon y vint en 908, car ce fut en cette même année qu'il lui dédia son ouvrage, et on ne connaît point d'autre occasion où il ait pu voir ce prélat. Mais quel est cet Adalberon ? Il est qualifié évêque de Trèves à la tête de l'épître dédicatoire dans l'édition de Mayence et dans celle de Pistorius à Francfort, en 1613, comme dans les autres qu'on a faites depuis. Sigebert ³ pense au contraire qu'il était évêque de Metz, et son opinion a été suivie de plusieurs. Dans un très-ancien manuscrit de la bibliothèque du roi, autrefois de l'église de Sainte-Marie d'Ottembourg, dans le diocèse de Mayence, l'inscription de l'épître dédicatoire ne marque point le nom du siège épiscopal d'Adalberon : ce qui fait croire à dom Mabillon ⁴ que ce n'est que par conjecture que les uns l'ont fait évêque de Trèves, les autres de Metz, et que ces deux opinions sont également insoutenables. En effet, l'Adalberon de Trèves n'occupa ce siège que longtemps après la mort de Réginon, et celui de Metz ne commença à gouverner cette Eglise qu'en 929, quatorze ans depuis la mort de cet abbé, qui, ainsi qu'il est marqué sur la pierre de son tombeau, mourut en 915. On trouve deux autres Adalberon, l'un évêque d'Augsbourg, depuis l'an 887 jusqu'en 909 ou 910; l'autre de Bâle, depuis l'an 903 jusqu'en 917. Baluze ⁵ décide en faveur d'Adalberon d'Augsbourg, qui, selon le témoignage d'Hépidamne ⁶, vint avec un grand cortège à Saint-Gall, en 809, la veille de la fête du saint, pour la célébrer avec les religieux de l'abbaye. Ils avaient dès-lors une bibliothèque très-nombreuse, comme on le voit par le catalogue qui en fut dressé dans le IX^e siècle. Ce fut apparemment une des raisons qui at-

tirèrent Réginon dans ce monastère, dans le désir de composer ou de continuer sa *Chronique*. Elle est divisée en deux livres dans les manuscrits comme dans les imprimés, mais elle ne va pas au-delà de l'an 906, quoique l'épître dédicatoire date de l'an 908, et que ⁷ Sigebert et l'Anonyme de Molck disent qu'elle allait jusqu'en 908. Réginon n'y prend d'autre qualité que celle du dernier de tous les chrétiens. Il conjure tous ceux qui feront des copies de l'ouvrage de ne point omettre cette épître.

18. Elle est en effet intéressante par rapport aux motifs qu'eut Réginon de composer sa *Chronique* ⁸. Voyant que les Hébreux, les Grecs, les Romains et les autres nations avaient eu en tout temps des historiens appliqués à transmettre à la postérité ce qui s'était passé de remarquable chez eux, il crut devoir les imiter, de peur que l'on ne s'imaginât, dans les siècles futurs, ou que celui où il vivait n'avait rien produit de considérable et digne de mémoire, ou qu'il ne s'était trouvé personne capable d'en transmettre par écrit la connaissance. Il fit entrer dans sa *Chronique* non-seulement ce qui s'était passé dans les huit premiers siècles, mais encore dans le IX^e, avec cette différence qu'il ne remarque que très-peu de choses dans celui-ci, pour ne point offenser les personnes vivantes qui auraient pu être intéressées dans le récit de certains événements. Le premier livre commence à la naissance de Jésus-Christ, qu'il met en la quarante-deuxième année de l'empire d'Octavien ou d'Auguste. Il place le massacre des saints Innocents à la seconde année de l'incarnation, et à la septième le retour de Jésus-Christ d'Egypte; son baptême à la douzième année de Tibère, et sa mort en la dix-huitième, qui était la trente-troisième de l'incarnation. Sur l'année suivante trente-quatrième, qui fut celle de la vocation de saint Paul à l'apostolat, il dit que les Latins commençaient l'année par le mois de janvier, et les Hébreux au mois de mars. Il donne de suite les années des empereurs, et ce qui s'est passé dans l'Eglise sous le règne de chacun, les évêques des principaux sièges, les martyrs, les plus illustres d'entre les solitaires, les écrivains ecclésiastiques, les conciles, les guerres, les batailles, la conver-

Ideé de
cette chroni-
que.
Premier livre.

¹ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 50.

² Id., in lib. de *Script. Eccles.*, cap. CCXCV, et in *Catalogo Script. Germanicæ.*

³ Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. CXI.

⁴ Mabill., tom. III *Annal.*, in præfat., pag. 9.

⁵ Ibid., pag. 10. — ⁶ Ibid.

⁷ Sigebert., cap. CXI; *Anonym. Mellic.*, cap. LV.

⁸ Pag. I *Edit. Pistor.* Francofurti, ann. 1613.

sion de diverses nations, les hérésies, les schismes, les pestes et autres fléaux publics. Ce livre finit par une table chronologique des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Zacharie, qui monta sur le Saint-Siège au commencement du règne de Pépin, en 741, selon l'ère de Denis.

Second li-
vre, pag. 21.

19. C'est par cette année, qui fut celle de la mort de Charles-Martel, que Régino commence son second livre. Sur l'an 746, il parle de la retraite de Carloman au Mont-Cassin, et de la profession qu'il fit de stabilité et d'obéissance dans cette maison, selon la règle de Saint-Benoit. Il donne la suite et les principaux faits des rois et des empereurs français, les parlements et les conciles tenus sous leurs règnes, leurs conquêtes sur les nations voisines, leurs voyages à Rome, la condamnation de l'hérésie de Félix et d'Elipand, la succession des papes, les irruptions des Grecs et des Maures en Italie, des Normands et des Bretons en France. Il a soin de marquer sous quels papes et en quelles années Charlemagne et ses successeurs se sont fait couronner empereurs à Rome, de détailler l'affaire du divorce de Lothaire, la conversion des Bulgares, et il n'oublie pas les ravages causés dans les Ardennes par les Normands, en 882. Ils entrèrent dans l'abbaye de Prum le jour de l'Épiphanie, y restèrent trois jours, et désolèrent le pays, mettant tout à feu et à sang. Ils en firent autant en diverses parties de la France. Régino fait la description des mœurs des Hongrois, autre nation cruelle et barbare, que l'on vit sortir de ses contrées, en 889, pour pénétrer ailleurs. Il dit, entre autres choses, que le vol passait chez eux pour le plus grand de tous les crimes, parce que, n'ayant ni maisons ni couverts, ils abandonnaient leurs troupeaux, qui étaient leurs principales richesses, à la foi publique; qu'ils n'aimaient point, comme les autres peuples, l'or et l'argent; qu'ils s'occupaient principalement de la chasse, et ne vivaient que de lait et de miel. Sur l'an 892, il raconte avec beaucoup de bonne foi et de candeur comment il fut élu abbé de Prum, après l'abdication que Farabert avait faite de cette abbaye, avec le consentement du roi, et comment il en fut dépossédé lui-même par l'intrigue de quelques envieux. Il ne marque point où il se retira, et, quoiqu'il fasse mention du concile de Teu-

ver en 896, il ne se met pas du nombre des abbés qui y assistèrent : mais Trithème ¹ l'a dit pour lui. Régino finit sa *Chronique* à l'an 905, comme on l'a dit plus haut ². Elle ne va pas plus loin ³ dans le manuscrit de la bibliothèque du roi, ni dans celui de Gemblours, que dom Mabillon dit avoir vu.

20. Si Régino l'eût poussée jusqu'en 908, qui est la date de son épître dédicatoire, peut-être y aurait-il fait mention des largesses de l'évêque Adalberon pendant son séjour à Saint-Gall, au mois d'octobre de la même année; on en trouve le détail dans Goldast. Cet évêque, après l'office de la nuit, alla au tombeau de saint Gall, le matin, jour de la fête, et offrit sur l'autel une croix d'or ornée de pierres précieuses, un calice d'onyx garni d'oret de pierreries, avec une patène d'or enrichie aussi de pierres, et plusieurs ornements sacerdotaux. Il donna au même lieu une belle cloche; puis, étant passé au tombeau de saint Othmar, il mit sur son autel un manteau précieux, et en donna un semblable à l'oratoire de Saint-Pierre. Le lendemain de la fête, où l'on célébrait celle de la dédicace de la basilique, Adalberon fit des présents à la plupart des religieux du monastère, et continua ses libéralités les deux jours suivants. Le quatrième, il les régala dans le réfectoire, que l'on avait orné de tapisseries, et outre de grands calices d'argent, il leur donna de petits meubles à leur usage, entre autres des peignes de buis. Pour reconnaître ses bienfaits, les moines de l'abbaye firent un statut entre eux, par lequel ils lui accordaient, à lui et à ses successeurs les mêmes suffrages dans leurs prières qu'à leur propre abbé. Un anonyme, qu'on dit être Romérius, a conduit la *Chronique* de Régino jusqu'en 967.

Suite
cette chro-
que.

21. La plus ancienne édition est de Strasbourg, en 1518. Suit celle de Mayence en 1521, puis celle de Francfort en 1566. Dans quelques exemplaires elle est datée de Paris la même année. On y trouve, avec celle de Régino, les *Chroniques* de Turpin, de Sigebert et de Lambert de Schaffnabourg. Elle fait partie du recueil des *Historiens d'Allemagne*, imprimé en trois volumes par les soins de Pistorius, à Francfort, chez Wéchel, en 1583 et 1613, in-fol. Schardius l'inséra aussi dans son premier volume des *Anciens Chronographes*, à Francfort en 1566. Elle fut remise sous

Edition
cette chro-
que.

¹ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 48, 49.

² Goldast., tom. II, pag. 181.

³ Mabill., tom. III *Annal.*, in præfat. et pag. 329.

presse avec la *Chronique* de Conrad, abbé d'Ursperg, à Strasbourg en 1609. [La *Chronique* de Régignon, avec sa continuation, a été publiée de nouveau par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 537 et suiv.; d'où elle a passé au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 9-147.] Le manuscrit ¹ de l'abbaye de Prum est en beaucoup d'endroits différent des imprimés, et il est aisé de concevoir que, ces sortes d'ouvrages étant sujets à être augmentés, il doit y avoir des variations dans les manuscrits.

22. Un autre ouvrage considérable de Régignon est celui qu'il a intitulé : *De la Discipline ecclésiastique et de la Religion chrétienne*. C'est une collection de canons des conciles et des décrets des Pères, rangés suivant l'ordre des matières, divisée en deux livres, et chaque livre en capitules ou titres : le premier en quatre cent quarante-trois, le second en quatre cent quarante-six. Il y a des manuscrits ² où le premier livre a jusqu'à quatre cent cinquante-quatre capitules, et le second davantage. Ce sont des additions faites à la collection de Régignon longtemps après sa mort, comme on le voit par le décret de Conofurth, fait en 952 par le roi Oihon et les évêques et les comtes de ses Etats, contre les ravisseurs des vierges et des veuves. Régignon travailla à ce recueil par ordre de Ratbod, archevêque de Trèves, apparemment depuis qu'il eut choisi cette ville pour le lieu de sa retraite. On n'en sait pas l'année, mais on ne peut douter que ce n'ait été après l'an 906, puisque en parlant du décret du concile de Nicée touchant les lettres formées, il en cite deux datées de cette année : l'une de Ratbod de Trèves à Robert, évêque de Metz; l'autre de Dadon, évêque de Verdun, au même Ratbod. Outre les décrets des conciles et des papes, Régignon emploie le Code théodosien, les capitulaires des rois, les lois des Ripuaires et des Bourguignons, la règle de Saint-Benoît, les écrits de saint Augustin, de saint Léon, de saint Grégoire-le-Grand, du vénérable Bède, de Raban Maur, les pénitentiels et quelquefois les fausses décrétales, en particulier celles d'Anaclet, de Téléphore, de saint Clément, de Calixte, les *Dogmes ecclésiastiques* de Gennade.

23. Il entre, sur tous les points de discipline, dans un grand détail, principalement

dans ce qui regarde l'administration du sacrement de pénitence, proposant des cas de toute espèce, avec les pénitences indiquées par les canons pour chaque faute : ce qu'il fait de façon qu'on voit clairement que la confession secrète et auriculaire était bien établie dans l'Eglise, et qu'après que le pénitent avait confessé les péchés qui lui venaient en mémoire, le confesseur l'interrogeait sur d'autres qu'il pouvait avoir oubliés, et lui donnait ensuite l'absolution, en lui enjoignant une pénitence convenable, et telle qu'elle était réglée par les canons ou par les pénitentiels en usage dans les diocèses. En détaillant les questions que l'évêque doit faire aux curés dans la visite de son diocèse, il dit ³ qu'il doit demander s'il se trouve quelqu'un qui ne vienne pas faire sa confession au moins une fois l'année, savoir : au commencement du Carême. Ce qui fait voir qu'il y avait dès lors une loi de l'Eglise qui obligeait les fidèles à se confesser du moins une fois l'année. Quoiqu'il établisse que le pouvoir d'entendre les confessions et d'absoudre est réservé à l'évêque et aux prêtres seuls, il ne laisse pas de dire que, dans le cas de nécessité, un diacre peut recevoir la confession du pénitent et l'admettre à la communion. Sur quoi Baluze cite, à la marge, Halitgaire, cité dans la préface de Burchard sur le sixième livre. Le premier de Régignon concerne la conduite des évêques, des prêtres et autres clercs; le second, celle des laïcs. Nous observerons, dans ce qu'il dit sur l'eucharistie, que tous les curés étaient obligés de la conserver ⁴ dans une boîte ou un vase décent, afin de pouvoir l'administrer aux malades; qu'on la trempait dans le sang ⁵ du Seigneur, afin que le prêtre puisse dire à l'infirme, en le communiant : « Que le corps et le sang du Seigneur vous soient profitables pour la vie éternelle; » qu'on la renouvelait ⁶ de trois jours en trois jours, et plus tôt s'il y avait apparence de moisissure dans les espèces; alors le prêtre consommait les hosties et en substituait de nouvelles dans le vase destiné à les conserver; qu'on ne la confiait ⁷ ni aux laïcs, ni aux femmes, pour la porter aux malades, mais aux prêtres; que l'eucharistie ne se donnait aux mourants qu'après ⁸ l'extrême-onction.

Pag. 137, 138.

¹ Martène, *Voyage littéraire*, tom. II, pag. 274.

² Morinus, in append. libri de *Pœnitentia*, pag. 39.

³ *Quærendum... si aliquis ad confessionem non veniat vel una vice in anno, id est in capite quadrage-*

simæ, et pœnitentiam pro peccatis suis suscipiat. Ib., pag. 213.

⁴ Pag. 58. — ⁵ Ibid. — ⁶ Ibid.

⁷ Pag. 23, 77. — ⁸ Pag. 77.

Editions de cet ouvrage.

24. On ne connaissait point la Collection de Régignon avant l'an 1659, qu'elle fut imprimée à Helmstad chez Muller, par les soins de Joachim Hildebrand, in-4°, en 1671. Baluze en fit une nouvelle édition in-8°, qui parut chez François Muguet, avec des notes, deux appendices et une longue préface. D'après l'éditeur, Régignon, qui a pris beaucoup de choses d'Halitgaire et de la lettre de Raban Maur à Héribaldi, a été copié lui-même par Burchard de Worms; les canons qu'il cite de Teuver près de Mayence, ou ne subsistent plus, ou sont différents de ceux que nous avons sous le nom de ce concile, mais néanmoins on ne peut douter de leur authenticité, à cause de la probité connue de Régignon, et parce que cette assemblée s'est tenue de son temps dans son voisinage, et que peut-être même il eut part à ses décrets. Au reste, quoiqu'il y ait des fautes énormes dans la façon de citer les canons des conciles, l'éditeur a cru devoir les laisser, afin qu'on vit que Burchard a copié jusqu'à ces fautes. Baluze donne pour exemple le neuvième canon du concile d'Elvire, qui est rapporté à contresens par Régignon et Burchard; une partie de la lettre d'Himérius de Tarragone au pape Damase, avec la réponse de Sirice, et le chapitre CII du premier livre des *Capitulaires*. Yves de Chartres profita aussi des recherches de Régignon, principalement en ce qui regarde les lettres formées; dont il n'est rien dit dans Burchard. Le premier appendice donné par Baluze est de soixante-quatre capitules, le second de cinquante-six. Le premier est tiré d'un ancien manuscrit de Paris, le second de l'édition de Joachim Hildebrand. L'un et l'autre sont plus récents que la Collection de Régignon: ils y ont été ajoutés par quelque anonyme. [L'édition de Baluze est reproduite au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 175-484.]

25. Régignon écrivit, à ce que l'on dit¹, une lettre à Rathod, archevêque de Trèves, où il donnait des règles pour l'harmonie et la musique. Cette lettre n'a pas encore été rendue publique². On la trouve dans la bibliothèque de l'université de Brême. Ses lettres et ses sermons sont aussi restés dans l'obscurité.

¹ Oudin, *de Script. Eccles.*, tom. II, pag. 408.

² Elle a été publiée par dom Gerbert, *Scriptores de Musica*, et de là a passé au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 483-502. Dom Gerbert n'a pu se procurer l'opuscule dont elle est l'introduction, et dont il existe deux copies, l'une dans la bibliothèque

Trithème n'en dit autre chose³ sinon qu'ils étaient élégants. Régignon avait en effet de grands talents pour la composition, de la netteté, de la noblesse et de la précision. Il est peu de chroniques si bien écrites que la sienne.

26. Un prêtre nommé Berthaire écrivit vers le même temps l'histoire des évêques de Verdun. Il avait été⁴ élevé encore jeune dans l'école de cette Eglise, et avait eu pour maître Berhard, qui en fut depuis évêque. Il apprit sous lui non-seulement les lettres humaines, mais encore les divines Ecritures; en sorte qu'il fut trouvé digne du sacerdoce. En 915, et sous l'épiscopat de Dodon ou Dadon, l'église cathédrale ayant été réduite en cendres, presque tous les titres et anciens documents qui lui appartenaient eurent le même sort. Berthaire, sensiblement affligé de cette perte, essaya de la réparer en partie, en mettant par écrit ce qu'il avait lu, dans ces livres, des évêques de Verdun et des principales circonstances de leur vie, et ce qu'il en savait par tradition. Son ouvrage achevé, il le dédia à l'évêque Dadon la trente-sixième année⁵ de son épiscopat, c'est-à-dire en 915: car il avait été ordonné évêque vers l'an 879, la seconde année⁶ du règne de Louis de Germanie. Berthaire compte trente évêques à Verdun, sans y comprendre Berhard ni Dadon, son successeur. Quoiqu'il mette saint Saintin pour le premier, il remarque que ce n'était point qu'il eût occupé ce siège, mais seulement pour avoir le premier prêché la foi à Verdun; et qu'en effet il était évêque de Meaux, et avait été enterré en cette ville, et non à Verdun. Il fait cet évêque⁷ disciple de saint Denis, et dit là-dessus ce qu'il avait lu, sans le garantir. Il rapporte divers miracles opérés aux tombeaux des saints Maur, Salvin et Arator, successivement évêques de Verdun, disant qu'il avait été témoin de quelques-uns. D'après lui, leurs reliques furent transférées, sous l'évêque Acton, dans le monastère de Tholey, dépendant de l'Eglise de Verdun. Sur saint Pulchrone, saint Possesseur et saint Firmin, il dit⁸ que dès les premiers temps, c'est-à-dire aussitôt après leur mort, on les avait mis au nombre des

de Leipsick, et l'autre à Ulm. (*L'éditeur.*) — ³ Trithem., *de Script. German.*, pag. 129.

⁴ Tom. XII *Spicilegii*, pag. 261.

⁵ *Ibid.*, pag. 251. — ⁶ *Ibid.*, pag. 261.

⁷ *Ibid.*, pag. 252. — ⁸ *Ibid.*, pag. 253.

Berthaire prêtre de l'église de Verdun. Il fit l'histoire des évêques de cette Eglise.

Ecrits attribués à Régignon. Jugement de ses écrits.

saints. On en avait usé de même à l'égard de saint Vannes, et quoiqu'on en eût écrit la Vie, elle était ¹ perdue dans le temps que Berthaire écrivait. Il donne ² l'éloge de saint Ayric, tel que Fortunat l'avait fait du vivant même du saint, qu'il avait vu à Verdun, et de qui il avait reçu l'hospitalité. Il fait une faute contre la chronologie, en disant que saint Paul, successeur de saint Ayric, fut sacré évêque par saint Germain de Paris dans l'église de cette ville : saint Germain était mort treize ans avant saint Ayric. Saint Magdelvée ³ fit un voyage à Jérusalem, d'où il rapporta à Verdun quantité de reliques, avec un calice de cristal d'un ouvrage admirable, dont le patriarche lui avait fait présent. Ce qu'il dit des autres évêques de Verdun n'est pas considérable. Laurent de Liège cite cette histoire ⁴ dans sa lettre à l'évêque Albéron, reconnaissant que l'on est redevable à Berthaire de tout ce que l'on sait des premiers évêques de Verdun. Elle est imprimée dans le douzième tome du *Spicilege*, à la tête des autres histoires des évêques de la même Eglise, [et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, d'après l'édition de D. G. Waitz, d'où elle a passé au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 501-528. D. Calmet l'avait publiée dans son *Histoire de Lorraine*. Caiot en a donné une version française à Verdun en 1775.]

27. L'Eglise de Metz ayant perdu Walon ou Wala, son évêque, choisit pour lui succéder ⁵ Robert ou Ruodbert. Il avait été moine de Saint-Gall dans le temps que Notker-le-Bègue y demeurait. Quoique jeune, ses maîtres le firent appeler à l'épiscopat. Son ordination se fit le 22 avril 883. En 888, il tint un concile à Metz, et assista en 895 à celui de Teuver. Ce fut à lui que Notker adressa ⁶ quatre hymnes en l'honneur de saint Etienne, patron de la cathédrale de Metz. Etienne, évêque de Liège, lui dédia aussi un de ses ouvrages : c'était ⁷ une espèce de bréviaire où l'on trouvait des capitules, des répons, des versets et des collectes pour toutes les heures de la nuit et du jour pendant toute l'année. Robert obtint ⁸ du Saint-Siège l'usage du pallium, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs ; fit beaucoup de bien à sa ville épiscopale et aux mo-

nastères de son diocèse, et mourut ⁹ le 2 de janvier 916, après trente-trois ans d'épiscopat.

28. Il nous reste de lui neuf petites lettres imprimées ¹⁰ dans le second tome de Goldast. Elles portent en tête le titre de maître de Saint-Gall : ce qui donne lieu de croire qu'il les écrivit dans le temps qu'il présidait l'école de cette abbaye. Il y en a même deux, la première et la quatrième, qui paraissent écrites quelque temps après son entrée à Saint-Gall, et pendant ses études. Il faut dire la même chose de la seconde. Il s'y congratule du choix qu'il avait fait de la profession monastique, et demande à ses parents quelques petits présents pour ceux qui prenaient la peine de l'enseigner. Ces lettres font voir aussi que l'abbaye de Saint-Gall n'était pas en état de suffire aux besoins de ses religieux. Peut-être avait-elle souffert quelque grande calamité : mais cela n'empêchait pas qu'on n'y prît grand soin de l'éducation et de l'instruction des moines, comme Robert le dit dans sa quatrième lettre. Dans la septième, il traduit en langue tudesque plusieurs sentences latines, dont quelques-unes sont tirées de l'écriture sainte. Il dit dans la huitième, que la Pâque annotine est l'anniversaire du jour où l'on a reçu le baptême, et que l'on avait coutume ce jour-là d'assembler les parrains et de faire un festin. La neuvième ¹¹ est au nom de la communauté de Saint-Gall à Purkard qui en était abbé, et alors absent. Ruodpert lui donna avis qu'on avait recouvré une bonne partie du vol fait par un domestique de Kerolt, qu'on tenait le voleur en prison, et qu'il y avait espérance de recouvrer le reste, parce qu'on connaissait les acheteurs de ce vol.

Du Cange cite dans la table des auteurs qui lui ont servi pour son *Glossaire de la moyenne et basse latinité*, une *Vie de saint Théodore*, évêque de Sion dans le Valais, sous le nom de Ruodpert : reste à savoir si c'est le même dont il rapporte le témoignage sur la Pâque annotine. Il appelle celui-ci moine de Saint-Gall. Il ne donne aucun titre à l'auteur de la *Vie de saint Théodore*. [Les lettres de Robert sont reproduites au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 527-537, avec une notice tirée du *Gallia christiana*, et trois privilèges tirés de l'*Histoire de Metz*, tom. II, Preuves.]

Ses lettres.

¹ Tom. XII *Spicilegii*, pag. 254. — ² Ibid., pag. 255.

³ Ibid., pag. 258. — ⁴ Ibid., pag. 275.

⁵ Canisius, tom. II, part. III, pag. 223. — ⁶ Ibid.

⁷ Sigebert, de *Script. Eccles.* cap. cxxv.

⁸ Tom. VI *Spicilegii*, pag. 650.

⁹ *Gallia Christiana vetus*, tom. III, pag. 714.

¹⁰ Goldast., *Rerum Alamannic.*, tom. II, pag. 63.

¹¹ Pag. 55.

CHAPITRE LXXXV.

Léon VI, surnommé le Sage, empereur; Nicolas, patriarche de Constantinople.

Léon VI,
empereur.

1. L'empereur Basile ayant perdu Constantin, son fils aîné, fit couronner Léon, son second fils, qu'il avait eu d'Endoxie. Léon succéda à son père en 886, et régna seul vingt-cinq ans et trois mois. Il était le sixième empereur de ce nom. Son amour pour les lettres lui fit donner le surnom de Sage ou de Philosophe : car il ne le mérita guère par ses mœurs, qui furent très-dépravées. Dès le commencement ¹ de son règne, il chassa Photius du siège de Constantinople, l'envoya en exil, et lui substitua Etienne Syncelle, son frère puîné, qu'il fit ordonner le jour de Noël 886 par Théophane, archevêque de Césarée en Cappadoce. Etienne avait été ordonné diacre ² par Photius. Ce fut dans la suite une raison à ceux que Photius avait persécutés, de ne point communiquer avec Etienne, sans en avoir obtenu le consentement du pape. L'empereur lui en écrivit ³ avec Stylien, métropolitain de Néocésarée dans l'Euphratésie : mais la réunion ne se fit que sous le pape Formose, quelque temps avant la mort d'Etienne, qui arriva en 893.

Ses Novelles.

2. Ce fut à lui que l'empereur Léon adressa toutes les *Novelles* touchant les matières ecclésiastiques. Il en fit beaucoup d'autres sur diverses matières de police. On en compte en tout cent treize, à commencer au 1^{er} mars de l'an 889, jusqu'au 11 mai 911. Elles ont été imprimées avec les *Novelles* de Justinien par Henri Scrimger, avec les corrections de Henri Etienne, à Paris en 1558, et en latin au même endroit en 1560 de la traduction de Henri Agylée. On les trouve en ces deux langues dans plusieurs Corps de droit, à la suite des *Novelles* de Justinien : mais, suivant la remarque ⁴ d'habiles jurisconsultes, elles ont eu peu d'autorité tant en Orient qu'en Occident, où les lois de Justinien, dont les *Novelles* prétendaient abroger les nouveautés, ont continué d'avoir lieu. On a seulement eu

égard aux constitutions que Léon VI fit pour la police de son empire. Parmi celles qui concernent les matières ecclésiastiques, nous remarquerons celles-ci : Des enfants nés d'un mariage légitime ne sont pas pour le père un obstacle à l'épiscopat ; le mariage, dans les prêtres, doit avoir précédé leur ordination ; les prêtres peuvent enseigner et offrir le sacrifice, partout où ils sont appelés ; un moine ne peut tester des biens qu'il a acquis ; on peut se faire moine à l'âge de dix ans ; admis à la cléricature, on ne peut plus rentrer dans l'état laïque ; un moine fugitif doit être contraint de retourner dans son monastère ; le baptême peut être administré en quelque sacraire que ce soit ; on doit, les jours de dimanche, s'abstenir de toute œuvre servile ; les moines et les clerics pourront être tuteurs ; on célébrera les fêtes des saints Athanase, Basile, Grégoire de Nazianze, Jean Chrysostôme, Cyrille, Epiphane et quelques autres ; ceux qui contracteront un troisième mariage subiront la pénitence prescrite par les canons.

3. L'empereur Léon VI fit un autre ouvrage plus considérable. La compilation de Justinien divisée en plusieurs corps, le Digeste, le Code, les Institutes et les Novelles, lui paraissant imparfaite, il en fit une nouvelle distribution en six parties et en soixante livres, retranchant ce qui était abrogé par l'usage contraire, et ajoutant de nouvelles lois, celles de Basile-le-Macédonien son père, et les siennes. On nomma ce nouveau recueil les *Basiliques* ou *Constitutions impériales*. Il fut imprimé en latin, de la traduction de Gentien Hervet, à Paris en 1557 ; en grec et en latin, en la même ville, en 1647, in-fol., sept volumes. La traduction en est d'Annibal Fabrot, à l'exception de celle des vingt-huitième, vingt-neuvième et soixantième livres, qui est de Cujas.

Nov. 2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

15.

54.

58.

88.

90.

Nov. 2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

15.

54.

58.

88.

90.

¹ *Leon vita*, num. 2.² Tom. VIII *Concil.*, pag. 1395.³ *Ibid.*, pag. 1398 et 1410.⁴ Cujacius, lib. XVII *Observat.*, cap. xxxi.Son Co
de droit au
mé les bas
ques.

Léon VI se marie en quatrième nocés.

4. La loi que Léon VI avait portée contre les troisièmes nocés, ne l'empêcha pas d'en contracter de quatrièmes. Il avait, du vivant de son père, épousé Théophano. Cette princesse étant morte en 892, il se maria avec Zoé, qu'il entretenait publiquement pendant son premier mariage ; mais elle mourut au bout de vingt mois. Sa troisième femme fut Eudoxie ; celle-ci étant morte de ses premières couches avec l'enfant qu'elle avait mis au monde, Léon en prit une quatrième l'an 902, nommée aussi Zoé, et surnommée Carbo-nopsine. Ce mariage fut généralement dés-approuvé, surtout du patriarche Nicolas, qui le regardait comme un renversement de la religion : car il avait été célébré dans le palais, sans le ministère ou la bénédiction des prêtres. L'empereur se la fit donner depuis par un prêtre nommé Thomas, et il trouva le moyen de faire reconnaître la validité de son mariage par les légats du siège de Rome, et des patriarches d'Orient. Nicolas, patriarche de Constantinople, fut le seul qui refusa de l'approuver : c'est pourquoi il fut envoyé en exil.

Sa mort en l'an 911. Ses écrits.

5. En 905, Zoé accoucha d'un fils, qui fut nommé Constantin. Il n'avait que cinq ans, lorsque Léon son père le fit couronner. L'année suivante 911, se voyant attaqué d'une maladie dangereuse, il déclara empereur son frère Alexandre, et mourut le 11 mai. On conserve de ce prince plusieurs discours. Baronius ¹ en avait vu trente-trois dans les manuscrits de la bibliothèque du Vatican. La plupart ont été rendus publics dans les Collections de Gretzer et du père Combefis, et dans le dix-septième tome de la *Bibliothèque des Pères*. Le premier est sur l'Ascension du Sauveur, les deux suivants sur la Descente du Saint-Esprit ; le quatrième sur tous les Saints ; les autres sont en l'honneur du prophète Elie, de saint Paul, de saint Thomas, de saint Chrysostôme, de saint Nicolas, de saint Etienne, de saint Clément d'Ancyre, de saint Démétrius, de saint Tryphon, martyr. Il y en a trois sur la Transfiguration, un sur le Trépas de la sainte Vierge, un sur sa Nativité, un sur la Décollation de saint Jean, un sur l'Exaltation de la sainte Croix, un sur la Dédicace du palais

impérial, un sur l'Entrée de la sainte Vierge dans le temple, un sur la Naissance du Seigneur selon la chair, un sur la Fête de la Purification, trois sur le Commencement du Carême, c'était la coutume que les empereurs haranguassent le peuple le premier jour de ce jeûne ; un sur la Fête des Palmes, un sur le Samedi saint, un sur l'Épiphanie. Baronius, regardant tous ces discours comme de vaines déclamations, où le lecteur ne pouvait trouver de quoi nourrir son âme, s'est contenté de rapporter au long la lettre que Léon VI écrivit à tous les fidèles pour les exhorter à mener une vie digne de la sainteté de leur profession, afin de ne point retomber dans la servitude du démon, dont Jésus-Christ nous a délivrés par sa mort. Champier fit imprimer en 1509, sous le nom de ce prince, une lettre à Omar, roi des Sarrasins, réimprimée depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, à Cologne et à Lyon : mais on croit qu'elle est plutôt de Léon l'Isaurien, qui régnait en même temps que le calife Omar, en 717. Quoi qu'il en soit, elle peut servir de témoignage que les Grecs croyaient alors, comme les Latins, que le Saint-Esprit procède ² du Père et du Fils.

6. Pontanus fit imprimer en grec et latin, à Ingolstadt, en 1603, un cantique sur le jugement dernier. Ce cantique portait le nom de Léon VI dans un manuscrit de la *Bibliothèque de Bavière*. On lui a conservé ce titre dans les *Bibliothèques des Pères* de Cologne et de Lyon, et dans le Supplément à celle de Paris en 1639. Le poème en vers iambiques sur le misérable état de la Grèce, intitulé aussi du nom de ce prince, se lit dans le traité d'Allatius, qui a pour titre : *De l'accord de l'Eglise orientale et occidentale*. Le même a donné quelques vers de l'empereur Léon sur divers sujets, à la suite des extraits des rhéteurs et des sophistes, imprimés à Rome le *Traité de Tactique* ou de l'Ordre des batailles, traduit du grec en latin par Jean Chécus, et imprimé à Bâle en 1554 ³. Il avoue, dans le prologue, qu'avant de travailler sur cette matière, il avait lu ce qu'en ont dit ceux qui l'ont traitée avant lui ; qu'il a profité de leurs lumières, en y ajoutant ce qu'il avait appris lui-même par sa

Autres écrits sous le nom de Léon VI.

¹ Baron., ad ann. 911.

² Ne timeas, Moyses, ego sum Dominus Deus tuus, Creator tuus, lumen de lumine, Verbum de Patre, ex quibus Spiritus Sanctus procedit. Et ideo dicimus : Pater et Filius et Spiritus Sanctus, lumen de lumine, Verbum de Deo, quia unum sunt : non separantes ea,

quia procedit Verbum de lumine, et Spiritus Sanctus de lumine, et quia non est in loco minimo minimus, et in maximo multiplex, sed ubique totus est. Leon., Epist. ad Omar., tom. XVII Bibliotheca Patr., pag. 45.

³ De Bellico apparatu, cap. XIII.

propre expérience. On peut y remarquer que chaque jour, soir et matin, toute l'armée chantait le *Trisagion*, et que la veille du combat un prêtre jetait de l'eau bénite sur toutes les troupes. Léon travailla¹ aussi sur la Naumachie ou l'ordre des batailles navales. Quelques-uns lui attribuent de prétendus oracles accompagnés de figures énigmatiques mais extravagantes, pour marquer ce qui devait arriver à l'empire de Constantinople : car on dit qu'il était avide de toutes sortes de sciences, surtout de savoir l'avenir par les enchantements, et qu'il avait découvert dans le cours des astres qu'il aurait son fils pour successeur. Mais Zonaras, Cédreus, Nicéphore Grégoras et plusieurs autres, dont Pierre Lambécus a rapporté² le témoignage à la tête de l'édition qu'il en a donnée, ne disent point formellement qu'ils fussent de Léon VI, mais seulement qu'ils étaient dans la bibliothèque impériale, et qu'il les consulta. En effet, le Continuateur³ de Théophane, parlant de la mort de Léon l'Arménien, qui fut tué plus de soixante ans avant le règne de Léon VI, dit que cette mort avait été prédite par un oracle semblable à ceux dont on fait auteur ce prince. On trouve ces oracles, avec la figure de chacun de ces princes, dans le tome XIV de la *Byzantine*, de l'édition de Venise, à la suite des extraits de Georges Godin.

7. On trouve dans le même tome⁴ de la *Byzantine* deux ouvrages sous le nom de l'empereur Léon dit le Sage : l'un est une *Notice des Evêchés de la Grèce*, qui commence par l'ordre que les patriarches d'Occident et d'Orient tiennent entre eux : le premier est le pape, le second le patriarche de Constantinople, ensuite ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Suit l'ordre des métropolitains, avec le rang que leurs provinces tenaient dans l'empire. L'autre est⁵ la disposition de toutes les Eglises qui étaient soumises au patriarche de Constantinople. Vers l'an 883, un nommé Basile, natif d'Arménie, composa un écrit dans le même genre, sous ce titre : *Ordre de la présidence des très-saints patriarches*. On ne sait point qui était ce Basile. Ce ne pouvait être l'empereur de ce nom, surnommé Macédonien du lieu de sa nais-

sance. C'était apparemment quelque homme de lettres, à qui Léon donna commission de travailler sur cette matière : car on convient que ce fut sous le règne de ce prince que Basile publia sa notice. Elle a été publiée⁶ par Bévérégius, qui remarque qu'elle est moins ample en certains exemplaires que dans d'autres, surtout par rapport aux métropoles soumises au patriarcat de Constantinople. Il en donne pour raison, que depuis le temps auquel Basile écrivait ou avait érigé plusieurs évêchés en métropoles. Bévérégius remarque encore que, dans la notice particulière de la province de Chypre, Basile dit, après avoir nommé l'évêché de Lapithus : « C'est là qu'est né Georges de Chypre, qui a écrit le livre d'où sont tirées ces choses. » Paroles qui font voir que ce Georges avait donné lui-même quelque notice dans le goût de celle de Basile, à qui elle avait servi pour son ouvrage.

8. Quoique l'empereur Léon eût rappelé le patriarche Nicolas et l'eût rétabli dans son siège, Euthymius, qu'on lui avait substitué, continua, ce semble, d'occuper la maison patriarcale jusqu'à la mort de ce prince. Mais Alexandre, étant monté sur le trône, chassa Euthymius, après l'avoir fait déposer dans une assemblée d'évêques qu'il tint dans le palais de Magnaure au commencement de son règne, et rendit à Nicolas le gouvernement de son Eglise. Il avait été mystique de Léon VI, c'est-à-dire son secrétaire : le nom lui en resta. La troisième année de son ordination, qui était la treizième de Léon, et l'an 898, il fit transférer⁷ les corps de saint Lazare et de sainte Madeleine sa sœur dans l'église d'un monastère qu'il avait fait bâtir en cette ville. On a vu avec quelle fermeté il s'opposa au mariage que l'empereur Léon avait contracté avec Zoé Carbonopsine. Il déposa le prêtre Thomas pour leur avoir donné la bénédiction nuptiale, et défendit à l'empereur l'entrée de l'église, en sorte que ce prince n'entendait plus la messe que dans la sacristie : son zèle pour le maintien de la discipline lui valut l'exil et beaucoup d'autres mauvais traitements, dont il a fait lui-même la relation dans une lettre au pape Anastase III, successeur de Sergius.

Nicolas, patriarche de Constantinople.

Notice des évêchés de la Grèce, avec l'ordre que tiennent entre eux les patriarches.

¹ Voyez Fabricius, tom. VI *Bibl. Græcæ*, pag. 372.

² *Byzantin. Histor.* post Godin., pag. 158, édit. Venet., ann. 1729, tom. XIV.

³ Lib. I, in *Vita Leonis Armen.*, cap. XXII.

⁴ Tom. XIV *Byzant.*, pag. 291.

⁵ *Ibid.*, pag. 325.

⁶ Beveregius, tom. II *Pandect. Can. et Concil.*, notis ad Concil. Trullau, a pag. 135 ad 148.

⁷ *Sed et ecclesiam sancti Lazari edificavit... quo sancti Lazari corpus ejusque sororis Magdalene corpus translatum deposuit. Script. post Theophan.*, pag. 167.

9. Avant les quatrièmes noces de Léon VI, on ne connaissait personne dans l'empire romain qui en eût contracté de semblables. Aussi, quand il fut question de baptiser l'enfant de Zoé avec la solennité ordinaire comme fils de l'empereur, tous les évêques s'y opposèrent, à moins que ce prince ne voulût congédier la mère. Quoiqu'il eût résolu de n'en rien faire, il ne laissa pas de le promettre avec serment. Sur cela, l'enfant fut baptisé le jour de l'Épiphanie. Mais à peine trois jours s'étaient écoulés, qu'il fit introduire Zoé dans le palais comme impératrice et célébrer les noces, sans appeler même un prêtre pour les bénir. Cette infraction publique des canons causa un scandale dans l'Église. Le patriarche fit ses remontrances à l'empereur, le priant de respecter la dignité impériale et de se souvenir qu'il y avait au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manquerait pas de punir un crime de cette nature; que les princes ne sont pas au-dessus des lois pour se donner la liberté de satisfaire impunément toutes leurs passions déréglées; qu'ils doivent se tenir à eux-mêmes lieu de loi, en réglant leurs mœurs selon les règles de la vertu. Enfin il le pria avec larmes de s'abstenir de cette femme, jusqu'à ce que cette affaire eût été examinée par des légats de Rome et des autres chaires patriarcales. Les légats de Rome et des autres sièges arrivés, il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conférence secrète dans le palais. Sa demande fut refusée. On l'invita au festin que l'on avait coutume de faire tous les ans au palais le jour de la fête de saint Tryphon, le 1^{er} février. Il y alla. On le pressa d'approuver le mariage de Zoé. Il refusa; et aussitôt il fut envoyé en exil, sans qu'on lui laissât ni valet, ni ami, ni même un livre pour sa consolation.

10. Tous les évêques de son sentiment furent traités de même, ou emprisonnés. Le patriarche Nicolas se plaignit amèrement de la dureté que les légats de Rome firent paraître contre lui en cette occasion. « Ils semblaient, dit-il, n'être venus que pour nous déclarer la guerre; mais, puisqu'ils s'attribuaient la primauté dans l'Église, ils devaient s'instruire soigneusement de toute l'affaire et en faire leur rapport au souverain pontife, au lieu de

consentir à la condamnation de ceux qui n'avaient encouru l'indignation du prince que parce qu'ils détestaient le crime de fornication. » Il ajoute qu'il n'était pas surprenant que deux ou trois hommes se fussent laissés surprendre, mais qu'on ne pouvait souffrir que les prélats d'Occident eussent confirmé par leurs suffrages, sans connaissance de cause, la peine d'exil décernée contre lui et contre les autres évêques. « J'apprends, continue-t-il, que l'on se sert du nom de dispense pour autoriser ce mariage; comme si par dispense on pouvait violer les canons et autoriser la débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la miséricorde de Dieu et tend la main au pécheur pour le relever; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le péché où il est tombé ¹. » Il insiste sur ce que, les quatrièmes noces étant défendues par les canons, on ne peut leur donner le nom de mariage; et sans s'arrêter à ce que l'on disait que chez les Romains on permettait de prendre non-seulement une cinquième et sixième femme, mais jusqu'à l'infini, suivant cette maxime de l'apôtre : *Il vaut mieux se marier que brûler*, il soutient que le texte de saint Paul ne s'entend que des secondes noces, et seulement en faveur des femmes, à cause de la faiblesse du sexe. Il fait voir qu'en matière de péché les princes n'ont point de privilèges au-dessus des particuliers; et afin qu'il ne parût pas condamner la mémoire de ce prince, il ajoute qu'avant de mourir il reconnut sa faute avec larmes et en demanda pardon. « Je fus, dit-il, des premiers à l'y exhorter et à prier avec lui, car il m'avait appelé d'exil et m'avait rendu le gouvernement de mon Église. »

11. Cependant le schisme que le quatrième mariage de Léon avait causé dans l'Église grecque cessa, en 920, par un décret de Romain Lecapène, déclaré empereur par Constantin, fils de Léon, et couronné par le patriarche Nicolas. Ce décret, qu'on appelle le décret d'union, défendait absolument les quatrièmes noces. L'empereur l'envoya au pape Jean X, et ce fut à cette occasion que le patriarche lui écrivit pour le prier de renouer avec l'Église de Constantinople le commerce interrompu par la difficulté des temps, et d'envoyer des légats de sa part, avec qui on pût

1 Cor. VII, 9.

¹ Sa lettre au pape Jean X. Tom. IX Concil., p. 1267.

¹ « Ces paroles, dit M. Rorhacher, tom. XII, pag. 540 de la 3^e édition, décèlent une confusion d'idées bien surprenante dans un patriarche : dispenser, c'est-à-dire exempter, dans un cas particulier, d'une

loi générale, d'une coutume générale de l'Église, ce n'est pas violer cette loi, car l'exception confirme la règle; ce n'est pas autoriser le péché, c'est faire qu'il n'y en ait point. » (*L'Éditeur.*)

convenir que le quatrième mariage de Léon n'avait été permis que par indulgence pour le prince. « Alors, ajoutait-il, on recommencera, à Constantinople, à réciter votre nom avec le nôtre dans les sacrés diptyques, suivant l'ancienne coutume, et nous jouirons de tous les avantages de la paix. » Basile, protospathaire, et le prêtre Euloge furent chargés de faire approuver par le pape le décret de réunion, et de lui remettre cette lettre.

12. Le patriarche Nicolas en écrivit une autre, sur la prière du pape, à Siméon, prince des Bulgares, pour lui recommander Théophylacte et Carus, légats du Saint-Siège, chargés de traiter de la paix avec Siméon. On disait que ce prince avait coutume de mettre en prison tous ceux qui venaient à lui. Nicolas lui représente que, s'il commettait de semblables excès envers les légats de Rome, il ne manquerait pas d'encourir l'indignation de saint Pierre et de saint Paul. Il le fait souvenir de la peine qu'Ananie et Saphire avaient soufferte pour avoir manqué de respect envers le premier de ces apôtres, et de l'aveuglement dont le magicien Elymas avait été frappé pour avoir combattu les vérités que saint Paul annonçait. « Si vous faites attention à ces deux événements, je ne doute pas, ajoute-t-il, que, saisi d'une crainte salutaire, vous ne receviez avec respect les avertissements du très-saint pape, surtout s'il est vrai, comme on le dit, que vous avez en grande vénération les deux princes de l'Eglise saint Pierre et saint Paul. » Il dit quelque chose du rétablissement de la paix dans l'Eglise de Constantinople, troublée par les quatrième noces de l'empereur Léon, et le prie, quand il recevra à l'avenir des lettres de la part de ceux qui avaient le gouvernement de l'empire, de leur adresser ses réponses, et non pas au sénat. Pour entendre ce que dit ici le patriarche, il faut se souvenir que, pendant les sept années que le jeune Constantin régna sous la conduite de sa mère Zoé, on lui avait donné sept tuteurs, dont Nicolas était le premier. C'étaient eux qui gouvernaient l'empire. C'est pourquoi le patriarche propose à Siméon une entrevue pour traiter avec lui de la paix. Cette lettre fut écrite après l'an 920. Baronius l'a donnée en grec et en latin dans l'appendice du volume XI de ses *Annales*. [Elle est en français au tome XII de l'*Histoire*

universelle de l'Eglise catholique, par M. Rorhacher, p. 543-544.]

13. On en trouve cinq autres dans Baronius : une au prince d'Arménie, qu'il congratule sur ce que lui et ses sujets avaient quitté les erreurs des sévériens et des manichéens pour embrasser la foi de l'Eglise catholique; une au prince des Sarrasins, pour le détourner de la persécution qu'il exerçait contre les chrétiens; la troisième aux évêques qui avaient consenti à son exil et reconnu Euthymius; la quatrième au duc des Lombards, la cinquième au prince d'Amalphi. Ces deux dernières ne sont que des lettres de compliment sur la bonne conduite de ces princes.

14. Entre les diverses lettres, imprimées à la suite du *Typique* de saint Sabas, à Venise en 1643, on en voit une en vers, sous le nom du patriarche Nicolas, adressée à Anastase, abbé du Mont-Sina. C'est un traité sur les jeunes des Grecs. Ce n'est pas le seul écrit que l'on ait sur cette matière : il y en a un autre parmi les *Monuments*¹ de Cotelier, qui a pour titre : *Des trois Carènes des Grecs*. Par le *Typique* de saint Sabas, on entend l'ordre de la récitation de l'office divin pendant toute l'année, en la manière que ce saint abbé avait établi dans son monastère. Ce n'est qu'en ce sens qu'on peut lui attribuer le *Typique*, qu'on croit n'avoir été écrit que dans le XI^e siècle. Possevin² cite, sous le nom du patriarche Nicolas, un commentaire sur *l'Ecriture sainte* : on ne l'a point encore imprimé, non plus que la lettre citée par le même écrivain, et qui commence par ces mots : « Toute puissance de la terre. » Il y a de ce patriarche, dans le livre IV du *Droit grec-romain*³, un décret touchant l'expédition gratuite des lettres patriarcales. On cite⁴ aussi de lui un *Synodique* qui réglait les degrés dans lesquels on pouvait contracter mariage. [Angélo Maï a publié en grec seulement les lettres de Nicolas, au nombre de cent soixante-cinq, *Spicileg. rom.*, t. X, p. 453-440. On comprend de quelle importance sont pour l'histoire, la discipline ecclésiastique et la théologie, les lettres que le savant cardinal publie ici. Toutes étaient inédites, à l'exception de sept données par extrait et d'une manière infidèle. Ces lettres sont divisées en sept classes : 1^o aux princes sarrasins; 2^o au prince et l'archevêque de Bulgarie; 3^o au pontife romain

Autres lettres de Nicolas à Siméon, prince des Bulgares.

Lettres prince d'Arménie, ibid. pag. 743; prince de Sarrasins, ibid. pag. 743; évêques, ibid. au prince Lombardie ibid., et prince Amalphiain, ibid. pag. 744.

Autres écrits du patriarche Nicolas. Same en 925.

¹ Coteler., *Monument.*, tom. III, pag. 425.

² Possevin., ad calcem *Apparatus sacri*, pag. 46.

³ Pag. 249.

⁴ Nicol. Comnen., *Prænot. Mystag.*, pag. 283.

ou aux prêtres de son Eglise; 4^o à l'empereur de Byzance ou aux princes d'Arménie, d'Abasgie, de Lombardie et d'Amalphi; 5^o aux évêques; 6^o aux magistrats civils; 7^o à diverses personnes. Il serait bien à désirer que ces lettres fussent publiées à part. Les historiens y puiseront de nombreuses notions. Le même

éditeur a donné en grec seulement le traité de la Vie chrétienne et en particulier de la Vie monastique, *Script. veter.*, t. IX, p. 611-618. Son travail est un monument court, mais important, de la sévérité monastique.] Nicolas mourut le 15 mai 923. L'Eglise l'honore entre ¹ les saints ².

CHAPITRE LXXXVI.

Erchembert, moine de Cassin; Wolfhard, prêtre; Asser, évêque de Schirburn; Alfred, roi d'Angleterre; saint Ratbod, évêque d'Utrecht; Salomon, évêque de Constance, et Waldramm, évêque de Strasbourg.

1. Erchembert, que d'autres nomment Hérembert ou Hérenbert, descendait des ducs de Bénévent. Il n'était pas moins illustre par son savoir que par sa naissance; mais il s'était particulièrement appliqué à l'histoire. Le château de Pilan³, où il faisait sa demeure avec son père Adelgaire, ayant été pris de force par Pandonulphe, comte de Capoue, il fut pris lui-même, dépouillé de tous ses biens et emmené prisonnier de guerre à Capoue, au mois d'août de l'an 881. Quelque temps après, espérant trouver un asile dans la maison du Seigneur, il entra dans le monastère du Mont-Cassin, où il prit l'habit monastique. On ne sait si ce fut au Mont-Cassin, sous l'abbé Berthaire, ou à Téano sous l'abbé Angelaire qui s'était retiré en ce lieu avec ses moines, depuis que les Sarrasins avaient pillé et brûlé le monastère de Cassin. Il est du moins certain qu'il ne se fit pas moine sous Ragemprand, comme l'a cru Léon de Marsi, puisque Ragemprand ne fut abbé qu'après l'an 888, et qu'il y avait déjà quelque temps qu'Erchembert professait la vie monastique.

2. On avait commencé ⁴ à rétablir le monastère de Mont-Cassin en 886, lorsqu'au mois d'août de la même année, Erchembert, allant à Capoue pour affaires, fut pris par les Grecs avec sept de ses confrères. Ils perdirent en cette occasion tout leur équipage, leurs chevaux et leurs domestiques. Erchembert trouva le moyen d'en racheter une partie. Pour lui,

il alla seul avec son précepteur à Capoue, et de là à Naples, d'où ils revinrent à Capoue. L'année suivante 887, Athénulphe, qui s'était emparé du domaine de cette ville, se saisit aussi de ce que les moines de Cassin y possédaient. L'abbé Angelaire ⁵ députa Erchembert au pape Etienne pour l'engager à obliger Athénulphe de rendre ce qu'il avait pris. La légation fut heureuse. Tout fut rendu à Angelaire en conséquence d'une lettre que le pape écrivit à Athénulphe. Mais celui-ci, irrité contre Erchembert ⁶, lui enleva, pour se venger, une celle ou prieuré, dont l'abbé Angelaire lui avait donné la supériorité. Il poussa sa vengeance plus loin: voyant que les moines de Saint-Benoît lui redemandaient beaucoup de choses qu'ils avaient perdues, il les obligea ⁷ de faire serment qu'elles leur appartenaient: ce qui était contre le privilège accordé par Louis-le-Pieux aux moines de Saint-Vincent sur le Volturno, portant défense ⁸ à qui que ce fût d'obliger les abbés ou les moines de ce monastère à jurer, cela étant défendu par la loi de Dieu. Pierre Diacre ne donne d'autre qualité à Erchembert que celle de diacre. Il ne marque pas non plus le temps de sa mort. Mais puisque Erchembert ⁹ fait mention, dans sa *Chronique*, de la mort de Lambert, fils de l'empereur Guy, arrivée, selon Sigonius, en 910, il faut qu'il ait survécu à ce prince.

3. Il écrivit la *Chronique* ou l'*Histoire des*

Les écrits.

¹ Voyez Bolland, au 15 mai.

² Son nom n'est point inséré dans le *Martyrologe romain*. (L'éditeur.)

³ Mabill., lib. XXXIX *Annal.*, num. 24, pag. 263.

⁴ Erchembert., in *Chronico*, num. 61. — ⁵ Erchembert., in *Chronico*, num. 69. — ⁶ Ibid., num. 65. —

⁷ Ibid., num. 78. — ⁸ Duchesne, tom. III, pag. 683.

⁹ Erchembert., in *Chronico*, pag. 80.

Lombards en commençant où Paul Warnefride avait fini, et la conduisit jusqu'en 889. Elle a été imprimée à Naples en 1626, in-4°, par les soins d'Antoine Caraccioli, théatin, avec quelques autres opuscules du même genre, entre autres la *Chronique* de Loup Protospata. Camille Peregrin la fit réimprimer en la même ville en 1643. Lui, qui avait passé une bonne partie de sa vie dans les exercices tranquilles de la littérature, ne put s'empêcher de porter compassion à Erchembert en donnant ses ouvrages au public. « Il ne connut ¹, dit-il, la vie, que pour s'y voir en proie à tout ce qu'elle a de traverses et de calamités. » La *Chronique* de cet auteur se trouve aussi dans le tome III de sa *Collection des Ecrivains d'Italie*. On y lit encore les *Annales de Saint-Bertin*, dont on a parlé plus haut. [La *Chronique* est reproduite au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 743-782, d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*. Elle est précédée d'une notice tirée de Pertz.] Erchembert composa ² un poème sur la vie de Landulphe, évêque de Capoue; l'*Histoire de la destruction* ³ et du rétablissement du monastère de Cassin, et celle de l'*Incursion des Ismaélites* ⁴. Ces ouvrages n'ont pas encore vu le jour, mais on ne peut guère douter que Léon d'Ostie n'en ait fait usage dans la composition de la *Chronique de Cassin*, où il cite souvent Erchembert. Quelques-uns lui ont attribué les Actes de la translation des reliques de saint Matthieu, apôtre. Mais il y a des manuscrits où ces actes portent ⁵ le nom de Paulin, évêque de Londres en Angleterre.

4. Saint Boniface, archevêque de Mayence, chargé de travailler à la conversion de la Thuringe et de plusieurs autres provinces de Germanie, invita deux de ses parents, Willibald et Vunebald, qui étaient frères, à prendre part à ses travaux. Après divers voyages, ils se rendirent l'un et l'autre en Thuringe auprès du saint évêque. Willibald fut ordonné premier évêque d'Eichstat; Vunebald fonda le monastère d'Heidenheim, où il vécut dans une grande piété. Ils avaient attiré au service de Dieu plusieurs de leur famille, entre autres une sœur nommée Walpurg, qui devint fort célèbre par ses vertus et ses miracles. Elle établit près du monastère de son frère une communauté de filles qu'elle gou-

verna elle-même, servant Dieu avec une ferveur admirable, se mortifiant par les jeûnes et les veilles, et passant les jours et les nuits en prières. Elle ne survécut que deux ans à Vunebald, dont on rapporte la mort à l'an 761. Sainte Walpurg était en grande vénération dans l'Eglise dès le commencement du IX^e siècle, comme on le voit ⁶ par l'empressement d'avoir de ses reliques en divers oratoires, par les églises dédiées sous son nom, et par le grand nombre de miracles qu'elle continua de faire après sa mort, soit dans la Thuringe, soit dans le duché de Gueldre, soit ailleurs où l'on avait de ses reliques. Ils ont été recueillis par Wolfhard, prêtre et religieux de l'abbaye d'Haserens, et par le garde du trésor de l'Eglise de Tilen, dans deux lettres qu'il écrivit à Adelbode, évêque d'Utrecht, depuis l'an 1008 jusqu'en 1027. Wolfhard joignit à la relation des miracles de sainte Walpurg l'histoire de sa vie. Tout l'ouvrage est divisé en quatre livres. Il donne, dans le premier, la Vie de la sainte, avec quelques remarques sur la conversion des Anglais par les soins de saint Grégoire, sur la mission de saint Boniface en Germanie, et sur saint Willibald et saint Vunebald. Le second livre comprend les miracles faits par l'intercession de la sainte en 894; le troisième, ceux qui s'opèrent en 895; le quatrième, ceux qui sont sans date. Il dédia son écrit à Erchanbold, évêque d'Eichstat, qui l'avait engagé à le composer; mais il semble que cela ne doive s'entendre que des trois premiers livres. S'il en ajouta dans la suite un quatrième, ce fut moins aux instances d'Erchanbold, que pour ne pas laisser dans l'oubli les miracles qui se multipliaient tous les jours. Il proteste ⁷, dans la préface, de la sincérité de sa narration, et dit à ses lecteurs que, s'ils ne veulent point s'en rapporter à sa parole, ils peuvent se convaincre du vrai par leur propre expérience. Il y promet ⁸ un autre écrit sur la même matière, en forme de dialogue. On ne sait point s'il a tenu sa promesse; mais il paraît, par la fin de ce livre, que, lorsqu'il l'écrivait, Erchanbold vivait encore; ainsi, l'on doit dire qu'il mit la dernière main à son ouvrage avant l'an 902, auquel cet évêque mourut. Canisius n'en a fait imprimer que les deux premiers livres. Surius a donné les quatre, mais il en a changé le style. Ils sont

Wolfhard,
prêtre d'Ha-
serens.

¹ Peregrin., præfat. in *Chronic. Erchembert.*

² Peregrin., *ibid.*

³ Petrus Diacon., de *Viris illust.*, cap. XIV.

⁴ *Ibid.* — ⁵ Not. in Petrus Diacon., cap. XIV.

⁶ Mabill., tom. IV *Actor.*, pag. 260, not. in *Vit. Walpurg.* — ⁷ Pag. 275. — ⁸ *Ibid.*

aussi dans le recueil des Bollandistes au 23 février, avec les deux lettres du trésorier de l'Eglise de Tilen, dans le tome IV des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, [et dans le tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 863-894, d'après Mabillon.] Dom Mabillon a retranché quelques miracles dans les quatre livres. Ils ont été mis¹ en vers ou en prose rimée par un nommé Médibardus, qu'on ne connaît point d'ailleurs. [Pez a publié² des préfaces sur les douze livres des *Actes des Saints*, qui étaient adressées à Erchambold. Elles se trouvent reproduites au tome ci-dessus, col. 893-898. Une pièce de vers sur Walpurgé, en six vers, accompagne ces préfaces. Elles sont données d'après Canisius.]

Asser Ménéve, évêque de Schirburn.

5. Asser, surnommé Ménéve, du lieu de sa naissance, fit profession de la règle de saint Benoît dans le monastère de Saint-David. C'est ainsi qu'on³ appelait la cathédrale de Ménéve, parce qu'elle était desservie par des moines de cet ordre. Après y avoir reçu la tonsure cléricale ou monastique, il fut promu aux ordres sacrés par son parent, qui, en qualité d'archevêque de la province de Galles, faisait sa résidence à Ménéve. Ses progrès dans la vertu et dans les lettres le firent connaître du roi Alfred, qui l'appela auprès de lui avec plusieurs savants qu'il avait fait venir des pays étrangers⁴, dans la vue de rétablir les études en Angleterre, et d'y soutenir la religion. Asser ne consentit à demeurer auprès de ce prince, qu'à⁵ condition de retourner à son Eglise de temps en temps, et d'y passer une partie de l'année. Encore demandait-il la permission de sa communauté lorsqu'il s'absentait, et on la lui accordait volontiers, pour s'attirer la protection d'Alfred contre les violences d'Heimeid, roi de Galles. L'occupation d'Asser à la cour était de lire au roi les bons auteurs et d'en conférer avec lui : car ce prince n'avait⁶ point étudié dans sa jeunesse, et il avait plus de douze ans quand il apprit à lire. Il donna à Asser les monastères de Banuville et d'Am-gresburi, apparemment pour y rétablir l'observance, la terre d'Excestre, et enfin le choisit pour remplir le siège épiscopal de Schirburn. Alfred fit de semblables largesses aux autres savants qu'il avait fait venir, et

les combla d'honneurs. Plegmond, de la nation des Merciens, fut fait archevêque de Cantorbéry, et Jean, Saxon d'origine, mais élevé en France, abbé d'Atelnei, monastère que ce prince avait fondé.

6. On met la mort d'Asser en 909. Il écrivit la Vie du roi Alfred. Son style grave et naturel donne à cet ouvrage un air de vérité, qui ne permet pas de rien retrancher des grands éloges qu'il fait de ce prince. Non content⁷ de protéger les gens de lettres et de favoriser les études, il s'y appliquait lui-même, et travaillait à l'instruction de ses sujets avec les savants qu'il avait attirés. Avec leur secours, il traduisit plusieurs livres très-utiles à sa nation, entre autres, le *Pastoral* de saint Grégoire, l'*Histoire* de Paul Orose et celle du Vénérable Bède. Il adressa la traduction du *Pastoral* à l'évêque de Londres, à qui il dit dans sa préface⁸ : « La nation anglaise avait autrefois, parmi les ecclésiastiques et les séculiers, des hommes si instruits et si curieux d'instruire les autres, que les étrangers venaient chez nous pour se former dans les sciences; mais quand j'ai commencé à régner, à peine trouvait-on quelques Anglais au-deçà de l'Humbre qui entendissent leurs prières les plus communes, et je ne me souviens pas d'en avoir vu un seul au midi de la Tamise. Maintenant, grâce à Dieu, il y a en place des personnes capables d'enseigner : ne soyez donc pas moins libéral de la science que Dieu vous a donnée, que vous ne l'êtes des biens temporels. » Il ajoute que ce n'étaient point les livres qui manquaient aux Eglises d'Angleterre, mais leurs traductions en langue vulgaire, ces livres n'étant point entendus dans leur langue originale, pas même par les ecclésiastiques. C'est pourquoi il est d'avis qu'on traduise en la langue du pays les livres dont l'intelligence est nécessaire à tout le monde, et qu'avant toute autre instruction, on oblige les jeunes gens, surtout ceux qui sont nés libres et qui ont de quoi subsister, à apprendre à lire, pour profiter de ce qui est écrit en anglais; qu'ensuite on enseigne le latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin. Il envoya un exemplaire de la traduction du *Pastoral* à chaque siège épiscopal de son royaume, avec une écriture de cinquante marcs, défendant à qui

Il écrit la Vie du roi Alfred.

¹ Mabill., t. IV *Actor.*, pag. 260, not. in *Vit. Walpurg.*

² Pez, *Thesaurus Anecd.*, ex cod. *Tegerns.* (L'éditeur.)

³ *Asserij Chronicon*, ad ann. 884.

⁴ Asser., *Vita Alfredi*, pag. 14.

⁵ *Ibid.*, et pag. 15.

⁶ Asser., *Vita Alfredi*, pag. 5. — ⁷ *Ibid.*, pag. 5.

⁸ *Scriptor. post Asser.*, pag. 25.

que ce fût d'ôter l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'Eglise, si ce n'était pour en tirer des copies.

Piété de ce prince.

7. Ce prince envoyait¹ de temps en temps des aumônes à Rome. Il partageait ses² revenus en deux parts, dont une était employée en œuvres de piété et subdivisée en quatre parts : la première, pour toutes sortes de pauvres ; la seconde, pour l'entretien de deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de filles ; la troisième, pour les écoles publiques ; la quatrième, pour tous les monastères, tant d'Angleterre que de deçà la mer. Il donnait³ la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires de l'Etat et aux besoins du corps ; entendait tous les jours la messe, et assistait à toutes les heures de l'office, même de la nuit. Il avait⁴ un temps réglé pour la lecture, un autre pour la méditation, portant toujours sur lui à cet effet le Psautier et les Heures, avec un⁵ cahier de papier blanc, où il écrivait les plus belles sentences de l'Ecriture. Il en fit un manuel, qu'il relisait avec plaisir. Les horloges n'étaient pas alors d'usage en Angleterre ; pour mesurer⁶ donc son temps, Alfred fit faire six cierges d'un certain poids, qui duraient chacun quatre heures. Ses chapelains étaient chargés de l'avertir quand il y en avait un de brûlé ; et afin de les garantir du vent, il inventa des lanternes de corne.

Ecrits du roi Alfred.

8. Alfred laissa divers écrits de sa façon, savoir⁷ : un recueil de lois de différents peuples ; les lois des Saxons occidentaux ; un *Traité contre les mauvais juges* ; des *Sentences des sages* ; des *Paraboles* ; les *Différentes fortunes des rois*⁸. Outre le *Pastoral* de saint Grégoire, il traduisit ses *Dialogues* à l'aide de Véréfride, évêque de Vorchester ; la *Consolation* de Boèce, et une partie des Psaumes de David. Il mourut le 28 octobre 901, à l'âge de cinquante-deux ans, dont il avait régné vingt-neuf⁹. Sa *Vie*, par Asser, fut imprimée à Londres en 1574, in-fol., en lettres saxonnes, mais en langue latine, avec une préface en langue saxonne. Parker, archevêque de Cantorbéry, prit soin de cette édition, que Camden remit sous presse à Francfort, en

1602, en lettres latines. Les lois du roi Alfred pour la réformation des mœurs et le châtement des crimes, se lisent¹⁰ dans les collections des Conciles, où elles sont divisées en trois parties. Celles de la première sont tirées de l'Ecriture sainte ; celles de la seconde, des lois des Saxons ; la troisième est le résultat d'un concile ou d'une assemblée générale de la nation, où les Anglais et les Danois convinrent entre eux de la paix. Presque toutes les peines imposées par ces lois sont pécuniaires. Le droit d'asile¹¹ pour les églises y est établi. Il y est dit¹² que, si quelqu'un prête de l'argent à un religieux sans la permission de son supérieur, et que l'argent vienne à être perdu, la perte sera pour le créancier. Il paraît que, les jours¹³ de fêtes, les esclaves n'étaient point dispensés des œuvres serviles qui étaient de leur office. On chômaît les douze jours qui suivaient la fête de Noël ; le jour du dimanche ; sept jours avant Pâques et autant après ; la fête de saint Pierre et saint Paul ; celle de saint Grégoire ; la semaine entière de la Nativité de la sainte Vierge, et la fête de tous les Saints. On abandonnait¹⁴ au profit des esclaves tout ce qu'ils faisaient aux jeûnes des Quatre-Temps. Si quelqu'un était convaincu¹⁵ d'avoir négocié le jour du dimanche, on le condamnait à perdre la somme entière. Un homme libre¹⁶, trouvé à travaillé un jour de fête, perdait sa liberté. On observait¹⁷ aussi de ne faire mourir personne les jours de fêtes.

9. Thomas Galæus fit imprimer à Oxford, en 1691, un recueil de quinze historiens d'Angleterre, de Saxe et d'Anglo-Danois, parmi lesquels il y a une *Chronique du monastère de Saint-Néot* que quelques-uns, selon la remarque de l'éditeur, attribuent à Asser. On convient qu'on ne l'appelle *Chronique de Saint-Néot*, que parce qu'elle fut trouvée dans ce monastère, et que l'inscription est d'une main plus récente que le manuscrit ; en sorte que l'on ne peut en tirer une preuve certaine qu'Asser soit auteur de cette *Chronique* ; il paraît au contraire qu'elle ne peut être de lui, puisqu'il y est parlé de sa mort, sur l'an 909, et que la *Chronique* va jusqu'en 914 ; mais cette raison n'est pas non

* Chronique attribuée Asser.

¹ Asser., pag. 15. — ² Ibid., pag. 19.

³ Ibid., pag. 20. — ⁴ Ibid., pag. 13.

⁵ Ibid., pag. 17. — ⁶ Ibid., pag. 20.

⁷ Spelman., lib. III, num. 88, pag. 166.

⁸ La préface aux lois d'Alfred, et les lois ecclésiastiques de ce prince, se trouvent au tome CXXXVIII

de la *Patrologie latine*, col. 447-458. (L'éditeur.) —

⁹ Voyez sa *Vie*, écrite par Stolberg. (L'éditeur.)

¹⁰ Tom. IX *Concil.*, pag. 379.

¹¹ Pag. 383. — ¹² Pag. 384. — ¹³ Pag. 385.

¹⁴ Ibid. — ¹⁵ Pag. 390. — ¹⁶ Ibid. — ¹⁷ Ibid.

plus sans réplique, parce qu'un autre qu'Asser peut avoir conduit cette *Chronique* jusqu'à cette année. C'est ce que dit ¹ Balæus. La *Chronique* commence à l'an 596. Marianus Scotus en a fait entrer la plus grande partie dans la sienne.

10. Saint Ratbod, né de la ² noble race des Français, et de parents très-vertueux, fut ainsi nommé au baptême du nom de Ratbod, duc des Frisons, bisaïeul de sa mère. Aussitôt qu'il fut en âge d'apprendre, on l'envoya à Cologne, où l'archevêque Gonthier, son oncle ³, prit soin de le faire instruire. Ce prélat ayant pris trop de part dans l'affaire du divorce du roi Lothaire, Ratbod fut obligé de quitter Cologne. Ses parents le firent ⁴ passer à la cour du roi Charles-le-Chauve, puis dans celle du roi Louis son fils, moins pour lui procurer de l'emploi, que parce qu'il y avait une école dans le palais de ces princes, et de bons maîtres. Mannon, ou Nannon, était le plus célèbre. De cette école sortirent Etienne et Mancion, l'un évêque de Liège, l'autre de Châlons-sur-Marne. Tels furent les disciples de Ratbod. Ils étaient plus âgés que lui; mais il ne leur ⁵ cédait en rien quant à l'ardeur pour l'étude. Ratbod s'attacha depuis à l'abbé Hugues, fils de Conrad. Cet abbé qui, outre ⁶ plusieurs abbayes, possédait encore un duché, avait à sa suite plusieurs savants : ce fut pour Ratbod un sujet d'émulation. Il les surpassa.

11. Cependant Egilbert, évêque d'Utrecht, mourut. Le clergé, les seigneurs et le peuple, choisirent ⁷ unanimement Ratbod pour lui succéder. Leur choix fut approuvé du roi Arnoul. L'élu était absent; mais contraint d'accepter, il reçut l'ordination épiscopale l'année d'après la mort de son prédécesseur, c'est-à-dire en 900. A l'imitation de saint Willibrode, l'un des évêques d'Utrecht, il embrassa la vie monastique avec toutes les pratiques de la pénitence, en particulier ⁸ l'abstinence de la chair. La Frise ayant été ravagée, et la ville d'Utrecht détruite par les Danois, Ratbod transféra ⁹ son siège épiscopal à Deventer, où il mourut en 918, le 29 novembre. C'est l'époque que ¹⁰ dom Mabillon croit la plus certaine.

12. Saint Ratbod composa plusieurs écrits, dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous en tout ou en partie; les autres n'ont pas encore vu le jour. Guillaume Hédà ¹¹ rapporte, dans l'*Histoire des anciens évêques d'Utrecht*, imprimée à Franquer en 1612, un fragment de la *Chronique* de ce saint. Il a été donné depuis par ¹² dom Mabillon. On voit par ce fragment que Ratbod fut sacré évêque peu de jours avant la mort de Foulques, archevêque de Reims, et du roi Zuentelbold, tués l'un et l'autre en 900. L'homélie *sur saint Suitbert* est tirée, pour les faits, de l'*Histoire des Anglais* par le Vénérable Bède. Saint Ratbod l'a ornée de réflexions édifiantes. On la trouve dans Bollandus au premier jour de mai, et dans le troisième tome ¹³ des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. On lit dans le quatrième ¹⁴ l'homélie *sur sainte Amalberge*. Bollandus l'a aussi rapportée sur le dixième jour de juillet. Il y a une autre homélie de Ratbod dans Mosander ¹⁵, en l'honneur de saint Lebwin, prêtre. L'éditeur en a mis le style à sa façon. Trithème ¹⁶ attribue à saint Ratbod des discours à la louange de saint Martin, de saint Willibrode, de saint Boniface, et un office entier de la translation de saint Martin. Dom Mabillon a publié un discours *sur saint Willibrode* dans le troisième tome des *Actes*; mais il n'ose ¹⁷ décider si c'est le même que Trithème met parmi les écrits de saint Ratbod. L'auteur de sa *Vie* ne les détaille point; il dit en général que ce saint s'occupait ¹⁸ à composer des hymnes et des panégyriques pour les solennités des saints, et donne pour preuve de ce qu'il avançait l'office entier de saint Martin, qui était de sa façon, et que l'on conservait encore. Il nous reste deux de ces hymnes, l'une en vers élégiaques en l'honneur ¹⁹ de saint Suitbert, l'autre en vers héroïques ²⁰ à la louange de saint Lebwin. On a outre cela une épigramme ²¹ en vers élégiaques, dans laquelle il prie saint Martin de l'assister au moment de sa mort; une autre ²² en vers de même mesure, où il demande à Dieu pardon de ses péchés; et une troisième ²³ intitulée : *Épitaphe de Ratbod, ou du Viatique de Jésus-Christ*, où il témoigne un grand désir de le

Saint Ratbod, évêque d'Utrecht.

Il est élu évêque d'Utrecht.

¹ Balæus, *Centuria* 2, cap. XXIII, pag. 125. — ² *Ratbodi vita*, tom. VII *Actor.*, pag. 28. — ³ *Ibid.* — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Ibid.* — ⁶ *Ibid.* — ⁷ *Ibid.*, pag. 29. — ⁸ *Ibid.* — ⁹ *Ibid.*

¹⁰ Mabill., *ibid.*, pag. 27, num. 4. — ¹¹ Pag. 251.

¹² Mabill., t. VII *Actor.*, pag. 27, n. 4. — ¹³ Pag. 239.

¹⁴ Pag. 218. — ¹⁵ Sur., Supplem. ad diem 12 novemb.

¹⁶ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCXCIII.

¹⁷ Mabill., tom. VII, pag. 27. — ¹⁸ *Vita Ratbodi*, num. 7, p. 29. — ¹⁹ Bollandus, ad 1 martii; Mabill., tom. III *Actor.* — ²⁰ Surius, tom. VI, pag. 1071.

²¹ *Batavia sacra*, pag. 120. — ²² *Ibid.*

²³ Mabill., tom. III, pag. 362.

recevoir. Ces pièces suffisent pour juger que saint Ratbod avait du talent pour la poésie. On ne sait ce que c'est que la Vie ¹ de saint Gérard, que Trithème lui attribue, et moins encore ce qu'il faut entendre par l'Histoire des saints évêques, martyrs et souverains pontifes, dont ² quelques-uns lui font honneur. [Tous les écrits de Ratbod publiés jusqu'à ce jour se trouvent réunis dans le tome CXXXII, col. 537-560.]

13. Salomon, que l'on nomme troisième du nom, parce qu'il fut en effet le troisième des évêques de Constance qui portèrent ce nom, tirait ³ son origine des Ramswages, famille illustre et opulente. Ses parents confièrent son éducation à Ison, maître célèbre alors, et chargé de l'école extérieure ⁴ de l'abbaye de Saint-Gall. Ison l'éleva délicatement, comme s'il eût déjà été chanoine; mais il prit grand soin de le former dans les sciences. Son attention trop marquée pour Salomon causa de la jalousie à ses condisciples, qui ne se croyaient pas d'une naissance inférieure à la sienne. Peut-être furent-ils encore piqués de ses progrès dans les études : car il avait l'esprit vif, pénétrant, et l'expression heureuse. Ses parents le laissèrent, par leur mort, héritier de leurs grands biens avec son frère. Au sortir des écoles, il devint, à l'aide de l'abbé Grimald, chapelain du roi Louis : c'était, comme l'on croit, Louis de Germanie, frère de Charles-le-Gros. Il s'insinua aisément dans l'esprit de ce prince, et obtint successivement les abbayes d'Elwangen, de Kempten et de Saint-Gall, à la place de l'abbé Bernard. Hatton, archevêque de Mayence, lui donna encore d'autres bénéfices, et enfin il fut choisi évêque de Constance.

14. Avant d'être parvenu à ces dignités, il s'était fait inscrire au nombre des frères associés à l'abbaye de Saint-Gall. Pour en témoigner sa reconnaissance, il fit de grandes donations à ce monastère, à condition qu'il y serait nourri pendant sa vie, ou dans la chambre des hôtes, ou au réfectoire : cela lui fut accordé; mais les frères ne pouvaient souffrir qu'il parût au milieu d'eux en habit

de chanoine. En vain il tâcha de les gagner par de petits présents; ils continuèrent à se plaindre. L'abbé Grimald et les anciens, qui ne voulaient point le contrister, engagèrent la communauté à prendre un milieu, savoir, que Salomon prendrait un habit monastique toutes les fois qu'il entrerait dans le monastère, et qu'il le quitterait en sortant. Il reconnut encore cette grâce par un présent qu'il fit à Saint-Gall d'une croix d'argent doré. Il donna même à la communauté un repas les premiers jours de chaque mois, tant qu'il vécut en séculier : ce que ne faisaient pas les frères associés.

15. L'évêché de Constance étant venu à vaquer par la mort de Salomon II^e du nom, Salomon fut ⁵ élu pour son successeur, en 890 ou 892. En 893, il assista au concile de Tribur, près de Mayence. Ses historiens ⁶ remarquent qu'il fit un voyage à Rome pour y obtenir du pape le pardon de quelque faute considérable. Ils ne la spécifient point; ils disent seulement qu'il en revint plein de joie, ayant obtenu l'indulgence qu'il souhaitait, et qu'il rapporta plusieurs reliques de saints, entre autres le corps de saint Pélage, martyr, dont le pape lui fit présent. Quelques jours avant sa mort, il fit des règlements ⁷ pour l'école de son évêché, dont un portait que les étrangers y seraient reçus. Il mourut le 5 janvier de l'an 920. On remarque ⁸ que, pendant qu'il était abbé de Saint-Gall, il y avait dans cette abbaye quarante-deux prêtres, vingt-quatre diacres, quinze sous-diacres, et vingt jeunes enfants qu'on y élevait dans la piété et dans les lettres. Son épitaphe ⁹ porte qu'il chercha son salut dans le sang précieux que Jésus-Christ répandit sur la croix. Il aimait les pauvres et leur donnait souvent à manger.

16. Il avait, au rapport de Trithème ¹⁰, composé divers sermons et plusieurs traités, en particulier sur les arts libéraux, et un *Vocabulaire*. Il n'est rien resté de tous ses écrits, si ce n'est le *Vocabulaire* : encore n'est-il pas de lui, mais d'Ison ¹¹, son maître, de même que les scholies sur le poète Prudence. On ne peut contester à Salomon quelques pièces

Salomon,
évêque de
Constance.

Il se fait
associer à
l'abbaye
de
Saint-Gall.

Il est
évêque de
Constance
890 et 89

Écrits
Salomon.

¹ *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 59.

² Jacob., *Biblioth. Pontificia*, pag. 429.

³ Goldast., *Rerum Alamannic.*, part. I, pag. 12.

⁴ Mabill., lib. XXXVII *Annal.*, num. 40, pag. 178.

⁵ Reginon, ad ann. 890; Duchesne, tom. III, pag. 474.

⁶ Goldast., *Rerum Alamannic.*, part. I, pag. 19.

⁷ Mabill., lib. XLII *Annal.*, num. 40, pag. 367.

⁸ Ibid. — ⁹ Goldast., ubi supra, pag. 21.

¹⁰ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 22, et de *Viris illust. German.*, pag. 127.

¹¹ Du Cange, *Prolog. Glossar.*, num. 42, et in *Indiculo Auctorum*.

en vers, imprimées parmi les *Anciennes leçons* de Canisius. Il se nomme lui-même à la tête de la troisième, qui est comme la première et la quatrième, adressée à Dadon, évêque de Verdun, son ami. Elles sont sur différents sujets. La première est précédée d'un prologue où il invoque un Dieu en trois personnes, et un en substance; il y dit aussi quelque chose de l'obligation d'aimer Dieu sur toutes choses et le prochain comme soi-même. Puis entrant en matière, il fait d'abord l'éloge de Dadon, et donne ensuite le détail des calamités publiques, qu'il fait envisager comme des fléaux de Dieu pour punir les péchés des hommes. Il parle ¹ de la mort d'un jeune roi, apparemment Louis de Germanie, fils de l'empereur Arnoul : ce jeune prince ne régna que peu de mois; couronné en 911, il mourut en 912. La seconde est adressée à un de ses amis, qui l'était aussi de Hatton, archevêque de Mayence : c'était apparemment Dadon. Ce fut aussi à lui qu'il adressa la troisième, dans laquelle il témoigne sa douleur sur la mort précipitée de son frère unique, qu'il aimait tendrement. Il autorise par divers exemples de l'Écriture, les pleurs qu'il versait sur ce frère bien aimé, qu'il recommande aux prières de Dadon. Salomon reçut des compliments de condoléance de la part de Waldramm, évêque de Strasbourg. C'était un poème en vers élégiaques dans lequel cet évêque, après avoir partagé avec lui sa douleur, l'exhortait à se soumettre avec résignation à un événement commun à tous les hommes, et à re-

prendre sa première gaieté. Salomon l'envoya à Dadon avec une épigramme en huit vers, aussi élégiaques; mais il ne mit qu'un distique à la tête d'un autre petit poème de Waldramm, qu'il envoya encore à Dadon. [On trouve les écrits de Salomon dans le tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 561-574.]

17. Waldramm gouverna l'église de Strasbourg depuis l'an 888 jusqu'en 905. C'est ce que nous ² apprenons de Régino, qui lui donne pour successeur Othert. On connaît un autre Waldramm dans le même siècle, moine de Saint-Gall, célèbre par son savoir et ses prédications. Il vivait ³ encore en 925; ainsi il ne faut pas les confondre. Nous n'avons de Waldramm, évêque de Strasbourg, que les deux pièces en vers dont nous venons de parler. Il fait voir dans la première que les patriarches, les prophètes, les apôtres, les princes, les rois et généralement tous les hommes étant sujets à la mort par une loi indispensable, nous devons nous y soumettre avec résignation, dans l'espérance d'une vie plus heureuse qui n'aura point de fin. Dans la seconde, il tâche encore de consoler Salomon sur la mort de son frère, par l'exemple de la mère des Machabées, de Job et de David. Les vers de Waldramm se trouvent à la suite de ceux de Salomon dans le second tome des *Anciennes leçons* de Canisius, de l'édition de l'an 1725 [et dans le CXXXII^e tome de la *Patrologie latine*, col. 562-574, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*].

Waldramm,
évêque de
Strasbourg.
Ses écrits.

CHAPITRE LXXXVII.

Étienne, évêque de Liège, [920]; Odilon, moine de Saint-Médard, [vers le même temps]; Hervé, archevêque de Reims, [922]; Wauthier, archevêque de Sens [923]; Abbon, moine de Saint-Germain, [vers le même temps]; Dadon, évêque de Verdun, [923]; Agius, archevêque de Narbonne, [926]; Rotger, archevêque de Trèves, [928]; Radhod, prévôt de Dol; Chronique de Saint-Gall; [Cosme Japyge, vers 950.]

[Ecrivains latins.]

1. Etienne, dont la famille était ⁴ alliée à celle des rois de France, fit ses études dans l'école du palais, où il eut ⁵ pour maître le

philosophe Mannon. Il entra ensuite dans le clergé de la cathédrale de Metz. On lui donna l'abbaye de Lobbes ⁶ et celle de Saint-Mihiel-

¹ Canis., tom. II, part. III, pag. 242.

² Régino., ad ann. 905.

³ Mabill., tom. VII *Actor.*, in *Vita Wiloradæ*, num. 19, pag. 51, et lib. XLII *Annal.*, num. 74, pag. 382.

⁴ Tom. VI *Spicileg.*, pag. 561.

⁵ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 26, Observat. in *Vit. S. Rathodi*.

⁶ Idem, *ibid.*, pag. 867.

sur-Meuse. Il possédait encore cette dernière abbaye en 902; mais il était abbé longtemps auparavant, puisque en 888 il assista¹ en cette qualité au concile de Metz. Francon, évêque de Liège, étant mort en 903, Etienne fut choisi² pour lui succéder. On ne voit point qu'il ait été élu pour d'autres églises; ce n'est donc que sur la ressemblance du nom et de la qualité, que l'on conjecture que c'est à lui qu'est adressée la lettre de Foulques, archevêque de Reims, sous³ ce titre : « A un certain Etienne, abbé, d'une naissance illustre, qui paraissait avoir été élu évêque, et dont l'élection n'avait pas eu lieu. » L'histoire ne nous apprend rien de sa conduite dans l'épiscopat. Il mourut le 19 de mai de l'an 920.

Ses écrits.

2. On avait de son temps une *Vie de saint Lambert*, évêque de Tongres, mais d'un style grossier et peu châtié. Etienne la retoucha et la polit, apparemment à la prière d'Hérermann, archevêque de Cologne, puisqu'il la lui dédia. Elle est dans Surius au 17 de septembre, et dans le recueil de Chapeauville, à la suite de la première Vie faite par Gotescalc. Dom Mabillon⁴ a mieux aimé donner celle-ci, et s'est contenté de rapporter la préface d'Etienne, dont le style est en effet plus doux et plus travaillé que celui de Gotescalc, quoique trop affecté. [La *Vie de saint Lambert* est reproduite au tome CXXXII, d'après Surius, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 641-660.] Etienne fit⁵, en l'honneur du même saint, un office pour la nuit, que l'on devait réciter ou chanter le jour de sa fête. Folcuin⁶, l'un de ses successeurs, et Sigebert lui attribuent une espèce de bréviaire, qui contenait des leçons, des capitules, des répons, des versets et des oraisons pour toutes les heures de la nuit et du jour à chaque fête de l'année. Ce recueil était dédié à Rubert, évêque de Metz. Il marquait dans sa préface qu'il avait été élevé en cette ville. Ce bréviaire est perdu, avec deux autres offices particuliers qu'Etienne avait composés, l'un pour la sainte Trinité, l'autre pour la fête de l'Invention de saint Etienne, martyr. Il paraît par Sigebert

qu'Etienne avait mis en notes une partie de ces offices, ce qui donne lieu de conjecturer que cet évêque de Liège est le même Etienne que l'Anonyme de Molk⁷ dit avoir été excellent musicien. Du temps de Trithème⁸, l'Eglise gallicane se servait de l'office composé par Etienne pour la sainte Trinité, le dimanche d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le jour de l'Octave, et cet office était, selon la remarque de cet écrivain, tiré en partie des *Confessions d'Alcuin sur la Trinité*. C'est là aussi qu'ont puisé ceux qui ont travaillé à l'office qu'on récite en ce jour, selon le bréviaire romain; en sorte qu'on peut dire que s'ils n'ont pas copié l'office fait par Etienne, ils ont du moins eu recours aux mêmes sources. C'en est assez pour rejeter l'autorité d'une note qu'on⁹ dit être dans un manuscrit des *Offices ecclésiastiques* par Yves de Chartres, et qui porte que l'office composé par Etienne pour la fête de la sainte Trinité, fut désapprouvé de l'Eglise romaine.

3. L'histoire de la translation des reliques de saint Sébastien, martyr, et de saint Grégoire, pape, au monastère de Saint-Médard, à Soissons¹⁰, a d'abord été donnée par Bollandus sans nom d'auteur; mais on a reconnu depuis, qu'elle était l'ouvrage d'un moine de cette abbaye, nommé Odilon, et qu'il l'avait entreprise par ordre d'Ingranne, prévôt ou doyen de Saint-Médard; car il faut observer que dans les ix^e et x^e siècles, où la plupart des monastères avaient pour abbés des séculiers, on en confiait le gouvernement à des doyens, que l'on appelait aussi prévôts, selon la règle de saint Benoît. Ingranne fut élu évêque de Laon en 932¹¹. Ce fut donc avant cette année qu'Odilon travailla à cette histoire, puisque, dans l'épître dédicatoire à Ingranne, il ne le nomme point évêque. Il en use de même dans l'épître qu'il a mise à la tête d'une autre histoire, où il raconte comment s'est faite la translation de plusieurs autres reliques de martyrs, au même monastère de Saint-Médard, savoir : des corps des saints Marcellin, Pierre exorciste, Marcellien, Marc, Prote, Hyacinthe, Marius, Marthe, Audifax, Abacuc, Abdon et

Odilon.
ne de S.
Médard
Soissons

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 412.

² Sigebert et Albéric, ad ann. 903.

³ Flodoard, lib. IV, cap. VII.

⁴ Tom. III *Actor.*, pag. 59.

⁵ Tom. VI *Spicilegii*, pag. 361, et Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. CXXV, et Marten., tom. IV *Ampliss. Collect.*, pag. 858.

⁶ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 867, et Sigebert, ubi supra. — ⁷ Cap. LXXIX.

⁸ Trithem., *Chroniq. Hirsaug.*, tom. I, pag. 51, et de *Script. Eccles.*, cap. CCXCVIII.

⁹ Cave, *Histor. litter.*, pag. 527.

¹⁰ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 360.

¹¹ Flodoard, *Chroniq.*, ad ann. 932.

Sennen. La première de ces deux translations se fit en 826, la seconde en 828. On ne se flatte pas à Soissons d'avoir les corps entiers de saint Sébastien et de saint Grégoire, mais ¹ seulement une partie. Dom Mabillon a inséré ces deux histoires dans le tome V^e des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, avec la préface de la première, que Bollandus n'avait pas donnée.

Ses écrits.

4. C'est par le moyen de cette préface que l'on s'est assuré que le moine Odilon avait écrit l'histoire de la première translation, que quelques-uns avaient attribuée à un nommé Rodoin, sur ce qu'il est dit à la fin ² de cette histoire, qu'on conservait dans les archives de Saint-Médard un petit écrit de Rodoin, adressé à l'abbé Hilduin, à qui il faisait le récit de plusieurs miracles opérés par la vertu des reliques de saint Sébastien. Odilon se reconnaît encore auteur de cette histoire dans une lettre qu'il écrivit à Huchald, moine de Saint-Amand. Celui-ci lui avait communiqué une Vie de saint Leobwin, qu'il avait composée sous l'épiscopat de Baldric, évêque d'Utrecht, successeur de saint Ratbod. Odilon, en faisant réponse ³ à sa lettre, lui envoya l'histoire de la translation de saint Sébastien, le priant de lui en dire son sentiment. La lettre d'Odilon à Huchald a été publiée par dom Martène, dans le I^{er} tome de sa grande *Collection*. On trouve dans ⁴ la Bibliothèque de Fleury trois discours anonymes, dont le premier paraît être d'un moine de Saint-Médard, et récité depuis la translation des reliques de saint Sébastien en ce monastère. C'est un préjugé pour l'attribuer à Odilon, et il est d'autant mieux fondé, qu'il y a de la ressemblance de style entre ses écrits et ce premier discours. On y relève les libéralités des rois envers l'abbaye de Saint-Médard, et leur magnificence dans la construction et le rétablissement de l'église dédiée sous le nom de ce saint. Il y a aussi quelque conformité de style avec celui d'Odilon dans les deux autres discours. Ce sont des éloges de saint Médard, et de saint Gildard son frère, que l'orateur dit être nés, baptisés, ordonnés et morts l'un et l'autre le même jour. On met la mort d'Odilon vers l'an 920. [L'histoire de la translation des reliques de saint Sébastien et de saint Grégoire

pape se trouve au tome CXXXII de la *Patr. lat.*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 575-628. La lettre à Huchald est à la suite, col. 628-630. Les trois sermons s'y trouvent aussi, d'après la *Bibliothèque de Fleury*.]

5. Foulques, archevêque de Reims, ayant été tué le septième de juin de l'an 900, on lui donna pour successeur Hervé, homme de condition, tiré de la cour ⁵ comme lui, et encore jeune. Il fut ordonné le sixième de juillet de la même année. Le jour même de son ordination, où se trouvèrent Guy, archevêque de Rouen, Riculfe de Soissons, Hétillon de Noyon, et plusieurs autres évêques ⁶, on lut dans l'église de Notre-Dame de Reims la sentence d'excommunication contre les meurtriers de Foulques, nommément contre Vinemar, Evrard et Rotfeld, vassaux de Baudouin, comte de Flandre, ennemi déclaré de Foulques. Ces trois meurtriers furent déclarés séparés de l'Eglise avec leurs complices, et anathématisés, avec défense à tout chrétien de les saluer, à tout prêtre de dire la messe en leur présence, de recevoir leur confession et de leur donner le Viatique, même à la mort, s'ils ne venaient à résipiscence; enfin, de leur donner la sépulture. Les évêques, en prononçant contre eux les malédictions exprimées dans l'Écriture et les Canons, jetèrent des lampes de leurs mains et les éteignirent.

6. Hervé se conduisit avec beaucoup ⁷ de sagesse et de prudence pendant son épiscopat. Il se rendit aimable aux gens de bien, prit soin des pauvres, des veuves et des affligés; les clercs et les peuples le regardèrent comme leur père: doux, miséricordieux, d'un visage toujours gai, il donnait à tous des marques de bonté. Il était assidu aux offices divins, et possédait parfaitement le chant ecclésiastique. Les droits des églises lui furent chers, et il prit avec zèle la défense du troupeau qu'on lui avait confié. Il fit transporter ⁸ le corps de saint Remy dans la basilique où il repose aujourd'hui, qui était le lieu de sa première sépulture; rétablit ⁹ ou orna diverses églises de son diocèse; tint plusieurs conciles, travailla à la conversion des Normands et à adoucir leurs mœurs. Dans un de ces conciles, qui était celui de Troslei, il donna ¹⁰, à la prière du roi Charles-

Hervé, archevêque de Reims.

Sa conduite pendant son épiscopat.

¹ Mabill., ubi supra.² Ibid., pag. 392. — ³ Pag. 266.⁴ *Floriacens Biblioth.*, tom. II, pag. 136 et seq.⁵ Flodoard, lib. IV, cap. x.⁶ Tom. IX *Concil.*, pag. 481.⁷ Flodoard, lib. IV, cap. x.⁸ Flodoard, lib. IV, cap. XII.⁹ Ibid., cap. XIII. — ¹⁰ Ibid., cap. XVI.

le-Simple, l'absolution à un seigneur nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication qu'il avait encourue de la part de l'archevêque, pour avoir usurpé une terre de l'évêché de Reims. Ce prince, en considération du mérite d'Hervé, le fit ¹ son chancelier. L'archevêque, de son côté, témoigna en diverses occasions son attachement ² pour son souverain, soit en lui fournissant des hommes pour fortifier son armée, soit en lui donnant retraite dans sa ville épiscopale, dans le temps qu'il était abandonné de la plus grande partie des seigneurs de sa cour.

Mort d'Hervé, en 922.

7. Robert, fils de Robert-le-Fort et frère du roi Eudes, s'était emparé du gouvernement, et son parti se fortifiant de jour en jour, il se fit sacrer roi de France à Reims. Flodoard ne dit point par qui la cérémonie du sacre fut faite; mais la Chronique de Sens porte que ce fut par Wauthier, archevêque de cette ville. Dom Mabillon dans ses *Annales*, et le père Daniel dans son *Histoire de France*, disent qu'Hervé la fit. Quoi qu'il en soit, Hervé ne survécut que trois jours à ce sacre, qui se fit un dimanche, 30 de juin, l'an 922. Sa mort fut occasionnée par une langueur qui l'épuisa insensiblement. Il avait eu, dans les dernières années de son épiscopat, divers sujets de chagrin. En 920, le roi Charles lui ôta la dignité de chancelier pour la donner à Roger, archevêque de Trèves; et l'attachement qu'il avait toujours eu pour ce prince, ne lui permettait pas d'être insensible à ses adversités.

Lettre canonique de Hervé.

8. On a vu, dans l'article de Jean IX, qu'Hervé consulta ce pape, vers l'an 912, sur la manière dont il devait se conduire à l'égard des Normands, qui avaient été baptisés et rebaptisés; et qui depuis leur baptême s'étaient conduits en païens, avaient tué des chrétiens et des prêtres, sacrifiés aux idoles et mangé des viandes immolées. Il fut lui-même consulté sur cette matière par Witon ou Guy, archevêque de Rouen. Comme il ne dit rien dans sa réponse de celle qu'il avait reçue du pape, il est vraisemblable que sa lettre à Witon est antérieure à celle qu'il écrivit à Jean IX. La réponse d'Hervé à Witon est en vingt-trois chapitres, mais il n'y décide rien de lui-même; il se contente

de rapporter; sur les difficultés proposées, les autorités des apôtres, des papes, des pères et des conciles. Sa lettre se trouve à la fin des *Opuscules* d'Hincmar; dans le supplément aux *Conciles de France*; dans la collection du père Labbe ³; dans les *Conciles de Rouen*, de la collection de dom Bessin; [dans la *Province de Reims*, tome I, d'où elle a passé dans le tome CXXXII, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 659-674.]

9. Le père Labbe a aussi rapporté, d'après Duchesne, la sentence d'excommunication qu'Hervé prononça avec les évêques qui assistèrent à son ordination, contre les meurtriers de Foulques, son prédécesseur ⁴. Nous venons d'en donner les principales circonstances; on peut ajouter ici que ces évêques rendent cette sentence: « Au nom de notre Seigneur, par la vertu du Saint-Esprit, et par l'autorité accordée divinement aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres ⁵. » Hervé présida au concile tenu à Troslei, près de Soissons, le 26 de juin de l'an 909. Il paraît, par la fin du quatorzième décret, qu'il s'était ⁶ chargé, de la part du Saint-Siège, de réfuter les erreurs des Grecs sur la procession du Saint-Esprit, et qu'il partagea ce travail avec les évêques de ce concile. Il ne nous reste rien d'Hervé sur cette matière. Nous avons aussi perdu la lettre qu'il écrivit au pape Jean IX au sujet des fautes dans lesquelles les Normands étaient tombés depuis leur conversion. De la Curie de Sainte-Palaye a donné depuis peu une inscription en vers, de la façon d'Hervé, qui, ce semble, était destinée à orner l'autel de saint Remy, dont il avait transféré le corps, de la cathédrale où il reposait derrière ⁷ l'autel de la sainte Vierge, en l'église qui porte le nom de ce saint.

Sentence d'excommunication.

10. Wauthier succéda ⁸, dans le siège archiepiscopal de Sens, à Evrard, mort le 1^{er} février 888. La même année Eudes, ayant été mis sur le trône par la faction de la plus considérable partie des seigneurs français, se fit sacrer à Sens par Wauthier. Cet archevêque fit aussi la cérémonie ⁹ du sacre de Rodolphe, duc de Bourgogne, le 13 juillet 923, dans l'église de Saint-Médard de Soissons. L'année précédente, il avait sacré ¹⁰ à Reims

Wauthier archevêque de Sens.

¹ Mabill., lib. XLI *Annal.*, num. 64, et lib. XLII, num. 43. — ² Flodoard., cap. xv.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 484. — ⁴ *Ibid.*, pag. 481.

⁵ La sentence se trouve rapportée dans le tom. CXXXII de la *Patrologie*, col. 673-676. Elle est suivie

des actes du concile de Troslei. (*L'éditeur.*) —

⁶ Tom. IX *Concil.*, pag. 561.

⁷ Flodoard, lib. IV, cap. XII.

⁸ Tom. II *Spicilegii*, pag. 733.

⁹ Tom. II *Spicilegii*, pag. 721. — ¹⁰ *Ibid.*

Robert, frère du roi Eudes. En 891, il assembla un concile à Meung-sur-Loire dans l'église de Saint-Lifart, où il fut ordonné ¹ qu'à l'avenir on ne mettrait pour abbé dans le monastère de Saint-Pierre de Sens, que celui qui aurait été élu par la communauté. Ses démêlés avec Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, en 896, lui occasionnèrent ² une prison de neuf mois. Mais il rentra depuis dans les bonnes grâces de ce prince. Il mourut le 19 novembre de l'an 923. Clarius, auteur de la Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, en parle ³ comme d'un homme illustre par sa noblesse et par son savoir.

séculiers seront aussi avertis de se conformer, tant dans les habits que dans le reste de leur vie, aux réglemens faits dans le concile général, c'est-à-dire celui d'Aix-la-Chapelle en 816. Il est ordonné de rétablir les communautés de moines et de chanoines réguliers dans les prieurés ou maisons où il y en avait auparavant, si toutefois il s'y trouve assez de bien pour les entretenir. Les abbés et les prieurs conventuels auront dans les maisons de leur dépendance autant de religieux qu'on a coutume d'y en entretenir, suivant les revenus desdites maisons; et ils ne pourront exiger d'eux aucune pension, si ce n'est que l'évêque en permette à quelqu'un d'eux pour cause légitime. Les clercs qui mènent une vie licencieuse seront rasés par l'ordre des évêques, des archidiaques et des officiaux, en sorte qu'il ne leur reste aucun vestige de la tonsure cléricale: cela se doit faire néanmoins sans scandale. En renouvelant un ancien statut du concile provincial, on ordonne que, s'il arrive que l'on mette en interdit une terre pour quelque faute du seigneur ou des baillifs, cet interdit ne soit point levé, que les coupables n'aient satisfait pour les dommages qu'ils auront causés aux églises paroissiales, ou qu'ils n'aient donné caution pour satisfaire dans la suite. » Quelques-uns doutent que ces statuts soient aussi anciens que Wauthier de Sens, et croient y trouver une discipline plus récente que celle du x^e siècle. Il paraît du moins certain qu'ils ont été faits depuis que les Normands eurent cessé de ravager la France, c'est-à-dire depuis la conversion de Rollon ou Robert, duc de Normandie, en 912, ou depuis leur défaite par les armes du roi Rodolphe ou Raoul. [Les Statuts de Wauthier sont reproduits d'après le père Labbe au t. CXXXII de la *Patr. latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 717-720.]

12. On a souvent confondu Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés à Paris, avec Abbon abbé de Fleury, quoiqu'ils aient vécu dans deux siècles différens, et presque à cent ans l'un de l'autre. Abbon de Saint-Germain fit ses études dans l'école de ce monastère, où il fut ensuite élevé au diaconat, puis ⁵ à la prêtrise. La réputation de son savoir, surtout dans les matières de religion, engagea Frotier, évêque de Poitiers, et Fulrade, évêque de Paris, à lui demander quelques ins-

Cap. x, xi.

xii.

xiii.

xiv.

Abbon, moine de Saint-Germain des-Prés, à Paris.

Statuts de Wauthier.

Cap. 1.

11.

111.

117.

121.

127.

131.

137.

143.

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 432.² Tom. II *Spicilegii*, pag. 720. — ³ *Ibid.*, pag. 720.⁴ Tom. IX *Concil.*, pag. 577.⁵ Mabill., lib. XLII *Annal.*, num. 47.

tructions pour les clercs de ces diocèses. On peut juger par là qu'Abbon vécut jusque vers l'an 923, et peut-être encore plus longtemps, puisque Fulrade ¹ ne mourut qu'en 927, et Frotier en 936. Le *Nécrologe* de Saint-Germain met la mort d'Abbon au 9 mars, sans marquer l'année. Il y est qualifié prêtre.

13. Le principal ouvrage d'Abbon est un poème épique sur le siège de Paris par les Normands. Ils le commencèrent en 886, ou sur la fin de l'année précédente ², et ne le levèrent que le dernier jour de janvier de l'an 887 ³. L'île qu'on appelle aujourd'hui la Cité, où est l'église de Notre-Dame ⁴, faisait seule alors toute la ville de Paris. Le comte ou gouverneur était Odon ou Eudes, qui fut depuis roi : l'évêque se nommait Goslin. Abbon nous assure qu'il était présent au siège ⁵, et qu'il avait vu lui-même ce qu'il en raconte. Son ouvrage est divisé en deux livres, avec deux épîtres dédicatoires, dont l'une est adressée à un de ses confrères nommé Goslin, et l'autre à Aimoin, qu'il appelle son maître. La première est en prose, la seconde en vers dactyles. A ces deux livres il en avait ajouté ⁶ un troisième. Comme ⁷ ce n'était qu'un tissu d'allégories, et qu'il ne répandait aucune lumière sur l'histoire de son temps, ceux qui ont eu soin de faire imprimer les deux premiers ont supprimé le troisième, qui était, de même que les deux autres, en vers héroïques. On y chercherait en vain les grâces et les beautés de la poésie, les vers sont durs et embarrassés; mais l'ouvrage est intéressant pour les faits qu'il contient.

14. Sigefroi, qui avait le commandement général de l'armée des Normands, avant d'en venir à la force ouverte contre la ville de Paris, demanda à parler à l'évêque. Conduit au palais épiscopal, il pria qu'on le laissât passer avec ses troupes au travers de la ville, promettant que dans ce passage ses soldats ne commettraient aucun désordre. L'évêque, de concert avec le gouverneur et les principaux de Paris, répondit que lui et les autres seigneurs qui y étaient, étant chargés de la garde de cette ville, d'où dépendaient tout le bonheur et tout le malheur du royaume, ils ne pouvaient lui accorder le passage qu'il demandait, et qu'en le refusant, ils ne fai-

saient que ce qu'il ferait lui-même, s'il était en leur place. Sigefroi irrité menaça l'évêque de la main, sortit du palais et se disposa à l'attaque de la ville. L'évêque, durant tout le siège, anima le peuple à la défendre, autant par sa bravoure que par ses exhortations, persuadé qu'ayant à combattre contre des païens pour des chrétiens, il ne faisait rien de contraire à la sainteté de son caractère et à la douceur épiscopale. Il fut secondé par son neveu, nommé Ebole, qui, quoiqu'homme de guerre, portait le nom d'abbé, à cause des abbayes dont il jouissait. Ce furent là les chefs des troupes qui défendirent la ville de Paris, et qui paraissent le plus souvent dans l'histoire qu'Abbon a faite de ce siège. Dans le premier assaut, l'évêque fut blessé d'un coup de flèche, et son écuyer tué d'un coup d'épée. Au second, l'abbé Ebole repoussa les Normands avec grande perte. Ils furent encore repoussés dans un troisième assaut, ce qui détermina Sigefroi à quitter le siège. Sur ces entrefaites, l'évêque Goslin mourut. D'autres Normands s'obstinèrent à pousser le siège; ils donnèrent divers assauts à la ville. Les assiégés, pour animer leurs soldats à la défendre contre ces infidèles, arborèrent la Croix sur les retranchements. Les Normands furent encore repoussés, et enfin obligés de lever le siège. On reporta la Croix dans la ville au chant du *Te Deum*. Un autre abbé, nommé Mars, contribua beaucoup à la défense de Paris. Ce fut lui que l'on choisit pour commander en l'absence du comte Eudes, qui était allé avertir l'empereur Charles de l'extrémité où la ville se trouvait. L'abbaye de Saint-Germain fut menacée d'un assaut par les Normands; mais les religieux se rachetèrent du pillage par une somme d'argent. Les Parisiens, pendant le siège, eurent recours à l'intercession des saints qu'ils honoraient plus particulièrement; ils portèrent en procession le corps de sainte Geneviève. Toute la ville retentissait de prières.

15. Le poème d'Abbon fut imprimé pour la première fois en 1588 à Paris, par les soins de Pierre Pithou, et depuis à Francfort en 1594. Dom Jacques du Breul le mit à la suite de la *Chronique* d'Aimoin de Fleury, imprimée à Paris en 1602, chez Ambroise et Jé-

Ses écrits.
Description
du siège de
Paris.

Siège de la
ville de Paris.
Tom. X Con-
cil., pag. 501
et suiv.

¹ *Gallia Christiana*. Nov., pag. 1159, 1160, tom. II; Dubois, *Histor. Paris.*, lib. IX, cap. 1, num. 7, 8.

² C'est-à-dire au mois de novembre 885. (*L'édit.*)

³ Ou plutôt le 30 novembre 886. Voy. dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, tom. VIII, *Index chronol.* (*L'éditeur.*)

⁴ *Histoire de France* du père Daniel, tom. II, p. 264.

⁵ Abon, tom. II; Duchesne, lib. I, pag. 502.

⁶ *Ibid.*, in præfat., pag. 500.

⁷ Pertz l'a imprimé à la suite des deux autres et il se trouve aussi dans le tom. CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 753-762. (*L'éditeur.*)

rôme Drouart. Il y en a deux éditions d'André Duchesne ; l'une, dans sa *Collection des Historiens de Normandie* ; l'autre, dans le second tome des *Historiens de la France*. Il se trouve encore dans l'ouvrage de Jean du Boucher sur l'origine des seconde et troisième races des rois de France, à Paris en 1641 ; dans la *Collection des Historiens de France*, tom. VIII, par dom Bouquet ; à la suite des *Annales de Paris*, par dom Toussaint Duplessis, en 1733, in-4^o, [et dans le tome CXXXII de la *Patrologie latine*, d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, avec une notice tirée du même éditeur, col. 721-734, Une traduction française du poème d'Abbon, avec une notice sur l'auteur, a paru dans le tome VI des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Guizot ; elle est faite sur l'édition de dom Toussaint Duplessis.]

16. Il y a dans l'abbaye de Saint-Germain un recueil des sermons d'Abbon. Dom Luc d'Achéry en a fait imprimer cinq dans son *Spicilege*¹, remettant à une autre occasion de publier le reste². Il donna la préférence à ces cinq discours, à cause qu'ils peuvent servir à nous faire connaître quelle était alors la discipline de l'Eglise dans la réconciliation des pénitents, et le temps de leur accorder la sainte Eucharistie. Ils sont précédés d'un prologue, et le moine Abbon déclare qu'il les a composés par les ordres de Frotier, évêque de Poitiers, et de Fulrade de Paris, pour l'utilité des clercs de leurs diocèses, afin qu'en tout temps ils eussent une source où l'on pût puiser les instructions nécessaires aux peuples. Il déclare encore qu'il a puisé lui-même dans les écrits des saints docteurs, qui ont expliqué les endroits les plus difficiles de l'Évangile. Ce qu'il dit du siège de Paris, fait voir qu'il ne travailla à ces discours qu'après l'an 887. [On les trouve au tome CXXXI de la *Patrologie*, col. 761-778.]

17. Les quatre premiers sont sur la Cène du Seigneur, dont on renouvelait la mémoire chaque année le jour du Jeudi-Saint³. Non-seulement on donnait aux fidèles les mystères du corps et du sang du Seigneur, mais on leur lavait aussi les pieds ; on consacrait le saint chrême, on lavait les autels et le pavé des églises, on purifiait tous les vases sacrés ; on réconciliait les pénitents, après qu'ils avaient fait une confession sincère de leurs péchés,

et donné des preuves de leur repentir par de dignes fruits de pénitence. Ce n'était qu'à cette condition qu'ils étaient reçus dans l'église, dont ils avaient été chassés au commencement du carême par l'autorité de l'évêque, comme Adam fut chassé du paradis terrestre après son péché : il en fit pénitence pendant plus de six cents ans ; envoyé après sa mort dans la prison infernale, il y pleura la faute qui l'avait fait déchoir de son bonheur, jusqu'à ce que Jésus-Christ l'eût absous de son péché par sa mort, et l'eût délivré de la peine des ténèbres, en lui rendant le paradis. La pénitence d'Adam doit servir de modèle aux pécheurs pénitents. Mais les évêques, qui tiennent la place de Jésus-Christ, ne doivent leur accorder l'absolution que lorsqu'ils l'ont méritée par leur pénitence, c'est-à-dire par des jeûnes, par la mortification de la chair, par des prières, par des aumônes, par le pardon des injures, et en cessant de vivre dans le péché. — L'observation du jeûne de carême est si indispensable, que les canons nous imposent quarante jours de jeûne. A celui qui aurait manqué de jeûner seulement un jour, on mettait entre les œuvres satisfaites d'aller prier dans les différentes églises de la ville. — Abbon finit son quatrième sermon par cette maxime : « Il ne sert de rien de se repentir de son péché, si l'on y retourne après en avoir fait pénitence. »

18. Le cinquième traite de l'établissement et de l'accroissement de la religion chrétienne⁴. Quelque peine qu'il en ait coûté pour l'établir, elle est venue à bout de détruire toutes les superstitions païennes. Jésus-Christ en est le fondement ferme et immobile : mais, pour la répandre dans toutes les parties du monde, il s'est servi du ministère des apôtres, des martyrs, et des autres saints, qui par leurs discours et l'exemple d'une vie sainte ont converti les pécheurs. Abbon marque en détail les provinces où chaque apôtre a prêché l'Évangile, et le genre de leur mort ; les fondations des cathédrales et des monastères par la libéralité des princes pieux. Il gémit sur la déprédation des biens de ces églises et de ces monastères. Les princes de son temps et les grands seigneurs s'en emparaient par toutes sortes de voies injustes, par fraude, par violence. Les clercs et les moines, n'ayant plus de quoi subsister,

¹ Tom. IX *Spicilegii*, pag. 79 ; et in prologo, n. 19.

² Ils n'ont point encore paru. (*L'Éditeur.*)

³ Tom. IX *Spicilegii*, pag. 80.

⁴ Tom. IX *Spicilegii*, pag. 101.

abandonnaient leurs demeures. Mais il ne veut point que la perte des biens passagers diminue en rien l'attachement et l'amour pour la religion chrétienne, qui durera toujours, quelques efforts que fassent les amateurs du siècle pour la perdre et la détruire. Il dit quelque chose des vexations que les chrétiens souffraient de la part des Normands, des Danois et des Hongrois.

19. Dadon, neveu et successeur de Berliard, évêque de Verdun, fut en grande réputation parmi les prélats de son siècle, par son ¹ esprit et par sa piété. Ils le regardèrent ² comme leur modèle, et comme la lumière de l'Eglise. C'est ce qu'on lit dans les poèmes que Salomon, évêque de Constance, lui adressa. Ces deux évêques furent unis d'une amitié très-étroite. Jean de Vendière, depuis abbé de Gorze dans le diocèse de Metz, cherchant à se former l'esprit et le cœur dans la compagnie des grands hommes, soit séculiers, soit ecclésiastiques, demeura ³ assez longtemps avec l'évêque Dadon, qui lui trouvant un excellent naturel et beaucoup de pénétration, aurait souhaité de le retenir pour toujours auprès de lui. Dadon reçut aussi plusieurs ⁴ hommes de lettres qui s'étaient retirés d'Angleterre à Verdun, entre autres un nommé André, et leur donna pour demeure le monastère de Montfaucon, situé dans son diocèse. En 888, il assista ⁵ au concile de Metz et en 893, à celui de Tribur. Son épiscopat fut de quarante-trois ans et quelques mois, à compter depuis 879 jusqu'à l'an ⁶ 923, auquel il mourut.

20. Il avait eu soin de mettre par écrit ce qui s'était passé de considérable pendant son gouvernement, et de faire aussi l'histoire de l'épiscopat de Hatton et de Berhard, ses prédécesseurs immédiats. Il ne reste qu'un fragment de ses Mémoires, imprimé dans l'ancienne *Gaule chrétienne*⁷, dans Wasbourg, et dans le premier tome de la *Nouvelle Histoire de Lorraine*, [d'où il a passé au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 774-780.] Dadon y dit qu'il les commença en la treizième année de son pontificat, indiction neuvième, c'est-à-dire en 891, le texte porte 893, la cinquième année du règne du roi Arnoul : ce qui ne

s'accorde pas avec l'indiction neuvième, qui tombe en 891. Il remarque que l'évêque Hatton commença la nouvelle basilique de Verdun, et qu'elle fut achevée par Berhard, dont il fait un grand éloge. Ce fut lui qui mit huit chanoines pour desservir l'église de Saint-Pierre et de Saint-Vannes. Dadon donne aussi la suite des empereurs et des rois qui régnèrent de son temps. Il fait mention de leurs libéralités envers l'église de Verdun. Le roi Arnoul lui donna l'abbaye de Montfaucon avec toutes ses dépendances. Cet évêque avait encore composé un poème ⁸ en vers élégiaques sur les malheurs arrivés à son église dans l'irruption que les Normands firent en Lorraine en 889. Cette pièce n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que le registre où, en exécution du treizième canon du concile de Tribur, il distinguait les biens qui appartenaient à la manse épiscopale, d'avec ceux des chanoines de la cathédrale. [Nous avons une lettre formée de Dadon à l'évêque Ratbode, pour qu'il permette au prêtre Adruin de demeurer et d'être incorporé dans son diocèse. On la trouve, d'après Mansi, au tome CXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1396-1397.] Il eut le chagrin de voir réduire en cendres son église et la plus grande partie de la ville de Verdun. Cet incendie, qui arriva en 917⁹ par ordre du prince Boson, ennemi de l'évêque Dadon, entraîna la perte des lettres, chartes, monuments et privilèges de cette église.

21. Agius ou Agio fut tiré du monastère de Vabres dont il était abbé, pour être placé sur le siège épiscopal de Narbonne vers le mois de juin de l'an 912, quelque temps après la mort d'Arnuste. Quoique son élection eût été faite selon les règles de l'Eglise, elle ne laissa pas d'être traversée par Gérard, qui, à l'aide d'Amélius, évêque d'Uzès, son oncle, et de Rostaing, archevêque d'Arles, vint à bout de s'emparer de l'évêché. Les violences et les fourberies de l'intrus ayant été connues à Rome, le pape Jean X l'excommunia, et maintint l'élection d'Agius par une lettre ¹⁰ qu'il écrivit sur ce sujet aux évêques de la Première Narbonnaise contre Gérard. Il accorda par la même lettre l'usage du pallium à Agius, qui depuis jouit paisiblement de son

Dadon, évêque de Verdun.

Ses écrits.

Agius, archevêque de Narbonne.

¹ Mabill., in *Vita Joan. Gorz.*, tom. VII *Act.*, p. 369 et 373.

² Canisius, tom. II, part. III, pag. 239, 240.

³ Mabill., ubi supra. — ⁴ Id., *ibid.*, pag. 373.

⁵ Tom. IX *Concil.*, pag. 412, 464.

⁶ Flodoard, in *Chronico*, ad ann. 923.

⁷ *Gallia Christ. vetus*, tom. III, pag. 4164; Wasbourg, lib. III, pag. 174; Calmet, tom. I, p. 540. Pr.

⁸ Calmet, *ibid.*, pag. 832. — ⁹ *Ibid.*

¹⁰ Tom. IX *Concil.*, pag. 576.

siège. Il est nommé ¹ parmi les évêques qui assistèrent en 915 au concile de Châlon-sur-Saône. En 922, il obtint ² du roi Charles l'union de deux abbayes à son Eglise : l'une, de Saint-Laurent dans le territoire de Narbonne ; l'autre, de Saint-Etienne à Baniocles dans le comté de Besalu. Il obtint encore du pape Jean X, qu'il s'intéresserait pour faire rendre à l'Eglise de Narbonne les biens qu'on lui avait enlevés. Agius lui avait ³ écrit à cet effet conjointement avec Austérius, archevêque de Lyon, dont l'Eglise se trouvait dans le même cas. Il mourut sur la fin de l'an 926, ou au commencement de 927.

Ses écrits.

22. On nous a donné ⁴ un assez long fragment d'une lettre qu'il avait écrite sur l'origine de l'abbaye de Vabres en Rouergue, érigée en évêché au commencement du XIV^e siècle. Il y avait à Palmat, dans le Périgord, une communauté de dix serviteurs de Dieu qui pratiquaient exactement la règle de Saint-Benoît, sous la conduite de l'abbé Adalgase, ne possédant rien en particulier, persuadés que dans la profession religieuse on ne doit avoir ni de bien propre ni de propre volonté. Il n'en était pas de même dans les autres monastères du pays, où l'on permettait aux religieux de posséder quelque chose en particulier, sous le prétexte des guerres et autres calamités du temps. Les incursions des Marcomans, c'est-à-dire des Normands, obligèrent Adalgase de quitter Palmat. Raymond, comte de Toulouse, et Berleise, sa femme, lui offrirent une retraite et fondèrent pour lui et pour sa communauté le monastère de Vabres. La charte de fondation ⁵ porte que les religieux auront la liberté de se choisir un abbé suivant la règle. Ce monastère, dont on met la fondation vers l'an 862, était si célèbre en 894, que saint Gérard, fondateur de celui d'Aurillac ⁶, y envoya plusieurs jeunes enfants nobles, pour y être élevés dans la discipline régulière. Il y a ⁷ une autre lettre d'Agius adressée à deux de ses suffragants, Agambert et Alphonse, pour les prier de solliciter à la cour, où ils allaient, un diplôme en faveur de son Eglise ⁸.

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 576.

² Mabill., lib. XLII *Annal.*, num. 51, pag. 373.

³ *Histoire du Languedoc*, tom. I in append., pag. 55, [et dans la *Patrologie latine*, tom. CXXXII, col. 781, avec une notice historique tirée de la *Gallia Christiana*.] — ⁴ Catel, *Histoire des Comtes de Toulouse*, pag. 70, 74, et *Histoire du Languedoc*, tom. I, in append. 2, pag. 103, et tom. VII *Act. Ord.*, pag. 12.

⁵ Elle est su tom. CXXXII de la *Patrologie latine*,

23. Celle de Trèves étant vacante ⁹ par la mort de Ratbod, on élut, en 918, Rotger, pour en remplir le siège. Deux ans après, le roi Charles-le-Simple lui conféra la dignité de chancelier, qu'il avait ôtée à Hervé, archevêque de Reims. Rotger l'exerça jusqu'en 923, qu'il fut obligé de reconnaître pour roi Rodolphe, duc de Bourgogne, appelé par les rebelles à la couronne de France, et sacré à Soissons le 13 juillet de la même année. Quelques mois auparavant, Rotger avait obtenu ¹⁰ du roi Charles la restitution de l'abbaye de Saint-Servais de Maëstrich, donnée à l'Eglise de Trèves par le roi Arnould. En 927, il assembla ¹¹ un concile à Trèves, où il fit plusieurs règlements pour la réformation du clergé, en particulier pour le diocèse de Trèves. Ils furent approuvés des évêques présents et de tout le clergé. Par ces évêques il faut entendre ceux de Toul, Metz et Verdun, suffragants de Trèves. Rotger fut en relation avec Flodoard, prêtre de Reims, qui lui dédia plusieurs ouvrages, dont quelques-uns n'ont pas encore été rendus publics, mais que Browerus ¹² dit avoir vus dans la bibliothèque de la cathédrale de Trèves. Il nomme trois livres *des Triomphes de Jésus-Christ et des Saints de la Palestine*, quinze *des Saints d'Italie*, trois *de ceux d'Antioche*. Cet archevêque se mit lui-même au rang des écrivains, en faisant ¹³ un recueil des décrets des conciles, qu'il dédia à Dadon, évêque de Verdun. Il n'est point imprimé. Rotger mourut en 928, et fut enterré dans l'église de Saint-Paulin, en la chapelle de Sainte-Walpurge, où l'on voit son épitaphe ¹⁴ en ces termes : « Le 6 des calendes de février, mourut Rotger, archevêque de Trèves. » En 924, il avait ¹⁵ donné une sépulture honorable au corps de saint Maximin, trouvé en 898, et qui depuis était resté exposé à l'air.

24. On ne connaît Radhod, prévôt de l'Eglise de Dol en Bretagne, que par une lettre qu'il écrivit à Adelstan ou Etelstan, roi d'Angleterre, en lui envoyant des reliques des saints Sénateur, Paterne et Scubilion. Ce qu'il y dit à la louange de ce prince n'est

Rotger, archevêque de Trèves.

Radhod, prévôt de l'Eglise de Dol en Bretagne.

col. 785-788. (*L'éditeur.*) — ⁶ Mabill., lib. XXXIX *Annal.*, num. 98, pag. 292. — ⁷ *Histoire du Languedoc*, tom. II, pag. 61, et *Gallia Christ. nova*, tom. VI, pag. 25.

⁸ On n'a pas donné ces lettres dans la *Patrologie latine*. (*L'éditeur.*)

⁹ Calmet, *Histoire de Lorraine*, tom. I, pag. 849.

¹⁰ Ibid. — ¹¹ Ibid., pag. 850. — ¹² Ibid.

¹³ Albericus, in *Chronico*, ad ann. 905.

¹⁴ Calmet, ubi supra. — ¹⁵ Ibid.

point outré. L'histoire nous le représente comme un grand roi ¹, aimé de ses sujets et estimé des plus puissants monarques de l'Europe. Il fit ² traduire l'Écriture sainte en saxon, qui était alors la langue vulgaire en Angleterre. La lettre de Radbod à ce prince se lit ³ dans la *Vie de saint Adhelme*, évêque de Schirburn, par Guillaume de Malmesbury, [et dans Warthon, *Angl. sacra*, t. II, d'où elle a passé au tome CXXXII, col. 719-722.] Je ne la trouve point dans la même Vie imprimée dans Bollandus, au 25 mai, et dans le tome V⁴ des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Adelstan ayant régné seize ans, depuis 923 jusqu'en 941, c'est à quelqu'une de ces années qu'il faut rapporter la lettre de Radbod. En parlant des lettres de saint Adhelme, on a dit ⁵ que l'on n'en connaissait qu'une, qui est adressée à Cadfride. Il y en a une autre dans l'Histoire de sa vie par Malmesbury. Elle est à Heddi ou Hedda son prédécesseur, à qui il donne ⁶ pour excuse de ce qu'il ne s'était pas rendu auprès de lui pour la solennité de la fête de Noël, les travaux littéraires dont il était occupé, la lecture des lois romaines et des jurisconsultes, l'étude de la poésie et du chant, l'examen du calcul et des signes du zodiaque. Le premier fruit de ces études fut le livre qu'il composa contre les erreurs des Bretons touchant le jour de la Pâque; il composa ensuite son livre de la *Virginité*. Daniel ⁷, évêque de Winchester, contemporain de saint Adhelme, écrivit plu-

sieurs livres sur la même matière. Guillaume de Malmesbury ⁸ en faisait beaucoup de cas. Ils ne sont point encore imprimés.

25. Nous finirons ce chapitre par une petite *Chronique* que Duchesne a fait entrer dans le tome III⁹ des *Historiens de la France*. Elle est sans nom d'auteur, mais la fin fait voir clairement que l'auteur était moine de Saint-Gall. Il commence en 748, et va jusqu'en 926. En cette année les Hongrois entrèrent dans le monastère de Saint-Gall, qui, quoique destitué alors de tout secours, ne souffrit pas beaucoup de la part de ces barbares, ce que l'auteur rapporte à la protection des saints patrons de cette abbaye. Il raconte sur l'an 921, qu'à Rome, dans l'église et devant l'autel de Saint-Pierre, pendant qu'on lisait la Passion, le jour du mercredi saint, l'image de Jésus-Christ crucifié jeta par les yeux, en présence de tout le peuple qui était debout, une si grande abondance de larmes, que le pavé en fut mouillé, et qu'il coula aussi du dos de la même image une sueur dont les gouttes descendirent jusqu'à terre.

[26. Cosme Japyge de Matera, en Italie, composa, vers l'an 950, un poème en l'honneur de saint Théompompe et de ses compagnons Théonas et Synésius, martyrs sous Dioclétien, et dont la fête se célèbre le 28 mai. Ce poème est reproduit au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 879-890, d'après Ughelli, *Italia sacra*, II, p. 11, avec une notice tirée de Fabricius.]

Chronique anonyme de Saint-Gall.

Cosme Japy

CHAPITRE LXXXVIII.

Nicéphore le Philosophe; Cosme, protovestiaire; Grégoire, moine; Jean d'Antioche, surnommé Malelas, et les Continuateurs de l'Histoire Byzantine depuis Théophane, [écrivains grecs du X^e siècle.]

Nicéphore le Philosophe. Son discours en l'honneur de saint Antoine, patriarche de Constantinople.

1. Nicéphore, surnommé le Philosophe et le Rhéteur, n'est connu dans la république des lettres que par l'oraison funèbre qu'il fit d'Antoine, patriarche de Constantinople, mort en 893, la dixième année de l'empereur Léon VI, appelé le Sage. Il paraît, par le pro-

logue de ce discours, que l'auteur le prononça peu de temps après la mort de ce patriarche. Le détail dans lequel il entre est une preuve qu'il était bien informé des circonstances de sa vie; mais il les raconte plus en orateur qu'en historien. Sur la fin, il fait

¹ Rapin-Thoyras, *Histoire d'Angleterre*, tom. I, liv. IV. — ² Ibid.

³ *Anglia Sacra*, tom. II, pag. 30.

⁴ Mabil., tom. V *Actor.*, pag. 683.

⁵ Tom. XI.

⁶ Mabil., tom. V *Actor.*, pag. 684.

⁷ Ibid., pag. 687. — ⁸ Ibid.

⁹ Duchesne, tom. III, pag. 466.

un parallèle d'Antoine, qu'on nomme ordinairement Caulée, avec les anciens patriarches, faisant remarquer en lui quelques-unes des vertus qu'ils ont pratiquées chacun en particulier. Aussi est-il compté entre les saints. Il était d'une famille distinguée. Etant jeune, il embrassa la profession religieuse dans un monastère dont il fut depuis abbé. On l'en tira à la mort d'Etienne, patriarche de Constantinople, pour le placer sur ce siège, qu'il n'occupa que deux ans. Son nom se lit dans les *Martyrologes latins*, comme dans le *Ménologe des Grecs*. On n'a point d'autre Vie de lui que le discours de Nicéphore, qu'on trouvera dans Lipoman, dans Surius et dans Bollandus, au 12 février.

2. Cosme, protovestiaire, exerçait cette charge à Constantinople, dans la cour de l'empereur Léon VI. Elle consistait à être présent lorsqu'on habillait ce prince, à faire l'emplette des habits et ornements impériaux, et à en prendre soin¹. Cosme s'appliqua, à l'imitation de son maître, à composer des homélies et des discours en l'honneur des saints. Il en fit un à la louange de saint Chrysostôme. Savilius en parle² dans ses notes sur le tome VIII des œuvres de ce père. Ce discours³ est cité par un anonyme qui écrivait vers l'an 950 la Vie de ce saint. Ce n'est qu'un tissu de passages tirés de vingt anciens écrivains, que l'anonyme a placés suivant l'ordre du temps auquel ils ont vécu. Comme il met Cosme immédiatement avant Léon VI, il paraît qu'il les croyait contemporains. Ce n'est qu'une conjecture, et c'est toutefois là-dessus que l'on fait Cosme protovestiaire de ce prince plutôt que d'un autre. Son discours à la louange de saint Chrysostôme n'a point encore été imprimé. Il s'en trouve beaucoup d'autres sous son nom dans les bibliothèques, savoir : un *sur saint Joachim et sainte Anne*, père et mère de la sainte Vierge; un *sur le Prophète Zacharie*; un *sur la Translation des reliques de saint Chrysostôme de Comane à Constantinople*; un *sur l'Épiphanie*.

3. La *Vie de saint Basile le jeune*, anachorète à Constantinople, a paru si intéressante pour l'édification des fidèles et pour les lumières qu'elle peut répandre sur les règnes de Basile le Macédonien et de ses successeurs

Léon, Alexandre et Constantin Porphyrogénète, que Bollandus, après l'avoir donnée en latin, en a fait encore imprimer le texte grec à la fin du tome III du mois de mars. Elle fut écrite par un des disciples du saint, nommé Grégoire, après l'an 931, ce qui paraît par ce qu'il y dit⁴ de l'exil de l'impératrice Sophie et de la mort de Christophe, fils de Romain Lécapène, deux événements arrivés en cette année. Quoique Grégoire ne pratiquât point à la rigueur tous les devoirs de la vie monastique, puisqu'il possédait en propre des terres dans la Thrace, il imitait autant qu'il pouvait la continence⁵ et l'abstinence des moines. Il se mit d'abord sous la discipline d'un ancien moine nommé Epiphane, homme de vertu et d'expérience. Il apprit de ses leçons à connaître la vanité des choses mondaines et à les mépriser. Ce vieillard étant mort, il prit pour maître, en 931, Basile, anachorète célèbre par sa sainteté et par ses miracles. Grégoire ne demeurait point habituellement avec Basile, mais il allait le voir de temps en temps pour recevoir ses instructions. La dernière fois qu'il y alla, le saint⁶ lui prédit qu'il ne le verrait plus. C'était quelques jours avant le Carême. Grégoire s'en retourna fort affligé. Il passa cette sainte quarantaine, selon sa coutume, sans sortir de sa maison, appliqué à de saintes lectures, au jeûne, à la prière et à faire de fréquentes genuflexions. Le troisième jour d'après Pâques, il courut à la cellule de Basile, dans l'espérance de le trouver encore en vie. Mais il apprit de ceux qui le servaient qu'il était mort au milieu du Carême, après avoir célébré la fête de l'Annonciation et reçu les divins mystères. Le Carême des Grecs était de sept semaines. Reste à savoir en quelle année la fête de l'Annonciation se trouvait à la Mi-Carême. Les Bollandistes pensent⁷ que ce fut ou en 944 ou en 952. Dans cette supposition, ils donnent à saint Basile près de cent ans de vie, et comptent treize ou vingt-une années depuis que Grégoire connut le saint jusqu'à sa mort.

4. Quoi qu'il en soit, Grégoire crut de voir à l'édification publique de mettre au jour les grandes actions de son maître. Il divisa son ouvrage en deux parties. Dans la première il rapporte ce qu'il en avait ouï dire par des personnes dignes de foi; dans la seconde, ce

¹ Oudin, tom. II *Script. Eccles.*, pag. 400, 401.

² Savilus, in notis ad tom. VIII Chrysost., p. 944.

³ *Ibid.*, pag. 293, 943, 944.

⁴ Gregor., in *Vita Basilii*, pag. 673, tom. III, Bol-

land. ad diem 26 martii, num. 23. — ⁵ *Ibid.*, in notis, pag. 667.

⁶ *Ibid.*, pag. 680, num. 53. — ⁷ *Ibid.*, p. 664, n. 4.

Cosme, protovestiaire. Ses écrits.

Ses écrits.

Grégoire, moine et disciple de Basile-le-Jeune.

qu'il avait vu lui-même. Il y a quelque différence entre le texte latin et le grec de la Vie de saint Basile par Grégoire, et il dit assez clairement ¹ qu'il en avait fait deux, n'étant pas apparemment content de la première. Il composa, outre cela ², un livre *des Miracles de ce saint*. Il n'a pas encore été rendu public.

5. Jean d'Antioche, surnommé Malélas, que quelques-uns disent avoir été patriarche de cette ville, vivait, selon l'opinion la mieux fondée, sur la fin du ix^e siècle et au commencement du x^e. Le père Pagi ³ le met sous le règne du grand Justinien, et il appuie son sentiment sur ce que la *Chronique* de Malélas finit vers la vingt-cinquième année de ce prince, c'est-à-dire à l'an 552. Mais on peut opposer que Malélas ayant copié en plusieurs endroits la *Chronique* de Georges Syncelle, connu sous le surnom d'Hamartole ou Pécheur, il s'ensuit nécessairement qu'il n'a écrit qu'après l'an 866 : car c'est vers ce temps-là qu'Hamartole écrivait, ou même quelques années après, puisqu'il fait l'éloge de l'empereur Michel, fils de Théophile, qui gouverna l'empire depuis l'an 842 jusqu'en 866. Quant à l'époque de la mort de Malélas, il n'est point aisé de la fixer. Il paraît seulement qu'il ne vécut pas au-delà de l'an 930. Constantin Porphyrogénète, qui le cite dans son traité *des Vices et des Vertus*, et qui commençait alors à se mêler de littérature, n'en parle pas comme d'un auteur vivant. La *Chronique* de Malélas commençait à la naissance de Jésus-Christ, et finissait vers l'an 552. Il l'avait divisée en dix-huit livres, mais le premier est perdu avec une partie du second. Les autres ont été imprimés à Oxford en 1691, in-8^o, avec les notes et la traduction d'Edme Chilméad, et les prolégomènes d'Humfroid Hody, [à Venise en 1733, et à Bonn, par les soins de Dindorf, chez Wéber, in-8^o, 1831.] Cette *Chronique* n'est pas d'une grande autorité, à cause des fables dont elle est remplie. L'auteur y cite les *Récognitions* ⁴ de saint Clément, une requête ⁵ de Bérénice l'Hémorroïsse à Hérode, et une lettre de Tibérien ⁶ à Trajan sur les supplices qu'on faisait souffrir aux chrétiens. Il faut distinguer ce Jean d'An-

tioche d'avec ⁷ un autre écrivain de même nom qui a fait aussi une *Chronique*.

6. L'empereur Constantin Porphyrogénète, voulant tirer de l'oubli ce qui s'était passé de considérable dans l'empire, et donner la suite de l'histoire de ses prédécesseurs, chargea de ce travail un savant de ses Etats. Celui-ci n'a pas mis son nom à la tête de son ouvrage, et ce n'est que par conjecture que quelques-uns croient ⁸ que c'est Léonce de Byzance. Son but est de continuer l'histoire des empereurs de Constantinople, en commençant où Théophane avait fini, c'est-à-dire à Léon l'Arménien, successeur de Michel Curopalate. Il va plus loin, et donne encore ce qui regarde les règnes des trois autres empereurs, Michel-le-Bègue, Théophile, et Michel, fils de Théophile. Il a été forcé [par suite de son plan] à diviser sa *Chronique* en quatre livres. On trouve dans le premier l'histoire de Léon l'Arménien; dans le second, celle de Michel-le-Bègue; dans le troisième, celle de Théophile son fils; le quatrième comprend ce qui s'est passé sous le règne de Michel, fils de Théophile. Tout cela fait une histoire de soixante-quinze ans, à commencer à l'an 813, qui fut le premier du règne de Léon l'Arménien, jusqu'en 868, auquel Michel, fils de Théophile, fut tué.

7. Basile-le-Macédonien lui succéda la même année. Constantin Porphyrogénète, ainsi surnommé à cause du palais de Constantinople où les impératrices faisaient leurs couches, et qui était en dedans tout revêtu de pourpre, prit lui-même le soin d'écrire l'histoire de son aïeul. Il avait même conçu ⁹ le dessein de donner celle de ses prédécesseurs; mais diverses autres occupations, et le défaut de livres, ne lui permirent pas de l'exécuter. C'est ce qui l'engagea à en charger l'anonyme dont nous venons de parler : mais ce ne fut qu'après qu'il eut achevé lui-même l'histoire de Basile, son grand-père, comme le témoigne ¹⁰ cet anonyme. Constantin l'a conduite jusqu'à la mort de ce prince, arrivée le 1^{er} mars 886. Il fait son éloge ¹¹ en lui appliquant ce qu'Homère disait d'un grand prince : Qu'il fut bon roi et vaillant guerrier.

8. Un anonyme différent du premier,

¹ *Vita græca*, tom. III Martii, num. 55, pag. 38 in appendice.

² *Vita latina*, pag. 680, num. 55.

³ Pagi ad ann. Voyez aussi Oudin, tom. II, pag. 409, des *Ecrivains ecclésiastiques*.

⁴ Pag. 329. — ⁵ Pag. 306. — ⁶ Pag. 356.

⁷ Fabricius, tom. VI *Biblioth. Græcæ*, pag. 138.

⁸ Labbæus, in *Protreptico*, pag. 14 et 46.

⁹ Constantin, in *Vita Basilii*, pag. 98 *Scriptor. post Theophan.*, edit. Combefis, ann. 1729, Venetiis.

¹⁰ Anonym., lib. I, in prologo, pag. 2.

¹¹ *Ibid.*, pag. 161.

Jean d'Antioche, surnommé Malélas.

Continuateurs de l'histoire byzantine depuis Théophane. Anonyme de Léonce de Byzance.

Constantin Porphyrogénète.

Anonyme. Il fait l'his-

comme on en juge par le style, écrivit l'*Histoire de Léon VI*, surnommé le Sage ou le Philosophe, fils et successeur de Basile; d'Alexandre, frère de Léon, qui lui succéda dans l'empire en 911, et ne régna qu'un an; et de Constantin Porphyrogénète, fils de Léon. Ce prince n'avait que sept ans, lorsqu'il fut reconnu empereur seul; il régna sept ans sous la conduite de Zoé, sa mère, et de sept tuteurs qu'Alexandre son oncle lui avait donnés. Il en régna vingt-six autres avec Romain Lecapène, dont il avait épousé la fille en 919; puis quinze ans seul: ce qui fait en tout cinquante-cinq ans de règne, dont le dernier finit le 9 octobre 959. Il eut pour successeur Romain son fils, surnommé le Jeune, pour le distinguer de Romain, son aïeul maternel. L'anonyme fait aussi l'histoire de ce jeune prince. Il promet¹ de donner celle de Théophile, préfet de Constantinople, et des autres grands seigneurs qui avaient la principale autorité à la cour de Romain. Cet ouvrage est perdu. Quoique tous ces historiens se soient appliqués particulièrement à rapporter ce qui regardait le gouvernement temporel de l'empire, ils ont eu soin de rapporter aussi les faits intéressants pour l'histoire de l'Eglise. Nous en avons fait usage dans les occasions qui se sont présentées. On trouve leurs écrits dans le corps de la *Byzantine*, des éditions de Paris, de Venise [et de Bonn]. C'est au père Combefis qu'on est redevable de la publication de l'histoire du règne de Léon l'Arménien, et des autres princes jusqu'à Nicéphore Phocas, qui prit les rênes de l'empire aussitôt après la mort de Romain-le-Jeune, en 963. L'édition du père Combefis se fit à Paris, en 1683, in-fol., cinq ou six ans après sa mort.

9. Il joignit à son recueil divers autres écrits du même temps, dont nous allons parler. Le titre de l'*Invective contre les iconoclastes* porte qu'elle est en forme de dialogue. Elle n'a rien toutefois qui ait du rapport à ce genre d'écrire, si ce n'est que l'anonyme adresse souvent la parole à ses adversaires, et qu'il les fait parler quelquefois. Il en veut surtout aux évêques de l'assemblée tenue à Constantinople sous Constantin Copronyme, vers l'an 743. Il établit contre eux le culte des saintes images par l'autorité de la tradition de l'Eglise: et les prenant par eux-mêmes, il leur demande pourquoi ils refu-

saient un culte aux images sous prétexte qu'elles étaient de la main des hommes, tandis qu'ils en rendaient un à la croix et à l'autel, qu'ils ne pouvaient nier être faits aussi de la main des hommes? Il fait une profession raisonnée des principaux articles contenus dans le Symbole, et s'étend principalement sur les mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation. Il pose pour principe, qu'il ne se peut faire que tous les hommes se réunissent dans la confession d'une même foi, sans une inspiration particulière du Saint-Esprit: d'où il infère la nécessité de croire tous les articles de foi que l'Eglise catholique et apostolique nous propose. On a déjà parlé de cet écrit dans le volume précédent.

10. Le traité suivant porte le nom de Jean, moine de Jérusalem. C'est un récit abrégé de la manière dont Esidus, duc et chef des Sarrasins, fit détruire les images, à la persuasion d'un juif, qui lui avait promis le recouvrement de sa santé à cette condition. Jean fit ce rapport en présence de plusieurs évêques assemblés en concile. [Ce traité se trouve reproduit par Galland, *Biblioth. vet. Patr.*, en grec et en latin, au tome XIII.]

11. La ville de Thessalonique, menacée plusieurs fois de sa ruine, l'avait toujours évitée par la protection du martyr saint Démétrius; mais enfin elle succomba aux efforts des Barbares, qui emmenèrent la plupart des habitants captifs, tuèrent les autres, et ruinèrent les maisons et les églises, après les avoir sonillées du sang de ceux qui s'y étaient réfugiés. Le saint avait prédit lui-même la prise et la dévastation de cette ville, en disant à ceux à qui il l'annonçait, qu'il n'avait pu, pour cette fois, obtenir de Dieu le salut de ses compatriotes. Cette fâcheuse catastrophe arriva sous le règne de Léon le Philosophe. Les Barbares s'étant retirés, ce prince rétablit la ville.

12. Jean Caméniat, l'un des clercs de l'Eglise de Thessalonique, fut témoin de ce qui se passa en cette occasion. L'événement lui parut assez considérable pour être transmis à la postérité. Il le mit par écrit l'année même de la prise et du sac de la ville par Léon Tripolite, chef des Agaréniens, c'est-à-dire en 904, qui était la dix-neuvième année du règne de Léon VI. Sa narration, qui a pour titre: *de la Ruine de Thessalonique*, fut imprimée en 1633, in-8°, par les soins de Barthold Nihusius, avec la traduction d'Allatius, où elle est divisée en quarante-cinq ar-

Pag. 232.

Traité du
Jean de Jérusalem
contre
les iconoclastes.
Ibid.,
pag. 235.

Prédiction
de la ruine
de Thessalo-
nique. Ibid.,
pag. 238.

Jean Camé-
niat. Des-
cription de la
ruine de
Thessalo-
nique. Ibid.,
pag. 240.

¹ Anonym., lib. I, in prologo, pag. 207.

ticles. Le père Combefis la traduisit de nouveau, et la distribua en soixante-dix-neuf capitules. Jean était en prison et au nombre des captifs, lorsqu'il mit la main à cet ouvrage. Ce fut pour lui une espèce de consolation d'instruire des malheurs de sa patrie Grégoire de Cappadoce, qui l'en avait prié par lettre : car il était hors d'état de venir s'en informer sur les lieux, ayant été aussi emmené en captivité avec plusieurs Cappadociens.

13. La ville de Thessalonique ne cédait ni en grandeur, ni en beauté, à aucune des autres villes des Macédoniens. C'était leur capitale. Elle avait eu pour apôtre saint Paul, et le martyr Démétrius, pour un de ses docteurs, avec plusieurs évêques illustres par leur savoir et leur vertu. Quoique recommandable par divers avantages temporels, elle mettait sa gloire dans la pureté de sa foi, qu'elle avait jusque-là conservée sans tache. Située près de la mer, elle avait un port, grand nombre de monastères remplis de serviteurs de Dieu. Son commerce était considérable, surtout avec les Scythes, peuples farouches, mais adoucis ensuite par les eaux du baptême. On y cultivait avec soin les belles-lettres et les beaux-arts, même la musique et le chant ecclésiastique. Aussi les églises retentissaient du chant des louanges de Dieu. Il y en avait entre autres une consacrée à la divine sagesse du Verbe de Dieu; une à la très-sainte Vierge, sa mère; une à saint Démétrius. Les prêtres et les clercs immatriculés dans chacune de ces églises y célébraient les saints mystères aux jours solennels : on y chantait des cantiques à deux chœurs : les assistants étaient enchantés par la douceur de la mélodie, et ils ne pouvaient assez admirer l'éclat des ornements dont les ministres du Seigneur étaient revêtus. La lyre d'Orphée et la muse d'Homère n'avaient rien de comparable au chant figuré des psaumes. Cependant les Thessaloniciens corrompirent leurs mœurs : vivant au milieu des délices, ils oublièrent leurs devoirs. Dieu les châtia par les mains des Barbares; la ville fut assiégée, prise, livrée au pillage. Les Agaréniens emmenèrent en captivité tous ceux qu'ils n'avaient pas sacrifiés à leur fureur. Jean Caméniat entre dans un grand détail du siège de Thessalonique. Il en rapporte toutes les circonstances, ce que firent les assiégés pour sauver leur ville, les assauts que lui donnèrent les Agareniens. Il pensa

perir dans le sac de la ville : déjà un Ethio-pien allait le percer de son épée; mais il racheta sa vie et celle de ses parents, en donnant à ce barbare des bracelets d'or, et d'autres ornements précieux : mais il ne put, ni lui ni son père, éviter la captivité. Le nombre des habitants de tout âge et de tout sexe qui essayèrent un sort pareil fut si grand, qu'il fallut plus de cinquante-quatre vaisseaux pour les charger. Ils arrivèrent à Tripoli le jour de l'Exaltation de la sainte Croix. De là on les dispersa dans les divers cantons maritimes de la Syrie. Le père de Caméniat mourut à Tripoli. Pour lui il fut conduit à Tarse, et ce fut en cette ville qu'il écrivit l'histoire de la ruine de Thessalonique. Elle mérite d'être lue, tant par la beauté et l'élégance du discours, que par l'exactitude et la variété des faits qu'elle contient.

14. Le père Combefis a donné de suite la *Monodie* de Démétrius Cynodius, c'est-à-dire une complainte sur la mort des habitants de Thessalonique, occasionnée par les guerres intestines qu'ils se firent entre eux en 1343, sous le règne de Jean Cantacuzène. On voit bien que ce père n'a placé ici cette pièce que pour le rapport qu'elle a avec la précédente, sans avoir égard à l'ordre des temps. [La *Monodie* a été publiée de nouveau, avec des corrections et des explications, par Ch. Théoph. Kühnol, Leipsick, in-8°, 1786.]

15. On ne répétera pas ce qu'on a dit plus haut de la *Vie de saint Basile-le-Jeune* par Grégoire, son disciple. Le père Combefis n'en a donné qu'une partie. Elle est tout entière dans les Bollandistes, au 26 mars.

16. Les *Annales* de Syméon Logothète commencent au couronnement de Léon l'Arménien, en 813, et vont jusqu'au règne de Nicéphore Phocas. Syméon fit d'autres *Annales*, qu'il commença à la création du monde. On les conserve manuscrites dans la bibliothèque du roi. En parlant de la prise de la ville d'Amorion par les musulmans, il dit quelque chose des martyrs de cette ville, dont les actes ont été donnés par les Bollandistes, au 6 mars. Voici ce qu'on en lit dans Syméon Logothète, sur l'an 841. Les Agaréniens ou musulmans, ayant remporté la victoire dans un combat sur l'empereur Théophile, assiégèrent ensuite Amorion. La résistance vigoureuse qu'ils trouvèrent de la part des assiégés leur fit naître la pensée de lever le siège; et ils étaient près de se retirer, lorsqu'un nommé Boudize leur conseilla de

Pag. 268.

273.

277.

287.

288.

Démétrius Cynodius, *Monodie*, II pag. 290.Vie de Basile-le-Jeune *Ibid.*, pag. 297.Syméon L. Logothète, *Sc Annales*, I pag. 302.

Pag. 318.

Pag. 241.

Idée de cette description.

Pag. 242.

243, 244, 246.

246.

247.

255, 263, 264, 267.

tenir encore deux jours l'attaque, en leur assurant qu'ils prendraient la ville. Son conseil fut suivi; la ville fut prise d'assaut, et la garnison passée au fil de l'épée, à l'exception du commandant de l'armée et des principaux officiers, que l'on fit prisonniers de guerre. Ils étaient catholiques. L'empereur envoya des députés à Amorion, et de l'argent pour la rançon de ces officiers. Les musulmans refusèrent de les rendre. Ils les menèrent captifs en Syrie, les renfermèrent dans des prisons, où ils leur firent souffrir toutes sortes de mauvais traitements, pour les obliger à renier Jésus-Christ. Après une prison de sept ans, voyant qu'ils demeuraient fermes dans la foi, ils leur firent trancher la tête. Boudize, le même qui avait contribué à la prise d'Amorion, subit la même peine, mais par un motif bien différent. Il avait quitté la religion chrétienne pour embrasser le mahométisme. Le chef de cette secte en prit occasion de le faire mourir, disant : « Si cet homme avait été bon chrétien, il n'aurait jamais été initié dans la religion de Mahomet. » On jeta son corps dans le fleuve, comme on avait jeté ceux de martyrs. On remarqua que les têtes des corps de ces saints s'étaient réunies d'elles-mêmes aux troncs, et que celle du corps de Boudize en demeura toujours éloignée, et que les corps étant venus à bord, un crocodile dévora celui de Boudize sans toucher à ceux des martyrs. Leurs noms étaient : Théophile Patrice, commandant de l'armée; Mélissen et Aétius, Théodore Protospathaire, Crater, Calliste, Constantin et Baloës.

17. La collection du père Combefis finit par la *Chronique* de Georges, moine, qui commence, comme la précédente, à Léon l'Arménien, et se termine à la mort de Ro-

main Lecapène, en 948. Il ne faut pas confondre ce Georges avec Georges Syncelle ou Hamartole ¹, sous le nom duquel on trouve dans plusieurs bibliothèques une *Chronique* manuscrite, depuis le commencement du monde, jusqu'au règne de Michel fils de Théophile. Georges, dont nous parlons ici, fait mention des martyrs d'Amorion, et rapporte, à peu près dans les mêmes termes que Syméon Logothète, les supplices que l'empereur Théophile fit souffrir à Théophane et à Théodore, pour lui avoir reproché la persécution qu'il faisait aux saintes images. Par ordre de ce prince, on écrivit sur leurs visages douze vers iambiques dont le sens était, que s'étant montrés à Jérusalem comme des vases d'iniquité pleins d'une erreur superstitieuse, ils en avaient été chassés pour leurs crimes; qu'étant venus de là à Constantinople, ils ne s'étaient point défaits de leur folie; qu'en conséquence ils avaient été encore bannis de cette ville, et marqués au visage comme des malfaiteurs. Ils furent tous deux envoyés en exil à Apamée, en Bithynie. Ils écrivirent de là une lettre en trois lignes au confesseur Méthodius, en prison dans un sépulcre. Ils faisaient mention de leurs liens et des incisions faites sur leurs visages. La réponse de Méthodius n'est pas plus longue. Il félicite ces deux confesseurs sur l'inscription qu'on leur avait faite, et principalement sur ce que leurs noms étaient écrits dans le livre du ciel. Théodore mourut dans son exil. Théophane vécut jusqu'au règne de Michel et de Théodora, et fut ordonné métropolitain de Nicée par le patriarche Méthodius. Il transféra le corps de son frère dans un monastère de la ville de Chalcedoine, et fit des hymnes à sa louange.

Pag. 391.

392.

Syméon Logothète, pag. 319, et continuator. post Theophan. lib. III, num. 14, pag. 48.

Pag. 320.

CHAPITRE LXXXIX.

Hucbald, moine de Saint-Amand [vers l'an 930]; Cyprien, archiprêtre de Cordoue en Espagne.

1. Hucbald, neveu par sa mère de Milon ², moine et écolâtre de l'abbaye d'Elnon ou Saint-Amand, dans le diocèse de Tournay,

sous le règne de Charles-le-Chauve, y apprit ³ les belles-lettres sous la conduite de son oncle. Il égala ⁴ les plus habiles de son siècle

¹ Georges Syncelle, et Georges Hamartole, sont deux personnages distincts. Voyez ci-dessus. (*L'édit.*)

² Siebert, in *Chronico*, ad ann. 879; Mabill., lib.

XXXVII *Annal.*, num. 35, pag. 176. — ³ Ibid. —

⁴ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCLXXXIV.

dans la connaissance des sept arts libéraux, et excella dans la musique. Rodulphe ayant été élu abbé de Saint-Bertin en 883¹, pria l'abbé de Saint-Amand, nommé Gozelin, de lui envoyer Hucbald, pour lui servir de maître dans les sciences, dont il n'avait alors qu'une légère teinture; mais il y fit bientôt des progrès. Quand il prenait ses leçons d'Hucbald, il ne faisait attention ni à sa dignité d'abbé, ni à son âge, paraissant devant lui comme fait ordinairement un disciple devant son maître. Foulques, archevêque de Reims², choisit aussi Hucbald, avec Remy d'Auxerre, pour rétablir les deux écoles de cette ville, celle des chanoines, de la cathédrale, et celle des clercs de la campagne. Ces deux maîtres s'étaient connus à Auxerre, dans le temps qu'ils y étudiaient³ sous Heiric, chargé du soin de l'école de Saint-Germain.

2. De retour à Saint-Amand, Hucbald gouverna celle de ce monastère. Il semble même qu'il en avait été chargé dès le temps de la mort⁴ de son oncle, en 872, mais qu'il l'avait quittée quelquefois pour aller enseigner ou à Saint-Bertin ou à Reims, en substituant sans doute à sa place quelques-uns de ses disciples les plus instruits. On cite⁵ une charte de l'an 905, datée du monastère de Saint-Amand, et souscrite par l'abbé Robert, et par Hucbald, notaire ou chancelier de la maison. C'était apparemment le même Hucbald, qui présidait aussi à l'école de cette abbaye. Il devait être sorti de Reims, du moins après la mort de Foulques, arrivée l'an 900. Jean d'Ipres⁶ met celle d'Hucbald en 932; d'autres⁷ la rapportent à l'an 929, et quelques-uns⁸ à 931. Rodulphe, abbé de Saint-Bertin⁹, lui avait donné, en reconnaissance de ses services, une terre dans le Vermandois; mais Hucbald la céda aux moines du même monastère. Ceux de Saint-Vincent de Metz en usèrent de même envers Sigebert de Gemblours. Ils lui firent présent¹⁰ d'une terre pour avoir pris la peine de les enseigner. Hucbald fut en si grande considération auprès du roi Charles-le-Simple, que Foulques employa sa médiation¹¹ pour obtenir de ce prince un diplôme en faveur de l'Eglise de

Reims. Ce diplôme est daté de Reims, l'an 890; c'est en même temps qu'Hucbald y travaillait au rétablissement des écoles.

3. [Les écrits d'Hucbald qui nous restent sont réunis au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de l'*Histoire littéraire de France*, et une autre tirée de Fabricius, col. 815-1050. Ils sont divisés en deux parties. La première partie comprend les œuvres hagiographiques, savoir une lettre et une hymne sur saint Thierry; la *Vie de sainte Rictrude*, avec une préface de dom Mabillon; la *Passion des saints Cyr et Julitte*; la *Vie de sainte Aldegonde, de saint Libwin, celle de saint Jonat*. La deuxième partie comprend les Mélanges. On y trouve les opuscules sur la *Musique*; les *Louanges de la Calvitie*; l'épître en vers à Charles-le-Chauve; deux épitaphes.] Pendant son séjour en cette ville, les clercs¹², qui occupaient alors le monastère de Saint-Thierry, prièrent Hucbald de composer des hymnes en l'honneur de ce saint, et de les noter pour être chantées le jour de sa fête. Hucbald fit l'un et l'autre, car il était musicien et poète; mais ce fut à condition que ces clercs feraient mémoire de lui dans l'office divin de ce jour, devant et après sa mort. C'est ce qu'il dit dans la lettre qu'il leur écrivit, et qu'il mit à la tête de l'office de Saint-Thierry, en le leur envoyant. Il détaille lui-même les prières qu'il demandait, spécifiant celles qu'on dirait pendant sa vie, et celles qu'on ne devait dire qu'après sa mort. Il paraît qu'outre les hymnes, il fit aussi des antiennes et des répons, et qu'il assortit les répons aux antiennes, ayant tiré tout l'office de la nuit des actes de la Vie du saint. Dom Mabillon¹³ nous a donné cette lettre avec deux hymnes de la façon d'Hucbald, et son épitaphe; et après lui, Bollandus, au 1^{er} juillet.

4. Hucbald, par une idée assez singulière, fit un poème à la louange des chauves, qu'il dédia à Charles-le-Chauve. Le titre d'empereur qu'il donne à ce prince, fait voir qu'il ne l'acheva au plus tôt qu'en 876. Il est en vers héroïques, et divisé en douze capitales, qui comprennent en tout cent trente-

¹ Mabill., lib. XXXVIII *Anal.*, num. 67, pag. 240.

² Ibid. — ³ Marten., tom. I *Amplis. Collect.*, pag. 265, 266.

⁴ Mabill., lib. XXXVII *Anal.*, num. 35, pag. 176.

⁵ Id., lib. XLI, num. 30, pag. 322.

⁶ Id., lib. XLIII, num. 32, pag. 409.

⁷ Marten., *Anecd.*, tom. III, pag. 1395.

⁸ Albericus, ad ann. 931.

⁹ Mabill., lib. XXXIX, num. 60, pag. 280. — ¹⁰ Ibid.

¹¹ Marten., *Collect. ampliss.*, tom. I, pag. 250.

¹² Mabill., lib. XLIII *Anal.*, num. 32, pag. 409.

¹³ Idem, in appendice, tom. III *Anal.*, pag. 691 et 692.

Il est chargé de l'école de ce monastère.

Écrits d'Hucbald Office de Thierry.

See poésies

six vers, et non pas trois cents, comme ¹ le dit Sigebert. Non-seulement tous les vers commencent par un C, mais aussi tous les mots : affectation aussi inutile que laborieuse. Quelques anciens ont pris occasion de ce poème, pour donner à Hucbald le surnom de Chauve. Il est loué ² par Trithème, apparemment pour sa singularité, et on ne voit pas pour quelle autre raison il aurait été publié souvent : car ces vers n'ont rien d'estimable en eux-mêmes. Il s'en est fait deux éditions à Bâle, l'une en 1516, l'autre en 1546. Il a aussi été imprimé à Hanau, en 1619, et ailleurs. Dans un autre poème ³ adressé encore à Charles-le-Chauve, il prie ce prince de recevoir celui que Milon, son oncle, avait fait *sur la Sobriété*, dans le dessein de le lui dédier, s'il n'en eût été empêché par la mort. Ce poème d'Hucbald se trouve dans le premier tome des *Anecdotes* de dom Martène. On ne doute point ⁴ que l'épithaphe dont on orna le tombeau de Milon, ne soit l'ouvrage de son neveu. [Probablement Hucbald est aussi l'auteur du cantique allemand, dit *de Louis*, composé en l'honneur de la victoire que le roi Louis III remporta en 881, sur les Normands ⁵.]

5. Quelques-uns lui attribuent ⁶ la *Vie de sainte Celinie*, mère de saint Remy : d'autres prétendent ⁷ qu'ayant trouvé cette *Vie* à Nevers, où il avait été appelé pour enseigner, il la mit en vers. Il y en a même qui croient ⁸ qu'il ne fit que des hymnes et des répons pour l'office de la fête de cette sainte, auxquels il assortit des chants. Rien donc de certain à cet égard.

6. De Nevers il apporta à Saint-Amand les reliques des martyrs saint Cyr et saint Julitte. Il en prit occasion pour écrire leur histoire, qu'il tira des actes apocryphes ⁹ de leur martyre, qui avaient cours alors. Il eut soin d'en retrancher plusieurs faits fabuleux, mais il ne les supprima pas tous. Mombricius est le seul qui ait donné ¹⁰ au public cet écrit d'Hucbald. Il est parlé de la translation de ces reliques, de Nevers à Saint-Amand, dans la première des deux épithaphe de cet écrivain : la seconde ne fait mention que de l'histoire de leur martyre.

7. Il composa, à la prière des religieuses de Marchiennes, la *Vie de sainte Rictrude*, leur première abbesse, morte vers l'an 688. Ce monastère étant situé dans le diocèse d'Arras, environ à deux lieues de l'abbaye de Saint-Amand, il fut facile à Hucbald d'apprendre, non-seulement par les mémoires des religieuses de Marchiennes, mais encore par la tradition du pays, les actions les plus remarquables de sainte Rictrude. Après qu'il en eut composé la *Vie*, il l'envoya à Étienne, évêque de Liège, pour la revoir et la corriger. L'évêque n'y toucha point, mais il obligea Hucbald d'y mettre son nom, et l'année en laquelle il l'avait composée. C'était procurer à cette histoire un air d'authenticité, que n'ont pas tant de *Vies* anonymes, dont nos légendaires sont remplis. Elle fait partie du second tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. On y voit qu'Hucbald acheva la *Vie* de la sainte en 907. Un moine de Saint-Amand, dans le XI^e siècle, la mit en vers. Surius et les Bollandistes ¹¹, l'ont donnée au 21 mai, avec cette différence que le premier a changé le style d'Hucbald, et que les autres l'ont fait imprimer dans sa pureté originale, après l'avoir revue sur plusieurs manuscrits.

8. Hucbald ne mit pas son nom à la tête de la *Vie de sainte Aldegonde*, abbesse de Maubeuge. On ne doit pas pour cela en conclure qu'il l'écrivit avant celle de sainte Rictrude ; mais seulement qu'il ne crut pas devoir s'attribuer un ouvrage dont il n'était pas proprement auteur. Car on avait de son temps deux *Vies de sainte Aldegonde* : l'une, par un écrivain contemporain de la sainte ; l'autre, environ un siècle après sa mort, arrivée vers l'an 684. Le premier s'est principalement appliqué à rapporter les visions de cette abbesse. L'ouvrage du second ne plut pas apparemment aux religieuses de Maubeuge, puisqu'elles prièrent Hucbald de leur donner une autre histoire de leur fondatrice. Il les satisfit, de façon qu'il fit passer dans son ouvrage ce qu'il trouva de mieux dans ces deux historiens, mais en le donnant sous une nouvelle forme. Pour plus grande clarté, il divisa en chapitres cette nouvelle *Vie*, à laquelle il joignit une épître dédicatoire à ces

Vie de sainte Rictrude.

Vie de sainte Aldegonde.

¹ Sigebert, de *Scriptor. Ecclesiast.*, cap. cvii.

² Trithem., *Chronic. Hirsau.*, tom. I, pag. 33; *Script. Eccles.*, cap. cclxxxiv.

³ Marten., tom. I *Anecdol.*, pag. 45.

⁴ Mabill., lib. XXXVII *Annal.*, num. 37, pag. 176.

⁵ Voir R. de Raumer, *Influence du christianisme sur l'antique haut allemand*, Stuttgart, 1845, p. 31. (L'édit.)

⁶ Baillet, 21 octob.

⁷ Mabill., lib. XXXIX *Annal.*, num. 81, pag. 288.

⁸ Bolland., ad diem 16 junii.

⁹ Bolland., *ibid.* — ¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Mabill., tom. II, pag. 900 *Actor.*; Bolland. et Surius, ad diem 21 maii.

religieuses. Il les prie de conserver la division des chapitres dans les écrits qu'elles feraient de cette histoire. Les Bollandistes l'ont fait imprimer avec celle de l'anonyme qui s'était servi de l'ancienne, et y ont ajouté la troisième composée par un moine de Saint-Guislain ¹. Comme ils n'avaient pas donné l'ancienne, dom Mabillon l'a insérée dans le second tome ² des *Actes de l'Ordre*. Surius ³ a suivi la Vie composée par Huebald.

9. C'est encore à Surius ⁴ que l'on est redevable de l'édition de la Vie de saint Lebuin ou Libwin, prêtre anglais, et apôtre du pays d'Owerissel, mort en 776. Cette Vie porte le nom d'Huebald, qui la dédia à Baldrie, évêque d'Utrecht en 918. Huebald, avant de la rendre publique, la communiqua à deux savants avec qui il était en relation : Pierre, archidiaque de l'église de Cambrai; et Odilon, moine de Saint-Médard à Soissons. Ils la trouvèrent ⁵ l'un et l'autre digne de la réputation de l'auteur. Nous ne connaissons cet archidiaque que par la lettre qu'il écrivit à Huebald en cette occasion. Judion, disciple de Huebald, fit aussi l'éloge de cette Vie dans un poème ⁶ en vers élégiaques, qu'il adressa au même évêque d'Utrecht, à qui son maître l'avait dédiée. Le latin en est plus pur que celui de la plupart des écrivains de son temps; et, pour nous servir des termes ⁷ du moine Odilon, Huebald y a fait voir, par les grâces qu'il donne à son discours, et par l'arrangement méthodique des faits qu'il raconte, la solidité de son jugement, et sa capacité dans toutes les parties de la philosophie : ce qu'il faut entendre principalement de l'écriture sainte, dont il cite un grand nombre de passages, tellement liés avec le corps de l'ouvrage, qu'ils n'en coupent point le style. La *Vie de saint Libwin* est la seule dont Trithème ⁸ fasse mention dans le catalogue des écrits d'Huebald. Sigebert ne la cite point; il dit en général ⁹ qu'il composa plusieurs Vies des saints.

10. Il faut mettre de ce nombre un de ses discours, où il est parlé de saint Jonat ou

Jonas, premier abbé de Marchiennes : car le monastère fondé par sainte Rictrude était double, un pour des hommes, l'autre pour des filles, de même que celui de Maubeuge bâti par sainte Aldegonde. Les Bollandistes ¹⁰ ont donné une partie de ce discours pour servir à l'histoire de ce saint abbé. Ils y ont joint celle de l'élévation de son corps, composée aussi par Huebald. On le fait encore auteur ¹¹ de la *Vie de sainte Madelberte*, nièce de sainte Aldegonde. Elle n'est pas imprimée, non plus que celle de sainte Brigitte. Sandérus ¹² dit l'avoir vue manuscrite dans la bibliothèque de Saint-Amand : il la croit de la composition d'Huebald.

11. On conserve ¹³ dans la même bibliothèque un commentaire manuscrit sur la *Règle de Saint-Benoît*, sous le nom d'Huebald. Il paraît par le titre, que, sans s'assujettir à expliquer de suite le texte de cette règle, il s'était contenté de mettre les passages des pères et autres écrivains, qui y avaient durapport,

12. Nous ne connaissons plus le traité qu'Huebald avait fait sur la *Musique* ¹⁴. Il existait encore du temps de Sigebert de Gemblours, de qui nous apprenons ¹⁵ qu'Huebald avait ajusté les différentes touches du monocorde aux lettres de l'alphabet, de façon que chacun pouvait par ce moyen apprendre sans maître un air qu'il ne connaissait point auparavant. Il fit un autre traité sur la même matière, intitulé *Manuel*, avec des signes pour marquer les différents sons de l'octave. Pour en rendre l'usage plus facile, il joignit une table qui marquait la valeur de ces signes, et en fit l'application à l'hymne des martyrs : *Sanctorum meritis*. Ce *Manuel* se trouve ¹⁶ dans la bibliothèque du Roi. La table y est accompagnée d'une explication de l'organisation du chant, que l'auteur représente comme un contrepoint grave, qu'on ne faisait sentir ordinairement qu'aux endroits des repos du chant. Outre ces offices dont nous avons parlé plus haut, Huebald en nota un en l'honneur ¹⁷ du roi David. [Gerbert, dans

Vie de saint
Libwin.

Comm
mentaire
la Règle
Saint-Ben

Traité
la Musiq
Recueil
lettres.

Vie de saint
Jonas, pre-
mier abbé de
Marchiennes.

¹ Bolland., ad diem 30 januarii.

² Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 773.

³ Surius, ad diem 13 novembris. — ⁴ Surius, ad diem 12 novembris.

⁵ Marten., *Collect. ampliss.*, tom. I, pag. 265, 266.

⁶ Ibid., pag. 267. — ⁷ Ibid., pag. 266.

⁸ Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCLXXXIV.

⁹ Sigebert, cap. cvii.

¹⁰ Bolland., ad diem 1 Augusti.

¹¹ André Valer., *Biblioth. Belg.*, pag. 393; Oudin, tom. II, pag. 418.

¹² Sanderus, *Biblioth. manusc. Belg.*, part. I, p. 55.

¹³ Marten., *Comment. in Regul. S. Benedict.*, in prologo, et Calmet, *Comment. in Reg.*, tom. I, pag. 74.

¹⁴ Il a été publié par Gerbert, *Scriptores de Musica*, avec un autre ouvrage sur la même matière, et il se trouve au tom. CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 905 et suiv. (*L'éditeur.*)

¹⁵ Sigebert, cap. cvii.

¹⁶ Lebeuf, tom. II, pag. 93, 99.

¹⁷ Trithem., *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 33.

ses *Scriptores ecclesiastici de musica sacra*, a recueilli deux ouvrages sur la musique. Le premier, intitulé *De harmonica institutione*, est copié sur un manuscrit de Strasbourg. Hugbalde y traite d'abord des intervalles et de la position des semi-tons. Il reconnaît six consonnances, trois simples et trois composées. Il explique la formation du tétracorde des Grecs, et donne le tableau de leur diagramme ou système général. Il établit ensuite la vraie division du monocorde et sa dimension ou étendue. Vient après cela un opuscule intitulé *Alia musica*, dans lequel il traite des nombres musicaux et des huit tons, terminé par un appendice, à la suite duquel on trouve *De Mensuris organicarum fistularum*. Tel est le contenu du premier ouvrage de Hugbalde. Le second a pour titre *Musica Enchiriadis*. Gerbert l'a collationné sur plusieurs manuscrits, entre autres un de la bibliothèque Magliabecchi à Florence, et celui du roi de France. Ces manuscrits présentent entre eux des différences notables. Gerbert a tenu compte des variantes. L'ouvrage est divisé en trois parties. Quoique Hugbalde paraisse n'avoir envisagé la musique que d'après les principes des Grecs, il traite formellement, dans ce manuel, de l'*Harmonie*, ou musique polyphonique, dite *diaphonia*; et on le regarde comme le premier auteur qui en ait parlé. Il la définit : *Diversarum vocum apta coadunatio*. Il joint, à ces principes élémentaires, des scholies par demandes et par réponses. On trouve, à la suite de cet ouvrage : *Commemoratio brevis de tonis et psalmis modulamentis*, partie qui manque dans quelques manuscrits. Cette partie est notée avec des caractères dont l'invention paraît appartenir à Hugbalde, et qu'il dit avoir substitués aux signes beaucoup plus nombreux et plus confus des Grecs. Ces caractères sont au nombre de dix-huit, et répondent aux lettres suivantes :

rABC	DEFG	abcd	a	bc
graves	finales	superiores	excellentes	be

Ils peuvent se réduire à un mobile et trois fixes, diversement tournés ou inclinés, et ont quelque chose de ceux dont M. de Maimieux

s'est servi dans sa *Pasigraphie*. Le second traité de Hugbalde est terminé par ce distique peu modeste :

*Mira vides, lector, junioris verba Catonis
Has cole virtutes; salva sit alma fides.*

Walther attribue encore à cet auteur *Cantus multorum sanctorum dulci et regulari melodia compositi*. Les ouvrages de Hugbalde prouvent que c'est avec raison qu'on a contesté à Gui d'Arezzo plusieurs de ses inventions. Dans une note, le moine de Saint-Amand parle du bémol et du bécarre, connus, dit-il, avant lui; et les caractères qu'il a inventés sont disposés entre différentes lignes, qui ne forment pas, il est vrai, des portées distinctes, mais qui sont plus ou moins élevées. Resterait donc au musicien d'Arezzo l'application des syllabes *ut, re, mi, fa, sol, la*, et peut-être l'usage des clefs qui déterminent la position de la portée dans le clavier général. Voy. l'*Histoire littéraire*, t. VI.]

Trithème parle ² d'un Recueil de lettres. On ne connaît que celles qu'Huchald écrivit aux clercs de Saint-Thierry. Rosweyde lui attribue ³ la *Vie de sainte Eusébie*, abbesse d'Amay, sur ce qu'on y lit beaucoup de choses qui se lisent aussi dans la *Vie de sainte Rictrude*. Cette raison, qui peut quelquefois avoir lieu, n'est pas recevable à l'égard d'Huchald dans le cas présent. Il était assez habile pour varier sa matière dans le rapport des faits qui entrent dans deux Vies différentes, sans être obligé de se copier lui-même.

13. Cyprien, archiprêtre de Cordoue en Espagne, vivait dans les commencements du x^e siècle⁴. D'un grand nombre d'épigrammes que l'on trouve sous son nom dans un manuscrit de Tolède, il n'y en a que neuf qui soient de Cyprien; les autres sont supposées. Antoine Nicolas en a donné le précis dans sa *Bibliothèque Espagnole ancienne*⁵, qui commence au règne d'Auguste, et conduit jusqu'à l'an 1500. Le cardinal d'Aguirre avait eu dessein de faire mettre sous presse ces épigrammes. [Le précis donné par Antoine est reproduit au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 787-796.]

Cyprien,
archiprêtre de
Cordoue en
Espagne.

¹ Extrait de la *Biographie universelle* de Michaud.

² Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cclxxxiv.

³ Bolland. ad diem 16 martii.

⁴ Cave, *Histor. Litter.*, pag. 479.

⁵ *Biblioth. Hispan. vetus*, lib. VI, cap. vii, pag. 444, edit. Rom., 1696.

CHAPITRE XC.

Saint Odon, abbé de Cluny [942; Laurent, moine du Mont-Cassin et évêque, vers l'an 950].

[Ecrivains latins.]

Saint Odon.
Sa naissance,
ses études.

1. Il y eut en France dans le x^e siècle¹ trois abbés du nom d'Odon : l'un, de Saint-Martin de Massay à Bourges; l'autre, de Saint-Maixent dans le Poitou; le troisième, de Cluny. C'est de ce dernier que nous allons parler. La dévotion de ses parents envers saint Martin de Tours, et l'offrande qu'ils lui firent de leur fils dès les premiers mois de sa naissance, ont fait conjecturer qu'Odon était né à Tours; mais son panégyriste² lui donne pour patrie le Maine. Abbon, son père, en confia l'éducation³ à un prêtre de sa dépendance, qui demeurait en un lieu écarté. Odon prit sous lui les premières teintures des lettres : puis il alla chez Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, d'où, après quelque séjour, il passa au service de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, pour se former dans l'exercice des armes. Mais se sentant appelé à une milice plus sainte, il retourna dans la maison de son père. Il était alors âgé de seize ans. Sa santé se trouvait affaiblie par un mal de tête, qui lui dura pendant deux années. Le retour de sa santé le mit en état d'accomplir le vœu que son père avait fait, en l'offrant quelque temps après sa naissance à saint Martin.

Il est fait
chanoine de
Saint-Martin.

2. Il entra dans le clergé de Tours. Cette cérémonie⁴ se fit avec grand appareil. Les grands de la ville y assistèrent avec les bourgeois. Foulques, comte d'Anjou, s'y trouva. Il donna à Odon une maison dans le voisinage de l'église de Saint-Martin, et une pension sur les revenus de l'abbaye. Odon était dans sa dix-neuvième année, de l'ère vulgaire 899. Il faut donc mettre sa naissance vers l'an 879 ou 880. Depuis qu'il eut embrassé la cléricature, il ne s'occupa plus que des devoirs de son état. Le jour, il lisait : la nuit, il priaît, faisant une alternative de l'étude et de l'oraison. Après avoir lu la *Grammaire* de

Priscien, il voulut lire Virgile; mais il en fut détourné par un songe⁵, où il vit un vase très-beau en dehors, mais plein de serpents. Laissant donc les auteurs profanes, il s'appliqua à la lecture des interprètes de l'Écriture. Presque tous les chanoines⁶ le trouvèrent mauvais, voulant qu'il se contentât comme eux de savoir les Psaumes par cœur. Il les laissa dire, et ne répondant à leurs reproches que par son silence, il continua à lire les pères de l'Église, joignant à cette étude la pauvreté et la mortification; jeûnant souvent et couchant sur la terre nue⁷ sans se déshabiller, croyant en cela se conformer à la règle de Saint-Benoît, qui ordonne aux religieux de dormir vêtus. Mais il ne comprenait pas encore le sens de cette règle⁸, qu'il n'avait que parcourue.

3. Après s'être fortifié dans la vertu, il alla à Paris, attiré par la réputation de Remy d'Auxerre qui y enseignait les belles lettres. Remy lui fit lire⁹ la *Dialectique* qu'on appelle de saint Augustin, ou celle qu'on dit qu'il envoya à son fils Adéodat, et le traité *des Arts libéraux* de Marcién. Ensuite il revint à Tours, où il reprit la lecture des pères. Il s'attacha aux *Morales* de saint Grégoire sur *Job*¹⁰, dont il fit un abrégé à la prière de quelques-uns de ses amis. Ce qu'il avait lu de la règle de Saint-Benoît lui fit concevoir le désir de pratiquer la vie monastique. Il s'associa un chevalier nommé Adegrim, qui avait été auparavant au service du comte Foulques. Ils parcoururent ensemble divers monastères, et n'en trouvant point où ils pussent vivre avec la régularité qu'ils cherchaient, ils retournèrent en une cellule qu'ils s'étaient fabriquée en un lieu retiré. Odon prit le parti d'envoyer Adegrim à Rome. En passant par la Bourgogne, il arriva¹¹ à la Baume. L'abbé Bernon, qui gouvernait ce

Il va ét
à Paris.

¹ Mabill., *vita Odon.*, tom. VII *Actor.*, pag. 123.

² Ibid. — ³ Ibid., pag. 124.

⁴ *Odon. vita*, num. 11, pag. 152.

⁵ Ibid., num. 12. — ⁶ Ibid., num. 13.

⁷ Ibid., num. 16, pag. 153. — ⁸ Ibid., num. 15.

⁹ Ibid., num. 19, pag. 154. — ¹⁰ Ibid., num. 20.

¹¹ Ibid., num. 22, pag. 156.

monastère, l'y reçut avec toutes les marques de charité que la règle de Saint-Benoît prescrit pour la réception des étrangers. Adegrim y demeura quelque temps, et voyant que les mœurs et les usages de cette maison étaient convenables à son dessein, il y attira Odon, qui porta avec lui ses livres, au nombre ¹ de cent volumes.

4. Adegrim se renferma dans une cellule fort étroite, où il demeura pendant trois ans avec la permission de l'abbé Bernon. Mais Odon demeura dans le monastère, où après avoir fait ses épreuves ², il fut chargé du soin et de l'éducation des novices. Il avait alors trente ans : ainsi c'était en 909. Par zèle pour la conversion de ses parents, il demanda ³ à l'abbé la permission de les aller voir. Son voyage eut du succès : il ramena son père au monastère, et l'y fit recevoir. Bernon ⁴, qui prévoyait qu'Odon serait quelque jour un homme illustre, le fit ordonner prêtre par Turpion, évêque de Limoges. Odon s'en défendit longtemps, et fit en présence de l'évêque un discours si touchant sur la dignité du sacerdoce et sur le désordre des mauvais prêtres, que le prélat en fut attendri. Il exigea d'Odon qu'il le lui donnât par écrit : mais celui-ci refusa de le faire sans la permission de son abbé.

5. Bernon ⁵, sentant sa fin approcher, invita les évêques voisins à venir lui rendre visite, et s'étant déposé de sa qualité d'abbé en leur présence, il pria les frères de se choisir pour père celui qu'ils jugeraient à propos. Ils se saisirent d'Odon, le proclamèrent abbé sous les yeux de Bernon, et le conduisirent aux évêques. Il ne céda que quand il se vit menacer d'excommunication de leur part. Odon était dans la quarante-huitième année de son âge, lorsqu'il reçut la bénédiction abbatiale. Après la mort de Bernon, il se retira à Cluny, l'un des trois monastères qu'il avait sous sa conduite. Il en acheva ⁶ les bâtiments, en fit consacrer l'église, y rétablit l'observance et les études, en sorte que Cluny devint le plus célèbre des monastères du royaume. Odon gagna par ses vertus l'estime des rois, la bienveillance des évêques, l'amitié des

grands. Ceux ⁷ qui avaient des monastères situés dans l'étendue de leur territoire, les soumettaient à sa juridiction, afin qu'il y établît sa manière de vie. Ce fut ainsi que se forma l'ordre ou la congrégation de Cluny, qui comprenait ⁸ non-seulement les monastères de France, mais aussi ceux d'Espagne et d'Italie.

6. Les papes, informés de la capacité d'Odon dans le maniement des affaires, l'invitèrent plusieurs fois à venir à Rome, pour pouvoir conférer avec lui, entre autres sur ⁹ les moyens de réconcilier le roi Hugues avec Albéric, patrice des Romains. Son premier voyage en cette ville fut en 936 ; le second, en 938 ; le troisième, en 942. Il y tomba malade, et ne doutant point que sa mort ne fût prochaine, il profita du peu de santé qu'il recouvra pour s'en retourner en son pays. Son désir était de mourir auprès du tombeau de saint Martin. Il arriva à Tours vers le temps de la fête de ce saint. Il la célébra, et mourut le jour de l'octave, 18 novembre 942, après s'être fait munir, en présence de tous les frères, du viatique du corps et du sang de notre Seigneur ¹⁰.

7. Sa Vie fut écrite par un de ses disciples nommé Jean, natif de Rome ¹¹. Il était chanoine ¹² de cette ville, lorsqu'Odon l'emmena en retournant en France, en 939. Jean s'arrêta à Pavie, où le roi Hugues, qui avait pour lui de la considération, le retint quelque temps. De là il alla à Cluny. Il dédia son ouvrage aux moines de Salerne. Les faits n'y sont point rapportés dans l'ordre chronologique, et ils sont souvent coupés par des digressions ; mais ils n'en sont pas moins dignes de foi, puisqu'il en avait été témoin lui-même, ou qu'il les avait appris d'Hildebrand, homme de probité et prieur de Cluny, sous lequel il avait été élevé dans les exercices de la vie religieuse. Nalгод, moine du même monastère au XII^e siècle, retoucha l'écrit de Jean et le mit en meilleur ordre. Il met la mort de saint Odon en 945. Jean n'en avait pas marqué l'année. Flodoard ¹³, écrivain contemporain, la fixe en 942. Cette date est la plus suivie, et autorisée du témoignage ¹⁴ de Hu-

1 Ses voyages à Rome. Sa mort en 942.

Anteurs de la Vie de saint Odon. [Édition complète de ses ouvrages.]

¹ *Odon. vita*, num. 23.

² Pag. 126, et num. 23, pag. 156.

³ *Ibid.*, num. 35, pag. 161.

⁴ *Ibid.*, num. 37. — ⁵ *Ibid.*, num. 38.

⁶ *Ibid.*, lib. II, num. 1, 2, 3, pag. 162, et pag. 128.

⁷ *Ibid.*, num. 23. — ⁸ *Ibid.*, pag. 130 et suiv.

⁹ *Ibid.*, pag. 137.

¹⁰ Nalгод, in *vita Odonis*, num. 53, pag. 200.

¹¹ Il est appelé Jean l'Italien. Il a encore fait un livre sur les miracles. Pez en a publié le prologue, *Codex Diplomaticus*. Il est reproduit au tom. CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 883-886. (*L'éditeur.*)

¹² Nalгод, in *vita Odonis*, pag. 122, 148, 149.

¹³ Flodoard., in *Chronico*, ad ann. 942.

¹⁴ Hugo Flaviniac., ad ann. 942.

Odon embrasse la vie monastique en 909. Il est ordonné prêtre.

Il est élu abbé.

gues de Flavigny. Les Martyrologues¹, romain, bénédictin et gallican, font mémoire de saint Odon en des termes honorables. On lui décerna un culte public presque aussitôt après sa mort; tant sa sainteté avait éclaté de toutes parts pendant sa vie. On peut voir, à la tête de ses ouvrages, les éloges que lui ont donnés les divers écrivains qui ont eu occasion de parler de lui. [Les divers ouvrages de saint Odon sont réunis dans le tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 751-858. On y trouve l'éloge historique de saint Odon par Mabillon, sa Vie par le moine Jean, et l'autre Vie par Nalgod. Les ouvrages de saint Odon sont reproduits en cet ordre : 1° l'abrégé des *Morales* de saint Grégoire, avec préface, par dom Marrier; 2° les douze antiennes pour saint Martin; 3° quatre hymnes; 4° les *Entretiens* ou *Conférences*; 5° la *Vie de saint Gérald, comte d'Aurillac*; 6° la *Vie de saint Grégoire de Tours*, qui est reproduite au tome LXXI de la *Patrologie latine*, col. 115 et suiv.; 7° cinq discours; 8° les ouvrages *sur la Musique*, d'après dom Gerbert. Ces ouvrages sont suivis d'un appendice qui contient la translation des reliques de saint Martin; cet écrit est donné comme douteux. Viennent ensuite plusieurs pièces sur saint Odon ou sur le monastère de Cluny.]

8. En traitant des ouvrages de saint Odon² suivant l'ordre des temps où il les a composés, il faudrait commencer par ceux qu'il a faits étant chanoine; parler ensuite de ceux qu'il écrivit n'étant que simple moine; puis des autres auxquels il travailla après qu'il eût été choisi abbé : mais les éditeurs n'ayant point suivi cet ordre chronologique, nous sommes astreint, selon notre coutume, à nous conformer à celui qu'ils ont tenu, si ce n'est à l'égard de l'abrégé des *Morales* de saint Grégoire *sur Job*, qui ne se lit pas dans l'édition générale des œuvres de saint Odon, faite à Paris en 1614, chez Nivelles, par les soins de dom Martin Marrier et de Duchesne. Le saint, à son retour de l'école de Paris, se donna tout entier à la lecture de ce grand ouvrage de saint Grégoire. Son cœur, en le lisant, se sentait enflammé d'amour pour les grandes vérités qu'il renferme. Il l'aurait³ mangé volontiers, tant il y trouvait de goût et de douceur. Son assiduité à le lire frappa quelques-uns des chanoines de Tours, qui

avaient pour lui de l'affection. Ils avaient⁴ quelque dessein de s'occuper de la même lecture; mais rebutés par la longueur de l'ouvrage, ils pressèrent saint Odon d'en faire un abrégé. Il s'en défendit longtemps sur son incapacité, et sur l'indécence qu'il y aurait à changer ou à retrancher quelque chose dans un ouvrage d'un si grand prix. Enfin il se rendit, ayant appris que saint Patère n'avait fait aucune difficulté de tirer des extraits des *Morales* de saint Grégoire, comme de tous ses autres écrits, pour en faire un commentaire *sur l'Écriture*. Saint Odon ne mit rien du sien dans son abrégé. Il rendit non-seulement le sens de l'original, mais encore les paroles, et s'astreignit jusqu'à suivre la division des livres, qui sont au nombre de trente-cinq. Dom Marrier, ayant recouvré l'abrégé de l'abbé de Cluny depuis la publication de ses autres écrits, le fit imprimer séparément chez le même imprimeur en 1617, in-8°. On le trouve dans le tome XVII de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677.

9. Le recueil des œuvres de saint Odon⁵ commence par la *Vie de saint Gérald, comte d'Aurillac*; c'est aussi le premier écrit dont parle Trithème⁶ dans le catalogue de ceux de cet abbé. Il composa cette Vie aux instances de Turpion, évêque de Limoges; d'Aymon, son frère, abbé de Tulle, et de quelques autres personnes de distinction. Ce qu'on disait de saint Gérald paraissait si extraordinaire, que quelques-uns avaient peine à y ajouter foi; d'autres, du nombre de ceux qui aiment à vivre dans les délices, disaient que le saint y avait vécu lui-même, et que toutefois il était saint. Odon prit le parti, étant dans le voisinage d'Aurillac, d'y aller et de s'informer de la vérité, avant de rien mettre par écrit. Quatre des élèves de saint Gérald, c'est-à-dire, qu'il avait nourris : Hugues, moine; Hildebert, prêtre; un autre Hildebert, laïque et homme de condition, et un quatrième nommé Witard, lui apprirent ce qu'ils savaient. Non content de les avoir ouïs ensemble, il les interrogea séparément, pour voir s'ils se rencontreraient dans le récit de ce qu'ils disaient avoir vu. Après toutes ces précautions, ne doutant point, par les circonstances qu'ils lui racontèrent de sa vie, que Dieu ne l'eût mis dans sa gloire, il crut pouvoir les rendre publiques. A la tête de

Ecrits de
saint Odon.
Abrégé des
Morales de
saint Grégoire.

Vie des
Gérald, et
de d'Aurill

¹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 142.

² Tom. XVII *Biblioth. Patr.*, pag. 316.

³ Odo, Prologo in lib. *Moral.* S. Gregor., ibid.

⁴ Joannes, in *Vita Odonis*, num. 19, pag. 155.

⁵ *Biblioth. Cluniac.*, pag. 66.

⁶ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 47.

L'ouvrage est une lettre à l'abbé Aymon; suit une préface dans laquelle saint Odon rend compte de la manière dont il l'a exécuté. Il est divisé en quatre livres, dont les trois premiers renferment la *Vie de saint Gérauld*, ses œuvres de piété, ses fondations, nommément celle de l'abbaye d'Aurillac, et les miracles qu'il fit pendant sa vie. Ceux qu'il fit après sa mort font la matière du quatrième livre. Cette Vie a été réimprimée dans Surius, au 13 octobre. Compoing, curé de Savènes, au diocèse de Toulouse, la traduisit en français, et la fit imprimer en cette langue à Aurillac, en 1715, in-8^o, chez Vialane.

10. Dom Marrier donne, après la *Vie de saint Gérauld*, l'histoire de la translation des reliques de saint Martin de Tours à Auxerre, et d'Auxerre à Tours. Il ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de saint Odon, et ce sentiment a prévalu, fondé sur le témoignage d'Albéric des Trois-Fontaines, qui l'attribue nettement¹ à cet abbé. Mais il y a une si grande différence de style entre cet écrit et ceux de saint Odon, qu'on ne peut l'y reconnaître. Le style d'Odon est grave, clair et naturel. Celui de l'histoire de cette translation est dur, embarrassé, affecté: Cela se remarque surtout dans la lettre de Foulques, comte d'Anjou, à Odon, et dans la réponse d'Odon à Foulques, qui paraissent d'une même main. Foulques, dans sa lettre, lui donne tantôt le titre de paternité, tantôt celui de sublimité et de grandeur. Néanmoins Odon n'était encore qu'un simple moine de la Baume, puisque, selon le témoignage d'Albéric, cela se passait en 913. Odon, d'un autre côté, traite Foulques de très-grand ami, et va jusqu'à l'appeler son frère de lait; avait-il oublié que c'était du comte Foulques qu'il avait reçu son éducation et sa nourriture? Jean, auteur de sa Vie, le dit² en termes exprès. Ils ne pouvaient donc avoir eu une même nourrice, comme ils le disent faussement l'un et l'autre, Foulques dans sa lettre, Odon dans sa réponse. Tout ce qu'on peut conclure du témoignage d'Albéric, c'est que dès le XIII^e siècle, où il écrivait, l'histoire de cette double translation du corps de saint Martin portait le nom d'Odon, abbé de Cluny.

11. Il faut encore ôter de la liste des ou-

vrages de cet abbé l'*Eloge de saint Martin*, où l'orateur le fait égal aux apôtres en vertu et en gloire. On ne doute plus qu'il ne soit d'Adam, abbé de Persègne, de l'ordre de Cîteaux, au pays du Maine, dont on a donné³ depuis quelques années un recueil de lettres. L'éloge de saint Martin fait la dix-neuvième.

12. Suivent, dans la *Bibliothèque de Cluny*, quatre discours de saint Odon: le premier, sur la fête de la Chaire de saint Pierre; le second, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine; le troisième, à la louange de saint Benoît; le quatrième, sur l'incendie de la basilique de Saint-Martin par les Normands en 904. Odon confond Marie-Madeleine avec Marie de Béthanie, sœur de Lazare. Il ne dit rien de la venue de cette dernière à Marseille; mais il parle⁴ de la mission de saint Maur en France, comme d'un fait dont il ne doutait pas, et qu'il croyait arrivé du vivant de saint Benoît. Aymoin de Fleury⁵, presque contemporain d'Odon, cite ce discours sous son nom. Dom Jean Dubois⁶ l'a inséré dans son recueil, avec le sermon de la Madeleine. Il se trouve encore ailleurs. Nous en avons encore un cinquième parmi les *Anecdotes*⁷ de dom Martène. Il fut prononcé à Tours en un jour de fête de saint Martin. Odon y dit peu de choses du saint, et se répand en moralités. Sigebert⁸ loue la facilité qu'avait cet abbé de composer et débiter des homélies et des sermons en l'honneur des saints. Il semble insinuer par là qu'il en avait vu un grand nombre. On en cite un recueil⁹ que l'on conserve dans quelques bibliothèques d'Italie; mais on ne lui a pas encore fait voir le jour. Celui qui est sur la Madeleine y commence par les mêmes mots que dans les imprimés.

13. On a vu plus haut que Turpion, évêque de Limoges, avait obligé Odon à mettre par écrit l'entretien qu'il avait eu avec lui sur la dignité du sacerdoce et sur l'état présent de l'Eglise. Odon réduisit en trois livres ce qu'il avait dit sur ce sujet, et les envoya à cet évêque avec une lettre qui sert de préface. Ils sont intitulés: *Conférences ou Entretiens*. Dans le premier, il traite des diverses calamités dont les hommes sont affligés en cette vie, et fait voir qu'elles servent, dans l'ordre

Ibid., pag. 129.

Discours en l'honneur de plusieurs saints. Ibid., pag. 128.

Entretien sur le sacerdoce. Premier livre, p. 160.

¹ Albericus, ad ann. 913.

² *Inter hos affuit comes Fulco, qui eum nutrierat.* Joan., in *vita Odon.*, num. 11, pag. 152.

³ Marten., tom. I *Anecd.*, pag. 738, 744.

⁴ Ibid., pag. 143.

⁵ Aimon., lib. II de *Miraculis S. Bened.*, cap. IV.

⁶ *Biblioth. Floriacens.*, tom. I, pag. 258.

⁷ Marten., tom. V *Anecd.*, pag. 617.

⁸ Sigebert, cap. CXXIV.

⁹ Rivet, tom. VI, pag. 242.

de Dieu, de châtimens aux méchants et d'épreuves aux bons; qu'elles seront suivies, dans l'autre, d'une joie éternelle pour ceux qui les auront souffertes avec patience, ou d'une peine éternelle pour les méchants qui ne les auront supportées qu'en murmurant. Il entre dans le détail des motifs que Dieu peut avoir pour nous affliger. Quelquefois c'est pour nous punir de nos péchés passés, ce qui nous en fait concevoir de la douleur. D'autres fois, à peine permet-il que nous soyons exposés à un danger; qu'aussitôt il nous en délivre : c'est pour nous engager à l'aimer davantage. En d'autres occasions, il nous menace pour nous détourner du péché. Quant à ceux qu'il punit en ce monde et en l'autre, ce sont des endurcis que les tribulations n'ont pu convertir. Dieu ne punit pas même toujours les méchants en cette vie : c'est un indice qu'il réserve à les punir dans l'autre. Odon s'étend sur le mépris que l'on faisait de son temps des excommunications portées par les évêques. Il combat cet abus, en montrant que ce mépris retombe sur Jésus-Christ même, et en rapportant les exemples de l'empereur Théodose et d'un roi d'Angleterre qu'il ne nomme pas. Le premier respecta l'excommunication qu'un simple moine avait portée contre lui sans autorité et sans raison. Le second, sachant qu'il avait mangé avec des excommuniés, et que par là il avait encouru l'excommunication, en demanda à genoux l'absolution à son évêque.

14. Odon parle, dans le second livre, des désordres du clergé et des moines. Il reproche à ceux-ci leur vie voluptueuse, à ceux-là leur vanité. Ils n'osaient changer la forme de leurs habits, dans la crainte d'être censurés du public : mais ils en changeaient la couleur, et cherchaient ce qu'il y avait de plus doux et de plus fin. Il y avait même des abbés qui rougissaient de l'habit prescrit par la règle. Il parle encore de la profanation des lieux saints, des communions indignes, et remarque à cette occasion, que si, dans les premiers siècles de l'Eglise, on offrait plus rarement le saint Sacrifice qu'à présent, on l'offrait avec plus de respect et de piété. Il en prend à témoin la malpropreté des églises de son temps, des vases d'autel, des linges et des ornemens destinés à la célébration des mystères. Les prêtres prenaient beaucoup

plus de soin de leurs propres meubles que de ceux de l'église. Leur vie les rendait méprisables aux séculiers, qui savaient néanmoins respecter la vertu dans les ministres en qui ils en remarquaient. « Que ceux, dit le saint abbé, qui veulent offrir à Dieu sur son autel, se sacrifient eux-mêmes auparavant par la mortification de leurs vices et de leurs passions : autrement, on doit les regarder plutôt comme des téméraires, que comme des ministres d'un si grand mystère. » Il dit de fort belles choses sur l'innocence des mœurs qu'on doit apporter à la sainte table, et confirme ce qu'il en dit par divers exemples de prêtres punis à l'autel même, dont ils s'étaient approchés avec de mauvaises dispositions. Il ne désapprouve point la magnificence dans les vases et les ornemens des autels, pourvu qu'on ait en vue la gloire de Dieu ; mais il préfère à l'or et à l'argent la pureté de vie, ne trouvant rien avec saint Jérôme de plus riche que ces saints qui portaient le corps de Jésus-Christ dans un panier, et son sang dans un calice de verre.

15. Odon emploie le troisième livre à montrer qu'à cause des péchés des chrétiens, clercs, ou laïques, il est nécessaire que les chrétiens soient affligés dans ce monde, tantôt par les ennemis de la religion, tantôt par leurs propres frères. Il rapporte un grand nombre d'exemples, principalement de religieux, qui ont été punis sur-le-champ pour avoir prévariqué dans des points essentiels de leur règle.

16. Odon avait, au jugement de Sigebert¹, le talent de composer des offices pour les fêtes des saints. Trithème² ne parle que de celui de saint Martin. Il en reste douze antiennes tirées de la Vie du saint, et une hymne, dont la première strophe est rapportée³ par Jean, son disciple. Cet historien cite deux autres hymnes⁴ que nous n'avons plus, et les douze antiennes dont nous venons de parler. Il paraît que saint Odon les avait notées, et qu'il avait tellement assorti le chant aux paroles, qu'on ne pouvait rien entendre de plus doux⁵ que cette mélodie. Jean ajoute qu'on les chantait de son temps à Bénévent. Nous avons une autre hymne de saint Martin⁶ dans les *Annales* de dom Mabillon. Odon s'y nomme lui-même. C'est sans doute une des trois citées par le moine Jean. Il y en a⁷ deux

¹ Sigebert, cap. cxxiv.

² Trithem., cap. ccxcii, et *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 47. — ³ Joan., in *Vita Odon*, lib. I, num. 10, pag.

15. — ⁴ Ibid. — ⁵ Ibid. — ⁶ Mabill., in *Annal.*, tom. VII, pag. 712.

⁷ *Biblioth. Cluniacens.*, pag. 263.

autres du même abbé : l'une *sur le Sacrement du Corps et du Sang du Seigneur*, l'autre *sur Marie-Madeleine*, qu'il appelle sœur de Lazare, et qu'il confond encore avec la femme pécheresse. L'hymne *du Saint-Sacrement* se trouve¹ dans Arnoul Wion, dans le troisième tome des *Anecdotes* de Muratori, et ailleurs. Celle de *la Madeleine* a été longtemps en usage² dans l'Eglise romaine. Ce sont là tous les ouvrages de saint Odon dans la Collection que dom Marrier et Duchesne en ont faite. Ils ont été réimprimés dans le dix-septième tome de la *Bibliothèque des Pères*.

17. On aurait dû faire entrer dans ces deux recueils la *Vie de saint Grégoire de Tours*, qui est aussi de la façon de saint Odon. Elle porte son nom³ dans divers manuscrits, entre autres dans celui de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. Dom Ruinart, qui l'a fait imprimer à la tête des œuvres de saint Grégoire de Tours, croit que saint Odon la composa étant encore chanoine de Saint-Martin, et chargé de l'école de cette église, où, selon Sigebert⁴, il avait la dignité d'archichantre. Il était jeune alors ; de là vient que le style de cette Vie est plus fleuri que celui des ouvrages qu'il composa dans la suite. Lipoman et Surius⁵ ont donné cette Vie sous le nom des clercs de l'Eglise de Tours.

18. Saint Odon fit lui-même la sienne, en donnant une idée de celle de son père ; mais il se borna à ses premières années, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt ans. Il dit de son père, nommé Abbon, qu'il était très-versé dans l'histoire ancienne ; qu'il savait par cœur la *Novelle* de Justinien ; qu'il avait coutume, pendant son repas, de se faire lire l'Evangile ; que sa probité était tellement connue, que ceux qui avaient des procès venaient de toutes parts pour s'en remettre à sa décision : ce qui le rendait cher à tout le monde, particulièrement à Guillaume-le-Fort, duc d'Aquitaine ; qu'il avait coutume de célébrer les veilles des saints, mais qu'il passait celle de Noël dans le silence, les larmes et la prière. Il ajoute ce trait : Son père entra un jour dans la chambre où, encore enfant, il se trouvait seul sur son lit, et le prenant en ses mains, il l'élevait, les yeux de

son cœur tournés vers le ciel en disant : « Saint Martin, la perle des évêques, recevez cet enfant. »

19. Il y a, chez les Carmes déchaussés de Paris, un ouvrage manuscrit en vers sous le nom de saint Odon⁶ : dom Mabillon s'est contenté d'en rapporter les quatre premiers, et de donner en peu de mots l'idée de cet écrit, qu'il croit être de l'abbé de Cluny, tant parce que ce manuscrit est de l'âge du siècle où il a vécu, qu'à cause qu'il a été tiré de l'abbaye de Saint-Julien, où ce saint a demeuré. Il est intitulé : *Occupations de dom Odon, abbé*, et divisé en quatre livres : le premier a pour titre : *de l'Ouvrage de Dieu* ; le second : *de la Création de l'homme* ; le troisième : *de la Chute et de la Corruption de la nature humaine depuis sa chute* ; le quatrième : *des Pères de l'Ancien Testament jusqu'à la venue de Jésus-Christ*. Quoique le fond de tous ces sujets soit l'histoire, l'auteur n'y fait néanmoins rien entrer d'historique.

20. On cite de lui⁷ un traité *sur la Musique* en forme de dialogue, qu'on dit être parmi les manuscrits du Vatican. Odon était⁸, au rapport de Sigebert, bon musicien. [Dom Gerbert a publié plusieurs ouvrages de saint Odon *sur la musique*. Ils sont reproduits au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*. On y trouve d'abord un avertissement de dom Gerbert. Viennent ensuite le commencement du *Tonaire*, ou formules sur les tons, d'après un manuscrit du Mont-Cassin ; le dialogue *sur la Musique*, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale, un autre livre *sur la Musique* ; les *Règles pour la rhythmicachie* ou *Dispute sur le chant* ; les *Règles de l'Abaque* ou *Art de compter*, d'après un manuscrit de Vienne ; *Comment on construit un orgue*.] Saint Odon avait composé plusieurs autres ouvrages, dont il ne nous reste rien que les titres, savoir : un commentaire⁹ *sur les Livres des Rois*, composé des passages des pères, surtout de saint Grégoire-le-Grand ; un traité¹⁰ *sur l'Arrivée du corps de saint Benoît au monastère de Fleury-sur-Loire* ; des notes et des gloses¹¹ *sur la Vie de saint Martin* par Sulpice Sévère ; une homélie sur ces paroles¹² de l'évangile selon saint Jean :

¹ Arnold., *Lign. vitæ*, tom. I, pag. 295.

² Possevin, in *Apparatu*, tom. II, pag. 504.

³ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 143.

⁴ Sigebert, cap. CXXIV.

⁵ Lipoman, tom. III, pag. 137, et Surius, ad diem 17 nov. — ⁶ Mabill., tom. VII *Actor.*

⁷ Anonym. Mellicens., cap. LXXV ; Montfaucon., *Biblioth. Bibl.*, pag. 58. — ⁸ Sigebert, cap. CXXIV.

⁹ Odo, prologo in lib. *Moral.*, pag. 316, tom. XVII *Biblioth. Patr.*

¹⁰ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 143. — ¹¹ Idem, *ibid.*

¹² Pez, tom. I *Anecd.*, part. III, pag. 322.

La mère de Jésus se tenait auprès de sa croix ; un abrégé des *Dialogues* ¹ de saint Grégoire, et un traité ² du *Mépris du monde*. Mais ³ on croit que ce dernier écrit est le même que les *Entretiens* ou *Conférences*, adressés à l'évêque Turpion, qui sont intitulés différemment dans divers manuscrits. On leur donne même quelquefois le titre de livres sur les *Prophéties de Jérémie*, parce que, comme le dit ⁴ Jean son historien, saint Odon imita ce prophète dans ses lamentations sur les désordres des prêtres.

Ouvrages
faussement
attribués à
saint Odon.

21. Quelques-uns lui ont attribué une *Chronique*, qui commence à la création du monde et finit en 937 de Jésus-Christ. Mais l'Anonyme de Marmoutier, de qui nous avons l'*Histoire des comtes d'Anjou* ⁵, assure qu'elle est de Thomas Coches, qui lui avait avoué, qu'au lieu de mettre son nom à la tête de cet ouvrage, il y avait mis celui de saint Odon. A l'égard de la *Vie de saint Mari* ou Marius, qu'on suppose disciple de saint Pierre et de saint Paul, c'est sans aucune vraisemblance qu'on en a fait auteur cet abbé, puisqu'il y est parlé ⁶ de la translation de saint Mari, quoiqu'elle ne se soit faite que dans le XI^e siècle. Dans l'appendice des sermons de saint Augustin, il y en a un sur *l'Assomption de la sainte Vierge*, qu'un manuscrit de la bibliothèque d'Utrecht donne à saint Odon ; mais dans d'autres, on il est sans nom d'auteur ⁷, ou il porte celui de Fulbert, évêque de Chartres.

Prêtres pour
les morts.
Peut-on en
faire pour les
damnés ? Avis
contenus dans
les écrits de
saint Odon.

22. Nous finirons cet article par un fait que saint Odon raconte dans le second livre de ses *Conférences* ⁸. Il est intéressant pour la discipline de l'Eglise, et il n'y avait que trois ans qu'il était arrivé, lorsque ce saint en faisait le récit à l'évêque de Limoges. Un voleur, ayant reçu chez lui deux étrangers, se mit en tête de les massacrer pendant la nuit, pour se saisir de leurs dépouilles. Ils se défendirent et le tuèrent. Avant de l'enterrer, on le porta à l'église ; et le prêtre avait déjà commencé la messe, lorsque, venant aux paroles de la consécration, il entendit sur le

toit de l'église un bruit terrible : en même temps l'autel se fendit en deux depuis le haut jusqu'en bas. Le prêtre effrayé se sauva, et laissa le sacrifice imparfait. « Que cela soit dit, conclut saint Odon, contre ceux qui, par faveur pour les scélérats, promettent de prier pour eux. » On croit ⁹ qu'il rapporta ce fait dans la vue de combattre l'opinion de ceux qui s'imaginaient que l'oblation du saint sacrifice pouvait être utile aux damnés, ou pour les délivrer entièrement des peines de l'enfer, ou pour les adoucir. Il paraît que les moines de Fleury l'avaient adoptée, puisqu'ils offrirent des prières pour les voleurs qui avaient été tués dans un combat, espérant que si elles ne les délivraient point de la damnation éternelle, elles pouvaient du moins leur obtenir du souverain Juge une sentence plus douce. C'est ce que dit le moine ¹⁰ Adrevald. On trouve dans un ancien missel de l'abbaye de Saint-Guillaume du Désert, dans le diocèse de Lodève, une messe pour ceux dont le salut est douteux. Le concile de Valence ¹¹ que l'on nomme le second, défendit de prier pour ceux qui avaient été tués en duel : en quoi il suivit la doctrine établie par saint Augustin ¹², qu'il n'est pas plus permis de faire des prières pour les hommes condamnés au feu éternel, que pour les anges réprouvés.

Ceux qui professent la règle de Saint-Benoît ¹³, trouveront dans les écrits de saint Odon, des avis très-salutaires contre le vice de propriété, sur l'abstinence, et sur la modestie et la pauvreté qu'on doit garder dans les habits.

23. [Laurent, moine du Mont-Cassin, devint ensuite évêque vers l'an 950 ; mais on ne sait point de quel siège. On a de Laurent un sermon pour la vigile de la fête de saint Benoit. Il a été publié par Maï, tome V *Spicileg. Roman.*, pages 123-124. Paul Diacre ¹⁴ parle de cet évêque, et de ce discours, mais il ne désigne pas le siège que Laurent occupait. Ce discours est reproduit au t. CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 885-890.]

Laurent,
moine et en-
suite évêque.

¹ Marten., tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 30 ; Vide in præfat. nov. edit., in *Dialog.* S. Gregor., pag. 116, num. 19.

² Ademar, in *Chronico*, pag. 166.

³ *Biblioth. Cluniacens.*, in notis ad pag. 159, p. 53.

⁴ In *vita Odonis*, num. 37, pag. 162.

⁵ Tom. X *Spicilegii*, pag. 400.

⁶ Bolland., ad diem 8 juii.

⁷ Tom. V, in Append., pag. 343, novæ editionis.

⁸ Lib. II *Collat.*, cap. xxviii.

⁹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 145.

¹⁰ Adrevaldus, lib. de *Miraculis S. Bened.*, cap. xxi.

¹¹ Conc. Valent. II, cap. xii.

¹² Augustin., lib. XXI de *Civitate Dei*, cap. xxiv.

¹³ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 145.

¹⁴ De *Viris illustribus Cass.* ; cap. vi.

CHAPITRE XCI.

L'empereur Constantin Porphyrogénète [959]; Théodore, son précepteur, et Aréthas, archevêque de Césarée en Cappadoce [plus probablement au commencement du VI^e siècle, tous écrivains grecs.]

Constantin Porphyrogénète. Il rétablit les études dans l'empire.

1. Nous avons déjà remarqué que Constantin, fils de Léon VI, avait été surnommé Porphyrogénète, parce que le palais où il avait pris naissance était revêtu de porphyre; que son règne fut de quarante-huit ans, à compter depuis la mort de son oncle Alexandre, et qu'il vécut en tout cinquante-quatre ans. En 949, il fit couronner empereur son fils Romain, âgé de vingt ans. Ce jeune prince, plein d'avidité pour le trône, empoisonna son père dans une médecine. Mais Constantin n'en ayant pris qu'une partie, le poison ne fit pas son effet sur-le-champ : seulement il en fut malade. C'était au mois de septembre de l'an 959. Il recouvra assez de santé pour faire un voyage au mont Olympe en Natolie : y étant retombé malade, il se fit reporter à Constantinople, où il mourut le 9 octobre suivant. Il aima¹ les sciences et les arts, et travailla à les rétablir dans l'empire, où on les avait beaucoup négligés sous ses prédécesseurs. A cet effet, il chercha ceux qui y excellaient, et les chargea de tenir des écoles publiques. Pour donner de l'émulation aux étudiants, quelquefois il s'entretenait avec eux, leur donnait de l'argent, et les faisait manger à sa table. Tous ces moyens lui réussirent. Les études firent sous son règne un grand progrès.

Ses écrits.

2. Ce prince donna lui-même des preuves de son savoir par divers ouvrages qui existent encore. C'est à lui qu'on est redevable de l'histoire du règne de Basile le Macédonien, son aïeul. Il composa un traité *sur le Gouvernement de l'empire*. Son dessein était d'apprendre à son fils de quelle manière il devrait gouverner un jour : c'est pourquoi il le lui adressa. Jean Meursius le fit imprimer en grec et en latin, à Leyde, en 1610, in-8°. Cet éditeur mit sous presse en la même ville en 1617, in-8°, un autre traité de Constantin *sur la Tactique ou l'Ordre des batailles*, tant

sur mer que sur terre. Ses deux livres de la *Disposition de l'empire oriental et occidental* ont été très-estimés, parce qu'ils apprennent à connaître toutes les provinces qui ressortissaient de l'empire de Constantinople; les peuples qui les habitaient; les nations étrangères qui pouvaient ou nuire à l'empire, ou lui être de quelque secours; leurs origines, leurs mœurs. Ces deux livres ont été imprimés plusieurs fois : en dernier lieu, par les soins de dom Anselme Banduri, à Paris, en 1711, in-fol., dans le premier tome de l'*Imperium orientale*. On a du même prince treize *Constitutions nouvelles*, qui font partie du corps de *Droit grec-romain* de Leunclavius, imprimé à Francfort en 1596, avec l'abrégé choisi des lois anciennes. Enfin il fit une révision des *Basiliques*, ou lois réduites en un corps sous les auspices de Basile le Macédonien, et de Léon VI son fils.

3. On lit² dans un des continuateurs de l'*Histoire de l'empire après Théophane*, que Romain Lécapène fit venir d'Edesse l'image miraculeuse de J.-C. qui y était en grande vénération, et la fit apporter à Constantinople. Constantin Porphyrogénète fit en cette occasion un discours, où il raconte au long l'histoire de cette translation, et de quelle manière cette image avait été portée à Edesse. Abgare, qui en était seigneur, informé par un de ses serviteurs, nommé Ananias, que Jésus-Christ, qu'il avait vu en Palestine, y faisait beaucoup de miracles, l'y envoya avec une lettre, par laquelle il pria le Sauveur de venir à Edesse; mais, dans le doute s'il lui ferait cette grâce, il chargea Ananias de rapporter du moins son portrait. Le serviteur, arrivé en Judée, trouva Jésus-Christ environné d'une si grande foule, qu'il ne put l'aborder. S'étant donc assis sur une pierre élevée, il commença à faire son portrait. Jésus-Christ, connaissant en esprit ce qui se

Discours sur la translation de l'image miraculeuse de Jésus-Christ d'Edesse à Constantinople.

¹ *Script. post Theophan.*, pag. 208, num. 14.

² *Ibid.*, pag. 201, num. 48.

passait, fit appeler Ananias, à qui il donna la réponse à la lettre d'Abgare, et afin qu'il ne manquât rien à l'exécution de sa commission, il se lava le visage avec de l'eau, l'essuya d'un linge où son portrait fut aussitôt imprimé, et le donna à Ananias pour le rendre à son maître. D'autres racontaient la chose d'une manière différente : Quand Jésus-Christ sua du sang avant sa passion, un de ses disciples lui donna un linge auquel il essuya son visage et imprima par là même son image; puis il la remit à saint Thomas de qui Thadée la reçut; ce disciple envoyé depuis à Edesse par Jésus-Christ, la porta à Abgare. Celui-ci la reçut avec grand respect, la mit sur sa tête, sur sa bouche, sur ses yeux et sur tout son corps : aussitôt il fut guéri de la goutte et d'une lèpre noire dont il était affligé. Il mit cette image à la porte d'Edesse sur une planche ornée d'or, où elle fut honorée pendant son règne et celui de son fils. Son petit-fils, étant retombé dans l'idolâtrie, voulut faire ôter l'image et rétablir à la porte de la ville l'idole que son aïeul en avait ôtée; mais l'évêque du lieu cacha si bien l'image du Sauveur, qu'elle demeura plusieurs siècles sans être connue de personne.

Suite de ce discours.

4. Environ cinq cents ans après le règne d'Abgare, Chosroës, roi de Perse, assiégea Edesse. Il était sur le point de la prendre, lorsque l'évêque nommé Eulalius, connu par révélation en quel lieu était l'image. Il trouva la lampe, qui avait été mise dans sa niche au temps du petit-fils d'Abgare, encore allumée. L'huile brûla les mineurs et les machines des Perses, et la présence de l'image tourna contre eux le feu qu'ils avaient allumé contre la ville. Chosroës fut ainsi contraint de lever le siège. Romain Lécapène, quatre cents ans après, tenta plusieurs fois d'avoir l'image et la lettre du Sauveur à Abgare. Il offrait en échange deux cents Sarrasins captifs, et douze mille pièces d'argent. Ceux d'Edesse avaient toujours refusé; mais en 944, l'émir des Sarrasins envoya dire à ce prince qu'il acceptait ces conditions, pourvu que par une bulle d'or l'empereur promît que les Romains n'attaqueraient plus ni leur ville, ni trois autres qui en dépendaient. Romain Lécapène envoya donc Abraham, évêque de Samosate, pour recevoir la lettre et la sainte image. Les habitants d'Edesse s'y opposèrent de toutes

leurs forces, mais il fallut céder à l'émir des Sarrasins. L'image fut apportée à Constantinople le 15 août 944, et déposée d'abord dans l'église Notre-Dame de Blaquernes, où l'empereur célébrait la fête de l'Assomption. On la porta le lendemain à Sainte-Sophie, d'où elle fut transférée dans l'église du Phare, la principale chapelle du palais. L'historien Evagre est le premier qui ait parlé¹ de cette image. Il lui attribue la levée du siège que Chosroës, dont il était contemporain, avait mis devant Edesse.

5. Quelques-uns ont attribué le discours dont nous venons de parler, ou à Constantin, fils de Porphyrogénète, ou à Constantin, fils de Romain Lécapène. Mais il n'est ni de l'un ni de l'autre. Le fils de Porphyrogénète, et son successeur dans l'empire, ne porta jamais le nom de Constantin, on l'appela Romain-le-Jeune; et Constantin, fils de Romain, n'eut pas le surnom de Porphyrogénète. Il faut donc en reconnaître pour auteur le fils de Léon VI ou le Sage. Cela paraît par le même discours, où nous lisons que dans le transport de l'image à Constantinople, un homme possédé du démon prédit entre autres choses, que Constantin Porphyrogénète serait bientôt en possession de l'empire. En effet, le 20 décembre de la même année 944, où s'était faite cette translation, Romain Lécapène fut détrôné, et Constantin Porphyrogénète mis à sa place. Ce discours se trouve dans le recueil des origines de Constantinople par le père Combefis, imprimé à Paris en 1664, in-4°; dans Lipoman, dans Surius, et dans Bollandus au 16 août, [et dans Galland, *Bibliotheca Veterum Patrum*, tom. XIV, pag. 120 et suiv.]

6. Constantin Porphyrogénète fit aussi un discours sur la translation des reliques de saint Chrysostôme à Constantinople. Allatius le cite² plusieurs fois, et il en a donné les premières lignes dans ses notes sur la *Chronique* de Georges Acropolita. C'est aux soins de ce prince qu'on doit les quatre livres de la continuation de l'histoire depuis Théophane; aussi portent-ils le nom de Constantin Porphyrogénète, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que de les avoir fait écrire. Il en est de même du grand recueil d'extraits qu'il avait fait faire sur les matières les plus intéressantes pour l'Etat, et pour former dans les

Ce discours est de Constantin Porphyrogénète.

Discours sur la translation des reliques de saint Chrysostôme. Autres écrits de Constantin Porphyrogénète.

¹ Evagrius, lib. IV, cap. xxvii.

² Allatius, de *Purgatorio*, pag. 71; de *Simeonibus*,

pag. 111, et notis in *Acrop. litt.*, pag. 2.

sciences ceux qui n'avaient ni le loisir de lire un grand nombre de gros volumes, ni le moyen de les acheter. On en fit par son ordre des extraits sur différentes matières. Le tout contenait cinquante-trois traités. Il n'en reste que deux, encore ne sont-ils pas entiers : le vingt-septième, qui traite des légations ou ambassades, des fonctions des ambassadeurs, et comment ils doivent être reçus; et le cinquantième, qui a pour titre : *du Vice et de la Vertu*. Le traité *des Légations* est à la tête du recueil que l'on nomme la Byzantine, et commence par un long extrait de l'histoire de Dexippus Athénien, qui nous apprend quels ambassadeurs les Barbares recevaient de la part des Romains, et quelles formalités ils observaient dans leur réception. On n'a pas mis dans la *Byzantine* le traité *du Vice et de la Vertu* : Valois le fit imprimer séparément à Paris, en 1634, in-4°. Ce fut encore par l'ordre du même empereur qu'un certain Théophane composa une analyse de l'*Art de la médecine*, qu'il tira principalement des écrits d'Oribasius sur cette matière. Cet ouvrage n'est point imprimé. Mais il y en a un autre, aussi sur la *Médecine*, imprimé à Paris en 1530, et à Bâle en 1537. L'ouvrage est divisé en deux livres, et dédié à Constantin Porphyrogénète, parce qu'il avait engagé l'auteur à le composer. Ce sont des extraits des livres des anciens médecins. Pour montrer jusqu'où ce prince étendait ses soins, nous ajouterons ¹ que des gens experts dans l'agriculture et dans l'économie de la campagne, composèrent là-dessus des traités, où ils enseignaient et à cultiver les terres et à engraisser les troupeaux. On en a fait diverses éditions, dont une est à Bâle, en 1539, in-8°, chez Robert Winter.

7. On a pas encore rendu public le *Cérémonial* que Constantin Porphyrogénète avait dressé ², et nous n'en savons que ce que Fabricius ³ en a copié sur un manuscrit qu'un de ses amis de Francfort-sur-le-Mein lui a communiqué. Ce prince y entre non-seulement dans le détail de toutes les cérémonies qui doivent s'observer dans l'intronisation des empereurs, et dans l'installation de tous

les officiers de la cour; mais aussi dans ce qui concerne les cérémonies usitées dans les processions et autres rites de l'Eglise ⁴ aux jours des fêtes solennelles. Un ouvrage de cette conséquence ne saurait être trop tôt mis sous presse.

8. Constantin avait eu pour précepteur un nommé Théodore. Cet emploi donna beaucoup de crédit à ce dernier dans la cour de Constantinople, et il s'en servit pour soutenir en secret l'autorité de Zoé, mère de ce prince, jusqu'à ce que Constantin, préfet de la chambre de l'empereur, ou son grand chambellan, s'étant emparé de l'esprit de l'impératrice, prit un parti contraire aux intérêts du jeune empereur, son élève. Alors Théodore, voyant que le grand chambellan voulait le chasser du trône pour y mettre Léon Phocas, fit connaître ⁵ cette conspiration à Zoé qui n'en était point informée, et la dissipa avec le secours de Romain Lécapène, patrice. Celui-ci devenu le beau-père de Porphyrogénète, à qui il avait fait épouser sa fille Hélène, s'empara du gouvernement. Théodore le souffrit avec peine. Romain, pour s'en venger, le relégua à Opsicane, dans l'Asie mineure, avec Siméon l'eunuque son frère. Lambécus ⁶ fait mention de cinq discours, qu'il dit être de ce Théodore : le premier est un éloge du grand économiste de l'Eglise de Constantinople, frère du patriarche, apparemment Nicolas surnommé le Mystique; le second, une réprimande à ses disciples turbulents et désobéissants; le troisième, une *Apologie des eunuques*, pour la consolation de son frère Siméon, l'un des plus riches et des plus puissants eunuques de la cour; le quatrième, un panégyrique de Constantin Porphyrogénète. Théodore s'y fait honneur d'être le précepteur de ce prince. Il y dit aussi beaucoup de choses à la louange de Basile le Macédonien, de Léon le Sage, et de Zoé, en exhortant Constantin à avoir pour elle de la soumission et du respect. Le cinquième discours est une exhortation à ses disciples : d'où l'on peut conclure que Théodore avait eu d'autres élèves avant d'être chargé de l'instruc-

Théodore, Précepteur de Constantin Porphyrogénète.

¹ Fabricius, tom. VI *Biblioth. Græcæ*, pag. 501.

² Il a été publié en 1751-1754, en deux tomes in-fol., en grec et en latin, par Jean Henri Lücke et J. Jacques Reisk, à Leipsick, chez Gleditsch. La version latine est très-estimée. Un troisième volume avait été promis; il n'a pas été donné. Les deux livres ont reparu de nouveau à Bonn en 2 vol. in-8°, en 1829-1830,

dans la collection des *Auteurs byzantins*. (*L'éditeur.*)

³ Fabricius, *ibid.*, pag. 615.

⁴ Fabricius, *ibid.*, pag. 623 et seq.

⁵ *Scriptor. post Theophan.*, pag. 180, 181, 183, et Leo Grammaticus, pag. 390.

⁶ Lambecius, lib. IV *Biblioth. Vindobon.*, pag. 11, 12, 13, 14, 15.

tion du jeune empereur. Ces discours n'ont pas encore été rendus publics, à la réserve des premières lignes de chacun, rapportées dans le quatrième livre de la *Bibliothèque* de Lambécius.

9. En suivant l'opinion commune, nous avons placé Aréthas, archevêque de Césarée en Cappadoce, parmi les auteurs qui ont écrit vers le milieu du vi^e siècle. Nous ne répétons point ce que nous avons dit de lui¹ et de ses ouvrages. Il n'est question que de fixer ici le temps auquel il a vécu, et on trouve là-dessus des lumières dans la *Paléographie* du père de Montfaucon, imprimée à Paris, en 1708, in-fol., et divisée en sept livres. Dans le premier², il est parlé d'un manuscrit grec de la bibliothèque du Roi, qui contient des œuvres de Clément d'Alexandrie, de Justin et de quelques autres. On lit à la fin de ce manuscrit qu'il a été écrit de la main de Baan, notaire d'Aréthas, archevêque de Césarée en Cappadoce, l'an du monde 6422, c'est-à-dire de Jésus-Christ 914. La même inscription se lit à la fin d'un autre manuscrit cité³ au quatrième livre, et plus ample que le précédent, puisqu'il renferme, outre les ouvrages de Clément et de saint Justin, ceux d'Athénagore, et les livres

de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe de Césarée : ce manuscrit est de la main de Baan, notaire d'Aréthas, archevêque de Césarée, l'an du monde 6422, de Jésus-Christ 914. Cet archevêque vivait donc sous le règne de Constantin Porphyrogénète, qui fut reconnu empereur, quoiqu'en bas âge, dès le mois de juin de l'an 912. [Cramer, dans son édition du commentaire d'Aréthas (1840), le fait vivre au x^e siècle, tandis que Bengel⁴ le place au milieu du vi^e, et Lûke à la fin du même siècle⁵. Ce qui est évident, c'est qu'Aréthas avait le commentaire d'André, son successeur, sous les yeux ; car il le cite souvent : tantôt il suit mot à mot ses explications, tantôt il les abrège ; et il divise comme lui l'Apocalypse en soixante-douze chapitres. Donc Aréthas a écrit après André, mais certainement peu de temps après, comme on le déduit d'une remarque sur le verset 13 du chapitre VIII de l'Apocalypse ; et l'opinion de Rettig⁶, qu'il fut le disciple et le successeur d'André, est du moins très-vraisemblable. Or, comme le commentaire d'André appartient à la seconde moitié du v^e siècle, celui d'Aréthas doit avoir paru soit vers la fin de ce siècle, soit au commencement du suivant⁷.]

CHAPITRE XCII.

Siméon Métaphraste, maître des offices et grand chancelier.

[Ecrivain grec, 975.]

1. Cet écrivain, né à Constantinople d'une famille illustre et opulente, se distingua encore plus par son mérite personnel. Il avait apporté en naissant de grands talents pour les sciences : il les cultiva avec soin et y fit de grands progrès. Léon VI lui confia les plus grands emplois de la cour⁸, ceux de maître de tous les offices, et de logothète ou de chancelier. Siméon était pour l'exécution comme pour le conseil, propre aux négociations et au métier de la guerre.

2. En 904, il fut député⁹ avec le général Himérius vers les Arabes, pour les engager à sortir de l'île de Crète, dont ils s'étaient emparés. Ensuite il alla à Thessalonique, où il racheta les captifs que Léon Tripolite, chef des Agaréniens, y avait faits, après avoir ruiné la ville. N'ayant pas sur lui les sommes nécessaires pour la rançon des captifs, il cautionna sa personne pour un certain temps. Jean Caméniat, qui était présent, dit de Siméon que¹⁰ c'était un homme d'une

¹ Tom. XI, pag. 265. — ² *Palæograph. Græca*, lib. I, pag. 43, cap. VI. — ³ *Ibid.*, lib. IV, pag. 275, cap. II.

⁴ *Apparatus criticus*, pag. 780. (L'éditeur.)

⁵ *Essai d'une introduction compl. à l'Apocalypse*, 2^e édition, pag. 990. (L'éditeur.)

⁶ *Etudes et critiques de Heidelberg*, 1831, pag. 750. (L'éditeur.)

⁷ *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*. (L'éditeur.)

⁸ Psellus, *orat. de Simeone*; apud Allatium, *diatriba de Simeonib.*, pag. 48.

⁹ Psellus, *ibid.*, pag. 48.

¹⁰ Jean Caméniat., *de Excidio Thessal.*, num. 62, 63, pag. 277, 278.

Aréthas, archevêque de Césarée en Cappadoce.

Siméon Métaphraste. Sa naissance, ses dignités.

grande prudence, et célèbre par son expérience dans les affaires; que peu auparavant sa venue à Thessalonique, il avait été envoyé en l'île de Crète pour y en traiter une d'importance. On ne sait pas bien comment accorder ce témoignage de la capacité et de l'expérience de Siméon avec l'opinion de ceux qui veulent qu'en 904 il n'eût que vingt-quatre ans et peut-être encore moins. Ils se fondent¹ sur ce qu'on lit dans l'*Histoire manuscrite* de Léon Diacre, que Siméon était encore en vie en 975. Mais que suivrait-il de là? Que cet écrivain aurait vécu au moins quatre-vingt-quinze ans. Ce serait une longue vie; mais combien y en a-t-il qui ont poussé leur carrière jusqu'à cent ans, et quelques-uns au-delà?

3. Quoiqu'il en soit, Siméon, pendant le cours de son ambassade, eut occasion de voir à Paros un anachorète de son nom, de qui il apprit la vie de sainte Théoctiste de Lesbos, semblable en plusieurs points à celle de sainte Marie d'Égypte. L'anachorète, après la lui avoir racontée, le pressa vivement de la mettre par écrit. Il semble que Siméon s'en défendit d'abord sur ses grandes occupations, et sur les soins qu'il devait à sa maison, à sa femme et à ses enfants, car il était marié : toutefois il promit d'écrire cette Vie et tint parole. Ce fut², suivant la remarque de Psellus son panégyriste, le premier écrit qu'il fit en ce genre : encore n'y mit-il la dernière main qu'après la mort de Léon VI, ce qui paraît en ce qu'il appelle³ ce prince *d'heureuse mémoire*, façon de parler que l'on n'emploie ordinairement qu'à l'égard de ceux qui sont passés à une autre vie. L'éloge qu'il y fait du général Himérius prouve aussi qu'il ne la publia pas sous le règne d'Alexan-

dre, de qui cet officier fut mal traité, jusqu'à en mourir de chagrin.

4. Ce fut donc sous les empereurs Romain Lécapène et Constantin Porphyrogénète. Après cet essai, Siméon entreprit un recueil des Vies des saints. Plusieurs avant lui⁴ en avaient donné de particulières; mais ou elles étaient écrites d'un style rude et grossier, ou remplies de fables. S'ils racontaient les combats des martyrs, c'était sans faire ressortir la cruauté des persécuteurs et des bourreaux, et sans faire remarquer aux lecteurs la prudence et la sagesse des réponses des martyrs. Ils en avaient usé de même dans les Vies des saints moines et anachorètes, ne racontant leurs vertus qu'en des termes bas et indécents : ce qui tendait à avilir les faits les plus glorieux, et où il y avait le plus de mérite. Siméon, laissant ce qu'il y avait de vrai dans ces Vies pour le fond des choses, en changea le style et les mit au sien. « C'est de là que lui est venu le surnom de Métaphraste. « Vous avez, lui dit Psellus⁵ dans son office, écrit des métaphrases et loué les combats des martyrs par vos sages métaphrases, terme qui signifie, non-seulement le changement de style en un autre, mais encore glose ou paraphrase. » Le style simple et naturel n'était point du goût de son siècle : on aimait le brillant, le pompeux, le merveilleux. Siméon suivit le torrent. Les actes des martyrs ne gardèrent plus sous sa plume leur première simplicité. Il les embellit, et passant quelquefois les bornes d'un traducteur, il les abrégéa ou les amplifia, faisant dire aux saints non ce qu'ils avaient dit, mais ce qu'il croyait qu'ils devaient dire.

5. Donnons deux exemples de la liberté qu'il s'est donnée dans les actes⁶ des mar-

Sa méthode dans la composition de la Vie des saints.

Défauts de sa composition.

¹ Pagi, ad ann. 902, num. 2, pag. 783. Vide et Bolland., tom. I.

² Psellus, in *Officio Simeon.*, ode 6.

³ *Vita Theoctiste*, apud Surium, ad diem 10 nov.

⁴ Psellus, orat. de *Simeon.*

⁵ Psellus, ode 4, in *Officio Simeon.*

⁶ « Siméon, dit M. Rohrbacher, avait tout ce qu'il fallait pour réussir dans la composition de la Vie des saints : de grands talents, de grands biens, pour ne manquer ni de livres, ni de copistes. Il avait sous lui des écrivains de trois sortes : des notaires ou sténographes qui écrivaient en notes ce qui leur était dicté; des copistes qui transcrivaient ce premier travail des sténographes, et enfin des correcteurs qui revoyaient le tout. Les Vies des saints dont il forme sa collection, sont également de trois sortes. Il nous en a conservé plusieurs dans leur pureté originale et sans y toucher; tels sont les actes du martyr de saint Justin et d'un grand nombre d'autres. Il en est

plusieurs qu'il composa lui-même, comme les Vies de saint Marcien de Constantinople, de saint Polyeucte martyr, de saint Jean l'Aumônier, et d'autres. La Vie de ce dernier saint s'accorde avec celle que Léonce, évêque de Naplouse en Chypre, écrivit du même saint, d'après la relation du clergé d'Alexandrie : ce qui montre que Siméon était bien informé.

» Enfin le grand nombre des Vies de sa collection sont celles qu'il a revues ou retouchées, comme les Vies de saint Siméon Stylite, de saint Sabas et autres. *Bien souvent en ceci son travail se réduit à peu de chose.* Ainsi il n'a fait qu'abrégé les actes très-authentiques, mais très-longes des martyrs Taraque, Andronic et Probus. Aux actes de saint Démétrius, martyr à Thessalonique, dont nous n'avons probablement qu'un abrégé dans la bibliothèque de Photius, il ajoute des détails qu'il pouvait avoir puisés dans des actes plus complets. Aux actes du martyr saint Nicéphore, il n'ajoute que quelques mots pour

tyrs. Il a abrégé considérablement ceux des saints Taraque, Probus et Andronic. Surrius ¹ a suivi cet abrégé. Dom Ruinart ² a donné les actes entiers. Le lecteur peut en faire le parallèle. Siméon amplifia au contraire les actes de saint Démétrius, martyr à Thessalonique, en y ajoutant plusieurs miracles, dont il n'est rien dit dans les actes du même saint rapportés en grec par Photius ³, et traduits en latin par Anastase le Bibliothécaire. Ces miracles sont si peu vraisemblables, qu'on peut les mettre au rang des fables et des fictions. On peut les voir dans Surrius ⁴, et confronter ces actes avec les anciens, rapportés de la traduction d'Anastase dans les *Analectes* ⁵ de dom Mabillon. Siméon en a usé à peu près de même dans l'histoire des trois translations du chef de saint Jean-Baptiste. Il dit ⁶ que cette relique répandait une odeur agréable et un grand éclat, soit lorsqu'elle fut trouvée à Jérusalem, soit lorsqu'Urane la transporta dans son église; et qu'Urane vint avec des cierges pour la transporter. Il n'y a rien de semblable dans l'ancienne relation de la première invention du chef de saint Jean à Jérusalem, ni dans celle que l'abbé Marcel en fit à Emèse, au mois de février de l'an 453. Siméon change même beaucoup de choses dans l'histoire de cette seconde invention. On s'en convaincra en lisant, d'un côté, l'écrit de Siméon rapporté par Allatius ⁷, et de l'autre, le traité *du Chef de saint Jean-Baptiste*, par Ducange, imprimé à Paris en 1665. Son dessein étant de mettre en son style toutes les Vies des saints, dont il voulait composer un recueil, il retoucha celle que Théodoret, l'un des plus savants et des plus éloquents évêques du v^e siècle, avait faite

servir de liaison ou pour compléter des citations de l'Écriture. Au plus grand nombre il n'a fait d'autre changement que de transformer les phrases pour rendre le style plus agréable, ce qui lui a fait donner le surnom de Métaphraste ou transformateur de phrases.

» Avant lui, assure son panégyriste Psellus, plusieurs avaient donné chez les Grecs des Vies particulières de saints; mais elles étaient écrites ou d'un style dur et grossier, ou remplies de fables. S'ils racontaient les combats des martyrs, c'était sans faire sentir la cruauté des persécuteurs et des bourreaux, sans faire remarquer aux lecteurs la prudence et la sagesse des réponses des martyrs. Ils en avaient usé de même dans les Vies des saints moines et anachorètes, ne racontant leurs vertus qu'en des termes bas et indécents, ce qui tendait à ravalier les faits les plus admirables et où il y avait le plus de

de saint Siméon Stylite; mais les changements qu'il y a faits sont peu considérables.

6. Au défaut de Vie de saints, il en composa lui-même sur ce que la tradition lui en avait appris. Il y suppléa encore par les discours que les pères avaient prononcés aux jours de leurs fêtes : d'où vient que l'on trouve parmi ses œuvres un grand nombre d'homélies et de sermons, sous les noms de saint Anastase, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Basile; mais ils ne sont pas tous originaux. Il y en a vingt-quatre sur divers sujets de morale, auxquels il a fait porter le nom de ce dernier évêque, quoiqu'ils ne soient qu'un composé d'extraits tirés de ses ouvrages. L'assemblage et la forme de ces discours sont de la façon de Siméon, qui n'a fait que coudre ensemble ces extraits. Mais il est arrivé ce qui est ordinaire à ces sortes de compilations, que les pensées et les phrases de saint Basile étant déplacées, n'ont plus la même grâce ni la même beauté que dans leur place naturelle. Ces vingt-quatre discours ont été imprimés à la fin du troisième volume des œuvres de ce père, à Paris, en 1730. On remarque ⁸ dans le dix-huitième discours, qu'il a pris pour texte de saint Basile ce qui en effet est de l'hérésiarque Eunomius.

7. Mais cet acte d'inadvertance ne doit pas nous empêcher de faire observer ici l'attention de Siméon Métaphraste à prendre dans les écrits de saint Basile tous les matériaux dont sont composés les discours qu'il publia sous son nom : plus réservé en cela que tant d'écrivains du moyen âge qui, pour donner cours à leurs propres ouvrages, les ont décorés de quelque nom respectable dans l'antiquité. Sa conduite à cet égard

mérite. Siméon, conservant ce qu'il y avait de vrai dans ces Vies pour le fond des choses, les transforma en son style. Voilà ce que dit Psellus, et ce qu'il dit est confirmé par le savant Montfaucon, qui cite un manuscrit grec du ix^e siècle, où se trouvent, pour les mois de mai, juin, juillet, août, des Vies de saints, telles qu'elles étaient avant que Siméon Métaphraste y mit la main. Cet auteur n'a donc rien fait que de très-utile, et on lui en doit de la reconnaissance. » *Histoire universelle de l'Église catholique*, tom. XIII, pag. 86-87. (*L'Éditeur.*)

¹ Surrius, ad diem 11 octobris.

² Ruinart, *Act. Martyr.*, pag. 423.

³ Photius, *Cod.* 255. — ⁴ Surrius, ad diem 8 octob.

⁵ Pag. 172, alias tom. I *Analect.*, pag. 65.

⁶ Apud Allat., de *Simeonibus*, pag. 128.

⁷ Ibid. — ⁸ Tom. III Op. Basil., obser. prævia, p. 468.

Il compe
des discu
sous le no
des saints p
res.

Il corrig
les Vies fabi
leuses qu
avaient cout
avant lui.

doit, ce semble, rendre suspects ceux qui l'ont accusé de falsifications et d'impostures. Pour soutenir ces accusations, il faudrait être bien assuré que tous les écrits qu'on lui attribue sont effectivement de lui, et qu'il n'a pas eu en main les originaux des Actes des martyrs, et des Vies des saints sur lesquels il a travaillé. Mais quelles preuves peut-on produire là-dessus? Psellus son historien dit¹ au contraire que les Actes des martyrs et les Vies des saints, qui avaient cours avant Métaphraste, étaient remplis de mensonges, ou écrits avec si peu de décence et d'exactitude, qu'on n'en tenait aucun compte, et qu'ils ne servaient qu'à rendre les combats admirables des martyrs la risée de ceux qui les lisaient. Ce que dit Psellus est confirmé par le témoignage du père de Montfaucon², dans le quatrième livre de sa *Paléographie*, où parlant des manuscrits grecs du ix^e siècle, il en cite un de la bibliothèque de Colbert, qui contient les Vies des saints des mois de mai, juin, juillet et août, telles qu'elles étaient avant que Siméon Métaphraste y mit la main. Ce n'est qu'un tissu de fictions, de fables, de prodiges incroyables, de contes ridicules. Dom Montfaucon ajoute, que les ayant comparées avec les Vies que Métaphraste a composées, il a remarqué que non-seulement il avait changé le style de ces Vies, mais qu'il en avait retranché ce qu'elles contenaient de fabuleux; et toutefois qu'il en avait encore laissé. Il cite³ un autre manuscrit de la bibliothèque de Saint-Germain, où l'on trouve des Vies de même genre, écrites dans le ix^e siècle, où la Grèce était dans une grande ignorance : mais il remarque que parmi ces histoires fabuleuses, il s'en trouvait de bien écrites, savoir celles qui avaient été faites par des auteurs contemporains, entre autres celles de saint Pacôme, de saint Euthymius, de saint Sabas. « Siméon, dit Psellus, travailla avec succès sur ces anciennes Vies. Il embellit, il orna les passions des martyrs, et les Vies des saints moines : et par son travail il a mérité la reconnaissance de tout le monde. »

8. Au reste il ne faut pas s'imaginer⁴ que tout ce que l'on cite sous le nom de Métaphraste, soit de lui, ni qu'il ait composé tous

les Actes des martyrs, et toutes les Vies des saints qui portent son nom. Il y en a qui sont de sa composition, d'autres qu'il n'a fait que transcrire ou retoucher légèrement, et un grand nombre qu'il a corrigées et mises en un meilleur style. Sans lui nous n'aurions peut-être plus les actes du martyre de saint Justin, de sainte Agape, de saint Didyme, de saint Sadoth et de quantité d'autres, qui ont paru assez authentiques aux plus habiles⁵ pour être rendus publics dans ces derniers temps. Dom Ruinart, Bollandus, et ayant eux Lipoman et Surius, n'ont pas fait difficulté d'en grossir leurs recueils sous le nom de Métaphraste, ne trouvant pas de sources plus pures.

9. Il serait seulement à souhaiter que l'on pût découvrir les Vies et les Actes qui sont véritablement de lui, ou qui faisaient partie de son recueil. Allatius⁶ ne lui en donne que cent vingt-deux, et en compte au-delà de cinq cents qu'on lui a supposés, et afin qu'on ne s'y trompât point, il a donné les premiers mots de chacune. Fabricius⁷ a fait la même chose avec encore plus d'exactitude, en distinguant non-seulement les véritables Vies des supposées, par une étoile; mais en marquant aussi les pages des recueils de Surius, de Bollandus, de Lipoman, du père Combefis et autres, où elles sont imprimées. Il ne prétend pas néanmoins que l'on doive s'en tenir à son jugement sur cette distinction; avec sa modestie ordinaire il avertit qu'il s'en est rapporté là-dessus au sentiment des savants, sans approfondir les raisons qu'ils ont eues d'attribuer à Métaphraste une Vie de saint plutôt qu'une autre.

10. Il n'y a guère plus de certitude dans l'attribution de quelques autres ouvrages à Métaphraste. Allatius⁸ rapporte sous son nom neuf lettres en grec et en latin, imprimées à Paris par les soins du père Combefis en 1664. Une est adressée à Nicétas, métropolitain de Smyrne; une autre à Constantin Romain; les sept autres à un évêque de Laodicée, qui n'est pas nommé. On connaît un Nicétas, évêque de Smyrne dans le xii^e siècle, et un autre Siméon qui fut aussi logothète. Il fit vers l'an 1166 un abrégé des canons, rapporté dans la *Bibliothèque cano-*

Les Vies citées sous le nom de Siméon Métaphraste ne sont pas toutes de lui.

Autres écrits attribués à Siméon.

¹ Psellus, *orat. de Simeone*, apud Allat., *de Simeon*.

² Montfaucon, *Palæographiæ*, lib. IV, cap. I, p. 269.

³ Idem, *ibid.*, cap. II, pag. 273.

⁴ Bolland., *præfat. generali in vitas Sanctor.*, pag. 8, tom. I.

⁵ Ruinart, *Acta sincer. Martyr.*, et Bolland.

⁶ Allatius, *diatriba de Simeon.*, pag. 24.

⁷ Fabricius, tom. VI *Biblioth. Græcæ*, pag. 510.

⁸ Allatius, *de Simeonib.*, pag. 254.

nique de Justelle. Ces neuf lettres peuvent être de ce Siméon. Allatius donne aussi à Métaphraste ¹ quelques poèmes de piété en vers de diverses mesures; des hymnes ², des formules de prières; cent trente-un chapitres de ³ sentences; des paraphrases ⁴ sur cent soixante-dix chapitres ascétiques de saint Macaire d'Égypte. La plupart de ces écrits sont aussi sous le nom de Siméon Métaphraste dans les manuscrits de la bibliothèque impériale, ainsi que l'a remarqué Lambécius. On y voit encore ⁵ une prière à la sainte Vierge Marie. Possevin, à la fin de son *Apparat sacré*, cite de la bibliothèque de Sforce dix-neuf épîtres de Métaphraste: mais il ne donne aucune lumière pour découvrir si dans ce nombre sont comprises les neuf publiées par Allatius. Peut-être qu'il s'est trompé, et qu'au lieu de dix-neuf, il faut lire neuf. On a dans le troisième tome de la *Bibliothèque des Prédicateurs* un discours sur le Samedi saint, intitulé du nom de Métaphraste. Allatius ⁶ en a donné un autre sur la douleur que ressentit la Mère de Dieu, en embrassant Jésus-Christ, lorsqu'on le descendit de la croix. Il en avait vu ⁷ deux du même auteur: l'un sur le trépas de la sainte Vierge; l'autre sur sa vie, et la découverte qu'on avait faite de ses vêtements. La Chaîne de ⁸ Nicéas sur saint Luc, et Cérameus dans son homélie sur le cinquième évangile du matin, citent quelque chose de Métaphraste sur saint Luc: mais on ne peut en conclure qu'il ait commenté cet Évangile; cela ne peut s'entendre que de la *Vie de saint Luc*, imprimée sous son nom dans Surius au 18 octobre, et dans le premier tome ⁹ de l'*Auctuarium* du père Combefis.

11. On a parlé plus haut des *Annales* de Siméon, maître et logothète. Elles contiennent l'histoire de l'empire, depuis Léon l'Arménien jusqu'à Nicéphore Phocas, qui succéda à l'empereur Romain-le-Jeune en 963. Si l'on juge de l'auteur de ces *Annales* par l'inscription, on doit les donner à Métaphraste, qui fut maître des offices et logothète. Le temps auquel elles furent écrites lui conviendrait encore, puisqu'il vécut au-delà de l'an 963. Y aurait-il eu dans le même

temps deux maîtres et deux logothètes du nom de Siméon? Cela ne paraît pas par l'histoire. Siméon dans ses *Annales* ne parle de lui-même qu'en troisième personne, au lieu que dans la *Vie de sainte Théoctiste*, il en parle en première. Mais cette difficulté n'est rien. Il fallait raconter dans la Vie de cette sainte, de qui et de quelle manière il l'avait apprise, à quelle occasion et comment il s'était engagé à l'écrire. Tout cela demandait, ce semble, qu'il parlât de lui-même en première personne; au lieu qu'en faisant l'histoire générale de l'empire, il pouvait, suivant l'usage des historiens, n'en parler qu'en troisième. Il est plus difficile de rendre raison pourquoi dans ces *Annales* il ne dit rien de ce qu'il fit à Thessalonique pour le rachat des captifs, et pourquoi il parle si sobrement du général Himérius, dont il fait un si bel éloge dans la Vie de cette sainte. Mais s'il ne rapporte pas ce fait, il en raconte un autre qui ne lui fait pas moins d'honneur ¹⁰, savoir que pour empêcher les agaréniens de renverser les murs de Thessalonique, et de détruire la ville, il leur donna cent livres d'or qu'il avait empruntées d'un nommé Rhodophilus, qui les portait aux Français. A l'égard d'Himérius, il n'avait point été heureux dans ses expéditions ¹¹ contre les Sarrasins; son armée avait été défaite; il avait à peine échappé lui-même. L'empereur Alexandre, mécontent de lui, l'avait fait enfermer ¹² dans le monastère de Calypa, au retour du combat; il y était mort de misère et de chagrin. Après tant d'événements fâcheux Siméon devait-il lui donner des louanges? Les circonstances étaient différentes dans le temps qu'il apprit la Vie de sainte Théoctiste, Himérius n'était point encore arrivé à l'île de Crète. Jusque-là il n'avait donné que des preuves de valeur. Il n'avait point perdu de batailles. Siméon pouvait donc en ce temps relever ¹³ le mérite personnel de ce général, dans les mémoires qu'il dressa de la *Vie de sainte Théoctiste*, et ne pas toucher à l'éloge d'Himérius, en publiant cette Vie.

12. Allatius et Bollandus mettent la mort de Siméon en 960, ne faisant pas attention ¹⁴ qu'il vivait encore en 968, lorsque Luitprand,

Annales de
Siméon Lo-
gothète.

¹ Allatius, de *Simeonib.*, pag. 132.

² Ibid., pag. 131. — ³ Ibid., pag. 132.

⁴ Lambecius, *Biblioth. Vindobon.*, lib. V, pag. 20, 44, 101 et 151.

⁵ Ibid., pag. 151, et apud Allat., pag. 131.

⁶ Allatius, pag. 245. — ⁷ Idem, pag. 130.

⁸ Fabricius, tom. VI, pag. 566, 540. — ⁹ Pag. 513.

¹⁰ Simeon. *Annal.*, num. 14, pag. 349.

¹¹ Ibid., num. 26, pag. 352.

¹² Ibid., in *Alexandro*, num. 2, pag. 353.

¹³ *Vita Theoctistæ*, apud Allat., de *Simeon.*, p. 50.

¹⁴ Baron., ad ann. 968, num. 29.

Mort de
Siméon Ma-
phr. ste spr
l'an 975.

évêque de Crémone, fut envoyé en députation à Constantinople, vers l'empereur Nicéphore. Il vécut même plusieurs années au-delà, selon le témoignage de Léon, diacre, qui, en parlant d'une comète qui apparut au commencement du mois d'août 975, et continua à se montrer pendant quatre-vingts jours, dit que l'empereur Zimisquès, curieux de savoir ce que signifiait ce phénomène, consulta Siméon, logothète et maître, et Etienne, évêque de Nicomédie, célèbres l'un et l'autre par leur savoir. « Mais ils étaient, dit ce diacre, de mauvais interprètes de l'avenir. » Ils ne tirèrent de l'apparition de la comète, que des pronostics avantageux à l'empereur : au lieu qu'elle annonçait des guerres, des pestes, la désolation des villes et des campagnes, et la ruine prochaine de l'empire romain, dont, ajoute-t-il, nous avons été témoins. Ce fut en effet en cette année que ce prince mourut, laissant l'empire aux deux enfants de Romain-le-Jeune, Basile et Constantin. Il n'est plus parlé depuis ce temps-là de Siméon Métaphraste dans l'histoire.

13. Celle du diacre Léon n'a point encore

été rendue publique ; mais le père Pagi en a rapporté plusieurs fragments dans ¹ son quatrième volume. Elle commence ² à la mort de Constantin Porphyrogénète, et va jusqu'à celle de l'empereur Zimisquès en 975. Michel Psellus, le panégyriste de Siméon Métaphraste, ne commença à écrire que dans le siècle suivant. Il dit lui-même dans son *Histoire* ³ qu'à la mort de l'empereur Romain Agyre, c'est-à-dire en l'an 1024, il était dans la seizième année de son âge, et qu'il en avait vingt-cinq lorsque Constantin Monomaque prit les rênes de l'empire ; qu'alors il s'appliqua fortement à l'étude de toutes les sciences, de la philosophie, de la théologie, de l'astronomie, de la géométrie, de la musique, et même de l'art militaire. Il faut donc distinguer ce Psellus du maître de Léon-le-Philosophe, qui portait aussi le nom de Psellus. Le discours du premier à la louange de Métaphraste se trouve dans le traité d'Allatius intitulé *De Simeonibus*, avec l'office que le même Psellus composa pour le jour de sa fête, que les Grecs célèbrent le 28 novembre.

Psellus fait son panégyrique.

CHAPITRE XCIII.

Cappidus, prêtre de Stavren ; Atton, évêque de Verceil [vers l'an 960.]

[Ecrivains latins.]

1. Cappidus, prêtre, natif de Stavren en Frise, écrivait sous les règnes de l'empereur Conrad et de Henri l'Oiseleur. On dit que ses ouvrages furent brûlés avec la bibliothèque de cette ville, en sorte qu'ils n'existent plus, à quelques fragments près recueillis par Suffride, dans son ouvrage ⁴ des *Ecrivains de Frise*, imprimé à Cologne en 1599, et à Franckere en 1699. On lui attribue les *Généalogies des princes, des ducs et des rois de Frise*, l'*Histoire ecclésiastique* de cette nation, et les *Vies* de quatre saints, savoir, Lebwijn, Otger, Pléhelme et Odulphe. Sandius ⁵ ne le croit auter que de ces quatre Vies, dont la dernière est dans Surius au 12 juin, [et dans la *Patrologie latine*, t. CXXXIII,

col. 857-862.] Quant aux *Généalogies*, et à l'*Histoire ecclésiastique de Frise*, il ne pense point que Cappidus en ait composé. Le X^e siècle, où les études languissaient dans la Frise comme ailleurs, n'était point propre à produire des ouvrages si considérables.

2. On ne laissait pas de trouver de temps en temps, soit dans le clergé, soit parmi les moines, des personnes appliquées à l'étude. En Italie, Atton, évêque de Verceil, et Rathérius de Vérone, se rendirent recommandables ⁶ par leur doctrine et leur zèle pour le rétablissement de la discipline et la réformation des mœurs. Atton était fils ⁷ du vicomte Adalgaire. Il y a apparence qu'il fut du nombre de ceux qui suivirent Hugues,

Atton, évêque de Verceil.

¹ Pagi, ad ann. 975, tom. IV, num. 9, pag. 36, 37.

² Fabricius, tom. VI, pag. 353.

³ Pagi, ad ann. 1071, tom. IV, pag. 242, num. 12.

⁴ Suffridus Petri, pag. 47, decade 7, cap. III.

⁵ Sandius, in notis ad lib. Vossii de *Historicis Latinis*, pag. 70.

⁶ Mabill., tom. VII *Actor.*, in præfat., n. 11, pag. 8.

⁷ Ughellus, *Italia sacra*, tom. IV, pag. 1600.

Cappidus, prêtre de Stavren en Frise.

comte d'Arles, lorsqu'en 926 il fut fait roi d'Italie; et que ce prince, pour se l'attacher, lui donna l'évêché de Verceil ¹. Atton le gouverna depuis l'an 945 jusqu'en 960 ². La confiance que le roi Hugues lui avait témoignée, passa à Lothaire, son fils et son successeur, qui choisit Atton ³ pour un de ses conseillers, avec Manassé, transféré du siège métropolitain d'Arles à celui de Milan.

3. Atton laissa plusieurs écrits qu'on dit être dans les bibliothèques du Vatican et de l'Église de Verceil: mais ⁴ quelques soins que se soient donnés les savants pour les en tirer et les rendre publics, ils n'y ont point réussi, autant par la résistance des chanoines de Verceil, que par la difficulté de lire les manuscrits où ils se trouvent dans le Vatican. De ce nombre sont vingt-sept sermons au peuple de Verceil, et un traité intitulé: *Polypticum* ou *Perpendicularum*; ce qui marque

une instruction aux ministres de la parole de Dieu touchant la manière dont ils devaient reprendre les vices et exciter à la vertu, sans donner de part ni d'autre dans aucun excès ⁵. Il s'est trouvé deux manuscrits plus aisés à déchiffrer: l'un, sous le titre de *Capitulaire*; l'autre, *des Souffrances de l'Église*. Le cardinal Bona les ayant communiqués à dom Luc d'Achéry, celui-ci les a mis à la tête du huitième tome de son *Spicilege*. [Plus tard les œuvres d'Atton furent recueillies par Charles comte Buronzo del Signore, chanoine de Verceil, dans une magnifique édition, Verceil 1768, deux tomes in-folio ⁶. Elle est reproduite au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 9-915, avec d'autres ouvrages publiés par Mai.]

4. Le Capitulaire est divisé en cent chapitres, presque tous tirés des anciens conciles, des écrits de Théodulphe d'Orléans et autres

Analyse de
Capitulaire.

¹ Atton, comme nous l'apprend son testament, fait en 945 ou 946, et publié par Mai, tom. VI, *Script. Vet.*, était de la famille royale de Didier. Voyez ci-dessous. Buronzo, dans son édition des œuvres d'Atton, n'admet qu'un seul évêque de Verceil, qui ait porté le nom de Atton. Voyez tom. CXXXIV de la *Patrol. lat.*, *Proleg.*, col. 9. Mais le cardinal Mai, avec d'autres critiques, admet deux Atton, celui qui aurait fait son testament en 945 ou 946, et celui qui aurait écrit le *Polyptique*, en 1003. En effet, on rapporte dans l'exorde de cet ouvrage la mort du souverain pontife Sylvestre, et Mansi pense qu'il s'agit de Sylvestre II, mort en 1003. Mais certainement Atton, qui était déjà vieux au temps où il faisait son testament, n'a pu vivre jusqu'à l'an 1003. Ainsi l'auteur du testament serait différent de l'auteur du *Polyptique*. Le cardinal Mai n'ose prononcer si les sermons qu'il publie appartiennent au premier ou au deuxième Atton. Il croyait d'abord devoir le rapporter en toute assurance à Atton-le-Jeune, à cause de l'incendie de Pavie dont il est question dans le troisième sermon, et qui, d'après Baronius, aurait eu lieu en l'an 1004; mais, d'après Luitprand, un autre incendie de la ville de Pavie serait arrivé en 924. Le savant éditeur, à cause de cela, n'ose décider la controverse. (*L'éditeur.*)

² Ughellus, *Italia sacra*, tom. IV, pag. 1061.

³ *Ibid.*, tom. V, pag. 262.

⁴ D'Achéry, tom. VIII *Spicileg.*, in præfat., et *Maill.*, *Iter Italic.*, pag. 10.

⁵ « On préjugeait, avec vraisemblance, qu'il devait exister, dans la bibliothèque du chapitre de Verceil, des manuscrits plus exacts, peut-être même les originaux. Cette bibliothèque était dans le plus grand désordre. Buronzo ne parvint qu'avec une peine extrême à fouiller cette mine, demeurée intacte jusqu'à lui. Il y consuma plusieurs années, presque sans aucun fruit; enfin il eut le bonheur de tomber sur un cahier écrit de la propre main d'Atton, et renfermant la majeure partie de ses œuvres. Il suspendit ses fouilles pour se livrer tout entier à l'examen de ce précieux cahier; il l'étudia dans toutes ses parties, en approfondit les difficultés, joignit des notes à

tous les passages obscurs, et livra cet intéressant travail à l'impression. Il parut à Verceil en 1768, in-fol., sous ce titre: *Attonis S. Vercellensis Ecclesie episcopi opera, ad autographi Vercellensis fidei nunc primum exacta, præfatione et commentariis illustrata a D. C. Buronio del Signore, ejusdem ec. canonico et cantore majore*. Ce volume, divisé en deux portions, contient: le *Commentaire d'Atton sur les Épîtres de saint Paul*; deux sermons; les *Capitulaires*; les lettres pastorales, et la première section du traité de *Pressuris ecclesiasticis*; le cahier original ne renfermait rien de plus. Dans la préface, écrite avec une rare élégance, et mise en tête du volume, Buronzo prouve, contre d'Achéry, Dupin, Fabricius, Cave, etc., qu'il n'y a eu qu'un seul évêque de Verceil du nom de Atton, que vraisemblablement il était Lombard d'origine, qu'il fut évêque de Verceil en 924, et mourut en 964. Les éclaircissements et les notes sont de la critique la plus saine et la plus sage, et attestent la profonde érudition de leur auteur dans toutes les parties de la science ecclésiastique. Il observe sur le centième et dernier des Capitulaires, qu'Atton y cite plusieurs anciens livres apocryphes que nous n'avons plus, entre autres, *Pœnitentia S. Cypriani, Sortes apostolorum*. Nous nous sommes un peu étendus sur ce volume, parce qu'il est très-rare en France. Il devait être suivi d'un second, qui aurait renfermé les trois sections entières, et sans lacune, du traité de *Pressuris ecclesiasticis*, et le *Polypticum quod et Perpendicularum, cum quo noxa redarguere et honesta sancire decet*, ouvrage dont le titre seul est connu. Buronzo espérait trouver la suite et le complément des manuscrits d'Atton; mais les dignités auxquelles il fut appelé l'éloignant de Verceil, il fut obligé d'interrompre ce travail. » *Biographie universelle de Michaud.* (*L'éditeur.*)

⁶ Ces deux ouvrages sont reproduits au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 833-894. D'après Mai, Mansi avait déjà publié un autre texte du *Polypticum*, in *Miscellaneis sacris* Baluzii, edit. Luc., pag. 560. (*L'éditeur.*)

écrivains qui ont traité les mêmes matières.

Cap. I, pag. 1. Atton exhorte les curés de son diocèse à le lire assiduellement, et à le prendre pour la règle de leur conduite et des peuples confiés à leurs soins; à se souvenir qu'ils rendront compte à Dieu des âmes qui périront par leur faute, et avoir autant de soin d'éviter l'ignorance, mère de toutes les erreurs, que de conserver la saine doctrine. « Que tous les prêtres, ajoute-t-il, sachent par cœur, de même que
III. les diacres et sous-diacres, la foi catholique, c'est-à-dire le Symbole qui porte le nom de
IV. saint Athanase; que tous, tant clercs que laïques ornent leurs âmes des dogmes de la vérité, de la beauté de la pudeur, de la splendeur de la justice, et de la candeur de
V. la piété; qu'ils évitent la compagnie des méchants; qu'ils fréquentent les bons; qu'ils prient Dieu de tout cœur; qu'ils fassent pénitence de leurs péchés, et qu'ils les rachètent, selon leur pouvoir, par les aumônes. La lecture et la prière sont les armes propres à
VII, VIII. combattre le démon. Les prêtres ne célébreront point la messe seuls, ni en des lieux qui ne soient pas consacrés par l'évêque, et ils auront soin de tenir net tout ce qui sert au sacrifice, le pain, le vin et l'eau, et de ne
IX. célébrer qu'à jeun. Ils recevront les oblations des femmes, non à l'autel, mais à l'endroit
X. où elles se placent dans l'église. » On avait fait des plaintes au Saint-Siège sur ce que les religieuses touchaient les vases sacrés, et encensaient l'autel. Atton le leur défend. Il défend aussi aux prêtres d'employer ces vases à
XIII. d'autres usages. Le calice n'est fait que pour
XV. boire le sang de Jésus-Christ. Les clercs avaient des habits qui les distinguaient des séculiers : défense à eux d'en prendre d'autres.
XVI. 5. Huit jours avant Pâques, on donnait le Symbole à ceux qui étaient admis au baptême. On n'administrait le baptême qu'en cette solennité et à la Pentecôte, si ce n'était
XVII, pag. 8. en cas de nécessité. On ne le refusait point à ceux qui, muets dès l'enfance, témoignaient par quelques signes le désirer; mais on y admettait tous les enfants, avec charge à leurs parrains de prendre soin de leur éducation.
Cap. XX. Le prêtre devait se faire assister, dans l'administration de ce sacrement, d'un diacre, ou, à son défaut, d'une personne connue par
XXI. sa probité. Défense de mettre dans l'église les foies ou les moissons, d'y faire des repas
XXII. même de charité, d'y enterrer personne, à l'exception des prêtres et des laïques de grande

vertu, et de vendre le lieu de la sépulture.

Les évêques feront chaque année la visite de leurs diocèses, et feront réparer les églises qu'ils trouveront détruites. C'est de l'évêque diocésain seul que les prêtres doivent recevoir le saint chrême avant Pâques, par eux-mêmes et non par des clercs inférieurs.

6. Le synode doit se tenir au moins une fois l'année. Les curés, en y venant, sont obligés d'apporter avec eux les vases, les livres et les ornements nécessaires pour leurs fonctions, et d'amener deux ou trois clercs ou laïques avec qui ils puissent célébrer la messe. On les obligera encore à s'assembler au premier jour de chaque mois pour conférer sur les matières de la foi, l'administration des sacrements et autres choses qui regardent leur ministère. Les ordinations absolues sont défendues, c'est-à-dire qu'on n'ordonnera personne pour quelque degré que ce soit, sans l'attacher à la desserte de quelque église particulière, oratoire ou monastère. Ceux qui quittent les églises pour lesquelles ils ont été ordonnés seront déposés. On déposera aussi ou l'on mettra en prison un clerc qui, par présent ou autre voie illicite, aura cherché à s'emparer de l'église d'un autre. Si un clerc est trouvé parlant à une femme à qui on lui aura défendu de parler, s'il ne se corrige pas après une seconde et troisième monition, il courra risque d'être déposé de son grade. On n'ordonnera point de diacre qui ne promette de garder la chasteté. Les clercs pourront juger les causes qu'on leur déférera, excepté les criminelles, et pourvu encore que ce ne soit pas un jour de dimanche. Les spectacles, soit sur des théâtres, soit dans les noces, leur sont défendus; mais ils pourront participer aux repas de ces noces. Hors le cas de nécessité et de voyage, il leur est défendu de manger et de boire dans les tavernes. On dégradera ceux qui auront été convaincus d'avoir chanté dans des festins.

7. L'usure est défendue aux laïques comme aux clercs, sous peine d'excommunication. Si quelqu'un des clercs a une affaire, qu'il en rende juges les prêtres, et non les laïques. Cet article est tiré de la fausse épître de saint Clément à saint Jacques. Il n'est pas permis à un prêtre d'assister au repas des noces d'un bigame, parce que le bigame a besoin de pénitence. Les clercs doivent partager leur temps de façon que la prière succède à la lecture, et le travail des mains à la prière. Il leur est défendu de chanter dans l'église des

Cap. XXV.

XXVI.

XXVII.

XXVIII.

XXIX.

XXX.

XXXI.

XXXII.

XXXIII.

XXXIV.

XXXV.

XXXVI.

XXXVII.

XXXVIII.

XXXIX.

XL.

XLI.

XLII.

- psaumes à l'usage du peuple et d'y lire d'autres livres que ceux de l'Ancien ou du Nouveau Testament, si ce n'est les Actes des martyrs au jour de leur fête. On récitera tous les jours l'Oraison dominicale avec un cœur pur et exempt de haine. Atton ne conseille ni n'interdit les disputes de théologie sur les points sur lesquels il y a eu des contestations dans l'Eglise, mais il veut qu'on s'en tienne à la doctrine du Siège apostolique, à l'exclusion de toute autre. Il veut aussi qu'il y ait des écoles dans les villes et les villages, où l'on reçoive avec charité les enfants que les fidèles envoyaient pour apprendre les lettres. Il demande une grande attention pour n'élever au saint ministère que ceux qui en sont dignes, parce qu'il est plus utile à l'Eglise de n'avoir que peu de ministres, pourvu qu'ils soient bons, que d'en avoir beaucoup d'inutiles et à charge à l'ordinateur.
8. Le carême était de sept semaines, pendant lesquelles tous les clercs devaient s'abstenir de viande et passer les jours et les nuits en prières, dans le chant des hymnes et des psaumes, et dans la mortification de la chair; mais on ne jeûnait ni le dimanche ni le jeudi. Il était défendu de prier avec un excommunié, de recevoir l'oblation de ceux qui étaient en discorde, de prier à genoux dans les temps de Pâques et de Pentecôte. Les séculiers qui ne communiaient pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, n'étaient pas censés catholiques. S'il arrivait que quelqu'un laissât tomber quelque chose du sacrifice, il devait le lécher avec sa langue, en sorte qu'il n'en restât rien, puis râcler l'endroit et jeter au feu les râclures. S'il y avait dans ce fait de la négligence de la part du communiant, il était soumis à quarante jours de jeûne. Le chapitre qui prescrit de jeter au feu ce qu'on aura vomé trois heures après la communion est imparfait. On ne doit point donner le corps et le sang de Jésus-Christ à un énergumène, jusqu'à ce qu'il soit délivré, si ce n'est en cas de mort. Les personnes mariées étaient obligées de vivre dans la continence huit jours depuis qu'elles avaient reçu le baptême ou la confirmation, et de s'abstenir de viande pendant ce temps. Ces deux sacrements devaient nécessairement précéder l'ordination.
9. Défense de donner des jeux et des spectacles les jours de dimanche et de fête, de fêter les calendes de janvier à la manière des païens, de célébrer des noces en carême et aux fêtes des martyrs; on pourra toutefois faire mémoire des martyrs le samedi et le dimanche. Les jeûnes de carême, des quatre-temps et autres prescrits par l'Eglise, seront observés sous peine d'anathème. On réforme l'abus de rompre le jeûne le jour du jeudi-saint, et on ordonne de jeûner le jour suivant jusqu'après les prières de l'indulgence, à la réserve des enfants, des vieillards et des infirmes, car il n'est pas convenable de rompre le jeûne à l'heure de none, en un jour que l'Eglise passe tout entier dans la tristesse. Atton règle ensuite ce que les prêtres doivent observer à l'égard des pénitents. On doit proportionner la pénitence à la qualité des personnes et des péchés. S'ils sont publics, le curé s'en informera et mettra le fait par écrit. Il avertira le coupable de se soumettre à la pénitence et de venir à cet effet devant l'évêque. Le curé y viendra lui-même le mercredi des cendres. Si le pénitent s'y trouve, le curé écrira la pénitence qui lui sera imposée, et la lui fera observer. Si le pénitent se trouve en péril, le curé aura recours pour l'absolution à l'évêque, ou aux prêtres cardinaux, c'est-à-dire de la cathédrale. Le jeudi saint, il viendra avec les pénitents, et écrira ce qui leur sera ordonné à leur absolution. Atton dit sur le mariage que c'était aux parents et aux paranymphes à présenter l'époux et l'épouse au prêtre pour en recevoir la bénédiction nuptiale, et marque les degrés dans lesquels le mariage est défendu.
10. Dans les cinq derniers chapitres, il donne diverses instructions de piété, copiant mot à mot ce qui est dit des instruments des bonnes œuvres au chapitre iv de la règle de Saint-Benoit. Il remarque qu'on ne recevait personne au baptême ni à la confirmation, qui ne sût par cœur l'Oraison dominicale et le Symbole, à la réserve des enfants, et qu'on exigeait la même chose des parrains. Il entre dans un grand détail sur les livres dont la lecture est permise ou défendue, et les conciles reçus dans l'Eglise, parmi lesquels il ne compte que les quatre premiers généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Il dit anathème à quiconque ne reçoit pas la lettre de saint Léon à Flavian. En général, il reçoit toutes les décrétales des papes, même les fausses, dont il cite plusieurs décrets dans son Capitulaire. Il met au rang des écrits apocryphes la lettre d'Abgare à Jésus-Christ, avec la réponse; les œuvres de Cassien, de Fauste de Riez, les Actes du martyre de saint Georges, de saint Quirice et de sainte Julitte,

Cap. LXXXIII.

LXXXV. II.

LXXXV.

LXXXVI.

LXXXIX.

XC.

XCIV.

XCV.

Cap. XCVI,
pag. 35.

XCVI.

C.

et suit en tout le décret du pape Gélase touchant les livres approuvés ou défendus.

11. Le traité d'Atton intitulé : *Des Souffrances de l'Eglise*, est divisé en trois parties. Il dit, dans la première, que l'Eglise, fondée sur la pierre solide de la foi apostolique, est inébranlable, en quelque manière qu'elle soit attaquée; qu'elle aura en tout temps des persécuteurs, mais aussi des défenseurs. Il compte au rang des persécutions les abus qui se sont glissés dans les mœurs et la discipline, notamment dans les jugements des évêques. Accusés par leurs ennemis, on ne les jugeait point suivant les canons; mais, au défaut de preuves, on exigeait d'eux le serment ou le duel. Leur serment ne suffisait pas; il fallait que plusieurs de leurs confrères jurassent avec eux. A l'égard du duel, on ne les obligeait pas à se battre en personne; ils avaient recours à quelqu'un qui se battit pour eux; mais souvent l'innocent était vaincu et le coupable victorieux. C'était, comme le remarque Atton, se justifier d'un crime par un crime. Les laïques disaient : « Faut-il donc laisser impunies les fautes des évêques et des prêtres? » — « Non, répond cet auteur; mais il ne convient point aux laïques de juger ceux qui ont reçu le pouvoir de juger même les anges. Il faut les corriger selon les règles. »

12. Dans la seconde partie, il traite de ces élections et des ordinations des évêques. « Dieu, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, a choisi lui-même ses prêtres, et il n'est pas douteux que, lorsque ceux à qui il en a donné le pouvoir ordonnent et choisissent légitimement un évêque, Dieu n'agisse en eux. Mais, ajoute Atton, les princes peu religieux, méprisants ces règles, veulent que leur seule volonté l'emporte. Ils trouvent mauvais qu'un évêque, quelque mérite qu'il ait, soit élu par d'autres, ou que l'on rejette celui de leur choix, quelque indigne qu'il soit; ils n'y considèrent que les richesses, la parenté ou les services : l'une de ces qualités leur suffit. Ils ne font attention, dans l'exa-

men de la personne, ni à la charité, ni à la foi, ni aux autres vertus. » Il fait voir que les richesses ne doivent point entrer en considération dans le choix d'un évêque, et qu'il n'y a pas plus de raison d'y faire entrer la parenté, les amis ou les services de l'élu, puisque, selon saint Jérôme et les autres docteurs de l'Eglise, on ne doit, dans les élections, faire attention qu'au mérite et à la vertu. « Quelques-uns de ces princes, continue Atton, sont tellement aveugles, qu'ils élèvent des enfants à l'épiscopat, quoiqu'ils n'aient encore ni le corps ni l'esprit propres aux fonctions pastorales. Comment ne craignent-ils pas de confier le ministère et la charge des âmes à des enfants qui ne savent pas même ce que c'est qu'une âme, qui n'ont pas encore appris les premiers éléments de la nature humaine, qui sont obligés de recevoir des leçons et des coups de verges de la main d'un précepteur, tandis que le devoir d'un évêque est d'enseigner, de corriger et de juger les autres? » Il rapporte ce que saint Paul, et après lui les saints pères, ont dit des qualités essentielles à un évêque, et il fait voir qu'il ne peut y en avoir aucune dans un enfant. On ne laissait pas de donner quelque forme canonique à l'élection. L'enfant était amené au milieu de l'assemblée; on demandait au peuple ce qu'il pensait du sujet, et de gré ou de force il approuvait le choix; on recueillait les suffrages. Ainsi se faisait l'élection, où l'on ne louait dans l'élu que la chasteté, qui à cet âge y était sans mérite. La plupart des assistants riaient, les uns de joie pour l'honneur qu'on faisait à l'enfant, les autres en se moquant de l'illusion qu'on leur faisait ouvertement. On interrogeait l'élu pour qu'il donnât des preuves de sa capacité. Il répondait sur ce qu'il avait appris de mémoire, ou il lisait en tremblant dans un papier, plus par la crainte du fouet que par celle de perdre l'épiscopat. Ceux qui l'interrogeaient ne savaient que trop qu'il n'entendait point ce qu'il disait; mais on voulait couvrir la fraude et le mensonge sous l'apparence de la vérité.

13. La troisième partie est contre l'abus que l'on faisait des biens de l'Eglise. Ils étaient, après la mort ou l'expulsion d'un évêque, abandonnés au pillage à des séculiers, au lieu que, suivant les règles de la discipline, les économes de l'Eglise étaient chargés d'en prendre soin jusqu'à l'ordination du successeur. « Qu'importe, dit Atton, qu'on pille les

biens de l'Eglise du vivant de l'évêque, ou après sa mort? A quoi sert-il de garder le trésor de l'Eglise, si l'on s'empare de ce qui est dans les granges, dans les celliers et de tout le reste? Non-seulement on dissipe tout ce qui est en nature; on vend encore les fruits à recueillir sous le nom de l'évêque futur: mais on diffère son ordination jusqu'à ce que l'on ait tout consommé; puis on donne l'évêché à celui qui en offre le plus, en sorte qu'il n'y a point de terres si souvent pillées et vendues que celles de l'Eglise. Par quels sacrifices ces voleurs peuvent-ils expier leurs crimes? Il faut remarquer attentivement, dit Atton, qu'encore que Dieu, pour châtier nos fautes, afflige son Eglise en diverses façons par les déprédations ou autres fléaux, il ne permet point que ses élus y concourent, mais ceux-là seulement à qui il fera sentir un jour les effets de sa colère. » Cet évêque fait paraître beaucoup d'érudition dans ce traité; mais il n'est point aisé d'en faire une analyse exacte, à cause des fréquentes lacunes qui en coupent le discours à chaque page.

14. Il en est de même de ses lettres, qui sont au nombre de neuf. La première est adressée à Waldon, évêque de Côme. Quoique, selon Luitprand ¹, le roi Bérenger lui eût donné cet évêché, au lieu de le donner à Adelhard, comme il l'avait promis par serment, Waldon fut un des premiers à se révolter contre son bienfaiteur. Il paraît que ce fut sur ce sujet qu'il voulut avoir une conférence avec Atton. Celui-ci s'en excusa, disant qu'il l'accepterait volontiers s'il y avait entre eux plus d'union par rapport à leur prince commun. Ne pouvant donc avec bienséance l'aller voir, de peur de paraître l'approuver dans sa rébellion, il lui écrivit une longue lettre dans laquelle il l'exhorte à se réconcilier avec Bérenger et avec les évêques ses confrères, contre lesquels Waldon s'était aussi élevé, parce qu'ils soutenaient le parti de ce prince. « Ce n'est pas, lui dit-il, une chose légère d'attaquer la majesté, quoiqu'elle paraisse s'éloigner en quelque point de l'équité. La puissance royale est établie de Dieu: c'est un crime de violer ce que Dieu a ordonné. » Il rapporte une foule de passages de l'Écriture pour montrer qu'on doit obéir aux princes, leur rendre le respect, leur payer les tributs, fussent-ils d'une conduite peu réglée. Il prouve la même chose par l'autorité de saint

Grégoire, de saint Chrysostôme, du concile de Tolède, et ajoute que si l'on doit garder la foi à un ennemi dans la guerre, à plus forte raison doit-on la garder à son prince. « Ne tardez donc point, dit-il à Waldon, de retourner vers votre souverain; souvenez-vous du serment de fidélité que vous lui avez fait; souvenez-vous de la dignité royale; souvenez-vous du caractère dont vous êtes revêtu. » Il l'exhorte encore à faire revenir ses vassaux à leur devoir, en lui remontrant qu'il sera responsable de la perte de leurs biens et de leurs âmes.

15. Atton, dans sa seconde lettre adressée à tous les fidèles de son diocèse, leur défend de croire aux augures, aux signes du ciel, et à de vaines prédictions. Il avait fait là-dessus un discours la veille de l'octave du Seigneur; il le joignit à cette lettre, afin que ceux qui ne l'avaient pas ouï, le pussent lire. Nous ne l'avons plus. Sa troisième lettre est sur le même sujet. Il s'y plaint de ce qu'on donnait à des imposteurs le nom de prophètes, et que l'on continuait les mêmes superstitions. C'est pourquoi il condamne les coupables à ne rien manger de cuit, pas même du pain, et à s'abstenir de vin jusqu'à ce qu'ils soient retournés à l'Eglise de Verceil, leur mère; avec menace s'ils s'opiniâtraient, de les chasser de l'Eglise, et défense aux prêtres qui se seraient souillés par de semblables abominations, de célébrer les saints mystères, jusqu'à une entière satisfaction. Il paraît, par sa quatrième lettre, qu'il y eut quelque amendement parmi les fidèles, mais qu'ils tombèrent dans une nouvelle erreur, en se persuadant qu'ils devaient s'abstenir de travail le jour du vendredi. Il arrivait de là qu'ils le passaient dans les jeux et dans le désordre. Atton leur défend de chômer d'autres jours que le dimanche et les solennités approuvées dans l'Eglise. On croit que cette superstition venait de leur commerce avec les musulmans.

16. La cinquième lettre fut écrite sous le règne de Luitprand, et ainsi avant l'an 944. Elle est adressée à Azon, prédécesseur de Waldon dans le siège épiscopal de Côme. Azon lui avait écrit une lettre de reproches, sur ce qu'il avait séparé un nommé Théodoric qui avait épousé la fille de son parrain, et l'avait même excommunié. Atton soutient que le filleul ne peut épouser la fille de son

Pag. 92, 93.

Lettres d'Atton à Waldon, évêque de Côme. Tom. VIII Spicil., pag. 99.

Lettres d'Atton contre quelques superstitions. Ibid., pag. 110. Epist. 2.

3.

4.

Epist. 5, pag. 113, tom. VIII Spicil.

Pag. 119.

¹ Luitprand, lib. V *Histor.*, cap. XIII, pag. 622,

tom. III Duchesne.

parrain, à cause de l'adoption spirituelle, qui produit une affinité, non-seulement entre les pères et les mères, mais encore entre leurs enfants. Sur quoi il cite un capitulaire du roi Luitprand, la Loi salique, les Institutes, le Code, les Nouvelles, et quelques fausses décrétales : il en fait usage dans tous ses écrits. Venant au fait, il avoue qu'il a interdit à Théodoric l'usage du mariage ; mais il déclare qu'il ne l'a point dissous, ni n'a excommunié ce jeune homme ; qu'au surplus avant de toucher à ce qu'il avait fait, il voulait en conférer avec Azon lui-même, avec l'archevêque, et avec les évêques ses confrères. Sur ce qu'Azon avait ajouté dans sa lettre que le monde était rempli de semblables mariages, il répond que cela ne doit point l'empêcher de faire son devoir.

17. Les deux lettres suivantes ne sont pas d'Atton, mais elles en supposent deux de sa part. Il avait consulté Gunzon, diacre de l'église de Novare, sur le mariage dont nous venons de parler. Ce diacre fut quelque temps avant de répondre, voulant examiner à loisir la difficulté. Enfin il envoya à Atton la copie d'une lettre prétendue du pape Zacharie à Théodore, évêque de Pavie, où il est décidé que le filleul ne peut épouser la fille de son parrain ; qu'on doit séparer ceux qui sont ce cas, et les mettre en pénitence. Ambroise, prêtre de l'église de Milan, qu'Atton avait aussi consulté, répondit que ces sortes de mariages étaient défendus dans son église. Il appuie cet usage du décret du pape Zacharie ; et, parce qu'il y est parlé de prêtresses et de diaconesses, il prie Atton de lui marquer ce que l'on entend par ces termes. [Cette lettre est reproduite parmi les œuvres d'Atton, au tome CXXXIV de la *Patrologie*, col. 111 ¹.]

18. C'est le sujet de la huitième lettre. Atton fait voir par un passage de l'Épître aux Romains, que dans les temps apostoliques on se servait du ministère des femmes pour

instruire plus familièrement les personnes de leur sexe qui voulaient se convertir, et les désabuser des erreurs du paganisme et de la philosophie ; qu'on les employait aussi dans l'administration du baptême, à cause qu'elles pouvaient le faire avec plus de décence, lorsqu'il s'agissait de le conférer à des filles ou à des femmes ; qu'à présent leur ministère n'est plus nécessaire à cet égard, parce qu'on ne baptise que des enfants. Venant au point de la question, il dit qu'il est parlé de prêtresses et de diaconesses dans le concile de Laodicée, dans celui de Chalcédoine, et dans le quatrième de Carthage ; qu'il paraît que l'on n'a donné ce nom qu'aux femmes que les prêtres et les diacres avaient épousées avant leur ordination.

19. L'incontinence des clercs dans le diocèse de Verceil était montée à un tel excès, qu'Atton crut devoir s'en plaindre à eux-mêmes dans une lettre circulaire qu'il leur écrivit. Elle est forte et pathétique, digne d'un grand évêque. Il est inutile de s'étendre sur les désordres contre lesquels il exerce son zèle. Voici ce qu'il dit à ces clercs incontinents : « Par quelle présomption criminelle osez-vous consacrer et donner aux autres le corps et le sang de Jésus-Christ, vous sentant coupables de pareilles impuretés ? Ou comment entreprenez-vous de servir dans l'église, vous qui dans vos maisons, vous livrez continuellement à une passion criminelle ? N'est-il pas du devoir des prêtres de régler par leurs paroles et par leurs exemples le peuple dont le soin leur est confié ? » Il les renvoie aux saintes Écritures et aux anciens canons de l'Église, pour y apprendre avec quelle pureté et quelle innocence de vie ils doivent exercer leurs fonctions ; se contentant de leur rapporter dans sa lettre le second canon de Nicée, qui défend aux clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leurs plus proches parentes, ou celles qui sont

même temps un riche morceau d'érudition, eu égard au siècle qui l'a produit. Il y a de l'esprit, mais la passion et l'injure y dominent trop. La faute de Gunzon consistait à avoir employé un ablatif pour un accusatif. L'écrit finit par une prière à Dieu pour son censeur, en trente-deux vers hexamètres, qui montrent un auteur ayant cultivé la versification avec plus de fruit que presque tous les poètes de son temps. Il est reproduit, d'après Martène, au tom. CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1283-1312, avec la notice tirée de l'*Histoire littéraire*, *ibid.*, col. 1279-1284. (*L'éditeur.*)

Lettre aux
clercs de dio-
cèse de Ver-
ceil, p. 126.
Epist. 9.

Lettre de
Gunzon à At-
ton. Tom.
VIII Spicil.,
pag. 120.

Epist. 6.

Pag. 122.

Epist. 7.

Lettre d'At-
ton à Ambro-
ise, prêtre de
Milan, pag.
123.
Epist. 8.
Rom. xvi. 1.

¹ Les éditeurs de l'*Histoire littéraire de France*, tom. VI, pag. 386, prouvent que Gunzon, diacre de Novare, est le même que Gunzon le Grammairien. Cet auteur a écrit une fort longue lettre aux moines de Reichenow, laquelle par sa prolixité et la variété des matières qui y sont discutées, mériterait mieux le nom de traité ou d'opuscule. Elle fut écrite à l'occasion et en conséquence de la faute contre la grammaire, où était tombé l'auteur lors de son passage par Saint-Gall, et de la censure grossière qu'en fit Ekkehard. Elle fut écrite presque aussitôt après l'événement, entre l'année 954 et 960. C'est une satire des plus vives et des plus piquantes, et c'est en

Pag. 131.

Epist. 10.

hors de tout soupçon. Cette lettre ne fut pas sans effet : plusieurs changèrent de conduite. Atton en écrivit une seconde sur le même sujet, par manière d'exhortation. Il y invite ceux qui s'étaient rendus à la première, à prier pour les autres, que la miséricorde de Dieu n'avait pas encore retirés de leurs désordres.

Lettre d'Atton aux évêques. p. 132.
Epist. 11.
Jugement des écrits d'Atton.

20. Le roi Bérenger et son fils Adalbert, devenus odieux par leur gouvernement tyrannique, craignaient une révolte de la part de leurs sujets. Pour la prévenir, ils demandèrent aux évêques des otages, afin de s'assurer de leur fidélité. Atton en écrivit à ses confrères pour avoir leur avis; mais en même temps il leur fit connaître qu'il ne pensait pas qu'on dût accorder ces otages : premièrement, parce qu'il est sans exemple que des évêques en aient donné, et que dans ce cas, comme en d'autres, on ne doit rien ajouter à la fidélité due aux rois, si ce n'est pour quelque grande utilité, par l'autorité du pape et le conseil des plus sages évêques; secondement, parce que l'Écriture et les pères ne commandent autre chose que de garder la fidélité et la soumission aux princes, de contribuer à la paix de l'État, et au salut de celui qui la gouverne; en troisième lieu, parce qu'il y aurait de l'injustice à exposer des otages innocents à souffrir pour la faute de ceux qui les donneraient, vu que les évêques sont obligés à s'exposer eux-mêmes pour les autres. Il conclut qu'il faut prier Dieu pour la conservation des rois, et lui demander qu'il leur donne une bonne opinion de la fidélité des évêques, et qu'il rende ceux-ci fermes et constants dans leur devoir, et unis entre eux.

Le style d'Atton est simple, mais vif. Ses écrits sont remplis de passages de l'Écriture, des conciles et des pères. On voit bien qu'il en avait fait une étude sérieuse, et qu'il les possédait, car il les cite toujours à propos.

Autres ouvrages d'Atton. Ses commentaires sur les épîtres de saint Paul. Ses dix-sept discours. Le Polyptique.

[22. Le manuscrit de Verceil écrit par Atton lui-même renferme un Commentaire sur toutes les *Épîtres de saint Paul*. Buronzo a publié ce Commentaire dans son édition, et il est reproduit dans la *Patrologie*. Dans sa préface, Buronzo vante la connaissance qu'Atton avait des saintes Écritures, la pureté de ses doctrines et son tact dans le choix des opinions. Il ajoute que ces commentaires présentent des preuves irréfragables de la plupart de nos dogmes. La présence de Notre Seigneur dans l'Eucharistie, le feu du purgatoire s'y trouvent en particulier invincible-

ment établis. L'authenticité de ce Commentaire ressort, non-seulement du manuscrit, mais encore de sa comparaison et de sa ressemblance avec les autres ouvrages d'Atton. Quant au style, l'éditeur le trouve élégant.

Dix-huit sermons ont été publiés par Maï, *Script. Vet. Coll.*, tom. VI, part. II, p. 11. Ils sont reproduits au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 833-860. Le premier est sur *l'Avènement de notre Seigneur*; le second, sur *sa Naissance*, le troisième pour *l'Octave de sa Naissance*; le quatrième, sur *l'Épiphanie*; le cinquième et le sixième pour *le Commencement du jeûne*; le septième, pour *le Dimanche des Rameaux*; le huitième, pour *le Jour de la Résurrection*; le neuvième, pour *le Dimanche in albis*; le dixième, pour *l'Ascension*; le onzième, pour *la Pentecôte*; le treizième, pour *l'Annonciation du bienheureux précurseur et martyr de Notre-Seigneur Jésus-Christ Jean-Baptiste*; le quatorzième, est sur *la Naissance du même saint Jean*; le quinzième, pour *la Fête de saint Pierre et de saint Paul*; le seizième est pour *la Fête de saint Eusèbe, évêque de Verceil*; le dix-septième est sur *l'Assomption de la bienheureuse Vierge au ciel*; le dix-huitième, sur *la Décollation de saint Jean-Baptiste*. Buronzo avait déjà fait paraître deux de ces sermons, le dixième et le quatorzième; mais il a tort de regarder celui-ci comme inédit: Mansi l'avait publié. Avant lui il en avait publié cinq: les sermons sur *l'Avent*, sur *la Pentecôte*, sur *saint Eusèbe*, sur *l'Assomption de la bienheureuse Vierge*, sur *la Nativité du Précurseur*. Ils se trouvent dans l'appendice du tome II des *Miscellan. sacra* de Baluze, Lucques 1761. Maï fait observer que cette publication faite trop vite est remplie de fautes. Dans le sermon sur *l'Assomption*, Atton n'ose pas affirmer que la sainte Vierge soit au ciel en corps aussi bien qu'en âme, parce que, dit-il, les Pères n'en disent rien. Il entend ici les pères des premiers temps, car Benoît XIV cite plusieurs pères d'un âge plus récent qui parlent de la résurrection de la sainte Vierge. Quoi qu'il en soit, Atton est disposé à croire à cette résurrection. Maï, *Vet. Script. Collectio nova*, tom. VI, pars II, pag. 43-59, a publié un autre ouvrage d'Atton, le *Polypticum seu Perpendicularium*, avec des gloses anciennes et des scholies. C'est une satire contre l'ambition et les mœurs des princes, écrite dans ce latin inusité et mystique, dont se servaient les savants du

x^e siècle pour ne pas être compris des ignorants et en effet on ne saurait comprendre cet opuscule sans les gloses et les scholies qui y sont jointes.

23. On trouve dans Maï, *Script. Vet. col. nova*, tom. VI, 2 p. 3-10, le testament d'Atton fait en 945 ou 946, en présence de nombreux évêques réunis pour un concile à Milan. Ce testament, qui nous fait bien connaître certaines coutumes de l'époque, avait été révoqué en doute par Muratori; mais il est défendu avec bonheur par le cardinal dans sa préface, pag. xxxi. Il est différent de celui qu'a publié Buronzo dans la préface des Œuvres d'Atton. Par ce testament Atton lègue une partie de ses biens au clergé de Milan¹, à condition qu'à perpétuité, le premier jour de la lune du carême, l'archiprêtre, les cardinaux, le primicier et les décumani, terme qui désigne les chanoines vicaires, viendront à la basilique de Milan en chantant les litanies, en portant les croix, célébrer le saint sacrifice en présence des corps de saint Ambroise, de saint Gervais et de saint Protas, pour son âme, pour celles du seigneur roi Didier, du duc Ermenulf son père, d'Asprand et d'Eberard, son frère, trisaïeul d'Atton. Le jour suivant, on devait offrir le saint sacrifice devant le corps de saint Satyre pour l'âme d'Atton, pour celles du comte Gui,

son bisaïeul, et du marquis Atton ou Anscaire, fils de ce dernier, l'un et l'autre ensevelis dans la même église. Le troisième jour, on devait célébrer devant le corps de sainte Marcelle pour son âme, celle d'Aldiger ou Ermenulf, son père, et pour les âmes de ses frères. Le premier jour, en se retirant de la basilique, on devait entrer dans l'église de Saint-Nabor; le second jour, on devait aller à la basilique des Trois-Rois, et le troisième jour à l'église de Saint-Georges chanter les *kyrie* et les hymnes pour le salut de la ville et des habitants, et à la fin on devait dire le *Requiem* pour tous les défunts. Celui qui n'assisterait pas à ces trois litanies ne devait point recevoir de revenus, à moins qu'il ne fût malade; et supposé même ce dernier cas, il devait, après sa guérison, remplir ces charges un autre jour. Des conditions à peu près semblables sont imposées au monastère voisin de la basilique de Saint-Ambroise, auquel Atton léguait une autre partie de ses biens. Ce testament est suivi dans la *Patrologie* d'un appendice où l'on reproduit 1^o un fragment d'anciennes prières en forme de litanies en l'honneur de saint Eusèbe; 2^o les noms des peuples soumis à saint Eusèbe; 3^o une dissertation sur les Atton, d'après un auteur du xviii^e siècle: elle avait été publiée par Maï, *Script. Vet. Coll.*, tome VI.]

Ce que contient l'appendice mis à la suite des écrits d'Atton.

CHAPITRE XCIV.

Léon VII [939], Étienne VIII [942], [Marin II, 946], Agapet II [956], Jean XII [963], Jean XIII [972], Benoît VI [984], Benoît VIII [984], Jean XIV [985], Jean XV [996], papes.

1. Après la mort du pape Jean X, en 929, on élut pour son successeur Léon VI, qui ne tint le Saint-Siège que sept mois et cinq jours², au bout desquels Étienne VII fut choisi pour

le remplacer. Son pontificat fut de deux ans³. Jean XI⁴ lui succéda en 931. Il ne reste aucun monument littéraire de ces trois papes. Ainsi nous passons à Léon VII, de qui nous

¹ Adelman, archiprêtre de Milan, était parent d'Atton.

² On a de Léon VI une lettre aux évêques de Dalmatie. Le pape y exhorte Formin, évêque de Zara, Grégoire de Nona, et les autres autres évêques de Dalmatie, à obéir à Jean, archevêque de Spalatro. Il leur recommande à tous de se renfermer chacun dans les limites de leur juridiction. Elle est reproduite au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 813-816, d'après Ughelli. (*L'éditeur.*)

³ Le tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 1051-1056, renferme deux privilèges accordés, l'un au monastère de Saint-Vincent de Volturne, et l'autre

au monastère de Sainte-Marie de Brogne. Cette dernière pièce est souscrite par le notaire de l'Eglise romaine, par l'archiprêtre, et par un grand nombre d'évêques. (*L'éditeur.*)

⁴ Il reste quatre privilèges accordés par le pape Jean XI. Il y en a deux pour le monastère de Cluuy, un pour celui de Vézelay, un pour le monastère de Sainte-Marie et de Saint-Martin de Poitiers. On y a joint une lettre de ce pape au clergé et au peuple d'Autun pour assurer à cette église le droit d'élire librement son évêque. Ces pièces se trouvent au même volume de la *Patrologie*, col. 1055-1062. (*L'éditeur.*)

avons trois lettres. Flodoard, qui l'avait connu particulièrement, en parle ¹ comme d'un homme affable, sage et agréable dans ses discours. Il fut élevé malgré lui sur le Saint-Siège, et fit tout ce qui dépendit de lui pour éviter cette dignité. Aussi ne changea-t-il rien à son ancienne manière de vivre, appliqué dans ses moments de loisir à la prière et à la méditation des choses célestes. Albéric était alors maître de Rome. Hugues, roi d'Italie, avait mis le siège devant cette ville, dans le dessein de la reprendre. Le pape, ne pouvant accorder Hugues et Albéric, fit venir Odon, abbé de Cluny, pour être médiateur de la paix. Sa négociation réussit. Albéric épousa la fille du roi Hugues, qui à cette condition leva le siège. Léon ne gouverna l'Eglise romaine que trois ans et six mois.

2. La première de ses lettres est adressée à Hugues, duc des Français, et abbé de Saint-Martin de Tours. Le pape lui défend de laisser demeurer ou même entrer aucune femme dans l'ancienne enceinte du monastère, sous peine d'excommunication, tant envers ceux qui le permettraient, qu'à l'égard de celles qui violeront cette clôture. Il relève la vénération que l'on avait dans toutes les parties du monde chrétien pour le tombeau de saint Martin, en sorte qu'après le pèlerinage de Rome il n'y en avait pas de plus célèbre. Cette lettre est datée du règne de Louis surnommé d'Outremer, fils de Charles-le-Simple, indiction onzième, c'est-à-dire de l'an 938. Les deux autres sont sans date. L'une est à Gerhard, archevêque de Lorch en Allemagne : Léon VII lui accorde le pallium, avec pouvoir de s'en servir, non-seulement au jour de la consécration du saint chrême et de Pâques, mais aussi aux fêtes des apôtres, de saint Jean-Baptiste, de la sainte Vierge, de Noël, de saint Etienne, de saint Laurent, et des saints dont les reliques reposaient dans son église ; de le porter encore le jour de son ordination, quand il consacrerait des évêques et des prêtres, quand il prêcherait les néophytes, et même les jours où il tiendrait son synode. L'archevêque devait se revêtir du pallium dans la sacristie, avant d'aller à l'autel pour y célébrer les mystères. Le pape prend occasion de cet ornement, pour exhorter Gerhard à l'honorer par une grande pureté de vie, et par toutes les vertus que saint Paul recommande à un évêque. En deman-

dant le pallium, cet archevêque avait envoyé sa profession de foi : Léon VII la trouva trop abrégée ; mais il ne laissa pas de remarquer dans sa précision, que sa doctrine était saine.

3. Gerhard fit quelque temps après un voyage à Rome, dans le dessein de faire ses prières aux tombeaux des apôtres. Pendant son séjour, il consulta le pape sur diverses questions, et sur la manière de réformer certains abus que les incursions des Barbares, et les persécutions des mauvais chrétiens avaient occasionnés. Léon VII fit une réponse qu'il adressa aux évêques des Gaules et d'Allemagne, aux rois, aux ducs, aux abbés, aux comtes, nommément à Ingrim, évêque de Ratisbonne, à Lambert de Frisingue, et à quelques autres. Gerhard demande par la première question, si l'on doit admettre à pénitence les devins, les enchanteurs, et ceux qui sont coupables de maléfices. La raison de douter, c'est que la loi de Moïse ordonne de mettre à mort ces sortes de personnes. Le pape répond, qu'il est plus à propos de les engager à faire pénitence, que de les laisser mourir dans leurs péchés ; mais que, s'ils méprisent les jugements ecclésiastiques, il faut leur laisser subir la rigueur des lois civiles. La seconde question est de savoir si les évêques doivent dire : *Pax vobis*, ou *Dominus vobiscum*. « Vous devez, répond le pape, vous conformer dans vos provinces à la pratique de l'Eglise romaine, où les jours de dimanche et des principales fêtes, on dit le *Gloria in excelsis*, avec *Pax vobis* ; et dans le Carême, les Quatre-Temps, les veilles des fêtes de saints et autres jours de jeûne, *Dominus vobiscum*. » Sur la troisième question, s'il faut dire l'Oraison dominicale à la bénédiction de table, il répond que non, parce que les apôtres ne la récitèrent qu'à la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ. Sur la quatrième question, qui regarde les mariages avec la commère ou la filleule, il déclare qu'ils sont défendus par les canons : et il en cite un du pape Zacharie, mais différent de la lettre citée par Atton de Verceil. La cinquième question est touchant les prêtres qui se mariaient publiquement : on demande si leurs enfants peuvent être promus aux ordres. Léon VII veut qu'on les dépose ; mais que les enfants nés de ces sortes de mariages n'en souffrent point, non-seulement parce qu'ils sont innocents de la faute de leurs pères,

Lettres aux évêques des Gaules et d'Allemagne, pag. 596. Jugement sur le style de Léon VII.

Exod. xxii, 18.

Ses lettres à Hugues, duc des Français. Tom. IX Concil., pag. 694.

Pag 595.

¹ Flodoard., in versibus, et in *Chronico*, ad ann.

mais parce que le baptême remet tous les péchés. On avait encore demandé si les chorévêques pouvaient consacrer des églises, ordonner des prêtres, et conférer le sacrement de confirmation; il répond que non. On voit ici ¹ l'onction et l'imposition des mains pour la confirmation. Le pape cite encore les canons de Zacharie et de saint Grégoire, pour établir les degrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu. Enfin il déclare qu'à l'égard de ceux qui pillent les églises, l'évêque doit employer toute l'autorité que Dieu lui a mise en main, et que saint Paul exprime en ces termes : *Reprenex, supplez, menacez avec empire*. Il constitue Gerhard son vicaire en Allemagne, exhorte les évêques à se joindre à lui pour la réformation des abus, et prie Ebérard, duc de Bavière, de les appuyer de son autorité.

Léon VII donne dans ces trois lettres des preuves de sa piété et de son zèle. Son style est net, grave et naturel.

4. [Outre les lettres citées ici, il en existe encore douze autres, recueillies dans le tom. CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 1065-1088. Elles y sont précédées d'une notice historique, par Mansi. La première est un privilège pour le monastère de Fulde, de l'an 936; la deuxième est une bulle de la même année, pour le monastère de Subbiaco; la troisième et la quatrième sont pour le monastère de Cluny; la cinquième et la sixième sont adressées l'une à Gerhard, et l'autre à Hugues; la septième est un privilège pour le monastère de Cluny, elle est de l'an 938; la huitième, datée de la même année, contient un privilège accordé au monastère de Fleury. La neuvième, datée de la même année, est écrite à Widon, archevêque de Lyon, à Tutelon, archevêque de Tours, à Géronce de Bourges, à Gerlaune de Sens, à Artaud de Reims et à leurs suffragants; il leur expose le triste état de l'Eglise; il leur parle de la discipline introduite par Odon dans le monastère de Fleury. La dixième est un privilège pour le monastère de Subbiaco; la onzième est adressée à Widon de Lyon et à plusieurs autres évêques de France et d'Espagne; le pape leur recommande le monastère de Sainte-Marie et de Saint-Pierre de Ripouil en Espagne, ordre de Saint-Benoît. Ces deux lettres sont de l'an 938. La douzième,

dont l'année est inconnue, contient un privilège accordé au monastère de Cluny. On n'a qu'un extrait de la lettre adressée à Adalgaire, évêque de Hambourg. Le pape envoie le pallium à cet évêque. La quatorzième est adressée à Frédéric, archevêque de Mayence. Léon établit Frédéric son vicaire et son envoyé dans tous les pays de la Germanie; il lui permet de chasser des villes tous les juifs, s'ils ne veulent pas embrasser la foi chrétienne; il lui défend de les baptiser malgré eux. Ces deux lettres sont de l'an 937 ou 939. La quinzième est la lettre adressée aux évêques des Gaules et de Germanie.]

5. Le successeur de Léon VII fut Etienne VIII, qui tint le Saint-Siège trois ans et quatre mois. Les seigneurs de France, refusant de reconnaître pour leur roi Louis-d'Outremer, ce pape envoya Damase ² légat en France, avec des lettres aux seigneurs et aux peuples, avec menace d'excommunication, si avant Noël de l'an 942, ils ne cessaient de faire la guerre à ce prince, et ne lui obéissaient comme à leur roi. Ces lettres ne sont point venues jusqu'à nous. [On n'a de ce pape que deux lettres. La première contient un privilège accordé au monastère de Tolle, dans le diocèse de Plaisance; elle est de l'an 939. La deuxième, datée de l'an 940, accorde un privilège au monastère de Bussière, dans le diocèse de Toul; elle est adressée à l'abbesse Rothilde. On trouve ces deux lettres au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Cocquelines, col. 1087-1092.]

Il ne reste plus de lettres de Marin II, dont le pontificat dura trois ans et demi. [Nous avons de ce pape sept lettres ou privilèges authentiques. La première de ces lettres est un privilège pour le monastère de Vézelay, de l'an 943; la deuxième est un privilège pour le monastère de Fulde, de la même année; la troisième est un privilège pour l'église de Bénévent: elle est aussi datée de l'an 943; la quatrième, la cinquième et la sixième, de l'an 944, sont des privilèges pour les monastères du Mont-Cassin, de Saint-Vincent de Volturne, et pour l'église de Sabine; la septième est une lettre à Sicq, évêque de Capoue. Le pape lui reproche d'ignorer les canons, de ne pas connaître les lettres, d'être trop familier avec les séculiers, et transgresseur téméraire, parce que,

Etienne VIII.

Ces lettres.

Marin II.

Ces lettres.

¹ *Perquisivit si a chorepiscopo... consignatio chris-matis et manus impositio fieri debeat.* Pag. 698.

² Tom. IX *Concil.*, pag. 599.

contre les lois divines et humaines, il avait donné un bénéfice à un de ses diacres. C'était l'église de Saint-Ange, qu'Étienne VIII venait de concéder aux moines bénédictins, pour y construire un monastère. Ce monastère devait être construit sur le terrain de cette église, et Marin déclarait qu'il ne serait jamais inquiété ni par lui ni par ses successeurs, et qu'il resterait constamment soumis à celui des bénédictins qui était à Capoue. L'évêque devait encore, sous peine d'excommunication, séparer le diacre intrus de toute participation aux offices divins. On ignore la date de cette lettre. Parmi les lettres douteuses attribuées à Marin, on cite un privilège accordé à l'église de Hambourg en 946; une bulle de l'an 946, où le pape confirme tous les droits et tous les biens de l'église d'Atri: un privilège pour le monastère de Saint-Sylvestre de Nonantule. Toutes ces lettres recueillies de différents auteurs, sont dans le tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 863-880.] Marin II eut pour successeur en 946, Agapet II. On assembla ¹ sous son pontificat plusieurs conciles au sujet de l'archevêché de Reims, disputé par Hugues et par Artaud. Il fut enfin adjugé à ce dernier, et le pape confirma ce qui avait été fait à cet égard. Il régla aussi le différend survenu entre l'église de Lorch et celle de Saltzbourg, qui se disputaient mutuellement le droit de métropole. Le règlement porte ² que l'église de Lorch, ou Lauréac, avait toujours été métropolitaine des deux Pannonies, jusqu'aux incursions des Huns qui ruinèrent cette ville, et obligèrent l'archevêque à transférer son siège; que depuis, Arnon avait été établi premier archevêque de Saltzbourg; mais que la tranquillité étant rétablie dans le pays, l'un et l'autre devait garder sa dignité, en sorte que l'archevêque de Saltzbourg eût juridiction sur la Pannonie orientale, et celui de Lorch sur l'occidentale, avec le pays des Avars, des Moraves et des Slaves convertis ou à convertir. Comme ce jugement était favorable à Gerhard, archevêque de Lorch, le pape Agapet lui en écrivit, lui marquant qu'il l'intronisait de nouveau sur le siège archiepiscopal de cette ville, qu'il rétablissait dans son ancien droit de métropole; qu'il lui confirmait, à lui et à ses successeurs, l'usage du pallium, qui lui avait été accordé par le pape Léon d'heureuse mémoire. Le

pape rapporte ensuite la teneur du règlement qu'il avait fait, dans les termes que nous venons de le dire, et ajoute que si Hérolde, archevêque de Saltzbourg, refuse de s'y soumettre, il perdra sa juridiction.

6. La lettre d'Agapet II à Aymard, abbé de Cluny, est datée du mois de mars, iudiction septième, c'est-à-dire de l'an 949, le quatrième de son pontificat. Le pape y confirme la donation que le pape Guillaume avait fait de ses biens à cette abbaye par testament; il la déclare exempte du domaine des rois, des princes, des ducs, des évêques, et de toute autre personne, même des parents du fondateur; accorde aux religieux de ce monastère de se choisir un abbé sans l'agrément d'aucun prince; les remet en possession des dîmes qu'on leur avait ôtées autrefois, et veut que ce que l'abbé Bernon avait fait pour l'établissement des chapelles dépendantes de Cluny demeure ferme et stable. Il entre dans le détail des biens de l'abbaye, et en confirme l'usage et la possession.

[Les lettres et privilèges d'Agapet II, recueillis dans le tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 889-932, sont au nombre de vingt-deux. La première lettre est un privilège pour le monastère de Saint-Sauveur de Fulde; la deuxième est adressée à Atenulf, prince de Bénévent; il l'exhorte à restituer le monastère de Sainte-Sophie aux moines du Mont-Cassin; la troisième est un privilège pour l'abbaye d'Essen. Ces trois lettres sont de l'an 946. La quatrième, datée de l'an 947, est écrite à Léon et à Benoît, intrus dans les églises de Trivente et de Termoli. Le pape leur défend d'exercer aucune fonction épiscopale, les excommunie et remet ces deux églises sous la juridiction de Jean, évêque de Bénévent. La cinquième lettre est adressée à Adalgair de Hambourg: Agapet confirme l'union de l'église de Brême avec celle de Hambourg. Dans la sixième, adressée à l'abbesse Windilgarde, il met sous la protection du Saint-Siège le monastère de Ganderstheim en Saxe, et lui accorde des privilèges. Par la septième, il confirme les privilèges du monastère de Fulde, qui venait d'être renouvelé; la huitième est écrite à l'archevêque Gerhard. La date de ces lettres est de l'an 948. La neuvième est adressée à Aymard de Cluny; la dixième et la onzième sont de l'an 950; dans la dixième le pape confirme la sen-

Lettre
Aymard, abbé
de Cluny
Tom. IX Co
cil., p. 620.

Autres let
tres d'Ag
pet II.

¹ Sa lettre à Gerhard.

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 618.

² *Ibid.*, pag. 619.

tence d'Otton-le-Grand pour l'immunité du monastère de Saint-Maximin; elle est adressée à l'abbé Williaire. Par la onzième, il accorde des privilèges au monastère de Saint-Michel de Cusan. La douzième lettre est adressée à Wisade, évêque d'Urgel; le pape y confirme les privilèges de son église. Dans la treizième, il accorde un privilège au monastère de Sainte-Marie de Ripouil; dans la quatorzième, adressée à l'abbé Suniaire, il confirme les privilèges du monastère de Grasse. Ces lettres portent la date de l'an 951. La quinzième est un privilège accordé à Maimbod, évêque de Mâcon; le pape y confirme les privilèges et les possessions des chanoines de Saint-Vincent de Mâcon. On ne sait pas la date précise de cette lettre. Il en est de même de la seizième, adressée aux Arvernes; il leur recommande de repousser les voleurs du monastère de la Celle. Dans la dix-septième, adressée à Landulf, évêque de Capoue, on ne sait en quelle année, il avertit cet évêque de ne pas blesser la liberté du monastère de Capoue. Dans la dix-huitième, adressée en 955, à Wilhelme, archevêque de Mayence, il lui accorde le même privilège que Marin II avait accordé à Frédéric. La dix-neuvième est un privilège pour les monastères de Saint-Etienne, de Saint-Denis et de Saint-Sylvestre *in capite*; elle est de l'an 955. Les lettres vingtième, vingtunième et vingt-deuxième, sont des privilèges accordés aux monastères de Saint-Martin de Lenis, du Mont-Cassin, et à la celle de Sainte-Marie et de Sainte-Hunégonde dans le Vermandois. Ces lettres sont de l'an 955.]

7. Le pape Agapet étant mort en 956, après environ dix ans de pontificat, Octavien, fils du patrice Albéric, mort en 954, s'empara du Saint-Siège. Il était clerc, mais âgé seulement de dix ans, et avait succédé à son père, tant en sa dignité qu'en son autorité dans Rome. Quoiqu'il n'eût ni l'âge, ni les autres qualités requises à un Souverain Pontife, le clergé ne laissa pas de l'élire depuis ¹, d'un consentement unanime, jugeant plus à propos de le tolérer, que d'exposer l'Eglise à un

schisme, en choisissant un autre pape. Octavien prit le nom de Jean XII, et c'est le premier pape qui ait changé de nom; mais ce changement n'en apporta point à ses mœurs, qui n'étaient pas bonnes. Il fit la guerre à Pandolphe, prince de Capoue, à qui il fut obligé ensuite de demander la paix. Les vexations de Bérenger et d'Adalbert l'obligèrent de rechercher la protection du roi Otton, à qui, par reconnaissance, il donna le titre d'empereur: mais oubliant le serment qu'il avait prêté à ce prince en cette occasion, il se réconcilia avec Adalbert ². Otton vint à Rome, assista à un concile qui se tint dans l'église Saint-Pierre: Jean XII s'était retiré de la ville. On procéda contre lui, et les accusations dont on le chargeait ayant été constatées, il fut déposé ³, et on mit à sa place Léon, protoscriniaire de l'Eglise romaine, qui fut ordonné au mois de décembre de l'an 963. Jean rentra dans son siège au mois de janvier de l'année suivante. Aussitôt il assembla un concile de seize évêques, où il condamna Léon et le déposa avec ceux qui l'avaient ordonné. Il ne survécut que trois mois à ce concile, étant mort le 14 mai de la même année, d'un coup qu'il avait reçu dans les tempes; il tint le Saint-Siège huit ans et deux mois.

8. Sous son pontificat, saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry, vint à Rome, où ce pape lui donna le pallium avec la lettre ordinaire, où sont exprimés les devoirs d'un évêque. Dans le manuscrit d'où le père Mabillon ⁴ l'a tirée, on lit, à la tête de cette lettre, que le pape Jean la lui donna de sa main; mais qu'il lui fit prendre le pallium sur l'autel de saint Pierre. Elle est datée de la douzième année de Jean XII; il faut lire la sixième, puisqu'il n'occupa le Saint-Siège que huit ans. Il donna en 959 un rescrit ⁵ portant excommunication contre Isuard et ses complices, qui détenaient par violence des terres et des biens que l'abbaye de Saint-Symphorien possédait en Provence, dans les territoires d'Arles et d'Avignon. Il notifia cette censure aux évêques des Gaules.

Sa lettre à Dunstan, évêque de Cantorbéry. 1b., pag. 631.

¹ Octavien avait dix-huit ou dix-neuf ans, quand les Romains l'élirent pour pape. (*L'éditeur.*)

² Le récit de Luitprand est ici, comme ailleurs, empreint d'une grande partialité. Jean XII avait beaucoup à se plaindre d'Otton. Voyez Rohrbacher, tom. XIII, pag. 115 et suiv. (*L'éditeur.*)

³ Cette déposition fut un monstrueux attentat; les quarante évêques allemands n'avaient aucun droit de juger et de déposer le pape. Eux-mêmes étaient ex-

communiés justement, et leur procédure fut complètement irrégulière. Quant aux accusations en elles-mêmes, elles ne sont pas prouvées juridiquement. Otton de Frisingue, auteur du XII^e siècle, dit qu'il lui est difficile d'ajouter créance à ce que rapportent, à ce sujet, quelques auteurs teutons. Voyez Rohrbacher, tom. XIII, pag. 1208. (*L'éditeur.*)

⁴ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 643.

⁵ Tom. IX *Concil.*, pag. 642.

Autres lettres de Jean XII.

9. [Les épîtres et les privilèges donnés par Jean XII, sont au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 1013-1044. Il y a seize lettres ou privilèges authentiques, et il y en a quatre d'une autorité douteuse. La première lettre authentique est à Wilhelme, archevêque de Mayence. Le pape lui fait connaître qu'il a reçu les lettres adressées à Agapet; il compatit à ses misères. La deuxième lettre est un privilège accordé au monastère de Sainte-Marie de Humoler en Vermandois. Par la troisième, le pape confirme les privilèges et les possessions du monastère de Saint-Viton; elle est adressée à Bérenger, évêque de Verdun. La quatrième est à Landulphe, évêque de Bénévent, pour une concession de privilèges. Ces quatre lettres sont de l'an 956. La suivante, de l'an 957, est adressée à Henri, archevêque de Trèves: on n'a de cette lettre qu'un fragment insignifiant. La sixième inflige des châtements aux habitants de Subbiaco, qui avaient pillé les biens du monastère de cette ville; la septième est une confirmation des biens de ce monastère; la neuvième est le rescrit donné à Artaud de Reims, à Amblard, archevêque de Lyon, et aux autres évêques des Gaules, contre ceux qui avaient envahi les biens de Saint-Symphorien. Ces trois lettres sont de l'an 958. La neuvième lettre est à saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry; la dixième, de l'an 961, est un privilège accordé au monastère de Saint-Sauveur de Fulde; la onzième est mentionnée par Kleinmayern, *Nachr. v. Iuv. Archang.*, pag. 208. Elle est de l'an 962. Le pape y confirme les privilèges et les possessions de l'église de Saltzbourg; il accorde à la demande de l'empereur Otton le pallium à l'archevêque Frédéric; il dénonce comme frappé d'anathème l'archevêque Hérald, qui avait mérité d'être chassé de son siège et qui persévérerait dans son aveuglement, s'il ne cessait d'offrir les saints mystères. Le pape adresse la douzième lettre aux archevêques, évêques, abbés, au clergé et au peuple de la Gaule, de la Germanie et de la Bavière. Dans cette lettre de l'an 962, il leur fait savoir que, sur la prière d'Otton, le monastère de Mag-

debourg est changé en archevêché, et celui de Mersbourg en évêché, suffragant de Magdebourg. On n'a qu'un fragment de la treizième lettre adressée à Henri, archevêque de Trèves. La quatorzième est un privilège accordé au monastère des saints Etienne, Denis et Sylvestre de Rome. Elle porte la date de 962. La quinzième, dont on ne donne que le sommaire, est un privilège pour le monastère de Saint-Pierre de Bivore. On n'a qu'un fragment de la lettre seizième, qui est un rescrit aux évêques du concile romain: Jean XII apprenant qu'ils veulent faire un autre pape, les excommunique. Ces deux lettres sont de l'an 963.

Les lettres douteuses, au nombre de quatre, contiennent des privilèges adressés à l'archiprêtre et à deux prêtres de Rome, au monastère de Volturne, à Edrède, roi des Anglais, et au clergé d'Angleterre.]

9. Après la mort de Jean XII, les Romains élurent Benoît, cardinal-diacre de l'Eglise romaine. Il garda son nom et fut nommé Benoît V. Otton, mécontent de cette élection, vint assiéger Rome. Le pape aida à la défendre, et, montant sur la muraille, il menaça l'empereur et les siens d'excommunication, s'ils ne levaient le siège. Otton le pressa plus vivement, et les Romains, contraints de lui ouvrir leurs portes, lui livrèrent Benoît, et reconnurent Léon VIII, que Jean XII avait déposé¹. Léon assembla un concile, fit comparaître Benoît revêtu d'ornements pontificaux, puis l'ayant fait asseoir à terre, lui ôta la chasuble et l'étole, et le priva de l'honneur du pontificat et de la prêtrise, ne lui permettant de garder que l'ordre de diacre, encore à charge de sortir de Rome et d'aller en exil. L'empereur Otton l'emmena en Saxe, et le mit sous la garde d'Adaldague, archevêque de Brême et de Hambourg². Benoît fut traité par ce prélat avec beaucoup d'honneur, et Otton, édifié comme les autres de sa vertu, était sur le point de le renvoyer aux Romains, qui le redemandaient, quand il mourut à Hambourg le 5 juillet 965. Le Saint-Siège était vacant dès le mois d'avril précédent, par la mort de Léon VIII³. On cite un décret

Jean XIII
pape.

¹ Tom. IX *Concil.*, pag. 659.

² Supplément. Regiuon., ad ann. 964, 965, et Adam., lib. II, cap. vi, et tom. IX *Concil.*, pag. 658.

³ Au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 969-1000, on trouve une notice sur cet antipape, tirée de Cocquelines, et quatre privilèges et constitutions, d'après Pertz. On y lit la constitution ou décret

pour la nomination du roi d'Italie, et pour la confirmation du pape; mais ce décret paraît suspect à Pertz, et Rohrbacher le rejette entièrement, après Baronius, Pagi, Muratori, Mansi et plusieurs autres, même parmi les protestants. *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, tom. XXIII, pag. 133. (*L'éditeur.*)

du concile que ce pape [ou mieux cet anti-pape] tint contre Benoit V, où il accorda et confirma à Otton et à ses successeurs la faculté de nommer un roi d'Italie, d'établir le pape et de donner l'investiture aux évêques¹, sous peine d'excommunication, d'exil perpétuel et de mort contre ceux qui, sans le consentement de l'empereur, éliraient un pape, un pape ou un évêque. Ce décret n'est conçu en cette sorte que parce que dans cette assemblée la puissance temporelle était jointe à la spirituelle, le peuple romain y ayant assisté avec le clergé². On députa en conséquence deux évêques à l'empereur pour obtenir de lui la permission d'élire un pape. Il l'accorda, et les vœux du clergé se réunirent en faveur de Jean, évêque de Narni, connu sous le nom de Jean XIII. Ses hauteurs envers les Romains, dès le commencement de son pontificat, le rendirent odieux. Ils l'enfermèrent au château Saint-Ange, puis le reléguèrent en Campanie, où il resta onze mois. L'empereur Otton, voulant venger l'injure faite au souverain pontife, passa en Italie. Les Romains, au bruit de son arrivée, rétablirent Jean XIII; mais ce prince punit sévèrement les auteurs de l'expulsion du pape.

10. Boleslas, duc de Bohême, fils du duc de même nom mort en 967, avait une sœur nommée Mlada, qui avait consacré à Dieu sa virginité³. Elle fit un pèlerinage à Rome sous le pontificat de Jean XIII; dans le dessein d'y apprendre la discipline monastique. Le pape la reçut avec honneur, et, du conseil des cardinaux, lui donna la bénédiction d'abbesse, afin qu'elle pût gouverner un nouveau monastère fondé par son frère. Il lui changea son nom de Mlada en celui de Marie, et lui mit en même temps en main la règle de Saint-Benoît et le bâton pastoral. De retour à Prague, elle présenta à Boleslas une lettre du pape conçue en ces termes : « Votre sœur nous a demandé, entre autres choses, de votre part, notre consentement pour l'érection d'un évêché dans votre principauté. Nous en avons rendu grâces à Dieu, qui étend et glorifie son Eglise chez toutes les nations; c'est pourquoi nous accordons et autorisons qu'à l'église des martyrs saint Vitus et saint

Venceslas on fasse un siège épiscopal, et à l'église de Saint-Georges un monastère de religieuses sous la règle de Saint-Benoît et la conduite de notre fille Marie votre sœur. Toutefois, vous ne suivrez pas le rite des Bulgares et des Russes, et n'userez pas de la langue slavonne; mais vous prendrez pour évêque un clerc bien instruit des lettres latines, et capable de cultiver ce nouveau champ de l'Eglise. » En conséquence des ordres du pape, on désigna l'église de Saint-Vitus pour la cathédrale, et celle de Saint-Georges pour le monastère des religieuses. Marie en fut abbesse, et on choisit pour évêque de Prague un prêtre savant et éloquent nommé Ditmar.

11. La lettre de Jean XIII à Boleslas ne se trouve point dans les *Collections des Conciles*⁴, mais on y en a inséré quatre autres⁵. La première est aux évêques de Bretagne, pour les engager à reconnaître l'archevêque de Tours pour leur métropolitain; la seconde à Edgar, roi d'Angleterre, le pape lui permet de chasser de l'église de Winchester les chanoines avec leur prévôt, pour s'être rendus odieux à tout le monde par leur vie scandaleuse, et de mettre à leur place des moines exacts à pratiquer leur règle. La troisième est un privilège accordé à Bérenger, évêque de Verdun, en faveur d'un monastère qu'il avait fondé dans le voisinage de la ville, et qu'on nomme aujourd'hui Saint-Vanne. Le pape confirme, dans la quatrième⁶, toutes les donations faites à l'église ou au monastère de Saint-Remy de Reims. Adalbéron était alors évêque de cette ville. Il obtint du même pape un autre privilège pour le monastère de Mouzon, qu'il avait fondé.

[12. Les lettres et les décrets de Jean XIII, au nombre de trente-quatre, se trouvent réunis dans la *Patrologie latine*, tome CXXXV, avec une notice historique par Mansi, col. 949-1000. On y trouve : 1° un privilège confirmatif de l'immunité dont jouissaient les chanoines de Bologne; 2° la bulle pour l'insitution de l'archevêché de Magdebourg; 3° le diplôme donné au concile de Ravenne, par lequel le pape dépose et excommunie Hérolde, archevêque de Saltzbourg, et crée à sa place Fridéric; 4° un privilège confirmatif de tous

Autres lettres de Jean XIII.

Collection des lettres de Jean XIII.

¹ Panormitan., lib. VIII, cap. cxxxvi; Gratian., Distinct. LXIII, cap. xxiii. — ² Le décret porte simplement que c'était une concession du pape, faite en vertu de son autorité apostolique. (*L'éditeur.*)

³ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 809.

⁴ Elle a été publiée par Mabillon, *Acta sanctorum Ordin. S. Bened.*, sæculi V, pag. 833, et dans la *Patrologie latine*, tom. CXXXV, avec trente-deux autres lettres dont nous allons parler. (*L'éditeur.*)

⁵ Tom. IX *Concil.*, pag. 663. — ⁶ *Ibid.*, pag. 705.

les droits et de toutes les exemptions dont jouissait l'Eglise de Ferrare. Ces lettres sont de l'an 967. Les huit suivantes sont de l'an 968. On y trouve des privilèges pour l'abbesse de Gandersheim, pour le monastère de Saint-Maximin de Trèves, pour ceux de Misni, de Dol en Bretagne, pour les monastères d'Arulas, de Saint-Michel de Coxano, pour l'archevêque de Magdebourg. Le pape donne à cet archevêque la primauté sur tous les évêques de Germanie, et le constitue égal en honneur aux primats de France. Dans une bulle, Jean XIII lui accorde le droit de consacrer tous les évêques entre l'Elbe et la Saala; il accorde en même temps, à lui et à ses successeurs, l'usage du pallium. La lettre adressée au monastère de Quedlimbourg paraît suspecte à Mansi. La suivante est un privilège accordé à l'Eglise de Trèves. On se contente de donner l'adresse de celle qui vient après; elle est écrite à Théodore, archevêque; le pape lui accorde l'usage du pallium. La lettre adressée à Landulphie, évêque de Bénévent, contient l'érection de ce siège en archevêché. Il y en a une qui contient un privilège pour le monastère de Fulde. Deux lettres de l'année 970 contiennent un privilège pour le monastère de Saint-Vincent de Metz, et la concession de la ville de Palestrine à la dame Stéphanie, sénatrice, à la condition qu'elle paiera dix sous d'or à l'Eglise de Rome. Sous l'année 971, nous trouvons différentes lettres; il y en a une adressée aux évêques des Gaules, pour l'érection de la ville d'Ausonie ou Vich en Catalogne en archevêché. De Marca ¹ prétend que ce décret ne fut pas exécuté, parce qu'il avait été porté sans que le pape eût consulté l'archevêque de Narbonne. Dans la lettre écrite à Cuisade d'Urgel, à Pierre de Barcelonne et à Soniare d'Elne, le pape leur fait connaître qu'il a réuni à l'Eglise d'Ausonie l'Eglise de Tarragone, ruinée par les incursions des païens; qu'il a consacré Atton archevêque d'Ausonie et qu'il lui a donné le pallium. Il exhorte ces évêques à lui obéir comme à leur archevêque. Par une lettre à tous les fidèles, Jean XIII déclare qu'il a reçu sous sa protection le monastère de Sainte-Marie de Glaston. A la suite de la lettre adressée à Edgar, roi des Anglais, on trouve un privilège accordé au monastère de Sainte-Marie de Thangmarsfeld; un rescrit

portant excommunication contre ceux qui avaient envahi les possessions du monastère de Saint-Symphorien d'Autun; une épître au très-glorieux comte de Barcelonne. A ce que l'on croit, le pape chargea Atton du gouvernement du diocèse de Gironne. Les lettres sous la date de l'an 972 sont au nombre de huit. Il y en a une à tous les évêques de la Bretagne citérieure; Jean XIII leur défend de résister à l'archevêque de Tours, jusqu'à ce que lui-même ait porté son jugement sur la controverse qui existait, au sujet des droits de métropolitain, entre l'Eglise de Dol et l'Eglise de Tours. Les suivantes sont des privilèges accordés au monastère de Cluny, à l'archevêque de Reims Adalbéron, au monastère de Saint-Sauveur de Pavie, à l'Eglise d'Arles. Avant cette dernière lettre, se trouve la lettre adressée à Boleslas, pour instituer un évêché à Prague.]

13. L'empereur Otton ayant fait, en 968, ériger en métropole l'Eglise de Magdebourg, choisit, pour remplir ce siège, Adalbert ², évêque de Vicembourg, au diocèse de Spire. Ce prélat alla aussitôt à Rome demander le pallium. Jean XIII le lui accorda par une lettre datée du 18 octobre de la même année, avec permission de retenir son abbaye de Vicembourg. L'année précédente, 967, le pape avait couronné empereur à Rome, le jour de Noël, le jeune Otton, fils de l'empereur de ce nom. Obligé de quitter cette ville, il vint avec ce prince à Capoue, où, en reconnaissance de la bonne réception que Pandolphe, duc de Capoue, lui avait faite, il en érigea le siège épiscopal en archevêché, en 968. L'année suivante, de retour à Rome, il y tint un concile en présence de l'empereur, où il érigea aussi en archevêché le siège de Bénévent, dont le même Pandolphe était seigneur, à la charge de venir à Rome recevoir la consécration et le pallium. La bulle, qui est datée du 26 mai 969, fut souscrite par le pape, par l'empereur et par vingt-trois évêques ³. Dans le même temps, l'empereur Otton fit amener au pape un seigneur possédé du démon ⁴. Le pape lui fit mettre au cou la chaîne qu'il croyait être de saint Pierre, mais qui ne l'était pas, ses clercs l'ayant trompé; on l'appliqua donc deux fois inutilement. Il fit apporter la véritable, et aussitôt ce seigneur fut délivré. Thierry, évêque de Metz, se sai-

5a mort en
972.

¹ Marca Hispana, lib. IV, pag. 403.

² Tom. IX Concil., pag. 663.

³ Italia sacra, tom. VIII, pag. 92.

⁴ Tom. IX Concil., pag. 663, et Chronic. Saxon., ad ann. 968, et Sigebert., ad ann. 969.

sit de la chaîne, protestant qu'il ne la laisserait point, si on ne lui coupait la main. L'empereur obtint du pape que l'on en séparerait un chaînon pour le donner à cet évêque, qui le rapporta à Metz avec plusieurs corps saints, dont il mit une partie dans son église cathédrale, l'autre dans celle de l'abbaye de Saint-Vincent, qu'il avait fondée.

Le pape Jean XIII mourut le 6 septembre de l'an 972, après environ sept ans de pontificat.

14. Son successeur fut Benoît VI, Romain de naissance, qui n'occupa le Saint-Siège que dix-huit mois. Il devint odieux aux Romains, qui l'enfermèrent au château Saint-Ange, où ils le firent étrangler. Ils avaient choisi, de son vivant, Francon, diacre de l'Eglise romaine, connu sous le nom de Boniface VII. Benoît étant mort, ils chassèrent Francon, qui se retira à Constantinople. Donus II fut élu à sa place. Son pontificat ne fut que de trois mois. Il eut pour successeur Benoît VII, évêque de Sutri, et parent d'Albéric, patrice et seigneur de Rome. Benoît gouverna cette Eglise pendant huit ans et six mois, c'est-à-dire jusqu'au 10 juillet de l'an 984 qu'il mourut. Nous avons de Benoît VI une lettre à Fridéric, évêque de Salzbourg, et à ses provinciaux, par laquelle il le constitue vicaire apostolique dans le Norique et dans toute la Pannonie, avec défense à tout autre évêque de ces provinces de porter le pallium, d'ordonner des évêques et de faire aucune fonction d'archevêque. Il accorde le même privilège à ses successeurs dans l'archevêché de Salzbourg. [Outre la lettre à Fridéric, nous avons encore, dans le tome CXXXV de la *Patrologie*, avec une *Notice historique* tirée de Mansi, et une *Notice diplomatique* de Jaffé, col. 1079-1092, quatre autres privilèges : un à Théodoric, évêque de Trèves; un à Pierre, abbé du monastère de Saint-Benoît et de Sainte-Scholastique à Rome (ce privilège n'est pas entier); un autre adressé au monastère de Saint-Pierre de Rhoda ou Bécula; le dernier regarde le monastère de Montserrat.]

15. Pilgrim, archevêque de Lorch, demanda au pape Benoît VII la confirmation de ceux que le Saint-Siège avait accordés à ses prédécesseurs, entre autres l'usage du pallium. Il témoigne, dans sa lettre, qu'il serait allé lui-même à Rome demander cette grâce, s'il eût pu avec sûreté sortir de son pays. Il expose au pape la disposition où étaient les Hongrois de se convertir à la religion chrétienne,

le besoin de prédicateurs et d'évêques pour travailler à l'œuvre de l'Evangile, et l'impossibilité où il se trouvait de faire exactement ses fonctions dans ces vastes contrées, le priant de lui envoyer du secours. Il fait ensuite sa profession de foi, où il s'explique fort au long et très-clairement sur tous les articles du Symbole, marquant ce que l'on ne trouve que rarement dans les formules de foi des siècles précédents que nous connaissons, la distinction des trois personnes de la sainte Trinité par les noms relatifs de Père, de Fils et de Saint-Esprit. Benoît VII, dans sa réponse à Pilgrim, confirma le règlement que le pape Agapet II avait fait en 948, touchant la juridiction de l'archevêque de Salzbourg et de celui de Lorch. Il envoya à celui-ci le pallium; mais on ne voit point qu'il lui ait prêté les secours qu'il avait demandés. Sa lettre est adressée en général aux évêques des Gaules et de Germanie, en particulier à Robert de Mayence, Diotric de Trèves, Adalbert de Magdebourg, Géréon de Cologne, Fridéric de Juvane, Adaldague de Brême, à l'empereur Otton, à Henri son neveu, duc de Bavière; aux abbés et aux ducs des Gaules et de Germanie.

[16. Après la lettre dont il vient d'être question, on en trouve vingt-sept autres dans la *Patrologie latine*, tome CXXXVII, col. 315-360. Les six premières sont de l'an 975. On y trouve une bulle par laquelle le pape fait don à Théodoric, archevêque de Trèves, et à ses successeurs, de la selle des quatre couronnés; une autre bulle pour réintégrer les moines de Saint-Benoît dans le monastère de Saint-Martin de Trèves; un privilège à l'Eglise de Trèves pour confirmer à l'archevêque et à l'Eglise de Trèves le droit de légation pontificale, plusieurs autres droits, en particulier ceux de monter sur un cheval caparaçonné pendant les processions, de faire porter devant lui la croix partout où il irait, comme faisait l'archevêque de Ravenne. La quatrième n'est pas reproduite; elle est indiquée dans Gudeni, *Cod. diplom.*, 1, 9; on n'en donne que l'adresse et le sommaire; elle est adressée à Théodoric, archevêque de Trèves; le pape y confirme les privilèges du monastère de Saint-Martin de Trèves, qui venait d'être réparé par l'archevêque. La cinquième est un privilège accordé au monastère de Vézelay. La sixième est une bulle pour l'église des saints Apollin et Ursicin de Canosse. Benoît y confirme la fondation de cette église

Autres lettres de Benoît VII.

Benoît VI.
Tom. IX Con-
cil., pag. 710.
Sa lettre. Ib.,
pag. 711.

Benoît VII.
om. IX Con-
cil., pag. 716,
18.

et l'institution de douze chanoines, faite par le comte Adelbert. L'année 976 nous présente une seule lettre de Benoît VIII; elle est mentionnée dans Wurtwein, *Subsidier diplomatica*, Heidelbergæ, 1781; on trouve seulement le titre et le sommaire de cette lettre dans la *Patrologie*; c'est un privilège accordé au monastère de Saint-Pantaléon de Cologne. Sous l'année 977, nous avons deux lettres: l'une contient un privilège pour le monastère du Mont-Cassin, et l'autre un privilège pour le monastère de Saint-Pierre de Pérouse. La lettre onzième est une bulle pour l'Eglise d'Ausonia ou de Vich; la douzième est aussi un privilège pour la même Eglise. La treizième est un privilège accordé à Maieul, abbé du monastère de Cluny; le pape accorde à ce monastère l'île de Lérins avec le monastère d'Arluco. Ces trois lettres sont de l'an 978. Il y en a deux sous l'an 979: la première est un privilège pour le monastère de Saint-Pierre de Rodas, et la seconde en contient un pour celui de Besalu en Catalogne. La seizième est un privilège accordé à l'abbaye de Forlimpopoli en Italie; elle est de l'an 980. La suivante, de l'an 981, est la constitution faite dans un concile de Rome contre les ordinations simoniaques. Elle est adressée à tous les prélats, princes et fidèles; le pape y défend de prendre la moindre chose pour le prix des ordres, depuis celui de portier jusqu'au sacerdoce. Après avoir rappelé à ce sujet le trentième canon des apôtres et le deuxième de Chalcedoine, il avertit et ordonne que s'il se trouve quelque évêque ou métropolitain qui ne veuille point conférer gratuitement les saints ordres, on s'adressera à notre mère la sainte Eglise romaine, catholique et apostolique, pour y recevoir l'ordination sans simonie. La dix-huitième est une bulle pour le monastère de Saint-Valéry en Picardie; elle est adressée à l'abbé Restold et à toute la congrégation formée récemment dans le monastère de Saint-Valéry par le comte Hugues. Dans la dix-neuvième, le pape confirme les droits du monastère de Corbie, et accorde à l'abbé les ornements pontificaux; elle porte en titre: « A Lindolphe, abbé de Corbie. » La vingtième, adressée aux évêques des Gaules et de Germanie, est mentionnée dans Boysen, *Allg. hist. Mag.*, 1, 194; la *Patrologie* en rapporte seulement

le sommaire. Benoît signifie aux évêques des Gaules et de Germanie ce qui s'est fait dans les conciles; il confirme et augmente les privilèges de l'Eglise de Magdebourg. A la fin il ajoute ces mots: *Hoc autem præsens privilegium per nostri secretarii legatos episcopis Gallie et Germanie dirigimus confirmandum.* Ces lettres sont de l'an 981. La vingt-unième est de l'an 980 ou 982; elle contient un privilège pour l'Eglise de Paris. Les vingt-deuxième et vingt-troisième, datées de l'an 982, sont des bulles pour le monastère de Saint-Vincent de Volturne et pour celui de Saint-Hilaire de Carcassonne. Dans les lettres vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième, datées de l'an 983, on trouve un privilège pour le monastère de Saint-Sauveur et celui de Saint-Pierre de Gemblours, un rescrit qui force Léon, abbé du monastère de Saint-Cosme et de Saint-Damien à restituer ce qu'il avait enlevé au monastère de Subbiaco; et enfin un privilège pour le monastère de Sainte-Marie de Niembourg. Ce dernier est mentionné dans Knaut, *Grundliche Furstellung*, 13; la *Patrologie* en reproduit le sommaire. Il en est de même de la vingt-septième lettre, écrite entre les années 974 et 983. On la trouve en entier dans le *Messenger des Sciences de la Belgique*, Gand, 1837, p. 491. C'est une bulle adressée à Pierre le Soldat, appelé Bonicole, seigneur de la terre de Muda, dans un faubourg de Gand. Le pape lui envoie par Baudoin, moine de Saint-Bavon, près de Gand, cette bulle et trois ossements des saints Marcellin, Maximin et Quirin, dont il pourra disposer pour les églises de Saint-Bavon, de Saint-Jean, de Saint-Pharaïld. La dernière lettre, écrite entre les années 974 et 983, est un privilège pour l'Eglise de Tivoli.]

17. Pierre, évêque de Pavie, auparavant chancelier de l'empereur Otton II, succéda à Benoît VII sous le nom de Jean XIV. On croit qu'il prit ce nom parce qu'il n'osait garder celui de Pierre, par respect pour le prince des apôtres. A la nouvelle de la mort de Benoît VII, Francon revint de Constantinople à Rome, où, par le moyen de sa faction qui était puissante, il fit arrêter et mettre au château Saint-Ange Jean XIV, qui y mourut de faim et de misère, le 20 août 985¹. Par ce moyen, Francon ou Boniface VII fut reconnu pape. Mais

¹ Une lettre à Alon, archevêque de Bénévent, par laquelle le pape lui envoie le pallium, est tout ce qui nous reste de Jean XIV. On la trouve au tom. CXXXVII

de la *Patrologie latine*, avec une notice historique tirée d'Eggs, col. 357-360. (L'éditeur.)

son pontificat ne fut pas de longue durée : il mourut subitement au bout de onze mois. On élut à sa place Jean, Romain de naissance, fils de Robert, qui ne tint le Saint-Siège que quatre mois. Comme il ne fut point sacré, on ne le compte point entre les papes. On élut ensuite Jean XV, Romain, fils du prêtre Léon. Son sacre se fit le 25 avril 986. Il gouverna l'Eglise dix ans. En 989, saint Adalbert, évêque de Pragues, vint le consulter sur la manière dont il devait se conduire envers son peuple, dont l'indocilité, jointe aux plus grands excès, rendait ses instructions presque inutiles. Le pape lui conseilla de quitter ce peuple rebelle, plutôt que de périr avec lui. Le saint évêque suivit cet avis, et embrassa la profession monastique dans un monastère de Rome. Mais en 994, Boleslas, duc de Bohême, ayant prié Jean XV de le renvoyer à son évêché, le pape y consentit, à condition que le peuple de Prague le conserverait et profiterait de ses instructions. Il accorda le pallium à Libentius, archevêque de Brême; procura la paix entre le roi d'Angleterre et le duc de Normandie; cassa la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims, et l'ordination de Gerbert qu'on lui avait substitué, et envoya pour terminer cette affaire un légat en France, en 994. Il mourut deux ans après, sur la fin du mois d'avril.

18. Il reste de lui trois lettres. La première est adressée à tous les fidèles, pour leur donner avis qu'il avait réconcilié, par le ministère de Léon, suffragant de Trèves, Ethelrède, roi d'Angleterre, avec Richard, duc et marquis de Normandie, à la suite des lettres qu'il avait écrites à l'un et à l'autre pour les exhorter à la paix; nous ne les avons plus. La seconde est une monition aux comtes Arnoul et Baudouin, de restituer au monastère de Saint-Riquier les biens qu'ils lui avaient enlevés. Par la troisième, il charge les évêques de Picardie de procurer cette restitution.

[19. Outre ces trois lettres, la *Patrologie*, tome CXXXVII, col. 827-832, en donne quatorze autres. La première, dont on n'a qu'un fragment publié pour la première fois par Mabillon, est un privilège accordé au monastère de *Cœlum-Aureum* de Pavie; elle est de 986. La seconde, datée de l'an 987, est un privilège accordé au monastère de Saint-Maximin de Trèves; elle est adressée à l'abbé Ogon. La troisième, de l'an 988, adressée à

tous les évêques des Gaules, accorde des privilèges à l'Eglise de Noyon, à la prière de Landulphe, évêque de cette Eglise. Par la quatrième, datée de l'an 989, le monastère de Saint-Grégoire, construit par Gébehard II, évêque de Constance, est placé sous la protection apostolique. Par la cinquième, de la même année, le pape s'adresse à tous les fidèles, pour leur faire savoir qu'il accorde de nouveaux droits aux moines de Corbie et qu'il confirme les anciens. La sixième est un privilège pour le monastère de Saint-Nazaire de Lorch. La septième et la huitième sont des privilèges pour le monastère d'Aniane et pour l'Eglise de Hambourg; elles sont de l'an 989. La neuvième, contenant un privilège pour le monastère de Saint-Pierre de Rodas en Espagne, paraît se rapporter à l'an 990. La dixième, adressée à tous les fidèles en l'an 991, regarde la réconciliation d'Ethelrède, roi d'Angleterre. La onzième, de l'an 992, contient un privilège accordé à Grégoire, évêque de Porto. La douzième, de 993, est la constitution donnée pour la canonisation de saint Udalric, évêque d'Augsbourg, à la prière de Ludolphe son successeur. Pour procéder à cette cérémonie, le pape fit assembler un concile à Rome, dans lequel l'évêque Ludolphe présenta un écrit qui contenait la Vie et les miracles d'Udalric. Cet écrit ayant été lu, le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna et statua « que la mémoire du saint évêque serait honorée avec piété et dévotion dans l'Eglise, parce qu'en honorant les reliques des martyrs et des confesseurs qui sont les serviteurs de Dieu, nous honorons en leur personne leur Maître et Seigneur qui a dit : *Quiconque vous reçoit, me reçoit*; et aussi afin que, ne pouvant mettre notre confiance en nos propres mérites, nous soyons aidés et protégés auprès de Dieu par leurs prières et leurs mérites. Si quelqu'un osait contredire le présent privilège ou transgresser ce que nous ordonnons pour la gloire de Dieu et l'honneur du saint évêque, nous l'anathématisons par l'autorité de saint Pierre, dont nous occupons le Siège. » Mabillon assure, contre Baronius, que c'est le premier exemple de canonisation solennelle faite par les souverains pontifes. La treizième lettre, datée de l'an 993, contient un privilège pour le monastère de Brün en Moravie. La quatorzième, datée de l'année suivante, est adressée à l'archevêque de Salerne, Grimoald; le pape lui

Trois lettres de Jean XV. Tom. IX Concil., pag. 730.

Pag. 731.

731.

Autres lettres de Jean XV.

donne le pallium et lui fixe les limites de son archevêché. Par la quinzième, datée de l'an 995, le pape accorde un privilège au monas-

ière de Fulde. La seizième et la dix-septième regardent le monastère de Saint-Riquier.]

CHAPITRE XCV.

Saint Brunon, archevêque de Cologne [965]; Fridegod, moine anglais [963]; Wibold, évêque de Cambrai [965]; Marquard, écolâtre [952]; Diethelme [955]; Guillaume, moine de Châlons; Héribert, écolâtre [970].

Saint Brunon, archevêque de Cologne.

Num. 4.

1. Saint Brunon, fils de Henri I, dit l'Oiseleur, roi de Germanie, et de la reine sainte Mathilde, vint au monde en 925¹. Il avait deux frères : Henri, qui fut roi de Germanie et marquis de Bavière; et Othon, empereur d'Occident. Etant encore en bas âge, on le mit sous la conduite de Baldric, évêque d'Utrecht, qui prit soin de ses études. Othon son frère l'appela ensuite à sa cour, où il lui donna des maîtres pour le perfectionner dans les sciences, entre autres Rathérius de Véronne. Il fit voir, dans l'administration de l'abbaye de Lauresheim, qu'il n'avait pas moins de piété que de savoir². Il en remit en vigueur les anciens privilèges, et y fit revivre l'observance selon la règle de Saint-Benoît. Il assista, en qualité d'abbé, au concile qui se tint à Verdun au mois de novembre de l'an 947, pour terminer le différend entre Hugues et Artaud, qui prétendaient l'un et l'autre à l'archevêché de Reims.

Il est fait archevêque de Cologne en 963.

Brunon. vita. Num. 10, 12, 13, 23.

15, 17, 20, 22, 25.

2. Il fut lui-même élu archevêque de Cologne en 953, après la mort de Wicfrid. Le pape Agapet II, à qui il envoya demander le pallium, le lui accorda, avec pouvoir de s'en servir toutes les fois que bon lui semblerait. La même année, le roi Othon son frère l'établit gouverneur de Lorraine, ce qui l'obligea d'y faire quelque séjour, autant pour en pacifier les troubles que pour veiller aux intérêts de Lothaire, roi de France, son neveu, contre les entreprises des seigneurs. En 965, il fit un voyage à Compiègne pour remettre la paix entre ce jeune roi et les enfants de Hugues-le-Grand. Pendant qu'il y travaillait, il tomba malade. S'étant fait porter à Reims chez l'archevêque Odalric, et se sentant près de

sa fin, il se confessa à deux évêques qui l'avaient suivi, Théodoric, évêque de Metz, et Wicfrid de Verdun; puis prosterné de tout le corps, il reçut le corps et le sang de notre Seigneur. Sa mort suivit de près. Elle arriva le 11 octobre de la même année 965. Il était alors dans la quarantième année de son âge, la douzième de son pontificat.

Num. 45.

3. La pureté et l'innocence de sa vie lui ont mérité une place dans le catalogue des saints. Appliqué presque continuellement aux exercices de la religion, à la lecture des Livres saints, ennemi du luxe et des divertissements, sobre dans le boire et le manger, modeste dans ses habits, assidu à prêcher la parole de Dieu, attentif à réparer les églises et les monastères de sa dépendance, et à ne mettre dans les Eglises vacantes que des évêques habiles et vertueux, il édifia d'autant plus l'Eglise qu'il était d'une naissance plus illustre et plus relevée. Folcmar, son successeur, fit écrire sa Vie, dans le temps que la mémoire de ses actions était encore récente, par un moine nommé Rotger. Elle a été imprimée, avec le testament de ce saint évêque, à Hanovre, en 1707, par les soins de Guillaume Leibnitz, dans le recueil des *Ecrivains de Brunswick*. On la trouve encore dans Surius, au 11 octobre, [et dans Pertz, *Monumenta Germanicæ historica Script.*, t. IV, p. 252 et suiv., d'où elle a passé dans le tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 937-978. On y trouve aussi une autre *Vie de saint Brunon*, par un anonyme, col. 973-988; elle est puisée en grande partie dans celle de Rotger, mais Pertz a jugé à propos de la publier à cause de certains renseignements qui ne se trouvent pas

Ses vertus. Num. 25, 26, 27, 32, 38.

Prolog.

¹ *Brunon. vita*, Hanoveræ, 1707.

² Mabill., lib. IV *Annal.*, num. 95.

ailleurs.] Il est souvent parlé de saint Brunon dans la *Chronique de Magdebourg*¹. L'auteur remarque, sur l'an 953, que, chargé, par nécessité, du gouvernement de la Lorraine, il sut allier ce qu'il devait à cette dignité avec les devoirs d'un évêque, et qu'il ne mérite aucun reproche pour avoir exercé en même temps des fonctions qui paraissent incompatibles, puisque nous lisons que Samuel et plusieurs autres ont été juges et prêtres tout ensemble.

4. Le moine Rotger, son historien, dit qu'il possédait avec élégance la langue latine et la grecque; que non-seulement il excellait dans la latine, mais qu'il y forma aussi plusieurs disciples; qu'il lisait les profanes, non pour s'amuser de leurs comédies ou de leurs tragédies, mais pour apprendre cette langue dans sa pureté; que, partout où il allait, il y faisait transporter sa bibliothèque, pour s'occuper de l'étude dans ses moments de loisir. Il avait, selon le même auteur, une grande facilité à dicter, et il composa divers ouvrages.

23. Rotger parle de la lettre synodique que saint Brunon envoya au pape Agapet II, par Hademar, abbé de Fulde; mais il ne la rapporte

24. pas. Il donne toute entière la lettre que le

39, 40. saint écrivit de Lorraine à l'abbé de Saint-Pantaléon à Cologne, pour l'exhorter à s'avancer de plus en plus dans la vertu, et le discours qu'il fit étant au lit de la mort. Sixte de Sienne dit avoir vu de ce prélat un commentaire sur les quatre Évangiles², et en rapporte³ les premiers mots, qui donnent lieu de conjecturer qu'il avait aussi écrit sur le Pentateuque de Moïse. On lui attribue quelques Vies de saints; mais on pourrait bien l'avoir confondu avec Brunon d'Ast, évêque de Segni et abbé de Mont-Cassin dans le XII^e siècle, qui, au rapport de Pierre Diacre⁴, composa un commentaire sur le Pentateuque et quelques Vies de saints, entre autres celles du pape saint Léon IX, et de saint Pierre, évêque d'Anagni. Ce commentaire fut imprimé avec les autres ouvrages de Brunon d'Ast, à Venise en 1651, [et dans le t. CLXIII de la *Patrologie*. Le tome CXXXIV,

col. 967-990, contient un diplôme par lequel saint Brunon confirme un échange fait entre l'abbé Wérinfrind et le comte Warnier.]

5. Frïdegod, Anglais de naissance, de l'ordre de Saint-Benoît, et diacre, se rendit recommandable par son savoir sous le règne d'Otton 1^{er}, et d'Édgard, roi d'Angleterre. Il savait le grec, ce qui était rare en ce temps-là. Odon, archevêque de Cantorbéry, l'engagea à mettre en vers la Vie de saint Wilfrid, évêque d'York. Elle est en vers héroïques, et imprimée dans le troisième tome⁵ des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, [et de là au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 977-1012.] Sa poésie tient un peu de la prose, et les termes grecs qu'il y mêle la rendent obscure et moins coulante. Surius⁶ le croit auteur de la *Vie de saint Ouen, archevêque de Rouen*, dont la reine Emma, mère du roi Édouard, fit transporter les reliques en Angleterre. On ne voit point sur quoi il fonde son opinion. Guillaume de Malmesbury⁷ qui traite des écrivains qui ont parlé de la vie et des miracles de saint Ouen, ne met pas de ce nombre le moine Frïdegod. Il y a plus de raison de lui attribuer un poème⁸ donné par Galæus, en l'an 1694, sous le nom d'Alcuin. Cet auteur y est cité⁹ avec plusieurs autres poètes, qui n'ont écrit que dans le IX^e siècle, entre autres Sédulius, Ecossais qui, selon Hépidame¹⁰, moine de Saint-Gall, florissait en 818. Il ne peut donc être d'Alcuin, mort avant ce temps-là¹¹. On juge par la conformité du style qu'il est de Frïdegod. Le poète, quel qu'il soit, y traite des évêques, des rois et des saints du territoire d'York. Balæus, et Cave après lui¹², donnent à Frïdegod divers traités de morale, sur la femme pécheresse de l'Évangile, sur la vision béatifique, et autres qui n'existent plus.

6. Wibold, originaire de Cambrai, en fut élu évêque après la mort d'Ausbert en 964, du consentement de l'empereur Otton¹³. Avant de prendre possession de son Église, on lui conseilla d'aller remercier ce prince, qui était alors en Italie. Son voyage ne fut

Frïdegod,
moine
anglais.

Wibold,
évêque de
Cambrai en
964. Jen qu'il
a iureté.

¹ *Chronic. Magdeburg.*, ad ann. 953, et Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 333.

² Sixtus Senens., *Biblioth.*, lib. IV, pag. 242.

³ *Post Pentateuchum Mosis, ut nova veteribus jungeremus*. Sixtus Senens., *ibid.*

⁴ Petrus Diacon., *Histor. Cassinens.*, lib. IV, cap. xxxiii, et in *Catalogo de viris illustrib.*, cap. xxxi.

⁵ Pag. 152.

⁶ Surius, ad diem 24 augusti.

⁷ Guillelm. Malmesbur., *de Gestis pontific. Anglor.*, pag. 372.

⁸ Galæus, *de Pontific. Eboracens.*, pag. 703.

⁹ Carmin. 1552.

¹⁰ Hepidam., ad ann. 818.

¹¹ Oudin, *de Script. Eccles.*, tom. II, pag. 468.

¹² Cave, *Histor. litter.*, pag. 502.

¹³ *Chronic. Cameracense*, cap. lxxviii, pag. 143 et seqq.

pas heureux. Les chaleurs de l'été dérangerent sa santé, au point qu'épuisé à son retour dans son diocèse, il y mourut de langueur environ un an après son élection, avant la fin de l'an 965. Il reste de lui un petit écrit intitulé : *Jeu ecclésiastique contre le jeu séculier*. Les dix derniers vers en marquent les règles. On s'y servait de dés, comme dans les jeux de hasard, avec cette différence que l'on gagnait toujours. Ce jeu avait des cases comme le jeu d'oie, et dans chaque case le nom de quelque vertu. Chaque vertu avait un nombre qui répondait au nombre des dés : et quiconque tombait sur la vertu désignée par le nombre des dés, était obligé de s'appliquer à l'acquiescer, et à la demander à Dieu. On trouve ce jeu dans la *Chronique de Cambrai*, imprimée à Douai en 1615. L'éditeur a tâché d'en éclaircir le texte par ses notes : mais il n'y a point réussi. Ce jeu s'entend beaucoup mieux en le comparant au jeu d'oie ou aux jeux de la guerre et du blason. [Le tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 1007-1016, le reproduit avec les observations de M. Leglay. La table que donne cet éditeur simplifie ce jeu et le réduit pour ainsi dire à sa plus simple expression. C'est une espèce de cadran circulaire, semblable à ces jeux qu'on voit dans nos fêtes de campagne, et qui sont désignés sous le nom de *tirelouets*. Au milieu du cadran est une aiguille ou gnomon, qui mis en mouvement par le jeu, s'arrête sur le nom d'une vertu ou dans un intervalle vide. Celui qui, sur un nombre donné de coups, amène le plus de vertus ou la vertu la plus éminente, est victorieux. Dans cette manière de jouer, il ne faut ni dés, ni pyramide, comme dans celle qu'ont indiquée si obscurément Wibold et le premier annotateur de Baldéric. M. Houillon a publié un conte en vers, intitulé : *Le conte du seigneur Wibold*, Cambrai 1832.]

7. L'école d'Epternach, abbaye située dans le duché de Luxembourg, eut de suite trois maîtres qui se distinguèrent par les divers ouvrages qu'ils laissèrent à la postérité : Marquard, Héribert et Rudiger. Le premier possédait non-seulement les arts libéraux, mais aussi l'intelligence des divines Ecritures. On cite de lui ¹ un excellent commentaire

sur la *Musique* de Boèce, qu'il dédia à Louis, roi de France ; sept livres des *Sept arts libéraux* ; la *Vie de saint Willibrod*, patron d'Epternach, et évêque d'Utrecht : cette Vie était double, l'une en prose, l'autre en vers ; des hymnes, des proses, et des répons notés en musique pour l'office de plusieurs saints. Marquard était écolâtre d'Epternach dans le même temps que Diethelme en faisait les fonctions dans l'abbaye de Saint-Mathias à Trèves. Unis par la même profession, et par l'inclination qu'ils avaient pour les lettres, ils furent aussi liés d'amitié. Diethelme dédia à ² Marquard un traité de *l'Etude et de l'amour des saintes Ecritures*, et un commentaire sur *l'Evangile de saint Matthieu*. Il composa encore un livre intitulé : *De la Mesure des moines*, qui était apparemment une explication du trente-neuvième chapitre de la règle de Saint-Benoît ; un livre de *la Composition de l'Astrolabe* ; un de son *Usage et de son Utilité* ; et deux de *l'Art poétique*. Il paraît ³ que Trithème avait vu tous ces ouvrages ; mais il convient qu'il n'avait pas connaissance de quelques autres qu'on attribuaient à Diethelme. Il avait un talent particulier pour enseigner ; ses écoliers apprenaient plus sous lui en un an, qu'ils n'auraient fait sous d'autres maîtres en plusieurs années. Il mourut, selon Trithème en 955, et Marquard, en 952.

8. Celui-ci eut pour successeur, dans la charge d'écolâtre d'Epternach, Héribert, moine du même monastère, qui s'en acquitta avec honneur pendant dix-huit ans ⁴. Il mourut en 970, laissant pour monuments de son savoir des commentaires sur plusieurs livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, un traité des *Mœurs des anciens moines*, dans lequel il faisait mention de presque tous les différents usages monastiques qui avaient eu lieu avant lui ; et un traité de *la Mesure du Monocorde*. On parlera ci-après de Rudiger, son successeur.

[9. Guillaume, moine de Châlons, a laissé le récit des ravages faits par la foudre sur l'église de Saint-Pierre de Châlons en 865, le samedi 29 juillet. Il est reproduit d'après Chifflet, *Histoire de Tournus*, au t. CXXXIV de la *Patrologie latine*.]

¹ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 71.

² Ibid. — ³ Trithem., ubi supra.

⁴ Trithem., *ibid.*, pag. 95.

Marquard, écolâtre d'Epternach ; Diethelme de Trèves.

Héribert, écolâtre d'Epternach.

[Guillaume.]

CHAPITRE XCVI.

Frodoard, chanoine de Reims [966]; Éracle, évêque de Liège [971]; Ajo, moine anglais [975; Auteur anonyme; Guimpold, évêque de Mantoue; Rorico, évêque de Laon 976].

[Ecrivains latins.]

1. Cet écrivain, connu dans Sigebert et dans Trithème sous le nom de Flauvald et de Flavald, prit naissance dans la ville d'Épernay-sur-Marne en 894. Il fit ses études à Reims, qui n'en est éloigné que de cinq lieues, où il eut ¹ pour maîtres ceux à qui Remy d'Auxerre et Hucbald de Saint-Amand avaient confié le soin des écoles qu'ils venaient de rétablir en cette ville. Ses progrès dans les sciences et dans la vertu lui méritèrent la bienveillance d'Hervé et de Seulfe, qui gouvernèrent successivement l'église de Reims en qualité d'archevêques. Ils l'admirent dans leur clergé, lui confièrent ² la garde des archives de la cathédrale, l'élevèrent ³ au sacerdoce, et le chargèrent de la cure de Cormicy, à trois lieues de la métropole.

2. En 936, lorsqu'Artaud était archevêque de Reims, Frodoard fit ⁴ un voyage à Rome, on ne sait à quelle occasion. Il y fut reçu avec honneur par Léon VII, qui, pendant son séjour en cette ville, lui donna à manger, l'entretint de discours propres à nourrir son âme, lui donna sa bénédiction et le baisa. Frodoard pour marquer sa gratitude envers ce pape, a fait mémoire des faveurs qu'il en avait reçues, à la fin de son livre *des Pontifes romains*, dans l'article de Léon VII. L'archevêque Artaud avait eu pour Frodoard les mêmes attentions que ses deux prédécesseurs. Mais Hugues, fils d'Héribert, comte de Vermandois, ayant été fait archevêque de Reims en 940, à l'âge de cinq ans, Frodoard, ne pouvant approuver l'intrusion de ce jeune seigneur, prit le parti de s'éloigner de Reims, sous prétexte d'un pèlerinage à Saint-Martin de Tours. Le comte Héribert l'arrêta, et sur de vaines accusations de quelques chanoines, il le dépouilla de tous les bienfaits qu'il tenait

de l'évêché, même de la cure de Cormicy, et le mit en prison chez les mêmes chanoines, d'où il ne sortit qu'au bout de cinq mois entiers, le jour du vendredi saint qui, en 941, était le 25 mars. Deux jours après, c'est-à-dire le jour de Pâques, il se trouva au concile indiqué à Soissons pour terminer le différend entre les deux compétiteurs à l'archevêché de Reims, Artaud et Hugues. La cause de celui-ci prévalut. En vain on voulut détacher Frodoard de l'archevêque Artaud; il lui fut toujours fidèle.

3. Artaud ayant été rétabli ⁵ sur le siège de Reims par le roi Louis d'Outremer, Frodoard l'accompagna au concile que l'on tint à Verdun en 947, à Ingelheim et à Trèves en 948. Ces assemblées lui fournirent l'occasion de connaître particulièrement Robert, archevêque de Trèves, à qui depuis il dédia quelques-uns de ses ouvrages. Il eut le loisir d'en composer. Dégoûté du monde par les contrariétés qu'il y avait éprouvées, il se retira dans un monastère. On n'en sait pas le nom : mais on ne peut douter qu'il n'ait été du diocèse de Reims, puisqu'il dit qu'étant avancé en âge et cassé d'infirmités, il renonça à la prélature en présence d'Odalric, archevêque de Reims, et qu'elle fut donnée à Frodoard, son neveu, par l'élection de ses frères, c'est-à-dire des moines dont il était abbé.

4. Il vécut encore trois ans depuis, qu'il employa à l'étude et aux exercices de piété. On met sa mort ⁶ au 28 mars 966. Il avait été élu évêque de Noyon et de Tournay en 951. Mais Foucher, moine et doyen de Saint-Médard de Soissons, lui fut préféré, soutenu de l'autorité de Louis d'Outremer. Frodoard fit quelques mouvements pour soutenir son droit. Adelage, archevêque de Brême et

Il assiste à divers conciles, se retire dans un cloître.

Sa mort en 966.

¹ Marlot, lib. IV, cap. xxviii; Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 325, et ib. XLIII *Annal.*, num. 10.

² Flodoard., lib. II, cap. xix.

³ Flodoard., lib. III, cap. vi.

⁴ Mabill., tom. VII, pag. 326.

⁵ Flodoard., in *Chronico*, ad ann. 946, et Mabill., ubi supra, pag. 326, 327.

⁶ Flodoard., *Chronic.*, ad ann. 966.

Frodoard ou Flodoard. Sa naissance, ses études; il est fait prêtre.

Il va à Rome en 936.

légat du pape, les arrêta par une lettre ¹ qu'il lui écrivit le 30 septembre de la même année, environ deux mois après son élection. L'Anonyme qui a continué la *Chronique* de Frodoard, nous le représente ² comme un homme vénérable par la sainteté de sa vie, d'une chasteté angélique, d'une sagesse céleste, et orné de toutes les autres vertus. Son humilité paraît dans l'épithaphe qu'il se fit lui-même, qu'il commence ³ en se reconnaissant indigne du sacerdoce dont il avait été honoré ⁴.

5. On trouve sous son nom dans divers manuscrits un recueil de poésies en vers hexamètres, où il fait l'histoire de la vie de plusieurs saints, et de celle des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Léon VII, mort en 939 ⁵. Ce recueil, dans le manuscrit de Trèves, est divisé en quinze livres, et en quatorze dans celui des Carmes déchaussés de Paris. C'est de ce dernier que dom Mabillon a tiré ce qu'il rapporte de cet ouvrage dans le quatrième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. Il remarque ⁶, dans la préface sur le second tome, que Frodoard ne fait aucune mention de l'histoire fabuleuse de la papesse Jeanne, que quelques-uns placent indiscrètement entre Léon IV et Benoît III; qu'il fait succéder immédiatement Benoît à Léon; et que Frodoard marque dans ces vers son voyage à Rome, dont il ne dit rien dans ses autres écrits. Il le fit, comme on l'a dit plus haut, sous Léon VII. Ce pape vivait encore, lorsque Frodoard rendait témoignage de l'accueil gracieux que Léon lui avait fait : ce qui prouve qu'il écrivit l'histoire des papes avant l'an 939, le dernier du pontificat de Léon VII. On pourrait objecter que cet auteur n'ayant point parlé de son voyage de Rome, ni dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, ni dans sa *Chronique*, on doit en conclure que ce n'est pas le même qui a écrit les *Vies des papes*; que cet ouvrage est apparemment du neveu, et les deux autres de l'oncle. A cela on peut répondre que Frodoard l'Ancien était en même temps poète et historien : ce qui paraît par le livre des *Miracles de sainte*

Marie, qu'il avait, ainsi qu'il le dit lui-même dans ⁷ l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, écrite en vers; et par son épithaphe qu'il composa en vers élégiaques ⁸, qui se lit à la fin des poésies de Frodoard dans le manuscrit des Carmes de Paris qu'on vient de citer.

6. Il est divisé en trois parties, et chaque partie en plusieurs livres, qui traitent des triomphes de Jésus-Christ et des saints, principalement des martyrs, tant de la Palestine que d'Antioche et d'Italie ⁹. De tout cela on a rendu public ce qui regarde les papes, depuis Grégoire II jusqu'à Léon VII. Frodoard donne en abrégé l'histoire de leur pontificat. Il parle, sur Grégoire II, de saint Boniface, archevêque de Mayence; sur Adrien II, d'Hincmar de Reims, et du roi Charles-le-Chauve. C'est là que l'auteur dit nettement qu'il était du diocèse de Reims. Il le répète dans l'article du pape Marin, en parlant de l'évêque Foulques, successeur d'Hincmar; dans celui de Formose, à l'occasion de la translation des reliques de saint Calliste à Reims; et dans celui de Jean XI, en parlant d'Artaud, qu'il appelle son évêque ¹⁰. Il donne sept ans de pontificat à Sergius, au lieu que Baronius ne lui en donne que trois et quatre mois. Il ne dit rien de Landon, successeur d'Anastase III. Il ne donne pas quinze ans entiers de pontificat à Jean X; mais il prolonge celui de Léon VI à sept mois et cinq jours, que les modernes bornent à six mois et quinze jours. Frodoard s'est beaucoup plus étendu dans la *Vie de saint Colomban*. Il est plus précis dans ce qu'il dit de saint Attale, abbé de Bubbio, et de saint Bertulfe, son successeur. Dom Mabillon ¹¹ a encore publié les trois articles de l'ouvrage de Frodoard, avec ce qui regarde ¹² l'histoire de saint Benoît et de sainte Scholastique, avec celle de la translation de leurs reliques en France. Les *Vies des Papes depuis Grégoire II* ont été réimprimées sur l'édition de dom Mabillon dans la seconde partie du troisième volume de la grande Collection des *Ecrivains d'Italie*, par Muratori. Frodoard dédia cet ouvrage à Robert, archevêque de Trèves,

Reims, chez Regnier, par les soins de l'Académie impériale de cette ville. (*L'éditeur.*)

¹ Mabill., ubi supra, pag. 329.

² Ibid., pag. 328.

³ Mabill., pag. 328.

⁴ Dans le tom. CXXXV de la *Patrologie latine*, on trouve reproduites les œuvres de Frodoard, avec une notice tirée de Mabillon, une autre Vie par Couvenier, une Notice bibliographique par Fabricius, et les témoignages des anciens sur Frodoard. Les œuvres de Frodoard ont été imprimées en 1855, à

⁵ Tom. II *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 514.

⁶ Num. 64, pag. 33. — ⁷ Lib. III, cap. VI.

⁸ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 328.

⁹ Tom. IV *Actor.*, pag. 514.

¹⁰ Ibid., pag. 550.

¹¹ Tom. II *Actor.*, pag. 26, 119, 156.

¹² Id., tom. I, pag. 655, in Supplemento.

mais longtemps après l'avoir composé, s'il est vrai qu'il ne fit connaissance avec Robert que vers l'an 947; mais rien n'empêche qu'il ne l'ait connu plus tôt.

7. Frodoard composa l'*Histoire de l'Église de Reims* sur les monuments les plus authentiques qu'il trouva dans les archives de cette église, sur les actes des conciles, des martyrs et des autres saints; sur les lettres des papes et des archevêques de Reims. Il ne rapporte point au long tous ces monuments. Il se contente souvent d'en faire des extraits: mais il est assez exact à citer les sources où il a puisé. Il fut engagé à ce travail par un évêque qu'il ne désigne que par la première lettre de son nom R. Quelques-uns ont cru que c'était Rodulphe, évêque de Laon: mais ce prélat était mort dès l'an 948, où il ne paraît pas que l'ouvrage ait été achevé. On pense avec plus de vraisemblance que par cette R il faut entendre Robert, archevêque de Trèves, le même à qui il avait déjà dédié l'ouvrage dont nous venons de parler. Celui-ci est divisé en quatre livres, dont le premier commence à l'origine de la ville de Reims, et donne la suite des événements jusqu'à la mort de saint Remy. Il rejette l'opinion de ceux qui, à cause du rapport du nom de Reims avec Remus, frère de Romulus, faisaient cette ville aussi ancienne que Rome, et lui donnaient un même fondateur. Mais à l'égard de l'origine du christianisme dans cette ville, il donne dans les idées communes alors de le faire remonter jusqu'aux temps apostoliques, disant que saint Sixte, premier évêque de Reims, y avait été envoyé par saint Pierre. Il donne dans le second livre l'histoire des successeurs de saint Remy jusqu'à Hincmar. Le troisième et le quatrième continuent cette histoire jusqu'en 949, que se tint le concile d'Ingelheim, à l'occasion du différend entre Hugues et Artaud au sujet de l'archevêché de Reims, auquel ils prétendaient l'un et l'autre. Frodoard entre dans le détail de ce procès. On ne s'arrêtera point ici à rendre compte d'un grand nombre de lettres dont il a grossi cette histoire: nous en avons donné le précis, à mesure qu'elles se sont présentées, suivant l'ordre des temps.

8. Avant que le texte original de l'*Histoire de l'Église de Reims* eût été rendu public, elle fut imprimée en français à Reims même,

chez Jean de Foigny en 1580, 1581 et 1584, in-4^e, de la traduction de Nicolas Chesneau, doyen de Saint-Symphorien ¹. On voit bien que le manuscrit sur lequel il travailla était très-imparfait, puisqu'il y a dans sa traduction des lacunes considérables. Le père Sirmond en ayant découvert des manuscrits plus entiers, fit imprimer cette histoire à Paris en 1611, avec quelques autres opuscules qui y avaient du rapport. Comme cette édition était sans notes, Georges Couvenier, chancelier de l'université de Douai, revit le texte de Frodoard sur plusieurs manuscrits, remplit les lacunes des éditions précédentes, et éclaircit les endroits obscurs par des notes, des scholies et un vocabulaire; et il y ajouta par forme d'appendice quelques pièces intéressantes, entre autres un supplément à l'*Histoire de Frodoard*, où est rapportée la mort d'Artaud, dont cet historien n'avait pas parlé, et une notice de l'épiscopat d'Odalric et d'Adalbéric, successeurs d'Artaud. Couvenier a mis à la tête de son édition, qui parut à Douai en 1617, chez Bogard, la Vie de Frodoard, avec les témoignages que divers écrivains, ou contemporains, ou postérieurs, ont rendus à sa mémoire. On n'a rien omis de cette édition dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. Elle s'y trouve dans le dix-septième tome avec la préface, les notes, l'appendice et le vocabulaire de Georges Couvenier. [De là il a passé dans le tome CXXXV de la *Patrologie latine*, col. 23-418.]

L'auteur anonyme de la *Petite Chronique de Reims* renvoie à Flodoard, car c'est ainsi qu'il écrit son nom, pour apprendre de lui comment Hugues, après avoir été sacré archevêque et avoir reçu le pallium, fut obligé de céder la place à l'archevêque Artaud. Cette *Chronique* commence à l'an 840, et finit en 999. Elle est suivie ² dans la *Nouvelle Bibliothèque* du père Labbe d'une prose rimée en forme de complainte sur la mort de l'archevêque Foulques; d'une transaction faite, au sujet du testament de ce prélat, entre les chanoines de Sainte-Marie de Reims, et ceux de Sainte-Marie de Noyon, et de quelques privilèges accordés aux chanoines de la cathédrale de Reims par l'archevêque Seulphe.

9. Quelques-uns ont douté que la *Chronique* qui porte le nom de Frodoard fût de lui, et ils en ont jugé ainsi sur la diversité de style

¹ Une autre traduction française a paru dans le tome V de la collection des *Mémoires relatifs à l'His-*

toire de France, par M. Guizot. (*L'éditeur.*) — ² Labbe, tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 362 et suiv.

qu'ils prétendent trouver entre cette *Chronique* et les écrits que l'on ne lui conteste point. Mais autre est le style d'une chronique, autre le style d'une histoire suivie. Il suffira pour détruire ce préjugé, de remarquer ici que Frodoard¹ se nomme dans cette *Chronique*, qu'il y nomme aussi son neveu, et qu'il y raconte en première personne sa renonciation à la prélature en présence d'Odalric son archevêque. Il y a plus, c'est que l'auteur anonyme de la *Chronique d'Angers*² fait mention en deux endroits de celle de Floardoard, disant qu'elle commence à l'an 917 et finit en 965; cela fait voir qu'il manque deux années dans les imprimés, car cette *Chronique* ne commence qu'en 919. Il en manquerait beaucoup plus, s'il était certain que Frodoard l'eût commencée par l'éloge funèbre de Charles-le-Chauve, comme elle commence dans l'édition de Duchesne, c'est-à-dire à l'an 877, auquel ce prince mourut.

10. Frodoard entre dans un grand détail des événements qu'il rapporte, surtout quand ils intéressent l'Eglise de Reims et les Eglises voisines de Toul, de Trèves, de Verdun, de Metz, de Soissons, de Châlons et de Laon. Quoique son objet principal soit de raconter ce qui s'est passé en France, il met quantité de choses arrivées en Allemagne, en Lorraine, en Bourgogne. Il marque la succession des évêques, des rois, des princes, des papes, la tenue des conciles, les noms des évêques qui y ont assisté, les motifs et les occasions de ces assemblées. Il paraît dans toute cette *Chronique*, comme dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, une grande candeur. Le style en est simple et naturel, mais quelquefois embarrassé par la longueur des périodes. Ses vers ne sont intéressants que pour les faits qu'ils contiennent. Il était meilleur historien que poète. Nous avons plusieurs éditions de sa *Chronique*, à Paris en 1588, à Francfort en 1594, dans le premier *Recueil des Ecrivains*, par Pithou, et à Paris, en 1636, parmi les *Historiens de France* recueillis par Duchesne. Dans cette édition, la *Chronique* de Frodoard va jusqu'en 966. Il ne rapporte que deux événements de cette année : le mariage du roi Lothaire avec la reine Emma, et l'excommunication du comte Ragenold par Odalric, archevêque de Reims. Un anonyme, conti-

nuateur de cette *Chronique*, met en la même année 966 la mort de Frodoard, au 28 mars, et dit³ nettement qu'il est auteur de la *Chronique* qui porte son nom, et de plusieurs autres ouvrages, sans les détailler. Frodoard⁴ en cite un qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, où il avait recueilli les miracles opérés dans l'église cathédrale de Reims par l'intercession de la sainte Vierge. L'ouvrage était en vers. [La *Chronique* a reparu dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, d'où elle a passé dans le tome CXXXV de la *Patrologie latine*, col. 417-499. Elle est traduite en français au tome VI des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Guizot.]

11. Après la mort de Baldric, évêque de Liège, en 939, on élut pour lui succéder⁵ Eracle, qu'on savait être dans les bonnes grâces d'Otton, roi d'Italie et de Germanie. L'estime qu'en faisait ce prince ne le mit point à couvert de beaucoup de contrariétés de la part de ses peuples. Eracle ne leur opposa que sa patience et sa douceur, pendant l'espace des douze ans que dura son épiscopat, car il mourut le 27 octobre 974. Il reste de ce prélat⁶ une lettre à Rathérius [ou Rathier], évêque de Vérone, par laquelle il le presse de revenir à Liège, et la relation⁷ de la guérison miraculeuse qu'il avait obtenue au tombeau de saint Martin de Tours, d'un cancer auquel les médecins ne trouvaient point de remède. En reconnaissance de ce bienfait, Eracle fonda à Liège une église collégiale sous l'invocation de saint Martin. Il dit, dans cette relation, qu'il fit le voyage de Tours la seconde année depuis le retour des reliques de saint Martin, d'Auxerre à Tours, ce qui ne se put faire au plus tôt qu'en 958, puisque Eracle était déjà évêque lorsqu'il alla au tombeau de ce saint. Cette circonstance fournit une preuve sans réplique que saint Odon, abbé de Cluny, mort en 942, n'a pu écrire l'histoire de cette translation, que l'on a toutefois mise sous son nom dans la *Bibliothèque de Cluny*⁸. [La lettre à Rathier se trouve au tome CXXXV de la *Patrologie latine*, d'après Chapeauville, *Gesta Pontif. Leodiens.*, p. 191-192, avec une notice historique tirée de la *Gallia christiana, Patrol.*, col. 943-946. La lettre est suivie de la relation du miracle de saint Martin, col. 947-948.]

Eracle, évêque de Liège

Titre de cette chronique.

¹ Floardoard., in *Chronico*, ad ann. 963, tom. II, Oper. Duchesne, pag. 622.

² Labbe, tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 285 et 286.

³ Tom. II, Oper. Duchesne, pag. 623.

⁴ Floardoard., lib. III *Hist.*, cap. VI.

⁵ *Hist. Leodicens.*, tom. I, pag. 189.

⁶ *Ibid.*, pag. 190.

⁷ *Ibid.*, pag. 191 et 194. — ⁸ Pag. 114.

12. Ajo, moine anglais, fit profession de la règle de Saint-Benoît dans le monastère de Croiland, rétabli en 948 par l'abbé Turquetul, neveu du roi Edouard-le-Vieux. Il s'y appliqua¹ à l'étude du droit, puis à écrire l'histoire de son monastère. Ce fut Turquetul qui l'engagea à ce travail. Ajo la commença à l'an 700 et la conduisit jusqu'en 974, c'est-à-dire jusqu'au règne d'Eadgar [ou Edgard], dont il était aimé; ce qui faisait une histoire d'environ 274 ans. Ingulphe, abbé de Croiland, l'a insérée tout entière dans celle qu'il écrivit dans les commencements du XIII^e siècle, et que l'on trouve dans le *Recueil des Ecrivains anglais*, imprimé à Oxford en 1684. Ajo mourut dans un âge avancé, quelques mois² avant Turquetul, dont on met la mort au 11 juillet de l'an 975.

13. Le tome CXXXV de la *Patrologie latine*, col. 885-926, reproduit une *Vie de sainte Mathilde*, impératrice, d'après les *Monumenta hist. German.*, t. IV, publiés par Pertz. Elle est précédée d'une préface de l'éditeur, qui a revu cette *Vie* sur les manuscrits. Elle avait déjà paru dans les *Acta sanctorum*, tome II de mars. L'auteur anonyme est un clerc ou un moine de la cour du roi Henri II; il a écrit entre les années 1002 et 1012; il paraît être instruit des choses qu'il raconte, quoiqu'il ait commis quelques inexactitudes. Versé dans l'étude des poètes latins, surtout dans celle de Virgile, il montre dans son style une certaine verve poétique : car les membres de ses phrases se succèdent et se coupent selon un rythme mesuré et avec des rimes. Son ouvrage, connu de Thietmar, fut abrégé par l'abbé Ekkehard, et peu après l'Annaliste de Saxe en fit des extraits; au commencement du XV^e siècle, on le transcrivit en entier dans le monastère de Saint-Pantaléon de Cologne. Godescard, dans les *Vies des Saints*, a donné une analyse de cette histoire au 14 mars. Il

y a une autre *Vie de sainte Mathilde*, composée par un anonyme; elle est adressée à Otton, empereur, qui ne peut être qu'Otton III, et par conséquent elle a été écrite entre les années 996 et 1002, environ douze ans avant celle dont nous venons de parler. Le style en est barbare; aussi l'historien postérieur qui a emprunté le fond de cet ouvrage a-t-il voulu le polir et l'orner un peu, tout en lui conservant ses traits caractéristiques. Il est bon de remarquer qu'il a retranché le dernier chapitre, où se trouve la mort d'Otton, récit en tout conforme à celui de Widukin, quoiqu'il ne soit point tiré de ce dernier auteur. Le tome CLI de la *Patrologie latine*, col. 1311-1401, reproduit cette *Vie de l'impératrice Mathilde*, d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. X.

14. Gumpold, évêque de Mantoue, écrivit, sur l'ordre de l'empereur Henri II, entre l'an 968 et 973, la *Vie du duc Wincelas*, mis à mort par son frère Boleslas, en 936. L'auteur y a réuni tous les témoignages d'hommes véridiques qu'il a pu trouver, et les a développés dans un style diffus, entortillé et souvent obscur; c'est dans cette *Vie* qu'ont puisé tous les historiens de saint Wincelas³. Elle a été publiée par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica script.*, tome IV, p. 211 et suiv. De là elle a passé au tome CXXXV de la *Patrologie latine*, col. 928-942.

15. Rorico, fils illégitime de Charles-le-Simple, frère du roi Louis, devint évêque de Laon en 949. Il paraît avoir été instruit. On a de lui une constitution pour faire rétablir les moines dans l'abbaye de Saint-Vincent, à la place des chanoines. Elle est reproduite, d'après les *Actes de la province de Reims*, au tome CXXXIII de la *Patrologie latine*, col. 951-954, avec une notice sur Rorico, tirée de la *Gallia christiana*.]

Gumpold,
évêque de
Mantoue.

Rorico, évê-
que de Laon.

¹ Ingulfus, *Histor.*, pag. 885.

² *Vita Turketuli*, tom. VII *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 510.

³ Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, tom. IV, pag. 211, et *Patr. latin.*, tom. CXXXV, col. 928-924.

CHAPITRE XCVII.

Rathérius [ou Rathier], évêque de Vérone.

[Ecrivain latin, en 974.]

Rathérius.
Son éducation
ses études.

1. L'histoire ne nous fournit presque rien sur les premières années de cet écrivain¹. On ne sait ni le temps de sa naissance, ni de quelle condition étaient ses père et mère; mais on convient qu'il apporta en naissant de grandes dispositions pour les lettres². Elles florissaient³ dans l'abbaye de Lobbes, où il se consacra à Dieu dans sa jeunesse. Rathérius s'y appliqua avec tant d'ardeur, qu'il surpassa tous ses condisciples. Il lut d'abord les meilleurs⁴ auteurs grecs et latins; puis, s'étant adonné à l'étude des sciences ecclésiastiques, il s'y rendit habile⁵; en sorte qu'il possédait et les sept arts libéraux, et l'intelligence des Livres sacrés. Avec tous ces talents, il avait celui de la parole. Il en fit usage et prêcha⁶ en divers endroits. Sur sa réputation, on lui offrit l'abbaye de Saint-Amand, qu'il refusa généreusement. Il y avait alors dans le clergé de Liège un homme d'érudition nommé Hilduin : Rathérius lia avec lui une amitié très-étroite. Hilduin prétendait à l'évêché de Liège, mais il fut obligé de céder à Richier. Se voyant donc frustré de ses espérances, il se retira en Italie auprès du roi Hugues; Rathérius l'y suivit⁷.

2. C'était vers l'an 922. Quelque temps après⁸, Notger, évêque de Vérone, étant mort, le roi Hugues donna cet évêché à Hilduin, avec promesse de le conférer à Rathérius, quand Hilduin serait élevé à quelque dignité supérieure. Hilduin fut en effet placé sur le siège archiepiscopal de Milan en 931. Rathérius, chargé d'aller à Rome demander pour lui le pallium, en rapporta en même temps

des lettres de Jean XI, par lesquelles non-seulement⁹ ce pape, mais tout le clergé de l'Eglise romaine demandait que Rathérius fût ordonné évêque de Vérone. Le roi Hugues, qui avait changé de disposition à son égard, songeait à donner cet évêché à un autre. C'est pourquoi les lettres du pape lui déplurent. Pressé toutefois par Hilduin et par les grands du royaume, il consentit à l'ordination de Rathérius, mais en jurant¹⁰ par le nom de Dieu qu'il ne s'en réjouirait de son règne. En effet, ce prince ne cessa de le persécuter depuis. Sigebert met l'épiscopat de Rathérius en 928; mais il faut le mettre en 931, auquel Jean XI fut élu pape.

3. Le roi Hugues voulut d'abord restreindre Rathérius à une certaine portion des revenus de son église, et l'obliger à s'engager par serment à n'en demander pas davantage sous son règne et celui de Lambert son fils. L'évêque, regardant cet engagement comme indigne de lui, le rejeta. Hugues, offensé, alla plus loin, en cherchant une occasion de le dépouiller de son évêché; il en trouva une dans la prise de Vérone par Arnoul, duc de Bavière. Il accusa Rathérius d'avoir favorisé l'entreprise de ce prince, et, ayant repris la ville en 933, il se saisit¹¹ de l'évêque et l'envoya en prison à Pavie. Il n'en sortit qu'au bout de deux ans et demi, qu'il fut relégué¹² à Côme. Azon, qui en était évêque, le reçut favorablement. Mis en liberté deux ans et demi après, vers l'an 939, dans le même temps que Hugues avait été chassé d'Italie par Bérenger II, qui venait de s'en rendre maître,

Il est mis en prison par le roi Hugues et contraint de quitter Vérone.

Il est fait évêque de Vérone en 931.

¹ On peut voir les Prolégomènes des frères Ballerini, dans leur édition des œuvres de Rathier, tom. CXXXVI de la *Potrologie latine*. (L'éditeur.)

² Les frères Ballerini, dans les Prolégomènes de leur édition des œuvres de Rathier, prouvent que cet écrivain est né près de Liège, et que ses parents étaient illustres par leur noblesse. Rathier paraît être venu au monde vers l'an 896. (L'éditeur.)

³ Faleuin., de *Gestis Abbat. Lobiens.*, tom. VI *Spicilegii*, cap. XIX.

⁴ Rathier., *Epist. ad Rob.*

⁵ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. CCXCVII.

⁶ Rathier., *Agonisticon.*, pag. 938, tom. IX *Ampliss. Collect. Martène*.

⁷ Dans son épître à Urson, qui se trouve tout entière dans le troisième livre de l'*Agonisticon* ou des *Præloquia*, num. 27, Rathier se donne comme parent des premiers de l'armée de Hugues. (L'éditeur.)

⁸ Rathier., *Epist. ad Joan. Pap.*, tom. II *Spicilegii*, pag. 247. — ⁹ Ibid.

¹⁰ Rathier., *ibid.*

¹¹ Mabill., *lib. XLIII Annal.*, num. 37, pag. 411.

¹² Ibid., pag. 412.

il se mit en chemin pour l'aller trouver en Provence où il s'était retiré, car on lui avait assuré ¹ que ce prince, se repentant des maux qu'il lui avait faits, était dans la disposition ou de lui faire rendre le siège de Vérone, ou de lui donner une somme d'argent pour subvenir à ses besoins. Rathérius fut arrêté en chemin par Bérenger, aux instances de Manassès, archevêque de Milan; on le mit en prison, où il resta trois mois et demi, puis on le mena à Vérone, d'où on le contraignit de sortir après une persécution de deux ans, qui lui parut plus rude que celle qu'il avait soufferte de la part du roi Hugues.

4. Rathérius se retira en Provence, vers l'an 942 ², chez un seigneur nommé Rostaing, qui l'avait prié de prendre soin de l'instruction de son fils. Ce seigneur, en reconnaissance, lui procura un évêché dans le pays; mais Rathérius le quitta pour retourner au monastère de Lobbes. Folcuin, qui rapporte ce fait, ne dit point le nom de cet évêché. Richer, évêque de Liège, vivait encore. Il reçut favorablement Rathérius, à qui l'on permit de demeurer à Lobbes. Vers l'an 944, il fut appelé ³ à la cour d'Otton, roi d'Austrasie et d'Italie. Brunon, frère du roi, y invitait les plus savants hommes, pour se perfectionner dans les sciences. Rathérius y fut regardé ⁴ comme le plus habile de tous; en effet, il ne quitta point Brunon, qu'il ne l'eût instruit dans toutes les sciences que l'on cultivait alors. Brunon fut fait archevêque de Cologne après la mort de Wigfride, et le siège épiscopal de l'église de Liège se trouvant vacant par le décès de Farabert en 953, Brunon ⁵ le fit remplir par Rathérius.

5. Cet archevêque croyait ⁶ en cela rendre service non-seulement à l'Eglise de Liège, mais encore aux Eglises voisines, et il en jugeait ainsi par l'érudition et le zèle qu'il connaissait dans Rathérius. Le contraire arriva. Ses diocésains, loin de l'aimer et de le respecter, le prirent en aversion et le méprisèrent. Contraint de céder à l'indocilité de son peuple, il retourna à Lobbes, d'où, après deux ans de séjour ⁷, il reprit le chemin de l'Italie. Le siège de Vérone était occupé par un neveu de Milon, l'un des persécuteurs de

Rathérius. Ne pouvant donc y rentrer sans avoir auparavant dépossédé cet intrus, il réclama l'autorité du pape Jean XII et des évêques d'Italie, de France et de Germanie. Il était comme assuré de la protection d'Otton, et de Brunon son frère. On tint un concile ⁸ dont le résultat fut que Rathérius serait rétabli. L'évêque intrus s'y opposa par voie de fait. Il fit mettre Rathérius en prison ⁹, après lui avoir enlevé tout ce qu'il avait. Le roi Otton le remit en liberté, et avec le secours de ce prince il rentra pour la troisième fois dans son siège en 960.

6. Le clergé de Vérone, pendant ces temps de troubles, s'était dérangé dans ses mœurs. En vain ¹⁰ Rathérius essaya de le ramener au devoir par ses discours et par ses écrits. Tous ses soins et tous ses mouvements ne servirent qu'à aigrir de plus en plus les esprits contre lui. Il les menaça de l'autorité d'un concile qu'on devait tenir à Rome. Ils n'en furent point émus. Dégoûté du gouvernement, il pensa à la retraite. Pendant qu'il était occupé de cette pensée, il reçut ¹¹ une lettre d'Eracle, évêque de Liège, qui l'invitait à venir auprès de lui. Il se rendit à cette invitation, après avoir assisté au concile de Ravenne en 967. Il ne fit pas néanmoins un long séjour à Liège, passant d'un monastère à un autre ¹², de Saint-Amand à Alne, d'Alne à Lobbes, de Lobbes à Alne. Il se brouilla ¹³ avec Folcuin, abbé de Lobbes qui, pour le bien de la paix, lui céda l'abbaye, sachant qu'Eracle, évêque de Liège, le voulait ainsi. Mais cet évêque étant mort en 971, Notger son successeur réconcilia Rathérius avec Folcuin. Celui-ci reprit le gouvernement de Lobbes, et Rathérius retourna à Alne, où il demeura trois ans. Il alla de là à Namur ¹⁴, où il mourut en 974. Son corps fut transporté à Lobbes, où l'abbé Folcuin lui fit des obsèques convenables à un évêque. Il avait fait lui-même son épitaphe quelque temps avant de mourir. On y voit ¹⁵, qu'avant d'être évêque de Vérone, il avait été moine de Lobbes, et qu'après avoir souffert trois exils, il y était revenu; qu'il était de condition noble, et assez bien morigéné pour le temps.

[Les écrits de Rathier étaient disséminés

Il retourne à Lobbes. Sa mort en 974. [Édition complète de ses écrits.]

¹ Rather., *Epist. ad Joan.*, pag. 248.

² Folcuin., cap. xx. — ³ Ibid., cap. xxii.

⁴ Ibid. — ⁵ Ibid., cap. xxiii.

⁶ Ibid., cap. xxiii. — ⁷ Ibid., cap. xxiv.

⁸ Rather., in *Itinerario*, p. 269, tom. II *Spicilegii*.

⁹ Id., *ibid.* — ¹⁰ Id. *ibid.*, pag. 270 et suiv.

¹¹ *Leodiens. Histor.*, tom. I, pag. 191.

¹² Folcuin, cap. xxviii.

¹³ Ibid. — ¹⁴ Ibid.

¹⁵ Rather., in *Agonistic.*, tom. IX *Ampliss. Collect.* Martène, pag. 964.

Il se retira en Provence, où on lui donna un évêché.

Il est nommé à l'évêché de Liège. Il retourne à Vérone.

dans six ou sept auteurs, et plusieurs n'avaient pas encore vu le jour. Les frères Ballerini réunirent tous les ouvrages publiés et tous ceux qu'ils purent trouver dans les manuscrits, et les firent paraître à Vérone en 1765. Les œuvres de Rathier sont divisées, dans cette édition, en deux parties : La première contient les traités et opuscules; la deuxième, les épîtres, au nombre de quatorze, et les discours, au nombre de onze. L'appendice contient un sermon douteux et des documents sur Vérone. Des prolégomènes très-savants précèdent ses œuvres. Chaque écrit est d'ailleurs accompagné d'un avertissement et de notes pour l'éclaircissement du texte. Cette édition est reproduite au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1-768.]

7. Le plus étendu de ses ouvrages, et le premier selon l'ordre chronologique, est celui qu'il a intitulé¹ *Agonisticon*, parce qu'il y excite ses lecteurs au combat spirituel. Il l'appelle aussi *Méditations du cœur et Volume de discours préliminaires*. Destitué dans sa prison de Pavie de toute consolation humaine, éloigné de ses amis, privé de ses livres, il chercha dans la composition de cet ouvrage un adoucissement à son ennui et à sa tristesse, et à se faire un mémorial des vérités qu'il craignait d'oublier, dans une situation où il ne lui était pas libre de se les rafraîchir par la lecture des bons livres. Il eut encore en vue de procurer du secours à ceux qui pourraient se trouver éloignés du monde, par l'effet de leur choix, ou involontairement, par l'exil ou la prison. C'est pourquoi il en fit diverses copies, qu'il adressa d'abord à un concile d'évêques auquel présidaient les archevêques Widon et Sobbon; puis à Robert, archevêque de Trèves, et à quelques autres évêques; et à Flodoard, prêtre de l'église de Reims, pour le corriger et l'approuver. Il joignit à chaque copie une lettre pour la personne à qui elle était adressée. On avait² toutes ces lettres à Lobbes dans le temps que Folcuin écrivait les gestes des abbés de ce monastère.

8. Quoique Rathérius ait tiré le fond de son ouvrage des écrits des pères, et même des auteurs profanes qu'il avait lus autrefois, il n'en rapporte point les paroles, mais seulement le sens, parce qu'il ne les avait pas sous ses yeux. Il est plus exact à l'égard des passages de l'Écriture, qu'il savait apparem-

ment par cœur. Cet écrit est divisé en six livres. L'auteur y donne des instructions aux personnes de tous les états et de toutes les conditions, Il dit à l'artisan : « Soyez assidu à votre travail, ne trompez personne, craignez Dieu, priez les saints, fréquentez l'église, honorez les prêtres, donnez la dime des fruits de vos travaux, et l'aumône aux pauvres suivant vos facultés; aimez votre épouse, soyez-lui fidèle, vivez en continence avec elle les jours de fêtes et de jeûnes; visitez les malades, ensevelissez les morts. » Aux soldats : « Soyez contents de votre paie, et si elle ne suffit pas à vos besoins, suppléez-y par le travail des mains : le pillage déplaît à Dieu, il en tirera vengeance. » Aux médecins : « Tandis que vous vous occupez à guérir les corps, prenez soin de la santé de votre âme; si vous tirez des riches un salaire donnez du moins gratuitement aux pauvres ce que vous avez reçu gratuitement; ne faites point entrer les enchantements dans vos remèdes. » Il entre dans un long détail au sujet des maléfices, et explique comment se font les opérations magiques. Venant aux commerçants, il fait voir les dangers de cet état, où le désir du gain engage à des fraudes et à des moyens illicites de s'enrichir. Il les exhorte à donner, à l'exemple de Zachée, le quadruple de leur gain aux pauvres, ou au moins à restituer ce qu'ils ont acquis illégalement. D'après Rathérius, les juges doivent rendre gratuitement la justice, sans exiger ni récompense, ni service; les témoins, dans leurs dépositions, doivent dire tout ce qu'ils savent de vrai; les officiers préposés aux recettes publiques doivent s'en acquitter avec équité; ceux que leur condition ou leur dignité met au-dessus des autres, traiteront ceux-ci avec bonté, se souvenant que le serviteur comme le maître, l'esclave comme le libre, sont sanctifiés par le même esprit, qu'ils ont une même foi, qu'ils participent aux mêmes sacrements. Les serviteurs rendront à leurs maîtres ce qui est de leur condition, puisqu'ils en reçoivent un salaire proportionné à leurs services; les maîtres se souviendront qu'ils sont eux-mêmes serviteurs de Dieu, et qu'il serait injuste de leur part de prescrire, à ceux qui les servent, des choses impossibles et d'une exécution difficile. Rathérius établit ensuite les devoirs mutuels des maîtres et des disciples. Ceux-là doivent

Ses écrits.
L'Agonisticon.

Analyse de
ce traité.
Tome... X Am-
pliss. Collect.
Muriène, pag.
788.

¹ Rather., in prologo, pag. 788, et Folcuin.; cap.

xx. — ² Ibid.

instruire par un principe d'amour, lors même qu'ils corrigent; être plus attentifs aux progrès de leurs élèves, qu'à la supériorité qu'ils ont sur eux : ceux-ci ne peuvent se départir un moment de l'obéissance et du respect qu'ils doivent à leurs maîtres. Rathérius enseigne aux riches à faire un bon usage de leurs richesses; à ceux dont la fortune est médiocre, à s'en contenter; aux pauvres, à souffrir en patience et avec humilité leur disette.

9. En commençant son second livre, Rathérius remarque qu'il se trouvait environ à la moitié de son âge, selon qu'il pouvait en juger par le cours de la nature, et toujours enveloppé dans les ténèbres de la prison. Il donne aux personnes mariées des instructions conformes à leur état, appuyant sur la foi et l'amitié conjugale qu'ils se doivent, sur l'indissolubilité du mariage, sur la fin qu'on doit s'y proposer, sur l'éducation des enfants, sur le soin des domestiques. Il fait l'éloge du célibat et de la virginité, qu'il dit être d'autant plus recommandable, qu'elle est accompagnée des autres vertus, surtout de la douceur et de l'humilité. Pour engager les enfants à se former de bonne heure dans la vertu, il leur propose l'exemple de Samuel dans le temple. « On a vu, dit-il, des enfants qui, à l'âge de trois et de cinq ans, allaient d'eux-mêmes au martyre. » S'adressant après cela à ceux qui sont plus avancés en âge et hors de l'enfance, il les exhorte à entrer avec courage dans la milice du Seigneur, à se former dans la vertu, à corriger leurs défauts, et à ne pas renvoyer le changement de leurs mœurs à un temps qui ne sera point à leur disposition. Comme il était encore jeune, il dit aux vieillards que, s'il entreprend de les instruire, c'est qu'il y était obligé comme évêque, ou du moins que cette dignité lui en donnait le pouvoir. Il leur met devant les yeux la parabole du figuier, que le père de famille voulait que l'on coupât, parce qu'il ne portait pas de fruits, et il en tire de fort belles moralités. Il leur dit encore qu'il est temps ou jamais de travailler à leur salut, parce que le souverain Juge est près de les citer devant son tribunal.

10. Le troisième livre est employé à marquer les devoirs des rois, et le pouvoir des évêques. La royauté a ses ornements extérieurs, mais elle doit aussi en avoir d'intérieurs : la prudence, la justice, la force, la tempérance. Ces vertus sont tellement essen-

tielles à un roi, qu'on pourrait donner ce nom à un simple paysan qui les aurait, tandis qu'un roi qui ne les posséderait pas, ne mériterait pas de porter ce titre. Avant de régler les autres, il doit se régler lui-même; être soumis à Dieu, avant de s'assujettir les hommes; respecter les évêques, sachant qu'ils lui sont préposés de la part de Dieu, et qu'il n'est point préposé aux évêques; qu'ils sont les anges des Eglises; que partout où Jésus-Christ est adoré, les évêques sont honorés après lui; que cela ne s'entend pas des seuls évêques de Jérusalem, de Rome, d'Alexandrie, mais de tous les évêques en général; car l'Eglise catholique est une, quoiqu'elle renferme plusieurs Eglises particulières, qui sont même différentes entre elles par rapport à certaines coutumes, à certains usages, selon la variété des lieux et des peuples. Elles n'ont toutes qu'un même baptême, qu'une même foi. C'est aussi du même Esprit, qui procède du Père et du Fils, que les apôtres, et les évêques leurs successeurs, ont reçu le pouvoir de lier et de délier. « Soyez-leur soumis, ô roi! dit-il. Que vous le vouliez ou ne le vouliez pas, ils seront vos juges. Toucher à la personne de l'évêque, c'est toucher à la paupière du Seigneur, parce que c'est l'évêque qui gouverne l'Eglise. » Rathérius fait voir par l'exemple de Caïphe, qui prophétisa, que les péchés d'un évêque n'empêchent pas que Dieu n'agisse par son ministère; qu'il n'est soumis qu'au jugement et à la correction de Dieu. C'était donc à tort que les princes de la terre le tenaient en prison, où il périssait de faim et de misère. Dieu commet aux rois la défense des peuples; mais les revenus des Eglises appartiennent aux évêques, en sorte qu'on ne peut les en priver sans sacrilège. C'est Dieu qui donne le sacerdoce et la royauté, mais le sacerdoce est beaucoup au-dessus. Rathérius rapporte une lettre qu'il avait écrite à un de ses clercs qui l'avait calomnié; et afin qu'on ne crût pas qu'il avait été chassé de son siège pour quelque erreur, il fait sa profession de foi, qui est en effet très-orthodoxe.

11. Il continue dans le quatrième livre à relever les privilèges de l'épiscopat. Les évêques tiennent entre eux des assemblées générales, où ayant sous les yeux les décrets des conciles et des pères, ils sont en état de juger toutes les causes ecclésiastiques. Il y a de plus un siège universel et principal, et une

Eglise juge et maîtresse de toutes les autres, c'est-à-dire celle de Rome. C'est à l'un ou à l'autre de ces tribunaux qu'il veut que les princes s'adressent dans leurs plaintes contre un évêque.

Cinquième
livre, p. 913.

12. Rathérius, en parlant ainsi, supposait deux choses : l'une, que les évêques s'assemblaient souvent en concile ; l'autre, que tout s'y décidait suivant l'autorité des canons. Mais il se plaint du contraire dans sa lettre aux archevêques Widon et Sobbon, qui fait partie du cinquième livre. Si l'on tenait quelquefois des conciles, on n'y avait aucun égard aux lois de l'Eglise : tout s'y décidait par l'autorité séculière ; les laïques y dominaient, et s'ils accordaient aux évêques le droit de suffrage, c'était toujours pour faire réussir leurs propres desseins. Il en donne pour preuve ce qu'on avait fait contre lui. Les évêques avaient eu part à sa disgrâce : mais elle était l'ouvrage des laïques, qui, sans l'avoir entendu, l'avaient condamné et exilé, sans qu'aucun de ses confrères eût osé prendre sa défense. Il en prend occasion de s'élever contre la lâcheté des évêques de son temps. Ils ambitionnaient la qualité de pasteurs, et ils abandonnaient leur troupeau à la vue du loup. Nourris du lait des brebis, couverts de la laine qu'ils en prenaient, ils tiraient encore du père de famille le salaire, et n'avaient pas le courage de lâcher leurs chiens contre les voleurs. Rathérius relève leurs autres défauts, les exhorte à prendre plus de soin de leurs troupeaux, et à les instruire encore plus par leurs exemples que par leurs discours : puis s'adressant aux clecs, aux chanoines, aux moines, aux abbés, il prescrit à chacun leurs devoirs et leurs obligations.

935.

Sixième li-
vre, pag. 938.
Tom. IX Am-
pliss. Collect.
Martene.

13. Le sixième livre regarde indistinctement tous les chrétiens, les justes et les pécheurs. Il dit à ceux-là que, s'ils veulent être véritablement justes, ils doivent ne pas croire qu'ils le soient ; à ceux-ci, qu'il faut qu'ils se reconnaissent pour tels ; qu'ils se hâtent de faire pénitence, et de retourner à Dieu, en s'abstenant de toutes sortes de péchés. Il appelle péchés capitaux, ceux qui sont contre le décalogue : « Quand on est vraiment converti, dit-il, on en obtient le pardon par les œuvres de miséricorde, faites par la grâce toute gratuite de Dieu, qui les inspire au pécheur pénitent. » Il pose pour principe que

l'amour de Dieu et du prochain doivent être les motifs des bonnes œuvres ; quelque peu considérable que soit le bien que l'on fait, il est toujours utile, quand on le fait par charité ; au lieu qu'il ne sert de rien, si on le fait par un autre motif. Il distingue la pénitence que chacun s'impose à son gré pour ses péchés, d'avec celle qui est prescrite par les lois de l'Eglise. On doit accomplir celle-ci dans tous ses points, et on ne peut se faire absoudre par un autre que celui qui nous a liés. Celui-là n'est pas censé faire une digne pénitence, qui, en s'abstenant d'un péché, se livre à un autre ; qui, en se mortifiant pour un adultère, pense à commettre un homicide.

Pag. 943.

948.

Rathérius finit son ouvrage en disant qu'il s'y est peint tout entier, sous des noms empruntés, sa condition, sa famille, sa dignité, son sort ou sa fortune, ses supplices, son bourreau, c'est-à-dire son persécuteur : mais quoiqu'il y ait aussi représenté la peine que Dieu devait faire souffrir à ce dernier pour ses vexations, il le prie de l'en délivrer. Il rapporte un passage de saint Augustin touchant l'utilité des veilles.

963.

Dom Martène, à qui l'on est redevable de l'édition de cet écrit, met ensuite l'épigramme que Rathérius s'est faite à lui-même ; celle de Folcuin, abbé de Lobbes ; trois lettres de Rathérius : la première à Widon et à Sobbon, archevêques, à Godescalc et à Aurélius, évêques ; la seconde à Robert, archevêque de Trèves ; la troisième à tous les fidèles. Rathérius les écrivit de sa prison, pour se plaindre de la misère qu'il y souffrait, et pour se justifier des reproches qu'on lui avait faits d'avoir mal parlé du roi Hugues. Il marque aux archevêques et aux évêques dont nous venons de parler, qu'il leur envoyait son *Agonisticon* ; et après avoir exposé à tous les peuples ses besoins, il les prie de lui faire passer leurs aumônes, disant que, sans leur secours, il ne lui serait pas possible de faire le voyage de Rome, si toutefois on lui en accordait la permission. Luitprand ¹ et Sigebert ² font mention de l'*Agonisticon*.

Troislett
de Rathér.
Pag. 961.

965.

14. Au sortir de la prison de Pavie, Rathérius fut relégué à Côme, où il corrigea la *Vie de saint Ursmar*, l'un des patrons de l'abbaye de Lobbes. Elle avait été écrite par Anson dans le VIII^e siècle ; mais cet auteur ayant passé sous silence quelques circonstances de

Vie de sai
Ursmar.

¹ Luitprand. lib. III, cap. XIV.

² Sigebert., cap. CXXVII.

la vie du saint, Rathérius les suppléa. Il fit encore une nouvelle préface en forme d'épître dédicatoire aux moines de Lobbes, où il prend la qualité de religieux de cette abbaye avec le titre d'évêque de Vérone. Cette Vie ainsi retouchée par Rathérius a été donnée par Surius au 18 avril, et par dom Mabillon dans la première partie du III^e siècle bénédictin. Les Bollandistes s'en sont tenus à celle qu'Anson a composée.

15. Le recueil le plus considérable des écrits de Rathérius, est celui qu'en a donné dom Luc d'Achéry dans son *Spicilege*. Il met à la tête le traité qui a pour titre : *Perpendiculars ou Vision d'un voleur attaché au bois de la croix avec plusieurs autres*. Cet écrit porte encore le titre : *Du Mépris des canons*. L'ouvrage est adressé à Hubert, évêque de Parme. Le titre de César¹ ou empereur, que Rathérius donne à Otton-le-Grand, fait voir qu'il l'écrivit au plus tôt en 961. Par un abus qui s'était glissé dans l'Eglise de Vérone, les prêtres et les diacres seuls partageaient entre eux les revenus, non selon les besoins de chacun, mais selon l'étendue de leur puissance : d'où il arrivait que les sous-diacres et les autres clercs inférieurs, n'ayant pas de quoi vivre, négligeaient leurs fonctions et leurs études. Leur ressource était de traiter de même les autres, quand eux-mêmes ils étaient parvenus au diaconat et à la prêtrise. Les clercs supérieurs, enrichis aux dépens des autres, se révoltaient contre l'évêque, prétendant que tout son pouvoir se terminait à la consécration et à l'application du saint chrême, c'est-à-dire à l'ordination et à la confirmation. Dans ce traité qui est divisé en deux parties, Rathérius s'élève avec force contre cet abus. Il montre dans la première partie, que l'évêque est chargé de paître ses brebis, non-seulement en leur fournissant la nourriture spirituelle, mais encore la nourriture corporelle ; et que suivant les canons des conciles et les décrets des pères, la dispensation et le partage des revenus de l'Eglise lui appartiennent de droit. Il ajoute toutefois qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'en acquitte par lui-même, et qu'il peut le faire par des prêtres ou par des diacres, suivant l'ancienne institution, pourvu qu'il en trouve qui soient capables de cet emploi. Il cherche d'où venait dans son siècle le mépris si gé-

néral des canons, qui n'étaient observés ni des laïques, ni des évêques ; et il en trouve la cause dans le refroidissement de la charité et dans la corruption générale des mœurs, dont il rapporte divers exemples, qu'il vaut mieux taire que de rapporter. Nous remarquerons seulement d'après lui que les laïques ne tenaient aucun compte des excommunications, parce qu'ils savaient que ceux qui les portaient étaient eux-mêmes excommuniés par les canons.

Rathérius continue dans la seconde partie à invectiver contre le désordre du clergé, qu'il dit être poussé au point qu'à peine trouvait-on quelqu'un digne d'être élevé à l'épiscopat ou d'imposer les mains à celui qu'on y élevait. En parlant de l'Eucharistie et du sacrifice de l'autel, il semble dire que le pain et le vin ne sont le corps et le sang de Jésus-Christ, que pour ceux qui les reçoivent dignement ; mais il s'explique ensuite, et dit nettement que c'est le même sacrifice pour les bons et pour les méchants, avec cette différence, que les bons y reçoivent la vie et les méchants la mort. Quant à la présence réelle, il n'en² doutait aucunement. Rathérius joignit à ce traité les trois oraisons qu'il avait coutume de dire à la messe, parce que l'évêque Hubert les lui avait demandées.

16. Il est parlé, dans les *Gestes*³ de l'abbaye de Lobbes, du traité *Du Mépris des Canons*, par Folcuin, et de plusieurs autres écrits de Rathérius, imprimés dans le *Spicilege*. De ce nombre est le *Climax* ou *Conclusion délibérative* prise à Liège. C'est la protestation que cet évêque fit après son expulsion de Liège en 956, lorsque Baldric eut été nommé à sa place évêque de cette ville. Il la renouvela quelque temps après son rétablissement sur le siège de Vérone, comme on le voit par le titre d'empereur qu'il donne sur la fin à Otton-le-Grand, qui ne prit cette qualité que vers l'an 961. Cette protestation est composée de quarante articles, qui contiennent autant de motifs de son opposition à l'élection de Baldric, qu'il qualifie de loup, à cause de son entrée irrégulière dans l'évêché de Liège.

17. Rathérius ne se nomme point dans l'écrit intitulé : *Conjecture sur l'état d'une certaine personne*. Mais outre que Folcuin⁴ l'en reconnaît auteur, il s'y dépeint lui-même d'une façon à n'être pas méconnu. C'est une

¹ Pag. 171.

² *De digne oblato sacrificio, quod caro sit, nihil hæsito*. Pag 182.

³ Folcuin., cap. xxiv.

⁴ Folcuin., *ibid.*

Pag. 187.

181.

193.

Conclusion
délibérative,
prise à Liège.
Tom. II Spi-
cileg., p. 194.

Conjecture
sur l'état
d'une certi-
ne personne.
Tom. II Spi-
cileg., p. 199.

réponse aux censures que ses ennemis faisaient de sa conduite; il tourne leurs reproches en louanges, et se fait un mérite de ce qu'ils critiquaient en lui. Mais en même temps il fait une satire assez fine de leurs défauts. Quelques-uns, prenant à la lettre le reproche qu'on lui faisait d'être fils d'un charpentier, crurent en effet qu'il était de condition vile. Il dit le contraire dans son épitaphe, comme on l'a remarqué plus haut, et il est visible qu'on ne l'appelait fils de charpentier que parce qu'il aimait à renverser les vieux bâtiments et à en faire de nouveaux. Il dit en un endroit qu'il y avait quarante ans qu'il ambitionnait l'épiscopat, sans avoir pu conserver cette dignité, et que quand on la lui rendrait alors, elle lui serait inutile, puisqu'il n'avait plus que peu de temps à vivre; ce qui prouve qu'il composa ce traité vers l'an 972, deux ans avant sa mort. Il le finit par l'éloge de l'empereur Otton.

18. Dans le traité suivant, intitulé : *Différend entre Rathérius et son clergé*, il rappelle¹ celui qui a pour titre : *Du mépris des Canons*, composé au plus tôt en 961. Les clercs de Vérone, toujours rebelles aux ordonnances de leurs évêques et aux saints décrets des conciles, leur préféreraient d'anciennes, mais mauvaises coutumes; et contre la défense du concile de Nicée et des empereurs, ils entretenaient publiquement des femmes chez eux, se partageaient aussi les revenus de l'église contrairement à la distribution réglée par les canons. Rathérius combattit ces abus dès le commencement de son épiscopat. Il trouva de la résistance de la part de son clergé. Telle fut la source de leur division et de leur discorde. C'est sur quoi il s'étend dans l'écrit dont nous parlons.

19. Ses clercs, de leur côté, l'accusèrent de prévarication dans l'emploi des deniers que l'empereur lui avait confiés pour le soulagement des pauvres. Ils l'accusèrent d'avoir mis cette somme à réparer la basilique de saint Zénon, patron de Vérone. Rathérius fait voir dans son *Livre apologétique*, qu'il n'a point contrevenu à ce qui lui avait été ordonné par l'empereur; que ce prince, en lui donnant une somme d'argent, l'avait laissé le maître de l'employer à la réparation de cette église et de donner ce qui en resterait aux pauvres. Il ajoute que la somme donnée par Otton n'était point nécessaire aux pauvres,

vu qu'il n'y en avait aucun aux besoins duquel on ne pourvût; qu'au surplus, l'évêque est en droit de faire servir les revenus de l'Eglise à toutes sortes d'ouvrages nécessaires, à la réserve des deux parts destinées à l'entretien du clergé et de l'évêque. Rathérius se croyait d'autant plus autorisé à rebâtir les églises de son diocèse, ou tombées de vétusté ou brûlées par les païens, qu'il était le seul qui s'intéressât pour une œuvre si louable. Il trouvait même dans ces bâtiments de l'avantage pour les pauvres, qui y gagnaient leur vie en travaillant, et profitaient plus que les riches de ces bâtiments, puisqu'on voit entrer plus de pauvres que de riches dans les églises. Rathérius adressa cet écrit au plus ardent de ses adversaires, qui, non content de censurer ses paroles et ses actions, se constituait encore le juge de ses intentions. Il se plaint de ce que l'un d'entre eux était allé à Rome sans sa permission; qu'il y avait obtenu par argent des lettres comme émanées du Siège apostolique, qui l'excommuniaient lui et ses successeurs, s'ils se mêlaient de la distribution des revenus de l'Eglise de Vérone. D'après lui, cette excommunication causera certainement du trouble, parce que s'il méprise l'anathème du Saint-Siège, ce sera un mauvais exemple pour tout le monde, et s'il y obéit, il ne lui sera plus permis de célébrer la messe, ni de faire les fonctions d'évêque, et celui qui, en qualité de surintendant est au-dessus de tous, se verra au-dessous de tous. Il fait sentir toute l'indécence du procédé de ce téméraire, qu'il accuse de n'avoir pris la précaution de le faire excommunier, qu'afin de l'empêcher de prendre connaissance des violences que ce clerc et ses confrères avaient commises dans l'église, et qui étaient telles, qu'on ne pourrait y célébrer les mystères le jour de Pâques, si on ne la réconciliait auparavant.

Cette *Apologie* est suivie d'un petit écrit adressé à ces mêmes clercs, dans lequel il leur déclare qu'il n'a différé de les excommunier que dans l'espérance qu'ils se corrigeraient; qu'en attendant il a fait connaître leur conduite à l'empereur, ne voulant rien faire à cet égard sans son autorité. Il leur permet de se retirer dans telle église de son diocèse qu'ils souhaiteraient, pour y servir Dieu.

20. La petite abbaye de Magonzian ayant été brûlée par les Hongrois, tous les moines furent obligés de l'abandonner. L'abbé seul

Pag. 201.

211.

Différend
entre Rathé-
rius et son
clergé. Tom. II
Spicilég.,
pag. 217.

Apologéti-
que. Tom. II
Spicil., pag.
226.

Pag. 233.

¹ Pag. 221.

Charte pour
l'abbaye de
Magonzian.
Ibid., pag.
236.

y resta. L'irrégularité de ses mœurs obligea Rathérius, de qui cette abbaye dépendait, comme évêque de Vérone, à se saisir de lui; mais l'abbé lui échappa jusqu'à trois fois. Il fit plus, et tâcha de gagner l'évêque par argent. Rathérius prit le parti d'établir dans ce monastère autant de prêtres séculiers que les revenus pouvaient en entretenir, et ordonna que l'on y dirait la messe chaque jour, et qu'en mémoire de l'ancienne observance, on y chanterait aux heures marquées les offices de nuit et de jour, et qu'à certains jours de fêtes ils feraient la lecture pendant le repas. Il manque quelque chose à la fin de l'ordonnance qu'il fit sur ce sujet.

21. Il en fit une autre à l'occasion d'un mariage, que le fils d'un clerc nommé Jean avait contracté la nuit d'un dimanche de carême. Ce mariage était contraire aux canons par deux endroits : le premier, parce qu'il s'était fait en carême; le second, parce que le marié était clerc, et conséquemment consacré au service de Dieu. Rathérius imposa aux deux époux une pénitence de quarante jours, accompagnée de jeûne; en sorte que, si les fidèles mangeaient à l'heure de tierce, les coupables ne mangeraient qu'à sexte; ou à none, si les fidèles mangeaient à sexte; ou au soir, si les fidèles mangeaient à none. Il étendit cette pénitence à tous ceux qui avaient contracté de semblables mariages; et parce qu'il ne s'était pas élevé plus tôt contre ce désordre, il s'imposa à lui-même une pareille pénitence. Il exhorte les clercs qui avaient des enfants à ne pas les engager dans la cléricature, et à les marier, non à des clercs, si ce sont des filles, mais à des laïques.

22. On trouve à la suite de ces opuscules, dans le *Spicilege*, cinq lettres de Rathérius. La première est adressée à Martin, évêque de Ferrare, qu'il conjure de changer de conduite à l'égard des ordinations. On l'accusait d'ordonner des enfants avant l'âge prescrit par les canons, et de recevoir de l'argent pour ces sortes d'ordinations. C'était dans l'un et l'autre cas violer les lois de l'Eglise. Cette lettre est sans date. La seconde est datée du premier jour d'août, on ne sait de quelle année; mais comme il ne nomme point le pape à qui il l'adresse, et qu'il dit indéfiniment : « A celui qui occupe le Saint-Siège, quel qu'il soit, » on conjecture qu'il l'écrivit en 964, où Léon VIII, Jean XII et Benoît V prétendaient à la papauté. C'est une

consultation faite au nom de l'Eglise de Vérone, sur la façon dont on devait se conduire envers les clercs ordonnés par les évêques intrus dans cette Eglise, pendant l'absence de Rathérius. Il y rapporte les canons des conciles et les décrets des papes, qui déclarent nulles ces sortes d'ordinations; et quoiqu'il désire que la décision qu'il attend du Saint-Siège soit entièrement conforme à ces canons et à ces décrets, il déclare qu'il l'acceptera avec soumission. Dans la troisième il prie le pape Jean XII, et non Jean XI, comme le dit la note marginale, de décider lequel des deux devait être reconnu pour évêque de Vérone, ou lui qui avait été choisi canoniquement, ou le neveu de Milon, qui était intrus. Il raconte comment il avait été élevé sur ce siège après la translation de Hilduin à l'archevêché de Milan, et il fait connaître les persécutions qu'il avait souffertes de la part du roi Hugues et de plusieurs autres depuis vingt ans. Il commença à souffrir en 931. Jean XI mourut en 936. C'est une preuve que sa lettre n'a pu lui être adressée. Mais comme Jean XII ne fut fait pape qu'en 955, il faut qu'il y ait erreur dans la manière de compter de Rathérius, et qu'on doive lire vingt-quatre au lieu de vingt, ou il faut dire qu'il ne parle que de ce qu'il eut à souffrir depuis que Milon eut usurpé l'évêché de Vérone.

Rathérius écrivit la quatrième lettre aux évêques d'Italie, des Gaules et de Germanie sur le même sujet, réclamant leur protection contre son concurrent, et demandant de comparaître avec lui dans un concile légitime. La cinquième est à une personne de la première condition, à qui il envoyait un de ses ouvrages, qu'on croit être l'*Agonisticon*. Il s'excuse de n'avoir pas terminé sa lettre par quelques vers, suivant l'usage de plusieurs; il n'ignorait pas, dit-il, les règles de l'art poétique, mais il ne se donnait pas pour poète. Les trois dernières de ses lettres se trouvent dans l'*Histoire des évêques de Liège*, par Chapeauville. On a parlé plus haut de trois autres lettres de Rathérius, imprimées dans IX^e tome de la *Grande Collection* de dom Martène.

23. Dom Bernard Pez en a donné cinq parmi ses *Anecdotes*. Dans la première, Rathérius déclare aux clercs de l'Eglise de Vérone, qu'il ne peut donner le nom d'évêque à celui qui s'était emparé de ce siège, ni reconnaître pour prêtres ou diacres ceux que

Pag. 245.

253.

254.

Autres lettres de Rathérius. Pez, tom. VI *Anecdotes*, part. I, pag. 93.

Ordonnance sur un mariage illégitime, lb., pag. 238.

Lettres de Rathérius. Tom. II *Spicilege*, pag. 241.

Pag. 242.

cet intrus avait ordonné. C'aurait été, comme il le dit, se condamner lui-même et avouer qu'on l'avait chassé avec raison de son Eglise. Il y était donc rentré, lorsqu'il écrivit cette lettre. Ainsi, elle est postérieure à l'an 960.

Pag. 94. Rathérius écrivit la seconde depuis son retour du concile de Ravenne, en 967. Elle est adressée à Ambroise, l'un des grands de la cour de l'empereur Otton. Il lui rend compte de ce qui s'était passé dans le synode assemblé à Vérone, pour notifier aux prêtres et aux diacres de son diocèse les décrets du concile de Ravenne. Il y en eut qui refusèrent de venir à son synode, et la plupart de ceux qui y assistèrent, délibérèrent avec beaucoup de hauteur sur ce qui avait été ordonné à Ravenne. Quelques-uns même s'obstinèrent à vouloir garder leurs femmes, sans cesser pour cela de faire les fonctions de leur ministère. Rathérius les fit mettre en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait pour cette faute. Il fit aussi arrêter ceux qui avaient refusé de venir à son synode, et quelques autres qui l'avaient chargé d'injures ou qui avaient ravagé ses vignes et ses terres. La satisfaction qu'il exigea d'eux fut une amende pécuniaire qui devait être employée à la décoration de l'église de la sainte Vierge. Ces clercs gagnèrent Nannon, gouverneur de la ville, et l'engagèrent à indisposer l'impératrice contre Rathérius. Cet évêque comptait sur l'amitié de l'empereur, mais il ne laissait pas de craindre les embûches de ses ennemis, qui cherchaient à le faire mourir. C'est pour cela qu'il écrivit à Ambroise, afin qu'il informât ce prince de la conduite des clercs de Vérone envers leur évêque, et qu'il le priât de les réduire au devoir.

98. Rathérius ne se croyant pas en sûreté par la seule recommandation d'Ambroise, écrivit deux lettres à l'impératrice Adélaïde, pour la prier de lui prêter son secours jusqu'à ce qu'il eût achevé les réparations de l'église de Notre-Dame, l'assurant qu'il abandonnerait ensuite son évêché, où il ne faisait aucun fruit, pour se retirer dans son monastère. Il en écrivit une autre à Nannon, où il lui fait de vifs reproches sur la protection qu'il accordait à des clercs non-seulement rebelles à leur évêque, mais désobéissants aux décrets des papes et des conciles et corrompus dans leurs mœurs.

99.

24. Suit dans la *Collection* de dom Bernard Pez le testament de Rathérius. Il est sans date; mais il paraît qu'il ne le fit qu'après avoir abdiqué l'épiscopat de Vérone, puisque alors il n'était plus évêque que de nom, comme il le dit lui-même. Son mobilier n'était pas considérable. Il en donne une partie aux clercs qui l'avaient servi et à son économe; une autre aux clercs de l'église de Notre-Dame; une troisième à ceux qui prendraient soin de ses funérailles, et le reste aux églises qu'il avait commencé de rebâtir. Il n'est parlé dans toute cette disposition que de deux livres en argent.

25. On voit par ce testament qu'il y avait à Vérone une église sous le titre de Notre-Dame-de-Consolation. Cela paraît encore par la charte de fondation qu'il fit en faveur des clercs qui n'avaient pas de quoi subsister avec décence, par suite de l'avarice des prêtres et des diacres, qui s'étaient arrogé la distribution des revenus ecclésiastiques. Ces clercs rendaient toutefois plus de services à l'évêque que les autres; ce fut une raison à Rathérius de pourvoir de ses fonds à leur subsistance. Il adressa cette charte aux évêques, ses successeurs.

26. On lit, à la suite du *Traité du Droit civil de Vérone*, imprimé en cette ville en 1728 [par Barthélemy Campagnola], trois lettres¹ de Rathérius, avec l'histoire de la translation de saint Métron, honoré à Vérone sous le titre de confesseur². La troisième de ces lettres avait déjà paru dans le tome XII du *Spicilege*. Elle est citée par Sigebert³ et par Trithème, qui l'ont regardée comme un traité sur l'eucharistie; elle porte en effet le titre : *Du Corps et du Sang de Jésus-Christ*. C'est une réponse à celle qu'il avait reçue d'un nommé Patrice au sujet de ce sacrement. « Vous demandez, lui dit Rathérius⁴, si j'ai dit la messe pendant une certaine semaine? Je laisse à l'apôtre à juger qui de nous deux s'expose à un plus grand danger en recevant indignement l'eucharistie, moi très-rarement, vous tous les jours. Si nous lisions l'un et l'autre avec attention les discours de saint Jean Chrysostôme sur l'Épître aux Hébreux, ils pourraient bien m'empêcher absolument de célébrer la messe, et vous de la dire tous les jours. On m'a rapporté aussi que vous êtes scanda-

Testament
de Rathérius
Ibid., p. 10

Fondation
pour l'Eglise
de Vérone.
Ibid., pp.
102.

Lettres
de Rathérius.

¹ *Journal des savants*, en 1730, pag. 120 et suiv.

² Barthélemy Campagnola n'a donné qu'un fragment de cette histoire; elle est reproduite en entier par les frères Ballerini, dans leur édition des œuvres

de Rathier. (*L'éditeur*). — ³ Sigebert., cap. cxxvii, et Trithem., cap. ccxcvii.

⁴ Tom. XII *Spicilegii*, pag. 37.

lisé de ce que j'ai pris le bain la veille de la Circoncision, comme si l'on ne devait pas se purifier autant qu'il est possible pour toucher les choses saintes; si ce n'est que par votre autorité il soit permis de s'en approcher sans s'être purifié.» Il l'accuse de connaître si peu le sacrement célébré si souvent par lui, qu'il le prenait pour une simple figure. « S'il en est ainsi, ajoute-t-il, l'aveuglement de votre esprit vous rend plus digne de compassion que de risée. Croyez-moi, mon frère¹, comme à Cana de Galilée l'eau fut changée en vin véritable et non figuratif, par l'ordre de Dieu, ainsi ce vin devient de vrai sang et ce pain de vraie chair; que si le goût et la couleur qui demeurent vous persuadent autre chose, ne croyez-vous pas à l'autorité de l'Écriture qui dit que l'homme fut formé du limon de la terre? L'homme, toutefois, n'a point la figure de la terre et du limon, il n'en a que la substance. Croyez ici que c'est le contraire, et qu'encore que la couleur et la saveur demeurent, ce que vous prenez est de vraie chair et de vrai sang. Mais vous demandez de quel corps est cette substance, d'où elle est tirée, et si le pain est ôté invisiblement ou changé en chair? Car voilà ce qui frappe la curiosité humaine. Interrogeons l'Évangile; il y est dit que *Jésus-Christ prit du pain, et l'ayant béni, le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps.* Et prenant le calice, après avoir soupé, il leur dit : *Ce calice est mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle alliance, mystère de la foi, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs pour la rémission des péchés.* Voilà de quel corps est cette chair et ce sang, d'autant plus certainement que nous l'apprenons par la bouche de la Vérité même. Ne vous mettez point en peine du reste, puisqu'on vous dit que c'est un mystère, et un mystère de foi. Si c'est un mystère, on ne peut le comprendre; s'il est de foi, on doit le croire et non pas l'examiner. »

27. L'ignorance ne régnait pas moins dans le clergé de Vérone que la corruption des mœurs, et il y en avait qui ne savaient pas même le Symbole des apôtres. D'autres, plus instruits, avaient rendu compte des psaumes dans le synode qui s'était tenu à Vérone. C'était le seul article sur lequel l'archiprêtre et l'archidiacre les avaient interrogés. Il pa-

rait que l'évêque n'était point présent à cet examen, et que ses deux ministres se contentaient de lui rapporter ce qu'il y avait à corriger dans le clergé. Leur examen avait été très-imparfait, puisque la plupart des clercs du diocèse, quoique invités jusqu'à trois fois de venir au concile, ne s'y étaient point rendus. Rathérius prit donc le parti de leur adresser une lettre synodique où il avoue que son intention, dans la convocation d'un synode, avait été de les examiner. Il leur ordonne, en premier lieu, d'apprendre de mémoire les trois symboles : celui des apôtres, celui que l'on chante à la messe et celui de saint Athanase. Ensuite il leur recommande l'observation du dimanche, ainsi appelé parce que c'est en ce jour que le Seigneur est ressuscité. Il semble borner à ce jour la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et invective contre ceux qui célébraient tous les jours la messe, quoiqu'ils véussent dans l'incontinence et la crapule; qui approchaient de l'autel l'esprit occupé de procès et le cœur rempli de haine. Il les exhorte à corriger leurs mœurs; il veut que tous les clercs aient leur habitation aux environs de l'église, qu'ils se lèvent la nuit pour l'office divin, qu'ils s'en acquittent pendant le jour aux heures réglées, qu'ils ne célèbrent la messe qu'à jeun et dans l'église, qu'ils ne mettent autre chose sur l'autel que les reliques des saints, les Évangiles et la boîte avec le corps du Seigneur pour le viatique des infirmes. Il leur ordonne de faire l'eau bénite chaque dimanche, dans un vase destiné à cet usage; de refuser la réconciliation à ceux qui ne paraissent pas sincèrement pénitents, de se souvenir que les biens qu'ils ont acquis depuis leur ordination appartiennent à l'Église, de ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte, hors le cas de nécessité; de faire observer à leurs peuples les jeûnes des Quatre-Temps et des Rogations, avec les grandes litanies, de les inviter à se confesser le mercredi d'avant le carême, et de leur imposer la pénitence prescrite par le Pénitentiel; de les avertir de recevoir quatre fois l'année la communion du corps et du sang du Seigneur, à Noël, le Jeudi-Saint, à Pâques et à la Pentecôte, et de ne contracter de mariages qu'en public. « Je veux, ajoute Rathérius, savoir de chaque prêtre s'il est né de parents libres ou de con-

Pag. 256.

260.

261.

Malth. xxvi,
26.

1 Cor. xi, 26.

Synodique
de Rathérius.
Tom. II Spicileg.
256, et in Jtiner.
p. 270.

¹ Crede, frater, quia sicut in Cana Galileæ vinum Dei imperio verum et non figurativum fuit ex aqua factum; ita istud Dei benedictione vinum, verus et

non figurativus efficitur Sanguis, et Caro panis. Rathér., *Epist. ad Patricum*, tom. XII *Spicilegii*, p. 38.

dition servile, s'il est né ou ordonné dans mon diocèse, et pour quel titre. S'il a été serf, qu'il montre sa lettre d'affranchissement; s'il est d'un autre diocèse, qu'il fasse voir son dimissoire. » Il veut encore que chaque prêtre ait, s'il est possible, une explication du Symbole et de l'oraison Dominicale, suivant la tradition des pères, afin qu'il puisse instruire le peuple; qu'il entende les oraisons de la messe et le canon, qu'il sache bien lire l'Épître et l'Évangile, prononcer les psaumes, les rites du baptême, de l'extrême-onction, et la formule de la réconciliation des pénitents, suivant la mesure réservée aux prêtres par les canons, où l'on voit qu'il y avait des cas réservés à l'évêque. Cela paraît encore plus clairement dans ces paroles de Rathérius : « Sachez, leur dit-il ¹, que vous pouvez accorder la pénitence pour les péchés secrets, mais que vous devez nous renvoyer les péchés publics. » Il leur enjoint aussi d'apprendre l'ordre et les prières de la sépulture, de la bénédiction du sel et de l'eau, les épactes, les heures canoniales de nuit et de jour, d'avoir un Martyrologe et un Pénitentiel. Il déclare qu'il n'ordonnera personne qui n'ait passé quelque temps dans un monastère ou auprès d'un homme savant, et ne soit assez instruit pour être admis à la dignité ecclésiastique. Parlant de la division des revenus de l'Eglise en quatre parts, il recommande à ses clercs de garder les règles de l'équité dans la distribution de la part qui leur appartenait, sans toucher jamais aux trois autres, c'est-à-dire aux revenus destinés à l'entretien de l'évêque, de la fabrique et des pauvres. Il ordonne aux laïques de jeûner tous les jours de carême, excepté le dimanche; de s'abstenir de chair pendant les quatre semaines de l'Avent, si ce n'est aux jours de fêtes; de garder la continence pendant tout ce temps, dans les vingt jours d'après la fête de Noël, aux octaves de Pâques et de la Pentecôte, toutes les veilles de fêtes, les vendredis et les jours de dimanche; de jeûner jusqu'à none le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de la semaine sainte, et de venir à l'église le jeudi à la même heure pour y être réconciliés. Il défend de célébrer la messe et le baptême le Samedi-Saint avant quatre heures du soir.

28. Cette lettre de Rathérius est passée du

tome II du *Spicilege* dans le neuvième volume des *Conciles*. Dom Luc d'Achéry remarque qu'on l'a augmentée d'un long fragment tiré d'une homélie attribuée au pape Léon IV, et d'une partie de l'exhortation que l'on a coutume de faire dans les conciles et dans les synodes, suivant le *Pontifical*. Il donne ensuite l'*Itinéraire* de cet évêque, ou son *Voyage à Rome*. C'était au plus tôt en 965, où Jean XIII occupait le Saint-Siège par la protection de l'empereur Otton. Rathérius avait été rétabli sur le siège de Vérone par Jean XII. Mais la division s'étant mise depuis entre lui et son clergé, il prit le parti de se pourvoir à Rome et d'y aller en personne, afin de se trouver au concile qu'on devait assembler en cette ville. « Où pourrais-je, dit-il, m'instruire mieux qu'à Rome? Que sait-on ailleurs touchant les dogmes ecclésiastiques, qui soit ignoré de Rome? C'est là que les souverains docteurs de tout le monde et les princes de l'Eglise universelle ont brillé. Là sont les décrétales des papes, là on examine les canons, on approuve les uns et on rejette les autres; ce qui est cassé ² ne subsiste nulle part, et l'on ne casse nulle part ce qui a été approuvé dans cette ville. Où pourrais-je donc plus efficacement chercher la sagesse, que là où en est la source? » Il fait l'éloge de l'empereur Otton, et le loue d'avoir institué à Rome le pape Jean XIII, qu'il dit être très-digne de cette place, et le père de tout l'univers par son attention à pourvoir aux besoins de toute l'Eglise. Ensuite il parle du concile universel que le pape et l'empereur devaient assembler à Rome, « où je n'aurai, dit-il, qu'à écouter avec humilité les sages sur toutes les difficultés que j'ai à leur proposer. » Il raconte les persécutions qu'il avait souffertes, soit de la part du roi Hugues, soit de la part de son clergé; ce qu'il avait fait pour en bannir l'ignorance et la corruption des mœurs. Il ne dissimule point à ses clercs qu'étant tous coupables, ils devraient tous faire pénitence publique; mais il se trouvait dans un embarras là-dessus, car, après l'avoir faite, il ne leur serait plus permis de faire aucune fonction de leur ordre, et ainsi le peuple demeurerait sans sacrement. « Que ferai-je donc de vous, mes frères? ajoute-t-il. Si vous ne confessez point vos péchés, je crains que vous ne soyez pas sauvés; si vous les confessez, il

¹ L'itinéraire ou Voyage de

¹ De occultis peccatis penitentiam vos dare posse scitote, de publicis ad nos referendum agnoscite. Rath., *Synodic. ad Presbyt.*

² Nusquam ratum quod illic irritum, nusquam irritum quod illic ratum fuerit visum. Rath., in *Itiner.*, pag. 267.

ne vous sera plus permis d'offrir le saint sacrifice. » Ce fut dans cette perplexité que Rathérius forma le dessein d'aller prendre conseil à Rome. Il n'en avait pas encore fait le voyage lorsqu'il écrivit ce traité. On y trouve une fort belle prière pour la rémission des péchés par les mérites de Jésus-Christ et l'intercession des saints, nommément de la très-sainte Mère de Dieu, pour obtenir la grâce de vouloir et faire le bien, et la force de vaincre les tentations.

29. Folcuin met parmi les écrits de Rathérius un grand nombre de sermons, mais il ne les détaille pas. Nous en avons huit dans le tome II du *Spicilège*, à la suite de l'*Itinéraire*. Le premier est sur le Carême. Rathérius y reprend ceux qui, passant alternativement un jour sans manger et l'autre sans jeûner, se flattaient d'accomplir le précepte, quoique en effet ils ne jeûnassent que vingt jours au lieu de quarante; ceux qui jeûnant tous les jours, même au-delà de l'heure de none, où les autres prenaient leur réfection, mangeaient la nuit avec excès; et ceux qui mangeaient avant none, croyant jeûner, pourvu qu'ils ne fissent qu'un repas. Il blâme encore ceux qui rompaient le jeûne le jeudi saint avant none, et le samedi saint avant vêpres, parce qu'en ce jour il était défendu de donner le baptême solennel avant quatre heures du soir, et de célébrer la messe. Il veut qu'en jeûnant on donne aux pauvres les aliments que l'on se retranche; que l'on s'interdise les mauvais discours, les procès et tout ce qui peut offenser Dieu; que l'on accompagne le jeûne d'aumônes, de prières et des autres bonnes œuvres, surtout de la charité qui en fait le mérite. Il réfute l'erreur de ceux qui disaient que tous les baptisés seraient sauvés, montrant que la foi sans les œuvres ne suffit point pour le salut. Quelques-uns s'imaginaient qu'ils effaceraient leurs péchés par les flammes du purgatoire. Il les désabuse en leur disant ¹ que les peines du purgatoire ne sont point établies pour les crimes, mais seulement pour les péchés légers. Il invective contre ceux qui approuvent le mal dans les autres, contre les adulateurs, contre les menteurs et contre certains prêtres d'un diocèse voisin de Vérone, qui renouvelaient l'hérésie des anthropomorphites, disant que Dieu est corporel. Il répond aux

passages de l'Écriture qu'ils alléguaient, les comparant aux Israélites qui demandaient à Aaron des dieux visibles qui marchassent devant eux; il leur dit : « Vous fabriquez des idoles dans votre cœur, et, oubliant l'immen-sité de Dieu, vous vous le figurez comme un grand roi assis sur son trône d'or, et les anges comme des hommes ailés et vêtus de blanc, tels que vous les voyez peints contre les murailles; ils sont pourtant de purs esprits invisibles de leur nature, et quand ils apparaissent aux hommes, c'est dans un corps emprunté que Dieu leur forme de l'air ou de quelque autre matière. »

30. Rathérius explique les endroits de l'Écriture qui semblent établir une nature corporelle dans les anges, comme lorsqu'ils firent entendre aux pasteurs cette hymne, lors de la naissance du Sauveur : *Gloire à Dieu dans le plus haut des cieux*, et lorsqu'il est parlé du pain des anges. Il fait voir que la voix des anges dans le ciel n'est que l'admiration continuelle des grandeurs de Dieu; que celle que les pasteurs entendirent se fit par un mouvement de l'air, en la manière que Dieu sait; que le pain des anges est Jésus-Christ même, qui sert de nourriture aux esprits célestes en leur fournissant les motifs de le louer. Il renvoie aux écrits de saint Grégoire pour connaître comment Dieu parle aux anges et comment les anges parlent à Dieu. Par une autre erreur qui s'était introduite à Vérone, quelques-uns disaient que saint Michel célébrait la messe devant Dieu le lundi; c'est pourquoi ils allaient à l'église dédiée sous son nom, ce jour-là plutôt qu'aucun autre de la semaine. Rathérius combat cette nouveauté en montrant que la distribution des jours de la semaine par la révolution du lever et du coucher du soleil, n'est que pour les hommes qui sont sur la terre; que dans le ciel il n'y a point de nuit, ni conséquemment de semblable révolution, parce que le Soleil de justice, la lumière éternelle y brille sans cesse. Il finit son discours par une exhortation morale à son clergé.

31. Ce qu'il y avait dit contre les anthropomorphites et contre l'affectation d'aller le lundi à l'église de Saint-Michel, lui attira des censeurs. Il s'expliqua sur l'un et l'autre article. Sur le premier, il dit qu'en niant que Dieu soit corporel, il n'a point prétendu

¹ De illis vero purgatoriis post obitum pœnis nemo sibi blandiatur; monemus : quæ non sunt statuta cri-

minibus, sed peccatis levioribus. Rathér., serm. 1 de Quadrages.

Pag. 280.

280.

Pag. 298.

298.

Pag. 283.

282.

307.

284.

289.

290.

292.

293.

294.

298.

Second ser-
mon sur le
Carême.

Pag. 304.

contester la réalité de la nature humaine dans le Fils de Dieu fait homme; et qu'il reconnaît qu'il est monté au ciel avec le même corps et avec la même âme qu'il avait eus sur la terre. Sur le second, qu'il ne blâme point ceux qui vont entendre la messe à l'église de Saint-Michel, mais seulement ceux qui croient qu'il est mieux d'y aller le lundi qu'en d'autres jours de la semaine, dans la persuasion que saint Michel chantait ce jour-là la messe dans le ciel. Il paraît que l'on avait aussi censuré son sermon sur le Carême, comme s'il y eût ordonné une abstinence générale. Il fit donc un second discours sur le même sujet, où il dit que cette abstinence ne s'étend point sur les choses nécessaires à la vie, mais seulement sur les choses superflues, nuisibles à l'âme, et contraires aux commandements de Dieu.

Pag. 305.

Sermons sur la Pâque, pag. 308.

32. Il y a quatre sermons, tant sur la fête de Pâques que sur l'octave ou dimanche suivant. Rathérius donne dans le premier une explication des cérémonies prescrites aux Israélites pour la manducation de la Pâque légale, d'où il tire des instructions pour la célébration de la Pâque mystique, qu'on doit, dit-il, accompagner d'un cœur contrit et humilié pour les fautes passées, et d'un désir sincère de ne les plus commettre. Il traite dans le second de la joie que doit causer cette fête, et de l'innocence qu'il faut apporter à la participation des saints mystères, pour ne point tomber dans la malédiction de Judas, qui, pour s'en être approché indignement, fut aussitôt possédé du démon. « *Que l'homme s'éprouve donc soi-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice, c'est-à-dire qu'il examine sa conscience pour savoir s'il est encore dans la volonté de pécher, ou de se corriger; de nuire à son prochain, ou de l'aider; de le haïr, ou de l'aimer fraternellement.* » Il ajoute que si ceux qui le haïssaient s'étaient bien examinés, ils ne se seraient pas présentés pour recevoir de sa main les saints mystères. Il se plaint dans le troisième, de ceux qui voulaient le chasser de sa maison épiscopale, après en avoir formé le dessein pendant tout le carême, temps destiné non

Pag. 313.

I Cor. xi, 21.

Pag. 315.

à la haine, ni à la vengeance, mais à la charité et à la réconciliation. Il décrit les persécutions que son clergé lui avait fait souffrir, et fait voir que l'origine de la division qui était entre eux avait commencé avant son épiscopat. Dans le quatrième, il dit à ceux qui se sentiraient coupables d'une communion indigne, de ne point imiter Judas dans son désespoir, mais de recourir, à l'exemple de saint Pierre, à une pénitence salutaire.

Pag. 323.

33. Dans le premier discours sur l'Ascension, il remarque que cette fête n'est pas seulement de Jésus-Christ, mais aussi de ceux qu'il a élevés avec lui dans le ciel, ne fussent-ils pas encore nés lors de son Ascension. Dans le second, il parle de l'institution des Rogations, qu'il attribue à saint Grégoire-le-Grand; disant que saint Mamert en établit depuis à Vienne dans une calamité semblable à celle qui avait engagé saint Grégoire à les établir à Rome. Rathérius ne se souvenait pas que les Rogations avaient été instituées à Vienne dès l'an 468, plus d'un siècle avant le pontificat de saint Grégoire. Il croit que comme l'Eglise a établi les veilles des grandes solennités pour donner lieu aux fidèles de se préparer à la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, elle a en un pareil motif dans l'institution des Rogations, qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension. Il fait voir qu'il y a de la différence entre croire en Dieu, et croire à Dieu. « Celui-là, dit-il, croit en Dieu, qui croit ce que la foi catholique enseigne. Il croit à Dieu, s'il obéit à ses commandements. » Rathérius combat dans ce discours l'erreur de ceux qui attribuaient aux démons ou à de méchants hommes les tempêtes, la grêle et les autres fléaux, et prouve par l'autorité de l'Écriture, que c'est Dieu qui nous frappe, et qui nous guérit de nos blessures, soit par lui-même, soit par le ministère des causes secondes.

Serm. sur l'Ascension, p. 32

Pag. 329.

333.

34. Rathérius avait composé plusieurs autres discours, qui n'ont pas encore été rendus publics, savoir deux ¹ sur la Pentecôte ²; un sur Marie et Marthe ³; un sur les Fautes de sa vie; un sur les Paroles oiseuses ⁴; d'autres ⁵ sur la Cène du Seigneur ⁶, et sur la ⁷

Ouvrage de Rathérius qui ne son point imprimé.

¹ Tom. II *Spicilegii*, in elencho *Oper. Ratherii*.

² Les frères Ballérini n'en ont trouvé qu'un seul, qu'ils ont publié dans leur édition. Voyez tom. CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 745-750. (*L'éditeur.*)

³ Un de ces discours est publié, *Patrologie latine*, *ibid.*, col. 749-758. (*L'éditeur.*)

⁴ Il se trouve, *ibid.*, parmi les opuscules, col. 573-600. (*L'éditeur.*)

⁵ Folcuius, de *Gestis Abbat. Lobiens.*, cap. XXIV.

⁶ Un seul a été publié, *Patrol.*, col. 692-714. (*L'édit.*)

⁷ On en trouve un autre sur les saints Firmus et Rusticus, qui a été publié par les frères Ballérini, *ibid.*, col. 761-765. (*L'éditeur.*)

Fête de la très-sainte Vierge; un traité ¹ *du Corps et du Sang du Seigneur*, divisé en quatre-vingt-dix-neuf capitules, diffèrent par conséquent de la lettre à Patric, qui ne contient ² que deux pages ³. Sigebert et Trithème citent ⁴ parmi ses ouvrages un livre de *Confessions* ⁵. L'abbé Folcuin n'en dit rien : mais il parle ⁶ d'un autre écrit de Rathérius, intitulé *Frénésie*, dans lequel il s'emportait contre Baldric, qu'on lui avait substitué dans l'évêché de Liège ⁷. Il en composa un autre ⁸ contre ceux qui l'avaient chassé de son siège de Vérone; Dom Bernard Pez n'en rapporte que le titre. Les autres écrits cités sous le nom de Rathérius, sont un traité *de la Prédestination de Dieu*; un *contre* ¹⁰ *les Anthropomorphites* ¹¹; un ¹² qui avait pour titre : *le Combat de deux*; et une espèce de grammaire qu'il composa ¹³ pour le fils de Rostaing, sous le titre de *Sparadorsum* ou *Servadorsum* ¹⁴ : comme pour faire entendre, qu'elle était un moyen aux écoliers qui la sauraient d'éviter les coups de fouet ¹⁵. Rathérius, avant de quitter Vérone,

fit copier la description qu'un anonyme avait faite de cette ville en prose cadencée sur la fin du VIII^e siècle, et y joignit l'élévation de la même ville en miniature. Il rapporta le tout à Lobbes. C'est de là que dom Mabillon a tiré cette description pour la faire imprimer dans ses *Analectes* ¹⁶, d'où elle est passée dans le recueil des *Historiens d'Italie* ¹⁷, [et dans l'édition des œuvres de Rathier, dans l'appendice.]

35. Rathérius fut un de ces hommes singuliers, où les vertus et les défauts se montrèrent alternativement. On le vit d'abord aimer la retraite, et refuser des abbayes; puis se jeter dans le grand monde et rechercher l'épiscopat; rompre avec ses amis; déclamer contre ses bienfaiteurs, dont il n'avait pas su ménager la bienveillance. Il aima le bon ordre, mais il n'eut pas le talent de le faire aimer aux autres. D'un zèle amer, il était trop aigre dans ses corrections. Ses discours, au lieu de ramener les prévaricateurs au devoir, les en éloignaient de plus en plus. Son caractère tenait de l'humeur, et ses ex-

Jugement
des écrits de
Rathérius.

¹ Tom. II *Spicileg.*, ubi supra.

² Tom. XII *Spicileg.*, pag. 37.

³ Les frères Ballérini, *Prolegomena*, démontrent que Rathier n'a pas écrit d'ouvrage sur ce sujet. On a confondu Rathier avec Paschase Rathert, et avec Ratramne et Hérigér, abbé de Lobbes. (*L'éditeur.*)

⁴ Sigebert., cap. CXXVII; Trithem., cap. CCXXVII.

⁵ Il est publié, *Patr.*, col. 391-444, avec un avertissement des éditeurs, sous le titre de : *Excerptum ex Dialogo confessionali cujusdam sceleratissimi, mirum dictum, RATHERII*. Rathier y exagère ses crimes pour reprendre plus librement ceux des autres, ou plutôt c'est la censure des vices d'autrui sous son nom. Il y parle avec un autre prêtre : c'est pourquoi ce traité est appelé *Dialogue*. C'est un extrait d'un ouvrage plus étendu. (*L'éditeur.*)

⁶ Folcuin., *de Gestis Abbat. Lob.*, cap. XXIV.

⁷ Les frères Ballérini ont publié cet ouvrage, et il est reproduit au tom. CXXXVI de la *Patrologie latine*, avec un avertissement, col. 363-392. Le titre de la préface est ainsi conçu : *Incipit præmium RATHERII EPISCOPI in librum quem phrenesim nominavit, pro eo quod nimis in eo austere in quosdam inveheretur*. Il n'est presque pas question de Baldric de Liège dans cet écrit, tandis que l'auteur s'y déchaîne contre Baldric d'Utrecht, oncle de l'évêque de Liège, et contre Rathert de Trèves, les principaux auteurs de son expulsion de Cologne, où il s'occupait à écrire ce qu'on avait fait contre lui. Ces deux évêques l'ayant, à cause de cela, traité de frénétique, il intitula son livre *Frénésie*, et s'appela lui-même *frénétique*, parce qu'il n'avait pas recours aux écus, aux armes, aux amis, mais aux livres, à la bibliothèque, au jugement des anciens. Il s'y met souvent en scène, s'attribuant ce qu'il veut reprendre dans les autres. Le style de ce livre est très-obscur; l'auteur y affecte l'obscurité, et d'ailleurs le manuscrit qui a servi est rempli de

fautes. Cet écrit, composé en 955, immédiatement après la *Conclusion délibérative*, devait être placé à la tête des douze volumes que Rathier avait composés à propos de son affaire de Liège. (*L'éditeur.*)

⁸ Pez, tom. I *Anecdot.*, *Dissertat.*, pag. 27.

⁹ Sigebert., cap. CXXVII. — ¹⁰ Sigebert., *ibid.*

¹¹ D'après les frères Ballérini, *Prolegomena*, Rathier n'a pas composé d'écrit sur la prédestination : on a confondu Ratramne avec Rathier. Les mêmes éditeurs montrent qu'il n'a écrit contre les anthropomorphites que son second sermon *sur le Carême*. (*L'éditeur.*)

¹² Folcuin., cap. XXVIII. — ¹³ *ibid.*, cap. xx.

¹⁴ Mieux encore *Sparadorsum*, du vieux mot allemand *Sparem*, qui signifie épargner. Vid. *Proleg.* Ballérini. Cet ouvrage fut écrit après l'an 940. (*L'éditeur.*)

¹⁵ Outre ces ouvrages, il en existe encore un autre qui a été publié par les frères Ballérini, et il est intitulé : *De proprio lapsu*. L'auteur le composa après la Pentecôte de l'an 963, et avant le Carême de l'an 964, comme le montrent les éditeurs. Cet opuscule roule sur la crainte que l'on doit avoir des jugements de Dieu, sur la détestation du péché et sur la grande miséricorde du Seigneur.

Les frères Ballérini ont aussi publié un décret porté en 963 par Rathier contre les clercs qui avaient été ordonnés par Milon, usurpateur du siège de Vérone. Ces clercs ont défense d'officier jusqu'à la prochaine ordination. A la suite du *Dialogue sur la Confession*, les éditeurs ont ajouté une exhortation et des pièces qui paraissent avoir été composées par Rathier, et placées par l'auteur à la suite du livre de Paschase Rathert *sur le Corps et le Sang du Seigneur*. (*L'édit.*)

¹⁶ Mabill., in *Annal.*, pag. 409.

¹⁷ Muratori, *Script. Italic.*, tom. II, part. II, p. 193.

hortations de la satire. Au-dessous des saillies de son esprit trop vif et impétueux, il ne savait pas les modérer. Son inflexibilité lui attira des ennemis; et dans les différents postes qu'il occupa, il fut méprisé de ceux dont son ministère devait lui procurer la confiance. Avec plus de docilité et de politesse, il aurait rendu utiles les connaissances qu'il avait acquises par l'étude des écrivains ecclésiastiques et profanes; il en fait souvent usage dans ses écrits. On y voit qu'il avait non-seulement profité de leurs pensées et de leurs maximes, mais qu'ils lui avaient servi à donner à son style de la grâce et de l'élégance. Mais il ne les suit pas toujours. Ses phrases sont quelquefois irrégulières dans leur construction. Il transpose les termes, et

il en emploie de barbares et d'inusités; on dirait, en quelques endroits, qu'il affecte d'être obscur. Il l'est surtout dans le titre de ses ouvrages: il faut les lire, pour en comprendre le titre. Parmi ses discours moraux, on lira avec fruit le premier *sur le Carême*, et le dernier *sur l'Ascension et les Rogations*: les instructions en sont solides et d'un style naturel. Folcuin, son historien, l'accuse d'avoir obtenu l'abbaye de Saint-Amand à prix d'argent: mais il faut¹ se souvenir qu'ils avaient eu ensemble des démêlés considérables, et qu'il n'est pas vraisemblable que Rathérius, après avoir témoigné tant d'aversion pour la simonie contre l'abbé de Magonzian, se soit lui-même souillé de la lèpre de Giézi.

CHAPITRE XCVIII.

Folcuin [ou Folquin], moine de Saint-Bertin [vers l'an 975]; Adalbert, écolâtre de Saint-Vincent de Metz; [Wigo]; Helpéric, écolâtre de Grandfel; Berner, abbé de Homblières [982]; Aimon, évêque de Valence, en Dauphiné; Jean, abbé de Saint-Arnoul, à Metz; [Odon, diacre d'Auch].

[Ecrivains latins de la fin du x^e siècle.]

Folcuin,
moine de St-
Bertin.

1. Il y eut en même temps² dans le monastère de Saint-Bertin deux moines du nom de Folcuin: l'un, qui en 961 fit un recueil des diplômes et des chartes de cette abbaye; l'autre, élu abbé de Lobbes en 965. Le premier descendait de Jérôme, fils de Charles-

Martel, par son père qui se nommait aussi Folcuin; sa mère s'appelait Thiédale. Dès l'an 948, ils l'offrirent à Dieu³ dans le monastère de Saint-Bertin, dont Womar était alors abbé. Folcuin y fut élevé à l'ordre du diaconat, et mourut vers l'an 975⁴.

¹ Mabill., in *Rather.*, tom. VII *Actor.*, pag. 479.

² Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 587, 588.

³ Mabill., *ibid.*

⁴ Nous allons donner ici les observations de M. Guérard, dans sa préface au *Cartulaire de Saint-Bertin*: « Folquin prit la plume par l'ordre de l'abbé Adolphe, élu le 4 avril 961, et le dernier fait qu'il rapporte dans sa *Chronique*, est la démission volontaire de ce même abbé, arrivée au plus tard au commencement de l'année suivante; c'est donc en 961 que la première partie de notre *Cartulaire* a été rédigée. Elle commence par un pompeux éloge de saint Bertin. Folquin le compare au soleil qu'il nomme Titan. Les formules poétiques dont il orne son panégyrique, prouvent qu'il n'était point étranger à la littérature profane. Il raconte ensuite en peu de mots, l'arrivée de saint Bertin à Sithiu, et la construction dans ce lieu d'une église en pierres et en briques. Rien dans sa narration ne fait même allusion à une vieille légende qui embellit de circonstances miraculeuses la deuxième fondation de l'abbaye. (Voyez les trois Vies anonymes de saint Bertin, publiées dans le re-

cueil des Bollandistes, au cinquième jour de septembre.) Quoiqu'il ne soit pas entièrement exempt de la pieuse crédulité qui est un des caractères de son siècle, Folquin se montre généralement plus sensé que ses continuateurs: il est sobre de récits merveilleux; il se moque de ceux qui attribuaient à la lune une influence directe sur les événements humains; il semble enfin doué d'un jugement et d'une critique peu ordinaires pour le temps où il a vécu. Folquin se proposait, en écrivant son ouvrage, de faire connaître, par ordre chronologique, les actes, *Gesta* des abbés de Saint-Bertin, et les donations immobilières qui avaient successivement accru le domaine de l'abbaye. Quant aux chartes moins importantes, il en avait formé un recueil à part, dont les divisions correspondaient chacune à l'une des charges administratives du monastère, en sorte que chaque officier pouvait, au besoin, trouver dans un seul chapitre, tous les actes qui concernaient son département. En offrant son travail à l'abbé Adolphe, Folquin proteste qu'il n'a rien écrit que ce qu'il a pu apprendre de témoins dignes de foi, ou recueillir dans les anciens

Ses écrits.
Recueil des
chartes de
Saint-Bertin.

2. Il rangea ¹ selon l'ordre chronologique tous les diplômes et les chartes de son monastère, par ordre d'Adalolfe qui en était abbé; et afin de rendre ce recueil plus utile, il en forma une espèce de chronique à part, où il donna la suite des abbés de Saint-Bertin et un précis de leur vie depuis la fondation de cette abbaye jusqu'en 961, comptant en tout vingt-huit abbés, dont Adalolfe était le dernier. C'est à lui que l'ouvrage est dédié. Il est divisé en quatre-vingt-un chapitres, qui sont suivis de onze autres chapitres touchant les aumônes. Folcuin proteste qu'il a rapporté les chartes de cette abbaye, telles qu'il les avait trouvées, sans y toucher; si ce n'est qu'il a marqué les époques par les années de l'Incarnation, ou par celles des rois qui avaient régné alors. Encore ne s'est-il donné cette liberté qu'en la faisant connaître aux lecteurs dans sa préface, et pour leur utilité. Dom Mabillon a fait imprimer ² plusieurs fragments de la Chronique ou des remarques chronologiques de Folcuin, et c'est de là que nous apprenons les principales circonstances de sa vie, et de celle de saint Folcuin, évêque de Térouanne. Elle a servi aussi ³ à former les *Annales* ou *Chroniques du monastère de Saint-Bertin*, imprimées dans le troisième tome des *Anecdotes* de dom Martène. Au Cartulaire général, Folcuin en ajouta ⁴ un particulier des chartes qui concernaient les divers offices du monastère de Saint-Bertin; en sorte que chaque officier pouvait apprendre facilement ce qui regardait son ministère. On attribue à Folcuin l'épître de saint Folcuin, évêque de

diplômes échappés aux ravages des temps et du feu. Ces vieux documents sont généralement datés par les années du règne des rois et du pontificat des papes. Afin de rendre les recherches plus faciles, Folcuin a joint à ces dates celle des années de l'Incarnation, en ayant soin toutefois de ne les jamais intercaler dans le texte des chartes, pour qu'on ne pût l'accuser de l'avoir altéré. On doit lui savoir d'autant plus gré de cette précaution, que sa concordance étant souvent fautive, ainsi que l'a remarqué Mabillon, on n'aurait pas manqué, s'il l'avait jointe aux actes mêmes, de rejeter comme suspects la plupart de ceux qu'il a rapportés. Le recueil de Folcuin est contenu dans un petit in-folio, en parchemin, écrit, à ce qu'il nous semble, au commencement du XII^e siècle, et qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de Boulogne; il est divisé en deux livres, précédés d'une liste des abbés de Saint-Bertin. Le premier livre se compose de soixante-et-un chapitres, et le second de quatre-vingt-un; à la suite sont transcrites ou analysées onze chartes constatant les donations ou acquisitions immeubles affectées à l'aumônerie du monastère, ce qui donne un total de quatre-vingt-douze chapitres pour le deuxième livre.

Térouanne, en six vers élégiaques ⁵, et on les regarde comme un monument de sa gratitude envers ce saint, au tombeau duquel il avait été guéri miraculeusement d'une longue maladie. C'est ce que dit l'auteur de la Vie de ce saint, qui dans le prologue se nomme Folcuin et abbé de Lobbes: ce qui suffit pour distinguer cet abbé du moine Folcuin, dont il rapporte la guérison miraculeuse et les vers. [M. Guérard a fait paraître le *Cartulaire de Saint-Bertin*, Paris, imprimerie royale, en 1841, in-4^o, d'après un manuscrit du XII^e siècle conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Boulogne. Cette édition est reproduite au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1181-1278.]

3. S'il faut en croire Trithème ⁶, Adalbert se rendit habile dans toutes sortes de sciences. Il était né ⁷ dans la Belgique, de parents nobles. Il embrassa de bonne heure la vie monastique. Ses progrès dans les lettres le mirent en état de les enseigner aux autres. C'est ce qu'il fit dans l'abbaye de Saint-Vincent à Metz. Ce ne fut par conséquent qu'après l'an 968, auquel cette abbaye fut fondée ⁸. La qualité d'écolâtre, le temps et le pays où il vécut, font conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que cet Adalbert est le scolastique de ce nom, dont Gerbert a fait l'épître dans une ⁹ de ses lettres. On y voit qu'Adalbert mourut dans un âge peu avancé. Il laissa plusieurs écrits, parmi lesquels Trithème ¹⁰ compte une *Chronique*, où il donnait la suite de tous les évêques de Metz jusqu'à Adalbéron, mort en 964. C'est tout ce qu'on

Adalbert,
écolâtre de
Saint-Vincent
de Metz. Ses
écrits.

On voit même par la table des chapitres écrite à la tête du manuscrit de Boulogne, que le deuxième livre de Folcuin se composait primitivement, dans ce manuscrit, de quatre-vingt-treize chapitres; mais le dernier feuillet du volume ayant été arraché, il manque le chapitre quatre-vingt-treizième tout entier, la fin du quatre-vingt-douzième, lequel, ainsi qu'on s'en apercevra facilement, est incomplet dans notre édition. » Voyez page 468 de l'édition Guérard. Ce chapitre quatre-vingt-douzième porte, dans la table des chapitres du manuscrit de Boulogne, le n^o 93, et le chapitre qui manque au manuscrit porte le n^o 94. (*L'éditeur.*)

¹ Mabill., in *Diplomatica*, pag. 7, 8 et 235.

² Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 587, et in *Diplomat.*, pag. 605 et 606.

³ Tom. III *Anecd.*, pag. 443.

⁴ Mabill., in *Diplomatica*, pag. 236.

⁵ Tom. V *Actor.*, pag. 592.

⁶ Trithem., *Chronic. Hirsau.*, tom. I, pag. 100.

⁷ Gerberl, *Epist.* 78.

⁸ Mabill., lib. XLVII *Annal.*, num. 24.

⁹ *Epist.* 78. — ¹⁰ Trithem., ubi supra.

sait de cet ouvrage. On en cite un autre ¹ où Adalbert donnait l'abrégé des *Morales* de saint Grégoire. Il l'avait fait à la prière du prêtre Hartmann, à qui il le dédia. Sa *Chronique* était adressée à l'évêque Adalbéron. Ni l'un ni l'autre de ces écrits n'ont encore vu le jour. Dans le titre de l'abrégé des *Morales*, Adalbert ne prend que la qualité de diacre, mais dans le corps de l'ouvrage il se donne celle de prêtre et de moine. [Ce prologue est reproduit d'après Martène, au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1209-1212, avec une notice historique tirée de Fabricius.]

Wigo.

[4. Pez a publié dans le *Codex Diplom.*, pag. 110, treize lettres sous le nom de Wigo, doyen du monastère de Phyunthuang, sous l'an 980. Il y en a une à l'impératrice Adélaïde; une autre à Diétric, à qui il demande le livre des canons pour s'en servir dans la cause d'un clerc malmené par des laïques. Dans une autre lettre adressée à Henri, chef des Bavaois, il demande, au nom de sa communauté, des poissons pour célébrer la fête de Pâques avec plus de joie.]

Helpéric,
écclésiaste
de
Grandfel.

5. Sans entrer dans les contestations qui se sont élevées entre les savants au sujet du vrai nom d'Helpéric, du temps auquel il a vécu, et du monastère où il fit profession de la vie religieuse, nous suivrons l'opinion de dom Mabillon qui, fondé sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dit que Helpéric écrivait son traité *du Comput* ² en 980, et non pas en 1005, comme l'a cru Sigebert, trompé par l'exemplaire qu'il avait en main, et différent de celui de Saint-Germain, où l'on ne lit point ce que Sigebert cite du sien dans sa *Chronique*. Quant au monastère d'Helpéric, il dit lui-même ³ que c'était Grandfel ou Grandval, dans le diocèse de Bâle, abbaye qui était alors de l'ordre de Saint-Benoît, et qui est maintenant une collégiale de chanoines. Il fut chargé de l'instruction des jeunes religieux de ce monastère; puis envoyé à Auxerre ⁴ pour quelque affaire temporelle. Asper, abbé ou supérieur de l'abbaye de Saint-Germain, le logea pendant son séjour en cette ville. Il lui fit même de grandes instances pour l'engager à s'y établir. Helpéric s'en défendit, et reprit le chemin de Grandfel. Mais au lieu de s'y ren-

dre par la voie la plus courte, il s'en écarta. Son supérieur l'en punit sévèrement; et alors il se repentit de n'avoir point accepté l'offre d'Asper. Il n'y a rien dans toute cette conduite d'Helpéric, qui autorise le titre d'abbé, qui lui est donné à la tête de son *Comput*, dans le manuscrit de l'abbaye de Vicogne, au diocèse d'Arras, proche de Valenciennes, et on ne trouve rien ailleurs d'où il puisse résulter qu'il ait été chargé du gouvernement de quelque communauté. On ne sait point l'année de sa mort.

6. Après avoir enseigné la grammaire aux jeunes religieux de Grandfel, il leur expliqua de vive voix les règles du calcul, pour leur donner entrée dans la science du comput ecclésiastique, qui comprenait la connaissance de l'année solaire et lunaire, du bissexe, des solstices, des équinoxes, des épactes, des éclipses. Ses disciples le pressèrent ⁵ de leur donner par écrit ce qu'il savait sur ce sujet. Il leur représenta l'inutilité d'un tel ouvrage, après tant de traités déjà composés sur cette matière; ils la trouveraient bien éclaircie, surtout par le Vénérable Bède; pour lui, il ne se sentait point assez de capacité pour écrire sur un sujet de cette nature. Ils ne se rendirent point, et afin de lui ôter toute excuse, ils se réduisirent à lui demander seulement un précis clair et net de ce que les autres avaient dit sur le comput. Helpéric y consentit, et dédia son ouvrage à Asper, abbé, ou comme l'on croit ⁶, doyen et supérieur du monastère de Saint-Germain à Auxerre, sous un abbé laïque. L'épître dédicatoire et le prologue de l'ouvrage ont été imprimés parmi les *Analectes* de dom Mabillon; mais l'ouvrage entier se trouve ⁷ dans les *Anecdotes* de dom Bernard Pez, [d'où il a passé dans le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 17-48.] Il est divisé en trente-huit chapitres, sans compter le prologue. On n'y trouve point l'épître dédicatoire à Asper. [Elle est reproduite, d'après Mabillon, au tome cité de la *Patrologie latine*, col. 17-20.]

7. Helpéric examine d'abord comment se forme l'année solaire; combien elle a de jours, et combien le jour contient d'heures ⁸. Il tire de cette supputation la nécessité du bissexe tous les quatre ans, parce que pour

¹ Marten., tom. I *Anecdol.*, pag. 84, 85.

² Mabill., in *Analectis*, pag. 432.

³ Helpericus, in præfatione, *ibid.*, pag. 431.

⁴ *Ibid.*

⁵ Helpericus, in prologo, *ibid.*, pag. 431, 432.

⁶ Mabill., *ibid.*

⁷ Pez, *Anecdol.*, tom. II, part. II, pag. 181.

⁸ Pez, tom. II *Anecdol.*, part. II, pag. 181.

Son ti
du Compu
clésiastiq

Co quo c
quo co
put.

Cap. I

l'année solaire est composée de trois cent soixante-cinq jours, et d'un quart de jour : d'où il est clair que la quatrième année solaire doit être de trois cent soixante-six jours.

Cap. 11. Il donné des raisons physiques de tous les signes du zodiaque; la manière de trouver le jour des calendes de chaque mois; les jours de la lune, les épactes, le cycle solaire et lunaire, le jour de la Pâque. On ne doit célébrer cette fête qu'un dimanche, en mémoire de la résurrection du Seigneur. C'est pourquoi, si le quatorzième de la lune d'après l'équinoxe du printemps tombe au samedi, ou en quelqu'autre jour de la semaine, on renvoie la solennité au dimanche; et s'il tombe au dimanche, on ne la célèbre que le dimanche suivant, pour ne point se rencontrer avec les juifs dans la célébration de la Pâque.

xxxj. Helpéric parle de toutes ces choses avec une grande netteté, et ne s'attribue d'autre part à cet ouvrage, que d'avoir rendu en termes clairs et simples, ce que d'autres avaient dit avant lui en des termes plus recherchés, mais aussi plus obscurs et plus embarrassés. On en cite un exemplaire qu'on dit ¹ être en forme de dialogue, sous ce titre : *Un enfant à un enfant*. Peut-être qu'Helpéric, après l'avoir écrit dans le style ordinaire, le mit en dialogue pour que les enfants le retinssent plus facilement. Car il remarque ² qu'on était si avide de son temps d'apprendre le *Comput ecclésiastique*, qu'il était déshonorant, non-seulement pour un clerc, mais même pour un laïque, de ne pas le savoir.

8. Parmi les différentes pièces dont est composé le traité des *Offices divins*, sous le nom d'Alcuin ³, on trouve une lettre qui porte celui d'Elpric, avec la qualité de moine. Tout concourt à la donner à Helpéric de Grandfel; la conformité du style, du nom, de la profession. Dom Mabillon ⁴ ne doute point que l'auteur du *Comput ecclésiastique* ne le soit de cette lettre. On lui avait demandé pourquoi l'Eglise fait paraître tant de joie, de pompe et de magnificence dans la célébration des fêtes des saints au jour de leur mort, et pourquoi eu faisant mémoire de la mort de Jésus-Christ le jour du vendredi saint, elle ne montre que de la tristesse et de l'humiliation? Helpéric répond : « Il y aurait plus de raison de passer le vendredi saint dans l'allégresse que les fêtes des saints,

puisque Jésus-Christ est le Saint des saints, et le chef des élus. S'il était passé par la mort qu'il a soufferte en ce jour, à une gloire qu'il n'avait point auparavant, ce serait un motif de se réjouir de sa gloire nouvelle. Mais comme il est Fils de Dieu, et par conséquent élevé de toute éternité à une gloire qui ne peut être ni augmentée, ni diminuée; ce qui doit nous occuper en ce jour où il a souffert volontairement la mort pour nous, c'est de lui rendre douleur pour douleur, tristesse pour tristesse, et de participer en quelque sorte à sa mort par la mortification de notre chair. Car si, selon l'apôtre, tous les membres d'un corps doivent être sensibles à la douleur d'un de ses membres, à plus forte raison devons-nous témoigner notre sensibilité en voyant souffrir le chef, par qui tous nous autres membres sommes gouvernés. Se réjouir en ce jour, ce serait insulter avec les juifs à la mort de Jésus-Christ. » Helpéric rend ensuite raison de la joie que l'Eglise témoigne aux jours des fêtes des saints. « Etant, dit-il, tous frères en Jésus-Christ par l'unité du baptême et de la nourriture que nous recevons de la même Eglise, notre mère, nous devons, par l'amour fraternel que nous nous portons, prendre part mutuellement à notre prospérité, comme à notre adversité, et de là nous réjouir du bonheur de ceux qui ont quitté cette vie pour passer à une meilleure. Aussi, dans le style de l'Eglise, on donne au jour de la mort des saints celui de natal, parce que sortis des ténèbres de ce monde, ils naissent pour habiter la lumineuse et céleste patrie. Mais comme ils n'y sont parvenus que par les travaux de la pénitence, pour les imiter en ce point, nous jeûnons la veille de leurs fêtes; et dans l'office de la messe on supprime le chant de l'*Alleluia*, si ce n'est que cette veille tombe un jour de dimanche, auquel il n'est permis de jeûner en aucun temps. » [Cette lettre, où l'on découvre sans peine le style et le génie d'Helpéric, respire partout les sentiments de piété dont il était rempli, et les raisons qu'il donne de la différence adoptée par l'Eglise entre la célébration de la mort du Sauveur et de la mort des saints sont très-sensées et méritent d'être lues.]

9. L'abbé Trithème ⁵ attribue à Helpéric divers autres ouvrages, dont il ne donne pas

Autres écrits d'Helpéric.

¹ Lebœuf, tom. II, pag. 79.

² Helpericus, in prologo.

³ Alcuin, de *Officiis*, cap. xviii, pag. 1054.

⁴ Mabill., in *Annal.*, pag. 432.

⁵ Trithem., de *Script. Eccles.*, cap. cccxxv, et in *Chron. Hirsaug.*, tom. I, pag. 81.

les premiers mots, comme il fait ordinairement à l'égard de ceux qu'il avait lus; ce qui montre qu'il n'a parlé de ceux-ci que sur le rapport d'autrui : ce sont un traité de *Musique*, un de *l'Incarnation*; plusieurs pièces de poésies, et grand nombre de sermons ou d'homélies sur différents sujets.

Helpéric était, d'après ¹ le même abbé, très-savant dans les lettres divines et humaines, philosophe, poète et astronome habile, d'un esprit subtil, et à toutes ces qualités il joignait l'art de bien dire.

10. Bernier ou Berner, moine de l'abbaye de Saint-Remi à Reims, en fut tiré en 948 avec plusieurs autres, pour rétablir la discipline régulière dans le monastère de Homblières, situé à une lieue de Saint-Quentin. C'était originairement un monastère de filles. Sainte Hunégonde y avait fini ses jours dans le VII^e siècle. Berthe, qui en était abbesse vers le milieu du X^e, s'efforça en vain ² de retenir les religieuses dans le devoir : leur mauvaise conduite les en fit expulser. Le roi Lothaire, qui avait approuvé ce changement, le fit confirmer en 956 par le pape Jean XII. La bulle de confirmation est adressée à Berner, qu'on avait établi abbé de cette nouvelle communauté. Par la sagesse de son gouvernement, et par l'exemple de ses vertus, il y attira plusieurs sujets de la première condition, entre autres Landbert, préfet de la ville de Saint-Quentin. On recourut aussi à lui pour faire revivre le bon ordre dans d'autres monastères. Il gouverna celui de Homblières jusque vers l'an 982, auquel Albric lui succéda.

11. On nous a conservé trois opuscules de Berner : la *Vie de sainte Hunégonde*, qu'on regarde comme première abbesse de Homblières; l'histoire de la translation de ses reliques en 946, et la relation de ses miracles. Il composa la *Vie de la sainte* sur ce qu'il en avait appris par tradition, ou sur les mémoires que l'on en avait conservés. Surius l'a fait imprimer dans son recueil au 25 août, et dom Mabillon dans le second tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*. On trouve dans le septième les deux autres opuscules de Berner, premièrement la relation des miracles de sainte Hunégonde, ensuite l'histoire de la translation de son corps. Au com-

mencement de cette relation, il rappelle ³ la *Vie* qu'il avait composée, et il est reconnu pour auteur de l'histoire de la translation par un écrivain anonyme, qui nous apprend qu'en 1051, l'on fit le transport des reliques de la sainte, d'une châsse ⁴ dans une autre. Tous ces écrits sont d'un style simple, grave et net. La relation des miracles ne comprend que ceux qui furent opérés avant l'an 965. En 1681, un religieux de Homblières fit imprimer en français ⁵ la *Vie de sainte Hunégonde*. Parmi les manuscrits de l'abbaye de Lobbes, il se trouve un sermon ⁶ sur la *Nativité de la sainte Vierge*, et un traité où l'on rend raison pourquoi l'on fait chaque samedi mémoire de la Mère de Dieu; l'un et l'autre sous le nom de l'abbé Bernier. [Les trois opuscules de Bernier et le récit de la translation du corps de sainte Hunégonde par un anonyme, se trouvent au tome CXXXII de la *Patrologie latine*, col. 49-76.]

12. Haimon, évêque de Valence, n'est connu dans l'histoire que par l'excommunication qu'il porta contre un certain Aicard, usurpateur des biens de cette Eglise ⁷. Avant d'en venir à cette mesure, il prit toutes les voies que la prudence lui suggéra pour l'engager à restituer. Aicard s'obstinant, Haimon consulta plusieurs évêques sur la résolution où il était de l'excommunier. Tous approuvèrent ce parti. L'évêque procéda donc contre Aicard, l'excommunia, et notifia son excommunication à la ville d'Arles, qui était regardée alors comme la capitale de cette partie de la Gaule qu'on nomme la Provence. Elle obéissait à Conrad, roi de la Bourgogne Transjurane. Haimon, qui était son chancelier, ne fit rien en cette occasion que de l'aveu de ce prince. A l'égard de la dénonciation, il l'adressa au gouverneur de la ville d'Arles, en conjurant les habitants de ne point s'en dessaisir sans l'avoir fait connaître à tous; et de ne point l'ôter de dessus l'autel de saint Etienne, qu'elle n'eût été lue et entendue de toute la ville, et jusqu'à ce qu'on les eût informés qu'Aicard et ses complices revenaient à résipiscence; car l'évêque de Valence ne se contenta pas d'excommunier Aicard, il frappa de la même censure tous ceux qui avaient consenti à son invasion. Il les charge de toutes les malédictions qu'on

Bernier,
abbé de Hom-
blières.

Ses écrits.

Haimon
moine de Valence
Forr le d'exco-
municatio
qu'il prom-
ça contre
card.

¹ Trithem., cap. cccxxv.

² Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 215.

³ Mabill., *ibid.*, pag. 219, num. 9.

⁴ Mabill., *ibid.*, pag. 223, num. 2.

⁵ Mabill., *ibid.*, pag. 214, in observat. prævia.

⁶ Sanderus, *Biblioth. Belg. manusc.*, part. I, p. 299.

⁷ Apud Mabill., in *Analectis*, pag. 162.

lit dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. « Qu'ils périssent, dit-il, au plus tôt par le glaive de Dieu; qu'ils soient conduits dans le lieu infernal, où leur lampe s'éteigne à jamais, s'ils ne se corrigent. » Parmi les évêques consultés était Guy II, évêque du Puy. Comme il ne fut ordonné qu'en 976 ou en 977, on ne peut mettre plus tôt l'excommunication portée par Haimon. Il paraît par là que ce dernier fut longtemps évêque de Valence, puisqu'il en occupait le siège ¹ dès l'an 943.

13. A Metz, l'évêque Adalbéron ² ayant, en 941, substitué des moines à la place des clercs dans l'église de Saint-Arnoul, confia le gouvernement de ce monastère à Héribert, qu'il avait fait venir de Gorze. Héribert y rétablit l'observance régulière, répara les cellules et les usines du monastère, et remit en état tous les biens qui en dépendaient. Il eut pour successeur Anstée, homme de vertu et de savoir, appliqué à l'étude ³ des Livres saints, et qui n'était point étranger dans la connaissance des arts libéraux. Jean, moine du même monastère, lui succéda dans la dignité d'abbé. Il s'appliqua à faire reflourir les études : ce qu'il fit avec tant de succès ⁴ qu'on venait de Saxe, de Bavière, et de plusieurs autres endroits au monastère de Saint-Arnoul, prendre des leçons. L'abbé de Gorze, qui se nommait aussi Jean, se trouvant attaqué d'une maladie dont il prévoyait qu'il ne reviendrait point, invita tous les abbés du voisinage à le venir voir. Jean, abbé de Saint-Arnoul ⁵, s'y trouva avec plusieurs autres, et ne le quitta point qu'il ne lui eût rendu les derniers devoirs. Ce fut en l'an 973, le 27 février.

14. Les abbés, avant de se séparer, témoignèrent unanimement ⁶ qu'il était non-seulement utile, mais nécessaire de transmettre par écrit à la postérité l'histoire de la vie de Jean Gorze, connu ordinairement sous le nom de Jean de Vendière. Les suffrages se réunirent sur l'abbé de Saint-Arnoul, et il fut chargé de la commission. Il avait eu dessein, du vivant même du bienheureux Jean, d'écrire cette histoire : mais quand il vit qu'on l'en pressait, il fit plus d'atten-

tion à la difficulté de bien traiter la matière. Il fallut, pour l'obliger à l'entreprendre, l'ordre exprès de Théodoric ou Thierry, évêque de Metz, qui tint ce siège depuis l'an 964 jusqu'en 984. L'abbé Jean, n'ayant pas une connaissance exacte de ce que l'abbé de Gorze avait fait pendant ses premières années, supprima cette partie de sa vie, pour ne s'occuper que des degrés par lesquels il était parvenu à se sanctifier, soit étant encore dans le monde, soit dans le cloître sous l'obéissance de ses supérieurs, soit dans le régime de son monastère. Cela le conduisit naturellement à diviser son ouvrage en trois parties : la troisième devait contenir la relation de la mort du saint, à laquelle il avait été présent. Mais il n'a donné que la première partie et le commencement de la seconde, qu'il ne conduit que jusqu'à 955, année où Jean de Vendière fut envoyé en ambassade vers Abdérame, prince des Musulmans, de la part d'Otton, roi de Germanie. Voici ce qu'on peut y remarquer ⁷ : Quelques instances que l'on fit à l'ambassadeur de prendre des habits magnifiques pour paraître devant Abdérame, il n'en voulut point d'autre que son habit monastique. Ce prince, croyant que c'était par pauvreté, fit donner à Jean des livres de monnaie; Jean les reçut pour les donner aux pauvres. Abdérame consentit à le laisser paraître devant lui en habit de moine ⁸ : « Qu'il vienne s'il veut revêtu d'un sac, je ne l'en aimerai que mieux. »

15. La *Vie de sainte Glossinde*, fondatrice et première abbesse du monastère qui porte aujourd'hui son nom à Metz, fut d'abord écrite par un anonyme, longtemps après la mort de cette sainte. Le style grossier et barbare ⁹ en déplut aux religieuses; elles pressèrent l'abbé de Saint-Arnoul de la mettre dans une autre forme et en un meilleur langage. Il se rendit à leurs instances. Jean, par une retenue qui marquait sa délicatesse et sa bonne foi, ne changea rien à la substance des faits qu'il trouva dans l'ancienne Vie. Il se contenta d'en polir le style, de donner plus de suite aux faits et d'orner sa narration de quelques pieuses réflexions, courtes et solides. Cet abbé écrivit depuis l'histoire des

Vie de sainte
Glossinde.

¹ Mabill., lib. XLIV *Annal.*, num. 57.

² *Vita Joan. Gorz.*, tom. VII *Actor. Ordin. S. Bened.*, num. 67, pag. 386.

³ *Ibid.*, num. 66.

⁴ Mabill., lib. XLVII *Analect.*, num. 13, et Marten., tom. III *Anecdol.*, pag. 1204.

⁵ *Vita Joan. Gorz.*, num. 2, pag. 365.

⁶ *Ibid.*, num. 5. — ⁷ *Ibid.*, num. 131, pag. 408.

⁸ *Sacco quoque indutus si veniat videbo, et amplius mihi placebit. Ibid.*

⁹ *Translat. S. Glodesind.*, in prologo, tom. V *Actor.*, pag. 416.

trois translations des reliques de sainte Glossinde : la première dans le VIII^e siècle, l'année n'en n'est pas connue; la seconde en 830, par l'évêque Drogon; la troisième en 851, sous l'épiscopat d'Adalbéron. Le récit de cette dernière translation est suivi de la relation des miracles opérés au tombeau de la sainte. Nous en rapporterons un ¹ qui mérite d'être remarqué, parce qu'il apprend que c'était encore l'usage au X^e siècle, que les laïques offrissent du vin à l'autel pour la célébration de la messe. Une vierge nommée Raginaide, étant venue à l'église de Sainte-Glossinde, avait apporté avec elle un flacon de vin. Elle en offrit à l'autel, en donna à plusieurs personnes de son sexe pour en offrir. Croyant le vase vide, elle le reprit, et fut bien étonnée de le retrouver aussi plein qu'elle l'avait apporté. Le titre de César ² que l'abbé Jean donne à Otton, est une preuve qu'il n'écrivit l'histoire de ces translations que vers l'an 970 ou depuis. Elle est imprimée dans le V^e tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, et la Vie de la sainte est dans le II^e. L'auteur de ces deux écrits est visiblement le même. Il rappelle le premier en commençant le second. Comme ils sont l'un et l'autre de même style que la Vie de Jean de Vendière, abbé de Gorze, par Jean, abbé de Saint-Arnoul, on ne doute plus aujourd'hui qu'ils ne soient de lui, quoique autrefois les sentiments n'aient pas été uniformes là-dessus. Nous ajouterons que la *Vie de sainte Glossinde* et l'histoire des translations de ses reliques portent dans les manuscrits le nom de Jean, abbé de Saint-Arnoul. On peut voir Surius et Bollandus au 25 de juillet, et le 1^{er} tome de la *Nouvelle Bibliothèque* ³ du père Labbe ⁴. Avant lui on ne connaissait point la *Vie du bienheureux Jean de Gorze*. Bollandus l'inséra ensuite dans son recueil, au 27 de février, dom Mabillon dans le VII^e tome des *Actes*, [et Pertz dans ses *Monumenta German. historic. script.*, tome IV, pag. 335, d'où il a passé au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 239-310.]

16. Cette pièce est intéressante pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Metz et pour celle du règne d'Otton, roi de Germanie. On y apprend aussi que les études n'é-

taient pas tellement négligées en France, qu'il ne se trouvât encore des maîtres ⁵ qui faisaient profession d'enseigner les sciences les plus utiles; qu'il y avait des écoles publiques à Toul, à Metz, et à Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun, où l'on apprenait non-seulement la grammaire et les belles-lettres, mais l'Écriture sainte, le droit canon et le droit civil, le comput ecclésiastique, les rites des sacrements, et que quelques-uns de ces maîtres étaient sortis de l'école de Reims, où Remy d'Auxerre avait enseigné avec réputation. Jean a mêlé aussi dans l'histoire des translations du corps de sainte Glossinde, plusieurs traits qui peuvent répandre du jour sur celles de Charles-le-Chauve, de Lothaire et des évêques de Metz, de Trèves et de Cologne, et il les rapporte de façon qu'ils ne paraissent point déplacés, ni étrangers à son sujet. Il était homme de goût, d'un esprit cultivé, d'un jugement solide, sage, modeste, savant et poli. Son style, quoique naturel, est quelquefois trop étudié, ce qui le rend moins coulant; il est aussi un peu trop diffus. Il met ⁶ deux fois Childéric pour Chilpéric, et cite sous le nom ⁷ de Perse un vers qui est de la première satire de Juvénal. Ces sortes de fautes échappent aux plus babilles. L'Anonyme de Saint-Arnoul, publié par dom Martène ⁸, attribuait à Jean le don de prédire l'avenir; sur quoi il raconte que cet abbé, sachant qu'un comte du palais, nommé Théobert, demandait à Dieu avec de grandes instances qu'il lui donnât un fils, dit à ce comte, au sortir de l'église de Saint-Arnoul, que sa prière serait exaucée, et qu'il aurait un fils qui s'appellerait Benoît. Il l'avertit en même temps de le consacrer à Dieu. L'événement vérifia la prédiction: Ermentrude, femme de Théobert, accoucha d'un fils. Le père lui fit donner le nom de Benoît, et l'ayant enveloppé d'un manteau de pourpre, le porta à l'église, le mit sur l'autel et l'offrit à Dieu et à saint Arnoul, en présence de l'abbé Jean et de tous les frères. Jean eut pour successeur un de ses religieux, de même nom que lui. L'anonyme que nous venons de citer le fait passer ⁹ pour un homme de lettres, et semble dire que ce fut sous son gouvernement que l'école de Saint-Arnoul se

Jugement
des écrits de
Jean, abbé de
Saint-Arnoul

¹ Ibid., pag. 425, num. 41. — ² Ibid., num. 46.

³ Pag. 724.

⁴ Les écrits précédents sont reproduits au tom. CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 211-240. (*L'éditeur.*)

⁵ *Vita Joan. Gorz.*, tom. VII *Actor.*, pag. 369, num. 13, 15, 18, 65 et 69.

⁶ Tom. II *Actor.*, pag. 1040, et tom. V, pag. 416.

⁷ Tom. VII, pag. 394, in *vita Joan.*, num. 88.

⁸ Tom. III *Anecdol.*, pag. 1201. — ⁹ Ibid., p. 1204.

rendit célèbre. Il paraît que c'est aussi à lui, et non à son prédécesseur, qu'il donne des répons pour la fête de sainte Lucie, et un office de la nuit pour celle de sainte Glossinde. Ce qui le prouve, c'est qu'il ajoute que ce Jean avait commencé d'écrire la vie de l'abbé Jean, son prédécesseur, et qu'il ne put l'achever, ayant été prévenu par la mort.

17. [Odon, diacre d'Auch, a laissé une let-

tre adressée à Garcia, archevêque d'Auch, pour l'informer que Guillaume, comte d'As-tarac, avait donné l'église de Saint-Venance, avec ses dépendances et ses revenus, à l'église d'Auch; on y trouve aussi la charte de donation. Cette lettre est reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 311-314, d'après la *Gallia christiana*, tome I, appendix, pag. 159.]

CHAPITRE XCIX.

Saint Éthelvold, évêque de Winchester [984]; Thierry I^{er}, évêque de Metz [984]; Adalbéron, archevêque de Reims [998].

[Ecrivains latins.]

1. Entre les hommes de piété qui s'appliquèrent à rétablir la discipline monastique en Angleterre dans le x^e siècle, sous le règne et l'autorité du roi Eadgar, on compte Ethelvold ou Athelvold. Né à Winchester de parents chrétiens et pieux, il fut mis ¹ dès son bas âge dans le monastère de Glastand ou Glastemburi, sous la discipline de saint Dunstan qui, après l'avoir instruit lui-même, le revêtit de l'habit monastique. Ethelvold apprit la grammaire et l'art poétique; puis il s'appliqua à l'étude de l'Écriture sainte et des pères de l'Église. Cependant il pratiquait la règle avec tant d'exactitude, appliqué continuellement à la prière, aux veilles, aux jeûnes et aux autres exercices laborieux, que son abbé l'établit doyen de son monastère. Dans le désir de s'avancer de plus en plus dans les sciences et dans l'observance monastique, il forma le dessein de passer en France. Edwige, mère du roi Eadred, en ayant eu avis, conseilla à ce prince de ne pas laisser sortir de son royaume un personnage d'un si rare mérite, et de lui donner, pour le retenir, un lieu nommé Abbendon, où il y avait un ancien monastère, mais pauvre et dont les bâtiments tombaient en ruine. Ethelvold y alla du consentement de l'abbé Dunstan, et rétablit ce monastère, aidé des libéralités du roi. Il y fut suivi de plusieurs moines de Glastemburi, nommément d'Os-gar, qu'il envoya à Fleury-sur-Loire, pour y apprendre l'observance régulière et l'apporter à Abbendon.

2. C'était vers l'an 944. Quelques années après, le siège épiscopal de Winchester étant venu à vaquer, le roi Eadgar, successeur d'Eadred ², choisit Ethelvold pour le remplir. Il fut sacré par Dunstan, archevêque de Cantorbéry, le 29 de novembre, veille de la Saint-André, l'an 963. Les chanoines de la cathédrale menaient une vie qui ne répondait point à leur profession, s'adonnant à l'impureté, au vin, à la bonne chère. Le nouvel évêque les avertit plusieurs fois de se corriger, et voyant qu'ils continuaient dans leurs débauches, il exécuta le jugement du concile tenu depuis peu par l'ordre du roi, chassa les chanoines, et mit à leur place des moines qu'il avait fait venir d'Abendon. Eadgar avait donné cet ordre par le conseil de l'archevêque de Cantorbéry, et il était général pour les ministres de l'Église qui, au mépris des règles de leur état, s'occupaient de la chasse et d'emplois lucratifs, ou vivaient dans l'incontinence.

3. Trois de ces chanoines témoignèrent ³ du repentir et embrassèrent la vie régulière. Les autres employèrent le poison pour faire mourir Ethelvold; mais il en empêcha l'effet par sa foi et par ses prières. Le roi Eadgar le consultait souvent, et suivait volontiers ses avis. Ethelvold contribuait de son côté, autant qu'il dépendait de lui, à affermir les établissements de piété que ce prince avait faits. Il visitait les monastères d'hommes et de filles, y faisait fleurir l'observance. On raconte de lui, que dans une famine dont

Il est fait évêque de Winchester; il établit des moines dans sa cathédrale.

On attente à sa vie. Sa mort en 984.

¹ *Vita Ethelbold.*, tom. VII *Actor. Ordin. S. Bened.*,

pag. 599. — ² *Ibid.*, pag. 601. — ³ *Ibid.*, pag. 602, 603

toute l'Angleterre fut affligée, il fit, à défaut d'argent monnayé, mettre en petites pièces les vases du trésor de l'Eglise, disant qu'il n'était pas possible de les laisser subsister aux dépens de la vie des hommes créés à l'image de Dieu, et rachetés du sang précieux de Jésus-Christ. Ethelvold mourut au mois d'août de l'an 984, la vingt-deuxième année de son épiscopat. Il est honoré parmi les saints dans l'Eglise anglicane. Sa vie fut écrite premièrement par Alfric, moine d'Abendon, et ensuite par Wolstan, chantre et moine de Winchester, son disciple. Il paraît que ce fut lui qui composa l'hymne en vers élégiaques, qui fut chantée à la dédicace de l'église d'Abendon, en 980. Ethelvold l'avait rebâtie; il la dédia, accompagné de huit évêques, en présence du roi Adelred, de presque tous les ducs, abbés, comtes et grands seigneurs d'Angleterre. Cette hymne est placée ¹ dans la Vie du saint. On trouve à la fin trois autres hymnes en son honneur: la première est aussi en vers élégiaques, suivant l'ordre de l'alphabet; la seconde est en vers saphiques; la troisième, en vers endécasyllabes: elles faisaient partie de l'office de sa fête; suivent les oraisons que l'on disait à la messe de ce jour. [Les *Vies de saint Ethelvold* sont reproduites au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée d'Oudin, col. 77-114.]

Ses écrits.

4. Pitséus, dans son livre *des Ecrivains illustres d'Angleterre*, attribue à saint Ethelvold une lettre au pape Jean XII, un livre contre les prêtres fornicateurs et leurs concubines; un *des Abbés de Lindisfarne*; un *des Rois, des Royaumes et des Evêchés d'Angleterre*; un *du Temps du règne des Rois de la Bretagne*; un *des Visites des Monastères et des Eglises*; un *des Planètes et des divers climats du monde*, et quelques autres opuscules, dont on a lieu de douter que ce saint évêque soit auteur. On voit encore ² dans la bibliothèque de Cambridge les livres intitulés: *des Abbés de Lindisfarne, des Rois, des Royaumes et des Evêchés de toute l'Angleterre*, et la *Chronologie des rois de la Bretagne*; mais on est persuadé ³ que ces ouvrages sont d'un autre Ethelvold, plus ancien de deux cents ans, surnommé Bernicius, qui florissait vers l'an 750. Il dédia son

livre *des Abbés de Lindisfarne et des Hommes illustres de cette abbaye*, à Egbert, archevêque d'York, dont il était ami, comme il le dit à la tête de son épître dédicatoire. Le seul ouvrage que l'on croit être d'Ethelvold, évêque de Winchester, est celui qui a pour titre: *De la manière de vivre des moines de l'Ordre de Saint-Benoît*. Il se trouve sous son nom parmi les manuscrits de la bibliothèque Cottonienne, orné ⁴ des images de saint Benoît, du roi Eadgar et de sainte Scholastique. On peut lui en attribuer un second, qui est la traduction de la règle de Saint-Benoît, en langue saxonne; du moins porte-t-elle son nom dans un manuscrit ⁵ de la bibliothèque de Cambridge. Vincent de Beauvais ⁶ et saint Antonin, archevêque de Florence, font mention de son traité *contre les mariages des Prêtres*.

5. Thierry, nommé aussi Diédéric, était fils ⁷ du comte Evrard et d'Amelrade, sœur de la reine sainte Mathilde. Brunon, archevêque de Cologne, son cousin germain, prit soin de son éducation et de ses études. Adalbéron, évêque de Metz, étant mort en 964, Thierry fut choisi pour lui succéder, et ensuite ordonné par Henri, archevêque de Trèves. Au commencement de son épiscopat, il fit une association entre sa cathédrale et celle d'Halberstat, apparemment en reconnaissance de ce qu'il avait reçu dans cette église les premières teintures de la piété, avant d'aller à Cologne se perfectionner sous l'archevêque Brunon. Il l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Compiègne, en 965, pour affermir sur le trône de France le jeune roi Lothaire, son neveu. Brunon y tomba malade, et s'étant fait porter à Reims, il y mourut entre les bras de Thierry. Cet évêque, de retour à Metz, en fut tiré par l'empereur Otton, qui voulut l'avoir auprès de lui pour se servir de ses conseils. Thierry passa trois ans en Italie à la suite de la cour. Il rendit à Otton II les mêmes services qu'à Otton I^{er}, son père. On dit même ⁸ qu'il se trouva à la bataille qui se donna en 982 entre les Grecs et les Sarrasins. Otton II y aurait perdu la vie, sans le prompt secours que Thierry lui prêta. Fatigué des affaires temporelles, il revint à son diocèse, où il mourut ⁹ dans les exercices de

Thierry évêque de Metz.

Cap. vi

xvi.

¹ *Vita Ethelbold.*, tom. VII *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 608.

² Oudin, tom. II *de Script. Eccles.*, pag. 470.

³ Id., *ibid.* — ⁴ Id., *ibid.* — ⁵ Id., *ibid.*

⁶ Lib. IV *Speculi*, cap. LXXXIII, et Anton., in

Summa Histor., part. II, tit. 16, cap. VI, XLI, IV.

⁷ Sigebert, *Vita Theodor.*, inter *Scriptores rerum Brunsvicens.*, Hanoveræ, 1707, cap. I, II, III.

⁸ Sigebert, in *Chronico*, ad ann. 982.

⁹ *Vita Theodor.*, cap. XXI.

la pénitence, le septième de septembre de l'an 984. D'un génie supérieur, il fut la lumière des gens de lettres, et parut né¹ tout entier pour donner du lustre et du mérite à toutes choses. Il s'acquiesça une très-grande gloire dans les fonctions² du sacré ministère, comme dans l'administration des affaires de l'Etat; s'appliquant à se mettre au-dessus de la noblesse de son origine, par la pureté et la probité de ses mœurs. Thierry avait un respect singulier³ pour les lieux destinés au culte des saints. Il bâtit de nouvelles églises, il en répara qui tombaient en ruine; et pour donner de l'éclat aux unes et aux autres, il rapporta d'Italie un grand nombre de reliques. Il obtint du pape Jean XIII une partie des chaînes de saint Pierre, avec le privilège, à l'abbé de Saint-Vincent de Metz, de se servir de la dalmatique et des sandales; les reliques des saintes martyres Digne et Emérite, et une partie du gril de saint Laurent. Il trouva aussi le moyen d'avoir le corps de sainte Lucie, du sang de saint Etienne, des reliques de saint Vincent, évêque et martyr, de saint Fortunat, évêque de Tivoli, de saint Miniât, des saints Prote et Hyacinthe, et de quelques autres martyrs; s'informant exactement, ou sur les lieux, ou auprès des personnes de connaissance, de ce que l'on savait des actes de ces saints.

6. Il mit par écrit tout ce qu'il en avait appris, et fixa les jours auxquels on devait célébrer la fête de chacun des saints dont il avait eu des reliques. Nous apprenons toutes ces circonstances de Sigebert⁴, auteur de sa Vie, qui avait lu l'écrit de l'évêque Thierry. On a encore les Actes⁵ de saint Vincent, évêque et martyr, et ceux de saint Félicien, évêque de Fuligno : mais on prétend⁶ qu'ils sont antérieurs à la translation de leurs reliques à Metz. Tout ce que l'on peut attribuer à l'évêque Thierry, dit-on, c'est ce qu'on lit à la suite des actes de saint Félicien, par forme d'appendice ou d'addition, que l'évêque de Metz ayant tiré du tombeau le corps de ce saint, l'envoya en cette ville; il le mit depuis dans le monastère de Saint-Vincent, qu'il avait fondé sous la règle de Saint-Benoît; il y mit encore plusieurs autres reliques, dont on lui avait fait présent en Italie,

à la recommandation des empereurs. Il raconte tout cela en première personne, sans se nommer, ni se faire connaître, que par la qualité d'humble ministre de l'Eglise de Metz.

7. On doit donc regarder comme perdu l'écrit où Thierry rendait compte de ce qu'il avait appris des martyrs dont il avait rapporté les reliques à Metz. Un anonyme qui l'avait accompagné dans son voyage d'Italie⁷ nous a laissé un mémoire sur le même sujet, sous le titre d'*Invention des corps des saints, par l'évêque Thierry, et de leur translation à Metz*. Il est divisé en quatre chapitres, dont le dernier finit par la donation que le pape Jean XIII lui fit d'une partie du gril sur lequel saint Laurent avait été mis. Ce mémoire est moins ample que celui dont parle Sigebert : mais il ne laisse pas de nous apprendre ce qui se passa dans l'invention de ces reliques; les lieux d'où elles furent exhumées; les personnes qui furent présentes; les précautions que l'on prit pour s'assurer de la vérité des reliques; les noms des saints et ce qu'on savait de leur martyre. L'Anonyme ne détaille point le transport des reliques à Metz, comme il l'avait promis dans le titre de son mémoire, ce qui fait voir que nous n'en avons pas la seconde partie. La première est imprimée dans le cinquième tome du *Spicilege* de dom d'Achéry. Sigebert l'a fait aussi entrer dans la *Vie de l'évêque Thierry*, donnée par Guillaume Leibnitz dans le recueil des *Ecrivains de Brunswick*, qui parut à Hanovre en 1707. L'auteur anonyme⁸ de la *Petite Chronique de Metz*, et Hugues de Flavigny, qui écrivaient l'un et l'autre sur la fin du xi^e siècle, citent une *Vie de Thierry*, plus ancienne que celle qu'en a faite Sigebert. On ne la connaît que par ce qu'en disent ces deux écrivains, et il faut bien qu'elle n'ait point été dans l'abbaye de Saint-Vincent, lorsque Sigebert y demeurait, puisqu'il se plaint, dans sa préface, de ce qu'on avait négligé d'écrire la Vie de cet évêque, et qu'il n'avait d'autre ressource pour en composer une que la tradition.

8. Il a joint à cette Vie⁹ deux petites pièces de la façon de l'évêque Thierry. L'une est une inscription en prose, et l'autre une épi-

Ses Actes
des martyrs
sont perdus.

Autres
écrits de
Thierry.

¹ Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 492, 380.

² Ibid., pag. 367, 492.

³ Mabill., *ibid.*, pag. 492.

⁴ Sigebert., *Vita Theodor.*, cap. xvi.

⁵ Bolland., ad diem 6 junii, et 24 januarii.

⁶ Ibid. — ⁷ Tom. V *Spicileg.*, pag. 139.

⁸ Tom. VI *Spicileg.*, pag. 657; Hugo Flaviniacens., in *Chronico*, pag. 159.

⁹ Sigebert., in *Vita Theodor.*, cap. xviii.

taphe en douze vers élégiaques, pour orner le tombeau de son neveu mort en 978, et enterré dans l'abbaye de Saint-Vincent. En reconnaissance des obsèques que lui firent les religieux de ce monastère, l'évêque leur fit présent d'un calice d'or, sur le pied duquel il eut soin de faire inscrire le motif de ce don. [Au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 359-370, on trouve une notice sur Thierry, tirée de la *Gallia christiana*, l'épithaphe de Thierry, le rythme en son honneur, d'après Pertz; l'épithaphe du comte Evrard, d'après le même; l'invention des corps des saints, d'après d'Achéry. La lettre à Charles, frère du roi Lothaire, écrite sous le nom de Thierry par Gerbert, se trouve parmi les écrits de Gerbert, au tome CXXXVIII de la *Patrologie*.]

Adalbéron,
archevêque de
Reims.

9. Adalbéron ¹, fils de Godefroi, comte d'Ardenne, fut élevé dans l'abbaye de Gorze ² avec plusieurs enfants de la première distinction, que l'on y envoyait de divers endroits pour être formés dans la piété et dans les sciences. Il sortit de cette école ³ très-instruit. Un de ses contemporains ⁴ n'a pas craint de le compter entre les plus savants de la Belgique. A la mort d'Odalric, archevêque de Reims, arrivée le 16 novembre de l'an 969, Adalbéron fut choisi unanimement pour lui succéder. Son épiscopat se ressentit des troubles dont la France fut agitée sur la fin du x^e siècle : mais il trouva le moyen de conserver à son Eglise les biens qu'on voulait lui enlever, et de rendre aux têtes couronnées ce qu'il leur devait, sans manquer à ses obligations envers Dieu. Il travailla au rétablissement de la discipline, assembla divers conciles, fit revivre les écoles de Reims, dont il confia le soin à Gerbert; et augmenta considérablement la bibliothèque de son Eglise. Chancelier du roi Lothaire, mais très-attaché aux impératrices Adélaïde et Théophanie, et à l'empereur Othon III, il fit voir à ⁵ ceux qui l'avaient accusé d'infidélité envers son souverain, qu'il savait allier les obligations d'un sujet avec les égards et les bienséances envers d'autres puissances, auxquelles il tenait par les liens de l'amitié. Aussi Hugues Capet, sacré roi en 987, après

la mort de Louis, fils de Lothaire, le continua dans sa dignité de chancelier. Adalbéron l'avait sacré à Reims, le 3 juillet de la même année. Le prince Charles, qui prétendait à la couronne comme frère de Lothaire, lui en fit un crime. L'archevêque se justifia ⁶ en montrant que le sacre du roi Hugues avait été plutôt l'ouvrage de l'Etat que le sien. Il mourut le 3 janvier 988, après dix-neuf ans d'épiscopat.

10. C'est ce que porte la *Chronique* ⁷ de *Mouzon*, qui entre plus qu'aucune autre dans le détail de l'histoire d'Adalbéron. Elle en fait un grand éloge, le représentant comme un évêque digne de Dieu, et de l'Eglise confiée à ses soins. Gerbert ne pouvait en donner une idée plus avantageuse qu'en disant ⁸ que, par la mort d'Adalbéron, le monde paraissait menacé de retomber dans son premier chaos. Il ne faut donc pas s'arrêter au témoignage de la *Petite Chronique de Reims*, qui dit ⁹ de lui qu'il n'avait d'évêque que le nom. Ce chroniqueur n'est rien moins qu'exact. Il porte ce jugement d'Adalbéron sur l'an 976, à l'occasion d'une chapelle et de fontaines qu'il avait fait renverser, quoiqu'elles fussent d'un ouvrage admirable, et il ne met le commencement de son épiscopat qu'en l'année suivante 977. Il est néanmoins certain qu'Adalbéron était évêque dès l'an 968, ou au plus tard ¹⁰ en 974, puisque en cette année il fonda le monastère de Mouzon dans son diocèse qu'il y transféra ¹¹ les reliques de saint Arnoul, martyr, et qu'il obtint la confirmation de cette fondation du pape Jean XIII, qui mourut l'année suivante.

11. Adalbéron, en introduisant des moines dans ce monastère à la place des clercs, fit un discours pour les exhorter à la pratique exacte de la règle de Saint-Benoît ¹². Il en fit un autre à l'ouverture du concile qu'il tint au mois de mai de l'année 972 sur le mont Sainte-Marie, où il rendit compte des motifs qu'il avait eus de mettre à Mouzon des moines de l'ordre de Saint-Benoît, et du privilège qu'il avait obtenu pour eux de la part du pape Jean XIII. Il établit dans le même concile Liétad premier abbé de Mouzon.

12. Le recueil des lettres de Gerbert en

¹ Mabill., lib. XLVII *Annal.*, num. 49.

² *Cameracens. Chronic.*, lib. I, cap. ci.

³ *Chronic. Mosomens.*, tom. VII *Spicileg.*, pag. 631.

⁴ Folcuin, de *Gestis Abbat. Lobiens.*, cap. VII.

⁵ Gerberti *Epist.* 53.

⁶ Gerberti *Epist.* 122.

⁷ *Chronic. Mosom.*, tom. VII *Spicileg.*, pag. 660, 661, 659 et 631. — ⁸ Gerbert, *Epist.* 152, ad *Remigium*.

⁹ *Chronic. Remense*, tom. II *Oper.* Duchesne, pag. 623. — ¹⁰ *Chronic. Mosomens.*, pag. 316.

¹¹ *Ibid.*, pag. 642.

¹² Tom. VII *Spicileg.*, pag. 650 et 654.

Sur mort
988.

Discours
d'Adalbert

Sur lettres.

contient plusieurs d'Adalbéron, à qui il servit pendant quelque temps de secrétaire. Il a pris soin de faire connaître dans l'inscription celles qu'il avait écrites au nom de cet archevêque, mais il ne les a pas toutes recueillies; et il en cite¹ que nous n'avons plus. De celles qui sont parvenues jusqu'à nous, la plupart sont adressées à des personnes de la plus haute condition, aux impératrices, aux rois, aux princes du sang : il y en a aussi à des archevêques, à des évêques et à des abbés. On y remarque aisément le style serré et sententieux de Gerbert, mais elles ne sont pas toutes de sa façon. Il était absent², lorsqu'Adalbéron écrivit à l'impératrice Théophanie, veuve d'Otton II, pour la prier de donner un évêché qui était vacant, à Gerbert, qu'il appelle son vrai fils, et qu'il dit être très-fidèle à cette princesse. On voit par d'autres lettres qu'il assemblait³ souvent des conciles, et qu'il employait les censures pour obliger les prêtres de sa dépendance à s'y trouver. On lui fit un crime⁴ d'avoir fait nommer son neveu à l'évêché de Verdun sans la participation du roi Lothaire; il se justifia en disant que le royaume de Lorraine, où Verdun était situé, ne dépendait pas de Lothaire. Ce différend ne lui fit rien perdre du respect et de l'attachement qu'il avait pour ce prince, qu'il qualifiait depuis⁵ d'astre très-éclatant des Français, en annonçant sa mort à Ecbert, archevêque de Trèves. La lettre cent vingt-deuxième au duc Charles, frère de ce prince, est la réponse que lui fit Adalbéron, pour se justifier sur la cérémonie du sacre de Hugues Capet. « Qui étais-je, lui dit-il, pour donner seul un roi aux Français? Ce sont les affaires du public, non d'un particulier. Vous m'attribuez de la haine pour le sang royal : je prends à témoin mon rédempteur, que je ne hais pas ce sang. » On trouve dans le même recueil de Gerbert⁶ deux let-

tres : l'une de Thierry, évêque de Metz; l'autre, du même duc Charles, au sujet d'un différend qu'ils avaient entre eux. Il est visible qu'elles sont l'ouvrage de Gerbert, et il est hors d'apparence que l'un ou l'autre ait chargé Gerbert de les écrire. Ce n'est qu'un tissu d'injures réciproques. Il y a apparence que l'évêque Thierry en fut mécontent, puis-que Gerbert lui en écrivit⁷ une lettre d'excuse, mais où il ne le ménage guère le duc Charles, quoique sans le nommer. A la suite de la quatre-vingt-dixième lettre de l'édition d'André Duchesne, on lit un distique qu'Adalbéron avait fait graver sur le calice dont il se servait dans la célébration des mystères; il portait⁸ « Que la faim et la soif disparaissent : accourez, fidèles, c'est l'évêque Adalbéron qui distribue aux peuples les richesses ici renfermées. » Il fit mettre sur la patène, ou plat destiné à recevoir les oblations, les paroles suivantes⁹ : « Vierge Marie, l'évêque Adalbéron vous fait ce présent. » [Les lettres d'Adalbéron, au nombre de quarante-une, sont reproduites, d'après Duchesne, au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, avec une notice historique tirée du *Gallia christiana*, col. 503-518. Le discours aux moines se trouve au même volume, col. 517-530.]

13. Thibaud avait usurpé le siège épiscopal d'Amiens. On procéda contre lui¹⁰ dans un concile, où Jean, diacre de l'Eglise romaine, et légat du pape Benoît VII, assista. Ce fut donc au plus tôt en 975, puisqu'en cette année Benoît VII monta sur la chaire de saint Pierre. Le résultat de cette assemblée fut que Thibaud serait excommunié, s'il ne se désistait. Adalbéron prononça la sentence, qu'il adressa à Thibaud en forme de lettre. Avant de la lui envoyer, l'archevêque tint un autre concile où Thibaud fut cité, mais il refusa de comparaître.

Sentence
d'excommuni-
cation.

¹ Gerbert, *Epist.* 49. — ² Gerbert, *Epist.* 117.

³ Gerbert, *Epist.* 29, 30, 108.

⁴ Gerbert, *Epist.* 57 et 58.

⁵ Gerbert, *Epist.* 74. — ⁶ Gerbert, *Epist.* 31, 32.

⁷ Gerbert, *Epist.* 33.

⁸ *Hinc sitis atque fames fugiant, properate fideles,*

dividit in populos has præsul Adalbero gazas. Gerbert, *Epist.* 30.

⁹ *Virgo Maria, tuus tibi præsul Adalbero munus.* Ibid.

¹⁰ Tom. IX *Concil.*, pag. 720; Marlot, *Histor. Remens.*, tom. II, lib. I, cap. XI.

CHAPITRE C.

Folcuin, abbé de Lobbes [990]; Luitprand, évêque de Crémone; Rosvithe, de Gandersheim; Romérius; Théodulus; Hartmannus; [Richard, abbé de Fleury, 979, écrivains latins de la fin du X^e siècle].

Folcuin, abbé de Lobbes.

1. Folcuin, dont nous avons parlé plus haut, à l'occasion d'un autre écrivain de même nom moine de Saint-Bertin¹, était du royaume de Lothaire², né de parents qui y tenaient un rang considérable. Il avait un frère nommé Godescalc. Ses autres parents ne sont pas connus. Dès son enfance il fut mis dans le monastère de Saint-Bertin, où il étudia successivement les lettres humaines et divines. Alétran, abbé de Lobbes, étant mort le 30 octobre 965, Eracle, évêque de Liège, fit choisir Folcuin, quoique fort jeune³. Il reçut la bénédiction abbatiale à Cologne, des mains de l'évêque de Cambrai, en présence de l'empereur Otton, le jour de Noël de la même année. Avant de procéder à cette cérémonie, on lut l'acte de son élection par les moines de l'abbaye de Lobbes.

Il est tronqué dans son abbaye par Rathérius de Vérone.

2. Rathérius, autrefois moine de ce monastère, était alors évêque de Vérone; mais, contraint de quitter son siège, il revint à Lobbes, où Folcuin lui donna⁴, du consentement de la communauté, de quoi subsister honorablement, et des demeures au dehors, à son choix. Rathérius, faisant moins d'attention aux devoirs de la reconnaissance qu'aux mécontentements de quelques envieux, traita si mal Folcuin, que, croyant que l'évêque de Vérone en voulait à sa place, il la lui céda et se retira. Ses parents étaient en état de lui faire justice, Rathérius ne l'ignorait pas. Pour les tenir en respect⁵, il fortifia le monastère; mais il avait encore un plus grand appui dans Eracle, évêque de Liège. Celui-ci étant mort, Notger son successeur, de concert avec les abbés de Stavélo et de Saint-Hubert, travailla à le réconcilier avec Folcuin, et il y réussit. Rathérius se re-

tira à Alne, laissant à Folcuin le gouvernement de Lobbes. Il en répara l'église⁶, l'orna, l'enrichit de meubles précieux, rebâtit les officines du monastère, les rendit propres et commodes, et fit deux grosses cloches, dont il dédia la plus considérable à saint Pierre, l'autre à saint Ursmar. Il fit mettre son nom sur chacune, mais celui du fondeur ne se lisait que sur la plus grosse. Entre les ornements qu'il mit à l'église, on peut remarquer un aigle jeté en fonte, de cuivre doré, dont les ailes servaient à porter le livre des Évangiles; un autel en l'honneur de la sainte Croix, orné de l'image du Sauveur, avec la table d'argent et une couronne de même métal, apparemment pour y placer les cierges.

3. Folcuin augmenta⁷ aussi la bibliothèque, ordonna que l'on nourrirait chaque jour trois pauvres dans le monastère, et que chaque année on en habillerait un certain nombre. Il mourut en 990, et fut enterré dans l'église de Saint-Ursmar, auprès de Rathérius. On a relevé, dans son épitaphe⁸, la noblesse de son extraction, sa piété et son savoir.

4. Il était abbé lorsqu'il écrivit la *Vie de saint Folcuin*, évêque de Térouanne, du moins dit-il qu'on lui en donnait le titre; ce qui donne lieu de conjecturer qu'il la composa quelque temps après avoir cédé sa place à Rathérius, c'est-à-dire vers l'an 970; c'était environ cent quinze ans après la mort du saint. N'ayant trouvé aucun mémoire de sa vie, il fut obligé de s'en tenir à ce que la tradition lui en apprit. C'est pourquoi ceux qui l'ont donnée⁹ au public n'en font pas un grand cas. Ils en exceptent certains faits attestés par d'autres écrivains. Folcuin l'adressa à l'abbé et aux moines de Saint-Bertin, à qui

Sa mort en 990.

Ses écrits. Vie de saint Folcuin de Térouanne.

¹ Pertz, *Monumenta German. historica*, soutient et prouve que Folcuin le moine, et Folcuin l'abbé de Lobbes, ne sont qu'un seul et même personnage. Voyez tom. CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 543, note 16. (*L'éditeur.*)

² Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 588, et *Chronic.*

Laubiens., cap. xxviii, xxxvii. — ³ *Ibid.*, cap. xxviii.

⁴ Folcuin, *ibid.*, cap. xxviii.

⁵ Folcuin, *ibid.* — ⁶ *Ibid.*, cap. xxix. — ⁷ *Ibid.*

⁸ Marten., *Ampliss. Collect.*, pag. 964, tom. IX.

⁹ Mabill., tom. V *Actor.*, pag. 587.

il dit qu'il était uni par les liens de la foi, de l'espérance et de la charité. C'est dans cette épître dédicatoire qu'il déclare que ses parents l'avaient comme forcé d'entrer, dès son enfance, dans ce monastère, et que toutefois il était très-éloigné de rompre la confraternité qu'il avait contractée avec ceux qui l'habitaient. Cette Vie fait partie du tome V des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Quoique Folcuin se répande en lieux communs, faute de faits, son ouvrage ne laisse pas d'être estimable par la méthode qu'il y a observée, par la bonté du style et par la piété qu'il y fait paraître. [La *Vie de saint Folcuin* est reproduite au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, d'après Mabillon, col. 529-542.]

5. L'*Histoire des Abbés de Lobbes* ou de leurs *Gestes* est écrite dans le même goût, mais plus remplie de faits. Folcuin fit toutes ses diligences pour constater ce qu'il rapporte, jusqu'à chercher à Reims¹ des preuves que saint Abel avait été abbé de Lobbes avant d'être archevêque de cette ville. Trithème, après avoir attribué² cette *Histoire* à Hilduin surnommé Tasson, l'a rendue³ à son véritable auteur, qui s'y nomme en effet de façon à ne pouvoir être méconnu. Voici ses termes⁴ : « Après cela, Eraclé donne pour abbé aux religieux de Lobbes, Folcuin, vraiment pécheur, mais encore jeune. » Quel écrivain aurait osé qualifier ainsi Folcuin ? D'ailleurs son nom est à la tête du manuscrit sur lequel dom Luc d'Achéry a fait imprimer les *Gestes des Abbés de Lobbes*⁵. Il en est reconnu pour auteur par Sigebert⁶, par l'historien des abbés de Gemblours⁷ et par Aubert-le-Mire⁸. Folcuin commence à la fondation de Lobbes par saint Landelin et saint Ursmar, qui vivaient l'un et l'autre dans le VII^e siècle, et va jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusque vers l'an 990, auquel le continuateur des *Gestes des Abbés de Lobbes*⁹ met sa mort. A la tête de l'ouvrage est une préface où Folcuin fait voir que Dieu, qui a créé l'univers, le gouverne de manière que tout s'y règle par sa providence et que rien n'y arrive par un effet du hasard ou du destin. Il dit quelque

chose de la succession et de l'instabilité des empires, et, venant à celui des Français, il les fait descendre des Troyens, de même que les Romains, disant que ceux-ci avaient suivi les étendards d'Enée, ceux-là les étendards d'Anténoir. Il suivait en cela l'ancien préjugé de sa nation. Quant au corps de l'ouvrage, il est intéressant pour l'histoire des Normands, des Hongrois, de l'évêché de Liège, et surtout pour la vie de saint Ursmar, duquel il rapporte plusieurs miracles dont il avait été témoin. C'est là que les Bollandistes ont puisé pour compléter l'histoire de ce saint, qu'ils ont donnée au 18 avril. [Les *Gestes des Abbés de Lobbes* sont reproduits d'une manière plus correcte par Pertz, *Monum. Germ. historica*, avec un avertissement de l'éditeur. Cette édition a été réimprimée dans le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 541-582.]

6. Quelques-uns ont attribué à Folcuin des *Vies de saint Omer, de saint Bertin, de saint Vinoc et de saint Silvin*. Il paraît, au contraire, que ces *Vies*, du moins les trois premières, sont plus anciennes que lui, puisqu'il les cite¹⁰ dans son prologue sur celle de saint Folcuin de Téroouanne. On n'est pas mieux fondé à lui attribuer des sermons sur divers sujets. Trithème, que l'on cite pour garant, les donne à l'évêque Hilduin¹¹, avec les *Gestes des Abbés de Lobbes*. André Valère¹² cite un manuscrit de Louvain, où l'on trouve, sous le nom de Folcuin, une homélie sur la parabole de l'ivraie que l'homme ennemi sema dans le champ du père de famille.

7. On n'est point d'accord sur le lieu de la naissance de Luitprand¹³. Selon Trithème¹⁴, il naquit à Pavie; Bivarius¹⁵ le fait naître à Cordoue. Luitprand nous apprend lui-même qu'étant encore jeune¹⁶ à Pavie, il y perdit son père, et que sa mère se remaria à un homme que sa gravité et sa sagesse rendaient estimable au roi Hugues. Il trouva dans son beau-père les secours dont il avait besoin dans un âge si tendre. Instruit dans la piété et dans les sciences, il fut reçu dans le clergé de Pavie, où on l'éleva au diaconat. Ses parents lui procurèrent¹⁷ la charge de

Autres écrits de Folcuin.

Luitprand, évêque de Crémone.

¹ *Gest. Abbat. Laubiens.*, tom. VI *Spicileg.*, pag. 551, cap. vii.

² Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCXCVI.

³ Id., *de Vir. illust. Ordin. S. Bened.*, lib. II, c. III.

⁴ Folcuin, cap. XXVIII.

⁵ Tom. VI *Spicileg.*, pag. 541.

⁶ Sigebert., cap. CXXXVI. — ⁷ Pag. 513, tom. VI *Spicileg.* — ⁸ Miræus, *ad cap. CXXXVI Sigeberti*.

⁹ Tom. VI *Spicileg.*, pag. 590.

¹⁰ Tom. V *Actor.*, pag. 589.

¹¹ Trithem., *de Viris illust. Ordin. S. Bened.*, lib. II, cap. IX, et *de Script. Eccles.*, cap. CCXCVI.

¹² Andr. Val., *Biblioth. Belgica*, pag. 253.

¹³ Le vrai nom de cet écrivain est Liutprand. (*L'éditeur.*) — ¹⁴ Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCI.

¹⁵ Bivarius, in *Censura Luiiprandi*.

¹⁶ Luitprand, lib. III, cap. v.

¹⁷ Luitprand, lib. IV, cap. XIV.

secrétaire du roi Bérenger II. Il s'en acquitta avec tant de succès, que ce prince l'envoya en ambassade¹, en 946, à Constantinople, pour cimenter entre lui et Constantin Porphyrogénète une amitié solide. Luitprand réussit. On dit que Bérenger, en reconnaissance, lui donna l'évêché de Crémone; mais il y a plus d'apparence qu'il reçut cette faveur de l'empereur Othon. Quoi qu'il en soit, Luitprand ayant perdu les bonnes grâces de Bérenger², se retira à Francfort-sur-le-Mein. Othon I, roi de Germanie, informé de sa capacité, l'employa à diverses négociations. Il le mena au concile de Rome en 963, pour lui servir d'interprète. Luitprand rendait en latin³ ce que ce prince avait dit en langue saxonne. Cinq ans après⁴, Othon le députa à Constantinople pour traiter avec l'empereur Phocas du mariage du jeune Othon avec Théophanie, fille de l'empereur Romain-le-Jeune et de l'impératrice Théophanie, que Phocas avait épousée. Ce mariage trouva de la résistance de la part de Nicéphore; mais ce prince ayant été tué environ dix-huit mois après l'ambassade de Luitprand, Jean Zimisquès, reconnu empereur, ayant reçu une seconde députation⁵, en 969, d'Othon-le-Grand, accorda Théophanie à Othon fils. On ne sait ce que devint Luitprand depuis son retour de Constantinople, ni en quelle année il mourut⁶.

8. Son premier ouvrage est l'histoire des principaux événements de son temps, connue de Sigebert⁷ sous le nom d'*Histoire des Gestes des Rois et des Empereurs*. Elle est divisée en six livres dans les imprimés. Troisième en comptait sept; mais les six derniers chapitres du livre VI ne sont pas même de Luitprand⁸; ils ont été ajoutés par un anonyme sous le titre d'appendice, où plus d'une fois Luitprand⁹ est cité. Raymond, évêque d'Elvire¹⁰, avait sollicité celui-ci d'écrire cet ouvrage deux ans avant qu'il y mit la main. L'import-

tance de l'ouvrage et la difficulté de réussir le tinrent en suspens; mais enfin il commença, et il en était au milieu du livre IV lors de la mort¹¹ de Liutolphe, fils de l'empereur Othon, arrivée en 937. Il parle, dans le livre III, de Constantin Porphyrogénète comme vivant. Or, ce prince mourut le 9 novembre de l'an 939; l'ouvrage fut donc composé entre l'an 937 et 960. Il contient le récit des événements considérables des deux empires d'Orient et d'Occident pendant environ cinquante-cinq ans; l'auteur s'arrête principalement à ceux dont il avait été témoin¹²; il commence à la prise de la ville de Fressinet par les Sarrasins, en 891, et finit à son ambassade à Constantinople vers Constantin, en 946. Le continuateur de cette *Histoire* l'a conduite jusqu'au concile de Rome, où Jean XII fut déposé en 963.

9. Luitprand intitula son ouvrage *Histoire des Gestes des Rois et des Empereurs*, ou *Antapodosis*, terme grec qui signifie *rétribution* ou *revanche*; et ce n'est pas seulement dans l'intitulé de l'ouvrage qu'il affecte de montrer qu'il savait le grec, il le fait souvent dans le corps de sa narration. Il y a aussi de l'affectation de sa part à entrecouper sa prose de vers de différentes mesures. Mais il est encore moins excusable dans la liberté qu'il s'est donnée de rapporter certains faits¹³ qui blessent la pudeur et qui ne faisaient rien à son sujet, et dans la façon dont il traite ceux à qui il voulait du bien ou du mal, prodiguant les louanges à ceux-là, et chargeant ceux-ci d'injures. Cela se voit surtout dans le livre IV, où il invective contre le roi Bérenger II et contre Willa son épouse. C'est donc proprement à ce livre que l'on rapporte le titre de *rétribution* ou *revanche* qu'il a donné à toute son histoire, qui marque dans son auteur plus d'érudition que de discernement. Le style en est dur, mais véhément¹⁴. Elle a été

Jugement
de cette
histoire.

Ses écrits.
Histoire des
rois et des
empereurs.

¹ Luitprand., lib. VI, cap. 1, II, III.

² Idem, in proœmio, lib. III.

³ Appendice ad Luitpr., cap. 1.

⁴ Baronius, ad ann. 968.

⁵ *Chron. Flavin.*, apud Labb., tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 466.

⁶ Il mourut, d'après Pertz, dans les premiers mois de l'an 972. (*L'éditeur.*)

⁷ Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. CXXVI.

⁸ Luitprand voulait faire entrer plus de cinquante chapitres dans le sixième livre; il s'est arrêté après le neuvième chapitre, ayant été empêché par ses occupations et les importantes légations qu'il eut à remplir. (*L'éditeur.*)

⁹ L'écrit : *De rebus gestis Ottonis Magni imperatoris*,

est sans doute celui que l'auteur attribue à un anonyme et qui, dans deux manuscrits, est appelé le septième livre. Luitprand couduit son récit jusqu'au concile de Rome, en 964, et non en 963, comme le dit plus bas dom Ceillier. (*L'éditeur.*)

¹⁰ Luitprand, in præfat. — ¹¹ Lib. IV, cap. VII.

¹² Luitprand, lib. IV, cap. I.

¹³ Lib. IV, cap. IV et V.

¹⁴ Le jugement que porte Luitprand sur les papes ne peut être accepté aveuglément. De son propre aveu, il écrit par passion politique, et d'ailleurs il est démenti par un auteur contemporain plus grave, étranger à tous les partis, savoir Flodoard. Un autre auteur contemporain le dément, en particulier pour Sergius. Voyez Rohrbacher, troisième édition de l'*His-*

imprimée à Paris chez Jean Petit et Jodocus Badius, en 1514; à Francfort en 1584 et 1726; dans la *Collection des anciens Historiens*, par Reubérus, à Anvers en 1640, par les soins de Jérôme de la Higuera; dans le tome III de la *Collection* d'André Duchesne; dans le tome II des *Ecrivains d'Italie*, par Muratori, [et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. III, d'où elle a passé au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, avec une notice historique et bibliographique tirée de Pertz, un fac-simile du manuscrit autographe de Luitprand, une notice bibliographique tirée de Fabricius, et la préface que Muratori plaça à son édition, col. 169-910. Pertz a trouvé dans la bibliothèque de Munich l'autographe même de Luitprand, avec plusieurs manuscrits dérivant de la même source, mais avec des lacunes considérables et un grand nombre de fautes.]

10. On trouve, dans les mêmes recueils, la relation de l'ambassade de Luitprand à Constantinople, en 968. Canisius l'avait fait imprimer à Ingolstat en 1600, avec les *Chroniques* de Victor de Tunnes et de Jean Riclar. Elle est rapportée par Baronius sur l'an 968. On ne peut pas plus contester cette relation à Luitprand, qu'on ne lui conteste l'*Histoire* dont nous venons de parler; c'est, dans l'un et l'autre écrit, le même style et le même génie, et l'auteur y dit expressément¹ que c'était pour la seconde fois qu'il était envoyé en ambassade à Constantinople. Luitprand dédia sa relation aux empereurs Othon et à l'impératrice Adélaïde. Voici ce qu'on y trouve de plus remarquable : Dans une procession qui se fit le jour de la Pentecôte, depuis le palais jusqu'à l'église de Sainte-Sophie, une grande multitude de marchands et de gens du petit peuple étaient rangés en haie des deux côtés, armés de dards et de petits boucliers, et nu-pieds pour la plupart. De tous les grands seigneurs qui accompagnaient l'empereur, ce prince était seul qui portât de l'or sur ses habits et des pierreries. Quand il passa, des chœurs placés sur un lieu élevé commencent à chanter : « Voici venir l'étoile du matin, l'aurore se lève, la mort des Sarrasins, le prince Nicéphore. Longues années à Nicéphore. Peuples, adorez-le, servez-le, soumettez-vous à sa puissance. » Nicéphore l'ayant invité, avec plusieurs évêques et le patriarche, à manger à sa table, lui proposa

diverses questions de l'Écriture. Dans un autre repas, l'empereur fit lire une homélie de saint Jean Chrysostôme sur les *Actes des apôtres*. Les Grecs célébraient, le 29 juillet, la fête du prophète Elie, c'est-à-dire son enlèvement au ciel, par des jeux de théâtre. On voit aussi qu'il obtint avec peine d'aller adorer la croix le jour de l'Exaltation. Nicéphore ayant ouvert les lettres que les nonces du pape lui avaient apportées, trouva mauvais qu'on l'eût qualifié empereur des Grecs; il crut que le pape l'avait fait par le conseil d'Othon, à qui Nicéphore ne voulait pas que l'on donnât le titre d'empereur. Luitprand se plaint des évêques grecs, qui, quoique riches pour la plupart, exerçaient mal l'hospitalité. « Ils mangent seuls, dit-il, à une petite table nue; leur repas est un biscuit de mer, avec quelques laitues et de l'eau chaude dans de petits verres. Eux-mêmes vendent et achètent, ouvrent et ferment leurs portes, sont leurs maîtres d'hôtel et leurs palefreniers. Je crois, ajoute-t-il, qu'ils vivent ainsi, parce que leurs églises sont tributaires. L'évêque de Leucate me jura que la sienne payait tous les ans à l'empereur Nicéphore cent sous d'or, et les autres à proportion. » Luitprand n'oublie pas les mauvais traitements qu'il reçut à la cour de Nicéphore; il dit avoir été traité avec plus de décence dans sa première légation sous Constantin, étant alors seulement diacre de Pavie, que sous Nicéphore, quoiqu'il fût revêtu de la dignité d'évêque. [Pertz a reproduit la relation de la légation de Luitprand d'après Canisius. On la trouve au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 909-938.]

11. A la suite de ces deux ouvrages, Jérôme de la Higuera en a fait imprimer d'autres sous le nom de Luitprand; mais on convient aujourd'hui que celui-ci n'est point auteur. Ces ouvrages sont une *Chronique*, qui commence à l'an 606 et finit à 960, et des *Adversaria* ou *Journaux*. L'auteur de ce dernier opuscule se nomme plusieurs fois² bibliothécaire de l'abbaye de Fulde, où Luitprand ne fit jamais sa résidence. On a encore faussement attribué à Luitprand des *Vies des papes*, depuis saint Pierre jusqu'à Formose, imprimées à Mayence en 1602, avec l'abrégé d'Anastase par Abbon de Fleury. Ce n'est qu'une compilation des *Vies des papes* qui

Écrits supposés.

toire universelle de l'Eglise, tom. XII, pag. 13 et suiv. (L'éditeur.)

¹ *Luitprand. Legat.*, apud Baron., ad an. 968, et lib. VI *Histor.*, cap. 1. — ² Pag. 473, 483, 484, 490.

portent le nom d'*Anastase*, et elles finissent par un endroit copié de l'*Histoire* de Luitprand. C'est peut-être ce qui les lui a fait attribuer, au lieu d'en tirer une preuve qu'elles ne sont pas de lui, ce qui était plus conforme aux règles de la critique. [Le tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 937-1180, reproduit une dissertation d'Antoine sur le faux Luitprand et les livres qui lui sont attribués, entr'autres sur la *Chronique* et les *Adversaria*.]

Rosvithe,
religieuse de
Gandersheim.

12. Il faut mettre au rang des écrivains qui ont fleuri sous les règnes des deux Othon, une religieuse de l'abbaye de Gandersheim, dans la basse Saxe. Elle était Saxonne ¹ de naissance, et se nommait Rosvithe ². N'ayant que du mépris pour le monde, elle se consacra au service de Jésus-Christ dans le monastère de Gandersheim, où elle eut ³ pour maîtresses dans les exercices de la vie monastique Richarde et Gerberge. Dans ses moments de loisir ⁴, elle apprit la langue latine, prit quelque teinture de la grecque, et s'instruisit des grands principes de la philosophie. Quelques-uns ont avancé qu'elle était parvenue par son mérite à la dignité d'abbesse de Gandersheim : mais ils l'ont confondue ⁵ avec une religieuse du même nom, qui gouverna ce monastère après les filles du fondateur.

Panégyrique
de l'em-
pereur Ot-
ton 1^{er}.

13. Rosvithe composa par ordre d'Othon II, qui gouverna l'empire jusqu'en 984, le *Panégyrique d'Othon I*, son père, mort le 7 mai 973, et le dédia à Gerberge, son abbesse, qui était nièce du défunt. L'épître dédicatoire est en prose : mais le *Panégyrique d'Othon* est en vers héroïques, et l'inscription est en grec. Des deux préfaces, qui sont aussi en vers de même mesure, l'une est sur la vie d'Othon I, l'autre à Othon, son fils, deuxième du nom. Rosvithe commence cet éloge funèbre en faisant voir qu'après que la race de Charlemagne fut éteinte, l'empire romain passa aux Saxons; qu'Henri fut le premier empereur de cette nation; qu'il eut de l'impératrice Mathilde trois fils, Othon, Henri et Brunon, depuis archevêque de Cologne; que Othon, en sa qualité d'ainé, succéda à Henri. Ensuite elle entre dans le détail des actions de son héros, de ses guerres et de ses victoires. Elle finit par l'exil de Bérenger et par la déposition du pape Jean XII, qui furent l'un et l'autre l'ouvrage d'Othon I. Rosvithe

loue le zèle que ce prince fit paraître en déposant Jean XII, et en mettant sur le Saint-Siège Léon VIII, plus digne de le remplir. D'autres historiens ont pensé qu'Othon avait témoigné en cette occasion plus de zèle que de prudence. Ce panégyrique a été mis plusieurs fois sous presse : en premier lieu, avec les autres ouvrages de Rosvithe, à Nuremberg en 1501, par les soins de Conrad Celtes; puis à Francfort en 1584, par Reuberus. Henri Meibomius le fit réimprimer séparément en la même ville en 1621, à la suite des *Annales* de Witichindus. Il se trouve aussi dans le premier tome des *Ecrivains d'Allemagne* de Henri Meibomius, neveu du précédent, à Francfort en 1687, et dans le recueil des œuvres de Rosvithe par Schurzfleischius, à Wittemberg en 1707. La dernière édition est de Francfort en 1726, où il a été imprimé dans la Collection de Reuberus, avec les notes et les observations de Georges Joannis. [Le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 939-1196, reproduit les œuvres de Rosvithe d'après l'édition de Schurzfleischius. Le *Panégyrique d'Othon I* est réimprimé d'après l'édition de Pertz; il en est de même de l'*Histoire des commencements et des fondateurs du monastère de Gandersheim*.]

14. Nous avons aussi de Rosvithe six comédies, à l'imitation de celles de Térence : la première sur la conversion de Gallican et le martyre de saint Jean et de saint Paul, sous Julien l'Apostat; la seconde sur le martyre des saintes vierges Agape, Chionia et Irène, qui souffrirent sous Dioclétien; la troisième sur la résurrection de Callimaque et de Drusiane par saint Jean; la quatrième sur la chute et la pénitence de Marie, nièce de l'ermite Abraham; la cinquième, intitulée *Paphnuce*, sur la conversion de la courtisane Thaïs; la sixième sur le martyre des saintes vierges Foi, Espérance et Charité.

15. Elle mit en vers hexamètres l'histoire de la naissance et de la vie de la sainte Vierge, qu'elle avait trouvée, dit-elle, sous le nom de saint Jacques, frère du Seigneur. C'est le *Protévangile de saint Jacques*, compté entre les livres apocryphes du Nouveau Testament. Elle dédia ce poème à Gerberge, qu'elle qualifie de la race royale. Son poème sur l'*Ascension du Seigneur* est aussi en vers hexamètres. Elle prit pour matière l'histoire

Autres ou-
vrages de
Rosvithe. Co-
médies.

Histoire de
la sainte Vier-
ge et de l'As-
cension du
Seigneur.

¹ *Chronic. Episcop. Hidesiensium*, tom. II *Scriptor. Brunsvicens.*, pag. 787.

² Ou Hrosvithe. (*L'éditeur*.)

³ Reuberus, pag. 222, 223, edit. ann. 1726.

⁴ *Ibid.* — ⁵ *Ibid.*, pag. 224.

de l'Ascension traduite du grec en latin par un évêque nommé Jean.

16. Rosvithe écrivit en vers élégiaques le martyre de saint Gangolfe [ou Gengoux], qui souffrit à Varennes en Bourgogne vers l'an 760 (il en est parlé dans les Bollandistes, au 11 mai); celui de saint Pélage, tué par les Maures à Cordoue en 926, les vers sont hexamètres; on les trouve [plus correctement] dans le cinquième tome des Bollandistes, au 26 juin; la chute et la pénitence de Théophile, économiste de l'Eglise d'Adane en Cilicie, vers l'an 538. Sur quoi on peut consulter Bollandus au 4 février. Les vers sont hexamètres-léonins, c'est-à-dire rimés tant au milieu qu'à la fin; il en est de même du poème où elle raconte la conversion d'un jeune esclave nommé Protérius; du poème en l'honneur de saint Denis, martyr, et de celui de sainte Agnès. On peut voir les deux derniers, l'un dans Bollandus au 21 janvier, l'autre dans Surius au 9 octobre. Toutes les poésies dont nous venons de parler, ont été imprimées sous le nom de Rosvithe, à Nuremberg en 1501, in-4^e, par les soins de Conrad Celtes, et à Wittemberg en 1707, in-4^e, de l'édition de Léonard Schurzfleischius. [M. Magnin, membre de l'Institut, a publié en 1843, chez Duprat, le *Théâtre* de Horsvitha, texte latin avec traduction française, 1 vol. in-8^e]

17. Trithème, après les avoir détaillées ¹, cite le *Panegyrique d'Othon I^{er}*, un livre de diverses épigrammes, et plusieurs lettres assez élégantes, et ajoute qu'il n'avait point connaissance de ses autres ouvrages : on a découvert depuis l'*Histoire des commencements et des fondateurs du monastère de Gandersheim*. Elle est en vers hexamètres. On en a fait deux éditions, dont l'une est de Leibnitz en 1710, au second tome des *Ecrivains de Brunswick*; l'autre de Georges Leuckfeld, dans les *Antiquités* de Gandersheim, publiées en allemand en 1709. Christophe Harenberge lui a aussi donné place dans l'*Histoire diplomatique de l'Eglise de Gandersheim*, imprimée à Hanovre en 1734, in-folio, avec la *Vie de Hatumode*, première abbesse de ce monastère, composée par Argius, prêtre et moine de Corbie, et déjà publiée par Eccard, parmi ses *Anciens monuments*, à Leipsick en 1720, in-fol. [Pez a publié, tom. III *Anecdot.*, la *Vie* et le *Dia-*

logue sur la mort de Hatumode. Ces deux ouvrages ont passé de là au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1169-1196.] Quelques-uns ont attribué à Rosvithe les *Vies de saint Willibald et de saint Wunébold son frère* : mais elles sont d'une date plus ancienne, et d'une religieuse du monastère d'Heidenheim, qui ² avait appris de saint Willibald, et de sa sœur sainte Walpurgis ³, ce qu'elle raconte de ces deux saints. Elle vivait donc dans le même temps, c'est-à-dire vers l'an 740, que Willibald était évêque d'Æchstat, plus de deux cents ans avant Rosvithe. Nous n'avons plus les lettres ni les épigrammes que Trithème cite sous son nom : et on n'a pas encore rendu publiques les *Vies des papes Anastase I^{er} et Innocent I^{er}*, qu'elle avait composées en vers hexamètres, et mises à la tête de son poème sur la fondation du monastère de Gandersheim, selon que nous l'apprenons de Henri Bodon ⁴, qui lui attribue encore une Exhortation aux vierges sur la chasteté et la continence.

18. On ne trouvera point dans les vers de Rosvithe les grâces et les aménités de la poésie : mais on sera même surpris, que née dans un siècle qui ne les connaissait pas, et élevée au milieu des Barbares, elle ait pu réussir à donner du passable et du médiocre en ce genre, et on se portera aisément à pardonner à une Saxonne des fautes contre la pureté de la langue latine et les règles de la prosodie. [M. Magnin est plus favorable aux écrits de Rosvithe. « Ces écrits, dit-il dans sa préface, sont ceux qui honorent le plus son sexe, et qui, malgré l'époque où elle a vécu, relèvent le mieux le x^e siècle de l'accusation de barbarie qu'on lui a trop légèrement prodiguée. Cette dixième muse, cette Sapho chrétienne, comme le proclamaient à l'envi ses compatriotes, est une gloire pour l'Europe entière; dans la nuit du moyen âge on signifierait difficilement une étoile poétique plus pure et plus éclatante. » — « Ces drames, dit Rohrbacher, écrits en latin correct par une religieuse allemande du x^e siècle, étaient joués par des religieuses, écoutées par d'autres religieuses. Il s'ensuit d'abord que cette langue leur était familière : ce qui ne se trouve peut-être dans aucun siècle depuis. De plus, quoique plusieurs drames traitent des matières et des aventures fort délicates,

Jugement
des écrits de
Rosvithe.

¹ Trithem., in *Chronic. Hirsau.*, tom. I, pag. 113.

² *Vita Willibald.* — ³ *Vita Wunébold.*

⁴ Apud Meibomium, tom. I, pag. 494.

la diction de la pieuse none demeure toujours aussi pure et aussi chaste que ses intentions sont candides et irréprochables. Deux littérateurs modernes, le fameux Erasme dans ses *Colloques*, un poète anglais dans une pièce de théâtre, ont traité un sujet pareil à celui d'Abraham et de Paphnuce. Eh bien ! il est reconnu aujourd'hui que pour la délicatesse des sentiments, la finesse et la retenue du langage, l'inspiration religieuse et l'élévation morale, la bonne religieuse du x^e siècle l'emporte incontestablement et sur le poète anglais et sur le fameux Erasme. Ce n'est pas tout : dans ses drames la religieuse de Gandersheim se montre très-familiarisée avec la musique, avec l'astronomie, et même avec la philosophie d'Aristote. On y trouve même l'apologie de la science..... Certes, cela n'est pas mal pour un siècle d'ignorance et de barbarie ; mais c'est au lecteur à juger s'il est encore permis de qualifier de la sorte le siècle de Rosvithe ¹.] »

19. Witikindus ou Widukindus, contemporain et compatriote de Rosvithe, fit profession de la règle de Saint-Benoît dans l'abbaye de Corbie en Saxe, vers le milieu du x^e siècle. Il écrivit en trois livres l'*Histoire de Henri l'Oiseleur et d'Othon I^{er}*, qu'il dédia à la reine Mathilde, fille de ce dernier empereur. On les imprima à Bâle en 1532, chez Hernage ; à Francfort en 1577, et en la même ville dans le corps des *Historiens d'Allemagne*, en 1580 et 1621. Cette édition est accompagnée des notes et des dissertations de Henri Meibomius. Witikindus n'acheva point son ouvrage avant l'an 973, puisqu'il y parle de la mort d'Othon I^{er}, arrivée au mois de mai de cette année-là. Il composa aussi, comme nous l'apprenons de Sigebert ², l'*Histoire du martyre de sainte Thècle*, en vers, et la *Vie de saint Paul Ermite*, tant en vers qu'en prose. Ces deux ouvrages n'ont pas encore été rendus publics : mais il y a quelques vers de la façon de Witikindus, dans l'édition de son *Histoire des empereurs saxons*, à Francfort en 1621, par les soins de Meibomius. Ils se trouvent aussi dans les réimpressions que l'on a faites de cette même histoire parmi les *Ecrivains d'Allemagne*, à Francfort en 1677 et 1688. [L'*Histoire des*

Gestes de Henri I^{er} et d'Othon I^{er} a été réimprimée dans le tome III des *Ecrivains d'Allemagne*, par Pertz. Elle est due à Waitz, qui l'a revue sur des manuscrits et sur les éditions précédentes, et l'a accompagnée de notes et de variantes. Elle a passé de là au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 115-212.]

20. Il est fait mention ³ dans l'*Epitome* de la *Bibliothèque* de Conrad Gesner, par Josias Smilerus, d'un certain Romérius, et il y est dit qu'il a continué en deux livres les *Annales* ou la *Chronique* de Régino, abbé de Prum, depuis l'an 907 jusqu'en 977. Régino finit en effet à l'an 906 : mais son continuateur ne conduit la suite des événements que jusqu'au commencement de l'an 969, du moins dans l'édition de Pistorius, à Francfort en 1613, [et dans celle de Pertz, reproduite dans le tome CXXXII de la *Patrologie latine*.] Cette continuation n'est donc point de Romérius, où elle n'a pas été imprimée tout entière. Peut-être aussi que le copiste n'a pas jugé à propos de transcrire au delà de ce qui regardait le règne d'Othon I^{er}, mort en 973, car il finit en disant qu'il a conduit les *Annales* de Régino depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'au règne d'Othon II.

21. Théodulus ou Théodolus ⁴, Italien de nation, outre la langue latine, savait aussi la langue grecque. Dans un voyage qu'il fit à Athènes pour se perfectionner dans les sciences, il se trouva à des disputes entre les chrétiens et les gentils : il eut soin de mettre par écrit ce qui se dit de part et d'autre. De retour en Italie, il en composa des *Eclogues*, où il introduisit deux personnes qui disputaient entre elles, et une troisième qui décidait. Chacune portait un nom grec : le nom de la première signifiait *fausseté* : celui de la seconde *vérité*, et celui de la troisième *prudence*. Le titre de l'ouvrage était : *Eclogues de Théodule*. Cet écrivain mourut dans l'état ecclésiastique, étant encore jeune, et c'est pourquoi il n'eut pas le loisir de corriger son ouvrage et d'y mettre la dernière main. Tritième ⁵ a confondu ce Théodule avec un prêtre de même nom, qui exerçait ses fonctions dans la Cœlésyrie, et dont ⁶ Gennade cite un ouvrage sous le titre de *Concordance*

Witikindus,
moine de
Corbie. Ses
écrits.

Romé-
rius.

Théodulus.

¹ *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, tom. XIII, pag. 228-229. Voyez aussi *Revue des deux Mondes*, 15 nov. 1839; *Université catholique*, tom. VI, pag. 419; *Univers*, 5 et 6 nov. 1847. (L'éditeur.)

² Sigebert., de *Script. Eccles.*, cap. CXXX.

³ Simlerus, *Biblioth. Gesneri*, verbo Romerius.

⁴ Sigebert, de *Script. Eccles.*, cap. CXXXIV, et Honorius Augustodun., cap. CXLIII, lib. III.

⁵ Tritième., cap. CLXXXV.

⁶ Gennad., de *Script. Eccles.*, cap. XCI.

de l'*Écriture*. Il met le Théodule italien vers l'an 980; le prêtre de ce nom dans la Coelé-syrie était mort plusieurs siècles auparavant, puisque Gennade, qui en parle, écrivait dans le cinquième. Bernard, surnommé Sylvestre, clerc de l'Église d'Utrecht, revit les *Eclogues* de Théodule, et fit un commentaire, que l'on voit encore dans la bibliothèque du Roi. Fabricius ¹ avait aussi un manuscrit de parchemin où étaient les *Eclogues* de Théodule. Il en rapporte les quatre premiers vers qui sont hexamètres.

22. Il y avait près de l'abbaye de Saint-Gall une recluse nommée Wiborade, née en Souabe de parents nobles et vertueux. Elle avait témoigné dès sa jeunesse un grand amour pour la retraite, la prière et le travail. Étant encore dans le monde, elle s'abstenait de viande et de vin, couchant à terre sur un cilice, et passant une partie de la nuit en oraison. Sur sa réputation Salomon, évêque de Constance, l'invita à venir avec lui à Saint-Gall. Elle y vint suivie de deux filles qui la servaient, fit bâtir une cellule près de l'église de Saint-Magne, où, selon ses désirs, l'évêque l'enferma, pour y vivre suivant la règle des reclus, dont nous avons parlé plus haut. Vers la fin de juin de l'an 924, elle apprit par révélation, que le premier jour de mai de l'année suivante, les Hongrois viendraient à Saint-Gall, et qu'elle recevrait par leurs mains la couronne du martyr. Elle ne communiqua ce qui la regardait qu'au moine Valdran; mais elle le chargea de publier dans tous les environs l'incursion prochaine de ces barbares. On eut peine à ajouter foi à ses révélations : mais on en reconnut la vérité, lorsqu'à l'approche du mois de mai l'on vit les Hongrois arriver de la Bavière autour du lac de Constance, et les villages en feu de tous côtés. Engilbert, abbé de Saint-Gall, fit ce qui dépendait de lui pour mettre ses religieux à couvert du danger, et pour persuader à Wiborade de quitter sa cellule. Elle demeura inflexible, attendant avec fermeté l'accomplissement entier de sa révélation. Cependant elle conseilla à Hitton son frère, qui était chargé de la garde et de la desserte de l'église de Saint-Magne, de se sauver dans un bois voisin. Les Hongrois étant arrivés brûlèrent cette église, et voyant qu'ils ne pouvaient en faire autant de la cellule, deux y

descendirent par le toit, et ayant trouvé la sainte en prières, ils lui déchargèrent sur la tête trois coups de hache, et se retirèrent la laissant demi-morte, nageant dans son sang. C'était le deuxième jour de mai 925. Les barbares ne firent aucun mal à Richilde, qui était enfermée avec elle. Wiborade mourut le même jour. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau : ce qui engagea l'abbé Engilbert, l'année suivante, à ordonner d'en faire l'office la nuit de son anniversaire, et d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, selon l'usage de l'Église.

23. Trois moines de Saint-Gall, Ekkehardus, Hartmannus et Hépidamus ont écrit successivement la vie de cette sainte. Le premier en reçut l'ordre d'Udalric, évêque d'Ausbourg; mais la mort ne lui ayant pas permis d'achever l'ouvrage, Hartmannus s'en chargea. Ce fut apparemment aussitôt après la mort d'Ekkehardus, arrivée ², comme l'on croit, en 978. Le prêtre Conrad ³, qui a continué l'*Histoire de saint Gall*, fait ce Hartmannus collègue de Ratpert, de Tutillon et de Notker le Bègue. Mais on voit bien que cela ne peut être, puisque Wiborade ne mourut que longtemps après ces trois écrivains. Henschénus est le premier qui ait publié la Vie de cette sainte par Hartmannus. On la trouve au premier tome du mois de mai dans les Bollandistes. Depuis, dom Mabillon lui a donné place dans le tome VII des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, en y ajoutant divers endroits de la *Vie de sainte Wiborade* par Hépidamus. Celui-ci l'écrivit sous Voldéric, abbé de Saint-Gall, et successeur de Nortpert, en 1072. Nous avons dans Canisius, et dans le tome XXVII de la *Bibliothèque des Pères*, des litanies et des hymnes sous le nom de Hartmannus, moine de Saint-Gall, qu'on croit être du même qui a écrit la Vie de sainte Wiborade. D'autres les attribuent au moine Hartmannus, qui vivait sous l'abbé Grimald, vers l'an 858. La première de ces hymnes se chantait avant la lecture ⁴ de l'évangile; la seconde le jour de la fête des saints Innocents à la procession; la troisième était pour le même jour, c'est une espèce de prose rimée; la quatrième est intitulée : *Litanies*, pour les processions des dimanches. Elles commencent à la manière des modernes, par l'invocation de Dieu, de Jésus-Christ son fils,

Il écrit la Vie de sainte Wiborade.

¹ *Fabricii Biblioth.*, in Trithem. 52, cap. 185.

² Mabillon., in *Vita Wiboradæ*, tom. VII *Actor.*, pag. 43.

³ *Histor. S. Galli*, cap. III, apud Goldast., pag. 74.

⁴ Canis., tom. II, pag. 490, part. III, edit. Basnage.

du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, des anges, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges, et finissent par l'*Agnus Dei*, que l'on ne répète point. Il y a encore d'Hartmannus¹ une formule de prières pour la réception d'un roi, elle est en vers élégiaques; une réponse en vers à la lettre de Notker, au sujet de la Vie de saint Gall; et une seconde lettre au même, où Hartmannus se défend sur son incapacité d'écrire la Vie d'un si grand saint, priant Notker de la composer lui-même. Ces deux lettres peuvent être de Hartmannus le Jeune, le même qui a écrit la Vie de sainte Wiborade, puisqu'il appelle Notker son maître; ce qui ne peut convenir à Hartmannus l'Ancien. L'hymne en l'honneur de cette sainte est sans nom d'auteur dans Canisius²; mais on ne peut guère douter que ce ne soit l'ouvrage d'un moine de Saint-Gall. C'est un précis de la Vie de sainte Wiborade, qu'on qualifie dans l'inscription de vierge, prophétesse et martyre. [Les épigrammes ou hymnes sacrées des anciens pères du monastère de Saint-Gall sont reproduites au tome LXXXVII de la *Patrologie*, col. 25-72, avec les notes de Canisius.]

Richard,
abbé.

[24. Richard, d'abord moine de Fleury, en fut élu abbé lors de la promotion de Wulfade à l'évêché de Chartres, en 962. Cette abbaye était en grande réputation de savoir et de piété, depuis que saint Odon y avait établi la réforme de Cluny. Richard n'oublia rien pour y maintenir l'un et l'autre, et il y réussit même si heureusement, que l'odeur des vertus de cette maison y attira plusieurs sujets d'un mérite distingué, et qu'on vit jusqu'à des évêques renoncer aux embarras de l'épiscopat pour aller y chercher un lieu de retraite et de repos. L'éclat des vertus d'un aussi saint abbé ne pouvait manquer de se répandre au loin. L'évêque Gombaudo, et son frère Guillaume, comte de Bordeaux et duc de Gascogne, appelèrent Richard pour le mettre en possession de l'abbaye de la Réole, et la soumettre à celle de Fleury. Richard fit le voyage, reçut le monastère ruiné par les ravages des Normands, en releva les ruines, revendiqua les biens aliénés, et y établit une régularité si parfaite, qu'il quitta son ancien

nom de Squires, pour prendre celui de Regula ou Règle, d'où s'est formé le nom vulgaire sous lequel il est connu. Tout en s'appliquant à maintenir la discipline à Fleury, le pieux abbé ne négligea pas pour cela le temporel de son monastère. Il obtint en sa faveur plusieurs diplômes du roi Lothaire, et il en augmenta les revenus par les donations de quelques seigneurs. Un incendie l'ayant réduit en cendres le 17 août 974, le vigilant abbé trouva moyen de le rebâtir en moins de quatre ans. Enfin, après avoir gouverné son abbaye pendant dix-sept ans, avec une sagesse supérieure encore à sa grande réputation, il mourut le 16 février 979.

Non-seulement Richard favorisa les lettres et ceux qui les cultivaient, mais il les étudia lui-même et il en acquit une grande connaissance. Il en donna des preuves à l'occasion d'une erreur populaire alors universellement répandue. C'était celle qui annonçait comme prochaine la fin du monde, et qui supposait qu'elle arriverait infailliblement, lorsque la fête de l'Annonciation tomberait le vendredi-saint. « Le bienheureux Richard, dit Abbon, modérateur des écoles de Fleury sous son gouvernement, employa sa sagacité à combattre cette rêverie et réussit à la détruire. » Quelques critiques modernes concluent de ces expressions que Richard composa quelque ouvrage sur ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'en connaissons aucun qui soit venu jusqu'à nous. Le seul que nous possédions, au moins en substance, sous le nom de cet abbé, c'est un Recueil d'usages et de coutumes, dans lequel sont marqués en détail les devoirs et les redevances auxquels étaient tenus les vassaux et les serfs dépendants de la Réole. Ce fut en 977, lors d'un voyage qu'il fit en Gascogne, que Richard les rédigea par écrit, sur l'avis et du consentement de l'évêque Gombaudo et du duc son frère, qui, pour leur donner plus d'autorité, les ratifièrent peu de temps après la mort de l'abbé et les rendirent publics. Le père Labbe les a insérés en entier parmi ses *Monuments pour servir à l'Histoire d'Aquitaine*³. On les a reproduits au tome CXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1303-1310.]

¹ Canis., *ibid.*, pag. 204, 233 et 234.

² *Ibid.*, pag. 232.

³ Voyez le *Dictionnaire de Patrologie*, par M. l'abbé Sevesre. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE CI.

Léon, diacre de l'Eglise de Constantinople; Nicéphore, prêtre de Constantinople [écrivains grecs de la dernière moitié du X^e siècle]; Reimanne, Riquier et Rudiger [990], moines; Erkembald, évêque de Strasbourg [991, écrivains latins].

1. Léon, diacre de l'Eglise de Constantinople, sur la fin du x^e siècle, rendit son nom célèbre en écrivant l'*Histoire des Empereurs* depuis la mort de Constantin Porphyrogénète jusqu'à celle de Jean Tzemisquès, c'est-à-dire depuis l'an 959 jusqu'en 975. Il la divisa en huit livres, que l'on conserve manuscrits dans la bibliothèque du roi, et que le père Combefis se disposait à rendre publics, après les avoir traduits en latin, lorsqu'il fut prévenu par la mort en l'an 1685. Son dessein était d'en faire le second volume des *Ecrivains depuis Théophanes*, en y joignant Michel Psellus, dont il avait fait une traduction latine plus pure et plus correcte que n'était l'ancienne. Le père Lequien son confrère se chargea¹ du soin de l'impression, et on l'avait déjà commencée au Louvre; mais une fâcheuse guerre obligea de renvoyer l'entreprise à des temps plus heureux et plus tranquilles. Du Cange fait mention de l'Histoire de Léon dans la table des auteurs dont il s'est servi pour composer son *Glossaire grec*. On trouve² dans les bibliothèques d'Angleterre, sous le nom du même diacre, un discours adressé à Basile, qui commença à régner avec Constantin, son frère, au mois de décembre de l'an 975. Ils étaient l'un et l'autre fils de Romain-le-Jeune, et régnèrent ensemble. [L'*Histoire de Léon* a été publiée par M. Hase, à l'imprimerie royale en 1819, en un volume in-folio. L'éditeur y a joint une version latine et des observations. Il a fait paraître une nouvelle édition de cet ouvrage à Bonn, en 1828, in-8°, chez Ed. Weber. En 1810, on publia une notice sur cette Histoire, avec le texte et la traduction latine du livre sixième. M. Hase a donné une savante analyse de l'ouvrage de Léon dans le tome VII des *Notices et extraits des manuscrits*. L'auteur donne de grands détails

sur la guerre que Sviatoslaw, grand-duc de Russie, lit aux Grecs vers 971 : c'est un supplément important pour l'*Histoire Byzantine*. On y trouve des descriptions animées, des portraits qui ne manquent pas de vérité; mais quand on en considère l'ensemble, on ne voit plus que le style diffus et affecté des rhéteurs du siècle de Théodose. Il n'a ni l'élégance de Procope, ni la clarté de Jean d'Epiphane, ses contemporains, ni le style plein de chaleur de l'*Alexiade*³.]

2. On met à cette époque Nicéphore, prêtre de l'Eglise de Constantinople, et auteur de la Vie de saint André Salus, ou l'Insensé, non qu'il le fût en effet, mais parce qu'il parut fou aux yeux de ceux qui ne jugeaient de lui que sur les dehors et les apparences. Siméon Salus⁴, dont la Vie a été écrite par Léonce, évêque de Naples en Cypre, avait aussi été regardé comme un insensé, pour s'être porté à des actions extravagantes dans la vue de s'humilier aux yeux des hommes. André était encore jeune, lorsque Nicéphore, qui était déjà prêtre, lui conseilla ce genre de vie extraordinaire. André mourut âgé de soixante-six ans, vers 956. Nicéphore en avait alors environ soixante-dix. Il vécut jusqu'à l'épiscopat de Polyeucte ou Epiphane, qui, selon la prédiction du saint, fut fait patriarche de Constantinople, et tint ce siège jusqu'en 980 et au-delà. Cette prédiction était accomplie, lorsque Nicéphore écrivit la Vie d'André. L'auteur le dit en termes exprès, et il assure qu'il la composa sur ce qu'il avait vu lui-même, ou appris de cet Epiphane. Il suit de là que Nicéphore était alors âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Quelle apparence qu'à cet âge il ait pensé à écrire cette Vie? N'était-il pas plus naturel qu'il l'écrivit aussitôt après la mort du saint, où la mémoire de ses actions était toute récente?

Nicéphore,
prêtre de
Constantino-
ple.

¹ Eccard., tom. II de *Scriptor. Ordin. Prædicat.*, pag. 684.

² Cave, *Histor. Litter.*, pag. 504.

³ Voyez *Biographie universelle* de Michaud, article *Léon Diacre*. (L'éditeur.)

⁴ Voyez tom. XI, pag. 662.

Epiphane pouvait avoir alors trente ans : il était donc en état de raconter à Nicéphore ce qu'il savait d'André ; toutes ces raisons ont persuadé aux Bollandistes que l'on avait interpolé l'endroit de sa Vie, où l'auteur dit que la prédiction faite à Epiphane touchant le patriarcat de Constantinople, était accomplie, et qu'elle avait été écrite plusieurs années auparavant. Quoi qu'il en soit de l'époque, on ne peut contester cette Vie à Nicéphore. Elle porte son nom dans les meilleurs manuscrits, soit du Vatican, soit de la bibliothèque impériale, soit de la bibliothèque du roi. Quelques-uns ont confondu ce Nicéphore avec l'auteur de la *Vie de saint Siméon Salus* : mais ils n'ont pas pris garde que le style de ces deux Vies est entièrement différent ; que celle de saint Siméon a été écrite dans un siècle où la langue grecque était encore dans sa pureté ; et celle de saint André dans un temps où cette langue se trouvait altérée par quantité de mots barbares, introduits avec la décadence de l'empire. C'est la remarque ¹ du père Conrad Janning, qui a traduit ces deux Vies en latin. Celle de saint André Salus se trouve au 28 mai dans le Recueil des Bollandistes.

Vie de saint
André Salus.

Cap. I.

3. Scythe de naissance, André fut acheté par Théognoste, protospaithaire, à qui l'empereur Léon-le-Grand, ou le Sage, fils de Basile-le-Macédonien, avait confié le commandement de son armée en Orient. Bien fait de corps, docile dans ses mœurs, d'un esprit pénétrant, il plut à son maître, qui lui fit apprendre les belles lettres et la langue grecque. Il réussit, et se rendit capable de l'emploi de notaire. Théognoste, par reconnaissance des services qu'il lui rendait en cette qualité, prit de lui un soin particulier. Il lui donnait les habits dont il ne voulait plus user : de sorte que ceux qui les voyaient porter à André disaient qu'il était mieux habillé que son maître. Il fréquentait les églises, lisait assidûment les Vies des saints, et passait une partie des nuits en prières. Dieu le favorisa de plusieurs visions. Dans une, il lui fut dit : « Faites que vous deveniez fou pour l'amour de moi, et vous serez le maître de beaucoup de biens dans mon royaume. » André obéit. Il prend un glaive, coupe ses habits en plusieurs pièces, les jette, et se met à crier à la manière des lunatiques. Théognoste, le croyant possédé du démon, le fait enfermer

II.

dans l'église de Sainte-Anastasia, martyre, où on l'enchaîna. Après trois mois de séjour dans cette église, son maître, voyant qu'il continuait à donner des marques de folie ou de possession, le mit en liberté, désespérant de sa guérison. André, rendu à lui-même, courait les rues, entraînait dans des maisons de femmes publiques, et faisait mille extravagances. Cependant il priait pour ceux qui l'insultaient. Ayant un jour rencontré trois jeunes hommes, l'un d'eux dit à ses camarades, en le voyant : « Je pense que ce homme est un serviteur de Dieu. » Ils l'invitèrent à s'asseoir avec eux. André s'approchant, dit à ce jeune homme : « Vous êtes Epiphane, mon ami : vous serez patriarche de Constantinople. » La chose arriva.

4. Pendant que la peste ravageait cette ville, André eut une extase fort longue ; d'où étant revenu, il raconta à Nicéphore ce qui s'y était passé, le priant de ne plus se charger des maux qu'il lui voyait souffrir. Il lui fit part aussi de diverses visions. Il fit connaître à Epiphane les ruses du démon et le moyen de les dissiper. Il connaissait quelquefois les plus secrètes pensées des autres ; mais ses actions extravagantes lui attiraient souvent des coups de bâtons et d'autres mauvais traitements. Nicéphore s'étend beaucoup sur les liaisons et les entretiens particuliers qu'André eut dans la suite avec Epiphane et sur les instructions qu'il lui donna. Etant près de sa fin, il lui prédit une seconde fois qu'il serait patriarche de Constantinople ; mais qu'auparavant il prendrait l'habit monastique et vivrait louablement dans son état. Il le pria de se souvenir de lui dans l'oblation des saints mystères ; puis s'étant mis l'un et l'autre à genoux, André fit une assez longue prière ; quand elle fut achevée, il embrassa Epiphane et mourut, après avoir encore prié seul pour les personnes en danger, les affligés, les prisonniers, et généralement pour tous les hommes. Quoique Nicéphore ait rapporté peu de faits dans cette Vie, il aurait pu en supprimer quelques-uns, qui ne sont ni admirables, ni imitables.

5. Celle de saint Cadroé, abbé de Vassor, puis de Saint-Vincent à Metz, fut écrite par un moine nommé Reimanne, que d'autres appellent Ousmanne ². Il n'avait point demeuré avec le saint abbé ; mais il avait appris ce qu'il en rapporte de témoins oculai-

Cap. III.

XI, IX, XXV.

II.

V.

VI, VIII.

IX, X.

XXVIII.

Reimanne
écrit la Vie de
saint Cadroé

¹ Tom. VI Maii, pag. 208. — ² Bolland., ad diem

6 Martii Mabillon., tom. VII Actor., pag. 483.

res, entr'autres d'un jeune homme élevé par saint Cadroé, et qui vivait encore lorsque Reimanne écrivait. Il dédia son ouvrage à l'abbé Immon, aux instances de qui il l'avait entrepris. C'est vraisemblablement le même Immon qui succéda à saint Forannan dans la dignité d'abbé de Vassor, en 982, et non pas Immon, abbé de Gorze, qui avait moins d'intérêt à faire rendre publiques les actions de saint Cadroé. Il naquit en Ecosse, de sang royal, mais fut envoyé en Hibernie pour faire ses études. De retour en sa patrie, il communiqua aux autres ce qu'il avait appris; puis étant passé en France, il prit l'habit monastique à Fleury, d'où on le tira malgré lui pour le faire abbé de Vassor, monastère qui avait été établi depuis peu sur la Meuse. Adalbéron, évêque de Metz, l'engagea à prendre le gouvernement de l'abbaye de Saint-Clément. Saint Cadroé y vint avec quelques moines de Vassor, après avoir donné pour abbé, à ceux qui y restèrent, Godefroi. Saint Cadroé se rendit célèbre par ses vertus et par ses miracles. Sa mort arriva avant l'an 991, comme il paraît par un diplôme de l'empereur Otton III, donné en cette année-là, et où le saint abbé est qualifié de *sainte mémoire*, ce qui ne se disait pas ordinairement des personnes vivantes. Les Bollandistes ont rapporté sa Vie au sixième de mars, et dom Mabillon dans le VII^e tome des *Actes de l'Ordre*.

6. Nous n'avons que le commencement de celle que Riquier, moine de Gemblours et contemporain de Reimanne, avait faite d'Erluin, premier abbé de ce monastère, et l'un des fondateurs¹. Gemblours est situé dans le diocèse de Liège; on le nomme quelquefois Gimblou. Riquier occasionna lui-même la perte de son ouvrage, en l'écrivant sur des feuilles volantes. Elles se dispersèrent de manière, que l'anonyme qui entreprit, environ cent ans après, d'écrire les *Gestes des abbés de Gemblours*, ne put retrouver qu'une partie de la préface de l'ouvrage, et trente-cinq vers qui en faisaient le commencement.

Ils servent du moins à nous apprendre que le corps de l'ouvrage était en vers de différentes mesures; car les vingt premiers sont hexamètres, et les quinze suivants pentamètres. La préface était en prose. On y apprend

encore que le vénérable Erluin passa quel-que temps à la cour d'Otton, roi de Germanie, et qu'il la quitta pour vivre dans la retraite et la pratique de la vertu.

7. L'école établie depuis longtemps à Epternach continuait à avoir d'excellents maîtres. Rudiger, qui y présidait depuis la mort d'Héribert, arrivée en 970, ne s'occupait pas moins à former ses disciples dans la piété que dans les sciences, joignant aux instructions² qu'il leur donnait, l'exemple d'une sainte vie. Il composa plusieurs écrits très-utiles; des commentaires sur toutes les épîtres³ de saint Paul; une explication élégante de la règle de Saint-Benoît, et quelques autres ouvrages que Trithème ne détaille point. Rudiger mourut en 990, laissant l'école de son monastère au moine Adeltaire⁴, son confrère, et depuis abbé. Il suivit dans ses leçons la méthode de son prédécesseur, instruisit en même temps ses écoliers dans les sciences et dans la piété, autant par son exemple que par ses discours. On avait de lui, du temps de Trithème, une *Chronique*, où Adeltaire donnait la suite des abbés d'Epternach, et un précis de ce qu'ils avaient fait pendant leur gouvernement. Elle n'a pas encore été rendue publique.

8. Erkembald ou Archembold, dont on ne connaît ni le pays ni la famille, s'appliqua de bonne heure et avec succès à l'étude des belles-lettres. Etant en âge de prendre un parti, il se décida pour la cléricature. Uthon, évêque de Strasbourg, sous les yeux duquel il avait exercé ses premières fonctions, l'éleva au sacerdoce⁵ en 963. Ensuite, ne pouvant suffire seul au gouvernement de son diocèse, soit à cause de ses infirmités, soit pour son grand âge, il se l'associa et le choisit pour son coadjuteur. C'était un usage⁶ assez commun alors, mais ceux que l'on faisait coadjuteurs ne recevaient pas pour cela l'ordination, et ne portaient point les insignes de l'épiscopat. Erkembald accompagna Otton I^{er} en Italie, l'an 964. Uthon étant mort⁷ le vingt-septième d'août de l'année suivante 965, Erkembald gouverna seul son Eglise. L'ancienne *Gaule chrétienne*, de Claude Robert, dit qu'il fut sacré par Guillaume, archevêque de Cologne; il faut lire archevêque de Mayence, qui, en qualité de métropolitain,

Rudiger,
écolâtre d'Epternach, et
Adeltaire.

Erkembald,
évêque de
Strasbourg.

¹ Tom. VI *Spicilegii*, pag. 505.

² Trithem., in *Chronico*, tom. I, pag. 112.

³ *Ibid.*, pag. 135. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Guilliman., de *Episcop. Argent.*, pag. 158, et *Gal-*

lia Christ. nov., tom. V, pag. 789. — ⁶ Mabill., præfat. in tom. VII, num. 35, pag. 18.

⁷ Reginon., in *Chronic.*, ad ann. 965.

avait droit d'ordonner les évêques de Strasbourg. Erkembald sacra lui-même dix-sept évêques pendant le cours de son épiscopat, qui fut de vingt-six ans un mois et quelques jours : il mourut le 10 octobre 991.

Sea écrits.

9. Il reste de lui un poème en vers élégiaques, où il fait l'éloge de plusieurs de ses prédécesseurs, notamment de Rathold, vingt-cinquième évêque de Strasbourg, d'ODEBERT, qui fut le vingt-neuvième, qu'il regarde comme martyr, et de Rothard, mort en 950. Ce poème est intitulé : *Des Evêques de Strasbourg*. Il a été imprimé à Strasbourg en 1685, par les soins de Henri Boëcler, avec l'*Histoire de Frédéric III*¹, empereur, par Aénéas Sylvius. On trouve divers autres écrits d'Erkembald dans l'*Histoire des Evêques de Strasbourg*, par François Guilliman, imprimée à Fribourg sans date : 1° une² prière qu'il avait coutume de réciter lorsqu'il entendait chanter à l'église les louanges de Dieu; 2° diverses³ petites pièces de poésie, dont une, qui est en quatre vers, est faite pour inspirer l'amour de la vérité et l'horreur

du mensonge. Les autres sont des inscriptions qu'il avait mises sur les livres, dont il s'était fait tirer des copies. Etant jeune⁴, il composa quelques autres poèmes sur des matières de piété; et depuis son épiscopat, il en composa un en forme de prière, où, à l'imitation de celle que fit Jésus-Christ pour ses disciples après le sermon de la dernière cène, il demandait à Dieu sa protection pour ses frères. Ces pièces ne sont pas venues jusqu'à nous, non plus que ses Méditations⁵ sur la manière de louer Dieu, sur la vie véritable et sur la défaite de la mort. On ne sait point s'il fit réponse à la lettre⁶ que le pape Jean XIII lui écrivit pour le remercier de quelques services qu'il avait rendus au Saint-Siège, mais qui ne sont point spécifiés dans cette lettre. [Le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 583-598, reproduit d'Erkembald la prière qu'il avait coutume de réciter, quelques vers, les jois composées par cet évêque pour Strasbourg et déjà publiées par Grandidier, *Histoire de Strasbourg*.]

CHAPITRE CII.

Adson, abbé de Montier-en-Der [992]; Saint Mayeul, abbé de Cluny [994].

[Ecrivains latins.]

Adson, abbé
de Montier-
en-Der.

1. Adson, né de parents nobles et riches⁷, dans la Bourgogne transjurane, que l'on nomme la Franche-Comté, fut mis dès sa jeunesse dans l'abbaye de Luxeuil pour y apprendre les lettres humaines, et se former en même temps dans la piété. Il y embrassa la vie monastique, mais saint Gauzelin, évêque de Toul, le tira de Luxeuil pour le charger⁸ du soin de l'école épiscopale, que l'on tenait alors dans l'abbaye de Saint-Evre. Adson y enseigna pendant plusieurs années, après quoi il fut appelé à Montier-en-Der par l'abbé Albéric, pour travailler avec lui à instruire les peuples du voisinage, et à établir le culte de Dieu dans sa pureté. Albéric étant venu à mourir, Adson lui succéda⁹ dans la dignité d'abbé. C'était au plus tard en 968.

2. Il rétablit le cloître et les autres lieux réguliers, bâtit une nouvelle église, fit rentrer les biens aliénés ou enlevés, et revendiqua les titres et les privilèges de son monastère, qu'on avait transportés ailleurs. Manassé¹⁰, évêque de Troyes, informé du bon ordre qu'Adson faisait observer, l'invita à partager avec lui le gouvernement de son diocèse. Adson y régla la psalmodie et l'ordre des offices divins, tant pour le carême que pour les autres temps de l'année. Il fit la même chose¹¹ dans plusieurs églises cathédrales. Brunon, évêque de Langres¹², eut recours à lui pour réformer les abus introduits dans l'abbaye de Saint-Bénigne à Dijon. Adson en eut le gouvernement pendant deux ans, au bout desquels il retourna à Montier-en-Der. Il fut en liaison avec les sa-

Il travailla
au rétablis-
sment de ce
abbaye.

¹ Part. II, pag. 120. — ² Guilliman., *Hist.*, p. 163.

³ Ibid., pag. 167. — ⁴ Ibid., pag. 162.

⁵ Ibid., pag. 163. — ⁶ Ibid., pag. 166.

⁷ Apud. Mabill., tom. II *Actor.*, pag. 813. — ⁸ Ibid.

⁹ Ibid. — ¹⁰ Ibid., pag. 814. — ¹¹ Ibid.

¹² Tom. I *Spicilegii*, pag. 429.

vants de son siècle, en particulier avec Abbon de Fleury, et Gerbert d'Aurillac. Se trouvant à Ravenne ¹ vers l'an 981, à la suite d'Otton II, il assista à une dispute que Gerbert eut en cette ville avec un grammairien nommé Otric; la dispute dura tout le jour, l'empereur présent avec un grand nombre de gens de lettres. Hugues de Flavigny, qui rapporte ce fait, semble le mettre sous Otton III, empereur; mais ou il se trompe, ou il faut donner à Adson plus d'années de vie qu'on ne lui en donne : car l'Anonyme de Montier-en-Der met sa mort en 992, et Otton III ne fut couronné empereur qu'en 996. Quand même il aurait porté le nom d'Auguste dès la mort d'Otton II, ce n'aurait été qu'au mois d'octobre de l'an 994, deux ans après la mort d'Adson. Voici comme elle arriva.

3. Hilduin, frère de Manassé, évêque de Troyes et comte d'Arcy en Champagne, avait commis de grandes cruautés dans la profession des armes. Adson entreprit ² de le convertir, et, par l'exemple de sa piété autant que par la force de ses discours, il fit rentrer le comte en lui-même, l'obligea de renoncer à ses biens et de faire le pèlerinage de Jérusalem. Il s'offrit de l'accompagner dans ce voyage, se souvenant que saint Berchaire, un des patrons de son abbaye, avait conduit lui-même à Jérusalem Waimer, l'un des complices du meurtre de saint Léger, évêque d'Autun. Ils s'embarquèrent en 992; mais Adson, étant tombé malade dans le cours de la navigation, mourut en pleine mer. On n'y jeta point son corps, suivant la coutume; et par respect pour ses vertus, les compagnons de son voyage relâchèrent à l'île la plus proche, nommée Astilia ou plutôt Stampalia, et y donnèrent à son corps une sépulture honorable.

4. La reine Gerberge, femme de Louis d'outre-Mer, ayant ouï parler de la capacité d'Adson, lui demanda de l'instruire sur ce qu'on devait croire de l'Antechrist, de son pouvoir, de ses persécutions et de son origine. Cette princesse lui fit ces questions à l'occasion des bruits que l'on répandait alors sur la fin prochaine du monde, et conséquemment sur la venue de l'Antechrist. Adson composa là-dessus un traité qu'il adressa à la reine. Les vœux qu'il fait dans son épi-

tre dédicatoire pour la félicité temporelle et éternelle de cette princesse, de son mari et de leurs enfants, est une preuve qu'il l'écrivit avant le quinzième d'octobre de l'an 954, auquel ce prince mourut. Adson n'était point encore abbé, aussi ne prend-il d'autre qualité que celle de moine et de frère. C'est sur cette épître que l'on est enfin convenu de l'auteur du traité de *l'Antechrist*, attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à Raban Maur, et quelquefois à Alcuin, parce que cette épître ou préface, manquant dans la plupart des manuscrits, on ne savait à qui faire honneur de l'ouvrage, qui, par ce défaut, se trouvait anonyme. Mais Duchesne l'ayant recouvert, l'a fait imprimer ³ à la suite des lettres de Gerbert d'Aurillac. On la trouve aussi ⁴ dans le sixième volume des œuvres de saint Augustin, et même plus complète que dans Duchesne. [Cet ouvrage se trouve parmi les œuvres d'Alcuin, tome CI de la *Patrologie latine*, col. 1289 et suiv.] Adson se nomme à la tête de cette épître, et se déclare auteur de ce traité. Il est donc de lui. Ce qui le prouve encore, c'est qu'il cite comme vivant, et plus capable que lui d'instruire la reine Gerberge, Roricon, évêque de Laon, ordonné évêque de cette église ⁵ en 948, et qui la gouverna jusqu'en 966. L'auteur du traité de *l'Antechrist* était donc contemporain de Roricon; on ne peut le dire de Raban ni d'Alcuin, moins encore de saint Augustin, mais on peut l'assurer d'Adson.

5. Il dit que l'Antechrist ⁶ a, dès à présent, plusieurs ministres, et il met de ce nombre ceux qui font l'iniquité, qu'ils soient laïques, chanoines, ou moines. Venant à son origine, il le fait naître de la tribu de Dan, à la manière des autres hommes, et non d'une fille, comme quelques-uns le disaient. Conçu et né dans le péché, il sera possédé du démon dès le sein de sa mère. Il sera appelé fils de perdition, parce qu'il s'emploiera de tout son pouvoir à perdre le genre humain, et qu'il sera perdu lui-même à la fin du monde. De Babylone, lieu de sa naissance, il passera à Bethsaïda et à Corozaim. C'est dans ces deux villes qu'il sera élevé et nourri. De là il ira à Jérusalem, dont il rétablira le temple, y mettra son siège, se fera circoncire et se fera passer pour Fils de Dieu. Pour se faire

Analyse du
ce traité.

¹ Hugo Flaviniacens., in *Chronico*, pag. 137, 138, tom. I *Nov. Biblioth. Labb.*

² Mabill., tom. II, pag. 814, 815.

³ Duchesne, tom. II, pag. 844.

⁴ In addendis et corrigend.

⁵ *Gallia Christiana*. vetus, pag. 338.

⁶ Tom. VI *Oper. Augustini*, in appendice, pag. 243.

reconnaître en cette qualité, il enverra ses députés par toute la terre, fera des miracles inouïs, séduira les hommes et tourmentera les chrétiens qui ne voudront pas le reconnaître. Adson, voulant ensuite détruire les faux bruits qui se répandaient au sujet de la fin prochaine du monde, fait voir par un passage de saint Paul, que cet homme de péché ne viendra point que tous les royaumes soumis à l'Empire romain ne s'en soient séparés; ce qui n'était pas encore arrivé, et n'arrivera point tandis qu'il y aura des rois de France, parce qu'un d'eux possédera dans les derniers temps l'Empire romain tout entier, et qu'alors il sera le plus grand et le dernier de tous les rois. Adson cite là-dessus un docteur de sa nation, qu'il ne nomme pas. Il ajoute, pour une seconde preuve, que l'on n'avait pas vu non plus les deux prophètes Enoch et Elie, qui doivent être envoyés dans le monde avant l'arrivée de l'Antechrist, pour le combattre et défendre le peuple de Dieu; quand même l'Antechrist viendrait bientôt, ce ne serait pas une preuve que le monde dût finir aussitôt, parce que Dieu, selon le prophète Daniel, laissera un intervalle entre la mort de l'Antechrist et le jugement dernier, pour donner le temps à ceux qu'il aura séduits de se repentir et de faire pénitence. A la fin du traité, Adson s'adresse encore à la reine Gerberge, pour lui témoigner sa soumission à ses ordres. Cette clause manque dans quelques éditions. Elle sert, comme l'épître dédicatoire, à prouver la fausseté de l'intitulé des deux manuscrits sur lesquels ce traité a été imprimé parmi les œuvres d'Alcuin; ils portent l'un et l'autre ¹ : *La Vie de l'Antechrist, à Charlemagne*.

6. Adson écrit, à la prière d'Odon, abbé de Montier-la-Celle dans le voisinage de Troyes en Champagne, la *Vie de saint Frodobert* ², fondateur et premier abbé de ce monastère mort vers 673. Loupel, disciple du saint, en avait composé une ³, mais avec trop de brièveté. Adson lui donna plus d'étendue, instruit par des mémoires plus amples que ceux que Loupel avait laissés. On a douté quelque temps si la Vie de saint Frodobert, telle qu'on la lit dans les recueils de Camu-

sat, de Bollandus et de dom Mabillon, était la même que celle dont Adson se chargea; la principale raison de douter est que l'auteur, parlant d'un diplôme du roi Clotaire en faveur de l'abbaye de Montier-la-Celle ⁴, dit : « Comme il est encore dans les archives de notre monastère, et que ceux qui sont curieux de le voir en ont la facilité, je ne le rapporterai point. » Paroles qui donnent à entendre que l'écrivain était moine de Montier-la-Celle. Mais il faut remarquer qu'encore qu'Adson ne fût point moine de cette abbaye, il écrivait au nom de l'abbé Odon et de ses religieux; qu'ainsi il pouvait les faire parler eux-mêmes. D'ailleurs on trouve dans cet ouvrage tous les caractères qui distinguent les autres écrits d'Adson, et qui ont été remarqués dans celui-ci par l'Anonyme ⁵ de Montier-en-Der. Ces caractères sont la vivacité dans le rapport des faits, la simplicité dans le style. Aussi dom Mabillon, qui avait d'abord pensé que cette Vie pouvait être d'un écrivain du IX^e siècle, s'est enfin déterminé ⁶ à la donner à Adson. Il remarque que, dans un manuscrit de l'abbaye de Vaultisant, cette Vie était précédée d'un poème en vers élégiaques à l'honneur de saint Frodobert; qu'elle était suivie de l'histoire de la translation de ses reliques, et de deux discours prononcés le jour de sa fête. De toutes ces pièces il n'a fait imprimer que le poème, dont l'auteur paraît avoir été moine de Montier-la-Celle.

7. Nous apprenons encore de l'Anonyme ⁷ de Montier-en-Der, qu'Adson composa, aux instances de saint Gérard, évêque de Toul, la *Vie de saint Mansui*, premier évêque de cette Eglise. Ce fait est confirmé par l'épître dédicatoire ⁸, où Adson, parlant à l'évêque Gérard, dit que c'est par son ordre qu'il a entrepris cet ouvrage. Il s'y qualifie le dernier des abbés, ce qui fait voir qu'il n'était plus à Toul, mais à Montier-en-Der. Il lui arrive néanmoins quelquefois de parler de la ville de Toul comme s'il en était citoyen; mais c'est qu'il écrivait au nom de l'évêque. On vient de voir qu'il avait tenu un semblable langage en écrivant la Vie de saint Frodobert, abbé de Montier-la-Celle. Il divisa celle de saint Mansui en deux livres, dont le

*Vie de saint
Frodobert.*

*Vie de
Mansui.*

¹ Alcuin., *Oper.*, pag. 1209.

² Tom. II *Actor.*, pag. 598.

³ *Vita Frodoberti*, *ibid.*, num. 21, pag. 606.

⁴ *Ibid.*, num. 11, pag. 603.

⁵ *Cujus Odonis precibus hic famosissimus Adso vitam confessori, Christi Frodoberti sermone veracissimos*

simplici enarravit stylo. Vita Berchar., tom. II *Actor.*, pag. 814.

⁶ Mabill., lib. IV *Annal.*, num. 26, pag. 594.

⁷ Tom. II *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 814.

⁸ Marten., tom. III *Anecd.*, pag. 1013.

premier n'est pas d'une grande autorité, parce qu'Adson n'eut pour le composer que des mémoires peu fidèles ou des traditions fabuleuses et incertaines. Bosquet l'a fait imprimer parmi les preuves ¹ de son *Histoire de l'Eglise gallicane*, à Paris en 1636, mais sans l'épître dédicatoire à saint Gérard. D. Martène et D. Durand l'ont donnée ², avec un poème en vers élégiaques où Adson fait un abrégé de la *Vie de saint Mansui*. Ils n'ont point fait réimprimer le premier livre, et se sont contentés de publier le second, que Bosquet avait négligé, comme ne faisant rien à son sujet. Ce second livre est un recueil des miracles opérés au tombeau de saint Mansui sous le pontificat de saint Gauzelin. L'auteur y en ajoute un du temps de saint Gérard son successeur, et fait en faveur même de cet évêque, qui vivait encore quand Adson le racontait. Ce recueil est d'autant plus digne de foi, qu'il ne contient que des faits qui s'étaient passés ou du vivant de celui qui les rapporte, ou peu auparavant. Ces deux éditeurs attribuent ³ aussi à Adson la *Vie de saint Èvre*, soit à cause de la conformité du style, soit parce que l'auteur paraît avoir vécu dans le x^e siècle. L'Anonyme de Montier-en-Der n'en dit rien, mais il n'a pas dit tout ce qui regarde Adson. Quoi qu'il en soit, cette *Vie* et celle de saint Mansui ont été imprimées, avec les *Actes des évêques de Toul*, dans le tome III des *Anecdotes* de dom Martène et de dom Durand, et dans le tome IV de l'*Histoire de Lorraine* ⁴ par dom Calmet.

8. On a deux *Vies de saint Bâle* [ou Basole], l'une par un anonyme qui vivait au commencement du x^e siècle, l'autre par Adson ⁵. Il est parlé de celle-ci dans le livre II de la *Vie de saint Berchaire*, composée par l'Anonyme de Montier-en-Der, qui nous apprend qu'Adson écrivit la *Vie* de ce saint à la prière de Gerbert, archevêque de Reims, et de l'abbé de Saint-Bâle, qui se nommait Adson comme lui. L'Anonyme ajoute, pour ôter toute équivoque et ne pas confondre la *Vie* qu'Adson avait composée avec celle que l'on avait déjà, qu'il y mit deux préfaces écrites avec élégance. Elles se trouvent en effet à la tête de la seconde *Vie de saint Bâle*, publiée par dom Mabillon sur un manuscrit de l'abbaye qui porte

le nom du saint dans le diocèse de Reims; et l'auteur y témoigne qu'il n'a entrepris cet ouvrage que par ordre de Gerbert et de l'abbé Adson. Ainsi, l'on ne peut douter que cette seconde *Vie* ne soit la même dont parle l'Anonyme de Montier-en-Der. Mais il a fait une faute en disant que Gerbert était alors archevêque de Reims. Il ne le fut qu'en 991, après la mort d'Adson, abbé de Saint-Bâle. Dom Marlot a fait une autre faute, lorsqu'il a dit qu'Adson de Saint-Bâle ou de Verzy fit l'épithaphe d'Adson de Montier-en-Der; c'est tout le contraire ⁶, comme le remarque dom Mabillon d'après Camusat. Adson prit beaucoup dans l'ancienne *Vie de saint Frodoberth*, copiant quelquefois les mêmes termes. Mais il y ajouta quantité de faits qu'il avait appris de gens qui lui paraissaient dignes de foi, et lus dans des histoires écrites avec soin, apparemment dans celle de Frodoard, où l'on trouve divers miracles qu'Adson rapporte aussi.

9. On le fait encore auteur de l'*Histoire de la Vie et des Miracles de saint Walbert*, abbé du Luxeuil, que d'autres attribuent à un Adson, abbé de Luxeuil, vers le milieu du x^e siècle, et successeur immédiat d'Aalon-eus. Ils se fondent sur ce que cet Adson est surnommé, à la tête de cette histoire, *Hermiricus*; surnom que l'abbé de Montier-en-Der ne prend dans aucun de ses écrits. Au lieu d'Hermiricus, Trithème ⁷ lisait *Heinricus*, mais c'était toujours d'Adson, abbé de Luxeuil, qu'il l'entendait, et c'est à lui qu'il attribue clairement la *Vie* et les *Miracles* de saint Walbert, avec plusieurs autres ouvrages qu'il ne nomme pas. Cette histoire a été imprimée dans le quatrième tome des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* ⁸, et dans les *Bollandistes* au 2 mai. A juger de son auteur par le prologue, il paraît qu'elle est l'ouvrage non d'un abbé de Luxeuil, mais d'un autre qui avait fait sa demeure dans cette abbaye, qui, pour me servir de ses termes ⁹, y avait été mis par ses parents pour y prendre les premières teintures des lettres, et qui, ne sachant comment reconnaître les services qu'on lui avait rendus à cet égard, crut qu'il pourrait témoigner en quelque sorte sa reconnaissance en faisant l'*Histoire* dont nous par-

Vie de saint
Walbert, ab-
bé de Saint-
Luxeuil.

¹ Bosquet, *Histor. Gallie.*, part. II, pag. 23.

² Tom. III *Anecdotes.*, pag. 1013.

³ *Ibid.*, pag. 990.

⁴ *Histoire de Lorraine*, tom. IV, *preuves*, pag. 86.

⁵ Tom. II *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 59, 62.

⁶ Mabill., *præfat.*, in *Vit. S. Basoli*, tom. II *Actor.*, pag. 59 et 60, et Camusat, in *Promptuario Trecenti.*, pag. 94.

⁷ Trithem., in *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 59, 60. — ⁸ Pag. 409. — ⁹ Pag. 410.

lons. Or, on sait par l'Anonyme de Montier-en-Der ¹, qu'Adson, abbé de ce monastère, fut envoyé, étant jeune, à l'abbaye de Luxeuil et qu'il y fut instruit dans les belles-lettres et dans les beaux-arts. Un abbé de Luxeuil aurait eu beaucoup d'autres motifs de reconnaissance envers cette abbaye, ne fût-ce que d'en avoir été choisi pour père et pour supérieur. Cependant il n'en est rien dit dans le prologue. Je ne vois pas non plus qu'on puisse en attribuer à l'abbé de Luxeuil les premières paroles ² : « A la sacrée communauté des cénobites de Luxeuil, salut éternel en notre Seigneur Jésus-Christ, » ni celles qui suivent : « Que votre sainte paternité reçoive donc cet opuscule comme un témoignage de notre reconnaissance. » Ces façons de parler convenaient mieux à un abbé étranger qu'à l'abbé même du lieu. Il n'importe que l'auteur appelle saint Eustase et saint Walbert ses patrons : Adson de Montier-en-Der pouvait les qualifier ainsi, puisqu'il avait été moine de Luxeuil; et quoiqu'il ne l'eût point été de Saint-Bâle, il ne laisse pas ³ d'appeler ce saint son père et son patron, parlant, comme il devait, au nom des religieux du monastère. Le surnom d'Hermericus qu'Adson prend à la tête du prologue, cause plus d'embarras, parce qu'il ne le prend point dans ses autres écrits; mais ne peut-on pas dire qu'ayant ces deux noms dans le temps qu'il se fit religieux à Luxeuil, il était bien aise de se faire connaître aux religieux de ce monastère tel qu'ils l'avaient connu lorsqu'il y avait été mis par ses parents, quoique depuis il n'eût conservé que le nom d'Adson? On peut au reste ajouter foi à ce que l'auteur dit des miracles de saint Walbert, puisqu'il ne rapporte que ceux dont il avait été témoin oculaire.

10. Adson aurait dû, ce semble, commencer par écrire la *Vie de saint Berchaire*, l'un de ses prédécesseurs, et ce fut par là qu'il finit. Il n'eut pas même le loisir d'achever l'ouvrage, étant mort sans avoir donné la relation des miracles du saint, ce qui devait faire la seconde partie de sa *Vie*; un anonyme s'en chargea au commencement du xii^e siècle, et c'est de lui ⁴ que nous apprenons qu'Adson avait composé la première sur

la fin de ses jours. Il trouva du secours dans une ancienne *Vie de saint Berchaire*, quoique alors fort négligée à cause de la grossièreté et de la barbarie du style; mais elle contenait des faits. Adson les raconte avec plus de politesse et de netteté. L'ouvrage fut goûté et se répandit ⁵ par toute la France. L'ancienne *Vie* ne paraît plus; la nouvelle se trouve dans le *Promptuaire sacré de l'Église de Troyes* par Camusat. Dom Mabillon, après l'avoir collationnée sur un manuscrit de l'abbaye de Compiègne, l'a fait imprimer dans le tome II des *Actes de l'Ordre*. [La *Vie de saint Berchaire* et les autres écrits d'Adson mentionnés plus haut sont reproduits au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, avec une notice historique tirée d'Oudin, col. 597-700.]

11. L'Anonyme de Montier-en-Der ajoute aux ouvrages d'Adson dont nous venons de parler, plusieurs opuscules en vers, des hymnes, des gloses sur celles de saint Ambroise, et un poème en vers héroïques, où il représentait la vie de saint Benoît telle qu'elle est rapportée dans le livre II des *Dialogues* de saint Grégoire-le-Grand. Il ne nous reste de tout cela que les vers qui se lisent au commencement et à la fin de la *Vie de saint Mansui*, quelques-uns dans la *Vie de saint Berchaire*, l'épithaphe d'Adson, abbé de Saint-Bâle, en douze vers élégiaques rapportés par dom Marlot ⁶. L'anonyme n'en cite qu'un seul, mais il dit nettement ⁷ qu'il était, comme le reste de l'épithaphe, de la façon d'Adson de Montier-en-Der.

12. Adson eut pour contemporain saint Mayeul, abbé de Cluny, né à Avignon ⁸ vers l'an 906; il perdit, quelque temps après sa naissance, son père et sa mère. S'étant retiré à Mâcon, chez un seigneur de ses parents, Bernon, évêque de cette ville, l'admit dans son clergé. Antoine, abbé de l'Île-Barbe, enseignait alors la philosophie à Lyon avec beaucoup de réputation. Mayeul y alla prendre des leçons : quand il fut retourné à Mâcon, l'évêque lui conféra les ordres, et l'éleva à la dignité d'archidiacre. Il en faisait les fonctions avec zèle, lorsqu'on le choisit pour remplir le siège épiscopal de Besançon : mais préférant l'humilité de la vie monastique à toutes les grandeurs, il se retira à Cluny, où

¹ Tom. I *Actor.*, pag. 813.

² Tom. IV, pag. 410.

³ *Vita Basoli*, num. 4 et 6, tom. II *Actor.*, pag. 63 et 64.

⁴ *Ibid.*, pag. 814. — ⁵ *Ibid.*

⁶ Tom. I *Histor. Remens.*, lib. IV, cap. xxvi, pag. 596.

⁷ Tom. II *Actor.*, pag. 814.

⁸ *Maioli vita*, apud Mabillon, tom. VII *Actor.*, pag. 736 et 765.

il fit profession vers l'an 942. Il en fut ensuite élu abbé ¹. Othon II, qu'il avait réconcilié avec l'impératrice Adélaïde, le pressa de monter sur le Saint-Siège après la mort du pape Donus en 975 : il le refusa, disant qu'il n'avait pas les qualités nécessaires à une si éminente dignité; que d'ailleurs les Romains et lui n'étaient pas moins éloignés de mœurs que de pays. Chargé d'années et d'infirmités, il prévint la vacance de son abbaye, en faisant choisir de son vivant Odilon, religieux de sa communauté. L'acte d'élection fut souscrit, en premier lieu par saint Mayeul, puis par Rodolphe, roi de Bourgogne; par Burchard, archevêque de Lyon; par Hugues, évêque de Genève; par plusieurs autres évêques et seigneurs de la cour, et par cent soixante-dix-sept moines de la communauté de Cluny. C'était vers l'an 991. Saint Mayeul ne survécut que trois ans, étant mort le 11 mai 994, après avoir gouverné cette abbaye quarante et un ans. Sa Vie fut écrite premièrement par Nalgod, qu'on dit avoir été du nombre de ses disciples; ensuite par Syrus et Aldebaldu, enfin par saint Odilon, son successeur : mais l'écrit de ce dernier est plutôt l'éloge du saint abbé, que l'histoire suivie de ses actions. [L'*Eloge de saint Mayeul*, par saint Odilon, sa *Vie*, par le moine Syrus, l'élection de saint Odilon, son cartulaire, sont reproduits au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 709-782.]

13. Syrus nous le représente si appliqué à la lecture des Livres saints, qu'il s'en occupait même en voyage ² et étant à cheval. Il ajoute ³ qu'il ne négligeait point les ouvrages des philosophes, mais qu'il ne s'arrêtait qu'à ce qu'ils avaient d'utile; qu'il ne cédait à personne dans la connaissance des lois canoniques, ni dans les raisonnements philosophiques; qu'il possédait de même les instituts monastiques; que ses discours de morale ne manquaient ni de sel, ni d'onction, ce qui faisait que d'un côté on les regardait comme éloquentes, et de l'autre comme agréables et édifiants. Il ne lui attribue aucun écrit; mais on ne peut douter qu'il n'ait du moins répondu aux lettres que des personnes de

considération lui adressaient. Il y en a une ⁴ par laquelle Gerbert le prie de remédier aux troubles arrivés dans l'abbaye de Fleury, à l'occasion d'un moine qui en avait obtenu le gouvernement par faction et par brigue, en sorte qu'on le regardait comme un intrus. Gerbert lui en écrivit une seconde au nom d'Adalbéron ⁵, archevêque de Reims : et il paraît par le commencement de cette lettre, que saint Mayeul avait écrit fortement à cet intrus pour le faire rentrer dans le devoir. Gerbert rapporte même les paroles ⁶ dont le saint s'était servi; mais il lui reproche, au nom du même archevêque, d'avoir parlé d'une façon ⁷ à ce moine, et agi d'une autre à son égard. « Vous l'avez, lui dit-il, condamné comme coupable : et toutefois vous communiquez avec lui, tandis que les autres se séparent de sa communion. Détectez donc l'usurpateur; qu'il sente que vous ne lui êtes pas favorable, que vous ne communiquez point avec lui, ni vous ni aucun de votre ordre, et que la malédiction du Saint-Siège est près de tomber sur lui. » Syrus a inséré ⁸ dans la Vie de saint Mayeul la lettre qu'il écrivit à ses religieux, lorsqu'en 973 il fut pris par les Sarrasins : elle ne contenait que ces mots : « A mes maîtres, et frères de Cluny, frère Mayeul, malheureux captif et enchaîné : les torrents de Bélial m'ont environné, les filets de la mort m'ont prévenu. Maintenant donc envoyez, s'il vous plait, la rançon pour moi et pour ceux qui sont avec moi. » Cet historien remarque que l'on vendit tout ce qui servait à l'ornement du monastère, et que plusieurs gens de bien contribuèrent à la rançon, qui était taxée à mille livres pesant d'argent.

14. On lit ⁹ dans la *Chronique* d'Albéric de Trois-Fontaines, écrite dans le XIII^e siècle, qu'on tenait par tradition que saint Mayeul était auteur de l'histoire d'une guerre entre Eusèbe, duc de Sardaigne, et Ostorge, duc de Sicile. Pour donner croyance à ce fait, Albéric avance que le saint abbé était sur les lieux dans le temps même de cette guerre, et qu'il fut appelé pour concilier ces deux seigneurs avant le combat qui termina leurs

Histoire
qu'on lui at-
tribue.

¹ Il fut élu plutôt comme coadjuteur que comme successeur d'Aymard, troisième abbé de Cluny. Le *Cartulaire* d'Aymard a été publié par Marrier. Il est reproduit au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, avec les témoignages des anciens sur cet abbé recueillis par le même éditeur et avec l'élection de

saint Mayeul, col. 699-708. (*L'éditeur.*) — ² *Maïoli vita*, lib. II, num. 3.

³ *Ibid.*, num. 4 et 5. — ⁴ Gerberti *Epist.* 70.

⁵ *Epist.* 88. — ⁶ *Epist.* 95.

⁷ *Epist.* 88. — ⁸ *Lib.* III, num. 4.

⁹ *Alberici Chronic.*, ad an. 976, pag. 21 et 22.

différends. Mais ses historiens ne rapportent rien de semblable, et il ne paraît nulle part que saint Mayeul ait été soit en Sicile, soit

en Sardaigne pour réformer des monastères, comme le dit le chroniqueur.

CHAPITRE CIII.

Richer, moine de Reims; la Chronique d'Angoulême et de Reims; Gui, évêque du Puy [996]; Etienne, évêque de la même Eglise [après l'an 998]; Arnoul, évêque d'Orléans [vers l'an 996]; Létald, moine de Mici [sur la fin du X^e siècle, écrivains latins]; Athanase, archevêque de Corinthe [même temps, écrivain grec].

Richer, moine de Reims.

1. Trithème parle en différents endroits, et toujours avec éloge, d'un moine nommé Richer, « qui florissait, dit-il, en France ¹ en 992. » Il était bénédictin, et demeurait à Reims. Très-studieux, il se rendit habile dans les sciences divines et humaines. Il avait l'esprit vif, et s'énonçait avec netteté. Trithème n'avait vu de lui qu'un seul ouvrage, qui avait pour titre : *Histoire des Français*. Elle était distribuée en deux livres, où l'auteur racontait leurs actions avec autant d'élégance que de précision et d'exactitude : ce qui lui avait acquis tant d'autorité, qu'on la préférait ², avec celle de Frodoard, dont elle était pour ainsi dire un supplément, aux autres qui parurent dans les siècles suivants, notamment à celle de l'abbé Eckard, surtout en ce qui regardait la manière dont Hilduin, abbé de Lobbes, était parvenu à se faire nommer évêque de Liège. Richer dédia son ouvrage à Gerbert, qui, de moine, avait été fait archevêque de Reims. Ainsi il l'écrivit vers l'an 994 ou 995. Il y disait beaucoup de choses ³ qui s'étaient passées sous le pontificat de Foulques, et d'Hervé son successeur, qui avaient apparemment été omises par Frodoard. L'*Histoire* de Richer n'est pas venue jusqu'à nous, ou du moins elle n'a pas encore été rendue publique.

[C'est à M. Georges-Henri Pertz que nous devons l'excellent et précieux ouvrage de Richer. A lui la reconnaissance et la gratitude des savants! Cet illustre éditeur des *Monumenta Germaniæ historica*, visitant en 1833 la bibliothèque publique de Ramberg,

en Franconie, trouva le manuscrit de l'*Histoire* de Richer, manuscrit non-seulement écrit en entier, mais encore corrigé de la main de ce moine du x^e siècle. A peine l'*Histoire* du moine Richer fut-elle mise au jour, que la société de l'histoire de France s'empressait de décider que cet ouvrage serait traduit et publié sous ses auspices. Cette tâche échut à M. Guadet, qui s'en est montré vraiment digne ⁴. La notice critique sur Richer et son *Histoire*, les notes qui accompagnent la traduction, les dissertations placées à la fin du deuxième volume sont du plus vif intérêt. La notice critique surtout est un travail consciencieux, impartial, dont nous nous contenterons de donner ici l'analyse pour faire connaître à nos lecteurs l'*Histoire* de Richer.

2. « Le père de Richer, nommé Raoul, était un homme de conseil et d'action, d'une éloquence remarquable et d'une rare intrépidité. Raoul resta toujours attaché à la cause des descendants de Charlemagne et à son école. Richer puisa pour le sang carlovingien des sentiments d'amour et de respect. Vers l'an 969, il entra dans le monastère de Saint-Remi de Reims. Il y étudia sous Gerbert l'arithmétique, la géographie, l'astronomie, la philosophie scolastique, les poètes et les historiens de Rome, et aussi les écrits des pères et les canons des conciles. La médecine semble surtout avoir eu pour Richer les plus grands attraits. Il ne fut pas étranger non plus à ce que nous appellerions aujourd'hui *stratégie* et *mécanique*. A la prière de Gerbert,

De la part
sonne de Ri
chor.

¹ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 136.

² Trithem., *ibid.*, pag. 62. — ³ Idem, *ibid.*, pag. 46.

⁴ Richer, *Histoire de son temps*, texte latin et tra-

duction française, avec notice et commentaire, par Guadet, deux volumes, in-8°. Paris 1845, chez Jules Renouard.

il composa l'histoire de son temps entre 995 et 998.

3. Richer a pris les choses au point où Hincmar les a laissées, à l'élection du roi Eudes, l'an 888, et les a conduites jusqu'à l'an 993, c'est-à-dire jusqu'à la fin de Hugues Capet. On peut distinguer trois parties dans l'*Histoire* de Richer : 1^o la partie relative aux temps antérieurs à celui où commence la *Chronique* de Flodoard ; 2^o la partie pour ainsi dire empruntée à Flodoard ; 3^o la partie qui traite des temps postérieurs au point où s'arrête Flodoard.

On ignore, pour la première partie, à quelle source puisa Richer. Peut-être serait-ce à une partie de la *Chronique* de Flodoard, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ce premier travail ne laisse pas d'offrir le plus vif intérêt, car il reproduit et conserve des faits à jamais perdus pour l'histoire, si l'auteur ne les eût recueillis et exposés dans son livre.

Dans toute la seconde partie, Flodoard est le guide ordinaire de Richer. Plusieurs faits appartiennent cependant en propre à notre auteur. Quelquefois on y rencontre une coupable partialité, et alors Richer mérite un blâme sévère. Mais cela arrive rarement.

Enfin, la troisième partie de l'*Histoire* de Richer fut écrite sur quelques chartes des archives de Saint-Remi de Reims, sur l'histoire du concile de Reims et du synode de Mouzon, par Gerbert. Richer développe son sujet plus largement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, il s'y montre plus maître de sa matière, plus à l'aise pour la distribuer selon sa convenance.

4. Tout ouvrage historique peut être considéré sous trois aspects différents : on peut y chercher le récit des événements, la peinture des mœurs, la composition littéraire. Quel est, sous ce triple point de vue, le mérite du livre de Richer ?

I. *Récit des événements.* — Le fait capital, c'est la longue guerre qui précipita du trône la famille de Charlemagne et y fit monter celle des Capet.

On peut dire que nulle part ailleurs cette révolution n'est présentée avec autant d'ensemble et de détails, avec autant de méthode et de clarté. On a prétendu de nos jours que la famille de Charlemagne était originaire de Germanie, et on n'a voulu voir dans

l'élévation des Capétiens qu'une réaction de la vieille race gauloise. Richer nous apprend au contraire que c'est un sang germain qui coule dans les veines de cette famille des Capet, qu'on nous donne si solennellement comme l'expression du parti gaulois. Il y a donc erreur historique manifeste à donner pour cause de la chute des Carolingiens leur origine germanique ; et il faut regretter amèrement qu'une plume éloquente ¹ ait fait, pour un temps au moins, un dogme de cette opinion. Disons-le hautement, l'histoire du x^e siècle ne ressemble en rien au tableau qu'on a voulu en faire.

Parmi les faits secondaires, on remarque que les Carolingiens tiraient une grande force du respect attaché à la royauté et au principe d'hérédité. Le parti des Capétiens lui-même ne pouvait s'empêcher de reconnaître ce principe. Il y avait même ce que nous appellerions aujourd'hui un esprit public favorable à la cause carolingienne, et que ses adversaires ne bravaient pas sans quelque hésitation. Les seigneurs n'étaient pas, comme on a essayé de le persuader, maîtres absolus chez eux, et entièrement indépendants de la royauté. Les ducs de France se succédaient même par concession royale. Il faut reconnaître toutefois qu'ils furent, pour ainsi dire, héréditaires de fait.

Les *évêques* font pour ainsi dire le pendant des seigneurs laïques au x^e siècle, et leur puissance était très-grande. Le *peuple* compte aussi pour quelque chose dans l'organisation politique. Mais l'épiscopat fut la seule institution populaire du x^e siècle, et le régime municipal ecclésiastique est, ainsi qu'on l'a dit, placé comme transition entre l'ancien régime municipal des Romains et le régime municipal civil des communes du moyen âge.

Parlons maintenant de quelques faits isolés. Il a beaucoup été question de la cession de la Lorraine par Charles-le-Simple à Henri de Germanie. D'après le récit de Richer, nous sommes en droit d'affirmer que jamais cette cession n'eut lieu. L'opinion contraire n'a été puisée qu'à une source peu recommandable.

On croit généralement qu'à la bataille de Soissons, l'an 923, le roi Charles tua de sa main le roi Robert ; mais Richer, qui certes n'avait nulle envie de rabaisser le mérite de Charles, dit qu'on engagea le roi à s'abstenir de combattre, de crainte que la race royale

¹ M. Augustin Thierry. Voyez *Histoire de France*,

par Amédée Gabourd, tom. IV, pag. 298-299.

ne vint à s'éteindre avec lui au milieu de la mêlée. Enfin, Hugues Capet n'est pas aussi grand qu'on le pense. Le seul mérite, qu'après la lecture de Richer, on puisse lui accorder, c'est celui de la prudence.

Que de modifications devrait donc subir l'histoire du x^e siècle!

II. *Peinture des mœurs.* — Comme le manuscrit de Richer prit naissance dans un cloître, il ne pouvait guère nous faire connaître que les mœurs de la société religieuse. La langue latine qu'il emploie ôte aussi quelque chose de ce que nous appelons la couleur locale. Mais on peut dire malgré cela que Richer fournit des détails très-intéressants sur l'art de se battre, de faire les sièges, et sur les mœurs privées, sur la vie et les usages domestiques. Il nous apprend aussi quels étaient les télégraphes de ce temps-là. Lorsqu'il fut décidé que Louis d'outre-Mer quitterait la cour du roi Adels-tan, son oncle, pour venir occuper le trône de France, les seigneurs français allèrent au-devant de lui jusqu'à Boulogne; là, ils se réunirent sur le bord de la mer et mirent le feu à des cabanes pour annoncer leur présence à ceux de l'autre bord; ceux-ci incendièrent quelques maisons et annoncèrent ainsi aux autres qu'ils étaient arrivés.

III. *Composition littéraire.* — La narration de Richer, quelquefois un peu trop laconique, a souvent aussi tout le développement nécessaire; quelquefois lâche et minutieuse, elle est souvent vive et dessinée à grands traits. Les discours sont de deux espèces: les uns sont, pour ainsi dire, indirects, et ceux-là ont ordinairement de la vivacité; les autres s'adressent directement à l'auditeur, et ils sont en général moins bons. Quant au style, le goût n'est pas certainement le principal mérite de notre auteur; cependant, sur ce point comme sur tous les autres, il laisse ses contemporains très-loin derrière lui. Tritième avait vu dans Richer un homme d'une élocution brillante, *clarus eloquio*. M. Pertz lui accorde les mêmes qualités. Nous ne pouvons que souscrire à ces jugements.

Richer, dans un autre temps, placé au milieu d'autres hommes, eût peut-être produit un chef-d'œuvre historique.

5. On peut reprocher à Richer une partialité manifeste pour les Carolingiens, mais c'est seulement dans la partie qu'il a empruntée à Flodoard, et nous pouvons dire que les passages à blâmer dans Richer sont

en petit nombre. La plus grave infidélité historique qu'il ait commise, c'est d'avoir écrit dans sa seconde leçon: *Germanie* et *Henri*, au lieu de *Belgique* et de *Gislebert* que portait la première leçon.

Lorsque Richer arrive au récit des événements dont il fut témoin, il mérite toute confiance, et on ne doit pas craindre de le prendre pour guide dans tout ce qu'il raconte.

Conclusion. — Un célèbre écrivain, M. Guizot, a dit que l'époque qui s'étend de Charles-le-Chauve à Louis V, est la plus obscure et la plus confuse de notre histoire. Le redirait-il aujourd'hui? Nous ne le pensons pas; nous aimons à croire du moins qu'il s'empresse-rait de faire une honorable exception en faveur de Richer. »

Telle est l'analyse du travail de M. Guadet sur Richer. Avec elle, nos lecteurs peuvent se former une juste idée de ce moine historien. L'*Histoire* de Richer est reproduite au t. CXXXVIII de la *Patrologie latine*, d'après Pertz, col. 9-1704.]

6. On trouve dans le premier tome¹ de la *Bibliothèque* du père Labbe deux *Chroniques* écrites l'une et l'autre sur la fin du x^e siècle. La première renferme un catalogue des évêques d'York, depuis l'an 627 jusqu'en l'an 971. Elle va même plus loin, puisqu'elle parle des sept successeurs d'Osvalde, qui, en 972, reçut à Rome le pallium du pape Benoît VI; mais elle n'en dit qu'un mot, sans marquer les années de leur pontificat; d'où l'on peut conjecturer que c'est une addition faite après coup à cette *Chronique* par quelque autre main moins exercée. La seconde *Chronique* est celle d'Angoulême, qui commence à la mort de Charlemagne et à l'intronisation de Louis-le-Débonnaire, c'est-à-dire à l'an 814, et finit en 991 inclusivement. Il est remarqué sur l'an 834, qu'au mois de juin, tous les moines qui habitaient l'île d'Héro ou de Noirmoutier, l'abandonnèrent, apparemment par la crainte des Normands; et sur l'an 868, que la disette de pain fut si grande dans les provinces, que les hommes, n'ayant pas de quoi manger, tuaient leurs semblables pour s'en repaître; qu'en 987, le monastère de Saint-Pierre fut consumé par les flammes avec l'église métropolitaine et trois autres églises d'Angoulême. Le chroniqueur marque l'année de chaque évêque de

Chroniques
d'York,
d'Angoulême
et de Reims.

De l'autorité qu'on doit accorder à l'histoire de Richer.

¹ Labbe, *nova Biblioth.*, tom. I, pag. 322 et 323.

cette ville, et des autres personnes notables, soit séculières, soit ecclésiastiques. La *petite Chronique*¹ de Reims n'est intéressante que pour les suites de l'ordination d'Arnould et de Gerbert. Le premier succéda à Adalbéron en 989. Quoique son élection se fût faite dans les formes, Gerbert vint à bout de le déposéder, prétendant avoir été désigné par Adalbéron pour son successeur dans l'archevêché de Reims; mais il fut lui-même déjeté de ce siège, et Arnould rétabli. Cela n'empêcha pas que Gerbert ne fût fait pape en 999. C'est à cette année que finit la Chronique de Reims.

7. Gui, fils de Foulques-le-Bon², comte d'Anjou, après avoir fait ses études, fit profession³ de la vie monastique dans l'abbaye de Cormery, au diocèse de Tours. Il en fut depuis abbé, et pourvu de plusieurs autres bénéfices, savoir : des abbayes de Villeloin, de Ferrières et de Saint-Aubin d'Angers. Honteux dans la suite de ses excès, il se démit⁴ de tous ces bénéfices, à la réserve de l'abbaye de Cormery, et fit restituer aux autres ce qu'il en avait enlevé. En 975 il fut élu évêque du Puy-en-Vélay, mais il fallut l'autorité du roi Lothaire⁵ pour l'obliger à accepter l'épiscopat. Il le rendit remarquable par la construction⁶ de l'église de Saint-Michel-de-l'Aiguille, sur un rocher si élevé, qu'on y monte par deux cent vingt degrés; par la fondation d'un monastère en l'honneur de saint Pierre, et par la vie commune qu'il introduisit parmi ses chanoines. Gui mourut en 996, laissant son évêché à Etienne, son neveu, qu'il s'était choisi pour successeur, contre la disposition des canons, et sans le consentement du clergé et du peuple : ce qui a terni sa mémoire.

8. En 990, Gui, avec plusieurs évêques et un grand nombre de seigneurs, dressa de leur consentement une charte intitulée : *De la Trêve et de la Paix*. Elle avait pour but de remédier aux pillages et aux violences, qui se commettaient publiquement depuis que l'autorité royale, affaiblie sous les règnes de Louis-le-Débonnaire et de ses successeurs, avait laissé les seigneurs particuliers maîtres de se faire justice à main armée. Il fut donc

défendu par cette charte à toutes personnes d'enlever et de tuer le bétail d'autrui, de quelque espèce que ce fût, d'attaquer les clercs, ou les moines, à qui l'usage des armes n'était pas permis; d'arrêter les négociants, et de se saisir de leurs marchandises; aux laïques de se mêler des sépultures dans les églises et des offrandes; aux prêtres de rien exiger pour l'administration du baptême, et de chanter la messe pour les ravisseurs des biens d'Eglise, à moins que ceux-ci n'eussent fait satisfaction avant de mourir. Dans ce cas, on leur accordait la communion et la sépulture; mais on la leur refusait, lorsqu'à cause de leurs crimes ils avaient été excommuniés. Cette charte se lit dans le sixième livre de la *Diplomatique*⁷ de dom Mabillon, d'où elle est passée dans l'Appendice⁸ de la *Nouvelle Gaule chrétienne*.

9. Il y a une autre charte de Gui, par laquelle il témoigne son repentir des fautes qu'il avait commises contre son état de moine, en s'engageant dans les affaires séculières; de l'abus qu'il avait fait des prospérités temporelles, et du tort causé aux abbayes dont il était pourvu, soit en n'en améliorant pas les biens, soit en les dissipant, soit en démembrant les terres pour les donner à des étrangers. Pour réparer tous ces dommages, il déclare qu'il restitue ce qu'il avait enlevé, et conjure tous ceux à qui il avait donné des terres dépendantes de ces monastères, de les restituer. Il fit cette charte de l'avis de Gui, son oncle, évêque de Soissons. Elle est sans date; mais dom Mabillon, qui l'a insérée dans ses *Annales*⁹, pense qu'elle fut faite avant l'an 973.

10. Une troisième charte de cet évêque est celle qui concerne la fondation du monastère de Saint-Pierre dans sa ville épiscopale. La date est du mois d'avril 993. On y voit un précis de la vie de Gui, depuis son enfance jusqu'à son épiscopat, et un détail de tous les biens dont il dota cette abbaye. Geoffroy, comte d'Anjou, frère de Gui, y est appelé Martel dans l'édition¹⁰ du père Labbe; au contraire, dans celle de dom Mabillon¹¹ et dans la *Gaule chrétienne*, on lui donne pour surnom Grisegonelle, ce qui est conforme à

¹ Labbe, *nova Biblioth.*, tom. I, pag. 362.

² *Andegav. Consul. gesta*, cap. vi, tom. X *Spicileg.*

³ Mabillon., lib. XLVI *Annal.*, num. 98, et lib. XLVII, num. 97. — ⁴ Mabillon., *ibid.*

⁵ *Ibid.*, lib. XLVI, n. 98, et lib. XLVIII, n. 34.

⁶ *Guidonis vila*, tom. VII *Actor.*, pag. 812.

⁷ *Diplomat.*, lib. VI, pag. 577, num. 144.

⁸ *Gall. Christian. nov.*, in Append., pag. 225.

⁹ Lib. XLVII, num. 97, pag. 624.

¹⁰ Labb., *Nov. Bibliot.*, tom. II, pag. 749.

¹¹ Mabillon., tom. VII *Actor.*, pag. 812; *Gallia Christ. nov.*, in Append., pag. 223.

Gui, évêque du Puy.

Charte de restitution.

Ses écrits.

Charte de fondation du monastère de Saint-Pierre.

la *Chronique d'Anjou*¹. [Les trois chartes sont reproduites au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, col. 851-860. Les chartes sont reproduites d'après Mabillon.]

11. Les *Gestes des consuls* ou *comtes d'Anjou*² marquent qu'après la mort de Gui, Drogon, son frère, fut mis à sa place par le roi Hugues Capet. Mais apparemment que la nomination de ce prince n'eut pas lieu, puisqu'Etienne, neveu de Gui, était évêque du Puy en 998, en vertu de la désignation de son oncle, inconnue peut-être au roi Hugues. Gui, comme on l'a déjà dit, s'était donné Etienne³ pour successeur, sans avoir là-dessus l'agrément du clergé et du peuple. Etienne rendit son ordination encore plus irrégulière, en ne se faisant sacrer que par deux évêques. On en porta des plaintes au Saint-Siège. L'affaire ayant été examinée dans un concile nombreux que le pape Grégoire V y assembla en 998, Etienne fut déposé de l'épiscopat, et Théodard, moine d'Aurillac, ordonné évêque du Puy. On ne sait pas bien ce qu'Etienne devint depuis sa déposition. Il paraît qu'après le concile de Rome il passa à Mont-Cassin, et qu'aux instances des moines de cette abbaye, il retoucha les Actes de saint Placide et de ses compagnons, attribués dès lors au moine Gordien, mais sans aucun fondement, comme on l'a fait voir ailleurs⁴. Nous n'avons de l'ouvrage d'Etienne que la préface ou épître dédicatoire, qui est très bien écrite. On la trouve dans le sixième volume⁵ de la *Grande Collection* de dom Martène et de dom Durand.

12. Dom Mabillon a rapporté⁶ dans le premier tome des *Actes*, l'Eloge historique de saint Cloud, mort vers l'an 860. Il était né du sang royal. Ses deux frères, Thiébaud et Gonthier, ayant été massacrés par Clotaire, il trouva le moyen d'échapper à la fureur de ce prince, se mit sous la discipline d'un saint solitaire, nommé Séverin, prit l'habit monastique et se retira en Provence. Il se coupa lui-même les cheveux et se mit dans le clergé. De retour à Paris, il fut élevé à la prêtrise, bâtit un monastère à deux milles de Paris sur les bords de la Seine, en un lieu qu'on appelait alors Nogent, aujourd'hui Saint-Cloud,

où il mourut en odeur de sainteté. Ce monastère portait le nom de ce saint dans le temps qu'un anonyme faisait l'Eloge dont nous parlons; d'où l'on conjecture que c'était sur la fin du x^e siècle. L'auteur ne doutait pas que les saints qui sont dans le ciel ne voient en Dieu tout ce qui se passe sur la terre; qu'ils ne compatissent à nos misères, et qu'ils ne s'intéressent à nous en faire délivrer. En parlant de la justice que Jésus-Christ nous propose dans l'Evangile, il dit qu'on peut l'acquérir en trois manières: par la prière, par l'aumône, par le jeûne. On sait que toute la vie d'un vrai chrétien est un saint désir: or, la prière nous apprend ce que nous devons désirer. Par l'aumône non-seulement nous soulageons les besoins de notre prochain; nous remettons encore à nos frères les fautes qu'ils ont faites contre nous. Le jeûne ne consiste pas qu'à mortifier notre chair; il consiste surtout à réprimer les passions de notre âme. Passant des préceptes aux exemples, l'Anonyme fait ainsi parler le saint: « Soyez tels que je suis, et ne vous excusez point sur votre faiblesse; vous pouvez avec les mêmes secours faire ce que j'ai pu faire, si vous le voulez, car je n'ai pu rien faire de moi-même; mon pouvoir m'est venu de celui qui a dit: *Sans moi vous ne pourriez rien faire*. Si vous tendez donc à la perfection, demandez tous les jours au Père des lumières la persévérance dans les bonnes œuvres: en faisant cela, ayez confiance que vous n'êtes point exclus du nombre des élus qu'il a choisis avant la création du monde, afin qu'ils fussent saints et sans tache devant lui. »

13. L'église d'Orléans eut dans un assez court intervalle deux évêques du nom d'Arnoul: le premier⁷ en 970, successeur immédiat d'Ermenthée son oncle; le second⁸ vers l'an 986; d'où vient qu'on les a quelquefois confondus. Nous parlons du dernier: il était d'une ancienne noblesse⁹, et riche en patrimoine. La seconde année de son épiscopat, Hugues Capet, qui avait été sacré roi à Reims par l'archevêque Adalbéron en 987, fit aussi couronner son fils Robert, âgé de dix-huit ans, à Orléans, pour lui assurer la succession. Ce fut Séguin, archevêque de Sens, qui

Etienne,
évêque du
Puy.

Eloge his-
torique de
saint Cloud.

JOHN. XV, 5.

Arnoul
évêque d'Or-
léans.

¹ *Chronica Andegav.*, apud Labb., tom. I *Nov. Bibl.*, pag. 275.

² *Gesta Consul. Andegav.*, cap. VI, num. 4.

³ Mabillon., tom. VII *Actor.*, pag. 811.

⁴ Tom. XI, pag. 349. — ⁵ Pag. 788.

⁶ Tom. I *Actor.*, pag. 125.

⁷ Mabillon., lib. XLVII *Annal.*, num. 96, pag. 623.

⁸ Idem, *ibid.*

⁹ Raoul Glaber., tom. IV; Duchesne, lib. II, cap. v.

sacra Robert : mais Arnoul eut sans doute beaucoup de part à cette cérémonie, puisqu'elle se fit dans son église cathédrale ¹ le 1^{er} janvier 988. Il se trouva avec le même archevêque ² au concile que l'on tint en 991 dans l'abbaye de Saint-Bâle, pour la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims. Son savoir et son éloquence le firent choisir pour conduire la procédure, et pour porter la parole dans le besoin. Il assista aussi ³ à celui de Saint-Denis près de Paris en 996, où, au lieu de traiter du rétablissement de la discipline, comme les évêques en étaient convenus, ils ne s'occupèrent que des moyens de reprendre aux moines et aux laïques les dîmes qu'on leur avait cédées. Voilà ce qui se passa de plus remarquable sous l'épiscopat d'Arnoul. On ne sait en quelle année il mourut. Si l'on s'en tenait à la date du concile de Saint-Denis, que l'on met ordinairement en 997, il faudrait dire qu'il vivait encore vers l'an 998. Mais cette date ne peut se soutenir, puisqu'Abbon, abbé de Fleury, fit incontinent après cette assemblée une apologie qu'il adressa à Hugues Capet, qui mourut le 24 octobre 996.

14. L'archevêché de Reims étant vacant par la mort d'Adalbéron, Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, fut mis à sa place en 990. Quoique son élection eût été faite dans les formes ordinaires, Gerbert d'Aurillac la traversa, prétendant qu'ayant été désigné par Adalbéron pour lui succéder, Arnoul n'avait pu être choisi canoniquement. On forma contre Arnoul divers chefs d'accusations, particulièrement celle de crime de lèse-majesté. Il se tint là-dessus un concile, le 17 juin 991, dans l'abbaye de Saint-Bâle, à quatre lieues de Reims, où se trouvèrent six évêques de cette province, un de la province de Bourges, trois de celle de Lyon, et trois de la province de Sens, entre autres Arnoul d'Orléans, qui y fit les fonctions de promoteur. Il ouvrit la séance par une courte exhortation aux évêques, dans laquelle il les invite à agir sans passion et avec toute liberté : puis il propose

le sujet de l'assemblée, en disant qu'il s'agissait de savoir si l'archevêque Arnoul avait, comme on le disait, contribué à faire prendre et piller la ville de Reims. « La honte de cette trahison, ajoute-t-il, retombe sur nous tous : on dit que, si nous nous gouvernons par de justes lois, et si nous sommes fidèles à nos princes, nous devons punir selon nos lois un homme si coupable. Écoutez donc ceux qui savent comment la chose s'est passée, ou qui ont quelque plainte à faire : ensuite, les parties ouïes, nous jugerons selon les canons. » Avant d'en venir au jugement, il offrit à qui-conque le voudrait, de défendre l'accusé en toute liberté. L'archevêque de Sens, président du concile, en fit de même. Trois personnes de mérite prirent la défense d'Arnoul de Reims, et citèrent plusieurs fausses décrétales à son avantage. Leur conclusion était, que l'affaire n'ayant point été portée au Saint-Siège, on ne pouvait procéder contre lui définitivement. On soutint d'autre part qu'elle avait été portée au pape Jean XV, et on avança que la considération du pape ne devait point empêcher de procéder au jugement de l'archevêque. Sur quoi on allégua ce qui s'était passé en Afrique dans l'affaire d'Apiarius.

15. Arnoul d'Orléans, prenant la parole, dit beaucoup de choses qui, prises à la rigueur, tendraient au mépris du Saint-Siège, mais qu'on peut excuser, en prenant bien la pensée de cet évêque. Il déclara nettement, en parlant ⁴ des saints papes Léon, Grégoire, Gélase et Innocent, que le jugement de l'Eglise leur appartenait, quoiqu'en ce point ils aient été contredits par les évêques d'Afrique ; que l'on devait ⁵ toujours honorer l'Eglise romaine, en mémoire de saint Pierre, et qu'il ne prétendait point s'opposer aux décrets des papes, sauf toutefois l'autorité du concile de Nicée, que la même Eglise romaine a de tout temps en en vénération, et des autres canons qui doivent être éternellement en vigueur. Venant à la lettre du pape Damase ⁶, qu'on supposait avoir été écrite

Ses discours au concile de Saint-Bâle, eo 991. Tom. IV Du ch-sne, p. 161 et su. v.

Autres discours d'Arnoul dans le même concile. Ibid.

¹ Maire, *Hist. d'Orléans*, part. II, pag. 166.

² Glaber, ubi supra.

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 770.

⁴ *Eorum itaque dispositioni qui vitæ merito et scientia cunctos mortales antecirent, recte universalis Ecclesia credita est, quamvis et in hac ipsa felicitate hoc privilegium tibi ab Africanis episcopis contradicatum sit.* Arnulph., in *Concil. Rem.*, cap. XXVIII.

⁵ *Nos vero reverendissimi Patres Romanam Ecclesiam propter beati Petri memoriam semper honorandam*

decevimus, nec decretis Romanorum pontificum obviare contendimus, salva tamen auctoritate Nicæni concilii, quod eodem Romana Ecclesia semper venerata est; statuta etiam sacrorum canonum diversis locis, diversis temporibus, sub eodem Dei spiritu conditorum in æternum valere præcipimus, ab omnibus servanda censemus. Act. Concil. Remens., cap. XXVIII.

⁶ *Sed esto ponamus, nunc Romæ esse Damasum : quid contra ejus decretum actum est ? Primum capitulum fuit quod episcoporum et summorum negotio-*

aux évêques d'Afrique, au lieu de la rejeter, comme il aurait dû faire, s'il eût su distinguer les fausses décrétales d'avec les véritables, il soutient qu'on s'est conformé à ce qui y a été porté touchant l'évocation des causes des évêques et des grandes affaires au Saint-Siège, et que celle d'Arnoul de Reims y a été portée, non-seulement par les évêques, mais aussi par le roi Hugues. Enfin, il ne fait aucune difficulté de recevoir le jugement du Siège apostolique : il ne se plaint que de ce que, dans le cas présent, il n'avait pas voulu juger. « Honorons, dit-il, l'Eglise romaine, plus que ne faisaient les évêques d'Afrique, et la consultons, si l'état des royaumes le permet, comme on a fait en cette cause d'Arnoul. Si son jugement est juste, nous le recevons en paix : s'il ne l'est pas, nous suivrons ce que l'Apôtre ordonne, de ne pas écouter même un ange du ciel contre l'Evangile. Que si Rome se tait, comme elle fait à présent, nous consulterons les lois. »

Suite de ce discours.

16. L'évêque d'Orléans était donc bien éloigné de faire schisme avec l'Eglise romaine, ou de le conseiller : mais il était frappé de deux choses : du silence du Saint-Siège dans la cause d'Arnoul de Reims, et des dérégléments de la cour de Rome, qui lui faisaient dire qu'elle semblait abandonnée de tout secours divin et humain, et s'abandonner elle-même. Il fait la description des mœurs dépravées d'Octavien, c'est-à-dire de Jean XII, et de plusieurs de ses successeurs ; et dans la douleur de voir le premier siège rempli par des évêques de ce caractère, il s'écrie : « Est-il donc ordonné ¹ que tant d'évêques distingués par leur science et par leur vertu, qui se trouvent dans tout le monde, soient soumis à de tels monstres pleins d'infamie devant les hommes, et vides de la science des choses divines et humaines ? » On voit bien, par ce qu'il ajoute, qu'il n'en voulait ni à la dignité, ni à l'autorité du Siège apostolique, qui sont respectables,

même dans un indigne, mais à la personne qui remplissait ce siège actuellement. « Pourquoi, dit-il ², met-on dans le premier siège celui qui ne mériterait pas la dernière place dans le clergé ? S'il est destitué ³ de charité, et seulement enflé par la science, c'est un antechrist assis dans le temple de Dieu, et se montrant comme s'il était Dieu. S'il n'a ni charité, ni science, il est dans le temple de Dieu comme une idole ; et le consulter, c'est consulter le marbre. » C'est de Jean XV qu'il parle : il ne fait point tomber sur lui le titre odieux d'antechrist : sa proposition est générale, et veut dire simplement que, comme un prélat sans charité est un antechrist, un prélat ignorant ressemble à une idole. Il croyait si peu l'antechrist arrivé, qu'il dit dans la suite que l'on en voyait les approches dans ceux qui avaient envahi les Gaules, et qui en opprimaient les peuples de toutes leurs forces.

Lettres d'Arnoul.

17. Mais quelques adoucissements que l'on apporte aux expressions d'Arnoul d'Orléans, elles passeront toujours pour peu exactes et peu ménagées, ajoutons, pour propres à insinuer que l'autorité dépend des qualités personnelles. Elles firent néanmoins impression sur l'esprit des défenseurs d'Arnoul de Reims : ils l'abandonnèrent ; l'archevêque s'avoua coupable ; on le déposa ; Gerbert fut mis à sa place, mais ensuite chassé de Reims, et Arnoul rétabli. Nous aurons lieu de parler plus au long de cette assemblée dans l'article des Conciles. Arnoul d'Orléans, qui fut comme l'âme de celui-ci, passait pour prélat respectable par son savoir, par sa vertu, et par son attachement aux règles de la discipline ecclésiastique. C'est le témoignage que lui rend Aimoin ⁴, moine de Fleury, qui n'avait pas lieu toutefois d'être content de cet évêque, dont il connaissait l'éloignement pour Abbon son abbé, et pour les autres supérieurs de ce monastère. Nous avons deux lettres ⁵ de Gerbert à Arnoul d'Orléans, qui en suppo-

rum ecclesiasticorum causæ semper ad Sedem apostolicam sint referendæ. Utique relatæ non solum ab episcopis, sed etiam a principe nostro Hugone rege. Ibid.

¹ Num talibus monstris hominum ignominia plenis, scientia humanarum et divinarum rerum vacuis, innumeros sacerdotes Dei per orbem terrarum, scientiæ et vitæ merito conspicuos, subjici decretum est ? Ibid.

² Cur ergo in summa Sede sic infimus constituitur, ut etiam in clero nullum habere locum dignus invenitur ? Ibid.

³ Si charitate destituitur solaque scientia inflatur

et extollitur, antichristus est in templo Dei sedens et se ostendens tamquam sit Deus ; si autem nec charitate fundatur, nec scientia erigitur, in templo Dei tamquam statua, tamquam idolum est : a quo responsa petere, marmora consulere est. Ibid.

⁴ Arnulphus, Aurelianorum episcopus, alias sane bonus et ecclesiasticas regulas scientia et opere servans, numquam ad purum prælatos hujus Floriacensis loci dilexit. Aimoin, lib. I de Miraculis sancti Benedicti, cap. XIX.

⁵ Epist. Gerberti, part. II, Epist. 32 et 51.

sent deux de la part de ce prélat : elles sont perdues.

18. On ne connaît guère d'auteurs dans le x^e siècle qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude et de solidité que Létald. Il sut se roidir contre le torrent des écrivains de son siècle et du précédent, qui, croyant faire honneur aux saints dont ils faisaient l'histoire, augmentaient le nombre de leurs miracles, ou revêtaient ceux que l'on tenait pour certains, de circonstances fabuleuses, pour en rehausser l'éclat. Létald s'attacha à la vérité, et rendit les faits comme il les avait vus, ou appris de gens dignes de foi, faisant remarquer à ses lecteurs qu'il fallait moins attribuer aux saints les merveilles qui se faisaient, ou par leur ministère, ou à leurs tombeaux, qu'à Dieu qui les opérait en eux, ou par leur intercession. Cette discrétion était dans Létald l'effet de son bon goût, de ses lumières et de sa piété. Car il avait l'esprit juste, beaucoup de lumières et de vertu. Mis dès son bas âge dans le monastère de Mici, il y embrassa la vie monastique, et fit tant de progrès dans les sciences, qu'Abbon de Fleury, qui était plus en état d'en juger qu'un autre, le qualifiait homme d'un rare savoir¹. C'est dans une lettre qu'il lui écrivit pour lui faire sentir l'indécence de sa tentative à l'effet de se substituer à la place de Robert son abbé. Il paraît² que Létald en eut du regret. Vers l'an 996, il fit un voyage à l'abbaye de la Couture. Cela lui donna occasion de voir au Mans l'évêque Avesgaud³, qui l'engagea à revoir et à corriger la *Vie de saint Julien*, premier évêque du Mans.

19. Létald, l'ayant examinée, trouva que l'auteur avançait que saint Julien avait été envoyé dans les Gaules par saint Clément. Comme ce fait n'était autorisé d'aucun témoignage des anciens, et qu'on ne pouvait le concilier avec la bonne chronologie, il rejeta la plus grande partie de cette ancienne Vie, et en composa une nouvelle qu'il dédia à l'évêque Avesgaud. Il marque dans l'épître dédicatoire, que son voyage au Mans avait eu pour motif le recouvrement de la santé de son âme et de son corps par l'intercession du saint. S'expliquant ensuite sur la façon dont il avait exécuté l'ouvrage dont l'évêque du Mans l'avait chargé, il dit que rien n'é-

tant agréable à Dieu que la vérité, il rapportera avec exactitude ce que la vérité aura elle-même opéré dans saint Julien. En comparant les actions merveilleuses qu'on lui attribuait, avec celles qu'on lisait dans les Vies de saint Clément, de saint Denis, martyrs, et de saint Furcée, confesseur, il s'aperçut que c'étaient les mêmes merveilles, rapportées à peu près dans les mêmes termes. Ainsi, n'ayant point de raison de les croire plutôt d'un saint que d'un autre, il prit le parti de ne rien prononcer là-dessus. A l'égard du temps de l'épiscopat de saint Julien, il le met non sous le pontificat de saint Clément, envoyé en exil par Trajan, mais sous celui de saint Sixte, martyr sous l'empereur Déce. En quoi il se fonde sur l'autorité de saint Grégoire de Tours, qui rapporte la mission des premiers apôtres des Gaules au consulat de Déce et de Gratus. Létald n'a pas tellement négligé l'ancienne Vie de saint Julien, qu'il n'en ait tiré les miracles qui lui ont paru les plus avérés. On croit que cette Vie est la même que celle que dom Mabillon a publiée dans ses *Analectes*, à la tête des Actes des évêques du Mans. La nouvelle Vie a été donnée par Bosquet, dans la seconde partie de son *Histoire de l'Eglise gallicane*, et ensuite par les Bollandistes, au 27 janvier. Elle est ici sans l'épître dédicatoire, parce que les éditeurs ne l'avaient point trouvée dans leurs manuscrits. L'ayant découverte depuis, ils l'ont fait imprimer dans l'appendice du second tome de janvier. On a suivi le même ordre dans l'édition de Venise, où il aurait été facile de la mettre dans sa place naturelle, si les éditeurs y eussent fait attention; mais ils se sont assujettis partout à l'édition d'Anvers. [La *Vie de saint Julien*, avec l'épître dédicatoire, est reproduite d'après les Bollandistes, au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 781-790.]

Pag. 239.

Voici les observations qu'oppose M. l'abbé Arbellot à Létald, *Diss. sur l'Apostolat de saint Martial*, pag. 165-167.

1^o L'écrivain anonyme qui a recueilli les Actes des évêques du Mans, vers le milieu du 1^x siècle, dit que saint Julien, fondateur de cette Eglise, avait reçu sa mission de saint Clément⁴. Les *Actes de saint Julien*, compris dans ce recueil, paraissent plus anciens que

¹ Abbon, *Epist.*, pag. 415, *Epist.* 8.

² Mabillon, lib. LI *Annal.*, num. 49.

³ Idem, *ibid.*, num. 50, pag. 110.

⁴ *Primus Cenomannica in urbe episcopus sanctus*

Julianus... a Clemente, papa romano, Petri apostoli successore... nobis... directus. Mabillon., *Analect.*, tom. III, pag. 50.

ce compilateur; ils semblent avoir été composés, sur les données de la tradition, au v^e ou au vi^e siècle ¹.

2^o La Vie manuscrite de saint Julien, conservée à la bibliothèque du Mans (n^o 224), Vie dont la transcription date de la fin du xiii^e siècle, mais dont la rédaction est antérieure à l'an 840, fait remonter à saint Clément la mission de saint Julien et de saint Denis ². Hugues Ménard a allégué cette légende, plus ancienne que celle de Létald, pour établir la mission apostolique de saint Denis de Paris ³.

3^o Au commencement du xi^e siècle, dans le second concile de Limoges, Haimon, archevêque de Bourges, plaçait saint Julien du Mans avec saint Denis, saint Saturnin, saint Ursin de Bourges et les autres hommes apostoliques qui avaient vu ou pu voir les apôtres ⁴. Sur la fin du même siècle, Yves, évêque de Chartres (1092), dans sa *Chronique*, attribue à saint Clément la mission de saint Julien du Mans et de saint Gatien de Tours ⁵.

4^o L'an 1205, le chapitre du Mans adressait au chapitre de Paderborn la Vie de saint Julien, et disait dans la lettre d'envoi, que ce premier évêque du Mans avait reçu sa mission de saint Clément, successeur de saint Pierre ⁶. Assurément la légende qu'on envoyait renfermait le même témoignage.

5^o Vers la fin du siècle suivant (1383), le pape d'Avignon, Clément VII, dans une bulle où il confirmait les privilèges de l'église du Mans, rappelait la même tradition ⁷. Au xiii^e siècle, Vincent de Beauvais; au xiv^e, Bernard Guidonis et Pierre de Natalibus; au xv^e, saint Antonin de Florence, vont même jusqu'à reproduire cette poétique légende du moyen

âge, qui voyait dans saint Julien un personnage évangélique, Simon le Lépreux ⁸. Si erronée qu'on la suppose, cette légende prouve au moins qu'on croyait alors à la mission apostolique du premier évêque du Mans. On voit que cette tradition qui fait remonter la mission de saint Julien au pape saint Clément, est constante et immémoriale. Toutefois cette tradition a trouvé, au x^e siècle, un contradicteur. Le moine Létald, préférant la conjecture erronée de Grégoire de Tours aux antiques traditions de son Eglise, faisait venir saint Julien, avec les sept évêques mentionnés plus haut, sous l'empire de Déce; et ce précurseur de Launoy donnait la mesure de sa science chronologique en plaçant dans la même compagnie saint Pothin de Lyon ⁹, martyrisé l'an 177. Cette contradiction de Létald vaut tout au plus l'honneur d'être mentionnée, et les critiques modernes, plus raisonnables que leurs devanciers, doivent s'en tenir à la tradition immémoriale qui attribue à saint Clément la mission de saint Julien.]

20. L'évêque Avesgaud engagea ¹⁰ encore Létald à composer un office entier pour la fête de saint Julien, c'est-à-dire des répons et des antiennes. En les notant, il s'attacha à la méthode ancienne du chant ecclésiastique, ne voulant point donner dans les idées de ceux qui en introduisaient une nouvelle, qu'ils mélangeaient avec l'ancienne : ce qui produisait, dit-il, une musique, ou mélodie, affreuse et barbare. Il semble s'engager ¹¹ aussi à écrire l'histoire des miracles qui s'opéraient au tombeau de saint Julien, pourvu qu'on lui fournit là-dessus des mémoires authentiques. Il n'avait mis dans la

Office de
saint Julien.

¹ Voir le développement et les preuves de cette assertion dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut : *Ecclesie Cenomanensis officia propria*, in-4^o, append. II, pag. 52 et 53.

² *Ut ei (beato Clementi) a sancto Petro, principe apostolorum, injunctum fuerat, supradictum sanctum Julianum consecravit episcopum, et in Gallia partes cum sancto Dionysio, et reliquis sociis ad predicandum... direxit.* *Eccles. Cenomanensis officia propria*, pag. 51.

³ *Diatriba de unico Dionysio*, cap. XIX.

⁴ Concil. Lemovic. II, *Patrologie*, tom. CXLII, col. 1382.

⁵ *In romana vero urbe cadem tempestate Anacleto papa Clemens successit. Iste est Clemens, papa sapientissimus atque sanctissimus, qui magnificos viros in Gallias ad collocandum destinavit dominice fidei fundamentum : Lugdunensibus, Fotinum; Narbonæ, Paulum; Turonis, Gratianum; Cenomanis, Julianum, et alios plures per quos per illas regiones fidei doc-*

trina profecit, et immensæ multitudinis populus ab idolorum cultura recessit. *Chronicon Yvonis Carnot, apud Corpus Francicæ Historiæ veteris et sinceræ*, edit. Hannoviæ, 1613, pag. 38.

⁶ *Hic enim Julianus, primus Cenomanorum apostolus, ... missus a B. Clemente, Petri apostoli successore... Acta SS., tom. II Janvier., p. 762, n. 5.*

⁷ *Gloriosus confessor Julianus, qui, de numero 70 discipulorum existens, a beato Clemente ad partes illas destinatus...* D. Piolin, tom. I, pag. 98.

⁸ Vincent de Beauvais, *Specul. Histor.*, lib. IX, cap. CXIII et CXIV; Bernard Guidonis, *Catalogue des Papes*, ap. Bonav., tom. I, pag. 383; Pierre de Natalibus, *Catalog. Sanct.*, lib. III, cap. XXXV; Saint Antonin, *Hist. Oper.*, pars prima, tit. VI, cap. XXV, § 4.

⁹ *Vita S. Juliani*, cap. 1, *Patrologie*, t. CXXXVII, pag. 785.

¹⁰ Præfat. ad Avesgaudum. — ¹¹ *Ibid.*

Vie de ce saint, que ceux dont il s'était assuré par le témoignage des anciens pères, ou par la tradition; supprimant tout ce qui ne paraissait pas bien fondé.

21. Létald usa de la même précaution dans l'Histoire des miracles de saint Maximin, premier abbé de Mici, mort vers l'an 520¹. On avait dès lors deux Vies de ce saint; l'une par un anonyme qui vivait dans le VII^e siècle; l'autre par Berthold, contemporain de Jonas d'Orléans, à qui l'auteur dédia son ouvrage. Ces deux Vies ont été rendues publiques par dom Mabillon dans le premier tome des *Actes*², avec un petit poème adressé à Charles-le-Chauve, où l'on trouve une liste des abbés de Mici et des saints honorés dans ce monastère. Ainsi Létald fut dispensé d'entrer dans le détail des actions de saint Maximin. S'il dit quelque chose de sa mort, c'est pour avoir occasion de parler de ses successeurs, et de marquer ce qui s'était passé de considérable dans son monastère sous leur gouvernement. Il parle dans le chapitre quatrième d'un abbé nommé Létald comme lui; et finit le catalogue des abbés de Mici à Annon, mort en l'an 973. Il donne aussi la suite des évêques d'Orléans jusqu'à Arnoul I^{er}, et ne dit rien de Manassé ni d'Arnoul II, quoiqu'il eût écrit de leur temps. Ces digressions sur les évêques d'Orléans et les abbés de Mici, rendent l'Histoire de Létald intéressante: aussi les fit-il à dessein. Il y fait même entrer quelque chose de l'histoire des rois de France depuis Clovis I^{er}, en sorte qu'on peut tirer de son ouvrage des mémoires pour cinq siècles consécutifs: mais il n'est pas toujours exact dans ses époques. On le remarque entre autres, en ce qu'il compte soixante-quinze ans depuis la mort de Clovis jusqu'à la première année du règne

de Childebert, fils de Sigebert, au lieu de soixante-quatre. Il fait venir saint Maur en France sous l'épiscopat et aux instances de Bertchran, évêque du Mans. Mais il est plus vraisemblable que saint Benoît l'y envoya, à la prière d'Innocent³, quelque temps après le quatrième concile d'Orléans, en 541. Cet ouvrage de Létald se trouve à la suite des deux Vies de saint Maximin, dans le premier tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*, [et dans le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 795-824.] Dom Mabillon dit que les deux derniers articles, savoir le cinquante-sixième et le cinquante-septième, paraissent être d'une autre main. On voit en effet un miracle daté de l'an 1041. Il est difficile que Létald ait vécu si longtemps.

22. C'était l'usage dans le X^e siècle de porter des reliques des saints dans les conciles, soit pour affermir par leur présence la piété des fidèles, soit pour tenir les méchants en respect. Un concile s'étant donc tenu à Charroux en 988, les moines de Noailly près de Poitiers y portèrent le corps de saint Junien, leur premier abbé. Ce transport occasionna divers miracles. Létald fut prié d'en écrire la relation, qu'il adressa à Constantin, abbé de Noailly, et aux moines de sa communauté. Dom Mabillon l'a jointe à l'histoire de la translation des reliques du même saint, du monastère nommé Maire-Levescaut à Noailly, écrite par Wlfn Boèce, évêque dans le IX^e siècle⁴. [On la trouve aussi au tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 823-826.]

[23. Angelo Mai a donné au tome X des *Classici auctores*, pag. 499-500, un fragment d'un commentaire sur saint Luc, d'Athanase, archevêque de Corinthe. Cet archevêque vivait sur la fin du X^e siècle.]

Transport
du corps de
saint Julien.

Athanase,
archevêque de
Corinthe.

CHAPITRE CIV.

Grégoire V [999], Gerbert ou Sylvestre II [1003], papes.

1. Le pape Jean XV étant mort d'une fièvre au mois d'avril de l'an 996, après dix ans de pontificat, Othon III, qui était alors en Italie, fit élire⁵ Brunon, son neveu, fils de

sa sœur Judith et d'Othon, marquis de Véronne. Brunon n'avait que vingt-quatre ans: mais il était bien instruit des lettres humaines, et parlait trois langues: l'allemand, le latin

¹ Mabillon, tom. I *Actor.*, pag. 579.

² *Ibid.*, pag. 563 et seq.

³ Mabillon, præfat. in tom. I *Actor.*, num. 59.

⁴ Mabillon., tom. V *Actor.*, pag. 414.

⁵ *Chronic. Hildesheim.*, tom. III, op. Duchesne, pag. 516, et *Vita Gregor.*, tom. IX *Concil.*, pag. 751.

pur et le vulgaire. Les Romains le reçurent avec honneur. Il prit le nom de Grégoire V, et tint le siège deux ans et neuf mois. Quelques jours après son ordination, il couronna empereur le roi Othon, son oncle. Le sénateur Crescence, qui avait souvent maltraité Jean XV, chassa de Rome Grégoire V en 997, et mit à sa place un grec nommé Philagathe, sous le nom de Jean XVI. Grégoire V se retira à Pavie, où, dans un concile nombreux, il excommunia Crescence. Jean XVI fut aussi excommunié de tous les évêques d'Italie, de Germanie et des Gaules. L'empereur Othon qui, après son couronnement était retourné en Germanie, reprit le chemin de Rome avec Grégoire V. A leur approche, l'antipape Jean sortit de la ville, et Crescence s'enferma au château Saint-Ange. Othon, ayant trouvé le moyen de l'en faire sortir, lui fit couper la tête. Quelques serviteurs de ce prince, s'étant saisis de l'antipape, lui coupèrent la langue et le nez, lui arrachèrent les yeux, et le mirent en prison. Grégoire V, paisible possesseur du Saint-Siège, tint en 998 un concile de vingt-huit évêques où l'empereur assista. Il survécut peu de temps à cette assemblée, étant mort le 18 février 999.

2. C'était le premier Allemand qu'on eût élevé sur le Saint-Siège. Voulant faire honneur¹ à sa patrie, il ordonna dans un concile que les Allemands seuls auraient droit d'élire le roi des Romains, lequel, après avoir été couronné par le pape, prendrait le titre d'empereur et d'auguste. Il donna le pallium à Héribert, élu archevêque de Cologne, et le nomma un des électeurs à qui le pouvoir d'élire l'empereur était dévolu. Herlouin, élu évêque de Cambrai, ne pouvant se faire ordonner par l'archevêque de Reims, son métropolitain, à cause de la dispute qu'il y avait entre Arnoul et Gerbert, qui prétendaient l'un et l'autre à ce siège, vint à Rome², où il fut sacré par le pape Grégoire V. Il en obtint aussi une lettre³ pour réprimer les seigneurs laïques qui pillaient les biens de l'Eglise de Cambrai. Elle est datée du mois de mai de l'an 996. Le pape y défend à toutes sortes de personnes de s'emparer des biens que l'évêque ou les prêtres de cette Eglise laisseraient en mourant. Il prend dans la souscription le titre de pape de l'Eglise universelle.

3. Au mois de juillet de l'an 997, Gré-

goire V⁴ écrivit à Jean, archevêque de Ravenne, pour lui faire savoir, qu'ayant égard à ses remontrances, il lui rendait l'Eglise de Plaisance, que Jean XV, son prédécesseur, lui avait ôtée injustement, pour en faire un archevêché en faveur de Philagathe, et qu'il lui soumettait aussi l'évêché de Montefeltro, avec toutes ses dépendances, avec ordre aux évêques de cette Eglise de lui rendre les mêmes soumissions que les autres suffragants de Ravenne.

4. L'année suivante le pape envoya à Gerbert, successeur de Jean dans le siège de Ravenne, le pallium⁵, avec une lettre par laquelle il faisait de grandes donations à cette Eglise, et confirmait tous ses anciens privilèges. Il met entre ces donations la monnaie, apparemment le droit de battre monnaie.

5. L'abbaye de Mont-Majour, près d'Arles en Provence, étant vacante par mort, les moines, après une délibération de trois jours, se réunirent dans le choix de Riculphe, évêque de Fréjus, qui avait été élevé dans ce monastère. Riculphe refusa d'accepter la charge d'abbé, comme incompatible avec celle d'évêque, à moins qu'il n'y fût autorisé par une dispense du Saint-Siège. On envoya à Rome pour l'obtenir. Cependant un moine de Saint-Gilles de Septimanie, soutenu par plusieurs grands seigneurs, s'empara de l'abbaye de Mont-Majour à main armée, menaçant de chasser les moines, s'ils ne consentaient à le recevoir pour leur abbé. Ils s'enfuirent tous, et de concert ils écrivirent à Grégoire V, pour se plaindre, et le prier de remédier aux troubles de leur monastère. Leur lettre est rapportée⁶ dans le quatrième tome des Annales de l'Ordre, par dom Mabillon. La réponse du pape fut favorable. Il ordonna que les moines rentreraient dans leur abbaye; que l'intrus en serait chassé, et que Riculphe serait leur abbé. Il leur accorda même, au mois d'avril de l'an 998, un privilège par lequel il confirme tous leurs droits et toutes leurs possessions, voulant qu'à l'avenir, comme par le passé, ils eussent la liberté de se choisir leur abbé. Il leur accorda encore la part que l'Eglise romaine avait à un certain château dans le diocèse de Carpentras, sous le cens de trois livres d'oliban, payables de cinq ans en cinq ans à l'autel de Saint-Pierre. Baluze a rapporté ce privilège dans le quatrième tome⁷ de ses Mé-

Décrets de Grégoire V.

Lettre à Jean de Ravenne.

¹ Vita Gregor., ibid. et Baronius, ad an. 996, p. 908.

² Tom. IX Concil., in append., pag. 1245.

³ Ibid. — ⁴ Ibid., pag. 752. — ⁵ Ibid., pag. 753.

⁶ Lib. LI, num. 53, pag. 112. — ⁷ Pag. 432.

Lettre Gerbert.

Lettre moines Mont-Majour.

langes, avec un autre ¹ du pape Léon VIII en faveur de la même abbaye, daté de 964.

6. Au mois d'avril de l'an 998, Grégoire V fit expédier un privilège ² confirmatif des droits et possessions du monastère de Saint-Ambroise à Milan. Dans le mois de novembre de la même année, il écrivit ³ à la reine Constantia, femme du roi Robert, pour la prier de faire punir ceux qui avaient pillé et brûlé les métairies qui appartenait à Julien que l'on croit avoir été évêque d'Angers. Cet évêque dans cette extrémité avait imploré le secours du Saint-Siège.

7. On voit par sa lettre ⁴ à Abbon de Fleury, combien Grégoire V aimait cet abbé. C'est une réponse à celles qu'il en avait reçues. Il prie Abbon de lui envoyer un de ses religieux, pour lui apporter des nouvelles de sa santé, de celle d'Elfric, archevêque de Cantorbéry, et de ce qui était arrivé à l'égard de la promesse que le roi Robert avait faite de se séparer de la reine Berthe, qu'il avait épousée contre les règles de l'Eglise, c'est-à-dire dans un degré de parenté où il n'était pas permis de contracter mariage. Le pape finit sa lettre en demandant à l'abbé de Fleury de se souvenir de lui dans le sacrifice de la messe. Il accorda à son monastère un privilège qui portait entre autres choses, que l'évêque d'Orléans n'y viendrait point sans être invité, et qu'aucun évêque ne pourrait le mettre en interdit, quand même on y mettrait toute la Gaule. L'empereur Othon fit aussi accorder par Grégoire V un privilège ⁵ à l'abbaye de Cluny, pour la conservation des droits et des biens de ce monastère. Il est adressé à l'abbé Odilon, successeur de saint Mayeul, qui est qualifié *d'heureuse mémoire*.

[Le tome CXXXVII de la *Patrologie latine*, reproduit vingt-deux lettres ou privilèges du pape Grégoire V, avec une notice historique d'Éggs, *Pontificium doctum*. La première lettre, rapportée par Ughelli, *Ital. sacr.*, t. III, col. 618, est adressée à Winizon, abbé du monastère de Saint-Sauveur dans le comté de Chiusi en Etrurie; le pape concède à ce monastère le droit d'exemption. La deuxième lettre est adressée à Herluin, évêque de Cambrai; la troisième est un diplôme accordé à

Wérinfrid, abbé du monastère de Stavelo; la quatrième renferme un privilège pour le monastère de Saint-Martin. Ces quatre lettres sont de l'an 996. La pièce qui vient après est une inscription composée pour la consécration de l'église de Saint-Prosper, que le pape fit en 997. Sous la même année, nous trouvons un privilège pour l'église de Ravenne; c'est celui dont il a été question précédemment; un privilège à Hatton, abbé de Fulde, rapporté d'après Dronke; une épître à l'empereur Othon, où il lui accorde, pour l'église impériale d'Aix-la-Chapelle, le privilège d'avoir sept cardinaux diacres et sept cardinaux prêtres, à qui appartiendrait, conjointement avec l'évêque de Liège et l'archevêque de la province, le droit exclusif d'y célébrer à l'autel de la Sainte-Vierge; une lettre à Willegise, archevêque de Mayence, dans laquelle il fait connaître les statuts dressés au concile de Pavie; cette lettre est rapportée d'après Pertz. La dixième contient un privilège pour le monastère de Subbiaco; la onzième est adressée à Jean de Ravenne; la douzième à Abbon, abbé de Fleury; la treizième accorde un privilège à l'abbaye de Saint-Ambroise; la quatorzième est écrite à Gerbert, archevêque de Ravenne; elle porte comme les précédentes, la date de l'an 997. Les quatre suivantes sont de l'an 998. On y trouve divers privilèges octroyés ou confirmés à l'archevêque de Bénévent; un autre pour le monastère de Saint-Genès, dans le diocèse de Besalu; une lettre pour faire élire un évêque à Vich; une à Constance, reine des Gaules, femme du roi Robert. La vingtième est un privilège pour le monastère de Cluny; la vingt-unième est pour confirmer les droits du monastère de Pétershausen, dans le diocèse de Constance; la vingt-deuxième est une lettre à l'abbé Martin, pour assurer à son monastère, bâti sur le mont Andaon, non loin du Rhône, avec la propriété de la montagne elle-même, l'union des trois églises de Saint-André, de Saint-Michel et de Saint-Martin. Ces lettres sont de l'an 999.]

8. Le successeur de Grégoire V fut Gerbert, qui prit le nom de Sylvestre II ⁶. Les talents qu'il apporta en naissant effacèrent l'obscurité de sa naissance. Il fut d'abord ⁷

Gerbert ou Sylvestre II, pape.

¹ Pag. 428.

² Tom. IX *Concil.*, pag. 755.

³ *Ibid.*, pag. 756.

⁴ Apud Mabill., lib. LI *Annal.*, num. 44, pag. 107.

⁵ *Bullarium Cluniac.*, pag. 10, et Mabillon., lib. LI *Annal.*, num. 33, pag. 103.

⁶ On peut consulter le moine Richer, son disciple, et l'*Histoire de Sylvestre II*, par le docteur Hock, traduite en français par l'abbé Axinger, Paris, Debécourt, un vol. in-8°. Voy. aussi les *Questions d'Histoire*, par M. Ch. Lenormant. (*L'éditeur*.)

⁷ Labb., *nov. Bibliot.*, tom. II, pag. 205.

Privilège pour le monastère de Saint-Ambroise. Lettre à Constantia.

Lettre à Abbon de Fleury. Ledit on comp. été des lettres du pape Grégoire V.]

moine d'Aurillac. Après qu'il y eut étudié la grammaire, Gérald, son abbé, l'envoya ¹ à Borel, comte de Barcelone, qui engagea un évêque nommé Haiton, à lui apprendre les mathématiques. Haiton et Borel menèrent avec eux Gerbert à Rome. Ce voyage le mit en état d'acquérir de nouvelles connaissances. L'empereur Othon I^{er}, ayant connu son mérite, lui donna l'abbaye de Bobbio, et ce fut du pape même qu'il reçut la bénédiction abbatiale ². Il s'occupa dans ce monastère à enseigner les belles-lettres; mais il ne put en supporter longtemps le séjour, les finances en étant si dérangées que ses moines n'avaient pas ³ de quoi vivre, et qu'il n'avait rien lui-même. Il quitta donc l'Italie et vint à la cour d'Othon, qui lui confia ⁴ l'éducation de son fils, du moins en ce qui concerne les belles-lettres. Il passa de là à Reims, où il lia amitié ⁵ avec l'archevêque Adalbéron, qui le chargea du soin de l'école de sa cathédrale. Ils firent ensemble le voyage d'Italie vers l'an 981. Othon II les reçut avec honneur à Pavie. Ce prince avait à sa suite un philosophe saxon nommé Otric, précepteur du jeune Othon. Otric étant tombé l'année précédente sur une opération mathématique de Gerbert, y trouva un défaut, et la censura. L'empereur, informé de leur difficulté littéraire, leur ordonna ⁶, étant avec eux à Ravenne, d'entrer en dispute. Elle se fit publiquement, et en présence de tous les savants de la cour et de la ville.

9. Gerbert, de retour à Reims, y continua ses leçons. On compte parmi ses élèves Robert, fils du roi Hugues Capet, et Jean, qui fut depuis évêque d'Auxerre. L'archevêque Adalbéron, étant mort au mois de janvier 990, on élut canoniquement Arnoul pour lui succéder. Gerbert s'attacha à lui dans les commencements de son épiscopat, et fut même d'intelligence avec lui pour livrer au duc Charles, fils de Louis d'outre-Mer, et frère du roi Lothaire, la ville de Reims. Mais ensuite il renonça à l'amitié d'Arnoul, et au parti du duc, pour prendre celui du roi Hugues. Ce prince, mécontent d'Arnoul, le fit déposer dans un concile tenu à Reims, et mit à sa place Gerbert ⁷, qui n'était encore que

diaire, quoique dans un âge avancé; c'était en 991. Il tint le siège de Reims jusqu'après la mort de Hugues Capet, arrivée en 996. Alors Arnoul, qui avait jusque-là poursuivi inutilement son rétablissement, en vint à bout. Gerbert, privé de son église, se retira auprès de l'empereur Othon III, qui le fit archevêque de Ravenne, dont le siège se trouvait vacant par la retraite de l'archevêque Jean au Mont-Caprais. Aussitôt le pape Grégoire V envoya à Gerbert le pallium avec une lettre, où il confirmait les anciens privilèges de l'église de Ravenne; elle est du mois d'avril de l'an 998. Quelque temps après, Gerbert assista au concile ⁸ que le pape tint à Rome pour la cassation du mariage du roi Robert avec la reine Berthe sa parente, et il souscrivit le premier après le pape au décret, qui fut rendu sur ce sujet.

10. Gerbert assembla lui-même un concile à Ravenne au mois de mai de la même année, où entre autres décrets il en fit un qui condamnait l'abus introduit à la consécration des évêques : un sous-diaire leur vendait l'hostie qu'ils recevaient en cette cérémonie. A la mort de Grégoire V, le 18 février 999, l'empereur Othon III fit mettre Gerbert sur le Saint-Siège. Il fut intronisé le second jour d'avril, sous le nom de Sylvestre II, comme ce prince l'avait souhaité. Son pontificat ne fut que de quatre ans, un mois et dix-jours, de sorte qu'il mourut le 12 mai de l'an 1003. Le pape Sergius IV lui fit dresser ⁹ un mausolée avec une épitaphe qui contient en abrégé l'histoire de sa vie et l'éloge de ses vertus.

[Les écrits vrais ou supposés de Gerbert ou de Sylvestre II, sont reproduits au tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 57-350, avec une notice historique par Noël Alexandre; une notice tirée de Fabricius; des recherches sur les écrits de Gerbert, tirées de l'*Histoire littéraire de la France*. Les œuvres de Sylvestre II sont divisées en trois parties. La première partie comprend les sciences mathématiques. On y trouve 1^o la *Division des nombres*, ouvrage publié jusqu'à ce jour parmi les œuvres de Bède, et restitué à son véritable auteur, d'après un manuscrit

Il est fait archevêque de Reims, puis de Ravenne.

¹ Hugo Flaviniacens., in *Chronic.*, pag. 157, tom. I, *Bibliot. Labb.*

² Gerbert., *Epist.* 23. — ³ Idem, *Epist.* 2.

⁴ Mabillon., lib. XLVI *Annal.*, num. 87, pag. 571.

⁵ Idem, lib. XLVII, num. 50, pag. 601 et 602, et Gerbert., *Epist.* 17.

⁶ Hugo Flaviniacens., pag. 157 et 158.

⁷ Tom. IX *Concil.*, pag. 739, et Hugo Flaviniacens., pag. 158.

⁸ Tom. IX *Concil.*, pag. 755.

⁹ Tom. IX *Concil.*, pag. 776.

Il est à pape. Sa mort en 1003. [Édition complète de ses œuvres.]

autrefois la propriété de Scaliger, et qui est maintenant à la bibliothèque de Liège; 2^o la *Géométrie*, avec figures et préface de Pez; 3^o la lettre sur la cause de la diversité des aires dans le triangle équilatéral d'après Pez; 4^o l'écrit intitulé : *De rationali et ratione uti*, avec préface de Pez. La deuxième partie contient les *Matières ecclésiastiques*, savoir 1^o le *Discours sur l'information des évêques*; 2^o le livre du *Corps et du Sang du Seigneur*, avec préface de Pez; 3^o les extraits authentiques du concile ou conciliabule de Saint-Basle ou Basole, avec préfaces tirées des *Actes de la province ecclésiastiques de Reims*; 4^o le concile de Ravenne et autres. La troisième partie renferme les lettres et les diplômes de Sylvestre II. Les lettres avant son pontificat sont au nombre de deux cent dix-huit; les lettres et les décrets pendant son pontificat, au nombre de seize, dont la dernière est douteuse. Viennent ensuite cinq pièces de vers : ce sont des épigrammes ou des épitaphes. Les écrits apocryphes et quelques écrits d'auteurs contemporains sont reproduits à la suite des œuvres authentiques.]

11. On met entre les écrits de Gerbert, un traité ¹ sur l'*Arithmétique*, avec un autre sur la même matière, sous le titre d'*Abacus* ²; ce sont des tables où il trace les différentes combinaisons des chiffres arabes. Il dédia son ouvrage à Othon III, qui le lui avait demandé ³, afin de se mettre bien au fait des subtilités de l'arithmétique. Ces deux ouvrages n'ont pas encore vu le jour. Les tables de l'*Abacus* étant au-dessus de la portée de beaucoup de personnes, Hérisger, abbé de Lobbes, en donna des explications, qui se trouvent encore ⁴ dans quelques bibliothèques. Gerbert composa aussi un livre ⁵ intitulé : *de la Multiplication*, où il prescrivait les règles de la multiplication par les doigts; et un autre ⁶ qui avait pour titre : *des Règles de la division des nombres*. Il paraît ⁷ qu'il fut engagé à ce travail par Constantin de Fleury. Ne serait-ce pas encore à sa prière que Gerbert aurait écrit le traité intitulé : *Arithmomachie*, ou le Combat des chiffres ou des nombres ⁸?

C'est une espèce de jeu semblable à celui des échecs. Les chiffres y sont de différentes couleurs et de diverses figures, quelques-uns en pyramides. L'*Arithmomachie* a été imprimée avec les quatre livres en allemand sur le jeu d'échecs ⁹, publiés à Leipsick en 1616, par le duc de Brunswick de Lunebourg, sous le nom de Gustave Sélenus.

12. Gerbert écrivit une lettre au même Constantin, alors moine de Fleury, et depuis abbé de Saint-Maximin, sur la construction de la sphère. On trouve cette lettre dans les *Analectes* de dom Mabillon ¹⁰. Il y en a une seconde ¹¹ adressée à Remy, moine de Trèves, où Gerbert fait voir qu'il n'était point aisé de construire une sphère. Il en donne toutefois les moyens. L'usage n'en était pas encore fort connu en France. Etant à Magdebourg depuis sa sortie de Reims, il fit une horloge ¹² d'un ouvrage admirable, dont il régla la position sur l'étoile polaire qu'il considérait à la faveur d'un tube. On a donné ¹³ depuis quelques années son traité de *Géométrie*, divisé en quatre-vingt-quatorze chapitres, avec une lettre à Adelbold, où il résout une difficulté qu'il lui avait proposée touchant une opération géométrique dont il est parlé dans Macrobe sur le *Songe de Scipion*. Trithème attribue à Gerbert ¹⁴ un traité sur la *Composition de l'astrolabe*, et un de la manière de construire le cadran ou quart de cercle. On les conserve ¹⁵ l'un et l'autre parmi les manuscrits de la Sorbonne. Le traité *du Raisonnable et de l'Usage de la raison*, a été publié ¹⁶ par dom Pez, avec l'épître dédicatoire à Othon III. Ce traité avait déjà été rendu public dans les *Analectes* de dom Mabillon. Gerbert y explique une difficulté tirée de Porphyre, touchant les prédicaments ou catégories. Gerbert était alors évêque, et ce ne fut que pour obéir aux ordres de l'empereur qu'il travailla à éclaircir une difficulté qui était si peu de son ressort. Othon III avait dans son cabinet le portrait de Boèce. Gerbert fit sur ce portrait une épigramme en douze vers héroïques, qu'on peut dire frappés au meilleur coin. Baronius ¹⁷ les a insérés

Sur la sphère, la géométrie, et la diacétique.

¹ Pez, *Anecdol.*, tom. I, *Dissertat.*, pag. 38, n. 63.

² Ibid., et Montfaucon, *Biblioth. Bibl.*, pag. 953 et 987.

³ Gerbert. *Epist.* 153.

⁴ Pez, ubi supra, num. 63.

⁵ Lebeuf, tom. II, pag. 84.

⁶ Gerbert. *Epist.* 161. — ⁷ Ibid.

⁸ Lebeuf, ubi supra, pag. 85.

⁹ Fabricius, tom. III *Biblioth. latin. med. et infm.*

Latin., pag. 131 — ¹⁰ Pag. 102. — ¹¹ Gerbert. *Epist.* 148.

¹² Tom. IX *Concil.*, pag. 775.

¹³ Pez, tom. III *Anecdol.*, part. II, pag. 1 et 82.

¹⁴ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 142.

¹⁵ Lebeuf, tom. II, pag. 89.

¹⁶ Pez, tom. II *Anecdol.*, part. II, pag. 149, et Mabillon, in *Analectis*, pag. 106.

¹⁷ Baron., ad ann. 326, num. 18.

dans ses *Annales*, pour honorer la mémoire de ce philosophe chrétien. On a de Gerbert ¹ quelques autres pièces de poésie, mais qui n'ont pas le même mérite. Ce sont les épitaphes d'Othlon II, de Lothaire, roi de France, d'un duc nommé Frédéric, et d'Albert le Scolastique. Elles sont imprimées parmi ses lettres.

13. Un auteur du XII^e siècle ² lui attribue une prose en l'honneur des anges, qui commençait par ces mots : *Ad celebres aere caeli*. Elle n'est point encore imprimée, et il ne paraît pas non plus que l'on ait fait voir le jour au traité de *Rhétorique* qu'il avait composé pour Bernard, moine d'Aurillac. Celui qui a pour titre : *du Corps et du Sang du Seigneur*, a été publié d'abord sans nom d'auteur par le père Cellot, dans l'appendice à son histoire de Gothescalc, à Paris en 1655, in-fol. Dom Mabillon a cru que cet anonyme ³ était Hériger, abbé de Lobbes, fondé sur un manuscrit de l'abbaye de Gemblours, où l'on lit à la tête de ce traité : *Les paroles de l'abbé Hériger*, et sur un catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Lobbes, fait en 1049, où entre autres livres il y en a un intitulé : *Exagération des auteurs du Corps et du Sang du Seigneur par l'abbé Hériger*. Mais il faut remarquer que, selon Sigebert et la *Chronique* de Lobbes, le livre d'Hériger était écrit ⁴ contre Paschase; et que l'Anonyme du père Cellot en fait l'apologie; et qu'au rapport de Gérard, auteur de la *Vie de saint Adalard* ⁵ de Corbie, l'écrit d'Hériger n'était qu'une lettre, au lieu que le traité du père Cellot n'en est point une, et n'en a point la forme. A l'égard de l'argument tiré du manuscrit de Gemblours, on lui en oppose un de l'abbaye de Gottwic en Autriche, où le nom de Gerbert se lit en lettres rouges ⁶ à la tête de ce traité, et de la même main que le traité même, dont le style est d'ailleurs conforme aux autres écrits de Gerbert, vif, serré, et qui se ressent d'un génie accoutumé à raisonner en dialecticien et en mathématicien.

C'est sur ces raisons que dom Bernard Pez a restitué le traité *du Corps et du Sang du Seigneur* à son véritable auteur, en le faisant imprimer ⁷ sous le nom de Gerbert. Cet écrivain y propose trois sentiments sur l'Eucharistie : le premier, de ceux qui s'imaginaient qu'après avoir été reçue dans la bouche et dans l'estomac, elle passait aux retraits avec les autres aliments; le second, de ceux qui croyaient qu'on reçoit à l'autel le même corps qui est né de la Vierge, et le troisième, de ceux qui soutenaient que c'est autre chose. Il rejette absolument le premier : mais sans combattre les deux autres, il rapporte en leur faveur quelques passages des pères, qui paraissent opposés les uns aux autres, mais qui, dit-il, ne le seraient pas, s'ils étaient bien entendus. Ce n'est que de cette manière qu'il concilie Paschase avec Ratramne et Raban Maur, prétendant que, quoiqu'ils se soient exprimés différemment, ils pensaient néanmoins de même sur le fond du mystère, c'est-à-dire sur la présence réelle dans l'Eucharistie. Il fait lui-même profession de la croire, en disant que l'Eucharistie ⁸ est figure par rapport au pain et au vin que l'on voit au dehors; mais qu'elle est vérité, parce que, selon que la foi nous le fait découvrir intérieurement, elle contient véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. Pour expliquer comment se fait le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et comment ce corps est le même qui est né de la Vierge, ainsi que le disait Paschase, il ajoute ⁹ : « Nous devons croire en effet, qu'à l'heure même de l'immolation les cieus s'ouvrent à la prière du prêtre; que le corps de Jésus-Christ est emporté par le ministère des anges sur l'autel sublime qui est Jésus-Christ même, et qui est aussi le prêtre et la victime, et que par l'attouchement de ce corps glorieux, l'Eucharistie devient le même corps qui est sorti du sein de la Vierge. » Quelque singulière que soit cette explication, elle prouve du moins que Gerbert croyait la trans-

¹ Gerbert, *Epist.* 76, 77, 78, 79, et Fabricius, *Bibl. mediae et infimae Latine*, pag. 133, tom. III.

² Pez, tom. I *Anecdol.*, part. II, pag. 380; Alberic, in *Chronico*, pag. 36.

³ Mabill., tom. VI *Acton.*, in prolog., num. 47.

⁴ Mabillon., *ibid.* et Sigeb., de *Script. Ecclesiasl.*, cap. CXXXVII; *Chronic. Lobiens.*, tom. VI *Spicilegii*, pag. 591.

⁵ Mabillon., *ubi supra*.

⁶ Pez., tom. I *Anecdol.*, *dissert.*, pag. 69

⁷ Idem, tom. I, part. II, pag. 132, 133 et seq.

⁸ *Simpliciter falemur quia figura est dum panis et vinum extra videtur; veritas autem dum corpus et sanguis Christi in veritate interius creditur.* Gerbert., de *Corpore et Sang. Domini*, pag. 137.

⁹ *Vere enim et incunctanter credendum in ipsa immolationis hora ad sacerdotis presen aperiri caelos, et illud (corpus) angelico ministerio in sublime deportari altare, quod est ipse Christus, qui et pontifex et hostia, contactuque illius unum fieri.* Gerbert., *ibid.*, pag. 143.

substantiation. Il fait en cet endroit allusion à la prière que le prêtre dit après la consécration.

14. On cite de Gerbert ¹ un cantique sur le Saint-Esprit, sans nous expliquer de quelle manière il est écrit, ni quelle en est la doctrine. On le fait aussi auteur *des Actes du concile de Saint-Basle*, dans le diocèse de Reims, c'est-à-dire qu'il en écrivit l'histoire, ou comme secrétaire du concile, ou par son ordre. Étant au concile de Mouzon, assemblé en 995, pour juger son différend avec Arnoul, qu'il avait déjeté de l'archevêché de Reims, il fit un discours très-élegant, dans lequel il entreprit de montrer qu'Adalbéron l'avait, en mourant, désigné pour son successeur; mais qu'Arnoul, ayant employé la voie de la simonie pour monter sur le même siège, l'avait emporté sur lui. Cet évêque, ajoute-t-il, ayant été depuis poursuivi pour ses crimes, déclaré contumace suivant les lois de l'Eglise, et ensuite chassé de son siège, les évêques l'ont contraint de prendre soin d'un troupeau dispersé et déchiré; et il ne leur a cédé qu'avec peine, prévoyant les maux qu'on devait lui faire. C'est donc à faux qu'on l'accuse d'avoir usurpé le siège d'Arnoul. On n'est pas mieux fondé à l'accuser de l'avoir fait mettre en prison, puisqu'il est en état de produire des témoins des instances qu'il a faites auprès du roi, pour qu'il ne fût pas retenu plus longtemps en prison à son sujet. Gerbert, après avoir fini son discours, le donna par écrit à Léon, abbé de Saint-Alexis, que le pape avait envoyé légat en France, pour terminer les difficultés au sujet de l'archevêché de Reims. Ce discours se trouve ² dans les Collections des Conciles, dans les *Annales* de Baronius, dans la Vie de Gerbert par Bzovius, et dans l'*Histoire de l'Eglise de Reims*. Gerbert eut à Mouzon une conférence avec le même légat, qu'il mit depuis par écrit. Hugues de Fleury ³ l'appelle une dispute. Trithème ⁴ lui donne le nom de dialogue. On ne l'a pas encore mis au jour. Baronius en fait mention ⁵ dans ses *Annales*, mais il ne dit rien d'une autre dispute, imprimée à Rome en 1544 comme étant de Gerbert ⁶, sous le titre de *Dispute des chrétiens et*

des juifs à Rome. Il paraît donc que ce fut en cette ville que Gerbert composa cet écrit; mais on ne sait à quelle occasion, ni en quel temps : car il y fit plusieurs voyages.

15. Il est qualifié pape dans l'inscription ⁷ de son discours sur les évêques; dans d'autres écrits ⁸ au contraire, il est nommé évêque : mais rien dans le discours même ne prouve qu'il ait alors occupé le Saint-Siège, si ce n'est peut-être l'endroit où il dit, que tous les prêtres ⁹ « ont reçu dans saint Pierre les clefs du royaume du ciel. » Encore cette façon de parler lui est-elle commune avec plusieurs anciens écrivains, qui n'étaient point évêques de Rome. Gerbert prononça ce discours dans une assemblée nombreuse d'évêques, de prêtres, de diacres, de curés. Il met l'épiscopat au-dessus de toutes les dignités temporelles, de roi, de prince, par la raison que les rois et les princes se mettent à genoux devant les évêques, qu'ils baisent leurs décrets, qu'ils se recommandent à leurs prières. A plus forte raison les évêques sont-ils au-dessus de la multitude que Jésus-Christ a commise à leur soin. La conséquence qu'il en tire, c'est que plus la dignité épiscopale est sublime, plus les évêques doivent se montrer supérieurs aux autres par la sagesse de leur conduite, chaque profession devant se distinguer moins par le nom que par les œuvres. Il en tire encore une autre, qui est que Dieu exigera de nous à proportion des degrés d'honneur auxquels nous aurons été élevés; plus d'un évêque, que d'un prêtre; plus d'un prêtre, que d'un diacre; plus d'un diacre, que des ministres inférieurs; plus d'un clerc, que d'un laïque. Ensuite il explique les devoirs d'un évêque, en paraphrasant le troisième chapitre de la première épître à Timothée. Puis il invective contre les abus qui déshonoraient le clergé. On donnait de l'argent pour l'ordination d'un évêque, d'un prêtre, d'un diacre, d'un abbé. De là venait que tous ces degrés étaient occupés par des ministres qui, la plupart, n'avaient d'autres mérites pour y parvenir, que leurs richesses. Ce discours est une preuve du zèle que Gerbert avait pour le rétablissement de l'ancienne discipline. Le cardinal Humbert ¹⁰ et

Discours
sur les évê-
ques.

¹ *Catalog. manuscript. Angliæ*, tom. I, part. I, pag. 124.

² Tom. IX *Concil.*, pag. 747; Baron., ad an. 995; Bzovius, *Vita Sylvestri*, cap. XXI; Marlot., tom. II, lib. I, cap. XVI.

³ Duchesne, tom. IV, pag. 143.

⁴ Trithème, *Chronic. Hirsaug.*, tom. I, pag. 142.

⁵ Ad ann. 992, num. 18.

⁶ Oudin, in *supplem. Scriptor.*, pag. 313.

⁷ Mabillon., in *Analectis*, pag. 103.

⁸ *Ibid.*, pag. 106. — ⁹ *Ibid.*, pag. 103.

¹⁰ Humbert., in *Simon.*, lib. I, cap. XVI.

Gilles Charlier ¹ l'ont cité sous le nom de saint Ambroise : le premier, dans son traité *contre les Simoniaques*; le second, dans sa réplique à Nicolas Thaborite, au concile de Bâle. Sans doute que ce discours en portait le nom dans quelques manuscrits, puisqu'il est aussi attribué à saint Ambroise dans l'édition de ses œuvres, à Paris en 1642, sous ce titre : *De Dignitate sacerdotali*. Dans l'appendice des ouvrages du même père, de l'édition de Paris en 1686, il est intitulé : *De reformatione episcoporum*. Dom Mabillon ² l'a rendu à Gerbert, sur un manuscrit de Saint-Martial de Limoges, qui le lui attribue nommément.

16. Il nous reste de lui un grand nombre de lettres. Le premier recueil que l'on en a fait est dû aux soins de Jean le Masson, qui le publia à Paris en 1611, avec celles de Jean de Salisberi et d'Etienne de Tournai, avec la *Vie de Gerbert*, composée par Papyre le Masson. Ce recueil ne contient que cent soixante lettres de Gerbert, et il n'y en a pas davantage dans les *Bibliothèques des Pères*, où l'on s'en est tenu à l'édition de Paris de l'an 1611. Cependant André Duchesne en avait donné un plus grand nombre dès l'an 1636. C'est donc par inadvertance que les éditeurs de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, n'en ont rapporté que ce qu'ils en avaient trouvé dans l'édition de Jean le Masson. Dans celle de Duchesne elles sont distribuées en deux parties : la première comprend cent soixante-une lettres, et la seconde cinquante-cinq, ce qui fait en tout deux cent seize, dont les cent soixante premières sont les mêmes que celles de l'édition de Paris en 1611, mais plus correctes. On n'a observé dans aucune de ces collections, ni l'ordre des temps, ni l'ordre des matières ³. Les éditeurs n'ont pas même séparé celles que Gerbert avait écrites en son propre nom, d'avec celles de diverses personnes de distinction auxquelles il avait prêté sa plume. Elles sont presque toutes très-courtes, d'un style laconique et sententieux, varié selon les circonstances des temps et des personnes : ce qui marque dans Gerbert un génie qui savait se retourner et plier selon les besoins.

17. Ce qui paraît le plus surprenant, c'est

qu'il faisait quelquefois les fonctions de secrétaire pour deux personnes ennemies, ou en différend. On en voit un exemple dans les lettres trente-unième et trente-deuxième ⁴ de Thierry, évêque de Metz, au prince Charles, frère du roi Lothaire, et du prince Charles à cet évêque. Elles sont l'une et l'autre très-vives et remplies d'injures grossières. Gerbert, après en avoir dit au prince Charles, au nom de Thierry, en dit à Thierry au nom du prince Charles. L'évêque de Metz, reconnaissant apparemment que sa lettre et la réponse étaient d'une même main, s'en plaignit : Gerbert, pour l'apaiser, lui en écrivit une d'excuse, dans laquelle ⁵ il lui rend raison de sa conduite. Il en adressa une ⁶ à l'impératrice Théophanie, au nom d'Adalbéron, où cet évêque de Reims demande un évêché pour Gerbert, comme serviteur très-fidèle de cette princesse : d'où il paraît que Gerbert prétendait à l'épiscopat. Il dit dans une autre ⁷ que l'archevêque Adalbéron l'avait désigné son successeur du consentement de tout le clergé, de tous les évêques, et de quelques-uns des vassaux. Mais ailleurs ⁸ il n'allègue pour témoins de cette désignation, que quelques personnes de distinction. Il parle ⁹ souvent des mouvements qu'il se donnait pour se faire une bibliothèque, et des sommes qu'il employait à faire transcrire et acheter des exemplaires des bons auteurs, tant à Rome que dans le reste de l'Italie, dans la Germanie et dans la Belgique. Il nomme entre autres Pline, Engravius, Jules César, Suétone et Aurélius, Cicéron, Victorin le Rhéteur, Stace, Claudien, la *Dialectique* et l'*Astrologie* de Boèce, Manilius, un Espagnol, appelé Joseph, qui avait composé un traité *de l'Arithmétique*, et un médecin, nommé Démosthène, touchant la maladie des yeux. Il pria Lupitus de Barcelone de lui envoyer le livre d'astrologie qu'il avait traduit, et lui offrit de son côté en échange ce qu'il voudrait. Dans la plupart de ses lettres il prend simplement le nom de Gerbert. Quelquefois il y ajoute les qualités de scolastique ¹⁰ ou d'écolâtre, d'abbé de Bobbio, en remarquant ¹¹ qu'il n'en avait que le nom, et celle ¹² d'archevêque de Reims.

Lettres de Gerbert. Editions qu'on en a faites.

Remarques sur les lettres de Gerbert.

¹ Apud Martene, *Ampliss. Collect.*, pag. 460.

² Mabillon, in *Analectis*, pag. 103.

³ On peut voir sur les lettres de Sylvestre II l'*Histoire du pape Sylvestre II*, par Hock, traduite en français par l'abbé Axiuger, pag. 464-482. (*L'édit.*)

⁴ Duchesne, tom. II, pag. 795 et 796.

⁵ *Ibid.*, *Epist.* 33. — ⁶ *Ibid.*, *Epist.* 117.

⁷ *Ibid.*, *Epist.* 152.

⁸ Tom. IX *Concil.*, pag. 748.

⁹ *Idem*, *Epist.* 4, 7, 8, 17, 24, 25, 40, 44, 72, 96, 113, 130 et 148. — ¹⁰ *Epist.* 7, 12, 142, 148 et 161.

¹¹ *Epist.* 14. — ¹² *Epist.* 25.

Profession
de foi de Ger-
bert.

18. La lettre vingt-cinquième de la seconde partie ¹, est l'acte de son élection pour l'archevêché de Reims. Il fait dans la suivante sa profession de foi; il reconnaît en termes clairs, précis, les points suivants : Il n'y a qu'un Dieu en trois personnes; le Fils seul s'est fait homme, en s'incarnant dans les entrailles de sa mère; il a pris une âme raisonnable, en sorte qu'en lui la nature divine et la nature humaine sont unies en une seule personne : ainsi il n'y a qu'un Fils, qu'un Christ, qu'un Seigneur, auteur de toutes les choses créées de l'Ancien et du Nouveau Testament; il a vraiment souffert dans sa chair; il est mort et ressuscité dans la même chair, dans laquelle il viendra juger les vivants et les morts. Le diable est devenu mauvais, non par sa nature, mais par son libre arbitre. Nous ressusciterons dans la même chair dans laquelle nous vivons; au jour du jugement, chacun recevra, selon ses œuvres, sa peine ou sa récompense. « Je ne défends pas, ajoute-t-il, le mariage, ni ne condamne les secondes noces. Je ne blâme pas non plus l'usage de manger de la chair. Je confesse que l'on doit accorder la communion aux pénitents réconciliés; et que par le baptême nous obtenons la rémission, tant du péché originel que des actuels, et que hors de l'Eglise il n'y a point de salut : enfin je reçois les quatre conciles que l'Eglise universelle notre mère reçoit. » Cette confession de foi se trouve dans la Collection des Conciles ², avec l'acte de l'élection de Gerbert, et sa lettre à Foulques, évêque d'Amiens, l'un de ses suffragants, à qui il reproche divers excès, le port des armes, la déprédation des biens de son église. Il y en a une à Constantin, abbé de Mici, à qui il fait envisager ³ combien non-seulement les évêques, mais le royaume avaient à craindre de la conduite de la légation de Léon, envoyé en France par Jean XV.

Lettres à
Séguin de
Sens.

19. Ce pape avait cassé, dans un concile tenu à Rome vers l'an 993, la déposition d'Arnoul et l'ordination de Gerbert, et interdit tous les évêques qui y avaient eu part ⁴. Non-seulement Gerbert refusa d'obéir; il en détourna encore Séguin, archevêque de Sens, par une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après. Les partisans d'Arnoul disaient que, pour la déposition

d'Arnoul, il aurait fallu attendre le jugement de l'évêque de Rome. Sur quoi Gerbert, supposant que le jugement rendu au concile de Saint-Basle contre Arnoul, était canonique, répond qu'ils ne sont pas en état de montrer que le jugement du pape est plus grand que celui de Dieu. D'où il conclut qu'en vain le pape prétend séparer de sa communion les évêques qui ont eu part à la déposition d'Arnoul; qu'on ne peut pas appliquer au cas présent ce que dit saint Grégoire, que « le troupeau doit craindre la sentence du pasteur, » puisque les évêques ne sont pas le troupeau, que c'est le peuple. « Vous n'avez donc pas, dit-il à Séguin, dû être suspendu de la communion pour un crime que vous n'avez pas confessé, et dont vous n'êtes point convaincu; et on ne doit point vous traiter de rebelle, puisque vous n'avez jamais évité les conciles. D'ailleurs, vos actions et votre conscience sont pures. On n'a rendu contre vous aucune sentence canonique, et l'on n'en peut point rendre. Nous ne devons pas, ajoute-t-il, donner occasion à nos ennemis, de dire que le sacerdoce, qui est un par toute l'Eglise, soit tellement soumis à un seul, que s'il se laisse corrompre par argent, par faveur, par crainte ou par ignorance, personne ne puisse être évêque, sans se soutenir auprès de lui par de tels moyens. La loi commune de l'Eglise est l'Écriture, les Canons et les décrets du Saint-Siège qui y sont conformes. Quiconque se sera écarté de ces lois par mépris, qu'il soit jugé suivant ces lois; qui les observe, qu'il soit toujours en paix. Gardez-vous donc de vous abstenir des saints mystères, ce serait vous rendre coupable. » [Cette lettre, assurément fort répréhensible, n'a pu être écrite que dans un accès de mauvaise humeur].

20. Gerbert écrivit sur la même affaire à Wildebolde, évêque de Strasbourg, qui l'avait prié de l'en instruire. Il la prend dès son origine et raconte ce qui suit : Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, et clerc de l'église de Laon, ayant livré cette ville, et Adalbéron qui en était évêque, au prince Charles, son oncle, ce qui avait occasionné beaucoup de sang, de pillages et d'incendies, fut condamné pour ce sujet dans un concile des évêques de toute la Gaule. S'étant ensuite réconcilié avec le roi Hugues Capet par l'en-

Lettre à
Wildebolde.
Remens. Con-
cil., pag. 113.

¹ *Epist.* 26, pag. 834.

² Tom. IX *Concil.*, pag. 739, 740 et 744.

³ *Ibid.*, pag. 744.

⁴ Tom. IX *Concil.*, pag. 744.

tremise de l'évêque de Laon, le roi, pour le gagner, lui donna l'archevêché de Reims, vacant par la mort d'Adalbéron; il fit en cette qualité serment de fidélité au roi; mais environ six mois depuis son ordination, il livra la ville de Reims au prince Charles, son oncle; pour dissiper les soupçons qu'on aurait pu former contre lui à cet égard, il publia une excommunication contre tous ceux qui avaient pillé l'église et la ville de Reims, et engagea les évêques de sa province à suivre son exemple; mais il ne laissa pas d'ôter les terres de l'Eglise à ses vassaux, pour les donner aux ennemis, et de faire marcher des troupes contre le roi Hugues, son souverain, sous les enseignes du prince Charles. Le pape, averti de remédier aux troubles de l'Eglise de Reims, ne donna aucun ordre sur ce sujet. Arnoul lui-même, averti par les évêques de se purger canoniquement des accusations formées contre lui, fut dix-huit mois sans vouloir le faire. Se sentant abandonné de ses plus grands protecteurs, il vint trouver le roi Hugues, qui l'avait admis à sa table après de nouveaux serments de fidélité; Arnoul les ayant faussés aussitôt en se joignant aux ennemis du roi, fut traduit devant un concile, où, après mûre délibération, il confessa ses crimes et renonça à sa dignité.»

21. Les défenseurs d'Arnoul répondaient que le roi lui avait pardonné, et qu'on avait fait injure au pape, en déposant Arnoul sans son autorité. Gerbert dit, sur le premier article, que le pouvoir des rois ne s'étendant pas sur les âmes, leur grâce ne donnait point à Arnoul la rémission de ses péchés; qu'il n'appartenait qu'aux évêques de lier et de délier, et qu'Arnoul, depuis même qu'il avait obtenu le pardon du roi, s'était rendu coupable par ses parjures et ses sacrilèges. Il dit sur le second article, qu'on n'a point fait d'injure au pape, puis-

que, invité par lettres et par députés pendant dix-huit mois, il n'a point voulu répondre; qu'au reste, les crimes d'Arnoul étant manifestes, les évêques n'ont fait qu'exécuter contre lui les lois établies; que la contumace d'une année suffisait pour le condamner sans l'entendre, mais qu'après sa confession, ils ont dû le déposer, suivant le concile de Nicée, quand même sa confession aurait été fautive, puisqu'il se serait du moins rendu coupable de faux témoignage contre lui-même. Gerbert se défend d'avoir usurpé le siège de Reims, et de l'avoir enlevé à Arnoul. Il prie Wildebolde de le justifier sur ce point auprès des évêques et de son roi. C'était Rodolphe III, roi de la haute Bourgogne. Nous n'avons qu'une partie de cette lettre dans les collections de Duchesne¹, de dom Marlot et de dom Martène; mais on la trouve toute entière à la suite des *Actes du concile de Saint-Basle*, imprimés à Francfort en 1600, in-8°². On y trouve aussi la lettre de Gerbert à Séguin. [Cette même lettre est rapportée d'après les *Actes de la Province de Reims*, au tome CXXXIX³ de la *Patrologie latine*, col. 267-268.]

22. On ne produit que trois lettres de Gerbert³ depuis qu'il eut été placé sur la chaire de saint Pierre : la première à Azolin, évêque de Laon; la seconde à Arnoul, archevêque de Reims; la troisième à Robert, abbé de Vézelay. Les deux premières sont dans la collection de Duchesne, la troisième dans le *Spicilege* de dom Luc d'Achéry, et toutes les trois dans le recueil des Conciles⁴. Azolin, évêque de Laon, après avoir été accusé publiquement de plusieurs crimes, en avait été convaincu dans le concile de Compiègne. Effrayé de la sévérité de la pénitence qu'on lui avait imposée, il eut recours à l'indulgence du roi Robert et du concile, promettant de se corriger. Il en fit le serment, mais il ne fut pas longtemps sans le violer. Le pape

¹ Duchesne, tom. IV, pag. 114; Marlot., tom. II, lib. I, cap. XVI, pag. 51; Martène, tom. I *Ampliss. Collection.*, pag. 352.

² Cette lettre, adressée à Vilderod ou Wildebalde, évêque de Strasbourg, est rapportée au tome CXXXIX de la *Patrologie*, col. 265-268, d'après Martène. Les éditeurs du *Concile de Saint-Basle*, et d'après eux M. Varin dans ses *Archives administratives de la ville de Reims*, tom. I, pag. 179, l'ont ajoutée aux Actes prétendus de ce concile, beaucoup plus longue qu'elle n'est dans Martène, mais avec caractères visibles d'altération; elle se trouve surchargée de passages d'Hincmar, évidemment ajoutés au texte de Gerbert.

Les éditeurs des *Actes de la province de Reims* l'ont aussi reproduite d'après Martène, malgré les lacunes qu'on y trouve. (*L'éditeur.*)

³ Tom. IX *Concil.*, pag. 777; Duchesne, tom. II, *Epist.* 54 et 55; *Spicilegii*, tom. III, pag. 465.

⁴ Il y a quinze autres lettres ou privilèges rapportés dans le tome CXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 269-286. Il y en a une à un abbé inconnu qui l'avait consulté sur son entrée simoniaque dans sa charge. Sylvestre lui rappelle les canons qui l'obligent à la suspension de ses fonctions pendant deux ans. Cette lettre est reproduite d'après Thiciner. (*L'édit.*)

Sylvestre II le cita au concile qu'il devait tenir à Rome la semaine de Pâques, avec ordre de s'y rendre, s'il n'en était empêché par maladie, qu'il ferait dans ce cas constater par des députés. On doute si la lettre à Arnoul, archevêque de Reims, n'est pas plutôt de Grégoire V, qui l'avait rétabli, que de Sylvestre II, qui avait eu tant de part à sa déposition; mais rien n'empêche qu'on ne l'attribue à Gerbert. Ce pape était en effet intéressé à rétablir Arnoul par un décret public, où, en faisant mention des crimes qui lui avaient occasionné la déposition, il laissât des preuves à la postérité, qu'Arnoul n'avait point été opprimé par la calomnie, mais qu'il avait été justement déposé de l'épiscopat pour ses fautes. La lettre à Robert, abbé de Vézelay, contient la confirmation des privilèges de cette abbaye.

23. Il y a une autre bulle ¹ de Sylvestre II, adressée à Ravantger, abbé de Stavélo et de Malmédy, par laquelle il prend ce double monastère sous la protection du Saint-Siège; une lettre ² à saint Odilon, abbé de Cluny, et à sa congrégation, où il lève les doutes qu'ils avaient sur quelques ordinations faites par un évêque qui, avant d'être parvenu à l'épiscopat, était moine de Cluny; une à Théodart ³, élu évêque du Puy-en-Vélai, confirmative de son élection; et deux à Salla ⁴, évêque d'Ugel, et à Otton, évêque de Gironne: celle-là, de l'an 1001; celle-ci, de l'année suivante. On a perdu celle ⁵ que Gerbert avait écrite aux suffragants de Sens en faveur de Léotéric, leur métropolitain, à qui le comte Fromond voulait substituer Brunon, son fils. Oldoin ⁶ attribue à Sylvestre II une bulle pour l'établissement de la Commémoration des fidèles défunts le lendemain de la fête de Tous-les-Saints: cette bulle ne paraît nulle part. Il y aurait plus de vraisemblance de dire que ce pape confirma l'institution de cette cérémonie faite, vers l'an 998, par saint Odilon, abbé de Cluny.

[Cocquelines, *Bullarum Rom. pont. ampl. collect.*, tom. I, pag. 399, a publié la lettre que Sylvestre II écrivit à Etienne, duc de Hongrie. Ce prince, après avoir converti à la foi une grande partie de son peuple, envoya à Rome l'abbé Astric, qu'il avait fait élire évêque de Colocza, sous le nom d'Anas-

tase. Celui-ci raconta tout ce que le duc avait fait pour la religion dans ses États, et le pape lui remit une lettre dans laquelle il dit au saint roi: « Les envoyés de votre noblesse, principalement notre bien-aimé frère Astric, évêque de Colocza, ont d'autant plus réjoui notre cœur, ils ont d'autant plus facilement rempli leur commission, que nous-même, averti de Dieu, nous attendions ardemment leur arrivée d'auprès d'une nation qui nous était inconnue. Heureuse ambassade, qui, prévenue par un message céleste et négociée par le ministère des anges, a été conclue de Dieu, avant qu'elle eût été entendue de nous. Vraiment ceci n'est ni de celui qui vent, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, et qui, comme le dit Daniel, change les temps et les âges, transfère les royaumes et les établit, relève les choses profondes et cachées dans les ténèbres, parce qu'avec lui est la lumière, cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Nous rendons avant tout grâces à Dieu le Père et à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui en nos jours a trouvé un David, le fils de Geiza, un homme selon son cœur, et l'ayant éclairé de la lumière céleste, l'a suscité pour paître son peuple d'Israël, la nation choisie des Hongrois. Ensuite nous louons votre piété envers Dieu et votre respect envers la chaire apostolique, à laquelle, par la miséricorde divine, nous présidons sans aucun mérite de notre part. Enfin, nous donnons les éloges qu'elle mérite à la grande libéralité avec laquelle, par les mêmes ambassadeurs et lettres, vous avez offert au bienheureux Pierre, prince des apôtres, le royaume et la nation dont vous êtes le chef, ainsi que tout ce qui est à vous et votre personne même. Action merveilleuse qui nous montre déjà ce que vous demandez que nous vous déclarions. Nous n'en disons pas davantage; car il ne nous est pas nécessaire de louer celui que louent les faits et Dieu même. C'est pourquoi, glorieux fils, tout ce que vous nous avez demandé, à nous et au Siège apostolique, le diadème, le nom de roi, la métropole de Strigonie et les autres évêchés, de l'autorité de Dieu tout-puissant ainsi que des bienheureux apôtres Pierre et Paul, Dieu nous en ayant averti et nous l'ayant ordonné,

¹ Martene, tom. II *Ampliss. Collect.*, pag. 54.

² *Bullarium Cluniacense*, pag. 11.

³ *Gallia Christiana nov.*, tom. II in append., pag.

⁴ *Marca Hispan.*, in append., pag. 957 et 959.

⁵ Tom. II *Spicilegii*, pag. 737 et 738.

⁶ Oldoin., *Roman. Pontif. vit.*, tom. I, pag. 757.

nous vous l'accordons de grand cœur avec la bénédiction des apôtres et la nôtre. Le royaume que votre munificence a offert à saint Pierre, votre personne, la nation des Hongrois, présente et à venir, nous le recevons en la protection de la sainte Eglise romaine, et le donnons à tenir, à gouverner et à posséder à votre prudence et à vos légitimes successeurs. Ceux-ci, quand ils auront été légitimement élus par les magnats, seront tenus de même de nous rendre, à nous et à nos successeurs, par eux-mêmes ou par leurs ambassadeurs, l'obéissance et le respect qui sont dus; de se montrer soumis à la sainte Eglise romaine, qui regarde ses sujets, non comme des serviteurs, mais comme ses enfants; de persévérer fermement dans la foi catholique et dans la religion chrétienne, et de travailler à la promouvoir. » Sylvestre II ajoute que, pour récompenser le zèle apostolique du prince et sa vénération, il lui accordait à lui et à ses successeurs, légitimement élus et approuvés par le Saint-Siège, quand ils auront été ceints de la couronne qu'il leur envoyait, le privilège de faire porter la croix devant eux et de régler les affaires ecclésiastiques du royaume comme vicaires du pape. Cette lettre était accompagnée d'autres, adressées aux grands et à tout le peuple ¹. Les autres privilèges sont pour les monastères de Saint-Lambert, de Fulde, pour l'église de Saint-Gervais et de Saint-Protas dans le Gévaudan, pour le monastère de la Sainte-Trinité et de Saint-Pierre de Bourgueil, bâti par la comtesse Emma de Poitiers. Par sa lettre au comte Darferius, à ses fils et à ses neveux, le pape leur accorde la ville, le district et le comté de Terracine en bénéfice, à cause des services militaires que le comte lui promettait. Pour cette grâce, on devait payer à l'Eglise romaine, sous le nom de pension, trois sous d'or. La dernière lettre rapportée dans la *Patrologie*, est donnée comme douteuse. C'est la lettre que Sylvestre II aurait écrite à Otton III, pour l'informer qu'il a recommandé à l'évêque de Pavie le monastère des religieuses de cette ville, appelé monastère de Sénateur, et pour le prier de confirmer cette institution. Muratori a publié cette pièce sous l'an 1001, *Antiq. ital.*, tom. V, pag. 991.]

24. Le même Oldoïni fait Gerbert ² auteur

¹ Voyez Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Eglise catholique*, 3^e édition, tom. XIII, pag. 335-336.

² Oldoïni, *ibid.*

de la *Vie de sainte Adélaïde*; mais c'est contre le sentiment commun, qui attribue la Vie de cette sainte à saint Odilon de Cluny, comme on le dira dans la suite. Il n'y a pas plus de raison de mettre sous le nom de Gerbert la *Vie et le martyre de saint Adalbert évêque de Prague*, comme a fait Bzovius, dans l'édition qu'il en a publiée à Rome en 1629, sur un manuscrit de Cassin. Henschenius, qui a rapporté la même vie au troisième jour d'avril, prouve qu'elle n'est point l'ouvrage de Gerbert, et que toute la part qu'il peut y avoir eue, c'est d'avoir engagé un moine du monastère de Saint-Boniface et de Saint-Alexis de Rome, à la composer. C'est aussi le sentiment de Balbin dans sa *Bohême sainte* ³, imprimée à Prague, en 1682. On trouve cette Vie parmi les *Anciennes leçons* de Canisius ⁴, mais sans nom d'auteur.

25. Nous ne parlerons point ici des conciles que Gerbert assembla en divers endroits; il en sera parlé ailleurs. Tout ce qui nous reste à dire de lui ici regarde son caractère, son savoir et ses écrits. D'un esprit fin, souple, insinuant, cultivé, il sut dès sa jeunesse captiver la bienveillance des grands et se la conserver jusqu'à ses derniers jours. Sa vie ne fut pas toutefois exempte de revers ni d'inquiétudes; il en eut même de considérables : mais il trouva dans sa politique, et dans la force de son génie, des ressources aux variations de sa fortune. La douceur et l'intégrité de ses mœurs lui procurèrent des amis, son savoir et son industrie des protecteurs, son zèle et sa fermeté de la considération et du respect. S'il témoigna de la vigueur dans la défense de ses droits, il n'en eut pas moins quand il fut question ⁵ du maintien du bon ordre et de la discipline, mais sans donner dans les excès des censures; voulant que l'on usât de ménagements, quand il s'agissait du salut des âmes ⁶. Son goût dominant fut pour les beaux arts, mais il ne négligea pas les sciences convenables à un évêque. Il cultiva avec tant de succès les mathématiques, que ceux qui ignoraient les secrets de cet art, l'accusèrent de magie. On a essayé sérieusement de l'en justifier dans un traité apologétique, imprimé à Rome en 1629 et 1678. Il sentait, comme Hincmar, que l'on ne devait point se régler sur les fausses décrétales;

buées à Gerbert.

Jugement des écrits de Gerbert.

Vies de saints etri-

³ Boleslaus Balbin., *decad. 1, Miscell. Histor. Regni Bohem.*, lib. IV. — ⁴ Tom. III, pag. 43.

⁵ *Epist.* 47 et 54. — ⁶ *Epist.* 49.

mais il n'était pas en état d'en montrer la fausseté, et on doit lui pardonner d'avoir rapporté comme vraie l'histoire fabuleuse de l'idolâtrie du pape Marcellin. Quant à sa manière d'écrire, elle n'est pas tout à fait la même dans ses discours et dans ses traités, que dans ses lettres. Trop serré et trop précis dans celles-ci, il est quelquefois obscur et embarrassé. Ses autres écrits sont plus clairs, plus coulants, plus développés. En

tous il écrivait avec méthode, allant droit à son but. Il ne manquait ni de feu ni d'éloquence; ses raisonnements sont pour l'ordinaire très-suivis, et ses pensées solides. [Gerbert, dans un siècle qu'on taxe si mal à propos d'ignorance et de barbarie, fut recherché, admiré et fêté par tout le monde. C'est à cause de sa science qu'il parvint aux plus hautes dignités ecclésiastiques.]

CHAPITRE CV.

Thierry et Amblard, moines de Fleury; Brunon, moine de Gladbac; Albin, prêtre et reclus; Térald, Olympiodore, et Œcuménien.

[Ecrivains latins de la fin du x^e siècle.]

1. Thierry, moine de Fleury, que Trithème¹ dit avoir été bien instruit des divines Écritures et des lettres humaines, écrivit deux livres des statuts et coutumes de son monastère, qu'il dédia à Bernward, évêque de Wurtzbourg, qui avait succédé dans ce siège à Hugues en 998. Trithème rapporte les premiers mots de cet ouvrage, ou plutôt de l'épître dédicatoire. On a dans la *Bibliothèque de Fleury*², par le père Dubois, célestin, deux livres des *Coutumes et usages de cette abbaye*. Mais outre qu'ils sont sans préface, ils contiennent divers réglemens qui n'ont eu lieu qu'après le x^e siècle; ainsi on ne peut dire que ce soient ceux que Thierry recueillit.

2. Amblard, moine du même monastère, et ensuite abbé de Solignac, fit copier³, à la prière du roi Robert, et d'Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, la Vie de saint Eloi, dont les exemplaires étaient devenus fort rares. Il adressa cette copie à Hervé, avec une lettre dans laquelle il lui rend compte de son exactitude, et le charge de faire passer cette copie au roi Robert. La lettre d'Amblard⁴ a été imprimée par les soins de dom Mabillon. [On la trouve aussi au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 187-188.]

3. Vers l'an 985, Brunon, moine du mo-

nastère de Saint-Vite ou de Gladbac, dans le diocèse de Cologne, se rendit recommandable⁵ par son savoir et par sa piété, ce qui engagea l'abbé Sandrade à lui confier le soin des écoles de son abbaye. Il paraît qu'il fut chargé, non-seulement d'enseigner les belles-lettres et autres sciences, mais encore de former les novices dans l'observance de la vie monastique, puisqu'au rapport de Trithème⁶, il composa un traité exprès sur la manière de les élever. Il lui attribue encore un écrit *sur les sept Arts libéraux*, distribué en sept livres, et un traité intitulé : *Du Mouvement de la huitième sphère*. Ce traité était court et écrit avec beaucoup d'art et de subtilité. C'est ce que dit Trithème⁷, sans expliquer ce que Brunon entendait par cette huitième sphère : si c'était la huitième des planètes, ou quelque autre chose. L'abbaye de Gladbac avait été fondée en 973, et Sandrade, sous lequel Brunon écrivait, en fut le premier abbé. Il mourut vers l'an 985.

4. Sandérus⁸ fait mention d'un reclus nommé Albin, et de plusieurs de ses ouvrages dont un était adressé à Héribert, ordonné archevêque de Cologne en 999. Nous avons⁹ depuis quelques années l'épître dédicatoire, avec les premières lignes de la préface : mais l'ouvrage n'a pas encore été rendu public. Il fait partie des manuscrits des

Albin, prêtre et reclus.

¹ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, pag. 134.

² *Floriac. Bibliot.*, tom. 1, pag. 390.

³ Mabillon., lib. LII *Annal.*, num. 14. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, pag. 128.

⁶ *Idem*, *ibid.* — ⁷ *Idem*, *ibid.*

⁸ Sanderus, *Bibliot. manuscript.*, part. 1, pag. 413, num. 7.

⁹ Martene, tom. 1 *Ampliss. Collect.*, pag. 360.

Thierry, moine de Fleury.

Amblard, moine de Fleury.

Brunon, moine de Gladbac.

chanoines réguliers de Tongres, et c'est de là que dom Martène a tiré l'épître dédicatoire. [Cette épître est reproduite au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 185-186.] L'ouvrage au reste n'est qu'un recueil de passages choisis de l'Écriture et des pères sur la pratique des principales vertus chrétiennes, en commençant par la charité. C'est apparemment le même traité que Sandérus¹ dit être dans la bibliothèque des Dunes, sous le titre : *De toutes les Vertus*, et sous celui de *Recueil d'étincelles ou de sentences*. Il en cite un autre de la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai, qui paraît différent, quoiqu'il soit sur la même matière. La préface commence différemment de celle du traité à Héribert ; et Albin prend dans l'inscription la qualité de prêtre, ce qu'il ne fait pas dans son épître dédicatoire à cet archevêque. A l'égard du livre *sur l'Antechrist*, il est visible qu'on ne lui a fait porter le nom d'Albin que pour l'avoir confondu avec Alcuin, surnommé aussi Albin, à qui l'on a longtemps attribué cet ouvrage, que l'on a enfin restitué à Adson, abbé de Montier-en-Der.

Térald.

5. Ceux² qui nous ont donné une lettre de Térald, ne nous ont point appris qui il était, ni qui était non plus Guy, à qui elle est adressée. L'auteur le qualifie de frère, apparemment parce qu'ils professaient le même institut. Mais je doute qu'ils fussent l'un et l'autre moines de saint Benoît-sur-Loire, d'où cette lettre a été tirée. On ne s'écrit pas, quand on demeure ensemble. Quoi qu'il en soit, Guy avait demandé à Térald pourquoi, dans les offices de la fête de saint Paul, apôtre, et de saint Laurent, martyr, les antiennes étaient suivies de versets des psaumes. Térald fut un an sans répondre. Puis ayant examiné la question, il la décida sur un principe qui est incontestable, mais dont il fait l'application à sa mode. Voici son raisonnement. Quoiqu'on puisse se sauver par la foi seule, lorsqu'on n'a pas le loisir de faire de bonnes œuvres, néanmoins il y a beaucoup plus de saints qui ont opéré leur salut par la foi et par les œuvres : la chose est certaine à l'égard de saint Paul et de saint Laurent,

dont la foi et les œuvres, surtout les aumônes, sont connues. Or on sait que le Psautier est composé de cantiques et de psaumes : les cantiques appartiennent à l'homme intérieur et à la science de la foi ; les psaumes, se chantant sur l'orgue qui est un instrument matériel, désignent les œuvres extérieures. Ç'a donc été une raison à ceux qui ont composé la fête de ces deux saints, d'entremêler les antiennes de versets, comme des figures de leur foi et de leurs bonnes œuvres. Dom Martène qui a le premier fait imprimer cette lettre, la suppose écrite³ vers l'an 1000, mais il n'en donne point de preuves. [Elle est reproduite au tome CXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 185-188.]

6. On place ordinairement parmi les écrivains du x^e siècle Olympiodore, moine grec, que quelques-uns font diacre de Constantinople, d'autres d'Alexandrie. Il y en a même qui ont cru qu'il fallait distinguer deux Olympiodore, ou bien trois : le premier se serait uniquement occupé à écrire sur des matières ecclésiastiques ; le second, à commenter les livres d'Aristote ; le troisième, à éclaircir ceux de Platon⁴. On attribue au premier une *Chaîne sur Job*, des commentaires [sur les *Proverbes*,] sur l'*Ecclésiaste*, les *Lamentations de Jérémie*, [sur les *Prophéties de Jérémie*, sur *Baruch*, sur l'*Épître de Jérémie*, sur *saint Luc*,] avec un traité de l'*État de l'âme séparée de son corps* ; au second, des commentaires sur les quatre livres d'Aristote intitulés des *Météores* ; au troisième, des *Prolégomènes* sur toute la philosophie de Platon, et des *Commentaires* sur ses dialogues de l'*Immortalité de l'âme*, du *Souverain bien*, de la *Nature humaine* et de la *Réthorique*. Il n'est pas impossible qu'un seul et même écrivain ait traité toutes ces matières : mais aussi il n'est pas nécessaire de le supposer, vu que, dans les manuscrits de Vienne, de Leyde et de Londres, Olympiodore est qualifié, tantôt philosophe péripatéticien, tantôt moine, tantôt diacre d'Alexandrie ou de Constantinople.

7. Si tous les commentaires sur l'Écriture dont nous venons de parler, sont d'un même

¹ Sanderus, ubi supra, pag. 156.

² Martene, tom. I *Anecdot.*, pag. 120.

³ Martene, in indice prævio.

⁴ C'est aussi l'opinion de la *Biographie universelle* de Michaud. Il est certain qu'Olympiodore qui a écrit sur des matières ecclésiastiques a vécu dans le commencement du vi^e siècle, et qu'il était diacre d'Alexandrie ; car on lit à la fin du manuscrit barberin

ces paroles : *Absolutum est cum Deo scholiorum per capita in beatum Jeremiam opusculum beati Olympiodori diaconi Alexandrini, ordinati a Joanne, archiepiscopo Alexandrie Niciota*. Or Jean II surnommé Niciotas, occupa le siège d'Alexandrie de 507 à 518. (Voyez la notice *De Magistris*, tom. XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 9-12. (L'éditeur.)

Olympi
doro
grec.
moiSes écrit
Commentai
sur Job.

Olympiodore, il faut dire qu'il les a composés vers le milieu du VII^e siècle, puisqu'Anastase Sinaïte, qui écrivait vers l'an 680, cite deux fois ¹ le commentaire *sur Job*, en qualifiant son auteur philosophe et diacre d'Alexandrie. On ne peut en tout cas faire ce commentaire plus récent que le X^e siècle, ayant été cité souvent par Nicétas d'Héraclée ² dans sa *Chaîne sur Job* écrite vers l'an 1070, et dans sa *Chaîne sur les Psaumes*. Il reste une grande partie de ce commentaire ou *Chaîne sur Job* dans les Chaînes des pères grecs ³, dans la bibliothèque de Vienne. Laurent Cum-Dius en fit imprimer une en latin à Lyon, chez Jean Stratus en 1585, sous le nom de Nicétas archevêque d'Héraclée. Paul Comitulus en fit faire une nouvelle édition à Venise en 1587, et lui fit porter le nom d'Olympiodore. Mais le sentiment de Laurent Cum-Dius a prévalu, et l'on est persuadé que cette Chaîne⁴ est de Nicétas, sur l'autorité du manuscrit de la bibliothèque impériale, comme de celle de Jean de Saint-André, chanoine de Paris, où l'on trouve le nom de Nicétas à la tête de cette Chaîne; mais surtout parce qu'Olympiodore y est cité avec plusieurs interprètes grecs. Elle porte encore le nom de Nicétas dans un manuscrit d'Angleterre, sur lequel Patricius Junius l'a fait réimprimer à Londres en 1627, avec le livre de Job en grec de la version des Septante. [Cette édition est reproduite au tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 9-470, avec un avertissement de Fabricius, *Bibliot. Græc.*, edit. Harles ², tom. X, pag. 67.]

8. Olympiodore fit aussi des scholies ou petits commentaires *sur le Livre de l'Éclésiaste*. Ils furent mis sous presse à Paris en 1511, in-4^o, de la version de Zénobius Acciajoli, et réimprimés depuis à Bâle en 1536 et 1551, in-8^o, et dans les *Orthodoxographes* et les *Bibliothèques des Pères*. On les trouve dans le tome XVIII de celle de Lyon en 1677, [et dans le tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 477-628, d'après l'édition de la *Bibliothèque des Pères* de 1624. Les fragments du commentaire *sur les Proverbes* sont reproduits dans ce même volume, col. 469-478, en latin seulement de la version latine de Théodore Peltan. On y trouve cependant un fragment

du texte grec, d'après Mai, *Bibl. Nov.*, tom. VII, pag. 81.] Olympiodore explique le texte de l'Écriture en trois sens, le littéral, le moral et le mystique. Il insinue en un endroit ⁵ qu'il avait aussi écrit sur Esdras. On voit aisément que ce n'est qu'une compilation des anciens commentateurs, quoiqu'il n'en nomme aucun, si ce n'est Symmaque ⁶ et Aquila. Son commentaire *sur les Lamentations de Jérémie* fut imprimé à Rome en 1598, in-4^o, avec celui d'Origène. Il est souvent cité dans la *Chaîne sur Jérémie*, par Ghislérius, qui donne ⁷ à Olympiodore le titre de diacre. [Les fragments sur les prophéties de Jérémie, sur ses Lamentations, sur sa lettre, sur Baruch, sont reproduits d'après Ghislérius, au tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 627-780. On y a joint un fragment du commentaire *sur saint Luc*, d'après Ang. Mai, *Vet. Script. nov. Collect.*, tom. IX, pag. 666.] Le traité *de l'Etat de l'âme après sa séparation d'avec le corps*, n'est pas imprimé. Il en est fait mention dans le catalogue ⁸ de la bibliothèque de Leyde, publié en cette ville en 1716.

9. Nous parlerons ici des ouvrages d'OECUMÉNIUS, écrivain grec, dont l'âge n'est pas connu. Sixte de Sienne lui attribue des commentaires *sur l'Octateuque*, et *sur tous les Livres du Nouveau Testament*. Il n'a encore rien paru d'OECUMÉNIUS sur l'Ancien Testament; et à l'égard du Nouveau, nous ne connaissons que ses commentaires *sur les Actes des Apôtres*, *sur les Épîtres catholiques*, et *sur celles de saint Paul*. Encore Fronton-le-Duc a-t-il douté qu'ils fussent d'OECUMÉNIUS: car dans plusieurs manuscrits de la bibliothèque du roi, ces commentaires sont sans nom d'auteurs, et n'ont d'autres titres que celui d'extraits des écrits des saints pères. Mais Donat de Vérone et Henténus ont montré qu'ils sont d'OECUMÉNIUS par des raisons tirées de deux endroits de ces commentaires: l'un sur le dernier chapitre de l'Épître aux Colossiens; l'autre sur le quatrième aux Ephésiens. L'auteur ne s'est point borné à extraire ce qu'il a cru trouver de bon dans les anciens interprètes; mais de plus, après les avoir consultés, il a donné lui-même le sens littéral du texte de l'Écriture, se rendant propre ce qu'il avait puisé dans les

OECUMÉNIUS.

¹ Anastase, lib. VII in *Exameron*, et in *Quæstion.*, quæst. 16, pag. 186.

² Lambecius, lib. III *Bibl. Vindobon.*, Cod. 7, pag. 191, et *Cod.* 15, pag. 27. — ³ Idem, lib. III, pag. 19.

⁴ Fabricius, tom. VII *Bibliot. Græcæ*, pag. 737 et

738, et Lambecius, lib. V, pag. 62. — ⁵ Pag. 630, edit. Morell., an. 1644.

⁶ Ad cap. ix et x.

⁷ Ghisler., tom. I *Catenæ in Jerem.*, pag. 277.

⁸ Pag. 397, num. 17.

écrits des anciens. Il montre partout du choix et du jugement, et s'énonce avec beaucoup de netteté. Ses commentaires *sur les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, et les sept Catholiques* furent imprimés en grec à Vérone en 1532, in-folio, avec le commentaire *sur l'Apocalypse*. Donat de Vérone prit soin de cette édition, qu'il dédia au pape Clément VII. Il se servit du manuscrit que Jean Lascaris avait donné à Mathieu Gibert, évêque de Vérone. Bernard Félicien fit une traduction latine des commentaires *sur les Actes et les Epîtres catholiques*, qui fut mise sous presse à Bâle en 1552, et à Venise en 1556, in-8°, et dédiée au cardinal Alexandre de Farnèse. Henténus ayant fait une nouvelle version latine de tous ces ouvrages, en publia une édition grecque et latine à Anvers en 1545, qui fut réimprimée la même année à Paris. Elle fut suivie de l'édition que l'on fit à Bâle en 1553 en deux volumes in-8°, de la traduction de Maxime Florentin. Mais cette édition ne comprend que les commentaires *sur les Epîtres de saint Paul*; et celle de Francfort en 1610, in-4°, les com-

mentaires *sur les sept Epîtres catholiques*, de la traduction d'Henténus, avec les notes de Barthélemy Coppen. La dernière de toutes est de l'an 1631, à Paris chez Frédéric Morel en deux volumes in-folio, et comprend tous les ouvrages d'Œcuménius. Les anciens que l'on y trouve cités, sont Papias, saint Justin, saint Irénée, saint Hippolyte, saint Clément, Josèphe, saint Denys d'Alexandrie, saint Cyrille, Eusèbe, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze et saint Grégoire de Nysse, saint Basile, saint Chrysostôme, Sévérien, saint Epiphane, Gennade, Méthodius, Origène, Isidore, Théodoret, Tite, Photius, Œcuménius lui-même. [Les *Chaines* de Cramer publiées à Oxford en 1844, contiennent plusieurs fragments d'Œcuménius sur les Epîtres catholiques, avec sa *Chaine sur l'Apocalypse*. Mais Cramer ne regarde pas comme l'œuvre d'Œcuménius le commentaire *sur les Actes des apôtres*, imprimé sous son nom. Ce commentaire n'est qu'un abrégé de celui qu'a publié Cramer sous le nom du prêtre André, autheur qui vivait au moins dans le x^e siècle. Il n'a trouvé le nom d'Œcuménius dans aucun manuscrit ¹.]

CHAPITRE CVI.

Des Conciles du VII^e siècle.

ARTICLE I^{er}.

DES CONCILES DE MACON [624], DE REIMS [625], DE CLICHY [628] ET DE TOLEDE [633, 636, 638].

1. Agrestin, qui avait été secrétaire du roi Théodoric, ayant mis le trouble dans le monastère de Luxeuil où il avait pris l'habit monastique, en sortit sous prétexte d'aller prêcher l'Évangile aux païens ². Voyant que ses prédications ne produisaient aucun fruit, il revint à Luxeuil où il continua à brouiller. Il inventa diverses calomnies contre la règle de Saint-Colomban; et pour la faire tomber, il chercha à s'appuyer du crédit de plusieurs évêques, même de l'autorité du roi Clotaire. Ce prince essaya de le ramener; n'en étant pas venu à bout, il convoqua un concile à Mâcon en 624, où il fut obligé de proposer ses reproches contre la règle qu'il avait jus-

que-là professée. Saint Eustase, abbé de Luxeuil était présent. Il répondit à tous les reproches d'Agrestin; et comme il fit voir que la règle de Saint-Colomban ne contenait rien de contraire à la religion, les évêques le renvoyèrent justifié, en l'exhortant à pardonner à Agrestin: ce qu'il fit.

2. L'année suivante 625, il se tint un concile à Reims sous l'archevêque Sonnacé ³, où se trouvèrent plus de quarante évêques des provinces de Gaule qui dépendaient du roi Clotaire, dont six étaient métropolitains, savoir, Sonnacé de Reims, président du concile; Théodoric de Lyon; Sindulphe de Vienne; Sulpice de Bourges; Modégisile de Tours; Senoch d'Eause ou Auch. Ils firent vingt-cinq canons, dont Flodoard a donné l'extrait dans son Histoire de Reims.

3. Il ne sera permis à personne de s'attri-

¹ Voyez *Catenæ* tom. III, *Monitum*, pag. 3 et 4. (*L'éditeur.*)

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1686.

³ *Ibid.*, pag. 1688.

1. buer les biens reçus de l'Eglise par droit
 2. de précaire, quelque longue que soit la
 3. possession ¹. Ceux d'entre les clercs qui se
 4. seront engagés par serment ou par écrit
 5. dans des conjurations contre leurs évêques,
 6. seront privés de leurs grades, s'ils ne se cor-
 7. rigent. Les règlements faits dans le concile
 8. assemblé à Paris dans la basilique de Saint-
 9. Pierre par les soins du roi Clotaire, seront
 10. observés. Les évêques auront soin de s'in-
 11. former s'il y a encore des hérétiques dans
 12. les Gaules, et de travailler à les convertir.
 13. On n'excommuniera personne téméraire-
 14. ment, et le concile de la province aura le
 15. droit de juger de la validité de la sentence
 16. d'excommunication. Défense aux juges lai-
 17. ques d'imposer des charges publiques aux
 18. clercs, ou de les condamner à quelques peines
 19. sans l'aveu de l'évêque; et de recevoir dans
 20. le clergé sans la permission du prince ou du
 21. juge ceux qui sont chargés des revenus du
 22. domaine. On ne pourra tirer des églises ceux
 23. qui s'y seront réfugiés, qu'en les assurant par
 24. serment qu'ils ne seront condamnés ni à mort,
 25. ni aux supplices, ni à la mutilation. Néanmoins
 26. le réfugié ne sera délivré qu'en promettant
 27. d'accomplir la pénitence canonique que mé-
 28. ritera son crime. Il est ordonné à ceux qui
 29. ont contracté des mariages incestueux, de se
 30. séparer, sous peine d'être excommuniés et
 31. privés de leurs charges et de leurs biens.
 32. Mais les évêques dans les diocèses desquels se
 33. trouvent les incestueux doivent les dénoncer
 34. au roi ou au juge. L'homicide volontaire
 35. sera excommunié toute sa vie: mais s'il fait
 36. pénitence, il recevra le viatique de la com-
 37. munion à la mort. Défense aux clercs et aux
 38. laïques, sous peine d'être chassés de l'E-
 39. glise, de retenir ce que leurs parents auront
 40. donné eux-mêmes. La même peine est or-
 41. donnée contre ceux qui vendent des esclaves
 42. chrétiens aux païens ou aux juifs. Un clerc
 43. obligé de sortir de son diocèse pour quelque
 44. voyage, doit être muni de lettres de recom-
 45. mandation de son évêque; autrement, il ne
 46. faut point le recevoir. L'aliénation des escla-
 47. ves et des biens de l'Eglise est défendue aux
 48. évêques. Il est défendu d'observer les augu-
 49. res, ou les cérémonies des païens, de manger
 50. avec eux des viandes superstitieuses, et d'as-
 51. sister à leurs sacrifices.

4. Un esclave ne peut être reçu accusa-

teur. Celui qui accuse quelqu'un sur plu-
 sieurs chefs, et qui ne prouve pas le premier,
 ne doit point être admis à prouver les autres.
 On défend à qui que ce soit, sous peine d'ex-
 communication, de s'emparer des fonds et
 des meubles de l'Eglise, après la mort de
 l'évêque, avant l'ouverture de son testament.
 Il est défendu sous la même peine de pour-
 suivre des personnes libres pour les réduire
 en servitude. Les clercs ne peuvent entre-
 prendre d'affaires devant les tribunaux sécu-
 liers, ni pour eux, ni pour l'Eglise, sans la
 permission de l'évêque. On ne doit point
 prendre un laïque pour le faire archiprêtre
 dans les paroisses, mais il est permis d'or-
 donner clerc celui des laïques qui se trouvera
 le seigneur ou l'un des principaux du lieu.
 Les donations faites à l'évêque par des étran-
 gers appartiennent à l'Eglise, car il est à présu-
 mer qu'ils les ont faites pour le salut de leurs
 âmes, et non pour l'utilité particulière de l'é-
 vêque: on en excepte les choses qui lui sont
 données par fidéi-commis. L'évêque con-
 vaincu d'avoir usurpé les biens d'une autre
 Eglise, sera déposé. S'il brise les vases sac-
 rés pour toute autre raison que pour la ré-
 demption des captifs, on le suspendra de ses
 fonctions. Ceux qui auront enlevé des veuves
 ou des vierges consacrées à Dieu, seront pri-
 vés de la communion, avec celles qu'ils au-
 ront enlevées, si elles y ont consenti. La
 même peine est ordonnée contre les juges
 qui mépriseront les canons, ou violeront
 l'édit du roi donné à Paris. Celui que l'on se
 propose d'ordonner pour évêque, doit être
 natif du lieu et choisi par tout le peuple, du con-
 sentement des comprovinciaux; autrement,
 il sera chassé de son siège, et les évêques
 qui l'auront ordonné, seront privés de leurs
 fonctions pendant trois ans. Ces canons sont
 suivis de vingt et un statuts qui portent le nom
 de Sonnace. Nous en avons parlé plus haut.

5. Le septième des calendes de juin, la
 cinquième année du règne de Dagobert,
 c'est-à-dire le 26 mai 628, il y eut à Clichy,
 maison royale près de Paris, un concile com-
 posé des évêques, des abbés et des comtes
 du royaume ². Les actes en sont perdus. Il
 paraît seulement qu'il y fut question de ceux
 qui se retiraient dans l'église de Saint-Denis,
 comme en un lieu qui avait droit d'asile. Ai-
 moïn parle de ce concile qu'il met en la qua-

Can. 16.

1.

18.

19.

20.

21.

22.

23.

24.

25.

Concile de
Clichy en 628.¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1689.² Harduinus, tom. III *Concil.*, in addendis, pag.2085; Aimonius, lib. V *Histor. Francor.*, cap. XIV, et
Labbe, tom. V *Concil.*, pag. 1854.

rante-quatrième année du règne de Clotaire, qui revient à la cinquième de Dagobert. Il dit en général que Clotaire assembla ce concile pour y régler tout ce qui pourrait contribuer à la tranquillité de ses Etats, et à l'utilité de l'Eglise.

Quatrième concile de Tolède, en 633.

6. En Espagne, les évêques au nombre de soixante-deux, auxquels présidait saint Isidore de Séville, s'assemblèrent à Tolède le 9 décembre de l'an 633, le troisième du règne de Sisenand¹. Après qu'ils se furent rassemblés dans l'église de Sainte-Léocadie, ce prince y entra avec quelques seigneurs, et prosterné en tête devant les évêques, leur demanda avec larmes de prier Dieu pour lui, de conserver les droits de l'Eglise, et de travailler à réformer les abus. Dans cette vue, les évêques firent soixante-quinze canons.

Canons de ce concile. Can. 1.

7. Le premier contient une profession de foi fort étendue, où l'on explique avec netteté la croyance sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation contre les principales hérésies. Il y est dit en termes exprès que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils².

2. Les évêques disent dans le second, que puisqu'ils ont tous une même foi, il ne doit y avoir entre eux qu'une même discipline dans la célébration des mystères et des autres parties de l'office divin. Ils ordonnent dans le troisième, que s'il survient quelque question touchant la foi, ou quelque affaire commune, l'on assemblera un concile général de toute l'Espagne et de la Galice; mais que pour les affaires particulières on en tiendra un tous les ans, en chaque province, vers la mi-mai, au lieu désigné par le métropolitain.
4. Le quatrième prescrit en détail la forme de la tenue des conciles en cette manière : A la première heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'église, et on en fermera les portes. Tous les portiers se tiendront à celle par où les évêques doivent entrer. Ils entreront tous ensemble, et prendront séance suivant leur rang d'ordination. Après les évêques, on appellera les prêtres que quelque raison obligera de faire entrer : puis les diacres que l'on croira nécessaires. Les évêques seront assis en rond, les prêtres s'assièront aussi, mais derrière les évêques. Les diacres se tiendront debout devant eux. Les laïques que le concile en jugera dignes, en-

treront ensuite; puis les notaires, pour lire et écrire ce qui sera besoin, et l'on gardera les portes. Après que les évêques auront été longtemps assis en silence et appliqués à Dieu, l'archidiacre dira : « Priez. » Aussitôt tous se prosterneront à terre, prieront en silence avec larmes et gémissements, et un des plus anciens évêques, se levant, fera tout haut une prière, les autres demeurant prosternés. Sa prière finie, et tous ayant répondu *Amen*, l'archidiacre dira : « Levez-vous. » Tous se lèveront et les évêques et les prêtres s'assièront avec crainte et modestie. Alors un diacre revêtu de l'aube apportera au milieu de l'assemblée le livre des canons, et lira ceux qui parlent de la tenue des conciles. Puis le métropolitain, prenant la parole, exhortera ceux qui auront quelque affaire à la proposer, et on ne passera point à une autre qu'elle ne soit expédiée. Si quelque étranger, prêtre ou laïque, veut s'adresser au concile, il déclarera son affaire à l'archidiacre, qui la dénoncera au concile. Après quoi l'on permettra à la partie d'entrer et de proposer elle-même son affaire. Aucun évêque ne quittera la séance avant l'heure de la finir; aucun ne sortira du concile que tout ne soit terminé, afin de pouvoir souscrire aux décisions. Car on doit croire que Dieu est présent au milieu de ses prêtres, quand les affaires ecclésiastiques se terminent sans tumulte, avec application et tranquillité.

8. Pour éviter les variétés qui arrivaient dans la célébration de la Pâque à cause des différentes tables ou cycles, les métropolitains s'instruiront l'un l'autre du jour de cette fête, afin d'en avertir leurs comprovinciaux, et que tous la célèbrent en même temps. C'est ce que porte le cinquième canon. Il est dit dans le sixième que, suivant la décision de saint Grégoire, on donnera le baptême par une seule immersion, pour ne pas sembler approuver les ariens, qui plongeaient trois fois; la croyance de la Trinité étant assez marquée par les paroles que l'on prononce en baptisant : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*. Le septième, réforme l'abus qui s'était introduit dans quelques églises d'en fermer les portes le vendredi-saint, de ne point faire d'office et de ne pas prêcher la Passion. Le concile ordonne le contraire, et veut qu'en ce jour on exhorte les peuples

¹ Tom. V *Concil. Labb.*, pag. 1700.

² *Spiritus Sanctum nec creatum, nec genitum, sed*

procedentem ex Patre et Filio profitemur. *Concil. Tolet., Can. 1,* pag. 1703.

à demander pardon à haute voix de leurs péchés; afin que, purifiés par la componction de la pénitence, ils puissent célébrer le dimanche de la résurrection, et recevoir avec un cœur pur le sacrement du corps et du sang du Seigneur. Il veut encore que l'on observe le jeûne ce jour-là, c'est-à-dire le vendredi saint, non-seulement jusqu'à l'heure de none, mais jusqu'à ce que l'on ait fini l'office et les prières de l'indulgence ou de l'absoute, ne dispensant de ce jeûne que les enfants, les vieillards et les malades; que dans toutes les églises de la Galice l'on fasse la bénédiction de la lampe et du cierge la veille de Pâques, pour honorer la sainte nuit de la résurrection; et que l'on dise l'Oraison dominicale tous les jours, dans l'office public ou particulier, suivant le sentiment de saint Cyprien, de saint Hilaire et de saint Augustin.

9. En quelques Eglises d'Espagne on chantait *Alleluia* pendant le carême, excepté la dernière semaine. Le concile défend de le chanter tout le carême, parce que c'est un temps de tristesse et de pénitence, et le premier jour de janvier, auquel on jeûnait comme en carême, pour s'éloigner de la superstition des païens. Il réforme l'usage de dire les louanges ou laudes, c'est-à-dire l'*Alleluia*, ou quelque cantique après l'épître, voulant qu'on ne le dise qu'après l'évangile, en l'honneur de Jésus-Christ, annoncé dans ce même évangile. Mais il permet de chanter des hymnes composées par des pères, comme par saint Hilaire et saint Ambroise, quoiqu'elles ne soient point de l'Écriture sainte, disant que si l'on ne devait réciter dans l'office que ce qui est de l'Écriture, il faudrait retrancher la plupart des messes et des autres prières ecclésiastiques. Il autorise l'usage de chanter des hymnes et des cantiques par l'exemple de Jésus-Christ, et par ce qui en est dit dans l'épître aux Ephésiens. Suivant l'ancienne coutume, on chantera à la messe des dimanches et des fêtes des martyrs, l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise. A la fin de chaque psaume, on ne dira pas simplement, *Gloire au Père*, mais : *Gloire et honneur au Père*, selon qu'il est dit dans le psaume xxviii^e, et au troisième chapitre de l'Apocalypse. Il y en avait qui ne disaient point le *Gloria* après les répons, trouvant qu'il ne convenait pas à ce qu'on avait dit. Pour leur ôter tout scrupule, le concile décide qu'on le dira, quand le sujet

du répons est gai; et que s'il est triste, on répètera le commencement du répons. Il est ordonné sous peine d'excommunication de recevoir le livre de l'Apocalypse comme divin, et de le dire dans les églises depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte dans les offices. A la messe, on donnera la bénédiction (épiscopale) immédiatement après l'Oraison dominicale, et avant la communion, que les prêtres et les diacres recevront devant l'autel, les autres clercs dans le chœur, et le peuple hors du chœur; ce qui fait voir qu'en Espagne, comme à Rome, l'on portait à chacun la communion à sa place.

10. Le concile renouvelle les règles des ordinations des évêques, principalement celles qui regardent la liberté des élections; et marque en détail les irrégularités, défendant d'élever au sacerdoce ceux qui ont été convaincus de crimes, ou qui, les ayant confessés, ont été mis en pénitence publique; qui ont été hérétiques, baptisés dans l'hérésie, ou rebaptisés; qui se sont faits eux-mêmes eunuques, ou sont mutilés de quelque partie du corps; qui ont eu plusieurs femmes, des concubines, ou épousé des veuves; qui sont de condition servile, ou néophytes, ou laïques, ou embarrassés d'affaires; qui ne sont point instruits dans les lettres; qui n'ont pas atteint l'âge de trente ans, et n'ont point passé par les différents degrés ecclésiastiques; qui ont employé les brigues ou l'argent pour parvenir à cette dignité; qui ont été choisis par leurs prédécesseurs; enfin ceux qui n'ont pas été élus par le peuple et par le clergé, ni approuvés par le métropolitain et par le synode de la province. Celui qui aura été choisi canoniquement sera consacré un jour de dimanche par tous les évêques de la province, ou du moins par trois évêques, du consentement des autres, en présence et par l'autorité du métropolitain, et au lieu qu'il aura désigné. On n'ordonnera point de diacres avant l'âge de vingt-cinq ans; ni de prêtres avant trente ans. Les évêques mèneront une vie chaste et innocente. Ils auront, de même que les prêtres et les diacres, des syncelles, c'est-à-dire des personnes de vie exemplaire qui coucheront dans leur chambre. Les jeunes clercs logeront ensemble en une même chambre, sous les yeux d'un sage vieillard. S'ils sont orphelins, l'évêque prendra soin et de leurs biens et de leurs mœurs. Il est du devoir de l'évêque de savoir l'Écriture sainte et les canons,

Can. 17.

18.

19.

20.

21.

22, 23, 24.

25.

pour instruire son peuple, tant dans les ma-
 tières de la foi que dans celles des mœurs. Lors-
 qu'un prêtre recevra la commission de des-
 servir une paroisse, l'évêque lui donnera en
 même temps un livre contenant les rites de l'ad-
 ministration des sacrements; quand ce prêtre
 viendra au concile ou aux processions, il
 rendra compte à son évêque de l'adminis-
 tration de sa paroisse, comment il y fait l'of-
 fice, et comment il y administre le baptême.
 Il promettra aussi à l'évêque, en recevant de
 lui sa commission, de vivre chastement dans
 la crainte de Dieu. Il en sera de même des
 diacres commis à la desserte d'une paroisse.
 L'évêque, le prêtre, le diacre condamnés in-
 justement, et dont l'innocence aura été re-
 connue dans un second synode, ne pourront
 faire les fonctions qu'ils faisaient aupara-
 vant, qu'ils n'aient reçu devant l'autel les
 degrés dont ils étaient déchus, c'est-à-dire
 les marques de leur office. L'évêque recevra
 l'étole, l'anneau et le bâton pastoral; le prê-
 tre, l'étole et la chasuble; le diacre, l'aube
 et l'étole; le sous-diacre, la patène et le ca-
 lice; et ainsi des autres degrés. On déposera
 et l'on enfermera dans des monastères pour
 y faire pénitence, les clercs qui auront con-
 sulté les magiciens, les aruspices, les augu-
 res et les autres devins. La même pénitence
 est imposée aux clercs qui auront pris les
 armes en une sédition.

11. Défense aux évêques voisins des enne-
 mis de l'Etat de recevoir d'eux aucun ordre,
 s'ils n'en ont permission du roi; d'accepter
 la commission d'examiner les criminels de
 lèse-majesté, si auparavant on ne leur a prom-
 is par serment de leur faire grâce. S'ils ont
 eu part à l'effusion du sang, ils seront dé-
 posés. Il est de leur charge d'avertir les ju-
 ges qui commettent des injustices et ceux
 qui oppriment les pauvres, et au cas qu'ils
 ne se corrigent point, de les dénoncer au
 roi. Quoique l'évêque ait l'administration en-
 tière des revenus des églises fondées, il ne
 peut en prendre pour lui au-delà de la troi-
 sième partie. La possession de trente ans est
 un titre suffisant à un évêque pour retenir
 les églises qu'il possède dans le diocèse d'un
 autre évêque de la même province. Mais
 cette possession n'est pas valable entre les
 évêques de provinces différentes. On excepte
 de cette règle les églises nouvellement bâ-
 ties, qui doivent être à l'évêque dans le dio-
 cèse duquel est le territoire où elles sont

¹ *Monachum aut paterna devotio aut propria pro-*

construites. Si l'évêque ne peut faire chaque
 année la visite de son diocèse, il commettra
 des prêtres ou des diacres d'une probité recon-
 nue pour la faire, qui examineront les reve-
 nus des églises, les réparations nécessaires,
 et la vie de ceux qui sont chargés de l'admin-
 stration des paroisses. On est obligé de
 payer ce que l'on a promis sous condition
 de quelque service ecclésiastique. Si ceux
 qui ont fait quelques donations à une église, se
 trouvent ensuite réduits à la nécessité, on
 leurs enfants, cette Eglise sera obligée de
 les assister. Défense aux diacres de prendre
 place au premier rang du chœur, pendant
 que les prêtres ne sont qu'au second rang;
 d'avoir deux étoles, ou même une de diverses
 couleurs ou ornée d'or. Ordre à tous les clercs
 de se faire raser le dessus de la tête, et de n'y
 laisser qu'un bout de cheveux en forme de
 couronne. Jusque-là les lecteurs en Galice les
 avaient portés longs comme les séculiers, se
 contentant de les raser en petit rond au haut
 de la tête. Le concile renouvelle la défense
 faite si souvent aux clercs d'avoir chez eux
 des femmes étrangères; et aux simples clercs
 d'épouser des veuves, des femmes répudiées
 ou débauchées, sous peine d'être séparés
 par leur évêque. Il ordonne de chasser du
 clergé et de mettre trois ans en pénitence un
 clerc qui aura été trouvé pillant des sépul-
 cres. Il déclare que, conformément aux édits
 du roi Sisenand, tous les clercs seront
 exempts des charges publiques, afin qu'ils
 soient plus en liberté de faire le service di-
 vin. Les évêques se serviront de clercs pour
 économiser les biens de l'Eglise, ainsi qu'il
 fut ordonné dans le concile de Chalcedoine.
 La dévotion des parents ou la profession vo-
 lontaire fait un moine ¹. Ainsi, que l'on soit
 moine de l'une ou de l'autre de ces deux
 manières, l'engagement subsiste.

12. Les clercs qui voudront se faire moi-
 nes, n'en seront pas empêchés par les évê-
 ques, parce que la vie monastique est meil-
 leure que la cléricale, et plus propre à la
 contemplation. Les évêques n'emploieront
 pas les moines à des travaux serviles pour
 leur profit, et ne s'attribueront à leur égard
 que ce que les canons leur donnent, savoir :
 d'exhorter les moines à la vertu, d'établir
 des abbés et les autres officiers, et de faire
 observer la règle. S'il arrive qu'un moine
 quitte son état pour se marier, on le fera
 renirer dans son monastère pour y pleurer

fessio facit. Quidquid horum fuerit alligatum tenebit.

53. son crime et l'expier par la pénitence. Pour ce qui est de certains religieux qui ne sont ni clercs ni moines, on les obligera de choisir l'une ou l'autre de ces professions. Ceux qui, étant en danger, ont reçu la pénitence sans confesser aucun crime particulier, mais seulement en général, se reconnaissant pécheurs, pourront entrer dans le clergé : mais on n'y admettra pas ceux qui, en recevant la pénitence, auront confessé publiquement un péché mortel. Les laïques qui, après avoir reçu la pénitence, et s'être à cet effet rasés, rentrent dans leur premier état, seront contraints par l'évêque d'achever leur pénitence. S'ils refusent, on les traitera comme apostats, on les anathématisera publiquement. Le mariage sera interdit aux veuves consacrées à Dieu par une profession publique. Elles changeront d'habit en présence de l'évêque, mais sans entrer en communauté. On les appelait *sanctimoniales* ou religieuses. Il y avait d'autres veuves qui ne changeaient pas d'habit. Ce n'est pas à celles-là que le concile défend de se marier. Sous le règne de Sisebut, on contraignit plusieurs juifs à se faire chrétiens : comme ils avaient déjà reçu les sacrements, savoir, le baptême, l'onction du saint chrême, le corps et le sang du Seigneur, le concile veut qu'on les oblige de garder la foi qu'ils ont reçue par force, de peur qu'elle ne soit exposée au mépris, et le nom de Dieu blasphémé : mais il défend de contraindre à l'avenir les juifs de professer la foi, disant qu'elle doit être embrassée volontairement et par la seule persuasion. Il défend encore aux clercs et aux laïcs de donner aucune protection aux juifs contre les intérêts de la foi, sous peine d'excommunication. Il ordonne qu'on mette en liberté les esclaves que les juifs apostats auraient circoncis ; que l'on place leurs enfants dans des monastères ou avec des personnes de piété pour être instruits dans la piété ; qu'on leur rende les biens de leurs pères condamnés pour avoir apostasié, et qu'on sépare les femmes chrétiennes qui sont mariées avec des juifs, s'ils ne veulent pas se convertir. Défense est faite aussi aux chrétiens d'avoir des commerces avec les juifs ; de recevoir les témoignages des chrétiens devenus juifs ; et aux juifs d'avoir des charges publiques et des esclaves chrétiens.

63, 64, 65, 66.

¹ Il s'agit des enfants baptisés, comme on le voit dans la *Collection des Conciles* de Labbe, dans celle des *Conciles d'Espagne*, et comme le dit Bérardi,

13. Il n'est pas même permis à l'évêque d'affranchir les serfs de l'Eglise, s'il ne l'indemnise d'ailleurs ; autrement son successeur les fera rentrer en servitude. Les affranchis de l'Eglise demeurent toujours sous sa protection, eux et leurs descendants, parce que l'Eglise ne meurt pas : mais aussi ils sont obligés aux mêmes devoirs que les patrons ont coutume de se réserver sur ceux qu'ils mettent en liberté. Permis de prendre des serfs de l'Eglise pour les ordonner prêtres ou diacres à la campagne, pourvu qu'on les affranchisse auparavant, à condition qu'après leur mort, leur bien reviendra à l'Eglise, et qu'ils ne pourront porter témoignage contre elle, non plus que les autres affranchis. Mais on ne pourra faire clercs les affranchis des séculiers, si leurs patrons ne les déchargent de toutes leurs obligations. Seulement, l'Eglise prendra sous sa protection les affranchis des particuliers qui les lui auront recommandés. Le dernier canon regarde l'obéissance due aux princes, et il paraît que Sisenand le fit faire pour se maintenir dans la possession du royaume. Suintila, roi des Goths, vivait encore ; il avait même fait reconnaître roi Ricimer son fils, quoique en bas âge. Mais comme il s'était rendu odieux aux grands, l'un d'eux, nommé Sisenand, se fit roi avec le secours de Dagobert, roi des Français. Suintila fut donc déposé après dix ans de règne, et Sisenand maintenu sur le trône. Le concile, après avoir déclamé dans ce canon contre ceux qui violent le serment fait à leurs rois, ordonne qu'après la mort du prince régnant, les grands de toute la nation avec les évêques lui donneront un successeur : ce qui montre que le royaume des Goths était électif, et que les évêques avaient part au gouvernement temporel. Aussi prient-ils prient le roi Sisenand et ses successeurs de gouverner l'Etat avec justice et modération ; ajoutant que, si lui, ou quelqu'un de ses successeurs, exerçait à l'avenir une puissance tyrannique, il serait anathématisé de Jésus-Christ et séparé de Dieu ; qu'à l'égard de Suintila, il s'était lui-même privé du royaume par la crainte de ses crimes ; et que de l'avis de toute la nation ils n'auraient jamais aucune société avec lui, ni avec les siens.

75.

14. Après la mort de Sisenand, Cinthila, son frère, monta sur le trône. La première

qui a revu tous les textes de Gratien. Voyez Rorhacher, tome XXIX, additions, pages 63 et 64. (*L'éditeur*).

année de son règne, qui était en 646, il assista au cinquième concile de Tolède, dont il confirma tous les décrets ¹. Ce concile s'assembla dans la basilique de Sainte-Léocadie. Eugène, archevêque de cette ville, et métropolitain de la province de Carthagène, souscrivit le premier comme président, et après lui vingt et un évêques avec deux députés d'absents. Les canons que l'on fit dans cette assemblée regardent la sûreté et l'affermissement de la puissance royale. On recommanda l'exécution des décrets du concile précédent, qui est appelé grand et universel; et, parce qu'il arrivait souvent dans les royaumes électifs, que les enfants du roi mort étaient maltraités par le successeur, il est ordonné que la race du roi Cinthila sera chérie et honorée. On défend à tout autre qu'aux nobles Goths d'aspirer à la couronne; de rechercher par des voies superstitieuses, pendant la vie du roi, quel sera son successeur, et de médire de lui; le tout sous peine d'excommunication. Ensuite le concile ordonne que les bienfaits du roi subsisteront après sa mort; que dans tous les conciles que l'on tiendra à l'avenir dans l'Espagne, on lira le décret du quatrième de Tolède, touchant la sûreté du prince; et qu'il sera au pouvoir du roi de faire grâce à ceux qui se trouveront coupables des fautes énoncées ci-dessus, pourvu qu'ils se soient corrigés. L'édit du roi Cinthila, confirmatif de tous ces canons, est daté du dernier juin de la même année 636.

Sixième concile de Tolède, en 638.

15. Le neuvième de janvier 638, ce prince convoqua le sixième concile de Tolède, où l'on fit dix-neuf canons ². Ils commencent par une profession de foi, où les évêques, au nombre de quarante-sept, et cinq députés d'absents, Silva, évêque de Narbonne, à la tête, reconnaissent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; que le Fils seul s'est incarné pour nous délivrer des peines dues au péché que nous avons contracté originai-
 2. ment. Ensuite les évêques ordonnent que l'on continuera la pratique des litanies ou prières publiques prescrites par le concile précédent; que l'on rendra grâces au roi d'avoir chassé les juifs de son royaume, de n'y souffrir que des catholiques; et qu'à l'avenir aucun roi ne montera sur le trône,

qu'il ne promette de conserver la foi catholique. Ce canon fut fait du consentement du roi Cinthila et des grands du royaume qui étaient présents. Le suivant déclare les simoniaques indignes d'être élevés aux degrés ecclésiastiques; ceux qui se trouveront ordonnés par simonie, déchus de leur grade, de même que ceux qui les auront ordonnés. Pour empêcher ceux qui possèdent des biens de l'Eglise de se les approprier sous le titre de prescription, il est dit qu'ils déclareront par écrit qu'ils ne les tiennent que par précaire. Les moines, les religieuses et les veuves qui quittent l'habit de religion pour retourner dans le siècle, seront contraints de reprendre leur premier état, et renfermés dans des monastères. On en usera de même à l'égard de ceux qui, après avoir reçu la pénitence publique, la quittent et reprennent l'habit séculier. S'il se trouve de la difficulté à les soumettre de nouveau aux lois de la pénitence, ou à les enfermer dans les monastères, ils seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils se soumettent. Si une femme dont le mari a été mis en pénitence, survit, elle pourra se remarier. Si elle meurt la première, son mari sera obligé de vivre le reste de ses jours en continence. Il en sera de même de la femme; si c'est elle qui a été mise en pénitence, elle ne pourra se remarier en cas qu'elle survive à son mari; mais si elle meurt la première, son mari pourra épouser une seconde femme. L'évêque doit néanmoins avoir égard à l'âge de ceux ou celles à qui il accorde la pénitence, pour les obliger ou ne point les obliger à la continence, suivant le sentiment de saint Léon, dans sa lettre à Rustique évêque de Narbonne. A chaque mutation d'évêque, les afranchis de l'Eglise renouvelleront la déclaration qu'ils sont sous la dépendance de cette Eglise. Mais en reconnaissance des services qu'ils continueront à lui rendre, leurs enfants seront instruits et élevés par les soins de l'évêque. Défense de recevoir des accusations sans avoir examiné auparavant si les accusateurs sont recevables, de peur que l'innocent ne soit flétri par la mauvaise volonté de l'accusateur. Comme on doit punir ceux qui manquent de fidélité à leur prince ou à leur patrie, il est juste de récompenser et de traiter avec honneur ceux qui servent avec fidélité. Les donations faites aux égli-

Can. 4.

5.

6.

7

8.

9.

10.

11.

12, 13 et 14.

15.

¹ Tom. V *Concil.*, pag. 1735.

² Tom. V *Concil.*, pag. 1740.

ses, soit par les princes, soit par d'autres, étant devenues le patrimoine des pauvres, doivent être fermes et stables, en sorte qu'on ne puisse les en frustrer en aucun temps ni par aucune raison. Les derniers canons pourvoient à la sûreté de la personne du roi, de ses enfants et de ses biens.

16. Toutes les précautions que l'on prenait dans les conciles d'Espagne pour affermir la puissance des rois goths, n'empêchaient pas qu'ils n'eussent toujours à craindre quelque révolte de la part de leurs sujets, même des clercs. C'est ce qui paraît par le premier canon du septième concile de Tolède en 646, où l'on déclare excommuniés pour toute leur vie tous ceux du clergé, depuis les évêques jusqu'aux moindres clercs, qui auront pris parti dans les révoltes¹. On permet néanmoins de leur donner la communion à la mort, s'ils ont persévéré dans la pénitence. Il est dit dans le second, que si le célébrant tombe malade en consacrant les saints mystères, un autre évêque ou un prêtre pourra continuer le sacrifice², que personne ne célébrera la messe qu'à jeun, ni ne la quittera après l'avoir commencée. Ces accidents étaient alors plus fréquents, principalement les jours de jeûne, à cause de la longueur de la liturgie et du grand âge de plusieurs évêques³; de là est venu l'usage des prêtres assistants. Le troisième porte que l'évêque qui, étant averti, aura tardé à venir faire les funérailles de son confrère, sera privé de la communion pendant un an, et que les clercs qui auront négligé de l'avertir seront enfermés un an dans des monastères pour y faire pénitence. Le quatrième défend aux évêques de prendre plus de deux sous d'or par an de chaque église de leur diocèse, de mener avec eux plus de cinq chevaux quand ils vont en visite, et de séjourner plus d'un jour en chaque église. On défend dans le cinquième de souffrir des ermites vagabonds ou des reclus ignorants, avec ordre de les enfermer dans des monastères voisins et de ne plus permettre de vivre en solitude

qu'à ceux qui auront appris et pratiqué les maximes de la vie religieuse dans des monastères. Il est ordonné par le sixième, que pour le respect du roi et la consolation du métropolitain, les évêques voisins de Tolède viendront y passer un mois chaque année, quand il les en priera. Orontius, évêque de Mérida, présida à ce concile, assisté de trois autres métropolitains, Antoine de Séville, Eugène de Tolède, Protas de Tarragone, de vingt évêques, et de onze députés pour les absents.

17. Il est parlé dans la vie de saint Eloi d'un concile tenu à Orléans contre un grec infecté de l'hérésie des monothélites⁴. Amené dans l'assemblée des évêques, il fut interrogé par plusieurs personnes doctes; mais il répondait avec tant d'art aux objections qu'on lui faisait, et les prévenait avec tant de subtilité, qu'il s'échappait aisément. Salvius, évêque de Valence, ayant enfin découvert ses artifices, le convainquit sans le convertir. Ainsi le concile le condamna, et on le chassa honteusement des Gaules, où il était venu d'outre-mer. L'année de ce concile, qui passe pour le sixième d'Orléans, n'est pas connue. Quelques-uns le mettent en 634, d'autres en 645. On en met un à Clichy le premier jour de mai de l'an 636. Il semble que ce fut à l'occasion du serment de fidélité que les Gascons prêtèrent au roi Dagobert, après que leur armée eut été défaite par les troupes de ce prince⁵. Le 29 juillet 638, ce prince tint un concile à Paris, où, à la prière d'Aigulphe, abbé de Saint-Denis, il confirma les immunités accordées à ce monastère et à son église⁶.

ARTICLE II.

CONCILE DE LATRAN CONTRE LES MONOTHÉLITES [649.]

1. Depuis que les décrets des conciles d'Éphèse et de Chalcedoine avaient été reçus généralement par tous les évêques tant d'Orient que d'Occident, on ne voyait plus personne soutenir ouvertement les hérésies, soit

Can. 6.

Conciles d'Orléans, de Clichy et de Paris.

Origine des monothélites. Théodore, évêque de Pharao, invente cette hérésie.

¹ Tom. V *Concil.*, pag. 1836.

² *Censemus convenire ut cum a sacerdotibus missarum tempore sancta mysteria consecrantur, si ægritudinis accidat cujuslibet eventus, quo ceptum nequeat consecrationis expleri mysterium, sit liberum episcopo vel presbytero alteri consecrationem exequi officii cepti... Ne tamen quod naturæ languoris causa consultitur, in præsumptionis perniciem convertatur, nullus post cibi vel potus quamlibet minimum sumptum missas facere, nullus absque patenti proventu moles-*

tia, minister vel sacerdos, cum ceperit, imperfecta officia præsumat omnino relinquere. Can. 2, *Concil. Tolet.* 7, pag. 1839.

³ Fleury, lib. XXXVIII, pag. 456.

⁴ Tom. V *Concil.*, pag. 1834, et *Vita Eligii*, cap. xxxv, et *Vita S. Audoeni*, cap. viii.

⁵ Harduinus, tom. II *Concil.*, pag. 477 et 478, et *Fredegarius*, in *Chronic.*, num. 78.

⁶ Labb., tom. V *Concil.*, in *Append.*, pag. 1856.

de Nestorius, soit d'Eutychès; si elles avaient encore des sectateurs, ils se tenaient cachés; ou s'ils paraissaient, on leur disait anathème, comme à des hérétiques qu'il n'était pas permis de tolérer. Mais la réunion des esprits, qui avait coûté tant de peines et de travaux, ne tarda pas d'être troublée par une question que quelques-uns s'avisèrent d'agiter, savoir, s'il fallait dire qu'il y eût deux opérations et deux volontés en Jésus-Christ, comme on dit qu'il y a deux natures. Il leur paraissait que le concile de Chalcedoine ayant déclaré qu'encore qu'il y ait deux natures en Jésus-Christ, il n'y a toutefois qu'une personne, l'unité d'opération et de volonté était une suite nécessaire de l'unité de personne. Théodore, évêque de Pharan en Arabie, fut le premier auteur de cette erreur¹. Il soutint que l'on devait attribuer à la personne du Verbe tout ce qui se faisait par les deux natures, en sorte que c'était le Verbe qui agissait dans la nature humaine, qui lui donnait le mouvement, qui souffrait. La nature humaine n'étant à son égard qu'un instrument dont il se servait pour opérer. Théodore composa sur ce sujet un écrit qu'il communiqua à Sergius, patriarche de Constantinople, qui en adopta la doctrine.

2. Pour lui faciliter le moyen de la soutenir, Sergius envoya à Théodore un écrit du patriarche Mennas, qui contenait la même opinion², qu'en Jésus-Christ il n'y avait qu'une opération et qu'une volonté. On fit voir dans la quatorzième session ou action du sixième concile général, que cet écrit de Mennas au pape Vigile était une pièce supposée, et on ne doutait point qu'elle ne fût de la façon de Sergius³. Ce patriarche l'envoya aussi à Paul-le-Borgne, un des chefs des sévériens. En même temps il écrivit à Georges surnommé Arsan, paulianiste, de lui envoyer des passages touchant l'unité d'opération, disant que ces passages lui seraient utiles pour travailler au rétablissement de l'union entre les Eglises. S'il s'adressait à un sectateur de Paul de Samosate c'est que, ne croyant Jésus-Christ qu'un pur homme, ceux de cette secte ne pouvaient lui attribuer qu'une seule volonté et qu'une seule opération. Sergius engagea dans son sentiment l'empereur Héraclius, et ce prince, se trouvant dans le pays des Lazes, tâcha de persua-

der à Cyrus, évêque de Phaside⁴, de penser de même. Cyrus écrivit à Sergius pour savoir de lui comment on pouvait soutenir suivant les Ecritures qu'il n'y avait plus en Jésus-Christ, après l'union, deux opérations, mais seulement une opération principale. La lettre de Cyrus était datée de la quatorzième indiction, c'est-à-dire de l'an 626⁵.

3. Pour se défendre d'embrasser la doctrine d'une opération, il disait que le pape saint Léon enseignait évidemment deux opérations dans sa lettre à Flavien⁶. Sergius lui fit cette réponse : « Cette question n'ayant jamais été agitée dans les conciles généraux, ils ne l'ont point décidée; quelques pères de l'Eglise, nommément saint Cyrille, ont dit qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une opération vivifiante; Mennas, patriarche de Constantinople, dans un écrit adressé au pape Vigile, enseignait une seule opération et une seule volonté en Jésus-Christ. On ne peut conclure que saint Léon ait admis deux opérations, de ce qu'il dit dans sa lettre à Flavien que chaque nature opère en Jésus-Christ. Nul des catholiques qui a entrepris la défense de cette lettre contre les sévériens, n'a avancé que ce pape y ait enseigné les deux opérations. » Sergius cite en particulier saint Euloge d'Alexandrie qui avait fait un discours apologétique de cette lettre, et ajoute qu'il ne connaissait aucun des pères, qui jusqu'alors eût dit qu'il y eût deux opérations en Jésus-Christ. Il joignait à sa lettre une copie de l'écrit prétendu de Mennas à Vigile, et un passage du discours de saint Euloge, demandant à Cyrus une prompt réponse. Cependant Georges, patriarche d'Alexandrie, étant mort en 630, Cyrus de Phaside fut mis à sa place, et s'unit avec Théodore de Pharan, dont il avait depuis peu épousé les sentiments. A son arrivée à Alexandrie, il travailla à la réunion des théodosiens : à quoi il n'eut pas de peine à réussir, puisqu'il ne leur demanda que de reconnaître une seule volonté en Jésus-Christ; ce qui n'était point opposé à la doctrine des eutychiens, dont ils faisaient profession. L'acte de réunion contient neuf articles, qui expriment la foi catholique sur la Trinité et l'Incarnation. Le monothélisme ne se trouve établi que dans le septième, où il est dit que c'est le même Christ et le même Fils qui pro-

Lettres de
Cyrus à Ser-
gius et de
Sergius à Cy-
rus, évêque
de Phaside.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 162 et 163.

² *Maximi disputatio cum Pyrrho*, tom. II Op., pag. 183.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 980.

⁴ *Ibid.*, pag. 120 et 123. — ⁵ *Ibid.*, pag. 948.

⁶ Tom. VI *Concil.*, pag. 915.

duit ses actes, soit divins, soit humains, par une seule opération théandrique, c'est-à-dire divine et humaine, en sorte que la distinction des opérations divines avec les humaines n'est que de la part de notre entendement¹. Le moine Sophrone, depuis évêque de Jérusalem, s'étant trouvé à Alexandrie lors de la réunion des théodosiens, Cyrus lui montra ces neuf articles. Sophrone ne put les lire sans verser beaucoup de larmes². Il se jeta aux pieds de Cyrus, le conjura de ne point les publier, parce qu'ils contenaient manifestement l'hérésie d'Apollinaire. Ses remontrances furent rejetées. La réunion se fit solennellement. Les théodosiens, clercs et laïques, participèrent tous aux mystères dans l'église d'Alexandrie. Cyrus envoya à l'empereur la relation de ce qui était arrivé, et en écrivit à Sergius³. Cette réunion fut un sujet de triomphe pour les sectateurs d'Eutychès. Ils disaient hautement, qu'en admettant une seule opération, on reconnaissait une seule nature en Jésus-Christ après l'union⁴; que ce n'était pas eux qui avaient reçu le concile de Chalcédoine, mais que c'était le concile qui était venu à eux.

4. Sophrone, voyant qu'il n'avait pu empêcher Cyrus de publier ses neuf articles, alla à Constantinople pour presser Sergius de faire supprimer le septième. Sergius trouva qu'il était dur de faire supprimer cet article⁵, parce que c'était rompre la réunion de tant de peuples, qui jusque-là n'avaient pu souffrir le nom de saint Léon, ni celui du concile de Chalcédoine, et qui depuis la réunion le récitaient à haute voix dans les saints mystères. Il pressa Sophrone de lui rapporter des passages des pères qui enseignassent expressément deux opérations en Jésus-Christ; et sous prétexte que ceux qu'il alléguait n'étaient pas formels, il écrivit à Cyrus que, la réunion des schismatiques étant faite, il ne devait plus permettre à personne de parler d'une ou de deux opérations⁶, mais dire plutôt, comme les conciles œcuméniques, qu'un seul et même Jésus-Christ opère les choses divines et les choses humaines, et que toutes ces opérations procèdent indivisiblement du même Verbe incarné et se rapportent à lui seul.

5. C'est de cette sorte que Sergius exposa

au pape Honorius la conduite qu'il avait tenue à l'égard de Sophrone et de Cyrus⁷; il faisait semblant de ne point prendre part dans la contestation; mais dans sa lettre à ce dernier, il se déclare pour le monothélisme: car, selon lui, Jésus-Christ opérait les choses divines et humaines par une seule opération⁸; toute opération divine et humaine venait d'un seul et même Verbe incarné; saint Léon pensait de même, lorsqu'il disait que chaque nature opérait avec la participation de l'autre; Cyrus avait eu raison de dire avec saint Cyrille, une nature incarnée dans le Verbe et une hypostase complexe, distinguant seulement par la pensée les parties qui entrent dans l'union. Sophrone, de retour en Palestine, fut élu patriarche de Jérusalem, après la mort de Modeste, arrivée en 633. Sergius, ne doutant pas qu'il ne dût envoyer ses lettres synodales à Rome, les prévint par une grande lettre au pape Honorius, qu'il avait intérêt de mettre dans son parti. Il y raconte tout ce qui s'était passé jusque-là au sujet du monothélisme, la manière dont s'était faite la réunion des théodosiens, les oppositions de Sophrone à la publication des neuf articles de Cyrus. Il ajoute qu'il était convenu que Sophrone ne parlerait plus ni d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenterait de suivre le chemin battu et la doctrine sûre des pères. « Nous ayant promis d'en user ainsi, continue-t-il, il nous a demandé sur ce sujet votre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeraient sur cette question; ce que nous lui avons accordé volontiers: après quoi il s'est embarqué pour s'en retourner. » Sergius parle dans la même lettre du prétendu écrit de Mennas au pape Vigile, des extraits qu'il en avait faits par ordre de l'empereur, de ses lettres à ce prince et à son sacellaire, et finit en priant le pape Honorius de lui faire réponse, et de lui marquer son sentiment sur les expressions d'une ou de deux volontés en Jésus-Christ. Sergius ne dit rien de ses écrits à Théodore de Pharan, à Paul-le-Borgne et à Georges Arsan. Il en impose à Sophrone, en disant qu'il était convenu de garder le silence sur la question des deux volontés, et qu'il n'avait pu produire aucun passages des pères qui l'exprimassent en

rns et au pape Honorius.

Sophrone s'oppose au monothélisme.

Lettres de Sergius à Cy-

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 956.

² Maximus, *Epist. ad Petrum*, tom. II, pag. 75.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 952.

⁴ Theophan., in *Chronol.*, pag. 218.

⁵ Sergius, *Epist. ad Honor.*, tom. VI *Concil.*, pag. 921 et seq.

⁶ *Ibid.*, pag. 178.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 178 et 917. — ⁸ Pag. 928.

termes formels; il ne calomnie pas moins les pères en avançant que quelques-uns ont dit une opération, et qu'aucun n'a parlé de deux. Mais il ne s'agissait que de tromper le pape, et Sergius employa à cet effet tous les artifices dont il était capable ¹. Honorius, qui n'en devait point supposer dans un évêque avec qui il était en communion, et dont il n'avait eu jusque-là aucun lieu de se méfier, répondit en louant Sergius d'avoir fait cesser la nouveauté de paroles qui pouvait scandaliser les simples; ajoutant que, pour lui, il confessait une seule volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris, non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue; suivant les divines Ecritures, Jésus-Christ était un seul opérant par la divinité et par l'humanité; de savoir si, à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'était une question qu'on devait laisser aux grammairiens. Nous avons déjà remarqué que le pape Jean IV, voyant l'abus que les monothélites faisaient de la lettre d'Honorius, en prit la défense, et soutint que c'était à tort qu'on le soupçonnait d'avoir enseigné une seule volonté de la divinité et de l'humanité ²; que le vrai sentiment d'Honorius était qu'il n'y avait point en Jésus-Christ deux volontés contraires comme en nous autres pécheurs. Saint Maxime soutient la même chose dans sa conférence avec Pyrrhus, alléguant pour preuve que le même qui avait écrit la lettre d'Honorius à Sergius vivait encore, et que c'était lui qui avait aussi composé la lettre du pape Jean IV à l'empereur Constantin ³, dont le but était de montrer que le pape Honorius n'avait nullement donné dans le monothélisme ⁴.

6. Sophrone ne fut pas plus tôt établi sur le siège de Jérusalem, que voulant, suivant la coutume, rendre compte de sa foi aux évêques des grandes Eglises, il leur envoya sa lettre synodale ⁵. Après y avoir expliqué fort au long les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, il s'applique à montrer que, chaque

nature ayant conservé sa propriété en Jésus-Christ, chacune opérait aussi ce qui lui était propre; qu'il fallait donc reconnaître que chacune des deux natures avait son opération réelle, naturelle et convenable; qu'en disant qu'elles n'avaient ensemble qu'une seule opération réelle, naturelle et distincte, c'était les réduire à une seule substance et une seule nature, suivant l'erreur des acéphales. « Car on ne connaît, dit-il, les natures que par les opérations. » Honorius, en répondant à la lettre synodale de Sophrone, lui recommanda de ne point insister sur ce nouveau terme d'une ou de deux volontés, mais de dire avec lui que c'est un seul Jésus-Christ qui en deux natures opère ce qui est divin et ce qui est humain. Il écrivit dans le même goût à Cyrus d'Alexandrie et à Sergius de Constantinople, persuadé que, pour le bien de la paix, il fallait imposer silence aux deux partis et rejeter les mots, nouvellement introduits, d'une ou de deux opérations. Sophrone ne se rendit point aux avis d'Honorius; mais, continuant de s'opposer aux monothélites, il recueillit en deux volumes six cents passages des pères, pour les convaincre et tâcher de les ramener à la foi orthodoxe ⁶. Son zèle ne fit qu'aigrir ses adversaires; mais il ne se découragea point. Il envoya à Rome Etienne, évêque de Dore, afin de faire connaître au Saint-Siège ce qui se passait en Orient. Etienne arriva à Rome, malgré les embûches que les monothélites lui dressèrent pour se saisir de lui.

7. Sergius, voulant s'appuyer de l'autorité de la puissance royale, composa, sous le nom de l'empereur Héraclius, en 639, un édit que l'on nomma *Ecthèse*, c'est-à-dire *Exposition*, parce qu'en effet ce n'était qu'une explication de la foi à l'occasion de la dispute touchant une ou deux opérations en Jésus-Christ ⁷. L'*Ecthèse* défend de dire soit une, soit deux opérations, parce que d'un côté certaines personnes craignaient qu'en disant une opération on ne se servit de cette façon de parler pour détruire les deux natures en Jésus-Christ, et que de l'autre le terme de deux opérations scandalisait beaucoup de monde,

et le plus facile à concilier avec l'histoire consiste à dire qu'Honorius, demeuré pur dans sa foi, a été condamné et justement comme fauteur de l'hérésie monothélite, à cause des résultats funestes que produisirent ses lettres. Voyez Blanc, *Cours d'histoire ecclés.*, tom. II, pag. 364 et suiv. (*L'éditeur.*)

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 852 et seq.; *ibid.*, pag. 968 et 969. — ⁶ *ibid.*, pag. 104.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 83.

Réponse
d'Honorius.

Lettres de
Sophrone,
d'Honorius à
Cyrus, à
Sophrone, à Ser-
gius.

Ecthèse d'Héraclius
condamnée dans
un concile de
Rome au 640.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 928 et 929.

² Tom. V *Concil.*, pag. 1758.

³ Tom. II Op. Maxim., pag. 181 et 182.

⁴ Il est bien certain que le pape Honorius n'a pas enseigné le monothélisme; mais alors comment expliquer sa condamnation par le sixième concile œcuménique, par l'empereur Constantin, par le pape saint Léon II, par les septième et huitième conciles œcuméniques? Le sentiment le plus probable en soi

comme n'ayant été employé par aucun des principaux docteurs de l'Eglise. Mais elle soutenait ensuite, en termes exprès, une seule volonté. Sergius la fit approuver et confirmer dans un concile qu'il tint la même année 639 à Constantinople, avec menace de séparer de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ ceux qui oseraient enseigner une doctrine contraire à celle de l'*Ecthèse*. Cyrus d'Alexandrie, à qui Sergius l'envoya, la reçut avec joie. Il ne doutait pas même que le pape Séverin, à qui elle avait aussi été envoyée, ne l'approuvât ¹. Mais elle eut à Rome un sort tout différent. Jean IV, à qui elle fut rendue après la mort du pape Séverin, la condamna et l'anathématisa dans un concile qu'il tint au commencement de son pontificat ².

8. Pyrrhus ayant été élu patriarche de Constantinople à la place de Sergius, mort sur la fin de 639, se pressa, aussitôt après son ordination, d'assembler un concile où il enjoignit aux évêques, tant présents qu'absents, sous peine d'excommunication ³ de souscrire à l'*Ecthèse*. C'est apparemment ce qui obligea le pape Jean IV de la condamner une seconde fois dans sa lettre à Pyrrhus. L'empereur Héraclius, voyant que l'*Ecthèse* mettait le trouble partout, écrivit au pape pour lui déclarer qu'elle n'était point de lui, qu'il ne l'avait ni dictée ni commandée, mais que le patriarche Sergius, qui l'avait composée, l'ayant prié de trouver bon qu'il la publiât sous son nom, il s'était rendu à sa prière. Quelque temps après cette déclaration, Héraclius tomba malade, et mourut le 11 mars 641, laissant l'empire à Constantin son fils aîné. Ce fut à ce prince que le pape Jean IV écrivit une apologie pour le pape Honorius. Il y parle de l'*Ecthèse* d'Héraclius comme d'un édit qui avait scandalisé tous les Occidentaux et le peuple même de Constantinople ⁴. C'est pourquoi il prie Constantin de le supprimer. Théodore, successeur du pape Jean IV, se plaignit encore à Paul, patriarche de Constantinople, de ce qu'il ne faisait point ôter des lieux publics l'*Ecthèse* qui y était affichée ⁵, et de ce que dans ses lettres synodales il n'avait point déclaré s'il rejetait ou recevait cet écrit scandaleux. Il envoya même

à Constantinople un décret pour être proposé publiquement, par lequel il rejetait tout ce que Pyrrhus, prédécesseur de Paul, avait avancé contre la foi, et condamnait l'*Ecthèse*, qu'il désignait sous le titre d'écrit affiché publiquement ⁶. Paul n'eut aucun égard aux avis du pape, et l'*Ecthèse* continua d'être affichée à Constantinople ⁷. Sergius, métropolitain de l'île de Chypre, en porta ses plaintes au Saint-Siège. Etienne, évêque de Dore, en fit aussi du désordre que causait en Palestine le parti de Paul. Les évêques d'Afrique se déclarèrent contre les monothélites, dont ils condamnèrent l'erreur dans quatre conciles qu'ils assemblèrent en 646 en Numidie, en Mauritanie, dans la Byzacène ⁸ et dans la Province Proconsulaire. Les trois primats, Colomb de Numidie, Réparat de Mauritanie et Etienne de la Byzacène, écrivirent conjointement une lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de leurs provinces, où ils se plaignaient de la publication de l'*Ecthèse*. Ils écrivirent une autre lettre à Paul, patriarche de Constantinople, pour le presser de rejeter cette nouveauté ⁹, et une troisième à l'empereur, qu'ils conjuraient d'ôter le scandale de la nouvelle erreur et de contraindre Paul à se conformer à la foi de toute l'Eglise. Cette lettre est souscrite par Etienne, primat de la Byzacène, et par quarante-deux autres évêques. La lettre à Paul est perdue; mais nous avons celle que Probus, primat de la Province Proconsulaire ou Carthaginoise, lui écrivit avec soixante-huit autres évêques, dans laquelle, après avoir condamné l'*Ecthèse*, ils déclarent qu'ils reconnaissent en Jésus-Christ deux natures et deux volontés naturelles, comme l'Eglise catholique l'enseigne et l'a toujours enseigné ¹⁰. Ils appuient leur sentiment de plusieurs passages des pères, en particulier de saint Ambroise et de saint Augustin. Parmi les évêques qui souscrivirent cette lettre, on ne voit pas celui de Carthage, parce que, apparemment, le siège était vacant par la mort ou la déposition de Fortunius qui avait embrassé le parti des monothélites ¹¹. Victor, qui fut ordonné évêque de cette ville au mois de juillet de la même année 646, envoya sa lettre synodale au pape Théodore,

Elle est condamnée dans les conciles d'Afrique en 646.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 207.

² *Ibid.*, pag. 210.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 206, et *Disputat. Maximi cum Pyrrho*, pag. 195.

⁴ Tom. V *Concil.*, pag. 1758.

⁵ *Ibid.*, pag. 1778. — ⁶ *Ibid.*, pag. 1780.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 121. — ⁸ *Ibid.*, pag. 128.

⁹ *Ibid.*, pag. 133. — ¹⁰ *Ibid.*, pag. 137.

¹¹ *Ibid.*, pag. 984.

qu'il supplie avec beaucoup d'instances de remédier aux maux que causait le monothéisme, protestant vouloir demeurer toujours uni au Saint-Siège¹. Il prie aussi le pape d'envoyer à Paul de Constantinople ce que les évêques de la Province Proconsulaire lui avaient écrit. Paul, pressé par les lettres des évêques d'Afrique et par les légats du pape, lui écrivit une lettre dogmatique, en s'expliquant au nom des Eglises de sa dépendance. Il déclarait que pour ne point attribuer à la personne unique de Jésus-Christ une contrariété de volonté², ni introduire deux personnes, il n'admettait en lui qu'une volonté, quoiqu'il ne prétendit point confondre les natures. Sa lettre ne contenta ni le pape, ni les évêques d'Occident, ni ceux d'Afrique, et il était visible qu'il avait cherché plutôt à déguiser son sentiment qu'à faire une profession ouverte de la vérité.

9. Voyant toutefois que l'*Ecthèse* affichée publiquement animait de plus en plus les catholiques, il prit le parti de la supprimer et persuada l'empereur Constant ou Constantin, car on lui donne ces deux noms, de publier un édit qui imposât silence aux deux partis³. On le nomma *Type*, c'est-à-dire *Forme* ou *Formulaire*, et il fut publié l'an 648. L'empereur, après y avoir rapporté sommairement les raisons dont chaque parti s'appuyait, défend à tous ses sujets catholiques de toute condition, évêques, clercs, moines, laïcs, sous des peines grièves, de disputer à l'avenir touchant une ou deux volontés, une ou deux opérations, sans préjudice de ce qui avait été décidé par les pères sur le mystère de l'incarnation du Verbe, et avec ordre de s'en tenir aux saintes Ecritures, aux cinq conciles généraux et aux simples passages des pères, dont la doctrine est la règle de l'Eglise. Il ordonne de plus d'ôter les papiers affichés au vestibule de la grande église de la ville impériale touchant cette question : c'était l'*Ecthèse*. Cependant le pape Théodore, apprenant que ses lettres et les avertissements de ses légats n'avaient produit aucun bon effet sur l'esprit de Paul, prononça contre lui une sentence de déposition⁴. On croit que ce fut dans un concile qu'il condamna Pyrrhus, qui était retombé au monothéisme après l'avoir abjuré comme il était à Rome.

10. Le pape Théodore étant mort le 14 mai 649, on élut pour lui succéder Martin, qui avait été légat à Constantinople⁵. Sa première attention, après son intronisation, fut d'assembler un concile pour remédier aux troubles de l'Eglise. Il se tint dans l'église du Sauveur, nommée Constantinienne, au palais de Latran. Cent cinq évêques y assistèrent, le pape compris, et Etienne, évêque de Dore, le premier des suffragants de Jérusalem, que saint Sophrone, évêque de cette ville, avait envoyé à Rome quelques années auparavant. Les autres évêques du concile étaient d'Italie. L'archevêque de Ravenne n'assista point au concile, mais il députa Maur, évêque de Césène, ville de la Romagne, et un prêtre nommé Deusdedit. Il fut achevé en cinq actions ou sessions, nommées *Secretarii* dans le style du temps, soit à cause du lieu, soit parce qu'il ne s'y trouvait que les personnes nécessaires⁶.

11. La première session fut tenue le 5 octobre 649⁷. Théophylacte, premier entre les notaires de l'Eglise romaine, ayant prié le pape d'expliquer le motif de la convocation du concile, le pape Martin dit que c'était pour s'opposer aux nouvelles erreurs publiées par Cyrus, évêque d'Alexandrie, par Sergius de Constantinople et ses successeurs Pyrrhus et Paul; qu'il y avait environ dix-huit ans que Cyrus avait fait publier neuf articles où, conformément à l'hérésie des acéphales, il enseignait qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une opération de la divinité et de l'humanité, avec anathème à qui ne penserait pas ainsi⁸; que Sergius avait approuvé cette doctrine dans une lettre adressée à Cyrus, et que depuis il l'avait confirmée en publiant, sous le nom de l'empereur Héraclius, une exposition de foi dans laquelle il soutenait, à l'imitation de l'impie Apollinaire, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule opération, et conséquemment qu'une seule volonté; que cette doctrine était directement opposée à celle des pères, notamment de saint Basile, de saint Cyrille et de saint Léon, qui enseignent que les deux natures en Jésus-Christ ont chacune leur opération différente⁹. Le pape ajouta que Sergius, non content d'avoir fait afficher l'*Ecthèse* aux portes de l'église de Constantinople, l'avait fait encore approuver par écrit à quelques évêques qu'il avait surpris; que

Concile de
Latran en
649.

Première
sess. ou.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 152. — ² *Ibid.*, pag. 222.

³ *Ibid.*, pag. 222 et 231.

⁴ *Ibid.*, pag. 116.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 75.

⁶ Fleury, lib. XXXVIII *Hist. Ecclesiast.*, pag. 562.

⁷ Pag. 79. — ⁸ Pag. 83. — ⁹ Pag. 86.

Pyrrhus, son successeur, en avait séduit d'autres par menaces ou par caresses, et les avait fait souscrire à cette impiété¹; que, confus de cette démarche, il était venu à Rome se rétracter; mais qu'étant ensuite retourné comme un chien à son vomissement, il avait subi la peine due à son crime par une déposition canonique; que Paul, son successeur, ayant combattu, de même que Pyrrhus, la saine doctrine, avait reçu la même peine; qu'à l'exemple de Sergius, il avait, par surprise, engagé l'empereur Constant à publier un *Type* qui détruisait la foi catholique, en défendant de dire, soit une, soit deux volontés², comme si Jésus-Christ était sans volonté. Il reprocha à Paul d'avoir fait enlever l'autel consacré dans l'église de Sainte-Placidie, empêché les apocrisaires de l'Eglise romaine d'y offrir les saints mystères et d'y recevoir les sacrements, et d'avoir persécuté plusieurs évêques défenseurs de la foi orthodoxe, qui en avaient porté leurs plaintes au Saint-Siège, qui, de son côté, n'avait omis aucun des moyens nécessaires pour réprimer ces nouveautés et rétablir la saine doctrine, on en écrivait aux évêques de Constantinople, en leur faisant parler par des légats envoyés exprès. « Tout cela ayant été inutile, continue le pape, j'ai cru devoir vous assembler, afin que tous ensemble nous examinions, en la présence de Dieu, ce qui concerne ces personnes et leurs erreurs. »

12. Après que le pape Martin eut parlé ainsi, les députés de l'évêque de Ravenne présentèrent une lettre de sa part³, elle était adressée au pape Martin, *Pontife universel*. Il s'y excusait de n'être point venu au concile, tant sur les incursions des Barbares, c'est-à-dire des Slaves, que sur l'absence de l'exarque; déclarant au surplus qu'il avait une même foi avec le Saint-Siège, qu'il condamnait l'Ecthèse, et reconnaissait en Jésus-Christ deux opérations et deux volontés⁴. Maxime d'Aquilée dit qu'il pensait de même, et demanda que, pour éviter la confusion, on se contentât qu'une ou deux personnes accusassent les coupables, savoir Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul, dont les écrits suffisaient pour les convaincre. Deusdedit, évêque de Cagliari, fut de même avis : et tous les évêques ayant témoigné que c'était aussi leur sentiment, on finit la première session⁵.

13. La seconde se tint trois jours après, c'est-à-dire le 8 octobre⁶. Le pape ayant ordonné que la dénonciation contre les accusés serait proposée par les parties intéressées, ou par le primicier et les notaires de l'Eglise romaine, Etienne, évêque de Dore, présenta une requête adressée au concile, dans laquelle il exposait que Sophrone, patriarche de Jérusalem, s'était opposé aux erreurs publiées par Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul; qu'il avait fait un écrit pour les réfuter, et qu'avant de mourir il lui avait fait promettre sur le Calvaire d'aller à Rome pour solliciter la condamnation de la nouvelle hérésie⁷; qu'il avait exécuté l'ordre de Sophrone; que déjà il avait demandé au pape Théodore de la condamner, et qu'il réitérait sa demande au concile. Sa requête, qui était datée du 6 octobre, fut insérée aux *Actes*. On fit ensuite entrer plusieurs abbés, prêtres et moines grecs, qui demandèrent la condamnation non-seulement des dogmes, mais des personnes, disant que telle était la loi de l'Eglise, quand il y avait une accusation par écrit et personnelle⁸. Ils demandèrent aussi que l'on anathématisât le *Type*, que l'on confirmât la doctrine catholique⁹, et que, pour leur consolation, on fit traduire en grec avec toute l'exacritude possible les décisions du concile. Leur requête était souscrite de cinq abbés et de trente-deux moines, parmi lesquels il y en avait qui étaient prêtres, d'autres diacres. Elle contenait une accusation formelle contre Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul, et une profession de foi orthodoxe sur les deux opérations et les deux volontés. Il fut ordonné qu'elle serait insérée aux *Actes*¹⁰. Après quoi le primicier Théophylacte ayant représenté qu'il y avait dans les archives de l'Eglise romaine plusieurs requêtes adressées au Saint-Siège contre Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul¹¹, le pape en ordonna la lecture, et en premier lieu de celle de Sergius, archevêque de Chypre, présentée au pape en 646, par les évêques d'Afrique. On inséra toutes ces pièces aux *Actes*. Ensuite le pape Martin, trouvant qu'il y en avait assez de produites contre les personnes des accusés¹², ordonna de procéder alors à l'examen canonique des écrits de chacun.

14. Cela se fit dans la troisième session, que l'on tint le 17 octobre¹³. On commença

Deuxième session.

Troisième session.

¹ Pag. 90. — ² Pag. 91.

³ Pag. 94. — ⁴ Pag. 96. — ⁵ Pag. 97.

⁶ Pag. 100. — ⁷ Pag. 101.

⁸ Pag. 112 et 113.

⁹ Pag. 116. — ¹⁰ Pag. 120. — ¹¹ Pag. 121.

¹² Pag. 125 et 128. — ¹³ Pag. 162.

par ceux de Théodore, évêque de Pharan, qui était le premier auteur de cette nouvelle hérésie. Par la lecture que l'on fit de plusieurs passages tirés de ses divers écrits, il fut prouvé clairement qu'il ne reconnaissait qu'une seule opération en Jésus-Christ, dont le Verbe divin était la source, et l'humanité seulement l'organe et l'instrument ¹. Le pape réfuta cette erreur en lui opposant l'autorité des pères, dont il rapporte les passages, savoir, de saint Cyrille, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Denis, de saint Basile et du concile de Chalcédoine ². Ensuite on lut les neuf articles de Cyrus d'Alexandrie, et on s'arrêta au septième, qui porte anathème à quiconque ne reconnaît point en Jésus-Christ une seule opération théandrique, selon saint Denis ³. Sergius de Constantinople, dont on lut aussi la lettre, alléguait de même l'autorité de saint Denis, pour établir l'unité d'opération en Jésus-Christ. Cela donna occasion à Sergius, évêque de Tempsane, de demander qu'on fit lecture du passage de saint Denis, évêque d'Athènes, cité par Cyrus, comme tiré de la lettre à Gaïus ⁴; on le lut en ces termes : « Il n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais il nous a fait voir une nouvelle espèce d'opération d'un Dieu incarné, que l'on peut nommer théandrique ⁵. » Aucun des évêques qui étaient présents ne doutant que la lettre à Gaïus ne fût de saint Denis l'Aréopagite, le pape Martin en expliqua les paroles. Il commença par montrer que Cyrus avait, à l'exemple des anciens hérétiques, abusé des passages des pères en les falsifiant; que Cyrus, au lieu de dire, comme saint Denis, *une nouvelle opération*, avait mis dans son septième article *une opération théandrique*; et que Sergius avait supprimé le terme *théandrique*, en disant seulement *une opération* ⁶. Ensuite il fit lire cinq passages de Thémistius, hérétique sévérien, où il disait qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une opération, et que c'était pour cela que saint Denis l'avait nommée théandrique ⁷. Le pape en inféra que Cyrus et Sergius étaient disciples de Thémistius, puisqu'ils pensaient et parlaient de même que cet hérétique. Puis venant à l'explication des paroles de saint Denis, il prouve par divers raisonnements que le terme de théandrique

enferme nécessairement deux opérations ⁸, et que ce père ne s'en est servi que pour marquer l'union des deux opérations, comme celle des deux natures en une seule personne; qu'ainsi il a dit sagement que Jésus-Christ ne faisait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, parce que le propre de l'union personnelle des deux natures était de faire humainement les actions divines, et divinement les actions humaines. Jésus-Christ faisait des miracles par sa chair animée d'une âme raisonnable et unie à lui personnellement; et par sa vertu toute-puissante ⁹, il se soumettait volontairement aux souffrances qui nous ont procuré la vie.

13. Cette explication fut approuvée de Deusdedit, évêque de Cagliari, qui ajouta que Pyrrhus lui-même avait reconnu la falsification du texte de saint Denis par Cyrus ¹⁰. Il est vrai, dit Pyrrhus dans sa réponse à Sophrone, que Cyrus a mis *une*, au lieu de *nouvelle*; mais il l'a fait sans malice, croyant qu'on ne pouvait donner un autre sens au mot *nouvelle*. Le même évêque demanda la lecture de l'*Ecthèse* d'Héraclius. On la lut, et de suite les extraits des deux conciles tenus à Constantinople par Sergius et par Pyrrhus ¹¹, et la lettre de Cyrus à Sergius. Il était dit dans cette lettre que l'*Ecthèse* avait été envoyée au pape Séverin. Sur quoi le pape Martin dit : « Ils ont été trompés dans leur espérance : leur *Ecthèse* n'a jamais été approuvée, ni reçue par le Saint-Siège ¹². Il l'a condamnée et anathématisée. »

16. Dans la quatrième session, qui fut tenue le 19 octobre, le pape, après avoir fait une récapitulation des écrits que Cyrus, Sergius et Pyrrhus avaient composés contre la foi orthodoxe ¹³, releva les contradictions dans lesquelles ils étaient tombés en soutenant, d'un côté, qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une seule opération, et en acceptant de l'autre l'*Ecthèse* d'Héraclius, qui défend de dire, soit une, soit deux opérations ¹⁴; il montre la nullité de leurs procédures contre les défenseurs de la vérité, qu'ils avaient condamné sans faire comparaître ni accusateurs ni accusés ¹⁵; et il propose la lecture des décrets des cinq conciles œcuméniques ¹⁶. Mais Benoît, évêque d'Aïace, et tous les évêques, représentèrent qu'il fallait encore discuter ce qui regardait

¹ Pag. 166. — ² Pag. 171. — ³ Pag. 174.

⁴ Pag. 179. — ⁵ Pag. 182. — ⁶ Pag. 183.

⁷ Pag. 186. — ⁸ Pag. 187. — ⁹ Pag. 190.

¹⁰ Pag. 191. — ¹¹ Pag. 203 et 206.

¹² Pag. 210. — ¹³ Pag. 210.

¹⁴ Pag. 211 et 214. — ¹⁵ Pag. 218. — ¹⁶ Pag. 219.

Paul de Constantinople qui ne s'était pas moins déclaré pour l'hérésie que ses prédécesseurs, par les persécutions qu'il avait faites aux catholiques. On lut donc sa lettre au pape Théodore, et le *Type*, dont on savait qu'il était auteur. Paul disait dans sa lettre à Théodore qu'il ne reconnaissait qu'une volonté en Jésus-Christ ¹, de peur d'attribuer à sa personne une contrariété de volonté; qu'il ne prétendait ni effacer, ni confondre ses deux natures, ni en établir une au préjudice de l'autre; qu'il confessait que sa chair animée d'une âme raisonnable et enrichie des dons divins par l'effet de cette étroite union, avait une volonté divine et inséparable de celle du Verbe, qui la conduisait et la mouvait absolument: en sorte que la chair ne faisait aucun mouvement naturel que par l'ordre du Verbe. Il ajoutait que saint Cyrille, Sergius et Honorius ayant expliqué cette doctrine, il s'en tenait à ce qu'ils avaient enseigné. Deusdedit, évêque de Cagliari, dit que cette lettre confirmait les accusations formées contre Paul ²; et qu'au lieu de profiter des avertissements que le Saint-Siège lui avait donnés, il avait approuvé l'Écclésiastique jusqu'à en insérer les paroles dans ses propres écrits. A l'égard du *Type*, le concile prit en bonne part le motif qui l'avait fait dicter, qui était de faire cesser les disputes sur la foi: mais parce qu'on y menaçait également d'anathème et de peines corporelles ceux qui confessaient la vérité, comme ceux qui soutenaient l'erreur ³, on trouva que cette manière de procéder était contraire aux règles de l'Église, qui ne condamne au silence que ce qui est opposé à sa doctrine. Ensuite on fit lire les symboles de Nicée et de Constantinople, et la définition des conciles d'Éphèse, ou les douze anathèmes de saint Cyrille, celle de Chalcedoine et les quatorze anathèmes du second de Constantinople, cinquième général. Sur quoi Maxime, évêque d'Aquilée, dit que la calomnie des hérétiques contre ces cinq conciles était évidente ⁴; puis, au lieu d'avoir enseigné les mêmes erreurs qu'eux, ces conciles les avaient au contraire condamnées par avance.

17. Pour achever de convaincre les nouveaux hérétiques, il restait à produire les écrits des pères grecs et latins, qui ont enseigné qu'il y a en Jésus-Christ deux volon-

tés et deux opérations ⁵, et les livres des hérétiques qui, avant la naissance du monothéisme, ont soutenu qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération. C'est à quoi le concile s'occupa dans la cinquième et dernière session, qui se tint le 31 octobre. Mais avant de procéder à la lecture des passages des pères, Léonce, évêque de Naples, demanda qu'on relût l'endroit du cinquième concile qui établissait leur autorité ⁶. Il est conçu en ces termes: « Outre les quatre conciles, nous suivons en tout les saints pères et docteurs de l'Église, Athanase, Hilaire, Basile, Grégoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Théophile, Jean de Constantinople, Cyrille, Léon et Proclus, qui ont enseigné dans l'Église sans reproche jusqu'à la fin. » Le premier des pères dont on rapporta des passages, fut saint Ambroise; puis saint Augustin, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Amphiloque ⁷. Il fut démontré par toutes ces autorités, que la volonté du Fils de Dieu est la même que celle du Père; et de l'unité de volonté et d'opération, on conclut l'unité de nature. Puis on allégua d'autres passages pour montrer que, outre la volonté divine, Jésus-Christ avait une volonté humaine ⁸: ils étaient tirés des écrits de saint Hippolyte, de saint Léon, de saint Athanase, de saint Chrysostôme, de Théophile d'Alexandrie, de Sévérien de Gabales, de saint Denis l'Aréopagite, de saint Ephrem d'Antioche, et de plusieurs autres anciens pères. Le concile ayant déclaré qu'il s'en tenait à la doctrine de ces pères, qui avaient non-seulement reconnu ⁹, mais encore prouvé par divers raisonnements qu'il y avait en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations, ordonna la lecture des passages des écrivains hérétiques qui avaient enseigné une opération avant Cyrus, Sergius et leurs adhérents. On lut d'abord un endroit d'un discours *sur la Pâque* ¹⁰ par Lucius, évêque d'Alexandrie, pour les ariens; puis d'autres passages d'Apollinaire, de Polémon, son disciple, de Sévère, de Thémistius, de Colluthus, de Théodore de Mopsueste, de Nestorius, de Julien d'Halicarnasse et de quelques autres qui ont enseigné qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une opération et qu'une volonté.

¹ Pag. 222. — ² Pag. 230. — ³ Pag. 238.

⁴ Pag. 258. — ⁵ Pag. 267. — ⁶ Pag. 270.

⁷ Pag. 274. — ⁸ Pag. 287, 294, 302, etc.

⁹ Pag. 307. — ¹⁰ Pag. 314 et seq.

18. Le pape Martin fit observer au concile que les monothélites étaient plus coupables que tous ces anciens hérétiques ¹, en ce qu'ils voulaient persuader aux simples qu'ils suivaient la doctrine des pères, au lieu que les autres hérétiques avaient fait profession de les combattre. Les monothélites objectaient qu'en admettant deux volontés, on les supposait contraires ². Maxime d'Aquilée, pour répondre à cette objection, fit voir que Jésus-Christ, étant Dieu parfait et homme parfait, devait vouloir et agir comme Dieu et comme homme; et qu'étant sans péché, il n'y avait pas en lui, comme en nous, deux volontés contraires. Deusdedit ajouta que Jésus-Christ ayant agi comme Dieu et comme homme, c'était à tort, que les monothélites rapportaient toutes ses actions et ses volontés à la nature divine ³. Enfin le pape Martin montra par deux passages, l'un de saint Cyrille, l'autre de saint Grégoire de Nazianze, que Jésus-Christ, ayant pris la nature humaine tout entière, avait pris conséquemment la volonté, qui est essentielle à l'âme raisonnable ⁴.

19. L'erreur des monothélites examinée à fond, le concile rendit son jugement en vingt canons, qui établissent la foi de l'Eglise sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ⁵. On y condamne tous ceux qui ne confessent pas que les trois personnes de la

2. Trinité sont d'une même nature; que le
3. Verbe s'est fait homme; que Marie toujours
4. Vierge, est véritablement Mère de Dieu; que Jésus-Christ est consubstantiel à Dieu selon la divinité, et consubstantiel à l'homme et à sa mère selon l'humanité; que c'est proprement et véritablement une nature du
6. Dieu Verbe incarnée; que les deux natures subsistent en Jésus-Christ distinctes, mais unies substantiellement sans confusion, et
7. indivisiblement: en sorte qu'il n'y a qu'un et même Seigneur et Dieu, Jésus-Christ;
- 8, 9. qu'en lui les deux natures conservent leur différence et leurs propriétés sans aucune

diminution; qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations, la divine et l'humaine unies indivisiblement; Jésus-Christ ayant par chacune des deux natures opéré notre salut ⁶. En conséquence, le concile dit anathème aux hérétiques qui ne reconnaissent en Jésus-Christ qu'une volonté et qu'une opération: ceux qui rejettent les deux volontés: qui ne veulent dire ni une ni deux volontés: qui expliquent l'opération théandrique d'une seule opération, contrairement au sentiment des pères qui en reconnaissent deux, la divine et l'humaine: qui soutiennent que les deux volontés induisent de la contrariété et de la division en Jésus-Christ, et qui, en conséquence, n'attribuent pas à la même personne de Notre-Seigneur, tout ce qui en est dit dans les écrits des évangélistes et des apôtres. Le concile condamne encore ceux qui ne reçoivent pas tout ce qui a été enseigné et transmis à l'Eglise catholique par les saints pères et par les cinq conciles œcuméniques, jusqu'à la moindre syllabe ⁷; ceux qui n'anathématisent pas tous les hérétiques qui ont combattu les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, savoir: Sabellius, Arius, Macédonius, Apollinaire, Eutychès, Nestorius, Paul de Samosate, Origène, Didyme, Evagre, et autres rejetés et condamnés par l'Eglise; de même que Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople, Pyrrhus et Paul ses successeurs, avec tous leurs écrits; ceux qui reçoivent l'*Ecthèse* d'Héraclius et le *Type* de Constantin; quiconque tient pour légitime les procédures faites par eux contre les catholiques; ceux qui enseignent que la doctrine des hérétiques est celle des pères et des conciles, ou qui font de nouvelles professions de foi, ou forment de nouvelles questions pour séduire les simples. Le pape Martin souscrivit le premier à cette définition, exprimant dans sa souscription la condamnation de Théodore, de Cyrus, de Sergius, de Pyrrhus et de Paul, et de tous leurs

nostræ operationes coherentes unitas divinam et humanam ab eo quod per utramque ejus naturam operator naturaliter idem existit nostræ salutis, sit condemnatus. Can. 11.

⁷ *Si quis secundum Patres non confitetur proprie et secundum veritatem omnia quæ tradita sunt et prædicata sanctæ catholicæ et apostolicæ Dei Ecclesiæ, perindeque a sanctis Patribus et venerandis universalibus quinque conciliis usque ad unum opicem verbo et mente, condemnatus sit. Can. 17.*

¹ Pag. 321 et 324. — ² Pag. 327.

³ Pag. 333. — ⁴ Pag. 342 et seq.

⁵ Pag. 350.

⁶ *Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem duas unius ejusdemque Christi Dei nostri voluntates coherentes unitas, divinam et humanam, ex hoc quod per utramque ejus naturam voluntarius operator naturaliter idem consistit nostræ salutis, condemnatus sit. Can. 10. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem duas unius ejusdemque Christi Dei*

écrits ¹. Les autres évêques souscrivirent sans nommer les personnes que le concile avait condamnées; mais Jean, évêque de Milan, Justin de Cagliari et Malliodore de Dortone, qui n'avaient point assisté au concile exprimèrent dans leurs souscriptions la condamnation de ces cinq évêques, de l'*Ec-thèse*, du *Type* et de tous leurs écrits ².

20. Les actes du concile ayant été aussitôt traduits de latin en grec, le pape les envoya de tous côtés en Occident et en Orient, avec une lettre circulaire adressée à tous les fidèles, évêques, prêtres, diacres, abbés, moines, et à toute l'Eglise ³, pour les mettre au fait de l'erreur des monothélites, de la nécessité qu'il y avait eu d'assembler le concile, et de ce qui s'y était passé; et pour les exhorter à ne point écouter les novateurs. Cette lettre est tant en son nom qu'en celui du concile. Il en écrivit plusieurs autres, dont nous avons rendu compte dans l'article qui traite de ses écrits et de l'histoire de son pontificat.

ARTICLE III.

DES CONCILES DE CHALON-SUR-SAÔNE [650] ET DE TOLEË [653, 656].

1. On convient que le concile qui fut assemblé à Châlon-sur-Saône sous le règne du roi Clovis II, se tint le 25 octobre; mais on n'est point décidé sur l'année. Quelques-uns disent que ce fut en 644. Nous suivrons les collections des Conciles qui les mettent en 650 ⁴. Il s'y trouva trente-huit évêques, six députés d'absents, six abbés et un archidia-cré; tous du royaume de Clovis. Quoiqu'ils donnent pour motif de la convocation de ce concile, l'obligation que les anciens canons avaient imposée aux métropolitains de s'assembler annuellement avec leurs comprouvinciaux, il semble qu'ils en avaient un autre, qui était d'examiner les prétentions d'Agapins et de Bobon, tous deux évêques de Digne, et les accusations formées contre Théodose, évêque d'Arles. Ces trois évêques se trouvèrent coupables, et le jugement qu'on rendit contre eux fait partie des vingt canons du concile.

2. On y ordonne ⁵ qu'en matière de foi l'on se conformera à la doctrine du concile de Nicée confirmée à Chalécdoine; qu'il n'y aura

pas deux évêques en même temps dans une même cité, de peur qu'ils n'occasionnent un mauvais partage des biens de l'Eglise; ni deux abbés dans un même monastère, de crainte que cela ne cause de la division et du scandale entre les moines. On permet toutefois à un abbé de se choisir un successeur, mais on y met cette condition, que celui qui sera élu ne pourra disposer des biens du monastère. Les laïques ne se chargeront pas du gouvernement des biens des paroisses, ni des paroisses mêmes. Personne ne se mettra en possession des biens ecclésiastiques avant un jugement légitime. Après la mort d'un prêtre ou d'un abbé, ni l'évêque ni l'archidia-cré ne prendront rien des biens de la paroisse, de l'hôpital ou du monastère, sous peine d'être punis selon la rigueur des canons. Les évêques imposeront des pénitences à ceux qui auront confessé leurs péchés. Il est défendu de vendre des esclaves pour être envoyés hors du royaume de Clovis, de peur qu'ils ne demeurent toujours en servitude, ou qu'étant chrétiens ils ne tombent au pouvoir des juifs. L'ordination d'un évêque qui n'aurait pas été choisi par le clergé, le peuple et les comprovinciaux, est déclarée nulle. Défense, sous peine d'excommunication, aux juges publics d'aller par les paroisses de la campagne que l'évêque a coutume de visiter, et de contraindre les clercs ou les abbés de leur préparer des repas ou des logements. Sur les plaintes que les seigneurs disputaient aux évêques la disposition des oratoires bâtis dans l'étendue de leurs seigneuries, il fut ordonné que l'emploi des biens attribués à ces oratoires et la correction des clercs qui en avaient la desserte, seraient en la puissance des évêques. On défendit sous peine d'excommunication aux abbés et aux moines de se servir de la protection des séculiers, ou d'aller trouver le prince sans la permission de l'évêque; et à qui que ce soit, évêque, prêtre, abbé ou diacre, de recevoir les ordres sacrés pour de l'argent, sous peine de déposition. La peine d'excommunication fut décernée contre tous les séculiers qui exciteraient du tumulte, ou qui tireraient leurs armes pour blesser quelqu'un dans les églises et leurs enceintes. On renouvela les anciennes défenses faites aux évêques de retenir les clercs de leurs con-

Cau. 4.
12.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
14.
15.
16.
17.
13.

Lettre cir-culaire du pape Martin.

Concile de Châlon-sur-Saône en 650.

Canons de ce concile. Can. 1.

¹ Pag. 362. — ² Pag. 367. — ³ Pag. 367.

⁴ Lecoinge, ad ann. 644; Mabill., lib. XIII *Annal.*,

num. 29; Fleury, lib. XXXIX, pag. 428. — ⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 388.

Can. 3. frères, ou d'ordonner personne sans l'agrément de l'évêque diocésain; aux ecclésiastiques d'avoir chez eux des femmes étrangères; et aux gens de la campagne de labourer, de scier les blés, de les enlever, et de faire toute autre espèce de culture les jours de dimanche.

19. 3. Aux jours des dédicaces et des solennités des martyrs, les femmes formaient un chœur et chantaient des chansons déshonnées dans l'enceinte ou sous les porches des églises, au lieu de prier et d'écouter la psalmodie des clercs. Le concile défend cet abus sous peine d'excommunication. Agapius et Bobon, tous deux évêques de Digne, ayant fait plusieurs fautes contre les canons, furent dégradés de l'épiscopat. Il paraît que Théodose, évêque d'Arles, avait été cité à comparaître au concile¹. Il vint même à Châlon-sur-Saône. Mais retenu par la crainte d'y être convaincu des excès dont on l'accusait, il ne se présenta point. Sur cela les évêques lui écrivirent pour lui déclarer qu'il eût à s'abstenir de ses fonctions et de l'administration des biens de son église, jusqu'à ce qu'il se fût présenté à un autre concile. Outre les soupçons qu'il avait donnés d'une mauvaise conduite, les évêques avaient vu un écrit de sa main, souscrit de ses comprovinciaux, portant qu'il s'était soumis à faire pénitence : ce qui le mettait hors d'état de retenir et gouverner son évêché.

4. En 653, le roi Recesvinthe convoqua un concile à Tolède, où il voulut être présent². Il y fit lire un écrit adressé aux évêques du concile, qu'il exhortait à suivre la foi des quatre conciles généraux, et à abolir le serment fait par toute la nation au quatrième concile de Tolède, de condamner sans espérance de pardon ceux qui auraient conspiré contre le roi et contre l'Etat, regardant ce serment comme une source de plusieurs parjures. Le même écrit contenait une profession de sa foi, et une exhortation aux palatins ou aux grands de sa cour présents au concile, de consentir à ce que les évêques ordonneraient, et de l'exécuter avec soin. Cet écrit, qui est daté du 16 décembre de la même année 653, est d'un style obscur et barbare. Il en est de même des douze canons ou réglemens du concile. Dans le premier, les évêques, pour donner des preuves

de la pureté de leur foi, déclarent qu'ils professent unanimement celle qui est contenue dans le Symbole de Constantinople, qu'ils ont coutume de réciter dans la célébration des saints mystères. Seulement ils y ajoutent en parlant du Saint-Esprit, qu'il procède du Père et du Fils. Le second porte, suivant la demande du roi, dispense du serment contre les rebelles, et la faculté de leur pardonner. Sur quoi les évêques rapportent un grand nombre de passages de l'Écriture où il est dit que Dieu sait allier la miséricorde avec la justice, et pardonne à ceux qui ont du regret de leurs fautes et en font pénitence. Le troisième, est contre ceux qui parviennent aux ordres par simonie. On déclare ceux qui donnent ou qui reçoivent les ordres par cette voie, déchus de leur dignité. Les trois suivants regardent la continence des clercs, particulièrement des sous-diacres qui croyaient pouvoir se marier après leur ordination. Cela leur est défendu sous peine d'être enfermés toute leur vie dans des monastères pour y faire pénitence. Le septième déclare que ceux qui ont été engagés dans les ordres ne peuvent quitter l'état ecclésiastique, ni retourner avec leurs femmes, sous prétexte qu'ils ont été ordonnés par force. Le concile leur oppose que l'ordination est aussi stable que le baptême, le saint chrême ou la confirmation, et la consécration des autels; et qu'ils ne sont pas moins obligés de persévérer dans leur état, que les enfants le sont d'accomplir les promesses faites au baptême, quoiqu'ils aient reçu ce sacrement sans en avoir connaissance, ou même malgré eux : ce qu'il faut entendre, avec saint Augustin, des efforts que les enfants font quelquefois contre ceux qui les baptisent³. Il est défendu dans le huitième d'ordonner ceux qui ne savent pas le Psautier entier, avec les cantiques et les hymnes d'usage, les cérémonies et la forme du baptême. Le neuvième porte que ceux qui, sans une évidente nécessité, auront mangé de la chair pendant le carême, en seront privés pendant toute l'année et ne communieront point à Pâques; qu'à l'égard de ceux à qui le grand âge ou la maladie ne permet point de s'abstenir de viande, ils demanderont à l'évêque la permission d'en manger. Le dixième est un règlement touchant l'élection du roi,

Huitième concile de Tolède en 653.

Can. 1.

¹ *Epist. ad Theodos.*, tom. VI *Concil.*, pag. 393.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 394.

³ Augustin, *Epist.* 187 *ad Dardan.*, cap. VII, n. 25.

ses qualités, ses obligations. L'élection se fera à Tolède, capitale du royaume, ou dans le lieu où son prédécesseur sera mort : elle se fera avec le consentement des évêques et des grands de la cour. Le roi, avant de prendre possession de l'Etat, fera serment de protéger la foi catholique contre les juifs et les hérétiques, et de ne point faire d'exactions. Tous ses acquêts passeront à son successeur : il n'aura la liberté de laisser à ses héritiers d'autres biens, que ceux qu'il possédait avant d'être élevé à la royauté. Le concile confirme dans le onzième les anciens canons. Il veut par le douzième, que l'on observe envers les juifs les décrets du concile de Tolède sous le roi Sisenand, en 633. Deux mois après ce huitième concile, c'est-à-dire le 18 février 634, les juifs convertis de toute l'Espagne donnèrent au roi Recesvinthe une déclaration par laquelle ils s'obligeaient de vivre en bons chrétiens ¹, de renoncer à leurs anciennes superstitions, de brûler ou de lapider eux-mêmes les contrevenants, ou de les abandonner avec tous leurs biens à la discrétion du roi. Cinquante-deux évêques souscrivirent aux décrets du concile, avec seize comtes d'entre les principaux officiers du roi, dix députés des évêques absents, dix abbés, un archiprêtre et un primicier. A la suite des souscriptions est un décret du concile touchant la disposition des biens des rois, et un édit de Recesvinthe qui, après en avoir rappelé toutes les circonstances, en ordonne l'exécution ².

5. Le second jour de novembre de l'an 655, seize évêques d'Espagne s'assemblèrent à Tolède dans l'église de la Sainte-Vierge, où ils résolurent d'un commun consentement de mettre en vigueur certains canons qu'on n'avait pas eu soin de faire entrer dans les anciennes collections ³. Il paraît que la plupart regardaient le clergé, car les évêques disent qu'ils ont commencé par se juger eux-mêmes, afin de donner plus de poids à leurs jugements; n'étant pas décent

que les supérieurs entreprennent de juger leurs inférieurs, avant de s'être jugés eux-mêmes par les lois de la justice. Le roi Recesvinthe ne fut pas présent à ce concile, mais il permit qu'on l'assemblât. Eugène, archevêque de Tolède, y présidait, plusieurs abbés y assistèrent avec quelques officiers du palais. Des dix-sept canons que l'on y fit, le premier ordonne que, si les évêques ou autres ecclésiastiques se rendent propriétaires des biens de l'Eglise, il sera permis à ceux qui l'ont fondée ou enrichie, et à leurs héritiers, d'en porter leurs plaintes à l'évêque ou au métropolitain, ou au roi, en cas que l'évêque et le métropolitain n'aient eu aucun égard à leurs remontrances. Le second autorise les fondateurs à veiller aux réparations des églises et des monastères qu'ils auront fait construire, afin qu'ils ne tombent point en ruine, et leur accorde le droit de présenter à l'évêque des prêtres pour les desservir, sans que l'évêque puisse y en mettre d'autres à leur préjudice. Si toutefois les fondateurs ne trouvaient point de clercs capables de cette desserte, l'évêque pourra, mais de l'agrément des fondateurs, en instituer qui soient dignes de ces fonctions ⁴. Si, au mépris des fondateurs, l'évêque ordonne de sa propre autorité des ecclésiastiques pour la desserte de ces églises ou monastères, une telle ordination sera nulle, et l'évêque sera tenu d'ordonner d'autres clercs qui lui seront présentés par les fondateurs. Voilà le patronage laïque bien établi.

6. Le troisième canon porte que l'évêque ³ cu un autre ecclésiastique qui donnera quelque partie du bien de son église à titre de prestation ou de patrimoine, il sera obligé, sous peine de nullité, d'en insérer le motif dans l'acte de donation, afin que l'on voie si c'est avec justice ou par fraude qu'il l'a fait. Il est dit dans le quatrième, que si l'évêque ⁴ avait peu de bien lors de son ordination, ce qu'il aura acquis depuis son épiscopat, appartiendra à l'Eglise; que s'il en avait autant

¹ Tom VI *Concil.*, pag. 417.

² Pag. 411 et 414.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 451.

⁴ *Quia ergo plerumque fieri cognoscitur Ecclesia parochiales vel sacra monasteria, ita quorundam episcoporum vel insolentia vel incuria horrendam decidunt in ruinam, ut gravior ex hoc oriatur edificanti bus mæror, quam in construendo gaudii extiterat labor, ideo pia compassione decernimus, ut quamdiu earundem fundatores Ecclesiarum in hoc vila superstites extiterunt pro eisdem locis curam permittantur*

habere sollicitam et sollicitudinem ferre præcipuam, atque rectores idoneos in iisdem basilicis iidem ipsi offerant episcopis ordinandos. Quod si tales forsitan non inveniantur, ab eis tunc quos episcopus loci probaverit Deo placitos sacris cultibus instituat, cum eorum conviventia servituros. Quod si spretis eisdem fundatoribus rectores ibidem præsumpserit episcopus ordinare, et ordinationem suam irritam noverit esse et od verecundiam sui alios in eorum loco quos iidem ipsi fundatores condignos elegerint, ordinari. Can. 2.

Can. 11.

12.

Can. 1.

2.

3.

4.

ou plus que son Eglise, ses héritiers partageront avec l'Eglise à proportion; qu'il pourra disposer de ce qui lui aura été donné personnellement en quelque manière que ce soit, et que s'il meurt sans en avoir disposé, ce bien appartiendra à l'Eglise. On ordonne la même chose à l'égard des autres ecclésiastiques. Le cinquième déclare que l'évêque qui fonde un monastère dans son diocèse, ne pourra le doter que de la cinquantième partie du revenu de son évêché, ou que de la centième, s'il fonde une église sans monastère. Le sixième lui permet de remettre à une église paroissiale la troisième partie des revenus qu'elle lui doit, ou de donner cette troisième partie à une autre église. Par le septième, il est défendu aux héritiers de l'évêque ou du prêtre de se mettre en possession de sa succession sans le consentement du métropolitain ou de l'évêque, et si c'est un métropolitain, avant qu'il ait un successeur, ou qu'il y ait un concile assemblé. Le huitième déclare que la prescription de trente ans ne courra contre l'Eglise à l'égard des biens aliénés par un évêque, que du jour de sa mort, et non du jour de l'aliénation. On règle dans le neuvième les honoraires de l'évêque qui a pris soin des funérailles de son confrère et de l'inventaire des biens de l'Eglise. Si elle est riche, il ne pourra prendre plus d'une livre d'or, et une demi-livre si elle est pauvre; mais il doit envoyer l'inventaire qu'il aura fait au métropolitain. Il est marqué dans le dixième, que les enfants nés des ecclésiastiques, obligés par leur état au célibat, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, seront incapables de succéder, et deviendront esclaves de l'église que leur père servait; dans le onzième, que les évêques ne pourront faire entrer dans le clergé les serfs de l'Eglise, sans les avoir auparavant affranchis; dans le douzième, que l'on ne comptera pas les années d'affranchissement du jour de l'acte qui en aura été dressé, mais de la mort de celui qui aura affranchi; dans le treizième et les trois suivants, que les affranchis de l'Eglise ne pourront épouser des personnes libres; qu'autrement ils seront tous traités comme affranchis, c'est-à-dire obligés, eux et leurs descendants, à rendre à l'Eglise les mêmes services que les affranchis doivent à leurs patrons, sans pouvoir disposer de leurs biens qu'en faveur de

leurs enfants ou de leurs parents de même condition; le dix-septième ordonne aux juifs baptisés de se trouver aux fêtes principales dans la cité, pour assister à l'office solennel avec l'évêque, afin qu'il puisse juger de la sincérité de leur conversion et de leur foi, sous peine à ceux qui y manqueront, d'être punis selon leur âge, ou de verges, ou de quelque autre peine corporelle. Ce concile finit par des vœux pour la prospérité du règne de Recesvinthe, et en indiquant un autre concile à Tolède pour le premier de novembre de l'année suivante 656.

7. Il se tint un mois plus tard, c'est-à-dire le premier de décembre. Eugène de Tolède y présida, assisté de dix-neuf évêques et de cinq députés d'évêques absents¹. On y fit sept canons, portant en substance ce qui suit : la fête de l'Annonciation de la Vierge, qui se célébrait en différents jours dans les églises d'Espagne, sera fixée au dix-huitième de décembre, huit jours avant Noël; les clercs qui auront violé les serments faits pour la sûreté du prince et de l'Etat, seront privés de leur dignité, avec pouvoir néanmoins au prince de la leur rendre; les évêques ne pourront, sous peine d'un an d'excommunication, donner à leurs parents ou à leurs amis les paroisses ou les monastères pour en tirer les revenus; les femmes qui embrassent l'état de viduité feront leur profession par écrit, devant l'évêque ou son ministre, qui leur donnera l'habit, avec voile noir ou violet qu'elles seront obligées de porter sur leur tête; celles qui quitteront l'habit de veuve après l'avoir porté, seront excommuniées et renfermées dans des monastères pour le reste de leur vie; les enfants offerts par leurs parents ou à qui ils auront fait donner la tonsure, ne pourront rentrer dans le siècle; mais les parents n'useront de ce droit envers leurs enfants que jusqu'à l'âge de dix ans; les chrétiens ne pourront vendre leurs esclaves à des juifs; principalement les clercs, qui doivent plutôt les racheter. Le concile en donne pour raison que les ecclésiastiques ne pouvaient ignorer que les esclaves qu'ils vendraient aux Juifs étaient rachetés du précieux sang de Jésus-Christ.

8. Les évêques étaient encore assemblés, lorsqu'on leur présenta un écrit de Potamius, archevêque de Brague, dans lequel² il

Can. 17.

Dixième concile de Tolède en 656.

Can. 1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

Lettre de Potamius.

13, 14, 15, 16.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 459.² *Ibid.*, pag. 467 et 468.

se reconnaissait coupable d'un péché d'impureté. On le fit entrer et reconnaître son écrit; on lui demanda si sa confession était libre et contenait la vérité. Il en fit serment, et déclara, fondant en larmes, qu'il avait, depuis environ neuf mois, quitté volontairement le gouvernement de son église pour se renfermer dans une prison et y faire pénitence. Suivant les anciennes règles ecclésiastiques, il devait être déposé de l'épiscopat; mais le concile, touché de compassion, lui laissa le nom d'évêque, le condamna à une pénitence qui durât autant que sa vie, et choisit Fructuosus, évêque de Dume, pour gouverner l'Eglise de Brague. C'était l'évêque le plus voisin, Dume n'étant qu'à une lieue de cette ville. Le même concile annula les dispositions testamentaires de Ricimer, évêque de Dume avant Fructuosus¹, comme contraires à celle de saint Martin, son prédécesseur, et préjudiciables à son Eglise.

ARTICLE IV.

DES CONCILES DE NANTES [vers l'an 659], DE CLICHY [659], DE STRENESHAL [664], DE MÉRIDA [666], DE ROME [667], DE SENS [670], D'AUTUN [661 d'après D. Pitra, ou 670 d'après l'opinion commune], D'HERFORD [673].

1. Il est dit dans l'inscription du concile de Nantes, ville de Bretagne sur la Loire, qu'il fut assemblé par ordre du pape Vitalien vers l'an 658². Flodoard le dit aussi, mais il ne rapporte de ce concile qu'un fait qui avait rapport à son *Histoire de l'Eglise de Reims*, savoir, que les évêques permirent à saint Nivard de rebâtir le monastère d'Hautvillers, situé sur les bords de la Marne, qui avait été détruit par les Barbares. Nous avons vingt canons sous le nom du concile de Nantes, mais on ne sait s'ils sont de celui-ci, car ils sont sans date. Ils se trouvent dans les collections des *Conciles*, sous le pontificat du pape Formose.

2. L'année suivante, 659, le vingt-deuxième de juin, le roi Clovis II convoqua un concile à Clichy, dont il nous reste un privilège en faveur de l'abbaye de Saint-Denis³. Il est souscrit du roi et de vingt-trois évê-

ques, de deux diacres et de plusieurs seigneurs. Entre les évêques se trouve Landry de Paris, qui, l'année précédente, avait accordé un semblable privilège au même monastère. Vingt-cinq évêques y souscrivirent. On a beaucoup disputé sur l'authenticité de ce privilège. Dom Mabillon le croit véritable sur le témoignage⁴ de l'abbé Hilduin. Ce père met le concile de Clichy en 653. D'autres en 659. On peut remarquer que le privilège que le roi Clovis II y accorda au monastère de Saint-Denis, porte la condition que les religieux de cette maison feraient, comme à Saint-Maurice d'Againe, la psalmodie perpétuelle, et qu'à cet effet ils se partageraient en plusieurs bandes⁵.

3. Le Vénéable Bède fait mention d'un concile ou plutôt d'une conférence tenue au monastère de Streneshal en 664, sous Oswi, roi de Northumbre, et le prince Alfrid, son fils⁶. Elle fut ordonnée par Oswi, dans la vue de terminer les disputes qui régnaient toujours chez les Irlandais au sujet de la célébration de la Pâque. Le roi vint à la conférence avec son fils Alfrid, et deux évêques de sa nation, qui étaient, comme lui, dans un usage différénd de celui des Romains sur la Pâque. L'un de ces évêques se nommait Colman, l'autre Cedde. Ils en amenèrent un troisième nommé Agilbert, évêque des Saxons occidentaux, mais gaulois de naissance. Il avait avec lui les prêtres Agathon, Romain et Vilfrid, et un diacre nommé Jacques. Le roi Oswi, après avoir ouvert en peu de mots la conférence, commanda à Colman de parler. Il était chargé de défendre la pratique des Irlandais. « J'ai reçu, dit-il, cet usage de mes anciens; il a été observé par saint Jean l'Evangéliste, avec toutes les églises qu'il gouvernait. » Le roi commanda à Agilbert de parler; mais cet évêque, n'ayant pas l'usage de la langue du pays, pria le prince de trouver bon que le prêtre Vilfrid, qui la savait, portât la parole. Ce qu'il fit en ces termes : « Nous faisons la Pâque comme nous l'avons vu observer à Rome, où saint Pierre et saint Paul ont vécu, enseigné, souffert le martyre, et où ils sont enterrés. Nous l'avons vu observer de même en Gaule, où nous avons passé pour nous instruire. Nous savons que l'Afrique, l'Asie, l'Egypte, la Grèce et toute

Concile de Streneshal en 664.

Concile de Nantes vers l'an 659.

Concile de Clichy en 659.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 469.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 486.

³ *Ibid.*, pag. 489. — ⁴ Mabillon., lib. XIV *Annal. Benedict.*, num. 21, pag. 423.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 490.

⁶ Tom. VI *Concil.*, pag. 491, et Beda, lib. III *Hist.*, cap. VII.

la terre où l'Eglise s'étend, l'observent de même, malgré la diversité des nations et des langues. Il n'y a que les Pictes et les Bretons, dans une partie des deux dernières îles de l'Océan, qui s'obstinent à suivre une pratique contraire. » Colman insistant toujours sur l'autorité de saint Jean, Vilfrid répondit que cet apôtre observait en plusieurs points la loi de Moïse à la lettre, ne croyant pas devoir rejeter tout d'un coup des observances établies de Dieu même; que la lumière de l'Evangile ayant depuis éclaté par tout l'univers, on n'était plus assujéti à cette loi. « En vain, continuait Vilfrid, Colman s'autorise de la conduite de saint Jean, car contrairement à cet apôtre, qui commençait à célébrer la Pâque le soir du quatorzième jour du premier mois, que ce fût un samedi ou un autre jour de la semaine, les Bretons attendent le dimanche qui suit le quatorzième de la lune. Ils ne sont pas plus d'accord avec saint Pierre; cet apôtre célébrait la Pâque entre le quinze et le vingt-un de la lune, et eux soutiennent qu'ils peuvent la célébrer depuis le quatorze jusqu'au vingt, la commençant quelquefois au soir du treize de la lune, usage dont il n'est fait mention ni dans la Loi ni dans l'Evangile, et ils excluent entièrement le vingt-unième jour de la lune, si recommandé par la Loi. »

Suite de la
conférence.

4. Colman alléguait pour sa défense les témoignages d'Anatolius, de saint Colomban et de ses successeurs ¹. « Qu'avez-vous de commun avec Anatolius, répondit Vilfrid, puisque vous n'en suivez pas les règles, et que vous ne suivez pas son cycle de dix-neuf ans? Je veux, comme vous le dites, que saint Colomban ait fait des miracles; mais aussi je ne doute pas qu'il n'eût suivi les règles de l'Eglise au sujet de la célébration de la Pâque, s'il les eût connues, comme lui et ses successeurs ont suivi les commandements de Dieu qu'ils connaissaient. » On voit ici que Vilfrid ne savait pas que saint Colomban avait été averti sur ce point, tant par les souverains pontifes que par les évêques des Gaules. « Mais pour vous, continue Vilfrid, vous êtes inexcusable, si, après avoir oui les décrets du Saint-Siège, ou plutôt de l'Eglise universelle, autorisés par l'Écriture, vous les méprisez. » Il ajouta, que quelque saint que fût Colomban, son autorité ne pouvait être préférée à celle de saint Pierre, à

qui le Seigneur a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Le roi Oswi, frappé de ces paroles, demanda à Colman s'il était vrai que Jésus-Christ eût ainsi parlé à Pierre. Colman l'ayant avoué, le roi lui dit : « Pouvez-vous montrer que votre Colomban ait reçu un semblable pouvoir? » L'évêque ayant répondu négativement, Oswi ajouta : « Convenez-vous de part et d'autre que cela ait été dit principalement à Pierre, et que Jésus-Christ lui ait donné les clefs du royaume des cieux? » Tous en étant convenus, le roi dit que, puisque saint Pierre était le portier du ciel, il voulait obéir à ses ordres, de peur qu'en arrivant à la porte du royaume des cieux, il ne trouvât personne pour la lui ouvrir, si celui qui en tient les clefs lui était contraire. Ce discours du roi fut approuvé des assistants, et ils embrassèrent tous l'usage des Romains sur la célébration de la Pâque et la tonsure, dont il fut aussi question. Colman voyant son parti méprisé, retourna en Irlande, résolu de se consulter avec les siens sur ce qu'il devait faire. Mais Cedde, le second évêque que le roi avait amené à la conférence pour défendre l'usage des Irlandais sur la Pâque, le quitta pour embrasser celui de l'Eglise romaine. Telle fut l'issue de la conférence tenue au monastère de Streneshal, dont sainte Hilde était abbesse.

5. En Espagne, douze évêques de la province de Lusitanie ou Portugal, s'assemblèrent par ordre du roi Recesvinthe, à Mérida, qui en était la métropole, le sixième de novembre de l'an 666 ². Ce concile fit vingt-trois canons. Le premier n'est autre chose que le Symbole de Constantinople, avec l'addition de la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils. Les évêques déclarent qu'ils professent de cœur et de bouche la doctrine renfermée dans ce symbole. Ils ordonnent dans le second, de dire vêpres aux jours de fêtes dans les églises de Lusitanie, comme on le pratiquait ailleurs, avant de chanter le son, c'est-à-dire le psaume *Venite exultemus*, ainsi nommé, parce qu'on le chantait à haute voix. Le troisième porte : quand le roi ira à l'armée, on offrira tous les jours le saint sacrifice pour lui et les siens jusqu'à son retour. Par le quatrième, les évêques, après leur ordination, doivent promettre par écrit, à leur métropolitain, de vivre chastement,

Concile de
Mérida et
c. 67.

Can. 1.

a.

3.

4.

¹ Pag. 495.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 497.

Can. 5. sobrement et avec équité. Dans le cinquième, l'on prescrit à l'évêque qui, pour cause d'infirmité ou pour être employé par le roi, ne pourra venir au concile indiqué par le métropolitain ou par le prince, d'y envoyer, non un diacre, mais son archiprêtre, ou du moins un prêtre qui puisse être assis derrière les évêques, et répondre pour celui de qui il est député. Dans le sixième, on veut que les évêques suffragants mandés par le métropolitain pour venir célébrer avec lui les fêtes de Noël et de Pâques, soient obligés de s'y rendre. D'après le septième, l'évêque qui ne se trouvera point au concile que selon les canons on doit tenir tous les ans, sera enfermé pendant un temps pour faire pénitence. Le huitième veut que l'évêque veille avec soin à la conservation des droits de son diocèse, et que la possession de trente ans serve de titre. Comme il était survenu un différend entre Selva, évêque d'Ingidan, et Juste, évêque de Salamanque, il fut ordonné que l'on enverrait des commissaires pour régler ce différend, attendu qu'il n'y avait pas encore trente ans que Juste possédait le terrain que Selva répétait comme étant de son diocèse.

9. 6. Le neuvième défend à celui qui est commis de la part de l'évêque pour la distribution du saint chrême, de rien exiger de ceux à qui il le distribue, et aux prêtres de rien prendre pour le baptême : néanmoins il leur permet de recevoir ce qui leur sera offert gratuitement. Il est dit dans le dixième, que chaque évêque aura dans sa cathédrale un archiprêtre, un archidiaque et un primicier, qui sont les trois chefs du clergé; qu'ils seront soumis à leur évêque, et qu'ils n'entreprendront rien au-dessus de leur pouvoir : le tout sous peine d'excommunication. Sur les plaintes faites qu'il y avait des abbés, des curés et des diacres peu soumis à leur évêque, il fut ordonné par le onzième canon, que ces personnes rendraient à leur évêque la soumission qu'elles lui devaient; qu'elles le recevraient, quand il ferait la visite de leurs églises, et qu'elles n'entreprendraient aucune affaire séculière sans son consente-

ment. Le douzième permet à l'évêque de tirer des paroisses des prêtres et des diacres pour les mettre dans son église cathédrale, sans qu'ils cessent pour cela d'avoir inspection sur les églises d'où ils seront tirés, ni d'en recevoir le revenu, à la charge par eux d'y mettre, avec le choix de l'évêque, des prêtres pour y servir à leur place, à qui ils donneront des pensions. Voilà l'origine des chanoines curés primitifs. Le treizième permet encore à l'évêque de donner des biens de l'Eglise aux clercs exacts à leur devoir, avec faculté de les en priver, s'ils en abusent ou deviennent négligents. La raison de favoriser les clercs exacts à remplir leurs fonctions, était d'encourager les autres à les imiter. Le quatorzième est un règlement de partage des oblations faites à l'église les jours de fêtes pendant la messe. Tout le clergé ayant part au travail commun du service divin, chacun doit en recevoir une rétribution proportionnée au rang qu'il tient dans l'église. Il se fera donc trois parts de ces oblations, dont la première sera pour l'évêque, la seconde pour les prêtres et les diacres, la troisième pour les sous-diacres et les clercs inférieurs. On régla dans le quinzième la manière de corriger et de punir les serviteurs de l'Eglise, afin que ceux à qui il appartient ne lassent rien contre la douceur recommandée aux ecclésiastiques. Le seizième défend aux évêques de prendre au-delà du tiers du revenu des paroisses; encore veut-il qu'il soit employé aux réparations, et que, si ces paroisses sont pauvres, l'évêque les fasse réparer. Le dix-septième ordonne des peines corporelles contre ceux qui parlent mal de leur évêque après sa mort, disant qu'ayant été en honneur pendant sa vie, on doit après sa mort ménager sa réputation. La peine pour un prêtre coupable de détraction, est d'être mis en pénitence pendant trois mois; si c'est un diacre, cinq mois; un sous-diacre, neuf mois. Les autres personnes de moindre condition seront frappées de cinquante coups de verges par ordre de l'évêque, et les laïques nourris aux dépens de l'église, excommuniés pendant six mois. Par

¹ *Hoc elegit unanimitas nostra ut omnes episcopos provinciarum nostrarum, si voluerint, de parochianis, presbyteris atque diaconibus, cathedralem sibi in principali ecclesia facere, maneat per omnia licentia; hi tamen qui fuerint traducti... quamvis ab episcopo suo stipendii causa per bonam obedientiam aliquid accipiant, ab ecclesiis tamen in quibus prius consecrati*

sunt, vel a rebus earum extranei non maneat, sed pontificali electione, presbyteri ipsius ordinatione, presbyter alius instituat, qui sanctum officium peragat, et discretionem prioris presbyteri victum et vestitum rationabiliter illi ministret et non egeat. Concilium Emeritense. Can. 12.

- Can. 18. le dix-huitième il est permis aux prêtres des paroisses de se choisir des clercs d'entre les serfs de leur église, à la charge de les entretenir selon le revenu dont ils jouissent. Il arrivait quelquefois que l'on commettait à un seul prêtre la desserte de plusieurs églises, chacune n'ayant pas le moyen d'entretenir le sien. En ce cas, le canon dix-neuvième¹ déclare que le prêtre offrira le sacrifice tous les dimanches en chacune de ces églises, et récitera les noms de ceux qui les ont bâties ou qui y ont fait des donations, qu'ils soient vivants ou morts. Un prêtre pouvait donc, en cas de nécessité, célébrer plusieurs messes en un même jour. Le vingtième contient divers réglemens sur la manière d'affranchir les esclaves de l'Église. Le vingt-unième défend à un évêque de casser les donations de son prédécesseur, quand il se trouve que l'église à laquelle il présidait a plus profité de son bien qu'il n'en a donné par testament à ses amis, à ses serviteurs ou à d'autres personnes. Tous les décrets dont nous venons de parler sont confirmés par le vingt-deuxième canon, qui en ordonne l'exécution sous peine d'excommunication. Le vingt-troisième contient des actions de grâces de la part du concile au roi Receswinthe, et des vœux pour sa prospérité.

Concile de Rome en 667.

7. L'année suivante 667, le 19 décembre, Jean, évêque de Lappe de l'île de Crète, étant à Rome, présenta une requête au pape Vitalien, par laquelle il le suppliait de réformer la sentence que Paul, son métropolitain, et les autres évêques de la province, avaient rendue contre lui. Le pape fit examiner cette affaire dans un concile² : on y lut les actes du concile de Crète, que Paul avait envoyés : les évêques, les ayant trouvés conformes à la requête de Jean, cassèrent la

¹ *In parochiis multæ sunt ecclesiæ constitutæ quæ a fidelibus factæ, aut paucum aut nihil de rebus videntur habere. Sacerdotali ergo decreto presbytero uni extant commissæ, unde cavendum est ne occurrente paupertate, ordo ibidem non impleatur missæ. Proinde salubri deliberatione censemus ut pro singulis quibusque ecclesiis in quibus presbyter jussus fuerit per visi episcopi ordinationem præesse, pro singulis diebus dominicis sacrificium Deo procuret offerre; et eorum nomina a quibus eas ecclesias constat esse constructas, vel qui aliquid his sanctis ecclesiis videntur aut visi sunt contulisse, si viventes in corpore sunt, ante altare recitentur tempore missæ, quod si ab hac decesserint (aut discesserint) luce, nomina eorum cum defunctis fidelibus recitentur suo in ordine.* Can. 19, pag. 507.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 445.

³ Tom. VI *Concil.*, pag. 534.

sentence rendue contre lui, le déclarèrent innocent, et ordonnèrent la réparation des dommages que lui et son église en avaient soufferts. Après quoi Vitalien le fit assister avec lui à la messe, comme les autres évêques : et afin que Jean pût s'en retourner en Crète avec plus de sûreté, le pape écrivit à Paul pour lui notifier le jugement du concile de Rome, et en ordonner l'exécution. Nous avons parlé ailleurs des lettres que le même pape écrivit en faveur de l'évêque de Lappe à Vaane, chambellan de l'empereur, et à quelques autres personnes.

8. Le moine Clarius, dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif à Sens*, rapportée au second tome du *Spicilege* de dom Luc d'Achéry, fait mention d'un concile tenu en cette ville par trente évêques³ du nombre desquels étaient saint Ouen, archevêque de Rouen, saint Faron de Meaux, saint Eloi de Noyon et saint Amand d'Utrecht. Emmon, archevêque de Sens, qui sans doute présidait à ce concile, accorda, avec les autres évêques dont il était composé, un privilège d'immunité à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Il serait à souhaiter que Clarius l'eût inséré tout entier dans sa Chronique, avec les souscriptions des évêques de ce concile.

Concile de Sens en 670.

9. Il s'en tint un à Autun dans le temps que saint Léger en était évêque⁴. Quelques-uns le mettent en 666; mais l'opinion commune est qu'il fut tenu en 670⁵. Il nous en reste quelques statuts qui regardent presque tous la discipline monastique : mais il est visible qu'il en manque plusieurs, puisqu'on passe du premier au cinquième, du huitième au dixième, et du dixième au quinzième. Le premier porte, que les abbés et les moines n'auront rien en propre, et que les moines recevront de l'abbé la nourriture et le vête-

Concile d'Autun en 670.

⁴ Tom. VI *Concil.*, pag. 535.

⁵ D. Pitra dans l'*Histoire de saint Léger*, pag. 170 et suiv., prouve que ce concile a eu lieu dans les premières années de l'épiscopat de saint Léger, vers l'an 661. Il fut tenu pour réprimer les désordres qui existaient parmi les fidèles, au sein du clergé et jusque dans les cœloles. On y combattit le manichéisme qui avait des partisans jusque dans le diocèse d'Autun, le monothélisme soutenu en Orient et déjà condamné par le pape saint Martin et par le concile de Châlons en 650. De toutes les souscriptions de cent cinquante-six évêques qui assistèrent au concile d'Autun, il ne nous reste que celle de saint Léger. Elle est ainsi conçue : « Moi, Léodegar, évêque, bien que pécheur, avec le consentement de mes frères, avons promis, et ainsi nous a-t-il plu de faire observer ceci à perpétuité. » (*L'Éditeur.*)

ment. Il est dit dans le cinquième, qu'aucun d'eux n'aura de compères; dans le sixième, qu'ils ne viendront point dans les villes, si ce n'est pour les affaires du monastère, et qu'en ce cas ils auront une lettre de leur abbé adressée à l'archidiaque de la ville; dans le huitième, qu'ils obéiront à leur abbé et à leur prévôt; dans le dixième, qu'ils ne permettront point aux femmes l'entrée de leur monastère, et n'auront aucune familiarité avec les étrangères. Le même canon défend de souffrir les moines vagabonds, et à un abbé de retenir un moine d'un autre monastère sans l'agrément de son supérieur. Le quinzième ordonne aux moines et aux abbés d'observer les canons et la règle de Saint-Benoît, d'avoir tout en commun, de travailler ensemble, d'exercer l'hospitalité, d'être assidus à la prière, et menace de peines corporelles ou d'excommunication pour trois ans les moines qui auront contrevenu à quelqu'un de ces statuts. L'abbé qui y aura contrevenu, sera suspens de la communion pendant un an : si c'est le prévôt, elle lui sera interdite pendant deux ans. On croit que ce fut dans le même concile qu'il fut ordonné à tous les prêtres, aux diacres, aux sous-diacres et aux autres cleres de savoir par cœur le symbole qui porte le nom de saint Athanase. Ce canon ferait voir que le concile d'Autun ne se contenta point de régler la discipline monastique, et qu'il étendit encore ses soins sur la conduite du clergé, et même des laïques, comme on le voit par un autre canon inséré dans la *Collection* de Lalande ¹, où il est dit que les séculiers qui n'auront point communiqué les jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, seront excusés de la société des catholiques; que le prêtre qui aura osé offrir le sacrifice ayant bu ou mangé, sera privé de l'honneur du sacerdoce, et qu'il ne sera point permis aux femmes d'approcher de l'autel. [Quelques lignes, conservées dans la *Collection canonique* de Burchard, et jusqu'ici presque inaperçues, complètent ces règlements disciplinaires : « Si quelque ministre de l'autel du Seigneur, ayant fait une chute momentanée par la déplorable fragilité de la chair, s'en repent miséricordieusement par un regard du Seigneur, en sorte que, mortifiant son corps, il offre à Dieu le sacrifice d'un cœur contrit,

que l'évêque ait la faculté ou de lever promptement de suspense ceux qui sont sérieusement affligés, ou de retenir plus longtemps les pénitents séparés du corps de l'Eglise; qu'en tous cas néanmoins ceux-ci ne rentrent qu'à leur rang, sans pouvoir jamais être promus aux dignités supérieures. Que si derechef ils reviennent comme des chiens à leur vomissement et retournent comme des pores immondes s'enfoncer dans leur fange, qu'ils soient non-seulement dépouillés de leur charge, mais encore privés de la sainte communion jusqu'à leur mort ².]

40. Le 24 septembre de l'an 673, il se tint à Herford un concile général ³ de toute l'Angleterre, où toutefois il ne se trouva que quatre évêques avec Théodore de Cantorbéry qui présida à ce concile. Après les avoir exhortés à maintenir entre eux la charité et l'union, il leur demanda aux uns après les autres, selon le rang qu'ils tenaient dans le concile, s'ils consentaient d'observer ce qui avait été ordonné canoniquement par les anciens. Tous ayant répondu qu'ils le voulaient ainsi, Théodore produisit le livre des canons, et leur fit voir dix articles qu'il avait marqués, sachant que c'étaient les plus nécessaires pour eux, et les pria de vouloir bien les recevoir et s'y conformer.

41. Voici ce qu'ils contiennent en substance : « Nous observerons tous la Pâque le dimanche après le quatorzième de la lune du premier mois. Chaque évêque, content de la portion de peuple confiée à ses soins, n'entreprendra point sur le diocèse d'un autre. Les évêques n'inquiéteront en rien les monastères consacrés à Dieu, et ne leur ôteront rien de leurs biens par violence. Les moines ne passeront point d'un monastère à un autre sans congé de leur abbé, à qui ils seront tenus de rendre l'obéissance qu'ils lui ont promise dans le temps de leur conversion. Les cleres ne quitteront pas non plus leur propre évêque, et ils ne seront reçus nulle part sans lettres de recommandation de sa part. Si, s'étant établis ailleurs, ils refusent de retourner, ils seront excommuniés avec celui qui les aura reçus. Les évêques et les cleres étrangers se contenteront de ce qui leur sera offert par ceux qui exerceront envers eux les devoirs de l'hospitalité : et ils n'entreprendront de faire aucune fonction

Concile d'Herford en 673.

Canons du Concile d'Herford. Cap. 1.

2.
3.
4.
5.
6.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1887.

² Voyez *Histoire de saint Léger*, par D. Pitra,

pag. 178. — ³ Tom. VI *Concil.*, pag. 536.

7. sacerdotale sans la permission de l'évêque diocésain. S'il n'est pas possible pour diverses raisons de tenir chaque année deux conciles, on en tiendra un le premier jour d'août, au lieu nommé Cloveshoë. Les évêques n'entreprendront point les uns sur les autres par un mouvement d'ambition : mais ils garderont entre eux le rang de leur ordination. Le nombre en sera augmenté à proportion que celui des fidèles s'augmentera. Personne ne contractera que des mariages légitimes, et non incestueux; et ne pourra quitter sa propre femme, si ce n'est pour cause de fornication; en ce cas, celui qui aura renvoyé sa femme légitime, ne doit pas en épouser une autre, s'il veut être véritablement chrétien, mais il doit ou garder le célibat, ou se réconcilier avec sa femme. » Ce fut Théodore de Cantorbéry qui dressa lui-même les actes de ce concile, se servant à cet effet du notaire Titillus, à qui il les dicta.

ARTICLE V.

CONCILES DE TOLÈDE, [675]; DE BRAGUE, [675]; DE MILAN, [679]; DE ROME, [680]; D'HERFELD, [MÊME ANNÉE].

Onzième concile de Tolède en 675.

Præfat

1. On n'avait point tenu de concile à Tolède, ni dans toute l'Espagne, depuis dix-huit ans, c'est-à-dire depuis l'an 656. Les évêques en gémissaient, parce que les ecclésiastiques n'ayant plus la lumière de ces saintes assemblées pour se conduire, l'ignorance, qui est la mère de toutes les erreurs, s'emparait de leurs esprits; et par une suite comme nécessaire, ils se livraient aux désordres, n'ayant personne pour les contenir dans le devoir. Dieu, regardant ces évêques dans sa miséricorde, leur accorda ce qu'ils souhaitaient avec tant d'ardeur. Wamba, successeur du roi Recesvinthe, mort l'an 672, voyant son royaume tranquille par la défaite de ceux qui avaient tenté d'y mettre le trouble, permit aux évêques de la Province Carthaginoise de tenir un concile ¹. Ils s'assemblerent la quatrième année de son règne, c'est-à-dire en 675, à Tolède, dans l'église de la Sainte-Vierge, le septième jour de novembre. Quiricius, archevêque de cette ville, présida au concile, auquel souscrivirent seize autres évêques, avec deux diacres députés pour des évêques absents, six abbés et l'archidiaque de Tolède.

2. Les actes du concile ² commencent par une longue préface, dans laquelle les évêques font profession de leur foi. Ils furent trois jours à la dresser, en conférant ensemble sur chaque article, et pour obtenir de Dieu les lumières nécessaires, ils passèrent les trois jours en jeûne. Quiricius fut, ce semble, le principal auteur de cette profession de foi; mais les autres évêques ne laissaient pas d'examiner ce qu'il proposait. Elle est conforme à la doctrine des quatre premiers conciles généraux sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, mais elle traite ces deux mystères avec beaucoup plus d'étendue, que ne font les Symboles de Nicée et de Constantinople. A la suite de la préface sont quatorze canons. Le premier règle la manière dont les évêques doivent se comporter dans les conciles, savoir avec gravité et modestie, en ne se répandant point en discours inutiles, ni en injures, et en ne marquant pas trop d'opiniâtreté dans les disputes. Dans le second, on reproche aux évêques leur négligence à s'instruire et à instruire les autres; on ordonne aux métropolitains de veiller à l'instruction de leurs suffragants, et à ceux-ci d'instruire les peuples qui leur sont confiés. Le troisième veut que dans chaque province l'on suive, dans la célébration de l'office public, les cérémonies et les rites observés dans l'église métropolitaine; et que les abbés s'y conforment aussi dans l'office public de leurs monastères, ce qu'il entend des vêpres, des matines et de la messe. Il est défendu par le quatrième de laisser approcher de l'autel les évêques qui sont en discorde, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés. Il est ordonné qu'ils demeureront en pénitence le double du temps qu'aura duré leur division. Le cinquième est un règlement contre les entreprises et les excès des évêques, qui étant la plupart choisis parmi les Barbares, tant en Espagne qu'en Gaule, avaient besoin que l'on modérât par des lois la violence de leurs passions. Le sixième leur défend de juger par eux-mêmes les crimes dignes de mort, et d'ordonner la mutilation des membres, pas même aux serfs de leurs églises. Il y en avait qui, par ressentiment, faisaient mourir en secret ceux qu'ils haïssaient, prenant prétexte de les mettre en pénitence. Le septième canon, pour prévenir ce désordre, ordonne que les évêques

Canons concile.

Can. 1.

2

3

4

5

5

7

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 539.

² *Ibid.*, pag. 545.

corrigeront publiquement les pécheurs, ou du moins en présence de témoins; et que s'ils condamnent quelqu'un à l'exil ou à la prison, la sentence sera prononcée devant trois témoins, et signée de la main de l'évêque.

- Can. 8. 3. Le huitième canon défend, sous peine d'excommunication, de rien prendre, même de ce qu'on offre volontairement, pour le baptême, pour le saint chrême ou pour les ordres; si c'est l'évêque qui a reçu, il sera excommunié deux mois; le prêtre, trois; le diacre, quatre; le sous-diacre et les autres clercs, à proportion. Il est dit dans le neuvième, que celui qui sera ordonné évêque, prêtera serment devant l'autel avant son ordination, qu'il n'a rien donné et qu'il ne donnera rien pour être élu évêque. Ceux que l'on aura convaincus d'être parvenus à l'épiscopat par simonie, seront mis en pénitence et séparés de l'Eglise, sans pouvoir faire les fonctions de leur ordre, jusqu'à une entière satisfaction. Le dixième oblige ceux qui reçoivent les ordres, de promettre par écrit qu'ils seront inviolablement attachés à la foi catholique; qu'ils ne feront rien contre ses lois, et qu'ils obéiront à leurs supérieurs. Il avait été ordonné par le quatorzième canon du premier concile de Tolède, de chasser de l'église, comme sacrilèges, ceux qui, ayant reçu l'eucharistie de la main du prêtre, ne l'auraient pas consommée; celui-ci déclare dans son onzième canon, que cette peine n'est que pour ceux qui rejettent l'eucharistie par mépris. Il excuse au contraire ceux qui la rejettent par infirmité naturelle, disant qu'il était arrivé ¹ à plusieurs qui étaient à l'extrémité, de rejeter l'eucharistie, parce qu'ils avaient une telle sécheresse qu'ils ne pouvaient l'avaler, sans boire le calice du Seigneur : ce qui montre que l'on communiait les mourants sous la seule espèce du pain, mais qu'on y ajoutait aussi quelquefois l'espèce du vin. Il est ordonné par le douzième, que l'on réconciliera sans délai les pénitents qui sont en danger de mort, et que s'ils meurent après avoir été admis à la pénitence, sans avoir été néanmoins réconciliés, on ne laissera pas de prier pour eux à

¹ *Solet enim humanæ naturæ infirmitas in ipso mortis exitu prægravata, tanto siccitatis pondere deprimi ut nullis ciborum illationibus refici; sed vix tantumdem illati delectetur poculi gratia sustentari. Quod etiam in multorum exitu vidimus, qui optatum suis votis sacræ communiois expetentes viaticum,*

l'église, et de recevoir l'oblation faite à leur intention, c'est-à-dire pour le repos de leurs âmes. On renouvelle, dans le treizième, les anciens canons qui défendent à ceux qui sont possédés du démon, ou agités de violents mouvements, de servir à l'autel, ou d'en approcher pour y recevoir les divins sacrements. Le concile en excepte toutefois ceux que la faiblesse ou la maladie fait tomber, sans qu'ils soient agités de ces mouvements extraordinaires. Il consent même que ceux qui ont été possédés du démon, reprennent les fonctions de leur ordre au bout d'un an, si pendant ce temps-là il a paru qu'ils n'en étaient plus possédés. Pour obvier aux accidents imprévus de maladie ou d'aliénation d'esprit, le quatorzième canon ordonne, que pendant la célébration des divins offices, celui qui chante, ou qui offre le saint sacrifice, aura toujours derrière lui un autre capable de faire la même fonction, s'il venait à se trouver mal. Le quinzième renouvelle les ordonnances précédentes touchant la tenue des conciles annuels, avec ordre à tous les évêques, sous peine d'excommunication d'une année, de s'y rendre, s'ils n'en sont empêchés par maladie ou par quelques autres nécessités indispensables. Dans le seizième, le concile fait au roi Wamba ses actions de grâces et des vœux pour sa prospérité, en l'appelant le restaurateur de la discipline ecclésiastique de son temps.

4. On tint la même année 675, et sous le même roi, un concile à Brague ², qui est compté pour le quatrième. Les évêques, au nombre de huit, dont Léodécitius, surnommé Juliën, est le premier, commencèrent par faire profession de leur foi, en récitant le Symbole de Nicée avec l'addition de la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils. Après quoi ils firent observer qu'il s'était glissé un grand nombre d'abus dans la discipline ecclésiastique. Quelques-uns offraient du lait; d'autres des grappes de raisin au lieu de vin; il y en avait qui donnaient l'eucharistie au peuple après l'avoir trempée dans du vin, comme si cela était nécessaire pour l'intégrité de la communion. Quelques prêtres se servaient des vases sacrés pour boire

collatam sibi a sacerdote Eucharistiam rejecerunt; non quod infidelitate hoc agerent, sed quod præter dominici calicis haustum, traditam sibi non possent Eucharistiam deglutire. Can. 11, pag. 552.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 571.

Can. 13.

14.

15.

16.

Concile de Brague.

Can. 1.

et pour manger dans leurs repas ordinaires; d'autres, sans égard à la coutume de l'Eglise, célébraient la messe sans étole. Quelques-uns, dans les solennités des martyrs, se mettant des reliques au cou, se faisaient porter en procession sur des chaises par des diacres revêtus d'aubes. La plupart des évêques demeuraient avec des femmes, sans avoir de témoins de leur conduite; quelques-uns d'entre eux traitaient des personnes honorables et leurs propres frères d'une manière indigne, en les faisant déchirer à coups de fouet; enfin ils exigeaient de l'argent pour les ordinations. Le concile, voulant remédier à tous ces abus, fit sur chacun un décret portant défense d'offrir au sacrifice du lait au lieu de vin, ou une grappe de raisin, ou de donner l'eucharistie trempée dans du vin : ce qui est contre l'institution, où Notre Seigneur a donné séparément le pain et le calice. On n'offrira donc autre chose au saint sacrifice que du pain et du vin mêlé d'eau, suivant la décision des anciens conciles. Il ne sera pas permis non plus de boire ni de manger aux repas ordinaires dans les vases sacrés, ni d'employer à des usages profanes, vendre ou donner les voiles et les ornements d'église. Défense aux prêtres de célébrer la messe sans avoir l'étole sur les deux épaules ¹ et croisée sur la poitrine, en la manière qu'ils l'ont portée au jour de leur ordination, afin de porter sur leur poitrine le signe de la croix. Il est également défendu aux ecclésiastiques, de quelque rang qu'ils soient, de demeurer avec des femmes, sans témoins de probité, si ce n'est avec leur mère seule.

Il est ordonné que les diacres seront chargés de porter sur leurs épaules les reliques des martyrs enfermées dans une châsse : et que si l'évêque veut les porter lui-même, il marchera de son pied avec le peuple, sans se faire porter par des diacres. Défense aux évêques de faire frapper à coups de fouet les prêtres, les abbés et les diacres, sous peine d'excommunication et d'exil; ces sortes de châtimens ne devant avoir lieu que pour des fautes mortelles. La simonie est défendue sous peine de déposition, tant à l'égard de

celui qui a donné les ordres, que de celui qui les a reçus, ainsi qu'il a été ordonné par le second canon de Chalcedoine. Défense aux évêques d'avoir plus de soin de leur propre patrimoine que de celui de l'Eglise : et s'il arrive qu'ils augmentent leurs propres revenus, soit aux dépens de ceux de l'Eglise, soit en les négligeant, ils seront obligés de l'indemniser à leurs frais. Les évêques rendirent grâces au roi Wamba de les avoir convoqués pour faire des décrets si salutaires.

5. Le pape Agathon, qui avait succédé à Donus au mois de juillet de l'an 679, ayant averti tous les évêques d'Italie que l'on indiquerait pour l'année suivante un concile général à Constantinople, au sujet des monothélites dont les erreurs continuaient à se répandre, et qu'ils eussent à tenir des conciles provinciaux pour discuter cette affaire, afin d'être plus en état de donner leurs suffrages, soit par eux-mêmes, si leur santé leur permettait d'assister en personne à ce concile général, soit par leurs lettres synodales; les évêques de Lombardie s'assemblèrent à Milan ², dont Mansuet ³ était alors évêque. Ils ne firent aucun canon, et se contentèrent d'écrire à l'empereur une lettre synodale. Damien, alors prêtre, et depuis évêque de Pavie, la composa au nom de toute l'assemblée ⁴. Il y rapporte d'abord les exemples de tous les empereurs qui ont convoqué des conciles pour condamner les hérésies, et commence par le grand Constantin, qui en assembla un à Nicée pour défendre la divinité du Fils contre l'hérésie d'Arius. Ensuite il marque que les évêques du concile de Milan, dont il était le secrétaire, sont sujets des rois lombards très-chrétiens Pétrarit et Cunibert son fils; qu'ils reçoivent avec piété et révérence les traditions des saints apôtres ou des saints pères qui ont assisté aux conciles précédents, de même que les lettres du pape saint Léon, et les écrits des pères orthodoxes, qui, en divers lieux, ont pris la défense de la foi contre ceux qui l'ont attaquée. Il nomme en particulier saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Athanase et saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysos-

Can 9

Concile de Milan.

Can. 2.

3.

5.

6.

7.

8.

¹ *Sacerdos non aliter accedat quam orario utroque humero circumseptus, sicut et tempore ordinationis suæ dignoscitur consecratus : ita ut de uno eodemque orario cervicem pariter et utrumque humerum premeans, signum in suo pectore præferat crucis.* Can. 4, pag. 565.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 576 et 601.

³ On trouve une notice sur cet évêque au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1275, d'après Ughelli, *Italia sacra*. (L'éditeur.)

⁴ On la trouve au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1261; elle est précédée d'une notice historique sur Damien par Fabricius. (L'éditeur.)

tôme, saint Hilaire de Poitiers, saint Augustin, saint Ambroise et saint Jérôme¹. Puis il donne la profession de foi des évêques du concile de Milan, dans laquelle ils reconnaissent en termes exprès deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ, comme étant Dieu parfait et homme parfait.

6. Vilfrid, qui, en 664, avait soutenu, dans la conférence de Streneshal, les usages de l'Eglise romaine sur la Pâque, fut, la même année, choisi évêque d'York après la mort de Tuda, et sacré à Compiègne par l'évêque Agilbert, accompagné de douze autres évêques. C'était le prince Alfred qui avait procuré l'élection de Vilfrid². Oswi, à qui elle ne plaisait pas, fit choisir un autre évêque d'York, hibernois de naissance, nommé Ceadda, frère de l'évêque Cedde, qui avait disputé contre Vilfrid dans la même conférence. Celui-ci³ ne voulut point disputer l'ordination de Ceadda, quoiqu'elle fût irrégulière, et il retourna à son monastère de Ripon, où il demeura pendant trois ans, au bout desquels Théodore de Cantorbéry le rétablit dans son siège épiscopal et cassa l'ordination de Ceadda son compétiteur⁴. Vilfrid jouissait encore paisiblement de l'évêché d'York en 673, époque à laquelle il assista au concile d'Herford avec Théodore de Cantorbéry⁵. Mais la reine Ermanburge, femme du roi Ecfrid, l'ayant pris en aversion, engagea, avec son mari qu'elle avait fait entrer dans ses sentiments, Théodore de Cantorbéry à déposer Vilfrid et à ordonner en sa place Eata pour évêque d'York. Vilfrid, se voyant déposé et chassé injustement de son siège, en appela à Rome où il arriva pendant l'été de l'an 679, avec Adéodat, évêque de Toul, que le roi Dagobert lui donna pour l'accompagner. Le pape Agathon, qui était déjà informé du sujet de son voyage⁶, assembla un concile de plus de cinquante évêques dans la basilique du Sauveur, au mois d'octobre de la même année 679. André d'Ostie et Jean de Porto, chargés d'examiner avec d'autres évêques les pièces du procès contre Vilfrid, et ses défenses, dirent qu'ils ne le trouvaient convaincu canoniquement d'aucun crime qui méritât la déposition⁷; qu'il s'était comporté en tout temps avec beaucoup de modération, et s'était con-

tenté de protester devant les évêques, en appelant au Saint-Siège où Jésus-Christ a établi la primauté du sacerdoce. Après ce rapport, le pape fit entrer Vilfrid, qui donna sa requête en plainte d'avoir été déposé injustement, et de ce qu'on avait ordonné trois évêques à sa place, savoir : Bosa pour le pays des Deires à Hagulstad, Eata pour les Berniciens à York, et Eadhède à Lindisfarne. Il se soumettait entièrement au jugement du Saint-Siège, consentant de n'être plus évêque, et trouvant bon que l'on augmentât le nombre des évêques dans le pays, si ses confrères le trouvaient à propos, pourvu que ces nouveaux évêques fussent choisis dans un concile et tirés de l'église d'York. On voit par là que le principal prétexte de la déposition de Vilfrid⁸ était que son diocèse était trop étendu et avait besoin d'un plus grand nombre d'évêques. Le concile, ayant ouï les raisons de Vilfrid et admiré sa soumission, ordonna qu'il serait rétabli dans son évêché; que l'on en chasserait ceux qui y avaient été mis contre les règles; mais que les évêques qu'il choisirait avec le concile, assemblé sur les lieux pour lui venir en aide, seraient ordonnés par l'archevêque de Cantorbéry. On ajouta à ce jugement la peine de déposition et d'anathème contre les évêques, les prêtres et les diacres, et d'excommunication contre les laïcs, même contre les rois, qui entreprendraient de le troubler dans la possession de son évêché.

7. Vilfrid demeura néanmoins encore quelque temps à Rome par ordre du pape, qui voulait qu'il assistât au concile où il devait nommer des députés pour aller à Constantinople, comme l'empereur l'avait demandé. Ce concile se tint le 27 mars 680⁹. Il s'y trouva cent vingt-cinq évêques, tant des provinces soumises immédiatement au Saint-Siège, que des autres parties de l'Italie. Il y en eut aussi des Gaules, savoir : Adéodat de Toul, Félix d'Arles et Taurin de Toulon, qui dans les souscriptions se dirent tous trois légats du concile des Gaules, ce qui a donné lieu de croire qu'il s'était tenu dans les Gaules un concile contre les monothélites. Mais Vilfrid se qualifia aussi légat du concile de Bretagne dans sa souscription, et toutefois il ne

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 606.

² Beda, lib. III, cap. xx et xxviii.

³ *Vita Vilfrid.*, cap. xiv, part 1 *Sæculi tertii Benedictin.*, pag. 152. — ⁴ *Ibid.*, pag. 15.

⁵ Tom. VI *Concil.*, pag. 537.

⁶ *Vita Vilfrid.*, cap. xxviii.

⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 579.

⁸ *Vita Vilfrid.*, cap. xxix.

⁹ Tom. VI *Concil.*, pag. 548, 630 et 697.

paraît nulle part que les évêques de ce pays-là l'eussent député à Rome. Mais c'est qu'il était ordinaire, dans les actes ecclésiastiques, de nommer concile les évêques d'une même province, quoiqu'ils ne fussent pas assemblés ¹. Le concile de Rome écrivit deux lettres aux empereurs, c'est-à-dire à Constantin surnommé Pogonat, et à ses frères Héraclius et Tibère, qui portaient comme lui le titre d'Auguste. L'une de ces deux lettres est au nom du pape seul, l'autre au nom du concile.

8. Le pape Agathon témoigne, dans la première, la joie que lui avait causée la lettre de l'empereur, par laquelle il exhortait Donus son prédécesseur à examiner la vraie foi; il ajoute que, pour se conformer aux désirs de ce prince, il avait assemblé son clergé et les évêques voisins de Rome, et quelques autres des provinces plus éloignées, pour choisir avec eux les personnes qu'il conviendrait d'envoyer au concile général de Constantinople. « Le malheur des temps et l'état de l'Italie, continue-t-il, ne lui avaient point permis d'en trouver qui eussent une science parfaite des Ecritures, cela n'étant pas possible à des personnes qui vivaient au milieu de nations barbares, et qui gagnaient à grand'peine leur nourriture chaque jour par le travail de leurs mains. Contraint donc de se contenter de députés qui gardaient avec simplicité de cœur la foi des pères, nous leur avons donné quelques passages des pères, avec les livres mêmes, pour vous les présenter quand vous le jugerez à propos, et vous expliquer la foi de cette Eglise apostolique, votre mère spirituelle. » Le pape explique lui-même dans sa lettre la foi de l'Eglise sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et, s'arrêtant surtout à la question des deux volontés, il enseigne ce qui suit : « Comme les trois personnes divines n'ont qu'une nature, qu'une divinité, qu'une substance, qu'une essence, elles n'ont aussi qu'une volonté naturelle, qu'une opération et qu'une puissance; comme il y a en Jésus-Christ deux natures parfaites, la nature divine et la nature humaine, il y a aussi deux volontés et deux opérations naturelles; mais elles ne sent point contraires, parce que Jésus-Christ a pris tout ce qui est de la nature humaine, excepté le péché. Telle est, continue-t-il, la règle de la vraie foi que l'Eglise apostolique a toujours tenue et défendue dans

les adversités comme dans les prospérités. Jamais elle n'a erré, et par la grâce du Tout-Puissant elle ne s'est jamais écartée de la tradition des apôtres, conservant sa foi pure, sans la laisser souiller par les nouveautés des hérétiques. Le Saint-Siège jouit de cet avantage en vertu de la promesse que le Sauveur fit au prince de ses disciples. » Ses prédécesseurs, informés des tentatives faites par les hérétiques pour corrompre l'église de Constantinople par de nouvelles erreurs, n'ont rien négligé pour les en empêcher, en les avertissant de se désister, ou en les priant de ne rien innover dans la foi, de peur de rompre l'unité. Ensuite le pape prouve la distinction des deux volontés en Jésus-Christ par un grand nombre de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, expliqués par les pères de l'Eglise, auxquels il joint la définition du concile de Chalcedoine; puis d'autres passages des pères grecs et latins, savoir : de saint Grégoire de Nysse, de saint Chrysostôme, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Athanase, de saint Denis l'Aréopagite, de saint Ambroise et de saint Léon. Il ajoute qu'on pourrait en citer beaucoup d'autres qui ont enseigné clairement deux opérations naturelles en Jésus-Christ, comme saint Cyrille de Jérusalem, et ceux qui ont depuis combattu pour la défense de la définition de foi du concile de Chalcedoine et de la lettre de saint Léon à Flavien, savoir : Jean, évêque de Scythopolis, Euloge d'Alexandrie, Ephrem et Anastase d'Antioche, et l'empereur Justinien. Le pape Agathon, pour montrer ensuite que les monothélites ont puisé leurs erreurs dans les écrits des anciens hérétiques, fait voir qu'avant eux Apollinaire, Sévère, Nestorius et Théodose d'Alexandrie ont soutenu qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une opération et une volonté. Il rapporte leurs passages, et de suite ceux des monothélites, c'est-à-dire de Cyrus, de Théodore de Pharan, de Sergius, de Pyrrhus et de Paul de Constantinople. Il relève les contradictions de Pierre, successeur de Paul, qui, dans sa lettre au pape Vitalien, faisait profession d'admettre en Jésus-Christ une et deux volontés, une et deux opérations, n'usant de cette manière embarrassée de parler que parce qu'il ne voulait point dire nettement deux volontés et deux opérations. Après avoir ainsi établi la vérité, il exhorte l'empereur à se servir de son autorité pour la soutenir et pour réprimer la témérité de

Première lettre de ce concile. Tom. VI Concil., pag. 630.

Pag. 637.

610.

618, 619 suiv.

Pag 631.

604.

635.

609.

636.

673.

¹ Fleury, lib. XL, tom. IX, pag. 413.

ceux qui s'efforcent d'introduire dans l'Eglise de Jésus-Christ de nouvelles erreurs. « Si, ajoute-t-il, l'évêque de Constantinople se réunit avec nous pour enseigner la véritable doctrine, la paix sera rétablie solidement parmi ceux qui aiment le nom de Dieu, il n'y aura plus de scandale ni de division, tous n'auront qu'un cœur et qu'une âme. Si au contraire il embrasse la nouveauté introduite par ceux qui se sont éloignés de la règle de la vérité orthodoxe et de notre foi apostolique, il en rendra compte au jugement de Dieu, à qui nous-mêmes rendrons compte du ministère de la prédication de la vérité dont nous nous sommes chargés. »

9. La seconde lettre est encore au nom du pape Agathon et du concile de Rome. C'est une espèce d'instruction pour ceux qui devaient être députés au concile général de Constantinople. Les évêques y parlent d'eux-mêmes avec beaucoup de modestie; mais en s'avouant peu instruits dans les sciences, ils parlent avantagieusement de la fermeté de leur foi. Ils conviennent de même, que leurs députés au concile ne sont point recommandables par une éloquence séculière; il ne serait point aisé, ajoutaient-ils, dans des pays continuellement agités par la fureur des Barbares, de trouver quelqu'un qui pût se vanter d'être parfaitement éloquent; réduits à subsister du travail de leurs mains, parce que l'ancien patrimoine des églises avait été consumé insensiblement par diverses calamités, il ne leur restait pour tout bien que leur foi; ils mettaient leur plus grande gloire à la conserver pendant leur vie, et leur avantage éternel à mourir pour elle. Après cet aveu, qui était bien sincère, ils font une profession de leur foi, qui est très-longue, où ils déclarent que Jésus-Christ étant Dieu parfait et homme parfait, il y a en lui deux volontés et deux opérations, selon qu'ils l'ont appris de la tradition apostolique et évangélique. Ils ajoutent qu'ils ont prêché hautement et défendu cette doctrine dans le concile de Rome, sous le pape Martin I; que c'est la foi commune des évêques, et qu'ils espéraient que Théodore de Cantorbéry viendrait avec les évêques de la Bretagne se joindre à eux, afin d'écrire à l'empereur, au nom de tout le concile de Rome; mais ils ne disent

point la raison qui avait empêché Théodore de se rendre en cette ville avec les évêques de son pays. Ils finissent en disant que leurs députés présenteront de leur part une confession de foi, non pour disputer comme d'une doctrine incertaine et sujette au changement, cette confession ne renfermant que des vérités certaines et immuables; qu'ils recevront comme leurs frères tous les évêques qui voudront la professer, et qu'ils condamneront tous ceux qui la rejettent, sans les souffrir jamais en leur compagnie, qu'ils ne se soient corrigés. Tous les évêques du concile de Rome souscrivirent à cette lettre, le pape Agathon à la tête.

10. Vers le même temps, Benoît Biscop retournant en Angleterre, le pape lui donna, pour l'accompagner, Jean, chantre de l'église de Saint-Pierre et abbé de Saint-Martin de Rome, avec ordre de s'informer exactement de la foi des Eglises de ce pays-là, et d'en faire son rapport à son retour à Rome. L'abbé Jean emporta avec lui les Actes du premier concile de Latran, et assista à un concile que Théodore de Cantorbéry tint le 17 septembre de l'an 680, à Hetfeld¹. Les évêques y déclarèrent qu'ils recevaient les cinq conciles généraux et celui du pape Martin, c'est-à-dire de Latran, contre les monothélites; qu'ils anathématisaient ceux qui avaient été anathématisés dans ces conciles, et recevaient ceux qui y avaient été reçus. Théodore fit donner à l'abbé Jean un exemplaire des Actes du concile d'Hetfeld pour le porter à Rome. Lui, de son côté, permit de tirer copie des Actes du concile de Latran. La profession de foi du concile d'Hetfeld dit, en parlant du Saint-Esprit, qu'il procède du Père et du Fils. Dans tous les autres articles, elle s'accorde également avec la doctrine de l'Eglise romaine.

ARTICLE VI.

DU TROISIÈME CONCILE DE CONSTANTINOPLE, SIXIÈME GÉNÉRAL [680-681].

1. L'empereur Constantin Pogonat² ayant procuré la tranquillité à ses Etats par une paix de trente années avec le calife Moavia, en 677, et par un autre traité avec les Avars et autres peuples d'Occident³, s'appliqua

Concilia de
Hetfeld an
680.

Prélimina-
res du concile
de Constanti-
nople.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 577, et Beda, lib. IV *Hist.*, cap. XVII et XVIII.

² Constantin fut surnommé Pogonat, c'est-à-dire Barbu, parce qu'étant parti sans barbe de Constan-

tinople, il en avait quand il y revint. Il fut reconnu empereur en 668 avec ses deux frères Tibère et Héraelius, et régna dix-sept ans.

³ Theophan., ad an. 669, pag. 235 et 236.

aussitôt à faire cesser les divisions qui avaient constamment troublé l'Eglise depuis le règne d'Héraclius son bisaïeul, mort le 11 mars 641. Il écrivit à cet effet au pape Donus, pour le prier d'envoyer à Constantinople des personnes sages et bien instruites, qui apportassent les livres nécessaires pour discuter et décider toutes les matières avec les patriarches de Constantinople et d'Antioche; car ce prince ne croyait pas qu'on pût faire venir au concile les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, la Palestine et l'Egypte étant sous la domination des Musulmans. Outre les députés du Saint-Siège, l'empereur demandait encore des évêques d'Occident, au nombre de douze, y compris les métropolitains. Avant que sa lettre arrivât à Rome, le pape Donus était mort; on la rendit à Agathon son successeur, qui se mit aussitôt en devoir de satisfaire à toutes les demandes de l'empereur. Il assembla à Rome un concile de cent vingt-cinq évêques, où l'on choisit pour députés au concile de Constantinople, les évêques Abundantius, Jean et un autre Jean; Théodore et Georges, prêtres; Jean, diacre, et Constantin, sous-diacre de l'Eglise de Rome; Théodore, prêtre, légat de l'Eglise de Ravenne, avec quelques moines. Ils arrivèrent à Constantinople le 10 septembre de l'an 680. Constantin les reçut avec honneur. Quand ils lui présentèrent les lettres du pape Agathon, ce prince les exhorta à traiter les matières de la foi sans contention et sans aigreur, avec un esprit de paix, en ne se servant point d'arguments philosophiques, mais de l'autorité de l'Écriture, des pères, et des décrets des conciles. Il leur donna le loisir de repasser leurs instructions, et dès le jour même de leur arrivée il écrivit à Georges, patriarche de Constantinople, d'assembler en cette ville tous les métropolitains et les évêques dépendants de son siège, et d'avertir Macaire, patriarche d'Antioche, d'en faire de même, pour examiner la question de la foi avec les députés du pape Agathon et du concile de Rome.

2. La première session de celui de Constantinople fut tenue le 7 novembre de l'an 680, qui était le treizième du règne de Constantin depuis la mort de son père, dans un salon du palais appelé en latin *Trullus*, c'est-à-dire Dôme. Il ne se trouva à cette session qu'environ quarante évêques, dont les légats du pape, savoir, les prêtres Théodore et Georges, et le diacre Jean, sont nommés les

premiers. Les légats du concile de Rome, savoir : Jean, évêque de Porto; Abundantius, évêque de Paterne; Jean, de Reggio, sont nommés après les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, ou leurs députés, car le patriarche d'Alexandrie et celui de Jérusalem, ou son vicaire, n'avaient pu venir au concile, parce qu'ils étaient sous la domination des Arabes ou Musulmans, non plus que les évêques d'Afrique. Après les quarante évêques ou leurs députés, qui tiennent le rang des sièges dont ils étaient députés, quoique simples prêtres, sont nommés six prêtres, tant abbés que moines. L'empereur était au milieu, ayant ses officiers à ses côtés; les légats du pape et de son concile, avec celui du patriarche de Jérusalem, étaient à sa gauche, comme dans la place la plus honorable. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, avec le député de celui d'Alexandrie, étaient à sa droite. On plaça les livres des Évangiles au milieu de l'assemblée. Tout étant ainsi disposé, les légats du pape, adressant la parole à Constantin, dirent qu'il y avait environ quarante-six ans que Sergius, évêque de Constantinople, et d'autres, avaient introduit de nouvelles expressions contre la foi orthodoxe, enseignant qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération; que cette erreur avait jeté le trouble dans les Eglises; qu'elle avait été rejetée par le Saint-Siège, qui avait inutilement exhorté ceux qui en étaient les auteurs à l'abandonner. « C'est pourquoi, ajoutèrent-ils, nous demandons à votre majesté que ceux qui sont ici de la part de l'Eglise de Constantinople disent d'où est venue cette nouveauté. » Ce prince ordonna à Georges, patriarche de Constantinople, et à Macaire, patriarche d'Antioche, de s'expliquer là-dessus. Ils répondirent qu'ils n'avaient proposé que ce qu'ils avaient appris des conciles œcuméniques, et des pères approuvés, et en particulier de Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre, qui avaient successivement rempli le siège de Constantinople; d'Honorius, pape de l'ancienne Rome, et de Cyrus, évêque d'Alexandrie; qu'ils croyaient et enseignaient comme eux touchant la volonté et l'opération, et qu'ils étaient prêts à établir leur doctrine sur ce sujet. L'empereur le leur permit, à la charge de n'apporter d'autres preuves que celles tirées des conciles généraux et des pères approuvés. Sur cela, Macaire, archevêque d'Antioche, et ceux qui

Tom. VI
Concill., pag.
594 et suiv.

pag. 592.

571.

599.

Concile de
Constantino-
ple, Première
session. Tom.
VI Concil.,
pag. 606.

pag. 610.

611.

étaient avec lui, prièrent ce prince d'ordonner que le garde des chartes de l'Eglise de Constantinople apportât les livres des *Conciles* de la maison patriarcale. Constantin l'ordonna, et Macaire, patriarche d'Antioche, ayant pris le premier volume des Actes du concile d'Ephèse, lut le discours de saint Cyrille à l'empereur Théodore, et, s'arrêtant sur ces paroles : « L'appui de votre empire est le même Jésus-Christ par qui les rois règnent et les princes rendent la justice, car sa volonté est toute-puissante, » dit : « Le voilà, seigneur, j'ai prouvé une volonté en Jésus-Christ. » Mais les légats et quelques autres évêques s'écrièrent que Macaire abusait de ce passage; que saint Cyrille ne parlait que de la volonté divine de Jésus-Christ; ce qui était clair, en ce qu'il la nommait toute-puissante; que d'ailleurs ce père ne disait point une volonté avec la marque du nombre. Après qu'on eut achevé la lecture du premier volume du concile d'Ephèse, l'empereur fit lire aussi le second par Salomon, diacre et notaire de Constantinople; puis il fit lever la séance, disant qu'à la suivante on lirait les Actes du concile de Chalcedoine.

3. Elle se tint le dixième de novembre. Antiochus, lecteur et notaire du patriarche Constantinople, la commença en lisant, par ordre de l'empereur, les actes du concile de Chalcedoine. Quand il vint à l'endroit de la lettre de saint Léon à Flavien, où il est dit que chaque nature fait ce qui lui est propre avec la participation de l'autre; que le Verbe opère ce qui convient au Verbe, et la chair ce qui convient à la chair; que l'un brille par ses miracles, l'autre succombe aux mauvais traitements; les légats de Rome se levèrent en disant : « Vous voyez, Seigneur, que ce père enseigne clairement deux opérations naturelles en Jésus-Christ, sans confusion et sans division, et qu'il enseigne cette doctrine dans un discours que le concile de Chalcedoine a dit être l'appui de la foi orthodoxe et la condamnation de toutes les hérésies. » Macaire, patriarche d'Antioche, prenant la parole, dit qu'il ne croyait point que le pape Léon eût marqué en ce passage deux opérations, mais seulement l'opération théandrique, suivant saint Denis. L'empereur lui demanda comment il entendait ces opérations théandriques. Macaire n'ayant pas voulu s'expliquer, on acheva de lire les actes du concile de Chalcedoine, et l'on remit à la session suivante la lecture de ceux du cin-

quième concile, c'est-à-dire du second de Constantinople.

4. La première pièce qu'on lut était intitulée : *Discours de Mennas, archevêque de Constantinople, à Vigile, pape de Rome, sur ce qu'il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ*. A ces mots les légats de Rome s'écrièrent que ce livre était falsifié, et prièrent l'empereur d'empêcher la lecture de ce discours, comme étant une pièce supposée. Ils en donnèrent pour preuve que Mennas était mort la vingt et unième année de Justinien, et que le cinquième concile n'avait été assemblé que la vingt-septième, lorsqu'Eutychius était évêque de Constantinople. L'empereur et les magistrats, avec quelques évêques, ayant en effet examiné le volume des actes du cinquième concile, remarquèrent qu'on avait ajouté au commencement trois cahiers qui n'avaient ni le chiffre ni la signature ordinaires, et que l'écriture en était différente de celle du reste du volume. Ainsi, rejetant ce discours, ce prince fit lire la préface du cinquième concile, et de suite tous les actes, jusqu'à la septième session. On y avait inséré deux livres sous le nom du pape Vigile, l'un adressé à l'empereur Justinien, l'autre à l'impératrice Théodora, où se lisaient ces paroles : « Anathème à Théodore de Mopueste, qui ne confesse pas que Jésus-Christ soit une hypostase, une personne, une opération. » Les légats se levant de nouveau, soutinrent que ces deux écrits portaient à faux le nom de Vigile, et qu'on les avait ajoutés aux actes du concile de Chalcedoine. Ils en donnèrent pour preuve que si Vigile avait enseigné une opération, et que le concile eût approuvé cette doctrine, on aurait employé le terme d'une opération dans la définition de foi. On la lut tout entière, et il ne s'y trouva rien de semblable. Les légats demandèrent que les livres produits sous le nom du pape Vigile fussent examinés pour en reconnaître la supposition; mais l'empereur remit cet examen après la lecture de tous les actes de Chalcedoine. Quand on l'eut finie, ce prince demanda au concile et aux magistrats s'ils voyaient que Macaire, patriarche d'Antioche, eût prouvé, comme il s'y était engagé, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une volonté et qu'une opération. Ils répondirent que non. Sur quoi Constantin ordonna que Macaire et ceux de son parti prouveraient leur sentiment par les témoignages des pères approuvés, ainsi qu'ils l'a-

Troisième session. Pag. 619.

Pag. 620.

623.

626.

Pag. 614.

Dixième session du concile de Constantinople, pag. 614.

Pag. 618.

619.

vaient promis. Ils demandèrent du temps. Cependant Georges de Constantinople, et les évêques de son siège, prièrent qu'on lût les lettres du pape Agathon, et de son concile, à l'empereur. Ce qui fut renvoyé à la session suivante.

5. On la tint le quinzième de novembre. Diogène, secrétaire de l'empereur, avait traduit en grec ces deux lettres. Elles furent lues l'une et l'autre; et comme elles sont très-longues et chargées de passages des pères et de l'Écriture, on employa la session entière à en écouter la lecture. Agathon et son concile y établissent clairement la doctrine de l'Église touchant les deux volontés et les deux opérations; ils y condamnent les monothélites, et approuvent ce qui s'était déjà fait contre cette nouvelle hérésie dans le premier concile de Latran.

6. Dans la cinquième session, qui ne fut tenue que le septième de décembre, Macaire d'Antioche produisit deux volumes de passages tirés des écrits des pères, et un troisième dans la session suivante, qui se tint deux mois après, c'est-à-dire le douzième février 681. Après qu'on en eut fait la lecture, et que Macaire eut déclaré qu'il n'avait point d'autres passages à produire pour la défense de sa cause, l'empereur ordonna que l'on mit à ces trois volumes le sceau des juges, des légats de Rome et de l'Église de Constantinople. Alors les députés du pape dirent que tous les passages allégués par Macaire ne faisaient rien à la question présente, et qu'aucun ne prouvait qu'il n'y eût en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération; qu'il en avait tronqué la plupart, afin de pouvoir appliquer à l'Incarnation ce qui devait naturellement s'entendre de la volonté unique des personnes de la Trinité. Ils demandèrent que l'on produisit les livres originaux d'où ces passages avaient été tirés, afin qu'en les collationnant, on en fit voir la falsification. « Nous avons en main, ajoutèrent-ils, un volume de passages des pères qui prouvent nettement les deux volontés et les deux opérations, et plusieurs passages des hérétiques qui ont enseigné, comme Macaire, une seule volonté : nous demandons que la lecture en soit faite. » — « Cela se fera dans la prochaine session, » répondit Constantin.

7. Elle fut tenue le lendemain, treizième de février. On y produisit le volume que les légats avaient présenté la veille, et après qu'on en eut lu les passages, l'empereur de-

manda aux légats s'ils en avaient encore d'autres à produire. Ils lui répondirent qu'ils se contentaient de ceux-ci, pour ne point l'ennuyer; mais ils supplièrent ce prince de demander aux patriarches de Constantinople et d'Antioche, s'ils convenaient du contenu des deux lettres du pape Agathon et de son concile. Georges et Macaire demandèrent qu'on leur délivrât copie de ces lettres, pour en vérifier les passages, avant de faire réponse. Cela leur fut accordé, et par ordre de l'empereur, on scella le recueil de passages produits par les légats, en la même manière qu'on avait scellé ceux de Macaire.

8. Dans la huitième session, qui est datée du septième jour de mars, Constantin demanda aux deux patriarches s'ils convenaient du sens des lettres du pape Agathon et de son concile. Georges, patriarche de Constantinople, avoua qu'ayant confronté tous les passages, il les avait trouvés conformes aux originaux; qu'il pensait comme le pape, et croyait de même. Théodore, évêque d'Ephèse, confessa aussi les deux volontés et les deux opérations, conformément aux lettres d'Agathon. Sisinnius d'Héraclée et plusieurs autres évêques opinèrent de même. Mais Théodore, évêque de Mélitine en Arménie, présenta un mémoire, tant en son nom, qu'en celui de trois autres évêques et de quelques officiers de l'Église de Constantinople, par lequel il demandait que l'on ne condannât ni ceux qui avaient enseigné une opération et une volonté, ni ceux qui avaient reconnu deux opérations et deux volontés, attendu que les conciles généraux n'avaient rien prononcé là-dessus. Son mémoire fut désavoué par les trois évêques au nom desquels il l'avait présenté, et il n'y eut que l'abbé Etienne, disciple du patriarche d'Antioche, qui ne désavouât point ce mémoire. On continua à recevoir les suffrages des évêques dépendants de Constantinople, et Georges de Camulianes dit qu'il se conformait aux lettres du pape Agathon, et qu'il croyait, comme lui, deux volontés naturelles et deux opérations. Les autres évêques s'écrièrent qu'ils avaient la même foi, prononcèrent anathème contre ceux qui n'admeltaient en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération. Après cette déclaration des évêques de la dépendance de Constantinople, on exigea que ceux que Théodore de Mélitine avait nommés comme étant de même

Quatrième session. Pag. 626 et 630.

Cinquième session. Pag. 709.
Sixième, p. 713.

Pag. 720.

Septième session. Pag. 724.

Huitième session. Pa. 725.

Pag. 729.

732, 733.

736.

737.

opinion que lui, donnassent en une autre session leur confession de foi par écrit, en présence des saints Evangiles, pour effacer le soupçon qu'ils avaient occasionné par le mémoire présenté en leur nom, quoiqu'ils l'eussent désavoué depuis. Alors Georges, patriarche de Constantinople, s'approchant de l'empereur, le pria d'ordonner que l'on mit dans les diptyques le nom du pape Vitalien, qui n'en avait été ôté par ses prédécesseurs, qu'à cause du retardement des légats envoyés de Rome. Constantin l'ordonna ainsi; puis, à la prière du concile, il obligea Macaire, patriarche d'Antioche, de déclarer sa foi sur les deux volontés. Ce prélat répondit qu'il ne disait point deux volontés ni deux opérations, mais une volonté et une opération théandrique. Sur cette déclaration, on lui ordonna de se lever de sa place pour répondre, et en même temps, cinq évêques de la dépendance d'Antioche l'abandonnèrent, déclarant qu'ils recevaient les lettres d'Agathon et sa doctrine. Ensuite l'empereur, ayant fait apporter les volumes produits par Macaire, lui demanda à quel dessein il avait extrait les passages contenus dans ces volumes. Macaire avoua que c'était pour prouver la volonté unique du Père, de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit. Ce prince l'ayant pressé de s'expliquer sur l'Incarnation, Macaire, en expliquant sa croyance, fit mention d'une profession de foi qu'il avait donnée à l'empereur. On en fit la lecture, et on y remarqua qu'il soutenait en termes formels, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une opération; qu'il y condamnait saint Maxime entre les hérétiques; qu'il y comptait, entre les docteurs dont il s'appuyait, le pape Honorius avec Sergius et Cyrus. On le pressa de s'expliquer de vive voix sur les deux volontés; il répondit qu'il ne dirait point deux volontés ni deux opérations, quand on devrait lui couper tous les membres. On conféra ensuite un volume de saint Athanase avec le premier des extraits de Macaire, et il se trouva que le prélat avait retranché la suite du passage de ce père, qui militait en effet contre lui. On en conféra un second, qui se trouva aussi tronqué; alors le concile, le voyant opiniâtre, lui dit anathème, et demanda qu'il fût privé de l'épiscopat et dépouillé de son pallium. On le lui ôta en effet. Après quoi, comme il était debout au milieu de l'assemblée avec Etienne, son disciple, l'abbé Théophanes leur demanda si Jésus-

Christ avait une volonté humaine. Ils répondirent qu'ils ne lui en connaissaient point, et s'autorisèrent d'un passage de saint Athanase, qui toutefois n'abondait pas dans leur sens, car ce père n'exclut de Jésus-Christ que les volontés charnelles et les pensées humaines et voluptueuses qui viennent de la suggestion du démon. Théophanes les pressa de dire si Adam avait une volonté naturelle. Ils ne voulurent ni en convenir ni le nier, prévoyant bien la conséquence que l'on tirerait de leur réponse. C'est pourquoi Théophanes, à la demande du concile, apporta deux passages, l'un de saint Athanase, l'autre de saint Augustin, qui disaient nettement qu'Adam avait eu une volonté naturelle; d'où les évêques de l'assemblée inférèrent que le premier Adam ayant eu une volonté naturelle, le second Adam devait aussi en avoir eu une dans sa nature humaine. Le reste du temps de la huitième session fut employé à vérifier quelques autres passages du premier volume de Macaire, un de saint Ambroise, un des livres attribués à saint Denis l'Aréopagite et un de saint Jean Chrysostôme. On trouva qu'il les avait tous tronqués.

9. Macaire n'assista point à la neuvième session, qui fut tenue le huitième de mars. On ne voit même personne de sa part dans les suivantes jusqu'à la quatorzième. On admit dans la neuvième les trois évêques qui, dans la précédente, avaient présenté un mémoire par Théodore de Mélitine. Ils étaient accompagnés de Théodore même et de sept clercs, du nombre desquels était Etienne, disciple de Macaire d'Antioche. On continua l'examen des passages allégués par ce dernier dans son premier volume, et on trouva, ou qu'il les avait tronqués, ou que ceux qu'il n'avait point altérés prouvaient clairement deux volontés en Jésus-Christ. Basile, évêque de Gortyne, le fit remarquer à l'empereur, quand on vint à la lecture d'un passage de saint Athanase sur ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi.* Athanase y dit : « Jésus-Christ montre ici deux volontés, l'une humaine, qui est de la chair, et l'autre divine. » Macaire, convaincu d'avoir corrompu la doctrine des pères, fut déclaré déchu de toute dignité et fonction sacerdotales. Il fut au contraire ordonné que Théodore de Mélitine et les trois autres évêques qui s'étaient repentis et avaient confessé la foi orthodoxe, reprendraient leurs places, à la

761.

761 et suiv.

Neuvième session. Pag. 772.

773.

776.

Math. xxvi, 39.

777.

condition de donner leur confession de foi par écrit à la session suivante. Mais Etienne, disciple de Macaire, persévérant dans l'erreur de son maître, fut chassé de l'assemblée. On ne jugea pas à propos de vérifier les passages des deux autres volumes de Macaire, parce qu'ils ne faisaient rien à la question présente.

10. Douze évêques qui n'avaient pu arriver à Constantinople pour les sessions précédentes, s'y rendirent pour la dixième, qui fut tenue le dix-huitième de mars. On la commença par la lecture des passages contenus dans le recueil produit par les députés du pape Agathon et de son concile. Le premier passage était de la seconde lettre de saint Léon à l'empereur de même nom. On le collationna sur l'original tiré du trésor de l'église de Constantinople, écrit en parchemin et couvert d'argent. Le second était de saint Ambroise, dans son deuxième livre à Gratien. Il fut collationné avec un livre en papier fort ancien, tiré de la bibliothèque patriarcale. Tous les autres passages, au nombre de trente-neuf, furent collationnés de suite et trouvés conformes aux livres de la même bibliothèque. Ils contenaient tous la doctrine de deux volontés et de deux opérations en Jésus-Christ. Ensuite on vérifia quinze passages rapportés dans le même recueil, et tirés des écrits de six hérétiques qui ne reconnaissaient qu'une seule volonté et qu'une seule opération en Jésus-Christ, savoir : de Thémistius, d'Anthime, de Sévère, de Paul, de Théodose et de Théodore. Il n'y en avait point d'Apollinaire, quoiqu'il eût aussi enseigné une volonté et une opération. Les légats demandèrent donc que l'on insérât aussi un passage [de cet autre hérétique] dans leur recueil; ce qui leur fut accordé, après la vérification de ce passage sur un livre en papier de la bibliothèque patriarcale. Ensuite Théodore de Mélitine, avec les trois autres évêques et les six clercs qui avaient été regardés comme suspects dans la foi, présentèrent leurs confessions de foi, ainsi qu'il avait été ordonné dans la neuvième session, et firent serment sur les saints Evangiles, de croire ce qu'elles contenaient. On en fit la lecture, de même que de celle de Pierre, évêque de Nicomédie, qui fut insérée dans les Actes. On n'y inséra point celles des quatre évêques et des six clercs, parce qu'elles étaient conformes à celle de Pierre de Nicomédie.

11. La onzième session, tenue le vingtième de mars, fut encore plus nombreuse que la précédente, par l'arrivée d'environ trente évêques. On lut, à la requête des députés de l'Eglise de Jérusalem, la lettre de saint Sophrone, évêque de cette ville, à Sergius de Constantinople, et de suite le libelle présenté à l'empereur par Macaire d'Antioche, et un de ses discours au même prince. L'abbé Théophanes se plaignit de ce que Macaire avait, contre les lois de l'Eglise, envoyé ce discours en Sardaigne, à Rome et en d'autres lieux, avant qu'il eût été présenté et lu dans le sénat. Sur quoi l'empereur assura qu'il n'en avait eu aucune connaissance. On vit par la lecture de ce discours qu'il était plein d'erreurs, et que Macaire y soutenait manifestement l'unité de volonté et d'opération en Jésus-Christ. On lut encore d'autres écrits de Macaire, auxquels Etienne, son disciple, avait eu part; mais le concile, voyant qu'ils ne contenaient qu'une doctrine contraire à celle des pères, en interrompit la lecture, en ordonnant que l'on en extrairait quelques passages conformes à ceux des hérétiques produits par les légats, et qu'ils seraient insérés aux Actes, pour faire la comparaison des uns et des autres. Sur la fin de cette session, l'empereur déclara que les affaires de l'Etat l'appelant ailleurs, il avait ordonné aux patrices Constantin et Anastase, et aux ex-consuls Polyeucte et Pierre, de se trouver au concile de sa part. Ainsi il n'assista point en personne aux sessions suivantes, si ce n'est à la dernière, qui est la dix-huitième.

12. La douzième est du vingt-deuxième de mars. Quoique l'empereur n'y fût point présent, son siège y était, et aux deux côtés les quatre magistrats nommés ci-dessus. Il s'y trouva environ quatre-vingts évêques, mais personne de la part de l'Eglise d'Antioche, parce que Macaire était regardé comme privé de sa dignité. On lut le recueil de pièces qu'il avait donné à l'empereur, et que ce prince avait fait remettre au concile. Ce recueil contenait la lettre de Sergius à Cyrus, les prétendus discours de Mennas à Vigile, et de Vigile à Justinien et à Théodora, et la lettre de Sergius à Honorius, avec la réponse de ce pape. Toutes ces pièces furent vérifiées sur les registres et les autres originaux gardés dans le trésor des chartes de l'Eglise de Constantinople. Après quoi le concile députa les notaires avec trois évêques, à Macaire,

Onzième session, pag. 848.

Pag. 852.

900.

901.

Dixième session. Pag. 780.

Pag. 785.

783 et suiv.

832.

841.

845.

Douzième session, pag. 908.

Pag. 913.

918, 917.

23

933.

pour lui faire reconnaître ses écrits. Les ayant pris, ouverts et vérifiés, il les reconnut pour ses ouvrages. Ceux qu'on avait députés en ayant fait leur rapport, les magistrats demandèrent, de la part de l'empereur, si l'on pourrait rétablir Macaire dans son siège, en cas de repentir. Les évêques, ayant délibéré sur cela, et repris en peu de mots les crimes dont Macaire était convaincu, répondirent qu'il n'était point possible de le reconnaître jamais pour évêque. Ils prièrent au contraire les magistrats d'obtenir de l'empereur, que Macaire fût banni de Constantinople, avec tous ceux qui pensaient comme lui. Alors les évêques et les clercs qui dépendaient du siège d'Antioche, s'approchant des magistrats, leur demandèrent de s'intéresser auprès de l'empereur pour leur faire donner un autre archevêque à la

place de Macaire, afin que l'Eglise d'Antioche ne demeurât pas veuve. Les magistrats promirent tout ce qu'on leur avait demandé.

13. Dans la treizième session, qui est du vingt-huitième de mars, on fit de nouveau la lecture des lettres de Sergius et d'Honorius, et le concile les ayant trouvées contraires à la doctrine des apôtres, des conciles et des pères, et conformes aux sentiments des hérétiques, les rejeta et les détesta, comme propres à corrompre les âmes. Il dit anathème, non-seulement à Sergius, à Cyrus, à Pyrrhus, à Paul et à Pierre, tous infectés des erreurs des monothélites, mais encore à Honorius, disant qu'il avait trouvé dans sa lettre à Sergius, qu'il suivait en tout son erreur, et qu'il autorisait sa doctrine impie¹. A l'égard de la lettre de Sophrone, évêque de Jérusalem, le concile, après l'a-

Treizième
session. Pag.
910, 944.

¹ Voyez l'article du volume, où il est parlé des lettres du pape Honorius. Voici ce que l'abbé Blanc a écrit sur la condamnation prononcée par le sixième concile.

« Le troisième concile de Constantinople est l'un des plus célèbres entre les conciles œcuméniques, non tant par son décret sur la foi qui n'a jamais fait de difficulté, que pour l'immense controverse à laquelle il a donné lieu par la condamnation du pape Honorius. Il est résulté en effet de cette condamnation un de ces problèmes inextricables qui ne semblent surgir dans l'histoire, que pour sourire à toutes les opinions et désespérer tous les critiques.

» D'une part, Honorius, surpris par la consultation perfide du patriarche Sergius, s'effraie au simple souvenir des troubles causés durant plusieurs siècles par les innovations sacrilèges et les subtilités des Grecs, et, pour en prévenir le retour imminent, il prescrit le silence que l'hypocrite patriarche demandait lui-même. Il admet le dogme qui entraîne celui des deux volontés et des deux opérations; mais, dans une phrase équivoque, il parle aussi d'une seule volonté. Son secrétaire Jean Symponus, Jean IV, son successeur, et saint Maxime l'expliquent dans le sens catholique et le vengent des calomnies des monothélites qui osent le revendiquer. Tous les papes suivants relèvent l'intégrité de la foi conservée sur le Siège apostolique depuis saint Pierre. Saint Agathon insiste d'une manière particulière sur ce point dans sa lettre adressée à l'empereur lui-même. C'est cette même foi, que lui ont transmise ses prédécesseurs, qu'il enseigne à son tour et qu'il confie à ses légats comme étant la tradition du Siège apostolique, à laquelle il leur enjoint de se conformer scrupuleusement. Agathon va jusqu'à citer l'orthodoxie des papes ultérieurs comme un fait public et avéré : *Qui (Christus) fidem Petri non defecturam promisit, confirmare eum fratres suos admonuit, quod apostolicos Pontifices, meæ exiguitatis prædecessores, confidenter fecisse semper, CUNCTIS EST COGNITUM*. Il va plus loin encore; il rappelle ce que les évêques de Constantinople avaient tenté pour introduire une nouveauté hérétique, et ce que ces prédécesseurs n'avaient eux-

mêmes cessé de faire pour les retirer de leur erreur impie, les suppliant de garder au moins le silence, de peur d'exciter de nouvelles divisions dans l'Eglise une, en enseignant une personne et une opération en Jésus-Christ... *Saltem tacendo desisterent, ne ex hoc exordium dissidii in unitate Ecclesie facerent, unam voluntatem... asserentes*. N'était-ce pas là signaler clairement Honorius et ses lettres à Sergius, et le défendre spécialement contre la prétention des monothélites? — Les pères du concile et l'empereur lui-même, en entendant ainsi le pape Agathon parler avec tant d'assurance, et de ses prédécesseurs pour louer leur foi et leur zèle, et des évêques de la ville impériale pour les accuser d'hérésie et d'obstination, ne s'en étonnent nullement : ils lui écrivent, au contraire, avec un grand respect pour lui et sa doctrine. C'est, disent-ils, par ses lettres, descendues du sommet apostolique, qu'ils ont renversé la secte hérétique qui s'était élevée, et c'est par sa sentence qu'ils ont anathématisé Théodore de Pharan, Sergius, Honorius, etc. L'empereur écrivant au pape Léon II, voit dans le pape Agathon et dans ses lettres Pierre lui-même, ce pontife de la première chaire, et il s'indigne contre Macaire d'Antioche, qui seul a refusé de donner son assentiment à ces lettres sacrées, et a eu la folie de se révolter contre Pierre, le chef et le prince de l'Eglise.

» D'autre part, le troisième concile œcuménique de Constantinople anathématisa sans ménagement, et en face des légats romains, le pape Honorius, comme ayant suivi en tout la pensée, l'esprit de Sergius, et confirmé ses dogmes impies : *Quia in omni-bus ejus (Sergii) mentem secutus est, et impia dogmata confirmavit!* Cet anathème revient dans les dernières sessions, et constamment le nom d'Honorius se trouve mêlé avec les noms des coryphées du monothélisme; il s'y trouve même dans la lettre synodale du concile adressée au pape Agathon, de même que dans l'édit de l'empereur pour l'exécution des décrets synodaux, et, ce qui surpasse tout, dans la lettre de saint Léon II à Constantin en confirmation du concile. Le même Léon, dans sa lettre aux évêques espagnols, et dans celle à Ervige, roi d'Espagne, u'ou-

Pag. 945.

voir examinée, trouva qu'elle était conforme à la doctrine orthodoxe et utile à l'Eglise. En conséquence de quoi il ordonna que son nom serait mis dans les diptyques. Les magistrats demandèrent que l'on produisît tous les écrits des personnes qui venaient d'être condamnées. Pendant que le garde des chartes se mettait en devoir de les présenter, les magistrats dirent, qu'ayant demandé de la part des évêques et des clercs de la dépen-

dance d'Antioche, un évêque à la place de Macaire. l'empereur avait ordonné qu'ils feraient à l'ordinaire un décret d'élection, qui lui serait communiqué. Cela s'exécuta à la fin du concile, et l'abbé Théophanes, qui avait témoigné tant de zèle pour la défense de la foi dans la huitième session, fut ordonné patriarche d'Antioche. Cependant le garde des chartes représenta les écrits des évêques qui venaient d'être condamnés; et on lut pre-

Pag. 1057.

948.

ble pas de joindre Honorius aux chefs monothélites. Eufin le nom d'Honorius reparait plus tard dans les septième et huitième conciles œcuméniques, qui semblent ainsi perpétuer la tache infligée au nom de ce malheureux pontife par les pères de Constantinople, et la rendre ineffaçable. Telles sont les deux faces principales du grand problème qui divise depuis longtemps les critiques, et qui a reçu autant de solutions diverses qu'il y a eu de passions ou de systèmes intéressés à le résoudre. Plusieurs ont vu dans Honorius un vrai monothélite, un hérétique condamné; les uns en haine de la papauté, les autres en haine de l'infailibilité du pape, les Jansénistes appelants en haine de la hulle *Unigenitus*. La plupart des catholiques, surtout les défenseurs de l'infailibilité, ont soutenu l'orthodoxie d'Honorius, les uns en niant l'authenticité de ses lettres ou l'intégrité des actes du concile, les autres en accusant le concile lui-même d'une de ces erreurs de fait qui peuvent se concilier avec son autorité souveraine en matière de foi.

» Laisant là toutes ces opinions, arrêtons-nous un instant au sentiment qui réunit le plus de voix dans tous les partis, et qui est en effet le plus probable en soi et le plus facile à concilier avec l'histoire. Ce sentiment consiste à dire qu'Honorius, demeuré pur dans sa foi, a été condamné, et justement, comme fauteur de l'hérésie monothélite, par le concile de Constantinople. Or, 1^o ce sentiment est le plus probable en soi. Les lettres d'Honorius, dans lesquelles assurément on ne peut trouver, ni à plus forte raison démontrer l'erreur des monothélites, ont néanmoins contribué au progrès de cette hérésie, et fourni, en commandant le silence demandé artificieusement par le patriarche Sergius, une arme puissante au nouveau parti qui se formait. — 2^o Ce même sentiment est le plus facile à concilier avec l'histoire. Distinguons dans Honorius l'acte qui a eu ce malheureux résultat de favoriser le monothélisme, et l'intention qui l'animait dans cet acte. Le concile a prononcé sur l'acte extérieur, qui a rendu en effet Honorius matériellement complice des monothélites, mais il ne touche point à son intention; de même qu'il aurait pu condamner un livre comme renfermant une doctrine hérétique dans son sens naturel, *in sensu obvio*, sans rien préjuger sur les intentions ou plutôt sur la pensée intérieure de l'auteur. Cependant l'acte d'Honorius, ses lettres, sa conduite n'étaient pas dénués de bonnes raisons. En d'autres circonstances, la condescendance, l'économie, comme disaient les Grecs, dont il avait cru devoir user, aurait pu avoir un bon résultat, et lui mériter des éloges. Sa conduite avait donc deux côtés, l'un favorable, en la prenant en elle-même, *in abstracto*, et l'autre fâcheux, en la pre-

nant avec toutes les circonstances, *in concreto*, surtout avec l'abus indigne qu'en firent les Grecs, et le résultat dont elle a été suivie. C'est précisément sous ce dernier point de vue et de cette manière que le concile a envisagé l'acte d'Honorius, et qu'il l'a condamné. Les circonstances lui en faisaient un devoir, une nécessité. L'empereur Constantin, le pape saint Léon II lui-même, les septième et huitième conciles œcuméniques ont répété la juste sentence du concile. Les papes, au contraire, qui ont précédé cette sentence, et notamment saint Agathon, dans sa lettre à ses légats pour l'empereur, avaient pris le côté favorable et justifié le trop célèbre pontife. Ainsi tout se concilie et s'explique dans l'opinion qui est devenue le sentiment commun touchant le pape Honorius et le sixième concile général. » (*Cours d'histoire ecclésiastique*, par M. Blanc, tom. II, pag. 366-368.)

Le même auteur fait remarquer avec raison qu'au temps du concile de Constantinople, comme depuis encore, on confondait sous une même dénomination les hérétiques et ceux qui ont favorisé l'erreur sans la professer eux-mêmes. Que le pape Honorius n'ait pas été hérétique dans son intention, là n'est pas la question, l'Eglise ne juge pas des intentions; mais qu'il n'ait point enseigné l'hérésie, voilà le point capital; or c'est ce que Legrand, dans son traité *de Incarnatione*, après beaucoup d'autres, a solidement établi. Honorius n'a donc pu être condamné que par une faute d'imprudence, parce qu'il avait donné lieu aux hérétiques de faire croire aux ignorants qu'il pensait comme les monothélites. Tout homme éclairé qui aurait lu ses lettres de sang-froid y aurait reconnu le fond du dogme catholique sous des termes peu exacts. Il y a loiu de là à l'exemple du livre de Jansénius allégué par M. Blanc. Les circonstances seules peuvent justifier la rigueur dont on usa envers ce pape.

On peut consulter aussi M. Edouard Dumont, dans les *Annales de Philosophie*, tom. VIII de la 4^e série, pag. 48 et suiv., et pag. 415. L'auteur y montre la condamnation d'Honorius contredite par deux faits: l'apologie de ce pontife avant le concile, et l'orthodoxie de sa lettre à Sergius. L'émission du nom d'Honorius dans la lettre impériale de notification, le silence des légats au sixième concile, les lettres supposées du pape Léon II, le silence du quatorzième concile de Tolède, l'épilogue du diacre Agathon, la lettre de Justinien II sur les actes retrouvés du sixième concile, le quinisexte, le septième concile œcuménique où l'on voit une singulière méprise de Taraise, le sentiment du bibliothécaire Anastase et du pape Adrien, sont autant de preuves que M. Dumont fait ressortir avec une grande force. (*L'éditeur.*)

mièrement la lettre de Cyrus à Sergius, puis celle qu'il écrivit au même Sergius avec les neuf articles de réunion, dont nous avons parlé plus haut; ensuite plusieurs passages du discours de Théodore de Pharan à Sergius; un passage d'un discours de Pyrrhus, un de la lettre de Paul de Constantinople au pape Théodore, et un de la lettre de Pierre, évêque de la même ville, au pape Vitalien. Par la lecture de toutes ces pièces, il parut clairement que leurs auteurs avaient soutenu une opération et une volonté en Jésus-Christ. C'est pourquoi le concile ordonna qu'ils seraient ôtés des sacrés diptyques, frappés d'anathème et leurs écrits supprimés. On examina après cela les lettres synodiques de Thomas, de Jean et de Constantin, successeur de Pierre dans le siège de Constantinople; le concile n'y ayant rien trouvé de contraire à la foi, déclara que ces trois patriarches seraient mis dans les diptyques, après avoir toutefois exigé le serment du garde-chartes, qu'il ne connaissait personne qui leur eût donné des libelles où l'on soutint une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ. Il n'est rien dit dans cette session de Théodore, successeur de Constantin, peut-être parce qu'il vivait encore et qu'on l'avait fait s'expliquer lui-même. Le garde-chartes ayant encore apporté diverses pièces, entr'autres une seconde lettre du pape Honorius à Sergius, et une de Pyrrhus au pape Jean, le concile ordonna qu'elles seraient brûlées sur-le-champ, comme tendant à établir l'impunité du monothélisme.

Quatorzième session, pag. 972.

14. La quatorzième session tenue le cinquième d'avril, fut presque entièrement employée à examiner les trois écrits dont on a déjà parlé plus d'une fois, savoir le prétendu discours de Mennas au pape Vigile, et ceux de Vigile à Justinien et à Théodora, insérés dans les actes du cinquième concile général. On apporta deux exemplaires des actes de ce concile, l'un en parchemin et l'autre en papier, qui était l'original. Ils se trouvèrent conformes entre eux; mais les évêques, eu ayant soigneusement examiné la septième session, remarquèrent qu'on y avait ajouté les prétendus discours de Mennas et de Vigile; qu'ils n'avaient été ni faits ni écrits dans le temps du cinquième concile, mais fabriqués malicieusement depuis par les monothélites.

Pag. 621.

¹ Cette quatorzième session, en attestant que Théodore de Constantinople avait falsifié, de concert avec Macaire d'Antioche, les textes de la septième et

Ayant ensuite conféré les mêmes exemplaires avec plusieurs autres anciens et un de la bibliothèque patriarcale, on trouva que celui-ci ne rapportait ni l'écrit de Mennas à Vigile, ni les discours de Vigile à Justinien et à Théodora. C'est pourquoi il fut ordonné que les exemplaires où ils se trouvaient seraient barrés et effacés aux endroits falsifiés, et qu'on dirait anathème aux faussaires. Comme on reconnut, par diverses informations, que c'était le moine Georges qui avait écrit ces trois pièces de sa main, on le fit venir au milieu de l'assemblée, et il avoua qu'il les avait écrites à la demande d'Etienne, disciple de Macaire, patriarche d'Antioche. Paul de Constantinople avait fait faire la même addition à un exemplaire latin du cinquième concile, par Constantin, prêtre de son église. Constantin, interrogé sur ce fait, avoua qu'il avait transcrit ces discours, par ordre de Paul, avec le diacre Sergius, sur l'exemplaire en papier qui passait pour l'original. On interrogea le diacre Sergius, qui confirma le même fait. Alors le concile dit anathème au discours de Mennas à Vigile, à ceux de Vigile à Justinien et à Théodora, à quiconque les avait fabriqués ou écrits, à tous ceux qui avaient falsifié les actes du cinquième concile, enfin à ceux qui ont enseigné, qui enseignent ou enseigneront une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ. Quelques évêques de Chypre ayant ensuite demandé la lecture d'un discours de saint Athanase sur ces paroles du Sauveur : *Mon âme est troublée maintenant*, on en fit la lecture, et on y trouva le dogme des deux volontés clairement établi ¹.

Pag. 981.

935.

15. Les fêtes de Pâques ayant interrompu pour quelque temps les sessions du concile, on ne tint la quinzième que le 26 avril, trois semaines après la précédente. Polychrone, prêtre et moine, qui était accusé de soutenir les erreurs de Macaire, fut cité, et on lui ordonna de déclarer sa foi. Il s'offrit de la prouver par les œuvres, en ressuscitant un mort. Les magistrats et le concile ordonnèrent que l'épreuve du mort se fit en public. Polychrone mit sur le mort sa confession de foi, où il ne reconnaissait qu'une volonté et une opération théandrique; mais quoiqu'il eût parlé pendant plusieurs heures au mort, il ne ressuscita point. C'est pourquoi le concile, voyant

Quinzième session, pag. 989.

Pag. 997.

1000.

du cinquième concile, accrédite l'opinion de ceux qui lui imputent la falsification des Actes du sixième. (*L'éditeur.*)

ce prêtre obstiné dans son erreur, ordonna qu'il serait dépouillé de tout rang et de toute fonction sacerdotale; et après qu'il eut ainsi été déposé, tous les évêques lui dirent anathème.

16. Il y eut trois mois d'intervalle entre cette session et la seizième, qui ne fut tenue que le 9 août. Cet intervalle donna lieu à plusieurs évêques éloignés de Constantinople de se rendre au concile. Constantin, prêtre de l'église d'Apamée, métropole de la seconde Syrie, fut admis à rendre compte de sa foi. Il dit qu'il reconnaissait deux natures, suivant la décision de Chalcedoine, et deux propriétés : mais que pour les opérations, il n'en disputait point, et qu'il ne reconnaissait qu'une volonté de la personne du Verbe. On lui demanda si cette unique volonté était de la nature divine ou de la nature humaine. « C'est, répondit-il, de la Divinité. » Les évêques lui demandèrent, si la nature humaine de Jésus-Christ n'avait pas aussi une volonté. Il avoua que Jésus-Christ avait eu une volonté humaine naturelle depuis sa naissance jusqu'à la croix : mais il soutint que depuis sa résurrection il n'en avait plus, et que s'étant alors dépouillé de sa chair mortelle et de toutes les faiblesses, il avait quitté sa volonté humaine avec la chair et le sang. Il ajouta qu'il avait appris cette doctrine de Macaire d'Antioche. Le concile, ne pouvant lui persuader de changer de sentiment, lui dit anathème, à lui et à ses dogmes, et le fit chasser de l'assemblée. Georges, patriarche de Constantinople, demanda, et avec lui les évêques de sa dépendance, que l'on épargnât, s'il était possible, les noms de Sergius, de Pyrrhus, de Paul et de Pierre ses prédécesseurs, et qu'ils ne fussent pas compris dans les anathèmes. Mais le concile déclara que, puisqu'ils avaient été déclarés coupables, et rayés des diptyques par sentence, ils devaient aussi être anathématisés nommément. Georges ayant déclaré qu'il cédait à l'avis du plus grand nombre, on renouvela les anathèmes à Théodore de Pharan, à Cyrus, à Sergius, à Honorius, à Pyrrhus, à Paul, à Pierre, à Macaire et à tous les hérétiques.

17. On ne fit autre chose dans la dix-septième session, qui est du 11 septembre, que de convenir de la définition de foi. Elle y fut lue par Agathon, lecteur et notaire de Georges, patriarche de Constantinople. On la publia de nouveau dans la session dix-huitième, tenue le 16 du même mois. L'empereur y

assista en personne avec plus de cent soixante évêques. Dans cette définition, le concile déclara qu'il reçoit les cinq conciles précédents; qu'il condamne les auteurs de la nouvelle erreur, savoir : Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, le pape Honorius, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche, Etienne son disciple; qu'il approuve les deux lettres du pape Agathon et de son concile, comme contenant une doctrine conforme à celle du concile de Chalcedoine, de saint Léon et de saint Cyrille. Il fit lire les Symboles de Nicée et de Constantinople : et dans une explication du mystère de l'Incarnation, il prouve et il décide qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés naturelles et deux opérations; que ces deux volontés ne sont point contraires; que la volonté humaine suit la volonté divine, et qu'elle lui est entièrement soumise. Il défend d'enseigner une autre doctrine, soit à ceux des Gentils ou des Juifs qui se convertissent à la foi, soit à ceux qui quittent l'hérésie pour embrasser la vérité, sous peine de déposition pour les clercs, et d'anathème pour les laïques. Les trois légats du pape souscrivirent les premiers : après eux Georges de Constantinople; Pierre, prêtre, tenant la place du patriarche d'Alexandrie; Théophanes, patriarche d'Antioche; Georges, prêtre, représentant l'évêque de Jérusalem; puis tous les autres évêques. L'empereur leur demanda si la définition de foi avait été faite et publiée de leur consentement : ils répondirent affirmativement, et prononcèrent de nouveau des anathèmes contre les monothélites. On lut ensuite un discours adressé à ce prince, où l'on relevait son zèle pour la foi, et sa piété; on y louait aussi le pape Agathon, ses lettres et celle de son concile. Ce discours fut encore souscrit de tous les évêques et de tous les légats. Ils prièrent l'empereur de souscrire lui-même la définition de foi. Il le promit, mais il demanda auparavant que le concile reçût Citonat, archevêque de Cagliari en Sardaigne, qui s'était justifié d'un crime d'Etat dont il avait été accusé, et qu'il lui fit souscrire cette définition. Après donc que Citonat et Théodore, évêque d'Auréliopolis, eurent souscrit, l'empereur souscrivit le dernier.

18. Il ordonna, à la requête des évêques, que l'on fit cinq exemplaires de la définition de foi : un pour les légats du pape, deux pour les patriarches de Constantinople et

Seizeième session, pag. 1000.

Pag. 1005.

1008.

1009.

Dix septième session, pag. 1009, et dix huitième, pag. 1012.

Pag. 1020.

1024.

1028.

1044.

1018.

1009.

Lettre du concile au pape Agathon, pag. 1074.

d'Antioche, et deux pour ceux d'Alexandrie et de Jérusalem. Les évêques, avant de se séparer, écrivirent une lettre synodale au pape Agathon, à qui ils témoignent que puisqu'il occupait le premier siège de l'Eglise universelle, ils se reposent sur lui de ce qui restait à faire, établi comme il l'était sur la pierre ferme de la foi.

Ils ajoutent qu'ils ont reçu et approuvé ses lettres à l'empereur; qu'ils s'en sont servis pour ruiner les fondements de la nouvelle hérésie; et qu'ils ont, conformément aux mêmes lettres, anathématisé Théodore, Sergius et les autres chefs des monothélites, même Honorius ¹, dont toutefois le pape Agathon n'avait rien dit. Ils le prient de marquer par ses lettres son consentement à leur définition de foi. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, avec les députés des sièges d'Alexandrie et de Jérusalem, souscrivirent cette lettre, et à leur suite cinquante-deux autres évêques, au nombre desquels se trouve Citonat de Cagliari.

19. L'empereur donna un édit pour l'exécution des décrets du concile. Il y condamne les auteurs du monothélisme, Théodore, Cyrus, Sergius et Honorius, comme fauteurs de cette hérésie; il y explique clairement la doctrine de l'Eglise sur les deux volontés et les deux opérations, et défend d'enseigner une doctrine contraire, sous peine de déposition pour les clercs, de privation de dignité et de confiscation de biens pour les laïques, et de bannissement pour les simples particuliers. Macaire, qui avait été déposé du patriarcat d'Antioche, Etienne son disciple, Anastase, Polychrone, et quelques autres, présentèrent ensemble une requête à l'empereur, par laquelle ils demandaient d'être envoyés au pape. Ce prince leur accorda leur demande, laissant au pape le jugement de leur cause.

20. Cependant Agathon mourut dans le mois de janvier de l'an 682, et il eut pour successeur Léon II, qui fut ordonné le 15 août, ou selon d'autres, le 19 octobre de la même année, le Saint-Siège ayant vaqué plusieurs mois. Les légats n'étaient point encore partis de Constantinople, lorsqu'on y apprit la mort du pape Agathon. A leur dé-

part pour Rome, où ils arrivèrent au mois de juillet 682, l'empereur les chargea de deux lettres; l'une au pape, l'autre à tous les conciles dépendants du Saint-Siège, c'est-à-dire aux évêques d'Occident qui avaient assisté au concile de Rome, et qui avaient écrit à ce prince par leurs députés. La lettre du pape Léon est datée du mois de décembre, indiction dixième, et celle aux évêques d'Occident fut écrite en même temps. Si cette date n'est pas fautive, il faudra dire que les légats ne furent point porteurs de ces lettres, ce qui serait contraire aux lettres mêmes, ou qu'ils n'arrivèrent point à Rome au mois de juillet précédent, ce qui est détruit par la lettre du pape Léon II à l'empereur. Le père Labbe croit qu'au lieu du mois de décembre dont ces lettres sont datées, il faut lire avril, et qu'encore que le pape Léon II ait été élu aussitôt après la mort d'Agathon, il ne fut toutefois ordonné que plusieurs mois après, soit parce qu'il n'avait pas reçu la confirmation de son élection, soit parce qu'il fut longtemps à délibérer s'il accepterait ou non le pontificat. Baronius rejette absolument ces deux lettres comme supposées, de même que la réponse du pape Léon à l'empereur; mais elles ont trop de rapport avec les lettres de ce pape aux évêques d'Espagne, que Baronius ne conteste pas. Ce prince dit au pape qu'il avait fait lire publiquement la lettre d'Agathon, qu'elle avait été acceptée de tous les évêques, comme si saint Pierre eût parlé, et que Macaire d'Antioche seul avait refusé de s'y conformer. Il dit à peu près la même chose aux évêques d'Occident. La réponse du pape Léon à l'empereur porte, qu'ayant examiné soigneusement les actes du concile de Constantinople, il les avait trouvés conformes à ce que les légats lui en avaient rapporté, et aux décrets des cinq conciles précédents; qu'ainsi il confirmait la définition de ce sixième concile ², et anathématisait tous ceux que ce concile avait anathématisés, nommément Honorius, qui, au lieu de purifier l'Eglise apostolique par la doctrine des apôtres, avait pensé renverser la foi par une trahison profane ³. A l'égard de ceux que l'empereur lui avait envoyés, Anas-

¹ Contradiction singulière : une assemblée d'évêques aurait sans plus de cérémonie noté d'infamie le chef de la chrétienté, exécré ses écrits comme impies, rejeté son nom et sa mémoire en vénération à Rome, tout en protestant d'une entière soumission envers la suprématie pontificale. Voyez *Annales de*

philosophie, loco citato, pag. 59. (*L'éditeur.*) — ² Voyez au tome XI l'article de Léon II.

³ Comment admettre que saint Léon II, à moins d'une simplicité poussée à un degré où le bon sens n'y reste plus, ait répondu en autorisant la condamnation d'Honorius, à deux messages officiels qui n'en

Pag. 1076.

1077.

Fait de l'empereur contre les monothélites, p. 1084.

Pag. 1101.

Lettre de l'empereur au pape Léon et au concile de Rome.

Pag. 1244.

1103

tase¹ dit que le pape Léon en admit deux à la communion le jour de l'Épiphanie 683, après qu'ils eurent donné par écrit leur profession de foi et anathématisé les hérétiques. Ces deux étaient Anastase, prêtre, et Léonce, diacre de l'église de Constantinople. Il est dit de Macaire, d'Étienne, de Polychrone et d'Épiphanie, qui avaient aussi été renvoyés au jugement du pape, qu'ils furent enfermés dans divers monastères, parce qu'ils n'avaient pas voulu abjurer leurs erreurs.

ARTICLE VII.

DES CONCILES DE TOLÈDE, [681, 683, 684 ET 688]; DE GAULE, [685]; D'ANGLETERRE, [VERS LE MÊME TEMPS]; ET D'ESPAGNE, [691].

1. Wamba, roi des Goths en Espagne, étant tombé malade en 680, l'archevêque de Tolède lui donna la pénitence et le revêtit de l'habit monastique. Ce prince, revenu en santé, renonça au royaume, et déclara son successeur, par un acte solennel, Ervige, parent du roi Chindesvinthe. Ervige, voulant s'assurer le royaume par la confirmation des évêques et des seigneurs de ses Etats, les rassembla à Tolède la première année de son règne, qui était l'an 681. A ce concile qui commença le 9 janvier et finit le 25, assistèrent trente-cinq évêques, ayant à leur tête Julien de Tolède, et les métropolitains de Séville, de Brague et de Mérida; il s'y trouva aussi quatre abbés et quinze seigneurs. Le roi Ervige en commença les séances par une courte harangue aux évêques, à qui il présenta un écrit, par lequel il les pria de lui assurer le royaume qu'il tenait de leurs suffrages, de rétablir la discipline, de renouveler les lois faites contre les juifs, d'abroger celles qui privaient de leur dignité ceux qui avaient refusé de se trouver à l'armée, ou qui avaient quitté les armes.

2. Le concile fit treize canons, dont le premier renferme une protestation de recevoir les définitions de foi des quatre premiers conciles généraux. Les évêques y approuvent aussi l'élection d'Ervige, et la déposition de Wamba, sur le vu des pièces qui leur avaient été présentées, savoir : l'acte souscrit par les seigneurs du palais, en présence desquels Wamba avait reçu l'habit de religion et la tonsure; son décret par lequel il

déclarait Ervige son successeur; une instruction à Julien de Tolède, à qui il marquait comment se devait faire l'onction d'Ervige; et le procès-verbal du sacre de ce nouveau roi. En conséquence, ils déclarèrent les peuples déchargés du serment de fidélité envers Wamba; les obligèrent de reconnaître Ervige pour leur roi légitime, et de lui obéir en cette qualité, sous peine d'être frappés d'anathème. Le second canon oblige ceux qui ont reçu la pénitence dans la maladie, même après avoir perdu la parole et la connaissance, d'observer inviolablement l'exercice des pénitences, s'ils reviennent ensuite en santé, et il leur interdit le retour aux fonctions militaires. Il déclare toutefois que les évêques ne doivent pas donner légèrement la pénitence à ceux qui ne la demandent pas. Mais pour montrer qu'on peut la donner à des personnes qui sont sans connaissance, le concile allègue l'exemple des enfants, qui ne laissent pas d'être obligés aux engagements du baptême, quoiqu'ils l'aient reçu sans connaissance. Il est visible que ce canon fut fait exprès pour ôter à Wamba toute espérance de remonter sur le trône. Aussi passa-t-il le reste de ses jours dans un monastère, sans témoigner aucun regret sur la royauté. Dans le troisième canon, on abrogea la loi de ce prince contre ceux qui auraient manqué de se trouver à l'armée, et il fut ordonné que la communion ecclésiastique serait rendue à ceux que le roi aurait reçus en grâce, ou qui auraient eu l'honneur de manger à sa table. Wamba avait contraint l'évêque de Mérida d'établir un évêque dans un village où il n'y en avait point eu jusqu'alors; on cassa cette élection, comme contraire aux canons; et sans déposer le nouvel évêque, on lui destina, par grâce, le premier évêché vacant, avec défense d'ordonner à l'avenir des évêques où il n'y en avait point eu jusque-là. C'est la disposition du quatrième canon. Le cinquième, condamne l'usage de quelques prêtres qui, offrant plusieurs fois le sacrifice en un même jour, ne communiaient qu'à leur dernière messe. Il est ordonné que toutes les fois qu'ils immoleront le corps et le sang de Jésus-Christ sur l'autel, autant de fois ils y participeront. Pour empêcher que les églises ne soient trop longtemps sans pasteur, le sixième canon permet à l'évêque de Tolède d'ordon-

Can. 2.

3.

4.

5.

6.

parlent pas? Comment encore Léon II, dans cette réponse à l'empereur, aurait-il pu compter parmi les légats assistant au sixième concile, le sous-diacre

Constantin qui n'y figure aucunement? Voyez *Annales*, pag. 418. (*L'éditeur.*)

¹ Anastasius, in *Leone*, pag. 1242.

Donzième concile de Tolède, de l'an 681. Tom. VI Concil., pag. 1221.

Canons de ce concile, pag. 1224.

Can. 1.

ner tous les évêques d'Espagne suivant le choix du roi, sans préjudice néanmoins des droits des provinces, et à la charge que l'évêque de Tolède jugerait digne de l'épiscopat le nouvel élu, et que celui-ci se présenterait dans trois mois à son métropolitain, pour recevoir ses instructions. Il y avait une loi de Wamba qui privait du droit de porter témoignage ceux qui n'avaient point pris les armes dans les besoins de l'État : cette loi est abrogée par le septième canon, qui déclare que ces personnes ne seront point rejetées comme infâmes. Le huitième défend aux maris de quitter leurs femmes, excepté le cas de fornication, avec menaces de les séparer de la société des fidèles, et de la communion de l'Eglise, s'ils ne retournent avec elles. On renouvelle dans le neuvième les lois faites contre les juifs. Le dixième accorde le droit d'asile à ceux qui se retirent dans les églises et à trente pas à l'entour, à condition toutefois de les rendre à ceux qui jureront de ne les point maltraiter. Le onzième défend, sous de grièves peines, diverses superstitions païennes qui avaient encore lieu en Espagne. Le douzième ordonne que l'on tiendra chaque année un concile provincial, le 1^{er} novembre. Le treizième contient des vœux pour la prospérité du règne d'Ervice, et des actions de grâces de ce qu'il avait assemblé le concile. Ce prince donna un édit pour en confirmer les décrets : il est daté du 25 janvier 681.

3. Le treizième concile de Tolède se tint la quatrième année du règne d'Ervice, c'est-à-dire en 683, le quatrième de novembre. Ce prince avait envoyé aux évêques un mémoire contenant divers chefs, sur lesquels il souhaitait qu'on fit des règlements. Après qu'il eut été lu, le concile commença, comme le précédent, par la confession de foi, c'est-à-dire par la récitation du Symbole de Nicée, que tout le monde chantait alors pendant la messe dans les églises d'Espagne. On dressa ensuite plusieurs canons relativement au mémoire du prince, savoir : qu'il y aurait une amnistie pour tous ceux qui avaient été condamnés comme complices de la révolte de Paul contre le roi Wamba et l'État; qu'ils seraient rétablis dans leurs biens et dans leurs dignités; qu'à l'avenir on ne mettrait point aux fers ni à la question les officiers du palais ni les clercs, quand ils seraient accusés de crime, et qu'on ne procéderait point contre eux avec trop de sévérité; que

tous les arrérages des tributs jusqu'à la première année du règne d'Ervice seraient remis; que celui-là serait frappé d'anathème qui oserait faire aucun mal à la postérité du roi Ervice ou à son épouse; qu'il ne serait point permis aux veuves des rois de se remarier, pas même à un roi; que ni les serfs, ni les affranchis, excepté ceux du fisc, ne pourraient exercer aucune charge dans le palais ou dans les terres royales. Les canons suivants ont plus de rapport à la discipline de l'Eglise. Ils défendent aux évêques de dépouiller les autels, de les couvrir de cilices, d'éteindre les luminaires ou de mettre dans les églises d'autres marques de deuil pour satisfaire leurs ressentiments particuliers, ou de cesser d'offrir le sacrifice par pure malice et sans nécessité. Ils ordonnent aux évêques de se rendre chez leur métropolitain, quand ils seront mandés par lui, soit pour quelques solennités, comme de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, soit pour des affaires, soit pour la consécration de quelque évêque ou pour l'exécution des ordres du roi. Ils confirment tous les canons du concile précédent. L'évêque de Valérie fit demander au concile, par son député, si après s'être soumis aux lois de la pénitence pendant une maladie dangereuse, il lui était permis de reprendre ses fonctions depuis que sa santé était rétablie. La réponse du concile fut qu'il pouvait les exercer, après avoir été réconcilié. A cette occasion, on fit une loi générale, portant que les évêques qui auraient reçu la pénitence par l'imposition des mains dans une maladie dangereuse, sans avoir confessé de péchés mortels, pourraient, étant réconciliés par leur métropolitain, rentrer dans leurs fonctions; mais que s'ils avaient été convaincus de crime avant de recevoir la pénitence, ou s'ils en avaient confessé en la recevant, ils s'abstiendraient de leurs fonctions jusqu'à ce que le métropolitain en disposât autrement. Il fut défendu de retenir, comme de recevoir le clerc d'un autre évêque, ou de favoriser sa fuite, ou de lui donner le moyen de se cacher; ce qui s'entend non-seulement des prêtres, des diacres et des autres clercs, mais aussi des abbés et des moines. Mais on exclut du nombre des fugitifs ceux qui vont trouver leur métropolitain pour leurs affaires. Ainsi, un clerc qui ayant quelque affaire avec son évêque, se retire vers le métropolitain, ne doit point être excommunié par son évêque, avant d'avoir été

Can. 7.

8.

9.

10.

11.

12.

13.

Treizième
concile de To-
lède en 683,
pag. 1253.

Pag. 1255.

Can. 1.

2.

Can. 3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

jugé digne d'excommunication par son métropolitain. Il peut même, en cas qu'il se croie lésé par son métropolitain, recourir au prince. Mais s'il était excommunié avant d'avoir eu recours à ces tribunaux supérieurs, il demeurera excommunié jusqu'à ce qu'il se soit justifié. Le roi Ervige confirma tous ces décrets par deux édits. Le concile dura trois jours, et il s'y trouva quarante-huit évêques, avec les mêmes métropolitains que les précédents, cinq abbés, l'archiprêtre, l'archidiacre et le primicier de l'église de Tolède, vingt-sept députés d'évêques absents et vingt-six seigneurs.

4. Quelque temps après la dissolution de ce concile, arrivèrent en Espagne les lettres de Léon II, par lesquelles ce pape apprenait aux évêques ce qui s'était passé à Constantinople contre les monothélites, et les pria de souscrire à la définition du concile, et d'envoyer à Rome leurs souscriptions. Il n'était pas facile de rassembler les évêques pendant l'hiver; on prit donc le parti de leur envoyer les Actes apportés de Rome, et la souscription à la définition de foi fut renvoyée au concile prochain. Il commença le quatorzième de novembre de l'an 684, le cinquième du règne d'Ervige, et finit le vingtième du même mois. Ce prince avait eu dessein d'assembler un concile général de toute l'Espagne; mais divers obstacles s'y étant opposés, il ordonna que l'on assemblerait les conciles de chaque province, et premièrement à Tolède celui de la province Carthaginoise. Il s'y trouva dix-sept évêques avec six abbés, et les députés de Tarragone, de Narbonne, de Mérida et de Séville. Les évêques, ne tenant pas¹ le concile de Constantinople pour général, parce qu'ils n'y avaient point été appelés, et que, suivant les canons, on doit assembler un concile général pour les causes de la foi, en examinèrent les Actes, les comparèrent avec les quatre anciens conciles, les approuvèrent et les reçurent avec respect, leur donnant rang après ces quatre conciles. Ils ne font aucune mention du cinquième général, parce qu'on n'y avait rien décidé touchant la foi; ensuite ils expliquent leur foi sur l'Incarnation, et confessent en termes exprès deux volontés en Jésus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, et deux opérations, disant anathème à quiconque ne croit pas que Jé-

sus-Christ soit vrai Dieu et homme parfait en une seule personne. Ils envoyèrent au pape leur souscription à la définition de foi du concile de Constantinople, avec un livre où ils expliquaient leur croyance avec plus d'étendue.

5. Le pape, qui était Benoît II, trouva dans ce livre quelques expressions qui lui parurent peu correctes, entr'autres celles-ci : La volonté a engendré; et cette autre : En Jésus-Christ il y a trois substances. Il les fit remarquer aux députés des évêques d'Espagne, qui leur en fit son rapport. L'examen de ces expressions servit de matière au quinzième concile de Tolède, assemblé le onzième de mai de l'an 688, le premier du règne d'Egica, gendre et successeur d'Ervige; soixante et un évêques s'y trouvèrent avec neuf abbés, l'archidiacre et le primicier de Tolède, cinq prêtres pour des évêques absents et dix-sept comtes. Le concile s'assembla dans l'église du palais. Le roi Egica, qui y était en personne, proposa aux évêques une difficulté qu'il avait sur deux serments qui lui paraissaient contraires. Par l'un, il avait juré au roi Ervige de prendre la défense de ses enfants contre tous ceux qui les attaqueraient, et promis par l'autre de rendre la justice à tous ses sujets. « Je crains, ajouta ce prince, de ne pouvoir défendre les enfants d'Ervige, sans refuser la justice à plusieurs qu'il a ou dépouillés injustement de leurs biens, ou réduits en servitude, ou opprimés par des jugements injustes. » Avant de répondre à cette difficulté, les évêques firent à l'ordinaire une profession de foi; puis voulant justifier les expressions que le pape Benoît II avait reprises, ils déclarèrent qu'en disant : « La volonté a engendré la volonté, » ils avaient entendu la volonté essentielle-ment, et non relativement, comme on dit que le Verbe est sagesse de sagesse; que l'on peut dire qu'il y a trois substances en Jésus-Christ, puisqu'il est composé de la divinité, de l'âme et du corps; quoiqu'on puisse aussi ne reconnaître en lui que deux substances, en prenant l'âme et le corps pour une seule substance de l'humanité. Venant ensuite à la solution de la difficulté proposée par le roi Egica, ils répondirent que ces deux serments n'étaient point contraires, puisqu'il était censé n'avoir promis de dé-

Pag. 1296.

Quinzième concile de Tolède en 688. Tom. VI Concil., p. 1294.

Pag. 1295

1297.

1298.

1305.

¹ *Nunc nobis id operis restat, ut juxta canonum speciale decretum, quo concilium generale pro fidei causis aggregari præcipitur, utraque operum gesta et*

synodico dirimantur examine, et discreta conciliorum fulciantur auctoritate. Can. 4, pag. 1281.

Quatorzième concile de Tolède. Tom. VI Concil., pag. 1279.

Can. 4.

3, 6, 7.

8, 9, 10.

fendre ses beaux-frères que suivant les lois de l'équité; mais qu'au cas qu'il fallût choisir, le serment de rendre la justice à tous ses sujets devait l'emporter, le bien public étant préférable au particulier. Le roi confirma par un édit les décrets du concile.

6. On a mis dans les *Collections des Conciles*¹ un précis des Actes de celui que le roi Théodoric [ou Thierry] et Ebroïn firent assembler, vers l'an 685, dans une maison royale qui n'est pas nommée, pour y faire condamner plusieurs évêques dont ils étaient mécontents. Ebroïn avait tenté de faire mourir de faim saint Léger, évêque d'Autun, mais il n'avait pas osé le faire mourir publiquement, parce que ce prélat n'avait point été déposé par les évêques; il le fit donc amener au palais, afin que les évêques de cette assemblée le déposassent. On le pressa de s'avouer coupable de la mort du roi Childéric; et quoiqu'il prit Dieu à témoin de son innocence sur ce fait, on lui déchira sa tunique du haut jusqu'en bas, ce qui était une cérémonie de déposition, puis on le livra à Chrodobert, comte du palais, avec ordre de le faire mourir. Dans la même assemblée, on condamna aussi à mort Didon, évêque de Châlon-sur-Saône; mais avant l'exécution, on lui rasa la tête, ce qui était un signe de dégradation.

7. Il y eut vers le même temps plusieurs conciles en Angleterre, deux à Cantorbéry et un à Twiford; dans celui-ci, saint Cuthbert fut élu évêque de Lindisfarne, et on y confirma les donations faites par le roi Egfrid².

8. On en tint aussi un à Saragosse le premier jour de novembre de l'an 691, qui était la quatrième année du roi Egica. Ce concile fit cinq canons, dont le premier fixe au dimanche le jour de la dédicace des églises. Le second ordonne aux évêques de s'adresser à leur métropolitain pour savoir le jour de la Pâque, et de se conformer à ce qu'il aura ordonné sur ce sujet, afin que cette solennité soit célébrée partout en même temps. Le troisième défend aux moines de recevoir dans l'intérieur de leur cloître des séculiers pour y faire leur demeure, si ce n'est des personnes d'une probité connue, ou des pauvres, par manière d'hospitalité. Il est ordonné par le quatrième, que les esclaves

de l'Eglise, qu'un évêque aura affranchis, seront obligés de montrer à son successeur leurs lettres d'affranchissement, dans l'an après la mort de l'évêque, sous peine d'être remis en servitude. Le canon ajoute que ce sera à l'évêque d'exiger que ces lettres lui soient montrées. Le cinquième oblige les veuves des rois, non-seulement à garder la virginité, mais à prendre l'habit de religieuses et à s'enfermer dans un monastère pour le reste de leurs jours, de peur que si elles restaient dans le monde, on ne leur manque de respect, ou qu'elles ne soient exposées à quelques insultes. Ce concile est compté pour le troisième de Saragosse. Waldered ou Valdefred en était évêque; son nom se trouve dans les souscriptions du quinzième concile de Tolède.

ARTICLE VIII.

DU CONCILE DE CONSTANTINOPLE, APPELÉ
QUINISEXTE OU IN TRULLO [693].

1. Ce concile fut convoqué par ordre de l'empereur Justinien, qui avait succédé à Constantin Pogonat, son père, mort en 684. Paul était patriarche de Constantinople, lorsque ce jeune prince prit la résolution d'y assembler les évêques; mais il paraît que ce furent les évêques mêmes qui lui en firent naître le dessein, en lui représentant que, puisque les deux derniers conciles généraux n'avaient point fait de canons³, il était nécessaire d'y suppléer, et de prescrire des règles pour réformer les abus qui s'étaient glissés dans la discipline de l'Eglise, et établir une forme de vie plus parfaite. Deux cent onze évêques assistèrent à ce concile, qui s'assembla dans le dôme du palais, nommé en latin *Trullus*, le même où s'était tenu le sixième concile général, environ onze ans auparavant. Mais le nom de *Trullus* ou *in Trullo* est demeuré au concile assemblé sous Justinien II. Il est nommé en latin *Quinisepte* ou cinquième-sixième, pour marquer qu'il n'est qu'un supplément aux deux conciles précédents. Les Grecs l'ont regardé comme un concile général; mais les Latins l'ont rejeté, et le pape Sergius ne voulut jamais y souscrire, quelque instance que lui en fit l'empereur Justinien. En effet, le pape n'avait eu aucune part à sa convocation, et il n'y avait assisté ni en personne ni par ses légats.

Motifs de la convocation du concile de Constantinople.

Page. 1208.

Concile de Gaule vers l'an 655.

Conciles d'Angleterre.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1286.

² Tom. VI *Concil.*, pag. 1874, et tom. II *Act. S. Benedicti*, pag. 863, et tom. I *Monast. Anglicani*, pag.

39 et 46. — ³ *Oratio ad Justinianum*, tom. VI *Concil.*, pag. 1133.

Canons de
ce concile.

Can. 1.

2. On y fit cent deux canons ¹, qui ont depuis formé un corps de discipline pour les Eglises d'Orient. Les évêques y protestent d'abord qu'ils reçoivent tous les décrets des six premiers conciles généraux; qu'ils condamnent les erreurs et les personnes qui ont été condamnées, et ils promettent de conserver en entier la foi des apôtres. Ensuite ils font le dénombrement des canons auxquels ils veulent s'en tenir, savoir : les quatre-vingt-cinq attribués aux apôtres, ceux de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chalcedoine, de Sardique, de Carthage, de Constantinople sous Nectaire, d'Alexandrie sous Théophile. Mais ils rejettent les *Constitutions apostoliques* connues sous le nom de saint Clément, comme se trouvant altérées par les hérétiques; par contre ils approuvent les *Épîtres canoniques* de saint Denis et de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, de Timothée, de Théophile et de saint Cyrille, tous trois évêques d'Alexandrie; de Gennade, patriarche de Constantinople, et le règlement fait par saint Cyprien et son concile pour les seules églises d'Afrique. On croit que c'est la préface du concile de Carthage, où ce père dit qu'aucun ne doit prétendre être évêque des évêques, ni obliger ses collègues à lui obéir par crainte tyrannique. Ils déclarent que ceux qui ont été mariés deux fois jusqu'au quinzième de janvier de l'an 691, sans avoir voulu rompre leur mariage, seront déposés; mais que ceux dont les mariages auront été rompus avant ce temps, conserveront leur rang, sans toutefois pouvoir faire aucune des fonctions de leur dignité; qu'à l'avenir il sera défendu d'ordonner évêques, prêtres ou diacres, ou en quelque autre degré du clergé que ce soit, celui qui aura été marié deux fois, ou qui aura eu une concubine après son baptême, ou épousé une veuve, une femme répudiée, une courtisane, une esclave, une comédienne. La peine de déposition est prononcée contre ceux du clergé qui auront eu commerce avec une vierge consacrée à Dieu; et celle d'excommunication contre les laïques tombés dans le même crime. On renouvelle

les anciens canons portant défense aux clercs d'avoir avec eux des femmes étrangères. Défense aux sous-diacres, aux diacres et aux prêtres, sous peine de déposition, de se marier. Si quelqu'un veut s'engager dans le mariage, qu'il le fasse avant de recevoir aucun de ces ordres. Défense aux diacres de s'asseoir en présence du prêtre, si ce n'est qu'ils représentent la personne du patriarche ou du métropolitain dans une autre ville. Les incursions des barbares ne permettant point de tenir deux fois l'année les conciles provinciaux, il est ordonné que les évêques s'assembleront une fois tous les ans. Comme il n'est point permis aux clercs d'aller dans les cabarets, ils doivent à plus forte raison n'en point tenir. On menace de déposition les contrevenants. Il est encore défendu aux clercs, sous la même peine, de prêter à usure, de manger des azymes avec les Juifs, et d'avoir avec eux aucun commerce ou aucune familiarité. Les évêques d'Afrique et de Libye ne faisaient aucune difficulté d'habiter avec leurs femmes; ce qui causait un scandale parmi les peuples. Le concile le leur défend à l'avenir, sous peine de déposition.

3. Il était d'usage dans l'Eglise romaine, que ceux qui devaient être ordonnés diacres ou prêtres, promissent de ne plus avoir de commerce avec leurs femmes; le concile déclare qu'ils n'en seront point privés dans les temps convenables, et que, lorsque quelqu'un sera trouvé digne d'être ordonné sous-diacre, diacre ou prêtre, on ne lui fera point promettre, dans le temps de son ordination, de s'abstenir de la compagnie de sa femme, afin de ne pas déshonorer le mariage institué de Dieu et béni par sa présence. Les évêques du concile autorisent ce règlement par un canon du cinquième de Carthage, en 400 ², qu'ils n'entendaient pas, puisqu'il y est dit en termes exprès, que les sous-diacres, les diacres, les prêtres et les évêques s'abstiendront de leurs femmes, suivant les *anciens statuts*, et seront comme s'ils n'en avaient point. Au lieu de lire dans le canon du concile de Carthage, *selon les anciens statuts*, ils lisaient : *selon les termes prescrits* ³; ce qui leur donna lieu de croire que le concile de Carthage ne défendait l'usage du mariage aux sous-diacres, aux diacres et aux prêtres, qu'en certains

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1136.

² *Concil. Carthaginense quintum, Can. 3*, tom. II

Concil., pag. 1216. — ³ Voyez tom. VII, pag. 734.

temps, c'est-à-dire lorsqu'ils s'approchaient des autels et aux jours de jeûne ou destinés à la prière ¹. L'âge de la prêtrise est fixé à trente ans; celui du diaconat à vingt-cinq et celui du sous-diaconat à vingt. On avait ordonné dans le concile de Néocésarée qu'il n'y aurait que sept diacres dans quelque église que ce fût, même des plus grandes villes, parce qu'il n'est pas fait mention d'un plus grand nombre de diacres dans les Actes des apôtres. Le concile *in Trullo* rejette cette explication, et prétend que les sept diacres dont il est parlé dans le livre des Actes, n'étaient que ministres des tables communes, et non des autels. Pour réformer l'abus de certains clercs qui quittaient les églises pour lesquelles ils avaient été ordonnés, et passaient dans d'autres diocèses sans la permission de leurs évêques, il est ordonné qu'à l'avenir ils ne pourront être enregistrés dans le catalogue d'une autre église, sans lettres dimissoriales de leur propre évêque. Il est aussi ordonné aux clercs que les incursions des barbares ou quelques autres nécessités avaient obligés de quitter leurs églises, d'y retourner aussitôt qu'ils en auront la liberté. Il est du devoir de ceux qui ont le gouvernement des Eglises d'expliquer, tous les jours d'assemblée, mais principalement les dimanches, les saintes Ecritures au clergé et aux peuples, pour les instruire dans la piété et la vraie foi. S'il arrive quelque dispute sur cette matière, il faut la résoudre suivant les lumières des anciens docteurs de l'Eglise. Il n'est pas permis néanmoins à un évêque de prêcher publiquement dans une ville qui n'est pas de son diocèse. Il est permis aux clercs déposés, en cas qu'ils fassent pénitence de leurs fautes, de porter les cheveux courts comme les autres clercs; mais s'ils n'embrassent l'état de pénitence que malgré eux, ils porteront les cheveux longs comme les laïques. La peine de déposition est ordonnée contre ceux qui ont donné de l'argent pour les ordres et contre ceux qui en ont reçu. Il est aussi défendu à tous les ecclésiastiques, sous peine d'être traités comme simoniaques, d'exiger de l'argent ou quelque autre chose pour donner la sainte communion. On leur

défend encore d'assister ou de prendre part aux courses des chevaux et aux spectacles des farceurs.

4. On adjuge les paroisses de la campagne à l'évêque qui les gouverne depuis trente ans, en permettant toutefois, avant l'échéance de ce terme, à celui qui veut les revendiquer, de faire preuve dans le concile de la province, qu'elles n'appartiennent pas à l'évêque qui en est le détenteur. Le prêtre qui par ignorance se trouve engagé dans un mariage illicite, ne sera point déposé, mais il ne lui sera permis de faire aucune fonction de son ordre, en sorte qu'il ne pourra bénir ni en public, ni en particulier, ni donner la communion. Défense aux clercs, sous peine d'être séparés pour une semaine, de porter, soit dans la ville, soit en voyage, d'autres habits que ceux de leur état. Ainsi les clercs en Orient étaient distingués des laïques par leur tonsure et par leurs vêtements. Il s'était introduit un usage de distribuer une grappe de raisin avec l'eucharistie. Le concile veut que la grappe de raisin soit bénite séparément comme des prémices, et que l'on en donne aussi séparément à ceux qui en demanderont. Il veut que les prêtres célèbrent toujours la messe à jeun, même le jeudi saint, quoique le troisième concile de Carthage ait excepté ce jour pour des raisons qui étaient bonnes alors, mais qui ne subsistaient plus. Il déclare que si les prêtres qui sont chez les barbares veulent se séparer de leurs femmes d'un commun consentement, comme voulant s'élever au-dessus du canon des apôtres qui défend de quitter sa femme sous prétexte de religion, il ne leur sera plus permis de demeurer avec elles, en quelque manière que ce soit, afin de montrer par là qu'ils veulent effectivement accomplir leur promesse. Les clercs ne pourront ni baptiser ni célébrer les mystères dans les oratoires des maisons particulières, sans la permission de l'évêque. Ceux qui feront le contraire seront déposés. Les Arméniens étaient dans l'usage de ne point mêler d'eau avec le vin dans la consécration de l'Eucharistie, et de n'admettre dans le clergé que ceux qui étaient de la race sacerdotale; le

¹ La loi du concile de Carthage est la même pour les évêques que pour les prêtres, les diacres et les sous-diacres. Si donc les Grecs n'obligent ceux-ci qu'à une continence intermittente, pourquoi obligent-ils ceux-là à une continence perpétuelle? Ou s'ils obligent les évêques à une continence perpétuelle,

pourquoi n'obligent-ils les autres qu'à une continence intermittente, puisque la loi est la même pour tous? Pour esquiver cette difficulté, le conciliabule tronque la loi et en ôte prudemment le mot *évêque*. Voyez Rorlbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, tome X, pag. 410. (*L'éditeur.*)

- Can. 33. concile condamne ces usages, et déclare que dans le choix des clercs on ne doit point prendre garde de quelle race ils sont, mais seulement s'ils ont du mérite. Il fait encore défense aux lecteurs de lire publiquement dans l'église, s'ils n'ont les cheveux coupés, et n'ont reçu la bénédiction de leur pasteur. Si les lois civiles ont ordonné des peines contre ceux qui font des cabales et des conjurations, à plus forte raison doit-on empêcher les cabales et les conjurations dans l'Eglise. Il est donc ordonné de priver de leurs grades ceux des clercs ou des moines qui auront conspiré contre leurs évêques ou contre leurs confrères. A la mort d'un évêque, le métropolitain ne pourra s'emparer ni de ses biens, ni de ceux de son Eglise; mais ils demeureront à la garde des clercs jusqu'à l'élection d'un autre évêque. Au défaut de clercs, le métropolitain conservera ces biens au successeur.
34. 5. On renouvelle les règlements des conciles de Constantinople et de Chalcédoine, qui accordent au siège de Constantinople les mêmes privilèges qu'au Siège de Rome, et la même autorité dans les affaires ecclésiastiques, avec le second rang; le troisième à Alexandrie, le quatrième à Antioche et le cinquième à Jérusalem. Comme on avait ordonné des évêques pour plusieurs Eglises, et que les incursions des Barbares, surtout des Musulmans, les avaient empêchés d'en prendre possession et d'y faire leurs fonctions, il fut ordonné qu'ils conserveraient la dignité et le rang d'évêques, avec pouvoir d'ordonner des clercs. Voilà l'origine des évêques *in partibus infidelium*. On maintient en vigueur le douzième canon du concile de Chalcédoine qui ordonne que les Eglises des villes bâties ou renouvelées par la puissance impériale, suivront la disposition des villes de l'empire. Jean, métropolitain de l'île de Chypre, ayant été obligé d'en sortir avec son peuple, parce qu'elle avait été prise par les Barbares, et d'aller s'établir à la nouvelle Justinianople, on lui conserva le gouvernement des Eglises de l'Hellespont, avec le droit d'être élu par les évêques de la province; on lui soumit aussi l'évêque de Cyzique, qui dépendait de l'Eglise de Justinianople. Le concile déclare que l'on peut recevoir un moine dès l'âge de dix ans, quoique saint Basile n'ait permis de les recevoir qu'à l'âge de dix-sept ans; la raison qu'en donnent les évêques est que l'Eglise avance toujours en perfection.
- Mais ils ne permettent d'être reclus qu'à ceux qui ont passé trois ans dans un monastère, et ils défendent de souffrir dans les villes des vagabonds qui prenaient le nom d'ermites, portant de longs cheveux et des habits noirs. Ils déclarent que l'on peut recevoir toute sorte de personnes, même les plus grands pécheurs, dans les monastères, parce que la vie monastique est un état de pénitence; qu'un moine convaincu de fornication, ou de s'être marié, subira la peine prescrite par les canons contre les fornicateurs, et qu'à l'avenir il ne sera point permis de parer d'habits précieus et de pierreries les filles qui prennent l'habit de religieuses, de peur de donner lieu de croire qu'elles quittent le monde à regret. Le concile défend encore aux religieux et aux religieuses de sortir du monastère sans la permission de celui ou de celle qui en a le gouvernement, et, en cas de permission, d'en sortir autrement qu'avec une ancienne; aux moines, de coucher dans des monastères de filles, et aux filles de coucher dans des monastères d'hommes, afin d'éviter tout scandale; de convertir en des usages profanes les monastères consacrés par l'autorité de l'évêque, ou de les donner à des séculiers, comme il était déjà arrivé. La femme de celui qui aura été choisi évêque, et qui se sera séparée de lui d'un commun consentement avant son élection, sera obligée de se retirer, après l'ordination de son mari, dans un monastère éloigné de lui.
6. Les jeux de hasard sont défendus aux clercs, sous peine de déposition, et d'excommunication pour les laïcs. On leur défend, sous la même peine, d'assister aux spectacles et aux combats contre les bêtes, ou de faire sur le théâtre les personnages de farceurs et de danseurs. Il est ordonné de célébrer tous les jours, en carême, la messe des Présanctifiés, à l'exception des samedis, des dimanches et du jour de l'Annonciation. Défense à ceux qui ont tenu des enfants sur les fonts de baptême d'en épouser la mère lorsqu'elle est devenue veuve; d'épouser la fille de son oncle; aux pères et aux fils, d'épouser la mère et la fille ou les deux sœurs, ou à deux frères d'épouser les deux sœurs. Le concile défend de jeûner les samedis de carême, excepté le samedi saint où l'on doit jeûner jusqu'à minuit, et ordonne que l'Eglise romaine changera son usage à cet égard. Ce fut une des raisons qu'eut Rome de rejeter ce concile. Défense de manger des œufs et du fromage

les dimanches et les samedis de carême; d'offrir du lait et du miel à l'autel; aux laïcs, de s'administrer à eux-mêmes l'eucharistie en présence d'un évêque, d'un prêtre et d'un diacre, et de baptiser dans des chapelles domestiques ceux qui veulent recevoir le sacrement de baptême; ils sont obligés d'aller pour cet effet dans les églises catholiques. Il est ordonné de charger de travaux rudes ceux qui feignent d'être possédés, et de les traiter comme s'ils l'étaient effectivement; d'excommunier pendant six ans les devins et ceux qui les consultent, les meneurs d'ours ou d'animaux semblables pour amuser ou tromper les simples; les diseurs de bonne aventure et toute sorte de charlatans; de supprimer divers jeux indécents qui se faisaient aux jours des calendes, les danses publiques des femmes, les déguisements d'hommes en femmes ou de femmes en hommes, l'usage des masques et les invocations de Bacchus pendant les vendanges; de brûler les fausses histoires des martyrs composées par les ennemis de l'Eglise au déshonneur de Dieu et de la religion; d'interdire aux laïcs tous discours ou disputes publiques sur la religion, et d'empêcher qu'on allume aux nouvelles lunes des feux devant les boutiques ou les maisons.

7. Les fidèles passeront toute la semaine de Pâques en fête et en dévotion, s'occupant, dans les églises, à chanter des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, et à lire les divines Ecritures, sans qu'il leur soit permis, dans tout ce temps, d'assister aux courses des chevaux ou à quelques autres spectacles publics. Ils ne mangeront le sang d'aucun animal, sous peine de déposition pour les clercs et d'excommunication pour les laïcs. Il ne sera permis à personne de brûler, de déchirer ou de vendre aux parfumeurs ou à d'autres gens semblables, les livres des Evangiles, s'ils ne sont devenus entièrement inutiles par la pourriture ou pour avoir été mangés des vers.

L'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire de l'enceinte de l'autel, sera interdite à tous les laïcs, à l'exception de l'empereur qui pourra y entrer pour faire son offrande, suivant l'usage ancien. Il est défendu aux femmes de parler pendant la célébration du saint sacrifice; à ceux qui étudient les lois civiles, d'imiter les mœurs des gentils, de paraître sur le théâtre et de s'habiller autrement qu'il n'est de coutume à ceux de cette profession; et aux catholiques d'épouser des hérétiques. On

recommande la vénération pour le signe salutaire de la croix; et afin de lui conserver l'honneur qui lui est dû, on défend de la marquer sur le pavé, de peur que l'on ne foule aux pieds le trophée de notre victoire. Comme les agapes et les festins qu'on appelait de charité étaient tournés en abus, le concile défend d'en faire dans les églises. On doit y chanter sans confusion, sans contrainte et sans efforts, mais avec modestie et attention, et n'y rien chanter que de convenable. On ne souffrira dans leurs enceintes ni cabarets, ni boutiques de marchands, Jésus-Christ ayant défendu de faire de la maison de son Père une maison de commerce et de trafic. Tout chrétien laïc doit éviter de se baigner avec des femmes, principalement les clercs et les moines. Le concile ordonne la peine d'excommunication contre les laïcs coupables de cette faute, et de déposition contre les clercs. Il ordonne d'instruire des principes de la foi ceux qui désirent d'être baptisés, et de les présenter à l'évêque ou aux prêtres le cinquième jour de la semaine. Il défend de donner des gâteaux à Noël, sous prétexte des couches de la sainte Vierge, qui en effet n'a point été en couche, ayant enfanté d'une manière non commune et ineffable. Il ordonne la peine de déposition pour les clercs et d'excommunication pour les laïcs qui se seront absentés de l'église pendant trois dimanches sans nécessité.

8. Il défend, sous peine d'anathème, d'ajouter au *Trisagion* : « Qui avez été crucifié pour nous; » et parce qu'en plusieurs images Jésus-Christ était représenté sous la forme d'un agneau que saint Jean montrait du doigt, il ordonne qu'à l'avenir on peigne Jésus-Christ sous sa forme humaine, comme plus convenable. Il abolit l'usage ou plutôt l'abus de donner l'eucharistie aux morts. Il est dit, en effet : *Prenez et mangez*; ce que les morts ne peuvent faire. Comme il arrivait quelquefois que l'on n'avait point de preuves certaines qu'un enfant eût été baptisé, et qu'il ne pouvait lui-même rendre là-dessus aucun témoignage à cause de son âge, il est ordonné de le baptiser. On accorde la liberté aux esclaves qui auront été affranchis par leurs maîtres en présence de deux ou trois témoins. On condamne à la peine de déposition les clercs qui feront commerce de nourrir et d'assembler des femmes de mauvaise vie, et à celle d'excommunication les laïcs coupables du même crime. Si une femme quitte son mari pour en

prendre un autre, elle est coupable d'adultère et mérite d'être punie selon les lois de l'Eglise; mais son mari ne sera pas pour cela privé de la communion. La même chose est dite du mari qui laisse sa femme pour en prendre une autre. Ils ne seront reçus à la communion qu'après sept années de pénitence, suivant les degrés marqués dans le septième canon de saint Basile. Il est défendu de faire entrer quelque bête que ce soit dans une église, si ce n'est en voyage, par une nécessité absolue de mettre à couvert l'animal qui sert aux voyageurs. On renouvelle la défense de prier à genoux le dimanche, ce qui s'entend depuis le soir du samedi jusqu'à la fin des offices du dimanche. Ceux ou celles qui procurent des avortements sont soumis à la peine des homicides. Quant à ceux qui, sous le nom de mariage, enlèvent des femmes ou qui prêtent leur secours aux ravisseurs, s'ils sont clercs, ils seront déposés, et s'ils sont laïcs, excommuniés. On condamne les mariages de ceux ou de celles qui n'ont pas de certitude de la mort de leurs maris ou de leurs femmes, et on ordonne que si, après de semblables mariages, le premier mari revient, sa femme le reprendra. Cela est ordonné principalement à l'égard des soldats que la guerre oblige d'être éloignés longtemps de leur pays. Défense, sous peine d'excommunication, de faire les mêmes serments que font les païens. Les hérétiques dont le baptême est jugé bon, seront reçus dans l'Eglise en faisant par écrit l'abjuration de leurs erreurs, et on leur donnera le sceau du Saint-Esprit avec l'onction du saint chrême au front, aux yeux, au nez, à la bouche et aux oreilles; mais ceux dont le baptême n'est pas jugé valide, comme les eunomiens, les montanistes, les sabelliens, les paulianistes, seront traités comme les païens, c'est-à-dire qu'on les fera catéchumènes, puis on les baptisera. Toute vanité étant défendue à ceux qui ont promis dans le baptême d'imiter la pureté de vie de Jésus-Christ, on leur défend, sous peine d'excommunication, de friser leurs cheveux avec artifice, de peur de scandaliser les faibles. Défense d'épouser la fiancée d'un autre, tandis que celui-ci est en vie. On réforme l'usage où étaient les Arméniens de présenter aux prêtres des viandes cuites dans l'enceinte de l'église. Défense aussi aux maris d'y habiter avec leurs femmes, ou de profaner ces mêmes lieux en quelques autres manières que ce soit. Défense, sous peine d'excommu-

nication, de faire des peintures déshonnêtes, qui ne sont propres qu'à corrompre les cœurs et à exciter aux voluptés honteuses. Ceux qui voudront recevoir l'eucharistie, la recevront dans leurs mains mises en forme de croix l'une sur l'autre, et non pas dans un vase d'or ou de quelque autre matière, aucune autre matière n'étant aussi précieuse que le corps de l'homme qui est le temple de Jésus-Christ. Enfin on recommande à ceux qui sont établis pour lier et délier les péchés, de remplir leur ministère avec prudence et sagesse, de bien considérer la maladie, d'y appliquer les remèdes convenables, d'examiner si la pénitence est sincère, de la proportionner à la qualité du péché et aux forces du pénitent, en se conformant aux règles données par saint Basile, dans sa lettre à Amphiloque.

Tels sont les canons du concile *in Trullo*. L'empereur Justinien y souscrivit le premier avec du cinabre, par un privilège attaché à sa dignité. On laissa vide la place où le pape devait souscrire; puis les quatre patriarches souscrivirent, et après eux tous les évêques du concile. On ne lit point, dans nos exemplaires, les souscriptions des légats. Anastase dit néanmoins qu'ils souscrivirent, s'étant laissé surprendre¹. Il ajoute que Justinien lit tous ses efforts pour engager le pape Sergius à souscrire lui-même; qu'à cet effet il lui envoya un exemplaire en six tomes souscrits de sa main, des trois patriarches d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche, et des autres évêques; mais que Sergius ne voulut ni recevoir ces tomes, ni les ouvrir; qu'il les rejeta, persuadé que ce concile était nul, déclarant qu'il aimait mieux mourir que de consentir aux erreurs des nouveautés qui y étaient établies. Justinien, pour s'en venger, envoya à Rome un magistrinien, avec ordre d'amener à Constantinople Jean, évêque de Porto, et Boniface, conseiller du Saint-Siège, ce qui fut exécuté. Depuis il envoya à Rome Zacharie, son premier écuyer, pour enlever le pape même et le conduire aussi à Constantinople. Mais les troupes de Ravenne, celles du duché de Pentapole et des quartiers voisins empêchèrent cette violence, et gardèrent le palais du pape jusqu'à ce qu'on eût chassé de Rome Zacharie. Justinien fut lui-même chassé de Constantinople pour s'être rendu odieux par sa mauvaise conduite et pour avoir rompu mal à

¹ Anastasius, *in Sergio*, tom. VI *Concil.*, pag. 1290.

propos la paix avec les Bulgares et les Musulmans. Le patrice Léon fut proclamé empereur à sa place; mais il n'occupa le siège de l'empire que pendant environ trois ans, depuis l'an 694 jusqu'en 696. Justinien fut rétabli en 705.

ARTICLE IX.

DES CONCILES DE TOLÈDE [693 et 694], DE BÉCAN-CÈLE [694], DE BERGAMSTÈDE [697], D'AUXERRE [695], D'UTRECHT [697] ET D'AQUILÉE [698].

1. En 693, qui était la sixième année du règne d'Egica, on tint un concile à Tolède¹, le 2 mai, auquel se trouvèrent cinquante-neuf évêques, avec cinq abbés et trois députés d'évêques absents. Le roi y assista en personne, accompagné de seize comtes. On lut d'abord le mémoire qu'il présenta aux évêques, contenant les matières qu'ils devaient traiter dans leur assemblée; après quoi ils firent, comme à l'ordinaire, une longue profession de foi, qui fut suivie de treize canons.

Can. 1. Le premier porte que les juifs qui se convertiront seront exempts des tributs qu'ils avaient coutume de payer au fisc; mais il confirme les lois faites auparavant contre ceux de cette nation qui demeureraient endurcis. Le second est contre les restes d'idolâtrie, c'est-à-dire contre ceux qui honoraient des pierres, des fontaines ou des arbres, qui observaient les augures ou pratiquaient des enchantements.

3. Le troisième sépare pour toute leur vie de la société des chrétiens ceux qui pèchent contre la nature, et les condamne à recevoir cent coups de fouet, à être rasés par infamie, et bannis pour toute leur vie, avec défense de leur accorder la communion si ce n'est à la mort, et après de dignes fruits de pénitence.

4. Dans le quatrième, on prive de la communion pour deux mois celui qui aura voulu se tuer par un mouvement de désespoir. Il est ordonné aux évêques, par le cinquième, d'employer le tiers des revenus des églises de la campagne aux réparations. On y défend aussi de donner plusieurs églises à un même prêtre, avec ordre d'unir à d'autres celles qui auront moins de dix serfs. Le motif de ce canon fut la pauvreté de plusieurs églises d'Espagne. Comme il n'y avait pas de quoi entretenir un prêtre, non-seulement on n'y offrait que rarement le sacrifice, mais elles tombaient encore en ruine : ce qui donnait

lieu aux juifs de se moquer des chrétiens, et de dire qu'ils n'avaient rien gagné à détruire leurs synagogues, puisque leurs églises étaient en plus mauvais état. Il s'était glissé un autre abus parmi quelques prêtres d'Espagne, qui, au lieu de préparer avec soin le pain destiné au sacrifice, se contentaient de leur pain ordinaire, dont ils coupaient une croûte en rond et l'offraient sur l'autel. Le sixième canon veut que l'on n'emploie pour ce saint usage, qu'un pain entier, blanc, fait exprès et d'une médiocre grandeur, puisqu'il ne doit point charger l'estomac, n'étant destiné qu'à la nourriture de l'âme, et qui puisse facilement se conserver dans une petite boîte. Il est ordonné, par le septième, que dans les six mois après la tenue d'un concile, chaque évêque en publiera les règlements dans son synode composé des abbés, des prêtres et de tout le clergé, avec le peuple de la ville épiscopale. Le huitième ordonne que dans toutes les églises cathédrales et les paroisses de la campagne, on offrira chaque jour le sacrifice pour le roi et la famille royale, à l'exception du jour du vendredi-saint, où les autels sont découverts et auquel il n'est permis à personne de dire la messe. Il contient aussi divers règlements pour la sûreté des enfants des rois. Le neuvième est contre Sisbert, archevêque de Tolède, qui avait violé le serment de fidélité prêté au roi Egica, en conspirant avec plusieurs autres pour lui faire perdre le royaume et la vie. On le déposa, on le priva de tous ses biens, et il fut remis à la disposition du roi, qui le condamna à une prison perpétuelle. A toutes ces peines la concile en ajouta une autre, savoir : que Sisbert ne recevrait la communion qu'à la mort, si le roi ne lui faisait grâce. Dans le dixième, on prononce par trois fois anathème contre ceux qui attentent à la vie des rois, et qui entrent dans quelque conspiration, soit contre eux, soit contre l'Etat, et on les réduit, eux et leurs descendants, à la condition d'esclaves. Le onzième ne contient que des vœux pour la prospérité du roi Egica et pour ceux qui lui demeuraient fidèles. Par le douzième, on met à la place de Sisbert, à qui l'on venait d'ôter l'évêché de Tolède, Félix, évêque de Séville, dont on fit remplir le siège par Faustin, évêque de Brague, à qui l'on donna pour successeur Félix, évêque de Portugal. Ces trois évêques, transférés par ordre du concile, prirent en y souscrivant les titres de leurs nouveaux sièges. Le roi Egica, voyant

Can. 6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1327.

que les évêques de la province de Narbonne n'avaient pu se trouver à ce concile, à cause de la peste qui ravageait ce pays, fit ordonner, par le treizième canon, qu'ils en souscriraient les décrets dans un concile qui s'assemblerait à Narbonne. Ensuite il donna lui-même un édit pour confirmer les canons que nous venons de rapporter.

2. Le 9 novembre de l'année suivante 694, on tint un concile à Tolède dans l'église de Sainte-Léocadie ¹. Il commença, comme les précédents, par la lecture d'un mémoire présenté par le roi Egica, et par une profession de foi. Après quoi les évêques firent huit canons, par lesquels il fut ordonné qu'avant de traiter des affaires particulières dans les conciles, on jeûnerait trois jours en l'honneur de la sainte Trinité, et que pendant ces trois jours on traiterait de la foi, de la correction des évêques, et des autres matières spirituelles, sans qu'il fût permis à aucun séculier d'y assister; que depuis le commencement de carême jusqu'au jeudi saint le baptistaire serait fermé, et scellé du sceau de l'évêque, sans qu'on pût l'ouvrir, sinon en cas de grande nécessité; qu'au même jour du jeudi-saint on dépouillerait les autels, et qu'on fermerait les portes de l'église, parce qu'il n'est pas convenable de les laisser ouvertes les jours où l'on n'offre point le sacrifice; que chaque évêque observerait la cérémonie de laver les pieds des frères le jeudi-saint, pour se conformer à l'exemple de Jésus-Christ; cette coutume commençait à n'être plus observée en Espagne. On défendit aux prêtres d'employer à leur usage les vases sacrés ou les ornements de l'église, de les vendre ou les dissiper, sous peine d'être privés de la communion, et de les rétablir à leurs frais; de dire des messes des morts pour les vivants dans l'intention de leur causer la mort. Cette défense est sous peine de déposition pour le prêtre, de prison perpétuelle et d'excommunication jusqu'à la mort, tant contre lui, que contre celui qui l'aura excité à commettre ce sacrilège. On renouvela ensuite l'usage de faire chaque mois des litanies ou prières publiques pour la santé du roi, le bien de l'Etat, et la rémission des péchés du peuple. On défendit, sous de grièves peines, d'attenter à la vie des enfants du roi, ou à leurs biens après sa mort, et on étendit cette défense sur la reine, au cas qu'elle survé-

cût au roi. Et parce que plusieurs juifs d'Espagne furent convaincus d'avoir conspiré contre l'Etat et contre les chrétiens, on les condamna à être tous dépouillés de leurs biens, et réduits en servitude perpétuelle; à la charge que ceux dont ils seraient les esclaves ne leur permettraient point de pratiquer leurs cérémonies, et qu'ils leur ôteraient leurs enfants à l'âge de sept ans, pour les faire élever chrétiennement, et ensuite marier à des chrétiens. Le roi Egica donna encore un édit pour confirmer ces canons, qui sont tous rappelés en abrégé. Nous n'avons point les souscriptions des évêques qui assistèrent à ce concile.

3. En Angleterre Withrède, roi de Kent, tint une assemblée ² où assistèrent Bertwalde, archevêque de Cantorbéry, Tobie, évêque de Rochester, avec cinq abbesses et huit prêtres. Ce prince, voulant témoigner son zèle pour la conservation de la liberté et de l'immunité des églises et des monastères, promit non-seulement de n'y point toucher lui-même, mais il défendit encore aux laïques de rien usurper des biens accordés soit aux Eglises, soit aux monastères, disant que les hommes devaient avoir horreur de dépouiller le Dieu vivant, et de diviser sa tunique et son héritage, en s'appropriant quelque partie des biens temporels qui lui ont été donnés dans la vue d'en acquérir d'éternels dans le ciel. Il étend cette défense aux rois ses successeurs, aux princes, et généralement à tous les laïques. Ensuite il déclare qu'à la mort d'un abbé et d'une abbesse, l'élection d'un successeur se fera avec le conseil et le consentement de l'évêque, et qu'il en sera de même pour l'élection d'une abbesse, sans que la puissance royale y intervienne en quelque manière que ce soit. « Car, ajoute-t-il, comme il est du droit du roi d'établir des princes, des gouverneurs et des ducs séculiers, de même il appartient à l'évêque métropolitain de gouverner les églises, de choisir et d'établir des abbés, des abbesses, des prêtres et des diacres. » Il nomme en particulier les monastères où il veut que cette loi soit en vigueur, et donne beaucoup de privilèges à l'Eglise de Rochester, et à celle de Doroberne ou Cantorbéry. Withrède souscrivit le premier, tant en son nom qu'en celui de la reine et de son fils Aliric, puis Bertwalde, l'évêque Tobie, les abbesses et les prêtres.

Can. 13.

Dix-septième concile de Tolède en 694.

Can. 1.

Can. 8.

Concile de Réchanceille en 694.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1361.² Tom. VI *Concil.*, pag. 1356.

4. Le même Bertwalde présida au concile de Berghamstède ¹ en 697, assisté de Gybmond, évêque de Rochester, et des différents ordres ecclésiastiques de la nation. Le roi y assista aussi accompagné de plusieurs seigneurs. On y fit vingt-huit canons, qui peuvent être regardés [en même temps] comme des lois [civiles], puisque les deux puissances y concoururent, et qu'on y ordonna également des punitions temporelles et spirituelles contre ceux qui en négligeraient l'observation. Ces canons portent dans quelques manuscrits le titre de jugements, ou loi du roi

- Can. 1. Withrède. En voici la substance : L'Eglise jouira de ses droits, de ses revenus et de ses pensions; on fera des prières pour le roi, et on obéira à ses ordres volontairement et sans
2. contrainte; l'amende pour contravention aux droits de l'Eglise sera de cinquante sous, comme l'infraction des droits du roi; les
3. adultères laïques seront mis en pénitence et séparés de la communion ecclésiastique; s'ils
4. sont étrangers, on les chassera du pays;
5. les nobles convaincus de ce crime paieront
6. une amende de cent sous, et les paysans de
7. cinquante. L'ecclésiastique qui tombera dans cette faute et qui s'en corrigera, pourra demeurer dans les fonctions de son ministère, pourvu qu'il n'ait pas différé malicieusement de donner le baptême, et qu'il
8. ne soit pas ivroque. On permet à un tonsuré qui ne garde pas sa règle, c'est-à-dire à un moine, de passer ailleurs, pourvu qu'il trouve
9. quelqu'un qui le reçoive; à un esclave affranchi devant l'autel, de jouir de la liberté, avec pouvoir de succéder comme les personnes libres. Défense, sous une amende pécuniaire, ou une punition corporelle, de travailler ou de voyager les jours de dimanche.
- 10, 11, 12.
- 13, 14. On ordonne de semblables peines contre ceux qui offrent quelque chose aux démons.
15. Si le maître donne de la viande à son esclave un jour de jeûne, l'esclave sera mis en liberté : mais l'esclave qui en mangera de lui-même, paiera une amende de six sous, ou sera puni de verges. La parole de l'évêque
16. et du roi vaudra pour un serment. Les abbés accusés ou interrogés feront, comme les prêtres et les diacres, serment devant l'autel, en ces termes : Je dis la vérité en Jésus-Christ,
17. et je ne mens pas. A l'égard des autres cleres,
18. ils prendront avec eux quatre personnes pour

se purger par un serment, qu'ils feront la tête baissée, une main sur l'autel et l'autre levée. Les étrangers ne seront point obligés de prendre personne avec eux, et ils se purgeront seuls, en faisant serment sur l'autel. Les paysans se présenteront avec quatre personnes, et feront serment en leur présence, la tête baissée devant l'autel. L'Eglise connaîtra des causes de ceux qui appartiennent à l'évêque. Si quelqu'un accuse un esclave de l'Eglise, son maître pourra le purger par son seul serment, pourvu que cet esclave ait reçu l'eucharistie : mais s'il ne l'a jamais reçue, il sera obligé de donner caution, ou de se soumettre à la peine du fouet. Les autres canons prescrivent des peines contre les voleurs, les vagabonds, et contre ceux qui favorisent la fuite des esclaves qui ont volé leurs maîtres. Suivent dans les collections des Conciles divers règlements sans date ni nom d'auteurs, où l'on prescrit des amendes pécuniaires pour les injures faites à l'Eglise ou au sacerdoce.

5. Scobilion, évêque d'Auxerre, étant mort vers l'an 693, Thétrique fut tiré du monastère de Saint-Germain pour lui succéder. Dès la première année de son épiscopat, il assembla un synode ² où il régla de quelle manière les abbés et les archiprêtres des diverses églises de son diocèse devaient venir faire l'office dans l'église cathédrale de Saint-Etienne : ce qui fait voir que le clergé n'en était pas assez nombreux pour y faire l'office pendant l'année. Les moines de Saint-Germain commençaient la première semaine de janvier; la seconde était pour le clergé de Saint-Amatre; ainsi des autres, marqués pour chaque mois, si ce n'est pour celui de septembre, où il n'y a point de communauté désignée, apparemment à cause des vacances pour les vendanges. Chacun recevait pendant sa semaine la rétribution nécessaire de l'économe de l'église : mais ceux qui venaient trop tard, ou qui s'acquittaient négligemment de l'office, étaient privés de vin pendant un certain temps. Si le cellérier, ou, comme on l'appelle, le vidame, qui gouvernait la maison de l'évêque, manquait de fournir ce qui était dû, on l'enfermait dans un monastère pour y faire pénitence pendant six mois.

6. Nous apprenons de Marcellin, dans la *Vie de saint Suitbert*, que saint Willebrod,

Can. 20.

21.

22.

23.

Concile de
Auxerre, vers
l'an 695 ou
696.Concile d'U-
trecht en 697.

¹ Tom. VI *Concil.*, pag. 1377.

² Tom. I *Bibl. nove* Labbe, pag. 427, et *Hist.*

Episcop. Antissiod., cap. XXIV.

ayant bâti à Utrecht une église sous le nom de Saint-Sauveur, y assembla un concile ¹ avec saint Suitbert, où il fut résolu que l'on enverrait des prédicateurs dans les provinces voisines, pour y prêcher la foi de Jésus-Christ aux infidèles qui les habitaient. A ce synode assista saint Winfrid, plus connu sous le nom de Boniface ², qui, après avoir servi pendant treize ans dans l'Eglise d'Utrecht en qualité de prêtre, fut fait archevêque de Mayence et succéda dans la suite à saint Willebrod dans l'évêché même d'Utrecht. Il s'y trouva aussi quelques autres prélats ou prêtres, tous recommandables par leurs dignités ou leurs travaux apostoliques.

¹ Surius, ad diem 1 martii, cap. xiv, et tom. VI, *Concil.*, pag. 1376. — ² D. Ceillier fait ici, par erreur,

7. En 698, les défenseurs des *Trois Chapitres* s'assemblèrent à Aquilée ³, où ils résolurent de rejeter le cinquième concile général de l'an 551, et de se séparer de l'Eglise catholique, sous prétexte que ce cinquième concile n'avait pu condamner les Trois Chapitres sans porter préjudice aux décrets du concile de Chalcédoine. Il y avait déjà eu un concile à Aquilée sur le même sujet, en 553, sous le pontificat du pape Vigile : mais plusieurs des schismatiques qui y avaient assisté, s'étaient réunis dans la suite à l'Eglise par l'entremise du pape saint Grégoire.

Faux concile d'Aquilée en 698.

de Winfrid et de Boniface deux personnages distincts. (*L'éditeur.*) — ³ Tom. VI *Concil.*, pag. 1381.



PREMIER SUPPLÉMENT

AU CHAPITRE DE DOM CEILLIER SUR PHOTIUS.

Edition des
œuvres com-
plètes de Pho-
tius.

[La *Patrologie grecque*, tomes CI, CII, CIII, CIV, contient les œuvres complètes de Photius. Elles sont divisées en cinq classes. La première comprend les œuvres exégétiques; elles sont reproduites dans le tome CI. La deuxième renferme les œuvres dogmatiques; elles forment la matière du CII^e volume, jusqu'à la colonne 542. Le reste du volume comprend la troisième partie, savoir les œuvres parénétiqnes et le commencement des œuvres historiques. Cette quatrième classe occupe encore le CIII^e volume et une partie du CIV^e. Les écrits canoniques, renfermés dans une partie du CIV^e volume, forment la cinquième classe.

Le premier volume des œuvres de Photius s'ouvre par des prolégomènes assez étendus. Les éditeurs y parlent de la personne et des actions de Photius, de sa doctrine et de son érudition; ils exposent ensuite la distribution et le contenu de leur édition. La fin de la préface est consacrée aux ouvrages de Photius perdus, omis et inédits, à ceux qui portent un nom différent de celui qu'ils ont dans la nouvelle édition, aux écrits de Photius sur des matières profanes, aux auteurs qui ont travaillé à éclaircir les œuvres de Photius, ses actes et ses écrits.

Nous allons suivre l'ordre de la *Patrologie*, en faisant connaître ce que D. Ceillier a omis ou n'a pas connu.

I^{re} CLASSE.

Œuvres exégétiques.

ARTICLE I^{er}.

AMPHILOCHIA OU QUESTIONS AMPHILOCHIENNES.

Le premier ouvrage exégétique est l'*Amphilochia*. Il est précédé 1^o d'une dissertation

historico-critique de Hergenroether, professeur en l'université de Wirtzbourg; 2^o des préfaces de Wolf, de Scott, de Mai, aux *Questions amphilochiennes*.

Dans sa dissertation, Hergenroether parle du nom, de l'origine et du but de l'*Amphilochie*; il examine si Photius est l'auteur de toutes les *Questions amphilochiennes*; il traite des matières et des choses agitées dans ces questions, des manuscrits où elles se trouvent, des *Questions amphilochiennes* éditées jusqu'à présent, de l'édition actuelle de ces mêmes questions.

L'*Amphilochie*, ou les *Questions amphilochiennes*, sont un véritable trésor de dissertations et de commentaires sur les Livres saints. Les érudits ont donné les plus grands éloges à cet ouvrage. Tels sont en particulier Maxime Margunio, Allatius, le cardinal Mai.

Photius, comme on l'a vu, dédia cet écrit à Amphiloque, métropolitain de Cyzique, qu'il aimait beaucoup; de là le nom d'*Amphilochie*. C'est ce qu'on voit non-seulement par le titre, mais encore par la préface que Photius a mise à sa collection et par un grand nombre de questions adressées spécialement à cet évêque. Les autres questions avaient été primitivement envoyées à d'autres personnes; mais dans la suite, Photius en fit un recueil complet qu'il adressa à Amphiloque, celui de ses amis qui l'avait consulté le plus souvent. C'est entre 868 et 876 qu'il composa la plus grande partie de ces questions, et qu'il rédigea cette collection. Ses plaintes et ses lamentations sur la persécution rigoureuse qu'il endurait, le titre et la préface de l'ouvrage prouvent qu'il composa en grande partie cet ouvrage durant son premier exil. Or, on sait que cet exil

De nom, de
l'origine et du
but de l'*Am-
philochie*.
tom. CI, col.
1 et suiv.

dura depuis l'an 868 jusqu'à l'an 876. Amphiloque parvint à l'évêché de Cyzique sous le premier épiscopat de Photius, après l'expulsion d'Antoine, partisan d'Ignace; et Photius, ayant recouvré le siège de Constantinople, transféra son ami à l'évêché de Nicée, où il mourut peu de temps après et eut pour successeur Grégoire, autrefois évêque de Syracuse. Ce Grégoire paraît comme évêque de Nicée parmi les prélats qui assistèrent, au mois de novembre 879, au concile tenu par Photius; Amphiloque était donc mort à cette époque.

On ne peut douter que Photius ait lui-même réuni toutes les questions qu'il avait adressées à plusieurs de ses amis et en particulier à Amphiloque. Il le dit assez explicitement dans la préface qu'il a mise à ce recueil, et que Scott a publiée le premier. Il porte le nombre des questions qu'il a résolues au nombre de trois cents; mais ce nombre ne doit pas être pris à la lettre. Photius aimait à l'employer; aussi l'ordre et le nombre des questions varient dans les différents manuscrits. Cette méthode de procéder par questions et par solutions n'est pas nouvelle: beaucoup d'auteurs grecs l'avaient employée avant lui. Les Grecs excellaient surtout dans l'art de composer des chaînes et des recueils tirés des saints pères. Photius se distingua parmi les plus habiles en ce genre. Mais dans l'ouvrage qui nous occupe, ne fut-il réellement qu'un collecteur? C'est ce qu'il faut éclaircir en quelques mots.

Photius avertit lui-même¹ qu'il a puisé plusieurs choses dans les pères anciens; il allègue souvent les pères, surtout saint Basile, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostôme, saint Denis l'Aréopagite, saint Maxime, et d'autres encore. Mais il ne les cite que lorsqu'il leur emprunte comme en passant quelque sentence. Il est cependant certain que Photius a copié presque mot à mot des dissertations d'écrivains anciens, sans nommer ces écrivains. C'est ainsi qu'il a emprunté à saint Chrysostôme son *Explication de l'épître aux Colossiens*, chapitre 1, verset 15; à saint Germain de Constantinople, cette longue *Dispute sur le terme de la vie*, publiée par Maï, et qui forme la cent quarante-neuvième *Question*. C'est ainsi encore qu'il a tiré du *Prologue* de Polychrone sur *Job*, une des deux *Dissertations*

sur l'obscurité des *Livres saints*; du faux Athanase et de saint Epiphane, la *Question sur les diverses éditions grecques des Ecritures*; de saint Jean Damascène, plusieurs choses sur le chapitre iv de la Genèse, verset 26, et sur les *Volontés gnomiques*, comme l'observe le cardinal Maï.

Mais il y a plus: Photius a transporté dans son *Amphilochie* trente-deux questions exécutives empruntées à Théodore, sans en faire la moindre mention. Les interrogations sont le plus souvent les mêmes, les réponses sont reproduites dans les mêmes termes, quelques-unes raccourcies, d'autres amplifiées, plusieurs sans presque nul changement. A peine y trouve-t-on une pensée qui n'ait été exprimée auparavant par l'évêque de Cyr. Chose vraiment étonnante! Photius, après avoir tant déclamé contre les plagiaires, s'est rendu lui-même plagiaire sans la moindre honte, en donnant comme de lui des écrits qu'on pouvait si facilement attribuer à leurs véritables auteurs. Il est encore plusieurs autres questions que Photius a empruntées à d'anciens auteurs; mais leurs écrits n'existant plus, on ne peut guère dire quelles sont ces questions. Cependant on peut en indiquer quelques-unes, en les comparant avec les extraits d'auteurs cités par Photius dans sa *Bibliothèque*. Tels sont les livres de Jobius sur l'Incarnation, et les *Disputes* d'Euloge d'Alexandrie contre les *Novatiens*; telles sont les *Solutions des doutes* de Justin; tels sont plusieurs écrits de saint Maxime: quelques-unes des *Amphilochiennes* ont de l'affinité avec l'homélie sur l'Incarnation, qui est attribuée à saint Chrysostôme, et avec des écrits du faux Athanase.

Cependant, il est juste d'ajouter que l'*Amphilochie* renferme beaucoup de choses que Photius a puisées dans son propre fonds; il y en a qu'il avait écrites autrefois pour l'usage de ses auditeurs, et elles ont trait surtout à la dialectique et à la philosophie; il y en a qui ont passé de ses épitres dans cette collection. Ainsi, tout le recueil des *Amphilochiennes* provient de deux sources: la plus grande partie est tirée des anciens auteurs, et l'autre découle des études du collecteur, qui, avec une assiduité merveilleuse, s'efforçait de faire croître de jour en jour ses amis et ses clercs dans la science sacrée et dans la science profane.

¹ Vide *quæst.* 240 et *quæst.* 10 Maïo publicatam,

Nov. coll., tom. I, pag. 202.

Phot. *ibid.*,
col. 45 47.

Photius est-il l'auteur de toutes les questions de l'*Amphilochie*? *Ibid.*, col. 6.

Les sujets traités dans les *Amphilochiennes* sont, d'après ce qu'on a dit, d'un ordre et d'un genre bien différents. Cependant on peut les ramener à trois sortes : les unes exégétiques et herméneutiques, les autres dogmatiques, et enfin les troisièmes philosophiques, mythologiques, grammaticales et historiques. Les questions exégétiques étant de beaucoup les plus nombreuses, toute la collection peut, à bon droit, être intitulée : *Recueil de dissertations exégétiques*.

On y trouve plus de deux cent quarante questions consacrées à l'explication du texte des saintes lettres. Plusieurs éclaircissent les contradictions apparentes de la Bible; dans les unes, l'auteur rapporte et juge différentes expositions des pères; dans les autres, il résout les difficultés soulevées à l'occasion de la Bible. Parfois il présente les mêmes questions deux ou trois fois, d'une manière différente; ce qui provient sans doute tantôt de ce qu'il a cherché la solution dans divers auteurs, tantôt de ce qu'il a voulu résoudre par lui-même un sujet qu'il avait d'abord résolu en recourant à autrui. Les *Questions exégétiques* ont surtout rapport aux cinq livres de Moïse, à l'Ecclésiaste, aux Psaumes, aux Evangiles et aux Epîtres de saint Paul; on y trouve rarement expliqués des passages de Job et des prophètes, des Actes des apôtres et des Epîtres de saint Paul. Photius y fait souvent des observations philologiques; il y cite des passages des versions d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque. Le plus souvent sa manière d'interpréter est sobre; il rejette et condamne l'excès et la perversité des allégoristes, sans réprover néanmoins le sens mystique; il fait même bien des fois ressortir les

figures de l'Ancien Testament, et il préfère l'esprit à la lettre. Si tout ce qu'il dit n'est pas solide, tout à peu près est au moins présenté avec clarté. La variété jointe à l'usage constant des anciens auteurs fait l'ornement de ces commentaires. Œcuménius y a puisé beaucoup dans les *Explications des épîtres de saint Paul*, et en a fait passer les scholies dans ses commentaires.

Les questions dogmatiques traitées dans les *Amphilochiennes* sont environ au nombre de cinquante. L'auteur y discute surtout les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et il le fait la plupart du temps avec plus de subtilité que de vérité. Dans plusieurs diatribes polémiques contre les Latins, il attaque les arguments qui établissent la procession du Saint-Esprit venant du Père et du Fils. Son traité *sur les Volontés gnomiques*, l'emporte sur tous les autres par la subtilité qu'il déploie dans ses arguments et ses arguties. Les questions treizième, soixante-treizième, quarante-troisième, cent soixante-onzième établissent l'éternité des peines, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie¹, l'administration du baptême au nom de la Trinité, la perpétuelle virginité de la sainte Vierge².

Les questions sur différents sujets comprennent des commentaires sur les *Catégories* d'Aristote, sur quelques sentences de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille, de saint Jean Climaque. Elles roulent encore sur les raisons que l'Eglise a eues d'instituer le jeûne quadragésimal, l'irrégularité *ex defectu corporis*; sur les idées de Platon; sur le genre et l'espèce; sur le nombre des sibylles, sur l'aimant; sur le commencement de l'an-

¹ *Itaque oportet eos qui hoc sacro spiritalique cibo fruituri sunt, minime nescire quænam sit ejus virtus, vel quodnam ab eo conferatur beneficium ac donum, quod sane vix ulla mente comprehendere potest : nempe quod ipsum sit ante secula existens Verbum, quod erat in principio, quod apud Deum erat, Deus ipse. Hic nostræ naturæ auctor virgineo de sanguine carnem sibi adeptus, qui erat divinitate dives, homo fieri propter nos voluit, ac nobiscum diversatus est, etc. Patrol. græc., tom. CI, quæst. 43. Jam vero bonorum omnium arrhabonem ac fundamentum statuit proprii corporis sanguinisque sumptionem : ita ut hujus participes effecti, cælestis atque immortalis vitæ intra nos ipsos habere credamus primitias. Etenim substantialis ipsa veritas dicit : Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem habet vitam æternam. Nam per communionem immaculatæ curnis idem cum eo corpus effecti, incorruptione quoque et immortalitate digni efficitur. Qui ergo hac mente revolvit atque defigit, ac beneficiorum copiam recolat, quotiescumque*

mystici hujus ilibatique cibi particeps est futurus, hunc constat purum se pravisque operibus alienum præstare debere. Quippe qui universalem regem ac Dominum corpore ipso præsentem excepturus est, conclavibus animæ ineffabili ratione et incomprehensibili clementia infusum, nostroque corpori immistum. Ibid. L'auteur décrit ensuite, d'après saint Paul, les châliments que s'attire celui qui reçoit indignement le corps et le sang de Jésus-Christ.

² *Salutatio de sursum ; conceptio sine semine ; porturritio inexplicabilis ; partus sine obstetrice ; virginitatis sigillum ; dolorum absentia (nam et sine corruptione fuit generatio, et quæ peperit, post partum virgo permansit) ; quod nascebatur, Deus erat in carne ; angelorum chorus admirationem cantum suum faciebant ; ubi talium concursus et tantorum fuit, quomodo quis ambigere posset, haud intelligo, licet ipsi proposita fuerit summa impietas, an Virgo virgo manserit usque in finem. Ibid., Quæst. 171, col. 866-867.*

née, les calendes, les nones et les ides ¹. L'histoire littéraire y trouve une discussion sur les différents personnages qui, au IV^e siècle, ont porté le nom d'Astère ², et sur Eusèbe de Césarée, que Photius représente comme arien et comme infecté d'origénisme ³. La philologie peut profiter du petit traité sur la redondance du verbe grec *εἶπαι* ⁴; et la mythologie, dans la question cent septième, trouve l'explication de la corne d'Amalthée, que les poètes placent dans les mains d'Hercule.

On ne doit pas s'étonner que l'auteur ne traite pas avec un égal bonheur des sujets si nombreux et si variés, et que dans certaines discussions il devienne obscur par trop de brièveté ou par prolixité. Son style ne se soutient point; il est bien éloigné de la simplicité et de l'élégance des anciens Athéniens; rarement il arrive à cette pureté de langage qu'il estimait et qu'il recommandait avec tant d'instances à ses disciples. Son discours est souvent ampoulé et trop chargé d'ornements; ailleurs il est trop rude et traîne presque à terre; parfois il est concis à la manière des dialecticiens; d'autres fois l'auteur jette à profusion et sans beaucoup d'ordre les fleurs de sa rhétorique à la manière des rhéteurs du Bas-Empire. Tantôt il brille par une grande clarté, et tantôt il est d'une obscurité remarquable et sans aucune grâce. Le style manifieste l'auteur dans sa versalité.

Hergenrœther fait observer avec raison que plusieurs points dans les questions dogmatiques, et surtout dans celles que Photius a tirées des écrits de saint Denis l'Aréopagite, ne sont pas traitées avec l'exactitude que réclame la doctrine catholique. Il ne s'agit pas seulement de la controverse entre les Grecs et les Latins, ou plutôt du dogme catholique sur la procession du Saint-Esprit; mais il est question d'autres points que les éditeurs des *Amphilochiennes* n'ont pas manqué de noter. Photius emploie souvent des locutions qui s'éloignent de celles que l'Eglise a coutume d'employer, et qui font naître des difficultés; mais la plupart peuvent être éclaircies par d'autres passages. Telle est par exemple cette expression : « Nous ne faisons

pas l'homme Dieu, à Dieu ne plaise ⁵! » On ne peut la prendre en mauvaise part, car Photius a exposé en cent endroits la vraie doctrine sur l'Incarnation.

Les *Amphilochiennes* sont contenues dans quatre principaux manuscrits qui ont donné naissance à plusieurs copies. Le premier est le manuscrit Coislin que Montfaucon a décrit et qui contient trois cent huit questions ⁶; le deuxième est le manuscrit du Vatican où l'on trouve trois cent treize questions, il est du XIII^e siècle; le troisième est le manuscrit de Colbert, maintenant de la bibliothèque impériale de Paris, il s'accorde pour l'ordre et pour le nombre avec le manuscrit du Vatican; le quatrième est le manuscrit de la bibliothèque royale de Turin, il est du XV^e siècle et s'accorde avec le Coislin pour les cent trente-huit premières questions, mais il n'a que deux cent quatre-vingt-dix-sept questions. Le manuscrit⁶ du Vatican a surtout servi aux éditeurs de la *Patrologie*. Léon Allatius fut le premier qui eut l'intention de publier les *Amphilochiennes*, mais il n'exécuta point le projet qu'il avait conçu. Beaucoup d'autres préparaient des éditions de l'*Amphilochie*, comme Caperonnier, professeur de Paris; Denis Camusat d'Amsterdam; Nicolas Falcon, italien; le Grec Antoine Califorus et le Napolitain Andrési, mais ils moururent sans avoir achevé leur travail. Celui de Califorus était le plus important; et certainement le cardinal Mai en eût tiré un grand parti, s'il fût parvenu à sa connaissance: il aurait en particulier publié quelques questions avec plus d'exactitude et plus d'élégance. François Turrien, de la Société de Jésus, publia en latin six questions trouvées dans un manuscrit bavaois ⁷. Pierre Stévert, aussi jésuite, fit paraître ⁸ la question sur les *Volontés gnominiques*; la version latine est de Turrien. Ces savants ignoraient que ces traités appartenaient aux *Amphilochiennes*. Fabricius parait l'avoir soupçonné le premier ⁹. En 1644, François Combefis édita la question contre les *Ubiquistes* sous le nom d'Amphiloque ¹⁰; mais Allatius prouva qu'elle appartenait à Photius ¹¹. Combefis publia aussi la question sur les *Astères* qu'Allatius reproduisit. En 1651,

¹ Quest. 130, 20, 77, 150, 131, 334, 242.

² Quest. 312. — ³ Quest. 221. — ⁴ Quest. 106.

⁵ Quest. 184.

⁶ Et non 388, comme le porte la *Patrologie*, par une erreur de typographe.

⁷ *Antiq. Lection.* Causii, tom. V, pag. 188, edit.

d'Ingolstadt 1604. — ⁸ *Auct. Antiq. Lect.*, Ingol. 1606.

⁹ *Bibl. Gr.*, tom. XI, pag. 23, ed. nova.

¹⁰ Opp. *Amphilochii*, Andreae Cretensis et Method., pag. 226.

¹¹ La deuxième de ce supplément est intitulée CLXXV^e Question, il faut lire CLXXXVII^e Question.

parurent à Londres par les soins de Montaigne les lettres de Photius, parmi lesquelles se trouvent plusieurs *Amphilochiennes*; mais l'éditeur l'ignorait. En 1715, Bernard de Montfaucon mit au jour quatre questions dont trois avaient déjà paru, savoir : la première sur Hercule ou l'épître deux cent neuvième, l'autre sur Eusèbe de Césarée parmi les épîtres, n. 144, et la troisième sur les *Astères* dans l'*Auctuarium* de Combefis. En 1723, Basnage fit paraître la seconde édition des *Anciennes Leçons* de Canisius, où il fit entrer, à l'exception d'une seule, les dissertations éditées en latin par Turrien, avec le texte grec fourni par Caperonnier. Enfin J. Chr. Wolf publia quarante-six questions exégétiques sous le titre d'*Amphilochiennes*; elles ont été rééditées depuis dans le tome XIII *Biblioth. Vet. Patrum* de Galland. Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, on avait déjà cent vingt *Amphilochiennes*.

Dans notre siècle, Scott a édité en 1814 à Naples dix-sept nouvelles questions, et a publié d'une manière plus complète la question contre les *Ubiquistes*, déjà éditée par Combefis; le cardinal Maï en a édité cent cinquante, savoir vingt dans le tome I *Script. Vet. nov. Collect.*, avec la version latine, et cent trente dans le tome IX de la même collection; mais trois avaient déjà été publiées, savoir, deux par Galland, et une parmi les lettres. Les questions publiées par Scott et par Maï sont donc au nombre de cent soixante-quatre; jointes aux cent vingt-huit autres, elles forment un total de deux cent quatre-vingt-douze.

Mais quoi qu'en dise le cardinal Maï, on ne pouvait se flatter d'avoir encore l'ouvrage complet; le manuscrit Coislin et celui du Vatican en indiquaient un plus grand nombre. La collection de différents manuscrits a permis à Hergenrœther de déterminer le nombre complet des *Amphilochiennes*; il le porte à trois cent vingt-quatre. Il en a découvert vingt et une qu'il a fait entrer dans l'édition de la *Patrologie*, et huit autres, avec une partie de la deux cent vingt-neuvième dont l'autre était publiée, sont données en supplément à la fin du tome CI; ainsi il n'en reste plus que trois à éditer, savoir les trois cent vingt-deuxième, trois cent vingt-troisième et trois cent vingt-quatrième. L'éditeur, en réunissant pour la première fois les *Amphilochiennes*, n'a pu revoir le texte des questions publiées par ses devanciers; il n'a pu mettre

en latin les questions qui n'étaient point encore traduites. Il a cependant corrigé le texte de celles qui se trouvaient dans les lettres, et il a fait des observations, quand il l'a jugé nécessaire. Dans cette édition, il a suivi l'ordre indiqué dans le manuscrit du Vatican : une concordance des trois manuscrits du Vatican, de Coislin et de Turin; plusieurs autres concordances pour les différentes éditions des *Amphilochiennes*; une table des passages de l'Écriture et des auteurs cités dans l'ouvrage, une table analytique des matières et une table des questions complètent cette belle édition. Le texte grec, que M. Hergenrœther n'avait pas eu le temps de traduire, est pourtant accompagné d'une traduction latine.

Une édition des *Amphilochiennes* avait été préparée en Grèce par Constantin Œconomé, mort en mars 1857; mais cette édition n'a point encore été rendue publique.

ARTICLE II.

COMMENTAIRES SUR LE NOUVEAU TESTAMENT.

À la suite des *Amphilochiennes*, les éditeurs de la *Patrologie* ont placé divers fragments des commentaires de Photius sur le Nouveau Testament. On y trouve 1^o des fragments du commentaire sur saint Matthieu, d'après la *Chaîne* de Cordier; 2^o de celui sur saint Marc, d'après la *Chaîne* de Possinus ou Poussine; 3^o de celui sur saint Luc, sans doute d'après le même, car on a oublié de mettre l'indication; 4^o de celui sur saint Jean, d'après Cordier. Les fragments sur les *Épîtres de saint Paul* sont extraits de la *Chaîne* de Cramer. Il y en a sur l'*Épître aux Romains*, sur la *II^e aux Corinthiens*, et sur l'*Épître aux Hébreux*.

L'édition est précédée d'une préface; elle est accompagnée de variantes, de notes et d'observations philologiques et historiques; elle est suivie d'une dissertation théologique où Hergenrœther s'attache à réfuter Photius. Dans la *Patrologie*, le texte est accompagné d'une version latine.

II^e CLASSE.

Des Œuvres de Photius.

ÉCRITS DOGMATIQUES.

Les écrits dogmatiques comprennent 1^o quatre livres contre les *Manichéens*: ils sont reproduits d'après l'édition de Wolf; 2^o le livre de la *Mystagogie* ou *Doctrine de l'Esprit*

Patr., tom. CI, col. 1189 et suiv.

Mystagogie de l'Esprit-Saint. Patr., tom. CII, col. 263 et suiv.

saint, publié en grec seulement pour la première fois, à Ratisbonne, 1857, in-8°, par le docteur Hergenrœther. La *Mystagogie* est le seul écrit dogmatique qui doive nous occuper.

Deux manuscrits de Rome et un de Munich ont principalement servi à éditer la *Mystagogie*. Allatius est le premier qui ait fait mention de cet ouvrage ¹, et il en donne des fragments; le cardinal Maï en a aussi parlé, et il l'appelle *Liber luculentus et varius atque prolificus*. Tous les manuscrits, à l'exception d'un seul qui est au Vatican, attribuent la *Mystagogie* à Photius; on ne peut d'ailleurs douter qu'il ne soit l'auteur de cet écrit, quand on examine l'endroit où il est question du pape Jean.

L'ouvrage est dédié à un évêque catholique nommé Beda qui avait fait un écrit pour prouver que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. On ne sait quel était cet évêque. Dans un autre manuscrit il est appelé Eusèbe. Photius paraît avoir composé cet écrit vers 886 ².

Photius dans sa *Mystagogie* veut établir que le Saint-Esprit procède seulement du Père, et il essaie de le prouver dans les quarante-sept premiers chapitres ³, par de nombreux sophismes réfutés depuis longtemps par Allatius dans sa *Grèce orthodoxe*, et par les autres théologiens. Au XLVIII^e chapitre, il propose les paroles de saint Paul : *Misit Deus spiritum Filii sui*, et il en traite jusqu'au LXVI^e. Il répond ensuite, chapitres LXVI-LXXV^e, aux autorités des pères que les Latins alléguaient. On citait surtout saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme. Photius s'efforce de combattre l'autorité et l'authenticité des paroles où ces pères établissaient le dogme de la procession. « S'ils ont avancé, dit-il, une pareille doctrine, ils se sont trompés, ils sont des imposteurs, des impies, il faut les abandonner. Qui nous dit d'ailleurs que leurs écrits n'ont pas subi en ce point des interpolations? Est-il étonnant qu'ils se soient trompés? Ne sait-on pas que plusieurs autres écrivains ecclésiastiques ont enseigné l'erreur sur différents points? » Photius cite à cette occasion saint Clément Romain, saint Denis d'Alexandrie, saint Méthodius, Pantène, Clément d'Alexandrie, Piérius,

saint Pamphile, Théognoste, saint Basile, saint Irénée, saint Hippolyte, qu'il appelle disciple de saint Irénée, évêque et martyr. Avec un pareil raisonnement on pourrait légitimer la résistance à toute autorité. Mais saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme ne sont pas les seuls pères que les catholiques invoquent à l'appui de leur dogme; une multitude de pères latins l'ont enseigné, comme Photius lui-même en convient dans sa lettre à l'archevêque d'Aquilée ⁴, et un grand nombre de pères grecs ont professé la même doctrine, comme les catholiques l'ont établi dans leurs traités, et comme on le voit dans un grand nombre de manuscrits conservés au Vatican.

L'auteur fait ensuite, chapitres LXXV-XC^e, le recensement des pontifes romains qui ont parlé de la procession du Saint-Esprit, sans nommer le Fils. Ces pontifes sont saint Damase, saint Célestin, saint Léon-le-Grand, Vigile, saint Agathon, saint Grégoire-le-Grand, saint Zacharie, saint Léon III, Benoît III, Jean VIII, Adrien III. Il a soin de laisser entièrement dans l'oubli les papes saint Nicolas I^{er}, Adrien II et Marin qui lui étaient hostiles. Malgré toute sa science, il ne peut citer un seul père de l'Eglise, un seul pape qui enseigne que le Saint-Esprit procède du Père seul, et ceux qu'il cite vivaient avant l'existence de la controverse.

Aux chapitres xc-xciv^e, Photius en vient aux arguments tirés de l'Écriture sainte, et il prétend qu'elle s'exprime d'une manière bien différente pour la procession du Père et pour la *prétendue* procession du Fils : il développe ces arguments jusqu'au chapitre xciv^e. Les trois derniers chapitres sont un résumé de l'ouvrage, et une invitation au lecteur à embrasser et à soutenir la doctrine qu'il a cherché à établir par tant de sophismes.

Dans cet ouvrage Photius parle en termes très-honorables des pontifes romains. « C'est le bienheureux Damase qui confirme le second concile général dont les décrets sont suivis par l'univers entier. » C'est « Léon-le-Grand qui montra plus sainte encore la charge pastorale de Rome, et qui fut la colonne du quatrième concile. » C'est « le célèbre Vigile qui présida le cinquième concile

¹ De *Ecclesiae Occident. et Orient. perpetua consensione*, lib. II, cap. VI, num. 4, pag. 875, edit. Col. Agrip. 1648.

² *Script. Vet. nov. Coll.*, tom. I, præf. de Photio.

³ Nous suivrons ici l'ordre des chapitres d'après Hergenrœther; celui du manuscrit du Vatican suivi par Maï est différent.

⁴ *Epist.* xxiv, lib. I, tom. CII, col. 793 et suiv.

Patr., tom. CII, col. 359.

Ibid., col. 362.

Ibid., col. 366-367.

et qui fut une règle inflexible. » C'est « Agathon qui, sans être présent de corps au sixième synode, l'assembla pourtant et en fut l'ornement par son esprit (ou sa doctrine) et son zèle si ardent. » — « Comment, dit Photius, passerais-je sous silence les pontifes de Rome Grégoire ¹ et Zacharie, si distingués par leurs vertus, augmentant leurs troupeaux par des enseignements divins et s'illustrant même par des miracles ? Le divin Grégoire vécut peu après le sixième concile, et Zacharie vécut cent soixante-cinq ans après ² ; tous deux conservant intact le dogme qu'ils avaient reçu du Seigneur et des pères, l'un en latin, et l'autre en grec ³. L'admirable Zacharie promulgua à tout l'univers par la trompette de sa version grecque les écrits de saint Grégoire et en particulier son utile ouvrage du *Dialogue*. . . . Dernièrement a quitté la vie, ce Léon si célèbre, qui a été même illustré par des miracles ⁴. Il a eu pour successeur sur le trône pontifical l'illustre Benoît si pieux et si doux, et renommé par les combats ascétiques. »

Enfin Photius parle longuement et avec beaucoup d'éloges du pape Jean VIII, son contemporain, et l'appelle viril jusqu'à trois fois. « Viril par l'esprit, viril par la piété, viril par sa résistance à l'iniquité. » Le cardinal Maï fait à ce sujet les remarques suivantes : « Ce n'est point sans motif que Photius se sert par trois fois de cette expression : sans aucun doute il fait allusion pour la réfuter par ces propres paroles, à l'accusation d'*esprit faible* que dès lors on portait communément contre ce pape, parce qu'il avait souffert que l'on replaçât sur le siège de Byzance Photius, si opposé au Saint-Siège et frappé auparavant de tant d'anathèmes. C'est de là sans aucun doute qu'est née la fable de la papesse Jeanne, dont l'origine, objet de tant d'opinions opposées, nous paraît avoir été indiquée avec précision par Baronius sur l'an 879, n. 5, quand il dit que ce pape n'a été

dit être une femme, que vu la trop grande facilité et la mollesse de son esprit ; et ayant perdu toute virilité, il ne sut montrer aucune constance sacerdotale, de telle manière qu'on ne l'appelait point pape comme Nicolas I^{er} et Adrien II, mais *papesse*, mot dérisoire, pour lui reprocher de n'avoir pas même su résister — à un cunuque, comme l'était, dit-on, Photius ⁵. » Il est vraiment étonnant qu'Allatius, qui a composé un traité particulier sur la papesse Jeanne, et qui a cité quelques témoignages de Photius en faveur des pontifes romains, ait oublié ce passage sur Jean VIII et n'y ait pas cherché l'explication de cette fable. On voit ici combien Pagi a eu tort de nier dans ses critiques de Baronius, que l'origine de cette fable remontât aux temps de Photius, et d'en fixer l'origine au XIII^e siècle ⁶. Les savants conviennent en effet que cette fable existait avant le XIII^e siècle, et qu'elle avait son origine dans les invectives contre la conduite d'un pape du nom de Jean, que ce soit Jean VIII ou Jean X, Jean XI ou Jean XII. Le passage de Photius donne une plus grande probabilité au sentiment de Baronius ⁷. Le cardinal Maï remarque encore qu'en parlant aussi longuement du même Jean VIII, Photius ne fait aucune mention de cette fameuse lettre que les Grecs produisirent quelque temps après, et où le pontife aurait défendu de se servir de l'expression *l'ilioque* ; ce qui prouve clairement qu'il n'en avait reçu aucune, ce que d'ailleurs Baronius avait soupçonné. Le savant cardinal confirme cette supposition, 1^o en ce que cette lettre ne se trouve pas dans un recueil des lettres de Jean VIII, du X^e siècle, conservé dans les archives secrètes du Vatican ; 2^o dans les lettres deux cent unième et deux cent cinquantième, adressées à Photius, il n'est fait aucune mention de cette question dogmatique ; bien plus, dans la deux cent cinquantième, le pontife se plaint ouvertement des tromperies et *Suppositions de lettres* de la part des Grecs et

ordonnait chez tous les Latins la récitation du symbole en grec pendant la messe. On doute cependant si l'auteur de ce décret est saint Léon III ou saint Léon IV. Vid., tom. CII, col. 376, note 60.

⁵ Ce qui pourtant était faux.

⁶ Maï, tom. I, *Script. Vet. præf.*, et *Patrol.*, tom. CII, col. 380, note 85.

⁷ Jean VIII se laissa tromper par les Grecs d'une manière étrange, mais il ne faut pas perdre de vue les circonstances où il se trouvait, la crainte d'un schisme dont on le menaçait, et le besoin de secours de la part de l'empereur grec. Voyez *Diction. encycl. de la Théologie cath.*, art. Jean VIII.

¹ Les Grecs confondent souvent saint Grégoire II, qu'ils appellent *Dialogiste*, avec saint Grégoire-le-Grand. Celui-ci vécut avant le sixième concile, et l'autre vécut après.

² Zacharie tint le pontificat de l'an 741 à 752 ; il ne peut donc avoir vécu cent soixante-cinq ans après le sixième concile général, qui eut lieu en 680-681, ni cent soixante-cinq ans après Grégoire II, qui mourut en 731 ; mais le calcul de Photius est fondé, s'il s'agit de saint Grégoire-le-Grand mort en 603.

³ Les *Dialogues* traduits en grec ont paru au tome LXXVII de la *Patrologie latine*.

⁴ C'est Léon IV. Photius lui attribue le décret qui

surtout de Photius ¹. Le faux synode de Photius a été édité d'après une copie du Vatican. Ces copies sont au nombre de cinq. Or, aucune ne contient la lettre en question. Bévérégius le publia le premier en 1672 dans ses *Pandectæ canonum Apostolorum et conciliorum*; c'est de là qu'elle est passée dans diverses éditions des *Conciles*. Elle se trouve dans le Codex 403 du Vatican, très-récent et rempli d'opuscules tous composés par des schismatiques, et dans quelques manuscrits aussi récents, tous écrits par des schismatiques grecs. On la trouve aussi dans le *Codex 29 Vallicellianus* d'où Baronius l'avait extraite et réfutée dans le *Codex Mosquensis 324*, sources aussi suspectes ².

La *Mystagogie* est suivie, dans l'édition de Ratisbonne et dans celle de la *Patrologie*, col. 391-400, d'un opuscule sur le Saint-Esprit, contre la procession par le Fils, inséré par Euthymius Zigabénus, sous le nom de Photius, dans sa *Panoplie*, qui parut en Valachie en 1710. Allatus avait parlé de cet opuscule, et avait regardé son authenticité comme douteuse; et en effet, on doit pour le moins tenir ce traité court et maigre pour altéré, et il ne saurait en aucune manière entrer en comparaison avec la *Mystagogie*. La première partie, chapitres I-VIII, peut être l'œuvre de Photius; on la lit de la même manière dans Jean Beccus, qui entreprit, au XIII^e siècle, la réfutation de cet opuscule, qu'il attribuait à Photius; il est aussi attribué à Photius dans Euthymius et dans un manuscrit de Vienne. L'autre partie, éditée par Hergenroether, à partir du chapitre VIII, est différente dans le manuscrit de Vienne et dans Euthymius; le texte d'Euthymius s'accorde cependant avec les fragments cités par Beccus et le texte du manuscrit de Munich, dans un recueil des arguments de Photius, fait par Nicolas de Méthone. Si on y trouve mentionné Sergius-le-Jeune, qui vécut après Photius, on peut l'attribuer à une addition faite postérieurement par un Grec. Euthymius a aussi publié le second texte de la deuxième partie, tel qu'on le lit dans le manuscrit de Vienne, sauf un court paragraphe, mais comme venant d'un auteur différent de Photius; et en effet il est à la fin d'une dispute de l'empereur Alexis, qui vivait au XII^e siècle, contre un évêque de Milan. Les raisons qui

peuvent militer en faveur de l'authenticité de l'opuscule publié par Hergenroether en treize petits chapitres, sont : 1^o l'autorité de Beccus et d'Euthymius; 2^o l'usage de Photius d'abrégé ses traités; 3^o l'insertion des manuscrits qui doivent l'emporter sur ceux qui l'attribuent à Nicolas de Méthone, surtout ceux qui en attribuent à cet évêque, qui sont certainement de Photius. Cependant l'éditeur n'ose se prononcer d'une manière définitive sur cette authenticité; ce qu'il affirme positivement, c'est que ce traité est bien au dessous de la *Mystagogie*; une simple comparaison peut rendre évidente au lecteur cette infériorité.

La dissertation ou réfutation placée à la suite comprend quatre articles. Dans le premier, Hergenroether examine et éclaircit tout l'ouvrage; dans le deuxième, il examine les arguments d'autorité que Photius et les catholiques font valoir; dans le troisième, il considère les arguments théologiques soutenus par Photius; dans le quatrième, il propose les principales réponses des catholiques aux sophismes de Photius.

Toute cette réfutation mérite d'être lue; elle est accompagnée souvent d'extraits inédits d'ouvrages composés par les Grecs contre l'erreur de Photius.

III^e CLASSE.

Œuvres parénétiques.

Les œuvres parénétiques contiennent, 1^o le catalogue de seize homélies inédites conservées à Moscou, par Combefis; 2^o trois homélies publiées par Combefis. On y a joint l'*Eloge de saint Athanase*, par Photius. C'est un fragment d'une lettre que Photius adressa à son frère Taraise; il a été publié pour la première fois en grec par Pierre Nannius. Les éditeurs de la *Patrologie* le donnent en grec en latin. A la suite ils ont placé quelques pièces de poésie dues à la plume de Photius. On y trouve : 1^o le *Stichéron* ou *Verset sur saint Méthode*, patriarche de Constantinople, d'après les Bollandistes, *Acta sanctorum Junii*, t. II, p. 960; 2^o trois odes d'après Mai; elles ont rapport à l'empereur Basile, que Photius avait couronné, et qui, malgré cela, l'envoya en exil: dans la première, Basile s'adresse à Dieu, dont il décrit la puissance; dans la

Opuscules
sur le Saint-
Esprit.
Patr., tom.
CII, col. 273
et suiv.

Patr., tom.
CII, col. 399
et suiv.

¹ *Patrol. lat.*, tom. CXXVI.

² Mai, *Script. Vet.*, tom. I, préfat. Voyez aussi les

Annales de Philosophie, tom. IV de la troisième série, pag. 455.

deuxième, l'Eglise s'adresse à Basile et lui demande sa protection; dans la troisième, dont il ne reste que quelques vers, Photius faisait l'éloge de l'empereur. Ces pièces sont d'une élégance remarquable. Maï en avait parlé au tome I, *Script. vet. nov. coll.*; il les a publiées au tome IX de cette même collection¹.

IV^e CLASSE.

Œuvres historiques.

Les œuvres historiques comprennent les *Lettres* au nombre de cent quatre-vingt-treize, et la *Bibliothèque*.

Les Lettres sont rangées dans un nouvel ordre; elles renferment non-seulement celles que Montaigu a publiées, mais encore celles qui étaient éparses çà et là. Quelques-unes n'étaient qu'en latin; on les donne ici avec le texte grec.

Les deux premières du livre I sont adressées au pape Nicolas, en 869 et 874; Baroni-
nius les avait données en latin; on reproduit le texte grec d'après M. Jager, *Histoire de Photius*, p. 433 et 439. La troisième du même livre est adressée aux patriarches d'Orient et à l'économé de l'Eglise d'Antioche. Les éditeurs, ne l'ayant trouvée qu'après l'impression du tome III, l'ont reproduite dans une feuille supplémentaire, à la fin du volume, d'après l'ouvrage grec intitulé *Ἱστορία*, édité à Bucharest en 1703, in-fol., par Dosithée.

La neuvième et la dixième ont pour objet la réunion des Arméniens avec les Grecs. Maï, qui les a publiées le premier au tome X du *Spicileg. romanum*, les a fait précéder d'un avertissement où il expose l'authenticité de ces lettres et les différents traités composés au sujet de la réunion. La neuvième, qui est

adressée à Zacharie, patriarche des Arméniens, est citée par Nicolas-le-Mystique dans sa cent trente-unième lettre et dans la *Chronique* de Samuel d'Aniane. La traduction latine que Maï a publiée est faite sur la version arménienne qu'on possède dans les manuscrits arméniens du collège de Saint-Lazare de Venise. Il en est de même de la lettre adressée à Azut, prince des Arméniens. Elle avait été signalée par Serposius, *Comp. histor.*, t. II, p. 44. Dans la lettre à Zacharie, Photius décrit longuement les différentes hérésies, et fait connaître ceux qui les ont combattues. On y voit que le fond de l'hérésie des Arméniens consiste en ce qu'ils ne veulent pas admettre deux natures en Jésus-Christ, ni recevoir la lettre de saint Léon, pape, ni le concile de Chalcedoine, qui ont défini le dogme des deux natures. On y trouve aussi une proposition qui peut servir à éclaircir la question du Saint-Esprit. Photius dit : « Le Père se réjouit de la gloire du Fils, le Fils se réjouit de l'honneur du Père, enfin l'Esprit saint glorifie le Père et le Fils, parce que, recevant de leur substance, il renouvelle les créatures, et que toutes choses ont été faites par lui au ciel et sur la terre². » Photius fait évidemment allusion à ces paroles de Jésus-Christ : *Mais lorsque viendra (le Paraclet) l'Esprit de vérité, il vous introduira dans toute la vérité : car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il entendra et il vous annoncera les choses à venir. C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il recevra de ce qui est à moi et vous l'annoncera. Tout ce qu'a mon Père est à moi : c'est pourquoi j'ai dit qu'il recevra du mien et vous l'annoncera*³. Photius dit donc, conformément à ces paroles : « Le Saint-Esprit glorifie le Père et le Fils, parce que, recevant de leur substance (il ne dit pas de leur grâce), il re-

¹ Les journaux russes annoncent que l'archimandrite Porphyre a découvert au mont Athos deux homélies de Photius, prononcées à l'occasion de l'invasion des Russes à Constantinople. L'archimandrite, en faisant part au monde savant de sa découverte, dit qu'aucune bibliothèque de l'Europe ne possède ces deux homélies; cependant M. de Murall, dans son *Essai de Chronographie byzantine*, à l'an 863, dit positivement qu'elles existent en manuscrit à la bibliothèque de l'Escurial, et il ajoute un etc., qui fait croire que cette bibliothèque n'est pas la seule à les posséder.

Le même M. de Murall dit encore que « Nestor, en nommant Arnold et Dir comme chefs de cette expédition, leur assigne l'année 6374 ou quatorzième de Michel, ce qui serait 856, où Ignace n'était pas encore remplacé par Photius. Dans ce cas, les deux homélies

de Photius n'auraient jamais été prononcées, et seraient deux exercices de rhétorique donnés de valeur historique. Puisque l'archimandrite Porphyre se propose de publier le texte de ces deux homélies, il faut espérer qu'il examinera les questions curieuses que soulève l'observation de M. de Murall. *Etudes religieuses historiques et littéraires*, mars et avril 1862.

² *Letatur Pater gloria Filii, gaudet Filius ob honorem Patris; Spiritus demum sanctus Patrem Filiumque glorificat : quippe qui de illorum substantia accipiens creaturas renovat ab ipsoque omnia facta sunt in caelis et super terra, visibilia et invisibilia, sensibilia et insensibilia, corporalia et incorporea.* Maï, *Spicileg. rom.*, tom. X, pag. 453 et 456.

³ Joan. xvi, 13, 15.

nouvelle les créatures. Or, que peut-il recevoir ou prendre de la substance du Père et du Fils, sinon cette substance même? Mais recevoir ainsi de la substance du Père sa propre substance, tous les Grecs avec tous les Latins appellent cela procéder du Père. Puis donc que le Saint-Esprit reçoit semblablement de la substance du Fils sa propre substance, pourquoi ne pas appeler cela semblablement, avec tous les Latins, procéder du Fils; mais procéder du Père et du Fils par une seule procession, comme d'un seul et même principe. » D'après la proposition de Photius, il paraîtrait donc que les Grecs, même dissidents, d'accord avec les Latins pour le fond du dogme, ne diffèrent d'eux, par moments, que pour une expression ¹.

Dans la lettre à Asulius, Photius presse la réunion, en montrant combien l'erreur qui rejetait le concile de Chalcédoine était condamnable.

La dix-huitième est une réponse à Léon, archevêque de Calabre, sur différents points de discipline. Maï, qui l'a publiée au tome I, *Script. vet. nov. collectio*, n'ose ² décider si par Calabre on entend la province d'Italie ainsi nommée, ou l'île de Calaurie (*insula Argivorum*). Quoi qu'il en soit, la lettre répond à cinq articles sur lesquels Léon avait consulté Photius. Le premier article regarde ceux qui ont baptisé sans être revêtus d'aucun ordre sacré. D'après Photius, s'ils ont administré le baptême sans nécessité, ceux qui l'ont reçu n'ont point eu la grâce du Saint-Esprit; on doit donc les baptiser et les oindre du saint chrême. Il appuie cette erreur sur le quarante-septième canon des apôtres; mais on ne sait, les canons dits des apôtres ne sont pas de ceux dont ils portent le nom, et ils ne remontent pas à leur époque. Au reste, plus d'une fois la critique a fait défaut à Photius. On voit, en particulier, qu'il a mis parmi les écrits véritables de saint Chrysostôme plusieurs écrits supposés. D'après Arcudius, la Grèce, la Russie, la Moscovie croient, comme Photius, que le baptême donné sans nécessité, en l'absence du prêtre, est invalide. Si le baptême a été administré en cas de nécessité par un laïque, Photius décharge de tout péché ce laïque, et il prononce que le baptême ainsi donné ne doit pas être réitéré, mais qu'il faut oindre du saint chrême ceux qui l'ont

reçu, quand même ils auraient déjà été oints par les susdites personnes. Le cardinal Maï voit ici la réitération du sacrement de confirmation qu'admettent les Grecs modernes, contrairement à la pratique de leurs pères et à la doctrine de l'Eglise. Mais il me semble que Photius n'admet pas ici une réitération du sacrement de confirmation, les susdites personnes *non revêtues d'ordre sacré* n'ayant pu administrer valablement la confirmation.

Le deuxième article est par rapport aux prêtres et aux diacres dont les femmes avaient été violées par les Barbares. Photius décide que si elles ont consenti à ce viol, leurs maris doivent les quitter ou ne plus exercer le saint ministère. Il distingue deux sortes de viols : un qui est tout-à-fait volontaire et libre, et l'autre où le consentement n'a été donné que par nécessité, ou, comme nous dirions, par coaction. Celles qui sont dans le dernier cas lui semblent plus dignes de pardon; mais il n'en repousse pas moins comme indigne leur habitation avec des prêtres. La violence, au contraire, a-t-elle été absolue, alors elles ne doivent pas être séparées de leurs maris; il convient néanmoins qu'elles se séparent avec une entente mutuelle, afin d'exciter davantage le peuple à admirer la vertu, pour fermer entièrement la bouche à ceux qui se réjouissent du mal d'autrui, et enfin pour prouver d'une manière évidente que la femme n'a souffert le déshonneur que par violence.

Léon, dans le troisième article, demandait si on devait baptiser les enfants des Sarrasins dans leur pays et dans leurs maisons. Photius répond que, si les mères offrent volontairement leurs enfants au baptême, on doit baptiser ces enfants : « Car, dit-il, l'Eglise ne défend pas de leur donner la grâce du baptême, quand bien même, à l'âge de puberté, les uns mèneraient une bonne conduite et les autres une mauvaise. L'avenir nous étant caché, il est absurde de ne pas se préoccuper uniquement de jeter de bons fondements, quand on peut, à sa volonté, élever l'édifice de la vie. L'éducation de ces enfants, au milieu des Barbares, rendra peut-être vaine la réception de leur baptême; ce baptême sera néanmoins sans faute; comme l'enseignement de la foi n'est pas reprehensible malgré la mauvaise conduite de ceux qui le reçoivent, ainsi

¹ Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, tom. XII, pag. 373-374.

² Note de Maï, tome CII de la *Patrologie grecque*, col. 773.

en est-il du baptême, malgré la mauvaise conduite que mèneront plus tard ceux qui l'ont reçu. Il faut donc baptiser ces enfants, et leur donner le gage de la foi que leur smères demandent pour eux. Peut-être qu'un jour ils se souviendront qu'ils sont chrétiens, et que, aidés par la grâce, ils suivront la grâce. Or, là où l'espérance est douteuse, il faut présumer le bien et le prendre pour règle.

Le quatrième article était ainsi conçu : « Faut-il donner à des femmes les dons sacrés pour qu'elles les portent aux chrétiens détenus chez les Sarrasins ? » Photius répond qu'il a été décidé que les femmes chargées de porter la communion aux chrétiens renfermés dans les maisons des Barbares doivent être vierges ou d'une vieille honorée, et des personnes dignes d'être élevées au rang de diaconesses. Si on n'en trouve pas qui aient ces qualités, alors on peut accepter des femmes qui, quoique étrangères à notre foi, veulent bien se charger de cette pénible et difficile mission. Photius autorise même ces personnes à porter la communion du bien divin à ceux qui sans cela en seraient privés.

Dans le cinquième article, Léon demandait si on pouvait admettre à la communion des enfants qui ont eu à subir les derniers outrages de l'incontinence des Sarrasins. Photius répond qu'il a été décrété qu'on pouvait leur donner la communion, s'ils n'ont été corrompus que par violence; mais qu'on doit la leur refuser, si leur péché a été volontaire.

En finissant, Photius allègue l'accord des métropolitains dans les décisions précédentes.

La vingt-quatrième épître du même livre, adressée à l'archevêque métropolitain d'Aquilée, et donnée par Combefis, est reproduite d'une manière plus complète et plus correcte d'après Jager, *Histoire de Photius*, p. 452.

La dernière lettre du livre II est à l'adresse du moine Théophane. Photius le félicite de sa constance, et l'excite à combattre avec persévérance la doctrine des iconoclastes et à soutenir la foi chrétienne, qui, dit-il, trouve sa confirmation et dans les sentiments des pères et dans l'histoire ancienne.

On a mis à la suite des lettres les remarques de Maï sur quelques erreurs qui se trouvent dans l'édition de Montaigu, et la concordance de la nouvelle édition des lettres, avec celle de Montaigu et avec les autres qui en ont fourni quelques-unes. Une table analytique termine le volume.

Le tome CIII et une partie du CIV^e comprennent la *Bibliothèque* de Photius. Elle est précédée de la préface d'Hœschélius, Augsbourg, 1601; de la préface de Schott, Anvers, 1606; des jugements de quelques érudits, des prolégomènes de Schott, de l'index alphabétique des auteurs cités dans l'ouvrage, de l'index de ces auteurs divisés par classes, d'une note sur les quatre manuscrits qui ont servi à la réimpression de l'ouvrage dans l'édition de Becker, in-4^o, Berlin, 1824. C'est celle qu'on trouve dans la *Patrologie*. A la fin, on donne les notes d'Hœschélius, que les lecteurs eussent préféré voir au bas des pages.

Ve CLASSE.

Œuvres canoniques.

Les œuvres canoniques forment la cinquième classe des œuvres de Photius, et occupent une partie du volume CIV de la *Patrologie*.

Dans un avertissement, les éditeurs nous disent que Photius a élaboré trois ouvrages principaux de droit canonique. Dans le premier, il a réuni tous les canons des conciles œcuméniques en leur ordre chronologique. Il y a ajouté tous les canons des conciles provinciaux admis dans toute l'Eglise, et les écrits canoniques des pères sur la discipline générale. Ce recueil, que Zonaras, Balsamon et Arestène ont commenté, a paru dans les *Pandectes* des canons de Bévérégius ou Bévérigde; les éditeurs le donnèrent parmi les écrivains grecs de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle.

Photius, dans un second travail, décrit ces canons par ordre de matière, en y joignant les canons faits sur les mêmes sujets, quoique à des époques différentes, et il divisa toute la matière du droit canonique en quatorze articles. Le cardinal Maï a le premier publié cette collection sous le nom de *Syntagma canonum*, *Spicileg. roman.*, t. VIII. On l'a reproduite dans la *Patrologie*, où elle forme la première partie des œuvres canoniques de Photius. Nous dirons bientôt ce qu'il faut en penser, ainsi que des deux autres.

Photius, dans un troisième travail, fit des remarques sur les canons du *Syntagma*, en omettant le texte, mais en suivant l'ordre où les canons se trouvaient dans cette collection, et il ajouta à ses commentaires les

lois civiles qui leur correspondaient. Il inscrivit cette collection *Nomocanon*, parce qu'elle donnait le catalogue et l'accord des lois ecclésiastiques et des lois civiles. Voell et Justel l'ont donnée après d'autres, à Paris, en 1661, *Bibliotheca juris*, tome II, pag. 783 et suiv. C'est l'édition dont notre auteur a parlé et que reproduit M. Migne. Plusieurs épîtres de Photius contiennent des décisions sur des points de discipline; il en a été question dans dom Ceillier ou dans le présent supplément.

Un dernier opuscule intitulé : *Dix Interrogations*, avec leurs réponses, clot la série des œuvres de Photius. Cet opuscule, plein de l'esprit de schisme, est contre les pontifes romains. L'auteur cherche à y démontrer, par des arguments indirects et d'assez mauvais choix, que sa déposition a été injuste. Fontani a le premier publié cet opuscule in *novis Deliciis cruditorum*, tom. I, pag. 20. Aveuglé par sa fureur pour le jansénisme, il y a ajouté des notes et une préface indignes, je ne dis pas d'un prêtre, mais d'un chrétien. Les éditeurs de la *Patrologie* ont bien fait de ne pas les reproduire.

OBSERVATIONS SUR CETTE ÉDITION.

M. Migne a rendu d'immenses services à la science ecclésiastique, et on s'étonnera toujours qu'un simple prêtre sans ressources ait pu entreprendre et conduire à terme tant d'entreprises gigantesques. Mais la plus considérable, la plus utile, est sans contredit la publication de la *Patrologie latine et grecque*. C'est là que le nouvel éditeur de dom Ceillier a pu puiser à pleines mains pour corriger, augmenter l'histoire des *Auteurs ecclésiastiques*; sans la *Patrologie*, il lui eût été impossible de se procurer une multitude d'ouvrages qui s'y trouvent reproduits. Que M. Migne reçoive donc ici mes sincères remerciements. Le principal éditeur littéraire de la *Patrologie* a été dom Pitra, qui déjà a tant et si bien mérité des lettres chrétiennes et ecclésiastiques. Mais à partir des quatre volumes de Photius, il a cessé d'avoir part à la *Patrologie* de Montrouge, qui a passé entre les mains des professeurs de Wurzbourg. Nous devons espérer que ces professeurs, mettant en commun leurs lumières, mèneront à bonne fin leur entreprise. On n'aura pas à craindre sans doute que le germa-

nisme n'envahisse si exclusivement cette collection, que l'on ne tienne aucun compte de ce qui s'est fait en dehors de l'Allemagne, trait caractéristique, dit-on, des savants d'outre-Rhin. Quoi qu'il en soit, voici les observations que l'on peut faire sur l'édition des œuvres de Photius, premier travail des docteurs de Wurzbourg.

Les éditeurs ont omis un bon nombre de fragments que l'on trouve dans les *Chaînes*: tels sont ceux qu'offrent la *Chaîne d'Oécuménien sur les Actes des Apôtres*, Paris, 1831, et la *Chaîne sur les Epîtres canoniques*, Venise, 1545. Ils n'ont tenu nul compte des nombreux textes traduits par Combefis dans sa *Bibliotheca concionatoria*: voir tome I, pag. 99, 462, 482, 483; tome II, pag. 400, 593, 698; tome V, pag. 26; tome VI, pag. 230, 319, 329, 357; tome VIII, pag. 63. Je ne vérifie pas toutefois si, à l'insu des éditeurs, quelques-uns de ces passages sont épars dans l'édition, ni s'il n'en manquerait pas beaucoup d'autres. Je passe à un point plus grave.

La grande et malheureuse importance de Photius est d'avoir été et de rester encore le législateur de toute l'Eglise orientale. M. Rhalli, ministre des cultes à Athènes, vient de réimprimer le *Nomocanon* et le *Synagma* de Photius¹, avec les commentaires de Balsamon et de Zonare, et les actes des empereurs et des patriarches qui s'y rapportent. Cinq volumes de cette collection ont paru depuis longtemps: on en a rendu compte en France; l'ouvrage est encore en vente à Paris. L'éditeur de Photius n'a rien soupçonné de cette édition, ni rien vu des travaux qu'elle a occasionnés.

Il est très-important de distinguer nettement ce qui appartient à Photius dans cette compilation, ce qu'il y a pris de ses devanciers, et ce qui lui est postérieur. Dom Pitra a fait, à la suite de quelques articles, une dissertation sur ce sujet. En suivant les indications qui s'y trouvent, et dont M. Rhalli reconnaît lui-même la justesse, il eût été facile de mettre chaque chose à sa place. Qu'a-t-on fait?

1° On a supprimé tous les prologues que M. Rhalli a réunis soigneusement, et qui sont de la plus haute importance.

2° On a donné pour le *Nomocanon* une édition informe de Justel, pleine de lacunes,

¹ On a parlé d'une 3^e collection (*synagoge*) qui est

tout-à-fait chimérique.

avec une version remplie de contre-sens, et publiée longtemps auparavant, elle correspond à un autre texte que celui qui est en regard; elle est tantôt plus brève, tantôt plus abondante. Elle est insuffisante aux col. 1010, 1126, et surabonde aux col. 1190, 1194, 1195, 1198, 1199, 1202, 1203 par de longs passages latins dont le grec manque. On l'eût trouvée dans l'édition Rhalli avec une foule d'excellentes variantes et de rectifications indispensables.

3^o Sous le nom de *Syntagma*, on a donné une autre édition de la pièce précédente, empruntée au cardinal Mai, qui, le premier, s'est laissé tromper. C'est le même plan, ce sont les mêmes divisions, les mêmes textes que dans le *Nomocanon* (sauf des scholies dont je vais parler). M. Rhalli a fait remarquer, et dom Pitra a insisté après lui sur ce point, qu'il n'y avait entre ces deux pièces qu'une seule différence : ce que l'une indique par des renvois, l'autre le transcrit tout au long. Quelqu'un aura voulu, après Photius, mettre bout à bout les canons indiqués, pour les avoir plus commodément. Il y a même inséré des pièces postérieures à Photius, par ex., col. 454 et 751, des extraits du concile de l'Union, tenu sous Nicolas-le-Mystique, en 920.

4^o Le *Syntagma* a donc été totalement omis : au fond, il ne pouvait être inséré;

c'est le corps de tous les canons des Grecs. Il eût suffi d'en indiquer le sommaire, en renvoyant à M. Rhalli et à la collection des conciles. Ce *Syntagma* est proprement la série chronologique des conciles généraux et particuliers, et des lettres ou règlements canoniques des huit premiers siècles des Grecs. Il existait avant Photius, qui n'a pas même droit au fond du *Nomocanon*. Il en a laissé échapper l'aveu dans son prologue, que l'éditeur a malheureusement supprimé.

5^o Le plus incroyable, c'est qu'en donnant pêle-mêle la mauvaise édition de Justel, on n'a pas remarqué qu'il s'y trouvait, pour les quatre cinquièmes, une masse de scholies appartenant à Balsamon. Tout cela passe sous le nom de Photius, qui se trouve glossant sur des *Novelles*, des empereurs et des patriarches du x^e au xiii^e siècle.

Ce sont là des confusions déplorables contre lesquelles j'ai la douleur de protester pour ne pas laisser s'accréditer des erreurs graves. D'ailleurs, les commentaires de Balsamon sont d'un schismatique très-hostile au Saint-Siège, dont les erreurs prennent une nouvelle importance en passant du xiii^e siècle au ix^e, et sous le nom de Photius, et, en réalité, le lecteur peut s'y tromper d'autant plus aisément, qu'en tête du premier volume, une préface annonce qu'on a renvoyé ailleurs Balsamon.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT

DES CANONS ET DES COLLECTIONS CANONIKES DE L'ÉGLISE GRECQUE

D'APRÈS L'ÉDITION DE M. G.-A. RHALLI, PRÉSIDENT DE L'ARÉOPAGE,

PAR LE R. P. DOM J.-B. PITRA,

RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.

Nous allons donner une partie de la dissertation publiée sous ce titre, Paris, 1858, chez M. Durand. Elle fut faite à l'occasion de l'ouvrage mis au jour, en grec, et intitulé : *Collection des saints et sacrés canons, comprenant les canons des saints et illustres Apôtres, des saints Conciles œcuméniques et particuliers, et de quelques Pères, avec diverses constitutions sur la discipline ecclésiastique*, publiée et collationnée par S. A. Rhalli et M. Potli, par ordre du saint synode hellénique, cinq volumes in-8°, Athènes, 1852-1856, Paris, chez Durand¹.

II. « L'honneur d'une édition *princeps* du texte original des canons grecs appartient à un savant prédécesseur de Bossuet sur le siège de Meaux, Jean du Tillet, d'Angoulême. A l'aide d'un précieux manuscrit de saint Hilaire de Poitiers, le premier de tous, en 1540, il publia et dédia au cardinal de Tournon le texte grec des Canons apostoliques et de treize conciles². Il se proposait d'y joindre, dans un second volume, les épi-

tres canoniques que renfermait également le manuscrit de Poitiers. Il attachait à cette publication de grandes espérances pour la pacification de l'Eglise. Du moins, il eut l'honneur de voir sa collection et son manuscrit consultés au concile de Trente et mis à profit dans la rédaction des décrets³. Et n'eût-il mis au jour que les célèbres canons de Sardique, dont le texte original et authentique justifiait la primauté romaine dans sa plénitude, toute cause était finie. Mais le docte prélat ne put pas même obtenir la paix pour sa mémoire. On l'a constamment accusé d'avoir écarté à dessein quelques pièces pholiennes : bien qu'il ait loyalement donné les canons les plus suspects de Constantinople, de Chalcedoine et du synode *in Trullo*; bien qu'il eût expressément promis un second volume pour combler toutes les lacunes; et qu'en réalité sa promesse ait été surabondamment remplie par Gentien Hervet, qui, en 1561, par le concours et sur les manuscrits du prélat, donna une seconde édi-

¹ M. Rhalli ayant signé les exemplaires comme sa propriété est sans aucun doute le principal collaborateur de l'ouvrage. L'Aréopage dont M. Rhalli était président est la cour de cassation d'Athènes. M. Potli est professeur à la faculté de droit de la même ville. [Un sixième volume a paru depuis.] — ² SS. *Apostolorum et SS. concilior. canon.* Con-

radi Neobarrii typ. Paris, 1540. — ³ *Concil. Trid.*, sess. v, cap. 1, ed. Colon. cum not. Rassicot 1706, in-8°, p. 9. Les notes font remarquer que ce chapitre reproduit textuellement une scholie de Balsamon, qui se retrouve dans l'édition latine de Gentien Hervet, publiée d'après le manuscrit 1331 de Paris qu'a possédé Jean du Tillet.

tion latine de la même collection, augmentée de toutes les lettres canoniques, du *Nomocanon* de Photius et du commentaire de Balsamon. Mais ce fut un parti pris, ou de dénigrer ce savant homme ¹, ou de passer dédaigneusement son œuvre et son nom sous silence ². La collection *Tiliana*, comme on la nomme, est équivalement reproduite par M. Rhalli dans son second volume.

Du Tillet, trop peu imité par les catholiques, n'eut que deux émules au xvi^e siècle, un docteur en droit de l'Université de Paris, Jean Quintin, *jurisconsulte éduen*, comme il s'est nommé lui-même, qui, en 1558, donna le commentaire de Zonaras sur les Canons apostoliques ³; puis le célèbre évêque de Tarragone, Antoine Augustin, l'un des pères du droit, qui ne pouvait se dispenser de toucher aux canons grecs dans ses travaux sur le Code Justinien. On lui doit la première publication de la collection dite des *Vingt-cinq chapitres*, l'une des plus anciennes et qui a dû attendre une édition critique et complète jusqu'en 1840, où M. Ernest Heimbach lui a fait place dans ses *Anecdota* ⁴.

III. Plus de trente ans après ce premier essai, un professeur de droit, collègue de Cujas, Ennemond Bonnefoi, consacra ses loisirs de vacances et son hiver de 1572 à publier sous un titre ambitieux ce qu'il intitule : *le Droit oriental*, en trois livres, *nunc primum editi*. Il puisa dans un seul manuscrit et dans quelques imprimés un amas indigeste de constitutions impériales et de statuts épiscopaux qui n'ont pu avoir qu'une autorité locale et temporaire. L'appareil scientifique est nul, les notes insignifiantes, la traduction peu sûre. Mais Henri Etienne fit à ce rare petit livre l'honneur de ses presses; l'auteur, protestant, mourut à Genève, parmi les martyrs sauvés de la Saint-Barthélemy. Dès lors son livre fut un monument qui eût été incomparable, dit naïvement Fabricius, si l'auteur avait pu donner une seconde édition. Les termes sont d'une emphase plaisante, et rare dans cet excellent Fabricius ⁵ : *Quamquam majus opus, quod in hoc genere paravit præstantissimus jurisconsultus Bonnefidius non*

vidit lucem, tamen vel hoc specimen de insigni ejus eruditione testatur, etc.

L'un des plus volumineux compilateurs de cette époque, Jean Lowenklaui, de Westphalie, plus connu sous le nom de *Leunclavius*, entre mille ouvrages disparates, essaya de composer le *majus opus* que Bonnefoi devait mettre au jour. Mais, à son tour, il ne laissa qu'une œuvre posthume, publiée trois ans après sa mort par un ami, Marquard Freher, qui pensa plus à grossir qu'à trier cet héritage. Prenant de toutes mains et sans ordre dans les imprimés comme dans les manuscrits de Leunclave, il atteignit deux tomes in-folio, revêtus de ce titre imposant : *Le Droit gréco-romain tant canonique que civil* (Francfort, 1596). Le premier volume, qui seul rentre dans notre objet, est divisé en neuf livres. Le premier et le dernier, espèce de préface et d'épilogue, sont deux fragments de Constantin Harménopule, dont l'un est un abrégé des canons, l'autre un résumé des hérésies et du symbole orthodoxe. Le *Droit oriental* d'Ennemond Bonnefoi, médiocrement amplifié, forme les II^e, III^e, IV^e, V^e et VI^e livres de Leunclave; le VII^e renferme des *Méditations* canoniques de Balsamon; le VIII^e enfin, quelques consultations sur les causes matrimoniales. Le tout a été relégué et abrégé par M. Rhalli dans son V^e volume. Ce n'est rien moins assurément que l'ensemble du droit grec, romain et oriental, comme le portent modestement les titres de ces compilations indigestes. Le plan ne représente aucun manuscrit et ne répond qu'à une seule pensée qui dominera tous les canonistes protestants : c'est la confusion du droit civil et canonique au profit de l'autorité impériale, à qui seule appartiendrait le droit de faire et de défaire les lois divines et humaines. L'ouvrage n'en est pas moins, et peut-être à cause de cela, dédié à l'empereur Rodolphe II. L'Allemagne, même catholique, a tant de peine à se dégager de ce vieux préjugé gibelin, venu de Byzance, que le sacerdoce étant le vassal de l'empire, le haut domaine sur l'Eglise appartient à César.

Cette prétention se trouve affichée, avec

¹ Vid. Fabricius, *Biblioth. gr.*, tom. XI, pag. 40, vet. edit.

² La Biographie universelle, à l'article *Du Tillet*, ne dit mot de cet ouvrage. L'auteur n'est pas même nommé par le docteur Phillips, et son estimable traducteur l'a également oublié dans le catalogue d'auteurs canoniques dont il a enrichi le IV^e volume du *Droit ecclésiastique*.

³ *Octoginta quinque regulæ, seu canones apostolorum*, gr. et lat. cum vetustis comment. J. Zonaræ in eodem latine, ex edit. Jo. Quintini. Paris. A. Wechel. 1558, in-4^o.

⁴ *Constitutionum græcarum*, etc. Herdæ. 1567, in-8^o. — Augustini opp. tom. VII, pag. 147-186; Heimbach, *Anecd.*, tom. II, pag. 145-201.

⁵ *Biblioth. græc.*, tom. XII, pag. 207, Hambourg.

une naïve impertinence, en tête d'une collection qu'un protestant, Christophe Justel ¹, publia en 1610, sous ce titre caractéristique : *Code de l'Eglise universelle, approuvé par le concile de Chalcedoine, et confirmé par l'empereur Justinien*. Aucun manuscrit ne justifiait un pareil frontispice, aucune collection de canons ne fut ni acceptée par toute l'Eglise, ni approuvée par le concile de Chalcedoine, ni confirmée par Justinien. Titre et ouvrage n'étaient qu'une supercherie ou qu'un plagiat provenant de la collection de Du Tillet, dont on avait habilement retranché les canons de Sardique. Justel ne s'en tint pas là. Pour persuader que les Latins n'avaient pas mieux connu que les Grecs ces canons importants, il entreprit de publier une collection latine dont il possédait l'original unique, en belles lettres onciales. Il est vrai que ce manuscrit, heureusement vu par De Marca, renfermait ces fameux canons, le quatrième y compris et même corroboré par une traduction officielle, presque contemporaine. Que fit-on? Cinq feuillets furent habilement coupés, et le texte mutilé parvint, prêt pour l'impression, aux mains de Henri Justel, son fils, qui, tout protestant qu'il était, trouva un docteur en Sorbonne, Jean Voel, assez complaisant pour s'associer à lui dans la publication projetée. L'impression était terminée, quand l'archevêque De Marca intervint brusquement. Les deux éditeurs eurent à comparaître devant lui et devant le chancelier Séguier, avec le manuscrit et l'exemplaire imprimé. Des cinq feuillets coupés, deux se retrouvèrent collés à la fin du codex. Le flagrant délit constaté, les délinquants furent condamnés à placer en tête de l'ouvrage les canons de Sardique avec une préface mortifiante, dictée par De Marca, séance tenante. Cette préface nous a été conservée par Baluze, témoin et narrateur très-piquant de cette aventure, qu'en peut lire en sa Vie du savant archevêque de Paris ².

Deux séries d'étoiles montrent encore dans le texte imprimé, tome I, pag. 287, la double trace du ciseau réformateur. Mais des cartons habilement ménagés permirent d'éviter le danger, et l'humiliante préface fut adroitement remplacée par un avant-propos, où l'on se plaint avec candeur que les canons

de Sardique aient péri par l'injure du temps, pag. 276.

Enfin, parut la *Bibliothèque du droit canonique ancien, grec et latin* : titre ridiculement exagéré, car il faudrait au moins tripler ces deux volumes pour en faire un répertoire complet. Le plus débonnaire des critiques du XVII^e siècle, Cotelier, portant son avis sur cette compilation ³, débute par cette aménité : *Stupenda plane sese passim exserit editorum negligentia*. Et après le recensement de bon nombre de bévues telles que ἑρμοί (*serments*) changé en ἄρτοι (*pains*), les chorevêques en archevêques, le mercredi (τεταρτά) en quatre-temps, un diacre Basilidès en reine (βασιλίδα), Agapius en charité (ἀγάπη), des membres (μέλη) en rayons de miel, etc., il termine par ces mots, qu'il n'est besoin de traduire : *Ut alia consimilis farinae bene multa præteream, in quibus quis risum teneat?*

Pour comble de mésaventure, le peu de mérite que purent avoir ces deux volumes fut attribué à François Pithou, qui y prit part; on lui fait aussi honneur, ainsi qu'au célèbre Pierre Pithou, son frère, et au savant jurisconsulte Fabrot, de deux collections de Jean le Scholastique, également insérées dans la *Bibliothèque* de Justel. L'une d'elles avait paru d'abord sous le nom plus respectable de Théodoret, sur la foi d'un seul manuscrit, malgré quatre autres qui n'ont pu être inconnus des Pithou, et sans égard à de grossiers anachronismes. Quel intérêt avait-on donc à multiplier ainsi les fraudes sur toutes les sources de ce droit? On le devine peut-être; nous y reviendrons bientôt.

Ajoutons enfin à cette revue de travaux protestants et gallicans une édition furtive de Du Tillet, donnée en 1610, à Wittenberg; par Elias Ebinger, qui mit pour correctif des notes ou lambeaux de l'Histoire ecclésiastique de Luc Osiander, et pour appendice une lettre messéante de Jean, métropolitain russe, au pape Paul III; puis une nouvelle édition du *Nomocanon* de Photius, en 1615, par le même Justel; le texte grec est accompagné de la traduction protestante de Henri Agyle, substituée à celle de Gentien Hervet, préférence d'autant plus injuste que cet élégant et habile interprète avait eu un manuscrit plus correct et plus complet que tous ceux qui depuis ont été mis à contribution.

¹ Nous ne savons pourquoi il a reçu du docteur Phillips le nom de *Justeau*, loc. cit.

² A défaut de ce livre rare, on peut consulter les

Ballerini dans la préface des œuvres de saint Léon, tom. III, préf., p. LXXI, sqq.

³ *Monumenta Eccl. Gr.*, tom. III, pag. 628.

Ainsi, en 1620, les libraires de Paris reprissent la traduction d'Hervet, mais en laissant dans le texte grec des lacunes que pouvait seul combler le manuscrit de saint Hilaire de Poitiers, et que M. Rhalli a le premier remplies, en grande partie, grâce au manuscrit de Trébizonde.

IV. Décidément, les docteurs réformés avaient résolu de confisquer exclusivement à leur profit, cette nouvelle branche de la science théologique. Il faut avouer, du reste, que les catholiques se mirent peu en frais de leur disputer la palme. Une imparfaite édition de Zonaras, commencée à Milan en 1613, reprise à Paris en 1618, achevée par Gérard Vossius en 1621, plus de soixante ans après le premier essai du jurisconsulte Eduen dont nous avons parlé; puis, le tour de force d'un écolier de Narbonne, François Bousquet, qui, en dix jours, pour se distraire de la fièvre, traduisit et mit au jour mille sept cents vers canoniques de Psellus¹ : ces œuvres ou trop lentes ou trop hâtées ne purent empêcher que décidément l'avantage restât aux adversaires, surtout après le splendide ouvrage de Guillaume Béveridge, depuis évêque de Saint-Asaph. Le *Synodicon* ou les *Pandectes* des Canons des saints Apôtres et des conciles reçus par l'Eglise grecque, etc. (Oxford, 1672), est assurément l'un des plus beaux ouvrages sortis du théâtre de Shelden. Le savant prélat aurait pu même se réclamer du droit oriental, puisque, outre ses notes puisées aux sources arabes et syriaques, il fut le premier à éditer une paraphrase arabe des quatre grands conciles œcuméniques, faite par Joseph l'Égyptien. Ce document, joint aux canons arabes de Nicée donnés par Abraham Ecchellensis et par le P. Torrès, fut tout ce que l'on posséda pendant longtemps des canonistes que l'on peut rigoureusement appeler orientaux. Béveridge parut avoir si bien accompli sa tâche, que nul n'osa plus rentrer dans cette voie jusqu'au milieu du siècle suivant.

Il n'en est pas moins étonnant qu'on n'ait pas, surtout en France, pris les devants sur le docteur d'Oxford, et même, après lui,

¹ *Michaelis Pselli synopsis legum versibus iambis et politicis*, Paris, 1632, in-8°. Gérard Meermann a placé cet opuscule presque en tête de sa belle collection : *Novus Thesaurus jur. civ.*, tom. I, pag. 36, avec les notes critiques de Cornelius Sieben (La Haye, 1751, in-fol.) Il en existe deux autres éditions, par H. Teucher, Leips., 1789, et C. Th. Kunel, dans ses *Auctores gr. minor.* Leips., 1796. La Synopsis n'appar-

essayé de mieux faire. Le corps du droit canonique grec entraînait nécessairement dans le plan de la collection byzantine, et se plaçait, de rigueur, en tête de toutes ses chroniques ecclésiastiques, dignités de palais, offices de la grande Eglise, etc. Le eunopate Georges Codin n'était pas plus important que Photius ou Aristène; Zonaras éclairait autant l'histoire par son commentaire des canons que par ses annales. De fait, M. Rhalli n'a pu se dispenser de puiser dans plusieurs volumes de la Byzantine, et il pourrait encore détacher des pièces importantes de l'*Imperium orientale* de Banduri. Que serait-ce, s'il n'y avait pas eu parti pris d'écartier les documents canoniques? Que n'eussent pas fait les pères Labbe, Petau, Poussin, Goar et Combefis, Du Cange même et Fabrot, si, au lieu d'explorer les médailles ou les dates du Bas-Empire, ils eussent dépensé leurs savantes veilles à illustrer le *Nomocanon* de Photius ou les constitutions patriarcales? Ils avaient sous la main, à Paris même, la plus riche collection qui soit connue de manuscrits canoniques. Ce qui ferait croire qu'il a fallu leur faire violence pour les arrêter ainsi, c'est qu'il existe, et nous avons vu à notre bibliothèque impériale, une édition manuscrite de Matthieu Blastarès, toute préparée par le P. Goar. M. Rhalli indique lui-même un travail semblable qu'il attribue à Cotelier. Peut-être craignit-on un parallèle embarrassant et inévitable entre certaines maximes qui prenaient faveur et les honteuses servitudes de l'Eglise byzantine? Peut-être voulut-on s'épargner l'importune réfutation des canonistes grecs et de leurs éditeurs protestants et parlementaires? Peut-être enfin, était-ce l'inévitable résultat de la position fautive que la France avait prise au milieu du droit commun de l'Eglise? Les vues générales et le vaste champ qu'elles ouvrent aux esprits vigoureux, disparurent sous l'étroit horizon du droit national. Aussi, à partir de cette époque, dans l'une et l'autre jurisprudence, toutes les grandes œuvres cessent; même dans le droit civil, l'école de Cujas se meurt, et depuis Annibal Fabrot,

tient, à vrai dire, au droit canonique que par deux courts appendices. M. Mortreuil annonçait comme sous presse, en 1846, d'autres opuscules pseudonymes qui n'ont point encore paru. Nous faisons des vœux pour que M. E. Miller comprenne le célèbre Michel Constantin Psellus dans ses doctes travaux sur Manuel Philé.

éditeur des Basiliques, il faut traverser deux siècles pour rencontrer notre savant jurisconsulte, M. Pardessus, le premier parmi nous qui ait fait usage des textes byzantins dans sa *Collection des lois maritimes*.

V. Quoi qu'il en soit, il appartenait à la docte Italie de Benoît XIV de réparer une déplorable lacune; les Ballerini, dans leurs prolégomènes aux œuvres de saint Léon, Mansi dans ses conciles, Bacchini dans son rare et grand ouvrage sur les circonscriptions hiérarchiques, ouvrirent la voie. Mais Evode Assemani entreprit de résumer tous les travaux antérieurs, et d'ouvrir de nouvelles voies inexplorées en publiant les canonistes orientaux, dont il n'avait pu que prononcer les noms dans ses divers ouvrages sur l'histoire littéraire de l'Orient. Il se crut obligé de revenir aux plus anciennes lois ecclésiastiques, de remonter aux origines du droit byzantin et d'interroger tous ses divers monuments. Par conséquent, tout ce qui avait été publié jusque-là sur les lois civiles ou ecclésiastiques, ce qu'il trouvait de manuscrits au Vatican et dans toute l'Italie, ce qu'il put avoir de notices des autres bibliothèques de l'Europe, ce qu'il avait lui-même rapporté, au péril de sa vie, des laures de la Thébaïde et de la Syrie s'amoncela sur le bureau de l'inépuisable maronite. Sa préface, commencée en 1762, atteignait cinq gros volumes en 1764; il n'en était encore qu'au cent quatrième canon du concile *in Trullo*. Il allait, peut-être, de Justinien II pousser jusqu'à la chute de Constantinople, en discutant tous les actes et monuments disciplinaires de l'Eglise, quand il fut arrêté par un incendie qui dévora cinquante années de travaux. Ces prolégomènes inachevés et fort rares n'en sont pas moins une mine d'or qui fournit sur l'histoire du droit grec et oriental plus de lumières qu'aucun ouvrage paru soit avant, soit après Assemani ¹.

¹ *Bibliotheca juris Orient. can. et civ.*, 5 vol. Rome, 1762-1764, 5 vol. in-4°. Cet ouvrage est, comme beaucoup d'autres, entièrement omis dans l'article très imparfait de la *Biographie universelle*. — Il est à regretter, que le savant maronite ait ajouté foi trop complaisamment aux mensonges d'un Grec (*Papadopoulos Nicolas Commène*), qui a rempli de fables et d'êtres imaginaires l'histoire du droit byzantin. Assemani, qui s'en aperçut trop tard, fut peut-être le premier à donner l'éveil.

² Notre objet n'étant pas de traiter du droit oriental, nous ne pouvons que renvoyer aux ouvrages qui peuvent suppléer à notre silence, tels que l'*Histoire du Droit*, de Bickell, tom. I, pag. 148-214 (Giessen, 1843),

Mais l'incendie n'a pas tout consumé. De précieux débris sont arrivés jusqu'au cardinal Mai, qui les a religieusement recueillis. On les trouve au tome IX de sa *Collection nouvelle*, présentant un ensemble fort considérable de canons des Eglises chaldéenne, syrienne et arménienne; c'est en majeure partie l'œuvre d'Albupharage et d'Ebedjesu, traduite par Assemani, et extraite, vers le XII^e siècle, de plus de soixante auteurs, la plupart très-anciens ². Le docte cardinal fut moins heureux dans une nouvelle édition d'une collection canonique de Photius, qui lui parut inédite. M. Rhalli déclare n'y voir qu'un remaniement systématique et récent du *Nomocanon* déjà publié nombre de fois ³.

Nous avons tout lieu d'espérer que l'initiative donnée par Rome, pour la publication du droit oriental, ne sera pas stérile de nos jours. Les cinq cents manuscrits syriaques, récemment transportés de la Thébaïde au musée britannique, fournissent des ressources inespérées, et l'on est loin d'avoir exploité les trésors de Paris, de Leyde et de Rome. Déjà, pour ne mentionner que les travaux d'un seul orientaliste, le Dr A. P. de Lagarde a tiré d'un manuscrit de Paris un précieux texte syriaque des constitutions apostoliques, qu'il vient d'enrichir de deux autres volumes de textes semblables ⁴.

Nous ne pouvons oublier, parmi les travaux contemporains, l'édition des canons grecs publiée à Berlin, en 1839, quelques *Analectes* du célèbre Zacharie, et les *Anecdota* d'Heimbach, à qui on doit la *collection des quatre-vingts titres* de Jean le Scolastique, patriarche de Constantinople sous Justinien. Nous devons bientôt revenir sur ce personnage important.

Longtemps la Grèce moderne, bien qu'elle eût ses presses actives, ses anciens manuscrits et même ses canonistes, était restée comme indifférente aux efforts tentés en Oc-

qui résume ce que l'on connaissait avant lui des canons et Didascalies syriaques, coptes et éthiopiennes, et les intéressantes notices de Félix Nève dans les *Annales de Philosophie chrétienne*, et la *Revue de Louvain*, sur les travaux des orientalistes contemporains.

³ A. Maii *Spicil. rom.*, tom. VII, p. 77-496; Rhalli, *Syntagm.*, tom. I, préf., pag. iv, 11.

⁴ *Didascalia apostol.*, Syriace. Teubner. Lips. 1854, in-8°. *Reliquiæ Juris eccl. antiquissimi*, ibid., 1856, in-8°. C'est le même auteur qui sous le nom de *Bötticher*, s'est déjà fait connaître au monde érudit, et qui figure plus d'une fois dans les publications du chevalier Bunsen.

cident pour lui restituer son ancienne discipline. Un vicaire de Philadelphie (τοποτηρητής), Spiridion Mélia, sur la recommandation du patriarche de Constantinople Joannicius, entra résolument dans cette voie trop peu frayée. On lui doit la première édition entièrement grecque des canons et des épîtres canoniques, en deux volumes in-folio (Venise, 1761), auxquels il joignit les *Constitutions de Clément de Rome* (ainsi porte expressément le titre), et l'histoire du concile de Nicée par Gélase de Cyzique ¹. A Venise encore parut, en 1787, par les soins d'un prélat grec, Néophytus, un recueil séparé des canons des conciles, avec des notes et des corollaires tirés des pères. Le même prélat, devenu patriarche de Constantinople, fit exécuter, en 1800, par le moine Christophe, un abrégé des mêmes canons, au nom du Saint-Synode de Constantinople, et aux frais d'une typographie patriarcale. Un troisième ouvrage plus considérable parut en la même année à Leipsick, par le concours de trois moines grecs, Agapius, Nicodème et Théodore-Alhanase de Janina, sous ce titre oratoire : *Le Gouvernail de la nef spirituelle, l'Église une, sainte, catholique et apostolique des orthodoxes, ou Collection universelle des saints et sacrés canons, etc.* ², in-folio. Nous avons pu consulter cet ouvrage dans la bibliothèque de Mgr de Bruges, et reconnaître qu'il ne méritait pas l'honneur d'une seconde édition. Les notes sont d'une ignorance ou d'une mauvaise foi révoltantes; le texte même des conciles n'est pas respecté. M. Rhalli, malgré sa réserve, est obligé d'en convenir, à l'occasion de ces fameux canons de Sardique, que le pape saint Nicolas I^{er} rappelait énergiquement à Photius, et qui sont restés, dans les collections les plus authentiques, comme une protestation destinée à rappeler à toutes les générations schismatiques où se trouve le vrai gouvernail de la nef spirituelle, la véritable Église, une, sainte, catholique, apostolique et seule orthodoxe.

VI. Si l'on ajoute à ces divers ouvrages quelques rares publications de l'Allemagne, de la Russie, de l'Orient; la bibliothèque slave de Miklosich; les mémoires académiques de Müller et de Zachariæ; les pièces de

contrôverses échangées entre Allatius et le patriarche Dosithée; la *Nouvelle Pandore*, revue athénienne; la collection byzantine; des extraits de nos riches bibliothèques de Paris et de Vienne; et enfin, quelques rares manuscrits que la Grèce a sauvés, et que possède en partie le docteur Rhalli, on aura sous les yeux tous les matériaux qu'il a consultés. L'énumération suivante indiquera le parti qu'il en a tiré, et en même temps l'importance et l'intérêt de sa collection.

Au tome I^{er}, *Nomocanon* de Photius, édition de Justel et du cardinal Maï. — Saint Germain de Constantinople, sur les *Hérésies et les Conciles*, d'après le cardinal Maï. — Traités d'un anonyme et de Photius sur les sept premiers conciles œcuméniques. — Nilus, métropolitain de Rhodes, en 1350, sur les mêmes, augmentés de deux conciles schismatiques : trois opuscules tirés de Justel.

Aux tomes II et III, Canons des conciles œcuméniques et particuliers jusqu'à Photius, avec les commentaires de Zonaras, de Balsamon et d'Aristène, selon l'édition de Béveridge.

Au tome IV, les Épîtres ou sentences canoniques de treize anciens pères, parmi lesquels six patriarches d'Alexandrie : saint Denys, saint Pierre I^{er}, saint Athanase, Timothée, Théophile et saint Cyrille; trois patriarches de Constantinople : saint Grégoire de Nazianze, Gennade et saint Taraise. Les autres sont : saint Grégoire le Thaumaturge, saint Basile, saint Amphiloque, saint Grégoire de Nysse. Ces pièces forment le complément ordinaire du *Syntagma* de Photius, dont le *Nomocanon* est comme l'introduction.

Le reste du volume comprend une série de pièces diverses, dont les principales sont, en suivant leur ordre arbitraire : *Synopsis* d'Aristène. — Nouvelle de Justinien de *Servis*. — Anathématismes de saint Cyrille. — Dissertations de Démétrius de Cyzique, de Pierre d'Antioche, et de Léon le Bulgare contre les Latins et les Bogemiles. — Réponses de Nicolas le Grammairien, patriarche de Constantinople. — Canons de saint Nicéphore. — *Canonarion* attribué à Jean le Jeuneur. — Huit dissertations de Balsamon et de Jean Zonaras (d'après Béveridge, Leunclave, Cotelier, Mansi, le *Pédalion*, et les manuscrits de Vienne, qui

¹ Il y a sûrement erreur dans la *Philologie néogrecque*, pag. 82, n. 226, où cette édition est placée à Paris, en *Parisiosis*. Cependant M. Rhalli, peut-être sur la foi du même recueil, répète cette indication tout-à-fait improbable. Au moins cette publication est-elle

restée inconnue. — 2 Πηδάλιον τῆς νοπη; νηὸς, τῆς μίης, ἀγίας, καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς τῶν ὀρθοδόξων ἐκκλησίας, ἔτοι ἅπαντες οἱ ἱεροὶ καὶ Θείοι κανόνες κ. τ. λ. Lips. 1800. — 2^e édit. Athènes, 1841.

ont fourni quelques analectes de Balsamon).

Le tome V est partagé en trois parties : la première ajoute aux constitutions de dix-neuf patriarches déjà publiées par Leunclave, les pièces suivantes : Décret synodal de Léon Stypiote (1136-1143). — Quatre constitutions de Michel Oxités (1143-1146), sur diverses hérésies, tirées d'Allatius et de la collection Mélia. — Novelle d'Athanase de Constantinople (1311), publiée par Heimbach et collationnée sur les manuscrits de la Grèce. — Réfutation des anathématismes d'Harménopule par le patriarche Philothée (1363), d'après Heimbach et la *Bibliothèque slave*. — Ordonnance du patriarche Elias (1331), sur les revenus du patriarcat, publiée par Jos. Müller. — Lettres de Nilus sur les matières liturgiques, d'après un manuscrit d'Héraclée. — Deux ordres pour la réception des Latins, l'un imprimé en 1481, l'autre en 1696, tirés de deux ouvrages de controverse des patriarches Dosithée et Cyrille. — Acte synodal de Jérémie de Constantinople (1586-1594), déclarant le métropolitte Job patriarche de la Moscovie, de toute la Russie et des régions septentrionales, tiré de la collection d'Agapius. — Les ordonnances de Néophytus, en l'année 1611, sur les affinités, tirées du *Nomimon* de Malaxus, ms. d'Athènes. — Lettres de Pierre-le-Grand et des patriarches Jérémie de Constantinople et Athanase d'Antioche, concernant l'autocéphalie de l'Eglise russe (1723), imprimées en 1810, à Saint-Pétersbourg. Tome du patriarche Grégoire, en 1839, sur l'établissement du diocèse d'Ionie. — Autre tome du patriarche Anthime, en 1850, concernant l'autocéphalie de l'Eglise grecque.

La seconde partie renferme, outre les édits impériaux que l'on trouve dans Leunclave, diverses constitutions et bulles d'or de Justinien (pièce apocryphe du XIII^e siècle); — de Léon Chazare contre Bardas, et de l'impératrice Irène sur les troisièmes noces (éditées par Zachariæ); — de Basile le Bulgare (ms. Rhalli); — de Constantin Ducas (ms. de Vienne); — d'Alexis Comnène (Cotelier); — de Manuel Comnène (Allatius); — de Michel Paléologue (ms. Rhalli); — d'Andronique Paléologue (*Nea Pandora*, livraison 50^e). —

¹ Le plus ancien de ces catalogues se lit dans l'édition de Codin, par le père Goar, pag. 337. On l'a attribué tantôt à Basile l'Arménien, tantôt à saint Epiphane de Chypre. M. Rhalli aurait pu adopter l'opinion beaucoup plus vraisemblable d'Assemani,

Ecthèse d'Andronique sur la hiérarchie. (Goar.) — Notices des sièges épiscopaux¹ rédigées aux VI^e, X^e, XI^e, XV^e et XIX^e siècles : Collect. Byzantine, *Oriens christianus*, Leunclave, Allatius, ms. Rhalli. — Offices et dignités de Sainte-Sophie (Matthieu Blastarès). Divers opuscules du patrice Eustalhius, de Demetrius Syncelle, de Demetrius Comatène, de Pierre Chartophylax, de Jean de Citra, des deux Nicétas d'Héraclée et de Thessalonique, d'Harménopule, de Michel Chumnus, de Nilus Doxapater, etc.

La troisième partie contient des formulaires de chancellerie byzantine (Recueil de Chrysanthus, Leunclave, ms. Rhalli), suivis d'un appendice dont la dernière pièce est une loi du roi Othon, 9 juillet 1852, constituant le Saint-Synode de l'Eglise hellénique.

Il nous reste à examiner, le plus brièvement possible, comment M. Rhalli a coordonné cet ensemble; quelle idée on peut, par lui, se faire du droit canonique byzantin; s'il y a, dans cette étude, autre chose qu'un intérêt stérile d'érudition; et quel parti on peut tirer, soit en Orient, soit en Occident, de la publication du président de l'Aréopage.

VII. Le droit canonique, si on le considère dans sa source, l'autorité judiciaire de l'Eglise, doit être placé dans la hiérarchie des sciences saintes, entre la liturgie et les pères, en tête de l'enseignement dogmatique. « Je me suis persuadé, dit Photius, dans un beau langage qu'il s'est habilement approprié, que les divins canons sont vraiment l'œuvre et le don de Dieu, la science des sages et des saints, le remède réparateur des fautes, la règle qui dirige toute vie sainte à son but immortel². » Ce début de Photius inspirait sans doute à Balsamon les vers qu'il place en tête de ses commentaires :

Comme les astres étincelants sont les yeux de la nuit obscure,
Tels sont les canons des héros illustres de la loi,
Et les solennelles ordonnances des hommes divins nos pères,...

Mais ces maîtres ambitieux du scolaste, cette grave sentence que Photius et M. Rhalli ont prise pour épigraphe, n'est-ce pas une ironie, si on les applique à la science canonique, telle que les Grecs l'ont faite? Quel

qui le donne à Epiphane, patriarche de Constantinople. *De jure orient.*, tom. II, pag. 304, et *Aula Byzant. cærem.*, Lips. 1751, tom. II, pag. 437.

² Préface du *Nomocanon*, Rhalli, tom. I, pag. 5.

rang faut-il assigner au droit byzantin? où et comment classer ses œuvres et ses docteurs?

Quelle que puisse être notre réponse, loin de nous la pensée, nous nous hâtons de le dire, d'exciter un injuste dédain contre le loyal et consciencieux travail de M. Rhalli. Nous serions plutôt tenté de le proposer en exemple aux catholiques qui se payent si aisément d'études superficielles. Littérateur du monde, magistrat laïque, helléniste de race, que tant d'autres curiosités sollicitaient, il ne craint pas de s'entourer de vieux livres théologiques, et des plus dédaignés parmi nos érudits modernes. De tous les manuscrits qu'il peut avoir, il rapproche dix à douze éditions diverses; il relève les plus humbles variantes pour les ranger au bas de chaque page avec la patience et la mesure des philologues. Il ne se contente pas du travail accompli par ses devanciers, depuis Bonnefoi et Du Tillet jusqu'au cardinal Angelo Mai : il ajoute des pages nouvelles, il comble des lacunes considérables, il remet en lumière des pièces et des auteurs oubliés ou inconnus. A vrai dire, il a payé, sans doute à tort, son tribut au schisme, en débutant dès sa première page par un éloge pompeux de Photius, adressant son livre à l'Église photienne; il semble consacrer quatre volumes sur cinq à un seul ouvrage de ce personnage; rencontrant çà et là de rares invectives lancées par les scolastes contre nous, à propos d'azymes, de jeûnes et de noces, il n'a rien retranché; mais il aurait pu si aisément grossir cet inévitable dossier des canonistes grecs! Il a même répudié visiblement leur dernière publication, le *Pédalion*, et son cortège de récriminations passionnées. De son chef, il n'a pas mis une ligne à notre adresse, ni dans ses notes ni dans ses doctes préfaces. Il reste dans le rôle d'un impartial éditeur, et nous donne en résumé, avec tous les correctifs que la Providence a su y ménager, l'équivalent de vingt volumes et de vingt auteurs qui manquaient à nos

plus riches bibliothèques. Ne lui en sachons pas mauvais gré.

VIII. S'il dépendait de nous d'encourager l'illustre auteur à poursuivre sa tâche, nous le presserions de nous donner le sixième volume, qui contiendra sans doute Matthieu Blastarès, qu'il a promis, et qu'il aura revu et collationné sur les nombreux manuscrits de notre bibliothèque impériale¹. Il se croira encore obligé de joindre au *Syntagma* qu'il a commencé les deux précieuses collections de Jean le Scolastique, témoignage irrécusable des canons et des lois qui faisaient autorité à Byzance avant Photius. En suivant le cours des siècles et en consultant surtout les manuscrits de Paris², M. Rhalli trouverait encore le véritable *Canonarion* de Jean le Jeûneur, ou du moins une sorte de Typique plus authentique que les trois rituels publiés par le P. Morin, et que le fragment de Blastarès, auquel M. Rhalli donne, on ne sait pourquoi, le nom du fameux *Nesteutès*³. Il trouverait plus de cent-cinquante canons de Nicéphore, aussi authentiques pour le moins que les soixante-quatre publiés par lui et les dix-sept réponses mises à la suite⁴, lesquelles appartiennent certainement à saint Théodore Studite⁵.

Ce nom nous rappelle l'un des plus intéressants monuments de la législation monastique de l'Orient, les Constitutions, le Rituel et le Code pénitentiel du monastère de Studium, promulgués par saint Théodore lui-même. C'est l'un des derniers présents que le cardinal Mai ait faits au monde savant. M. Rhalli, qui parle en si bons termes du regrettable préfet de la Vaticane, ne peut dédaigner cette œuvre du célèbre Studite, qu'il importerait de collationner encore avec nos manuscrits parisiens⁶.

Mais si une fois il entre dans le droit des réguliers, il devra donner tout un nouveau volume, et ce ne sera pas le moins intéressant. Il pourra y faire entrer la consultation des moines du mont Athos au patriarche Nicolas III, qui existe plus complète que la

¹ Mss. 1250, 1259, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1373, 1374, 1375; supplém. 406, 483, 484; le même en grec moderne, mss. 1376, 1377.

² Bibliothèque impériale, 1138, 1152, 1259, 1318, 1321, 1330, 1342, 1373, 1375; Coislin 122, 211, 363, 364; supplément 67. Nous voudrions pouvoir suppléer au catalogue imprimé, l'un des plus imparfaits, malgré sa splendide exécution.

³ *Syntagma*, tom. IV, pag. 433. Et mss. 1152, 1259, 1318, 1321, 1337, 1339, 1389; Coislin, 39, 211, 363, 366.

⁴ *Ibid.*, pag. 427-431; cf. mss. de Paris. 1152, 1318, 1335, 1361, 1389; Coislin, 363, etc.

⁵ La question est tranchée par un mss Coislin du x^e siècle, et un manuscrit du Vatican, n^o 840. Le cardinal Mai s'est contenté d'en publier quatre réponses. *Bibl.* 6, N. tom. V, pag. II, pag. 146. Cotelier avait tout donné sous le nom de saint Nicéphore, *Monum.*, tom. III, pag. 453.

⁶ Mss. 1318, Coislin, 37, etc.

courte analyse faite par Matthieu Blastarès¹. Les manuscrits de Paris donneront le texte original des demandés et des réponses. Ils fourniront encore le Typicon ou règlement dicté par l'impératrice Irène, seconde femme d'Alexis Comnène, à son monastère de *Notre-Dame-pleine-de-Grâce* (κεχαριστομένη); Montfaucon l'a publié² d'après un exemplaire original, signé en cinabre de la main de la fondatrice, lequel se conserve encore à Paris, avec les innombrables manuscrits de Photius, de Balsamon, de Zonaras, de Blastarès, de Constantin Harménopule, de Simon Logothète, de Michel Psellus, d'Athanase le Scholastique, de Manuel Malaxus³, et d'une foule de collections anonymes de canons pénitentiaux, dont le *Nomocanon* publié par Cotelier⁴, et totalement omis par M. Rhalli, n'offre qu'une incomplète idée, bien qu'il se compose de plus de six cents décrets. Cotelier fournirait encore un mémoire essentiellement canonique, très-doctement élaboré par Jean d'Antioche, pour arrêter une sorte de commende qui désolait les monastères en Orient comme en Occident⁵. Les catalogues ou notices des anciennes églises, compléments de l'*Oriens Christianus*, s'enrichiraient également par une nouvelle enquête dans les manuscrits de Paris et dans quelques rares imprimés, tels que le Cérémonial de la cour byzantine, publié à Leipsick, en 1751, où se rencontre l'*Ecthèse sur les Eglises patriarcales* d'Epiphanius de Constantinople (tom. II, pag. 437-457). Enfin, si la collection byzantine, réimprimée à Bonn, doit être achevée par la docte Allemagne, il nous paraît nécessaire qu'elle soit couronnée d'un corps complet du droit canonique byzantin, et nous exprimons volontiers le vœu que M. Rhalli soit invité à l'enrichir de ce complément et qu'on lui laisse toute liberté d'étendre son plan aussi loin que nous le demandons, sans exclure une traduction latine, qui ne sera jamais de trop même en Allemagne.

IX. Il est vrai qu'en développant ainsi son cadre, M. Rhalli perdrait l'unité de son œuvre, et, à certains égards, nous le regrette-

rions. Nous croyons devoir insister sur ce point, qui nous a vivement intéressé. Nous fûmes d'abord choqué de voir ce recueil s'ouvrir par une compilation de Photius, œuvre peu digne, nous semble-t-il, d'un pareil honneur. N'était-ce point placer ce génie du mal au-dessus des conciles œcuméniques et particuliers, au-dessus de toute l'Eglise orientale, comme son suprême législateur? La raison des choses, l'histoire et l'art, autant que l'orthodoxie, nous semblaient exiger qu'après avoir mis en premier lieu les décrets et les constitutions de l'ancienne Eglise, on fit place à Jean le Scholastique, à Jean le Jeûneur, à saint Nicéphore, à saint Taraise, pour ne laisser à son funeste neveu qu'une place secondaire, à son rang chronologique. Mais cet ordre détruirait la véritable physionomie que doit avoir cette législation; on perdrait de vue l'idée juste et précise qu'il faut se faire du droit canonique byzantin; enfin, l'œuvre capitale, sinon la plus originale de Photius, resterait méconnue, comme elle paraît l'avoir été jusqu'à présent. Au moins de très-habiles s'y sont trompés, jusqu'au savant cardinal Maï. Nous ne pensons pas qu'on puisse éviter cette erreur et ces confusions sans avoir vu de près et considéré attentivement, dans leur structure, les quatre premiers volumes de M. Rhalli.

Ces quatre volumes composent, à proprement parler, le *Syntagma* de Photius, qu'il ne faut pas confondre avec le *Nomocanon*. Ce *Syntagma*, que nous avons remarqué confusément dans les manuscrits de Paris, et qui se trouve intégralement inséré dans le *Codex* de Trébizonde, que M. Rhalli a pris pour base de son édition, embrasse deux parties qu'il importe de distinguer.

X. 1° Le *Nomocanon*, appelé quelquefois *Procanon*, est comme l'introduction qui donne à tout l'ensemble un sens, une clé, une interprétation. Il se compose de quatorze titres et de deux cent trente-deux chapitres, embrassant, dans un cadre habilement tracé, tout le domaine judiciaire de l'Eglise. Sur chaque point important il y a un double travail de Photius : d'abord il indique la con-

¹ Mss. 1250, 1319, 1321, 1327, 1330, 1331, 1335, 1337, 1374, 1375; Coislin, 39; supplément 304, 306.

² *Analecta græca*, pag. 128-307, ex cod. 384. C'est l'un des trois exemplaires originaux ou écrits par ordre de l'impératrice. Il est accompagné de quelques feuillets de papyrus, contenant une partie du livre de comptes de l'économiste du couvent.

³ Les principaux de ces manuscrits sont indiqués, et plusieurs décrits avec beaucoup de soin dans l'*Histoire du droit byzant.*, par Mortreuil, tom. III, *passim*.

⁴ *Monum. Eccl. græc.*, tom. I, pag. 66-159.

⁵ *Ibid.*, pag. 159.

cordance des canons qui se réfèrent au point en question; puis il ajoute l'indication des lois du Code Justinien qui confirment les mêmes dispositions.

Ainsi, le chapitre premier a pour titre : *Sur la Théologie* (de la Trinité) *et sur la Foi orthodoxe*; vient ensuite cette énumération : *Canons 49 et 50 des Apôtres; 1 et 5 de Constantinople; 7 d'Ephèse; 2 de Carthage; 1, 73 et 81 du VI^e Concile général*. Le commentaire serait long, même après Balsamon, sur cette première ligne. Les conciles particuliers y marchent de front avec les conciles œcuméniques; le synode *in Trullo* se confond avec le VI^e concile général; comme pour représenter toute l'Église, un choix de canons africains a droit de cité à Byzance; et enfin les apocryphes sont placés en tête sans contestation. Par une habileté qui est merveilleusement dans son génie, Photius a soin de faire appel, dès son frontispice, au premier des canons décrétés *in Trullo*; c'est celui qui renferme un anathème contre le pape Honorius. Au reste, toute la confusion que trahit ce début a un antécédent dans plusieurs collections antérieures. Aussi, là n'est pas précisément l'œuvre spéciale de Photius.

Elle commence à la ligne suivante, qui renvoie aux lois impériales traitant de la même matière : TEXTE EXPLIQUÉ (περίμετρον), 1^{er} livre du Code, titre 1^{er}, constitutions 1^{re}, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e. — Ce laconisme est éloquent. Sans réserve, sans explication, sans distinction aucune que ce titre de *corollaire* ou *explication du texte*, le code justinien est rangé à côté du code de l'Église; les titres des nouvelles font loi comme les décrets de Constantinople et d'Ephèse; les constitutions impériales tranchent de la théologie et de la foi orthodoxe sur la Trinité.

Tel est bien le système photien, et l'idée juste qu'il faut se faire du droit de Byzance. Un mot a suffi pour l'expliquer énergiquement. Je le crois de l'invention de Photius, qui l'a au moins popularisé en l'inscrivant solennellement en tête de cette œuvre même : NOMOCANON, c'est-à-dire *loi-canon*, la loi d'abord, ensuite le canon; l'Église dans l'Etat, et l'Etat au-dessus de l'Église; ou du moins, l'Église et l'Etat confondus, absorbés, identifiés.

On dirait que l'habile compilateur a senti l'énormité, et que pour la dissimuler il aurait ajouté ce second chapitre qui n'est pas moins digne d'attention : *Chap. II. Quels*

canons doivent faire autorité? Il renvoie aux *Can. 1^{er} de Chalcédoine; 1^{er} de Carthage; 2^e du VI^e Concile, 2^e du II^e Concile de Nicée*. Nous ne nous arrêterons pas à gloser sur cette première partie de la réponse; il importe moins de remarquer que le canon cité du synode *in Trullo* est le premier document qui ait donné force de loi aux canons apostoliques et dressé la nomenclature des pièces que nous allons retrouver dans la seconde partie du Syntagma de Photius.

Écoutons la suite : « *La 3^e constitution du 2^e titre des Nouvelles, veut que les canons des sept conciles aient force de loi, et que leurs doctrines soient acceptées comme les Saintes Écritures. Au titre III^e du 1^{er} livre du Code, constitution 42^e, et au titre 1^{er} des Nouvelles, constitutions 1^{re} et 4^e, tantôt il est dit que les canons valent comme lois, tantôt que les lois sont dépendantes des canons. Au livre 2^e, titre II^e, constitution 12^e, il est dit que les lois contrares aux canons sont des formules qui ne doivent pas sortir leur effet (παραμυρτικοί τύποι ἄκυροι εἶσιν).* » On se croirait rentré dans l'orthodoxie. Mais sur quoi repose l'autorité prédominante aux lois qu'il paraît revendiquer pour les canons? A-t-il réclamé au nom du droit de l'Église, au nom de la liberté de l'Évangile? A-t-il posé une distinction quelconque entre l'ordre spirituel et l'ordre temporel? Non. Si les canons prévalent, en cas de conflit avec les lois, c'est en vertu de la constitution 12^e du titre III^e du livre second. En sorte que si cette 12^e constitution était retirée, l'indépendance de l'Église serait annulée. De fait, immédiatement après ces lignes, la scholie de Balsamon fait remarquer que cette 12^e constitution a été abrogée. Toute réserve a donc disparu, toute distinction entre les deux ordres s'efface : c'est la négation de l'Évangile et la ruine de l'Église. D'ailleurs, si nous consultons la nouvelle indiquée ¹, nous verrons que l'infériorité de la loi n'est reconnue qu'à l'égard des dogmes de foi établis par les conciles, mais que tout canon disciplinaire peut être supprimé ou modifié par l'empereur, comme toutes les lois temporelles.

Ces deux premiers chapitres donnent la mesure de tous les autres. On aura compris le Nomocanon.

XI. Mais Photius doit-il porter l'odieux de cette initiative, et n'y a-t-il pas de précédents qui l'expliquent? On parle d'un Nomocanon

¹ Voir Nov. 131, cap. I.

de Jean le Scholastique; on en cite un de Jean le Jeûneur. Photius est-il même exclusivement l'auteur de celui qui porte son nom? ou n'a-t-il fait que s'approprier une compilation antérieure? Ces questions méritent assurément d'être examinées.

Puis, fût-il l'unique auteur responsable, ne peut-on pas considérer cette œuvre comme une utile concordance des lois canoniques et civiles, et dans ces lois civiles ne voir que des règlements de l'Eglise, sanctionnés par les princes et convertis en ordonnances impériales? L'abbé Jager s'arrête à cette bénigne interprétation, qu'il place sous l'autorité du savant cardinal Mai; il compare même les lois de Justinien aux Capitulaires de Charlemagne ¹.

Ces deux opinions sont trop respectables pour ne pas nous y arrêter tout d'abord : il serait aussi fâcheux d'être injuste que d'être trop généreux envers Photius. Mais pour dégager la double question qui se présente, de fond et de forme, littéraire et dogmatique, il est nécessaire de revenir sur nos pas.

Le résultat le plus funeste de l'arianisme fut, en détruisant la notion du Verbe fait chair, d'effacer le caractère surnaturel de l'Eglise. A la cour de Byzance surtout, on affecta de la considérer comme une institution humaine, qui relevait de la police impériale. Là régnait, outre les sophismes des théologiens grecs, le naturalisme des jurisconsultes demi-païens, qui n'ont cessé de placer au-dessus de tous les droits positifs et divins de l'Eglise, une loi absolue, le *jus sacrum* par excellence, qui, personnifié dans les princes, rétablissait en temps chrétien l'antique pontificat, pour ne pas dire l'apothéose des Césars. Déjà, sous l'ère des Constantin, ces fictions orgueilleuses passent en réalités humiliantes par une foule d'empiétements que l'on rencontre jusque dans les conciles œcuméniques.

Les Latins s'en scandalisaient à bon droit. Il existe des actes des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine où des diacres de Rome ont relevé, de marge en marge, toutes les formules adulatrices qui les avaient choqués

dans les exemplaires grecs vus par eux à Constantinople ²; c'étaient non-seulement les lettres *saintes*, les *sacrées* ordonnances, mais les *oracles divins*, les *lois très-divines des divins empereurs*. Là où les Latins lisaient la *sérénité du très-pieux prince*, les scribes byzantins mettaient la *divinité* et le *très-divin César*. On va jusqu'à donner quelque part à César le titre de *pontife*. Aussi, à cet endroit, les diacres romains se récrient en marge : *Male Imperatori pontifici* ³!

Or, aucune occasion n'était négligée pour mettre les actes d'accord avec les paroles. De là ces décrets impériaux sans nombre sur toutes les grandes controverses de la foi, où il est aisé de reconnaître le génie retors des avocats et des clercs du palais. Après un long tâtonnement sur tous les points, on en vint au temps de Justinien à un ensemble assez complet pour formuler un corps de lois qui asservissaient à la fois l'Eglise et l'Etat. Il eût fallu qu'il se rencontrât constamment aux portes du palais et sur le trône patriarcal de Constantinople, des héros et des martyrs pour venger l'Eglise; car, sur ce malheureux siège, il n'y a pas de milieu entre le martyr et la trahison. Dieu, qui n'avait pas donné à la nouvelle Rome les promesses de l'ancienne, la traita pourtant avec la plus indulgente miséricorde, en lui accordant, jusqu'à Photius, une série vraiment imposante de grands et saints évêques. Il en est peu cependant qui n'aient eu un moment de défaillance; et si les meilleurs sauvaient l'intégrité de la foi, ils n'étaient pas toujours aussi heureux pour sauvegarder la discipline.

XII. Que n'avait-on pas à craindre de ceux que la faveur impériale choisissait pour complices? Tel fut celui qu'on peut appeler le père du droit canonique grec, Jean le *Scholastique* ou l'avocat. Plus versé par sa profession dans l'étude des lois civiles que dans celle des canons de l'Eglise, il passa du barreau dans le clergé d'Antioche, peut-être sans abandonner entièrement sa place dans le collège alors florissant des jurisconsultes de cette ville. Il est certain que, simple prêtre, il entreprit ⁴

¹ *Hist. de Photius*, p. 398. Il est vraiment regrettable que le docte biographe de Photius n'ait accordé qu'une place beaucoup trop exigüe à l'appréciation des œuvres du célèbre patriarche.

² Mss de Paris, anc. fonds lat., 1458; de Saint-Germain, 368; de Montpellier, 58 etc.

³ Nous publions dans le IV^e volume du *Spicilege*

de *Solesme*, une série de scholies semblables sur tous les actes du concile de Chalcédoine.

⁴ Le titre est formel dans la plupart des Mss. *Ἰωάννου πρεσβυτέρου Αντιοχείας τὰν ἀπὸ σχολαστικῶν κ. τ. ἑ.* Voir Mss. de Paris, n. 1370; Justell., tom. II, pag. 499.

de rédiger l'un des plus anciens codes ecclésiastiques connus, et classa dans un ordre méthodique et philosophique, cinq à six cents canons déjà mis en circulation, émanés des conciles et des grands sièges épiscopaux. Sa collection des *cinquante titres* serait le point de départ de tous les systèmes de canons, si lui-même, dans sa préface, ne mentionnait un recueil antérieur de soixante titres. L'école de droit d'Antioche fut supprimée en 533 par la fameuse constitution de Justinien *ad antecessores*, qui réserva cette étude aux capitales de l'empire et fit refluer les maîtres et les élèves des écoles de l'Orient à Constantinople¹. Jean d'Antioche fut d'ailleurs nommé apocrisiaire ou procureur des affaires de son Église, pendantes en cour impériale. Il était donc naturellement appelé à fixer l'attention de Justinien, qui le substitua, non sans violence, au saint patriarche Eutychius, peu docile à seconder les fantaisies théologiques de l'auteur du Digeste. On n'a pas remarqué, que nous sachions, une seconde rédaction de la collection des *cinquante titres*, que Jean a dû exécuter après sa promotion au siège patriarcal. Plus correcte, plus méthodique, plus conforme à la série chronologique des canons, elle n'est plus signée seulement, comme la première, du nom d'un simple prêtre *ex-avocat* (τοῦ ἀπὸ σχολαστικῶν), mais de Jean, évêque de Constantinople, mis en place d'Eutychius, comme porte un manuscrit². Il exécuta sur les lois civiles un travail analogue, récemment édité, pour la première fois, par Heimbach : c'est la collection des *quatre-vingts titres*, compilés sur le Digeste, les Institutes et les Nouvelles de Justinien, peu après la mort de ce prince, auquel il sut assez résister pour être honoré par lui de l'exil. Ces deux collections, dans leur objet et leur but, sont très-distinctes, et en somme inoffensives, quoiqu'elles soient, par leur juxta-position même, un acheminement à la confusion qui tentera d'identifier les deux législations.

XIII. A la même époque s'élaborait, à Constantinople, une collection en *vingt-cinq titres*,

¹ V. Mortreuil, tom. I, pag. 109, 110.

² Mss. Coislín, 209. Ἰωάννου ἐπισκόπου ΧΠ. τοῦ μέσον Εὐτυχίου συναγωγῆς, κ. τ. έ. Il n'existe à notre connaissance que deux Mss. de cette seconde recension : l'un est le n° 843 du Vatican; et l'autre le n° 483 du supplément grec à la bibliothèque impériale, celui-ci récemment apporté de la Grèce par M. Minoite Minas. Nous avons cru devoir rendre compte de ce travail dans le IV^e volume du *Spicilege* et en détacher

qui semble avoir exercé constamment une grande influence et passé de mains en mains avec une autorité toujours respectée. Il en reste encore plus de vingt-cinq manuscrits, et la place qu'elle occupe assiduellement entre les collections de Jean le Scholastique, suppose que l'auteur lui était contemporain, et partageait, sinon son titre, au moins sa renommée savante. Ce qui caractérise ce recueil quant au fond, c'est la transition hardie qui assimile complètement les lois civiles aux lois canoniques, et même le titre seul dit plus encore : *Constitutions des lois civiles, extraites des Nouvelles de Justinien, en accord et en confirmation des canons ecclésiastiques des saints Pères*³. Et sans daigner citer un seul de ces canons, l'auteur pose ses vingt-cinq titres qui touchent aux points fondamentaux de la discipline cléricale, et les décide tous ou par le Code ou par les Nouvelles de Justinien. La forme tranche encore plus que le fond sur toutes les collections canoniques. L'auteur, au lieu de citer le texte officiel des rescrits impériaux, emploie constamment les extraits d'un abrégé autrefois célèbre et que vient de publier pour la première fois Er. de Heimbach, le recueil d'*Athanase le Scholastique*. On a cherché vainement le nom de l'auteur des 25 titres. Nous ne voyons pas pourquoi cet auteur ne serait pas Athanase lui-même, qui pouvait seul user aussi librement, aussi hardiment de sa compilation des Nouvelles. Il y affecte une classification dogmatique qui le conduisait à grouper la discipline de l'Église dans des catégories analogues en imitant les deux collections de Jean le Scholastique. Compatriote et contemporain du célèbre patriarche, apparemment son collègue parmi les avocats d'Antioche, il ne devait éprouver que peu d'hésitation à étendre au for ecclésiastique la pensée fixe de la législation justinienne. Cette pensée est que le droit n'a de sanction qu'autant qu'il émane de l'autorité impériale. Lois, privilèges, coutumes, tout devait se fondre dans une règle unique, comme tout s'absorbait sous l'unité absolue d'un même gouvernement.

une pièce importante, à peu près nouvelle, qu'il faudra joindre aux fragments du concile de Nicée que nous avons publiés en notre premier volume. (Vid. Assemani, *Biblioth. I Jur. orient.*, tom. III, pag. 357.) Le ms. du Vatican est très mutilé.

³ Διατάξεις νόμων πολιτικῶν ἐκ τῶν νεωρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ βασιλέως συνοροῦσαι καὶ ἐπικυροῦσαι τοῖς τῶν ἁγίων πατέρων ἐκκλησιαστικῶν κανόνας. Mss. Paris 1320, 1324, 1326, 1334, etc.

XIV. Toutefois, l'absence des textes canoniques dans ce recueil était une sorte de respect pour la loi de l'Eglise et comme une dernière réserve silencieuse. Un troisième compilateur alla plus loin. Peut-être fut-il le premier à prendre le terme de *Nomocanon*, si toutefois ce recueil n'a pas été mis après coup en tête de son recueil. Son but ne répond que trop nettement à ce titre. Il s'empara de la collection des *cinquante chapitres*, pour y adjoindre, de titre en titre, comme sanction indispensable, le rappel continu des lois impériales. L'auteur du recueil est inconnu, et sa date flotte, au jugement des critiques, du VII^e au XIII^e siècle, de Jean le Scolastique à Balsamon. Œuvre anonyme, elle exprime la tendance générale de l'école byzantine à reconnaître comme légitime l'imixtion des Césars dans les règlements de l'Eglise, à sacrifier ce qui ne se trouvait pas avoir la sanction impériale, à consacrer comme loi canonique tout ce qui émanait de la chancellerie du palais. N'est-ce pas ce qui se retrouve dans tous les jurisconsultes, jusqu'à notre école française de Cujas, pour ne pas descendre plus près de nous? Nous lisons dans un ouvrage estimable d'ailleurs, et dont l'auteur pourrait bien être un très-honnête catholique, ces paroles aussi surprenantes pour le fond que par la sévérité de la forme : « Lorsque la religion chrétienne devint, sous Constantin le Grand, la religion de l'empire romain, le droit civil et le droit de l'Eglise restèrent toujours unis et fondus; car les décisions ecclésiastiques ne furent obligatoires que par la sanction légale qu'elles reçurent de l'empereur..... Justinien ayant donné force de loi aux décrets des quatre conciles œcuméniques de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et aux conciles provinciaux qu'ils avaient confirmés (assertion aussi gratuite que tout le reste), la jurisprudence des Grecs se divisa en deux branches, l'une relative au droit civil, l'autre au droit canonique..... Cette séparation ne fut qu'apparente, car le chef de l'empire conserva sa suprématie sur l'Eglise d'Orient, qui n'eut jamais de constitution indépendante, et les canons des conciles ne devinrent obligatoires hors de l'Eglise que par la sanction légale qu'ils reçurent des empereurs ¹. »

Que dans une société chrétiennement cons-

tituée le prince soit le défenseur des canons, et qu'il protège, sans les dicter ni les modifier à son gré, les décisions de l'Eglise, c'est son devoir; et Charlemagne, que l'on a cité, a magnifiquement rempli ce rôle. La Providence semble l'avoir placé sous le même horizon historique que Photius et les législateurs byzantins, pour les rendre plus inexcutables. Les Capitulaires ont laissé intacte la suprématie de l'Eglise; dictés et délibérés avec des évêques, ils n'ont le plus souvent réglé que ces questions mixtes, où l'accord des deux puissances est indispensable.

Il n'en va pas ainsi dans le *Nomocanon* de Photius : voyez plutôt dès le premier titre; il livre aux empereurs la Trinité et la foi orthodoxe (c. 1), toute la tradition orale depuis la suppression de la Synagogue (c. 3), l'autorité des patriarches et des métropolitains (c. 5), l'ordination des évêques et des prêtres (c. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12), la vacance des sièges (13), etc., etc. Ailleurs, c'est la sainte liturgie (tit. 3); puis, la constitution même des provinces ecclésiastiques (tit. 8); enfin, toute la législation du mariage (tit. 13). Comment pouvait-il s'arrêter sur cette pente fatale? Quelle Eglise séparée a jamais pu éviter de devenir ce que fut Byzance, un bénéfice du palais; ce qu'est sous nos yeux l'Eglise anglicane, un *établissement* politique? La force des choses a donc écrit, bon gré, malgré, en tête de cette législation esclave, appendice des *Pandectes*, ce mot énergique : *Nomocanon*; c'est encore l'inexorable logique qui, à l'insu peut-être de Béverigde, a buriné en tête de son splendide ouvrage et en capitales rouges, ce titre ou plutôt cette ineffaçable flétrissure : *Synodicon* ou les PANDECTES ².

En résumé : jusqu'à Photius, il y a effort continu des empereurs pour asservir l'Eglise; conspiration des jurisconsultes, sans excepter le patriarche Jean, pour livrer les saints canons, mais seulement par des actes privés, des faits isolés, des documents équivoques et obscurs. Le fait éclatant et suprême, et dont la portée sera sans limites, c'est la publication du *Nomocanon* signé de la main du patriarche œcuménique. Photius porte donc la principale responsabilité de la transformation qui a sécularisé le droit canonique byzantin.

XV. Mais quelle fut sa part littéraire dans le *Nomocanon*? On l'a exagérée de diverses

¹ Mortreuil, l. c., p. 187, sqq.

² *Συνόδικος* sive *Pandectæ canonum apostolorum*, etc.

manières. Ecartons d'abord, avec le respect que nous devons au regrettable cardinal Maï, la distinction des trois collections qu'il a nommées *σύνταγμα, συναγωγή, νομοκανών* adoptée par M. l'abbé Jager. Les deux premières se confondent, et ce que M. Jager appelle *syntagma*, n'est qu'un exemplaire du Nomocanon, où les canons, au lieu d'être indiqués par des nombres, comme nous avons vu, sont transcrits tout au long.

De plus, ce Nomocanon appartient-il exclusivement à Photius? Le scalpel des philologues allemands a disséqué cette œuvre, et c'est à peine s'il en reste quelques lambeaux que l'orgueilleux patriarche puisse revendiquer sans être accusé de plagiat. Dès le début, l'emprunt est si audacieux et si habile que, malgré une équivoque réserve, tout le monde y a été trompé, peut-être jusqu'à M. Rhalli. Mais il est désormais évident que deux auteurs très-différents parlent de ce préambule. L'un se reconnaît trop aisément à la mention vaniteuse de ses faux conciles; l'autre ignore et ces conciles, et le synode *in Trullo*; voisin des temps de Justinien, il met en doute l'autorité des canons apostoliques, rejette en partie ceux des Africains; et n'admet qu'avec réserve les épîtres canoniques des pères¹. Comme Photius d'ailleurs, il divise son recueil en quatorze titres. Ce serait donc un quatrième compilateur ancien à joindre aux précédents; nulle part son œuvre n'est restée intacte et distincte de celle de Photius; ce qui est d'autant plus regrettable, que son Prologue d'une harmonieuse et grave éloquence, orné d'une citation de Démosthène, est, à notre avis, l'une des plus belles pages de l'antiquité chrétienne, et révèle un écrivain très-digne d'être moins inconnu. Dans la première partie du Nomocanon ou concordance des lois canoniques, Photius ne peut revendiquer qu'un petit nombre d'indications se référant à une époque postérieure au sixième concile général. Quant aux lois civiles, les additions de Photius, selon M. Mortreuil, se bornent à la mention d'une Nouvelle d'Héraclius. Tel est le résumé le plus succinct des travaux exécutés par Heimbach, Hugo, Bickel, Rosenkamppf, et surtout par le docteur Biener². Ces résultats, désormais acquis à la science, ont dû

être connus de M. Rhalli, qui pouvait s'en apercevoir dès son épithaphe.

XVI. La seconde partie du *Syntagma* est la série des canons qui remplissent les tomes II, III et IV de la nouvelle édition, et que nous avons énumérés précédemment. Ici encore Photius a trouvé le chemin frayé, d'abord par Jean le Scholastique, dont la collection des cinquante titres suppose nécessairement un corps de documents semblables; puis par les trois compilateurs dont nous avons parlé, qui avaient déjà notablement enrichi ce premier fonds; et enfin par le concile *in Trullo*, qui décrit, dans son deuxième canon, comme nous l'avons dit, un recueil plus vaste encore, où figurent pour la première fois quantité d'épîtres canoniques, dont plusieurs soulèvent des difficultés graves. Mais Photius, comme ses devanciers, accepta tout aveuglément, depuis ces canons apostoliques qui n'ont cessé de paraître suspects, même en Orient. Cet amas de pièces plus ou moins douteuses fit une révolution dans le droit canonique des Grecs, et jeta des perturbations profondes dans la discipline, telles que la suppression du célibat sacerdotal, à peu près relégué dans les monastères, et la concentration du pouvoir épiscopal dans les métropolitains, placés à leur tour sous la dépendance arbitraire du patriarche de Constantinople. Photius, loin de répudier cet héritage, s'empressa d'accepter l'œcuménicité du synode trullien, qui passa pour le sixième concile général, avec lequel il n'a rien de commun, ni le temps, ni le lieu, ni les membres, ni les actes. Il augmenta, ce nous semble, le nombre des épîtres canoniques. Il mit en place du huitième concile œcuménique, qui l'avait déposé, deux ou trois conciliabules schismatiques qu'il tint lui-même, et qu'il osa ranger à la suite du second concile de Nicée, comme ayant la même autorité. Ce cycle embrassait donc la discipline de huit siècles, et venait se fermer sous la main du novateur, qui ne se posait en arbitre au milieu de tous les actes judiciaires de l'Église que pour en livrer l'autorité, la liberté, la sainteté à la merci des empereurs, dans l'espoir peut-être que la centralisation de toutes les affaires de l'Église au palais les ramènerait du palais à Sainte-Sophie.

¹ Le manuscrit de Paris 1319, distingue très-nettement les deux auteurs des deux prologues, et une note marginale n'attribue que le second à Photius.

² G. E. Heimbach, *Anecd.*, tom. II, pag. 48; Hugo,

Hist. jur. rom., pag. 1108; Biener, *De Collect. can.*, pag. 25; *Geschichte des Nov.*, pag. 202; Mortreuil, l. c., tom. I, pag. 222.

On voit quel est le fond du *Syntagma* de Photius, et ce qui lui appartient en propre dans cette œuvre, dont la portée fut immense. Mais pour en voir toute l'étendue, il faut tenir compte d'une troisième partie, les commentaires, qui, dans l'édition de M. Rhalli, comme dans celle de Béveridge, accompagnent, en forme de glose continue, tout le texte de Photius.

XVII. Photius écrivait le *Syntagma* en 883. Rentré dans les faveurs impériales, rétabli aux acclamations des trois cent quatre-vingt-trois évêques qui avaient simulé un concile œcuménique en 880, sans rival et tout-puissant malgré l'anathème fulminé contre lui par le pape Jean VIII, sa fortune était prospère. Non-seulement il disposait à son gré de la discipline de l'Eglise, mais, selon toute apparence, il prenait une grande part au travail qui s'élabrait au palais pour renouveler toute la législation civile. Telle était sa réputation que, de son vivant, le *Nomocanon*, répandu dans tout l'Orient, provoquait déjà des collections et des versions syriaques¹ et arabes qui sont parvenues jusqu'à nous. Cependant, à trois ans de là, toute cette prospérité s'éroulait : chassé de Constantinople en 886 par son élève, Léon-le-Sage, il s'en allait finir d'une mort obscure dans un monastère inconnu de l'Arménie.

Avant ses funérailles, il put assister, vivant, à la chute du droit canonique inauguré par lui. Car, au fond, nous l'avons vu, tout l'échafaudage du *Nomocanon* reposait sur les lois justiniennes. Ce fondement de sable venant à se dissiper, tout tombait. Or, il put voir les deux empereurs Basile et Léon promulguer tour à tour les soixante livres des *Basiliques*. C'était deux fois changer complètement la face des lois byzantines, et rendre à peu près inapplicables les quatorze titres du *Nomocanon*.

Tel est le sort inévitable des codes ecclésiastiques le plus habilement construits, quand ils ne reposent pas sur la pierre ferme de l'Eglise. Peut-il même y avoir un droit et une science canoniques hors de l'Eglise? Le droit suppose la légitimité du législateur; la science exige avant tout l'unité et la continuité. Photius, en séparant les deux Romes, n'avait donc pas seulement sécularisé le droit canonique byzantin, il l'avait détruit. Livré désormais, surtout quand le schisme sera cou-

sommé, à toutes les fluctuations des hommes et des événements, dépourvu de tradition et de sanction, ce droit ne sera guère, pendant près de trois siècles, qu'une série confuse d'ordonnances locales et temporaires, qui n'ont d'autre intérêt que de fixer des dates et des noms obscurs.

XVIII. Le *Nomocanon* fut d'autant plus vite écarté, qu'alors plusieurs patriarches s'efforcèrent d'arrêter le schisme et de réagir contre les désordres qu'il entraînait. La rigueur des observances extérieures sembla vouloir suppléer à l'affaiblissement de la foi. Sorti des cloîtres les plus austères, un code pénitentiel très étendu se propage à cette époque, et ses diverses prescriptions, souvent fort extraordinaires, sont placées, avec plus de zèle que de science, sous la protection des noms les plus respectables : les apôtres, saint Clément, saint Hippolyte, saint Ephrem, saint Basile, saint Jean Chrysostôme, saint Athanase, saint Nicéphore, etc. Nous n'avons rencontré presque nulle part le nom de Photius dans cette partie curieuse du droit byzantin, qui n'a pas encore été, que nous sachions, l'objet d'une étude approfondie.

Le caractère apocryphe de cette législation draconienne nous est légitimement suspect, sans nous arrêter à la date funeste de son avènement. Le schisme avait intérêt à se donner l'aspect d'un rigorisme primitif, à creuser plus profondément la limite qui séparait la discipline de l'Orient et de l'Occident, à remplir les populations d'une terreur pharisaïque, qui, au seul aspect des Latins, éclatait en blasphèmes. De là, peut-être, cette série de monuments descendus du mont Athos ou du Sinaï, sous l'auréole des plus imposants docteurs et des saints les plus vénérés. Si ce n'est pas une œuvre de mensonge, on sent que l'esprit de Dieu s'est retiré; l'Eglise n'est plus là, comme à Rome, une mère indulgente et sage, qui, en fortifiant la faiblesse de ses enfants, peu à peu les dégage des entraves de leur berceau.

Nous aurions aimé à trouver ces documents en plus grand nombre dans le recueil de M. Rhalli; sans réclamer ceux qui sont d'invention trop moderne ou trop grossière, ni la portion considérable qui demeure inédite dans les manuscrits, nous regrettons l'absence de pièces plus accessibles et plus autorisées, telles que les *Epitimia* de saint Basile²,

¹ Assemani, *Bibl. Orient.*, tom. II, pag. 507, tom. III,

pag. 131-513. — ² Opp., tom. II, pag. 526, 530 BB.

les trois recueils disciplinaires des Studites dont nous avons parlé, quatorze canons tirés par Iriarte des manuscrits de Madrid ¹, un curieux pénitentiel des apôtres que nous aurions publié, si M. Bickell ne nous avait prévenu ²; enfin, nous remonterions volontiers jusqu'à un chapitre oublié du plus ancien livre des constitutions apostoliques, le xxxiii^e du livre VIII réglant en beaux termes les jours de fête et de chômage des esclaves convertis. C'est le plus intéressant des *Typicum*, celui de la domesticité chrétienne au III^e siècle ³.

XIX. Quand Michel Cérulaire eut consommé la rupture, l'œuvre de Photius reprit faveur. Vers l'an 1080, Alexis Comnène prescrivit, par une nouvelle, de lire à chaque synode tout le *Nomocanon*, d'extraire des canons abrogés ce qui peut être utile, et de faire des autres un recueil qui devra être présenté à l'empereur, lequel, après en avoir conféré avec le patriarche, mettra en ordre les dispositions les plus nécessaires ⁴. Comme pour répondre à cet ordre, un compilateur qui nous a conservé un manuscrit de Paris ⁵ déclare, dans une note préliminaire, qu'il a été chargé, en cette même année 1080, par Michel Ducas (qui pourrait être le père déchu, mais vivant encore, d'Alexis), de revoir sous sa direction le *Nomocanon*, d'en vérifier les indications et de transcrire les textes des lois civiles selon l'ordre des chapitres. Peut-être est-ce dans le même but que paraissent alors la *Synopsis* de Simon Logothète, le *Syntagma* de Doxopater, l'*Építome en vers politiques* de Psellus : faibles ressources toutefois pour s'orienter dans le chaos de la législation schismatique. Les anciens canons eux-mêmes n'avaient plus qu'une autorité douteuse. Jusqu'au XII^e siècle on ne tient pas compte du choix fait par le concile in *Trullo*, dont les propres canons sont à peine acceptés. Les collections antérieures

à Photins se multiplient, si elles n'ont la préférence. Surtout celle de Jean-le-Scholastique reparait avec faveur, et passe, par diverses traductions, chez les Syriens, les Arabes et les Arméniens. Elle a même plus tard l'honneur d'une version slave ⁶. L'autorité, assez longtemps disputée, de Jean-le-Jeûneur, devient prépondérante dans la casuistique pénitentielle, sur la foi d'un rituel évidemment apoeryphe ⁷. Mais les monuments de cette époque, aussi orageuse en Orient qu'en Occident, ont presque entièrement péri. Le peu qui nous en reste, malgré une apparence très-suspecte, mérite d'être conservé avec d'autant plus de respect qu'on y reconnaît des sources très-anciennes. Quels matériaux n'avait pas sous la main Michel Psellus, quand il écrivait sa *Synopsis* des lois civiles? Quels trésors ne trouverait-on pas pour le droit canonique, si nous avions ou la collection de saint Sophron de Jérusalem, ou seulement le commentateur Théodore Prodromus du X^e ou XI^e siècle, antérieurs à tous ceux que publie M. Rhalli, et proclamé par Balsamon lui-même le prince des canonistes et par l'âge et par la sagesse. Montfaucon paraît en avoir vu un exemplaire provenant de la bibliothèque du cardinal Brancaccio; une note de son *Diarium italicum* laisse encore l'espoir de retrouver « le saint et très-savant maître des sacrés canons, » selon l'expression de Léon Xanthopulus ⁸.

Peut-être cette grande autorité des travaux privés annonce le discrédit des monuments publics. La confusion était grande. Qu'on nous permette encore de citer une scholie d'un manuscrit de Paris ⁹, qui peint naïvement l'embarras et l'anarchie du droit byzantin : « Ayant connu un personnage important qui invoquait l'autorité d'un *Nomocanon* contenant les canons des apôtres et diverses nouvelles de Justinien exclues des *Basiliques*,

¹ *Catalog. Codd. Matritens*, pag. 47.

² *Gesch. des Kirchenrechts* von J. W. Bickell., t. I, pag. 133; Giessen, 1843-1849.

³ Mansi, tom. I, col. 579, Cf. Rhalli, tom. IV, pag. 401.

⁴ Cotelier, *Monum. Eccl. gr.*, tom. II, pag. 178-199.

⁵ N^o 1319. Voyez Mortreuil, l. c. tom. III, pag. 429-431.

⁶ Assemani, *Bibl. Orient.*, tom. I, pag. 513; *Bibl. Jur. orient.*, tom. I, pag. 60. Révéridge, tom. II, pag. 211, not.; Biéner parle de la collection slave. *De Coll. canon.*, pag. 491 sqq.

⁷ Des quatre ou cinq recensions très-diverses que l'on pourrait citer de ce Rituel, M. Rhalli donne en partie les deux plus récentes, dont l'une est un abrégé

en grec moderne, tiré du *Pedalion*; l'autre est une compilation de canons disciplinaires, mise d'ordinaire à la suite de Matthieu Blastarès qui en est probablement l'auteur. Un *Nomocanon* de Jean-le-Jeûneur se trouve cité en tête et en divers endroits; le reste appartient à d'autres auteurs expressément nommés. Il n'y avait donc pas lieu à donner cette pièce comme le *Canonarion* du Jeûneur. Au reste, l'ouvrage même authentique est gravement censuré dans les canons de saint Nicéphore ou de Nicolas III. Voyez *Spicil. Solesm.*, tom. IV, pag. 339; Rhalli, tom. IV, p. 418.

⁸ Voir Fabricius, *Bibliothogr.*, tom. XI, pag. 45, édit. vet.

⁹ Manuscrit 1331. Hervet s'en est servi et a publié cette note.

j'avertis ceux qui doivent lire le *Nomocanon* de ne pas s'arrêter aux anciens livres de ce genre; mais de s'en tenir exclusivement à celui publié par le patriarche Photius. Quant au *Nomocanon* en cinquante titres, comprenant les lois et les canons, les nouvelles de Justinien, hors d'usage et non reçues dans les *Basiliques*, ainsi que d'autres lois extraites du *Digeste* et du *Code* (et j'ai vu une infinité d'exemplaires de ce livre dans les mains de beaucoup de gens d'un grand mérite), on ne doit en faire le moindre cas, et ils périeraient sans laisser de regrets ¹. »

Les derniers Comnènes firent un nouvel effort pour dominer ce désordre. Au milieu du XII^e siècle, un savant moine, Jean Zonaras, qui avait occupé les plus hautes dignités de l'empire, est chargé de donner un commentaire du *Syntagma*. Il est remarquable qu'il néglige complètement le *Nomocanon*; il ne prononce même ce mot nulle part; il laisse les conciles photiens en dehors de la série des œcuméniques; il ne fait que très-rarement appel aux lois civiles. Il se borne à exposer littéralement le sens des textes, et il y met une mesure, un candide embarras, de sincères aveux dont il faut lui tenir compte.

Vers le même temps, Alexis Aristène, Nomophylax, économiste de Sainte-Sophie, et peu après le moine Arsène, depuis patriarche de Constantinople, rédigeaient l'un un *Építome* ², l'autre une nouvelle *Synopsis* ³ pour faciliter et vulgariser la connaissance des anciens canons.

XX. Il fallait que l'on fût médiocrement satisfait de ces divers essais, puisque Manuel Comnène fit un nouvel appel aux canonistes. L'un des plus considérables que les Grecs aient eus depuis Photius, Théodore Balsamon, qu'un mérite distingué, secondé par une ambition peu médiocre, éleva au siège patriarcal d'Antioche, entreprit, par ordre de l'empereur, de rendre au *Syntagma* tout son lustre, en le mettant en harmonie avec les diverses lois impériales. Il y avait peut-être plus d'antagonisme entre les *Basiliques* de Léon et la compilation de Photius, qu'il n'y avait eu d'animosité entre les deux person-

nages, dont l'un fut exilé par l'autre. Balsamon ne voit en eux qu'une harmonie comparable au bel ordre de la création. Son enthousiasme pour les deux législateurs lui inspire, dans son prologue, des vers imités d'Homère, qui ont leur signification canonique :

Le roi qui étend au loin son sceptre puissant, le très-sage Léon,
Et Photius, l'incomparable patriarche,
Se partageant à égale portion la sphère du ciel,
Les quatre climats du monde et l'étendue de la terre,
Par les canons, semblables aux étoiles fixes, et par les lois
Comparables aux planètes, ont éclairé les routes de l'immense
[univers

Partant donc, comme ses devanciers, de la confusion entre les choses divines et humaines, il entreprit d'établir avec les *Basiliques* de Léon la concordance que Photius avait cherchée entre les canons et les lois justiniennes. Il étendit jusqu'à la dernière pièce du *Syntagma* son volumineux commentaire, dénué d'ailleurs de critique, et dont le principal mérite est de reproduire à peu près intégralement celui de Zonaras. Il s'écarte peu de ses décisions, si ce n'est lorsqu'il trouve occasion de faire une sortie contre les Latins, qui s'appelaient alors les Croisés, et qui, déjà maîtres de son siège d'Antioche, marchaient sur Constantinople, pour donner à l'orgueilleuse Byzance la plus humiliante leçon que Dieu dut lui infliger, avant qu'elle tombât sous le cimetière de Mahomet II.

Balsamon achevait à peine son dithyrambe sur les lois fixes et les canons impérissables, que les chevaliers latins renversaient, avec l'empire des Comnènes, tout l'édifice des *Basiliques*. Les assises de Jérusalem remplaçaient les nouvelles, et le droit latin dictait ses lois à Sainte-Sophie, sur la chaire des patriarches. Nous ne voyons pas pourquoi l'Occident n'aurait pas pu donner, même en matière de lois et de science canoniques, d'utiles leçons à l'Orient, et soutenir au moins un parallèle honorable. Nous nous sommes souvent demandé ce qui avait valu aux canonistes byzantins une si grande faveur aux yeux des érudits modernes, qui n'ont que du mépris pour nos vieux légistes latins, pour

¹ Nous empruntons cette traduction à l'excellent ouvrage de M. Mortreuil, que nous voudrions pouvoir louer sans restriction. V. *Histoire du Droit byzantin*, tom. III, pag. 404. On voit par cette scholie que le mot *Nomocanon*, qui ne devait désigner d'abord que la réunion des lois civiles et canoniques, finit par s'appliquer indistinctement à toute collection cano-

nique : tant la confusion fut complète et profonde. Le docteur Bickell prétend que ce mot n'a pas été employé avant Balsamon. Les manuscrits de Paris pourraient lui donner un démenti.

² Justell., *Bibl. jur. can. vet.*, pag. 673.

³ *Ibid.*, pag. 749-785.

les pères du droit canon occidental. Il est incontestable qu'à partir de l'époque où nous sommes, c'est-à-dire d'Innocent III, l'éclat et le progrès rapide de la science du droit dans les universités latines font un contraste complet avec la décadence de l'école byzantine.

XXI. Nous ne pouvons plus que nommer Matthieu Blastarès, qui, dans le cadre monotone de sa recension alphabétique, fond ensemble et les titres du *Nomocanon* et les dispositions des lois civiles. Constantin Arménopule, jurisconsulte laïc, est encore moins canoniste que Blastarès, et plus en dehors de la collection de Photius. Mais tous deux ont remis en lumière de précieux documents, peut-être à dessein négligés avant eux, tels que les canons de saint Nicéphore. Le *Promptuarium* d'Arménopule a obtenu récemment force de loi en Grèce par deux ordonnances royales qui en ont prescrit l'application dans les tribunaux helléniques et l'ont rangé au nombre des lois civiles en vigueur ¹. Faut-il encore mentionner le *Nomocanon* russe et ce fabuleux *Kormczaja Kniga*, qu'un jour peut-être le savant père Gagarin nous fera connaître en détail ², en même temps que l'habile slaviste, le révérend père Martinoff, nous révélera l'*Indreptarea legi* (*Regula legis*) ou le *Nomocanon* qui depuis longtemps règle le droit moldo-valaque ³ ?

De tous les commentateurs immédiats du *Syntagma* de Photius, M. Rhalli n'a reproduit, d'après Béveridge, que les trois principaux : Zonaras, Aristène et Balsamon. Il n'a pas entièrement dédaigné, toutefois, ce qui nous semble un corollaire logique du droit photien, cette partie mobile et flottante des ordonnances impériales ou patriarcales, qui auraient pu s'étendre bien au-delà de son dernier volume ⁴.

On serait dans une illusion grossière, et cependant trop commune, si on se représentait l'Église grecque, à son ère byzantine, ottomane ou russe, pétrifiée dans sa discipline, comme ses immobiles images. Pour donner une idée de ses variations, il nous suffirait de reprendre et de compléter la mo-

notone nomenclature du cinquième volume de M. Rhalli, de nommer seulement par leurs titres ces consultations de vingt-cinq patriarches, se croisant avec les statuts et ordonnances des divers métropolitains, syncelles, archivistes, vraie toile de Pénélope, dont les fils s'enchevêtraient avec les bulles d'or et les nouvelles de plus de vingt empereurs. A ne prendre que la question qui en soulève tant d'autres, le gouvernement des Églises, que dire de ces cartes des trônes hiérarchiques, qui de siècle en siècle offrent une marqueterie toujours flottante ? Et sans remonter au-delà de quelques années, ne voyons-nous pas l'autocéphalie ou l'indépendance à divers degrés établie pour huit sièges dans l'Anatolie en 1767, pour dix autres en Bulgarie à la même année, pour dix encore en Autriche, puis au mont Sinaï, dans les îles Ioniennes, en Grèce, et selon que varient les gouvernements ? Que dire de ces lettres concédées à Pierre-le-Grand par deux patriarches de Constantinople et d'Antioche, pour livrer au saint synode de Russie, c'est-à-dire aux ukases des tzars cinquante millions de chrétiens ? Que dire du *Tome* consacrant l'autocéphalie de l'Église grecque par l'octroi d'un patriarche Anthime, qui, peu auparavant, à la demande de la Sublime-Porte, avait couvert d'excommunications la Grèce révoltée ? M. Rhalli oublie d'y joindre l'*Antitome* de l'archimandrite Pharmacidès, qui réfuta très-habilement l'acte du patriarche ⁵. Mais il n'oublie pas d'enregistrer les ordonnances du roi Othon, qui, par le fait, n'appartenant pas personnellement à l'Église hellénique ⁶, n'en a pas moins contrôlé l'acte de son émancipation et constitué le Saint-Synode d'Athènes.

XXII. En vérité, il nous paraît bon et providentiel que de pareils actes paraissent au grand jour et demeurent ; la logique, bien avant l'orthodoxie, reprendra ses droits sur un peuple aussi intelligent que celui qui a fondé l'Aréopage. Et si, comme on l'assure ⁷, la Grèce a mérité d'être affranchie du patriarchat de Stamboul, si elle possède un clergé formé par une sévère éducation, hon-

¹ Zachariæ, *Delineat. Jur.*, pag. 98, n. 10.

² Voir *Mémorial cathol.*, tom. III, pag. 221, 1825.

³ Biéner, de *Collect. canon. excell.*, pag. 43-46.

⁴ M. Mortreuil donne en son troisième volume, pag. 348-394, la série chronologique de cent pièces de ce genre à partir de Michel Cérulaire. Cette liste, qui n'est pas encore complète, pourrait déjà beaucoup enrichir le Recueil de M. Rhalli.

⁵ *L'Église orientale*, par J.-G. Pitzipios, tom. III,

pag. 57. — ⁶ Rien ne constate que le fils d'un roi catholique ait subi les humiliantes conditions que le *Droit canonique* de M. Rhalli impose à l'apostasie (V. tom. V, pag. 143-147.). C'était bien assez d'engager la foi d'enfants que la Providence a refusé de donner au schisme par une éclatante réprobation des protocoles de Londres.

⁷ *L'Église orient.*, part. III, pag. 59-60.

nète, désintéressé jusqu'à la pauvreté, zélé jusqu'à évangéliser les peuples par des missions régulières, savant comme le prouvent d'estimables ouvrages et les dernières éditions de ses livres liturgiques; s'il en est ainsi, nous en remercions le Seigneur et nous espérons beaucoup. L'Eglise d'Orient aura ses puséyistes; ils partiront de la Grèce, et peut-être le président de l'Aréopage est à leur tête, à son insu.

Son livre au moins, précisément par sa savante loyauté, peut ouvrir bien des yeux. Je suppose que dans une heure de foi candide, un missionnaire d'Athènes ou un solitaire du mont Athos, parcourt cette collection pour fixer ses idées sur l'une des questions qui nous divisent le plus, telles que la primauté du Saint-Siège. Il s'arrêtera d'abord à un chapitre du *Nomocanon*, tristement intitulé : *Des métropoles et des changements opérés par les édits impériaux*, où Pholius ne manque pas de confirmer les canons qu'il allègue par cinq constitutions du code ¹. Puis Balsamon, dans la scholie qui suit immédiatement, est obligé de convenir que ces édits ont disparu dans le naufrage du droit Justinien. Il se console par une nouvelle des Basiliques, revendiquant pour le patriarche de Constantinople tout ce qui fut concédé au pape saint Sylvestre. Il en prend occasion de citer intégralement l'acte de donation de Constantin. Ne discutons pas cette pièce que Balsamon trouve bonne : elle prouve au moins que du IX^e au XII^e siècle on se faisait chez les Grecs, de la papauté sortant des catacombes, une idée pompeuse qui dépasse toute réalité. Aussi Balsamon fait-il la remarque que mal en prit à Michel Cérulaire, de vouloir exciper de cet édit pour s'arroger jusqu'aux insignes de la royauté.

De plus, et sur son indication, le lecteur sera reporté aux canons de Constantinople, de Chalcedoine et du synode *in Trullo*. Suivons-le encore.

Au premier endroit, nous rencontrons un savant commentaire où Zonaras, discutant la fameuse clause : « L'évêque de Constantinople aura le privilège d'honneur après l'évêque de Rome, » déclare et prouve que la préposition *μετά*, après, a un sens hiérarchique et non pas historique. La nouvelle Rome vient après l'ancienne, au second rang; mais

le patriarche byzantin n'a pas la primauté, en succédant au pontife romain qui en aurait été dépossédé. Balsamon répète Zonaras, avec la seule réserve de renvoyer à son commentaire sur le *Nomocanon*. Aristène, en qualité de patriarche de Constantinople, devait déclarer que la particule emporte la déchéance de l'ancienne Rome ².

Mais, en poursuivant cette enquête jusqu'au vingt-huitième canon de Chalcedoine, dont on reconnaît l'origine subreptice, le lecteur retrouve encore Zonaras, qui reprend intrépidement sa thèse romaine, et pose cet axiôme péremptoire : « La primauté est indivisible; » qui en appelle « au divin Nicéphore, admirable entre les patriarches, » et salue avec lui l'antique Rome du titre de premier et apostolique trône. Balsamon, dans un premier commentaire, ne voit pas d'objection. Après coup, il veut se raviser (si *Ἡ ἐπίτα ἐπιμερία* est bien de lui?) Mais il ajoute que cette naïve protestation : « Moi qui suis de Constantinople très-légitimement, et, par la grâce de Dieu, devenu très-heureusement une portion du très-saint trône de Constantinople, je veux et je prie instamment que notre patriarche jouisse sans scandale de tous les titres que lui accordent les divins canons. » Aristène ne pouvait se contenter de cette concession équivoque; il réclame encore la primauté *ex æquo* et *successive* pour Rome et pour Byzance ³.

Le troisième renvoi aux canons du synode *in Trullo*, donnera-t-il de nouveaux aperçus? Les trois commentateurs s'en réfèrent unanimement à ce qu'ils ont dit plus haut.

En résumé donc : les canonistes grecs les plus autorisés nieraient ou mettraient en doute la primauté indépendante que les patriarches de Constantinople se sont attribuée sur l'Orient; et ceux qui affirmeraient cette indépendance lui donneraient pour fondement une concession impériale ou une simple induction, hardiment tirée de la translation de l'empire à Byzance. En accordant tout, les yeux fermés, resterait cette question : « Quel est donc votre droit depuis que l'empire de Byzance a croulé, depuis Mahomet II? » La réponse n'embarrasserait pas plus les *six patriarches* qui naguère vivaient simultanément, qu'elle ne paraît avoir embarrassé tous leurs prédécesseurs. Ce droit

¹ Tom. I, pag. 141, 142.

² Rhallii, tom. II, pag. 173-176.

³ Ibid., pag. 280-286.

est l'investiture par le bâton pastoral et l'invocation de Dieu, faite par le sultan. On a peine à le croire, et pourtant c'est un fait. En 1454, pour remplir le siège vacant, Mahomet II, vêtu de ses ornements impériaux, s'assit sur un trône magnifiquement orné, dans la grande salle du palais. Gennade fut conduit devant lui par les électeurs qui l'avaient choisi, et le sultan lui mit en main le bâton pastoral, en prononçant en langue grecque ces paroles : *La toute sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et patriarche œcuménique*¹. C'était le cérémonial usité sous les empereurs. Les patriarches ont dû le trouver d'autant plus légitime, que cette investiture musulmane les a établis en même temps chefs de la justice, et leur a conféré des pouvoirs illimités, que le plus complaisant des successeurs de Constantin n'aurait eu garde de leur donner. La suprématie du sultan est tellement acceptée que, dans un acte récent, formulé avec toutes les précautions les plus subtiles, et rédigé par le concours des plus habiles docteurs du schisme, la réponse des trois patriarches de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem à l'encyclique de Sa Sainteté Pie IX, on osa dire que l'unité dans l'Église d'Orient consistait dans l'union des patriarches, qui, en cas de dissidence, *en réfèrent au gouvernement ottoman d'après les lois existantes*².

XXIII. Nous nous sommes laissé entraîner un peu loin de l'ouvrage du docteur Rhalli. Nous n'y revenons, en dernier lieu, que pour maintenir l'appréciation bienveillante que nous avons cru devoir en faire. On conçoit, ce nous semble, pourquoi de pareilles publications ne nous inspirent qu'une sécurité sereine, au point que nous ne craignons même pas de les encourager. Que le clergé grec accueille nos théologiens comme nous recevons ses canonistes; qu'il nous écoute comme nous le lisons, et les écailles tombe-

ront de ses yeux. Peut-être la Providence, qui a pris dans l'Aréopage l'un des premiers apôtres envoyés à nos pères, fera-t-elle revivre de la France, patronée par saint Denis, l'apôtre destiné à faire prêcher dans Athènes, sinon le Dieu inconnu, au moins le père méconnu, le pontife calomnié, la mère abandonnée. Quel sera donc l'Institut de France qui proposera cette mission, avec le zèle et la science si habilement dépensés tant de fois pour diriger les explorations scientifiques? Et pourquoi notre jeune école d'Athènes, si dévouée, si aventureuse, si noblement récompensée de son ardeur par ses découvertes et ses trophées, n'ajouterait-elle pas un peu d'apostolat à sa science chevaleresque, en mêlant à ses intéressants bulletins, quelques lettres édifiantes datées de Corinthe ou de Pathmos, de Thessalonique ou d'Ephèse? Ni l'école d'Athènes ni la France n'y perdraient rien de leur honneur.

Mais si, d'une part, l'Église grecque, livrant sa discipline à l'arbitraire de ses papes et de ses rois, prend pour commentaires des divins canons les nouvelles, les firmans ou les ordonnances ministérielles; si le royaume hellénique croit sauver sa nationalité en décrétant l'apostasie de ses chefs, en imposant l'esclavage à la conscience des fils de ses rois; si, d'autre part, la France, si longtemps abusée par ses jurisconsultes mondains et ses canonistes séculiers, revient aux traditions de nos anciens parlements, il n'y aura plus qu'à méditer cette parole que l'un des premiers interprètes des lois byzantines, le protestant Bonnefoi, inscrivait en tête de son recueil, effrayé lui-même de la confusion des choses divines et humaines qui déshonore le droit gréco-oriental : *Assurément, si on considère attentivement ces choses, on cessera de s'étonner de la chute et de la ruine de l'empire romain à Constantinople : un juste jugement de Dieu l'a détruit*³.

¹ *L'Église orientale*, pag. 14 et 73.

² On peut voir dans l'ouvrage précédemment cité, part. I, pag. 140, le texte grec qui est formel. Le voici traduit littéralement : « Les trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, si des questions inattendues et épineuses surviennent, écrivent à celui de Constantinople, parce que là est le siège impérial et de plus la primauté synodale; et si le

concours fraternel de celui-ci règle ce qui doit être réglé, tout est bien. Sinon, l'affaire est reportée au gouvernement (comme en dernier ressort), d'après les lois (ou les règles) existantes.

³ *Quæ omnia si quis diligentius consideret, sane imperii romani, hoc est CP., interitum et eversionem admirari desinet... Justo Dei judicio deletum est. Jur. oriental., præfat.*



TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE DOUZIÈME VOLUME.

A.

ABBÉ béni et consacré, s'il est prêtre, peut, d'après un canon du patriarche Nicéphore, ordonner des lecteurs et des sous-diacres dans son propre monastère, p. 386. Il ne peut y avoir deux abbés dans un monastère, p. 931; il est permis à un abbé de se choisir un successeur, comme le porte un canon du concile de Chalon-sur-Saône, *ibid.* Les abbés sont obligés à la résidence dans un monastère, p. 240. Ils doivent vivre en commun avec leurs moines, p. 219. Statut de saint Simpert touchant les abbés, p. 219. Article d'un Capitulaire de Charlemagne touchant les abbés, p. 240. Autres règlements de Charlemagne, p. 230, 234, 241.

ABBESSES obligées à la résidence dans leur monastère, p. 230. Il leur est défendu d'en sortir sans la permission de l'évêque, p. 234; de donner des bénédictions aux hommes et de voiler les vierges, p. 231.

ABBON, moine de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Il est différent d'Abbon, abbé de Fleury, p. 789. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie; ses études, *ibid.* et 790; son poème sur le siège de Paris par les Normands, p. 790. Editions de cet écrit, *ibid.* et 791. Ses sermons, p. 791. Ses sermons *sur la Cène*, *ibid.* et 791.

ABDÉRAME III, roi des Sarrasins ou Musulmans en Espagne, persécute les chrétiens, p. 514.

ABEL. Pourquoi Dieu permit que le juste Abel mourût avant Adam qui avait péché, p. 729. Différence des sacrifices d'Abel et de ceux de Caïn, *ibid.*

ABEL, établi archevêque de Reims par le concile de Leptines : saint Boniface demande pour lui le pallium, p. 30; il est chassé par Milon, *ibid.*

ABGARE, roi d'Edesse. Image et lettres de Jésus-Christ à Abgare, p. 811, 812. Ces lettres sont citées par Fréculphe, évêque de Lisieux, p. 419.

ABOUCARA (THÉODORE) ou ABUCARA. Voyez *Théodore Abucara*.

ABRAHAM NEPHTAREN, né à Nephtar, ville de Mésopotamie. Ses écrits. Discours de l'*Institution monastique*, qu'on lui attribue, p. 100.

ABUNDIUS, prêtre, et plusieurs autres martyrs à Cordoue, p. 519.

ACCAS, disciple de saint Wilfrid, évêque d'Haugstad, p. 21. Ses écrits, *ibid.* Nous n'avons de lui qu'une lettre, *ibid.*

ACÉPHALES. Voyez *Monophysites*.

ACCUSATIONS. Le sixième concile de Tolède défend d'en recevoir avant qu'on ait examiné auparavant si les accusateurs sont recevables, p. 920.

ACTARD (SAINT), évêque de Nantes, dépouillé de son évêché, p. 588. Lettre d'Adrien II en sa faveur : ce pape lui accorde le pallium, p. 589; il confirme son élection à l'archevêché de Tours, p. 591. Hincmar s'y oppose, p. 682.

ADALARD, évêque de Vérone, excommunié par Jean VIII, pour s'être emparé du monastère de Nonantule, p. 643.

ADALARD, ADALHARD ou ADÉLHARD, abbé de Corbie. Sa naissance; il est élevé à la cour de Pépin, p. 274. Il se fait moine à Corbie, puis fait un voyage en Italie et va au Mont-Cassin, *ibid.* A son retour il est élu abbé de Corbie, *ibid.* Charlemagne le donne pour premier instituteur à son fils Pépin qu'il avait fait roi d'Italie, *ibid.* Sa disgrâce sous Louis-le-Débonnaire, p. 275. Son innocence ayant

été reconnue, il retourne à son abbaye de Corbie, *ibid.* Il fonde en Saxe la nouvelle Corbie, *ibid.* L'empereur confirme ce nouvel établissement, *ibid.* Mort d'Adalard, *ibid.* Son éloge, *ibid.* et 276. Ses statuts, p. 276. Ses discours, p. 277. Jugement prononcé par Adalard, lorsqu'il gouvernait le royaume d'Italie, *ibid.* *Ordre du palais*, ouvrage de cet abbé que nous n'avons plus, *ibid.* Lettre que lui écrit Paul Diacre en lui envoyant une copie de quelques lettres de saint Grégoire-le-Grand, p. 146. Adalard fut quelquefois nommé Antoine et Augustin, p. 533. Durée de son exil, *ibid.* Sa Vie écrite par Paschase Ratbert, p. 274, 544. Eglogue sur sa mort, peut-être par saint Gérald, p. 544. Abrégé de cette Vie avec l'histoire des miracles opérés par l'intercession de saint Adalard par saint Gérard (ou Gérald), *ibid.*

ADALBÈRON, évêque d'Augsbourg, fait de grandes largesses au monastère de Saint-Gall, p. 770.

ADALBÈRON, archevêque de Reims, fils de Godefroi, comte d'Ardenne, est élevé à l'abbaye de Gorze, p. 870. Il succède à Odalric, archevêque de Reims, *ibid.* Eloge de son administration, *ibid.* Le roi Lothaire le fait son chancelier, *ibid.*; il sacre Hugues Capet qui le continue dans sa dignité de chancelier, *ibid.* Il se justifie sur le sacre de Hugues, en montrant que c'était plutôt l'ouvrage de l'Etat que le sien, *ibid.*; sa lettre sur ce sujet, *ibid.* Sa mort, *ibid.* On le justifie contre les invectives de la *Petite Chronique de Reims*, *ibid.* Son discours, lorsqu'il introduisit des moines au monastère de Mouzon qu'il avait fondé, *ibid.* Ses lettres insérées parmi celles de Gerbert, *ibid.* et 871. Distique qu'il avait fait graver sur le calice à son usage, p. 871. Autre inscription pour une patène, *ibid.* Sentence d'excommunication qu'il prononce contre Thibault, usurpateur de l'évêché d'Amiens, *ibid.*

ADALBERT, faux prophète, condamné par les évêques, p. 30.

ADALBERT (SAINT), premier évêque de Magdebourg, p. 834. Le pape Jean XIII lui accorde le pallium, *ibid.* Adalbert quitte son peuple indocile, se retire à Rome dans un monastère; il est rappelé en Bohême, p. 837.

ADALBERT, évêque de Maurienne, cité au concile de Rome de l'an 882, p. 648.

ADALBERT, moine de Fleury, auteur de l'Histoire de la translation des reliques de saint Benoît, confondu avec Adrévald, auteur de l'Histoire de ses miracles, p. 629.

ADALBERT, écolâtre de Saint-Vincent de Metz. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 861. Sa *Chronique*, *ibid.* Son abrégé des *Morales* de saint Grégoire, p. 862. Ces deux ouvrages n'ont pas encore été imprimés, *ibid.*

ADALGAIRE, évêque d'Autun. Le pape Jean VIII lui accorde le pallium, p. 643.

ADEGRIM, compagnon de saint Odon de Cluny dans sa retraite, p. 804, 805.

ADELARD, archevêque de Cantorbéry, p. 400. Le pape Léon III lui accorde le droit d'excommunier les rois et les princes soumis à sa juridiction, *ibid.*

ADELÈRE, moine de Fleury, continuateur de l'Histoire des miracles de saint Benoît, p. 330.

ADELHAIRE, abbé d'Epternach. Ce qu'on sait de sa manière d'enseigner, p. 883. Sa *Chronique*, *ibid.*

ADELHELME, évêque de Séz. Son ordination traversée, p. 760. Il écrit la *Vie de sainte Opportune*, *ibid.* Editions et traductions de cette Vie, *ibid.* Il compose des *Bénédictions*, *ibid.* et 761.

ADELHER, évêque dont le siège n'est pas connu, compose un traité de piété pour une recluse nommée Nonsuinde, p. 702. Analyse de ce traité, *ibid.*

ADEODAT, évêque de Toul, p. 943.

ADON (SAINT), archevêque de Vienne. Son éducation, ses voyages, p. 619. Il est fait archevêque de Vienne, *ibid.* Il prend la défense des décrets du pape Nicolas I^{er}, p. 620; travaille pour Lothaire, *ibid.*; fait ordonner Bernaire évêque de Grenoble, *ibid.* Zèle d'Adon pour la discipline, *ibid.*; sa mort, *ibid.* Ses écrits : son *Martyrologe*, *ibid.* et 621. Distribution de ce *Martyrologe*, p. 621. Editions qu'on en a faites, *ibid.* *Chronique* d'Adon, *ibid.* *Vie de saint Didier*, p. 622. *Vie de saint Theudier*, *ibid.* Autres écrits d'Adon, *ibid.* Lettres qu'il écrit au pape saint Nicolas sur le divorce de Lothaire avec Thietberge; réponses que lui fait le pape, p. 576. Sa lettre à Adrien II, p. 587. Réponse de ce pape, *ibid.* Lettre que lui écrit Anastase le Bibliothécaire, 715.

ADOPTIF. Félix d'Urgel et Elipand enseignent que Notre-Seigneur Jésus-Christ est fils adoptif. Ils sont réfutés par Paulus, patriarche d'Aquilée, p. 157, 158; par Alcuin, dans ses livres contre Félix d'Urgel, p. 168 et suiv., et dans sa lettre à Elipand, p. 182.

ADREVALD, moine de Fleury. Sa naissance; ses études, p. 629. Il est mal à propos confondu avec Adalbert, moine de Fleury, *ibid.* Ses écrits : L'*Histoire des miracles de saint Benoît*, *ibid.* et 630; traité contre Jean Scot, *Vie de saint Aigulfe*, p. 630. Ecrits d'Adrévald qui sont perdus, *ibid.* Opinion singulière de cet auteur touchant les supplices des damnés, *ibid.*

ADRIEN I^{er}, pape en 772. Ses commencements, p. 135. Il succède au pape Etienne III, *ibid.* Ses démêlés avec Didier, roi des Lombards, *ibid.* Il demande du secours au roi Charles, *ibid.*; il détourne Didier d'entrer sur les terres de Rome, *ibid.* Distinction avec laquelle il reçoit le roi Charlemagne qui venait à Rome, *ibid.* et 135. Il lui fait présent du Code des canons de l'Eglise romaine, p. 135. L'impératrice Irène l'invite à aller au concile général indiqué pour confirmer l'ancienne tradition de l'Eglise sur les images, *ibid.* Lettre d'Adrien à l'empereur et au patriarche, *ibid.* et 136. Ses légats président au deuxième concile de Nicée, p. 135. Sa lettre aux évêques d'Espagne au sujet des erreurs d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel, p. 136. Il envoie des légats au concile de Francfort en 794, *ibid.* Charlemagne lui envoie les *Livres carolins* avec sa confession de foi sur les images, *ibid.* et 137. Adrien les réfute article par article, p. 137, 138. Il baptise Carloman dont il change le nom en celui de Pépin;

le sacre roi d'Italie, et sacre roi d'Aquitaine son frère Louis, p. 136. Différentes lettres qu'il écrivit à Charlemagne, p. 138 et 139. Il confirme aux monastères de Saint-Denis et de Saint-Martin de Tours le privilège d'avoir des évêques particuliers, p. 139, 140. Lettres à Charlemagne sur les affaires d'Italie, p. 140. Sa lettre à Tilpin, archevêque de Reims, à qui il confirme les anciens droits et privilèges de cette Eglise, *ibid.* Cette lettre paraît supposée, *ibid.* Mort d'Adrien, *ibid.* Attachement du roi Charlemagne pour ce pape; il compose son épitaphe, p. 141. Vertus d'Adrien, *ibid.* Recueil de ses lettres dans la *Patrologie*, *ibid.* Son style, *ibid.*

ADRIEN II, pape, succède à saint Nicolas I^{er}, p. 586. Anastase le Bibliothécaire donne avis de son élection en France, p. 587. Son respect pour le pape Nicolas, *ibid.* Louanges qu'il lui donne, *ibid.* Sa lettre aux évêques de France, *ibid.*; à Adon de Vienne, *ibid.*; au roi Lothaire, *ibid.* et 588; à Louis de Germanie, p. 588. Lettres au sujet de Waldrade, *ibid.*; au sujet d'Actard, évêque de Nantes, *ibid.* et 589; à l'empereur Basile, à Ignace, patriarche de Constantinople, p. 589. 590; au roi Charles et à Hincmar de Reims, p. 590. Lettres d'Adrien touchant les États de Lothaire, *ibid.* Lettres en faveur de Carloman, p. 590, 591; aux évêques de France et au roi Charles, p. 591, 592; lettres d'Adrien au sujet d'Athanase, évêque de Naples, p. 592. Ses plaintes contre l'empereur Basile et contre Ignace, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

ADRIEN III, pape, succède à Marin I^{er}, et ne siège que quinze mois et dix-neuf jours, p. 651. Il refuse de reconnaître Photius comme patriarche de Constantinople. Lettre pleine d'injures que Basile lui écrit à ce sujet, *ibid.* Lettre que lui écrit Foulques, archevêque de Reims, p. 706.

ADSON, abbé de Montier-en-Der, est élevé à l'abbaye de Luxeuil, p. 884. Saint Gauzelin, évêque de Toul, le charge du soin de son école épiscopale, *ibid.* Devenu abbé de Montier-en-Der, après la mort d'Albéric, Adson rétablit le bon ordre dans cette abbaye, *ibid.* On le charge de réformer l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, *ibid.* Son voyage en Italie, p. 885. Il entreprend, avec le comte d'Arcy qu'il avait converti, le pèlerinage de Jérusalem et meurt en chemin, *ibid.* Son corps est inhumé dans l'île de Stampalia, *ibid.* Ses écrits : *Traité de l'Antechrist*, *ibid.* et 886. *Vie de saint Frodobert*, p. 886. *Vie de saint Mansui*, *ibid.* et 687. *Vie de saint Basile*, p. 687. *Vie de saint Walbert*, *ibid.* et 688. *Vie de saint Berchaire*, p. 888. Ses poésies, *ibid.* Il est auteur d'un traité de *l'Antechrist* attribué à saint Augustin, à Alcuin et à Raban Maur, p. 186, 187 et 473. On le fait auteur de la *Vie de saint Walbert*, mais elle est d'Adson, moine de Montier-en-Der, p. 887.

ADULTÈRE. D'après Raban Maur, les crimes d'adultère et de fornication commis entre des parents doivent être punis très-sévèrement, p. 465. Jugement de Chrodebert, évêque de Tours, sur un crime d'adultère, p. 762. Canon du concile de Bergham-tède contre les adultères, p. 967.

ADVENTIUS, évêque de Metz, partisan du roi Lo-

thaire, p. 577. Charles-le-Chauve écrit au pape en sa faveur, *ibid.* Adventius écrit au pape Nicolas pour Lothaire, *ibid.* Il assiste à plusieurs conciles; ses discours, p. 609. Ses écrits sur la validité du mariage de Waldrade avec Lothaire, *ibid.* et 610. Sa mort, p. 611. Son épitaphe composée par lui-même, *ibid.* Lettre que lui écrit Hincmar, p. 680, 706.

ÆDILHARD, archevêque de Cantorbéry. Alcuin lui écrit et l'exhorte à remplir avec zèle les fonctions de l'épiscopat, p. 193. Il lui écrit encore, p. 195.

ÆDILBERT, évêque. Lettre que lui écrit Alcuin, p. 194.

ÆDILTHIDE, reine de Northumbre : Lettre qu'Alcuin lui écrit, p. 194.

AFFRANCHIS. La loi des Ripuaires règle les droits des affranchis nommés Tabulaires, p. 227. D'après le quatrième concile de Tolède, les affranchis des Eglises y demeurent attachés, p. 919. Canon du sixième concile de Tolède, p. 920. Règlement du neuvième concile de Tolède, touchant les affranchis des Eglises, p. 934. Affranchis déclarés par le treizième concile de Tolède incapables d'exercer aucune charge dans le palais ou dans les terres royales, p. 957.

AFRIQUE. Les évêques d'Afrique se déclarent contre les monothélites, p. 925. Concile sur ce sujet, *ibid.* Les trois primats écrivent au pape Théodore, *ibid.*

AGAPES. Le concile quini-sixte défend d'en faire dans les églises, p. 963.

AGAPET II, pape, succède à Marin II, p. 830. Il tient plusieurs conciles au sujet de l'archevêché de Reims, disputé par Hugues et par Artaud, *ibid.* Il règle le différend entre les Eglises de Lorch et de Saltzbourg; lettre qu'il écrivit à Gérard à ce sujet, *ibid.* Sa lettre à Aymard, abbé de Cluny : privilèges qu'il accorde à cette abbaye, *ibid.* Autres lettres de ce pape, *ibid.* et 831. Sa mort, p. 831.

AGAPIUS, évêque de Digne, déposé au concile de Châlons, p. 932.

AGARENIENS, barbares, prennent la ville de Thessalonique, emmènent en captivité plusieurs de ses habitants, p. 798.

AGATHON, pape. Conciles qu'il assemble à Rome et auxquels il préside, p. 943, 944. Sa lettre à l'empereur Constantin Pogonat, contre les erreurs des monothélites; sa lettre aux Orientaux, p. 944; elles sont lues dans le sixième concile général, p. 498. Sa mort, p. 955.

AGATHON, diacre, garde-chartes de l'Eglise de Constantinople, écrit les actes du sixième concile, p. 36.

AGILMAR, archevêque de Vienne. Sa mort, p. 619. Il a pour successeur Adon, *ibid.*

AGIUS ou AGIO, d'abbé de Vabres, est fait archevêque de Narbonne, p. 792. Son élection est traversée, *ibid.* Jean X accorde à Agus l'usage du pallium, *ibid.* Sa mort, p. 793. Ses écrits, *ibid.*

AGNEAU. Usage de quelques Eglises de consacrer un agneau le jour de Pâques, p. 413, 567.

AGNUS DEI bénits par le pape, p. 342.

AGOBARD ou AGUEBAUD, archevêque de Lyon.

Histoire de sa vie. Incertitude où l'on est sur le lieu et l'année de sa naissance, p. 365. Il est ordonné prêtre par Leidrade, qui le fait chorévêque ou vicaire-général, *ibid.* Il devient son successeur sur le siège de Lyon, *ibid.* Il combat l'hérésie de Félix d'Urgel, et divers abus de l'Eglise, *ibid.* Il entre dans la révolte contre Louis-le-Débonnaire, est déposé dans le concile de Thionville, *ibid.* Il rentre dans son siège, p. 365, 366. Sa mort, p. 366. Ses écrits contre Félix d'Urgel, *ibid.*; contre la superstition des juifs, *ibid.* Sa lettre contre les juifs, *ibid.* et 367. Consultation au sujet des juifs, p. 367. Lettre à Hilduin et à Vala, *ibid.* et 368. Lettre à Nébridius, p. 368. Son livre contre la loi de Gondebaud, *ibid.* et 369. Son traité des *Privilèges et des droits du sacerdoce*, p. 369. Son livre sur le *Tonnerre et la Grêle*, *ibid.* et 370. Ses réponses aux objections de Frédé-gise ou Fridugise, p. 370-371. Ses lettres à Barthélemy, évêque de Narbonne, à Matfrède et au clergé de Lyon, p. 371. Son traité des *Images*, p. 372. Son livre de la *Dispensation des biens ecclésiastiques*, p. 373. Son livre des *Sentences divines*, contre les épreuves superstitieuses, *ibid.* Son traité de la *Vérité de la foi*, *ibid.* Sa lettre à l'empereur Louis-le-Débonnaire, *ibid.* et 374. Sa lettre au même empereur intitulée : de la *Comparaison du gouvernement ecclésiastique avec le gouvernement politique*, *ibid.* Apologie pour les enfants de Louis le-Débonnaire, p. 375. Attestation d'Agobard sur la pénitence imposée à l'empereur, p. 376. Son traité de l'*Espérance et de la Charité*, *ibid.* et 377. Traité de la *Divine psalmodie*, p. 377. Traité contre les quatre livres d'Amalaire sur les offices divins, *ibid.* et 378. Ses poésies, *ibid.* Son style, *ibid.* Editions de ses écrits, *ibid.* Leidrade l'avait désigné pour son successeur, p. 251. Dispute de l'abbé Fridugise avec Agobard, p. 333.

AGRESTE ou AGRESTIN, d'abord secrétaire du roi Théodoric, puis moine à Luxeuil, calomnie la règle de saint Colomban, p. 914. Elle est approuvée au concile de Mâcon, *ibid.*

AIGRADE, moine de Fontenelle, écrit les *Vies de saint Landebert et saint Ansbert*, p. 21.

AIMOIN, moine de Saint-Germain-des-Prés à Paris, exerce dans cette abbaye les fonctions d'écolâtre et de chancelier, p. 700. Il est confondu mal à propos avec Aimoin, moine de Fleury, *ibid.* Ses écrits : Histoire de la translation de saint Vincent, *ibid.* et 701. Histoire de la translation des martyrs de Cordoue, p. 701. Livres des miracles de saint Germain, évêque de Paris, p. 701, 702. Histoire de la translation des reliques de saint Savin, martyr, p. 702. On lui donne aussi sans fondement l'Histoire de l'invention des reliques de saint Placide et de ses compagnons, *ibid.*

AJO, moine anglais : son *Histoire du monastère de Croiland*, p. 845. Sa mort, *ibid.*

ALAIN ou HALAINS, abbé de Farfe. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 145. Sa mort, *ibid.* Son *Homiliaire*, *ibid.* C'est le même Alain dont il est question p. 119.

ALBIN, abbé du monastère de Saint-Pierre de Cantorbéry. Le Vénéable Bède lui écrit, p. 14, 15.

ALBUIN, prêtre reclus, p. 911. Son recueil des passages de l'Ecriture et des pères, *ibid.* et 912. On ne lui a attribué le livre de l'Antechrist que parce qu'on l'a confondu avec Alcuin, p. 912.

ALCORAN (L'), d'après Barthélemy d'Edesse, n'est point de Mahomet, mais d'un nommé Othman, p. 103.

ALCUIN, abbé de Saint-Martin de Tours. Histoire de sa vie. Ses différents noms, p. 165. Sa naissance vers l'an 735, *ibid.* Ses études, *ibid.* Il enseigne les lettres, *ibid.*; va à Rome vers 780, *ibid.* Le roi Charles le retient en France, *ibid.* et 166. Alcuin retourne en Angleterre, puis revient en France, p. 166; est envoyé en Angleterre pour traiter de la paix avec Offa, *ibid.*; est nommé à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, où il rétablit la règle et les études, *ibid.* Sa mort, *ibid.* On le justifie d'avoir possédé plusieurs abbayes à la fois, p. 166, 167. Son éloge, p. 167. Ses écrits : ses commentaires sur l'Ecriture sainte, son commentaire sur la Genèse, p. 167, 168. Son explication de ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image*, p. 168; son explication des Psaumes, *ibid.*; son traité de l'*Usage des Psaumes*, *ibid.* et 169; sa distribution de l'office pour chaque jour de la semaine, p. 169; sa lettre à Daphnin sur une parole du Cantique des Cantiques, p. 170. Commentaire sur l'Ecclésiaste, *ibid.* Interprétations des noms hébraïques des ancêtres de Notre-Seigneur, *ibid.* et 171. Son commentaire sur l'Evangile selon saint Matthieu; il est douteux si Alcuin a commenté tout cet Evangile, p. 171. Son commentaire sur l'Evangile de saint Jean, *ibid.*; commentaire sur les épîtres à Tite, à Philémon et aux Hébreux, publiés par Froben, p. 172; commentaire sur l'Apocalypse, publié par Maï, p. 172, 173. Son poème sur la Bible, p. 173. Œuvres dogmatiques d'Alcuin : Son livre de la *Trinité*, p. 173; analyse de cet ouvrage, *ibid.* et suiv. Les vingt-huit *Questions sur la Trinité*, p. 176. Son traité de la *Procession du Saint-Esprit*, p. 176, 177; analyse de cet ouvrage, p. 177. Sa lettre à Charlemagne sur la signification des mots *æternum*, etc., p. 177, 178. Sa lettre à la vierge Eulalie sur la nature de l'âme, p. 178. Ses sept livres contre Félix d'Urgel, p. 178 et suiv. Analyse de ces livres, p. 179 et suiv. Sa lettre à Charlemagne sur cet ouvrage, p. 181, 182. Sa lettre à Elipand, p. 182. Ses livres contre Elipand, p. 182, 183. Lettres d'Elipand et de Félix, p. 183, 184. Le livre des *Offices divins* est attribué à Alcuin, mais n'est pas de lui, p. 184. Sa lettre à Charlemagne sur les noms de *Septuagésime*, etc., *ibid.* Sa lettre au prêtre Odvin sur les cérémonies du baptême, *ibid.* La lettre de Charlemagne sur le même sujet, attribuée à Alcuin, est d'Amalaire, évêque de Trèves, *ibid.* et 185. Lettre aux moines de l'abbaye de Saint-Martin, p. 185. Livres des *Sacrements*, *ibid.* et 186. Homélies faussement attribuées à Alcuin, p. 186. La *Vie de l'Antechrist* lui est faussement attribuée, *ibid.* et 187. Le traité des *Vices et des Vertus* est d'Alcuin, p. 187; analyse de cet ou-

vrage, *ibid.* et suiv. Son traité *sur les Sept arts libéraux*, il ne nous en reste que ce qui regarde la grammaire et la rhétorique, p. 189. Froben a publié de lui un traité *de l'Orthographe*, *ibid.* Autres ouvrages d'Alcuin : Il est auteur des *Vies de saint Martin de Tours, et de saint Vaast, évêque d'Arras*, p. 189, 190 ; *de saint Riquier*, p. 191 ; *de saint Villibrodé*, *ibid.* Lettres d'Alcuin à Charlemagne et à diverses personnes, *ibid.* et suiv. ; ses poésies, p. 201, 202 ; sa confession de foi, preuves de son antiquité, p. 202, 203. Preuves que cette *Confession de foi* est d'Alcuin, p. 203. Réponse aux preuves, *ibid.* et 204. Réponse aux objections, p. 204, 205. Ce que c'est que la *Confession* d'Alcuin, p. 205, 206. Livre *du Comte* ou plutôt du compagnon, *Comes*, attribué à Alcuin, p. 206. *Homiliaire* d'Alcuin, *ibid.* et 207. Ecrits d'Alcuin qui sont perdus, p. 207, 208. Sa doctrine sur l'Écriture sainte, p. 208, 209 ; sur la Trinité et sur l'Incarnation, p. 209 ; sur le libre arbitre et la grâce, *ibid.* et 210 ; sur le baptême et la confirmation, p. 210 ; sur la confession, *ibid.* et 211 ; sur l'eucharistie, p. 211 ; sur l'intercession des saints, la prière pour les morts, *ibid.* ; sur l'autorité de l'Église romaine, *ibid.* Jugement du style et des écrits d'Alcuin, p. 212. Edition de ses œuvres, *ibid.* et suiv. Edition de Froben reproduite dans la *Patrologie*, p. 213, 214. Lettre que Charlemagne lui avait écrite au sujet d'un clerc qu'il avait reçu dans son monastère, pour le soustraire à une sentence de Théodulphe, son évêque, p. 235. Autres lettres que lui écrit Charlemagne, p. 244, 245.

ALDEGONDE, première abbesse de Maubeuge, p. 801. Différentes *Vies* qu'on a faites de cette sainte, *ibid.* ; celle qui fut écrite par Hucbald, moine de Saint-Amand, *ibid.* et 72.

ALDHÉRIUS, abbé. Saint Boniface lui écrit, p. 50.

ALDON, évêque de Limoges, ordonne Wulfade archevêque de Bourges, p. 580. Sa mort, *ibid.*

ALDRIC (SAINT), archevêque de Sens. Sa naissance, p. 339. Son éducation, *ibid.* Il est fait abbé de Ferrières, et ensuite archevêque de Sens, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Frotaire, évêque de Toul, *ibid.* Il accorde un privilège au monastère de Saint-Remy de Sens, *ibid.*

ALDRIC (SAINT), évêque du Mans. Histoire de sa vie. Noblesse de son extraction : il est élevé à la cour de Charlemagne, p. 444. Il quitte la cour et entre dans le clergé de Metz, *ibid.* Louis-le-Débonnaire l'appelle à la cour et le fait son confesseur, p. 445. Il est élu évêque du Mans, *ibid.* Il assiste au concile d'Aix-la-Chapelle et à celui de Paris, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : Sa lettre au concile de Compiègne, p. 445. Son recueil des canons, *ibid.* Saint Aldric fait trois testaments et un règlement pour le luminaire de son église cathédrale, *ibid.* Il tient un synode où il fait un règlement touchant les messes et les prières que l'évêque devait faire pour son clergé, et le clergé pour son évêque, *ibid.* Formules de messes, *ibid.* Les *Gestes* d'Aldric, p. 446. Le décret du pape Grégoire IV donné en sa faveur est une pièce supposée, p. 404.

ALFRED, roi d'Angleterre, fait venir des gens de lettres des pays étrangers, p. 781. Bienfaits dont il les comble, *ibid.* Ses soins pour le progrès des études, *ibid.* et 782. Sa piété, p. 782. Lois qu'il a recueillies ; différents ouvrages qu'il a composés ou traduits avec l'aide des savants qui étaient à sa cour, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa Vie écrite par Asser, évêque de Schirburn, p. 781. Lettre que lui écrit Foulques de Reims, p. 709. Autre lettre au même roi, elle paraît supposée, p. 711.

ALFRID, moine de Croiland, écrit la *Vie de saint Gutlach*, p. 128.

ALIÉNATION des esclaves et des biens de l'Église défendue aux évêques, p. 915.

ALLELUIA. Le quatrième concile de Tolède défend de le chanter en carême, p. 917.

ALMANN ou ALTMANN, moine de Hautvilliers, p. 696, 697. Ses écrits, *ibid.* Ceux qui sont perdus, p. 697. Ce que Theudouin nous apprend de sa personne, *ibid.* On ignore l'année de sa mort, *ibid.*

ALTEUS, évêque d'Autun. Le pape lui refuse le pallium, p. 407.

ALTINO. Saint Paulin d'Aquilée y assemble un concile, p. 163, 164.

ALVAR, prêtre de Cordoue, p. 522. Saint Euloge lui envoie son *Mémorial des martyrs de Cordoue*, p. 515. Lettres que saint Euloge lui a écrites, p. 521. Lettre d'Alvar à saint Euloge sur son ouvrage, *ibid.* et 522. Il écrit l'histoire de la vie de saint Euloge, p. 522. Autres écrits d'Alvar, *ibid.*, d'après la *Patrologie*, *ibid.* et 523. Temps de la mort d'Alvar, p. 522.

AMALAIRE, archevêque de Trèves, avait d'abord été moine de Médéloc, p. 222 ; il est envoyé en Saxe pour y rétablir la religion chrétienne, *ibid.* ; il est député à Constantinople pour ratifier la paix conclue avec l'empereur Michel, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son traité *des Cérémonies du baptême* attribué par erreur à Alcuin, p. 184, 185. Raisons qui prouvent que ce traité est d'Amalaire, *ibid.* ; analyse de ce traité, p. 222. Il avait écrit son ambassade à Constantinople, p. 223. Edition des écrits d'Amalaire publiée par Froben et reproduite dans la *Patrologie*, p. 223.

AMALAIRE, prêtre de l'Église de Metz, p. 340. Il fait les fonctions de chorévêque dans l'Église de Lyon, *ibid.* et 478. Il est confondu quelquefois avec Amalaire, archevêque de Trèves, p. 340. Adhémar d'Angoulême lui donne le nom de Symphosius, *ibid.* Ses écrits : Sa règle pour les chanoines, *ibid.* et 341. Son traité *des Offices ecclésiastiques*, p. 341 et suiv. ; analyse du premier livre, p. 341 et suiv. ; analyse du deuxième livre, p. 343. Son *Antiphonier*, p. 345. Son traité *sur l'Office de la messe*, p. 346 et suiv. Ses autres écrits, *ibid.* Ses lettres à Jérémie, à Jonas et à Rantgairé, *ibid.* et 347 ; au moine Hetton et à Guntard, p. 347 et suiv. Sa lettre sur le Carême, p. 349. Autre lettre qui lui est attribuée, *ibid.* Réponse aux principaux chefs d'accusation formés contre lui, *ibid.* et 350. Traité d'Agobard contre les quatre livres d'Amalaire, p. 377, 378. Edition complète des écrits d'Amalaire, p. 350. Florus fait censurer les explications

liturgiques d'Amalaire, p. 478. Ecrits de Florus contre Amalaire, p. 483, 484. Sentiments d'Amalaire sur l'eucharistie, p. 483, 484. Ses sentiments sont condamnés au concile de Quierzy-sur-Oise, p. 484; on le justifie, p. 349, 350.

AMBLARD, moine de Fleury, fait copier la *Vie de saint Eloi*, p. 911. Sa lettre à Hervé en envoyant la copie de cette *Vie*, *ibid.*

AMBROISE (SAINT), évêque de Cahors, p. 119.

AMBROISE, prêtre de Milan, consulté par Atton de Verceil sur le mariage du filleul avec la fille de son parrain, p. 825. Lettre que lui écrit Otton au sujet des femmes appelées prêtresses et diaconesses, *ibid.*

AMBROISE, seigneur de la cour de l'empereur Otton : lettre que lui écrit Rathérius, évêque de Vérone, p. 854.

AMBROISE AUTPERT, abbé de Saint-Vincent de Volturne près de Bénévent. Sa naissance. Son éducation, p. 120. Il est fait prêtre et choisi pour être abbé de Saint-Vincent, *ibid.* Ses écrits : son commentaire sur l'*Apocalypse*, *ibid.* et suiv. Idée de ce commentaire, p. 121. Ce que l'auteur dit sur l'eucharistie, *ibid.* et 122. Sentiment d'Autpert sur la grâce, sur le culte des anges, p. 122, 123. Son traité du *Combat des vices et des vertus*, p. 123. Il compose les Vies de saints Paldon, Tason et Taton, *ibid.* et 124. Ses commentaires sur l'Écriture sainte, p. 124. Ses homélies sur divers sujets, p. 124, 125. Autres homélies, p. 126. Editions des écrits d'Ambroise Autpert dans la *Patrologie*, p. 125, 126.

AME. Visions d'un moine sur l'état des âmes après la mort, p. 50. Les âmes des justes sont reçues dans le ciel aussitôt après leur séparation d'avec le corps, *ibid.* Réponse de Jean de Saba sur l'état des âmes après la mort, p. 99. André, évêque de Césarée en Cappadoce, examine dans sa *Thérapeutique* où vont les âmes après la mort, p. 426. Traité d'Alcuin sur la *Nature de l'âme*, p. 178; de Raban, p. 458, 459. Quelques fragments du traité de Ratramne sur la *Nature de l'âme*, p. 568. Opinion singulière d'un moine de Corbie sur la nature de l'âme, réfutée par Ratramne, p. 568. Traité de la *Nature de l'âme*, par Hincmar, p. 666. Traité d'Olympiodore : de l'*Etat de l'âme après sa séparation d'avec le corps*, p. 912.

AMOLON ou AMULON, archevêque de Lyon, succède à Agobard, p. 429. Époque de sa mort, p. 429 et 614. Ses écrits : sa lettre à Teutbald, évêque de Langres, sur les faux miracles de Dijon, p. 429, 430. Sa lettre à Golthescalc sur la prédestination et la grâce, p. 430, 431. Autres écrits attribués à Amolon : Opuscule sur la grâce, la prédestination et le libre arbitre; cet écrit est de Florus, diacre de Lyon, p. 431, 432. Autre opuscule sur la prédestination et le libre arbitre, p. 432. Recueil de sentences de saint Augustin, *ibid.* et 433. Le traité *contre les Juifs* est d'Amolon, p. 433. Edition des écrits d'Amolon, *ibid.*

ANASTASE III, pape, succède à Sergius III, p. 743. Nicolas, patriarche de Constantinople, lui écrit, *ibid.*

et 744. Sa mort, p. 744. On a encore de lui deux privilèges, *ibid.*

ANASTASE (SAINT), moine et martyr à Cordoue, p. 519.

ANASTASE (SAINT), moine persan, martyr. Le Vénérable Bède a corrigé la traduction de sa Vie : cette traduction avait été faite sur le grec, p. 15.

ANASTASE, prêtre cardinal de Saint-Marcel, bibliothécaire, déposé par le pape Adrien II, doit être distingué d'Anastase-le-Bibliothécaire dont nous avons différents écrits, p. 712, 713.

ANASTASE le Bibliothécaire. Ce qu'on sait de sa vie, p. 712. Il est envoyé comme ambassadeur par l'empereur Louis au huitième concile général, *ibid.* Son attachement au pape Nicolas 1^{er} : il donne avis de sa mort à Adon, archevêque de Vienne, p. 713. Le pape Adrien II le fait bibliothécaire, *ibid.* Ecrits d'Anastase : sa version du huitième concile général, *ibid.* Sa traduction des actes du septième concile général, *ibid.* Vies des saints traduites par Anastase, *ibid.* et 714. Son *Histoire ecclésiastique* ou *Chronographie*, p. 514. Sa Collection de monuments pour l'histoire des monothélites, *ibid.* Sa traduction des Vies de saints, *ibid.* et 715. Ses lettres à Adon de Vienne et à Hincmar de Reims, p. 715. Sa traduction d'un discours de saint Théodore Studite, *ibid.* *Vies des papes*, par Anastase, preuves de l'authenticité de ces Vies : elles sont véritablement d'Anastase, *ibid.* et 716. Toutes les Vies des papes écrites avant le IX^e siècle, p. 716, 717. Autres Vies des papes écrites dans les IX^e et X^e siècles, p. 717. Pourquoi on attribue les Vies des papes à Anastase, p. 718. Mort d'Anastase; on n'en connaît pas le temps précis, *ibid.* Jugement de ses écrits, *ibid.* Il informe Adon, archevêque de Vienne, de l'ordination du pape Adrien II et des mouvements que se donnaient les ennemis du pape Nicolas 1^{er} pour abolir ses écrits, p. 713. Il est chargé par le pape Adrien II de prononcer l'excommunication contre la ville de Naples, p. 592.

ANASTASE, que Canisius qualifie abbé du monastère de Saint-Euthymius et qu'il dit avoir vécu dans le VIII^e siècle, p. 59. Difficultés sur ce point, p. 60; il est plus vraisemblable qu'il a vécu au IX^e siècle, p. 60. Son traité *contre les Juifs*, *ibid.* Erreur dont Anastase est accusé, p. 80.

ANASTASE, prêtre de l'Église romaine, déposé, élu antipape, p. 409.

ANDRÉ (SAINT), apôtre, enterré à Patras en Achaïe, puis son corps transféré à Constantinople, p. 420, 421.

ANDRÉ, évêque de Césarée en Cappadoce, p. 57. Son commentaire sur l'*Apocalypse*, p. 426. Discussion sur le temps où a vécu André, *ibid.* Jugement sur son commentaire; éditions qui en ont été faites, *ibid.* *Thérapeutique*, autre ouvrage du même auteur, *ibid.*

ANDRÉ de Damas, archevêque de Crète. Ce qu'on sait de sa vie, p. 57, 58. Ses discours et ses poésies. Tous les discours ne sont pas de lui, p. 58, 59. Il n'est pas auteur du commentaire sur l'*Apocalypse*, p. 59. Editions des écrits d'André, *ibid.*

ANDRÉ, prêtre, auteur de deux chaînes ou commentaires sur les Proverbes de Salomon et sur le prophète Isaïe, vivait dans le XIII^e siècle, p. 426.

ANGELOME, moine de Luxeuil. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 442. Sa mort, *ibid.* Ses écrits : son commentaire *sur la Genèse*, *ibid.* et 443. Ses commentaires *sur les Quatre livres des Rois*, p. 443; *sur le Cantique des Cantiques*, *ibid.* et 444; *sur les Evangiles*, p. 444. Autres ouvrages qui lui sont attribués, *ibid.* Jugement sur le style d'Angelome, *ibid.* Editions qu'on a faites de ses écrits, *ibid.*

ANGELRAMNE, INGELRAM ou ENGUERRAN, évêque de Metz. Son éducation, p. 132. Il est fait abbé de Sénones, *ibid.* Après la mort de saint Chrodegang, il devient évêque de Metz, *ibid.* Sa mort, p. 133. Collection des canons qu'il rédigea dans un démêlé qu'il eut avec les évêques des Gaules, *ibid.* Il est le premier qui ait fait usage des fausses décrétales, *ibid.* Editions de la collection des canons d'Angelramne, *ibid.*

ANGES. Sentiments d'Ambroise Autpert sur le culte des anges, p. 122, 123; de saint Jean Damascène sur la nature et la création des anges, p. 95. Discours de Michel, prêtre de Jérusalem, sur les saints anges, p. 362. Témoignage du pape Etienne V sur les anges, p. 635. Un capitulaire de Charlemagne défend de donner aux anges des noms inconnus, p. 240. Nature des anges expliquée par Rathérius de Vérone, p. 827. Les anges assistent à la célébration des saints mystères, prient pour nous, p. 653. Prose à l'honneur des anges attribuée à Gerbert, p. 994.

ANGILBERT, abbé de Corbie. Ses poésies; il en reste deux pièces, p. 702. Sa mort, *ibid.*

ANGILBERT (SAINT), abbé de Centule ou de Saint-Riquier. Son origine, p. 219; il épouse Berthe, fille de Charlemagne, *ibid.*; il devient primicier, c'est-à-dire premier ministre de Pépin, roi d'Italie, *ibid.* Ses liaisons avec Alcuin : lettre qu'il reçoit de lui, *ibid.*; il quitte la cour et se retire au monastère de Saint-Riquier, où il embrasse la vie monastique, *ibid.* et 220. Il est chargé de conduire à Rome Félix d'Urgel condamné au concile de Ratisbonne, p. 220. Il devient abbé de Centule. Ses autres voyages à Rome : à quelle occasion, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son poème à Pépin, roi d'Italie, *ibid.* Autre poème à la louange de saint Riquier et de saint Eloi, *ibid.* Augmentations qu'il fait à son abbaye, *ibid.*; il écrivit lui-même tout ce qu'il avait fait pour l'avantage et l'ornement de son monastère, *ibid.* Règlements ou statuts qu'il a donnés à son abbaye, *ibid.* et 221. Il fut envoyé à Rome par Charlemagne, p. 232. Editions des écrits de saint Angilbert, p. 221.

ANIANE. Fondation de ce monastère, p. 257.

ANIMAL singulier qui avait deux têtes et soixante dents, p. 194.

ANNALES DE SAINT-BERTIN. Pourquoi ainsi appelées, p. 690; elles sont divisées en cinq parties, *ibid.* La quatrième partie est de Loup, évêque de Troyes, *ibid.* Il n'est pas certain que la cinquième partie soit d'Hinemar de Reims, *ibid.* et 691. Editions de ces *Annales*, p. 691, 692.

ANNALES DE FULDE. Idée de ces *Annales*, p. 692.

L'auteur paraît avoir été moine de Fulde, *ibid.*

ANNALES DE METZ. Notice de ces *Annales*, p. 692, 693.

ANNALES (AUTRES) composées dans le IX^e siècle, p. 693.

ANNONCIATION de la sainte Vierge. Discours et Prose sur l'Incarnation attribués à André de Crète, p. 58. Vers attribués à saint Jean Damascène pour la même fête, p. 85. Deux homélies de ce saint pour la même fête, p. 86. Elle est fixée par le deuxième concile de Tolède au 18 décembre, p. 934.

ANONYME (auteur) d'une invective contre les iconoclastes, p. 88. Galland a publié cet écrit sous le nom de saint Jean Damascène, *ibid.*

ANONYME qui a fait une version tudesque de la lettre de saint Isidore-le-Jeune à sa sœur Florentine, p. 110.

ANONYME (évêque), dont on possède un avertissement aux prêtres, p. 149, 150. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage, p. 150. Editions, *ibid.*

ANONYME qui a mis en vers l'*Histoire des évêques de Metz* par Paul Diaere, p. 150. Editions de cette *Histoire*, *ibid.*

ANONYME (auteur) d'un poème intitulé *de Charlemagne, et de la Venue du pape Léon vers ce prince*, p. 150, 151.

ANONYME (auteur) d'un traité intitulé *Benedictio Dei*, p. 387. Editions de ce poème. Autre poème en l'honneur de Charlemagne, p. 151.

ANONYME (auteur) d'un discours sur les dîmes et sur les jeûnes prescrits par l'Eglise, p. 387.

ANONYMES (poètes), p. 439.

ANONYMES (chroniqueurs) de Fontenelle, p. 334.

ANONYMES sur l'histoire de la conversion des Bavares, des Huns, des Slaves, des Carinthiens, p. 476. Poésies anonymes sur les principales églises de Bavière, p. 477.

ANONYME (continuateur) de l'*Histoire byzantine*, depuis Théophane, p. 796. Autre anonyme qui a fait l'histoire de Léon-le-Sage, d'Alexandre, de Constantin Porphyrogénète et de Romain, *ibid.* et 797.

ANONYME sur l'Eucharistie contre Paschase, p. 549, 550. Analyse de ce traité, p. 550, 551.

ANONYME du père Cellot, p. 552.

ANONYME (auteur) de la *Vie de sainte Mathilde, impératrice*, p. 845.

ANSBERT, archevêque de Rouen. Sa Vie écrite par Aigrade, p. 21.

ANSCAIRE ou ANSCHAIRE ou ANSGARE, archevêque de Hambourg. Sa naissance, son éducation, p. 524. Il est envoyé en Danemark pour y prêcher la foi, *ibid.* Il passe en Suède, où il fait plusieurs conversions, *ibid.*; il est ordonné premier archevêque de Hambourg, *ibid.* Son voyage à Rome : le pape Grégoire IV confirme l'érection du siège de Hambourg, et déclare saint Anscaire son légat dans les pays du nord, *ibid.* Hambourg ayant été incendié, le diocèse est uni à celui de Brême, et saint Anscaire va s'établir dans cette dernière ville, p. 525. Sa mort, *ibid.* Sa Vie écrite par saint Rembert, son disciple,

ibid. Autre Vie de saint Anchaire composée en vers par Gualdon, moine de l'ancienne Corbie, *ibid.* Ses écrits : Sa lettre aux évêques pour recommander sa mission à leurs prières, *ibid.* et 526. *Vie de saint Villehad*, premier évêque de Brême, p. 526. Sentences choisies de l'Écriture et des pères sur toutes sortes de sujets de piété, *ibid.* Sa mort : saint Rembert lui succède, p. 698. Sa Vie écrite par saint Rembert, p. 699.

ANSÉGISSE, archevêque de Sens. Jean VIII l'établit primat des Gaules et de Germanie, comme son vicaire dans ses provinces, p. 681. Hincmar de Reims s'oppose à la primauté d'Anségise, et compose à cette occasion son traité *sur le Droit des métropolitains*, *ibid.* et 682.

ANSÉGISSE, abbé de Fontenelle, p. 226. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 332. Il recueille les capitulaires de nos rois, p. 226 et 332. Son *Testament*, et autres ouvrages qui lui sont attribués, p. 333. Edition de ces écrits, *ibid.* Vie d'Anségise, *ibid.*

ANSELME, archevêque de Milan. Le pape Jean VIII confirme les privilèges de son Eglise, p. 649.

ANSELME, diacre de Milan, p. 648.

ANSPERT, excommunié par le pape Jean VIII, p. 648. Ordre d'élire un autre archevêque, *ibid.* Anspert rentre dans les bonnes grâces du pape, *ibid.*

ANTECHRIST. Traité d'Adson *sur l'Antechrist*, p. 885. Sa naissance, sa vie, ses mœurs, sa persécution, p. 885, 886. Faux bruits sur la proximité de sa venue, p. 886. Il mettra à mort Elie et Enoch selon saint Jean Damascène, p. 73.

ANTHROPOMORPHITES. Leur hérésie réfutée par Rathérius de Vérone, p. 857.

ANTIPATRE, évêque de Bostres en 460. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie et du temps où il a vécu, p. 427. Sa réfutation de l'*Apologie* de saint Pamphile pour Origène, *ibid.* Différentes homélies qu'on lui attribue, *ibid.* Quelques-unes sont reproduites dans la *Patrologie grecque*, *ibid.*

ANTIPHONIER d'Amalaire, prêtre de Metz, p. 345, 346. De la correction de l'*Antiphonier*, ouvrage d'Agobard, p. 377.

ANTOINE CAULÉE (SAINT), patriarche de Constantinople, p. 74, 795. Eloge qu'en fait Nicéphore le Philosophe, *ibid.*

ANTOINE, métropolitain de Sylée, iconoclaste, p. 279. Le patriarche Nicéphore prononce anathème contre lui, *ibid.*

APOCALYPSE attribuée par Alcuin à saint Jean l'Évangéliste, p. 209; commentée par Ambroise Autpert, p. 120, 121; par Haimon, évêque d'Halberstadt, p. 123; par Béatus, moine des Asturies : ce commentaire n'est pas venu jusqu'à nous, p. 217. Commentaire attribué à saint Méthodius de Constantinople, p. 425; à Alcuin, p. 172; à André, évêque de Césarée en Cappadoce, p. 59, 426. Le commentaire attribué à André de Crète est d'André de Césarée, p. 59.

APOSCHISTES ou DOXARIENS, hérétiques. Saint Jean Damascène les réfute, p. 70.

APOSTATS. Conduite qu'on doit tenir à leur égard, p. 583.

APPELLATIONS au pape, p. 577, 578. Abus des appellations; écrit d'Hincmar à ce sujet, p. 683. D'après Hincmar, on peut appeler d'un concile provincial, au général et de celui-ci au pape, p. 662, 663.

AQUILA. Voyez *Arnon*.

ARATOR, sous-diacre de l'Eglise romaine. Son poème *sur les Actes des apôtres*, p. 9. Bède se sert de ce poème pour faire son commentaire sur les Actes, *ibid.*

ARBESTAS (GRÉGOIRE), évêque de Syracuse, déposé pour ses crimes par Ignace, patriarche de Constantinople, p. 720.

ARCHEVÊQUES. Leurs prérogatives d'après Hincmar, p. 674.

ARCHIDIACRES. Manière dont ils doivent faire la visite des paroisses, d'après Hincmar, p. 664. Ils doivent examiner la doctrine et les mœurs des prêtres-cardinaux ou des curés, p. 703.

ARCHIPRÊTRES. Un concile de Reims défend de prendre un laïque pour le faire archiprêtre dans les paroisses, p. 15.

ARDOBERT, archevêque de Sens, p. 30.

ARDON, surnommé Smaragde, moine du monastère d'Aniane. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 394. Sa mort, *ibid.* Il écrit la vie de saint Benoît d'Aniane, *ibid.* et 258. Le discours qui accompagne cette Vie dans les imprimés, n'est pas de lui, p. 394. On lui attribue d'autres ouvrages qui sont de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, *ibid.*

ARÉTAS, archevêque de Césarée. Temps auquel il a vécu, p. 814.

ARNON, surnommé Aquila, frère d'Alcuin, évêque de Saltzbourg, p. 165. Alcuin lui adresse son Explication sur les Psaumes, p. 168. Il lui écrit, p. 196, 199, 200. Arnon envoyé à Rome par Charlemagne, p. 233; il va prêcher la foi aux Huns, aux Slaves; il ordonne un évêque pour les Slaves, p. 476, 477. Son épitaphe, p. 477.

ARNOUL (SAINT), évêque de Metz. Sa Vie imprimée parmi les œuvres de Bède, p. 7. Elle fut écrite par Paul, diacre d'Aquilée, *ibid.* Abbaye de Metz sous son nom : l'évêque Adalbéron y substitue des moines à la place des clercs, p. 870.

ARNOUL, roi de Germanie. Lettre que lui écrit Foulques de Reims en faveur du roi Charles le Simple, p. 709. Il est couronné empereur par le pape Formose, serment qu'il fait prêter à ce pape par les Romains, p. 739.

ARNOUL I, évêque d'Orléans, succède à Herménithe son oncle, p. 894.

ARNOUL II, évêque d'Orléans. Sa naissance, p. 894. Sous son épiscopat Robert, que Hugues Capet avait désigné pour son successeur, est sacré à Orléans par Seguin, archevêque de Sens, *ibid.* et 895. Il assiste au concile de l'abbaye de Saint-Basle et à celui de Saint-Denis, p. 895. Ses écrits : ses discours au concile de Saint-Basle, *ibid.* et 896. Il parle trop hardiment contre la cour de Rome, *ibid.* Correctifs de son discours, p. 896. Eloge d'Arnoul, par Ai-

moine, moine de Fleury, *ibid.* Gerbert adresse deux lettres à Arnoul, *ibid.* et 897.

ARNOUL, archevêque de Reims, fils naturel du roi Lothaire, p. 895. Procédures contre lui au concile de Saint-Basle, conduites par Arnoul d'Orléans, p. 895. Ses défenseurs, *ibid.* Discours contre lui au concile de Mouzon, par Gerbert son compétiteur, p. 905. Lettre de Gerbert au sujet de cette affaire, p. 907 et 908. Lettre du même, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, portant un décret pour le rétablir, p. 908, 909. Il est déposé, p. 896; mis en prison, p. 905.

ARSÈNE, évêque de Gubbio, soutient l'antipape Anastase, p. 409.

ARSÈNE, légat en France, p. 576, 579.

ASCENSION, instruction pour la bien célébrer, par Rathérius, évêque de Vérone, p. 858.

ASILE. Le roi Clotaire II maintient le droit des asiles, p. 227. Lois des Allemands et des Bavaois touchant les asiles, *ibid.* Une dame nommée Marie, mise en pénitence pour avoir violé le droit d'asile dans l'église, p. 307. Défense de tirer des églises ceux qui s'y sont réfugiés, p. 915. L'église du monastère de Selgenstat avait droit d'asile, p. 355. L'église de Saint-Denis avait le même droit, p. 915. Le douzième concile de Tolède établit le droit d'asile dans les églises, p. 957.

ASSER, surnommé Menève du lieu de sa naissance, aujourd'hui Saint-David. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 781. Il est fait archevêque de Schirburn, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Il écrit la vie du roi Alfred, *ibid.* et 782. *Chronique du monastère de Saint-Néot*, qu'on attribue à Asser, p. 782, 783.

ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE. Homélie d'Ambroise Autpert sur ce sujet, p. 126.

ASTOLFE, roi des Lombards. Mauvaise foi dont il use à l'égard du pape Étienne II, p. 112. Il s'empare de Ravenne, p. 113. Forcé par les armes des Français, il fait un traité avec ce pape, puis il le rompt, *ibid.* Il assiège Rome, *ibid.* Pépin passe en Italie et oblige Astolfe à promettre d'exécuter le traité, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

ASTRONOME. Nom sous lequel est connu un anonyme, auteur d'une *Vie de Louis-le-Débonnaire*, p. 396.

Idee de cette Vie; éditions qu'on en a faites, p. 397.

ATHANASE (SAINT), évêque de Naples, persécuté par Sergius, gouverneur de cette ville et son neveu, p. 592.

ATHANASE, évêque de Naples, fait un traité avec les Sarrasins, p. 648. Le pape Jean VIII l'anathématisé, *ibid.*

ATTON, évêque de Verceil. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 819, 820. Ses écrits : son Capitulaire, *ibid.* Analyse du Capitulaire, *ibid.* et suiv. Son livre des Souffrances de l'Eglise, p. 823, 824. Ses lettres à Waldon, évêque de Côme, p. 824; à Azon, évêque de la même ville, *ibid.* Ses lettres contre quelques superstitions, *ibid.* Sa lettre à Azon, évêque de Côme, p. 824, 825; à Ambroise, prêtre de Milan, p. 825; aux clercs de son diocèse, *ibid.* et

826; aux évêques, p. 826. Autres ouvrages d'Atton : ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, *ibid.* Ses dix-sept Discours, *ibid.* Le *Polyptique*, *ibid.* Testament d'Atton, p. 827.

AUBERT, Jean, théologien de Paris, chargé par le clergé de France d'une nouvelle édition des œuvres de saint Jean Damascène, p. 98.

AUBERT, compagnon de saint Anschaire en Danemarck, p. 524.

AUDRADE, chorévêque de Sens, célèbre par ses visions ou révélations, p. 440. Il fait un voyage à Rome et présente ses écrits au pape Léon IV, *ibid.* Il est déposé ainsi que tous les autres chorévêques, *ibid.* Recueil de ses révélations : ce qui nous en reste, *ibid.* et 441. Son recueil intitulé : *Fontaine de Vie*, p. 441. Casimir Oudin l'a mal à propos attribué à Hincmar de Reims, *ibid.* Edition des écrits d'Audrade dans la *Patrologie*, p. 441. On y trouve une lettre d'Audrade à Hincmar de Reims, *ibid.*

AUGURES. Un concile de Reims défend d'observer les augures et les cérémonies des païens, p. 915.

AUGUSTIN (SAINT). Son autorité reconnue sur les matières de la grâce, p. 619. Eloge de sa doctrine par saint Prudence, p. 494. Ses reliques sont transférées à Pavie, p. 5. Charlemagne prenait plaisir à la lecture de ses livres, p. 224.

AURÈLE, martyr à Cordoue, p. 517, 518.

AURÉLIEN, moine de Réomé. Son traité de la *Musique*, p. 423.

AUTELS. L'usage des autels et des temples n'est point particulier à l'Eglise chrétienne, p. 412. Autels tournés à l'orient, au midi et au nord, *ibid.* On ne doit point consacrer d'autels avec l'huile sainte, s'ils ne sont de pierre, p. 65, 237. Défense aux femmes de s'approcher de l'autel lorsque le prêtre célèbre la messe, p. 264, 939. Défense aux évêques de les dépouiller, de les couvrir de cilices pour satisfaire leurs ressentiments, p. 957. L'autel doit être couvert de linges propres et décents, p. 408. Autrefois on offrait sur l'autel plusieurs autres choses que du pain et du vin, savoir, des épis de blé, des raisins et de l'huile, p. 413.

AUTORITÉ SOUVERAINE. Il y en a trois degrés, savoir celle du pape, celle de l'empereur et celle du roi, p. 192.

AUTPERT. Voyez *Ambroise*.

AUTUN, ville de Bourgogne. Concile tenu en cette ville, p. 338, 339.

AUXERRE. *Histoire des évêques d'Auxerre*, composée par le moine Héric, p. 641. Synode tenu en cette ville pour régler la manière dont les abbés et les archiprêtres du diocèse devaient venir faire tour à tour l'office dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, p. 967.

AUXILIUS, prêtre français. Ses écrits pour la défense du pape Formose et de ses ordinations, p. 748 et suiv. Analyse du premier livre, p. 748, 749. Analyse du deuxième livre, p. 749, 750. Analyse du troisième livre, p. 750 et suiv. Jugement de ses écrits, p. 752. Editions qu'on en a faites, *ibid.*

AVENT. Abstinence de chair pendant les quatre semaines de l'Avent, p. 856.

AVOCATS ou AVOUÉS de l'Eglise, p. 232.

AVORTEMENTS. D'après le concile quini-sexe, ceux ou celles qui les procurent sont soumis à la pénitence des homicides, p. 964.

AYGULPHE (SAINT), abbé de Lérins, martyr. Sa Vie écrite par Adrevald, p. 630.

AZYMES. Deux opuscles *sur les Azymes* ne sont pas de saint Jean Damascène, quoiqu'ils en portent le nom, p. 84.

B.

BALDRIC ou BAUDRI 1^{er}, évêque de Liège. Protestation de Rathérius, évêque de Vérone, contre son élection, p. 851. Sa mort, 844.

BALE, BASLE ou BAZOLE (SAINT). Sa Vie écrite par un anonyme et par Adson, p. 887.

BAPTÊME. Comment il était administré, p. 821. Défense aux prêtres de rien exiger pour ce sacrement. Le baptême donné au nom de la Trinité est bon, p. 584. Il en est de même de celui au nom de Jésus-Christ, p. 584. Validité du baptême donné par un juif, *ibid.* L'on doit baptiser sans scrupule ceux dont le baptême n'est pas bien constaté, p. 639. Baptême conféré par un père à son enfant, p. 646. Les jours solennels du baptême sont Pâques et la Pentecôte, p. 150, 248, 408. Le pape Nicolas 1^{er} dispense les Bulgares de cette règle, p. 553. Le baptême solennel était donné en France le jour de l'Épiphanie, p. 246. Les nouveaux baptisés recevaient chaque jour des semaines de Pâques et de la Pentecôte le corps et le sang du Seigneur, p. 554. Trois sortes de baptême dans la nouvelle Loi, p. 389. Saint Jean Damascène en distingue huit, p. 94. Baptême de la pénitence, *ibid.* Baptême de sang, *ibid.* Le baptême d'eau et le baptême de sang, c'est-à-dire le martyre, remettent les péchés, p. 448. L'eau du baptême est sanctifiée par la consécration de la parole, p. 252. Ceux qui mêlent du vin avec de l'eau pour l'administration du baptême, vont contre l'institution de ce sacrement, p. 64, 65. Le baptême donné avec du vin, faute d'eau, n'est pas approuvé, p. 115. Forme du baptême : les fidèles, et surtout les moines, sont obligés de savoir la forme du baptême, p. 246. Baptême *In nomine Patriæ et Filiæ et Spirituâ sanctuâ*, approuvé par le pape Zacharie, p. 31. Ceux qui n'ont point été baptisés en la sainte Trinité doivent être baptisés de nouveau, p. 93, 250. Ministre du baptême : la validité du baptême ne dépend point de la vertu du ministre, p. 31, 584. On ne doit point rebaptiser ceux qui ont été baptisés au nom de la sainte Trinité, quand même ils l'auraient été par de méchants prêtres, p. 25. Ceux qui ont été baptisés par des païens doivent l'être une seconde fois au nom de la sainte Trinité, p. 27. En cas de nécessité toute personne peut baptiser, même les femmes, p. 414. Le père et la mère ne peuvent baptiser leurs enfants, *ibid.* Si le cas arrive, ils doivent vivre dans la continence à cause du lien de la paternité spirituelle, *ibid.* Baptême donné aux enfants aussitôt après leur naissance, p. 389. Les enfants doivent être baptisés dans le cours de l'année, p. 232. On doit recevoir le baptême avant la confir-

mation et l'eucharistie, p. 453. Cérémonies du baptême, p. 195, 216, 343. Traités sur ce sujet, p. 222, 250, 251, 252. Baptême donné sous condition, p. 52. Si un malade demande le baptême, il faut le lui accorder sans délai, p. 286. S'il n'y a point de preuves qu'un enfant ait été baptisé, il faut le baptiser, p. 25. Peut-on obliger un homme à recevoir le baptême ? p. 196. Le baptême ne sert de rien au salut hors de l'Eglise catholique, ce qu'il faut entendre des adultes, p. 216. Baptême administré par trois immersions, p. 80, 210, 250. Aleuin blâme la coutume de quelques Espagnols qui ne plongeaient qu'une fois, p. 195, 210. Le baptême se donne par la triple immersion, p. 92, 454. La triple immersion marque les trois jours que le Seigneur passa dans le tombeau, p. 92. Baptême donné par infusion, p. 115. Le baptême de saint Jean ne donnait ni l'adoption des enfants, ni la rémission des péchés, p. 210. Décisions du pape Grégoire II sur le baptême, p. 24, 25. Décisions du pape Grégoire III, p. 27. Décisions du pape Zacharie sur le baptême, p. 31, 32. Canon attribué à saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 54. Homélie de saint Boniface sur les renonciations du baptême, p. 55. Canon dans le recueil d'Egbert, évêque d'York, p. 64, 65. Doctrine de saint Jean Damascène sur le baptême, p. 80, 93. Différentes questions sur le baptême décidées par le pape Etienne II, p. 115. Statut sur le baptême dans un ancien *Avertissement aux prêtres*, p. 150. Lettre d'Aleuin au prêtre Odvin, où sont expliquées les cérémonies du baptême, p. 184. Autre lettre sur le baptême adressée à Charlemagne et attribuée à Aleuin; elle est d'Amalaire, archevêque de Trèves, *ibid.* et 185. Diverses lettres d'Aleuin touchant le baptême, p. 195, 196. Doctrine d'Aleuin sur ce sacrement, p. 210. Doctrine de Béatus, prêtre espagnol, p. 214, 215. Traité d'Amalaire *sur les Cérémonies du baptême*, p. 222. On l'a attribué à Aleuin : raisons qui prouvent qu'il n'est pas de lui, p. 185, 222. Analyse de ce traité, p. 222. Autre traité des *Cérémonies du baptême*, adressé à Charlemagne : l'auteur n'en est pas connu, p. 223. Autre traité sur le même sujet, dont l'auteur est aussi inconnu, *ibid.* Article d'un capitulaire de Charlemagne, p. 232. Lettre de Charlemagne à Odibert, archevêque de Milan, qui contient plusieurs questions sur le baptême, p. 238. Lettre de Charlemagne à Garibalde, évêque de Liège, p. 246. Article d'un ancien pénitentiel touchant le baptême, *ibid.* Réponses d'un évêque aux questions proposées par Charlemagne, p. 248. Traité du mystère du baptême : ouvrage de Magnus, archevêque de Sens, p. 350.

521. Réponse de Maxence, patriarche d'Aquilée, aux questions que Charlemagne avait proposées sur le baptême, p. 251. Réponses de Leidrade, archevêque de Lyon, aux questions proposées par Charlemagne sur le baptême, p. 252, 253. Autre traité du même sur les renoncements qui se font avant le baptême, p. 253. Livre du *Baptême* : ouvrage de Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 266, 267. Canon sous le nom de Nicéphore touchant le baptême, p. 286. Traité de Jessé, évêque d'Amiens sur le baptême, en réponse aux questions que Charlemagne avait proposées, p. 338. Doctrine d'Amalaire de Metz dans son livre des offices ecclésiastiques, p. 342, 343. Doctrine de Jonas, évêque d'Orléans, sur le baptême, dans son *Institution des laïques*, p. 389. Article d'une instruction du pape Léon IV, p. 408. Doctrine de Walafrid Strabon, p. 414. Doctrine de Raban, archevêque de Mayence, dans son livre de *l'Univers* ou *Universel*, p. 448, et dans son livre de *l'Institution des clercs*, p. 454. Article concernant le baptême dans une instruction de saint Raoul, archevêque de Bourges, p. 554. Réponses du pape Nicolas 1^{er} aux Bulgares touchant le baptême, p. 582, 583, 584. Statut d'Isaac de Langres sur le baptême, p. 639. Décision de Jean VIII concernant le baptême, p. 646. Instruction d'Hincmar de Reims sur l'administration du baptême, p. 686. Témoignage d'Atton, évêque de Verceil, sur le baptême, p. 824. Le quatrième concile de Tolède ordonne de conférer le baptême par une seule immersion, p. 916. Canon d'un concile de Mérida sur le baptême, p. 937. Canons du concile quini-sexte concernant le baptême, p. 962, 964.

BAPTISTAIRE fermé pendant le carême, p. 966.

BARBE. Les clercs de l'Occident se rasaient la barbe et les cheveux au-dessus de la tête, p. 566. Enée de Paris justifie l'usage des prêtres de l'Eglise latine de se raser la barbe, p. 604.

BARDANE ou PHILIPPIQUE, empereur, se déclare pour le monothéisme, p. 23. Il fait brûler l'exemplaire du sixième concile, p. 36. Il est déposé, p. 23.

BARDAS, César et frère de l'impératrice Théodora, retranché de la communion par Ignace, patriarche de Constantinople, p. 569. Bardas fait chasser Ignace ; p. 720 ; sa mort, *ibid.* et 725.

BARLAAM (SAINT), ermite. Histoire de ce saint attribuée à saint Jean Damascène, p. 87 et *ibid.* note 10.

BARTHÉLEMY (SAINT), apôtre. Saint Théodore Studite fait son panégyrique, p. 309, 340.

BARTHÉLEMY, moine d'Edesse. Ses deux traités contre les mahométans, p. 103.

BARTHÉLEMY, archevêque de Narbonne. Agobard, archevêque de Lyon, lui écrit, p. 371.

BASILE, abbé à qui on attribue un commentaire sur la règle de Saint-Benoît, p. 363.

BASILE LE JEUNE (SAINT), anachorète. Sa Vie écrite par Grégoire, moine, son disciple, p. 795.

BASILE 1^{er}, LE MACÉDONIEN, empereur d'Orient, est associé à l'empire par Michel, p. 624. Il devient seul empereur, *ibid.* Il chasse Photius du siège de

Constantinople et rétablit saint Ignace, *ibid.* Lettre du pape Adrien II à ce sujet, p. 589. Autre lettre que lui écrit le même pape, p. 592. Il assemble un concile général à Constantinople contre Photius, et assiste à plusieurs des sessions, p. 624. Après la mort de saint Ignace, il se laisse séduire par Photius qu'il rétablit patriarche, p. 625. Sa mort, *ibid.* Ses Exhortations à son fils Léon, *ibid.* Ses lettres aux papes Nicolas 1^{er} et à Adrien II, p. 624, 625. Il ne reste que quelques fragments du livre de droit qu'il avait fait composer, p. 625. Lettres que lui écrit le pape Jean VIII, p. 644. Lettre d'injures qu'il écrit au pape Adrien III : réponse qu'y fait Etienne V, p. 651. Lettres que Photius écrivit à Basile pour se plaindre des mauvais traitements qu'on lui faisait dans son exil, p. 726. *Vie de Basile le Macédonien*, écrite par Constantin Porphyrogenète, son petit-fils, p. 796, 811.

BAUDOIN, comte de Flandre, enlève Judith, fille du roi Charles, et est excommunié par les évêques, p. 580. Le pape Nicolas intercède pour lui, *ibid.*

BAVIÈRE. Instruction du pape Grégoire II pour y rétablir la religion, p. 25, 26. Plaintes des évêques de Bavière contre les Moraves, p. 472. Saint Boniface érige des évêchés en Bavière, p. 47. Fragments de l'histoire de la conversion des Bavarois, p. 476, 477. Pièce de poésie sur les principales Eglises de Bavière, p. 747.

BEATI IMMACULATI. Défense de le chanter le samedi qui précède le dimanche de la Quasimodo, p. 285.

BEATUS, prêtre et moine dans les montagnes des Asturies, s'élève contre l'erreur d'Elipand de Tolède, p. 214. Lettre qu'Elipand écrit contre lui, *ibid.* Réponse que Béatus conjointement avec Ethérius fait à cette lettre, *ibid.* et suiv. Analyse de ce traité où est établie la divinité de Jésus-Christ, *ibid.* et suiv. Elipand, après avoir rétracté ses erreurs, se réunit à Béatus et à Ethérius, p. 216 et 217. On attribue à Béatus un commentaire sur l'Apocalypse, p. 217. Edition de l'écrit contre Elipand dans la *Patrologie*, p. 217. Vie de Béatus, *ibid.*

BÈDE. Le Vénérable Bède, prêtre et moine de Jarou. Sa naissance, son éducation, p. 1. Il est ordonné diacre, puis prêtre, *ibid.* et 2. Ses disciples, p. 2. Son éloge, *ibid.* Sa mort en 735, *ibid.* Circonstances de sa mort rapportées dans une lettre de Cuthbert, son secrétaire, *ibid.* Pourquoi il est appelé Vénérable, *ibid.* et 3. Ses écrits distribués en huit tomes, p. 3. Livres du premier tome qui paraissent supposés ou douteux, *ibid.* Ceux qui sont de lui : quatorze hymnes, p. 4 ; traités de *l'Art poétique* ; des *Figures et des tropes de l'Ecriture sainte et de l'Orthographe*, *ibid.* Ouvrages contenus dans le second tome et qui sont de lui : les livres de *la Nature des choses*, de *l'Ordre des temps et des Six âges du monde*, p. 4, 5. Opuscules qui lui sont faussement attribués, p. 5. La lettre *sur l'Equinoxe du printemps* est de lui, *ibid.* Autres ouvrages supposés, *ibid.* Ecrits contenus dans le troisième tome, p. 4 et suiv. Son *Histoire ecclésiastique des Anglais*, p. 5 et 6. Ce que

contient cette *Histoire*, p. 6. Les *Vies de saint Cuthbert et de saint Félix* sont de Bède, *ibid.* Vies qui lui sont faussement attribuées, *ibid.* et 7. *Martyrologe* de Bède, p. 7 : *Livres des Lieux saints*, *ibid.* Livres supposés, *ibid.* Ouvrages contenus dans le quatrième tome, p. 7. *Commentaire sur l'Ouvrage des six jours*, *ibid.* et 8; *sur le Pentateuque*, p. 8; *sur les Livres des rois*, *ibid.* Les trente *Questions sur les Livres des Rois*, *ibid.* *Commentaires sur Esdras et Néhémie*, *ibid.*; *sur le Livre de Tobie*, *ibid.* Le *commentaire sur le Livre de Job* n'est pas de lui, *ibid.* *Commentaires sur les Proverbes et sur le Cantique*, *ibid.* Explication allégorique de ce qui est dit de l'arche, du tabernacle et des habits sacerdotaux, *ibid.* Ouvrages contenus dans le cinquième tome, *ibid.* et 9; sur les quatre *Évangiles*, *ibid.*; sur les *Actes des apôtres*, p. 9; sur les sept *Épîtres catholiques*, *ibid.*; sur l'*Apocalypse*, *ibid.* Ouvrages contenus dans le sixième tome, *ibid.* et suiv. *Rétractations sur les Actes des apôtres*, p. 10; *Questions sur les Actes*, *ibid.* *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, *ibid.* Les sept *homélies à la louange de saint Paul* sont de saint Chrysostôme, *ibid.* Ouvrages contenus dans le septième tome, *ibid.* et 11. *Homélies attribuées à Bède*, p. 10. *Véritables homélies de Bède*, *ibid.* et 11. *Homélies supposées*, p. 11, 12. *Étincelles ou Lieux communs sur les vertus et sur les vices; traité de la Femme forte*. On n'a point de preuves que ces ouvrages soient de Bède, p. 12. Le *livre des Offices*, et le *traité des Allégories sur les prophètes*, ne sont pas de Bède. Ouvrages contenus dans le huitième tome. *Explication du temple de Salomon; traité sur l'Ouvrage des six jours*; les questions sur plusieurs livres de l'Écriture; divers autres ouvrages qui ne sont pas de Bède, p. 12, 13. Ouvrages de Bède qui ne se trouvent point dans les éditions de ses œuvres, p. 13 et suiv. *Commentaire sur Habacuc*; poème sur le jugement de Dieu; *Lettres*, p. 13 et 14. *Lettre à Albin*, p. 14. *Livre de prières*, *ibid.* *Histoire des abbés de Wirmouth et de Jarrow*, *ibid.* et 15. *Écrits de Bède* qui sont perdus, p. 15. Plusieurs lettres sont publiées depuis dom Ceillier, *ibid.* *Doctrine de Bède sur la grâce*, p. 15, 16; sur l'eucharistie, p. 16, 17; sur les messes et les prières pour les morts, p. 17; sur les images, *ibid.* et 18; sur la virginité perpétuelle de saint Joseph et de la sainte Vierge, p. 18. Jugement des écrits du Vénéral Bède, *ibid.* Editions qu'on en a faites, *ibid.* et 19.

BELLATOR, prêtre. Son *commentaire sur la Sagesse* est mentionné par Raban Maur, p. 451.

BÉNÉDICTION. Le pape Zacharie blâme certaines *benédiction*s usitées chez les Français, p. 33. *Benédiction*s à l'usage des évêques, composées par Adhelme, évêque de Sées, p. 760, 761. *Benédiction épiscopale* donnée à la messe immédiatement après l'*Oraison dominicale*, p. 917.

BÉNÉFICES. Défense d'employer la puissance séculière pour en obtenir, p. 408. Celui qui a un *benéficé* est obligé de fournir aux réparations de l'église, p. 239.

BÉNÉVENT. On prétend que le corps de saint

Barthélemy apôtre y a été transporté de l'île de Lipari, p. 310.

BENILDE, martyr à Cordone, p. 519.

BENOIT (SAINT), abbé du Mont-Cassin. Comment Paul Diacre raconte la translation du corps de ce saint du Mont-Cassin en France, p. 142. Vie de ce saint attribuée à Paul Diacre, p. 144. *Homélie* en son honneur, par le même; *commentaire sur sa Règle* attribué au même, p. 144, 145. Poème en son honneur, composé par Gauzbert, moine de Fleury, p. 524. *Histoire de sa translation en France*, par Adalbert, moine de Fleury, p. 629. *Histoire de ses miracles* par Adrevald, autre moine de Fleury, *ibid.* Elle a été continuée par Adèle, aussi moine de Fleury, p. 630. Traduction de la Règle de saint Benoît en langue saxonne, p. 868. Sa Règle commentée par Huebald, p. 802. Discours de saint Odon, abbé de Cluny, en son honneur, p. 807.

BENOIT BISCOP (SAINT). Sa Vie écrite par le Vénéral Bède, p. 14.

BENOIT CRISPUS (SAINT), archevêque de Milan, p. 20. Ses écrits, *ibid.* et 21.

BENOIT III, pape, succède à Léon IV, p. 409. Une faction fait élire Anastase qui s'empare de Rome et met Benoît en prison, *ibid.* On reconnaît la légitimité de son élection, et il est sacré, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses lettres, *ibid.* et 410. Privilèges qu'il accorde à l'abbaye de Corbie, p. 410. Autre qu'il accorde à celle de Saint-Denis, *ibid.* Edition des écrits de Benoît III dans la *Patrologie*, *ibid.*

BENOIT IV, pape, succède à Jean IX, p. 742. Ses deux lettres pour le rétablissement d'Argrim sur le siège de Langres, *ibid.* Sa mort, p. 743. Edition de ses lettres et d'un privilège dans la *Patrologie*, *ibid.*

BENOIT V, pape, succède à Jean XII, p. 832. Il est déposé par ordre de l'empereur Otton, qui le rélègue à Hambourg, où il meurt, *ibid.*

BENOIT VI, pape, succède à Jean XIII, n'occupe le Saint-Siège que dix-huit mois, p. 835. Sa lettre à Frédéric, évêque de Salzbourg, qu'il constitue son vicaire dans le Norique et la Pannonie, *ibid.* Quatre privilèges accordés par ce pape, *ibid.*

BENOIT VII, pape, succède à Donus II, p. 835. Sa mort, *ibid.* Sa lettre par laquelle il confirme le règlement fait par le pape Agapet II, sur la juridiction des archevêchés de Salzbourg et de Lorch, p. 835. Vingt-sept autres lettres de ce pape dont la plupart sont des privilèges, *ibid.* et 836.

BENOIT (SAINT), abbé d'Aniane. Sa naissance, p. 257. Après avoir passé quelque temps à la cour de Charlemagne, il se retire au monastère de Saint-Seine, où il embrasse la vie monastique, *ibid.* Il quitte ce monastère dont on voulait le faire abbé, et en fonde un nouveau dans une terre de son patrimoine nommée Aniane, *ibid.* Pauvreté de ce monastère, p. 258. Il rétablit la discipline monastique en plusieurs monastères, *ibid.* Il assiste au concile de Francfort, où il défend la foi contre Félix d'Urgel, *ibid.* Louis-le-Débonnaire lui donne l'inspection sur les monastères de son royaume, *ibid.* Mort de saint Benoît, *ibid.* Ses ouvrages : *Code des règles*, p. 258,

259. *Concorde des règles*, p. 259, 260. Ses lettres, p. 260, 261. Quatre opuscules contre l'hérésie de Félix, p. 261. *Pénitentiel* attribué à saint Benoît d'Aniane, *ibid.* et 262. *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul*, et autres ouvrages, *ibid.* Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 262. Raisons de le faire auteur du *Dialogue entre Euticius et Théophile sur l'état de l'Eglise*, p. 513, 514. Sa Vie écrite par Ardon Smaragde son disciple, p. 258. Lettre des moines du monastère d'Inde qui contient un abrégé de sa Vie, avec les circonstances de sa maladie, p. 260.

BENOIT, diacre de l'Eglise de Mayence, p. 394. Sa collection des capitulaires pour suppléer à celle d'Anselme, *ibid.* et 395. Idée de cette collection, *ibid.* Editions qu'on en a faites, p. 395.

BENOIT, un des chantres donnés à Charlemagne par le pape Adrien I^{er} pour établir en France le chant grégorien, p. 224.

BERCHAIRE (SAINT). Sa Vie écrite par Adson, abbé de Montier-en-Der, p. 888.

BERENGAUDUS, moine de Ferrières. Son commentaire sur l'*Apocalypse*, p. 702, 703; il est fort estimé, p. 703. Il a été faussement attribué à saint Ambroise, *ibid.*

BÉRENGER, évêque de Verdun, obtient du pape Jean XIII des privilèges pour des monastères, p. 833.

BERHARD, évêque de Verdun. Sa mort; Dadon, son neveu, lui succède, p. 792.

BERNAIRE, évêque de Grènohle, succède à Ebbon, p. 620.

BERNARD, moine français, fait le voyage de la Terre sainte. Sa relation de ce voyage, p. 597.

BERNARD, fils de Pépin, roi d'Italie, se révolte contre l'empereur Louis, son oncle. p. 263.

BERNARD (SAINT), archevêque de Vienne, p. 366. Lettre d'Agobard de Lyon et de Bernard de Vienne contre les Juifs, p. 366, 367. Lettre du pape Pascal à Bernard de Vienne, p. 403. Lettre du pape Eugène II, *ibid.* L'histoire de la translation de son corps n'est point d'Adon, l'un de ses successeurs, p. 622.

BERNARD ou BERNHARD, abbé de Saint-Gall, succède à Hermonte, p. 747. Instruction qu'il adresse à un de ses moines qui allait à une académie de belles lettres pour se perfectionner, *ibid.*

BERNE, évêque d'Autun. Son ordination, p. 505.

BERNIER ou BERNER, abbé de Homblières, p. 864. Il y établit des religieuses en place des moines qui y étaient auparavant, *ibid.* Il met la réforme dans plusieurs autres monastères, *ibid.* Temps de sa mort, *ibid.* Ses opuscules sur sainte Hunegonde, première abbesse de Homblières, *ibid.* Son sermon sur la Nativité de la sainte Vierge; son traité sur ce qu'on fait mémoire de la Mère de Dieu le samedi, *ibid.*

BERNOLD. Sa vision sur l'état du roi Charles-le-Chauve, d'Ebbon, etc., p. 648.

BERNON, abbé de Gigny, de la Baume et de Cluny. La pape Formose confirme la donation qu'il avait faite de ses biens au premier de ces monastères, p. 738; exempte ces biens des dîmes, *ibid.* Bernon reçoit au monastère Odon, depuis abbé de Cluny, p. 804, 805. Odon lui succède, p. 805.

BERNOWIN, évêque de Clermont. Ses écrits: petites pièces de poésies qui nous restent de lui, p. 274.

BERTHAIRE, abbé du Mont-Cassin, succède à Bassace, p. 695. Il fait environner de murs son monastère et bâtir une ville au pied de la montagne, *ibid.* Il reçoit au Mont-Cassin l'empereur Louis et l'impératrice Engelberge sa femme, *ibid.* Les Sarrazins brûlent le monastère et font mourir Berthaire, p. 696. On l'honore comme martyr, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* On n'en a publié que le poème sur saint Benoît et sainte Scholastique, et l'écrit sur le Jeûne, *ibid.*

BERTHAIRE, prêtre de l'Eglise de Verdun. Ce qu'on sait de sa vie, p. 772, Son *Histoire des évêques* de cette Eglise, *ibid.* et 773. Editions qu'on en a faites, p. 773.

BERTHWALDE ou BRITOUALDE, archevêque de Cantorbéry. Le pape Constantin lui écrit, p. 23. Berthwalde préside au concile de Béchancelle, p. 966, et à celui de Bergamstède, p. 967.

BERTIN (SAINT), abbé de Sithiu. Sa Vie attribuée à Folcuin, abbé de Lobbes, p. 873.

BERTULFE, abbé de Metloc, ordonné archevêque de Trèves contre le gré de Louis de Germanie, p. 609. Lettre d'Hincmar de Reims à cette occasion, p. 685.

BIBLIOTHÈQUE, ouvrage attribué à Photius, p. 721.

BIBLIOTHÈQUE. Le premier qui dressa une bibliothèque fut Pisistrate, p. 448.

BIBLIOTHÈQUES. Nom qu'on donnait autrefois à la Bible, p. 173.

BIENS de l'Eglise divisés en quatre parts, d'après Grégoire II, p. 26. Leur emploi, *ibid.* La dispensation en appartient aux évêques, p. 821. Biens des Eglises vacantes pillés, p. 823, 824. Les évêques doivent veiller à la conservation des biens de leur Eglise et en faire quatre parts, p. 26. Ils doivent se servir de clercs pour les économiser, p. 918. Excommunication lancée contre ceux qui s'emparent des fonds ou des meubles de l'Eglise après la mort de l'évêque, p. 915. Un évêque convaincu d'avoir usurpé les biens d'une autre Eglise, déposé, *ibid.* Statuts de Riculf, évêque de Soissons, sur les biens de l'Eglise, p. 746. Traité où Alton de Verceil s'élève contre l'abus que l'on faisait des biens de l'Eglise, p. 823, 824. Ce que dit Rathérius de Vérone sur les biens de l'Eglise, p. 851. Règlement du concile de Châlons-sur-Saône en 650, pour conserver les biens de l'Eglise, p. 931; du neuvième concile de Tolède, p. 933.

BIGAMES. Canons du concile quini-sexte contre les bigames, p. 960.

BLASPHEMATEURS. Peine décrétée contre eux par Louis-le-Débonnaire, p. 382.

BOBON, évêque de Digne, déposé au concile de Châlons, p. 932.

BOBON, diacre, se fait juif, se marie, et passe en Espagne, p. 690.

BOGORIS ou MICHEL, roi des Bulgares, se fait chrétien, et est nommé Michel, p. 582. Louis de Germanie lui envoie un évêque et des prêtres, *ibid.* Bogoris envoie une ambassade au pape, *ibid.* Le pape

Nicolas le blâme d'avoir fait mourir un grand nombre de seigneurs qui s'étaient révoltés contre lui, p. 583. Le pape Jean VIII lui écrit, p. 644.

BONIFACE (SAINT), archevêque de Mayence et martyr. Sa naissance et son éducation, p. 45, 46. Il forme le dessein d'aller annoncer l'Evangile aux infidèles et reçoit sa mission du pape Grégoire II, p. 46. Il prêche en Allemagne, *ibid.* Il informe le pape Grégoire de ses succès, va à Rome, et est ordonné évêque régional, *ibid.* Charles-Martel le prend sous sa protection, *ibid.* Boniface retourne dans la Hesse et dans la Thuringe, où il continue d'exercer sa mission, *ibid.* Le pape Grégoire III lui envoie le pallium, p. 47. Il fait un second voyage à Rome où le pape le retient quelque temps, *ibid.* Il va en Bavière où il rétablit la foi et établit plusieurs évêchés, *ibid.* Il préside à deux conciles, *ibid.* Il fonde l'abbaye de Fulde et plusieurs autres monastères, *ibid.* Il est établi archevêque de Mayence, *ibid.* Il choisit le prêtre Lulle pour coadjuteur, *ibid.* Il va en Frise où il convertit beaucoup de monde, *ibid.* Il est tué par les païens avec tous ceux de sa suite, *ibid.* et 48. Sa Vie écrite par deux auteurs différents, p. 48. Recueil des lettres de saint Boniface ; ce qu'elles contiennent de remarquable, p. 48 et suiv. Canons et statuts attribués à saint Boniface, p. 52, 53. Analyse de quinze homélies qu'on lui attribue, p. 53 et suiv. Fragment d'un écrit sur la manière d'abrégier la pénitence qui porte le nom de saint Boniface, p. 55. Ecrits de saint Boniface qui sont perdus, *ibid.* p. 55, 58. Sa *Grammaire latine*, publiée par Mai, p. 56. Jugement de ces ouvrages ; éditions qu'on en a faites, p. 56, 57. Formule du serment qu'il prêta au pape Grégoire II le jour qu'il fut ordonné, p. 24. Différentes lettres que lui écrivent les papes Grégoire II, *ibid.* et 25 ; Grégoire III, p. 27 ; Zacharie, p. 29. Lettre que lui écrit Egbert, archevêque d'York, p. 66. Sa Vie écrite par saint Willibald, évêque d'Eichstadt, p. 129. Vers d'Alcuin en son honneur, p. 214. Sa Vie, par saint Lutger, évêque de Munster, p. 218. La translation de son corps écrite par Candide, moine

de Fulde, p. 385. Sa Vie écrite en vers par Ruthard, moine d'Hirsauge, p. 553.

BONOSE, le même que Hatton, abbé de Fulde, p. 458.

BRÈMEN ou BRÈME, évêché d'Allemagne, uni à celui de Hambourg, p. 525. Le pape Nicolas confirme cette union, p. 526.

BRIGITTE (SAINTE), vierge écossaise. Sa Vie composée par un moine bénédictin, nommé Chilien, p. 129.

BRUNON (SAINT), archevêque de Cologne, fils de l'empereur Henri l'Oiseleur. Sa naissance, p. 838 ; ses études ; il est fait abbé de Lauresheim, *ibid.* Il succède à Vicfrid dans l'archevêché de Cologne, *ibid.* Le roi son frère l'établit gouverneur de Lorraine, p. 839. Ses soins pour mettre la paix entre Lothaire, roi de France, et les enfants de Hugues-le-Grand, p. 838. Sa mort, *ibid.* Sa Vie écrite par le moine Rotger, *ibid.* Son éloge, *ibid.* et 839. Ses écrits, p. 839. On l'a confondu avec saint Brunon d'Ast, évêque de Segni, *ibid.*

BRUNON, neveu de l'empereur Otton III, est élu pape et prend le nom de Grégoire V, p. 899.

BRUNON, moine de Saint-Vite ou de Gladbac, est chargé du soin des écoles de cette abbaye, p. 911. Ecrits que Trithème lui attribue, *ibid.*

BUGGE, abbesse d'Angleterre, la même qu'Edburge, abbesse dans le pays de Kent. Lettre de consolation que lui écrit saint Boniface, p. 48. Autres lettres de saint Boniface qui lui sont adressées, p. 49, 50.

BULGARES. Temps de leur conversion à la foi, p. 419, 550. Réponse du pape Nicolas à leurs consultations, p. 582 et suiv. Le manichéisme se répand parmi eux, p. 623.

BURABOURG, ville de Hesse. Erection de cet évêché, p. 47.

BURCHARD (SAINT), premier évêque de Wirzburg. Le pape Zacharie lui écrit, p. 30. Burchard est envoyé à Rome pour la royauté de Pépin, p. 34.

BURCHARD, diacre, nommé à l'évêché de Chartres, p. 441. Il est rejeté par les évêques, puis ordonné par l'ordre de Charles-le-Chauve, *ibid.*

C.

CABARETS interdits aux clercs, p. 234, 747.

CADROË (SAINT), abbé de Vassor. Sa Vie écrite par Reimanne, p. 882, 883. Sa mort, p. 883.

CALICE. Il n'est fait que pour boire le sang du Seigneur, p. 821. On doit mêler l'eau avec le vin dans le calice. Pourquoi, p. 747. Défense de consacrer un calice dans la sacristie, p. 286. Est-il permis à une religieuse de boire de l'eau dans le calice pour raison de santé ? p. 308.

CANDIDE, moine de Fulde, disciple du saint abbé Eigil, p. 272. On l'a confondu quelquefois avec Candide, disciple d'Alcuin. Ce qui doit les faire distinguer, p. 385, 386. Il est chargé du soin de l'école de Fulde, *ibid.* Il écrit la *Vie de saint Eigil*, abbé de Fulde, *ibid.* et 386. Son explication de la passion de

Jésus-Christ, p. 386. Ecrit où il répond à la question : si Jésus-Christ vivant sur la terre a pu voir Dieu son Père des yeux du corps, *ibid.* Sa *Vie de Baugulfe*, abbé de Fulde, est perdue, p. 387. Son *Image du monde* est restée manuscrite, *ibid.*

CANDIDE, disciple d'Alcuin, doit être distingué de Candide, moine de Fulde, p. 385, 386. On lui a attribué deux écrits qu'il vaut mieux donner à Candide, moine de Fulde, le disciple d'Alcuin n'étant connu par aucun ouvrage et n'y ayant point de preuves qu'il ait été moine, p. 386.

CANON de la messe expliqué par Remy d'Auxerre, p. 757, 758. Editions de ce traité, p. 758, 759.

CANON signifie règle, p. 338. Quand on a commencé à faire des canons dans l'Eglise, *ibid.* Collec-

tion des canons par Angelramne, évêque de Metz, p. 133. Canons reçus par le concile *in Trullo*, p. 960. Traité de Rathérius de Vérone sur le mépris des canons, p. 851. Canons de l'Eglise, p. 982 et suivantes.

CANON des divines Ecritures, selon saint Jean Damascène, p. 92; selon Alcuin, p. 208, 209; selon le patriarche saint Nicéphore, p. 282.

CANTIQUÉ DES CANTIQUES expliqué par le Véritable Bède, p. 8; par Ambroise Autpert, p. 124. Lettre d'Alcuin sur une parole de ce livre, p. 170. Commentaire de Lintbert sur ce livre; il n'a pas été imprimé, p. 439. Commentaire d'Angelome, p. 443, 444. Commentaire de Remy d'Auxerre, p. 755. Editions de ce commentaire, *ibid.*

CAPITULAIRES. Ce qu'on entend par capitulaire, p. 225, et *ibid.* note 5. Comment on les dressait, p. 226. Leurs collections, *ibid.* Différentes éditions qu'on a faites des capitulaires, *ibid.* Capitulaires des rois prédécesseurs de Charlemagne, *ibid.* et suiv.; de Carloman, p. 228, 229; de Pépin, p. 229. Détail des capitulaires de Charlemagne, p. 229 et suiv. Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire recueillis par Ansgise, p. 332, 333. Capitulaires de Louis-le-Débonnaire, p. 379 et suiv. Leurs éditions, p. 383. Collection des Capitulaires faite par Benoît, diacre de l'Eglise de Mayence, pour suppléer à celle d'Ansgise, p. 394, 395. Capitulaires de Charles-le-Chauve, p. 631 et suiv. Capitulaires de Louis-le-Bègue, p. 663, 635.

CAPITULAIRES de différents auteurs : Capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, adressé aux prêtres et principalement aux curés de son diocèse, p. 264 et suiv. Autre capitulaire du même Théodulfe, p. 270. Capitulaire d'Hetton, évêque de Bâle, p. 336, 337. Capitulaires d'Hincmar de Reims; ce qu'ils contiennent de remarquable, p. 663 et suiv. Capitulaire d'Atton, évêque de Verceil, p. 820 et suiv.

CAPOUE. Le pape Jean XIII l'érige en archevêché, p. 834.

CAPPIDUS, prêtre natif de Stavren en Frise; ouvrages qu'on lui attribue, page 819. Il n'en reste que quelques fragments et une *Vie de saint Odulphe*, *ibid.*

CARDINAL. Titre donné à de simples prêtres d'une cathédrale, p. 822. Constitution attribuée à Jean VIII touchant les devoirs et les obligations des cardinaux, p. 650.

CARÈME. Il était de sept semaines, p. 822. Comment on doit l'observer, p. 583. Comment il était observé par Charlemagne et les gens de sa cour, p. 695. Saint Boniface ne comptait que quarante-deux jours de Carême, y compris les six dimanches, p. 54. Comment le jeûne de Carême doit être observé, p. 265. Peine imposée à ceux qui mangent de la viande pendant le Carême, p. 932. Homélie de saint Boniface, archevêque de Mayence, sur le jeûne du Carême, p. 54. Lettre de saint Jean Damascène sur le Carême, p. 82. Témoignage de Théodulfe, évêque d'Orléans, sur le jeûne du Carême, p. 265. Lettre d'Amalraire sur le Carême, p. 349. Ra-

tramne, moine de Corbie, justifie les usages de l'Eglise latine pendant le Carême contre les reproches des Grecs, p. 566. Réponse de Nicolas I^{er} aux consultations des Bulgares sur le Carême, p. 582, 583. Selon les Capitulaires d'Atton de Verceil, le Carême durait sept semaines, mais on ne jeûnait point le dimanche ni le jeudi, p. 822. Sermons de Rathérius, évêque de Vérone, sur le Carême, p. 857. Canons du concile quinisexe, relatifs à l'observation du Carême, p. 962, 963.

CARLOMAN, duc des Français, oncle de Charlemagne. Ses capitulaires, p. 228, 229.

CARLOMAN, frère de Charlemagne, est sacré avec lui par le pape Etienne III, p. 223. Après la mort de Pépin, il partage le royaume avec son frère et est couronné à Soissons, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Lettre que lui écrit le pape Etienne III, p. 116.

CARLOMAN, fils de Charlemagne, est baptisé par le pape Adrien I^{er}, qui change son nom en celui de Pépin et le sacre roi d'Italie, p. 139.

CARLOMAN, fils de Louis-le-Bègue, couronné roi de France, p. 668. Hincmar écrit pour son instruction, p. 669.

CARLOMAN, fils de Charles-le-Chauve, ordonné diacre, se révolte contre son père, qui le fait excommunier, p. 590, 591. Le pape Adrien prend le parti de Carloman, p. 591. Hincmar de Reims excommunique les complices de Carloman, p. 673.

CAROLINS (Livres) écrits sous le nom de Charlemagne, envoyés au pape Adrien, p. 137. Réponse du pape à ces livres, *ibid.* et 138. Editions des *Livres Carolins*, p. 248, 249.

CAS réservés à l'évêque, p. 856.

CATÉCHUMÈNES (LES) ne peuvent être sauvés sans le baptême ou le martyre, p. 203.

CÉCILE (SAINTE), martyre. Son corps fut trouvé à Rome sous le pape Pascal II, p. 402, 403.

CEDDE, évêque d'Irlande, assiste à la conférence de Streneshal, p. 935; embrasse l'usage de l'Eglise romaine sur la Pâque, p. 936.

CÉLIBAT des ministres de l'Eglise, p. 566; prouvé par l'Ecriture, les décrétales des papes et les décrets des conciles, p. 600.

CÉOLFRID (SAINT), abbé de Jarrow, fait le voyage de Rome, p. 2. Sa mort, p. 5.

CÉOLULFE, roi de Northumbrie, à qui Bède dédie son *Histoire ecclésiastique des Anglais*, p. 6.

CHANOINES. Leur règle, par Chrodegang, p. 106 et suiv. Leur clôture, p. 106. Pénitence imposée aux coupables, p. 107. Leur nourriture, leur vêtement, p. 108; leur gouvernement, *ibid.* Ce que la règle leur permettait pour les biens, p. 109. Manière dont l'office devait se faire, *ibid.* Autre règle pour les chanoines, par un anonyme, *ibid.* Il est défendu aux chanoines de prendre des paroisses à la campagne, p. 664. Leurs monastères étaient fermés comme ceux des moines, *ibid.* Règle d'Amalraire pour les chanoines, p. 340 et 341. Dispositions des Capitulaires d'Hincmar de Reims à leur égard, p. 664. Canon du concile de Mérida où se trouve l'origine des chanoines, curés primitifs, p. 937.

CHANOINESSES. Leur règle, p. 340, 341.

CHANT ROMAIN en France, p. 324. Charlemagne obtient du pape Adrien deux chantres, *ibid.* Ordre aux moines et aux clercs de suivre le chant romain dans tous les offices, p. 231. Le roi Pépin-le-Bref avait supprimé le chant gallican pour introduire le chant grégorien, *ibid.* Quelques moines français sont envoyés à Rome pour être instruits dans le chant ecclésiastique, p. 116. Charlemagne introduit en France l'usage du chant grégorien, p. 224, 231. Ecole pour le chant grégorien, *ibid.* Ecole pour le chant grégorien établie à Metz, p. 133.

CHARLES-MARTEL, duc des Austrasiens et des Français. Lettre que lui écrit le pape Grégoire II, pour lui recommander saint Boniface, p. 46. Grégoire III lui demande du secours contre les Lombards, p. 28. Il favorise les travaux de saint Boniface et de saint Willibrod pour convertir les Frisons, p. 46. Fable de sa damnation, p. 633.

CHARLES I^{er}, dit CHARLEMAGNE, roi de France et empereur. Sa naissance, p. 223. Il est sacré roi en même temps que Carloman, son frère puîné, *ibid.* Carloman étant mort, Charles devient seul roi, *ibid.* Ses guerres contre les Saxons qu'il oblige à se faire baptiser, *ibid.* et 224. Son amour pour la discipline de l'Eglise et pour les lettres, p. 224. Son zèle pour la saine doctrine, sa piété, *ibid.* et 225. Sa mort, p. 225. L'empereur Frédéric Barberousse le fait canoniser au XI^e siècle, par Pascal III, antipape, p. 225. Capitulaires de Charlemagne, *ibid.* et suiv. Editions qu'on en a faites, p. 226. Capitulaires de l'an 769, p. 229. Capitulaires de l'an 779, *ibid.* et 230. Lettre circulaire aux évêques pour les exhorter à bien parler et à bien écrire, p. 230. Constitution pour la correction des livres de l'Écriture, *ibid.* Capitulaire de l'an 788, *ibid.* et 231. Capitulaires de l'an 789, p. 231. Constitution de l'an 789 pour l'établissement de plusieurs évêchés en Saxe, *ibid.* Capitulaires de l'an 793 pour le royaume d'Italie, p. 232. Capitulaires de 794 et de 797, *ibid.* et 233. Autres capitulaires de Charlemagne, p. 233, 234. Capitulaires de l'an 803 contenant onze articles ajoutés à la loi salique, p. 234, 235. Autre de l'an 804, p. 235, 236. Quatre capitulaires de l'an 805, p. 236, 237. Six de l'an 806, p. 237. Autres des années 808 et suiv., *ibid.* et 238. Testament de Charlemagne, p. 238, 239. Son ordonnance pour la tenue de cinq conciles dont le résultat forme le capitulaire de l'an 813, p. 239. Capitulaires dont la date est incertaine, p. 240. Autres capitulaires de Charlemagne, *ibid.* Lettres de Charlemagne, p. 243 et suiv. Ses diplômes et ses donations, p. 248. Ses poésies, *ibid.* *Livres Carolins*; éditions qu'on en a faites, p. 248, 249. Editions des œuvres de Charlemagne dans la *Patrologie*, p. 249, 250. On attribue à Charlemagne le recueil des lettres des papes, depuis Grégoire III jusqu'à Léon III, p. 249. Ses capitulaires recueillis par Anségise, p. 332. Lettre de Léon III à Charlemagne, p. 400. Différentes lettres adressées à Charlemagne par le pape Etienne III, p. 118. Charlemagne passe en Italie à la sollicitation du pape Adrien et assiégé

Didier dans Pavie, p. 134. Son voyage à Rome, *ibid.* Il retourne à Pavie, force le roi Didier à se rendre à discrétion, et détruit ainsi le royaume des Lombards, p. 135. Il assemble un concile à Francfort, p. 136. *Livres Carolins*, ainsi appelés, parce qu'il les adopte, p. 137. Le pape Adrien les réfute article par article, *ibid.* Charlemagne sollicite le pape Adrien de déclarer hérétique l'empereur Constantin VI : pour quel motif, *ibid.* Réponse du pape sur ce point, p. 138. Différentes lettres que lui écrit le même pape, *ibid.* et 139. Attachement de Charlemagne pour le pape Adrien, p. 141 ; il compose son épitaphe et la fait graver en lettres d'or sur une table de marbre, *ibid.* Sa lettre en vers latins à Paul Diacre pour le féliciter de ce qu'il avait embrassé la vie monastique au Mont-Cassin, p. 142. Charlemagne ordonne par une lettre circulaire en forme d'édit de se servir de l'homiliaire de Paul Diacre dans les offices publics, p. 144. Son voyage au Mont-Cassin dont il confirme les privilèges, p. 145. Il en fait venir des religieux pour rétablir la discipline monastique en France, *ibid.* et 146. Son goût pour les sciences et pour les savants, p. 148. Poème d'un anonyme intitulé : *de Charlemagne et de la Venue du pape Léon vers ce prince*, p. 150, 151. Autre poème d'un nommé Godescalc en l'honneur de Charlemagne, p. 151. Fragments de quelques lettres adressées à Charlemagne par saint Paulin d'Aquilée, p. 163. Discussion sur la date de celle où il le prie de confirmer les règlements faits au concile d'Alcino, *ibid.* Alcuin écrit à Charlemagne, p. 199. Charlemagne établit dans son palais une espèce d'académiedont Alcuin était le chef, p. 166. Différentes lettres d'Alcuin adressées à ce prince, p. 192, 193, 197. Différents poèmes de Théodulphe d'Orléans qui lui sont adressés, p. 269. Sa Vie écrite par Eginhard, p. 353. Son épitaphe composée par Agobard, p. 378. Histoire de ce prince écrite par un anonyme, moine de Saint-Gall, p. 594, 695. Idée de cette histoire ; éditions qu'on en a faites, p. 696.

CHARLES II dit LE CHAUVÉ, roi de France et empereur. Sa naissance, p. 630. Il devient roi de France, p. 631. Il s'empare des Etats de Lothaire, roi de Lorraine, qu'il partage ensuite avec Louis de Germanie, *ibid.* Il est couronné empereur à Rome, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Analyse de ses capitulaires, *ibid.* et suiv. Compliment que Walafride Strabon fit à ce prince à son arrivée à Richenow, p. 416. Chant lugubre sur sa mort : il n'est point de Raban, mais de Coloman, p. 459. Différentes lettres que lui écrit Loup, abbé de Ferrières, p. 504, 505, 506, 510. Lettres que lui écrit le pape Adrien II, p. 588, 589, 590, 591, 592. Il se fait couronner roi de Lorraine, p. 590, 631. Ses lettres au pape au sujet de Carloman, p. 591, 592. Cérémonies de son couronnement à Metz, p. 655. Deux discours que lui adresse Hincmar, archevêque de Reims, p. 664 et suiv. Lettre que ce prélat lui écrit pour le prier d'empêcher que ses soldats ne s'abandonnassent au pillage, p. 667. Autre pour lui représenter l'injustice de son procédé à l'égard d'Hincmar de Laon, p. 673. Autre au sujet

de Pépin, son neveu, p. 685. Sa mort, p. 668. Deux poèmes d'Hucbald, moine de Saint-Amand, qui lui sont adressés, p. 800, 801.

CHARLES III dit LE GROS, couronné empereur par le pape Jean VIII, p. 642, 648. Lettres que ce pape lui écrit, p. 648. Lettres que lui écrit Hincmar de Reims pour le prier de veiller à l'éducation des rois Louis et Carloman, p. 708. Lettre que lui écrit Foulques de Reims pour le prier de protéger la France contre les Normands, p. 708, 709.

CHARLES IV dit LE SIMPLE, couronné roi de France dans un concile de Reims, p. 708. Lettre de Foulques de Reims en sa faveur, *ibid.* Lettre que lui adresse Jean IX, p. 741. Autre de Jean X, p. 744.

CHASSE défendue aux clercs, p. 228. Les chiens de chasse défendus aux clercs, p. 234.

CHASUBLE. Habit ecclésiastique, p. 228.

CHAUVES. Poème singulier à leur louange, par Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 800.

CHEVEUX. Enée de Paris reproche aux Grecs de laisser croître leurs cheveux, p. 601.

CHILDEBERT, roi de France. Sa constitution pour l'extirpation des restes de l'idolâtrie, p. 226.

CHILIEN, moine bénédictin, d'Inis-Keltre en Hibernie, auteur d'une *Vie de sainte Brigitte*, p. 129.

CHORÉVÈQUES. Leur institution, p. 53 ; leurs fonctions, p. 462, 463. Les fonctions épiscopales leur sont défendues, p. 234. Défense d'établir à l'avenir des chorévêques, p. 233. Ils sont déposés en 849 au concile de Paris, p. 440. S'ils peuvent consacrer des églises, ordonner des prêtres et confirmer, p. 829. On doit réitérer les bénédictions qu'ils ont données, parce qu'elles sont nulles, p. 679. Leur pouvoir selon le pape saint Nicolas I^{er}, p. 581. Pourquoi ils avaient été établis, p. 453. Traité de Raban Maur sur les chorévêques, p. 462, 463.

CHOSROES, roi de Perse, emporte la sainte Croix en Perse, p. 86.

CHRÈME (SAINT). Sa consécration fixée au Jeudi-Saint, p. 33. Il doit être enfermésous la clef, p. 150. Les prêtres sont obligés de le recevoir de la main de leurs propres évêques, p. 228, 233, 821. Il leur est permis d'oindre la tête du baptisé avec du chrême consacré par l'évêque, p. 253. Le prêtre qui administre le saint chrême doit être dégradé, p. 237. Défense de rien donner ou de rien prendre pour le saint chrême, p. 235. Chez les Grecs, les prêtres font aux baptisés l'onction du saint chrême sur le front, p. 567. Dans les Eglises latines comme dans les Eglises grecques on fait le saint chrême avec de l'huile d'olive et du baume, *ibid.*

CHRÉTIEN DRUTMAR. Voyez *Drutmar*.

CHRÉTIEN, abbé de Saint-Germain à Auxerre, p. 419.

CHRÉTIEN, moine de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, p. 419.

CHRISTIANISME. *Histoire du christianisme*, par Haimon d'Halberstat, p. 437. Son établissement et son accroissement d'après Abbon, moine de Saint-Germain, p. 791.

CHRISTOPHE, patriarche melchite d'Alexandrie, défenseur des saintes images, p. 362. Scs écrits : lettre à l'empereur Théophile, *ibid.* et 363. Son discours ascétique sur la vie humaine, *ibid.*

CHRISTOPHE, pape, succède à Léon VI, p. 743. Son diplôme pour l'abbaye de Corbie, *ibid.*

CHRODEGAND (SAINT), évêque de Sées. Ses *Actes* attribués à Hérard, archevêque de Tours, p. 602.

CHRODEGAND ou CHRODEGAN (SAINT), évêque de Metz. Ses commencements : Charles-Martel le fait référendaire ou chancelier, p. 105. Il succède à Sigebald dans l'évêché de Metz, p. 106. Il fonde deux monastères, forme une communauté de clercs et de chanoines, *ibid.* Il est député à Rome pour en amener le pape Etienne II et obtient le pallium avec le titre d'archevêque, *ibid.* Il obtient aussi des reliques de saint George, de saint Nabor et de saint Nazaire, *ibid.* Il préside au concile d'Attigny-sur-Aisne, *ibid.* Sa règle pour des chanoines ; analyse de cette règle, p. 106 et suiv. Son testament, p. 109, 110. Charte de fondation du monastère de Gorze, *ibid.* Mort de saint Chrodegand, p. 106.

CHRODOBERT, évêque de Tours. Son Jugement sur une femme adultère, p. 761, 762. Analyse de ce jugement, p. 762.

CHRONIQUE de Fontenelle, p. 334, 335. Autre chronique du même monastère, p. 437.

CHRONIQUE abrégée d'Eginhard : ce que c'est, p. 357.

CHRONIQUE de Fréculphe, p. 418. Ce que contient cette *Chronique*, *ibid.* et 419.

CHRONIQUE attribuée à Méthodius, patriarche de Constantinople, p. 425.

CHRONIQUE d'Adon, archevêque de Vienne, p. 621, 622. L'addition qu'on y a faite est très-ancienne, p. 621.

CHRONIQUE de Réginon, abbé de Prum. On ignore quel était l'Aldabéron à qui elle était dédiée, p. 769. Analyse de cette Chronique, *ibid.* et 770. Editions qu'on en a faites, p. 770.

CHRONIQUE d'Erchembert, moine du Mont-Cassin, p. 779, 780.

CHRONIQUE de Saint-Néot, appelée ainsi, parce qu'elle a été trouvée dans le monastère de ce nom, p. 782, 783. On l'attribue à Asser, p. 782.

CHRONIQUE de saint Ratbode, évêque d'Utrecht. Il en reste un fragment, p. 783.

CHRONIQUE anonyme de Saint-Gall, p. 793.

CHRONIQUE de Jean d'Antioche surnommé Malélas, p. 796.

CHRONIQUE attribuée à saint Odon, abbé de Cluny : elle est de Thomas Coches, p. 810.

CHRONIQUE de Frodoard, chanoine de Reims, p. 843, 844. Raisons qui prouvent qu'elle est vraiment de lui, p. 844. Idée de cette chronique, *ibid.* Editions qu'on en a faites, *ibid.* Elle est continuée par un anonyme, *ibid.*

CHRONIQUE d'Adalbert, écolâtre de Saint-Vincent de Metz, p. 862.

CHRONIQUE attribuée à Luitprand, évêque de Crémone et qui n'est pas de lui, p. 875.

CHRONIQUE de Régino, continuée par Romérius, p. 875.

CHRONIQUE d'York, p. 892.

CHRONIQUE d'Angoulême, p. 892.

CHRONIQUE de Reims, p. 893.

CHRYSANTE et DARIE (SAINTS), martyrs, transférés de Rome en l'abbaye de Prum, p. 598. Histoire de la translation de leurs reliques par Wandalbert, moine de Prum, p. 599.

CHRYSOCHÉRIS, chef des manichéens en Arménie, p. 622.

CHRYSOSTOME (SAINT). Discours sur la translation de ses reliques à Constantinople par l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 812.

CIERGE. Bénédiction de la lampe et du cierge affectée à la veille de Pâques, p. 917. Cierges allumés portés lorsque le diacre va lire l'évangile, p. 216.

CILINIE (SAINTE), mère de saint Remy, p. 801. Sa Vie, on ne sait qui l'a composée, *ibid.*

CINTHILA, roi des Goths en Espagne, p. 919.

CIRCONCISION. Raisons de son établissement, d'après Photius, p. 729. Raisons qui ont obligé Jésus-Christ à subir la loi de la circoncision, p. 730. Sentiment de saint Jean Damascène sur la circoncision, p. 93.

CISOIN, monastère fondé par Ebérard, comte de Frioul, p. 613.

CLAUDE, évêque de Turin, originaire d'Espagne, est élevé sous la discipline de Félix, évêque d'Urgel, p. 350. Il passe en France, et après avoir été prêtre du palais, il est chargé du soin de l'école que Charlemagne avait établie, *ibid.* Louis-le-Débonnaire le fait évêque de Turin, *ibid.* et 351. Claude en voulant réformer les abus survenus dans le culte des images tombe dans les excès opposés, p. 325, 351. Il fait l'apologie de sa conduite, *ibid.* Ses erreurs sur le culte des images réfutées par l'abbé Théodémir, par Jonas, évêque d'Orléans, par Dungal, *ibid.* Il répond avec hauteur, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : ses Commentaires sur plusieurs livres de l'Écriture sainte, *ibid.* et 352. Écrits de Théodémir, abbé de Psalmodi, contre lui, p. 325, 326. Écrits de Dungal, reclus, p. 326 et suiv.

CLÉMENT, faux prophète en France, condamné par les évêques, et mis en prison, p. 30. Il est jugé avec d'autres imposteurs dans un concile de Rome; puis le pape Boniface remet l'affaire à la disposition de saint Boniface, p. 31. Autre récit de la même affaire, p. 917, 918.

CLERCS. Leurs devoirs, d'après Vauthier, archevêque de Sens, p. 789. Règlements touchant les clercs, p. 229, 821, 822, 960, 961, 962, 963. Clergé divisé en trois ordres dont les chefs étaient l'archiprêtre, l'archidiaque et le primicier, p. 937. Défense aux évêques d'ordonner les clercs d'un autre diocèse, p. 230; de recevoir un clerc d'un autre diocèse sans le consentement de son propre évêque, *ibid.* Un clerc qui a été ordonné pour une église ne peut passer à une autre, p. 64. Les clercs ne peuvent entreprendre d'affaires dans les tribunaux séculiers ni pour eux, ni pour l'église, sans la permission de l'évêque, p. 915. Dé-

fense aux juges laïques de leur imposer des charges publiques ou de les condamner à quelques peines sans l'aveu de l'évêque, *ibid.* Défense de recevoir dans le clergé ceux qui sont chargés des revenus du domaine, *ibid.* Clercs fugitifs obligés de retourner auprès de leur propre évêque, p. 239. Les clercs coupables de quelques fautes doivent être jugés par des ecclésiastiques et non par des laïques. Ils ne peuvent être condamnés sans le consentement de l'évêque, p. 229. On doit interdire toute fonction aux clercs tombés dans l'adultère ou la fornication, p. 29. Pénitence des clercs convaincus de s'être enivrés, p. 65. Clercs qui consultent les magiciens, punis, p. 918. Clercs coupables de crimes, dégradés et mis en pénitence, p. 228. Défense aux clercs de porter les cheveux longs, p. 115; de porter des habits de soie, p. 228. Tous les clercs doivent se faire raser le dessus de la tête, p. 918.

CLÉRICATURE. Admis à la cléricature, on ne peut plus rentrer dans l'état laïque, p. 774.

CLICHY, maison royale près de Paris. Il s'y tient un concile en 628, p. 915, et en 659, p. 935.

CLOCHES. Les plus grosses appelées *Campanæ* et les petites *Nolæ*. Pourquoi? p. 412. Défense de les baptiser, p. 231.

CLOTAIRE II, roi de France. Sa constitution pour l'observation de la justice, p. 227.

CLOUD (SAINT). Son éloge historique par un auteur anonyme, p. 894.

CLOVIS, sacré roi par une huile envoyée du ciel, p. 655. Hincmar de Reims est le premier qui parle de ce fait, *ibid.*

CLUNY, monastère. Saint Odon y rétablit l'observance et les études, p. 805. Le pape Agapet II confirme la donation que le duc Guillaume avait faite de ses biens à cette abbaye, p. 830.

CODE des canons de l'Église romaine donné au roi Charles par le pape Adrien I^{er}, p. 135. Code des règles par saint Benoît d'Aniane, p. 258, 259.

COLCUS, lecteur en Écosse; Alcuin lui écrit, p. 197.

COLMAN assiste à la conférence de Streneshal, p. 935, et y soutient la pratique des Irlandais touchant la Pâque, *ibid.*

COLOMBE (SAINTE), vierge et martyre à Cordoue, p. 519.

COME. Voyez *Cosme*.

COMMERCY. Une fille d'environ douze ans, dans un lieu proche de la ville de Commercy, reste environ trois ans sans prendre de la nourriture, p. 354.

COMMUNION. L'usage de l'Église universelle est qu'on reçoive à jeun le corps et le sang de Jésus-Christ, p. 17. Communion donnée aux malades qui sont en danger, quoiqu'ils ne soient pas à jeun, p. 286. Les prêtres doivent donner aux malades la communion et l'onction sanctifiée, p. 234. Défense de confier la communion à un laïque ou à une femme, pour la porter aux malades, p. 150. D'après saint Nicéphore, on ne doit point communier de la main d'un prêtre qui ne jeûne pas le mercredi et le vendredi, p. 286. Manière de communier du peuple et

du clergé, p. 917. En Espagne comme à Rome, l'on portait à chacun la communion à sa place, *ibid.* Règlement d'Angilbert, abbé de Centule, touchant la communion, p. 221. Communion prescrite par le pape Léon IV quatre fois l'année, à Noël, le Jeudi-Saint, à Pâques et à la Pentecôte, p. 408. Communion obligatoire trois fois l'an, p. 822, et même quatre selon Rathérius, évêque de Vérone, p. 855. Les séculiers qui ne communient pas les jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, sont exclus de la société des catholiques d'après un concile d'Autun, p. 939. La fréquente communion recommandée, p. 14, 554, mais en supposant les dispositions nécessaires, p. 390, 554. Communion rare en Angleterre, p. 14, 17. Sentiment d'Amalaire sur la fréquente communion, p. 349; de Raban Maur, p. 455; de Béatus et d'Hétérius, p. 216; de Walafride Strabon, p. 413. Fréquente communion en carême, p. 582. Il est indifférent de recevoir la communion en ceinture ou sans ceinture, p. 583. Défense d'exiger de l'argent ou quelque autre chose pour donner la communion, p. 961.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE. Traité d'Helpéric, écolâtre de Grandfeld, sur le comput, p. 862.

CONCILES. Suivant les canons, on doit assembler un concile général pour les causes de la foi, p. 958. Le sixième concile général reçu par les évêques d'Espagne, *ibid.* La tenue des conciles provinciaux recommandée, p. 577. Trois jours de jeûnes au commencement de chaque concile, p. 966. Forme de tenir les conciles suivant le quatrième de Tolède, p. 916. C'est aux conciles et non pas aux princes à décider sur les matières de religion, p. 76, 93. Le roi Dagobert défend de tenir en France des conciles sans la permission du roi, p. 228. Charlemagne ordonne qu'on tiendra chaque année deux conciles, p. 237. Les six premiers conciles généraux reçus par saint Jean Damascène, p. 78, 93. Les sept premiers conciles généraux reçus par Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 285; par saint Théodore Studite, p. 300. Les actes du sixième concile général conservés soigneusement, p. 361. Conciles du VII^e siècle : Concile de Mâcon en 624, p. 914; de Reims en 625, *ibid.* Canons de ce concile, *ibid.* Concile de Clichy en 628, p. 915. Quatrième concile de Tolède en 633, p. 916; cinquième et sixième conciles de Tolède, en 636 et 638, p. 919, 920; septième concile de Tolède en 646, p. 921. Concile d'Orléans contre un Grec monothélite. L'année de ce concile n'est pas connue, *ibid.* Conciles de Clichy en 636, de Paris en 638, *ibid.* Quatre conciles d'Afrique en 636, où l'erreur des monothélites fut condamnée. Concile de Latran en 649, contre les monothélites, *ibid.* Les cinq sessions de ce concile, p. 926 et suiv. Canons du concile de Latran, p. 930. Concile de Châlons en 650; ses canons, p. 931. Huitième concile de Tolède en 653; ses canons, p. 932. Neuvième concile de Tolède en 655; ses canons, p. 933. Dixième concile de Tolède en 656; ses canons, p. 934. Concile de Nantes, vers 659, p. 935; de Clichy en 659, *ibid.* Concile ou plutôt conférence tenue au monas-

tère de Streneshal en 664, au sujet de la Pâque, *ibid.* Conciles de Mérida en 666, p. 936; de Rome en 667, p. 938; de Sens en 670, *ibid.*; d'Autun en 670, *ibid.*; d'Herford en 673, p. 939. Onzième concile de Tolède en 697, p. 940. Canons de ce concile, *ibid.* Concile de Brague en 675, p. 941; de Milan en 679, p. 942; de Rome, en l'affaire de saint Wilfrid, en 679, p. 943. Autre concile de Rome en 680, contre les monothélites, *ibid.* Concile de Hetfeld en Angleterre, contre ces mêmes hérétiques, en 680, p. 945. Troisième concile de Constantinople, sixième général, en 680-681, *ibid.* Préliminaires de ce concile, *ibid.* Première session, p. 946; deuxième, p. 947. Dernière session qui est la dix-huitième, p. 954. Définition de foi du sixième concile, *ibid.* Cinq copies de cette définition. Lettre du concile au pape Agathon, *ibid.* Edit de l'empereur contre les monothélites, p. 955. Sa lettre au pape Léon au concile de Rome, *ibid.* Douzième concile de Tolède en 681, p. 956. Ses canons, *ibid.* Treizième concile de Tolède en 683, p. 957. Quatorzième concile de Tolède en 684, *ibid.* Quinzième concile de Tolède en 688, p. 958. Concile de Gaule, vers l'an 685, *ibid.* Conciles d'Angleterre, p. 959. Concile de Saragosse en 691, *ibid.* Concile de Constantinople appelé *Quinisexte* ou *in Trullo*. Motifs de la convocation de ce concile, *ibid.* Ses canons, *ibid.* et suiv. Seizième concile de Tolède en 693, p. 965. Dix-septième concile de Tolède en 694, p. 966. Conciles de Béchancelle en 694, *ibid.*; de Berghamstède en Angleterre en 697, p. 966. Conciles d'Auxerre et d'Utrecht, p. 967. Faux concile d'Aquilée, tenu par les défenseurs des trois chapitres, en 698, page 968. Autres conciles de diverses époques : Concile de Rome en 721, p. 26. Concile d'Urgel en 799, contre l'hérésie de Félix, p. 261. Concile de Lyon en 829; de Thionville en 835, p. 365. Conciles de Mayence assemblés par Raban, p. 446, 447. Concile de Constantinople en 861, où Ignace, patriarche de Constantinople est déposé, p. 570. Concile de Rome en 861 et 863, p. 570, 571. Concile à Aix-la-Chapelle, favorable à Lothaire, p. 575. Concile de Metz, favorable au roi Lothaire, condamné par le pape Nicolas, *ibid.* Concile de Rome, *ibid.* Conciles à Pistes, p. 577; à Soissons, où Rothade est déposé, *ibid.*; à Senlis, sur l'affaire du même Rothade, p. 578; à Soissons, sur l'affaire de Wulfade, p. 579; à Constantinople, p. 624; à Pontion, p. 655; à Soissons, p. 670, 671.

CONDESCENDANCE. Jusqu'où elle peut aller en matière de religion, p. 303.

CONFÉRENCES rurales, établies en Italie, p. 821.

CONFESSEURS. Quelle doit être la conduite des confesseurs dans la confession des péchés secrets, p. 286. Jonas, évêque d'Orléans, blâme ceux qui cherchent des confesseurs ignorants, p. 390. Il n'est pas permis aux prêtres de révéler les péchés qu'on leur a confessés en secret, *ibid.*

CONFESSION des péchés faite aux prêtres, p. 52, 105, 195, 455, 628. Confession des péchés légers et journaliers faite à d'autres personnes qu'aux prêtres, p. 390. Nécessité de la confession établie par saint

Boniface de Mayence, p. 53; par Alcuin, p. 195, 210; par Jonas, évêque d'Orléans, p. 390; par Rathérius de Vérone, p. 855. Confession ordonnée aux chanoines, p. 107. Les prêtres doivent inviter les fidèles le mercredi qui précède le carême, à se confesser, p. 408. Nécessité de la confession avant la communion pour ceux qui sont coupables de péchés mortels, p. 160. Les fidèles avaient coutume de se préparer aux grands dangers par la confession, surtout quand ils allaient à la guerre, p. 211. Diverses formules de confession, p. 169. Lettre sur la confession faussement attribuée à saint Jean Damascène, p. 84. Confession secrète et auriculaire, p. 771. En cas de nécessité, un diacre peut recevoir la confession du pénitent, dit faussement Régimon, abbé de Prum, *ibid.* Il est du devoir des prêtres d'obliger les pénitents à s'expliquer sur la qualité du péché et le nombre de fois qu'ils l'ont commis, p. 638. Confession générale, p. 685. Confession avant le carême recommandée, p. 855. Confession avant l'Extrême-Onction, p. 536.

CONFESION DE FOI d'Alcuin, p. 202 et suiv. Son antiquité, p. 202, 203. Preuves que cette Confession est d'Alcuin, p. 203. Réponses aux preuves, *ibid.* et 204. Réponses aux objections, p. 204, 205. Ce que c'est que la Confession d'Alcuin, p. 205, 206. Confession de foi de Pélagé citée par Alcuin et par l'auteur des *Livres Carolins*, sous le nom de saint Jérôme, p. 204.

CONFIRMATION. Les évêques seuls ont le droit de faire l'onction sur le front, p. 601. Décret du pape Nicolas touchant ceux qui ont tenu à la confirmation les enfants que leurs premières femmes avaient eus du premier mari, p. 581. Confirmation donnée par l'imposition des mains, p. 251; par l'imposition des mains et l'onction du saint chrême, p. 210, 252, 829. Sentiments de Raban Maur sur la confirmation, p. 453; de Jonas, évêque d'Orléans, p. 389. Les chorévêques peuvent donner la confirmation, d'après Raban, p. 453. On ne doit la recevoir qu'une fois, p. 54. On ne peut la réitérer, p. 25.

CONRAD, prêtre continuateur de l'histoire de Saint-Gall, p. 879.

CONSTANTIA, reine de France, épouse du roi Robert : lettre que lui écrit le pape Grégoire V au sujet des torts faits à Julien, évêque d'Angers, p. 901.

CONSTANTIN V surnommé POGONAT, empereur d'Orient, avait assemblé un concile à Constantinople pour condamner l'erreur des monothélites, p. 945. Histoire du concile, p. 946 et suiv. Edit de Constantin contre les monothélites, p. 955. Sa lettre au pape Léon II; réponse du pape, *ibid.*

CONSTANTIN VI surnommé COPRONYME, empereur d'Orient, fait excommunier saint Jean Damascène, p. 68. Faux concile qu'il fit tenir, *ibid.*

CONSTANTIN VII, empereur d'Orient, fils d'Irène. Lettre que lui écrit le pape Adrien Ier, p. 135. Malgré les représentations du patriarche Taraise, il répudie l'impératrice Marie pour épouser Théodote, p. 154. Sa mort, *ibid.* Lettres de saint Théodore Studite au sujet du second mariage de Constantin,

p. 393. Son mariage avec Théodote excite de grands troubles, p. 298.

CONSTANTIN IX surnommé PORPHYROGÉNÈTE, empereur d'Orient. Durée de son règne, p. 811. D'où lui vient le surnom de Porphyrogénète, *ibid.* Il est empoisonné par Romain son fils, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses soins pour faire fleurir les sciences et les arts dans l'empire, *ibid.* Il charge Léonce de Byzance de continuer l'*Histoire byzantine*, p. 796, 811. Il écrit lui-même l'histoire de Basile son aïeul, p. 811. Différents écrits de Constantin Porphyrogénète, *ibid.* Discours sur la translation de l'image miraculeuse de Jésus-Christ d'Edesse à Constantinople, *ibid.* et 812. Discours sur la translation des reliques de saint Jean Chrysostôme, p. 812, 813. Extraits de différents ouvrages faits par son ordre, p. 813. Cérémonial dressé par ce prince, *ibid.* Histoire de son règne écrite par un anonyme, p. 796.

CONSTANTIN, pape, succède à Sisinnius, p. 23. Son voyage à Constantinople dont on ignore le sujet, *ibid.* Il rejette la lettre de Philippique Bardane où ce prince se déclarait pour le monothélisme, *ibid.* Sa lettre à Berthualde, archevêque de Cantorbéry, *ibid.* Mort du pape Constantin, *ibid.* Edition de ses lettres dans la *Patrologie*, p. 24. Lettre que lui écrit Jean, patriarche de Constantinople, p. 36.

CONSTANTIN, évêque de Nacolie en Phrygie, déclaré contre le culte des images; le patriarche Germain tâche de le ramener à la foi catholique, p. 37. Il le charge d'une lettre pour l'évêque de Synnade, son métropolitain, mais Constantin la tient secrète, *ibid.* Lettre que saint Germain lui écrit à ce sujet, *ibid.*

CONSTANTIN CABALIN. La lettre en faveur des images qui lui est adressée n'est point de saint Jean Damascène, p. 84.

CONSTANTIN, évêque de Haran en Mésopotamie. Ce qu'on sait de ses écrits contre les monophysites, p. 100.

CONSTANTIN, antipape, élu par une faction, p. 117. Il est chassé du palais de Latran, *ibid.* Mauvais traitements qu'il essuie après l'élection d'Étienne III, *ibid.* Il est déposé dans un concile et ses ordinations sont déclarées nulles, *ibid.* et 118.

CONSTANTIN LE PHILOSOPHE invente les lettres esclaves, p. 647.

CONSTANTIN, fils de Grégoire, nomenclateur, excommunié pour conspiration contre le pape Jean VIII p. 649.

CONSTANTIN, moine de Fleury, à qui Gerbert adresse plusieurs ouvrages, p. 903.

CONSTANTIN, prêtre de l'Eglise d'Apamée, est anathématisé au VI^e concile général pour son attachement au monothélisme, p. 954.

CONTINENCE prescrite aux gens mariés tous les dimanches et pendant tout le temps que la mère nourrit l'enfant de son lait, et en d'autres temps marqués par le Lévitique, p. 390, 583; pendant le carême, p. 266, 583, et quand on approche des sacrements, p. 14, 216, de la communion, p. 266. Continence des clercs, ordonnée par le huitième

concile de Tolède, p. 932, et par le neuvième, p. 934.

CONVOYON (SAINT), premier abbé de Redon en Bretagne, est député à Rome et assiste à un concile qui condamne la simonie, p. 407.

CORDOUE. Concile de Cordoue au sujet des martyrs, p. 518.

CORMERY, monastère dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours, p. 166.

CORPS. *Du corps et du sang de Jésus-Christ*, homélie faussement attribuée à saint Jean Damascène, p. 84, 85.

COSME, protovestiaire de l'empereur Léon-le-Philosophe, p. 795. Ses discours en l'honneur de plusieurs saints, *ibid.*

COSME, moine, précepteur de saint Jean Damascène, p. 67 ; il est fait évêque de Majume en Palestine, p. 68. *Mais ici D. Ceillier se trompe, c'est Cosme-le-Jeune, ami et condisciple de saint Jean Damascène, qui devint évêque de Majume*, *ibid.* note 4.

COSME et DAMIEN (SAINTS). Homélie à leur louange, p. 735.

COSME JAPYGE : son poème en l'honneur de saint Théopompe et de ses compagnons, martyrs, p. 794.

COURONNEMENT des rois et des reines. Prières à ce sujet, p. 663.

CROIX. Preuve du culte de la croix, p. 327, 328. Signe de la croix employé à toutes les fonctions ecclésiastiques, p. 327. Signes de croix au canon de la messe, p. 34. Les prêtres doivent faire les signes de croix sur les oblations et le calice en lignes droites et non en cercle, p. 408. Pénitence de la croix ; ce que c'était, p. 107. Recherche de la vérité par la croix défendue, p. 379. Raban Maur compose deux livres *de la Croix*, ouvrage plus singulier qu'utile, p. 448, 449. Vénération pour le signe de la croix recommandée, p. 963. En l'absence des clercs, les laïques peuvent bénir la table avec le signe de la croix, p. 583. Le pape Nicolas approuve l'usage de laisser la croix et de la porter, p. 582. L'adoration extérieure que nous rendons à la croix doit être accompagnée d'une adoration intérieure relative à Jésus-Christ, p. 736. Fragment du bois de la vraie croix donné à l'église de Saint-Pierre de Rome, par sainte Hélène, p. 575. Deux discours d'André de Crète sur l'Exaltation de la sainte croix, p. 57. Vers attribués au même sur cette fête, p. 58. Doctrine de saint Jean Damascène sur le culte que l'on doit aux images de la croix, p. 96. Discours de saint Théodore Studite

sur l'adoration de la croix au milieu du Carême, p. 309. Le culte de la croix défendu par Dungal contre Claude de Turin, p. 327. Traité d'Eginhard sur le *Culte de la croix*, p. 357. Témoignage de Jonas, évêque d'Orléans, sur le culte de la croix, p. 393. Réponse du pape Nicolas 1^{er} aux consultations des Bulgares sur le culte dû à la croix, p. 582. Homélie de David Nicéas le Paphlagonien sur l'Exaltation de la sainte croix, p. 736. Discours de l'empereur Léon VI sur l'Exaltation de la sainte croix, p. 775.

CULTE. Différence entre le culte de latrie et le culte de l'ulie, p. 420

CURÉS. Ils tiennent, d'après Riculphe, évêque de Soissons, la place des 72 disciples. Leurs devoirs, p. 746, 747. Leur conduite à l'égard des pénitents publics et des malades, p. 746. Editions de cet écrit, p. 747.

CUTHBERT (SAINT), évêque de Lindisfarne. Sa Vie écrite par le Vénérable Bède, p. 6.

CUTHBERT, archevêque de Cantorbéry. Lettres que lui écrit Boniface, p. 51, 52.

CUTHBERT, secrétaire de Bède dans les dernières années de sa vie, p. 63. Analyse de la lettre où il raconte la fin de la vie de Bède, *ibid.* Il succède à Huetbert dans les abbayes de Wiremouth et de Jarrow ou Jarrow, *ibid.* Ses liaisons avec Lulle, disciple de saint Boniface ; lettre qu'il lui écrit, *ibid.* Ses autres écrits n'ont pas été imprimés, p. 64. Lettre que lui écrit saint Lulle, p. 132.

CYCLE pascal de saint Jean Damascène, p. 83.

CYNOCÉPHALES, monstres qu'on prétendait avoir une tête de chien. Lettre de Ratramne sur ce sujet, p. 568.

CYPRIEN (SAINT), martyr. Ses reliques sont apportées de Carthage à Lyon en 807, p. 490.

CYPRIEN, archiprêtre de Cordoue en Espagne. Ses épigrammes, p. 803.

CYR (SAINT) et saint Jean, martyrs. Leurs actes traduits en latin : on en donne la traduction à Anastase-le-Bibliothécaire, p. 715. Mais les a publiés plus au long, *ibid.*

CYR (SAINT) et sainte Julitte, martyrs. Leurs reliques transférées à Saint-Amand, p. 801. Leurs actes écrits par Hucbald, moine de Saint-Amand, *ibid.*

CYRUS, évêque de Phaside, monothélite, p. 922. Sa lettre à Sergius, *ibid.* Il est fait patriarche d'Alexandrie, *ibid.* Il travaille à la réunion des théodosiens ; ses neuf articles, *ibid.* Sa condamnation au concile de Latran, p. 930.

D.

DADON, évêque de Verdun, succède à Berhard, son oncle, p. 792. Il attire auprès de lui plusieurs savants, *ibid.* Il assiste aux conciles de Metz et de Tribur, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits dont il nous reste quelques fragments, *ibid.* Malheurs arrivés à la

ville de Verdun sous son épiscopat, *ibid.* Poèmes de Salomon III, évêque de Constance, qui lui sont attribués, p. 785, 792.

DAGOBERT. Capitulaires de ce roi, p. 227, 228.

DAGULFE, son Psautier, p. 218.

DAMÉTAS, surnom de Riculphe, archevêque de Mayence, p. 196.

DAMIEN, évêque de Pavie, compose la lettre synodale du concile de Milan, p. 942.

DAMNÈS. Erreur de Jean Scot sur la peine des damnés, réfutée par Florus de Lyon, p. 496, et par saint Prudence, p. 497.

DANIEL, évêque de Salach. On cite de lui un commentaire sur les Psaumes, p. 102.

DANIEL, évêque de Vinchester. Saint Boniface lui écrit, p. 48.

DECRÉTALES. Angelramne, évêque de Metz, est le premier qui ait fait usage des fausses décrétales. p. 133. Elles sont citées par Charlemagne, p. 244. Les fausses décrétales ont-elles été alléguées en preuve aux évêques des Gaules par Nicolas 1^{er}? p. 579.

DÉDICACE des églises. Pourquoi, d'après Remy d'Auxerre, on ne les dédiait pas en l'honneur des saints de l'Ancien Testament, p. 759. Le jour de la dédicace des églises fixé au dimanche, p. 959.

DÉGRADATION avant la peine de mort, p. 959.

DÉMÉTRIUS (SAINT), martyr. Sa Vie traduite par Anastase-le-Bibliothécaire, p. 714.

DÉMÉTRIUS CYDONIUS. Sa *Monodie* ou complainte sur la mort des habitants de Thessalonique commandée par l'empereur Théodose, p. 798. Editions de cet écrit, *ibid.*

DÉMONS. Ils sont de même nature que les bons anges. S'ils sont devenus mauvais, ç'a été par leur propre choix, p. 95. Erreur de ceux qui prétendent que les démons reviendront à leur premier état, p. 26. Sentiment de Raban Maur sur les démons, p. 461. Défense à ceux qui sont possédés du démon ou agités de violents mouvements, de servir à l'autel, p. 941.

DENCHARD. Saint Boniface lui écrit, p. 50, 51.

DENIS L'ARÉOPAGITE (SAINT). Ouvrages sous son nom commentés par Phocas d'Edesse, p. 101. Ces ouvrages sont cités par André de Crète, p. 59, et par saint Jean Damascène, p. 71, 77. Ces ouvrages apportés en France, p. 384; cités dans la conférence tenue à Constantinople contre les sévériens, p. 385 (voyez note 1), *ibid.* Methodius, patriarche de Constantinople, fait l'éloge de saint Denis, p. 424. Discours de Michel, prêtre de Jérusalem, en l'honneur de ce saint, p. 362. Les ouvrages de saint Denis l'Aréopagite traduits en latin par Jean Scot et par Jean Sarrasin, p. 607, 608, et note 7 de la p. 608. Traduction de la Vie de saint Denis par Anastase-le-Bibliothécaire, p. 714. Scholies sur les livres de saint Denis par Anastase, *ibid.*

DENIS (SAINT), monastère. Le roi Dagobert confirme les immunités accordées à ce monastère et à son église, p. 921.

DEUSDEDIT, évêque de Cagliari, assiste au concile de Latran, p. 927.

DEVINS, enchanteurs. Si l'on doit les admettre à la pénitence, p. 828.

DEVOIR CONJUGAL. Voyez *Mariage*.

DIAGRES. Leurs fonctions, p. 453. Ils sont obligés à la continence, *ibid.* et 821. Défense d'en ordonner

avant l'âge de vingt-cinq ans, p. 917. Les diaeres et les prêtres doivent s'habiller de chasubles et de chapes, p. 228. Diaeres faits évêques sans avoir passé par la dignité de la prêtrise, p. 566.

DIALECTIQUE de saint Jean Damascène, p. 68, C9. Elle est très-importante pour la lecture des pères grecs, p. 68.

DIDIER, trésorier de Dagobert, élu évêque de Cahors, p. 228.

DIDIER, duc de Toscane, se fait reconnaître roi des Lombards, p. 113. Ses démêlés avec le pape Adrien 1^{er}, Didier veut le surprendre, p. 134. Didier est assiégé dans Pavie par le roi Charles, p. 135; est obligé de se rendre, et est envoyé dans le monastère de Corbie, où il finit ses jours, *ibid.*

DIDIER (SAINT), archevêque de Vienne. Ses *Actes* retouchés par Adon, l'un de ses successeurs, p. 622.

DIDON, évêque de Châlons-sur-Saône. Ebroïn, maire du palais, le fait mourir, p. 959.

DIDON, évêque de Laon, refuse les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie à un coupable qu'on allait faire mourir, p. 710. Foulques de Reims désapprouve sa conduite, *ibid.*

DIETHELME, écolâtre de Saint-Matthias de Trèves, p. 840. Ses écrits, *ibid.*

DIEU. Ce que c'est que de prendre le nom de Dieu en vain, p. 728. Divers noms de Dieu, *ibid.* Comment on peut dire que Dieu est dans toutes les choses créées, p. 732. Différentes manières de connaître Dieu en cette vie, *ibid.*

DIGNE (SAINTE), martyre à Cordoue, p. 519.

DIMANCHE. Ordonnance du roi Gontran pour faire observer les dimanches et les fêtes, p. 227. Le jour du dimanche doit être célébré d'un soir à l'autre, p. 240; ne doit être employé qu'à prier Dieu et à assister à la messe, p. 265. Œuvres serviles défendues les dimanches et les fêtes, p. 232, 408, 456; sous peine de punition corporelle pour les serfs, et pour les hommes libres sous peine d'être réduits en servitude après trois corrections, p. 227. Défense de tenir marché ou de plaider les jours de dimanche, p. 239. Défense de prier à genoux le dimanche, p. 964. Défense de donner des jeux et des spectacles le dimanche, p. 822.

DIME appelée le cens de Dieu, p. 337; ordonnée par Jésus-Christ même, selon saint Boniface, p. 53. Règlements de Charlemagne touchant les dimes, p. 231, 232, 236, 239, 241; de Louis-le-Débonnaire, p. 382. Obligation de payer la dime, *ibid.* et 414. La dispense des dimes et des oblations appartient aux évêques et non pas aux laïques, p. 390. Emploi qu'ils en doivent faire, *ibid.* Discours d'un anonyme sur l'obligation de payer les dimes, p. 387. D'après le pape Formose, on ne doit point contraindre les prêtres à payer la dime, p. 738.

DISCIPLINE de l'Eglise. En matière de discipline, les usages peuvent être différents sans danger de salut, p. 565.

DITMAR, évêque de Prague, p. 833.

DIVORCE. Deux traités d'Hincmar sur le divorce de Lothaire et de Thietberge, p. 661 et suiv.

DOCTRINE. Livre de *la Saine doctrine*, par saint Jean Damascène, p. 78.

DODANE, femme de Bernard, duc de Septimanie : ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 388. Son *Manuel* adressé à Guillaume son fils, qui était à la cour de Charles-le-Chauvre. Idée de cet ouvrage, *ibid.*

DONAT, patriarche de Grade; le pape Grégoire II lui écrit, p. 25.

DONAT, diacre de l'Eglise de Metz, auteur de la *Vie de saint Trond*, p. 133.

DONATIONS faites aux Eglises. Ceux qui s'en emparent doivent être excommuniés, p. 576. Défense à l'évêque de casser les donations faites par son prédécesseur, p. 938. Donations faites par Charlemagne à l'Eglise d'Osnabruck, p. 236. Les donations faites à l'évêque par des étrangers appartiennent à l'Eglise, p. 915. Les donations faites aux Eglises soit par des princes, soit par d'autres, doivent être fermes et stables, p. 920, 921. Il est permis à un homme libre de donner ses biens ou sa personne à l'Eglise, p. 227. Lois des Allemands et des Bavares sur les donations, p. 227. Donation de Pépin, roi de France, à l'Eglise romaine, p. 113. Donations de Charlemagne, p. 236, 248. Donations à l'Eglise romaine confirmées par Louis-le-Débonnaire, p. 379, 380. Canon d'un concile de Reims sur les donations, p. 915. Canon du sixième concile de Tolède qui les concerne, p. 920, 921. Réponse du pape Nicolas II sur les donations faites aux Eglises, p. 576. Canon d'un concile de Mérida touchant les donations des évêques, p. 938.

DONUS II, pape, successeur de Boniface VII. Durée de son règne, p. 835.

DOYENS RURAUX. Leur devoir, p. 664.

DRAGONS. Traité de saint Jean Damascène sur les dragons et les sorcières, p. 79, 80.

DROGON, évêque de Metz, fils de Charlemagne et oncle de l'empereur Lothaire. Lettre que lui écrit Frothaire, évêque de Toul, p. 398. Lothaire l'envoie à Rome avec son fils Louis, pour examiner l'élection du pape Sergius, p. 406. Le pape Sergius l'établit son vicaire dans toutes les provinces en deçà des Alpes, *ibid.* Raban lui dédie son traité des Chorévèques, p. 462.

DRUTHMAR CHRÉTIEN, moine de Corbie. Histoire de sa vie, p. 419. Conjectures sur le temps où il vivait, *ibid.* Il est appelé à Stavelo pour expliquer l'écriture aux moines de cette abbaye, p. 420. Analyse de son commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu, *ibid.* et suiv. Ses scholies sur les Evangiles de saint Luc et de saint Jean, p. 422. Editions qu'on a faites des écrits de Chrétien Druthmar, *ibid.* et 423. Si ses commentaires sur les évangiles ont été corrompus, p. 421. Son sentiment sur l'Eucharistie, *ibid.* et 422.

DUDDE, abbé. Boniface lui écrit, p. 50.

DUEL ou combat singulier autorisé par une loi de Gondebaud, roi des Bourguignons. Ecrit d'Agobard contre cette loi, p. 368. Le duel est condamné par Atton de Vereuil, p. 823.

DUNGAL, reclus près de Saint-Denis, p. 326. Sa patrie, *ibid.* L'empereur Charlemagne le fait consulter sur deux éclipses de soleil arrivées en 810, *ibid.* Réponse de Dungal, *ibid.* Son traité contre Claude de Turin en faveur des images, *ibid.* et suiv. Analyse de cet écrit, *ibid.* Ses poésies, p. 328. Poème en son honneur, *ibid.* Edition des écrits de Dungal dans la *Patrologie*, *ibid.* et 329.

E.

EAU BÉNITE. Les prêtres, chaque dimanche avant la messe, doivent faire l'eau bénite dans un vase destiné à cet usage, p. 663, 855. Ordonnance de Léon IV sur l'eau bénite, p. 408. La bénédiction de l'eau se fait avec du sel, p. 414, 456.

EBBON, archevêque de Reims, succède à Wulfaire, p. 330. Il est chargé de la mission du Nord par le pape Pascal, *ibid.* Il est auteur de la pénitence imposée à Louis-le-Débonnaire, *ibid.* Louis rétabli, Ebbon est mis en prison dans l'abbaye de Fulde, déposé dans l'assemblée de Thionville, p. 331. Libelle qu'il présente à cette occasion, *ibid.* Son apologie, *ibid.* Charles-le-Chauve le chasse de Reims. Il est fait évêque d'Hildesheim, *ibid.* Sa déposition confirmée dans les conciles de Paris et de Soissons; ses ordinations déclarées nulles, p. 332. Il est rétabli sous Lothaire, p. 331, 332. Sa mort, p. 332. Sa lettre à Halitgaire, p. 329. Deux petites pièces de vers qu'on lui attribue, p. 332. Le pape Pascal lui donne la permission d'aller prêcher l'Evangile

XII.

dans le Nord, p. 403, 524. Le pape Sergius refuse de le rétablir sur le siège de Reims, p. 406. Héribold, évêque d'Auxerre, consulte Raban sur la déposition et le rétablissement d'Ebbon, p. 466.

EBBON, évêque de Grenoble. Sa mort; Bernaire lui succède, p. 620.

EBERARD ou EVRARD, comte de Frioul. Raban lui écrit au sujet de Gothescalc, p. 613. Testament d'Eberard, *ibid.* Sa bibliothèque, *ibid.*

EBROIN, maire du palais, fait condamner à mort saint Léger, évêque d'Autun, et Diddon, évêque de Châlon-sur-Saône, p. 959.

ECCLÉSIASTE commenté par Alcuin, p. 170. Scholies d'Olympiodore sur ce livre, p. 913.

ECCLÉSIASTIQUE. Alcuin l'attribue à Salomon, p. 209. Commentaire de Raban Maur sur l'Ecclésiastique, p. 451.

ECCLÉSIASTIQUES. Science qui leur est nécessaire pour remplir leur devoir, p. 456; mais la sagesse doit être jointe à la science, p. 457.

ÉCOLES. Charlemagne établit à Osnabruck des écoles publiques pour la langue grecque et pour la langue latine, p. 236. Règlements touchant les prêtres chargés de tenir les écoles, p. 240. Ecoles établies à Lyon par Leidrade, archevêque de cette ville, p. 251, 252. Théodulphe, évêque d'Orléans, établit des écoles dans le monastère de son diocèse, p. 263. Ecoles dans les villes et les villages, p. 822. Les prêtres sont obligés de tenir des écoles dans les bourgs et dans les villages, p. 264. Hérard, archevêque de Tours, ordonne aux curés d'en établir dans leurs paroisses, p. 602. Ecoles publiques à Toul, à Metz, à Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun, p. 866. Les Anglais avaient une école à Rome, p. 651. Le pape Marin Ier la décharge de tout tribut, *ibid.*

ECTHÈSE de l'empereur Héraclius, condamnée dans un concile de Rome, p. 924; reçue par Pyrrhus, patriarche de Constantinople, p. 925; désavouée par Héraclius, condamnée dans les conciles d'Afrique, *ibid.*; ôlée par Constant, p. 926; condamnée par le concile de Latran, p. 928.

ÉCRITURE SAINTES. *Traité des Figures et tropes de l'Écriture sainte*, ouvrage du Vénérable Bède, p. 4. Canon des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament selon saint Jean Damascène, p. 73, 92. Doctrine de saint Jean Damascène, p. 92. Commentaires et scholies de Jacques d'Edesse sur presque tous les livres de l'Écriture sainte, p. 101, 102. Commentaire de George, évêque des Arabes, sur l'Écriture sainte, p. 102. Doctrine d'Alcuin, p. 208, 209. Poème d'Alcuin sur le nombre des livres de l'Écriture, p. 208. Constitution de Charlemagne touchant la correction des livres de l'Écriture, p. 230. Sentiment d'Agobard sur son inspiration, p. 370. Glose ordinaire sur la Bible, par Walafride Strabon, p. 411. *Traité de saint Remy, archevêque de Lyon, sur l'Atouchement inviolable à la vérité de l'Écriture*, p. 618, 619.

EDBURGE, la même que Buge, abbesse dans le pays de Kent. Saint Boniface lui écrit, p. 48, 49 et 50.

EGBERT ou ECBERT, évêque d'York. Bède lui écrit, p. 13. Saint Boniface de Mayence lui écrit, p. 49, 51. Écrits d'Egbert : ses extraits des canons des saints pères, p. 64, 65; son *Pénitentiel*, p. 66; son *Dialogue sur la vie des ecclésiastiques*, *ibid.*; sa lettre à Boniface, p. 65. *Pontifical* d'Egbert, *ibid.*

EGILON ou GEILON, abbé de Marmoutiers, élu évêque de Langres, p. 653.

EGINHARD, abbé de Selgenstat, est élevé à la cour de Charlemagne. Ce prince le fait son secrétaire, p. 352. Son mariage avec Emma; elle n'était point fille de Charlemagne, p. 353. Il est député à Rome pour faire confirmer par le pape Léon III le premier testament de Charlemagne, *ibid.* Il embrasse la vie monastique; on lui donne le gouvernement de divers monastères, *ibid.* Il fonde une église dans une de ses terres nommée Michlenstat, *ibid.* Il fonde le monastère de Mulinheim qui prit le nom de Selgenstat, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : Il compose la *Vie de Charlemagne*, *ibid.* Ses *Annoles*, p. 354. Ses lettres, p. 355. Son histoire de la translation des reliques

des saints martyrs Marcellin et Pierre, p. 356. Ses avis à Louis-le-Débonnaire. Son traité *sur le Culte de la croix*, p. 357. Son abrégé du Psautier gallican; son *Histoire des Saxons*, *ibid.* On lui attribue une chronique, *ibid.*

EGLISE. Dialogue entre Euticius et Théophile sur l'état de l'Eglise. Qui en est l'auteur, p. 513, 514. Hors de l'Eglise catholique, il n'y a point de salut, p. 460, 461, 530. L'Eglise, d'après Paschase Rathbert, est fondée non sur Pierre seul, mais sur tous les apôtres et leurs successeurs, p. 530.

ÉGLISE ROMAINE. Pour être catholique et ne point passer pour schismatique, il faut s'en tenir à l'autorité de la sainte Eglise romaine, p. 211. La foi de l'Eglise romaine a toujours été sans tache, selon le pape saint Nicolas, p. 584. L'Eglise romaine n'a eu que des patriarches orthodoxes, p. 600. Elle est juge et maîtresse de toutes les autres Eglises, p. 849, 850. Ses prérogatives selon Hincmar de Reims, p. 659. Eloge de l'Eglise romaine par Rathérius de Vérone, p. 856. Sa primauté et les prérogatives de ses évêques, selon Ratramne, moine de Corbie, p. 567. L'Eglise apostolique n'a jamais erré, ne s'est jamais écartée de la tradition des apôtres, p. 944.

EGLISE, *Temple*. Défense aux fidèles de sortir de l'église avant les prières qui se disent à la fin de la messe, p. 237. Défense d'inhumer personne dans les églises, si ce n'est un prêtre ou un autre homme distingué par sa vertu, p. 264. Lorsqu'il y a nécessité, on peut entrer dans les églises consacrées par les hérétiques comme dans des maisons ordinaires, p. 286. On ne doit point entrer dans les églises des évêques qui ont communiqué avec les hérétiques, p. 287. Respect dû aux églises. Défense d'y faire entrer des bêtes, p. 964. La femme peut, après ses couches, entrer dans l'église quand il lui plaît, p. 583. Il est ordonné aux archevêques et aux évêques d'établir des églises baptismales dans leurs diocèses, p. 577. Pauvreté des Eglises d'Espagne, p. 965. De quelle manière on doit réparer les murs et les pavés des églises, p. 237.

EGWIN, évêque de Worchester, a une vision, p. 23; obtient du pape Constantin le privilège de bâtir un monastère en l'honneur de la sainte Vierge, *ibid.* Il fait plusieurs donations à ce monastère, *ibid.*

EIGIL (SAINT), abbé de Fulde. Histoire de sa vie, p. 272. Sa mort, *ibid.* Ses écrits : *Vie de saint Sturme*, *ibid.* Requête à Charlemagne pour le maintien de la discipline dans le monastère de Fulde, *ibid.* et 273. Sa Vie par un de ses disciples nommé Candide, p. 272, 273, 385, 386.

EIGIL, archevêque de Sens. Le pape Nicolas lui écrit, p. 585.

ELBERT, archevêque d'York, succède à Egbert, p. 165. Sa mort, *ibid.*

ÉLECTIONS des évêques. Leur liberté soutenue par Hincmar, p. 668, 669.

ELIE, évêque des Jacobites. Sa lettre apologétique à Léon, évêque de Charras, p. 100.

ELIPAND, évêque de Tolède, disciple de Félix

d'Urgel; il adopte son erreur sur la personne de Jésus-Christ; il écrit pour la défendre, p. 136. Cet écrit est lu au concile de Francfort et réfuté par une lettre synodique. *ibid.* Son erreur condamnée dans plusieurs conciles, p. 158, 224; est réfutée par saint Paulin, patriarche d'Aquilée, p. 157, 158. Il continue de répandre son erreur, et Alcuin la combat dans sept livres contre Félix d'Urgel, p. 178 et suiv. Lettre que lui écrit Alcuin pour le ramener à la foi catholique, réponse d'Elipand, *ibid.* Quatre livres d'Alcuin contre les erreurs d'Elipand, *ibid.* et 183. Lettre d'Elipand à Félix d'Urgel, p. 183, 184. Sa lettre à Fidèle contre Béatus et Ethérius qui s'opposaient à ses erreurs, p. 214. Réponse de ces derniers dans un écrit où ils réfutent ses erreurs, *ibid.* et suiv. Ses erreurs condamnées au concile de Francfort, p. 225; il les rétracte dans un concile qu'il avait assemblé à Tolède, p. 216, 217. Sa lettre à Charlemagne qui contenait ses erreurs, p. 243. Réponse de Charlemagne aux évêques d'Espagne; les erreurs d'Elipand y sont réfutées, p. 243, 244. Elipand enseigne que Jésus-Christ est fils adoptif, p. 158; que Jésus-Christ est composé de trois substances, le Verbe, l'âme et le corps, *ibid.*

ELISAGAR, prêtre, chancelier de l'empereur Louis, p. 345, 346.

EMPEREURS. Ils sont chargés des affaires temporelles, mais c'est aux évêques à statuer sur les dogmes et sur la foi, p. 299.

ENCHANTEMENTS, maléfices et observations du jour des calendes défendus, p. 26, 27.

ENÉE, évêque de Paris, succède à Ercanrad, p. 600. Son ordination approuvée par saint Prudence, à quelles conditions, p. 498. Témoignage avantageux qu'on rend à Enée, p. 595. Son traité *contre les Grecs*, p. 600, 601. Editions de ce traité, p. 601. Ses autres ouvrages, *ibid.* Sa mort. Ingelwin lui succède, *ibid.* Enée fait la translation des reliques de saint Maur, p. 600.

ENERGUMÈNES. On ne doit point leur donner le corps et le sang de Notre-Seigneur, jusqu'à ce qu'ils soient délivrés, p. 822.

ENFANTS offerts aux monastères. Ecrits de Raban à ce sujet, p. 466, 467. Les enfants offerts ne peuvent plus retourner dans le siècle, p. 934. Ceux qui exposent un enfant devant l'église sont punis comme homicides, p. 229.

ENFANTEMENT de la sainte Vierge. Dispute et écrits sur cette matière. Traité de Ratramne, p. 562, 563. Traité de Paschase Ratbert, p. 545.

ENFER. Sentiment de saint Jean Damascène sur la nature du feu de l'enfer, p. 79. En quoi consistent ses peines selon Jean Scot, p. 489, 497. Erreurs de Jean Scot sur ce sujet, réfutées par Florus, p. 489.

ENGELBERGE, veuve de l'empereur Louis. Deux lettres que lui écrit le pape Jean VIII, p. 644. Elle s'intéresse pour Anspert, archevêque de Milan, p. 646. Elle fonde à Plaisance un monastère, p. 647.

ENGELMODE, évêque de Soissons, compose un poème à la louange de Paschase Ratbert, p. 528 et 555.

ENGUERRAN. Voyez *Angelramne*.

ENOCH. Pourquoi demeure-t-il si longtemps sans mourir, p. 167.

EPHOD. Ce que signifie ce nom, p. 729.

EPILEPSIE. Le pape Zacharie ordonne de chasser des villes ceux qui tombent de l'épilepsie, p. 33.

EPIPHANE (SAINT). Réponse à son autorité contre les saintes images, p. 76.

EPREUVES par l'eau bouillante et par le fer chaud. Prières à ce sujet, p. 186. Epreuve par la croix défendue, p. 379. Epreuve par le feu en usage dans le IX^e siècle, p. 468. Hincmar en prend la défense dans une de ses lettres, *ibid.* Epreuve par l'eau froide, p. 469. Sentiment d'Agobard sur les épreuves du feu et de l'eau, p. 373. Thietberge prouve son innocence par l'épreuve de l'eau bouillante, p. 574. Gothescalc offre de prouver sa doctrine par l'épreuve de l'huile bouillante et du feu, p. 594. Hincmar soutient que les épreuves sont autorisées par l'Écriture et par la coutume, p. 662. Son traité sur l'épreuve de l'eau froide, p. 678 et 679.

ERACLE, évêque de Liège. Ses écrits, p. 844.

ERCHAMBERT, évêque de Frisingue, succède à Hitton, son oncle, p. 440. Ses écrits : il nous en reste deux fragments, *ibid.*

ERCHEMPERT, moine du Mont-Cassin. Son illustre naissance : à quelle occasion il se fit moine, p. 779; il est député au pape Etienne pour l'engager à obliger Athenulfe de rendre ce qu'il avait pris au Mont-Cassin, *ibid.* On ignore le temps de sa mort, *ibid.* Sa *Chronique ou Histoire des Lombards*, *ibid.* et 780. Ses autres écrits n'ont pas été imprimés, p. 780.

EREMVOLF, hérétique, condamné par saint Boniface, p. 47.

ERKEMBALD ou Archembold, évêque de Strasbourg. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 883. En quelle année il succède à Othon qui l'avait fait son coadjuteur, *ibid.* Son poème *sur les Evêques de Strasbourg*, p. 884. Ses autres écrits, *ibid.*

ERLUIN, premier abbé de Gemblours. Sa Vie écrite par Riquier, abbé de ce monastère, p. 883.

ERMENALDE : la fille d'Ermenalde quitte l'habit de religieuse pour se marier, p. 139.

ERMENBERT, archevêque de Bourges. Le pape Adrien I^{er} lui accorde le privilège du pallium, p. 140.

ERMENRIC, abbé d'Elvangen. Temps de sa mort, p. 554. Il compose la *Vie de l'ermite Sole*, et quelques vers à sa louange, *ibid.* Sa *Vie de saint Hariolphe*, premier abbé d'Elvangen, *ibid.* Sa *Vie de saint Magne*, premier abbé de Fueslen, qu'on dit qu'il a retouchée, est l'œuvre d'un imposteur, *ibid.*

ERMENRIC, moine de Richenow, différent du précédent, p. 554. Son traité de *Grammaire*, p. 555. Ses autres écrits, *ibid.*

ERMENTAIRE, abbé de Hermontier en Poitou. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 552, 553. Son *Histoire des miracles de saint Philibert*, p. 553.

ERMITES, vagabonds réprimés et enfermés dans les monastères, p. 921.

ERMOLDUS, poète, tombe dans la disgrâce de Louis-le-Débonnaire, p. 335 et 336; compose un poème en l'honneur de ce prince, p. 336.

ERVIGE, roi des Goths en Espagne, assemble plusieurs conciles, p. 956 et suiv.

ESCLAVES. Défense de vendre des esclaves chrétiens aux juifs et aux païens, p. 366, 915, 934. Un esclave ne peut être reçu accusateur, p. 915. S'il est permis de prier pour les esclaves fugitifs après leur mort, p. 465. Louis-le-Débonnaire défend de baptiser les esclaves des juifs sans le consentement de leurs maîtres, p. 367. Les esclaves de l'église affranchis par un évêque doivent montrer à son successeur les lettres de leur affranchissement, p. 959.

ESPAGNE. Erreur répandue en Espagne dont se plaint le pape Adrien, p. 136. Lettre de ce pape aux évêques d'Espagne, *ibid.*

ESPÉRANCE. Traité de Paschase Ratbert sur l'Espérance, p. 541, 542.

ESPRIT (SAINT). Doctrine du père Lequien sur la procession du Saint-Esprit, p. 98. La question de la procession du Saint-Esprit agitée dans le concile de Gentilly en 767, renouvelée dans celui d'Aix-la-Chapelle, p. 176, 177. Conférence des Français avec le pape Léon III sur l'addition *Filioque*, p. 177. Différents traités sur la procession du Saint-Esprit, *ibid.* Traité d'Alcuin sur la procession du Saint-Esprit, *ibid.* Il est resté manuscrit, *ibid.* Lettre sur la procession du Saint-Esprit attribuée à Charlemagne; elle est de l'abbé Smaragde, p. 254. Sentiment de saint Jean Damascène sur la procession du Saint-Esprit, p. 85, 93, 205, 209, 218, 532. Témoignages du pape Léon III, page 401; de Magnus, archevêque de Sens, pages 250, 251; de Leidrade, archevêque de Lyon, page 252. Témoignage de saint Benoît d'Aniane, p. 261. Traité de Théodulphe, évêque d'Orléans, sur la procession du Saint-Esprit, p. 267. Témoignage de Raban, 456. Témoignage de Paschase Radbert, p. 532. Traité de Ratramne sur la procession du Saint-Esprit, p. 563. Photius nie que le Saint-Esprit procède du Fils, p. 724. Témoignage de Remy d'Auxerre, p. 758. Témoignage attribué à l'empereur Léon VI, p. 775. Cantique de Gerbert sur le Saint-Esprit, p. 905. Témoignage du sixième concile de Tolède, p. 920; du huitième concile, p. 932.

ETHELBALDE, roi des Merciens. Sa conduite scandaleuse. Saint Boniface écrit à ce prince, p. 49. Autre lettre qu'il lui adresse de concert avec d'autres évêques, p. 50.

ETHELREDE, roi des Merciens. Lettre que lui écrit le pape Jean VII au sujet de saint Wilfrid, p. 22.

ETHELSTAND, roi d'Angleterre. Son éloge, p. 793, 794.

ETHELVOLD, surnommé *Bernicius*, confondu par Pitseus avec Ethelwold, évêque de Winchester: ils vivaient à deux cents ans de distance l'un de l'autre, p. 868. Ses ouvrages, *ibid.* Voyez *Ethelwolve*.

ETHELVOLD (SAINT), évêque de Winchester, en

Angleterre, est mis par ses parents au monastère de Glastembury où il est élevé sous la discipline de saint Dunstan, p. 867. Il rétablit le monastère d'Abendon, *ibid.* Il est fait évêque de Winchester, *ibid.* Il chasse les chanoines de sa cathédrale pour leurs désordres et met des moines à leur place, *ibid.* Plusieurs chanoines attentent à sa vie, *ibid.* Sa mort, p. 868. Sa Vie écrite par Alfric son disciple, *ibid.* Les ouvrages que Pitseus lui attribue sont d'Ethelwold, surnommé *Bernicius*, plus ancien de deux cents ans, *ibid.* On lui attribue avec plus de raison un traité de la *Manière de vivre des moines de l'ordre de Saint-Benoît*, et une traduction de la Règle de saint Benoît en langue saxonne, *ibid.*

ETHELVOLFE, moine anglais, qualifié dans les manuscrits évêque de Winchester. Son histoire en vers des abbés et des hommes vertueux de l'Eglise de Lindisfarne, p. 128. Autres ouvrages qu'on lui attribue. Voyez *Ethelwold Bernicius*.

ETHÉRIUS, disciple du prêtre Béatus, depuis évêque d'Osma, s'oppose avec son maître aux erreurs d'Elipand de Tolède, p. 214. Lettre d'Elipand contre Béatus et Ethérius, *ibid.* Analyse de l'écrit où Béatus et Ethérius réfutent ses erreurs, *ibid.* Elipand, après avoir rétracté ses erreurs, se réunit avec eux, p. 216, 217.

ETHICOPROSCOPTES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

ETHNOPHRONES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

ETIENNE (SAINT), premier martyr. Monastère fondé à Rome sous les noms de saint Etienne et de saint Sylvestre par le pape Paul 1^{er}, p. 114. Privilèges qu'il lui accorde; donations qu'il lui fait, *ibid.* Hymne de Notker-le-Bègue en l'honneur de saint Etienne, p. 766. Discours de l'empereur Léon-le-Philosophe, p. 775. Office composé par Etienne, évêque de Liège, pour la fête de l'invention des reliques de saint Etienne, p. 786.

ETIENNE, élu pape après la mort de Zacharie, p. 112. N'ayant point été sacré, parce qu'il mourut le quatrième jour après son élection, il n'est point compté entre les papes, *ibid.*

ETIENNE II, élu après la mort de Zacharie et celle d'un autre Etienne qui n'est pas compté entre les papes, p. 112. Il fait la paix avec Astolphe, roi des Lombards, qui peu après recommence les hostilités, *ibid.* Ne pouvant obtenir du secours de l'empereur d'Orient, il en demande au roi Pépin et passe en France, *ibid.* Il sacre Pépin et ses deux fils avec la reine Bertrade, *ibid.* et 113. Astolphe ayant été obligé de faire la paix, Etienne retourne à Rome, p. 113. Il y est assiégé et délivré par les troupes de Pépin, qui soumettent les villes qu'il réclamait; on lui en apporte les clés et Pépin lui en fait donation, *ibid.* Après la mort d'Astolphe, il fait reconnaître pour roi des Lombards, Didier, avec lequel il s'arrange, *ibid.* Mort du pape Etienne II, *ibid.* Ses lettres, *ibid.* et 114. Privilèges qu'il accorde à divers monastères, p. 114. Ses réponses à diverses questions qui lui sont soumises à l'assemblée de Quierzy-sur-Oise, *ibid.*

et 115. Jugement de son style ; éditions de ses écrits, p. 115. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 51.

ETIENNE III, pape, succède à Paul I^{er} après une assez longue vacance du Saint-Siège, successivement occupé par deux usurpateurs, p. 117. Son éloge, *ibid.* Ses lettres à Pépin et aux princes ses enfants, *ibid.* Il tient un concile où l'antipape Constantin est déposé, *ibid.* et 118. Ses lettres au sujet de l'ordination de Michel, usurpateur du siège de Ravenne, p. 118. Ses lettres aux princes français pour les détourner de l'alliance avec les princes lombards, *ibid.* Autre lettre que le roi Didier l'oblige d'écrire contre Dodon, *ibid.* Sa mort, p. 119. Jugement sur les lettres d'Etienne III. Editions, *ibid.*

ETIENNE IV, pape, succède à Léon III et ne siège que sept mois, p. 402.

ETIENNE V, pape, succède à Adrien III, p. 651. Sa lettre à l'empereur Basile en réponse à celle que ce prince avait écrite à Adrien, *ibid.* et 652. Lettre que Stylien, métropolitain de Néocésarée, lui écrit au sujet de Photius, p. 652. Réponse du pape, *ibid.* Sa lettre à Robert, évêque de Metz, à Foulques et à quelques autres évêques de France, *ibid.* et 653. Il abolit l'impôt sur les prêtres qui célébraient tous les jours dans l'église de Saint-Pierre, p. 653. Son discours contre les immodesties qui se commettaient à l'église, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Recueil des lettres et privilèges de ce pape dans la *Patrologie*, *ibid.* Différentes lettres de Foulques de Reims qui lui sont adressées, p. 706.

ETIENNE VI, pape, succède à Boniface, p. 739. Sa lettre à Foulques, archevêque de Reims, p. 740. Il tient un concile contre Formose, *ibid.* La faction qui lui était opposée ayant prévalu, il est étranglé dans une prison, *ibid.* Ses deux lettres, l'une à Arnuste, l'autre à Eribert, tous deux archevêques de Narbonne, *ibid.* Edition de ces deux lettres et d'un privilège dans la *Patrologie*, *ibid.* Lettres de Foulques de Reims qui lui sont adressées, p. 708.

ETIENNE VII, pape, successeur de Léon VI, il tient le Saint-Siège pendant deux ans, p. 745. On a de ce pape deux privilèges, *ibid.*

ETIENNE VIII, pape, succède à Léon VII, p. 829. Ses lettres aux seigneurs de France qui refusaient de reconnaître Louis d'Outremer, *ibid.*

ETIENNE, évêque de Dore, envoyé par Sophrone de Jérusalem, au pape Honorius pour animer son zèle contre les monothélites, p. 924. Il assiste au concile de Latran où le monothélisme est anathématisé, p. 926. Requête qu'il présente au concile, p. 927.

ETIENNE HEDDI, moine de Cantorbéry. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 22. Il écrit la *Vie de saint Wilfrid*, dont il avait été disciple, *ibid.*, et celles de Cata ou Céadda et de Tumbert, *ibid.*

ETIENNE-le-JEUNE (SAINT), abbé du Mont-Saint-Auxence, qui répandit son sang pour la défense du culte des images sous Constantin Copronyme, p. 322 et suiv. Sa Vie écrite par Etienne de Byzance et al-

térée par Métaphraste, *ibid.* Analyse de cette Vie, *ibid.* Mort du saint abbé, p. 324. Sa Vie n'est point l'ouvrage de saint Jean Damascène, p. 87.

ETIENNE DE BYZANCE, auteur de la *Vie de saint Etienne*, abbé du Mont-Saint-Auxence, martyr sous Constantin Copronyme, p. 322. Analyse de cette Vie, qui est l'originale, *ibid.* et suiv.

ETIENNE, secondicier de l'Eglise romaine, excommunié dans un concile pour conspiration contre le pape Jean VIII, p. 649.

ETIENNE SYNCELLE, frère de l'empereur Léon VI, est fait patriarche de Constantinople à la place de Photius, p. 721. Lettres écrites au pape Etienne V à ce sujet, p. 65. Réponse du pape, *ibid.* C'est à lui que l'empereur Léon VI a adressé toutes ses Nouvelles sur les matières ecclésiastiques, p. 774.

ETIENNE, gendre du comte Raymond, refuse d'habiter avec sa femme : plaintes de Raymond au concile de Tousy : lettre d'Hincmar aux archevêques de Bourges et de Bordeaux, p. 678.

ETIENNE, évêque de Tongres ou de Liège. Ce qu'on sait de sa personne, p. 785, 786. Sa mort, p. 786. Ses écrits, *ibid.* C'est le même que l'Anonyme de Molk dit avoir été excellent musicien, *ibid.* Troubles à l'occasion de l'élection de son successeur, p. 744.

ETIENNE, évêque du Puy, désigné par Guy, son oncle, pour son successeur, p. 894. Il se fait sacrer d'une manière irrégulière, *ibid.* Il est déposé dans un concile tenu par le pape Grégoire V, *ibid.* On croit qu'il se retira au Mont-Cassin, où il s'occupa à retoucher les *Actes de saint Placide et de ses compagnons*, *ibid.*

ETIENNE, abbé, disciple de saint Macaire d'Antioche, soutient au sixième concile général l'hérésie des monothélites, p. 949. Il est chassé de l'assemblée, p. 950. On le convainc d'avoir engagé le moine George à ajouter aux actes du cinquième concile général plusieurs actes supposés, p. 953. Il demande à être renvoyé au pape, p. 955. Il est renfermé dans un monastère, *ibid.*

ETINCELLES ou LIEUX COMMUNS sur les vertus et sur les vices, attribuées au Vénérable Bède, p. 12. Livre des *Etincelles*, composé des sentences des pères, ouvrage attribué à Alvar, prêtre de Cordoue, p. 522.

EUCCHARISTIE. Présence réelle et transsubstantiation. Sentiment du Vénérable Bède, p. 16, 17; de saint Jean Damascène, p. 94; d'Ambroise Autpert, p. 121, 122; d'Alcuin, p. 205, 211; d'un auteur anonyme qui a écrit un traité et une homélie sur le Corps de Jésus-Christ, p. 84, 85; du prêtre Béatus, p. 216; de Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 266, 270; d'Amalaire, p. 347 et suiv.; de Walafride Strabon, p. 413; de saint Théodore Studite, p. 302; de Chrétien Druthmar, p. 421, 422. Traité d'Haimon d'Halberstadt sur l'Eucharistie, intitulé *Du corps et du sang du Seigneur*, p. 437, 438. Analyse de ce qui nous reste de cet ouvrage, *ibid.* Doctrine de Raban Maur sur l'Eucharistie, p. 454, 460, 461, 474, 475. Témoignage et doctrine de Florus,

diacre de Lyon, p. 480 et suiv. Réponse à une difficulté des calvinistes prise d'une expression de Florus, p. 482. Sentiment d'Amalaire combattu par Florus, p. 484. Doctrine de Paschase Radbert sur l'Eucharistie, p. 530, 531. Son livre *du Corps et du sang de Jésus-Christ*, p. 535. Sa lettre à Frudegar sur le même mystère, p. 542, 543. Passages de saint Augustin sur l'Eucharistie, expliqués par Paschase, p. 543. Différents traités anonymes composés dans le IX^e siècle à l'occasion du traité de Paschase Radbert *du Corps et du sang de Jésus-Christ*, p. 549 et suiv. Si l'eucharistie va au retrait à la manière des aliments communs : question agitée dans le IX^e siècle, p. 465, 466, 551, 552. Si le corps de Jésus-Christ est précisément le même qui est né de la Vierge Marie, p. 559, 560; Paschase Radbert l'enseigne, p. 531, 535, 543, 550. Les pères cités pour ce sentiment, p. 486. Traité de l'Eucharistie, par Ratramne, p. 556. Raisons qui prouvent que cet écrit est véritablement de Ratramne, *ibid.* Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Différentes éditions et traductions qu'on en a faites, p. 561. Traité de Jean Scot sur l'Eucharistie; il n'est pas venu jusqu'à nous, p. 607. Témoignage d'Hincmar de Reims, p. 666; de Régino, abbé de Prum, p. 771. Hymne de saint Odon, abbé de Cluny, sur l'Eucharistie, p. 809. Témoignage de Rathérius de Vérone, p. 851. Sa lettre sur l'Eucharistie, p. 854, 859. Traité de Gerbert intitulé *du Corps et du sang du Seigneur*; raisons qui prouvent qu'il en est véritablement l'auteur, p. 904. Idée de cet ouvrage. — L'eucharistie est consacrée par les paroles mêmes de Jésus-Christ, p. 481. Jésus-Christ a pris quelquefois une forme visible dans l'eucharistie. Paschase Radbert en rapporte des exemples, p. 538. Il est nécessaire dans la célébration de l'eucharistie de mêler de l'eau avec le vin, p. 17, 241. L'usage de l'Eglise est de n'employer que trois choses dans le sacrifice, du pain, de l'eau et du vin, p. 211. Le pain doit être pur et sans levain : l'eau doit être très-pure et le vin sans mélange d'aucune liqueur, *ibid.* Dispositions pour recevoir dignement l'eucharistie, p. 536. On doit la recevoir à jeun, p. 216. L'usage de l'Eglise est que l'on communie à jeun, p. 481, 539, 583. Il était d'usage en quelques villes de Syrie de communier après le repas, p. 413. Comment, à défaut de prêtres, les moines et les religieuses peuvent s'administrer l'eucharistie, p. 308. Les fidèles en recevant l'eucharistie répondaient *Amen*, p. 666. On la donnait aussitôt après le baptême, p. 222, 251, 267, 338. L'eucharistie conservée dans une boîte pour l'administration des malades, p. 771. L'eucharistie portée en voyage, p. 246. Ou la trempait dans le sang du Seigneur, p. 771. On ne la donnait qu'après l'Extrême-Onction, *ibid.* Défense de la tremper dans du vin. Canon du concile de Brague, p. 942. Obligation de consommer l'eucharistie après l'avoir reçue de la main du prêtre, p. 941. Défense de la donner aux morts, p. 963. Eucharistie donnée aux mourants sous la seule espèce du pain. On ajoutait quelquefois l'espèce du vin, p. 941. Pain de l'eucharistie fait exprès, p. 965.

EUDES, sacré roi de France par Vautier, archevêque de Sens, p. 707.

EUDOXIE, impératrice. Ses poésies, p. 722.

EUGÈNE II succède à Pascal, p. 403. Son éloge, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Lettres qui nous restent de lui, *ibid.* Lettre que lui écrit Louis-le-Débonnaire, p. 382.

EUGÈNE, évêque d'Ostie, légat à Constantinople, p. 644.

EUGÈNE I^{er}, archevêque de Tolède; il préside au cinquième concile de Tolède, p. 918.

EULALIE (SAINTE), vierge de Barcelone, p. 516.

EULALIE, dame de la cour de Charlemagne. Alcuin lui dédie son traité *de la Nature de l'âme*, p. 178.

EULOGE (SAINT), prêtre de Cordoue. Sa naissance, p. 514. Il est fait diacre, *ibid.* Son voyage en France, *ibid.* Il est élu archevêque de Tolède, *ibid.* Son martyre, *ibid.* et 515. Ses écrits : Son *Mémorial des saints* ou les trois livres des martyrs de Cordoue, p. 515 et suiv. Analyse de cet ouvrage, *ibid.* et suiv. Son *Apologie des saints martyrs*, p. 519 et suiv. Son *Histoire du martyre des saints Rodrigue et Salomon*, p. 520. Son discours à Flore et à Marie, *ibid.* Ses lettres : Lettres à l'archevêque de Pampelune, à Alvar, à Baldegoton, p. 521. Sa Vie écrite par Alvar, p. 522.

EUSÈBE de Césarée, infecté de l'arianisme et de l'origénisme selon Photius, p. 728.

EUSTASE (SAINT), abbé de Luxeuil, assiste au concile de Mâcon, où il répond aux reproches du moine Agrestus contre la Règle de saint Colomban, p. 914.

EUSTHATE, patriarche melchite d'Alexandrie. Sa mort, p. 362.

EVANGILE selon saint Thomas, composé par les manichéens, p. 77.

EVÈCHES. Notice des évêchés de la Grèce, avec l'ordre que tiennent entre eux les patriarches, par l'empereur Léon le Sage, p. 776.

EVENTAIL dont on se servait à l'autel pendant les grandes chaleurs, p. 491.

EVÈQUES. D'après un concile de Reims, celui qu'on se propose d'ordonner pour évêque doit être natif du lieu et choisi par tout le peuple, p. 915. Belle sentence touchant les évêques, p. 55. Défense d'avoir deux évêques dans une même ville, p. 237 et 931. Défense à un évêque de passer d'un lieu à un autre sans le décret des évêques, *ibid.* Leur pouvoir, p. 849. Respect et soumission qui leur sont dus, p. 937. Pénitence imposée à ceux qui parlent mal de leurs évêques après leur mort, *ibid.* Louis-le-Débonnaire rétablit la liberté de l'élection, p. 479. L'élection d'un évêque faite canoniquement par le clergé et du consentement des premiers de la ville doit subsister, p. 581. Enfants élus évêques, p. 822. Comment les évêques doivent être jugés, *ibid.* Devoirs des évêques, p. 682. Saint Paulin se plaint des évêques de son temps, qui s'absentaient souvent et fort longtemps de leurs églises, p. 163. Les évêques doivent faire la visite de leur diocèse, p. 239. Il est défendu aux évêques de prendre plus

de deux sous d'or par an de chaque église de leur diocèse, p. 921; de mener avec eux plus de cinq chevaux quand ils sont en visite, *ibid.*; de retenir les clercs de leurs confrères, *ibid.* Pauvreté des évêques grecs, p. 875. Evêques *in partibus*. Leur origine, p. 962. Evêques choisis entre les Barbares tant en Espagne que dans les Gaules. Leurs entreprises et leurs excès réprimés par le onzième concile de Tolède, p. 940. Les évêques commencent en Espagne à prendre part au gouvernement temporel, p. 919. — Evêques des monastères : quelles étaient leurs fonctions et dans quelle étendue ils les exerçaient, p. 139, 140. Sur les représentations des peuples, Charlemagne dispense les évêques et les prêtres du service militaire, p. 235. Edit de Charlemagne touchant le respect dû aux évêques et aux prêtres, p. 237. Autres ordonnances de Charlemagne, *ibid.* et suiv. *Exhortation aux évêques* : poème de Théodulphe, p. 269. Traité de Florus de Lyon sur l'élection des évêques, p. 479, 480. Décision du pape Nicolas Ier sur l'élection des évêques, p. 581. Témoignage d'Hincmar de Reims sur la liberté des élections, p. 668, 669. Lettre d'Hincmar de Reims sur les cérémonies qui s'observaient à l'ordination d'un évêque, p. 680, 681. Traité de la *Translation des évêques*, par Hincmar de Reims, p. 682. Traité des *devoirs d'un évêque*, ouvrage d'Hincmar de Reims, p. 682. Témoignage d'Atton de Verceil sur ce qui concerne les évêques, p. 823. Témoignage de Rathérius de Vérone sur les évêques, p. 849, 850. Témoignage de Luitprand sur les évêques grecs, p. 875. Discours de Gerbert sur les évêques, p. 905. Concile de Reims qui regarde les évêques, p. 915. Canons du quatrième concile de Tolède, p. 917,

918, 919. Canons du septième, p. 921. Canons d'un concile de Chalon-sur-Saône, p. 931, 932. Canons d'un concile de Mérida, p. 937, 938. Canons d'un concile d'Herford, p. 939, 940. Canons du onzième concile de Tolède, p. 940, 941. Canons du quatrième concile de Bragne, p. 942. Canons du treizième concile de Tolède, p. 957, 958. Canons du concile quinzième, p. 960, 961, 962.

EXCOMMUNICATION. On ne doit excommunier personne témérairement, p. 915. Le concile de la province doit juger de la validité de la sentence de l'excommunication, p. 915. Les laïques doivent se soumettre humblement à la peine d'excommunication quand elle est lancée contre eux par les prêtres, p. 391. Défense de communiquer avec un évêque excommunié, p. 34; de chanter des messes pour les excommuniés, p. 408. Les évêques ne doivent point abuser du pouvoir qu'ils ont d'excommunier, p. 530. Excommunications méprisées, p. 808 et 851. Pourquoi, p. 851. Il n'en faut user que rarement et pour une grande nécessité, p. 670. Défense de prier avec un excommunié, p. 822. Excommunications prodiguées par Jean VIII, p. 650.

EXEMPTIONS. Concessions de privilèges d'exemptions accordées aux abbayes et aux monastères par les rois, p. 503.

EXTRÊME-ONCTION recommandée comme étant de tradition apostolique et d'usage dans l'Eglise catholique, p. 391. On ne doit point la donner aux pénitents, parce que c'est un sacrement, p. 330. Cérémonies de l'Extrême-Onction, p. 270. On la donne même aux enfants, *ibid.* Extrême-Onction administrée avant le Viatique par plusieurs prêtres et plusieurs jours de suite, p. 698.

F.

FAIDE, droit de vengeance, p. 239.

FALCONILLE, païenne. Sa prétendue délivrance des enfers, p. 84.

FAMINE en Allemagne, p. 446.

FANDILA, moine, l'un des martyrs de Cordoue, p. 519.

FARAMOND, usurpateur du siège de Maëstricht, p. 130.

FARDULFE, abbé de Saint-Denis, était un Lombard amené en France avec Didier après la prise de Pavie, p. 217. Comment il est instruit de la conjuration formée contre Charlemagne par Pépin, *ibid.* Il en instruit le roi qui, quelque temps après, lui donne l'abbaye de Saint-Denis près de Paris, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Nous avons de lui quelques petits poèmes, *ibid.* et 218.

FARE (SAINTE), première abbesse d'Evriac ou Faremoutier, p. 7. Sa Vie par Jonas, abbé d'Elnone, *ibid.*

FASTRADE, femme de Charlemagne. Son épitaphe composée par Théodulphe d'Orléans, p. 269.

FAUSTE de Riez. Ses écrits condamnés comme apocryphes dans le concile de Rome sous Gélase, p. 510; rejetés par Loup, abbé de Ferrières, *ibid.*

FAUSTIN, évêque de Brague, est transféré au siège de Séville, p. 965.

FÉLIX (SAINT), prêtre de Nole et confesseur. La Vie de saint Félix écrite en vers par saint Paulin est mise en prose par le Vénéable Bède, p. 6.

FÉLIX, archevêque de Ravenne, ordonné par le pape Constantin, p. 20; sa révolte contre l'empereur et contre l'Eglise de Rome, *ibid.*; il est assiégé dans Ravenne, mené chargé de chaînes à Constantinople et exilé dans le Pont, après qu'on lui eut crevé les yeux, *ibid.* Son goût pour les lettres : son éloquence, *ibid.* Il recueille les sermons de saint Pierre Chrysologue, *ibid.* Il avait aussi composé un commentaire sur saint Matthieu, *ibid.* Ayant donné des marques de repentir de ses fautes, il est renvoyé à Ravenne par l'empereur; il se réconcilie avec le pape Constantin et termine ses jours dans la pratique des bonnes œuvres, *ibid.*

FÉLIX, moine de Jarou, écrit en latin la *Vie de saint Guthlac*, p. 128. Il est différent d'un évêque de même nom, dont Bède a parlé, *ibid.*

FÉLIX, évêque d'Urgel : son erreur sur la personne de Jésus-Christ réfutée par saint Paulin, patriarche d'Aquilée, dans son livre intitulé : *Sacro-syllabus*, p. 158. Trois livres du même saint Paulin contre Félix, p. 160 et suiv. Erreur de Félix réfutée par Alcuin, p. 160, 178 et suiv. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur cet ouvrage, p. 181, 182. Lettre de Félix à Elipand, p. 182. Lettre d'Elipand à Félix, p. 183, 184. Profession de foi que Félix fit à Aix-la-Chapelle, p. 183, 184. Il est relégué à Lyon pour y finir ses jours dans la pénitence, p. 184. Son écrit où il prescrit la manière de convaincre ceux qui étaient dans la même erreur que lui et qu'il avait abjurée, *ibid.* Charlemagne fait venir Félix à l'assemblée de Ratisbonne, où, vaincu d'erreur, il est obligé de rétracter son hérésie, p. 224. Il est envoyé au pape Adrien I^{er} devant qui il confirme sa rétractation, *ibid.* A son retour dans son évêché, il répand de nouveau ses erreurs, *ibid.* Ecrits de saint Benoît d'Aniane contre les erreurs de Félix, p. 261. Traité d'Agobard, archevêque de Lyon contre les mêmes erreurs, p. 366.

FÉLIX (SAINT), l'un des martyrs de Cordoue, p. 518.

FÉLIX, évêque de Séville, est transféré à l'archevêché de Tolède, p. 965.

FÉLIX, évêque de Portugal, est transféré au siège de Brague, p. 965.

FEMMES. Traité de la *Femme forte*, attribué au Vénéral Bède, p. 12. Lois anciennes qui défendent aux prêtres et aux diacres d'avoir chez eux des femmes étrangères, p. 228. Capitulaire de Carloman qui permet aux femmes d'aller à l'église rendre grâces à Dieu après leurs couches, p. 229. Capitulaire de Théodulpe qui défend aux femmes d'approcher de l'autel, et aux prêtres de loger et de manger avec elles, p. 264. Canon du quatrième concile de Tolède, p. 919. Wulfade, archevêque de Bourges, veut qu'elles allaitent elles-mêmes leurs enfants, p. 628.

FERRUCE (SAINT), martyr. Son panégyrique par Maginhard, moine de Fulde, p. 523.

FESTIN (LE) DE DIEU. Ouvrage attribué à Raban Maur, p. 469.

FESTINIEN, évêque de Dol, qui s'attribuait les droits de métropolitain sur les évêques de Bretagne. Lettre que lui écrit sur ce sujet le pape Nicolas I^{er}, p. 585.

FÊTE. La fête de Tous-les-Saints dans le *Martyrologe* de Bède, p. 7. Elle est établie à Rome sous le pape Boniface, et ensuite dans toutes les Gaules par le pape Grégoire III, p. 7 et 621 ; elle est célébrée en France, p. 405. Canon attribué à saint Boniface touchant les fêtes qu'on doit chômer, p. 52, 53. Règlement de Hetton sur le même sujet, p. 337. Louis-le-Débonnaire fait célébrer en France et en Allemagne la fête de Tous-les-Saints, p. 405. Témoignage de Raban sur les principales fêtes de l'année, p. 456. Fêtes recommandées par le pape saint Nicolas, p. 582. Saint Adon est le premier qui ait mis dans

le Martyrologe la fête de Tous-les-Saints, p. 621. Lois d'Alfred, roi d'Angleterre, touchant l'observation des dimanches et des fêtes, p. 782. Lettre d'Helpéric, écôlâtre de Grandfeld, sur les fêtes de saints, p. 863.

FEU. Usage de l'Eglise romaine pour allumer le feu pascal, différent de celui des Eglises de France, p. 33. Le feu nouveau pour le cierge pascal n'est pas de la première antiquité, *ibid.* Bénédiction du feu nouveau au samedi-saint, recommandée par le pape Léon IV, p. 408.

FIDÈLE, à qui écrivait Elipand de Tolède contre Béatus et Ethérius, p. 214.

FIEFS. Origine des fiefs dépendants de l'Eglise, p. 667.

FIGUIER desséché. Homélie de saint Jean Damascène sur le figuier qui devint sec, p. 86.

FIGULUS, auteur inconnu, cité au nombre des pères par Smaragde : p. 256.

FIGURES et tropes de l'Ecriture sainte. Ouvrage de Bède sur ce sujet p. 4.

FILIOQUE. Addition faite par les Français au symbole de Constantinople, pour marquer que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, p. 176. Le pape Léon III désapprouve cette addition, et en permet cependant l'usage pour la chapelle du roi, p. 177. Elle s'établit dans toutes les Eglises d'Occident avant le milieu du IX^e siècle, *ibid.* Lettre de Léon, moine français, sur ce mot, p. 218. La lettre attribuée au pape Jean VIII sur l'addition *Filioque* est visiblement supposée ou corrompue par les Grecs, p. 649. Lettre de Photius qui blâme cette addition au symbole, p. 724. C'est à cette lettre qu'Enée de Paris, Odon de Beauvais et Ratramne furent chargés de répondre, *ibid.* Lettre de Photius au patriarche d'Aquilée sur le même sujet, p. 731. Dissertation du père Le Quien, sur l'addition *Filioque*, p. 98. Il veut que les Espagnols soient les auteurs de cette addition, *ibid.*

FLAVIEN, clerc de l'Eglise de Metz. Lettre que le pape Etienne V écrit à son sujet, p. 652.

FLEURY, ou Saint-Benoît-sur-Loire, abbaye dans le diocèse d'Orléans. Recueil de statuts et coutumes de ce monastère, p. 911.

FLEURS DES PSAUMES, ouvrage de saint Prudence, évêque de Troyes. A quelle occasion il fut composé, p. 500.

FLODOARD. Voyez *Frodoard*.

FLORE (SAINTE), martyre de Cordoue. Ses actes écrits par saint Euloge, p. 517 et suiv. Instruction que lui adresse saint Euloge, p. 520, 521.

FLORUS, prêtre, auteur de commentaires sur les épîtres de saint Paul selon Trithème, est le même que Florus, diacre de l'Eglise de Lyon, p. 478. Voyez l'article suivant.

FLORUS, diacre de l'Eglise de Lyon, mais qualifié prêtre dans quelques manuscrits, ce qui donne lieu à Trithème d'en faire deux auteurs différents, p. 478. Sa naissance et son éducation, *ibid.* Il est chargé de la conduite de l'école de Lyon, *ibid.* Il fait condamner au concile de Quierzy-sur-Oise les explications liturgiques d'Amalaire, *ibid.* On le charge de réfuter les erreurs de Jean Scot Erigène sur la

prédestination, *ibid.* Il entre aussi dans les disputes renouvelées sur ce sujet à l'occasion de Gothescalc, *ibid.* On ignore le temps de sa mort, *ibid.* et 479. Son éloge, p. 479, Ses écrits : traité de l'Élection des évêques, p. 479, 480. Traité de l'Exposition de la messe, p. 480. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. On répond à quelques objections prises de certaines expressions de ce traité, p. 482. Commentaire sur les épîtres de saint Paul, *ibid.* et 483. Écrits contre Amalaire, p. 483, 484. Actes du concile de Quierzy-sur-Oise, p. 484. Lettre au concile de Thionville, *ibid.* Collection de décrets, p. 485. *Martyrologe* de Florus, *ibid.* Discours sur ce que l'on doit croire de la prescience, de la prédestination, de la grâce et du libre arbitre, *ibid.* et 486. Réfutation de Jean Scot sur ces matières, p. 486, 487. Analyse de ce livre, p. 487 et suiv. Poésies de Florus, p. 489 et suiv. Lettre de Florus à Hiltrade, p. 492. Livres de Florus qui sont perdus, p. 492. Jugement sur ses ouvrages et sur son style, *ibid.* et 493. Raisons qui prouvent que Florus est auteur de l'écrit contre Jean Scot sur la prédestination, et qu'il le composa au nom de l'Église de Lyon, p. 614. Il est auteur de l'opuscule sur la Grâce, la Prédestination et le Libre arbitre, attribué à Amolon, p. 431.

FOI. De la Foi, homélie attribuée à saint Boniface de Mayence, p. 53. Autre homélie de la Foi et des œuvres de charité, *ibid.* Autre homélie de la Foi et de la charité, p. 54. Livres de saint Jean Damascène de la Foi orthodoxe, p. 70 et suiv. Analyse de cet ouvrage, p. 71 et suiv. Règle de la foi, poème de saint Paulin d'Aquilée, p. 162. Traité d'Agobard, de la Vérité de la foi, p. 373. Poème de Raban Maur sur la Foi catholique, p. 459. Traité de la Foi chrétienne, attribué à Raban Maur, p. 469. Traité sur la Foi et le Symbole des apôtres, attribué à Marginhard, moine de Fulde, p. 523. Traité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, ouvrage de saint Paschase Rathbert, p. 540. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Définition de la foi, p. 540. La foi sans les œuvres ne suffit point pour le salut, p. 857.

FOI (SAINTE), vierge et martyre. Comédie de Roswithe, religieuse à Gandersheim, sur le Martyre des saintes vierges Foi, Espérance et Charité, p. 876.

FOLCMAR, archevêque de Cologne, succède à saint Brunon, 838.

FOLCUIN (SAINT), évêque de Térouanne. Son épitaphe composée par Folcuin, moine de Saint-Bertin, p. 861 ; et sa Vie, par Folcuin, abbé de Lobbes, p. 872, 873.

FOLCUIN, moine de Saint-Bertin, descendait de Charles-Martel, p. 860. Temps de sa mort, *ibid.* Son recueil des chartes et diplômes du monastère de Saint-Bertin, p. 861. Ce recueil a servi à former les Annales ou Chroniques de Saint-Bertin, *ibid.* Ce recueil est publié par M. Guérard, *ibid.* Folcuin a fait l'épitaphe de saint Folcuin, évêque de Térouanne, *ibid.* On doit distinguer le moine Folcuin d'un autre Folcuin, abbé de Lobbes, *ibid.*

FOLCUIN, abbé de Lobbes, succède à Aletran,

p. 872 ; est dépossédé par Rathérius de Vérone, *ibid.* ; est rétabli, *ibid.* Ses écrits : Vie de saint Folcuin, évêque de Térouanne, *ibid.* et 873. Les Gestes des abbés de Lobbes, p. 873. Autres écrits qu'on lui attribue, *ibid.* Il écrivit la Vie de saint Folcuin, évêque de Térouanne, p. 861.

FONTAINE DE VIE, poème qui a pour auteur Audrade, chorévêque de Sens, p. 441. Casimir Oudin se trompe en l'attribuant à Hincmar de Reims ; il est d'Audrade, chorévêque de Sens, p. 687.

FONTENELLE, aujourd'hui Saint-Vaudrille, au diocèse de Rouen. Chronique de ce monastère écrite par un anonyme au temps de Louis-le-Débonnaire, p. 334. Analyse de cette Chronique, *ibid.* et 335. Autre Chronique de Fontenelle par un auteur aussi anonyme et du même siècle, p. 335.

FORMOSE, évêque de Porto, puis pape, envoyé par le pape Nicolas 1^{er} pour instruire les Bulgares. Succès de sa mission, p. 737. Michel, roi des Bulgares, le demande pour archevêque, *ibid.* Il est accusé de brigues pour parvenir à la papauté. Sentence prononcée contre lui par le pape Jean VIII dans un concile de Rome, p. 649 et 737. Il est rétabli par Marin 1^{er}, p. 651 et 737. Il est élu pape et succède à Etienne V, p. 737. Il couronne Arnoul empereur. Serment que lui fait prêter ce prince par les Romains, p. 739. Sa mort, p. 737. Sa lettre à Stylien, p. 737. Ses lettres à Foulques, archevêque de Reims, *ibid.* et 738. Lettres de Foulques qui lui sont adressées, p. 707, 708. Lettres de Formose à Bernon, abbé de Gigny, p. 738. Celle adressée aux évêques d'Angleterre est supposée, *ibid.* Autres lettres de Formose dans la Patrologie, p. 739. Etienne VI fait le procès à la mémoire de Formose, fait déterrer son corps et le traite indignement, p. 440. La mémoire de Formose est rétablie par les papes Théodore et Léon IX, *ibid.* Trois traités d'Auxilius pour prouver la validité des ordinations de Formose, p. 748 et suiv.

FORMULES. Différents recueils de formules donnés dans le IX^e siècle, p. 711. Formules d'Alsace, *ibid.* Formules recueillies par Anomode ou Anomote, *ibid.* et 712. Formules d'Angers, p. 712. Formules inédites publiées par Eugène de Rozière, *ibid.*

FORON, maison royale entre Maëstricht et Aix-la-Chapelle. Le roi de France Louis-le-Bègue y fait un traité de paix avec le roi de Germanie, p. 634.

FORTUNAT VENANCE (SAINT), évêque de Poitiers. Son épitaphe avec un abrégé de sa vie par Paul Diacre, p. 146.

FORTUNAT, abbé de Moyen-Moutier. Son différend avec ses moines touchant les revenus de son abbaye, p. 254.

FORTUNIUS, évêque de Carthage, monothélite, p. 925.

FOUCHER, moine et abbé de Saint-Médard de Soissons, est fait évêque de Noyon et de Tournai en concurrence de Frodoard auquel il est préféré, p. 841.

FOULQUES, archevêque de Reims, succède à Hincmar, p. 706. Eloge de son gouvernement, *ibid.* Il reçoit du pape Marin le pallium, *ibid.* et 651.

Confiance que lui témoigne le pape Etienne V : différentes lettres qu'il reçoit de lui, p. 652, 653. Il est tué par les vassaux du comte Baudoin dont il s'était attiré la haine en échangeant avec le comte Altmar l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras contre celle de Saint-Médard, p. 706. Ses lettres au pape Marin, *ibid.*; au pape Etienne V, *ibid.* et 707; au pape Formose, p. 707, 708. Il tient un concile à Reims où il fait reconnaître roi Charles-le-Simple, p. 708. Ses lettres au pape Etienne VI, p. 708; au roi Charles-le-Gros, à Arnoul, roi de Germanie, et à d'autres princes, *ibid.* et 709; à l'empereur Lambert, à Alfred, roi d'Angleterre, à l'impératrice Richilde, p. 709; à divers évêques, *ibid.* et 710; à plusieurs abbés et personnes de distinction, p. 710, 711; au roi Allred, p. 711. Lettres que lui écrit le pape Formose, p. 737, 738. Autre du pape Etienne VI, p. 740. Sentence d'excommunication prononcée contre ses meurtriers par Hervé son successeur, p. 787.

FOULQUES II, dit LE BON, comte d'Anjou, assiste à la réception de saint Odan dans le clergé de Tours, p. 804.

FRANÇAIS Lettres du pape Zacharie aux Français et aux Gaulois, p. 30. Le pape Zacharie consulté par les seigneurs français leur conseille de reconnaître Pépin pour leur roi, p. 34, 36. Voyez aussi note 7 de la page 34. *Histoire des Français*, par Richer, moine de Reims : on ne la connaissait plus du temps de D. Ceillier; elle a été publiée depuis par Pertz, p. 890. Appréciation de l'*Histoire* de Richer, p. 891, 892.

FRANCE. Lettres du pape Zacharie aux évêques de France, p. 30 et 32. Témoignage de Florus, prêtre de Lyon, sur l'état florissant de la France sous le règne de Charlemagne, p. 490.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, ville d'Allemagne. Concile assemblé en cette ville par Charlemagne, p. 436.

FRANCON, évêque de Tongres ou de Liège, demande pardon au pape Nicolas I^{er} d'avoir assisté et consenti au concile tenu à Metz contre Thietberge. Lettre que lui écrit le pape à ce sujet, p. 577. Mort de Francon : Etienne lui succède, p. 786.

FRANCON, diacre de l'Eglise romaine, élu pape, prend le nom de Boniface VII, p. 835.

FRÉCULPHE, évêque de Lisieux. Trithème s'est trompé en le faisant moine de Fulde, p. 417. Différentes commissions dont le charge l'empereur Louis-le-Débonnaire, *ibid.* Il assiste à plusieurs conciles, *ibid.* Idée de sa *Chronique*. Ce qu'elle contient de remarquable, p. 418, 419. Editions qu'on en a faites, p. 419. Sa lettre à Raban Maur, *ibid.* Deux lettres à Hélisacar, *ibid.*

FRÉDÉRIC, duc. Son épitaphe, par Gerbert, p. 904.

FRICORE ou FRÉCHORE (SAINT), moine de Saint-Riquier; son épitaphe par saint Angilbert, abbé de Saint-Riquier, p. 220.

FRIDÉGER ou FRIDÉGOD, moine anglais, p. 839. Temps auquel il écrivait, p. 202. Sa *Vie de saint Wilfrid* en vers, p. 839. Autres écrits qu'on lui at-

tribue, *ibid.* On lui attribue faussement l'*Histoire en vers des archevêques d'York*, p. 202.

FRIDÉRIC, évêque de Saltzbouurg, établi par le pape Benoît VI vicaire apostolique dans le Norique et la Pannonie, p. 835.

FRIDUGISE, abbé de Saint-Martin de Tours. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 333. Sa facilité introduit le relâchement dans cette abbaye et dans quelques autres dont il fut aussi abbé, *ibid.* Sa dispute avec Agobard, archevêque de Lyon, *ibid.* Sa lettre sur le Néant et les ténèbres, qu'il prétend être quelque chose de réel, *ibid.* et 334. Sa mort, p. 334. Réponse d'Agobard aux erreurs que Fridugise lui imputait, p. 370, 371. Fridugise avait succédé à Alcuin, p. 166. Réponses qu'Alcuin fait à ses *Questions sur la Trinité*, p. 176. Lettre que lui avait écrite Alcuin, p. 199.

FRIDURICH ou FRÉDÉRIC, évêque d'Utrecht, martyrisé pour la foi, p. 461. Raban Maur lui adresse son commentaire sur *Josué*, p. 460. Il avait composé un ouvrage sur la Trinité : cet écrit est perdu, p. 461. Mort de Fridurich, *ibid.*

FRIOUL, ville d'Italie. Concile qui y fut tenu par saint Paulin, patriarche d'Aquilée, p. 169.

FRISE, province d'Europe. Saint Boniface y prêcha la foi, conjointement avec saint Willebrod, p. 46, 47.

FRISINGUE, ville de Bavière. Saint Boniface y établit un évêché, p. 47. Suite des évêques de Frisingue, *ibid.*

FRITZLAR, ville d'Allemagne. Saint Boniface y bâtit une église et un monastère, p. 47. Lettre qu'il écrit aux moines de Fritzlar, p. 49, 50.

FRODOARD ou FLODOARD, chanoine de Reims : Sa naissance, p. 841; ses études : il est fait curé de Cormici, *ibid.* Son voyage à Rome, où il est bien reçu du pape Léon VII, *ibid.* Persécution qu'il a à souffrir pour son attachement à l'archevêque Artaud, *ibid.* Il est élu évêque de Noyon et de Tournai; mais Foucher lui est préféré, *ibid.* Il embrasse la vie monastique, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son éloge, p. 842. Ses écrits : Vies de plusieurs saints et de plusieurs papes, en vers, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans ces Vies, *ibid.* et 843. *Histoire de l'Eglise de Reims*, p. 843. Editions qu'on en a faites, *ibid.* *Chronique de Frodoard*, *ibid.* et 844. Idée de cette *Chronique*, p. 844. Editions qu'on en a données, *ibid.* Elle est continuée par un anonyme, *ibid.*

FRODOBERT (SAINT), premier abbé et fondateur de Montier-la-Celle. Sa Vie écrite par Loupel son disciple, et refaite par Adson, abbé de Montier-en-Der, p. 886. Poème en l'honneur du même saint, *ibid.*

FULDE, monastère d'Allemagne, fondé par saint Boniface, p. 33, 47. Le pape Zacharie l'exempte de la juridiction de tout autre évêque que du pape, p. 33. Saint Sturm en fut le premier abbé, p. 126, 127. Requête des moines de Fulde à Charlemagne contre Ratgaire leur abbé, p. 272, 273. *Annales de Fulde*, attribuées à Walafride Strabon; elles ne sont pas de lui, p. 416. Raban Maur rend célèbre l'école

de Fulde, p. 446. Poème de Raban Maur sur la sortie des moines de Fulde, à l'occasion des vexations de l'abbé Ratgaire, p. 459.

FULRAD, chapelain de Pépin et depuis abbé de Saint-Denis. Il va à Rome avec l'abbé Burchard consulter le pape Zacharie sur le dessein qu'on avait de déclarer Pépin roi de France, p. 34. Lettre que lui écrit saint Boniface, archevêque de Mayence.

p. 51. Il est chargé de faire rendre au pape les villes usurpées par les Lombards, et en remet les clefs sur le tombeau de saint Pierre, p. 113. Différents privilèges que lui accorde le pape Etienne II, *ibid.* et 114.

FULRAD, abbé, à qui une lettre de Charlemagne est adressée, p. 247.

G.

GALATES (LES) descendent des anciens Gaulois, d'après Claude de Turin, p. 352.

GALL (SAINT). Sa Vie écrite par Walafride Strabon, p. 415. Autres en vers héroïques commencées par Ermenric, moine de Richenow, p. 554. Autre également en vers par un nommé Grimald, p. 603. Deux hymnes du moine Ratpert en l'honneur de saint Gall, p. 700. Vie de saint Gall en rimes allemandes par le même, mise en latin par Ekkehard le Jeune, *ibid.* Autre en vers latins par Notker le Bègue, p. 768.

GALL (SAINT-), abbaye. Plan du monastère de Saint-Gall et de toutes ses officines avec des inscriptions par Eginhard, p. 357. Deux lettres des moines de Saint-Gall, p. 441. Trésor de l'abbaye de Saint-Gall enlevé par un voleur, *ibid.* Histoire de l'abbaye de Saint-Gall attribuée à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694. Histoire de la même abbaye attribuée à Haruote; elle est de l'abbé Hartmanus, *ibid.* et 879. Le prêtre Conrad continue l'histoire de Saint-Gall, p. 879. *Traité de l'Origine et des divers événements de l'abbaye de Saint-Gall*, par le moine Ratpert, p. 700. Chronique anonyme de l'abbaye de Saint-Gall; elle est d'un moine de cette abbaye, p. 794. L'abbaye de Saint-Gall ravagée par les Hongrois, p. 879.

GANDERSHEIM, monastère en Basse Saxe. *Histoire des commencements des fondateurs de ce monastère*, écrite en vers par la religieuse Roswithe, p. 877. *Histoire diplomatique de cette Eglise*, par Christophe Haremborg, *ibid.* *Vie de Hatumode*, première abbesse de ce monastère, *ibid.*

GANGOLPHE ou GENGOUX (SAINT), martyr à Varenne en Bourgogne. Ses actes en vers par Roswithe, religieuse de Gandersheim, p. 877.

GARIBALD ou GERBAULD, évêque de Liège. Sa lettre pastorale aux curés de son diocèse conforme à celle par laquelle Charlemagne exigeait que les parents sussent de mémoire l'Oraison dominicale et le Symbole, p. 246. Autre lettre qu'il écrit aux prêtres sur le même sujet, *ibid.* Lettre que Charlemagne lui écrit en forme d'édit, indiquant un jeûne, *ibid.*

GAULOIS. Lettre du pape Zacharie aux Francs et aux Gaulois, p. 30.

GAUSBERT ou GAUZBERT, moine de Fleury. Son poème en vers élégiaques en l'honneur de saint Be-

noît, p. 524. Son éloge de Guillaume, comte de Blois, en vers acrostiches, *ibid.*

GAUZELIN, abbé de Glanfeuil, auteur d'une histoire de l'invention des reliques de saint Maur, p. 600.

GEILON, abbé de Tournus, p. 650. Le pape Jean VIII l'exempte de la juridiction des évêques, *ibid.*

GEILON ou EGILON, abbé de Noirmoutiers, depuis évêque de Langres, p. 585.

GÉLASE, moine fugitif. Lettre que lui écrit saint Théodore Studite, p. 309.

GÉNÉALOGIE de Jésus-Christ. Homélie de Walafride Strabon sur cette généalogie, p. 445.

GENÈS (SAINT), martyr. Histoire de la translation de ses reliques, attribuée à Tatton, moine de Richenow, p. 603.

GENÈSE. Commentaire du Vénérable Bède sur les vingt premiers chapitres de la Genèse, et le commencement du vingt-unième, p. 7, 8. Commentaire d'Alcuin sur la Genèse, p. 167, 168. Explication de ces paroles : *Faisons l'homme à notre image*, p. 168. Commentaire de Claude de Turin sur la Genèse, p. 351. Commentaire d'Angelome, moine de Luxeuil, p. 442, 443. Commentaire attribué à Wérembert, p. 694. Commentaire de Remy, moine d'Auxerre, p. 753, 754.

GENNADE, prêtre de l'Eglise de Marseille. Avis de Florus sur le livre de Gennade touchant les dogmes ecclésiastiques, p. 489.

GEORGES (SAINT), martyr. Discours sur ce saint attribué à André de Crète, p. 58. Faux actes de saint Georges condamnés à Rome, p. 59.

GEORGES, surnommé *Arsan*, paulianiste, p. 922.

GEORGES, patriarche de Constantinople, monothélite, p. 946. Il abandonne le monothélisme dans le sixième concile général, p. 948.

GEORGES, évêque de Tagrit. Ce qu'on connaît de ses écrits, p. 100.

GEORGES, évêque des Arabes : ses écrits, p. 102.

GEORGES, Syncelle, est proposé pour succéder au patriarche Taraise sur le siège de Constantinople, p. 155. Sa *Chronographie* : ce que c'est : il charge l'abbé Théophanes de la continuer, *ibid.* Editions qu'on en a faites, p. 156. Ce que Georges eut à souffrir des iconoclastes, *ibid.*

GEORGES, abbé d'Aniane. Lettre que lui écrit saint Benoît d'Aniane, p. 260.

GEORGES, surnommé Hamartole, c'est-à-dire *pécheur*, était un moine grec qui vivait dans le IX^e siècle, p. 423. Sa *Chronique* depuis la création du monde jusqu'à l'empereur Michel, fils de Théophile, *ibid.* Quoiqu'elle ait beaucoup servi aux chronologistes qui sont venus depuis lui, elle n'était pas publiée au temps de l'auteur, *ibid.*; elle l'a été en 1859, *ibid.*, note 2.

GEORGES (SAINT), martyr en Espagne : ses reliques apportées à Paris, p. 611. Histoire de cette translation, p. 701.

GEORGES, archevêque et métropolitain de Nicomédie, partisan de Photius, p. 735. Il n'est point différent de Georges Chartophylax ou garde des chartes de la grande église de Constantinople, *ibid.* Ses homélies, *ibid.* Différentes lettres de Photius qui lui sont adressées, *ibid.* et 725, 728.

GEORGES, moine, différent de Georges Syncelle : Sa *Chronique*, p. 799.

GEPPAN. Lettre de saint Boniface qui lui est adressée, p. 50.

GÉRARD ou GÉRALD s'empare de l'archevêché de Narbonne : lettre du pape Jean X à son sujet, p. 744 et 792, 793.

GÉRAULD (SAINT), comte d'Aurillac : sa Vie écrite par saint Odon, abbé de Cluny, p. 806, 807 ; il est fondateur du monastère d'Aurillac, p. 793.

GÉRAUD ou GÉRARD (SAINT), abbé de la Sauve-Majeure : *Vie de saint Adalard*, abbé de Corbie, composée par saint Paschase Radbert et abrégée par saint Géraud, qui y ajoute l'histoire de ses miracles, p. 544.

GERBERGE, reine de France, femme de Louis-d'Outremer, engage Adson à écrire sur l'Antechrist, p. 885.

GERBERT, archevêque de Reims, et depuis pape sous le nom de Sylvestre II : ses commencements, p. 901, 902. Il devient archevêque de Reims après la déposition d'Arnoul, p. 902 ; chassé de ce siège, il se retire auprès de l'empereur Otton III, qui le fait archevêque de Ravenne, *ibid.* ; il est élu pape après la mort de Grégoire V, à qui il succède, *ibid.* ; sa mort, *ibid.* Ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.* et 903 ; sur l'*Arithmétique*, sur la *Sphère et la Géométrie*, sur la *Dialectique*, p. 903, 904. *Traité du Corps et du Sang du Seigneur*, p. 904. *Cantique sur le Saint-Esprit*, qu'on lui attribue, p. 905. Son discours au concile de Mouzon contre Arnoul, son compétiteur à l'archevêché de Reims, *ibid.* Discours sur les *Evêques*, *ibid.* et 906. *Lettres de Gerbert*, p. 906. Editions qu'on en a faites, *ibid.* Remarques sur ces lettres, *ibid.* Analyse des principales, *ibid.* Lettres à Séguin, archevêque de Sens, *ibid.* ; à Wildebold, évêque de Strasbourg, *ibid.* et 908. *Lettres de Gerbert*, depuis qu'il fut pape, p. 908, 909. Ses bulles, p. 909. Sa lettre à Etienne, duc de Hongrie, p. 909, 910. Profession de foi de Gerbert, p. 907. Vies de quelques saints attribuées à Gerbert, p. 910. Jugement sur ses écrits, *ibid.* et 914.

GERHARD, archevêque de Lorch, reçoit le pallium du pape Léon VII, p. 828 ; il consulte ce pape sur diverses questions ; réponse de Léon, adressée aux évêques des Gaules et de l'Allemagne, *ibid.* et 829. Le pape l'établit son vicaire en Allemagne, p. 829. Son différend avec Hérold, archevêque de Saltzbourg, réglé par le pape Agapet II, p. 830.

GERMAIN (SAINT), évêque d'Auxerre : sa Vie écrite par le prêtre Constance, p. 640, et par Eiric ou Heiric, *ibid.* Recueil de ses miracles par le même, *ibid.*

GERMAIN (SAINT), évêque de Paris : ses miracles écrits par le moine Aimoin, p. 701, 702. Discours à l'honneur de ce saint attribué au même, p. 702.

GERMAIN I^{er} (SAINT), patriarche de Constantinople, auparavant métropolitain de Cyzique, succède à Jean déposé, p. 36. Il résiste fortement à l'empereur Léon, qui voulait abolir le culte des images, p. 37. Ses trois lettres au sujet de ce culte : l'une à Jean, évêque de Synnade, l'autre à Constantin, évêque de Nacolie, *ibid.* ; la troisième à Thomas, évêque de Claudiopolis, *ibid.* et suiv. Sa lettre au pape Grégoire III ; réponse de ce pape sur la vigneur avec laquelle saint Germain défendait le culte des images, p. 39. Ce que Photius nous apprend du traité de Germain intitulé : *de la Rétribution légitime*, p. 40. Son traité *des Six conciles généraux* : raisons qui l'assurent à Germain ; nous ne l'avons plus en entier, p. 40 et 41. Son véritable traité a été publié par Maï, p. 41. Du *Terme de la Vie*, ouvrage nouveau publié par Maï, p. 42. Ecrits qu'on attribue à saint Germain, p. 42 ; d'après dom Ceillier, ils sont d'un autre patriarche de même nom, qui va suivre, *ibid.* D'après les nouveaux éditeurs, ils sont de saint Germain. Vie de saint Germain écrite par Paul Diacre, p. 147.

GERMAIN II, patriarche de Constantinople au commencement du XIII^e siècle, est, d'après dom Ceillier, le véritable auteur de quelques ouvrages attribués au précédent, p. 42.

GERMANIE. Faux évêques et faux prêtres de Germanie opposés à saint Boniface, p. 32. Le pape Zacharie ordonne à saint Boniface de les déposer du sacerdoce, *ibid.*

GERVOLD, abbé de Fontenelle, p. 332.

GEVILIEB, faux évêque de Mayence, à qui le pape Zacharie interdit toutes fonctions épiscopales, p. 33. Il quitte ses désordres et meurt pénitent, *ibid.*

GÉZON, abbé de Tortone en Italie, écrit un traité *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, où il fait entrer le livre de Paschase Radbert presque tout entier, p. 547.

GIBERT, évêque de Nîmes, s'empare d'un monastère : lettres du pape Jean VIII à ce sujet, p. 646.

GIGNY, abbaye dans le territoire de Lyon : le pape Formose déclare exempts des dîmes les biens dont elle avait été dotée, p. 738.

GISÈLE, fille de Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 262.

GISÈLE, fille de Pépin, p. 116.

GISÈLE, fille de Louis-le-Débonnaire, et femme

d'Eberard, comte de Frioul, p. 613. Son testament, *ibid.*

GISLA ou GISÈLE, fille de Charlemagne, disciple d'Alcuin, p. 171. Elle demande à Alcuin un commentaire sur l'évangile de saint Jean, et Alcuin le lui adresse, *ibid.*

GISLEBERT, évêque de Chartres, confondu par Baluze avec Guilbert, évêque de Châlons-sur-Marne, p. 628.

GLADBAC, monastère au diocèse de Cologne : temps de sa fondation, p. 914.

GLAIVE. Explication que donne Alcuin de l'allégorie des deux glaives, p. 192.

GLANFEUIL, monastère de France soumis à celui de Saint-Maur-des-Fossés, où l'on transporta les reliques de saint Maur, p. 600. Histoire de la destruction et du rétablissement de ce monastère, écrite par Odon, *ibid.*

GLORIA IN EXCELSIS. Raban Maur attribue aux papes Célestin et Téléphore l'usage de le chanter, p. 454. Le pape Nicolas 1^{er} déclare que les évêques, selon l'usage romain, doivent dire le *Gloria in excelsis* à la messe du jeudi saint, p. 582.

GLORIA, LAUS ET HONOR, etc., hymne composée par Théodulpe d'Orléans, p. 268; on l'attribue faussement à Alcuin, *ibid.*

GLORIA PATRI. Dispositions du quatrième concile de Tolède sur le chant du *Gloria Patri*, p. 917.

GLOSE ordinaire sur la Bible, ouvrage de Walafride Strabon : ce que c'est; différentes éditions qu'on en a données, p. 411.

GLOSSAIRE de l'ancienne langue tudesque, rédigé par Goldast, p. 110.

GLOSSAIRE latin-tudesque : ouvrage de Raban Maur, p. 468.

GLOSSINDE (SAINTE), fondatrice et première abbesse du monastère qui porte son nom à Metz : sa Vie retouchée par Jean, abbé de Saint-Arnoul, p. 865. Histoire des trois translations de ses reliques écrite par le même, *ibid.* et 866. Office de la nuit pour le jour de sa fête, par un autre Jean, abbé de Saint-Arnoul, p. 867.

GNOSIMAQUES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

GOAR (SAINT), ermite. Sa Vie retouchée par Wandalbert, moine de Prum, qui y ajoute la relation de ses miracles, p. 598.

GODESCALC, diacre de l'Eglise de Liège, écrit la Vie de saint Lambert, évêque de Maestricht, p. 130.

GODESCALC, auteur d'un poème à l'honneur de Charlemagne, p. 151.

GODOLSACE, l'un des imposteurs qui furent condamnés au concile de Leptines et à celui de Rome, p. 31.

GOMBERT, moine de Hautvilliers, p. 672.

GONDEBAUD. Livre d'Agobard, archevêque de Lyon, contre la loi de Gondebaud sur les procès entre particuliers, p. 368.

GONTHIER, archevêque de Cologne. Ses intrigues pour autoriser le divorce de Lothaire avec Thietherge et son mariage avec Waldrade, p. 575. Conduite du

pape Nicolas 1^{er} à son égard, *ibid.*; il est déposé, *ibid.* et 595; son mémoire en forme de plainte contre ce pape, p. 595. Deux lettres qui nous restent de lui, *ibid.* Lettre que lui écrit Hincmar de Reims au sujet d'Ingeltrude, séparée du comte Boson son mari, p. 678.

GORZE, monastère fondé par Chrodegang, évêque de Metz, p. 106. Sa fondation confirmée au concile tenu dans le palais de Compiègne, p. 109. Charte de cette fondation, *ibid.* et 110.

GOSBERT ou GOTZBERT, moine et ensuite abbé de Saint-Gall, écrit les miracles de saint Gall et la Vie de saint Othmar, p. 415.

GOTHESCALC, moine d'Orbais, embrasse la vie monastique au monastère de Fulde, p. 593; il réclame contre ses vœux, *ibid.*; il passe au monastère d'Orbais, où il s'applique à la lecture des pères et principalement de saint Augustin, *ibid.* Il fait le pèlerinage de Rome : sa doctrine sur la prédestination paraît suspecte à Notingue, évêque de Vérone, *ibid.* Elle est condamnée au concile de Mayence et à celui de Quierzy, *ibid.* Mauvais traitements que Gothescalc essuie, *ibid.* Hincmar le fait enfermer à Hautvilliers, *ibid.*; il appelle au pape, *ibid.* On le prive des sacrements; sa mort, *ibid.* et 594. Ses écrits : deux confessions de foi sur la double prédestination, p. 594. Profession de foi présentée au concile de Mayence, *ibid.* Lettre à Ratramne sur la vision béatifique, *ibid.* Traité sur les termes de *Trina Deitas*, *ibid.* Pièce de poésie, *ibid.* et 595. Ecrits de Gothescalc qui sont perdus, p. 595. Saint Remy, archevêque de Lyon, blâme les mauvais traitements qu'on lui avait fait essuyer, p. 617. Mémoire d'Hincmar au pape Nicolas 1^{er} contre Gothescalc, p. 672. Lettre que Gothescalc écrivit à Amolon, archevêque de Lyon; réponse d'Amolon qui réfute plusieurs de ses propositions sur la prédestination et sur la grâce, p. 430, 431. Il revient contre ses vœux, p. 466. Ecrit composé par Raban Maur à ce sujet, *ibid.* Ne pouvant s'accorder avec Raban, il quitte le monastère de Fulde et vient à celui d'Orbais, *ibid.* Son voyage en Italie; il y répand ses sentiments sur la prédestination, *ibid.* Raban réfute sa doctrine dans deux lettres : l'une à Notingue, et l'autre au comte Eberard, *ibid.* et 468. Chassé d'Italie, il vient à Mayence : dans un concile il présente sa profession de foi qui y est condamnée comme erronée, p. 468. Il est envoyé à Hincmar qui le fait enfermer; lettre de Raban à son sujet, *ibid.* Discours de Florus, diacre de Lyon, contre les erreurs qu'on imputait à Gothescalc, p. 485, 486. Lettre de saint Prudence, évêque de Troyes, à Hincmar de Reims, au sujet de Gothescalc, p. 493. Traité du même sur les points de doctrine agités dans cette dispute, p. 494, 495. Il en parle encore dans son écrit sur Jean Scot, p. 495 et suiv. Loup de Ferrières écrit à Gothescalc sur la vision béatifique, p. 503. Réponse de saint Remy de Lyon aux trois lettres écrites à Amolon, par Raban Maur, Hincmar de Reims et Pardule de Laon, au sujet de Gothescalc, p. 614. Lettre d'Hincmar de Reims aux moines de Hautvilliers, au sujet de Gothescalc, p. 672.

GOTHS. Le cinquième concile de Tolède défend à tous autres qu'aux nobles Goths de prétendre à la couronne d'Espagne, p. 920.

GOUVERNEMENT. De la composition du gouvernement ecclésiastique et du gouvernement politique, ouvrage d'Agobard, archevêque de Lyon, p. 374. *Traité du Gouvernement de l'empire*, ouvrage de Constantin Porphyrogénète, p. 311.

GRACE. Doctrine du Vénéral Bède, p. 15, 16; de saint Jean Damascène, p. 95; d'Ambroise Autpert, p. 122; d'Alcuin, p. 209, 210. Poème de Théodulpe d'Orléans *sur la Grâce de Dieu*, p. 269. Opuscule *sur la Grâce, la Prédestination et le Libre arbitre*, attribué à Amolon : il est du diacre Florus, p. 431. Autre opuscule sur le même sujet attribué encore à Amolon, p. 432. Recueil des sentences de saint Augustin sur ces matières, *ibid.* Discours de Florus, diacre de Lyon, sur la grâce et la prédestination, p. 485, 486. Doctrine de saint Prudence sur la grâce, p. 496. Doctrine de Loup, abbé de Ferrières, p. 508. La doctrine catholique sur ces matières est confirmée par le pape Nicolas 1^{er}, p. 569. — La grâce de Dieu est la cause de tout ce qu'il y a de bien en nous, p. 508. Nécessité de la grâce prouvée par saint Prudence, évêque de Troyes, p. 496.

GRAMMAIRE. *L'Enfance ou les Principes de la grammaire de Donat*, ouvrage attribué au Vénéral Bède, p. 3. *Grammaire syriaque*, ouvrage composé par Jacques, évêque d'Edesse, p. 101. *Traité d'Alcuin sur la Grammaire*, p. 189. Charlemagne établit plusieurs écoles de grammaire dans ses états, p. 224, 230. *Traité de Raban Maur sur la Grammaire*, p. 447. *Livre de grammaire*, composé par Hermenric, moine de Richenow, p. 555. *Traité de l'Accord de la grammaire et de la musique*, imprimé à la suite d'une édition du *Martyrologe* d'Usuard, p. 612. *Traité de grammaire*, composé par saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, p. 696.

GRAPTUS, surnom des deux frères Théophanes et Théodore, p. 428.

GRÈCE. Poème de l'empereur Léon le Philosophe sur le misérable état de la Grèce, p. 775. Notice des évêchés de la Grèce, avec l'ordre que les patriarches tiennent entre eux, attribué au même prince, p. 776.

GRECS. Réponses de Ratramne aux objections des Grecs schismatiques, p. 563 et suiv. Réponses d'Énée, évêque de Paris, p. 600, 601.

GRÉGOIRE (SAINT), évêque de Nysse : écrit par lequel saint Germain, patriarche de Constantinople, le justifie touchant les erreurs d'Origène qu'on lui imputait, p. 40.

GRÉGOIRE LE GRAND (SAINT). Le pape Zacharie traduit en grec ses *Dialogues*, p. 35. Sa Vie écrite par Paul Diacre, surnommé Warnefrid, p. 144. Sa lettre à Secundin, altérée et corrompue, p. 146. Une partie de ses reliques apportées à Soissons, p. 364. Son *Sacramentaire*, revu et augmenté par Grimald, abbé de Saint-Gall, p. 603, et par Rotrade, prêtre du diocèse d'Amiens, *ibid.* Sa Vie écrite par Jean, diacre de l'Eglise romaine, p. 144. Histoire de

la translation de ses reliques, écrite par Odilon, moine de Saint-Médard de Soissons, p. 786, 787. Abrégé de ses *Morales*, par saint Odon, abbé de Cluny, p. 806. Autre par Adalbert, écolâtre de Saint-Viuent de Metz, p. 862.

GRÉGOIRE II (SAINT), pape, succède à Constantin, p. 24. Combien a duré son pontificat, *ibid.* Il avait accompagné le pape Constantin à son voyage à Constantinople et s'était fait estimer de l'empereur Justinien, *ibid.* Analyse de ses lettres, *ibid.* et suiv. Il tient un concile pour réformer plusieurs abus, p. 26. Il rétablit plusieurs monastères et en fonde un nouveau en l'honneur de sainte Agathe, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Lettre que lui écrit Jean, patriarche de Constantinople, p. 36. Il donne une mission à saint Boniface et l'ordonne évêque, p. 46. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 26.

GRÉGOIRE III (SAINT), pape, succède à Grégoire II, p. 26. Durée de son pontificat, p. 27. Sa lettre à l'empereur Léon au sujet des images, *ibid.* Ses autres lettres à saint Boniface, *ibid.*; à Charles-Martel, p. 28; à saint Boniface, *ibid.*; aux évêques de Toscane, à Antoine, archevêque de Grade, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Recueil de canons qu'on lui attribue, *ibid.* Il tient à Rome un concile au sujet du culte des images, *ibid.* Lettre que lui écrit Germain, patriarche de Constantinople : sa réponse, p. 39. Il donne le pallium à saint Boniface qui le reçoit ensuite à Rome, p. 47. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 28.

GRÉGOIRE IV, pape, succède à Valentin, p. 404. Il est amené en France par Lothaire révolté contre son père, *ibid.* Lettre que lui écrivent les évêques du parti de Louis-le-Débonnaire, p. 374, 375. Sa réponse à ces évêques, p. 375. Ses conférences avec l'empereur, *ibid.* Il prend part à la déposition de Louis, *ibid.* Il retourne à Rome très-affligé d'avoir prêté son nom à un parti de factieux, p. 378. Le décret qu'on lui attribue en faveur d'Aldric, évêque du Mans, est une pièce qui paraît supposée. Raisons pour et contre, p. 404, 405. La lettre adressée aux évêques et aux fidèles orthodoxes par laquelle Grégoire rétablit Ebbon sur le siège de Reims est certainement supposée, p. 405. Lettre à Raban Maur, *ibid.* Quatre autres pièces, *ibid.* et 406. Mort du pape Grégoire IV, p. 405. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 405, 406.

GRÉGOIRE V, pape, neveu de l'empereur Othon III, p. 899; qu'il couronne, p. 900. Il est chassé de Rome par le sénateur Crescence qui met à sa place Philagathe, nommé Jean XVI, *ibid.* L'empereur, son oncle, le rétablit, *ibid.* Il tient un concile en 998, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 901.

GRÉGOIRE, abbé, à qui une des lettres de saint Lulle est adressée, p. 131.

GRÉGOIRE (SAINT), administrateur de l'Eglise d'Utrecht. Sa Vie écrite par saint Ludger, son disciple, p. 218.

GRÉGOIRE, nomenclateur de l'Eglise romaine, ayant conspiré contre le pape Jean VIII, est excommunié avec ses complices, p. 649.

GRÉGOIRE, genre de Grégoire, nomenclateur, est excommunié avec lui pour conspiration contre le pape Jean VIII, p. 649.

GRÉGOIRE, moine et disciple de saint Basile-le-Jeune, anachorète à Constantinople, dont il a écrit la Vie et les miracles, p. 795, 796, 798.

GRÉGOIRE, évêque de Syracuse, ordinateur de Photius. Le concile de Rome, en 863, l'interdit de toutes fonctions sacerdotales, p. 571.

GRÊLE. Livre d'Agobard de Lyon *sur le Tonnerre et la Grêle*, p. 369, 370.

GRIMALD ou GRIMOLD, abbé de Saint-Gall, frère de Hetti, archevêque de Trèves, se fait moine à Richenow, p. 603. Son voyage vers saint Benoit d'Aniane, *ibid.* Louis de Germanie le fait son archichapelain, puis lui donne l'abbaye de Saint-Gall, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Il revoit le *Sacramentaire* de saint Grégoire et y fait des additions, *ibid.* Lettres qu'il écrit conjointement avec Tatton à Régimbert, leur maître commun, *ibid.* et 441. Harmote lui succède, p. 694.

GRIMALD, auteur d'une *Vie de saint Gall* en vers, ne doit pas être confondu avec Grimald, abbé de Saint-Gall, p. 603.

GRIMBALD, moine de Saint-Bertin, qui n'est connu que par une lettre supposée de Foulques de Reims à Alfred, p. 711.

GRIMLAÏC. On connaît deux prêtres de ce nom qui vivaient dans le IX^e siècle, sous le pontificat de Formose, p. 704. On ne sait auquel des deux attribuer la règle des solitaires qui porte le nom de Grimlaïc, *ibid.* et 705. Analyse de cette règle, *ibid.* et 706.

GRIMON, archevêque de Rouen, pour qui saint Boniface demande le pallium, p. 30.

GRIPHON ou GRIPON, frère de Pépin. Lettre que lui écrit le pape Zacharie, p. 34. Lettre de saint Boniface qui lui est adressée, p. 50.

GUALDON, moine de l'ancienne Corbie. On lui attribue la *Vie de saint Anschuire*, évêque de Hamboourg, écrite en vers, p. 525, 699.

GUERRE. Les évêques et les prêtres dispensés de la guerre, p. 235. Le pape Nicolas I^{er} permet aux Bulgares de faire la guerre même en Carême, p. 583. Comment les chrétiens doivent s'y préparer, *ibid.* Sous Charles-le-Chauve, les évêques, les abbés et les abbesses devaient fournir une certaine quantité de soldats armés, p. 633. Réponse du pape Jean VIII sur les chrétiens tués à la guerre en combattant contre les païens, p. 645 ; d'après ce pape, ils reçoivent la rémission de leurs péchés, *ibid.*

GUI, comte, à la prière duquel Alcuin compose son traité *des Vertus et des Vices*, p. 187.

GUI, duc de Spolète, couronné empereur, p. 707 et 738.

GUI, évêque du Puy, fils de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, se fait moine dans l'abbaye de Cormery, p. 893. Il en devient abbé et possède en même temps plusieurs autres abbayes, *ibid.* Il quitte ses abbayes à l'exception de celle de Cormery ; il est fait évêque du Puy ; ce qui rend son épiscopat remarquable, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Trois chartes qui restent de lui, *ibid.* et 894. Leur reproduction dans la *Patrologie*, p. 894.

GUILLAUME, comte de Blois. Son éloge en vers acrostiches, composé par Gauzbert, moine de Fleury, p. 524.

GUILLEBERT, évêque de Châlons-sur-Marne, confondu par Baluze avec Gislebert, évêque de Chartres, p. 628. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* et 629. Il assiste à l'assemblée de Pontion, p. 629. Son Instruction pastorale, *ibid.*

GUNTARD. Lettre sur l'Eucharistie que lui écrit Amalaire, prêtre de Metz, p. 348.

GUNZON, diacre de l'Eglise de Novare. Sa lettre à Atton de Verceil où il décide que le filleul ne peut épouser la fille de son parrain, p. 825.

GUTHLAC (SAINT), anachorète dans l'île de Croiland. Sa Vie écrite par Félix, moine de Jarrou, p. 21 ; par deux moines de Croiland, p. 128.

H.

HABITS. Explication allégorique du Vénéable Bède sur ce qui est dit des habits sacerdotaux dans le livre de l'Exode, p. 8. Habits sacerdotaux marqués par le pape Léon IV, p. 408, et par Walafride Strabon, p. 414. Traité de Raban Maur sur les habits sacerdotaux, p. 457. Les moines, les religieuses et les veuves qui quittent les habits de religion pour retourner au siècle, doivent être renfermés dans les monastères, p. 920.

HAGULSTAT ou HAUGULSTAD, vulgairement HAUSTON, évêché d'Angleterre, démembré de celui d'York, p. 21. Histoire de la vie et du martyre des saints dont les reliques reposaient dans cette église, par Accas, *ibid.*

HAIMIN, moine de Saint-Vaast d'Arras, est auteur

d'une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Vaast et d'un discours à sa louange prononcé le jour de sa fête, p. 334. Sa lettre à Milon, auteur de la *Vie de saint Vaast*, *ibid.* Reproduction dans la *Patrologie* des écrits d'Haimin, *ibid.*

HAIMON, évêque d'Halberstat. Ses études, p. 434. Il enseigne la théologie dans le monastère de Fulde, *ibid.* Il succède à Thiatgrim dans l'évêché d'Halberstat, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses commentaires sur les Psaumes, *ibid.* ; sur les douze petits prophètes, *ibid.* ; sur les prophètes Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, et les douze petits prophètes, p. 435 ; sur les Evangiles, *ibid.* ; sur les Actes des apôtres, *ibid.* ; sur les Epîtres de saint Paul et sur les Epîtres catholiques, *ibid.* et 436 ; sur l'Apocalypse, p. 436.

Traité de la Vérité et de la variété des livres, *ibid.* et 437. Histoire du christianisme, p. 437. Traité sur l'Eucharistie, *ibid.* et p. 438. Ouvrages d'Haimon qui sont perdus, p. 438. Son commentaire sur le Cantique des Cantiques est encore manuscrit, p. 755. On l'a confondu ainsi que plusieurs autres avec ceux de Rémy, moine d'Auxerre, *ibid.* Reproduction des écrits d'Haimon dans la *Patrologie*, p. 439.

HAISTULFE, archevêque de Mayence. Raban Maur lui dédie son commentaire sur saint Matthieu, et ses homélies, p. 452.

HALITGAIRE, évêque de Cambrai et d'Arras, p. 329. Ebbon, archevêque de Reims, se l'associe pour aller prêcher la foi en Saxe et en Danemark, *ibid.* Son ambassade à Constantinople, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : son *Pénitentiel*; analyse de ce *Pénitentiel*, *ibid.* et 330. Autre *Pénitentiel* qu'on lui attribue, p. 330. Ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.* De la vie des prêtres, ouvrage qu'on lui attribue, *ibid.* Il est auteur de deux ouvrages attribués à Raban, p. 457.

HAMANABOURG, ville d'Allemagne. Saint Boniface y bâtit une église et un monastère, p. 47.

HAMBOURG, ville d'Allemagne. Saint Anschaire y établit un évêché, p. 382 et 524, qui, peu de temps après, est uni à celui de Brême, p. 525. L'union en est confirmée par le pape Nicolas 1^{er}, p. 526 et 569.

HARDUIC, évêque de Besançon. Lettre que lui écrit le pape Nicolas 1^{er}, en réponse à plusieurs questions qu'il lui avait proposées, p. 581.

HARIBERT, abbé de Murbach. Temps de sa mort, p. 218.

HARIOLPHE, premier abbé d'Eivangen. Sa Vie composée par Ermenric, p. 554.

HARMOTE ou HARTMOT, abbé de Saint-Gall, est chargé du gouvernement de l'abbaye pendant l'absence de Grimald, et lui succède après sa mort, p. 694. Il se démet de sa dignité et meurt dans sa retraite, *ibid.* Ses soins pour enrichir la bibliothèque de son monastère, *ibid.* Écrits qu'on lui attribue, *ibid.* Leur reproduction dans la *Patrologie*, *ibid.* On a confondu Harmote avec Hartmann, abbé de Saint-Gall, qui vivait dans le x^e siècle, *ibid.*

HAROLD, HARTOLD ou HÉRIOLD, roi de Danemark. A quelle occasion il embrasse la religion chrétienne, p. 524.

HARTMANNE, abbé de Saint-Gall : sa mort, p. 694. Son Histoire de l'abbaye de Saint-Gall, *ibid.*

HARTMANNE, autre abbé de Saint-Gall, auteur de plusieurs ouvrages qui n'ont pas encore été imprimés, p. 694.

HARTMANNUS LE JEUNE, moine de Saint-Gall, écrit la Vie de sainte Wiborade, p. 879. Autres ouvrages dont on le croit auteur, *ibid.* et 880. On l'a confondu avec Hartmannus l'Ancien, p. 880. Reproduction de ses œuvres dans la *Patrologie*, *ibid.*

HATTON, abbé de Fulde, disciple d'Alcuin, p. 446. On croit qu'il est le même que Bonose, à qui Raban écrit, p. 458.

HATTON, évêque de Verdun, envoyé à Rome par Lothaire, p. 575. Lettre que lui écrit Adventius,

évêque de Metz, sur le divorce de Lothaire avec Thietberge, p. 610.

HATTON, archevêque de Mayence. Sa lettre au pape Jean IX, au sujet de l'élection de Louis, roi de Germanie, p. 742.

HATUMODE, première abbesse de Gandersheim. Sa Vie par le moine Agius, p. 877.

HAUVILLERS, abbaye sur la Marne, au diocèse de Reims, détruite par les Barbares et rebâtie par saint Nivard, p. 935. Lettre de Hincmar de Reims aux moines de Hautvillers, sur la manière dont ils devaient traiter Gothescalc près de mourir, p. 672.

HÉBERT ou HERIBERT, comte de Vermandois, usurpe pour son fils Hugues l'archevêché de Reims, p. 745, 841.

HÉCHIARD, comte d'Amiens, fait retoucher le livre intitulé : *Comes*, p. 206.

HEDDI, surnom donné à Etienne, moine de Cantorbéry, p. 22.

HÉDENULFE est ordonné évêque de Laon à la place d'Hincmar, p. 636. Instructions qui lui sont données pour ses consécrateurs, p. 686.

HEIDENHEIM, monastère d'Allemagne fondé par Vulnebald, parent de saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 780.

HEIRIC, moine de Saint-Germain d'Auxerre. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 640. Sa mort, p. 641. Ses écrits : Vie de saint Germain, évêque d'Auxerre, p. 640. Recueil des miracles du même saint, *ibid.* Histoire des évêques d'Auxerre, p. 641. Homélies, *ibid.* Son recueil des *Sentences des Pères*, *ibid.* Autres ouvrages qui lui sont attribués, *ibid.* Reproduction des écrits d'Heiric dans la *Patrologie*, *ibid.*

HEISTULFE, qui avait tué sa femme, la soupçonnant d'adultère. Lettre que lui écrit saint Paulin d'Aquilée : pénitence qu'elle lui impose, p. 158 et 159.

HÉLÈNE (SAINTE), mère de Constantin. Sa Vie écrite par Almann, moine de Hautvillers, p. 697.

HÉLIOTROPITES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

HÉLISACAR, abbé de Fulde. Fréculfe lui dédie sa *Chronique* qu'il l'avait engagé à écrire, p. 418.

HELPERIC ou CHILPERIC, écolâtre de Grandfel au diocèse de Bâle. Ce qu'on sait de sa personne et du temps où il vivait, p. 862. Son traité du *Comput ecclésiastique*, à quelle occasion il le composa, *ibid.* Idée de cet ouvrage, *ibid.* et 863. Une lettre qui fait partie du traité des *Offices divins*, attribué à Alcuin, est d'Helpéric, moine de Grandfel, p. 863. Analyse de cette lettre, *ibid.* Reproduction des écrits d'Heiric dans la *Patrologie*, p. 862. Autres écrits que Tri thème lui attribue, *ibid.* et 864.

HELPERIC, moine de Saint-Gall : poème qu'on lui attribue à l'honneur de Charlemagne, p. 151.

HENRI 1^{er}, dit l'Oiseleur. Sa Vie écrite par Witikind, p. 878.

HÉRACLIUS, empereur d'Orient, surpris par le patriarche Sergius, protège les monothélites, p. 922. Il publie l'Echèse qui est condamnée au cun-

cile de Rome en 640, p. 924. Il déclare qu'elle est l'ouvrage du patriarche Sergius : sa mort, p. 925.

HÉRARD, archevêque de Tours. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 601. Il assiste à plusieurs conciles, *ibid.* et 602. Sa mort, p. 602. Ses statuts synodaux, *ibid.* Discours qu'il prononça au concile de Soissons, *ibid.* On lui attribue les *Actes de saint Chrodegang*, évêque de Séz, *ibid.* Lettre à Wénilon, archevêque de Sens, ou avertissement à ce prélat, *ibid.* Privilège accordé par Hérard à l'abbaye de Villelouis, *ibid.*

HÉRÉFRID, prêtre. Lettre de saint Boniface qui lui est adressée, p. 49.

HÉRÉSIES. Traité des *Hérésies*, par saint Jean Damascène, p. 69. Selon Enée de Paris, presque toutes les hérésies sont nées en Grèce, p. 600.

HÉRÉTIQUE. Le baptême peut être administré valablement chez eux, pourvu que ce soit au nom des trois personnes divines, p. 216. On doit instruire les hérétiques, et non pas les mettre à mort, p. 306. Ceux qui communiquent avec des hérétiques, ne peuvent être admis au synode par les catholiques, p. 660. Ceux qui renouvellent une hérésie, doivent être rejetés par tous les évêques, *ibid.* Canons du concile quiniséxe concernant les hérétiques, p. 964.

HERFORD ou Erfurt, ville de Thuringe. Erection de son évêché, p. 47.

HERFORD, ville d'Angleterre. Concile qui y fut tenu, p. 939.

HÉRIBALD, évêque d'Auxerre, consulte Raban Maur sur diverses difficultés qui regardent l'administration de la pénitence; réponse de Raban, p. 465, 466. Florus de Lyon lui envoie son ouvrage sur la *Prédestination*, p. 486.

HÉRIBERT, écôlâtre d'Epternach. Temps de sa mort, p. 840. Ses ouvrages, *ibid.*

HÉRIBERT, premier abbé de Saint-Arnoul de Metz, y établit l'observance régulière, p. 865.

HÉRIGER, abbé de Lobbes, n'est point l'auteur du traité sur l'*Eucharistie* publié par le père Cellot, p. 904. Cet écrit appartient à Gerbert, *ibid.*

HÉRILAN, évêque de Verdun. Sa mort. Hilduin lui succède, p. 440.

HÉRIMAN, évêque de Nevers, aliéné. Lettre à son sujet au pape Nicolas 1^{er}, p. 506. Règlement du concile de Soissons en conséquence de son infirmité, *ibid.* et 507.

HERLEFRIDE, prêtre qu'on avait dépouillé de son titre et de ses revenus. Lettre d'Adrien II au roi Charles-le-Chauve en sa faveur, p. 590.

HERLOUIN, élu évêque de Cambrai, va à Rome se faire sacrer par le pape, p. 900.

HERMENFROI, évêque de Beauvais. Sa mort; Odon lui succède, p. 639.

HERMENTRUDE, épouse du roi Charles-le-Chauve. Son couronnement, p. 602.

HÉROLD, archevêque de Saltzbourg. Son différend avec Gerhard de Lorch, au sujet de l'étendue de leurs diocèses, réglé par le pape Agapet II, p. 830.

HERVÉ, archevêque de Reims, succède à Foul-

ques, p. 787. Sa conduite pendant son épiscopat, *ibid.* Charles-le-Simple le fait son chancelier, p. 788. Sa mort, *ibid.* Sa lettre canonique, *ibid.* Sentence d'excommunication qu'il prononça contre les meurtriers de son prédécesseur, *ibid.* Il consulte le pape Jean IX sur divers cas de pénitence, p. 741.

HESSE, province d'Allemagne. Saint Boniface y prêcha la foi, p. 46, 47.

HETFELD, ville d'Angleterre. Concile qui y fut tenu, p. 945.

HETTON ou HATON, évêque de Bâle, est élevé dans le monastère de Richenow, dont il devient abbé, p. 336. Il est élu évêque de Bâle; en cette qualité, il souscrit au testament de Charlemagne, *ibid.* Son ambassade à Constantinople; il en écrit la relation, *ibid.* Il quitte l'évêché de Bâle et se retire à Richenow, où il finit sa vie en simple religieux, *ibid.* Son capitulaire, *ibid.* et 337. Il écrit la vision que le moine Wetin eut sur les peines et les récompenses de l'autre vie, *ibid.* Reproduction des écrits d'Hetton dans la *Patrologie*, p. 337. — Lettre que lui écrit l'historien Thégan, p. 396. On ne sait pourquoi il lui donne les titres de duc et de consul, *ibid.*

HATTON, moine que l'on croit être celui qui, d'abbé d'Epternach, devint archevêque de Trèves, consulte Amalaire, prêtre de Metz, pour savoir si la finale du mot *seraphin* doit être un m ou un n : réponse d'Amalaire, p. 347. Voyez *Hetti*.

HEURES CANONIALES. Elles sont d'obligation, p. 337. La récitation des heures canoniales recommandée aux prêtres, p. 338.

HEXAMÉRON. Commentaire du Vénérable Bède sur l'*Hexaméron* ou l'œuvre des six jours, p. 7.

HILAIRE (SAINT), évêque de Poitiers. Monastère érigé sous le nom de Saint-Hilaire, et auquel le pape Paul 1^{er} accorde un privilège qui le met sous la juridiction de l'Eglise de Ravenne, p. 116. Passage de saint Hilaire corrompu par Félix d'Urgel, p. 181.

HILARION et Eustrate proposent plusieurs difficultés à Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 287.

HILDEBALD ou HIDEBALD, archevêque de Cologne, p. 231.

HILDEBOLD, évêque de Soissons, envoie sa confession à Hincmar de Reims : lettre que lui écrit Hincmar, p. 679.

HILDEBRAND, donné pour chef aux Lombards par le pape Adrien 1^{er}, p. 134.

HILDEGARDE, femme de Charlemagne, p. 139 et 232.

HILDEGARDE, abbesse dans le diocèse de Sens. Son démêlé avec Foulques, archevêque de Reims, p. 709.

HILDEMAR, moine appelé en Italie pour y faire revivre la discipline monastique, p. 363. Commentaire sur la Règle de saint Benoît qu'on lui attribue, *ibid.* Sa lettre à Urse, évêque de Bénévent, sur la manière d'écrire et de prononcer correctement le latin, *ibid.* et 364.

HILDÉRIC, abbé, fait l'épitaque de Paul Diacre, p. 142.

HILDOARD, évêque de Cambrai et d'Arras. Poème à sa louange, composé par Dungal, p. 328.

HILDUIN, abbé de Saint-Denis, succède à Waldon, p. 383. Témoignage que lui rendent les auteurs du temps, *ibid.* et 384. Louis-le-Débonnaire le fait son archichapelain et lui donne les abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Médard de Soissons, p. 384. Différentes commissions dont il est chargé, *ibid.* Il prend part à la révolte de Lothaire, *ibid.* Il est exilé à la Nouvelle Corbie, *ibid.* Il est rappelé et se joint encore à Lothaire dans sa seconde révolte, *ibid.* L'empereur Louis l'avait chargé de recueillir tout ce qui pouvait concerner saint Denis, évêque de Paris, *ibid.* Les *Aréopagites* sont les fruits de ses recherches : analyse de cet ouvrage, *ibid.* et 385. Editions qu'on en a faites, *ibid.* Lettre d'Agobard à Hilduin au sujet des Juifs, p. 367, 368. Différentes lettres de Frothaire adressées à Hilduin, p. 397, 398.

HILDUIN, évêque de Verdun, succède à Hérilan, p. 440. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa lamentation sur ce que le roi Charles avait ôté à l'Eglise de Verdun l'abbaye de Toley, *ibid.*

HILDUIN, frère de Gonthier, archevêque de Cologne. est nommé par Lothaire évêque de Cambrai, p. 580. Hinemar refuse de l'ordonner; il se met en possession du temporel de l'église, p. 581. Lettre du pape Nicolas Ier à son occasion, *ibid.* Jean est consacré à sa place, *ibid.*

HILDUIN, évêque de Tongres ou de Liège, est rejeté par le roi Charles-le-Simple, p. 744. N'ayant pu obtenir l'évêché de Liège auquel il prétendait, il se retire en Italie auprès du roi Hugues, p. 846. Il est fait évêque de Vérone et ensuite archevêque de Milan, *ibid.*

HILDUIN, comte d'Arcy en Champagne, se convertit par les instructions d'Adson, abbé de Montier-en-Der, et entreprend le pèlerinage de Jérusalem, p. 885.

HILMÉRODUS, évêque d'Amiens. Lettre que Loup de Ferrières écrit à son sujet, p. 505.

HILTBERT, abbé de Fontenelle, succède à saint Ansbert, p. 21.

HIMÉRIUS, général des armées sous l'empereur Léon-le-Philosophe, p. 815. Eloge que fait de lui Siméon Métaphraste, *ibid.* Sa disgrâce sous le règne de l'empereur Alexandre, p. 818.

HIMILTRUDE, mère d'Ebbon archevêque de Reims. Son építaphe composée par son fils, p. 332.

HINCMAR, archevêque de Reims. Son éducation. Il se fait moine, puis il est pourvu des abbayes de Saint-Germain, de Compiègne et de Saint-Germer de Flaix, p. 654. Il est fait archevêque de Reims, *ibid.*; il préside au concile de Quierzy-sur-Oise, où Gothesealc est condamné, *ibid.* Dans un concile de Soissons, il dépose Wulfade et les autres cleres ordonnés par Ebbon; mécontentement que cette conduite occasionne, *ibid.*; son affaire avec Rothade, évêque de Soissons, *ibid.*; il couronne Charles-le-Chaume roi de Lorraine, après la mort de Lothaire, p. 655;

il assiste au concile de Pontion et refuse le nouveau serment que Charles exigeait de ses vassaux, *ibid.*; il prend au concile de Fismes la défense de la liberté des élections, *ibid.* Sa mort, *ibid.*; ses ouvrages : son premier écrit *sur la Prédestination* est perdu, il n'en reste que l'épître dédicatoire, p. 656; second écrit *sur la Prédestination*, *ibid.*; analyse de cet écrit, *ibid.* et suiv.; traité *sur la Trinité*, p. 660, 661; traité *sur le Divorce de Lothaire et de Thietberge*, p. 661, 662; autre traité *sur le Divorce de Lothaire*, p. 662, 663; *Capitulaires* d'Hinemar, p. 663; traité *sur le Service de la table de Salomon*, p. 664, 665; discours au roi Charles-le-Chaume, p. 665, 666; autre discours au même, p. 665, 666; traité *de la Nature de l'âme*, p. 666; avertissement à Louis de Germanie, *ibid.* et 667; lettre au roi Charles, p. 667; explication d'un texte du psaume CIII à Louis de Germanie, *ibid.* et 668; lettre aux évêques et aux seigneurs de la province de Reims, p. 668; au roi Louis-le-Bègue, *ibid.*; à l'empereur Charles-le-Gros, *ibid.*; au roi Louis III, *ibid.*; autre au roi Louis III, p. 669; sentence contre Odoacre élu pour le siège de Beauvais, *ibid.*; instruction pour Carloman, *ibid.*; traité *contre les Ravisseurs*, *ibid.* et 670; lettre au pape Nicolas Ier, p. 670; mémoire contre les cleres ordonnés par Ebbon, *ibid.* et 671; lettre au pape Nicolas Ier, p. 671, 672; autre lettre au même, p. 672; aux moines de Hautvillers, au sujet de Gothesealc, *ibid.*; au roi Charles, *ibid.* et 673; à Hinemar de Laon, p. 673; à Remy de Lyon, *ibid.* et 674; son écrit *des Cinquante-cinq chapitres*, p. 674 et suiv.; lettre à Hinemar de Laon, p. 677; autres lettres, p. 678; traité *sur l'Epreuve de l'eau froide*, *ibid.* et 679; lettre à Hildebolde de Soissons, p. 679; lettre au pape Adrien II, *ibid.* et 680; lettre d'Hinemar à ce pape, au nom du roi Charles, p. 680, 681; autre à Adventius, évêque de Metz, *sur les Cérémonies de l'ordination d'un évêque*, p. 681; traité *sur le Droit des métropolitains*, p. 681, 682; traité *de la Translation des évêques*, *ibid.*; *des Jugements des appellations*, p. 683; *des Prêtres criminels*, *ibid.*; règles pour le jugement de la cause de Teutfride, *ibid.* et 683; *Vision de Bernold*, p. 684; lettre à Odon de Beauvais, *ibid.*; traité *sur le Concile de Nicée*, p. 685; lettre à Charles-le-Chaume, au sujet de Pépin son neveu, *ibid.*; traité *sur le Serment*, *ibid.*; différentes lettres, *ibid.* et 686; autres écrits d'Hinemar, p. 686; écrits qu'on lui attribue, *ibid.* et 687; sa lettre à Louis III, p. 687; écrits perdus, *ibid.* et 688; jugement sur les écrits d'Hinemar, p. 688, 689; éditions qu'on a faites de ses œuvres, p. 689; édition dans la *Patrologie*, *ibid.* Est-il vrai qu'Hinemar de Reims soit auteur d'une partie des *Annales de Saint-Bertin*? p. 690, 691; voyez p. 924, note 4, et p. 691, note 10. Le pape Léon IV lui accorde le pallium, p. 407, et lui écrit deux lettres, p. 408. Benoît III le déclare exempt de toute juridiction, excepté de celle du Saint-Siège, p. 409. Lettre que lui écrit Raban Maur au sujet des sentiments de Gothesealc sur la prédestination, p. 468. Ecrit que lui adresse saint Prudence de Troyes,

p. 494. Hinemar censure la conduite de saint Prudence, p. 498. Différentes lettres que lui écrit Loup, abbé de Ferrières, p. 504. Lettre du même sur la prédestination, p. 510, 511. Lettre que lui écrit le pape Nicolas I^{er} au sujet de Rothade, évêque de Soissons, p. 577 et suiv.; au sujet de Wulfade, ordonné par Ebbon et nommé archevêque de Bourges, p. 579, 580; au sujet d'Hilduin, nommé à l'évêché de Cambrai, p. 580, 581; au sujet du moine Eriathe, coupable d'homicide, p. 584, 585. Lettre que lui écrit le pape Adrien II au sujet d'Hinemar de Laon, son neveu, p. 590. Réponse de saint Remy de Lyon à la lettre qu'Hinemar avait écrite à Amolon au sujet de Gothesealc, p. 614 et suiv. Ecrits d'Hinemar de Laon au sujet de ses démêlés avec Hincmar de Reims, son oncle, p. 636, 637. Lettres d'Anastase le Bibliothécaire, qui lui sont adressées, p. 715.

HINCMAR, évêque de Laon, était neveu, par sa mère, de l'archevêque de Reims, du même nom, p. 635. Son oncle prend soin de son éducation et lui procure l'évêché de Laon, *ibid.*; il se trouve au concile de Quierzy, *ibid.* Autres conciles auxquels il assiste, *ibid.* Origine de ses brouilleries avec son oncle, p. 673; il se brouille avec son clergé et refuse de répondre, devant le roi, aux accusations formées contre lui, p. 635; il calomnie, auprès du pape, le roi et l'archevêque de Reims, *ibid.* Assemblée de Verberie, convoquée pour le juger; il en appelle au pape, *ibid.*; il excommunie son clergé; le roi le fait mettre en prison, *ibid.* Concile d'Attigny; il s'y réconcilie avec le roi et avec son oncle, *ibid.* et 636. On lui refuse la permission d'aller au pape; il écrit au pape et se joint à Carloman, révolté contre son père, p. 636; il est déposé au concile de Donzi, *ibid.* Le pape Jean VIII confirme la sentence de sa déposition et nomme un autre évêque de Laon, *ibid.* Concile de Troyes: on lui permet de dire la messe et on lui assigne sa résidence, *ibid.* Ses lettres à Hincmar de Reims, son oncle, *ibid.* et 637. Analyse des écrits qu'il composa au sujet de ses démêlés avec le roi et avec son oncle, *ibid.* Ecrits composés par Hincmar de Reims à son occasion, p. 672. Jugement sur son style. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 637. Lettres du pape Adrien II au sujet d'Hincmar de Laon, p. 590. Révolte d'Hinemar, *ibid.* et 591. Lettres d'Hincmar de Reims à Charles-le-Chauve en faveur d'Hinemar évêque de Laon, p. 673. Lettre du même à Hinemar de Laon, *ibid.* Réponse d'Hinemar de Laon, *ibid.* Hincmar de Reims écrit contre son neveu, p. 674 et suiv. Autre lettre d'Hincmar de Reims à Hinemar de Laon, p. 677. Réponse d'Hincmar de Laon, *ibid.* et 678. Autre lettre d'Hincmar de Reims, p. 678.

HIRSAUGE, abbaye d'Allemagne fondée au IX^e siècle, et dont Liutbert fut le premier abbé, p. 439.

HIRSCHFELD, abbaye d'Allemagne; fondation de ce monastère par saint Sturm, p. 126.

HISTOIRE *byzantine*; continuation de cette histoire depuis Théophane, p. 796, 797.

HISTOIRE *ecclésiastique des Anglais*, ouvrage de Bède, p. 5 et 6.

HISTOIRE *du christianisme*, par Haimon, évêque d'Halberstadt, p. 437.

HISTOIRE *mêlée* ou *mélée*: ainsi nomme-t-on quelquefois l'*Abrégé de l'Histoire romaine* d'Eutrope continuée par Paul Diacre, p. 143.

HISTOIRE *universelle* ou *Chronique* de Fréculphe, p. 417, 418.

HISTOIRE *abrégée*, par Nicéphore, p. 281.

HISTOIRE *des gestes des rois et des empereurs*, par Luitprand, p. 874.

HISTOIRE *des Français*, par Richer, p. 890 et suivantes.

HITTON, évêque de Frisingue. Sa mort. Erchambert, son neveu, lui succède, p. 440.

HOMBLIÈRES, monastère fondé à une lieue de Saint-Quentin, p. 864.

HOMÉLIES du vénérable Bède, p. 10, 11; autres homélies qu'on lui attribue, mais qui ne sont pas de lui, p. 11, 12. Homélies attribuées à saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 53 et suiv. Homélies de saint Jean Damascène, p. 86, 87. Homélies d'Ambroise Autpert, p. 124, 125. *Homiliaire* de Paul Diacre, p. 144, 145. Autre d'Alain de Farfe, p. 119, 145. La plupart des homélies attribuées à Alcuin sont d'Ambroise Autpert, p. 186. *Homiliaire* d'Alcuin, p. 206, 207; autre qu'on lui a attribué, *ibid.* Recueil d'homélies de Raban Maur, p. 452. Homélies d'Heiric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, p. 641. Homélies de Photius, p. 733, 734. Homélies de Remy, moine d'Auxerre, p. 757.

HOMICIDE. Pénitences imposées aux homicides, p. 27, 159, 581, 638. Suivant les lois barbares, il était permis à tous les parents de tirer vengeance de l'homicide, p. 29. Jugement de saint Paulin touchant un homme qui avait tué sa femme, p. 159. Ceux qui exposent un enfant sont punis comme homicides, p. 229. Défense de donner à manger aux homicides qui se réfugient dans les temples, p. 230. Questions sur les homicides, p. 464. L'homicide volontaire excommunié toute sa vie, p. 915. Règlement du pape Nicolas I^{er} sur la sépulture des suicidés, p. 584. Pénitence imposée par le pape Nicolas pour un homicide, *ibid.* Un prêtre homicide ne peut plus faire les fonctions de son ordre, p. 649, 650.

HONORÉ, évêque de Beauvais. Ses différends avec Foulques, archevêque de Reims, p. 710.

HONORIUS I^{er}, pape. Lettre insidieuse écrite à Honorius par le patriarche Sergius, p. 923; il se laisse surprendre et donne une réponse dont les monothélites abusent, p. 924. Sens favorable qu'on peut donner à cette réponse du pape, *ibid.* Lettres d'Honorius à Cyrus, à Sophrone, à Sergius. Ses lettres à Sergius rejetées par le sixième concile général tenu à Constantinople, comme favorisant le monothélisme, p. 951. Dissertation où le père Garnier, jésuite, s'efforce à tort de prouver qu'Honorius est tombé dans le monothélisme, p. 43. Honorius est disculpé par le pape Jean IV, p. 714, et par saint Maxime, p. 924. Voyez aussi la note 1 de la page 951.

HORLOGE. *Traité de la Mesure de l'horloge*, attribué au vénérable Bède, p. 4. Horloge nocturne en-

voyée au roi Pépin par le pape Paul I^{er}, p. 116. Horloge d'un ouvrage admirable, faite par Gerbert, p. 903. Horloge solaire décrite en vers par Wandalbert, p. 599.

HORNBAACH, monastère au diocèse de Metz, où mourut saint Pirmin, p. 104.

HORTULUS, poème de Walafride Strabon. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 416. Idée de ce poème, *ibid.*

HOSPITALITÉ ordonnée à l'égard des voyageurs, sans exception, p. 235; recommandée sans intérêt, p. 265, même aux laïques, p. 234.

HRATGAN, nom corrompu de Raban Maur, à qui un manuscrit attribue le traité d'Amolon contre les Juifs, p. 433.

HUBERT (SAINT), évêque de Maëstricht et de Liège. Histoire de la translation de son corps écrite par Jonas, évêque d'Orléans, p. 394.

HUBERT, sous-diacre qui s'était souillé de plusieurs crimes; le pape Benoît III lui ordonne de venir à Rome pour rendre raison de sa conduite, p. 409.

HUBERT, évêque de Parme. Rathérius de Vérone lui adresse son traité *du Mépris des canons*, p. 851.

HUCBALD ou HUGBAUD, moine de Saint-Amand, est élevé dans cette abbaye, p. 799, 800. Rodulphe, élu abbé de Saint-Martin, le demande pour lui servir de maître dans les études qu'il voulait faire, p. 800. Foulques, archevêque de Reims, le choisit, avec Remy d'Auxerre, pour rétablir les écoles de sa ville épiscopale, *ibid.* De retour à Saint-Amand, Hucbald est chargé de la direction de l'école de ce monastère, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Considération que le roi Charles-le-Simple lui portait, *ibid.* Ses écrits : *Office de saint Thierry*, *ibid.* Ses poésies, *ibid.* et 801. *Vie de sainte Cilinie*, p. 801. *Martyre de saint Cyr et de sainte Julienne*, p. 801. *Vie de sainte Rictrude*, *ibid.*; *de sainte Aldegonde*, *ibid.* et 802; *de saint Lebwin*, p. 802; *de saint Jonas*, premier abbé de Marchiennes, *ibid.* Commentaire sur la Règle de saint Benoît, *ibid.* Ses ouvrages *sur la Musique*, *ibid.* et 803. Ses lettres, p. 803. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 800. Hucbald, auteur de la

Vie de saint Lebwin ou *Libouin*, p. 56. Lettre que lui écrit Odilon, moine de Saint-Médard de Soissons, p. 787.

HUETBERT, abbé de Wiremouth et de Jarou, le même que Witbert. Son histoire, écrite par le vénérable Bède, p. 14. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 49.

HUGUES, dit l'ABBÉ, duc de France, comte de Paris et abbé de Saint-Martin de Tours. Lettre que lui écrit le pape Léon VII, p. 828.

HUGUES, roi d'Italie. Son animosité contre Rathérius, évêque de Vérone, 846, 847.

HUGUES CAPET, roi de France, est sacré par Adalbéron, archevêque de Reims, qui s'en justifie, p. 870. Sa mort, p. 895.

HUGUES, fils d'Héribert, comte de Vermandois, intrus à cinq ans dans le siège de Reims, p. 745. Le pape Jean X confirme son élection, *ibid.* et 841.

HUMBERT, évêque de Wurtzbourg. Raban Maur lui dédie son commentaire *sur les Juges* et *sur Ruth*, p. 450. Sa lettre à Raban qui lui adresse une autre lettre sur les degrés de parenté, p. 458.

HUNÉGONDE, première abbesse de Homblières, p. 864. Sa vie, la translation de ses reliques, l'histoire de ses miracles, écrite par l'abbé Bernier, *ibid.*

HYMNES attribuées au vénérable Bède, p. 4; elles paraissent être du style de Manfrède, *ibid.* Hymnes attribuées à saint Jean Damascène, p. 85. Hymnes du même saint, publiées par Maï, p. 89 et suiv. Hymne *Ut queant laxis*, attribuée à Paul, diacre d'Aquilée, p. 147. Hymnes de saint Paulin, premier patriarche d'Aquilée, p. 162, 163. Hymne *Gloria in excelsis*, chantée aux dimanches et fêtes, p. 216. L'hymne *Te Deum*, mise en vers par Candide, moine de Fulde, p. 385, 386. Le quatrième concile de Tolède autorise l'usage de chanter aux offices de l'Eglise les hymnes composées par les pères, p. 917. Hymnes attribuées à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694. Hymnes de Notker-le-Bègue, p. 766.

HYPOGNOSTICON ou HYPOMNESTICON, ouvrage faussement attribué à saint Augustin par Hincmar de Reims, p. 657, 660.

I.

ICONOCLASTES. Ce que dit des iconoclastes saint Jean Damascène, dans son traité *des Hérésies*, p. 70. Ses trois discours contre eux pour la défense des images, p. 73 et suiv. Analyse de ces discours, p. 74 et suiv. *L'Invective contre les iconoclastes*, ouvrage d'un auteur inconnu, selon dom Ceillier, est de saint Jean Damascène, p. 88, 89. Edition donnée par Combeffis, p. 89. Analyse de cet écrit, p. 88, 89. Iconoclastes protégés par Léon l'Arménien, p. 279. Ecrits du patriarche Nicéphore contre leurs erreurs, p. 283 et suiv., 294 et suiv. Les iconoclastes tronquent et altèrent les ouvrages de saint Astère d'Amasée, p. 283.

Les évêques catholiques refusent d'entrer en conférence avec eux dans le palais, p. 299. Ecrits de saint Théodore Studite contre les iconoclastes, p. 299, 301 et suiv. Conduite qu'on devait tenir, selon saint Théodore, à l'égard des catholiques qui avaient communiqué avec les iconoclastes, p. 307, 308; à l'égard des iconoclastes qui rentraient dans le sein de l'Eglise, p. 317. Zèle de saint Méthodius pour éteindre l'hérésie des iconoclastes, p. 424. Iconoclastes réfutés par Photius, p. 726. *Invective contre les iconoclastes*, p. 797. Traité de Jean de Jérusalem contre les iconoclastes, *ibid.*

IDACE. Auteurs qui ont continué sa *Chronique*, p. 130.

IDOLATRIE. Constitution du roi Childebert pour l'extirpation des restes de l'idolâtrie, p. 226. Canon du seizième concile de Tolède contre les restes de l'idolâtrie qui subsistaient encore en Espagne, p. 965.

IGNACE, métropolitain de Nicée, d'abord diacre de la grande église de Constantinople, p. 324. Il est auteur de la *Vie du patriarche Taraise*, dont il avait été disciple, *ibid.*, et de celle de *Nicéphore*, successeur de Taraise, *ibid.* Soidas lui attribue quelques lettres et quelques poèmes dont il ne nous reste rien, *ibid.*

IGNACE (SAINT), patriarche de Constantinople, succède à saint Méthodius, p. 569; il retranche de la communion Bardas, frère de l'impératrice Théodora, *ibid.* Bardas le rend suspect à l'empereur Michel; il est exilé, *ibid.* Photius, élu à sa place, prononce contre lui, dans un concile, une sentence de déposition et d'anathème, *ibid.* Conduite du pape Nicolas I^{er} à cette occasion, *ibid.* On fait comparaître saint Ignace à un nouveau concile, où il est déposé, p. 570. Le pape Nicolas I^{er} prend hautement sa défense; différentes lettres qu'il écrit à l'empereur Michel et au patriarche Photius, *ibid.* et suiv. Lettre qu'il adresse à saint Ignace en particulier, p. 574. Saint Ignace est rétabli sur le siège de Constantinople. Lettres du pape Adrien II à ce sujet, p. 589, 590, 624. Lettre de reproches qu'écrivit le pape sur ce qu'il avait consacré un évêque pour les Bulgares, p. 592. Sa mort, p. 625; sa Vie, écrite par David Nicéas, p. 736.

ILE-BARBE, monastère royal, rétabli par Leidrade, archevêque de Lyon, p. 251. Prérogatives de l'abbé et privilèges du monastère, *ibid.* Ce fut à saint Benoît d'Aniane que Leidrade demanda des moines pour rétablir ce monastère, p. 258.

IMAGES. Doctrine du vénérable Bède sur les images, p. 17, 18. Il est permis aux chrétiens de peindre Jésus-Christ attaché à la croix, p. 18, et de peindre d'autres images dans les églises, *ibid.* L'empereur Léon l'Isaurien se déclare ouvertement contre le culte des images; le patriarche Germain lui résiste, p. 37. Lettres de ce patriarche où le culte des images est vengé, *ibid.* et suiv. Miracles opérés par les images, p. 38, 39, 323. Explication du précepte de ne point faire d'images, p. 38, 74, 75, 77. Doctrine du pape saint Grégoire II, p. 39. Images des Grecs en plate peinture, *ibid.* Doctrine d'Anastase, abbé du monastère de Saint-Euthymius, p. 60. Zèle de saint Jean Damascène pour défendre le culte des saintes images contre les iconoclastes, *ibid.* et suiv. L'honneur qu'on rend à une image se rapporte à celui que l'image représente, p. 75. Autorités des pères en faveur du culte des images, p. 76. Doctrine de saint Jean Damascène sur le culte des images, p. 96. La lettre à Constantin Cabalin, sur les images, n'est point de saint Jean Damascène, p. 84; celle à l'empereur Théophile n'est pas non plus de lui, *ibid.* Il y aurait de la folie à vouloir faire l'image de Dieu, p. 96. Doc-

trine d'un anonyme (ou plutôt de saint Jean Damascène) qui a écrit contre les iconoclastes, p. 88, 89. Culte des images autorisé par l'usage de l'Eglise, p. 75, 76. Doctrine de l'Eglise catholique sur le culte des images, établie dans un écrit du pape Adrien I^{er}, par lequel il réfute les livres carolins, p. 137, 138. Doctrine de saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 283 et suiv., 290 et suiv. Jésus-Christ envoie son image à Ahgar, roi d'Edesse, selon saint Théodore Studite, p. 290. Doctrine de saint Théodore Studite, p. 299, 301, 302; d'Etienne de Byzance, p. 322. Ecrits de Théolemir, abbé de Psalmodi, sur le culte des images, p. 325, 326. Ecrits de Dungal, reclus, p. 326 et suiv. Conférence tenue à Paris, en 825, touchant les images, p. 327. Faux zèle de Claude de Turin contre le culte des images, p. 351. Lettre de Christofle, patriarche d'Alexandrie, souscrite par un grand nombre d'évêques et de clercs en faveur du culte des saintes images, p. 362, 363. Abus qui s'était introduit dans le culte des images, p. 372. Traité d'Agobard, archevêque de Lyon, sur le *Culte des images*, p. 372. Louis-le-Débonnaire fait examiner la question des images, p. 381, 382. Traité des *Images* contre Claude de Turin, ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans, p. 392, 393. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Sentiment de Walafride Strahon sur le culte des images, p. 412. Le pape Nicolas prouve l'usage des images par des exemples de l'Ancien Testament et par la tradition de l'Eglise, p. 569. Traité d'Hincmar de Reims sur les *Images* et le culte qu'on doit leur rendre, p. 688. Image de Jésus-Christ crucifié qui versait des larmes, p. 794. Image miraculeuse de Jésus-Christ gardée à Edesse, p. 811 et 812. Discours de l'empereur Constantin Porphyrogénète sur la translation de cette image d'Edesse à Constantinople, *ibid.* Ce discours est véritablement de Constantin Porphyrogénète. Editions qu'on en a faites, p. 812. Image de Jésus-Christ représenté sous la forme d'un agneau, p. 963. Ordre de peindre Jésus-Christ sous sa forme humaine, *ibid.*

IMMA, femme d'Eginhard, n'était point fille de Charlemagne, comme quelques-uns l'ont cru, p. 353. Lettre d'Eginhard au sujet de sa mort, p. 356.

IMMODESTIE dans les églises. Discours du pape Etienne V sur ce sujet, p. 653.

IMMORTALE. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur les mots *immortale* et *perpetuum*, p. 178.

IMMUNITÉ des églises et des monastères. Règlement du concile de Béchancelle sur ce sujet, p. 966.

IMPURETÉ. Pénitence imposée aux clercs, aux moines et aux religieuses coupables d'impureté, p. 228.

INCARNATION du Verbe. Homélie de saint Boniface de Mayence sur l'incarnation du Fils de Dieu et sur la réparation du genre humain, p. 54. Doctrine de saint Jean Damascène sur l'incarnation, p. 72, 73, 74, 80, 83, 93; de saint Paulin d'Aquilée, p. 158, 161, 162; d'Alcuin, p. 175, 176, 178 et suiv. Erreur d'Elipand, p. 215. Doctrine de Beatus et d'Etherius, *ibid.* et suiv.; de Charlemagne, p. 244; de saint Benoît d'Aniane, p. 261; de saint Nicéphore

patriarche de Constantinople, p. 285. Opuscules de Théodore Aboucara sur l'incarnation, p. 625 et suiv.; Doctrine de Photius, p. 725. Raisons de l'incarnation selon Photius, p. 732. Doctrine du pape Agathon, p. 942 et suiv. Doctrine des évêques du quatrième concile de Tolède, p. 958. Le pape Benoît II trouve dans leur confession de foi des expressions peu correctes, *ibid.* Les évêques d'Espagne tâchent de les justifier, *ibid.*

INCENDIAIRES. Peine qui leur est imposée, p. 228.

INCONTINENCE des clercs de Verceil réprimée et condamnée par Atton, leur évêque, p. 825, 826.

INDE. Monastère de saint Benoît d'Aniane, à deux lieues d'Aix-la-Chapelle, p. 258. Lettre circulaire des moines de l'Inde sur la mort de saint Benoît d'Aniane, p. 260.

INGELTRUDE ou ENGELTRUDE, femme de Bason comte de Lombardie, se jette dans la débauche. Le pape Nicolas I^{er} l'excommunie, p. 580. Le roi Lothaire donne à Ingeltrude un asile dans son palais, p. 663. Elle demeure dans ses Etats, p. 678. Gonthier, archevêque de Cologne, consulte sur cette affaire Hincmar de Reims, p. 678. Réponse d'Hincmar, *ibid.*

INNOCENT (SAINT), pape. Sa Vie écrite en vers latins par Roswithe, religieuse de Gandersheim, p. 877.

INNOCENTS (LES SAINTS). Hymne de Raban Maur pour la fête des saints Innocents, p. 454. Hymnes d'Hartmannus, moine de Saint-Gall, sur le même sujet, p. 879.

INSPIRATION des Livres saints. Agobard, archevêque de Lyon, prétend que l'inspiration des Livres saints ne tombe que sur le sens, et non sur les termes, p. 370, 371.

INSTITUTION. *Institution ecclésiastique*, dialogue d'Egbert, archevêque d'York, p. 65. *Institution élémentaire* de saint Jean Damascène, p. 82. *Institutions des laïques* : analyse de cet ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans, p. 389 et suiv. *Institution royale*, autre ouvrage de Jonas d'Orléans, p. 391, 392. *De l'institution des clercs et des cérémonies de l'Eglise*, ouvrage de Raban Maur : analyse de ce traité, p. 452.

INSTRUCTIONS *salutaires à un comte*, ouvrage de saint Paulin d'Aquilée, p. 159. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. *Instruction pastorale* de Rodolphe ou Raoul, archevêque de Bourges, p. 554. *Instruction pastorale* de Wulfade, archevêque de Bourges, au clergé et au peuple de son diocèse, p. 628. Autre de Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne, *ibid.* et 629.

INTERCESSION des saints. Doctrine d'Alcuin sur l'intercession des saints, p. 211. Voyez *Invocation*.

INTERPRÈTES de l'écriture sainte. Traité de Notker-le-Bègue, moine de Saint-Gall, p. 763. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv.

INVENTION *des corps des saints par l'évêque Thierry*, ouvrage d'un anonyme du x^e siècle. Notice sur cet ouvrage, p. 869.

INVOCATION des saints, défendue par Dungal contre les invectives de Claude de Turin, p. 328; défendue aussi par Jonas, évêque d'Orléans, p. 393.

IRÈNE, impératrice, femme de Léon Chazare. Sa lettre au pape Adrien sur le concile qu'elle avait indiqué pour confirmer l'ancienne tradition de l'Eglise sur les images, p. 135. Réponse du pape, *ibid.* et 136.

IRLANDAIS, peuples d'Irlande. Leur usage touchant la Pâque est l'objet de la conférence tenue à Stréneshal, p. 935.

IRRÉGULARITÉS, suivant le quatrième concile de Tolède, p. 917.

ISAAC, évêque de Ninive et ensuite moine. Ecrits qu'on lui attribue, p. 100.

ISAAC (SAINT), moine, martyr de Cordoue. Relation de son martyre par saint Euloge, p. 515, 516.

ISAAC, abbé de Corbie, succède à Vala, p. 529. Sa mort; Paschase Radbert le remplace, *ibid.*

ISAAC, évêque de Langres. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 637, 638. Analyse de ses statuts, p. 638, 639.

ISAAC, abbé de l'Etoile en Poitou, auteur d'une lettre sur le canon de la messe, p. 639.

ISAÏE, prophète. Abrégé du commentaire de saint Jérôme sur *Isaïe*, par Josephe, disciple d'Alcuin, p. 214. Commentaire du prêtre André sur la *Prophétie d'Isaïe*, p. 426. Commentaire d'Haimon d'Halberstat sur le *prophète Isaïe*, p. 435. Celui de Raban Maur ne se trouve plus, p. 469.

ISIDORE (SAINT), évêque de Séville, préside au quatrième concile de Tolède, p. 916.

ISIDORE, évêque de Badajoz en Espagne. Sa *Chronique*, p. 130.

ISMAÉLITES ou SARRASINS. *Histoire de leur incursion* écrite par Erchembert, moine du Mont-Cassin, p. 779. Lettre de Nicolas, patriarche de Constantinople, au prince des Sarrasins, p. 778.

ITHERIUS, l'un des députés du roi Charlemagne à Rome. Témoignage avantageux que lui rend le pape Etienne III, p. 118.

ITHIER, abbé de Saint-Martin de Tours, fait confirmer à son monastère le privilège d'avoir un évêque particulier, p. 139. Sa mort, p. 166. Alcuin lui succède, *ibid.*

ITINÉRAIRE de RATHERIUS, évêque de Vérone, ou son *Voyage à Rome*, p. 856.

J.

JACOBITES, hérétiques. Traité de saint Jean Damascène contre eux, p. 78.

JACQUES, surnommé le *Commentateur*, est fait évêque d'Edesse, p. 101. Il assiste au concile assemblé par Julien, patriarche des jacobites, *ibid.* Raisons qu'on a de douter de sa catholicité, quoique les maronites l'aient mis au nombre des saints, *ibid.* D'où lui vient le surnom de *Commentateur*, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* Ses *Résolutions canoniques*, publiées par le docteur Lagarde, p. 102.

JAMULLE, archidiacre de l'Eglise de Rome. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 50.

JANVIER, mois. Superstition du premier jour de janvier abolie à Rome par les papes Grégoire III et Zacharie, p. 30.

JEAN-BAPTISTE (SAINT). Vers en l'honneur de saint Jean attribués à André de Crète, p. 58. Discours de saint Théodore Studite sur la troisième invention du chef de saint Jean-Baptiste, p. 310, 312. Témoignage de Chrétien Druthmar sur les reliques de saint Jean-Baptiste. p. 421. Discours de l'empereur Léon VI sur sa décollation, p. 775. Témoignage de Siméon Métaphraste sur les reliques de saint Jean-Baptiste, p. 816.

JEAN (SAINT) l'Évangéliste. Panégyrique de ce saint apôtre par saint Théodore Studite, p. 310, 312. Témoignage de Chrétien Druthmar sur le corps de saint Jean, p. 421.

JEAN IV, pape. Concile où il anathématise l'Écclésiastique de l'empereur Héraclius, p. 925. Il la condamne une seconde fois dans sa lettre à Pyrrhus. Il prie Constantin de la supprimer, *ibid.*

JEAN V, pape, le même que Jean Diacre, qui avait été l'un des légats envoyés au sixième concile œcuménique par le pape Agathon, p. 946.

JEAN VI, pape. Lettre qu'on peut lui attribuer au sujet de saint Wilfrid, p. 22. Sa mort, *ibid.*

JEAN VII, pape, succède à Jean VI, p. 22. Il n'improove point le concile *in Trullo*, *ibid.* La lettre à Ethelrède attribuée à Jean VII au sujet de saint Wilfrid est plutôt de son prédécesseur Jean VI, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

JEAN VIII, pape, succède à Adrien II, p. 641. Il demande du secours à Charles-le-Chauve contre les Sarrasins qui ravageaient l'Italie, p. 642. N'en pouvant obtenir, il a recours à l'empereur Basile, *ibid.* Les vexations de Lambert, duc de Spolète, l'obligent à se réfugier en France, *ibid.* Il tient un concile à Troyes et y couronne roi Louis-le-Bègue, *ibid.* Il retourne à Rome, *ibid.* Sa conduite à l'égard de Photius, *ibid.* Sa mort, *ibid.* et suiv. Ce que ses lettres contiennent de remarquable, *ibid.* Fragments de quelques autres lettres attribuées au pape Jean VIII, p. 649, 650. Jugement sur ces lettres, p. 650.

JEAN IX, pape, succède à Théodore II, p. 740,

742. Il tient plusieurs conciles et rétablit la mémoire de Formose en cassant tout ce qu'avait fait le pape Étienne VI, p. 740, 741. Ses lettres, p. 741. Lettres qui lui sont adressées, *ibid.* et 742. Ses lettres et sa notice dans la *Patrologie*, p. 742. Sa mort, *ibid.*

JEAN X succède à Landon, p. 744. Ses lettres, *ibid.* et 745. Autres lettres et notice dans la *Patrologie*, p. 745. Sa mort, p. 745. Lettres que lui écrit Nicolas, patriarche de Constantinople, p. 744, 777, 778.

JEAN XI, pape, succède à Étienne VII, p. 745.

JEAN XII, pape, n'étant âgé que de dix ans, s'empare du siège de Rome après la mort d'Agapet II, p. 831. Il est ensuite élu par le clergé, *ibid.* Il est déposé dans un concile, *ibid.* Il rentre dans son siège. Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Dunstan, évêque de Cantorbéry, *ibid.* Son rescrit contre Isuard et ses complices, *ibid.* Ses lettres et ses privilèges d'après la *Patrologie*, p. 832, 833.

JEAN XIII, pape, succède à Léon VIII, p. 832. Il se rend odieux aux Romains; l'empereur Othon le protège, p. 833. Sa lettre à Boleslas, duc de Bohême, p. 833. Ses autres lettres, *ibid.* Collection de ses lettres dans la *Patrologie*, *ibid.* et 834. Erection de plusieurs évêchés, *ibid.* Il tient un concile à Rome, p. 834. Sa mort, p. 835.

JEAN XIV, pape, succède à Benoît VII, p. 836. Boniface VII revenu de Constantinople le fait mourir, *ibid.*

JEAN XV, romain, élu pape, après la mort de Boniface VII, p. 837. Conseil qu'il donne à saint Adalbert, évêque de Prague, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses lettres, *ibid.* Autres lettres d'après la *Patrologie*, *ibid.* et 838.

JEAN XVI. Voyez *Philagathe*.

JEAN CHRYSOSTOME (SAINT). Homélie de saint Jean Damascène en son honneur, p. 87. Discours de l'empereur Léon VI sur le même sujet, p. 775. Discours de Cosme, protovestiaire, en l'honneur de ce saint évêque, p. 795. Autre discours du même sur la translation de ses reliques de Comane à Constantinople, *ibid.* Discours de l'empereur Constantin Porphyrogénète sur le même sujet, p. 812.

JEAN VI, patriarche de Constantinople, succède à Syrus que l'empereur Philippique Bardanne avait chassé pour son opposition au monothélisme, p. 36. Après la déposition de Philippique, il écrit une lettre synodale au pape Constantin : analyse de cette lettre qui a été conservée avec les actes du sixième concile général, *ibid.* Sa lettre synodique au pape Grégoire II n'est pas venue jusqu'à nous, *ibid.* Il est déposé, *ibid.*

JEAN VI, patriarche de Jérusalem, auteur de la *Vie de saint Jean Damascène*, p. 67. Il est brûlé par les Sarrasins, *ibid.*

JEAN (SAINT) L'AUMONIER. Sa Vie traduite en latin par Anastase le Bibliothécaire, p. 714.

JEAN LÉCONOMANTE, patriarche de Constantinople, déposé dans un concile et chassé de son siège, p. 423.

JEAN MARO, patriarche d'Antioche, d'abord maronite. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 102. Il succède à Théophane, patriarche d'Antioche, *ibid.* Sa mort, p. 103. Ses écrits conservés manuscrits dans la bibliothèque du Vatican, *ibid.*

JEAN dit PHILOPONUS. Livre de Georges, évêque de Tagrit, contre lui, p. 100.

JEAN, chantre de l'église de Saint-Pierre de Rome et abbé de Saint-Martin, est envoyé en Angleterre par le pape Agathon pour s'informer exactement de la foi des églises de ce pays, p. 945.

JEAN, diacre de l'Eglise de Rome, député au sixième concile, p. 946. C'est celui qui fut depuis pape sous le nom de Jean V.

JEAN, évêque de l'île de Carpack, compose un écrit de consolation adressé à des moines, p. 21. Autres écrits qui lui sont attribués, *ibid.*

JEAN, évêque de Synnade en Phrygie. Lettre que lui écrit le patriarche Germain sur le culte des images, p. 37.

JEAN DE DAMAS ou DAMASCÈNE, moine et prêtre de Jérusalem, p. 67. Il reçoit son éducation d'un nommé Cosme racheté par son père, *ibid.* Il succède à son père dans l'emploi qu'avait celui-ci auprès du calife des Arabes, *ibid.* Il défend le culte des saintes images; Léon l'Isaurien lui suppose une lettre de trahison; il a la main coupée, *ibid.* Il quitte la cour et se retire dans la Laure de Saint-Sabas, *ibid.* et 68. Il est fait prêtre et continue de défendre la foi catholique, p. 69. Sa mort après 754, *ibid.* Son éloge, *ibid.* Ecrits de saint Jean Damascène: Sa *Dialectique*, p. 68, 69. *Traité des Hérésies*, p. 69, 70. *Livre de la Foi orthodoxe*, p. 70 et suiv. Ce que contient cet ouvrage, p. 71. Premier et second livre, *ibid.* Troisième livre, *ibid.* et 71. Quatrième livre, p. 72, 73. Analyse de ses trois discours *sur les Images*, p. 73 et suiv.; premier discours, p. 74 et suiv.; deuxième discours, p. 76, 77; troisième discours, p. 77, 78. *Livre de la Saine doctrine*, p. 78. *Traité contre les Jacobites*, *ibid.* *Dialogue contre les Manichéens*, p. 79. *Dispute contre un Sarrasin*, *ibid.* *Opuscule sur les Dragons et les sorciers*, *ibid.* et 80. *Traité sur la Trinité*, *ibid.* Lettre à Jourdain sur le *Trisagion*, *ibid.* et 81. Lettre sur le jeûne du Carême, p. 82. *Traité des Huit vices capitaux*, *ibid.* *Traité de la Vertu et du Vice*, *ibid.* *Institution élémentaire*, *ibid.* *Traité contre les Acéphales*, *ibid.*; *contre les Monothélites*, *ibid.*; *contre les Nestoriens*, p. 83. Fragments de quelques écrits de saint Jean Damascène qui n'ont pas encore vu le jour, *ibid.* Quelques opuscules faussement attribués à saint Jean Damascène, *ibid.* et suiv. *Profession de foi*, p. 85. Odes ou proses pour quelques fêtes de l'année: toutes ne sont pas de saint Jean Damascène, *ibid.* *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul*, *ibid.* et 86. *Parallèles* ou comparaisons des sentences des pères avec celles de l'Écriture sur plusieurs vérités morales, p. 86. Homélies sur divers sujets, *ibid.* et 87. Autres ouvrages

qui lui sont attribués, *ibid.* et 88. Ecrits publiés depuis dom Ceillier ou restitués à saint Jean Damascène, p. 88 et suiv. Doctrine de saint Jean Damascène sur l'Écriture sainte, p. 92, 93; sur la tradition, p. 93; sur les conciles, *ibid.*; sur la Trinité et l'Incarnation, *ibid.*; sur les sacrements, *ibid.* et suiv.; sur les anges, p. 95; sur le libre arbitre et sur la grâce, *ibid.*; sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes, p. 96; sur le culte des saints, des images et des croix, *ibid.*; sur la différence des deux puissances, *ibid.* et 97. Jugement sur les écrits de saint Jean Damascène, p. 97. Diverses éditions de ses œuvres, *ibid.* et 98. Nouvelles éditions, p. 96, 99. Celle du père Lequien, *ibid.* Sa réimpression, p. 99.

JEAN d'Apamée, auteur syrien qui vivait vers le VIII^e siècle. Ce qu'on sait de sa personne et de ses écrits, p. 99.

JEAN de Saba, auteur syrien, dont on garde trente discours dans la bibliothèque du Vatican, p. 99, 100. Ses lettres, *ibid.*

JEAN, abbé de Saint-Vincent sur le Volturne. Sa mort, p. 120.

JEAN, abbé. Lettre que lui écrit Taraise, patriarche de Constantinople, p. 155.

JEAN, patriarche de Grade, tué par le duc de Venise, p. 157.

JEAN, prêtre, partisan des iconoclastes, brûlé les livres qui lui paraissaient favoriser le culte des images, p. 279.

JEAN LE MARCHAND, martyr à Cordoue, p. 518.

JEAN, archevêque de Ravenne. Plaintes formées contre lui. Il est cité à un concile de Rome où il refuse de comparaître, p. 576. Il se purge par un serment et est reçu par le Saint-Siège, *ibid.*

JEAN SCOT ou ERIGÈNE, né en Hybernie, passe en France où son esprit et son savoir le font connaître à la cour et lui procurent de l'accès auprès du roi Charles-le-Chauve, p. 605. La singularité de ses sentiments lui fait des ennemis; il est condamné en plusieurs conciles et réfuté par plusieurs écrivains, *ibid.* et 606. Sa mort, p. 606. Son *traité de la Prédestination divine*, *ibid.* et 607. *Traité de la Division des natures*, p. 607. *Traité de la Vision de Dieu et de l'Eucharistie*, *ibid.* Traduction des livres attribués à saint Denis l'Aréopagite, *ibid.* et 608. Autres écrits attribués à Jean Scot, p. 608. Œuvres de Jean Scot dans la *Patrologie*, p. 608, 609. Florus, diacre de Lyon, est chargé de réfuter son système sur la prédestination, p. 486, 487. Analyse de l'écrit qu'il composa à cette occasion, p. 487 et suiv. Raisons qui prouvent que Florus est auteur de cet écrit, p. 487. Les erreurs de Jean Scot réfutées par saint Prudence de Troyes, p. 495 et suiv. *Traité d'Adrevald*, moine de Fleury, contre les inepties de Jean Scot, p. 630.

JEAN SARRASIN, moine, entreprend une traduction latine des ouvrages de saint Denis l'Aréopagite, p. 608.

JEAN, abbé d'Élinge, doit être distingué de Jean Scot ou Erigène, p. 608.

JEAN, évêque de Cambrai. Lettre que lui écrit Hincmar, archevêque de Reims, p. 684.

JEAN, diacre de l'Eglise romaine. Ce qu'on sait de sa personne, p. 719. Son dessein de composer une *Histoire ecclésiastique*, p. 718. Il compose la *Vie de saint Grégoire-le-Grand*, *ibid.* *Vie du pape saint Clément* qu'on lui attribue, p. 719. Son commentaire sur *le Pentateuque*, *ibid.*

JEAN, diacre de l'Eglise de Constantinople, auteur de la *Vie de Joseph surnommé Hymnographe*, p. 761.

JEAN d'Antioche, surnommé *Malélas* ou *Malala*. Erreur du père Pagi sur le temps où il a vécu, p. 796. Idée de sa *Chronique*, *ibid.* Il est différent d'un autre Jean d'Antioche aussi auteur d'une *Chronique*, *ibid.* Il est cité dans un discours sur *les Images*, p. 77.

JEAN, moine de Jérusalem. Son récit de la destruction des images par ordre d'un chef de Sarrasins, p. 797.

JEAN CAMÉNIATE, clerc de l'Eglise de Thessalonique. Sa relation de la ruine de Thessalonique, p. 797. Idée de cette relation, p. 798. Ce qu'il dit de Siméon Métaphraste, p. 814, 815.

JEAN, Romain, amené en France par saint Odon, abbé de Cluny, écrit sa *Vie*, p. 805.

JEAN de Vendière, abbé de Gorze. Année de sa mort, p. 865. Sa *Vie* écrite par Jean, abbé de Saint-Arnoul de Metz, *ibid.*

JEAN 1^{er}, abbé de Saint-Arnoul de Metz, fait refleurir les études dans ce monastère, p. 865. Il se trouve à la mort de saint Jean, abbé de Gorze; on l'engage à écrire sa *Vie*: ce qu'il en a donné, *ibid.* Il met en meilleur style la *Vie* de sainte Glossinde, *ibid.* Son Histoire des trois translations des reliques de cette sainte, p. 866. Utilité de ses écrits, *ibid.* On lui attribue le don de prédire l'avenir, *ibid.*

JEAN II, abbé de Saint-Arnoul de Metz, succède à Jean 1^{er}, p. 866. Ouvrages qu'on lui attribue, p. 867.

JEAN, archevêque de Ravenne. Lettre que lui écrit le pape Grégoire V, pour lui rendre l'Eglise de Plaisance, p. 900. Il se retire au Mont-Caprais: Gerbert est mis à sa place, p. 902.

JEAN, élève de Gerbert, et depuis évêque d'Auxerre, p. 902.

JEAN, abbé de Fécamp, vivait au XIII^e siècle; il est auteur d'un traité contre Bérenger, p. 203.

JEAN, métropolitain de l'île de Chypre, p. 962.

JEANNE, prétendue papesse, que l'on place entre Léon IV et Benoît III, p. 410.

JÉRÉMIE, prophète. Commentaire d'Haimon d'Halbertstat sur le prophète Jérémie, p. 435. Commentaire de Raban Maur sur le prophète Jérémie, p. 451.

JÉRÉMIE, archevêque de Sens, succède à Magnus, p. 250. Sa mort, p. 339. Sa réponse à une lettre d'Amalaire qui lui demandait comment le nom de Jésus devait s'écrire, p. 346, 347.

JÉRÔME (SAINT), prêtre et docteur de l'Eglise. Son commentaire sur *Isaïe*, abrégé par Josephpe, disciple d'Alcuin, p. 214.

JÉRÔME, évêque de Lausanne. Lettre que le pape Jean VIII écrit à son sujet, p. 647.

JÉRÔME, fils de Charles-Martel et frère du roi Pépin, va à Rome avec le pape Etienne II, p. 113. Il était aïeul de Folcuin, moine de Saint-Bertin, p. 860.

JÉRUSALEM. Homélie de Walafride Strabon sur le renversement de Jérusalem, p. 415.

JESSÉ, évêque d'Amiens, député par Charlemagne pour accompagner le pape Léon III dans son retour à Rome, p. 337. Il assiste au concile de Paris en 829, p. 338. Il prend part à la révolte de Lothaire contre Louis-le-Débonnaire, et est déposé, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son traité *du Baptême* en réponse aux questions que Charlemagne avait proposées, *ibid.* et 339.

JÉSUS-CHRIST. Amalaire, prêtre de Metz, consulte Jérémie, archevêque de Sens, sur la manière d'écrire le nom de Jésus. Réponse de Jérémie, p. 346, 347. Ecrit de Candide, moine de Fulde, touchant cette question: Si Jésus-Christ vivant sur la terre a pu voir son Père des yeux du corps, p. 386.

JEUDI-SAINT. Règlement du pape Nicolas 1^{er} pour le jeudi-saint; les évêques doivent dire à la messe de ce jour le *Gloria in excelsis*, et porter le pallium, p. 582. Sermon d'Abbon pour le jeudi-saint sur la Cène du Seigneur, p. 791. Ce que prescrit pour ce jour le dix-septième concile de Tolède, p. 966. Cérémonies du jeudi-saint, p. 791.

JEUNE. Homélie de saint Boniface de Mayence sur le Jeûne du Carême, p. 54. Autre sur le Jeûne, *ibid.* Témoignage d'Egbert, évêque d'York, sur le jeûne des Quatre-Temps, et sur le jeûne de douze jours avant Noël pratiqué en Angleterre, p. 65. Règlement de Charlemagne sur le jeûne des Quatre-Temps, p. 229. Canon trente-troisième de Nicéphore qui oblige les moines de jeûner le mercredi et le vendredi de la semaine de la Quinquagésime, p. 286. Doctrine de Théodore Studite sur le jeûne du carême, p. 309. Discours d'un anonyme sur l'obligation de payer les dîmes et d'observer les jeûnes prescrits par l'Eglise, p. 387, 388. Doctrine et témoignage de Raban Maur sur les jeûnes, p. 455. Ratramne, moine de Corbie, justifie contre les Grecs le jeûne du samedi, p. 565, 566. Ce qu'en dit aussi Enée, évêque de Paris, p. 600. Témoignages de ces deux auteurs sur différents usages touchant le jeûne du carême, p. 566. Témoignage d'Isaac de Langres sur le jeûne des Quatre-Temps, p. 639. Jeûne du carême observé religieusement par l'empereur Charlemagne et toute sa cour, p. 695. Témoignage d'Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, sur le jeûne du carême, p. 791. Règlement d'Atton de Verceil sur les jeûnes, p. 822. Jeûne de trois jours prescrit par le dix-septième concile de Tolède pour se préparer à la célébration des conciles, p. 966. — Depuis le jour de Pâques on ne jeûnait point jusqu'à la Pentecôte, p. 456. Dans les Eglises d'Occident on jeûnait les trois jours avant l'Ascension, p. 456. Jeûne des Quatre-Temps: raison de son établissement, p. 65. Les prêtres sont obligés de l'observer et de l'annoncer au peuple, p. 229. Indication du jeûne par Charlemagne, p. 246.

Défense de jeûner le dimanche et aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie et de l'Ascension, *ibid.* Le jeûne du carême ne consiste pas seulement dans l'abstinence des viandes, mais aussi dans la fuite du péché, p. 309. Différents usages touchant le jeûne du carême, p. 566. L'abstinence de certains aliments pendant le carême était différente selon les pays, *ibid.* Pénitence imposée pour l'infraction d'un seul jour de jeûne, p. 791. Observation des jeûnes du carême et des Quatre-Temps ordonnée sous peine d'anathème, p. 822. L'abus de rompre le jeûne le jeudi-saint réformé, *ibid.* Jeûne du samedi : ce qu'on dit de son origine, p. 565. Il ne s'observait point dans toutes les Églises d'Occident, *ibid.* Le concile quinisexte défend de jeûner les samedis du carême, excepté le samedi-saint : c'est ce qui fit rejeter ce concile par Rome, p. 962.

JEU. Jeu ecclésiastique contre le jeu séculier, inventé par Wibold, évêque de Cambrai : idée de ce jeu, p. 840. Edition de M. Glay reproduite dans la *Patrologie*, *ibid.*

JOACHIM (SAINT), père de la sainte Vierge, est nommé par André de Crète, p. 57. Un autre auteur le fait pasteur, *ibid.* Discours de Cosme, protovestiaire, en son honneur, p. 795.

JOANNICE (SAINT), solitaire d'Orient, se joint au patriarche Méthodius pour réunir les iconoclastes aux catholiques, p. 424. Sa mort, *ibid.* Analyse de sa Vie écrite par le moine Sabas, p. 552. Cette Vie est fort différente de celle qui fut composée par Méthaphraste et adoptée par Surius, *ibid.*

JOB. Le commentaire sur le *Livre de Job* attribué au Vénérable Bède est du prêtre Philippe, disciple de saint Jérôme, p. 8. Abrégé des *Morales* de saint Grégoire sur *Job*, par saint Odon, abbé de Cluny, p. 806. Antre par Adalbert, écolâtre de Saint-Vincent de Metz, p. 862. Commentaire sur *Job*, par un auteur grec nommé Olympiodore, p. 913. *Chaine sur Job*, attribuée au même et qui est de Nicétas d'Héraclée, *ibid.*

JONAS, évêque d'Orléans, succède à Théodulphe, p. 389. Différentes commissions dont il fut chargé par Louis-le-Débonnaire, *ibid.* Son attachement pour ce prince, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son *Institution des laïques* : analyse de cet ouvrage, *ibid.* et suiv. Instruction pour le roi Pépin, p. 391, 392. *Traité des Images* contre Claude de Turin, p. 392 et suiv. Histoire de la translation de saint Hubert, évêque de Tongres, p. 394. Edition des écrits de Jonas dans la *Patrologie*, *ibid.* Réponse de Jonas à Amalaire, prêtre de Metz, qui lui avait demandé comment le nom de Jésus devait s'écrire en abrégé, p. 346, 347. Lettre que lui écrit Loup, abbé de Ferrières, p. 502.

JONAS (SAINT), ou JONAT, premier abbé de Marchiennes. Sa Vie écrite par Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 802.

JOSAPHAT, roi des Indes. Son *Histoire* attribuée à saint Jean Damascène, p. 87, et *ibid.*, note 10.

JOSEPH (SAINT), époux de la sainte Vierge, a gardé la virginité jusqu'à la mort, selon le Vénérable Bède, p. t8.

JOSEPH, abbé et économiste de l'Église de Constantinople, est chassé et déposé pour avoir marié l'empereur Constantin VI avec Théodore, p. 154. Il est rétabli, p. 278. Chassé une seconde fois, *ibid.* Lettre de saint Théodore Studite à son sujet, p. 303.

JOSEPH, ordonné évêque de Verceil par Anspert, archevêque de Milan. Son ordination cassée par le pape Jean VIII, p. 648. Il est ordonné ensuite évêque d'Aste et est confirmé par le pape, *ibid.*

JOSEPH, surnommé *Hymnographe*. Analyse de sa Vie écrite par Jean, diacre de Constantinople, p. 761. Sa mort, *ibid.* Ses hymnes en l'honneur de la sainte Vierge et de plusieurs saints, *ibid.*

JOSEPH, frère de saint Théodore Studite et archevêque de Thessalonique. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 320, 321. Ses écrits, *ibid.* Il est aussi surnommé *Hymnographe*. Ce qui le distingue du précédent, p. 761.

JOSEPH, archidiacre de l'Église d'Alexandrie, est envoyé au quatrième concile général de Constantinople par le patriarche Michel. Écrit qu'il adresse au concile, p. 625.

JOSEPH ou JOSEPPE, disciple d'Alcuin. Son abrégé du commentaire de saint Jérôme sur *Isaïe*. On ne l'a pas encore imprimé, p. 214. Ses poésies, *ibid.*

JOSSE (SAINT). Prieuré de Saint-Josse dépendant de l'abbaye de Ferrières, en est détaché par l'empereur Lothaire. Représentations que lui fait Loup, abbé de Ferrières, pour en obtenir la restitution, p. 504. Loup obtient sa demande, p. 505.

JOSUÉ. Commentaire du Vénérable Bède sur Josué, p. 8. Commentaire de Raban Maur sur ce même livre, p. 460, 461.

JOURDAIN, archimandrite. Lettre que lui adresse saint Jean Damascène sur le *Trisagion*, p. 80, 81.

JOURNAL des évêques de Rome. ouvrage composé à la fin du VIII^e siècle ou au commencement du VIII^e. Ce que c'est, p. 43. Editions qu'on en a faites, *ibid.* Antiquité de ce *Journal*, *ibid.* Idée des différentes formules qu'il contient, *ibid.* et suiv.

JUDITH. Commentaire de Raban Maur sur le *Livre de Judith*, p. 450, 451.

JUDITH, reine ou impératrice, épouse de Louis-le-Débonnaire. Raban Maur lui dédie son commentaire sur Judith et sur Esther, p. 450, 451.

JUDITH, fille du roi Charles-le-Chauve, enlevée par Bandouin, comte de Flandre, p. 580.

JUGEMENT DE DIEU. Poème du Vénérable Bède sur le *Jugement de Dieu*, p. 13. Poème du *Jour du Jugement de Dieu*, faussement attribué à Paschase Rathbert, p. 548. Cantique de l'empereur Léon VI sur le jugement dernier, p. 775.

JUGEMENTS DE DIEU ou épreuves ainsi appelées. *Traité* d'Agobard, archevêque de Lyon, contre ces épreuves, p. 373. Voyez *Epreuves*.

JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Règlements du pape Léon IV, p. 407.

JUGEMENTS SÉCULIERS. Léon IV déclare qu'on ne doit point employer le sort dans les jugements, p. 407.

JUGES. Commentaire du Vénérable Bède sur le livre *des Juges*, p. 8. Commentaire de Raban Maur sur le même livre, p. 450.

JUGES. *Exhortation aux juges contre les juges*, poème de Théodulfe, évêque d'Orléans, p. 268.

JUIFS. Traité d'Anastase, abbé, contre les juifs, où il est prouvé que le Messie est venu, p. 60. Différents écrits d'Agobard, archevêque de Lyon, contre les juifs, p. 366, 367. Erreurs et superstitions qui se trouvaient alors répandues chez les juifs, p. 367. Traité d'Amolon contre les juifs : raisons qui déterminent à croire qu'il est véritablement d'Amolon, et que c'est par erreur que quelques auteurs l'ont attribué à Raban, p. 433. Traité de Raban Maur contre les juifs, p. 461. Juifs convertis en Espagne : témoignages qu'ils donnent de leur attachement à la religion chrétienne, p. 933. Disposition du quatrième concile de Tolède contre les juifs, p. 919. Défense de tes contraindre à recevoir la foi, *ibid.* Canons du quatrième concile de Tolède qui ordonne aux juifs convertis, sous peine de punition corporelle, de se présenter à l'église aux fêtes solennelles, p. 934. Canon du dixième concile de Tolède qui défend aux chrétiens de vendre leurs esclaves aux juifs, *ibid.* Canon du seizième concile de Tolède qui concerne les juifs, p. 965. Canon du dix-septième concile, p. 966.

JULIEN (SAINT), archevêque de Tolède, préside au douzième concile de Tolède, p. 956.

JULIEN (SAINT), évêque de Mans. Létald décrit sa Vie, p. 897 ; et compose un office pour le jour de sa fête, p. 898. Transport du corps de saint Julien, p. 899.

JULIEN, patriarche des Jacobites, assemble un concile en 707, p. 101.

JUNIEN (SAINT), premier abbé de Mairé. Sa Vie revue et augmentée par Wifin, p. 364. Histoire des miracles arrivés lors du transport de ses reliques au concile de Charroux, *ibid.*

JUREMENTS. Loup, abbé de Ferrières, envoie à Charles-le-Chauve un discours de saint Augustin contre les jurements, p. 505.

JURISCONSULTES, ou ceux qui étudient les lois civiles. Canon du concile quiniséxte qui les concerne, p. 963.

JUSTICE. *De la double pratique de la Justice*, homélie attribuée à saint Boniface de Mayence, p. 53. Constitution du roi Clotaire I^{er} pour l'observation de la justice, p. 226.

JUSTINIEN LE JEUNE, empereur d'Orient. Tentatives inutiles qu'il fait auprès des papes Jean VI et Jean VII, pour leur faire souscrire le concile *in Trullo*, p. 22. Il fait venir à Constantinople le pape Constantin, p. 23. Il voulut faire enlever le pape Sergius et fut lui-même chassé de Constantinople et ensuite rétabli, p. 964, 965.

K.

KARILEF ou KALAIS (SAINT-), monastère ainsi nommé du saint abbé qui le fonda. Lettres du pape Nicolas I^{er} pour maintenir Robert, évêque du Mans, dans ses droits sur ce monastère, p. 585.

KÉRON, moine de Saint-Gall. Ses gloses sur l'Oraison dominicale, sur le Symbole des apôtres et sur la Règle de saint Benoît, p. 110.

L.

LAIQUES. Le pape Nicolas I^{er} s'élève avec force contre les promotions des laïques à l'épiscopat, p. 574. Il ne permet pas à des laïques de juger des prêtres et des clercs, p. 583.

LAIT, aliment. Décret d'un concile de Brague, qui défend d'offrir au sacrifice du lait au lieu de vin, p. 942.

LAMBERT (SAINT), évêque de Maëstricht ou de Tongres. Analyse de sa Vie écrite par Godescale, diacre de l'Eglise de Liège, p. 130. Sa Vie retouchée par Etienne, évêque de Liège, p. 786.

LAMBERT, LANDOBERT ou LANDEBERT (SAINT), archevêque de Lyon, auparavant abbé de Fontenelle. Sa Vie écrite par Aigrade ; elle ne se trouve plus, p. 21.

LAMBERT I^{er}, duc de Spolète, ravage les environs de Rome et se rend maître de la ville, p. 587, 642, 644. Les papes Adrien II et Jean VIII l'excommunient avec ses complices, p. 587, 642, 643.

LAMBERT II, duc de Spolète et ensuite empereur, couronné par le pape Formose, p. 708, 738. Lettre que lui écrit Foulques de Reims, p. 709. Sa mort, p. 779.

LAMBERT, moine de Poitou, écrit à Albéric, abbé, sur la manière de bien prononcer et d'écrire avec exactitude le latin, p. 363.

LAMENTATIONS de Jérémie. Commentaire de Paschase Ratbert sur ce livre, p. 532. Editions qu'on en a faites, p. 548, 549. Commentaire attribué à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694. Commentaire attribué à Ratpert, moine de Saint-Gall, p. 700. Raisons de douter qu'il soit de lui, *ibid.* Commentaire d'Olympiodore, p. 913.

LAMENTATIONS d'Almanne, moine de Hautvilliers, sur les ravages que les Normands firent en France, p. 697.

LAMPE. Homélie attribuée à Paul Diacre sur ces

paroles de l'Évangile : *Personne n'allume une lampe*, p. 147.

LAMPÉTIENS. Hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

LANDON, pape, succède à Anastase III, et ne siège qu'un peu plus de six mois, p. 744.

LANDULFE SAGAX, continuateur de l'*Abbrégé de l'histoire romaine* de Paul Diacre, p. 143.

LANDULPHE, évêque de Capoue. Poème sur sa Vie composée par Erchempert, moine du Mont-Cassin, p. 780.

LANGRES, ville de Champagne. Lettre de Jean IX au clergé de Langres, p. 741.

LANGUE. Traité *des diverses Langues des notions*, faussement attribué au Vénérable Bède, p. 5. *De l'invention des langues* : ouvrage de Raban Maur, p. 460. Traduction des Livres saints et offices divins en langue tudesque, p. 412. Origine de la langue tudesque, p. 460.

LANTFRID, prêtre et abbé en Bavière, à qui Ambroise Autpert adressa, dit-on, un de ses écrits, p. 123.

LARD ou graisse de porc. Témoignage du pape Zacharie sur l'usage de cet aliment, p. 33.

LATIN ou langue latine. Lettres d'Hildemar et de Lambert, sur la manière d'écrire et de prononcer le latin, p. 363.

LATRAN. Concile qui fut tenu par le pape saint Martin dans l'église de Latran, contre le monothéisme, p. 921 et suiv.

LATRIE. Culte dû à Dieu seul, c'est-à-dire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, p. 301. Le culte de latrie ne se rend pas à l'image de Jésus-Christ, mais à Jésus-Christ qui y est représenté, p. 302.

LAURENT (SAINT), diacre et martyr. Pourquoi, au Xe siècle dans l'office de sa fête, les antiennes étaient suivies de versets des psaumes, p. 912.

LAURENT de Dunelme, auteur d'une *Vie de sainte Brigitte*, p. 130.

LAVEMENT des pieds. Le lavement des pieds au jeudi-saint prescrit par le dix-septième concile de Tolède, p. 966.

LAZARE (SAINT), disciple de Jésus-Christ. Discours d'André de Crète sur la résurrection de Lazare, p. 57. Vers en son honneur attribués au même, p. 58. Corps de saint Lazare transféré à Constantinople, p. 776. (La tradition des Eglises d'Autun et de Marseille est contraire à cette assertion.)

LEBWIN, LÉBOUIN ou LIBUIN, prêtre. Homélie de saint Rathod, évêque d'Utrecht, en son honneur, p. 783. Hymne du même sur ce saint, *ibid.* Sa Vie écrite par Huchald, moine de Saint-Amand, p. 800.

LEÇONS ou portions d'un texte destinées à être lues. Les leçons de l'office du samedi-saint et des Quatre-Temps étaient au nombre de douze, parce qu'il y avait douze lecteurs dans chaque église, p. 343.

LECTEURS. Il y avait douze lecteurs dans chaque église, p. 343. Canon du concile quinisexte qui concerne les lecteurs, p. 962.

LECTIONNAIRE ou livre de leçons sous le titre

de *Comes*. On prétend qu'il a été mis en ordre par Alcuin, p. 206.

LÉGATIONS ou ambassades. Traité *des Légations* fait par ordre de l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 813. Légation de Luitprand à Constantinople : relation écrite par lui-même, p. 875.

LÉGER (SAINT), évêque d'Autun. Sa Vie en vers par Walafride Strabon, p. 416; elle est restée manuscrite, *ibid.* Saint Léger est condamné injustement dans un concile, à l'instigation d'Ebroïn, maire du palais, p. 959.

LEIDRADE ou LEYDRADE, archevêque de Lyon, succède à Adon, p. 251. Ses soins pour le rétablissement temporel et spirituel de son Eglise, *ibid.* Différentes négociations auxquelles Charlemagne l'emploie, *ibid.* Il désigne Agobard pour son successeur et se retire au monastère de Saint-Médard de Soissons, *ibid.* Louis-le-Débonnaire le charge de terminer quelques affaires concernant l'Eglise de Mâcon, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Charlemagne, dans laquelle il lui rend compte de ce qu'il avait fait pour le rétablissement de son Eglise, *ibid.* et 252. Sa réponse aux questions proposées sur le baptême, p. 252, 253. Traité *des Vices renfermés dans les renonciations qu'on fait avant de recevoir le baptême*, p. 253. Sa lettre à sa sœur pour la consoler de la mort de son fils et de son frère, *ibid.* Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 253. Ce qu'Alcuin, Théodulfe et Agobard disent de Leidrade, *ibid.* — Alcuin adresse à Leidrade ses livres contre Elipand, p. 182. Leidrade établit des écoles dans son palais épiscopal, et il en donne le soin à Florus, p. 478.

LEIVE, monastère dont saint Euloge fait l'éloge dans sa lettre à Villesinde, évêque de Pampelune, p. 521.

LÉOCRITIE, fille chrétienne, sollicitée par ses parents d'embrasser le mahométisme, s'échappe de la maison paternelle et occasionne le martyre de saint Euloge, p. 514, 515. Elle est décapitée, p. 515. Sa Vie écrite par le prêtre Alvar, *ibid.*

LÉON II, pape. Lettre de Constantin Pogonat, empereur d'Orient, à Léon II, au sujet des monothélites, p. 955. Réponse du pape qui confirme par son adhésion la décision du sixième concile tenu à Constantinople, *ibid.* et 956. Il envoie cette décision en Espagne, p. 958.

LÉON III (SAINT), pape, succède à Adrien, p. 399. Le pape Léon III disait quelquefois sept messes par jour, et même jusqu'à neuf, p. 400. Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Quenulf, roi des Merciens, *ibid.* La lettre envoyée d'Eresbourg et adressée à Charlemagne est visiblement supposée, *ibid.* Ses lettres à Charlemagne, *ibid.* et 401. Lettre à Rieulle, archevêque de Mayence, en lui envoyant des reliques, p. 401. Symbole de foi qu'il envoie à des moines français retirés à Jérusalem, *ibid.* Edition des lettres de saint Léon, *ibid.* et 402. Autres lettres, *ibid.* Léon III est attaqué dans une procession par des assassins qui le maltraitent et le mettent en prison, p. 150, 151. Il est délivré par le duc de Spolète, p. 151. Il vient trouver Charlemagne pour implorer sa protection,

ibid. Toute cette histoire est décrite dans un poème anonyme, p. 150, 151. Lettre qu'Alcuin écrit à Léon III, p. 195. Lettre que Charlemagne lui écrit et dont ce prince charge Angilbert, abbé de Saint-Riquier, p. 232. Lettre de Nicéphore, patriarche de Constantinople, à Léon III, p. 279, 284. Présents que ce patriarche lui envoie en même temps, p. 279.

LÉON IV, pape, succède à Sergius II, p. 406. Il met la ville de Rome en état de défense, p. 407. Ses lettres, p. 406, 407. Son homélie *sur le Soin pastoral*, p. 408. Sa mort, p. 409. Editions de ses lettres et privilèges dans la *Patrologie*, p. 409.

LÉON V, pape, succède à Benoît IV et siège peu de temps, p. 743. On a de lui un diplôme, *ibid.*

LÉON VI, pape, successeur de Jean X, p. 745. Il ne siège que sept mois et cinq jours, *ibid.* Sa lettre aux évêques de Dalmatie, *ibid.*

LÉON VII, pape, succède à Jean XI, p. 827. Sa lettre à Hugues, duc des Français et abbé de Saint-Martin de Tours, p. 828. Sa lettre aux évêques des Gaules, *ibid.*; à ceux d'Allemagne, *ibid.* et 829. Autres lettres dans la *Patrologie*, p. 829.

LÉON VIII, protoscriniaire de l'Eglise romaine, est élu pape au concile où Jean XII est déposé, p. 831. Jean XII remonte sur le Saint-Siège et dépose Léon dans un concile, *ibid.* Il est reconnu après la mort de Jean XII, par la protection de l'empereur Otton, p. 832. Sa mort, *ibid.*

LÉON III, dit L'ISAURIEN, empereur d'Orient, succède à Théodore III, p. 37. Il se déclare contre le culte des images, *ibid.* Lettre que lui écrit sur cela Grégoire III, p. 27. Il attribue faussement à saint Jean Damascène une lettre de trahison, p. 67.

LÉON V, dit L'ARMÉNIEN, devient empereur d'Orient après la déposition de Michel Curopalate, p. 279. Il se déclare pour les iconoclastes, et persécute les catholiques, *ibid.* et 299. Sa mort, p. 280.

LÉON VI, dit LE SAGE, empereur d'Orient, est couronné du vivant de son père à qui il succède, p. 774. Il chasse Photius du siège de Constantinople et lui substitue Etienne Syncelle, son frère puîné, *ibid.* Ses *Novelles* touchant les matières ecclésiastiques, *ibid.* Son Corps du droit nommé *les Basiliques*, *ibid.* Ses différents mariages, p. 775. Troubles occasionnés par son quatrième mariage avec Zoé, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Discours de ce prince qu'on a conservés, *ibid.* Cantique sur le jugement dernier qu'on lui attribue, *ibid.* Poésies qu'on donne sous son nom, *ibid.* Son traité de *Tactique*, *ibid.* *Notice des évêchés de la Grèce*, avec l'ordre que les patriarches tiennent entre eux, autre ouvrage attribué à l'empereur Léon, p. 776. Résistance qu'il éprouve de la part du patriarche Nicolas; il l'exile, et le rappelle, p. 775. — Léon avait succédé à son père, p. 652. Sa lettre au pape Etienne V pour la réunion de l'Eglise grecque avec l'Eglise romaine; réponse du pape, *ibid.*

LÉON, évêque de Haran. Erreur dans laquelle est tombé Assémani en prétendant désigner le temps où il vivait, p. 100, 101. Sa lettre en réponse à celle d'Elie, patriarche jacobite, p. 101.

LÉON, archevêque de Ravenne, auparavant archi-

diacre de cette Eglise. Il est élu canoniquement pour succéder à Sergius sur le siège de Ravenne; il est sacré par le pape Etienne III, p. 118. Il se met en possession de plusieurs villes de l'Emilie qu'Adrien I^{er} réclame pour l'Eglise romaine, p. 139.

LÉON, moine français, retiré sur le mont des Oliviers. Sa lettre au pape Léon III au sujet de l'addition *Filioque* au Symbole, p. 218.

LÉON, diacre, auteur d'une histoire qui n'a pas encore été imprimée et dont le père Pagi a rapporté plusieurs fragments, p. 819.

LÉON, diacre de l'Eglise de Constantinople, auteur de l'*Histoire des empereurs d'Orient* depuis la mort de Constantin Porphyrogène jusqu'à celle de Jean Tsemisqués ou Zimisès, p. 881. Ce qui a empêché l'impression de cette *Histoire*, *ibid.*

LÉONCE, évêque de Naples en Italie, assiste au concile de Latran, assemblé par le pape saint Martin, p. 929.

LÉONCE de Byzance. Son traité *des Sectes*, et le *Guide du vrai chemin*, plus entier et plus correct dans un manuscrit que dans les imprimés, p. 89. On conjecture que Léonce est auteur de la suite de l'*Histoire byzantine*, contenant les règnes de Léon l'Arménien, de Michel le Bègue, de Théophile et de Michel, fils de Théophile, p. 796 et suiv.

LÉONCE, [et non Léon, comme on l'a imprimé], proclamé empereur, p. 965.

LÉPREUX. Le pape Grégoire ordonne de ne point refuser la sainte communion aux lépreux, p. 25.

LÉTALD, moine de Mici, d'après D. Ceillier, l'un des plus judicieux écrivains du x^e siècle, p. 897. Il écrit la *Vie de saint Julien*, évêque du Mans, *ibid.* Observations de l'éditeur sur cette Vie, p. 897, 898. Office qu'il compose pour sa fête, p. 898. Son Histoire des miracles de saint Maximin, abbé de Mici, p. 899. Son Histoire des miracles de saint Junien, abbé de Noaillé, *ibid.*

LETTRES ou caractères. Lettres hébraïques inventées par Moïse et renouvelées par Esdras, p. 460.

LETTRES des papes. Recueil des lettres des papes depuis Grégoire III jusqu'à Léon III, attribué à Charlemagne, p. 249.

LETTRES (belles-lettres). Loup de Ferrières se plaint de la décadence des belles-lettres et de la rareté des bons maîtres et des bons livres, p. 503 et 504.

LETTRES de recommandation. Formules de lettres formées ou de recommandation au ix^e siècle, p. 712.

LÉVITIQUE. Commentaire de Claude de Turin sur le *Lévitique*, p. 351. Commentaire de Raban Maur sur ce livre, p. 449. Abrégé que Walafride Strabon a fait de ce commentaire, p. 441.

LIBRE ARBITRE. Doctrine de saint Jean Damascène sur le libre arbitre et la grâce, p. 95. Sentiment d'Alcuin sur le libre arbitre et sur la grâce, p. 174, 175. Différents opuscules sur la *Grâce*, la *Prédestination* et le *Libre arbitre*, attribués à Amolon, archevêque de Lyon, p. 431, 432. Sentiment de Raban Maur, p. 467. Discours de Florus, diacre de

Lyon sur le *Libre arbitre et la Prédestination*, p. 485, 486. Sentiment de Loup de Ferrières sur le libre arbitre, p. 507. La doctrine catholique sur le libre arbitre et sur la grâce est confirmée par le pape saint Nicolas Ier, p. 569. Sentiment de saint Remy, archevêque de Lyon, p. 618.

LIEUX SAINTS. Traité des *Lieux saints*, ouvrage du Vénéralbe Bède, p. 7.

LIEUX COMMUNS ou *Etincelles sur les Vertus et sur les Vices*, attribués au Vénéralbe Bède, p. 12.

LILLOSE (SAINTE), femme de Félix, martyre à Cordoue, p. 518.

LINDISFARNE, évêché démembré de celui d'York, p. 21. *Histoire des abbés et des hommes vertueux de l'Eglise de Lindisfarne*, écrite en vers par Ethelwolfe, p. 128.

LIOBE (SAINTE), parente de saint Boniface, l'aide à fonder en Allemagne plusieurs monastères, p. 47. Elle fut abbesse de Bischofsheim au diocèse de Mayence, et sa Vie fut écrite par Rudolphe, moine de Fulde, p. 527.

LIPTINES ou LEPTINES, maison royale en Cambrasis. Concile assemblé en ce lieu par ordre de Carloman, p. 30. Ce prince en confirme les décrets, p. 229.

LITANIES, ordonnées par le pape Adrien, p. 135. Règlement d'Angilbert, abbé de Centule, touchant la célébration de l'office divin aux jours des grandes litanies, p. 221. Litanies rimées composées par Notker le Bègue, p. 766. Litanies composées par Hartmannus, moine de Saint-Gall, p. 879.

LITURGIE. Liturgie de Jacques d'Edesse, p. 101. Autre de Jean Maro, patriarche d'Antioche, p. 103. Liturgie d'Espagne employée par Félix d'Urgel et par Elipand pour soutenir leur erreur, p. 161. Alcuin les soupçonne d'avoir altéré leur liturgie, p. 181, 183. Détail de la liturgie qui était suivie en France au IX^e siècle, p. 757, 758.

LIUPHRAME, évêque de Saltzbourg. Son épitaphe, p. 477.

LIUTBERT, premier abbé d'Hirsauge. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 439. Ses ouvrages : aucun n'a été imprimé, *ibid.*

LIUTFRÈDE, comte, excommunié par le pape Jean VIII, p. 647.

LIVIN (SAINT), apôtre de Brabant. Sa Vie par Boniface, auteur contemporain, p. 56, 57.

LIVRES apocryphes rejetés par Atton de Verceil, p. 822, 823.

LIVRES CAROLINS : pourquoi ainsi appelés. Ce qu'ils contiennent, p. 136 et 137. Le pape Adrien I les réfute article par article, p. 137 et suiv. Editions des *Livres carolins*, p. 249, 250.

LIVRES nécessaires aux prêtres selon Riculfe, évêque de Soissons, p. 746.

LOBES ou LOBBES, monastère dans l'évêché de Liège. *Histoire des abbés de Lobes*, par Folcuin, p. 873.

LOI ancienne. Doctrine de Photius sur l'ancienne loi, p. 726.

LOI salique des Français. Charlemagne y ajoute

deux articles, p. 234. Capitulaire de Louis-le-Débonnaire qui ajoute plusieurs articles à la loi salique, p. 380.

LOIS barbares des Ripuaires, des Allemands, des Bavaois. Leurs articles touchant la religion, p. 227, 228.

LOMBARDS. Détail des maux qu'ils causent dans Rome et dans les villes voisines, p. 114. Quelle idée en donne le pape Etienne III, p. 118. Leur royaume détruit en Italie par Charlemagne, p. 135. *Histoire des Lombards* depuis leur origine jusqu'à la mort de Luitprand, écrite par Paul Diacre, p. 142, 143. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 143. *Chronique* ou *Histoire des Lombards*, par Erchembert, moine du Mont-Cassin, p. 779, 780.

LORCH, ville d'Allemagne. Différend de l'Eglise de Lorch avec celle de Saltzbourg terminé par le pape Agapet II, p. 830. Ce règlement est confirmé par le pape Benoît VII, p. 835.

LOTHAIRE Ier, empereur, fils de Louis-le-Débonnaire. Fragment de la lettre que lui écrivit saint Adalard, p. 276. Il est associé à l'empire, p. 382. Son entreprise contre Louis-le-Débonnaire son père, favorisée par Ehbou de Reims, p. 330 et suiv. Détail circonstancié de sa révolte contre son père, p. 373, 374, 383, 384. Compliment de Walafride Strabon adressé à ce prince, p. 416. Son éloge en vers par un anonyme, p. 439. Histoire de Lothaire, de Louis de Germanie et de Charles-le-Chauve, attribuée à Raban Maur, p. 469. Différentes lettres que lui écrit Loup de Ferrières, p. 502, 506 et suiv.

LOTHAIRE, roi de Lorraine. Son divorce avec Thietberge, p. 574. Il épouse Waldrade, p. 575. Lettres du pape Nicolas Ier au sujet de cette affaire, *ibid.* et suiv. Lettres du pape Adrien II, p. 587, 588. Parjure et mort de Lothaire, p. 588. Lettre d'Adrien touchant ses Etats, p. 590. Ecrits et lettres d'Adventius, évêque de Metz, sur le mariage de Lothaire avec Waldrade, p. 610. Saint Adon, évêque de Vienne, sollicite Lothaire de cesser la poursuite de son divorce avec Thietberge, p. 620. Deux traités d'Hincmar de Reims sur le divorce de Lothaire et de Thietberge, p. 661 et suiv.

LOTHAIRE, roi de France. Son épitaphe par Gerbert, p. 904.

LOUIS Ier, dit LE DÉBONNAIRE, empereur et roi de France. Sa naissance, son éducation, p. 379. Il est couronné roi d'Aquitaine, p. 139 et 379. Charlemagne le déclare son successeur à l'empire, p. 379. Il est couronné empereur à Reims par le pape Etienne IV, *ibid.* Capitulaire d'Aix-la-Chapelle en 817, *ibid.* Constitution par laquelle il confirme les donations faites à l'Eglise romaine par Pépin et Charlemagne, *ibid.* et 380. Capitulaire touchant la vie des moines, *ibid.* Autre touchant les redevances des monastères, *ibid.* Capitulaire de l'an 819, portant plusieurs additions à la loi salique, *ibid.* Louis pardonne aux évêques qui avaient eu part à la révolte de Bernard, p. 381. Son capitulaire de l'an 821, *ibid.* Capitulaire de l'an 822 en faveur du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, *ibid.* Capitulaire de l'an 823 sur

le bien de l'Etat et de l'Eglise, *ibid.* Louis fait examiner la question du culte des images, *ibid.* et 382. Députation au pape Etienne II : lettre qu'il lui écrit, p. 381, 382. Capitulaires de l'an 826 et 828, p. 382. Capitulaire de l'an 829, *ibid.* Révolte contre l'empereur assoupié, *ibid.* Nouvelle révolte, *ibid.* et 383. L'empereur est déposé puis rétabli, p. 383. Sa mort, *ibid.* Editions qu'on a faites de ses capitulaires, *ibid.* — Collection des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, par Anségise, p. 332, 333. Deux poèmes de Théodulpe d'Orléans sur l'arrivée de l'empereur Louis à Orléans, p. 270. Louis est déposé de la royauté sous prétexte de pénitence, p. 330. Poème en l'honneur de ce prince composé par Ermoldus Nigellus, p. 336. Avis qui lui sont adressés et qu'Eginhard lui présente, p. 357. Il fait un nouveau partage de ses Etats, p. 373. Lettre qu'Agobard lui écrit à ce sujet, p. 374. Révolte des enfants de Louis, *ibid.* Agobard fait leur apologie, p. 375, 376. Attestation d'Agobard sur la pénitence qui fut alors imposée à l'empereur, p. 376. Sa Vie écrite par Thégan, p. 396; par l'Astronome, *ibid.* et 397. Son épitaphe par un anonyme, p. 439. Histoire des dissensions de ses enfants, p. 476. Sa Vie écrite par un anonyme, moine de Saint-Gall, p. 695.

LOUIS II, dit LE BÉGUE, roi de France, succède à Charles-le-Chauve, p. 634. Il est couronné à Compiègne par Hincmar, archevêque de Reims, *ibid.* Il se fait couronner une seconde fois par le pape Jean VIII, *ibid.* Sa mort, *ibid.* et 642. Ses capitulaires, p. 634. Avis que lui donne Hincmar de Reims, p. 668.

LOUIS III, roi de France. Lettres que lui écrit Hincmar de Reims, p. 668 et 687.

LOUIS IV, dit D'OUTRE-MER, roi de France. Le pape Etienne VIII envoie un légat en France pour le faire couronner, p. 829.

LOUIS II, empereur, fils aîné de Lothaire, envoyé à Rome par son père, est couronné par le pape Sergius II, p. 406.

LOUIS III, empereur et roi de Provence, est couronné empereur par le pape Romain Gallésin, p. 740.

LOUIS IV, empereur, fils d'Arnoul, est reconnu roi de Germanie et de Lorraine, p. 741, 742.

LOUIS, roi de Germanie, troisième fils de Louis-le-Débonnaire. Lettres que lui écrit le pape Adrien II, p. 588, 590. Lettres que les évêques des provinces de Rouen et de Reims écrivent à ce prince qui était entré en France avec une armée, p. 666, 667.

LOUP, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Lettre que lui écrit le pape Léon IV au sujet d'un monastère bâti et fondé par Adremare, p. 407.

LOUP, prêtre de Mayence, le même que Loup, abbé de Ferrières dont suit l'article.

LOUP, abbé de Ferrières, avait le prénom de Servat, p. 500, 501. Sa naissance : il est élevé au monastère de Ferrières, p. 501. Il passe à Fulde pour prendre des leçons de Raban Maur : ses liaisons avec Eginhard, abbé de Selgenstat, *ibid.* Il re-

vient en France, se fait connaître à la cour, est nommé abbé de Ferrières, *ibid.* Ses ennemis lui reprochent le défaut de canonicité dans sa promotion; il se justifie, *ibid.* Différents conciles auxquels il a assisté, *ibid.* et 502. Il est chargé avec saint Prudence de Troyes de réformer plusieurs monastères, *ibid.* Analyse de ses lettres, *ibid.* et suiv. *Traité des Trois questions* attribué à Loup, prêtre de Mayence; on prouve qu'il est de Loup de Ferrières, p. 507 et suiv. Analyse de ce traité : première question sur le libre arbitre, p. 507, 508; seconde question sur la prédestination, p. 508, 509; troisième question sur le prix du sang de Jésus-Christ, p. 509, 510. Lettre au roi Charles-le-Chauve, p. 510. Recueil de passages *sur la Prédestination*, *ibid.* Lettre à Hincmar, archevêque de Reims, sur la double prédestination, *ibid.* et 501. Autres écrits de Loup de Ferrières, p. 511, 512. Jugement sur son style, p. 512. Ecrits qui sont perdus, *ibid.* Editions qu'on a faites des ouvrages de Loup de Ferrières, *ibid.* et 513. *Dialogue entre Euticius et Théophile*, que les uns attribuent à Loup de Ferrières, et d'autres à Benoît d'Aniane, p. 513, 514. Sa mort, p. 502. Son éloge, *ibid.*

LOUP, évêque de Châlons. On lui attribue une *Vie de saint Maximin*, évêque de Troyes, mais ce n'est que par conjecture, p. 511.

LOUPEL, disciple de saint Frodobert, premier abbé de Montier-la-Celle, écrit la *Vie de saint Frodobert*, p. 886.

LUC (SAINT), évangéliste. Sermon de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, *sur saint Luc*, p. 696.

LUCIE ou LUCE (SAINTE), vierge et martyre de Syracuse. Réponses pour sa fête attribués à un Jean, abbé de Saint-Arnoul de Metz, p. 867.

LUCIEN (SAINT), prêtre d'Antioche et martyr. Discours en son honneur attribué à Odon, évêque de Beauvais, p. 640.

LUCIUS (SAINT), roi des Bretons, demande des prédicateurs au pape Eleuthère. Réponse du pape à ce prince, p. 6.

LUDBER (SAINT), évêque de Munster. Ses études sous Alcuin dans l'école d'York, p. 218. Son voyage en Italie, *ibid.* Il prêche la foi aux Frisons et aux Saxons et établit l'évêché de Munster, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa *Vie de saint Grégoire*, administrateur de l'Eglise d'Utrecht, *ibid.* Poème de Joseppe en son honneur, p. 214. Editions de la *Vie de saint Grégoire*, p. 218.

LUGDUNUM, nom employé quelquefois pour désigner l'Eglise de Laon, p. 614.

LUITGARDE, reine de France. Présent qu'elle envoie à Paulin, p. 195.

LUITPRAND, roi des Lombards. Sa mort, p. 42.

LUITPRAND, évêque de Pavie, achète le corps de saint Augustin déposé en Sardaigne et le fait transférer à Pavie, p. 5.

LUITPRAND ou LIUTPRAND, évêque de Crémone. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 873, 874. Il est fait secrétaire du roi Bérenger II, qui l'envoie en ambassade à Constantinople, p. 874. Dis-

grâcié, il s'attache au roi Othon 1^{er} qui l'emploie à diverses négociations, *ibid.* Il est fait évêque de Crémone, *ibid.* Son ambassade à Constantinople pour ménager le mariage du jeune Othon avec Théophanie, fille de l'empereur Romain le Jeune, *ibid.* On ignore le temps de sa mort, *ibid.* Son *Histoire des rois et des empereurs*, *ibid.* Jugement sur cette histoire, *ibid.* et 875. Elle est reproduite dans la *Patrologie* d'après Pertz, p. 875. Relation de son ambassade à Constantinople sous Otton : elle est véritablement de lui, p. 875. Idée de cet ouvrage, *ibid.* Sa reproduction d'après Pertz dans la *Patrologie*, *ibid.* Ecrits faussement attribués à Luitprand, *ibid.* et 876. L'édition de ses œuvres donnée par Jérôme Romand de la Higuerra, jésuite, a été imprimée à Anvers, en 1640, chez Plantin, in-fol. *Cela a été omis par dom Ceillier.*

LULLE (SAINT), archevêque de Mayence, né en Angleterre, y est élevé dans la profession monastique, p. 47, 130. Il se joint à saint Boniface qui l'associe à ses travaux apostoliques en Allemagne, *ibid.* Son voyage à Rome, *ibid.* et 131. Il est sacré évêque : saint Boniface le fait agréer pour son coadjuteur à l'archevêché de Mayence, p. 131. Il lui succède, fait transférer son corps en l'abbaye de Fulde, et engage saint Willibald à écrire sa Vie, p. 131. Lettre que lui écrit le roi Pépin pour faire des prières publiques, *ibid.* Son différend avec saint Sturm, abbé de Fulde, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Analyse de ses lettres, *ibid.* et 132. Edition de ses lettres

dans la *Patrologie*, p. 132. Lettres de différentes personnes qui lui sont adressées : conciles auxquels il a assisté, p. 132. Lettre du pape Adrien 1^{er} à son sujet, p. 140. On a lieu de la croire supposée, *ibid.* — Il avait été coadjuteur de saint Boniface, archevêque de Mayence, et il lui succéda, p. 47. Lettre que lui écrivit Cuthbert, abbé de Jarrou, p. 63. Lettre que lui écrivit Charlemagne pour l'exhorter à faire reflourir les belles-lettres dans son clergé, p. 248. Saint Lulle fonde le monastère de Blédeinstat, p. 523.

LUMINAIRE. Règlement de saint Aldric, évêque du Mans, pour le luminaire de son église cathédrale, p. 445.

LUNEBOURG, abbaye bâtie par Herman, duc de Saxe, p. 254.

LUTGAR, appelé en Italie pour y faire revivre la discipline monastique, p. 363.

LYON. Lettre d'Alcuin aux frères de Lyon, au sujet des erreurs de Félix et d'Elipand, p. 194. Soins de Leidrade, archevêque de Lyon, pour le rétablissement temporel et spirituel de cette Eglise, p. 251. Lettre qu'il adresse sur cela à Charlemagne, *ibid.* Lettre d'Agobard au clergé de Lyon, p. 371, 372. La réponse de saint Remy, archevêque de Lyon, au sujet des sentiments de Gothescalc sur la prédestination et l'écrit de Florus contre Jean Scot, portent dans les manuscrits le nom de l'Eglise de Lyon, p. 614. Raisons qui prouvent que c'est l'Eglise de Lyon, et non celle de Laon, *ibid.* et suiv.

M.

MACAIRE, patriarche d'Antioche, monothélite, soutient, au sixième concile général, l'hérésie des monothélites, p. 946, 947, 949 ; il est sommé de déclarer sa foi sur les deux volontés en Jésus-Christ ; ses réponses, p. 949. On découvre qu'il avait falsifié les passages des pères qu'il alléguait pour appuyer son erreur, p. 948, 949. On lui dit anathème, p. 949 ; il est déclaré déchu de toute dignité et fonction sacerdotale, *ibid.* ; il est banni de Constantinople. Ses suffragants demandent qu'on élise un autre archevêque à sa place, p. 951. L'abbé Théophanes est ordonné, p. 952. Macaire demande d'être renvoyé au pape, p. 955. Pour son opiniâtreté, il est renfermé dans un monastère, p. 956.

MACAIRE MAGNÈS, auteur ecclésiastique. Les iconoclastes disaient qu'il était de leur parti, p. 290.

MACHABÉES. Commentaire de Raban Maur sur les *Machabées*, p. 451.

MADELBERTE (SAINTE), nièce de sainte Aldegonde. Sa Vie écrite par Huebald, moine de Saint-Amand, p. 802.

MAGDEBOURG, ville d'Allemagne érigée en métropole, p. 834. Adalbert en est fait premier archevêque, *ibid.* et 835.

MAGDELEINE (SAINTE). Voyez *Marie Magdeleine*.

MAGENAIRE, abbé de Saint-Denis, fait confirmer à son monastère le privilège d'avoir un évêque particulier, p. 139.

MAGICIENS. Traité de Raban Maur sur les *Magiciens*, p. 458.

MAGINHARD, moine de Fulde. Son discours en l'honneur de saint Ferruce, martyr, p. 523. Traité sur la Foi et sur le Symbole, qu'on lui attribue, *ibid.* La *Dispute entre la Synagogue et l'Eglise* ne peut être de lui, *ibid.* et 524.

MAGNE ou MAGNOALD (SAINT). Sa Vie, qu'on dit retouchée par Ermenric, abbé d'Elvangen, est l'ouvrage d'un imposteur, p. 554. Hymne en son honneur composé par Ratpert, moine de Saint-Gall, p. 700.

MAGNUS, archevêque de Sens. Temps de son épiscopat, p. 250. Lettre que lui écrit Charlemagne, *ibid.* Lettre de Louis-le-Débonnaire, *ibid.* Sa réponse à la lettre de Charlemagne est un petit traité intitulé : *Du Mystère du baptême*, *ibid.* et 251. Son recueil des anciennes notes du droit adressées au même prince, p. 251. Edition de ces deux écrits, *ibid.*

MAGONZIAN, abbaye du diocèse de Vérone, brûlée par les Hongrois, p. 852, 853. Rathérius y éta-

blit des prêtres séculiers. Son ordonnance à ce sujet, p. 853.

MAHOMET, faux prophète, chef des Musulmans. Temps de sa naissance, p. 519.

MAHOMET, roi de Cordone, succède à Abdérame son père, et, comme lui, persécute les chrétiens, p. 518 et suiv.

MAHOMÉTANS, sectateurs du faux prophète Mahomet. Ce que dit saint Jean Damascène contre la religion des mahométans, p. 69, 70. Traité de Barthélemy d'Edesse contre les Mahométans, p. 103. Opuscules de Théodore Aboucara contre les Mahométans, p. 626, 627.

MAIEUL (SAINT), abbé de Cluny. Sa naissance, p. 888; il est admis dans le clergé de Mâcon, *ibid.*; on l'élit évêque de Besançon, mais il embrasse la vie monastique à Cluny, dont il devient ensuite abbé, *ibid.* et 889. L'empereur Othon II le presse de monter sur le Saint-Siège après la mort du pape Donus. Il le refuse, p. 889; il se démet de sa dignité d'abbé et fait élire Odilon, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Différents auteurs qui ont écrit sa Vie, *ibid.* Ses lettres, *ibid.* Histoire qu'on lui attribue, *ibid.* et 890.

MAMAS ou MAMMÈS (SAINT), martyr en Cappadoce. Ses actes en vers, par Walafride Strabon, p. 416.

MANASSÈS, abbé de Flavigny. Lettre de Charlemagne adressée à cet abbé, portant son consentement pour la reconstruction du monastère de Corbigny, p. 245, 246.

MANASSÈS, archevêque de Milan, persécute Rathérius de Vérone, p. 847.

MANICHÉENS. Dialogue de saint Jean Damascène contre les manichéens, p. 79. Autre dialogue, *ibid.* Les manichéens d'Arménie répandent leurs erreurs dans la Bulgarie, p. 623. Précis de leur doctrine, *ibid.* Leur histoire, par Pierre de Sicile, *ibid.* et 624. Edition de cette histoire dans la *Patrologie*, d'après Maï, p. 624.

MANSUET, évêque de Milan, p. 942.

MANSUI (SAINT), évêque de Toul. Sa vie et ses miracles, par Adson, abbé de Montier-en-Der, p. 886, 887. Poème en son honneur, p. 887. Recueil des miracles opérés à son tombeau, *ibid.*

MANUELS ou Livres portatifs. Manuel de Dodanc, duchesse de Saptimanie, p. 388.

MARC (SAINT), évangéliste. Hymne de saint Paulin d'Aquilée pour la fête de ce saint, p. 162. Saint Paulin d'Aquilée lui attribue la fondation de cette Eglise, *ibid.*

MARC, évêque d'Idrunte, auteur d'une hymne en vers acrostiches sur le grand sabbat, p. 130.

MARCELLIN (SAINT), pape. Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II, rapporte l'histoire fabuleuse de l'idolâtrie du pape Marcellin, p. 911.

MARCELLIN (SAINT), prêtre, et saint Pierre, exorciste, martyrs à Rome. Translation de leurs reliques, p. 353. Histoire de cette translation, ouvrage d'Eginhard, p. 356.

MARCHÈS. Statut de Riculphe, évêque de Soissons, qui défend de tenir des marchés les fêtes et dimanches, p. 747.

MAREWARD, abbé de Prum, fait le voyage de Rome, p. 599. Le pape Sergius lui accorde les reliques des saints martyrs Chrysanthé et Darie, *ibid.*

MARI ou MARIUS (SAINT), qu'on suppose vulgairement disciple de saint Pierre et de saint Paul. Sa Vie n'est point de saint Odon à qui on l'a attribuée, p. 810. C'est peut-être le même que saint Mari ou Marius, abbé de Bodane, dont il a été question dans le volume précédent, p. 401.

MARIAGE. Diverses décisions du pape Grégoire II sur le mariage, p. 25, 26. Questions proposées par saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 49. Doctrine de saint Jean Damascène sur le mariage, p. 73. Réponse du pape Etienne II à quelques questions sur le mariage, p. 114, 115. Edit de Childebert contre les mariages incestueux, p. 227. Ancienne loi des Allemands sur les mariages, p. 228. Loi de Charlemagne sur l'indissolubilité du mariage, p. 240. Doctrine de saint Théodore Studite sur le mariage, p. 305, 306. Doctrine de Jonas, évêque d'Orléans, sur le mariage, p. 390. Le pape Léon IV défend les mariages clandestins et entre parents, p. 409. Lettre et traité de Raban Maur sur le mariage, p. 458. Un diacre du diocèse de Vienne se marie sur une permission qu'il prétendait avoir obtenue du Saint-Siège, p. 576. Décisions du pape Nicolas Ier sur quelques mariages illégitimes, p. 581. Cérémonies du mariage selon l'Eglise de Rome, au temps de ce pape, p. 582. Le consentement des parties suffit pour la validité du mariage, *ibid.* L'affinité spirituelle empêche de le contracter, *ibid.* Autres décisions du même pape, *ibid.* et 583. Règlement du même pape touchant ceux qui ont deux femmes, p. 583. Statut d'Isaac, évêque de Langres, sur le mariage, p. 639. Décision de Jean VIII sur les maris qui se séparent de leurs femmes pour en épouser d'autres, p. 643. Raisons pour lesquelles les personnes mariées peuvent se séparer, suivant Hincmar de Reims, p. 661, 662. Question de la dissolution d'un mariage examinée par Hincmar de Reims, p. 678. *Novelle* de Léon VI sur les troisièmes mariages, p. 774. Décision d'Atton de Verceil sur l'affinité spirituelle, p. 824, 825. Décision de Léon VII sur le même sujet, p. 828. En quels temps Rathérius de Vérone défend l'usage du mariage, p. 856. Ordonnance du même évêque sur un mariage illicite, p. 853. Mariages incestueux défendus par un concile de Reims, p. 915. Canon cinquante-sixième du quatrième concile de Tolède, qui interdit le mariage aux veuves consacrées à Dieu, p. 919. Canon d'un concile d'Herford sur l'indissolubilité du mariage, p. 940. Canon du donzième concile de Tolède sur le même sujet, p. 957. Canons du concile quinisexte sur le mariage des clercs, p. 960, 961. Autres canons du même concile concernant les mariages, p. 962, 963, 964. Le mariage n'a été introduit qu'à l'occasion du péché de nos premiers parents, d'après saint Jean Damascène, p. 73. Son indissolubilité, p. 114, 240. Le mari peut épouser une autre femme quand la sienne est attaquée d'une maladie qui la rend incapable du devoir conjugal; comment on doit entendre cette déci-

- sion du pape Grégoire II, p. 25 et *ibid.*, note 2. Une femme qui, croyant son mari mort à la guerre, en épousa un autre, doit reprendre le premier et quitter l'autre, p. 115. Mariage défendu jusqu'à la septième génération, p. 27. Degrés de parenté dans lesquels il est permis de se marier, p. 25, 458. Mariages entre parents défendus jusqu'aux consins-germains, p. 228. Ceux qui ont contracté des mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu et des parentes dans les degrés défendus, sont anathématisés, p. 26. Le pape Grégoire III exhorte saint Boniface à empêcher les veufs de se remarier plus de deux fois, p. 27. Le concubinage est défendu, p. 49, 114. Mariage entre lépreux défendu, p. 114. Il faut se marier en public, p. 408. La fidélité du lit conjugal oblige également l'homme et la femme, p. 390. Continence prescrite aux gens mariés les dimanches et pendant tout le temps que la mère nourrit l'enfant de son lait, p. 583. Ceux qui ont contracté des mariages illégitimes ne peuvent plus se remarier, p. 581. Pénitence canonique imposée à ceux qui contractent un troisième mariage, p. 774.
- MARIE (SAINTE), vierge et mère de Jésus-Christ. Plusieurs discours d'André de Crète sur la sainte Vierge, p. 57, 58. Louange et invocation à la sainte Vierge par saint Jean Damascène, p. 92. Poésies et homélies sur la sainte Vierge, attribuées à Paul Diacre, p. 147. Hymne de Théophanes Graptus, en l'honneur de la sainte Vierge, p. 428. Traité de Paschase Radbert sur l'enfantement de la sainte Vierge, p. 545 et suiv. Traité de Ratramne sur le même sujet, p. 562, 563. Différentes homélies de Georges de Nicomédie sur la sainte Vierge, p. 735. Homélies de David Nicéas, p. 736. Hymnes de Joseph l'Hymnographe, en son honneur, p. 761. Plusieurs discours de l'empereur Léon VI, p. 775. Discours sur la sainte Vierge, attribués à Siméon Métaphraste, p. 818. Sermon de Bernier, abbé de Homblières, sur la Nativité de la sainte Vierge, p. 864. Traité du même, sur ce qu'on fait mémoire de la Vierge le samedi, *ibid.* *Histoire de la Naissance et de la Vie de la sainte Vierge*, écrite en vers hexamètres par Rosvithe, religieuse de Gandersheim, p. 876.
- MARIE MAGDELEINE. Vie de cette sainte, par Raban Maur, p. 469. Authenticité de cette Vie, p. 470 et suiv. Contenu de cette Vie, p. 473. Discours de saint Odon, abbé de Cluny, en l'honneur de cette sainte, p. 807. Saint Odon la prend pour Marie, sœur de Lazare, *ibid.* Hymne pour le jour de sa fête, *ibid.*
- MARIE (SAINTE) d'Égypte. Vers en son honneur, attribués à André de Crète, p. 58.
- MARIE, nièce de l'ermite Abraham. Comédie de Rosvithe, religieuse de Gandersheim, sur sa chute et sa pénitence, p. 876.
- MARIE, impératrice, répudiée par l'empereur Constantin, p. 154. Lettre que saint Théodore Studite lui écrit à ce sujet, p. 307.
- MARIE, dame mise en pénitence pour avoir violé le droit d'asile, p. 307.
- MARIE (SAINTE), martyre à Cordoue. Ses Actes, écrits par saint Euloge, p. 517. Instruction que lui adresse saint Euloge, p. 520.
- MARIE, nom imposé par le pape Jean XIII à Mlada, sœur de Boleslas, duc de Bohême, p. 833.
- MARIN, prêtre de l'Église romaine. Le roi Pépin lui fait donner le titre de Saint-Chrysogone, p. 116.
- MARIN I^{er}, pape, succède à Jean VIII, p. 651. Légations qu'il avait exercées à Constantinople, *ibid.* L'empereur Basile refuse de le reconnaître, *ibid.* Marin condamne Photius, *ibid.*; il rétablit Formose dans le siège de l'orto, *ibid.*; il casse tout ce qui s'était fait dans le faux huitième concile général tenu à Constantinople, *ibid.* Sa mort, après quatorze mois de siège, *ibid.* Ce qui nous reste de ses écrits, *ibid.* Privilèges et lettre dans la *Patrologie*, *ibid.* Lettres que lui écrit Foulques, archevêque de Reims, p. 706.
- MARIN II, pape, succède à Etienne VIII et occupe le siège de Rome trois ans et demi, p. 829. Agapet II lui succède, p. 830. Sept lettres ou privilèges de Marin II dans la *Patrologie*, p. 829, 830.
- MARQUARD, écolâtre d'Épternach. Ses ouvrages, p. 840. Sa mort, *ibid.*
- MARSOUPE ou MASOUPE, ancien nom de l'abbaye de Saint-Michel-Lorraine, p. 254.
- MARTIN (SAINT), évêque de Tours. Deux discours d'Aleuin, contenant l'un la Vie, l'autre les circonstances de la mort de saint Martin, p. 189, 190. Histoire de la translation de ses reliques, attribuée à saint Odon, abbé de Cluny. Raisons qui prouvent qu'elle n'est pas de lui, p. 807. *L'Eloge de saint Martin* n'est pas non plus de saint Odon, mais d'Adam, abbé de Persègne, *ibid.* Discours de saint Odon, abbé de Cluny, en l'honneur de saint Martin, p. 107. Antiennes et hymnes composées par le même, aussi en son honneur, p. 808. Relation d'une guérison miraculeuse opérée sur Héraclien de Liège par l'intercession de saint Martin, p. 844.
- MARTIN (SAINT-), abbaye. L'abbaye de Saint-Martin de Tours est confirmée, par le pape Adrien I^{er}, dans le droit d'avoir son évêque particulier, p. 139. Aleuin y met la réforme, p. 166. Lettres d'Aleuin aux moines de cette abbaye, p. 185, 194. Discours de saint Odon, abbé de Cluny, sur l'incendie de la basilique de Saint-Martin par les Normands, *ibid.* L'entrée du monastère de Saint-Martin de Tours était défendue aux femmes sous peine d'excommunication, p. 828.
- MARTIN I^{er} (SAINT), pape, avait succédé à Théodore, p. 926; il assemble le concile de Latran, où l'hérésie des monothélites est anathématisée, *ibid.* et suiv. Lettre circulaire pour en notifier les Actes à toutes les Églises, p. 931.
- MARTIN, évêque de Ferrare. Lettre que lui écrit Rathérius, évêque de Vérone, p. 853.
- MARTINIEN, moine de Rebais, p. 747. Ses deux livres d'*Exhortations monastiques*, *ibid.* et 748.
- MARTYRE. Doctrine de saint Jean Damascène sur le martyre, p. 72.
- MARTYROLOGE. *Martyrologe* joint au *Comput vulgaire*, attribué au vénérable Bède, et qui ne peut

être de lui, p. 3. *Martyrologe* du vénérable Bède, p. 7. *Martyrologe* de Raban Maur, p. 459. *Martyrologe* de Florus, diacre de Lyon; il ne consiste qu'en quelques additions faites à celui de Bède, p. 485. *Martyrologe* de Wandelbert, moine de Prum, p. 598, 599. *Martyrologe* d'Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés à Paris, p. 611, 612. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 612. *Martyrologe* d'Adon, archevêque de Vienne, p. 620. Editions qu'on en a faites, p. 621. *Martyrologe* de Notker-le-Bègue, p. 767. Idée de ce *Martyrologe*, *ibid.* et 768.

MARTYRS. Réponse de saint Euloge à ceux qui prétendaient qu'on ne devait pas honorer comme martyrs ceux qui avaient été mis à mort après s'être présentés d'eux-mêmes, p. 516. *Apologie* du même pour les martyrs de Cordoue, p. 519, 520. Les *Actes des mille quatre cent quatre-vingts martyrs*, traduits en latin par Anastase le Bibliothécaire, p. 714. Martyrs de la ville d'Amorion, p. 799.

MASQUES défendus par le concile quinisexte, p. 963.

MASSALIENS. Traité de saint Jean Damascène sur les massaliens, p. 84.

MATFRÈDE, l'un des premiers officiers de Louis-le-Débonnaire. Lettre que lui écrit Agobard de Lyon, p. 371. Peut-être le même que le suivant.

MATFRIDE ou MATHFRÈDE, comte d'Orléans, engage Jonas, évêque d'Orléans, à écrire son *Institution des laïques*, p. 339.

MATHIAS (SAINT), apôtre. Sermon de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, sur saint Mathias, p. 696.

MATTHIEU (SAINT). L'histoire de la translation de ses reliques attribuée à Erchembert, moine du Mont-Cassin, porte aussi le nom de Paulin, évêque de Londres, p. 780. L'Évangile de saint Matthieu est commenté par Paschase Radbert, p. 529.

MAUR (SAINT). Sa Vie attribuée à Paul Diaire, p. 144. Sa Vie écrite par le moine Fauste, retouchée par Odon, p. 600. Les reliques de saint Maur sont transférées dans l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, p. 600. Relation de cette translation, *ibid.* Etablissement d'une prébende en cette abbaye, par Enée, évêque de Paris, p. 601.

MAUR, surnom donné à Raban, depuis archevêque de Mayence. Voyez *Raban Maur*.

MAURE (SAINTE), vierge à Troyes. Son éloge écrit par saint Prudence, évêque de cette ville, p. 499. Ce discours est authentique, *ibid.*

MAXENCE, patriarche d'Aquilée. Sa réponse aux questions que Charlemagne avait proposées sur le baptême, p. 251. Son traité des *Anciens rites du baptême et de leur signification*, *ibid.* Edition de ces deux ouvrages dans la *Patrologie*, *ibid.*

MAXIME (SAINT), abbé de Chrysopolis. Ses scholies sur les endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze, traduites en latin par Jean Scot, p. 608.

MAXIME, évêque d'Aquilée, assiste et parle au concile de Latran où les monothélites sont condamnés, p. 929, 930.

MAXIMIN (SAINT), évêque de Trèves. Sa Vie, par

un anonyme, p. 511. Celle qu'on attribue à Loup, abbé de Ferrières, n'est pas de lui, mais elle est de Loup, évêque de Châlons, *ibid.*

MAXIMIN (SAINT) ou MESMIN, premier abbé de Mici. Histoire de ses miracles écrite par le moine Létald, p. 899.

MAYENCE, ville d'Allemagne, d'abord métropole, puis soumise à Cologne et ensuite à Worms, est rétablie dans la dignité de métropole en faveur de saint Boniface, p. 34. Suffragants qui lui sont assignés, *ibid.*

MÉDARD (SAINT), évêque de Noyon. Supplément à sa Vie attribué à Rodoin, p. 364.

MÉDECINE. Deux volumes de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, sur la *Médecine*, p. 696. Ouvrages sur la *Médecine* composés par ordre de l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 813.

MELLIN, maître de grande réputation qui enseignait au IX^e siècle dans l'abbaye de Luxeuil, p. 442.

MENNIE ou MENGE (SAINT), évêque de Châlons-sur-Marne. Sa Vie écrite par trois auteurs différents, p. 697.

MÉMORIAL DES SAINTS ou l'*Histoire des martyrs de Cordoue*, par saint Euloge, p. 515 et suiv.

MÈNEVE, ville d'Angleterre, nommée aujourd'hui Saint-David, p. 781.

MENNAS, patriarche de Constantinople. Ecrit qui lui est faussement attribué par Sergius l'un de ses successeurs, p. 922. On lit au sixième concile général un prétendu discours de Mennas au pape Vigile. Les légats de Rome prouvent que c'était une pièce supposée, p. 947. On découvre que le moine George l'avait composé et ajouté aux actes du sixième concile général, p. 953.

MENSONGE. Comment Photius excuse de mensonge saint Paul qui étant Juif se disait Romain, p. 727.

MERCURIUS (SAINT), martyr. Poème de Paul Diaire en son honneur, p. 146.

MÉRIDA, ville d'Espagne. Concile tenu en cette ville, p. 936 et suiv.

MESSE. Règlement de saint Grégoire II sur la messe, p. 25. Canon attribué à saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 52. Canon d'Egbert, archevêque d'York, p. 65. Règlement contenu dans un avertissement aux prêtres, p. 150. Traité de Remy, moine d'Auxerre, sur la *Messe*, inséré dans le livre des *Offices divins*, attribué mal à propos à Alcuin, p. 184. Le livre d'Alcuin intitulé des *Sacrements* est un recueil de trente-deux messes, de diverses bénédictions et oraisons, p. 185, 186. Règlement de Charlemagne dans ses capitulaires, p. 229. Règlement de Théodulfe, évêque d'Orléans, p. 264. *Explication mystique des cérémonies de la messe*, attribuée à Théodulfe d'Orléans, p. 271. Canon de saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 288. *Explication de la messe*, par Amalaire, prêtre de Metz, p. 343 et suiv. Eglogue sur l'office de la messe, ouvrage du même, p. 346. Règlement du pape Léon IV, p. 408. Témoignages et sentiments de Walafride Strabon sur la célébration de la messe,

p. 414. Doctrine de Raban Maur dans son *Institution des clercs*, p. 454; dans un autre traité, p. 457. *Explication de la messe*, ouvrage de Florus, diacre de Lyon, p. 480 et suiv. Éditions qu'on en a faites, p. 481. Analyse de ce traité, p. 480 et suiv. On y voit la prière pour les morts, p. 482. Statuts de Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne, p. 629. Ordonnance du pape Jean VIII, p. 646. Règlement d'Hincmar de Reims, p. 663, 664. Statuts de Riculfe de Soissons, p. 746, 747. Explication du canon de la messe, par Remy, moine d'Auxerre, p. 757 et suiv. Règlement d'Atton de Verceil, p. 821. Statuts de Rathérius de Vérone, p. 855, 856. Vin offert à l'autel par les laïques : miracle à ce sujet, p. 866. Canon du septième concile de Tolède, p. 921. Canon d'un concile de Mérida, p. 936. Canon du onzième concile de Tolède, p. 940. Canon du douzième concile de Tolède, p. 956. Canon du concile de Brague, p. 942. Canon du concile quiniséxe, p. 961. Messe des présanctifiés dont il est parlé dans ce concile, p. 962. Canon du dix-huitième concile de Tolède, p. 966. *Messe* : Pourquoi ainsi appelée. Sa définition, d'après Raban Maur, p. 454. La messe doit être célébrée à jeun, p. 921 et 961 ; même le jeudi saint, p. 961. On ne doit point la laisser après l'avoir commencée, *ibid.* Prêtre assistant, *ibid.* Il suffit à un prêtre de dire la messe une fois le jour, p. 65. Les curés obligés de dire tous les jours la messe, p. 746. On ne doit mettre sur l'autel qu'un seul calice, p. 25. Défense de célébrer la messe sur l'autel où l'évêque l'aura dite le même jour, p. 52. Défense de la dire sur un autel non consacré par l'évêque, p. 663. Défense de la dire dans la paroisse d'un autre sans sa permission, p. 150. Défense de la célébrer seul, p. 264. Il faut qu'il y ait des assistants qui puissent répondre au célébrant, *ibid.* Les curés doivent avoir deux ou trois clercs pour la célébrer avec eux et répondre, p. 746. La messe doit être célébrée dans les églises, p. 229, 264. Les prêtres en voyage peuvent la dire dans les lieux et sur les tables de pierre consacrées par l'évêque, p. 229. Défense de célébrer la messe sans avoir l'étole sur les deux épaules et croisée sur la poitrine, p. 942. Défense de la célébrer en une autre langue que la langue latine ou la langue grecque, p. 646. Usage différent entre les prêtres touchant le nombre des messes, p. 413. Le prêtre peut dire plusieurs messes en un jour, p. 936. Walafride Strabon approuve l'usage de la dire tous les jours ; il ne condamne point ceux qui ont coutume de communier à toutes les messes auxquelles ils assistent, p. 414. Heure de la messe différente selon la différence des solennités, *ibid.* Les Grecs se servent d'eau chaude dans la célébration de la messe, p. 286. Le célébrant doit communier à chaque messe, p. 956. Les messes des morts pour tuer les vivants, défendues, p. 966. Défense de célébrer la messe et le baptême le samedi-saint avant la dixième heure, p. 856.

MESSIE. Traité de l'abbé Anastase contre les Juifs où il est prouvé que le Messie est venu, p. 60, 61.

MÉTHODIUS (SAINT), évêque de Tyr. Plusieurs des écrits qu'on lui attribue sont de saint Méthodius, patriarche de Constantinople, p. 425.

MÉTHODIUS (SAINT), patriarche de Constantinople, né à Syracuse en Sicile, passe à Constantinople dans le dessein de s'avancer dans les charges de la cour, p. 423. Un saint moine le porte à embrasser la vie monastique. Il se retire au monastère de Chénolac, *ibid.* Pour éviter la persécution des iconoclastes, il accepte la commission d'aller à Rome en qualité d'apocrisiaire du patriarche Nicéphore, *ibid.* A son retour, il remet à l'empereur Michel une lettre dogmatique du pape sur le culte des images, p. 424. Différentes persécutions qu'il souffre pour la foi catholique sous Michel et sous Théophile, *ibid.* Il succède au patriarche Jean Leconomante, *ibid.* Il obtient de l'impératrice Théodora que le corps de saint Théodore Studite et celui du patriarche Nicéphore soient rapportés à Constantinople, *ibid.* Son zèle pour éteindre l'hérésie des iconoclastes, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* et 425. Les écrits de saint Méthodius dans la *Patrologie grecque*, p. 425. Dissertation d'Allatius sur les écrits de Méthodius, *ibid.* Saint Joannice lui prédit sa mort, p. 552. Saint Ignace lui succède, p. 569.

MÉTHODIUS. Plusieurs auteurs portent ce nom, p. 425.

MÉTHODIUS, archevêque des Moraves, cité à Rome par le pape Jean VIII, p. 646. Trouvé orthodoxe par ce pape et renvoyé avec une lettre pour le comte Spentopulchre, p. 647. Analyse de cette lettre, *ibid.* et 648.

MÉTRON (SAINT), prêtre, honoré à Vérone sous le titre de confesseur, p. 854.

MÉTROPOLES de l'empire de Charlemagne, p. 238.

MÉTROPOLITAINS. Les suffragants doivent être soumis à la correction du métropolitain, p. 229 et 230. Défense de diviser une province pour y mettre deux métropolitains, p. 237. Traité d'Hincmar de Reims sur le droit des métropolitains, p. 681, 682.

METZ. Evêques de Metz qui ont porté le titre d'archevêques, p. 106, 132. L'église de Metz était célèbre au VIII^e siècle par une école de chant qui y était établie, p. 133. *Histoire des évêques de Metz*, composée par Paul Diacre, p. 143 ; abrégée et mise en vers par un anonyme, p. 150. Charlemagne y établit une école pour le chant grégorien, p. 224. École publique dans cette ville, p. 866. Thierry, évêque de Metz, enrichit son diocèse d'un grand nombre de reliques, p. 869.

MEURTRES. Lois des Bavares et des Allemands touchant les meurtres, p. 227. Capitulaire de Charlemagne sur le même sujet, p. 233. Peines prononcées contre les meurtriers par les capitulaires de Louis-le-Débonnaire, p. 380. Peines rigoureuses décernées par le même prince contre les meurtriers des ecclésiastiques, p. 381. Meurtre dans l'église puni de mort, p. 380.

MICHEL (SAINT), archevêque. Hymne en l'honneur de saint Michel attribuée à Walafride Strabon : elle

n'est pas de lui, p. 416. Superstition qui s'était introduite à Véronne au sujet de l'archange saint Michel, p. 857, 858. Eglise bâtie sous le nom de Saint-Michel de l'Aiguille, par Guy, évêque du Puy, p. 893.

MICHEL (SAINT-). L'abbaye de Saint-Michel ou Saint-Mihiel en Lorraine, nommée autrefois Marsoupe ou Masoupe, est transférée par l'abbé Smaragde au lieu où elle est aujourd'hui, p. 254. Louis-le-Débonnaire accorde à la nouvelle abbaye de Saint-Mihiel en Lorraine la liberté de choisir son abbé, *ibid.*

MICHEL, intrus sur le siège de Ravenne, après la mort de Sergius, p. 118. Lettre du pape Etienne III au sujet de son ordination, *ibid.*

MICHEL I^{er}, dit Curopalate, proclamé empereur d'Orient et couronné, p. 278. Déposé, il a pour successeur Léon l'Arménien, p. 279.

MICHEL II, dit le Bègue, empereur d'Orient, succède à Léon l'Arménien, p. 280. Quoiqu'il n'honorât point les images, il ne persécuta point les catholiques, *ibid.* Sa lettre à Louis-le-Débonnaire, où il lui reproche les abus qui s'étaient introduits dans le culte des images, p. 381.

MICHEL III, dit Porphyrogénète, empereur d'Orient, se laisse prévenir par Bardas contre saint Ignace, patriarche de Constantinople, qu'il envoie en exil, p. 569. Différentes lettres qu'il écrit au pape Nicolas I^{er} et réponses que le pape lui écrit à cette occasion, p. 569, 570, 571, 572, 573. Lettre que lui écrit Photius sur la mort de Bardas, p. 725.

MICHEL, moine, disciple de saint Théodore Studite, écrit sa Vie, p. 299. Elle est publiée par Mai, *ibid.*

MICHEL, prêtre de Jérusalem et syncelle du patriarche Thomas. Lettre que lui écrit saint Théodore Studite au sujet de la persécution qu'il souffrait pour le culte des images, p. 362. Son discours en l'honneur de saint Denis l'Aréopagite, *ibid.* Son discours sur les saints anges, *ibid.* Sa traduction d'une lettre de Théodore Aboucara sur le concile de Chalcédoine, *ibid.* Sa *Profession de foi*, *ibid.* Autres ouvrages qui sont restés manuscrits, *ibid.*

MICHEL, patriarche d'Alexandrie. Lettre qu'il écrit au quatrième concile général de Constantinople, et dont il charge Joseph, son archidiacre, p. 625.

MICHEL, métropolitain de Synnade ou de Philadelphie. Eloge qu'en fait saint Nicéphore, p. 285.

MICHEL, roi des Bulgares. Lettre que lui écrit Photius contenant des instructions sur les devoirs d'un chrétien et d'un roi, p. 723 et 724. Voyez *Bogoris*.

MICHEL PSELLUS. Son *Histoire*, p. 819. Ce qu'il y dit de sa personne, *ibid.* Son discours à la louange de Siméon Métaphraste, *ibid.* Il y a un autre auteur du même nom dont il est question dans le volume suivant, *ibid.*

MICHLNSTAT, terre appartenant à Eginhard ; il y bâtit une église, p. 353.

MICHON, moine de Saint-Riquier. Ce qu'on sait de sa personne et de ses écrits, p. 553.

MICL, monastère au diocèse d'Orléans, rétabli par Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 263.

MIGÉTIUS, évêque d'Espagne. Son erreur touchant la célébration de la Pâque condamnée dans un concile, p. 178.

MILAN, ville d'Italie. Concile tenu en cette ville, p. 942.

MILLÉNAIRES. Erreur des millénaires faussement attribuée à Florus de Lyon, p. 482. Réfutée par Paschase Radbert, p. 539.

MILON, usurpateur de l'archevêché de Reims, p. 30, 33.

MILON, moine d'Elnone ou Saint-Amand. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 334. Sa mort, *ibid.* Sa *Vie de saint Amand*, en vers héroïques, *ibid.* Son discours en l'honneur du même saint, *ibid.* Autres poésies qu'on lui attribue, *ibid.* Son poème sur la *Sobriété* adressé à Charles-le-Chauve, par le moine Hucbald, p. 801.

MI-PENTECOTE, fête célébrée en Orient. Vers pour cette fête attribués à Andre de Crète, p. 58.

MIRACLES. Faux miracles au sépulcre de saint Firmin à Uzès, p. 371, 429 ; à Saint-Bénigne de Dijon, p. 429, 430.

MIROIR, ouvrage ainsi intitulé : *Miroir ou recueil de passages de l'Ecriture*, composé par Théodulphe d'Orléans, p. 271. Edition dans la *Patrologie*, *ibid.*

MLADA, sœur de Boleslas, duc de Bohême, consacre à Dieu sa virginité, p. 833. Elle vient à Rome pour s'instruire de la discipline monastique, *ibid.* Le pape Jean XIII lui donne la bénédiction d'abbesse : à son retour en Bohême elle fonde un monastère, *ibid.*

MODÉGISILE, archevêque de Tours. Concile de Reims auquel il assiste, p. 914.

MODESTE, vicaire du patriarche de Jérusalem, pendant la captivité de Zacharie emmené par les Perses. Sophrone lui succède, p. 923.

MODUIN, évêque d'Autun. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 352. Eloge que Walafride Strabon fait de lui, *ibid.* Son poème adressé à Théodulphe, évêque d'Orléans, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Reproches que lui fait Florus sur l'exil d'Agobard, p. 485. Pièces de poésies du même qui lui sont adressées, p. 489.

MOINES. Instruction de Jean, évêque de Carpack, pour des moines, p. 21. Grégoire II déclare que les enfants offerts pour la vie monastique n'ont plus la liberté de se marier, p. 25. Statuts de saint Simpert pour les moines, p. 219. Article d'un capitulaire de Carloman touchant les moines, p. 228. Capitulaires de Charlemagne pour le règlement des moines, p. 286 et suiv. *Diadème des moines* ou *Instructions pour les moines*, par l'abbé Smaragde, p. 255, 256. Discipline monastique rétablie en plusieurs monastères par saint Benoît d'Aniane, p. 258. Canons qui concernent les moines parmi les canons du patriarche Nicéphore, p. 286, 287. Capitulaire de Louis-le-Débonnaire touchant les moines, p. 380. Observation de Raban Maur sur les animaux dont il était permis ou défendu aux moines de se nourrir, p. 455. Loup de Ferrières montre que les prêtres séculiers peuvent embrasser

l'état monastique, p. 503. Lettre du même sur le retour d'un moine apostat dans son monastère, p. 506. Deux livres d'exhortations monastiques composés par Martinien, moine de Rebas, p. 747, 748. *Novelles* de l'empereur Léon VI, p. 774. *De la mesure des moines*, ouvrage de Diethelme, écolâtre de Saint-Mathias de Trèves, p. 840. *Traité des Mœurs des anciens moines*, ouvrage d'Héribert, écolâtre d'Epternach, p. 840. *de la Manière de vivre des moines de l'ordre de saint Benoît*, ouvrage de saint Ethelvold, évêque de Winchester, p. 868. Canons du quatrième concile de Tolède concernant les moines, p. 918, 919. Statuts du concile d'Autun concernant les moines, p. 938, 939. Canon d'un concile d'Herford, p. 939. Canon d'un concile de Saragosse, p. 959. Canons du concile quinisexte qui regardent les moines et les religieuses, p. 962. Dispositions du concile de Béchancelle en faveur des moines et des monastères, p. 966. Défense aux moines parvenus au sacerdoce de se mêler des affaires séculières, p. 231. La Règle de saint Benoît défend de manger des animaux à quatre pieds, p. 455, et même de leur sang, *ibid.* Pénitence imposée aux moines qui commettent le crime d'impureté, p. 228.

MONASTÈRES abusifs en Angleterre, p. 14. Monastères rétablis par le pape saint Grégoire II, p. 26. Règlement de Charlemagne sur les monastères, p. 236, 237, 239. Capitulaire de Louis-le-Débonnaire touchant les monastères, p. 380. Autre touchant les redevances auxquelles ils étaient assujettis, *ibid.* Défense aux abbés d'avoir plusieurs monastères, p. 237; aux clercs et aux laïques d'entrer dans les monastères de filles. Cela n'est permis qu'aux prêtres pour y célébrer la messe au temps marqué, p. 236. Les lieux consacrés une fois à Dieu pour être des monastères le seront toujours et ne pourront plus être changés en habitations laïques, p. 240.

MONDE. Livre de la *Construction du monde céleste et terrestre*, ouvrage attribué au Vénérable Bède, p. 3. Ecrit de Candide, moine de Fulde, intitulé *l'Image du monde*, p. 387. *Traité de la Volupté du monde*, ouvrage attribué à Haimon d'Halberstadt, et qu'on ne connaît point, p. 438.

MONOCHORDE, instrument qui sert à mesurer les tons. *Traité de la Mesure du Monochorde*, ouvrage d'Héribert, écolâtre d'Epternach, p. 840.

MONODIE ou complainte de Démétrius Cydonius sur les malheurs arrivés à Thessalonique par des guerres intestines, p. 798.

MONOPHYSITES ou ACÉPHALES, hérétiques. Leurs erreurs réfutées par saint Jean Damascène, p. 82.

MONOTHÉLISME. En quoi consistait cette erreur, p. 922. Voyez l'article suivant.

MONOTHÉLITES, hérétiques du VII^e siècle. Leur origine, p. 921, 922. Théodore, évêque de Pharan en Arabie, est le premier auteur de l'hérésie des monothélites; en quoi elle consistait, p. 922. Elle est adoptée par Sergius, patriarche de Constantinople, qui cherche à lui procurer des partisans et à gagner l'empereur Héraclius, *ibid.* Cyrus, évêque de Pha-

ride, puis patriarche d'Alexandrie, se déclare pour cette hérésie, *ibid.* et 923. Le moine Sophrone s'y oppose, p. 923. Lettre de Sergius à Cyrus, p. 923, 924. Sophrone ayant été élu patriarche de Jérusalem, Sergius écrit au pape Honorius pour le tromper et l'indisposer contre Sophrone, p. 924. Lettre d'Honorius qui semble favoriser le monothélisme, *ibid.* Sophrone continue de s'opposer aux monothélites. Lettre que le pape lui écrit, ainsi qu'à Cyrus et à Sergius, *ibid.* *Ecthèse* d'Héraclius. Elle est condamnée dans un concile de Rome, *ibid.* Pyrrhus, successeur de Sergius, reçoit l'*Ecthèse*, p. 925. Constantin, successeur d'Héraclius, et Paul, successeur de Pyrrhus, sont sollicités de supprimer l'*Ecthèse*, *ibid.* L'hérésie des monothélites est condamnée dans les conciles d'Afrique, *ibid.* et 926. Le patriarche Paul engage l'empereur Constantin à supprimer l'*Ecthèse* et à publier le *Type*, pour imposer silence aux deux partis, p. 926. Concile de Latran où le monothélisme est anathématisé, *ibid.* et suiv. *Traité* de saint Jean Damascène contre les monothélites, p. 82. Collection de monuments pour l'histoire des monothélites rassemblés par Anastase le Bibliothécaire, p. 714. Concile de Milan assemblé au sujet des monothélites, p. 942, 943. Concile de Rome : lettres du pape Agathon qui expose la foi de l'Eglise contre leurs erreurs, p. 944, 945. Concile de Hetfeld en Angleterre, p. 945. Sixième concile général, troisième de Constantinople, où le monothélisme est anathématisé, p. 945 et suiv., 951 et suiv. Plusieurs se convertissent dans le sixième concile, p. 948, 950. Edit de l'empereur Constantin Pogonat contre les monothélites, p. 955.

MONT-CASSIN, montagne d'Italie où saint Benoît avait fondé un monastère. Droits de ce monastère confirmés par Charlemagne, p. 145. Ce monastère est entouré de murs par l'abbé Berthaire, p. 695. Il est brûlé par les Sarrasins, *ibid.* et 696. Histoire de la destruction et du rétablissement de ce monastère, ouvrage du moine Erchembert, p. 780.

MONTFAUCON, monastère de chanoines au diocèse de Reims. Dispositions d'Hincmar de Reims qui le regardent, p. 664. Ce monastère est donné à l'Eglise de Verdun par le roi Arnoul, p. 792.

MONTIER-EN-DER, abbaye au diocèse de Châlons-sur-Marne. Elle est rétablie par l'abbé Adson, p. 884.

MORALE. *Morale chrétienne* de Jonas. C'est la traduction française que dom Mége a donnée de l'ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans, intitulé : *Institution des laïques*, p. 391. Abrégé des *Morales* de saint Grégoire sur Job, par saint Odon, abbé de Cluny, p. 806. Autre par Adalbert, écolâtre de Saint-Vincent de Metz, p. 862.

MORAVES, peuples de Moravie, se soustraient à la juridiction des évêques de Bavière; plaintes portées sur ce sujet au pape Jean IX, p. 742.

MORT. Doctrine d'Alcuin sur la mort, p. 198.

MORTS. Le discours touchant ceux qui sont morts dans la foi, n'est pas de saint Jean Damascène : raisons qui le prouvent, p. 83, 84. Le pape Ni-

colas 1^{er} défend aux Bulgares de prier pour leurs parents morts dans le paganisme, p. 584. Vision de Bernold touchant l'état des morts, p. 684. Le concile quinisexte défend de donner l'eucharistie aux morts, p. 963.

MOUSON ou MOUZON, ville et abbaye du diocèse de Reims, monastère fondé en cette ville par Adalbéron, archevêque de Reims. Privilège que lui accorde le pape Jean XIII, p. 833, 870. Discours d'Adalbéron lorsqu'il y introduisit les moines, p. 870 et 871.

MOYEN-MOUTIER, abbaye célèbre dans la Lorraine. Différend des moines de Moyen-Moutier avec Ismundus et Fortunat, leurs abbés, p. 397.

MULINHEIM, nommé ensuite Selgenstat, monastère bâti par Eginhard, au diocèse de Mayence, p. 353.

MULTIPLICATION. Livre de Gerbert *sur la Multiplication arithmétique*, p. 903.

MUNSTER, ville d'Allemagne. Origine de son évêché, p. 218. Saint Ludger est le premier évêque de Munster, *ibid.*

MURBACH, abbaye en Alsace, fondée par saint Pirmin, 104

MUSIQUE. Deux livres de la *Musique spéculative et pratique*, ouvrage attribué au Vénéral Bède, mais qui est d'un auteur du 1^{er} siècle, p. 3. Traité d'Aurélien, moine de Réomé, *sur la Musique*, p. 423. Traité de l'Accord de la Grammaire et de la Musique, à la suite d'une édition du Martyrologe d'Usuard, p. 612. Traité *sur la Musique*, attribué à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694. Traité de Remy d'Auxerre *sur la Musique*, p. 759. Traité de Notker le Bègue *sur la Musique*, p. 766. Lettre de Régino *sur la Musique*, p. 772. Deux ouvrages d'Huchald, moine de Saint-Amand, *sur la Musique*, p. 800. Traité de saint Odon, abbé de Cluny, *sur la Musique*, p. 809. Commentaire de Marquard, écclésiastique d'Épternach, *sur la Musique* de Boëce, p. 840.

MUSULMANS, sectateurs de Mahomet, réfutés sous le nom de Sarrasins par saint Jean Damascène, p. 69, 70, 79.

N.

NAISSANCE ou NATIVITÉ de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Rhythme de saint Paulin d'Aquilée sur la fête de Noël, p. 162. Hymne de Raban Maur pour cette fête, p. 459. Hymne de Tutilon, moine de Saint-Gall, pour la même fête, p. 704. Discours de l'empereur Léon VI pour cette fête, p. 775. Le concile quinisexte défend de donner des gâteaux à Noël, sous prétexte des couches de la sainte Vierge, p. 963.

NALGOD, moine de Cluny, retouche la *Vie de saint Odon*, abbé de Cluny, écrite par Jean, p. 805.

NANTES, ville de Bretagne. Concile tenu en cette ville, p. 935.

NAPPE d'autel lavée par inadvertance ne perd pas sa bénédiction, p. 285.

NARBONNE, ville du Languedoc. Les abbayes de Saint-Laurent, et de Saint-Étienne de Baniolles, sont réunies à l'archevêché de Narbonne, p. 793.

NATHALIE (SAINTE), martyre en Espagne. Ses reliques apportées à Paris, p. 611. Histoire de cette translation, p. 701.

NATURE. Traité de la *Nature des choses*, ouvrage du Vénéral Bède, p. 4. Traité de la *Nature universelle*, attribué à Raban Maur, p. 469. Traité de la *Nature des choses*, attribué au même, *ibid.* Traité de la *Division des natures*, ouvrage de Jean Scot, p. 607.

NATURE divine et nature humaine unies en Jésus-Christ. Doctrine de Jean Damascène, p. 71, 72.

NAUCRACE, disciple de saint Théodore Studite, p. 321. Il succède à ce saint dans le monastère de Stude, *ibid.* Sa lettre circulaire sur la mort de saint Théodore, *ibid.* et 322.

NAUMACHIE. Traité de l'empereur Léon le Phi-

losophe *sur la Naumachie* ou l'Ordre du combat naval, p. 776.

NAZARÉENS. Dissertation du père Le Quien sur les Nazaréens, p. 98.

NÉANT. Lettre de Fridugise *sur le Néant et les ténèbres*, p. 333, 334.

NÉBRIDIUS ou NÉFRIDIUS, archevêque de Narbonne. Alcuin lui adresse ses livres contre Elipand, p. 182. Lettre que lui écrit saint Benoît d'Aniane, p. 260. Lettre que lui adresse Agobard, archevêque de Lyon, pour l'engager à se joindre à lui contre les juifs, p. 368.

NESTORIENS. Traité de saint Jean Damascène contre les nestoriens, p. 83. Cinq opuscules de Théodore Aboucara contre les nestoriens, p. 626, 627. Autres opuscules contre les mêmes, p. 627.

NICÉE. On voyait au 8^e siècle, dans une église de cette ville, les images des évêques qui avaient assisté au concile tenu en cette ville sous Constantin le Grand, p. 128.

NICÉPHORE 1^{er}, dit Logothète, empereur d'Orient. Lettre que lui écrit Charlemagne, p. 247. Il est tué, et son fils Staurace lui succède, p. 278.

NICÉPHORE (SAINT), patriarche de Constantinople. Sa naissance, p. 279. Ses commencements, *ibid.* Il succède au patriarche Taraise, *ibid.* Promesses qu'il exige de l'empereur Michel Curopalate avant de le couronner, *ibid.* Il envoie au pape Léon III sa lettre synodique avec des présents, *ibid.* L'empereur Michel ayant été déposé, Nicéphore reconnaît Léon l'Arménien et fait la cérémonie de son couronnement, *ibid.* Il s'oppose aux iconoclastes protégés par l'empereur, *ibid.* Il est chassé de son siège, p. 280. Michel le Bègue lui offre de le rétablir, s'il veut re-

jeter le concile de Taraise comme celui de Constantin Copronyme : il le refuse, *ibid.* Sa mort, *ibid.* et 281. Son abrégé de l'histoire depuis la mort de l'empereur Maurice jusqu'au règne d'Irène et de Constantin son fils, p. 281. Sa *Chronographie* depuis le commencement du monde jusqu'à son temps, *ibid.* et 282. *Stichométrie* ou nombre des versets des livres sacrés, p. 282. Ses écrits contre les iconoclastes ou antirrhétiques, *ibid.* et suiv. Sa dispute avec l'empereur Léon l'Arménien, p. 284. Sa lettre synodale au pape Léon III, *ibid.* et 285. Canons ecclésiastiques sous le nom de Nicéphore, p. 285 et suiv. Sa lettre à Hilarion et à Eustrate, contenant la solution de plusieurs difficultés qu'ils lui avaient proposées, p. 287, 288. Edition des œuvres de saint Nicéphore, projetée par le père Banduri, p. 288. Ouvrages de ce patriarche qui n'ont pas encore été imprimés, *ibid.* et suiv. Appendice au chapitre de dom Ceillier sur saint Nicéphore, p. 290 et suiv. Voyez la *Table des additions faites par l'éditeur*. — Nicéphore avait succédé à Taraise, p. 155. Son corps est rapporté à Constantinople, p. 424. Sa Vie écrite par Ignace disciple de Taraise, métropolitain de Nicée, p. 324, et par Théodore Graptus, p. 428.

NICÉPHORE BLEMMYDE, abbé, est l'auteur du *Compendium de physique*, attribué à saint Jean Damascène, p. 87.

NICÉPHORE, surnommé le *Philosophe* et le *Rhétteur*, n'est connu que par l'oraison funèbre qu'il fit d'Antoine, patriarche de Constantinople, p. 794 et 795.

NICÉPHORE, prêtre de l'Eglise de Constantinople, auteur de la *Vie de saint André Salus ou l'insensé*. Temps où il a vécu, p. 881, 882. Il n'est point auteur de la *Vie de saint Siméon Salus*, p. 882. Analyse de celle de saint André, *ibid.*

NICÉTAS, hégumène ou supérieur du monastère de Médicion en Bithynie. Sa Vie écrite par Théostriectus, son disciple, p. 428.

NICÉTAS DAVID, surnommé *Paphlagonien*, parce qu'il fut évêque en Paphlagonie, p. 736. Ses homélies, *ibid.* Sa *Vie de saint Ignace*, patriarche de Constantinople, *ibid.* Autres écrits qu'on lui attribue, *ibid.* et 737.

NICOLAS (SAINT), évêque de Myre. Discours d'André de Crète sur ce saint, p. 58. Histoire de ses miracles composée par un Méthodius, p. 425. Discours de l'empereur Léon VI en l'honneur de ce saint, p. 775.

NICOLAS, disciple de saint Théodore Studite qui lui écrit, p. 302.

NICOLAS 1^{er} (SAINT), pape, succède à Benoît III, p. 568. Son entrevue avec l'empereur Louis, p. 569. Il confirme l'union des Eglises de Brème et de Hambourg, *ibid.* Il confirme la doctrine de l'Eglise catholique touchant la grâce de Dieu et le libre arbitre, la vérité de la double prédestination et du sang de Jésus-Christ répandu pour tous les croyants, *ibid.* Sa conduite à l'égard de Photius, patriarche de Constantinople, *ibid.* et suiv. Lettre à l'empereur Michel, *ibid.* Lettre à Photius, p. 570. Concile de Rome où le

pape désavoue la déposition d'Ignace et l'ordination de Photius, p. 570. Lettres à l'empereur et à Photius, p. 570, 571. Lettre à tous les fidèles d'Orient, p. 571. Concile de Rome. On y procède contre Zacharie, légat, qui avait consenti à la déposition d'Ignace, et on déclare nulle l'ordination de Photius, *ibid.* Lettres à l'empereur Michel, *ibid.* et suiv. Lettre au clergé de Constantinople, p. 573, 574. Autres lettres du pape à Photius, etc., p. 574. Lettre au sujet du mariage de Lothaire avec Valdrade et de son divorce avec Thietberge, p. 575 et suiv. Lettres pour Rothade, évêque de Soissons, p. 577 et suiv. Lettres pour Wulfade, clerc de Reims, nommé à l'archevêché de Bourges, p. 579, 580. Lettre touchant Ingeltrude et Baudouin, comte de Flandre, p. 580. Lettres concernant Hilduin, évêque de Cambrai, *ibid.* et 581. Réponse à diverses questions proposées par Harduic de Besançon, p. 581. Lettre à Rodolphe ou Raoul, archevêque de Bourges, sur le pouvoir des chorévêques, *ibid.* et 582. Réponses aux consultations des Bulgares, p. 582 et suiv. Autres lettres du pape Nicolas 1^{er}, p. 584 et suiv. Sa mort, p. 586. Son éloge, *ibid.* Ceux qu'il avait punis pour leurs crimes veulent abolir ses écrits et tout ce qu'il avait fait, p. 587. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 586. Lettre que Rodolphe, archevêque de Bourges, lui avait écrite, p. 553. Mémoire de Gonthier, archevêque de Cologne, contre Nicolas 1^{er}, p. 595. Saint Adon de Vienne prend la défense de ses décrets, p. 620. Lettres que lui écrit Hincmar de Reims, p. 670, 671 et suiv. Lettres que lui écrit Photius, p. 730, 731.

NICOLAS 1^{er}, dit LE MYSTIQUE, patriarche de Constantinople. D'où lui vient ce surnom, p. 776. Il désapprouve hautement le quatrième mariage de l'empereur Léon VI; il est exilé, p. 743, 744, 775, 776. Il est rappelé par Léon VI même, p. 776. L'empereur Alexandre chasse Euthymius, et rétablit Nicolas dans tous ses droits, *ibid.* Ses lettres aux papes Anastase III et Jean X, au sujet du mariage de l'empereur Léon, p. 777, 778. Sa lettre à Siméon, prince des Bulgares, pour traiter de la paix, p. 778. Autres lettres de Nicolas, *ibid.* Ecrits qu'on lui attribue, *ibid.* Sa mort, p. 779. Ses lettres sont publiées par Angelo Mai, p. 778. — Son nom n'est point dans le *Martyrologe romain*, p. 779, note 1.

NIDHARD, à qui saint Boniface, archevêque de Mayence, adresse une lettre, p. 48.

NIENHERSE, monastère de Paderborn. Lettre que saint Rembert écrit aux religieuses, p. 699.

NITHARD, historien, était petit-fils d'Angilbert et de Berthe, fille de Charlemagne, p. 496. Son attachement pour Charles-le-Chauve, *ibid.* Son *Histoire*: éditions qu'on en a faites, *ibid.*

NIVARD (SAINT), archevêque de Reims. Sa Vie écrite par Almann, moine de Hautvillers, p. 696, 697. Elle n'a pas encore été imprimée, p. 697. Le concile de Nantes lui avait permis de rebâtir le monastère de Hautvillers détruit par les Barbares, p. 935.

NOGES. Statut d'Isaac, évêque de Langres. Les

noces doivent se célébrer publiquement, p. 639. Les quatrièmes noces étaient défendues chez les Grecs, p. 743. Décret qui les défend, p. 777. Statut d'Atton de Verceil qui défend de célébrer les noces en carême, p. 822.

NOM DE DIEU. Ce que c'est, selon Photius, que de prendre le nom de Dieu en vain, p. 728.

NOMBRES. Traité de la Valeur des nombres, attribué à Raban Maur, p. 469.

NOMENCLATEUR, officier de l'Eglise romaine, dont la fonction était d'appeler ceux que le pape invitait à manger, et d'écouter ceux qui demandaient audience, p. 649.

NOMENOL ou NOMÉNOÉ, comte ou duc de Bretagne, envoie une députation à Rome au sujet de la simonie dont les évêques de Bretagne étaient accusés, p. 407. Lettre que lui écrit le pape Léon IV, *ibid.*

NOMINATION aux évêchés par le roi de France justifiée par Loup, abbé de Ferrières, écrivant pour Wénilon, archevêque de Sens, et le comte Ghérard, p. 505.

NOMOCANON de Photius. Idée de cet ouvrage : éditions et traductions qu'on en a faites, p. 723. Voyez *Supplément*.

NOMS DE DIEU. Témoignage de Photius sur les divers noms de Dieu, p. 728.

NOMS HÉBREUX. L'explication des noms hébreux de l'Ecriture par ordre alphabétique, faussement attribuée au Vénérable Bède, p. 7.

NONSUINDE, recluse, pour qui l'évêque Adelher compose un traité de piété, p. 702.

NORMANDS, peuples descendus du Nord, brûlent la ville de Rouen et quelques monastères, p. 335. IncurSION des Normands en France, p. 533. Leur éta-

blissement en France : divers cas de pénitence à leur sujet proposés au pape Jean IX, p. 741. Lettre canonique d'Hervé, archevêque de Reims, sur le même sujet, p. 788.

NORTHELME ou NOTHELME, archevêque de Cantorbéry, p. 8. Consulté par saint Boniface, p. 49.

NOTAIRES de l'Eglise destinés à écrire les Vies des martyrs, p. 716.

NOTES *du droit*. Recueil des anciennes notes du droit par Magnus, archevêque de Sens. Editions qu'on en a faites, p. 251.

NOTINGUE, évêque de Vérone, consulte Raban Maur sur les sentiments que Gothescalc avait sur la prédestination : réponse de Raban, p. 467, 593.

NOTKER LE BÈGUE (LE BIENHEUREUX), moine de Saint-Gall, reçoit son éducation dans l'abbaye de Saint-Gall, où ensuite il prend l'habit monastique, p. 763. Il est chargé du soin de l'école intérieure de cette abbaye, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Il est honoré comme saint, *ibid.* Honorius d'Autun et d'autres auteurs le qualifient sans raison abbé de Saint-Gall. Trithème l'a confondu avec Notger, évêque de Liège, *ibid.* Traité sur les *Interprètes de l'Ecriture*, ouvrage de Notker, *ibid.* Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Ses *Séquences*, p. 765, 766. Ses hymnes, p. 766. Ecrits sur la musique et sur d'autres sujets, *ibid.* et 767. *Martyrologe* de Notker, p. 767, 768. *Vie de saint Gall* en vers, p. 768. Autres ouvrages qu'on lui a attribués, *ibid.* Paraphrase sur les Psalmes qui lui est attribuée, p. 596.

NOUILLAC, terre restituée à l'Eglise de Reims, par l'autorité du roi Charles-le-Chauve, p. 685.

NOVELLES de l'empereur Léon VI sur les matières ecclésiastiques, p. 774.

O.

OBLATIONS. Témoignage de Béatus, prêtre et moine d'Espagne, touchant les oblations et les prières pour les morts, p. 215; d'après lui elles viennent de tradition apostolique, *ibid.* Constitution du roi Clotaire qui défend d'ôter aux églises les oblations qui leur auront été faites par les défunts, p. 226. Article d'un capitulaire de Charlemagne qui défend d'enlever aux églises les oblations des fidèles, p. 240. Canon de Nicéphore, patriarche de Constantinople, qui permet de recevoir les oblations pour des personnes mortes sans testament, p. 285. Comment se partageaient les oblations faites à la messe, p. 937.

OCCUPATIONS de dom Odon, abbé : ouvrage en vers de saint Odon, abbé de Cluny, p. 800.

OCTATEUQUE, ou collection des huit premiers livres de l'Ecriture sainte. *Questions sur l'Octateuque*, ouvrage de Wigbod, auteur du VIII^e siècle, p. 149. Commentaire d'Ecuménien sur l'Octateuque, p. 913.

OCTAVIEN, fils du patrice Albéric, quoiqu'encore enfant, est mis sur le siège de Rome après la mort du pape Agapet II, et prend le nom de Jean XII, p. 831. C'est le premier pape qui ait changé de nom, *ibid.*

OCTOËCHE, livre qui renferme les livres et les chants à l'usage des Eglises grecques pour le dimanche. Ce livre est attribué à saint Jean Damascène, p. 87.

ODALRIC, archevêque de Reims. Sa mort, p. 870.

ODES. Hymnes ou proses attribuées à saint Jean Damascène, p. 85. Odes du même découvertes et publiées par Maï, p. 89 et suiv.

ODILBERT, archevêque de Milan. Lettre que Charlemagne lui adresse et qui contient plusieurs questions sur le baptême, p. 185 et 238.

ODILON, duc de Bavière, favorise la mission de saint Boniface, p. 47.

ODILON, moine de Saint-Médard de Soissons, est

l'auteur de l'histoire de la translation des reliques de saint Sébastien, martyr, et de saint Grégoire, pape, p. 786, 787. Sa lettre à Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 787. Discours qu'on lui attribue avec vraisemblance, *ibid.* Temps de sa mort, *ibid.*

ODILON (SAINT), abbé de Cluny. Il écrit la Vie ou l'Eloge de saint Maieul, son prédécesseur, p. 889. Lettre que lui écrit le pape Sylvestre II, p. 909.

ODOACRE, élu évêque de Beauvais, est excommunié au concile de Fismes et déclaré incapable de toute fonction cléricale, p. 655 et 668. Lettres d'Hincmar au roi Louis à son sujet, p. 668, 669. Sentence d'Hincmar contre lui, p. 669.

ODON, abbé de Ferrières, devenu odieux à la cour, est obligé de quitter cette abbaye qui est donnée à Loup, p. 501. Lettre que Loup écrivit pour lui, p. 502, 503. Lettre qu'il lui écrit, p. 506.

ODON ou EUDES, abbé de Glanfeuil et de Saint-Maur-des-Fossés, p. 600. Il corrige la *Vie de saint Maur*, écrite par le moine Fauste, *ibid.* Son *Histoire du monastère de Glanfeuil et des miracles de saint Maur*, *ibid.* Sa lettre à Adelmode, archidiacre de l'Eglise du Mans, *ibid.*

ODON, évêque de Beauvais, après avoir suivi la profession des armes, se fait moine à Corbie, dont ensuite il devient abbé, p. 639. Après la mort d'Hermenfrois, il est fait évêque de Beauvais, *ibid.* Différentes commissions importantes dont il fut chargé; conciles auxquels il a assisté, *ibid.*; sa mort, *ibid.*; ses écrits, *ibid.* et 640. Lettre que lui écrit le pape Jean VIII, p. 645. Lettre que lui écrit Hincmar de Reims, p. 684.

ODON, abbé de Saint-Martin-de-Massay, à Bourges, p. 804.

ODON, abbé de Saint-Maixent en Poitou, p. 804.

ODON (SAINT), abbé de Cluny. Sa naissance; ses études, p. 804; il est fait chanoine de Saint-Martin de Tours, *ibid.*; il vient à Paris écouter les leçons de Remy d'Auxerre, *ibid.* et 805; il embrasse la vie monastique au monastère de la Baume en Bourgogne, p. 805; il est élu abbé à la place de Bernon, après la mort duquel il s'établit à Cluny, *ibid.*; ses voyages à Rome, *ibid.*; sa mort, *ibid.* Auteurs de la Vie de saint Odon, *ibid.* Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, *ibid.* et 806. Ses ouvrages: Abrégé des *Morales* de saint Grégoire, p. 806. *Vie de saint Géraud*, comte d'Aurillac, *ibid.* et 807. *L'Histoire* de la translation des reliques de saint Martin n'est pas de lui, p. 807; non plus que l'*Eloge* de saint Martin, *ibid.* Discours en l'honneur de plusieurs saints, *ibid.* *Entretiens sur le sacerdoce*, *ibid.* et 808. *Antiennes et hymnes* en l'honneur de saint Martin, p. 808, 809. *Vie de saint Grégoire de Tours*, p. 809. *Vie de saint Odon*, écrite par lui-même, p. 809. Ouvrage de saint Odon, intitulé *Occupations*, p. 809. Traités sur la *Musique*, publiés par dom Gerbert et reproduits dans la *Patrologie*, p. 809. Ouvrages perdus, *ibid.* et 810. Ouvrages supposés, p. 810.

ODVIN, prêtre et disciple d'Alcuin, qui lui écrit sur les cérémonies du baptême, p. 184.

OCUMÉNIUS, écrivain grec dont l'âge n'est point

connu, p. 913. Ses ouvrages sur l'Écriture sainte: différentes éditions et traductions qu'on en a faites, *ibid.* et 914. D'après Cramer le commentaire sur les *Actes des Apôtres* n'est pas de lui, p. 914.

OFFA, fils du roi des Saxons orientaux, embrasse la vie monastique à Rome et y meurt, p. 23.

OFFA, roi des Merciens. Trois lettres que Charlemagne lui écrit, p. 229, 232, 233. La quatrième est faussement attribuée à cet empereur, p. 245.

OFFICE DIVIN. Canons d'Egbert, évêque d'York, touchant l'office divin, p. 64. Ordre de l'office qui s'observait au Mont-Cassin et que saint Sturme établit à l'abbaye de Fulde, p. 127. Distribution de l'office divin dressé par Alcuin en forme de bréviaire: analyse de cet ouvrage, p. 169, 170. Le livre des *Offices divins* qui est attribué à Alcuin n'est pas de lui, p. 184. Constitution de Charlemagne pour la correction des livres saints et pour la réformation des offices ecclésiastiques, p. 230. *Traité des Offices divins* attribué par Trithème à Angélome, moine de Luxeuil. Cet ouvrage est demeuré inconnu, p. 444. *Traité des Offices divins* composé par Raban Maur: c'est le même que celui de *L'Institution des clercs et des cérémonies de l'Eglise*, p. 452. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. *Traité des Offices divins* attribué à Rémy, moine d'Auxerre, p. 759. Règlement du quatrième concile de Tolède touchant l'office divin, p. 918. Canon du onzième concile de Tolède qui ordonne que dans la célébration de l'office public, on suive les cérémonies et les rites de l'Eglise métropolitaine, p. 940.

OFFICES ECCLÉSIASTIQUES. Livre des *Offices* faussement attribué au Vénérable Bède, p. 12. *Traité des Offices ecclésiastiques*, à l'usage de l'Eglise d'Haglustadt, composé par Accas, p. 21. *Traité des Offices ecclésiastiques*, ouvrage d'Amalaire, prêtre de l'Eglise de Metz, p. 343. Analyse des quatre livres qui le composent, *ibid.* et suiv. *Traité* d'Agobard contre cet ouvrage, p. 377, 378. *Traité* de Walafrid Strabon sur les offices ecclésiastiques et sur les sacrements, intitulé: *De l'Origine et du progrès des choses ecclésiastiques*, p. 411 et suiv.

OFFRANDES. Le pape saint Grégoire II défend de recevoir les offrandes de ceux qui sont en division, p. 26. Nicéphore, patriarche de Constantinople, défend de recevoir les offrandes de ceux qui vivent en concubinage public, p. 286.

OISEAUX dont le pape Zacharie défend aux chrétiens d'Allemagne de manger la chair, p. 33.

OLYMPIODORE. Plusieurs auteurs grecs de ce nom, p. 912. Différents ouvrages sur l'Écriture sainte qu'on lui attribue, *ibid.* et 913.

OMER (SAINT), évêque de Térouanne. Sa Vie attribuée à Foleuin, abbé de Lobbes, p. 873.

ONCTION du saint chrême pour la confirmation. Ratramne justifie contre les Grecs l'usage de l'Eglise latine qui réserve cette onction aux évêques, p. 566, 567. Ce qu'en dit Enée, évêque de Paris, p. 601. L'onction des mains dans l'ordination des diacres et des prêtres n'était point usitée à Rome au temps du pape saint Nicolas 1^{er}, p. 581.

OPÉRATION THÉANDRIQUE ou *deivirile* de Jésus-Christ expliquée par saint Jean Damascène, p. 72, et par le pape saint Martin, p. 928. Canons du concile de Latran assemblé par ce saint pape sur les deux opérations en Jésus-Christ, p. 930.

OPPORTUNE (SAINTE), abbesse de Montreuil, sœur de saint Chrodegang, évêque de Séz, p. 602. Sa Vie écrite par Adhelhelme, évêque de Séz, p. 760.

OPTANDUS, élu évêque de Genève. Opposition qu'il éprouve de la part d'Otram, archevêque de Vienne. Lettres du pape Jean VIII à ce sujet, p. 648.

OPTAT, abbé, qu'on croit être celui du Mont-Cassin. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 52.

ORACLES. Explication des oracles des sybilles, faussement attribuée au Vénéralbe Bède, p. 5.

ORAGES. Livre d'Agobard *sur les Orages accompagnés de tonnerre et de grêle*, p. 369.

ORAISON ou discours. Traité des huit parties de l'oraison attribué au Vénéralbe Bède, p. 3. Traité *de la Construction de l'oraison* par Michel, prêtre de Jérusalem, p. 362.

ORAISON DOMINICALE. Glose de Kéron, moine de Saint-Gall, sur cette prière, p. 110. Décret d'Hetton, évêque de Bâle, qui oblige tous les fidèles à savoir l'oraison dominicale en latin et dans la langue du pays, p. 337. Jessé, évêque d'Amiens, ordonne que les prêtres aient soin de faire apprendre l'oraison dominicale aux hommes et aux femmes et même aux enfants, p. 338. Traduction de l'oraison dominicale en tudesque, par Otrfride, moine de Weissebourg, p. 596. Léon VII déclare qu'il n'est pas nécessaire de dire l'oraison dominicale à la bénédiction de la table, p. 828. Canon du quatrième concile de Tolède qui ordonne de la réciter tous les jours dans l'office public ou particulier, p. 917.

ORDINATIONS. Dispenses d'âge quelquefois accordées pour les ordinations, p. 1. Grégoire II ordonne de ne faire les ordinations que dans les quatre-temps, p. 26. Articles de quelques capitulaires attribués à Charlemagne touchant les ordinations, p. 240. Canons de Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 286. Selon plusieurs anciens pères, les prêtres et les évêques tombés dans l'hérésie ou excommuniés perdaient le caractère et la puissance qu'ils avaient reçue dans l'ordination et ils ne pouvaient les recouvrer que par une nouvelle ordination, p. 317. Les clercs ordonnés par Ebbon, archevêque de Reims, sont déposés et ensuite rétablis, p. 579. Lettres écrites à ce sujet par Hincmar de Reims, *ibid.* et 580. Etienne V décide qu'un clerc à qui on a coupé un doigt par violence peut être promu aux ordres, p. 652. Lettres d'Hincmar de Reims sur les cérémonies de l'ordination d'un évêque, p. 680, 681. L'ordinateur d'un évêque lui donnait par écrit les règles qu'il devait suivre dans l'ordination des prêtres et des autres ministres de l'Eglise, p. 686. Les ordinations ne doivent pas être réitérées; traité du prêtre Auxilius pour le prouver, p. 750 et suiv. Statuts d'Atton de Verceil qui défend les ordinations absolues, p. 821. Lettres de Rathérius de Vérone sur les ordinations, p. 853. Ce qu'il exigeait de ceux qui

se présentaient pour être ordonnés prêtres, p. 856. Canons du quatrième concile de Tolède concernant les ordinations, p. 917, 918. Canons du huitième, p. 932. Canons d'un concile de Chalon-sur-Saône, p. 931.

ORDRE *du palais*, ouvrage de saint Adalard dont il ne reste que des fragments, p. 277.

ORDRE *des temps*, deux ouvrages du Vénéralbe Bède intitulés : *de l'Ordre des temps*, p. 5.

ORDRES ECCLÉSIASTIQUES. D'après un décret du pape Léon IV, l'ordre ecclésiastique ne doit être composé que d'évêques et de clercs, p. 407. Dénombrement des ordres ecclésiastiques par Walafride Strabon, p. 414, 415. Distinction des degrés dans l'ordre ecclésiastique selon Raban Maur. il y en a huit, p. 453. L'ordre épiscopal a trois degrés, *ibid.* Traité de Raban Maur *sur les Ordres sacrés*, p. 457.

ORDRE ROMAIN pour la liturgie. Leur ancienneté, p. 199.

ORIENTIUS ou ORONTIUS, évêque de Mérida, préside au huitième concile de Tolède, p. 921.

ORIENT, côté d'où le soleil se lève. L'ancienne coutume était de prier à l'orient et d'y tourner les églises, p. 412.

ORIGÈNE, prêtre et confesseur. *L'Apologie d'Origène*, par saint Pamphile, réfutée par Antipatre de Bostres, p. 427.

ORIGINE *des choses*, traité attribué à Raban Maur sur ce sujet, p. 469.

ORLÉANS, ville de France. Concile tenu en cette ville, p. 921.

ORNEMENTS ecclésiastiques. Riculphe, évêque de Soissons, recommande la propreté dans les ornements et les linges destinés au sacré ministère, p. 746.

ORONTIUS, évêque de Mérida. Voyez *Orientius*.

ORTHOGRAPHE. Traité *de l'Orthographe*, ouvrage du Vénéralbe Bède, p. 4.

OSMAR, archevêque de Tours. Lettre que lui écrit Loup, abbé de Ferrières, p. 502.

OSVI, roi de Northumberland, assiste à la conférence de Streneshal, et se déclare pour l'usage de l'Eglise romaine dans la célébration de la Pâque, p. 935, 936.

OTFRIDE, moine de Weissebourg. Sa traduction en vers tudesques de l'Evangile, p. 595, 596. Autres écrits qu'on lui attribue, p. 596.

OTGAIRE, archevêque de Mayence. Sa mort; Raban lui succède en 847, p. 416. Raban lui avait dédié ses commentaires *sur la Sagesse et sur l'Ecclésiastique*, p. 451, et son *Pénitentiel*, p. 457.

OTHLON, prêtre et moine de Saint-Emmeran de Ratisbonne, est auteur d'une *Vie de saint Boniface*, archevêque de Mayence, p. 48.

OTHMAR (SAINT), abbé de Saint-Gall. Sa Vie composée par Walafride Strabon, p. 415. Hymne en son honneur composée par Ratpert, moine de Saint-Gall, p. 700. Autre hymne composée par Tutilon, p. 701, 704.

OTHON. Voyez *Otton*.

OTRAM, archevêque de Vienne, refuse de sacrer

Optandus, élu évêque de Genève, et le fait mettre en prison. Lettre du pape Jean VIII sur ce sujet, p. 648, 649.

OTRIC, précepteur d'Otton III, empereur. Sa conférence avec Gerbert sur une opération mathématique, p. 902.

OTTON 1^{er}, empereur, fait déposer le pape Jean XII dans un concile, p. 831; il assiège Rome et fait déposer le pape Benoît V, qu'il relègue à Hambourg, p. 832. Décret d'un concile de Rome qui lui donne la faculté de nommer le roi d'Italie, d'établir le pape et de donner l'investiture aux évêques, *ibid.* et 833. Il protège le pape Jean XIII contre les insultes des Romains, p. 833. Son panégyrique en vers, par Roswithe, religieuse de Gandersheim, p. 876. Sa Vie, écrite par Vitikind, p. 878.

OTTON II, empereur, fils du précédent. Son épitaphe par Gerbert, p. 904.

OTTON III, empereur, fils du précédent, est couronné par le pape Grégoire V, p. 900; il rétablit ce pape, chassé de Rome par le sénateur Crescence, *ibid.*

OTTON, évêque de Girone. Lettre que lui écrit le pape Sylvestre II, p. 909.

OÛEN (SAINT) ou AUDION, archevêque de Rouen. Une de ses Vies attribuée mal à propos par Surius au moine Fridégod, p. 839.

QUINBERT, abbé. Livre des *Prophètes* qu'il avait écrit, p. 49.

OVIÉDO, ville d'Espagne érigée en métropole par le pape Jean VIII, p. 649.

P.

PAIENS. Défense d'user de contrainte dans la conversion des païens, p. 583.

PAIN BÉNIT (LE) doit être distribué au peuple les jours de fêtes après la messe : sujet d'une ordonnance du pape Léon IV, p. 408, et d'Hincmar, archevêque de Reims, p. 663.

PAIN EUCHARISTIQUE. Quel doit être le pain offert à l'autel, p. 695.

PALX. Fragment d'un discours de Loup de Ferrières sur la *Paix et la Concorde*, p. 505, 506.

PALDON (SAINT), abbé de Saint-Vincent de Volturne. Sa Vie, écrite par Ambroise Autpert, p. 123, 124.

PALLIUM. Dissertation du père Garnier, jésuite, sur l'origine du pallium, p. 43. Usage du pallium, p. 44. Hincmar, archevêque de Reims, obtient deux palliums du pape Léon IV, l'un pour les principales fêtes de l'année, l'autre pour tous les jours, p. 407, 408.

PALMAT en Périgord. La communauté établie en ce lieu par l'abbé Adalgase, est transférée à Vabres en Rouergue, à cause des incursions des Normands, p. 793.

PALMES. Discours de saint Méthodius de Constantinople sur les *Palmes*, p. 424.

PAMPHILE (SAINT), martyr. *Apologie d'Origène* par Pamphile, réfutée par Antipatre, évêque de Bostres, p. 427.

PANGE *lingua gloriosi prœlium certaminis*, etc. est attribué par Alcuin à Fortunat, évêque de Poitiers, p. 169.

PAPES. *Journal des Papes*. Voyez ce mot. Extraits des lettres des papes, par Egbert, archevêque d'York, p. 64. Recueil des lettres des papes, attribué à l'empereur Charlemagne, p. 249. Election du pape approuvée par l'empereur, p. 379, 380. Le pape, autrefois, prêtait serment à l'empereur, p. 382. Il fallait la permission de l'empereur pour ordonner le pape, p. 406. L'élection du pape devait être approuvée de

l'empereur, p. 479. Voyez note 1, *ibidem*. Le pape ne peut être tout ensemble roi et évêque (fausse maxime d'Hincmar de Reims), p. 680. Voir le *Contexte*, *ibid.* *Vies des Papes*, recueillies ou composées par Anastase le Bibliothécaire, p. 715. Preuves de leur authenticité, *ibid.* et 716. *Vies des Papes*, écrites avant le ix^e siècle, p. 717. Autres *Vies* écrites dans le ix^e et le x^e siècle, *ibid.* Anciens *Catalogues des Papes*, *ibid.* et 718. On attribue communément ces *Vies* à Anastase, parce qu'il les a recueillies, p. 718. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 717, 718. Les évêques de Bavière donnent au pape la qualité de pape universel, p. 742. Distinction du siège et du pontife, p. 749. Voyez note 3, *ibid.* On venait de loin se faire ordonner par le pape, p. 750. Octavien se fait appeler Jean XII, et c'est le premier pape qui ait changé de nom, p. 831. *Vies des Papes* depuis saint Pierre jusqu'à Léon VII, par Frodoard, chanoine de Reims, p. 842. Ce qu'il y a de remarquable dans ces *Vies*, *ibid.* Les *Vies des Papes* attribuées à Luitprand, évêque de Crémone, sont d'Anastase le Bibliothécaire, p. 875.

PAPESSE JEANNE, fable réfutée par un monument du temps, p. 410. La papesse Jeanne était inconnue à Frodoard de Reims, p. 842.

PAQUES. Homélie de saint Boniface de Mayence pour le jour de Pâques, p. 54, 55. Saint Wilfrid entreprend de ramener les Anglais à l'usage de l'Eglise romaine sur la Pâque, p. 62. Sentiment de saint Jean Damascène sur la dernière Pâque de Jésus-Christ, p. 84. Vers sur la fête de Pâques attribués à saint Jean Damascène, 85. Explication de Raban Maur pour la fête de Pâques, p. 459. Explication sur la Pâque attribuée à Raban Maur, p. 469. Pâques annotées, p. 773. Quatre sermons de Rathérius de Vérone pour la fête de Pâques, p. 858. Canon du quatrième concile de Tolède sur la célébration de la fête de Pâques, p. 916. Conférence de Stréneshal avec les Irlandais, sur le temps de célébrer la Pâque, p. 936.

Le concile d'Herford ordonne de la célébrer le dimanche après le 14 de la lune de mars, p. 939. Canon d'un concile de Saragosse qui ordonne aux évêques de s'adresser au métropolitain pour savoir le jour de la Pâque, p. 959. Le concile quiniséxte ordonne de fêter toute la semaine de Pâques, p. 963.

PARADIS terrestre. Remy, moine d'Auxerre, met le paradis terrestre au-delà de l'Océan, p. 754.

PARALIPOMÈNES. Commentaire attribué à Angeleme de Luxeuil *sur les Paralipomènes*, p. 444. Commentaire de Raban Maur sur le même sujet, p. 450, 451.

PARALLÈLES ou comparaisons des sentences des pères avec celles de l'Écriture sur plusieurs vérités morales, ouvrage de saint Jean Damascène, p. 86. Autres parallèles d'un auteur plus ancien, imprimés à la suite, *ibid.*

PARDULE, évêque de Laon. Saint Prudence de Troyes lui adresse son traité sur la double prédestination, p. 494. Lettre que lui écrit Loup, abbé de Ferrières, p. 503, 511. Réponse de saint Remy de Lyon, à la lettre qu'Hincmar avait écrite à Pardule au sujet de Gothescalc, p. 614.

PARENTS. Écrit de Raban Maur sur l'obligation de les honorer, p. 463.

PARERMÈNEUTES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

PARFAIT (SAINT), prêtre et martyr à Cordoue. Sa vie et son martyre écrits par saint Euloge, p. 516, 517.

PARIS, capitale de France. Concile tenu en cette ville, p. 921. Poème d'Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, contenant la description du siège de Paris par les Normands, p. 790.

PAROISSES. Règlement du pape Léon IV sur les paroisses, p. 407. Chaque paroisse doit être gouvernée par des prêtres ou par des clercs nommés par l'évêque, *ibid.* Obligations des paroissiens selon Riculphe, évêque de Soissons, p. 746. Paroisses de la campagne adjugées à l'évêque qui les gouverne depuis trente ans, par le concile quiniséxte, p. 961.

PARRAINS et marraines. Témoignage de saint Pirmin, p. 105. Règlement de Charlemagne sur les parrains et marraines, p. 239. Ils sont obligés d'apprendre à leurs filleuls les principes de la religion et de les corriger, *ibid.* Parrains et marraines pour la confirmation, p. 114. Réponse du pape Nicolas I^{er} aux Bulgares sur l'affinité spirituelle du parrain et de la filleule, p. 582.

PARTAGE de l'Empire. Plainte de Florus, diacre de Lyon, sur le partage de l'Empire après la mort de Louis-le-Débonnaire, p. 490.

PASCAL I^{er}, pape, succède à Etienne IV, p. 402. Ses lettres; dans l'une se trouve la relation de l'invention du corps de sainte Cécile, *ibid.* et 403. Il fonde un monastère près de l'église de Sainte-Cécile, p. 403.

PASCHASE RADBERT (SAINT), abbé de Corbie. Sa célébrité, p. 528. Il naquit dans le Soissonnais. La *Chronique de Corbie*, qui le fait naître à Rome, le confond avec Paschase, diacre de l'Église romaine,

ibid. Il se retire dans le monastère de Corbie, où on le charge de faire des instructions aux religieux de la communauté, *ibid.*; ses disciples plus connus, *ibid.* Différentes commissions dont le charge Louis-le-Débonnaire, *ibid.* et 529. Il succède à l'abbé Vala dans l'abbaye de Corbie, p. 529; il assiste à plusieurs conciles, *ibid.*; il quitte le gouvernement de Corbie et se retire à Saint-Riquier, *ibid.*; il retourne à Corbie, *ibid.*; sa mort, *ibid.*; il est mis au nombre des saints, *ibid.* Ses écrits : commentaires *sur saint Matthieu*, *ibid.* et 530. Ce qu'il y a de remarquable dans ces commentaires, p. 530 et suiv. Commentaire *sur le Psaume XLIV*, p. 532. Commentaire *sur les Lamentations de Jérémie*, *ibid.* Idée de ce commentaire, *ibid.* et 533. Livre *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, p. 533. Analyse de ce livre, *ibid.* et suiv. *Traité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité*, p. 540. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Lettre à Frudegard; il y résout plusieurs questions sur l'Eucharistie, p. 542 et suiv. *Vie de saint Adalard*, abbé de Corbie, p. 544. Eglogue sur la mort du même, *ibid.* *Vie de Vala*, *ibid.* et 545. *Actes des saints martyrs Rufin et Valère*, p. 545. *Traité sur l'Enfouissement de la sainte Vierge*, *ibid.* Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Poésies de Paschase Radbert, p. 547 et suiv. Ouvrages perdus, *ibid.* et 548. Jugement sur ses écrits, p. 548. Différentes éditions qu'on en a faites, *ibid.* et 549. Traités anonymes auxquels celui de Paschase sur l'Eucharistie, donna lieu, p. 549 et suiv. Poème à la louange de Paschase par Engelmode, évêque de Soissons, p. 555. Paschase avait écrit la *Vie de saint Adalard*, abbé de Corbie, p. 274.

PASSAU, ville de Bavière. Saint Boniface y établit un évêché, p. 47.

PASSION de Jésus-Christ. Les *Méditations* sur ce mystère accommodées aux sept heures canoniales ne sont point du vénérable Bède, p. 12. Homélie de saint Jean Damascène sur ce mystère, p. 86. Explication de la passion de Jésus-Christ par manière de concorde, ouvrage de Candide, moine de Fulde, p. 386. Discours de Raban Maur sur ce mystère, p. 463.

PASTEURS. Eclaircissement d'un texte de Jonas d'Orléans sur le pouvoir des pasteurs; si les mauvais pasteurs sont privés du droit de lier et de délier, p. 393.

PATAPIUS (SAINT), solitaire. Trois discours d'André de Crète sur ce saint, p. 59.

PATRIARCHES ou évêques des grands sièges. Quels sont les vrais patriarches selon le pape saint Nicolas I^{er}, p. 583, 584.

PATRICE (SAINT), apôtre d'Irlande. Sa Vie écrite par Prohus, p. 6.

PATRIE. *Traité d'Haimon d'Halberstat* sur l'amour de la céleste patrie, p. 436.

PATRIMOINE. Patrimoine de l'Église romaine en Bavière, p. 742. Défense aux évêques d'avoir plus de soin de leur propre patrimoine que de celui de l'Église, p. 942.

PATRONAGE. Patronage laïc bien établi dans le neuvième concile de Tolède, p. 933.

PAUL (SAINT), apôtre. Les homélies à la louange de saint Paul attribuées à Bède sont de Jean Chrysostôme, p. 10. Epîtres de saint Paul expliquées par Florus, diacre de Lyon, p. 482, 483, et auparavant par Pierre, abbé dans la province de Tripoli en Afrique, p. 483, et par le vénérable Bède, *ibid.* Photius explique comment on pouvait excuser de mensonge saint Paul, qui, étant Juif, se disait Romain, p. 727. Discours de l'empereur Léon VI en l'honneur de saint Paul, p. 775. Pourquoi, au x^e siècle, dans l'office de sa fête, les antiennes étaient suivies de versets des psaumes, p. 912.

PAUL II, patriarche de Constantinople, avait succédé à Pyrrhus, et il soutint comme lui le monothéisme, p. 925. Lettre que lui écrivent les évêques d'Afrique, *ibid.* et 926. Sa lettre ambiguë au pape Théodore, p. 926. Il engage l'empereur Constantin à donner son *Type*, qui occasionne de nouveaux troubles, *ibid.* et suiv. Le pape Théodore dépose Paul dans un concile, p. 926. Accusations formées contre lui au concile de Latran, p. 927. Sa lettre au pape Théodore y est examinée, p. 929. Il est anathématisé dans ce concile, p. 930.

PAUL III, patriarche de Constantinople, se trouve au concile *in Trullo*, p. 959.

PAUL IV, patriarche de Constantinople, renonce à sa dignité et se retire dans un monastère où il finit ses jours, p. 153.

PAUL, archevêque de Crète, rend une sentence contre Jean, évêque de Lappa; lettres du pape Vitalien à ce sujet, p. 938.

PAUL I^{er}, pape, succède à Etienne II, son frère, en 757, p. 115. Son éloge, *ibid.* Il bâtit plusieurs églises, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses lettres au roi Pépin, principalement au sujet de ses différends avec les Lombards, *ibid.* et 116. Privilège qu'il accorde au monastère de Saint-Hilaire, qu'il met sous la juridiction de l'archevêque de Ravenne, p. 116. Autre privilège pour les monastères de Saint-Etienne et de Saint-Sylvestre qu'il avait fondés, *ibid.* et 117. Il envoie à Pépin copie d'une lettre qu'il avait reçue du patriarche d'Alexandrie, p. 116. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 115, note 4.

PAUL, diacre d'Aquilée, surnommé de Warnefrid, du nom de son père qui était Lombard, p. 141. Il est élevé à la cour du roi Ratchis, *ibid.* Didier le fait son chancelier, *ibid.* Charlemagne se l'attache et lui donne diverses marques de bienveillance, *ibid.* et 140. Il quitte la cour pour se retirer au Mont-Cassin, où il embrasse la vie monastique, p. 142. Sa mort, *ibid.* Ses écrits : analyse de l'*Histoire des Lombards*, depuis leur origine jusqu'à la mort du roi Luitprand, *ibid.* et 143. *Histoire des évêques de Metz*, p. 143. *Abregé de l'histoire romaine*, *ibid.* et 144. *Vie de saint Grégoire-le-Grand*, p. 144. Autres *Vies* qu'on lui attribue, *ibid.* *Histoire des évêques de Pavie*, *ibid.* *Vocabulaire*, *ibid.* *Homiliaire*, *ibid.* et 145. Lettre de l'abbé Théodemar, écrite par Paul Diacre, p. 145. Lettre à Adhélard, abbé de Corbie, p. 146. Epitaphe de Venance Fortunat, *ibid.* Poésies de Paul Diacre, *ibid.* et 147. Jugement de

ses écrits, p. 147. Edition complète de ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.* et 148. Il est auteur de la *Vie de saint Arnould*, évêque de Metz, p. 7. Deux petits poèmes de Charlemagne à la louange de Paul Diacre, p. 248.

PAUL AFIARTE, chambellan du pape Etienne III. Violences qu'il exerce à l'égard de Christophe et de Sergius, p. 119. Le pape Adrien I^{er} rappelle tous ceux qu'il avait exilés et met en liberté ceux qu'il retenait dans les prisons, p. 134.

PAUL-LE-BORGNE, un des chefs des sévériens, p. 922.

PAUL, évêque de Populonie en Toscane, envoyé par le pape saint Nicolas pour instruire les Bulgares, p. 582.

PAULICIENS, hérétiques, espèce de manichéens. Livre de Photius contre les manichéens, p. 731, 732.

PAULIN (SAINT), patriarche d'Aquilée. Sa naissance, p. 157. Il enseigne les belles-lettres; sa réputation lui concilie l'amitié de Charlemagne, qui lui donne une terre en Lombardie, *ibid.* Il est fait patriarche d'Aquilée et assiste à divers conciles, entre autres à celui de Francfort, où il réfute les erreurs de Félix d'Urgel et d'Elipand de Tolède, *ibid.* Il préside à celui d'Aix-la-Chapelle, *ibid.*; il en indique un à Altino, au sujet du meurtre du patriarche de Grade, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ecrit de saint Paulin, intitulé *Sacro-syllabus*, *ibid.* Analyse de ce traité, p. 158. Lettre à Heistulfe, *ibid.* et 159. *Traité des Salutaires instructions*; on l'a attribué à saint Augustin, raison qui prouve qu'il n'est pas de ce saint docteur, p. 159. Analyse de ce traité, *ibid.* et 160. Les trois livres de saint Paulin contre Félix, évêque d'Urgel, p. 160. Analyse de ces livres, p. 161, 162. Poème intitulé : *Règle de la foi*, p. 162. Hymnes attribuées à saint Paulin, *ibid.* Ses lettres, p. 163, 164. Les *Avis salutaires* tirés des écrits des saints pères sont restés manuscrits, p. 164. Jugement sur les écrits de saint Paulin; éditions qu'on en a faites, *ibid.* Sa vie écrite par Marc-Antoine Nicoletti, *ibid.* Autre vie par Madrisi, *ibid.*

PAUVRES MATRICULIERS. Pourquoi on les nomme ainsi, p. 109.

PAVIE, ville d'Italie. *Histoire des évêques d'Italie* attribuée à Paul Diacre, p. 144.

PAX VOBIS. Si les évêques doivent dire *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, p. 828.

PÉCHÉ ORIGINEL. Opuscule de Théodore Aboucara sur le péché originel et sur le péché d'Adam, p. 626.

PÉCHÉS. Homélie de saint Boniface de Mayence sur les péchés capitaux et les principaux commandements de Dieu, p. 53. *Traité de saint Jean Damascène sur les huit Vices capitaux*, p. 82. Les anciens en comptaient huit, parce qu'ils distinguaient la vaine gloire de l'orgueil, *ibid.* Alenin en distingue également huit, p. 187 et 189. Leidrade, archevêque de Lyon, n'en distingue que sept, mais il observe que les saints pères d'Egypte en comptaient huit en y joignant la vaine gloire, p. 253. Poème de Théodulphe d'Orléans sur les sept Péchés capitaux, p. 270. Canon du

seizième concile de Tolède contre les chrétiens coupables de péchés contre nature, p. 965.

PEINES. Vision de Wétin sur les récompenses de l'autre vie, p. 273. Erreur de Jean Scot Erigène sur les peines des damnés, réfutée par Florus, diacre de Lyon, p. 489. Opuscule de Théodore Aboucara sur les peines de l'enfer, p. 627. (*Voyez Enfer*).

PÉNITENCE. Ecrit attribué à saint Boniface de Mayence sur la manière d'abréger le temps de la pénitence prescrit par les canons, p. 55. Doctrine d'Egbert d'York sur la proportion due entre la pénitence et les crimes, p. 64. Doctrine de saint Jean Damascène sur la vertu de pénitence, p. 72, 94. Doctrine de saint Pirmin, p. 105. Doctrine d'Alcuin sur la pénitence, p. 187, 210, 211. Doctrine de Raban Maur sur la manière de faire pénitence, p. 455. Deux lettres de Raban Maur sur la pénitence, p. 457, 458. Les péchés publics doivent être expiés par une pénitence publique, p. 239, 455. Ceux qui ont été excommuniés publiquement doivent être reçus par la pénitence publique, p. 577. Pénitence imposée à ceux qui ont tué leur femme, p. 581, 582. Exemple de pénitence canonique au IX^e siècle, p. 584, 585. Cérémonies de la pénitence publique, p. 638. Pénitence pécuniaire, *ibid.* La pénitence modérée par le pape Jean VIII, p. 643. Les prêtres ne doivent recevoir ni présents, ni argent de ceux qui font pénitence publique, p. 663. Ils doivent avoir soin que les pécheurs publics fassent une pénitence publique, p. 664. Pénitence adoucie en faveur des nouveaux chrétiens, p. 741. Il ne sert de rien de se repentir de son péché, si on y retombe après avoir fait pénitence, p. 791. Règle d'Atton de Verceil touchant la pénitence, p. 822. Pénitence publique donnée à la mort même aux évêques, p. 957. Pénitence imposée à ceux qui pèchent contre la nature, p. 965. Pénitence imposée à un homme qui avait voulu se tuer par désespoir, *ibid.* Pénitence publique pour les crimes publics ordonnée par Charlemagne, p. 239. Pénitence canonique imposée par le pape Nicolas I^{er} pour l'homicide, p. 584, 585. Ce qui est dit de la pénitence publique dans les capitulaires d'Atton de Verceil, p. 822. Canons du quatrième concile de Tolède sur la pénitence publique, p. 919. Canons du sixième concile de Tolède, p. 920. Canon du douzième concile de Tolède qui ordonne que ceux qui auront reçu la pénitence en maladie, même sans connaissance, seront tenus d'en remplir les engagements, p. 956. Disposition du treizième concile de Tolède sur ce sujet à l'égard des évêques, p. 957.

PÉNITENTS. Canon ou statut attribué à saint Boniface de Mayence sur les pénitents, p. 52. Les pénitents laissaient croître leurs cheveux et leur barbe; ils portaient le cilice, p. 455. Les armes étaient défendues aux pénitents, p. 581. Pénitents réconciliés le jeudi-saint, p. 455. A quelle condition : belles règles à ce sujet, p. 791. Pénitents réconciliés sans délai quand ils sont en danger de mort, p. 941.

PÉNITENTIELS. *Pénitentiel* d'Egbert, archevêque d'York, p. 64. Trois *Pénitentiels* donnés par dom Martène, dont on ignore les auteurs, p. 246, 247.

Pénitentiel attribué à saint Benoît d'Aniane, p. 261, 262. *Pénitentiel* d'Halitgaire, évêque de Cambrai et d'Arras, p. 329, 330. Autre *Pénitentiel* attribué au même, p. 330. *Pénitentiel* de Raban Maur : idée de cette collection, p. 457. Sa lettre à Héribaldi, évêque d'Auxerre, porte aussi le nom de *Pénitentiel*, p. 466. *Pénitentiel* attribué à saint Prudence, évêque de Troyes, p. 500.

PENTATEUQUE. Commentaire du Vénéable Bède sur le *Pentateuque*, p. 7, 8; de Jacques d'Edesse, p. 102; de Raban Maur, p. 449. Commentaire sur le *Pentateuque*, attribué à Jean, diacre de l'Eglise romaine, p. 719.

PENTECOTE. Vers pour la Pentecôte, attribués à saint Jean Damascène, p. 85. Baptême donné le samedi de la Pentecôte, p. 456. Hymne de Raban Maur pour la fête de la Pentecôte, p. 459. Discours de l'empereur Léon VI, p. 775.

PÉPIN, maire du palais, depuis roi de France. Lettre que lui écrit le pape Zacharie, p. 31. Il est sacré par saint Boniface, p. 47. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 51. Il reçoit avec distinction le pape Etienne II qui venait implorer son secours contre les Lombards, p. 112. Il est sacré une seconde fois par ce pape, *ibid.* et 113. Ses troupes obligent le roi des Lombards à faire un traité par lequel il s'engageait à rendre les villes contestées, p. 113. Astolfe ayant rompu le traité, Pépin passe en Italie, et le force à exécuter le traité, *ibid.* Les villes ayant été rendues, il en fait donation à l'Eglise romaine, *ibid.* Différentes lettres que lui écrit le pape Etienne II, *ibid.* et suiv. Autres lettres qui lui sont adressées par Paul I^{er}, p. 115, 116. Lettres qui lui sont adressées par Etienne III, p. 117, 118. Lettre qu'il écrit à saint Lulle, archevêque de Mayence, pour ordonner des prières publiques, p. 131. Ses capitulaires, p. 229.

PÉPIN, nommé auparavant Carloman, fils aîné de Charlemagne, est baptisé par le pape Adrien I^{er} et sacré roi d'Italie, p. 139. Sa conspiration contre le roi son père : elle est découverte et punie, p. 217. Poème que lui adresse saint Angilbert, p. 220.

PÉPIN I^{er}, roi d'Aquitaine, fils de Louis-le-Débonnaire. Instruction pour ce prince composée par Jonas, évêque d'Orléans, p. 391.

PÉPIN II, roi d'Aquitaine, fils du précédent et neveu de Charles-le-Chauve. Pénitence que lui prescrit Hincmar de Reims pour avoir abandonné la vie monastique, p. 685.

PÉPIN, fils de Charles-le-Chauve. Son épitaphe par Milon, moine de Saint-Amand, p. 604.

PÈRES ou docteurs de l'Eglise. Extraits des saints pères par Egbert, archevêque d'York, p. 64. Parallèles des sentences des pères avec celles de l'Ecriture, p. 86. *Avis salutaires tirés des écrits des saints pères*, ouvrage de saint Paulin d'Aquilée, p. 164. Autorité des pères alléguée dans le concile de Latran, sous le pontificat du pape saint Martin, p. 929.

PERPETUUM. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur les mots *immortale* et *perpetuum*, p. 178.

PETAU, ville de la Haute-Pannonie. Suite des évêques de Petaw, p. 477.

PÉTELME, évêque. Lettre de saint Boniface qui lui est adressée, p. 49.

PÉTRONACE, archevêque de Ravenne. Lettre que lui écrit le pape Pascal I^{er}, pour confirmer les privilèges de son Eglise, p. 402.

PHILAGATHE, élu pape par une faction opposée à Grégoire V, prend le nom de Jean XVI, p. 900. Il est excommunié par tous les évêques de l'Italie, des Gaules et de l'Allemagne, *ibid.* On lui arrache les yeux et on le met en prison, *ibid.* En sa faveur le pape Jean XV avait érigé l'Eglise de Plaisance en archevêché, *ibid.*

PHILBERT (SAINT), premier abbé de Jumièges. Sa Vie et ses miracles écrits par Hermentaire, abbé d'Hermoncier, p. 553.

PHILIPPE, moine de Saint-Vitus, est élu pape par une faction et obligé d'abdiquer, p. 117.

PHILIPPIQUE BARDANE, empereur d'Orient, succède à Justinien, p. 23. Il se déclare pour le monothélisme; on le dépose la troisième année de son règne; il a les yeux crevés, *ibid.* et 36. Il fit brûler l'exemplaire du sixième concile, p. 36.

PHILOPONUS (JEAN), chef des Trithéites. Abus qu'il faisait de la doctrine d'Aristote, p. 69.

PHILOSOPHIE. Les quatre livres *des Eléments de la philosophie* ne sont point du Vénérable Bède, mais de Guillaume de Conches, p. 5. La philosophie sans la foi ne sert qu'à nous jeter dans le mensonge et l'erreur, p. 487.

PHOCAS d'Edesse. Son commentaire sur les ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite, p. 101.

PHOCAS, auteur du XI^e siècle, p. 68.

PHOTIUS, faux patriarche de Constantinople. Sa naissance, son éducation, p. 719, 720. Il est élu patriarche de Constantinople à la place de saint Ignace chassé par les intrigues de Bardas, p. 720. Il envoie des légats à Rome pour surprendre le pape Nicolas I^{er}, et lui faire approuver la déposition de saint Ignace et son intrusion. Suites de cette affaire, *ibid.* Ses intrigues pour se maintenir sur le siège de Constantinople; il fabrique des actes d'un concile supposé où le pape avait été déposé; il est chassé du siège de Constantinople, et saint Ignace rétabli, *ibid.* et 721. Il est condamné dans un concile tenu à Rome par le pape Adrien II, p. 721. Il est anathématisé au huitième concile général, *ibid.* Il gagne les bonnes grâces de l'empereur Basile par une fausse généalogie, *ibid.* Il est chassé du siège de Constantinople et saint Ignace rétabli : lettre du pape Adrien II sur ce sujet, p. 589, 624, 721. Après la mort de saint Ignace il remonte sur le siège de Constantinople, p. 624, 721. Conduite de Jean VIII à l'égard de Photius, p. 646 et suiv., et 721. Marin I^{er} le condamne, p. 651, 721. Adrien III refuse de le reconnaître, *ibid.* Etienne V persiste dans la même résolution, *ibid.* et 652. Il est chassé du siège de Constantinople par l'empereur Léon VI et meurt en exil, *ibid.* Ses écrits : sa *Bibliothèque*, *ibid.* et 722. Idée de cette *Bibliothèque*, p. 722. Editions qu'on en

a faites, *ibid.* et 723. Son *Nomocanon*, *ibid.* Voyez aussi le supplément à la fin du volume. Différentes lettres de Photius : sa lettre à Michel, roi de Bulgarie, *ibid.* et 724. Lettres aux évêques d'Orient contre le pape Nicolas, à Bardas et à d'autres, p. 724; à Théophanes et à d'autres, p. 731 et suiv. Ecrits contre les pauliciens, *ibid.* et 732. Dissertations théologiques. *Traité des Volontés gnomiques en Jésus-Christ*, p. 732, 733. *L'Amphilochia* de Photius, p. 733. Ses homélies, *ibid.* et 734. Autres écrits de Photius, p. 734. Ses écrits dans la *Patrologie*. Voyez *Supplément*. Jugement sur les écrits de Photius, p. 734. — Photius intrus sur le siège de Constantinople à la place de saint Ignace prononce contre lui une sentence de déposition et d'anathème, p. 569. Lettres qu'il écrit au pape Nicolas I^{er} : conduite que tient le pape en cette occasion, *ibid.* et suiv. Photius est déposé et anathématisé dans un concile de Rome, p. 571. Lettre de reproches que lui écrit le pape Nicolas I^{er}, p. 574. Il ne fut jamais marié, p. 601.

PHYSIQUE. Le *Compendium de physique* attribué à saint Jean Damascène est de Nicéphore Blemmyde, p. 87.

PIERRE (SAINT), apôtre. Vers en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul attribués à André de Crète, p. 58. Lettre envoyée au nom de saint Pierre par le pape Etienne II au roi Pépin, p. 114. Hymne pour la fête des saints apôtres Pierre et Paul, attribuée à saint Paulin d'Aquilée : on la croit plutôt d'Elpis, femme de Boèce, p. 162. Miracle de sa chaîne à Rome, p. 834. Saint Pierre appelé par Nicétas le prince très-auguste des apôtres, la pierre sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise, p. 736. Genre de sa mort, *ibid.* Primauté de saint Pierre établie par Alcuin, p. 199.

PIERRE (SAINT-), églises ou monastères. Monastère fondé par saint Chrodegang sous le nom de Saint-Pierre : on le nomme aujourd'hui Saint-Avoid, p. 106. Poème de Walafride Strabon intitulé : *de la Basilique de saint Pierre et de saint Paul*, p. 416. Monastère du diocèse du Puy fondé sous le nom de Saint-Pierre par l'évêque Gui, p. 893. Charte de la fondation de ce monastère, *ibid.* Privilège accordé au monastère de Saint-Pierre-le-Vif par un concile de Sens, p. 938.

PIERRE CHRYSOLOGUE (SAINT). Ses sermons recueillis par Félix, archevêque de Ravenne, p. 20.

PIERRE, évêque de Pavie, parent du roi Luitprand, p. 144.

PIERRE (SAINT), évêque de Damas et martyr. Sa Vie attribuée à Paul Diacre, p. 147. Vie d'un autre martyr nommé Pierre, attribuée au même, *ibid.*

PIERRE, archidiacre. Ses *Questions sur le prophète Daniel*, p. 148, 149.

PIERRE, évêque, donné pour coadjuteur à Christophe, patriarche d'Alexandrie, p. 362.

PIERRE DE SICILE. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 622, 623. Son *Histoire des manichéens*; idée qu'il donne de leur doctrine, p. 623, 624. Edition de cette Histoire par Mai, p. 624. Trois sermons publiés par Mai, *ibid.*

PIERRE, évêque de Pavie, élu pape, prend le nom de Jean XIV, p. 836.

PILGRIM, archevêque de Lorch, obtient du pape Benoît VII la confirmation des privilèges accordés à son Eglise, et particulièrement l'usage du pallium, p. 835.

PIRMIN (SAINT), évêque et abbé. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 104. Sa mort, *ibid.* Sa Vie écrite par Warmann dans le XI^e siècle, *ibid.* Analyse de son *Abrégé de l'Histoire sainte*, *ibid.* et 105. Editions qu'on en a faites, p. 105.

PLAIDS. Défense de les tenir dans les maisons ou sous les porches des églises, p. 239. Défense de les tenir les jours de fêtes et de dimanches, p. 231.

PLAIES de Jésus-Christ, poème de Théodulphe d'Orléans où l'auteur expose pourquoi Jésus-Christ après sa résurrection a conservé les cicatrices de ses plaies, p. 269.

PLAISANCE, ville d'Italie. Son évêché est érigé en archevêché par le pape Jean XV, en faveur de Philagathe, p. 900. Il est rendu à l'archevêché de Ravenne par Grégoire VI, *ibid.*

PLATON (SAINT), abbé de Saccudion. Il lisait avec soin les *Règles* de saint Basile. Il désapprouve le divorce de l'empereur Constantin, fils d'Irène et son mariage avec Théodote : il est exilé, p. 154 et 298. Il est rappelé par l'impératrice Irène, *ibid.* Lettre que lui écrit saint Théodore Studite, son neveu, sur le culte des images, p. 302. Lettres de saint Théodore Studite écrites en son nom, *ibid.* et 303. Lettres que lui écrit saint Théodore sur sa prison, p. 304.

PLEGMOND, archevêque de Cantorbéry, p. 709, 781.

PLÉGOUIN, moine à qui le Vénérable Bède adresse une lettre pour justifier sa Chronologie, p. 13, 15.

POÈMES du Vénérable Bède, p. 12; d'Ethelwolf, p. 128; de Paul Diacre, p. 146, 147; d'Alcuin, p. 201, 202; de Fardulfe, p. 217, 218; d'Angilbert, p. 220, 221; de Charlemagne, p. 248, 249; de Théodulphe, p. 268 et suiv.; de Bernouin, p. 274; de Florus de Lyon, p. 489 et suiv.; de Paschase Ratbert, p. 547.

POÉSIES. Traité du Vénérable Bède *sur l'Art poétique*, p. 4

POITIERS, ville de France. Capitulaire de Louis-le-Débonnaire en faveur du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, p. 381.

POLYCHROME, prêtre, moine monothélite. Il est cité au sixième concile général tenu à Constantinople, pour rendre compte de sa foi, p. 953. Il offre de prouver sa croyance en ressuscitant un mort, *ibid.* N'ayant pu faire ce miracle, il est déposé et anathématisé, *ibid.* et 954. Il demande à être renvoyé au pape, p. 955. Il est renfermé dans un monastère, p. 956.

POLYGAMIE. Opuscule de Théodore Aboucara contre la polygamie, p. 627.

POMPOSE (SAINTE), vierge et martyre à Cordoue, p. 519.

PONTIFES ROMAINS. Le *Livre des Pontifes romains* n'est ni du style, ni du temps de Paschase Ratbert, p. 548.

PORPHYROGENÈTE. Ce que signifie ce surnom donné à l'un des Constantin, empereur de Constantinople, p. 796, 811.

POSSEDÉS du démon. Ils sont exclus de l'autel par un canon du onzième concile de Tolède, p. 941. Canon du concile quini-septe concernant ceux qui feignent d'être possédés, p. 963.

POSTILLES de l'abbé Smaragde. Ce sont des sermons sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, p. 256.

POTAMIUS, archevêque de Brague, comparait au dixième concile de Tolède, et s'avoue coupable d'un péché d'impureté, p. 934, 935. Le concile le met en pénitence en lui laissant le nom d'évêque, p. 935.

POTIÈRES ou POUTIÈRES, abbaye au diocèse de Langres. Quatre lettres du pape Jean VII au sujet de cette abbaye, p. 647. Autre lettre, p. 648.

POTON, élu par les moines de Saint-Vincent de Volturne, pour succéder à l'abbé Jean, p. 120.

PRAGUE, ville capitale de Bohême. Evêché érigé en cette ville par le pape Jean XIII, p. 833.

PRÉCAIRE. Biens de l'Eglise accordés à titre de précaire par le concile de Leptines pour les besoins de l'Etat, p. 229.

PRÉDESTINATIENS. Hincmar de Reims suppose que les prédestinés ont commencé du temps de saint Augustin. On essaie de le réfuter, p. 657, 658. (Le sentiment d'Hincmar est admis communément comme véritable.)

PRÉDESTINATION. Lettres d'Amolon, archevêque de Lyon, où sont réfutées plusieurs propositions de Gothescalc sur la prédestination et sur la grâce, p. 430 et suiv. Opuscule du même *sur la Prédestination et le Libre arbitre*, p. 432. Recueil de *Sentences* de saint Augustin sur le même sujet, *ibid.* Lettre de Raban contre la doctrine de Gothescalc, p. 467, 468. Discours de Florus, diacre de Lyon, sur la prédestination, contre Gothescalc, p. 485, 486. Nous n'avons pas ce discours tel que Florus l'avait composé, p. 486. Opuscule de saint Prudence, évêque de Troyes, p. 495 et suiv. Différence entre la prescience et la prédestination, p. 496, 497. Double prédestination prouvée par le pape saint Nicolas I^{er}, selon les *Annales de France*, p. 499. La prédestination n'est jamais sans la prescience, mais la prescience est souvent sans la prédestination, p. 508. Sentiment de Loup, abbé de Ferrières, sur la prédestination, *ibid.* et 509. Son recueil de passages sur ce mystère, p. 510. Sa lettre à Hincmar de Reims sur la double prédestination, *ibid.* et 511. Traité de Ratramne, moine de Corbie, *sur la Prédestination*, p. 561, 562. Explication de la double prédestination, p. 562. La doctrine catholique sur ces matières est confirmée par le pape saint Nicolas I^{er}, p. 569. Différents écrits de Gothescalc contenant ses écrits sur la prédestination, p. 594, 595. Traité de Jean Scot, *de la Prédestination divine*, contre Gothescalc, p. 606. Cet ouvrage est mal reçu et est réfuté par saint Prudence, évêque de Troyes, et par Florus, diacre de Lyon, *ibid.* et 607. Réponse de l'Eglise de Lyon aux lettres de Raban de Mayence, d'Hincmar de

Reims, de Pardule de Laon, au sujet des sentiments de Gothescalc sur la prédestination, p. 614 et suiv. Sentiments de saint Remy de Lyon, p. 616. La prédestination de Dieu n'impose à personne la nécessité de faire le mal, *ibid.* Quatre articles dressés par Hincmar au concile de Quiercy, sur la prédestination, la grâce et le libre arbitre, p. 618. Ce que saint Remy, archevêque de Lyon, trouve à y répondre, *ibid.* et 619. Deux ouvrages composés par Hincmar pour le justifier ; le premier est perdu, il n'en reste que l'épître dédicatoire, p. 655, 656. Analyse du second, p. 656 et suiv.

PRÉDICATION. La prédication a toujours été permise aux prêtres, p. 192.

PRÉNOM. Les Romains le plaçaient le premier ; mais dans le moyen âge ceux qui avaient plusieurs noms plaçaient le prénom le dernier, p. 165.

PRÉSAGES. *Traité des Présages de la vie et de la mort*, faussement attribué au Vénérable Bède, p. 5.

PRESCIENCE DIVINE. Doctrine de saint Théodore Studite sur la prescience de Dieu, p. 307.

PRESCRIPTION. La possession de trente ans est pour les églises un temps suffisant pour prescrire, p. 382. La prescription de quarante ans est nécessaire pour les biens ecclésiastiques, p. 403.

PRÉSENCE RÉELLE de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Comment le Vénérable Bède s'exprime sur ce sujet, p. 16, 17. Témoignage d'Ambroise Autpert, p. 121, 122 ; du patriarche saint Nicéphore, p. 285, 289, 291, 292 ; d'Amalraire, p. 344, 345 ; de Chrétien Druthmar, p. 421, 422 ; d'Haimon d'Halherstat, p. 437, 438 ; de Raban Maur, p. 474, 475 ; de saint Paschase Radbert, p. 536.

PRÉSENTATION de la sainte Vierge. Discours sur ce sujet, par saint Taraise, p. 155.

PRÊTRES de la loi nouvelle. Règlement de saint Grégoire II en faveur des prêtres accusés, p. 25. Règlement du pape Zacharie, p. 33, 34. Canon ou statut attribué à saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 52. Règlement d'Egbert, évêque d'York, p. 64. Écrit anonyme intitulé : *Avertissement aux prêtres*, p. 149, 150. Alcuin prouve que les prêtres ne sont pas exclus du ministère de la parole, p. 192. Capitulaires de Carloman qui les concernent, p. 228, 229. Capitulaires de Charlemagne sur le même sujet, p. 229, 230, 231, 233, 234, 235, 239, 240, 241, 242, 243. Capitulaires de Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 264 et suiv. Réponse de saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, à Hilarion et à Eustrate, p. 287. *De la vie des prêtres*, ouvrage attribué à Halitgaire, évêque de Cambrai et d'Arras, p. 330. Témoignage de Raban Maur sur les fonctions des prêtres, p. 453. Prêtres assistant à la célébration des mystères ; d'où en est venu l'usage, p. 921. On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, mais non pour les maisons des laïques, p. 576. Un prêtre tombé dans un crime ne peut être rétabli, p. 581. *Traité des Prêtres criminels*, ouvrage d'Hincmar de Reims, p. 683. Autres écrits du même relatifs au même objet, *ibid.* et 684. Devoirs des prêtres, suivant Otton de Verceil, p. 820

et suiv. Peines portées contre les prêtres qui se mariaient, p. 828. Prêtres séculiers mis à la place des moines, p. 853. Ce que les prêtres doivent savoir, p. 855, 856. Défense d'ordonner des prêtres avant qu'ils n'aient été examinés, p. 235, et qu'ils n'aient l'âge de trente ans, p. 220. En cas de nécessité, on peut en ordonner à l'âge de vingt-cinq ans, p. 33. Si l'on peut communiquer avec des prêtres ordonnés sans proclamation et sans titres, p. 287. Si l'on doit admettre ceux qui sont ordonnés hors de la province, *ibid.* Fonctions des prêtres, p. 453. En voyage ils doivent toujours porter avec eux le saint chrême, l'huile bénite et l'eucharistie, p. 52. Ils doivent avoir soin de ne laisser mourir ni les infirmes, ni les pénitents, sans l'onction de l'huile sainte, la réconciliation et le viatique, p. 229. Les prêtres qui desservent les paroisses sont obligés de rendre compte à l'évêque, chaque année, de leur ministère pendant le carême, p. 228. On ne permet point aux prêtres qui courent parmi les provinces sans lettres de recommandation, d'exercer en aucune manière leurs fonctions sans l'aveu de l'évêque du lieu, p. 65. Un prêtre accusé par le peuple sans témoins certains est reçu à prouver son innocence par serment, p. 25. Manière de procéder contre les prêtres accusés, p. 234. Règlement sur leur vie et leurs devoirs, p. 33, 34, 228, 233, 234, 235, 236, 237, 238. Défense d'admettre aux fonctions les évêques et les prêtres inconnus, p. 228.

PRÊTRESSES. Quelles sont celles dont parlent les conciles, p. 825.

PRIÈRES. Livre de prières composé par le Vénérable Bède, p. 14. Doctrine du Vénérable Bède sur les prières pour les morts, p. 17. Témoignage de saint Boniface, archevêque de Mayence, p. 52 ; de Cuthbert, abbé de Jarou, p. 63, 64. Prières publiques ordonnées par le roi Pépin, qui prescrit comment on doit les faire, et règle les jeunes qui doivent les accompagner, p. 131. Les mêmes prières ordonnées par saint Lulle, archevêque de Mayence, p. 131, 132. Prières pour les morts ordonnées par le même archevêque, p. 132. Prière pour les morts ; son utilité reconnue par Alcuin, p. 211. Prières ordonnées par Charlemagne, p. 230, 232, 233. Prières pour les morts très-fréquentes au IX^e siècle, p. 245. Les prières pour les biens de la terre doivent être réglées par les évêques, p. 583. Heures marquées pour la prière, *ibid.* Fait singulier rapporté par saint Odilon, abbé de Cluny, concernant la prière pour les morts, p. 810. On ne peut prier pour les damnés, *ibid.* Adrevald croit cependant qu'on peut adoucir par des prières les peines des damnés, p. 630.

PRIMAUTÉ de saint Pierre reconnue par Alcuin, p. 199 ; par saint Paschase Radbert, p. 530, 531. Primauté de l'Eglise romaine justifiée contre les Grecs par Ratramne, p. 565, 567 ; par Enée, évêque de Paris, p. 601. Primauté de saint Pierre reconnue par Photius, p. 729.

PRINCES. Quiconque manque même en secret à la foi qu'il a jurée à son prince donne la mort à son âme, p. 505. Les évêques doivent reprendre les

princes quand ils tombent dans quelques fautes, p. 530. Les princes ne sont pas au-dessus des lois, p. 777. On leur doit la soumission et le respect fissent-ils d'une conduite peu réglée, p. 824. Canon du quatrième concile de Tolède sur l'obéissance due aux princes, p. 919.

PRISCIEEN LE GRAMMAIRIEN. Abrégé de sa *Grammaire*, par Raban Maur, p. 447. Commentaire de Remy d'Auxerre sur Priscien, p. 759.

PRIVILÈGES accordés par le pape Etienne II à l'abbaye de Saint-Denis et à l'abbé Fulrad, p. 114. Privilèges accordés par le pape Paul I^{er} au monastère de Saint-Hilaire, p. 116. Autres du même au monastère des saints papes Etienne et Sylvestre, *ibid.* Les privilèges accordés aux églises et aux clercs soit par les rois, soit par les évêques, doivent demeurer fermes et stables à jamais, p. 240. Privilèges accordés par le pape Jean VIII à des monastères, p. 650. Le pape Marin I^{er} confirme un privilège accordé par ses prédécesseurs au monastère de Solignac, p. 651. Privilège d'immunité accordé à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, p. 938.

PROBE, prêtre de Mayence, prétendait mettre Virgile, Cicéron et autres semblables au nombre des élus, p. 503.

PROBUS, contre qui écrit George, évêque de Targrit, p. 100.

PROCÈS. Adrévald croit qu'on peut terminer les procès par des combats singuliers, p. 630.

PROCESSION DU SAINT-ESPRIT. Saint Jean Damascène varie dans ce qu'il dit de la procession du Saint-Esprit, p. 85. Dissertation du père Le Quien sur la procession du Saint-Esprit, p. 98. Cette question est agitée dans plusieurs conciles et en particulier dans une conférence tenue à Rome, p. 176, 177. Ce que décide cette conférence sur l'addition *Filioque* faite au symbole par les Français, p. 177. Différents traités composés sur la procession du Saint-Esprit par ordre de Charlemaigne, *ibid.* Celui d'Alcuin est resté manuscrit; comment on sait qu'il est de lui, *ibid.* Analyse de ce traité d'Alcuin, *ibid.* Lettre sur la procession du Saint-Esprit attribuée à Charlemaigne, elle est de l'abbé Smaragde, *ibid.* et 178. Traité de Théodulpe, évêque d'Orléans, sur ce mystère, p. 267, 268. Traité de la *Procession du Saint-Esprit* contre les Grecs : ouvrage de Ratramnc, moine de Corbie, p. 563. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Ce que dit Enée, évêque de Paris, sur la procession du Saint-Esprit, p. 600, 601. Erreur de Photius sur la procession du Saint-Esprit, p. 724. Ses écrits contre les Latins sur ce dogme, p. 731, 732, 734, 796. Voyez aussi le *Supplément*. Témoignage de Remy d'Auxerre sur la procession du Saint-Esprit, p. 758. Une lettre attribuée à l'empereur Léon-le-Philosophe, mais qui est plutôt de Léon l'Isaurien, prouve qu'au commencement du VIII^e siècle les Grecs croyaient comme les Latins que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, p. 775. Canon du sixième concile de Tolède qui reconnaît que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, p. 920. Canon du huitième concile sur le même sujet, p. 932.

PROCESSION de la Pentecôte à Constantinople, p. 875.

PROFESSION DE FOI de saint Jean Damascène, p. 85; de Michel, prêtre de Jérusalem, p. 362; de Gerbert, p. 907.

PROGNOSTICS des temps, ouvrage attribué au Vénérable Bède, p. 4. *Prognostics sur le jour, l'heure et le mois de la naissance des enfants*, autre ouvrage qui lui est aussi attribué, *ibid.*

PROPHÈTES. Commentaire d'Haimon d'Halbers-tat sur les petits Prophètes, p. 434; sur les quatre grands, p. 435. Commentaire de Remy, moine d'Auxerre, sur les petits Prophètes, p. 755.

PROPHÉTIE. Différence entre la prophétie et l'histoire selon Photius, p. 626.

PROSES attribuées à saint Jean Damascène, p. 85, 89 et suiv. Proses ou séquences de Notker, p. 765. Quels en sont les sujets, *ibid.* et 776.

PROTÉRIUS, jeune esclave, dont la conversion est racontée par Rosvithe, religieuse de Gandersheim, p. 877.

PROTOVESTIAIRE de l'empereur de Constantinople. Fonctions de cette charge, p. 795.

PROVERBES de Salomon. Le livre des Proverbes mis par ordre alphabétique n'est point du Vénérable Bède, p. 5. Commentaire du Vénérable Bède sur le livre des Proverbes, p. 8. Les *Allégories* sur le même livre ne sont pas de lui, p. 12. Commentaire du prêtre André, p. 426. Commentaire de Raban Maur p. 451. Commentaire attribué à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694.

PRUDENCE (SAINT), évêque de Troyes, succède à Adalbert, p. 495. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* Il assiste à plusieurs conciles, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : sa lettre à Hincmar pour l'engager à traiter Gothescalc avec douceur, *ibid.* Traité sur la *Double prédestination, la mort de Jésus-Christ, la volonté de Dieu touchant le salut de tous les hommes et leur vocation à la foi*, adressé à Hincmar de Reims et à Pardule de Laon, p. 494, 495. Traité sur la *Prédestination* contre Jean Scot, p. 495 et suiv. Lettre à Wénilon : conditions auxquelles il consent à l'ordination d'Enée, évêque de Paris, p. 498. Les quatre articles de saint Prudence contre les pélagiens, *ibid.* Hincmar accuse saint Prudence d'avoir varié dans sa doctrine, *ibid.* Lettre de saint Prudence à son frère, p. 499. Discours en l'honneur de sainte Maure, *ibid.* *Annales de France* composées par saint Prudence, *ibid.* Poème pour un livre des Évangiles, *ibid.* Autres écrits de saint Prudence, *ibid.* et 500. *Pénitentiel* qui lui est attribué, *ibid.* Jugement des écrits de cet évêque, *ibid.* Il est auteur d'une partie des *Annales de Saint-Bertin*, p. 690, 691.

PSALMODIE. Traité d'Agobard de la *Divine psalmodie*, p. 377. Psalmodie perpétuelle établie à l'abbaye de Saint-Denis en France, p. 935.

PSAUMES. Commentaire sur les *Psaumes* faussement attribué au Vénérable Bède, p. 12. Discours sur le psaume LII, faussement attribué au Vénérable Bède, *ibid.* Commentaire sur les *Psaumes* attribué à

Ambroise Autpert, p. 124. *Explication des psaumes de la pénitence* par Alcuin, p. 168. Explication du psaume CXVIII par le même, *ibid.* Explication des psaumes graduels par le même, *ibid.* *Traité de l'Usage des Psaumes* par le même, *ibid.* et 169. Psaumes distribués pour l'office de chaque jour de la semaine, par le même, p. 169, 170. Un des canons du patriarche Nicéphore défend de chanter le psaume *Beati immaculati* le samedi qui précède le dimanche de Quasimodo, p. 285. Commentaire de Walafride Strabon sur les soixante-seize premiers psaumes, p. 411. Commentaire d'Haimon, évêque d'Halberstat, sur les Psaumes, p. 434. Paraphrase en vers des psaumes XXII, XXVI, XXVII, par Florus, diacre de Lyon, p. 489. Commentaire sur les Psaumes attribué au même, p. 492. *Fleurs des Psaumes*, ouvrage de saint Prudence, évêque de Troyes, p. 500. Commentaire de saint Paschase Rathbert sur le psaume XLIV, p. 532. Explication d'un passage du psaume CIII, par Hincmar de Reims, p. 667, 668. Commentaire de Remy, moine d'Auxerre, sur les Psaumes, p. 754. Remy pense que tous les psaumes sont de David, *ibid.* Psaumes traduits du latin en langue tudesque, par Notker-le-Bègue, p. 766.

PSAUTIER. Abrégé du Psautier gallican, par Eginhard, p. 357.

PSELLUS, instituteur de Léon le Philosophe, est différent de Psellus, panégyriste de Siméon Métaphraste, p. 819.

PUISSANCE ecclésiastique et séculière. Doctrine de saint Jean Damascène sur la différence des deux puissances temporelle et spirituelle, p. 76, 96, 97. Doctrine de Jonas, évêque d'Orléans, sur le même sujet, p. 392; du pape Etienne V sur la distinction des deux puissances, p. 651, 652.

PUNITIONS corporelles et spirituelles imposées pour divers crimes, p. 967.

PURETÉ. *Traité de Raban Maur de la Pureté du cœur*, p. 457.

PURGATOIRE. Son existence établie par le Vénéralable Bède, p. 17; reconnue par un auteur syrien du VI^e siècle, p. 99; par Ambroise Autpert, p. 124; par Alcuin, p. 211. Témoignage de Rathérius, évêque de Vérone, p. 857.

PURIFICATION de la sainte Vierge. Vers sur cette fête attribués à André de Crète, p. 58. Homélie d'Ambroise Autpert sur la fête de la Purification, p. 124. C'est par erreur qu'on l'a attribuée à Alcuin, p. 125. Comment cette fête était solennisée à Rome, *ibid.* Discours de l'empereur Léon VI sur cette fête, p. 775.

PYRRHUS, patriarche de Constantinople, monothélite, avait succédé à Sergius et il soutenait comme lui le monothélisme, p. 925 et suiv. Reproches qui lui sont faits au concile de Latran sous le pape saint Martin, p. 927. Il est anathématisé dans ce concile, p. 930, 931, et depuis dans le sixième concile œcuménique, p. 954.

Q.

QUART de cercle. *Traité de Gerbert sur la Manière de construire le quart de cercle*, p. 903.

QUENULFE, roi des Merciens en Angleterre. Sa lettre au pape Léon III, p. 400. Réponse qu'il en reçoit, *ibid.*

QUESTIONS CANONIQUES, ouvrage attribué à Raban Maur; il est d'Halitgaire, évêque de Cambrai, p. 473. Ouvrage de Loup de Ferrières, intitulé : *Traité des trois questions sur le libre arbitre, sur la prédestination et sur le prix du sang de Jésus-Christ*, p. 507 et suiv. Editions qu'on en a faites, p. 512.

QUIERCY-SUR-OISE, ville de Picardie. Assemblée tenue en ce lieu par le roi Pépin, p. 114. Concile au sujet de Gothescalc, p. 484, 618. Les quatre ar-

ticles dressés par Hincmar sont réfutés par saint Remy, archevêque de Lyon, p. 618, 619. Hincmar de Reims avait présidé au concile de Quiercy et Hincmar de Laon y avait été condamné, p. 654. Les quatre articles de ce concile sont expliqués par Hincmar, p. 658 et suiv.

QUINISEXTE, concile tenu à Constantinople. Pourquoi il est ainsi appelé, p. 959. Les Grecs le regardent comme un concile général, *ibid.* Les Latins l'ont rejeté, *ibid.* et 962.

QUINQUAGÉSIME. Voyez *Septuagésime*.

QUIRICIUS, archevêque de Tolède, présida au ouzième concile tenu en cette ville, p. 940.

R.

RABAN ou RHABAN (LE BIENHEUREUX), surnommé Maur, archevêque de Mayence. Ses commencements : il est ordonné prêtre, p. 446. Son voyage à la Terre sainte, *ibid.* Il succède à saint Eigil dans l'abbaye de Fulde, *ibid.* Il est élu archevêque de Mayence et succède à Otgaire, *ibid.* Différents conciles qu'il assemble; sa charité pour les pauvres, *ibid.* et 447.

Sa mort, p. 447. Sa Vie écrite par Rudolphe, puis par Trithème, *ibid.* Ecrits de Raban Maur : livre de la Grammaire, *ibid.* *Traité de l'Univers* : ce que c'est que cet ouvrage, *ibid.* et 448. Deux livres de la Croix, p. 448, 449. *Commentaire sur le Pentateuque*, p. 449, 450; *sur les Juges et sur Ruth*, p. 450; *sur les Quatre livres des Rois*, *ibid.*; *sur les Paralipi-*

pomènes, *ibid.*; sur *Judith* et sur *Esther*, *ibid.* et 451; sur les *Cantiques de laudes*, p. 451; sur les *Proverbes*, la *Sagesse* et l'*Écclésiastique*, *ibid.*; sur les *prophètes Jérémie* et *Ezéchiel*, *ibid.*; sur les *Machabées*, *ibid.*; sur l'*Évangile de saint Matthieu*, *ibid.* et 452; sur les *Épîtres de saint Paul*, p. 452. Ses homélies, *ibid.* *Traité des Allégories de l'Écriture*, *ibid.* *Traité de l'Institution des clercs*, *ibid.* et suiv. Analyse de cet ouvrage, p. 453 et suiv. Livre premier, p. 453, 454. Livre deuxième, p. 455, 456. Livre troisième, p. 456, 457. *Traité des Ordres sacrés, des sacrements et des habits sacerdotaux*, p. 457. *Traité de la Discipline ecclésiastique*, *ibid.* *Traité de la Vision de Dieu, de la pureté du cœur et de la manière de faire pénitence*, *ibid.* Questions canoniques. Livre des *Vertus et des Vices*, *ibid.* *Pénitentiel* de Raban Maur, *ibid.* et 458. Lettre à Humbert, évêque de Wirtzbourg, sur les degrés de parenté, p. 458. *Traité sur le Mariage entre parents et sur les magiciens*, *ibid.* *Traité de l'Âme*, *ibid.* et 459. *Traité de la Naisance, de la vie et des mœurs de l'Antechrist*, p. 459. *Martyrologe* de Raban, *ibid.* Ses poésies, *ibid.* et 460. Commentaire sur la règle de Saint-Benoît, p. 460. *De l'Invention des langues*, *ibid.* Commentaire sur *Josué*, *ibid.* et 461. *Traité contre les Juifs*, p. 461, 462. *Traité des Chorévêques*, p. 462, 463. Livre des *Vices et des Vertus*, p. 463. *Discours sur la Passion*, *ibid.* et 464. *Traité du Comput ou Calcul*, p. 464. Lettre canonique à Méginbolde, *ibid.* Autres lettres au même sur la pénitence, *ibid.* et 465. Lettre à Héribaldi sur la pénitence et l'eucharistie, p. 465, 466. *Traité contre ceux qui contredisent la règle de Saint-Benoît*, p. 466, 467. Lettre à Nottingue au sujet de Gothescalc, p. 467. Lettre à Ebérard contre Gothescalc, *ibid.* et 468. Lettres à Hinemar sur la même affaire, p. 468. *Glossaire* de Raban, *ibid.* Ses discours, *ibid.* Ecrits qui sont perdus, *ibid.* et 469. *Vie de sainte Madeleine*, publiée récemment. Voyez *Table des additions*. Ecrits supposés, p. 473. Jugement sur les écrits de Raban, *ibid.* Remarques sur quelques endroits de ses ouvrages, *ibid.* et suiv. Editions qu'on en a faites, p. 475, 476. Editions dans la *Patrologie*, p. 476. — Raban a composé l'épithaphe de Walafride Strabon, p. 411. Lettre que lui écrit Fréculphe, p. 419. Autres traités *contre les Juifs* faussement attribués à Raban, p. 433. *Vie de Rudolfe*, moine de Fulde, p. 527. *Écrit anonyme sur l'Eucharistie*, attribué à Raban, mais qui paraît n'être pas de lui, p. 549, 550. Réponse de saint Remy de Lyon à la lettre que Raban avait écrite à Amolon au sujet de Gothescalc, p. 614 et suiv.

RADBERT, nom propre de l'écrivain connu sous le nom de Paschase Radbert, p. 528. Voyez *Paschase Radbert*.

RADBOD, prévôt de l'Église de Dol en Bretagne, n'est connu que par la lettre qu'il écrivit à Adelstau, roi d'Angleterre, en lui envoyant des reliques, p. 793, 794.

RADON, abbé de Saint-Waast d'Arras, engage Aleuin à revoir la *Vie de saint Waast*, écrite par un anonyme, p. 190. Lettre qu'Aleuin lui écrit à cette occasion, *ibid.*

RAINOGALA, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, aide le moine Héribert à composer l'*Histoire des évêques d'Auxerre*, p. 641.

RAISON. *Traité du Raisonnable et de l'usage de la raison*, ouvrage de Gerbert, p. 903.

RAMEAUX. *Discours d'André de Crète sur le dimanche des Rameaux*, p. 58.

RANEBADE, abbesse. Lettre que lui écrit saint Lulle, p. 431.

RANTGAIRE, évêque de Noyon, consulte Amalraire, prêtre de Metz, sur la manière d'entendre les paroles dont Jésus-Christ s'est servi pour instituer l'eucharistie. Réponse d'Amalraire, p. 347.

RAOUL ou RODULPHE (SAINT), archevêque de Bourges. Différents conciles auxquels il assiste, p. 553. Il couronne roi d'Aquitaine Charles, fils de Charles-le-Chauve, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa lettre au pape saint Nicolas I^{er}, p. 554. Son *Instruction pastorale*, *ibid.*

RAPT. Défense d'enlever des veuves ou des vierges consacrées à Dieu, p. 915.

RATBOD ou RADBOD, duc des Frisons, p. 46. Sa mort, *ibid.* Il était bisaïeul de la mère de saint Radhod qui suit, p. 783.

RATBOD ou RADBOD, évêque d'Utrecht. Son origine illustre, ses études, p. 783. Il succède dans l'évêché d'Utrecht à Egilbert, *ibid.* Les ravages des Danois l'obligèrent à transférer son siège à Deventor, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Chronique, homélies et poésies de saint Ratbod, *ibid.* et 784.

RATBOD, archevêque de Trèves. Ce fut par son ordre que Réginon travailla à ses canons, p. 771. Lettre de Réginon à Ratbod sur l'harmonie ou la musique, p. 772. Mort de Ratbod. Roger lui succède, p. 793.

RATGAIRE ou RATGAD, abbé de Fulde, succède à Baugulfe, p. 444. Sa mauvaise administration excite des plaintes : requête présentée par Charlemagne contre lui, *ibid.* et 445. Louis-le-Débonnaire l'envoie en exil, p. 273, et on met à sa place saint Eigil, p. 272 et 446 ; il est rappelé, p. 272.

RATHÉRIUS ou RATHIER, évêque de Vérone. Dans sa jeunesse il se consacre à Dieu dans l'abbaye de Lobbes ; ses études, p. 846. Il refuse l'abbaye de Saint-Amand et passe en Italie avec Hilduin, *ibid.* ; il devient évêque de Vérone contre le gré du roi Hugues, *ibid.* ; il est chassé de Vérone, *ibid.* ; il y rentre et est encore obligé d'en sortir, *ibid.* et 847 ; il se retire en Provence où on lui donne un évêché, p. 847. Il retourne à Lobbes : on le charge de l'instruction de Brunon, depuis archevêque de Cologne, *ibid.* Il est nommé à l'évêché de Liège : obligé de quitter ce siège, il tente de se faire rétablir sur celui de Vérone, *ibid.* Il y est rétabli pour la troisième fois : l'indocilité de son clergé le force encore à le quitter : il revient à Liège, *ibid.* Les dernières années de sa vie sont aussi agitées que les premières : il meurt à Namur, *ibid.* Edition complète de ses écrits, par les frères Ballerini, *ibid.* et 448 ; elle est reproduite dans la *Patrologie*, p. 448. Ses écrits : son *Agnosticon*, *ibid.* Analyse de ce traité divisé en

livres, *ibid.* et suiv. Trois lettres, p. 850. *Vie de saint Ursmar*, *ibid.* et 851. *Traité du Mépris des canons*, p. 851. Sa protestation après son expulsion de Liège, *ibid.* Conjecture sur l'état d'une certaine personne, *ibid.* et 852. Différend entre Rathérius et son clergé, p. 852. Son *Apologétique*, *ibid.* Charte pour l'abbaye de Magonzian, *ibid.* et 853. Ordonnance sur un mariage illicite, p. 853. Lettres de Rathérius, *ibid.* et suiv. Son testament, p. 854. Fondation pour l'Eglise de Vérone, *ibid.* Autres lettres de Rathérius, *ibid.* et 855. Son *Synodique*, p. 855, 856. Son *Itinéraire ou Voyage à Rome*, p. 856, 857. Discours sur le carême, p. 857, 858. Sermons sur la fête de Pâques, p. 858. Sermons sur l'Ascension, *ibid.* Ouvrages de Rathérius qui ne sont point imprimés, *ibid.* et 859. Caractère de Rathérius, p. 859. Jugement sur ses écrits, *ibid.* et 860.

RATISBONNE, ville de Bavière. Saint Boniface y établit un évêché, p. 47. Suite des évêques de Ratisbonne, p. 477.

RATPERT, moine de Saint-Gall. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 699, 700.

RATRAMNE, abbé de Neuvillers en Alsace, ne doit pas être confondu avec Ratramue, moine de Corbie, p. 555, 556.

RATRAMNE, moine de Corbie. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 555. Services qu'il a rendus à l'Eglise : ses liaisons avec les savants, *ibid.* et 556. Sa mort, p. 556. Ses écrits : *traité de l'Eucharistie*; occasion de ce traité, *ibid.* et suiv. Contrariété de sentiments sur l'auteur qui l'a composé, p. 556, 557. Raisons qui prouvent qu'il est de Ratramne, p. 557. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Editions et traductions qu'on en a faites, p. 561. Livres de Ratramne *sur la Prédestination*, p. 562, 563. *Traité sur l'Enfantement de la sainte Vierge*, p. 562, 563. *Traité de la Procession du Saint-Esprit* contre les Grecs, divisé en quatre livres, p. 563. Premier livre, *ibid.* et 564. Deuxième livre, p. 564 et 565. Troisième livre, p. 565. Quatrième livre, *ibid.* et suiv. Autres écrits de Ratramue, p. 568. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, *ibid.* Lettre de Gothescalc à Ratramne *sur la Vision béatifique*, p. 594.

RAVANTGER, abbé de Stavelo et de Malmédi. Lettre que lui écrit le pape Sylvestre II, p. 909.

RAVISSEURS. Règlement attribué au pape Jean VIII touchant les femmes qui restent entre les mains de leurs ravisseurs, p. 650. *Traité d'Hincmar de Reims* contre les ravisseurs, p. 669, 670.

RECESVINTE, roi d'Espagne, assemble un concile à Tolède et il y assiste, p. 932. Il y fait abolir le serment fait dans un concile précédent, de condamner, sans espérance de pardon, ceux qui auraient conspiré contre le roi et contre l'Etat, *ibid.* Il confirme les ordonnances du concile par un édit, p. 933.

RECLUS, assez communs dans les monastères du IX^e siècle, p. 705. Règle dressée pour eux par le prêtre Grimlaïc, *ibid.* et 706.

RÉCOMPENSES. Visions de Wétin sur les peines et les récompenses de l'autre vie, p. 273.

RÉGIMBERT, abbé de Richenow, reçoit de l'abbaye de Saint-Gall une copie de la règle de Saint-Benoît, p. 441.

RÉGIMBERT, à qui Loup, abbé de Ferrières, écrit, p. 502.

RÉGIMBERT, à qui saint Boniface de Mayence écrit, p. 50.

RÉGINBOLD, chorévêque de Mayence. Lettre que lui écrit Raban Maur en réponse à diverses questions sur la pénitence, p. 464. Autre lettre sur le même sujet, *ibid.* et 465.

RÉGINON, abbé de Prum. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 768. Il succède à l'abbé Farabert, *ibid.*; il est chassé par une faction et se retire à Saint-Gall, puis à Trèves, où l'archevêque lui confie le soin de l'abbaye de Saint-Martin, *ibid.* et 769. Sa mort, *ibid.* Eloge que Trithème fait de lui. Sa *Chronique*, p. 769. Analyse de cette *Chronique*, divisée en deux livres, *ibid.* et 770. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 770, 771. Livres de la *Discipline ecclésiastique* et de la *Religion chrétienne*, p. 771. Idée de cet ouvrage, *ibid.* Editions de cet ouvrage, p. 772. Lettres et sermons qu'on attribue à Réginon, *ibid.* Continuation de sa *Chronique* par Romérius, p. 878.

RÈGLES MONASTIQUES ou CANONIALES. Gloses de Kéron, moine de Saint-Gall, sur la règle de Saint-Benoît, p. 110. Commentaire de l'abbé Smaragde, p. 256. Commentaire attribué au moine Hildemar, p. 363. Commentaire attribué à Raban Maur sur la même règle, p. 560. *Traité* du même contre ceux qui contredisent cette règle, p. 466, 467. Commentaire sur cette règle attribuée à Remy, moine d'Auxerre, p. 759. Commentaire d'Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 802. Traduction de cette règle en langue saxonne, par saint Ethelvoid, évêque de Winchester, p. 868. Règle de saint Colomban justifiée au concile de Mâcon contre les calomnies du moine Agrestin, p. 914 — Règle de saint Clirodegang, évêque de Metz, pour les chanoines de sa cathédrale, p. 106 et suiv. Autre règle commune à tous les chanoines, rédigée par un anonyme, p. 409. — Règle ou statuts de saint Simpert, abbé de Murbach, puis évêque d'Angsbourg, p. 219. *Code des règles*, composé par saint Benoît d'Aniane, p. 258, 259. *Concorde des règles*, composée par le même, p. 259, 260. Règle pour les chanoines réguliers, composée par Amalaire, p. 340, 341. Règle pour des reclus, dressée par le prêtre Grimlaïc, p. 705, 706.

RÈGNE de Dieu. Homélie de saint Boniface *sur le Règne de Dieu dans ce monde et dans l'autre*, p. 54.

REIMANNE, que d'autres appellent Ousmanne, moine, auteur de la *Vie de saint Cadroé*, abbé de Vassor, puis de Saint-Vincent de Metz, p. 882 et 883.

REIMS, ville de Champagne. Concile tenu en cette ville, p. 914, 915. Lettre d'Hincmar aux évêques et aux seigneurs de la province de Reims, au sujet des ravages que le roi de Germanie faisait dans les Etats de Charles-le-Chauve, p. 663. Cette ville est fortifiée

par Fouques son archevêque, p. 711. *Histoire de l'Eglise de Reims*, par Frodoard, p. 843. Editions qu'on en a faites, *ibid.* *Petite Chronique de Reims*, écrite par un anonyme de la fin du x^e siècle, p. 893.

REINE. Explication qu'Alcuin donne de ce passage du Cantique des Cantiques : *Il y a soixante reines et quatre-vingts concubines*, p. 170.

RELIGIEUSES. Capitulaires de Clothaire et de Dagobert qui défendent d'épouser des religieuses, p. 226, 228. Autre qui défend aux religieuses d'entretenir dans leurs monastères d'autres filles que celles qui ont dessein d'y demeurer toujours, p. 236. Statuts de Wauthier, évêque de Liège, p. 789. Canon du concile *in Trullo* qui défend de parer les religieuses à leur prise d'habit, p. 962.

RELIQUES. Les discours sur la vénération qu'on doit aux saints et aux reliques pourraient avoir pour auteur Théofroi, abbé de Carmeri en Velai, p. 45. Les reliques des saints trouvées nouvellement ne doivent être exposées à la vénération des fidèles qu'avec la permission de l'évêque, p. 236. Sage conduite touchant les reliques douteuses, p. 429. Canon d'un concile de Brague sur la manière dont les reliques doivent être portées en procession, p. 942. Vertu et efficacité des reliques, p. 45.

RÉMACLE (SAINT). Sa Vie attribuée à Notker-le-Bègue est de Notger, évêque de Liège, p. 768.

REMBERT (SAINT), archevêque de Hambourg, succède à saint Ansehaire, p. 525, 698. Il embrasse la profession monastique à l'abbaye de Corwei et retourne à son évêché, emmenant avec lui le moine Adalgaire, p. 698. Il s'applique à la conversion des peuples du Nord, *ibid.* Sa mort, *ibid.* et 699. Sa Vie par saint Ansehaire, p. 699. Sa lettre à des religieuses, *ibid.*

REMÈDES DES PÉCHÉS. Traité attribué au Vénéralable Bède sur ce sujet, p. 12.

REMY (SAINT), évêque de Reims. Monastère sous son nom dans la ville de Sens, transféré à Vareilles par saint Aldric, p. 339. Privilège accordé à ce monastère par saint Aldric, *ibid.* *Vie de saint Remy* attribuée à Hinemar, l'un de ses successeurs, p. 686. Eloge de ce saint publié sous le nom du même, *ibid.* Les donations faites au monastère de Saint-Remy de Reims, confirmées par le pape Jean XIII, p. 833.

REMY ou REMEDUS (SAINT), frère du roi Pépin, archevêque de Rouen, p. 115, 116.

REMY, évêque de Coire, auteur d'un recueil de canons à l'usage des Eglises d'Allemagne, composé par ordre de Charlemagne, p. 223.

REMY (SAINT), archevêque de Lyon, succède à Amolon, p. 614. Il avait été grand maître de la chapelle de l'empereur, *ibid.* Différents conciles auxquels il avait assisté, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa réponse aux trois lettres que Raban de Mayence, Hinemar de Reims et Pardule de Laon avaient écrites à son prédécesseur, au sujet des sentiments de Gothescalc sur la prédestination, *ibid.* Elle est de lui ou de l'Eglise de Lyon, *ibid.* Réponses aux objections contre ce sentiment, *ibid.* et suiv. Analyse de cet écrit, p. 616, 617. Jugement sur cette réponse, p. 617. Ré-

solution d'une question sur la perte de tous les hommes par le péché d'Adam, et sur la délivrance de quelques-uns par Jésus-Christ, *ibid.* et 618. Traité de l'Attachement inviolable à la vérité; l'auteur y examine les quatre articles du concile de Quiercy, p. 618, 619. Lettre de saint Remy, p. 619. Le commentaire sur les Epîtres de saint Paul qu'on lui a attribué, est de Remy, moine de Saint-Germain d'Auxerre, *ibid.* Lettre que lui écrit Hinemar de Reims au sujet des ravages commis par le prince Carloman, p. 673. Edition des écrits de saint Remy dans la *Patrologie*, p. 619.

REMY, dont parle Loup, abbé de Ferrières, est différent de Remy, moine de St-Germain d'Auxerre, auteur de plusieurs écrits, p. 753.

REMY, moine de Saint-Germain d'Auxerre, p. 753. Ce qu'on sait de sa personne, *ibid.* Son éloge par un auteur du temps, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : commentaire sur la Genèse, *ibid.* et 754; sur les Psaumes, p. 754, 755; sur le Cantique des Cantiques, p. 755; sur les petits Prophètes, *ibid.*; sur les Evangiles, *ibid.* et 756; sur les Epîtres de saint Paul, *ibid.*; sur l'Apocalypse, p. 757. Autres écrits sur l'Ecriture sainte, *ibid.* Explication du canon de la messe, *ibid.* et suiv. Traité des Offices divins, p. 759. Commentaire sur la Règle de saint Benoît, *ibid.* Autres écrits de Remy d'Auxerre, *ibid.* Jugement sur ses ouvrages, *ibid.* Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 760. Plusieurs manuscrits lui attribuent l'Explication des noms hébreux de l'Ecriture sainte, par ordre alphabétique, p. 7. Son traité de la Messe, inséré dans le livre des Offices divins, qui est attribué à Alcuin, p. 184.

RENATUS FLAVIUS VEGETIUS, qui a écrit sur la discipline ancienne de la milice romaine, p. 459.

RENONCIATIONS. Traité de Leidrade, archevêque de Lyon, sur les renoncements qu'on fait avant le baptême, p. 252, 253.

RÉPARATIONS. Seizième canon d'un concile de Mérida, sur les réparations des églises, p. 937. Cinquième canon du seizième concile de Tolède sur le même sujet, p. 965.

RÉPROUVES. Poèmes de Théodulpe d'Orléans pour montrer que les réprouvés sont le plus souvent ici-bas dans la prospérité, p. 269.

REQUIER, abbé de Prum, succède à Réginon, p. 768.

RESTRICTIONS MENTALES admises par saint Théodore Studite et par quelques autres, p. 305.

RÉSURRECTION de Jésus-Christ. Hymne de saint Paulin d'Aquilée sur la résurrection de Jésus-Christ, p. 162.

RÉTRIBUTION légitime, sujet d'un ouvrage du patriarche saint Germain, où l'auteur défend saint Grégoire de Nysse contre ceux qui l'accusaient d'avoir enseigné, avec Origène, que les supplices des damnés auraient une fin, et que les démons mêmes seraient rétablis dans leur premier état, p. 40.

RÉTRIBUTIONS ou aumônes pour les messes, pour la confession ou pour l'assistance des malades, p. 109.

RÉVÉLATIONS. On ne doit ni désirer ni demander à Dieu des révélations, p. 100. Révélations attribuées à saint Méthodius, patriarche de Constantinople, p. 425. Révélations d'Audrade, chorévêque de Sens, p. 440, 441.

REVENUS de l'Eglise. Abus que les clercs de Véronne faisaient des revenus de l'Eglise, p. 851. Canon d'un concile de Mérida, touchant les revenus des Eglises, p. 937.

RHÉTORIQUE. *Traité d'Alcuin sur la Rhétorique*, p. 189. *Traité de Rhétorique*, composé par Gerbert; il n'a pas encore été publié, p. 904.

RICHBOD, archevêque de Trèves, p. 161.

RICHARD, abbé de Fleury. Histoire de sa vie. Recueil d'usages et de coutumes, *ibid.*

RICHENOW, Reichenau ou Richenau, monastère fondé par saint Pirmin, au diocèse de Constance, p. 104.

RICHER, abbé de Prum, élu évêque de Liège, confirmé par le roi Charles-le-Simple et par le pape Jean X, qui lui donne le pallium, p. 744.

RICHER, moine de Reims. Son *Histoire des Français* a été imprimée depuis dom Ceillier, p. 890 et suiv. Voyez la *Table des additions*.

RICHILDE, épouse de Charles-le-Chauve, couronnée impératrice par le pape Jean VIII, p. 642. Lettre de remontrances que lui écrit Foulques de Reims, p. 709.

RICIMER, évêque de Dume. Ses dispositions testamentaires annulées au dixième concile de Tolède, p. 935.

RICTRUDE (SAINTE), première abbesse de Marchiennes. Sa Vie écrite par Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 801.

RICTRUDE, fille de Charlemagne, demande à Alcuin un commentaire sur l'Evangile de saint Jean, p. 171.

RICULFE, archevêque de Mayence, envoie des présents au pape Léon III qui l'en remercie en lui envoyant des reliques, p. 40. Lettre qu'Alcuin lui écrit pour le remercier d'un animal singulier qu'il lui avait envoyé, p. 194. Riculfé était surnommé *Dainétas*, *ibid.*

RICULFE, évêque de Soissons. Ce qu'on sait des événements de son épiscopat, p. 745, 746. Analyse de ses statuts ou instruction pastorale, p. 746, 747.

RICULFE, évêque de Fréjus, obligé d'accepter l'abbaye de Montmajour, p. 900.

RIPUAIRES, nom que l'on donnait aux peuples chargés de garder les rivages du Rhin et des grandes rivières, p. 227. Capitulaires concernant la loi des Ripuaires, p. 235.

RIQUIER (SAINT), abbé de Centule. Sa Vie retouchée par Alcuin, p. 191. Antiennes, répons, hymnes en l'honneur du même saint, composés par Alcuin, *ibid.* Poème de saint Angilbert, abbé de Centule, en l'honneur de saint Riquier, p. 220. Le rédacteur de la *Vie de saint Riquier* n'est point Paschase Ratbert, mais Alcuin, p. 548. Autre *Vie de saint Riquier*, attribuée à Michon, p. 553. Histoire des miracles du même saint, *ibid.*

RIQUIER, moine de Gemblours, auteur de la *Vie*

d'*Erluin*, premier abbé de ce monastère, p. 883. Il n'en reste qu'un fragment, *ibid.*

RIQUIER (SAINT-), abbaye. Agrandissements et embellissements de l'abbaye de Centule ou de Saint-Riquier, par saint Angilbert, p. 220. Règlements pour cette abbaye, *ibid.* et 221.

RITHMOMACHIE ou ARITHMOMACHIE, espèce de jeu arithmétique, composé par Gerbert, p. 903.

RIXFRIDE, évêque d'Utrecht. Sa lettre à saint Ludger au sujet de la canonisation de saint Suitbert, est une pièce supposée, p. 218.

ROBERT, nom sous lequel on a donné une édition du commentaire de Paschase Ratbert *sur les Lamentations de Jérémie*, p. 548.

ROBERT, évêque du Mans. Lettres du pape Nicolas 1^{er}, pour le maintenir dans ses droits sur le monastère de Saint-Karilef, p. 585.

ROBERT ou RUODBERT, évêque de Metz, succède à Walon, p. 773. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie. Sa mort, *ibid.* Ses lettres, *ibid.* Lettre que lui écrit le pape Etienne V, p. 652.

ROBERT, frère du roi Eudes, est sacré par Wauthier, archevêque de Sens, p. 789.

ROBERT, archevêque de Trèves. Frodoard de Reims lui dédie quelques-uns de ses ouvrages, p. 844, 842, 843.

ROBERT, abbé de Vézelay. Lettre que lui écrit le pape Sylvestre II portant confirmation des privilèges de son abbaye, p. 908.

RODOALDE, évêque de Porto, l'un des légats envoyés à Constantinople au sujet de l'affaire de saint Ignace, p. 569. Il consent à la déposition de saint Ignace, p. 570. Le pape Nicolas 1^{er} impute sa conduite, *ibid.* Comme il était en France le concile de Rome ne décide rien, p. 571. Autre prévarication de Rodoalde dans l'affaire du divorce de Lothaire avec Thietberge, p. 575.

RODOIN, prieur de Saint-Médard de Soissons, que le roi Louis-le-Débonnaire honorait de sa confiance, p. 364. Son voyage à Rome d'où il rapporte le corps du martyr saint Sébastien et une partie de celui de saint Grégoire-le-Grand, *ibid.* Il compose une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Sébastien, *ibid.* Sa mort, *ibid.* On lui attribue le supplément à la Vie de saint Médard, écrite par Fortunat, *ibid.*

RODOLPHE (SAINT), archevêque de Bourges. Voyez *Raoul*.

RODOLPHE, duc de Bourgogne, sacré par Wauthier, archevêque de Sens, p. 788.

RODRIGUE (SAINT), martyr de Cordoue. Relation de son martyre, par saint Euloge, p. 520.

RODULFE, abbé de Saint-Martin, prend des leçons d'Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 800. En reconnaissance il lui donne une terre dans le Vermandois, dont Hucbald fait présent à son monastère, *ibid.*

ROGATIONS. Témoignage de Cuthbert, abbé de Jarou sur la procession des Rogations, p. 63. Ordre établi dans l'abbaye de Saint-Riquier par saint Angilbert pour la procession des Rogations, p. 221.

Témoignage de Walafride Strabon sur les différents usages à l'égard des Rogations, p. 414. Sentiment de Rathérius, évêque de Vérone, sur l'origine des Rogations, p. 858.

ROIS. Homélie attribuée à Paul Diacre sur ces paroles de l'Évangile : *Le royaume des cieux est semblable à un roi*, p. 147. *Voie royale* ou *Instruction pour les rois*, par l'abbé Smaragde, p. 254, 255. Instruction de Jonas, évêque d'Orléans, pour Pépin, roi d'Aquitaine, p. 391, 392. Ouvrage de Raban sur les devoirs des enfants envers leur père et des sujets envers leur roi, p. 463. Discours d'Hincmar de Reims : *de la Personne du roi et du ministère royal*, p. 664, 665. Hymne de Ratpert, moine de Saint-Gall, pour la réception d'un roi et d'une reine, p. 700. Hymne de Tutilon pour la même occasion, p. 704. Vers de Notker-le-Bègue pour la réception d'un roi, p. 766. Livre où Rathérius, évêque de Vérone, marque les devoirs des rois, p. 849. En Espagne on désirait qu'aucun roi ne montât sur le trône sans promettre de conserver la foi catholique, p. 920. Règlement du huitième concile de Tolède touchant les rois, p. 932. Devoirs des rois, p. 391, 392. Soumission, fidélité et honneur qu'on leur doit, p. 391, 463. En quoi consiste le véritable bonheur des rois, p. 392.

ROIS, livres sacrés. Commentaire d'Angélome, moine de Luxeuil, *sur les Quatre livres des Rois*, p. 443. Différentes éditions qu'on en a faites, *ibid.* Commentaire de Raban Maur *sur les Quatre livres des Rois*, p. 450.

ROLAND, dont l'épithaphe fut faite par Charlemagne, p. 248.

ROMAIN, abbé, sur lequel on a un sermon de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, p. 696.

ROMAIN GALLÉSIN, pape, succède à Etienne VI, et ne siège que quatre mois et vingt jours, p. 740.

ROMAIN I^{er} LÉCAPÈNE, déclaré empereur d'Orient par Constantin, fils de l'empereur Léon le Philosophe, p. 777. Il termine le schisme occasionné par le quatrième mariage de l'empereur Léon, *ibid.* et 778.

ROMAIN II LE JEUNE, fils de Constantin Porphyrogénète, est couronné empereur du vivant de son père, p. 811. Il empoisonne son père, *ibid.*

ROMAINS, peuple de Rome. *Abrégé de l'histoire romaine*, par Paul Diacre, continuée par Landulphe Sagax, p. 143. Différentes éditions qu'on en a données, p. 144.

ROME. Constitution par laquelle Louis-le-Débonnaire confirme les donations faites par Pépin et Charlemagne à l'Église romaine, p. 379. Concile tenu à Rome sous le pape Vitalien, p. 938 ; sous le pape Agathon, p. 943 et suiv.

RORICO, évêque de Laon, p. 845.

ROSTAING, archevêque d'Arles. Le pape Jean VIII lui donne le pallium et l'établit son vicaire dans les Gaules, p. 644.

ROSVITHE, religieuse de Gandersheim en basse Saxe. se rend savante par son application à l'étude, p. 876. Ses écrits : *Panegyrique l'empereur Othon I^{er}* en vers latins, *ibid.* ; six comédies à l'imitation de celles de Térence, *ibid.* ; *Histoire de la naissance et de la vie de la sainte Vierge* en vers hexamètres, *ibid.* Poème sur l'Ascension de Jésus-Christ, *ibid.* et 877. Ses actes de plusieurs martyrs en vers ; autres ouvrages qu'on lui attribue, p. 877. Jugement sur sa poésie, *ibid.* et 878.

ROTGER, archevêque de Trèves et chancelier du roi Charles-le-Simple. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 793. Son recueil des décrets des conciles, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

ROTGER, moine, écrit la Vie de saint Brunon, archevêque de Cologne, p. 838, 839.

ROTHADE II, évêque de Soissons, déposé par Hincmar. Plaintes qu'il en fait à l'assemblée de Pistes, p. 577. Il appelle à Rome, et malgré cet appel, Hincmar le dépose dans un concile et le fait enfermer. Différentes lettres du pape Nicolas I^{er} sur ce sujet, *ibid.* Le pape demande sa liberté, p. 578. Les évêques du royaume de Lothaire écrivent en faveur de Rothade, *ibid.* Rothade va à Rome où il est pleinement justifié. Le pape le fait rétablir dans son siège, *ibid.* et suiv. Lettres d'Hincmar au pape saint Nicolas I^{er} sur cette affaire, p. 670.

ROTRADE, prêtre du diocèse d'Amiens. Son travail sur le *Sacramentaire* de saint Grégoire-le-Grand, p. 603.

RUDELME, abbé de Richenow. Sa mort, p. 411.

RUDIGER, écolâtre d'Epternach, succède à Héribert, p. 883. Ouvrages que Trithème lui attribue, *ibid.* Sa mort : Adelhaire lui succède, *ibid.*

RUDOLFE, moine d'Hirsauge, disciple de Raban Maur, auteur d'un commentaire *sur Tobie*, p. 527.

RUDOLFE, moine de Fulde, différent du précédent et d'un autre, est chargé de l'école de ce monastère après Raban Maur, p. 526, 527. Louis, roi de Germanie, le fait son chapelain et son confesseur, p. 527. Sa mort, *ibid.* Il est auteur de la *Vie de sainte Liobe*, abbesse de Bischoffheim, *ibid.*, et de celle de *Raban Maur*, archevêque de Mayence, *ibid.*

RUFIN (SAINT). Actes des saints martyrs Rufin et Valère écrits par saint Paschase Ratbert, p. 528, 545.

RUTH. Commentaire de Claude de Turin *sur le Livre de Ruth*, p. 351. Commentaire de Raban Maur, p. 450.

RUTHARD, moine de Fulde, puis d'Hirsauge, où il tient une école publique. Ce qu'on sait de ses actions et de ses écrits, p. 553.

S.

SABAS (SAINT), abbé en Palestine. Ce que c'est le *Type* ou *Typique* de saint Sabas, p. 778.

SABAS, moine, auteur de la *Vie de saint Joannice*, p. 552.

SABIGOTHE (SAINTE), martyrisée à Cordoue avec saint Aurèle son mari, p. 512. Ses actes écrits par saint Euloge, p. 517, 518.

SACCUDION (et non SACCADION), monastère de saint Platon, p. 298.

SACERDOCE. Traité d'Agobard, archevêque de Lyon, *des Privilèges et des droits du sacerdoce*, p. 369. *Entretien sur la dignité du sacerdoce et sur l'état présent de l'Eglise*, ouvrage de saint Odon, abbé de Cluny, p. 807, 808.

SACRAMENTAIRE ou *livre des Sacrements*, ouvrage d'Alcuin, qui est un recueil de trente-deux messes et de diverses bénédictions et oraisons, p. 185, 186. *Sacramentaire* de saint Grégoire revu et augmenté par Grimald, abbé de Saint-Gall, p. 609. *Sacramentaire* du pape saint Léon I^{er}, p. 718.

SACREMENT de l'autel ou de l'eucharistie. *Livre des Sacrements de la sainte communion*; c'est l'ouvrage de saint Paschase Ratbert que nous avons sous le titre de *livre du Corps et du sang de Jésus-Christ*, p. 533.

SACREMENTS. Doctrine de saint Jean Damascène sur les sacrements, p. 93 et suiv. Selon saint Théodore Studite et plusieurs auteurs anciens, les sacrements administrés par des évêques ou par des prêtres hérétiques ne produisent aucun effet, p. 316. Saint Théodore Studite justifié contre ceux qui l'accusent de n'admettre que six sacrements, p. 317. Traité de Walafride Strabon sur les sacrements et sur les offices, intitulé : *De l'origine et du progrès des choses ecclésiastiques*, p. 411 et suiv. Ce que dit Raban Maur sur les sacrements dans son *Institution des clercs*, p. 453, 454. Son traité *des Sacrements*, p. 457.

SACRIFICE EUCHARISTIQUE ou MESSÉ. Témoignage du Vénérable Bède sur les messes pour les morts, p. 17. Règlement du pape Grégoire III sur le sacrifice de la messe. Saint Boniface, archevêque de Mayence, recommande l'oblation du saint sacrifice pour les morts, p. 50, 52. On ne doit faire mémoire que pour ceux qui ont été véritablement chrétiens pendant leur vie et non pour les impies, p. 217. Règlement de Théodulfe, évêque d'Orléans, touchant le pain qui doit être offert en sacrifice. Il doit être fait par les prêtres ou en leur présence, p. 264. Saint Théodore Studite déclare qu'on ne doit point offrir le saint sacrifice pour un homme qui s'est pendu, p. 306. Doctrine de Raban sur le saint sacrifice, p. 454, 460, 461, 462. Témoignage de saint Odon, abbé de Cluny, sur le saint sacrifice, p. 808. Règlement d'Atton de Verceil sur ce qu'il faut faire s'il tombe quelque chose du saint sacrifice, p. 822.

Canon d'un concile de Mérida qui ordonne d'offrir tous les jours le saint sacrifice pour le roi et son armée quand il y est présent, p. 936. Canon d'un concile d'Autun qui ordonne qu'un prêtre qui ose offrir le saint sacrifice après avoir bu et mangé, soit privé de l'honneur du sacerdoce, p. 839. Canons d'un concile de Brague touchant ce qui doit être offert au saint sacrifice, p. 941, 942. Le pain qu'on offre au saint sacrifice doit être de froment et le vin doit être mêlé d'eau, p. 454. Le vrai sacrifice de l'Eglise est le corps et le sang du Seigneur immolé par les prêtres, p. 461, 462. Dans les premiers siècles on offrait le sacrifice plus rarement qu'à présent et avec plus de piété et de respect, p. 808. Le sacrifice doit être offert tous les dimanches par le même prêtre en plusieurs églises, p. 938. Défense d'offrir du lait au saint sacrifice ou une grappe de raisin au lieu de vin, p. 941, 942. On ne doit offrir que du pain et du vin mêlé d'eau, p. 942.

SACRO-SYLLABUS, ouvrage de saint Paulin d'Aquilée pour réfuter les erreurs d'Elipand de Tolède. Analyse de ce traité, p. 158.

SÆCULUM. Lettre d'Alcuin à Charlemagne, sur les mots *sæculum*, *ævum* et *tempus*, p. 178.

SAGESSE. Messe de la sainte Sagesse assignée au mercredi dans le *livre des Sacrements*, dont Alcuin est auteur, p. 186.

SAGESSE de Salomon, livre sacré. Commentaire de Raban Maur sur le *Livre de la Sagesse*, p. 451.

SAIGNÉE. Traité de la Saignée attribué au Vénérable Bède, p. 4.

SAINT-DAVIS ou DAVID, ville d'Angleterre nommée autrefois Menève, p. 781.

SAINTS. Homélie attribuée à Théofroi, abbé de Carmeri, sur le respect dû aux saints et à leurs reliques, p. 45. Doctrine de saint Jean Damascène sur le culte des saints et de leurs images, p. 96. Doctrine d'Alcuin sur l'intercession des saints, p. 211. Doctrine de Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 285; de Jonas d'Orléans, p. 393; de Raban Maur, p. 460. Témoignage de Florus sur la béatitude dont jouissent les saints, p. 512. Doctrine de Loup de Ferrières sur l'intercession des saints, *ibid.* Théodore Aboucara reconnaît que les saints de l'Ancien Testament ont été justifiés par la foi en Jésus-Christ, p. 626. *Vies des saints* écrites par Siméon Métaphraste. Quelle fut l'occasion qui lui donna lieu de commencer ce travail, p. 815. Sa méthode dans la composition de ces Vies, *ibid.* Idée de ces Vies, *ibid.* Défaut de ces Vies, *ibid.* et 816. Voyez note 6, p. 815. Il corrige les Vies fabuleuses qui avaient cours avant lui, p. 816. Utilité de son travail, p. 817. Les Vies qui sont citées sous son nom ne sont pas toutes de lui, *ibid.* *Vies de plusieurs saints*, par Frodoard, chanoine de Reims, p. 842.

SALOMON, roi de Juda et d'Israël. *Service de Sa-*

lomon, poème d'Hincmar, archevêque de Reims, p. 664. Fragment du *Mets de Salomon*, *ibid.*

SALOMON (SAINT), martyr de Cordoue. Ses Actes écrits par saint Euloge, p. 520.

SALOMON, roi de Bretagne. Lettre que lui écrit le pape saint Nicolas I^{er}, p. 585.

SALOMON I^{er}, évêque de Constance. Lettre que le pape saint Nicolas I^{er} écrit aux évêques de Germanie à son occasion, p. 585.

SALOMON II, évêque de Constance. Sa mort; il a pour successeur Salomon III, p. 784

SALOMON III, évêque de Constance, est instruit sous Ison dans l'école extérieure de Saint-Gall, p. 784. Il devient chapelain du roi Louis qui lui donne successivement plusieurs abbayes, *ibid.* Il se fait inscrire successivement au nombre des frères associés à l'abbaye de Saint-Gall, *ibid.* Il succède à Salomon II dans l'évêché de Constance, *ibid.* Son voyage à Rome. Sa mort, *ibid.* Ses écrits. Pièce en vers que lui écrit Waldramne, évêque de Strasbourg, *ibid.* et 785. Salomon était disciple de Notker-le-Bègue qui lui a adressé son traité *des Interprètes de l'Écriture sainte*, p. 763.

SALTZBOURG, autrefois Juvave, ville de Bavière, où saint Boniface établit autrefois un évêché, p. 47. Suite des évêques de Saltzbourg, p. 476, 477. Différend de cette Eglise avec celle de Lorch terminé par le pape Agapet II, p. 830. Son règlement confirmé par le pape Benoît VII, p. 835.

SALUS, dérivé de *Sal*, qui signifie en syriaque, *insensé*, surnom donné à deux saints, l'un nommé Siméon et l'autre André. Voyez *André* et *Siméon*.

SALUT. Doctrine de saint Jean Damascène sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes, p. 96.

SALVIUS, évêque de Valence, confond au sixième concile d'Orléans un grec monothélite, p. 921.

SAMEDI SAINT. On y donnait solennellement le baptême, et on y bénissait le cierge pascal, p. 445. Traité de l'ernier, abbé de Homblières, où l'auteur explique pourquoi chaque samedi on fait mémoire de la Mère de Dieu, p. 854.

SAMSON, prêtre écossais, hérétique, p. 32.

SAMUEL. Sentiment de Raban sur l'évocation de Samuel, p. 458.

SAMUEL, évêque de Worms. Raban lui dédie son commentaire sur saint Paul, p. 452.

SANCTI *Spiritus adsit nobis gratia*, séquence pour le jour de la Pentecôte dont Notker-le-Bègue est auteur, p. 766.

SANCTUAIRE. Capitulaire de Charlemagne qui défend aux laïques de prendre place dans le sanctuaire, p. 229. Le concile quini-sexe en défend l'entrée aux laïques, excepté à l'empereur, p. 963.

SANDOVAL, évêque de Pampelune. Son édition de plusieurs chroniques, p. 430.

SANDRADE, premier abbé du monastère de Saint-Vite ou Gladbac, p. 941. Sa mort. *ibid.*

SANG de Jésus-Christ. Sentiment de Loup, abbé de Ferrières, sur le prix du sang de Jésus-Christ, p. 509, 510. La doctrine catholique sur ces matières est confirmée par le pape Nicolas I^{er}, p. 569.

SANG des animaux. Défense d'en manger, p. 105. Le concile quinisexe défend d'en manger, p. 963.

SARAGOSSE, ville d'Espagne. Concile tenu en cette ville, p. 959.

SARRASINS. Ils entrent en France en 737, p. 28. Saint Germain, patriarche de Constantinople, reproche aux Sarrasins le culte qu'ils rendaient à la pierre noire de la maison carrée de la Mecque, p. 38. Incursion des Sarrasins dans l'île de Crète, p. 58. Dispute de saint Jean Damascène contre un Sarrasin, p. 79. Les Sarrasins font une descente et pillent Rome, p. 406. Ils sont repoussés dans une seconde irruption, *ibid.* Leurs ravages en Italie, p. 641, 642. Ils brûlent le monastère du Mont-Cassin, p. 695, 696.

SARTHE, rivière de France. Poème de Théodulphe d'Orléans sur cette rivière, p. 269.

SAVIN (SAINT), martyr. Histoire de la translation de ses reliques attribuée au moine Aimoin, p. 702.

SAXE, province d'Allemagne. Saint Boniface y prêcha la foi, p. 46, 47. Constitution de Charlemagne pour l'établissement de plusieurs évêchés en Saxe, p. 231.

SAXONS. Leur sévérité contre les adultères et autres débauches, p. 50. Ils sont domptés par Charlemagne et obligés de se faire baptiser, p. 223, 224. Peine de mort contre les Saxons qui refusent de se faire baptiser, p. 231. Pénitence de Saxons apostats, p. 139. *Histoire des Saxons* attribuée à Eginhard, p. 337.

SCHOLASTIQUE (SAINTE), sœur de saint Benoît. Sa Vie attribuée à Paul Diacre, p. 144. Discours de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, sur cette sainte, p. 696.

SCLAVES, ou SCLAVONS, ou SLAVES, peuples du Nord assujettis au tribut dans les terres des chrétiens, p. 34. Histoire de leur conversion au christianisme, p. 476, 477. Le pape Jean VIII se plaint de ce qu'on leur dit la messe en leur langue, p. 646. Il l'approuve, p. 647. Constantin le Philosophe invente les lettres slavonnes, *ibid.*

SCOBILION, évêque d'Auxerre. Sa mort. Tétrique lui succède, p. 967.

SCRUTINS pour les catéchumènes. Les curés obligés de les faire pendant le Carême, p. 746.

SÉBASTIEN (SAINT), martyr à Rome. Son corps apporté de Rome en France, p. 354, 364, 384. Relation des miracles opérés par son intercession écrite par Rodoin, p. 364. Histoire de la translation de ses reliques écrite par Odilon, moine de Saint-Médard de Soissons, p. 786. A Soissons on ne croit posséder qu'une partie du corps de ce saint, p. 787.

SÉBEN ou SÉBÉNICO, ville de Dalmatie. Suite de ses évêques, p. 477.

SÉDULIUS, poète sous Constantin et Constance, a été évêque d'après Sigebert, p. 358.

SÉDULIUS, évêque en Angleterre, qui souscrivit à un concile tenu à Rome sous le pontificat de Grégoire II, p. 358.

SÉDULIUS-LE-JEUNE, écossais, qui florissait au commencement du IX^e siècle, p. 357. Son commen-

taire sur les *Epîtres de saint Paul*, *ibid.* Edition de cet écrit, p. 358. Commentaire sur *saint Matthieu*, qu'on lui attribue, *ibid.* Autres ouvrages dont on le soupçonne auteur, *ibid.* On peut croire qu'il a été évêque, *ibid.*

SÉGUIN, archevêque de Sens. Lettre que lui écrit Gerbert au sujet de l'interdiction que le pape Jean XVI avait prononcée contre les évêques qui avaient déposé Arnoul de Reims, p. 907.

SELGENSTAT ou SÉLINGSTAD, auparavant Mullinheim, monastère bâti par Eginhard, au diocèse de Mayence, p. 353.

SELVA. Lettre du pape Etienne V à Selva, en faveur de l'Eglise de Narbonne, contre les prétentions de celle de Tarragone. On convient que cette lettre est supposée, p. 652.

SEMPITERNUM. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur les mots *æternum* et *sempiternum*, p. 178.

SÉNOCH, évêque d'Eause ou Auch. Concile de Reims auquel il assiste, p. 914.

SÉNONES, abbaye en Lorraine. Depuis quand elle fut soumise à l'évêché de Metz, p. 132.

SENS, ville de France. Concile tenu en cette ville, p. 938.

SENTENCES ou AXIOMES *philosophiques*, et *Sentences tirées des œuvres de Cicéron*. Ces deux ouvrages, attribués au vénérable Bède, sont d'un auteur plus récent, p. 5. *Sentences choisies de l'Ecriture et des Pères sur des sujets de piété*, ouvrage de saint Anchaire, p. 526. *Sentences des Pères*, recueillies par Heiric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, p. 641.

SEPTANTE (LES). Sentiment de Raban Maur sur la version des Septante, p. 448.

SEPTUAGÉSIME. Lettre d'Alcuin à Charlemagne, où l'auteur rend raison des noms de *Septuagésime*, *Sexagésime* et *Quinquagésime*, p. 184. Autre lettre anonyme sur ce sujet; elle n'est pas d'Alcuin, p. 196. Lettre de Charlemagne sur ce sujet, p. 244.

SÉPULCRES ou TOMBEAUX. Pénitence imposée aux violateurs des sépulcres, p. 730 et 918.

SÉPULTURE des chrétiens. Hincmar de Reims ordonne aux prêtres de ne rien exiger pour la sépulture des morts, p. 664. Rirulphe de Soissons leur permet de recevoir ce qui leur sera offert volontairement, p. 747.

SÉQUENCES ou PROSES composées par Notker-le-Bègue pour différentes fêtes, p. 765.

SÉRAPHIM. Amalaire, prêtre de Metz, consulté sur la finale de ce mot, si ce doit être un *m* ou un *n*, p. 347.

SÉRÉNUS, patriarche d'Aquilée, entreprend sur les droits de celui de Grade. Lettres du pape Grégoire II sur ce sujet, p. 25.

SERFS ou ESCLAVES. Règlement qui défend aux évêques d'affranchir les serfs de l'Eglise, s'ils ne l'indemnisent d'ailleurs, p. 919. Lois des Allemands et des Bavares touchant les serfs de l'Eglise, p. 228. Capitulaire de Charlemagne qui défend de recevoir trop de serfs dans les monastères, p. 236. Canons du neuvième concile de Tolède touchant les serfs de

l'Eglise, p. 934. Canon d'un concile de Mérida qui permet aux prêtres des paroisses de se choisir des clercs parmi les serfs de leur église, p. 938. Serfs déclarés, par un concile de Tolède, incapables d'exercer aucune charge dans le palais ou dans les terres royales, p. 957. Dispositions d'un concile de Saragosse à l'égard des serfs des Eglises, p. 959. Canon d'un concile de Berghamstède concernant les serfs, p. 967.

SERGIUS, patriarche de Constantinople, avait adopté l'hérésie des monothélites et y avait entraîné l'empereur Héraclius, p. 922. Lettre qu'il suppose au patriarche Mennas, *ibid.* Il gagne à son parti Cyrus, évêque de Phaside, et ensuite patriarche d'Alexandrie, *ibid.* Lettre qu'il lui écrit, contenant précisément son erreur, *ibid.* et 923. Sa lettre au pape Honorius remplie d'impostures, p. 923. Le pape se laisse surprendre et lui donne une réponse favorable à ses vues, p. 924. Sergius compose l'*Ecthèse* et engage Héraclius à la faire adopter et à la faire publier sous son nom. Elle est anathématisée à Rome, *ibid.* et 925. Mort de Sergius. Pyrrhus lui succède, p. 925. Reproches qui lui sont faits au concile de Latran, p. 927. Il y est anathématisé, ainsi que ses écrits, p. 928, 930. Ses lettres à Honorius sont lues dans le sixième concile général, et rejetées comme contraires à la doctrine de l'Eglise, p. 951.

SERGIUS, archevêque de Chypre. Sa requête au pape Théodore contre les monothélites, p. 925. Elle est lue au concile de Latran, p. 927.

SERGIUS Ier, pape, refuse de recevoir les canons du concile *in Trullo*, p. 964. L'empereur Justinien, offensé de cette résistance, veut le faire enlever de Rome. Les troupes d'Italie s'y opposent, *ibid.*

SERGIUS II, pape, succède à Grégoire IV, p. 406. Lothaire, trouvant mauvais qu'il eût été intronisé sans sa participation, envoie Louis, son fils, à Rome, *ibid.* Réception que lui fait le pape. L'élection est trouvée canonique. Le pape couronne Louis et le proclame roi des Lombards, *ibid.* Il établit Drogon, évêque de Metz, son vicaire, *ibid.* Privilège que Sergius lui accorde; c'est le seul monument qui nous reste de lui, *ibid.* Il refuse de rétablir Ebbon, archevêque de Reims, déposé par un concile, *ibid.* Il accorde, dit-on, trois années et trois quarantaines d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

SERGIUS III, élu pape pour succéder à Théodore II, est chassé, p. 740, 741. Il succède à Christophe, p. 743. Evénements de son pontificat, *ibid.* Ses lettres dans la *Patrologie*, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

SERGIUS, trésorier de l'Eglise romaine, fils de Christophe, primicier, de concert avec son père, fait classer l'antipape Constantin, s'oppose à l'intrusion du moine Philippe, et fait élire le pape Etienne III, p. 117. Son zèle pour l'Eglise romaine lui attire la haine du roi Didier, qui lui fait arracher les yeux et le tient prisonnier, p. 118. On le fait mourir après la mort d'Etienne III, p. 119.

SERGIUS, archevêque de Ravenne. Sa mort, p. 118.

SERGIUS, historien grec, persécuté pour le culte des images. Idée que Photius donne de l'histoire qu'il avait écrite; nous ne l'avons plus, p. 428.

SERGIUS, maître de la milice à Rome, excommunié pour conspiration contre le pape Jean VIII, p. 649.

SERGIUS, gouverneur de Naples, persécuté son oncle saint Athanase, évêque de cette ville, p. 592. Il fait alliance avec les Sarrasins, p. 643. Athanase-le-Jeune, son frère, évêque de Naples, le dépouille de sa dignité et se fait reconnaître gouverneur de Naples, *ibid.* et 644.

SERGIUS, docteur manichéen, p. 623.

SERMENT. Formule du serment que saint Boniface prêta au pape saint Grégoire II, p. 24. Formule de serment que les laïques prêtaient dans leur église, p. 229. Le pape saint Nicolas défend aux Bulgares de faire leurs serments sur leurs épées, leur permettant de jurer sur l'Évangile, p. 84. Traité d'Hincmar de Reims sur le Serment, à l'occasion de celui que Pépin II, roi d'Aquitaine, exigea de ses vassaux, p. 685. Formule de serment prescrite par le concile de Berghamstède, p. 967.

SERVAIS ou SERVAT, prénom de Lonp, abbé de Ferrières, qui se nommait *Servatus Lupus*, p. 500.

SEULFE, archevêque de Reims. Sa mort. Hugues, fils d'Herbert, comte de Vermandois, lui succède, p. 745.

SÉVÈRE de Snsopole, patriarche d'Antioche, persuade aux Orientaux de chanter le *Trisagion* suivant l'institution de Pierre-le-Foulon, p. 80.

SÉVÉRIENS, disciples de Sévère, patriarche d'Antioche. Réponse de saint Jean Damascène à une de leurs objections, p. 83. Opuscule de Théodore Aboucara contre les sévériens, p. 626.

SÉVERIN, pape. L'*Ecthèse* d'Honorius lui est envoyée, p. 925.

SIDONIUS, l'un des prêtres qui prêchaient l'Évangile en Bavière, p. 30, 31. Erreurs dont l'accuse saint Boniface, p. 32.

SIÈGE APOSTOLIQUE de Rome ou le Saint-Siège. Le pape saint Zacharie déclare qu'il ne vient rien du Saint-Siège qui soit contraire aux canons et aux décrets des saints pères, p. 29. Le pape saint Nicolas I^{er} relève les privilèges du Saint-Siège, p. 572, 573. Le pape Étienne V écrit à l'empereur Basile qu'il ne pouvait ignorer que le Siège apostolique n'est point soumis à la puissance royale, p. 651, 652.

SIGEBALDE, évêque de Metz. Sa mort, p. 406.

SIGEBERT, moine de Gemblou. *Vie de Thierry I^{er}*, évêque de Metz, par Sigebert, p. 869.

SIGEFRIID, abbé de Wiremouth et de Jarnu. Son histoire écrite par le vénérable Bède, p. 14.

SIGLOARD, moine de Saint-Remy de Reims. Ses vers rimés sur la mort de Foulques, archevêque de Reims, p. 706.

SIGNE DE LA CROIX. Voyez *Croix*.

SIGNES. De la manière de parler par le mouvement des doigts et par signes; opuscule attribué au vénérable Bède, p. 3.

SIGON, évêque de Clermont, chassé de son siège par Étienne, comte d'Auvergne, p. 585. Le pape saint Nicolas I^{er} ordonne son rétablissement, *ibid.*

SIGUALD, patriarche d'Aquilée. Sa mort, p. 157.

SIGULFE, abbé de Ferrières, succède à Alcuin, p. 166. Le commentaire d'Alcuin sur la *Genèse* ne fut composé que sur les questions que Sigulfe lui avait faites, p. 167.

SIMÉON. Voyez *Syméon*.

SIMONIAQUES. Canon du sixième concile de Tolède contre les simoniaques, p. 920.

SIMONIE. Le pape saint Zacharie, accusé de simonie, s'en justifie, p. 30. Taraise, patriarche de Constantinople, s'applique à abolir la simonie, p. 155. Concile tenu à Rome, par le pape Léon IV, contre la simonie, p. 407. Simonie condamnée par Hincmar, archevêque de Reims, p. 664; par Gerbert ou Sylvestre II, pape, p. 905; par le sixième concile de Tolède, p. 920; par un concile de Chalon-sur-Saône, p. 931; par le huitième concile de Tolède, p. 932; par le concile de Mérida, p. 937; par le onzième concile de Tolède, p. 941; par le quatrième concile de Brague, p. 942.

SIMPERT (SAINT), abbé de Murbach, puis évêque d'Augsbourg. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 218; sa mort, *ibid.*; ses statuts, ce qu'ils contiennent, p. 219; sa Vie par Adilbert. Editions des statuts, *ibid.*

SINDULFE (SAINT), prêtre du diocèse de Reims. Sa vie, écrite par Almanne, moine de Hautvilliers, p. 697.

SINDULFE, évêque de Vienne. Concile de Reims auquel il assiste, p. 914.

SISEBERT, archevêque de Tolède, déposé au seizième concile de Tolède, pour sa révolte, p. 965. On met à sa place Félix, évêque de Séville, *ibid.*

SISENAND, roi des Goths en Espagne, invite les évêques assemblés au quatrième concile de Tolède à prier Dieu pour lui, à conserver les droits de l'Eglise et à réformer les abus, p. 916. Canon qui le maintient dans la possession du royaume, p. 919. Sa mort, *ibid.* et 920.

SISENAND, évêque de Compostelle. Lettre que lui écrit le pape Jean X, p. 745.

SISINIUS, pape, succède à Jean VII, et n'occupe le Saint-Siège que vingt jours, p. 23.

SMARAGDE, abbé de Saint-Michel en Lorraine. Sa naissance, p. 254. Il est député à Rome avec Bernaire et Adelard, pour faire décider la question de la procession du Saint-Esprit. Il avait rédigé la lettre dont les députés étaient porteurs, *ibid.*; il est chargé de terminer le différend des moines de Moyen-Moutier avec leur abbé, *ibid.*; il assiste au concile d'Aix-la-Chapelle, *ibid.*; il transfère son monastère sur les bords de la Meuse, *ibid.* Ses ouvrages: la *Voie royale*, ou Préceptes sur la conduite qu'un roi doit observer dans l'administration de ses états, *ibid.* et 255. *Diadème des moines*, p. 255, 256. Sermons sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, p. 256. Commentaire sur la *Règle de saint Benoît*, *ibid.* Commentaire sur *Donat*, *ibid.* Autres ouvrages attribués à Smaragde, p. 257. On l'a confondu avec Ardon Sma-

ragde, p. 394. (Voyez *Ardon*). Edition des œuvres de Smaragde dans la *Patrologie*, p. 257.

SOBRIÉTÉ. Poème de Mïdon, moine de Saint-Amand, sur la *Sobriété*, p. 604.

SOIN PASTORAL. Homélie du pape Léon IV sur le *Soin pastoral*, p. 408.

SOISSONS, ville de France. Charlemagne y établit une école pour le chant grégorien, p. 224.

SOLDATS. Hincmar de Reims fait observer qu'il est très-permis de prier pour des soldats morts dans une bataille, p. 665.

SOLE (SAINT). Sa Vie, écrite par Ermenric, abbé d'Elvangen, p. 554. Hymnes en son honneur, *ibid.*

SOLIGNAC, monastère d'hommes fondé par saint Eloi, à deux lieues de Limoges. Le pape Marin I^{er} confirme le privilège de ce monastère, p. 651.

SON, nom donné au psaume *Venite exultemus*, parce qu'on le chantait à haute voix, p. 936.

SONGES. *Interprétation des songes*, attribuée à Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 290.

SONNACÉ, archevêque de Reims. Concile de Reims auquel il préside, p. 914.

SOPHRONE (SAINT), moine et depuis évêque de Jérusalem. Ses premières démarches contre les monothélites, p. 923 et suiv. Il succède au patriarche Modeste, p. 923. Sa lettre synodale aux évêques des grandes Eglises; il y expose la foi catholique sur les deux volontés en Jésus-Christ, p. 924. Sans égard à la lettre du pape qui semblait imposer silence aux deux partis, il continue de s'opposer aux monothélites et fait un recueil des passages des pères pour les ramener à la foi orthodoxe, *ibid.* Il députe à Rome l'évêque de Dore, pour informer le pape du véritable état de la question, *ibid.* Sa lettre à Sergius de Constantinople est lue au sixième concile général tenu à Constantinople, p. 950. Elle y est approuvée et le concile ordonne que le nom de Sophrone soit mis dans les diptyques, p. 951, 952.

SORCIERS. Opuscule de saint Jean Damascène sur les *Sorciers*, p. 79. Au IX^e siècle, on attribuait aux sorciers les orages accompagnés de grêle et de tonnerre, et la mortalité des animaux. Agobard réfute ces illusions, p. 369, 370. Ce que dit Hincmar de Reims sur le pouvoir des sorciers, p. 662.

SORTS DES SAINTS. Espèce de sorts des saints condamnés par le pape saint Nicolas I^{er}, dans ses réponses aux consultations des Bulgares, p. 583.

SOUS-DIACRES obligés à la continence, p. 932.

SOUFRANCES de l'Eglise. Traité d'Atton de Verceil, p. 823, 824.

SOUVERAINS. Lettre d'Atton de Verceil sur la fidélité due aux souverains, 824, 826.

SPECTACLES interdits par le concile quinisexte, p. 962.

SPÉRAT, évêque, à qui une des lettres d'Alcuin est adressée, p. 196.

SPHÈRE. Traité de la *Sphère*, attribué au vénérable Bède, p. 3. Lettres de Gerbert, sur la construction de la sphère, p. 903. Traité du *Mouvement de la huitième sphère*, ouvrage de Brunon, moine de Gladbac, p. 911.

STATUTS de saint Simpert, abbé de Murbach, puis évêque d'Augshourg, p. 219. Statuts synodaux de saint Aldric du Mans, p. 445. Statuts synodaux d'Hérard, archevêque de Tours, p. 602. Statuts synodaux d'Isaac, évêque de Langres, p. 638, 639. Statuts d'Hincmar de Reims, p. 663, 664. Statuts synodaux de Vauthier, évêque d'Orléans, p. 703. Statuts de Riculfe, évêque de Soissons, p. 746, 747. Editions qu'on en a faites, p. 747. Statuts attribués à Wauthier, archevêque de Sens, p. 789.

STAURACE, fils de l'empereur Nicéphore, lui succède et ne règne que deux mois, p. 278.

STAVÉLO, abbaye en Ardennes. Stavélo et Malmédi, double monastère que le pape Sylvestre II met sous la protection du Saint-Siège, p. 909.

STERCORANISTES, hérétiques. Sur quel fondement on a accusé Amalaire, prêtre de Metz, d'avoir donné dans l'hérésie des stercoranistes; on l'en justifie, p. 348, 349. Raban Maur est consulté sur cette matière; ce qu'il répond, p. 465, 466. Sentiment de saint Paschase Radbert, p. 539. Traité d'un auteur anonyme sur le même sujet, p. 551.

STICHOMÉTRIE des livres sacrés, ouvrage de Nicéphore, patriarche de Constantinople, p. 282.

STRABON, surnom donné à Walafride, parce qu'il était louche, p. 410. Voyez *Walafride*.

STRASBOURG, ville de France, autrefois ville d'Allemagne, sous la métropole de Mayence. Poème d'Erkembald sur les évêques de cette ville, p. 884.

STRÉNESHAL, monastère en Angleterre, dans la province de Northumberland, où se tint une conférence dans laquelle on agita la question du temps de la célébration de la Pâque, et où les Anglais embrassèrent l'usage de l'Eglise romaine, p. 935, 936.

STROMATES. On a donné quelquefois ce nom aux commentaires qu'Angélome, moine de Luxeuil, a faits sur l'Ecriture sainte, p. 444.

STUDE, monastère fondé à Constantinople par le consul Studius, p. 298. Constitution de Méthodius, patriarche de Constantinople, pour le monastère de Stude, p. 425.

STUDITE, surnom donné à saint Théodore, à cause du monastère de Stude, où il s'était retiré, p. 298.

STUDIUS, consul, bâtit une église avec un monastère pour des acémètes, p. 298. Ce monastère est celui qui de son nom fut appelé Stude, *ibid.*

STURME (SAINT), premier abbé de Fulde, sorti d'une maison noble de Bavière, est offert à saint Boniface qui le met sous la conduite de Wigbert, abbé de Fritzlar, p. 126. Il est ordonné prêtre et fait des missions dans les environs du monastère, *ibid.* Il établit le monastère d'Hirsfeld, puis celui de Fulde, dont il est le premier abbé, *ibid.* Son voyage à Rome et dans les monastères d'Italie, p. 127. Il est calomnié auprès du roi Pépin qui l'envoie en exil, *ibid.* Il se justifie: le roi le rend à son monastère de Fulde, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Son recueil des usages et des coutumes qu'il avait remarqués en Italie, et établis dans son monastère, *ibid.* Sa Vie écrite par saint Eigil, un de ses successeurs, p. 108,

272. Son différend avec saint Lulle, archevêque de Mayence, p. 131.

STYLIEN, métropolitain de Néocésarée. Sa lettre au pape Etienne V pour la réunion de l'Eglise grecque avec l'Eglise romaine, p. 652. La réponse d'Etienne est perdue, *ibid.* Réponse qu'y fait Formose, p. 737. Lettre que lui écrit le pape Jean IX, p. 741.

SUBSTANCES. Le livre intitulé *des Substances*, ne peut être du Vénéralbe Bède, p. 5.

SUÈDE, royaume du Nord. La foi est prêchée dans ce pays par saint Anshaire, p. 524, 525.

SUEUR de Jésus-Christ au jardin des Oliviers, expliquée par Photius, p. 728.

SUINTILA, roi des Goths en Espagne, p. 919.

SUITBERT (SAINT), apôtre de la Frise. Les lettres de saint Ludger à Rixfride et de Rixfride à saint Ludger sur la canonisation de saint Suitbert, sont des pièces supposées, p. 218. Homélie de saint Rathod sur saint Suitbert, p. 783. Hymne du même en son honneur, *ibid.*

SUITHANE ou OSUITHAN, abbesse à qui saint Lulle adresse une de ses lettres, p. 131.

SULPICE (SAINT), LE PIEUX, archevêque de Bourges. Concile de Reims auquel il assiste, p. 914.

SUPERSTITIONS à Rome abolies par le pape saint Zacharie, p. 30. Plusieurs lettres d'Atton de Verceil contre quelques superstitions, p. 824. Superstitions condamnées par le concile *in Trullo*, p. 963.

SYLVESTRE I^{er} (SAINT), pape. Eglise de Rome sous les noms de saint Sylvestre et de saint Martin, à la visite de laquelle on prétend que le pape Sergius II a attaché des indulgences, p. 406.

SYLVESTRE II, pape. Voyez *Gerbert, archevêque de Reims*.

SYLVIN (SAINT), évêque missionnaire, mort à Auch en Artois. Sa Vie, attribuée à Folcuin, abbé de Lobbes, p. 873.

SYMBOLE des apôtres. Les apôtres ont composé ensemble ce symbole avant de se séparer, p. 104. Le Vénéralbe Bède traduit en anglais le Symbole et l'Oraison dominicale, p. 13. Gloses de Kéron, moine de Saint-Gall, sur le Symbole, p. 110. *Traité de la Foi et du Symbole des apôtres*, ouvrage attribué à Maginhard, moine de Fulde, p. 523.

SYMBOLE de Constantinople. Lettre attribuée au pape Jean VIII sur l'addition du *Filioque* dans ce Symbole, p. 649. On le chantait ainsi alors dans les Eglises des Gaules et des Espagnes, *ibid.*

SYMBOLE *Quicumque*. Les prêtres sont obligés de réciter chaque dimanche à prime le Symbole attribué à saint Athanase, p. 337. Explication de ce Symbole attribuée à Théodulphe, évêque d'Orléans, p. 271. Ce Symbole est traduit en langue tudesque, p. 596.

SYMBOLLES (AUTRES). Symbole de foi donné par le pape Léon III à des moines français établis à Jérusalem, p. 401.

SYMÉON (le saint vieillard). Hymne de saint Paulin d'Aquilée sur saint Syméon, p. 162. Le corps

de saint Syméon et celui de saint Joseph avaient été enterrés dans la vallée de Josaphat, p. 422. Discours de Méthodius, patriarche de Constantinople, sur la rencontre de Syméon et d'Anne dans le temple, p. 424.

SYMÉON (SAINT) Salus ou l'Insensé. Sa Vie écrite par Léonce, évêque de Naples en Chypre, p. 881.

SYMÉON, prince des Bulgares. Lettre que lui écrit Nicolas, patriarche de Constantinople, pour l'engager à recevoir favorablement les légats du pape, p. 778.

SYMÉON l'Eunuque, frère de Théodore, précepteur de l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 813.

SYMÉON LOGOTHÈTE. Ses *Annales*, p. 798, 818. Ce qu'il dit des martyrs d'Amorion, p. 798 et 799. Ce Syméon pourrait être le même que Syméon Métaphraste, qui suit, p. 817, 818.

SYMÉON MÉTAPHRASTE (SAINT), maître des offices et grand chancelier sous l'empereur Léon-le-Philosophe, p. 814. Différentes négociations dont il fut chargé, *ibid.* et 815. A quelle occasion il entreprit d'écrire les Vies des saints, p. 815. Méthode qu'il a suivie, *ibid.* Défauts de son ouvrage, *ibid.* et 816. Voyez *ibid.*, note 6. La plupart des discours qu'il attribue aux saints pères sont de sa composition, p. 816. Les Vies de saints qui avaient cours avant celles qu'il a composées, étaient remplies de beaucoup de fautes : il n'a fait qu'en changer le style et retrancher des impostures, *ibid.* et 817. Les Vies citées sous son nom ne sont pas toutes de lui, p. 817. Utilité de son travail, *ibid.* Lettres que lui attribue Léo Allatius, *ibid.* et 818. Autres écrits qui portent son nom, p. 818. Les *Annales* connues sous le nom de Syméon Logothète, sont vraisemblablement de Syméon Métaphraste : raisons de le croire, *ibid.* Temps de sa mort, *ibid.* et 819. Michel Psellus fait son panégyrique, p. 819.

SYMPHOSIUS, prénom qu'Adémar d'Angoulême donne à Amalaire, prêtre de l'Eglise de Metz, p. 340.

SYNAGOGUE. *Dispute entre la Synagogue et l'Eglise*. Ouvrage faussement attribué à Maginhard, moine de Fulde, p. 523, 524.

SYNCELLE. Quel était auprès du patriarche de Constantinople l'office du syncelle, p. 155.

SYNODIQUE, prétendue collection des conciles. Ce recueil commence au concile de Jérusalem l'an 49, et se termine à celui de Constantinople, vers 877, p. 41. Ce que c'est que cet ouvrage, p. 719. Différentes éditions qu'on en a faites, *ibid.*

SYNODIQUE de Rathérius, évêque de Vérone, p. 855, 856.

SYRUS, patriarche de Constantinople, chassé par l'empereur Philippique Bardanne, pour son opposition au monothélisme, p. 36.

SYRUS, moine de Cluny, auteur de la *Vie originale de saint Maieul*, abbé de Cluny, p. 889.

T.

TABANE, monastère en Espagne, près de Cordoue, p. 515.

TABERNACLE. Explication allégorique du Vénérable Bède sur ce qui est dit du tabernacle dans le livre de l'Exode, p. 8.

TABLEAU de la sainte Vierge peint à Metz, par Tutilon, moine de Saint-Gall, p. 704.

TABLES de réfectoire. Il y en avait sept dans le réfectoire des chanoines de Metz, p. 108.

TACTIQUE, ou ordre des batailles. *Traité de la Tactique*, ouvrage de l'empereur Léon-le-Philosophe, p. 775. *Traité de l'empereur Constantin Porphyrogénète*, *ibid.*

TACUIN, auteur à qui on a attribué mal à propos la Vie de Charlemagne, composée par Eginhard, p. 353.

TARAISE (SAINT), patriarche de Constantinople, est choisi pour succéder à Paul, qui s'était retiré dans un monastère, p. 153. Auparavant il était secrétaire de l'empereur : difficultés qu'il fait d'accepter le patriarcat, *ibid.* A quelles conditions il l'accepta, p. 135. Lettres synodiques au pape Adrien I^{er} et aux patriarches, *ibid.* et 153. Réponse du pape, p. 153. Il assiste au second concile de Nicée qui rétablit le culte des images, *ibid.* et 154. Il s'oppose, mais faiblement, au divorce de l'empereur Constantin VI, p. 154. Sa mort, *ibid.* et 278. Il est enterré dans l'église d'un monastère qu'il avait fondé. On l'honore comme saint, *ibid.* Analyse de ses lettres, *ibid.* et 155. Lettre de saint Taraise aux évêques de Sicile, p. 155. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.* Sa Vie écrite par son disciple Ignace, métropolitain de Nicée, p. 324.

TARAISE, frère de Photius. Lettre que lui écrit son frère sur la mort de sa fille, p. 730. Dissertations théologiques qu'il lui adresse, p. 732.

TASON (SAINT), abbé de Saint-Vincent de Volturne. Sa Vie écrite par Ambroise Autpert, p. 125.

TATTON (SAINT), abbé de Saint-Vincent de Volturne. Sa Vie écrite par Ambroise Autpert, p. 125.

TATOUIN, archevêque de Cantorbéry. Le pape saint Grégoire II lui écrit, p. 26.

TATON, moine de Richenow, envoyé avec Grimalde à saint Benoît d'Aniane, p. 603. Lettres qu'ils écrivirent en commun à Régimbert, *ibid.* On lui attribue l'histoire de la translation des reliques de saint Genès, martyr, *ibid.*

TE DEUM. Décret attribué à Léon IV pour chanter le *Te Deum* la veille de l'Assomption, p. 408, 409.

TEMPLE des juifs. *Explication allégorique du temple de Salomon*, ouvrage du Vénérable Bède, p. 12.

TEMPLES. Leur origine observée par Walafride Strabon, p. 412.

TEMPS. Deux ouvrages de Bède sur l'Ordre des temps, p. 3, 4. Opuscule de Théodore Aboucara sur la Nature du temps, p. 627.

TEMPUS. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur les mots *saeculum*, *avum* et *tempus*, p. 178.

TÉRALD, auteur peu connu. On a de lui une lettre où il explique pourquoi dans les offices de saint Paul, apôtre, et de saint Laurent, martyr, les antienne étaient suivies de versets des psaumes, p. 912.

TERRE SAINTE. Relation du voyage de Bernard, moine français, à la Terre sainte, p. 597.

TESTAMENTS divers. Testament de l'empereur Charlemagne, pages 238, 239. Deux testaments de saint Théodore Studite : analyse du premier, p. 300 ; éditions qu'on a faites du second : ce qu'il contient, *ibid.* et 301. Testaments de saint Aldric, évêque du Mans, p. 445 ; d'Ebéard, comte de Frioul, p. 613 ; de Gisèle, femme d'Ebéard, comte de Frioul, *ibid.* ; de Rathérius, évêque de Vérone, p. 854.

TÉTRIQUE ou THÉTRIQUE, moine de Saint-Germain d'Auxerre, est fait évêque d'Auxerre, p. 967. Il assemble un synode où il règle de quelle manière les abbés et les archiprêtres des églises de son diocèse devaient venir faire l'office dans l'église cathédrale, *ibid.*

TEUDULPHE, comte, p. 685.

TEUTFRIDE, prêtre, accusé de vol. Conduite qu'Hincmar de Reims prescrivit à son égard, p. 683.

THAIS (SAINTE), pénitente. Comédie de Rosvilhe, religieuse de Gandersheim, sur la conversion de Thais, p. 876.

THÉANDRIQUE, expression pour désigner les opérations en Jésus-Christ. Les monothélites abusèrent de ce terme, p. 949.

THÈCLE (SAINTE), vierge et martyre. *Histoire du martyre de sainte Thècle*, écrite en vers par Witikindus, p. 878.

THÉGAMBERT, qui fit la cérémonie de la translation des reliques de saint Chrysanthé et de sainte Darie, martyrs. On doute s'il n'est pas le même que Thégan, p. 395.

THÉGAN, chorévêque de Trèves. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 395, 396. Il écrit la *Vie de Louis-le-Débonnaire*, pour lequel il eut un attachement inviolable, *ibid.* Idée de cet ouvrage : éditions qu'on en a faites, p. 396. Sa lettre à Hatton, évêque de Bâle, *ibid.*

THÉMISTIUS, de la secte des sévériens. Comment il expliquait le mot *Théandrique*, p. 928.

THÉOCATAGNOSTES, hérétiques dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

THÉODARD, moine d'Aurillac, est ordonné évêque du Puy, à la place d'Etienne, déposé dans un concile de Rome, p. 894. Lettre du pape Sylvestre II, confirmative de son élection, p. 909.

THÉODEMAR, abbé du Mont-Cassin. Sa lettre à Charlemagne, en lui envoyant la Règle de saint

Benoît, p. 145, 146. Lettre que Charlemagne lui écrit, p. 247.

THÉODEMIR, abbé de Psalmodi en Aquitaine. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 325. Ses écrits sur le culte des images contre Claude de Turin, *ibid.*

THÉODERONE, dame veuve, se plaint d'avoir été obligée, contre son gré, de se faire religieuse, p. 647.

THÉODORA, impératrice, veuve de l'empereur Théophile, et mère de l'empereur Michel, chasse le patriarche Jean Léconomante, qui était iconoclaste, et fait élire Méthodius pour lui succéder, p. 424. Ce qu'elle demande aux évêques pour Théophile, *ibid.* Elle accorde le rétablissement du culte des images : à quelle condition, *ibid.* Le pape saint Nicolas 1^{er} lui écrit en faveur du patriarche Ignace, p. 574.

THÉODORE, évêque de Pharan en Arabie, est auteur de l'hérésie des monothélites, p. 922. Sergius, patriarche de Constantinople, adopte son erreur et lui fournit les moyens de la soutenir, *ibid.* Les écrits de Théodore sont examinés et réfutés au concile de Latran, assemblé par le pape saint Martin, p. 928. Il y est anathématisé, p. 930.

THÉODORE 1^{er}, pape, s'oppose avec vigueur au monothélisme, p. 925. Lettre dogmatique qu'il écrit au patriarche Paul ; réponse ambiguë qu'il en reçoit, *ibid.* et 926. Il le dépose dans un concile, p. 926. Sa mort, *ibid.*

THÉODORE II succède à Romain, et siège peu de temps, 740. Il répare le tort fait à la mémoire de Formose, *ibid.* Il rétablit les clercs ordonnés par Formose et déposés par Etienne, *ibid.*

THÉODORE (SAINT), archevêque de Cantorbéry, démembré l'archevêché d'York et en forme trois évêchés, p. 21. Ses dispositions diverses pour saint Wilfrid, p. 62. Il se réconcilie avec lui, *ibid.* Il préside au concile d'Herford et en rédige les actes, p. 939. Il tient un concile à Hetsfeld, où on adhère à la condamnation des monothélites, p. 945.

THÉODORE, patrice, général de l'armée de Sicile, assiège et prend Ravenne, révoltée contre l'empereur Justinien, p. 20.

THÉODORE, évêque de Pavie. Lettre qu'on suppose lui avoir été écrite par le pape saint Zacharie, p. 34.

THÉODORE, l'un des chantres donnés à Charlemagne, par le pape Adrien 1^{er}, pour enseigner le chant grégorien aux Français, p. 224.

THEODORE (SAINT) Studite. Sa naissance, p. 298. Il est élevé dans le monastère de Saccadion (et non Saccadion, comme on l'a imprimé d'après l'ancienne édition), dont saint Platon, son oncle, était abbé, et qui ensuite se déchargea sur lui du soin de sa communauté, *ibid.* Il quitte le monastère de Saccadion, et vient s'établir dans celui de Stude, *ibid.* Il s'oppose avec saint Platon, au divorce de l'empereur Constantin VI, et à son mariage avec Théodote, *ibid.* Il l'excommunie même et le dénonce à tous les moines, *ibid.* Il est exilé à Thessalonique, p. 154 et 299. Au-

tres persécutions qu'il souffre à l'occasion de ce mariage, p. 299. Sa mort en 826, *ibid.* Son corps est rapporté à Constantinople, p. 424. Sa Vie écrite par Michel, son disciple, p. 299. Ses écrits : discours pour la défense des images, prononcé en présence de l'empereur Léon l'Arménien, *ibid.* Ses deux testaments, p. 300, 301. *Antirrétiques contre les iconoclastes*, p. 301, 302. Lettre à saint Platon sur les images, p. 302. Autres lettres de saint Théodore Studite : premier livre, p. 302 et suiv. Deuxième livre, p. 305 et suiv. Ses poésies, p. 308. Ses *Catéchèses*, *ibid.* et 309. Deux lettres, p. 309. Ses discours, *ibid.* Panégyriques de saint Barthélemy et de saint Jean l'Évangéliste, *ibid.* et 310. Autres écrits, p. 310. Ouvrages qui n'ont pas été imprimés, *ibid.* Ouvrages édités par le cardinal Maï, p. 310 et suiv. Traduction d'un de ses discours par Anastase le Bibliothécaire, p. 715. Jugement des écrits de saint Théodore Studite, p. 316. Eclaircissement sur quelques expressions qui lui sont échappées dans le feu de la dispute, *ibid.* et suiv. Projet d'une nouvelle édition de ses œuvres, p. 319. Edition publiée dans la *Patrologie*, *ibid.* et 320.

THEODORE GRAPTUS, moine de Saint-Sabas. Persécutions qu'il essuya de la part des iconoclastes, pour la foi catholique, p. 427. Il meurt en exil, p. 428. Il est auteur de la *Vie de Nicéphore*, patriarche de Constantinople, *ibid.* Sa lettre à Jean, évêque de Cyzique, qui contient la relation des tourments que Théophanes son frère avait soufferts, *ibid.* Autres écrits qu'on lui attribue, *ibid.* Hymnes composées en son honneur, par son frère Théophanes, *ibid.* Son martyr, p. 799.

THÉODORE ABOUCARA, métropolitain de Carie, renonce, dans le quatrième concile général de Constantinople, au parti de Photius, p. 626. Traités dogmatiques dont on le fait auteur, tous ne sont pas de lui, *ibid.* et suiv. Analyse de ces traités, p. 626, 627. Sa lettre sur le concile de Chalcedoine, traduite de l'arabe en grec, par Michel, prêtre de Jérusalem, p. 362. Lettre du pape Adrien II à son sujet, p. 592.

THEODORE ABUCARAS, évêque de Carane, ville de Syrie, auteur de quelques Dialogues. p. 79.

THEODORE BALSAMON. Ses commentaires sur le *Nomocanon* de Photius, p. 723.

THÉODORE, précepteur de l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 813. Il soutient en secret l'autorité de l'impératrice Zoé, *ibid.* Il est exilé à Opsicane, *ibid.* On a de lui cinq discours qui n'ont pas encore été imprimés, *ibid.* et 814.

THEODORE, évêque d'Ephèse, confesse les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ, p. 948.

THÉODORE, évêque de Mélitine en Arménie, présente, au sixième concile général, un mémoire par lequel il demandait que l'on ne condamnât ni les monothélites, ni ceux qui leur étaient opposés : ce mémoire est rejeté, p. 948. Il se rétracte, p. 949. Lui et ses adhérents présentent leur confession de foi, p. 950.

THÉODORIC, ordonné évêque pour les Slaves, p. 476, 477.

THÉODORIC, évêque de Lyon. Concile de Reims auquel il assiste, p. 914.

THÉODORIC, archevêque de Besançon. Reproches que lui fait le pape Jean VIII, p. 644.

THÉODOSE, évêque d'Arles, p. 931. Sentence prononcée contre lui par le concile de Chalon-sur-Saône, p. 932.

THÉODOSE, proclamé empereur d'Orient par des rebelles, ne règne qu'un an et deux mois, p. 37.

THEODOSIENS, hérétiques. Cyrus, patriarche d'Alexandrie, les admet à sa communion, p. 923.

THÉODOTE, fils du patrice Michel, est fait patriarche de Constantinople par les iconoclastes, après l'expulsion de Nicéphore, p. 280.

THÉODOTE, une des filles de l'impératrice Marie. L'empereur Constantin V, fils d'Irène, se prend de passion pour elle, répudie sa femme, et l'épouse, p. 154.

THÉODRADE, abbesse de Notre-Dame de Soissons. Paschase Radbert lui dédie son traité de *l'Enfantement de la sainte Vierge*, p. 545.

THÉODULE, prêtre de Céléstyrie, au v^e siècle. Trithème l'a confondu avec Théodule, prêtre italien, qui vivait à la fin du ix^e siècle, p. 878, 879.

THÉODULE, prêtre italien qui vivait à la fin du x^e siècle, et que Trithème a confondu avec un prêtre de Céléstyrie du v^e siècle, p. 878, 879. Ses *Eclogues*, *ibid.* Commentaire de Bernard, scholastique d'Utrecht, sur ses *Eclogues*, p. 879.

THÉODULFE, moine stylite. Saint Théodore Studite le reprend de ce qu'il avait fait peindre des anges attachés à une croix, p. 302.

THÉODULPHE, évêque d'Orléans. Sa naissance ; il est amené en France par Charlemagne, p. 262. Il est fait évêque d'Orléans, *ibid.* Il rétablit la discipline ecclésiastique dans son clergé et dans plusieurs monastères, *ibid.* et 263. Le pape Etienne IV lui donne le pallium, p. 263. Il entre dans le parti de Bernard, révolté contre Louis-le-Débonnaire, son père. Il est exilé au monastère de Saint-Aubin d'Angers, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ecrits de Théodulphe : Son capitulaire, p. 264 et suiv. Son traité du *Baptême*, p. 266, 267. Traité du *Saint-Esprit*, p. 267, 268. Fragments de quelques sermons de Théodulphe, p. 268. Ses poésies, *ibid.* et suiv. Autre capitulaire de Théodulphe, p. 270, 271. Autres ouvrages qui lui sont attribués, p. 271. Jugement des écrits de Théodulphe : éditions qu'on en a faites, *ibid.* Edition dans la *Patrologie*, *ibid.* Poème que lui adresse Moduin, évêque d'Autun, p. 352.

THÉOFROI, abbé de Carmery, au diocèse du Puy en Velay. tué par les musulmans, p. 45. Son traité sur le *Cours du sixième âge du monde*, n'est point venu jusqu'à nous, *ibid.* Homélie qui lui sont attribuées sur le respect qu'on doit aux saints et à leurs reliques, *ibid.*

THÉOPHANES LE CHRONOGRAPHE, abbé. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 156. Sa mort, *ibid.* Il continue la *Chronographie* commencée

par Georges Syncelle, *ibid.* Idée de cet ouvrage : éditions qu'on en a faites, *ibid.* Sa Vie attribuée à saint Théodore Studite, p. 310. Vies de saint Théophanes et de sa femme, attribuées à saint Méthodius de Constantinople, p. 425.

THÉOPHANES GRAPTUS, moine de Saint-Sabas, puis archevêque de Nicée. Persécutions qu'il eut à souffrir de la part des iconoclastes pour la foi catholique, p. 427, 428. D'où lui vient le surnom de Graptus, p. 428. Ses hymnes sur le martyre de son frère Théodore, *ibid.* Autre en l'honneur de la sainte Vierge, *ibid.* C'est à cause de ces hymnes que Suidas met Théophanes au nombre des poètes, *ibid.* Chronique où il est fait mention de son martyre, p. 799.

THÉOPHANES, prêtre et moine, auteur d'une *Vie de Joseph l'Hymnographe*, dont il était disciple, p. 761.

THÉOPHANES, moine, à qui est adressée la lettre de Photius, placé dans les prologomènes des homélie d'un autre Théophanes qui ne vivait que dans le xii^e siècle, p. 731.

THÉOPHILE (SAINT), économiste de l'Eglise d'Adane en Cilicie. Histoire de sa conversion et de sa pénitence, écrite en vers, par Roswithe, religieuse de Gandersheim, p. 877.

THÉOPHILE, empereur d'Orient. Il déclare la guerre aux saintes images, p. 58. La lettre qui lui est adressée sur le culte des images n'est point de saint Jean Damascène, mais des trois patriarches d'Orient, p. 84. Il est absous après sa mort, p. 424.

THÉOPHILE d'Edesse, maronite de secte et astrologue de profession. Ses écrits, p. 103.

THÉOSTRICTUS, moine de Médicion en Bithynie, écrit la *Vie de l'abbé Nicétas*, p. 428.

THÉOTINGUE revoit et corrige le livre d'Alcuin, intitulé *Comes*, p. 206.

THÉRAPEUTIQUE, ouvrage d'André, évêque de Césarée en Cappadoce, p. 426.

THESSALONIQUE, capitale de la Macédoine. Prédiction de sa ruine, p. 797. Description de sa ruine, par Jean Caméniat, *ibid.* et 798. Idée de cette description, p. 798.

THEUDOIN, prévôt de Châlons-sur-Marne, engage Almanne à écrire la *Vie de saint Memmie*. Lettre à ce sujet, p. 697.

THEUDIER (SAINT), abbé. Sa Vie écrite par Adon, archevêque de Vienne, p. 620, 622.

THEUTBALD ou TEUTBOLD 1^{er}, évêque de Langres, consulte Amolon, archevêque de Lyon, sur des convulsions qui arrivaient à Saint-Bénigne de Dijon, à l'occasion de quelques reliques. Réponse d'Amolon, p. 429 et suiv.

THEUTBALD ou TEUTBOLD II, diacre de l'Eglise de Langres, en est élu évêque après la mort d'Isaac, par un parti, mais Egilon est préféré, p. 653. Après la mort de ce dernier il fait revivre ses droits. Le pape Etienne V le soutient, *ibid.* Il est maltraité, p. 738. On le rend aveugle et on le chasse de son siège, p. 741.

THEUTGAUD, archevêque de Trèves, envoyé à Rome par Lothaire, roi de Lorraine, p. 575. Il est

déposé par le pape Nicolas 1^{er}, *ibid.* et 576. Le pape Adrien II l'admet à la communion, p. 586, 587. Lettre que lui écrit Adventius, évêque de Metz, sur le divorce de Lothaire avec Thietberge, p. 610.

THIATGRIM, évêque d'Halberstat. Sa mort; Haimon lui succède, p. 434.

THIBAUD, usurpateur du siège d'Amiens, est excommunié par Adalbéron, archevêque de Reims, p. 871.

THIERRI (SAINT) de Reims, disciple de saint Remy. Office de ce saint, composé par Hucbald, moine de Saint-Amand, p. 800.

THIERRI (SAINT), évêque de Metz, succède à Adalbéron 1^{er}, p. 863. Il accompagne saint Brunon, archevêque de Cologne, à son voyage en France, et reçoit ses derniers soupirs, *ibid.* L'empereur Otton 1^{er} l'attire auprès de sa personne : il l'accompagne en Italie, *ibid.* Il se trouve à une bataille avec Otton II, *ibid.* Différents privilèges qu'il obtient du pape : il rapporte d'Italie un grand nombre de reliques, entre autres un des chaînons de la chaîne de saint Pierre, p. 869. Il revient à Metz : sa mort, *ibid.* Son éloge, *ibid.* Il écrit les actes des martyrs dont il avait obtenu des reliques : ces actes sont perdus, *ibid.* Sa Vie écrite par Sigebert, *ibid.* Epitaphe en douze vers élégiaques, pour son neveu, *ibid.* et 870. Autre inscription composée par Thierry, p. 870.

THIERRI ou DIÉDÉRIC, moine de Fleury. Son recueil des statuts et coutumes de Fleury, p. 911.

THIETBERGE, femme du roi Lothaire, est prise en aversion par son mari; détail de toute cette affaire : lettres du pape Nicolas 1^{er} à ce sujet, p. 574 et suiv. Elle va à Rome : conduite du pape Adrien II à son égard, p. 588. Après la mort de Lothaire, elle se retire dans un monastère à Metz où elle finit ses jours, *ibid.* Traité d'Hincmar de Reims intitulé : *du Divorce de Lothaire et de Thietberge*, p. 661, 662. Autre traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire, p. 662, 663

THIOTMAR, coopérateur de Raban Maur, qui lui dédie un de ses ouvrages, p. 457.

THNÉTOPSYCHITES, hérétiques, dont parle saint Jean Damascène, p. 69.

THOLEY, abbaye distraite de l'Eglise de Verdun. Plainte de l'évêque Hilduin sur ce sujet, p. 440.

THOMAS (SAINT), apôtre. Discours de l'empereur Léon VI en l'honneur de saint Thomas, p. 775.

THOMAS, évêque de Claudiopolis, se déclare contre le culte des images, p. 37. Lettre que lui écrit le patriarche Germain pour le ramener sur ce point à la foi catholique, *ibid.* et 38.

THOMAS, prêtre, donne à l'empereur Léon VI la bénédiction nuptiale pour ses quatrièmes noces avec Zoé Carbounopsine, p. 775. Il est déposé par le patriarche Nicolas, p. 776.

THOMAS COCHES est auteur d'une *Chronique* que quelques-uns ont attribuée à saint Odon, abbé de Cluny, p. 810.

THURINGE, province d'Allemagne. Lettre du pape Grégoire II au clergé et au peuple de Thuringe, au sujet de la mission de saint Boniface, p. 24. Saint

Boniface y renouvelle la profession de la religion chrétienne, p. 46 et 47.

TIBRIQUE, ville d'Arménie, bâtie par les manichéens, p. 623.

TILPIN, archevêque de Reims. Lettre que lui écrit le pape Adrien 1^{er}, p. 140. On la croit supposée du moins pour ce qui concerne saint Lulle, archevêque de Mayence, *ibid.* Lettres à diverses personnes que lui attribue Trithème, p. 151. La *Vie de Charlemagne et de Roland*, dont on l'a fait auteur, est un roman composé dans le x^e siècle, *ibid.*

TITE (SAINT), disciple de saint Paul, et évêque de Crète. Discours sur ce saint attribué à André de Crète, p. 57, 58.

TOBIE. Commentaire du Vénérable Bède sur le *Livre de Tobie*, p. 8. Commentaire sur le *Livre de Tobie*, attribué à Wérembert, moine de Saint-Gall, p. 694.

TOLEDE, ville d'Espagne. Quatrième concile tenu en cette ville, p. 916; cinquième, p. 919, 920; sixième, p. 920, 921; septième, p. 921; huitième, p. 932, 933; neuvième, p. 933, 934; dixième, p. 934, 935; onzième, p. 940, 941; douzième, p. 956, 957 : un canon de ce concile permet à l'évêque de Tolède d'ordonner tous les évêques d'Espagne, *ibid.*; treizième concile, p. 957, 958; quatorzième, p. 958; quinzième, *ibid.* et 959; seizième, p. 965, 966; dix-septième, p. 966.

TONNERRE. Livre du *Tonnerre et de ses effets*, ouvrage attribué au Vénérable Bède : il n'en est que le traducteur, p. 4. Livre d'Agobard de Lyon sur le *Tonnerre et la Grêle*, p. 369, 370.

TONSURE. Comment les clercs portaient la tonsure au ix^e siècle, p. 566.

TORTURE. Le pape Nicolas 1^{er} défend de mettre les voleurs à la torture, p. 584.

TOTON, duc de Népi, emploie la violence pour faire élire pape et ordonner Constantin, son frère, p. 117.

TOURS, ville de France. Les Bretons refusent de reconnaître l'Eglise de Tours comme leur métropole, p. 644, 650. Lettre du pape Jean VIII qui leur donne l'ordre de la reconnaître, p. 650.

TOUSSAINT (LA) ou fête de tous les saints établie à Rome sous le pape Boniface et ensuite dans toutes les Gaules par le pape Grégoire, p. 62. (A la page 7 il est dit : Grégoire III établit la fête de tous les saints, et à la page 405, il est dit que ce fut Grégoire, quatrième du nom, qui l'établit en France. Observation de l'éditeur.) Une ordonnance de Louis-le-Débonnaire prescrit de célébrer par toute la Gaule et la Germanie la fête de tous les saints, le premier jour de novembre, p. 405. Hymne de Notker le Bègue pour la fête de tous les saints, p. 766. Discours de l'empereur Léon VI, p. 775.

TRADITION. Combien la tradition est respectable selon saint Jean Damascène, p. 92, 93.

TRAJAN, empereur, tiré de l'enfer par les prières de saint Grégoire-le-Grand, fable publiée au ix^e siècle par Jean Diacre, p. 84.

TRANSFIGURATION de Jésus-Christ. Discours

d'André de Crète sur cette fête, p. 57. Vers pour la fête de la Transfiguration de Jésus-Christ, attribués à saint Jean Damascène, p. 85. Homélie du même saint, p. 86. Homélie d'Ambroise Autpert, p. 124. Trois discours de l'empereur Léon VI, p. 775.

TRANSLATIONS d'évêques. Exemples de translations d'évêques chez les Grecs, p. 651. Elles sont défendues et permises en certains cas, p. 682, 683. Traité d'Hincmar de Reims sur les translations d'évêques, p. 682, 683. Elles sont justifiées par Auxilius à l'occasion de celle du pape Formose, p. 479.

TRANSSUBSTANTIATION enseignée par saint Jean Damascène, p. 85, 94, 95; par Alcuin, p. 205, 206. De quelle manière s'exprime sur ce sujet Amalaire dans son traité *des Offices divins*, p. 344, 346. Témoignage de Chrétien Druthmar en faveur de la transsubstantiation, p. 421, 422. Sentiment d'Haimon d'Halberstat sur ce sujet, p. 437, 438. Transsubstantiation admise par Raban Maur, p. 745. Témoignage de Paschase Radbert en faveur de la transsubstantiation, p. 536 et suiv., 543, 547. Témoignage précis d'un auteur anonyme du même siècle, p. 551, 552. Témoignage de Théodore Aboucara, p. 627. Témoignage d'Hincmar de Reims, p. 667, 686. Témoignage de Remy, moine d'Auxerre, p. 756, 758. Témoignage de Gerbert, p. 904.

TRASIMOND, duc de Spolète, révolté contre Luitprand, roi des Lombards, p. 28.

TRÉSORS Les évêques, les abbés et les abbesses doivent veiller soigneusement sur les trésors de leurs églises, p. 237. Livre intitulé *des Trésors*, ouvrage de Jacques, évêque d'Edesse, sur les choses mystiques, p. 102.

TRÈVE de DIEU. Sa première origine. Charte de la trêve et de la paix donnée par Guy, évêque du Puy, p. 893.

TRINA DEITAS. Expression blâmée par Hincmar, évêque de Reims, justifiée par Ratramne, p. 568; et par Gotescalc, p. 594. Traités d'Hincmar sur ce sujet, p. 660, 661, 688.

TRINITÉ. Le commentaire sur le livre de Boèce, intitulé *de la Trinité*, n'est point du Vénérable Bède, p. 12. Profession de foi de saint Jean Damascène sur la Trinité, p. 70. Traité de saint Jean Damascène sur la Trinité, p. 80. Homélie du même saint, p. 86. Sa doctrine sur ce mystère, p. 93. Trois livres *de la Trinité*, ouvrage d'Alcuin, p. 173 et suiv. Analyse de ce traité, *ibid.* *Questions sur la Trinité* à Frédégise, p. 176. Doctrine d'Alcuin sur ce mystère, p. 168, 209. Doctrine de saint Nicéphore, patriarche de Constan-

tinople, p. 285. Doctrine de saint Paschase Radbert, p. 544. Deux opuscules de Théodore Aboucara sur la Trinité, p. 627. Autre opuscule, *ibid.* Traité d'Hincmar de Reims sur la Trinité, p. 660, 661. Doctrine de Photius sur la Trinité, p. 725, 732. Office pour la fête de la sainte Trinité composé par Etienne, évêque de Liège, p. 786.

TRISAGION. Lettre de saint Jean Damascène sur le Trisagion, que quelques Orientaux adressaient tout entier à Jésus-Christ, plutôt qu'à la Trinité, p. 80, 81. Formule du Trisagion, usitée dans l'Eglise de Jérusalem, p. 80. Le concile quini-sexe défend d'ajouter au Trisagion les mots : « Qui avez été crucifié pour nous, » p. 963. Dissertation du père Lequien sur le Trisagion, p. 98.

TRITHÈME (JEAN), abbé de Spanheim, compose la *Vie de Raban Maur*, p. 447, 527.

TROND ou TRUDON (SAINT), fondateur d'un monastère de son nom au diocèse de Liège. Sa Vie écrite par Donat, diacre de l'Eglise de Metz, p. 133.

TROPES et figures de l'Écriture sainte, Ouvrage de Bède sur ce sujet, p. 4.

TRULLUS. dôme du palais de Constantinople, p. 946, 959. Concile appelé quini-sexe ou *in Trullo*, p. 959 et suiv.

TRYPHON (SAINT), martyr. Discours de l'empereur Léon VI en son honneur, p. 775.

TUENTAR, prince de Moravie. Lettre que lui écrit le pape Jean VIII, p. 646.

TUMBERT. Sa Vie écrite par Etienne Heddi, moine de Cantorbéry, p. 22.

TURPION, évêque de Limoges, engage saint Odilon de Cluny à écrire la Vie de saint Gérauld d'Aurillac, p. 806, et ses *Conférences* ou *Entretiens sur le sacerdoce*, p. 807.

TURQUETUL, chancelier d'Angleterre, devenu abbé de Croiland, rétablit ce monastère, p. 845. Sa mort, *ibid.*

TUTILON, moine de Saint-Gall, poète, orateur, musicien, peintre et ciseleur, p. 703 et 704. Ses poésies, p. 704.

TWIFORD, ville d'Angleterre. Concile qui y fut tenu, p. 959.

TYPE. Edit de l'empereur Constant contenant une formule de foi; ce que c'est que ce *Type*, p. 926. Il est examiné au concile de Latran assemblé par le pape saint Martin, p. 929. Il y est anathématisé, p. 930.

TYPIQUE de saint Sabas. Ce que c'est, p. 778.

U.

UNION de plusieurs églises en Espagne ordonnée par le seizième concile de Tolède, p. 965.

UNITÉ de la foi. Traité *de l'Unité de la foi catholique* de saint Boniface de Mayence que nous n'avons plus, p. 55.

UNIVERS. Traité *de l'Univers*, ouvrage de Raban

Maur qui contient des définitions de noms et de termes qui ont rapport à l'Écriture, p. 447, 448.

URSE, évêque de Bénévent. Hildemar lui écrit sur la manière de prononcer et d'écrire correctement, p. 363.

URSMAR (SAINT), abbé de Lobbes, et patron de

ce monastère. Sa Vie retouchée par Rathérius, évêque de Vérone. p. 850, 851. Plusieurs de ses miracles rapportés par Foluin dans ses *Gestes des abbés de Lobbes*, p. 873.

URSUS, duc de Venise. Lettre que lui écrit le pape saint Grégoire II, p. 25.

URSUS, diacre de l'Eglise romaine. On lui attribue la traduction latine de la *Vie de saint Basile de Césarée*. Elle est d'Anastase le Bibliothécaire, p. 714, 715.

USUARD, abbé de Celle-Neuve ou Saint-Nabor, à qui Alcuin a adressé une de ses lettres, p. 195, est différent d'Usuard moine de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, auteur d'un *Martyrologe*, p. 611.

USUARD, moine de Saint-Germain-des-Prés. Différentes erreurs dans lesquelles on est tombé à son

sujet, p. 611. Il va en Espagne chercher les reliques de saint Vincent, *ibid.* Temps où il a mis la dernière main à son *Martyrologe*, *ibid.* et 612. Différentes éditions qu'on en a faites, p. 612.

USURE. Capitulaires de Charlemagne contre l'usure, p. 237. Usure défendue aux prêtres, p. 241. L'usure est défendue aux laïcs comme aux clercs par le capitulaire d'Atton, évêque de Verceil, p. 821.

USURIERS. Sacrements refusés aux usuriers, p. 286.

UTHON, ou UDON, ou VOTON, évêque de Strasbourg, se choisit un coadjuteur, p. 883. Sa mort, *ibid.*

UTRECHT, ville des Pays-Bas. Concile tenu en cette ville, p. 967, 968.

V.

VAAST (SAINT), évêque d'Arras. Sa Vie n'est point l'ouvrage du vénérable Bède, p. 6. Elle a été écrite par un anonyme et retouchée par Alcuin, p. 190. Editions qu'on a faites de cette Vie, avec d'autres pièces relatives au même saint, *ibid.* Sa Vie écrite par Milon, moine de Saint-Amand, p. 334. Relation de ses miracles par Haimin, moine de Saint-Vaast, *ibid.* Discours à sa louange, *ibid.*

VABRES, abbaye en Rouergue, depuis érigée en évêché. Histoire de la fondation de cette abbaye, p. 793.

VAINE GLOIRE mise au nombre des péchés capitaux par les anciens qui en comptaient huit, p. 187, 189.

VALA, abbé de Corbie. Lettre que lui écrit Agobard au sujet des juifs, p. 367. Il succède à son frère Adalard l'Ancien, p. 528. Sa mort. Isaac lui succède, p. 529. Vala avait été surnommé Arsène, p. 533. Sa vie, écrite par Paschase Radbert, p. 544, 545.

VALA ou WALA, évêque de Metz, p. 645. Le pape Jean VIII lui accorde le pallium, p. 650.

VALBERT (SAINT), abbé de Luxeuil. Sa vie, écrite par Adson, abbé de Montier-en-Der, p. 887.

VALDIPERT, prêtre, fait élire pape Philippe, moine de Saint-Vitus, p. 117.

VALDRADE ou WALDRADE, nièce de Gonthier, archevêque de Cologne, épouse Lothaire, roi de Lorraine, qui avait répudié Thietberge, sa femme légitime, p. 575. Détail de toute cette affaire : lettres du pape saint Nicolas I^{er} à ce sujet, *ibid.* et suiv. Lettre que lui écrit Adrien II, p. 588. Valdrade se retire au monastère de Remiremont, *ibid.* Ecrit d'Adventius, évêque de Metz, pour la validité du mariage de Lothaire avec Valdrade, p. 610.

VALENTIN, pape, succède à Eugène II, et ne siège que quarante jours, p. 404.

VALTON, protégé de Louis de Germanie, s'empare de l'archevêché de Trèves, p. 685.

VANDRILLE (SAINT), ou VANDRÉGISILE, fondateur du monastère qui porte son nom au diocèse de Rouen, et qui fut nommé autrefois Fontenelle; chronique de ce monastère, p. 334. Autre chronique du même monastère, *ibid.*

VANNES ou VENNES (SAINT-), monastère fondé par Bérenger, évêque de Verdun; privilège accordé à ce monastère par le pape Jean XIII, p. 833.

VAREILLES, lieu situé près de Sens. Le monastère de Saint-Remy de Sens y est transféré par saint Aldric, p. 339.

VARIÉTÉ des livres, ouvrage d'Haimon, évêque d'Halberstat, sur ce sujet, p. 436, 437.

VASES d'églises. Est-il permis de célébrer les saints mystères avec des vases de bois? p. 55. Les vases sacrés ne doivent être employés à aucun usage profane, p. 264. Ils ne doivent être brisés que dans des cas de nécessité, tels que pour la rédemption des captifs, p. 915. Il est défendu aux prêtres de s'en servir pour leurs usages particuliers, p. 942, 966. Atton de Verceil défend aux religieuses de les toucher, p. 821.

VASSOR, monastère sur la Meuse, au diocèse de Liège. Sa fondation, p. 883.

VAUTHIER, évêque d'Orléans. Différents conciles auxquels il assiste, p. 703. Ses statuts synodaux, *ibid.*

VENANCE FORTUNAT. Voyez *saint Fortunat, évêque de Poitiers*.

VENDREDI. Atton, évêque de Verceil, défend à son peuple de s'abstenir de travail le vendredi, p. 824.

VENDREDI-SAINT. Canon du quatrième concile de Tolède sur la solennité du vendredi-saint, p. 916, 917. Pourquoi dans ce jour l'Eglise ne montre que de la tristesse, tandis qu'elle célèbre avec allégresse le jour de la mort des saints, p. 456. Il n'est point permis de dire la messe le jour du vendredi-saint, p. 965. Le vendredi-saint, l'évêque, le clergé et tout

le peuple saluaient la figure de la croix, selon Raban, p. 456. Raban ne se sert point du terme d'adoration, *ibid.* Défense aux moines de travailler à la terre le vendredi-saint, p. 286.

VÉNÉRABLE, surnom donné à Bède, était autrefois un surnom qu'on donnait aux moines qui s'étaient rendus célèbres par leur piété et leur savoir, p. 2, 3.

VENI CREATOR. Hymne pour le jour de la Pentecôte. On croit que Raban Maur en est l'auteur, p. 459. Comment s'est introduit l'usage de la chanter à tierce, *ibid.*

VENI SANCTE SPIRITUS, séquence pour le jour de la Pentecôte, attribuée au pape Innocent III, p. 766.

VERDUN, ville de Lorraine. *Histoire des évêques de Verdun*, écrite par Berthaire, prêtre de cette église, p. 772, 773. La plus grande partie de cette ville est brûlée par ordre de Boson, p. 792.

VÉRITÉ. Écrit de saint Remy de Lyon sur l'attachement inviolable à la vérité, p. 618, 619.

VÉRONE, ville d'Italie. Dérèglement du clergé de Vérone, p. 851. Différend de Rathier, évêque de de Vérone, avec son clergé, p. 852, 853. Fondation de Rathier en faveur des clercs de son église, p. 854. Ignorance dans le clergé de Vérone, p. 855. Description de cette ville en prose cadencée, p. 859.

VERTU. Traité de saint Jean Damascène, de la *Vertu et du vice*, p. 82.

VERTUS. Traité d'Ambroise Autpert sur le *Combat des vices et des vertus*, p. 123. Traité des *Vertus et des vices*, ouvrage d'Alcuin, p. 187. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Livre des *Vertus et des vices*, attribué à Raban Maur; il est d'Halitgaire, évêque de Cambrai, p. 457, 469. Ouvrage de Raban Maur sur le même sujet, p. 463. Recueil de passages de l'Écriture et des pères sur les principales vertus chrétiennes, ouvrage d'Alcuin, prêtre et reclus, p. 912.

VEUVES. Ce que le quatrième concile de Tolède ordonne à l'égard des veuves consacrées, p. 919. Canon du sixième concile de Tolède, p. 920; du dixième, p. 934. Canon du treizième concile de Tolède qui statue qu'il ne sera point permis aux veuves d'Espagne de se remarier, p. 957. Canon d'un concile de Saragosse qui oblige les veuves des rois à se retirer dans un monastère, p. 959.

VÉZELAI, ville de Bourgogne. Les privilèges de son abbaye confirmés par le pape Sylvestre II, p. 908.

VIANDES. Défense de manger des viandes immolées aux idoles, p. 27. Il n'est permis à personne de manger de la chair de cheval sauvage, p. 27 et *ibid.* note 3. Certaines viandes défendues aux nouveaux chrétiens de Germanie, p. 33.

VIATIQUE des moribonds. On doit donner aux moribonds le viatique et la communion du corps de Jésus-Christ, p. 64. Boîte pour le viatique des infirmes, p. 408 et 855. A quelles conditions le viatique doit être accordé aux pénitents à l'article de la mort, p. 638.

VICARD, abbé. Sa lettre à Frothaire, évêque de

Toul, p. 398. Lettre de Frothaire qui lui demande du vin de Beaune, *ibid.*

VICE. Traité du *Vice et de la vertu*, composé par ordre de l'empereur Constantin Porphyrogénète, p. 813.

VICES. Traité de saint Jean Damascène sur les *Huit vices capitaux*, p. 82. Traité du même sur la *Vertu et le vice*, *ibid.* Traité des *Vertus et des vices*, ouvrage d'Alcuin, p. 187 et suiv. Traité d'Ambroise Autpert sur le *Combat des vices et des vertus*, p. 123. Livre des *Vertus et des vices*, ouvrage attribué à Raban Maur, p. 457. Ouvrage de Raban Maur sur le même sujet, p. 463.

VICTOR, évêque de Carthage, succède à Fortunin, p. 925. Sa lettre synodale au pape Théodore, *ibid.* et 926.

VIE HUMAINE. Discours de Christofle, patriarche d'Alexandrie, sur la vie humaine, p. 363.

VIE PRÉSENTE. Homélie de saint Boniface de Mayence, sur la *Vie présente et la vie future*, p. 54.

VIÉS ou histoires. *Vies des saints*, traduites par Anastase le Bibliothécaire, p. 713, 714, recueillies ou écrites par Siméon Métaphraste, p. 815 et suiv.

VIENNE, ville des Gaules dans le Dauphiné. Le pape Nicolas 1^{er} confirme à l'Église de Vienne son ancien privilège de métropole, p. 577.

VIERGE Marie, mère de Dieu. Voyez *Marie*. Marie est demeurée vierge après comme avant l'enfantement, p. 562. Sa naissance célébrée dans toute l'Église. Pourquoi? p. 546. Marie n'a point contracté le péché originel, *ibid.* Parents de la sainte Vierge d'après André de Crète, p. 59; d'après Epiphane, Procope, saint Augustin et la tradition de l'Église, *ibid.*, note 2. Photius, et George, archevêque de Nicomédie, nomment Joachim et Anne, le père et la mère de la sainte Vierge, p. 735. Présentation de la sainte Vierge, p. 59.

VIERGES. L'âge de vingt-cinq ans requis pour la consécration des vierges, p. 240.

VIGILE, pape. Au sixième concile général, les monothélites citent sous son nom deux écrits favorables à leurs erreurs : les légats de Rome demandent à en prouver la supposition, p. 947. Il est prouvé que ces deux écrits ont été ajoutés par les monothélites, aux actes du cinquième concile général, p. 953.

VIGNE mystique. Homélie de saint Jean Damascène sur la parabole de la vigne, p. 86.

VIN. Manière de clarifier le vin, en usage au IX^e siècle, p. 599.

VINCENT (SAINT), martyr. Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés à Paris, est chargé d'aller chercher les reliques de saint Vincent, p. 611. Aimoin, moine de Saint-Vincent à Paris, écrit l'histoire de la translation des reliques de saint Vincent à Paris, p. 701. Il la met en vers, *ibid.*

VINCENT (SAINT-), abbaye de Saint-Vincent en Italie sur le Volturne. Le roi Charlemagne confirme les donations qui lui avaient été faites par les rois lombards et les ducs de Bénévent, p. 120.

VINCENT (SAINT-). Abbaye, à Metz. Fondation de l'abbaye de Saint-Vincent à Metz, par Thierry, évêque

de Metz, p. 835. Les moines de l'abbaye de Saint-Vincent, à Metz, donnent une terre à Sigebert de Gemblours, en reconnaissance des leçons qu'il leur avait données, p. 800.

VIRGILE, l'un des prêtres qui prêchèrent l'Évangile en Bavière, p. 30, 31. Il est accusé de plusieurs erreurs par saint Boniface, p. 32, et *ibid.*, note 1.

VIRGILE (SAINT), évêque de Saltzbourg. Son épitaphe, p. 477.

VIRGINITÉ perpétuelle de la sainte Vierge Marie, établie par le Vénérable Bède, p. 18; par saint Jérôme et par saint Paschase Radbert, p. 545; par Photius contre Helvidius, p. 725.

VISION béatifique ou vision de Dieu. Traité de Raban Maur *sur la Vision de Dieu*, p. 457. Explication que Loup, abbé de Ferrères, donne à un endroit de saint Augustin sur la vision béatifique, p. 503. Lettre de Gothescalp à Ratramne sur la vision béatifique, p. 594. Sentiment d'Hinemar de Reims, p. 666. Traité de Jean Scot *sur la Vision de Dieu*, p. 607. Voyez *Vue de Dieu*.

VISIONS. Vision de Wétin sur les peines et les récompenses de l'autre vie, p. 273; écrite par Hetton, évêque de Bâle, *ibid.* et 337, et mise en vers par Walafride Strabon, p. 416. Visions d'Audrade, chorévêque de Sens, p. 440, 441.

VISITES. Défense aux évêques, lorsqu'ils font la visite de leur diocèse, d'exiger au-delà de ce qui est prescrit par les canons, p. 241. Les évêques doivent faire chaque année la visite de leur diocèse, p. 821.

VISTRÉMIR, archevêque de Tolède. Sa mort; on élit saint Enloge pour lui succéder, p. 514.

VITALIEN, pape. Son nom est rétabli dans les diptyques de Constantinople, p. 949.

VITBON, à qui Alcuin écrit, p. 199.

VITMAR, moine de l'ancienne Corbie, accompagne saint Anchaire dans sa mission en Suède, p. 524.

VIVIEN, abbé de Saint-Martin de Tours. Bible dont il fait présent à Charles-le-Chauve, p. 439. Baluze s'est trompé en faisant Vivien abbé de Saint-Martin de Metz, *ibid.*

VOCABULAIRE de Paul Diacre, p. 144.

VOIE ROYALE. Ouvrage de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, qui contient des préceptes sur la conduite qu'un roi doit tenir dans le gouvernement de ses États, p. 254, 255.

VOILE du temple. Raisons que donne Photius du déchirement du voile du temple à la mort de Jésus-Christ, p. 727.

VOL. Est regardé comme le plus grand crime parmi les Hongrois, p. 770.

VOLAÏLLE. L'usage de la volaille est défendu aux moines, à l'exception des cas d'infirmité, p. 219. Pourquoi les pères ont permis aux moines l'usage de la volaille, p. 455.

VOLONTÉ de Dieu. Doctrine de saint Jean Damascène sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, p. 71, 76. Doctrine de saint Prudence, évêque de Troyes, p. 495; de Loup de Ferrières, p. 509, 510. Cet abbé rejette le sentiment de saint Jean Chrysostome sur la mort de Jésus-Christ pour tous les hommes, p. 510. Doctrine de saint Remy de Lyon, p. 616, 617; d'Hinemar de Reims, p. 659.

VOLONTÉ en Jésus-Christ. Preuves de deux volontés en Jésus-Christ admises par les saints pères, p. 929. Doctrine du concile de Latran sous saint Martin, pape, sur les deux opérations en Jésus-Christ, *ibid.* Traité de Photius des volontés gnomiques en Jésus-Christ, p. 733.

VOYELLES pour la langue syriaque inventées par Théophile d'Edesse, p. 103.

VUE de Dieu. Écrit où Candide, moine de Fulde, répond à cette question : « Jésus-Christ vivant sur la terre a-t-il pu voir Dieu son Père des yeux du corps? » p. 386.

VUNEBALD ou WUNEBALD (SAINT), parent de saint Boniface, archevêque de Mayence, prend part à ses travaux apostoliques, et fonde le monastère d'Heidenheim, p. 780. Sa Vie écrite par une religieuse de ce monastère, p. 877.

VUSSIN, fils d'Eginhard et d'Imma, embrasse la profession monastique, p. 353. Lettre d'Eginhard qui lui est adressée, p. 355.

W.

WAAST (SAINT). Voyez *saint Vaast*.

WALA, abbé de Corbie. Voyez *Vala*.

WALAFRIDE Strabon, abbé de Richenow. Sa naissance et son éducation, p. 410, 411. Après avoir gouverné les écoles de Richenow, il devient abbé de ce monastère, p. 411. Louis de Germanie le députa vers Charles-le-Chauve, roi de France, *ibid.* Il meurt pendant ce voyage, *ibid.* Son épitaphe composée par Raban Maur, *ibid.* Ses écrits : Glose ordinaire sur la Bible, *ibid.* Commentaire *sur les Psaumes*, *ibid.* *De l'origine et des progrès des choses ecclésiastiques*. Analyse de ce traité, *ibid.* et suiv. Homélie *sur le Renversement de Jérusalem*, p. 415. Autre *sur la*

Généalogie de Jésus-Christ, donnée par saint Matthieu, *ibid.* *Vies de saint Gall et de saint Otmar*, *ibid.* Poésies de Walafride Strabon, *ibid.* Ses autres écrits, p. 416. Jugement sur ses ouvrages, éditions de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 417. Il met en vers une vision du moine Wétin sur les peines et les récompenses de l'autre vie, p. 273 et 416.

WALDON, abbé de Saint-Denis. Lettre que lui écrit Charlemagne, p. 247. Il avait été abbé de Richenow, p. 536.

WALDON, évêque de Côme. Lettre que lui écrit Atton de Verceil sur l'attachement que l'on doit à son souverain, p. 824.

WALDRAMNE, évêque de Strasbourg. Durée de son épiscopat, p. 785. Ses deux pièces en vers adressées à Salomon III, évêque de Constance, *ibid.*

WALDRAMNE, moine de Saint-Gall, célèbre par ses prédications, p. 785.

WALPURGE (SAINTE), sœur de saint Willibald, évêque d'Eichstat, fonde une communauté de filles auprès du monastère d'Heidenheim, p. 780. Sa mort, *ibid.* Sa Vie et ses miracles écrits par Wolfhard, moine de Haseren, *ibid.*, 780 et 129.

WAMBA, roi des Goths, en Espagne, reçoit la pénitence en maladie, p. 956. Revenu en santé, il abdique la couronne et déclare Ervige son successeur, *ibid.* Ces dispositions sont confirmées au douzième concile de Tolède, *ibid.* Il se retire dans un monastère où il termine ses jours sans regretter la royauté, *ibid.*

WANDALBERT, moine de Prumi. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 598. Sa mort, *ibid.* Il retouche la *Vie de saint Goar*, ermite, et y ajoute le recueil de ses miracles, *ibid.* Son *Martyrologe*, *ibid.* et 599. Six poèmes qui accompagnent ce *Martyrologe*, p. 599. On lui attribue l'histoire de la translation des reliques des saints martyrs Chrysanthé et Darie, *ibid.* Edition des écrits de Wandalbert dans la *Patrologie*, p. 599.

WANINÉUS, évêque de Toul. Sa mort, p. 397.

WAREMBALD, abbé de Saint-Josse, succède à Alcuin, p. 166.

WARIN, moine de l'ancienne Corbie, est choisi abbé de la nouvelle, p. 533. Il engage saint Paschase Radbert à composer son livre *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, *ibid.*

WARMENN, moine de Richenow, puis évêque de Constance, écrit la *Vie de saint Pirmin*, évêque et abbé, p. 104.

WAUTHIER ou VAUTHIER, archevêque de Sens, succède à Evrard, p. 788. Evénements de son épiscopat, *ibid.* et 789. Sa mort, p. 789. Ses statuts pour le rétablissement de la discipline dans le clergé, *ibid.* Ce fut par lui que le roi Eudes fut sacré, p. 707.

WENILON, archevêque de Sens, fait des extraits des écrits de Jean Scot Erigène et les envoie à saint Prudence, évêque de Troyes, p. 486. Celui-ci lui en envoie la réfutation, p. 495 et suiv., et lui écrit au sujet de l'ordination d'Enée, évêque de Paris, p. 498. Lettre que Loup de Ferrières écrit à Wénilon, qui l'avait consulté sur deux curés qui voulaient embrasser la vie monastique, p. 503.

WENILON, archevêque de Rouen, p. 674.

WÉREMBERT, moine de Saint-Gall. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 693, 694. Sa mort, p. 694. Différents écrits qu'on lui attribue : aucun n'a encore été imprimé, *ibid.*

WETTIN, moine de Richenow. Visions sur les peines et les récompenses de l'autre vie qu'il eut avant sa mort, p. 273. Elles furent écrites en prose par Helton, évêque de Bâle, *ibid.* et 333, et mises en vers par Walafride Strabon, p. 273 et 416.

WIBOLD, évêque de Cambrai, succède à Ausbert,

p. 839. Sa mort, p. 840. Son jeu ecclésiastique, *ibid.*

WIBORADE (SAINTE), recluse près de l'abbaye de Saint-Gall, p. 879. L'incursion des Hongrois lui est révélée, *ibid.* Elle est tuée par deux de ces barbares, *ibid.* Sa Vie écrite par trois moines de Saint-Gall, *ibid.* Hymne en son honneur, p. 880.

WICFRID, archevêque de Cologne. Sa mort ; saint Brunon lui succède, p. 838.

WIDON, comte, à qui Alcuin adressa son traité *des Vertus et des Vices*, p. 187.

WIGBERT (SAINT), abbé de Fritzlar en Hesse. Sa Vie écrite par Loup, abbé de Ferrières, p. 511. Deux homélies et deux hymnes en l'honneur du même saint, aussi attribuées à Loup, abbé de Ferrières, p. 512. On a cinq lettres de saint Wigbert à saint Boniface, p. 52.

WIGBOD ou WIGBALD, auteur de *Questions sur l'Octave de la Pâque*, p. 149. Conjectures sur cet écrivain qu'on ne connaît que par son ouvrage, *ibid.*

WILDEBOLD, évêque de Strasbourg. Lettre que lui écrit Gerbert, au sujet de l'affaire d'Arnoul, archevêque de Reims, déposé au conciliabule de Saint-Basle, p. 908.

WILFRID (SAINT), évêque d'York. Sa naissance, p. 63. Il se retire au monastère de Lindisfarne, *ibid.* Il s'associe à Biscop, avec lequel il fait le voyage de Rome, *ibid.* De retour en Angleterre, il s'arrête en Northumbrie et instruit le peuple de la doctrine de l'Eglise de Rome sur la Pâque, *ibid.* Alfred lui donne le monastère de Ripon, *ibid.* Il est ordonné prêtre : il assiste à la conférence de Stréneshall, où il fait adopter l'usage de l'Eglise romaine sur la célébration de la Pâque, *ibid.* Il est ordonné évêque d'York, *ibid.* ; n'ayant pu prendre possession de son évêché, il se retire à son monastère de Ripon, *ibid.* Il est rétabli évêque d'York, puis déposé, *ibid.* Il se pourvoit à Rome, *ibid.* Il est rétabli, puis encore chassé, p. 64. Son second voyage à Rome, *ibid.* Sa mort, en 709, *ibid.* et 21. Sa Vie, par Eadmer, moine de Cantorbéry, p. 22. Son voyage à Rome pendant lequel son siège est démembré pour former plusieurs évêchés, p. 21. Sa Vie écrite par un de ses disciples, nommé Heddi, p. 22. Autre Vie de saint Wilfrid par Eadmer, moine de Cantorbéry, *ibid.* Son épitaphe par le Vénérable Bède, *ibid.* Lettre du pape Jean VI à son sujet, *ibid.* Sa Vie en vers par le moine Frigegod, p. 839. Il soutient l'usage de l'Eglise romaine sur la célébration de la Pâque, p. 935 et suiv. Ordination de saint Wilfrid pour l'Eglise d'York, p. 62. Déposé, il appelle au pape, *ibid.* Concile de Rome qui ordonne son rétablissement, *ibid.*

WILFRID le JEUNE, évêque d'York. Temps de son épiscopat. Sa retraite, p. 64.

WILGISE, père de saint Willibrode, évêque d'Utrecht. Homélie et élégie de la composition d'Alcuin en son honneur, p. 191.

WILEBRODE ou WILLEBRODE (SAINT), évêque d'Utrecht, prêche la foi dans la Frise, p. 46. Il est ordonné évêque par le pape Sergius, et met son siège à Utrecht, p. 51. Sa Vie écrite par Alcuin, p. 191.

Discours en son honneur attribué à saint Ratbod, évêque d'Utrecht, p. 783. Sa Vie en prose et en vers écrite par Marquard, écolâtre d'Epternach, p. 840. Saint Willebrod assemble un concile où il est résolu qu'on enverrait des prédicateurs dans les provinces voisines pour y prêcher la foi, p. 968.

WILLEHAD, premier évêque de Brême, p. 196. Sa Vie écrite par saint Anschaire, p. 526.

WILLIBALD (SAINT), premier évêque d'Eichstat, Sa naissance, p. 128. Son voyage à Rome, *ibid.* Détail de son voyage en Terre sainte, *ibid.* De retour en Italie il va demeurer au Mont-Cassin, *ibid.* Le pape Grégoire III l'envoie aider saint Boniface dans ses missions d'Allemagne : il est ordonné prêtre d'Eichstat, et en devient ensuite évêque, *ibid.* Il est le véritable auteur de la *Vie de saint Boniface* et des actes de son martyre, *ibid.* Autres ouvrages qu'on lui attribue, *ibid.* La *Vie de saint Boniface* par saint Willibald, p. 46. Sa Vie écrite par une religieuse d'Heidenheim, p. 129 et 877.

WILLIBERT, archevêque de Cologne. Le pape Jean VIII lui refuse le pallium, p. 650.

WILLESINDE, évêque de Pampelune, p. 521.

WIMAR. Pénitence canonique que lui impose le pape saint Nicolas I^{er} pour un parricide, p. 585.

WINCHESTER ou VINCESTER, ville d'Angleterre. Lettre du pape Jean XIII qui permet au roi Edgar de chasser de Winchester les chanoines devenus odieux par leur vie scandaleuse et d'y établir des moines à leur place, p. 833. Les chanoines de cette cathédrale tombés dans le relâchement sont chassés et remplacés par des moines, p. 867.

WINFRID, nom sous lequel saint Boniface de Mayence fut d'abord connu, p. 45, 46.

WINOK (SAINT), ou VINOC, abbé de Wérimbolt. Sa Vie attribuée à Folcuin, abbé de Lobbes, p. 873.

WIREMOUTH, monastère en Angleterre, fondé par saint Benoît Biscop, p. 1. Lettre d'Alcuin aux moines de ce monastère, p. 194.

WIRTZBOURG ou WURTZBOURG, ville de France. Saint Boniface y établit un évêché, p. 29, 47.

WISON, surnom de Candide, disciple d'Alcuin, p. 385.

WITBERT ou HUETBERT, abbé de Wiremouth et de Jarou. Son histoire écrite par le Vénéable Bède, p. 14. Lettre que lui écrit saint Boniface, p. 49.

WITHÉREDE, roi de Kent, tient une assemblée à Béchancelle où il témoigne de son zèle pour la conservation de la liberté et de l'immunité des églises et des monastères, p. 966. Il tient une autre assemblée à Berghamstède, et confirme les lois qui y sont faites, p. 967.

WITKINDUS ou WIDUKINDUS, moine de l'abbaye de Corbie en Saxe, auteur de l'*Histoire de Henri l'Oiseleur et d'Othon I^{er}*, p. 878.

WLFIN BOËCE, l'un de ceux qui, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, firent fleurir les sciences dans l'école d'Orléans, p. 364. Il est auteur de la *Vie de saint Junien*, abbé de Mairé, et de l'histoire de la translation de ses reliques, *ibid.* Son commerce de poésies avec Florus, diacre de Lyon, p. 490.

WOLFHARD, prêtre d'Eichstat, et moine de l'abbaye d'Haseren, écrit la *Vie de sainte Walpurga*, sœur de saint Willibald, p. 129, 780, 781. Idée de cet ouvrage, p. 780, 781.

WULFADE, archevêque de Bourges, assiste au concile de Quiercy en qualité d'économiste de l'Eglise de Reims, p. 628. Il est déposé au concile de Soissons, parce qu'il avait été ordonné par Ebbon, *ibid.* Charles-le-Chauve lui confie l'éducation de son fils Carloman, *ibid.* Le roi le nomme abbé de Rebaix, puis de Saint-Médard de Soissons, et enfin archevêque de Bourges, *ibid.* et 579. Lettres du pape Nicolas II à son sujet, p. 580. Lettres d'Hincmar, archevêque de Reims, p. 671, 672. Discours prononcé à son sujet au concile de Soissons par Hérard, archevêque de Tours, p. 602. Le pape Adrien II lui accorde le pallium, p. 587, 628. Son instruction pastorale adressée au clergé et au peuple de son diocèse, p. 626. Sa mort, *ibid.*

WULFADE, usurpateur de l'évêché de Langres, p. 637.

WUNEBALD (SAINT). Voyez *Vunebald*.

X.

XISTE, évêque syrien, dont on a une liturgie, p. 99. On l'a confondu mal à propos avec le pape saint

Xiste ou Sixte, *ibid.* Ses discours ascétiques n'ont pas été imprimés, *ibid.*

Y.

YORK, ville d'Angleterre. *Chronique d'York*, par un anonyme de la fin du x^e siècle, p. 892.

YROLFE, archevêque de Lork. Lettre que lui écrit

le pape Eugène II au sujet de la conversion des Avars, des Moraves et des Pannoniens, p. 404. Il reçoit le pallium, *ibid.*

Z.

ZACHARIE, prophète. Discours de Cosme, proto-vestiaire, en l'honneur du prophète Zacharie, p. 795.

ZACHARIE (SAINT-), monastère sous ce nom, situé au pied des Pyrénées. Eloge qu'en fait saint Euloge dans sa lettre à Willésinde, évêque de Pampelune, p. 521.

ZACHARIE (SAINT), pape, succède à Grégoire III, p. 29. Il se rend agréable aux Lombards. Réponse qu'il fait à saint Boniface qui le consultait sur divers points, *ibid.* et 30. Sa lettre aux évêques établis en Allemagne par saint Boniface, p. 30. Lettre aux Francs et aux Gaulois, *ibid.* Autre lettre à saint Boniface, *ibid.* et 31. Lettre à Pépin qui l'avait consulté sur plusieurs points de discipline, p. 31. Autres instructions qu'il donne à saint Boniface, *ibid.* et 32. Lettre aux évêques de France et d'Allemagne, p. 32. Autres lettres à saint Boniface, *ibid.* et suiv. Lettres à Griphon et aux évêques des Francs, p. 34. Lettres faussement attribuées à ce pape, *ibid.* Consulté par les seigneurs français, il leur conseille de reconnaître Pépin pour roi, *ibid.* et note 7. Sa mort, p. 35. C'est

lui qui a traduit en grec les *Dialogues* de saint Grégoire-le-Grand, *ibid.*

ZACHARIE, qualifié évêque de Doares. La lettre qui lui est adressée n'est point de saint Jean Damascène, p. 84, 85.

ZACHARIE, évêque d'Anagni, l'un des légats envoyés à Constantinople par le pape saint Nicolas Ier, au sujet de la déposition du patriarcat saint Ignace, p. 569 et suiv. Sa prévarication, p. 570. Le pape improuve sa conduite, *ibid.* Il est excommunié dans un concile tenu à Rome, p. 571. Il est réconcilié par le pape Adrien II, p. 586, 587.

ZACHARIE, premier écuyer de l'empereur Justinien, envoyé à Rome pour enlever le pape Sergius, p. 964.

ZENON (SAINT-). Eglise sous ce nom à Vérone, réparée par Rathérius, p. 852.

ZOË CARBOUNOPSINE, quatrième femme de l'empereur Léon VI. Difficultés qu'éprouve son mariage dans l'Eglise grecque, p. 743, 775, 777, 778.

ZUENTIBOLD, fils de l'empereur Arnoul, déclaré roi de Lorraine, p. 742.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE

DES ADDITIONS PRINCIPALES FAITES PAR L'ÉDITEUR.

A.

ABBON, moine de Saint-Germain. Editions et traductions nouvelles de son puème, p. 791.

ADON (SAINT), archevêque de Vienne. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 622.

ADRIEN 1^{er}, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 141.

ADRIEN II, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 592.

ADRIEN III, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 651.

ADVENTIUS, évêque de Metz. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 610.

AGAPET II, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*. Lettres nouvelles. p. 830, 831.

AGOBARD, archevêque de Lyon. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 378. Note sur sa conduite politique, à la fin du volume.

ALAIN, abbé. Son *Homiliaire*, p. 119 (C'est le même Alain dont il est question à la page 149.)

ALCUIN. L'Eglise ne rend aucun culte à Alcuin, p. 167. Exposition des dix paroles de la loi par Alcuin, p. 168. Commentaire sur le Cantique des Cantiques, p. 170. Ses commentaires *sur les Epîtres de saint Paul à Tite, à Philémon, aux Hébreux*, p. 172. Son commentaire *sur l'Apocalypse*, p. 172, 173. Ses *Epigrammes*, p. 173. La lettre à Charlemagne attribuée à Alcuin est d'Amalair, p. 185. Edition des homélies d'Alcuin dans la *Patrologie*, p. 186. Lettres publiées par Froben et reproduites dans la *Patrologie*, p. 199 et suiv. Edition complète des œuvres d'Alcuin dans la *Patrologie*, p. 213, 214.

ALVAR, prêtre de Cordoue. Ses écrits d'après la *Patrologie*, p. 522, 523.

AMOLON, archevêque de Lyon. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 433.

AMBROISE (SAINT), évêque de Cahors. Notice sur sa vie, p. 119, 120. Il n'est pas l'auteur du traité *des Mystères*, p. 120.

AMALAIR, archevêque de Trèves. Ses écrits dans la *Patrologie*, reproduits d'après Froben, p. 223.

ANALAIR, prêtre de Metz. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 350.

ANASTASE, abbé de Saint-Euthymius. Le texte grec de son traité *contre les Juifs*, a été publié par Maï et est reproduit dans la *Patrologie*, p. 61. On doit distinguer cet Anastase d'Anastase le Sinaïte, et d'Anastase, disciple de saint Maxime, *ibid.*

ANASTASE le Bibliothécaire. Le cardinal Maï a publié quelques-unes de ses traductions, p. 715. Les œuvres d'Anastase dans la *Patrologie*, p. 714, 715, 718.

ANASTASE III, pape. On a de lui deux privilèges reproduits dans la *Patrologie*, p. 745.

ANDRÉ, archevêque de Crète. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 59.

ANDRÉ, archevêque de Césarée. Jugement sur le commentaire de l'Apocalypse qui lui est attribué, p. 426.

ANDRÉ de Bergame. Sa *Chronique*, p. 693.

ANNALES du IX^e siècle dans la *Patrologie*, p. 693.

ANNALES *des anciens Francs*, p. 693.

ANONYMES édités dans la *Patrologie*, p. 150, 151, 152, 153, 477, 704.

ANSÉGISE, abbé de Fontenelle. Ses capitulaires dans la *Patrologie*, d'après Pertz, p. 333. Sa Vie et sa constitution dans la *Patrologie*, *ibid.*

ARETAS, archevêque de Césarée. Epoque où il a vécu, p. 814.

ASCARIC et TUSARÉDE. On a deux lettres d'eux, p. 150, 151.

ATHANASE, archevêque de Corinthe. Fragment de son commentaire *sur saint Luc*, publié par Maï, p. 898.

ATTON, évêque de Verceil. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, d'après celle de Burzone, p. 820. Ecrits nouveaux : ses commentaires *sur les Epîtres de saint Paul*, ses discours, le *Polyptique*, son *Testament*, p. 826, 827. Ce que contient l'appendice mis à la suite des œuvres d'Atton, p. 827.

AUDRADE, chorévêque de Sens. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 441. Lettre nouvelle, *ibid.*

B.

BÈDE (LE VÉNÉRABLE.) Quatorze hymnes dans la *Patrologie*, regardées comme authentiques, p. 4. Plusieurs lettres découvertes et publiées depuis dom Ceillier, p. 15. Edition complète de ses œuvres par le docteur Giles et dans la *Patrologie*, p. 18, 19. Editions particulières, p. 19.

BENOIT (SAINT) CRISPUS, archevêque de Milan. Notice sur sa Vie. Ses écrits, p. 20, 21.

BENOIT (SAINT) d'Aniane. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 262.

BENOIT III, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*. Plusieurs privilèges nouveaux, p. 410.

BENOIT IV, pape. Ses deux lettres et un privilège nouveau, p. 743.

BENOIT VI, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*. Une lettre et quatre privilèges nouveaux, p. 835.

BENOIT VII, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*. Vingt-sept lettres ou privilèges nouveaux, p. 835, 836.

BONIFACE (SAINT), archevêque de Mayence et martyr. Ouvrages nouveaux : *Grammaire latine*, fragment d'un grand poème, poème des *Vertus*, p. 56. Editions des lettres de saint Boniface, p. 56, 57.

C.

CATULPHE. Instruction de Catulphe à Charlemagne sur les devoirs de la royauté, p. 152.

CHARLEMAGNE, empereur. Edition de ses capitulaires dans la *Patrologie*, p. 226. Autres capitulaires de Charlemagne, publiés d'après Pertz, p. 241, 242, 243. Edition complète des écrits de Charlemagne dans la *Patrologie*, p. 249, 250.

CHARLES-LE-CHAUVE, empereur. Ses écrits et ses capitulaires dans la *Patrologie*, p. 634, 635.

CHRONIQUE de quelques papes, publiée par Mai, p. 717.

CLAUDE, évêque de Turin. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 352.

CONCILE d'Autun. Complément des statuts dressés dans ce concile d'après Burchard, p. 939.

CONSTANT, prêtre. Son traité *sur la Passion ou martyr de saint Emmeran*, p. 152.

COSME JAPYGE de Matéra. Son poème en l'honneur de saint Théompompe et de ses compagnons Théonas et Synésius, martyrs, p. 794.

CYPRIEN, moine du Mont-Cassin. Son hymne pour la fête de saint Benoît, p. 105.

D.

DADON, évêque de Verdun. On a de lui une lettre formée, p. 792.

DAGULFE. Son *Psautier*, p. 218.

DUNGAL, reclus. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 328, 329.

E.

EBBON, archevêque de Reims. Edition de ses écrits ou de ceux qui le concernent, p. 332.

EGBERT, archevêque d'York. Quinze canons publiés par Wilkins et Mansi, p. 65. Son *Pénitentiel*, d'après les mêmes éditeurs, *ibid.* Autre *Pénitentiel*, *ibid.* Ni l'un ni l'autre ne paraissent être de cet évêque, *ibid.* *Pontifical* d'Egbert. On y trouve les cérémonies pour le sacre des rois, p. 66. Edition des écrits d'Egbert dans la *Patrologie*, p. 64.

EGINHARD, abbé. Editions et traductions nouvelles de la *Vie de Charlemagne*, p. 354.

ERCHAMBERT, évêque de Frisingue. Fragment de son *Histoire des Rois francs et des maires du palais*, p. 440.

ETIENNE II, pape. Ses écrits dans la *Patrologie latine*, d'après Mansi. Treize lettres; une autre

lettre sur une vision; dix-neuf canons, p. 115.

ETIENNE IV, pape. On a de lui une bulle pour le monastère de Farfa, p. 402. Son édition dans la *Patrologie*, d'après Muratori, *ibid.*

ETIENNE V, pape. Lettres de ce pape dans la *Patrologie*. plusieurs sont nouvelles. Dans une lettre adressée à Wichingus, évêque des Slaves, il condamne l'usage de célébrer les saints mystères en langue slavonne, p. 652.

ETIENNE VI. Ses deux lettres, plus un privilège nouveau dans la *Patrologie*, p. 740.

EULOGÉ (SAINT) de Cordoue. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 515.

EUGÈNE II, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*. Cinq lettres nouvelles, p. 404.

F.

FARDULPHE, abbé de Saint-Denis. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 217, 218.

FLORUS, diacre. Quelques vers publiés par Muratori, p. 491, 492. Sa lettre à Hiltrade, abbé, p. 492. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 480, 483, 485, 486, 489, 490, 491.

FORMOSE, pape. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 739. Lettres nouvelles, *ibid.*

FORMULES inédites publiées par Eugène de Rozière, p. 712.

G.

GARNIER, abbé. Son discours au roi Astolfe, p. 110.

GEORGE, archimandrite. Fragment sur les sciences des Barbares, publié par Maï, p. 423.

GERBERT ou SYLVESTRE II, pape. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 902, 903. Sa lettre à Etienne, duc de Hongrie, p. 909, 910. Autres lettres et privilèges, p. 910. Jugement sur Gerbert, p. 911.

GERMAIN (SAINT), patriarche de Constantinople. Sa lettre aux Arméniens pour les décrets du concile de Chalcedoine, publiée par Maï, p. 39, 40. Le véritable écrit de saint Germain sur les Conciles, publié par Maï, p. 41. Analyse de ce traité, *ibid.* Choses remarquables qui y sont contenues, *ibid.* Terme de la vie, autre ouvrage édité par Maï, p. 42. Ce qu'il contient, *ibid.* Discours attribués à saint Germain : la plupart sont de lui, *ibid.* Il y en a un sur l'adoration de la vraie croix, deux sur la Présentation de Marie au temple, *ibid.*; un discours sur l'Annonciation; trois sermons sur la mort de la sainte Vierge; un discours sur la sainte Vierge, p. 43. *Histoire ecclésiastique et contemplation mystique*, ouvrage

rangé parmi les œuvres douteuses de saint Germain, *ibid.* Ce que c'est, *ibid.* Hymne sur la Mère de Dieu, publié par Daniel, *ibid.* Edition des écrits de saint Germain dans la *Patrologie*, p. 42, 43.

GRÉGOIRE II (SAINT), pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 26. Trois lettres nouvelles, quatre canons pénitentiels, *ibid.*

GRÉGOIRE III (SAINT), pape. Ses lettres et ses canons dans Mansi et dans la *Patrologie*, p. 28, 29. Il y a deux lettres nouvelles, p. 28.

GRÉGOIRE IV, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*. Cinq pièces nouvelles, p. 405, 406.

GRÉGOIRE V, pape. Ses lettres et privilèges dans la *Patrologie*, p. 901. Il y a vingt-deux pièces, dont plusieurs nouvelles, *ibid.*

GRÉGOIRE DÉCAPOLITE. Son discours historique dans la *Patrologie*, p. 325.

GUILLAUME, moine de Châlon-sur-Saône. Son récit du ravage produit par la foudre sur l'église de Saint-Pierre, *ibid.*, p. 840.

GUMPOLD, évêque de Mantouc. Il écrit la *Vie de saint Wincelas*, p. 845.

H.

HAIMON d'Halberstat. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 439.

HALITGAIRE, évêque de Cambrai. Editions récentes de ses écrits, p. 329, 330.

HAUDON, abbé. Ses vers sur le tombeau de saint Remy, p. 425.

HÉBERNUS, archevêque de Tours. Il écrit l'histoire des miracles de saint Martin de Tours, p. 425. Editions de cette histoire, *ibid.*

HELPÉRIC, écolâtre de Grandfel. Jugement de sa lettre sur la tristesse de l'Eglise le jour du vendredi saint, p. 863.

HÉRARD, archevêque de Tours. Sa lettre à Wénilon de Sens, p. 602.

HINCMAR, évêque de Laon. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 637.

HINCMAR, archevêque de Reims. Ses œuvres complètes dans la *Patrologie*, p. 689.

HUCBALD, moine de Saint-Amand. Ses deux ouvrages sur la Musique, publiés par Gerbert, p. 802, 803. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 800. Il est probablement l'auteur du cantique allemand sur Louis III, p. 801.

I.

ISIDORE, évêque de Badajoz. Edition de sa *Chronique* dans la *Patrologie*, p. 130. Jugement sur cette *Chronique*, *ibid.*

ISON, moine. Notice sur sa vie, p. 604. Son his-

toire des translations de saint Othmar, *ibid.* et 605. Autres écrits. Ses formules de chartes, p. 605. Ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.*

J.

JACQUES d'Edesse. Ses *Résolutions canoniques*, publiées par le docteur Lagarde. Ce qu'elles contiennent, p. 102. Elles ont été publiées de nouveau par M. Lamy, professeur à l'Université de Louvain, *ibid.*

JEAN IX, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 742.

JEAN X, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 745. Plusieurs étaient omises par dom Ceillier.

JEAN XI, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 745. Plusieurs étaient omises.

JEAN XII, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*. Le plus grand nombre était passé sous silence par notre auteur, p. 832.

JEAN XIII, pape. Collection de ses lettres dans la *Patrologie*. Analyse de plusieurs de ses lettres, p. 833, 834.

JEAN XV, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 837, 838. Analyse de quatorze de ses lettres, *ibid.*

JEAN LE SICILIEN. Sa *Chronique*, p. 555.

JEAN, diacre de Naples. Sa *Vie de saint Nicolas de Myre*, publiée par Maï, p. 762.

JEAN DAMASCÈNE (SAINT). *Diologue contre les manichéens*, différent de celui qu'on connaissait, pu-

blié par Maï, p. 79. Editions de la *Dispute contre les Sarrasins*, *ibid.* Commentaire sur le saint martyr Arthémios, p. 88. Les *Invectives* sont de saint Jean Damascène, *ibid.* Editions de ce traité, p. 89. Hymnes de saint Jean Damascène publiées par le cardinal Maï, p. 89 et suiv. Hymnes sur saint Nicolas et sur saint Georges, p. 89. Hymne sur saint Blaise, *ibid.* et suiv. Hymnes sur saint Pierre, p. 91, 92. Invocation à la sainte Vierge, p. 92. Editions des œuvres de saint Jean Damascène, p. 97, 99.

JEAN D'EUBÉE, moine et prêtre. Temps où il a vécu, p. 61. On a de lui deux discours, l'un sur la Conception de la sainte Vierge, et l'autre sur les enfants massacrés à Bethléem et sur la Pâque, *ibid.* Dans le discours sur la Conception de la sainte Vierge, l'auteur proclame Marie immaculée, *ibid.* et 62. Il dit que la fête de la Conception était une des plus célèbres; qu'elle se célébrait le 9 décembre, mais qu'elle ne se faisait point partout, p. 62. Editions de ces discours, p. 61, 62.

JEAN SCOT. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 608, 609.

JONAS, évêque d'Orléans. Ses ouvrages dans la *Patrologie*, p. 394.

L.

LAURENT, moine et évêque. Son discours sur la *Vigile de saint Benoît*, p. 810. Editions de ce discours dans la *Patrologie*, d'après Maï, *ibid.*

LÉON III (SAINT), pape. Ses lettres dans la *Patrologie*. Plusieurs sont des pièces nouvelles, p. 401, 402.

LÉON IV, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*. Plusieurs sont des pièces nouvelles, p. 409.

LÉON VI, pape. Lettre de ce pape aux évêques de Dalmatie, p. 745.

LÉON VII, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 829. Analyse de douze de ces lettres omises par dom Ceillier, *ibid.*

LÉON, diacre de Constantinople. Sa continuation

de l'*Histoire des empereurs de Byzance*, publiée par M. Hase, p. 881. Jugement sur cet écrit, *ibid.*

LÉTALD, moine de Mici. Sa *Vie de saint Julien*, dans la *Patrologie*, p. 897. Observations sur cette Vie, d'après M. Arbellot, *ibid.* et 898. Autres écrits de Létald dans la *Patrologie*, p. 899.

LOUIS-LE-DÉBONNAIRE, empereur. Ses écrits et sa vie dans la *Patrologie*, p. 333.

LOUIS-LE-BÈGUE, roi de France. Ses capitulaires dans la *Patrologie*, p. 634.

LUIDBERT, archevêque de Mayence. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 697, 698. Sa lettre au roi Louis de Bavière, p. 698.

M.

MARIN 1^{er}, pape. Edition de ses lettres dans la *Patrologie*, p. 651. Il y en a une nouvelle qui est un privilège au monastère de Saint-Savin, *ibid.*

MARIN II, pape. Analyse de ses lettres et privilèges dans la *Patrologie*. D. Ceillier ne parle d'aucune, p. 829, 830.

MATHILDE (SAINTE), impératrice. Sa Vie, par un anonyme, p. 845.

METHODIUS (SAINT), patriarche de Constantinople. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 425. On y trouve plusieurs pièces nouvelles, *ibid.*

N.

NICÉPHORE (SAINT), patriarche. Appendice au chapitre sur saint Nicéphore. Edition des œuvres de saint Nicéphore dans la *Patrologie grecque*, p. 290 et suiv. Les trois *Antirrétiques* contre Copronyme, p. 290, 291, 292. *Grande Apologie*, p. 292. Analyse de cette *Apologie*, *ibid.* et 293. Choses remarquables contenues dans l'*Apologie*, p. 293. *Petite Apologie*, p. 293. Deux lettres : on doute si elles sont de saint Nicéphore, *ibid.* et 294. Analyse de la première, p. 293. Analyse de la deuxième, p. 294. Ouvrages nouveaux publiés par D. Pitra, p. 294 et suiv. *Antirrétique sur les témoignages de Magnès*, p. 294. *Recueil*

de témoignages des anciens pères, analyse de cet écrit, *ibid.* et 295. *Antirrétique contre Eusèbe*, analyse de cet écrit, p. 295, 296. *Antirrétique contre les iconoclastes*, p. 296. Analyse de cet ouvrage, *ibid.* et 297. *Typique et Constitution ecclésiastique*, analyse de cet écrit, p. 297, 298.

NICOLAS (SAINT), pape. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 586. Plusieurs lettres sont nouvelles, *ibid.*

NICOLAS LE MYSTIQUE, patriarche de Constantinople. Ses lettres publiées par Mai, p. 770, 771.

O.

ODON (SAINT) de Cluny. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 806. Ses ouvrages sur la musique publiés par D. Gerbert et reproduits dans la *Patrologie*, p. 809.

ODON, diacre d'Auch. Sa lettre à Garcias, son archevêque, p. 867.

ECUMENIUS. Fragments de ses commentaires sur

les *Épîtres catholiques* et sa *Chaîne sur l'Apocalypse* dans les *Chaines* de Cramer, p. 914. Cet éditeur lui refuse le commentaire sur les *Actes des Apôtres*, *ibid.*

OLYMPIODORE. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 913.

P.

PACOME, moine. Ses écrits dans la *Patrologie*, d'après Mitarelli, p. 152.

PASCHASE RADBERT (SAINT) Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 549.

PAUL de Warnefride, diacre. Son opuscule sur les évêques de Metz. Il y dit que l'apôtre saint Pierre envoya à Metz saint Clément, p. 143. Son *Catalogue des évêques*, *ibid.* Editions de ses écrits dans la *Patrologie*, *ibid.* Edition complète des œuvres de Paul Diacre dans la *Patrologie*, p. 147, 148. Quelques pièces sont nouvelles, *ibid.*

PHILOTHÉE, moine. Fragment d'un écrit ascétique

publié par Mitarelli et reproduit dans la *Patrologie*, p. 152.

PHOTIUS. Edition de sa *Bibliothèque*, p. 723. Voyez ci-dessous *Supplément*.

PIERRE de Sicile. Son *Histoire des manichéens*, imprimée par Mai avec trois sermons inédits. Ces écrits sont reproduits dans la *Patrologie*, p. 624.

POÉSIES anonymes, p. 477.

PROCOPE, diacre. Son *Eloge de saint Marc l'Évangéliste*, qu'il met au nombre des 70 disciples, p. 324. Ses autres écrits, *ibid.*

R.

RABAN MAUR. Sa *Vie de sainte Madeleine et de sainte Marthe*, publiée par M. Faillon, prêtre de Saint-Sulpice, p. 469. Authenticité de cette Vie, p. 470, 471. Tout y est conforme aux usages et aux opinions reçues au VIII^e siècle, *ibid.* On retrouve dans cette Vie les caractères que Raban a imprimés à ses autres écrits, p. 471. Autorité de cette Vie, *ibid.* et 472. Sincérité de Raban, p. 472. L'auteur n'a pas été trompé, *ibid.* et 473. Contenu de cette Vie, p. 473. Edition de cette Vie dans la *Patrologie*, *ibid.* Editions des écrits de Raban Maur dans la *Patrologie*, p. 473.

RATHÉRIUS ou RATHIER, évêque de Vérone. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, d'après celle des frères Ballérini, p. 847, 848.

RATRAME, moine. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 568.

REMY, moine de Saint-Germain d'Auxerre. Son commentaire sur les *Petits Prophètes*, p. 755. Douze homélies publiées par Fontani, p. 757. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 760.

REMY (SAINT), archevêque de Lyon. Jugement sur la réponse de saint Remy à Pardule de Laon, p.

617. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 619.

RICHARD, abbé de Fleury. Ce qu'on sait de sa Vie, p. 880. Son recueil d'usages et de coutumes, *ibid.*

RICHER, moine de Reims. Son *Histoire des Francs* publiée par Pertz et traduite par Guadet, p. 890. De la personne de Richer, *ibid.* et 891. Des sources auxquelles puisa Richer, p. 891. Appréciation de l'*Histoire de Richer*, *ibid.* et 892. Peinture de mœurs, p. 892. Composition littéraire, *ibid.* De l'autorité

qu'on doit accorder à l'*Histoire de Richer*, *ibid.* Conclusion, *ibid.* Reproduction de cette Histoire dans la *Patrologie*, *ibid.*

RORICO, évêque de Laon. Sa constitution pour faire rétablir les moines dans l'abbaye de Saint-Vincent, à la place des chanoines, p. 845. Son édition dans la *Patrologie*, *ibid.*

ROSWITHE, religieuse. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 876. Jugement sur les écrits de Roswithe, p. 878.

S

SÉDULIUS LE JEUNE. Ouvrages édités par Maï, p. 358 et suiv. Analyse du traité de *Rectoribus christianis*, *ibid.* Explication des préfaces de saint Jérôme sur les Évangiles, p. 361. Autres ouvrages sur les Évangiles, *ibid.* Edition des écrits de Sédulius le Jeune dans la *Patrologie*, p. 361.

SERGIUS II, pape. Ses deux lettres dans la *Patrologie* : l'une omise par D. Ceillier, est adressée à saint Anchaire, p. 406.

SERGIUS III, pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, p. 743. Analyse de ces lettres, *ibid.*

SMARAGDE, abbé de Saint-Mihiel. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 257. D. Pitra a publié quelques explications des Évangiles et des Epîtres attribuées à Smaragde, *ibid.*

SUPPLÉMENT. 1^{er} Supplément au chapitre sur Photius. Edition des œuvres de Photius dans la *Pa-*

trologie, p. 969 et suiv. Œuvres exégétiques. *Amphilochia* ou Questions amphilochiennes. Du nom, de l'origine et du but de l'Amphilochie, p. 969, 970. Photius est-il l'auteur de toutes les questions de l'Amphilochie, p. 970. Matières traitées dans les Questions amphilochiennes, p. 971, 972. Manuscrits principaux des Amphilochiennes, p. 972, 973. La nouvelle édition dans la *Patrologie*, p. 973. Commentaires sur le Nouveau Testament, *ibid.* Œuvres dogmatiques : *Mystagogie de l'Esprit saint*, *ibid.* et suiv. Opuscule sur le Saint-Esprit, p. 976. Œuvres parénétiqes, p. 975, 977. Œuvres historiques, p. 977 et suiv. Œuvres canoniques, p. 979, 980. Observations sur cette édition, p. 980, 981. — 2^e supplément. Canons et collections de l'Eglise grecque d'après D. Pitra, p. 982 et suiv.

T.

TARAISE (SAINT), patriarche de Constantinople. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 155. On y trouve des ouvrages nouveaux et en particulier une lettre de Taraise aux évêques de Sicile, et un discours sur la présentation de la sainte Vierge au temple dont plusieurs passages font ressortir l'immaculée conception de Marie, *ibid.*

THÉODORE STUDITE (SAINT). Ouvrages de saint Théodore Studite édités par le cardinal Maï, savoir : un discours sur l'assemblée des ordres célestes, un sur la vigile du jour du baptême de Jésus-Christ, un pour le jour de Pâques, un sur saint Jean-Baptiste, p. 311 ; un panégyrique pour la décollation de saint Jean-Baptiste, p. 312 ; un panégyrique sur le sommeil de la sainte Vierge, *ibid.* ; un discours sur l'apôtre et évangéliste saint Jean, *ibid.* ; un discours sur saint Barthélemy, *ibid.* ; un discours sur la nativité de la

sainte Vierge, *ibid.* Pénitences prescrites par saint Théodore, *ibid.* et 313. Scholie ou prologue de saint Théodore. p. 313. Explication de la divine liturgie des présanctifiés, *ibid.* Lettre de saint Théodore à une dame nommée Machara, *ibid.* et 314. Lettre de saint Théodore à Basile, p. 314. Catéchèse Chronique, *ibid.* et 315. Constitution du monastère de Studite, p. 315. Canons sur la confession et la satisfaction pour les péchés, *ibid.* et 316. Peines quotidiennes prescrites par saint Théodore, p. 316. Canons sur quelques questions, *ibid.* Edition des œuvres de saint Théodore dans la *Patrologie*, p. 319, 320.

THÉODULPHE, évêque d'Orléans. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 271.

THIERRY I^{er}, évêque de Metz. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 870.

W

WALAFRIDE STRABON, abbé de Richenow. Edition complète de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 417.

WIBOLD, évêque de Cambrai. Edition de son Jeu ecclésiastique par M. Le Glay, p. 840.

WIGO, doyen du monastère de Phyunthuang. Treize lettres publiées par Pez, p. 862.

Z.

ZACHARIE (SAINT), pape. Ses lettres et ses décrets dans la *Patrologie*, p. 35.

TABLE

DES NOTES PRINCIPALES AJOUTÉES PAR L'ÉDITEUR.

CHAPITRE I.

LE VÉNÉRABLE BÈDE.

Pag. 7, not. 2. Edition du *Martyrologe* de Béd.^e, dans la *Patrologie*.

Pag. 9, not. 2. Bède n'est pas l'auteur du commentaire sur l'*Évangile de saint Jean*.

CHAPITRE II.

JEAN DE CARPACK, EVÊQUE.

Pag. 21, not. 1. Jean, évêque de Carpack est du v^e siècle.

CHAPITRE III.

LES PAPES JEAN VII, CONSTANTIN, SAINT GRÉGOIRE II, SAINT GRÉGOIRE III, SAINT ZACHARIE.

Pag. 22, not. 5. Sur la conduite du pape Jean VII par rapport à Justinien.

Pag. 22, not. 8. Edition de la lettre de Jean VII aux deux rois Ethelrède et Alfred dans la *Patrologie*; observation sur cette lettre. Les clercs anglais adoptent l'habit long.

Pag. 22, not. 3. Lettre du pape Constantin à Berthualde.

Pag. 25, not. 2. Sur une décision du pape saint Grégoire II.

Pag. 27, not. 3. Sur une demande de saint Boniface au pape saint Grégoire III.

Pag. 28, not. 2. Eloge de saint Grégoire et de saint Zacharie par Photius.

Pag. 32, not. 1. Sur la conduite de saint Boniface, archevêque de Mayence à l'égard du prêtre Virgile: l'a-t-il déclaré hérétique pour avoir enseigné qu'il y avait des autipodes?

Pag. 34, not. 5. La lettre adressée à Théodore, évêque de Pavie, et regardée comme supposée par D. Ceillier, est citée par le pape saint Nicolas; un fragment inédit en a été publié par Mansi.

Pag. 34, not. 7. Sur la décision de saint Zacharie en faveur de Pépin.

CHAPITRE IV.

JEAN, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE; SAINT GERMAIN, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Pag. 36, not. 1. Le titre de *saint* doit être accordé à Germain, patriarche de Constantinople.

Pag. 36, not. 3. Editions de la lettre de Jean, patriarche de Constantinople.

Pag. 37, not. 1. Edition des écrits de saint Germain dans la *Patrologie*.

CHAPITRE V.

JOURNAL DES PAPES.

Pag. 44, not. 4. Edition du *Journal des Papes* dans la *Patrologie*.

CHAPITRE VI.

SAINT BONIFACE ARCHEVÊQUE DE MAYENCE ET MARTYR.

Pag. 45, not. 7. Ouvrages à consulter sur saint Boniface.

Pag. 48, not. 1. Les lettres de saint Boniface dans les différentes éditions.

Pag. 51, not. 5. Ecrits de saint Willibrod ou le couernant.

Pag. 56, not. 5. La première énigme du poème *des Vertus* de saint Boniface manque.

Pag. 59, not. 2. Sur quelques Pères qui ont parlé des parents de la sainte Vierge.

CHAPITRE VII.

ANDRÉ DE CRÈTE.

Pag. 59, not. 2. Sur les parents de la sainte Vierge.

Pag. 59, not. 3. Quelques Pères qui ont parlé de la Présentation de la sainte Vierge.

CHAPITRE IX.

JEAN DAMASCÈNE.

Pag. 68, not. 4. Erreur de D. Ceillier sur Cosme l'Ancien.

Pag. 73, not. 5. Sentiment commun sur la sanctification du 7^e jour.

Pag. 75, not. 1. D. Ceillier a confondu les enfauts de Heth avec ceux d'Emor.

Pag. 82, not. 5. Les noms d'*acéphales* et de *monophysites* expliqués.

Pag. 86, not. 1. Nous avons le commentaire de saint Jean Damascène sur l'*Épître aux Hébreux*.

Pag. 87, not. 10. Sur l'*Histoire de Barlaam et de Josaphat*.

Pag. 87, note 11. Texte grec de l'*Histoire de Barlaam* publié.

CHAPITRE X.

DIVERS AUTEURS SYRIENS.

Pag. 101, not. 3. Jacques d'Edesse a été hérétique.

CHAPITRE XI.

SAINT CHIRODEGANG, ÈVÈQUE DE METZ.

Pag. 108, not. 2. Ce qui est désigné par le mot *Citaria*.

CHAPITRE XII.

LES PAPES ÉTIENNE II, SAINT PAUL 1^{er}, ÉTIENNE III.

Pag. 112, not. 2. D'où vient la différence de chiffre pour les papes du nom d'Étienne.

Pag. 115, not. 4. Vingt-trois lettres du pape saint Paul 1^{er} publiées par la *Patrologie* d'après Mansi.

CHAPITRE XIII.

AMBROISE AUTPERT.

Pag. 120, not. 1. Autre abbé du Mont Cassin du nom d'Autpert dont on a une homélie sur saint Mathias, reproduite dans la *Patrologie* d'après les Bollandistes.Pag. 123, not. 7. Editions du traité du *Combat des vices et des vertus*.Pag. 125, not. 4. Homélie et sermons, avec le *Combat des vices et des vertus*, attribués à Ambroise le Jeune dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*.

CHAPITRE XIV.

ISIDORE DE BADAJOZ.

Pag. 130, not. 5. Noms divers sous lesquels il est désigné.

CHAPITRE XV.

ANGELRAMNE, ÈVÈQUE DE METZ.

Pag. 133, not. 3. Il est le véritable auteur de la collection de canons dits *Capitula*, qui porte son nom.

CHAPITRE XVII.

PAUL DE WARNEFRID, DIACRE.

Pag. 144, not. 4 et 7. Quelques ouvrages, avec un fragment de Festus Pompéius, nouvellement édités.

CHAPITRE XXI.

ALCUIN, ABRÉ DE SAINT-MARTIN.

Pag. 167, not. 3. Edition des œuvres d'Alcuin par Froben.

Pag. 169, not. 2. Le *bréviaire* d'Alcuin est le même que l'ouvrage de *Ratione Orationis*.

Pag. 172, not. 1. Froben croit qu'Alcuin a expliqué seulement l'Évangile selon saint Jean.

Pag. 172, not. 2. Lettre à Colomb. Observation touchant le commentaire sur l'Évangile selon saint Jean attribué à Bède, et celui d'Alcuin.

Pag. 179, not. 1. Ouvrage d'Alcuin pour la confirmation de la foi catholique, publié par Foggiini et reproduit dans la *Patrologie*. Ce qu'il contient.

Pag. 179, not. 2. Lettre d'Alcuin à Félix en 793.

Pag. 182, not. 2. Époque à laquelle la lettre à Elipand a été écrite.

Pag. 185, not. 6. Sur les messes contenues dans le livre *des Sacrements* d'Alcuin.Pag. 189, not. 1. Le traité *sur les sept arts libéraux*, attribué à Alcuin, est de Cassiodore.

Pag. 191, not. 4. Les poésies attribuées à Alcuin pour orner le tombeau de saint Riquier ne sont pas de lui.

Pag. 197, not. 1. Des lettres d'Alcuin dans Mabillon et dans la *Patrologie*.

Pag. 201, not. 2. Nombre des poèmes d'Alcuin dans l'édition de Froben.

Pag. 207, not. 5, 6, 16, 21, 22, 26, 29. Ouvrages d'Alcuin regardés comme perdus et publiés par Froben.

CHAPITRE XXIV.

CHARLEMAGNE EMPEREUR.

Pag. 225, not. 5. Notice sur ses capitulaires.

Pag. 228, not. 8. Edition des capitulaires et autres écrits de Dagobert dans la *Patrologie*.

Pag. 228, not. 9. Edition des capitulaires de Carloman.

Pag. 229, not. 5. Edition des capitulaires de Pepin dans la *Patrologie*.

Pag. 230, not. 5. Traductions de la lettre circulaire de Charlemagne sur les études.

Pag. 243, not. 1. Ouvrages à consulter sur les capitulaires de Charlemagne.

Pag. 247, not. 5. Lettre de Charlemagne au pape Adrien 1^{er}.

CHAPITRE XXV.

SMARAGDE, ABBÉ DE SAINT-MIHIEL.

Pag. 234, not. 1. Autre Smaragde, prêtre de Trèves, dont on a une préface sur les psaumes.

CHAPITRE XXIX.

SAINT NICÉPHORE, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Pag. 278, not. 1. Ce patriarche a le titre de saint.

Pag. 278, not. 2. Époque de sa mort.

Pag. 287, not. 3. La lettre en réponse aux difficultés d'Hilarion et d'Eustrate est de saint Théodore Studite.

CHAPITRE XXXIV.

AMALAIRE, PRÊTRE DE TRÈVES.

Pag. 349, not. 4. C'est à tort qu'Honorius d'Autun qualifie Amalair évêque de Metz.

CHAPITRE XXXV.

CLAUDE, ÈVÈQUE DE TURIN.

Pag. 351, not. 3. Préface de Claude sur saint Mathieu, publiée par Mai.

Pag. 351, not. 5. Préface sur les *Épîtres de saint Paul*, et commentaire sur l'*Épître à Philénon*, publiés par Mai.

CHAPITRE XXXVII.

AGCBARD, ARCHEVÊQUE DE LYON.

Pag. 375, not. 1. Langage étrange des évêques soumis à Louis le Débonnaire.

CHAPITRE XXXVIII.

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Pag. 379, not. 6. Constitution de Louis le Débonnaire adressée au pape Pascal et non au pape Etienne, comme le dit D. Ceillier. Auteurs pour et contre l'authenticité de ce diplôme.

CHAPITRE XXXIX.

HILDUIN, ABBÉ DE SAINT-DENIS.

Pag. 383, not. 1. Auteurs qui avant Hilduin ont fait un seul personnage des deux Denis.

CHAPITRE XLII.

WALAFRIDE STRABON.

Pag. 445, not. 4. Deux ouvrages attribués à Walafride Strabon.

CHAPITRE XLIV.

CHRÉTIEN DRUTHMAR, GEORGE HARMATOLE, ANDRÉ, ÉVÊQUE DE CÉSARÉE.

Pag. 422, not. 8. Sentiment de Welte touchant les commentaires sur *saint Luc et sur saint Jean*, attribués à Chrétien Druthmar.

Pag. 423, not. 2. Edition de la *Chronique* de George Harmatole.

Pag. 423, not. 1. Sentiment exprimé sur André, évêque de Césarée, dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*.

CHAPITRE XLIX.

RABAN MAUR.

Pag. 463, not. 6. Raban Maur ne fait qu'un seul personnage des deux Maries.

CHAPITRE LI.

FLORUS, PRÊTRE DE LYON.

Pag. 479, not. 3. Sur l'approbation de l'élection du pape par l'empereur d'Allemagne.

Pag. 485, not. 2. D'après D. Guéranger, les additions au *Martyrologe* de Florus appartiendraient à Florus, moine de Saint-Trond, vers l'an 760.

Pag. 492, not. 2. Lettre adressée par Florus à l'impératrice Judith, publiée par M. Ravaisson.

CHAPITRE LII.

SAINT PRUDENCE, ÉVÊQUE DE TROYES.

Pag. 494, not. 4. Sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes.

CHAPITRE LIII.

LOUP, ABBÉ DE FERRIÈRES.

Pag. 511, not. 3. Editions d'une partie du livre *des Miracles de saint Maximin* par Sigehiard, moine du x^e siècle.

CHAPITRE LX.

SAINT NICOLAS 1^{er}, PAPE; ADRIEN II, PAPE.

Pag. 568, note 4. Le pape Nicolas 1^{er} a le titre de *saint*.

Pag. 575, not. 1. Trois lettres de l'empereur Lothaire.

Pag. 577, not. 3. Effet de l'excommunication au moyen âge contre un souverain.

Pag. 579, not. 1. Le pape saint Nicolas parle des décrétales véritables, et non des fausses.

Pag. 582, not. 2. Réunion des Bulgares.

Pag. 584, not. 2. Le pape saint Nicolas justifié contre D. Ceillier.

Pag. 588, not. 3. Calomnie contre le pape Adrien II vengée.

Pag. 590, not. 1. Ouvrages à consulter sur le schisme de Photius.

Pag. 590, not. 2. Adrien II justifié.

Pag. 592, not. 1. Jugement sur le pape Adrien II.

CHAPITRE LXI.

OTFRIDE, MOINE DE WEISSENBURG.

Pag. 596, not. 7. Traduction française de la préface d'Otfride.

CHAPITRE LXIII.

JEAN SCOT.

Pag. 605, not. 3. Sur le mot Erigène donné à Scot.

Pag. 608, not. 7. Edition des commentaires de Jean Scot sur les écrits de saint Denis publiée par Floss.

CHAPITRE LXV.

SAINT REMI, ARCHEVÊQUE DE LYON.

Pag. 614, not. 1. La plupart des critiques attribuent à saint Remi la réponse aux trois évêques.

Pag. 618, not. 3. Sur l'état surnaturel de l'homme.

CHAPITRE LXVI.

PIERRE DE SICILE.

Pag. 623, not. 1. Photius convaincu d'être plagiaire.

CHAPITRE LXX.

JEAN VIII, ADRIEN III, PAPES.

Pag. 642, not. 1. Les lettres de Jean VIII dans la *Patrologie*.

Pag. 650, not. 3. Sur les excommunications reprochées à Jean VIII.

Pag. 650, not. 4. Auteurs pour et contre l'indulgence de Jean VIII.

Pag. 651, not. 8. Ecrits d'Adrien III dans la *Patrologie*.

CHAPITRE LXXI.

HINCMAR, ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Pag. 689, not. 1. L'éloge d'Hincmar que fait D. Ceillier est exagéré.

CHAPITRE LXXII.

ANNALES DE SAINT BERTIN.

Pag. 691, not. 10. A qui M. Guizot attribue la 5^e partie des *Annales de Reims*?

CHAPITRE LXXVII.

ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE.

Pag. 713, not. 7. Sur le *Pontifical ou la vie des Papes*, attribué faussement à Anastase.

CHAPITRE LXXVIII.

PHOTIUS, FAUX PATRIARCHE.

Pag. 731, not. 8. Photius accusé et convaincu d'être un plagiaire.

Pag. 734, not. 4, 5, 6, 7, 8. Quelques ouvrages de Photius imprimés récemment.

CHAPITRE LXXX.

FORMOSE, ETIENNE VI, SERGIUS III, PAPES.

Pag. 737, not. 1. Sur Formose.

Pag. 737, not. 2. Exemples de translation.

Pag. 738, not. 1. Lettre de Mansion à Foulques.

Pag. 739, not. 3. Reproche fait à D. Ceillier par rapport à la souveraineté qu'il reconnaît sur Rome dans les empereurs allemands

Pag. 739, not. 4. Fidélité du peuple romain à l'empereur subordonnée à celle du Pape.

Pag. 740, not. 2. La relation sur les mauvais traitements infligés au corps de Formose est suspecte.

Pag. 740, not. 3, 5 et 7. Le pape Etienne VI n'a pas réordonné les prêtres ordonnés par Formose.

Pag. 743, not. 5. Il nous reste trois monuments contemporains à Sergius III qui lui sont favorables.

CHAPITRE LXXXII.

REMY, MOINE DE SAINT-GERMAIN.

Pag. 759, not. 9. Ouvrage sur la *Musique*, composé par Remy et publié par D. Gerbert et dans la *Patrologie*.

CHAPITRE LXXXV.

NICOLAS, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Pag. 777, not. 1. Sur les expressions de ce patriarche par rapport à la dispense.

CHAPITRE LXXXVIII.

HISTOIRE BYZANTINE.

Pag. 799, not. 1. George Syucelle et George Hamartole sont deux personnes distincts.

CHAPITRE XCI.

CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE.

Pag. 813, not. 2. Editions du *Cérémonial* de ce prince.

CHAPITRE XCII.

SIMÉON MÉTAPHRASTE.

Pag. 815, not. 6. Observations sur Siméon Métaphraste.

CHAPITRE XCIII.

ATTON, EVÊQUE DE VERCEIL.

Pag. 820, not. 1. Il y a eu deux Atton évêques de Verceil; controverse sur celui à qui appartiennent le *Testament*, le *Polyptique* et les sermons.

Pag. 820, not. 5. Edition des œuvres d'Atton par Buroutio.

Pag. 825, not. 1. Gunzon, diacre de Novare, est le même que Gunzon le Grammairien. Sa lettre aux moines de Richenow.

CHAPITRE XCIV.

LÉON VI, LÉON VII, ÉTIENNE VIII, AGAPET II, JEAN XII, PAPES.

Pag. 827, not. 2. Lettre de Léon VI aux évêques de Dalmatie.

Pag. 827, not. 3. Deux privilèges d'Etienne VIII.

Pag. 827, not. 4. Quatre privilèges accordés par Agapet II; lettre de ce pape.

Pag. 831, not. 2. Exagération de Luitprand.

Pag. 831, not. 3. Déposition de Jean VIII.

Pag. 832, not. 3. Ecrits de l'antipape Léon VIII.

CHAPITRE XCVI.

FRODOARD, CHANOINE DE REIMS.

Pag. 843, not. 1. Traduction française de l'*Histoire de Reims* par M. Guizot.

CHAPITRE XCVII.

RATHÉRIUS, EVÊQUE DE VÉRONE.

Pag. 846, not. 2. Parents et naissance de Rathérius.

Pag. 858, not. 2, 3, 4, 5, 7. Ouvrages nouveaux de Rathérius publiés par les frères Ballérini.

Pag. 859, not. 5, 7, 15. Ouvrages nouveaux de Rathérius publiés par les frères Ballérini.

Pag. 859, not. 3 et 11. Ouvrages faussement attribués à Rathérius.

CHAPITRE XCVIII.

FOLCUIN, MOINE DE SAINT-BERTIN.

Pag. 860, not. 4. Observations de M. Guérard sur le *Cartulaire de Saint-Bertin*.

CHAPITRE C.

FOLCUIN, ABBÉ DE LOBBES; LUITPRAND.

Pag. 872, not. 1. Ce Folcuin est le même que Folcuin, moine de Saint-Bertin.

Pag. 874, not. 8, 9. Sur deux écrits de Luitprand.

Pag. 874, not. 14. Ce qu'on doit penser du jugement de Luitprand sur les papes.

CHAPITRE CII.

SAINT MAYERUL, ABBÉ DE CLUNY.

Pag. 889, not. 1. Publication du *Cartulaire* d'Aymard et sa reproduction dans la *Patrologie*.

CHAPITRE CIV.

SYLVESTRE II, PAPE; OLYMPIODORE.

Pag. 901, not. 6. Ouvrages à consulter sur Sylvestre II.

Pag. 912, not. 1. Temps où a vécu Olympiodore; sa profession.

CHAPITRE CVI.

CONCILE DE LATRAN, CONCILE D'AUTUN, 3^e CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

Pag. 924, not. 4. Sur la condamnation d'Honorius. Pag. 938, not. 5. Sur le concile d'Autun du VII^e siècle.

Pag. 945, not. 2. Pourquoi Constantin a été nommé Pogouat.

Pag. 951, not. 1. Sur la condamnation d'Honorius prononcée par le 3^e concile de Constantinople.

Pag. 955, not. 1 et 3 relatives à la condamnation d'Honorius.

Pag. 961, not. 1. Loi d'un concile de Carthage citée par le concile quinisexe sur la continence des clercs.

SUPPLÉMENT.

Pag. 977, not. 1. Deux homélies de Photius annoncées.

ERRATA ET ADDITIONS.

Page 9, en manchette,		<i>au lieu de :</i>	Epîtres canoniques,	<i>lisez :</i>	catholiques.
— 21, colonne 2, ligne	46,	—	Surnius,	—	Surius.
— 22, — 2, —	14,	—	Cadmer,	—	Eadmer.
— 32, — 2, note, 1, ligne 24,	—	—	xvi,	—	vi.
— 124, — 1, en manchette,	—	—	autres homélies,	—	Ecrits sur l'Écriture sainte.
— 145, — 1, ligne	32,	—	Wurzmonth,	—	Wiremouth.
— 145, — 1, lignes 43 et 51,	—	—	Farse,	—	Farfe.
— 160, — 1, — 12 et 13, et encore qu'il soit simple laïque, <i>supprimez :</i>	—	—	—	—	et.
— 196, — 2, —	26,	<i>au lieu de :</i>	Villebade,	<i>lisez :</i>	Villehad.
— 287, — 2, —	3,	—	Que quant,	—	Quant.
— 298, — 1, —	29,	—	Saccadion,	—	Saccudion.
— 308, — 2, —	39,	—	de remarquable,	—	de plus remarquable.
— 401, en manchette. Après lettre à Riculfe, archevêque de Mayence, <i>ajoutez :</i> Autres lettres.					
— 404, — 1, ligne	3,	<i>au lieu de :</i>	Nork,	<i>lisez :</i>	Lork.
— 515, colonne 1, dernière ligne,	—	—	Hispasac,	—	Hispan. sagr.
— 737, — 1, ligne	32,	—	Marin II,	—	Marin I ^{er} .
— 796, — 2, —	33,	—	pourpre,	—	porphyre.
— 826, en manchette,	—	—	Ses dix-sept discours,	—	Ses dix-huit discours.

Addition à la page 23.

[Dom Ceillier donne à la fin de la table du tome XVIII^e, qui correspond à la première partie du présent tome, les détails suivants sur saint Eguin.]

Saint Eguin, évêque de Worchester, était de grande naissance et parent du prince des Merciens¹. Méprisant la vanité du siècle, il embrassa volontairement la pauvreté en se faisant religieux. Étant monté par les degrés ecclésiastiques à l'ordre du sacerdoce et à l'épiscopat, il en remplit tous les devoirs

avec zèle. Sur la fin de sa vie, il se retira au monastère d'Evesham qu'il avait fondé, et y mourut vers l'an 717. Sa Vie fut écrite par saint Berthwald, archevêque de Cantorbéry, dont on met la mort en 731. Saint Eguin écrivit lui-même celle de saint Aldhelme ou Althelme, évêque de Schireburn, de quelques autres saints, un traité de l'origine et de l'établissement du monastère d'Evesham², et un autre des visions dont Dieu l'avait favorisé.

Note promise à la page 376, note 4.

Plusieurs historiens³ se sont indignés de ce qui se passa dans le parlement de Com-

piègne, et il est un biographe moderne qui le qualifie d'*assemblée criminelle*⁴. Nous ne

¹ *Vita Eguini*, tom. III *Act. Mabill.*, p. 316 et 318.

² Mabillon., *ibid.*, p. 220, et Leland., cap. LXVIII; Balæus, *Centur.* 1, cap. xci; Pitsæus, p. 121; Vos-

sus, *de Historicis latinis*, p. 274. — ³ Et en particulier dom Ceillier.

⁴ *Encyclop. du XIX^e siècle*, p. 640.

discuterons pas la question politique, quoiqu'il paraisse que les choses se passèrent régulièrement, puisqu'on ne fit que confirmer ou ratifier le jugement que le peuple avait lui-même porté contre Louis, lorsqu'il s'était séparé de sa cause; mais pour ce qui est de l'intervention des évêques, il faut bien observer ici que ce qui s'est fait à Compiègne et à Soissons ne fut pas une déposition de l'empire, mais une simple imposition de la pénitence canonique. Trois mois auparavant Louis, abandonné subitement de tout son peuple, avait été déclaré déchu de la dignité impériale, de l'avis du pape et des seigneurs, et avec l'approbation de la nation. Aussi les évêques, assemblés à Compiègne, ne prétendent-ils point déposer Louis, la chose étant déjà faite. Ils ne le nomment en conséquence que le seigneur Louis, ou cet homme vénérable; ils ne lui ôtent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tiennent plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter, comme ne lui étant plus permis de les porter suivant les lois de la pénitence.

Et de fait, il existait un canon, dressé à Nicée, autorisé et cité par les papes saint Sirice et saint Léon qui défendait de retourner à la milice séculière après avoir fait la pénitence publique. Les paroles sont formelles à cet égard, et cette discipline était tellement connue et en vigueur, particulièrement en France, que, l'an 535, le troisième concile d'Orléans fit ce canon : Si quelqu'un, après avoir reçu la bénédiction et la pénitence, ne craint pas de retourner à l'habit séculier et à la milice, qu'il soit excommunié jusqu'à la mort, et qu'il ne reçoive la communion qu'à ce dernier moment ¹.

Quant à l'acte de Compiègne en lui-même, les contemporains y ont signalé deux vices que nous reconnaissons comme réels. Dans le premier article de sa confession, on fait faire pénitence à Louis des fautes qu'il avait déjà expiées et dont il avait reçu l'absolution, ce qui est contraire à toutes les lois divines et humaines, notamment aux lois de l'Eglise. Ensuite, sur les autres fautes dont on l'oblige à s'accuser, si vraies qu'elles pussent être, on ne l'avait ni entendu, ni convaincu juri-

diquement : autre violation de la justice et de la jurisprudence canonique. Nous ajouterons, dit un historien que nous aimons à citer ², que, historiquement, Louis est coupable et convaincu d'avoir illégitimement changé la charte de partage et de constitution consentie et jurée par toute la nation des Francs, confirmée par le pape, et d'avoir ainsi provoqué tous les maux qui survinrent; mais équitablement, vu son naturel débonnaire, ses vertus personnelles, qu'aimaient à reconnaître ses accusateurs eux-mêmes, pouvait-on le juger et le punir à la rigueur? Il y avait peut-être assez de motifs pour le déposer comme incapable; mais y en avait-il assez pour le punir comme coupable? Du reste, comme dans les résolutions politiques, le plus difficile n'est pas toujours de faire son devoir, mais de le connaître, il n'est pas étonnant de voir non-seulement des hommes respectables, mais de saints personnages de part et d'autre. Dans cet état de choses et des esprits, une résolution ne se fit point attendre. Il n'y avait d'un côté et de l'autre ni assez de force, ni assez de générosité pour dominer les fluctuations politiques de ces temps. On sait que Lothaire traita si durement son père à Soissons, qu'il se fit une réaction en faveur du vieil empereur, et qu'il fut rétabli le premier jour de mars de l'an 834.

Comme il arrive toujours dans ces réactions, ceux qui ont pris parti en faveur des vainqueurs sont sacrifiés lorsque les vaincus viennent à se relever. C'est ainsi que les hommes agissent, sans peser les motifs qui ont fait agir et sans considérer si ceux dont ils peuvent se venger aujourd'hui n'ont pas été mus hier par des raisons supérieures aux passions du moment! Mais cela n'empêche pas les hommes droits et sincères de se conduire toujours selon leur conscience et selon les principes de la justice. On doit supposer qu'Agobard ne fut pas guidé par un autre mobile. Aussi ne fut-il pas surpris de se voir déposer avec d'autres évêques qui avaient embrassé la même cause que lui. (Extrait du *Dictionnaire de l'Histoire de l'Eglise*, par M. Guérin, tome 1, article *Agobard*, col. 455 et suiv.)

¹ *Concil. Aurel.*, III, cap. XXIV.

² Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, tom.

XI, pag. 509.







